

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(98e DE LA PÉRIODE 1867-1956)

DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

4-5 ELIZABETH II, 1956

•

VOLUME II, 1956

DU 13 FÉVRIER AU 15 MARS 1956

VOL. CCLVI DE LA SÉRIE 1875-1956

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1956

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GARDINER—À PROPOS D'OBSERVATIONS QUE LE MINISTRE A FAITES À LA CHAMBRE LE 10 FÉVRIER

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vendredi dernier, le 10 février, parlant du coût du programme de vente de beurre, j'ai dit que la mesure qui prévoyait une remise de 21c. par livre de beurre vendu aux institutions pourrait coûter $1,500,000. Puis j'ai ajouté:

Voici le point important à ce sujet. Nous avons voulu déterminer si ces gens ou ces institutions consomment plus de beurre ou s'ils achètent plus de beurre et moins de margarine quand ils peuvent en obtenir à meilleur compte...

C'est-à-dire du beurre.

...La statistique n'indique aucune augmentation de la consommation. On utilise à peu près la même quantité de beurre, un peu plus à certains endroits un peu moins à d'autres, à 40c. la livre, qu'on en consommait quand il fallait le payer 61c. La quantité de margarine consommée est aussi à peu près la même qu'auparavant.

L'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) m'a alors posé une question:

M. Dufresne: Le ministre peut-il nous donner les chiffres pour chacune des provinces?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Dufresne: Peut-il nous dire, si, dans la province de Québec, cette méthode de distribution du beurre aux institutions à raison de 40c. la livre a entraîné une augmentation de la consommation?

La partie utile de ma réponse se lit ainsi qu'il suit:

Le 4 mars... le nombre des institutions dans le Québec était de 236... Ce mois-là, on a consommé 154,000 livres de beurre... 6,000 livres de margarine et 53,000 livres d'autres matières grasses qui n'étaient ni du beurre, ni de la margarine.

A propos du dernier mois, j'ai dit:

...le nombre des institutions dans Québec est actuellement de 777, soit à peu près trois fois autant qu'auparavant; au cours du dernier mois, elles ont utilisé 297,000 livres de beurre, 13,591 livres de margarine et 103,146 livres d'autres matières grasses.

Environ une heure plus tard, à la suite de mon exposé, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dit, comme le rapporte le hansard du 10 février à la page 1107:

Puis-je poser une question sur la statistique relative à la margarine dans le cas de la province de Québec? Nous avions, certains d'entre nous, l'impression que la vente de la margarine était illégale dans le Québec.

Je n'ai pas répondu mais, dès que j'ai pu quitter la Chambre, j'ai essayé de me procurer tous les renseignements nécessaires afin de les communiquer aux députés; les membres du personnel étant rentrés chez eux, je n'ai pu obtenir les renseignements complets. Je me suis donc rendu chez l'éditeur du hansard qui m'a appris que le compte rendu avait déjà été remis aux journaux. Il m'a conseillé de communiquer avec M. l'Orateur, ce que j'ai fait. J'ai demandé l'autorisation de retenir une petite partie des renseignements utilisés en réponse à la question. J'ai ajouté qu'il me faudrait ainsi donner aux députés toutes les explications au sujet de l'affaire, et d'ajouter que j'allais faire une déclaration complète à la Chambre lundi, à l'ouverture de la séance. C'est ce que j'ai actuellement l'intention de faire.

Il semble bien que M. l'Orateur s'est rendu à ma demande et a fait en sorte que les chiffres relatifs à la province de Québec, pour ce qui est de la margarine, soient retranchés du compte rendu de vendredi, à la condition que je les consigne de nouveau lundi, avec tous les détails.

J'ai vu le représentant de la *Presse canadienne*, qui m'a appris que le compte rendu avait déjà été transmis au bureau de Toronto. On me proposait par la suite de faire une déclaration, qui serait publiée en même temps que la nouvelle de la *Presse canadienne*. J'ai lu la nouvelle transmise par cette agence, telle qu'elle a été publiée, samedi matin, dans la *Gazette* de Montréal. Elle renferme une déclaration que j'ai faite au reporter qui m'a interrogé dans la salle à manger, alors que je prenais mon dîner. Voici ce que j'ai dit à ce reporter: "J'ai donné lecture de la réponse qui se trouvait dans un document qu'on m'avait remis; je ne voudrais pas qu'on tienne cela pour authentique tant que je n'aurai pas eu l'occasion de le vérifier." La *Presse canadienne* a inséré textuellement cette déclaration dans sa nouvelle; elle s'en est servie au début de son article, puis elle a rédigé sa nouvelle en conformité de ce qui s'était passé à la Chambre.

Je tiens ici à remercier la *Presse canadienne* de la façon dont elle a traité cette affaire, de la façon dont elle a rédigé son compte rendu, particulièrement dans le seul journal où je l'ai lu. Ce compte rendu a probablement été publié à peu près dans les mêmes termes dans tous les journaux qu'alimente la *Presse canadienne*. Celle-ci a fourni un compte rendu fidèle de mes propos à la Chambre et à son représentant. Elle y a ajouté une déclaration, qu'elle a sans doute obtenue dans la province de Québec, une déclaration qui n'est pas de moi et dont, je suppose, elle s'est donné la peine de vérifier l'exactitude. La dernière phrase de l'article se lit ainsi qu'il suit:

> La loi québecoise interdit la fabrication et la vente des garnitures dites *spreads* fabriquées à partir d'huiles végétales, mais elle ne s'applique pas aux garnitures de ce genre qui sont faites à partir d'huiles ou de matières grasses d'animaux ou de poissons.

Cela correspond aux faits, tels que nous les connaissons, mais je n'ai pas de commentaire à formuler sur ce point: je n'ai rien suggéré de tel quand l'article a été rédigé.

J'ai vérifié les relevés et voici les détails que j'aimerais consigner au hansard. Après l'inauguration, le 20 janvier 1955, du programme comportant la vente de beurre aux institutions moyennant un prix réduit de 21c., dès qu'une institution demandait à obtenir du beurre au prix réduit, on faisait parvenir à cette institution une formule imprimée dans laquelle on lisait les questions suivantes: tout d'abord, la quantité de beurre consommée chaque mois, c'est-à-dire avant que soit présentée la demande; la quantité de margarine consommée chaque mois (là aussi, avant que soit faite la demande) et la quantité d'autres matières grasses utilisées chaque mois avant la présentation de la demande. Après cela, il y a deux lignes pour les remarques à faire. Je n'ai vu nulle part qu'il y en ait eu de faites; mais les détails relatifs au mois précédent celui où les autorités de chaque institution ont formulé leur demande indiquent, d'après la statistique que j'ai citée, la quantité de beurre, de margarine et autres matières grasses utilisés dans le Québec au moment où cette institution a commencé à bénéficier du programme.

Je devrais dire ici qu'il n'y a pas de distinction, dans le rapport, entre Québec et les autres provinces. On a envoyé exactement les mêmes formules à toutes les provinces, et les réponses reçues donnaient la situation à l'époque où l'institution commençait à bénéficier du programme. A compter de ce moment-là, la quantité de beurre consommé constitue la quantité réelle à l'égard de laquelle nous avons accordé la diminution de 21c. Les honorables députés verront qu'il n'y a pas de difficulté à ce sujet-là, car de mois en mois il nous a fallu payer 21c. par livre de beurre consommé dans les institutions. Nous établissons notre propre statistique en la matière. Il n'est pas nécessaire de s'adresser aux institutions pour connaître ces chiffres.

Le nombre total des institutions et les quantités de margarine et d'autres matières grasses figurent dans le premier document de cette série. Voici les chiffres pour le début du mois de février 1955: nombre d'institutions, 199; beurre, 133,166 livres; margarine, 5,408 livres; autres matières grasses, 46,680 livres.

Puis, à mesure que de nouvelles institutions venaient s'ajouter à la liste, la quantité de margarine et autres matières grasses qu'elles consommaient alors s'ajoutait au total déjà établi. C'est ce total qui est indiqué pour chaque mois. J'aimerais faire observer qu'il n'en faut point conclure que les institutions utilisent encore beaucoup de margarine. Cela ne veut pas dire qu'une fois admises à participer au programme, elles ont continué de consommer de la margarine. Nous n'avons pas de statistique indiquant ce qu'elles ont fait après leur adhésion au programme. Nous savons seulement qu'avant de participer au programme, elles utilisaient de la margarine sous une forme ou sous une autre. Je voudrais également rappeler aux honorables députés la distinction faite, dans l'article de la *Gazette*, entre deux différentes variétés de margarine. On prétend que la margarine fabriquée avec quelque autre substance que des huiles végétales n'est pas illégale dans la province de Québec. Voilà quelque chose qui devra être déterminé par d'autres. Je n'ai pas d'avis à exprimer là-dessus.

Le dernier état que j'avais sur mon bureau lorsque la citation fut demandée était celui du 27 janvier 1956, dans lequel on pouvait lire: Institutions, 777; beurre, 297,313 livres; margarine, 13,591 livres. Je le répète, cela ne signifie pas que ces institutions se servent de tant de margarine, ou même se servent de margarine du tout, puisqu'elles étaient inscrites parmi les bénéficiaires du plan. Il s'agit de la quantité totale qui a été utilisée par toutes ces institutions avant le 1er février de l'année dernière, date ou elles ont profité du programme, jusqu'au 27 janvier de cette année.

J'ai maintenant un rapport daté du 10 février 1956, soit deux semaines plus tard, et qui donne un exemple de la manière dont on précède. On y lit: institutions, 788; beurre 299,135 livres; margarine, 13,666 livres; autres matières grasses, 103,346 livres.

Cela montre que dans les deux semaines qui ont précédé le rapport, onze autres institutions ont adhéré au plan. L'accroissement

que le rapport signale pour ce qui est de la margarine est de 75 livres et, pour les autres matières grasses, de 200 livres. On n'y voit pas ce qu'elles ont continué d'utiliser à partir de ce moment-là. Il n'est question que de ce qu'elles utilisaient et le relevé de chaque nouvelle institution est ajouté aux relevés de toutes les autres institutions antérieurement inscrites pour en arriver au chiffre total.

La statistique révèle que, durant les deux semaines terminées le 10 février 1956, les institutions de Québec ont utilisé 1,822 livres de beurre de plus que durant la semaine terminée le 27 janvier 1956. Voilà, en réalité, la question que m'a posée l'honorable député de Québec-Ouest. Il voulait savoir quelle était la différence en ce qui concerne le beurre. C'est la question qui paraît au hausard. Les rapports ont été présentés de la même façon dans toutes les provinces. Il faudra donc obtenir de plus amples renseignements de toutes les institutions pour pouvoir préciser quels ont été exactement les effets de l'application de ce programme sur la consommation du beurre.

La seule raison pour laquelle je dis cela c'est que, dans mon discours de l'autre jour, j'ai dit ici que l'un de nos buts était précisément d'obtenir ce renseignement, et que les documents que je repasse actuellement ne le contiennent pas. J'ignore si les honorables députés s'intéressent à la loi québecoise. J'ai sous les yeux les articles de la loi. Il est sans doute inutile d'en donner lecture à la Chambre. Peut-être serait-il bon, tout de même, que je le fasse. Ce n'est pas une de nos lois, c'est la loi de la province de Québec, et ce n'est pas nous qui sommes chargés de l'appliquer.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de rappeler au ministre de l'Agriculture que ni les chiffres qu'il a communiqués vendredi dernier ni la loi québecoise ne sont mis en question en cette enceinte, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Gardiner: Il se peut qu'ils ne soient pas en causes ici...

M. Coldwell: Ni dans le pays.

Le très hon. M. Gardiner: Mais je me suis absolument engagé, à la fois vis-à-vis de l'Orateur et des journaux, que je redonnerais ces chiffres aujourd'hui en en expliquant le sens.

Une voix: Pourquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Évidemment, si personne ne désire savoir précisément à quoi s'en tenir...

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il m'est permis d'intervenir à ce point-ci, je crois que le ministre a parfaitement raison de poser la question de privilège pour régler le point en litige, savoir: la modification du compte rendu. J'ai attendu de voir si la Chambre invoquerait le Règlement à propos de l'autre question dont a parlé le ministre dans les quelques dernières minutes. Si on invoque le Règlement maintenant, le ministre ne devrait pas poursuivre plus qu'il ne faut pour expliquer sa question de privilège. Tout ce qui peut rester à faire à propos du beurre et de la margarine devra faire l'objet de la discussion lorsque nous reprendrons celle-ci en comité des subsides.

Le très hon. M. Gardiner: C'est parfait, voilà pourquoi j'ai demandé si la Chambre voulait l'entendre, et c'est bien la réponse. Enfin, tout ce que j'ai à dire, c'est que le gouvernement n'a rien à voir à la vente de la margarine, des garnitures dites *spreads* et autres matières grasses dans la province de Québec, et ne cherche qu'à se renseigner dans cette province comme dans les autres pour être en mesure de juger si le programme influe sur la consommation de beurre et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point. Il n'y a rien, absolument rien, dans nos documents qui indique qu'aucune institution fasse quoi que ce soit d'illégal dans la province de Québec ou ailleurs.

M. l'Orateur: Étant moi aussi en cause dans les circonstances entourant ce cas, je dois préciser mon attitude. Le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est venu me voir vendredi dernier, quelques minutes avant six heures, au sujet d'une modification qu'il voulait faire apporter au hansard. Comme les députés le savent, j'avais alors dans mes appartements comme invités deux membres du parlement néo-zélandais que plusieurs députés avaient rencontrés entre cinq et six heures.

Quand le ministre est venu me voir j'ai compris, et je suis sûr que le ministre, qui n'a peut-être pas appuyé sur cette partie de notre entretien, mais a plutôt insisté sur l'autre, soit que ses assertions auraient pu donner à entendre que les institutions de Québec violaient la loi,—je veux signaler, dis-je, que je ne me souciais pas tellement de cela, car une telle affirmation ne constituait pas la principale raison pour laquelle je jugeais sa demande raisonnable.

Parlant de chiffres, en présence des deux invités qui se trouvaient là, il a donné à entendre qu'il restait fort peu de temps et que, par souci d'exactitude, il fallait modifier certains chiffres versés au compte rendu et en retirer d'autres. J'ai compris que c'était une modification essentielle d'importance secondaire; c'est l'impression que j'ai eue. Nous étions en comité des subsides où il y a plus

de latitude que lorsque l'Orateur est au fauteuil, pour la revision des questions posées et des réponses données.

Je tiens également à dire que je me suis rendu compte, en outre, même si ce n'était pas là le motif de ma décision, que certaines choses qu'on avait dites pourraient avoir des répercussions étendues à l'égard d'institutions de ma province. Je le répète, ce n'était pas là le principal motif de ma décision. J'ai pensé respecter parfaitement ce que je considérais comme le principe directeur en ce qui concerne les modifications apportées au hansard, et je traiterai ce point plus tard.

J'ai également songé à une autre question. Comme il s'agissait des toutes dernières minutes avant six heures vendredi, je me suis encouragé à la pensée que, s'il m'arrivait de faire erreur, il pourrait toujours être possible de redresser la situation. L'édition quotidienne du hansard est l'édition non revisée. Nous savons tous que, dans les huit jours après que les discours sont prononcés, on prépare une édition revisée. Nous pouvons toujours vérifier tout ce qui s'est dit et réinsérer tout ce qui a été supprimé si la Chambre estime que ce qui a été supprimé n'aurait pas dû l'être.

Je veux que les honorables députés se rendent compte de la situation suivante. D'abord, qu'est-ce que le hansard? Les honorables députés croient que c'est le compte rendu officiel des débats, et il en est ainsi. Mais en quel sens est-ce le compte rendu officiel des débats? Je tiens à soumettre ce point à la considération des honorables députés car, maintenant que j'ai l'occasion de traiter cette question, j'aimerais en faire un examen le plus approfondi possible.

Le rédacteur du hansard et moi, ainsi que le greffier, sans doute, nous trouvons dans une situation difficile en raison de la coutume qu'ont adoptée, au cours des ans, les députés de se rendre dans le bureau de rédaction du hansard pour y reviser leurs textes. Certains ne font que très peu de retouches, mais d'autres y apportent de nombreuses corrections, de sorte qu'il nous est parfois difficile, au rédacteur ainsi qu'à moi-même, de décider dans quelles limites nous devrions accepter ces revisions.

Selon l'Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni, le hansard est le compte rendu aussi exact que possible des débats, mais il n'est officiel que dans le sens que ce sont des personnes employées par la Chambre des communes, et non une entreprise de l'extérieur, qui le publient. Je trouve à la page 218 de la publication *Parliamentary Affairs*, tome 2, année 1948-1949, en réponse à la question d'un député au sujet d'un amendement qui ne figurait pas dans le hansard, les observations suivantes de M. l'Orateur:

[M. l'Orateur.]

> Je puis assurer au député que le simple fait d'avoir soulevé ce point réglera automatiquement la question. Le député a dit, je crois, qu'il y avait une erreur dans le compte rendu officiel. Le hansard n'est pas un compte rendu officiel. C'est, comme je l'espère, le relevé aussi exact que possible de nos délibérations. Les députés se souviendront que j'ai pour tâche, conformément à une résolution adoptée au début de chaque session, de prendre chaque jour connaissance du compte rendu officiel. J'ai lu celui-ci, qui est exact et qui dit: "On fait un nouvel amendement." C'est l'expression de rigueur. L'amendement est donc officiellement précisé et en règle et j'espère qu'à la suite de ce que le député et moi-même venons de dire, nous avons la garantie que le point sera rectifié dans le hansard.

Autrement dit, il faut distinguer entre le hansard et les *Procès-verbaux*. Seuls ces derniers sont officiels, en ce sens qu'ils sont acceptés par les tribunaux. Maintenant, si les honorables députés me le permettent, je voudrais déterminer quelle autorité l'Orateur peut avoir relativement au hansard. D'aucuns peuvent penser que, parce qu'un comité permanent est institué au début de chaque session, il jouit de l'autorité suprême en ce qui a trait au hansard. Il n'en est pas tout à fait ainsi.

Tout d'abord, le comité permanent n'est pas un organisme administratif et n'a à s'occuper de rien à moins que la Chambre ne lui renvoie quelque question. En réalité, chaque fois que les comités permanents sont institués, une motion suit toujours indiquant qu'ils sont habilités à faire ceci et cela, savoir à s'occuper de toute question qui pourrait leur être renvoyée de temps à autre. Les honorables députés trouveront cette motion dans leurs *Procès-verbaux* au début de chaque session.

Donc, le comité permanent des débats ne traite pas d'affaires courantes comme celle qui nous occupe en ce moment. La situation est ici la même qu'au Royaume-Uni. Je cite un extrait des *Parliamentary Affairs*, volume 5, 1951-1952, qui expose la situation du Royaume-Uni:

> Le compte rendu officiel remonte à 1909 et le comité dont le mandat a été élargi afin de lui permettre "d'aider à M. l'Orateur" dans le travail que cela comporte, est devenu le *Pub. and Deb.* qui existe encore aujourd'hui. "Aider" est tout ce qu'il peut faire, car l'Orateur est seul responsable de la publication du compte rendu officiel.

La situation est la même ici, car, le 10 juillet 1906, le comité des débats, jusque-là comité sessionnel, est devenu comité permanent. Ce n'est pas, je le répète, un comité administratif; il n'est pas appelé à siéger à moins que la Chambre le saisisse de certaines questions.

Ayant précisé mes responsabilités en la matière, je veux exposer le plus brièvement

possible ce que je crois être les principes directeurs que l'éditeur des débats devrait suivre et que je suis moi-même lorsqu'il s'agit d'accepter les corrections proposées.

Je signale ici que, durant la dernière suspension de séance, j'ai eu un long entretien avec l'éditeur adjoint des débats au sujet du problème que posent les corrections apportées par les députées aux épreuves des notes sténographiques. Je l'ai assuré de mon entière collaboration pour ce qui est de maintenir aussi intact que possible le texte premier des discours prononcés à la Chambre et de n'accepter que les modifications d'importance secondaire ou qui ne tendent qu'à améliorer le vocabulaire ou la grammaire.

Je lui ai dit que j'avais consulté les autorités du Royaume-Uni et qu'elles étaient catégoriques sur ce point, et que je pensais que notre Chambre désirerait voir exister ici les règles qui existent là-bas.

Quelles sont ces règles? J'ai ici un petit volume intitulé: *Our Hansard,* qui est publié par M. William Law. Voici ce que j'y lis:

Une troisième revision...

Il parle des revisions effectuées par les députés et qui ont eu lieu à la Chambre des communes du Royaume-Uni.

...est accordée à certains discours. Quelques membres du Parlement se rendent à la salle des éditeurs adjoints et examinent les copies dactylographiées. Ils n'en ont pas le droit, mais la pratique de permettre aux députés d'apporter des rectifications a ses avantages, et on l'a laissé s'implanter parce qu'elle peut contribuer à l'exactitude du compte rendu. Le député n'est pas autorisé à apporter des modifications de sens, à moins qu'il ne puisse démontrer que le sténographe l'a mal compris, et il ne lui est pas permis de lire les discours prononcés par d'autres députés. Le contrôle de cette pratique, sous la direction de l'éditeur, bien entendu, est confié à l'éditeur adjoint qui a le pouvoir de rayer ce qu'un député a écrit, mais a rarement besoin d'y recourir. Il est, de concert avec ses subalternes, non seulement le correcteur, mais le protecteur du compte rendu. C'est sous son autorité que les copies dactylographiées sont finalement approuvées en vue de la publication.

A deux reprises, on a demandé aux Orateurs de la Chambre de rendre une décision sur la pratique qui consiste à permettre aux députés de modifier le texte dactylographié de leurs discours. Ils ont précisé que le député n'a guère de latitude.

C'est le compte rendu officiel des questions posées à M. l'Orateur Lowther le 6 avril 1914 et de ses réponses:

M. Ronald McNeil: Je désire vous poser, monsieur l'Orateur, une question relative à un point de procédure. Auriez-vous l'obligeance d'informer la Chambre, pour la gouverne des honorables députés, si des restrictions régissent le droit des députés de rectifier le compte rendu officiel des discours qu'ils prononcent à la Chambre, et en particulier s'il y a une règle non écrite ou une entente d'honneur prévoyant que les rectifications doivent se limiter aux erreurs verbales et que les députés ne peuvent, par l'insertion de mots ou de phrases, apporter d'importantes modifications au sens des paroles qu'ils ont prononcées à la Chambre?

M. l'Orateur: J'ai consulté à ce propos l'éditeur du compte rendu officiel, et il me dit que, même si les honorables députés font des rectifications, il revise ces dernières, et la rectification apportée à l'épreuve par un honorable député n'est pas toujours admise. J'ai demandé à l'éditeur de quels principes il s'inspire; il a répondu que le grand principe dont il s'inspire c'est d'obtenir un compte rendu absolument exact de ce qui a été dit...

Il a bien soin de ne pas permettre de corrections qui modifieraient d'une façon ou d'une autre le sens général du discours prononcé, mais il accepte effectivement des rectifications par exemple de fautes de grammaire, d'intercalation d'adverbe entre le "to" et l'infinitif, de redondances, de dates inexactes, et j'ai dit à l'éditeur qu'à mon sens il agit ainsi d'une manière tout à fait correcte.

Plus tard, sir William Byles a posé une question:

Sir William Byles: Puis-je vous demander si les députés n'ont pas depuis longtemps coutume de faire de légères retouches, portant sur tel ou tel mot, dans l'épreuve qui leur est distribuée, afin de rendre leur pensée plus claire et plus précise?

M. l'Orateur: Il se peut qu'ils en aient l'habitude, mais c'est à l'éditeur du rapport officiel qu'il appartient de décider si l'amendement ou la modification influe sensiblement sur le sens.

M. Whyte: Ne se pourrait-il pas que, par suite de la difficulté qu'il y a à transcrire ce que disent les honorables députés, qui parlent habituellement en s'adressant à l'opposé de l'endroit où vous siégez, le rapport des discours prononcés en Chambre omette souvent des phrases très importantes et que, par conséquent, monsieur l'Orateur, il arrive souvent qu'au cours d'un débat important des phrases ou des mots soient omis, ou qu'il s'en inscrive au contraire certains qui ne sont jamais tombés des lèvres de l'Orateur?

M. l'Orateur: C'est exact, et les sténographes se sont souvent plaints à moi que, lorsque des honorables députés, et je regrette d'ajouter, des très honorables députés, tournent le dos au fauteuil et s'adressent aux banquettes de l'arrière-plan, il est souvent très difficile de saisir ce qu'ils disent. J'ai ordonné aux sténographes, dans les cas de ce genre, de laisser un espace blanc lorsqu'ils ne peuvent pas prendre les mots exacts et de remplir ensuite ces blancs en vérifiant à d'autres sources ce que l'opinant a dit.

Plus tard, soit en 1944, appelé à rendre une décision sur le même sujet, M. l'Orateur Clifton Brown a repris la décision adoptée en 1914 par M. l'Orateur Lowther.

Voilà donc la situation au Royaume-Uni et les règles qui, à mon avis, devraient s'appliquer ici. Un autre fait vient encore étayer mon opinion, c'est qu'en 1948, le comité permanent a tenu des séances. Ce fut, je crois, la dernière fois. Avant, il s'était réuni en 1932 ou 1933, je pense, et en 1924 ou 1925. Mais je lis, dans le rapport adopté en 1948 par la Chambre, l'alinéa 4 suivant qui figure à la page 490 des *Journaux* de 1947 et 1948:

Que les pages de l'édition quotidienne soient tenues intactes afin que, les corrections autorisées ayant été apportées, lesdites pages puissent servir à la préparation de l'édition reliée telles que primitivement imprimées, et que...

J'attire l'attention des députés sur le passage suivant:

...les changements proposés par les députés soient strictement restreints à la correction d'erreurs et aux modifications secondaires essentielles.

Voilà les règles qui doivent nous guider dans l'exercice de nos fonctions. Je veux parler des fonctions de l'éditeur des *Débats*, de celles du greffier et de quiconque a quelque chose à voir aux *Débats* de la Chambre.

Certains pourraient dire que, si telle est mon opinion, je suis loin de m'y être tenu pour ce qui est du point qui nous occupe. J'en conviens. Je n'ai qu'une excuse et la voici. Autant que j'aie pu l'observer, les députés se sont montrés dernièrement plus méticuleux que jamais au sujet des modifications à apporter au hansard. Il semble cependant qu'au Royaume-Uni, lorsqu'il s'agit de chiffres, de citations ou de statistiques, surtout lorsque la Chambre siège en comité, l'Orateur n'étant pas alors au fauteuil, on accorde un peu plus de latitude. En 1924, la Chambre a même songé à éliminer le compte rendu des délibérations en comité pour ne publier que celui des discours prononcés lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. Le mandat du comité des débats chargé d'étudier la question, page 504 du compte rendu de 1924, renferme entre autres questions la suivante:

2. Il s'agit de savoir si,... pour économiser du temps, du personnel et de l'argent, le compte rendu des délibérations publié au hansard ne devrait pas être limité à celui des discours prononcés lorsque l'Orateur est au fauteuil, accompagné ou non d'un bref compte rendu des délibérations en comité.

D'autre part, lorsque la Chambre siège tard dans la nuit, au Royaume-Uni, sans permettre aux députés d'aller corriger leur discours, on autorise ceci, et il s'agit d'une proposition que signale le journal de la *Society of Clerks at the Table in Empire Parliaments*, page 38, volume 16, de 1947:

On a proposé que, dans le cas des discours prononcés plus tard, les députés ne chercheraient pas à faire apporter de rectification après 10 h. 30 sauf lorsqu'il s'agirait de difficultés ou de doute au sujet de noms, de chiffres ou de citations.

Je répète que, dans d'autres circonstances que celles qui existaient quelques instants avant six heures vendredi soir, la question aurait été traitée dans cette enceinte.

Je crois qu'à compter de maintenant il faudrait s'assurer,—et la Chambre sera sans doute de mon avis,—que si les décisions que j'ai citées constituent une autorité suffisante pour permettre aux députés de protéger le compte rendu de leurs délibérations, l'éditeur des *Débats* s'en tienne à ces décisions sans avoir à s'en remettre à quelqu'un d'autre. S'il faut modifier le texte du hansard, cela devrait se régler en cette enceinte. Inviter l'Orateur, le greffier ou quelqu'un d'autre qui s'occupe de la publication des *Débats* à décider ce qu'il faut en retrancher ou y ajouter place ces personnes dans la position de censeurs. Il y a toujours risque,—de fait, je dirai que ce serait une illusion de croire que, si des modifications importantes sont apportées au hansard, elles ne seront pas relevées.

Les députés savent que le compte rendu des discours est remis à la tribune des journalistes une vingtaine de minutes après qu'ils ont été sténographiés ici. Les députés peuvent toujours se rendre chez l'éditeur pour y vérifier le discours qui a été prononcé. Il y a aussi ceux qui se trouvaient ici et ont entendu ce qui s'est dit. La plupart ont une excellente mémoire et se rappelleront les paroles prononcées. Par conséquent, nous ne pouvons supprimer quelque chose des *Débats* sans qu'il y ait des chances d'en entendre parler. Le ministre le savait, je pense, et, en ce qui me concerne, je le savais certainement. Je me suis conformé, à ce moment-là, à une demande du ministre qui m'avait paru raisonnable, vu que la Chambre était alors en comité des subsides et qu'il traitait de chiffres. Vu les circonstances, ces modifications me paraissaient mineures, du genre de celles que nous avons jugées admissibles aux termes des directives recommandées par le comité des *Débats* de 1948 et approuvées ensuite par la Chambre.

Qu'allons-nous donc faire dans ce cas-ci? Nous sommes actuellement en séance plénière et exerçons nos droits. J'ai pour ma part l'impression que les mots rayés, maintenant qu'ils ont été répétés dans la déclaration du ministre, devraient être réinsérés dans l'édition revisée, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Il s'agit maintenant d'une question d'intérêt public; je propose donc que les mots rayés soient rétablis. Il n'y en a pas beaucoup, contrairement à ce que certains députés pourraient croire. J'ai ici le compte rendu dactylographié. Les omissions portent sur deux bouts de phrases de la réponse faite par le ministre au représentant de Québec-Ouest (M. Dufresne). En voici une: "Elles n'ont consommé que 6,000 livres de margarine. Il y a eu aussi les autres matières grasses, qui ne sont ni de la margarine ni du beurre, et qui ont représenté 53,000 livres." Plus bas, les chiffres rayés ont été: "13,591 livres de margarine et 103,146 livres d'autres matières grasses." Tels étaient les mots rayés.

Je décide donc...

L'hon. M. Drew: J'espère que vous ne rendrez pas de décision avant d'avoir entendu le point de vue de quelques honorables députés.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition vient de dire: "J'espère que vous ne rendrez pas de décision avant d'avoir entendu le point

de vue de quelques honorables députés." Je ne sais pas exactement ce que veut dire le chef de l'opposition, mais le compte rendu des *Débats* est préparé pour la publication par un employé de la Chambre placé sous l'autorité de l'Orateur. S'il a un conseil à demander, il s'adresse aux hauts fonctionnaires, c'est-à-dire ses supérieurs, et c'est ce qu'il a fait dans le cas à l'étude. L'Orateur prend pleinement la responsabilité de ce qu'il a fait, et en informe la Chambre à la première occasion.

J'ai expliqué pourquoi j'ai agi ainsi. C'est parce que j'ai des doutes que je propose de rétablir les choses en suggérant que les mots retranchés soient réinsérés.

Je dirai même au chef de l'opposition que je pourrais aller plus loin et soumettre l'attitude que j'ai prise au jugement de la Chambre en demandant une mise aux voix.

L'hon. M. Drew: Puis-je, en toute déférence, vous demander si, avant de faire quoi que ce soit dans le genre d'une prise de décision définitive, vous ne pourriez pas permettre à des honorables députés de formuler des observations sur la situation?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition veut-il prendre la parole maintenant?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Très bien. Si j'ai proposé que cette question soit discutée avant qu'une décision soit prise, c'est que, après qu'une décision aura été prise, il n'y aura plus de discussion, et l'une des questions les plus importantes pour la Chambre ne pourra plus être discutée.

A mon avis, tout ce qui a été dit n'a rien changé à la question. En fait, je pose la question de privilège et je vais poursuivre ainsi, si Votre Honneur le juge à propos. Cependant, j'avais espéré qu'on me permettrait de le faire avant toute décision tendant à régler la question de privilège posée par le ministre de l'Agriculture, et qu'ensuite il n'a pas expliquée. Il s'est contenté d'indiquer ce qu'à son avis il aurait dû dire vendredi. Il n'a fait aucune excuse pour l'attitude qu'il a adoptée, ni cherché à réparer le mal fait par sa façon de procéder très irrégulière.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, vous avez parlé de deux suppressions et vous avez exprimé l'avis que ce sont des modifications de peu d'importance, qui ne touchent rien d'essentiel. A mon avis, elles font beaucoup plus que cela. La première de ces suppressions est apportée au premier alinéa de la première colonne de la page 1099, après le chiffre "155,000". Votre Honneur en a déjà donné lecture, mais, pour les placer dans le contexte, j'aimerais répéter les mots: "Elles n'ont consommé que 6,000 livres de margarine. Il y a eu aussi les autres matières grasses, qui ne sont ni de la margarine ni du beurre, et qui ont représenté 53,000 livres."

Le deuxième passage biffé figurait à la première colonne de la page 1099, à la suite du mot "beurre". En l'occurrence, il y avait, après le mot "beurre" et une virgule, le texte suivant: "13,591 livres de margarine et 103,146 livres d'autres matières grasses".

Or, monsieur l'Orateur, le passage fait partie d'une déclaration d'ordre général au sujet de l'influence que la consommation de la margarine pourrait avoir, dans certaines circonstances, sur celle du beurre. Si l'on prend connaissance des pages suivantes, on remarquera qu'il s'agit d'observations de nature générale, et l'on se rendra également compte des résultats que peut entraîner cette façon de procéder; en effet, la question du député de Vancouver-Sud (M. Philpott), dans le hansard, reste en suspens. D'après le texte à la page 1107, il aurait posé une question qui ne se rattache à rien de ce qui a été dit. Rien ne peut mieux démontrer qu'il ne s'agit pas de légères retouches. Tout le contexte du débat s'en ressent. Si pareil résultat est possible, le hansard devient, à toutes fins pratiques, un compte rendu bien peu fidèle des délibérations de la Chambre.

Et puis, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il existe, à l'égard de l'impression, des modifications et de la nature des rectifications, des règles bien établies qui ont une portée beaucoup plus étendue que celles qu'on vient de mentionner. Il existe des règles, établies de longue date, quant à la façon d'apporter des rectifications au texte du compte rendu. Le député qui a porté la parole peut faire certains changements. Au verso de chaque édition quotidienne de la brochure que nous appelons le hansard figurent les mots suivants:

Compte rendu officiel des débats.

On aura beau ergoter, il reste que le hansard est considéré comme le compte rendu officiel des *Débats;* c'est le seul compte rendu des délibérations de la Chambre des communes, qu'elle siège sous la présidence de M. l'Orateur, ou en comité.

Ce n'est pas la peine d'invoquer des précédents pour établir ce qui est permis car, depuis longtemps, on peut lire, imprimé en dernière page de l'édition quotidienne du hansard, le passage suivant:

Après la publication de l'édition quotidienne, des épreuves de leurs discours ou de leurs remarques sont communiquées aux députés. Ils doivent renvoyer ces épreuves au bureau des débats au plus tard huit jours pleins après la date à laquelle le discours a été prononcé. Les changements proposés doivent porter uniquement sur les erreurs et ne comporter que les petites modifications absolument indispensables.

Il ne s'agit pas des erreurs du député, monsieur l'Orateur. Les erreurs en question sont

celles qui se sont glissées dans le hansard. Il y a une méthode qu'on suit ici tous les jours pour corriger les erreurs commises par un député. Il se lève et demande l'autorisation de rectifier le compte rendu par l'insertion de certains mots ou le remplacement de certains mots par d'autres. Il n'y a aucun doute sur le sens d'une telle demande. Il s'agit de la correction des erreurs faites dans la préparation du compte rendu.

Heureusement, et c'est tout à l'honneur du personnel des *Débats*, il y en a vraiment très peu. Les petites modifications absolument indispensables sont celles qui ne changent pas le sens. Elles ne changent aucunement le sens de ce qui a été dit. Elles clarifient simplement les énoncés qui ont été faits, règle qui s'applique évidemment aux corrections à proposer dans un délai de huit jours.

En demandant que nulle décision ne soit rendue avant que les députés aient eu l'occasion de soumettre certaines observations à ce sujet, je soutiens notamment qu'il y a une méthode clairement définie pour apporter des modifications au compte rendu officiel. Un député ne peut le faire de sa propre initiative, comme cela est arrivé en l'occurrence. De plus, monsieur l'Orateur, je signale en toute déférence que cela ne peut être fait par l'Orateur sauf avec l'autorisation de la Chambre. Cela ne peut se faire qu'avec l'autorisation de la Chambre des communes, qui est l'autorité suprême en pareilles matières.

On trouve une foule de précédents à cet égard. Le 7 avril 1933, celui qui était alors député de Témiscouata, dont la plupart d'entre nous se souviennent très bien, s'est élevé contre un certain mot qui avait été employé à son sujet par un député au cours du débat; monsieur l'Orateur a déclaré, à la page 3781 du hansard revisé:

> Si l'honorable député croit que ce mot s'adresse à lui, je vais donner ordre de le faire retrancher du hansard.

Je veux signaler ce qui est arrivé en cette occasion.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer la date de l'incident?

L'hon. M. Drew: Le 7 avril 1933. Le chef de l'opposition d'alors, le très honorable Mackenzie King, a fait la déclaration suivante, que je trouve à la page 3781 du hansard et dont je viens de faire mention:

> Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'opposer à votre décision de faire retrancher du compte rendu les passages qui peuvent donner lieu à des objections, mais je me demande si la Chambre ne possède pas le privilège de contrôler ses comptes rendus et si, avant qu'on ne retranche des passages des *Débats*, elle ne devrait pas d'abord adopter une résolution pour le faire. Je soulève cette question, parce que Votre Honneur a rendu des décisions qui concernent également les députés des deux côtés de la Chambre. Je ne veux pas critiquer ce qui a été fait dans le passé, mais je fais remarquer respectueusement qu'au point de vue des privilèges de la Chambre, Son Honneur l'Orateur est le serviteur de la Chambre et c'est à celle-ci de déterminer s'il faut rayer certains passages de ses comptes rendus.

Telle a été la déclaration de M. Mackenzie King, alors chef de l'opposition. Ainsi qu'on peut le voir immédiatement après, à la page 3782, l'Orateur a répondu ce qui suit:

> J'étudierai les remarques du très honorable député.

Après avoir étudié la question comme il convenait, l'Orateur, M. Black, a rendu une décision que je relève à la page 3831 du hansard du 10 avril. A mon sens, cette déclaration a donné à une telle situation une interprétation qui n'a jamais été contestée. Voici ce qu'il a dit:

> Le vendredi 7 avril, le très honorable chef de l'opposition a déclaré que la Chambre, ayant la haute main sur le hansard, il faut, avant de rayer des déclarations du compte rendu officiel, qu'elle adopte une résolution à cet effet, et que l'Orateur n'étant en ceci comme en tout le reste que le serviteur de l'Assemblée, celle-ci doit décider elle-même s'il faut retrancher quelque chose des *Débats*.
>
> Dans le premier cas, la première fois que j'ai compris pleinement les mots incriminés, c'est en lisant le compte rendu officiel, et puisque je les aurais fait rayer du compte rendu quand ils ont été prononcés, j'ai eu raison, je pense, de l'ordonner de mon fauteuil, à la séance suivante de la Chambre. Je reconnais qu'au sujet du hansard l'autorité de l'Orateur est subordonnée à l'approbation de la Chambre.
>
> Il ne doit pas ordonner une modification du compte rendu des débats sans communiquer ses instructions à la Chambre et, pour cette raison, chaque fois que j'ai jugé à propos de faire rayer certains passages, je l'ai ordonné du fauteuil présidentiel, rendant par là une décision sujette à l'approbation de l'Assemblée, d'après l'article 12 du Règlement.

Or, monsieur l'Orateur, dans une situation de ce genre le ministre aurait pu et dû s'excuser auprès de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis tout à fait disposé à le faire quand vous aurez repris votre siège.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, nous avons au moins une parcelle d'encouragement, en pouvant dire que le débat a eu pour effet d'inculquer cette conviction au ministre de l'Agriculture; et nous en sommes contents. Mais il y a plus. Il ne s'agit pas d'un cas où des chiffres ou des citations étaient contestables. Il ne s'agit pas d'une légère retouche. Il s'agit d'un cas de mutilation du hansard. On a changé tout le contexte après cette partie du débat, à propos de déclarations qu'on aurait pu corriger par la suite selon la façon admise.

Or, s'il était possible de modifier le hansard de la sorte, il ne serait plus d'aucune utilité. Quelles que soient les différences d'opinion sur la mesure d'autorité officielle que l'on peut attribuer à ce compte rendu, il n'en reste pas moins qu'on le considère comme le texte officiel des *Débats*, et le seul que nous possédions. Le texte doit donc garder sa forme exacte si l'on veut se tenir au courant de ce qui s'est passé.

Il ne faut pas oublier qu'en raison de leur diverses tâches, bien des députés peuvent être absents un jour ou l'autre. Il n'y a pas que les membres du cabinet qui ont de légitimes raisons de s'absenter de la Chambre à maintes reprises. Ainsi que le savent tous les députés, bon nombre de comités siègent en même temps que la Chambre et des députés se trouvent en dehors de la Chambre. Si le compte rendu n'est pas conforme au sens et à l'objet même du débat, les représentants qui vaquent à leurs occupations légitimes en tant que députés n'ont plus la possibilité de savoir ce qui s'est passé ici en leur absence.

Il est extrêmement important de protéger la forme intégrale des débats, et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que la chose ne devrait pas en rester là. Qu'il me soit permis de faire remarquer qu'en raison des circonstances il conviendrait que le comité permanent des débats enquête sur la façon dont on a procédé, et sur ce qui s'est effectivement passé en l'occurrence. L'Orateur pourrait peut-être nous dire si l'éditeur du hansard avait déjà refusé de faire les changements lorsque le ministre de l'Agriculture le lui a demandé. Dans le cas de l'affirmative, il est important que nous le sachions, car, en l'occurrence, il ne s'agissait pas d'une légère retouche, mais bien d'une modification que l'éditeur du hansard aurait déjà refusé de faire lorsque le ministre de l'Agriculture le lui avait demandé.

M. l'Orateur: Voici, à propos de la question posée par le chef de l'opposition. Dans l'esprit de l'entretien que j'ai eu avec l'éditeur des *Débats* depuis la dernière séance, il a refusé de changer les mots, et c'est pourquoi il m'a saisi de l'affaire. C'est ce qui explique que le ministre de l'Agriculture soit venu me voir à mon bureau. Je me suis mis à nouveau en rapport avec l'éditeur des *Débats* ce matin et lui ai demandé si la modification lui avait paru si importante parce qu'elle touchait à des chiffres et que la Chambre était alors formée en comité des subsides. Il m'a répondu que la modification ne lui semblait pas tellement grave mais qu'à la suite de la conversation que nous avions eue depuis la dernière séance, la nature de la modification lui a fait pensé qu'il devait m'en parler.

Comme je l'ai dit déjà aux honorables députés, je n'aurais abordé ce problème d'aucune façon, si je n'eusse pensé qu'il s'agissait tout simplement d'une modification indispensable d'importance secondaire. La Chambre siégeant en comité, l'exactitude des chiffres cités faisait l'objet d'un examen et, je le répète, j'ai eu l'impression, vu les circonstances, que les institutions pouvaient se sentir accusées de ce dont il avait été question en cette enceinte.

Le chef de l'opposition me permettra de lui dire, ainsi qu'à tous les députés, que les éditeurs des *Débats* ne sont pas responsables de ce qui s'est produit. Au contraire, je rends hommage à leur intégrité, à leur indépendance, à leur conscience et à leur impartialité. Je dirai plus: si quelqu'un est responsable, ce n'est pas le ministre de l'Agriculture, mais l'Orateur de la Chambre des communes.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Si, si!

M. Knowles: Sous pression!

M. l'Orateur: Pression, si l'on veut, mais il faut savoir ce que l'on entend par ce mot. Le ministre de l'Agriculture n'a pas insisté pour que je le fasse...

Une voix: Oh, non?

M. l'Orateur: ...mais les circonstances étaient cependant telles que je l'ai dit il y a un instant. Entre cinq heures et six heures, les honorables députés le savent, j'ai reçu la visite de deux parlementaires de la Nouvelle-Zélande, alors que plusieurs membres de la Chambre étaient aussi à mon bureau. Ils étaient sur le point de nous quitter lorsque le ministre est arrivé. J'ai pensé, réellement, qu'il venait faire la connaissance des deux parlementaires en question, et je l'ai présenté avec plaisir. Au cours de la conversation cependant, à peine quelques minutes avant six heures, j'ai eu l'impression que l'éditeur des *Débats* poussait peut-être le zèle trop loin et s'opposait à la modification que le ministre voulait apporter à certains chiffres par souci d'exactitude.

Je prends sur moi ce que s'est passé, et je suis prêt à en répondre à la Chambre. Ayant examiné de nouveau la question en fin de semaine, je me suis rendu compte que, si j'avais eu quelques heures pour peser les choses, j'aurais adopté une autre attitude. J'ai commis une erreur et j'en fais mes excuses à la Chambre. Afin de rectifier les choses, je propose que les mots en question soient rétablis dans le compte rendu, tout comme si rien n'était arrivé, et je me soumets volontiers à la décision de la Chambre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il s'agit de procédure et j'ai déjà cité l'autorité reconnue en ce qui concerne une intervention du même genre. Me sera-t-il permis, en toute déférence, de dire à Votre Honneur que le ministre de l'Agriculture doit être tenu intégralement responsable d'une initiative qui a donné d'aussi regrettables résultats. L'une des choses qu'il faut reconnaître c'est que, lorsqu'il est ici question de procédure et que nous sommes à la recherche de changements utiles, il ne saurait être question de mettre en doute l'intégrité de l'Orateur d'une façon telle que celui-ci puisse avoir à s'en remettre à la Chambre. Il s'agit en ce moment de choses qui ont été dites ici et qui, de l'avis de bon nombre d'entre nous, ne correspondent pas à une façon satisfaisante de procéder.

Votre Honneur a donné certaines citations dans lesquelles, on me permettra de le dire, on insistait fort justement sur l'observance de certaines règles. L'une de celles-là veut qu'il ne soit pas permis de modifier quoi que ce soit, à moins qu'il ne soit démontré que le sténographe ait mal compris l'opinant. Ce n'est pas ce qui s'est produit ici. Une autre règle c'est qu'un honorable député ne peut pas modifier le sens de ce qui a été dit à la Chambre. Ni l'une ni l'autre de ces règles ne permet de modification dans le cas qui nous occupe.

Dans le simple dessein d'indiquer ce qu'il conviendrait de faire à l'égard de délibérations de ce genre, je vais présenter une motion mais, avant de le faire, je dois exprimer l'inquiétude que j'éprouve, à titre de député, de ce que Votre Honneur ait tenté de justifier cette ligne de conduite en établissant une distinction entre les séances en comité et les séances plénières où il occupe le fauteuil. A mon avis, il n'y a pas de précédent qui permette de faire une telle distinction. L'absence de formalité dont Votre Honneur a parlé a trait à la discussion et non pas au compte rendu ni à la façon dont il faut disposer de ces rapports.

La discussion en comité peut être tout aussi importante et avoir des conséquences tout aussi étendues que la discussion en séance plénière où vous occupez le fauteuil et où la Chambre siège comme telle. Je pense donc qu'on ne peut établir cette distinction, et qu'il serait malheureux que vous songiez à rendre une décision dans laquelle figurerait l'observation que vous venez de faire. Par conséquent, je propose.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le chef de l'opposition présente une motion, il doit comprendre dans quelles circonstances il a pris la parole. J'examinais la question et j'allais soumettre mon intervention au jugement de la Chambre, comme l'a fait M. l'Orateur Black en 1933. A ce moment-là, le chef de l'opposition a dit: "Avant que vous rendiez une décision, j'aurais un mot à dire." Je l'ai entendu et je crois que je devrais entendre maintenant d'autres députés qui auraient des observations à formuler.

L'hon. M. Drew: S'il m'est interdit de présenter une motion en ce moment,—je pourrais, bien entendu, en présenter une à un autre moment,—je vous exhorte fortement, monsieur l'Orateur, à ne pas rendre de décision tant que cette question n'aura pas été soumise au comité permanent des *Débats*, qu'il faudrait charger de faire enquête et rapport sur l'omission de certains mots et chiffres dont il a été question cet après-midi et, à la lumière de son enquête, de soumettre des vœux qui seront à l'avantage de Votre Honneur et des membres de la Chambre dont l'autorité déterminera, en dernière analyse, les meilleurs moyens à prendre pour assurer l'intégrité du hansard à l'avenir.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

Le très hon. M. Gardiner: S'il m'est permis de...

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre ne devrait-il pas attendre que j'aie fini? Je veux dire d'abord que les propos échangés ici cet après-midi et l'intérêt de la Chambre, de l'assistance et des journalistes indiquent que les députés tiennent au compte rendu officiel de nos délibérations, le hansard, comme nous l'appelons. En second lieu, j'ai remarqué que vous avez dit vous en remettre au bon plaisir de la Chambre. En toute déférence, je dirai que vous ne le devriez pas, que vous n'avez aucune raison d'agir ainsi en ce moment.

A mon sens, la responsabilité que vous voulez prendre appartient uniquement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). C'est le ministre de l'Agriculture qui est allé vous dire qu'il faudrait supprimer certains mots et certains chiffres des *Débats*. Vous avez dit vous-même que vous avez compris qu'il s'agissait de chiffres qui ne changeaient à peu près rien à l'exposé du ministre. A ce propos, on vous avait induit en erreur ou mal renseigné. Je ne vois donc pas que vous ayez à assumer la responsabilité de ce qui a été fait. J'imagine bien qu'il s'est exercé beaucoup de pressions...

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et j'invoque le Règlement. Cette dernière observation a déjà été faite par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Coldwell: Je ne l'avais pas saisie.

M. Knowles: Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Harris: J'allais me lever à ce moment, mais j'ai pensé attendre à plus tard. Maintenant qu'on l'a répétée, puis-je signaler aux honorables députés que ce qu'ils disent en réalité, c'est que M. l'Orateur de la Chambre des communes a cédé à une pression de la part d'un ministre du cabinet à l'égard de quelque chose qui dépendait exclusivement de sa compétence. Je veux également signaler qu'aucune remarque de cette nature ne devrait être faite au cours du présent débat.

M. Coldwell: Si on doit faire cette déduction, je retire le mot, sans aller plus loin, car ce n'est pas dans ce sens que j'employais le mot. J'aurais peut-être dû dire que le ministre a fait de vives instances auprès de vous, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de privilège. Me permettra-t-on de dire que je n'ai exercé en aucun temps de pression sur personne, ni sur M. l'Orateur ni sur un autre. Je voudrais que ce qu'on a dit soit retiré. Je n'ai exercé de pression sur personne.

M. Coldwell: Je voudrais savoir pourquoi le ministre de l'Agriculture s'est rendu auprès de l'éditeur du hansard qui, si je comprends, a refusé de faire les modifications qu'il lui demandait d'apporter, pour se rendre ensuite auprès de M. l'Orateur, si...

Le très hon. M. Gardiner: Il n'a pas refusé, il m'a simplement demandé d'en parler à M. l'Orateur, ce que j'ai fait.

M. Coldwell: Bon, j'accepte l'explication du ministre de l'Agriculture. Mais je sais qu'une fois, quand un de mes collègues a simplement inséré dans le texte du hansard les mots "M. l'Orateur" indiquant que j'avais pris la parole, le ministre de l'Agriculture non seulement s'y est opposé, mais il a poursuivi l'ancien éditeur du hansard, presque jusqu'à la tombe, de ses lettres de critiques.

Le très hon. M. Gardiner: Pourriez-vous produire ces lettres?

M. Coldwell: Je dirai au ministre qu'il a obtenu qu'on apporte au hansard une modification injustifiée. Nous avons toujours été d'avis qu'un député pouvait se rendre chez l'éditeur du hansard pour y procéder à des changements de forme. Je veux dire qu'il peut modifier le style sans changer le sens, ou bien améliorer la construction d'une phrase. Le député peut faire apporter une modification au hansard s'il a mal cité un chiffre ou s'il se trompe, comme la chose m'est arrivée l'autre jour lorsque j'ai indiqué de mémoire, dans cette Chambre, le nom d'un esclave; la rédaction du hansard a bien voulu accepter ma rectification pour son édition revisée.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il bien dit esclave?

M. Coldwell: E-s-c-l-a-v-e. J'ai dit le nom d'un esclave dans la Chambre des communes. L'honorable député sait parfaitement qu'on peut mettre des observations entre parenthèses, et c'est ce que je faisais. Il connaît l'anglais à fond et il sait parfaitement ce que je faisais, mais il a pensé que ce serait adroit de sa part de me prendre en défaut.

L'hon. M. Pickersgill: Je proteste.

Des voix: Asseyez-vous.

Une autre voix: Vous n'y êtes pas encore.

M. Coldwell: Ce que j'allais dire, c'est qu'on a permis ces modifications, mais en l'occurrence il s'agit de modifications d'un autre genre. On a modifié la signification. J'ai examiné tous les précédents que j'ai pu trouver ce matin. Le chef de l'opposition (M. Drew) en a cité un, peut-être le plus important. Au cours des trente dernières années, des députés se sont levés à la Chambre pour signaler des erreurs à l'Orateur, et ce dernier a décidé que des mots pouvaient être rayés du compte rendu. Il l'a décidé du fauteuil présidentiel, non pas en dehors de la Chambre. J'ai parcouru les comptes rendus ce matin et je n'ai pu trouver aucun cas où quelque chose du genre se soit produit auparavant. J'espère que la chose ne se répétera pas. D'après ce qu'a dit Son Honneur l'Orateur, je ne crois pas qu'elle se reproduise.

De toute évidence, en traitant le problème je ne blâme pas M. l'Orateur, même si, à mes yeux, il n'a peut-être pas fait preuve, à ce moment-là, de bon jugement. Je blâme qui de droit, le ministre de l'Agriculture qui a tenté de dissimuler des données qu'il n'aurait pas dû, a-t-il jugé, révéler à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Mon ami est plus avisé; il devrait l'être davantage.

Une voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agit nullement de choses que je ne devrais pas révéler à la Chambre. Je les ai révélées à la Chambre aujourd'hui.

M. Coldwell: Si le ministre a jugé que c'était une chose qu'il aurait dû révéler à la Chambre, pourquoi l'a-t-il fait aujourd'hui après l'avoir fait rayer du hansard vendredi. Je vais vous dire pourquoi il l'a révélée à la Chambre aujourd'hui. C'est parce que l'opinion publique appuiera les membres de la Chambre pour exiger que le ministre de

l'Agriculture n'ait pas la permission de falsifier le compte rendu des débats. Il l'a discerné, et c'est pourquoi il est revenu afin d'essayer, dirai-je, de faire restitution.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai discerné vendredi que je recevrais toutes les injures dont je suis l'object aujourd'hui et je suis tout disposé à les accepter au lieu de laisser une charge peser sur d'autres épaules.

M. Coldwell: Je suis bien aise d'apprendre que c'était bien cela. Cependant, monsieur l'Orateur, vous avez tenté, cet après-midi, de dégager le ministre. A mon avis, c'est au ministre de l'Agriculture qu'il faut attribuer le blâme pour tous ces ennuis, et c'est bien à lui que je tiens à le laisser.

M. E. G. Hansell: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on se rendra compte en définitive qu'on a voulu faire prêter à cet incident une importance démesurée. Cela ne signifie pas cependant qu'une responsabilité quelconque ne pèse sur personne, et je vois pour ma part trois responsables.

D'abord Votre Honneur, monsieur l'Orateur. Vous nous avez donné une assez longue explication des règles applicables en l'occurrence et de la manière dont l'affaire vous est venue en main, et je pense avoir compris, d'après ce que vous avez dit, que vous considériez la demande du ministre comme raisonnable. C'est quelque chose que je n'ai pas de peine à comprendre. Je ne pense pas que le ministre ait couru vers vous, affolé, en s'arrachant les cheveux, pour vous dire: "Monsieur l'Orateur, il faut que vous fassiez quelque chose". Ce n'est pas la façon dont les hommes politiques procèdent. Ils viennent dire,—du moins est-ce ainsi qu'il me semble que je m'y prendrais,—: "Une légère erreur a été commise à l'égard de quelques chiffres que j'ai donnés aujourd'hui, et je me demande si vous verriez un inconvénient à les effacer et les remplacer par les chiffres exacts."

Vous diriez naturellement, monsieur l'Orateur, que c'est une demande raisonnable. Je ne verrais là nulle raison de dire qu'une pression quelconque ait été exercée sur vous. Je ne donnerais à la chose que l'interprétation dont je vous ait déjà fait part. Je vois très bien le ministre vous aborder de la sorte et vous dire que ce n'est qu'une bien innocente petite correction; vous lui répondez alors: "Effectivement, cela me paraît raisonnable." J'affirme que le ministre n'aurait même pas dû aller vous trouvez pour vous demander d'intervenir. C'est là, à mon sens, que se trouve la responsabiilté. Si vous donnez suite à votre idée de soumettre votre décision au jugement de la Chambre, mon parti vous manifestera sa confiance par son vote car nous sommes persuadés que vous agissez raisonnablement en toutes circonstances.

L'autre personne qui pourrait être mise en cause serait l'éditeur des *Débats;* or, on vient justement de lui rendre un vibrant hommage, que confirment les applaudissements des députés. L'expérience que nous avons de ces questions,—et pour certains d'entre nous elle s'étend sur de nombreuses années,—nous porterait à féliciter tout éditeur des *Débats* que nous avons connu ces dernières années. Donc, nous leur donnerions un vote de confiance.

Il ne reste qu'une personne: le ministre. Il lui a fallu 20 minutes pour s'expliquer sur un fait personnel et je crois qu'il continuerait encore, s'il n'avait pas été interrompu. Je n'arrive pas à comprendre le silence des députés ministériels; chaque fois que l'exposé d'un fait personnel dépasse 10 minutes, ils se récrient généralement avec énergie. Aujourd'hui, quelqu'un prend 20 minutes et ils se taisent. Ce sera un jour mémorable celui où quelqu'un de notre côté prendra 20 minutes pour s'expliquer sur un fait personnel. Tout cela n'est qu'accessoire! J'aimerais développer un ou deux points. Le ministre a avoué être allé trouver l'éditeur des *Débats* qui lui aurait dit qu'il ne pouvait rien, sans l'autorisation de l'Orateur. Le ministre s'est adressé à l'Orateur, mais aussi à un autre organisme, à la presse.

M. l'Orateur: Puis-je inviter l'honorable député à ne pas mêler d'étrangers à ce débat?

M. Hansell: Les journalistes sont peut-être des étrangers pour certaines gens, mais ils ne le sont pas pour le ministre ni pour le gouvernement.

M. Coldwell: Le ministre s'est adressé aux journalistes.

M. Hansell: J'espère n'avoir pas donné une fausse impression. Le ministre a rencontré les journalistes. C'est lui-même qui a amorcé l'affaire en disant qu'il avait communiqué avec les journalistes. J'ignore si nous pouvons conclure qu'il y a eu ingérence auprès des journalistes, mais la nouvelle était lancée sur le télégraphe et il n'y avait plus rien à y faire. Toutefois, ce n'est pas la première fois que des membres du gouvernement essaient auprès des journaux d'empêcher la publication de certaines nouvelles. Il est bien beau de parler de la liberté de la presse, mais que personne ne vienne accuser notre groupe de ne pas tenir à la liberté de la presse.

Lorsque le ministre a parlé de l'usage que des institutions de la province voisine faisaient de la margarine, quelqu'un s'est exclamé. Il ne s'agit pas d'une modification de chiffres au hansard, mais d'une déclaration

du ministre qui devient un sujet de discussion politique dans la province voisine. On a dit au ministre qu'il devait faire quelque chose à ce sujet. Il a fait quelque chose, en effet, car c'est lui qui a cédé aux pressions. Il a biffé ces mots du hansard. Il a manipulé le compte rendu officiel, sans nécessité. Le ministre aurait bien mieux fait de laisser les choses dans l'état où elles étaient, car les journaux et la radio s'en étaient emparé. On a beaucoup exagéré l'importance de cet incident, il me semble. Tout ceci aurait pu être évité si seulement le ministre n'avait rien fait et s'il avait posé aujourd'hui la question de privilège, notant qu'il s'était trompé, qu'il n'avait pas voulu dire ce qu'il avait dit, et qu'ayant rectifié les chiffres il s'en était tenu là.

Pour ma part je ne veux ajouter que ceci. Je crois que nous n'avons déjà que trop parlé de l'affaire. Nous n'allons pas voter pour la motion proposée...

M. Coldwell: On n'a pas présenté de motion; ce n'était pas permis.

M. Hansell: Je regrette. Je croyais qu'il s'agissait d'une motion portant renvoi de la question au comité des débats. Je regrette d'avoir mal compris. Je pense d'ailleurs qu'une motion est tout à fait inutile. Le ministre est assez puni par tout ce qui a été dit jusqu'ici. Ce n'est pas la première fois que cela lui arrive au cours de sa longue carrière.

M. Coldwell: Ni la dernière.

M. Hansell: Il dit qu'il veut bien s'excuser. Mais qu'il n'aille pas croire,—ni lui ni un autre,—qu'on puisse agir comme il l'a fait et s'en tirer ensuite avec un mot d'excuse. Le ministre reconnaît le sérieux de l'affaire; je souhaite que ces choses ne se reproduisent plus. L'étonnant,—et pourtant, quand on est dans la vie publique depuis quelques années, cela paraît moins étonnant,—c'est que dès qu'une question prend une allure politique, on voit vraiment jaillir les étincelles! C'est bien de cela qu'il s'agit ici. Le ministre le sait. Ceux qui siègent autour de lui le savent et c'est la raison de tout le fiasco d'aujourd'hui. Pour ce qui est de notre groupe, nous pourrions simplement oublier toute l'affaire et laisser le ministre se rendre compte que nous réprouvons beaucoup ce qu'il a fait et qu'il devra lui-même en assumer la responsabilité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me suis réjoui d'entendre les rires qui ont accueilli les paroles de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) lorsqu'il a dit que rien n'avait été fait pour entraver la liberté de la presse dans cette affaire. Si j'ai bien compris le ministre de l'Agriculture, il nous a dit vendredi soir qu'il avait tenté dans certains milieux d'empêcher la publication de certains renseignements. C'est ainsi que j'ai compris ses paroles. Lorsque le ministre de l'Agriculture, avec toute l'expérience et l'influence qu'il possède, cherche à prévenir la publication de quelque chose dans les journaux, je ne sais pas comment appeler cela si ce n'est pas entraver la liberté de la presse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une considération à vous soumettre à propos de cette question. Avant cela, cependant, permettez-moi de dire que je souscris sans réserve à votre propos, quand vous dites qu'aucun député ni aucun ministre ne devrait s'adresser à vous ou au greffier en pareille matière. Nous avons pleine confiance dans nos sténographes officiels et dans les éditeurs du hansard, et nous ne devrions pas, au sujet de questions de ce genre, nous adresser à quelqu'un qui est au-dessus d'eux.

L'hon. M. Harris: Allez-vous retirer votre remarque antérieure?

M. Knowles: Que dit mon honorable ami?

L'hon. M. Harris: Allez-vous, comme l'a fait votre chef, retirer ce que vous avez dit au sujet de la pression?

M. Knowles: Le ministre des Finances me demande de retirer l'observation que j'ai faite à un moment donné et dans laquelle j'ai employé les mots "sous pression". Monsieur l'Orateur, j'estime que je n'ai pas à retirer ces mots. Si un membre de la Chambre prie l'éditeur des *Débats* d'effectuer un changement et si, en face du refus de l'éditeur, ce député s'adresse à l'Orateur, j'estime qu'il exerce une pression sur l'Orateur.

Le point que je veux soulever, monsieur l'Orateur, a trait à votre proposition, selon laquelle les mots qui ont été rayés du hansard l'autre jour devraient être insérés à leur place dans le volume relié. Il va de soi qu'il faudra tout d'abord savoir où seront insérés ces mots. Je crois que votre Honneur est le seul qui ait lu les mots mêmes jusqu'ici. Vous dites qu'ils devraient être insérés après le chiffre 155,000. Mais ce chiffre paraît deux fois au début de la première colonne de la page 1099 des *Débats*. A mon avis il faudrait insérer ces mots à la 14e ligne de ce paragraphe.

Voici à quoi je songe: à moins qu'on n'insère une note à la page 1099 de l'édition relié, ceux qui liront plus tard la page 1099 des *Débats* du 10 février 1956 et la discussion d'aujourd'hui n'y comprendront rien. Et voici pourquoi: le débat d'aujourd'hui laisse entendre que les mots en question ne sont pas au hansard. Or, les étudiants en histoire,

se reportant à la page 1099, constateront qu'ils y apparaissent. Je ne dis pas ici exactement comment il faudrait procéder, mais il me semble qu'il faudrait permettre à l'éditeur d'insérer la note qui s'impose, si l'on doit remettre ces mots dans le hansard, afin qu'il soit dit qu'ils ont été insérés de nouveau à la suite de la discussion d'aujourd'hui à la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de la façon dont ils ont abordé ce problème difficile. Nous nous entendons tous, semble-t-il, sur la façon dont nous voulons que soit protégé notre hansard. Nous convenons tous, je pense, qu'en autorisant l'éditeur des *Débats* de faire le changement qu'il a fait, j'ai agi d'une façon trop sommaire et trop expéditive, sans trop y réfléchir. Je regrette beaucoup d'avoir agi ainsi à la légère. J'ai essayé d'expliquer les circonstances qui ont entouré la démarche qui a été faite auprès de moi. Je tiens à préciser que si le ministre avait exercé quelque pression, comme le prétendent certains députés, les modifications n'auraient certainement pas été faites, parce que cela aurait fait ressortir, à mes yeux, leur nature véritable. Mais c'est précisément parce qu'aucune pression n'a été exercée sur moi...

M. Hodgson: Oh, Oh!

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Victoria (Ontario) (M. Hodgson) a fait entendre une exclamation qui indique qu'il n'accepte pas ce que je dis, à savoir qu'aucune pression n'a été exercée. Je ne me disputerai pas avec les honorables députés. Je déclare sur mon honneur, en ma qualité d'Orateur de la Chambre des communes, qu'aucune pression n'a jamais été exercée sur moi en aucun temps à l'égard de cette affaire. Les circonstances sont en tout point telles que je les ai décrites à la Chambre. J'étais debout dans mon bureau. Mes deux visiteurs s'y trouvaient, lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait son entrée. Je l'ai présenté à mes deux visiteurs, deux membres du Parlement de la Nouvelle-Zélande. C'est alors que le ministre a signalé qu'il y avait certains chiffres qu'il voulait supprimer du hansard dans l'intérêt de l'exactitude; il a ajouté que, si on les y laissait, on pourrait croire que certaines institutions de la province de Québec étaient coupables d'un certain délit. La proposition m'a paru alors raisonnable. C'est tout ce qui s'est passé. Le ministre est ensuite monté et j'ai communiqué par téléphone avec le bureau du hansard. Voilà comment se présente toute l'affaire. C'est tout ce qui s'est passé. Je l'affirme catégoriquement. Je répéterais sous serment devant n'importe quel comité, ce que je dis.

[M. Knowles.]

Certains représentants semblent trouver étrange que l'éditeur des *Débats* demande à un député de s'adresser à moi. Le ministre de l'Agriculture n'est pas le seul qu'on ait prié de venir me voir. D'autres députés, que je regarde en ce moment, m'ont été envoyés par l'éditeur des *Débats*. Pendant la dernière relâche, lorsque je parlais de questions administratives avec l'éditeur adjoint des *Débats* (je parle de M. Buskard) il m'a dit qu'il éprouvait parfois quelques difficultés quand il constatait que certains députés, en revisant leurs textes, y ajoutaient, ou en retranchaient trop. "Quel est donc mon mandat? m'a-t-il dit. C'est une question épineuse. On fait pression sur moi pour que j'admette des exceptions."

C'est précisément afin de l'aider à résister à ce genre de pression que je lui ai donné le conseil dont il s'agit. Je crois qu'à la suite des diverses requêtes dont je suis saisi de temps à autre, les députés savent que je sais fort bien résister et dire non. Je crois que les députés ne l'ignorent pas. C'est justement afin d'aider notre employé que je lui ai dit: "Tenez bon; et, si vous éprouvez quelque difficulté, passez-moi l'affaire." C'est la raison pour laquelle le ministre de l'Agriculture a dû venir me voir. Si je ne me suis pas acquitté de ma tâche comme je l'aurais dû, à mon avis, c'est en ne disant pas au ministre de l'Agriculture: "Voulez-vous m'attendre s'il vous plaît; je laisserai partir mes deux hôtes puis nous pourrons parler de cette question, appeler l'éditeur des *Débats*, le faire descendre ici et examiner les mots qui devraient être rayés". Si j'avais pu alors les examiner, ma réponse aurait été "non" au ministre de l'Agriculture. Telle est ma position.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a attaché beaucoup d'importance à l'intervention de M. Mackenzie King en 1933, alors que M. l'Orateur Black avait rayé du hansard une expresion qu'il jugeait répréhensible et qui avait été attribuée à M. Pouliot. Cette expression était celle que M. Pouliot avait employée lorsqu'il avait traité une autre personne de "bouffon". Il s'agissait de paroles irrévérencieuses ou antiparlementaires. L'expression était la suivante:

...je n'y voyais pas beaucoup à redire... parce que les bouffons ne sont pas pris au sérieux...

Telle est l'expression qu'avait employée M. Pouliot, ainsi qu'on peut le voir aux pages 3725-3726 du hansard du 5 avril 1933. C'est cette expression que M. l'Orateur Black a ordonné, en dehors de la Chambre, de faire retrancher. C'est une initiative de ce genre que M. King a trouvé répréhensible et dont

il a fait mention dans ses observations rapportées à la page 3781 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'opposer à votre décision de faire retrancher du compte rendu les passages qui peuvent donner lieu à des objections...

Il parlait là, comme M. l'Orateur Black à la page 3831 du hansard, des expressions répréhensibles dont l'Orateur peut exiger la radiation parce qu'elles contreviennent aux dispositions de l'article 35 du Règlement. Il s'agit ici de quelque chose de tout à fait différent. Si les honorables députés sont le moindrement d'avis qu'il s'agit ici de modifications d'importance tout à fait secondaire, et par conséquent simplement de la préparation d'un texte définitif, il n'est personne ici qui puisse prétendre un instant que, compte tenu des limites rigoureuses assignées à une revision de ce genre, l'Orateur, consulté par l'éditeur des *Débats*, doive rendre sa décision à la Chambre.

Si, comme en l'occurrence, il s'agit plus que de la simple préparation du texte permis, alors évidemment c'est une autre question. Aussi suis-je heureux de ce qu'on discute ainsi la question. Je répète que si j'ai fait quelque chose de répréhensible qui ne soit pas conforme aux désirs des honorables députés, je le regrette. Je le confesse. Je m'excuse et j'estime que la confession est bonne pour l'âme.

M. Coldwell: Mes collègues me signalent, monsieur l'Orateur, que, lorsque j'avais la parole, le ministre de l'Agriculture s'est levé pour offrir ses excuses à la Chambre. Je suis navré de ne pas m'en être aperçu, car je me serais assis pour lui permettre de faire cette excuse.

Le très hon. M. Gardiner: Telle n'était pas mon intention. Je me suis levé quand le chef de l'opposition parlait et j'ai déclaré que j'étais tout disposé à m'excuser, mais personne ne me laissait le faire.

M. Fulton: Le ministre a-t-il changé d'idée?

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je soulève la question de privilège, à la suite du même incident mais sur un autre point que celui mis en discussion. Voici la question de privilège que je soulève. Une très grave accusation a été faite par le ministre contre les institutions de charité de Québec...

Une voix: Politique!

M. Balcer: Ce n'est pas une question de politique.

L'hon. M. Lesage: C'est une question de politique et non de privilège.

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que le point qu'il soulève en ce moment faisait partie des considérations que j'ai exposées en rendant ma décision. Je suis heureux qu'il ait soulevé le point, mais en ce moment je pense que nous ne devrions pas aller plus loin que la question de la modification apportée au hansard. La question à laquelle songe l'honorable député pourrait être soulevée lorsque la Chambre se formera en comité pour l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Voyez-vous, en ce moment nous ne savons pas ce qui s'est passé au comité des subsides. Rapport n'en a pas été fait. Tout ce que nous savons, c'est que le hansard a été modifié. C'est là le point qui doit être discuté en ce moment.

Si l'honorable député veut discuter plus à fond la question de la modification du hansard, je vais l'écouter.

M. Balcer:. C'est tout simplement que lorsque le ministre de l'Agriculture a pris la parole cet après-midi à propos de cette question, il n'a pas donné de définition de la margarine. Il y a une grande différence selon qu'il voulait dire que la margarine employée dans les institutions de la province de Québec était fabriquée avec des huiles végétales ou selon qu'il voulait dire...

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Puis-je élucider un point? L'honorable député de Trois-Rivières signale maintenant que dans sa déclaration le ministre n'a pas traité la question aussi à fond qu'il aurait dû le faire. Comme l'honorable député de Trois-Rivières s'en souvient sans doute, à un moment donné de la déclaration du ministre, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soulevé une objection en demandant que le ministre ne touche à aucune autre question que celle de la modification du hansard. Il ne pouvait pas en dire plus long à ce sujet qu'il n'est nécessaire dans une discussion sur la modification apportée au hansard, et c'est le point dont nous parlons en ce moment. La Chambre est-elle disposée à entendre le ministre parler de l'autre point, savoir qu'on aurait pu conclure que des institutions dans la province de Québec enfreignaient la loi?

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je pense vraiment que le ministre devrait élucider la situation, car il formule une accusation très grave quand il dit que certaines institutions transgressent la loi et se contente de donner des chiffres. Je pense qu'il devrait élucider le point. Lorsqu'il parle de margarine, entend-il la margarine fabriquée avec des huiles végétales ou avec des huiles animales,

car dans un cas le produit est autorisé tandis que dans l'autre il est prohibé. Je pense qu'il devrait élucider ce point.

Le très hon. M. Gardiner: Comme M. l'Orateur vient de le signaler, c'est ce qu'on m'a empêché de dire lorsque j'avais la parole. J'allais donner des explications.

Le 17 décembre 1953, une loi intitulée loi pour protéger l'industrie laitière du Québec (2 Elizabeth II) a été adoptée. On y définit non seulement les produits laitiers mais aussi les succédanés de produits laitiers. Voici ce que dit le paragraphe G du 1er article:

"Succédané": tout produit alimentaire préparé pour servir ou servant à l'un quelconque des usages auxquels peut servir un produit laitier, et dans la fabrication duquel entrent des huiles ou matières grasses végétales; ce terme désigne en particulier, mais non restrictivement, la margarine, l'oléomargarine et tout produit similaire, quel que soit le nom sous lequel il est désigné.

Évidemment, le point important c'est la mention des huiles végétales, ce qui veut dire que tout produit où entrent des huiles ou des matières grasses végétales est un succédané d'un produit laitier et est interdit par l'article 2 de la loi. Qu'on note bien que la margarine et l'oléomargarine sont mentionnées expressément et interdites.

Cependant, l'article 3 de la même loi autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à:

a) soustraire à l'application de la présente loi tout produit alimentaire particulier, notamment tout produit dans la composition duquel entrent en grande partie des graisses animales et qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, est plutôt un succédané de la graisse ou d'une autre denrée alimentaire qu'un succédané d'un produit laitier au sens de la présente loi;

Malheureusement, je n'ai pas eu le temps ce matin de me procurer le texte de tous les amendements et règlements qui ont été adoptés sous le régime de cette loi. Comme l'honorable député l'a signalé et comme d'autres le savent, avant que les huiles végétales deviennent populaires, la margarine était faite de matières grasses animales et d'huiles de poisson. On ne fabriquait pas d'autre sorte de margarine. Sauf erreur, ce n'est pas cette margarine-là qu'on a prohibée.

On envoie la même formule à toutes les provinces du Canada, y compris Québec, et les trois questions que j'ai lues il y a quelques instants s'y trouvent. Dans leurs réponses, les institutions ont déclaré qu'elles achetaient de la margarine. Nous ne leur avons pas demandé de définir ce qu'elles entendaient par le mot "margarine" et nous ne les avons jamais accusées non plus d'enfreindre la loi. Je ne veux pas qu'on ait l'impression que ce que j'ai déclaré vendredi laissait sous-entendre que nous accusions qui que ce soit d'enfreindre la loi. Si j'ai cru bon d'intervenir, c'est parce qu'on entendait dire de toutes parts que ces institutions enfreignaient la loi. Si l'incident était survenu un jour plus tôt dans la semaine, je n'aurais pas songé à autre chose qu'à m'en tenir au Règlement, c'est-à-dire soumettre la question à la Chambre.

Mais, comme M. l'Orateur l'a déjà rappelé, je n'ai pas pu le voir avant six heures moins deux, or la Chambre s'est ajournée à six heures. La seule raison pour laquelle je suis allé voir les journalistes c'est pour leur faire comprendre l'inconvénient qu'il y aurait à faire publier, d'un bout à l'autre du pays, au cours de la longue fin de semaine allant du vendredi soir au lundi matin, que certaines personnes avaient enfreint la loi, alors qu'autant que nous sachions, il n'en était rien. C'est pourquoi j'ai donné à entendre que si les journaux pouvaient retarder...

M. Knowles: Votre Honneur me permettra-t-elle de lui rappeler que vous avez prié l'honorable député de Macleod de ne pas mêler les étrangers de la tribune à cette affaire.

Le très hon. M. Gardiner: La plupart des préopinants ont dit qu'ils n'étaient pas des étrangers pour moi.

M. l'Orateur: Je le lui ai demandé, mais il a effectivement parlé d'étrangers dans les tribunes.

Le très hon. M. Gardiner: De toute façon, il a été simplement question de retarder toute autre publicité, si possible, jusqu'à lundi, c'est-à-dire de samedi à lundi. A tout événement, les honorables députés le savent, il n'y a pas de journaux d'après-midi le samedi et, par conséquent, cela ne signifiait pas grand-chose. Cependant, on m'a persuadé que c'était absolument impossible, car les communications avaient été envoyées. Si j'ai bien compris, elles ont été envoyées vers quatre heures et demie et ce n'est que vers six heures que j'ai pu faire la vérification. Il n'y avait donc rien à y faire. Ils m'ont aimablement conseillé de leur envoyer une déclaration et je leur ai communiqué la déclaration d'une couple de lignes que j'ai lue il y a quelques instants.

M. Coldwell: Au lieu de vous empresser de communiquer avec l'Orateur et les rédacteurs des *Débats,* n'aurait-il pas été mieux d'attendre et de poser la question de privilège à la Chambre pour éclaircir l'affaire?

Le très hon. M. Gardiner: Cela eût peut-être été mieux. Pour la gouverne du chef de l'opposition, je dois lui dire que je comprends très bien le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Drew: C'est encore beaucoup plus grave alors.

Le très hon. M. Gardiner: Je siège ici depuis 20 ans et je n'ai jamais auparavant demandé à qui que ce soit de rayer quoi que ce soit du compte rendu. Par conséquent, cela devrait laisser supposer qu'il doit y avoir une raison spéciale dans ce cas-ci. Selon certains articles parus dans les journaux, des personnes, qu'on a nommées, auraient exercé des pressions sur moi. Elles n'ont exercé aucune pression sur moi, pas plus que sur M. l'Orateur, qui a dit à la Chambre qu'il n'y a pas eu de pression.

Pour tout dire, je me suis rendu compte que si je n'avais pas formulé ma proposition, les insinuations,—car on a bien insinué que la loi a été enfreinte,—que j'ai entendues aujourd'hui, allaient se propager pendant toute la fin de semaine, du samedi au dimanche, il me serait à peu près impossible de les rattraper. J'étais donc tout disposé à laisser les gens m'insulter jusqu'à ce que je renonce à la chose publique, afin de faire en sorte que les personnes et les institutions en cause ne fussent pas blâmées, comme elles l'ont été pendant la fin de semaine, non par la *Presse canadienne,* mais par certains journaux. Je voulais qu'elles sachent que ni moi ni aucun des fonctionnaires de mon ministère nous n'avons voulu dire qu'elles avaient violé la loi. A mon avis, elles ne l'ont pas violée.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai repris mon siège sans m'excuser. Je tiens à m'excuser.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas vous en empêcher!

Le très hon. M. Gardiner: Je regrette d'avoir rendu cette discussion nécessaire. C'est à dessein que j'imploie le mot "nécessaire". S'il ne se fût agi que de moi, j'aurais fait en sorte que cette discussion n'ait pas lieu. Mais connaissant les députés comme je les connais, surtout nos amis d'en face, je n'étais pas assez insensé pour croire que rien ne serait dit à ce propos aujourd'hui. Cela va évidemment faire son tour de presse, mais j'espère qu'on se rendra compte que des institutions qui, croyaient certaines gens, enfreignaient la loi, ne l'enfreignent pas.

L'hon. M. Drew: A mon avis, il y a un point qu'il faudrait relever dans ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, avant que nous passions à autre chose, car ce qui s'est dit ici constitue un dossier auquel on s'en remettra plus tard. Votre Honneur a mentionné que j'avais parlé d'une fois où le très honorable Mackenzie King avait consigné au compte rendu une déclaration que, de façon générale, on a tenue comme établissant le lien qui existe entre les *Débats* et l'Orateur, ainsi que la Chambre. Votre Honneur a ensuite cité les mots mêmes qui avaient été supprimés.

Je signale qu'en parlant de cela, je ne voulais pas parler de la teneur des mots supprimés. Je voulais insister pour dire que les *Débats* relèvent de l'autorité de la Chambre. C'est ce que disait M. King et c'est ce que j'ai voulu souligner en faisant cette citation aujourd'hui. Je me contente de formuler, à ce sujet, cette autre observation afin de compléter le dossier.

M. l'Orateur: Ma foi, personne ne s'oppose à la théorie selon laquelle le hansard est soumis à l'autorité de la Chambre, ainsi que l'Orateur. Cela étant, je soutiens qu'on peut faire au hansard deux sortes de suppression. Il y a celle qui fait partie de ce qu'on appelle préparation du texte: elle n'a qu'une très étroite portée, elle est très restreinte. J'ajoute que dans l'exécution de son travail l'éditeur peut demander l'avis du greffier ou de l'Orateur. Il y a aussi une décision que peut rendre l'Orateur lorsqu'on emploie une expression antiparlementaire. L'Orateur peut demander que cette expression soit retirée ou il peut demander qu'elle soit biffée du compte rendu.

Je partage l'avis de M. l'Orateur Black qui disait que, lorsqu'une expression antiparlementaire est employée au cours du débat, je ne devrais pas ordonner qu'elle soit biffée du hansard, à moins de le faire à la Chambre, de rendre ma décision ici même. Je partage entièrement cet avis de M. l'Orateur Black, ce qui est conforme à ce que le chef de l'opposition a dit. Cependant, le chef de l'opposition a prétendu que la décision de M. Black s'étendait au rapport entre l'éditeur et l'Orateur pour ce qui est de la préparation du texte du hansard, ce qui n'est pas du tout la même chose. Cette revision, comme je le disais, est soumise, en principe, à des règlement très précis; plus elle sera limitée, mieux cela vaudra.

L'hon. M. Drew: Je tiens à ce que ce qui s'est dit à propos de cette affaire soit très clairement compris de ceux qui le liront plus tard. Il ne s'agissait pas simplement de la revision d'un texte par le rédacteur, mais bien d'une question de radiation. C'est précisément ce à quoi je voulais en venir. Je veux qu'il soit très clairement entendu que toutes mes observations avaient pour but de démontrer la responsabilité personnelle du ministre. Il s'est du reste excusé lui-même. Je crois qu'au point où nous en sommes les honorables députés conviendront qu'on aurait pu sérieusement raccourcir le débat, aujourd'hui, si cela s'était produit plus tôt.

M. l'Orateur: Puis-je dire un mot? Je suivrai le conseil de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de l'hono-

rable député de Macleod (M. Hansell) et je ne saisirai pas la Chambre de ce qui a été fait; je conclurai de la discussion que, en ce qui concerne la rédaction de nos débats, la Chambre désire qu'on se montre encore désormais plus prudent.

DEMANDE DE DOCUMENTS

PRÊTS AUX CULTIVATEURS PORTANT LE GARANTIE DU GOUVERNEMENT

Demande n° 26—**M. Fulton:**

Copie de la lettre ou des lettres adressées aux banques à charte du Canada par le ministre des Finances en novembre 1955, par lesquelles les banques sont fondées à commencer à consentir aux agriculteurs des prêts gagés sur le grain qu'ils possèdent et garantis par le gouvernement.

—Je crois qu'en réponse à une demande qu'a adressée, vendredi, un des honorables députés, le ministre des Finances a consenti à déposer la lettre. Dans ce cas, il semble que ma motion devienne inutile. Si le ministre veut bien me dire qu'elle a été déposée, je demanderais que ma motion soit retirée.

L'hon. M. Harris: J'ai déposé les lettres, monsieur l'Orateur; mais, après les avoir relues, j'ai constaté que je n'y avais pas attaché les formules qui les accompagnaient. Du consentement de la Chambre, je déposerai ces formules plus tard aujourd'hui.

M. Fulton: Puis-je demander que cette motion soit retirée?

M. l'Orateur: Est-il entendu que la motion soit retirée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

RECHERCHES

COMITÉ PROPOSÉ EN VUE D'ENCOURAGER ET D'ACTIVER LES TRAVAUX

L'ordre du jour appelle l'avis suivant de motion de M. Murphy (Lambton-Ouest):

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité spécial représentant tous les partis, autorisé à assigner des témoins et à demander la production de documents et de dossiers, aux fins de faire enquête et rapport sur l'opportunité de prévoir des attraits propres à encourager et à activer les travaux dans le domaine des recherches.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis la dernière fois que la motion a été appelée, j'ai lu la déclaration de Votre Honneur et celle du premier ministre; j'ai examiné aussi les observations que m'a faites personnellement le leader de la Chambre et celles qu'il a formulées vendredi dernier en annonçant les travaux de la Chambre pour aujourd'hui. A titre de membre de l'opposition je dois accepter cette assurance de bonne foi et en conséquence je propose le retrait de ma motion.

M. l'Orateur: Rayée.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

CHOIX PROPOSÉ DE FORMULES DE DÉDUCTION DES FRAIS MÉDICAUX

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable, *a*) soit les frais médicaux actuellement admis, *b*) soit les primes d'assurance contre la maladie ou contre les accidents, ou les deux à la fois, *c*) ou le montant de la taxe provinciale versée en vertu de quelque régime provincial d'assurance-santé.

—Monsieur l'Orateur, l'objet principal de ma proposition de résolution est d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines pratiques fiscales qui constituent, selon moi, une injustice envers des contribuables canadiens. Ma motion vise simplement à permettre un choix au contribuable: en plus de l'exonération dont il jouit actuellement, il pourrait faire état de toute prime versée au titre d'assurance contre la maladie. Dans l'autre cas, s'il demeure dans une province qui assure ce service et qui lève un impôt spécial à cet effet, cet impôt serait également reconnu comme dégrèvement.

Le principe en cause est vraiment très simple. Cela revient à dire simplement que le particulier aura l'autorisation de déduire de son revenu imposable un versement d'avance sur ses frais médicaux. Pour l'instant, il peut réclamer une déduction au titre de ses frais médicaux, mais il ne peut pas présenter de réclamation pour ces frais payés d'avance sous forme de prime d'assurance. Il me semble qu'il serait logique d'accorder un dégrèvement pour des versements d'avance puisqu'on l'accorde sur les versements effectués après coup.

Certains pourraient prétendre qu'en fin de compte cette question de dégrèvement n'a d'importance que pour les contribuables qui ont un gros revenu, à quoi je répondrai qu'elle a beaucoup plus d'importance pour le petit contribuable car les statistiques du Bureau fédéral de la statistique prouvent que la classe la plus vaste de contribuables est celle des gens qui gagnent de 5,000 à 6,000 dollars par an. En 1950, ils ont contribué 7·6 p. 100 du total des impôts sur le revenu perçus par Ottawa. Que les primes ou cotisations d'assurance soient soustraites à l'impôt, voilà qui importe beaucoup au contribuable qui gagne entre 5,000 et 6,000 dollars par an.

On peut soutenir que les nouvelles propositions d'assurance-hospitalisation du Gouvernement rendront ces modifications moins nécessaires. Je prétends cependant que cette nécessité subsistera. La nier montre tout simplement encore une fois l'extraordinaire propension du Gouvernement à rejeter le moucheron pour avaler le chameau. D'après les chiffres estimatifs, il serait prêt à consacrer 182 millions à un programme d'assurance-hospitalisation insuffisant et limité, tout en refusant d'accepter une modification relativement peu importante à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui ne priverait pas le Trésor de revenus très importants, mais serait très utile au contribuable moyen.

Si le principe de l'exemption des frais médicaux est valable, il l'est certes surtout quand il s'agit de l'appliquer non pas à un paiement effectif mais à un paiement anticipé. En vérité, je trouve qu'il n'est pas tout à fait correct d'accorder une exemption à l'égard de frais médicaux que l'individu n'a pas acquittés lui-même, mais qui ont été payés en son nom par l'assureur. On peut prétendre, évidemment, qu'il a déjà payé, en ce sens qu'il a versé une prime, mais la prime peut n'avoir aucun rapport avec le montant de la déduction qu'il réclame. Il serait donc beaucoup plus logique, à mon avis, de lui laisser la faculté de réclamer une exemption lorsqu'il a effectivement versé la prime. Cela régulariserait la situation, puisque l'exemption ne serait réclamée qu'une fois la dépense engagée.

Bon nombre de députés, ceux de la CCF en particulier, remarqueront peut-être que la résolution paraît un peu semblable à une autre que la Chambre a déjà étudiée et rejetée. A ce propos, je ne veux que signaler surtout au groupe cécéfiste que les deux résolutions ne s'excluent pas du tout. Je suis heureux d'avoir pu voter sans remords pour la résolution précédente et j'ai l'intention d'appuyer également celle-ci. Je sollicite l'appui de tous les membres de la Chambre en faveur de la résolution à l'étude, parce qu'elle me paraît logique et sage et qu'elle sera certes très appréciée des contribuables canadiens.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la motion du représentant de Winnipeg-Sud (M. Trainor). Cette motion ne me paraît pas irrégulière, bien que, comme vient de le signaler le député, nous ayons déjà, au cours de la présente session, étudié une proposition ressemblant beaucoup à celle-ci. Cependant, les propositions que renferme la motion à l'étude présentent, selon moi, bien des points faibles sur le plan de la logique.

La motion se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable, a) soi les frais médicaux actuellement permis, b) soit les primes d'assurance contre la maladie ou contre les accidents, ou les deux à la fois, c) ou le montant de la taxe provinciale versée en vertu de quelque régime provincial d'assurance-santé.

Je trouve que l'équation du député de Winnipeg-Sud (M. Trainor) est bien faible. Il donne à entendre qu'il y a égalité ou équilibre entre les trois choses qui, à son avis, devraient donner lieu à des déductions. Je lui dirai, ainsi qu'à tous mes collègues, qu'actuellement les déductions permises sont sujettes à des restrictions très sévères, c'est-à-dire qu'elles portent uniquement sur une certaine proportion du revenu global et qu'on ne peut en invoquer, à moins que le montant ne dépasse ce chiffre.

Mais, quand il dit qu'il faudrait pouvoir déduire les primes d'assurance contre la maladie ou les accidents, je trouve, pour ma part, que cela n'a pas plus de sens que de prétendre qu'on devrait être autorisé à déduire de son revenu le coût des primes d'assurance contre les collisions d'automobiles. Cela n'a guère plus de rapport à la question, à mon avis.

La proposition la plus malavisée est assurément la troisième, quand le député dit qu'un impôt provincial versé expressément au titre d'un programme provincial d'assurance-santé devrait être accepté comme pouvant être déduit aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Si nous nous arrêtons à considérer le véritable sens de cette proposition, nous nous rendrons assurément compte qu'il ne s'agit que d'une façon dissimulée de faire passer des autorités provinciales aux autorités fédérales la responsabilité des régimes d'assurance-santé dans notre pays. Nous savons pertinemment qu'on vient de formuler une proposition,—les journaux en ont donné les grandes lignes,—prévoyant l'application d'un régime national d'assurance, à certaines conditions. Mais l'idée émise par le représentant de Winnipeg-Sud supprimerait complètement la base d'un accord éventuel entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet d'un programme national d'assurance-santé.

Jamais, autant que je sache, il n'a été question, à une conférence fédérale provinciale, d'une répartition de l'assiette de l'impôt entre les deux paliers administratifs aussi dénuée de raison et de sens commun que celle dont il est question dans la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Cette motion me paraît absolument inacceptable. Je n'y trouve rien de bon, sinon qu'on y proposerait

que les frais médicaux admissibles actuellement en déduction continueraient de l'être. Pour le reste les autres dégrèvements proposés sont non seulement tout à fait déséquilibrés les uns par rapport aux autres, mais encore vont tout à fait à l'encontre de l'intérêt national.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'approuver l'intention qui a inspiré cette proposition à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Trainor). Il l'a clairement expliquée dans les observations qui ont accompagné sa proposition. Toutefois, pour me servir des expressions aimables d'un ancien ministre de l'autre côté de la Chambre, je doute que la proposition ainsi rédigée atteigne le but que vise l'honorable député.

L'honorable député veut qu'il soit possible à un contribuable de compter comme dégrèvement au titre des frais médicaux les primes payées pour l'assurance-maladie ou l'assurance-accident. Je suis d'accord avec lui à ce propos, mais je voudrais qu'il m'écoute attentivement lui signaler que ce n'est pas ce que dit sa proposition ainsi rédigée. Elle ne demande pas qu'un contribuable soit autorisé à ajouter ces primes aux frais médicaux déductibles, mais plutôt qu'il puisse choisir l'une de trois choses.

Ces trois choix envisagés par la proposition sont, premièrement, d'autoriser le contribuable à déduire les frais médicaux ainsi qu'ils sont établis présentement. La deuxième proposition autoriserait le contribuable à compter dans ses dégrèvements au titre des frais médicaux ses primes d'assurance-maladie ou d'assurance-accident, ou les deux. La troisième proposition l'autoriserait à compter comme dégrèvement au même titre l'impôt provincial spécial payé en vertu d'un programme provincial d'assurance-santé.

Il est très clair, à mon avis, que d'après les termes du projet de résolution le contribuable pourrait choisir une de ces trois propositions, non deux, les trois encore moins. En conséquence, si le contribuable allait choisir la première proposition, c'est-à-dire la déduction de ses dépenses médicales telle qu'elle est actuellement établie, il n'aurait pas droit aux autres avantages que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud désire lui obtenir.

Je crois, et je le dis sans hésitation, que je suis parfaitement d'accord avec lui au sujet de ce qu'il désire mais je pense que je puis lui rendre un service en proposant d'apporter à sa motion une modification de nature à la rendre plus claire et à exprimer vraiment ce qu'il désire.

Avant de proposer l'amendement que j'ai ici, je signale une autre difficulté qui se pose à nous quand nous examinons le texte même de la motion. Je souligne que la difficulté provient de la façon dont la motion est rédigée, non du discours de l'honorable député ni de ce qu'il désire réellement. La motion, sous sa forme actuelle, semblerait faire approuver des honorables députés les dispositions actuelles, le régime de la déduction des frais médicaux telle qu'elle se fait actuellement, en particulier en ce qui a trait au minimum de 3 p. 100. Nous ne sommes pas satisfaits de la déduction des frais médicaux sous sa forme actuelle; nous voulons la modifier. Nous tous qui siégeons du côté de l'opposition à la Chambre avons voté, le 30 janvier, pour un changement de ce genre, et il nous serait difficile de nous prononcer aujourd'hui pour une motion tendant à confirmer que la déduction des frais médicaux, sous sa forme actuelle, est satisfaisante.

M. Trainor: J'ai voté pour votre résolution.

M. Knowles: C'est justement ce que je dis. Je suis heureux de constater que le député et ses collègues ont voté en faveur de ma résolution le 30 janvier. Mais il me semble peu logique que lui ou ses collègues l'approuvent, étant donné que nous demandons, de ce côté-ci de la Chambre, qu'on fasse disparaître le montant minimum de 3 p. 100.

M. Macdonnell: Ne vaudrait-il pas mieux dire qu'ils l'acceptent plutôt qu'ils l'approuvent?

M. Trainor: On pourrait mettre: "à déterminer" si cela faisait une différence.

M. Knowles: Je parlerai, dans un instant, de l'amendement proposé. Une autre difficulté que je prévois à cause de la forme actuelle de la motion, c'est qu'il me semble qu'elle n'offre, en réalité, aucun choix au contribuable. Dans la plupart des cas, les frais médicaux que devrait verser le contribuable dépasseraient les primes qu'il verserait au titre d'un des plans envisagés. Or, si on lui donnait simplement le choix entre ces trois possibilités, on ne lui donnerait pas autre chose que ce à quoi il a droit à l'heure actuelle ou encore moins. Il me semble que la proposition n'en vaut guère la peine.

Je dirai au député, dont je sais apprécier la patience qu'il met à m'écouter quand je critique sa résolution, que toutes mes critiques visent sa résolution et non son discours, ni ce que je crois être son intention. Je pense que ce que l'honorable député veut dire,—et je l'approuve,—c'est qu'on modifie la loi de manière qu'un contribuable qui fait le calcul de ses frais médicaux soit autorisé à y faire figurer tout ce qu'il a pu payer pendant cette année-là au titre des primes

d'assurance-santé ou accident, soit à une société privée, soit à un gouvernement provincial.

Il ne faut pas oublier qu'à l'heure qu'il est la personne qui paye ces primes, comme en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique, soit à la Croix-bleue dans une autre province, n'a pas le droit de déduire ces primes. Mais à l'égard d'une année pendant laquelle cet assuré a été hospitalisé, ou pendant laquelle on a payé pour lui un autre compte médical, il a le droit de déduire de son revenu imposable le montant ainsi versé.

Nous ne voulons pas perdre cet avantage. Mais la chose n'est pas clairement entendue dans le texte même de la proposition de notre collègue, même s'il l'a clairement exprimée dans son discours. Cette obscurité me paraît pleine de danger. Je crois que le but qu'il vise,—et la plupart d'entre nous partagent ici son point de vue,—c'est que, lorsqu'on est hospitalisé, les dispositions actuelles continuent de s'appliquer, c'est-à-dire que le montant qu'on lui a versé sous forme d'assurance soit admis en déduction, à titre de frais médicaux, mais que d'autre part cette personne soit autorisée, pour les années où elle n'a pas été à l'hôpital, à faire figurer à sa déclaration, sous forme de frais médicaux, le montant de sa prime.

C'est là, si je ne m'abuse, le sentiment de notre honorable ami. Le texte suivant rendrait cette intention plus claire. Par conséquent, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), je propose:

Que la motion soit modifiée par suppression de tous les mots qui suivent "le droit" auxquels seront substitués les mots suivants:

"de déduire de son revenu imposable soit *a*) toutes les sommes payées au titre d'un système d'assurance ou d'hospitalisation contributoire, ainsi qu'il en est maintenant prévu, soit *b*) toute prime ou tout impôt payé par lui pour de l'assurance contre la maladie ou les accidents, ou au titre de tout système d'assurance-santé".

Comme résultat de cet amendement, la motion modifiée se lirait ainsi:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable soit *a*) toutes les sommes payées au titre d'un système d'assurance ou d'hospitalisation contributoire, ainsi qu'il en est maintenant prévu, soit *b*) toute prime ou tout impôt payé par lui pour de l'assurance contre la maladie ou les accidents, ou au titre de tout système d'assurance-santé.

Si mon honorable ami de Winnipeg-Sud accepte l'amendement, cette motion modifiée aura le mérite, je pense, d'être plus claire et d'atteindre précisément le but visé par l'honorable député.

On n'y aborde pas la question de savoir si nous approuvons le régime actuel de déductions, qui comprend le minimum de 3 p. 100. Il ne s'agit pas de cela. Tous, de ce côté-ci de la Chambre, s'opposent à ce minimum. La motion ne change rien au droit actuel du contribuable de déduire les versements effectués pour lui sous un régime, comme il est actuellement prévu aux règlements intéressant la loi de l'impôt sur le revenu, mais elle donne au contribuable le droit d'inclure parmi ses frais médicaux, au lieu des sommes versées pour lui, les primes qu'il acquitte au cours d'une année. Ce qui veut dire que le contribuable pourrait faire état des primes d'assurance plutôt que des versements effectués pour lui à l'hôpital, si ces derniers sont inférieurs aux premières. Cela veut dire aussi que, les années où le contribuable ne reçoit aucun soin hospitalier, il obtiendrait un dégrèvement d'impôt pour ces paiements par anticipation, pour reprendre l'expression de mon honorable ami, qu'il effectue d'une année à l'autre.

M. Trainor: Il ne pourrait faire état des deux?

M. Knowles: L'objet de ma proposition d'amendement est que le contribuable ne puisse faire état des sommes qu'il a versées et de celles qui ont été versées pour lui, mais seulement des unes ou des autres, à son choix. J'espère que mon honorable ami acceptera ma proposition; il verra que j'ai cherché à lui être utile en proposant un amendement qui ne fait qu'exposer nettement ce qu'il recherche. Nous sommes en faveur de la demande formulée dans la motion, telle qu'elle est modifiée par l'amendement que je propose à la Chambre.

M. Trainor: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que je veux bien accepter l'amendement proposé par mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, non que je crois qu'il élucide ma proposition, étant donné mon manque d'habileté à penser clairement, mais parce qu'il semble croire que l'amendement constitue une élucidation. Peut-être que la résolution sous sa forme actuelle se prête à l'interprétation qu'en fait l'honorable député. Ainsi donc, s'il peut être utile à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ou à quelque autre député d'accepter cette autre rédaction, je veux bien le faire.

M. F. T. Fairey (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, j'allais dire un mot de la proposition de résolution primitive, quand on m'a remis le texte de l'amendement. Au fond, ce que j'avais l'intention de dire s'applique aussi à l'amendement. Le motionnaire a certes une intention louable. Vouloir diminuer les impôts est toujours une très bonne idée. Mais la proposition de résolution semble donner un choix au contribuable (il en est

de même de l'amendement) ce qui, selon moi, n'est pas un bon choix. Voici ce qu'on lit dans la motion:

c) Le montant de la taxe provinciale versée en vertu de quelque régime provincial d'assurance-santé.

En Colombie-Britannique, la taxe de vente a été portée de 3 à 5 p. 100 et la différence est affectée aux soins hospitaliers. Aucun contribuable n'acquitte de prime en Colombie-Britannique et aucune n'est payée en son nom, comme cela se faisait il y a quelques années. Je crois que le régime est bon. J'en ai tiré parti. Avant cela, le célibataire devait acquitter une prime de $19 ou $20 et il en coûtait une quarantaine de dollars à la personne mariée. Cela donnait droit à l'hospitalisation et aux services de diagnostic gratuits dans les hôpitaux de la province.

Il me semble que permettre d'inclure cette faible somme, par exemple, $40, dans le cas d'une personne mariée, n'augmenterait assurément pas les frais médicaux au point où cela l'avantagerait pour la peine en ce qui a trait aux déductions permises. Mais, que survienne un accident ou une maladie, comme cela a été mon cas, qu'il faille payer une lourde note d'hôpital s'élevant à plusieurs centaines de dollars, on peut en Colombie-Britannique inclure cette note d'hôpital à titre de paiement effectué de sa part et elle entre dans ses frais médicaux déductibles. Il me semble que cette disposition est plus avantageuse que de permettre de déduire une prime actuelle qui, durant nombre d'années, n'entraînera aucune déduction d'impôt sur le revenu.

M. Trainor: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Fairey: Certainement.

M. Trainor: Le projet de résolution et l'amendement, sous leur forme actuelle, ne permettent-ils pas la déduction de ces frais?

M. Fairey: Oui, j'y arrivais justement. Je voudrais signaler au proposeur de la résolution, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, qu'il serait très difficile de calculer à combien revient le 2 p. 100 de la taxe de vente de 5 p. 100 que j'ai payé à titre de prime d'assurance-hospitalisation à la province de Colombie-Britannique. Il serait impossible de calculer combien on prélève de chacun en Colombie-Britannique en prenant 2 p. 100 sur chacun de ses achats.

M. Trainor: Si le député peut proposer une façon de procéder, je serais heureux de l'inclure.

M. Fairey: Je viens de dire que ce serait impossible. Je ne sais comment on pourrait s'y prendre. C'est bien pourquoi je m'oppose à la résolution. Je crois qu'il n'est pas possible d'appliquer l'article 3.

M. Trainor: On l'applique en Saskatchewan.

M. Fairey: Mais pas en Colombie-Britannique. Du moins je ne le crois pas.

M. Trainor: Peut-être.

M. Fairey: Que nous reste-t-il alors? Il nous reste, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, le choix entre A et B. Je sais qu'on a proposé une modification à la résolution et que les frais médicaux ainsi qu'on les définit équivaudront, si je comprends bien l'amendement, au montant total de ces frais.

Je n'ai pas examiné ces chiffres dans l'idée de calculer combien de personnes tireraient un avantage sensible de l'autorisation de déduire le montant total de leurs frais médicaux, mais je dirai qu'à mon avis le principe à la base de cette question, c'est que nous sommes tous obligés de pourvoir à ce qu'on pourrait appeler les frais ordinaires de subsistance, qui comprennent un certain montant que nous devrions mettre de côté à des fins de santé et en vue des frais médicaux. Voilà pourquoi une limite a été établie à l'égard du montant à déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu. On l'a graduellement réduite de 5 à 4 p. 100, puis à 3 p. 100 comme c'est maintenant le cas. Il me semble que la déduction de tous les frais infirmerait ce que j'estime un bon principe, savoir que tous doivent être encouragés à pourvoir à leur bien-être jusqu'à concurrence d'un montant raisonnable et que c'est seulement lorsqu'un malheur frappe un particulier ou qu'une maladie grave lui occasionne de grandes dépenses qu'il devrait être autorisé à faire une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

Si je m'oppose au principe d'autoriser la déduction des primes d'assurance contre la maladie ou contre les accidents, c'est que je me représente les énormes travaux de comptabilité qui résulteraient pour la division de l'impôt sur le revenu, s'il était permis à tous ceux qui ont une police d'assurance contre la maladie et contre les accidents de produire leurs pièces justificatives avec leur déclaration d'impôt sur le revenu.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, il s'agit là de frais ordinaires de subsistance. Si le député se limitait à insister auprès du ministre des Finances (M. Harris) pour qu'il accepte la première proposition, et abaisse graduellement la limite de 3 p. 100, comme il estime pouvoir le faire, je crois que ce serait plus conforme à son désir.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe avaient l'intention d'appuyer le principe dont s'inspirait la résolution initiale.

Nous sommes maintenant plus heureux de l'appuyer ainsi modifiée, parce qu'ainsi on élucide davantage la question, croyons-nous. Les membres de notre groupe sont d'avis que la maladie est une chose complètement indépendante de notre volonté; quand la maladie frappe un foyer, le revenu net diminue. Pour ce motif, nous estimons que les personnes qui jugent à propos de parer aux frais que pourrait plus tard leur occasionner la maladie, en souscrivant à des programmes d'assurance-maladie ou d'hospitalisation, devraient être autorisées à abaisser le montant de leur prime au moyen de déductions de l'impôt sur le revenu.

Nous voulons aussi signaler que les habitants de l'Alberta espèrent bientôt bénéficier d'un régime complet d'assurance médicale et hospitalière, en vertu duquel les familles et les particuliers qui désirent souscrire volontairement, verseront un montant fixe. C'est pour ce motif que nous appuyons d'abord l'amendement à la résolution et, en second lieu, le principe dont la résolution s'inspire.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à l'appui de la motion modifiée et je désire fonder mes observations sur le fait qu'elle tend à aider ceux qui s'aident. Je sais que certaines difficultés peuvent surgir à cet égard. Je me rends compte des difficultés exposées par l'avant-dernier député qui a pris la parole au sujet de certains aspects fiscaux de la question. Néanmoins, avec le député de Winnipeg-Nord-Centre je partage l'idée qui a inspiré la présentation de la motion.

J'ai parlé d'aider ceux qui s'aident. Au cours des deux dernières générations, la dernière en particulier j'imagine, nous avons constaté une transformation absolue dans l'ampleur de l'aide accordée par l'État à la population. Cela s'est produit avec l'approbation de tout le monde. La chose a pris une portée extraordinaire. Par exemple, j'ai appris qu'aujourd'hui des régimes de retraite sont effectivement prévus par les sociétés d'affaires pour 70 p. 100 des employés d'industrie.

Autrement dit, 70 p. 100 des employés d'industrie travaillent pour des sociétés qui ont un régime de pension. Je ne sais trop si cela équivaut à dire que 70 p. 100 des employés y participent. En général, c'est vrai, sans doute. A une époque pas trop reculée de la période victorienne, les principes du laisser-faire régnaient encore; les gens les plus nobles et les plus humains pouvaient tolérer des choses qui nous paraissent aujourd'hui presque incroyables. Ils acceptaient de voir de jeunes enfants travailler de longues journées; ils acceptaient de voir des femmes faire de durs travaux dans les galeries des mines; bref nous savons tout ce qu'ils acceptaient. Rien ne sert d'en faire la liste. Nous savons également que toutes ces horreurs ont fini par disparaître sous l'influence de Charles Dickens et des nombreux autres personnages aux noms bien connus. Je le répète, nous savons combien la situation a changé.

D'autre part, il est bon, je crois, de nous rappeler que ce changement n'a été possible, et ne l'est encore, que parce que dans un vaste secteur de l'existence demeure l'effort individuel poussé à son plus haut rendement. Ces systèmes de retraite dont nous parlons et qui sont maintenant si répandus dans l'industrie, ne sont possibles dans une telle ampleur que grâce à l'effort individuel le plus intense et grâce au régime de concurrence sous lequel nous vivons. J'en arrive donc à ce que je veux souligner, savoir que je suis en faveur de cet amendement parce qu'il se propose d'aider ceux qui s'aident.

Je vais faire quelque chose qui ne me plaît pas du tout. Je vais vous lire quelques extraits du discours prononcé il y a deux ans par le président d'une compagnie d'assurance-vie, M. W. M. Anderson, de la *North American Life Assurance Company*. Ce discours a été prononcé en février 1954. Je veux en extraire quelques phrases qui défendent la thèse du dégrèvement d'impôts au bénéfice de ceux qui essayent de s'aider eux-mêmes au moyen de l'assurance-santé. Excusez-moi encore de cette lecture:

> ...Comme on ne permet pas de compter les primes versées aux systèmes d'assurance-santé lorsqu'il s'agit de calculer le montant de l'exemption, la loi fiscale canadienne ne favorise pas au même point qu'aux États-Unis l'achat d'assurance-santé.

Je me permets de signaler qu'en dépit de tout ce que l'État peut faire et des dispositions dont le ministre des Finances nous fera part plus tard au cours de la session, il y a néanmoins un vaste domaine où les contribuables s'en trouveront mieux s'ils pouvaient s'aider eux-mêmes. C'est pour cette raison que j'approuve la résolution. Je poursuis la citation:

> Ce point revêt une importance particulière pour les contribuables qui gagnent peu...

Je pense que c'est là un point dont il importe de se souvenir.

> ...qui pourraient avoir à acquitter des primes d'assurance-santé dont le coût dépasse 3 p. 100 de leur revenu. Il est intéressant de noter que, si on appliquait le principe américain au minimum de 3 p. 100 en vigueur au Canada, on pousserait les contribuables à se prévaloir volontairement de systèmes d'assurance-santé, ce qui serait très avantageux pour les petits salariés. Le principe en vigueur aux États-Unis a pour effet d'encourager les contribuables à recourir à l'assurance-santé, surtout ceux des groupes de revenu qui en ont le plus besoin.

Je me permets de signaler que nous devrions tenter de parer à ces frais "catastrophiques". Je poursuis la citation:

Les compagnies d'assurance-vie ne constituent qu'une partie des organismes qui vendent de l'assurance-santé. Cependant, en raison de leur commerce ordinaire d'assurance-vie et de rentes, les compagnies d'assurance-vie sont continuellement en contact avec la plupart des familles et des employeurs d'une agglomération. Elles ont à leurs services des assureurs compétents, et des rouages fort bien organisés de perception et d'administration des réclamations, ce qui est de nature à favoriser le bon fonctionnement et l'expansion des programmes facultatifs d'assurance-santé. De plus, elles possèdent d'importantes ressources pour garantir qu'elles s'acquitteront de leurs engagements contractuels dans ce domaine. Aux États-Unis, ces compagnies vendent de l'assurance-santé comme partie intégrante de leurs opérations et, ces dernières années, il s'est produit une expansion très rapide dans ce domaine de leur commerce, ainsi que dans le nombre des compagnies qui s'en occupent.

M. Anderson ajoute:

Il me semble bien regrettable que la loi canadienne restreigne grandement l'activité des compagnies canadiennes d'assurance-vie dans ce domaine.

Il signale ensuite les restrictions qui les visent. Je me permets d'ajouter qu'il y a deux côtés à cet argument. En ce moment, les autorités sont d'avis qu'il ne convient pas de permettre aux compagnies d'affecter à ce domaine une trop grande partie des fonds réservés exclusivement à l'assurance-vie. En tenant compte de ce fait, je cite le passage suivant:

Si une société canadienne désire se porter dans le domaine de l'assurance-santé, elle doit établir une caisse séparée composée d'un actif distinct; sa faculté de transférer des fonds de sa caisse d'assurance-vie à cette caisse distincte est très limitée. A cause de cette mesure législative restrictive, il est difficile à une société canadienne d'assurance-vie d'administrer un régime d'assurance-santé en même temps qu'elle s'occupe de l'assurance-vie en général. En outre, comme cette caisse distincte doit se suffire, la société ne peut faire appel à ses ressources générales soit pour financer l'expansion d'un régime d'assurance-santé soit pour garantir ses contrats d'assurance-santé, sauf par le transfert de nouveaux capitaux à la caisse distincte.

Cet état de choses est gênant surtout pour une société mutuelle d'assurance-vie comme la nôtre. Le transfert d'une somme de $100,000 avec laquelle nous avons établi notre caisse distincte d'assurance-santé collective représentait l'extrême limite autorisée par la loi pour notre système d'assurance-santé. En conséquence, nous sommes en quelque sorte dans une camisole de force, tout comme si nous étions une toute petite société nouvellement établie. Il nous faut prendre toutes les précautions imaginables pour nous assurer que notre expansion n'est pas trop rapide et que nos transactions ne comportent pas de pertes appréciables. Il nous semble que la loi actuelle empêche notre société, et d'autres sociétés qui se trouvent dans des circonstances analogues, de suivre une ligne de conduite qu'elle juge conforme aux meilleurs intérêts des assurés et des collectivités où ils vivent.

[M. Macdonnell.]

Il ajoute:

J'espère que notre propre gouvernement s'inspirera de l'attitude exposée récemment aux États-Unis en faveur des systèmes facultatifs d'assurance-santé et que, en conséquence, on permettra aux sociétés canadiennes d'assurance-vie de collaborer autant qu'elles le peuvent à la tâche difficile de l'établissement de systèmes facultatifs d'assurance-santé qui puissent résoudre de façon satisfaisante le problème du financement des frais médicaux.

Ma citation était passablement longue, monsieur l'Orateur, mais je la crois à point. Je suis heureux que le ministre m'ait entendu car le point soulevé par M. Anderson est très important. Le fait que le ministère pense autrement indique que les spécialistes peuvent différer d'avis; il me semble cependant que le raisonnement de M. Anderson mérite d'être étudié. J'espère qu'on l'examinera de nouveau.

En somme, M. Anderson estime que nous pourrions aller plus loin dans la voie suivie par les États-Unis et encourager davantage la population à souscrire d'elle-même aux systèmes particuliers d'assurance-santé. Je le répète, je me propose de voter en faveur de la résolution modifiée.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): En prenant connaissance de cette proposition de résolution, monsieur l'Orateur, je me suis trouvé en face des mêmes difficultés de rédaction que celles dont parlait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Lorsque, dans une résolution, on trouve le mot "ou", cela indique généralement l'existence d'une alternative, d'un choix entre deux choses. Mais il y a ici trois choix.

J'ai cru que peut-être l'honorable député de Winnipeg-Sud voulait, dans sa résolution, proposer une modification de la loi de l'impôt sur le revenu qui puisse permettre au contribuable, au choix, de déduire de son revenu imposable, outre les frais actuellement admissibles en déduction,—c'est-à-dire en plus de l'excédent de 3 p. 100,—soit les primes payées par lui au titre de l'assurance-santé ou de l'assurance-maladie, ou les deux, soit l'impôt provincial précisément consacré à cette fin aux termes d'une mesure provinciale quelconque d'assurance-santé.

Nous conviendrons tous avec l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) que, même s'il nous est impossible d'adopter cette proposition, nous pouvons faire nôtre l'esprit dans lequel elle nous a été présentée aujourd'hui. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement à cette motion, afin de la rendre plus claire. J'avoue que ce n'est pas très clair pour moi. Si j'ai bien compris le sens de ce que signifie le présent amendement,—l'honorable député l'a lu très rapidement et je n'ai pu suivre sa lecture,

ni étudier l'amendement depuis qu'il l'a lu, —un contribuable aurait le droit, aux termes de cette proposition, de compter dans ses dégrèvements tous ses frais médicaux, comptes de médecins, d'hôpitaux, et le reste, toutes primes qu'il paierait au titre d'un système d'assurance-hospitalisation, et tout impôt provincial qu'il paierait au titre d'un système provincial d'assurance-santé.

On a beaucoup parlé d'un régime national d'assurance-santé. Nous avons tous hâte, je pense, qu'un tel régime soit introduit. Cependant, nous savons qu'il coûterait cher. En fait, on a calculé qu'au début il coûterait au moins 180 millions de dollars par année. Nous aimerions beaucoup obtenir une réduction de l'impôt sur le revenu mais, devant de telles dépenses pour l'assurance-santé, on pourrait difficilement s'attendre d'obtenir les deux, c'est-à-dire, un régime national d'assurance-santé coûtant 180 millions et en même temps le dégrèvement de tous nos frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

En présentant sa motion, le député de Winnipeg-Sud a souligné que les primes versées à l'égard d'un régime d'assurance sont payées d'avance, ce qui justifierait leur inclusion dans les déductions d'impôt sur le revenu. Si nous insérons ces primes dans nos déductions quand nous les acquittons et de nouveau quand nous encourons ces frais, nous aurons un régime de doubles déductions, ce qui n'est sans doute pas ce que voudrait le député.

M. Trainor: Si le député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui signale que ni la proposition de résolution ni la proposition d'amendement ne formulent rien de tel. Il faut choisir entre les deux plans: on ne peut appliquer les deux.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, quand un choix est offert dans la loi de l'impôt sur le revenu, il est prévu par des mots comme "selon celui des deux qui est le plus élevé" ou "le moindre", selon le cas. Il est possible qu'un contribuable se place en moins bonne situation en faisant état de ses déductions; peut-être aurait-il intérêt à se contenter de celles que lui reconnaît actuellement la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Trainor: Ne pourrait-on pas laisser à chaque contribuable le soin de décider où se trouve son intérêt?

M. Carter: Si c'est ce que veut le député, cela ne ferait rien d'ajouter à sa proposition de résolution les mots: "selon celui des deux qui est le plus élevé." Rien ne l'empêche d'insérer ces mots dans la proposition de résolution ou dans l'amendement.

Permettre la déduction des primes versées au titre de l'assurance-santé ne me paraît pas une bonne mesure, et voici pourquoi: il y a quelques jours, je m'entretenais avec un ami des frais qu'entraînent les soins médicaux. Il me parlait de la maladie qu'avait eue un de nos amis. Il a dit ceci, qui m'a vraiment renversé: "Tu sais, cette maladie a permis à notre ami de gagner environ $1,000." Cela m'a paru étrange. J'ai demandé comment on peut gagner $1,000 à être malade. Il m'a répondu que notre ami avait deux et peut-être trois assurances. Le montant reçu de l'une d'elles suffisait à peu près à payer toutes les dépenses et il a reçu des autres un millier de dollars. En adoptant la proposition de résolution du député, nous exempterons effectivement cette personne d'avoir à acquitter l'impôt sur ce revenu et, de fait, nous accroîtrons son revenu véritable.

M. Nickle: Combien de Canadiens ont plus qu'une police d'assurance-santé?

M. Carter: Je l'ignore, à dire vrai, mais il y en a beaucoup. J'en paie actuellement trois.

M. Knowles: Bien des gens n'en ont même pas une.

M. Carter: J'en connais beaucoup qui en ont deux.

M. Nickle: Vous êtes capitaliste. C'est comme une assurance-vie. S'il y en a plus d'une, vos héritiers peuvent bénéficier de plus d'une, mais vous n'en profiterez pas vous-mêmes.

M. Carter: Non. Il existe plusieurs régimes d'assurance-vie qu'il est possible de choisir aujourd'hui et qui paieront, peu importe ce que rapportent les autres prestations. Il en existe beaucoup. J'en ai une actuellement.

De plus, monsieur l'Orateur, il y a d'autres régimes d'assurance-santé qui rapportent un véritable revenu, $25, $50 ou même $100 par semaine, pendant la maladie. Je ne pense pas que la Chambre ait l'intention d'exempter de l'impôt sur un revenu véritable.

Durant son discours, quand il a présenté le projet de résolution, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud a souligné que sa proposition profiterait aux petits contribuables. Il a dit que le plus grand nombre des contribuables canadiens se placent aux paliers de $5,000 ou de $6,000.

Je ne m'en prends pas à la déclaration de l'honorable député; j'ai voulu tout simplement signaler qu'il existe aussi un autre groupe important qui ne paie aucun impôt.

M. Knowles: Combien de polices d'assurance-santé ont-ils?

M. Carter: Je n'en sais rien. Certains ont droit à l'assurance-santé prévue par les gouvernements provinciaux. Il en est ainsi dans ma province où une prime relativement

faible rend admissible à un programme d'assurance-santé fort satisfaisant. Je ne sais pas jusqu'à quel point les programmes des autres provinces peuvent être parfaits, mais je crois que les gens qui devraient retenir davantage notre attention, ce sont ceux qui ne paient aucun impôt sur le revenu. Si le fardeau est lourd pour les contribuables du groupe de 5,000 à 6,000 dollars, il l'est infiniment plus pour ceux qui touchent 5,000 et moins de 3,000. Si nous voulons appliquer notre ligne de conduite en ce qui les concerne, je ne crois pas que nous puissions faire mieux que ce que nous faisons à l'heure actuelle, en permettant la déduction des dépenses qui dépassent 3 p. 100 du revenu.

L'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) ont également signalé que faire entrer en déduction les impôts versés à un gouvernement provincial équivaudrait à faire financer les régimes d'assurance des provinces par le gouvernement fédéral. Je pense comme l'honorable député de Vancouver-Sud que cette autre proposition n'est ni très bonne ni très sage.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud et, d'abord, je signale à la Chambre l'expression "à son choix" qui semble lui avoir échappé. Il est clair que celui qui paierait $50 pour une prime d'assurance-santé pour sa famille et dont le compte ne serait que de $10 pour l'année précédente, serait enclin à déduire le montant de $50. Toutefois, une famille peut être victime d'une catastrophe et je remarque que la résolution renferme les mots "actuellement permis".

Les journaux ont signalé le cas d'un citoyen de l'Est qui a dépensé quelque $600 ou $700 en oxygénothérapie pour son épouse. C'était une dépense indispensable mais, à l'heure actuelle, le règlement du ministère du Revenu national ne s'applique pas à une telle dépense. Renversons la situation. Il est facile de dire que ces dépenses doivent être déduites, mais si nous renversons la situation nous constatons à quel point il est difficile de payer l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses occasionnées par une catastrophe déjà survenue.

Même s'il n'était pas dans la catégorie dont l'honorable député a parlé, celui qui avait un compte de $600 ou $700 pour de l'oxygénothérapie devait acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard d'une somme de $600 ou $700 qu'il lui fallait dépenser pour sauver la vie de son épouse. Pour ce qui est de l'achat de polices d'assurance, je dois dire qu'un homme achète une police d'assurance-santé pour parer à quelque grande et longue maladie qui pourrait le frapper, lui ou quelqu'un des siens. Nous pourrions dire qu'il anticipe ce qui peut arriver, mais nous pouvons aussi dire qu'il désire protéger sa famille et se protéger lui-même, en tant que soutien de famille, contre une catastrophe de ce genre.

A mon avis, la résolution qu'a présentée l'honorable député de Winnipeg-Sud est bonne et l'amendement qu'y a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne fait que l'élucider. Si quelque honorable député avait des doutes sur le sens de la résolution, l'amendement a dû les dissiper. Je suis donc très heureux de l'appuyer.

A mon avis, il est bon de prévoir une option. Un homme a le droit de déterminer quel montant il déduira. On a dit que le ministère aurait beaucoup de travail et de difficulté à établir des chiffres appropriés, mais je crois que la tâche du ministère serait très facile. Un contribuable n'aurait qu'à procéder comme il le fait en ce moment, c'est-à-dire présenter ses reçus en même temps que sa déclaration d'impôt. De ce point de vue, il n'y aurait guère de difficulté.

Je pense que tous les honorables députés devraient appuyer la résolution, car les dépenses relatives à la maladie sont entièrement différentes des autres catégories de déductions. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a signalé que des gens peuvent réaliser des bénéfices lorsqu'ils sont malades. A ma connaissance, personne n'a jamais réalisé de bénéfices de cette façon; ceux qui sont très bien protégés contre la maladie doivent verser des primes très élevées.

Je suis heureux d'appuyer l'amendement car, à mon avis, il est au point. Je suis heureux d'appuyer la résolution et j'exhorte les honorables députés à faire de même.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques remarques sur la question qui fait l'objet de la résolution et de l'amendement. Il va sans dire que je songeais, au début, à la résolution, mais mes remarques s'appliqueront tout aussi bien à l'amendement qui y a été proposé.

En commentant la question, je me rends pleinement compte que la résolution a été présentée par un médecin, qui est sans doute plus au courant des difficultés que les frais médicaux occasionnent parfois aux gens. Il est probablement plus au courant de cette question que d'autres honorables députés qui, comme lui, exercent des professions tout aussi nobles et savantes, sans toutefois s'occuper directement de ce problème.

Il n'est peut-être pas tout à fait déplacé de signaler que, dans mes relations professionnelles, certains de mes amis médecins ont parfois retenu mes services pour la perception de comptes envoyés à divers créanciers. Je tiens à rendre hommage aux membres du corps médical. Je pense que le point se rattache à la question à l'étude. J'ai constaté que tous les médecins étaient toujours disposés à accorder tous les égards possibles aux pauvres ou aux infirmes et invalides désireux d'acquitter leur compte, mais qui en étaient empêchés pour quelque raison. Je tiens à rendre cet hommage aux médecins.

La question qui fait l'objet de la résolution et de l'amendement intéresse au plus haut point les Canadiens et leurs représentants à la Chambre, étant donné qu'il s'agit d'alléger le fardeau de certains contribuables et de ceux qui peuvent être assujétis aux dispositions de la loi de temps à autre. Je répète que la mesure a beaucoup d'attrait, comme le serait toute mesure qui accorderait des avantages aux habitants du pays.

Il faut nécessairement étudier ces deux genres de mesures ensemble car, nous le savons tous, tous les fonds que dépense le Gouvernement à l'avantage de la population viennent des contribuables du pays. Dans le cas qui nous occupe, si nous voulons aider les contribuables d'une façon le moindrement utile, nous devrons réduire d'autant le revenu du Trésor fédéral. Sauf erreur, le parrain de la résolution a déclaré que la mesure n'amputera guère le Trésor. Peut-être. Je n'ai aucun chiffre et personne n'en a cités pour indiquer quel montant il pourrait perdre. Nous devons cependant supposer que si la résolution accorde un allégement important, la somme que versera le Trésor fédéral sera passablement élevée. Je pense que nous devons en tenir compte lorsqu'il s'agit de peser les avantages qui découleraient de la résolution.

Beaucoup de polices d'assurance contre la maladie et les accidents non seulement dédommagent des dépenses encourues, mais assurent aussi le revenu. On ne prétend pas que ce revenu ne devrait pas être assujéti à l'impôt, mais une partie de la prime que verse un assuré sert à l'assurer contre la perte de son revenu. J'estime qu'il y a lieu de songer sérieusement à ce point.

Je répète qu'il ne faut pas oublier que la mesure priverait le Trésor fédéral de revenu. Ma principale objection à la résolution et à l'amendement a probablement trait au moment où elle est présentée. Comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral a proposé un vaste régime national d'assurance-santé qu'étudient actuellement les diverses provinces. Ce régime sera sans doute très avantageux pour la population, mais il coûtera très cher aux contribuables du Canada. Si je ne m'abuse, on en estime le coût à 180 millions, mais le motionnaire de la résolution a parlé de 182 millions. Si nous en jugeons par l'expérience passée à l'égard de ces questions, il est fort probable que le coût soit même plus élevé qu'on ne l'avait prévu. Je pense donc que le moment n'est pas opportun d'adopter cette mesure.

Lorsque le régime d'assurance-santé sera définitivement établi et sera en vigueur, nous ne savons pas quels effets il aura sur les divers programmes d'assurance contre la maladie et les accidents, ou même sur les systèmes provinciaux d'assurance-santé actuellement en vigueur. Il se peut fort bien que, lorsque notre régime national d'assurance-santé sera en vigueur, la situation ne soit plus comme l'envisageaient les motionnaires de la résolution et de l'amendement. On constatera peut-être que la mise en œuvre du régime national d'assurance-santé élimine, dans une large mesure, le besoin de cette résolution.

Je répète que, du point de vue théorique, la motion a beaucoup de mérite et je félicite l'honorable député de l'exposé de sa thèse. Je sais qu'il veut aider les gens que vise cette mesure. Cependant, étant donné que notre régime national d'assurance-santé sera incessamment mis en œuvre, et vu le coût probable de ce régime pour les contribuables du Canada, je répète qu'à mon avis ce n'est pas le moment d'approuver la présente résolution.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'honorable préopinant, j'en suis venu à la conclusion qu'il est victime de la sémantique. Parce que le Gouvernement n'a cessé de désigner son projet comme étant un régime d'assurance-santé, l'honorable député semble croire qu'il s'agit vraiment d'un régime d'assurance-santé, tandis qu'en réalité ce n'est qu'un système fort limité ne visant que l'hospitalisation. S'il veut bien se reporter à la résolution que nous examinons, il constatera qu'elle mentionne d'une façon précise, entre autres choses, les frais médicaux, qui ne seraient aucunement compris dans le plan d'assurance-hospitalisation qu'envisage le gouvernement fédéral, dit-on, et auquel songe le parti libéral depuis plus de 37 ans. Le point principal c'est que cette assurance ne couvrira certainement pas les dépenses dont il est question dans la résolution.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Cameron (Nanaïmo): Parce qu'on nous a dit qu'il s'agirait d'un plan d'hospitalisation, même si le Gouvernement persiste à parler d'assurance-santé, expression qui, à mon avis, est tout à fait inexacte dans ce cas-là.

Mon ami de la Colombie-Britannique, l'honorable député de Victoria (M. Fairey), a formulé cet après-midi deux commentaires sur lesquels je voudrais revenir. Il a d'abord parlé de l'estimation de la somme que verse actuellement le gouvernement de la Colombie-Britannique, sous le régime du plan actuel d'hospitalisation dans cette province, au nom des citoyens de la Colombie-Britannique. Comme l'a signalé l'honorable député, le plan provincial d'hospitalisation est financé par une augmentation de la taxe de vente qui a été portée de 3 à 5 p. 100. Même si les fonds qui servent à payer les comptes d'hôpitaux proviennent de la taxe de vente, il n'est pas moins vrai, je crois,—l'honorable député ou n'importe quel représentant de la Colombie-Britannique peut rétablir les faits si je me trompe,—que le plan demeure, strictement parlant, un plan d'hospitalisation et que l'application de ce plan d'assurance hospitalière est assurée par une somme équivalant, du point de vue actuariel, à ce qu'auraient payé les citoyens de la Colombie-Britannique si l'ancien régime de cotisations avait été maintenu.

M. Fairey: Je ne suis certes pas d'accord avec l'honorable député. Je crois que la somme qui figure aux crédits de la Colombie-Britannique se fonde sur le coût de l'hospitalisation et non sur les primes acquittées par les particuliers.

M. Cameron (Nanaïmo): On a conservé la base qui servait au calcul des primes sous l'ancien plan. On veut recueillir assez de fonds pour payer les frais d'hospitalisation. Je ne sais pas s'il serait possible, du point de vue actuariel, d'estimer la somme versée au nom de chaque citoyen de la Colombie-Britannique mais il y a assez de plans provinciaux au Canada,—je songe ici à un en particulier,—pour que le gouvernement fédéral puisse dresser une estimation assez juste de la somme qu'il faudrait verser pour chaque citoyen au chapitre de l'hospitalisation. L'objection qu'a soulevée l'honorable député se trouverait dissipée si la loi autorisait les personnes domiciliées en Colombie-Britannique à déduire une somme équivalant à celle qui serait versée sous le régime d'hospitalisation si des cotisations étaient prélevées.

L'honorable député de Victoria (C.-B.) a soulevé un autre point sur lequel il y a lieu de revenir. Selon lui, au lieu d'adopter le plan que propose la résolution et l'amendement, nous ferions mieux d'engager le ministre des Finances à abaisser le minimum actuel des frais médicaux qu'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu.

C'est une proposition très judicieuse. L'honorable député a presque donné à entendre que, si nous insistions un peu plus auprès du ministre des Finances, le ministre a si bon coeur qu'il finirait par céder. C'est une très bonne idée mais il est bon de rappeler que, pas plus tard que le 30 janvier dernier, l'honorable député de Victoria (C.-B.) avait précisément une magnifique occasion d'engager le ministre à suivre cette ligne de conduite. La Chambre a alors été appelée à se prononcer sur une résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, résolution qui aurait eu exactement cet effet.

M. Fairey: Ne s'agissait-il pas de supprimer purement et simplement le 3 p. 100?

M. Cameron (Nanaïmo): Oui. Ainsi qu'en fait foi la page 713 du hansard du 30 janvier, un vote a eu lieu; parmi les "non", je trouve le nom de l'honorable député de Victoria (C.-B.). Il ne suffit pas que des membres du Gouvernement donnent à entendre qu'ils sont en faveur d'une idée; il faut que ce sentiment se traduise par un vote. S'ils sont en faveur de cette proposition, pourquoi ne profitent-ils pas des occasions qui leur sont offertes de se prononcer à ce sujet en cette Chambre? Comment l'honorable député de Victoria (C.-B.) pourrait-il dire aux citoyens de Victoria (C.-B.) qu'il est en faveur de la suppression du minimum de 3 p. 100 puisqu'il n'a pas...

M. Fairey: Je n'ai pas dit cela. Je le nie.

M. Cameron (Nanaïmo): Mon ami dit que l'honorable député de Victoria (C.-B.) était en faveur d'une modification de ce chiffre de 3 p. 100. Tout dépend évidemment de l'étendue de cette modification. Nous avons décidé de supprimer entièrement tout minimum. Il nous serait peut-être possible de répondre au désir de l'honorable député de Victoria (C.-B.) en présentant une résolution modificatrice afin de voir si ses sentiments sont assez fermes pour lui permettre de voter en faveur de cette résolution.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les commentaires qu'on a formulés au cours du débat; je puis peut-être m'arrêter d'abord au dernier. Au cours de l'année, on communique au ministre des Finances diverses observations sur la façon dont il peut percevoir et dépenser les deniers du Trésor public. Parmi ces propositions, les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu figurent au premier rang. Tout le monde semble avoir l'impression que nous pouvons établir un règlement spécial pour un groupe particulier de citoyens; on devrait, il me semble, prendre la contrepartie de cette attitude, car une réduction d'impôt profite à tout le monde et par

conséquent aussi aux groupements particuliers.

Si je n'ai pas été compris, je répète que l'an dernier nous avons diminué les impôts. Nous les avons diminués appréciablement dans le budget de 1955. Pourtant, mes honorables amis présentent des motions en vue de réduire davantage le revenu du Trésor sous prétexte qu'on devrait accorder une considération spéciale à un groupe particulier de citoyens. C'est en somme, à mon avis, un faux principe.

Je reconnais qu'on peut, pour certains motifs, établir des exceptions: le barème de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux en est une. Cependant, en principe, la plupart des honorables députés doivent reconnaître qu'il vaut mieux établir un régime général d'impôts comportant, évidemment, une échelle d'imposition mais que tout changement au régime fiscal doit être d'ordre général plutôt que d'un caractère particulier. Dans ce cas-ci...

M. Knowles: Est-ce ce que projette le ministre pour cette année?

L'hon. M. Harris: J'espère que mes paroles ne seront interprétées que comme un exposé abstrait et théorique du problème. Dans le cas qui nous occupe, la motion demande d'abord d'accorder une option au contribuable à l'égard de trois formes particulières de cotisations dans le domaine médical. Si je comprends bien, l'amendement limite la portée de la motion à cet égard mais il a été accepté par le parrain de la motion. Une des options porte sur toute cotisation ou taxe payée par le contribuable pour une assurance contre la maladie ou les accidents, ou versée sous le régime de n'importe quel plan d'assurance-santé. Si je m'en remets aux explications données par certains honorables députés, il s'agit des paiements versés actuellement dans certaines provinces ou qui pourront être versés à l'avenir dans d'autres provinces.

Je ne puis fournir de chiffres à la Chambre quant à la mesure dans laquelle le trésor public s'en trouvera atteint mais il est bien évident que l'honorable député de Victoria (C.-B.) a signalé au moins une lacune à l'égard de cette option en particulier, à savoir que, dans la province de la Colombie-Britannique, à moins qu'on n'établisse un règlement arbitraire, le contribuable ne pourrait pas se prévaloir de cette option.

M. Pearkes: Nous ne voulons pas prendre l'attitude du chien du jardinier.

L'hon. M. Harris: Je m'en rends compte, car mon honorable ami est généreux. Tout ce qu'il veut, je crois, c'est que, si la résolution est adoptée, le Gouvernement, en plus d'accorder ces déductions dans d'autres provinces, établisse une moyenne pour la Colombie-Britannique et permette à tous les contribuables de la province d'en bénéficier, peu importe qu'ils paient ou non une somme correspondante sous forme de taxe de vente durant l'année.

M. Knowles: C'est acceptable.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre dit que c'est acceptable. On voit qu'il ne se rend guère compte des responsabilités réelles que met en jeu une motion comme celle-là. Je le répète, je ne saurais dire ce que sa mise en œuvre coûterait au trésor public mais j'ai été impressionné par les observations des honorables députés qui ont fait mention de la proposition que nous avons soumise aux provinces à l'égard de l'assurance hospitalière.

Je ne discuterai pas avec mon honorable ami de Nanaïmo pour savoir s'il s'agit d'un plan d'assurance-santé ou d'un plan d'assurance hospitalière, ni sur ce que ce plan peut être ou sur ce qu'il peut devenir; je le répète, je ne veux pas en dire plus long que ce qu'on a déjà déclaré publiquement à propos de ce plan en particulier. Cependant, tous les membres de la Chambre doivent se rendre compte que l'obligation que le gouvernement fédéral a assumée en soumettant cette offre a toute l'importance que lui ont attribuée certains membres du gouvernement et peut-être aussi d'autres députés. Cette obligation dépasse le déficit que nous avions prévu l'an dernier quand j'ai présenté mon exposé budgétaire. Il s'agit d'une somme importante, d'une somme qui représente de lourds impôts.

Par conséquent, bien que, je m'en rends compte, les honorables députés qui ont prononcé ces discours n'aient aucune responsabilité à l'égard de l'imposition de ces taxes, il me semble néanmoins que leurs obligations de membres de la Chambre les engagent à en tenir compte quand ils songent aux résultats que pourrait donner la motion à l'étude.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous parlions de la situation du contribuable de la Colombie-Britannique qui, si cette motion était adoptée et devenait un élément de nos lois fiscales, ne pourrait pas réclamer de dégrèvement analogue à celui auquel auraient droit les contribuables des autres provinces,

à moins qu'une décision arbitraire des autorités qui fixent les impôts ne détermine combien il faudrait lui accorder à l'égard des montants qu'il pourrait payer au cours de l'année sous forme de taxes de vente. Une telle manière de présenter la situation indiquerait, je pense, qu'il y a un point faible dans la motion et dans la théorie qui l'inspire parce qu'une distinction de cette nature ne peut pas s'incorporer à une loi sur l'impôt.

Une situation analogue se manifeste quelque peu différemment en Saskatchewan où les contributions au plan d'assurance-santé se font, si je comprends bien, sous la forme d'une taxe générale couvrant environ 50 p. 100 du coût, et, pour le solde, sous forme d'une taxe individuelle perçue par les autorités municipales sur la propriété que le contribuable peut posséder. Il serait facile de déterminer le montant que cet homme a le droit de réclamer dans la mesure des taxes directes qui peuvent être perçues sur ses biens immeubles, mais, d'un autre côté, il est difficile d'évaluer le montant qu'il peut contribuer au pourcentage du coût que le trésor général recueille par les méthodes de perception qu'ils ont adoptées.

Mettons que dans une autre province on opte pour le premier choix,—prenons pour exemple la province d'Ontario où il n'existe en ce moment aucun régime d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation à participation,—le contribuable ontarien pourrait réclamer la pleine déduction du montant afférent à la Croix-Bleue ou à tout autre plan analogue, soit 50 ou 80 dollars, selon le cas. En Saskatchewan, par contre, le contribuable pourrait avoir versé 10 à 12 ou 15 dollars dont il pourrait fournir la preuve...

M. Campbell: Il n'y a pas de taxe foncière.

L'hon. M. Harris: Pardon. Elle est perçue par la municipalité.

M. Campbell: C'est une taxe pour les écoles et les hôpitaux.

L'hon. M. Harris: Parfait. Le contribuable de la Colombie-Britannique ne pourrait fournir la preuve d'aucun versement. N'étant pas résident de cette province, je ne puis me prononcer en toute certitude là-dessus, mais il ne me semble pas que les réclamations au titre de la Croix-Bleue égalent en cette province celles de l'Ontario. Il doit donc sauter aux yeux des honorables députés que si ceux-là mêmes qui ont présenté l'amendement visent à obtenir un soulagement pour le contribuable, ils ont adopté une méthode qui, je le dis en toute déférence, aurait besoin d'être bien perfectionnée avant d'avoir l'efficacité que doit avoir une loi fiscale.

La situation en matière de déduction pour frais médicaux est relativement simple. Chacun sait que le contribuable dont les frais médicaux dépassent 3 p. 100 de son revenu peut déduire l'excédent. Peut-être que 3 p. 100 n'est pas la moyenne des dépenses du citoyen moyen du Canada, mais c'est probablement assez près de la moyenne. Il me semble que la motion et l'amendement voudraient dire, dans la pratique, que le trésor fédéral devrait autoriser une déduction équivalant aux frais médicaux pour la moyenne des contribuables du Canada. Je crois que telle est l'intention des proposeurs de la résolution. Si difficile qu'il soit aux contribuables en général d'acquitter en même temps leurs frais médicaux et leurs impôts, il serait extraordinaire de prétendre que des dépenses personnelles de ce genre devraient être exemptées en plus des autres.

Les exemptions sont plus généreuses au Canada que partout ailleurs, tout le monde le sait. J'ai dit l'an dernier, au cours de l'exposé budgétaire, je crois, et personne que je sache n'a dit le contraire, que les exemptions consenties en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ne tendent pas le moins du monde à établir une estimation du coût de la vie d'un célibataire ni d'un chef de famille mais d'une manière générale à faire la part des dépenses normales que nous pouvons, croyons-nous, permettre au point de vue des besoins du Trésor et du contribuable. L'exemption tient compte de ce genre de dépense.

L'honorable député de Greenwood a parlé de frais très considérables et, si je l'ai bien compris, il s'est dit d'avis que ceux-ci doivent faire l'objet d'un examen spécial. Ils font l'objet d'un examen spécial. Si on subit une maladie extrêmement coûteuse au cours de l'année, les frais de cette maladie représenteront effectivement plus de 3 p. 100 et ces frais pourront alors être déduits du revenu imposable.

Il va de soi que la partie de ces frais qui est à la charge du Trésor public dépend du revenu du contribuable. Il y a, naturellement, des gens à modeste revenu qui subissent de lourdes dépenses, de même qu'il y a des gens à revenu moyen ou à revenu supérieur à la moyenne qui subissent aussi des frais médicaux entrant dans cette catégorie extraordinaire. Si nous acceptons ces 3 p. 100 comme moyenne,—quoique je ne voie pas très bien pour l'instant comment la motion concorderait avec ce pourcentage,—cette motion vise, si je l'ai bien comprise, à offrir le choix entre déduire les primes versées à une assurance médicale et déduire les cotisations versées à un programme médical quelconque d'un gouvernement provincial.

Il y a lieu de faire remarquer que ces primes sont des versements faits à une société coopérative ou à une société privée qui

offre de l'assurance contre ces dépenses particulières. On doit supposer que, même dans le cas d'une coopérative, ces sociétés s'efforcent de maintenir leur revenu à peu près égal à la somme de leurs paiements et de leurs frais d'administration, plus peut-être une certaine réserve, cette dernière n'étant pas considérable.

D'autre part, les organismes à buts lucratifs s'efforceraient probablement de porter leur revenu à un chiffre suffisamment élevé pour inclure leurs débours, leurs frais administratifs, plus un bénéfice. Mais supposons qu'en général ces organismes n'exigent pas beaucoup plus que ce qu'il leur en coûte pour leurs affaires. On constatera que si nous autorisions la déduction des contributions versées à ces organismes, nous autoriserions de fait tous les Canadiens à déduire cette année-là leurs frais médicaux. Bien que certains honorables députés puissent croire que c'est ainsi que nous devrions procéder, je soutiens que nous ne le pouvons pas en ce moment, du moins en vertu de nos lois fiscales.

M. Trainor: Croyez-vous que la concurrence puisse obvier à cette difficulté?

L'hon. M. Harris: Non, je pense que mon honorable ami n'a pas compris. Je m'excuse et je vais essayer de lui expliquer la chose de nouveau. Si tous ces organismes fonctionnent à un coût à peu près égal à ce qu'ils doivent payer pour ceux qu'ils ont assurés, ainsi que leurs frais d'administration, leur revenu sous forme de contributions des membres de l'association serait à peu près égal aux frais médicaux qu'ils doivent verser. Par conséquent, en proposant que ces contributions soient exemptes d'impôt mon honorable ami demande effectivement que nous permettions à tous les Canadiens de déduire toutes leurs dépenses médicales. Si mon honorable ami veut bien réfléchir à la question un instant, il constatera que, dans la mesure où ces sommes représentent le coût réel payé par ces associations, il s'agit des frais qu'acquittent au cours d'une année les milliers de personnes qui font partie de ces associations.

Tenons compte alors, monsieur l'Orateur, de la situation relative aux 3 p. 100. Je répète que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déplacé le point essentiel de la question. Je pourrais peut-être le lui demander en ce moment, mais je suppose que les déductions en question s'ajouteraient aux déductions qui dépassent 3 p. 100.

M. Knowles: Puis-je répondre à la question? Oui, c'était là l'objet de mon amendement. Je ne suis pas allé plus loin pour la bonne raison que si j'avais tenté de m'attaquer au minimum de 3 p. 100 dans mon amendement, on m'aurait dit que la Chambre s'était prononcée sur cette question le 30 janvier. Je suis encore du même avis que le 30 janvier au sujet du minimum de 3 p. 100.

L'hon. M. Harris: Si je comprends bien, on nous demande d'exempter les contributions versées à une caisse, bien que nous exemptions aussi les sommes versées à même cette caisse et qui dépassent 3 p. 100.

M. Knowles: Mais non pas les unes et les autres la même année.

L'hon. M. Harris: C'est précisément le point que je soulevais dans ma question il y a un instant.

M. Knowles: Je m'excuse. Si je puis interrompre de nouveau le ministre, je croyais que, par la question qu'il a posée il y a un instant, il tentait de mettre les choses au point pour ce qui est de notre attitude à l'égard du minimum de 3 p. 100. Pour ce qui est de la question de savoir si l'amendement réclame les deux déductions dans une même année, on y prévoyait clairement une option entre *a*) et *b*); dans un cas il s'agit de tout montant versé pour le compte du contribuable à même une caisse et, dans l'autre, il s'agit des primes qu'il verse.

L'hon. M. Harris: Je regrette d'avoir mal interprété les paroles de l'honorable député. Il a élucidé un point de la motion qui me paraissait bizarre. Cependant, si la motion était adoptée, il serait impossible, comme je l'ai dit il y a un instant, d'estimer ce qu'elle coûterait au Trésor public. Les honorables vis-à-vis diront, je le sais, qu'elle ne coûtera rien puisqu'elle demande simplement au gouvernement de prendre en considération la proposition qui y est énoncée.

A cet égard, nous avons eu une expérience assez malheureuse ces dernières années. Il fut un temps où la journée réservée aux députés permettait aux membres de la Chambre de proposer l'adoption de toute motion ou de tout projet de loi qu'ils jugeaient profitable à la population du Canada. On avait coutume, je pourrais dire par politesse, d'adopter ces motions lorsque le parrain avait présenté son argumentation, sous prétexte que le Gouvernement ne se trouvait pas en cause. Il s'agissait simplement d'une expression d'opinions par un député qui jugeait certaines observations nécessaires; tous les honorables députés pouvaient se trouver dans la même situation et avaient droit à la même considération parce que, de fait, ils étaient membres de la Chambre et avaient des propositions à formuler.

M. Knowles: Combien de fois, depuis la fin de la guerre, a-t-on permis l'adoption de motions de ce genre?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais le dire mais je suis prêt à m'en remettre à l'honorable député.

M. Knowles: Il n'y en a pas eu beaucoup.

L'hon. M. Harris: Mais il semble que les temps ont changé. Au lieu de ces motions, on nous présente maintenant des propositions invitant ou engageant le gouvernement à prendre telle idée en considération; la seule fois que nous avons cherché à suivre cette coutume, on nous a dit après coup que la Chambre s'était effectivement prononcée. On s'écartait ainsi de la coutume suivie autrefois, sinon immédiatement avant cet incident.

Le gouvernement se trouve dans une situation très peu commode puisqu'il ne lui est plus permis, sans inconvénient, de fournir aux membres de l'opposition l'occasion d'exposer leur argumentation et de laisser ensuite les choses en rester là. C'est pour ce motif que j'envisage cette motion de la même façon que nous avons envisagé d'autres motions depuis le malheureux incident que j'ai évoqué. J'ai l'impression que le Gouvernement doit...

M. Knowles: Malheureux pour vous.

L'hon. M. Harris: Mais non, pas malheureux pour nous. Je me souviens très clairement que l'adjoint parlementaire à celui qui était alors ministre des Finances disait que, vu que la motion invitait le Gouvernement à tenir compte de quelque chose, le Gouvernement le ferait effectivement. Je me souviens non moins clairement qu'à la session suivante, voire assez tard au cours de cette session-là, l'opposition nous a dit que le Parlement avait décidé que cette chose-là devait être faite.

M. Trainor: Est-ce que vous le croyiez?

L'hon. M. Harris: Non, mais je crois indigne des membres de l'opposition de le donner à entendre, eu égard aux circonstances dans lesquelles la motion avait été adoptée.

M. Trainor: Pourquoi vous inquiéter si vous n'y croyez pas?

L'hon. M. Harris: Je ne me mets généralement pas martel en tête en ce qui concerne l'opposition, en général, mais j'ai quelque souci de ma situation en tant que ministre des Finances. Vu qu'on nous met dans cette situation-là, nous sommes bien obligés de réfléchir à ce que nous avons à faire lorsqu'on nous présente une motion de ce genre. Rejeter cette motion, ce n'est pas indiquer que le ministre des Finances, voire qui que ce soit parmi nous, juge la motion indigne d'être retenue. Toute proposition d'allégement fiscal mérite toujours qu'on s'y arrête.

D'autre part, il ne serait pas sage de conclure de l'adoption d'une motion que le Gouvernement a jugé qu'il devait appliquer cette motion dès maintenant, ou même dans un avenir éloigné. Cela étant et, surtout, étant donné que nous étudions actuellement un projet d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation,—qui coûtera, je l'ai déjà dit, énormément cher à la trésorerie fédérale,—il ne faut pas, me semble-t-il, adopter des propositions qui portent sur les frais médicaux et l'impôt sur le revenu.

Je précise donc que je vais me prononcer contre la motion à l'étude uniquement en raison de ce qui s'est passé, comme je viens d'en donner un exemple; cela ne veut pas dire que nous n'accordons pas une sérieuse attention à tout ce qui intéresse le contribuable, et singulièrement le contribuable qui doit dépenser de fortes sommes au chapitre des soins médicaux.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, la Chambre me pardonnera sans doute si, comme cela est inévitable à cette étape-ci du débat, je reprends des arguments déjà traités par des préopinants. Je tiens tout de même à dire un mot de la proposition de résolution. Il convient de féliciter le député de Winnipeg-Sud d'avoir présenté une motion qui invite à la réflexion. Pour ma part, le débat m'a vivement intéressé, bien que je ne puisse souscrire aux prémisses ou au principe sur lequel le député fonde son argumentation.

De quel principe s'inspire cette proposition de résolution? Selon le député, les particuliers devraient être autorisés à tenir compte, dans leurs déductions d'impôts, de tous les versements effectués d'avance au chapitre des frais médicaux. A son avis, le contribuable peut actuellement tenir compte des frais médicaux jusqu'à un certain montant, mais d'aucun versement anticipé. Il a dit qu'à son avis cela serait important pour les contribuables des paliers inférieurs.

Il imagine que nous admettons tous jusqu'à un certain point le véritable principe dont s'inspire une proposition de résolution de cette sorte, savoir qu'il devrait y avoir réduction des impôts. Il est évident que poser ainsi la question, c'est donner une portée beaucoup plus vaste à la discussion.

Quant à l'honorable député, j'aurais aimé qu'en soumettant son projet de résolution, il nous ait présenté de meilleurs arguments pour nous permettre de former notre jugement et de décider, d'abord, si un degrèvement s'impose actuellement et, en second lieu, si une réduction de ce genre est la meilleure dans les circonstances.

Naturellement, nous aimons tous à soumettre des mesures portant dégrèvement. C'est très gentil pour les contribuables, très populaire et très agréable. Je suis certain

que le Gouvernement était très heureux, lors de la présentation du budget en mars 1955, de faire bénéficier les contribuables d'une diminution considérable d'impôts; mais il n'est pas toujours facile de choisir la meilleure méthode de dégrèvement, et, à mon avis, le projet de résolution n'en esquisse pas une qui soit particulièrement bonne.

La résolution elle-même est plutôt confuse. On aurait pu apporter un peu plus de soin à sa préparation. Je répète, sans vouloir offenser l'honorable député, que l'alinéa *a*) prévoit la déductibilité de l'impôt sur le revenu de tous les frais médicaux conformément à la formule actuelle. Je me suis complètement laissé prendre par cette disposition, lorsque je l'ai lue pour la première fois. J'ai pensé que ce qu'il y cherchait, c'était de déduire de l'impôt ses frais médicaux. Il voulait abolir la limite de trois pour cent, ce que proposait le bill présenté, il y a quelque temps, par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Apparemment, il n'en est rien. L'alinéa *a*) signifie qu'on peut déduire ses frais médicaux tels que le prévoit le règlement actuel. Évidemment, quand on opte ainsi, le principe de la résolution perd toute sa valeur. Heureusement pour le député de Winnipeg-Sud, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement qui contourne dans une certaine mesure la difficulté et qui a été accepté par le motionnaire. Il a indiqué qu'on peut comprendre dans les frais médicaux déductibles, soit tout montant facturé et payé en vertu d'un programme d'assurance ou d'hospitalisation comme le prévoient les dispositions actuelles, soit (et il y a de nouveau option) toute prime ou taxe qu'on paye pour s'assurer contre la maladie ou les accidents en vertu d'un régime quelconque d'assurance-santé.

L'alinéa b) est extrêmement intéressant. La résolution tend censément à venir en aide au gagne-petit. En vertu de la disposition b), il est possible de choisir toute prime versée afin de s'assurer contre la maladie ou les accidents. Plusieurs préopinants l'ont déjà mentionné; mais je tiens à le souligner. Cette façon de procéder introduirait dans le régime une grande injustice, parce que les polices d'assurance-santé et d'assurance-accident sont innombrables. Ceux qui en ont les moyens peuvent s'assurer contre tout genre de maladie aussi longtemps qu'ils le veulent. Naturellement, si l'on permettait de déduire du revenu imposable les primes versées à l'égard du genre d'assurance le plus coûteux contre la maladie et contre les accidents, ce serait un excellent moyen, aux termes du projet de résolution, de bénéficier complètement de l'assurance-santé aux dépens de l'impôt sur le revenu et, bien entendu, de n'accorder aucun avantage à ceux qui touchent de faibles revenus.

J'insiste sur "ceux qui touchent de faibles revenus", parce que le motionnaire a mentionné, dans le premier cas, que cette résolution serait très importante pour le petit contribuable. Je dirais donc que l'alinéa b) du projet d'amendement comporte un grand inconvénient et, si un bill devait suivre, on pourrait établir ou on établirait sans doute une limite, j'imagine, afin de protéger le contribuable et le Gouvernement contre le problème évident que me paraît présenter la motion ainsi rédigée.

A mon sens, la motion a une portée trop vaste et trop générale. Pour être de quelque utilité, elle devrait certainement faire l'objet d'un examen approfondi en vue de tenir compte des limites qu'il y aurait lieu d'établir à l'égard de la déduction en cause.

Que dire de la motion à la lumière de notre programme d'assurance-santé en voie d'établissement? On a également traité le sujet au cours du débat. Mais je crois à la possibilité d'atteindre l'objectif poursuivi par la motion, grâce à un régime d'assurance-santé le moins cher possible. Autrement dit, au lieu d'adopter une méthode qui doit être plutôt compliquée et des règlements enchevêtrés, pour permettre certains dégrèvements, pourquoi ne pas reconnaître la possibilité de ménager de l'argent au contribuable? Souhaitant répartir les économies ainsi réalisées de la façon la plus juste et la plus équitable possible, nous songeons à instituer un régime national d'assurance-santé. La meilleure façon de faire bénéficier les intéressés de ces économies est de comprimer les frais du régime. De la sorte tout le monde, indépendamment du rang, touchera une part équitable de toute économie, de tout dégrèvement fiscal réalisables.

A mon avis, la perspective d'un tel régime d'assurance-santé rend d'ores et déjà inutile une telle motion. Grâce à une telle méthode, il serait naturellement possible de faire partager les avantages de l'économie. On obtiendrait le même résultat avec moins de travail, de dépenses administratives et de bureaucratie, choses que mes honorables amis de l'opposition officielle répugnent à accroître. A mon avis, cette façon de procéder serait beaucoup plus avantageuse en général pour les contribuables des paliers inférieurs de revenu.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Enfield: Oui.

M. Knowles: Sait-il que le plan qu'a proposé le gouvernement fédéral n'a trait qu'à l'hospitalisation? La présente résolution englobe tous les frais médicaux. Serait-il dis-

posé à étendre le principe qu'il préconise maintenant de façon que le plan du gouvernement comprenne tous les frais médicaux aussi bien que les dépenses hospitalières?

M. Enfield: Je ne crois pas que la chose importe tellement, car, quelles que soient les épargnes qui résultent d'un programme d'assurance hospitalière, les contribuables en bénéficieraient. A mon avis, il importe peu que le programme s'étende à l'ensemble du domaine de l'assurance-santé et des soins s'y rapportant.

Ainsi, nous pourrions pousser l'argument un peu plus loin et dire que nous adopterons un plan d'assurance-santé comprenant l'hospitalisation, les services médicaux et de diagnostic,—ces trois choses. Nous pourrions nous demander si le même principe ne s'appliquerait pas si le programme d'assurance-santé était étendu de façon à englober d'autres aspects du problème, par exemple la perte de revenu pendant la maladie.

M. Knowles: Vous allez bien.

M. Enfield: Nous comptons tous que ce plan, s'il est mis en œuvre, ce que nous espérons, s'étendra à un domaine assez vaste et que, compte tenu de nos obligations envers les contribuables, nous pourrons l'élargir avec le temps. Le point soulevé par l'honorable député a déjà été abordé par le représentant de Nanaïmo (M. Cameron); j'ai cru à ce moment-là que le principe dont s'inspire ma proposition n'en était pas réellement modifié.

M. Trainor: L'honorable député me permet-il une question?

M. Enfield: Oui.

M. Trainor: Veut-il dire que le coût d'un plan général d'assurance-santé pourrait se comparer à l'allégement économique que propose la résolution?

M. Enfield: C'est une question assez difficile; l'honorable député qui l'a posée en conviendra, je crois. Étant donné que le plan d'assurance-santé que nous discutons si allégrement en est encore à l'étape des négociations, nous ne savons pas réellement ce qu'il pourrait coûter.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question? Se rend-il bien compte que le plan d'assurance-santé dont il parle maintenant a été proposé pour la première fois par le parti libéral l'année qui a précédé celle de sa naissance?

M. Enfield: Je pense que l'honorable député me fait un joli compliment, en se reportant ainsi à ma date de naissance. Quoi qu'il en soit, il est difficile d'évaluer pour le moment ce que le plan va nous coûter. J'aimerais bien pouvoir répondre à la question de l'honorable député, et j'aurais bien aimé qu'en présentant sa résolution il nous donnât une idée de ce qu'il en coûterait aux contribuables. Je pense que nous aurions tous été mieux en mesure de porter un jugement sur la résolution.

M. Trainor: Je n'ai pas eu la possibilité de le faire, mais ce serait à mon avis beaucoup moins que les 182 millions de dollars que j'ai entendus rebondir ici et là.

M. Enfield: C'est bien possible, mais je ne puis que répéter que j'ai plutôt été surpris de la brièveté de l'exposé que nous a donné l'honorable député en présentant ce qui semblait être pour lui un sujet de discussion de la plus haute importance.

J'ai été intéressé par un argument de l'honorable représentant de Greenwood. Il a le don de toujours apporter un peu d'inattendu intéressant à nos discussions. Il a dit qu'à son avis la résolution aiderait ceux qui s'aident eux-mêmes. En d'autres termes, il l'envisageait sous son aspect de stimulant. Permettre aux contribuables de déduire ces frais de son impôt, ce serait encourager plus de gens à s'assurer. Des règlements de ce genre seraient en vigueur dans certaines parties des États-Unis. Comme toutes les propositions propres à encourager telle ou telle initiative, celle-ci vient en aide à tout le monde, excepté à ceux qui en ont vraiment besoin.

Les directeurs de sociétés d'assurance trouveraient cette idée très bonne. Naturellement, de leur point de vue, il serait bon que les gens mordent le plus possible à ces théories et qu'ils achètent plus d'assurance des sociétés qu'ils représentent. Ceux qui peuvent tirer le plus d'avantages d'une résolution de ce genre sont les gens aisés qui peuvent s'assurer contre tous les risques de la maladie, sans oublier la protection de leurs revenus, et déduire tous ces frais de leur revenu imposable. Même si nous aidions ainsi ceux qui veulent s'aider eux-mêmes, je ne crois pas, je le dis en toute humilité, que dans l'ensemble nous aiderions le groupe que nous voulons surtout aider.

M. Trainor: Qu'on fixe une limite si l'on veut.

M. Enfield: L'honorable député consent à ce que nous fixions une limite. Mes observations semblent l'avoir fait réfléchir. Je ne pense pas avoir d'autres points à traiter. Quant à la question fondamentale de savoir si nous devons ou non pourvoir à une réduction d'impôt et si c'est là le meilleur moyen d'y arriver, il y a certes lieu de l'approfondir davantage avant de décider quelque chose en ce sens. Il vaut peut-être mieux pourvoir à un soulagement de bien d'autres manières et

c'est là un point que personne n'a même effleuré, sauf le ministre des Finances.

Au point où en sont les choses, j'estime donc que nous aurions tort de donner suite à la résolution, à cause de la portée générale de son libellé, des difficultés qu'entraîne la réglementation de la prime et du fait que nous ne sommes pas du tout à même de juger sainement si, étant donné tous nos engagements, nous pouvons faire une réduction d'impôt.

(La proposition d'amendement de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Balcer	Knowles
Barnett	Leboe
Bell	Macdonnell
Blackmore	MacInnis
Blair	MacLean
Bryce	McBain
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	McGregor
Castelden	Mitchell (London)
Charlton	Monteith
Coldwell	Montgomery
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Drew	Nicholson
Ellis	Nickle
Fulton	Nowlan
Gagnon	Patterson
Gillis	Pearkes
Girard	Quelch
Green	Robinson (Bruce)
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	Thomas
Harkness	Trainor
Herridge	Tustin
Hodgson	White (Hastings-Frontenac)
Holowach	White (Middlesex-Est)
Howe (Wellington-Huron)	Wylie—61
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow-River)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Denis
Applewhaite	Deschatelets
Ashbourne	Deslières
Balcom	Dumas
Batten	Enfield
Blanchette	Fairey
Boisvert	Follwell
Bonnier	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bourque	Gardiner
Breton	Garson
Brisson	Gauthier (Nickel-Belt)
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Portneuf)
Buchanan	Gingras
Campney	Gour (Russell)
Cardin	Gourd (Chapleau)
Carter	Gregg
Cavers	Harris
Decore	Harrison
Hollingworth	McWilliam
Houck	Mang
Huffman	Marler
James	Matheson
Jutras	Monette
Kickham	Philpott
Lafontaine	Pickersgill
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	Pommer
Langlois (Gaspé)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Lavigne	Proudfoot
Leduc (Gatineau)	Prudham
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Ratelle
Leduc (Verdun)	Reinke
Lefrançois	Richard (Ottawa-Est)
Légaré	Robertson
Lesage	Robichaud
Lusby	Robinson (Simcoe-Est)
MacDougall	St-Laurent (Québec-Est)
MacEachen	St-Laurent (Témiscouata)
MacKenzie	Schneider
MacNaught	Simmons
McCann	Stick
McCubbin	Thibault
McIlraith	Tucker
McIvor	Valois
McMillan	Weir
	White (Waterloo-Sud)—89

M. l'Orateur: Je déclare rejeté l'amendement à la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale? Mais voici l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je ne doute pas que tous veuillent m'entendre accueillir l'honorable député à la Chambre. Il nous a manqué et je suis heureux de le revoir parmi nous.

Des voix: Bravo.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Il est vraiment bon de rentrer. Ce magnifique cercle vous manque lorsqu'on est absent pour un certain temps. On me pardonnera d'être un peu long aujourd'hui. La proposition de résolution m'intéresse, mais je ne voulais pas en parler quand il y avait tant de sauce autour.

Une voix: Qui a mis la sauce?

M. Gillis: Notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre, que la chose inquiétait un peu, a voulu l'apprêter, de façon que cela ait un certain goût, il n'y est pas très bien parvenu. Je sais bien que, même s'il a voulu modifier la proposition, il éprouvait à son égard, et à l'égard de son propre amendement, des sentiments assez analogues aux miens.

Il n'est pas un seul d'entre nous qui, pour peu qu'il se soit déplacé dans le pays au cours des quelques derniers mois, ne convienne avec moi que l'une des grandes questions qui agitent actuellement l'opinion publique est celle de l'assurance-santé nationale. Si j'ai bien compris la proposition de résolution, sauf le respect que je dois au motionnaire, il ne s'agit ici que de justifier les assurances

qui existent actuellement chez nous, si insuffisantes qu'elles puissent être. Depuis que le Gouvernement a fait de sérieuses déclarations sur la question de l'assurance-santé, presque toutes les sociétés d'assurance du pays ont mis sur pied un programme d'assurance-hospitalisation. La présente motion ne vise qu'à la modification de la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'un dégrèvement pour les primes versées aux programmes actuels d'assurance, qui ne fonctionnent pas très bien.

Je tiens à affirmer catégoriquement que toutes les sociétés d'assurance qui offrent des contrats d'assurance-hospitalisation au Canada offrent quelque chose qu'elles ne peuvent pas donner. Il n'est pas nécessaire de sortir d'Ottawa pour s'en rendre compte, parce qu'il y a des milliers de gens qui paient ces primes d'assurance et qui doivent attendre pour être admis à l'hôpital. Ces sociétés ne peuvent pas offrir d'assurance-hospitalisation quand elles ne possèdent pas les hôpitaux pour recevoir les gens, et elles ne contribuent certainement pas à l'entretien des hôpitaux.

Je ne saurais signaler avec trop d'insistance que nous ne pouvons pas continuer à faire croire aux Canadiens que ces contrats les assurent de l'hospitalisation lorsque les gens qui vendent l'assurance n'ont pas les hôpitaux pour les recevoir. Et c'est la même chose d'un bout à l'autre du pays.

Je ne crois pas que le Gouvernement puisse inclure dans la loi sur l'impôt sur le revenu des dispositions qui ne visent qu'un petit secteur de la population. Deuxièmement, je ne crois pas que l'impôt sur le revenu puisse être facultatif. L'impôt doit être fixe et applicable à tous les contribuables de la même façon. Si la résolution était adoptée, la loi favoriserait une classe en particulier puisqu'elle ne s'appliquerait qu'aux contribuables qui peuvent souscrire à un plan d'assurance hospitalière comme ceux qu'offrent aujourd'hui les diverses sociétés d'assurance et d'autres organismes. Pour cette raison, je m'y oppose.

La résolution a pour parrain un adversaire de l'assurance-santé nationale. Je l'ai entendu dans une émission de télévision; il a déclaré très catégoriquement qu'il n'est pas en faveur d'un plan national de l'assurance-santé comme ceux dont nous avons parlé ici en maintes occasions. A mon avis, la résolution à l'étude tente simplement de défendre le régime actuel et d'assurer la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des cotisations versées aux plans qui existent déjà. Si nous sommes sincères dans les opinions que nous exprimons au sujet de l'assurance-santé nationale, il faut que nous réclamions des actes. D'un littoral à l'autre, la population du Canada s'attend que le Gouvernement, dans un avenir assez rapproché, annoncera un programme général d'assurance-santé nationale. Si ce programme n'est pas mis en œuvre dans un délai raisonnable, la plupart des Canadiens seront gravement déçus.

Le parrain de la résolution est médecin. Je respecte ses opinions sur ces questions. Il reconnaîtra que s'il existe un besoin chez nous, c'est de mettre la science médicale à la portée du citoyen moyen.

M. Trainor: A mon sens, elle est déjà à la portée du citoyen moyen.

M. Gillis: Je me risque à dire qu'un tiers de nos salariés ne gagnent pas assez pour payer l'impôt sur le revenu. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que ces gens ne peuvent acquitter les frais médicaux actuels. Il n'y a qu'un moyen de leur faire profiter de la science médicale, c'est de faire en sorte que ceux qui peuvent se permettre de payer des impôts appuient un régime national d'assurance-santé. Il n'y a pas d'autre moyen de le leur procurer. Nous ne pouvons continuer de verser des primes d'assurance-santé à des sociétés privées, puis d'attendre à la file dans les hôpitaux pour y être admis. Je ne crois pas que quelqu'un ait le droit de vendre quelque chose qu'il ne possède pas. L'hospitalisation n'est pas la prérogative des sociétés privées. Ces dernières n'ont pas d'hôpitaux. Les citoyens de la localité, grâce à des contributions versées par les gouvernements, construisent les hôpitaux. Beaucoup de ces institutions dans tout le pays sont maintenues grâce à des contributions versées par les citoyens qui les ont bâties. Les sociétés privées vendent de l'assurance de ce genre dans ces localités sans être sûres qu'on puisse y être admis. Dans toutes les villes du pays, il y a une liste d'attente de ceux qui achètent ce genre d'assurance.

Si nous sommes sincères à cet égard, nous devrions d'abord parler de la suppression du minimum à l'égard des frais médicaux. Je crois que les gens devraient avoir le droit de déduire le montant de ces dépenses. Il est possible de déduire une foule de choses pour des motifs moins valables que ceux permettant de justifier l'abolition de ce minimum de 3 p. 100. Ce minimum de 3 p. 100 est acceptable pour qui peut signer un chèque de $500 ou de $1,000. Si vous pouvez le faire, cela n'a pas grande importance pour vous. Mais le contribuable qui, payant $50, $75 ou $100 d'impôts, reçoit une note du médecin de $25, $30 ou $45, y attache beaucoup plus d'importance que vous. Ce dégrèvement de 3 p. 100 lui est beaucoup plus profitable qu'au monsieur capable de signer un chèque sans difficulté. Une telle mesure

profiterait beaucoup aux petits salariés. Voilà un point à préciser. Une motion sur ce sujet devrait porter sur l'abolition du minimum. Nous devrions de concert exhorter le Gouvernement à faire bénéficier de la science médicale les milliers de Canadiens qui ne peuvent en bénéficier.

Les habitants de Winnipeg, d'Halifax, de Vancouver, de Montréal et de Toronto disposent d'excellents services médicaux. Mais les habitants des provinces Maritimes, surtout dans les régions inférieures, à 300 milles à l'est d'Halifax, ou dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, tout comme les habitants des provinces des Prairies ou de l'Extrême-Ouest où n'existent pas de tels services, ne disposent que de simples praticiens; c'est le cas de centaines et de centaines de gens de ces localités.

Quand une personne est atteinte d'une invalidité qui est du ressort du spécialiste, il faut s'adresser aux voisins, aller de porte en porte, pour emprunter les $400, $500 ou $1,000 qui permettront à cette personne de se rendre dans quelque clinique ou quelque grand hôpital des États-Unis, ou encore à l'hôpital Victoria, d'Halifax, ou à l'hôpital pour enfants, de Toronto. Les dépenses et la misère, en pareil cas, sont grandes. Dans la plupart des cas, on ne peut faire appel à une assurance. On emprunte du voisin.

Dans ma collectivité, comme dans beaucoup d'autres, le journal publie tous les jours des appels en faveur de gens qui ont à subir une grave opération intéressant le cœur ou le cerveau, qui doivent se faire soigner pour un cancer ou qui devraient aller faire diagnostiquer leur mal dans un de ces grands centres de spécialistes. Le transport, à lui seul, représente des centaines de dollars, sans parler du coût du traitement. Souvent, c'est par la voie des journaux qu'on cherche à emprunter l'argent nécessaire à ces fins.

Les grands centres, il est vrai, sont bien dotés à ce chapitre; les spécialistes n'y manquent pas. Je ne crois pas que nos gens aient à se rendre aux États-Unis. Nous disposons maintenant, au Canada, des institutions dont nous avons besoin dans ce domaine. Mais les trois quarts de notre population n'en peuvent profiter, et ils n'en pourront profiter tant que le Gouvernement n'aura pas le courage d'adopter une loi qui obligera les Canadiens ayant un revenu suffisant à contribuer, en versant des impôts, à mettre la science médicale à la portée des centaines de milliers de Canadiens qui, sans cela, en seront toujours privés.

Pour ma part, je ne puis appuyer la proposition de résolution. Avant de présenter son prochain budget, que le ministre des Finances songe sérieusement à abolir le minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux et que, de concert avec ses collègues du cabinet, il tâche d'élaborer un programme complet de soins médicaux, qui mette réellement à la disposition de notre population les soins hospitaliers et médicaux actuels.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, le député de Cap-Breton-Sud a dit de belles choses, mais, en toute déférence, je me permettrai de dire que nous sommes bien loin de la question traitée au début. Sauf erreur, nous avons entendu l'avis de représentants de tous les partis d'opposition et aussi du parti ministériel. Je me suis engagé à étudier sérieusement la proposition de résolution ou la motion modifiée. Je sais bien que les députés s'attendent toujours que nous songions au minimum de 3 p. 100, ou au maximum, si l'on veut. Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, il me semble que nous pourrions utilement renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. J'en fais la proposition.

M. Knowles: Encore une fois la guillotine!

(Sur la motion de l'honorable M. Harris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROPOSITION VISANT À MODIFIER LA LOI POUR AUGMENTER LES MONTANTS VERSÉS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) présente le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative destinée à augmenter les allocations familiales.

M. Philpott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-ce que nous allons examiner la motion n° 3 en même temps que la motion n° 10, comme nous l'avons déjà fait l'année dernière? Le n° 10 double pour ainsi dire le n° 3.

M. l'Orateur: Je dirai, pour la gouverne du député, que cette résolution étant à l'étude, il faudra procéder à l'examen de l'autre quand on l'appellera.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le député prend la parole maintenant, il clora le débat.

M. Argue: Non, on a réservé la motion, l'autre jour.

M. l'Orateur: Je regrette. Je croyais qu'il s'agissait d'une reprise de débat. Sauf erreur, nous examinons aujourd'hui pour la première fois la question, et le député présente la motion. Ce qui m'a peut-être trompé, c'est

que, l'autre jour, nous avons cru qu'on débattait la motion, alors que ce n'était pas le cas.

M. Argue: Il m'est agréable de pouvoir proposer de nouveau une motion portant augmentation des allocations familiales. La loi sur les allocations familiales, adoptée en 1944, est parmi les plus importantes jamais inscrites à nos recueils de loi. Elle constitue une partie importante de notre législation en matière de sécurité sociale. Convaincu du bienfait que sont les allocations familiales, je vois d'un œil inquiet l'affaiblissement progressif du pouvoir d'achat que représente le chèque d'allocations familiales. Un gouvernement ne doit jamais se contenter d'adopter une loi qui est bonne: il doit être disposé à en protéger la valeur. Depuis 1945, on a permis qu'une inflation à peu près ininterrompue ronge une bonne partie de la valeur du chèque d'allocations familiales.

Comme il ne reste plus que trois quarts d'heure pour ce débat et que je souhaite que d'autres députés y participent, je serai aussi bref que possible. Selon le dernier relevé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, plus de 2 millions de familles touchent des chèques d'allocations familiales au nom de près de 5 millions d'enfants. Je fournirai plus tard une statistique du revenu démontrant que les chèques d'allocations familiales sont absolument nécessaires au bien-être de la famille. De plus, je crois pouvoir démontrer que le revenu de la majeure partie des familles canadiennes est à un niveau tel qu'il faut songer à augmenter le montant des allocations dans le moment.

Certains voudraient qu'on double le chiffre de l'allocation familiale. D'autres voudraient qu'on l'accorde aux enfants de plus de 16 ans, peut-être jusqu'à 21 ans, du moment qu'ils sont aux études. Excellente proposition, selon moi, que le Gouvernement et la Chambre devraient étudier. L'importance de l'instruction et les frais élevés qu'elle occasionne, à notre époque de techniciens, devraient porter l'État à encourager les jeunes Canadiens à poursuivre leurs études tant qu'ils peuvent en bénéficier. Il y a donc du bon dans la proposition de ceux qui voudraient qu'on prolonge l'âge auquel sont versées les allocations familiales.

L'allocation familiale n'est qu'un aspect de notre programme de sécurité sociale. On a là un cas où le Gouvernement a fait adopter une loi très importante et n'a rien fait ensuite, pendant que, d'une année à l'autre, l'inflation réduisait sensiblement la valeur du programme primitif. Ce n'est pas le seul domaine où le Gouvernement, en ne faisant rien en période inflationniste, permettait à ses mesures de sécurité sociale de perdre de leur valeur. Je songe, par exemple, à la pension de vieillesse. C'est en avril 1949 qu'a eu lieu le dernier relèvement du montant versé aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. Il est vrai que l'évaluation des ressources a été supprimée depuis. Le nombre de ceux qui touchent la pension de vieillesse a donc augmenté considérablement. Néanmoins, depuis avril 1949, la puissance d'achat du chèque de pension de vieillesse a baissé sérieusement par suite de l'inflation.

J'ai fait quelques calculs. En se fondant sur l'indice des prix de consommation de 1955, le chèque de pension de vieillesse, qui était de $40 en 1949, ne vaut plus aujourd'hui que $34.29 au regard de la puissance d'achat de cette année-là, soit une diminution de $5.71 depuis cette époque. Personne ne dira que $40 par mois, c'était trop pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Une somme de $34.29 au regard de la puissance d'achat de 1949, c'est certainement loin d'être suffisant aujourd'hui. On a donc laissé s'avilir notre législation de sécurité sociale non seulement dans le domaine des allocations familiales mais encore dans celui des pensions de vieillesse.

J'ai ici un tableau présentant l'augmentation annuelle de l'indice des prix de consommation depuis 1945 et la diminution correspondante de la valeur de l'allocation familiale. L'indice des prix de consommation à l'égard de 1945 s'établissait à 75 et le chèque initial d'allocation familiale destiné au premier enfant était de $5. L'année suivante, l'indice s'établissait à 77·5 et la valeur du chèque de $5 se trouvait réduite de 10c. à $4.90. L'année suivante, l'indice des prix à la consommation avait encore monté et la valeur de $5 de l'allocation familiale s'était avilie d'un autre 50c. pour ne plus représenter que $4.40. Subséquemment, il y eut une autre forte hausse du coût de la vie et la valeur de l'allocation familiale baissa encore de 50c., atteignant $3.90. Chaque année, sauf en 1953, l'inflation a avili la valeur de l'allocation familiale par rapport au dollar de 1945, année durant laquelle les allocations ont été versées pour la première fois, et en 1955 l'allocation de $5 ne valait plus que $3.20, la valeur de l'allocation de $6 s'était avilie à $3.84 et celle de $8, à $5.93.

Pour mettre en évidence la situation de notre loi sur les allocations familiales, en supposant que l'inflation continue pendant encore dix ou vingt ans au rythme où elle va depuis dix ans, et que le Gouvernement ne fasse rien dans les dix ou vingt prochaines années pour accroître les allocations familiales, nous verrons que dans dix ans le chèque d'allocations familiales de $5 ne vaudra

plus que $2.05, et que dans vingt ans le chèque qui valait $5 en 1945 n'en vaudra plus que $1.41.

Je ne pense pas que le présent gouvernement, ou tout autre gouvernement susceptible de prendre le pouvoir au cours des dix ou vingt prochaines années, se contente, si l'inflation continue au même rythme, de se croiser les bras et de laisser la valeur des allocations familiales s'amoindrir de $5 à $1.41. Je ne crois pas que le peuple canadien acceptera cela sans rien dire. Il ne tolérera pas que les allocations familiales subissent une dévaluation radicale qui d'après mes calculs se chiffrerait à 36 p. 100. Il est temps que le Gouvernement songe à redonner aux allocations familiales leur valeur initiale.

Si aucun remède n'est apporté, le chèque de $6 ne vaudra plus dans dix ans que $2.46, et dans vingt ans, il ne vaudra plus que $1.69. Quant au chèque de $8, le plus élevé que l'on accorde actuellement, sa valeur ne sera plus que de $3.28 dans dix ans et de $2.26 dans vingt ans.

Il y a un autre moyen de montrer comment s'est détériorée la valeur des allocations familiales. La loi pertinente a été adoptée d'abord et sa première année d'application est 1946. A cette époque, le produit national brut dépassait juste les 12 milliards. Les allocations familiales représentaient près de 2 p. 100 du produit national brut, soit 245 millions. Depuis 1946, le produit national brut est passé de 12 à 26 milliards. Si les allocations familiales représentaient la même proportion de ce produit qu'en 1946, elles devraient nous coûter 539 millions, quand le prochain budget prévoit 399 millions. Même en supposant que le produit national brut ne s'accroîtra pas l'an prochain, alors que nous savons tous qu'il devrait monter,—l'augmentation devrait être de 5 p. 100 environ par année,—il manquera 140 millions aux allocations familiales pour représenter les 2 p. 100 du produit national brut qu'elles constituaient en 1946.

Je crois que 2 p. 100 en allocations familiales, c'est une bien faible part du produit national brut. J'aimerais qu'elle soit même plus considérable; certes, je crois que la proportion du produit national brut utilisée en 1946 aux fins des allocations familiales doit être au moins maintenue; nous ne devons pas la laisser baisser, comme je viens de dire, de 140 millions de dollars.

La loi sur les allocations familiales que le gouvernement a présentée en 1944 a été adoptée. Elle est entrée en vigueur en 1945. D'année en année, d'élections en élections, le parti libéral signale à la population la valeur des allocations familiales et s'attribue sinon tout le mérite, du moins 99 p. 100 du mérite d'avoir fait adopter cette loi.

Qu'est-il arrivé depuis? La valeur des allocations familiales a fléchi; de même la valeur de la pension de vieillesse a diminué. Au lieu de rétablir la puissance d'achat du chèque d'allocations familiales, le Gouvernement parle d'étendre le champ des lois relatives à la sécurité sociale. Très bien, j'en suis; j'appuie à fond un programme d'assurance-santé et l'amélioration de la pension de vieillesse. A l'encontre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) cependant, je ne crois pas que la valeur que représente ce fléchissement des allocations familiales doive servir à l'expansion, en d'autres domaines, des mesures de sécurité sociale.

Il y a lieu, je crois, de protéger la loi sur les allocations familiales, pour y ajouter ensuite toute nouvelle loi. Il y a un an, le 23 février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 1523 du hansard:

> Si nous avions accepté, il y a quelques années, la proposition de mon honorable ami, un seul honorable député pense-t-il qu'il aurait été possible d'avoir un programme de sécurité de la vieillesse qui coûte au Canada plus de 350 millions de dollars par année? Si nous l'avions acceptée l'an dernier, aurions-nous été capables d'instituer, comme nous l'avons fait l'an dernier, notre programme d'allocations aux invalides? Si nous l'avions acceptée, aurions-nous pu présenter une mesure d'aide aux aveugles, un programme national de santé?

Tout ce que j'ai jamais demandé à propos des allocations familiales, c'est qu'on rétablisse la valeur de cette allocation. Pourtant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare que si le Gouvernement avait rétabli la valeur de l'allocation familiale il n'aurait pas été en mesure de verser les allocations aux invalides ou la pension aux aveugles ni d'affecter 350 millions de dollars au programme de sécurité de la vieillesse. Autrement dit, le Gouvernement s'en prend à ses propres mesures et enlève aux allocations familiales une bonne partie de leur valeur afin de se servir de cet argent, comme le dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour assurer par d'autres moyens l'exécution d'un programme de sécurité sociale.

La population du Canada a-t-elle vraiment besoin d'une mesure législative visant l'allocation familiale? Faut-il relever les allocations familiales? Le travailleur moyen a-t-il besoin d'une amélioration de la loi relative à l'allocation familiale? J'ai à la main quelques chiffres empruntés à la statistique de l'impôt de 1955, fondée sur l'année fiscale 1953. On y voit que 39 p. 100 des salariés ont reçu moins de $2,000 en 1953; 51·4 p. 100, moins de $2,500; 64·4 p. 100, soit près des deux tiers des salariés au Canada, moins de $3,000; 79·9 p. 100 moins de $3,500. Quand

on examine ces chiffres à la lumière de ce qu'a dit souvent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à savoir que c'est à 19 p. 100 de la population ouvrière de notre pays qu'incombe la fardeau d'élever 84 p. 100 de nos enfants, on constate que la famille canadienne moyenne touche un très modeste revenu, et doit éprouver de grandes difficultés à boucler son budget. Si près de la moitié des travailleurs reçoivent $200 par mois, s'ils doivent payer pour se loger $75 par mois, ce qui n'est pas excessif, il leur reste donc $125 par mois pour acheter de quoi manger, habiller leur famille, acquitter les frais médicaux, et payer tout ce qu'il en coûte pour élever une famille; en effet, d'après la statistique du ministère du Revenu national, 51·4 p. 100 des salariés reçoivent moins de $2,500 par année.

Les *United Automobile Workers* font paraître une publication intitulée *The Guardian*. Celle-ci contient des données indiquant ce que coûte, d'après des calculs prenant pour base le 31 janvier 1954, un an de vie modeste à une famille habitant la ville. On y trouve des données statistiques pour le travailleur qui est locataire, qui possède une auto, qui est propriétaire, ou qui s'achète une maison. La publication estime que le coût le plus élevé pour un train de vie modeste, soit $4,600, s'applique à celui qui s'achète une maison et possède une auto, tandis que le coût de vie le plus bas a trait au propriétaire d'une maison qui n'a pas d'automobile. Il serait de $3,628.

Autrement dit, la famille moyenne a besoin d'au moins $300 par mois pour vivre modestement en équilibrant son budget. Cependant, les données statistiques du fisc indiquent que les trois quarts des personnes qui gagnent leur revenu dans notre pays ont moins de $300 par mois.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que les allocations familiales s'imposent, qu'il y aurait lieu de les augmenter dès maintenant, et que la moindre des choses que pourrait faire le Gouvernement serait de rétablir la puissance d'achat de l'allocation familiale, de façon qu'elle soit plus utile à la grande majorité des familles qui trouvent maintenant presque impossible d'équilibrer leur budget.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de parler de cette motion, je devrais peut-être m'excuser d'avoir commencé à en parler il y a eu une semaine vendredi dernier. Ma seule excuse, c'est que j'écoutais les pages qui nous communiquaient les résultats des joutes de hockey aux Jeux olympiques et que je n'avais pas prêté attention au greffier quand il avait mis en délibération la mesure inscrite au nom du député d'Assiniboïa (M. Argue). J'ai donc commencé à parler sur un sujet étranger à la discussion.

Je regrette un peu également de n'avoir pas pris la parole vendredi dernier, ainsi que j'aurais dû le faire, car j'aurais pu accorder un puissant appui moral à la mesure présentée alors par l'honorable député. Toutefois, je crains bien ne pas lui accorder d'appui moral à propos de la motion que nous discutons ce soir.

Si les députés pouvaient dire qu'ils accorderaient un accroissement des allocations familiales, de l'assistance-vieillesse, une amélioration de la sécurité de la vieillesse ou de toute autre mesure de bien-être social que nous appliquons dans notre pays, pas un seul membre des quatre partis n'hésiterait à le faire s'il le pouvait. Mais, à mon sens, monsieur l'Orateur, c'est faire totalement preuve d'irréflexion que de dire, indépendamment des impôts que nous prélevons, indépendamment de la nécessité d'équilibrer le budget, que nous pouvons accroître nos allocations au titre de la bienfaisance sociale d'année en année tout simplement en raison de bonnes intentions.

Je signale au député, sans vouloir enfreindre le Règlement, qu'il y a peu de jours on a mis la Chambre en garde contre les terribles répercussions qu'entraînerait le fléchissement du prix du bœuf ou la suppression du prix minimum à l'égard du beurre. Toutes ces choses pèsent sur l'accroissement du coût de la vie et militent donc en faveur d'allocations familiales plus élevées.

Le Canada s'apprête à prendre une mesure dont la portée est sans précédent dans notre histoire, sous la forme d'un grand régime national et provincial, pour tout le pays, de soins d'hygiène.

Une voix: De soins hospitaliers.

M. Philpott: Un régime de soins hospitaliers. Le premier ministre (M. St-Laurent) a clairement posé les conditions auxquelles le Gouvernement est disposé à instituer le régime, et nous savons tous que cela coûtera vraiment de l'argent au Trésor fédéral. Par coïncidence, cela coûtera au Trésor presque autant de millions que coûterait, selon les vœux du député d'Assiniboïa, le relèvement des allocations familiales pour les porter au niveau de la majoration du coût de la vie survenue depuis 1947.

Je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression que si tous les citoyens du Canada pouvaient choisir entre l'augmentation des allocations familiales à un niveau qui compenserait pour la hausse du coût de la vie depuis 1947, et un plan par lequel le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, mettrait en œuvre un programme

national d'assurance-santé, une énorme majorité d'entre eux, probablement 99 p. 100, choisiraient, à mon avis, le plan national d'assurance-santé.

J'ai eu l'avantage cet été de voyager passablement dans plusieurs des pays qu'on nous représente souvent à la Chambre comme les pays du monde où la sécurité sociale a atteint son plus haut niveau, c'est-à-dire les pays scandinaves, Danemark, Suède, Norvège et le reste. J'ai passé quelque temps dans chacun de ses pays; j'espère que, en d'autres occasions au cours de la session, je pourrai dire quelques mots de la défense civile telle qu'on la conçoit en Suède, pays merveilleux, où j'ai eu l'avantage d'étudier cet aspect de la défense.

Cependant, je veux consacrer une minute ou deux ce soir à une comparaison entre notre régime de sécurité sociale et celui de ces pays. Ces pays sont souvent présentés par mes honorables vis-à-vis comme les plus avancés du monde à cet égard. Aucun de ces pays n'a de plan d'allocations familiales qui supporte la moindre comparaison avec celui que nous avons ici-même sur notre sol canadien. En Finlande, par exemple, le montant des allocations familiales est de 1,200 marks par an, soit beaucoup moins qu'au Canada. En Norvège, les allocations familiales s'élèvent à 240 kroner par an, et le premier enfant ne touche rien. En Suède, elles s'élèvent à 290 kroner par an. Dans ce pays, elles s'appliquent à tous les enfants, même le premier. Au Danemark, leur montant est à peu près le même qu'en Suède.

Mais dans tous les pays, monsieur l'Orateur, on procède à une évaluation très rigoureuse des ressources dans le cas de toutes les mesures de bien-être social, y compris l'assurance-chômage et la pension de vieillesse. Jusqu'ici, ils n'ont rien de comparable à notre régime de sécurité de la vieillesse, qui prévoit des versements sans exception de personnes.

M. Nicholson: Je me demande si le député pourrait donner ces chiffres en dollars, en fonction des aliments que les enfants peuvent obtenir.

M. Philpott: Je puis vous fournir ces chiffres ou vous pouvez les établir vous-même. Comme le krone vaut de 20c. à 25c., en dollars l'allocation d'une famille norvégienne s'établirait donc a environ $60 par année. En France, le premier enfant n'a pas droit à l'allocation mais le deuxième peut la toucher. En théorie, c'est la France qui a le régime le plus généreux de tous les pays européens. Pour ce qui est d'un citadin, l'allocation relative au deuxième enfant se fonde sur 20 p. 100 du salaire de l'ouvrier, ce qui représenterait une allocation énorme si on procédait de cette façon au Canada.

Cependant, si on examine de près la situation en France, on constate que le plan comporte toutes sortes de subtilités. Il est non seulement vrai qu'un grand nombre de gens n'acquittent pas d'impôt, mais aussi que beaucoup de Français qui auraient droit en théorie à certaines allocations de bien-être ne les touchent pas. Il est aussi vrai que le pays le plus riche au monde, les États-Unis d'Amérique, n'a pas encore mis en œuvre de programme d'allocations familiales.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, avant de préconiser trop fortement d'accroître ces paiements, si souhaitable que la chose puisse paraître, nous devrions établir avec précision d'où proviendront les impôts nécessaires pour verser ces allocations et nous demander à quel chapitre nous imputerons la dette, si nous devons nous endetter pour les verser. A mon avis, nous devrions considérer le programme de bien-être canadien dans son ensemble.

Pour ma part, si on me demandait d'exprimer ma préférence quant à l'ordre de priorité, je dirais qu'avant d'accroître sensiblement les allocations familiales il faudrait d'abord songer à relever la pension de vieillesse. Les vieillards ont certes droit à être considérés les premiers; les centaines de lettres consignées dans les dossiers que j'ai à mon bureau démontrent très clairement qu'il est impossible de vivre à raison de $40 par mois; ces gens me l'ont prouvé à l'aide de leur budget.

Conseillons, en tout déférence, à l'honorable député d'Assiniboïa de ne pas essayer de surenchérir sur M. Poujade. En France, M. Poujade se contente du slogan: "A bas tous les impôts", mais, autant que je puisse voir, l'honorable représentant d'Assiniboïa a comme formule: "A bas tous les impôts, mais vive toutes les dépenses de sécurité sociale!"

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway) Monsieur l'Orateur, il ne reste pas beaucoup de temps pour débattre cette motion, mais j'espère ne pas l'épuiser entièrement. Je suis vraiment surpris, étonné serait peut-être mieux, me trouvant au milieu de tant de diplômés de nos universités, de voir l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) mettre tant de hâte à s'opposer à la mesure qu'il lui a fallu en parler avant même qu'elle soit soumise à la Chambre. Je ne peux que m'étonner. Je suis sûr cependant que ce n'est pas ce que les gens de la Colombie-Britannique attendent de l'honorable député.

Il nous a relaté ce qu'il a vu au cours d'un voyage qu'il a fait cette année aux pays scandinaves, Suède et Norvège, Finlande et Danemark. Certes, il n'y a pas lieu de comparer

l'aptitude de ces pays à s'occuper de la sécurité de leur population à celle d'un pays riche comme le Canada. La Finlande n'a pas encore fini de payer de lourds frais de réparation au pays qui l'a conquise il y a quelques années. Dans ces pays, ce qui compte, c'est moins le chiffre des allocations familiales que le rapport de ces allocations avec le niveau d'existence des diverses classes de citoyens.

Si des mesures s'imposent en matière de sécurité sociale, dit l'honorable député, c'est à l'égard de la pension de vieillesse que le besoin est le plus urgent. Je n'ai pas l'intention de nier qu'au Canada les vieillards pensionnés, ceux qui doivent subsister, pour bien dire, avec la seule allocation de sécurité de vieillesse ou d'aide à la vieillesse, se trouvent dans une situation déplorable. Cependant, j'affirme que, s'il faut choisir entre faire quelque chose pour un enfant qui n'est pas encore devenu adulte et faire quelque chose pour un vieillard qui a fini son temps, si nous ne pouvons pas satisfaire aux deux cas, il nous faut tout d'abord nous occuper de l'enfant, le citoyen de demain.

Il y a un autre aspect de cette question que je désire traiter. Je suis sûr que l'honorable député qui m'a précédé dirait,—il l'a déjà dit, —que le pays doit faire davantage pour nourrir les peuples moins bien partagés, en d'autres parties du globe. D'aucuns disent que, si nous voulons sauver le monde des dangers du communisme, c'est ce qu'il nous faut faire. Cependant, si nous voulons nourrir des affamés, nous n'avons pas besoin d'aller ailleurs qu'au Canada pour en trouver. Notre premier devoir de représentants de la population du Canada, c'est de veiller à ce que le revenu national soit réparti de telle sorte que tous aient du pain à manger avant que certains aient et du pain et du gâteau. C'est à cela que nous voulons en venir quand nous disons que les allocations familiales doivent être augmentées.

J'ai ici un bulletin préparé par la *Vancouver Housing Association,* groupement reconnu de Vancouver, émargeant au budget de la Plume Rouge. On trouvera dans ce bulletin un mémoire préparé pour le ministre des Travaux publics au sujet de l'habitation. L'association a fait procéder à une enquête au sein des familles bénéficiant de l'assistance sociale. Il ne s'agissait pas ici de vieillards pensionnés, mais de pères et de mères, de mères surtout, avec des enfants en pleine croissance. Ce relevé est l'œuvre d'un certain W. A. Wilson. On me permettra de donner lecture de quelques extraits de ce mémoire. Voici le premier:

> Une famille qui vit de l'assistance publique a juste autant de chances de trouver un logis qui ne compromettra pas son bien-être physique et émotif que de n'en pas trouver.

[M. MacInnis.]

Cela veut dire qu'à Vancouver, ville que le député et moi-même représentons, les familles qui sont secourues par l'assistance sociale doivent renoncer à donner à leurs enfants une nourriture convenable, des vêtements convenables et tout ce à quoi l'enfant est en droit de s'attendre pour vivre convenablement. Les allocations familiales constituent un moyen d'ajouter au revenu de ces enfants. Voici l'autre extrait:

> La perspective est vraiment sombre pour la famille qui veut trouver un logement convenable dans les limites de l'allocation de logement. Une famille qui ne reçoit pas d'aide de l'extérieur est obligée d'affecter une proportion exorbitante de son revenu pour vivre dans un logement convenable, ou bien de vivre dans un logement misérable, afin de pouvoir affecter une plus forte tranche de son revenu aux autres besoins quotidiens.

On parle de la criminalité chez les jeunes. Mais que peut-on attendre d'enfants élevés sans manger à leur faim et vivant dans des maisons où nous ne consentirions pas à vivre? Pour combattre la criminalité juvénile, il faut commencer par améliorer les conditions de vie de notre jeunesse, non seulement en lui assurant une meilleure nourriture et de meilleurs vêtements, mais encore en lui procurant une meilleure vie sociale et des avantages dans les domaines de l'instruction et du divertissement. Ici encore, de meilleures allocations familiales seraient d'un grand secours.

J'ai sous les yeux un article, paru le 6 février dans la *Gazette* de Montréal, et publié aussi dans plusieurs autres journaux. L'auteur, M. James S. Duncan, C.M.G., décrit ce qu'il a vu au cours d'un récent voyage en Russie. Parlant des conditions de vie du peuple russe, il dit:

> Un peu de luxe, ce superflu tellement important, ces petits agréments qui donnent de la grâce et du charme à la vie brillent par leur absence sur la scène russe; cependant, la grande masse du peuple, qui n'a aucun point de comparaison avec la manière de vivre des autres nations, accepte apparemment sa terne existence sans plainte ni amertume.

J'ai lu tout le passage, parce qu'il n'y avait pas de point. J'aurais pu lire la première moitié et m'en tenir là, en signalant que la Russie n'est pas le seul pays où un peu de luxe, ce superflu tellement important, et ces petits agréments qui ajoutent de la grâce et du charme à la vie brillent par leur absence. Je puis conduire mon honorable ami dans des centaines de foyers de Vancouver où ces petites douceurs qui donnent du charme et de l'agrément à l'existence font défaut, et où on lutte constamment tous les jours pour assurer les choses nécessaires à la simple existence.

Et cependant mon honorable ami dit à la Chambre que nous ne pouvons nous permettre cela. Comme on devient vite satisfait!

Occupons-nous d'abord des nombreuses personnes dans toutes les grandes villes, dans toutes les petites villes, dans tous les villages, qui n'ont pas assez de vivres, qui n'ont pas de vêtements convenables, qui n'ont pas les avantages voulus de s'instruire. Occupons-nous d'abord de ces gens avant de faire bénéficier de notre libéralité les habitants plus infortunés des autres parties du monde.

Mon honorable ami, je le répète, est maintenant parmi les personnes satisfaites. Il ne cesse d'appeler l'attention sur ce que le Gouvernement accomplit. Je me rappelle un temps où, à mon avis, le gouvernement fédéral ne faisait pas grand-chose. J'ai ici un passage d'un discours que quelqu'un a prononcé:

Les deux partis sont absolument voués aux intérêts des financiers. Le vrai gouvernement du Canada n'est pas à Ottawa mais sur la rue St-Jacques, et les vieux partis sont aussi étroitement liés que des frères siamois.

Une voix: De qui était ce discours?

M. Studer: Qu'est-ce que les socialistes ont à offrir?

M. MacInnis: C'est le capitaine Elmore Philpott qui a prononcé ces paroles à Edmonton. Je dis simplement qu'il y a lieu d'accroître les allocations familiales; si une partie de cette augmentation profite à des contribuables qui ont déjà un revenu suffisant, on peut la leur faire rembourser comme on le fait actuellement. Mais il faudrait que les allocations familiales assurent à chaque famille canadienne un revenu familial qui lui permette au moins de vivre en bonne santé, à l'abri des soucis, et qui permette aussi aux parents, dans la lutte pour l'existence, de profiter des chances que notre pays offre dans le domaine éducatif.

(Texte)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots pour appuyer le projet de résolution actuellement à l'étude, consistant en une demande au Gouvernement d'augmenter les allocations familiales.

On ne peut nier que, depuis 1945, le montant de $5 que le Gouvernement avait jugé, à ce moment là, être un minimum indispensable pour nos familles, en allocations familiales, a perdu petit à petit sa valeur initiale et que le chèque d'allocations familiales, ayant diminué de 35 p. 100 de valeur, ne vaut plus guère maintenant que $3.20.

C'est donc dire que si le Gouvernement croyait, en 1945, que les familles canadiennes méritaient un minimum de $5, il devrait donc aujourd'hui, pour être logique, ajuster tout au moins le taux de l'allocation familiale au coût actuel de la vie au Canada.

Chaque fois que des députés, en cette enceinte, ont demandé d'augmenter le taux des allocations familiales, on s'est toujours empressé, du côté du gouvernement, de jeter les hauts cris et de nous dire: "Messieurs, soyez sérieux. Le gouvernement ne donne que l'argent qu'il reçoit. Où donc allons-nous puiser les revenus pour ce faire?"

Il est incroyable de constater combien souvent cet argument est employé par les représentants du gouvernement et il est également incroyable de remarquer avec quelle facilité le Gouvernement se défait de cet argument lorsque cela fait son affaire.

Lorsque, par exemple, nous demandions une augmentation de la part des provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu, le gouvernement nous disait: Nous ne pouvons guère accorder plus que 5 p. 100, parce que cela nous mettrait dans une situation intolérable. Quelque temps après, le premier ministre offrait 10 p. 100 et, par suite d'un miracle incroyable et inexplicable, le Gouvernement aurait trouvé le moyen de ne plus être dans une situation intolérable.

L'an dernier, lorsqu'on a parlé d'augmenter le taux des allocations familiales, c'était le même problème: le gouvernement n'avait pas d'argent. Il avait bien de la bonne volonté, mais où allait-il prendre l'argent pour ce faire? Et le même gouvernement, cette année, est prêt à affecter 180 millions à l'établissement d'un plan d'assurance-santé. Je ne suis pas opposé à ce plan, mais si l'on peut trouver les moyens de l'instituer, pourquoi ne peut-on les trouver pour les allocations familiales?

Au fond, le gouvernement ne peut pas faire autrement que de comprendre que, si la valeur des $5 de l'allocation familiale ne vaut guère plus que $3.20, le revenu de l'ouvrier en a également souffert, et, en proportion, ce dernier est de moins en moins en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant. Tous reconnaîtront également que l'enfant étant le patrimoine le plus important que nous ayons au pays, il mérite bien que nous lui apportions également la plus importante part du revenu national. Et, si nous pouvons affecter 2 milliards à la défense, qui peut être une chose importante, pourquoi ne pouvons-nous pas accorder plus que le centième de ce montant au bien-être de nos enfants? Pourquoi ne ferions-nous pas plus pour un actif aussi important pour le pays?

(Sur la motion de M. Girard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE DE LA PUBLICATION DE L'INDEX CUMULATIF DU HANSARD

(Traduction)

M. l'Orateur: Avant la levée de la séance, je me permets de signaler aux honorables députés que, s'ils veulent bien consulter leur liasse de *Débats,* ils constateront qu'il y a une feuille verte de fort papier qui précède un Index courant à la période comprise entre le 10 et le 31 janvier. Il s'agit d'un index courant qu'on se propose de rendre cumulatif et de publier tous les 15 jours au cours de la présente session. Il se peut que, lorsque nous atteindrons les séances du comité des subsides ou des comités des voies et moyens, la division de l'Index des *Débats* ait de la difficulté, en raison de la multiplicité des questions qui seront étudiées au comité des subsides ou au comité des voies et moyens, de publier un index de cette façon. Quoi qu'il en soit, on estime qu'à l'exception de cette période vers la fin de la session où les sujets étudiés sont très nombreux, il sera possible de publier un index cumulatif. J'espère que cette amélioration aidera les honorables députés à trouver ce qu'ils cherchent dans le hansard quotidien.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

INONDATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —ASSISTANCE AUX INDIENS

Question n° 74—**M. Regier:**

1. A la suite des inondations de 1955, a-t-on reçu des demandes d'assistance financière pour les Indiens de la Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement?
3. Des représentants des Indiens ont-ils fait connaître l'étendue des dégâts subis?

Réponse de **l'hon. M. Pickersgill:**

1. Oui.

2. Il n'y a eu qu'une demande d'assistance. Le requérant a obtenu des vêtements, des meubles et d'autres articles essentiels. En outre, on se propose de l'aider en faisant quelques petites réparations à sa maison.

3. Oui.

INDIENS DE L'ALBERTA—DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET MÉDICALES

Question n° 86—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Combien y a-t-il d'Indiens dans la province d'Alberta?
2. Au cours de chacune des années 1954 et 1955, quelles sommes a-t-on dépensées pour ces Indiens aux titres suivants: *a*) hospitalisation, *b*) services médicaux, *c*) services dentaires?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

Vu que les Indiens du Yukon et de l'agence de Fort St. John sont confiés aux soins de l'organisation des services de santé des Indiens de l'Alberta, il est difficile d'isoler les dépenses afférentes aux traitement des Indiens en Alberta seulement. Les chiffres mentionnés ci-dessous ont donc trait à ces deux régions, dont la population indienne représente environ 11 p. 100 de toute la population indienne.

1. Indiens en Alberta, 16,327; Indiens à l'agence de Fort St. John, secteur nord-est de la Colombie-Britannique, 488; Indiens dans le territoire du Yukon, 1,608.

2. *a*) $1,823,754 en 1953-1954; $1,973,900 en 1954-1955.

b) $65,423 en 1953-1954; $71,358 en 1954-1955.

Remarque: Cette rubrique comprend les montants versés à des médecins, dentistes, opticiens et radiologues non rattachés au ministère.

c) Les services dentaires se donnent dans les cliniques dentaires des hôpitaux, par des dentistes non rattachés au ministère. Le montant versé à ces derniers est compris dans les montants indiqués à la réponse 2 *b*). En outre, les services de santé des Indiens de l'Alberta ont employé deux chirurgiens dentistes itinérants en 1955, et un en 1954.

En plus des dépenses ci-dessus mentionnées, il y a eu celles qu'a entraînées le transport des malades à l'hôpital ou lors de leur sortie; ces dépenses ont été de: $30,396 en 1953-1954; $34,178 en 1954-1955.

ÉPIDÉMIE DE STAPHYLOCOCCIE, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—PERSONNEL DES HÔPITAUX

Question n° 92—**M. Goode:**

1. Existe-t-il une épidémie de staphylococcie parmi le personnel des hôpitaux de la Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles consultations, s'il en est, ont eu lieu, entre les préposés aux recherches du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, en vue d'empêcher la propagation de cette sérieuse infection?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

1. Non.

2. Le personnel des hôpitaux a toujours été exposé à la staphylococcie. L'emploi de la pénicilline promettait de fournir bientôt la solution. Toutefois des souches particulières de staphylocoques résistant à la pénicilline et à d'autres antibiotiques se sont formées; leur multiplication, sans prendre les proportions d'une épidémie, a été signalée en diverses régions du Canada et dans le monde entier.

Il a été discuté à fond de cette question des staphylocoques résistant aux antibiotiques, lors d'une conférence des directeurs de laboratoires fédéraux et provinciaux qui s'est tenue à Ottawa en décembre 1955.

On a entrepris des recherches considérables pour étudier les caractéristiques de ces organismes résistant à la pénicilline, mettre au point et améliorer les façons de réduire la possibilité de leur transmission d'une personne à l'autre, découvrir de nouveaux antibiotiques qui soient efficaces contre ces souches résistantes.

A titre d'exemple des travaux qu'appuie le Programme national d'hygiène, signalons:

a) l'étude épidémiologique de staphylococcies résistantes à la pénicilline, dans la province de Québec, étude en cours depuis 1951;

b) enquête faite à l'Hôpital des enfants, à Toronto, sur la sensibilité des bactéries à l'égard des antibiotiques; et

c) une étude de l'enrayement des infections cutanées chez le nouveau-né, et une étude complémentaire, actuellement projetée, sur l'épidémiologie et l'enrayement d'infections à staphylocoques, au département de la pédiatrie d'un hôpital général. Ces deux études se poursuivent à Vancouver.

En plus d'aider ainsi financièrement des investigateurs indépendants, le ministère des

Affaires des anciens combattants et le Laboratoire d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupent activement d'études approfondies de ce problème.

LES AVEUGLES—AIDE MÉDICALE FÉDÉRALE

Question nº 103—**M. Proudfoot:**

1. Les bénéficiaires de l'allocation aux aveugles peuvent-ils recevoir des soins médicaux ou chirurgicaux propres à améliorer la vue?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement assume-t-il une partie des frais?
3. De qui relève le choix des bénéficiaires qui recevront ces soins?
4. Combien de personnes, jusqu'à ce jour, ont reçu ces soins et dans combien de cas le traitement a-t-il été fructueux?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

1. Oui. En 1947, le gouvernement fédéral a créé un plan de traitement des aveugles dans les cas où un tel traitement était susceptible de leur rendre la vue. Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique participent maintenant ou se sont engagées à participer au plan.

2. Oui. Le gouvernement fédéral assume 75 p. 100 des frais; la province se charge du solde.

3. Le service de lutte contre la cécité, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, contribue à la sélection des cas à traiter, en collaboration avec les autorités provinciales. La plupart des cas sont choisis d'après les recommandations des oculistes qui procèdent à l'examen en vue de l'attribution des allocations de cécité. Dans certains cas, d'autres oculistes demandent l'autorisation de soigner un pensionné; il arrive fréquemment que l'Institut national canadien pour les aveugles recommande des soins, et ce sont quelquefois les pensionnés eux-mêmes qui demandent à être soignés. Tous les cas sont soigneusement examinés par le service de lutte contre la cécité avant que le traitement soit autorisé. S'il n'est pas assuré qu'un traitement rendrait la vue à l'intéressé, il est procédé à un nouvel examen des yeux avant que soit donnée l'autorisation de traitement.

La plupart des cas traités sont de nouveaux bénéficiaires des allocations de cécité, souffrant de cataracte. Le traitement est donné dans la province et le malade peut se faire soigner par l'oculiste de son choix.

4. On a soigné 258 aveugles. On a obtenu 191 guérisons. 40 nouveaux cas sont actuellement en traitement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HONORABLE DÉPUTÉ DE FORT-WILLIAM—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. l'Orateur: Les honorables députés me permettront sans doute de leur signaler que le doyen de la Chambre, l'honorable député de Fort-William, fête aujourd'hui son anniversaire de naissance. Je veux lui dire comme nous sommes heureux de le voir si jeune, et si plein d'entrain. Nous lui souhaitons un très heureux anniversaire.

(Les membres de la Chambre chantent: *Happy Birthday to You.*)

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je suis très touché de vos paroles, monsieur l'Orateur, et surtout de la belle musique qui fait résonner la Chambre. Je jouis beaucoup de la vie et, avec l'aide de ma meilleure moitié, je me propose de demeurer à mon poste aussi longtemps que la divine Providence le permettra.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉTACHEMENT DE GARDES CANADIENS DE LA SÉCURITÉ AU RÉSEAU PINETREE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai préavisé? Le ministre songera-t-il à envoyer des gardes canadiens de la sécurité aux postes de l'armée des États-Unis au Canada, tels les postes de radar du réseau Pinetree, afin que les hommes chargés de traiter avec le public soient des Canadiens plutôt que des Américains?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Vu ses observations, j'examinerai de nouveau la situation, et je songerai sûrement à sa proposition.

LES INVALIDES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI À LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre s'il se propose de faire modifier la loi sur les invalides à la présente session, à la suite des entretiens qu'il a eus la semaine dernière, lui et ses fonctionnaires, avec des représentants de la profession médicale de tout le Canada?

(Texte)

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Bien, monsieur l'Orateur, nous étudions cette question sérieusement dans le moment.

(Traduction)

LE BÉTAIL

LES MOUTONS—SUPPOSÉE ÉPIDÉMIE DE GALE EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre dans quelle région de l'Alberta existe une épidémie de "gale"? A-t-on observé cette maladie dans d'autres régions du pays. Combien de moutons ont été abattus en Alberta et dans d'autres régions du Canada. Quelle indemnité, s'il en est, le Gouvernement a-t-il l'intention de verser pour chaque mouton abattu?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on demande dans quelle région de l'Alberta existe l'épidemie de "gale" et si cette maladie a été observée dans d'autres régions du pays.

Le mot épidémie à propos de la gale est de nature à induire en erreur. Il ne s'agit pas d'une maladie très infectieuse qui se propage rapidement d'un troupeau à un autre, comme le rouget des porcs ou la fièvre aphteuse. On croit qu'elle se transmet jusqu'à

un certain point par les accouplements consanguins, mais il faudra effectuer encore bien des recherches pour établir exactement le mode de transmission.

Bien que cette maladie soit connue depuis quelque temps en Europe et en Grande-Bretagne, elle est relativement rare sur notre continent. La pratique suivie tant aux États-Unis qu'au Canada, pour sauvegarder et protéger, de façon générale, l'élevage du mouton, est d'abattre les troupeaux atteints, moyennant indemnité.

Le prurigo lombaire a été diagnostiqué récemment dans un troupeau de moutons en Alberta. On est actuellement en train de prendre des dispositions en vue d'abattre le troupeau et d'accorder une indemnité. Entretemps, la quarantaine a été décretée. On ne croit pas qu'il soit souhaitable de communiquer des renseignements détaillés en attendant que ces mesures aient été prises mais, une fois qu'on aura disposé du troupeau, ils seront communiqués.

Depuis 1954, on n'avait diagnostiqué le prurigo lombaire dans aucun autre troupeau de moutons au Canada. On a constaté son apparition pour la première fois en 1945 dans un troupeau de l'Ontario. Depuis lors, sans compter le cas actuel en l'Alberta, l'épizootie a été diagnostiquée dans cinq troupeaux, tous en Ontario. Dans chaque cas, le troupeau frappé a été abattu. Le nombre total d'animaux compris dans les cinq troupeaux était de 287.

La ligne de conduite générale qui a été suivie dans ces cas le sera également en Alberta.

M. Johnston (Bow-River): Lorsque ces moutons ont été abattus, quelle indemnité a-t-on versée en Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Voici comment l'indemnité est établie. En ce qui concerne le troupeau actuel, le propriétaire a proposé une certaine indemnité. Après l'inspection du troupeau, nous en avons proposé une autre. La question est encore à l'étude.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Dans la dernière partie de ma question j'ai demandé au ministre quelle indemnité a été versée, en 1954, aux gens d'Ontario. Dois-je conclure que l'indemnité n'a pas encore été versée à l'égard du troupeau?

Le très hon. M. Gardiner: Non, on y a pourvu. Le nombre d'animaux en cause des cinq troupeaux était de 287, mais je n'ai pas le montant de l'indemnité.

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La Cour suprême du Canada ayant rejeté l'appel du gouvernement dans l'affaire Brant, le ministre fera-t-il apporter une modification immédiate aux procédés administratifs de ses services de manière à les mieux conformer aux principes habituellement suivis par la justice de notre pays, comme l'a si souvent réclamé l'opposition en cette enceinte?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon ministère ne sera obligé à aucune modification de ses procédés administratifs en vue de réaliser l'objectif qui, selon notre honorable collègue, serait souhaitable. Quant à l'affaire Brant, rappelons que la Cour suprême n'a encore fait connaître aucun attendu de jugement. Jusqu'à ce que j'en prenne connaissance, je ne tiens pas à anticiper.

M. Fulton: Le ministre ne sait-il pas que l'appel du gouvernement a été rejeté?

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais parfaitement.

PROLONGATION DU DÉLAI POUR LOGER UN APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Songera-t-il à prolonger le délai de 48 heures accordé à quelqu'un qui est sous le coup d'un ordre d'expulsion pour en appeler à la nouvelle Commission d'appel de l'immigration, que le ministre a établie et qui doit commencer à fonctionner le 1er mars?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai très volontiers les avantages qu'il pourrait y avoir à prolonger le délai actuel de 48 heures. Je doute qu'il y en ait; mais je ne désire nullement, pas plus que le Gouvernement ne le désire, j'en suis sûr, refuser un appel à toute immigrant reçu chez nous. Si un délai plus long permet d'atteindre cette fin avec plus de certitude, le délai sera prolongé.

LES CÉRÉALES

SUBDIVISION DE BURSTALL—MANQUE PRÉSUMÉ DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Commerce s'il a eu connaissance de la grave pénurie de wagons couverts sur les voies du Canadien-Pacifique dans la subdivision de Burstall? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le ministre a-t-il prise afin de redresser la situation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de la question.

Je me tiens bien au courant de la situation générale des transports; mais c'est la première fois qu'on me fait remarquer celle qui existe dans la subdivision de Burstall.

La Commission canadienne du blé m'a fait savoir que les contingents de livraison par unité ont été acheminés à toutes les localités de cette subdivision, sauf à Gascoigne, où il manque encore quatre wagons. La Commission a maintenant placé assez de commandes pour correspondre au contingent d'un boisseau dans toute cette subdivision et elle poursuit l'affaire avec le chemin de fer afin de faciliter l'obtention de wagons. Du 3 au 10 février, on avait fourni 32 wagons dans ce secteur.

MINISTÈRE DES POSTES

NANAÏMO (C.-B.)—OCCUPATION DU NOUVEL ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes voudrait-il dire à la Chambre quand son ministère se propose de commencer son activité dans son nouvel édifice de Nanaïmo, en Colombie-Britannique?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministère déménagera probablement d'ici deux ou trois semaines dans la partie de l'édifice qui lui a été attribuée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. GARDINER—A PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES PAR LE DÉPUTÉ DE ROSETOWN-BIGGAR

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. D'après la page 1151 du hansard d'hier, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) aurait dit:

> Mais je sais qu'une fois, quand un de mes collègues a simplement inséré dans le texte du hansard les mots "M. l'Orateur" indiquant que j'avais pris la parole, le ministre de l'Agriculture non seulement s'y est opposé, mais il a poursuivi l'ancien éditeur du hansard presque jusqu'à la tombe de ses lettres de critiques.

Je comprends fort bien, après avoir écouté la discussion d'hier, pourquoi mon honorable ami n'a pas entrepris de faire supprimer ce passage du hansard, mais je lui ai demandé s'il pouvait produire les lettres en question.

Je désire déposer les lettres sur le Bureau de la Chambre. J'ai écrit une lettre, dans le délai que m'accorde le Règlement de la Chambre pour faire corriger le texte en cause dans le hansard revisé, ce qui n'a pas été fait et l'on m'a renvoyé une lettre. Je n'ai pas traité la question avec l'éditeur du hansard, mais je l'ai soumise au greffier de la Chambre. La lettre était adressée au greffier de la Chambre et la réponse provenait du greffier de la Chambre. On y donne un exposé du sujet de la discussion qui a eu lieu. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar et moi-même nous rivalisions plus ou moins pour obtenir le droit d'être le dernier orateur, ce qui a provoqué une discussion pour déterminer si le Règlement était bien observé. Je ne vais pas m'attarder là-dessus, je vais simplement demander aux honorables députés de lire ces lettres que je déposerai sur le bureau.

La mention faite dans ces lettres de l'insertion des mots "monsieur l'Orateur" à la page 3317 du hansard du 22 avril 1948 par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera parfaitement comprise par les honorables députés s'ils lisent les discussions intervenues entre l'Orateur et moi-même d'une part, et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et l'Orateur d'autre part. Je n'ai écrit qu'une lettre, que j'avais adressée au greffier de la Chambre, et qui se rapportait au hansard revisé.

Les mots figurent toujours dans le hansard revisé et s'il est dans l'ordre qu'ils y soient, la décision rendue par l'Orateur lorsque je lui en ai demandé une était erronée. J'ai écrit au greffier pour lui faire remarquer que si les mots étaient bien à leur place là, il en résultait que la décision de l'Orateur aurait dû être différente. Je ne dis cela qu'en raison des observations que l'honorable député a faites hier.

Je veux ajouter que j'ai fait la même expérience cinq fois avec l'honorable député, et que les causes en ont été exactement les mêmes qu'avec l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), ce qu'on a rappelé l'autre jour à propos de ce qui est

arrivé à Moose-Jaw à la suite d'une discussion qui s'était déroulée ici.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il expliquer?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, si j'ai fait erreur hier, je veux rétablir les faits. Je dois dire que je parlais de mémoire. Je me rappelle très bien l'incident que vient d'évoquer le ministre et le moment où a été soulevée ici la question de l'insertion de ces mots. Je me rappelle très bien également avoir compris que la correspondance dont j'ai parlé n'avait pas été échangée avec le greffier de la Chambre mais avec M. Earl Young. Il semble que j'aie été mal renseigné sur ce point. S'il est d'autres points sur lesquels je me suis trompé hier, je ne demande qu'à mettre les choses au point, car je cherche toujours à être franc et juste. Le ministre aurait intérêt, je pense, à en faire autant.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, il y a maintenant quelque 30 ou 40 ans que je me rencontre avec mon honorable ami. Il sait qui a perdu la bataille chaque fois où il a voulu présenter mes propos sous un faux jour. Il a toujours perdu la bataille, mais c'est la première fois qu'il s'excuse de l'avoir perdue.

M. Coldwell: Je ne fais aucune excuse: je me contente de dire que je ne demande qu'à rétablir les faits.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'êtes pas assez magnanime pour donner l'exemple et vous excuser.

Une voix: Vous ne l'êtes pas tellement vous-même.

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, afin qu'on m'accorde l'occasion de dire quelques mots. Le ministre de l'Agriculture a été autorisé aujourd'hui, sur une question de privilège, à déposer certains documents et à faire un certain nombre de déclarations ou mon nom s'est trouvé mentionné. Ce que je tiens à signaler c'est qu'au cours de sa déclaration le ministre a invité les députés à lire la page 3317 du hansard du 22 avril 1948 s'ils voulaient étudier l'incident auquel il avait été fait allusion. Ce que le ministre de l'Agriculture a omis de mentionner, c'est qu'aux pages 3317 et 3318 du hansard du 5 mai 1948 l'incident a fait l'objet d'une discussion et, avec l'aide du regretté représentant de Danforth, M. Joseph Harris, a été tiré au clair à la satisfaction de tous ceux qui désiraient étudier l'incident. Conséquemment, toute allusion à cet incident aurait du faire état de chacune de ces deux références au hansard, et non pas seulement de celle que le ministre a donnée cet après-midi.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—ÉCHANGE DE DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur Pearson, (*Exclamations*). Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir pris votre place.

Une voix: Vous vous parlez à vous-même.

L'hon. M. Pearson: Le 10 février, le député de Mackenzie (M. Nicholson) a posé la question suivante:

> Vu que la *Presse canadienne* annonce dans les journaux du matin que la Russie pourrait acheter du Canada pour 5 millions de dollars de blé par an, le ministre songe-t-il à recommander au cabinet d'accepter l'invitation faite par l'URSS au Canada d'envoyer une délégation parlementaire canadienne rendre visite à la Russie, invitation qui a été transmise à l'ambassade canadienne à Moscou le 6 janvier dernier?

Je dirai d'abord que les nouvelles en question étaient inexactes sous bien des aspects importants en ce qui a trait à l'expédition de blé. A part cela, en ce qui a trait à la proposition d'échanger des délégations parlementaires avec l'Union soviétique, je ne crois pas que cela doive se rattacher de quelque façon aux pourparlers actuels en matière d'échanges commerciaux, étant donné qu'il s'agit de deux questions bien distinctes. Récemment, à la demande du ministère soviétique des affaires étrangères, j'ai transmis au Parlement, par l'entremise des Orateurs des deux Chambres, la traduction d'une résolution adoptée par le Soviet suprême, le 28 décembre 1955, résolution favorable aux échanges parlementaires et dont vous avez déjà informé la Chambre, monsieur l'Orateur.

Je crois comprendre qu'on veut donner aux honorables députés l'occasion d'exprimer leur sentiment sur cette invitation. L'attitude que pourrait adopter le Gouvernement en tant que tel, en ce qui concerne des échanges de ce genre, tiendra compte, évidemment, des avis des députés, lorsqu'ils les auront fait connaître.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROPOSITION DE CONFÉRENCE CHARGÉE D'UNIFORMISER LES DOCTRINES EN MATIÈRE PÉNITENTIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement fédéral songerait-il à proposer aux

provinces la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à laquelle serait examinée l'uniformisation éventuelle des doctrines appliquées au Canada en matière pénitentiaire, ainsi que le proposait hier, à Toronto, la *John Howard Society*?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie mon honorable collègue de m'avoir donné avis de sa question à laquelle il convient évidemment de donner une réponse affirmative. Il serait sage toutefois d'attendre pour convoquer cette conférence que nous ayons reçu les rapports de l'enquête Fauteux et de la commission McRuer. Nous disposerons alors de données suffisantes pour montrer que cette question est digne de retenir en ce moment l'attention des deux échelons de gouvernement.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le présent bill est rendu à l'étape où nous sommes censés en discuter le principe. D'aucuns diront que, pour ce qui est du bill même, il est dépourvu de principe. Quoiqu'il en soit, ce principe est exprimé dans le titre du bill, qui se lit ainsi:

> Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

Autrement dit, c'est un moyen que l'on prend pour mettre un montant restreint d'argent entre les mains d'un nombre restreint de cultivateurs qui ont été incapables d'obtenir du comptant de la façon normale par la vente de leurs céréales. Le texte même du titre démontre que le Gouvernement ne s'est pas rendu compte de la gravité de la situation relative aux liquidités du producteur de céréales des Prairies. Dès le début, le bill affirme "pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement". Je pense que l'on ne peut pas se permettre de considérer la situation comme passagère.

Le ministre a la faculté de donner un sens très large au terme "temporairement", mais il me paraît bon de remarquer que cette pénurie d'argent liquide s'est progressivement aggravée depuis trois ans chez les producteurs de céréales de l'Ouest. Ce n'est pas un problème nouveau de cette année; il existe depuis longtemps déjà et, d'ailleurs, s'aggrave de plus en plus.

Si vous examinez tous les facteurs en jeu, vous conviendrez, je pense, qu'il y a peu de chances que la situation cesse d'ici quelques mois, ou même dans le délai d'un an prévu comme durée d'application de ce projet de loi. Nous avons d'importants excédents de céréales entreposées dans les élévateurs, et aussi chez les cultivateurs. Les États-Unis ont également de vastes stocks de céréales. La situation relative au blé un peu partout dans le monde est caractérisée par des excédents. Je ne vois donc guère de possibilité de remédier effectivement à la pénurie d'argent liquide dont souffrent les producteurs de blé, en tout cas pas d'ici au moins deux ou trois ans.

Le ministre du Commerce et le Gouvernement refusent obstinément de reconnaître la gravité de la situation. Chaque fois que l'occasion s'en présente, le ministre parle d'améliorer nos positions sur le marché; il multiplie les déclarations optimistes, pour tenter de répandre l'impression générale que bientôt le cultivateur va pouvoir se débarrasser de ses céréales et qu'il arrive à la fin de son manque d'argent liquide. C'est tout simplement susciter de faux espoirs. Au lieu de parler ainsi, le ministre ferait mieux de s'employer à trouver des moyens plus précis et plus efficaces de résoudre les difficultés qui découlent de notre inaptitude à vendre nos excédents de grain et la grave situation financière qui en résulte pour les cultivateurs.

Le titre complet du projet de loi se poursuit en ces termes:

> ...pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

J'insiste sur le mot "tout". A lire ce titre, on pourrait croire que les cultivateurs ont pu livrer une bonne partie de leurs céréales. Jetons un regard sur la situation actuelle. Bien des cultivateurs n'ont réussi à livrer que 300 boisseaux de blé ou 500 boisseaux d'orge ou encore 800 boisseaux d'avoine de la récolte de l'année précédente, soit tout juste ce qu'il faut pour leur rapporter $300, au maximum $350. Ce n'est certes pas suffisant pour permettre au cultivateur de faire face aux dépenses de la récolte, sans compter ses autres dépenses.

De plus, un contingent d'un boisseau a été en vigueur à certains endroits de l'Ouest canadien; il était de deux boisseaux à un nombre limité d'endroits. De toute façon, le contingent, quel qu'il soit, ne garantit pas que le cultivateur pourra livrer tout le grain qu'il prévoit. Bon nombre de gens n'ont pu

livrer les huit boisseaux du contingent établi à l'égard de la récolte de l'année dernière. Les livraisons prévues au contingent de huit boisseaux n'étaient pas encore terminées qu'ils avaient fini de moissonner la dernière récolte. La situation est telle que certains cultivateurs n'ont rien pu livrer de la récolte de céréales de l'an dernier et que d'autres n'en ont livré qu'une quantité restreinte. Le bill donne donc une impression fausse lorsqu'il parle d'incapacité de livrer tout leur grain.

Notre parti a exposé clairement son attitude lors du débat sur la résolution. Le chef de l'opposition (M. Drew), l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), d'autres encore et moi-même, avons dit clairement ce que nous pensions de la mesure. Notre opinion se résume en peu de mots. Nous ne l'aimons pas. Nous ne l'aimions pas à l'étape de la résolution et nous ne l'aimons pas davantage maintenant, à l'étape de la deuxième lecture. Nous croyons que la mesure est absolument insuffisante pour remédier à la situation qui résulte du manque d'argent dans l'Ouest canadien et que des avances en espèces sur les céréales emmagasinées à la ferme constitueraient une bien meilleure méthode.

Bon nombre de membres de l'opposition ont discuté à fond les trois principaux griefs que nous avons contre la mesure et je n'ai pas l'intention de reprendre tous les raisonnements qui tendaient à démontrer que la mesure est mal conçue et absolument insuffisante. Je me contenterai de les résumer. Le premier reproche général que l'on adresse à la loi, c'est que, pour un très grand nombre de cultivateurs, le maximum qui puisse être prêté, soit $1,500, est insuffisant. On nous a dit aussi que le montant des prêts consentis jusqu'à ce jour se place aux alentours de $800.

Il me semble bien évident que, dans le cas des entreprises agricoles assez importantes, 800 ou 1,500 dollars sont totalement insuffisants pour permettre au cultivateur d'acquitter ses frais de récolte, de payer ses impôts, de se nourrir, de se vêtir et de se chauffer tout l'hiver, et d'acquitter ses divers autres frais courants.

Or pour cette seule raison la mesure n'est pas satisfaisante. Elle n'atteint pas son but. Elle ne met pas assez de fonds à la disposition de la majorité de ceux qui veulent en profiter.

Le deuxième grand reproche qu'on fait à ce projet de loi, c'est que le taux d'intérêt de 5 p. 100 n'est pas justifié. Les prêts sont garantis par l'État. Comme tout le monde le sait, le taux d'intérêt sur les obligations de l'État par exemple, est de 3 p. 100. Le taux d'intérêt sur les autres prêts portant la garantie de l'État est de 3 ou de 3½ p. 100. Dans les circonstances, il est impossible aux cultivateurs de comprendre pourquoi un taux de 5 p. 100 serait justifié. On peut dire que le risque assumé par la banque est négligeable.

Indépendamment du taux d'intérêt, qui n'est pas satisfaisant, le cultivateur de l'Ouest du Canada estime qu'il ne devrait payer aucun intérêt sur cet argent. Ce paiement d'intérêt lui semble, comme on l'a fait remarquer, porter sur le salaire qu'il a gagné l'an dernier. Il lui semble très injuste d'être obligé de payer cet octroi à l'égard de ce qu'il a déjà gagné.

Le troisième motif général de mécontentement au sujet du projet de loi, c'est que beaucoup de cultivateurs ne pourront s'en prévaloir pour obtenir des prêts. Ceux qui ont peut-être le plus besoin d'argent liquide sont ceux à qui la banque ne veut pas prêter.

En outre, on a déjà signalé qu'un très grand nombre de cultivateurs ne traitent pas avec les banques. Dans certains cas, ils vivent à 40 ou 50 milles d'une banque. Le gérant de la banque ne les connaît pas, et il n'est pas disposé à leur consentir des prêts. On pourrait résumer toutes les objections que soulève la mesure en disant tout simplement qu'elle ne répond pas aux contingences et n'est pas ce qu'ont demandé les cultivateurs.

D'autre part, il faudrait étudier l'à-propos du régime d'avances en espèces, que voudraient les agriculteurs et qu'ont réclamé leurs groupements. Ainsi qu'on peut le constater, tous les arguments avancés contre la mesure envisagée ne s'appliquent pas à la méthode des avances en espèces. Celui du ministre, qu'ont repris d'autres membres de son parti pour étayer leur désapprobation des avances au comptant, c'est que pareille façon de procéder transformerait la Commission du blé en une institution de prêts et qu'elle n'a pas le personnel nécessaire pour s'occuper des avances. On a dit qu'il serait impossible à la Commission d'assumer pareille tâche.

J'estime que les deux arguments ont été absolument réfutés à l'étape de la résolution, au cours du débat pertinent. A mon avis, il est tout à fait évident qu'une avance en espèce n'est pas un prêt. Il y a une différence très nette, par exemple entre la remise d'un acompte de $10 à un agriculteur pour une vache qu'il doit livrer un mois plus tard, et un prêt de $10 au même cultivateur. Le cultivateur s'en rend bien compte. Le commerce des animaux de ferme s'inspirait autrefois de ce principe. On allait acheter du bétail en payant un acompte. C'est en somme

ce qu'on demande en préconisant la méthode des avances en espèces. C'est vraiment un acompte; ce n'est pas la même chose qu'un prêt, ainsi que le ministre a cherché à le décrire. L'argument selon lequel le versement de ces acomptes aux cultivateurs à l'égard des céréales emmagasinées chez eux placerait la Commission du blé dans la même catégorie qu'une institution de prêts ou la transformerait en une institution bancaire ne tient donc pas debout.

L'autre argument, selon lequel la Commission du blé n'est pas établie pour exécuter un programme de ce genre, n'a pas le personnel voulu, n'est pas plus valable du point de vue technique. Depuis son établissement, la Commission du blé accorde des avances aux cultivateurs. Elle les accorde sous forme de paiements initiaux lorsque les cultivateurs livrent leurs céréales aux élévateurs.

Il n'y a pas de différence essentielle entre un versement de cette nature et un versement à l'égard des céréales encore emmagasinées dans le grenier du cultivateur. Le risque est peut-être un peu plus grand, mais je ne discute pas ce point. Même en ce cas, je soutiendrais que le risque est quantité négligeable. Le risque dans ce cas tient à ce que lorsque ce versement est inscrit dans le livret de permis du cultivateur, il ne peut plus faire de livraison de céréales à moins qu'il n'en soit tenu compte. Ses chances de vendre des céréales sauf à la Commission du blé sont extrêmement restreintes; il n'en a pas dans la plupart des cas. Ses seuls autres clients sont des voisins qui peuvent acheter des céréales pour en nourrir leurs animaux. La plupart des cultivateurs ont déjà plus de céréales qu'ils ne peuvent en donner aux animaux, de sorte qu'ils n'ont pratiquement pas de débouché. Ils font parfois, à une petite échelle, des échanges de céréales avec des vendeurs d'instruments aratoires ou d'autres appareils.

Néanmoins le cultivateur n'a qu'un seul client: la Commission du blé, organisme de l'État; aussi, incontestablement, incombe-t-il au Gouvernement de verser des avances en espèces aux cultivateurs pour qu'ils puissent acquitter leurs dépenses normales. Notre parti estime qu'un régime d'avances en espèces permettrait bien mieux de parer à la situation que cette mesure dont nous avons été saisis et qui nous paraît bien insuffisante. Aussi proposé-je, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le bill nº 82 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu d'étudier l'à-propos de présenter une mesure qui prévoira des versements en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes.

Avant de reprendre mon siège, je traiterai de l'attitude qu'a prise le ministre au cours du débat antérieur et qui me paraît sérieusement contestable. Il n'a rien moins que menacé les membres de la Chambre. Il a dit en effet que si nous ne mettions pas fin à la discussion de cette mesure, qui n'est à l'étude que depuis fort peu de temps, il la retirerait jusqu'à la fin de la session. Il a voulu nous faire comprendre qu'il laisserait les cultivateurs dans une situation où il leur serait impossible d'obtenir un prêt quelconque, et que la responsabilité en retomberait sur nous.

Je suis à peu près sûr que le ministre n'essaiera pas de donner suite à sa menace car tous les cultivateurs canadiens sauraient que le ministre en serait responsable. Ce serait la faute du ministre et du Gouvernement qui l'appuie, si les cultivateurs se trouvaient dans l'impossibilité d'obtenir d'autres prêts. Ce ne serait pas la faute des députés de l'opposition simplement parce qu'ils ont formulé des critiques justifiées au sujet de la mesure proposée par le ministre, dans l'espoir d'amener le Gouvernement à reprendre l'étude de cette mesure et à en présenter une meilleure.

Je le dirais au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, de telles menaces atteignent le but exactement opposé à celui que vise le ministre. Pareil mépris pour le Parlement nous inspire à tous la résolution de ne pas obéir à ce qui équivaut à un étalage d'autorité, à une menace, ou ce qu'on voudra.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, il est plutôt rare de voir nos amis de l'opposition officielle faire volteface de façon aussi patente. En effet, alors que la mesure à l'étude en était à l'étape de la résolution, ils disaient qu'elle présentait assez de qualités pour qu'il leur fût impossible de se prononcer contre. S'ils ont changé d'idée, c'est peut-être qu'ils reconnaissent la valeur des arguments que notre groupe a fait valoir en faveur des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député donne une interprétation tout à fait fausse de ma motion et de mes propos. La proposition d'amendement est loin de constituer une volte-face: elle vise tout simplement à substituter quelque chose de mieux à ce qu'on nous a soumis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets de signaler aux députés qu'il leur arrive parfois de poser la question de privilège alors qu'il s'agit, tout simplement, de réfuter un argument. J'espère qu'ils font la distinction entre ce qui constitue matière à une question de privilège et la simple réfutation d'un argument, à laquelle ils devraient procéder d'autre façon.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, si je saisis bien le sens de l'amendement du député, ce serait que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Cela ne concorde plus, à mon avis, avec l'attitude qu'a adoptée l'opposition officielle, alors que la mesure en était à l'étape du projet de résolution.

M. Fulton: Comment en aurions-nous été capables, puisque nous n'avions pas le texte du projet de loi à ce moment-là?

M. Johnson (Kindersley): Le député aurait pu faire comme nous et se prononcer contre le projet de résolution. Ainsi que l'a signalé mon chef, nous nous sommes prononcés contre la mesure proposée, afin d'indiquer que nous n'appuyions aucunement cette demi-mesure qui est de nature à empêcher la présentation d'une autre loi vraiment utile et souhaitée. Nous voulions une loi qui, grâce à des avances en espèces sur des céréales entreposées chez les cultivateurs, soit le prolongement de l'organisation méthodique des marchés, ainsi que l'a préconisé notre parti dans l'amendement qu'il a proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône.

Le titre du projet de loi trahit la déception que contient cette mesure législative. Il s'agit d'une loi assurant aux producteurs de grains, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain. C'est une loi visant à procurer aux producteurs de céréales du crédit à court terme; mais, monsieur l'Orateur, elle a lamentablement échoué à cet égard, parce que, comme le ministre du Commerce l'a signalé, sur les 200,000 cultivateurs environ que compte l'Ouest canadien, environ 8,000 cultivateurs seulement dans les trois provinces des Prairies ont jugé à propos ou ont été capables d'obtenir un emprunt sous l'empire des dispositions de cette loi.

Cette loi a aussi échoué, monsieur l'Orateur, parce que l'emprunt moyen obtenu est d'environ $800, soit un peu plus de la moitié des $1,500 que la mesure prétendait accorder aux cultivateurs de l'Ouest. Celle-ci est trompeuse à ce point de vue, parce qu'elle ne répond ni ne correspond à l'attente des cultivateurs de l'Ouest. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question demandant la ventilation des prêts d'après leur nombre et leur importance; mais de toute évidence le ministre du Commerce ne veut pas y répondre tant que durera cette étape de la discussion. Comme en fait foi la page 1020 du hansard, il a dit:

> Je puis fournir le renseignement au député maintenant s'il le désire.

Il y a près d'une semaine de cela et la question reste toujours sans réponse. On ne peut qu'en conclure que le Gouvernement s'efforce de dissimuler certains aspects défavorables de la mesure, la façon lamentable dont elle a échoué.

[M. l'Orateur suppléant.]

La mesure devait échouer, monsieur l'Orateur. Il y a en Saskatchewan, 1,200 points d'expédition; d'autre part, 159 endroits seulement sont desservis par 257 succursales de banques. Le ministre du Commerce n'ignore pas que les distances sont grandes dans les prairies de l'Ouest, et la mesure ne peut s'adapter aux circonstances existantes. Il est bien difficile au cultivateur de se déplacer de 50 ou 60 milles afin d'obtenir un prêt d'une succursale de banque à laquelle il ne s'est jamais rendu auparavant et où il est inconnu. On a déjà signalé que si le banquier n'est pas en mesure de faire absolument confiance à l'emprunteur, il n'accordera pas le prêt en question.

La mesure devait échouer à cause des formalités administratives que son application comportait. La première formule soumise pour les demandes de prêts c'est-à-dire celle que le cultivateur devait remplir après avoir fait une randonnée de 50 milles pour se rendre à la succursale de banque en question, exigeait qu'il indique tout sauf les quelques sous que contenait la tirelire du gosse. La banque y réclamait l'indication de la valeur nette, celle des emprunts déjà obtenus sur les céréales; les quantités de céréales que le cultivateur aurait une chance de vendre de son propre chef; et celles auxquelles aurait droit le propriétaire foncier. On y demandait d'inscrire tout droit de privilège grevant les céréales. Telle est l'attitude du Gouvernement en présentant une mesure qui exige tellement de chinoiseries administratives que nous ne pouvions nous attendre que le cultivateur remplisse la formule de demande de prêt, puis qu'il revienne pour obtenir ses $1,500.

Nous devons chaudement féliciter les membres et les directeurs du syndicat du blé de la Saskatchewan qui, discernant que leur lutte pour obtenir des avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées chez eux était peut-être inutile en présence de l'inaction du Gouvernement, se sont adressés aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances et ont fait modifier cette formule pour qu'elle soit moins rigoureuse et permette un peu mieux aux cultivateurs d'obtenir des prêts. Mais il subsiste sur la formule le certificat du banquier attestant qu'il a confiance dans l'honnêteté du cultivateur. Autrement dit, si la transaction comporte un risque, l'administrateur de la banque n'accorde pas le prêt.

Je dis que cette mesure ne pouvait manquer d'échouer, ainsi que l'a signalé le député de Calgary-Nord, à cause du taux d'intérêt de

5 p. 100 exigé. Le ministre du Commerce a fait le calcul et a trouvé un montant d'environ $20. Je ne crois pas que ce soit là le point. Ce qui préoccupe les cultivateurs de l'Ouest, c'est le principe de la mesure. Ils n'ont pas oublié la crise économique qu'ils ont traversée. Ils n'oublient pas que, souvent, une petite dette fait boule de neige et devient un fardeau insupportable. C'est bien pourquoi ils répugnent à assumer d'autres dettes nanties sur leur capacité de gain.

Il faut aussi considérer les rapports entre les cultivateurs et les petits hommes d'affaires et les marchands de la ville, pour signaler une fois de plus pourquoi une telle mesure ne peut pas donner de bons résultats. Si, à titre de simple cultivateur, je devais $500 au marchand d'instruments aratoires de ma ville, je ne serais pas pressé de le payer, au moyen de cet emprunt, si je voulais montrer que je m'y connais en affaires. Si je n'avais pas l'argent voulu, je n'irais pas en emprunter à 5 p. 100 pour payer une dette sans intérêt. L'homme d'affaires me vendra d'autres machines plus tard. Je ne contracterai pas une dette de 5 p. 100 pour rembourser une dette qui, grâce à ses bons offices, ne me coûte rien. Ce n'est pas que l'homme d'affaires n'aimerait pas exiger quelque intérêt, mais il se rend compte que les gens avec qui il a partie liée pour l'avenir sont ces mêmes cultivateurs.

Épicier et fournisseur d'huile sont dans le même cas. On voit l'injustice de cette mesure législative et le fardeau qu'elle impose aux petits commerçants, marchands d'instruments aratoires et épiciers indépendants qui doivent laisser courir les dettes des cultivateurs. Il n'y a pas de choix. Pour les payer, les cultivateurs devraient emprunter sur leurs recettes à 5 p. 100 d'intérêt.

Le moyen d'en sortir, comme l'a indiqué notre chef, serait de consentir des avances sur les céréales entreposées à la ferme. Grâce à ce régime, le cultivateur pourrait, de plein droit, réclamer quelque paiement sur le produit obtenu dans l'année et qu'il ne peut actuellement écouler.

Les divers aspects du régime d'avances fondées sur les céréales entreposées à la ferme ont été bien exposées, mais dans bien des cas ces explications ont été données en pure perte. Le ministre du Commerce s'est opposé aux avances de ce genre en disant, comme l'atteste la page 134 du hansard:

> Il faut user de beaucoup de prudence en matière de prêt à l'égard de céréales, lorsque la garantie est nécessairement limitée. Les céréales qui sont sur la ferme sont elles-mêmes la seule garantie qui existe pour la Commission.

Le ministre a dit, en somme, qu'on ne peut se fier à l'agriculteur de l'Ouest. Il en vient à dire que, étant donné les circonstances, les agriculteurs pourraient donner leurs céréales aux porcs ou les vendre au voisin. Je me demande ce qui a amené un tel changement d'attitude chez le ministre à l'égard des agriculteurs de l'Ouest. En effet, en 1951, alors que la Chambre étudiait une mesure législative semblable, il a signalé que l'intérêt pourrait être fixé à 5 p. 100. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Quand je dis que la responsabilité du Gouvernement demeure négligeable aux termes de cette garantie, c'est surtout parce que j'ai confiance dans l'intégrité et la bonne foi des producteurs de céréales de l'Ouest.

C'est, en somme, faire volte-face en cinq ans. Dans un cas, le ministre dit qu'on peut exiger un bas intérêt. Il pensait alors, sans doute, que le taux de 5½ p. 100 est bas. C'était possible, dit-il, à cause de l'intégrité des cultivateurs; toutefois, c'est impossible, dit-il maintenant, de consentir des avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées à la ferme, parce que les cultivateurs peuvent les subtiliser à la faveur de la nuit, et que les pertes seraient excessives.

Le bill a un second objet, monsieur l'Orateur, faire face aux difficultés financières provisoires. Voici encore un trompe-l'œil. Certes, la situation actuelle n'a pas surgi du jour au lendemain. Elle ne s'est pas produite tout à coup le 15 novembre 1955. Depuis cinq ans, la part agricole du revenu national n'a cessé de diminuer. En 1954, d'après le *Canadian Journal of Agricultural Economics*, volume 3, n° 2, les cultivateurs canadiens touchaient la plus faible part du revenu national qu'ils aient touchée à ma connaissance. Ils n'en touchaient que 6·8 p. 100, comparativement au chiffre bas de 6·9 p. 100 en 1931.

Si on songe que le cinquième, environ, de la population de notre pays vit de l'agriculture, on se rend compte que c'est vouloir tromper que de prétendre qu'il s'agit ici de difficultés financières passagères. Il s'agit ici, en fait, de la situation financière du cultivateur, eu égard aux autres aspects de l'agriculture. On ne saurait dire que seul le prix du blé soit en cause, car il faut tenir compte aussi des autres questions évoquées au cours du débat. Il faut se souvenir qu'il n'existe aucun prix de soutien à l'égard des porcs et que le prix de soutien des œufs n'a aucun sens commun. Vu que le cultivateur de l'Ouest touche 28c. la douzaine pour ces œufs et 25c. la livre de moins que le prix minimum du porc, et vu que les cours du bœuf ont baissé, on peut comprendre plus parfaitement ce que sont en réalité ces difficultés financières temporaires dont il est question au projet de loi.

Il est entendu que les cultivateurs du Canada tout entier sont victimes de la double pression frais-prix, mais cette pression est peut-être plus pénible en ce qui concerne les

cultivateurs de l'Ouest. On se rend généralement compte, en effet, que le producteur de céréales a une exploitation plus sujette aux risques et aléas que celle du cultivateur qui fait de la polyculture, plus soumise aux fluctuations de notre économie. Or les gouvernements agricoles cherchent à restreindre les effets fâcheux de cette pression frais-prix.

Je ne crois pas que, pour hausser le niveau du revenu des cultivateurs, il faille abaisser celui des autres classes mais mon collègue, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), a certainement proposé un moyen de surmonter la difficulté. Il a rappelé que le Gouvernement refusait de conclure avec le gouvernement de la Pologne une transaction qui nous permettrait d'obtenir du ciment en échange de blé. En fait, la proposition était beaucoup plus favorable que cela à notre Gouvernement; il nous faudrait acheter une certaine quantité de ciment de la Pologne qui, en retour, nous prendrait beaucoup plus de blé. Cette transaction serait approuvée par tous les cultivateurs de l'Ouest qui doivent acheter du ciment américain à $2.65 le sac parce qu'ils ne peuvent pas obtenir de ciment canadien. Ils paient 80c. de plus le sac de ciment parce que le Gouvernement s'est refusé à une transaction qui, d'une part, leur procurerait du ciment et, d'autre part, nous permettrait de vendre notre blé.

D'après son titre, le bill est destiné à assurer un crédit à court terme aux cultivateurs de l'Ouest pour leur permettre de faire face à leurs difficultés financières de nature provisoire, découlant de leur incapacité de livrer tout leur grain. Quelle insulte à l'adresse des cultivateurs de l'Ouest que de dire qu'ils font face à des difficultés financières parce qu'ils ne peuvent livrer tout leur grain! Loin de pouvoir livrer tout leur grain, ils ont livré, au 25 janvier, un peu plus de la moitié de la quantité moyenne enregistrée dans les dix années antérieures. C'est bien là une indication que nous n'avons pu livrer même une fraction de tout notre grain! Les chiffres sont de 75 millions de boisseaux inférieurs à ceux de l'an dernier, à la même époque.

Le Gouvernement ferait bien de remplacer le titre du projet de loi par un autre qui serait plus conforme à la volonté et aux vœux des cultivateurs de l'Ouest. Si nous sommes en face de difficultés financières, cela ne tient pas seulement à l'incapacité où nous sommes de livrer tout notre grain, ou même une petite partie de notre grain: c'est dû aux inégalités grossières qui existent quant aux occasions de livrer le grain. C'est un problème très irritant que celui de l'affectation et de la répartition des wagons couverts dans l'Ouest.

[M. Johnson (Kindersley).]

J'ai ici une lettre que m'a adressée le secrétaire du comité de Mendham du syndicat du blé. Il s'agit de la région dont le ministre du Commerce a parlé en réponse à ma question posée à l'appel de l'ordre du jour. Je donne lecture de cette lettre, car elle fait saisir la situation dans laquelle se débattent les cultivateurs de cette région-là. Elle se lit comme suit:

Monsieur,

Les agriculteurs et les hommes d'affaires de notre région se trouvent dans une très grave situation.

M. Gardiner a dit que, depuis le 1er août, les agriculteurs avaient touché plus d'argent que durant la même période de l'an dernier. Cela n'est pas exact quant à notre région et aux endroits avoisinants.

Depuis le 1er août, le revenu moyen des agriculteurs a été chez nous d'environ $350. Par bonheur, les commerçants ont pu supporter le fardeau jusqu'ici. Mais il y a une fin à tout.

Depuis le 1er août, nous manquons de 70 wagons couverts au regard de la même période de l'an dernier. En outre, plusieurs des 90 wagons reçus cette année ont servi à pourvoir au contingent de 8 boisseaux de l'année précédente. La situation alors était grave. Quelle en est maintenant la gravité?

Par rapport à la quantité de céréales qui a été expédiée des Prairies depuis le 1er août dernier, quelle est la proportion de celles qui ont été acheminées de la région de Mendham?

Nous cultivateurs demandons par la présente qu'on prenne des mesures immédiates afin que nous obtenions plus de wagons couverts.

Votre dévoué,

Le secrétaire du
comité du syndicat du Mendham,
Bernard Zubot.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député? Ce n'est pas que j'aie l'intention de le rappeler à l'ordre mais de m'assurer, s'il a l'intention de terminer ses observations en proposant un sous-amendement, qu'il ne rattachera pas son sous-amendement à l'amendement qui a été proposé il y a un moment, parce que je suis d'avis qu'un tel amendement n'est pas conforme au Règlement. Sauf erreur, l'amendement porte sur des avances en espèces. C'est un amendement motivé; or un amendement motivé doit s'opposer au principe dont s'inspire le projet de loi, il doit être pertinent.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie porte sur le crédit, sur le prêt d'argent, alors que l'amendement a trait à des avances en espèces. Pour plus de précision, je dirai que la distinction serait la même, ou à peu près, si le bill avait trait au logement et l'amendement au loyer. C'est la distinction que j'ai à l'esprit. Le projet de loi se rapporte au crédit à court terme, alors que l'amendement vise des avances en espèces. A mon avis, ce sont deux choses différentes.

De plus, je renvoie les honorables députés au sous-amendement proposé à l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône

par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et qu'on trouve à la page 56 du compte rendu du 12 janvier 1956.

Le sous-amendement proposé par le député de Rosetown-Biggar est ainsi conçu:

...y compris leur omission de fournir des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes...

Peu importe que ces avances aient été de 75, de 60 ou de 95 p. 100. La Chambre s'est prononcée et le sous-amendement tendant à ce qu'on consente des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes a été rejeté le 19 janvier. C'est à cette date que la Chambre a exprimé sa décision à cet égard.

Si les députés ont quelques observations à formuler, je serais heureux de les entendre.

M. Fulton: Avant de faire aucune observation, je me permettrai de demander de quel commentaire ou règlement s'inspirait la première partie de votre exposé concernant la pertinence de l'amendement du projet de loi à l'étude?

M. l'Orateur: Voici ce que dit le Commentaire nº 662:

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout projet de résolution de ce genre qui doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier" et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie. Un tel amendement ne peut non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

J'ai cité, à titre d'exemple, la distinction qu'on pourrait établir entre le logement et le loyer, car j'ai pensé que la Chambre se rappellerait que M. l'Orateur Macdonald a été saisi de cette question il y a quelques années, et que telle a été sa décision.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, en présentant mon projet d'amendement, je me suis fondé sur le commentaire nº 755 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 217, qui se lit ainsi:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différent ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill...

Le reste du commentaire ne s'applique pas. Il est incontestable, à mon sens, que le projet d'amendement est une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant. Ainsi que vous l'avez signalé vous-même, le bill prévoit des prêts, et le projet d'amendement porte que le bill soit retiré et qu'il lui soit substitué une mesure prévoyant des versements en espèces sur les céréales emmagasinées dans les fermes.

Lecture faite de ce commentaire de Beauchesne, j'estime tout à fait régulière la présentation d'un tel amendement, que justifient d'ailleurs bien des précédents. A la page 1179 du hansard du 27 mars 1950 figure un amendement analogue, qui avait trait au bill nº 16 tendant à modifier la loi sur les produits agricoles et qui se lisait ainsi qu'il suit:

Que le bill nº 16 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'envisager, relativement à l'exportation des produits agricoles, la présentation d'une loi permanente qui prévoirait la constitution d'une commission d'exportation chargée de remplir les contrats actuellement en cours, de négocier les contrats futurs et de découvrir de nouveaux marchés pour l'excédent de notre production agricole.

On a soumis des observations à l'égard de l'amendement, qui a été admis. Le même jour, on a présenté un autre amendement du même genre, qui figure à la page 1200. Il avait trait au bill nº 17 tendant à modifier la loi sur le soutien des prix agricoles; il prévoyait l'établissement de prix minimums à des niveaux garantissant aux producteurs un rapport entre le prix de vente et le prix de revient.

Puis le mercredi 29 mars, on a proposé un amendement qui cadrait avec celui-ci. Il figure à la page 1413 du hansard de cette date. La Chambre était saisie du bill nº 54 tendant à modifier la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. Voici le texte de l'amendement:

Que le bill nº 54 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de présenter une loi tendant à modifier la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche afin d'établir des prix minimums à un niveau garantissant à ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche une marge aussi avantageuse entre leur prix de vente et leur prix de revient que celle dont ils jouissaient de 1944 à 1948.

Étant donné le commentaire nº 755 de Beauchesne et ces précédents, je n'ai pas jugé qu'on contesterait la régularité de cet amendement.

M. Knowles: Puis-je seulement poser une question?

M. l'Orateur: En invoquant ces précédents, le député est-il en mesure de me dire si dans l'un ou l'autre de ces cas l'Orateur a manifesté son opposition ou fait des observations en ce sens?

M. Harkness: Des observations ont été faites à l'égard du premier, et l'Orateur a finalement autorisé l'amendement.

M. l'Orateur: Et il a déclaré qu'il ne fallait pas le considérer comme un précédent.

M. Fulton: On peut considérer n'importe quoi comme constituant ou non un précédent.

M. l'Orateur: Justement. Il arrive souvent que l'Orateur ait à étudier un amendement qui soit un cas limite. Il le laisse passer, et il se produit alors ce dont nous sommes témoins aujourd'hui.

M. Knowles: Pourrais-je poser une seule question? Quand une question de Règlement est soulevée au milieu du discours d'un honorable député, on considère souvent que le député en question est au moins partiellement responsable de l'incident et le temps ainsi perdu compte dans le temps qui lui est alloué. Je ferais donc remarquer que cette question a été soulevée au milieu du discours de l'honorable représentant de Kindersley (M. Johnson). Ce n'était nullement sa faute, et j'espère que le temps ainsi perdu ne comptera pas dans les 40 minutes auxquelles il a droit.

M. l'Orateur: Non. Si j'ai interrompu l'honorable député pour parler de cet amendement, c'est parce que je voulais protéger ses droits au cas où, à la fin de son discours, il aurait voulu proposer un sous-amendement.

M. Fulton: Sur le point de Règlement, si je comprends bien, il se pourrait que l'amendement ne soit pas conforme au Règlement pour une raison ou pour les deux à la fois. Premièrement, ces considérations sont étrangères au projet de loi soumis à la Chambre; deuxièmement, il s'agit d'un problème qui, de l'avis de la Chambre, a déjà été réglé. Puis-je traiter ces deux points dans cet ordre?

A mon avis, mon collègue, l'honorable député de Calgary-Nord, a bien montré que l'amendement se soutient de lui-même, qu'il répète ou non un amendement précédemment soumis. Mais j'aimerais ajouter que le commentaire 662 auquel Votre Honneur a eu l'amabilité de m'inviter à me reporter ne s'applique pas ici. En voici le texte:

> Le principe de pertinence d'un amendement régit tout projet de résolution de ce genre qui, à l'étape de la deuxième lecture, ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills soumis à l'examen de la Chambre.

Je ne vois pas comment on peut dire de la proposition d'amendement en cause qu'elle contient dans sa portée d'autre bill à l'étude. La citation se poursuit en ces termes:

> Un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté...

Il ne touche pas non plus les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté. Il propose une autre idée, tout à fait différente, ou mieux une idée qui ne se rattache pas aux dispositions du bill, une idée contraire, je le dis sans réserve. Il affirme une idée contraire sans l'adoption de laquelle l'honorable député qui présente l'amendement ne pourrait souscrire au bill. Le commentaire poursuit:

> ...ni anticiper des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Il est bien évident, à mon avis, qu'il n'a pas ce résultat. Votre Honneur a parlé de la question de pertinence et il vaut mieux sans doute traiter tous les points qui ont été soulevés. Je me demande si l'honorable député n'a pas pensé au commentaire 657, qui est le même que l'honorable député de Calgary-Nord a cité de la deuxième édition de Beauchesne. C'est précisément ce dont il s'agit ici. L'honorable député consigne au compte rendu une raison spéciale de ne pas souscrire à la deuxième lecture du bill et il propose donc une résolution déclaratoire d'un principe contraire aux idées ou dispositions du bill, ou différente de ces idées ou dispositions.

La proposition présentée par lui est donc différente, mais elle est toujours pertinente. En effet, la modification et le bill lui-même ont l'une et l'autre trait à la même question, en général. La distinction faite par Votre Honneur, autant que je puisse voir, se fondait sur ce que l'amendement intéressait les avances en espèces tandis que le projet de loi a trait à un crédit à court terme. Cette interprétation me paraît vraiment trop rigoureuse. Me sera-t-il permis de donner lecture du titre abrégé:

> Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

Il s'agit de "financement provisoire". Il est question de mettre de l'argent entre les mains des cultivateurs des Prairies vu l'existence de circonstances exceptionnelles.

M. l'Orateur: Au moyen de prêts. Comment entendez-vous faire des avances en espèces?

M. Fulton: Vous me demandez de traiter des dispositions précises du projet de loi, ce qui est interdit.

M. l'Orateur: Non, ce n'est pas ce que je demande à l'honorable député.

M. Fulton: Mais certainement, c'est ce que vous faites.

M. l'Orateur: Selon l'honorable député, j'interpréterais trop rigoureusement...

M. Fulton: Le principe général.

M. l'Orateur: ...le principe général. Puisqu'il en parlait, je lui ai demandé, afin de bien préciser mon propre point de vue, quelle était sa définition à lui?

M. Fulton: Je crois que le principe ou l'objet du bill, c'est de procurer aux cultivateurs des Prairies l'argent dont ils ont besoin par suite de circonstances exceptionnelles. Les modalités envisagées pour y parvenir font l'objet des différentes dispositions du bill. Celui-ci, dans le détail de ses articles, propose d'y parvenir en garantissant des prêts bancaires, mais le principe ou l'objet du bill, c'est de procurer de l'argent aux cultivateurs des Prairies.

Mon honorable ami de Calgary-Nord dit que nous proposons à la Chambre d'atteindre le même but par une autre méthode, soit en ordonnant à la Commission canadienne du blé de consentir des avances en espèces. Par conséquent, les deux propositions s'inspirent du même principe et on en trouve la preuve certaine, je crois, dans le titre abrégé, qui se lit ainsi: Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. L'objet est d'autoriser le financement provisoire des producteurs des Prairies. D'une part, on propose dans le détail d'y parvenir en garantissant les prêts des banques; d'autre part, on propose d'y parvenir par des avances en espèces de la Commission canadienne du blé. L'amendement est certainement pertinent quant au principe dont s'inspire le bill. Il vise à atteindre le même but que le bill, mais seulement par une méthode différente et beaucoup plus acceptable.

Je crois que vous-même, monsieur l'Orateur,—je le dis en toute déférence,—prêtez probablement plus d'importance à l'idée que l'amendement proposé plus tôt par le parti de la CCF anticipait sur le présent amendement. Arrêtons-nous à cette idée. Je crois pouvoir vous convaincre de la nature différente des deux propositions d'amendement. Celle de la CCF, qu'on trouve à la page 56 des *Débats*, visait à ajouter à l'amendement alors proposé par mon chef les mots que voici:

> ...y compris leur omission de fournir des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes à raison d'au moins 75 p. 100 du prix initial, afin d'atténuer la crise financière sérieuse à laquelle doivent faire face actuellement les cultivateurs de l'Ouest et toute l'économie des provinces des Prairies.

L'objet de cette proposition d'amendement et le principe dont elle s'inspirait était le blâme du Gouvernement, qui n'avait pas su accomplir certaine chose. Elle n'avait pas d'autre objet. C'était une motion de blâme à l'endroit du Gouvernement, qui avait omis de faire certaine chose. L'amendement dont nous sommes saisis, qui est un amendement positif, propose que le Gouvernement, au lieu de recourir à la garantie des prêts, adopte les avances en espèces. Je dis donc que proposer une motion de censure à l'endroit du Gouvernement parce qu'il a omis de prendre une initiative n'est pas la même chose que proposer, dans une motion formelle, la substitution d'un autre principe à celui dont s'inspire le bill à l'étude.

Les deux motions seraient identiques, je le reconnais, si, à l'occasion, par exemple, de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous proposions un amendement pour blâmer le Gouvernement de ne pas avoir consenti des avances en espèces. Alors, nous ne ferions que reprendre la motion précédente, soit une motion de censure à l'adresse du Gouvernement parce qu'il a omis de faire certaine chose. Mais, quand la Chambre est saisie d'un amendement proposant que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'elle décide plutôt qu'il y a lieu d'accorder des avances en espèces, cela n'est aucunement une motion de défiance au Gouvernement, par laquelle la Chambre lui reprocherait sa négligence, et une négligence bien précise, savoir l'omission de prévoir des avances en espèces équivalant au moins aux trois quarts du prix initial.

M. l'Orateur: Que le député me permette de l'interrompre pour lui poser cette simple question: si les deux motions, celle qui a été présentée sous forme de sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône et celle qui est ici présentée à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, sont vraiment des motions invitant la Chambre à porter un jugement, ne les tiendrait-on pas pour identiques, à supposer que le député ne soutienne pas qu'il existe une distinction entre une motion de censure et une autre qui constitue une proposition d'amendement à un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture?

M. Fulton: Je pense l'avoir exposé aussi clairement que possible. Censurer le Gouvernement une fois, avant qu'une loi quelconque ait été présentée, parce qu'il n'a pas pris une mesure alors clairement exposée, c'est-à-dire de faire des avances en argent comptant équivalentes à 75 p 1.00, n'est pas du tout la même chose que de recommander que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que, de l'avis de la Chambre, il faudrait songer à présenter une loi qui permette de faire des paiements en argent comptant sur les céréales engrangées chez les cultivateurs. Je ne pense pas qu'il me soit possible de soulever la moindre discussion si un tel amendement avait été proposé comme vote de censure ou de défiance sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais

quand une autre proposition positive est présentée sous forme d'amendement à la motion de deuxième lecture d'un projet de loi, il me semble que la motion n'a pas été devancée par l'autre et qu'il y a assez de différence, si vous voulez, pour faire de ce cas un autre cas limite sur lequel vous devriez peut-être réserver votre décision finale.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député termine son exposé, qu'il me soit permis de lui dire que tout ce qu'il a dit m'intéresse beaucoup. Il sait naturellement qu'il existe un principe général qui interdit de soumettre au jugement de la Chambre deux questions essentiellement identiques au cours de la même session. Tel est le principe. Un usage ancien veut que la présentation d'un amendement à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône comporte une adjonction à la motion et que l'amendement soumis à la deuxième lecture d'un bill se fasse ainsi: on supprime tous les mots après "que" pour les remplacer par d'autres. Voilà les formalités à observer dans la présentation d'une motion. Je soutiens quand même que ces formalités ne mettent pas en cause le principe selon lequel deux motions essentiellement identiques ne doivent pas être soumises à l'examen de la Chambre au cours d'une même session. L'honorable député a déjà convenu qu'elles étaient essentiellement identiques.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'interviens rarement dans ce genre de discussions, parce que je sais que vous nous expliquez clairement la situation. Mais, aux fins du compte rendu, je tiens à dire que je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Kamloops quand il prétend que si l'opposition, à l'occasion du discours du trône, des six motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ou encore du budget, ne formule que des critiques négatives à l'endroit du Gouvernement, elle échappe à la règle de l'anticipation. C'est ce qu'il vient de dire. Or, si sa formule devient pratique courante à la Chambre, des motions de ce genre nous seront soumises du commencement à la fin de la session, sans qu'aucune d'elles n'exclue d'autres motions semblables, pourvu qu'elles soient rédigées en termes affirmatifs. Je ne pense pas que l'honorable député de Kamloops lui-même veuille recommander sérieusement pareille pratique.

A ce propos, je dirai ceci. Dans le libellé du sous-amendement présenté par le parti cécéfiste, le mot "loi" n'a pas été employé, il est vrai, au sujet des avances en espèces et il figure dans l'amendement dont nous sommes saisis, mais tout amendement ou sous-amendement, qu'on peut présenter à la motion concernant l'Adresse, se fonde d'une manière négative, sur l'absence de loi de la part du gouvernement, et l'emploi du mot en lui-même ne veut pas nécessairement dire que, de l'avis de l'opposition, nous devrions faire quelque chose par voie législative.

M. l'Orateur: Toutes les observations ont-elles été formulées? Je suis très content de la manière dont la question a été traitée. Je serai heureux d'examiner les divers cas que l'honorable député de Calgary-Nord m'a signalés. Ils sont tous récents et je viens d'en voir un, que j'ai tout juste renvoyé au greffier. Il se rapporte à l'office de vente et j'ai parcouru les remarques de l'Orateur de l'époque. Je pourrais me montrer très conciliant, je le répète, au sujet de ces amendements et dire qu'il s'agit d'un cas limite et qu'on peut aller de l'avant à condition de ne pas regarder la chose comme un précédent. Un de ces jours cependant, un député pourra dire qu'il y a eu quatre ou cinq amendements qui constituaient des cas limite et il demandera pourquoi le sien n'est pas considéré comme un de ces cas.

Mes observations actuelles se fondent sur des principes que je suis prêt à exposer à la Chambre. L'honorable député de Kamloops a mis en doute la question de pertinence que j'ai signalée. Il n'y a aucun doute au sujet de la pertinence. Un de ces jours peut-être la Chambre envisagera-t-elle de faire pour l'Orateur de la Chambre ce qui a été fait pour l'Orateur de la Chambre des communes d'Australie, c'est-à-dire lui donner une table qu'on puisse enlever dans les circonstances solennelles pour la remplacer ensuite à l'occasion de débats au cours desquels il a beaucoup d'ouvrages à consulter. J'ai sous les yeux la quinzième édition de May. On trouve à la page 508 ce qui suit:

> La règle de la pertinence, en ce qui concerne une proposition d'amendement, s'applique à toutes les motions de ce genre.

Le chapitre en question traite de la deuxième lecture des bills et des amendements qui sont présentés à cette occasion. May cite la page 400 de son ouvrage, à ce propos. Voici ce que j'y trouve:

> De la règle fondamentale qui veut que tout débat porte pertinemment sur une certaine question découle une autre règle qui veut que tout amendement envisagé s'applique également à la question visée par lui.

C'est pourquoi, en illustrant mon point de vue, j'ai signalé à la Chambre la distinction entre logement et location. Je me souviens qu'un jour que la Chambre était saisie d'un bill relatif au logement une modification relative à la réglementation des loyers avait été présentée soit par l'honorable député de Rosetown-Biggar, soit par son collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Il est possible que l'Orateur de l'époque n'ait pas précisément

invoqué cet argument. Peut-être n'a-t-il pas fondé sa décision exclusivement sur ce point, mais, tout bien considéré, il me semble que c'est celui qui mérite le plus d'être retenu.

L'amendement aurait pour effet de faire passer la discussion du crédit aux avances en espèces? Par conséquent, à quoi aboutirions-nous? Nous aurions un débat qui serait une répétition de celui qu'a entraîné l'amendement de l'Adresse proposé en janvier par l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Il n'y a pas de doute quant au second principe, qui s'oppose à ce que la Chambre soit saisie de deux questions essentiellement identiques au cours d'une même session. Je dois signaler à l'honorable député de Kamloops qu'un amendement présenté durant la discussion tendant à la 2e lecture d'un bill ne diffère que par la méthode de présentation d'un amendement de l'Adresse, qu'il qualifie de motion de censure. Cette méthode a été établie par l'usage ancien et prescrit qu'un amendement de l'Adresse en réponse au discours du trône doit être présenté sous forme d'adjonction, tandis que, dans le cas qui nous occupe, l'amendement doit être présenté différemment. L'honorable député a-t-il quelque chose à dire avant que je mette fin à la discussion?

M. Fulton: J'allais justement dire que les exemples ne manquent pas où la différence entre deux choses peut être très petite mais importante, telle la différence entre hommes et femmes.

M. l'Orateur: Je regrette de n'avoir pas très bien saisi la dernière partie de ce que l'honorable député a dit. Aurait-il l'obligeance de répéter? Cela semble très important.

M. Fulton: Comme c'est aujourd'hui la Saint-Valentin et que j'ai le sens de la galanterie, j'ai dit "comme celle qu'il y a entre les hommes et les femmes". C'est très important.

M. l'Orateur: A mon grand regret, pour les raisons que j'ai données et sur la foi des autorités que j'ai citées, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir réglé ce point avant que j'eus terminé des observations car, même si je n'avais pas d'amendement à proposer à l'amendement de l'honorable représentant de Calgary-Nord, je proposerai un amendement qui est un peu différent.

La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai traité le projet d'amendement du représentant de Calgary-Nord. Vu qu'il a été déclaré irrégulier, j'imagine que j'aurais 40 autres minutes à ma disposition; mais je puis assurer à la Chambre que je ne parlerai pas aussi longtemps.

J'ai observé avec intérêt la tactique qu'a employée l'opposition officielle en présentant cet amendement. Cette tactique indique que nos amis sont disposés à suivre la voie que nous avons indiquée en luttant pour que le cultivateur de l'Ouest obtienne des avances en espèces relativement au grain entreposé sur sa ferme et qu'ils vont se prononcer contre la mesure insuffisante qui nous est proposée.

Une des principales causes de la pénible situation financière du cultivateur de l'Ouest est l'impéritie du régisseur des transports. J'ai ici un exemplaire d'une résolution qu'a adoptée la municipalité de Miry-Creek, qui se trouve au sud de la rivière Saskatchewan et dans une région semblable à la subdivision de Burstall mentionnée à ma question de ce matin. Voici donc ce que je lis dans un exemplaire d'une lettre qu'on a adressée à la Commission canadienne du blé:

> A la réunion régulière du conseil de cette municipalité le 3 courant, une résolution a été adoptée en vue de faire connaître à la Commission la répartition inégale des wagons couverts affectés au transport des céréales. Cette inégalité de traitement, ou répartition inégale des wagons couverts, entraîne des conséquences financières graves pour les cultivateurs qui doivent recourir aux services du Pacifique-Canadien.
>
> On a signalé que, sur la rive nord du bras sud de la Saskatchewan, qui est desservie par le National-Canadien, il ne semble pas y avoir pénurie de wagons couverts. De fait, les cultivateurs de cette région-là ont complété leur contingent de trois boisseaux et on nous dit que l'espace disponible y est suffisant pour un autre contingent d'un boisseau.
>
> En règle générale, les cultivateurs qui se trouvent le long de la voie du Pacifique-Canadien qui va à Empress n'ont pu livrer plus que les 300 boisseaux primitivement prévus. Dans le moment, à supposer qu'un nouveau contingent soit accordé, il n'y a pas de place disponible pour recevoir d'autres livraisons.

Cette lettre est signée par M. G. L. Brace, secrétaire-trésorier de la municipalité rurale de Miry-Creek. Elle démontre qu'il a manqué son coup celui à qui il incombait de faire en sorte que les endroits d'expédition, dans l'Ouest, aient d'égales occasions d'expédier leurs céréales. Je me suis rendu compte de ces inégalités de traitement, quand je suis allé dans la région les 21 et 22 novembre. Rendu au delà du bras sud de la rivière Saskatchewan, on voyait bien que l'espace d'emmagasinage faisait défaut le long de la voie du Pacifique-Canadien. J'ai alors expédié, de Sceptre et de Richmond, des télégrammes au régisseur du transport. Je n'ai reçu aucune réponse. Des démarches ont aussi été faites quand je suis venu à Ottawa. J'ai essayé d'entrer en relations avec le régisseur du transport, mais en vain. Qu'on me dise donc qui doit remplir les fonctions du régisseur du transport, quand il est absent de la

ville. J'imagine que c'est un secrétaire payé $50 par semaine.

Ce problème de la répartition des wagons donne aussi lieu à une inégalité de traitement à l'égard des agriculteurs qui veulent livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Dans la région nº 4 du syndicat de Saskatchewan, nous constatons jusqu'ici, en regard de la même période de l'an dernier, une augmentation à 14 gares du pourcentage des expéditions de blé, soit une moyenne de 3·7 p. 100, mais le pourcentage a diminué à 19 gares, où la moyenne s'établit à 5·2 p. 100. C'est peut-être un autre aspect du problème présenté par l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) à la page 1057 du hansard où il dit:

Un honorable député a bien dit hier qu'un de ses commettants lui avait écrit pour lui apprendre qu'il n'avait pu livrer de céréales depuis l'automne 1954. Il ajoutait du même coup que c'était parce qu'il ne pouvait livrer à l'élévateur de son choix. Si ce commettant manifeste de l'indépendance au point d'insister sur l'élévateur de son choix, il ne doit pas être alors aussi à court de fonds que l'honorable député semblait vouloir nous le représenter.

Voilà l'attitude des députés ministériels au comité de l'Agriculture, parce qu'ils n'aiment pas la méthode démocratique de permettre aux cultivateurs de faire leurs livraisons à l'élévateur de leur choix. Ils sont d'avis que, s'il convient aux *United Grain Growers* et aux sociétés d'élévateurs de campagne que les livraisons soient faites à l'élévateur où il y a de la place, cela doit convenir également au cultivateur.

L'honorable représentant de Kootenay a aussi demandé à la Chambre d'accepter un vœux de M. le juge Sloan visant à la suppression du tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Si ce texte indique la façon de penser des députés ministériels d'arrière-plan, les cultivateurs de l'Ouest devraient le savoir afin qu'ils puissent agir en conséquence.

Nous nous opposons à la mesure, de crainte qu'elle n'empêche la présentation des dispositions qui s'imposent. Nous désapprouvons la façon de la faire connaître au moyen d'émissions télévisées. Évidemment, nos amis du parti conservateur qui ont désapprouvé de moindres choses, ne se formalisent aucunement d'entendre diffuser cette émission. Nous avons constaté que, récemment, quand une certaine émission n'avait pas eu lieu, ils se sont joints à nous pour protester. Nous protestons parce que le Gouvernement n'a ni accepté les observations démocratiques des cultivateurs ni suivi le conseil des groupements agricoles.

Les menaces et l'intimidation du ministre du Commerce visant surtout ceux qui adhèrent à notre parti indiquent combien nous avons raison de nous opposer à la mesure. Le ministre a essayé de nous duper de la même façon qu'on duperait un petit enfant et de nous faire croire qu'une pilule amère sera plus douce si on la fait suivre d'une cuillerée de miel. Le ministre nous a dit qu'on ne nous permettra pas de discuter la disposition relative au versement de droits d'emmagasinage avant que nous ayons avalé l'amère pilule. Je crois cependant que nous continuerons à nous exprimer à ce sujet, jusqu'à ce que nous ayons pu constater, comme l'a déjà signalé le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), que le Gouvernement est prêt à prendre les mesures que souhaitent les cultivateurs.

Il y a divers autres arguments que je pourrais invoquer pour démontrer que ce projet de loi, ainsi qu'en indique le titre, n'est qu'une farce. Il est mensonger d'un bout à l'autre. J'espère qu'en débattant la question nous pourrons dessiller les yeux volontairement fermés de certains membres du Gouvernement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord:

Que le bill nº 82 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. W. A. Tucker: Je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps l'attention de la Chambre, mais je tiens à faire remarquer que, si l'amendement était adopté, il contrecarrerait le principe du bill. Si le Gouvernement ne jugeait pas à propos alors de présenter un autre bill, nos cultivateurs seraient privés de cette aide, qu'on la juge insuffisante ou non. Je rappelle à la Chambre que, si elle adopte l'amendement proposé par l'honorable député de Kindersley, c'est la fin du bill aussi bien que si le bill était rejeté à l'occasion de la 2e lecture.

Il y a un autre argument que je désire présenter à propos d'une question qui semble être l'objet de beaucoup de confusion.

Je constate qu'on a tenté à l'Assemblée législative du Manitoba de tirer la chose au clair. Comme on l'a signalé, la conférence sur l'écoulement des céréales à Saskatoon a demandé des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. J'ai dit à la Chambre, la dernière fois que j'y ai pris la parole que les cultivateurs ont alors intentionnellement omis de demander que ces avances soient faites par l'entremise de la Commission du blé; ils n'ont pas précisé la façon dont de telles avances devraient être versées. Ils ont estimé que ces avances s'assimilent à des prêts, car ils en ont précisé les modalités de remboursement et traité la question de l'intérêt à exiger. J'ai dit qu'une avance remboursable avec intérêt constitue un prêt.

La proposition que renferme l'amendement déclaré irrecevable il y a un instant et reflétant, semble-t-il, l'attitude actuelle des conservateurs-progressistes, ne fait aucune mention d'avances en espèces. Elle mentionne des versements en espèces. Le parti conservateur-progressiste a tourné casaque sur ce point.

Des voix: Non.

M. Tucker: A preuve la déclaration faite sur ce point par leur chef du Manitoba. Je vais la citer. Voici un extrait d'un article de la *Free Press* de Winnipeg du 11 février:

Le chef de l'opposition, M. Duff Roblin, a proposé la motion originale. Elle demandait à l'assemblée législative "d'affirmer qu'elle considérait comme justifiée la demande de paiements en argent comptant sans intérêt", immédiatement, sur les céréales engrangées chez les cultivateurs.

Je remarque que les conservateurs ont proposé aujourd'hui un amendement qui parlait de paiements en argent comptant, et non pas d'avances en argent comptant. M. Roblin a déclaré sans équivoque que telle était leur position quand il s'est adressé à la Chambre. Voici ce qu'il a dit. Il a bien souligné qu'il ne demandait pas des avances en argent comptant, mais bien des paiements en argent comptant. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de remarquer que le chef des conservateurs-progressistes au Manitoba a déclaré sans équivoque qu'il ne demandait pas des avances en argent comptant; il voulait des paiements en argent comptant. Ils devraient représenter un paiement partiel sur le blé engrangé chez les cultivateurs.

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur a modifié sa position sur cette question. Qu'aucun doute ne subsiste à ce sujet, car leur propre chef au Manitoba a dit qu'il ne demandait pas des avances en argent comptant mais qu'il demandait des paiements en argent comptant.

Quand j'ai essayé de montrer les résultats de la conférence de Saskatoon sur la vente, mes vis-à-vis, les cécéfistes notamment, ont eu beaucoup de choses à dire à ce sujet. A les entendre, j'aurais donné l'impression que quelque chose n'allait pas et que je ne pourrais faire triompher mon idée. Plus tard, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) est intervenu pour dire que j'avais mal rapporté les délibérations de la conférence.

M. Ellis: Bravo!

M. Tucker: Le parti cécéfiste me crie "bravo". Je vais lire un document qui emportera la conviction de tous les députés, excepté ceux qui refusent absolument de s'incliner devant les faits, si bien prouvés qu'ils soient. J'ai en main un document intitulé: Mémoire présenté au Gouvernement du Canada, soulignant le besoin pressant de consentir des avances sur les céréales entreposées à la ferme dans l'Ouest canadien. Daté du 11 octobre 1955, il a été soumis par les organismes suivants: ministère de l'Agriculture de l'Alberta; ministère de l'Agriculture du Manitoba; ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan; Syndicat du blé de la Saskatchewan; Syndicat des agriculteurs du Manitoba; Producteurs unis de céréales; Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan; Fédération et co-opérative des agriculteurs du Manitoba; Fédération des agriculteurs de l'Alberta; Syndicat agricole de la Saskatchewan; Conseil interprovincial des syndicats agricoles; Syndicat des agriculteurs de l'Alberta.

Je vais lire des extraits de cet exposé, monsieur l'Orateur, afin qu'on puisse savoir ce qu'il y est dit à propos du congrès sur la vente qui s'est tenu à Saskatoon. En conformité de la résolution adoptée à ce congrès, un comité qui représentait celui-ci s'est rencontré avec le Gouvernement pour lui soumettre ce qui suit (page 5 de l'exposé):

Bien que les problèmes à long terme qui se posent à l'agriculture aient été examinés, c'est le problème immédiat de la pénurie d'espèces qui a été en vedette au congrès. L'examen de ce dernier problème a abouti à l'adoption de la résolution que voici:

"A ces causes, les organismes participant à ce congrès exhortent le gouvernement du Canada à prendre des dispositions immédiates en vue du versement d'espèces aux cultivateurs à l'égard du grain entreposé sur la ferme et ils expriment l'avis que ces avances devraient aller jusqu'à la moitié de la valeur de la livraison normale attendue et devraient être remboursables à raison de la moitié de la valeur de chaque livraison effectuée par le cultivateur."

Et l'exposé ajoute:

Si le principe des avances en espèces sur les céréales emmagasinées à la ferme a été approuvé à l'unanimité par les organismes représentés à la conférence, les propositions relatives aux méthodes à suivre pour effectuer ces avances ont été diverses. Il y était question d'un mode de financement par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, de financement au moyen des banques, de financement au moyen d'un organisme distinct qui serait établi à cette fin; une autre proposition voulait qu'on utilise les municipalités rurales comme moyen de faire ces avances.

Les opinions variaient quant au taux d'intérêt à exiger des cultivateurs, depuis les prêts sans intérêt jusqu'aux prêts à 3 p. 100. Tous convenaient cependant que les taux d'intérêt commerciaux existants étaient excessifs.

La délégation réunie à Ottawa le 10 octobre 1955 approuve le principe des avances sur les céréales emmagasinées à la ferme et croient que ces avances doivent devenir une réalité pratique. Nous insistons fortement pour que de telles avances soient faites immédiatement et que le taux de l'intérêt soit maintenu au minimum.

M. Ellis: S'il y en a un.

M. Tucker: Oui, mais l'idée d'avances portant un certain intérêt est approuvée à l'unanimité. J'invite les honorables députés à bien peser cela. On a proposé exactement

la même résolution qui a été adoptée à la conférence sur la vente. On y a unanimement souscrit aux principes des avances en espèces, mais on n'a rien dit des modalités de versement desdites avances.

M. Ellis: On n'y a pas demandé de prêts bancaires.

M. Tucker: On ne les a pas écartés.

M. Ellis: On ne les a pas demandés.

M. Tucker: L'honorable député me permettra de lui demander si l'idée qu'il se fait d'une participation au débat c'est d'interjeter des observations et des interruptions, d'essayer de faire perdre à celui qui parle le fil de ses idées? Je comprends sans peine comment il se fait que certains députés d'en face aient pu, de propos délibéré ou autrement, rapporter inexactement ce qui s'est passé à cette conférence de ventes agricoles, et pourquoi ils ne tiennent pas à rétablir les faits. Mais on me permettra de dire aussi que la Chambre ne va pas être dominée ou menée par quelques membres de la CCF résolus à dénaturer les faits.

J'ai dit à la Chambre, malgré les objections multipliées des cécéfistes d'en face, que cette conférence des marchés avait unanimement souscrit aux avances en espèces, sans se prononcer sur les modalités de versement de ces avances. On se souviendra de la dérision avec laquelle cette déclaration de ma part avait été accueillie par les députés de la CCF. Or j'ai ici cet exposé, signé au nom du gouvernement de la Saskatchewan, confirmant tous mes avancés, jusqu'au dernier.

Je prie les députés d'en face de se rappeler comment ils ont agi dans cette affaire, comme ils étaient pressés de représenter faussement l'attitude du Gouvernement et des députés libéraux de l'Ouest et comme ils ont essayé de m'empêcher de saisir la Chambre de cette question. Et pourtant, à titre de minorité à la Chambre, ils sont traités par M. l'Orateur et la majorité libérale ici d'une façon que j'aimerais voir comparer avec celle dont est traitée l'opposition libérale à l'Assemblée législative de la Saskatchewan où la CCF est en majorité.

Je vous prie de ne pas oublier, monsieur l'Orateur, le genre d'opposition que j'ai reçue de la CCF lorsque j'ai essayé de saisir la Chambre de cette question. Les députés de ce parti m'ont interrompu de propos délibéré et ont essayé de m'empêcher de poursuivre. Voici ce que voulais signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Personne ne s'oppose à ce que vous faites; déposez-le.

M. Ellis: Consignez-le au compte rendu.

[M. Tucker.]

M. Tucker: Oui, mais ce n'est pas vous que je dois en remercier. Si la majorité de la Chambre avait agi comme vous l'avez fait, personne ne pourrait consigner quoi que ce soit qui n'ait votre approbation.

M. Knowles: Vous adressez-vous à M. l'Orateur?

M. Tucker: Je ne m'adresse pas à M. l'Orateur, car on m'interrompt. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est un champion de la procédure. Je me demande s'il trouve acceptable l'attitude de ses collègues. Chaque fois qu'on essaie de faire une déclaration à laquelle ils ne souscrivent pas, ils font des interruptions, posent des question, lancent des brocards, essaient de toute manière d'y mettre fin. Si tout le parti libéral en faisait autant lorsque l'un d'eux expose une thèse opposée, je me demande s'ils ne soulèveraient pas d'objections plus vigoureuses, à juste titre du reste. Je soutiens une fois de plus...

Une voix: Quel M. Tucker parle?

Une voix: Celui de l'Est ou celui de l'Ouest?

M. Tucker: Je soutiens encore une fois qu'incontestablement, la conférence sur l'écoulement des céréales tenue à Saskatoon avait demandé que le Gouvernement verse des avances aux cultivateurs. Elle n'a pas dit qu'elles devraient être versées à la Commission du blé, laissant au Gouvernement le soin de trancher ce point.

De plus, lorsqu'il a été question de ce qui se faisait à Rosthern, j'ai dit que nous adoptions la même attitude. A notre point de vue, il fallait que des avances fussent faites, et c'était au Gouvernement de décider comment il faudrait les faire. J'ai dit que le Gouvernement, en présentant ce projet de loi sur les prêts agricoles, donnait aux cultivateurs la possibilité d'obtenir des avances et accordait donc ce que cette convention sur l'écoulement avait demandé. Cette déclaration fut raillée, surtout par l'opposition cécéfiste. Maintenant j'ai la preuve, monsieur l'Orateur. Ce document établit que le gouvernement de la Saskatchewan était d'accord avec eux. Ils se sont contentés de défendre le principe des avances en argent comptant, sans aller plus loin...

Une voix: C'est vous qui interprétez cela de la sorte.

M. Tucker: ...et de demander qu'elles soient faites par l'intermédiaire de la Commission du blé ou de quelque autre manière.

Une voix: Ou la banque.

M. Tucker: Mes honorables amis ont-ils l'intention de faire croire à la Chambre que si cette conférence sur l'écoulement ou les représentants de ces organimes avaient voulu

que des avances soient faites par la Commission du blé, ils n'auraient pas su le dire en propres termes?

M. Ellis: Pourquoi n'ont-ils pas parlé des banques?

M. Tucker: Justement, ils ont parlé des banques. Apparemment, mon honorable ami ne m'a pas entendu dire cela.

Une voix: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

Une autre voix: Il n'y tient pas.

M. Tucker: L'honorable député est tellement occupé à jaser, qu'il n'a pas entendu. Je vais en donner lecture de nouveau:

Bien que le principe des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes ait été approuvé à l'unanimité par les organismes représentés à la conférence, on a formulé diverses propositions quant à la façon d'effectuer ces avances. Parmi ces propositions, signalons un mode de financement par l'entremise de la Commission canadienne du blé; le financement par l'entremise des banques; le financement par l'intermédiaire d'un organisme distinct, établi à cette fin. On a aussi proposé que les municipalités rurales se chargent d'effectuer ces avances en espèces.

Les délégués représentant ces organismes déclarent-ils qu'ils appuient le principe du versement de ces avances par l'entremise de la Commission du blé? Non. Ils se contentent d'affirmer qu'ils appuient le principe des avances en espèces et ils demandent que ces avances soient consenties au taux d'intérêt le plus bas possible. Le simple fait qu'ils parlent de l'intérêt ne signifie-t-il pas qu'il ne s'agit pas d'un paiement sur le blé dans la ferme? A-t-on déjà entendu dire qu'une personne ait été payée à l'égard du blé entreposé sur sa ferme et qu'elle ait ensuite eu à acquitter un intérêt sur les fonds qu'elle a obtenus pour ce blé? Lorsque ces organismes demandent que le taux d'intérêt soit aussi bas que possible, ils songent évidemment à un prêt...

Une voix: S'il doit y en avoir.

M. Tucker: ... d'une façon ou d'une autre. Quiconque comprend l'anglais doit se rendre compte de ce que cela signifie. Il s'agit là des vœux unanimes de tous ces organismes, y compris le gouvernement de la Saskatchewan. L'opposition déclare après cela que le Gouvernement ne se préoccupe pas des désirs des cultivateurs de l'Ouest! Ceux qui disent cela, monsieur l'Orateur, faussent délibérément les faits.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Laissez-le poursuivre.

M. Tucker: Ils faussent délibérément les faits.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Ellis: Vous savez qui parle.

Une voix: Laissez-le continuer.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, d'après le commentaire nº 256 de Beauchesne, 3e édition, il n'est pas permis d'accuser des honorables députés de dénaturer les faits. L'honorable député a maintes fois répété que certains membres de la Chambre ont cherché de propos délibéré à dénaturer les faits. Je soutiens qu'en parlant ainsi il enfreint le Règlement.

M. Tucker: Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien reconnaître que le parti cécéfiste est tellement stupide qu'il ne comprend pas ces mots pourtant bien simples, il est bien entendu que je n'aurais pas dû dire qu'ils cherchaient à dénaturer les faits puisqu'ils ne comprennent même pas les mots les plus simples. En effet, les faits sont là pour démontrer que les mesures prises par le Gouvernement sont conformes aux réclamations des associations agricoles, réclamations approuvées par le gouvernement de la Saskatchewan.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Une voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: L'honorable député veut-il dire, en s'appuyant sur ces documents, que le gouvernement de la Saskatchewan a approuvé autre chose qu'une demande d'avances en espèces? N'est-ce pas sur ce point seulement qu'il y a eu unanimité?

M. Tucker: Je me suis efforcé de m'exprimer clairement mais, apparemment, l'honorable député a tellement goûté le chahut qu'ont fait ses collègues qu'il n'a pas compris ce que j'ai dit.

M. Knowles: J'ai compris; l'honorable député parlait assez haut.

M. Tucker: Je recommence et je demande à l'honorable député d'avoir la bienveillance de m'écouter. J'ai dit que la conférence sur la vente a appuyé le principe du versement d'avances aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur les fermes...

M. Knowles: Sur ce point il y avait unanimité.

M. Tucker: Oui, c'est ce que j'ai dit. Je ne vous interromps pas à tous les mots.

M. Knowles: Qu'il soit bien compris qu'il n'y a eu unanimité que sur ce point.

M. Tucker: Oui, mais s'il faut que je vous explique tout ce que je dis, vous n'êtes pas aussi intelligent que je le croyais.

M. Knowles: L'honorable député cherche à mêler les cartes.

M. Tucker: Je le répéterai. La conférence a adopté à l'unanimité le principe des avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme...

M. Knowles: Bravo!

M. Tucker: ...mais, ainsi que je l'ai dit déjà, la conférence a formulé diverses propositions sur la façon dont ces avances pourraient être faites. On a parlé de la Commission du blé, des banques, des municipalités locales, mais la conférence, se refusant à choisir entre tous ces organismes, a décidé de laisser au Gouvernement le soin d'établir la formule.

En décidant de consentir des avances par l'intermédiaire des banques, le Gouvernement a pris une décision conforme aux vœux de la conférence, ce dont ont douté et se sont moqués les cécéfistes. Or le mémoire approuvé par le gouvernement de la Saskatchewan, que j'ai en ce moment, précise que la Conférence a convenu d'une seule chose: que des avances devraient être faites. On y a formulé diverses propositions sur les moyens à prendre à cette fin sans se décider pour aucun; la conférence s'est bornée à inviter le Gouvernement à consentir ces avances à un taux d'intérêt aussi bas que possible.

M. Ellis: Le Gouvernement ne fait pas d'avances.

M. Tucker: Je ne compte pas convaincre l'honorable député car l'opposition pense avoir fait bonne moisson de malentendus. Elle sème l'idée que le Gouvernement reste sourd aux vœux des représentants des cultivateurs de l'Ouest, en pensant qu'elle en tirera beaucoup d'avantages politiques.

Une voix: Mon Dieu!

M. Tucker: Elle a horreur de voir rétablir les faits. Je dis maintenant à ces députés...

M. Ellis: Vous êtes la dernière personne qui devrait le faire.

Une voix: Bravo!

M. Tucker: Je crois m'en être acquitté à la satisfaction de la Chambre et à la vôtre aussi.

M. Knowles: Le député a prétendu que l'unanimité était plus forte qu'elle ne l'était en réalité.

Une voix: Quand le Gouvernement va-t-il accorder des avances?

M. Tucker: Le député me demande si nous allons accorder des avances. Je lui répondrai que le Gouvernement, pour s'en tenir aux désirs des représentants des agriculteurs de l'Ouest, a présenté un bill destiné à accorder de telles avances, mais que l'opposition en retarde l'adoption et dit qu'elle fera en sorte qu'il ne soit adopté, si elle en est capable. On nous demande ensuite pourquoi nous n'assurons pas l'adoption du projet de loi. Les avances ici prévues sont ce que les représentants des agriculteurs de l'Ouest ont demandé. Personne ne peut le nier.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, la deuxième lecture fait-elle l'objet d'un débat ou...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je n'ai pas saisi le rappel au Règlement du ministre.

Le très hon. M. Howe: Il ne me semble pas qu'il faudrait permettre qu'un débat s'engage là-dessus à propos de la motion portant deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je comprends volontiers le sens de l'intervention du ministre parrain du bill, mais il faudrait bien que nous comprenions tous que ce débat-ci nous a déjà entraînés très loin. Non seulement a-t-on parlé des raisons pour lesquelles les cultivateurs se trouvent actuellement dans la situation où ils sont, mais des raisons pour lesquelles on a présenté un bill de ce genre-ci plutôt qu'un autre. Il ne serait sans doute pas juste de ma part de refuser de permettre à un honorable député de répondre à des déclarations particulièrement provocantes émanant d'en face, mais le moment est peut-être venu, n'est-ce-pas, de revenir à la question essentielle dont la Chambre se trouve actuellement saisie. Le bill n° 82 sera-t-il lu pour la deuxième fois ou bien sera-t-il auparavant renvoyé à un comité permanent.

Je ne saurais, en toute équité, déclarer irrecevable une bonne partie de la thèse développée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Si je le faisais, en effet, il y aurait lieu d'en faire autant de la plupart des discours précédents, ainsi que de ceux qui ont été prononcés au stade de la résolution. Les honorables députés songeraient-ils à revenir à la question dont nous sommes saisis, savoir: le principe à la base du bill sera-t-il approuvé, ou bien la question sera-t-elle renvoyée à un comité permanent?

M. Tucker: Et pour terminer, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que des avances en espèces sont tout ce que la conférence de vente a demandé. Ce que l'opposition conservatrice et cécéfiste demande aujourd'hui, ce sont des paiements en espèces. Ce qu'elle demande est tout à fait différent. Le Gouvernement fait ce que lui ont demandé les

représentants des groupements agricoles, tandis que l'opposition demande quelque chose de différent.

M. Knowles: Ils ont demandé du pain et vous leur donnez une pierre.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat cet après-midi avec un vif intérêt, surtout cette partie de la discussion qui a précédé votre décision. Pour m'y conformer, je m'efforcerai de ne pas m'écarter des dispositions du projet de loi. Je voudrais en même temps préciser que notre groupe a appuyé la résolution, non pas que nous étions d'avis que les prêts à court terme prévus étaient quelque peu meilleurs ou même aussi bons que les avances en espèces mais parce que nous y avons vu pour les cultivateurs de l'Ouest une occasion d'obtenir immédiatement quelque argent.

Je sais que nos organismes dans l'Ouest veulent des avances en espèces, non des prêts bancaires. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas l'avantage de pouvoir se procurer ce à quoi ils ont droit; par conséquent nous devons vraisemblablement nous contenter d'une forme de prêt bancaire. Pourquoi les cultivateurs ont-ils besoin de comptant? Je pense qu'on l'a expliqué abondamment jusqu'ici à la Chambre. J'espère qu'on en a assez parlé pour convaincre les honorables députés de la vérité de nos allégations. Non seulement le cultivateur, mais l'homme d'affaires a aussi besoin de comptant. Tous deux continueront à en avoir besoin tant que le Gouvernement s'en tiendra au régime actuel de vente à l'égard du blé.

On a dit que le projet de loi prévoit des crédits à court terme pour les producteurs de céréales des Prairies mais je ne suis pas de cet avis. Il prévoit du crédit à court terme pour certains producteurs de céréales, mais pas pour le groupe de jeunes cultivateurs qui sont en train de s'établir. J'en connais plusieurs qui s'étant adressés à des directeurs de succursales en vue d'obtenir un emprunt, se le sont vu refuser sous prétexte qu'ils n'avaient pas, dans leur ferme, de garantie satisfaisante à part leur 5,000 boisseaux de blé. Je puis le prouver. C'est pourquoi nous n'estimons pas que la proposition du Gouvernement va aussi loin qu'elle devrait.

On nous a indiqué qu'on prélèvera un intérêt de 5 p. 100 sur les prêts consentis par les banques et nous pensons que ce taux est beaucoup trop élevé. On a déjà signalé cet après-midi que d'autres que les cultivateurs peuvent contracter dans les banques des emprunts à moins de 5 p. 100 moyennant certaines garanties. Nous ne voyons pas pourquoi on demanderait 5 p. 100 aux agriculteurs. Quand le projet de loi sera à l'étape de l'étude au comité nous en attaquerons certainement cet aspect.

Il nous semble que c'est là une façon bien onéreuse de fournir des avances en espèces. Le dernier préopinant a tâché de nous convaincre qu'il s'agissait d'un genre d'avances en espèces au cultivateur, mais je n'ai pu saisir son argumentation. Il a, toutefois, droit à son opinion.

Nous nous proposons d'appuyer l'amendement et nous aimerions nous former en comité afin de pouvoir étudier les dispositions du bill. Nous aimerions le faire sous peu, afin que le cultivateur puisse recevoir une avance en espèces aussitôt que possible. Je ne comprends pas pourquoi on perd autant de temps avant de l'étudier en comité, alors que nous pourrions en discuter à fond les dispositions.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je m'étais d'abord proposé d'appuyer le projet d'amendement du député de Calgary-Nord (M. Harkness); mais, vu qu'il a été déclaré irrecevable, je dois limiter mes observations au principe général dont s'inspire le bill et parler de l'amendement présenté par le député de Kindersley (M. Johnson). Je regrette que le député de Kindersley ne s'entende pas avec l'opposition officielle à ce propos. J'espérais qu'il y aurait eu une certaine unanimité chez les députés de l'Ouest sur cette mesure qui tend à assurer, ainsi que le mentionne le projet de loi, une aide financière temporaire aux producteurs de grain de l'Ouest canadien. Comme j'envisage la situation et compte tenu de la discussion qui s'est déroulée sur le sujet, je ne vois aucune profonde divergence d'opinion au sein de l'opposition. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Kindersley (M. Johnson) ait essayé de faire croire qu'il y a divergence d'opinion. Il s'agit de l'un des problèmes fondamentaux des producteurs de céréales des Prairies à l'heure actuelle et il exige l'intervention concertée de tous les représentants de l'Ouest canadien.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a fait il y a quelques instants. Il a essayé de faire croire encore une fois que l'opposition officielle est divisée, sur le plan fédéral et sur le plan provincial, quant à son attitude à l'égard de cet important problème.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je prie l'honorable député de m'excuser de l'interrompre, mais je saisis l'occasion qui se présente pour signaler quelque chose que, peut-être, on aurait déjà dû dire à la Chambre. Il arrive parfois que les députés qui siègent à proximité de celui qui a la parole poursuivent des conversations privées. Même s'ils ne s'en rendent pas

compte, grâce au système de haut-parleurs que nous avons présentement, une certaine distance de celui qui a la parole, toutes les voix nous arrivent avec un volume à peu près égal. A la distance qui nous sépare de celui qui a la parole, c'est à peine si nous saisissons ce qu'il dit.

M. Wylie: Je pose la question de privilège. Il y a un certain nombre d'années que je siège ici et j'ai toujours constaté que lorsqu'un de nos députés prend la parole, on fait beaucoup de bruit immédiatement à ma droite mais lorsqu'un député de ce groupe se lève un autre me dit de me taire si je parle. Je pense qu'il y a lieu, vraiment, de soulever la question. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est peut-être un des membres de la Chambre qui connaît le mieux la procédure parlementaire; mais, je le dis en toute franchise, il n'y a pas un seul député dans cette enceinte qui enfreint plus souvent le Règlement que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je suis intervenu afin d'assurer la bonne marche de la discussion en cours. Je n'ai pas l'intention d'autoriser actuellement un débat portant sur un sujet complètement différent. Je puis comprendre le point de vue général exposé par l'honorable représentant de Medicine-Hat. Je lui signale qu'il lui est loisible en tout temps de faire appel à l'Orateur pour qu'il assure le maintien de l'ordre à la Chambre lorsqu'il parle. C'est ce que je me suis efforcé de faire dans le cas de l'honorable représentant de Brandon-Souris dont le temps de parole est restreint cet après-midi. Le temps pris par les interruptions ne sera pas déduit de son temps de parole.

M. Wylie: Tel est le but que je visais.

M. Dinsdale: Merci monsieur l'Orateur, de ces observations. Je voudrais aussi remercier de la sienne l'honorable représentant de Medicine-Hat. J'ai en effet constaté que les honorables députés qui siègent immédiatement à ma gauche sont parfois un peu bruyants.

Une voix: Nous vous aimons bien, Walter.

Une voix: Ce n'est pas juste.

M. Dinsdale: C'est juste. J'allais dire que dans l'ensemble les hommes politiques de la Saskatchewan ne laissent pas d'être assez bruyants. Ils sont moins calmes, mettons, que leurs voisins du Manitoba et, très certainement, à en juger d'après les observations de notre ami de Medicine-Hat, que leurs voisins albertains.

Il parlait toutefois d'un autre député de la Saskatchewan, siégeant en face, de celui de Rosthern qui a donné à entendre qu'il y avait divergence de vues entre le groupe conservateur provincial et les conservateurs fédéraux, au sujet de l'aide financière à assurer actuellement aux cultivateurs. Citant un journal, il prétendait que le chef de l'opposition au Manitoba réclamait des versements en espèces plutôt que des avances en espèces. Eh bien, il s'agit là d'un article de journal. Cette tentative de dissocier deux groupements politiques relève évidemment de la technique de la fente des cheveux en quatre. J'ignore si j'en ai le droit, mais j'ai ici le compte rendu *in extenso* du discours prononcé par le chef de l'opposition à l'assemblée législative manitobaine. Or il y est nettement question, d'avances en espèces aux cultivateurs conservant des céréales dans leurs fermes. A mon avis, ce compte rendu textuel est beaucoup plus précis que ne pourrait l'être tout compte rendu de ses paroles par les journaux.

De plus, à ce propos, non seulement l'assemblée législative du Manitoba approuve-t-elle l'idée d'avances en espèces, mais le discours du trône prononcé à l'Assemblée législative a approuvé aussi catégoriquement le principe des avances en espèces de préférence à la méthode proposée dans le projet de loi que nous étudions et défini par plusieurs députés "une loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain".

En théorie, cette mesure est loin de remédier à la situation à deux égards. Tout d'abord, si je connais bien la situation dans l'Ouest et si, comme il semble, la majorité des autres députés la connaissent bien, ce n'est pas ce que les producteurs de céréales des Prairies demandent. Ils n'ont cessé de demander des avances en espèces. Non seulement ont-ils approuvé ce principe précis, mais leurs groupements et les assemblées législatives provinciales,—autant que je sache, les gouvernements provinciaux,—ont aussi demandé l'application de ce principe. Dans ces circonstances, il est incompréhensible que nous soyons saisis de ce projet de loi. C'est aller directement à l'encontre des demandes des producteurs de céréales des Prairies.

J'insiste sur un autre aspect: cette proposition ne tient pas compte de la situation actuelle dans l'Ouest. Elle ne fait pas ce qu'elle promet: assurer un crédit à court terme aux producteurs de céréales des provinces des Prairies afin qu'ils puissent faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain. J'aimerais relever le passage "difficultés financières découlant temporairement". Il montre que le Gouvernement ne comprend

rien à la nature du problème économique qui existe actuellement dans notre secteur agricole. Non seulement, ces dispositions ne résolvent pas de façon satisfaisante le manque d'argent dont souffrent actuellement les cultivateurs des provinces des Prairies, mais elles ne tiennent pas compte non plus du fait qu'il s'agit d'un problème a long terme découlant de modifications profondes de l'économie canadienne et de l'économie mondiale elle-même.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je dirai que, depuis quelques années, notre production de céréales augmente de plus en plus. On dit qu'il s'agit-là d'une situation temporaire, que la sécheresse ou un temps inclément pourrait renverser un jour ou l'autre. C'est faire une pétition de principe, car, pour l'instant, la situation,—et c'est une situation qui dure depuis au moins dix ans,—est que les Prairies produisent des quantités de plus en plus fortes de blé et de céréales sur des superficies sensiblement les mêmes. Dans le même temps, malheureusement, la part proportionnelle du marché d'exportation revenant au Canada a diminué. Pendant des années, nous avons occupé 30 p. 100 du marché d'exportation pour ce qui est du blé. Nous n'avons même pas conservé ce pourcentage, alors même que la demande mondiale de blé se faisait de plus en plus forte.

Le projet de loi à l'étude parle de difficultés financières d'ordre temporaire. Je dis que ce problème n'a rien de temporaire, mais qu'il va durer pendant des années encore, tant que le Gouvernement ne prendra pas les mesures qu'exigent les nouvelles circonstances dans lesquelles nous nous trouvons vis-à-vis des marchés internationaux. Le producteur de blé compte sur l'exportation pour écouler sa récolte et il en dépend encore davantage quand sa production est anormalement élevée. Malheureusement, après la seconde Grande Guerre, la situation, en ce qui a trait aux échanges internationaux, ne s'est pas améliorée, au contraire, elle est devenue de plus en plus difficile.

Le nationalisme économique a pris de plus en plus d'importance. Aujourd'hui, notre commerce de blé se fait dans un maquis de restrictions aux importations, d'exigences quant à la mouture, de tarifs douaniers, de subventions, et ainsi de suite, qui a pour cause l'essor de programmes nationaux dans les pays importateurs et exportateurs. Si nous devons régler comme il convient cette présumée difficulté financière provisoire, notre pays doit être en mesure de concurrencer les autres pays exportateurs de céréales. Depuis la guerre, nous avons tâché de régler le problème au moyen de diverses ententes internationales, par l'accord international sur le blé et aussi en recourant à des organismes des Nations Unies comme l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Ce sont de très bons moyens de s'attaquer au problème et il faudrait les encourager.

Mais il est de plus en plus évident que, vu la situation mondiale actuelle, nous ne trouverons pas de solutions faciles au problème des échanges internationaux. Quand le Gouvernement dit que la Commission du blé n'est pas en mesure de régler convenablement la crise financière des agriculteurs des Prairies, il admet, selon moi, qu'il ne veut pas appuyer la Commission du blé. Dans le moment, tous les autres pays exportateurs sans exception accordent une assistance importante à leurs producteurs de blé.

Au Canada, toutefois, à l'affirmation de l'opposition que le plan actuel de prêts garantis par l'État est insuffisant et ne résoudra pas le problème, et qu'au lieu de cela il faudrait accorder des avances en argent comptant, le Gouvernement a répondu que la Commission du blé n'est pas en mesure d'apporter un tel soulagement aux cultivateurs des Prairies. Ce qui semble laisser entendre que le gouvernement canadien n'est pas disposé à soutenir la Commission du blé et à lui donner les moyens de remédier efficacement à la grave pénurie d'argent liquide que connaissent actuellement les producteurs de blé canadiens.

J'ai déjà dit, et je le répète, que les producteurs de blé du Canada sont les seuls qui ne soient pas aidés par leur gouvernement à atteindre une véritable position de concurrence sur les marchés du monde. La Commission du blé, comme on l'a fait remarquer à maintes reprises, n'a pas d'autres fonds que ceux qu'elle retire de la vente du blé des cultivateurs. Jusqu'à cette année, le cultivateur a dû payer de gros frais d'entreposage qui ont réduit le paiement final qu'il a retiré. Le Gouvernement a entrepris d'y remédier dans une certaine mesure en payant pour les excédents de céréales entreposées, mais à part cela le cultivateur a assumé tous les frais de manutention de ses céréales en payant des deniers mêmes que lui rapportait la vente des céréales par la Commission canadienne du blé, et cela depuis la création de la Commission.

En suivant une telle ligne de conduite le gouvernement canadien est le seul qui ait placé le producteur de céréales dans une pareille situation. Il est évident, bien que je n'aie pas le temps d'entrer dans les détails, qu'une guerre du blé se poursuit dans le monde. Il suffit d'examiner ce qui se passe chez notre voisin du Sud pour constater que, depuis quelques années, il a complètement modifié son attitude à l'égard de la production du blé. Il fut un temps où la production

y suffisait à peine à la consommation intérieure. Le chiffre de la consommation d'avant-guerre était d'environ 600 millions de boisseaux tandis que la production s'élevait à 700 millions de boisseaux, de sorte que son apport au marché mondial était purement nominal. Aujourd'hui, la situation est complètement changée, sa production au lieu d'être de 700 millions est de 1 milliard de boisseaux, ce qui lui permet d'occuper le rang que détenait auparavant le Canada sur le marché d'exportation. Je crois que des expressions comme le manque provisoire d'argent liquide et les difficultés financières temporaires sont loin de correspondre à la réalité. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills privés et publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les travaux réservés pour cette heure étant terminés, la Chambre reprendra le débat interrompu à cinq heures.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe portant 2e lecture du bill nº 82 qui tend à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

M. Dinsdale: J'affirmais à cinq heures qu'étant donné les dispositions prises en vue de faire face à la situation actuelle, il est évident que le Gouvernement ne se rend pas parfaitement compte de l'ampleur du problème qui se pose dans notre économie productrice de blé. J'ai déjà mentionné, à titre d'exemple, le changement relatif intervenu dans la position du Canada et des États-Unis sur le marché mondial. Il ne faut jamais oublier qu'afin d'avoir une industrie du blé saine, le Canada doit toujours se rendre compte de sa dépendance du marché extérieur sur lequel il lui faut occuper une place importante. Malheureusement, nous n'avons pu maintenir notre influence proportionnelle, malgré l'expansion du marché mondial depuis la seconde Grande Guerre.

Je pourrais continuer en signalant comment d'autres pays tâchent de résoudre ce même problème, car il n'est pas particulier au Canada. D'autres pays qui sont d'importants producteurs de blé se sont trouvés en face des mêmes difficultés. L'Australie, par exemple, restreint intentionnellement la production du blé et encourage les cultivateurs à diversifier leurs cultures; c'est un programme que le Gouvernement exécute à dessein. Dans notre pays, la politique ministérielle n'a pas manifesté la même conscience de la difficulté et jusqu'à présent, à l'encontre de certains gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a encouragé le maximum de production du blé et la concentration de l'économie agricole de l'Ouest sur ce seul produit. A mon sens, cela fait ressortir la nécessité de mesures fédérales plus importantes que le bill dont nous sommes saisis ou que toute autre mesure qu'on a présentée jusqu'ici pour régler la situation.

A toute proposition de ce genre, je le sais, le Gouvernement répond qu'il n'est pas en mesure d'offrir d'autres encouragements ni d'autre aide au producteur de blé des Prairies, parce que le commerce du blé occupe un si important secteur de l'économie canadienne qu'il serait tout à fait impossible pour la Trésorerie canadienne de régler ce problème comme l'ont fait d'autres pays. C'est vrai. Mais encore une fois, tout revient à dire que les autorités fédérales n'ont rien fait pour chercher à mieux équilibrer notre économie des Prairies. De fait, je dirais que les programmes ministériels, au lieu d'atténuer les problèmes de l'agriculture résultant d'une économie instable et fondée sur un seul produit, n'ont fait qu'aggraver la difficulté au cours des années.

J'aborde un autre aspect de la question, la position défavorable du prix des céréales sur le marché intérieur par rapport au prix de revient des autres biens de consommation. Suivant les statistiques des 18 dernières années, le cultivateur de blé des Prairies subventionne les consommateurs canadiens dans la vente de son blé. Le prix versé par les consommateurs canadiens n'a jamais correspondu, avant les deux dernières années, au prix du blé sur le marché mondial. Pendant des années, il a été fixé à $1.25, prix versé au meunier canadien alors que le prix sur le marché mondial avait bondi à $2.83. Le temps est venu pour le Gouvernement de prendre des mesures afin de mieux accorder le prix domestique du blé avec le niveau général des prix des autres biens de consommation.

Au cours des deux dernières années, le problème a attiré de plus en plus notre attention, à la suite du fléchissement des cours mondiaux du blé. A cause de cette baisse, le cultivateur des Prairies se trouve coincé entre le régime des prix de revient et celui

des prix de vente, ce dont on nous a rebattu les oreilles au cours de la session. De toute évidence, les excédents d'un produit entraînent la baisse de ses prix; c'est l'état de choses où se trouve le producteur de céréales. L'économie des Prairies tout entière s'en est trouvée sérieusement compromise. En effet alors que les cours agricoles continuaient malheureusement à baisser, des pressions inflationnistes continues, notamment dans le domaine industriel, ont augmenté les frais de production du cultivateur.

Il arrive que des députés d'autres régions se plaignent de ce qu'on perde trop de temps ici à parler de blé. On me permettra de dire que jusqu'à ce que le Gouvernement se décide à présenter une mesure plus efficace que celle que prévoit le bill, la Chambre sera bien obligée de souffrir encore bien plus de discours à ce sujet que ce n'a été le cas jusqu'ici. La production des céréales est aux prises avec de graves problèmes économiques et rien, dans les mesures législatives prises par le Gouvernement ne constitue le moindre remède à ses maux. C'est pourquoi j'appuie, sans la moindre réserve, la proposition d'amendement.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Je serai bref. Il ne me faudra guère que cinq minutes pour dire ce que j'ai à dire. Certains honorables députés, celui de Battle-River-Camrose (M. Smith), entre autres sauf erreur, se sont demandés les raisons de l'intérêt que portent nos amis de la CCF à une mesure destinée à aider certains cultivateurs de l'Ouest qui ne sauraient obtenir seuls des facilités de crédit. Il importe de bien comprendre la nature véritable de cet intérêt. On sait qu'il y aura bientôt des élections provinciales en Saskatchewan. Ils se disent qu'au cas où, d'ici là, il y aurait de gros mouvements de blé, il serait bon de prendre certaines sûretés, songeant qu'ils auront peut-être à évoquer alors des questions d'intérêt fédéral. Le gouvernement provincial n'a certainement pas eu l'habitude dans le passé d'en appeler au peuple en faisant valoir ses réalisations.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, une copie d'un journal digne de confiance imprimé à North-Battleford et appelé le *News Optimist*. C'est le numéro du 1er février. J'y trouve ce qui intéresse le gouvernement provincial et la CCF exprimé par le ministre provincial de l'Instruction publique. Il ne professe aucun intérêt particulier pour les questions agricoles. Je me demande si l'intérêt qu'on manifeste de l'autre côté de la Chambre est aussi sincère qu'il semble. Le titre de l'article se lit ainsi:

La Saskatchewan ne dépend plus de l'agriculture: Lloyd.

Dans un numéro subséquent du même journal, le député provincial de Battlefords annonce les prochaines élections, s'il faut en croire le titre qui suit:

Eiling Kramer prédit du gaz pour 1956.

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons ressenti ici les premiers effets de cette question de gaz dans le débat que nous avons eu à ce propos. Lorsqu'il sera question du bill qui nous occupe en ce moment, au cours de ces élections, je serai certainement en mesure de défendre ce qui a été fait ici. Cette mesure doit subvenir aux besoins des cultivateurs qui, comme je l'ai dit, ne peuvent pas emprunter sur leurs propres garanties. Il y a d'autres mesures destinées à aider d'autres gens.

A ce moment-là, je traiterai de questions provinciales et de sujets tels que les impôts triplés et quadruplés dans la province. Ce sera peut-être plus efficace.

Merci.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me faire l'interprète d'un groupe peu nombreux, si on le compare à celui des cultivateurs des provinces des Prairies, que le projet de loi à l'étude atteint profondément. Dans la vallée d'Okanagan se trouvent plusieurs centaines de cultivateurs à la retraite mais qui dépendent encore financièrement de la récolte de blé de leurs fermes. C'est en leur nom que je dirai quelques mots.

Le projet de loi veut parer à une situation temporaire, ou prévoit des emprunts destinés à remédier à des difficultés financières temporaires, mais je prie le ministre de croire que le besoin de recourir à l'emprunt n'est pas temporaire. Il devient une nécessité plus ou moins permanente pour le retraité qui dépend du revenu de sa ferme. Le bill à l'étude ne résout pas le problème. En fait, il l'aggrave en ajoutant des frais d'intérêt aux dettes déjà faites. Donc, j'invite les honorables députés à ne pas se représenter le cultivateur actif, mais celui qui a pris sa retraite et dont l'intérêt est essentiellement lié à la vente ou au défaut de vente du blé des provinces des Prairies.

Je pourrais nommer plus d'une centaine de ces personnes dont la retraite se fonde sur une pension, une demi-participation, une participation pour un quart sur l'apport de loyers, mais qui toutes ont besoin d'un revenu régulier de l'agriculture des provinces des Prairies. Certains sont retraités depuis si longtemps que le faible revenu qu'ils touchent maintenant est absolument insuffisant pour faire face à la cherté de la vie et, dans bien des cas, leur problème est plus pénible que celui du cultivateur actif qui obtient des prêts. Ces gens ont organisé le

reste de leur vie en prévision d'un revenu constant. Or, le revenu a diminué et le coût de la vie a augmenté. En leur nom, je prie le ministre de leur venir en aide au moyen d'une franche avance d'argent sur la récolte qu'ils possèdent, en tout ou en partie, étant donné surtout que la garantie qu'ils offrent est plus considérable que celle qu'offrent bon nombre de municipalités qui obtiennent de l'argent à 3 et 3½ p. 100 d'intérêt. Dans certains cas, leurs fils ont pris la direction de la ferme et comptent sur la vente du blé pour faire à leurs vieux parents qui demeurent en Colombie-Britannique une vie aussi belle que celle de la famille restée à la ferme. Ces vieux couples sont donc dans une situation extrêmement difficile.

Il y a aussi bien des veuves qui, à la mort de leur mari cultivateur ont été forcées de vendre leurs fermes ou d'en disposer à des conditions qui alors n'étaient pas très avantageuses. Certaines partagent la récolte. Elles n'étaient pas en assez bonne posture pour exiger des conditions meilleures. Beaucoup de ces veuves sont dans la misère à cause de la faible valeur d'achat de l'argent qu'on leur verse. Toute somme demandée sous le régime de ce plan devrait leur être prêtée à 2 p. 100 au plus. S'il est impossible de leur verser des avances directes à l'égard du blé, on ne devrait pas exiger plus de 2 p. 100 de ces veuves et des cultivateurs à la retraite qui ont besoin d'argent pour continuer à vendre du blé. C'est de l'exploitation de la pire espèce que de leur demander 5 p. 100. Pour ma part, j'estime qu'on devrait leur consentir des avances en espèces. Si le gouvernement juge qu'il est impossible de le faire économiquement, nous devons étudier les propositions qu'il soumet. Pour cette raison, je demande au ministre de considérer de nouveau le taux d'intérêt à l'égard de ces prêts et de le ramener plus près de 2 p. 100. Je suis convaincu qu'un intérêt de 2 p. 100 suffirait amplement à couvrir les frais de comptabilité et autres qui sont nécessaires à l'égard de prêts consentis par la banque ou par le gouvernement à n'importe quel groupe de citoyens, surtout à ceux qui offrent des garanties valant beaucoup plus que l'argent qu'ils empruntent.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le point principal de la discussion actuelle à l'égard d'un projet de loi tendant à garantir des prêts bancaires consentis à des producteurs de céréales des provinces des Prairies qui se trouvent dans une situation financière difficile par suite de l'incapacité du gouvernement de vendre le blé de ces provinces, me semble présenter un double aspect. Il y a d'abord l'insuffisance de la mesure à l'étude, laquelle ne répond pas aux besoins du cultivateur. Le deuxième aspect, ce sont les diverses propositions soumises par des membres de l'opposition. Nous estimons que chacune de ces propositions représente l'opinion des cultivateurs de l'Ouest. Pour atténuer les difficultés actuelles, il faut recourir à des avances en espèces plutôt qu'à des prêts bancaires.

Je désire prendre part brièvement au débat parce qu'il n'est pas nécessaire de cultiver la terre pour comprendre dans quelle situation critique les cultivateurs se trouvent actuellement et aussi parce que j'estime que le gouvernement a abordé le problème un peu à la légère. Je représente une circonscription urbaine mais je sais que notre prospérité dépend de la prospérité du cultivateur. En outre, il y a chez nous beaucoup de cultivateurs à la retraite qui ont encore des intérêts financiers dans des fermes que leurs enfants exploitent.

En conséquence, je suppose qu'ils souhaitent que j'exprime ici leurs sentiments. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui soutiennent que la mesure à l'étude ne répond aucunement au besoin d'un revenu stable et suffisant pour les cultivateurs. Il est incontestable que, pour résoudre le problème, il faut dresser un programme propre à assurer aux cultivateurs un revenu stable et suffisant. Le Gouvernement n'a pas de programme à cet égard. Par conséquent, la mesure à l'étude, qui permet aux cultivateurs d'emprunter plus facilement, améliore leur situation, mais il faudrait considérer cette mesure comme complémentaire seulement. Je veux qu'il soit bien compris que l'occasion d'emprunter de l'argent à la banque ne satisfait pas les cultivateurs de l'Ouest. Ils craignent les dettes car ils ont appris à leurs dépens, durant la crise économique, qu'il n'y a qu'une chose qui soit pire que les dettes et c'est de manquer de débouchés et d'argent, en même temps qu'on est endetté.

Que veut effectivement le cultivateur? Il réclame, une solution au problème peut-être le plus paradoxal de notre époque, celui de sa pauvreté au sein d'une abondance qu'il a lui-même produite. L'attitude du cultivateur est très nette. Il réclame un programme qui l'encourage à continuer de produire sans l'exposer à des déboires et, deuxièmement, il veut que ses efforts soient justement rémunérés.

Il y a, dans l'Ouest, plus de 250,000 familles agricoles qui n'ont aucun moyen d'exprimer leur avis à propos de la mesure à l'étude et qui doivent compter sur l'opposition pour exposer à la Chambre les sentiments qui doivent les animer quand elles constatent qu'on les traite injustement en leur demandant de se contenter de ces prêts

bancaires au lieu de la mesure qu'elles réclamaient.

Je me permets aussi de sinaler au ministre le taux élevé de l'intérêt exigé. Étant donné que le Gouvernement garantit aux banques à charte le remboursement des prêts consentis aux cultivateurs, il me semble que tout risque de perte à l'égard de ces prêts bancaires disparaît. A mon avis, les cultivateurs ne devraient pas avoir à subir les conséquences d'une situation indépendante de leur volonté: la perte de nos marchés, le coût accru de la production résultant de divers impôts et l'incapacité du Gouvernement à élaborer des programmes de nature à favoriser la vente du blé. Il ne semble pas déraisonnable de demander aux banques, qui sont protégées contre toute perte, de consentir une petite concession en acceptant un bénéfice un peu moins élevé, ce qui allégerait le fardeau d'un important secteur de notre population. J'espère que le Gouvernement songera à l'à-propos de formuler une proposition en ce sens aux banques.

Il y a un point qu'il importe de mettre en lumière: c'est que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne demandent pas l'aumône. Ils réclament tout simplement des mesures qui leur permettront d'échanger leur production contre la puissance d'achat. Je pense que c'est la seule solution qu'ils sont disposés à accepter. A mon avis, leur requête est raisonnable, en théorie et en pratique. Aux États-Unis, la corporation de crédit pour les denrées qu'on y a établie verse des avances en espèces lorsque le blé est convenablement entreposé sur les fermes. En outre, il y a un point dont on n'a pas encore parlé au cours du présent débat: qu'allons-nous faire de nos énormes excédents accumulés de blé?

Le moyen de résoudre la difficulté n'est certes pas de diminuer la production, mais d'accroître la consommation au Canada et à l'étranger. A quoi sert le Gouvernement, sinon à élaborer des programmes qui rendront la chose possible? Tant qu'il y aura des gens qui ont faim dans le monde et tant qu'il y aura au Canada des gens qui n'ont pas tous les aliments nécessaires, les membres de notre groupe s'opposeront certes à toute mesure ou proposition tendant à transformer en forêt ou en pâturage les terres qui doivent être affectées à la production de denrées.

Le Gouvernement exige qu'on lui paie en or ou en dollars les produits excédentaires qu'il exporte. Il a parfaitement raison, mais qu'il mette en œuvre un programme énergique en vue d'obtenir des paiements de cette nature pour nos exportations. Cependant, puisqu'il ne peut pas se faire payer notre blé excédentaire en or ou en dollars, pourquoi hésiterait-il à accepter des devises étrangères et à recourir au troc? Je l'avoue franment, je suis heureux que les cultivateurs réclament des paiements en espèces à l'égard de leur blé. En somme, ils demandent qu'on leur assure un revenu en retour de la richesse réelle qu'ils ont créée: le blé.

Ils demandent qu'on leur assure une puissance d'achat comparable à leur puissance de production. J'espère qu'ils se rendent bien compte que ce qu'ils demandent effectivement c'est l'application de la politique monétaire du crédit social. Je crois sincèrement que les gouvernements devront, tôt ou tard, appliquer les programmes créditistes, car il n'y a pas d'autre solution. J'espère que les cultivateurs, en formulant leur requête, se rendent bien compte qu'en réalité ils demandent qu'on ait recours à des mesures fiscales et au crédit de la nation pour leur fournir de l'argent et non pas le crédit bancaire qu'on leur avance présentement au moyen de la mesure à l'étude.

M. H. P. Mang (Qu'Appelle): Je ne dirai que quelques mots en ce moment car, après avoir écouté la discussion à l'étape de la résolution et à propos du projet de loi à l'étude, je ne puis m'empêcher de croire qu'il règne beaucoup de confusion dans l'esprit de plusieurs députés, qui oublient qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire en vue de remédier à une situation bien précise. Cela ne donne pas et ne devrait pas donner lieu à une discussion générale sur les programmes à long terme relatifs à l'agriculture. Il s'agit d'une mesure qui a pour objet de donner suite à l'engagement qu'a pris le Gouvernement de mettre des fonds à la disposition des cultivateurs à un moment précis et pour une période définie. Je ne vois pas comment on pourrait se croire motivé à retarder l'adoption de cette mesure provisoire. De fait, la discussion n'a eu pour résultat que de retarder la présentation de la prochaine mesure, sans doute le bill n° 83, qui tend à mettre en œuvre une partie d'un programme à long terme.

Je ne puis comprendre pourquoi la discussion s'est étendue à tout le domaine du commerce et de la finance sur le plan international et à toutes les difficultés avec lesquelles les cultivateurs sont aux prises depuis que l'agriculture existe et avec lesquelles les cultivateurs continueront d'être aux prises à l'avenir. Le projet de loi a pour objet de remédier à une situation provisoire et bien précise.

Je suis parfaitement d'accord avec les remarques qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) au

sujet de la responsabilité qu'a le Gouvernement de s'occuper de la situation à la suite des démarches entreprises par des organismes agricoles compétents, comme la conférence des groupements agricoles à Saskatoon. Je sais ce qui s'est passé à cette conférence, car j'y ai assisté à titre d'observateur et j'ai écouté toutes les discussions. Si nous nous contentons de déférer le bill au comité de l'agriculture, nous en retarderons l'adoption de quelques mois.

Si la promesse a été faite, nous avons assurément assez de sens pratique,—du moins nous devrions en avoir assez,—pour envisager tel qu'il est le bill nº 82. Il n'expose pas un programme agricole à longue échéance. La discussion actuelle ne fait que retarder nos délibérations; en définitive, elle retardera également le paiement définitif qui sera versé après l'adoption du bill nº 83. Que personne ne soutienne que c'est de propos délibéré qu'on a placé le bill nº 82 avant le bill nº 83 qui a trait à l'entreposage et aux intérêts. On a fait preuve d'esprit pratique en se conformant à l'ordre naturel de priorité. Qu'on n'ait pas la naïveté de soutenir le contraire.

Je suis un peu las d'entendre toutes ces dissertations sur le programme agricole général à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui n'a rien à voir à la politique agricole générale. Je voterai en faveur du bill parce qu'il s'attaque à un problème déterminé et qu'il comporte un engagement précis.

Une voix: Vous y êtes forcé.

M. Mang: Je puis voter comme je l'entends.

Une voix: Je vous mets au défi.

M. Mang: Nous pourrons nous rencontrer, le printemps prochain, sur les tribunes électorales; certaines des déclarations qu'on a formulées ici pourront sembler un peu bizarres lorsque nous aurons discuté la question à fond et que nous pourrons faire la part de la raison et celle de l'imagination, la part des faits et celle de la fantaisie. Je n'hésite aucunement à appuyer le projet de loi ni à en discuter avec mes commettants. Nous avons beaucoup de blé dans ma circonscription. A Grenfell, nous en avons un million de boisseaux. A Indian-Head, un des premiers centres des grandes expéditions de blé dans l'Ouest, nous en avons un million de boisseaux également.

Je connais le problème car j'ai visité à peu près tous les élévateurs de ma circonscription. J'ai visité les municipalités et je me suis entretenu avec des hommes d'affaires. Je connais la situation et je sais qu'ils sont d'avis que la Chambre devrait adopter la mesure sans s'arrêter à de nombreuses considérations générales qui ne font que retarder le moment où sera versé le paiement définitif.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Kindersley (M. Johnson) demandant que le bill à l'étude soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Deux points très importants ressortent des arguments qu'on a exposés au cours du débat à la Chambre. Je tiens à dire d'abord que je suis très heureux de la tournure des événements, en ce sens que certains députés libéraux de la Saskatchewan ont été forcés de rompre leur mutisme. Nous avons entendu, cet après-midi l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui a eu beaucoup de difficulté à expliquer son attitude et à trouver des mots que ses collègues de la Chambre pouvaient comprendre. Ceux d'entre nous qui représentent les provinces des Prairies sont heureux de constater que des députés libéraux de la Saskatchewan ont dû sortir de leur retraite.

Quelques-uns d'entre eux ont exposé brièvement leur attitude. Il a suffi de trois minutes, je crois, à l'honorable député de Meadow-Lake (M. Harrison) pour nous dire ce qu'il pensait de cette mesure inacceptable dont, soit dit en passant, les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang) a été très bref lui aussi. Nous n'avons pas encore entendu l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) mais je suppose que nous pourrons l'entendre pendant une couple de minutes.

M. Studer: Ce que je dirai vaudra beaucoup plus...

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne veux pas qu'il s'agisse d'une interruption. Si l'honorable député a des propositions pratiques à soumettre, qu'il se lève et qu'il le dise.

M. Studer: Vous n'avez encore rien dit.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je crois qu'une doctrine est en voie de se répandre qu'on devrait appeler la doctrine C. D. Howe. Elle comporte l'obéissance aux directives ministérielles. En présentant le projet de loi à l'étude, le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré à la population et aux banques que le gouvernement actuel dépenserait des fonds publics sur la simple promesse d'un ministre au lieu d'attendre que le Parlement ait été convoqué ou de faire accepter ces engagements par les voies appropriées. Le ministre du Commerce préfère s'arroger le droit de faire une déclaration en ce sens à une réunion publique.

Après un très court débat à la Chambre, le ministre a eu l'audace de dire qu'il en avait assez, que sa patience était à bout. Il nous a vaguement menacés,—sa menace

n'était peut-être pas tellement voilée,—de retirer son projet de loi si les honorables députés continuaient de s'y opposer.

Le ministre s'est tout simplement moqué des méthodes parlementaires et de la souveraineté de la Chambre. Au Canada, c'est le Parlement qui doit être suprême; aucune déclaration d'un ministre ne devrait contenir de menaces voilées. Il y a plus, l'autre jour, le très honorable ministre a déclaré que, lorsque j'ai exposé la situation du cultivateur de l'Ouest, j'ai dit, en somme, que l'agriculteur est un mendiant. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité car ni le cultivateur de l'Ouest ni celui d'aucune autre partie du pays ne demande l'aumône. Le cultivateur réclame simplement la justice et l'égalité de traitement.

Les cultivateurs de l'Ouest veulent simplement participer à la prospérité actuelle de notre pays. Il est temps que les ministres cessent de proférer des menaces à la Chambre des communes. Nous devons étudier la question en conformité des méthodes parlementaires.

Au moment où le ministre s'est opposé énergiquement au débat qui se déroulait à la Chambre, il a dit, à tort, que des députés des provinces des Prairies avaient prononcé les mêmes discours plus de deux fois; il a dit avoir vu un député qui se levait pour la troisième fois. C'est absolument faux car, à ce moment-là, aucun membre de notre groupe ni, de fait, aucun membre de la Chambre n'avait encore parlé plus d'une fois. Que le ministre juge cette mesure satisfaisante ou non, le fait est que certains d'entre nous s'y opposent énergiquement. Nous avons dit que nous chercherions à la combattre par tous les moyens à notre disposition. On propose maintenant que le projet de loi soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation où il sera examiné et peut-être aussi amélioré afin qu'il soit plus acceptable aux cultivateurs de l'Ouest. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) suggère qu'on mette le bill au panier.

Pour traiter la question convenablement, il faut se demander pourquoi le Gouvernement veut aider les cultivateurs, si tant est qu'on puisse parler d'aide. Il faut d'abord savoir dans quelle situation se trouvent les cultivateurs. En plusieurs occasions, ces derniers mois, les journaux nous ont mis au courant de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs.

A mon avis, au point de vue financier, le cultivateur de l'Ouest s'est rarement trouvé en si mauvaise passe. C'est une question de revenu. Le cultivateur de l'Ouest, j'entends le cultivateur moyen, a beaucoup de céréales sur les bras. Ayant adopté des méthodes progressistes de culture, il a élevé beaucoup de bestiaux et récolté des produits agricoles en abondance. Cependant, ces trois dernières années, son revenu a baissé verticalement à tel point qu'il se trouve maintenant coincé entre le coût de revient et les prix, de sorte qu'il a besoin d'aide pour se maintenir.

Je tiens à signaler que le programme du gouvernement à l'égard de l'agriculture n'a jamais été aussi confus qu'il l'est actuellement. Avant la rentrée des Chambres, j'ai été renversé de lire dans les journaux que, abstraction faite des entrepôts de tête de ligne aux ports du littoral et à d'autres endroits, nous avions assez d'espace pour entreposer 58 millions de boisseaux de blé. En outre, dans d'autres élévateurs régionaux, il y avait de l'espace pour plus de 44 autres millions de boisseaux. Autrement dit, on pouvait entreposer, nous disait-on, plus de 100 millions de boisseaux de blé. Pourtant le ministre était allé à Washington et avait déclaré aux journaux que c'était le programme de dons adopté par les États-Unis à l'égard du blé qui nuisait à la vente du blé canadien.

Par-dessus tout cela, fait qui démontre la mauvaise gestion du gouvernement, 11,000 wagons des provinces des Prairies se trouvaient aux États-Unis, sans compter le nombre de wagons des États-Unis qui se trouvaient au Canada. Quand on songe que, dans bien des cas, le cultivateur de l'Ouest doit faire en sorte de livrer ses céréales lorsque les routes sont ouvertes, on se rend compte qu'il est incapable de livrer ses produits au beau milieu de l'hiver, qu'il y ait ou non de l'espace dans les élévateurs. C'est donc un manque de prévoyance, un manque de plans, de la part du gouvernement fédéral. Lorsque nous réclamons des plans, on nous dit que nous ne pensons qu'à cela. Dans ce cas-ci, un peu d'organisation n'aurait pas nui. Il y a lieu de critiquer sévèrement le commissaire des transports qui n'a pas su assurer aux cultivateurs un nombre suffisant de wagons.

Je m'arrêterai maintenant brièvement à certains aspects du revenu agricole car, à mon avis, cette question se rattache au problème à l'étude. Les membres de la CCF estiment que le projet de loi ne répond pas aux besoins des cultivateurs de l'Ouest. Un programme de crédit à court terme ne saurait suffire car je soutiens que, si nous adoptions des mesures appropriées pour maintenir le revenu des cultivateurs, nous n'aurions pas à établir de régime de crédit à court terme pour les cultivateurs de l'Ouest, comme on se propose de le faire. On reconnait que le revenu général des Canadiens a augmenté mais il n'en reste pas moins que le revenu des cultivateurs, même dans l'ensemble du pays, a fléchi au cours des trois dernières années.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McCullough (Moose-Mountain): Oui.

Le très hon. M. Howe: Ces chiffres ont-ils changé depuis qu'il les a consignés au hansard à l'occasion du débat sur les discours du trône et lors du débat sur le projet de résolution? Les chiffres qu'il cite maintenant sont-ils différents?

M. McCullough (Moose-Mountain): Oui, je dois dire qu'il est parfois utile de les répéter plus d'une fois afin de convaincre le Gouvernement. J'ajoute aussi que je n'aurai pas à rectifier mes chiffres, comme le ministre de l'Agriculture a dû le faire l'autre jour. Nous en sommes rendus à un point où la Chambre ne peut plus compter sur les chiffres que lui fournissent certains ministres.

Je rappelle aussi au ministre qu'il a déclaré l'autre jour qu'il exposerait à la Chambre le programme mis en œuvre aux États-Unis par la *Commodity Credit Corporation.* Je me souviens qu'il a alors déclaré que cet organisme américain ne verse rien à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme dans des entrepôts approuvés. De fait, cette société acquitte, dans certains cas, les frais de magasinage des céréales entreposées sans autorisation sur les fermes. L'agent examine le blé, le classe et en détermine la qualité approximative. On accorde ensuite un délai de 3 à 6 mois au cultivateur pour emmagasiner son blé dans des entrepôts approuvés; avant d'entreposer ces céréales, le cultivateur touche de 70 à 90 p. 100 du prix de parité, mais une fois qu'il les a emmagasinées dans un entrepôt approprié, il touche le reste des 90 p. 100 du prix de parité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député. Si je l'ai bien saisi, il a dit qu'il se proposait de consigner des chiffres une seconde fois. Je pense qu'il a employé les mots "de nouveau". Un honorable député qui s'exprime ainsi reconnaît probablement qu'il se rend coupable de répétition; il va sans dire qu'en vertu de notre Règlement, je ne puis permettre de répétition au cours de la discussion.

J'en profite pour signaler que la Chambre est appelée à se prononcer sur la deuxième lecture du bill, qui a pour objet d'accorder des prêts à court terme aux producteurs de céréales. Je comprends que cette question permet d'aborder de nombreux sujets connexes, mais j'estime qu'il convient de s'en tenir le plus possible au principe dont s'inspire le bill, car une discussion très générale sur les problèmes agricoles ou sur l'agriculture n'est pas tout à fait dans l'ordre. Je ne dis pas que l'honorable député a enfreint le Règlement, mais je profite de l'occasion pour signaler que le bill est d'une portée restreinte et qu'il convient de donner aussi à la discussion une portée restreinte.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas donner à entendre que j'allais répéter des chiffres que j'ai consignés plus tôt au compte rendu; non. De fait, je viens tout juste d'extraire ces chiffres de certaines publications du Bureau fédéral de la statistique et d'autres sources. Bien qu'ils puissent se comparer avantageusement aux chiffres que j'ai consignés au cours de débats antérieurs, ils ne proviennent pas de la même source, mais de toute façon il ne s'agit pas des mêmes chiffres.

Je répète que j'ai mentionné la *Commodity Credit Corporation,* des États-Unis parce qu'elle a comme ligne de conduite de verser des avances en espèces aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur leurs fermes, tandis que la ligne de conduite dont nous parlons en ce moment tend à exiger du cultivateur un intérêt de 5 p. 100 à l'égard des céréales qu'il entrepose dans sa grange.

M. Studer: Nous vous avons entendu la première fois.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le Gouvernement aurait fort bien pu adopter une autre méthode. Les cultivateurs et plusieurs organismes qui font autorité semblent généralement d'accord pour dire qu'on aurait pu sans difficulté ni confusion procéder autrement, qu'on aurait pu verser des avances représentant 50 ou 75 p. 100 de la valeur des céréales engrangées dans les fermes, ce qui aurait évité le besoin d'exiger un intérêt. Le Gouvernement semble fort opposé à traiter les cultivateurs d'une façon équitable. Le bill à l'étude ne reconnaît certes pas qu'il convient de traiter équitablement les cultivateurs. De fait, la mesure signifie tout simplement qu'on imposera une sorte d'amende au cultivateur parce qu'il ne peut toucher immédiatement son revenu. Si le cultivateur ne peut livrer ses céréales,—et en effet il ne le peut en raison des conditions actuelles du marché,—le Gouvernement le force à acquitter un intérêt sur son revenu. Ce n'est guère satisfaisant, mais le pire c'est que la proposition concernant les prêts agricoles à court terme ne remédie pas à la situation qui existe en ce moment au Canada. Les membres de la CCF parlent de parité, car ils sont convaincus que c'est la seule façon de traiter le cultivateur avec équité et justice. J'ai ici la livraison de février 1956 de *The Country Guide,* qui renferme un article intitulé "Cent pour cent du prix de parité".

Je voudrais donner lecture de brefs extraits de cet article. Je cite:

Le très hon. M. Howe: De quoi s'agit-il?

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est un éditorial. Je n'ai rien à redire contre l'auteur de l'article, ni quoi que ce soit du genre. Je veux tout simplement démontrer que cet article renferme des arguments semblables à la plupart de ceux qu'on expose habituellement contre l'établissement de prix de parité à l'intention des cultivateurs; il révèle l'illogisme de ces arguments. Voici un extrait de l'éditorial:

> Les excédents seraient inévitables même si on imposait des mesures rigoureuses de réglementation, étant donné le taux individuel d'augmentation de la production qui est maintenant possible.

En d'autres termes, l'auteur suppose que, si on établissait des prix justes et équitables à l'intention du producteur, ce seul fait entraînerait d'énormes excédents. Au Canada, nous sommes loin d'avoir la parité des prix. De fait, je pourrais consigner au compte rendu des documents démontrant que le cultivateur doit vendre à un prix inférieur à son coût de production. L'éditorial poursuit:

Le très hon. M. Howe: Aucune disposition du bill à l'étude n'a trait aux prix de parité.

M. McCullough (Moose-Mountain): Bien entendu, c'est précisément ce que je veux signaler. Je disais que même si le bill tend à accorder des prêts à court terme aux producteurs du Canada, il ne remédie pas aux difficultés présentes. Je cherche à démontrer que cet état de choses se poursuivra. Je rappelle qu'en 1954 les cultivateurs de l'Ouest ont vendu autant de blé et à peu près autant de bestiaux qu'en 1953, mais en dépit de l'échelonnement des ventes de blé, le cultivateur se trouve dans une situation financière fort difficile. Le Gouvernement propose maintenant de lui accorder des prêts bancaires à l'égard des céréales entreposées chez lui. Je signale que le cultivateur ne pourra aucunement sortir de cette impasse ou améliorer sa situation, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à écouter les remarques que je formule pour démontrer l'illogisme des arguments invoqués contre l'établissement des prix de parité à l'égard des produits agricoles. Je poursuis la lecture de l'éditorial:

> Nous sommes aussi en faveur du principe de l'égalité entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie.

Je soutiens...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, pour que les remarques de l'honorable député soient pertinentes, elles doivent se rattacher directement au principe dont s'inspire le bill. S'il nous fallait admettre, comme il le prétend, que, pour examiner convenablement le bill, il faut étudier l'ensemble de la situation économique du cultivateur, nous pourrions aller un peu plus loin et affirmer qu'il y a lieu aussi de discuter l'ensemble de la situation économique du Canada en ce qu'elle se rattache aux cultivateurs. Nous pourrions même discuter la situation sur le plan international, afin de savoir quelle est la situation du Canada sur le plan international et quelle est la situation de nos cultivateurs par rapport à l'ensemble de l'économie mondiale. Nous pourrions peut-être enfin parler du bill. L'honorable député reconnaîtra, je pense, que si nous procédions de la sorte, nous étendrions énormément la portée de la plupart des discussions à la Chambre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je m'efforce et je vais m'efforcer de m'en tenir au principe dont s'inspire le bill et aux sujets connexes. A mon avis, il est extrêmement difficile d'exposer à la Chambre l'attitude des cultivateurs sans parler de leur situation économique. Le bill tend à leur accorder de l'aide sous forme de prêts bancaires comportant un intérêt de 5 p. 100. Si nous ne parlons pas de la situation financière du cultivateur, nous aurons beaucoup de difficulté à faire connaître son opinion et celle des députés sur le problème que la Chambre étudie en ce moment.

Comme on le sait fort bien, les cultivateurs, par l'entremise de leurs groupements, se sont prononcés unanimement contre les prêts bancaires. Ils sont opposés à l'intérêt que comportent ces prêts. Ils estiment que cela ne fera que compliquer davantage leur situation financière. J'estime qu'il importe d'examiner la situation depuis 1945, alors que le revenu des cultivateurs a commencé à fléchir. A ce moment-là, l'économie était généralement prospère. Elle l'était également à l'époque de la guerre de Corée, comme elle l'est en ce moment, en dépit de la menace constante d'une guerre. Par conséquent, il est extrêmement difficile de discuter cette question d'une façon intelligente sans parler de la situation financière des cultivateurs de l'Ouest canadien.

En terminant, je dois dire que je suis très heureux de constater que certains députés, qui semblaient autrefois indifférents à la question, se montrent maintenant disposés à s'y opposer énergiquement, comme nous. Lorsque notre amendement sera mis aux voix, j'espère qu'il ralliera un grand nombre de votes parmi les députés de l'opposition, même si nous ne pouvons obtenir l'appui de quelques libéraux qui occupent les banquettes de l'arrière.

Des voix: Scrutin!

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur...

M. McCullough (Moose-Mountain): Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Si je participe au débat, monsieur l'Orateur, c'est qu'il porte sur un sujet qui intéresse tous les Canadiens, et singulièrement tous ceux qui vivent dans l'Ouest. Le débat se prolonge au delà de ce qu'avait prévu le ministre du Commerce. Rien de nouveau à cela. Au cours du débat, le ministre nous a dit que le projet de loi ne devrait pas donner lieu à une discussion prolongée. Selon la page 636 du hansard du 27 janvier dernier, il a signalé que les dispositions du bill sont en vigueur depuis le 15 novembre.

Ailleurs, je ne sais plus trop où, il a dit que le Gouvernement avait décidé d'adopter une résolution fort simple. Cela m'a rappelé les mots fameux qu'il a eus l'an dernier, quand il a dit: "Il s'agit d'un bill fort simple, qui ne renferme que deux articles." Nous sommes de nouveau saisis d'une résolution fort simple. On ne veut pas d'un débat prolongé, car on a tout réglé avant notre arrivée ici. Le ministre semble croire que nous sommes disposés à accepter une telle façon de conduire les affaires de l'État. Il s'abuse. Je ferai remarquer au ministre que nous serions plus à l'aise en ce qui a trait au projet de loi, s'il avait profité de l'occasion qu'est censée offrir l'étape du projet de résolution. L'étape du projet de résolution a pour objet de permettre l'explication de la nature d'une mesure législative, d'en débattre la nécessité et de fournir au ministre l'occasion de dire ce que contiendra le projet de loi, y compris les détails dans leur ensemble. C'est l'occasion qui permet de décider s'il faut modifier le projet de loi ou ne pas le présenter du tout.

Le projet de résolution qui a précédé le bill à l'étude a été débattu à fond. On a dit au ministre qu'il s'agissait d'une mesure législative qui n'était pas satisfaisante. Il aurait dû modifier le projet de loi avant de le présenter ici ou ne pas le présenter du tout. Je prie la Chambre de remarquer ce qu'a fait Disraëli, en 1867, quand il a voulu présenter une mesure contentieuse portant sur la réforme en Angleterre. Il a recouru à un projet de résolution, qui a donné lieu à un vigoureux débat et soulevé bien de l'opposition. Dans son livre sur le Parlement (page 243), voici ce que dit W. I. Jennings de Disraëli:

> Il a retiré les projets de résolution et il a gracieusement couvert sa retraite en reconnaissant une disposition de la Chambre à accorder aux propositions ministérielles une attention juste et impartiale, ce qui est l'objet principal de la méthode prévoyant les projets de résolution.

Eh bien, c'est exactement ce que nous avons fait ici!

Le très hon. M. Howe: Avez-vous voté pour la résolution?

M. Churchill: Je crois que oui, parce que j'attendais...

M. Dickey: Vous croyez que oui?

M. Churchill: Bon, j'ai voté pour, parce que j'attendais...

Le très hon. M. Howe: Allez-y, Disraeli.

M. Churchill: ...quelques remaniements du bill de la part du ministre, conformément au conseil qu'on lui avait donné à la Chambre. Mais le ministre n'accepte pas très aisément les conseils.

L'hon. M. Harris: Comment savez-vous s'il l'a remanié ou non?

Le très hon. M. Howe: Il ne sait s'il est pour ou contre, ou même s'il s'agit du même projet de loi.

M. Churchill: Il n'y a eu aucun changement dans les dispositions du bill.

M. Knowles: Le ministre devrait prendre garde que cela dégénère en débat!

M. Churchill: Le ministre nous a dit que les dispositions du projet de loi étaient en vigueur depuis le 15 novembre, et aucun changement n'est intervenu entre l'étape de la résolution et la présentation du projet de loi, à moins qu'il ne s'agisse d'une modification insignifiante qu'on ne nous a pas signalée. Le ministre montre toujours le même manque de considération à l'égard du Parlement. Il a réglé l'affaire en novembre dernier à une émission de télévision.

Le très hon. M. Howe: On a dit maintes fois que j'avais annoncé cette mesure financière à la radio et à la télévision. La déclaration que j'ai faite s'adressait aux délégués du syndicat du blé de Saskatchewan. S'ils ont voulu avoir à cette occasion des photographes ou la radio, c'était leur affaire, mais je parlais aux délégués à une réunion du syndicat du blé de Saskatchewan.

M. Churchill: Dommage qu'on ne l'ait pas télévisée! Les cultivateurs du Manitoba seraient peut-être intervenus avec leurs fusils de chasse.

M. Dickey: Vous êtes assez fiers de ces fusils du Manitoba!

M. Churchill: Je n'ai pas saisi cette dernière interruption; mais de toute façon le ministre revient devant le Parlement pour le prier d'entériner un fait accompli. On s'oppose fortement ici, et ailleurs j'espère, à ce que le Parlement soit traité de la sorte.

Plus tôt au cours de la journée, l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a parlé du sens de l'expression avances en espèces. Il s'est efforcé de démontrer,—avec beaucoup de gaucherie,—que nous avions modifié notre attitude car il n'était plus question chez nous d'avances en espèces mais de paiements en espèces. On a longuement joué sur les mots à propos de la signification du mot avance. Si je comprends bien, l'un des grands journaux de l'Ouest canadien s'est lui aussi mis en cause par inadvertance. J'ai également regretté de voir le ministre de la Justice (M. Garson) se méprendre apparemment, lui aussi, sur l'expression "avances". Il a d'habitude la notion exacte du sens des mots.

Pour montrer que nous n'avons nullement changé nos positions depuis les tout débuts, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que le 26 octobre, avant la réunion de la Chambre et alors que l'on voyait s'affirmer la crise de la situation du blé, le chef de l'opposition a fait sur ce sujet un discours reproduit dans le *Citizen* d'Ottawa de cette même date; voici ce qu'il disait:

> Il a préconisé l'établissement immédiat d'un programme en vertu duquel la Commission du blé achèterait au comptant les céréales de l'Ouest entreposées dans les fermes en suivant un régime de contingentement et en faisant un versement initial comme si le blé avait été livré aux élévateurs.

Plus tard, à la Chambre, le chef de l'opposition s'est servi à peu près des mêmes mots et a déclaré bien clairement à tous ceux qui s'intéressaient vraiment à la question que c'est un versement qu'il fallait entendre par le mot "avance", et c'était clair pour tous sauf ceux qui ne semblaient pas vouloir comprendre. Ainsi qu'en fait foi la page 43 du hansard, il a déclaré:

> La Commission du blé devrait pourvoir immédiatement à des avances en espèces, en les inscrivant de la façon ordinaire sur le livre des contingents, à l'égard du blé entreposé sur les fermes; elle pourrait s'en tenir à un régime de contingentement, le paiement initial étant le même que si le blé avait été livré à l'élévateur.

Puis, pour le préciser doublement, il a signalé de nouveau ce point à la Chambre le vendredi 27 janvier. Notre parti n'a pas changé d'attitude à l'égard des avances en espèces; elles étaient censées être des versements à l'égard des céréales et se faire lors de la livraison quand on pourrait la demander. Par ailleurs, vers le mois d'octobre, le chef de l'opposition a réclamé avec beaucoup d'à-propos la tenue d'une session spéciale. Il l'avait demandé avec instance plus tôt pour qu'elle traite du problème.

Le projet de loi dont nous sommes saisis s'intitule:

> Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

J'ai lu ce texte avec un vif étonnement, surtout les derniers mots "l'incapacité de livrer tout leur grain". Apparemment les producteurs de céréales sont incapables de livrer tout leur grain. Ils sont disposés et prêts à le faire; ils peuvent le faire. La faute est ailleurs. La dernière partie du titre du projet de loi devrait se lire ainsi: découlant de l'échec de la politique du gouvernement pour ce qui est de favoriser la vente du blé, et de son échec pour ce qui est de fournir des locaux d'élévateur et des wagons couverts pour la livraison. Ce n'est pas la faute des producteurs de grain; il ne s'agit pas de leur incapacité de livrer leurs produits à l'élévateur.

Les raisons qui ne rendent pas ce bill acceptable sont parfaitement claires. Il convient de les étudier à fond. Afin de démontrer que cette mesure n'est pas satisfaisante, les honorables préopinants ont abordé tous les aspects de l'agriculture qui se rapportent à la culture et à la vente du blé. Cette façon de procéder est sensée car si on n'examine pas le problème par rapport à l'ensemble de la situation, il pourrait être difficile de comprendre l'opposition à la mesure. Il s'agit d'une mesure d'urgence qui ne répondra apparemment aux besoins que d'un petit nombre de producteurs de céréales. C'est clair, si on en juge par les requêtes des gens qui passent leur vie à produire des céréales sur les plaines de l'Ouest. La situation a été portée à notre attention, mais il n'y a pas de mal à l'examiner de nouveau.

La situation des agriculteurs de l'Ouest par rapport à l'ensemble des cultivateurs est beaucoup plus grave si on songe à la perte globale de revenu agricole dans cette partie du pays comparativement aux autres régions du Canada et nous reconnaissons que les cultivateurs sont dans une situation difficile partout au Canada. Les chiffres du revenu des cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta représentent une diminution de 404 millions en 1954 et la situation est loin de s'améliorer. Lorsque les chiffres atteignent un niveau aussi élevé, la situation atteint certes le niveau d'une crise, qui intéresse l'ensemble du Canada. Il s'agit d'une perte importante de revenu dans l'Ouest canadien et, indirectement, dans les autres parties du Canada.

La population de l'Ouest approche rapidement le chiffre de 3 millions. Par l'agriculture nous sommes étroitement liés à toutes les autres provinces. C'est l'agriculture qui a favorisé l'essor de l'Ouest. Même si, en ces dernières années, nous avons eu la bonne fortune de découvrir du pétrole et de mettre en exploitation des mines et diverses ressources forestières, l'agriculture n'en reste pas moins l'industrie sur laquelle repose la prospérité de l'Ouest et d'une très grande proportion de la population du Canada. Nous savons tous que le revenu provenant de la vente de notre blé a eu des répercussions fort bienfaisantes sur l'industrie des autres régions du pays. Évidemment, ce revenu a influé sur notre système de transport, lequel, dans l'Ouest du pays, s'est assurément développé à cause de l'exportation de blé. Il a aussi favorisé l'expansion de nos ports de l'Atlantique et du Pacifique par où passent nos céréales. En somme, il a joué un grand rôle dans l'essor économique du Canada.

Quand on songe au fléchissement du revenu agricole dans l'Ouest par suite de l'incapacité du gouvernement de vendre notre blé et d'assurer aux cultivateurs une rémunération pour leurs produits, on se rend compte que les répercussions en sont très étendues et que le bill nº 82 ne contribue que dans une bien faible mesure à la solution du problème. Cette mesure ne mettra pas entre les mains des cultivateurs de l'Ouest l'argent en espèces dont ils ont besoin en ce moment pour payer leurs frais généraux et pour se préparer à l'année-récolte 1956 qui approche.

On nous a dit que les prêts sont encore limités quant au principal et quant à leur nombre, ce qui veut dire évidemment qu'on manque encore d'espèces sonnantes. Il nous incombe à tous de débattre la mesure à l'étude de non seulement parce que nous sommes peut-être de l'Ouest mais parce que nous devons nous intéresser à l'essor de l'agriculture en général. Si l'agriculture de l'Ouest est très gravement atteinte, comme elle l'est en ce moment, les répercussions se feront sentir ailleurs. Cela pourra ne venir que plus tard mais c'est une sorte de paralysie progressive qui s'étendra à la longue aux autres parties du pays.

On a proposé que la Chambre, au lieu d'adopter le projet de loi immédiatement, le défère au comité de l'agriculture. C'est une proposition judicieuse étant donné que le ministre a rejeté certaines des idées qu'on lui a exposées ici à la Chambre. Au comité, ces propositions pourraient être étudiées plus attentivement et on pourrait examiner de plus près la portée réelle du projet de loi ainsi que les répercussions qu'il pourrait avoir sur l'agriculture de l'Ouest.

Le comité pourrait rattacher le problème du blé à nos marchés d'exportation et se demander quel pourrait être notre programme futur. Ce n'est que par hasard que la faible récolte de 1954 a retardé d'un an le problème. Cette faible récolte a permis au Gouvernement d'éviter d'aborder le problème de l'écoulement de notre blé. Malheureusement, il s'est fait coincer en 1955 car la récolte a été abondante, et avec le report que nous pouvons envisager pour 1956, le problème subsistera au cours des automnes de 1956 et de 1957. On peut évidemment prolonger la validité de ce projet de loi pour qu'il demeure applicable en 1957, mais comme il est inefficace dès maintenant il le sera tout autant en 1957.

Tout au long de ce débat, et en dépit des réunions des organismes agricoles et des observations envoyées aux membres du Gouvernement par lettre et par télégramme, il semble que l'on n'ait pas accordé la moindre considération à l'opinion du cultivateur de l'Ouest. Peut-être ne devrais-je pas m'exprimer avec autant d'absolu, mais il est bien certain que l'on n'a pas accordé assez de considération à leur opinion. On s'est contenté de l'écarter. Cela me paraît curieux car il n'y a pas de gens plus sensés que ceux qui se consacrent à l'agriculture dans les provinces de l'Ouest. Comme tous les cultivateurs, ce sont des gens réfléchis qui envisagent leurs problèmes calmement et fermement, et qui étudient et discutent leurs propositions avant de les présenter. Je fréquente les cultivateurs de l'Ouest depuis plus de 50 ans, et je les range parmi la portion la plus sensée de notre population.

M. MacDougall: Vous ne paraissez pas votre âge!

M. Churchill: Ils ne cessent d'étudier leurs problèmes. Ils s'y prennent de façon très sensée, tenant des séances dans l'école ou la salle publique locale. Ils ont leurs organisations agricoles, leurs journaux et ils écoutent l'émission "Forum agricole" qui est diffusée depuis plusieurs années. Ils se rencontrent, discutent et adoptent des résolutions. Puis ils se mettent en rapport avec les membres du Parlement ou du Gouvernement.

Tous les ans, nous voyons des délégations venir à Ottawa où elles exposent leurs problèmes avec beaucoup de bon sens. Ces gens ne sont pas des radicaux qui veulent tout chambarder du soir au lendemain. Ils raisonnent froidement et calmement et les arguments qu'ils avancent sont logiques. Et pourtant, malgré leurs démarches, le ministre se refuse depuis plusieurs mois à voir le problème du cultivateur de l'Ouest comme celui-ci le voit. Pour un peu, il nous ferait croire que les cultivateurs ont tort ainsi que les députés de

notre côté et qu'il est le seul à avoir raison. Il n'en est pas ainsi.

Je crois que la mesure prévoyant des avances contre la garantie des céréales entreposées à la ferme, ou si on préfère, des paiements en espèces fondés sur les céréales emmagasinées chez le cultivateur, n'a pas été une très bonne façon d'aborder le problème. Le cultivateur sans moyens en espèces trouve crédit chez son ami, le marchand du village ou de la ville. C'est vraiment une situation insupportable pour un homme qui produit une denrée aussi précieuse que le blé canadien, reconnu depuis tant d'années comme le meilleur au monde. L'homme qui produit cette richesse et accroît le produit national brut est maintenant appelé à emprunter de l'argent de la banque à un taux d'intérêt de 5 p. 100 et à ne pas perdre espoir, en attendant que le Gouvernement dispose de ses céréales. Je ne m'étonne pas du tout que les cultivateurs se soient indignés de cette façon de régler leurs problèmes, parce qu'elle les touche de près. Ce sont eux qui savent exactement ce dont ils ont besoin pour se tirer d'affaires de mois en mois, pour payer les frais de la moisson à l'automne, les frais ordinaires de subsistance durant l'hiver et les préparatifs du printemps. Ils ont naturellement besoin d'argent et ils ont la garantie qu'offre ce blé de première qualité de la récolte de l'an dernier, supérieure encore à celle de certaines autres années. Le cultivateur avait certes raison de demander une autre méthode que celle que propose le ministre.

J'ai été déçu d'entendre le ministre nous dire, au cours du débat, que la garantie n'était peut-être pas suffisante, parce que les cultivateurs pourraient disposer autrement de leurs céréales et être incapables de satisfaire à leurs obligations. Ce n'est pas sous ce jour que j'ai connu le cultivateur de l'Ouest. Il est prêt à faire honneur à ses obligations en toutes circonstances. La proportion de cultivateurs qui n'est pas à la hauteur des obligations contractées n'est pas plus élevée que dans tout autre groupe: elle s'établit peut-être à un demi p. 100. On peut faire confiance au cultivateur. Dans le cas qui nous occupe, on aurait dû lui faire confiance et écouter ses conseils.

Pourquoi néglige-t-on ainsi l'Ouest canadien? Qu'est-il arrivé pour que le Gouvernement se permette de faire fi de l'opinion de cet important secteur de notre pays, les trois provinces des Prairies dont la population considérable, travailleuse et prospère a produit beaucoup de richesses pour le Canada?

La représentation de l'Ouest canadien à la Chambre est divisée, nous le savons. C'est le signe de l'activité et de l'intérêt politique des Canadiens de l'Ouest. Ils ne sont pas à la remorque du gouvernement du jour. Ils ont l'habitude de protester quand tout ne va pas bien. Ils ont déjà protesté, avec beaucoup d'efficacité du reste, mais aujourd'hui, grâce à toute l'expérience acquise, nous devrions reconnaître que la voix du cultivateur de l'Ouest s'exprimant par ses associations devrait être entendue et écoutée attentivement par le Gouvernement; les propositions du cultivateur de l'Ouest tendant à obtenir des avances en espèces ou des versements en espèces, ce qui est la même chose, à l'égard des céréales entreposées, auraient dû être acceptées depuis longtemps par le Gouvernement. Le projet de loi à l'étude aurait dû être retiré entre l'étape de la résolution et celle de la présentation du bill à la Chambre; il pourrait être maintenant retiré par le ministre et modifié de façon à faire face aux circonstances de l'heure.

Je crois que le gouvernement néglige l'Ouest et que le ministre qui nous a causé tant d'ennuis l'an dernier adopte encore la même attitude cette année. Il veut contraindre le Parlement à adopter la mesure, peu importe le nombre des organismes sérieux qui s'opposent à son adoption. Voilà le genre de traitement infligé au Parlement et contre lequel nous protestons.

J'engage le ministre maintenant,—il n'est pas trop tard,—à retirer le projet de loi et à présenter une mesure vraiment acceptable.

Des voix: Bravo!

M. Churchill: Le ministre pourrait retirer ce projet de loi et le modifier de façon que le texte prévoie les deux méthodes au besoin. Son personnel pourrait élaborer des dispositions qui atteindraient les deux objectifs. S'il y a des gens qui veulent un prêt à 5 p. 100 à l'égard des céréales emmagasinées à la ferme et qui ne voient aucun autre moyen de se tirer d'affaires, et s'il y en a d'autres qui préfèrent de beaucoup avoir un versement en espèces gagé d'excellente façon sur le grain emmagasiné à la ferme, pourquoi ne pas pourvoir également à cette solution? Pourquoi nous accorder moins qu'une demi-mesure?

M. Harkness: C'est une affaire avortée.

M. Churchill: Ce n'est qu'un sixième de mesure de la plus basse qualité de blé. Je voudrais qu'avant de nous quitter, même si je le verrai partir à regret, le ministre consente pour une fois à suivre le conseil de la Chambre des communes.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me propose d'être très bref, car je ne me joindrai pas à ceux qui font de l'obstruction à ce bill. Cependant, j'aimerais dire quelques mots du

projet d'amendement dont nous sommes saisis. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) nous a communiqué d'admirables conseils sur la procédure parlementaire. Il dit de retirer le projet de loi et d'en présenter un nouveau sur le même sujet au cours de la même session. Malheureusement, le Règlement ne le permet pas. On ne peut pas présenter de bill portant sur le même sujet que celui qui a déjà été présenté à la même session. Mon honorable ami le sait certainement.

Une voix: Et le consentement unanime?

Le très hon. M. Howe: Il sait aussi qu'il n'y a pas de consentement unanime possible. Il sait, en outre, que le projet d'amendement qu'il a présenté coulerait le bill. Le projet d'amendement porte que le bill ne soit pas lu une deuxième fois. A ce stade il disparaîtrait du *Feuilleton* et vous pourriez en faire tout ce que vous voudriez. Vous pourriez le déférer à un comité ou en faire autre chose, mais on ne pourrait pas le présenter de nouveau durant la session en cours.

Cette question a été maintes fois discutée à la Chambre et l'on a rendu des décisions à cet égard. Je pensais qu'aucun député n'ignorait que la procédure indiquée est la pratique parlementaire conforme à l'usage. Je ne m'étonne guère que les députés qui font partie de l'opposition conservatrice se soient prononcés, la semaine dernière, pour la résolution, tandis que, cette semaine-ci, ils sont prêts à tuer le projet de loi au scrutin. Ce n'est pas le revirement le plus rapide que j'aie jamais vu. Je me rappelle le jour où le député de Greenwood (M. Macdonnell) a voté pour un bill à l'étape de la deuxième lecture et contre à l'étape de la troisième, le soir même. Je suis sûr qu'il s'en souvient.

Nous savons tous que le parti conservateur n'a pas de programme. Ses membres participent à tout tintamarre. La semaine dernière, ils se sont prononcés contre les cécéfistes, et maintenant ils sont d'accord avec eux. La semaine prochaine, ils choisiront peut-être pour victime les créditistes, mais j'espère que non, dans leur propre intérêt.

L'amendement présente encore un autre aspect. La modification dont il s'agit tend à ce que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. C'est une mesure qui émane du Gouvernement et si on ne lit pas le bill une deuxième fois, le gouvernement sera défait. Je puis assurer aux députés que dans ce cas la Chambre serait alors immédiatement dissoute et que des élections auraient lieu. (*Exclamations.*) Si c'est ce que vous voulez, des élections, vous saurez comment vous prononcer au sujet du bill.

L'hon. M. Rowe: Dans de telles circonstances, vous ne reviendrez pas.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: J'aime entendre ces députés d'en face parler des Prairies. Ils savent où se trouvent les Prairies sur la carte mais ils ne sont guère renseignés par ailleurs à leur égard.

M. Fleming: Voilà un autre discours que vous faites pour nous imposer une ligne de conduite.

Le très hon. M. Howe: De toute façon, tel serait le résultat.

Une voix: A qui s'adressent ces menaces?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas seulement une motion pour étouffer le projet de loi, c'est une motion de défiance à l'égard du Gouvernement; mais cela ne nous inquiète pas trop. C'est le genre de débat que nous poursuivons ce soir. Si on veut voter contre le projet de loi, pourquoi ne pas le faire? Je me demande pourquoi discourir de la sorte? Nous avons entendu les mêmes orateurs répéter les mêmes discours. Ils les avaient peut-être rédigés d'avance et ils n'en avaient pas d'autres. Je veux bien les écouter mais malheureusement j'ai d'autres occupations. Je suis avare de mon temps. Sa Majesté me paie pour accomplir un travail utile et je n'ai pas l'impression de mériter mes émoluments quand il me faut écouter ici à la Chambre ce genre d'inepties qu'on nous a débitées à l'occasion de ce projet de loi particulier.

L'origine du bill est simplement ceci. Il y a eu une grande réunion à Saskatoon d'où nous est venu un document. Une nombreuse délégation,—y compris les dirigeants des organismes agricoles des Prairies,—est venue à Ottawa présenter ce document au cabinet, et a insisté pour dire qu'il fallait se hâter: les petits agriculteurs avaient besoin d'espèces sonnantes sans retard.

Ce document proposait trois façons de mettre des espèces à la disposition de l'agriculteur: par l'entremise des banques, par l'établissement d'un organisme spécial qui s'occuperait de la distribution de subventions directes de l'État et, enfin, au moyen d'avances accordées par l'entremise de la Commission du blé. Il était même fait mention dans le document de l'intérêt à exiger. On insistait pour dire qu'il ne devait pas y avoir d'intérêt, mais, s'il y en avait, il ne devait pas dépasser 3½ p. 100. Voilà le document qu'on nous a présenté.

Le principal problème était la nécessité d'agir avec célérité. Il fallait que les agriculteurs touchent l'argent sans retard. Nous avons étudié la situation en tant que Gouvernement et nous avons constaté que le moyen le plus expéditif était de recourir aux institutions de prêt déjà existantes. Nous avons pris des dispositions spéciales avec les

banques et, le ministre des Finances (M. Harris) ayant promis que cette mesure législative serait présentée au début de la session, les banques ont commencé à accorder des prêts.

Voilà les antécédents de cette mesure législative. Nous avons fait exactement ce qu'on nous a demandé de faire. Ceux qui nous ont adressé cette demande étaient les chefs des organismes agricoles. Quant à savoir si cette mesure règle tous les problèmes des cultivateurs, je l'ignore. Ce que je sais, c'est qu'elle règle celui qu'on nous a demandé de régler ce jour-là.

Cela dit, je vais continuer à observer, de mon siège, les torys faire volte-face comme d'habitude. La semaine dernière, ils appuyaient le projet de résolution; cette semaine, ils vont voter pour étouffer le projet de loi. Le spectacle va être bien amusant. Comme je n'ai guère autre chose à faire ce soir, je leur dis: Allez-y!

M. Harkness: Puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Non!

Le très hon. M. Howe: Vous avez une question?

M. Harkness: Étant donné que, pas plus tard que la semaine dernière ou celle d'avant, il menaçait la Chambre de faire porter cette mesure à la fin du *Feuilleton,* qu'il disait qu'elle ne serait pas étudiée et que, par conséquent, le cultivateur de l'Ouest en souffrirait si nous discourions sur le bill . . .

Le très hon. M. Howe: Si le député ne lui avait pas donné certain tour, sa question aurait pu être raisonnable. Quand il dit que la mesure serait inscrite à la fin du *Feuilleton* et que, par conséquent, elle ne serait pas étudiée, il reste dans la ligne des sornettes qu'il a débitées au cours du débat. J'ai dit que, je ne permettrais pas que l'obstruction entrave l'étude ordonnée des travaux de la Chambre. Il ne doit pas y avoir d'obstruction, car s'il y en a nous renverrons la mesure à la fin de la session, alors que nous aurons tout le temps nécessaire. Voilà l'offre que j'ai faite, mais on ne l'a pas acceptée.

M. Harkness: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question au lieu de discourir.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre se réjouit d'entendre le ministre, surtout de l'entendre dire qu'à son avis le projet de loi présenté l'automne dernier apportait une solution au problème immédiat. Le ministre qualifie la présente discussion d'obstruction. Ce n'est pas la première fois qu'il parle ainsi d'un débat mais, s'il veut vraiment voir de l'obstruction, nous allons lui montrer ce que c'est et cela entravera complètement le projet de loi.

Nous ne faisons qu'exprimer ici de façon catégorique notre opposition aux moyens que le Gouvernement prend pour régler une situation très difficile, le manque de liquidités dans les provinces des Prairies. La déclaration du ministre que ce projet de loi apporte une solution à ce problème démontre jusqu'à quel point il méconnaît le problème et combien peu il est renseigné sur le véritable état de choses là-bas.

Nous avons déjà eu la même chose à la Chambre depuis l'ouverture de la session. Nous avons entendu parler de la grande prospérité que connaît le Canada de l'Est à l'Ouest, mais on a aussi dit qu'il y en a quelques-uns qui ne jouissent pas pleinement de cette grande prospérité. Les trois provinces des Prairies sont une partie du Canada qui ne jouit pas pleinement de cette prospérité.

Cette région du Canada subit une régression économique parce que les cultivateurs sont incapables de livrer leurs céréales à cause du programme du gouvernement actuel et de son incapacité de vendre le blé. Quand du blé était vendu, le Gouvernement était incapable de remplir l'espace laissé libre dans les élévateurs. On nous dit que les wagons sont ailleurs, que le régisseur des transports n'est pas disponible. Le résultat c'est que les cultivateurs ne peuvent obtenir, contre livraison de leurs céréales, l'argent en espèces sur lequel se fonde l'économie de l'Ouest.

Je vais utiliser les chiffres consignés au compte rendu par le ministre de l'Agriculture vendredi après-midi,—chiffres qu'il y a d'ailleurs laissés. Si j'ai bien compris les données relatives au revenu net agricole, on peut dire que ce revenu, dans les provinces Maritimes, a diminué de 19 p. 100 environ de 1952 à 1954, de 3 p. 100 environ dans Québec, de 15 p. 100 en Ontario, de 54 p. 100 au Manitoba, de 50 p. 100 en Alberta et, en Saskatchewan, d'où viennent surtout les protestations, de 77 p. 100.

Si le ministre se rendait compte de ce que cela peut représenter pour les intéressés, il ne présenterait pas une mesure législative du genre de celle-ci, qui fait que ceux que la politique de son gouvernement met dans cette situation sont obligés de s'adresser aux banques pour emprunter de l'argent, s'ils le peuvent. Il existe des règlements très sévères et il semble que les directeurs de banques aient reçu ordre de se montrer très circonspects en ce qui concerne les prêts et les déductions qu'il faut pratiquer à l'égard des prêts au titre des arrérages d'impôts, des privilèges ou autres charges, ainsi qu'au titre

de l'argent comptant qu'a déjà pu toucher le cultivateur contre livraison d'une petite quantité de céréales. Le ministre a beau jeu, en parlant de ce débat, de qualifier ce qui est dit de ce côté-ci de la Chambre d'inepties (blather).

Une voix: C'est un bon mot irlandais.

M. Castleden: Oui, c'est une bonne expression irlandaise. Des propos comme en tiennent certains honorables députés, notamment l'honorable député de Rosthern cet après-midi, peuvent être appelés sottises. Le député a été délégué ici par la population de Rosthern pour la représenter. Il peut lancer des accusations en déclarant, par exemple, qu'on dénature les faits de propos délibéré mais, assurément, les faits sont là, de même que les témoignages de ceux qui connaissent la situation; lorsque les syndicats du blé, les associations agricoles et les représentants des trois provinces de l'Ouest sont venus ici, ils ont exposé les faits au Gouvernement.

Le ministre du Commerce, de qui relève le Bureau de la statistique, sait que la situation est grave par suite du manque d'argent en espèces. Nous cherchons une solution et nous nous efforçons de convaincre le Gouvernement que quelque chose ne va pas. Si nous nous répétons, ce n'est que parce que nous voulons persuader les membres du gouvernement et la population du Canada que la situation est grave et que la mesure à l'étude ne saurait régler le problème. C'est pourquoi nous insistons.

Nous nous opposons à la mesure parce que nous estimons qu'elle s'inspire d'un principe faux. La situation économique du cultivateur des provinces des Prairies est une situation qui lui est imposée par le programme du Gouvernement. Apparemment, son crime c'est d'avoir trop produit et d'avoir obtenu une bonne récolte. Quand les cultivateurs récoltent,—certaines années, ils ont de la difficulté à obtenir une récolte,—ils devraient être assurés de vendre leurs produits. Ils demandent au Gouvernement de faire en sorte qu'ils puissent livrer leur récolte.

Comme le Gouvernement est certes responsable de la situation, il devrait assumer la responsabilité d'atténuer leurs difficultés en leur assurant les mêmes avances en espèces, —de fait il ne s'agit que de la moitié des avances en espèces,—dont ils jouiraient si le Gouvernement leur avait fourni les moyens de livrer leurs céréales, qui se trouvent encore sur leurs fermes au lieu d'être entreposées dans les élévateurs. Les inscriptions seraient faites dans le livre de permis du cultivateur et on en tiendrait compte lors de livraisons futures. On a tort d'imposer aux cultivateurs le fardeau d'un autre prêt, d'une autre hypothèque sur leurs biens personnels et leur production, en faveur d'une banque ou d'une compagnie de prêts hypothécaires. C'est pourquoi nous nous opposons énergiquement à la mesure. Je sais que nous formons un groupe minoritaire à la Chambre, mais la seule façon que nous ayons de faire savoir au Gouvernement que les habitants de l'Ouest sont opposés à cette mesure c'est de le répéter sans cesse et de démontrer au Gouvernement qu'il s'agit d'une injustice. Notre devoir nous oblige à nous y opposer et nous avons l'intention de maintenir cette attitude.

J'ai toujours admiré la façon dont l'honorable député de Rosthern s'attaque à un problème impossible à résoudre. Cet après-midi, il nous en a donné un autre magnifique exemple. Il a cherché à convaincre la Chambre que parce que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a assisté à la conférence à Saskatoon, où on a tenté d'obtenir que le Gouvernement prenne des mesures satisfaisantes pour régler la situation, parce qu'il a appuyé la décision qu'a prise la conférence de réclamer des avances en espèces, il a aussi appuyé les prêts bancaires. C'est une attitude absolument ridicule de la part de qui que ce soit. Les gens la rejettent purement et simplement. Je soutiens que chacun des représentants qui sont venus ici visiter les membres du Cabinet et leur dire qu'ils désiraient des avances en argent comptant pour les céréales engrangées chez les cultivateurs par l'intermédiaire de la Commission du blé, a certainement été profondément dégoûté de voir que tout ce qu'ils ont obtenu est un arrangement avec les banques qui permettrait à une faible proportion des gens qui allaient en avoir besoin d'emprunter de l'argent en se soumettant à un droit de rétention et en payant des intérêts: un autre tribut payé aux banques.

Quelle solution le Gouvernement imagine-t-il? Il adopte une attitude très paternelle. Il se dit: "Nous allons simplement garantir aux banques qu'elles ne perdront pas d'argent. Elles se chargeront de récupérer le prêt lorsque les céréales auront été livrées. Elles toucheront des intérêts. Nous veillerons à ce que les banques ne perdent rien." Je suppose que cela ne coûtera rien au Gouvernement. La dernière fois qu'il a fait passer une loi de cette nature, en 1952, ses pertes ont été presque négligeables. Nous nous opposons à ce projet de loi parce qu'il n'apporte nullement les remèdes qui s'imposent désespérément.

Nous avons aussi le sentiment que le Canada pourrait bien se permettre de faire quelque chose pour soulager ces gens. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de la situation où ils se trouvent et il ne peut pas se dérober. Si le reste du Canada jouit

d'une prospérité extraordinaire, j'affirme alors que condamner les producteurs des Prairies à une telle situation, alors qu'il est si facile à notre époque d'y remédier, revient à faire des distinctions injustes contre les habitants de cette partie de notre pays. C'est la raison de l'opposition que suscite la mesure, non seulement de la part des députés qui siègent de ce côté de la Chambre mais aussi des habitants de ce secteur du pays; et qui se fait jour dans les observations soumises au gouvernement par les quotidiens, les chambres de commerce et surtout, certes, les cultivateurs. Je crois que le cabinet recevra, cette semaine probablement, une autre députation du syndicat interprovincial des cultivateurs. Je l'invite à étudier de nouveau les doléances de ce syndicat au sujet de la mesure et à se demander si celle-ci apporte vraiment une solution au problème. Les conclusions unanimes des réunions massives qui ont eu lieu dans toutes les régions du pays révèlent qu'il existe un mécontentement considérable, qui se manifeste en termes énergiques.

Le principe dont s'inspire le bill nº 82 est présentement à l'étude à l'étape de la deuxième lecture. J'en ai analysé les modalités d'application. Il s'agit simplement d'un prêt bancaire. C'est une formule d'après laquelle le cultivateur doit s'adresser aux banques et, dans notre région, bien des cultivateurs ont de la difficulté à se présenter aux banques. Sauf erreur, on compte environ 1,200 points de livraison où les cultivateurs transportent leurs céréales aux élévateurs, mais il y a moins de 200 endroits, soit un sixième du nombre des points de livraison, où se trouvent des banques ou des institutions prêteuses que la mesure en cause autorise à prêter de l'argent. Il y a des coopératives de crédit auxquelles les cultivateurs recourent, mais ces organismes se font dire qu'ils ne sont pas aptes, apparemment, à accorder ce genre de prêts et ne figureront pas parmi les maisons pouvant consentir des prêts que le gouvernement garantira.

Il est inacceptable en principe de demander aux gens défavorisés du point de vue économique par les mesures de l'État, d'assumer d'autres dettes et il semble fort difficile de faire accepter à la chambre ce principe fondamental. Comme nous l'avons souvent dit, nous n'avons pas encore trouvé de ministériel estimant que le principe est judicieux et juste. Je voterai pour l'amendement et je félicite le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) de son attitude à l'égard du projet de loi. Cela démontre une fois de plus l'inquiétude qu'éprouvent les provinces de l'Ouest à ce sujet. Les gens de ces régions reconnaissent le mal-fondé de la mesure qui, à leur avis, s'inspire d'un mauvais principe et qu'ils refusent d'ailleurs d'accepter.

Ce qui, entre autres choses, a troublé les gens de l'Ouest à propos de la mesure à l'étude, ce sont les espoirs qu'ont suscité chez eux par le passé des déclarations faites par des ministres à la Chambre. Je me rappelle avoir entendu le ministre du Commerce (M. Howe) nous dire maintes fois, l'an dernier, que les cultivateurs pourraient livrer toutes les céréales qu'ils avaient en entrepôt avant la récolte de 1955 et que, avant l'acheminement de la récolte de 1955, leurs greniers seraient vides. Il a fait naître des espoirs chez eux, mais leurs espoirs se sont révélés sans fondement. On a permis à certains cultivateurs de livrer leur contingent de huit boisseaux, mais beaucoup n'ont pu même faire cela.

Le ministre a dit de cette mesure qu'elle présentait une solution à tous les problèmes du cultivateur. C'est bien loin d'une solution pour eux. De fait, nous soulignons depuis des années qu'il y a quelque chose de foncièrement mauvais dans un régime économique où le cultivateur doit exercer son activité alors que ses frais d'exploitation augmentent et que ses revenus diminuent. Même malgré les versements qu'on a faits à l'égard de ses céréales, son revenu a été maintenu à bas niveau, et l'agriculture fait face à une situation économique très grave, non seulement dans l'Ouest, mais dans tout le pays. Le fardeau supplémentaire qu'on impose au cultivateur de l'Ouest par cette mesure législative constitue vraiment une insulte. Il constate que non seulement il fait face à la faillite par suite du maintien des mesures actuellement en vigueur, mais, même s'il livre ses céréales, qu'un autre problème se pose, celui de la diminution de son revenu agricole et de la hausse constante de ses frais d'exploitation.

Les protestations des cultivateurs sont spontanées. Quand le ministre du Commerce tâche de nous induire en erreur en disant que la demande d'avances en espèces par l'entremise de la Commission du blé émane des hommes d'affaires et de ceux qui veulent détruire la Commission du blé, ses allégations sont absolument immotivées. Les cultivateurs en général ont exprimé leur désapprobation par le seul moyen dont ils disposent, et c'est d'eux que vient l'opposition. Leur mécontentement au sujet de la situation actuelle est tout à fait fondé. Le cultivateur rejette l'offre d'un nouvel emprunt parce qu'il le considère comme un reproche au producteur de blé de l'Ouest. L'offre du Gouvernement de garantir les prêts, il la rejette comme une insulte à son intelligence. Il s'efforce de faire comprendre

au Gouvernement qu'il s'agit d'un réel problème qui demande une solution. Nous nous opposons à la mesure parce qu'elle n'est pas pratique. Nous la désapprouvons parce qu'elle ne peut pas du tout régler le problème et parce que les complications d'ordre administratif qu'elle comporte, lorsqu'on tâche d'obtenir un emprunt, sont telles qu'elles décourageront le cultivateur dans presque chaque cas.

Les habitants des Prairies ont une méfiance innée des prêts, des billets, des hypothèques, etc. Ils ont d'amères souvenirs de ce qu'il en coûte de s'endetter quand le revenu en espèces diminue et qu'on ne peut plus faire face à la situation. Dans les années trente, quand ils étaient dans cette pénible situation, des milliers de cultivateurs ont perdu tout ce qu'ils avaient. C'est une leçon qu'ils n'ont jamais oubliée. Ils ne veulent pas d'hypothèque, et n'aiment pas s'endetter à la banque. Ils ont déjà fait l'expérience des emprunts et ils n'en veulent plus. On sait aussi que la Cour suprême du Canada a déclaré que la mesure dépassait les pouvoirs des provinces, quand le gouvernement provincial a cherché à préserver le cultivateur de la forclusion et à l'empêcher de tout perdre en adoptant une loi visant à protéger le cultivateur, son épouse et ses enfants sur le quart de section familial.

On a constaté chaque fois que les intérêts monétaires étaient protégés mais qu'il était d'importance secondaire de protéger le cultivateur, son épouse et ses enfants. Apparemment, on fait justice, d'abord, à la banque, aux droits intangibles de l'argent, du capital et de l'intérêt. On accorde toujours la préférence au prêteur d'argent; la femme, la famille, le foyer viennent en second. Les litiges qui ont toujours fini par protéger les droits sacrés du capital ont rendu la population réfractaire à l'idée de prêt et de dette. Je sais des cas où le soutien de famille, ayant perdu la vie, dans un accident, sa femme et ses enfants ont été évincés pour satisfaire aux droits du capital et de l'intérêt qu'il fallait rembourser. Il est assurément temps de faire passer l'humanité avant les droits du capital.

Le producteur sait aussi que les emprunts ne règlent pas ses problèmes. Là n'est pas la solution, puisque le fardeau est tout simplement devenu plus lourd. Il semble que le Gouvernement soit bien déterminé à faire fi de la proposition de notre parti et des habitants des Prairies à propos des avances en espèces. En Saskatchewan il y a presque 4,000 préposés d'élévateur, alors qu'il y a moins que 200 succursales de banques. Si des avances en espèces étaient accordées par la Commission du blé à l'égard des céréales gardées comme il convient dans les fermes, le préposé d'élévateur, qui a en mains le livret de permis du producteur, qui connaît le producteur et fait des affaires avec lui chaque année, pourrait facilement aller inspecter ses céréales dans la ferme et s'assurer qu'elles sont emmagasinées comme il convient et classées. Si le Gouvernement l'exigeait, il pourrait y apposer les scellés.

Que l'agriculteur signe un document par lequel il s'engage à ne pas vendre ses céréales autrement que par l'entremise de son livret de permis; que le montant avancé soit inscrit dans le livret et j'assure au Gouvernement qu'il ne court aucun risque. Ce serait assurément une méthode juste et équitable et un bon moyen de régler le problème. Une mesure prévoyant des prêts par les banques ne permet nullement de faire face à la situation. Nous n'en voulons pas; la population n'en veut pas. La détermination du Gouvernement de l'imposer suscitera une détermination semblable chez ceux d'entre nous qui représentent ces gens en cette enceinte, qui ont été choisis par eux pour y parler en leur nom.

M. Studer: Vous ne représentez que les socialistes.

M. Castleden: Il y a longtemps que j'écoute vos sottises.

M. Studer: Vous ne représentez personne d'autre que les socialistes.

M. Castleden: Il m'est très agréable de vous entendre employer le mot "socialistes".

M. Studer: Vous représentez les socialistes, et seulement les socialistes.

M. Castleden: C'est gentil de parler ainsi. Nous sommes heureux de vous l'entendre dire. Vous feriez bien d'aller voir ce qui se passe chez vous.

M. Studer: N'êtes-vous pas socialiste?

M. Castleden: Nous serons heureux d'engager un dialogue quand ceci sera terminé.

M. Studer: N'êtes-vous pas socialiste?

M. Castleden: Je suis très fier des réalisations du gouvernement de la Saskatchewan. Il suffit de les comparer à celles de votre gouvernement pour avoir la conviction que nous durerons beaucoup plus longtemps que vous.

M. Studer: Vous ne représentez que les socialistes.

M. Castleden: Si vous voulez prononcer un discours après le mien, je l'écouterai volontiers.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Castleden: L'ennui, chez le député, c'est qu'il continue à parler alors que son cerveau a cessé de fonctionner.

M. Studer: Vous êtes un ventriloque socialiste.

M. Castleden: Quand viendra le moment de voter, nous verrons ce que vous aurez à dire.

M. Studer: Vous êtes socialiste...

M. Castleden: Puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie les honorables députés de ne pas interrompre, sans son consentement, celui qui a la parole.

M. Castleden: J'espère que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek tiendra compte de vos remarques.

Pour résumer, je signale que nous nous opposons tout simplement au principe dont s'inspire la mesure, principe qui est mauvais et injuste. La mesure ne vaut absolument rien comme moyen de remplacer la proposition juste, pratique et équitable que nous avons formulée et qui, selon nous, résoudrait les difficultés. Nous sommes tout aussi déterminés à nous y opposer à toutes les étapes, que le ministre du Commerce semble l'être de nous la faire avaler de force, bon gré mal gré.

M. A. W. A. White (Waterloo-Sud): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du présent débat mais, après avoir entendu les membres de l'opposition, surtout ceux de la CCF, critiquer sans cesse le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure qui est destinée à aider les producteurs de blé de l'Ouest, je me suis senti forcé de dire quelques mots.

M. Castleden: Sans aucune note.

M. Gauthier (Portneuf): Laissez faire, vous en aviez des notes.

M. Bennett: Vous venez de nous donner lecture des vôtres.

M. White (Waterloo-Sud): Je tiens d'abord à indiquer clairement qu'à mon avis les porte-parole de l'opposition n'expriment pas vraiment l'opinion de la majorité des producteurs de blé de l'Ouest canadien. En vertu de cette mesure, le Gouvernement propose de garantir les prêts que les banques peuvent consentir aux producteurs de blé de l'Ouest canadien à l'égard des céréales entreposées sur leurs fermes, à raison d'un intérêt de 5 p. 100 sur un prêt maximum de $1,500. Un peu plus tard, nous examinerons un autre bill en vertu duquel le Gouvernement propose d'acquitter des frais d'intérêt et de magasinage à l'égard des quantités qui dépassent le report normal que détient la Commission du blé. On estime que cette mesure coûtera 30 millions de dollars à l'État.

Quoique nous étudiions en ce moment le bill relatif aux prêts bancaires, je crois qu'il faut tenir compte des deux projets de loi pour bien saisir toute l'aide que le Gouvernement offre pour aplanir les grandes difficultés des producteurs de blé de l'Ouest. Le groupe de la CCF et d'autres députés de l'opposition ont affirmé que la garantie des prêts bancaires jusqu'à concurrence de $1,500 n'est pas suffisante. L'autre méthode qu'ils proposent, c'est que la Commission canadienne du blé verse des avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme. Certains même proposent que ces avances soient consenties sans intérêt. Je ne peux pas approuver l'attitude des députés qui siègent en face de moi.

Tout d'abord, la Commission canadienne du blé a été établie comme organisme de vente et non comme agence de prêt. Elle n'a ni l'argent ni les services administratifs pour exécuter un si vaste programme de prêts. Elle pourrait emprunter l'argent nécessaire à un taux d'intérêt inférieur à celui que les cultivateurs paieraient sur un prêt bancaire de même valeur, mais les frais d'administration seraient beaucoup plus élevés. La différence des taux d'intérêt ne paierait pas les frais d'administration. Je ne puis non plus approuver que le reste du pays acquitte l'intérêt de ces prêts sur les céréales entreposées à la ferme.

Lorsqu'un fabricant produit trop afin d'assurer de l'emploi à ses ouvriers, personne ne s'engage à payer les frais d'intérêt sur ses emprunts ni à lui fournir des capitaux libres d'intérêt. Quand un ouvrier industriel manque de travail et est incapable de payer ses versements mensuels sur une maison dans laquelle il a placé toutes ses économies, il lui faut emprunter de l'argent comme il le peut aux taux d'intérêt exigé afin de s'acquiter de ses obligations et de conserver sa part de propriété dans son habitation.

Quelle est la situation actuelle du producteur de blé de l'Ouest? Depuis quatre ans, à cause de grandes pluies, nos récoltes de blé ont été surabondantes. La Commission du blé a exporté plus de blé au cours de chacune de ces années qu'elle ne l'a fait au cours de n'importe quelle des campagnes agricoles de 1947 à 1951. Même chose pour la campagne agricole 1954-1955. Malgré cela, il reste une forte quantité de blé sur les fermes et dans les élévateurs. Cependant, d'après le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 7 février dernier, il n'y a guère de changement comparativement au 25 janvier l'an dernier pour ce qui est des approvisionnements visibles de blé. Les chiffres du Bureau indiquent que les approvisionnements visibles de blé canadien, à cette date-là, s'établissaient à 359,778,000 boisseaux contre 357,151,000 boisseaux l'année précédente.

Ainsi, l'an dernier, la situation du producteur de blé de l'Ouest ne s'est guère aggravée. Je reconnais que l'agriculteur a besoin d'une certaine assistance en ce moment et je me propose d'appuyer le projet de loi qui vise à permettre aux producteurs de blé qui ont besoin d'aide financière d'obtenir des prêts des banques. Je me propose également d'appuyer l'autre projet de loi lorsqu'il sera soumis à la Chambre. Ce projet de loi permettra au Gouvernement de payer l'intérêt et les frais d'entreposage à l'égard du blé détenu par la Commission du blé en plus du report normal. J'ai l'intention d'appuyer ces mesures parce que je reconnais qu'il est impossible au Canada de maintenir son haut niveau actuel de prospérité si tous les secteurs économiques ne participent pas à cette prospérité ou ne peuvent profiter d'une certaine assistance.

La circonscription de Waterloo-Sud, que j'ai l'honneur de représenter ici, compte un certain nombre de localités fortement industrialisées, y compris les villes limitrophes de Galt et de Preston qui, croit-on, constitueront d'ici peu la seconde paire de villes jumelles du comté de Waterloo. Ces localités industrielles sont entourées de régions agricoles riches et fertiles sur lesquelles vit une industrie laitière assez importante. Il se trouve même que quelques-uns des plus beaux troupeaux laitiers du Canada se trouvent dans ce comté. Les producteurs laitiers de ma circonscription savent gré au Gouvernement d'avoir conservé...

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. McCullough: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Moose-Mountain invoque le Règlement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Voici de quoi il s'agit. Avant le dîner l'Orateur m'a rappelé à l'ordre parce que je ne m'en tenais pas strictement à la question à l'étude. Je constate que l'honorable député enfreint la règle qui veut que les discours se rapportent strictement à la question à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A mon point de vue,—et j'ai suivi chacun des mots du discours de l'honorable député qui a la parole,—il s'en faut de beaucoup qu'il se soit éloigné du sujet de la discussion autant qu'un grand nombre d'autres orateurs des deux côtés de la Chambre. Je présume, —et je ne saurai que dans une minute ou deux si ma supposition est fondée,—que son allusion aux localités industrielles de sa circonscription allait avoir un rapport avec le sujet de ce projet de loi quand on mentionnerait les ports d'exportation et les marchés d'outre-mer, et ainsi de suite. L'honorable député peut continuer.

M. White (Waterloo-Sud): Comme je disais donc, monsieur l'Orateur, les producteurs laitiers de ma circonscription sont satisfaits de ce que le Gouvernement ait décidé de maintenir le prix minimum du beurre à 58c., mais je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'ils sont très mécontents de l'attitude du gouvernement socialiste de la Saskatchewan qui a refusé d'acheter la moindre livre de beurre pour les institutions provinciales de cette province agricole alors que le gouvernement fédéral leur en offrait à 21c. de moins la livre sous prétexte que,—et s'ils ont refusé c'est parce que...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je crois que j'avais raison tout à l'heure de dire que, pour le moment, l'honorable député ne s'était pas tellement éloigné du sujet; mais je crois pouvoir affirmer qu'à mon sens l'attitude d'un gouvernement provincial sur la manière de disposer du beurre n'a que fort peu de rapport avec la question des prêts bancaires aux cultivateurs sur la garantie des céréales entreposées chez eux. Je conviens qu'il y a peut-être un rapport très lointain, trop lointain, en vérité, pour le présent débat.

M. White (Waterloo-Sud): C'est pourquoi, allais-je dire, certains députés et moi-même ne sommes guère impressionnés par les raisonnements des députés cécéfistes, les adhérents de ce même parti socialiste qui a refusé d'acheter du beurre au prix réduit, parce qu'il allait coûter au gouvernement simplement $20,000 par an.

Ironie du sort, les députés cécéfistes de Saskatchewan, la province qui produit plus de blé que les deux autres provinces des Prairies ensemble, ne sont pas contents que le gouvernement consente à dépenser 30 millions de dollars pour aider aux producteurs de blé et leur garantir des prêts bancaires. Le chef de la CCF a critiqué le ministre du Commerce (M. Howe) pour avoir essayé de faire adopter la résolution afin de présenter le bill à la Chambre après trois jours de débat, ce qui fournissait amplement aux députés, à mon avis, l'occasion d'exprimer leurs idées à la Chambre.

L'attitude du chef du parti cécéfiste ne m'a pas paru bien logique. Je me souviens fort bien que, lorsque l'ancien ministre des Finances a fait savoir à la Chambre qu'il avait chargé la commission du tarif de recueillir des témoignages publics sur l'industrie textile canadienne, le chef du parti cécéfiste, sans même attendre que la commission du tarif

ait entendu ces témoignages, que la mesure ait été présentée à la Chambre, et que les honorables députés aient tenu un débat à ce sujet, a déclaré lors d'une mission radiodiffusée dans tout le Canada que son parti s'opposerait à toute tentative du Gouvernement pour augmenter le tarif de préférence dont bénéficient les textiles anglais entrant au pays.

Pour vendre les quantités de blé que l'Ouest canadien produit plus abondamment que jamais, nous avons dû accepter des quantités croissantes de produits ouvrés émanant de pays à bas salaires, ce qui compromet gravement nos propres industries et privent de leur travail beaucoup de nos ouvriers. Nous avons accepté les machines-outils de l'Allemagne et du Royaume-Uni, les lainages du Royaume-Uni, les textiles du Japon et les chaussures de caoutchouc de Hong-Kong afin de maintenir nos ventes de blé à ces pays.

C'est en vain que les honorables vis-à-vis déclareront, comme l'a fait tantôt le député d'Assiniboïa (M. Argue), qu'en écoulant le blé des cultivateurs de l'Ouest pour leur procurer du comptant, on remédiera au chômage dans l'Est. Le cultivateur de l'Ouest ne diffère pas de qui que ce soit. S'il peut acheter des articles importés moins cher que des produits canadiens, il le fera.

Plus j'écoute les représentants cécéfistes de l'Ouest, plus grandit ma conviction qu'ils se soucient, non pas tant du bien-être des producteurs de blé de l'Ouest, que d'opportunisme politique.

Si les députés d'autres régions devaient souscrire à la politique à courte vue que le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan a adoptée à l'égard du beurre, nul d'entre nous n'appuierait la mesure à l'étude; mais, par chance, nous avons l'esprit plus large. En terminant, j'engage les représentants de l'Ouest à se souvenir que le blé ne pose pas le seul problème économique de notre grand pays et à manifester un peu plus de sympathie, un peu plus de compréhension envers les problèmes d'autres régions du pays.

M. Macdonnell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans le discours à bâtons rompus que le ministre du Commerce a prononcé tantôt, j'ai été plutôt étonné de l'entendre dire à la Chambre qu'en une certaine occasion j'avais voté d'une façon lors de la deuxième lecture et d'une autre, lors de la troisième lecture d'un bill. J'aime à me croire responsable de mes actes. Je crois que c'est pure invention du ministre et j'aimerais qu'il se rétracte ou qu'il me donne la référence en question.

Le très hon. M. Howe: La référence remonte à bien des années. Je serai heureux de l'apporter et de la donner à mon honorable ami. Je me rappelle fort bien le débat, mais je ne me rappelle pas en quelle année il a eu lieu.

M. Macdonnell: Eh bien, je vais élucider le point. Le ministre songe-t-il à la fois où, par inadvertance, j'ai voté contrairement à mon intention?

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Je vais lui en parler et je vais lui dire où la trouver. Si vous voulez regarder au 1er avril 1947, vous la trouverez. Je n'ai pas honte de cela.

Une voix: Le jour du poisson d'avril.

M. Macdonnell: C'est exact. L'ex-député de Fraser-Valley avait dit: "Nouvelle politique des conservateurs; ils votent des deux façons". Mais cela n'a rien à voir avec ce que le ministre a dit ce soir. Je lui demanderais donc de se rétracter, car j'aimerais mieux qu'on ne pense pas que j'ai voté d'une façon à propos d'une deuxième lecture et d'une autre façon à l'occasion de la troisième lecture. Le ministre doit reconnaître que j'ai été très généreux de lui exposer la vraie version de ce qu'il a dénaturé.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je me proposais d'examiner le hansard, afin de voir si l'honorable député avait manifesté ses intentions lorsque le vote a été inscrit. Cependant, si l'honorable député se sent piqué, comme il s'agit d'une période très reculée, lorsque nous étions jeunes tous les deux, je retirerai volontiers mes remarques.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le député de Waterloo-Sud (M. White) qui vient de terminer un discours intimement lié au problème dont est saisie la Chambre. En tant que cultivateur établi non loin de sa région, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il y a un rapport étroit entre la vente des produits agricoles et l'expansion considérable et constante des entreprises industrielles. En l'écoutant, j'ai aussi dû penser au discours qu'a prononcé le député de Waterloo-Nord (M. Schneider). J'entendais ces messieurs entourés de tant de protagonistes du libre échange, se faire l'écho d'une politique ultra-protectionniste. Ils jetaient un faible appel dans la nuit, demandant de la lumière, comme un petit enfant qui n'a que son cri pour exprimer sa faiblesse. Comment ces messieurs ont-ils pu faire parade de libre-échangisme au moment des élections et se montrer tellement protectionnistes à la Chambre?

Une voix: On les a, d'ailleurs, applaudis.

L'hon. M. Rowe: Ces vieux libre-échangistes poudreux qui sont au pouvoir depuis si longtemps ne les ont guère fêtés. Il s'agit, toute-

fois, d'une question étroitement liée au problème à l'étude car, si nous avions une politique fiscale pratique, au Canada, nous vendrions plus de produits agricoles. C'est vrai, comme les honorables députés le savent fort bien mais ce n'est pas ce que le député a dit lorsqu'un candidat conservateur protectionniste lui faisait la lutte. S'ils rentraient chez eux pour répéter la même chanson, ils ne reviendraient jamais ici.

J'ai écouté également le ministre du Commer ce soir, comme il m'est arrivé souvent de l'écouter au Parlement, mais jamais je n'ai vu autant de mépris envers le Parlement ni autant de complaisance satisfaite que lorsque je l'ai entendu nous indiquer ce que nous devrions dire et quand. Il y a si longtemps que le Gouvernement est au pouvoir, monsieur l'Orateur, que tout ce qui lui fait obstacle prend figure d'obstruction systématique. Ce n'est sûrement pas la soirée du mardi gras qui a rendu ainsi les députés libéraux. C'est le résultat des vingt dernières années. Voilà pourquoi l'inquiétude règne parmi tous les cultivateurs du Canada, non pas seulement parmi ceux de l'Ouest dont nous entendons tellement parler.

J'ai écouté l'honorable député parler longuement des cultivateurs de l'Ouest. J'ai écouté le ministre de la Justice (M. Garson) à tel point que je ne l'écoute plus depuis la réunion du Minnedosa et c'est lui maintenant qui écoute ces députés. Nous en avons plein le dos d'écouter. Le Gouvernement abandonne l'agriculteur à son sort, non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans l'Est.

L'une des principales difficultés à propos des cultivateurs de l'Ouest, d'après ce que j'ai observé ici depuis 30 ans, c'est que les arbres empêchent le Gouvernement de voir la forêt. Pendant tout ce temps, aucun n'a fait plus de pirouettes politiques que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il change de programme chaque fois qu'il y a une réunion des agriculteurs, un congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs, une réunion de l'Union des agriculteurs de l'Ouest ou de l'Association des producteurs laitiers d'Ontario ou une réunion des producteurs de porcs.

On se demande qui dirige. Le ministre tâche de nous donner parfois l'avis des agriculteurs de l'Ouest. Mais l'air de suffisance que prennent le ministre des Finances (M. Harris) et le ministre du Commerce (M. Howe) nous portent à croire qu'ils dirigent eux aussi. Le ministre des Finances me fait tout simplement penser au chef décédé, le très honorable Mackenzie King...

L'hon. M. Harris: Merci!

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Il n'a jamais dirigé le pays. Il se contentait si bien de suivre que vous croyiez diriger. M. King suivait le sentiment public en pratiquant l'opportunisme politique, mais vous autres, qui étiez les zéros silencieux et les patients admirateurs, pensiez que c'était un meneur d'hommes. On peut faire un rapprochement entre le présent cas...

Le très hon. M. Howe: Qui menez-vous en ce moment?

L'hon. M. Rowe: Je ne cherche sûrement pas à vous mener et je suis bien persuadé que vous ne m'avez jamais mené. J'espère bien, monsieur l'Orateur, n'être jamais si faible en politique pour me laisser mener par le membre de la Chambre des communes qui voudrait dominer la scène et méconnaître le Parlement.

Le très hon. M. Howe: Celui dont vous parlez sait au moins comment il va voter au sujet du bill à l'étude, tandis que vous, je ne crois pas que vous sachiez comment vous allez voter.

Une voix: Disparu à jamais!

L'hon. M. Rowe: Je sais comment je vais voter, mais il ne vous en chaut guère. Quand on méconnaît le Parlement, qu'a-t-on à faire de l'opinion d'un simple député?

Une voix: Et la discipline de parti?

L'hon. M. Rowe: On ne me fera pas dévier. (*Rires*) Même le rire creux des membres du cabinet,—je suis heureux tout de même de constater qu'ils ne sont pas trop fatigués pour rire,—ne fera pas dévier ma pensée. (*Rires*) Je ne me laisserai pas distraire non plus par les rires bruyants du ministre de la Justice. Il sait très bien que cette question n'est pas bien vue dans sa province.

M. Schneider: En quoi cela touche-t-il le blé?

L'hon. M. Rowe: Cela se rapporte autant au blé que les observations faites par votre copain il y a un instant et autant que les textiles ont à voir au blé, ce à quoi vous applaudissiez si bruyamment tantôt. Le ministre du Commerce dit que c'est là le genre de palabre auquel il nous faut nous soumettre.

Une voix: Parlez de blé.

Une voix: Que dire du poisson?

L'hon. M. Rowe: Ils écoutent ce genre de discours pourvu qu'il s'agisse de blé et ceux qui rient le plus fort et le plus longtemps sont ceux qui ont le moins contribué à régler la question du blé au Canada. Lorsque nous parlons de blé au Canada aujourd'hui, il ne faut pas oublier que nous avons plus de blé non vendu que tout autre pays n'en a eu de-

puis 40 ans. Et voilà ces grands prosélytes qui nous disent comment vendre du blé et qui essaient de nous faire croire que nous tentons de détruire la Commission canadienne du blé. Tout député qui peut m'entendre devrait se demander où se trouvaient ces messieurs lorsque fut établie la Commission. Où était le très honorable ministre de l'Agriculture?

Une voix: Au Manitoba.

L'hon. M. Rowe: Comme un honorable député le faisait remarquer l'autre jour, nous connaissons votre histoire. Ces députés plus jeunes la connaissent moins, mais nous, nous savons qu'il y a longtemps vous étiez les champions de la libre entreprise, de la Bourse des céréales de Winnipeg et que c'est pourtant vous qui, en ce moment, criez à tue-tête que nous voulons détruire la Commission du blé. C'est nous qui l'avons créée et jamais vous ne l'avez appuyée si ce n'est au cours des quelques dernières années. Et vous l'avez alors abâtardie en y fourrant toutes sortes de principes socialistes qui l'ont à peu près détruite. Voilà ce qu'on a fait de la commission du blé. L'opportunisme politique avant tout!

Le problème du blé n'est pas aujourd'hui plus malaisé à résoudre qu'il ne l'a été. Notre production ne représente actuellement que les 5·5 p. 100 de la production mondiale, mais pendant les années où ces vieux messieurs décatis dont vous parliez,—il y a quelques années vous prétendiez que notre parti ne faisait rien pour vendre le blé,—nous avions deux fois plus de blé qu'aujourd'hui, compte tenu de la production mondiale. Nous vendions 40 p. 100 du blé vendu dans le monde et en trois ans vous avez ramené ce chiffre à 18 p. 100. Cette année il n'est que de 26 p. 100. Les États-Unis n'exportaient que le quart du blé que nous exportions avant votre arrivée au pouvoir. Aujourd'hui ils en exportent à peu près deux fois plus. La proportion de blé que nous produisons par rapport à la production mondiale est plus faible qu'à aucun moment depuis 1925.

Ces as de la vente s'efforcent maintenant de nous faire croire qu'ils ont accompli un travail magnifique et que personne n'aurait pu faire aussi bien qu'eux. Depuis la Confédération, personne n'a créé plus de désordre. Parlons du changement de ligne de conduite. Le ministre du Commerce nous dit que ce sont les États-Unis qui gâchent tout. S'il ne pleut pas trop fort aux États-Unis tout ira très bien. On applique un programme lorsqu'on pense que tout ira très bien.

Il prétend que les États-Unis vendent le blé trop bon marché! Ils donnent les éléments du pain à nos amis à un prix trop modique. Le ministre de l'Agriculture donne du beurre à ceux qui ne sont pas nos amis. Un dit que les États-Unis ont tort de fournir du blé à nos amis à trop bon compte tandis que l'autre estime qu'il est bien de fournir du beurre à nos ennemis à un prix inférieur de 21c. la livre à celui que doivent le payer les ménagères canadiennes.

Monsieur Cheaper, monsieur l'Orateur... (*Rires*) Oui, rien ne saurait être plus vil (*cheaper*) que le genre de ligne de conduite que poursuivent ces jumeaux, pain et beurre, qui tentent de vendre les produits du Canada. L'un est submergé de blé, et l'autre se noie dans le beurre. L'un dit qu'un milliard de boisseaux de blé n'est pas excessif, que s'il ne pleut pas trop tout ira bien et que nous pourrons vendre notre blé. L'autre frère jumeau dit qu'ils n'ont que 100 millions de livres de beurre, que cela n'est pas trop car l'herbe peut manquer l'an prochain.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les cultivateurs soient mécontents. Rien d'étonnant non plus à ce que de jeunes cultivateurs canadiens viennent chaque semaine voir les députés, comme ils viennent me voir, en se demandant ce qu'ils pourraient faire. Cela n'empêche pas le très honorable ministre de l'Agriculture de dire que les cultivateurs ontariens ne devraient pas tant rouspéter. On jurerait qu'ils s'attendaient à ce que leurs partisans des campagnes soient aussi souples que les partisans du parti libéral ici. Ils sont au contraire pleins de confusion, d'étonnement et d'amertume. Ils ne savent plus de quel côté se tourner. Ils me demandent: "Que dois-je faire? Prendre une autre hypothèque sur ma ferme, ou bien abandonner et essayer de trouver de l'ouvrage à Malton?" Ils disent de toute part à qui veut les écouter que ni l'honorable Jimmy Gardiner ni le très honorable C. D. Howe ne savent ce qui se passe. La parade les a dépassés. Il y a si longtemps qu'ils sont à Ottawa qu'ils sont trop fatigués pour écouter, trop satisfaits d'eux-mêmes pour regarder.

Le très hon. M. Gardiner: Retournons danser, tous les deux.

L'hon. M. Rowe: Ils sont depuis si longtemps au pouvoir qu'ils sont trop las pour changer.

Une voix: Le bill nº 82.

L'hon. M. Rowe: Je ne reçois pas d'instructions de mon honorable ami. Chaque fois que vous vous êtes conformé au Règlement de la Chambre, vous ne vous êtes pas conformé à votre parti; vous ne pouvez donc rien me dire. Nous constatons quelle complaisance béate s'empare de tout gouvernement qui est au pouvoir depuis si longtemps. On peut parler des grands problèmes posés par le blé mais la population du monde a certes augmenté au cours des dernières années. Je

me rappelle fort bien,—je sais qu'il s'en souvient lui aussi, car il a une bonne mémoire quand il veut s'en servir,—avoir dit au ministre de l'Agriculture: "Vous avez depuis trois ans vendu du blé 400 à 500 millions de dollars de moins que le cultivateur de l'Ouest devrait toucher pour cette céréale." Quiconque a pu m'entendre à la Chambre ce jour-là s'en souviendra. Personne ne se le rappelle mieux que le ministre. Il a déclaré: "Nous le faisons pour stabiliser nos débouchés en Grande-Bretagne." Quand je lui ai rétorqué...

M. le président suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Il n'est pas trop agréable pour celui qui occupe le fauteuil d'avoir à interrompre les honorables députés, surtout quand l'ensemble de la Chambre goûte si manifestement le discours de celui qui a la parole. Mais par malheur nous devons tâcher de manifester la même courtoisie et d'accorder la même latitude à l'un qu'à l'autre. Il est temps, je crois, de signaler à l'honorable député qui a la parole que nous en sommes à la deuxième lecture d'un bill pourvoyant à des crédits à court terme destinés aux producteurs de céréales des Prairies sous forme de prêts bancaires garantis. Ceux d'entre nous qui occupent le fauteuil présidentiel ont l'habitude de laisser tous les députés faire des observations générales au début de leur discours, ainsi qu'on l'a fait de façon excessive il n'y a pas très longtemps; mais la Chambre et le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) reconnaîtront qu'il est temps que l'honorable député fasse porter ses remarques sur le bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je vais certainement m'efforcer de le faire. J'ai été content de vous entendre dire que vous m'accorderiez la même latitude que vous avez accordée au représentant de Waterloo-Sud (M. White). Nous ferons tous deux de notre mieux pour nous en tenir strictement à la question dont la Chambre est saisie. C'est une question importante, car elle intéresse l'économie de tout le pays. La nécessité d'avoir des prêts ou des avances en espèces est le résultat de la politique ministérielle en matière de ventes. On ne me suivait peut-être pas, mais j'essayais tout simplement de dire qu'il y a quelques années, comme je tentais de faire comprendre au très honorable ministre de l'Agriculture que nous ne devions pas vendre notre blé de 400 à 500 millions dollars de moins que le monde n'était prêt à le payer car les cultivateurs pourraient avoir à se servir de cet argent, il m'a répondu sans que l'Orateur le rappelle à l'ordre: "Ne faites-vous pas confiance comme moi à vos amis anglais?" Je lui ai répondu, je me le rappelle, que je leur faisais confiance pour se montrer meilleurs commerçants que lui. Pour parler l'argot des rues: crachez en l'air, ça va vous retomber sur le nez. Les commerçants britanniques doivent bien rire en pensant aux deux compères qui croyaient savoir s'y prendre pour vendre notre blé.

Nous avons perdu notre marché en Grande-Bretagne. A propos de la stabilisation du marché, la Grande-Bretagne ne satisfaisait qu'à 23 p. 100 environ des besoins de son marché, alors qu'elle alimente aujourd'hui ce marché dans une proportion d'environ 35 p. 100. La France produisait tout juste ce dont elle avait besoin; l'an dernier, elle a exporté plus de 90 millions de boisseaux. Ce sont ces gens qui ont dit au monde qu'ils vendraient leur blé à tel prix et que le monde devrait payer. Ils ont modifié leurs tactiques. Nous avons aujourd'hui perdu ces marchés. Ces honorables commerçants cherchent maintenant derrière le rideau de fer des marchés pour leurs produits agricoles, tandis que le ministre de l'Agriculture fait la cour aux mêmes gens pour écouler notre blé. C'est un pays qui produit de grandes quantités de blé, et la Chine voisine en cultive beaucoup plus que nous produisons. On a dit aux agriculteurs qu'ils n'avaient jamais été plus prospères. Ceux qui n'ont jamais été aussi prospères, ce sont les propriétaires des élévateurs de l'Ouest canadien, qui emmagasinent le blé que le Gouvernement n'a pas vendu. Ce sont eux qui ont la meilleure part.

Or le Gouvernement se propose de dire à ces messieurs: "Vous ne pouvez vendre votre blé ailleurs. Nous en échangeons une partie, livre pour livre, contre du foin en Alberta. Nous allons faire mener une enquête chez vous par la Commission du blé, pour voir combien on vend de blé mêlé aux États-Unis. Maintenant nous allons interdire qu'on le vende à d'autres. Si vous avez une entreprise agricole en Alberta tout en habitant la Saskatchewan, vous ne pourrez donner vos céréales à vos bouvillons." Voyez donc ce cabinet! Il ne peut cependant pas manger ces céréales. Il a embrouillé la situation du blé plus que jamais depuis la Confédération. Avec cela il blâme tout le monde. Il essaye de dire que c'est nous qui avons détruit la Commission du blé. C'est cependant nous qui l'avons créée. Il n'a même pas voulu accepter pendant quatre ans cet enfant déposé sur son seuil. Le Gouvernement n'en a pris possession qu'après l'avoir métissée, comme je disais. A chaque prise de pouvoir il a fait servir les syndicats du blé à ses fins politiques et socialisé l'agriculture au point que les cultivateurs du Canada ne savent plus où donner de la tête. Les producteurs laitiers de notre pays sont mécontents. Les cultivateurs de pommes de terre aussi. Les producteurs de fruits et les maraîchers de ma région sont

mécontents. Les producteurs de blé de l'Ouest du Canada le sont aussi. Le Gouvernement nous dit ce soir: "Après avoir établi tous ces programmes, nous vous ferons payer 5 p. 100 sur un montant que n'importe quel membre du cabinet pourrait emprunter à 4½ p. 100. Vous obtiendrez l'argent à 5 p. 100 à la condition que votre crédit soit bon."

Dans toute cette affaire, peu m'importe que le ministre du Commerce retire le projet de loi ou menace le Parlement ou dise: "Nous ne donnerons rien à ces cultivateurs avant juillet prochain." Il y a dans l'Ouest du Canada 200,000 producteurs et, durant les deux premières semaines que le programme a été mis en vigueur, 3,000 seulement en ont pris avantage. La grande majorité des cultivateurs de là-bas empruntent de la même façon que ceux de l'Ontario. Ils paient 5 p. 100 ou l'intérêt que justifie leur crédit auprès de la banque. Si tous ceux qui ont besoin d'argent vont à la recherche de la succursale de banque et font la connaissance de son directeur, environ 5,000 à 6,000 probablement sur 200,000 profiteront de la mesure. Ainsi, je puis dire au ministre du Commerce qu'il peut accepter le Parlement ou le menacer de ceci ou de cela si 3,000 ou 4,000 cultivateurs de plus dans l'Ouest du Canada sur 200,000 n'obtiennent pas le prêt. Quand le ministre du Commerce menace de fermer la porte, il s'excite pour rien et il se met hors d'haleine sans raison.

L'embarras, c'est que nous n'avons pas de bons vendeurs. Assurément, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce admettront enfin qu'ils n'ont pas réussi à vendre nos produits agricoles. Je les estime fort tous deux. Leur adresse en politique a ébloui ceux qui ne comprenaient pas ce qui se passait. Ils se sont mérité l'admiration et les applaudissements de tous leurs appuis silencieux de l'arrière-plan, dont un grand nombre sont plus brillants qu'eux, ces dernières années; mais les agriculteurs du Canada savent bien que ces messieurs qui se sont donné des allures de vendeurs de premier plan n'auraient réussi depuis bien des années à vendre nos produits, n'eussent été les deniers du contribuable. Depuis deux ou trois ans, le ministre de l'Agriculture a laissé la margarine envahir notre marché des produits laitiers. L'autre soir, il a lui-même utilisé la margarine.

On a là un spectacle comme je n'en ai jamais vu depuis que je siège ici et je ne suis pas surpris de constater que les agriculteurs sont mécontents. Comment s'étonner de ce que les jeunes agriculteurs aient perdu espoir et de ce que leurs aînés soient inquiets, quand ils constatent que leur Gouvernement est suffisant, léger et inconsidéré au point de dire que les agriculteurs d'Ontario se lamentent trop et qu'il n'ont aucune raison de se plaindre? Les cultivateurs de l'Ouest,—les producteurs de blé,—ont des raisons de se plaindre. Je sympathise fort avec eux, mais je leur dirai de ne pas me parler de leurs difficultés, car je suis cultivateur, moi aussi.

Une voix: Élevez des chevaux.

L'hon. M. Rowe: Si mes chevaux n'étaient pas meilleurs que certains députés qui siègent à l'arrière-plan, je ferais banqueroute là aussi. Quelques-uns de ces députés suffisants et satisfaits de l'arrière-plan me rappellent certains de mes chevaux au printemps. Quand ils galopent, ils font toujours quelque chose de travers. Je ne voudrais pas trop critiquer. Je suis à la Chambre depuis longtemps.

M. Knowles: Je voudrais vous entendre quand vous critiquez.

L'hon. M. Rowe: Quelqu'un dit qu'il aimerait m'entendre quand je critique. Plus je vieillis, plus j'ai de sympathie pour les autres, et, plus le cabinet vieillit, plus il a besoin de sympathie, je m'en rends compte. Je suis prêt depuis longtemps à tendre une main sympathique à ceux qui ont été au pouvoir trop longtemps, plutôt que de les critiquer. Mais je me demande parfois si le cultivateur n'est pas l'oublié et c'est pourquoi je parle tant de lui au parlement. Le ministre du Commerce a dit que si les conservateurs étaient au pouvoir ils vendraient le blé moins cher; il a dit que le chef de l'opposition avait nui à nos marchés et que c'est pour cette raison qu'on a dû présenter le projet de loi et demander aux cultivateurs de payer 5 p. 100,—parce que notre chef, l'honorable George Drew, dont la voix est de plus en plus écoutée au Canada...

Des voix: Oh!

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce a dit que c'est parce qu'il avait créé la panique partout dans le monde. Il a dit qu'il aurait pu vendre le blé beaucoup plus vite, sans l'opposition. Quand il dit que nous vendrions le blé meilleur marché, je me reporte aux années où nous avons vendu le blé pour 400 à 500 millions de dollars de moins que le prix que nous aurions pu obtenir et, après notre adhésion à l'accord international sur le blé...

Une voix: Que votre parti a appuyé.

L'hon. M. Rowe: On vendait encore le blé 60c. le boisseau de moins que le prix mondial. Après avoir vendu le blé pour 400 à 500 millions de dollars de moins que ce qu'on aurait pu obtenir, le gouvernement a adhéré à l'accord international sur le blé et a vendu le blé 60c. le boisseau de moins que le prix mondial. On nous dit que le cultivateur

peut emprunter de l'argent s'il a du crédit et si le gérant de la banque aime la couleur de ses yeux; on exigera 5 p. 100 du cultivateur.

C'est l'intérêt que mon père payait il y a une trentaine d'années. Oui, monsieur l'Orateur, . . .

Le très hon. M. Howe: Sa réputation de solvabilité était bonne.

L'hon. M. Rowe: C'est très généreux. Le ministre du Commerce dit que nous avons modifié notre position.

Une voix: Avez-vous jamais pris position?

L'hon. M. Rowe: En toute justice, je sais bien que le ministre ne se fait pas vieux, mais il est fatigué. Aujourd'hui, il s'est endormi à la Chambre et, dans son sommeil, il a même interrompu le représentant de Rosthern (M. Tucker). Je ne conçois pas qu'un vis-à-vis, même bien éveillé, interrompe le député de Rosthern. Celui-ci a déjà assez de mal à régulariser sa position sur ce problème critique. J'ai suivi ses nombreux efforts et je suis heureux qu'il soit toujours des nôtres, car il a exprimé des vues différentes. Je sais qu'il exprime ces divers sentiments avec la plus entière conviction et j'espère qu'il ne lui en cuira pas.

Mais, monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a voulu nous faire croire que notre parti était celui qui vendrait à un moindre prix. Les faits sont là pour démontrer que le parti qu'il voudrait condamner sur ce point n'a rien à se reprocher pour ce qui est de la vente du blé.

Le très hon. M. Howe: Vous n'en avez jamais obtenu un bon prix.

L'hon. M. Rowe: Nous n'en avons jamais obtenu un bon prix, dites-vous?

Le très hon. M. Howe: Quarante cents pour du blé.

L'hon. M. Rowe: Vous dites que nous n'en avons jamais obtenu un bon prix. Vous n'en obtenez même pas la vente, encore moins un bon prix. Du moins, nous vendions le blé. Les femmes des cultivateurs pouvaient au moins acheter du pain.

M. Dickey: Vous le feriez encore aux mêmes conditions.

L'hon. M. Harris: C'est le moins qu'on puisse dire.

L'hon. M. Rowe: Cependant, le présent Gouvernement a privé les cultivateurs de l'Ouest du Canada de 500 millions de dollars qu'ils auraient pu obtenir en vertu des cours mondiaux. Ensuite, il a accepté 60c. de moins qu'aux termes de l'accord international du blé et malgré cela il lui reste encore plus de blé non vendu qu'à tout autre gouvernement depuis la confédération. Après avoir accédé au pouvoir, votre parti s'est empressé de donner aux cultivateurs de l'Ouest . . .

Le très hon. M. Howe: Vous ne sauriez vous en tirer par des paroles.

L'hon. M. Rowe: Eh bien, si vous ne vous en souvenez pas, vous et votre ami, le ministre de l'Agriculture, je dois vous rappeler qu'en 1938, peu après votre élection au pouvoir, les débouchés que nous avions, et qui représentaient 36 p. 100 du marché mondial lorsque nous avons laissé le pouvoir sont tombés à 18·2 p. 100 et le prix du blé a passé de 90c. le boisseau à 80c. et ensuite à 60c. Nous avions établi un minimum de 87c. et n'avions jamais perdu un sou pour ce qui est du contribuable du Canada. Mais alors, vous avez réduit le prix à 80c. et vous avez fait perdre 125 millions de dollars au contribuable canadien. Vous avez ensuite trouvé une cagnotte de soixante-cinq millions quelque part dont vous avez fait cadeau aux producteurs de l'Ouest. Voilà, monsieur l'Orateur, la vérité criante dont le public prend aujourd'hui connaissance.

M. Dickey: C'est vous qui criez.

L'hon. M. Rowe: Voilà la vérité éclatante qu'ont sous les yeux les producteurs de blé de l'Ouest et les cultivateurs de l'Est. Voilà pourquoi les cultivateurs de l'Ouest n'ont plus confiance au Gouvernement. Voilà pourquoi ils ne croient plus à ces déclarations, quelque application qu'on mette à les changer au hansard. Le cultivateur sait lire dans vos yeux. Il se rend compte, rien qu'à la couleur qu'ils ont, que ce ne sont de votre part que rodomontades! Le cultivateur canadien n'est pas satisfait. Je laisse cette pensée au ministre de l'Agriculture. Qu'il aille donc voir les éleveurs qui se réunissent à Toronto au mois de février. Qu'il aille voir les engraisseurs, les éleveurs laitiers, les producteurs de pommes de terre, les producteurs de fruits et de légumes. Il se rendra bien compte de ce que tout ce monde pense de la façon dont il a administré la chose agricole.

Ce qui les inquiète le plus, c'est que vous fermez les yeux devant ce problème. Le ministre du Commerce affirme que le problème est sans gravité, qu'il suffira de quelques wagons de plus pour que nous puissions vendre tout le blé que nous voudrons, que nous vendons notre blé tellement vite que les wagons ne suffisent pas à son transport. Et pourtant bateaux et wagons sont pleins de blé et pourtant nous nous rendons compte que nous avons expédié, pour les trois premières semaines de janvier de cette année, 65 p. 100 de moins de blé que pour la période correspondante de l'an dernier. Comment concilier tout cela?

Le très hon. M. Howe: Où est-ce que vous aller chercher ces chiffres.

L'hon. M. Rowe: Il n'est pas étonnant que tout ce qu'on dit contre le gouvernement soit considéré par vous comme des sottises. Vous n'aimez pas entendre des critiques. Il n'y a pas à s'étonner si vous pâlissez ou si vous dormez au parlement. Vous ne comprenez pas ce qui s'est passé. Le ministre de l'Agriculture veut faire croire aux cultivateurs qu'il n'y a pas de beurre au Canada. Autant vaudrait chanter le vieux refrain: "Nous n'avons pas de bananes aujourd'hui." On a sur les bras plus de beurre qu'on en peut vendre.

Le très hon. M. Gardiner: Vous rappelez-vous ce qu'a dit M. Bennett à propos du prix du blé, la dernière année que vous étiez au parlement? Il a dit que le prix du blé était le plus bas depuis 400 ans.

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur, et je me rappelle ce que votre gouvernement a fait avant que M. Bennett prenne le pouvoir. Vous lui avez laissé plus de blé invendu qu'il n'y en avait jamais eu depuis la confédération; quand vous serez défaits, ce qui arrivera, je crois, si les élections sont retardées d'une autre année...

M. Dickey: Ne vous en faites pas.

L'hon. M. Rowe: Je ne m'en fais pas mais je sais quel gâchis vous avez laissé dans les années 30. Nous étions les porteurs honoraires et nous le serons probablement encore une fois.

Une voix: C'est ce que vous faites toujours.

L'hon. M. Garson: C'est devenu une spécialité.

L'hon. M. Rowe: Qu'avez-vous fait entre 1921 et 1930? Vous avez tout perdu et vos petits amis libéraux du Manitoba ont tout perdu eux aussi. Vous avez perdu tous les débouchés que nous avions en Grande-Bretagne. Jamais depuis la Confédération n'avions-nous joui en Grande-Bretagne d'aussi bons débouchés que nous en avions en 1921, lorsque votre parti a pris le pouvoir. Monsieur l'Orateur, personne ne peut nier ces faits. En 1921, nous vendions plus de bœuf, de porc et de produits du blé à la Grande-Bretagne que nous en avions vendu à aucun moment depuis la Confédération. Mais en 1930 nous avions complètement perdu ces marchés et nous importions du bacon danois pour alimenter les habitants de l'Ouest canadien.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi avez-vous perdu en 1935?

L'hon. M. Rowe: Qu'avez-vous fait depuis ce temps? Vous avez cédé 67 p. 100 de votre commerce aux États-Unis. Vous avez acheté, des États-Unis, des produits que vous auriez pu acheter en Grande-Bretagne et vous avez fait croire aux cultivateurs de l'Ouest que vous pourriez vendre leurs produits même dans les pays où vous ne voulez pas acheter. Vous ne pouviez vendre le blé aux États-Unis, mais 70 p. 100 de toutes vos importations provenaient des États-Unis et, proportion gardée, vous avez acheté moins de la Grande-Bretagne qu'à aucun moment au cours des quarante dernières années. Monsieur l'Orateur, on ne peut avoir à la fois le drap et l'argent. On ne peut recourir aux expédients politiques avec les libre-échangistes de l'Ouest canadien et avec les protectionnistes de Waterloo-Sud ou de Waterloo-Nord. Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons cet amusant débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AVANCES SUR LE GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES FERMES

Question nº 11—**M. Johnson (Kindersley):**

Combien de prêts bancaires aux agriculteurs, d'un montant *a*) de $1,500, *b*) de $1,000, *c*) de $750 ou moins, ont été garantis par l'État au cours de chacun des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1955?

Réponse de **l'hon. M. Harris:**

		Novembre	*Décembre*
a)	1,001 à 1,500	980	1,212
b)	751 à 1,000	812	1,008
c)	moins de 751	1,279	2,685

On n'a pas commencé à accorder de prêts avant le 15 novembre 1955.

INDICE DU COÛT DE LA VIE—FRAIS DE CRÉDIT

Question nº 68—**M. Leboe:**

Dans le calcul de l'indice du coût de la vie, tient-on compte des frais de crédit versés par les consommateurs qui achètent à tempérament?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

Les seuls frais financiers qui influent directement sur l'indice des prix au consommateur (autrefois appelé l'indice du coût de la vie) est l'intérêt acquitté sur les maisons achetées. Bien que cela représente une partie importante de l'ensemble du crédit au consommateur en cours, les fluctuations de l'indice n'en sont guère dérangées.

HARENG FUMÉ POUR FINS DE TRANSFORMATION

Question nº 73—**M. Regier:**

1. Avant l'adoption du décret du conseil C.P. 1954-981 du 30 juin 1954, autorisant, pour fins de transformation, la vente de hareng fumé, à neuf cents la boîte, a-t-on demandé au ministère des Affaires extérieures, à la direction du Plan de Colombo ou à des organismes des Nations Unies, de s'assurer si on pouvait disposer de ce poisson pour secourir les peuples sous-alimentés?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

Le hareng fumé,—bouffi,—dont il est question était un hareng rond, bien sauré, fumé, produit à peu près inconnu dans les régions de consommation du poisson en dehors des Antilles. Ces poissons étaient tous de la prise de 1952, pouvaient seulement être classés dans la catégorie de qualité normale et étaient très secs. L'Office des prix des produits de la pêche était d'avis qu'un produit de ce genre et de cette qualité ne pouvait être expédié par le Canada à titre de don à un pays étranger. Le ministère du Commerce a pris des renseignements au Congo Belge où le produit est connu mais on n'a pu y trouver un débouché.

REMPLACEMENT DES CHEFS DE GARE

Question nº 91—**M. Pommer:**

1. Durant l'année civile 1955, combien de demandes les chemins de fer ont-ils soumises à la Commission des transports du Canada en vue de remplacer les chefs de gare par des concierges *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?

2. Quel a été le nombre de demandes soumises par les chemins de fer Nationaux du Canada?

3. Quel a été le nombre de demandes soumises par le Pacifique-Canadien?

4. Quels sont les noms des gares *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta, qui ont reçu la permission de remplacer le chef de gare par un concierge?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

1. *a*) 27; *b*) 30; *c*) 11.

2. 49.

3. 19.

4.

a) High Bluff, PC; Regent, PC; Roland, PC; Sinclair, PC; Griswold, PC; Crandall, PC; Bradwardine, PC; Petersfield, PC; Fraserwood, PC; Inwood, NC; McArthur, PC; Woodnorth, NC; Graysville, NC; St-Laurent, NC.

b) Waldron, NC; Trayner, NC; Wartime, NC; Carruthers, NC; Donovan, NC; Estlin, NC.

c) Tees, PC; Parkland, PC; Gibbons, NC; Haynes, NC; Chin, PC; Dalemead, PC.

Remarque: Dans 14 cas, les demandes des chemins de fer ne prévoyaient pas la nomination d'un concierge mais dans chacun de ces cas, la Commission n'a accordé la demande qu'à la condition de substituer un concierge au chef de gare.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PÊCHERIES

Question nº 104—**M. Bell:**

A l'égard de la Colombie-Britannique, des provinces Maritimes, de Québec, de Terre-Neuve et de la pêche intérieure, au cours de chacune des cinq dernières années:

1. Quelle a été la valeur marchande globale de la prise totale *a*) de poisson, *b*) de saumon?

2. Quelle somme a-t-on versée aux fins de recherches pour *a*) toutes les variétés de poissons, *b*) le saumon seulement?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

1, *a)* et *b)* VALEUR* DE VENTE DES PRODUITS DE LA PÊCHE DÉRIVÉS DES PRISES FAITES PAR LES PÊCHEURS MARCHANDS

—	Colombie-britannique	Provinces Maritimes	Québec	Terre-Neuve (Estimation)	Pêcheries des eaux intérieures
			(En milliers de dollars)		
1950					
Toutes espèces	68,821	60,148	5,063	30,000	18,729
Saumon	48,702	880	336	800	
1951					
Toutes espèces	85,396	64,602	5,006	29,000	20,889
Saumon	60,750	626	326	1,000	
1952					
Toutes espèces	58,098	66,604	5,664	27,500	19,454
Saumon	40,495	689	384	1,000	
1953					
Toutes espèces	66,260	61,437	5,270	24,000	17,260
Saumon	47,936	613	346	1,000	
1954					
Toutes espèces	70,699	70,004	4,941	28,000	18,740
Saumon	50,284	777	261	800	

* Valeur F.A.B. usines de transformation ou établissement du pêcheur.
NOTE: Les données de 1955 ne sont pas encore connues.

2. *a)* MONTANTS DÉPENSÉS POUR LES RECHERCHES CONCERNANT TOUTES SORTES DE POISSONS

—	1954-1955	1953-1954	1952-1953	1951-1952	1950-1951
	$	$	$	$	$
Colombie-Britannique	622,833	538,845	464,767	461,392	435,200
Provinces Maritimes	541,290	520,015	508,360	502,314	476,420
Québec	43,253	55,039	58,306	51,503	55,772
Terre-Neuve	244,669	241,717	212,787	151,227	130,468
Eaux intérieures	203,790	85,498	40,559	44,831	42,092
TOTAUX	1,655,835	1,441,114	1,284,779	1,211,267	1,139,952

2. *b)* MONTANT DÉPENSÉ POUR LES RECHERCHES CONCERNANT LE SAUMON SEULEMENT

—	1954-1955	1953-1954	1952-1953	1951-1952	1950-1951
	$	$	$	$	$
Atlantique	65,702	66,880	65,263	63,258	60,243
Pacifique	162,759	170,751	150,981	120,449	117,360
TOTAUX	228,461	237,631	216,244	183,707	177,603

BLÉ VENDU, ALBERTA, 1954-1955

Question nº 105—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Durant la campagne agricole 1954-1955, combien de boisseaux de blé des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, et de blé de provende, ont été mis en vente aux élévateurs régionaux de la province d'Alberta?

2. Quel était, par boisseau, le prix de vente moyen de la Commission canadienne du blé pour chacune des catégories de blés susdites?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1. Achetés des producteurs de l'Alberta

	Qualité régulière	Gourd	Humide (boisseaux)	Total
Blé nº 1 du Nord	1,265,128·6	478·7	-	1,265,607·3
Blé nº 2 du Nord	22,111,228·7	99,080·1	-	22,210,308·8
Blé nº 3 du Nord	23,584,225·8	926,376·1	4,488·8	24,515,090·7
Blé nº 4 du Nord	11,670,663·5	2,755,994·3	10,594·5	14,437,252·3
Blé nº 5	16,764,013·9	3,793,224·1	15,660·7	20,572,898·7
Blé nº 6	5,017,313·8	1,556,855·3	14,472·5	6,588,641·6
Blé de provende	1,322,595·2	448,544·8	24,902·7	1,796,042·7
Total	81,735,169·5	9,580,553·4	70,119·2	91,385,842·1

2. Comptes du Syndicat du blé 1955-1954. La vente du blé se poursuivant à l'heure actuelle, le prix de vente moyen est encore inconnu. Il n'est, en tout cas, pas possible de compiler d'après les dossiers de la Commission le prix de vente moyen pour le blé en provenance d'une seule région des provinces des Prairies en raison du mélange dans les élévateurs.

CIMENT IMPORTÉ

Question nº 114—**M. Johnson (Kindersley):**

1. En 1955, quelle quantité de ciment a-t-on importée (i) des États-Unis, (ii) d'ailleurs, *a*) dans les provinces Maritimes, *b*) en Ontario et dans Québec, *c*) dans les provinces des Prairies, *d*) en Colombie-Britannique?

2. Quel était le prix moyen de ce ciment aux bureaux de la douane des régions susmentionnées?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1. Importations de ciment, du 1er janvier au 31 octobre 1955 (dernière période connue):

	Quintaux	*Valeur*
Provinces Maritimes		
États-Unis	291	$ 444
Autres sources	409,747	336,274
Ontario et Québec		
États-Unis	488,278	625,873
Autres sources	5,759,759	4,125,460
Provinces des Prairies		
États-Unis	960,374	1,029,319
Autres sources	40,595	27,116
Colombie-Britannique		
États-Unis	679,689	732,800
Autres sources	16,036	25,090

2. La statistique du commerce ne porte pas sur les prix moyens aux bureaux de la douane. Les valeurs des importations sont établies à l'endroit d'où les marchandises sont expédiées au Canada.

GRAIN ENTREPOSÉ DANS DES BÂTIMENTS ÉLOIGNÉS DES LIGNES FERROVIAIRES

Question nº 115—**M. Johnson (Kindersley):**

1. Combien de bâtiments éloignés des lignes ferroviaires et destinés à l'entreposage du grain ont été approuvés par la Commission des grains, en 1955, *a*) en Saskatchewan, *b*) au Manitoba, *c*) en Alberta?

2. Quelle était la capacité globale autorisée de ces bâtiments dans chaque province?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1. Nouvelle demande concernant des bâtiments éloignés des lignes ferroviaires et destinés à l'entreposage du grain approuvées en 1955:

	(1) Nombre de bâtiments	(2) Capacité
a) Saskatchewan	69	1,681,200 boiss.
b) Manitoba	4	242,000 "
c) Alberta	86	1,931,350 "

2. Capacité totale des bâtiments autorisés en chaque province le 31 décembre 1955:

a) Saskatchewan ...	165	4,483,950	boiss.
b) Manitoba	9	505,000	"
c) Alberta	137	478,350	"

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 121—**M. Hodgson:**

1. Combien de milles de la route transcanadienne ont été achevés dans chaque province jusqu'à ce jour?
2. Combien de milles de la route ont une chaussée pavée, une surface bituminée ou un autre revêtement isolant?
3. Quel est le nombre de milles de route de gravier?
4. Combien de milles sont en voie de construction?
5. Combien de milles reste-t-il à aménager dans chaque province?
6. A-t-on conclu un accord avec la province de Québec au sujet de la route transcanadienne?

Réponse de **l'hon. M. Pinard (au nom de l'hon. M. Winters):**

1. Nombre de milles (équivalent) de la route transcanadienne achevés au 31 décembre 1955:

Terre-Neuve	141
Île du Prince-Édouard	50
Nouvelle-Écosse	26
Nouveau-Brunswick	65
Ontario	387
Manitoba	151
Saskatchewan	347
Alberta	208
Colombie-Britannique	193
Total	1,568

Remarque: L'équivalent en milles est fondé sur les travaux effectivement achevés par rapport à l'ensemble des travaux donnés à l'entreprise.

2. 2,853 milles.

3. 1,477 milles.

4. 229 milles (équivalent) en construction.

5. Nombre de milles (équivalent) restant à aménager:

Terre-Neuve	409
Île du Prince-Édouard	20
Nouvelle-Écosse	348
Nouveau-Brunswick	243
Ontario	960
Manitoba	128
Saskatchewan	61
Alberta	78
Colombie-Britannique	453
Total	2,700

6. Non.

PONT SUR LA RIVIÈRE DU CHEVAL-QUI-RUE

Question nº 126—**M. Johnston (Bow-River):**

1. A-t-on changé l'emplacement originellement prévu pour le pont situé sur la partie de la route transcanadienne qui enjambe la rivière du Cheval-qui-rue, au confluent des rivières du Cheval-qui-rue et Yoho, dans le parc national de Yoho?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) quels frais additionnels ce changement a-t-il occasionnés?

Réponse de **l'hon. M. Pinard (au nom de l'hon. M. Winters):**

1. Oui.

2. *a*) L'emplacement originellement prévu sur la vieille route était tel qu'il fallait approcher le pont par une montée en spirale entraînant des virages en épingle à cheveux extrêmement périlleux, ce qui ne répond nullement aux normes des routes modernes.

b) Le nouveau pont coûtera environ $200,000, estime-t-on. Il est difficile de faire une comparaison des frais, vu que le premier pont a été construit il y a de 15 à 20 ans, suivant des normes bien inférieures.

ROUTE TRANSCANADIENNE—PARC NATIONAL DE BANFF

Question nº 129—**M. Johnston (Bow-River):**

1. La partie de la route transcanadienne construite par le gouvernement fédéral dans le parc national de Banff sera-t-elle achevée à l'expiration du contrat actuel, le 9 décembre 1956?
2. Sinon, quand le sera-t-elle?
3. Quelle est la longueur de la route transcanadienne dans le parc national de Banff?
4. Combien de milles y a-t-on aménagés et quand le reste sera-t-il complété?
5. Quelle longueur de la route a-t-on aménagée entre la sortie est du parc et la ville de Banff?
6. A-t-on effectué des réparations dans ce secteur de la route?
7. Dans le cas de l'affirmative, quels en ont été la nature et le coût?

Réponse de **l'hon. M. Pinard (au nom de l'hon. M. Winters):**

1. Non.

2. A la cadence actuelle des travaux, le 1er décembre 1959.

3. Cinquante et un milles.

4. On n'a pas fini d'aménager un seul mille. Seulement 12 milles seront prévus dans le contrat visant le régalage, les ponceaux et la couche de gravier, au 31 mars. On prévoit achever le pavage définitif le 1er décembre 1959.

5. Sur 8 des 10 milles, on a fini d'étendre la première couche de gravier.

6. Oui.

7. La première couche de gravier, dont une partie est revêtue d'asphalte, a été scarifiée et remise en état. Le coût correspond aux frais normaux d'entretien de ce revêtement temporaire sur lequel circulent un nombre exceptionnel de touristes; cela coûte donc entre $200 et $300 le mille.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA TÉLÉVISION

PÉTITION DEMANDANT UNE STATION PRIVÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE BURNABY, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, au nom des habitants de Burnaby, en Colombie-Britannique, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 13,333 personnes et invitant la Chambre à permettre l'installation d'une station privée de télévision dans la municipalité de Burnaby (Colombie-Britannique).*

LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION TENDANT À FAIRE RELEVER DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS LES TRANSPORTEURS PUBLICS PAR EAU, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) demande de présenter le bill nº 107, tendant à modifier la loi sur les transports.

M. Green: Nous fournira-t-on des explications?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet de placer sous l'autorité de la Commission des transports les transporteurs publics par eau, en Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCES

JURIDICTION DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER À L'ÉGARD DES CAUSES PROVENANT DE QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre) demande de présenter le bill nº 108, concernant la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada.

Des voix: Explications!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi est de débarrasser le Parlement des causes de divorces tout en évitant d'établir des tribunaux de divorce dans une province où la majorité de la population n'en veut pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LES PORCS—PRIX MINIMUMS

Question nº 11—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. A quels points de mise en vente a-t-on fixé les prix minimums du porc?
2. En vertu de quelle autorité et à quelle date a-t-on fixé ces prix?
3. A quelles catégories de porc s'appliquent ces prix?
4. Quel statut, s'il en existe, prévoit un écart dans le prix des catégories de porc?
5. L'agriculteur est-il assuré de recevoir automatiquement les prix minimums à Regina, Winnipeg, Toronto ou Montréal?
6. Sinon, que doit-il faire pour obtenir ces prix?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je répondrai en même temps aux deux premières parties de cette question.

1 et 2. Le décret CP 4141 rendu le 24 septembre 1952 en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles autorise l'Office du soutien des prix agricoles à offrir d'acheter du porc vivant ou abattu, sous la forme jugée préférable, à un prix équivalent à $23 les cent livres pour les animaux fraîchement abattus de catégorie A, à Toronto et à Montréal, avec écarts appropriés pour les autres grands parcs publics à bestiaux du Canada.

C'est à ce titre que l'Office du soutien des prix agricoles a établi les prix suivants pour les animaux abattus de catégorie A aux grands parcs publics à bestiaux:

	Les cent livres
Montréal et Toronto	$23.00
Winnipeg	$20.00
Regina, Moose-Jaw, Prince-Albert et Saskatoon	$19.00
Calgary et Edmonton	$18.50
Lethbridge	$18.25

Le prix à Montréal et à Toronto a été fixé par le décret CP 4141, du 24 septembre 1952. Les autres cours indiqués, à l'exception de celui de Lethbridge, ont été primitivement fixés par l'Office le 8 octobre 1954. Depuis lors, les services du ministère ont procédé à des revisions périodiques, en même temps que l'Office de soutien des prix agricoles. Le cours indiqué pour Lethbridge a été fixé le 6 janvier 1956, après un examen particulier

*Voir aussi page 1277.

de la situation dans l'Alberta et la Saskatchewan.

3. Des prix de soutien ont été fixés à l'égard des animaux abattus de la catégorie "A".

4. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit, en loi, de fixer des écarts de prix entre les catégories; toutefois, dans le cas d'intervention d'un prix de soutien, l'Office peut offrir des porcs ou de la viande de porc en tenant compte de certains écarts entre les catégories, écarts déterminés en fonction d'un prix de $23 versé à l'égard des animaux abattus de la catégorie "A", sur les places de Toronto et de Montréal.

5. Rien n'oblige l'éleveur à accepter moins que les prix établis aux abattoirs publics désignés.

6. En aviser l'Office de soutien des prix agricoles.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de la déclaration plutôt longue qu'il vient de faire sur les prix minimums. Si, comme le ministre l'a donné à entendre, le prix de soutien à l'égard des porcs est fondé sur le poids des animaux fraîchement abattus...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bryson: Voici ma question, monsieur l'Orateur: Comment pense-t-il que sera payé le producteur qui livre ses porcs aux parcs à bestiaux?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture a de très habiles employés qui font ce travail pour lui.

AVIATION AMÉRICAINE—ENVOLÉES COURANTES AVEC ARMES ATOMIQUES

Question nº 12—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement est-il au courant des rumeurs attribuées au Service aérien de la région territoriale de défense des États-Unis et selon lesquelles les avions de la force aérienne américaine, dans leurs envolées courantes de défense, transporteraient sous peu des armes atomiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, de telles envolées seront-elles effectuées en territoire canadien et en vertu de quelle autorité?

3. Se propose-t-on de faire transporter des armes atomiques par les avions du Corps d'aviation royal canadien? Dans le cas de l'affirmative, en quelles circonstances?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, il y a trois parties à cette question.

La réponse à la première est affirmative.

Pour ce qui est de la seconde partie, il faudrait, pour des vols de ce genre au-dessus du territoire canadien, que des dispositions aient d'abord été prises auprès du gouvernement du Canada. Nous n'avons reçu aucune demande en ce sens.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Quant à la troisième partie, le CARC suit de très près le perfectionnement de tous les genres d'armes de défense aérienne mais, en ce qui a trait aux projets de l'aéronautique à ce propos, la Chambre comprendra, j'en suis sûr, que je ne puisse en parler ici.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 14—**M. Knowles:**

1. Durant la période allant du 2 octobre 1955 au 25 janvier 1956, à combien de personnes, dans chaque province ou région, a-t-on refusé des prestations d'assurance-chômage parce qu'elles ne pouvaient pas remplir les dispositions du paragraphe (2) de l'article 45 de la loi sur l'assurance-chômage?

2. Quel a été le nombre de cas revisés, par province ou région?

3. Sur ce nombre, combien de personnes, par province ou région, ont été déclarées admissibles aux prestations d'assurance-chômage par suite de la nouvelle interprétation de l'alinéa *b*) de l'article 119 de la loi sur l'assurance-chômage, dont a fait part le ministre du Travail le 25 janvier 1956?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, l'examen des réclamations dont j'ai parlé le 25 janvier se poursuit graduellement, même si nos bureaux d'assurance-chômage ont beaucoup à faire en cette saison.

Nous n'avons pas obtenu assez de renseignements pour répondre de façon satisfaisante aux questions que pose mon honorable ami. Cependant, vu l'intérêt qu'ont manifesté pour cette question l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) et un certain nombre d'autres députés, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut bien que je tienne sa question pour préavis, je m'engage à faire une déclaration à ce propos à la première occasion. Je donnerai alors, autant que possible, les réponses à ces questions.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

M. Knowles: C'est bien.

"CBC TIMES"

Question nº 15—**M. Diefenbaker:**

1. De qui relève la publication de CBC *Times*?

2. Y avait-on inscrit, dans une liste récente des programmes destinés à la radio et à la télévision, une discussion sur l'ouvrage intitulé *The Age of Mackenzie King* (L'Époque de Mackenzie King), de MM. Ferns et Ostry?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates devait avoir lieu cette discussion et qui avait autorisé l'inscription ou l'annonce de cette émission?

4. Cette émission a-t-elle eu lieu selon l'horaire fixé ou à quelque autre date ultérieure? Sinon, pour quelle raison?

5. La Société Radio-Canada ou l'un de ses fonctionnaires exercent-ils une censure (autre que celle qui concerne la moralité) des programmes de Radio-Canada?

6. Quelle est la ligne de conduite admise de la Société Radio-Canada en matière de censure?

L'hon. M. McCann: La Société fait savoir ce qui suit.

1. Radio-Canada.

2. Il n'y était pas question de la présentation d'une émission télévisée portant sur le livre *The Age of Mackenzie King,* mais de la présentation d'une émission radiophonique portant sur ce même ouvrage.

3. Voici la réponse: selon le tableau des programmes, l'émission devait passer le 20 décembre. Les programmes qui figurent dans le *C.B.C. Times* sont publiés avec l'autorisation de Radio-Canada.

4. Voici la réponse: on avait plus tôt songé que le livre intitulé *The Age of Mackenze King* pourrait faire l'objet d'une émission sur le réseau national de télévision; on avait aussi l'intention d'utiliser plus tard la piste sonore pour une émission radiophonique, mais après réflexion on a jugé que le livre ne fournirait pas un bon sujet de discussion ou ne méritait pas l'attention spéciale que lui accorderait une telle émission. La mention au programme, dont je viens de parler, a été publiée par erreur dans le *C.B.C. Times,* étant donné qu'il n'y aurait pas d'enregistrement sonore d'une émission télévisée qui n'aurait pas lieu.

5. et 6. Voici la réponse aux deux questions: la Société assume l'entière responsabilité de toutes décisions relatives aux émissions. Il lui incombe de s'assurer que tout ce qui est diffusé soit conforme aux lois ou règlements qui s'appliquent et que les textes de réclame et autres soient conformes à sa ligne de conduite. La Société n'exerce aucune censure sur les opinions qui sont exprimées par les participants aux émissions d'idées.

"DÉCLARATIONS ET DISCOURS"—LISTE D'ENVOI

Question nº 16—**M. Fulton:**

1. Quel est le nombre total des personnes actuellement inscrites sur la liste d'envoi des *Déclarations et Discours* que diffuse la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures?
2. Sur ce nombre, combien résident au Canada?
3. Combien de journaux du Canada figurent sur cette liste d'envoi?

L'hon. M. Pearson: En réponse à la première partie de la question, je dois dire qu'on distribue, d'après les listes régulières d'expédition postale qui ne comprennent que les noms de ceux qui ont demandé qu'on leur envoie ces publications, 2,014 exemplaires, dont 1,762 en anglais et 252 en français. En outre, en réponse aux demandes, on envoie par la poste des exemplaires de numéros déterminés.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, on distribue régulièrement 872 exemplaires, dont 746 en anglais et 126 en français, au Canada, et 1,142 exemplaires, dont 1,016 en anglais et 126 en français, à l'étranger.

Quant à la troisième partie de la question, on distribue une centaine d'exemplaires de chaque numéro à des journaux et journalistes au Canada.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fulton: Je voudrais poser au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rattache à la réponse orale qu'il a faite tout à l'heure à la question 16, c'est-à-dire s'il juge approprié que des exemplaires de discours prononcés par le ministre à l'occasion de débats prêtant à controverse à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dirai au député de Kamloops que la question n'est pas de celles que vise le Règlement. Il pourra poser ce genre de question lors de l'étude des crédits du ministère au comité des subsides de la Chambre.

M. Fulton: Je croyais qu'on était autorisé à se renseigner, à l'appel de l'ordre du jour, sur des questions relatives à la politique du Gouvernement. Je cherche par ma question à connaître le point de vue du Gouvernement dans le domaine en cause.

M. l'Orateur: Je regrette que le député ne semble pas entendre le Règlement de la même façon que moi. Il est absolument vrai qu'à la suite d'un état de choses créé par certaines questions dont je ne reçois pas avis, on en pose et on y répond sans que j'intervienne, mais il est admis de se renseigner auprès d'un ministre sur n'importe quelle question qui relève de ses fonctions.

M. Fulton: Il en est ainsi de ma question.

M. l'Orateur: En effet, mais en ce moment il demande si le ministre croit à propos de faire une certaine chose. Si le ministre répond que ce n'est pas à propos, on peut poser immédiatement d'autres questions sur le même sujet, ce qui transforme la question en débat. L'honorable député s'en rendra compte, je crois. Je ne veux pas établir de distinction trop subtile entre ces questions. J'ai jeté un simple coup d'œil sur les diverses décisions qu'on a rendues par le passé et je n'ai pas le temps d'en parcourir toute la liste; cependant, j'en vois une ici qui ne vise peut-être pas exactement le point, mais je suis sûr qu'elle peut s'appliquer. Elle est comprise dans le commentaire nº 295, page 120, de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne et se lit ainsi:

> ...soulever une question de principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans le cadre d'une réponse à une question.

Nous devons également nous demander s'il est juste en ce moment de poser au ministre une question qu'il pourrait, à son avis, traiter plus longuement qu'on pourrait

habituellement s'y attendre. Nous devons aussi nous rappeler que, quelle que soit la question posée, si la réponse doit être assez longue, elle retarde davantage les questions que d'autres députés sont prêts à poser en ce moment.

M. Fulton: Je pourrais abréger ma question en employant d'autres mots peut-être. Le ministère a-t-il pour ligne de conduite de distribuer aux personnes dont on a mentionné la liste tout à l'heure, y compris 100 journalistes du Canada, des déclarations faites au cours de controverses et ne reflétant que les vues du ministre?

L'hon. M. Pearson: Je crois devoir aborder la question tout de suite, même si, naturellement, il serait plus pratique de la mettre en discussion à l'étape de l'étude des crédits en comité ou au sein du comité des affaires extérieures, car le député d'Eglinton a posé une question analogue l'autre jour.

M. Fleming: Le 9 février.

L'hon. M. Pearson: J'étais prêt à répondre lundi, mais il a alors été signalé de ce côté-ci qu'on était en train de préparer la réponse; aussi crois-je devoir répondre au député d'Eglinton, même si la question pourrait faire l'objet d'une discussion approfondie au comité des affaires extérieures.

Le député a demandé si je considérais qu'on utilisait à bon escient les fonds publics au compte du ministère des Affaires extérieures en publiant des déclarations que j'ai faites à la Chambre le 24 janvier et le 31 janvier, sans celles d'autres députés. A mon sens, il convient tout à fait que, dans l'exercice de ses fonctions l'obligeant à informer le public de la politique ministérielle dans le domaine des affaires extérieures, le Gouvernement rende publics des exposés de la politique ministérielle. Évidemment, il n'appartient pas au ministère de défendre la politique ministérielle, ni de soumettre des solutions de rechange.

Le ministère publie ces déclarations de principes de diverses manières. Il y a, par exemple, le *Canadian Weekly Bulletin* qui n'est pas distribué au Canada mais à tous les postes canadiens à l'étranger. On l'adresse aussi à quiconque, à l'étranger, en fait la demande. L'honorable député songeait peut-être à deux extraits de mes derniers discours à la Chambre que le ministère a publiés dans une série de documents intitulés *Statements and Speeches*, auxquels il a été fait allusion cet après-midi. Les publications de cette série ne sont adressées qu'aux personnes, au Canada ou à l'étranger, qui ont demandé à figurer dans nos listes d'expéditions. La liste est revisée périodiquement; seules les personnes qui le désirent vraiment restent sur la liste.

[M. l'Orateur.]

L'honorable député d'Eglinton pourrait constater qu'à son habitude le ministère a omis, de la déclaration de principes que j'ai faite le 24 janvier au sujet de l'envoi de matériel militaire au Moyen-Orient, certains passages qui pouvaient prêter à controverse.

L'AFFAIRE BRENT—FRAIS D'APPEL

Question nº 17—**M. Cameron (Nanaïmo):**

Quelle somme globale la Couronne a-t-elle dépensée pour l'appel interjeté à la Cour suprême du Canada à la suite du jugement rendu par la Cour d'appel d'Ontario le 5 avril 1955, dans la cause de Shirley Kathleen Brent?

Réponse de **l'hon. M. Garson:** Monsieur l'Orateur, cet appel a été entendu par la Cour suprême du Canada, les 8 et 9 février 1956. En rendant son jugement, le 9 février, le tribunal a renvoyé l'appel avec frais. Les frais n'ont pas encore été établis; tant qu'ils ne l'auront pas été, il ne sera pas possible de répondre à la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CAMBRIOLAGES DANS LES BUREAUX DE POSTE

Question nº 122—**M. Hodgson:**

1. Combien de bureaux de poste du Canada possèdent un téléphone?
2. Combien de bureaux de poste possèdent un avertisseur anti-vol?
3. Combien de bureaux de poste ont été cambriolés durant 1955?
4. A combien a-t-on évalué les dégâts dans chaque cas?
5. Quelle valeur représentent, dans chaque cas, la perte d'argent et la destruction ou la perte de timbres-poste et de mandats de poste?

SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 131—**M. Goode:**

Quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans la province de la Colombie-Britannique durant les années 1954 et 1955 à chacun des titres suivants: pensions aux anciens combattants; allocations aux ex-militaires; contributions fédérales à la pension de la vieillesse, aux allocations familiales, aux subventions aux hôpitaux et à des fins scientifiques, à la route transcanadienne; immobilisations, etc.?

AMALGAMATION DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 133—**M. Thatcher:**

1. Combien y a-t-il de personnes, au Canada, à l'emploi *a*) de la Commission du prêt agricole canadien, *b*) du service d'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, *c*) dans l'administration des terres destinées aux anciens combattants?
2. Quelle liaison entretiennent ces trois organismes fédéraux?
3. A-t-on envisagé la fusion de ces trois services en un seul organisme s'occupant du crédit agricole?
4. Existe-t-il des raisons importantes qui rendent cette fusion irréalisable?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUE SUPPRESSION D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national qui, à la Société Radio-Canada, a décidé de supprimer l'émission *The Age of Mackenzie King,* de Ferns et Ostry?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question car je ne connais pas le nom de l'intéressé. Cependant, la Société Radio-Canada accepte la pleine responsabilité de cette décision.

M. Fleming: Je m'en rends compte, mais si le ministre ne sait pas qui a pris cette décision, voudrait-il se renseigner à ce sujet et communiquer à la Chambre cette information?

Des voix: Non.

L'hon. M. McCann: En réponse à cette question, je communiquerai à ce sujet avec Radio-Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS DE FUSILS CANADIENS QUI AURAIENT ÉTÉ PRIS À DES REBELLES ALGÉRIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire dans quelle mesure est fondée la nouvelle voulant que les Français aient pris aux rebelles algériens des fusils canadiens?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner hier préavis de sa question, et de me dire aussi dans quelle revue il a puisé son renseignement. Je le remercie de ce préavis, car ainsi nous avons eu le temps de communiquer avec le gouvernement intéressé afin de nous assurer si cette nouvelle est vraie ou non.

Nous n'avons pas encore reçu de rapport à ce sujet. Je ne puis donc répondre à la question de façon définitive. Cependant, l'article dont il s'agit renferme un paragraphe que l'auteur a reçu d'un haut fonctionnaire de la France en Algérie, disant que,—tel est le renseignement fourni à l'auteur,—sur dix fusils pris aux rebelles, huit peut-être sont britanniques, les autres canadiens ou belges. Je sais que l'examen de la statistique du commerce à compter de 1946 n'a fait constater aucune expédition de fusils du Canada au Maroc espagnol, au Maroc français, à l'Algérie, à la Tunisie ou à l'Égypte au cours de cette période; mais, comme je l'ai dit, il m'est impossible de donner une réponse définitive avant d'avoir reçu un rapport sur cette question de la part du gouvernement intéressé.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis maintenant en mesure de donner une réponse définitive,—j'espère, du moins, qu'elle est définitive,—à la question posée par mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord, sur la nouvelle concernant des fusils canadiens utilisés en Algérie. Voici la réponse que je viens de recevoir par télégramme de Paris.

Les autorités déclarent que, dans la région dont il s'agit dans la nouvelle,—remarquez bien que cela émane d'une source française officielle,—les Français ont pris aux rebelles jusqu'à maintenant 66 fusils d'origine britannique portant la marque "B.S.A.. ·303", dont 5 avaient apparemment appartenu à des troupes canadiennes. Tous ces fusils ont été décrits comme vieux fusils, censément abandonnés durant la dernière guerre en Égypte, en Libye ou en Tunisie.

Les autorités françaises n'ont pas de preuve que les rebelles utilisent des fusils canadiens de fabrication récente.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"—DEMANDE À LA COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ÉNERGIE, DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu la dépêche de la *Presse canadienne* émanant hier de Washington, à propos de la sérieuse et croissante opposition, qui se manifeste aux États-Unis, à la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines...*

M. l'Orateur: A l'ordre. Dès l'instant où l'honorable député a commencé sa question par les mots "Vu la...", il y a introduit plus de renseignements que la Chambre est disposée à en entendre pour l'instant. L'honorable député est censé demander des renseignements au cabinet, et non en donner à la Chambre. A propos de toutes ces dépêches de presse, je ne puis m'émouvoir de toutes ces questions qui semblent présupposer que les membres du cabinet doivent avoir eu le temps de lire toutes les dépêches de la presse publiées par tout le pays dans les quelques heures qui séparent la publication de ces nouvelles et la rentrée de la Chambre.

En vertu de plusieurs décisions antérieures, il est irrégulier de demander,—et je cite l'alinéa *e*) du commentaire n° 295:

...demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes.

Si l'honorable député est prêt à poser sa question sans préambule, nous verrons en quoi elle consiste. Si elle vise à faire vérifier des assertions des journaux, je lui demanderai de ne pas insister.

M. Hees: Vu l'opposition croissante que suscite la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, dont est saisie la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, le ministre peut-il dire à la Chambre si la demande a des chances d'être approuvée par la Commission fédérale de l'énergie avant la date limite du 1er mars?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au ministre d'exprimer son opinion sur une question qui n'est pas de sa compétence. Comment le ministre peut-il exprimer une opinion à la Chambre sur ce que peut faire une Commision des États-Unis?

M. Hees: Le ministre croit-il que la demande présentée à la Commission fédérale d'énergie sera acceptée? Je voudrais connaître son avis.

M. l'Orateur: Je ne suis pas d'avis que le ministre accède à cette demande d'opinion. Le but de la période actuelle, réservée aux questions, c'est d'obtenir des renseignements.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, dont est saisie la Commission fédérale de l'énergie?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commismission fédérale de l'énergie n'est saisie d'aucune demande de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et, autant que je sache, elle ne le sera jamais.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une autre question au ministre du Commerce? Est-il exact que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* n'a pas demandé à la Commission fédérale de l'énergie, des États-Unis, l'autorisation de vendre de l'énergie aux États-Unis?

Une voix: Du gaz.

M. Hees: Je veux dire: du gaz aux États-Unis?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Howe: C'est exactement comme vous dites.

M. Knowles: Me serait-il permis de poser une nouvelle question? Le ministre nous dira-t-il ce qu'il sait de la demande présentée par la *Tennessee Company* en vue d'importer aux États-Unis du gaz canadien?

Le très hon. M. Howe: Cette demande ne m'intéresse pas beaucoup. Je n'ai pas suivi la question et n'ai aucun renseignement à donner.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut-il nous dire si une entreprise a présenté une demande à la *Federal Power Commission* à propos de l'exportation de gaz, question qui nous est devenue familière? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cette entreprise?

Le très hon. M. Howe: Franchement, je ne connais pas le nom de l'organisme, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une filiale de la *Tennessee Gas Transmission*. Je demanderai par écrit le nom de l'organisme pour le communiquer à mon honorable ami.

M. Macdonnell: Ça s'en vient; ça commence à chauffer.

LES PÊCHERIES

LAC HURON INFESTÉ DE LAMPROIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministre partage-t-il l'opinion exprimée par le représentant Henry Reuss, du Wisconsin, sur l'à-propos de combattre l'infestation de lamproies dans le lac Huron. En même temps...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment de poser une telle question.

LES LAMPROIES—DEMANDE DE CRÉDITS POUR DÉFRAYER LEUR EXTERMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. Le ministre songera-t-il à prévoir, dans les crédits supplémentaires, des sommes qui serviront à défrayer l'extermination de la lamproie dans le lac Huron et la baie Georgienne cette année?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, c'est une question d'ordre administratif qu'on devra aborder plus tard. Je signale au député de Bruce qu'à la dernière session du parlement on a adopté une mesure établissant la Commission des pêcheries des Grands lacs. La mesure prévoyait six commissaires, dont trois du Canada et trois des États-Unis. Ceux du Canada ont été nommés, mais jusqu'ici les États-Unis n'ont pas encore nommé les leurs; aussi n'avons-nous pas encore reçu de programme scientifique de la commission. Tant que nous n'aurons pas reçu un tel programme, il sera presque impossible de fournir une réponse à l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR L'EXPÉDITION D'OBUS DE 25 LIVRES À ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se rattache à la réponse qu'on m'a fournie le 26 janvier à une question que j'avais posée. Je voudrais savoir si le cabinet a maintenant étudié l'expédition à Israël d'obus de 25 livres d'une valeur de quelque $30,000 et si cette expédition a été autorisée.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question porte sur une petite commande de quelque 1,750 obus de 25 livres. Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre, le cabinet a étudié la question de savoir si ces obus devaient être expédiés à destination, soit à l'État d'Israël. Le cabinet a décidé de suspendre toute initiative relativement à la livraison de ces obus en attendant le résultat de négociations actuellement en cours, à Washington, entre des représentants des gouvernements français, anglais et américain, avec lesquels nous sommes en contact étroit quant à la politique à suivre au Moyen-Orient.

ALLEMAGNE DE L'OUEST—ENTRETIEN DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a demandé mercredi dernier si j'avais été informé d'un changement quelconque de la politique du gouvernement de la république fédérale de l'Allemagne de l'Ouest au sujet de la contribution de ce gouvernement à l'entretien des troupes canadiennes en Europe.

Pour répondre brièvement à cette question, je dirai que le gouvernement de la république fédérale de l'Allemagne de l'Ouest n'a jamais contribué à l'entretien des troupes canadiennes dans ce pays. Les forces canadiennes n'ont pas été envoyées en Allemagne en qualité de troupes d'occupation mais au titre de la contribution du Canada aux forces de défense de l'alliance de l'Atlantique-Nord. Le Gouvernement a toujours considéré qu'il lui incombait de pourvoir à l'entretien de ces forces. La seule contribution financière reçue du gouvernement de la république fédérale de l'Allemagne de l'Ouest ne concernait que des immobilisations comme la construction de casernes ou de terrains d'aviation. Le principal programme de constructions à l'intention des forces de défense canadiennes en Allemagne est maintenant à peu près achevé et l'on ne projette l'exécution d'aucune autre entreprise importante dans l'avenir immédiat.

Nous n'avons reçu aucune confirmation officielle des articles de journaux annonçant que le ministre allemand des finances a déclaré que la république fédérale n'a pas l'intention de continuer à contribuer à l'entretien financier de telles forces, et la presse n'indique pas clairement pour le moment si cet appui financier comprend les immobilisations comme les casernes et les terrains d'aviation qui présentent, naturellement, un certain intérêt pour le Canada.

EXERCISE "CRACKERJACK"—PARTICIPATION DU PERSONNEL AUXILIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question qu'a posée l'honorable député d'York-Ouest le 9 février. Il a demandé si des escadrilles auxiliaires du CARC ou des troupes de notre personnel auxiliaire avaient participé à l'exercice *Crackerjack* en vue de mettre à l'épreuve nos moyens de défense dans le Nord. La réponse est non.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire pourquoi les escadrilles auxiliaires ou le personnel du CARC n'ont pas participé à cet exercice?

L'hon. M. Campney: Oui, monsieur l'Orateur. Cet exercice avait pour objet de mettre à l'épreuve nos moyens de défense. Il devait s'agir d'un exercice surprise. L'état d'alerte a duré trois mois. A n'importe quel moment au cours de cette période on pouvait mettre notre réseau de défense à

l'épreuve; il n'a pas été jugé pratique de maintenir les escadrilles auxiliaires de l'aviation en état d'alerte pendant trois mois.

LE BÉTAIL

LES PORCS—INTERVENTION DE L'OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES AU SUJET DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Me sera-t-il permis de poser au ministre de l'Agriculture une question découlant des réponses qu'il donnait il y a un instant en ce qui concerne le prix minimum du porc? Que fait l'Office de soutien des prix agricoles lorsqu'un producteur lui fait savoir qu'on ne lui a pas offert pour ses porcs le prix minimum fixé?

Le très hon. J. G. Gardiner: Il discute immédiatement la chose avec tous les intéressés, et présente un rapport.

LA NAVIGATION

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TROMPE DE BROUILLARD À HORSE-ISLANDS (TERRE-NEUVE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, mais en son absence l'adjoint parlementaire pourrait peut-être y répondre.

A-t-on demandé au ministre d'installer une trompe de brume à Horse-Islands (Terre-Neuve)? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député qui a eu la bienveillance de me prévenir de sa question, mais malheureusement elle ne m'est parvenue que quelques minutes avant que je quitte mon bureau pour venir à la Chambre, à deux heures et demie. Je n'ai donc pu obtenir les renseignements désirés. Je tâcherai de répondre à la question demain.

LE SERVICE POSTAL

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DES SERVICES DE DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes est-il prêt à confirmer la récente déclaration d'un fonctionnaire de son ministère annonçant une extension assez prochaine des services de distribution postale, fondée sur l'excédent de recettes provenant de l'augmentation du tarif postal?

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je n'ai pas lu la déclaration censée avoir été faite par un de mes fonctionnaires. Si mon honorable ami veut me la remettre, j'irai aux renseignements.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 14 février, de la motion du très honorable M. Howe portant deuxième lecture du bill n° 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain, ainsi que la proposition d'amendement de M. Johnson (Kindersley).

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Hier soir, vers la fin de mes observations, le ministre du Commerce (M. Howe) m'a demandé où j'avais pris mes chiffres. Je puis lui dire que je n'ai jamais été insouciant comme lui lorsque j'ai soumis des chiffres au Parlement. Je n'ai aucune excuse à présenter au sujet des chiffres que j'ai cités; un peu plus tard cependant, je poserai la question de privilège pour y apporter une correction à la suite d'une erreur excusable du sténographe officiel.

Au cours des quelques minutes qui me restent je veux exprimer l'espoir que le ministre de l'Agriculture et les autres ne se méprendront pas sur l'attitude que prend le parti conservateur à l'égard de la question des prêts aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

Le ministre du Commerce (M. Howe) semble se préoccuper de notre attitude. Depuis plusieurs années, notre chef définit clairement cette attitude. Il est revenu là-dessus à maintes reprises. Nous sommes d'avis qu'on devrait verser des avances en espèces aux cultivateurs de l'Ouest qui ne peuvent vendre leur blé. C'est ce que nous avons dit clairement; j'espère que la Chambre des communes et que les journaux du pays comprendront dorénavant qu'il ne peut y avoir de doute sur ce point. Nous sommes prêts à voter en faveur de l'amendement demandant que la mesure à l'étude soit déférée au comité de l'agriculture et de la colonisation afin qu'il étudie la question, car même le ministre du Commerce doit se rendre compte que tout ne va pas pour le mieux, et que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas satisfaits. Même si les autres députés ne sont pas de cet avis, l'honorable député de

Rosthern (M. Tucker) doit certainement savoir que les cultivateurs ne sont pas parfaitement satisfaits.

Nous estimons que des avances en espèces permettraient au Gouvernemetn de retirer son projet de loi car le bill ne serait pas nécessaire au remboursement des prêts déjà consentis; la question devrait être réglée...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député oublie qu'il ne s'agit pas ici d'avances en espèces. Il s'agit d'une tout autre question.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à votre décision, quelles qu'en soient les conséquences, mais, en toute déférence, je tiens à dire que nous préconisons la substitution d'avances en espèces à ce que le Gouvernement propose dans le projet de loi à l'étude. Nous sommes prêts à déférer le projet de loi au comité de l'agriculture et de la colonisation. Cependant, monsieur l'Orateur, si vous préférez que je n'aille pas plus loin, je me contenterai de dire, en terminant, que nous nous trouvons dans une situation difficile. Comme je l'ai dit hier soir, même les jumeaux pain et beurre ne sont pas entièrement d'accord pour ce qui est de leurs programmes. Le ministre du Commerce cherche à vendre du blé derrière le rideau de fer. Le ministre de l'Agriculture y vend du beurre à prime. Comme l'indique la *Free Press* de Winnipeg, il se propose maintenant d'échanger du blé contre des immigrants. Un honorable député a demandé si cet échange se ferait livre pour livre. J'espère que ce seront de gros immigrants. Le premier ministre dit qu'il n'en a pas entendu parler. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dit qu'il a discuté la question avec d'autres membres du cabinet. Si je faisais partie de votre cabinet, je m'empresserais de la discuter avec votre premier ministre aussi bien qu'avec votre ministre du Commerce.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais rien dit de tel.

L'hon. M. Rowe: Selon la *Free Press* de Winnipeg, vous avez discuté la question avec sir Anthony Eden et sir Winston Churchill...

Le très hon. M. Gardiner: Alors je ne suis pas d'accord avec la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. M. Rowe: Et elle n'est pas d'accord avec vous. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il a discuté la question avec sir Anthony Eden ainsi qu'avec sir Winston Churchill quand ils sont venus ici...

Le très hon. M. Gardiner: Non, monsieur, je n'ai jamais rien dit de tel.

L'hon. M. Rowe: Vous êtes celui dont les paroles sont le plus souvent mal citées au Canada. Les membres de la tribune des journalistes doivent avoir beaucoup de difficulté à rapporter convenablement vos paroles car, au cours des trente dernières années de politique canadienne, vos paroles ont été mal citées plus souvent que celles de tout autre membre de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je lui signalerai que j'ai fait certaines déclarations...

L'hon. M. Rowe: Je suis sûr que vous l'avez fait.

Le très hon. M. Gardiner: ...à un journaliste de la *Free Press;* on m'a aussi téléphoné du poste de radio pour me demander de formuler des commentaires à ce sujet. On m'a indiqué précisément ce que vient de dire mon honorable ami. J'ai affirmé catégoriquement que je n'avais discuté avec aucun des ministres de Grande-Bretagne qui sont venus ici la question d'échanger du blé contre des immigrants.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, c'est fort étrange, mais je dois accepter la parole de mon ami le ministre de l'Agriculture; je suis ses tactiques oratoires depuis si longtemps à la Chambre que je ne voudrais même pas mal citer aucune de ses fameuses affirmations. Il est cependant étrange que la *Free Press* de Winnipeg rapporte ses entretiens sur la question avec M. Selwyn Lloyd, sir Anthony Eden et le très honorable Winston Churchill...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'est écarté encore davantage du principe dont s'inspire le bill. Je ne voulais pas pendant qu'il échangeait des propos avec le ministre de l'Agriculture lui annoncer la mauvaise nouvelle que j'avais à lui communiquer; j'ai tenu compte du fait qu'il a été interrompu mais je crois lui avoir rendu le temps qu'il a perdu. Même en tenant compte de ces interruptions, je dois en venir à la conclusion que le temps de parole de l'honorable député est expiré.

Une voix: Le député est complètement à bout.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut conclure très brièvement, je crois que la Chambre l'y autorisera.

Des voix: Non!

L'hon. M. Gardiner: Il a eu amplement de temps.

L'hon. M. Rowe: Je ne voudrais pas abuser de la courtoisie ni des privilèges de la Chambre. Étant donné vos interruptions et celles du ministre de l'Agriculture, je présume que mon temps de parole est expiré.

M. l'Orateur: Je ne puis laisser passer cette insinuation. Immédiatement avant l'appel à l'ordre du jour, j'ai reçu de l'honorable député une note me demandant exactement combien de temps il lui restait; je lui ai communiqué la note que j'ai reçue du greffier. Au moment où il a pris la parole, l'honorable député savait qu'il ne lui restait plus que quatre minutes...

L'hon. M. Rowe: Je n'ai pris que cinq minutes et vous m'avez interrompu pendant une minute.

M. l'Orateur: L'honorable député savait, d'après la note qu'il a reçue, qu'il a pris la parole à 3h. 8 et que son temps devait expirer à 3h. 12. Il est maintenant 3h. 15; je laisse aux honorables députés le soin de décider si j'ai tenu compte du temps que j'ai pris moi-même et de celui que le ministre a occupé en interrompant le député.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député veut apporter une correction au hansard, il choisit mal son moment.

Une voix: Voilà.

M. l'Orateur: Le moment, pour ce faire, est juste avant l'appel de l'ordre du jour. La parole est au représentant d'Humboldt-Melfort.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole lors de l'examen du projet de résolution; mais, peu importe à quelle étape nous en sommes, je suis d'avis qu'à la suite de ce qui s'est passé...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bryson: ...et de ce qu'a dit le ministre du Commerce, je devrais peut-être m'excuser, car il allait se lever. Je m'excuse de mon audace; mais, quand je songe que jusqu'ici le ministre a prononcé environ cinq discours sur cette question, je suis porté à me sentir un peu moins coupable.

C'est hier, sauf erreur, que le ministre a dit que le débat commençait à dégénérer. Je me demandais ce qu'il voulait dire. Mais quand nous avons vu trois députés libéraux de la Saskatchewan se lever immédiatement après que le ministre eut dit cela, nous avons tous admis, j'en suis sûr, que les appréhensions du ministre étaient fondées.

Quand je me rappelle les nombreuses accusations et menaces que le ministre a faites, parce que les membres de l'opposition ont tâché, de façon bien modeste, de s'acquitter de leur fonction de membres de l'opposition en cette enceinte, quand je me rappelle qu'on nous a accusés de faire de l'obstruction...

Une voix: C'est ce que vous faites.

M. Bryson: ...et de retarder intentionnellement l'adoption de la mesure, je ne puis m'empêcher de me demander quel cas le ministre du Commerce fait des méthodes démocratiques et de la liberté. La seule conclusion que je puis tirer, je le confesse, c'est que peut-être le seul souci et le seul intérêt que le ministre manifeste à l'égard de la liberté, comme on l'a dit,—on me permettra cette paraphrase,—c'est dans la chasse à la liberté d'autrui.

Je suis certain que la prolongation du débat a été justifiée, en dépit des critiques que le ministre a formulées à notre adresse, parce qu'en trouvant à redire à la mesure et en alimentant la discussion nous avons fait voir au parti conservateur comme au parti créditiste, la chose est manifeste, la folie de leur décision première d'appuyer le projet de loi. Je suis heureux de constater que, grâce aux efforts que nous avons faits afin d'empêcher le débat de prendre fin, ces deux partis vont maintenant renverser leur décision. Je suis heureux qu'ils constatent leur erreur première et, qui sait, si le débat continue, le Gouvernement lui-même revisera peut-être la mesure. Je pense donc que ce n'est pas sans raison que nous avons prolongé le débat jusqu'ici.

Je suis, en outre, certain que le ministre du Commerce a complètement échoué dans sa tentative d'intimider ce côté-ci de la Chambre. Je suis également convaincu qu'il a échoué en s'efforçant d'inonder la Chambre de ses larmes de crocodile afin de nous persuader que les banques allaient pâtir de notre opposition à sa mesure. Je ne crois pas qu'il ait dupé qui que ce soit ni de ce côté-ci de la Chambre ni dans tout le pays.

Je citerai un article de fond paru dans le *Star Phoenix* à la suite des observations qu'a faites à ce propos le ministre du Commerce. On ne peut guère, même en faisant appel à toute son imagination, dire que le *Star Phoenix* est connu pour être partisan des cécéfistes. Voici le passage:

Le très honorable C. D. Howe...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'article en question jette le discrédit sur ce qu'a dit un député dans cette enceinte, il ne faut pas le lire au cours du débat. J'ai eu l'occasion de citer le commentaire qui l'indique, à maintes reprises, et j'en ai parlé longuement dans une déclaration que j'ai fait imprimer avec l'approbation de la Chambre il n'y a pas très longtemps dans les *Procès-verbaux* à propos de la lecture des discours. J'essaie en ce

moment de trouver le commentaire qui a trait à cette question. Les honorables députés voudront bien m'écouter en patience. Je bénéficie d'une grande aide de la part de mes associés. D'ailleurs, puisque tant d'honorables députés le savent, c'est que ce règlement existe. Voici le commentaire 265:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision, quelle qu'elle soit, mais j'aimerais dire que l'article dont j'ai parlé ajoute qu'il était douteux que qui que ce soit au Canada se préoccupait des menaces proférées à la Chambre à l'endroit de l'opposition et que si le ministre voulait bluffer, on pouvait fort bien relever le défi. Je pense que cela montre bien quel est le sentiment des intéressés.

Je ne doute pas que s'il y avait eu le moindre risque que cette mesure édulcorée fût rejetée au cours de cette session-ci, le Gouvernement aurait convoqué les Chambres l'automne dernier. La tactique du ministre n'a impressionné personne, autant que je puisse voir. En fait, je ne pense pas que même les banques aient désiré ardemment l'adoption de ce projet de loi. A la réunion de Saskatoon, tenue il y a quelques semaines, plusieurs directeurs de banque étaient présents, de même que de nombreux représentants de syndicats agricoles et hommes d'affaires. On demanda l'avis d'un directeur de banque et il répondit que, si un cultivateur ne pouvait pas obtenir de prêt bancaire sur son propre crédit dans des circonstances ordinaires, il n'en obtiendrait probablement pas en vertu du projet du Gouvernement.

Je crois que cela en dit assez long sur l'attitude des banques. Autre façon de se tromper, à mon avis, c'est que trop de gens pensent qu'il s'agit de prêts de $1,500. Les directeurs de banque ne courront pas de risques à propos des garanties des prêts qu'ils consentiront. Ce directeur de banque avait ajouté que l'emprunteur serait obligé de révéler toutes ses dettes, y compris les hypothèques sur biens meubles, ainsi que la valeur nette de son propre avoir. Il s'agirait de révéler si ses impôts fonciers sont payés ou non. S'ils ne le sont pas, l'emprunteur serait obligé d'obtenir un affranchissement. Certaines municipalités accordent des exemptions de $1.50 à $2.50 l'acre. Le directeur a résumé toute la question en disant qu'il faudrait donner tous ces renseignements pour obtenir un prêt de moins de $100.

Je ne pense pas que les banquiers s'inquiètent outre mesure de l'adoption du projet de loi.

Arrêtons-nous un instant à un point qu'on semble avoir négligé. De nombreux orateurs parmi les députés ministériels, dont le ministre du Commerce (M. Howe), ont voulu nous faire croire que c'est le petit cultivateur qui va bénéficier de la mesure à l'étude. J'ignore ce que le ministre entend par petit cultivateur, mais on peut dire, je pense, que celui qui exploite moins de trois quarts de section dans les provinces des Prairies est un exploitant relativement petit. Encore une fois, on a soutenu que la loi profitera aux cultivateurs de cette catégorie.

Cette question a été soulevée à la réunion que les dirigeants du syndicat agricole ont tenue à Saskatoon pour l'étude de ce problème. Je cite quelques chiffres intéressants qui ont été mentionnés à cette réunion. On y a dit qu'un exploitant d'un quart de section ayant 155 acres en culture pourrait livrer 1,085 boisseaux de blé. Pour un contingent de 7 boisseaux, la valeur de ce blé, s'il s'agit de la catégorie n° 2, serait de $1.18 le boisseau à l'élévateur régional, soit un total de $1,280. A ce compte, un prêt de 50 p. 100 équivaudrait à $640. Mais la valeur des 300 boisseaux déjà livrés serait de $354 et 320 boisseaux, au titre du contingent supplémentaire de 2 boisseaux, donneraient $365. Une fois ces montants déduits, le prêt maximum serait de $21. Voilà l'agriculteur auquel s'intéresse vraiment le ministre, à ce qu'il dit, à qui il veut réellement venir en aide. Il s'agit ici de celui qui cultive un quart de section.

Voyons maintenant ceux qui cultivent une demi-section.

M. l'Orateur: Je ne veux pas imposer trop de restrictions, mais le commentaire numéro 265 que j'ai lu il y a un instant s'applique aux journaux, lettres et communications émanant de personnes étrangères à la Chambre. Le député ne devrait pas invoquer ici d'opinions exprimées ailleurs à l'égard du projet de loi. Les députés doivent se servir de leurs propres termes, exprimer leurs propres avis et ne pas prendre part au débat par procuration. Je cite de nouveau le commentaire:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Cette règle restreint très rigoureusement ce qu'un honorable député peut dire. Il doit exprimer ses propres opinions dans ses propres termes. Les députés sont tentés de donner lecture d'une lettre qu'ils ont reçue ou d'une résolution qu'un organisme a adoptée, et l'Orateur estime qu'il ne doit pas se lever trop souvent pour intervenir. Mais c'est le

député qui n'enfreint pas le Règlement qui doit souffrir lorsque d'autres le font.

M. Bryson: Ma seule raison de citer ces chiffres, c'était de discréditer l'argument du ministre qui cherche à faire accepter cette mesure à la Chambre en disant que le petit cultivateur en profitera. Je m'efforce tout simplement de prouver que le petit cultivateur n'en profitera pas. Je me sers de ces chiffres pour prendre le contre-pied de la thèse exposée par le ministre.

M. l'Orateur: Je comprends la situation de l'honorable député. S'il plaidait une cause devant un tribunal, il pourrait présenter des preuves et cela serait parfait; mais nous débattons une question et il doit exprimer ses propres vues en conformité des règles qui ont été adoptées longtemps avant mon entrée à la Chambre. J'espère bien qu'il observera ces règles.

M. Bryson: Je m'abstiendrai de faire d'autres lectures. J'aurais pu établir mes propres chiffres, si j'avais pensé que vous vous seriez opposé à ce que je cherche à faire.

M. Coldwell: Puis-je prendre la parole pour préciser le rappel au Règlement. Je n'ai peut-être pas bien saisi le point, mais dois-je comprendre qu'on s'oppose à ce que l'honorable député cite des chiffres mentionnés dans une publication?

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable député cite un extrait d'une étude qui a été faite de la mesure dans une publication d'une association de cultivateurs, étude qui porte d'abord sur le cultivateur qui a un quart de section, puis sur une autre catégorie d'agriculteurs. Si, par exemple, une chambre de commerce analysait le projet de loi dont la Chambre est saisie et réfutait en quelque sorte certaines des observations formulées par le ministre lorsqu'il a présenté la mesure, et si le député apportait ces allégations à la Chambre et les citait, il enfreindrait certainement le commentaire 265, parce qu'il lirait une communication émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député. En d'autres termes, la chambre de commerce ou l'association dont l'honorable député a parlé ne font pas partie de la Chambre. Pour emprunter les paroles d'un ancien premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, prononcées quand il siégeait dans cette enceinte, chaque fois qu'un député cite un journal ou quelqu'un qui s'est prononcé en dehors de la Chambre sur le sujet débattu, il introduit ici le deux cent soixante-sixième député.

[M. l'Orateur.]

M. Coldwell: Oui, je comprends, mais voici où je veux en venir. L'honorable député peut-il citer ces chiffres, pourvu qu'il les présente à la Chambre comme étant de lui, sans renvoyer à leur source? Il me semble qu'il pourrait le faire sans enfreindre le Règlement. Je reconnais que ces citations à n'en plus finir et le reste ne sont pas compatibles . . .

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a raison, à la condition que l'honorable député n'attribue pas les chiffres à l'association qui en est l'auteur. S'il veut les faire figurer comme siens et en assumer toute la responsabilité, je n'ai plus rien à dire. Il emploie ses propres mots.

L'hon. M. Harris: Il l'a déjà fait, malheureusement. Il a déjà cité sa source.

M. Bryson: Les chiffres que j'ai cités n'étaient pas ceux qu'on a compilés après la présentation de la mesure. Il s'agit d'une enquête menée en prévision de ce qu'allait accomplir cette mesure quand elle paraîtrait, si elle paraissait jamais. Je m'abstiendrai donc de lire des extraits de l'article en question. J'ai ici d'autres données dont je me servirai et dont j'assumerai la responsabilité.

J'ai déjà signalé ce que la mesure signifiera pour celui qui cultive un quart de section. Il ne pourra emprunter d'argent. Il aura même $21 de trop dès le début. Celui qui exploite une demi-section pourrait emprunter au maximum $1,280; mais s'il devait livrer 300 boisseaux en vertu du contingent initial, il ne serait admissible qu'à un emprunt de $194.70. C'est cependant, là aussi, le genre de cultivateur dont se préoccupe tellement le ministre du Commerce. Il souffrira si la mesure n'est pas acceptée incessamment. Passons maintenant au cultivateur des trois quarts de section; je crois que c'est le maximum quand on parle de petites propriétés. On constatera qu'il est encore en plus mauvaise posture que les deux précédents. A cause de ses immobilisations et du surcroît de dépenses, il lui faudrait beaucoup plus que l'un ou l'autre des deux dont je viens de parler, mais la mesure législative ne prévoit que $84. Si l'on songe que les céréales qu'il a été possible d'écouler sur le marché des provinces des Prairies ne représentent qu'un désastreux et complet fiasco, le cultivateur qui a pu livrer plus de 15 boisseaux à l'acre peut estimer qu'il a fait un peu mieux. Il n'est donc point difficile de montrer que le bill à l'étude, dans la mesure où il prétend aider le petit producteur de l'Ouest, est loin de répondre à ce qu'on en attendait.

J'aimerais parler un moment d'un autre aspect de la mesure législative qui, à mon avis, constitue le nœud du problème. Je

crois que les meilleurs arguments contre l'adoption de cette mesure sont ceux-là justement qu'avance le Gouvernement pour la faire accepter.

Je vais m'arrêter quelques instants à cet aspect du problème. J'espère, monsieur l'Orateur, que nous ne m'accuserez pas d'enfreindre le Règlement, si je cite le ministre du Commerce. Comme en fait foi la page 632 du hansard, le ministre a dit:

Le présent projet de loi vise à régler un problème différent, problème qui découle de la surabondance de la production de céréales dans les Prairies depuis quelques années.

Il cite alors des chiffres pour prouver que la production a été surabondante, que durant la période de 1947 à 1950, la production annuelle moyenne a été de 361 millions de boisseaux. Il signale ensuite que durant la dernière période quinquennale, soit depuis 1951 jusqu'aujourd'hui, la production moyenne a été de 515 millions de boisseaux. En d'autres termes, durant cette période de cinq ans, la production moyenne a augmenté de 154 millions de boisseaux. Il dit aussi que nos ventes ont également augmenté. Les chiffres qu'il cite révèlent que pour la période quinquennale antérieure à 1951 la moyenne des ventes était de 223 millions de boisseaux par an et que, depuis 1951, nos ventes s'élèvent en moyenne à 312 millions de boisseaux par an. La moyenne annuelle des ventes depuis cinq ans a été de 89 millions de boisseaux de plus que durant les cinq années précédentes.

Que veut dire exactement le ministre? Il fait une révélation qui me paraît fort étonnante. Les cultivateurs, dit-il, feront faillite *a*) si leurs récoltes sont supérieures à la moyenne, *b*) si leurs ventes peuvent dépasser la moyenne. Voilà un énoncé étonnant. Je n'ai jamais rien entendu qui condamne mieux le programme agricole du Gouvernement. La situation est très grave, à mon avis, lorsque le ministre du Commerce dit que les cultivateurs éprouvent des difficultés d'ordre économique parce qu'ils ont produit et vendu trop de céréales. Le ministre admet que la situation est grave. Autrement, nous ne serions pas actuellement saisis de ce genre de mesure.

Je ne mets pas ses chiffres en doute. Je ne mets pas en doute que nous avons eu en trois ans l'équivalent de cinq récoltes très abondantes; mais ce qui est très grave c'est que, malgré tout, la situation économique du cultivateur va de mal en pis. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne se rend pas compte de ce qui est, parce qu'après tout on ne représente pas fidèlement la situation du cultivateur en disant que nous avons produit tant et que nous avons vendu tant.

Quelle est la situation économique actuelle du cultivateur? Qu'on me permette de citer des chiffres publiés par le service de recherche du ministère de l'Agriculture. En 1953, le revenu en espèces des agriculteurs des Prairies,—non le revenu net, car ce chiffre-là nous ne pouvons l'obtenir,—a été de $1,448,749,000; mais en 1955 il est tombé à $961,518,000. C'est une contraction de $487,-231,000 en deux ans.

J'ai reçu hier du Bureau fédéral de la statistique une publication confirmant les chiffres que j'ai cités. Lorsqu'en deux ans le revenu comptant du cultivateur tombe de 66·5 p. 100, la situation est grave. Ajoutons que dans le même temps les frais se sont élevés de 66 p. 100. Il est difficile de savoir ce que serait la situation nette du cultivateur si nous avions ces chiffres. Je m'étonne fort de la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—bien qu'à d'autres égards je ne doive pas m'étonner, l'ayant déjà vu agir de la même façon pour prouver quelque chose. Je ne doute pas que, si les députés libéraux connaissaient la vérité, ils envisageraient autrement la situation. Afin de calmer les craintes que pouvaient avoir certains députés libéraux au sujet de la véritable situation du cultivateur de l'Ouest, il a cité précisément les mêmes chiffres qu'avait cités à la Chambre le ministre du Commerce (M. Howe). Il voulait prouver par là que jamais la situation du cultivateur n'a été aussi bonne qu'en ce moment. Et pour bien apaiser ces craintes, il cite le syndicat. Je songe ici au hansard du 10 février. Ayant donc cité tous ces chiffres relatifs à toutes sortes de revenus, pour bien montrer que le cultivateur a de l'argent à n'en savoir que faire, il ajoute, au bénéfice des députés qui appuient le Gouvernement, ce qu'on trouvera à la page 1103 du hansard de ce jour-là.

Ainsi donc, comme le dit le syndicat du blé à Regina, le revenu agricole, pour l'ensemble de nos exploitations, n'a pas diminué: il a constamment augmenté.

Voilà, je pense, une grave accusation, eu égard à la statistique publiée par les services mêmes du ministre. Les trois syndicats des Prairies ont complètement démenti le ministre à ce propos. Ils ont publié dernièrement un mémoire révélant que le revenu des cultivateurs du Canada a diminué pour la troisième année consécutive. Le mémoire ajoute que le revenu agricole du Canada a diminué d'environ 2·1 p. 100 mais que, dans les provinces des Prairies, la diminution a atteint près de 28 p. 100. Il saute aux yeux que, dans ses efforts pour défendre ce projet de loi, le Gouvernement a recours à tous les moyens dont il dispose pour dissiper les craintes qui pourraient naître dans l'esprit de ses propres partisans.

J'aimerais relever pendant quelques instants certains autres arguments, certains autres prétextes allégués par le ministre du Commerce pour motiver ce projet de loi édulcoré. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre par un long exposé sur la parité des prix et les avances en espèces. Cependant, on a donné beaucoup de faux renseignements à la Chambre lors du débat sur les avances en espèces. On a dit que la chose ne pouvait pas se faire, qu'elle était irréalisable.

Pour étayer son argumentation à l'encontre des avances en espèces, le ministre a évoqué le programme américain de soutien des prix relativement aux avances en espèces à l'égard du grain entreposé sur la ferme. Il a dit que le gouvernement des États-Unis n'accepterait pas de prendre possession du grain, à moins qu'il ne fût emmagasiné dans les entrepôts de l'État. Qu'est-il allé chercher là? Ce n'est pas ainsi que les choses se passent outre-frontière. On paie le cultivateur, jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage, pour le grain emmagasiné sur la ferme dans des entrepôts approuvés par l'État. Ces arguments visent tout simplement à embrouiller la question, afin de nous faire croire que le projet d'avances en espèces ne saurait être d'application pratique.

Que la mesure à l'étude soit adoptée ou non, les Prairies auront à faire face à un problème économique aigu. Je dirai plus: même si la loi envisagée devait se révéler utile, même si l'on remplaçait les prêts bancaires par des avances en espèces, ce ne serait pas la fin de la crise agricole qui existe dans l'Ouest depuis bon nombre d'années et qui existera longtemps encore. La crise ne disparaîtra pas tant que le Gouvernement ne modifiera pas du tout au tout sa politique agricole. Les avances en espèces, les prêts bancaires, toutes ces dispositions fragmentaires ne contribuent en rien à la stabilisation de notre économie agricole. Elle ne seront vraiment utiles que le jour où on les fondra en un tout homogène, en une véritable politique agricole. Je suis convaincu qu'avant longtemps le Gouvernement sera contraint d'appliquer un programme agricole d'ensemble en vue d'assurer la stabilité de l'industrie agricole au pays. Je dirai aussi qu'un des points de ce programme comportera la remise d'avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes, sans que soit exigé d'intérêt, et cela se fera par l'entremise de la Commission du blé.

Avant d'aller plus loin, je rappellerai qu'on a prétendu que ceux qui s'opposent aux prêts bancaires essayent réellement de miner la Commission du blé. Je suis fort surpris de constater que le Gouvernement prend ainsi la défense de la Commission du blé. S'il s'intéresse autant qu'il veut le faire croire au maintien de la Commission du blé, pourquoi ne la rend-il pas permanente? Pourquoi ne lui confie-t-il pas la vente de tout le grain produit dans l'Ouest? Il démontrerait alors qu'il s'intéresse à la Commission du blé. On ne verrait pas, comme cela se fait actuellement, des cultivateurs américains venir dans le sud du Manitoba, sans que rien les en empêche, vendre du lin aux élévateurs ou le charger dans des wagons si nécessaires pour transporter le grain produit dans cette région. Voilà la situation actuelle. Et cela parce que le Gouvernement n'a pas jugé bon de confier à la Commission du blé la vente du lin et du seigle. C'est une situation déplorable, quand il y a une telle rareté de wagons couverts et qu'on a tant besoin d'espace dans les élévateurs.

Je me contenterai de dire, en terminant, monsieur l'Orateur, que la mesure ne profitera pas à ceux à qui, selon le ministre du Commerce, elle est censée faire du bien. Elle ne fera de bien à personne. Elle n'a pas réglé le problème hier; elle ne le réglera pas aujourd'hui. Elle s'inspire d'un mauvais principe. Elle se révèle mauvaise dans son application et c'est bien pourquoi nous ne pouvons pas l'accepter.

M. Victor Quelch (Acadia): J'ai pris la parole deux fois au stade de la résolution; mais, les deux fois, j'ai parlé pendant moins d'une demi-heure. Je ne m'excuse donc pas de prendre maintenant la parole. Je le fais surtout pour préciser l'attitude de notre parti sur le bill et sur le projet d'amendement.

Même si la question des avances gagées sur les céréales détenues dans les fermes est importante, ce n'est pas le principal souci des cultivateurs. Leur principal souci est la diminution de l'écart entre leurs prix de revient et leurs prix de vente. Le manque d'avances aux cultivateurs ne fait qu'aggraver cette situation dans bien des cas, et cela à des degrés divers. Pour le cultivateur dont la situation financière est assez solide, ce n'est qu'un inconvénient. Malheureusement, il n'y a pas beaucoup de cultivateurs qui soient en si bonne posture. La plupart d'entre eux n'ont pas de grosses réserves. Ce n'est pas seulement le petit cultivateur qui est dans l'embarras. Actuellement beaucoup de gros cultivateurs ont de vastes terres, ont de lourdes obligations, sont en train de payer leurs machines et leurs terres. Même si ce sont de gros cultivateurs, ils sont bien incommodés.

En ne prenant pas de mesure pour enrayer la baisse du revenu agricole et pour soutenir les prix agricoles à un niveau suffisant, le Gouvernement manque de façon flagrante à sa parole envers les cultivateurs. Il manque nettement à l'engagement qu'il a pris les dernières années de la guerre, engagement

que le premier ministre avait pris envers les Canadiens. Je crois que nos cultivateurs ont le droit de s'attendre à quelque chose de mieux du Gouvernement, si l'on songe à l'engagement que le premier ministre a alors pris. Voici en substance en quoi consistait l'engagement: Étant donné que, dans les dernières années de la guerre, les cultivateurs devaient accepter pour leurs denrées des prix moins élevés que ceux du marché mondial, le Gouvernement stabiliserait après la guerre les prix agricoles, afin de les indemniser de la perte ainsi subie. Cette dette se montait, pour le seul blé, à un demi-milliard de dollars. Si l'on tient compte des pertes dues à la vente des produits agricoles au-dessous du prix mondial pendant les dernières années de la guerre et les premières années qui l'ont suivie, il faudrait ajouter à cette moins-value de 500 millions plusieurs centaines de millions de dollars. Je dirai donc que, si le Gouvernement ne maintient pas aujourd'hui les prix des produits agricoles à un niveau qui est en juste rapport avec ceux des autres denrées, cette façon d'agir constitue un manquement flagrant à la parole donnée aux cultivateurs les dernières années de la guerre.

Personne n'a donc été étonné d'apprendre que les cultivateurs de la Saskatchewan avaient fait savoir qu'en cas d'une nouvelle guerre ils ne feraient peut-être pas preuve d'autant de collaboration que durant la dernière. On ne peut guère leur en vouloir. Maintes fois, lorsque, au cours d'une tournée dans ma circonscription, j'expliquais aux cultivateurs les accords au sujet du blé avec la Grande-Bretagne ainsi que d'autres ententes et qu'ils obtenaient alors moins qu'ils ne l'auraient fait sans la politique du Gouvernement, je leur indiquais aussi que le Gouvernement leur avait promis de stabiliser les prix après la guerre, et même de les soutenir. Quand je leur ai dit cela, bien des cultivateurs ont rétorqué: "Croyez-vous que nous puissions nous fier au Gouvernement?" J'ai répondu: "Oui, je crois que vous le pouvez en l'occurrence. Je pense que le Gouvernement tiendra sa promesse." Je ne serai pas dans une situation bien intéressante lorsque je serai obligé de retourner auprès de ces cultivateurs et qu'ils me demanderont: "Croyez-vous encore que le Gouvernement tiendra sa promesse?" Le Gouvernement ne peut s'attendre à ce que je le défende à cet égard.

A l'heure actuelle, le Gouvernement ne manifeste guère d'inquiétude à l'égard du sort pénible des cultivateurs. Il semble fort bien discerner que les cultivateurs manquent d'argent et les députés libéraux de l'autre côté de la Chambre s'en rendent compte aussi, je pense. Mais voici une affaire étrange: au lieu de prendre des mesures pour aider le cultivateur, on appuie les prêteurs d'argent pour l'aider à s'endetter davantage. Presque toutes les mesures présentées à l'heure actuelle visent non pas à appuyer les cultivateurs mais à appuyer les prêteurs d'argent pour les mettre à l'abri des pertes. Le Gouvernement présente un projet de loi sur les prêts aux cultivateurs afin d'accroître les capitaux liquides qui peuvent être prêtés aux cultivateurs. On dirait presque que certains se réjouissent de voir qu'enfin les cultivateurs seront obligés d'emprunter davantage.

Il est vrai que durant la guerre et au début de l'après-guerre les cultivateurs ont pu purger une foule de leurs hypothèques. On a cité ces chiffres à maintes reprises pour démontrer que les cultivateurs étaient prospères. Mais au cours des cinq années de 1948 à 1952 la dette des cultivateurs a augmenté de 25 p. 100. Si la dette s'est accrue de 25 p. 100 de 1948 à 1952, que s'est-il passé de 1952 à 1955? Je suis convaincu que la dette des cultivateurs a augmenté encore davantage au cours de cette période. Qu'a fait le Gouvernement pour les aider? Il se contente de garantir les prêts bancaires. Si les banques consentent des prêts aux cultivateurs, le Gouvernement les protégera contre toute perte. Ne serait-il pas temps que le Gouvernement commence à protéger les cultivateurs, plutôt que les institutions financières qui consentent ces prêts?

Quelle est la situation à l'égard des banques? En somme, il s'agit d'un bill relatif aux banques. Le ministre des Finances (M. Harris) oserait-il prétendre que les banques se trouvent actuellement dans une situation plutôt mauvaise, que leurs réserves diminuent et que leurs bénéfices fléchissent? Le ministre des Finances reconnaîtra, j'en suis sûr, que les banques sont en excellente posture aujourd'hui et qu'elles réalisent d'importants bénéfices. Leurs réserves augmentent constamment depuis la fin de la guerre. Il en est ainsi non seulement de leurs réserves générales mais aussi de la réserve secrète sur laquelle elles ne versent aucun impôt. Je signale au ministre des Finances que si on traitait les cultivateurs de la même façon, si on les plaçait dans cette situation privilégiée et si on leur permettait de se créer une réserve secrète de façon que, lorsque leurs revenus commenceraient à fléchir, ils pourraient puiser dans cette réserve secrète pour compenser leurs pertes, s'ils n'avaient à acquitter aucun impôt sur cette réserve, ils seraient probablement aujourd'hui en mesure de compenser leurs pertes et de se tirer d'affaires malgré la diminution de leur revenu résultant des prix peu élevés qui ont cours en ce moment.

Je ne sais pas qui a rédigé le projet de loi. J'imagine que ce sont des banquiers car il leur est très favorable. Le ministre des

Finances fait signe que non. Quoi qu'il en soit, des banquiers n'auraient pas pu rédiger un bill qui leur soit plus favorable que celui-ci. Il est marqué de sanctions du commencement à la fin. Qu'on n'oublie pas que les banques, à l'heure actuelle, sont les seules institutions au Canada qui ont l'avantage de pouvoir créer de la monnaie à même la richesse des autres et prêter ensuite cet argent en exigeant de l'intérêt. C'est une entreprise très lucrative. Personne d'autre ne se trouve dans cette heureuse situation. Les cultivateurs ont besoin beaucoup plus que les banques de l'aide et de l'appui du gouvernement. Le gouvernement devrait s'attaquer énergiquement à la cause du manque d'argent chez les cultivateurs. Cette cause est, dans une large mesure, le bas niveau des prix.

Il est peut-être bon de rappeler à la Chambre que la mesure à l'étude porte surtout sur le blé. Quel est le prix du blé actuellement? Il représente à peu près la moitié du prix de parité et, par prix de parité, j'entends un prix ayant un juste rapport avec le prix des autres denrées. D'après le Bureau fédéral de la statistique, si le prix du blé avait aujourd'hui le même rapport avec le prix des autres denrées que celui qu'il avait au cours des trois années qui ont servi de base à la loi sur le soutien des prix agricoles, c'est-à-dire 1943, 1944 et 1945, le blé se vendrait actuellement $2.27 le boisseau. Quel prix les cultivateurs touchent-ils? Déduction faite des frais de transport, peu de cultivateurs obtiennent plus de $1.25 le boisseau en paiement initial.

Je désire revenir sur un point que certains honorables députés ont abordé. On a dit que nous avions appuyé la résolution et que, par conséquent, nous sommes censés, pour être logiques, appuyer aussi le projet de loi. Je dois dire que nous avons appuyé la résolution après avoir formulé de sévères critiques. Nous avons voté en faveur de la résolution à seule fin de permettre au Gouvernement de soumettre son projet de loi. Tel était l'objet de la résolution. Voici maintenant que le projet de loi nous est présenté. Je dois admettre en toute sincérité que ce projet de loi, que nous voyons pour la première fois, a bien des traits qui nous sont très antipathiques. Nous réprouvons l'article qui vise les sanctions; nous réprouvons celui qui vise l'intérêt; et nous réprouvons celui qui vise l'entreposage, celui-là tout spécialement. Je ne puis concevoir pourquoi l'on a éprouvé le besoin de le faire figurer dans le projet de loi.

Je n'ai pas la permission pour le moment de parler de beaucoup de ces détails, et j'aimerais donc que le ministre... mais je m'aperçois qu'il n'est pas à sa place; le ministre des Finances pourrait peut-être alors nous éclaicir sur ce point. J'aimerais que le Gouvernement annonce son intention de soumettre le projet de loi au comité permanent de l'agriculture dès qu'il aura subi la deuxième lecture. Le ministre des Finances est-il en mesure de dire que, lorsque le projet de loi aura reçu sa deuxième lecture, le Gouvernement sera prêt à le renvoyer au comité permanent de l'agriculture, de façon que ce dernier puisse convoquer les représentants des diverses organisations agricoles pour déterminer à la source ce que ces organisations agricoles pensent réellement de ce projet de loi?

Les députés de tous les côtés de la Chambre ont donné chacun une interprétation différente de ce que les cultivateurs pensent réellement de cette affaire. Il me semble qu'au lieu d'avoir cette opinion de seconde main, il serait préférable d'aller directement aux sources. Soumettons ce projet de loi...

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami me permet de répondre à sa question, c'est non.

M. Quelch: J'ai bien pensé que c'est ce que le Gouvernement allait répondre, et cela me désole, car le Gouvernement ne semble pas vouloir prendre réellement conseil des organisations agricoles. Il ne tient pas à savoir ce que les organismes agricoles pensent de ce problème. Ainsi, il est beaucoup plus facile pour eux de donner l'impression qu'ils se prononcent fortement pour les prêts à 5 p. 100 d'intérêt. Je doute qu'un seul cultivateur veuille ce régime. Ce sont des avances qu'il veut.

Si le Gouvernement était disposé à renvoyer ce bill au comité de l'agriculture après la deuxième lecture, nous appuierions la motion tendant à la deuxième lecture. Mais si le Gouvernement s'y refuse, il ne nous reste qu'à appuyer l'amendement cécéfiste qui propose de renvoyer la question de fond au comité de l'agriculture.

M. Argue: Une autre conversion.

M. Quelch: Il ne s'agit pas de conversion, mais d'analyser le bill et de se rendre compte qu'il ne résout pas le problème. A l'étape de la résolution, il n'y avait pas de bill. Nous n'avions pas de détails, mais tout simplement une résolution. Nous voulions voir le bill et, par conséquent, nous avons voté de façon qu'il soit présenté à la Chambre. Nous ne l'aimons pas. Nous n'en aimons pas les dispositions relatives aux peines, à l'intérêt ni à l'entreposage.

M. Argue: Comment allez-vous voter à la deuxième lecture?

M. Quelch: Vu la réponse du ministre, nous nous opposerons très nettement à la deuxième lecture et appuierons la proposition d'amendement. Nous aurions été disposés à appuyer

la motion portant deuxième lecture si le ministre avait consenti à renvoyer le bill au comité de l'agriculture, mais il semble que le Gouvernement ne veut pas que les organismes agricoles aient l'occasion de dire aux membres du Parlement ce qu'ils pensent réellement du bill. En d'autres mots, je soupçonne anguille sous roche.

M. Argue: Il y en a cent soixante-dix.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, je ne faisais vraiment pas une telle allusion.

M. Argue: Nous allons la retirer.

M. Knowles: Le bill n'en sent pas moins mauvais.

M. Quelch: A l'étape de la résolution, le ministre du Commerce a dit que la mesure était la même que la résolution soumise le 11 octobre 1955 au gouvernement par la conférence de l'Ouest. Je ne sais pas comment le ministre a pu en venir à cette conclusion. Il ne s'est pas contenté de dire que le bill correspondait à la résolution; il a dit que c'était exactement la même chose. Je devrais peut-être citer ses paroles textuellement. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a cité la résolution et le ministre du Commerce lui a dit: "C'est exactement ce que nous avons fait". Comment peut-il affirmer que le projet de loi à l'étude est exactement ce que réclamait la conférence de l'Ouest. Prenons le montant du prêt, soit $1,500. C'est le maximum. Quel maximum la résolution de la conférence de l'Ouest réclamait-elle? On demandait une avance représentant jusqu'à la moitié des livraisons normales. Or que sont les livraisons normales? Environ huit boisseaux à l'acre. Tel était le contingent l'an dernier; on peut donc dire que les livraisons normales seraient d'environ 8 boisseaux à l'acre. Qu'est-ce que cela donnerait et quel serait le montant du prêt? Tout dépend, évidemment, de la grandeur de la ferme.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Quelch: Oui.

Le très hon. M. Howe: Les gros cultivateurs se sont-ils plaints de leur incapacité d'emprunter de l'argent en offrant leur blé comme garantie?

M. Quelch: Je n'ai pas saisi la question.

Le très hon. M. Howe: J'ai demandé à l'honorable député s'il avait entendu dire que des cultivateurs exploitant une section ou plus se seraient plaints d'être incapables d'emprunter?

M. Quelch: Tout dépend de la situation du cultivateur. S'il exploite une ou deux sections, qu'il paye en vertu d'un bail de métayage-achat, il a un mal fou à emprunter. Tout dépend des circonstances, de la dimension de l'exploitation. Comme je le disais tout à l'heure, cela dépend de la situation financière du cultivateur et de l'importance de ses réserves. C'est sur cela,—et sur la réputation de l'intéressé,—que se fonde la banque en décidant s'il y a lieu de prêter. Comme je le rappelais, bien des cultivateurs aujourd'hui ont le malheur d'être obligés de payer des terres et des machines. Ils éprouvent de grosses difficultés. Prenons, par exemple, la dimension de la ferme, de ce qu'on pourrait appeler une exploitation rationnelle. Selon le professeur Hope, la dimension optimum est de deux sections. Le cultivateur moyen, qui a toutes les machines qu'il lui faut, peut cultiver deux sections d'assez bonne terre. Mais s'il n'a que du gumbo, il lui faudra, pour une section, à peu près autant de machines que s'il avait deux sections de terre de qualité moyenne. Mettons que l'étendue de terre en culture soit de 600 acres. Eh bien, à raison de 8 boisseaux l'acre sur la moitié de cette étendue, il aurait 2,400 boisseaux; au prix initial de $1.25,—et c'est a peu près ce que le cultivateur toucherait,—il obtiendrait $3,000. Par conséquent, si, comme l'estiment les syndicats agricoles de l'Ouest, c'est là l'étendue de terre qui assure le meilleur rendement, le montant de l'avance serait d'environ $3,000 au lieu de $1,500 comme le prévoit le bill.

Bien qu'il n'ait pas été question d'intérêt, la résolution mentionnait les avances. Il n'y a aucun doute que bon nombre des représentants songeaient à des avances libres d'intérêt. Cependant, certains ont parlé d'un prêt plutôt que d'une avance à raison d'un certain intérêt mais on a apparemment mentionné divers taux d'intérêts. Mais, si je ne m'abuse, personne n'a mentionné un taux d'intérêt aussi élevé que 5 p. 100. On a parlé de 3 p. 100. Étant donné que la Commission du blé emprunte des fonds à 3 p. 100, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs auraient à acquitter un intérêt de 5 p. 100 sur des prêts garantis par le Gouvernement.

Le ministre semble parfois croire qu'un taux de 5 p. 100 est normal. Aujourd'hui plusieurs institutions peuvent emprunter à moins de 5 p. 100 et certaines à 3 p. 100. Étant donné que les prêts sont garantis par le Gouvernement, les banques devraient certes être en mesure de se contenter d'un intérêt de 3 p. 100, ne serait-ce qu'en vue de rendre service à la population. Par conséquent, le bill est loin de répondre aux requêtes des cultivateurs de l'Ouest tant en ce

qui concerne le montant du prêt qu'à l'égard du taux de l'intérêt.

Le ministre dit qu'il ne peut retirer le bill et que, s'il le retirait, il serait incapable d'en soumettre un autre au cours de la présente session. Tout dépend, bien entendu, du genre de bill. S'il retirait le présent projet de loi, qui a trait aux prêts, et s'il en présentait un autre tendant à verser des paiements aux cultivateurs à l'égard du blé entreposé sur leurs fermes, il pourrait sans doute le présenter car il s'agirait d'un bill d'une nature entièrement différente. C'est un projet de loi comme celui-là que les cultivateurs réclament. Ils ne veulent pas de prêts; ils réclament des paiements à l'égard du blé entreposé sur les fermes. Si le Gouvernement présentait une mesure de cette nature, il se gagnerait un appui empressé de la part de tous les membres de l'opposition et, je crois, des associations agricoles. S'il n'est pas prêt à le faire et s'il ne veut pas déférer le bill au comité de l'agriculture afin que les associations agricoles puissent se concerter et envoyer ici des représentants qui nous diront exactement ce qu'elles pensent du projet de loi, il ne nous reste plus qu'à appuyer l'amendement de la CCF afin que la question soit soumise au comité de l'agriculture. Il nous faudra ensuite voter contre la mesure dans sa forme présente au moment de la deuxième lecture.

M. Donald Fleming (Eglinton): C'est la première fois que je prends part à la présente discussion depuis le début de ses différentes étapes. Je le fais parce qu'à mon avis le problème qui se pose aux producteurs de blé de l'Ouest du Canada peut avoir des répercussions d'envergure nationale et intéresse le principe même de la responsabilité gouvernementale.

Le producteur de blé de l'Ouest n'a qu'un organisme de vente à sa disposition, un seul, et c'est un monopole du gouvernement. Par conséquent, le Gouvernement ne saurait échapper à sa responsabilité à l'égard de la situation actuelle dans l'Ouest du Canada.

J'aimerais à ce point-ci passer brièvement en revue la situation et ce qui me paraît être la question en litige. Le Gouvernement a proposé deux projets de résolution qui, tous les deux, ont été approuvés par le comité plénier. Le premier proposait la présentation du bill présentement à l'étude, le bill nº 82; le comité l'a discuté pendant plusieurs jours. L'autre projet de résolution, qui a ouvert la voie à la présentation du bill nº 83, a été adopté après un examen très rapide.

On s'est demandé quelle était l'attitude des différents partis à la Chambre à l'égard de ces projets de loi et du problème que pose

l'écoulement de l'excédent de blé en général. J'aimerais exposer brièvement et succintement l'attitude que nous de l'opposition officielle avons adopté à l'égard de ce problème.

Nous avons d'abord appuyé la résolution parce que, évidemment, comme l'a dit notre chef, nous voulions que la mesure progresse. Toute insuffisante que nous la jugions, à la lumière de notre conception des besoins de l'agriculture en matière de programme et de législation, nous ne voulions pas refuser au producteur de l'Ouest l'occasion de profiter ne fût-ce que du plus léger des avantages tant il a besoin d'argent en espèces en ce moment.

Hier, lorsqu'on a proposé la motion de deuxième lecture, nous avons cherché à exprimer nos vues et notre programme en présentant un amendement qui a été déclaré irrecevable mais que je désire quand même mentionner à ce sujet. Voici cet amendement:

Que le bill nº 82 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu d'étudier l'à-propos de présenter une mesure qui prévoira des versements en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes.

Cette proposition d'amendement a été déclarée irrégulière par M. l'Orateur, mais elle n'en reste pas moins l'expression du sentiment de notre parti quant à la ligne de conduite qu'il conviendrait d'adopter et qui consisterait à consentir des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. C'est là la position que notre parti a toujours prise sur ce problème. Les girations et les déformations auxquelles le député de Rosthern (M. Tucker) s'est livré hier pour expliquer le sens à donner aux avances en espèces ne changeront rien aux faits ni à la ligne de conduite de notre parti.

L'expression "avances en espèces" n'a jamais signifié, dans notre esprit, le versement d'intérêt. Le député a dit hier que le mot "avance" signifie un prêt comportant intérêt. Je ne pense pas qu'il vaille la peine de s'arrêter à un propos aussi étrange.

Notre position a été exposée en termes accessibles à tous par le chef de notre parti, quand il a dit qu'il n'était nullement question de l'imposition d'un intérêt sur les paiements qui seraient consentis aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. C'est l'attitude que notre parti a toujours eue depuis des années. Mon chef l'a exposée à la Chambre en décembre 1952, mais ce n'était pas la première fois. Sans varier, nous avons toujours préconisé le régime des avances fondées sur les céréales entreposées à la ferme et cette attitude est encore la nôtre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député introduit ses observations dans le débat en s'appuyant sur un amendement qui a été déclaré irrecevable hier. Il a continué dans ce sens pendant quelque temps. Je me demande maintenant s'il se conforme au Règlement. Puis-je lui rappeler le commentaire 245 qui se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée;

Cette question a été débattue hier et l'amendement est déclaré irrégulier. J'estime donc que l'honorable député ne devrait pas raviver cette partie du débat.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas de l'amendement, mais du programme, question nécessairement pertinente au cours du débat précédant la deuxième lecture du projet de loi, car c'est ce qu'on doit opposer à la ligne de conduite proposée dans le bill. Bien que l'amendement ait été déclaré irrecevable, cela n'interdit pas l'étude appropriée du programme en fonction du problème que ce projet de loi tend à . . .

L'hon. M. Harris: La Chambre a déjà rejeté ce programme.

M. Fleming: Non!

L'hon. M. Harris: Certainement!

M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, la Chambre n'a pas rejeté le programme. L'amendement a été déclaré irrecevable et, hier, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1222 des *Débats* . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur a déclaré l'amendement irrecevable, entre autres raisons, parce que la Chambre s'était déjà prononcée précisément sur ce sujet à l'occasion d'un amendement antérieur, et voilà pourquoi je ne vois pas comment le député peut être si sûr de son affaire.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas m'étendre sur cette partie de mes remarques; mais je veux dire que, à la page 1222 des *Débats* d'hier, après que monsieur l'Orateur eut disposé de cette question, le ministre du Commerce a pris sur lui de dire:

Nous savons tous que le parti conservateur n'a pas de programme.

Une voix: C'est exact.

M. Fleming: Je répète que le parti conservateur a été et est en faveur d'un programme d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Par l'amendement que nous avons présenté hier, nous avons cherché à donner suite à cette attitude. L'amendement a été déclaré irrégulier. Il est regrettable que la Chambre n'ait pas eu l'occasion de se prononcer d'une façon précise sur cette ligne de conduite.

D'autre part, que prévoit le bill? Il tend à autoriser le Gouvernement à garantir les prêts, jusqu'à concurrence de $1,500 dans chaque cas, consentis par les banques aux cultivateurs, gagés sur leurs céréales et portant un intérêt de 5 p. 100. Le ministre a déclaré que, depuis que les banques ont entrepris de consentir des prêts, il y a plusieurs mois, sur la foi de la promesse du gouvernement de prier le parlement d'adopter une loi à cet égard, comme celle que renferme le bill 82, environ 8,000 prêts ont été consentis. On nous dit que ce projet de loi visant à apporter la garantie de l'État à des prêts aux particuliers et la mesure connexe portant paiement par l'État des frais d'emmagasinage du blé représentent tout ce que le Gouvernement se propose de faire. C'est là tout le programme législatif du Gouvernement à l'égard de ce problème.

De quel principe s'inspire donc ce projet de loi? A l'étape de la résolution, nous avons dit, et nous le répétons maintenant en le soulignant, que nous déplorons l'évidente insuffisance du programme que le Gouvernement a mis au point en vue de répondre aux besoins. Une si évidente insuffisance s'est accompagnée, de la part du Gouvernement, de sarcasmes et de paroles de mépris envers le Parlement, du recours par le ministre du Commerce à des expressions comme "inepties" s'appliquant à des arguments sérieux qu'avançaient des membres de l'opposition conscients tant de leurs responsabilités que des sentiments de l'Ouest du Canada.

Il est évident que le producteur de blé de l'Ouest cherche à obtenir justice. Il ne s'est pas présenté en ployant le genou. Ce qu'il veut, c'est une mesure convenable mais, comme on a dit dès le début au nom de notre parti, il est certain que cette mesure ne constitue même pas une demi-mesure. En regard du besoin d'un programme de ce genre qui se fait sentir, c'est au mieux une croûte de pain.

Il arrive parfois qu'un vote auquel on procède à la Chambre à propos d'une certaine question n'exprime pas, quand il est isolé des déclarations qui le précèdent, le point de vue d'un parti. Nous qui constituons l'opposition officielle voudrions dire l'indignation que provoque chez nous l'insuffisance absolue de la mesure en face du besoin. Cependant nous ne souhaitons nullement refuser, étant donné l'insuffisance flagrante du programme gouvernemental, aux cultivateurs nécessiteux de l'Ouest canadien cette piètre croûte de pain que la mesure offre à 8,000 d'entre eux. Nous nous considérons, en tant que parti, comme obligés

de faire d'énergiques efforts en vue d'obtenir pour les producteurs de blé de l'Ouest quelque chose de satisfaisant et de mieux que cette disposition insuffisante. Si l'on adoptait un programme convenable d'avances en espèces, comme celui qu'on a proposé, il serait simple de nous occuper des 8,000 prêts consentis par les banques dans l'Ouest canadien, en prévision de la mise en vigueur d'un projet de loi analogue à celui-ci. Les cultivateurs seraient alors en mesure d'amortir leurs emprunts à la banque avec leurs avances en espèces.

N'ayant pas eu l'occasion de me prononcer sur notre amendement, je passe à celui qu'ont proposé hier les cécéfistes. On a déjà précisé que nous avons l'intention d'appuyer cet amendement, et je donnerai maintenant une ou deux raisons pour étayer notre point de vue à cet égard. L'amendement dit ceci:

Que le bill nº 82 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

La Chambre a entendu aujourd'hui le parti créditiste proposer, advenant que le bill soit lu pour la deuxième fois, que le Gouvernement devrait alors permettre qu'il soit déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation, afin qu'on puisse entendre des observations des groupements agricoles de l'Ouest canadien. On aurait pu croire que c'était là une proposition raisonnable, de fait, une proposition modérée, mais l'arrogant gouvernement l'a rejetée sur-le-champ. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) l'avait à peine présentée que le ministre des Finances (M. Harris), en sa qualité de leader du Gouvernement, l'a rejetée immédiatement. Nous en sommes donc rendus au point où le Gouvernement ne voudra admettre aucune proposition portant que la mesure soit déférée à un comité, soit avant, soit après la deuxième lecture.

L'hon. M. Harris: Oh! non; elle sera déférée au comité plénier.

M. Fleming: Pourquoi le ministre chicane-t-il sur les mots? Qui, pense-t-il, se laissera prendre à une pareille absurdité?

L'hon. M. Harris: Sottises!

M. Fleming: Naturellement, elle sera déférée au comité plénier. Il en est ainsi de toute mesure, mais le renvoi d'une telle mesure à un comité permanent a pour but de fournir l'occasion d'ouvrir une discussion approfondie et d'entendre les personnes dont les observations devraient être bien accueillies du Gouvernement. Mais on ne veut même pas que les associations agricoles de l'Ouest soient entendues sur la colline parlementaire. Il lui est bien plus avantageux de dénaturer les observations qui ont été faites ailleurs au nom des associations agricoles du Canada.

On a fait des déclarations au cours du débat sur la situation des associations agricoles. Le ministre a fait des assertions contradictoires sur les requêtes que les associations agricoles avaient soumises au Gouvernement. Devant un tel état de choses, il serait bien juste d'inviter ces organismes à se prononcer avec autorité devant un comité permanent de la Chambre.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Devant un tel état de choses, le Gouvernement n'a pas toujours pris l'initiative de rejeter sur-le-champ une semblable proposition. Lorsque l'opposition proposait que le sujet d'un projet de loi soit renvoyé pour étude à l'un des comités permanents, le Gouvernement n'a pas toujours monté sur ses grands chevaux pour déclarer que cela étoufferait le projet de loi.

Si le Gouvernement avait le désir sincère de comprendre les problèmes de l'Ouest et de prendre des mesures efficaces dans les limites où il incombe au parlement de satisfaire aux besoins de l'Ouest du Canada, il accueillerait certainement de bonne grâce une proposition tendant à soumettre cette affaire à un comité.

Le très hon. M. Howe: Je pourrais dire que les représentants des plus puissants organismes agricoles de l'Ouest canadien étaient ici pas plus tard qu'hier pour s'entretenir avec le Gouvernement, et pendant l'heure et demie qu'a duré l'entretien, ils n'ont nullement fait mention de l'objet de ce projet de loi.

M. Fleming: Je me demande s'ils en ont eu la moindre occasion.

L'hon. M. Rowe: Cela prouve assez clairement qu'ils n'en étaient guère enchantés; sinon, ils en auraient parlé.

M. Fleming: Il serait on ne peut plus intéressant que le Gouvernement permette qu'une telle occasion soit fournie à un comité permanent de la Chambre où nous pourrions tirer les faits au clair.

Je le répète, le Gouvernement n'a pas toujours pris cette attitude. Il fut un temps où le Gouvernement ne disait pas que l'adoption d'un amendement comme celui que nous discutons en ce moment étoufferait le projet de loi et qu'il ne faut donc pas songer à l'adopter.

Le 14 mai 1946, la Chambre était saisie du bill nº 54,—je signale la chose à titre de précédent quant à la bonne façon de procéder à cet égard,—tendant à modifier la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils. Il s'agissait d'une mesure du gouvernement, dont Humphrey Mitchell, alors ministre du Travail, avait proposé la deuxième lecture. Au cours de la longue discussion

qui a suivi, le bill a été vivement critiqué par l'opposition. Le Gouvernement a alors accepté une proposition d'amendement voulant non seulement que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que le contenu en soit renvoyé à un comité de la Chambre; c'est un ministre qui a présenté l'amendement. On relève, à la page 1549 du hansard du 14 mai 1946, qu'à la fin du débat sur la motion portant deuxième leucture du bill à l'étude, l'honorable Ian A. Mackenzie a présenté l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le contenu en soit renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants avec instruction de l'étudier et d'en faire rapport à la Chambre.

L'hon. M. Harris: Qu'est-ce qui s'est passé ensuite?

M. Fleming: Le projet de loi a été renvoyé au comité, qui en a fait rapport à la Chambre en présentant ses vœux. La Chambre a statué sur ce projet de loi en tenant compte des vœux du comité.

L'hon. M. Harris: Nouveau bill.

M. Fleming: Oui; et pourquoi pas?

L'hon. M. Harris: Je ne discute pas; je vous le dis, tout simplement.

M. Fleming: Il en est sorti un bill nettement amélioré, mais il semblerait que, dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement ne veuille pas d'amélioration. Il n'y avait en principe aucune différence entre la situation dans laquelle se trouvait la Chambre le 14 mai 1946 et celle dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, le 15 février 1956. Il n'y a aucune différence dans le principe, mais il y avait, en fait, une autre différence, et c'est que le Gouvernement, dont la majorité était alors fort réduite, n'était pas dominé par celui qui est devenu ministre du Commerce. Aujourd'hui, le Gouvernement dispose d'une majorité accrue aussi silencieuse que docile, et il est dominé par le ministre du Commerce. Voilà la différence.

Si j'ai bien compris le but de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, il s'agirait de donner l'occasion de revoir utilement la question et d'y chercher un remède plus efficace, de chercher, tout au moins, à dissiper toutes les équivoques en ce qui concerne l'attitude des principaux intéressés, exprimée par les syndicats des producteurs fromentiers.

Le cultivateur de l'Ouest producteur de blé est-il aux prises avec un problème? Ce problème-là est-il d'intérêt national par ses effets et ses dangers? Je réponds: oui. S'il fallait en croire le Gouvernement et surtout les paroles optimistes propres au ministre du Commerce, on croirait qu'il n'existe aucun problème. Le 16 janvier dernier, le ministre du Commerce, après quelques sarcasmes à l'endroit de l'opposition, a dit:

Des pénuries, c'est merveilleux, quand il suffit simplement d'en nier l'existence pour les résoudre.

Quelle est donc l'attitude du Gouvernement? Si je paraphrasais l'observation du ministre, je dirais qu'elle est celle-ci: des problèmes d'excédents, c'est merveilleux, quand il suffit pour les résoudre que le Gouvernement en nie l'existence. Pour ce qui est du Gouvernement, tout va pour le mieux. Le blé se vend; les ventes augmentent; les cours sont bons; il n'est pas question d'entrepôts vides dans les fermes; tout est pour le mieux, il n'y a rien qui ne va pas et un excédent est une bonne chose. Cela semble être l'attitude du Gouvernement. N'ayant pas trouvé de solution à ce problème, il se contente d'en nier l'existence. A son meilleur, monsieur de Crac n'aurait pu faire mieux.

L'hon. M. Rowe: Il n'a jamais rencontré le ministre.

M. Fleming: Quant à la valeur de ce que dit le ministre, il serait bon de rappeler cette brillante déclaration qu'il a faite à la Chambre le 18 février 1955,—il y aura bientôt un an qu'il a prononcé ces observations ici,—ainsi qu'on la retrouve à la page 1381 du hansard:

Cependant, je le répète, notre chiffre de vente est excellent. Je puis assurer aux honorables députés, sans la moindre hésitation, je crois, qu'avant la fin de l'année-récolte, le 31 juillet, tout producteur qui a des céréales à vendre aura l'occasion de les vendre. L'entreposage sur les fermes ne serait guère utile, puisque le cultivateur devrait pouvoir bientôt vendre toutes les céréales qu'il désire écouler.

Et de nouveau il déclare à la page 1382:

Nous aurons un important excédent de blé, mais tout ce blé sera entreposé dans les élévateurs de l'État. L'entreposage sur les fermes ne constituera plus un problème dans l'Ouest canadien.

Comme les faits sont dénaturés! Quelle prophétie! Quand nous entendons de nouveau le ministre faire des prédictions, manifester un optimisme facile, ne pas reconnaître l'existence du problème, je prie la Chambre de bien peser la valeur des déclarations du ministre et de les comparer aux déclarations également sans valeur qu'il formulait en cette enceinte l'an dernier.

L'hon. M. Rowe: Il va de mal en pis.

M. Fleming: Le problème résulte de ce que les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas de revenu en espèces, parce que cet organisme monopolisateur du gouvernement n'a pas réussi à vendre le blé. Le Gouvernement refuse de s'attaquer à la situation d'une manière qui résoudrait les difficultés...

Le très hon. M. Howe: Je croyais que c'était à vous qu'on devait le monopole.

M. Fleming: Nous avons établi que le Gouvernement, non seulement ne veut pas d'une meilleure mesure, mais qu'il ne veut pas traiter le Parlement comme il devrait être traité en ces matières. Quel est le cachet du Parlement libre? On peut dire qu'il y a deux pierres de touche. D'abord, le Parlement est, par définition, un endroit où l'on parle. C'est là la méthode démocratique. La discussion peut exercer la patience de certains, mais elle s'est révélée, à des siècles d'usage, la meilleure méthode. Nous avons cherché à persuader au moyen de discours.

Ce n'est pas la méthode qui se pratiquait dans l'Allemagne hitlérienne. Ce n'est pas la méthode en honneur en Russie: quand les maîtres du Kremlin daignent parler au présidium, ils le convoquent et lui formulent leurs déclarations. C'est, si l'on veut, la contrepartie du discours du trône, une revue des réalisations du gouvernement, et les législateurs réunis écoutent ces exposés. Des membres du présidium qui ont été désignés à cette fin prononceront peut-être deux ou trois discours. Les membres se contentent de lever la main pour adopter les textes législatifs nécessaires, et tout est dit.

L'autre pierre de touche d'un Parlement libre est le droit de critiquer comme on l'entend. Le député de Charlotte (M. Stuart) et moi-même faisions partie d'un groupe d'une demi-douzaine de Canadiens qui, à l'automne 1948, ont visité la Grèce et ont été reçus par l'assemblée de ce pays alors qu'un débat était en cours. On a interrompu le débat pour rendre hommage au Canada et surtout au rôle qu'il a joué par l'entremise de la Croix-Rouge et à l'aide qu'il a accordée à la Grèce par l'entremise de la caisse de secours des alliés. Je me rappelle que le débat était très animé lorsque nous sommes entrés; un membre de l'opposition critiquait alors sévèrement le gouvernement. Lorsque je suis revenu au pays, j'ai pris la parole à une réunion d'une université canadienne où j'ai raconté cet incident,—à ce moment-là, les communistes cherchaient à s'emparer de la Grèce qui était alors en proie à la misère et à des luttes sanglantes. Un communiste s'est levé au fond de la salle pour demander comment nous pouvions prétendre que le parlement grec était libre. Je lui ai répondu que je me fondais sur le droit de critiquer pour juger qu'un Parlement était libre, et que j'avais entendu là-bas, à la Chambre, un membre de l'opposition critiquer vertement le gouvernement. A mon avis, c'était une preuve suffisante de la liberté du parlement grec.

Un parlement libre se reconnaît à deux choses. Premièrement, c'est un endroit où l'on peut s'exprimer et deuxièmement un endroit où l'on peut critiquer librement. Au cours du débat actuel, nous avons eu de nouvelles preuves,—elles n'étaient pas nécessaires,—que le Gouvernement actuel ne veut pas d'un parlement libre.

L'hon. M. Harris: Un instant.

M. Fleming: C'est le Gouvernement qui décide des travaux de la Chambre...

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Jamais, depuis que je siège ici, on n'a rien dit qui puisse motiver une remarque comme celle-là.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Harris: Nous voulons tous maintenir un Parlement libre et il me semble que les députés qui disent le contraire enfreignent le Règlement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois dire que le rappel au Règlement du ministre est bien fondé. S'il y réfléchit, je suis sûr que le député d'Eglinton sera aussi de cet avis et modifiera ses remarques en conséquence. Pendant que j'y suis, je dirai au représentant d'Eglinton que, depuis un certain temps, ses propos portent sur ce que j'appellerais une discussion philosophique du Parlement. La Chambre est actuellement saisie d'une motion en vue de la deuxième lecture d'un projet de loi concernant un sujet bien précis. Je prierai le député de borner ses remarques au principe dont s'inspire le bill.

M. Fleming: C'est exactement ce que j'entends faire. Vous constaterez à quel point mes remarques sont pertinentes. Le Gouvernement a essayé d'étouffer le débat à propos de cette mesure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai dit que le rappel au Règlement était bien fondé. J'avais pensé que le député d'Eglinton commencerait par rectifier ce qui a amené ce rappel au Règlement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je dis que le Gouvernement a essayé d'étouffer le débat à propos de cette mesure.

Une voix: Jamais!

M. Fleming: Qu'on me permette de le démontrer.

L'hon. M. Harris: Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami exprime une opinion de ce genre mais, quand il s'agit de savoir si oui ou non on tente de bâillonner le Parlement, ce n'est plus la même chose. Nous pouvons débattre entre nous cette question d'opinion mais c'est autre chose de dire que nous attentons à la liberté du Parlement.

M. Macdonnell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je vous demander si oui ou non vous n'êtes pas en train, à la demande du ministre, d'étouffer l'opinion. C'est une question d'opinion et vous cherchez à l'étouffer.

M. l'Orateur suppléant: J'espère que l'honorable représentant de Greenwood ne cherche pas à insinuer que le ministre des Finances me suggère ce que je dois dire. Pareille insinuation ne sera pas tolérée. J'ai reconnu le bien-fondé du rappel au Règlement du ministre, lorsque l'honorable représentant d'Eglinton a dit que le Gouvernement cherchait à bâillonner un Parlement libre, ou quelque chose du même genre. Je prendrai dans le hansard demain les mots exacts. C'était un exposé de faits et je pense que l'honorable député devrait retirer cette insinuation.

M. Fleming: Si cela répond à votre objection, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis le Gouvernement cherche à bâillonner un parlement libre. On a tenté d'étouffer le débat à l'égard de cette mesure. L'affaire a commencé le 27 janvier, le tout premier jour, alors que le ministre, au cours de ses observations, a tenté d'intimider les députés en vue de les empêcher de critiquer le programme gouvernemental. Il a poursuivi en disant que la mesure ne devrait pas donner lieu à un long débat. Nous avions un jour raccourci le vendredi 27 janvier et un autre le vendredi 3 février. Le mercredi 8 janvier était une demi-journée; c'est alors que le ministre s'est levé pour formuler quelques observations très inexactes. Il avait perdu patience, parce que le débat et les critiques l'impatientent. Il a dit à ce moment-là, quand la mesure n'avait même pas été étudiée deux jours entiers, que nous avions mis bien longtemps à la débattre.

Puis, il a dit qu'à son avis, il n'y avait pas lieu de répéter les mêmes discours, que certains députés faisant partie de l'opposition avaient parlé deux fois, et que l'un d'eux se préparait même à prendre une troisième fois la parole. On lui a prouvé qu'il n'en était pas ainsi et qu'aucun membre du parti qu'il avait mentionné n'avait parlé plus d'une fois. Il a déclaré, enfin, qu'il était inutile de débattre le principe du projet de loi. N'est-ce pas là tenter de mettre le bâillon au Parlement? Il a dit qu'il était prêt à mettre la mesure de côté jusqu'en juin en accusant ceux qui critiquaient la politique du Gouvernement d'essayer simplement de lui faire des difficultés, de l'entraver. Hier, le ministre a fait à la Chambre la déclaration étonnante qu'il avait, somme toute, trop à faire pour rester à la Chambre en vue d'écouter un débat comme celui-ci. Ainsi qu'en fait foi la page 1222 du hansard du 14 février 1956, le ministre nous a dit:

> Je me demande pourquoi discourir de la sorte? Nous avons entendu les mêmes orateurs répéter les mêmes discours.

Il ajoute:

> Je suis avare de mon temps. Sa Majesté me paie pour accomplir un travail utile et je n'ai pas l'impression de mériter mes émoluments quand il me faut écouter ici, à la Chambre, ce genre d'inepties qu'on nous a débitées à l'occasion de ce projet de loi particulier.

(*Exclamations*)

Est-ce là le discours de quelqu'un qui a sincèrement foi dans la démocratie? Je dis qu'un pareil discours cadrerait mieux dans l'autre genre d'assemblée dont j'ai fait mention par rapport à d'autres pays que dans un parlement libre. Une telle attitude et un tel discours ne sont pas de mise dans un parlement libre. L'attitude exposée n'est pas celle de quelqu'un qui connaît les véritables fonctions d'un parlement libre et qui leur est favorable. Lorsque l'honorable député de Rosthern parlait, le ministre l'a interrompu pour dire qu'il transformerait bientôt cette discussion en débat; naturellement, il ne veut pas de débat.

On nous laisse donc dans la situation suivante: tout d'abord, il n'y a pas eu effectivement d'obstruction. L'accusation que le ministre a portée à ce propos est absolument sans fondement. En second lieu, le ministre s'est bien fâché. Il ne veut pas écouter les critiques. Il ne veut pas de débat. Il ne veut pas qu'on réponde aux violentes accusations qu'il a portées.

Le très hon. M. Howe: Que lisez-vous là?

M. Fleming: Prenant une telle attitude, il n'est pas à sa place dans un parlement libre. Il ne se sent pas chez lui; réaction bien naturelle, il ne devrait pas vouloir siéger ici mais passer son temps ailleurs. Si cela l'ennuie tellement de passer son temps au parlement, rien ne l'empêche de quitter le parlement. Troisièmement, il s'est permis de faire des menaces aux députés pour les amener par la peur à garder le silence. Il a même, hier, parlé de dissolution, pour intimider les libéraux siégeant à la Chambre. Je suis sûr que cette menace n'a eu aucun effet sur les autres. De telles menaces jettent le ridicule sur les procédés parlementaires.

En quatrième lieu, je dis que les libéraux siégeant à la Chambre sont à la barre. Si vous croyez à la liberté du parlement, de grâce exprimez-vous au lieu de siéger à la Chambre comme des momies. Ne laissez pas le ministre du Commerce vous dire, comme il l'a fait le 18 janvier, que dorénavant vous devrez rentrer dans les rangs. Quand les membres d'un parlement libre se font dire

par un des ministres qu'ils devront dorénavant s'aligner avec le parti, je vous déclare, monsieur l'Orateur, que cela met en jugement tous les députés libéraux siégeant en cette enceinte. Si le député veut obéir à la consigne, on le considérera comme un bon garçon naturellement. S'il veut conserver la liberté du parlement, qu'il affirme son indépendance en refusant qu'on lui dise quoi penser au sujet de ce grand problème national!

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement pour demander à quoi rime cette harangue? Elle n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude ni avec l'amendement.

M. Fleming: Cela a beaucoup à voir aux libéraux de la Chambre qui sont indolents et dociles à l'égard de cette mesure qui ne répond pas aux besoins des habitants de l'Ouest canadien.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Je m'en voudrais de faire traîner ce débat mais je tiens à consacrer deux ou trois minutes à l'examen de certains des détails remarquables soulevés par les membres de l'opposition officielle de Sa Majesté. Dans l'amusant discours prononcé hier soir par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui n'a pas manqué, je le crois, de mettre la Chambre de bonne humeur, j'ai relevé un détail sérieux qu'en dépit de l'humilité de ma position je n'aimerais pas laisser passer sans riposte. L'honorable député a laissé entendre que le Gouvernement a eu tort de prêter main forte à la Grande-Bretagne à l'époque tragique où elle est restée seule à faire face à toutes les forces fascistes de l'Europe, et en donnant plus tard à la Grande-Bretagne la garantie à longue échéance de lui fournir du blé à un prix raisonnable.

Un autre détail mérite d'être relevé, monsieur l'Orateur; il a été soulevé par...

L'hon. M. Rowe: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer la déclaration de l'honorable député car je n'ai jamais, ni en temps de guerre ni en temps de paix, laissé entendre à la Chambre que nous ne devrions pas prêter main forte à la Grande-Bretagne. J'ai même insisté à plusieurs reprises pour que nous l'aidions davantage. Je parlais de l'accord conclu avec les Britanniques par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), et fausser ma pensée de la manière dont l'honorable député vient de la faire est très injuste à mon égard.

M. Philpott: Si j'ai mal interprété les paroles de l'honorable député je m'en excuse, mais quand j'ai lu les *Débats*, il m'a semblé qu'il s'opposait à ce que nous vendions à la Grande-Bretagne du blé à un prix de beaucoup inférieur aux cours mondiaux, surtout à ce que nous vendions notre blé à la Grande-Bretagne à environ $1 de moins le boisseau qu'elle aurait dû le payer ailleurs.

On me permettra maintenant de dire un mot de l'autre point assez extraordinaire soulevé par notre excellent et sympathique collègue de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui vient justement de disparaître derrière le rideau. Il a en effet conseillé au ministre du Commerce de se conformer à l'exemple du grand chef conservateur Disraeli qui, en 1867, voyant l'opposition que provoquait une mesure qu'il avait présentée, l'a retirée de bonne grâce. Or je me suis donné la peine de consulter le livre dont a parlé l'honorable député, *Parliamentary Reform*, de Jennings. A la page 243 de cet ouvrage on trouve en effet le récit de l'incident dont a parlé notre collègue, incident d'ailleurs propre à intéresser l'ancien professeur d'histoire qu'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). C'est à cette époque que le grand chef conservateur cherchait à faire adopter la loi de réforme, qui allait étendre le droit de vote à un plus grand nombre de citoyens britanniques et faire disparaître les bourgs pourris. Il me semble, monsieur l'Orateur, que les membres de l'opposition de Sa Majesté trouvent leur cause bien malaisée à défendre...

Une voix: Ceci n'a rien à voir avec le bill.

M. Philpott: ...si on songe qu'ils doivent revenir jusqu'à deux ou trois fois sur les mêmes questions et que, retournant jusqu'à l'époque reculée de Disraeli, ils lui reprochent, indirectement tout au moins, d'avoir voulu faire adopter le deuxième bill de réforme.

A mon avis, monsieur l'Orateur, en tentant de retarder l'adoption du bill et en prononçant les mêmes discours, non pas deux mais trois, quatre, cinq et six fois; en reprenant la discussion qui a eu lieu sur le discours du trône et en poursuivant le débat aux diverses étapes de l'étude de ce bill, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté recourent aujourd'hui exactement aux mêmes moyens qu'ils ont si violemment condamnés la semaine dernière, lorsque le ministre du Commerce a dit que nous pourrions être obligés de remettre à plus tard l'étude de ce bill. En proposant que le bill soit déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation, ils reconnaissent effectivement que les cultivateurs ne sont pas pressés pour obtenir des avances en espèces, quelles qu'elles soient, et qu'ils peuvent attendre encore des mois et des mois.

M. Argue: Vous dénaturez les faits.

L'hon. M. Rowe: Vous feriez mieux de revenir aux allocations familiales.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je me permets de lui rappeler que trois mois se sont écoulés depuis l'annonce du ministre. Si le Parlement a pu attendre trois mois, je ne vois pas pourquoi nous n'attendrions pas le temps qu'il faut pour donner suite à la proposition de mon collègue, l'honorable député de Kindersley (M. Johnson). L'amendement à l'étude propose que le bill nº 82 soit maintenant lu pour la deuxième fois et que le contenu en soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Le ministre du Commerce est assez vieux et il est ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'a qu'un mot à dire pour que cette demande raisonnable soit exaucée. Lorsque le ministre était le leader de la Chambre, il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de soumettre un amendement demandant un nouvel examen de la subvention à l'égard du lait. Le ministre a alors proposé que chacun se prononce librement sur ce sujet. Le vote eut lieu et le Gouvernement n'a pas été battu. Tout ce qu'il y a à faire, c'est que le ministre du Commerce dise que la question en jeu mérite l'examen impartial de tous les députés, qui seront ensuite libres de voter comme ils l'entendent.

Le sort du Gouvernement n'est pas lié à un vote de ce genre. Si la majorité est d'avis qu'il ne convient pas de lire ce bill maintenant pour la deuxième fois, mais d'en renvoyer le contenu au comité permanent qui convoquera des témoins, le Gouvernement peut décider, compte tenu de la discussion et de la décision prise, s'il lui agrée ou non de soumettre une nouvelle mesure législative.

L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a utilisé un grand nombre des arguments auxquels je me proposais moi-même de recourir. Je tiens à l'en remercier.

Une voix: Répétez-les.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas cette allégation d'obstruction systématique et de retard.

Une voix: C'est ce que vous faites.

M. Nicholson: S'il y en a du côté du Gouvernement qui croient que nous retardons l'adoption de la mesure, tout ce qu'ils ont à faire c'est de soumettre une motion portant clôture; elle sera adoptée grâce à la majorité dont dispose le Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que vous voulez.

M. Nicholson: Lorsque vous occupiez le fauteuil, hier après-midi, monsieur l'Orateur, alors que l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) parlait, vous avez été surpris tout comme je l'ai été moi-même d'entendre le ministre du Commerce dire, comme le rapporte le hansard à la page 1206:

Monsieur l'Orateur, la deuxième lecture fait-elle l'objet d'un débat ou...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je n'ai pas saisi le rappel au Règlement du ministre.

Le très hon. M. Howe: Il ne me semble pas qu'il faudrait permettre qu'un débat s'engage là-dessus à propos de la motion portant deuxième lecture.

A mon avis, quand quelqu'un cède à l'âge et à la fatigue au point de formuler de telles observations dans un débat de ce genre, il doit causer beaucoup d'ennuis à ses collègues moins âgés...

Une voix: Ne vous préoccupez pas de cela.

M. Nicholson: ...lorsqu'il vient dire par la suite, ainsi qu'on le lit à la page 1222 du hansard:

Je me demande pourquoi discourir de la sorte. Nous avons entendu les mêmes orateurs répéter les mêmes discours.

Monsieur l'Orateur, vous écoutez attentivement ce qui se dit, ainsi que d'autres députés, et je suis sûr que, si quelqu'un de l'opposition essayait de prononcer un discours déjà prononcé depuis le début de cette controverse, vous n'auriez pas été long à rappeler qu'à telle page du hansard on peut retrouver ce discours. Cependant, ces discours n'ont pas déjà été prononcés. Le ministre a poursuivi:

J'ai d'autres occupations. Je suis avare de mon temps. Sa Majesté me paie pour accomplir un travail utile et je n'ai pas l'impression de mériter mes émoluments quand il me faut écouter ici à la Chambre ce genre d'inepties qu'on nous a débitées à l'occasion de ce projet de loi particulier.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Nicholson: Ce sont les paroles du ministre du Commerce.

M. Argue: Ce ne pourrait être quelqu'un d'autre.

Une voix: Lisez cela de nouveau.

M. Nicholson: Ces paroles jettent le discrédit sur le Parlement. Ainsi que l'a dit le député d'Eglinton, si le ministre est trop occupé ou trop fatigué pour écouter ce qui se dit sur la question à l'étude, il n'a qu'à faire ce qu'il aimerait faire. Qu'il s'en aille, qu'il fasse ce qu'il voudra.

Une voix: Qu'il aille à la pêche.

M. Nicholson: Oui, qu'il aille à la pêche.

M. Knowles: S'il estime qu'il ne gagne pas son traitement, il n'a qu'à le refuser.

M. Nicholson: Au cours d'observations qu'il a prononcées sur cette question voici quelque temps, le ministre a parlé d'une réunion à laquelle il se trouvait et où un cultivateur avait dénoncé la politique du

Gouvernement, je suppose, en matière d'agriculture. Après la réunion, ce cultivateur bruyant a fait monter le ministre du Commerce dans sa voiture, où il lui aurait confié que la situation n'était pas aussi difficile qu'il l'avait dit. Comme le ministre admirait sa voiture, notre homme lui dit: "C'est une nouvelle voiture; elle me plaît beaucoup. J'ai toujours soupiré après le jour où je n'aurais plus de dettes, où mon grenier renfermerait toute une récolte, où je serais en bonne posture. Je suis maintenant dans cette situation rêvée." Et le ministre de conclure, à la Chambre: "C'est la situation dans laquelle se trouve le cultivateur de l'Ouest."

M. Blackmore: Remarque scandaleuse!

M. Nicholson: Après l'avoir entendu, monsieur l'Orateur, je n'ai pu laisser passer la résolution sans protester contre la nature d'une telle déclaration. Cela m'a fait penser au compte rendu d'un discours que son collègue, le ministre des Finances (M. Harris), a prononcé à New-York.

M. Studer: Nous l'avons entendu.

M. Nicholson: Non, vous n'avez pas entendu ce discours; je ne l'avais pas. Il s'agit des paroles que le ministre des Finances a prononcées le 2 novembre dernier, lorsqu'il était l'invité du *Canadian Club* à New-York. Je pense que le ministre du Commerce devrait lire ce discours, qui est excellent.

Le ministre des Finances, qui faisait la revue de la situation au Canada, s'exprimait de la façon suivante:

> Le problème du blé qui existe en ce moment ne résulte pas exclusivement de la générosité provisoire de la nature. Ses causes sont beaucoup plus profondes. Elles résident dans les programmes nationaux de plusieurs pays. En somme, les stocks de blé se sont accumulés parce qu'on a accru les emblavures un peu partout dans le monde. Cette expansion est le fruit de programmes nationaux de subventions et de protection tarifaire. L'accroissement des emblavures a entraîné une production plus élevée. La production estimative pour 1955 n'est guère inférieure à 7½ millions de boisseaux comparativement à environ 6 millions de boisseaux pour la moyenne des années 1935 à 1939.
>
> Par rapport aux chiffres d'avant-guerre, la production de blé des États-Unis a augmenté proportionnellement beaucoup plus que la production mondiale; il en est résulté l'accumulation d'un énorme excédent invendu. Les moyens que prendront les États-Unis pour réduire cet excédent présentent pour nous un grand intérêt, de fait, un intérêt capital.
>
> Nous avons au Canada un organisme central de vente du blé, la Commission canadienne du blé, mais nous ne subventionnons pas les producteurs de blé. Les producteurs de blé du Canada touchent un prix initial au moment de la livraison et, plus tard, un paiement définitif qui représente le prix net qu'a touché la Commission du blé, déduction faite de tous les frais d'entreposage, de manutention, de transport et de vente.
>
> Le producteur de blé canadien est tout disposé à lutter sur un pied d'égalité avec ses rivaux sur le marché du monde. Il a confiance dans la qualité de son produit et ses méthodes de production sont efficaces. Cependant, c'est une autre histoire que de soutenir la concurrence d'autres pays où le blé profite d'une grande protection sous forme de droits douaniers élevés ou de fortes subventions ou des deux à la fois. Les problèmes du producteur de blé canadien ne seront résolus que par la suppression de ces hautes barrières artificielles qui nuisent, directement ou indirectement, à nos moyens d'accès sur le marché du monde. Je ne puis que répéter que la production de blé est la principale source de revenu en espèces de la grande majorité de nos cultivateurs de l'Ouest et que, à titre de membres du Gouvernement, nous devons tenir pleinement compte d'un facteur d'une importance aussi capitale pour ces producteurs et pour notre économie nationale.

[M. Nicholson.]

L'hon. M. Harris: Voudrait-on que j'applaudisse?

M. Nicholson: Non, mais je m'attends que le collègue du ministre, le ministre du Commerce, ait pour lui la courtoisie de lire au moins ce discours et d'y prendre connaissance des vues que le ministre des Finances a exprimées à la réunion du *Canadian Club*, à New-York, alors qu'il avait été invité à prendre la parole. Si cette question avait tellement d'importance,—et elle en avait,—que le ministre des Finances a pris le temps nécessaire pour la signaler au beau milieu d'une revue intéressante et exacte de l'ensemble de l'économie canadienne, elle pose donc un problème. J'affirme donc que les deux plus vieux membres du cabinet, les plus anciens, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, rendent un mauvais service à leurs collègues, au Parlement et aux Canadiens en disant qu'il n'y a pas de problème, que c'est une situation dont il ne faut pas s'inquiéter.

Prenant la parole à un autre endroit, le ministre du Commerce a déclaré:

> Le premier ministre indique la ligne de conduite du parti. Une fois que cette ligne de conduite est établie, qu'on soit député ou non, il faut y adhérer. Il faut vaincre ou mourir ensemble.

M. Habel: Qu'est-ce que ce texte a de commun avec le débat?

M. Nicholson: La Chambre est saisie d'un amendement et le ministre du Commerce a indiqué que, si les députés d'arrière-plan ne l'appuyaient pas, le Gouvernement tomberait.

M. Habel: Qui a dit cela?

M. Nicholson: Le ministre a dit que c'était une motion de défiance. Voici ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture:

> Quand la majorité du parti libéral est d'avis qu'il faut accomplir une certaine chose, je veillerai à ce qu'on l'accomplisse.

Peu importe que ce soit bien ou mal, pourvu que c'est conforme à la politique du parti. Mais le sénateur Power ne l'entend pas ainsi:

M. Dickey: Surveillez votre pupitre.

M. Nicholson: Voici ce qu'a dit le sénateur Power:

Il ne fallait pas remonter à un si grand nombre de générations pour trouver des hommes qui ont combattu en vue de détruire une fois pour toutes la doctrine du droit divin des rois. Chérissant ces traditions et honorant ces défenseurs d'un Parlement libre, je ne saurais ni admettre,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'ai peut-être eu tort de permettre qu'on cite des déclarations du ministre qui présente le projet de loi et de celui dont relève le ministère de l'Agriculture, parce qu'elles pouvaient peut-être se rattacher à la question dont la Chambre est saisie. Mais je suis fermement convaincu qu'il est contraire au Règlement de citer au cours du présent débat les opinions politiques de quelqu'un de l'autre endroit, qui n'ont rien à voir à la question des prêts bancaires garantis aux agriculteurs.

M. Nicholson: Merci, monsieur l'Orateur. Mais, ainsi que l'a fait remarquer à si juste titre le ministre des Finances à New-York, nos agriculteurs ne peuvent concurrencer dans le monde ceux des autres pays qui accordent des subventions ou établissent des droits de douane. Au Chili, l'agriculteur touche l'équivalent de $4.50 le boisseau; en Suisse, $4.19; en Norvège, $3.43; en Suède, $2.35; en Argentine, $2.72, et aux États-Unis, $2.24. Tant que nous essaierons de soutenir, avec du blé qui ne bénéficie d'aucune aide, la concurrence du blé provenant de pays qui versent d'aussi fortes subventions, nous serons dans une situation désespérée.

Je suis heureux que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. White) ait participé hier soir au débat. Je me rends compte que ceux d'entre nous qui représentent la zone de production du blé ont beaucoup retenu l'attention du Parlement cette année.

M. Blackmore: Pas encore assez.

M. Nicholson: Nos observations ne veulent pas dire, certes, qu'il n'y a aucun problème dans d'autres régions du Canada. L'honorable député de Waterloo-Sud qui est, j'en suis sûr, un homme raisonnable, ne soutiendra pas ce qu'il a dit hier soir et qui est consigné à la page 1229 du hansard en ces termes:

Plus j'écoute les représentants cécéfistes de l'Ouest, plus grandit ma conviction qu'ils se soucient, non pas tant du bien-être des producteurs de blé de l'Ouest, que d'opportunisme politique.

Je pense qu'un tel énoncé n'est guère utile au débat. Le *Star* de Toronto, qui appuie très fidèlement le Gouvernement, a jugé la question assez importante pour dépêcher en Saskatchewan un de ses meilleurs reporters, Robert Nielson, constater sur place s'il y a vraiment un problème. Or la dernière livraison de *Radio* de Kelvington, qui vient de m'arriver, renferme un article de M. Nielson. Il a eu des entrevues avec les cultivateurs, sur leurs fermes. Sur le train qui quittait Saskatoon, un cultivateur du nom de Rediger lui a parlé de sa situation. Plusieurs lui ont fourni des chiffres relatifs à leurs revenus et à leurs dépenses pour l'année.

L'auteur poursuit son rapport:

Rediger a abordé un thème qui devait être repris avec politesse mais fermeté par presque tous les gens de l'Ouest à qui j'ai parlé. Il a mis en contraste la situation du cultivateur des Prairies dont le revenu est à la merci du marché mondial et l'heureuse posture des ouvriers et des administrateurs de l'industrie de l'Est que protègent les tarifs douaniers (qui accroissent les frais de subsistance et d'exploitation des agriculteurs).

La nouvelle signale le cas d'une quincaillerie de la ville de Wadena, qui a un stock de $40,000 à $50,000, je dirais. Le quincailler a déclaré qu'une journée de la semaine précédente il avait vendu 10c. de marchandises.

Voici un paragraphe important à la fin de la nouvelle:

Nulle part dans les fermes ou aux élévateurs ai-je entendu une parole favorable au plan du gouvernement fédéral à l'égard des prêts à $1,500 au maximum, à 5 p. 100, qui seraient consentis par les banques sur la garantie des céréales entreposées sur les fermes. Une farce, a dit Harmsworth. Pourquoi devrions-nous payer de l'intérêt sur notre propre argent? Les cultivateurs par ici estiment qu'ils ont accompli leur tâche, qu'ils ont moissonné la récolte et devraient être payés pour cela, mais qu'ils n'ont pas demandé à s'endetter davantage.

J'ai ici les relevés de certaines municipalités de ma circonscription. Ces municipalités sont administrées par des maires et des conseillers élus d'après leurs mérites. S'il était ici, je pense que le ministre de l'Agriculture m'approuverait de dire que l'organisation provinciale des municipalités rurales est encore sous l'influence des rouages Gardiner établis là-bas; mais que cela soit comme l'on voudra.

Je vais vous donner les produits de l'impôt à la fin de décembre 1954 et 1955, dans les municipalités rurales suivantes:

	31 décembre 1954	31 décembre 1955
Arborfield	$ 136,000	$ 110,000
Bjorkdale	150,000	109,000
Buchanan	87,000	61,000
Clayton	119,000	89,000
Invermay	54,000	23,000
Kelvington	132,000	99,000
Keys	79,000	62,000
Livingstone	73,000	49,000
Moose-Range	334,000	210,000
Porcupine	158,000	124,000
St-Phillips	50,000	39,000
Sasman	154,000	111,000
	$1,526,000	$1,086,000

Dans toutes les régions du Canada, les citoyens veulent considérer le paiement des impôts comme la responsabilité principale

et les citoyens de ces régions se rendent compte que si les impôts ne sont pas payés, ils ne peuvent pas bénéficier des services ordinaires pour leurs routes et leurs écoles.

Quelle est la conséquence directe du fait que ces municipalités ne peuvent pas percevoir les impôts? J'ai un autre relevé qui donne la somme d'argent que les organismes scolaires qui régissent toute ma région ont empruntée aux banques et sur laquelle ils payaient des taux d'intérêt élevés:

Prêts bancaires aux organismes scolaires au 31 décembre 1955

Canora	180,000
Hudson-Bay	210,000
Kamsack	107,000
Nipawin	233,000
Sturgis	209,000
Tisdale	130,000
Wadena	267,000
	$1,336,000

Ces écoles devaient aux banques un montant total de $1,336,000, parce qu'elles n'avaient pu percevoir leurs taxes.

Le secrétaire de la municipalité de Hazel Dell a écrit indiquant combien leurs arrérages de taxes avaient augmenté. Le préfet de cette municipalité est Tommy Miller, ardent partisan du ministre de l'Agriculture. Même si monsieur Miller vote pour les libéraux, je dois lui rendre cet hommage: c'est un très bon préfet et il accomplit de l'excellente besogne. Il fait de son mieux pour que les taxes soient perçues.

Voilà une situation que le *Star* de Toronto juge d'intérêt national, car il envoie à ce sujet un de ses meilleurs journalistes en Saskatchewan par avion. Le journaliste voit les gens à la ferme et à la ville. D'après les secrétaires municipaux dans toutes les municipalités de ma circonscription, les arrérages de taxes ont beaucoup augmenté depuis un an.

Comme le signalait M. Rediger, ce qui ennuie les cultivateurs, c'est que le ministre du Commerce (M. Howe) puisse dire, à juste titre, que les affaires sont prospères. En 1954, l'*International Nickel* a eu un bénéfice net, taxes enlevées, de 65 millions; *Imperial Oil*, 49 millions, *Distillers Corporation*, 35 millions, *Aluminium Limited*, 33 millions, *Bell Telephone*, 28 millions. Tous les autres secteurs de notre économie sont prospères, et cependant le ministre du Commerce se refuse à tenir compte de sa propre statistique.

Je regrette que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne), qui représente une circonscription industrielle, ait voulu faire croire que les cultivateurs de la Saskatchewan ont de forts revenus et que, durant la guerre, ils achetaient des obligations de la victoire à mesure qu'elles étaient émises, tandis que les ouvriers industriels ne le pouvaient.

Une publication du Bureau de la statistique qui m'est parvenue signale, je suis heureux de le constater, que, de janvier à octobre de l'an dernier, le revenu des travailleurs a augmenté de 7 p. 100. Les salaires ont monté de 7 p. 100 pour atteindre un sommet sans précédent, ce qui n'est que juste. Si le travailleur touche un bon chèque de paie, il peut acheter plus de vivres de meilleure qualité.

L'honorable député de Kootenay-Est prétend que nous présentons sous un faux jour la détresse du cultivateur et qu'en fin de compte le cultivateur obtient plus qu'il ne mérite; ce n'est pas l'attitude de la plupart des organismes industriels. Une attitude bien caractéristique du mouvement syndical dans son ensemble, c'est qu'il ait reconnu que l'un des problèmes qui se posent à notre pays est l'insuffisance des revenus du cultivateur par rapport au revenu national. Certains honorables députés, s'étant rendus dans les campagnes, croient pouvoir affirmer qu'un des griefs du cultivateur c'est qu'il sait que l'ouvrier touche des salaires si élevés.

Aux États-Unis, ces derniers temps, le syndicat de l'automobile, UAW, a étudié la situation née de la hausse du prix de l'acier dans ce pays. Dans une circulaire publiée par lui, à Washington, page 9, je relève que les bénéfices des sociétés, avant les impôts, se sont élevés de 65 p. 100 et, après les impôts, de 41 p. 100, que les dividendes payés par les sociétés ont augmenté de 73 p. 100, mais que le revenu net du cultivateur a diminué de 28 p. 100.

Le syndicat de l'automobile se rend compte que, dans ces conditions, il ne saurait plus être question de vendre au cultivateur des automobiles ou des instruments aratoires. Il rappelle que, lorsque le prix d'une tonne d'acier a augmenté, cette année-là, de $7.50...

M. Blackmore: Le prix de quoi?

M. Nicholson: De l'acier. Ces augmentations provoquent du mécontentement à l'endroit des syndiqués. Les ouvriers de l'automobile ont bénéficié d'une augmentation horaire de 21c., ce qui aurait augmenté de 49 millions le budget de la main-d'œuvre de la *General Motors*. Au lieu d'augmenter de 49 millions, les frais ont augmenté de 570 millions de dollars. Il convient de signaler, en ce qui concerne l'industrie des instruments aratoires que, lorsque la compagnie *Deere* a accordé $1 de plus à ses ouvriers, elle en touchait $1.96 de ses clients et que lorsque la *Oliver Corporation* a accordé $1 de plus à ses employés, elle en demandait $2.05 à ses clients. Quant à la *Allis Chalmers*...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ce n'est pas par plaisir que j'interromps l'honorable député. Je suis certain que l'honorable député de Mackenzie reconnaîtra que le rapport entre les augmentations de salaire et le prix que les consommateurs doivent verser à l'égard des articles fabriqués, est loin de se rattacher à la question de savoir si le bill à l'étude devrait ou non être déféré au comité de l'agriculture; ces remarques ne sont donc pas pertinentes au cours du présent débat.

Je ne veux aucunement gêner l'honorable député, car je sais que les interruptions ont toujours pour effet de faire perdre à celui qui a la parole le fil de ses idées, et lui compliquent la tâche. Mais je pense que j'ai parfaitement raison de demander à l'honorable député de faire porter ses remarques plus directement sur la question dont la Chambre est saisie, qu'il ne l'a fait au cours des quatre ou cinq dernières minutes.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je comprends votre objection et vous avez sans doute raison, mais malheureusement certains membres du parti ministériel qui ont participé à la discussion, surtout l'honorable député de Waterloo-Sud, auquel on a permis hier soir de parler du beurre, se sont aussi éloignés du sujet à l'étude. Si vous permettez aux honorables vis-à-vis d'aborder n'importer quelle question, je pense qu'il faudrait aussi accorder la même latitude à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je prends sur moi cette fois-ci d'interrompre l'honorable député et de lui signaler qu'hier j'ai interrompu l'honorable député de Waterloo-Sud de mon propre gré.

M. Nicholson: Je ne m'étendrai pas davantage sur la question, car je veux qu'il me reste du temps pour parler du ministre de l'Agriculture. Le ministre devrait savoir mieux que de chercher à faire croire au Parlement que les cultivateurs n'ont jamais été aussi prospères. Il aurait parfaitement raison de dire que les cultivateurs canadiens sont beaucoup plus prospères que ceux de l'Inde, du Pakistan ou de bon nombre d'autres pays, mais là n'est pas la question. A mesure que les frais augmentent, les cultivateurs canadiens reçoivent une proportion de moins en moins grande du revenu national.

Personne ne le sait mieux que le ministre de l'Agriculture. L'autre jour il a entrepris de nous donner des chiffres concernant le revenu net des cultivateurs; il a signalé que les chiffres à cet égard révélaient une situation passablement grave dans les provinces des Prairies mais que, si on envisageait la moyenne d'une période de cinq ans, la situation était entièrement différente.

J'ai vu dans le Guide parlementaire que le ministre de l'Agriculture a été élu pour la première fois en 1914, il y a 42 ans. Il ne faut donc pas s'étonner s'il est fatigué et s'il se fait vieux. Il y a 34 ans, il est devenu membre d'un cabinet et, depuis ce temps-là, il a toujours été ministre ou chef de l'opposition. Ses états de service devraient le mettre en mesure de parler d'une assez longue période avec une certaine autorité. Cependant, quand il donne à entendre que les cultivateurs de l'Ouest sont dans une situation très avantageuse ou que, sinon, c'est de leur propre faute, il rend un bien mauvais service à la population. Le ministre de l'Agriculture touche l'équivalent de $500 chaque samedi soir.

M. Blackmore: Il n'a pas à emprunter.

M. Nicholson: Il n'a pas à se soucier de prêts bancaires. Si l'agriculture est aussi prospère qu'il le dit, sa ferme devrait lui rapporter assez pour qu'il paie de l'impôt sur le revenu. Un cultivateur qui peut compter sur $500 par semaine n'a pas le souci d'emprunter. Les chiffres que j'ai cités à propos des arriérés de taxes dans le nord-est de la Saskatchewan indiquent que très peu de cultivateurs ont joui d'une aussi bonne santé et d'un revenu garanti au cours d'une aussi longue période. Le ministre ne rend pas service à l'agriculture en s'exprimant ainsi.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de me passer une petite circulaire que tous les honorables députés ont reçue, j'imagine; on y dit que les membres de la CCF ont l'appui d'une importante claque au sein du syndicat du blé. Une claque se compose d'un groupe de gens payés pour applaudir. On y signale que le Gouvernement, heureusement, ne cédera pas à nos pressions et qu'il a, à juste titre, refusé de s'aplatir devant des coteries dont le principal but est d'exploiter le contribuable canadien.

Avant de terminer, j'exprime l'espoir que les députés de l'arrière-plan étudieront de nouveau la question pour se demander si le ministre du Commerce s'adressait vraiment à eux lorsqu'il a demandé qu'on reste solidaire du parti. J'invite le comité à se réunir dans le nord-est de la Saskatchewan. On n'y est pas aussi bien logé qu'au Château ni qu'au parlement mais on mettra à la disposition des visiteurs ce que nous avons de mieux là-bas afin que le comité spécial puisse se réunir et entendre des témoins.

Il est significatif que le ministre de la Justice n'ait pas commis la même erreur que ses collègues, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. Je m'étonnerais que le ministre de la Justice ait dit à sa réunion de Minnedosa que les cultivateurs du Canada sont aussi prospères que veulent le faire

croire le ministre du Commerce et son collègue, le ministre de l'Agriculture. J'espère qu'on songera sérieusement à déférer cette question au comité de l'Agriculture et de la colonisation, afin de permettre à la délégation qui a été reçue par le cabinet hier de mettre cartes sur table et de dire à tout le Canada que nous avons tort, que les cultivateurs qu'elle représente traversent une période de prospérité rarement vue au Canada.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé à l'étape de la résolution, ni durant la discussion tendant à la deuxième lecture, et je ne devrais peut-être pas parler en ce moment, parce que l'attitude des créditistes a été consignée au compte rendu à plusieurs reprises. Cependant, je le fais à cause du "non" catégorique prononcé par le ministre des Finances.

J'ai écouté l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) avec beaucoup d'intérêt, comme toujours. Nous le considérons comme l'un de nos grands experts lorsqu'ils s'agit de finances, de commerce et d'agriculture.

L'hon. M. Harris: J'en conviens; ne me prêtez pas d'opinion contraire.

M. Hansell: Je ne rattache pas le "non" à cela. J'ai écouté le discours de l'honorable député. Comme toujours, c'était sensé, rationnel, logique et, comme tous ses discours, plein de jugement sûr. Ses discours sont très rarement négatifs et, dans celui dont je parle, il n'a rien démoli.

Le discours qu'il a prononcé cet après-midi m'a paru éminemment pratique. Sa demande était parfaitement raisonnable. Il a fait office de pacificateur entre le Gouvernement, qui veut que la Chambre lui fasse confiance, et un certain nombre de membres de l'Opposition qui ne veulent pas lui accorder un vote de confiance à propos du bill à l'étude.

Il a proposé que notre groupe accorde un vote de confiance à l'occasion de la deuxième lecture, si le Gouvernement se montre un peu plus raisonnable. Il n'a même pas demandé au Gouvernement de modifier sa prise de position. Il s'est contenté de demander que le Gouvernement se montre plus raisonnable, qu'il renvoie le bill au comité sans que la proposition d'amendement soit mise aux voix,—elle va être mise aux voix, mais notre groupe votera contre,—que le ministre renvoie le bill, lors de la deuxième lecture, au comité de l'agriculture et de la colonisation. Mais le ministre a interrompu le député pour lui dire: "La réponse est non." Ce "non" était bien catégorique, et nous l'avons tous compris. Je me demande parfois si le Gouvernement sait exactement quel est son statut constitutionnel.

Une voix: Il ne le sait pas.

[M. Nicholson.]

M. Hansell: Je sais à quoi m'en tenir là-dessus. Il prend pour acquis qu'il a été élu pour présenter des projets de loi. Le gouvernement du Canada n'est jamais élu. Ce sont les députés qui sont élus, en tant que particuliers, par leurs commettants. S'ils représentent le parti qui a recueilli la plus forte majorité, leur chef est invité à former un gouvernement, et les membres les plus compétents du parti sont invités à constituer ce gouvernement. Mais le Gouvernement prétend parler au nom du Parlement. Je le demande carrément: "Pour qui se prend-il? Croit-il représenter le peuple?" Mais ses actes n'indiquent-ils pas qu'il n'a aucun souci des désirs du peuple? Ce qu'a dit le député d'Acadia au nom de son parti était très raisonnable: "Le bill ne nous convient pas tout à fait, mais nous l'appuierons, pourvu que le ministre consente, à l'étape de la deuxième lecture, d'en confier l'examen à un comité, afin que les représentants de certains organismes puissent y exposer leur avis." Les représentants de divers organismes peuvent exposer leur attitude à un comité.

Je le demande, à quoi servent les comités permanents, si ce n'est à examiner les projets de loi par le menu et à entendre les demandes des groupements du pays qui y sont intéressés?

M. McIlraith: Les membres du Parlement sont élus pour y représenter le peuple.

M. Hansell: Je l'admets; mais mon collègue ici dit que par conséquent nous n'avons pas besoin de comités permanents.

M. McIlraith: Non, il a eu bien soin de ne pas dire cela. Il voulait faire mettre les choses au point à propos du droit.

M. Hansell: C'est ce qui ressortait de ses paroles. Nos comités permanents sont institués à une fin: entendre les remarques concernant les projets de loi et d'autres questions.

M. McIlraith: Non pas. Ces comités doivent étudier les questions qui leur sont déférées. Tel est leur mandat.

M. Hansell: Je n'ai pas dit autre chose. C'est ce que nous demandons. Nous demandons que la question soit déférée au comité permanent. C'est sa fonction. Voici un autre aspect. Si le Gouvernement décide de déférer la question au comité, ces organismes auront l'occasion de soumettre leurs points de vue à la Chambre.

Il ne faut pas croire que les organismes agricoles seraient les seuls à se présenter. Ils viendront, naturellement, mais d'autres intéressés pourraient s'opposer au projet de loi. Ils pourraient eux aussi soumettre leurs

12—61276

avis. D'autres organismes, comme des organismes industriels, peuvent s'opposer au bill. Je n'en connais pas qui s'y opposent, mais la chose est possible. Même les banques et les autres institutions de prêt pourraient soumettre leur point de vue.

Le comité permanent qui, selon la répartition des membres de la Chambre, aurait disposé de toute façon de l'appui majoritaire du parti au pouvoir, aurait pu entendre tous ces avis. En fait, les personnes qui au Canada s'intéressent à la mesure auraient pu exprimer leur opinion. Cependant, le Gouvernement a dit non.

Lorsque l'honorable représentant d'Acadia en a fait la proposition, très raisonnable proposition, le ministre des Finances s'est penché pour parler à son adjoint parlementaire et le ministre du Commerce est allé s'asseoir avec eux. Ils ont procédé tous les trois à un petit conciliabule. Je l'ai marqué dans les notes que j'ai devant moi, en dessinant trois petites têtes, chevelues d'ailleurs. A l'issue de ce conciliabule, le ministre a pris la parole, interrompant mon honorable ami sans même écouter le reste de son argumentation en disant simplement que la réponse était non.

Quand j'étais petit, j'allais à l'école du dimanche. Comme adolescent, je faisais partie d'un groupe de chant. Le directeur de ce cercle musical nous a appris bon nombre de chansons dont l'une (assez originale, d'ailleurs, mais bonne) que nous chantions avec entrain avait pour titre "Aie le courage, mon garçon, de dire non.".

M. Argue: Walter faisait partie du même cercle musical.

M. Hansell: Toutes les strophes traitaient des pièges du diable et des erreurs que commettent les jeunes gens. Et chacune finissait (et comme nous le chantions avec vigueur!) par les mots: "Aie le courage, mon garçon, de dire non.".

L'hon. M. Harris: Je pose la question de privilège pour exhorter le député à ne pas traiter de diable un membre de son parti.

M. Hansell: Je ne voudrais pas laisser entendre qu'un membre de mon parti est diabolique, mais je dois franchement admettre que j'ai moi-même quelque tendance de ce genre. Cependant, je crois que le ministre a dû fréquenter l'école du dimanche et y chanter le refrain: "Aie le courage, mon garçon, de dire non.". J'imagine que, le ministre étant parrain du bill, le Gouvernement devrait être le premier à vouloir entendre les observations des divers organismes. Je crois même qu'il serait en meilleure posture s'il disait: "Oui, nous allons renvoyer ce projet de loi au comité et entendre ce qu'ont à dire les divers intéressés.". Je ne sais pourquoi il ne le dit pas.

Hier, le député de Rosthern (M. Tucker) a pris la parole. Je le tiens en haute estime. Je ne ris pas autant que certains quand il parle. Il a une cause à exposer, et sa situation est, depuis des années, très difficile.

Je dis en toute sincérité que nous estimons beaucoup l'honorable député de Rosthern. Hier, il a pris la parole à propos de la motion. Il a donné lecture d'extraits de documents signés par diverses associations et il a cherché à démontrer que la mesure dont la Chambre est saisie est exactement celle que ces associations voulaient. Je ne dis pas que ce soit vrai ou faux; mais, si c'est vrai, pourquoi ne pas déférer le bill au comité? Nous constaterions alors si, oui ou non, c'est exactement ce que veulent ces associations.

Je crois bien,—et je soupçonne plutôt,—que si le ministre ne permet pas que le bill soit déféré au comité, c'est, entre autres choses, parce qu'il sait que ces associations viendront y dire: "Non, l'interprétation que donne l'honorable député de Rosthern n'est pas la bonne". Je soupçonne que c'est exactement ce que feraient ces associations et, bien entendu, le Gouvernement ne voudrait pas que la chose arrive.

Or nous aurions voté en faveur du bill. Nous avons voté en faveur de la résolution. Lorsque le bill a été présenté, nous l'avons trouvé bien plus désagréable que nous nous y attendions. Nous nous estimions résolus à voter contre. Cependant, nous avons dit non. Il pouvait être opportun que les cultivateurs obtiennent leurs prêts et que les banques soient garanties contre les pertes, de sorte qu'il valait peut-être mieux pour nous de voter pour la mesure. Puis nos amis de la CCF ont présenté un projet d'amendement. Il nous suscitait un problème. Nous devions prendre une décision. Allons-nous voter en faveur du projet d'amendement? Nous avons dit que, du point de vue technique, c'est une motion de défiance, mais nous pouvons faire une proposition modérée qui nous dispense de voter contre cette motion. Nous avons dit que nous agirions comme médiateurs. Nous proposerons que le Gouvernement lui-même défère le projet de loi au comité pour que nous puissions par un vote manifester notre confiance à l'égard du Gouvernement et du projet de loi.

C'était bien raisonnable, n'est-ce pas? Le ministre s'est levé et a eu le courage de dire non. Devant quoi nous trouvons-nous? Devant la décision, comme a dit le député d'Acadia, de manifester notre confiance à l'égard d'une mesure et envers un gouvernement qui refuse d'entendre les observations des gens qui auraient eu la permission de comparaître devant un comité permanent pour y présenter

leurs vœux. Le Gouvernement peut prendre sa décision. Il aura encore une majorité des membres au sein du comité. Il pourrait fonder sa décision sur les éléments de preuve soumis. Nous estimons que c'est une demande fort raisonnable.

La situation a maintenant changé. Pouvons-nous avoir confiance dans une mesure et dans un gouvernement qui ne veut pas entendre les observations de ces gens à l'égard de cette mesure? Tout gouvernement qui ne veut pas laisser jeter la lumière sur son administration ne mérite pas un vote de confiance en cette Chambre. Je crains donc, comme l'a dit le député d'Acadia, que nous ne devions voter en faveur de cette motion technique de défiance et contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

M. William Bryce (Selkirk): Je n'ai pas, monsieur l'Orateur, plus de sympathie pour le projet de loi nº 82 que les autres honorables députés, mais c'est pour des raisons différentes. Ce projet de loi est intitulé:

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

Ce n'est pas de cela que souffre ma circonscription. Nous n'avons aucun grain à livrer. Voici que le Gouvernement se prépare à aider les gens qui ont des céréales et oublie les gens qui n'ont pas eu de récolte depuis deux ans. Je trouve que c'est une honte. J'ai demandé, l'an dernier et cette année, que le Gouvernement fasse quelque chose pour ces gens.

Le très hon. M. Howe: Ce que vous voulez, ce sont des avances sur les céréales.

M. Bryce: Nous ne pouvons pas obtenir des avances sur des céréales car nous n'en avons pas, mais vous pourriez faire quelque chose pour nous. Il est indispensable d'aider la région des lacs. La situation y est déplorable. J'ai tenté de la décrire au Gouvernement et aux ministres, mais ils pensent que j'exagère. Ces gens de la région des lacs souffrent. Ils abandonnent leurs entreprises agricoles, pour aller où? Pour aller dans les villes faire concurrence aux hommes qui y travaillent. C'est une bien triste situation. Perdre la récolte d'une année, c'est une calamité, mais la perdre deux ans, c'est un désastre. Dans la région située entre les lacs, des gens ont certes une récolte, mais il s'y trouve des cultivateurs qui cette année ne pourront acquitter leurs impôts comme ils le font, sans y manquer, depuis plus de 40 ans.

J'ai proposé que l'on fasse quelque chose pour assurer à ces cultivateurs, provende et semences. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me faire dire que j'enfreins le Règlement, car le problème est grave et exige une action. Je ne peux pas proposer d'amendement, je le sais, car il entraînerait une dépense. Cela va nous coûter de l'argent. Il y a tant de céréales dans l'Ouest qu'on n'en sait que faire. On pourrait certes en envoyer aux gens de la région située entre les lacs afin de leur permettre de rester à la ferme. Il faudrait qu'un amendement soit présenté.

Je pourrais parler de ce sujet jusqu'à demain. J'ai pris la parole maintenant pour signaler ce grave problème. Ne laissons pas tomber ces gens. Ils ont grand besoin de notre aide. Malheureusement, chaque fois que je rencontre un des ministres du gouvernement provincial du Manitoba, il me demande: "Et que fait le gouvernement fédéral?" Puis lorsque je m'adresse à certains députés fédéraux, j'entends: "Et que fait le premier ministre du Manitoba?" On se renvoie la balle. Il ne faut pas; il ne faut pas faire cela aux bonnes gens du Manitoba. Je ne dirai rien de plus. Je lance un appel comme jamais encore je n'en ai fait. Ces gens sont dans une situation désespérée. Qu'on fasse quelque chose pour eux.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): La motion dont la Chambre est saisie est très simple, monsieur l'Orateur. L'amendement présenté par l'honorable représentant de Kindersley demande que le projet de loi, au lieu d'être adopté en deuxième lecture, soit déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation. On aurait cru que le Gouvernement se serait empressé d'accepter la motion, parce qu'elle lui fournirait une excellente occasion de se dégager.

Depuis l'ouverture du débat sur le bill, il est manifeste que les membres du gouvernement et ses tenants des provinces des Prairies deviennent de plus en plus inquiets et mécontents. Ce n'est pas à cause des observations formulées de notre côté de la Chambre, mais parce que, j'imagine, ils commencent à recevoir des nouvelles de leurs commettants. Ils commencent à se rendre compte qu'ils ont eu tort de supposer qu'ils pourraient se tirer d'affaires en voulant substituer cette mesure mal conçue à des avances en espèces. Ils commencent à s'apercevoir que les cultivateurs des provinces des Prairies n'accepteront pas un tel état de choses sans dire un mot. D'où leur désir apparent d'en hâter l'adoption sans trop de commentaires, avec l'espoir qu'avant longtemps tout sera oublié.

Les derniers événements révèlent qu'ils ne s'en tireront pas ainsi. Nous nous réjouissons, certes, du changement d'attitude de nos amis du parti conservateur progressiste et du parti créditiste.

M. Blackmore: Il n'y a aucun changement d'attitude, mais simplement clarification.

M. Zaplitny: Je m'explique à ce sujet. Je veux dire que les porte-parole de ces deux partis avaient annoncé qu'ils appuieraient la motion portant deuxième lecture du bill. Maintenant ils ont annoncé, l'un et l'autre, qu'ils s'opposeront à la deuxième lecture du projet de loi et appuieront l'amendement portant renvoi du bill à un comité. C'est un changement d'attitude.

M. Blackmore: Mais non; simplement une précision.

M. Zaplitny: Changement d'ailleurs parfaitement motivé. Je ne le leur reproche pas. Ils ont bien fait, je crois, de se ranger enfin aux côtés de la CCF en cette affaire.

Pourquoi avons-nous demandé le renvoi du bill au comité de l'agriculture et de la colonisation? La raison principale, peut-être, est que, par deux fois au moins au cours du débat, voire par trois fois, l'honorable député de Rosthern a voulu expliquer à sa façon ce qui s'était passé à la conférence tenue à Saskatoon au sujet des céréales. Ayant moi-même assisté à cette conférence, je sais pertinemment que l'interprétation qu'il donne des désirs des délégués à cette conférence n'est pas exacte.

Je ne m'attends pas, naturellement, à ce qu'il en convienne avec moi, mais il conviendra certainement de ceci. S'il prétend que le bill renferme ce qu'ont demandé les délégués à la conférence de Saskatoon et, par conséquent, la députation moins nombreuse qui a été envoyée par cette conférence, interviewer le gouvernement, tandis que nous prétendons le contraire, ne serait-il pas plus sage alors, pour sa propre thèse, de soumettre cette question au comité de l'agriculture et de la colonisation, auquel les différents groupements agricoles représentés à la conférence pourraient renvoyer leurs délégués, à Ottawa, pour lui exposer leurs demandes? Cela permettrait d'établir définitivement ce qu'ils ont demandé.

Nous prétendons qu'ils n'ont pas demandé de prêts bancaires à 5 p. 100 d'intérêt et de nombreuses preuves ont été consignées au compte rendu à l'appui de nos affirmations. Tout ce qui a servi de fondement à la thèse de l'honorable député de Rosthern, c'est une série de résolutions adoptées à la conférence des céréales de Saskatoon. Ces résolutions n'étant pas trop précises à tous égards, il a pu en donner sa propre interprétation. Nous sommes disposés à exposer notre thèse à ce comité, comme nous sommes disposés à ce que les avis des divers groupements agricoles lui soient soumis. Rien ne saurait être plus raisonnable.

Quand, après avoir examiné le projet de loi, on entend les discours des députés qui l'appuient, on se demande si c'est bien du projet de loi qu'ils parlent. En effet, certains discours à l'appui du bill donnent l'impression que le Gouvernement se rend à la demande d'avances en espèces qu'ont faite les groupements agricoles, et c'est bien ce que soutient le député de Rosthern. Mais le projet de loi n'assure pas d'avances en espèces aux cultivateurs. La mesure permettra uniquement de garantir les prêts que les banques accorderont. En outre, elle prévoit des peines pour les agriculteurs qui comprendraient mal la loi.

Je crois bien que cet aspect de la mesure causera quelque surprise à bon nombre d'agriculteurs. Ils seront surpris de constater, en lisant le projet de loi, que s'ils se trompent en remplissant les formules que leur fournissent les banques (il ne sera pas bien difficile de se tromper, étant donné que le Gouvernement a établi une série de règlements avant même que la loi soit adoptée), ils seront passibles d'une amende de $500. Voilà qui ne ressemble guère à des avances en espèces. C'est une tentative de libérer le Gouvernement de la responsabilité de financer l'agriculture à ce moment critique pour la rejeter sur les banques. C'est aussi une tentative de décharger le Gouvernement des frais de l'opération pour les faire acquitter par les cultivateurs eux-mêmes.

Cela étant, il est plutôt singulier d'entendre l'honorable représentant de Rosthern parler de "présentation erronée". Le bill lui-même n'est qu'une présentation erronée des vœux formulés par la conférence des céréales de Saskatoon et par tous les organismes agricoles, toutes les chambres de commerce, ainsi que les marchands détaillants et tous les autres intéressés qui vivent dans l'Ouest du Canada. C'est un coup raté. Le bill n'atteint pas l'objectif visé par les avances en espèces.

Mais il y a plus.

La tentative du Gouvernement de se dégager, de repasser la responsabilité d'une crise qu'il a provoquée au régime bancaire de notre pays nuit plus à la doctrine qui a pour principe l'organisation ordonnée des marchés que n'importe quel acte posé à la Chambre dont je me souvienne.

Examinons donc la situation. En 1946, on a dit aux cultivateurs qu'afin de conclure au sujet de la vente des céréales une entente en vertu de laquelle le Canada garantirait à nos clients leur approvisionnement en grains, il fallait deux choses: l'une était que les cultivateurs acceptent un prix maximum, qui a été fixé à $1.55; l'autre que toutes les céréales soient manipulées par la Commission du blé afin d'obtenir la stabilité des prix et de l'approvisionnement.

Nos producteurs de céréales n'ignoraient pas que le prix du marché était alors plus élevé que celui que prévoyait le contrat conclu avec la Grande-Bretagne. Cependant, ils se sont rendus aux désirs du Gouvernement à condition qu'il assume la responsabilité de la vente de ces céréales. Aujourd'hui, le Gouvernement refuse de reconnaître cette responsabilité.

M. Blackmore: Il est six heures.

M. Zaplitny: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons ce débat.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉSERVE INDIENNE DE KINISTINO—DONNÉES STATISTIQUES

Question nº 97—**M. Bryson:**

1. Combien d'Indiens résident dans la réserve de Kinistino?
2. Quel est le nombre d'acres cultivées dans cette réserve?
3. Quel est le nombre d'acres de pâturages dans cette réserve?
4. Durant chaque année, depuis 1951, quel a été le revenu en espèces provenant de la vente *a*) des produits du grain, *b*) des produits du bétail, *c*) de tous autres produits?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill:**

1. Suivant la liste des membres des bandes, la bande Kinistino comptait 183 membres au 31 janvier 1956. Le nombre des Indiens qui résident effectivement dans la réserve varie toutefois de temps à autre.

2. 348 acres.

3. 1,500 acres; certains pâturages sont bons, les autres passables.

4. On ne tient pas de dossiers officiels à l'égard du revenu global des Indiens. On établit toutefois des statistiques à l'égard des réserves où l'article de la loi relatif à la permission de vendre est invoqué à l'égard des produits agricoles. Ces chiffres ne donneraient pas nécessairement une idée précise du revenu global des Indiens en cause.

ÉDIFICE PUBLIC À CHATHAM (N.-B.)—ACHAT DE PROPRIÉTÉS

Question nº 101—**M. Bell:**

1. Le Gouvernement a-t-il acheté des propriétés à Chatham (Nouveau-Brunswick) en vue de la construction d'un nouvel édifice public?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix?

Réponse modifiée de **l'hon. M. Pinard (au nom de l'hon. M. Winters):**

1. Oui.
2. Clarence F. Lynch $15,500
   Mme Annie Cripps 8,500
   Wm. J. Kerr 4,000

CONTRATS DE LA COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

Question nº 108—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

Au 31 décembre 1955, combien d'ex-militaires de la première Grande Guerre ayant conclu des contrats avec la Commission d'établissement des soldats étaient dans les groupes d'âges suivants: moins de 50 ans, de 50 à 55 ans, de 56 à 60 ans, de 61 à 65 ans, de 66 à 70 ans, de 71 à 75 ans, de 76 à 80 ans, de 81 à 100 ans?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

Moins de 50 ans	Néant
50-55	néant
56-60	27
61-65	29
66-70	9
71-75	4
76-80	3
81-100	néant

Remarque: Ces chiffres excluent les ex-militaires qui ont passé des contrats en tant que civils.

MARGARINE—HUILES COMESTIBLES

Question nº 130—**M. Bryce:**

Quelles quantités d'huiles comestibles utilise-t-on dans la fabrication de la margarine, dans chaque province du Canada?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

CONSOMMATION DES PROVINCES, EN 1955, DES HUILES QUI ENTRENT DANS LA COMPOSITION DE LA MARGARINE ET DES METS A TARTINE

——	Ontario	Colombie-Britannique	Autres provinces**	Totaux
	Livres	Livres	Livres	Livres
Huiles végétales—				
Noix de coco	6,169,998	*	1,960,788	8,130,786
Graine de coton	8,404,530	1,738,900	1,364,893	11,508,323
Palmier et graine de palmier	12,492,366	*	2,830,973	15,323,339
Soja	27,394,323	3,190,681	4,031,474	34,616,478
Autres	4,272,664	*	1,498,481	5,771,145
Totaux	58,733,881	4,929,581	11,686,609	75,350,071
Huiles de mer et de poissons	13,798,886	*	9,698,170	23,497,056
Huiles d'origine animale—				
Saindoux	1,916,558	*	787,423	2,703,981
Autres	190,403	*	6,628	197,031
Totaux	2,106,961	*	794,051	2,901,012
Totaux globaux	74,639,728	4,929,581	22,178,830	101,748,139

* Compris dans la rubrique "autres provinces" pour éviter la divulgation des chiffres d'entreprises particulières.
** Groupées pour éviter la divulgation des opérations d'entreprises individuelles, comme l'interdit la loi sur la Statistique.

SYNDICATS OUVRIERS RECONNUS EN 1955

Question n° 139—**M. MacInnis:**

1. Combien d'unités locales de syndicats ouvriers le Conseil canadien des relations ouvrières a-t-il reconnues durant l'année civile 1955, dans chaque province?

2. Quel a été le nombre global d'ouvriers ainsi reconnus?

Réponse de **l'hon. M. Gregg:**

1. Au cours de l'année civile 1955, le conseil canadien des relations ouvrières a délivré 67 certificats à 35 syndicats internationaux, nationaux et locaux.

Les organes de négociation qui se sont vu délivrer des certificats sont situés dans les provinces ou territoires suivants:

Terre-Neuve	2
Nouvelle-Écosse	2
Québec	13
Ontario	6
Manitoba	2
Alberta	1
Colombie-Britannique	3
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	12
Plus d'une province	26
TOTAL	67

2. Le nombre global d'employés intéressés par les certificats délivrés s'est élevé à environ 3,229.

DEMANDES D'ALLOCATIONS D'INVALIDITÉ, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1955

Question n° 146—**M. Goode:**

1. Sur le nombre des demandes d'allocations d'invalidité reçues en Colombie-Britannique et à l'égard desquelles une décision a été prise à la fin de 1955, quel pourcentage a-t-on refusé pour des raisons d'ordre médical?

2. Quel était le nombre de demandes reçues à la fin de 1955?

3. Sur le nombre total des demandes reçues, combien *a*) ont été accordées, b) sont à l'étude, c) ont été refusées pour des raisons d'ordre médical, *d*) ont été rejetées pour d'autres raisons?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

1. Moins de 17 p. 100.

2. 1,136

3. *a*) 720; b) 208; c) 159; *d*) 49.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA TÉLÉVISION

PÉTITION DEMANDANT UNE STATION PRIVÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE BURNABY, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le dixième rapport du greffier des pétitions. Cependant, à propos de la pétition mentionnée dans ce rapport, j'ai reçu du greffier un mémoire ainsi conçu:

Il m'incombe de vous informer que, même si la pétition que M. Goode a présentée mercredi dernier satisfait quant à la forme aux prescriptions de l'article 70 du Règlement, elle est irrecevable, à mon avis, parce qu'elle expose un cas qui ne ressortit pas à la Chambre. (Voir page 814 de *Parliamentary Practice*, de May, 15e édition.)

Cette pétition demande qu'il plaise à la Chambre de prendre les mesures qu'elle peut juger à propos afin que le gouvernement du Canada et la Société Radio-Canada étudient l'opportunité de permettre l'établissement d'une station privée de télévision à Burnaby, en Colombie-Britannique.

En vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, chapitre 32 des Statuts revisés du Canada de 1952, et de la loi sur la radio, chapitre 233 des Statuts revisés du Canada de 1952, le Parlement a décidé que les licences permettant d'exploiter des stations privées de télévision doivent être délivrées par le ministre des Transports, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Voici les articles pertinents des lois en cause.

Le paragraphe 1 de l'article 22 de la loi canadienne sur la radiodiffusion se lit ainsi qu'il suit:

"Avant de connaître d'une demande de licence pour établir une nouvelle station privée ou d'une demande d'augmentation de puissance, de modification de canal ou de changement d'emplacement d'une station privée existante, ou avant d'édicter des règlements ou d'apporter des modifications aux règlements qui régissent l'activité des stations privées, le ministre des Transports doit soumettre cette demande ou ce règlement à la Société, et cette dernière doit en donner avis public dans la *Gazette du Canada* et faire au ministre des Transports les recommandations qu'elle juge opportunes. L'approbation du gouverneur en conseil doit être obtenue avant l'émission de toute licence pour une nouvelle station privée."

Et le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi sur la radio:

"Personne ne doit établir une station de radio ou une station de réception privée, ni installer, exploiter ou avoir en sa possession un appareil de radio à quelque endroit au Canada ou à bord d'un aéronef immatriculé au Canada, sauf sous l'autorité et en conformité d'une licence accordée à cet effet par le ministre."

Le Parlement ayant accordé au gouverneur en conseil et au ministre des Transports l'autorisation exclusive d'approuver et de délivrer des licences pour l'exploitation de stations de télévision, j'estime que la Chambre n'a pas compétence en pareilles matières. Voir le commentaire nº 600 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition.

Je soutiens donc que conformément à la pratique de la Chambre, la demande ne devrait pas être acceptée.

Je suis de l'avis du greffier et j'ai donc l'honneur d'informer les députés que la pétition ne peut pas être acceptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE D'UNE NOUVELLE RÉDUCTION DES FORCES EN CORÉE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il intéresserait peut-être la Chambre d'apprendre qu'une nouvelle réduction des forces du Commonwealth qui servent en Corée sous le commandement des Nations Unies a été décidée.

Le détachement canadien qui se compose actuellement de quelque 300 officiers et soldats sera ramené à un effectif d'environ 40 hommes du Corps médical et du Corps dentaire de l'Armée canadienne. Les troupes du Commonwealth en Corée continueront à en obtenir les soins médicaux et dentaires.

La réduction que nous ferons s'exécutera par étapes, de concert avec les autres pays du Commonwealth en cause. Ces retraits doivent débuter le mois prochain, et seront terminés aussitôt que possible ensuite.

Les troupes du Commonwealth qui demeureront ensuite en Corée comprendront un bataillon d'infanterie de Grande-Bretagne et des détachements auxiliaires du Canada, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Cette force militaire sera appelée le contingent du Commonwealth en Corée, et gardera son identité sous le commandement des Nations Unies.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre s'il y a actuellement des pertes canadiennes en Corée?

L'hon. M. Campney: Je ne le pense pas, mais j'irai aux renseignements.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'INSTALLATION D'UN TURBO-RÉACTEUR DANS LES AVIONS DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale une question qu'il a prise comme préavis. Je me demande quand je puis m'attendre à avoir une réponse.

M. P. T. Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Vendredi dernier, l'honorable député, a posé la question suivante:

Le turbo-réacteur *Pratt and Witney* est-il un modèle plus perfectionné que le K-57 dont doit être équipé le premier avion de chasse supersonique du Canada?

Pour des raisons évidentes, il m'est impossible d'entrer dans les détails mais je répondrai brièvement à la question en disant que le moteur qu'on songe à utiliser pour les premiers essais de l'avion CF-105 est d'un modèle plus récent que le J-57 qui est le moteur dont parlait, je présume, l'honorable député.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre ou son adjoint parlementaire peut-il nous indiquer si l'on se propose d'adopter ce moteur en tant qu'équipement régulier du CF-105?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si le député avait bien suivi la réponse qu'on vient de donner, je crois qu'il aurait eu le renseignement demandé. L'adjoint parlementaire a dit que le moteur en question allait être employé pour les premiers nouveaux avions quand leur mise au point aura atteint cette étape. Ce ne sont pas les moteurs qu'on se propose d'utiliser lorsque les avions seront en production.

M. MacLean: Je me demande si le ministre sait... (*Exclamations*) que des annonces parues dans les journaux indiquent que ce sera le cas; on en retire l'impression qu'il s'agit d'un équipement régulier.

L'hon. M. Campney: J'ignorais qu'il y a eu des annonces dans ce sens dans la presse et je me demande si la question est pertinente. Je ne me suis pas occupé de la publicité dans les journaux, à ce sujet.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD DE FINANCEMENT PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce ferait-il en sorte que soit déposé un exemplaire de l'engagement pris par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à propos de sa méthode de financement public?

[L'hon. M. Campney.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas l'existence d'un tel document, mais je serai heureux d'aller aux renseignements. Il se peut que nous l'ayons et, si nous l'avons, je le déposerai.

LES TEMPÊTES

AIDE ÉVENTUELLE AUX NATIONS EUROPÉENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le Gouvernement a-t-il envisagé l'éventualité pour le Canada d'envoyer des fournitures ou d'essayer de quelque manière de venir en aide à la population de l'Europe, à cause des souffrances et des pertes de vies causées dans cette partie du monde par les rigueurs sans précédent de l'hiver?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): J'ai reçu avis de la question de l'honorable député tout juste avant mon entrée à la Chambre. Chacun éprouve de la sympathie, il va sans dire, pour ceux qui ont souffert des intempéries sans précédent qui ont sévi en Europe; toutefois, les renseignements que nous avons sont encore bien maigres, imprécis et insuffisants et ce serait prématuré d'en arriver à la conclusion que la situation européenne exige ou n'exige pas d'aide de l'extérieur.

LES ŒUFS

PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS EN FONCTION DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au très honorable ministre de l'Agriculture. Le ministre aurait-il entendu dire que des aviculteurs se sont plaints de ce qu'ils touchent moins que le prix minimum pour leurs œufs, en Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Non.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une autre question. Je ne voudrais pas provoquer le ministre pour qu'il me donne une réponse, mais me dira-t-il s'il a reçu communication d'un article paru dans le *Star-Phœnix* du 9 février?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. McCullough (Moose-Mountain): Comme le ministre de l'Agriculture a lu l'article dont j'ai parlé, je me demande s'il voudrait répondre à ma question supplémentaire.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne peux rien répondre d'autre que ce que j'ai déjà répondu à l'honorable député à deux ou trois reprises. Nous offrons 38c. la douzaine d'œufs, gros, catégorie A, en entrepôt frigorifique. L'office de soutien des prix s'arrangera évidemment pour entreposer les œufs qui lui seront livrés, les payant 38c. la douzaine, si nécessaire, à partir du 1er décembre prochain. Mais il est bien entendu que, pour que la formule s'applique, les œufs doivent être livrés à un entrepôt.

En Saskatchewan, on a souvent manqué de place pour entreposer les œufs. Vu la forte production actuelle, je ne serais pas surpris qu'on manque encore ainsi de place. A défaut de place dans les entrepôts, on peut expédier les œufs à Winnipeg ou à Calgary. Dans les deux cas, il en coûtera évidemment quelque chose pour les rendre à destination.

La dernière fois où cela s'est produit, les œufs se vendaient 27c. la douzaine à partir de Swift-Current alors qu'ils étaient mis en entrepôt à Winnipeg au prix de 38c. Je ne saurais dire si ces prix mentionnés par le *Star Phœnix* enfreignent le régime des prix minimums; il existe un moyen bien simple de faire observer le prix minimum Le Gouvernement fédéral n'a pas le droit de fixer le prix des œufs dans aucune province mais nous avons celui d'en acheter à un prix particulier. Nous avons dit que nous en achèterons à 38c. à l'entrepôt à compter du 1er décembre et tout gouvernement provincial peut faire adopter une mesure législative visant à imposer la livraison des œufs d'après ce prix sans courir aucun risque de pertes, ce que le gouvernement de Saskatchewan peut faire n'importe quand.

L'ASSURANCE-SANTÉ

A PROPOS D'UNE PRÉTENDUE AFFIRMATION CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE LE MÉDECIN ET LE MALADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira-t-il si ses propos ont été correctement rapportés par le *Herald* de Calgary, du 10 février? Il aurait dit:

"Il ne saurait être question de modifier en quoi que ce soit les rapports entre le médecin et son malade, dans le cadre du programme national d'assurance-santé." C'est ce qu'a déclaré aujourd'hui l'honorable Paul Martin à l'auteur de ces lignes.

"Voilà une condition à laquelle je vais tenir absolument" a déclaré le ministre.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait mieux peut-être que quiconque à la Chambre, à cause des entretiens que nous avons eus ensemble, je suis d'avis, et je crois que c'est aussi l'avis de la plupart des gens dans le pays, que telle devrait être en définitive la situation. Évidemment, c'est une question qu'il n'appartiendra pas au gouvernement fédéral de décider, mais qui relève de chacune des provinces.

M. Trainor: Puis-je poser une question complémentaire. En s'en tenant strictement à ce programme, ne désorganisera-t-on pas complètement l'enseignement médical tel qu'il existe au Canada?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami répète ce qu'ont dit l'autre jour à Winnipeg deux de ses collègues. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que lui et ces deux médecins devraient s'adresser à l'autorité compétente, au gouvernement provincial.

(Plus tard)

M. Trainor: J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour compléter celle que je lui ai posée tantôt. Étant donné qu'il a affirmé la compétence provinciale en la matière, j'aimerais savoir quel gouvernement provincial il représentait dans son communiqué aux journaux.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas eu, que je sache, de communiqué aux journaux. Si mon honorable ami pose une question sérieuse, je lui répondrai que, comme il le sait aussi bien que moi, le gouvernement provincial en cause, dans son cas, serait celui du Manitoba. Cela dit, le député devra déterminer si le même principe s'applique aux deux médecins auxquels il songe.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'INCLUSION DES CAS DE TUBERCULOSE ET DE MALADIE MENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au premier ministre. Lorsque le plan d'assurance-santé a été soumis aux diverses provinces, la tuberculose et les maladies mentales étaient-elles incluses? Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas inclus ces maladies, et songe-t-on à le faire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Elles n'étaient pas incluses. Depuis bien des années, elles sont reconnues comme relevant de l'autorité provinciale, et le plan soumis aux provinces ne prévoyait que l'addition de services à ceux qui existent déjà.

M. Fleming: Puis-je poser une question supplémentaire? Cette exclusion vise-t-elle les malades mentaux soignés dans les hôpitaux de médecine générale ou seulement ceux des asiles d'aliénés?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est une question qui n'a pas encore été définitivement tranchée, mais il entrait dans notre intention d'exclure les asiles d'aliénés qui existent depuis toujours comme institutions provinciales.

M. Fleming: Non pas nécessairement les déficients mentaux qui sont dans les hôpitaux généraux?

Le très hon. M. St-Laurent: Ah bien, n'étant pas médecin, je ne puis établir les distinctions précises. L'intention a été de ne rien changer en ce qui a trait à la responsabilité des provinces à l'égard des infortunés qui souffrent de maladie mentale, ou en ce qui concerne les sanatoriums pour tuberculeux.

LA CROIX DE VICTORIA

INVITATION AUX DÉCORÉS CANADIENS DE PRENDRE PART AUX CÉRÉMONIES DU CENTENAIRE DE CETTE DÉCORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le 31 janvier, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking) m'a demandé si le Gouvernement songeait à envoyer des décorés canadiens de la Croix de Victoria aux cérémonies du centenaire de cette décoration militaire qui auront lieu en juin prochain. A ce moment-là, j'avais répondu qu'une commission interministérielle avait été créée pour recueillir les renseignements nécessaires et que je pourrais faire une autre déclaration à ce propos plus tard.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait part au Gouvernement du Canada des fêtes projetées pour juin prochain afin de marquer le centenaire de la Croix de Victoria, et a exprimé l'espoir que les décorés canadiens de cette croix pourront y assister.

Entre autres cérémonies, il y aura office religieux à l'abbaye de Westminster dans l'après-midi du 25 juin, revue de tous les porteurs de la Croix de Victoria par Sa Majesté la reine à Hyde-Park le matin du 26, et garden-party à Marlborough House l'après-midi du même jour auquel assistera Sa Majesté la reine-mère.

Des invitations à ces réunions seront envoyées sur demande à trois groupes: *a*) à chaque survivant détenteur de la Croix de Victoria et à un proche parent; *b*) à deux proches parents de chaque personne décorée à titre posthume, dont une doit être celle à qui la médaille a été effectivement présentée; et *c*) à un proche parent (père ou mère, frère, sœur, veuve ou enfant) de chaque décoré décédé de la Croix de Victoria.

Le gouvernement du Royaume-Uni nous a demandé de nous charger d'établir la liste des noms et adresses des personnes admissibles qui aimeraient recevoir des invitations. Le comité interministériel dont j'ai déjà parlé a été chargé de s'occuper de cette question et des autres qui ont trait au voyage. Ce comité s'efforce d'atteindre par lettre les personnes admissibles dont nous avons l'adresse, de les mettre au courant des célébrations et de s'assurer si elles se proposent d'y assister.

Je signale, cependant, que nous n'avons pas l'adresse de tous ceux qui ont peut-être droit de recevoir des invitations et que certaines des adresses que nous avons ne sont peut-être pas au point. Afin de s'assurer que personne n'ignore que ce centenaire sera célébré et que des invitations sont disponibles, le comité conseille à tous ceux qui s'estiment admissibles d'écrire aussitôt que possible au sous-ministre des Affaires des anciens combattants. Nous espérons aussi que les associations canadiennes d'anciens combattants nous aideront à trouver ceux qui sont admissibles et qui autrement pourraient être oubliés.

Enfin, en vue d'aider ceux qui recevront des invitations de Sa Majesté à assister aux cérémonies, le Gouvernement prend des dispositions pour assurer gratuitement leur transport aller et retour depuis leur foyer jusqu'à Londres. On prévoit qu'ils séjourneront environ une semaine en Angleterre avant de commencer le voyage de retour.

LE COMMERCE

REPRÉSENTANTS DU CANADA À LA CONFÉRENCE SUR L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Puisque la conférence relative à l'Accord international sur le blé aura lieu à Genève le 20 du mois en cours, le ministre dirait-il quels seront les représentants du Canada? Reçoivent-ils des instructions précises leur indiquant jusqu'à quel point ils devront appuyer les prix et, enfin, quelles sont

les perspectives de la participation anglaise à l'Accord international sur le blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réunion de Genève va débuter dans un jour ou deux. Le chef de notre délégation est le sous-ministre adjoint du ministère, M. Sharp. Toutefois, M. Sharp ne peut pas partir sur-le-champ; il rejoindra la délégation plus tard. Son chef actuel est M. McNamara, un des membres de la Commission du blé. Il a pour adjoint M. Charles Wilson, un des fonctionnaires du ministère responsable des questions de blé en Europe. Également six conseillers agricoles seront présent dont les chefs de trois syndicats de l'Ouest, le président des *United Grain Growers*, le président du Conseil canadien de l'agriculture et le chef du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan. Ces six délégués sont déjà sur place.

La ligne générale des instructions qu'ils ont reçues est que nous aimerions que l'accord sur le blé soit maintenu à peu près sous la forme qu'il a maintenant. Nous ne sommes pas disposés à réduire sensiblement le prix minimum. Nous envisageons plus de souplesse quant à notre point de vue sur le prix maximum. Nous ne serons intéressés que si l'accord porte sur une très appréciable quantité de blé. Nous pensons que le minimum à envisager représente environ les deux tiers du blé mis sur le marché. A part ces points précis, la délégation a reçu ordre de négocier dans l'espoir d'obtenir un accord que nous puissions considérer comme satisfaisant.

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS AVEC LA DÉLÉGATION RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald F. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il compte renseigner la Chambre sur les progrès des négociations commerciales avec la délégation russe? Je lui demanderai ensuite de bien vouloir nous dire si ces négociations comportent quelque question touchant aux matières d'importance stratégique.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement en mesure de faire rapport des progrès réalisés, sauf pour dire que les négociations se poursuivent dans une atmosphère d'harmonie. Les matières d'importance statégique ne figurent pas dans le traité. Autrement dit, les dispositions de sécurité que comporte ce traité sont de nature à comprendre ces matières.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

REPRÉSENTANTS DE SYNDICATS RETARDÉS INUTILEMENT PAR LES AUTORITÉS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée le 10 février, quand j'ai parlé de certaines accusations portées à propos de Canadiens inutilement interrogés par des autorités de l'immigration américaine, alors qu'ils se rendaient à un congrès à Seattle?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je suis en mesure de répondre à la question du député relative à des plaintes faites par des représentants de l'*United Fishermen and Allied Worker's Union* contre des fonctionnaires des services de l'immigration américaine. On se plaignait, ainsi que l'a dit le député, de ce que des délégués syndicaux qui ont assisté aux réunions à Seattle aient été inutilement retardés et interrogés à la frontière par des fonctionnaires du service de l'immigration américaine.

Le secrétaire du syndicat m'avait effectivement fait parvenir une protestation analogue. Je lui ai répondu que les services d'immigration de tous les pays ont le droit d'interroger des gens qui demandent à pénétrer dans leur territoire; par ailleurs, j'ai prié le secrétaire de me fournir d'autres renseignements sur l'incident dont il s'était plaint sans fournir de détails, afin que nous puissions nous rendre compte s'il y aurait lieu de protester ou d'intervenir auprès de Washington. Jusqu'ici, toutefois, je n'ai reçu aucune réponse.

Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que les accords intervenus entre le Canada et les États-Unis et aux termes desquels ont été créées la Commission internationale du flétan et la Commission internationale des pêcheries du Pacifique n'obligent ni l'une ni l'autre des deux parties en cause à accorder des droits d'entrée particuliers à des personnes telles que des membres des syndicats de pêcheurs, par exemple, qui, tout en ayant le droit d'assister aux réunions de ces commissions, n'en sont évidemment pas membres.

LA NAVIGATION

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE TROMPE DE BRUME À HORSE-ISLANDS (TERRE-NEUVE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé hier à répondre à une

question posée par le député de Comox-Alberni (M. Barnett); cette question, qui figure à la page 1248 du hansard concerne une requête tendant à l'installation d'une trompe de brume à Horse-Island (Terre-Neuve).

Je tiens à signaler au député que d'après mes renseignements, il y a plus d'une île portant ce nom à Terre-Neuve. Cependant, les recherches auxquelles on a procédé dans nos dossiers indiqueraient que, jusqu'ici, le ministère n'a été saisi d'aucune requête dans ce sens.

NOUVELLE DE LA PERTE DU NAVIRE "HILUNGA" APPARTENANT AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Travaux publics. Peut-il renseigner la Chambre sur la perte annoncée ce matin du navire *Hilunga*, du ministère des Travaux publics, au large des îles de la Reine-Charlotte?

L'hon. Roch Pinard (ministre suppléant des Travaux publics): L'honorable député m'a prévenu avant mon entrée à la Chambre de son intention de poser cette question, mais je n'ai pas encore reçu de rapport définitif. D'après les premières nouvelles que nous avons reçues, il semble exact qu'un bâtiment d'inspection ait coulé au large de la côte de la Colombie-Britannique. Heureusement, le rapport permet aussi de supposer qu'il n'y a pas eu de pertes de vies. Les hauts fonctionnaires du ministère attendent un rapport définitif demain. Ce rapport sera alors communiqué à l'honorable député et à la Chambre.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale en rapport avec l'accident dont a parlé l'honorable député de Comox-Alberni. Peut-il nous dire si des avions du CARC étaient prêts pour une mission de sauvetage des rescapés de ce naufrage et si des avions se sont rendus sur le lieu du naufrage?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je prends note de cette question.

LES INVALIDES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il reviser la réponse qu'il m'a faite le 8 février au sujet du rapport du comité consultatif national sur la réadaptation des invalides?

[M. Langlois.]

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je saisis cependant l'occasion qui m'est offerte pour compléter ma réponse. La veille du jour où l'honorable représentante a posé sa question, une députation du comité consultatif national a eu une entrevue avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et moi-même, et nous a présenté un rapport préparé par le comité national. Après qu'on nous eut demandé d'examiner le rapport, il a été proposé que nous présentions au comité principal tout commentaire que nous aurions l'occasion de faire à ce sujet; par la suite il serait possible de décider si le rapport devait être rendu public en entier.

Mme Fairclough: Puis-je poser une autre question au ministre? Dois-je conclure des observations du ministre que le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre ce rapport, sous sa forme actuelle, à la disposition des députés?

L'hon. M. Gregg: Si le Dr McNally, qui est le président du comité national consultatif, désire qu'il en soit ainsi, nous n'y voyons aucun inconvénient. Toutefois, je ne pense pas que les rapports qui nous viennent de comités consultatifs,—et ils sont nombreux,—doivent nécessairement être tous déposés ici, à la Chambre. Je me ferai un plaisir de consulter mes collègues et, au moment jugé opportun par le comité, de mettre le rapport à la disposition de ceux qui veulent le consulter.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

SOUS-ALIMENTATION SIGNALÉE CHEZ LES VIEILLARDS PENSIONNÉS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre veut-il prendre note de ce qu'à Montréal, on souffrirait de sous-alimentation et de famine, notamment chez les bénéficiaires de la pension de vieillesse, à en croire le journal de ce matin...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: ... la *Gazette* de Montréal, page 10.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député sait bien que j'ai toujours une bonne avance sur lui en ces matières.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au ministre? S'il nous précède toujours d'un pas, peut-il nous dire ce qu'il a fait pour remédier à cette pénible situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entendu la question. Je veux tout simplement dire à l'honorable député qu'il n'aurait pas dû poser sa première question.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETARDS AUX BUREAUX DE CAMPBELLTON ET D'EDMUNDSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je regrette de n'avoir pu donner au ministre du Travail avis de cette question. Mais je viens tout juste de recevoir le télégramme relatif à l'affaire. Qu'a-t-on fait,—si tant est qu'on ait fait quelque chose,—pour supprimer les retards et délais considérables constatés aux bureaux de l'assurance-chômage à Campbellton et Edmundston?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de tenir la question de mon honorable ami pour un préavis et d'aller aux renseignements.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 15 février, de la motion du très honorable M. Howe portant deuxième lecture du bill nº 82, qui tend à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Johnson (Kindersley).

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à six heures hier soir, à l'issue de la séance, j'étais sur le point de signaler que la politique, ou le manque de politique selon le cas, du gouvernement actuel à l'égard de la crise que suscite la livraison des céréales en compromet l'écoulement ordonné au Canada.

J'avais signalé que le gouvernement du Canada, en 1946 et les années suivantes, avait fait accepter aux producteurs de céréales l'idée d'un régime stabilisé d'organisation des marchés et que, sur la foi de l'engagement qu'il avait pris de vendre les céréales par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé et aux termes de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne et, plus tard, sous l'empire de l'accord international sur le blé, les producteurs canadiens étaient disposés à accepter un prix maximum et, de fait, acceptaient un prix inférieur à celui qu'on offrait alors sur le marché libre, étant entendu que cette mesure était destinée à stabiliser la vente tant du point de vue du prix que du point de vue des approvisionnements.

Les événements survenus depuis lors ont démontré que le Gouvernement n'a pas exécuté sa part du contrat. La crise actuelle, en ce qui concerne la livraison des céréales, qui préoccupe la Chambre et qui est la raison d'être du bill dont nous sommes saisis, indique tout simplement que le Gouvernement cherche à se débarrasser de la responsabilité qu'il a assumée en toute bonne foi et que le cultivateur a acceptée en toute bonne foi dès 1946.

Je crois que c'est là un des traits les plus importants de la mesure que nous sommes en train de discuter; c'est-à-dire que si le Parlement ne prend aucune mesure précise en vue de garantir au producteur de céréales qu'il recevra de l'argent comptant pour ses céréales et qu'il aura la possibilité de les livrer à la Commission du blé dans un délai raisonnable, le principe qui est la base du problème d'un écoulement rationnel risque d'être sérieusement atteint.

C'est une des raisons pour lesquelles les membres du parti CCF, qui se sont toujours posés solidement en champions du principe de l'écoulement rationnel et du rôle de la Commission canadienne du blé, ont suivi cette question de si près afin d'exposer carrément à la Chambre et au pays les dangers qui peuvent naître de l'inaction du Gouvernement à l'égard des responsabilités inhérentes à toute cette affaire.

Je pense que, si le Gouvernement était disposé à donner trois garanties aux producteurs de céréales du Canada, cela contribuerait beaucoup à dissiper leurs craintes et leur anxiété, sentiments qui ne sont que trop réels, plus réels même, je puis l'affirmer au Gouvernement, que ne le laissent entendre les remarques qui émanent de l'autre côté de la Chambre. Les producteurs de céréales du Canada se demandent avec une réelle anxiété ce que l'avenir leur réserve.

Si le Gouvernement pouvait certifier à l'agriculture canadienne qu'il est disposé à accepter le principe des prix de parité, cela seul soulagerait considérablement l'angoisse dont souffrent les producteurs de céréales de l'Ouest et les cultivateurs en général.

Si le Gouvernement pouvait assurer cette fois-ci qu'il veut bien établir un prix minimum de $1.55 le boisseau pour le blé d'exportation de même qu'un prix minimum à l'égard de la consommation au pays, lequel se rapprochera le plus possible de la parité,—on calcule actuellement que ce devrait être aux environs de $2.20 le boisseau,—cette deuxième assurance ferait beaucoup pour dissiper les craintes des producteurs de céréales.

En troisième lieu, si le Gouvernement pouvait assurer les cultivateurs qu'il prend des mesures pratiques et efficaces afin que les céréales actuellement entreposées dans les exploitations soient livrées ou que les dispositions nécessaires seront prises pour qu'elles puissent être livrées aux élévateurs dans un délai raisonnable, il ferait encore beaucoup pour dissiper leur inquiétude.

Cependant, au point où en est rendu le présent débat, aucune de ces assurances n'a encore été donnée.

C'est là l'une des raisons qui me font croire qu'il serait bon de reprendre la question qui fait le fond du projet de loi qui nous est soumis, celle de savoir comment faire pour que les cultivateurs qui ont produit les céréales et qui attendent d'en pouvoir faire livraison, donc qui ont rempli leur part du contrat, aient de l'argent en main. Quel serait le meilleur moyen d'échanger les céréales contre espèces, maintenant, l'année prochaine et les autres années. Dans sa teneur actuelle, le projet de loi n'offre même pas un commencement de solution au problème.

De portée très étroite, il prévoit la garantie de prêts bancaires. Il a bien des lacunes et est complètement insuffisant. Je suis sûr que si on renvoyait cette question au comité de l'agriculture et de la colonisation comme le demande l'amendement à l'étude, nous aurions l'occasion d'interroger des représentants de divers organismes agricoles, des trois syndicats du blé des provinces des Prairies et de tous autres organismes intéressés, ainsi que des personnes qui ont un avis à exprimer et qui pourraient, de concert avec les membres dudit comité élaborer une politique agricole qui aurait de la valeur, de l'avenir et un certain degré de stabilité au lieu de se composer de demi-mesures inspirées par l'opportunisme. Elle se fonderait sur de sains principes économiques et agricoles. C'est là quelque chose dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

J'ai beaucoup de mal à comprendre que les tenants ou les membres du Gouvernement s'opposent à un tel amendement. Tout ce que demande l'amendement, c'est que l'affaire soit renvoyée au comité permanent qui est constitué précisément à cette fin. Pourquoi avons-nous un comité de l'agriculture et de la colonisation, si ce n'est pour étudier ce genre de problème. Pourquoi le Gouvernement et ses tenants adopteraient-ils une telle attitude à l'égard de ce comité qui, en fin de compte, est formé, en majorité, de tenants du Gouvernement même s'il est composé de membres de tous les partis. Pourquoi ledit comité ne serait-il pas chargé d'exercer les fonctions pour lesquelles il est formé?

Je lance un appel particulier à mes collègues du Manitoba. Les représentants du Manitoba qui appuient le Gouvernement ne se sont guère fait entendre au cours du débat. L'honorable député de Provencher (M. Jutras) a été le seul à prendre la parole. Bien plus, le seul membre du cabinet qui vient du Manitoba, le ministre de la Justice (M. Garson), ne s'est pas même fait entendre. Je souhaite que d'ici la fin de débat il profite de l'occasion pour dire à la Chambre ce qu'il pense des désirs des cultivateurs manitobains.

Je voudrais maintenant leur adresser un appel. Qu'ils votent donc l'amendement au fond. On a nettement démontré que ni le Gouvernement ni aucun de ses adhérents n'a à assimiler cette motion à une motion de défiance. La proposition prévoit ce qui me semble être une façon efficace de régler un problème aux aspects extrêmement variés. Nous voudrions qu'il soit soumis au comité parlementaire compétent, comité, soit dit en passant, que préside un député du Manitoba. Celui-ci devrait bien être le dernier à s'opposer à ce que la question soit renvoyée au comité, parfaitement compétent en cette affaire.

Je les prie instamment de pressentir à ce propos les membres du Gouvernement. Il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement change d'avis. Cela lui est déjà arrivé. Il y a quelques mois à peine le Gouvernement disait: "Non, non, jamais, jamais!" et pourtant, à la fin, il disait: "Eh bien, presque jamais..." Les membres du Gouvernement ont déjà changé d'avis et ils peuvent bien recommencer.

Je fais appel à mes collègues du Manitoba. Ainsi, l'honorable député de Churchill (M. Weaver) croit-il vraiment que les cultivateurs de la vallée de la Swan approuvent l'objet du bill tel qu'il est rédigé? Ne croit-il pas plutôt qu'ils auraient peut-être quelque chose de mieux à proposer? Le ministre de la Justice croit-il vraiment que les cultivateurs de la région de Minnedosa, par exemple, approuvent ce bill? S'il a le moindre doute, il n'a qu'à relire les coupures des journaux pour se rafraîchir la mémoire.

L'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) croit-il que les cultivateurs de la plaine du Portage sont satisfaits du projet de loi que le Gouvernement propose? Ne se sont-ils pas déjà prononcés catégoriquement en faveur d'une autre méthode, savoir: celle des avances en espèces proposée par la CCF? L'honorable député de Lisgar (M. Pommer) croit-il que les cultivateurs de sa circonscription sont satisfaits de ce projet de loi?

Il n'est pas nécessaire que je demande à l'honorable député de Springfield (M. Weselak) ce qu'en pensent les cultivateurs de sa circonscription, parce que, de même que l'ho-

norable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), j'ai assisté à une réunion tenue à Beauséjour, à laquelle était aussi présent l'honorable député de Springfield. La réunion a été des plus intéressantes et, je pense, des mieux réussies. Les cultivateurs qu'elle groupait ont bien fait comprendre à tous, y compris le représentant de Springfield, leur position sur la question des avances en espèces par opposition au prêts bancaires prévus au bill que nous étudions.

Les députés qui représentent les cultivateurs du Manitoba, comme nous les représentons nous-mêmes, sont-ils persuadés de faire leur devoir envers leurs commettants en gardant le silence ou en approuvant ce bill qui n'est qu'un pâle reflet de ce que demandent les cultivateurs? S'ils ne sont pas satisfaits,—je suis sûr qu'ils ne le sont pas et qu'ils savent que leurs commettants ne le sont pas,—il est de leur devoir en tant que députés, en tant que représentants de l'agriculture de l'Ouest, de dire leur mécontentement, non seulement à la Chambre, mais en "caucus" et à la face des ministres qui dirigent le Gouvernement.

Qu'ils leur disent que, cette fois, on désire, dans les rangs de la Chambre, que le vote soit libre. Que le Gouvernement dise aux whips de ne pas intervenir, qu'il renonce à l'approbation sans condition qu'il exige invariablement de ses tenants, qu'il les libère de cette entrave pour qu'ils puissent, de vive voix et par leur vote, dire ce qu'ils pensent de la proposition d'amendement, exprimer le sentiment et la volonté de ceux qu'ils représentent. Que notre Parlement s'acquitte de sa fonction d'une manière démocratique. Qu'on n'y voie pas seulement l'instrument d'un ministère tyrannique.

Selon moi, la stature d'un homme d'État se mesure à la faculté qu'il a de changer d'avis quand il s'aperçoit qu'il s'est trompé. On fait souvent l'éloge de sir Winston Churchill, l'un des plus grands hommes d'État de notre époque. Ceux qui ont lu son autobiographie ont été frappés de constater le nombre de fois qu'il a changé d'avis à propos de questions nationales et internationales très importantes. Cela permet peut-être de mesurer la grandeur de celui qui a assez de magnanimité pour admettre qu'il est disposé à reviser son attitude, si les circonstances et les conditions ne sont plus les mêmes.

Ce serait une décision sage de la part du Gouvernement. Si le présent débat nous a appris quelque chose, c'est assurément que le Gouvernement a commis erreur sur erreur. Tout d'abord, il a mal commencé. L'automne dernier, quand cette question s'est posée pour de bon,—cela ne s'est pas fait du jour au lendemain,—dès le début de la nouvelle année-récolte, le 1er août 1955, les organismes agricoles et les députés de l'Ouest ont averti le Gouvernement et lui ont dit que la livraison des céréales donnerait lieu à une situation critique pour les agriculteurs des Prairies.

Dès la mi-septembre le Gouvernement savait certainement que le Parlement allait être obligé de prendre des mesures pour permettre aux cultivateurs d'obtenir du comptant, de l'argent liquide contre leurs excédents de céréales ou leurs céréales en entrepôt de façon qu'ils puissent continuer l'exploitation de leurs terres.

Ce qui aurait été sage, ce qui aurait été démocratique, ç'aurait été de convoquer une session spéciale du Parlement à la mi-octobre ou au début de novembre dernier. Les députés auraient alors pu consacrer leur temps et leurs efforts à la solution de ce problème selon les méthodes démocratiques. Le comité de l'agriculture aurait pu être immédiatement appelé. On aurait entendu les exposés des divers organismes agricoles d'un bout à l'autre du Canada et il n'aurait pas fallu tenir une conférence des producteurs de céréales à Saskatoon. Celle-ci a envoyé une petite délégation à Ottawa pour y avoir une entrevue avec le Cabinet; mais jusqu'ici personne ne semble connaître en détail ce qui s'est passé. On entend des affirmations et des contre-affirmations. On dit qu'un certain ministre de l'agriculture (dont notre ministre manitobain, par exemple, qui avait quitté Winnipeg muni de directives de son caucus portant qu'il demande des avances en espèces pour le grain) a trouvé en route pour Ottawa qu'il était satisfait de la méthode des prêts bancaires.

Tout ceci a donné lieu à une grande confusion, à la suite de l'inaction du Gouvernement qui n'avait pas convoqué de session spéciale du Parlement pour résoudre le problème dès qu'il se dessinait. Maintenant, il n'est plus temps, et nous essayons de régler ce qu'on aurait dû régler il y a quatre ou cinq mois, d'une façon d'ailleurs beaucoup plus efficace et intelligente en recourant aux conseils que les organisations d'agriculteurs et les syndicats du blé nous auraient alors donnés.

Même en ce moment, bien que les partisans du Gouvernement veuillent nous faire croire que la mesure dont nous sommes saisis est celle qu'ont demandée les groupements agricoles, nous constatons que les chefs libéraux des diverses associations provinciales semblent affirmer le contraire. Certains députés ont peut-être regardé la télévision hier soir. Il y a eu une émission appelée *Conférence de presse*, à laquelle a participé le chef du parti libéral de l'Alberta, M. Prowse. Au nombre des questions soumises aux participants était celle des avances en espèces par opposition au bill à

l'étude. Soumis à un interrogatoire serré, le chef libéral de cette province a déclaré bien catégoriquement qu'il était en faveur des avances en espèces et qu'il n'était pas satisfait du bill dont nous sommes saisis. Cependant, il a cherché à le justifier gauchement en disant qu'en somme les seuls cultivateurs qui se donneront vraiment la peine d'adresser une demande aux termes de la mesure sont ceux qui en ont désespérément besoin et que, de toute façon, elle ne profiterait pas à beaucoup de gens. Autrement dit, il a cherché à la motiver en disant qu'on n'y aurait guère recours et qu'elle n'avait donc pas d'importance; mais il a pris bien soin de se déclarer partisan des avances en espèces. Sa prudence est compréhensible. Si l'on songe à ce qui est déjà arrivé à des libéraux qui sont passés à la télévision, il y a lieu de le louer de sa prudence.

M. Knight: Le député de Rosthern dit la même chose.

M. Zaplitny: L'incident amusant survenu au Manitoba il y a quelques semaines a fait suite à une détonation qui a encore des répercussions depuis la tête des lacs jusqu'aux montagnes. Il suscite encore des lettres et des commentaires. L'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) vient de recevoir une lettre à laquelle on a joint un billet d'un dollar du Canada. C'est un bon billet, je le garantis. Voici ce que dit la lettre:

Cher monsieur,

Voici un bon dollar canadien qui aidera à remplacer le téléviseur brisé. Nous avons ri pour la peine.

Et c'est signé:

Un libéral dégoûté.

M. Knowles: Il y en a partout.

M. Zaplitny: C'est un indice des sentiments qu'éprouvent les anciens tenants du parti, sans parler de ceux qui n'ont jamais voté pour les libéraux.

M. McIvor: Cela veut dire que ce monsieur se tire bien d'affaires.

M. Zaplitny: Tous les organismes agricoles, ceux du Manitoba notamment, que je connais mieux, estiment généralement que le bill n'est pas acceptable. J'aimerais citer quelques opinions exposées dans un mémoire soumis au Gouvernement aujourd'hui même, je crois, par le conseil interprovincial des syndicats agricoles...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Zaplitny: Ces organismes y exposent certains des motifs les portant à juger que le projet de loi ne serait pas acceptable.

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député pour lui rappeler une règle que j'ai citée hier pour ce qui est d'invoquer ici des opinions exprimées ailleurs et qui contredisent des assertions faites en cette enceinte ou qui jettent le discrédit sur nos délibérations. Je renvoie les députés au commentaire nº 265 qui se lit ainsi:

Le Règlement interdit de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

L'honorable député doit exprimer ses propres opinions pour ne pas introduire, comme je l'ai dit hier, le deux cent soixante-sixième député à la Chambre des communes.

M. Zaplitny: Merci, monsieur l'Orateur. Il se trouve que les opinions exprimées par le Syndicat interprovincial des cultivateurs se rapprochent tellement des miennes que, tout simplement, j'ai signalé le fait. Pour plusieurs raisons, je trouve que la mesure n'adopte pas les dispositions requises. Prenons le cas des institutions bancaires. On signale que la Saskatchewan compte 1,200 points de livraison des céréales, mais seulement 196 localités desservies par des banques.

En Alberta, il n'y a que 159 points d'expédition qui aient des banques, et au Manitoba, 91 seulement. Tout le problème des avances en argent comptant aurait pu, et pourrait encore, être résolu au moyen de la Commission du blé et des agents d'élévateurs qui donneraient la possibilité à tout cultivateur, à n'importe quel point d'expédition, de présenter son livret de permis à l'agent d'élévateur et d'obtenir une avance. Il faut au contraire que les cultivateurs aient recours aux services des banques dont les succursales ne sont pas si nombreuses et auprès desquelles un cultivateur quelconque n'a jamais la garantie ni la certitude qu'il obtiendra le prêt dont il a besoin.

Un des grands inconvénients, c'est que non seulement le cultivateur doit remplir une formule pour établir sa solvabilité, mais encore que des déductions doivent être effectuées pour les céréales qu'il a déjà livrées. Si je ne me trompe, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a fait remarquer l'autre jour que de nombreux cultivateurs qui ont encore assez de céréales chez eux pour garantir une bonne solvabilité, mais qui ont réussi à livrer une partie de leur contingent avant aujourd'hui, ne peuvent emprunter un traître sou à cause des déductions que la loi ordonne de faire pour les céréales qu'ils ont déjà livrées, avant qu'il leur soit possible de demander un nouveau prêt.

Vient ensuite le problème,—qui n'est peut-être pas l'un des moindres,—de ce qui est arrivé aux cultivateurs qui, dans le passé,

se sont adressés aux banques et aux compagnies de prêts et d'hypothèque.

J'espère qu'ils n'ont pas toujours eu à s'en plaindre, mais nous savons que souvent, dans les provinces des Prairies, les emprunteurs ont eu des ennuis. Des cultivateurs qui ont emprunté, de bonne foi, des sommes relativement peu importantes, mettons $600 à $800, à un moment où les céréales avaient de la valeur, ont dû ensuite doubler leur production pour rembourser leur emprunt, vu la baisse considérable des prix. Le cultivateur qui avait emprunté $800 a constaté, après avoir remboursé $1,200, qu'il devait encore une somme de $800, à cause de l'intérêt composé, des arrérages et le reste.

Les cultivateurs, qui n'ont rien oublié de tout cela, se demandent pourquoi le Gouvernement exige de ceux qui peuvent obtenir un emprunt qu'ils s'adressent de nouveau aux banques et acquittent un intérêt de 5 p. 100, alors que l'État est moralement, sinon légalement, tenu d'accepter les livraisons de céréales, d'assurer les installations nécessaires à ces livraisons et de fournir aux producteurs les espèces qu'ils ont déjà gagnées. J'espère donc que les simples députés qui nous font face et qui appuient le Gouvernement voudront affirmer leur autorité à la Chambre et leur sens des responsabilités en demandant aux ministres de déclarer que le vote sera libre. S'ils peuvent s'exprimer librement, nos amis jugeront sage, à n'en pas douter, d'accepter la proposition tendant au renvoi de cette question au comité qui a été établi pour l'étude de questions semblables, afin que ce comité puisse régler pour de bon le problème important qui nous occupe.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux débattre certains points qui ont surgi depuis quelques jours, réitérer mon opposition au bill dont la Chambre est saisie et dire pourquoi nous devons appuyer l'amendement. Je me reporte à la mesure législative de 1951. J'en ai entendu parler bien des fois. Le ministre a dit et répéter à la Chambre que la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies n'a guère réussi à assurer du crédit aux cultivateurs de l'Ouest. Une des principales raisons de cet échec, c'est qu'elle renfermait des dispositions d'application iniques. Voici une des dispositions iniques de la loi de 1951:

9. (1) Est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, une personne qui

a) Déclare, dans sa demande, une quantité estimative de récolte ou de grain ou un montant estimatif qu'elle sait faux; ou

b) Fait, dans sa demande, toute autre déclaration qui est fausse sous un rapport essentiel.

En outre, en vertu du paragraphe 2, la personne déclarée coupable d'une telle infraction se verra infliger une peine égale au montant qu'elle n'a pas remboursé sur tout prêt garanti qui lui a été consenti, avec intérêt jusqu'à la date de la déclaration de culpabilité. A ma connaissance, c'était la première fois que nos lois comportaient l'emprisonnement pour dettes, depuis que cette peine avait été abolie il y a bien des années. La forme primitive de cet article est rendue plus sévère dans le projet de loi. C'est injuste. En effet, Shylock lui-même pourrait y apprendre comment obtenir sa livre de chair rien qu'à lire les articles du projet de loi qui ont trait aux peines. On y voit que l'agriculteur qui se trompe en remplissant sa formule est passible, non seulement d'une amende et, à défaut de paiement de l'amende, d'emprisonnement, mais à une amende équivalent au montant de son emprunt. Je ne puis comprendre pourquoi on maintient cette disposition dans le projet de loi.

Voilà une des raisons pour lesquelles la loi de 1951 n'a pas fonctionné. A l'étape du projet de résolution, quand notre parti a décidé d'appuyer ce projet afin de connaître la teneur du bill, personne ici ni ailleurs ne pensait que le Gouvernement insérerait de telles dispositions dans le projet de loi.

Je reviens un peu en arrière pour parler des voies détournées qu'a prises le Gouvernement, et singulièrement le ministre, en cette affaire. Tout d'abord, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que les agriculteurs n'avaient pas vraiment besoin d'argent. Il me semble que le premier ministre est encore chef du Gouvernement, bien que d'autres en doutent. Selon lui, les agriculteurs ne manquaient pas d'argent. Le cultivateur n'est pas exigeant. On a tourné en dérision ceux qui ont assisté à des réunions dans l'Ouest. Or, aujourd'hui même, une protestation a été faite par le conseil interprovincial des syndicats agricoles de l'Ouest. On voit par là combien unanime est la demande d'avances en espèces au titre du blé conservé dans la ferme, partout dans l'Ouest. Voici le texte de cette protestation. Les faits y sont exprimés avec précision.

Des vingtaines de grandes réunions de protestations, des résolutions, des pétitions; tout ce qui a spontanément jailli partout dans l'Ouest montre bien à quel point les régions productrices de céréales sont mécontentes de la garantie des prêts bancaires au titre du blé emmagasiné dans les fermes. La conviction à peu près unanime c'est qu'il ne faudrait pas demander au cultivateur de s'endetter davantage et de servir de nouveaux intérêts simplement parce que les ventes de blé sont insuffisantes pour lui permettre de conserver ses liquidités.

On signale ensuite les insuffisances de cette façon de faire. Ainsi que l'a expliqué l'honorable préopinant, tout cela tient à ce qu'on

n'a pas convoqué les Chambres. C'est toujours la même vieille histoire: "Dans le doute, vite, un décret du conseil." Parfois même on se dispense tout à fait de décret. On suppose qu'on en a édicté un et on agit conformément à cette supposition. On se rend compte ensuite qu'on ne s'est même pas donné ce mal; puisque l'on peut en définitive légiférer par décret à huis-clos, il est beaucoup plus facile de s'épargner la peine d'adopter un décret. Je poursuis avec les observations du conseil du syndicat agricole:

Les services des banques ne sont pas faciles à obtenir dans plusieurs parties des provinces des Prairies.

Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, parce que cela a déjà été traité.

La paperasserie à laquelle il faut se soumettre pour faire accepter une demande de prêt bancaire est telle qu'elle décourage tout le monde sauf les plus acharnés et détourne un bon nombre de ceux qui, autrement, pourraient établir leurs titres.

Il serait plus facile, monsieur l'Orateur, à un chameau de passer à travers le chas d'une aiguille que de subir l'interrogatoire et l'examen nécessaire à l'obtention d'un prêt. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour. Les banques refusent les demandes dès qu'elles découvrent à quoi doit servir l'argent si elles jugent que cet usage n'est pas prévu par la loi.

Le Gouvernement a donné comme première excuse que les cultivateurs n'avaient pas besoin d'argent, que tout allait bien. Devant l'échec de ce prétexte et de cette déformation de la vérité, le ministre y est allé de son autre histoire. Il a dit que ceux qui appuient les avances en espèces essaient, indirectement ou peut-être même directement, de détruire la Commission canadienne du blé. C'était bien un épouvantail, et quel épouvantail. Voici les paroles du ministre, ainsi qu'on les trouve à la page 134 du hansard du 16 janvier:

Le président de la Commission, dont les fonctions se sont exercées exclusivement dans le domaine de la vente des céréales de l'Ouest, est au service du Gouvernement depuis 25 ans. Pour l'aider dans l'exécution du travail de la Commission, trois hommes très compétents sont à sa disposition. Je puis dire à la Chambre que, si le Gouvernement ordonnait à la Commission du blé de consentir des prêts à l'égard des céréales entreposées sur la ferme et d'assumer la responsabilité de ces prêts et des remboursements, les quatre membres de la Commission ne seraient plus à leur poste au bout de quelques jours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si j'ai bien compris, le député a cité la page 134. Il se rend compte qu'il s'agit d'un débat différent intervenu au cours de la même session.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. J'aurais dû résumer le propos du ministre. Il a donc dit, en substance: "Si cela se produit, la Commission du blé va prendre la porte." Jamais le ministre n'aura débité plus belle absurdité! J'ai voulu me renseigner sur ce qui s'était fait à ce propos. La seule façon qui s'offrait à moi était de poser une question pour déterminer où en étaient les choses. Comme l'atteste la page 1034 des *Débats*, j'ai posé les questions suivantes:

1. Le président ou des membres de la Commission du blé ont-ils, à l'occasion, depuis le 1er juillet 1955, avisé le Gouvernement qu'ils résigneraient leurs fonctions au bout de quelques jours si l'on autorisait des prêts à l'égard du blé entreposé dans les fermes? Dans le cas de l'affirmative, quels commissaires ont donné un tel avis?
2. A quelles dates de tels avertissements ont-ils été donnés et ont-ils été communiqués verbalement ou par écrit?

Réponse du très hon. M. Howe:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

J'ai immédiatement constaté qu'il y avait une échappatoire parce que j'avais parlé de prêts. J'ai alors rédigé ma question autrement afin d'obtenir la vérité. A ma surprise, le ministère du Commerce a fourni la même réponse, comme l'atteste la page 1139 des *Débats*. Voici ma question:

1. Le président ou des membres de la Commission du blé ont-ils, depuis le 1er juillet 1955, avisé le Gouvernement qu'ils résigneraient leurs fonctions au bout de quelques jours si l'on autorisait des avances en espèces à l'égard du blé entreposé dans les fermes?

On a répondu non.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un autre subterfuge créé par l'honorable ministre, pour éviter de donner suite aux requêtes des cultivateurs de l'Ouest, qui veulent qu'on agisse à cet égard. De fait, le ministre et ses collègues, y compris l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), ont indiqué que les cultivateurs de l'Ouest ne veulent vraiment pas cette aide, que les divers organismes ne l'ont pas réclamée, qu'ils sont disposés à accepter des prêts et qu'ils ne sont pas en faveur d'avances en espèces. Je signale qu'il est étrange que nous ne puissions obtenir à nos questions des réponses qui détermineraient si les organismes agricoles de l'Ouest réclament ou non cette aide. Le 26 janvier, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a posé la question suivante qu'on a transformée en ordre de dépôt de document:

Demande nº 4—M. Argue:

Copie de tous télégrammes, correspondance et lettres échangés, du 1er août au 31 décembre 1955, entre tout ministère du gouvernement et toutes personnes, concernant les avances de paiements à l'égard du grain entreposé sur les fermes.

Le très hon. M. Howe: Il y a des milliers de feuilles de papier concernant cette question. L'honorable député nous épargnerait beaucoup de travail s'il voulait les consulter au bureau ou choisir les pièces dont il veut le dépôt. Je ne pense pas qu'il veuille que toutes soient déposées; la chose serait très coûteuse pour le Gouvernement.

M. l'Orateur: La motion serait réservée en attendant?

Le très hon. M. Howe: Elle pourrait être adoptée avec cette réserve.

M. Argue: C'est satisfaisant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

C'était une requête passablement étendue. J'ai donc décidé qu'il serait plus facile de savoir si les organismes agricoles de l'Ouest demandaient cette aide. J'ai posé la question suivante:

Copie de toutes résolutions provenant de groupements agricoles de l'Ouest et d'autres corps publics et appuyant une demande d'avances en espèces à l'égard du blé entreposé dans les fermes, reçues par le premier ministre et tous ministres ou fonctionnaires du Gouvernement depuis le 15 août 1955.

Il eut été facile de répondre à cette question. Le Gouvernement prétend que les organismes qui réclament des avances en espèces ne sont pas nombreux. Je demande au Gouvernement de nous en donner la preuve. Je le défie aujourd'hui de déposer la réponse à cette question. Je puis réfuter tous les arguments qu'exposeront les honorables vis-à-vis en affirmant que les organismes agricoles et autres de l'Ouest ne réclament pas cette aide.

L'autre jour, le ministre a dit que c'était les citadins qui réclamaient des avances en espèces. Qu'il nous en donne la preuve.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je croyais que le document avait été déposé; rien n'en retient le dépôt.

M. Diefenbaker: Je me suis renseigné à ce sujet aujourd'hui et, sauf erreur, il n'a pas encore été déposé.

M. Dickey: S'il n'a pas été déposé c'est par erreur.

M. Diefenbaker: L'honorable député le déposera-t-il cet après-midi?

M. Dickey: Je vais vérifier.

M. Diefenbaker: C'est parfait. J'aurai atteint mon but si ce document est déposé car il démontrera que les associations agricoles de l'Ouest sont, j'allais dire unanimes à réclamer des avances en espèces. S'il y a des exceptions, je ne les connais pas. Quand ce document aura été déposé, on constatera que toutes les associations agricoles sérieuses des provinces des Prairies, que plusieurs municipalités et que la population en général réclament ces avances et que cette demande n'émane pas de ces prétendus citadins discrédités dont le ministre a parlé avec tant de condescendance l'autre jour. Je prie le Gouvernement de déposer ce document afin que nous sachions qui représente effectivement l'opinion de la population de l'Ouest. Nous saurons si ce sont les quelques députés libéraux des provinces des Prairies qui se voient forcés de se trouver des excuses pour motiver une attitude qui leur est imposée par l'autorité du ministre et qui, obligés qu'ils sont d'appuyer la mesure, présentent des arguments qui, ils doivent s'en rendre compte, sont, pour dire le moins inefficaces ou même absolument trompeurs.

M. Charlton: Il n'y en a pas un seul à la Chambre en ce moment.

M. Dickey: Beaucoup de membres de votre parti sont absents.

M. Diefenbaker: On a prétendu ensuite qu'il serait impossible à la Commission du blé de payer l'argent, qu'un problème se posait à cet égard qu'elle ne pouvait pas résoudre. On a dit que la Commission ne possède pas les rouages nécessaires. Il suffit, à ce sujet, de se reporter à la loi sur la Commission canadienne du blé, paragraphe (2) de l'article 25:

La Commission doit, si les règlements le lui prescrivent, verser à chaque producteur lorsque le blé lui est livré, outre tout autre paiement autorisé par le présent article, une somme par boisseau, au titre de l'emmagasinage dudit blé sur la ferme du producteur, pour la période que la Commission, à sa discrétion exclusive, fixe aux fins du paiement de cet emmagasinage; toutefois, ladite somme doit être égale au montant exigible à l'égard de l'emmagasinage dans un élévateur régional pour la même période...

Et ainsi de suite. Autrement dit, la loi prévoit déjà le versement de paiements par les exploitants d'élévateurs. De fait, l'argument se trouve complètement démoli quand on sait que ces agents d'élévateurs sur lesquels, nous dit le ministre, on ne saurait compter et qui sont incapables de payer l'argent, seront tenus de voir à la perception de ces sommes lorsque les livraisons seront faites afin de s'assurer que les banques ne courent aucun risque pour ce qui est du remboursement des prêts.

Si je songe à la réponse que j'ai obtenue à propos de la Commission du blé, je me dis de plus en plus que les réponses que le Gouvernement nous fournit à la Chambre, si elles ne sont pas fausses, tendent trop souvent à éluder la question. En effet, dans bien des cas, les réponses n'ont pas l'air de refléter cette franchise nécessaire à la sauvegarde d'une assemblée démocratique. Bien des réponses indiquent qu'elles ont passé à travers le filtre de l'opportunisme politique avant d'être données à la Chambre des communes.

La question est grave pour une institution parlementaire. Tout d'abord, on a présenté diverses excuses: on n'avait pas besoin d'argent; la Commission du blé allait démissionner; la Commission du blé n'avait pas les moyens nécessaires. Toutes ces excuses ayant été à peu près réduites à néant, le ministre a pris une nouvelle attitude l'autre jour, lorsqu'il a menacé l'indépendance du Parlement. Nous voilà à une session qui sort de l'ordinaire.

Le très hon. M. Howe: Vous revenez au bill des droits, n'est-ce pas?

M. Diefenbaker: Nous sommes à une session qui n'est pas ordinaire. Nous avions cru livrer la dernière bataille à ce sujet en juillet dernier. Je pense que c'est Junius qui a dit en 1760 que la liberté ne tenait qu'à un fil. Au Canada, elle ne tenait que par une ligne de pêche. Oui, nous avons finalement rendu le Parlement suprême mais seulement grâce à la renonciation du ministre qui s'en est allé vaquer à d'autres occupations.

Que fait-il maintenant? Il menace l'indépendance du Parlement. Avons-nous ici une oligarchie? Le premier ministre (M. St-Laurent), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. Howe) constituent-ils l'oligarchie dominante? Je me contente de signaler qu'ils ont eu récemment une réunion. Lorsque le très honorable monsieur se retirera de la politique, j'espère qu'il écrira un livre sur le Parlement tel que je voudrais qu'il soit. A cette réunion, tenue à Ottawa le 18 janvier, il a tracé la ligne de conduite à suivre. Je ne répéterai pas ce qu'on en a dit déjà, mais voici une observation particulière qui indique dans quelle mesure, grâce à une majorité écrasante, la Chambre des communes devient rapidement une assemblée à parti unique. Voici ce qu'il a dit:

Lorsque le premier ministre "établit la ligne de conduite du parti, il faut s'y conformer".

Le très hon. M. Howe: Il n'a rien dit de tel; vous ne savez pas ce qu'il a dit.

M. Diefenbaker: J'en fais lecture.

Le très hon. M. Howe: De quelle source vous servez-vous?

M. Diefenbaker: Je cite le *Journal*, d'Ottawa.

Le très hon. M. Howe: Un bon journal tory. C'est son interprétation.

M. Diefenbaker: Je fais donc lecture d'un passage du *Journal*:

Quand le premier ministre...

Et il cite:

..."établit la ligne de conduite du parti, il faut s'y conformer".

L'article continue en disant...

Le très hon. M. Howe: La citation n'est pas exacte, et je crois être en mesure de le savoir. Il me semble que le député n'a pas le droit de le mettre en doute.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Le député qui a pris la parole devra évidemment accepter l'affirmation du ministre au sujet de ce qui a été dit en l'occurrence. Je sais qu'il le fera. Mais, pendant que j'ai la parole je ferai remarquer au député que plusieurs de ses collègues ont réclamé l'application du Règlement avant que je prenne la parole; j'estime qu'ils ont eu raison, car les observations du députés étaient beaucoup éloignées du principe du bill à l'étude. Je demanderai au député de bien vouloir s'en tenir dans ses observations au projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le droit qu'a le Parlement de se prononcer...

Le très hon. M. Howe: A tort et à travers.

M. Diefenbaker: ...doit être refusé parce que l'honorable député ne veut pas que le Parlement soit libre, nous revenons vraiment au point...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'il me soit permis d'éclaircir cette situation immédiatement. Il n'est pas ici question du droit de se prononcer. L'honorable député a la parole et il peut s'exprimer comme il le désire, mais il s'exprimera en conformité du Règlement de la Chambre. Notre Règlement prescrit que ses observations doivent se rapporter au sujet à l'étude.

Or nous examinons un bill qui est intitulé:

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

A l'étape de la deuxième lecture du bill, la suprématie du Parlement et d'autres questions abstraites que l'honorable député cherche à soulever n'ont rien à voir avec le principe dont s'inspire le bill. Je dois donc lui demander de traiter du principe d'une façon pertinente.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon sens, vous devriez donner aussi lecture de l'amendement pour faire la rectification voulue. La Chambre est saisie d'un amendement dont le texte devrait maintenant figurer au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a bien raison. L'amendement a été proposé par le député de Kindersley (M. Johnson)

avec l'appui du représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart); en voici la teneur:

Que le bill nº 82 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Je suis sûr que le député siège à la Chambre depuis assez longtemps pour reconnaître à la réflexion que ses observations antérieures à mon intervention ne se rapportaient guère au projet de loi ni à l'amendement.

M. Diefenbaker: J'ai toujours essayé de me conformer au Règlement de la Chambre; mais quand vous parlez d'assertions pertinentes, alors je vous demande en toute déférence si le très honorable monsieur a fait un geste pertinent l'autre jour en essayant d'intimider le parlement?

Des voix: Quoi?

M. Diefenbaker: Est-ce que cela était pertinent?

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: Je vais répondre à ce manque d'à-propos, avec votre permission. Quoi qu'il en soit, ces remarques ont un rapport avec la question de savoir si l'amendement dont mon honorable ami a parlé, et qui proposait que cette affaire fût soumise au comité de l'agriculture pour que la Chambre soit en mesure de déterminer d'après les observations formulées auprès de ce comité si oui ou non cette mesure satisfait aux besoins immédiats des cultivateurs de l'Ouest. Je m'incline avec le plus grand respect, monsieur l'Orateur devant votre décision, mais voici ce que j'ai à dire. Si au cours de la discussion d'un projet de loi un ministre menace le parlement, pour écraser tout opposition à la Chambre, en disant qu'il empêchera les cultivateurs d'obtenir de l'argent avant juin ou juillet, je pense qu'il est temps que quelqu'un continue à élever la voix ici. S'il faut que nous nous taisions après une telle menace, nous ne serons bientôt plus que des robots.

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député ne peut pas faire un discours sans défigurer ce que j'ai dit, c'est vraiment dommage.

M. Diefenbaker: Que le ministre ne vienne pas nous parler de l'indépendance du parlement. Il a dit l'autre jour: "Qu'y a-t-il à discuter? Il n'y a rien à discuter dans ce cas. J'ai perdu patience." Il y a déjà eu un Louis qui a dit: "L'État c'est moi."

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député veut citer mes paroles. qu'il indique les pages du hansard où elles se trouvaient.

M. Diefenbaker: Je veux lui parler de Louis. Il a dit: "L'État c'est moi." L'honorable député modifierait cette affirmation dans le sens suivant: "La Chambre des communes, c'est moi." C'est pourquoi je proteste quand l'honorable député essaie de forcer le Parlement à adopter cette mesure. J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. J. M. Dickey (Halifax): Si je prends part au débat immédiatement après les observations de l'honorable préopinant, je le fais. monsieur l'Orateur, en vue de répondre à une demande de renseignements dont il a saisi la Chambre. Il a dit que tous les organismes agricoles importants de l'Ouest du Canada ont réclamé clairement et sans équivoque l'établissement d'un régime d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées à la ferme. J'ai cru comprendre à ce qu'il a dit que tous ces organismes agricoles avaient demandé que ces avances en espèces relèvent de la Commission canadienne du blé et soient dispensées par elle.

Ma foi, j'ignore ce qu'entend l'honorable député par un organisme agricole important de l'Ouest du Canada, ou si les organismes dont je vais parler tout à l'heure répondent à sa définition d'un organisme agricole important. A mon avis, ils y répondent. Par exemple, les *United Grain Growers* ont été saisis à leur réunion d'un projet de résolution qui a été rejeté. Il était conçu dans les termes suivants:

A ces causes, le conseil d'administration préconise la mise en train d'études sur les mécanismes qui pourraient être mis en place en vue d'assurer des avances aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

Ce projet de résolution a été rejeté et les *United Grain Growers* n'en ont pas adopté d'autre préconisant une telle méthode. Nous avons là, ce me semble, la preuve que cet important groupement agricole ne réclame pas le genre de programme préconisé par le député.

Une voix: Un des administrateurs a obtenu de l'avancement.

M. Dickey: J'ignore ce qu'il pense du syndicat du blé de l'Alberta, mais je lui signalerai qu'à la dernière réunion de cet organisme aucune résolution n'a été adoptée au sujet d'avances sur les céréales entreposées dans les fermes. Voyons le numéro du 16 décembre du *Wheat Pool Budget*, bulletin hebdomadaire publié par le syndicat du blé de l'Alberta. Il s'agit du compte rendu de la réunion annuelle des délégués du syndicat du blé de l'Alberta; il cite 12 points précis que les délégués ont représentés comme constituant le programme du syndicat en ce qui concerne la vente des céréales. Aucun de ces 12 points ne mentionne le genre de régime

dont le député a dit à la Chambre que toutes les organisations importantes d'agriculteurs le réclamaient; mais on y trouve après l'énumération des 12 points, le texte suivant:

Les délégués ont jugé que les avances sur les céréales, qu'elles soient ou non libres d'intérêts, n'étaient qu'une mesure d'urgence et n'offriraient pas de solution au problème que pose la vente des céréales. Ils estiment que les cultivateurs qui se voient dans l'obligation d'emprunter devraient obtenir un taux d'intérêt aussi favorable que possible, mais ils ne demandent pas que la Commisison du blé s'occupe de prêts, de crainte qu'ils ne nuisent à son utilité en tant qu'organisme de vente.

M. Diefenbaker: Le texte dit "s'occupe de prêts".

M. Dickey: Oui, "s'occupe de prêts". C'est le point de vue que décrivait, cet après-midi, le député quand le ministre du Commerce avait dit que cette proposition ne méritait pas qu'on l'étudiât. Cependant, elle émane d'une organisation très sérieuse et considérable de cultivateurs de l'Ouest.

J'ignore d'ailleurs ce que pensent les députés de la Fédération canadienne des agriculteurs; mais, à mon avis, il ne s'agit pas là seulement d'une organisation importante de cultivateurs de l'Ouest, mais d'agriculteurs répartis dans tout le Canada. Le mardi 14 février, la Fédération canadienne des agriculteurs a fait son exposé annuel au premier ministre du Canada et aux membres du Cabinet.

Personne n'ignore ici que c'est à cette occasion que la Fédération canadienne des agriculteurs appelle toujours l'attention du premier ministre et du Gouvernement sur les programmes qu'on devrait adopter à son avis à l'avantage des cultivateurs et de manière à favoriser les progrès de l'agriculture de notre pays. La Fédération s'est préoccupée d'une façon générale, de la question des ventes de céréales. Elle a indiqué, par exemple, dans un passage qui figure à la page 9 de son mémoire:

Les difficultés et les problèmes dans lesquels se débat actuellement notre industrie du blé ne sont que la pâle figure de ce qu'ils seraient en l'absence de ces programmes de vente méthodique.

Dans son mémoire général la Fédération, traitant de l'importance actuelle des stocks, déclarait, page 3:

L'importance des stocks de céréales tient essentiellement à une succession de grosses récoltes. Ces stocks font l'objet d'un écoulement rationnel, dans la mesure où le permettent les conditions qui existent dans les autres parties du monde.

On voit par là que la Fédération connaît le problème qui se pose en ce qui concerne la vente des céréales et qu'elle comprend la nature de tous les services mis au point à cette fin. Par ailleurs, son mémoire ne fait nulle mention d'un programme du genre de celui qu'ont prôné ici le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), les députés de la CCF et autres députés de l'opposition qui ont pris la parole; elle ne réclame nullement l'intervention de la Commission du blé, sous forme d'avances ou de prêts à consentir par elle.

M. Diefenbaker: Pas de prêts.

M. Dickey: Je dis, monsieur l'Orateur, que cela indique que des organismes importants de cultivateurs, organismes qui ont à cœur tant les intérêts des producteurs de blé de l'Ouest du Canada que ceux des cultivateurs du Canada en général sont loin de penser comme les autres, contrairement à ce qu'on a dit, et de considérer le programme esquissé par l'honorable représentant de Prince-Albert et d'autres porte-parole de l'opposition comme la solution idéale.

M. Knowles: Dites-nous ce que le syndicat des cultivateurs a dit aujourd'hui.

Une voix: Parlez-nous des autres organismes?

M. Dickey: Je ne nie pas que des organismes agricoles aient formulé des observations conformes aux allégations qui ont été avancées. Je cherchais simplement à indiquer au moyen de citations qu'il n'est pas conforme aux faits de prétendre, comme on l'a fait, que les organismes agricoles sont unanimes à réclamer cet autre programme.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne veux parler que quelques instants pour mettre en lumière et appuyer la thèse soutenue par mes collègues cultivateurs. J'entends bien "collègues cultivateurs", parce que nous avons le bonheur, pour discuter cette question particulière, de compter dans notre groupe quelques jeunes cultivateurs débordant d'activité. La Chambre a pu se rendre compte de cette activité au cours du présent débat.

A un certain égard, nous avons eu la main heureuse dans la présente discussion, ce qui ne nous arrive pas toujours; c'est d'avoir pu obtenir les directives de nos commettants. Je ne veux pas dire que nous acceptons toujours les directives de nos commettants, mais nous tenons certainement compte de leur avis. Voilà bien une discussion où nous avons eu largement l'occasion de nous assurer de l'opinion de différents secteurs du pays à l'égard du projet de loi particulier que notre motion propose d'amender.

Ce sur quoi je veux insister aujourd'hui,—je le dis en toute sincérité et en toute candeur,—c'est que le bill ne témoigne ni de la lettre ni de l'esprit de la décision prise par la conférence de Saskatoon qui a fait l'objet de nombreux discours dans le présent débat.

Les cultivateurs de l'Ouest du Canada sont la cible de bien des reproches. Un cultivateur de l'Est du pays m'en a donné un exemple

dans une lettre. Il m'a dit que les cultivateurs de l'Ouest ont déjà obtenu trop d'attention; on souligne ces 65 millions de dollars. Eh bien, nous en avons parlé l'autre jour. Nos amis de l'Est sont susceptibles d'oublier que ces 65 millions sont venus remplacer les montants que les cultivateurs de l'Ouest auraient perçus durant la période de guerre dans d'autres circonstances.

Une autre raison pour laquelle on m'a demandé d'accorder mon appui au projet de loi est toute particulière. Certains cultivateurs de l'Est m'ont dit que les agriculteurs de l'Ouest leur envoyaient des déchets de provende pour nourrir leurs bestiaux. Je ne prendrai qu'un instant pour répondre à cela en particulier, parce que c'est important pour la population des provinces Maritimes et du centre du Canada.

Pour ce qui est du problème de la provende, les criblures que renferme le blé que le cultivateur livre à l'élévateur ne lui appartiennent plus mais appartient à la société d'élévateur. Si les gens de l'Est canadien veulent du grain de provende pur, et je ne vois pas pourquoi ils n'en obtiendraient pas, je les invite à l'acheter directement de la Commission du blé ou des sociétés de céréales. Ils peuvent acheter de l'orge n° 3 ou de l'avoine de provende n° 1 ou toute autre céréale qu'ils veulent obtenir sur le marché de Winnipeg, en vertu d'un certificat du Gouvernement, la faire transporter dans l'Est, établir leurs installations d'entreposage sur une base coopérative ou autrement, moudre le grain et le distribuer parmi leurs membres. Ils ne seraient plus alors à la merci des commerçants de grain qui leur vendent un mélange de folle avoine, de chou gras et de sarrasin, comme j'en ai vu donner aux porcs dans l'île du Prince-Édouard. J'enfreindrais le Règlement cependant si je poursuivais ces observations.

Pour en revenir à la question à l'étude, je dis en toute sincérité au ministre du Commerce qu'il a fait une grave erreur, à mon avis, en attribuant à notre opposition et à celle des autres également, j'en suis sûr, des mobiles d'ordre politique. Somme toute, tout ce qui se fait à la Chambre a un caractère politique. Je crois savoir que la politique est la science du gouvernement. Si ce que nous avons fait nous mérite des louanges politiques, pourquoi nous en plaindre?

Je puis le dire en toute sincérité, je crois que le ministre se trompe sérieusement. Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous avons eu le temps de prendre des contacts, d'une façon dont le ministre a été incapable. Nous avons pu obtenir l'avis vrai des habitants du pays en ce qui concerne la mesure. Je sais que je ne puis qu'interpréter les propos du ministre, mais je crois, pour ma part, qu'il voulait dire que nous savions bien, en notre fort intérieur, que le projet de loi valait mieux que rien et que, si nous nous y opposions, c'était pour des motifs d'ordre exclusivement politique. Il croit qu'au dernier moment nous rendrons les armes et que nous dirons: "Oui, nous voterons en faveur de la mesure, parce qu'elle vaut mieux que rien."

Mais nous ne croyons pas que ce soit mieux que rien. Nous ne prétendons pas que la mesure soit répréhensible, mais nous la prétendons ridicule et inutile. Elle remplace une autre mesure qui répondrait mieux aux désirs des premiers intéressés. Quelqu'un disait l'autre jour que, lorsqu'il s'agit de questions aussi graves que celle-ci, ce n'est pas le moment de badiner. Pourtant, on me permettra de dire en toute sincérité au ministre et au Gouvernement que, dans l'Ouest, ce projet de loi passe pour une plaisanterie.

Dans ma circonscription, il y a pas mal de cultivateurs retraités, mais il y en a aussi qui sont actifs, parce qu'elle s'étend au sud de la ville. Saskatoon est le siège du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et nous sommes en relations constantes avec les cultivateurs. Notre existence même dépend de la prospérité des cultivateurs qui entourent la ville. Saskatoon est le centre de distribution des produits et des services nécessaires aux cultivateurs de tout le Nord de la province. Je n'ai pas rencontré un seul cultivateur qui m'ait dit du bon de ce projet de loi ni personne qui m'ait dit que le projet valait mieux que rien.

Il y a beaucoup d'ouvriers à Saskatoon, et je me réjouis de ce que leurs syndicats manifestent assez de sympathie pour leurs confrères des syndicats agricoles. Plusieurs syndicats ouvriers se sont unis pour adopter une résolution réprouvant ce projet de loi particulier, annoncé à la radio et dans les journaux avant qu'il fût présenté. Ils savent que leur propre prospérité dépend de celle des cultivateurs.

Qu'en est-il des partis politiques? Le parti libéral de la Saskatchewan a fait du beau travail de camouflage. Nous en avons eu l'exemple ici dans les différents discours de l'honorable député de Rosthern qui s'est efforcé de faire croire que c'était bien ce que les cultivateurs avaient demandé. Mais l'association libérale de Saskatoon ne pense pas que ce soit là ce qu'ils souhaitent. J'ai ici le document pertinent, mais je m'abstiens d'en donner lecture, l'Orateur précédent ayant dit qu'il nous est interdit de donner lecture de textes de ce genre. Au cours d'une réunion, l'association libérale a donc vivement critiqué le ministre du Commerce. Même si, a-t-elle dit, il lui fallait, puisqu'elle est une

association libérale, appuyer le prêt bancaire, elle ne pouvait s'empêcher de trouver l'intérêt trop élevé.

A propos de politique, un congrès libéral s'est réuni pour désigner un candidat libéral dans Souris-Estevan. Il a choisi le député conservateur en exercice, bien que celui-ci lui eût souligné qu'il était conservateur. Voilà qui indique ce qu'on pense de la mesure législative qui nous occupe.

Revenons à la question de savoir ce qui s'est passé au congrès de Saskatoon, car nous avons là le nœud de l'argument invoqué par le représentant de Rosthern. Au cours du présent débat, celui-ci a dit (page 1204 des *Débats* du 14 février):

J'ai dit à la Chambre, malgré les objections multipliées des cécéfistes d'en face, que ce congrès d'organisation de la vente avait unanimement souscrit aux avances en espèces, sans se prononcer sur les modalités de versement de ces avances.

Le député parlait du congrès de Saskatoon.

On se souviendra de la dérision avec laquelle cette déclaration de ma part avait été accueillie par les députés de la CCF.

Cela ne se demande pas! J'ai assisté pendant trois jours à ce congrès et je sais ce qui s'y est passé. Le député poursuit:

Or j'ai ici cet exposé, signé au nom du gouvernement de la Saskatchewan, confirmant tous mes avancés, jusqu'au dernier.

En lisant ces paroles, on peut croire qu'il parle d'un mémoire du congrès de Saskatoon; mais il n'en est rien. Il s'agissait de la demande qu'une députation de ce congrès de Saskatoon est venue présenter au Gouvernement. Ces délégués comprenaient des représentants des *United Grain Growers* (sauf erreur, le président en était) et d'autres organismes agricoles de l'Ouest. Il y avait là bien d'autres personnes que des représentants des agriculteurs. Il y en avait de toutes les affiliations politiques. Une fois réunis, les congressistes ont demandé au Gouvernement la seule chose à l'égard de laquelle ils étaient tous d'accord, savoir que des avances en espèces soient versées à l'égard du blé emmagasiné dans les fermes.

L'intéressant, c'est qu'il faut distinguer entre le congrès de Saskatoon et la demande soumise au Gouvernement par un certain nombre de délégués d'affiliations politiques et d'occupations diverses qui...

M. Dickey: Le député me permet-il une question?

M. Knight: Bien sûr.

M. Dickey: N'est-il pas vrai que le congrès a chargé la délégation de venir à Ottawa...

M. Knight: Oui.

M. Dickey: ... pour le représenter?

[M. Knight.]

M. Knight: Voici ma réponse à cette question. Je n'ai jamais vu des cultivateurs,—et je compte parmi ces cultivateurs le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. Nollet, dont je n'ose répéter les propos en cette enceinte,—aussi mécontents, aussi déçus, aussi dégoûtés que l'étaient ceux-là en face de cette chose informe,—pour reprendre leur expression,—qui avait été soumise au Gouvernement. Si la demande était aussi informe, c'est qu'elle était la seule sur laquelle pouvait se faire l'unanimité de gens aux intérêts divers. Les cultivateurs, eux, estiment qu'on n'a guère tenu compte de leur volonté. La plupart parlent de sabotage.

Arrêtons-nous un instant à l'affirmation du député de Rosthern (M. Tucker). Le Gouvernement, affirme-t-il, se rend aux vœux du congrès de Saskatoon en présentant la mesure qui nous occupe. Je ne lirai pas le texte que j'ai ici, mais je dirai que, après qu'on eut pris connaissance de ce qui s'était passé au congrès de Saskatoon, voici ce qu'écrivait un journal sérieux:

On a aussi insisté pour dire qu'il s'agissait d'une avance, non pas d'un prêt.

Il s'agit d'une nouvelle concernant le congrès de Saskatoon. Il est plutôt curieux de constater que le représentant de Rosthern lui-même a écrit après cela une lettre à la *Free Press* de Winnipeg, dans laquelle il disait:

Au congrès de Saskatoon, les dirigeants des syndicats agricoles et les autres ont préconisé des avances en espèces qui seraient versées aux agriculteurs par la Commission du blé, par l'entremise des préposés d'élévateurs, à l'égard du blé emmagasiné dans les fermes.

Ce n'est pas moi qui dis cela, mais mon ami le député de Rosthern. Qu'il ravale maintenant ses paroles. Cela devrait régler la question du congrès de Saskatoon et des demandes faites ici. Mais je puis assurer au Gouvernement et au ministre qu'en ce qui concerne ces gens, eux avec qui j'ai eu des relations quotidiennes pendant deux ou trois semaines dans ma ville et ailleurs, qu'il s'agisse d'hommes de profession, d'ouvriers, d'agriculteurs ou de n'importe qui à part ceux-là, ils trouvent que la loi que veut adopter le Gouvernement dans ce cas-ci n'est rien moins qu'une farce. Et c'est bien vrai. Je me suis déjà occupé de mon ami de Rosthern. Il a beau s'égosiller,—ça lui arrive,—nous devons nous montrer indulgents envers lui, parce qu'il n'aime pas les cécéfistes, et cela pour de bonnes raisons. Somme toute, il souffre encore sous le coup des échecs pénibles que lui vaut le parti CCF depuis cinq ou six ans en Saskatchewan.

A mon avis, il n'y a guère rien à ajouter dans ce sens, car je crois avoir tout dit. Il y a toutefois encore un autre aspect. Il s'agit

de l'affirmation, d'après laquelle le gouvernement de la Saskatchewan accepte cette stupide affaire de prêt parce que le ministre de l'Agriculture de cette province a apposé sa signature au document ni chair ni poisson qui a été présenté au cabinet d'Ottawa. Monsieur l'Orateur, votre prédécesseur a interdit de lire ces documents à la Chambre; et même si je remarque que vous êtes un peu plus indulgent à cet égard, je n'essayerai pas d'en profiter. Mais je pourrais lire ici un discours après l'autre qu'a prononcé le premier ministre de la Saskatchewan qui, quel qu'il soit, est, à mon avis, un grand homme et représente certainement l'opinion du parti CCF dans la province de Saskatchewan. Dans tout ce qu'il a dit, il s'est élevé contre le principe des prêts bancaires en favorisant (en indiquant même que le parti devait les réclamer) les avances en espèces, soit un versement d'avance sans intérêts sur les céréales emmagasinées dans les fermes.

Inutile de le dire, j'appuierai l'amendement. Nous aurions pu avoir un meilleur texte, mais dans les circonstances je crois que nous pouvons nous y rallier. Au début du débat, on nous a lancé une mise en demeure. Spectacle renversant, le ministre du Commerce a fait un soir une sortie furieuse (je ne trouve pas d'autre épithète), disant, l'œil tourné vers notre ami de Regina (M. Ellis): "Parfait, si vous vous opposez à la mesure, nous la retirerons." Je le demande, est-ce là, pour un ministre autorisé de la Couronne, une façon d'agir dans une Chambre des communes démocratique? Un membre d'un petit groupe à la Chambre des communes a la permission d'infléchir, de modifier, de pervertir et d'annuler à son gré une mesure présentée par un Gouvernement qui est censé agir pour le bien des intéressés et de notre pays. On a dit que nous avons été témoins d'une comédie des erreurs. Je ne m'étendrai pas là-dessus; mais il faudrait les doigts des deux mains pour compter les erreurs que le Gouvernement a commises ces deux dernières semaines à cet égard et sur d'autres points.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Cet après-midi, j'ai entendu l'adjoint parlementaire qui a cherché de son mieux à trouver dans certaines résolutions émanant d'associations agricoles l'idée d'une désapprobation des avances en espèces. Il a dit que, lorsque la CCF a déclaré que les associations agricoles et les cultivateurs étaient presque unanimement en faveur des avances en espèces et opposés aux prêts bancaires, nous énoncions en quelque sorte quelque chose de contraire à la réalité.

Je n'ai pas eu l'avantage d'assister à la conférence de Saskatoon, mais d'après le compte rendu, il me semble évident que les délégués à ce congrès étaient en faveur des avances en espèces. Il semble également vrai que, lorsque les représentants de cette conférence se sont adressés au cabinet, ils ne lui ont pas présenté exactement le même mémoire sur lequel on s'était entendu à cette conférence. Il y a certainement eu divergence d'opinions.

Le point important, c'est que lorsque les dirigeants agricoles, quels qu'ils aient été, qui se sont entretenus avec les membres du cabinet et qui semblaient appuyer l'idée des prêts bancaires, sont retournés auprès de leurs groupements et qu'ils ont affronté leurs délégués au congrès, les délégués, parlant au nom des producteurs, ont rejeté toute idée que les prêts bancaires étaients acceptables et se sont spontanément déclarés en faveur des avances en espèces. Au cours du présent débat, on peut constater presque la même chose qui s'est produite dans les Prairies. Quand la résolution précédant le bill a été soumise pour la première fois à la Chambre, les députés cécéfistes se sont dits opposés à la résolution. Nous avons dit que nous voterions contre la résolution et contre le projet de loi qui y ferait suite. Il n'est pas trop facile parfois de faire cavalier seul. Il est bien plus facile de suivre la foule. Pour un membre de l'opposition,—et il y a trois partis de l'opposition,—il est bien plus facile de se ranger du côté de la majorité. Mais nous avons dit que nous étions contre les prêts bancaires en principe. Nous avons précisé que, même s'ils peuvent donner très rarement des résultats peu importants, le point était que nous discutions un principe important.

Nous avions démontré clairement que nous étions en faveur des avances en espèces quand nous avons proposé un amendement au cours du débat sur le discours du trône. Nous avons proclamé que nous ne défendrions pas les avances en argent comptant un jour pour nous laisser prendre plus tard à nous lever ici et à voter en faveur de prêts bancaires, que c'était une question de principe, que nous n'essaierions pas de chasser deux lièvres à la fois, et que même au risque d'être cités de travers, au risque de voir notre attitude mésinterprétée, nous resterions fidèles au principe des avances en argent comptant, et que notre seul moyen de rester fidèles à ce principe était de voter jusqu'au bout contre la loi sur les prêts bancaires.

Je pense que l'attitude que nous avons adoptée a déjà été justifiée, et nous avons maintenant la preuve qu'elle est bonne. Quand nous voyons les autres partis de l'opposition, tous les deux, prêts, si je ne m'abuse, à voter contre ce répugnant projet de loi...

M. Diefenbaker: Nous avons vu le projet de loi maintenant.

M. Argue: Oui, vous l'avez vu. Ce projet de loi est exactement la mesure que le ministre du Commerce a expliquée au peuple canadien au cours de son émission radiophonique et télévisée, c'est-à-dire un maximum de $1,500, 5 p. 100 d'intérêt, sur la remise du livret de permis de blé et par la suite des versements représentant la moitié de ce que le cultivateur touche pour chacune de ses livraisons seront remis à la banque. Je tiens à féliciter le Crédit social et le parti conservateur de la Chambre de se disposer à modifier leurs positions maintenant qu'ils se rendent compte qu'il faut s'opposer aux prêts bancaires.

Je le répète, la même chose s'est produite dans l'Ouest l'automne dernier. A la conférence qui a été tenue, les opinions étaient partagées sur la meilleure méthode à employer pour faire ces avances. Les dirigeants sont venus à Ottawa. Or il semble que les divergences d'opinion s'étaient accentuées lorsqu'ils ont été en présence des ministres. Des membres de notre groupe, d'autres partis et des dirigeants agricoles ont parcouru l'Ouest canadien prenant la parole devant les organismes agricoles et les cultivateurs réunis. A la faveur de cette campagne, l'opinion s'est cristallisée autour des avances, et contre les prêts bancaires. En vérité, presque tous les organismes intéressés, ainsi que la majorité des partis politiques, s'opposent actuellement aux prêts bancaires et sont en faveur des avances. A mesure que les jours passent, le nombre de ceux qui favorisaient les prêts bancaires diminue.

A un certain moment au cours de la présente session, le ministre du Commerce a dit qu'il avait reçu près de 3,000 communications sur les avances et les prêts bancaires. J'ai bien la conviction que 98 p. 100 des observations ainsi faites au ministre du Commerce étaient pour les avances et contre les prêts bancaires. J'aimerais que le dossier pertinent nous soit immédiatement soumis afin de vérifier mon assertion.

M. Dickey: Je pose la question de privilège. Sauf erreur, l'honorable député a reçu les documents qu'il avait demandés et ils étaient satisfaisants. S'il a quelque plainte à formuler, je le prierais de m'en parler.

M. Argue: Je ne m'élève pas contre le contenu du rapport, mais je dis qu'à mon avis 98 p. 100 des documents dont le ministre, du Commerce a parlé sont favorables aux avances en espèces et opposés aux prêts bancaires. Rien de ce que le ministre du Commerce peut dire ne peut empêcher les gens dans l'Ouest de croire que la mesure présentement à l'étude est répugnante et devrait être retirée parce qu'elle n'est pas conforme à l'intérêt des producteurs agricoles.

Les libéraux ne sont pas, j'imagine, tous en faveur de la mesure. Ils vont voter à l'unanimité à la Chambre. Le ministre du Commerce a fait appel à la solidarité partisane et ne veut permettre à personne d'exprimer librement son opinion et de voter librement. Il a même dit aux tenants de son parti à l'autre endroit qu'ils doivent rentrer dans le rang.

Le ministre de l'Agriculture a déjà exécuté les ordres du ministre du Commerce en Saskatchewan et, si l'on s'écartait beaucoup des mots d'ordre du parti l'automne dernier dans cette province, on y adhère aujourd'hui rigoureusement. Il est encore faux cependant que les membres du parti libéral appuient à l'unanimité les prêts bancaires. Hier soir, j'ai moi aussi vu le chef libéral de l'Alberta, (M. Harper Prowse), au programme de télévision: "Conférence de presse". Sans l'avoir jamais rencontré en personne, je veux dire que l'habileté dont il a fait preuve m'a favorablement impressionné. Il me semble que, chaque fois qu'on l'interrogeait au sujet de questions provinciales, il se sentait tout à fait à l'aise et avait réponse à tout. Il a dominé sans peine la conférence jusqu'à ce qu'on l'ait interrogé sur la politique fédérale en matière de blé. Il a commencé alors à hésiter et à bafouiller. Il s'est penché pour prendre un petit papier.

Je vois d'ici le député de Rosthern (M. Tucker) agir de même lors d'une émission télévisée. M. Prowse a alors lu des chiffres,—toujours les mêmes,—en ce qui concerne les quantités de céréales produites et livrées depuis cinq ans. C'est alors qu'on lui a demandé de but en blanc: "Êtes-vous favorable aux avances comptant?" A quoi il a répondu: "Oui." Il était favorable aux avances en espèces.

M. Diefenbaker: On le liquidera.

M. Argue: C'est bien l'avis des cultivateurs de l'Alberta qu'exprime Harper Prowse en se disant favorable aux avances en espèces. Il exprime cet avis bien mieux que le ministre du Commerce n'exprime celui des cultivateurs de l'Alberta et de l'Ouest en général en disant que les groupements agricoles sont disposés à accepter la mesure.

L'adjoint parlementaire a donné lecture du mémoire présenté par la Fédération des agriculteurs au cabinet. Mais ce mémoire n'était pas hostile aux avances en espèces. Il ne nous a rien lu à ce propos. Cependant, si l'adjoint parlementaire avait voulu citer le plus important syndicat agricole de producteurs de blé, qui fait partie de la Fédération canadienne des agriculteurs, il connaîtrait

l'opinion des producteurs agricoles sur cette question.

Je me réjouis de ce que la démocratie fonctionne un peu au Parlement, malgré les déclarations de certains ministres. Je me réjouis de voir que la démocratie fonctionne au Canada et dans les syndicats agricoles. Je crois que le pouvoir final doit rester entre les mains des membres, des citoyens ordinaires. Il est entendu que certains chefs de certains groupements agricoles étaient disposés à accepter la loi sur les prêts bancaires...

M. Dickey: Ils l'ont même demandée. pas?

M. Argue: ...jusqu'à ce qu'ils se réunissent en congrès...

M. Dickey: Quelques-uns d'entre eux l'ont demandée.

M. Argue: ...où les délégués ont affirmé qu'ils s'opposaient aux prêts bancaires et désiraient des avances en espèces. La démocratie a exercé son influence dans ces groupements agricoles et l'opinion de certains chefs a été rejetée, mais la démocratie ne peut apparemment exercer son influence au sein du parti libéral. Autrement, le parti changerait d'attitude devant l'opinion dans l'Ouest. Nous avons vu le ministre du Commerce à l'œuvre dans le passé. Une idée lui passe par la tête et il dit "C'est cela". Quelle que soit l'opinion opposée, qu'il soit seul de son avis, il contraint la Chambre à adopter le projet de loi, contre toute opposition, contre le pays même.

Quelle attitude ont adoptée les trois congrès des syndicats? Je n'ai pas sous les yeux les résolutions qui y ont été adoptées mais j'ai le mémoire que l'Union interprovinciale des cultivateurs a soumis aujourd'hui au Gouvernement. Il y est question de l'attitude des trois syndicats du blé de l'Ouest. Voici ce qu'on y trouve sur le sujet des avances en espèces:

> Le conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs continue donc à réclamer l'adoption de sa proposition initiale qui a été approuvée...

Qu'on note bien ce qui suit:

> ...aux trois réunions des délégués des syndicats du blé, à savoir que le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires au versement par la Commission canadienne du blé d'avances en espèces ne portant pas intérêt jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du paiement initial à l'égard d'une livraison prévue de 8 boisseaux par acre en culture.

Rien ne saurait être plus précis que le désir des cultivateurs de l'Ouest de recevoir des avances en espèces et leur opposition à la mesure dont la Chambre est saisie. Le ministre a donné quelques raisons de l'impossibilité de consentir des avances en espèces. Aucune de ces raisons ne me convainc. J'estime qu'elles manquent toutes de précision. Je trouve qu'elles sont toutes immotivées. Chaque fois que le ministre a avancé une raison contre les avances en espèces, ses allégations n'ont pu être confirmées par les faits. Il me semble que le ministre a donné une raison extrêmement importante de son opposition aux avances en espèces. Voici, en effet, ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 634 du hansard:

> Enfin, il répugnait au Gouvernement d'autoriser les agents d'élévateurs à se faire concurrence en consentant des avances au nom de la Commission du blé.

Il répugnait donc au Gouvernement d'autoriser les agents d'élévateurs à se faire concurrence dans le domaine des avances en espèces. Cette affirmation est extrêmement importante, parce qu'elle influe considérablement sur les affaires que pourrait conclure chaque société d'élévateurs dans un endroit de vente déterminé. Elle influe beaucoup sur toute la question de la répartition des wagons couverts.

Si le Gouvernement avait prévu les avances en espèces par l'entremise du réseau d'élévateurs, le producteur pourrait se rendre à l'élévateur sis à tel ou tel endroit auquel il voudrait livrer ses céréales, et en obtenir une avance en espèces. Puis il faudrait que le cultivateur s'engage à livrer ses céréales à la société en cause. Par conséquent, si la moitié des cultivateurs habitant une région de vente avaient engagé ses céréales envers une certaine société d'élévateurs, il faudrait attribuer à cette société la moitié des wagons couverts afin qu'elle puisse acheminer les céréales de façon à ce que les agriculteurs ayant accepté les avances au comptant se trouvent en état de les rembourser.

Si on avait procédé de cette façon, les cultivateurs auraient de nouveau le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Il incomberait aux cultivateurs et non au directeur des transports ou au ministre du Commerce, de décider à quels élévateurs les agriculteurs devront livrer leurs céréales à la suite du manque de wagons ou de leur injudicieuse répartition.

Si l'on établissait un régime d'avances en espèces, on marcherait sur les pieds de certains particuliers qui font le commerce des céréales et que le ministre du Commerce a tant tenu à protéger au cours des années, ainsi que nous l'avons constaté. Nous avons été maintes fois témoins de l'attitude du ministre du Commerce à l'égard des associations agricoles. Les groupements agricoles de l'Ouest ont demandé une meilleure répartition des wagons couverts. Il leur a donné un régisseur des transports qui ne fait rien à ce propos, qui est opposé aux groupements agricoles, qui ne veut pas permettre aux

cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Quand le ministre du Commerce a dit que le Gouvernement était peu disposé à faire entrer en concurrence les agents d'élévateurs en permettant à la Commission du blé d'accorder des avances, il a fait là, à mon sens, une déclaration très importante. J'aimerais qu'il y ait un peu de concurrence dans le commerce des céréales, mais le ministre s'oppose à la concurrence. Il veut que se maintienne la situation où les cultivateurs sont contraints de livrer leurs céréales à l'élévateur qui peut obtenir les wagons couverts.

Le ministre du Commerce a fait de nombreuses déclarations au cours du présent débat. La grande majorité des déclarations et des assertions qu'il a faites sont fausses, inexactes, mal fondées et ne peuvent nullement être appuyées. La CCF demande des avances en espèce. Il dit: "Oh! oui; vous demandez des avances en espèces. Pourquoi? Parce que vous voulez embarrasser la Commision du blé. Quiconque est en faveur des avances en espèces est ennemi de la Commission du blé." Il a dit que le syndicat des cultivateurs est un peu comme la CCF, qu'il se proclame partisan de la Commission du blé; "mais" et il ajoute qu'il y a toujours un "mais" très important.

L'attitude antérieure de la CCF à l'égard de la Commission du blé est claire. Nous ne sommes pas obligés de la justifier. Nous tenons pour la vente de toutes les céréales par la Commission du blé. Cette attitude antérieure est claire. J'estime que celle des syndicats agricoles est aussi claire. Ils ne sont pas ici pour se défendre mais leur attitude antérieure démontre avec autant de clarté qu'ils appuient sans réserve le régime de l'écoulement des céréales par la Commission du blé. Aussi la déclaration du ministre portant que tout partisan des avances en espèces est l'ennemi de la Commission du blé est effectivement erronée et tout à fait ridicule.

L'organisme qui a le plus fait campagne pour que la Commission canadienne du blé se charge de l'écoulement ordonné des céréales est sans doute le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ses délégués se sont réunis en congrès et ont adopté dès le premier jour un vœu d'urgence dont voici la teneur:

> Nous exhortons le gouvernement du Canada à pourvoir immédiatement au paiement aux cultivateurs d'avances sur les céréales emmagasinées chez eux.
>
> Ces avances devraient équivaloir à la moitié de la livraison normale escomptée et être récupérables à raison de la moitié de la valeur de chacune des livraisons faites par le cultivateur.
>
> Ces avances devraient être faites sous formes de prêts garantis par l'État à la Commission canadienne du blé; la Commission s'arrangerait ensuite avec les compagnies d'élévateurs pour qu'elles versent les avances à chaque cultivateur, et tous les intérêts que coûteraient ces prêts devraient être absorbés par le trésor fédéral.

L'attitude du syndicat du blé de la Saskatchewan, telle que l'ont indiquée ses délégués à l'assemblée annuelle, est bien nette. Il n'appuie pas la proposition du Gouvernement à l'égard des prêts bancaires. Il est fermement d'avis que, dans les circonstances présentes, des mesures extraordinaires s'imposent, y compris des avances à l'égard du grain emmagasiné dans les fermes, avances qui devraient être accordées à l'agriculteur par l'entremise des sociétés d'élévateur, en conformité d'une entente intervenue entre les sociétés et la Commission du blé.

Le ministre du Commerce nous dit que les 100,000 cultivateurs membres du syndicat du blé de la Saskatchewan sont hostiles à la Commission du blé. C'est, venant du ministre chargé de vendre nos céréales, une déclaration absolument dépourvue de sérieux. Le ministre est toujours prêt à s'attaquer à n'importe qui, à dire n'importe quoi. L'an dernier, la Chambre étant saisie d'un autre projet de loi relatif à la loi sur les grains du Canada il disait des syndicats du blé que c'était des syndicats de la CCF. Sans doute, dans son esprit, était-ce là le qualificatif le plus injurieux possible. Il a donc écarté dédaigneusement le syndicat du blé de la Saskatchewan et les autres en les traitant de cécéfistes.

L'hon. M. Harris: Ce n'était sans doute pas un compliment.

M. Argue: Le ministre du Commerce a fait une autre déclaration aussi ridicule, et impossible à prouver, en disant que le Gouvernement ne pouvait faire des avances de ce genre parce que passer par la Commission du blé c'était se priver de garanties sérieuses et que, somme toute, rien n'empêchait un cultivateur de donner ses céréales à ses animaux ou de les vendre à son voisin une fois qu'il aurait reçu l'avance.

Que disait le ministre? Il disait que le petit cultivateur dont il parlait, celui qui est pauvre, celui qui a des céréales, mais a besoin d'argent, ne mérite pas qu'on lui fasse confiance. Que la Commission du blé lui prête de l'argent, et elle risque que les céréales soient données aux animaux à la nuit noire, ou bien transportées chez un voisin!

Une voix: Grand frère le surveille.

M. Argue: Il n'y aurait aucun risque qu'un cultivateur échappe à quoi que ce soit sous le régime de la loi sur les prêts bancaires. La seule façon pour lui d'échapper au remboursement, ce serait de passer dans l'autre monde, parce qu'il sera pris de toutes parts. Le ministre du Commerce ne croit vraiment pas qu'il existe beaucoup de cultivateurs malhonnêtes ou que les cultivateurs donneraient

réellement en provende ou vendraient les céréales engagées à l'égard des élévateurs. Quelle déclaration ridicule! Le cultivateur ne toucherait que la moitié de la valeur des céréales. La Commission du blé a la haute main sur le livret de permis. Pour obtenir l'autre moitié de la valeur, il doit livrer les céréales à un élévateur. Le ministre a fait une autre déclaration qui est tout à fait inexacte et qui ne peut être nullement prouvée.

Après avoir dit qu'il ne fallait pas faire confiance aux cultivateurs, il a ajouté que, à tout prendre, une mesure législative n'était guère nécessaire. Il a dit qu'il avait assisté à une réunion de représentants agricoles. Après la réunion, un des représentants agricoles lui a demandé s'il aimerait monter dans sa voiture. Il a dit que le cultivateur avait une auto neuve et que ce dernier lui avait appris que sa terre était libre de dettes. Le cultivateur a appris au ministre qu'il avait dans ses greniers une récolte d'un an, quelque chose qu'il espérait depuis des années.

M. Cannon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On nous a raconté cette même histoire, hier, en des termes identiques. Si ce n'est pas une répétition, qu'est-ce?

M. Argue: Je comprends la difficulté qu'éprouve l'honorable député et qu'il aimerait que cette déclaration soit oubliée.

M. Dickey: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il soit régulier pour un honorable député de prêter des motifs peu louables à quelqu'un qui soulève une objection pertinente.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je n'ai pas compris que le député d'Assiniboïa prêtât des motifs suspects à qui que ce soit. Je serais heureux d'entendre son avis là-dessus.

M. Argue: Je ne prêtais de motifs suspects à personne, monsieur l'Orateur. Si mon honorable ami est si sensible à ce que j'ai dit et croit certaines assertions répréhensibles, je suis tout disposé à modifier l'une ou l'autre de mes déclarations pour le tirer de son anxiété.

Le ministre a ajouté que le cultivateur avait une nouvelle auto, une ferme libre de dettes et la récolte d'une année dans ses greniers...

M. Cannon: Pourrions-nous avoir une décision sur l'objection, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le député des Îles-de-la-Madeleine me demande de déclarer que la relation d'une même histoire deux fois à la Chambre constitue une répétition qu'interdit le Règlement de la Chambre, je crains bien devoir admettre qu'il serait fort injuste de rendre une telle décision contre le député d'Assiniboïa, compte tenu des autres discours que nous avons entendus au cours du débat actuel et d'autres débats.

Par ailleurs, j'estime que le représentant des Îles-de-la-Madeleine exprime les vues d'une foule de députés et aussi, je pense, celles du député qui a maintenant la parole, en disant qu'on n'ajoute guère à un débat par des répétitions. Il y a un point où la répétition devient un abus du privilège de la Chambre. Tous les députés, quel que soit leur parti, conviendront je pense que le cas peut se présenter. Je dirais peut-être qu'à mon avis nous sommes bien près d'avoir atteint ce point-là; cependant, je ne déclarerai pas, pour le moment, que l'honorable député a franchi la limite.

M. Argue: Bref, monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a dit que cette mesure est indispensable pour venir en aide au petit cultivateur, au cultivateur à court d'argent. Il dit que nous ne pouvons pas créer un plan d'avances en argent comptant parce qu'on ne peut pas faire confiance aux cultivateurs. Puis voici qu'il change son histoire et déclare qu'après tout les cultivateurs de l'Ouest sont encore en bonne posture. Ils ont des autos neuves. Leurs terres leur appartiennent de plein droit. Je pense qu'au contraire bien peu de cultivateurs ont des autos neuves. La grande majorité d'entre eux se contentent d'autos qui ont déjà plusieurs années. Presque tous sont lourdement endettés. Ils manquent d'argent. Ils sont honnêtes et veulent des avances en argent comptant. Je crois qu'ils en voudront au ministre d'avoir déclaré qu'ils sont en bonne posture et qu'ils n'ont aucune raison de s'inquiéter.

L'honorable représentant de Prince-Albert a parlé cet après-midi, du moins je le crois car je n'étais pas présent à ce moment-là, d'une autre déclaration du ministre. D'après le ministre du Commerce, l'adoption d'un régime d'avances entraînerait la démission en bloc de la Commission canadienne du blé. La nouvelle m'a fait sursauter. Je pouvais à peine en croire mes oreilles. Je connais les membres de la Commission canadienne du blé et chacun d'eux a toute mon estime. Pour ma part, je crois que, si le Parlement demandait à la Commission canadienne du blé d'établir un régime d'avances, ses membres ne seraient que trop heureux d'accéder aux désirs du Parlement.

Je me rappelle avoir entendu dire au ministre du Commerce qu'on ne pouvait établir une nouvelle formule de distribution des wagons fondée sur les livraisons faites par les cultivateurs à l'élévateur de leur choix car ce serait provoquer la démission du régisseur des transports. Il s'en irait, laissant la place vide. L'an dernier, le régisseur tentait de dire à peu près la même chose aux membres du comité de l'agriculture. Je lui

ai demandé à brûle-pourpoint s'il mettrait à exécution une loi adoptée par le Parlement et qui lui prescrirait certaine façon de distribuer les wagons? Il a dit que oui. Il ne donnerait pas sa démission, mais resterait à son poste et s'efforcerait d'appliquer la loi.

Le ministre a dit que la Commission du blé allait démissionner. Le député de Prince-Albert a posé quelques questions où il demandait quand les commissaires lui avaient dit qu'ils résigneraient leurs fonctions le jour où des avances en espèces seraient assurées aux cultivateurs. On lui a répondu qu'ils n'avaient rien dit de tel. Encore des boniments, des déclarations inexactes, des excuses et des menaces. Le ministre s'est mis dans le pétrin en refusant de s'en tenir aux faits. Il continue à faire des déclarations ridicules. Il paraît ridicule à la Chambre et au pays. Il ne nuit pas à la Commission canadienne du blé ni à la vente ordonnée en faisant de telles déclarations, mais il nuit au parti libéral dans l'Ouest. Il diminue son propre prestige là-bas. Il y a quelques années, son prestige était considérable et son nom était respecté chez les groupements agricoles du pays, mais il n'en est plus ainsi.

Le ministre de l'Agriculture s'y connaît en matière de nuancement. Il sait se dérober quand on pense le tenir. Il n'hésitera même pas à modifier le hansard, à ajouter quelque chose au compte rendu ou à en retrancher quelque chose. On le connaît dans l'Ouest. Mais le ministre du Commerce ne suit pas l'exemple du ministre de l'Agriculture. Il verse au compte rendu des affirmations qui ne peuvent être justifiées et qui se sont souvent trouvées inexactes. Il se moque du compte rendu. C'est pourquoi, dans l'Ouest, la réputation du ministre de l'Agriculture, même si elle n'a jamais été trop bonne, même si elle laisse beaucoup à désirer, est actuellement meilleure, j'imagine, que celle du ministre du Commerce.

La déclaration que je viens de rappeler n'est pas la dernière que le ministre du Commerce ait faite sans preuve à l'appui. Il continue d'en faire et ne se décourage nullement si on lui prouve qu'il se trompe chaque fois qu'il prononce un discours.

Voici ce qu'il a dit à propos du plan d'avances en argent comptant ou de prêts en vigueur aux États-Unis:

> On a souvent dit, en cette enceinte, qu'aux États-Unis le gouvernement acquitte les frais d'entreposage des céréales gardées dans les fermes, mais ce n'est pas exact.

On trouvera ces mots à la page 1075 du hansard. Le ministre nie que les céréales engrangées chez les cultivateurs aux États-Unis puissent être payées. J'ai ici un exemplaire de *Price Programs*, publié par le ministère de l'agriculture des États-Unis, où l'on peut lire, à la page 17:

> Q. Quelle sorte de granges un producteur doit-il posséder pour avoir droit aux prêts de la CCC...

Une voix: Êtes-vous sûr que ce n'est pas CCF?

M. Dickey: Il dit bien des prêts, et non pas des paiements.

M. Argue:

> ...sur la garantie des céréales gardées dans les fermes?
>
> R. Les cases ou compartiments doivent recevoir l'approbation du comité ASC du comté. D'une manière générale, seront considérés comme satisfaisants les cases ou compartiments de fermes qui assurent une bonne protection dans la localité intéressée.

Le ministre dit que les cultivateurs américains ne peuvent réclamer de paiement pour les céréales qu'ils ont dans leurs compartiments, mais le gouvernement des États-Unis dit le contraire et je suis prêt à croire la publication américaine.

Une voix: Pourquoi l'honorable député ne s'en va-t-il pas aux États-Unis?

M. Dickey: Contre emprunts, non pas contre paiement.

M. Argue: Le ministre ajoute, comme l'atteste la page 1075 du hansard du 9 février:

> Ici, au Canada, nous ne pouvons pas nous occuper des céréales tant qu'elles ne sont pas livrées aux entrepôts approuvés de l'État. La situation est à peu près la même dans les deux cas.

Avec cette assertion, je relèverai aussi les observations de l'adjoint parlementaire, qui signale que ce sont des prêts qu'on propose aux États-Unis. Je dirai aux députés de quel genre de prêts il s'agit. Si les cultivateurs de l'Ouest canadien pouvaient bénéficier de prêts de ce genre, je suis sûr qu'ils y souscriraient sans réserve.

A l'heure actuelle, le cultivateur américain peut obtenir de la CCC un prêt de $2.08 le boisseau pour le blé entreposé chez lui. C'est la moyenne agricole nationale. Quel est le taux d'intérêt? C'est 3½ p. 100. Quand le cultivateur le paie-t-il? Seulement lorsqu'il veut rembourser le prêt en le payant comptant. Lorsqu'il livre son grain à la CCC cependant, l'intérêt est annulé. L'intérêt est annulé dès que le grain est livré à la *Commodity Credit Corporation*. Le cultivateur des États-Unis obtient donc quelque chose qui en vaut la peine. Le ministre du Commerce a beau dire que les méthodes sont les mêmes, on sait que le cultivateur canadien ne peut obtenir qu'un prêt bancaire et cela seulement si le banquier est de bonne humeur et si la tête du cultivateur qui lui fait une demande lui revient.

Le cultivateur américain peut toucher $2.08 le boisseau pour son grain, sans intérêt immédiatement après la moisson, parce que l'intérêt est annulé lorsque la *Commodity Credit Corporation* prend livraison de son grain le printemps suivant.

Une voix: Qui paie la note?

M. Argue: Et alors, si le gouvernement des États-Unis ne prend pas livraison du grain de la ferme, ou plutôt, si le cultivateur américain demande que son compartiment soit rescellé, il touche le prix de l'entreposage, remarquez bien, pour l'année suivante, à raison de 11c. à 16c. le boisseau, suivant la qualité.

J'aimerais voir au Canada un système à moitié aussi efficace que celui des États-Unis, qui équivaut à des avances en espèces pour la totalité, sans intérêt. On ne perçoit des intérêts que lorsque le cultivateur désire rembourser le prêt parce que le cours du marché a monté ou qu'il a décidé d'ensemencer une partie de ses céréales ou de l'utiliser comme provende.

Une voix: Qui paiera?

M. Argue: Par le système de la Commission canadienne du blé, le cultivateur canadien est propriétaire de la plus grosse partie des céréales qui se trouvent sur sa ferme. Aux États-Unis, le cultivateur possède à peu près 4 p. 100 des céréales et le reste est acquis par le gouvernement, en vertu des différents programmes de celui-ci. Le bill est à l'étude...

L'hon. M. Harris: Enfin!

M. Argue: ...et la grande raison donnée à maintes reprises par le ministre du Commerce pour ne pas autoriser la Commission à consentir des avances en espèces, c'est que,—je cite de la page 133 du hansard:

> Le droit de rétention du Gouvernement sur les céréales dans les fermes devrait céder le pas aux privilèges fiscaux et se trouverait sur le même plan que les droits de rétention des marchands d'outillage ou de tout autre fournisseur.

Il l'a répété plusieurs fois; il a dit qu'un droit de rétention de la Commission canadienne du blé serait d'un ordre inférieur et que d'autres droits de rétention auraient priorité sur celui-là. Il a déclaré qu'il était nécessaire de recourir à la puissance de la loi sur les banques, à l'article 88.

Quand nous examinons le bill, nous constatons que la puissance qui découle de la loi sur les banques n'a rien du tout à voir au bill. De fait, le bill à l'étude prime la loi sur les banques. Le projet de loi accorde aux institutions bancaires plus de pouvoir et d'autorité qu'elles n'en ont en vertu de la loi sur les banques. Je cite:

> Nonobstant tout autre statut ou loi...

Des voix: A l'ordre.

M. Argue:

> Nonobtstant tout autre statut ou loi...

La présente loi prescrit certaines choses...

Des voix: A l'ordre.

M. Argue: Que fera-t-on en vertu de cette mesure? Le cultivateur ne peut entreposer ses céréales dans les élévateurs régionaux, mais lorsqu'il les y porte, il doit verser aux banques 50 p. 100 du montant qu'il touche car les banques jouissent d'un droit de priorité sur toutes les autres personnes.

Ce droit de rétention prime tous les autres. La puissance de ce droit de rétention ne découle pas de la loi sur les banques, mais bien de la mesure dont la Chambre est saisie, en ce moment. On accorde aux banques la priorité sur les municipalités rurales, les marchands d'instruments aratoires, les batteurs. De fait, on accorde la priorité aux banques sur toutes les autres personnes. Y a-t-il quelques risques? Non, il n'y a aucun risque.

Le Gouvernement garantit ensuite les prêts et ordonne aux exploitants d'élévateurs régionaux de percevoir les fonds. En réalité, il ne le leur commande pas, mais il tient l'agent d'élévateur personnellement responsable de la perception des fonds. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la mesure répugne non seulement aux cultivateurs mais aux agents d'élévateurs. Il n'est donc pas étonnant que la mesure soulève l'opposition presque unanime des habitants des provinces des Prairies. Je suis étonné que même ce gouvernement ait l'effronterie de présenter une mesure qui n'aide aucunement le producteur, mais lui liera les mains et les pieds sur le plan économique en l'obligeant d'accepter un prêt.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer à la présente discussion, je ressens certains remords de conscience, car je sais qu'il sera très difficile de ne pas répéter ce que d'autres ont déjà dit. Cependant, j'estime que nous pouvons encore parler longuement des avantages et des inconvénients du bill dont la Chambre est saisie en ce moment.

A mon avis, si nous voulions, dans notre raisonnement, tenir davantage compte de la réalité, nous irions un peu plus loin et nous chercherions la cause véritable des difficultés qui nécessitent l'adoption d'un bill comme celui-ci. Si nous envisagions les choses en face, nous comprendrions que le problème pose un défi aux gens chargés d'élaborer les programmes financiers du gouvernement.

Je pense que la mesure va même plus loin. A mon avis, elle condamne effectivement notre programme financier. Selon moi, le

bill revient en somme à nous demander s'il est préférable de prescrire un cachet d'aspirine ou une dose d'alka seltzer pour soulager ce mal de tête économique. A mon avis, nous ne nous attaquons pas à la racine de ce problème. Si la nature nous est clémente l'an prochain et nous donne une autre récolte surabondante, nous devrons redemander cette aide.

A mon sens, personne ne devrait supposer qu'il règne en vertu d'un pouvoir divin. Les membres du parlement sont élus en tant que particuliers; ils ne sont pas groupés collectivement et élus en tant que gouvernement. Bien entendu, le groupe majoritaire est chargé d'administrer les affaires de la nation, mais cela ne l'autorise pas à supposer qu'il est au pouvoir de droit divin. Il ne devrait pas nous ramener à l'époque de la loi du plus fort, et nous faire croire que c'est la force qui domine.

Il devrait être disposé à écouter les critiques constructives des gens qui s'intéressent au plus haut point à l'agriculture. Nous avons eu le résultat de la réflexion collective et du bon jugement des gens importants de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, des organismes agricoles compétents à l'échelon local. Ces gens ont cherché à exposer des propositions qu'ils estimaient appropriées en vue d'aider ceux qui, enfin de compte, sont chargés de régler ce problème.

Le Gouvernement ferait bien d'écouter les propositions qu'on lui a adressées, selon lesquelles la meilleure façon d'aider le cultivateur n'est pas de lui permettre d'emprunter encore $1,500 sur ses propres fonds, à raison de 5 p. 100 d'intérêt, mais plutôt de lui consentir des avances représentant 50 p. 100 de la valeur des céréales entreposées sur sa ferme. Si nous adoptions une attitude qui tient davantage compte de la réalité, et si nous nous efforcions de trouver le moyen de vendre notre blé, je pense que nous nous acquitterions mieux de nos responsabilités.

A mon sens, nous ne cultivons pas du blé ou d'autres produits à la seule fin de les entreposer et d'obtenir des fonds sous forme de prêts bancaires ou d'avances. Tant que nous ne nous attaquerons pas aux éléments fondamentaux du problème et que nous n'appliquerons pas à notre politique financière des méthodes modernes de vente, nous serons aux prises avec ce problème d'année en année. Chaque fois que nous écoutons la radio ou la télévision, nous constatons qu'on a sans cesse recours à de nouvelles méthodes de vente. Ces méthodes répondent à une nécessité.

Nous avons laissé les choses se détériorer à un point où, d'une part, le cultivateur a une abondance de produits tandis que d'autre part il doit quémander le droit de vendre ses produits. A mon avis, le Gouvernement adopte une attitude très peu perspicace en refusant de conclure des accords, peu importe la forme, qui seraient mutuellement avantageux.

Il est souhaitable et même absolument essentiel que, dans l'âge où nous vivons, nous songions à favoriser les ventes dans une mesure juste et raisonnable. Si le monde actuel n'était pas nettement conscient du rôle que joue le crédit dans notre économie, nous n'aurions pas atteint le niveau de 26,400 millions de dollars. Les fabricants d'appareils de télévision, de réfrigérateurs et d'autres articles analogues s'attendent que la population hypothéquera son revenu futur pour acheter ces articles à crédit. Pour vendre notre blé ou n'importe quel autre de nos produits, nous devons dans une certaine mesure adopter cette même attitude. Nous devons être prêts à vendre à crédit certaines de nos denrées.

A mon avis, nous subissons en réalité les conséquences de nos méthodes inefficaces. Nous avons laissé s'enliser notre politique financière. Pour étudier la mesure au fond, il nous faut accepter l'idée de mon collègue et soumettre le bill à un comité après la deuxième lecture.

Nous pourrions alors profiter des idées collectives et du bon jugement de la population du Canada que la question intéresse de très près. Le Gouvernement pourrait écouter ces gens et, si le projet de loi ne répond pas aux demandes de la population, on pourrait le modifier sans que le Gouvernement soit obligé de faire marche-arrière.

De fait, je crois que nous n'aurions qu'à l'en féliciter. Quand quelqu'un qui a commis une erreur est prêt à le reconnaître et à prendre les moyens nécessaires pour la corriger, il mérite notre estime.

J'engage le gouvernement à y bien réfléchir et à permettre que le projet de loi soit déféré à un comité où il subira la véritable épreuve. On pourra ensuite prendre la décision qui paraîtra la plus logique. Le Gouvernement se rendrait ainsi au désir de la population du Canada. Il pourrait signaler ensuite qu'il a eu le courage d'étudier la question une deuxième fois afin de trouver la bonne solution.

Il est pitoyable que le Gouvernement persiste à refuser de déférer ce projet de loi au comité. Son refus ne répond certes pas aux intérêts de l'industrie agricole. Je l'engage à revenir sur sa décision et à accepter la proposition de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch).

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. Dickey) fronce un peu les sourcils en me voyant prendre la parole, je puis lui assurer immédiatement que je ne me propose pas de faire une analyse statistique détaillée du problème de la vente du blé ni d'exposer longuement les arguments qu'on peut invoquer pour ou contre la mesure dont la Chambre est saisie. Mes collègues, qui connaissent beaucoup mieux que moi la situation agricole, ont très bien exposé la question.

Je tiens à dire immédiatement que, si je désire participer brièvement au débat actuel, c'est pour dire que la question dont traite le projet de loi à l'étude n'intéresse pas uniquement, loin de là les seuls producteurs de blé des trois provinces des Prairies. Le Gouvernement devrait se rendre compte que la mesure à l'étude et ses répercussions possibles sur le bien-être, non seulement des cultivateurs mais d'un grand nombre d'autres Canadiens, retiennent beaucoup plus d'attention qu'il pourrait se l'imaginer. Comme le savent la plupart des honorables députés, la circonscription que je représente compte un grand nombre d'ouvriers industriels. Je signale que les ouvriers de l'industrie canadienne se rendent de plus en plus compte qu'il y a un rapport beaucoup plus étroit qu'ils ne l'avaient peut-être remarqué il y a quelques années, entre leur situation et celle des cultivateurs canadiens.

On me permettra peut-être d'en donner quelques exemples. Il n'y a pas très longtemps, de fait depuis le début de la présente session du parlement, j'ai été invité à prononcer une conférence à une réunion publique dans un des grands centres industriels du Canada. L'auditoire était composé en grande partie d'ouvriers de l'industrie; on m'avait demandé de traiter, si possible, de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Il va sans dire que si le ministre du Travail avait été présent, la discussion aurait pu être beaucoup plus intéressante. Mais voici ce que je veux signaler: j'ai été assez étonné de constater, au cours de la période réservée aux questions, à la fin de la réunion, que les questions qu'on me posait ne se rapportaient pas, en général, à la loi sur l'assurance-chômage, mais plutôt à nos excédents de blé et aux moyens que le Gouvernement prenait pour les écouler.

Je signale la chose car, à mon avis, elle corrobore ce que je disais tout à l'heure, savoir que la mesure préoccupe non seulement mes collègues qui représentent des circonscriptions agricoles des provinces des Prairies, mais aussi de nombreuses personnes dans toutes les régions du Canada. Dans ma région, je rencontre de temps à autre bien des gens qui furent autrefois cultivateurs dans les provinces des Prairies. Où est-ce que je les rencontre? Se promènent-ils en Cadillac, comme l'a dit le ministre du Commerce? Fréquentent-ils de chics endroits de villégiature? Non, ces gens travaillent dans des scieries et des camps de bûcherons dans l'île de Vancouver.

Cela corrobore un autre point que je voudrais souligner, savoir que dans le fond la situation des producteurs agricoles du Canada et celle des producteurs industriels est la même. Si on plaçait les ouvriers de l'industrie dans la même situation, qu'on a déjà suffisamment décrite, si on coupait sensiblement leur chèque de paye, s'ils étaient obligés, à la fin de la semaine ou du mois, de recourir aux banques pour obtenir l'autre moitié de leur paye sous forme d'un prêt garanti par le Gouvernement et comportant un intérêt de 5 p. 100, ils se trouveraient dans une situation semblable à celle que le Gouvernement propose par cette mesure aux cultivateurs des provinces des Prairies.

J'ai cru bon de participer brièvement à la discussion afin de signaler que les ouvriers de l'industrie canadienne se rendent de plus en plus compte qu'une mesure législative inefficace pour les cultivateurs aura des répercussions néfastes sur eux aussi. Avant de décider si l'amendement dont la Chambre est saisie à l'égard de cette mesure devrait être acceptée, les honorables députés de tous les coins de la Chambre,—et non pas seulement ceux qui représentent des circonscriptions agricoles des provinces des Prairies, mais aussi ceux qui représentent des circonscriptions industrielles de l'Est ou d'autres régions du Canada,—devraient songer qu'un grand nombre de Canadiens surveillent les gestes du Gouvernement et comprennent l'insuffisance de la mesure que celui-ci s'apprête à faire adopter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'imagine que certains honorables députés se demandent combien il y a de producteurs de céréales dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. A peu près tout le monde sait qu'il n'y en a pas un seul. Néanmoins, je doute qu'il y ait un membre de la Chambre qui soit plus autorisé à parler de cette question que l'est le député de Winnipeg-Nord-Centre, étant donné le grand nombre de bureaux principaux qui se trouvent situés dans sa circonscription.

Le bureau principal de la Commission canadienne du blé se trouve dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, comme aussi celui de la bourse des céréales de Winnipeg. Nous avons également le bureau principal

de la Commission des grains, celui du syndicat du blé, celui de la Fédération de l'agriculture et de la coopération du Manitoba de même que celui du syndicat des cultivateurs du Manitoba. Je pourrais également signaler que tous les wagons de céréales acheminés de l'Ouest vers la tête des Lacs, soit sur le réseau du National-Canadien soit sur celui du Pacifique-Canadien, passent par la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre.

Par conséquent, les questions agricoles intéressent de très près ma circonscription. En outre, comme l'a signalé il y a quelques jours mon ami et voisin, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), toute la population de l'Ouest reconnaît le rôle important que joue l'agriculture au sein de notre économie. Nous reconnaissons que ce qui est à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest canadien est aussi avantageux pour l'ensemble de l'Ouest du Canada; nous sommes aussi d'avis que ce qui est injuste et inéquitable à l'endroit des cultivateurs de l'Ouest canadien constitue aussi une injustice pour l'ensemble de l'Ouest du Canada.

Je voudrais donc, pendant quelques minutes, appuyer l'amendement qu'a proposé mon collègue, l'honorable député de Kindersley (M. Johnson), et signifier mon opposition au bill auquel on nous demande de faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

On a déjà mentionné l'émission *Press Conference* qu'un grand nombre d'entre nous ont écoutée et vue hier soir à la télévision. L'invité qu'interrogeait les journalistes, sous la présidence du professeur Kenneth MacNaught de Winnipeg, était M. Harper Prowse, chef libéral en Alberta. La façon dont on l'a interrogé à propos de cette mesure nous a intéressés. Il a commencé par dire que, personnellement, il jugeait préférables des avances en espèces, puis il a cherché à détourner la discussion sur les prêts bancaires et à trouver quelque chose de bon à en dire. La façon dont un journaliste a coincé M. Prowse en lui demandant son sentiment précis était tout à fait intéressante. Il a répondu que, personnellement, il jugeait préférables des avances.

Toutefois, en cherchant à justifier le recours aux prêts bancaires il a invoqué, indirectement, un des arguments les plus convaincants qu'on puisse invoquer à l'encontre de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. Si je me souviens bien de l'émission, voici à peu près ce qu'il disait. L'un des grands avantages de ces prêts bancaires c'est que seuls les cultivateurs qui ont un besoin absolument pressant d'argent se donneraient la peine d'aller en chercher à la banque.

C'est là, comme je disais, le seul argument favorable à la mesure qu'il ait pu trouver. C'est comme si on disait à l'ouvrier, par exemple, qu'au bout d'une ou de deux semaines, mettons, il n'aura pas le droit de toucher son salaire à moins qu'il n'en ait à ce moment-là le besoin le plus pressant. Cela revient à dire au député ou au ministre qu'il ne devrait pas aller toucher son chèque mensuel à la trésorerie à moins qu'il n'en ait vraiment besoin.

Monsieur l'Orateur, un principe essentiel de notre économie et de notre société veut que, lorsque les gens ont accompli le travail attendu d'eux dans leur emploi, leur occupation ou leur profession, ils aient le droit à la fin de ce travail au salaire ou au traitement dû pour ce travail. Nous soutenons, nous de l'Ouest, que les cultivateurs de l'Ouest, ayant produit une récolte surabondante en 1955, ont droit sans plus de retard au fruit de leur travail et qu'ils y ont droit en toute justice, sans avoir à s'adresser aux banques pour emprunter une partie de ce dont ils ont besoin, à 5 p. 100 d'intérêt.

Il me semble qu'hier soir M. Harper Prowse, dans ses médiocres efforts pour défendre ce projet de loi, a signalé clairement ce qu'il y avait de mauvais. Nous sommes d'avis, je le répète, que les cultivateurs de l'Ouest, ayant accompli leur travail de l'année, ne devraient pas se faire dire maintenant que la seule façon pour eux d'obtenir de l'argent, c'est de s'adresser aux banques et de payer de l'intérêt, car il est bien entendu qu'ils ne le feront pas à moins d'être dans un besoin extrême. Qu'ils aient besoin d'argent, nous le savons très bien mais, qu'ils en aient un besoin extrême ou non, ils y ont droit. Nous sommes d'avis que le seul moyen de leur faire droit dans les circonstances actuelles, c'est par des avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme et que les cultivateurs de l'Ouest sont prêts à livrer.

Nous croyons donc, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas lieu de presser l'adoption du bill à l'étude sous sa forme actuelle, mais plutôt de renvoyer le bill au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation afin de permettre aux organismes intéressés de s'y faire entendre et d'approfondir le problème. L'autre jour, le ministre du Commerce s'est élevé contre l'amendement de mon collègue, l'honorable député de Kindersley. L'adoption de l'amendement, a-t-il dit, entraînerait la défaite du bill et empêcherait la présentation de tout autre bill semblable à la session actuelle.

J'estime qu'il y a lieu de relever ce raisonnement. Nous n'avons pas peur, pour notre part, que l'adoption de l'amendement entraîne la défaite du bill. C'est ce que nous voulons, et c'est très bien. Toutefois, nous avons consenti à ce qu'un bill comme celui-ci soit de nouveau présenté à la Chambre, si le comité,

après l'avoir examiné et avoir entendu le témoignage des organismes compétents, fait une recommandation en ce sens à la Chambre.

Comme le Règlement n'est pas en cause, je ne citerai pas l'opinion de Beauchesne, mais je rappelle au ministre que le commentaire 363 de la troisième édition de Beauchesne, établit clairement que les motions qui s'opposent à ce qu'un bill soit maintenant lu pour la deuxième fois n'empêchent pas de présenter plus tard une motion portant deuxième lecture. En somme, l'amendement équivaut au refus de lire le bill à cette étape-ci. C'est tout. Si le comité en faisait la recommandation, il serait encore possible de présenter, à la session actuelle, une mesure législative qui serait même conforme à celle-ci.

Mais nous sommes d'avis que, si le comité avait l'occasion d'étudier la question à fond, d'entendre les représentants des divers organismes agricoles et de savoir vraiment ce que désirent les agriculteurs de l'Ouest, ce comité, pourvu qu'il puisse exprimer librement son avis, ne proposerait pas que le Gouvernement présente de nouveau une mesure législative de cette sorte. Nous sommes convaincus que, si le comité approfondissait la question et entendait les demandes des représentants des agriculteurs de l'Ouest, il proposerait plutôt une mesure comme celle que notre parti a préconisée, savoir que des avances en espèces soient accordées aux agriculteurs à l'égard des céréales emmagasinées dans leurs fermes.

Il va de soi que les propos du ministre au sujet de la loi et de la tournure qu'a prise le débat nous ont intéressés. Le ministre n'aime pas qu'on cite ses paroles, à moins qu'elles ne viennent des *Débats* mêmes. J'éviterai donc de lui déplaire en risquant de lui prêter des paroles qui ne sont pas de lui. Il est bien évident qu'il est ennuyé de voir que le débat dure si longtemps.

A mon avis, si le ministre du Commerce s'impatiente de la longueur de la discussion c'est qu'il n'a aucune bonne menace à brandir au-dessus de la tête de ceux d'entre nous qui s'opposent au bill. Il arrive parfois que la Chambre soit saisie de mesure nettement insuffisante et que nous repoussons, nous qui faisons partie de l'opposition, dans l'espoir qu'elles soient améliorées. Dans des circonstances semblables, le Gouvernement peut parfois nous menacer en disant que, si la mesure, toute insuffisante qu'elle est, n'est pas adoptée, ceux auxquels elle est destinée ne pourront en profiter.

Cependant, le ministre du Commerce le sait aussi bien que nous, les cultivateurs profitent déjà des avantages que la mesure dont nous sommes saisis peut leur apporter. Qu'importe au cultivateur de l'Ouest que le débat se prolonge d'une journée, d'une semaine, ou qu'il soit renvoyé à la fin de juin. Tous les cultivateurs qui, après l'adoption de la mesure, pourront emprunter de la banque jusqu'à $1,500 à 5 p. 100, peuvent le faire actuellement. De fait, il est probable que tous ceux qui devraient tirer parti de la mesure, l'aient déjà fait. Le ministre n'a donc aucun moyen d'action contre ceux qui s'opposent au projet de loi. Si je parle ainsi, ce n'est pas uniquement pour rappeler au ministre la contrariété qu'il subit mais aussi pour souligner que cela ne ferait aucune différence que le projet de loi soit adopté ou non, c'est signe que le projet ne vaut évidemment pas grand-chose.

Mettons que le bill à l'étude ne soit pas adopté. Quelque cultivateur de l'Ouest canadien en souffrirait-il? Aucun. Une banque quelconque en souffrirait-elle? Non. Aucune banque n'a consenti des fonds à un cultivateur sur la seule foi des lettres du ministre des Finances; si elle en a consentis, c'est qu'elle était certaine qu'elle serait remboursée. Par conséquent, si le bill n'est pas adopté, personne n'en souffrira. Le ministre du Commerce a déjà dit: "Pourquoi discutons-nous? Il n'y a rien à discuter". Peut-être a-t-il raison et peut-être n'y a-t-il rien à discuter. Le bill à l'étude ne vaut rien. S'il n'est pas adopté, la situation n'en sera aucunement changée. Cependant, si le projet de loi est adopté, le Gouvernement sera en mesure de dire aux cultivateurs de l'Ouest canadien: "Voici notre programme, nous ne pouvons rien faire de plus".

A ce sujet, je me permets de dire franchement mais aimablement que la façon dont mes honorables amis à ma droite et à ma gauche ont voté à l'étape de la résolution m'a déçu; je suis très heureux de savoir que, lorsque nous prendrons le vote bientôt, ils appuieront notre amendement et s'opposeront à la deuxième lecture du bill. Je les exhorte à se joindre à nous pour s'opposer à cette mesure jusqu'à la fin.

Voici pourquoi. Si la Chambre adopte le bill, non seulement avec l'appui de la majorité écrasante du Gouvernement, mais aussi avec l'assentiment d'un seul groupe de l'opposition, le Gouvernement se sentira appuyé pour dire aux cultivateurs: "C'est tout ce que vous obtiendrez".

J'allais répéter le vieux dicton: le mieux est l'ennemi du bien, mais ce ne serait pas à propos car la présente mesure n'a aucun mérite. La difficulté qui résulte de l'adoption d'une mesure de ce genre c'est que, du moins de l'avis du Gouvernement, elle empêche la présentation d'autres mesures. J'espère donc que, même si le projet de loi doit être adopté grâce à la majorité dont jouit le Gouvernement, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre s'y opposeront énergiquement, afin

que le Gouvernement sache qu'en ce qui nous concerne, ce projet n'est pas le moyen de régler le problème avec justice et équité envers les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un amendement qu'a proposé mon collègue, l'honorable député de Kindersley, que nous appuyons de tout cœur, comme je l'ai déjà signalé. Comme l'a aussi déclaré plus tôt aujourd'hui mon collègue de Dauphin, nous estimons que le Gouvernement serait sage de permettre un vote libre sur cet amendement, afin de donner aux députés ministériels l'occasion de voter en faveur de l'amendement.

Cependant, c'est une de ces occasions où je souhaiterais qu'il nous fut possible de proposer un amendement différent. Je voudrais, pendant un instant, donner lecture de quelques phrases extraites de la treizième édition de May, afin de démontrer quel genre d'amendement, à mon avis, aurait convenu encore mieux que celui qu'a proposé mon collègue de Kindersley. A la page 394 de la treizième édition de *Parliamentary Practice* de May, je lis ce qui suit:

A une époque plus reculée, les bills étaient encore plus maltraités. Le 23 janvier 1562-1563, il a été ordonné qu'un bill rejeté soit déchiré; de même, le 17 mars 1620-1621, sir Edward Coke a proposé "que le bill soit déchiré à la Chambre" et le compte rendu signale que le bill a en conséquence "été rejeté et déchiré, sans une seule voix d'opposition". Même le 3 juin 1772, à la suite d'une modification apportée par les lords à une disposition financière du bill relatif au blé, le gouverneur Pownall a proposé que le bill soit rejeté; lorsque la motion a été appuyée, l'Orateur a dit qu'il ferait sa part et qu'il lancerait le bill par-dessus la table". Le bill a été rejeté et, comme l'Orateur l'avait promis, il l'a lancé par-desus la table. En sortant plusieurs députés des deux côtés de la Chambre l'ont poussé du pied."

Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il soit possible de proposer un amendement de ce genre au bill à l'étude. Nous ferions certes notre part lorsqu'il s'agirait de le pousser du pied et nous serions fort heureux de voir Votre Honneur faire de même.

M. J. H. Balckmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé hier l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), notre groupe a changé d'attitude en prenant connaissance du projet de loi et en entendant le ministre des Finances (M. Harris) déclarer ici même à la Chambre que le Gouvernement refusait de déférer la mesure au comité de l'agriculture. Ces deux faits nouveaux ont complètement modifié l'attitude du groupe créditiste à l'endroit du projet de loi à l'étude. Je signale à mes amis de la CCF que ce n'est pas parce que nous avons été soudainement "éclairés" au sujet de la résolution car ni l'un ni l'autre de ces deux faits ne s'y trouvaient révélés. Une fois ces deux faits connus, nous n'avions pas besoin de l'exemple de la CCF ni de celle d'aucun autre parti pour nous indiquer l'attitude à prendre à l'égard du projet de loi.

Il y a deux ou trois autres points que je crois opportuns de commenter en ce moment. Pour beaucoup de députés de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes et même de la Colombie-Britannique, le projet de loi devrait être rejeté parce que, à leur avis, il favorise les cultivateurs de l'Ouest. Autrement dit, ils estiment que le reste du Canada a déjà trop fait pour ces cultivateurs des trois provinces des Prairies. C'est une attitude regrettable mais j'ai entendu plusieurs députés exprimer cet avis. Un représentant de la Colombie-Britannique a dit devant moi qu'il ne demanderait pas mieux que de voter contre la mesure s'il pouvait le faire tout en appuyant le gouvernement.

M. Goode: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que l'honorable député est sincère mais, en s'exprimant ainsi, il laisse planer des doutes sur tous les députés de la Colombie-Britannique. J'espère qu'il donnera à la Chambre l'assurance que ce n'est pas moi qui ai dit cela.

M. Blackmore: Je suis heureux de dire que ces paroles n'émanent pas de l'honorable député. Je donnais simplement un exemple.

M. Fairey: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. La déclaration que vient de faire l'honorable député s'attaque à tous les représentants de la Colombie-Britannique, comme l'a dit l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Au point où en sont les choses, l'honorable député de Burnaby-Richmond a répudié cette déclaration en son nom personnel. Il y en a donc un d'éliminé mais des doutes planent encore sur tous les autres. Je ne me propose pas de dire que cette déclaration ne vient pas de moi,—ce serait cependant la vérité,—parce que mon honorable ami, le député de Vancouver-Sud...

M. Nicholson: La déclaration est de l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. Fairey: Je crois que l'honorable député de Lethbridge devrait retirer cette afirmation.

M. l'Orateur: A l'ordre! Afin d'empêcher que les honorables représentants de la Colombie-Britannique se lèvent tous les uns après les autres,—ils sont tous en cause,—l'honorable député de Lethbridge pourrait peut-être nous aider et arranger les choses en modifiant ses remarques.

M. Blackmore: Ce que j'ai dit est la vérité. Si les députés continuent de se lever, nous finirons par savoir, par élimination, qui a

dit cela. Je suis sûr que le député en cause tenait à ce que sa déclaration soit connue. Cependant, nous pouvons laisser les choses où elles en sont puisque nous savons que deux députés réprouvent tellement l'attitude d'un représentant de la Colombie-Britannique qu'ils n'ont pas hésité à la répudier.

M. Philpott: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit à l'honorable député de Lethbridge c'est que j'espérais qu'il termine son discours avant six heures afin que nous puissions voter et aller dîner.

M. Blackmore: L'honorable député n'a pas dit si c'était lui ou non.

M. Philpott: Je pose la question de privilège; je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas moi.

M. l'Orateur: Je suis dans une impasse car je n'ai pas entendu la déclaration dont on se plaint. A ce moment-là je discutais un point de procédure avec mon adjoint, le président suppléant des comités, qui représente lui aussi la Colombie-Britannique mais qui, j'en suis sûr, n'a pas entendu la déclaration primitive. L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter la déclaration qu'il a faite il y a un instant et qui a incommodé certains honorables députés?

M. Blackmore: Je voulais simplement illustrer le sentiment de quelqu'un qui, comme moi, aime à circuler parmi ses collègues et tendre l'oreille, devant l'attitude que prennent certains députés, qui ne représentent pas les provinces des Prairies, à propos d'une mesure destinée à aider ces trois provinces. J'ai déclaré qu'un représentant de la Colombie-Britannique a dit en ma présence,—ce n'est pas à moi qu'il s'adressait,—qu'il ne demanderait pas mieux que de voter contre le projet de loi à l'étude s'il pouvait trouver moyen de le faire sans voter contre le gouvernement.

M. l'Orateur: En toute justice envers les honorables députés, s'il veut faire une déclaration comme celle-là, il devrait, à mon avis, dire de qui il s'agit.

M. Blackmore: Vraiment, monsieur l'Orateur, j'aurais l'impression de faire des racontars. Je ne crois pas devoir nommer l'honorable député. Peut-être pourrais-je continuer?

M. Fairey: Je soulève de nouveau la question de privilège. Si j'ai demandé à l'honorable député de retirer sa remarque c'est précisément afin que, s'il ne nomme pas l'honorable député, on n'ait pas l'impression qu'il fait lui-même des racontars.

M. Quelch: Je crois savoir que l'honorable député dont il est question a remis une déclaration aux journaux en ce sens. La chose étant connue, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner le nom du député.

Le très hon. M. Howe: Qui était-ce?

M. Quelch: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall).

M. Blackmore: Je ne voulais donner qu'un exemple de l'attitude de certains honorables députés. J'ai employé le mot "scandaleux" hier lorsqu'on a fait allusion à ce qu'a dit le ministre du Commerce à propos des gens à l'aise car le ministre donnait alors l'impression que la plupart des cultivateurs de l'Ouest sont dans une aussi bonne situation que celui dont il parlait.

C'est une observation pernicieuse en ce sens qu'elle donne à beaucoup de députés qui représentent d'autres provinces une idée tout à fait fausse des conditions qui règnent dans les provinces des Prairies. J'espère que j'ai été compris. Qu'on me permette de dire aux députés de provinces autres que les trois provinces des Prairies que, si nous pouvions dresser un bilan complet de toutes les céréales que ces trois provinces ont vendues, depuis 1890, contre de bonnes et solides devises étrangères, on serait étonné des grands services qu'elles ont rendus au Canada. Elles nous assurent du change étranger car ces céréales peuvent toujours se vendre contre des devises étrangères, que le producteur lui-même en profite ou non.

Je ne puis citer de chiffres pour indiquer quelle est la dette du Canada, au seul chapitre du change étranger, envers les producteurs de céréales des trois provinces des Prairies. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre s'alarment en constatant que nous sommes très dangereusement endettés envers les États-Unis. Chaque année, nous avons une balance commerciale défavorable. Nous nous mettons au cou la corde qui un jour nous étranglera. En voilà assez pour démontrer le rôle important d'une production qui assure à notre pays des devises étrangères.

Ce n'était là que mon premier point. J'engage les honorables députés à ne faire aucun cas de toutes les absurdités qu'on a dites au sujet du cultivateur moyen des trois provinces des Prairies. On a prétendu qu'il vit dans le luxe, qu'il se paye des voyages en Californie, en Floride, et ainsi de suite. Eh bien moi, j'ai été élevé et j'ai passé ma vie parmi ces gens. Je sais qu'ils n'ont pas les moyens d'aller se balader en Californie, en Floride ou n'importe où. Ils sont obligés de peiner sur place, comme mon pauvre père qui a cultivé la terre toute sa vie et qui a été atteint par les fluctuations des prix du marché libre, comme l'ont été des dizaines de

milliers d'autres. Nous avons donc approuvé de tout cœur l'établissement de la Commission du blé.

Il y a un autre point dont les honorables députés pourront se pénétrer, je l'espère. En 1946,—le ministre du Commerce avait alors beaucoup d'influence sans aucun doute,—le gouvernement actuel a permis aux aciéries de majorer leur prix de $5 la tonne. Cela paraissait tout simple à l'époque. Je ne sais pas si le ministre a entrevu la catastrophe qui pouvait s'ensuivre, mais il doit s'y être résigné. Qu'est-il arrivé? Tous ceux qui se rappellent ce temps-là savent que les ouvriers des aciéries ont réclamé leur part de cette majoration de $5 la tonne. Ils ont fait la grève 82 jours, et le comité des relations industrielles de la Chambre a entendu parler de cette grève pendant une bonne partie de ce temps. Après cette expérience, les prix de presque tous les produits au Canada ont inévitablement monté.

Était-ce l'inflation? Non. L'inflation est une hausse de prix qui résulte d'une pénurie de denrées. Je mets les honorables députés au défi de le nier. Est-ce une pénurie d'acier qui a causé la majoration de prix? Pas du tout! Est-ce une pénurie de main-d'œuvre qui a causé la hausse des salaires? Pas du tout! La majoration de $5 la tonne du prix de l'acier et la grève des ouvriers ont été suivies d'une augmentation générale des prix. Mais l'inflation n'y était pour rien, ni dans un cas ni dans l'autre.

Puisqu'il est six heures, monsieur l'Orateur, je voudrais interrompre mes remarques pour les reprendre après le dîner.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lethbridge, ayant dressé les grandes lignes de son discours, pourrait peut-être continuer à huit heures ses remarques sur le principe dont s'inspire le projet de loi.

Dois-je comprendre que l'honorable député de Lethbridge a terminé ses observations?

M. Blackmore: Loin de là, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. MACDOUGALL—MISE AU POINT AU SUJET D'OBSERVATIONS SE RAPPORTANT AUX DÉPUTÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Il y a eu, cet après-midi, un engagement verbal à propos d'un député de la Colombie-Britannique, qu'on n'a pas nommé, mais qui s'opposerait à la mesure législative sur le blé. Je sais que les représentants de Lethbridge (M. Blackmore), de Mackenzie (M. Nicholson) et d'Acadia (M. Quelch) veulent être parfaitement justes à propos de cette question, aussi bien que je veux l'être en ce moment.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun secret en la matière. Quoiqu'il y ait quelque confusion, tout se trouve au hansard. J'ai fait, le 16 janvier, la déclaration dont on a parlé, ainsi qu'en fait foi la page 150 des *Débats*. J'avais alors cité les *Procès-verbaux* du 12 janvier:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi sur le paiement de frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé de la Commission canadienne du blé à l'égard des stocks de blé de la Commission excédant cent soixante et dix-huit millions de boisseaux au commencement d'une campagne agricole, un tel paiement devant être fait à la Commission par le ministre des Finances sur le Fonds du revenu consolidé.

Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il y a deux projets de loi relatifs au blé. D'après ce que je viens de citer, je parlais évidemment du bill numéro 83, non pas du bill numéro 82 que la Chambre étudie présentement. Je puis vous assurer que j'appuie tout à fait le bill numéro 82.

Le très hon. M. Howe: Des excuses!

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe portant deuxième lecture du bill nº 82, qui tend à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Johnson (Kindersley).

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce que le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) ait précisé sa position. Sa prise de position ne fait que renforcer la mienne. J'estime que le projet de loi à l'étude ne saurait avoir la moindre valeur pour les cultivateurs de l'Ouest, ainsi que l'a démontré le débat qui s'est déroulé jusqu'ici.

Le projet de loi encore à venir, en vertu duquel l'État acquittera une certaine partie des frais d'entreposage à l'égard des céréales qui se sont accumulées au pays par suite de l'incapacité du Gouvernement de les vendre à l'étranger, ce projet-là sera utile à tous ceux qui ont des céréales en entrepôt. C'est

celui-là que le député de Vancouver-Burrard devrait appuyer, parce qu'il est utile aux cultivateurs mais c'est à celui-là qu'il s'oppose. Il préfère appuyer celui qui va faire peser sur le cultivateur une lourde dette et qui va le ruiner.

Avant la suspension de la séance, je disais que bien des Canadiens, un nombre beaucoup trop grand dans l'Ontario, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes, ne comprennent pas dans quelle situation se trouvent les producteurs de blé des trois provinces des Prairies et qu'ils se laissent facilement tromper sur la prospérité qu'on dit exister dans les Prairies.

Je signalais que depuis des années, depuis 1890 par exemple, les producteurs de blé des trois provinces des Prairies ont rendu un grand service à la nation en cultivant des céréales qui ont toujours rapporté des devises étrangères extrêmement précieuses, aidant ainsi notre pays à acquitter les paiements découlant de ses obligations internationales.

Je signalais aussi immédiatement avant six heures que le gouvernement avait commis à Ottawa une bévue très grave en accordant en avril 1946 aux fabricants d'acier une augmentation du prix de ce métal de $5 la tonne. Le gouvernement qui s'en est rendu coupable comptait parmi ses membres les ministres du Commerce et de l'Agriculture. Ceux-ci ne peuvent se soustraire à leur responsabilité à cet égard. Ils avaient l'appui de leur parti. Un fort pourcentage des membres du parti progressiste-conservateur, représentant toutes les provinces canadiennes, partagent aussi la même responsabilité. Les provinces dont je parle, l'Ontario, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes, ne peuvent d'aucune façon se soustraire à la responsabilité indirecte qu'elles ont assumée à l'égard de ce relèvement de $5 la tonne du prix de l'acier.

Personne ne peut savoir avec quelle gravité cette augmentation du prix de l'acier a atteint les cultivateurs des trois provinces des Prairies. Elle a été désastreuse pour de nombreux cultivateurs des Prairies. La seule façon dont ils auraient pu éviter le désastre aurait été de vendre leurs céréales à bon prix, ce qu'ils n'ont pu faire. Je me propose de discuter cette question un peu plus à fond pendant le reste de mon temps de parole.

N'oublions pas en premier lieu que lorsque le prix de l'acier a été majoré de $5 la tonne, les ouvriers des établissements sidérurgiques ont exigé et obtenu leur part de ces $5. Ils ont fait la grève pendant 82 jours. Ils ont enfin obtenu ce qu'ils réclamaient, c'est-à-dire une augmentation de salaire. Cette augmentation a entraîné des majorations de salaire dans presque tous les secteurs ouvriers du Canada, ce qui a accru les frais de production canadienne.

Cela ne résultait aucunement de l'inflation; il s'agissait tout simplement d'une majoration ou d'une manipulation des prix. En même temps, cette augmentation du prix de l'acier a entraîné une majoration du prix de tous les produits dans la fabrication desquels il entre de l'acier; c'est dire que presque toutes les industries canadiennes s'en sont ressenties.

Si nous pouvons nous persuader de cette vérité, nous commencerons à comprendre une des principales causes des difficultés qui existent présentement chez les cultivateurs dans les trois provinces des Prairies. Beaucoup de gens soutiennent que la hausse des prix est de l'inflation. Tout honorable député devrait savoir,—s'il ne le sait pas, ce n'est pas à son honneur,—que la hausse des prix n'avait rien à voir à l'inflation. Elle n'avait rien à voir à la quantité d'argent en circulation ni à la pénurie de denrées. Il y avait des denrées en abondance chaque fois qu'une hausse des prix s'est produite; personne ne peut le nier. La majoration des prix n'était aucunement motivée, sauf qu'une augmentation du coût de production s'était produite à cause de certains agissements et non par suite d'une pénurie de denrées.

Je viens de le dire, cette majoration du prix de l'acier est à l'origine de la principale cause des difficultés qu'éprouvent en ce moment les cultivateurs. Tout le monde au Canada, j'en suis sûr, serait tout disposé à aider les cultivateurs de l'Ouest si la vérité était connue.

Voyons quels ont été les résultats de ces majorations du prix de l'acier. Un relevé du *Financial Post* indique que les bénéfices de 25 sociétés qui font affaire avec les cultivateurs ont augmenté en moyenne de 402 p. 100 entre 1946 et 1954, déduction faite des impôts. Cela veut dire, à toutes fins pratiques, que le Gouvernement, par la remise de l'augmentation de $5, a ouvert la petite porte arrière pour laisser entrer dans le jardin de la reine tout un troupeau de porcs qui n'avaient aucun respect pour le bien-être du peuple; ils ont saisi ou extorqué chaque sou dont ils pouvaient s'emparer; ce troupeau de porcs est presque entièrement composée de ces 25 sociétés. Ces grandes entreprises recevaient de l'argent en abondance pour se maintenir pendant la guerre et même réaliser de beaux bénéfices; mais, les hostilités une fois terminées, elles ont pu, prâce à la façon dont elles ont tiré parti de l'augmentation de $5 la tonne, puiser à leur gré dans le gousset du consommateur canadien pour lui dérober chaque sou qu'elles pouvaient.

Les chiffres que j'ai cités indiquent, dans une certaine mesure ce qui est résulté de cet état de choses. Ces chiffres que j'ai cités, les honorables députés pourront les vérifier

en consultant le mémoire que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté au gouvernement du Canada le 16 février dernier. N'oublions pas que ce document mentionne des passages d'une étude faite par le *Financial Post*.

Qu'il me soit permis de répéter encore une fois que telle est la cause de la difficulté qui ruine les cultivateurs des trois provinces des Prairies. Ces cultivateurs comptent surtout sur les céréales, particulièrement le blé, pour verser les prix excessifs occasionnés par les bénéfices que ces sociétés ont réalisés. Tout ce qui influe sur le prix ou la valeur ultime que le cultivateur obtient pour son blé exerce sur lui une pression financière insupportable.

Nous pouvons envisager cette question du pouvoir d'achat sous un autre angle. Je vais soumettre d'autres chiffres à l'examen des députés, afin d'indiquer le montant que ces sociétés ont enlevé aux gens de l'Alberta.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement. Nous entendons un des plus intelligents discours, à beaucoup près, qu'ait prononcés l'opposition au cours du débat, mais je dis que nous sommes à cent lieues du sujet de l'amendement.

M. Blackmore: Je n'ai pu entendre tout ce que le ministre a dit, mais je lui signale que l'amendement demande le renvoi du projet de loi au comité de l'agriculture et de la colonisation où toutes sortes d'abominations comme celles que je révèle seront mises en lumière pour la gouverne de la population. Le ministre ne semble pas vouloir que cela arrive.

Le très hon. M. Howe: J'aime votre discours.

M. Blackmore: La révélation de tous les faits ne profitera pas au ministre, tant s'en faut. Quelle ligne de conduite serait plus conforme à l'amendement dont la Chambre est saisie? Ces faits révèlent pourquoi le cultivateur de l'Ouest devrait obtenir des avances au lieu de prêts, toucher des droits d'entreposage à l'égard non seulement des céréales dans les élévateurs mais aussi des céréales dans les fermes. Voilà les deux grandes choses dont les cultivateurs de l'Ouest ont besoin et qu'ils demandent aujourd'hui. Je crois que le ministre est à côté de la question.

M. l'Orateur: Je sais à quel point le député est persuadé du bien-fondé des arguments qu'il met de l'avant. Je le suis de près depuis le début de son discours avant six heures et depuis huit heures. Comme je le disais avant six heures, j'espérais qu'après avoir esquissé les grandes lignes de son discours, il rattacherait plus étroitement ses observations au principe dont s'inspire le projet de loi.

Il est bien vrai que si quelqu'un voulait ne pas s'éloigner du principe d'un projet de loi sur du crédit à court terme consenti aux producteurs de céréales tout en essayant malgré tout d'exposer les répercussions de la situation économique sur les cultivateurs depuis un certain nombre d'années, il pourrait prononcer un discours qui pourrait s'écarter à cent lieues du sujet du projet de loi qui nous occupe. J'ai arrêté plus tôt des honorables députés qui s'éloignaient trop du sujet, mais ils ne s'étaient certainement pas aventurés aussi loin que l'honorable député qui a présentement la parole.

Les avances en argent comptant au bénéfice des cultivateurs ont fait l'objet d'un amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône, amendement sur lequel la Chambre a discuté à fond et a voté. Il est difficile de critiquer ce projet de loi sans manifester une préférence pour les avances en argent comptant, mais si en essayant de mentionner cette formule l'honorable député nous parle des conséquences fâcheuses de la hausse du prix de l'acier; s'il consacre la plus grande partie de son discours à nous parler de ce facteur particulier et d'autres du même ordre, et se contente de ne faire qu'allusion à la mesure qui nous est soumise, je ne pense pas alors que cela contribue à la bonne ordonnance du débat.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je ne sais plus sur quel pied danser; dois-je terminer mon discours, ou puis-je continuer?

M. l'Orateur: C'est bien simple, je demande à l'honorable député de s'en tenir au projet de loi. J'essaye de lui faire voir que les termes dans lesquels il a parlé sont, à la façon dont j'interprète le Règlement, trop éloignés du sujet.

M. Blackmore: Je m'incline devant votre décision. Je ne sais peut-être pas ce qui est pertinent, mais si on proposait de consentir des avances aux cultivateurs, je tiendrais d'abord à connaître la gravité de leur situation. C'est exactement ce que le ministre a essayé de contester tout le temps. Le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont argumenté dans ce sens. C'est simple comme bonjour.

Et puis je tiendrais à savoir ce qui a causé cette grave situation financière. Est-ce qu'ils n'ont pas été de bons administrateurs? Sont-ils en faute? Les chiffres que je citerai montreront qu'ils n'y sont pour rien.

Le très hon. M. Howe: Le prix de l'acier!

M. Blackmore: Le prix de l'acier influe sur leur existence même. (*Rires*) Il n'y a pas de quoi rire. Quand un cultivateur achète une moissonneuse-batteuse ou quelque autre machine, le coût de sa production augmente proportionnément à la hausse du prix de l'acier. Tout ce qui fait monter le coût de la

production diminue encore le peu d'écart qu'il y a entre les frais et les prix. Il n'y a pas à en douter. Conséquemment, j'oserais dire qu'il serait absolument impossible de traiter cet amendement avec plus de pertinence que je ne le fais maintenant. C'est peut-être contraire à l'opinion de M. l'Orateur, et je m'incline devant votre décision, mais je suis bien sûr que c'est ainsi que la majorité des cultivateurs voit les choses.

Je vais citer deux groupes de chiffres qui, dans leur brièveté, sont très révélateurs. Ensuite, je ne poursuivrai pas la discussion, si M. l'Orateur est encore d'avis que je dois m'en abstenir. Ces chiffres feront voir de quoi les cultivateurs et les habitants de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont été dépouillés durant la période de 1940-1945, lorsque nous avions la régie des prix et que les compagnies semblaient faire d'excellentes affaires, par opposition à ce dont on les a dépouillés durant la période de 1946-1954, où la réglementation était levée et où les pourceaux avaient le champ libre.

Durant la période de 1940-1945, ces sociétés ont extorqué aux consommateurs de l'Alberta $320,041,005; mais durant la période de 1946-1954, on a soutiré à la population de l'Alberta $2,877,463,723. Si l'on veut savoir pourquoi les cultivateurs de l'Alberta qui ont dû subir la plus forte partie du contre-coup ont des ennuis, la réponse est si claire que même le ministre devrait la connaître.

Durant la période de 1940-1945, on a extorqué à la population de la Saskatchewan la somme de $392,639,284, tandis que durant la période de 1946-1954, on lui a soutiré $2,723,168,516. Le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce disent que les cultivateurs de la Saskatchewan ne sont pas en mauvaise posture. Il faudrait être aveugle pour ne pas s'en rendre compte.

Au Manitoba, durant la période de 1940-1945, les compagnies ont extorqué à la population $293,639,220, tandis que durant la période de 1946-1954, elles lui ont soutiré $2,220,455,357. Faut-il s'étonner que les cultivateurs de ces provinces soient dans des difficultés? Que feriez-vous à ce propos?

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de rappeler de nouveau que c'est le ministre du Commerce et ses collègues du cabinet qu'il faut blâmer de cette irruption de pourceaux dans le jardin de la reine, parce que ce sont eux qui ont permis cette hausse de $5 du prix de l'acier. Il faut blâmer les gens qui ont appuyé cette motion et qui viennent pour la plupart de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique. Ils ne peuvent s'y soustraire. C'est le Gouvernement au pouvoir qu'il faut blâmer des difficultés qui affligent nos cultivateurs des Prairies à l'heure actuelle.

Il s'agit maintenant de savoir ce que nous allons faire? Je n'ai pas l'intention de prescrire ce qu'il faut faire mais, quand on vient dire que les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'avances ou qu'ils doivent être payés pour l'entreposage à la ferme ou dans les élévateurs, je conseille fortement à tous les députés de toutes les provinces autres que celles des Prairies de ne pas perdre de vue ces réalités.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire trois choses. Le discours qu'a prononcé aujourd'hui le député de Saskatoon m'a intéressé. Il a dit que le projet de loi n'était qu'une farce. Originaire de la même région d'outremer, j'ai de la sympathie pour mon compatriote. Mais je dirai que ce serait plus sérieux si un député faisant partie de l'opposition pouvait prendre la parole pour dire quelque chose de nouveau...

M. Cardiff: Je pourrais bien, mais je ne le ferai pas.

M. McIvor: ...et encore, s'il pouvait prononcer un discours sans répéter une opinion raisonnable déjà exprimée par quelqu'un d'autre. Le très honorable ministre s'est servi de l'expression "blather". J'ai consulté le dictionnaire pour en connaître le sens. Cela signifie débiter des balivernes. Si un député peut prendre la parole à la Chambre, se servir de notre temps et de l'argent du contribuable sans rien répéter, ses paroles auront un sens. Mais s'il se croit obligé de répéter, il ne dira que de pures balivernes.

M. Claude Ellis (Regina): Si je n'avais pas eu l'intention de prendre la parole en ce moment, monsieur l'Orateur les quelques dernières remarques qu'on vient de formuler m'y auraient décidé. On a dit que nous étions ici aux frais des contribuables pour diriger les affaires du Parlement. Je pense qu'il suffit d'examiner l'apport,—et j'emploie le mot dans son sens large,—des partisans du Gouvernement qui ont exprimé leur opinion sur la mesure. Dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir, on mentionne les paroles du représentant de Swift-Current-Maple-Creek. On signale la seule contribution qu'il a faite au débat, qui intéresse un si grand nombre de ses commettants et qui a d'importantes répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne. Nous nous attendons...

M. Studer: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire faire une mise au point à propos des remarques que vient de formuler l'honorable député

de Regina à son sujet, il pourra apporter la rectification si l'honorable député qui a la parole veut bien le lui permettre. Apparemment, il ne le veut pas; dans ces conditions, l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek pourra prendre la parole à la fin du discours de l'honorable député.

M. Studer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Ellis: Quand j'aurai terminé mes remarques, l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek pourra prendre tout le temps qu'il voudra pour répliquer. J'aimerais bien qu'il ait le courage de se lever et de prononcer un discours au lieu de passer son temps à m'interrompre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il ne convient pas d'engendrer plus de chaleur qu'on ne sache maîtriser. L'honorable député vient de dire, s'adressant à l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, qu'il souhaitait qu'il eût le courage de se lever et de prononcer un discours. Je pense que ses paroles ont dépassé sa pensée. J'estime qu'il aurait dû modifier sa remarque ou l'exprimer autrement.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je dois dire que nous aimons tous entendre les interruptions au cours d'une discussion mais, même si ces interruptions sont parfois amusantes, je pense qu'il vaudrait mieux que celui qui interrompt se lève et exprime ses propres opinions sur la question. Toutefois, l'honorable député n'en a pas dit un mot. On peut s'en étonner. Mais ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'en lisant la dernière livraison du *Sun*, de Swift-Current, j'y ai trouvé un article rédigé par l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député explique pourquoi il a formulé cette remarque. Je le prie de retirer les paroles qu'il a prononcées et portant que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek n'a pas le courage de se lever et de prononcer un discours.

M. Ellis: Je les retire volontiers.

Une voix: Magnanime.

M. Ellis: Bien que l'honorable député n'ait pas prononcé de discours à la Chambre sur la question, il a rédigé un article dans un journal de sa propre circonscription et il a dit que le bill à l'étude n'est pas acceptable. Il a été question d'un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg où l'on dit qu'il y a un Tucker de l'Ouest et un Tucker de l'Est, c'est-à-dire que le député adopte une attitude différente dans l'Ouest que dans l'Est. C'est un peu la même chose dans ce cas-ci. Dans un article à l'adresse de ses commettants, un député dit de la mesure à l'étude qu'elle est inacceptable; pourtant, il n'en souffle pas mot à la Chambre. Sa participation au débat se résume à des interruptions insipides. Il est bien évident que son vocabulaire se trouverait réduit de moitié si le mot "socialiste" en était retranché.

M. Studer: "Moulin à paroles" de Regina.

M. l'Orateur: Toutes ces interruptions sont très amusantes mais celle que vient de formuler l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek n'aurait pas dû être faite. En parlant d'un collègue, tout membre de la Chambre devrait lui donner le titre d'honorable député et s'abstenir de toute autre expression. Je lui demande donc de retirer celle qu'il vient d'employer à l'endroit de l'honorable député.

M. Studer: Je la retire volontiers et je me contente de dire que, si j'étais sur la ferme, je l'appellerais simplement un moulin à vent.

M. l'Orateur: Si je puis demander à l'honorable député d'être pour un moment aussi sérieux que je m'efforce de l'être, je le prierais de retirer la première et la deuxième expressions sans condition.

M. Studer: Puis-je la remplacer de nouveau par une autre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Non.

M. Studer: Je la retire.

M. Ellis: Je voulais simplement dire que l'honorable député qui m'a interrompu est le seul qui, strictement parlant, n'a pas pris part au débat actuel. Je dis "strictement parlant" car, l'autre jour, deux députés de la Saskatchewan ont tenté un effort; je devrais peut-être en parler pendant que je suis sur le sujet.

L'honorable député de Meadow-Lake (M. Harrison) a parlé l'autre jour pendant une minute et demie environ. En lisant son discours dans le hansard, il m'est très difficile de comprendre pourquoi il a pris la parole; je me rappelle cependant que, la veille, on avait dit que certains députés de la Saskatchewan n'avaient pas pris part au débat. Il a cru, je suppose, qu'il échapperait à toute nouvelle accusation de ce genre s'il formulait quelques observations, même si aucune d'entre elles n'avait trait à la question dont la Chambre était saisie. Il espère sans doute que ses commettants ne seront pas mis au courant de la mesure de sa participation.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang) a pris part au débat l'autre jour. Je désire revenir brièvement sur ce qu'il a dit car, apparemment, l'attitude et la mentalité du ministre du Commerce (M. Howe) sont

en voie de se communiquer à ses adeptes. Voici ce que déclarait l'honorable député de Qu'Appelle, le 14 février, page 1214 du hansard:

Je suis un peu las d'entendre toutes ces dissertations sur le programme agricole général à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui n'a rien à voir à la politique agricole générale.

L'honorable député représentant une circonscription rurale, on pourrait croire qu'il accueillerait avec plaisir un débat sur la politique agricole et ne se retiendrait qu'à grand peine d'y participer afin de nous faire bénéficier de ses années d'expérience et de donner quelques directives au Gouvernement. Mais on sait à quoi s'est bornée son intervention. On me permettra, monsieur l'Orateur, de dire qu'au cours du débat ceux qui appuient la mesure ont un devoir à remplir. Il est de leur devoir de donner des raisons sérieuses qui militent en faveur de l'adoption de cette mesure. Il faut aussi que les adversaires de la mesure donnent de bonnes raisons qui expliquent pourquoi la Chambre ne doit pas la retenir.

On cherchera en vain dans le compte rendu du présent débat un seul argument raisonnable invoqué par ceux qui appuient le bill qui soit propre à faire accepter à la Chambre les prêts bancaires prévus à la mesure dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Mang: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Avez-vous lu tout le discours?

M. Ellis: Je le ferai avec plaisir.

M. l'Orateur: Est-ce que je puis dire à l'honorable député de Qu'Appelle que je n'ai pas lu tout le discours. Il m'a demandé si j'avais lu le débat tout entier. Non.

M. Mang: Je demandais cela à l'honorable député.

M. Ellis: L'honorable député de Qu'Appelle me demande de lire le discours en entier. Cela ne prendrait pas de temps. En fait, voici ce qu'il a dit. Je crois que cela revêt un intérêt particulier, si on se rappelle un événement qui s'est produit à la Chambre la semaine dernière. Il a dit ce qui suit, tiré de la page 1213 du hansard du 14 février:

Je ne vois pas comment quelqu'un pourrait être motivé de retarder l'adoption de cette mesure provisoire. De fait, la discussion n'a eu pour résultat que de retarder la présentation de la prochaine mesure; ce sera sans doute le bill nº 83, qui tend à mettre en œuvre une partie d'un programme à long terme.

Et il poursuit dans le même sens. Voici ce qu'on lit à la page suivante:

La discussion actuelle ne fait que retarder nos délibérations; en définitive, elle retardera également le paiement définitif qui sera versé après l'adoption du bill nº 83. Que personne ne soutienne que c'est de propos délibéré qu'on a placé le bill nº 82 avant le bill nº 83 qui a trait à l'entreposage et aux intérêts. On a fait preuve d'esprit pratique en se conformant à l'ordre naturel de priorité. Qu'on n'ait pas la naïveté de soutenir le contraire.

En effet, il y en a plusieurs de ce côté-ci qui sont tout à fait disposés à affirmer le contraire. Rien n'interdisait au Gouvernement de placer le projet de résolution précédant le bill nº 83 avant celui qui précédait le bill nº 82. C'est le Gouvernement qui les a placés dans l'ordre où nous les trouvons. Rien ne l'empêchait de les intervertir. Cette mesure législative qui prête tellement à la controverse, c'est lui qui a choisi de la faire inscrire au *Feuilleton* avant l'autre.

Le député n'était sans doute pas ici, ou il ignorait ce qui s'était passé alors, mais j'ai déjà eu l'occasion de signaler que nous avions assisté à un spectacle intéressant quand le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Un de mes collègues me rappelle que le représentant de Qu'Appelle était le seul simple député de la Saskatchewan présent à la Chambre à ce moment-là. Il se rappellera l'incident dont je parle.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas en quoi cela se rattache au principe à la base du bill. Le député sait que l'événement dont il parle s'est produit il y a plusieurs jours. S'il doit faire état du sens à donner à cette mise aux voix, je lui signale que d'autres mises aux voix sont intervenues depuis, et que nous aurions bientôt un débat sur les faits qui ont entouré chacune d'entre elles. Nous nous éloignerions beaucoup du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je comprends bien, mais je répondais directement à ce qu'a dit le député de Qu'Appelle. Il a dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, que nous retardions l'adoption du bill nº 83.

Des voix: Bravo!

M. Ellis: C'est ce qu'a dit le député, ainsi qu'en fait foi le texte que j'ai cité.

Une voix: Mettez-le en délibération maintenant!

M. Ellis: A cela je rappelle simplement au député que c'est le Gouvernement qui a décidé quel article du *Feuilleton* sera d'abord mis en délibération.

M. l'Orateur: J'ai déjà entendu le député dire cela. Il a déjà dit que le Gouvernement avait décidé de présenter le bill nº 82 avant le bill nº 83, et nous en sommes maintenant à l'examen du bill nº 82.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je pense que ce que vous venez de dire explique très bien ce que je prétends, et je suis maintenant

disposé à passer à la question suivante. Je dis que, s'ils lisent le discours du député de Qu'Appelle, les députés s'apercevront qu'il n'a pas du tout expliqué pourquoi il appuie la mesure à l'étude et s'oppose à l'amendement. A mon avis, les honorables députés qui prennent part au débat doivent motiver leur attitude, et je prétends que l'honorable représentant de Qu'Appelle n'a rien apporté de neuf à la discussion.

Je le dis à regret en réponse à certaines remarques désobligeantes de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) à l'adresse de certains députés qui ont participé au débat. Il faudrait, je crois, examiner le compte rendu pour savoir exactement quels sont ceux qui ont prononcé les discours les plus pratiques et ceux qui ont avancé les arguments les plus probants; ceux qui appuient la mesure ou ceux qui s'y opposent.

Une voix: C'est une mesure provisoire.

M. Ellis: Ce qui m'a incité à prendre la parole c'est d'abord le discours de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). L'autre jour, quand il a parlé c'était à titre d'honorable représentant de Rosthern, celui de l'Est. J'ai scruté son discours, et je n'y ai trouvé qu'un semblant de raison qui nous justifierait d'appuyer la mesure, et c'est l'argument si souvent répété et réfuté: le Gouvernement se conforme, d'une façon ou d'une autre, aux vœux des groupements agricoles de l'Ouest.

Il est allé encore plus loin que cela. Il est allé jusqu'à dire que tous les délégués agricoles qui se sont entretenus avec le Gouvernement l'automne dernier ont été unanimes à appuyer les prêts bancaires. Il est même allé jusqu'à dire que le gouvernement de la Saskatchewan avait approuvé le principe des prêts bancaires.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'imagine que nul ne devrait prêter attention aux divagations de l'honorable vis-à-vis. Mais, en somme, quand il dénature intentionnellement mes paroles, je suis bien obligé de le signaler à la Chambre. Je n'ai pas dit qu'ils s'étaient prononcés en faveur des prêts bancaires. J'ai dit que la mesure qu'avait prise le Gouvernement était conforme à ce qu'ils avaient demandé. (*Rires*)

M. l'Orateur: En rectifiant ce que l'honorable député a dit et en parlant de son discours, le représentant de Rosthern (M. Tucker) ne doit pas mentionner que le député de Regina (M. Ellis) dénature intentionnellement ses paroles.

Des voix: Rétractez.

M. l'Orateur: Le mot "intentionnellement" doit être retiré.

[M. Ellis.]

M. Tucker: Si je l'ai dit, c'est parce que je l'ai tellement bien précisé et si souvent répété . . .

M. Nicholson: Rétractez.

M. Tucker: . . . qu'un instituteur ne pouvait pas mésinterpréter ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le député a signalé qu'il fournissait les précisions voulues, il a aussi démontré clairement qu'il a employé le mot "intentionnellement", mot qui devrait être supprimé, rétracté. Je suis sûr que l'honorable député acquiescera à ma demande.

M. Nicholson: Rétractez-le!

M. Tucker: Je le rétracte, monsieur l'Orateur. Je dirais qu'il l'a employé par sotte irréflexion.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je dois vous assurer que je ne m'en fais pas trop au sujet du genre de remarques que nous venons d'entendre du député de Rosthern. Je songe à certaines des observations qu'il a formulées dans son discours l'autre après-midi, quand il s'est plaint des interrupteurs au sein de l'opposition. Comme en fait foi la page 1204 du hansard, il a dit:

> Je vous prie de ne pas oublier, monsieur l'Orateur, le genre d'opposition que j'ai reçue de la CCF lorsque j'ai essayé de saisir la Chambre de cette question. Les députés de ce parti m'ont interompu de propos délibéré et ont essayé de m'empêcher de poursuivre.

Tout député est parfaitement en mesure d'exposer son point de vue à la Chambre. A mon avis, il messied à un député de se plaindre parce que certains vis-à-vis rectifient ses assertions, le ramènent à ses moutons, l'aident à s'en tenir au sujet. Comme en fait foi la page 1204 du hansard, il a déclaré:

> Or j'ai ici cet exposé, signé au nom du gouvernement de la Saskatchewan, confirmant tous mes avancés, jusqu'au dernier.

Tels sont les propres termes de l'honorable représentant de Rosthern. Il est venu dans cette enceinte dire: "Ce que j'ai dit a été confirmé par le gouvernement de la Saskatchewan." Voilà ce qu'il a dit. Je le cite textuellement.

M. Knowles: Quel événement!

M. Ellis: Eh bien alors, je pense qu'il faut tirer l'affaire au clair. L'autre jour, l'honorable député s'est montré extrêmement soucieux de présenter les choses telles qu'elles sont. En toute équité, il me semble que nous devrions définir nettement la position du gouvernement de la Saskatchewan à propos de cette question de prêts bancaires.

L'honorable I. C. Nollet, ministre de l'agriculture de la Saskatchewan a fait la déclaration suivante:

J'étais en faveur de la proposition de paiements par la Commission du blé au nom du gouvernement de la Saskatchewan, car cela me paraissait le moyen le plus équitable et le plus pratique de résoudre le problème.

Étant donné que le cultivateur a assumé jusqu'à ce jour toute la charge des frais d'entreposage et d'écoulement, et qu'il doit maintenant se contenter de prix plus bas, on ne devrait pas le contraindre à emprunter à une banque de l'argent sur la garantie des céréales qu'il a dans ses granges et qu'il n'a pas pu livrer, bien qu'il n'y ait eu aucune faute de sa part. Nous pensons que des paiements d'avance en argent comptant sur les céréales engrangées chez les cultivateurs devraient devenir l'un des rouages permanents des opérations d'écoulement de la Commission du blé,...

Cet opinion auquelle a souscrit l'assemblée législative de la Saskatchewan a été souvent signalée au très honorable C. D. Howe... J'ai de nouveau porté ce problème à la connaissance du gouvernement fédéral, lors de la conférence.

Déçu, j'ai constaté que le gouvernement fédéral avait déjà décidé de faire appel aux institutions de prêts régulières pour parer aux difficultés immédiates, au lieu de s'en remettre à un régime d'avances.

Voilà exactement ce que le ministre de l'Agriculture a dit en Saskatchewan. Et pourtant, l'autre jour, l'honorable député de Rosthern, s'exprimant directement, a dit que le sens qu'il donnait à la conférence de Saskatoon était celui qu'avait accepté le gouvernement de la Saskatchewan.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je me demande bien quelles étaient les groupements représentés à la conférence de Saskatoon qui ont bien pu appuyer les prêts bancaires. L'honorable député de Rosthern pourrait-il faire savoir aux députés quels organismes ont demandé des prêts bancaires, à la conférence de Saskatoon. Était-ce le syndicat du blé? Le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan? L'honorable député de Rosthern ne pourrait nommer une seule association agricole de la Saskatchewan qui, à cette conférence, se soit prononcée pour les prêts bancaires.

Voici ce qui est arrivé. La députation qui est venue à Ottawa, soucieuse de présenter un rapport unanime, est restée un peu vague sur les modalités d'application de la formule. Mais voici le point intéressant. L'honorable député de Rosthern a consigné l'autre jour au hansard les résolutions adoptées au congrès de Saskatoon et qui figurent à la page 1203 du hansard dans les termes suivants:

Si le principe des avances en espèces sur les céréales emmagasinées à la ferme a été approuvé à l'unanimité par les organismes représentés à la conférence, les propositions relatives aux méthodes à suivre pour effectuer ces avances ont été diverses.

L'honorable député a alors parlé de quatre autres modes d'application d'un tel programme, entre autres, des prêts bancaires. Il a choisi la méthode qui lui convient, celle qu'il approuve ainsi que le gouvernement, les prêts bancaires et, parce que la conférence n'a pas précisé, il conclut qu'elle voulait les prêts bancaires. Mais ce n'est là qu'une des quatre propositions formulées. Il soutient de même que, parce que la conférence n'a pas réclamé de la part de la Commission du blé, des avances en espèces sur le grain conservé à la ferme, elle s'est opposée auxdites avances.

C'est là, il me semble, une question d'interprétation pour quiconque lit les résolutions. Je rappelle cependant que l'honorable député a choisi la formule qui lui convenait, celle que le gouvernement avait adoptée. Parce que les délégués, pour avoir l'unanimité, ont commis l'erreur de ne rien préciser, le gouvernement et l'honorable député de Rosthern ont mésinterprété leurs vœux.

S'il est logique de dire que la députation a demandé des prêts bancaires, à mon avis, il est tout aussi logique d'affirmer qu'elle a demandé que des avances en espèces soient versées par la Commission du blé. Le simple fait qu'elle ne s'est pas prononcée d'une façon très précise ne peut être invoqué comme argument en faveur de la mesure dont la Chambre est saisie. A mon avis, la question est fort grave. L'autre jour, l'honorable député de Rosthern l'a dit à plusieurs reprises,—et je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé une objection,—comme l'atteste la page 1205 des *Débats*:

...ils faussent délibérément les faits.

A ce moment-là, je ne m'inquiétais pas trop, car j'estime que les gens là-bas pourront juger eux-mêmes l'honorable député et la façon dont il interprète la question. Je rappelle, cependant, que l'autre jour l'honorable député s'est plaint des interruptions émanant de ce côté-ci de la Chambre. Je lui signale que les interruptions dont il a été incommodé à la Chambre ne sont rien comparativement à la façon dont on le traitera dans sa circonscription s'il cherche à convaincre les gens de l'opportunité de cette mesure.

Quand l'honorable député a apporté cette excuse pour la première fois à la Chambre à l'appui de cette mesure concernant les prêts bancaires, je lui ai dit qu'il ne réussirait pas à en convaincre les gens de sa circonscription et je suis encore de cet avis. Je suis convaincu que l'honorable député de Rosthern ne pourra jamais, à une réunion publique dans les provinces des Prairies, tenter de donner aux résolutions à l'étude l'interprétation qu'il leur a donnée ici.

M. Argue: Il ne peut même pas le faire à la télévision.

M. Ellis: On a parlé de la télévision; j'engage l'honorable député à prendre les plus grandes précautions car, quand on formule des déclarations sur une tribune publique, on n'est pas aussi bien protégé que dans un studio de télévision à l'épreuve du son.

J'ai parlé des discours qu'ont prononcés à la Chambre les députés libéraux de ma province. J'ai scruté ces discours afin de découvrir pour quelles raisons les députés appuient la mesure à l'étude. Je n'y ai pas trouvé un seul argument. Je me demande pourquoi ils appuient le bill si ce n'est pas par solidarité de parti.

Quelqu'un a parlé du chef du parti libéral en Alberta qui a paru à l'émission télévisée *Press Conference* hier soir. Il a déclaré très clairement que les chances du parti libéral n'étaient pas très bonnes en ce moment dans l'Ouest à cause de la politique agricole du gouvernement actuel. Il a ensuite fait de grands éloges de sa propre province, mais lorsqu'on lui a demandé ce qu'il pensait du sort que faisait au parti libéral dans l'Ouest la politique agricole du Gouvernement, il a un peu hésité. Puis il a commencé à l'assommer avec des fleurs.

J'ai évoqué tout à l'heure l'attitude du chef libéral de la Saskatchewan. Sa première réaction a été la même que celle des membres de la CCF, soit qu'il s'agit ici d'un texte absolument insuffisant, dont on ne saurait attendre les résultats qu'on est en droit de rechercher.

La Chambre est saisie d'une proposition d'amendement qui aurait pour effet, si elle était adoptée, de renvoyer le projet de loi au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Je ne saurais comprendre pourquoi le Gouvernement refuse de l'accueillir. Souvenons-nous que l'autre soir le ministre du Commerce a proféré des menaces,—quoique, à la réflexion, on puisse surtout parler ici de bluff,—à l'effet que si nous n'étions pas sages il renverrait la mesure au mois de juin. Si c'est là son point de vue, je voudrais bien savoir pourquoi les libéraux ne votent pas l'amendement. Renvoyé au comité, le bill ne reviendrait pas à la Chambre d'ici un certain temps. Si le ministre désire renvoyer la mesure à plus tard, nous lui en fournissons actuellement l'occasion. Tout ce qu'il a à faire, lui et ses amis libéraux, c'est de voter l'amendement de la CCF et de renvoyer le bill au comité. Après que le comité l'aurait examinée et que les différends groupements auraient eu l'occasion de présenter leurs observations, la question serait de nouveau soumise à la Chambre.

[M. Ellis.]

Personne à mon sens ne doit s'inquiéter outre-mesure de ce que cette question fasse l'objet des discussions. On la discute à fond parce que le Gouvernement n'a pas accepté cette proposition d'amendement. Lorsque des députés font lecture de résolutions qui sont bien claires pour tous ceux qui veulent les comprendre et les interprètent de façon à en déformer complètement, non seulement la lettre, mais l'esprit, je crois que les auteurs de ces résolutions ont le droit d'expliquer leur attitude. D'autres députés ont dit que, si ce bill était déféré à un comité, cela permettrait aux cultivateurs de l'Ouest de présenter leurs observations. Ils seraient alors en mesure de faire comprendre aux partisans du Gouvernement leurs sentiments sur ces questions.

Au fait, monsieur l'Orateur, j'espère que les députés libéraux de la Saskatchewan comprennent un peu mieux les problèmes de l'Ouest depuis qu'ils ont rencontré la délégation des syndicats agricoles. J'ose croire qu'ils s'en sont tenus strictement aux observations qui leur ont été soumises et j'espère que ces observations influeront sur leur façon de voter à l'égard de ce projet de loi. On nous a présenté des arguments pour motiver l'appui de cette mesure.

Nous avons entendu des arguments à l'encontre du texte législatif à l'étude. Et, envisageant cette question d'une manière toute objective, je dirai aux députés de revoir le débat, de mettre dans la balance les arguments en faveur de ce texte et ceux qui lui sont contraires; ils auront tôt fait de voir de quel côté elle penche.

Le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture et des députés ministériels ont prononcé des discours, mais aucun n'a parlé des répercussions que cette mesure législative aura dans les Prairies. Hier, le représentant d'Humbolt-Melfort (M. Bryson) nous a fourni certains chiffres indiquant les répercussions qu'elle aura sur les petits cultivateurs des Prairies. Il a mentionné en particulier les exploitants d'un quart de section, d'une demi-section et de trois quarts de section, en nous disant quelle sorte d'emprunt ces exploitants pourraient obtenir. Les tenants du Gouvernement ont été muets là-dessus, ils n'ont pas songé aux répercussions de la mesure à l'étude. Ils ont décidé qu'elle est utile aux gens de l'Ouest et qu'ils vont nous l'imposer, que nous en voulions ou non. Je ne vois pas de meilleure raison pour que la Chambre appuie la proposition d'amendement tendant au renvoi du bill au comité de l'agriculture et de la colonisation, comité tout désigné pour l'étudier.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie longtemps gardé le silence à propos de ce projet de loi, cela ne veut nullement dire que je ne m'y intéresse pas. Selon moi, il faut dire que la situation à laquelle nous nous efforçons d'apporter remède n'existe pas depuis quelques mois seulement: il y a trois ou quatre ans qu'elle existe, depuis que le revenu agricole diminue constamment. Et voici qu'on nous invite à entériner une mesure hâtive déjà appliquée. Sauf erreur, le ministre a dit qu'à peu près tous les prêts à accorder en vertu de cette mesure législative ont déjà été accordés. Étant donné que le revenu agricole diminuait depuis un certain temps, nous n'aurions certes pas dû recourir à une mesure hâtive à la mi-novembre et nous réunir ensuite ici pour apposer l'estampille officielle.

Je songeais à une autre chose quand je me suis levé: vu qu'il y a ici un groupe de représentants des syndicats agricoles, je ne puis comprendre comment personne du côté ministériel ne nous dit pourquoi le projet de loi ne devrait pas être renvoyé au comité de l'agriculture. C'est bien beau de nous répondre par un non catégorique. Mais le Gouvernement devrait nous donner les raisons de son attitude. Que quelqu'un du côté ministériel fournisse des explications à la Chambre à ce propos.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur la mesure en ce moment. J'en dirai peut-être plus long quand nous examinerons le bill en comité. Je prie le Gouvernement de nous expliquer pourquoi, monsieur l'Orateur, on ne pourrait déférer ce bill à un comité quand il aura franchi l'étape de la deuxième lecture et pourquoi le Gouvernement refuse de s'y engager.

L'amendement de M. Johnson (Kindersley) mis aux voix n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken, Mlle
Argue
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough, Mme
Fleming
Fulton
MM.
Gillis
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hansell
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Michener
Monteith
Montgomery
Nicholson
Nickle
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Quelch
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Thatcher
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Wylie
Yuill
Zaplitny—69

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett
Blanchette
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown ((Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Dickey
Dumas
Dupuis
Eyre
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hardie
Harris
Harison
Healy
Hellyer
Henry
Hollingworth
MM.
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Sherburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacNaught
McCann
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau

St-Laurent (Québec-Est)	Tucker
St-Laurent (Témiscouata)	Valois
Simons	Villeneuve
Smith (York-Nord)	Weir
Stuart (Charlotte)	Weselak
Studer	White (Waterloo-Sud)—129
Thibault	

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, malgré l'avertissement du ministre du Commerce (M. Howe) nos délibérations ont pris la forme d'un débat à l'occasion de la deuxième lecture, ce qui est précisément l'étape à laquelle un débat doit avoir lieu. La seule chose qui ait dégénéré au cours du débat, ce sont les tenants du Gouvernement à la Chambre qui semblent souffrir d'une sérieuse attaque de taciturnité, évidemment imposée par le ministre du Commerce.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

Une autre voix: Rétractez!

Une troisième voix: C'est inepte!

L'hon. M. Drew: Je constate du moins avec plaisir que les tenants du Gouvernement ont de la voix, car nous ne les avons pas entendus pendant le débat. Il aurait été utile que certains de ceux qui ont lancé des remarques, qui ont parlé si abondamment de leurs fauteuils se lèvent pour prendre la parole et nous disent, au sujet du projet de loi, certaines choses qu'ils disent ailleurs dans cet édifice mais en dehors de la Chambre.

Une voix: Quelle blague!

L'hon. M. Drew: Personne en face ne peut nier qu'un grand nombre de députés de l'autre côté de la Chambre aient exprimé leur désapprobation du projet de loi, sans, toutefois, vouloir l'indiquer ici. Nous avons indiqué sans équivoque que nous devrions rechercher des mesures de nature à soulager véritablement les cultivateurs de l'Ouest du Canada en un temps où ils ont un besoin désespéré d'argent liquide au milieu de toute cette immense accumulation de céréales. Nous dire en guise d'explication que la situation résulte, uniquement d'une succession de bonnes récoltes, c'est simplement refuser de faire face à un problème qui se pose et que le Gouvernement refuse d'envisager.

J'ai dit, à l'étape du projet de résolution, que nous espérions que le Gouvernement, s'il persistait à soumettre ce genre de mesure, saisirait la Chambre d'un projet qui joindrait à cette disposition des paiements en espèces à l'égard des céréales entreposées sur place. On ne nous avait pas encore communiqué le bill. On nous avait dit que le Gouvernement allait soumettre une mesure prévoyant des prêts bancaires.

Il va sans dire que le Gouvernement s'est comporté envers le Parlement comme il le fait d'ordinaire. Nous avions demandé la tenue l'automne dernier d'une session spéciale afin de débattre la question. C'est ainsi qu'on aurait dû procéder. Avant d'autoriser les banques à consentir des prêts, quelle que puisse être la majorité dont il dispose, le Gouvernement aurait dû manifester au moins un certain respect pour l'indépendance de ses députés, sans assumer qu'ils entérineraient nécessairement le fait accompli. On aurait dû nous convoquer ici et nous inviter à nous prononcer sur cette nature. Si on l'avait fait, nous aurions pu, dès le début, recommander le genre de projet qui, selon nous, répondrait à la situation.

En indiquant l'utilité d'une mesure à l'étape où nous étions saisis de la motion, nous avons insisté pour qu'on lui donne une plus grande portée, une application plus large, de façon à comprendre les versements sur les céréales emmagasinées dans les fermes. Nous avons appuyé la résolution uniquement en vue d'obtenir qu'on agisse et de permettre au Gouvernement de réfléchir à la mesure qu'il allait présenter. Or, il nous présente maintenant quelque chose qui ressemble en tous points à une loi qu'il nous a dit à maintes reprises ne rien valoir. Le projet de loi dont nous sommes saisis est presque identique à celui qu'on avait soumis à la Chambre en 1951 sous le titre: Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Le Gouvernement nous a constamment répété que cette mesure était inefficace.

Nous avions sans doute des raisons de nous attendre à autre chose qu'à une simple répétition d'une loi qui ne valait rien. Nous étions vraiment en droit de nous attendre qu'à la suite de l'expérience acquise à cet égard, toute mesure présentée ne comporterait plus les défauts de l'autre et qu'on la modifierait pour la rendre plus utile, même si elle ne devrait avoir qu'une portée limitée. Le Gouvernement n'a pas agi ainsi. Il a simplement exhumé l'ancienne mesure. Certaines dispositions sont différentes, mais celles qui s'écartent des anciennes sont plus désavantageuses encore.

Nous sommes maintenant saisis de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, où se trouvent toutes les dispositions choquantes de la loi antérieure qui la rendaient si inefficace à soulager alors les cultivateurs et qui la rendent encore plus inefficace aujourd'hui par suite d'une disposition que je mentionnerai.

Je pensais que nous nous occupions d'assurer des prêts. A lire la mesure, on penserait que nous nous occupons des criminels éventuels. A lire la mesure, on penserait qu'on

compte que tous ceux dont nous nous occupons chercheront vraisemblablement un moyen de se soustraire à leur obligation. Cette loi renferme toutes sortes de dispositions qui débordent les cadres de toutes dispositions ordinaires concernant les prêts. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, cette loi prévoit l'emprisonnement pour dettes, dispositions qui, croyions-nous, était disparue de nos statuts depuis des générations. Il est vrai que la loi de 1951 contenait une disposition semblable; mais nous pensions, d'après les déclarations que le Gouvernement a faites, qu'il avait appris jusqu'à quel point cette loi était peu satisfaisante. Puis examinons la disposition de l'article 9.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne savais pas que des orateurs précédents avaient parlé des articles; mais, s'ils l'ont fait, ils n'ont pas respecté le Règlement, pas plus que ne le respecte le chef de l'opposition maintenant. Je vais donner lecture du commentaire nº 656 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition:

Lors de l'étude de la motion portant la deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les dispositions du projet de loi.

L'hon. M. Drew: Je n'aurais pas dû citer le numéro de l'article. Le projet de loi prévoit des peines d'une sévérité extraordinaire. Dans la loi...

M. l'Orateur: Peut-être aurais-je dû dire qu'on ne doit pas discuter les articles soit directement soit indirectement.

L'hon. M. Drew: Mais, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il est loisible à tout député de signaler la portée du projet de loi. Autrement nous atteindrions le but que le ministre du Commerce veut atteindre, la suppression du débat.

M. l'Orateur: Non, le chef de l'opposition ne devrait pas tirer cette conclusion des observations que je lui ai faites. Je crois avoir établi clairement que, selon le commentaire nº 656 de Beauchesne:

Lors de l'étude de la motion portant la deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les dispositions du projet de loi.

Le commentaire ne dit pas: peu importe qu'on les mentionne par leur numéro ou de la façon dont le chef de l'opposition l'a fait. (*Exclamations*) Les honorables députés devraient savoir,—et je pense qu'ils le savent de fait,—que le Règlement que je dois appliquer est leur Règlement. Je ne l'ai pas fait. S'ils ne veulent pas que je l'applique de la manière dont je l'entends, ils ont un recours, et c'est d'en appeler des décisions que je rends. C'est la seule façon de procéder. Maintenant, s'ils ont d'autres observations à formuler, je ne demande qu'à les entendre, mais je pense qu'ils devraient me laisser faire mon devoir et sans indiquer comme ils l'ont fait que je n'aurais pas dû interrompre un honorable député et lui rappeler le Règlement.

L'hon. M. Drew: Étant donné que le débat est pris par écrit, et qu'il semble que nous pouvons espérer que le compte rendu sera plus permanent...

M. l'Orateur: Je considère cette allusion comme un affront.

Des voix: Oh.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: C'en est un; parce que c'est moi qui viens de parler et que j'ai parlé de l'honorable député. Par les remarques qu'il vient de faire, je pense que l'honorable député fait allusion à un geste que j'ai fait l'autre jour et dont il a été question lundi en cette enceinte. Je sais que l'honorable député n'a pas l'intention de critiquer l'Orateur.

L'hon. M. Drew: Je ne critiquais nullement l'Orateur; la personne visée était le ministre de l'Agriculture, comme j'ai tenu à le dire nettement lorsque j'ai soulevé cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Au moins, moi, je sais respecter le Règlement de la Chambre quand je parle.

L'hon. M. Drew: Au moment où je faisais mes remarques, je parlais des dispositions onéreuses de cette loi. Dois-je comprendre qu'il existe une règle interdisant de parler des dispositions onéreuses de cette loi?

M. l'Orateur: Non, comme il l'a dit, le chef de l'opposition parlait des dispositions du bill à l'étude et il a mentionné celle qui prescrit l'emprisonnement pour dettes. De là, il est passé à une autre qu'il a identifiée par son numéro, le numéro 9. Quand je lui ai dit de ne pas parler des articles, il m'a répondu: "J'accepte la décision de l'Orateur et je m'en abstiendrai. Ensuite, il n'a pas mentionné l'article 9, mais le contenu de cet article. Sans en indiquer le numéro, il a continué d'en parler.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le compte rendu montrera exactement ce qui a été dit. J'ai parlé des dispositions onéreuses du bill et des difficultés qui se posent à ceux qui doivent emprunter dans ces conditions. Le projet de loi traite des livrets de contingents. A la méthode très simple qui consisterait tout simplement à inscrire un versement ordinaire dans le livret de contingents à l'égard des céréales entreposées à la ferme,

on a objecté l'usage difficile du livret de contingents. Le bill prévoit pourtant l'utilisation de ce livret. D'après le projet de loi, tout emprunt consenti en vertu des dispositions extrêmement onéreuses de la mesure doit être inscrit dans le livret de contingents.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais entendu parler de ce livret de contingents. Qu'est-ce que c'est? De quel livret de contingent l'honorable député parle-t-il?

M. Fleming: Que le ministre lise le bill.

L'hon. M. Drew: Si le ministre du Commerce a une question à poser, je serai heureux de l'entendre, mais je ne puis rien saisir lorsqu'il marmonne.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais entendu parler de livret de contingents. Peut-être mon honorable ami me dira-t-il ce que c'est.

L'hon. M. Drew: Le livret de permis.

Le très hon. M. Howe: Je ne veux que l'exactitude (*Exclamations*).

M. Fulton: Nous faisons des progrès.

L'hon. M. Drew: Nous avons fait plus de progrès depuis une minute, monsieur l'Orateur, que depuis l'ouverture du débat. De la part du ministre du Commerce, tout indice d'un désir d'être exact vaut en lui-même toute la discussion qui a eu lieu. Le ministre du Commerce sait parfaitement ce que signifie un livret de contingents. Le bill en parle comme d'un livret de permis. Pour les cultivateurs c'est un livret de contingents et de même pour le ministre du Commerce.

Il est bien conforme à la manière dont la discussion a été conduite que le ministre tente de créer l'impression qu'il ne sait pas parfaitement ce qu'est un livret de contingents. Les cultivateurs de l'Ouest canadien savent bien qu'un livret de contingents correspond au livret de permis dont il est question dans le bill. Un des résultats de l'endossement du prêt dans le livret de permis c'est que le cultivateur ne peut alors livrer ses céréales à l'élévateur; par conséquent, en plus d'être incapable de livrer ses céréales, il se trouve désavantagé par une inscription dans son livret de contingents, ou livret de permis si le ministre préfère cette expression, ce qui l'empêche de conclure le marché qui lui permettrait de rembourser plus facilement son prêt.

Une disposition de ce genre est bien typique de l'œuvre de rédaction du Gouvernement. La mesure à l'étude est un peu plus mauvaise que la loi de 1951, mais de peu. Il va sans dire qu'il s'agit là de la loi qu'on n'estimait pas alors satisfaisante. Nous avons exhorté le Gouvernement à la reviser. Nous avons demandé au Gouvernement d'autoriser des paiements en espèces; il est évident que

le bill à l'étude, où il est question des livrets de permis, pour employer l'expression que le ministre préfère, aurait pu tout aussi bien prévoir des versements en espèces à l'égard de ce même livret de permis.

On aurait pu le faire mais on ne l'a pas fait. La proposition d'amendement présentée au nom du parti progressiste-conservateur a été déclarée irrégulière. Un amendement a été alors proposé par un représentant de la CCF et nous l'avons appuyé.

Passons maintenant au bill lui-même. Il ne prévoit certes d'aucune façon les avances en espèces que nous avons réclamées. Il y a aussi l'attitude du gouvernement à propos de cette question. Il ne nous a donné aucune explication réelle de son refus d'étudier cette proposition; il s'est contenté de certaines généralités à l'égard de nos propositions touchant le livre de permis. Nous avons eu, au cours du débat hier, un exemple caractéristique de cette attitude. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) demandait que le bill soit déféré à un comité et, à la suite d'un long débat sur l'amendement proposé à cette fin, le député a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 1256 du hansard:

> Il me semble qu'au lieu d'avoir cette opinion de seconde main, il serait préférable d'aller directement aux sources. Soumettons ce projet de loi...

Il était au beau milieu d'une phrase lorsque le ministre des Finances (M. Harris) lui a dit:

> Si mon honorable ami me permet de répondre à sa question, c'est non.

C'est un exemple caractéristique de l'attitude du gouvernement; on ne cherche aucunement à donner des explications aux membres de la Chambre ni à leur dire pourquoi on rejette leurs propositions très raisonnables. Ainsi qu'on l'a déjà signalé ce soir, si le texte du bill avait été déféré à un comité, toute la question aurait été examinée avec les représentants des différents syndicats agricoles et on aurait pu apprendre directement des cultivateurs eux-mêmes ce qu'ils veulent exactement. Quoi qu'il en soit, nous restons avec le bill, bill que le Gouvernement ne trouvait pas satisfaisant dans la forme qu'il avait en 1951 et qui, maintenant que nous en sommes saisis, est certainement encore moins satisfaisant aujourd'hui.

L'arrogance du Gouvernement dans cette affaire a simplement été un autre exemple de son mépris du Parlement. Il n'a pas voulu entendre les arguments présentés. Il a présenté un bill qu'il a lui-même qualifié de mauvais et l'a rendu plus mauvais par ses modifications. Nous voterons certainement contre la deuxième lecture de ce projet de loi.

M. l'Orateur: Je mets aux voix la motion principale.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai la parole.

On m'a reproché de m'être très rapidement tu la semaine dernière lorsque le ministre du Commerce nous a présenté son ultimatum. Ceux qui m'ont envoyé ici ne s'attendent pas à ce que je manque de courage au point de me taire rien qu'en entendant le ministre du Commerce s'exprimer d'une façon aussi dépourvue de sérieux. On me permettra d'expliquer que nous avions tous parlé une fois et que nous nous disposions à la mise aux voix de la résolution au moment où le ministre a parlé. La Chambre me permettra de lui dire que si nous avons décidé de permettre qu'elle soit saisie du bill, cela n'avait rien à voir avec les menaces du ministre du Commerce.

J'ai l'impression que les simples députés libéraux ont été mis dans une situation impossible du fait que deux membres très importants du Cabinet ont choisi de n'accorder à ce problème qu'une importance extrêmement réduite, alors qu'il s'agit d'une question d'importance nationale. L'autre jour l'honorable député de Waterloo-Sud (M. White) disait que la situation du producteur de blé de l'Ouest n'avait pas tellement empiré depuis un an. C'est une opinion malheureusement trop répandue chez les messieurs d'en face.

Ont surtout créé cette impression le ministre du Commerce, de qui relève l'information stastistique sur le Canada, et le ministre de l'Agriculture, dont les services comptent une division de la statistique ou une division de l'économie, de sorte qu'il dispose de tous les renseignements qui se peuvent obtenir. Le ressentiment qu'a provoqué à travers le pays l'attitude des deux ministres ayant compétence en la matière a été le plus vif qu'il m'ait été donné de constater depuis bien des années. Ainsi, dans la livraison du 2 février du *Western Producer,* un article est intitulé "Un délégué critique Gardiner en disant: il nous a bernés". Voilà un langage violent pour un journal comme le *Western Producer* et à la suite d'une réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs, organisme qui fait preuve de la plus grande bienveillance envers le gouvernement en place. L'article commence sur les mots que voici:

"Combien de temps encore laisserons-nous Jimmy Gardiner nous berner?" s'est écrié un délégué à la réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs.

Cette question mérite une réponse.

Un peu avant six heures, la discussion a porté sur ce que le représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) avait à dire au sujet de ce problème. Le 10 janvier, avant qu'il soit question des bills numéros 82 et 83 à la Chambre, le député de Vancouver-Burrard a fait parler de lui dans le *Citizen* d'Ottawa. J'ai ici un article de M. Warren Baldwin, correspondant parlementaire très sérieux. J'y lis:

Le programme de M. Howe à propos du blé paraît chargé de dynamite. Entre temps, le Gouvernement peut s'attendre à une session animée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ignore peut-être qu'au début de la soirée le représentant de Vancouver-Burrard a expliqué ici son attitude précisément à propos de cette question.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il n'a pas parlé de l'article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, mais d'un discours prononcé au Parlement. D'après le *Citizen,* il allait se prononcer contre les subventions, s'y opposer par son vote.

M. l'Orateur: Le député se rappellera que le représentant d'Acadia (M. Quelch) a dit que le député de Lethbridge (M. Blackmore) avait parlé d'une chose connue du public, que cela avait paru dans le journal. Je suppose que le député de Vancouver-Burrard réfutait ce qu'avaient dit ces deux députés.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'étais présent et j'ai entendu ce qui s'est dit. Le député rectifiera si je me trompe, mais j'ai compris qu'il parlait des propos qu'il a consignés au hansard.

M. l'Orateur: C'est pourquoi je cherche à le protéger. Il n'est pas ici en ce moment.

M. Nicholson: Très bien, monsieur l'Orateur. Je n'insisterai pas.

M. MacDougall: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais mon erreur. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard est présent.

M. MacDougall: J'ignore si l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) était à sa place lorsque j'ai parlé sur la question.

M. Nicholson: Je n'ai pas entendu toutes vos observations.

M. MacDougall: Je sais qu'il a discuté cette question avec moi lorsque l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a eu l'obligeance de me demander d'aller lire au compte rendu la déclaration qu'il a faite cet après-midi. Malheureusement, je ne puis utiliser la déclaration d'un député parce qu'elle n'est pas officielle. Elle ne le sera que demain. Mon attitude ne fait pas le moindre doute; je l'ai exposée ce soir. Je pense qu'il est mesquin de la part de l'honorable représentant de Mackenzie de se fonder sur des nouvelles parues dans les journaux quand j'ai déjà exposé mon attitude à la Chambre.

M. Nicholson: Très bien. Je veux souligner que plusieurs simples députés qui siègent du côté du Gouvernement ont fait leurs les affirmations des ministres du Commerce et de l'Agriculture, à savoir que les cultivateurs canadiens traversent une ère de prospérité comme ils n'en ont jamais connu. Les faits sont tout autres, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce m'a fourni des données statistiques au sujet des ventes et du financement des autos et camions pour décembre de l'année dernière. La publication dont il s'agit donne le renseignement...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député que le ministre du Commerce ne lui a rien fourni du tout. Il a obtenu ces données du Bureau fédéral de la statistique, qui sert toute la population canadienne.

M. Nicholson: Merci beaucoup. Ces bulletins ont la bonté d'attribuer le mérite de leur publication au ministre du Commerce dont ils relèvent.

Le très hon. M. Howe: Je ne vous fournirais même pas un timbre-poste.

M. Nicholson: Je m'excuse et j'attribue le mérite de m'avoir fourni cette information aux contribuables canadiens. Si le ministre est tellement susceptible, il serait peut-être bon de faire enlever son nom de façon à ce que le personnel extrêmement compétent du Bureau fédéral de la statistique ne soit plus jugé responsable de bien des déclarations du ministre.

Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce ou plutôt, dirai-je, le Bureau fédéral de la statistique sous les auspices du ministre du Commerce, nous fournit des données statistiques sur les ventes des nouveaux véhicules motorisés dans les diverses provinces du Canada pour 1954, et 1955, jusqu'au mois de décembre. Il est intéressant d'y relever une augmentation de 24 p. 100 à Terre-Neuve, de 35 p. 100 à l'Île du Prince-Édouard, et ainsi de suite, d'un bout du pays à l'autre.

Mais la situation est tout autre dans la région des Prairies. Je regrette d'avoir à dire que, dans la province où j'habite, les ventes d'automobiles de tourisme ont diminué de 8·2 p. 100 en nombre et de 6·9 p. 100 en valeur. Les ventes de véhicules commerciaux, de camions, laissent voir une diminution de 23·3 p. 100 en nombre et de 21·2 p. 100 en valeur. La situation n'est pas tout à fait aussi mauvaise en Alberta et au Manitoba. Cependant, en Alberta, les ventes de véhicules commerciaux ont diminué de 0·8 p. 100 en nombre, mais elles ont augmenté de 11·7 p. 100 en valeur. Cette statistique révèle que, si les ventes d'autos ont augmenté dans le reste du Canada, elles ont diminué dans la région où la crise agricole s'est produite en raison des facteurs qui sont bien connus. Tous peuvent se procurer ces renseignements. Le ministre du Commerce, par l'intermédiaire de son ministère, fournira cette statistique à tous.

Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a eu une entrevue avec le cabinet aujourd'hui. Il lui a présenté des renseignements intéressants sur la situation générale de l'agriculture et, en particulier, sur celle de l'agriculture dans l'Ouest. Il a dressé un tableau que j'ai ici et qui indique le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé, rendu à Fort-William, au cours des périodes de 1891 à 1900, de 1901 à 1910, etc., depuis que la statistique est établie. Il indique le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé en fonction du dollar de 1935-1939. Il est intéressant de remarquer qu'un boisseau de blé permettait d'acheter une salopette, quand j'étais enfant.

Mais en 1956, un boisseau de blé n'achètera que les boutons et les bretelles d'une salopette; pour payer le reste, le cultivateur devra vendre un porc, un veau ou quelque chose d'autre. En pouvoir d'achat de 1935-1939, un boisseau de blé valait $1.28 au début du siècle et 61c. seulement l'an dernier. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture a répété à satiété qu'il était possible de produire du blé à 40c. le boisseau.

Le très hon. M. Gardiner: Le ministre de l'Agriculture n'a rien dit de semblable. Cette fausseté est répétée depuis 1936.

M. Coldwell: Depuis 1939.

M. Nicholson: Je n'ai pas le renseignement sous la main, je le regrette, mais je l'aurai la prochaine fois.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis vous le donner avec exactitude, si vous voulez.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, quand la question reviendra sur le tapis, j'aurai la citation du hansard et je la consignerai volontiers au compte rendu.

M. Coldwell: Voici.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député qui a dénaturé les faits pendant tout ce temps vous donne maintenant le texte.

M. Nicholson: Je cite la page 2669 des *Débats* du 5 avril 1939. C'est le ministre de l'Agriculture qui parle.

L'on a démontré tant et plus qu'il était possible de cultiver 20 boisseaux de blé par acre...

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que vous avez omis.

M. Nicholson:

...à un coût variant entre 30 et 40c. le boisseau. Nous avons eu de grandes discussions au sujet du coût de production du blé. Il en coûte un certain montant pour cultiver un acre de terre, que l'on y récolte du blé ou non, et, le cas échéant, la moisson coûtera également un certain montant. Or, j'affirme que l'on a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver 20 boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 et 40c. le boisseau. Pour chaque boisseau additionnel récolté, il y a une diminution des frais de récolte par boisseau. Lorsqu'un cultivateur récolte 20 boisseaux ou plus par acre, ses autres récoltes sont, règle générale, d'un rendement proportionné.

Je constate que mon bon ami le député de Bow-River (M. Johnston) était alors à la Chambre et n'était pas disposé à laisser passer cela. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soutenu que c'était un tableau bien injuste.

Le très hon. M. Gardiner: Pour rétablir les faits, je signale que mon honorable ami a omis de parler des 20 boisseaux l'acre quand il a fait sa déclaration ici. Il est inexact de dire sans plus ample explication que la production d'un boisseau de blé coûte de 30 à 40c.; c'est présenter la question sous un faux jour.

M. Nicholson: J'ai déjà dit que je n'avais pas le hansard en main.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'avez jamais le hansard sur vous quand vous faites des discours dans les salles d'école. Dites seulement ce que vous avez dit ici.

M. Nicholson: Maintenant que j'ai le hansard, ce n'en est que plus facile.

Le très hon. M. Gardiner: Lisez plus loin, et vous verrez que M. Hope, qui est maintenant le statisticien de la fédération de l'agriculture, a dit que les frais de production étaient de l'ordre de $6 à $8 par acre, et ces chiffres indiquent des frais de 30c. à 40c. par boisseau à condition que l'on récolte 20 boisseaux par acre.

M. Quelch: Cela dépendait aussi de l'étendue de la ferme.

M. Nicholson: Si le ministre juge la culture du blé si profitable et facile, il devrait prendre congé de la Chambre et démontrer dans la bonne région agricole où il demeure comment il peut réussir à acheter sur un marché où les prix sont élevés et à vendre sur les marchés mondiaux quand...

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami examine le hansard qu'il a cité, il constatera que l'argument qu'il a formulé tout à l'heure pour dire que le pouvoir d'achat du dollar a changé depuis 1939 constitue une réponse à certaines de ses questions.

M. Nicholson: Le ministre aura son tour la prochaine fois que nous reprendrons le débat. A ma vive indignation, on a donné à entendre que ceux d'entre nous qui participent au présent débat se présentent à leurs collègues des autres régions du pays une sébile à la main, comme des mendiants, pour demander une aumône. Le ministre du Commerce et celui de l'Agriculture rendent un bien mauvais service au Canada en encourageant des députés d'autres régions du pays à le faire.

Au cours de la guerre, le premier ministre du Canada, le très honorable Mackenzie King a reconnu que les cultivateurs du Canada voyaient leurs prix bloqués à des niveaux peu économiques. Dans une allocution radiophonique du 4 décembre 1943, il a déclaré:

Si l'on demande aux cultivateurs de contribuer à la victoire en acceptant un plafond des prix, nous croyons qu'ils ont droit à des prix minimums pour les protéger contre une crise agricole après la guerre. A titre d'élément essentiel de sa politique d'après guerre, le Gouvernement se dispose à demander au Parlement, lors de la prochaine session, d'établir des prix minimums pour les principales denrées agricoles.

Puis, dans le discours du trône qui a clôturé la session, le 31 janvier 1945, on relevait ceci:

Afin de mieux assurer un niveau de vie de base, on a prévu, à la présente session, l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et les produits de la pêche. Ces mesures protègent deux grandes industries primaires contre les risques d'un affaissement des marchés ou des prix après la guerre.

Or, monsieur l'Orateur, les cultivateurs de toutes les régions du Canada ont accepté l'idée que la réglementation des prix est dans l'intérêt public. Alors qu'ils traversaient dix années difficiles dans tous les coins du Canada, les fabricants réussissaient à convaincre le ministre du Commerce qu'ils devraient exploiter en régie intéressée. Le ministre a cédé à leurs pressions et a annulé la limite de 5 p. 100, de sorte que pendant la guerre ceux qui acceptaient des contrats pour la fabrication de munitions ne connurent plus de limites.

Mais ceux qui produisaient les vivres pour notre propre pays et pour nos clients d'outremer ont dû le faire au moindre prix. Il ne faut pas oublier l'engagement pris par le premier ministre du Canada le 4 décembre 1943 au cours d'une allocation radiophonique.

J'avais espéré que les députés des régions prospères du centre de l'Ontario et de Montréal auraient plus d'égards pour les cultivateurs des régions arriérées de Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes dont la situation est analogue à celle des autres cultivateurs. Cette mesure législative nous

permet de discuter nos problèmes là seulement où nous pouvons les discuter, au Parlement d'Ottawa.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'en exposant nos problèmes, nous n'oublions pas un seul instant que les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, les producteurs de fruits et de légumes de l'Ouest canadien ont des problèmes qui sont tout aussi réels pour eux que les nôtres pour nous. Ces problèmes ne seront pas résolus par les membres du cabinet, qui sont si fatigués et qui ont tellement perdu le contact avec les différentes régions du pays, qu'ils ne font même pas attention aux relevés publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

Comme il est dix heures, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion aux voix, je veux dire à l'honorable député qu'en essayant de juger ce qui peut être pertinent, j'ai bien du mal à comprendre qu'on doive autoriser quelqu'un à passer en revue la situation agricole dans les dix provinces du Canada à propos d'une mesure relative aux producteurs de céréales. J'invite l'honorable député à ne pas oublier que plusieurs de ceux qui ont participé au débat ont déjà signalé bien des points tendant à démontrer que la situation du cultivateur de l'Ouest n'est pas présentement aussi brillante que l'ont prétendu certains membres du gouvernement.

Il devrait maintenant revenir au principe dont s'inspire le bill au lieu de passer son temps à parler d'un problème d'importance et d'intérêt considérable sans doute, mais qu'on aura d'autres occasions de discuter. On discutera probablement le problème de l'Agriculture lors de l'examen du premier crédit du ministère de l'Agriculture et de certains crédits du ministère du Commerce. L'honorable député a traité de la situation agricole le 16 février et il voudra y revenir encore le 29 février. J'espère que l'honorable député se rend compte du bien-fondé de mes observations et qu'il reconnaîtra que j'ai raison sur certains points.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous reprendrons cette discussion demain et, quand elle sera terminée, nous aborderons l'autre bill relatif au blé. Ensuite, nous étudierons les motions visant la formation du comité des crédits et du comité de l'énergie atomique. Le Gouvernement a l'intention de réserver lundi et mardi prochains pour l'étude d'une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, À OTTAWA—RÉPARATIONS

Question nº 137—**M. Lennard:**

1. En quoi consistent les réparations, les rénovations ou améliorations effectuées par H. Pion et Fils aux locaux du quartier général de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa?
2. Quand les travaux ont-ils été achevés?
3. Quel était le montant du contrat?

Réponse de **l'hon. M. Pinard (au nom de l'hon. M. Winters):**

1. Ils visent la ventilation de la section de la photographie.

2. Le 3 juin 1955.

3. $14,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 février 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU DROIT DE VOTER AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill nº 121, modifiant la loi électorale du Canada.

Des voix: Explications!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'étendre le privilège de voter aux bureaux provisoires de votation à tout électeur qui a les qualités requises et qui constate qu'il sera absent de sa circonscription électorale le jour des élections. Tous les autres articles du bill découlent de cette modification.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS

PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS ET DE NOMMER DES CONTRÔLEURS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, afin d'étudier un projet de résolution que recommande Son Excellence et qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de maintenir en vigueur pendant deux autres années les dispositions qui permettent d'établir des règlements pour assurer le transport de marchandises en vrac, ainsi que, entre autres choses, la nomination d'un ou de plusieurs contrôleurs et d'un ou de plusieurs contrôleurs adjoints en vue de l'exécution de ces règlements, et le paiement de leur rémunération.

(La motion est adoptée.)

LE DROIT CRIMINEL

MAINTIEN DE LA PEINE CAPITALE—CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre (M. Saint-Laurent). Vu le sentiment public à l'égard de l'affaire Coffin, et ce qui s'est passé hier en Grande-Bretagne, le Gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'occasion de se prononcer par un vote libre sur la question du maintien de la peine capitale?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me sera-t-il permis de poser une nouvelle question? J'allais en poser une un peu dans le même sens, mais la mienne est différente. Le Gouvernement va-t-il constituer bientôt le comité sur la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries de façon que la Chambre ait l'occasion d'en considérer le rapport, une fois qu'il aura été présenté? Le Gouvernement donnera-t-il aussi l'occasion d'un vote libre?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En réponse d'abord à la question posée par le chef de la CCF, me sera-t-il permis de dire qu'on trouvera aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui avis de la création de ce comité. Dès qu'il aura été reconstitué, il étudiera cette question et présentera ultérieurement son rapport à la Chambre. C'est alors que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pourrait reposer la question qu'il a posée ce matin.

M. Diefenbaker: Puis-je poser encore une autre question? Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre un vote libre si le comité le propose?

L'hon. M. Garson: Je pense que je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, savoir que lorsque le comité aura présenté son rapport, il sera alors temps que le Gouvernement envisage l'à-propos d'un vote libre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur. puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné qu'aucun comité ne peut indiquer aux membres comment voter, le premier ministre peut-il nous dire s'il est disposé à déclarer aux membres de son propre parti que le vote sera libre lorsque le comité aura présenté ses vœux?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne convient pas que je réponde à la question en ce moment. Quand nous connaîtrons les vœux du comité, nous y réfléchirons sérieusement et nous prendrons la décision que nous jugerons appropriée à la lumière de ces vœux.

INTERPELLATION AU SUJET DE PEINES DE MORT EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question afin de préciser l'urgence d'une question qui a déjà été posée. Y a-t-il actuellement au Canada des peines de mort en instance?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Si mon honorable ami veut dire par "en instance" si des condamnations à la peine capitale ont été, oui ou non, soumises au ministère de la Justice pour examen, je ne l'affirmerais pas catégoriquement, mais je suis certain qu'il y en a. Cependant, je devrai aller aux renseignements pour en connaître le nombre.

M. Hansell: La question est urgente. Le ministre pourrait peut-être faire une déclaration plus tard.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il en mesure de commenter la nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal, selon laquelle le régisseur des transports aurait dit que ce n'est pas la pénurie de wagons-marchandises qui retarde les expéditions de céréales des provinces des Prairies?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle plutôt rapidement, mais d'après ce que j'y ai vu, rien ne saurait motiver de commentaires en ce moment.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. La déclaration du régisseur des transports signifie-t-elle que l'embouteillage ferroviaire, dont le ministre du Commerce a parlé il y a une semaine ou dix jours, a maintenant disparu?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il incombe au ministre du Commerce de vendre le blé, mais il incombe à mon collègue des Transports d'en assurer le transport. Le ministre des Transports a donné sa réponse.

AMÉLIORATION PRÉSUMÉE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES—CONSÉQUENCES POUR LA CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je poserai une question au ministre du Commerce. L'amélioration présumée des transports ferroviaires a-t-elle eu pour résultat une diminution de la capacité inutilisée de 58 millions de boisseaux de céréales dont nous a parlé le ministre à la Chambre le 20 janvier?

Le très hon. C. D Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sais même pas ce qu'est la capacité inutilisée. J'étudierai la situation. S'il y a quelque renseignement utile à donner à la Chambre, je serais heureux de lui en faire part.

(Plus tard)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. Prendra-t-il les dispositions nécessaires en vue d'affecter des wagons au transport des céréales, étant donné qu'il y a présentement de l'espace pour plus de 100 millions de boisseaux de blé dans nos élévateurs?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les chiffres que j'ai vus dernièrement relativement au transport du blé sont à mon avis des plus encourageants et démontrent que les chemins de fer font leur devoir à l'égard du transport du blé.

L'hon. M. Drew: J'aimerais poser une autre question. Le ministre des Transports met-il en doute qu'il y a présentement de l'espace pour 100 millions de boisseaux dans nos élévateurs?

L'hon. M. Marler: L'espace dont on dispose dans les élévateurs à l'heure actuelle n'est pas du ressort du ministre des Transports.

LE MINISTÈRE DES POSTES

MONTRÉAL—À PROPOS DE L'INSTALLATION D'APPAREILS ANTI-VOL DANS LES BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre si ses services sont à la veille d'installer des appareils anti-vol dans un certain nombre de bureaux de poste à Montréal?

M. l'Orateur: Cette question pourrait-elle être remise jusqu'à l'examen des crédits du ministère par la Chambre?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre si son ministère a récemment modifié sa ligne de conduite concernant l'installation d'appareils anti-vol dans les principaux bureaux de poste du Canada?

M. l'Orateur: A moins que je ne me trompe fort, cette question est la même que l'honorable député a posée tout à l'heure. Je lui conseillerais alors de différer sa question

jusqu'à ce que les crédits du ministère soient soumis au comité des subsides.

M. Green: A ce propos, puis-je faire observer que l'honorable député a demandé s'il y avait eu récemment une modification de la ligne de conduite. Il se peut que les crédits du ministre des Postes ne soient pas étudiés avant plusieurs mois. Nous devrions sûrement pouvoir poser une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Compte tenu de l'urgence et de l'envergure nationale des questions qu'on doit poser durant cette période, puis-je demander à l'honorable député s'il faut, à son avis, que la Chambre s'arrête présentement à considérer l'à-propos d'installer des appareils anti-vol dans les bureaux de poste?

Une voix: En raison de l'épidémie de vols?

M. Green: Pourquoi pas, monsieur l'Orateur? On soulève chaque jour des sujets bien moins importants.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a jamais dit plus vrai. Si les honorables députés désirent qu'on pose une telle question, je ne m'y opposerai pas. Mais je trouve que la première question était un peu différente. La seconde a été un peu modifiée par l'introduction des mots "ligne de conduite"; je ne crois pas qu'ils aient figuré dans la première question du député, mais cela signifie la même chose. Demander, par exemple: "Les bureaux de poste du pays ont-ils des portes?—Y-a-t-il des clôtures autour des terrains?—Y-a-t-il des avertisseurs anti-vol?", voilà autant de questions qui peuvent paraître importantes à l'honorable député et à bien d'autres, mais elles ne me paraissent pas opportunes au cours de la période actuelle. Je me trompe peut-être.

M. Green: Si j'ai bien entendu, la première question avait trait à un système d'avertisseurs anti-vol à Montréal. Vous avez dit que l'honorable député ne pouvait poser cette question. Maintenant il pose une question relative à la ligne de conduite suivie pour l'ensemble du pays. De toute évidence, il ne faudrait pas que cette question soit déclarée irrégulière.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit, il se peut que j'aie tort. Les honorables députés doivent toutefois comprendre qu'en ce moment je dois, lorsque des questions sont posées, veiller à donner aux députés la possibilité de poser des questions dont la nature peut être très variée et qui revêtent un caractère d'extrême urgence, et éliminer les questions qui ne me paraissent pas devoir être posées pour le moment. Je pense que les honorables députés comprendront que chaque fois que je leur demande de ne pas insister sur une question, je puis me tromper complètement. Je ne suis pas omniscient. Lorsque je demande à des honorables députés de ne pas insister sur une question, j'aimerais que mon intervention ne dégénère pas en une discussion sur un point de Règlement, faisant ainsi perdre à la Chambre le temps que cette intervention avait pour but d'économiser. Je le répète encore, il se peut que j'aie complètement tort, mais me trompé-je au point que nous devions perdre plusieurs minutes à discuter un point de Règlement?

M. Green: A mon avis, Votre Honneur, lorsqu'un honorable député demande si l'un des ministères vient tout juste de modifier sa politique sur quelque affaire qui intéresse l'ensemble du pays, sa question ne devrait pas être déclarée irrégulière. Je ferais remarquer à Votre Honneur que des centaines de milliers de dollars ont été perdus à la suite de vols dans les bureaux de poste. Je ne vois rien d'inopportun à ce qu'un honorable député pose une question de cette nature.

M. l'Orateur: L'honorable député ne m'a pas convaincu qu'une question relative aux avertisseurs anti-vol est recevable du seul fait qu'elle porte sur un sujet d'ordre administratif. Je ne suis pas d'avis que la question est admissible en ce moment.

BURNABY—TRANSFERT DE TRIEURS DES POSTES À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes? Sait-il que le personnel de triage a été transféré de Burnaby à Vancouver? Si la nouvelle est vraie, pourquoi ce transfert?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait aussi attendre l'examen des crédits du ministère des Postes par le comité des subsides.

M. Goode: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois prier les honorables députés de ne pas discuter avec l'Orateur. Le Règlement prescrit que les décisions de l'Orateur ne sont pas discutables. J'ai déjà demandé aux honorables députés d'observer cette règle autant que possible.

ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ARPENTAGE DE LA PASSE JUMBO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics dont nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de saluer le retour à la Chambre.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Et aussi celui du ministre des Pêcheries.

M. Herridge: Le ministre est tout rayonnant de santé et hâlé par le soleil. Voici ce que je veux savoir. Pendant combien de temps entend-il se désintéresser des demandes des chambres de commerce et d'autres associations du sud-est de la Colombie-Britannique en faveur d'une enquête complète sur le parcours projeté d'un secteur de la route transcanadienne par la passe Jumbo, avant d'en arriver à une décision définitive concernant le trajet entre Revelstoke et la frontière de l'Alberta?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est au gouvernement provincial à décider s'il y a lieu ou non de faire un relevé d'une partie de la route.

LES AÉROPORTS

PATRICIA-BAY (C.-B.)—ÉDIFICES DÉCLARÉS EXCÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports si des huttes ont récemment été déclarées excédentaires à l'aéroport de Patricia-Bay?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis répondre à la question en disant qu'un certain nombre d'immeubles ont été déclarés excédentaires. La liste est beaucoup trop longue pour que j'en donne lecture à l'appel de l'ordre du jour. Je communiquerai volontiers les détails à mon honorable ami.

CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU MINISTRE DES PÊCHERIES, QUI A ÉTÉ ABSENT POUR MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on me permettra de formuler un commentaire.

L'hon. M. Harris: Non.

L'hon. M. Drew: Si les honorables députés patientent un peu, ils se rendront peut-être compte qu'il est sage d'attendre la fin d'une phrase. J'allais dire que tous les honorables députés sont heureux, j'en suis sûr, d'accueillir le ministre des Pêcheries à son retour à la Chambre. Nous avons eu l'occasion de lui souhaiter la bienvenue déjà mais nous savons qu'il avait besoin d'un plus long repos; tous les membres de l'opposition lui souhaitent très sincèrement un complet rétablissement.

[M. Herridge.]

LA NAVIGATION

NAUFRAGE DU NAVIRE DU MINISTÈRE, LE "HILUNGA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre des Travaux publics peut-il compléter la déclaration qu'il a faite hier au sujet de la perte du navire du ministère, le *Hilunga*, sur la côte de l'Ouest?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter aux renseignements que j'ai fournis à la Chambre hier. Les équipes de recherches et de secours ont vainement tenté de repérer le navire ou des vestiges du naufrage. Les navires des ministères des Transports et des Pêcheries ont pris part avec elles aux recherches. Cependant, je crois devoir dire qu'on n'a pas obtenu confirmation de la nouvelle disant qu'on a vu l'équipage abandonner le navire et gagner le rivage.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): A propos de cette question, puis-je demander au ministre des Transports si ce navire qui, semble-t-il, s'appelait le *Hilunga*, était ou non conçu en vue du service dans les eaux secondaires, classe 1, alors qu'il a coulé dans les eaux secondaires, classe 2?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je crains d'être obligé de tenir cette question pour préavis et d'aller aux renseignements afin de pouvoir y répondre.

M. Green: N'est-ce pas un autre cas où on a demandé l'aide du garde-côtes des États-Unis?

L'hon. M. Marler: Je crains de ne pouvoir davantage répondre à cette autre question, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIGNE DE CONDUITE À L'ÉGARD DE L'EXPÉDITION D'ARMES AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je demanderai au premier ministre si, à la suite des mesures prises à Washington, au cours des dernières 24 heures, en vue d'interdire l'expédition d'armes au Moyen-Orient, le Gouvernement examinera le point de vue qu'il se propose d'adopter à cet égard ainsi que la possibilité de prendre des dispositions analogues?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question que le Gouvernement étudie constamment. D'après les renseignements déjà fournis à la Chambre, nous maintenons des

rapports étroits avec nos alliés en tâchant d'orienter notre politique de façon à ne pas provoquer plus d'anxiété qu'il n'en existe déjà à l'heure actuelle au sujet du Moyen-Orient.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PROTECTION DES BIENS CANADIENS CONTRE LES CHANGEMENTS DANS LE NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'aimerais poser une question qui intéresse peut-être à la fois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports. A l'heure actuelle, des négociations ont-elles été entamées soit avec le gouvernement des États-Unis soit avec les provinces, au sujet des biens situés sur les lacs qui ont été acquis en prévision de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on, au nom du Gouvernement du Canada, pour protéger les propriétés du Canada sur les lacs contre les changements dans le niveau des eaux?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis, au pied levé, répondre à cette question; j'irai aux renseignements afin de voir si de telles négociations se poursuivent.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

AVANCES EN ESPÈCES SUR LE GRAIN EMMAGASINÉ À LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais savoir du ministre du Commerce s'il peut maintenant déposer le dossier, dont la Chambre a ordonné le dépôt le 6 février, renfermant les observations formulées par les organismes agricoles de l'Ouest à propos des avances sur le blé emmagasiné à la ferme.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le dossier est parvenu au secrétariat d'État hier ou avant-hier, et je présume qu'il sera bientôt déposé.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je puis dire que le dossier sera probablement déposé aujourd'hui. Il n'y a qu'un ministère qui n'a pas fourni de réponse.

M. Diefenbaker: Nous devrions l'avoir pour le présent débat.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 16 février, de la motion du très honorable M. Howe portant deuxième lecture du bill n° 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai pris soigneusement connaissance des observations que vous formuliez hier soir à la fin de mon discours. Comme d'habitude, vous avez été parfaitement équitable et juste. Vos adjoints m'ont d'ailleurs eux aussi rappelé à l'ordre pendant que vous étiez absent de la Chambre; en quoi, eux aussi, ils avaient parfaitement raison. A ma décharge toutefois je voudrais rappeler que les messieurs d'en face qui appuient le projet de loi s'étaient à tel point éloignés de la question que j'avais l'impression que, si je ne relevais pas certaines de leurs affirmations, on pourrait croire que nous les faisions nôtres. J'ai discuté avec mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les observations que j'entends faire ce matin et je veux essayer de me tenir parfaitement dans le droit chemin.

Nous étudions le bill n° 82 qui tend à assurer un crédit à court terme aux producteurs de céréales des provinces des Prairies pour leur permettre de faire face à des difficultés financières découlant de leur incapacité de livrer toutes leurs céréales. Je m'oppose à tout cela. Nous ne voulons pas de crédit. Nous en avons déjà trop. Nous voulons être traités avec équité, ni plus ni moins. La situation n'est pas provisoire. Le ministre des Finances n'a pas participé au présent débat; cependant je veux le prendre à témoin de ce que la situation n'est pas provisoire. Dans un discours prononcé à New-York, le ministre des Finances a dit, non sans raison, que cet état de choses découle des programmes d'autres pays. Il a également dit que son Gouvernement, le gouvernement du Canada, s'inquiète de ce que la production de blé soit la principale source de revenu liquide de la plupart des cultivateurs de l'Ouest. Il a ajouté que son Gouvernement ne pouvait manquer de subir l'influence profonde d'une question aussi importante pour lui et pour toute l'économie du pays.

Je fais appel au premier ministre, qui s'est acquis le respect d'un grand nombre de Canadiens. Il n'est pas juste pour lui que les

deux membres seniors de son cabinet manquent à ce point du sens des responsabilités dans l'étude de ce problème d'intérêt national. Le premier ministre reste le chef. Sans méconnaître les services insignes que le ministre du Commerce a rendus par le passé,—je suis le premier à reconnaître la tâche remarquable qu'il a accomplie durant la guerre,—je lui dirai que, s'il abordait ce problème comme il a envisagé ceux qui l'ont occupé pendant la guerre, il dirait, avec le ministre des Finances, que la situation actuelle n'est pas le fait d'une nature généreuse. Cette situation est l'aboutissement de lignes de conduite qui n'ont pas été conçues en dehors du Canada.

Si, pendant la guerre, nous avions eu un ministre de l'Agriculture qui aurait envisagé ce problème comme le ministre des Munitions et Approvisionnements, notre ministre actuel du Commerce, envisageait à l'époque ceux qui se posaient à lui, nos cultivateurs ne seraient pas plongés dans l'amertume à l'heure actuelle. Le premier ministre devrait régler ce problème en deux étapes: qu'il persuade ses deux ministres seniors de prendre des vacances dès maintenant, de se rendre en Floride, et qu'il confie au ministre des Finances le soin de diriger l'étude de ce projet de loi à la Chambre. Je suis persuadé que le ministre des Finances dira que le problème avec lequel nous sommes aux prises n'est pas d'ordre temporaire. Il admettra qu'il y a là un problème, et je suis sûr que le ministre des Travaux publics (M. Winters), que nous sommes heureux de revoir ici ce matin, remplacera le ministre de l'Agriculture pendant son absence, comme il l'a fait pendant que celui-ci était absent l'été dernier, et accomplira une bien meilleure besogne que le ministre de l'Agriculture en vue de l'examen de cette mesure législative. Quand les deux ministres seniors se trouveront à l'étranger, je suis convaincu que le cabinet sera disposé à accepter l'analyse qu'a faite le ministre des Finances à New-York.

Les agriculteurs n'en demandent pas trop: ils veulent simplement qu'on reconnaisse la réalité telle qu'elle est, et que le Gouvernement indique qu'il est disposé à adopter certaines mesures à leur égard. Après cela, les deux ministres s'apercevront que le Parlement a bien fonctionné sans eux. Ils n'auront alors qu'à donner leur démission et puis nous serons capables de travailler.

Que le premier ministre profite de la fin de semaine pour lire ce que son collègue, le ministre du Commerce, a dit au cours du présent débat. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je ne ressens aucune amertume à la suite des interruptions du ministre du Commerce, hier soir. Alors que je le remerciais de m'avoir fourni certains renseignements, le ministre du Commerce a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Je voudrais dire au député que le ministre du Commerce ne lui a rien fourni du tout.

J'ai accepté la rectification du ministre et j'ai fait mes excuses. Plus tard, comme l'atteste la page suivante, le ministre a dit:

Je ne vous fournirais même pas un timbre-poste.

C'est très bien. Je conseille au premier ministre de lire l'éditorial que publie ce matin le *Globe and Mail* au sujet des remarques qu'a formulées le ministre du Commerce. Je ne donnerai pas lecture de cet éditorial, monsieur l'Orateur. Je prie tout simplement le premier ministre de le lire et de se demander s'il estime que le ministre favorise la bonne administration du Canada en déclarant, pendant qu'un de ses collègues, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) parlait, qu'il ne faudrait pas que la motion dégénère en discussion. Le premier ministre reconnaîtra, je pense, que les déclarations du ministre du Commerce peuvent faire l'objet de discussions et qu'il ne peut imposer le silence aux membres de tous les partis de l'opposition. Ou le projet de loi vaut d'être débattu, s'inspirant de certains principes, ou il ne vaut pas la peine qu'on le discute. Le premier ministre devrait y voir.

On lui propose également d'examiner la conduite du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui est le second doyen du cabinet. Je remercie M[lle] Judith Robinson de l'analyse qu'elle a faite des projets de troc du ministre de l'Agriculture. Alors même que le ministre du Commerce (M. Howe) dit qu'il n'existe aucun problème de vente, qu'aucun problème ne se pose aux cultivateurs canadiens, son collègue est en train de négocier avec la Grande-Bretagne un marché visant à échanger des immigrants britanniques contre du blé. Je suis certain que tous ceux qui sont arrivés au Canada au cours des cinquante dernières années prendront en mauvaise part cette proposition d'échanger des êtres humains afin de nous défaire d'un excédent de blé dont le ministre du Commerce nie l'existence.

M. l'Orateur: L'honorable député parle-t-il sur le sujet que lui a proposé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Nous sommes d'accord, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et moi, sur presque tous les points; mais si l'honorable député veut continuer à traiter le sujet qu'il vient d'aborder, je pense que ses observations seront étrangères au projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Knowles: La proposition du ministre de l'Agriculture ne révèle-t-elle pas l'existence d'un authentique problème? Et l'existence

d'un problème dans l'organisation des marchés pour le blé ne se rattache-t-il pas au projet de loi?

M. l'Orateur: Ce matin, au début de son discours, le député de Mackenzie (M. Nicholson) a présenté le point de vue du député de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel le ministre a maintenu dans sa déclaration ouvrant le débat à l'occasion de la deuxième lecture du bill, que la situation des cultivateurs n'est pas aussi pénible que certains l'auraient décrite, ou qu'elle est même bonne. Depuis le début de nos délibérations à ce sujet, les députés ont tâché de réfuter ce passage des déclarations ministérielles. Ils y passent presque tout leur temps, puis, vers la fin de leurs observations, ils reviennent au projet de loi en disant: "Nous allons appuyer, ou repousser selon le cas, cette mesure qui a trait aux emprunts."

Dans un discours de 40 minutes, un député peut, afin de maintenir la pertinence de ses observations, faire allusion en passant à ce qui semble ne pas se rattacher au sujet, puis orienter la plus grande partie de son exposé directement sur le principe du bill dont est saisie la Chambre. Je cite un pourcentage au hasard, mais en général on n'entend pas parler des crédits à court terme consentis aux producteurs de blé avant que le député ait épuisé 35 minutes de son temps de parole en essayant de prouver que la situation des cultivateurs de l'Ouest est bien pire que ne le croient certains députés.

Ce que je prétends, c'est qu'on peut invoquer toutes sortes d'arguments pour démontrer quelle est la situation des cultivateurs de l'Ouest. De fait, hier soir, l'honorable député nous a promenés dans tout le Canada pour démontrer que les cultivateurs n'étaient pas en aussi bonne posture que certains l'avaient dit. Puis il aurait dû revenir à une discussion qui se rattachait au projet de loi.

Je serai en peine de diriger la discussion sur un bill de ce genre, si la situation des cultivateurs au cours des années ou à l'heure actuelle dans l'économie du Canada est censée se rattacher à la discussion. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, nous pouvons aussi bien envisager la situation internationale, afin de constater quelle est la situation du Canada et comment elle influe sur les divers groupes au Canada, puis en venir aux cultivateurs. A ce moment-là, le discours d'un honorable député serait terminé et nous n'aurions rien entendu au sujet du bill dont la Chambre est saisie. Voilà ce que je prétends.

M. Nicholson: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. J'ai simplement voulu signaler qu'un ministre déclare qu'il n'y a pas de problème, tandis qu'un autre ministre affirme le contraire. C'est tout ce que je veux dire. Je soutiens que l'observation est pertinente, car le ministre de l'Agriculture a établi ce point-là. Je conseille au premier ministre de prendre le temps de lire en fin de semaine l'article de Judith Robinson, qui a paru hier soir dans le *Telegram* de Toronto, et intitulé: "Proposition de troc de Gardiner".

Des représentants de syndicats agricoles de cinq provinces, qui se trouvent actuellement à Ottawa, essaient de voir autant de députés que possible pour discuter divers problèmes. Hier ils ont présenté un mémoire au Gouvernement. Un des délégués, le vice-président du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan est venu me voir hier soir. Je suis sûr que les députés hostiles à nos vues sur ce problème seraient bien inspirés de recevoir certains de ces délégués et d'obtenir leur avis, tandis qu'ils sont en ville.

Le Gouvernement n'ayant réussi qu'à pourvoir à du crédit, cela coûtera très cher aux contribuables avant longtemps. Voici un exemple. M. Turnbull, vice-président du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, a exposé les mesures qu'il est forcé de prendre au sujet des 10,000 boisseaux de blé qu'il a sur le sol. Il sera obligé d'élever des porcs, parce qu'un prix minimum est prévu à l'égard de cette viande. C'est du moins ce qu'on nous dit.

Un de ses voisins aménage des bâtiments pour y élever 500 cochons; il a 15,000 boisseaux d'orge en main. Faute d'avoir reconnu ce problème, nous verrons un vaste accroissement de l'élevage des porcs, que les contribuables du Canada devront subventionner.

M. Turnbull a signalé qu'un autre cultivateur, suivant le conseil du ministre de l'Agriculture, va écouler son blé en faisant de l'élevage. Il est en train d'élever des abris sur mâts à bon marché pour loger 200 têtes de bétail. Aucun des cultivateurs de l'Ontario ou du Québec ne peut espérer lutter contre le genre de concurrence qui va certainement en résulter.

Cette année, le vice-président du syndicat des cultivateurs va semer 200 acres de graine de colza car il y a un prix garanti. Il sait que cela aura des répercussions sur les producteurs de beurre. L'an dernier, sur le conseil du ministre de l'Agriculture, mon collègue, l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson), a semé 400 acres de colza et en a récolté 400,000 livres. Un procédé mis au point en Allemagne prouve que la graine de colza peut permettre de fabriquer un très agréable succédané du beurre.

Il me paraît de la plus haute importance que ce projet de loi prévoyant du crédit

à court terme pour les producteurs de céréales ne subisse pas la deuxième lecture. Je pense qu'il est bon que le premier ministre dispose de la fin de semaine pour examiner ma proposition de donner à ces deux députés la possibilité de prendre un congé. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le mot "maintenant" soit éliminé, et que les mots "dans un délai de six mois à compter de ce jour" soient ajoutés à la fin de la question.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire dès le début que je tiens à relever quelques observations faites par l'honorable député de Westmorland (M. Murphy). L'honorable député n'est pas à son siège en ce moment; si le whip du parti peut le faire venir à la Chambre, il pourra entendre ce que j'ai à dire.

J'ai quelques mots à dire, en cette étape de la deuxième lecture, à propos du bill 82 qui prévoit une aide aux cultivateurs. En voici le titre:

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

Tout d'abord, j'ai peine à comprendre certains des sujets évoqués dans le bill. Je suis d'avis que les difficultés présentes ne tiennent pas particulièrement à ce que le cultivateur ne peut vendre toutes ses céréales. Elles se rattachent sûrement au fait que le Gouvernement n'a pas su vendre le blé de l'Ouest canadien. Ce n'est pas la tâche du cultivateur de vendre son blé. La politique du Gouvernement devrait être conçue en vue de la vente du blé de l'Ouest. Il est le seul responsable de la vente de notre blé. Il lui incombe donc d'aider les cultivateurs à obtenir de l'argent en cette période de crise.

Je n'ai pas l'intention d'établir présentement que le besoin existe, parce que je l'ai déjà fait au cours du débat, ainsi que bon nombre d'autres opinants. Tous les députés bien pensants ont nettement établi que les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'aide. Certains députés cependant ne semblent pas souscrire à ce que je viens de dire.

Même si presque tous les députés, surtout ceux de l'Ouest, ont porté le problème à votre attention, chose étonnante, aucun député libéral de l'Alberta n'a encore pris la parole au sujet du bill n° 82 qui traite de la question. Pourquoi ces députés gardent-ils un si profond silence? Certes ils ne manquent pas de se faire entendre à l'occasion. Comme le chef libéral provincial de l'Alberta a condamné le bill, le moment est venu, je pense, pour des députés libéraux de l'Alberta de se prononcer sur la mesure. Ont-ils peur du fouet qui les menace s'ils se lèvent et se rangent du côté des cultivateurs? Les gens de l'Alberta dont ils détiennent leur mandat les ont envoyés ici pour se prononcer sur cette mesure. C'est essentiel au bien-être des agriculteurs de l'Ouest. Le seul qui s'est posé en spécialiste est l'avocat de Westmorland. Les cultivateurs albertains ne goûteront guère l'attitude prise à la Chambre par les députés libéraux et traduite par l'honorable député de Westmorland.

Voici ce qu'il déclare à la page 1011 du hansard:

Je ne suis pas un spécialiste dans les questions de blé, comme on sait.

Nous en convenons tous, je crois. Le député ajoute:

En qualité d'avocat de l'Est, je crois donc avoir le droit de traiter la question.

Quelle impudence! Voilà qu'un avocat de l'Est s'arroge le droit de parler au nom des agriculteurs de l'Ouest.

Une voix: Que dites-vous du discours prononcé hier par l'honorable député d'Eglinton!

M. Johnston (Bow-River): Pour qui se prend-il? Pas un député libéral de l'Alberta ne s'est levé pour le contredire. Il a dit:

Tout le monde a droit à son opinion sur ce qui est à l'avantage des producteurs de blé du Canada. Moi, je crois que le projet de résolution le serait et c'est pourquoi je l'appuie.

Les députés libéraux de l'Alberta, dont il est le porte-parole, soutiennent que l'agriculture est dans une situation fort discutable.

M. Philpott: Vous avez appuyé la résolution.

M. Johnston (Bow-River): Je vais vous dire dans un instant pourquoi j'ai voté en faveur de la résolution, mais laissez les députés libéraux de l'Alberta s'exprimer eux-mêmes...

M. l'Orateur: Je suis parfaitement disposé à laisser les honorables députés de l'Alberta exprimer leur pensée dans la limite que permet le Règlement. L'honorable député vient de me conseiller de laisser les députés de l'Alberta prononcer leur propre discours. Je suis parfaitement disposé à le faire.

M. Johnston (Bow-River): Merci, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir eu à rappeler aux membres de l'opposition qu'ils ne devraient pas poser de questions... je veux parler des députés ministériels.

Une voix: Ils s'opposent aux bonnes mesures législatives.

M. Johnston (Bow-River): Oui, je conviens qu'ils s'opposent aux mesures qui peuvent être avantageuses pour les cultivateurs de

l'Ouest. Il poursuit,—et c'est de cette façon qu'il estime qu'il convient de traiter les cultivateurs de l'Ouest. Cet avocat, spécialiste des questions agricoles, déclare:

...nous savons que le jugement de la majorité des producteurs de blé de l'Ouest ne semble pas trop sûr.

Je suis convaincu que la population de l'Ouest du Canada qui a appuyé les libéraux et les a élus pour diriger ses affaires saura apprécier cette insinuation. De fait, ce n'est pas une insinuation car le député semble croire que c'est un fait. Autrement dit, les cultivateurs de l'Alberta ne savent pas ce qu'ils veulent. Pas un libéral de l'Alberta à la Chambre n'a contredit cette déclaration.

Quels sont donc les représentants de l'Alberta qui disent à la population de l'Ouest qu'elle devrait envoyer ici des libéraux qui seuls peuvent appuyer sa cause. Le chef libéral de l'Alberta (M. Prowse) a dit l'autre jour à la télévision qu'il y a cinq députés libéraux de l'Alberta en cette Chambre. Évidemment, ce n'est pas vrai mais nous savons qu'il a toujours tendance à exagérer. En fait, il y en a quatre. Il y a l'honorable député de Vegreville (M. Decore) qui n'a pas encore dit un mot à propos de la résolution. Il y a l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) qui n'a pas soufflé mot, lui non plus, de la mesure à l'étude. Il y a l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne) qui était ici il y a quelque temps mais qui n'est pas à son siège en ce moment; lui non plus, n'a pas dit un mot. Il y a aussi l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Prudham) qui a gardé le silence le plus complet. Ces députés sont donc d'accord avec le représentant de Westmorland. Ce grand sage donc qui, ayant sans doute pris conseil des deux ministres, notamment de celui du Commerce (M. Howe), selon qui, à en croire ce qu'il a dit au cours du débat, les cultivateurs de l'Ouest n'éprouveraient pas tellement de difficultés financières...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel. Si mon honorable collègue veut me citer, qu'il ait l'obligeance de citer le hansard. Sans doute dénaturera-t-il tous les faits auxquels il peut toucher, mais je ne veux pas qu'il déforme le sens de mes observations.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, on déforme sans cesse tout ce que dit le ministre. Pourtant je me souviens très bien que le ministre nous a dit que le bill nº 82 avait pour but de satisfaire les quelques très rares personnes ayant besoin d'aide. Il invoquait la loi de 1951.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel. J'ai prié mon honorable ami de citer le hansard s'il désire rapporter mes propos. J'espère que l'Orateur sera de mon avis. Je ne vois pas comment on pourrait se lever ici pour me faire dire ce que je n'ai pas dit.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de citer dans quelques instants le discours du ministre. Je n'ai jamais essayé de faire dire quoi que ce soit à quiconque. Mais j'exprimais en mes propres termes, et correctement je pense, ce qu'avait dit le ministre.

Le très hon. M. Howe: Vous le ferez en rechignant.

M. Johnston (Bow-River): Si le ministre n'a pas dit que ces prêts sont offerts pour rendre service aux quelques rares personnes qui en auraient besoin, je retirerai tout ce que j'ai dit de lui, mais je sais qu'il l'a dit.

Le très hon. M. Howe: La dernière fois, vous avez dit les "quelques très rares".

M. Johnston (Bow-River): En effet, très rares.

Le très hon. M Howe: Si j'ai dit cela, je...

M. Knowles: Que ferez-vous?

M. Johnston (Bow-River): Enfin, nous n'en sommes pas à un mot ou deux près. Le sens général est bien clair. (*Exclamations*) Le sens est clair et le ministre de l'Agriculture l'a confirmé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Johnston (Bow-River): Ensuite, cet avocat très savant du Nouveau-Brunswick a conclu par ces paroles:

Nous de notre parti faisons ce qu'il y a de mieux pour le producteur de blé de l'Ouest.

Oh, là, là! Les gens de l'Ouest du Canada ne sont pas assez fins pour savoir ce qu'il leur faut, mais une poignée de ces présumés experts en droit d'ici leur disent ce qui est bon pour eux et ce qui ne l'est pas. Il va de soi que c'est précisément ce que le ministre fait. Le député prétend que la population de l'Ouest ne sait pas où se trouve son intérêt. Je me permets de lui rappeler une fois de plus le congrès de Saskatoon qui a soumis au Gouvernement, le 11 octobre dernier, un exposé sur le besoin pressant d'avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes de l'Ouest. Pour la gouverne de ceux qui ignorent les signataires de cet exposé, je vais en donner la liste de nouveau. J'ai consigné cette liste au hansard voici une semaine ou deux, alors que j'examinais cette question. Certains de nos collègues qui sont si avertis et qui vont vouloir se faire les porte-parole des agriculteurs de l'Ouest feraient bien d'écouter les noms des organismes qui ont soumis cet exposé au

ministre et de prêter l'oreille à ce que réclament ces organismes. Ils pourront ensuite traiter la question de façon intelligente.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député me place dans la situation où je me trouvais il y a quelques jours. Il reconnaît qu'il va consigner pour la seconde fois les mêmes données au hansard; c'est une répétition pure et simple, que je ne puis permettre si je veux que le Règlement soit respecté.

M. Johnston (Bow-River): Non, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas d'une répétition, car je vais donner lecture des noms de ces organismes, afin qu'on sache qui ils sont. L'exposé a été soumis par le ministère albertain de l'Agriculture, le ministère manitobain de l'Agriculture...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, ces noms ont été consignés au compte rendu au moins trois fois.

M. Johnston (Bow-River): ...le ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre invoque le Règlement.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement, parce que la liste de noms a été lue au moins trois fois, deux fois, je pense, par le député qui a la parole.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, on comprend que le ministre n'ait pas la mémoire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est le point que j'ai mentionné tantôt. Le député a bien dit qu'il avait l'intention de consigner ces détails de nouveau aux *Débats*. C'était admettre carrément qu'il y aurait répétition; j'ai donc parfaitement raison, puisque le député admet lui-même qu'il s'agit d'une répétition. Souvent, des propos sont un peu modifiés et il est très difficile de dire si l'on répète ce qui a déjà été dit; mais, dans ce cas-ci, je puis m'en remettre, je pense bien, aux paroles du député lui-même et dire que, puisqu'il s'agit d'une répétition, je ne puis permettre que cela continue.

M. Johnston (Bow-River): Bien voici, monsieur l'Orateur. Les représentants des ministères de l'Agriculture des trois provinces de l'Ouest étaient de ceux qui ont présenté cette demande au Gouvernement; ils étaient avec les représentants des organismes agricoles et des Chambres de commerce. Bien que cette demande ait été faite par tous ceux-là qui s'intéressent directement à l'agriculture de l'Ouest, le représentant de Westmorland (M. Murphy) dit que les gens de l'Ouest du Canada ne savent pas ce qu'ils veulent et que, par conséquent, certains députés libéraux de l'Est vont leur dire ce qu'il leur faut. Je dis certains députés de l'Est, parce que les députés libéraux de l'Alberta n'ont pas été assez entreprenants jusqu'ici pour exprimer leur avis. Nous avons, il est vrai, celui de M. Prowse, qui l'a exprimé à la télévision. Il a dit qu'il s'opposait énergiquement à une mesure de ce genre. Pourquoi en est-il ainsi? C'est qu'il se trouve dans l'Ouest du Canada où il lui faut rendre compte de ses actes à la population. Quand ces députés retourneront dans l'Ouest, ils devront eux aussi répondre de leurs actes aux agriculteurs de cette région.

Quand ils disent donc que les cultivateurs ne savent pas ce qu'ils veulent, ils parlent sans connaissance de cause. Cet organisme a demandé très clairement des avances aux cultivateurs à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme. Peut-on dire qu'il ne sait pas de quoi il parle? Dans son mémoire, il fait la distinction entre des avances et des prêts bancaires. Dans un cas, il exprime l'avis qu'il ne devrait pas y avoir d'intérêt; il continue en disant qu'il existe d'autres méthodes auxquelles on pourrait recourir, y compris les prêts bancaires. A ce sujet, le mémoire dit que s'il faut recourir à des prêts bancaires, le taux d'intérêt devrait être de toute façon très bas. Il déclare nettement que le taux courant d'intérêt sur les prêts bancaires est trop élevé. Certes, personne ne peut dire que les cultivateurs de l'Ouest ne savent pas de quoi ils parlent. S'il y en a qui ne savent pas de quoi ils parlent, ce sont des membres de l'opposition...

Des voix: Oui, oui.

M. Johnston (Bow-River): Je veux dire de l'autre côté de la Chambre. Quand je parle d'opposition...

Une voix: C'est un bon aveu.

M. Johnston (Bow-River): ...je veux parler de ceux qui s'opposent aux intérêts des agriculteurs de l'Ouest. Ne vous méprenez pas.

Une voix: Maintenant vous changez.

M. Johnston (Bow-River): Permettez-moi de vous rappeler ce qui a été dit l'autre jour quand l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) parlait.

Une voix: Nous l'avons entendu l'autre jour.

M. Johnston (Bow-River): Je l'ai interrompu pour lui demander s'il établissait une distinction...

Une voix: Cela nous donne aussi le droit de faire des interruptions.

M. Johnston (Bow-River): ...entre des prêts et des avances. Je signale immédiatement qu'il n'est pas question de savoir si je suis ou non

de l'avis du député de Rosthern. Le point, c'est qu'il a eu assez de courage pour se lever et exprimer ses opinions. Il s'est exprimé d'une façon passablement catégorique lorsqu'il a dit qu'il n'était même pas tenu de partager l'opinion du ministre du Commerce. Bien peu d'honorables vis-à-vis oseraient formuler une telle affirmation.

Une voix: Oh, fadaises.

M. Johnston (Bow-River): Permettez-moi de vous donner lecture des paroles de l'honorable député, qui sont consignées à la page 660 des *Débats* du 27 janvier. Je l'ai alors interrompu pour lui demander:

L'honorable député distingue-t-il entre prêts et avances?

L'hon. député de Rosthern a répondu:

Des avances sont exactement la même chose que des prêts.

Je me permets de signaler que le ministre du Commerce n'est pas de cet avis-là. J'ai alors dit:

Ce n'est pas l'avis du ministre. Il a dit que quiconque demande des avances est un saboteur de la Commission du blé.

Je suppose que le ministre le niera aussi, mais c'est un fait. L'honorable député de Rosthern a poursuivi:

Je parle de la question comme je la vois; le ministre fait ses propres discours. Si notre honorable ami se figure que je dois toujours être de l'avis du ministre, il se trompe.

Du moins, l'honorable député de Rosthern a eu le courage de dire qu'il diffère parfois d'avis avec le ministre du Commerce (M. Howe).

M. Hosking: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Johnston (Bow-River): Volontiers, allez-y.

M. Hosking: Ne donne-t-il pas à entendre que les cultivateurs de l'Est devraient payer l'intérêt sur ces avances afin que les producteurs de l'Ouest puissent les placer dans des obligations du gouvernment et retirer de l'intérêt sur ces obligations pendant que ce sont nos cultivateurs qui acquittent l'intérêt? Est-ce ce qu'il veut donner à entendre?

M. Knowles: L'honorable député a oublié de mentionner la vieille histoire des voyages en Californie.

M. Johnston (Bow-River): C'est vraiment amusant. Je n'ai rien proposé de tel mais je voudrais. par votre entremise, monsieur l'Orateur, poser une question à l'honorable député. Croit-il que l'Ouest retirera des avantages matériels, sous forme d'une réduction du tarif-marchandises, de la canalisation du Saint-Laurent, entreprise qui coûtera plus de 300 millions de dollars et dont l'Ouest paiera sa part. Nous étions assurément en faveur de cette entreprise; nous voulions aider l'Est. Nous avons tellement aidé l'Est depuis si longtemps qu'on ne peut vraiment plus se passer de nous.

M. Hosking: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés de part et d'autre de la Chambre qui se trouvent dans le voisinage de celui qui a la parole que les microphones sont ouverts et qu'il est extrêmement difficile à ce bout-ci d'entendre celui qui parle quand plusieurs autres députés cherchent à parler en même temps.

M. Johnston (Bow-River): Merci encore une fois pour cette interruption, monsieur l'Orateur.

Je reviens aux observations de l'honorable député de Westmorland; je regrette qu'il ne soit pas encore à son siège bien que je l'aie prévenu que je m'en prendrais à lui. Durant ce même discours,—c'est une des raisons pour lesquelles je prends part à la discussion,—l'honorable député a déclaré ainsi qu'en fait foi la page 1011 du hansard:

A un moment donné, au cours du débat, le représentant de Bow-River a critiqué le Gouvernement parce qu'il garantissait ces prêts, puis il a dit qu'il l'appuierait.

Je m'attarderai un instant sur ce point. La raison pour laquelle les membres de mon parti ont appuyé la résolution, c'est qu'il y avait quelque espoir de voir accorder des secours à l'agriculture de l'Ouest canadien. A l'encontre de certaines opinions exprimées de l'autre côté de la Chambre, nous savions que l'agriculture avait besoin d'aide. Nous espérions que le projet de loi qu'on allait présenter contiendrait une disposition prévoyant quelque aide importante à cet égard.

Le député d'Acadia (M. Quelch) qui avait pris la parole l'autre jour est allé encore plus loin en indiquant au Gouvernement que nous apppuyerions la deuxième lecture du bill s'il nous assurait que le projet de loi serait ensuite renvoyé au comité de l'agriculture de la Chambre, de façon à permettre aux organismes agricoles de l'Ouest d'y comparaître pour exposer leur cause. Le ministre a tranché la question d'un mot, en disant par l'entremise du ministre des Finances (M. Harris), qui parlait à sa place, que non, on ne le renverrait pas au comité de l'agriculture et de la colonisation. Pourquoi le Gouvernement craint-il tellement de voir ce bill renvoyé au comité de la Chambre? Pourquoi est-il tellement inquiet de voir les organismes agricoles de l'Ouest canadien...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député que la Chambre s'est prononcée par un vote, hier soir, sur cet aspect de la question. Je crois qu'il lui est maintenant impossible de ressusciter ce débat.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement. Le point sur lequel la Chambre s'est prononcée par un vote a été de savoir si, oui ou non, le sujet du bill devait être déféré à un comité. Dans la question qu'on a posée et à laquelle le ministre des Finances a répondu, on a demandé de fournir l'assurance que le bill, après la deuxième lecture, serait déféré à un comité. Ce sont là deux choses différentes. Votre Honneur a raison de dire qu'il ne faut pas remettre sur le tapis une question sur laquelle nous avons voté hier soir. Mais il est certes encore loisible aux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre de demander que le bill lui-même soit déféré à un comité après avoir subi la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Les observations que vient de faire l'honorable député sont peut-être exactes jusqu'à un certain point. J'ai la résolution sous les yeux et j'y lis ce qui suit:

...mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Cela semble résoudre la question. Cependant, je demanderais à l'honorable député de s'abstenir de ressusciter un débat sur la résolution dont le cas a déjà été réglé hier soir.

M. Johnston (Bow-River): Oui, monsieur l'Orateur. Comme toujours, je m'en tiendrai à votre décision. J'ai toutefois jugé nécessaire de parler de ces observations, en raison des fausseté que renferme le discours du député de Westmorland, au hansard. J'ai cru nécessaire de faire cette mise au point.

J'ajoute que nous avons consenti à appuyer la motion portant deuxième lecture du projet de loi, sous réserve de son renvoi au comité de l'agriculture. Nous n'avons jamais été des obstructionnistes. Nous avons toujours essayé d'agir au mieux des intérêts de l'ensemble du Canada, qu'il s'agisse de l'Est ou de l'Ouest. Nous ne pouvions discerner pourquoi le Gouvernement ne devait pas renvoyer la question au comité de l'agriculture et de la colonisation. Certes toute autre question importante qui se pose à la Chambre est presque toujours renvoyée à un comité de la Chambre. Pourtant en cette occasion le Gouvernement a refusé de le faire, sans donner d'explication.

Le député de Westmorland a ajouté:

Je sais qu'en Alberta les cultivateurs préféreraient obtenir des banques à charte des prêts garantis, parce qu'ils aimeraient mieux avoir de la monnaie véritable que de la monnaie fictive.

[M. Johnston (Bow-River).]

Se faisant passer pour un spécialiste, le savant avocat de Westmorland est l'un de ceux qui ont eu le courage d'exprimer leurs opinions au sujet de l'Ouest, au nom des députés libéraux de l'Ouest canadien, alors qu'ils restaient le bec cousu.

M. Hansell: C'est un avocat de fiction.

M. Johnston (Bow-River): Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur,—et je suis sûr que personnellement vous le savez,—il n'est pas question de monnaie fictive en ce qui concerne notre parti. Cet honorable député signale que les cultivateurs de l'Ouest canadien préfèrent avoir du crédit mis en circulation par les banques. J'ai justement à la main des billets de la Banque du Canada. Pour ces soi-disant faiseurs de bons mots, il paraît que c'est de la monnaie saine. C'est un billet de dix dollars signé Coyne et Towers. En voici maintenant un de un dollar, signé Beattie et Coyne. Voici ce que ces prétendus avocats experts appellent de la monnaie saine. En réalité c'est celle-là qui est la monnaie fictive car on peut l'allonger de un à dix.

M. Quelch: Elle recommence à rétrécir.

M. Johnston (Bow-River): Ainsi que mon ami l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) vient de le dire, elle recommence à rétrécir. Elle se dilate et se contracte. S'il est quoi que ce soit de plus fictif que cela, j'aimerais qu'on me le dise. Les banques qui mettent cette paperasse en circulation,—naturellement les banques ne l'ont pas mise en circulation; c'est la Banque du Canada qui le fait.

Une voix: Jetez-le, je le ramasserai.

M. Johnston (Bow-River): Ce papier est mis en circulation par la Banque du Canada. Mais il suffit que les banques à charte en reçoivent pour qu'elles puissent dilater leur crédit dans la proportion de dix à un. Quelle est leur garantie? Rien d'autre que la nation canadienne. Cette expansion ne leur a absolument rien coûté. Mais je tiens à dire à la Chambre que le gouvernement provincial de l'Alberta a écrit au gouvernement fédéral pour lui demander l'autorisation d'accorder ces prêts en jouissant d'une garantie analogue à celle qui est accordée aux banques à charte par cette loi. L'autre jour, le ministre du Commerce a dit que le Gouvernement ne pouvait autoriser cette formule en vertu de la mesure à l'étude. Lorsque les banques à charte prêtent cet argent, elles exigent un intérêt de 5 p. 100 des cultivateurs et une garantie complète, garantie bien supérieure à celle que le Gouvernement accorde aux institutions de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Dans ce cas, le Gouvernement ne garantit que le quart des

pertes, tandis qu'ici il donne son entière garantie en plus du 5 p. 100 d'intérêt exigé des cultivateurs.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'est-ce pas l'usage de déposer le document que mentionne un honorable député et dont il cite des extraits? L'honorable député aurait-il l'amabilité de déposer ledit document?

M. Johnston (Bow-River): L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) parle de lettres ou de documents ordinaires qui sont mentionnés à la Chambre. Le document en cause est sacré; aussi suis-je d'avis que l'honorable député enfreint le Règlement en en demandant le dépôt. Je vais le mettre dans ma poche, pour que les honorables députés me laissent la paix à ce sujet.

Mme Fairclough: Que l'honorable député nous en donne un fac-similé acceptable.

M. Johnston (Bow-River): Le gouvernement de l'Alberta a demandé au gouvernement fédéral de lui accorder la même garantie, pas davantage, qu'il donne aux banques. Il voulait prêter les billets que je viens de vous montrer portant le nom de Coyne et de Beattie. Chaque fois que la trésorerie fait un prêt, elle le garantit 100 p. 100 au moyen de ces billets; c'est plus que font les banques. Que l'avocat libéral qui se pose en spécialiste nous expose un peu cette doctrine.

Les cultivateurs de l'Alberta auraient été très heureux d'emprunter de l'argent de la trésorerie si le gouvernement fédéral avait accordé à celle-ci la même garantie qu'il donne aux banques à charte. Jamais, à ma connaissance, la trésorerie n'a prêté de l'argent à un organisme agricole ou à une municipalité à un taux aussi élevé que 5 p. 100. Je suis bien sûr que si cette garantie de 100 p. 100 avait été accordée, les cultivateurs de l'Alberta auraient obtenu des prêts à un taux fort réduit.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je suis bien sûr que la trésorerie de l'Alberta fait des prêts sur le grain. L'honorable député peut-il m'assurer que le taux d'intérêt est inférieur à 5 p. 100?

M. Johnston (Bow-River): Il s'agit ici de prêts garantis par le trésor fédéral.

Le très hon. M. Howe: Ces prêts du trésor sont garantis par l'Alberta. Une garantie vaut-elle mieux qu'une autre? Cette caution ne vaut-elle pas celle que donne le gouvernement fédéral? Autrement dit, est-ce qu'il serait permis à un gouvernement de garantir et à l'autre pas?

M. Johnston (Bow-River): Le ministre sait parfaitement bien que c'est absurde, le gouvernement provincial n'ayant pas les moyens financiers du gouvernement fédéral. Les honorables députés ici aiment bien dire de l'Alberta que depuis qu'elle a un gouvernement créditiste elle est devenue la province la plus riche du Canada, compte tenu du nombre d'habitants. Sans doute, mais cela ne date que de vingt ans à peine. Si nous sommes devenus riches c'est par nos ressources naturelles et une saine gestion, ainsi qu'on l'a fait observer. Ni le gouvernement fédéral, ni les banques à charte n'ont à trouver de l'argent de la même manière. Les banques peuvent bien augmenter le volume de leur crédit dans la proportion de vingt à un, encore qu'évidemment elles se contentent de dix à un.

Le très hon. M. Howe: J'ai bien le droit de demander quel taux d'intérêt exige le gouvernement de l'Alberta?

M. Johnston (Bow-River): Quelle obligation la province d'Alberta a-t-elle de prêter de l'argent aux cultivateurs albertains, quand ces derniers sont dans des difficultés extrêmes par suite de l'incurie du présent gouvernement. Celui-ci est responsable de la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs de l'Alberta. Partout où la province d'Alberta s'est occupée de ces questions dans son territoire, nous constatons de la prospérité. Chaque fois que le gouvernement fédéral y met la patte, il suscite l'inquiétude et la misère.

Le très hon. M. Howe: Je m'excuse d'avoir posé une question si embarrassante à l'honorable député. Je sais qu'il y répondrait si elle ne l'était pas.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre ne m'a pas posé de question embarrassante.

Une voix: Pourquoi n'y répondez-vous pas?

M. Johnston (Bow-River): Je tiens à lui demander dès maintenant...

Une voix: Quel est le taux de l'intérêt?

M. Jonhston (Bow-River): ...s'il niera que personne ne peut exporter du blé sauf par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, qui relève du gouvernement fédéral. S'il le peut, qu'il réponde. Il sait que ce qu'il demande n'a pas de sens. C'est lui qui a la haute main sur l'exportation du blé et c'est pour cela que les cultivateurs de l'Ouest se trouvent dans de si grandes difficultés à l'heure actuelle. Le ministre tente d'embrouiller la question, mais il n'y réussit pas. Il ferait mieux de consulter cet avocat du Nouveau-Brunswick qui se spécialise dans les affaires de l'Ouest, afin de lui demander

quelques conseils, car il semble que c'est lui qui exprime les opinions des députés libéraux de l'Alberta.

M. Studer: Quel est le taux d'intérêt?

M. Johnston (Bow-River): Nous appuierions ce bill si ce n'était qu'il ne s'agit pas du tout d'un projet de loi agricole. C'est un projet de loi à l'intention des banquiers. A ma connaissance, on n'a jamais présenté à la Chambre une autre mesure destinée à accorder, comme on le fait dans le cas présent, une garantie de 100 p. 100 sur les prêts d'une industrie qui jouit d'un monopole.

M. Knowles: Le ministre est-il parti en Floride?

M. Johnston (Bow-River): En vertu du bill à l'étude, les banques ne peuvent absolument rien perdre. Qu'on m'indique une autre façon dont les banques pourraient prêter de l'argent contre une aussi bonne garantie. Il n'y en a pas.

Nous ne pouvons appuyer un bill comme celui-ci, qui est rempli de dispositions désavantageuses pour l'agriculteur. Peut-être les députés libéraux de l'Ouest canadien appuieront-ils un bill de ce genre. Nous verrons quand le moment viendra, mais nous ne l'appuierons certes pas. On se propose, en vertu de ce bill, de consentir des prêts de $1,500 au cultivateur. C'est trompeur, car ne n'est pas du tout ce que propose le bill. Il va sans dire que les honorables vis-à-vis n'ont pas lu le bill; l'honorable député de Westmorland non plus, je pense.

Si je comprends bien le bill,—et le ministre qui est revenu à la Chambre pourra me reprendre si je fais erreur,—un cultivateur qui a vendu du blé pour $1,400, ne peut obtenir que $100. Le cultivateur ne peut toucher plus de $1,500 de la vente de sa récolte. S'il obtient un prêt de $100 et fait une petite erreur qui enfreint le règlement, il est passible d'une amende de $500, plus une sanction, représentée par le solde impayé. Peut-on prétendre, monsieur l'Orateur, que la mesure n'est pas défavorable à l'agriculture? Pourquoi donc le chef du parti libéral en Alberta la condamne-t-il? Pourquoi donc certains députés libéraux à la Chambre gardent-ils le silence et prennent-ils pour leur porte-parole le très savant député de Westmorland (M. Murphy) qui se dit avocat expert?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. W. N. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, il est très compréhensible que j'approuve sans réserve l'amendement proposé par mon collègue, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), puisque celui que j'avais présenté moi-même antérieurement n'a pas semblé être approuvé du gouvernement. Il est évident que les membres du Gouvernement commencent à en avoir assez de ce débat sur le blé. Quant à nous, nous en avons assez des mesures qu'on cherche à faire adopter.

Les membres du Gouvernement ont eu l'occasion déjà de faire cesser la discussion lorsque j'ai proposé mon amendement qui nous aurait permis d'exposer le pour et le contre devant le comité de l'agriculture. Si l'on avait accepté cette idée, les députés auraient eu l'occasion de prendre connaissance des opinions des associations agricoles de l'Ouest et les représentants d'autres parties du Canada auraient été en mesure de comprendre les problèmes avec lesquels les cultivateurs de l'Ouest sont aux prises.

J'ai déjà parlé des réunions de protestation qui ont eu lieu en Saskatchewan contre la mesure à l'étude et contre la façon dont elle a été présentée par le Gouvernement.

Quand le Gouvernement a envisagé la mesure législative qui nous occupe, il n'a pas songé, c'est manifeste, à obtenir l'avis des groupements agricoles de l'Ouest: il avait arrêté sa décision avant le congrès de Saskatoon et avant que les groupements aient eu l'occasion de lui soumettre un mémoire. Je dois ajouter que le mémoire que les organismes réunis à ce congrès ont soumis au Gouvernement a été adouci sur les instances de certains organismes qui sont entièrement sympathiques au Gouvernement.

Il y a eu de ces réunions de protestations dans ma circonscription. La dernière fois que je me suis fait entendre sur la mesure à l'étude, je n'ai pas eu le temps de signaler que nombre de ces organismes ont tenu leurs réunions spontanément, sur les instances de divers chefs de la collectivité, qui, estimant qu'une grossière injustice se commettait, ont voulu la signaler et avoir l'occasion d'exprimer leur avis. Le syndicat agricole de la Saskatchewan a joué en l'occurrence un rôle très important, en faisant bénéficier la réunion de ses conseils et de son aide, afin que les cultivateurs puissent être renseignés sur la conjoncture commerciale, laquelle se traduit par les difficultés financières des cultivateurs, difficultés qui sont à l'origine du bill qui nous occupe. Une de ces réunions s'est tenue dans ma propre collectivité de Kindersley; on y a eu l'avantage de bénéficier des services du professeur K. A. H. Buckley, de l'Université de la Saskatchewan. Ayant suivi cette méthode et ayant reçu des renseignements nullement entachés de considérations d'ordre politique, les agriculteurs qui se trouvaient là (il y en avait plus

d'une centaine) ont adopté une résolution disant que le programme d'urgence prévoyant des prêts bancaires ne répond nullement aux besoins de nombre de producteurs. Ils ont demandé des avances en espèces sans intérêt, établies d'après six boisseaux par acre spécifiée. De semblables réunions ont eu lieu à Swift-Current. Si je ne me trompe, le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) a assisté à l'une de ces réunions. Il devrait en profiter pour exposer ici la résolution adoptée au congrès concernant la vente des céréales, étant donné que ce sont de ses commettants qui l'ont adoptée à cette réunion-là. Il est assurément obligé de présenter ici l'avis de ses gens.

Des réunions ont également eu lieu à Kerrobert, Unity et Wilkie, dans ma circonscription. Les résolutions adoptées à chacune de ces réunions se ressemblaient toutes. A quoi cela revient-il, sinon que les agriculteurs de l'Ouest s'entendent tous à ce propos, qu'ils n'ont jamais été aussi unanimes, sauf peut-être en ce qui a trait à leur insistance pour obtenir l'organisation méthodique des marchés par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Nous constatons que cette situation, qui remonte à l'époque où le problème a commencé à prendre de l'ampleur, immédiatement après la récolte de 1955, empire constamment. Ces assemblées de protestation ont encore lieu afin de signaler au Gouvernement quelle est la situation véritable dans l'Ouest canadien et quels sont les problèmes qui se posent à la population de la région. On m'apprend que les cultivateurs tentent encore aujourd'hui de déblayer les routes qui mènent à la ville en sorte de pouvoir se rencontrer pour étudier ensemble les problèmes relatifs à leur situation financière et l'impossibilité où ils se trouvent de vendre la moindre quantité de leurs céréales.

Les honorables députés le savent peut-être, nous avons eu dans l'Ouest un des hivers les plus rigoureux que nous ayons eus depuis des années. Le froid et la neige causent des ennuis sérieux aux cultivateurs par suite des dépenses supplémentaires qu'ils doivent engager pour débloquer les lignes de communication afin de pouvoir se rendre à la ville acheter les provisions ordinaires, permettre la livraison du combustible à la maison et maintenir tout le train de vie quotidien. La tempête du 12 décembre a été très sérieuse. La neige, qui a tombé en abondance, a été amoncelée par le vent autour des bâtiments de ferme. Les honorables députés des autres régions du Canada devraient reconnaître quel problème pose l'obligation de dépenser $100, $200 et même bien davantage souvent, pour garder les routes passables afin de pouvoir maintenir le train de vie de tous les jours, sinon pour être confortable du moins pour pouvoir aller s'approvisionner périodiquement au marché.

Dans les circonstances, il est significatif de savoir qu'en ce moment les cultivateurs déblayent leurs routes afin d'aller discuter la question dont nous parlons ici aujourd'hui. Ils sont songeurs en déblayant les chemins pour se rendre en ville, lorsqu'ils passent près des tas de blé qu'ils ont laissés sur les terres. Ils sont fort préoccupés, car ils savaient lorsqu'ils ont entassé ce blé sur la terre, que ce n'était pas un endroit sûr et que la méthode n'était pas satisfaisante, mais ils n'avaient pas d'argent pour construire des entrepôts. Leur crédit était limité. Quiconque a déjà eu à construire des bâtiments quelconques au Canada sait qu'il faut beaucoup d'argent pour aménager un entrepôt pour l'emmagasinage des céréales. Vu que les cultivateurs étaient déjà endettés, ils ne pouvaient s'endetter davantage pour s'aménager des entrepôts chez eux. C'est dire que ça leur serre le cœur de passer près de ces tas de blé, qu'emporte le vent, car un tas de blé c'est un amoncellement de grains que le vent peut facilement emporter; ce blé est perdu à jamais. Le cultivateur assiste à l'éparpillement graduel du fruit d'une année de travail. Il constatera, en outre, qu'au printemps, la neige fondante s'entassera autour de sa meule de blé qu'il n'a pas eu l'occasion d'enlever, et c'est encore autant de blé de perdu.

Puis, quand il passe devant ses meules de blé en allant à la ville, il constate qu'il y a de la place pour 58 millions de boisseaux dans les élévateurs terminus. Il se rappelle que, le 7 décembre, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit à Edmonton qu'il y avait de la place pour 100 millions de boisseaux aux terminus. Son exaspération atteint son paroxysme. Il voit son blé balayé et détruit par le vent, et il sait qu'il y a encore de la place pour 58 millions de boisseaux dans les entrepôts. Il n'ignore pas que si le Gouvernement avait agi avec compétence à tous points de vue, une bonne partie de ce blé serait en sécurité dans les élévateurs terminus au lieu de se gâter sur le sol.

Étant donné l'attitude de premier plan que le Gouvernement aime prendre dans le domaine des affaires internationales, c'est déplorable de voir la façon dont il contribue au soutien des pays insuffisamment développés et même affamés, lorsqu'il laisse pourrir sur place le blé dont nous aurons besoin un jour, nous le savons bien, alors qu'il y a de la place dans les entrepôts terminus.

Le représentant de Bow-River (M. Johnston) a parlé du discours du député de Westmorland (M. Murphy). Je reconnais que le député de Westmorland a été malavisé

d'amorcer un débat sur un sujet qu'il connaissait si peu. Je tiens à féliciter certains ministériels de l'arrière-plan qui se sont adressés à moi pour me demander quelles étaient mes vues sur la situation des cultivateurs de l'Ouest. Ces députés ont une idée des problèmes qui existent là-bas.

Nous ne pouvons nullement supposer que les conditions agricoles dans d'autres régions sont les mêmes qu'en Saskatchewan. Il y a bien des facteurs à envisager et une comparaison de conditions semblables est très difficile à établir. Les membres du Gouvernement feraient bien d'inviter les associations agricoles de l'Ouest,—je songe au syndicat du blé de la Saskatchewan, au Conseil interprovincial des syndicats agricoles et aux autres syndicats des Prairies,—à envoyer des représentants ici, afin de discuter les problèmes avec eux et de pouvoir se renseigner sur ces problèmes.

L'attitude des libéraux de la Saskatchewan est fort sujette à caution; c'est à cause de cette incertitude que beaucoup de députés de l'Ontario et des provinces Maritimes se sont adressés à moi. J'en suis heureux et je suis heureux aussi de l'attitude qu'ils ont adoptée après que j'ai eu discuté le problème avec eux. Ils m'ont souvent dit qu'ils ne pensaient pas que la situation était si mauvaise, qu'un cultivateur ne pouvait vendre que 300 boisseaux de blé alors qu'il en avait 5,000 en entrepôt chez lui.

Je signale qu'une des inégalités se trouve dans la façon de répartir les wagons-marchandises entre les divers points d'expédition de l'Ouest. Selon la revue du blé, bon nombre d'endroits de la Saskatchewan en sont encore à l'unité initiale. C'est dire qu'à ces endroits les cultivateurs ne peuvent livrer que 300 boisseaux de blé. Il est aussi significatif de noter qu'à certains endroits les cultivateurs en sont au contingent de 3 boisseaux.

A mon avis, cela démontre que le régisseur des transports n'a pas accordé toute l'attention nécessaire au problème. Selon une dépêche publiée aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, le régisseur des transports a déclaré que les céréales seront transportées avant que la Commission du blé ait pu déterminer quelle quantité de céréales elle désire faire transporter. Selon cet article, le régisseur a déclaré que ce n'est pas la pénurie de wagons-marchandises qui retarde les expéditions de céréales dans les provinces des Prairies.

Si aucune pénurie de wagons couverts retient les expéditions de céréales, le ministre du Commerce mérite de graves reproches pour avoir permis que la disponibilité d'entreposage des terminus atteigne 58 millions de boisseaux. Le ministre des Transports (M. Marler) a nié absolument être chargé de remplir les greniers des terminus et le ministre du Commerce a déclaré que l'acheminement du blé ne lui incombe pas. Les deux ministres feraient bien de collaborer un peu plus pour envisager la situation des cultivateurs de l'Ouest que le régisseur des transports est censé servir.

Il est assez évident que les ministériels peu au courant du problème déterminent une grave brisure dans les rapports entre l'Est et l'Ouest. Étant résolus à empêcher la présentation de toute mesure sensiblement favorable aux cultivateurs de l'Ouest, ils concourent beaucoup à compromettre la collaboration qui doit exister entre tous les agriculteurs du pays pour que nous obtenions notre part équitable du revenu national.

Je ne pense pas que vous trouviez un seul cultivateur dans les plaines de l'Ouest pour critiquer l'aide sur les taux de transport, accordée aux cultivateurs de l'Ontario, pour critiquer l'aide donnée aux producteurs de sucre d'érable pour l'achat de leur matériel d'aluminium, ni pour critiquer quelque autre forme d'aide directe ou indirecte qui ait pu être accordée aux cultivateurs de cette région. Je pense également que dans l'ensemble les cultivateurs de l'Est sympathisent beaucoup avec les cultivateurs de l'Ouest.

Je déclare maintenant que, si les membres du cabinet persistent à essayer de creuser un fossé entre les cultivateurs du Canada, s'ils persistent à ne pas vouloir reconnaître la situation où se trouve l'Ouest canadien, il n'y aura qu'une réponse ou qu'une solution. J'en ai entendu parler bien des fois depuis quelques mois en Saskatchewan.

Les Canadiens de l'Ouest se lassent de voir le Gouvernement leur refuser le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, et les autres mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'existence dans l'Ouest. A tel point qu'ils songent à marcher sur Ottawa. Je dois dire que certains vont jusqu'à parler de sécession.

Rien à mon avis n'accuse plus tragiquement le gouvernement du Canada que de voir une partie du pays se rendre compte qu'elle a été ignorée et qu'elle ne peut plus espérer faire l'objet des attentions du Gouvernement. Si le gouvernement libéral actuel reste au pouvoir trop longtemps, les provinces de l'Ouest ne pourront faire autrement que de préparer elles-mêmes leur propre programme législatif de façon qu'elles soient traitées comme elles veulent l'être.

Le défi est lancé. Aucun membre de la Chambre, je crois, ne voudrait que l'œuvre accomplie il y a tant d'années pour donner

au Canada une existence nationale soit si facilement compromise parce que les représentants libéraux des provinces des Prairies négligent de mettre leurs collègues au courant des conditions qui existent dans l'Ouest et d'insister là-dessus aux réunions du parti et au parlement du Canada. C'est à eux de relever le défi; j'espère que nous ne serons pas déçus.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le Gouvernement, et surtout le ministre des Finances, est un peu déçu de constater que, malgré la revision du Règlement, des mesures comme celles dont nous sommes saisis en ce moment ne font que provoquer un débat prolongé.

Nous débattons la question longuement pour la simple raison que le Gouvernement n'a pas compris le problème qui nous occupe. Nous prolongerons assurément la discussion autant que nous le pourrons.

Je veux d'abord m'arrêter à une ou deux questions de l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce mais, auparavant, j'ai un mot à dire des remarques irréfléchies qu'a formulées il y a quelques instants l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking). Il nous a prouvé au delà de tout doute un fait dont nous avons pu entrevoir certains indices déjà au cours du débat, à savoir qu'on a porté les députés libéraux de l'Est à croire que le problème n'est pas aussi grave que nous le prétendons. Ces députés ont été mal renseignés; c'est pour cette raison que l'honorable député de Wellington-Sud a pu formuler ce matin à la Chambre une déclaration très irréfléchie. Il a demandé si les cultivateurs de l'Ouest s'attendent que les contribuables de l'Est les subventionnent en leur versant des avances en espèces. Je tiens à lui signaler, ainsi qu'à tous les autres députés de l'Est...

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Bryson: Oui.

M. Richardson: Merci. Combien y a-t-il de cécéfistes présents à la Chambre?

L'hon. M. Martin: Deux seulement. On voit tout l'intérêt qu'ils portent à la question.

M. Bryson: Il y a à la Chambre autant de cécéfistes représentant des cultivateurs qu'il y a de représentants libéraux des mêmes cultivateurs.

M. Dickey: Le discours de l'honorable député a chassé de la Chambre ses propres tenants.

Une voix: Où est le ministre?

L'hon. M. Martin: Où est le chef du parti cécéfiste?

M. Bryson: Je veux dire un mot de la question soulevée par l'honorable député de Wellington-Sud. Il ne s'agit pas d'un problème local, mais d'un problème d'intérêt national. Il est grand temps que les libéraux de l'Est du Canada le reconnaissent. Ce matin, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a prouvé que c'était un problème d'ordre national. Il est temps que les honorables députés s'en rendent compte. Voici ce qui va arriver, comme l'a d'ailleurs fait observer l'honorable député de Mackenzie. L'Ouest du Canada a d'énormes quantités non seulement de blé de provende, mais de provende de toutes sortes. Qu'en fera-t-il? Il va se livrer à l'élevage de façon qu'aucun cultivateur de l'Est du Canada ne puisse lui faire concurrence.

M. Hosking: Pourquoi ne l'ont-ils pas fait auparavant?

M. Bryson: Nous écoulions un peu de grain auparavant.

M. Hosking: Parce que leur blé leur rapportait tant d'argent qu'ils n'avaient pas besoin de faire d'élevage, comme les cultivateurs de l'Est, pour gagner leur vie.

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle aux honorables députés que celui qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement. Je rappelle également à celui qui a la parole, qu'il provoquerait probablement moins d'interpellations s'il s'en tenait au principe dont s'inspire le bill.

M. Bryson: Je n'ai rien contre les interruptions de ce genre, parce qu'elles ne tendent qu'à prouver que le gouvernement a présenté sous un jour tout à fait faux le problème qui nous occupe.

M. Hosking: Puis-je poser une autre question?

M. Bryson: Oui.

M. Hosking: L'honorable député veut-il me dire ce que pensent nos cultivateurs de l'Est du refus du gouvernement de la Saskatchewan de dépenser $15,000 pour du beurre au lieu de margarine?

M. Johnston (Bow-River): La même chose que...

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas lieu évidemment de répondre à cette question. J'invite les honorables députés à s'en tenir au principe dont s'inspire le bill nº 82.

M. Bryson: Je ne plaisante pas le moins du monde; je ne parle pas pour le simple plaisir de parler. Je dis aux députés de l'Est que la situation est grave. Je me rends parfaitement compte qu'il est matériellement

impossible aux cultivateurs de l'Est de concurrencer ceux de l'Ouest sur le terrain de l'élevage. La raison en est bien simple, c'est que nous disposons d'immenses stocks de céréales. Voilà la principale raison. Nous allons faire de l'élevage. Je ne sais trop ce qui se passe depuis deux ou trois mois dans ma région à moi...

M. Hosking: Je songe aux cultivateurs de la mienne.

M. Bryson: J'hésite beaucoup à donner cet exemple-ci. Je puis vous dire que la dernière lettre que j'ai reçue de ma ferme à Tisdale m'apprenait qu'on allait, cet hiver, mettre à la reproduction cent truies. C'est un simple exemple. Il est bien inutile pour un cultivateur de n'élever que quelques douzaines d'animaux s'il a envie de se débarrasser de 15,000 ou 20,000 boisseaux de blé. Il faut qu'il pratique l'élevage sur une bien plus grande échelle. Que les cultivateurs de l'Est prennent note de ce grave avertissement. Si le Gouvernement ne veut pas prendre ses responsabilités à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, l'économie agricole tout entière court au désastre.

M. Hosking: Votre fermier va certainement avoir du travail; ce sera là un changement.

M. Bryson: Voilà une autre affirmation puérile.

M. Hosking: Vous le verrez, de même que lui.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer maintenant pourquoi j'ai voulu avant tout répondre à la question. Avant de laisser cette question du cultivateur de l'Est, j'aimerais faire remarquer que, si les députés libéraux de circonscriptions rurales de l'Ontario et du Québec faisaient la même lutte pour leurs commettants que les députés de l'Ouest...

M. Hosking: Nous ne ferions pas avancer les travaux plus vite que vous de l'autre côté.

Une voix: Que faites-vous donc?

M. Bryson: Vous n'avez rien accompli, mais vous pensez que vous avez accompli quelque chose. J'ai voulu répondre à la question posée hier par l'adjoint parlementaire. Il a dit que les syndicats agricoles de bonne réputation de tout le Canada acceptaient ce projet de loi. Il a cité deux ou trois groupements douteux. Il a parlé de la Fédération des agriculteurs de l'Alberta, je crois, ainsi que du groupement de M. Brownlee qui, je le répète, est très douteux, mais il n'a rien dit des six ou dix groupements qui se sont prononcés catégoriquement en faveur des avances en espèces par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Je me demande combien de députés d'en face ont reçu des lettres de désapprobation et des pétitions signées par des cultivateurs réprouvant ce projet de loi. Je songe, cela va de soi, aux députés libéraux de l'Ouest. J'en ai plusieurs dans mes dossiers et j'aimerais en consigner une au compte rendu qui est typique et qui vient d'un cultivateur de la Saskatchewan. Elle a trait à ce projet de loi et je crois qu'elle représente parfaitement la façon de penser de tous les cultivateurs de l'Ouest.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député entend consigner au compte rendu une opinion intéressant la mesure législative à l'étude. Il reconnaîtra que M. l'Orateur n'a jamais manqué de signaler que cela est irrégulier.

M. Bryson: Je me rends à votre décision.

M. Argue: Contentez-vous de mentionner ce qu'il dit.

M. Bryson: Il dit que la mesure envisagée n'est rien moins qu'utile. Que pourrait-il en dire d'autre? On nous a répété, au cours du débat, que les avances en espèces ne sont absolument pas possibles. Je signale que la Commission du blé a déjà reconnu une idée qui ressemble étrangement à celle des avances en espèces, quand elle a décidé d'accepter des céréales pour lesquelles elle n'entrevoyait aucun marché immédiat. Elle est disposée à accepter des livraisons dans la mesure où il y a de l'espace libre dans l'élévateur. Les céréales sont placées dans l'élévateur, et elles y restent. Pourquoi ne pas payer le cultivateur et lui permettre de garder ses céréales chez lui? Nous épargnerions des millions en frais d'entreposage. Je ne dénonce pas la façon de procéder, mais je signale que les contribuables vont être invités à solder des frais d'entreposage qui atteindront 30 millions au bas mot. Le Gouvernement leur aurait épargné ce fardeau s'il avait proposé des avances en espèces, payé les céréales aux cultivateurs et laissé ces céréales dans les greniers des cultivateurs. Cette façon de procéder aurait épargné aux contribuables quelque 32 millions par année.

M. Studer: Sans intérêt!

M. Blackmore: Pourquoi pas?

M. Bryson: A la suite de ce que j'ai dit, il serait ridicule de soutenir qu'il est impossible d'accorder des avances en espèces.

M. Studer: Sans intérêt!

M. Bryson: Le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) tâche de démontrer qu'il est aussi borné qu'il l'était hier.

M. Studer: Je ne suis pas borné. Vous êtes incapable de m'enseigner quoi que ce soit.

Une voix: Le vide, tout simplement!

M. Bryson: Le Gouvernement compte sur une disette pour se débarrasser de son fardeau actuel. Il dit qu'une suite de récoltes manquées serait la seule façon de remédier à la situation présente. Encore une fois, voilà un argument faux pour étayer une politique agricole pratique. Un programme fondé sur la pénurie est criminel et immoral. On l'a déjà dit, mais ça vaut la peine de le répéter, les arguments les plus puissants invoqués contre l'acceptation de cette mesure législative sont ceux qu'a formulés le ministre du Commerce (M. Howe). Je citerai un ou deux extraits de ses paroles, afin de montrer exactement ce que je veux dire. Ainsi qu'en fait foi la page 133 du hansard, voici ce qu'a dit le ministre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me rappelle qu'il a été question de cette page hier. Il s'agit d'un autre débat, celui de l'Adresse, et je ne pense pas que le député doive se reporter à un autre débat qui a eu lieu au cours de la même session.

M. Bryson: Je peux en parler sans le lire. Dans la partie que j'ai en main...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député m'a peut-être mal compris. Je n'ai pas la règle sous les yeux mais, si je me souviens bien de ses termes, un député ne doit pas parler d'un autre débat qui s'est déroulé sur le même sujet pendant la même session.

M. Hosking: Vous avez failli si souvent au règlement que vous ne savez plus quand vous vous y conformez.

M. Bryson: Je parlerai en termes généraux des remarques qui ont été formulées. D'abord il a dit qu'il n'était pas nécessaire que la Commission du blé se charge de cette affaire, bien que nous ayons tant de blé que les cultivateurs ne savent pas quoi en faire. Puis le ministre des Finances (M. Harris) a déclaré que la question comporte bien d'autres aspects à part celui qu'avait mentionné le ministre du Commerce. De toute manière, nous discutons un projet de loi qui n'aura pas les moindres conséquences. Si le Gouvernement avait voulu faire quelque chose qui en vaille la peine, il aurait étudié l'affaire très attentivement, mais le cabinet a donné de faux renseignements aux membres du parti libéral qui sont prêts maintenant à appuyer la décision du cabinet. Les membres du cabinet sont fatigués. Ils sont si à court d'idées que le mieux qu'ils puissent faire est de se rendre au vieil ossuaire libéral, derrière les bâtiments, pour y enterrer les questions qu'ils n'aiment pas et qui ne leur sont plus d'aucune utilité, des questions qu'ils aimeraient bien oublier, comme les promesses libérales de la période des élections.

Les nouveaux députés libéraux sont appelés à exhumer la dépouille d'un bill mort d'anémie pernicieuse et enseveli en 1951. Vu que la dépouille n'est pas très jolie, on la garnit de paillettes en réduisant d'un demi p. 100 le taux d'intérêt et en augmentant la garantie bancaire. Ensuite, on la présente, mais personne n'est dupe car, en dépit des efforts tentés pour l'embellir, il s'agit encore de la mesure décrépite de 1951. C'est pourquoi nous allons continuer à la rejeter. Puis-je rappeler qu'il est une heure?

M. Johnston (Bow-River): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce m'a interrompu, au cours de mes observations, pour dire que mes commentaires sur ses remarques étaient inexacts. J'ai dit alors que j'avais toujours le souci de prouver ce que j'avance et que si, par inadvertance, j'avais mal cité les paroles du ministre du Commerce je retirerais mes paroles immédiatement.

J'ai vérifié mes citations et je veux les consigner au compte rendu. D'abord, j'ai signalé que le ministre du Commerce avait déjà dit que très peu de cultivateurs profiteraient de la mesure. Il s'est élevé contre cette assertion. Les mots auxquels il s'est surtout opposé étaient, je pense, "très peu". Je soutiens que j'avais raison et je veux que les références figurent au compte rendu pour la gouverne du ministre. Je regrette qu'il soit absent.

Une voix: La page, s'il vous plaît.

M. Johnston (Bow-River): Comme l'atteste la page 136 du hansard du 16 janvier, il a dit:

> Un certain nombre d'entre eux ont éprouvé de réelles difficultés durant la saison écoulée, et le but du prêt garanti était justement de soulager ces petits producteurs.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'en disant qu'un certain nombre de cultivateurs ont éprouvé des difficultés, il entendait un très petit nombre d'entre eux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. (*Rires*)

M. Johnston (Bow-River): Un moment s'il vous plaît.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député a bien le droit, s'il y tient, d'indiquer la page et de donner lecture du texte mais, à mon avis, il aborde maintenant une question tout à fait discutable. Je crois que dans les circonstances il s'est suffisamment expliqué sur un fait personnel. Dois-je comprendre que l'honorable député d'Humboldt-Melfort a terminé ses observations?

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège, ceci n'était qu'un exemple et le plus faible. Je

tiens à consigner au compte rendu d'autres observations, à mon sens, irréfutables. Il a dit autre chose à la page 136 du hansard. Je veux citer trois passages.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège, et je dois décider en conséquence. Puis-je aussi dire à l'honorable député qu'il est une heure et que je quitte le fauteuil?

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que je pourrai poursuivre plus tard?

M. l'Orateur suppléant: Je ne vois pas dans les observations de l'honorable député rien qui pose vraiment la question de privilège. Durant la suspension de séance, je me ferai un plaisir de parcourir les épreuves du hansard. Si j'en arrive à une conclusion différente, j'en informerai l'honorable député.

M. Johnston (Bow-River): Autrement je devrai reprendre la parole à la reprise de la séance.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) a repris son siège, ou voudrait-il déclarer qu'il est une heure?

M. Bryson: Il est une heure, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Johnston (Bow-River): Au sujet de la question de privilège que j'ai demandé à soulever immédiatement avant l'heure du déjeuner, y avez-vous réfléchi davantage, monsieur l'Orateur? Dois-je poursuivre mes observations?

M. l'Orateur suppléant: Durant l'heure du déjeuner, je me suis procuré la copie bleue au bureau du hansard. L'honorable représentant de Bow-River a posé la question de privilège à la suite d'un échange de vues qu'il a eu avec le ministre du Commerce. Il citait au cours de ses observations ce que, selon lui, le ministre avait dit auparavant. Je me rappelle que le ministre, prenant la parole, a prié l'honorable représentant de Bow-River de ne pas paraphraser ses paroles mais de les citer à l'aide du hansard. A propos de la question de privilège qu'il a soulevée avant une heure, l'honorable député a formulé les observations suivantes: "D'abord j'ai signalé que le ministre du Commerce avait déjà dit que très peu de cultivateurs tireraient avantage de la mesure. Il s'est élevé contre cette assertion." La question de privilège de l'honorable député l'a amené ensuite à lire le passage suivant de la page 136 du compte rendu du 16 janvier 1956:

> Un certain nombre d'entre eux ont connu de réelles difficultés durant la saison écoulée, et le but du prêt garanti était justement de soulager ces petits producteurs.

Le député de Bow-River a poursuivi en ce sens: "Je maintiens, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre prétend qu'un certain nombre de producteurs ont éprouvé des difficultés, il entendait un très petit nombre d'entre eux."

Je l'ai interrompu à ce moment-là pour indiquer que le député s'engageait dans ce que je considérais comme une question prêtant à controverse, et non une véritable question de privilège. Alors, le député a pris la parole pour dire que ce n'était là qu'un exemple, et même des plus faibles. Il souhaitait en consigner au compte rendu d'autres qui, d'après lui, était irréfutables.

Je suppose qu'il s'agit du même genre de référence; je dois donc décider que ce n'est pas là une véritable question de privilège, mais plutôt une matière à débat.

M. Bryson: Juste avant que la séance soit suspendue à une heure, je parlais du projet de loi concernant l'emmagasinage, qui figurait au *Feuilleton* tout de suite après celui dont nous sommes saisis. Je l'ai qualifié de mesure progressiste dont le Gouvernement s'attribue volontiers le mérite.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle-t-il d'un autre projet de loi figurant au *Feuilleton*? Il devrait, sans doute, limiter ses observations au bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: De fait, je n'ai pu saisir ce que le député a dit. Peut-être est-ce parce que les haut-parleurs parlent trop bas, ou encore parce que l'honorable député ne parle pas assez haut.

M. Bryson: J'ai dit que le bill concernant l'emmagasinage est une mesure progressiste. Le Gouvernement est très heureux de s'en attribuer le mérite. Mais il prend bien soin de ne pas se flatter ni n'accepter la responsabilité du plus faible revenu agricole que notre pays ait jamais obtenu. Il prend bien soin également de ne pas se flatter des mesures qui ont porté le coût de la vie à son niveau le plus élevé dans notre pays.

Les délégués du syndicat agricole sont actuellement en ville. Ce qu'ils ont à dire de la mesure que nous examinons ne fait que confirmer les convictions d'un grand nombre d'entre nous. Les conditions sont fort déplorables quand on constate qu'une terre qui, il y a à peine deux ans, s'est vendue $38,000 et qui a été améliorée pour une valeur de $5,000, est maintenant offerte à

$20,000 et que personne ne veut accepter l'offre du propriétaire. Quand il a cherché à obtenir une hypothèque sur cette terre, il a été refusé partout. Je crois que la chose est assez commune. Je connais des régions de l'Ouest où les quatre cinquièmes des cultivateurs s'adonnent à une autre occupation afin de maintenir un pitoyable niveau de vie.

Dans des circonstances comme celles-là, la situation est très grave lorsque nos greniers sont remplis de blé. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé à plusieurs reprises que les stocks de céréales représentent la valeur nette de l'avoir du cultivateur; à mon avis, c'est aussi une fausse prémisse qui ne peut servir de base solide à une mesure de ce genre. Le cultivateur ne pourra peut-être pas entreposer la moitié de ses céréales avant qu'elles se perdent. En terminant, je signale que les cultivateurs de ma circonscription m'ont envoyé ici en me recommandant bien de m'opposer à cette mesure chaque fois que j'en aurai l'occasion; c'est précisément ce que j'ai l'intention de faire.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ayant reçu le document déposé aujourd'hui par le ministère du Commerce...

Le très hon. M. Howe: Par le secrétaire d'État.

M. Diefenbaker ...par le secrétaire d'État, au nom du ministère du Commerce...

Le très hon. M. Howe: Non, en son nom.

M. Diefenbaker: Je tiens à parler d'un sujet dont on a traité déjà d'une manière générale, la demande générale d'avances gagées sur le blé entreposé à la ferme dans les provinces des Prairies. La question transformée en ordre de dépôt de document était la suivante:

Copie de toutes résolutions provenant de groupements agricoles de l'Ouest et d'autres corps publics et appuyant une demande d'avances en espèces à l'égard du blé entreposé dans les fermes, reçues par le premier ministre et tous ministres ou fonctionnaires du Gouvernement depuis le 15 août 1955.

J'ai ici le document qui expose toute l'affaire. Plus de 500 organismes agricoles de l'Ouest, municipalités et autres organismes du même genre ont demandé au Gouvernement de consentir des avances sur le blé entreposé à la ferme.

Un des vœux dont j'ai le texte sous la main provient de Prince-Albert; daté du 6 octobre 1955 et signé par W. C. Bliss, fils, directeur de la subdivision du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, il représente les vues des cultivateurs de l'Ouest en général. Après une esquisse de la situation et de l'état financier du cultivateur, figurent les mots suivants:

Le problème le plus pressant est la pénurie de comptant, et nous engageons fortement le Gouvernement à consentir des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes, avances atteignant au moins 85 p. 100 du versement initial actuel.

Le vœu concerne également d'autres questions et d'autres exigences des cultivateurs de l'Ouest. En voici la fin:

Nous demandons instamment que le Parlement soit convoqué de nouveau afin de prendre des mesures... promptes et courageuses.

Le présent dossier ne contient pas tous les rapports, car une foule de résolutions sont identiques quoiqu'elles aient été adoptées par plus de 500 associations de l'Ouest. C'est pourquoi j'ai tant de peine à m'expliquer l'attitude des libéraux de l'Ouest. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer). Il a un esprit pétillant et le don de faire vraiment comprendre les problèmes aux députés. On en a eu un exemple ce matin lorsqu'à un honorable député qui lui reprochait sa stupidité, il a répondu: "Je suis stupide parce que vous ne pouvez rien m'apprendre." Je pense que l'honorable député exprimait ainsi l'attitude générale des libéraux qui représentent des circonscriptions de l'Ouest canadien.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. Diefenbaker: Je ne sais pas pourquoi les honorables députés prennent cette attitude.

M. McIlraith: L'honorable député...

M. Diefenbaker: Je parle à ceux qui viennent de l'Ouest canadien, non pas aux producteurs de blé d'Ottawa.

M. McIlraith: Non, l'honorable député s'adresse à la Chambre.

M. Diefenbaker: Je parle de la situation dans l'Ouest et, d'une manière générale, du revenu des agriculteurs.

M. McIlraith: Vous avez accusé les députés libéraux de certains défauts. C'est peut-être vous qui en souffrez, et non pas ceux que vous avez accusés.

M. Diefenbaker: Je dois dire à mon honorable ami que je ne l'entends pas. Je sais que ce qu'il dit n'a rien à voir à la question que je traite en ce moment; comme le coucou en juin, on l'entend mais on n'en fait aucun cas.

Je signale à mon honorable ami qu'en ces derniers jours le syndicat des cultivateurs a présenté un mémoire exposant en détail la situation relative au revenu brut et net des

cultivateurs pour l'ensemble du Canada de 1951 à 1955, ainsi que les chiffres du revenu brut et net des quelques dernières années. Ces chiffres révèlent que le cultivateur est dans une situation financière fort périlleuse.

Voici quels sont les chiffres du revenu brut et net des cultivateurs dans l'ensemble du Canada, à compter de 1951: en 1951, leur revenu a fléchi de 10·72 p. 100; en 1953, de 21·1 p. 100 et, en 1954, de 48·2 p. 100. Les chiffres de 1955 révéleront une nouvelle diminution du revenu net. Il va sans dire qu'on calcule le revenu net en établissant la comparaison entre le chiffre du revenu brut et les dépenses que le cultivateur doit encourir pour exploiter sa ferme. Ces dépenses augmentent.

Je passe maintenant au revenu brut et net des cultivateurs des provinces des Prairies au cours de la même période. Le revenu net, en 1952, s'était abaissé de 3·13 p. 100. En 1953 la chute était de 21·6 p. 100, en 1954 de 66·64 p. 100. Les chiffres définitifs de 1955 ne sont pas encore disponibles, mais ils indiqueront une autre baisse. Une baisse de 66 p. 100 du revenu en trois ou quatre ans, c'est plus qu'il n'en faut pour montrer à quel point on a besoin de comptant. Si les chiffres que j'ai donnés étaient fondés sur la puissance d'achat du dollar, la situation paraîtrait encore plus grave que ne l'indiquent les simples pourcentages que je viens de soumettre.

Les cultivateurs en général,—la chose ne saurait faire le moindre doute car les chiffres sont éloquents,—ont besoin d'avances en espèces. Or on a tout fait pour les leur refuser. Le ministre a usé de menaces, il a voulu faire peur. Pourquoi? Pour faire adopter le présent projet de loi, sans tenir compte des demandes des cultivateurs de l'Ouest. Il a même brandi un bâton. Je rappelais hier un discours qu'il prononçait récemment et dans lequel il énonçait un nouveau principe de liberté parlementaire. Lors des fêtes qui ont marqué leurs vingt ans comme ministres à lui et au ministre de l'Agriculture, on a usé du bâton, on a fait valoir la doctrine de la conformité à la ligne de conduite établie. Par ailleurs on agite aussi la carotte, sous forme d'une promesse faite aux cultivateurs de l'Ouest que le Gouvernement songera à la possibilité de nouvelles avances ou à une distribution de l'argent de la caisse de 1954-1955, mais à une condition, soit qu'il faudra d'abord et avant tout que la loi soit adoptée.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de signaler à l'honorable député qu'un versement a été envoyé aux cultivateurs de l'Ouest hier ou aujourd'hui? Peut-être cela lui fera-t-il retirer cette affirmation?

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Je ne fais que rappeler ce que le ministre a dit l'autre jour, voilà tout.

Le très hon. M. Howe: Encore une fois, on me cite mal. Si j'ai dit quelque chose l'autre jour, l'honorable député pourrait peut-être le citer d'après le compte rendu. Certains députés croient qu'ils peuvent affirmer que le ministre du Commerce a dit ceci ou cela, qu'il l'ait dit ou non. Mon honorable ami sait très bien qu'il ne cite pas exactement mes paroles.

M. Diefenbaker: Je cite exactement; je ne cite pas, je paraphrase ce que le ministre a dit.

M. Dickey: Vous déformer ses paroles.

Le très hon. M. Howe: Vous les déformez.

M. Diefenbaker: Si le ministre prétend que ce que je dis n'est pas exact, il n'a qu'à me suivre et à rectifier. Je m'en tiens aux faits. Il a proféré une menace, fait claquer son fouet, brandi son bâton, sans oublier la carotte.

Le très hon. M. Howe: Ne m'est-il pas permis d'affirmer que je l'ai dit ou non? Je sais ce que j'ai dit. L'honorable député est parfaitement capable de citer mes paroles textuellement, s'il veut bien se doner la peine de consulter le compte rendu.

M. Dienfenbaker: Très bien, je consulterai le hansard dès que j'aurai terminé mes remarques et j'indiquerai la page car le ministre oublie très souvent ce qu'il dit.

Des voix: Oh! Oh!

M. Diefenbaker: Mais oui!

M. Hosking: Déformation!

Le très hon. M. Howe: Échappatoire!

M. Diefenbaker: Mes honorables amis m'interrompent. Si le ministre pouvait dominer la Chambre à son goût, les honorables députés ne seraient plus que des pantins, des marionnettes. Voilà quelle est son attitude.

Le très hon. M. Howe: Nous assistons en ce moment à une excellente représentation de marionnettes.

L'hon. M. Drew: Assurément.

M. Diefenbaker: Je suis parfaitement d'accord.

M. Dickey: Autrement dit, le chapeau vous va.

M. Diefenbaker: On transforme les membres du Parlement en pantins en les menaçant de ce qui pourrait arriver si une élection avait lieu, en menaçant le Parlement et en cherchant à forcer l'adoption de cette mesure même si les cultivateurs s'y opposent et déclarent qu'ils ne veulent pas avoir à payer

d'intérêt sur de l'argent qu'ils ont déjà gagné. Que dire de la mesure à l'étude? Comme le déclarait hier le chef de l'opposition, elle est le pendant de la loi de 1951.

Le très hon. M. Howe: Trouvez l'endroit où l'emprisonnement est prévu.

M. Diefenbaker: Ma foi,...

Le très hon. M. Howe: Trouvez dans cette mesure la disposition qui prévoit l'emprisonnement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit avoir fait rédiger le projet de loi par un autre puisqu'il ne sait pas ce qu'il y a dedans. Je vais donner lecture de l'article.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Dickey: Attendez que la Chambre soit formée en comité.

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle à l'honorable député qu'il ne peut pas donner lecture de cet article.

M. Dickey: Il l'a lu hier.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous l'avez sorti du pétrin pour cette fois-ci. Je vais lui chuchoter qu'il s'agit de l'article 9. Je reviens à la loi de 1951, intitulée: *loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies*. Elle était presque la contrepartie de la mesure à l'étude, sauf que celle que nous étudions aujourd'hui va plus loin, que, de fait, elle passe le carcan au cou de l'agriculteur de l'Ouest. Voici ce que disait la loi de 1951:

Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction visée par le présent article, il doit lui être infligé, en sus de toute amende, une peine égale au montant qu'elle n'a pas remboursé sur tout prêt garanti qui lui a été consenti et à l'égard duquel l'infraction a été commise, avec intérêt jusqu'à la date de la déclaration de culpabilité, et le montant de la peine doit être payé à la banque...

Si, ayant été poursuivi en justice et condamné à payer une amende, il néglige de verser celle-ci, le cultivateur sera jeté en prison. A l'amende s'ajoute une peine égale au montant du prêt. De telles dispositions législatives sont une honte. Elles prévoient l'emprisonnement pour dette et elles ajoutent aux garanties de la loi sur les banques et aux autres garanties assurées, en ce sens qu'un cultivateur ne peut vendre sauf quand il paie sa dette, et seulement dans la mesure prévue pour l'acquittement de cette dette. S'il commet une infraction, il est immédiatement passible d'une amende pouvant aller jusqu'à $500 et, en plus, d'une peine équivalant au montant qu'il doit.

Si, ayant fait une déclaration trompeuse, il n'obtient pas l'argent nécessaire au paiement de la peine, soit le montant du prêt, il sera jeté en prison. Cela est prévu dans l'article en cause.

M. Studer: La même chose existe en Saskatchewan pour ceux qui ne paient pas.

M. Diefenbaker: Je n'en disconviens pas. Cela montre jusqu'à quel point le Gouvernement imite les socialistes de la Saskatchewan dans un texte comme celui-ci.

M. Coldwell: La loi était dans les statuts avant que les cécéfistes soient élus.

M. Diefenbaker: Il s'agit d'une affaire à régler entre les cécéfistes et mon honorable ami. Je me contente d'être spectateur. J'en viens à la loi de 1951, alors que la situation était telle qu'on a inséré dans nos statuts une loi semblable à la mesure législative ici étudiée. Nous disions que le montant prévu, 20 millions de dollars, était insuffisant; depuis lors, le ministre nous a répété que la loi n'avait pas été utilisée. Il me demande des textes. Voici ce qu'il a dit le 18 novembre 1953, ainsi qu'en fait foi la page 134 des *Débats* (il disait en même temps pourquoi il n'était pas nécessaire d'accorder des avances à la ferme, expression qu'il employait alors):

On comprendra maintenant pourquoi le Gouvernement considère que la nécessité d'avances aux cultivateurs n'a pas été démontrée.

Le Gouvernement tient également compte des résultats de la loi approuvée par le Parlement en 1951 pourvoyant des avances à la ferme aux producteurs de céréales. Les honorables députés se rappelleront la situation cette année-là. Une récolte très considérable était sur pied, mais elle était en grande partie faite de céréales gourdes et humides et de vastes étendues se trouvaient couvertes de neige et la moisson ne pouvait se faire. Vu cette situation qui était certainement beaucoup plus sombre que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui, le Gouvernement a présenté un bill autorisant les avances à court terme aux agriculteurs. Les banques devaient recevoir une garantie à concurrence de 20 millions contre les pertes sur les prêts relatifs aux céréales dans les entrepôts et aux céréales dans les champs.

Après quelques plaisanteries dirigées contre moi...

Le très hon. M. Howe: Lisez la citation en entier; ne sautez rien.

M. Diefenbaker: Voici ce que le ministre déclarait:

J'ai le regret de dire que, même si les avances consenties aux termes de cette loi de 1951 ont été assez limitées et qu'on aurait pu croire le risque négligeable, il reste encore plus de $40,000 en souffrance et que le ministre des Finances a dû rembourser aux banques des pertes dépassant $11,000. Il y a là de quoi faire réfléchir quiconque prétend que la Commission du blé ou la trésorerie devrait participer à une distribution générale d'avances au titre des céréales gardées dans les fermes.

Il a dit que la mesure n'avait pas donné de résultat, qu'elle ne valait rien, puis, afin de montrer jusqu'à quel point elle était inepte, il l'exhume en 1956. Il voudrait que

les cultivateurs acceptent ce qui a raté en 1951. Faut-il s'étonner qu'en 1951 les cultivateurs aient rejeté cette mesure? Ce qu'ils voulaient, ce n'était pas un billet de logement pour la prison mais des avances leur donnant de quoi défrayer leurs dépenses courantes.

Ce qui est arrivé,—je le dis en toute déférence,—à l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) il y a quelques jours résume l'attitude des cultivateurs partout dans l'Ouest. Au vrai, si on me permettait de paraphraser...

Le très hon. M. Howe: Quelque chose à ajouter.

M. Diefenbaker: Mon très honorable ami va comprendre ceci parce qu'il était Américain, jusqu'à ces récentes années. Je dirai, paraphrasant Emerson: Ici, un jour, l'agriculteur retranché sur ses positions a tiré le coup de feu qui a retenti par tout l'Ouest. Voilà partout l'attitude des cultivateurs de l'Ouest. Ils réclament des avances en espèces. Les documents que nous avons sous les yeux indiquent l'étendue de cette demande.

Pourquoi ressusciter la mesure qui en 1951 n'a donné aucun résultat dans une autre loi qui en est presque une décalque, sauf pour ce qui est du montant que les banques sont autorisées à prêter et l'augmentation des peines prévues cette année-là.

La raison avancée par le ministre en 1953, c'était qu'on ne pouvait procéder ainsi, parce que les cultivateurs étaient malhonnêtes, qu'ils se dérobaient et que nous avions essuyé des pertes. Depuis 1951, chaque fois qu'un député de l'opposition a conseillé des dispositions pour venir en aide aux cultivateurs en leur consentant des avances en espèces pour leurs céréales entreposées sur place, le ministre a défendu énergiquement ses positions en signalant que les essais faits en 1951 n'avaient pas réussi, qu'ils ne s'étaient pas révélés pratiques et que, seule, une petite partie du montant garanti avait été absorbée par les cultivateurs.

C'est ce qui a motivé le peu d'importance du montant en question. Quel est donc le pourcentage? Sauf erreur, environ 4 p. 100 des agriculteurs. Quatre p. 100 seulement ont profité de l'offre. C'est tout. On leur a imposé cette situation contre leur volonté et malgré les résolutions qu'ils avaient contribué à faire adopter.

Voilà l'argumentation qui a inspiré l'attitude à laquelle nous sommes toujours restés fidèles. La première fois qu'il en a été question, en septembre dernier, j'ai dit, avec l'approbation et le consentement du chef de l'oposition (M. Drew) que nous approuvions les avances en espèces et qu'il y aurait lieu de convoquer le Parlement. Quand le chef de l'opposition est allé dans l'Ouest en octobre et novembre et qu'il a pris connaissance de la situation il a répété maintes fois que des mesures dans ce sens s'imposaient. Mais le Parlement n'a pas été convoqué. S'il l'avait été, nous aurions pu discuter la question. Au lieu de cela, on s'est servi de la méthode détournée, d'un décret ministériel, et l'on nous demande, au Parlement, d'enregistrer tout simplement la mesure que le Gouvernement a prise et qui va à l'encontre de tout ce que les cultivateurs de l'Ouest ont réclamé.

J'ai été surpris, ce matin, d'entendre le député de Wellington-Sud (M. Hosking) faire une déclaration qui, à certains égards, semble résumer le point de vue de certains honorables vis-à-vis. A propos du cultivateur de l'Ouest, il a dit:

> Votre cultivateur fera certainement un peu de travail; ce sera là un changement.

C'est une déclaration qui n'aurait pas dû être faite. J'aimerais que certains députés libéraux de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta se lèvent pour la répudier, à moins que mon honorable ami ne soit vraiment devenu le porte-parole des députés de l'Ontario qui appuient le Gouvernement. Cette déclaration était très grave. Nous ne demandons pas d'aumônes. L'État constitue le seul débouché, par l'intermédiaire de la Commission du blé. Le cultivateur a droit à ce qu'il a gagné. Étant dans cette situation, il s'indigne d'avoir à payer de l'intérêt sur le travail qu'il a accompli. Nous avons pris cette attitude d'abord en septembre, puis lorsque notre chef s'est rendu dans l'Ouest canadien, puis encore dans le premier discours prononcé à la Chambre, au cours de la présente session, par l'honorable député, de même qu'en décembre lorsqu'à l'étape de la résolution nous avons dit: "Nous l'accepterons, parce qu'il semble qu'on prendra les dispositions nécessaires." En ce qui concerne le ministère du Revenu national, qui semble détenir le monopole de pareilles choses, je déclare qu'on présente presque un photostat d'un projet de loi qui n'a pas donné de résultats. En vain en avons-nous demandé le renvoi au comité de l'agriculture. Nous nous appliquons à obtenir par le parlement et grâce à des moyens parlementaires ce que le cultivateur de l'Ouest demande et a exigé à maintes reprises. Peut-être qu'en dépit de notre attitude on forcera l'adoption de la mesure en raison de la majorité écrasante du Gouvernement. En ce cas, je répondrai aux promoteurs d'une telle initiative que si la mesure de 1951 ne peut donner de résultats, il en ira de même de la mesure actuelle. Les événements des derniers mois et son degré d'inutilité indiquent qu'elle ne répond pas à la situation.

Le problème revient sur le tapis chaque année, ou plutôt de temps à autre depuis 1952. Parlant en 1953, en faveur de l'Ouest qui avait demandé une telle mesure, comme je l'ai dit, le chef de l'opposition a exigé la mise en vigueur d'une loi prévoyant des avances en espèces. A l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a manifesté l'attitude de notre parti dans l'amendement qu'il a proposé, mais sa motion a été déclarée irrecevable.

Cet amendement,—j'en répète maintenant les termes,—proposait que le bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture mais qu'on le remplace par une mesure législative accordant des paiements en argent comptant sur les céréales engrangées chez les cultivateurs, ce qui revient à dire que les avances en argent comptant sont ce que notre parti n'a cessé de demander. L'appui que nous leur donnons est déjà manifeste dans ce que j'ai mentionné tantôt,—l'appui que nous avons donné en 1953 et depuis à des mesures analogues.

Il semble bien que les membres du Gouvernement ne savaient pas très bien eux-mêmes ce qu'ils allaient faire. Vous vous rappellerez sans doute que M. MacDonald, le chef du parti libéral en Saskatchewan, est venu ici, en octobre je pense, pour dire qu'il fallait faire quelque chose. Il a déclaré: "Je ne puis vous dire ce que c'est." Comme ce vieux remède indien, le sirop Kickapoo, qui guérissait n'importe quoi, mais dont ils n'ont jamais voulu révéler la composition. Il est revenu et a dit: "Eureka! Je l'ai." C'est alors qu'il a filtré qu'il s'agissait bien d'un plan de prêts bancaires garantis. Le 24 octobre 1955, à Winnipeg, le ministre de l'Agriculture a dit que s'il y avait des plaintes, dont celle du gouvernement du Manitoba, c'est parce que l'on croyait que le gouvernement fédéral avait choisi les prêts bancaires de préférence aux avances. Il a dit alors, de fait: "N'en croyez rien." Il y a eu les critiques émanant du gouvernement manitobain et de son représentant. Il y a eu les critiques émanant du chef du parti libéral en Alberta, qui sait ce que les gens pensent.

L'hon. M. Prudham: Puis-je poser la question de privilège, monsieur l'Orateur? Il est déjà assez mal de citer à tort les paroles d'un membre de la Chambre, mais il n'est pas juste de citer à faux quelqu'un qui n'est pas de la Chambre et ne peut se défendre.

M. Diefenbaker: C'est là l'objet de la question de privilège?

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'observation du ministre ne correspond pas à une véritable question de privilège à la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: Si mon honorable ami n'interprète pas mieux les sentiments des cultivateurs de l'Ouest que les paroles prononcées l'autre jour à la télévision par M. Prowse, j'en ai bien du chagrin pour la population de l'Alberta. Dans toutes les provinces de l'Ouest les cultivateurs demandent au Parlement de remédier à la situation.

Je prie une dernière fois le Gouvernement de reviser son attitude. Je sais que depuis quelques semaines le Gouvernement brille par son désarroi; toutefois, en dépit de la confusion semée par les déclarations contradictoires faites depuis octobre dernier par divers ministres, il se rendra compte enfin, je l'espère, que le cultivateur de l'Ouest ne veut pas autre chose que des avances en espèces. S'il voulait, même maintenant, retirer la mesure et se rendre aux désirs des cultivateurs, la nouvelle mesure serait immédiatement adoptée à la Chambre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas dit grand-chose sur la question au cours de la dernière semaine, c'est que j'ai cru que plusieurs autres honorables députés voudraient exprimer leurs opinions et qu'il convenait de leur en fournir l'occasion. Notre groupe est très fortuné de compter le plus grand nombre de véritables cultivateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Bien que je représente moi-même une circonscription qui s'intéresse d'abord à cette question, je suis très heureux de compter parmi notre groupe des hommes qui s'occupe activement de production... (*Exclamations*). Je devrais plutôt dire des "cultivateurs de l'Ouest". Je prends la parole cet après-midi afin de formuler certaines observations que je désire faire depuis quelque temps. Je tiens à dire au ministre du Commerce (M. Howe) que les cultivateurs de l'Ouest sont fort mécontents de la situation dans laquelle on les a placés. J'ai signalé au ministre qu'un de mes commettants vendait, pour deux raisons, d'abord parce qu'il avait besoin de l'espace et ensuite parce qu'il avait besoin d'argent, sa résolte de blé de provende de 1954 aux cours à bestiaux de Saskatoon au prix d'un cent la livre et qu'il payait 20c. le boisseau pour faire transporter ce blé. En d'autres termes, il ne touchait que 40c. net le boisseau à Rosetown (Saskatchewan) à l'égard de son blé. Si nous songeons à la valeur actuelle du dollar comparativement à celle de 1930, dont nous avons tant parlé à la Chambre, nous pouvons dire qu'au taux du dollar d'avant-guerre cet homme ne touchait que 19c. le boisseau, soit à peu près le prix le plus bas que les cultivateurs de la région aient touché pour le blé à l'élévateur au plus creux de la crise économique.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la mesure à l'étude cet après-midi, car plusieurs préopinants l'ont déjà fait. Ce n'est pas une mesure satisfaisante. Elle est analogue à celle qui a été présentée en 1951 et à laquelle nous nous sommes alors opposés en présentant un amendement qui exhortait alors le Gouvernement à adopter comme principe le versement d'avances en espèces. Voilà ce que nous avons demandé à la Chambre depuis 1951. Je signale au ministre que je ne suis pas d'accord avec ceux qui affirment qu'en raison de nos excédents actuels de blé dans les provinces des Prairies, nous devrions demander aux cultivateurs de diminuer leur production de blé l'an prochain. Savons-nous quand on aura besoin de notre blé? Les nouvelles qui nous parviennent actuellement d'Europe nous apprennent que des centaines de milliers, voire des millions d'acres de blé d'hiver ont été détruites par le gel. L'an prochain, ou l'année d'après, le blé dont nous disposons se révélera peut-être d'une utilité extrême pour le Canada et pour le monde.

Je ne suis pas de ceux qui croient que, dans une situation comme celle-ci, il faille restreindre la production. Je prétends toutefois que cette réserve si précieuse pour le Canada et pour le monde ne doit pas constituer une charge pour les cultivateurs qui l'ont produite et qui doivent la conserver, mais que c'est la population de notre pays tout entier qui doit faire les frais de l'opération. Il va de soi qu'on peut y arriver de deux façons, d'une part en consentant des avances en espèces remboursables lorsque le blé sera vendu, selon une formule de contingentement. L'excédent étant engrangé, il faudrait alors payer le cultivateur qui l'a emmagasiné dans des conditions satisfaisantes afin de satisfaire aux besoins futurs de notre population, comme du monde entier.

On a dit ce matin que le cultivateur étant incapable de vendre ses céréales et de toucher des avances en espèces qui lui permettent d'aménager dans sa ferme des magasins plus satisfaisants et plus sûrs, on a constaté dans l'Ouest que le blé s'était gravement abimé. Nous aurons peut-être lieu de le regretter, et non seulement nous, mais le monde entier. Je n'ai jamais cru le Gouvernement très sincère lorsqu'il défendait la Commission du blé. Je suis enchanté qu'on ne nous ait pas accusés depuis quelque temps dans le présent débat, nous de ce côté-ci de la Chambre, d'affaiblir ou de saper la Commission canadienne du blé. On peut facilement prouver que ce n'est pas vrai. En fait, les archives prouvent de quel côté de la Chambre siègent ceux qui, au cours des années, ont appuyé le système de vente rationnel.

[M. Coldwell.]

Je déplore que le ministre de l'Agriculture soit absent cet après-midi. Hier soir, il m'a encore accusé d'avoir déformé ses paroles à maintes reprises depuis quelques années. Je ne me rappelle pas avoir agi de la sorte, sauf d'avoir dit il y a quelques jours que j'avais été mal renseigné et que j'avais peut-être mal cité le ministre de l'Agriculture. J'ai admis cela et j'ai rectifié le compte rendu. Cependant, le ministre de l'Agriculture ne cesse de répéter qu'on a déformé ses paroles dans les journaux ou à la Chambre. Il l'a dit hier soir au moment même ou j'avais devant moi le numéro du hansard dont je vais tirer un extrait dans un instant.

L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) parlait d'une déclaration faite à la Chambre le 5 avril 1939 par le ministre de l'Agriculture, et celui-ci a mis en doute l'exactitude de la déclaration de l'honorable député de Mackenzie. J'ai ici le hansard qui contient le compte rendu textuel de ce qu'a dit le ministre. Il est vrai que, citant de mémoire, l'honorable député de Mackenzie a omis la mention des 20 boisseaux l'acre mais, par ailleurs, sa déclaration était exacte à tous égards.

Le très hon. M. Howe: Les "20 boisseaux à l'acre" ne constituaient-ils pas la partie essentielle de la déclaration?

M. Coldwell: Je ne suis pas d'accord. Si le ministre est de cet avis, je n'insiste pas. En tout cas, le point a été immédiatement élucidé. La déclaration a été consignée au compte rendu hier, telle qu'elle se trouve au hansard de la date en cause. Hier soir, le député de Makenzie a dit (page 1322 des *Débats*):

> Monsieur l'Orateur, quand la question reviendra sur le tapis, j'aurai la citation du hansard et je la consignerai volontiers au compte rendu.

Sur quoi, j'ai dit: "Voici." Et le ministre de l'Agriculture d'enchaîner:

> L'honorable député qui a dénaturé les faits pendant tout ce temps vous donne maintenant le texte.

Je n'ai pas dénaturé les faits. Il y a maintenant quelques années que je n'ai pas parlé de cette déclaration. Mais, quand je m'y reportais, j'avais sur moi un exemplaire du hansard, numéro du 5 avril 1939, et j'y lisais ce que le ministre avait dit. Je donnais même lecture d'un extrait plus étendu que celui que nous avons entendu hier. Mais cela ne changeait pas grand-chose à l'argument selon lequel on peut produire du blé à un coût variant entre 30c. et 40c. le boisseau, en portant le rendement à au moins 20 boisseaux à l'acre. Mais, l'autre jour, au cours du débat actuel,—je ne cite pas un débat antérieur mais le présent débat,—j'ai dit, ainsi

qu'en fait foi la page 882 du hansard du 3 février:

Je me rappelle parfaitement bien le ministre de l'Agriculture prenant la parole à la Chambre à maintes reprises pour défendre le régime de vente par l'intermédiaire de la bourse des céréales.

Le ministre a dit: "Oh non!" J'ai repris:

Les honorables députés qui étaient alors à la Chambre,—nous ne sommes plus que quelques-uns, je regrette de le dire,—peuvent se le rappeler aussi bien que moi.

Le ministre a alors déclaré:

...Mon honorable ami ne devrait pas citer sans avoir le hansard sous la main pour prouver ce qu'il avance.

Une des raisons qui me portent à prendre la parole cet après-midi, c'est que j'ai le hansard sous la main. Au cours du même débat, le ministre a déclaré qu'il n'a jamais appuyé le régime de concurrence pour la vente, c'est-à-dire la Bourse des céréales, depuis qu'il siège ici. Voici quels sont les faits. Le 5 avril 1939, à propos d'un discours de feu l'honorable J. L. Ralston, discours dont j'ai parlé, il a dit, page 2659 du hansard de ce jour-là:

En 1935, le colonel J. L. Ralston, parlant au nom du parti libéral qui constituait alors l'opposition officielle, sur le bill des grains de cette année-là qui est devenu ensuite le bill du blé, répliqua à M. Bennett dans les termes suivants, que je relève à la page 3592 du hansard:

"Je ne crois pas que les électeurs soient en faveur d'une Commission des grains investie d'un pouvoir de coercition et constituée de telle façon que tous les producteurs de blé, que tous les propriétaires d'élévateurs et tous les négociants en blé devront faire des affaires avec l'agence d'État. Cette politique a été discutée non seulement à la Chambre mais aussi dans tout le pays. Pendant cinq ans, le Gouvernement a suivi un régime facultatif, étant donné que M. McFarland et la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* ont constitué rien moins qu'une commission d'organisation du marché à caractère facultatif. Un producteur était libre de vendre ou non à M. McFarland suivant qu'il le jugeait bon.

"En ce qui regarde les producteurs de blé de l'Ouest, le maintien du régime facultatif s'impose d'ici à une étude plus approfondie de la question. On n'approuvera le caractère cœrcitif du projet de loi, ni dans l'Ouest, ni dans l'Est, ni à la Chambre."

Fin de la citation. Le ministre a ajouté:

Vous avez ici la ligne de démarcation bien tranchée qui séparait alors deux grands partis...

J'y reviendrai dans quelques instants.

...dans cette Chambre: L'un favorisant la coercition et l'autre...

Le parti libéral.

...le maintien d'un régime facultatif.

Voici ce que le ministre a dit à la Chambre le 5 avril 1939. Puis, passant aux promesses de M. Bennett au moment où la Commission du blé faisait l'objet d'une étude, il a dit:

Lorsque ces engagements furent pris, indiquant que la mesure aurait trait à un état de choses temporaire, que ce n'était pas une politique permanente, et que, même en vigueur, elle était assujétie au contrôle du gouvernement du jour, la Chambre adopta unanimement cette loi.

Je consigne ces remarques au hansard afin que la situation soit bien claire advenant toute discussion sur les actes du Gouvernement depuis cette date jusqu'à ce jour, tant sous la direction de l'ancien premier ministre que celle du chef du ministère actuel.

L'honorable ministre a poursuivi en expliquant certaines opérations de la Commission du blé sous l'égide de M. McFarland et, après avoir fait un tableau précis de la situation, résuma ce qu'on peut considérer comme son opinion sur la question. Ainsi qu'en fait foi la page 2661 du hansard de 1939, il a dit ceci:

Je suis maintenant convaincu que vouloir ignorer la loi de l'offre et de la demande, ainsi que le très honorable M. Bennett en fit connaître l'intention expresse au moment de la présentation du premier bill en 1935, c'est préparer la ruine éventuelle de tout système possible, par suite du fardeau écrasant d'un énorme excédent ou par la création d'un déficit formidable.

Le compte rendu montre donc très nettement que mon affirmation, qu'a niée le ministre, était exacte en tous points. J'avais évidemment cité un ancien ministre de l'Agriculture, feu l'honorable W. R. Motherwell, qui se disait avoir été dupé et n'avoir pu, en 1938, vendre ses céréales par l'entremise de la Commission du blé en passant par son élévateur régional.

Le très hon. M. Howe: Vous gagnez par défaut.

M. Coldwell: Comment cela?

Le très hon. M. Howe: Le ministre est absent.

M. Coldwell: Le ministre n'est pas ici, je le déplore, mais j'ai cité le compte rendu. Je ne puis comprendre que le ministre du Commerce dise que je gagne par défaut quand je cite le compte rendu. Je me suis efforcé de le citer exactement.

Le très hon. M. Howe: Vous l'avez fait en l'absence du ministre.

M. Coldwell: Je regrette que le ministre soit absent.

M. Ellis: A qui la faute?

M. Coldwell: En fait, je croyais qu'il y serait.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député choisit peut-être ses jours.

M. Coldwell: Je ne choisis pas mes jours. Si le ministre veut connaître la vérité, je lui dirai que je n'ai pas parlé hier parce que je ne me sentais pas bien. C'était la seule raison. Je ne devrais peut-être pas parler cet après-midi mais ce que j'ai voulu faire,

c'est de rectifier cet après-midi une déclaration du ministre en réponse à quelque chose que j'avais dit.

Je reçois des lettres d'un asez grand nombre de producteurs de blé de l'Ouest. Dans toute ma circonscription, on cultive du blé. L'automne dernier, je l'ai parcourue d'un bout à l'autre. En diverses régions, mes commettants,—et tous cultivent le blé,—se sont déclarés bien mécontents du projet de ressusciter ce programme de prêt bancaire qui, —comme disait tout à l'heure l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), —a échoué en 1953. Nous savions en 1951 que non seulement il serait mal accueilli mais encore qu'il serait inutile, lorsque nous avons proposé l'amendement dont j'ai parlé et qui visait à obtenir des avances. Nous repoussons donc cette mesure, parce que nous n'y croyons pas, que nous la jugeons insuffisante et que nous pensons qu'elle déplaît à ceux que nous représentons ici, et nous ne nous faisons pas faute de le dire. Bien plus, nous ne laisserons pas passer une seule occasion de voter contre.

Je sais que nous avons été le seul groupe politique à la Chambre à voter contre le projet de loi à l'étape de la résolution. Nous avons alors voté contre la mesure, parce que nous espérions que si la Chambre manifestait à ce moment-là sa désapprobation, le Gouvernement, au lieu de présenter un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis, reviendrait peut-être sur ses propositions pour soumettre un autre bill en vue de répondre aux besoins des producteurs de blé de l'Ouest. Je pense que tel est aussi leur vœu. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos de le faire. Il a adopté cette ligne de conduite et, je n'en doute pas, il va la faire approuver, mais ce sera malgré notre opposition.

Qu'on ne dise pas que les adversaires de la Commision du blé fomentent l'opposition manifestée à la Chambre contre cette mesure. On l'a déclaré à l'occasion, mais je suis heureux de dire qu'on ne l'a pas fait dernièrement. Qu'on ne tienne pas un tel langage. La *Free Press* de Winnipeg, journal qu'on a dit hostile à la Commission, s'y est opposée, je le sais, lorsqu'elle a été établie et quelques années par la suite. Mais quand je lis la *Free Press* d'aujourd'hui, je constate qu'elle accepte même la situation comme un fait accompli, se rendant compte que les producteurs veulent une telle méthode de vente et discernant peut-être qu'avec l'accord international sur le blé,—accord qui sera réalisé, je l'espère,—c'est la seule manière d'écouler le blé fructueusement aux termes d'accords et sur les marchés du monde. Je pense donc qu'on est unanime au Canada,—exception faite d'une minorité qui aimerait confier de nouveau tout le commerce du grain à la Bourse des céréales,—à appuyer la méthode de vente par l'intermédiaire de la Commission du blé. Inutile donc de discuter ce point.

Je ferai une observation à mes honorables amis du parti libéral. Même si j'ai dit,—et je le crois,—qu'ils se sont opposés longtemps à cette méthode de vente et qu'ils voulaient faire tout leur possible pour maintenir le régime privé ou, ainsi qu'ils l'appellent, le régime de la concurrence, en raison des constatations que le Gouvernement a faites durant la guerre et par la suite, je pense que, comme les autres d'entre nous, ils croient que la Commission du blé demeurera et qu'elle assure la meilleure méthode de vente.

Mais cela ne veut pas dire que, dans les circonstances actuelles, nos cultivateurs puissent écouler assez de céréales pour acquitter leurs dépenses et leurs impôts. Or ces impôts revêtent une importance extrême dans les trois provinces de l'Ouest où se cultive beaucoup de blé. Les municipalités du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont du mal à maintenir leurs services essentiels et leur régime scolaire. Ces prêts bancaires ne suffiront pas. Celui qui réussira à en avoir aux termes de la mesure, peut en obtenir de toute façon. S'il écoule une partie de son blé, le prêt bancaire qu'il obtiendra sera si peu élevé que cela ne changera pas grand-chose et ne lui permettra ni d'acquitter ses impôts ni de préparer ses machines pour les semailles du printemps. Nous nous opposons donc à la mesure parce que nous aimerions qu'on eût pris des dispositions différentes. Aujourd'hui, naturellement, peu importe, du point de vue des cultivateurs de l'Ouest, j'imagine, que la mesure ait ou non l'appui des membres de l'opposition. On a consenti des prêts et la garantie a été donnée par le ministre de la Production de défense...

Le très hon. M. Howe: Le ministre des Finances (M. Harris).

M. Coldwell: Oui. La garantie a été donnée aux banques par le ministre des Finances et je ne doute pas qu'on y fera honneur. Je veux dire au ministre des Finances (M. Harris),—lui non plus n'est pas à son siège,—que lorsque cette solution était envisagée, le Gouvernement aurait dû convoquer le Parlement et faire adopter par la Chambre cette mesure législative, si ce devait en être une.

Je pense que l'engagement d'argent au nom du Canada est une affaire qui ne peut pas se décider par décret du conseil. S'il y a un droit traditionnel qui nous appartienne à la Chambre des communes, c'est bien la surveillance des dépenses. C'est peut-être un droit illusoire dans une Chambre où le Gouvernement possède une si grande majorité; n'empêche que le vrai rôle de la Chambre n'est pas de proposer les lois, fonction qui

incombe au Gouvernement, mais bien de surveiller les dépenses. Il aurait pu s'agir d'une dépense très lourde. J'ignore quel est le montant des déboursés pour le moment, mais j'ai tout lieu de croire qu'il est relativement peu élevé, tout en étant cependant, aux yeux de bien des gens, déjà considérable. Cela s'est fait sans le consentement du Parlement.

Le Parlement aurait dû être convoqué lorsqu'on s'est rendu compte de la situation en septembre dernier, et il aurait fallu prendre d'autres mesures que des prêts bancaires ou des prêts sur lesquels les cultivateurs auraient à payer 5 p. 100 d'intérêt alors qu'ils représentent en réalité, comme on l'a déjà dit en cette enceinte, le salaire qu'il a déjà gagné. On nous dit, en même temps, qu'une puissante société, dirigée presque entièrement des États-Unis, recevrait de très grosses avances, non pas en espèces proprement dites, mais sous la forme d'un projet d'intérêt national qui, à mon avis, ne devrait pas être ainsi aliéné, et cela à un taux d'intérêt de 3·5 p. 100. Le contraste est frappant, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, j'appuie donc l'amendement que nous avons proposé, tout comme je l'ai fait pour notre autre amendement qui propose de renvoyer la mesure à six mois.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Après avoir assisté quelque temps au débat, monsieur l'Orateur, j'allais dire que la plupart des discours, mais je dirai plutôt presque tous les discours, des membres de l'opposition ne sont que des répétitions qui n'ont rien à voir à la question à l'étude. Les membres de notre groupe ont donc d'excellentes raisons de s'abstenir afin de ne pas prolonger inutilement le débat. Toutefois, après avoir entendu les discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je pense qu'une remarque ou deux ne seraient pas hors de propos.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a touché le nœud même du problème lorsqu'il a dit que l'excédent de blé que nous avons dans l'Ouest canadien constitue, à son avis, un gros actif national. En cela, il ne fait que répéter ce qu'a déjà dit le ministre du Commerce, c'est-à-dire, que ce n'est pas une calamité d'avoir un fort excédent de blé, parce que le mauvais temps dont souffre présentement l'Europe peut nuire à la prochaine récolte et, sans doute, nous finirons par écouler notre blé.

M. Coldwell: Permettez...

M. Cannon: Ce qui m'a surtout frappé dans ce qu'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar, s'il me permet de continuer, c'est que la population du Canada devrait, selon lui, payer les frais de magasinage de cet excédent de blé; voilà le nœud du problème. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont d'avis qu'on devrait avancer des fonds aux cultivateurs mais qu'ils devraient verser un intérêt, tandis que ceux qui siègent de l'autre côté estiment qu'il faudrait avancer des fonds aux cultivateurs mais sans intérêt. Qui acquittera les frais d'intérêt? Évidemment ce sera la population du Canada. Est-il juste de demander à la population du Canada d'acquitter les frais d'intérêt pour le compte des cultivateurs de l'Ouest? En ma qualité de député des Îles-de-la-Madeleine, pourquoi ne demanderais-je pas que les habitants du Canada acquittent les frais d'intérêt à l'égard des produits du poisson de nos pêcheurs, qu'ils ont mis en conserve ou congelés mais qu'ils n'ont pu vendre? Il y a bien d'autres cas semblables. Nous pourrions dire la même chose des mines de charbon ou de n'importe quelle autre entreprise du pays.

On pourrait demander pourquoi la population du Canada ne verserait pas des avances à l'égard de toutes ces denrées qui sont produites? Pourquoi acquitterait-elle des frais d'intérêt sur ces prêts? Je pense que les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar démontrent à quel point sont faibles les arguments de l'opposition et à quel point est forte l'attitude du Gouvernement. Il a frappé juste. Pourquoi la population du Canada acquitterait-elle des frais d'intérêt à l'intention des cultivateurs de l'Ouest puisqu'elle n'acquitte pas d'intérêt semblable pour le compte de tous les autres producteurs du Canada?

Je voudrais mentionner un point dont a parlé le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je regrette qu'il ait quitté la Chambre. Il passe, et sans doute avec raison, pour un avocat distingué. Il a formulé une déclaration qui, à mon avis, sur le plan juridique, est une hérésie. Il a parlé à peu près dans le même sens que l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il dit que les cultivateurs ont produit ce blé, que par conséquent ils doivent être payés et qu'ils ne devraient pas avoir à acquitter de l'intérêt sur l'argent qu'ils obtiennent pour ce blé, que le blé soit ou non vendu. Là encore, il est impossible d'approuver une déclaration comme celle-là quand on a l'esprit juridique et qu'on sait ce que comporte la loi. Pourquoi faudrait-il que quelqu'un soit payé pour quelque chose qu'il a produit avant que cette chose soit vendue? Pourquoi lui avancerait-on de l'argent sans exiger d'intérêt? A mon avis, tout ce que les cultivateurs de l'Ouest peuvent attendre de nous c'est exactement ce que nous faisons en ce moment en les aidant à obtenir des prêts bancaires sur lesquels ils paieront de l'intérêt.

C'est la seule méthode normale. Pourquoi obtiendraient-ils de l'argent pour leurs produits, sans payer d'intérêt, quand ces produits ne sont pas vendus?

A mon avis, nous avons pris le bon moyen d'aider les cultivateurs. Je suis sûr que les producteurs de l'Ouest sont d'aussi bons citoyens que n'importe qui d'entre nous. Sans doute apprécient-ils la mesure que nous adoptons pour eux, une mesure de privilège que j'approuve sans répugnance. Ils se rendent compte, j'en suis sûr, que cette loi représente pour eux un privilège. Je suis convaincu que les membres de l'opposition, surtout les membres du parti CCF, qui ont mené de l'obstruction contre le projet de loi à l'étude, n'ont pas gagné un seul vote mais que, au contraire, ils en ont perdu dans l'Ouest.

M. Victor Quelch (Acadia): Quelques mots, monsieur l'Orateur, du bill nº 82. Un certain nombre des membres de notre groupe ont critiqué assez longuement cette mesure du Gouvernement lorsque nous en étions toujours au stade de la résolution. D'autre part, comme il s'agissait simplement d'une résolution préalable à l'introduction d'un projet de loi, nous n'avons pas voté contre. Nous tenions à connaître précisément le texte de la mesure. Nous voulions pouvoir accepter ou rejeter le bill quant au fond. Quand nous avons lu le bill, tout doute s'est dissipé en notre esprit. Il fallait le rejeter. C'est pourquoi nous avons appuyé la proposition de la CCF tendant à le renvoyer au comité de l'agriculture.

Selon le ministre du Commerce ce renvoi équivaudrait à rejeter la mesure; mais je suis persuadé que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a montré bien clairement que ce ne serait pas fatalement le cas, et qu'on pourrait fort bien soumettre le texte au comité de l'agriculture qui, s'il le jugeait à propos, pourrait recommander à la Chambre son adoption. La Chambre pourrait donner suite à ce vœu si elle le désirait. C'est dire que l'argument du ministre n'était pas très convaincant.

Quoi qu'il en soit, j'ai proposé une autre solution au Gouvernement. J'ai dit qu'il devrait, après la deuxième lecture, renvoyer le bill au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. La proposition n'a rien d'extraordinaire. La chose se voit tous les ans. J'ai été déçu, mais non étonné, lorsque le ministre des Finances (M. Harris) a rejeté ma proposition, en disant que le Gouvernement n'était pas disposé à confier le bill au comité. C'est regrettable. La mesure à l'étude est très importante. Un projet de loi comme celui-ci devrait faire l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie; peut-être même y aurait-il lieu de le transformer en une mesure permanente, qui servirait, non pas seulement les besoins de l'heure, mais ceux de l'avenir. Si le projet de loi était renvoyé au comité de l'agriculture, les représentants des organismes agricoles pourraient y exposer leur avis à ce sujet.

Le Gouvernement a-t-il même consulté les dirigeants des principaux organismes agricoles à propos de la rédaction du projet de loi? J'en doute fort, car il y a à peine deux jours j'ai demandé à l'un d'eux ce qu'il pensait du projet de loi. "Je ne l'ai jamais vu", m'a-t-il répondu. Il n'avait pas la moindre idée du contenu du bill et il ne pouvait dire s'il lui convenait ou non avant d'en avoir pris connaissance.

Le très hon. M. Howe: Le député dit-il qu'on distribue d'ordinaire des exemplaires des projets de loi avant de les présenter à la Chambre?

M. Quelch: Non, mais quand il s'agit d'une question comme celle-là, vu que le ministre s'est rendu dans l'Ouest et en est revenu après avoir conclu qu'il fallait accorder des prêts, il me semble qu'il eût été sage pour lui d'inviter les représentants des syndicats agricoles à Ottawa, afin de discuter avec eux des dispositions à inclure dans la mesure. Je me trompe peut-être, mais il me semble fort que, lorsqu'il s'agit de l'agriculture, le Gouvernement ne procède pas comme il le fait avec les banques. Je ne vais pas jusqu'à dire que le Gouvernement a communiqué le projet de loi aux banques avant de le soumettre, bien que la chose soit possible. Cependant, je suis à peu près certain qu'il a eu soin de prendre l'avis des banques sur divers articles du bill. Si on doit ainsi consulter les banques au sujet des dispositions du projet de loi qui les intéressent, la simple politesse exigerait sûrement qu'on accorde le même avantage aux organismes agricoles. Le ministre aurait bien pu discuter les dispositions relatives aux agriculteurs qu'il se proposait d'inclure dans la mesure, parce que ces derniers seront très mécontents de certains des aspects du bill lorsqu'ils les connaîtront. Actuellement, ils n'en savent rien.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer à mon honorable ami que certaines personnalités éminentes de la classe agricole, qu'il connaît très bien, ont demandé que nous adoptions la même forme de mesure législative qu'en 1951.

M. Quelch: En 1951, la situation n'était pas du tout la même qu'aujourd'hui. Quelle était-elle alors? Le blé, non encore défourré, gisait dans les prairies sous la neige. On se demandait s'il fallait ou non faire la moisson. Sans aucun doute, le risque était grand. Quelle

est la situation aujourd'hui? Les céréales sont engrangées et l'on n'a consenti de prêts que sur une petite partie des céréales, ou plutôt sur la moitié, j'imagine.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on pourrait les consentir à l'égard de toutes les céréales, dans le cas de petits cultivateurs.

M. Quelch: Ma foi...

Le très hon. M. Howe: La mesure tend à venir en aide au petit cultivateur.

M. Quelch: La moitié seulement de chaque livraison sera payée par les banques. Il doit donc s'agir de 50 p. 100. Sinon, qu'est-il arrivé aux autres 50 p. 100? Il ne s'agit pas de 100 p. 100; mais de 50 p. 100. Je dirai donc qu'on ne consentira des prêts que sur une partie du blé; sur la moitié seulement. Si un agriculteur avait 10,000 boisseaux et qu'on lui accordât un prêt sur 5,000 boisseaux seulement, le plus qu'il recevrait serait $5,000. En réalité, le prêt maximum n'est que de $1,500; il faudra donc avoir au moins 3,000 boisseaux de blé pour obtenir un emprunt de $1,500.

La mesure présente donc, je le répète, un certain nombre d'aspects prêtant à controverse. Quand le député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a pris la parole l'autre jour il a émis une opinion que je citerai textuellement (surtout parce qu'il n'est pas ici en ce moment), ainsi qu'elle figure à la page 1264 du hansard:

> En proposant que le bill soit déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation, ils reconnaissent effectivement que les cultivateurs ne sont pas pressés pour obtenir des avances en espèces, quelles qu'elles soient, et qu'ils peuvent attendre encore des mois et des mois.

Il entendait par là les membres de l'opposition.

M. Cannon: N'est-ce pas exact?

M. Quelch: C'est là où vous vous trompez du tout au tout. Ils n'ont pas à attendre des mois. On a déjà commencé à prêter ainsi de l'argent. D'après les chiffres que nous a donnés le ministre, plus de 8,000 cultivateurs, déjà, se seraient prévalus de cet avantage avant la fin de décembre. On aurait déjà prêté plus de sept millions de dollars.

M. Hosking: Vous apprenez quelque chose.

M. Quelch: La moyenne des prêts est d'environ $800. Il n'est pas question que les cultivateurs attendent. Par conséquent, il importe peu que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui ou dans un mois. Dans un grand nombre de cas, les prêts ont été consentis et je suppose que l'on continuera de les consentir.

M. Studer: L'honorable député n'a-t-il pas dit que les cultivateurs ne les obtenaient pas?

M. Quelch: Si l'honorable député voulait bien écouter, il ne dirait pas pareille stupidité. Qu'on me laisse terminer ce que j'ai à dire sur ce point. On a accordé 8,000 prêts. Je suis sûr que la plupart de ces prêts auraient été consentis, que la mesure à l'étude eût été adoptée ou non. Si la mesure était retirée demain, les banques continueraient de prêter comme elles l'ont fait par le passé. Pourquoi les cultivateurs ont-ils montré si peu d'empressement? Tout simplement parce qu'ils n'aiment pas s'endetter, alors qu'ils ont du blé dans leurs greniers et qu'ils veulent le vendre. Ils veulent vendre du blé, non pas emprunter. Pourquoi doivent-ils emprunter sur ce blé afin d'acquitter des factures? C'est ce que font la plupart d'entre eux.

M. Cannon: L'honorable député me permettrait-il une question? Pourquoi les cultivateurs devraient-ils obtenir des avances en espèces sur leur blé sans payer d'intérêt, à la différence de tout autre producteur primaire du Canada?

M. Argue: Payez-vous de l'intérêt sur le prix minimum du beurre?

M. Quelch: Qu'on me laisse terminer cet autre point. Je disais donc que les cultivateurs obtiennent les prêts et continueront d'en obtenir même si cette mesure n'est pas adoptée.

M. Cannon: Ils paient de l'intérêt.

M. Quelch: Oui, évidemment. C'est pour cela. Ils n'ont pas demandé de prêts par refus de verser de l'intérêt. Ils espèrent vendre le blé. Cela répond au préopinant. Voici pourquoi les cultivateurs ne devraient pas avoir à verser de l'intérêt. Le Gouvernement a la haute main sur la vente et le transport du blé. L'an dernier, les ventes tombèrent, faute de commandes. Cette année, les commandes arrivent, mais non les wagons couverts. C'est le transport qui flanche. Le Gouvernement a l'entière responsabilité de cette politique; les cultivateurs ont donc le droit de s'attendre à ce qu'il leur verse au moins le prix de la livraison normale pour le blé sur la ferme, et d'ailleurs ils ne demandent rien d'autre. Pourquoi devraient-ils acquitter de l'intérêt là-dessus.

M. Hosking: Ils ont déjà vendu plus qu'une récolte moyenne.

M. Argue: Ce n'est pas vrai.

M. Quelch: Cela démontre comme le député est peu renseigné. Le ministre lui-même a dit que certains endroits ont un contingent d'un boisseau. Est-ce là une récolte normale? Certaines localités ont un contingent de 2 boisseaux, d'autres de 3 boisseaux. Le député appelle-t-il cela une récolte moyenne? C'est peut-être vrai dans sa région, mais en ce cas

il doit vivre sur un tas de pierres. Ce n'est certainement pas le cas dans l'Ouest canadien où la récolte moyenne en temps normal est d'environ 17 boisseaux. Depuis cinq ans, les récoltes sont très supérieures à ce chiffre.

J'ai dit qu'en certaines localités le contingent est limité à un boisseau, ce qui n'empêche pas que de nombreux cultivateurs de ces localités n'ont pas encore pu livrer un traître boisseau de leur contingent d'un boisseau. Bien des localités ont pu livrer la quantité initiale de 300 boisseaux, mais il y a aussi de nombreux cultivateurs qui n'ont pas pu livrer un seul boisseau de leur contingent d'un boisseau. Il n'est pas très agréable pour ces cultivateurs de voir qu'à trente milles de chez eux des cultivateurs peuvent vendre trois boisseaux par acre alors qu'eux ne peuvent en vendre un seul. Il en résulte que leurs factures restent en souffrance dans les divers magasins de la ville. Ils ne demandent qu'à les payer. Ils ne paient aucun intérêt sur ces factures. Pouvez-vous les blâmer de ne pas aller emprunter de l'argent sur lequel ils doivent payer des intérêts pour acquitter des dettes qui ne leur coûtent aucun intérêt? Ce serait un bien mauvais calcul; quant à la morale, c'est autre chose. C'est pourquoi bien des cultivateurs font actuellement des emprunts pour payer des factures sur lesquelles ils ne sont pas obligés de verser d'intérêt. Ils agissent ainsi parce qu'ils tiennent à payer leurs dettes. Ils préfèrent payer des intérêts sur une dette contractée envers la banque plutôt que de laisser leurs factures en souffrance au magasin, parce qu'ils se rendent compte que cela impose un effort pénible au commerçant.

Je dirais qu'il en est ainsi dans 95 p. 100 des cas. Cela démontre que, règle générale, les cultivateurs de l'Ouest sont honnêtes et qu'ils ont à cœur de payer leurs dettes. Mais ils estiment qu'il devrait y avoir des bornes, qu'on ne devrait pas continuer indéfiniment à les plonger de plus en plus profondément dans les dettes. Ils sont en droit de s'attendre qu'ils pourront effectuer des livraisons normales. Tout ce que demandent les cultivateurs de ma circonscription, c'est que l'État leur avance des fonds jusqu'à concurrence de la moitié de la livraison normale. Par "avance" ils entendaient, en l'occurrence, un versement sur le blé et non pas un prêt. Ils ont rejeté l'idée d'un prêt. Ils ont proposé que la livraison normale soit fondée sur 8 boisseaux à l'acre, craignant qu'au seul titre de la livraison normale le gouvernement ne prenne livraison que de 2 ou 3 boisseaux à l'acre. Voilà quelle est jusqu'ici leur attitude. Je n'hésite pas à dire que s'ils prennent connaissance du bill ils vont le rejeter.

[M. Quelch.]

Les cultivateurs ne m'ont pas dit cela. Lorsque des questions de ce genre surgissent à un congrès tenu dans ma circonscription et que j'essaie d'obtenir une directive des cultivateurs quant à la façon de me prononcer pour ou contre quelque chose, ils insistent toujours pour que j'agisse au meilleur de ma connaissance. "Vous êtes là-bas, me disent-ils, vous connaissez les faits et nous nous en remettons à vous de décider si vous vous prononcerez pour ou contre la mesure." J'use de ma discrétion en ce moment pour rejeter le bill. Voici quel en est le titre:

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

On peut dire que c'est là l'object du bill. Je serais reconnaissant au ministre de rectifier mes propos si je me trompe, mais, d'après ce qu'il a dit, j'ai l'impression que le bill vise à permettre au cultivateur d'emprunter, soit au cultivateur moins puissant, au petit cultivateur, au nouveau cultivateur ou au cultivateur qui a des ennuis financiers. Sauf erreur, c'est ce que vise le bill, la catégorie qu'il a en vue. Il conviendra que ceci est une juste interprétation de son attitude. Je ne veux pas mésinterpréter ses paroles; d'autre part, il faudrait trop de temps pour retrouver sa déclaration dans le hansard. Si je comprends bien, c'est le dessein général du projet de loi.

Le ministre admettra donc que si c'est là son objectif, il est des plus important qu'il permette de l'atteindre. Je prétends qu'il n'en donne pas les moyens. J'ose même dire que bien des cultivateurs qui emprunteront en vertu de ce bill seront plus mal partagés que les cultivateurs qui emprunteront d'autres sources. Pourquoi? Parce que cela ne pourra qu'empirer leur situation. La teneur du projet de loi contredit les fins qu'il se propose. On a dit de certains députés qu'ils étaient de vrais cultivateurs, et d'autres qu'ils n'avaient aucune expérience agricole. Pour ma part, je me juge aussi bien placé que quiconque pour parler de ce projet de loi.

Le très hon. M. Howe: Alors vous n'avez pas besoin du bill.

M. Quelch: Non, je n'ai pas besoin du bill. Je n'appuie pas ou ne rejette pas le projet de loi en me fondant sur ce dont j'ai besoin; je me fonde sur ce dont ont besoin les gens de la région que je représente. J'ai exploité une ferme pendant une quarantaine d'années. Je dois dire que les trois quarts du temps je manquais de fonds. Comme j'ai souvent emprunté des banques, je suis au courant de la situation. Il est vrai que pendant l'autre quart du temps je n'en n'avais probablement

pas besoin, mais pendant les trois quarts du temps je devais m'adresser à elles.

Je me suis établi dans l'Ouest en 1909. J'étais alors sans le sou. J'avais l'habitude de travailler dans les camps de construction de chemin de fer pendant quelques mois, l'été, afin de gagner assez d'argent pour exploiter ma ferme.

M. Hosking: Mais vous avez passablement bien réussi au Canada grâce aux libéraux.

M. Quelch: Vous devriez plutôt dire que j'ai assez bien réussi en dépit des libéraux.

M. Hosking: Il semble qu'un grand nombre de gens soient dans la même situation que vous.

M. Quelch: En 1914, je commençais à peine à me tirer d'affaires. J'ai alors passé cinq ans outre-mer. A mon retour, j'ai dû tout recommencer à neuf. Tout ce que j'avais était usé; mes instruments n'étaient plus bons et tout se vendait très cher. Je me suis établi en vertu de la loi d'établissement des soldats, qui était passablement sévère et fort différente de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quelques années plus tard mes biens meubles ne valaient que la moitié de leur valeur première. Vers 1929, je m'étais assez bien établi de nouveau.

En 1929, je me servais encore de chevaux. Je me suis rendu compte, comme bien des cultivateurs, que si je voulais vraiment progresser je devrais mécaniser ma ferme. Je me suis donc adressé à la banque où j'ai demandé un prêt afin d'acheter un tracteur. L'attitude adoptée par le directeur de la banque m'a vivement intéressé. Après avoir examiné mon état financier, il m'a déclaré que j'étais en excellente posture et qu'avant bien longtemps je serais au-dessus de mes affaires. Il m'a ensuite donné quelques conseils. Il m'a dit de ne pas emprunter pour acheter un tracteur, car nous serions bientôt aux prises avec une crise économique.

C'était en 1929. Je me suis toujours demandé comment il se faisait que le directeur de la banque avait pu me dire, en 1929,— car on n'en parlait pas dans les journaux,— que nous traverserions bientôt une crise où le crédit serait restreint et que, par conséquent, il ne serait pas sage d'acheter un tracteur. J'ai donc continué d'employer des chevaux. Deux ans plus tard, je me suis de nouveau adressé à la banque, mais j'ai été incapable d'emprunter quoi que ce soit bien que mes biens aient eu exactement la même valeur, sinon une valeur un peu plus élevée, qu'en 1929. En 1929, j'aurais pu emprunter assez sur billet pour m'acheter un tracteur mais, en 1931, je ne pouvais pas emprunter un sou.

Je pourrais ajouter que, dans l'intervalle, la banque avait changé de directeur. On semble changer de directeur chaque fois que la banque décide de limiter les prêts parce qu'il pourrait être embarrassant pour le directeur de refuser un prêt à un vieil ami. J'ai trouvé très étrange que, mon avoir matériel étant le même, je ne pouvais plus emprunter du tout.

Nous nous souvenons tous de la crise et je vais en dire quelques mots. Nous l'avons traversée. Je n'ai rien emprunté sous le régime de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, car je n'aimais pas cette mesure comme je n'aime pas la mesure actuelle. Elle comportait trop de restrictions. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs ont franchi la crise et des temps meilleurs sont venus. Je reconnais bien franchement que nous avons eu des périodes de prospérité.

Il y a beaucoup de cultivateurs qui se rendent compte que, pour produire efficacement, ils doivent organiser leur exploitation en conséquence. D'après le professeur Hope, une ferme à bon rendement se compose de deux sections d'assez bonne terre et d'une section de terre lourde. La région que je représente se compose de bonnes terres et beaucoup de cultivateurs ont jugé bon d'étendre leurs propriétés et d'emprunter de l'argent pour acheter des terres. Ils ont emprunté, sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour s'acheter des machines aratoires.

Ce sont ces cultivateurs qui éprouvent le plus de difficulté à l'heure actuelle. Ce ne sont pas de nouveaux cultivateurs, ni de jeunes cultivateurs, ni encore de petits cultivateurs mais d'assez gros producteurs. Ils cultivent la terre depuis très longtemps et ont beaucoup d'expérience. Mais ils ont contracté de lourdes dettes qu'ils pourraient normalement acquitter en vendant leur blé. Ce sont des cultivateurs qui se trouvent dans une situation très difficile.

M. Hosking: Croyez-vous que nos cutivateurs de l'Est doivent fournir l'argent des prêts?

Une voix: Levez-vous et prenez part au débat.

M. Hosking: Mes observations sont brèves et opportunes et je ne retarde pas le débat.

M. Quelch: Vous voulez savoir si, à mon avis, le cultivateur de l'Est devrait être prêt à payer de l'impôt sur le revenu pour aider au paiement d'intérêts ou pour qu'on puisse prêter de l'argent sans intérêt? Il n'y aurait aucun intérêt à verser puisque le Gouvernement pourrait consentir des avances aux cultivateurs et obtenir l'argent de sa propre

institution, la Banque du Canada, sans emprunter des banques à charte. Mais il y a beaucoup plus. Même si cela devait coûter de l'argent, j'affirme que les cultivateurs de l'Ouest ont droit à cette assistance car, durant la dernière partie de la guerre, ils ont subventionné les consommateurs du Canada pour une somme d'environ 136 millions. On peut en dire autant des autres produits de la ferme.

Une proposition comme celle-là ne m'embarrasse donc pas du tout. L'honorable député parle de l'impôt sur le revenu. Je lui rappelle que la plus grande partie de la somme versée en impôt sur le revenu par les cultivateurs est versée par les cultivateurs de l'Ouest et non par ceux de l'Est. Le ministre du Revenu national ferait bien d'envoyer dans ces régions autant de contrôleurs qu'il en envoie dans l'Ouest. Ils pourraient ainsi percevoir encore un peu plus d'argent. La seule raison pour laquelle on perçoit plus d'impôt sur le revenu dans l'Ouest c'est que le blé y étant une des denrées principales il est extrêmement facile au Revenu national de contrôler les rentrées du cultivateurs. Par contre, dans l'Est, là où les cultivateurs écoulent leurs produits sur les marchés locaux, il n'y a aucun contrôle et j'ai l'impression que bon nombre d'entre eux peuvent frauder impunément.

M. Hosking: Est-ce là la seule raison de l'honnêteté de vos cultivateurs?

Une voix: Vendez votre gaz.

M. Quelch: Je regrette que le ministre soit absent, même si son adjoint parlementaire est ici. Je n'aime pas en effet formuler des remarques à l'adresse du ministre lorsqu'il n'est pas là. J'allais dire que je me suis souvent étonné, au cours du débat, de ce que le ministre semble ignorer ce qu'est véritablement la situation agricole. C'est peut-être tout naturel. Il n'est évidemment pas cultivateur lui-même et les problèmes sont ici très compliqués.

Il croit avoir raison de parler parfois comme il le fait. La dernière fois que j'ai pris la parole, il m'a interrompu deux ou trois fois. Ses observations m'ont vraiment fort étonné. Il aurait tout de même dû savoir que ses questions n'avaient aucun sens. Ne disait-il pas, par exemple, qu'aucun gros cultivateur ne devait avoir de mal à emprunter de la banque.

Je viens d'expliquer pourquoi tant de cultivateurs ont des difficultés. C'est que de nombreux gros cultivateurs ont emprunté pour grossir leur capital sous forme de machines et pour étendre leur ferme. Ce sont de gros cultivateurs, mais ils sont lourdement endettés. Ils peuvent avoir 20,000 ou 30,000 boisseaux de blé à la ferme mais ne peuvent pas le vendre. S'ils pouvaient le vendre, ils seraient capables d'acquitter leurs obligations. Ils ne peuvent emprunter d'argent de la banque parce qu'ils ont emprunté tout ce qu'ils pouvaient. Ils ne sont pas intéressés à une mesure comme celle-ci. Ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir vendre leur blé.

Durant tout le présent débat, le ministre a démontré qu'il ne fait pas la distinction entre la situation du petit cultivateur et celle du gros cultivateur. Il a conclu trop vite que le gros cultivateur doit être beaucoup plus à l'aise que le petit. Je conviens que la grandeur de la ferme est un facteur important, mais il est un autre facteur encore plus important et c'est la qualité de la terre. On peut être propriétaire d'une ferme de trois sections de terres pauvres qui serait aussi bonne, ou presque, qu'une ferme d'une section de gumbo.

La circonscription que je représente est remarquable par les différents genres de terres qu'elle renferme. A l'Ouest, on y trouve la plaine de gumbo, qui est probablement le sol le plus propice au blé de tout le Canada. Je me trouve aux limites de cette région. Cette mesure sera de peu d'utilité aux cultivateurs de cette région, si tant est qu'elle leur serve à quelque chose.

Ils peuvent obtenir de la banque tout l'argent qu'ils veulent emprunter. Mais ils ne veulent pas emprunter en ce moment, parce que, je le répète, ils n'aiment pas verser des intérêts. Ils en versent déjà suffisamment sur leur propriété, leur machinerie et ainsi de suite. Ils estiment qu'ils devraient être en mesure de vendre le blé dont ils disposent, afin d'acquitter leurs obligations. Ils n'ont pas besoin de la mesure à l'étude pour emprunter de la banque. Il y a aussi la partie septentrionale de ma circonscription, aux environs de Stettler, le long de la voie du Pacifique-Canadien. La terre y est moins bonne, mais la pluie y est plus abondante. Je crois qu'il en est de cette région comme de la partie occidentale de ma circonscription. On y pratique la culture mixte. Du côté est, la situation est bien différente. Nous avons, à partir de Hanna et en direction de l'est, ce qu'on appelait autrefois la région de sécheresse de l'Alberta. C'est là que les aménagements d'irrigation seraient installés si l'on donnait suite au projet de dérivation de la Red-Deer. Le Gouvernement parle de ce projet depuis 1922 et les études préalables se succèdent depuis cette date, mais il n'y a d'activité réelle qu'à l'approche des élections. J'imagine que l'activité y sera considérable en juin prochain. Cependant, les cultivateurs

espèrent toujours que ce programme sera mis à exécution un jour.

C'est une région de sécheresse. En 1919 ou 1920, la plupart des terrains ont été vendus pour l'acquittement des impôts en souffrance. La majorité des cultivateurs, perdus de dettes, assistèrent à la mise en vente de leurs fermes. Comme les sociétés hypothécaires jugeaient que les terrains n'avaient pas assez de valeur pour l'acquittement de créances privilégiées, les terrains firent retour au gouvernement provincial. Le gouvernement provincial se rend compte que, dans cette région, aucun cultivateur ne pourrait vivre en exploitant une demi-section. On a repris presque toutes les terres. Ensuite, le cultivateur qui avait un quart de section ou une demi-section a été autorisé à louer du gouvernement environ 2,000 acres. Dans cette région, les unités agricoles ont à peu près 2,000 acres. Mais, condition nécessaire, les cultivateurs doivent être propriétaires d'un quart de section.

Ce n'est pas parce qu'il a une ferme importante qu'un cultivateur est en mesure d'emprunter tout l'argent qu'il lui faut. A dire le vrai, tous les cultivateurs de cette région,—tous de gros cultivateurs jusqu'à il y a peu de temps,—n'ont jamais pu emprunter d'argent des banques. La région était sur la liste d'exclusion et la Commission du prêt agricole a refusé de prêter de l'argent dans cette région. J'ai reçu bien des protestations que j'ai étudiées avec la Commission. Elle a soutenu qu'elle n'avait pas mis la région à l'index, mais qu'elle avait étudié chaque demande comme un cas d'espèce pour conclure que la situation n'autorisait pas l'octroi de prêts dans la région.

Depuis quatre ou cinq ans, grâce à des pluies abondantes, nous avons eu de bonnes récoltes et les cultivateurs se remettent des mauvaises années. Il y a quatre ou cinq ans, le rendement moyen n'était que de six ou sept boisseaux à l'acre. Ces quelques dernières années, il s'est établi à 16 ou 17 boisseaux environ à l'acre.

Je tiens à rattacher ce fait au bill à l'étude, car là il s'agit d'exploitations agricoles importantes donnant un bon rendement en blé, soit environ 16 boisseaux à l'acre. Mettons qu'un agriculteur obtienne un emprunt en vertu de cette mesure. Je ne dis pas qu'il n'en obtiendra pas. Il peut emprunter $1,500. Dans quelle situation se trouvera-t-il, s'il obtient son emprunt? Supposons, par exemple, qu'on établisse un contingent de deux boisseaux et que l'agriculteur ait six ou sept cents acres en culture, ce qui est très modeste dans la région, car on a souvent 2,000 acres, parce que c'est ce que les cultivateurs jugent nécessaire d'avoir pour vivre. Il y a eu un temps où les agriculteurs ne pouvaient avoir plus de trois têtes de bestiaux sur un quart de section; mais cela est changé un peu, étant donné les pluies que nous avons eues ces dernières années.

Le contingent de deux boisseaux étant établi, le cultivateur va trouver le préposé d'élévateur avec une charge de blé qu'il lui demande de classifier. Il est possible qu'ils ne soient pas d'accord, que le préposé d'élévateur dise qu'il s'agit de blé de la quatrième catégorie, tandis que le cultivateur soutiendra que c'est d'excellent blé de la troisième catégorie. Que peut faire l'agriculteur dans un tel cas, s'il n'accepte pas ce que décide le préposé d'élévateur? Il emmagasinera son blé, dont un échantillon sera expédié au bureau chef. On lui fait ensuite savoir le classement et il est payé en conséquence.

Mais, en vertu de la mesure à l'étude, on ne lui permettra pas d'emmagasiner son blé. L'agriculteur qui aura emprunté aux termes de cette mesure législative, et qui, voulant obtenir un classement juste pour son blé, l'emmagasinera en attendant que la catégorie soit déterminée, met le préposé d'élévateur en lieu d'être poursuivi, s'il permet l'emmagasinage des céréales.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de dire que le ministère est au fait de la situation; on soumettra une modification lorsque le projet de loi en sera rendu à l'étape de l'étude en comité, s'il se rend jusque-là, afin de permettre l'entreposage des céréales. Dans la loi de 1951, cette restriction était motivée mais, dans la mesure actuelle, elle sera retranchée parce qu'elle ne serait pas justifiée.

M. Quelch: Je suis heureux de l'entendre dire, parce que c'était là un des principaux motif de mon opposition au projet de loi. Voici une autre objection. Le ministre dira peut-être qu'elle n'est pas aussi bien fondée. Il prétendra peut-être que la disposition est nécessaire mais, il peut m'en croire, elle causera beaucoup de mécontentement.

Prenons le cas de deux cultivateurs voisins. Je parle d'expérience. La chose s'est produite souvent. Un des deux voit sa récolte complètement ruinée par la grêle. Qu'arrive-t-il dans un cas de ce genre? Si l'autre a obtenu une bonne récolte, la coutume a souvent voulu dans le passé qu'il prête à celui dont la récolte a été abattue par la grêle un millier peut-être de boisseaux d'avoine, d'orge ou de blé. J'ai déjà moi-même prêté ainsi des céréales et on m'en a prêté.

Le cultivateur qui a reçu ce blé peut, pour se procurer de l'argent, le livrer en le faisant entrer dans son propre contingent. Il lui arrive parfois de conclure un marché avec le cultivateur de qui il a obtenu le blé et à qui

il remet une partie du montant. Tout agriculteur qui agit ainsi peut, en vertu de la mesure en cause, se voir imposer une amende de $500, et, si le député de Prince-Albert a raison, il peut même finir en prison. Si les cultivateurs s'en aperçoivent, ils seront furieux, parce que c'est très souvent le seul moyen qu'ils ont de se tirer d'affaire. Le ministre admettra, je crois, que c'est là un bel esprit de collaboration, et rien dans la mesure ne devrait le détruire. Les cultivateurs s'entraident. D'après moi, on ne trouvera nulle part, au Canada, un meilleur esprit de collaboration que parmi les cultivateurs de l'Ouest. Quand on se trouve en mauvaise posture, les voisins viennent à la rescousse quand ils peuvent.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question? Qu'arriverait-il si cet esprit de collaboration poussait un cultivateur à remettre toutes ses céréales à un autre?

M. Quelch: Ma foi, le ministre parle d'une flotte dès qu'il aperçoit un navire. Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Il ne faut pas oublier que le cultivateur peut obtenir au plus la moitié du montant que valent ses céréales. Le ministre sait que, dans bien des cas, ce cultivateur aura beaucoup plus de blé que la quantité voulue pour répondre à l'emprunt. Le cultivateur devrait donc pouvoir, en pareil cas, transférer une partie de son blé à un voisin s'il le voulait.

La loi stipule qu'il engage une certaine partie du blé. Le cultivateur déclare au directeur de la banque combien il peut livrer de blé et quel prix il s'attend d'obtenir; si le directeur accepte les chiffres en question, le cultivateur peut disposer comme il l'entend de toute quantité de blé qui dépasse celle qu'il a mentionnée. S'il veut prêter 1,000 boisseaux à son voisin, dont la récolte a été détruite par la grêle, il ne devrait aucunement courir le risque de se voir poursuivi ou emprisonné. Du moins la loi devrait être assez généreuse pour accorder une certaine latitude au cultivateur, afin qu'il puisse discuter la question avec la banque ou la Commission du blé et obtenir l'autorisation de procéder à la transaction.

Comme le ministre le sait la situation est difficile en ce moment. Je ne parlerai pas de la question de savoir qui il faut en blâmer, mais il est incontestable que la situation est pénible en ce moment. Par conséquent, il me semble que le ministre devrait être heureux de prendre des dispositions pour permettre aux cultivateurs de s'aider entre eux et d'atténuer les difficultés. J'espère que le ministre dira à ce sujet la même chose qu'à propos de l'autre disposition, c'est-à-dire qu'un amendement sera présenté pour en modifier l'application.

[M. Quelch.]

Le très hon. M. Howe: Je me permets de signaler que si mon honorable ami veut bien rédiger un amendement, le Gouvernement l'examinera.

M. Quelch: J'espère que j'en ai dit assez long pour faire comprendre au ministre que les organismes agricoles aimeraient discuter certains aspects du bill. C'est pourquoi je prie le ministre de revenir sur sa décision de ne pas déférer le bill au comité permanent de l'agriculture. Qu'il soumette le bill à ce comité et qu'il invite des représentants des organismes agricoles à se faire entendre. S'ils peuvent formuler des propositions utiles que le Gouvernement serait disposé à accepter, nous aurions peut-être alors un bill qui rallierait l'appui de la Chambre. Si le ministre veut s'engager à déférer le bill au comité de l'agriculture une fois qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture, même en ce moment nous appuierons la motion tendant à la deuxième lecture et nous voterons contre l'amendement. Cependant, si le ministre s'en tient à la déclaration de son collègue des Finances (M. Harris), qui a affirmé que le bill ne sera pas déféré au comité de l'agriculture, nous nous verrons forcés d'appuyer la motion de la CCF portant que le bill soit renvoyé à six mois.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Je tiens tout simplement à relever certaines paroles prononcées hier soir par l'honorable député de Regina (M. Ellis). Comme l'atteste la page 1315 du hansard, il a dit:

> A ce propos, monsieur l'Orateur, je me demande bien quels étaient les groupements représentés à la conférence de Saskatoon qui ont pu appuyer les prêts bancaires. L'honorable député de Rosthern pourrait-il faire savoir aux députés quels organismes ont demandé des prêts bancaires, à la conférence de Saskatoon. Était-ce le syndicat du blé? Le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan? L'honorable député de Rosthern ne pourrait nommer une seule association agricole de la Saskatchewan, qui, à cette conférence, se soit prononcée pour les prêts bancaires.

J'ai dit que les groupements représentés à cette conférence avaient préconisé des prêts bancaires et qu'une mesure législative sur le modèle de celle de 1951 pouvait constituer une solution temporaire. Il semble que certains vis-à-vis soient demeurés sceptiques. J'ai donc obtenu de la secrétaire le compte rendu de cette réunion et je l'ai consulté. M'étant par là rafraîchi la mémoire, je vais indiquer quelle a été l'attitude de certains représentants de ces organisations, à la conférence. Quiconque voudra vérifier mes assertions n'aura qu'à s'adresser à M^me^ Norman qui a pris note de tout ce qui s'est dit à la conférence.

Lorsque cette question a été soumise à la conférence dans l'après-midi du 27 septembre 1955, un des premiers orateurs a été M. Wesson qui a d'abord cité diverses données statistiques. D'après le compte rendu établi par M^me^ Norman, voici ce qu'il a dit par la suite:

Le manque d'argent comptant est le problème. Le syndicat du blé s'oppose aux avances accordées par la Commission du blé par l'intermédiaire des élévateurs. Nous nous proposons de demander au gouvernement fédéral de faire adopter par le Parlement la même loi qu'en 1951, soit des avances consenties par les banques et garanties par le gouvernement fédéral. Que les banques accordent des prêts sur la garantie des céréales emmagasinées dans les fermes. Nous ne pensons pas qu'elles devraient être accordées sans intérêt, mais le Gouvernement pourrait prendre des dispositions afin que les cultivateurs les obtiennent de la Banque du Canada à un intérêt de 2½ à 3 p. 100. Cette mesure, à son avis, aiderait à résoudre le problème immédiat qui se pose aux cultivateurs: acquitter les factures urgentes.

La conférence a alors suspendu sa séance. Je me demande ce qu'ont à dire les députés qui ricanent et qui raillent en déclarant que personne n'avait proposé les prêts bancaires et que tous les délégués à cette conférence étaient en faveur des avances accordées par la Commission du blé. Je passe maintenant à M. Schulz, président du syndicat interprovincial des cultivateurs, et à son attitude à l'égard de la proposition de M. Wesson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan. Voici ce que je lis encore dans le compte rendu établi par M^me^ Norman:

M. Schulz a repris le débat sur la proposition de M. Wesson. Il s'est déclaré en faveur de cette proposition mais a demandé que le Gouvernement absorbe tous les intérêts.

M. Forsythe, de la Chambre de commerce de l'Alberta, a fait observer que, dans sa province, environ 20 p. 100 des machines sont achetées par l'entremise des compagnies de prêts. Son organisme proposait des prêts agricoles à longue échéance dont l'intérêt ne serait pas plus élevé que celui que les banques exigent du gouvernement provincial.

M. Barber, du Conseil du travail de Winnipeg, a déclaré que son association avait adopté une motion demandant que des prêts agricoles libres d'intérêt soient mis à la disposition des cultivateurs.

Mes honorables amis d'en face prétendent que personne n'a jamais parlé de prêts agricoles.

M. Forrest, de l'Association des marchands détaillants, a exprimé l'avis que ce problème revenait régulièrement depuis quelques années. Il a proposé que des avances, représentant la moitié de la valeur des céréales, soient consenties afin que les banques soient remboursées à raison de tant par boisseau plutôt que d'un seul coup, à mesure que les livraisons seraient faites. Il était d'avis également qu'on devrait faire des concessions pour ce qui est du taux d'intérêt.

M. Hansen a présenté un tableau indiquant le pouvoir d'achat moyen du blé au cours d'un certain nombre d'années. Il a également exprimé l'avis qu'il y aurait lieu d'examiner des solutions de rechange. Tout plan envisagé devrait aussi comporter l'examen de son caractère pratique au cours des années à venir.

M. Appleby...

Il était président du syndicat des cultivateurs.

...a exprimé l'avis qu'il faudrait surveiller la question de la date de remboursement des prêts bancaires, et que cette date ne devrait pas être laissée à la discrétion du banquier.

M. McFarlane, de la *United Grain Growers*, a exposé un plan d'avances en espèces qu'on appliquerait en se servant des livrets de contingents, que les banques accorderaient moyennant un taux d'intérêt de 4 p. 100 et jusqu'à concurrence de la moitié des céréales détenues par les cultivateurs.

Le gouvernement du Manitoba, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, a déclaré ce qui suit:

Les deux plans proposés par M. Wesson et M. McFarlane recevraient notre approbation... Les taux d'intérêt devraient être plus bas que par le passé.

M. Douglas, de l'Association des instituteurs de la Saskatchewan, s'est dit d'avis que les prêts bancaires pourraient être mal accueillis. Il a proposé des avances aux cultivateurs par l'intermédiaire des élévateurs. Il a pensé que le taux d'intérêt devrait être de 3 ou 4 p. 100, afin de décourager à emprunter les cultivateurs qui ne sont vraiment pas dans le besoin.

Il y a une mention des prêts remboursables avec intérêt. Pourtant on nous a dit qu'on n'avait jamais proposé les prêts.

M. Studer: Acrobates de la politique socialiste.

M. Tucker: Voici maintenant une déclaration de M. Nollet, ministre de l'Agriculture en Saskatchewan:

Si la Banque du Canada a pu prêter de l'argent aux banques pour qu'elles en prêtent aux cultivateurs, elle devrait aussi pouvoir prêter de l'argent à la Commission canadienne du blé pour que celle-ci en prête aux cultivateurs.

La CCF nous a dit ensuite qu'à la conférence il n'avait jamais été question de prêter de l'argent aux cultivateurs.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question au député?

M. Ellis: Faites-le par l'entremise de la Commission du blé, non par celle des banques.

M. Tucker: Je demande la permission de poursuivre mon exposé; le député pourra ensuite poser des questions à son gré. Je continue:

M. Brownlee...a exprimé l'opinion qu'il faut considérer d'autres problèmes de l'écoulement des céréales. Le problème étant envisagé comme celui d'un état de crise, il faut, pour compléter les prêts bancaires, mettre les municipalités à même d'avancer de l'argent aux cultivateurs sur la garantie des prêts de l'État. Cela empêcherait le petit cultivateur d'être démuni si la banque lui refuse un prêt et profiterait aux cultivateurs qui vivent très loin des banques.

Autrement dit, il a déclaré que c'est fort bien d'adopter la mesure mais qu'il faut y apporter ce complément. Puis il ajoute:

...M. Brownlee a souligné qu'il fallait traiter les avances comme une transaction d'affaires et non pas comme une mesure de charité.

Plus loin:

M. Hogg a proposé que le comité des résolutions étudie la décision suivante:

"Il est résolu que nous demandions des avances pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 de la valeur des céréales engrangées chez les cultivateurs et prêtées par des banques à faibles taux d'intérêts et garanties par le gouvernement fédéral."

Tel était le vœu proposé à la conférence.

M. Ellis: Il n'a pas été adopté.

M. Tucker: Le comité des résolutions a été établi pour élaborer un vœu. Il en a élaboré un. On a proposé de lui faire subir un amendement. D'après les notes la motion était ainsi conçue:

(En faveur du principe des avances et de leur paiement immédiat.)
M. Wesson: 50 p. 100 du blé.
M. Appleby: 75 p. 100 du versement initial.

C'est-à-dire que M. Wesson pensait que ces avances devraient s'élever à la moiité de la valeur du blé et que M. Appleby pensait qu'elles devraient correspondre aux trois quarts du versement initial. M. Brownlee pensait qu'elles devraient être établies à un maximum uniforme de préférence au "pouvant aller jusqu'à la moitié".

M. Knight: Monsieur l'Orateur, simplement à titre de renseignements, puis-je demander en quoi consistait la motion?

M. Tucker: Je vais vous le donner dans un instant. Voici ensuite ce qu'on peut lire à propos de la conférence fédérale-provinciale:

Que la présente résolution soit présentée aux trois gouvernements des Prairies et que ceux-ci la soumettent à Ottawa.

Il s'agissait de savoir si ce serait au moyen des banques, de la Commission du blé ou d'une caisse créée par le gouvernement et administrée par un organisme, peut-être par les municipalités. C'est tiré du discours de M. Brownlee. Un sous-amendement a été proposé par M. Schulz, appuyé par M. Waldbauer:

Que des avances soient versées sans intérêt lorsque la situation est critique.

L'amendement portait radiation des mots:

...à un taux d'intérêt normal ne devant pas dépasser 3 p. 100...

C'était lorsque la résolution a été présentée par le comité des résolutions. Cela donne assez bien l'impression qu'on parlait d'un prêt.

La résolution présentée par le comité des résolutions renfermait les mots suivants:

A un taux d'intérêt normal ne devant pas dépasser 3 p. 100.

Un amendement a été présenté demandant que ces mots soient supprimés et le sous-amendement portait qu'ils soient remplacés par les mots: "sans intérêt". Ce sous-amendement, portant: "sans intérêt", a été rejeté. Puis on a adopté l'amendement tendant à éliminer la question de l'intérêt. Puis la résolution qui avait été présentée, et qui a été citée à la Chambre, a été adoptée. J'expose ces faits à la Chambre afin qu'elle puisse juger qui a dit la vérité au sujet de la conférence de Saskatoon.

M. Zaplitny: Avant de reprendre son siège, peut-être l'honorable député de Rosthern me permettra-t-il de poser la question que je voulais lui poser quand il parlait mais qu'il ne m'a pas permis de lui adresser alors? Voici la question: Le document dont il a parlé est-il le compte rendu sténographié des délibérations de la conférence ou s'agit-il du rapport signé par le président de la conférence?

M. Tucker: J'ai dit au début que je me souvenais fort bien de ce qui s'est passé à la conférence.

Une voix: Moi aussi.

M. Tucker: On a mis mes paroles en doute et certains honorables députés ont dit qu'ils avaient également assisté à la conférence et qu'ils savaient ce qui s'est passé, qu'il n'avait pas été question de prêts, que personne n'avait parlé de prêts et ainsi de suite. J'ai donc demandé à la secrétaire désignée par la conférence pour prendre le compte rendu sténographié de ce qui s'y est dit, de me faire tenir une copie de ses notes. Les citations dont j'ai donné lecture à la Chambre sont extraites des notes qu'elle a prises pendant que les gens parlaient.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre maintenant la parole, mais les deux discours que viennent de prononcer des députés libéraux,—celui que nous venons d'entendre et celui de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon),—m'obligent à dire quelques mots. Parlons d'abord du document cité par l'honorable député de Rosthern. Il me sera permis de dire qu'il est manifeste qu'il ne cite là que des notes prises par une personne à la conférence. Ce n'est pas un compte rendu sténographique. Je lui ai demandé si le président de la conférence avait signé ce document. Comme il n'a pas répondu à la question, j'en conclus que ce n'est pas le cas. On peut donc croire que ce n'est là que

le point de vue d'une seule personne sur ce qui s'est passé à la conférence.

Des voix: Non, non!

M. Zaplitny: On me permettra de dire que l'honorable député ne saurait fonder sa thèse sur quelques notes préparées par une personne qui rapporte, de mémoire, ce qui s'est passé à la conférence en question.

M. Tucker: Me sera-t-il permis, simplement pour rectifier ce qu'a dit mon honorable ami, de lui dire que la personne dont j'ai cité les notes était la secrétaire régulièrement désignée de cette conférence?

M. Zaplitny: Je ne conteste pas le moins du monde qu'il s'agisse là de la secrétaire de la conférence. Je signale cependant qu'il ne s'agit pas d'un compte rendu sténographié des délibérations. Mon honorable ami le député de Rosthern, qui est avocat, sait fort bien que s'il tentait de faire accepter comme preuve des notes sténographiées qu'il ne pourrait identifier et dont il ne pourrait établir l'exactitude, il n'irait pas bien loin.

M. Dickey: Il les a identifiées.

M. Zaplitny: Il a identifié la personne qui a pris les notes. Cependant, comme tout le monde sait, quand on cite un document en affirmant qu'il représente le compte rendu exact de ce qui s'est passé, le document doit être signé par le président de la conférence, ce qui n'a pas été fait. Il ne s'agit donc pas d'un document qui fait foi de ce qui s'est passé à la conférence.

M. Dickey: Il était là.

M. Zaplitny: J'y étais aussi.

M. Wylie: Comme bien d'autres.

M. Knight: J'accepterais les notes s'il voulait lire le reste.

M. Studer: Puis-je poser une question au député? Où sont leurs dossiers signés de la secrétaire et du président de cette réunion, comme ils l'ont stipulé eux-mêmes depuis une semaine.

M. Zaplitny: Je me réjouis de cette question...

M. Dickey: Il ne peut envisager les faits.

M. Zaplitny: ...vu surtout qu'elle vient du député qui a tant de bagout. Les seuls vœux que j'ai consignés au compte rendu du débat provenaient directement des registres des congrès où ces vœux ont été adoptés. Il s'agit de dossiers authentiques signés de la secrétaire de l'organisme, qui ne sont nullement semblables à celui décrit par le député de Rosthern.

M. Tucker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Les vœux de la conférence qu'on a cités ont été signés par M^me^ Bernice Norman, secrétaire du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, et non par le président.

M. Zaplitny: Il est bien caractéristique...

L'hon. M. Martin: Cela arrêtera l'obstruction.

M. Zaplitny: Il est bien caractéristique du député de Rosthern de faire une digression. Je parlais des notes dont il s'est servi et il essaie de mettre les vœux sur le tapis; ce n'était pas le sujet en discussion. Il était question des notes dont il s'est servi et qui n'étaient ni signées du président de la conférence ni un compte rendu sténographique de la conférence; c'est tout ce que je dis. En ce qui concerne les vœux, nul ne conteste ni les vœux ni leur teneur. Je dis qu'il devrait fonder son argument, s'il a quelque chose qui en soit un, sur les vœux eux-mêmes, et non pas sur ce qu'une personne a pris en note pendant la conférence en guise de compte rendu de ce qu'elle a entendu.

M. Dickey: Très faible.

M. Zaplitny: Si ces honorables messieurs ont l'intention de me couper la parole à chaque instant, je peux leur dire qu'il leur reste encore amplement le temps de parler.

Comme je l'ai dit en commençant, j'ai pris la parole pour traiter en particulier de la contribution de l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine au présent débat. Il a fait dans son discours une ou deux déclarations particulièrement renversantes. Il a demandé, et redemandé plus tard, en interrompant l'honorable représentant d'Acadia, pourquoi il faudrait payer aux cultviateurs ce qu'ils ont produit mais qu'ils n'ont pas encore vendu. Cette simple question n'est-elle pas la preuve d'une incompréhension totale de la situation? J'espère que l'honorable député ne parle pas au nom des cultivateurs de l'Est canadien. S'il le fait, il nuit certes considérablement à leur cause.

D'abord, personne à la Chambre n'a demandé de payer aux producteurs de grain en général toute leur production. Les cultivateurs eux-mêmes ne l'ont pas demandé. Ils ont demandé une avance d'environ la moitié de ce qu'ils s'attendent normalement de livrer, ce qui est loin, comme la statistique le révèle, de ce qu'ils ont produit. La question révèle que l'honorable député n'entend rien au livret de permis. Il ne comprend pas le régime des contingents. Il ne saisit pas que les cultivateurs ne demandent pas, ni leurs représentants, qu'on leur paie en argent la totalité de leur production de céréales, même

si cela se fait aux États-Unis. A maintes reprises, les honorables vis-à-vis ont dit que les cultivateurs du Canada sont très bien traités en comparaison des cultivateurs d'autres pays. Si le gouvernement suivait la même méthode que les États-Unis, il paierait toute la production du cultivateur et, en outre, il lui paierait l'entreposage de son grain à la ferme.

Tout ce que les cultivateurs demandent et que nous demandons nous-mêmes est bien différent. Nous demandons qu'on leur fournisse l'occasion d'obtenir une avance sur une partie du contingent qu'ils peuvent livrer sous le régime actuel; voilà qui est bien différent de la version qu'a donnée l'honorable député. Mais poussons un peu plus loin. Si le Parlement allait faire sien, ce qu'à Dieu ne plaise, le principe en vertu duquel il ne faudrait jamais payer quoi que ce soit au cultivateur avant la vente effective de son produit, où en serait toute notre loi sur le soutien des prix agricoles? Où en serait le prix de soutien du beurre, des œufs? Où en seraient tous ces prix de soutien dont nous acceptons maintenant qu'ils fassent partie intégrante de notre programme agricole? Si le Gouvernement, dans un moment de faiblesse, se rendait aux avis de l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine, cela entraînerait la destruction complète de la loi sur le soutien des prix agricoles. Il travaille en ce moment à l'encontre des véritables intérêts de tous les producteurs laitiers, de tous les aviculteurs, non seulement de ceux de l'Ouest, mais aussi de ceux de sa propre circonscription. Je crois qu'à la réflexion il conviendra qu'il vaudrait mieux pour lui retirer ce qu'il a dit et s'en excuser.

Il ajoute que le projet de loi est un privilège. Il se demande comment les cultivateurs peuvent être mécontents d'un bill qui constitue un privilège. Mais le privilège qu'on accorde au cultivateur consiste à lui donner la chance de s'endetter encore un peu plus, de payer de l'intérêt sur de l'argent qui lui reviendra en propre. Je n'ai pas le droit de parler des articles du projet de loi, mais on sait pertinemment que l'un des privilèges dont il y est question est celui de payer $500 d'amende si, d'aventure, il ne comprenait pas une des innombrables formules qui ont été préparées avant même l'adoption du projet de loi. En plus de cela, il lui faudra rembourser le solde de son emprunt. Je suppose qu'à défaut de remboursement, il pourrait être jeté en prison. Voilà quelle sorte d'avantage offre ce projet de loi.

M. Hosking: Nous pourrions discuter les articles du bill en comité.

[M. Zaplitny.]

M. Zaplitny: J'entends encore des murmures de la part de l'honorable député. S'il se levait pour poser sa question, je pourrais peut-être y répondre.

M. Hosking: Je disais justement que nous pourrions discuter les articles du bill lorsque nous siégerons en comité.

M. Zaplitny: Je parlais de la motion que la Chambre étudie. Si l'honorable député avait fait la même chose lorsqu'il a parlé, il ne se créerait pas de difficultés. Il a fait aussi quelques observations. "Mes cultivateurs, a-t-il dit, s'opposent au paiement d'intérêt sur les avances aux producteurs de céréales." Voilà bien un exemple des principes dont s'inspirent certains députés libéraux. Il parle de "ses cultivateurs". Sommes-nous revenus au régime féodal? Il se croit devenu le grand bienfaiteur de sa circonscription. Dans l'Ouest, notre attitude est différente, quel que soit le parti. Nous nous considérons comme les représentants de la poplation, non comme les maîtres des gens de notre circonscription. Mais le député, lui, dit "mes cultivateurs s'y opposent".

Je me demande s'il rend service aux cultivateurs de l'Est en prenant une telle attitude ou...

M. Hosking: Je dis tout simplement ce qu'ils pensent.

M. Zaplitny: ...en déclarant que ses cultivateurs s'opposent à verser quelque intérêt si des avances en espèces sont consenties. Je lui rappelle que nous représentons également des cultivateurs. J'en représente beaucoup plus, assurément, que lui. Depuis douze ans, les cultivateurs de ma circonscription et du reste des provinces des Prairies contribuent à faire les frais de l'aide au transport des céréales de provende qui vont à ses cultivateurs et à ceux d'autres circonscriptions.

M. Hosking: Le député souhaite-t-il qu'on mette fin à cette aide?

M. Zaplitny: Les sommes versées à ce titre dépassent 100 millions. Nous ne nous opposons pas à cette aide; au contraire, nous sommes heureux de nous rendre utiles.

M. Hosking: Parce que vous y trouvez votre compte.

L'hon. M. Lesage: Cette aide est également utile au cultivateur de l'Ouest.

M. Zaplitny: Un interlocuteur à la fois, s'il vous plaît; autrement, on ne s'y reconnaît plus. Nous ne nous sommes jamais opposés ici au versement de cette aide au transport, parce que nous jugions qu'elle faisait partie de la politique agricole...

M. Hosking: Parce que vous y trouvez votre compte.

M. Zaplitny: ...et parce qu'elle à l'avantage de tout le pays. Mais il y a ceux de l'Est qui...

L'hon. M. Lesage: Le député permet-il une question?

M. Zaplitny: Oui.

L'hon. M. Lesage: Le député n'est-il pas d'avis que la subvention au transport de la provende expédiée de l'Ouest à l'Est favorise aussi le cultivateur de céréales des Prairies?

M. Zaplitny: La question n'est pas là. *(Exclamations)*. Jamais, ni moi, ni aucun membre de mon parti n'avons soutenu que l'agriculteur de l'Ouest ne bénéficiait pas de cette subvention. Si elle facilite la vente des céréales de provende, il va de soi qu'à ce compte elle vaut certains avantages à l'agriculture en général. Mais il reste que c'est une subvention directement accordée à ceux qui utilisent cette provende dans l'Est du Canada. Pourtant, des députés de l'Est disent que les cultivateurs de chez eux (ils ne les ont pas consultés, sans doute) s'opposent à une chose qui pourrait avantager les producteurs de céréales désireux de faire leur part en ce qui a trait à l'aide accordée à l'égard du transport des céréales de provende vers l'Est du Canada.

Tout ce que nous demandons c'est que les députés de l'Est adoptent une attitude juste et raisonnable. En y réfléchissant, ils reconnaîtront que, de bien des façons, la population de l'Ouest, depuis la Confédération, a en quelque sorte subventionné dans une large mesure la population de l'Est sous forme, par exemple, de droits douaniers. Chaque jour, la population de l'Ouest verse des centaines de milliers de dollars pour aider à protéger l'industrie de l'Est. S'ils y réfléchissent, je suis sûr qu'ils adopteront une attitude un peu plus raisonnable.

Quoi qu'il en soit, il s'agit pour nous de décider si le bill doit être lu une deuxième fois. Nous avons dit, très clairement, je crois, que nous ne sommes pas disposés à adopter la motion de deuxième lecture. Les autres partis de l'opposition ont également déclaré qu'ils n'accepteront pas cette motion. Notre attitude se fonde non seulement sur la teneur du projet de loi, tout mauvais qu'il est, mais aussi sur les opinions exprimées au cours d'un congrès par les principales associations agricoles de l'Ouest.

En dépit de ce que peut dire l'honorable député de Rosthern, même s'il cherche à donner une fausse idée de ce qui s'est passé à la conférence de Saskatoon et malgré ce que peuvent dire d'autres membres du parti libéral, je suis sûr que, s'ils se rendaient dans l'Ouest à l'heure actuelle pour y faire un sondage de l'opinion publique, ils reviendraient convaincus que le bill à l'étude ne répond pas aux besoins. Ce n'est pas tout. Ils reviendraient convaincus qu'ils commettent une grave erreur en supposant que les deux ou trois dirigeants de certaines associations agricoles qui ont formulé ici et là certaines déclarations par lesquelles ils semblent approuver les prêts bancaires parlaient au nom des cultivateurs qui font partie de leurs organismes. En effet, les événements subséquents ont prouvé le contraire.

Si le Gouvernement veut s'obstiner, s'il est sûr de lui, je suis disposé à m'en remettre à l'opinion publique. Qu'on tienne des élections immédiatement afin de savoir ce que pense la population de l'Ouest sur cette question.

M. W. D. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, s'il faut en croire le caractère de la discussion de ce projet de loi aujourd'hui, il saute aux yeux que nous avons un problème très complexe qui influe profondément sur toute l'économie du Canada, mais plus particulièrement sur toute l'économie des Prairies. Je profite de la proposition d'amendement de l'honorable député de Mackenzie pour approuver l'idée de retarder ce projet de loi de six mois. Je le fais parce que je prends très au sérieux les effets que la question pourrait avoir dans ma propre circonscription. J'ai conclu sans difficulté que rien ne serait perdu pour ce qui est de remédier au manque de liquidités des cultivateurs de ma circonscription si le projet de loi n'est jamais adopté.

La dernière fois que j'ai parlé à ce propos, j'ai signalé pourquoi les cultivateurs de ma région ne veulent pas de ce projet de loi et que, s'il était adopté, il ne résoudrait en rien le problème de fond. L'honorable député de Rosthern a récapitulé certains arguments évoqués ici. Pour réfuter sa thèse voulant que le présent bill remédie à la situation, j'aimerais évoquer une opinion récente partagée par un secteur important des cultivateurs des Prairies, opinion qui, en fait, a été communiquée au Gouvernement hier, le 16 février.

La délégation du conseil interprovincial du syndicat des agriculteurs a témoigné devant le Gouvernement à cette date-là, comme elle a déjà témoigné devant d'autres groupes parlementaires, et elle lui a dit carrément, de vive voix aussi bien que dans ses mémoires, qu'elle préfère les avantages en espèces à la mesure législative dont nous sommes saisis.

Les députés de l'Ouest n'ont pas été les seuls à participer au débat. Les discours et les remarques des députés de l'Est m'ont renversé. Ils dénotent une incompréhension totale de la difficulté dans laquelle se débat

actuellement notre population agricole, et singulièrement le producteur de blé. Je songe en particulier aux remarques du député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) et d'autres représentants pour qui la mesure envisagée constitue une subvention à l'endroit des producteurs de céréales des Prairies.

Je me suis appliqué à signaler, l'autre jour, qu'aucun secteur de notre économie nationale n'a jamais subventionné le cultivateur des Prairies. On pense, à tort, que les opérations de la Commission canadienne du blé comportent une forme de subvention. Mais, je le souligne de nouveau, car on ne semble pas l'avoir compris l'autre jour, le cultivateur a remboursé, sur sa part des opérations de la Commission du blé, tout ce qu'il a jamais reçu de celle-ci. Le cultivateur n'a jamais été subventionné par le Trésor fédéral. Le bill dont nous sommes saisis le laisse, il va sans dire, dans la même situation indépendante.

Ce que nous soutenons, c'est que le principe énoncé dans le bill n'apporte aucune solution au problème actuel du cultivateur. Il semble que, non seulement les députés d'autres régions du Canada qui ont participé au débat ne saisissent pas la nature du problème, mais que même l'administration, les ministres les plus directement intéressés, n'en saisissent pas toute la portée.

Je m'en tiendrai à une expression contenue dans le projet de loi et qui fait ressortir ce que je viens de dire. D'après le bill, le problème relatif à la pénurie d'espèces sonnantes est d'ordre provisoire. Une de mes raisons de repousser cette mesure, c'est que selon moi, il ne s'agit pas d'une situation provisoire. Si elle l'était, ce projet de loi serait suffisant; mais, à mesure que le temps passe, il devient de plus en plus évident que les agriculteurs voient que ce projet de loi ne pourra en rien régler le problème. Quand le Gouvernement dit que le bill vise à faire face à une situation provisoire, on voit bien qu'il ne se rend à peu près pas compte de la véritable nature du problème.

Les agriculteurs de l'Ouest ont toujours manqué d'espèces. Jusqu'à 1930, ils s'en tenaient surtout à une économie de subsistance. Ils ne faisaient guère de transactions financières. Ils se méfiaient des banques et de tout l'appareil monétaire. Les partis politiques qui ont vu le jour dans l'Ouest en sont bien la preuve. Leur doctrine comporte toujours, sous quelque aspect, la suspicion à l'égard du régime financier existant. Durant les années 30, les agriculteurs se sont endettés, ce qui n'a pas diminué leurs craintes, loin de là.

Plus récemment, la situation ayant changé, il est devenu de plus en plus nécessaire pour le cultivateur de disposer d'argent comptant. Autrefois, il pouvait assez bien se contenter du strict minimum, en vivant autant que possible des produits de son exploitation; aujourd'hui, que ça lui plaise ou non, il a besoin d'argent comptant. Il lui en faut pour acquitter les dépenses courantes de son entreprise. La situation n'est pas nouvelle. C'est simplement l'aboutissement d'un état de choses qui, depuis la guerre, a évolué rapidement, surtout depuis trois ou quatre ans. Il semble évident que la nature du problème a échappé au Gouvernement.

Si la situation du cultivateur canadien a pris une tournure critique, c'est notamment à cause des changements qui se sont opérés dans l'agriculture chez notre voisin du Sud. Si nous nous rendons pleinement compte du changement survenu dans la production et la vente du blé, nous en conclurions immédiatement que la situation qui se présente à nous en ce moment est loin d'être provisoire. La statistique est là. Elle crève les yeux. Par exemple, nous constatons qu'aujourd'hui les États-Unis produisent chaque année plus de 1,000 millions de boisseaux de blé, alors qu'avant la guerre ils n'en produisaient que 700 millions de boisseaux. Il nous faut savoir estimer à sa juste valeur la difficulté que cette nouvelle situation suscite à l'industrie canadienne du blé.

La consommation du blé reste à peu près stable. Le fait est que la demande de blé reste pour ainsi dire stationnaire, quel que soit le niveau de production. Quand la production augmente, la demande ne varie presque pas. La demande mondiale de blé ne s'est accrue que très légèrement par rapport à l'augmentation totale de la population du globe. La consommation intérieure des États-Unis ne s'est guère modifiée; c'est pourquoi ce pays a dû recourir à l'exportation. Depuis qu'on a colonisé l'Ouest canadien, le marché d'exportation a été alimenté en grande partie par les producteurs de blé de nos Prairies. En dix ans, de 1930 à 1939, les cultivateurs des États-Unis ont exporté 59·9 millions de boisseaux, tandis que de 1946-1955, ils en ont exporté 309·3 millions de boisseaux. Pareil accroissement indiquerait que certains vont en pâtir sur le marché mondial; malheureusement, il s'agit des producteurs de blé de l'Ouest canadien.

Il est également évident que les États-Unis resteront pour le cultivateur de blé des Prairies un concurrent dangereux, de sorte que le manque d'argent comptant, que l'on dit provisoire, ne diminuera pas dans un avenir prévisible. En réalité, les exportations du Canada diminuent en proportion depuis 3 ans. Jusqu'à la fin de la guerre de Corée nous avons assez bien maintenu nos positions mais, depuis lors, les débouchés du Canada ont tari dans les régions importatrices. Le problème

s'est trouvé aggravé par le fait que le Gouvernement n'a pris aucune mesure positive pour améliorer nos exportations.

Une voix: C'est l'heure!

Une voix: Vous avez réussi.

M. l'Orateur: Comme le savent les membres de la Chambre, l'article 28 du Règlement exige qu'un député s'adresse à l'Orateur. En lisant le compte rendu, on pourrait avoir l'impression que cette remarque s'adressait à moi pour me demander de signaler le fait maintenant.

Une voix: Je la retire.

M. l'Orateur: J'en sais gré à l'honorable député. C'est pour cette raison que j'interviens quand des députés parlent à la deuxième personne alors qu'ils devraient parler à la troisième personne.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Il y plusieurs bills de divorce. Dois-je les appeler un par un?

M. Knowles: Oui, veuillez les appeler un par un.

GEORGE FRANCIS ALFRED YULL

M. E. T. Applewhaite (Skeena) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 11, intitulé: "Loi pour faire droit à George Francis Alfred Yull".

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, bien que nous en soyons au 29e jour de la session. c'est la première fois que les députés ont l'occasion de parler des bills de divorce dont nous sommes saisis. Je voudrais traiter ce cas brièvement.

Je signale que nous n'avons que 60 minutes pour étudier les 90 cas qui nous sont soumis et qu'il serait impossible d'apporter à ces bills toute l'attention qu'ils ont reçue au Sénat. Cependant, ce n'est pas sans intérêt que j'ai constaté que plusieurs des nouveaux sénateurs se sont appliqués soigneusement à cette tâche, s'arrêtant surtout à ce cas particulier. Je vois que le sénateur Croll a demandé, à propos du premier cas qui lui a été soumis:

D. Or, vous avez dit, à cette étape, que vos difficultés ont surgi trois mois après votre mariage?—R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous votre femme lorsque vous l'avez épousée?

Son Honneur, le sénateur s'est réellement efforcé à découvrir les raisons du désaccord en l'occurrence. Un autre point que je voudrais mentionner, c'est que nous trouvons encore des contradictions dans les témoignages fournis par les détectives rémunérés. Je proposerai à Leurs Honneurs, à l'autre endroit ainsi qu'au comité qui étudiera les cas, de faire bien attention aux détectives à gages qui se présenteront ici. L'un de ces détectives a indiqué que lui et son compagnon se sont rendus à un certain endroit à une heure fort déraisonnable. L'un d'eux a juré que la porte était, sans aucun doute, ouverte, tandis que l'autre a déclaré sous serment qu'avant qu'elle ne s'ouvre... On a demandé qui se trouvait là, et il a répondu que c'était l'employé (clerk). Je trouve significatif qu'un détective rendant témoignage puisse admettre...

M. Knowles: Pas le greffier (clerk) de la Chambre.

M. Nicholson: Non pas le greffier de la Chambre. Il s'agit de l'employé de l'hôtel. Il me semble étrange qu'un détective qui admet avoir rendu un faux témoignage puisse déposer dans un cas de ce genre. Sans doute, le sénateur Croll, dont c'était la première cause, n'était-il pas très au courant de la procédure. A la page 14 du témoignage, on trouvera qu'il a déclaré, après avoir entendu déposer le détective:

Tout ce que nous savons pour l'instant, c'est qu'on a trouvé deux personnes dans la chambre.

Son Honneur le sénateur Hodges est venu à son secours en signalant:

D'ordinaire, on nous donne une description de la chambre.

On a inscrit cette observation dans le compte rendu. Le sénateur Croll a posé la question suivante:

D. Quel jour de la semaine était le 17 mars?—R. Un jeudi, monsieur.

Je ne sais pas ce que ce détail avait à voir avec la cause, mais c'est le témoignage qu'on a rendu. Je ne pense pas que nous devions demander un vote inscrit à propos de ce bill, mais j'ai voulu faire ces quelques remarques.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

JOYCE ETHER JAQUES HORGAN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 12, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Ether Jaques Horgan".

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

JEAN THOMSON DUQUETTE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 13, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Thomson Duquette".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du projet de loi. Je signale que le président du comité, le sénateur Roebuck, a jugé nécessaire d'exprimer son insatisfaction sur un ou deux points, notamment au sujet de l'enquêteur, dont le nom revient souvent dans les comptes rendus des délibérations du comité du divorce. A la page 10 du compte rendu de la cause à l'étude, le président du comité, le sénateur Roebuck, a déclaré:

> Cela n'est pas équitable envers un défendeur. Nous avons une foule de cas du genre aujourd'hui, et cela empire. Jadis l'exposé des chefs d'accusation fournissait des détails, mais il n'en donne presque pas maintenant.

Un peu plus tard, au cours de l'étude de la même cause, le sénateur Roebuck a déclaré, en sa qualité de président du comité, comme en fait foi la page 12:

> Nous discuterons plus tard la question de savoir si les éléments de preuve sont suffisants. Je ne suis pas satisfait. Il s'agit d'un enquêteur professionnel...

Il s'appelle Ernest Gordon Etheridge.

> ...et il n'a pas donné des témoignages aussi irréprochables qu'il aurait pu donner en cette occasion. Si je le fais observer, c'est que nous avons déjà connu d'affaires de ce genre et que c'est loin d'être la première fois que nous entendons cet enquêteur. Il aurait dû obtenir de cet homme qu'il lui dise qui était la femme et, en sa présence, demander son nom à la femme.

Si j'ai bonne mémoire, les sénateurs ont déjà eu l'occasion de réprimander cet enquêteur. Et pourtant le revoici qui comparaît devant eux pour leur présenter déclarations et témoignages que le sénateur Roebuck ne juge pas satisfaisants. Il me semble qu'il faut féliciter Leurs Honneurs de vouloir que ces enquêteurs se montrent plus soigneux, mais il me semble aussi, à la lecture d'une affaire comme celle-ci, que nous, à la Chambre, ne sommes absolument pas compétents à décider s'il y a lieu, oui ou non, d'accorder le divorce.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

[M. l'Orateur.]

ROSA STRAUB GEHLSEN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 14 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Straub Gehlsen".

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'apprécie à leur juste valeur les questions soulevées par mes honorables amis. Nous leur avons toutefois déjà demandé d'avoir l'obligeance de nous dire sur quels bills ils n'ont pas l'intention de parler. S'ils sont prêts à cela maintenant, nous pouvons en disposer en une seule motion et appeler ensuite celui sur lequel ils veulent parler. Je ne demande cela que dans l'intérêt de l'exécution normale des affaires de la Chambre, et non pas pour critiquer ce qui se fait.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je sais sur quels bills je veux parler, mais je ne sais pas sur quels bills mes collègues ont l'intention de le faire. Je pense que nous pourrions continuer ainsi à les appeler un par un.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

CÉCILE BEZEAU BARNABÉ

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (pour M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 15 intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile Bezeau Barnabé."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

DORA GINA COSTELLO DASH

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (pour M. Hunter) propose la deuxième lecture du bill no 16 intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Gina Costello Dash."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette cause. D'abord, vu que nous signalons si souvent les cas où ce sont des enquêteurs payés ou des détectives de carrière qui servent de témoins, il n'est que juste de dire que, dans le cas présent, on n'a recouru ni aux détectives ni aux enquêteurs. Les témoins qui ont comparu en faveur de la demanderesse semblaient des gens qui n'ont jamais paru dans une cause de ce genre. Après avoir parcouru le dossier cependant, je suis frappé d'un aspect pénible

de l'affaire. Je remarque, en particulier, qu'il y a là deux enfants en cause, un de huit ans et un autre de 3 ans.

Il me semble, après avoir parcouru le dossier, qu'on aurait pu trouver une autre solution, que des consultations auraient pu être utiles. C'est pourquoi je déplore que le Parlement accorde le divorce demandé avec autant de facilité, surtout à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

FERNAND DESMARAIS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (pour M. Hunter) propose la deuxième lecture du bill n° 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Fernand Desmarais."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

ELSIE ABBOTT MARSDEN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Fernand Desmarais."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

FREDA ETHELWINNE HENDERS JACOBSON

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Ethelwinne Henders Jacobson."

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

HAZEL LORETTA NOSEWORTHY JOHNSTON

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Loretta Noseworthy Johnston."

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Voilà un bill plutôt extraordinaire, monsieur l'Orateur. Il est dit dans la requête que la requérante demeure dans la ville de North-Sydney. Cependant, lorsque la cause a été soumise au sous-comité, le 17 janvier, on a constaté qu'elle demeurait à Montréal. Les témoignages n'établissent pas clairement comment il se fait qu'on dit à un endroit qu'elle demeure à North-Sydney et à l'autre qu'elle demeure à Montréal. Mon savant ami le député de Winnipeg-Nord-Centre me dit que, quoique ce couple ait demeuré à North-Sydney au moment de son mariage et après, la province de Québec est devenue automatiquement le lieu de domicile de l'épouse du fait de la désertion du mari et de son retour à Montréal. Cette pauvre femme a une histoire tragique, si l'on en juge par ce qui a été raconté au Sénat, et doit assumer les frais du voyage à Ottawa pour présenter sa cause.

Il y a un autre aspect exceptionnel à cette affaire. Le co-répondant s'est présenté et a témoigné. Il est évident que cette famille a été brisée. Il va de soi qu'on a posé les questions habituelles pour déterminer s'il y avait eu collusion et qu'on y a répondu. Je crois que c'est la première cause de ce genre dont j'ai pris connaissance par hasard, cette année, dans laquelle le co-répondant s'est présenté au comité, a admis les accusations et où le divorce a été accordé.

Quand le comité de la Chambre sera saisi de cette affaire, il devra, je pense, s'arrêter aux renseignements fournis dans la demande quant au lieu de résidence de cette femme et à ceux qui figurent au procès-verbal du sous-comité en date du 14 janvier et d'après lesquels la femme a son domicile dans la province de Québec. Il faudrait élucider la question de savoir si une femme qui a toujours vécu en Nouvelle-Écosse et qui est abondonnée par son mari, lequel s'en va habiter dans la province de Québec, doit être tenue de faire les frais d'un voyage à Ottawa pour demander le divorce.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

VERONICA IRIS COLLIER HORVATH

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Iris Collier Horvath."

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MARIA ROMANO BOVE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Romano Bove."

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

NORA MARIAN TILLEY MCBAIN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 23 intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Marian Tilley McBain."

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MARGUERITE TREMBLAY NATHAN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 24 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Tremblay Nathan."

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

DOLORES MARION ZOLOV KARPMAN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 25 intitulé: "Loi pour faire droit à Dolores Marion Zolov Karpman."

M. l'Orateur: Le motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

ROSALIE ROSETTI ACASON

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill no 26 loi intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalie Rosetti Acason."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voici un autre bill dans lequel le témoin principal était un co-défendeur. Encore une fois, comme dans le cas d'autres bills dont j'ai parlé aujourd'hui, j'ai lu celui-ci et il me semble qu'on peut se demander s'il y a lieu d'accorder le divorce dans ce cas-ci. Plus je prends connaissance de bills de cette sorte,—et il n'en manque pas d'autres de ce genre-là dont la Chambre est saisie aujourd'hui,—plus je me dis que les députés n'ont pas compétence pour s'occuper de ces causes, avec tout ce qu'ils ont à faire d'autre part.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Je suis heureux de vous entendre dire: "A l'ordre!", monsieur l'Orateur. Je crois que tout cela est irrégulier.

M. l'Orateur: Je suis tout à fait de l'avis du député. De fait, j'ai consulté certains auteurs et je veux lui faire part de certaines remarques. Le député vient de dire qu'à son avis les députés n'ont pas compétence pour s'occuper de ces questions. Il voulait sans doute parler d'un projet de loi qu'il a présenté l'autre jour et que la Chambre sera éventuellement invitée à étudier, savoir sa proposition de confier tout cela, comme il dit, à la Cour de l'Échiquier. Quand cette mesure sera mise en délibération, il aura amplement l'occasion de préconiser la proposition contenue dans le bill en question. Il ne faudrait pas avancer une telle proposition dans la discussion du présent bill.

M. Knowles: Bien respectueusement, je ne l'ai pas proposé. Il se peut que vous lisiez en moi, mais je ne l'ai pas dit.

M. l'Orateur: L'honorable député l'a presque dit sans parler du bill. J'ai déjà entendu les remarques qu'il a faites à propose de cette affaire dans son ensemble, et peut-être me permettra-t-il de me souvenir de ce qu'il dit en cette enceinte de temps à autre. Je veux parler surtout de la façon de procédure suivie depuis cinq heures. Les représentants de Mackenzie (M. Nicholson) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont exposé leur avis à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture de bills de divorce proposés à la Chambre aujourd'hui. Chaque fois, ils ont parlé des témoignages rendus au Sénat. Sauf erreur, ils ont tous deux parlé de sénateurs qui font partie du comité en question et ont pris part à ses délibérations.

Je me dis, en examinant ces délibérations, que si nous devons parler de ce que font ou disent les membres de l'autre endroit, nous faisons peut-être allusion aux débats de l'autre Chambre. Cela n'est pas permis ici. Je rappelle le commentaire 243 aux députés:

> Il n'est pas permis de faire allusion aux débats de l'autre Chambre et il est peu d'ordres plus importants que celui-là pour la conduite du débat et l'observance de la courtoisie entre les Chambres.

Ce qui a été dit des membres de l'autre endroit ne peut nullement être pris en mauvaise part. En fait, j'ai surtout vu là un compliment. Je ne crois toutefois pas qu'à la Chambre on doive résumer le travail fait par

un ou deux sénateurs en particulier, quelles que soient les fonctions qu'ils soient appelés à remplir là-bas. Aujourd'hui, vu que les commentaires ont été flatteurs, on pourrait être tentés de dire "Bah, n'en parlons plus." Mais demain ces observations pourront être peu amènes, de sorte que j'aurai alors à interrompre l'honorable député et à lui demander de ne pas parler de nos collègues du Sénat.

M. Knowles: Votre Honneur me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. l'Orateur: Sans doute.

M. Knowles: Je ne veux pas discuter la chose maintenant, mais votre Honneur tient-il ce qui se passe en comité ou en sous-comité de l'autre endroit comme étant visé par les interdictions prévues au 243e commentaire en ce qui concerne ce qui se passe dans l'autre Chambre? Les documents dont nous avons donné lecture sont des comptes rendus des délibérations de comités ou de sous-comités. Ce ne sont pas des comptes rendus des délirations de l'autre Chambre elle-même.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait aussi pu demander s'il s'agissait de débats. Le commentaire dont j'ai parlé, soit le 243e, a trait aux débats, tandis que le témoignage dont on a parlé constitue le procès-verbal d'un comité de travail du Sénat.

Le commentaire ne 243, encore qu'il n'ait trait qu'aux "allusions aux débats", n'est pas le seul à signaler la courtoisie qui existe entre les deux Chambres. Je crois, d'une façon générale, qu'on pourrait trouver d'autres commentaires voulant que, au cours de nos propres débats ici, nous évitions de parler de membres de l'autre endroit en particulier et de ce qu'ils ont fait, à quelque titre que ce soit, dans leur travail au Parlement.

Cependant, j'aimerais signaler une autre chose aux honorables députés, savoir: la nature même d'un bill privé. Lorsqu'un bill privé est adopté en deuxième lecture, il faut en accepter le principe sous réserve seulement. Il est adopté à la condition que les faits soient établis à la satisfaction de notre propre comité auquel il faut déférer le bill. Dans notre propre Règlement, nous stipulons qu'à l'égard de tout bill privé, le principe doit être approuvé à la condition de déférer le bill,—nous n'avons pas de choix,—à un comité permanent où la preuve des tenants du bill sera établie. Si le préambule n'est pas prouvé, le bill ne va pas plus loin. Cependant, s'il est prouvé, le bill nous revient ici.

Je pense que la discussion de la preuve reçue au Sénat est prématurée. Par conséquent, si on s'attendait que les honorables députés, en discutant la motion tendant à la deuxième lecture de ces bills, prennent une décision en se fondant uniquement sur les témoignages entendus par le Sénat, nous anticiperions, je pense, sur l'attitude qu'ils pourraient adopter après avoir étudié le bill à leur propre comité.

Nous savons quelle est la pratique et ce qu'elle a été. Mais je m'en tiens en ce moment aux considérations théoriques. Je ne suppose pas que notre comité, mettons, ne se réunira pas,—et je prends un cas absurde,—pour étudier ces choses ou que, même s'il se réunissait, qu'il ne les étudierait pas en vitesse parce qu'il a confiance, mettons, dans la façon dont elles ont été étudiées par le comité sénatorial. En ce moment, il s'agit de déférer le bill à un de nos comités permanents. Si les honorables députés le veulent, ils pourront convoquer tous les témoins, y compris les détectives, le cas échéant, et les interroger eux-mêmes avant de prendre une décision.

Ensuite, en comité plénier, les honorables députés pourront revenir sur le compte rendu des délibérations de notre comité permanent, dont rapport a été fait. Mais je pense qu'il n'est pas conforme à notre Règlement de discuter en ce moment, à l'étape de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire le bill en résumant, pour l'avantage des honorables députés qui, comme moi peut-être, n'ont pas lu le compte rendu des témoignages qui, à certains moments, sont extrêmement intéressants et amusants.

Je ne rends pas une décision aujourd'hui. Je voulais tout simplement soumettre ces points à l'attention des honorables députés. Il n'y a aucun doute, selon les commentaires 769, 770 et 771, qu'à la deuxième lecture, le principe d'un bill d'intérêt privé n'en est accepté que conditionnellement. Je cite maintenant le commentaire 769:

> ...d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de faits qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme le principe, mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

En ce qui concerne la Chambre, les allégations de faits que renferme le projet de loi n'ont pas été prouvées. Les allégations de faits de la requête ont été prouvées à la satisfaction du Sénat devant son comité et le Sénat a adopté le projet de loi et l'a déféré à la Chambre. Cependant, en ce qui nous concerne, nous n'envisageons la deuxième lecture du projet de loi que conditionnellement, abstraction faite de ce qu'ont été les éléments de preuve au Sénat. Pour nous, les faits relatifs à ce projet de loi n'ont pas été prouvés en tant que notre propre comité est concerné.

Autrement, pourquoi déférer ces bills à notre comité permanent? La Chambre pourrait tout aussi bien se prononcer immédiatement. Je parle ici des projets de loi auxquels les honorables députés ont fait allusion ce soir. S'ils s'y opposent en se fondant seulement sur la preuve établie au Sénat mais que, pour les combattre, ils n'entendent pas aller plus loin qu'un simple vote, par exemple, pourquoi les déférer à notre propre comité permanent? Pourquoi ne pas les soumettre directement au comité plénier pour qu'il se prononce immédiatement? J'estime que la Chambre ne se conforme peut-être pas à la procédure aussi strictement qu'elle le devrait dans l'examen de ces bills d'intérêt privé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire un mot, car je reconnais avec Votre Honneur qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner de près la façon dont nous procédons. De fait, quand je songeais à ce que je dirais si Votre Honneur m'accordait la parole pour un moment, je me disais que je commencerais par souscrire à vos propos, quand vous avez dit que la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé n'est pas la même chose que la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public. A l'appui de l'accord qui existe entre Votre Honneur et moi, je m'étais proposé de donner lecture des deux phrases dont vous venez vous-même de donner lecture et qui sont tirées du commentaire n° 769 de l'ouvrage de Beauchesne, 3e édition. Permettez-moi de reprendre ces deux phrases:

> Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, affirme conditionnellement le principe à la base du bill, sous réserve de la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

Cependant, vous le comprendrez facilement, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de m'en tenir là, comme vous l'avez fait. Je voulais donner lecture d'une ou deux phrases suivantes, qui sont ainsi conçues:

> Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture; autrement, elle laisse ordinairement au comité le soin de juger de l'opportunité de la mesure.
>
> C'est ici la première occasion où le bill est soumis à la Chambre autrement que pour la forme ou en conformité du Règlement; et quand le bill suscite de l'opposition quant au principe, c'est le moment convenable d'essayer de le faire rejeter.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'après avoir lu les témoignages relatifs à certaines de ces requêtes, si je suis d'avis que le principe dont s'inspire un bill en particulier, qui tend à accorder un divorce à M. ou à Mme A, n'est pas acceptable et ne devrait pas être approuvé, j'ai parfaitement le droit de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture dudit bill, comme m'y autorise le Règlement de la Chambre. J'aurais certes le droit de chercher à faire rejeter le bill, si j'estimais qu'il ne doit pas être adopté.

J'espère que je n'ai pas eu tort de croire, d'après ce qui disait Votre Honneur,—comme Votre Honneur a lu ma pensée, je puis peut-être lire la sienne,—que Votre Honneur nous défiait presque d'inviter la Chambre à se prononcer par un vote sur certains de ces bills. Eh bien, par le passé nous avons constaté, à notre étonnement, que certaines requêtes qui auraient dû être rejetées en raison des opinions d'un grand nombre de députés sur le divorce, ont cependant été adoptées. Quant à la question de savoir si nous exigerons un vote, je suppose que cela dépend, quelle que soit notre opinion sur un bill en particulier, de la possibilité de convaincre la majorité des députés qu'il y a lieu de rejeter un bill en particulier.

Comme nous estimons que certains divorces ne devraient pas être accordés, nous pensons avoir le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur les requêtes qui, à notre avis, ne sont pas entièrement acceptables. Lorsque nous aborderons des bills qui ne sont pas du tout acceptables, nous fournirons à la Chambre l'occasion de se prononcer sur la question.

Comme vous l'avez signalé, monsieur l'Orateur, je reconnais que ces bills diffèrent des bills d'intérêt public. Mais il y a différence et différence. Comme je l'ai signalé en rappelant le commentaire 769, lorsque, à notre avis, certaines objections se posent à une requête de divorce, je pense que nous avons le droit de soulever une discussion à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture. Je crois, cependant, qu'on pourrait reviser toute la façon de procéder. Nous discuterions volontiers la question avec Votre Honneur dans le particulier ou en comité. Comme Votre Honneur le sait, je voudrais bien qu'on débarrasse le Parlement de l'étude de ces questions.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a pu déduire de ce que j'ai dit qu'à mon avis il ne devrait pas discuter le bill à l'étape de la deuxième lecture, je le regrette. Naturellement, s'il est d'avis que le bill s'inspire d'un faux principe, il peut et il doit le discuter. En vertu du Règlement, c'est parfaitement dans l'ordre. Mais, en parlant du principe dont s'inspire ce bill, j'estime qu'il n'est pas forcé de se reporter aux témoignages entendus par le Sénat. Voilà mon point.

Supposons que le bill ait passé d'abord à la Chambre. Au moment de l'examen de deuxième lecture au Sénat, les membres de l'autre Chambre ne pourraient se fonder sur aucune preuve. Ils acceptent le principe sous réserve que leur comité fasse l'examen des allégations. Nous nous trouvons dans la même situation ici. Si l'on prend pour admis que notre opposition au projet de loi doit se fonder sur les témoignages recueillis dans l'autre Chambre, on n'attache pas, à mon avis, beaucoup d'importance à la capacité de notre propre comité de faire l'examen des faits.

M. Knowles: Qu'on me permette de signaler que la même règle générale s'applique dans le cas d'un bill d'intérêt privé, autre qu'un bill de divorce, qui est soumis d'abord à la Chambre des communes. Nous attendons du parrain du projet de loi une déclaration initiale sur la teneur de la mesure. Je serais satisfait si l'on procédait de la même façon à l'égard de ces projets de loi. Si, au lieu de nous fournir les témoignages pour que nous en venions à nos propres conclusions, l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) ou l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir), qui dirige en son nom l'examen de ces projets de loi, nous expliquait, avant la deuxième lecture, pourquoi il estime que ce projet de loi devrait être déféré au comité, comme on le fait dans le cas des bills d'intérêt privé, il ne nous serait plus nécessaire, à mon avis, de consulter les témoignages.

Je voudrais savoir ce qu'entend Votre Honneur quand il dit qu'on n'est pas forcé de se reporter aux témoignages à l'occasion de la motion de deuxième lecture. J'imagine qu'on nous reconnaît pleinement le droit de nous y reporter si nous le désirons. Ce que je veux dire c'est que nous acceptons ces témoignages en remplacement d'une déclaration à l'appui du projet de loi par le député qui a proposé la deuxième lecture.

M. Goode: On me permettra peut-être un commentaire. J'approuve ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur. Je veux simplement signaler que, si nous pouvons nous reporter aux témoignages avant la deuxième lecture et que si nous étudions chacun des projets de loi qui nous sont soumis, il nous faudra consacrer 26½ heures à la lecture des éléments de preuve. Pour pouvoir débattre un bill en particulier, il faut se trouver dans la même situation que mon honorable ami. Or je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre, du moins de ce côté-ci, puisse consacrer 26½ heures à la lecture des témoignages relatifs aux bills de divorce.

M. Herridge: Je signale que, durant la dernière législature, au moment où un bill de divorce a été soumis à la Chambre, un député ministériel s'est opposé à l'examen de ce bill parce qu'on n'avait pas encore distribué d'exemplaires des témoignages aux députés. L'objection a été maintenue par l'Orateur parce que les députés n'étaient pas en mesure d'étudier le projet de loi puisqu'ils n'avaient pas pris connaissance des témoignages.

M. l'Orateur: L'honorable député connaît-il la date précise de l'incident?

M. Herridge: Non, je ne la connais pas mais je sais que je ne commets pas d'erreur.

M. l'Orateur: Je me souviens d'un cas. Lorsque j'ai discuté ce point avec mon prédécesseur, il se demandait si les honorables députés auraient le droit de retarder un bill appelé à subir la deuxième lecture en se fondant uniquement sur le fait que les témoignages n'ont pas été reçus du Sénat. Je pense que, dans un cas de ce genre, on cherche à accommoder tous les honorables députés. Je ne voudrais pas être obligé moi-même de rendre une décision sur ce point, bien que si on me pressait de. . .,—le Greffier m'informe que les témoignages arrivent toujours en même temps que le projet de loi; ainsi nous en avons un exemplaire à notre disposition. Les exemplaires ne sont pas toujours imprimés et distribués au moment de la deuxième lecture.

Aujourd'hui, dans ces cas, tous les témoignages ont été imprimés et distribués. Quand un bill est mis en délibération, il est imprimé. Conformément au Règlement, tous les bills doivent être imprimés avant la deuxième lecture. Ils ont été imprimés et sont conformes à nos exigences, en sorte que je puis les mettre aux voix lorsqu'ils sont appelés. Je ne crois pas que, du point de vue théorique, les honorables députés puissent s'opposer en prétendant que les témoignages n'ont été ni imprimés ni distribués. Les témoignages ne font pas partie du bill.

Je le répète, j'ai soulevé le point simplement à titre de question d'intérêt et peut-être aussi pour faire diversion à la tâche plutôt monotone que j'accomplissais en appelant un bill après l'autre. Ainsi, les députés peuvent considérer ce que j'ai dit. Il ne s'agit pas d'une décision, mais j'ai voulu soumettre ces observations aux réflexions des députés. Il se peut qu'en une autre occasion j'aie à rendre une décision, mais je veux approfondir la question.

M. Nicholson: Je ne suis pas sûr si vous considérez qu'il est permis de mentionner les éléments de preuve relatifs à ces causes. L'an dernier, nous avons été saisis de quatre ou cinq causes que la Chambre a refusé d'accepter sur la foi des éléments de preuve provenant de l'autre endroit; nous avons cassé

la décision. Si nous n'avions pas pu invoquer ce témoignage, je suis sûr que nous n'aurions pas réussi à obtenir un vote favorable à la Chambre. Pour juger si nous devons consentir ou nous opposer à la deuxième lecture, nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui sont fournis à tous les députés qui examinent le travail du comité.

M. l'Orateur: Je ne veux pas rendre une décision sur ce point; j'ai des doutes. Je n'empêcherai pas, pour cette fois, le député de continuer à citer les témoignages, s'il le désire.

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? J'allais lui en demander l'autorisation lorsque Votre Honneur a fait son observation. Lui ou d'autres membres de son parti, y compris l'honorable député de Mackenzie, s'intéressent-ils, d'une façon particulière, à d'autres bills de ce genre?

M. Castleden: Pourquoi?

M. Knowles: On le verra au fur et à mesure, n'est-ce pas?

M. Richardson: Je ne fais que poser la question.

M. Castleden: Vous avez la réponse.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

EDMUND JOSEPH COCHRANE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 27 intitulé "Loi pour faire droit à Edmund Joseph Cochrane."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

EDNA HANNAH KEENE NEWBERG

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 28 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Newberg."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

[M. Nicholson.]

CHARLOTTE JEAN MCANDREW BOYD THOMPSON

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Thompson."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

WILMA JUNE KEAST NOEL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 30 intitulé: "Loi pour faire droit à Wilma June Keast Noel."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

PATRICIA O'NEILL PRIMIANI

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia O'Neill Primiani."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

EVELYN NELLIE KEEMER MEIN

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Nellie Keemer Mein".

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je voudrais, maintenant, vous accorder quelques moments de répit, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Loi pour faire droit à M. l'Orateur.

M. Nicholson: Je voudrais de nouveau féliciter Leurs Honneurs qui ont examiné le cas. Le président était le sénateur Gershaw et, les autres membres, les sénateurs Cameron et Hawkins. Dans l'étude de ce cas particulier, le sénateur Gershaw a dit qu'il espérait disposer des moyens voulus pour établir ce qui a mal tourné dans l'affaire dont il est question. Il s'agissait d'un jeune couple qui avait tous les avantages qu'on pourrait s'attendre de trouver. Ils ne manquaient pas d'argent; ils avaient reçu une bonne instruction. Le

président s'est donné beaucoup de peine pour trouver la raison du désaccord et voir s'il ne serait pas possible de résoudre la difficulté. Il est vrai qu'en sa qualité de président du comité tout ce qui lui incombait de faire, c'était de recommander que le divorce soit accordé ou rejeté. Je tiens à féliciter le sénateur Gershaw notamment de la bienveillance dont il a fait preuve dans l'étude de ce cas particulier.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

PIERRE ROGER VUILLE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Roger Vuille".

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MARIE-GERTRUDE-ANTOINETTE HOTTE-OUELLETTE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Antoinette Hotte-Ouellette".

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

EUPHROSINA KOWALYK WHALLEY

M. E. T. Applewhaite (Skeena) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Euphrosina Kowalyk Whalley".

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MATILDA STONER ADAMS

M. E. T. Applewhaite (Skeena) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Matilda Stoner Adams."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

GERTRUDE BAILISS GOODLIN

M. E. T. Applewhaite (Skeena) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 37 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Bailiss Goodlin."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Skeena, qu'on a indiqué comme motionnaire du bill aux fins de la deuxième lecture, pourrait-il nous donner quelques raisons pour l'appuyer à l'étape de la deuxième lecture?

M. Applewhaite: Je suis particulièrement heureux qu'on me donne l'occasion d'exposer ces raisons. Le député de Winnipeg-Nord-Centre suivra, je pense, mon argumentation. S'il est d'accord avec moi pour admettre qu'en certaines circonstances, regrettables, d'ailleurs, au Canada, il est expédient de procéder au divorce de deux conjoints, il pense comme moi. Nous avons tous deux le plus grand respect pour ceux qui croient qu'on ne devrait en aucun cas prononcer le divorce d'un couple marié.

Dans le cas actuel, j'ai, en tant que parrain du bill, de bonnes raisons de croire qu'on pourra prouver, au comité, des circonstances justifiant l'adoption du bill. Selon le Règlement, on ne peut les prouver, d'après moi, jusqu'à ce que le bill atteigne le comité qui est autorisé à examiner l'authenticité des faits allégués. En d'autres termes, le principe dont s'inspire le bill qu'on nous demande d'approuver ou de rejeter, veut que si certains faits peuvent être prouvés, il est à propos d'accorder un divorce. L'application de ce principe à un groupe de faits ne peut être discutée par la Chambre en ce moment, car ces faits ne peuvent pas être mis à la disposition de la Chambre sous une forme définitive pour qu'elle se prononce sur ces faits, tant qu'elle n'a pas déféré un bill d'intérêt privé à un comité.

C'est sur ce point que j'ai été fort tenté de prendre la parole tout à l'heure, car j'estime que c'est le principe fondamental régissant l'adoption des bills d'intérêt privé au stade de la deuxième lecture. La pratique s'est donc établie au Parlement,—j'en ignore l'historique,—de considérer cette catégorie de bills d'intérêt privé d'une manière différente des autres.

J'ai eu le privilège autrefois de m'occuper très activement d'un bill privé contesté, d'une nature différente, et qui était venu à la Chambre après être passé par le Sénat. On n'a pas manqué de remarquer alors qu'aucune des preuves données au comité du Sénat n'avait été soumise à la Chambre. Il y a quelques sessions, nous avons eu des bills sur les pipe-lines, émanant du Sénat, et la Chambre n'a eu connaissance d'aucune des

preuves sur lesquelles elle aurait pu fonder son approbation de la motion de deuxième lecture. Il n'était question que du principe de base, et le seul moyen de faire savoir à la Chambre s'il y avait assez de preuves pour justifier l'application de ce principe eût été, à mon avis, de recourir au comité permanent des bills privés ou à quelque autre comité approprié.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de Skeena d'avoir fait cet exposé. Le fait est qu'un certain nombre d'entre nous, dont le député, Votre Honneur et d'autres encore, auront sans doute quelques entretiens privés à ce sujet, car il est important. Il me semble, si je puis ajouter cette observation, que le député de Skeena a voulu dire que la deuxième lecture est toute différente de la deuxième lecture des autres bills d'intérêt privé, abstraction faite de celle des bills d'intérêt public. En ce cas, il me semble que toute la procédure appliquée à ces bills devrait être remaniée si nous continuons à nous en occuper.

En qualité de membre du comité que préside Votre Honneur, et qui s'est réuni pendant plusieurs sessions afin d'étudier les règles et la procédure parlementaires, je me permettrai de dire que je suis content du travail que nous avons fourni. Bien des changements que nous avons introduits se sont déjà révélés extrêmement précieux, et je crois que nous avons élucidé bien des ambiguïtés que comportait notre façon de procéder à la Chambre. Je crois que la question du divorce a été quelque peu difficile à résoudre pratiquement, mais il me semble qu'il reste un point à parachever, c'est-à-dire la façon de procéder à l'égard des bills de divorce.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion, mise aux voix, est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

GASTON MAILLÉ

M. E. T. Applewhaite (Skeena) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Maillé".

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, à la page 13 des témoignages concernant cette cause, on trouve des questions et des réponses un peu vagues. Il semble que le pétitionnaire soit allé voir l'avocat qui lui a demandé de l'argent,—$5 par semaine,—pour éviter les procédures de divorce. Je regrette que Leurs Honneurs ne soient pas allés jusqu'au bout, mais apparemment on est arrêté là. Je propose que lorsque notre comité étudiera ce bill, les renseignements fournis à la page 13 des témoignages fassent l'objet d'un plus ample examen.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Des députés ont exprimé l'avis que nous devrions liquider tous les autres bills immédiatement afin d'éviter des frais d'impression. Peuvent-ils faire l'objet d'une seule motion et être liquidés?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Adopté sur division par respect pour la voix de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Je suis très sensible à la bienveillance de l'honorable député.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 38 intitulé: Loi pour faire droit à Leokadja Laura Rozycka Haber.—M. Hunter.

Bill nº 39 intitulé: Loi pour faire droit à Teofila Kurjata Marciniak.—M. Hunter.

Bill nº 40 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Gelber Kaufman.—M. Hunter.

Bill nº 41 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Pounden Greenstien.—M. Hunter.

Bill nº 43 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Dufresne Cosco.—M. Hunter.

Bill nº 44 intitulé: Loi pour faire droit à Julienne Marchesseault Jasmin.—M. Hunter.

Bill nº 45 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Mary Farrell Hickey.—M. Hunter.

Bill nº 46 intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Mander.—M. Hunter.

Bill nº 47 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Roland-Gaston Charette.—M. Hunter.

Bill nº 48 intitulé: Loi pour faire droit à Beulah Sybil Chapman Maus.—M. Hunter.

Bill nº 49 intitulé: Loi pour faire droit à John Elwood Way.—M. Hunter.

Bill nº 50 intitulé: Loi pour faire droit à Thomas-Charles Desmarais.—M. Hunter.

Bill nº 53 intitulé: Loi pour faire droit à John Caldwell Scriver.—M. Hunter.

Bill nº 54 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Provost Lapointe.—M. Hunter.

Bill nº 55 intitulé: Loi pour faire droit à Margeryann Williams Farrow Chesney.—M. Hunter.

Bill nº 56 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Birdie MacPhail Morgan.—M. Hunter.

Bill nº 57 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Colato Le Pottier.—M. Hunter.

Bill nº 58 intitulé: Loi pour faire droit à Antonina Dieni Choumanchuk.—M. Hunter.

Bill nº 59 intitulé: Loi pour faire droit à Rena Amelia Duncan Chénier.—M. Hunter.

Bill nº 60 intitulé: Loi pour faire droit à Stanley Edgar Barnes.—M. Hunter.

Bill nº 61 intitulé: Loi pour faire droit à Molly Joyce LaPlante Baggott.—M. Hunter.

Bill nº 62 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Dorothy McLean Lewis.—M. Hunter.

Bill nº 63 intitulé: Loi pour faire droit à John Walker Thoburn.—M. Hunter.

Bill nº 64 intitulé: Loi pour faire droit à Pamorea Delaporta Alivizatos.—M. Hunter.

Bill nº 65 intitulé: Loi pour faire droit à William James Stoddart Edington.—M. Hunter.

Bill nº 67 intitulé: Loi pour faire droit à Audrey Hilda Voisey Beaudoin.—M. Hunter.

Bill nº 68 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Howard Blaikie.—M. Hunter.

Bill nº 69 intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Tétreau St-George.—M. Hunter.

Bill nº 70 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Colleen Hewitt Nelson.—M. Hunter.

Bill nº 71 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Mildred Thompson McBain.—M. Hunter.

Bill nº 72 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Théophile Lambert.—M. Hunter.

Bill nº 73 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Baron Goodman.—M. Hunter.

Bill nº 74 intitulé: Loi pour faire droit à Madeleine Erna McArthur Blais.—M. Hunter.

Bill nº 75 intitulé: Loi pour faire droit à Queenie Molly Wolfson Phillips.—M. Hunter.

Bill nº 76 intitulé: Loi pour faire droit à Annie May Elizabeth Godson Brooks.—M. Hunter.

Bill nº 77 intitulé: Loi pour faire droit à Ada June Manard Wilmoth.—M. Hunter.

Bill nº 78 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Florczyk Greenwood.—M. Hunter.

Bill nº 79 intitulé: Loi pour faire droit à Beryl Grace Leaper Shufelt.—M. Hunter.

Bill nº 80 intitulé: Loi pour faire droit à Ralph Patrick Dowling.—M. Hunter.

Bill nº 81 intitulé: Loi pour faire droit à Alice Guernon Péladeau.—M. Hunter.

Bill nº 85 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Baird McDowall Whitlock.—M. Hunter.

Bill nº 86 intitulé: Loi pour faire droit à Adrien-Patrick Dicaire.—M. Hunter.

Bill nº 87 intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Altha MacBride Burnside.—M. Hunter.

Bill nº 88 intitulé: Loi pour faire droit à Marianne Adorjan Balogh.—M. Hunter.

Bill nº 89 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Marguerite Peck Cooper.—M. Hunter.

Bill nº 90 intitulé: Loi pour faire droit à Una Margaret Prower Douglas Heubach.—M. Hunter.

Bill nº 91 intitulé: Loi pour faire droit à Hilary Hope-Hawkins Hardie Henders.—M. Hunter.

Bill nº 92 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière Mercier.—M. Hunter.

Bill nº 93 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Hood.—M. Hunter.

Bill nº 94 intitulé: Loi pour faire droit à Délina Chalifoux Prévost.—M. Hunter.

Bill nº 95 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Raven Sherman.—M. Hunter.

Bill nº 96 intitulé: Loi pour faire droit à Constance Louisa Kelly McKenna.—M. Hunter.

Bill nº 97 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Mailman Greenleaf.—M. Hunter.

Bill nº 98 intitulé: Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Davidson Alexander.—M. Hunter.

Bill nº 99 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Arthur Waltho.—M. Hunter.

Bill nº 100 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Décary.—M. Hunter.

Bill nº 101 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Barbara Murphy Simon.—M. Hunter.

Bill nº 102 intitulé: Loi pour faire droit à Amy Elizabeth Torrance Walker.—M. Hunter.

Bill nº 103 intitulé: Loi pour faire droit à Margery Cooper Mason.—M. Hunter.

Bill nº 104 intitulé: Loi pour faire droit à Caroline Scortaru Ungariano, autrement connue sous le nom de Caroline Scortaru Ungar.—M. Hunter.

Bill nº 105 intitulé: Loi pour faire droit à John Joseph Rahilly.—M. Hunter.

Bill nº 106 intitulé: Loi pour faire droit à William Ross Gould.—M. Hunter.

(A six heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ORGANISME DE DIRECTION DE RADIO-CANADA

Question nº 116—**M. Diefenbaker:**

1. Quel est le personnel de l'organisme de direction de la Société Radio-Canada, auquel le ministre a fait allusion à la Chambre des communes le 7 février?
2. Quand l'organisme tient-il séance?
3. Quelles en sont les fonctions?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

Le 7 février, le représentant d'Eglinton a demandé s'il existe, à Radio-Canada, un organisme de direction qui décide si une émission sera radiodiffusée ou non. On a pensé, à ce moment-là, qu'il s'agissait d'une des divisions ou d'un des services réguliers de Radio-Canada. Ce qui a été dit alors et la question ici posée se rapporteraient, semble-t-il, à un présumé organisme spécial de direction ou à un groupe qui déciderait si des émissions seront radiodiffusées ou non.

Radio-Canada fait savoir qu'il n'existe pas d'organisme de ce genre, qui, après examen, décide si des émissions devraient être radiodiffusées ou non. En tant que société dûment constituée, Radio-Canada a la responsabilité entière et distincte de toutes les décisions relatives aux émissions, décisions prises selon les méthodes administratives habituelles qui prévoient l'enchaînement des responsabilités.

STYLOS ET CRAYONS À BILLES

Question nº 140—**Mlle Aitken:**

Relativement à la soumission numéro 24-20577, stylos et crayons à billes, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelles sociétés ont soumissionné, *c*) quel était le prix fait dans chaque soumission, *d*) quel a été l'adjudicataire?

Réponse de **l'hon. M. Pinard:**

a) Quatre.

b) Scripto of Canada Ltd, 184, rue Bay, Toronto Ont.); Venus Pencil Co. Ltd., 1325, The Queensway, Toronto 14 (Ont.); Northern Products Ltd., 1090, rue Laurier, Montréal 23 (P.Q.); Truform Industries Ltd., 50, rue Main-Sud, Weston (Ont.).

c) Scripto of Canada Ltd. $37,403.90; Venus Pencil Co. Ltd., $18,241.52 ($18,613.80 moins 2% — 10 jours); Northern Products Ltd. $18,200.16; Truform Industries Ltd. $17,869.25.

d) Celle de Venus Pencil Co. Ltd., des épreuves de laboratoires non intéressés ayant démontré que le matériel était le meilleur pour les fins proposées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 février 1956

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 28 mars prochain à six heures, reste ajournée jusqu'au lundi 9 avril 1956 à deux heures et demie de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES TEMPÊTES

SECOURS ÉVENTUELS À ACCORDER AUX PAYS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le président Eisenhower venant d'annoncer que les États-Unis mettraient à la disposition des pays européens des stocks de céréales et d'autres produits en vue d'y soulager la misère, le premier ministre nous dira-t-il si le Gouvernement songe à intervenir dans le même sens?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à annoncer pour l'instant.

MESURES PRISES POUR SE RENSEIGNER SUR LA SITUATION EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui s'ajoute à celle que le chef de l'opposition a posée aujourd'hui et qui fait pendant à celle que j'ai posée jeudi dernier. Le Gouvernement prend-il des mesures pour obtenir des renseignements sur la situation existant en Europe, afin de déterminer si le Canada devrait venir en aide à ces gens?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement est en voie d'obtenir des renseignements de ses représentants dans les pays qui sont affligés par ces conditions atmosphériques extraordinaires.

LE COMMERCE

GRANDE-BRETAGNE—NOUVELLE VOULANT QU'ON N'AIT PAS L'INTENTION D'ADHÉRER À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dirait-il si, comme l'annonçait tantôt la radio, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il n'a pas l'intention de s'unir aux nations adhérant à l'accord international sur le blé et, si sa décision est telle, quelles sont les perspectives de succès de cette entente?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Royaume-Uni nous avait prévenu de son intention de ne pas adhérer à l'accord. On sait qu'en ce moment, il n'y adhère pas. Assurément, l'accord en est d'autant moins efficace. Toutefois, avant d'en dire plus long, je ferais mieux d'attendre d'être plus au courant de ce qui a été déclaré à Genève.

M. Diefenbaker: Le ministre permettrait-il une question complémentaire? On ajoute qu'en conséquence le prix du pain serait réduit. Le ministre est-il d'avis que, si le Royaume-Uni n'adhère pas à l'accord, il en résultera une sensible diminution du prix du blé?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre nous dirait si le Canada est disposé à appuyer un accord international restreint en ce qui concerne le blé, s'il croyait que cet accord serait à l'avantage de notre pays et bénéficierait de l'appui des producteurs de blé.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que peut être un accord restreint.

M. Argue: Sans la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Howe: Cela dépend de beaucoup de choses. Je n'aimerais guère avancer quoi que ce soit en l'absence de renseignements au sujet de ce qui s'est passé aujourd'hui à Genève. Je n'ai aucun renseignement. Nous avons là-bas six conseillers agricoles. Le Gouvernement y est aussi

représenté par un groupe important. Jusqu'à ce que j'en aie reçu des rapports, j'aimerais autant ne rien dire sur ce que nous pourrions faire ou ne pas faire.

LES CÉRÉALES

PRÉSUMÉE DIMINUTION DES EXPORTATIONS DE BLÉ EN DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais à poser une question au ministre du Commerce. Le ministre aurait-il quelque chose à dire de la nouvelle de la *Presse canadienne* émanant de Winnipeg ce matin et disant que les exportations de blé de décembre ont diminué environ de moitié sur celles de novembre et de décembre 1954?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les exportations de blé diminuent toujours en décembre par rapport à celles de novembre. Leur volume dépend, en décembre, de la date de fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent.

M. Nicholson: Mais elles ont diminué environ de moitié par rapport à celles de l'année dernière.

Le très hon. M. Howe: Elles n'ont pas diminué de moitié par rapport à celles de l'année précédente. Je suppose que la forte baisse des exportations de blé par voie du Saint-Laurent en décembre tient à ce que les exportations de blé des ports des provinces Maritimes atteindront des chiffres sans précédent pour janvier, février et mars.

LE BLÉ—NOUVELLE DE LA SIGNATURE DE CONTRATS AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre du Commerce. La délégation commerciale de la Russie a-t-elle signé un certain nombre de contrats à Winnipeg en vue de l'achat de blé, comme l'annonce une nouvelle parue aujourd'hui dans la *Tribune* de Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'importance de ces contrats?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il a été bien entendu, l'honorable député devrait le savoir, qu'on ne discute pas les ventes de blé à la Chambre.

M. Argue: Il en est pourtant question dans la *Tribune* de Winnipeg.

[Le très hon. M. Howe.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE SURSEOIR AUX EXÉCUTIONS EN ATTENDANT LE RAPPORT DU COMITÉ RELATIF À LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Je voudrais demander au ministre de la Justice si le Gouvernement serait disposé à étudier l'à-propos de surseoir à l'exécution de tous ceux qui ont été convaincus de meurtre et condamnés à la pendaison en attendant que le rapport sur la peine capitale ait été déposé et que le Parlement ait eu l'occasion de l'étudier?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Comme mon honorable ami ne m'a pas donné avis de sa question, je lui dirai que le point qu'il a soulevé relève de la politique ministérielle qui sera annoncée à cet égard, en temps utile

LES PIPE-LINES

DÉPÔT DE L'ACCORD DE FINANCEMENT PUBLIC RELATIF À LA "TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce peut-il nous dire quand l'engagement qui a été pris par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à l'égard de sa méthode de financement public sera déposé conformément à la demande formulée jeudi dernier.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je suis fort heureux de fournir le renseignement. Le rapport a été déposé à 10 heures environ ce matin.

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE DE L'"HILUNGA"—PARTICIPATION DES AVIONS DU CARC AUX OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Nanaïmo m'a demandé si l'on avait pu disposer d'avions de CARC lors du naufrage du navire des Travaux publics *Hilunga,* et si l'un d'eux a pu se rendre sur les lieux. La réponse à la première question est oui. En ce qui concerne la deuxième, je dirai qu'au cours des opérations de sauvetage, six avions du CARC ont effectué neuf vols, d'une durée totale de 41

heures. L'équipage de l'*Hilunga* a été d'abord aperçu, le 17, à 10 heures du matin, heure du Pacifique, par un avion Lancaster du Corps d'aviation royal du Canada, tandis qu'un avion Canso, appartenant également au CARC, a recueilli les survivants pour les débarquer le même jour à Sea-Island peu avant 4 heures de l'après-midi, heure du Pacifique.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET DES PERTES CANADIENNES EN CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Jeudi dernier, le député d'Esquimalt-Saanich m'a posé la question suivante:

Puis-je demander au ministre s'il y a actuellement des pertes canadiennes en Corée?

La réponse est non.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE—PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de profiter de l'occasion que me procure cette motion pour soulever à la Chambre un débat sur la mise en valeur de l'énergie et sur un programme de placements communs de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en vue de l'exploitation de l'énergie dans tout le Canada. En soulevant la question, je ne veux pas limiter la portée de la motion à l'énergie hydro-électrique ni à l'électricité, mais inclure la mise en valeur de l'énergie industrielle en général et, de façon particulière, la production de l'énergie hydro-électrique, la gazéification souterraine de la houille en vue de la production d'énergie motrice et l'énergie atomique.

A mon avis, on ne saurait trop s'étendre sur les avantages immenses de la mise en valeur de nos ressources hydro-électriques. Tous les Canadiens ont constaté les résultats remarquables qu'a donnés la mise en valeur de nos grands cours d'eau. Il y a lieu de croire qu'on peut capter d'autre énergie que celle des fleuves et des rivières. On poursuit actuellement des recherches sur les entreprises marémotrices et l'utilisation des eaux qui coulent à l'étroit entre des rives rocheuses. De nouvelles possibilités surgissent en ce domaine. En particulier, tous les Canadiens ont été vivement impressionnés par les résultats qu'a donnés l'aménagement de grandes forces hydrauliques.

Au cours des discussions publiques des derniers mois, on a trop appuyé sur ce que coûte la transmission de l'énergie électrique des centrales jusqu'aux consommateurs. Je le mentionne pour avoir remarqué, au sujet de l'aménagement de certaines de nos ressources d'énergie, qu'on a souligné le coût élevé de la transmission de l'énergie ainsi captée vers les centres industriels. J'ai vu, par exemple, qu'on avait fait cette proposition à l'égard de la plus grande source d'énergie électrique que nous ayons au Canada, savoir: les chutes "Grand" sur le fleuve Hamilton où l'on pourrait mettre en rendement immédiatement les 3 millions de chevaux-vapeur de cette puissante chute. Ceux qui ne songent qu'à transporter l'énergie jusqu'aux centres de production actuels devraient voir ce qui s'est passé dans le nord de la Colombie-Britannique. Parmi les mises en valeur les plus merveilleuses et les plus étonnantes, il y a celle de Kitimat, où l'on a capté une grande puissance hydraulique de la région subarctique et où l'une des plus grandes usines d'aluminium au monde est maintenant en production, justement parce qu'on dispose des ressources hydrauliques à cet endroit. On n'a pas songé à transporter cette énergie sur de longues distances à l'aide de lignes de transport d'énergie. On l'a transportée sur cette distance relativement courte, en montagne il est vrai mais la distance n'en est pas moins assez courte, pour l'amener à l'usine de production au bord de la mer d'où l'aluminium raffiné pouvait être expédié vers tous les marchés du monde. Je suis sûr que l'aménagement des Grand Falls sur le fleuve Hamilton, pas très loin de la grande base aérienne de Goose-Bay que bon nombre d'entre nous connaissent, attirera des usines de pâte de bois et de papier, des raffineries de métaux et d'autres entreprises du même genre tout près de ce centre lointain.

Néanmoins, même si l'on doit rcourir à des lignes de transport d'énergie, l'amélioration constante des alliages dont on fabrique les câbles facilite chaque jour davantage le transport à grande distance de lourdes charges d'énergie électrique. Je parle de cela parce que, non seulement dans le cas de la production d'énergie électrique mais aussi dans le cas de l'énergie d'autres natures, nous ferions bien de ne pas oublier que l'industrie s'installe là où elle trouve de l'énergie. Le plus gros producteur actuel d'aluminium se trouve à Shipshaw. Dans ce cas, la bauxite de la Jamaïque et de l'Amérique du Sud est amenée à l'usine installée près de l'énorme

centrale électrique de Shipshaw par des bateaux qui remontent le Saint-Laurent et le Saguenay. La production est allée se faire à proximité de la source d'énergie. La même chose s'est produite à Kitimat, comme je l'ai déjà dit.

A ce propos, j'aimerais à mentionner une utilisation éventuelle de nos vastes ressources houillères du Cap-Breton; la gazéification souterraine du charbon permettrait sans doute d'obtenir de l'énergie thermique à bon compte. On a déclaré que les lignes de transport d'énergie entre le lieu de production et Halifax seraient très longues. Il est un fait que je tiens à souligner: si l'on obtenait de l'énergie de la gazéification souterraine des filons de charbon aujourd'hui inexploités dans certains cas, on pourrait y installer des industries secondaires parce que la source d'énergie serait située près du littoral.

Je ne parle pas seulement de nouvelles aciéries, mais d'autres types de production secondaire dont les produits ouvrés seraient écoulés sur les marchés internationaux. Ces énormes possibilités de mise en valeur se présentent par tout le Canada. En Colombie-Britannique, des ressources très considérables n'attendent que d'être exploitées. C'est dans cette province peut-être que l'on trouve les plus importantes ressources d'énergie électrique encore inexploitées. Les représentants de la Colombie-Britannique traiteront ce sujet. Ceux des provinces Maritimes aborderont le problème, du point de vue de la mise en valeur en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces Maritimes.

Outre la production d'électricité par voie hydraulique et par voie thermique, il y a aussi la production de l'électricité par gazéification au moyen de l'énergie atomique. Dans le domaine de la production d'électricité, l'énergie atomique n'est plus un rêve. Cette année une centrale atomique va alimenter en électricité le vaste réseau électrique national de Grande-Bretagne et ce n'est là qu'un commencement du formidable programme qui, d'ici quelques années, apportera au réseau national britannique une grande quantité de l'électricité dont il a besoin.

Au Canada, des organismes du gouvernement fédéral et la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario poursuivent de concert des expériences visant à établir des modèles, plans et devis de centrales atomiques de production d'électricité. Cela ouvre de brillantes perspectives d'avenir surtout aux provinces que la nature n'a pas dotées de vastes ressources hydrauliques. La chose est particulièrement importante pour les provinces Maritimes. Ces provinces ont en effet des ressources hydrauliques mais n'ont pas les puissants cours d'eau qu'il y a dans le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et aussi, dans une certaine mesure, dans la partie nord des provinces des Prairies. La zone sud des provinces des Prairies et les provinces Maritimes porteront sans doute un intérêt particulier à l'exploitation de l'énergie atomique.

[L'hon. M. Drew.]

Je ne doute pas de l'intérêt soulevé parmi les honorables députés par le rapport du comité des citoyens américains présenté au gouvernement des États-Unis il y a quelques semaines à peine. Ce rapport donnait à entendre que, d'ici vingt-cinq ans, plus de la moitié de toute l'électricité consommée aux États-Unis proviendrait de l'énergie atomique. Ce simple fait permet de mesurer le peu de chemin qu'il reste à faire avant d'arriver à une utilisation commerciale pratique de l'atome en vue de la production de courant. Je conviens volontiers, sans doute, qu'il reste beaucoup à faire avant que la transformation de l'énergie nucléaire en courant électrique puisse être rentable, mais ce comité parfaitement compétent, représentant administrateurs, ingénieurs, syndiqués et autres groupements en cause, a cependant affirmé que nous sommes sur le point de connaître de grandes possibilités d'exploitation nouvelle de cette source d'énergie, que nous sommes même à la veille de l'ère atomique en ce qui concerne l'utilisation de l'atome à des fins industrielles et pour la production d'énergie.

Je n'entends pas par ces vœux que le gouvernement fédéral se lance dans la production d'énergie dans ces régions. Je sais très bien,—j'ai, d'ailleurs, des raisons particulières de le savoir,—que la mise en valeur des ressources ressortit exclusivement aux gouvernements provinciaux. Il ne faut donc pas, pour aucune raison, croire ou donner à entendre que le gouvernement fédéral cherchera de quelque façon à s'immiscer dans ce domaine qui relève des provinces.

Il est déjà manifeste que de nombreux gouvernements provinciaux se voient dans l'obligation de rechercher un appui financier pour l'exécution de certaines entreprises dans les limites de leurs territoires respectifs. Certaines provinces disposent de moyens financiers assez vastes pour être en mesure d'entreprendre toute activité de ce genre, exception faite de l'énergie atomique. Dans ce dernier cas, il semble que la collaboration du gouvernement fédéral sera indispensable dans presque toutes les entreprises étant donné l'intérêt spécial du gouvernement central vis-à-vis des nombreux aspects de la recherche en matière d'énergie atomique.

Je ne dis pas pour autant que le gouvernement fédéral devrait pénétrer davantage dans le domaine des affaires. Au contraire,

j'estime que le moment est venu, pour le gouvernement fédéral, de se départir d'un bon nombre des activités commerciales qu'il a assumées pour des raisons particulières. En dehors des activités qui, de toute évidence, doivent relever de lui, je crois que le gouvernement fédéral serait sage de suivre l'exemple que lui a donné le gouvernement des États-Unis dans des secteurs présentant plus d'un point de similitude.

Je parle de la collaboration et des mises de fonds effectuées de concert à l'égard de certaines de ces vastes entreprises. Encore une fois, je laisse aux membres de notre parti, qui viennent de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes, le soin de parler de certaines entreprises qui intéressent leurs régions. Il est un sujet dont j'ai parlé ici maintes fois, dont le souvenir remonte jusqu'à ma jeunesse, je veux dire l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je dirai pourquoi tous les députés devraient être disposés à demander au Gouvernement de prendre des mesures pour utiliser les eaux de ce cours d'eau en vue de l'irrigation et de la production d'énergie.

On a bien souvent parlé de cette question ici; mais le moment est plus opportun que jamais pour le Gouvernement d'encourager la population de la Saskatchewan et des Prairies en décidant une fois pour toutes qu'il entreprendra aussitôt que possible l'aménagement d'un barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, qui permettra de produire de l'électricité et d'irriguer les terres.

Aucun député n'a raison de douter de la possibilité de réaliser cette entreprise. Les ingénieurs compétents du service du rétablissement agricole des Prairies ont recommandé qu'on y donne suite. Le Gouvernement a constitué une commission royale afin de s'assurer pleinement de l'opportunité de l'entreprise. Le rapport de cette commission rend absolument injustifiable de retarder sa mise à exécution. Je signalerai que le Gouvernement ne s'est pas senti obligé de nommer une commission royale chargée de confirmer si ses ingénieurs avaient eu tort ou raison de lui recommander d'entreprendre les travaux du Saint-Laurent, et cela en dépit de l'immensité du projet. Le Gouvernement voulait bien se contenter de l'avis de ses ingénieurs, ce qu'il a fait avec l'appui entier des honorables membres de la Chambre.

On ne peut s'empêcher de penser que l'institution d'une commission royale chargée d'étudier les divers problèmes que posent les travaux sur le bras sud de la rivière Saskatchewan faisait partie d'un programme de retardement et ne tendait nullement à l'obtention de nouveaux renseignements. En tout cas, on a voulu motiver certains retards par l'institution de la commission en cause. On l'a créée, et elle a établi un rapport qu'on peut se procurer depuis longtemps déjà.

Le chiffre n'est évidemment pas insignifiant; il est peut-être difficile à prévoir dès maintenant à un dollar près; mais qu'il soit de 135 millions de dollars ainsi qu'on l'avait prévu à l'origine, ou de 160 millions comme on l'estime maintenant, il ne semble, dans la plupart des cas, guère douteux que le coût sera plus que justifié par les résultats directs et indirects qui découleraient de cette décision, même sans attendre l'achèvement de l'entreprise.

Près d'Outlook, en Saskatchewan, on peut constater ce qu'il est possible de faire dans une zone très désavantagée en recourant à l'irrigation. Ceux qui ont passé par la région connaissent le spectacle de désolation qu'y présentent les maisons, les écoles, les églises et les fermes abandonnées. Ceux qui ont traversé ce territoire se rendent compte des difficultés qu'éprouvent depuis des années les cultivateurs qui ont quand même persisté dans leur entreprise.

Si l'on décidait de produire de l'électricité et d'établir cette grande entreprise d'irrigation dans toute cette vaste région aride du triangle Palliser, on réconforterait les gens qui ont perdu courage et ceux qui sont doublement découragés par suite des problèmes que pose la mévente du blé, auxquels s'ajoutent les difficultés qu'ils ont déjà éprouvées. Cette grande entreprise modifierait complètement l'aspect de cette région rurale. Elle permettrait d'irriguer une zone de 500,000 acres dont la production est fort restreinte ou nulle. Ceux qui ont vu l'entreprise d'irrigation d'essai située près d'Outlook savent que le sol y est riche et productif à condition dêtre irrigué. Cette région où l'on fait des expériences sur l'irrigation produit, non seulement des grandes cultures, mais d'excellentes récoltes de légumes racines. De fait, c'est actuellement une région maraîchère, entourée de terre grise, stérile et sèche.

Il vaudrait la peine de comparer ce qui arrive avec ce qui est arrivé non loin de là, dans le Dakota-Nord. De l'autre côté de la frontière, dans le Dakota-Nord, il y avait une possibilité de production d'énergie. On y a construit ce qu'on appelle le barrage Garrison. La comparaison des données relatives à ces deux entreprises est extrêmement intéressante. Il est vrai que celle du Dakota-Nord est un peu plus considérable. Tandis que l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan permettrait de mettre 500,000 acres en culture, le barrage Garrison dans le Dakota-Nord irriguera 960,000 acres, soit un peu moins du double. Au lieu des 250,000 kilowatts d'énergie produits par le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, le

barrage Garrison produira 400,000 kilowatts, soit pas mal moins du double. Comparons-en les frais. Le barrage Garrison, qui, au point de vue de l'irrigation et de l'énergie, réalisera une production sensiblement inférieure au double de celle que déterminera l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, coûtera 400 millions, alors que le plus élevé des coûts estimatifs de l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan s'établit à 160 millions. Toutes les considérations d'ordre économique militent en faveur de l'entreprise du côté canadien de notre frontière, en Saskatchewan. Les ingénieurs nous disent qu'elle est pratique. Les gens de la région ont besoin de l'énergie et de l'irrigation en cause; par ailleurs, toutes les provinces des Prairies ont besoin de l'encouragement que leur donneraient ces grands travaux.

Je vais fournir quelques chiffres sur les avantages estimatifs que procurera au Dakota-Nord l'entreprise du barrage Garrison qui, de beaucoup, représente moins du double de l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. On estime qu'au minimum, le Dakota-Nord aura d'ici dix ans: 3,600 nouvelles fermes, 1,700 nouvelles entreprises commerciales, 20,000 nouveaux emplois, 90,000 habitants de plus qui vivront des travaux consécutifs à l'entreprise, un revenu annuel de 250 millions des nouvelles fermes et des nouvelles entreprises commerciales. Si les chiffres relatifs à la Saskatchewan soutiennent la comparaison, nous toucherons alors au delà de 125 millions par année de nouveaux revenus qui proviendront de l'essor commercial et agricole résultant directement de cette entreprise, alors que l'achèvement de ces travaux coûtera initialement 160 millions au maximum.

Voici un aspect encore plus important. Les ingénieurs qui ont recommandé l'irrigation de 960,000 acres au Dakota-Nord, croient que ce projet qui a été entrepris pour de bon, stabilisera toute la production agricole dans l'État sur 18 millions de sol arable. C'est dans une perspective de ce genre que nous devrions tous, je pense, examiner les possibilités de cette grande entreprise. Il ne s'agit pas uniquement des 500,000 acres qui seront directement irriguées ni de la fierté ressentie à la vue des nouvelles cultures qui résulteront de l'exécution de ces travaux; mais il s'agit aussi de la stabilisation dans une très large mesure de l'ensemble de l'agriculture dans toute la Saskatchewan, qui résultera de ces nouveaux domaines de culture et des industries secondaires que la production d'énergie fera surgir à un moment où, comme tous les honorables députés se le rappelleront d'après les débats récents, la région a grandement besoin de stabilité.

[L'hon. M. Drew.]

On ne peut douter que l'exécution du projet serait un très réel avantage surtout pour la Saskatchewan, l'est de l'Alberta centrale et toutes les provinces des Prairies. Pourquoi ce retard? Quelles raisons en a-t-on donné? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui multiplie comme à plaisir les déclarations qu'il faut rectifier par la suite, a expliqué à sa manière pourquoi on ne lui donne pas suite. Comme on peut le lire dans le *Leader-Post* de Regina, et comme il a déjà été dit en cette enceinte, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

> Nous avons fort bien réussi à déblayer la voie. Il y avait quatre obstacles quand nous avons commencé à discuter, et il n'en reste maintement plus qu'un, celui des frais d'aménagement de l'énergie électrique.

Espérons que, pour une fois, il n'y aura pas de corrections à apporter. Après qu'il eut enseigné aux libéraux, lors du congrès qu'ils ont tenu à Ottawa en janvier, que l'on ne doit pas trop se soucier de croire à ce que l'on dit pourvu qu'on appuie avec assez d'insistance la ligne de conduite du parti, peut-être ne serait-il pas vain de se demander s'il croyait à ce qu'il disait dans ce cas particulier. Quoiqu'il en soit, il y avait, à ce qu'il disait...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne doute pas que mon honorable ami s'attende à ce que je corrige celle-là. Je n'ai fait aucune déclaration de cette nature au congrès du parti libéral, et nul ne l'a jamais mentionné.

L'hon. M. Drew: Si, le ministre l'a fait. Il leur donnait des conseils sur la manière d'agir et il a évoqué un incident survenu alors qu'il faisait partie du cabinet de M. Mackenzie King. Après s'être élevé énergiquement contre certain projet, il en a ensuite fait un si vibrant exposé à la Chambre que quelqu'un lui a dit en sortant "Qu'est-ce que vous n'auriez pas pu faire, Jimmy, si seulement vous aviez cru à ce projet." C'était la leçon du ministre de l'Agriculture sur la solidarité au sein du parti.

Le très hon. M. Gardiner: C'était une leçon que donne souvent, j'en suis sûr, le chef d'un grand parti canadien, soit qu'aucune personne ne peut dicter les directives à un grand parti, et je ne prétends pas le faire pour le parti libéral. J'expose mes arguments sur la ligne de conduite qui me paraît la bonne, mais lorsque vingt autres raisonnements viennent me persuader que ce n'est pas ce qu'il faut, je me joins aux autres et pousse à la roue.

L'hon. M. Drew: J'en conviens.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député suivait la recette, il aurait de meilleurs résultats.

L'hon. M. Drew: A ce propos, je suis tout disposé à m'en remettre au compte rendu pour établir ce qui s'est passé aujourd'hui. Je tiens à signaler, comme le ministre de l'Agriculture l'a fait observer lui-même à juste titre, qu'aucun ministre de la couronne n'a le droit de parler en son seul nom propre. Je veux donc croire qu'il ne parlait pas uniquement en son nom lorsqu'il a dit:

Nous avons bien réussi à renverser les obstacles. Il y en avait quatre au début des pourparlers et il n'en reste plus qu'un, celui des frais de mise en valeur de l'énergie.

On connaît le coût de la mise en valeur de l'énergie, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Gardiner: Puisque le chef de l'opposition cite le compte rendu, il devrait donner lecture du reste et citer la lettre que le Gouvernement a adressée à l'administration de la Saskatchewan. Cela couvre tous les aspects de la question.

L'hon. M. Drew: Je reprendrai les paroles que j'ai prononcées, après la citation, la dernière fois. J'ai dit: "Monsieur le président, cela rappelle à certains d'entre nous la chanson écossaise: "Hier soir il y avait quatre Marie, ce soir, il n'y en a que trois." " Cette fois, il ne restait qu'une Marie représentée par les frais de production de l'énergie. Or, le Gouvernement est depuis longtemps au courant du montant de ces frais. Il a reçu le rapport de ses ingénieurs. S'il ne fait pas confiance à ses propres ingénieurs, il devrait agir en conséquence. Je suis convaincu qu'il a toutes les raisons de croire à l'exactitude, à l'habileté et au sérieux des ingénieurs, les siens propres, qui ont fait rapport sur l'entreprise, ont dit qu'il y avait lieu de la réaliser et ont établi les frais de production de l'énergie. Si l'énoncé en cause interprète fidèlement l'attitude du Gouvernement, il y a longtemps qu'on aurait dû donner suite au projet. Il aurait dû être question, cette année, dans le discours du trône, comme d'une entreprise de l'État.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien se trouveront bien de tous les encouragements qu'il sera possible de leur accorder à l'heure actuelle, surtout ceux du centre de la Saskatchewan dont les problèmes sont les plus graves de tous, cette région étant la plus immédiatement intéressée à l'entreprise dont j'ai parlé. Si nous manquions de preuves de ce que le Gouvernement est au pouvoir depuis déjà trop longtemps, il suffirait de se rappeler la manière dont il persiste à ne tenir aucun compte des assurances déjà données à l'effet que dès qu'on disposerait des renseignements nécessaires, on passerait à la réalisation de l'entreprise. S'il fallait vraiment démontrer que le Gouvernement est depuis trop longtemps au pouvoir, au point d'être insensible aux réclamations qui lui sont faites, il n'y aurait qu'à songer à la façon dont il mène si rapidement à terme certaines entreprises, dans d'autres parties du pays, tout en en négligeant totalement une dont il s'occupe pourtant depuis si longtemps et à l'égard de laquelle le ministre de l'Agriculture a multiplié les promesses généreuses.

Si on allait réaliser cette entreprise, il s'ensuivrait des progrès étonnants, stimulants, tant à Outlook que dans d'autres parties de la Saskatchewan. Tous ceux qui connaissent la question de l'énergie électrique savent que s'il existe une espèce de noyau stable de production d'énergie, tirée d'une source hydro-électrique, cette énergie, transmise par fil, rend possible le maintien d'une tension de pointe à certains endroits éloignés grâce à un appoint de courant produit par moteurs diesels ou centrales thermiques, de manière à assurer à cette région de l'électricité qu'il serait possible de distribuer dans des conditions rentables.

Si le projet est mis à exécution, il y aura tout d'abord utilisation d'une partie de l'énergie pour le matériel de pompage du projet d'irrigation. Ensuite, les industrie manufacturières qui s'implanteront dans la région en utiliseront et il en restera à transporter par lignes de transmission à travers la province pour mettre l'électricité à la portée de nombreux points éloignés de la Saskatchewan, à peu de frais.

Tout dernièrement, on a proposé à Regina un plan qui fait preuve de beaucoup d'imagination, relativement à la mise en valeur d'Outlook même, parallèlement à ce projet. C'est le genre de chose qui révèle ce que l'imagination, l'esprit d'initiative et la confiance pourraient entraîner dans cette région. Dans ce plan mis de l'avant après examen par des ingénieurs et des hommes d'affaires compétents, on propose d'envisager un programme de mise en valeur rationnelle d'Outlook, d'inviter des industries manufacturières à s'y installer et d'établir, en plus des nouvelles entreprises agricoles qui prendraient naissance dans la région, une ville de 10,000 à 11,000 habitants. Cette ville constituerait un exemple pour toute la Saskatchewan et les autres parties des provinces des Prairies de ce que peut donner la mise en valeur de ressources de ce genre.

Une des raisons pour lesquelles cet exemple revêtirait une telle importance, c'est que, si notre rêve de l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'énergie électrique se réalise, comme on peut raisonnablement s'y attendre maintenant, les délais ne seront pas longs, au regard de l'histoire, avant que les usines d'énergie atomique installées dans les régions arides de l'Ouest et autres régions de notre territoire puissent servir de centres

à la mise en place ordonnée d'industries primaires et secondaires. S'il était besoin de souligner que le Gouvernement occupe le pouvoir depuis trop longtemps, nous pourrions nous reporter à la déclaration que le représentant de Kindersley (M. Johnson) a faite la semaine dernière et que je trouve à la page 1342 des *Débats:*

Les Canadiens de l'Ouest se lassent de voir le Gouvernement leur refuser le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, et les autres mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'existence dans l'Ouest. A tel point qu'ils songent à marcher sur Ottawa. Je dois dire que certains vont jusqu'à parler de sécession.

M. Habel: M. Douglas a dénoncé ce propos.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas entendu la remarque du député.

M. Habel: M. Douglas a dénoncé ce propos, en le qualifiant d'absurde.

L'hon. M. Drew: Je parle de ce qui s'est dit à la Chambre. Que le propos ait été absurde ou non, il reste que l'emploi du mot "sécession" à la Chambre témoigne de l'exaspération que provoque l'attitude du Gouvernement.

M. Coldwell: J'ai entendu dire cela, mais je crois qu'on a tort de parler ainsi.

L'hon. M. Drew: Je ne dis pas que le vilain mot "sécession" traduit l'attitude générale.

M. Diefenbaker: Est-ce qu'il n'en a pas été question à Terre-Neuve?

L'hon. M. Drew: Je signale qu'en plus du premier ministre de Terre-Neuve, certaines personnes de l'Ouest ont même parlé de la sécession.

M. Studer: Des socialistes!

L'hon. M. Drew: Je ne sache pas que le premier ministre de Terre-Neuve soit devenu socialiste.

M. Studer: Des socialistes dans l'Ouest!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre de Terre-Neuve n'a jamais parlé de sécession.

L'hon. M. Drew: Certainement. Le député visiteur de Twillingate (M. Pickersgill) ne peut parler au nom des habitants de Terre-Neuve. Que cette idée, peu importe qu'elle n'exprime au fond aucun sentiment sérieux, soit énoncée même en cette enceinte, cela indique, selon moi, que le moment est venu de se rendre compte de l'état de choses actuel. Il serait peut-être bon de s'arrêter un instant à l'emploi de cette expression. Je suis convaincu que le député qui a parlé de "sécession" est parfaitement sincère quand il dit qu'on s'est même servi de ce mot-là devant lui. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole il y a quelques minutes pour dire qu'il avait entendu les mêmes propos. A mon avis, cela soulève un autre point. Que bon nombre de personnes parlent de cette sécession ou non, il ne peut y avoir de doute que bien des gens de l'Ouest canadien ont exprimé au cours des dernières semaines et des derniers mois leur méfiance exacerbée à l'égard du Gouvernement. On ne peut douter de leur exaspération ni de la conviction qu'on nourrit dans l'Ouest, et surtout dans la région qui bénéficierait directement de cette grande entreprise, que le Gouvernement ne fait pas grand chose pour répondre à l'obligation sous-entendue et à l'engagement admis de s'attaquer aux travaux sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Quant à mes amis cécéfistes et créditistes. je leur dirai, quand ils parlent de l'exaspération qui règne dans n'importe quelle partie du pays, qu'il y aurait lieu d'étudier la situation telle qu'elle est. La seule raison pour laquelle le Gouvernement est au pouvoir et suivi d'une vaste majorité docile, c'est la division, au scrutin, de ceux qui s'opposent à lui.

L'hon. M. Garson: Ils devraient tous se rallier au parti tory.

L'hon. M. Drew: Parfaitement. Ainsi que vient de le dire le ministre de la Justice (M. Garson) à la Chambre (c'est d'ailleurs, la chose la plus sage qu'il y ait dite) ils devraient se rallier au parti tory. C'est vraiment une de ses rares déclarations avec laquelle je suis entièrement d'accord. Je proposerai aux membres des partis C.C.F. et créditistes...

M. Studer: Les torys socialistes.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, écoutez les interruptions des socialistes peu pressés. Écoutez les interruptions des socialistes étatistes qui siègent devant nous. Écoutez les interruptions de ceux qui ont pris de plus en plus la haute main sur les affaires de notre pays et qui ont établi plus de socialisme que n'en a préconisé même le parti socialiste qui siège en cette enceinte. Si on veut du socialisme, examinons certaines des mesures que le Gouvernement a établies en raison de l'état d'urgence créé par la guerre et qu'il maintient encore au détriment des intérêts des Canadiens.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande s'il est jamais venu à l'idée du chef du parti conservateur qu'il est peut-être la principale cause pour laquelle les gens n'adhèrent pas à son parti.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, l'observation du ministre de l'Agriculture et le ricanement stupide du ministre de la Justice illustrent la participation de bien des ministres à un débat, alors que d'importants sujets sont discutés à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Alors que vous ne vous gênez pas pour faire des personnalités.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, cela me rappelle ce qui est arrivé lorsque j'ai pris la parole, l'autre jour, pour souhaiter la bienvenue au ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Je n'avais pas encore fini ma première phrase que le ministre des Finances (M. Harris) m'a dit non. J'adressais ou tentais d'adresser mes observations à la CCF et au Crédit social.

Le très hon. M. Gardiner: Vous m'en avez adressé un bon nombre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Un des avantages de mon poste de chef de l'opposition est que je puis attendre patiemment que le ministre de l'Agriculture dont l'enthousiasme est débordant se calme pour quelque temps. C'est l'un des avantages que retire celui qui a le temps de s'assurer que ses paroles peuvent être entendues.

Une voix: Pendant combien de temps?

L'hon. M. Drew: Le ministre de l'Agriculture demande "pendant combien de temps?"; il faudra tout le temps nécessaire pour que j'achève de faire mes remarques.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela; vous confondez.

L'hon. M. Drew: C'est un cas, monsieur l'Orateur, où l'on ne peut faire tomber la guillotine. Notre Règlement me fournit en l'occurrence l'occasion de poursuivre mes observations; je prendrai tout le temps voulu, malgré le chahut fait par les vis-à-vis lors de l'étude d'un projet qu'ils promettent depuis de longues années sans avoir réussi à l'entreprendre. J'adressais mes observations non pas au ministre de l'Agriculture mais aux partis cécéfiste et créditiste.

M. Gauthier (Portneuf): De nouveau?

M. McIvor: Adressez-les à M. l'Orateur.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je vais de nouveau interrompre mes propos à cause du bruit qui nous vient de l'autre côté de la Chambre et des interruptions inintelligibles qui empêchent de comprendre ce qu'on dit. Ces interruptions prouvent au moins que pour une fois mes honorables vis-à-vis écoutent ce qui se dit au lieu de lire les bandes illustrées des journaux comme ils font d'habitude.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je pense que lorsque les honorables députés sont sérieusement disposés à parler du mot "sécession", comme si cela devait être considéré comme un sujet de discussion sérieux, ils devraient bien se demander pourquoi le présent gouvernement est au pouvoir. Je ferais remarquer que le génie du peuple des États-Unis consiste dans le fait que tout en ayant une constitution qui pourrait être aussi impraticable que la constitution française, il s'en est tenu depuis des années au système des deux partis.

M. Blackmore: Cela a bien failli les perdre.

L'hon. M. Drew: En dépit de toute l'estime que j'ai pour l'honorable député qui vient de m'interrompre, il y a bien des gens dans le monde entier qui n'ont pas l'impression que le peuple des États-Unis se soit sensiblement approché de sa perte.

M. Blackmore: Ceux qui sont bien renseignés le savent.

Une voix: Ils n'ont pas de parti libéral.

L'hon. M. Drew: Comme on vient de le faire remarquer, il n'y a pas de parti libéral aux États-Unis, et ils ont bien de la chance à cet égard.

Une voix: Ils n'ont pas de parti tory non plus.

L'hon. M. Drew: Si les députés à cause de qui il faut nous donner tant de mal pour entendre ce qui se dit voulaient bien se tenir tranquilles un instant, ils entendraient ce que je vais dire. Pour se renseigner sur le parti libéral, ils n'ont qu'à consulter l'*Encyclopaedia Britannica*. Or, d'après cette vénérable publication, le parti libéral n'a jamais eu de politique bien définie. C'est le parti de l'opportunisme prêt à saisir ce qu'il peut et à se maintenir par toutes sortes d'expédients.

Quant au gouvernement actuellement au pouvoir, il a bien montré qu'il gouvernait depuis trop longtemps pour le bien du Canada et par-dessus tout pour l'indépendance d'esprit de ses tenants. Au cours de nos délibérations, j'ai constaté, chose extraordinaire, que les partis à ma gauche et le parti conservateur se retrouvaient souvent du même côté, en toute conscience, au moment du vote. En vérité, dans les arguments des honorables amis qui sont à ma gauche, j'ai pu saisir très peu de choses des principes historiques du socialisme. Les vrais socialistes, sont de l'autre côté; ce sont ceux qui nient la concurrence et ceux-là sont sur les banquettes ministérielles.

M. Gauthier (Portneuf): Le député tory de Rosetown-Biggar.

L'hon. M. Drew: La semaine dernière encore, nous avons eu un exemple très clair de la censure de Radio-Canada. Nous savons qu'on ne permet dans ce cas aucune concurrence gênante. Nous savons qu'aucune concurrence gênante n'est permise avec les instruments choisis dans l'air ou au sol.

Nous savons que le Gouvernement a adopté des programmes socialistes que la plupart de nos amis de la gauche n'ont pas préconisé, à ma connaissance, depuis des années. Le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà qualifié les cécéfistes de libéraux pressés. Il savait, bien entendu, qu'ils ont la même doctrine, mais le Gouvernement a le pouvoir de l'appliquer jusqu'au bout, tandis que le parti cécéfiste ne l'a pas, ce qui est peut-être heureux pour tout le monde. A bien des égards, le gouvernement est allé plus loin que le parti cécéfiste serait allé, parce que celui-ci a voté contre certaines restrictions que le Gouvernement a imposées.

Quant au Crédit social, s'il a une doctrine politique intelligible, il est plus chanceux que tous les autres.

L'hon. M. Pickersgill: Que l'opposition officielle.

L'hon. M. Drew: Oh, non. Je n'aurais interdit à personne cette sotte remarque, parce qu'elle a fourni au ministre de la Justice (M. Garson) une autre occasion de ricaner. Il fait mieux, en fin de compte, de ricaner que de parler comme il le fait parfois. Il serait véritablement édifiant pour la population d'entendre un enregistrement de nos délibérations, si la chose était possible.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: Encore des ricanements. Quel dommage qu'on ne puisse les reproduire au hansard, pas plus que quelques-unes des interruptions ridicules qu'on entend parfois. Et quel dommage aussi qu'on ne puisse reproduire le bruit continuel qui, de l'autre côté de la Chambre, remplace les raisonnements logiques.

Une voix: Mais on peut entendre une mouche voler!

L'hon. M. Drew: Assurément, si on songe aux interventions des députés libéraux, et en particulier aux discours que nous attendons toujours des députés libéraux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba en ce qui concerne les excédents de blé et leur écoulement, on peut entendre une mouche voler.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable chef de l'opposition voulait bien continuer à exposer son grief,—comme il le faisait, je pense, au début de ses observations,—grief que, sans doute, il incorporera à une proposition d'amendement, cela vaudrait peut-être mieux. Je tiens à souligner à ce point-ci que, quoique le chef de l'opposition n'ait pas voulu, à mon avis, donner quoique ce soit à entendre, il a bien dit qu'au cours des délibérations de la Chambre le bruit est incessant. Je préside les délibérations dans l'ordre conformément à l'article 12. Je ne veux pas engager de discussions avec lui, mais je ne crois vraiment pas qu'il ait eu raison de parler comme il l'a fait en ce qui concerne l'Orateur de la Chambre.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas l'intention de permettre qu'on modifie de quelque façon le compte rendu. Cet après-midi, il y a eu du bruit presque tout le temps depuis que j'ai commencé à parler.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition peut interpréter les interruptions comme il l'entend, c'est son droit. Voici comment se lit le 3e paragraphe de l'article 12 du Règlement:

> Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de passer entre ce député et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

On ne doit pas l'interrompre. Il y a aussi l'autre article du Règlement portant sur le droit de réplique, qui permet à un député d'expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été mal citée ou mal comprise. Il arrive, comme nous le savons tous, que des députés dont on mentionne le nom au cours d'un débat n'attendent pas la fin d'un discours, comme il est prévu au Règlement, pour formuler une mise au point; ils prennent frauduleusement la parole pour s'expliquer sur un fait personnel, ou ils demandent la permission du député qui a la parole, afin de mettre les choses au point, si je puis dire.

Mais il est des interruptions qui sont habituellement permises en cette enceinte, parce qu'elles sont dans l'esprit du débat. Il y a des interruptions qui sont autorisées, à condition qu'elles ne nuisent pas à la bonne marche du débat. Ces interruptions sont, je le répète, tolérées dans la mesure où elles ne s'apparentent pas au désordre. Il y a aussi des interruptions qui sont provoquées; il y en a même qui sont recherchées. Nous n'en pouvons conclure pour autant à un manque d'ordre à la Chambre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je parlais des interruptions qui favorisent le désordre. Je ne voudrais pas que les lecteurs du hansard, qui souhaitent être renseignés sur ce qui se passe à la Chambre, n'aient pas quelque idée de la façon dont les choses se passent. J'ai voulu me rendre utile en signalant ce qui vient de se produire. Si l'on avait enregistré le spectacle dont nous venons d'être témoins, nombre de canadiens, un peu partout au pays, auraient été édifiés sur la façon dont certains bruits venus de l'autre côté se rattachaient à la discussion en cours.

Monsieur l'Orateur, je m'adressais à mes amis à ma gauche, quand j'ai dû m'interrom-

pre. Sans vouloir dire qu'ils manquent de ferveur envers leur cause, je dis que, même si quelques-uns seulement prononcent le vilain mot "sécession" (et des porte-parole des deux partis à ma gauche l'ont souvent signalé, mais pas dans mon groupe), je les prie de bien se rendre compte combien il est important de constater que le Gouvernement, qui représente une forte minorité des votants au Canada, garde le pouvoir par la division des votes. Ils peuvent s'en rendre compte. Un calcul bien simple permet de constater la situation où nous sommes.

J'ai parlé d'un problème qui intéresse vivement l'Ouest du pays; mais, avant même d'affirmer que quelques-uns songent à la sécession, il faudrait examiner les raisons de cet état de choses. Quand on parle de sécession, on laisse entendre que l'Est du pays manque de bons sentiments envers l'Ouest ou la partie la plus occidentale de l'Ouest. La Chambre n'a certes pas fait preuve d'une telle absence de bons sentiments envers les provinces des Prairies. Le parti conservateur,—je n'hésite pas à y joindre les partis cécéfiste et créditiste,—demande depuis plusieurs années la mise à exécution de cette entreprise qui est pour l'Ouest canadien d'une importance vitale. S'il y en a qui ont été poussés à bout, comme le laissent entendre les expressions auxquelles on a eu recours, qu'ils se disent bien que la division de sentiment au Canada n'existe pas sur le plan géographique mais simplement sur le plan politique. C'est le présent Gouvernement qui a manqué d'équilibre dans ses vues; qui a failli à ses obligations à l'égard des producteurs de blé de l'Ouest canadien, de la région d'Outlook et du triangle Pallister; qui n'a pas collaboré avec les provinces des Prairies à un moment où il s'est montré disposé à collaborer avec des gouvernements de provinces qui se trouvaient dans une situation financière beaucoup plus avantageuse. Il ne faut pas s'étonner que des gens dans l'Ouest ne voient pas d'un bon œil l'empressement du Gouvernement,—empressement que nous avons tous approuvé,—à entreprendre les travaux du Saint-Laurent, alors qu'il s'inquiéte des déboursés qu'entraînerait l'exécution du projet sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, peu de chose pourtant au prix de ce que va coûter la canalisation du Saint-Laurent.

Nous avons tous approuvé l'aménagement du Saint-Laurent. J'avais déjà eu l'occasion de l'appuyer avant d'être élu à la Chambre. Nous croyons tous à l'utilité de cette entreprise, mais ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre estiment que la population de la Saskatchewan et celle de l'Ouest canadien ont tout autant de droit à la collaboration du Gouvernement, lors de la mise en valeur de ce genre de ressources, que la province d'Ontario ou toute autre au Canada. Voici comment se présente la situation. Le Gouvernement a donné son accord de principe. Le ministre, qui, à cette occasion, a pris soin de signaler qu'il n'avait pas la présomption de parler en son propre nom, a dit qu'il y avait quatre problèmes, qui ont été ramenés, il y a quelque temps à la simple question du coût de la production d'énergie. Le Gouvernement est au courant des faits. Il a reçu le rapport établi par les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies, soit par des spécialistes compétents et expérimentés auxquels on peut faire confiance. Il a été saisi du mémoire de la Commission royale chargé de mener une enquête distincte. On a dit que c'était la dernière chose qui manquait encore. Qu'on aille donc de l'avant, que non seulement on exécute ainsi des grands travaux qui serviront d'exemple à tout l'Ouest canadien, mais qu'on indique que nous approuvons unanimement l'amélioration de la situation actuelle dans la région en cause de notre pays.

Je signalerai, toutefois, à nouveau, que personne, dans l'Ouest du pays ne devra dire dans son exaspération contre le Gouvernement, qu'on s'inspire du point de vue géographique. Que l'on examine à cet égard les antécédents du parti conservateur, du parti cécéfiste et du parti créditiste. Ils n'ont pas varié. Ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest ont appuyé aussi vigoureusement ce projet. Qu'il me soit permis de dire à leur honneur que les députés conservateurs des provinces Maritimes, où ils cherchent également à obtenir une collaboration de ce genre, ont fait savoir qu'ils approuvaient de tout cœur cette vaste entreprise de l'Ouest canadien.

Afin que ce sujet soit soumis à la Chambre de manière à permettre aux honorables députés d'exprimer leur opinion, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur."

M. l'Orateur: Je vais considérer l'amendement, mais je signale mon étonnement de voir que son adoption indiquerait que la Chambre souscrit à la suggestion ainsi formulée et portant qu'il devrait y avoir un programme de placements communs pour mettre en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le Gouvernement

demande la collaboration de l'État canadien dans l'exécution d'une telle entreprise. Si aucune province ne demandait une telle collaboration de l'État canadien, quelle serait notre attitude à l'égard d'un amendement que nous aurions adopté?

L'hon. M. Drew: On a déjà répondu à la question, monsieur l'Orateur, car deux provinces au moins l'ont déjà demandée, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick. Quant à l'indice d'une disposition à entreprendre le programme, je signale l'emploi du mot "examiner" dont on se sert dans tout vœu entraînant l'éventualité d'une dépense d'argent.

M. l'Orateur: Je n'ai nullement parlé de dépense d'argent. Je traitais du principe portant que toute mesure adoptée à la Chambre devrait avoir des résultats pratiques. La parole est au député de Rosetown-Biggar.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement si vous le jugez acceptable. Comme j'ai l'intention d'en parler, puis-je signaler en toute déférence qu'il devrait être admissible, à mon avis.

Vous n'avez éclairci qu'un point. Vous n'avez pas soulevé le problème des dépenses d'argent parce que, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), nous ne demandons que la prise en considération de ces projets. Quant à la clause limitative dans le cas où le gouvernement de telle province demande la collaboration du gouvernement fédéral pour accomplir de tels aménagements, nous avons adopté ici des mesures législatives d'autorisation qui ont permis par la suite aux gouvernements provinciaux de se mettre sous l'empire de ces lois sur leur propre demande. Cela est tout particulièrement valable, je pense, pour certaines de nos lois sociales, ce peut l'être encore, et si tel est le cas de nos lois sociales, je ne puis voir pourquoi nous ne devrions pas envisager le même genre d'arrangement dans toute autre mesure législative.

Je veux parler un peu de l'amendement et commenter particulièrement quelques-unes des remarques du chef de l'opposition. Lorsque mon ami l'honorable représentant de Kindersley a dit qu'il avait entendu le mot "sécession", je ne pensais pas que cela déclencherait une controverse aussi vive que celle dont nous avons été témoins cet après-midi. Je tiens à assurer les honorables députés que j'ai, moi aussi, entendu ce mot, mais dans des milieux très restreints. Je puis dire que j'ai entendu ce mot depuis les premiers temps que j'ai passés dans l'Ouest canadien. Je l'ai entendu peu de temps arès mon arrivée à la Chambre alors que certaines dispositions de la vieille loi d'autonomie qui a créé l'Alberta et la Saskatchewan causaient un vif mécontentement, puis, après la première guerre mondiale, lorsque l'ancien mouvement progressiste s'est organisé dans l'Ouest canadien et, de nouveau, dans les pénibles années 30, comme on appelle quelquefois cette période dans l'Ouest, lorsque les secours fournis par les deux gouvernements étaient si insuffisants que dans certaines régions du Canada bien des gens ont été réduits à ce que j'estime un état de famine virtuelle. A l'heure actuelle, je suppose qu'il en est de nouveau question dans les provinces des Prairies où la situation est parfois quasi intolérable.

Je tiens cependant à assurer le chef de l'opposition que lorsque mon honorable ami a prononcé ce mot, il voulait tout simplement faire savoir qu'il l'avait entendu. Lorsque je prends la parole pour l'appuyer, monsieur l'Orateur, je veux qu'on sache que j'ai tout simplement entendu prononcer ce mot et qu'il n'existe aucun effort organisé à cette fin.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas interrompre, monsieur l'Orateur, mais j'ai bien montré...

M. Coldwell: Certes!

L'hon. M. Drew: ...que le mot n'était pas d'un emploi général et que je n'en invoquais pas l'idée quand j'ai dit que l'emploi même de ce mot faisait soupçonner une situation...

M. Coldwell: Oui, je l'ai compris; toutefois, j'ai voulu souligner le fait, parce que les députés peuvent avoir l'assurance que je m'opposerais avec la dernière énergie à toute proposition ou tentative de sécession dans quelque région du Canada que ce soit, y compris Terre-Neuve.

Le chef de l'opposition a dit que nous pourrrions tous nous rallier au parti conservateur et je remarque que le ministre de la Justice applaudit à cette invitation. J'estime que le ministre de la Justice pourrait, plus facilement que presque tout autre membre de la Chambre, trouver place dans un parti très conservateur, avec un petit "c", et je l'invite à méditer là-dessus. Chose étrange cependant, voilà que le chef du parti conservateur à la Chambre nous invite, nous de la CCF, à nous rallier au parti conservateur. Parfois, à la Chambre et ailleurs, l'atmosphère est telle qu'on se croirait avec "Alices aux pays des merveilles", car il y a à peine une semaine, le seul conservateur qui fait partie de l'Assemblée législative de la Saskatchewan a été choisi comme candidat au congrès libéral tenu dans la circonscription qu'il représente.

L'hon. M. Drew: Il l'a été également la dernière fois.

M. Coldwell: C'est d'autant plus embarrassant...

L'hon. M. Harris: C'est la seule raison pour laquelle il parvient à se faire élire.

M. Coldwell: ...si on songe qu'ils ont pu désigner un conservateur deux fois de suite. Cela montre aussi la déchéance du parti libéral en Saskatchewan. Lorsque j'ai entendu cette réflexion formulée par l'honorable député j'ai, tout de même, immédiatement songé à la Saskatchewan.

On a aussi, naturellement, parlé de socialisme. Si les libéraux ici veulent bien se contenter du titre de socialistes d'État je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Nous n'avons jamais été, je puis vous l'assurer, socialistes d'État. Nous n'avons jamais cessé d'être des socialistes démocratiques. Nous croyons que nous avons été fidèles à la grande tradition libérale,—sans majuscule,—qui a donné naissance aux grands mouvements socialistes du nord-ouest de l'Europe et de bien d'autres régions du monde démocratique, à l'heure qu'il est. Je ne trouve rien à redire à ce que les libéraux jouent le rôle de socialistes d'État, encore que je doive reconnaître que j'aimerais les voir pousser plus avant sur la route de la direction et de la mise en valeur sociales d'un grand nombre de nos ressources naturelles.

De fait, je suppose qu'il ne se serait pas trouvé de député conservateur, il y a 20 ou 30 ans, pour présenter à n'importe quel Parlement la proposition dont nous sommes saisis cet après-midi, parce qu'un programme d'investissements conjoints pour la mise en valeur des ressources hydrauliques de toute province démontre clairement, je pense, que l'honorable député songe à la mise en valeur de ces ressources et à la construction de ces usines d'énergie en vertu d'une forme quelconque de régie publique, soit dit sans malice. Il va de soi que l'honorable député a parlé avant tout d'une province où l'un des grands essais d'entreprise économique par l'État a été mise en marche avec tant de succès...

L'hon. M. Drew: Par un conservateur.

M. Coldwell: ...et menée à bonne fin par un conservateur. Il s'agit de la Commission hydro-électrique de l'Ontario dont la population de cette province s'enorgueillit à juste titre. C'est un exemple que l'on a suivi depuis dans plusieurs parties du Canada et qui, à mon avis, se répétera encore à l'avenir pour d'autres grandes entreprises différentes de celle de l'énergie hydro-électrique.

J'ose espérer qu'on suivra cet exemple, non pas parce que j'ai des préférences idéologiques à ce propos, pour le transport du gaz des prairies de l'Ouest vers les populations de l'Est du Canada. Je ne m'arrête pas à cette question cet après-midi, car nous aurons tout le temps voulu pour exprimer nos vues sur le projet d'aménagement d'un pipe-line quand nous serons saisis de cette affaire. Mais j'ai voulu prendre part au débat pour appuyer les propos de notre collègue sur le besoin de conserver les eaux et de les faire servir à la production d'énergie dans toutes les régions du pays. Je voudrais que cela soit confié à une administration relevant du secteur public et que cela se fasse au bénéfice du Canada. Je ne veux pas que nos grandes ressources, par exemple les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, soient mises en valeur par des sociétés américaines en vue du progrès de l'industrie américaine en territoire américain. Je veux que les importantes ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique soient utilisées de façon que la population de cette province en profite d'abord et ensuite celle du reste du Canada.

Tout comme le chef de l'opposition, j'ai vu l'entreprise merveilleuse de Kitimat. J'étais là-bas en novembre dernier. Je dis aux députés, qui ont tous des passes de chemin de fer leur permettant de voyager à travers le pays, que nous devons à nos commettants et à toute la population de voyager le plus possible à travers le Canada, afin de prendre connaissance de ses ressources et de son progrès.

L'un des avantages dont je jouissais peut-être lorsque j'ai été élu député, c'est que j'avais été depuis une dizaine d'années membre du bureau de direction d'un groupement d'instituteurs. Au cours de ces années-là nos congrès ont eu lieu dans diverses parties du pays. J'avais l'habitude de me déplacer en auto afin d'assister à ces réunions, tenues dans toutes les régions du Canada. J'ai ainsi appris à connaître un peu les ressources de notre pays et les entreprises qu'on y lançait. J'ai aussi visité des usines d'énergie hydro-électrique semblable à l'Isle-Maligne, dans le Québec, et j'ai compris certains problèmes auxquels ont donné lieu les entreprises d'ailleurs. Tous les députés qui, munis d'une passe, décident de visiter le Canada dès leur premier mandat, constateront qu'ils habitent un magnifique pays. Cela paraît un lieu commun, car on l'a si souvent répété; mais je suis parfaitement sincère. Ils constateront que le Canada offre d'immenses possibilités, que nos petits-enfants, pour ceux qui en ont, verront se réaliser en vue de l'édification de notre vaste pays et pour le bien de ses habitants.

On peut dire la même chose des provinces Maritimes. L'an dernier, j'y ai vu une réalisation que notre ami de Cap-Breton-Sud

(M. Gillis) a préconisée tout le temps qu'il a siégé ici. A la vérité, on aurait pu appeler la chaussée Gillis, cette chaussée qui relie l'île du Cap-Breton à la terre ferme de la Nouvelle-Écosse. Quelle magnifique entreprise! Il se peut qu'un jour on entreprenne d'autres travaux le long des côtes de la Nouvelle-Écosse qui bénéficieront, non seulement à cette province, mais à tout le pays.

Je conviens avec le chef de l'opposition que certaines de ces ressources paraissent éloignées de nos grands centres; il a parlé des grandes chutes de la rivière Hamilton, d'où l'on peut transmettre l'énergie de façon rentable, grâce aux méthodes actuelles de transmission. Je me rappelle le débat que nous avons eu à la Chambre sur l'entreprise Shipshaw que je trouvais remarquable du point de vue du génie bien que j'avais quelques critiques à formuler au sujet de la manière dont elle était alors financée; mais n'en parlons plus. J'ai dit alors que c'était un des plus remarquables ouvrages du génie non seulement en Amérique du Nord mais dans le monde et que les ingénieurs canadiens méritaient des félicitations pour avoir eu l'imagination d'aménager pareil barrage et pareille centrale. On disait alors qu'il ne serait pas possible, une fois la guerre terminée, de transporter assez loin les quantités considérables de courant produites pour que l'exploitation de l'usine reste rentable. Eh bien, ce courant on n'a cessé de le transporter. En effet, le génie inventif de l'homme a pu de temps à autre, lorsque le besoin s'en est fait sentir, surmonter des difficultés de ce genre.

Je reviens à ma province. Il se trouve que je suis le représentant au Parlement de la région où sont situés Outlook et la partie de la Saskatchewan qui profitera le plus de l'aménagement du barrage du bras sud de la Saskatchewan. Je pense que le chef de l'opposition est allé un peu loin cet après-midi, lorsqu'il a dit que la région, immédiatement au sud d'Outlook, où doit être situé le barrage, était désolée et improductive. A la vérité, je l'ai parcourue en automobile la dernière semaine de juillet et je n'ai vu nulle part plus belle récolte de blé. Comme l'a dit le chef de l'opposition, le sol est fertile, pourvu qu'on puisse l'irriguer et comme la pluie a tombé abondamment l'été dernier, la récolte s'annonçait magnifique dans toute la région. Si j'emploie le mot "s'annonçait", c'est que, dans la première semaine d'août, il a déferlé sur toute la région environnant Strongfield et qui s'étend jusqu'à Davidson, une terrible tempête de grêle qui a complètement dévasté dans cette région une des plus belles récoltes de blé sur pied que j'aie vues l'été dernier en Saskatchewan.

[M. Coldwell.]

Le sol n'y est productif que lorsqu'il pleut. Pendant la période de sécheresse, c'était moi le représentant, peut-être pas de la région proprement dite car les limites de ma circonscription ont été étendues du côté de la rivière que je viens de mentionner, mais je me souviens de l'aspect qu'avait alors la campagne. Elle ressemblait à un désert à la suite de l'érosion par le vent. Elle ne pouvait produire car elle manquait d'eau. Je me souviens avoir visité une entreprise agricole en 1937 ou à l'été de 1938 (c'était probablement en 1937) en compagnie de l'homme qui est maintenant ministre de la voirie, en Saskatchewan. Nous avons traversé une région où l'érosion du vent avait fait de telles ravages, que mon ami m'a dit alors: "Voici un terrain qui, je crois, ne portera jamais plus de récolte." Mais parce qu'il avait plu j'en ai vu d'excellentes sur ce même sol quand j'y ai passé en voiture.

Le Gouvernement et certains milieux canadiens se sont peut-être laissé endormir parce que, depuis quelques années nous avons de belles récoltes dans le triangle de Palliser. Nous avons d'ailleurs eu des pluies peu ordinaires pendant un nombre d'années également exceptionnel. Je crois qu'il ne peut y avoir de doute à cet égard. Mais le jour viendra où nous aurons, comme par le passé déjà, des années de sécheresse extraordinaire, où il ne poussera que très peu de choses.

Je dis "très peu", car les gens de cette région ont manqué de bien des choses durant les années de sécheresse et de crise. En outre, il y a des méthodes de production plus nouvelles et plus efficaces qui peuvent jusqu'à un certain point minimiser une situation de ce genre. Mais ces conditions se présenteront de nouveau et alors, malgré les versements prévus aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et tout le reste,—c'est-à-dire, les versements faits à cette caisse par les cultivateurs,—s'il n'y a pas d'eau pour l'irrigation, il en coûtera de nouveau à notre pays une somme considérable pour combler les lacunes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou,—comme c'est plus vraisemblable, à mon sens,—pour fournir plus de secours que la loi en question ne pourra en assurer aux ruraux de cette région.

Pour ce qui est de ce barrage, je crois comprendre que le ministre de l'Agriculture s'est adressé plusieurs fois à la province de la Saskatchewan et, dans chaque cas, le gouvernement provincial est venu près d'accepter les propositions qu'il lui a faites ou les a acceptées de fait. Toutefois, jamais le ministre de l'Agriculture n'a obtenu du cabinet l'approbation des projets qu'il lui a soumis. Petit à petit, le gouvernement de la Saskatchewan a augmenté la somme qu'il était

disposé à affecter à cette entreprise jusqu'à ce que, si j'ai bonne mémoire,—et je parle de mémoire,—la dernière fois il ait consenti à accepter un plan comportant environ 70 millions de dollars et à se charger de la production électrique de l'entreprise, partie très importante mais pas tout à fait aussi importante que les travaux d'irrigation.

Après que l'honorable chef de l'opposition eut commencé son discours, cet après-midi, j'ai envoyé chercher à mon bureau le hansard du 21 février 1938. A cette époque je siégeais ici depuis deux ans et, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère, j'avais parlé de la Saskatchewan. Le 21 février 1938 je présentais la proposition suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait déposer devant le Parlement, à une date rapprochée, les plans ou les grandes lignes d'une étude compréhensive et finale sur la conservation des eaux, les projets possibles d'irrigation ou autres, pour le rétablissement agricole permanent des zones de sécheresse de l'ouest du Canada et le bien-être de leur population.

Cela n'est pas tellement éloigné du genre de motion que le chef de l'opposition (M. Drew) a présentée cet après-midi. Avant de présenter cette résolution, j'avais fait des recherches poussées. Des renseignements que j'avais recueillis, j'avais conclu à la possibilité de l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan. A deux de nos universités, j'étais allé rencontrer des sommités qui avaient étudié de tels projets. Ils m'avaient convaincu de la possibilité, de la rationalité et des avantages économiques du projet.

A la bibliothèque du Parlement, j'avais lu les rapports Palliser et Hind, dont très peu de gens parlent, sur l'état de choses que ces deux premiers explorateurs avaient constaté dans l'ouest du Canada au milieu des années 50. J'en ai cité alors de larges extraits; je ne le ferai pas cet après-midi. Je me contente de les mentionner pour inviter les députés vraiment intéressés à la question d'aller lire ces rapports à la bibliothèque pour constater quel état de choses régnait dans cette région au cours des années 50 et 80 du siècle dernier. Je songe surtout aux années 1850 et il est évident qu'il y a 100 ans il y eut de nombreuses années de sécheresse. Pensez à ce qui pourrait se produire à nouveau, et avant bien longtemps, surtout par suite de ce que l'on exige du sol, en produits chimiques et en humidité, pour la production des céréales. Nous pouvons nous trouver dans une situation de ce genre plus tôt que nous pensons.

Je me rappelle avoir raconté comment l'un de mes amis, sur la berge du bras sud de la rivière Saskatchewan, avait remarqué ce même été les vastes quantités d'eau qui coulaient au milieu de terres desséchées. On retrouve un peu la même situation, bien qu'à un degré moindre, le long du bras nord de la rivière Saskatchewan. Je poursuivais ainsi, comme on verra à la page 655 du hansard du 21 février 1938:

J'ai attentivement examiné les cartes en courbes de niveau de la région desséchée et, tout profane que je suis, je n'hésite pas à conclure que l'irrigation sur une vaste échelle n'offre pas, semble-t-il, de difficultés insurmontables tant au point de vue matériel que financier, au nord de la ligne de partage des eaux appelée Missouri-Coteau.

A cette époque, monsieur l'Orateur, je croyais non seulement à la nécessité et à la possibilité de travaux d'irrigation, mais aussi à la possibilité d'aménagements hydro-électriques. J'aimerais citer un autre extrait de la page 655, où je disais:

Les vallées que traversent les deux bras de la Saskatchewan sont encaissées entre des rives élevées et, à plusieurs endroits, il y aurait possibilité de construire des barrages et produire l'énergie électrique si on le désire.

Plus loin je disais un mot des anciennes propositions Pearce, faites au début du siècle:

S'il était nécessaire de détourner les eaux de la branche nord de la Saskatchewan dans celle du sud pour assurer le supplément d'eau voulu, irriguant en passant la région intermédiaire, je crois que l'entreprise serait praticable.

C'est dire que voilà des années que nous considérons cette question, question du reste soumise à la Chambre bien des années avant mon arrivée en cette enceinte. J'en parlais ici le 21 février 1938, il y aura juste dix-huit ans demain. J'ajoutais:

Des ingénieurs m'ont dit qu'avec des barrages espacés sur le cours de la Saskatchewan du sud, au-dessous de Saskatoon, jusqu'au confluent de ce cours d'eau avec la Red Deer, en Alberta, on emmagasinerait assez d'eau pour humidifier tout le centre et le sud-est de la Saskatchewan. Je ne sais si c'est exact, mais c'est une chose dont le Parlement devrait s'assurer. Les petits réservoirs et les grands lacs qui sont actuellement à sec, pourraient être remplis et l'étage de l'humidité du sous-sol ramené à son ancien niveau, sans compter que bien des fois un pouce ou deux d'eau recouvrant des terrains desséchés en temps voulu paieraient amplement pour la peine qu'on aurait prise.

Que le Sud-est de la Saskatchewan soit irrigable ou non, je n'en sais rien mais, en examinant ces cartes en courbes de niveau avec un ingénieur compétent en hydraulique, à qui m'avaient recommandé certaines personnes de l'université McGill, j'ai appris que c'était faisable. Sans doute pourrait-on irriguer entre 400,000 et 500,000 acres de ma circonscription. La démonstration faite à Outlook par le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires a bien prouvé la fertilité du sol. Je le répète, pareille démonstration est cependant superflue car il a suffi de pluies abondantes pour en faire la preuve. Ce que le ministère de l'Agriculture a montré, c'est qu'il y avait moyen de varier les cultures.

Bien placée pour profiter de ces entreprises d'irrigation et d'énergie, la ville d'Outlook pourrait se développer. Un mot encore. Il y a

quelques minutes, nous parlions d'acheminer vers les centres populeux l'énergie produite aux houillères ou sur les cours d'eau. Il importe encore plus, à mon sens, de construire des endroits comme Outlook, et de les multiplier par tout le Canada, ce qui nous permettrait de diversifier notre production et de quitter les grands centres surpleuplées, où je ne vois pas comment la défense passive pourrait s'organiser comme il faut en cas de guerre. Je ne vois pas comment la défense passive s'y prendrait pour organiser l'évacuation de Montréal, de Toronto, d'Ottawa même et d'autres grandes villes du Canada. Je ne pense pas que nous ayons une guerre nucléaire, mais j'estime que, du point de vue de la santé des gens et de l'esprit de solidarité qui règne entre les membres des collectivités où les gens se connaissent, plus nous fonderons de ces villes relativement petites, plus le pays y gagnera en dernière analyse.

Je suis très heureux d'appuyer cet après-midi la proposition d'amendement. Si je proposais un sous-amendement, j'insisterais probablement sur l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Le chef de l'opposition en a cependant parlé suffisamment. N'ayant pas eu la chance de conférer avec mes collègues, j'ignore s'ils seront satisfaits, mais je me contenterai d'appuyer l'amendement et de recommander au gouvernement non seulement l'entreprise qui m'intéresse particulièrement parce que je représente la région en cause, mais aussi une étude approfondie à mener en collaboration avec les gouvernements provinciaux afin d'assurer la réalisation collective de certaines de ces vastes entreprises dans les provinces Maritimes, dans l'Ouest canadien et dans d'autres régions de notre beau pays.

Il suffit de parcourir le grand Nord canadien pour se rendre compte des formidables ressources naturelles qui s'y trouvent. Certaines gens, qui sont au courant de ce qui se passe dans le Nord canadien et de ce qui s'est fait en Sibérie et dans les régions polaires de la Russie, m'ont dit que nous retardons de 20 à 30 ans sur l'Union soviétique dans la mise en valeur de nos ressources et que nous devrions attacher plus d'importance aux vastes ressources que renferme le Nord canadien.

N'oublions pas que cela n'exigerait aucune entente avec aucune province. Les ressources septentrionales se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, qui relèvent du Parlement. Si le Gouvernement n'est pas disposé à conclure des ententes avec les provinces afin de mettre ces ressources en œuvre, alors il devrait lui-même faire davantage en vue de leur exploitation dans le grand Nord. A présent qu'on est à lever un peu le rideau de fer,— et j'espère qu'on le lèvera encore davantage,—nous pourrons peut-être obtenir certains renseignements, par exemple, quant à la façon de traiter le pergélisol et certains autres problèmes des régions septentrionales, comme résultat des expériences conduites en Sibérie et dans les régions septentrionales de la Russie.

Comme le chef de l'opposition (M. Drew), j'exhorte le Gouvernement à étudier la question. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que c'est la seule façon dont je puisse m'associer à lui.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, c'est avec un réel plaisir que nous témoignons notre appui à cette motion. On me permettra de dire que notre groupe l'appuie de tout cœur. Certaines des observations du chef de l'opposition m'ont fort intéressé, surtout quand il a dit d'un parti politique que si le parti dont je suis membre avait une doctrine il avait aussi plus de chance que quiconque.

Qu'il sache que nous avons effectivement une doctrine politique. En fait, elle est tellement excellente que nous n'avons jamais eu à regarder en arrière. Nous sommes un des rares partis à ne jamais regarder derrière nous. Nous sommes le seul parti à avoir augmenté le nombre de gouvernements que nous dirigeons au pays à l'heure actuelle.

Il a aussi parlé de "sécession". Autant que je sache, aucun membre de notre groupe n'a prononcé ce mot au cours du débat des jours derniers sur le blé. On faisait sans doute là allusion à ce qu'avait dit l'honorable député de Kindersley (M. Johnson). Je partage l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui nous dit que le mot a été assez fréquemment prononcé dans l'Ouest depuis plusieurs années.

On sait sans doute que j'ai passé une grande partie de ma vie en Saskatchewan et en Alberta et que ce n'est que depuis peu d'années que je suis devenu citoyen de la Colombie-Britannique. A cette époque, il n'était pas rare d'entendre parler de sécession dans les secteurs atteints de sécheresse du sud-ouest de la Saskatchewan, aux environs d'Halton, de Maple-Creek, de Pinpot et de cette région que je connais si bien, et jusqu'à Medicine-Hat. Toutefois, je crois que personne n'y songeait sérieusement. C'était simplement l'expression du sentiment qu'on ne s'occupait pas d'eux comme il convenait. A mon avis, on en parlait plus pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème particulier que pour réellement y donner suite.

Je suis persuadé que les gens de l'Ouest,— c'est certainement le cas dans ma propre province,—s'élèveraient contre l'idée de sécession

maintenant ou n'importe quand. Nous nous sommes unis à la confédération pour faire du Canada un pays plus fort et meilleur pour y vivre en groupe, non pas un pays où nous pouvons obtenir ce que nous sommes seuls à désirer. Toutefois, nous voulons notre juste part et c'est là que se présente la difficulté.

J'ai souvent entendu des gens de ma circonscription et d'autres,—j'ai peut-être fait la même observation moi-même,—dire du gouvernement ou des libéraux que, pris individuellement, ce sont de braves gens qui ensemble, produisent les pires lois que notre pays ait connues. Je n'avais pas utilisé le mot "pires", j'avais utilisé un terme plus énergique.

Dans l'Ouest, et singulièrement en Colombie-Britannique, nous sommes d'avis que la législation ne favorise pas l'unité nationale, mais que, comme l'a signalé le chef de l'opposition, elle intéresse trop exclusivement les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui sème le désaccord.

Au cours de ses observations, le représentant de Rosetown-Biggar a signalé qu'on trouve en Saskatchewan un conservateur qui a été choisi comme candidat libéral et comme candidat conservateur, et qui va se présenter comme tel aux prochaines élections. Je rappelle aux députés et à tous les Canadiens que le fait n'est pas rare dans l'Ouest, plus particulièrement en Colombie-Britannique. Nous avons eu plus d'un exemple d'alliance entre la CCF et les libéraux. Lors des dernières élections albertaines, il y avait, non seulement un candidat cécéfiste-libéral, mais un candidat conservateur-libéral-cécéfiste! Il y en a même eu plusieurs, qui ont reçu l'appui de chaque parti politique.

Voilà où les choses en sont venues. Le régime de la représentation proportionnelle aura démontré, quand ce ne serait que cela, qu'il y avait coalition entre la CCF et le parti libéral. Dans une des circonscriptions provinciales de la région de Jasper-Edson, sur les 1,100 deuxièmes choix venus du candidat cécéfiste, 900, m'a-t-on dit, sont allés au candidat libéral et 200 au candidat créditiste, bien que celui-ci ait obtenu, au premier tour, une majorité de plus de 200 voix. Le député de Vancouver-Sud (M. Philpott), qui aime se moquer d'autri, y verra la preuve qu'il est candidat cécéfiste, indépendant et libéral. Je ne sais si les conservateurs le prendront de leur côté; nous n'en avons certainement pas l'intention. Cela indiquerait qu'il n'y a guère de choix entre ceux qui se présentent sous tant d'étiquettes et qui, se rattachant à un parti, soit socialiste soit conservateur, se disent encore libéraux, ainsi que l'a mentionné le député de Rosetown-Biggar.

Une voix: Pourquoi ne pas parler de la proposition de résolution?

M. Hahn: J'y suis. Je répondais à certaines allégations faites auparavant. Que vous importe, puisque vous savez fort bien que ce que je dis doit être vrai. Nous ne nous sommes coalisés avec personne quand nous avons eu un gouvernement minoritaire en Colombie-Britannique. Nous ne voulions pas de coalition; nous n'en voulons pas et nous n'en voudrons jamais.

Le chef de l'opposition officielle dit que le Canada est divisé à des fins politiques. Il ne saurait dire cela à l'Ouest. Les habitants des Prairies, surtout à l'ouest du Manitoba, disent souvent que leur région est devenue la vache à lait du pays. Cela s'est dit bien des fois ces jours derniers et au cours de débats antérieurs. La motion du chef de l'opposition comporte bien des aspects de ce qu'il nous est déjà arrivé de préconiser. En voici le texte:

"La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien, afin d'assurer une telle mise en valeur."

Il est assez intéressant de lire ce qu'on trouve aux pages 9 et 10 du manifeste du Crédit social à propos des ressources naturelles:

Un gouvernement créditiste à Ottawa collaborerait avec les gouvernements provinciaux pour aiguillonner l'ouverture de nouvelles régions et de nouveaux domaines de découverte, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles, en vue de pratiquer une politique nationale d'indépendance à l'égard de choses essentielles à l'existence. La ligne de conduite d'un tel gouvernement viserait à favoriser la mise en valeur de toutes les ressources qui peuvent concourir à la fabrication économique de produits dans le pays.

Comme on le voit, même si les mots ne sont pas les mêmes, il reste certainement que nous croyons à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans tous les domaines. Je me suis efforcé de le faire comprendre de temps en temps, non seulement à l'égard de cette question mais aussi à l'égard de plusieurs autres. J'avais l'intention de signaler à la Chambre un peu plus tard qu'il n'y a pas assez de ce genre de collaboration. Les députés ministériels semblent croire que, par suite de leur énorme majorité, ils peuvent imposer n'importe quoi aux régions qui subissent des revers particuliers. Quelles que soient les observations que l'on formule, ces régions ne reçoivent pas l'attention qu'elles sont en droit d'attendre.

Il ne s'agit pas d'un exemple en particulier. C'est ainsi dans plusieurs cas. Il n'y a pas assez de coordination entre les différents ministères. Je vais parler en particulier des Transports et des Travaux publics. J'ai déjà

soulevé cette question. Je vois que le ministre des Travaux publics (M. Winters) me regarde. J'ai déjà signalé un problème qui se pose dans ma région. J'y reviendrai plus tard, car il ne se rattache pas à la proposition de résolution à l'étude. Encore une fois, nous appuyons sans réserve cette proposition, et cela pour plusieurs raisons.

La Colombie-Britannique, qui a grand besoin d'énergie électrique, dispose de ressources hydrauliques qui n'ont pas encore été mises en valeur. Il y a un an, nous avons eu un long débat sur un projet connu sous le nom de barrage Kaiser et qui intéresse la mise en valeur du Columbia. Le comité nous a entendus et nous nous sommes soumis à sa décision. Mais nous constatons aujourd'hui combien est urgente la mise en valeur d'une partie des ressources hydrauliques dont dispose la Colombie-Britannique. Des industries ne demandent qu'à s'établir dans notre province. On entend souvent dire que la partie continentale inférieure manque d'énergie électrique. Cette pénurie s'explique facilement. Nous avons conclu une entente avec les États du nord-ouest des États-Unis en vue de l'échange d'énergie électrique. Notre population a augmenté si rapidement et nos industries se sont tellement multipliées que les ressources hydrauliques jusqu'ici mises en valeur en Colombie-Britannique ne répondent plus à nos propres besoins.

Voilà pourquoi nous avons voulu savoir au juste quelles sont les ressources hydrauliques de la province. Nous savons que, grâce à un programme de dérivation des eaux du Columbia, programme dont a parlé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), nous pourrions augmenter notre production d'énergie hydro-électrique d'environ 20 millions de c.v. Il va de soi que cette entreprise coûterait très cher. Je suis surpris d'entendre le chef de la CCF dire que nous ne devrions pas permettre que la finance américaine vienne nous aider à assurer la production de cette énergie. Il est bien sûr que nous avons besoin de cette finance. Ce qui importe, pour les habitants de la Colombie-Britannique, c'est d'avoir de l'ouvrage. Nous ne pouvons créer des emplois, à moins que l'énergie ne soit produite dans notre province.

On se demandera pourquoi les Canadiens ne financeraient pas cette entreprise. Tout le monde sait, la plupart de nos amis socialistes aussi, qu'on n'aménage pas un immense barrage pour rien. Ce serait prendre ses désirs pour des réalités. Certains barrages de ce genre coûtent de 300 à 750 millions de dollars. C'est bien plus d'argent que ce que le public canadien est capable de placer au Canada même en vue de sa mise en valeur convenable. Nous n'avons pas de fonds pour cela.

Voilà pourquoi, à mon avis, il faudra prendre des mesures qui, en ce moment, peuvent ne pas sembler à l'avantage du pays, si l'on s'en tient strictement à la doctrine conservatrice du Canada d'abord. A mon avis, il faudrait donc une collaboration plus étroite et une meilleure compréhension entre le gouvernement fédéral et les provinces, comme le propose le projet de résolution, en vue de l'exploitation la plus avantageuse possible des richesses du pays. Nous parlons de guerre avec la Russie, ou plutôt l'Union des républiques socialistes soviétiques. Nous ne sommes pas prêts. Pour se préparer à la guerre, une nation doit travailler à plein rendement. Il y a de nos industries qui sont dans le marasme; d'autres ont cessé de travailler à cause d'une pénurie d'énergie. Nous nous efforçons de résoudre ce problème dans cette partie-ci du Canada; et je trouve que c'est bien.

Je veux bien qu'on mette en valeur au Nouveau-Brunswick comme dans n'importe quelle autre province toutes nos ressources hydro-électriques. Nous avons fait pression auprès du ministre des Finances (M. Harris), par l'entremise de notre premier ministre, en vue de la mise en valeur des régions les moins avantagées. On ne peut s'attendre à rien de leur part, si elles manquent à la fois de l'énergie et de moyens. Sans aucun doute, l'exécution des travaux proposés au Nouveau-Brunswick fera prospérer cette province ainsi que l'ensemble des provinces Maritimes.

Mais, nous ne résoudrons pas ainsi le problème qui se pose en Colombie-Britannique. Nous avons été obligés de sortir de cette province pour nous procurer le capital nécessaire aux travaux. Parce que cette aide doit venir de l'extérieur de la zone en cause, d'autres, surtout les socialistes et ceux qui ont pour principe de servir le Canada d'abord, nous disent que c'est l'ensemble du Canada que nous devons mettre en valeur.

Il est bien compréhensible que si les fonds canadiens sont utilisés dans les provinces de Québec et d'Ontario, comme ils semblent l'être, il nous faudra obtenir des capitaux d'autres sources et, à cette fin, nous devrons faire certaines concessions. En Colombie-Britannique, nous avons l'entreprise Kitimat qui peut soutenir une population d'environ 50,000 personnes. Le programme de dérivation des rivières Stikine et Liard assurerait le sort d'un autre groupe de 250,000 ou 300,000 âmes et l'entreprise Frobisher d'un autre groupe de 150,000. En d'autres termes, grâce à la réalisation éclairée de ces deux entreprises de dérivation nous pourrions assurer

la subsistance de près d'un demi-million d'habitants dans la partie nord de notre province.

Il y a quelques semaines, quelqu'un nous disait qu'il devrait y avoir un barrage, communément appelé barrage Moran, sur le Fraser.

Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) s'oppose, à juste titre, d'ailleurs, à tout ce projet. Je suis du même avis. Il faut s'opposer à tout barrage du Fraser qui entraînerait des conséquences funestes pour notre industrie de la pêche. On allait d'abord mettre en valeur la partie sud du Columbia, celle qui se trouve de l'autre côté de la frontière. Il en est résulté que la population de la Colombie-Britannique a perdu une recette de deux millions de dollars par an, qui représenterait sa quote-part dans cette entreprise. Les capitalistes étrangers et canadiens ne sont donc plus disposés à placer leurs fonds en vue de la canalisation du cours supérieur du Columbia, aux alentours du barrage de Mica-Creek qui devait être, nous avait-on assuré d'abord, le premier secteur aménagé. Le Gouvernement du Canada ne fait rien à cet égard.

Il y a quelque temps, j'ai posé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question à laquelle il a répondu qu'on n'avait reçu alors qu'une seule demande d'autorisation pour un travail qui est déjà en voie d'exécution. C'est compréhensible, d'ailleurs. Ceux qui ont des capitaux à placer dans l'industrie qui exige du courant ne s'intéressent pas à les investir comme nous le proposons. Ils veulent que la mise en valeur longe une certaine région et passe par un endroit déterminé; ils s'attendent à y être autorisés s'ils fournissent les capitaux. Ils ne les placent pas uniquement dans l'idée de faire plaisir aux Canadiens.

M. Herridge: Nous le savons bien.

M. Hahn: Je suis de l'avis de l'honorable député qui vient de dire: "Nous le savons." Comme lui, je pense qu'il n'y a pas un homme d'affaires qui exerce son activité en vue d'assurer le bien-être des Canadiens seulement. Il est en affaires pour réaliser un bénéfice sur ces placements. Et, qui plus est, il y a droit. A mon sens, il n'y a pas un député siégeant immédiatement à ma droite qui ne soit du même avis. S'il a une ferme ou une autre entreprise, il pense avoir le privilège d'en réaliser un bénéfice.

J'ai entendu beaucoup de jérémiades à la Chambre, l'autre jour, parce que les porcs se vendaient $18 le cent livres. On disait que les cultivateurs ne pouvaient réaliser de bénéfice à ce prix. Qu'ils se lèvent afin de se défendre contre ces capitalistes. Je suis convaincu que l'industrie privée nous fournira la solution et l'argent voulus, pourvu qu'on soit disposé à les accepter à des conditions plus agréables pour la Saskatchewan et pour eux-mêmes.

M. McCullough (Moose-Mountain): Rendez les ressources naturelles inaliénables; accordez-lui des privilèges spéciaux.

M. Hahn: Des privilèges spéciaux?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hahn: Je me laisse emporter par mon enthousiasme. L'honorable député parle de privilèges spéciaux. On ne demande pas de privilèges spéciaux. Les sociétés pétrolières d'Alberta n'ont pas demandé de privilèges spéciaux que, du reste, le gouvernement de cette province n'était pas disposé à envisager avec elles. Je recommande au député de Moose-Mountain d'étudier comment l'industrie pétrolière d'Alberta s'est constituée au regard des réalisations actuelles de l'industrie pétrolière de la Saskatchewan. J'ai naguère vécu dans le sud de la Saskatchewan, pas trop loin de l'endroit où réside le député. On forait alors des puits en collaboration dans la petite ville d'Hatton, autour des lacs de Many-Island. On n'a jamais terminé cette entreprise.

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous n'avions pas alors de gouvernement cécéfiste.

M. Hahn: On a élu un gouvernement cécéfiste, mais les terrains n'ont pas nécessairement été exploités. Les intéressés n'ont pas dépensé des millions en forage au risque de tomber sur un puits improductif qu'il aurait ensuite fallu remettre à un gouvernement dans lequel la plupart des capitalistes craignent de faire des investissements. A l'heure actuelle le capital a le droit de s'attendre à un revenu équitable. Je suis convaincu que la plupart des députés partageront mon avis sur ce point, et d'ailleurs les Canadiens ont montré, en deux provinces au moins, qu'ils abondent dans notre sens. Ils sont disposés à accepter des placements des États-Unis, de la Grande-Bretagne, ou de tout autre pays que nous pouvons intéresser à venir au Canada, à condition qu'ils viennent en conformité de nos règlements. Nous sommes en mesure, si nous le voulons, de légiférer à l'égard de ces capitaux éventuels. Il me semble que les représentants élus dans les provinces et au gouvernement fédéral devraient pouvoir s'occuper des intérêts des Canadiens dans l'ensemble.

Puis-je revenir à l'énergie électrique de la Colombie-Britannique? Notre usine principale là-bas est la *British Columbia Electric*. Cette compagnie s'est rendu compte depuis quelque temps que cette province a besoin de nouveaux aménagements hydro-électriques. Pour

permettre l'aménagement convenable de notre énergie électrique, et dans le désir de protéger l'industrie en même temps, ce qui est de la plus haute importance, elle a consacré la somme rondelette de $50,000 à la recherche de moyens d'amener sans danger le frai de saumon aux sources des cours d'eau.

Certains de nos amis ont déjà laissé entendre que le capitalisme n'est pas disposé à investir de l'argent sans exploiter le pays. Voici le cas d'une industrie que nous avons en Colombie-Britannique depuis de très nombreuses années. Indépendamment de la recherche de bénéfices, dont parle l'honorable député, cette compagnie est soucieuse de l'intérêt de la population de la Colombie-Britannique, comme le serait toute autre compagnie, ou encore comme tout particulier, parce que si les gens de notre province font faillite, ils devront s'en aller, obligeant en conséquence la *British Columbia Electric* à s'en aller aussi, ce qu'elle n'a pas plus envie de faire que quiconque. Elle a manifesté combien elle s'intéressait à la question en émettant le vœu que cet argent soit mis à la disposition de l'Université de la Colombie-Britannique. A son tour, l'université a demandé au Dr Shrum, un des plus éminents hommes de science de cette province, de s'occuper du projet et de s'assurer s'il n'y avait pas moyen de le pousser dans les deux sens.

Je pourrais parler bien longement du fleuve Fraser. Il me reste dix minutes, mais je sais que bien des députés voudraient exprimer leur opinion à cet égard. Je cède donc la parole au suivant.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je prie les députés de m'accorder toute leur indulgence. J'ai quelques mots à dire au sujet de cet amendement car j'estime qu'il met en relief une politique nouveau genre dont le pays a besoin. Certains principes de nature presque analogues ont déjà été adoptés, mais l'amendement va un peu plus loin et j'espère que le Gouvernement le jugera acceptable.

Nous savons tous qu'il y a lieu, à mesure que le Canada se développe et que de nouvelles entreprises deviennent réalisables, de peser à nouveau les principes gouvernementaux. L'amendement en cause a trait à un domaine où cette nouvelle évaluation s'impose. Pour les fins du compte rendu, je lis la partie pertinente de l'amendement, qui est ainsi conçue:

"...il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur."

[M. Hahn.]

Vous constaterez qu'on n'a pas établi la méthode de participation. Nous n'avons pas encore tenté d'aller jusque-là; à mon avis, il faut l'établir dans chaque cas et il se peut qu'elle soit différente dans chaque cas.

La participation du gouvernement fédéral à une entreprise commune peut être sous forme de participation financière directe, de garantie ou d'exécution d'une partie des travaux nécessaires à la réalisation de l'entreprise. Ce qui importe, je crois, c'est de permettre au crédit du gouvernement fédéral d'étayer le crédit des provinces où on prévoit des travaux du genre, ce qui n'est pas nécessaire, comme on sait, dans le cas des provinces d'Ontario et de Québec qui, sauf erreur, peuvent obtenir des fonds à des conditions presque aussi avantageuses que la nation elle-même.

Le point important que nous cherchons à faire ressortir dans ce projet d'amendement, c'est que le gouvernement fédéral devrait assumer une certaine responsabilité. Une ligne de conduite de cette nature s'impose en particulier dans le cas des cours d'eau qui traversent la frontière des États-Unis. J'en parle, parce que l'an dernier le Gouvernement,—j'ai approuvé la mesure,—a assumé le contrôle au moyen de permis des ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux par une loi intitulée: loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

La mesure tendant à établir un régime de permis quant aux améliorations des cours d'eau internationaux afin de garantir que l'exploitation et l'utilisation des ressources hydrauliques du Canada soient dans l'intérêt national. Cette réglementation, bien que nécessaire, impose des restrictions considérables aux provinces tout en obligeant le gouvernement fédéral à collaborer, en partie du moins, à toute amélioration de ces réseaux fluviaux. Sinon, le gouvernement fédéral jouerait le rôle du chien du jardinier en ce qui concerne la mise en valeur des cours d'eau en question. Il n'y a eu, réellement, aucune demande de faite pour le barrage Kaiser; cependant, nous savons tous que le Gouvernement avait pris pour ligne de conduite de ne pas permettre l'aménagement du barrage.

Or, le gouvernement fédéral ne peut simplement défendre à une province d'entreprendre les travaux. A mon avis, il doit être prêt à prendre toute disposition utile pour venir à son aide en lui offrant le choix d'une autre solution. La difficulté qui a surgi à propos du bassin hydrographique du Columbia l'an dernier a déterminé l'établissement

de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. J'aimerais examiner brièvement les faits intéressant le bassin hydrographique du Columbia.

Le Columbia est un fleuve important du point de vue de l'énergie, le troisième en importance sur le continent nord-américain, n'étant dépassé que par le Mississipi et le Saint-Laurent. Je pense qu'il a à peu près la même importance que le bassin hydrographique du Saint-Laurent. C'est aux États-Unis qu'on peut mettre en valeur les trois cinquièmes de l'énergie de ce bassin hydrographique, c'est-à-dire en utilisant les eaux du Columbia là où elles coulent en deçà des frontières américaines. Un cinquième peut être mis en valeur entièrement au Canada, tandis que l'autre cinquième ne peut être mis en valeur qu'en emmagasinant l'eau au Canada pour la faire utiliser par des usines américaines établies de l'autre côté de la frontière.

Le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique font des études communes depuis des années, en vue d'aménager comme il convient ce bassin hydrographique au Canada. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut me reprendre si je fais erreur, mais je crois que la Commission mixte internationale étudie depuis dix ou onze ans les conditions relatives à ce fleuve.

Une des grandes questions de l'heure qui reste sans solution entre le Canada et les États-Unis est celle de savoir si l'on fera des versements à l'égard des avantages d'aval, si par exemple les États-Unis paieront le Canada pour l'entreposage en notre pays de l'eau qui sera plus tard utilisée du côté américain de la frontière. La question n'est pas résolue.

A cela s'ajoute le contrat conclu avec la Kaiser il y a 12 ou 18 mois. Puis nous avons adopté l'an dernier la loi afférente et cela semble avoir abouti à une impasse. Je dois me borner aujourd'hui comme à la précédente session à demander instamment la collaboration des deux gouvernements, celui de l'État fédéral et celui de la Colombie-Britannique. On ne réglera jamais la question d'une façon satisfaisante sans une telle collaboration.

Non sans inquiétude j'ai entendu cet après-midi le député de New-Westminster se déclarer en faveur de l'exploitation américaine du bassin hydrographique du Columbia au Canada.

Voilà la position qu'a prise, il y a seulement deux semaines, le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, l'honorable M. Sommers. Voilà, d'après le compte rendu de journal que j'ai à la main, ce qu'il a dit, et je cite la *Province* de Vancouver du 7 février:

> Il n'a pas caché que le gouvernement va encore s'entendre avec les États-Unis pour l'aménagement d'un important barrage, à des fins hydro-électriques et d'emmagasinage, au ruisseau Mica, dans la partie septentrionale du réseau du Columbia.

L'aménagement du ruisseau Mica est l'entreprise principale sur le réseau du Columbia, au Canada. La situation est telle que cette entreprise pourrait être lançée très prochainement. Et nous avons un ministre provincial, celui de qui relève ce genre d'entreprise en Colombie-Britannique, qui formule une déclaration comme celle dont je viens de donner lecture. Je poursuis la lecture de la nouvelle:

> M. Sommers a accusé les membres du gouvernement fédéral d'avoir commis "un geste épouvantable d'irresponsabilité", et a plusieurs fois qualifié le chef libéral Arthur Laing de "défenseur en chef du parti libéral en Colombie-Britannique".
>
> Il a dit qu'en ce qui concerne le Columbia, la politique du gouvernement de la Colombie-Britannique est d'obtenir la construction du barrage du ruisseau Mica "sans aucun frais pour le peuple de la Colombie-Britannique; d'obtenir le droit de réserver aux besoins de la Colombie-Britannique, toute l'électricité fabriquée sur place et d'exiger que le cinquième de l'énergie brute produite (en plus) du côté des États-Unis grâce à ce réservoir, soit livré sans frais à la province de la Colombie-Britannique".
>
> Aucun meilleur plan n'a été élaboré, a-t-il dit. Il n'a pas voulu préciser si le barrage serait construit avec des fonds américains publics ou particuliers.
>
> Quel meilleur arrangement pourrait-on imaginer? a-t-il demandé. En plus du barrage gratuit, la Colombie-Britannique obtiendrait toute l'énergie fabriquée au barrage et de l'énergie que les mêmes eaux produiraient dans les centrales américaines une fois qu'elles auraient franchi la frontière.

Si cette solution est adoptée, c'est le *Puget Sound Utilities Council* qui se chargera de cet aménagement. Le *Puget Sound Utilities Council* est constitué par la *Puget Sound Power and Light Company*, compagnie privée qui exerce son activité dans l'état de Washington; la *Seattle City Light*, organisme municipal; la *Tacoma City Light*, un autre organisme municipal; le *Snohomish County Public Utility District* et le *Chelan Public Utility District*, deux entreprises régionales de service public. Ces cinq entreprises forment un groupement assez bizarre qui est devenu la commission des entreprises d'utilité publique de Puget Sound. On espère qu'elle participera à bien des entreprises du gouvernement fédéral américain. Dans le cas de l'entreprise du ruisseau Mica, il se pourrait que cette commission exécute les travaux, avec l'appui du gouvernement des États-Unis la soutenant de son argent ou de son crédit.

Ceci est en contradiction directe avec les programmes de mise en valeur que le général McNaughton envisage pour le bassin du fleuve Columbia. Le général McNaughton voudrait, bien entendu, que l'entreprise du ruisseau Mica soit réalisée le plus tôt possible. Il a aussi préconisé l'aménagement d'une série de barrages que je n'ai pas besoin d'énumérer aujourd'hui. Il a parlé des avantages d'aval, indiquant en même temps qu'il serait possible de dériver les eaux supérieures de la rivière Kootenay vers le fleuve Columbia dont une partie des eaux s'écouleraient dans le Fraser. Aujourd'hui, je ne me prononce ni pour ni contre ces dérivations. En Colombie-Britannique on se demande bien si le général McNaughton a raison de préconiser ces deux dérivations. Tout ce qu'il veut, c'est que ces travaux soient exécutés par des Canadiens pour les Canadiens.

Il y a donc opposition entre les deux programmes. Il semble qu'il y ait à nouveau conflit entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada au sujet de la mise en valeur de ce bassin hydraulique. Malheureusement, il faut ici tenir compte du temps. Le Canada ne saurait se permettre d'attendre tranquillement qu'il arrive quelque chose. Le problème est des plus pressants et, malgré tout, rien ne permet de croire que le gouvernement fédéral ait l'intention d'agir. Le ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) se doit de dire à la Chambre, au cours du débat, ce que le gouvernement fédéral entend faire.

Il est évident ici, en ce qui concerne le bassin du Columbia, qu'il faut un double programme d'investissements auquel participeraient les deux gouvernements. On pourrait ainsi conserver au Canada la haute main sur le bassin. L'intervention du gouvernement fédéral permettrait de grosses économies. On pourrait réaliser ce projet beaucoup plus rapidement, mettant ainsi plus tôt à la disposition de la population de la Colombie-Britannique de l'énergie moins chère. L'économie tout entière de cette partie de notre pays en bénéficierait. On verrait apparaître de nouvelles industries.

La mise en valeur du bassin du Columbia dépasserait tout ce qui s'est fait jusqu'ici en Colombie-Britannique. Il n'y a pas d'exemple d'une entreprise aussi vaste. Une fois effectivement réalisée elle provoquerait une augmentation d'un million d'habitants, je pense, en Colombie-Britannique. Ce serait là un million de consommateurs de plus pour ce blé des Prairies qui nous procure actuellement de tels ennuis. Ne serait-ce que pour cette seule raison, le Gouvernement devrait accepter mes propositions et alors on n'entendrait pas tant parler de blé aux prochaines sessions. Et cela donnerait plus de vigueur à tout le pays.

N'oublions pas que le pays ne courrait pas grand risque à se lancer dans un programme d'investissements conjoints de ce genre. Ces entreprises, à mon avis, s'amortiraient d'elles-mêmes. Il suffit que le gouvernement central garantisse la province de son crédit. Il y a quelques mois à peine, nous entendions beaucoup parler d'un programme conjoint d'investissements. Lors de la conférence fédérale-provinciale d'avril dernier, l'une des quatre principales questions prévues pour la conférence de l'automne était:

Investissements et mise en valeur des ressources naturelles.

Cette entreprise particulière tomberait certainement sous cette rubrique. Des représentants de la Colombie-Britannique sont venus ici en octobre et voici ce que déclarait alors le premier ministre de cette province dans son mémoire. Je cite de la page cinq, sous le titre "Investissements publics":

De l'avis de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral devrait participer avec les provinces aux investissements tendant à l'expansion de la richesse productive du Canada. De tels investissements sont une immobilisation justifiée par les dividendes qu'ils rapporteraient tant au pays qu'à la province.

Dans les détails de son programme, il n'a pas parlé de mise en valeur des ressources d'énergie. Toutefois, j'estime que le gouvernement fédéral devrait le prendre au mot et lui dire qu'il est prêt à réaliser une entreprise collective de ce genre pour la mise en valeur de l'énergie du fleuve Columbia. Pour ce qui est de ce fleuve, en particulier, et je signale que du point de vue de l'énergie, c'est le plus important au Canada après le Saint-Laurent, nous sommes à la croisée des chemins. L'un d'eux conduira à une grande expansion réalisée par des Canadiens pour des Canadiens et cela, je crois, grâce à un programme mixte de placements. L'autre voie conduira à une expansion assurée au Canada par des Américains, premièrement pour des Américains, qu'on ne s'y méprenne pas, les Canadiens ne bénéficiant que d'avantages partiels après avoir partiellement perdu la haute main sur l'entreprise. Ils sont sans doute peu nombreux à la Chambre ceux qui souhaiteraient le second résultat.

Il est évident que la Colombie-Britannique ne peut assurer elle-même cette mise en valeur, surtout à cause du pouvoir fédéral de réglementation, qui existe en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. La collaboration est absolument nécessaire. Rien ne pourrait mieux aider aux Canadiens qui ha-

bitent les pentes du Pacifique qu'un programme mixte. J'aimerais qu'on montre plus d'esprit de collaboration sur la côte de l'Ouest; toutefois, j'espère que le gouvernement fédéral proposera des pourparlers à la province de la Colombie-Britannique. Pourquoi les deux gouvernements échangeraient-ils des propos hargneux en se tenant à une distance de 3,000 milles l'un de l'autre. Leurs représentants devraient se rencontrer en vue de débattre la question.

Pour ce qui est des avantages d'aval, le gouvernement canadien devrait conférer avec le gouvernement des États-Unis et je ne vois rien qui empêche le gouvernement de la Colombie-Britannique de se faire représenter à cette conférence. Dans certaines régions du Canada, un programme mixte de placements s'impose pour assurer la mise en valeur méthodique de l'énergie par les Canadiens.

Comme je le disais au début de mes observations, je soumets aujourd'hui ces réflexions à la Chambre et surtout au Gouvernement avec l'espoir que la ligne de conduite préconisée dans l'amendement sera acceptée. L'objet de cette proposition d'amendement n'est pas de causer des ennuis au Gouvernement. Nous soumettons cette proposition parce que nous sommes persuadés que le Canada devrait se donner une telle politique. J'espère que le Gouvernement pourra envisager la proposition sous ce jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques mots à propos du sujet très important soumis à notre attention cet après-midi. Avant de parler de l'énergie à tirer du Columbia, je dirai un mot à propos de ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Drew). Il voudrait qu'il soit possible parfois de mieux recueillir ce qui se passe ici. Il m'est arrivé de penser que ce serait une excellente idée de téléviser les séances de la Chambre, surtout de faire voir que certaines parties de la Chambre sont vides, chaque semaine, du jeudi au mardi. Je suis plutôt surpris d'entendre les chef de l'opposition formuler une telle remarque, quand je me dis qu'un jour, le président d'un de nos comités ayant eu la témérité de faire installer un appareil d'enregistrement sonore pour capter les délibérations de ce comité, le chef de l'opposition a vigoureusement protesté contre cela.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser passer cela sans mettre les choses au point. Sans en parler au comité, sans en obtenir la permission et sans que le comité en sache rien, le président avait fait installer dans la salle un magnétophone pour son propre usage.

M. Philpott: Autre chose: il me paraît malavisé de la part de n'importe quel député de parler ici de "sécession". Nous avons tous nos petites divergences politiques, mais à mon avis il n'est pas dans l'intérêt national qu'un membre de n'importe quel parti à la Chambre ose prétendre que notre grande nation n'est pas un tout permanent et indissoluble.

Je voudrais aujourd'hui dire quelques mots de la question de l'énergie, qu'ont mentionnée divers députés. Mais tout d'abord, je voudrais formuler une remarque à propos de la question tant controversée du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il me semble parfois que nous en entendons trop parler, tout comme j'estime parfois qu'il est trop souvent question ici du blé, par rapport à l'importance générale de ces questions sur l'ensemble de l'économie du pays. Mais je signale aux honorables vis-à-vis, qui critiquent si souvent le discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé au banquet, qu'ils n'ont pas dû lire très attentivement ce que le ministre y a dit, car il a parlé de façon bien précise du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il a surtout signalé qu'il ne s'agit que d'une question de temps.

Aujourd'hui, je veux parler principalement de la question qu'ont soulevée les honorables députés de New-Westminster et l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je dois dire tout d'abord que j'approuve entièrement l'argument principal de l'honorable député de Vancouver-Quadra mais que je suis tout à fait opposé à la proposition qu'a renouvelée l'honorable député de New-Westminster, membre du parti créditiste; il a déclaré que les ressources hydrauliques du cours supérieur du Columbia devraient être exploitées à l'avantage de la population des États-Unis plutôt qu'à celui des Canadiens.

M. Johnston (Bow-River): Ne faites pas l'idiot.

M. Philpott: Je pense que s'il y a quelque chose, monsieur l'Orateur...

M. Johnston (Bow-River): Vous ne devriez pas vous exprimer de cette façon quand vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Philpott: Je ne m'étonne pas que mes honorables amis soient fort préoccupés, car je pense que la nation entière serait très inquiète si elle était au courant des propositions que formulent certains honorables députés.

M. Johnston (Bow-River): Tenez-vous en aux faits.

M. Philpott: Il y a juste un an, il a été proposé qu'on donne une faible partie des ressources hydrauliques du cours supérieur du fleuve Columbia, en vertu de l'entente

relative au barrage Kaiser, mais il semble maintenant que le chat soit sorti du sac. Ce qu'on veut maintenant donner, c'est l'ensemble des vastes ressources du cours supérieur du fleuve Columbia, en vertu d'un accord pour un barrage Kaiser beaucoup plus grand.

M. Blackmore: C'est faux.

M. Philpott: Je pense que l'étude la plus objective de la situation relative à l'ensemble des ressources hydrauliques du cours supérieur du Columbia a été faite par le sénateur américain Richard L. Neuberger de l'Oregon, qui a été envoyé dans la région, afin de procéder à une enquête spéciale sur le cours supérieur du Columbia et de présenter un rapport au président du comité sénatorial américain sur les affaires intérieures et insulaires. Lorsque le sénateur Neuberger a séjourné au Canada pour voir exactement ce qui s'y passait et pour savoir à quoi s'en tenir sur les faits et les personnes, il en est venu à certaines conclusions. Il a rendu visite notamment à l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je sais qu'il a passé assez de temps avec l'honorable député de Kootenay-Ouest et je sais aussi qu'il a assisté à des réunions publiques. Il en est venu à certaines conclusions; voici ses propres paroles qui se trouvent à la page 12 du compte rendu qu'il a soumis au comité:

1. On insiste sur un développement maximum.—La valeur du vaste potentiel hydro-électrique encore inexploité des gorges fluviales de la Colombie-Britannique est bien comprise au nord de la frontière. La population de la province et ses représentants ont été témoins des progrès que vingt années d'aménagement du fleuve Columbia aux États-Unis ont valus aux États du Pacifique. Ils entrevoient un empire industriel pour l'Ouest du Canada, grâce à la pleine utilisation de l'énergie hydro-électrique que pourrait donner la partie canadienne du bassin du Columbia.

2. Ressources canadiennes pour le Canada.—Règle générale, les Canadiens préféreraient que cette pleine utilisation servît l'essor industriel de leur propre région nord-ouest, le long du Pacifique; ils ne voient pas d'un bon œil "l'exportation" directe ou indirecte de leur potentiel d'énergie vers le marché plus développé des États-Unis. A cet égard, leurs convictions reflètent à la fois leur fierté nationale et leur confiance dans ce que l'avenir éloigné réserve à l'Ouest canadien.

3. Reconnaissance des responsabilités publiques.—Tant dans des réunions publiques qu'au cours de conversations privées, on a maintes fois exprimé l'opinion que seuls les gouvernements nationaux du Canada et des États-Unis peuvent dresser un programme méthodique en vue du développement du cours supérieur du Columbia à l'avantage des deux pays et d'une juste répartition des avantages pour la population située en aval; on estime que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, en collaboration permanente avec le gouvernement des États-Unis, sont les mieux en mesure d'entreprendre la mise en œuvre de projets d'aussi grande envergure que ceux dont la réalisation est possible dans le cours supérieur du Columbia.

[M. Philpott.]

Il ajoute:

Je me suis entretenu longuement avec des députés qui représentent la population de la Colombie-Britannique à Ottawa à titre de membres du parti conservateur et du parti CCF, ainsi qu'avec plusieurs particuliers adhérant à ces partis, au parti libéral ou au parti du Crédit social.

Il ajoute qu'on souhaite ardemment une entente entre le Canada et les États-Unis. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans son rapport:

4. Souhait d'une entente entre le Canada et les États-Unis.—On s'inquiète sincèrement de la menace que constituent pour les relations traditionnellement étroites entre les États-Unis et le Canada, la mésentente au sujet de l'emmagasinage des eaux du Columbia et de la Kootenay ainsi que la possibilité d'un détournement partiel du cours naturel de ces rivières du Canada vers les États-Unis.

Il souligne ensuite un point important.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur,...

M. Philpott: Il déclare...

M. Johnston (Bow-River): J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. L'honorable représentant de Bow-River proteste contre une dérogation au Règlement.

M. Johnston (Bow-River): N'est-il pas interdit à un député de citer à n'en plus finir un document comme celui-ci sans faire de discours? Il devrait sûrement faire son discours, au lieu de donner lecture de passages de revue ou d'autres publications.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député a parfaitement raison de dire que le Règlement interdit de citer interminablement des articles de revue et le reste. Par ailleurs, je ne vois pas que le Règlement interdise de citer de courts extraits, surtout s'ils sont empruntés à un rapport publié dans notre pays ou ailleurs. Cependant, je ne puis conclure que l'honorable représentant de Vancouver-Sud cite plus longuement que ne l'ont fait nombre d'autres députés des divers groupes politiques à la Chambre.

M. Philpott: J'aurai fini de lire dans 15 secondes. Je vois bien pourquoi ces citations plaisent si peu aux députés créditistes à la Chambre. Le sénateur Neuberger a dit:

Les Canadiens en général sont persuadés que les intérêts de leur pays sont pleinement sauvegardés, dans ces négociations, par le général A. G. L. McNaughton, respecté comme étant le plus illustre de leurs chefs militaires.

J'estime donc que la Commission mixte internationale s'acquitte bien de sa tâche au nom du Canada, sous la direction distinguée du général A. G. L. McNaughton; je crois que les intérêts du Canada sont en très bonnes mains. A propos de ce projet de

production d'énergie hydro-électrique sur le cours supérieur du Columbia, il faut commencer, à mon avis, par se procurer le rapport de la Commission mixte internationale. Nous saurons tous alors à quoi nous en tenir. Tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir, nous n'aurons pas à craindre que les ressources naturelles du Canada soient sacrifiées aux intérêts des grandes entreprises américaines.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je prends la parole afin d'appuyer l'amendement présenté par le chef du parti conservateur-progressiste. Je vais en faire lecture, pour en faire précéder mes observations. Voici ce texte:

"La Chambre est d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur."

Je suis très heureux de constater que le parti conservateur-progressiste a indiqué dans cet amendement son appui de la ligne de conduite que préconisent depuis des années à la Chambre, les membres de mon parti.

M. Lennard: C'est ce que nous avons dans l'Ontario. Nous l'avons depuis des années.

M. Herridge: C'est une question provinciale. Nous parlons de la Chambre. Nous appuyons chaudement la résolution, parce qu'elle correspond à notre doctrine essentielle et à nos principes économiques et parce qu'elle prévoit l'utilisation de nos ressources et du crédit de la nation pour des ouvrages dont bénéficieront les Canadiens.

De même que le député de Vancouver-Sud, j'ai été fort surpris d'entendre le député de New-Westminster souligner qu'il est absolument nécessaire d'importer du capital américain pour entreprendre ces travaux. Je ne puis comprendre cette attitude. Une fois que les capitalistes américains obtiennent la haute main sur les ressources naturelles, ils prélèvent leurs capitaux sur la garantie que fournissent les ressources naturelles du Canada. Les membres de notre parti reconnaissent,—tout comme bien d'autres députés, y compris d'honorables vis-à-vis, je suis heureux de le constater,—que nous pouvons prélever au Canada ces capitaux gagés sur les mêmes ressources naturelles. J'ai été fort surpris d'entendre cette proposition, surtout d'un membre d'un parti qui insiste, de façon générale, je crois, sur l'utilisation du crédit national en vue de mettre en valeur les ressources naturelles et de procurer les bonnes choses de l'existence.

M. Johnston (Bow-River): Vous en entendrez parler encore davantage. Il n'a insisté sur ce point que lorsqu'on ne pouvait l'obtenir du gouvernement fédéral.

M. Herridge: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, ils commencent à s'agiter.

M. Johnston (Bow-River): Pas le moindrement.

M. Herridge: La lecture des observations de l'honorable député indiquera clairement qu'il a jugé nécessaire d'obtenir des capitaux américains, que nous ne pouvions pas, au Canada, entreprendre ces travaux en nous servant de notre propre crédit national.

M. Johnston (Bow-River): Permettez-moi de poser une question à l'honorable député, monsieur l'Orateur. Nous dirait-il si la Saskatchewan reçoit des capitaux des États-Unis pour l'exploitation de son pétrole?

M. Herridge: Je ne parle pas des autres provinces.

M. Johnston (Bow-River): Oh, c'est différent.

M. Herridge: Je parle de la situation relative à la mise en valeur des ressources hydrauliques en Colombie-Britannique. Comme le député de Vancouver-Quadra, et en tant que député de la Colombie-Britannique résidant dans la région dont je représente un large secteur, je m'intéresse de près à l'aménagement du bassin du Columbia depuis bien des années; je m'y intéressais même avant le renvoi de 1944. Depuis cette époque, j'imagine, 95 p. 100 des études du bassin du Columbia se font aux dépens du gouvernement fédéral, à juste titre d'ailleurs.

Je dois rendre hommage au bon travail des fonctionnaires des ministères du Nord canadien et des Ressources nationales, des Mines et des Relevés techniques, des Travaux publics, qui accomplissent cette tâche dans toute cette région depuis 1945. Je suis sûr qu'avant longtemps nous aurons une idée du résultat et des conclusions de ce relevé préparé de longue main.

Au cours de la dernière session, la discussion sur le projet de loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, aussi bien à la Chambre qu'au sein des comités écoutant les témoignages a suscité un vif intérêt et une meilleure connaissance de la question du fleuve Columbia. Depuis cette époque, comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud, nous avons reçu la visite du sénateur Richard L. Neuberger, de l'Oregon. Il est le président du comité des affaires intérieures et insulaires du sénat des États-Unis. Je connais très bien le sénateur Neuberger et j'ai eu le plaisir de lui rendre quelques services.

Je lui ai fait rencontrer les membres de certaines organisations et lui ai procuré l'occasion de parler à certaines réunions; j'ai organisé son voyage et lui ai fourni l'occasion d'examiner la situation et de voir les organismes et les gens de la région pour qu'il puisse accumuler les éléments qui lui ont permis de rédiger ce que je considère comme un excellent rapport à son comité du sénat des États-Unis.

Je ne dirais pas que je sois d'accord avec toutes ses conclusions, mais du point de vue du Canada, ce rapport a été rédigé avec le maximum d'équité.

Il a pu parler devant un certain nombre d'organismes publics comme des conseils municipaux, des boards of trade, des chambres de commerce, des comités, ainsi qu'à d'autres petites réunions, et il s'est fait une assez bonne idée de ce que pensent les gens de la région. Il a été très impressionné par l'inquiétude que manifestaient les Canadiens qu'il a rencontrés dans la région et en Colombie-Britannique en général, au sujet de l'aménagement de ce bassin, beaucoup affirmant que cet aménagement devrait être fait au profit des Canadiens et qu'il faudrait protéger les droits et les intérêts canadiens.

De toute façon, il s'intéressait beaucoup à l'intérêt que la question suscitait généralement et au fait qu'une bonne partie du public était déjà bien au courant du problème. De plus, dans son rapport, il a signalé un élément important. Si d'une façon générale, tous les partis ont parlé de la nécessité d'une mise en valeur fondée sur des investissements, nulle part il n'a entendu prononcer le mot "socialisme". Il a été très surpris de voir tous les partis appuyer ces propositions sans que personne dise qu'il s'agissait d'une forme de socialisme. Je crois que sa visite a été fructueuse, pour les Américains et pour les Canadiens. Elle était due surtout à l'inquiétude qu'éprouvent les États-Unis en présence de certaines propositions canadiennes qui favorisent la dérivation du Columbia dans le Fraser.

Je tiens à signaler une série d'articles que la *Free Press* de Winnipeg a publiés les 12, 14 et 15 novembre, sous la signature de M. Grant Dexter. Tous ceux qui s'intéressent à la question devraient les lire, car l'auteur a bien saisi le nœud du problème. Il vaut la peine de les lire dès qu'on cherche à comprendre la situation de la section canadienne de la commission mixte internationale et celle du gouvernement canadien.

Il est du nombre croissant de ceux qui reconnaissent les magnifiques efforts que fait le général McNaughton pour que la Commission veille à ce que ces aménagements se fassent à l'avantage des Canadiens.

[M. Herridge.]

D'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud, je ne pense pas que nous puissions arriver à des conclusions précises. Avant de tirer des conclusions il nous faut être au courant de tous les aspects du problème. Les membres de la Chambre qui s'intéressent à l'entreprise attendent avec impatience, j'en suis sûr, le rapport et les résultats de l'enquête qui se poursuit sur la possibilité de dérivation du Columbia vers le Fraser. Lorsque nous aurons le rapport en cause et celui de la Commission d'enquête, nous pourrons analyser la situation en meilleure connaissance de cause.

L'entreprise revêt une certaine importance pour la région de Kootenay en général. Cette importance lui vient, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, de ce qu'il est possible de faire servir l'énergie en cause à la mise en valeur des vastes ressources naturelles de la région. Chacun se rappelle que, l'an dernier, les tenants du Gouvernement à la Chambre, et le général McNaughton au comité, ont insisté, en particulier, sur les droits reconnus des provinces en matière de mise en valeur des ressources naturelles, cette mise en valeur ressortissant directement, disaient-ils, à l'administration provinciale. Par conséquent, lorsque nous aurons obtenu les rapports, il est certain que nous nous attendrons que les gouvernements provinciaux, comme les autres, les étudient et formulent certaines propositions.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a parlé de certaines propositions que le ministre des Terres et Forêts a formulées récemment à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. J'ai ici le compte rendu de ce discours, dont je voudrais donner de brefs extraits. Le ministre déclare:

> Voici quelle est notre ligne de conduite à l'égard de l'entreprise du ruisseau Mica:
>
> 1. Nous voulons que le barrage de retenue soit aménagé sans qu'il en coûte un sou aux habitants de la Colombie-Britannique.
>
> 2. Nous voulons réglementer nous-mêmes la production d'énergie à l'emplacement, pour l'usage de la Colombie-Britannique.
>
> 3. Nous voulons qu'on livre gratuitement à la Colombie-Britannique 20 p. 100 de l'énergie brute produite du côté américain par ce barrage.

Je suppose que c'est là l'attitude actuelle du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de l'entreprise du ruisseau Mica. Je pense que cela indique clairement que la Colombie-Britannique s'attend que des capitalistes américains fournissent les fonds nécessaires à l'aménagement du barrage.

L'entreprise me préoccupe directement à cause de l'intérêt que je porte à la question, mais si j'appuie la résolution, c'est que, outre son importance générale, elle comporte un programme conjoint de placements publics pour la mise en œuvre de nos ressources

hydrauliques. Comme l'a très bien dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, une des méthodes comporte le recours à des capitaux américains et par conséquent aussi une certaine mesure de contrôle et de bénéfices américains. L'autre méthode consisterait à recourir à notre crédit national, fondé sur les ressources naturelles canadiennes, pour mettre en valeur nos propres richesses à l'avantage de l'ensemble des Canadiens. J'estime que si nous pouvions choisir cette dernière méthode, l'esprit de collaboration régnerait entre tous les gouvernements.

M. A. J. Brooks (Royal): La résolution qui nous est soumise est très intéressante. On nous a dit que sa mise en œuvre intéresse beaucoup l'Ouest du Canada qui en profiterait sous forme de l'aménagement du bras sud de la Saskatchewan, du Columbia et d'autres cours d'eau de l'Ouest. Aucune partie du Canada n'en serait plus satisfaite que les provinces Maritimes si le Gouvernement décidait d'accepter la résolution. Pour ma part, je suis heureux que la question ait été soumise à la Chambre et j'espère sincèrement que le parlement approuvera la résolution.

Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit qu'à son avis c'est son parti qui en a parlé le premier à la Chambre. Je n'en sais rien mais cela importe peu. Ce que je sais c'est que cette idée est répandue dans ma propre province depuis nombre d'années. Le premier ministre actuel du Nouveau-Brunswick, à une réunion récente des premiers ministres provinciaux et du gouvernement fédéral, a porté la question à l'attention de la conférence.

Qu'on me permette de citer des passages d'un discours prononcé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick à l'Assemblée législative provinciale à Fredericton, l'an dernier. Il a dit:

Le gouvernement fédéral a proposé deux questions pour qu'on les étudie:

Il s'agissait de la conférence fédérale-provinciale.

...les impôts et le chômage. C'était là le premier point sur lequel la délégation du Nouveau-Brunswick différait d'opinion. Nous nous sommes rendus à Ottawa en premier lieu afin de souligner l'importance d'une question tout opposée à celle du chômage, celle de l'embauchage. Le premier article à notre programme était, et je cite:

Le premier ministre Flemming cite un extrait de son propre programme:

Nous proposons en premier lieu qu'on accorde une place importante à l'ordre du jour au principe de l'assistance financière du gouvernement fédéral aux provinces en vue de l'exploitation générale des ressources.

Il a ensuite ajouté qu'il songeait aux entreprises d'énergie de Beechwood et ailleurs au Nouveau-Brunswick.

Je répète que ce n'est pas la première fois que la Chambre entend parler de la question. Je rappelle qu'il y a plusieurs années était établi aux États-Unis un organisme de mise en valeur connu sous le nom de *Tennessee Valley Association*. Le gouvernement fédéral a mis cette vaste entreprise en œuvre dans l'intérêt des États du Sud qui ne recevaient pas toute l'attention qu'ils méritaient. Cette région du pays ne comptait pas d'industrie et on a estimé qu'il fallait mettre en œuvre d'importants travaux d'énergie hydro-électrique.

Après la mise en valeur de la vallée du Tennessee, l'industrie s'est portée vers cette région du pays. Il en a été ainsi non seulement pour la vallée du Tennessee mais aussi pour le vaste secteur nord-ouest des États-Unis. Les pays du Commonwealth ont repris la même idée dans le Plan de Colombo. Nous parlons de la nécessité de produire de l'énergie hydro-électrique dans l'Inde et nous voulons également aider l'Égypte et Ceylan à en produire.

A mon avis, si ces entreprises sont avantageuses pour divers secteurs des États-Unis, si elles nous sont avantageuses à titre de membres canadiens du Commonwealth au point que nous participons à leur réalisation dans les pays comme l'Inde, la Chine,—je ne devrais peut-être pas mentionner la Chine,—l'Inde, Ceylan et l'Égypte, il convient certes que nous prenions tous les moyens à notre disposition pour mettre en valeur chaque partie de notre propre pays.

A mon avis, aucune région du Canada n'a un plus grand besoin d'exploitation hydro-électrique que les provinces Maritimes. Nous avons soulevé la question à la Chambre en de nombreuses occasions. J'ai moi-même signalé le grand besoin d'énergie électrique dans ma propre province, le Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, la production moyenne d'électricité dans Ontario et Québec s'établit à un cheval-vapeur par tête. Au Nouveau-Brunswick, notre population est d'environ 500,000 habitants, mais nos entreprises hydro-électriques ne produisent que 136,000 c.v. On peut facilement se rendre compte de la grande différence entre l'exploitation hydro-électrique au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard,—par comparaison avec celle des provinces centrales et même de la Colombie-Britannique. Jusqu'à ces dernières années, nous ne nous ressentions pas trop de ce manque d'énergie.

Cependant, au cours des deux ou trois dernières années, nous avons découvert d'importants gisements minéraux dans notre province. Nous espérons exploiter ces ressources minérales de notre province; nous espérons que des fonderies seront construites dans le Nord

du Nouveau-Brunswick de façon que les minéraux extraits dans la région ne seront pas expédiés ailleurs pour être fondus dans d'autres parties du monde, comme on le fait en ce moment. Voilà ce que souhaite chaque habitant du Nouveau-Brunswick; nous avons exprimé ce désir en plusieurs occasions. Aujourd'hui, nous entrevoyons l'espoir d'accroître l'expansion de notre industrie de la pâte et du papier.

A ce sujet, je me permets de signaler que depuis de nombreuses années le Nouveau-Brunswick expédie de un demi à un million de cordes de bois à pâte. Nous voulons transformer ce bois au Nouveau-Brunswick même. La seule façon d'y arriver serait de produire chez nous de l'énergie à bon marché. Aujourd'hui on parle d'aménager une usine sur le littoral méridional de la province, dans la baie de Fundy. Ceux qui sont intéressés à l'aménagement de cette usine font des recherches sérieuses afin de déterminer la quantité d'énergie qui serait disponible pour la production de papier, ainsi que le coût de cette énergie.

Je pourrais mentionner bien d'autres raisons pour lesquelles nous souhaitons vivement produire de l'énergie électrique. J'en ai déjà parlé à la Chambre. Il y a, par exemple, la production de défense. Le Nouveau-Brunswick n'a jamais reçu sa juste part des contrats de production de défense. Nous sommes d'avis que nous en aurions eu notre part si nous avions eu dans la province les aménagements hydro-électriques nécessaires.

Je pourrais demander: Avons-nous les ressources hydrauliques nécessaires, au Nouveau-Brunswick? Quiconque a écouté les députés des provinces Maritimes discuter la question au cours des dix ou quinze dernières années sait que nous avons les ressources nécessaires. Plusieurs députés des provinces Maritimes, et principalement des membres de l'opposition, —l'ancien député de Cumberland, M. Black, le député de Cap-Breton (M. Gillis) et d'autres membres de l'opposition ont parlé,—et moi de même, du canal de Chignectou et de l'énergie qu'on pourrait tirer des marées. Nous avons parlé de la rivière Petitcodiac et de l'entreprise de Passamaquoddy.

J'ai parlé de cette dernière il y a quelques semaines. Les États-Unis, surtout l'État du Maine, sont vivement intéressés à l'exploitation de la Passamaquoddy. Les autorités américaines ont demandé au gouvernement du Canada de participer à une enquête conjointe afin de déterminer la possibilité d'obtenir de l'énergie à Passamaquoddy. Le Canada n'a pas encore indiqué s'il consentirait à participer à l'enquête.

[M. Brooks.]

Je suis convaincu que le gouvernement des États-Unis exploitera l'entreprise de Passamaquoddy s'il l'estime réalisable; je suis aussi convaincu qu'elle se révélera très avantageuse pour l'État du Maine, qui se trouve voisin du Nouveau-Brunswick.

L'exploitation de l'énergie marémotrice n'est pas une chose complètement nouvelle. Je me souviens d'avoir lu, il y a quelques années, que la France obtenait de l'énergie des marées. En Angleterre, sur la Severn, une centrale tire son énergie des marées. On procède aussi de cette façon en Chine. Il n'y a aucun endroit au monde où les marées sont aussi élevées, où le potentiel d'énergie est aussi grand et où le débit de l'eau est aussi puissant que dans la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick. Voilà certaines entreprises qu'on pourrait réaliser dans notre province; certaines ont été mentionnées à plusieurs reprises, mais je crains fort qu'elles n'aient guère retenu l'attention du gouvernement fédéral.

Je passe maintenant à une entreprise en voie de réalisation en ce moment sur le Saint-Jean. Les travaux en cours à Beechwood ne représentent qu'une partie des grandes possibilités d'exploitation du fleuve Saint-Jean. La Chambre a été saisie de la question il y a quelque temps. J'ai été fort déçu d'entendre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales,—j'espère qu'il m'écoutera un instant,—déclarer que le Gouvernement n'aurait pas comme ligne de conduite d'aider à la mise en œuvre de l'entreprise Beechwood. Je me permets de citer un extrait de ses remarques. Comme l'atteste la page 584 des *Débats*, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) lui a posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le Gouvernement a déjà étudié la possibilité de participer à l'ensemble des ouvrages d'exploitation hydro-électrique du réseau fluvial du Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

Je signale que par l'ensemble des ouvrages d'exploitation hydroélectrique on entend l'entreprise Beechwood, comme aussi les autres parties du fleuve Saint-Jean.

M. Robichaud: Il s'agit de l'emmagasinage des eaux.

M. Brooks: Oui, cela signifie aussi l'emmagasinage.

M. Robichaud: En premier lieu.

M. Brooks: Non pas du tout. L'honorable député veut-il qu'afin de mettre en œuvre l'entreprise de Beechwood il faudrait d'abord aménager des réservoirs dans le Maine et dans Québec?

M. Robichaud: Absolument.

M. Brooks: J'aimerais comparer l'opinion de l'honorable député avec celle des meilleurs ingénieurs des États-Unis et du Canada qui ont enquêté sur la question. J'en dirai quelques mots tout à l'heure monsieur l'Orateur.

Voilà quelle a été l'attitude des honorables vis-à-vis. C'est aussi l'attitude de l'opposition au Nouveau-Brunswick. Nous avons grandement besoin de l'entreprise de Beechwood, mais parce que ces gens estiment que cela pourrait se révéler à l'avantage de M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, ils s'efforcent de discréditer l'entreprise par tous les moyens possibles. Je prie ces honorables députés de lire très soigneusement le rapport du comité international d'enquête sur la mise en valeur du fleuve Saint-Jean et sur l'entreprise de Beechwood. Je parlais de l'attitude que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a adoptée à l'égard de l'entreprise de Beechwood. Il a dit, comme l'atteste la page 584 des *Débats* du 26 janvier:

> Durant tout ce temps il y a eu constant échange de vues entre représentants financiers et techniques de la province et du gouvernement fédéral.

C'est exact; il y a eu échange de vues. Il poursuit:

> D'après les entretiens, il est permis de conclure que la province du Nouveau-Brunswick pourrait, sans compromettre sa situation financière, se charger de l'entreprise jusqu'à la fin de la phase Beechwood.

Voilà mon point, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de compromettre le crédit du Nouveau-Brunswick; nous ne croyons pas que l'entreprise de Beechwood compromettrait notre crédit. La province du Nouveau-Brunswick demande de l'aide afin que nous puissions obtenir de l'énergie à meilleur compte. C'est le prix élevé de l'énergie hydro-électrique qui compromet l'établissement d'industries dans notre province. Nous n'avons jamais cru que la production d'énergie nuirait à notre crédit. Le ministre a ajouté:

> Il semble, cependant, que les entreprises futures dans la province auront vraisemblablement besoin de beaucoup plus d'énergie hydro-électrique. On a déclaré au gouvernement fédéral que les besoins de ces grandes entreprises futures dépasseront probablement les ressources financières de la province du Nouveau-Brunswick.

L'entreprise Beechwood fait partie de la mise en valeur du Saint-Jean. Si le gouvernement fédéral veut aider à l'aménagement de ce fleuve, rien ne l'empêche de participer au projet entier plutôt que d'aider à la réalisation de certaines parties du projet en déclarant qu'autrement les finances de la province pourraient être compromises.

C'est cette attitude qui compromet la perspective de l'établissement de nouvelles industries dans cette province. Par exemple, nous pourrions nous trouver dans l'impossibilité d'aménager une fonderie dans la partie septentrionale de la province. On peut en dire autant des perspectives de développement de notre grande industrie de la pâte de bois et du papier. J'engage le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à étudier la question; je suis sûr que, s'il le fait, la population de ma province lui en sera très reconnaissante.

Il est incontestable que la mise en valeur du bassin entier du Saint-Jean comporte certaines difficultés et prendrait un certain temps. Certains députés se rappellent sans doute que notre bon ami l'ancien représentant de Témiscouata avait tellement soulevé à ce sujet la population de la région du lac Témiscouata qu'il faudrait passablement de temps, j'en suis sûr, pour obtenir les droits que nous devons demander à la province de Québec, par exemple, pour la réalisation d'autres parties du projet du fleuve Saint-Jean. Il nous faut conclure des ententes avec le Maine. Cela prendra beaucoup de temps mais le Nouveau-Brunswick ne peut pas attendre que tous ces points soient réglés. Nous pouvons produire de l'énergie électrique à Beechwood maintenant; l'usine est déjà presque aménagée et c'est pourquoi nous avons besoin de l'aide immédiate du gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas d'une entreprise à réalisation éloignée.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que les ingénieurs de la Commission des cours d'eau internationaux ont déjà fait enquête sur le projet d'aménagement du Saint-Jean et qu'ils ont présenté un rapport.

Je voudrais citer des passages du rapport, ce qui nous amène à la question du choix de Beechwood. J'ai ici une publication datée du 25 mars et intitulée "Historique du projet hydro-électrique de Beechwood"; on y cite...

Une voix: De qui est ce rapport?

M. Brooks: Il a été préparé par les ingénieurs en hydraulique du Nouveau-Brunswick mais on y cite le rapport de la Commission des cours d'eau internationaux. Je cite la page 18 de ce rapport:

> Tous les plans initiaux de développement préparés par l'équipe d'ingénieurs et par la commission de génie comportaient le choix de Beechwood.

Soit dit en passant, le groupe des ingénieurs et la commission de génie ont été établis par la Commission des cours d'eau internationaux. Ces groupements sont représentatifs des ingénieurs en hydraulique des États-Unis et du Nouveau-Brunswick les plus compétents. Je reprends la citation:

> Des études économiques révèlent que cette entreprise est plus attrayante que les autres entreprises hydro-électriques sur lesquelles on a fait

enquête. Cet emplacement a l'avantage de se trouver plus bas que l'embouchure des rivières Aroostook et Tobique, les plus importants tributaires du Saint-Jean. L'emplacement profitera également des installations d'emmagasinage aménagées en amont...

A ce sujet, mes honorables amis disent que nous n'obtenons que le débit naturel du Saint-Jean, ce qui n'est pas vrai. Comme l'indiquent ces ingénieurs, en plus du débit naturel du Saint-Jean, nous profitons des installations d'emmagasinage qui ont été aménagées en amont. Comme le dit le rapport:

Cela représente environ 400,000 pieds-acres.

M. H. J. Robichaud: L'honorable député est-il allé là-bas l'été dernier?

M. Brooks: Qu'entendez-vous par "là-bas"?

Une voix: à Beechwood.

M. Brooks: Je sais à quoi pense l'honorable député. Il y a eu de la sécheresse non seulement au Nouveau-Brunswick mais partout au Canada; toutes les entreprises de production hydro-électrique, partout au Canada, ont été atteintes l'an dernier par l'insuffisance des pluies. A mon sens, cet argument n'est pas solide. Je reprends la lecture du rapport:

Les réservoirs actuels, propriété de la *Gatineau Power, Company*, en amont de Beechwood comprennent 105,000 pieds-acres sur le lac Témiscouata, 82,000 pieds-acres sur la rivière Aroostook, à Squa-Pan, propriété de la *Maine Public Service Company*, 17,000 pieds-acres sur la rivière Green, propriété de la ville d'Edmundston, et 187,000 pieds-acres sur la rivière Tobique. Ce dernier réservoir a été aménagé par la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.

Ce réservoir de 400,000 pieds-acres s'ajoute au débit naturel du fleuve Saint-Jean. Les ingénieurs signalent que l'entreprise de Beechwood profiterait de cet emmagasinage.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député pourrait interrompre ici ses remarques puisque le moment est venu de suspendre la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, à six heures je parlais de l'entreprise Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean, et de la mise en valeur de ce fleuve du point de vue hydro-électrique. Je signalais alors que la Commission mixte internationale ainsi que d'éminents ingénieurs au service de cette commission, tant du Canada que des États-Unis, ainsi que le groupe d'études techniques, comprenant des citoyens éminents des États-Unis et du Canada, avaient approuvé l'entreprise Beechwood. Je cite le rapport de la Commission mixte internationale:

La Commission d'énergie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick doit être en mesure de compter d'énergie en 1956 à moins qu'on ne prenne bientôt des dispositions pour remédier à la situation.

Comme on le sait, le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick a pris des dispositions immédiates, en aménageant l'entreprise de Beechwood. Le rapport ajoute:

Si on veut que l'économie de la province aille de pair avec l'expansion générale du Canada, le Nouveau-Brunswick aura à surmonter une pénurie sur des approvisionnements d'énergie à un prix attrayant pour l'industrie.

C'est là le nœud du problème. Si le Nouveau-Brunswick n'a pas pu prendre une plus grande expansion, c'est parce qu'il n'avait pas les centrales électriques nécessaires. Nous ne pourrons progresser à l'avenir que si nous disposons d'énergie à un prix que l'industrie jugera attrayant. C'est pourquoi le Nouveau-Brunswick a demandé l'aide du gouvernement fédéral dans ce domaine. Le service technique de la Commission mixte internationale a aussi déclaré qu'il...

Ne voit aucune objection à l'aménagement d'une usine à Beechwood, étant donné qu'elle constituerait une partie importance de tout programme ultérieur de mise en valeur.

Ces affirmations infirment l'argument de ceux qui prétendent qu'on ne devrait pas exploiter Beechwood tant que l'ensemble du réseau fluvial du Saint-Jean n'aura pas été aménagé. Tout à l'heure, j'ai mentionné les paroles du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre.

Une voix: Oui; il est ici depuis huit heures.

M. Brooks: Je m'excuse. J'aurais dû dire qu'il n'est pas à son siège.

Selon le rapport de la *Power Corporation of Canada Limited* on estime...

...que l'énergie provenant de Beechwood coûtera, avant d'être transmise, 5·4 millièmes le kWh si les frais d'intérêt s'établissent à 5 p. 100, mais que le coût de l'énergie pourrait être abaissé à 3·1 millièmes le kWh si on pouvait obtenir des capitaux à raison d'un intérêt de 2½ p. 100.

Voilà précisément ce que la population du Nouveau-Brunswick, par l'entremise de son gouvernement provincial, veut faire comprendre au Parlement du Canada. Ce n'est pas que les finances de la province s'en trouveront compromises, comme le ministre le disait ici, il y a quelque temps, mais le fait est que nous ne pouvons pas aider les industries qui se sont déjà établies dans la province ni attirer d'autres industries à moins que nous ne puissions obtenir de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé. Nous ne demandons pas l'aumône au gouvernement fédéral. Nous lui demandons simplement de nous donner sa

garantie afin que, appuyés par le crédit du gouvernement fédéral, nous puissions emprunter à un taux d'intérêt moins élevé, ce qui, pour la province du Nouveau-Brunswick, signifiera toute la différence entre un prix avantageux et un prix élevé pour l'énergie électrique. C'est ce que je veux faire comprendre au Gouvernement et surtout au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je le répète, ceux dont j'ai mentionné les noms ont approuvé l'entreprise de Beechwood. La *Power Corporation of Canada Limited,* la *H. G. Acres Company Limited* et la *Shawinigan Engineering Company Limited* se sont également déclarées favorables à ce projet. Ce sont trois des principaux établissements d'ingénieurs-conseils au Canada. Je tiens à dire a mes honorables amis du Nouveau-Brunswick qui adhèrent au parti libéral qu'aucun des établissements que j'ai mentionnés ni aucun ingénieur en hydraulique compétent du Canada et des États-Unis n'a jamais déclaré qu'il faudrait procéder à des travaux d'aménagement et d'emmagasinage dans le Maine et la province de Québec avant de pouvoir donner suite au projet de Beechwood. Si l'un ou l'autre de ces députés prend la parole au cours du débat actuel, je lui saurais gré de nous donner les noms d'ingénieurs éminents qui ont exprimé cette opinion.

Au début de mes remarques, j'ai dit que l'entreprise était nécessaire. Il serait superflu, je le sais, de développer cette idée ici à la Chambre. Tous les députés connaissent très bien la situation qui existe dans les provinces Maritimes car on a très souvent parlé de nos besoins d'énergie électrique. Ces provinces ont absolument besoin d'énergie électrique à bon marché.

J'ai aussi mentionné les avantages. Toutes les industries actuelles de la province seraient stimulées dans leur activité si nous pouvions leur offrir de l'énergie électrique à un prix raisonnable. L'industrialisation de la province se ferait plus rapidement et l'exploitation de nos gisements minéraux en serait accélérée. L'industrie du bois à pâte connaîtrait un plus grand essor et, ce qui pour nous a une très grande importance, les provinces Maritimes auraient plus d'emplois à offrir à nos jeunes gens pour les empêcher de partir. Je le répète, c'est pour nous une question très importante. Au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces Maritimes, le produit des impôts en serait accru.

Il y aurait aussi d'autres avantages. Grâce à la découverte de plus de 100 millions de tonnes de précieux minerai au Nouveau-Brunswick, la province profiterait de la plus grande occasion d'expansion économique de toute son histoire. Il n'est possible d'exploiter ces gisements de minerai de façon à apporter un maximum d'avantage à la population du Nouveou-Brunswick que si on dispose d'un vaste excédent d'énergie électrique à un prix relativement bas. Actuellement, il n'y a aucun excédent et notre énergie électrique coûte trop cher.

Nous la payons plusieurs fois le prix moyen au Canada. Si elle coûte si cher, c'est que le gouvernement provincial paie un fort intérêt sur l'argent qu'il emprunte. En mettant en valeur le potentiel hydro-électrique de la province, grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral, on pourrait en retirer un excédent considérable d'énergie relativement bon marché. C'est certain.

Je pourrais peut-être soumettre quelques précédents à l'attention du gouvernement fédéral, afin qu'il s'en inspire pour résoudre notre problème. Je crois pouvoir tirer un argument de l'aménagement du Saint-Laurent. Cette entreprise nous rapportera peu ou pas d'avantage. Nous devrons assumer dans les provinces Maritimes toute la part qui nous revient de ces dépenses.

Une voix: Allons donc!

M. Brooks: Il n'y a pas d'"allons donc". On nous parle sans cesse du pipe-line transcanadien. Mais quel avantage vont en retirer les provinces Maritimes. Qu'on n'aille pas prétendre que nous avons tort de prétendre que nous n'en retirerons aucun. Canadien des provinces Maritimes, je dois dire que nous ne sommes pas opposés à ces entreprises, dans d'autres régions du Canada. Nous nous réjouissons des progrès de notre pays, mais nous avons l'impression qu'on nous doit une certaine compensation vu que notre argent sert aux autres régions du Canada sans que nous en retirions de notre côté le plus mince avantage.

Prenons par exemple cette société de la Couronne qu'on est en train de former et qui doit s'occuper de l'exploitation commerciale de l'énergie nucléaire. On aurait fort bien pu la créer dans les provinces Maritimes. Nous aurions cru qu'on allait l'installer en Nouvelle-Écosse. Le Nouveau-Brunswick n'y aurait vu aucun inconvénient. Mais on va l'installer ici, en Ontario, où on a en surabondance tout ce qu'il faut, ou à peu près, pour mettre un pays en valeur.

Nous pourrions, je le répète, invoquer ces arguments. Nous n'en voulons rien faire. Nous espérons qu'en simple justice envers notre propre province et les autres provinces Maritimes le Gouvernement accordera à ces questions l'attention qu'elles méritent.

Je veux qu'on comprenne, enfin, à quel point nous sommes sincères. Je souhaite que

tous les députés du Nouveau-Brunswick et des provinces Maritimes, en général, ajoutent leurs voix à ceux qui ont déjà pris la parole. C'est une question qui nous intéresse tous, la clef de la prospérité de cette partie de notre pays étant l'énergie.

Les États-Unis s'occupent de ce que l'on pourrait appeler leurs régions dans le marasme. On ne pourrait dire que les provinces Maritimes sont dans le marasme, mais on pourrait les appeler des régions négligées. Aux États-Unis, dans les États du Sud et même dans ceux de la Nouvelle-Angleterre, la Commission de l'énergie atomique installe un grand nombre de piles atomiques aux fins industrielles. Elle le fait dans les États de la Nouvelle-Angleterre pour stimuler l'économie de cette partie du pays. Pourquoi cela ne peut-il pas se faire au Canada? Nous ne voulons pas de concentration de l'industrie et de la population dans les provinces du centre pendant qu'aux extrémités du pays les gens sont sans industries et sans emplois. Ce n'est pas bon. C'est un état de choses auquel le Gouvernement peut, à mon avis, remédier s'il veut se donner la peine d'y réfléchir.

La proposition d'amendement représenterait un très grand progrès qui améliorerait beaucoup la situation pour cette partie du Canada. Il est inutile que j'en dise davantage, mais j'espère que le Gouvernement réfléchira sérieusement à la proposition dont nous sommes saisis. S'il y réfléchit, je suis sûr qu'il décidera de faire quelque chose qui sera pour le plus grand bien de la partie du pays que je représente.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a présenté un amendement d'une portée vaste et très générale. Le discours qu'il a prononcé en le présentant n'intéressait pas que son clocher. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur le *Feuilleton* pour constater tout l'intérêt que soulève la question en cause, puisque nombreuses y sont les propositions de résolution qui pourraient facilement provoquer un débat semblable à celui-ci. Sans préconiser un programme de grands travaux d'intérêt public, elles indiquent que de nombreux députés s'intéressent à cette question.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition sur de nombreux points, mais non sur tous. La proposition d'amendement ne réclame pas quelque chose que n'accomplit pas déjà le gouvernement fédéral. Le chef de l'opposition demande au gouvernement fédéral d'étudier l'opportunité de constituer une caisse de mise en valeur à laquelle chaque province pourrait faire appel en vue de la production d'énergie, à condition que la province intéressée soit disposée à collaborer avec les autorités fédérales.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral concourt à mettre de l'énergie à la disposition de l'Ontario, grâce à la canalisation du Saint-Laurent, et il acquitte une part importante des frais de l'entreprise. Le premier ministre (M. St-Laurent) fait signe que non. On dit (espérons qu'il en est bien ainsi) que l'État de New-York et la province d'Ontario assumeront tout le coût de l'entreprise de production d'énergie à Niagara-Falls, qui sera reliée à l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent; mais je ferai observer que c'est un organisme fédéral, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est chargé de l'exécution de l'entreprise de canalisation. En définitive, ce sera le gouvernement fédéral qui assumera les frais d'administration et les autres frais.

Je ne pense pas que la province d'Ontario assume tous les frais de mise en valeur d'énergie, étant donné que cela se rattache à l'entreprise fédérale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement fédéral a pris l'initiative de toutes les négociations. Tout ce que demande l'amendement, c'est qu'on fasse de même dans le cas d'entreprises semblables dans d'autres provinces, là où les provinces sont disposées à collaborer avec le gouvernement central.

On comprend aisément que ceux qui ont parlé à la suite du chef de l'opposition ont traité la question en fonction de leur région. Les députés sont ici pour cela; ils sont élus pour faire part à la Chambre des besoins de leurs commettants. La Commission Gordon, établie par le gouvernement fédéral, s'est rendue un peu partout au pays et elle doit siéger à Ottawa prochainement. Cette commission étudie les ressources du pays et tâche de savoir comment notre peuple peut en assurer avantageusement la mise en valeur. Elle recueille bien des renseignements, d'autant plus qu'il y en a beaucoup de disponibles, car ce n'est pas la première fois qu'on procède à une telle enquête.

A mon avis, la discussion et l'amendement sont opportuns parce que la Commission Gordon sera à Ottawa d'ici quelques semaines, si l'on en croit les journaux, et que nos délibérations lui indiqueront la façon de penser des députés au sujet de la mise en valeur de nos ressources.

En parlant, cet après-midi, des provinces Maritimes, le chef de l'opposition a affirmé à propos des ressources houillères de ces provinces, et surtout de la Nouvelle-Écosse, que la gazéification des mines de charbon et leur utilisation à des fins énergétiques étaient possibles. Je ne suis pas de cet avis. La gazéification des houillères a échoué après avoir fait

l'objet d'essais pendant bon nombre d'années. On l'a essayée en Russie. On en a également fait l'expérience en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Je tiens à lui dire, ainsi qu'à la Chambre, qu'il n'est pas possible de se livrer à ce genre d'exploitation d'énergie dans les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, dont la plupart se trouvent dans l'île du Cap-Breton. Tout d'abord, ces mines sont profondes; elles sont sous-marines et très grisouteuses. La gazéification du charbon signifie qu'il faut mettre le feu à la mine pour extraire les gaz et l'énergie du charbon. Si l'on mettait le feu à une des mines de l'île du Cap-Breton et si l'on en obturait les entrées, les gaz que produit ce type de charbon feraient sauter cette île et la feraient disparaître de la carte. C'est ce qui résulterait de la gazéification des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. Ce n'est donc pas là une solution.

En outre, ce genre d'exploitation entraînerait la destruction de l'industrie telle qu'elle existe aujourd'hui. Elle entraînerait le déplacement de tous les ouvriers qui y travaillent. Par suite il faudrait utiliser,—si l'entreprise était fructueuse,—le charbon à la production d'énergie. A quoi la ferait-on servir?

Je crois que tous les renseignements dont on a besoin au sujet de l'énergie en Nouvelle-Écosse sont disponibles. Il y a environ un an, nous avons eu le rapport Christie qui a été présenté au ministère des Mines et des Relevés techniques et à l'Office du charbon. M. Christie est un spécialiste en énergie thermique qu'on a fait venir des États-Unis. Il a fait une étude de toute la région et il a présenté un rapport assez complet. J'ai ce rapport ici, mais je n'en donnerai pas lecture. Toutefois ce rapport signale qu'en Nouvelle-Écosse l'énergie abonde beaucoup plus qu'on ne le croit généralement. Son rapport le dit nettement.

L'île du Cap-Breton ne manque pas d'énergie, mais d'industries. La *Dominion Coal Company* a une centrale thermique en service à Glace-Bay qui, me dit-on, produit de l'énergie aussi peu cher que n'importe quelle usine hydro-électrique du Canada. La centrale ne cesse de s'accroître; les rajouts s'y succèdent et l'on procède actuellement à de nouveaux travaux d'expansion. La ligne de transmission va jusqu'au détroit de Canso, soit à 90 milles de distance environ, ce qui permettra effectivement à la société de fournir de l'énergie à toute la région. Je suis pas mal sûr que, franchissant le détroit de Canso, la société aménagera des établissements sur le continent. L'énergie ne manque pas dans cette région. Une centrale thermique la produit à aussi bon compte que n'importe quelle usine hydro-électrique, car elle peut brûler la houille flambante ailleurs inutilisable mais qui y sert à la production d'énergie.

M. Christie a présenté une couple de rapports assez bons, mais que je trouve plutôt radicaux à certains égards. Dans le rapport que j'ai sous la main, il fait une foule d'assertions que je fais moi-même à la Chambre depuis longtemps. Ainsi, il déclare à la page 7 du rapport: Je n'ai pas l'intention de citer son rapport au long mais je lirai le passage suivant, parce que le chef de l'opposition (M. Drew) a dit cet après-midi que l'aménagement du Saint-Laurent a été approuvé à l'unanimité quand il a été débattu à la Chambre. Il n'a pas été approuvé à l'unanimité. J'étais la seule personne qui s'y est opposée à la Chambre. Il ne me semblait pas qu'on réalisait un progrès en adoptant une mesure qui allait détruire le principal fondement économique de la Nouvelle-Écosse. Voici ce qu'a dit M. Christie à la page 7 du rapport sur ce point particulier:

> L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent va permettre aux bateaux affectés au transport du minerai de transporter jusqu'à Montréal et Québec à un tarif peu élevé des cargaisons de charbon en revenant des ports du lac Érié à Sept-Îles. Cette perte de débouché va réduire peut-être du tiers l'extraction de la houille en Nouvelle-Écosse. Une semblable diminution se révélera désastreuse pour l'industrie du charbon. Un chômage généralisé, une contraction des affaires et une baisse de la consommation d'électricité suivront les fermetures de mines devenues nécessaires.

J'ai dit cela lorsque je parlais du projet de la voie maritime du Saint-Laurent; mais voici qu'une personne impartiale, sans parti pris, vient des États-Unis et fait une étude sur la province, examine son économie, ses ressources et son potentiel de développement, travaillant pour le gouvernement fédéral et pour le gouvernement provincial. Or ses vues sur les effets de la canalisation du Saint-Laurent, et sur la perte des marchés du charbon coïncident avec les miennes.

Je ne parle de ce rapport que pour montrer que je n'ai pas dit que je m'y opposais inébranlablement, comme l'a affirmé l'honorable représentant de Royal, alors que j'ai dit que nous aimerions recueillir certains des avantages qui dériveront de l'aménagement hydro-électrique et des industries auxiliaires que cet aménagement suscitera. L'honorable député de Royal a prétendu que nous ne sommes pas opposés au pipe-line. Pourtant, je sais que lorsque le gaz albertain viendra dans le Québec, ce sera la fin de notre principal marché dans cette région-là.

On pourrait déduire de la discussion que l'essor de la Nouvelle-Écosse a été freiné par le manque d'énergie électrique. Il est faux que la province manque d'énergie électrique. La Nouvelle-Écosse dispose maintenant d'énergie que peut utiliser toute l'industrie qui viendrait s'y installer. C'est pourquoi j'appuie

la résolution. Si, comme le laisse entendre la résolution, le gouvernement fédéral crée un fonds, ce n'est pas seulement pour l'aménagement de l'énergie, car l'aménagement de l'énergie ne se justifie que par le développement de l'industrie, et parce qu'il ne rime à rien d'aménager de l'énergie et de ne pas s'en servir. Pour être utile, elle doit trouver à s'appliquer et, dans ce cas, ce serait à l'industrie auxiliaire de la Nouvelle-Écosse.

C'est ce que je propose et j'espère que la commission Gordon y songe. Le gouvernement fédéral a dépensé beaucoup d'argent pour la chaussée de Canso; c'est un fait que j'apprécie à sa valeur. J'ai dit et je répète que la province de la Nouvelle-Écosse et l'île du Cap-Breton y trouveront avantage. En jetant cette chaussée sur le détroit, vous avez créé un des meilleurs ports naturels du monde ouvert sur la mer. L'endroit est idéal pour une entreprise de pâte et de papier. Dans la région, sur le littoral même, on trouve toutes sortes de bois de pâte. S'il existe un endroit au Canada où notre bois de pâte pourrait être traité à bien bon marché et devrait l'être, c'est bien là. L'aménagement de la chaussée a créé un emplacement propice. J'espère qu'on l'utilisera plus tard à cette fin.

Toutefois, comme d'autres honorables députés l'ont indiqué, nous ne devons pas oublier qu'une bonne partie de nos ressources primaires sont en train de nous échapper, le bois de pâte, par exemple, vendu surtout aux États-Unis à très bas prix. Il nous revient sous forme de papier journal qui se vend de $90 à $100 la tonne. La transformation n'a pas lieu au Canada. Dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse, des sociétés américaines ont affermé et exploitent d'immenses forêts destinées aux usines de pâtes à papier. La situation est maintenant telle que les habitants de la province doivent entamer des négociation avec des sociétés américaines lorsqu'elles veulent racheter une partie de leur bois à pâte.

Naturellement, quand on veut fonder une usine de papier au Canada, son emplacement ne sera pas décidé dans notre pays, parce que l'industrie de la pâte à papier et du papier est aujourd'hui en grande partie aux mains des États-Unis, de sorte que, je le répète, les réserves de bois non coupé leur sont affermées pour de longues périodes de temps. C'est vrai non seulement de la pâte et du papier, mais aussi des automobiles, de l'aluminium, du nickel, et des mines d'or. Nous perdons notre emprise sur nos ressources de base. C'est aussi vrai dans une grande mesure du minerai de fer et de l'acier. Lorsque nous parlons de la mise en valeur de nos propres ressources, nous devons tenir compte des baux que nous avons accordés à des financiers d'outre-frontière. Nous n'avons plus le dernier mot. A mon avis, nous avons fait un mauvais marché collectif en affermant nos ressources naturelles. On parle de sécession et d'union aux États-Unis. Point n'est besoin de passer aux États-Unis, parce que les États-Unis ont envahi la place et agissent en maîtres à bien des égards.

Je sais que le gouvernement provincial a mené de longues négociations au sujet de la fabrication de la pâte et du papier dans le voisinage de Canso. On espérait y voir surgir une usine, parce que le meilleur emplacement était aux environs du détroit de Canso, mais on a décidé d'établir l'usine ailleurs, dans le comté d'Halifax.

Un organisme que je regarde comme l'un des meilleurs qu'on ait créés depuis la confédération, le Conseil économique de l'Atlantique, fonctionne aujourd'hui dans les provinces Maritimes. Ces jours-ci, j'ai reçu un de ses rapports. Toute la question y est traitée. Ce conseil économique a donc été formé par les gouvernements des provinces Maritimes qui y ont mis un personnel de la plus haute compétence. Il étudie actuellement la possibilité de mise en valeur des ressources de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, cherchant à déterminer comment ces provinces peuvent le mieux compléter l'économie des autres. Il existe une commission spéciale pour chacune de ces ressources et, dans son rapport, celle qui s'occupe spécialement de l'énergie exprime bien clairement un avis semblable au mien en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. On est à rassembler un grand nombre de données au sujet de cette question de l'énergie. La commission estime que celle-ci existe en puissance et qu'il y a simplement lieu d'introduire quelques industries dans les provinces Maritimes pour l'utiliser.

Le Gouvernement pourrait faire pas mal de choses, sans la résolution, mais il ne les a pas faites. Il sait, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sait, que l'industrie du charbon a perdu environ 3,000 personnes depuis une couple d'années. On pourrait croire que le Gouvernement se rendrait compte qu'en matière de compensation il faudrait quelque chose d'autre dans ces régions. Je m'adresse particulièrement, et avec instances, au ministre des Travaux publics (M. Winters).

Il y a à Morien un établissement de préparation du poisson qui fait vivre toute une localité de 3,000 à 4,000 personnes. C'est la seule industrie de la région. Si on étendait le brise-lames qui s'y trouve,—cela ne coûterait pas cher,—on ferait de la place pour un bien plus grand nombre de bateaux. Le bassin s'ouvre directement sur la mer et les tempêtes y sont très fortes. Des bâtiments plus gros et plus nombreux pourraient servir

aux pêcheurs de cette région et l'on pourrait donner beaucoup plus d'importance à l'usine de conditionnement du poisson. J'ai cherché dans les crédits et je n'ai rien trouvé pour de tels travaux. Aucune autorisation spéciale ne serait nécessaire, parce que ces travaux seraient du ressort du ministère des Travaux publics. L'industrie pourrait se développer parce qu'il y a un débouché pour ces produits.

En second lieu, la ville de Glace-Bay a été durement atteinte par la fermeture des mines. Elle a une population de 28,000 habitants et il y a eu de gros investissements dans les églises, les écoles et les édifices de ce genre. La ville possède un port qui n'est pas en trop mauvais état. Ses pêcheries d'espadon sont parmi les meilleures et, durant la saison de pêche, les bateaux y viennent de Lunenburg et de toutes parts en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Le port est petit mais on pourrait l'agrandir et le creuser. On pourrait l'aménager pour qu'il puisse abriter deux fois le nombre de navires qui pêchent dans ces environs à l'heure actuelle. C'est la plus grande industrie de la pêche à l'espadon dans toute l'Amérique du Nord. La prise est exportée aux États-Unis où ce poisson constitue un met très coûteux. La ville a perdu des milliers d'habitants par suite de la fermeture des mines.

Le ministre des Travaux publics aurait pu facilement se dire: voilà à cet endroit deux usines de conditionnement du poisson qui emploient de 600 à 700 personnes. Le port ne peut recevoir de gros bateaux. Mais, si on l'élargissait, si on le draguait, les usines de transformation du poisson pourraient s'agrandir et faire contrepoids au ralentissement d'activité dans l'industrie houillère. Ce dont ont besoin la majorité des collectivités industrielles, c'est une source de revenu d'appoint.

Dans les maisons qui s'élèvent autour des aciéries et des houillères, on trouve deux ou trois jeunes femmes qui ne peuvent trouver à s'employer dans la collectivité. Dans la plupart des cas, ces jeunes femmes travaillent dans les usines de transformation du poisson; l'argent qu'elles gagnent ainsi vient compléter le revenu du père, revenu qui est parfois constitué par les prestations d'assurance-chômage. Il est des foyers où un homme fait vivre une famille de huit ou neuf enfants, dont plusieurs sont de jeunes femmes. L'extension du brise-lames de Morien ainsi que l'élargissement et l'approfondissement du port de Glace-Bay accompliraient les choses dont je parle. Point n'est besoin d'une autre compétence pour insérer au budget des dépenses du ministère des Travaux publics les crédits nécessaires à ces deux réalisations. Il y a deux ans que je reviens là-dessus, mais les prévisions budgétaires ne prévoient toujours rien à cette fin.

Le Conseil économique de l'Atlantique, je le répète, accomplit un travail précieux. Nous finirons par nous faire dire par ces divers organismes qu'il ne faut plus compter sur l'Ontario et le Québec pour écouler les produits des provinces Maritimes. On nous dira que nous avons des débouchés au sein même des provinces Maritimes, que nous pouvons commercer au sein de nos provinces. Alors, cette partie-ci du pays y perdra un intéressant débouché, mais les provinces Maritimes en bénéficieront entièrement. Voilà la fin que vise le Conseil économique de l'Atlantique et les comités d'expansion industrielle. Il y en a trois: un à Glace-Bay, un à Sydney et un dans le comté d'Antigonish.

Je sais qu'avec le temps l'industrie houillère va disparaître, surtout quand le pipeline à gaz se prolongera jusque dans Québec et que le National-Canadien aura appliqué son programme de locomotives diesel. Il faudra la remplacer par autre chose. Une industrie de pâte de bois et de papier a bien sa place à Canso. Viendrait ensuite l'expansion de l'aciérie de Sydney. Au lieu de se contenter de produire de l'acier brut à cette usine, il faudrait ouvrer de fortes quantités d'acier dans cette région.

Ces derniers temps, toute la production d'acier brut de la *Stelco* a été passablement absorbée. On expédiait la matière première à Sydney et j'imagine qu'il fallait en subventionner le transport. La *Dosco* en faisait des lingots, qu'elle expédiait à la *Stelco*, en vue de la fabrication. J'imagine qu'il fallait payer une autre subvention pour le transport de cet acier à Hamilton.

Je crois que la *Dosco* envisage maintenant l'expansion de son aciérie de Sydney. C'est un peu tard. Elle aurait dû le faire il y a longtemps. Depuis seize ans, bon nombre d'entre nous ont insisté à la Chambre sur cette nécessité, parce que la société a des gisements d'acier à Wabana (Terre-Neuve). Elle n'a donc besoin de personne à cet égard. Ses gisements sont immenses et son outillage d'extraction répond aux derniers progrès. De plus, il n'y a que 90 milles de Terre-Neuve à l'usine de Sydney. La compagnie a aussi ses propres houillères, tout à côté. Toutes les matières premières qu'exige la fabrication de l'acier se trouvent sur place. S'il y a un endroit au Canada où la production et la transformation de l'acier doit être bon marché, c'est bien dans la région de Sydney.

Les métallurgistes américains vont jusqu'à Québec et doivent transporter leur minerai de fer de là jusqu'à la tête des lacs. La *Dosco* a ses propres navires, ses propres houillères, ses gisements de gypse et de pierre à chaux; tout ce qui rentre dans la production de l'acier est à sa porte, et lui appartient. Je ne comprends vraiment pas comment elle ne produit

pas plus d'acier brut, ni d'acier ouvré. Peut-être y a-t-il un peu trop de capital américain dans la métallurgie de nos jours. Je sais que quatre des membres du conseil d'administration de la *Dosco* sont d'importants financiers américains. Peut-être exercent-ils quelque influence pour empêcher l'exploitation de l'acier dans la région, parce qu'elle empiéterait peut-être sur leurs débouchés.

J'espère que le Gouvernement songera à établir une caisse de ce genre. Il ne me semble pas y avoir d'autre moyen qui nous permette d'exploiter les ressources,—ce qui en reste,—dans notre pays. Je ne puis voir de capitalistes canadiens s'empresser de mettre en valeur les régions ferrifères de l'Ungava et du Labrador. Ils ne semblent pas tenir à placer des fonds dans l'industrie textile. Les Américains ont pas mal la haute main dans ce domaine. Il ne semble pas y avoir de Canadiens qui aient assez confiance dans notre pays pour y placer leurs capitaux. Les Américains aiment à courir des risques financiers. C'est ce qu'ils font là-bas et ils ont pas mal la mainmise sur nos ressources naturelles.

Je crois que ce débat est opportun. J'espère, lorsque la Commission Gordon présentera son rapport, que nous ne le traiterons pas comme nous avons traité les rapports des autres commissions. Le rapport Sirois, présenté en 1940, comprenait de nombreux volumes. Or je ne crois pas qu'un député ait jamais pu les lire tous. J'ai choisi les parties qui portaient sur les provinces Maritimes. Le rapport Sirois énonçait une nouvelle constitution pour le Canada. Il contenait tout ce qui était nécessaire au rétablissement du pays, à la mise en valeur de ses ressources, un régime d'enseignement et le reste. Mais il est allé aux archives, comme y sont allés les rapports des autres commissions les uns après les autres.

J'espère que, lorsque la Commission Gordon présentera son rapport,—je souhaite aussi qu'il ne soit pas trop long afin que nous puissions tous le lire,—tous les honorables députés l'examineront à fond et se diront: "Je représente le Canada et les Canadiens. Nous assisterons à la mise en œuvre de chacun des vœux que renferme ce rapport. Je ne représente pas la Colombie-Britannique ou l'Ontario mais l'ensemble du Canada." J'espère que c'est là l'attitude que nous adopterons; nous sommes tous des Canadiens et nous voulons assurer l'équilibre de l'économie; nous voulons fournir à tous les mêmes occasions de s'instruire. S'il y a des ressources à exploiter au Canada, tout le monde devrait y mettre la main et non pas laisser à une seule province la responsabilité de les exploiter. Nous devrions tous être heureux de nous aider les uns les autres.

[M. Gillis.]

J'espère que ce sera l'attitude que nous adopterons à l'égard du rapport Gordon, quand il aura été présenté. Je pense qu'il sera intéressant. Les membres de la commission sont des hommes compétents, qui proposeront des mesures dans l'intérêt du Canada.

Je suis très heureux que le chef de l'opposition ait soulevé cette discussion. Il va sans dire que c'est une mesure socialiste. En 1942, 1943 et 1944 j'ai entendu le chef de la CCF préconiser la création d'une caisse de mise en valeur à peu près semblable et aux mêmes fins. Mais le chef de l'opposition siège maintenant ici depuis passablement longtemps.

Le Parlement est une assemblée plus importante que celle qu'il a laissée pour venir ici. Il a entendu tous ces débats dont plusieurs ont fini par faire leur œuvre. Il est devenu lui-même un peu socialisant; j'espère qu'il gardera l'attitude qu'il a adoptée cet après-midi.

Il a placé la discussion sur une vaste base nationale. Pendant un certain temps, je craignais qu'il ne soutienne la tendance actuelle à favoriser le centre du pays, tendance qui s'est manifestée aux États-Unis où le centre du pays occupe la première place, l'Est et l'Ouest étant laissés aux bûcherons et aux puiseurs d'eau. C'est à peu près la même chose au Canada. C'est à cela qu'Hitler visait en Europe. Il voulait faire de l'Allemagne un État dominant peuplé de surhommes. Le reste de l'Europe devait se composer de coupeurs de bois et de puiseurs d'eau et fournir la matière première et les muscles. Les Allemands, peuple de surhommes, devaient dominer et asservir le reste du continent.

Aux États-Unis, le centre est riche. On n'y manque de rien. Dans le Sud, on trouve encore des toits de chaume et des huttes de papier goudronné. Dans les États de la Nouvelle-Angleterre, on constate, quand on y passe en automobile, que la population n'est pas plus à l'aise que celle des provinces Maritimes, peut-être même pas autant, parce que cette partie du pays n'a pas connu un grand essor industriel. Ne suivons pas la méthode rétrograde que d'autres pays ont adoptée il y a longtemps et qui était peut-être acceptable alors qu'ils s'agissait de concentrer la population.

Les choses ont changé. Le Canada devrait aujourd'hui viser à traiter chaque région de la même manière sous tous les rapports. Il y a des inconvénients sociaux et économiques à constituer un centre comme celui de l'Ontario et, à moindre échelle, comme celui de Québec; cela suscite des problèmes. Certaines régions d'Ontario réclament à hauts cris qu'on leur aide à pourvoir à un nombre

suffisant d'écoles et de logements. L'immigration et la migration d'autres provinces y déversent des gens, au point qu'on ne peut suffire à la tâche de fournir divers services comme les hôpitaux, les écoles, etc. Le premier ministre de l'Ontario l'a redit en maintes occasions.

La grandeur d'un pays dépend de l'égalité du partage des richesses entre ses citoyens. J'espère que nous avons fait les premiers pas dans la voie que trace l'amendement du chef de l'opposition. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), celui des Finances (M. Harris) et d'autres ministériels ont des préoccupations sociales. Ils n'ont jamais cessé de réfléchir à ces questions. Ils attendaient l'occasion de connaître l'attitude du parti conservateur. Maintenant ils la connaissent. Maintenant ils ont leurs coudées franches et je suis raisonnablement certain qu'ils vont en profiter pleinement. Je surveillerai l'effet produit sur le chef de l'opposition. J'espère qu'on donnera suite à la proposition de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) qui veut qu'on transporte dans les provinces Maritimes l'usine de production d'énergie atomique. Il aurait fallu l'installer soit au Nouveau-Brunswick soit en Nouvelle-Écosse. C'est bien l'endroit par excellence pour des expériences de ce genre. J'espère que le chef de l'opposition persuadera le gouvernement de l'Ontario de céder cette centrale d'énergie. Je suis certain que le gouvernement fédéral cédera sa part, si la province d'Ontario dit: nous allons faire pour les provinces Maritimes ce que le Canada a fait pour l'Inde; nous allons déménager la centrale d'énergie de l'Ontario dans une des provinces Maritimes. En effet, la centrale d'énergie a donné d'excellents résultats dans l'Inde depuis qu'elle y a été transportée de l'Ontario pièce par pièce, sous l'empire du Plan de Colombo.

J'espère que le chef de l'opposition (M. Drew) aura un entretien avec M. Frost afin de savoir si celui-ci se déciderait à faire un tel geste pour le relèvement des provinces Maritimes.

M. W. D. Wylie (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que je parle en cette enceinte, mais je suis convaincu que je puis appuyer l'amendement qui vient d'être proposé. Je ne suis pas d'accord toutefois avec le préopinant lorsqu'il dit que c'est une mesure à caractère socialiste. Je ne suis pas tout à fait de son avis sur ce point. Il me semble que la situation existait bien avant qu'il y ait des socialistes au Canada, et je suis sûr qu'elle subsistera longtemps après que les socialistes seront disparus de la scène.

A ce propos, la radio m'a appris ce matin, qu'il y a un très bon socialiste au sein du parti conservateur. J'ai été un peu surpris d'entendre cela, monsieur l'Orateur, mais il paraît que dans un discours qu'il a prononcé devant un club de Toronto, l'honorable représentant de Broadview (M. Hees) a déclaré que tous les athlètes qui prennent part aux jeux olympiques devraient recevoir l'appui de l'État...

Une voix: Voilà un vrai socialiste.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel; en effet, je tiens à rectifier cette déclaration. Ce que j'ai dit, c'est que l'équipe de hockey qui représente le Canada aux jeux Olympiques devrait recevoir l'appui du Gouvernement afin que nous soyons assurés d'avoir une équipe de tout premier ordre et de triompher la prochaine fois.

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, peut-être a-t-on encore une fois mal cité ses paroles. Mais, pour ma part, je crois encore que l'entreprise privée alliée à nos bonnes équipes de hockey peut, sans assistance d'aucun gouvernement, rassembler une équipe de hockey capable de battre n'importe quelle équipe russe.

Une voix: Allez chercher Béliveau!

M. Wylie: Oui, vous avez raison, il faudrait Jean Béliveau et Maurice Richard. Je pourrais nommer tous les joueurs, monsieur l'Orateur, car je suis un ardent amateur de hockey mais je sais que vous me rappelleriez à l'ordre.

Pour en revenir à la proposition d'amendement, elle arrive au bon moment et porte sur un problème que nous devons tous examiner, celui de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Originaire d'une région très sèche, privée de toute ressource d'énergie...

Une voix: Sèche, en vérité!

M. Wylie: Je n'ai pas entendu monsieur l'Orateur ce que l'honorable député vient de dire. Lui plairait-il de répéter. Il en rit encore. Et pourtant, sachant d'où vient cette intervention, je ne crois pas que ça vaille bien la peine.

Nous n'entendons jamais parler de la production d'énergie sans la rattacher au problème de l'irrigation. L'irrigation a rendu de grands services à la région méridionale de l'Alberta et elle en rendra de plus grands encore à l'avenir. Dernièrement, il a été question d'une entreprise à réaliser à 30 milles au nord-est de Medicine-Hat, entreprise qui retient l'attention de l'administration fédérale aussi bien que de l'administration provinciale. D'après le *News*, de Medicine-Hat, numéro du mercredi 15 février, voici ce que

disait à ce sujet le maire de la ville de Medicine-Hat:

Une voix: Est-ce une ville?

M. Wylie: Oui, c'est une ville peut-être plus considérable que la vôtre. Voici ce qu'aurait dit le maire:

La ville entamera des négociations avec le gouvernement fédéral au sujet de la répartition des frais d'érection du barrage de Rapids Narrows. Le maire Veiner a dit ce matin que la ville serait intéressée à obtenir de l'énergie de cet endroit à cause de la hausse à venir des prix du gaz qui aura pour effet d'accroître les frais d'exploitation de la centrale de gaz locale. Le gouvernement pourrait disposer de l'eau à des fins d'irrigation à l'est de la ville. L'endroit du barrage est à quelque 30 milles au nord de la ville sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et l'énergie hydro-électrique qui y serait produite serait, croit-il, beaucoup moins chère que celle qui est produite à une génératrice à gaz ou à vapeur.

Lorsqu'il est question d'énergie nous songeons toujours à l'irrigation. J'ai signalé un projet au ministre de l'Agriculture le printemps dernier. Il se souviendra sûrement du télégramme que je lui envoyais à ce propos. Il m'avait répondu en m'envoyant la lettre que voici:

Le 27 avril 1955

Cher monsieur,

Je viens justement de prendre connaissance de votre télégramme du 21 avril, n'étant rentré à mon bureau que lundi. Nous ne savons rien de cet éventuel barrage au nord de Medecine-Hat. Les services du rétablissement agricole n'ont rien eu à y voir.

Nous y voici donc revenus. J'espère que cette fois le ministre réfléchira à l'affaire. C'est qu'il nous faut plus d'énergie électrique, à Medicine-Hat et dans la région.

Le ministre me permettra peut-être de lui dire que l'entreprise a suscité un grand intérêt par tout le sud de l'Alberta. Le *Herald* de Hanna même y a consacré un long article, ainsi que le *Herald* de Lethbridge et bien d'autres journaux. J'espère vraiment que lorsque la ville de Medicine-Hat pressentira cette année les services du rétablissement agricole des Prairies, il en résultera quelque chose. Si on agit il y aura une immense région, s'étendant au nord et à l'est de Medicine-Hat très avant dans la Saskatchewan où on pourra faire de grandes choses avec l'irrigation.

Nous savons ce qu'il est advenu du projet de barrage du bras sud de la Saskatchewan. Rien n'a été fait, hormis ce que l'on pourrait appeler des relevés. Je suis sûr que nombre de gens vivant dans cette région sont d'avis que cette entreprise devrait être lancée et je ne le leur reproche pas.

Nous du sud des deux provinces,—je parle ici de la Saskatchewan et de l'Alberta,—croyons que, si nous pouvons mettre nos ressources naturelles en valeur par l'irrigation et l'énergie électrique, il faut le faire. Nous savons ce que l'irrigation a donné au Sud de l'Alberta. Je pourrais en parler pendant quarante minutes, mais je n'en ferai rien en ce moment. Je pense que j'aurai l'occasion d'en reparler plus à propos au moment où nous étudierons les crédits du ministre.

Cependant, je tiens à signaler au Gouvernement la grande importance de la mise en valeur de nos ressources hydrauliques, que ce soit dans le Sud de l'Alberta ou de la Saskatchewan, ou dans toute autre province. Elle est importante non seulement pour la province intéressée mais aussi pour tout le Canada. Je pense que c'est un aspect auquel il faut réfléchir.

L'irrigation, est-il besoin de le dire, est indispensable dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je pourrais remonter à la période d'avant l'irrigation et vous raconter la situation qui existait alors. Mais je n'ai pas besoin de remonter si loin: il suffit de se reporter aux années 1936, 1937 et 1938, alors que les seules récoltes obtenues dans cette région furent celles des endroits où l'on bénéficiait de l'irrigation. Dans la partie méridionale de la province, nous avons enregistré cinq récoltes particulièrement bonnes.

A l'heure actuelle, de nombreux cultivateurs se disent qu'ils n'ont que faire de l'irrigation. Pour bon nombre, ils ont peut-être 150 ou 160 acres qui bénéficient de l'irrigation. Cependant, bien que nous ayons enregistré cinq années excellentes,—personne ne le sait mieux que le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture,—nous aurons sûrement des années moins bonnes. Dans la partie méridionale de la province, nous considérons chaque année comme une année de sécheresse. Si nous avons une quantité exceptionnelle de pluie, comme c'est arrivé en juillet dernier, nous nous disons que nous avons de la veine. J'espère que la chance continuera à nous sourire, afin que nous n'ayons pas à utiliser toute l'eau des canalisations. Mais nous devons être prêts à faire face à toute éventualité, car les vents chinook peuvent, dans la partie méridionale des deux provinces, ruiner en quatre ou cinq jours une excellente récolte.

Cela me rappelle un poème, à mon sens excellent. Nombre de gens sont allés s'établir dans les Prairies. Il a beaucoup été question du triangle Palliser. Je voudrais bien qu'on oublie le triangle Palliser; mais le député de Rosetown-Biggar en a parlé aujourd'hui. Il en est donc encore question. Voici un poème maintes fois cité, mais je ne puis m'empêcher de le citer de nouveau. Dans le sud de la province, avant que les terres soient

irriguées, un vieux propriétaire de homestead, contraint de s'en aller, avait affiché cette petite pièce de vers sur sa porte:

Seven miles to water,
Fifteen miles to wood.
You can have my desert homestead.
I am leaving it for good.

C'est tout à fait ça. Le ministre de l'Agriculture connaît assurément mieux cette région que moi. Il sait comment les choses se sont passées là-bas. Les gens sont venus s'y installer; ils ont fait quelques bonnes récoltes, puis ils sont partis. C'est ce que j'ai vu moi-même à Medecine-Hat, il y a à peine quelques années. C'est peut-être ce qui se passe aujourd'hui dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Quand les gens quittent le sud-ouest de la Saskatchewan, ils s'en vont en Alberta, dans la région de Vauxhall et Haynes, à l'ouest de Medicine-Hat, où, grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre de l'Agriculture a accompli d'excellente besogne en assurant la mise en valeur de cette région.

Avant de terminer, je dirai que j'espère que le Gouvernement continuera à appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à l'égard de ces entreprises qui en valent la peine, qui signifient la différence qu'il y a entre vivre convenablement et vivre mal, peut-être la différence qu'il y a entre ceux qui croient que notre pays fait ce qu'il doit envers ses citoyens et ceux qui croient le contraire. J'espère que le Gouvernement étudiera cet amendement. Je suis vraiment très heureux de le voir proposer maintenant et je l'appuie avec plaisir.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Je prends part à la discussion parce qu'elle met en lumière l'un des éléments de notre expansion économique. Plusieurs préopinants ont souligné le rapport qui existe entre la production d'énergie et l'expansion économique d'une façon générale. Je veux faire porter une partie de mes observations sur cet aspect particulier de la question.

Un grand industriel, Cyrus Eaton, a dit que l'industrie s'établissait là où il y avait de l'énergie, en particulier de l'énergie à bas prix. Il est vrai que de l'énergie à un tarif de concurrence constitue un élément de toute première importance dans l'établissement de certaines industries; par ailleurs, il est vrai que l'énergie joue un rôle secondaire dans l'établissement d'autres industries.

Il est important, quand on étudie le rôle de l'énergie dans l'expansion économique, de reconnaître qu'elle ne constitue qu'un des nombreux éléments qui déterminent le choix de l'emplacement industriel. N'importe quelle société d'experts-conseils jugera la proximité de matières premières précieuses, de débouchés importants et, certainement, la présence d'une main-d'œuvre compétente aussi importantes dans le choix de l'emplacement industriel que celle d'une source d'énergie, ou même dans certains cas beaucoup plus importantes. De la sorte, quand on parle de l'importance de l'énergie, il faut conclure que c'est une condition nécessaire mais non suffisante du choix de l'emplacement industriel.

En Nouvelle-Écosse, et dans une certaine mesure, dans plusieurs autres provinces de l'Est, nous avons épuisé nos possibilités hydro-électriques. Par conséquent, nous nous sommes habitués à attribuer le ralentissement de notre activité économique au manque de ressources hydro-électriques dans les provinces Maritimes. On a, tant en Nouvelle-Écosse qu'ailleurs dans ces provinces, l'impression très marquée que la pénurie d'énergie, surtout à des prix pouvant soutenir la concurrence est l'une des causes principales du ralentissement de l'expansion économique.

Je n'ai pas l'intention d'exposer le problème dans tous ses détails, mais il me semble qu'il faudrait en dire assez pour faire ressortir que toutes les études sur l'expansion économique des provinces Maritimes dont j'ai pris connaissance, indiquent que ce n'est pas le manque d'énergie à prix modéré qui influe de façon vitale sur le progrès des provinces de l'Est dans le domaine économique. Une des études que j'ai ici est due au professeur Keirstead, de l'Université McGill, qui l'a rédigée peu après la guerre, lorsqu'on lui avait demandé d'étudier les conséquences économiques probables de la guerre sur les provinces Maritimes du Canada.

Il s'est intéressé, notamment, à la mise en valeur de l'énergie et à l'expansion de l'industrie. Voici ce qu'il a dit:

> Pour l'industrie, notamment celle de la pâte et du papier, le coût de l'énergie a souvent été considéré comme le critère décisif pour juger des avantages d'un emplacement. Les preuves que nous avons recueillies montrent que l'on peut exagérer l'importance de l'énergie comme facteur déterminant de l'emplacement.

Plus loin, analysant l'industrie de la pâte et du papier, le professeur Keirstead a fourni des témoignages probants. L'entreprise moyenne paie son énergie environ 5 p. 100 moins cher dans Québec qu'en Nouvelle-Écosse. Comme exemple, il cite l'industrie de la pâte et du papier pour laquelle le coût de l'énergie représente un quinzième du total des frais de production. Donc l'avantage général que le concurrent de Québec aurait sur son rival de la Nouvelle-Écosse serait de l'ordre de ·33 p. 100 par tonne produite. Ici la conclusion s'impose; et elle peut s'appliquer également à d'autres industries: l'énergie n'est, ni n'a été, un facteur décisif de location industrielle.

Afin de savoir ce qui en était aujourd'hui, j'ai voulu, tout comme l'honorable député de

Cap-Breton-Sud lire l'exposé de certaines thèses présentées par le conseil économique des provinces de l'Atlantique dans un rapport qui vient tout juste de paraître. Je partage l'opinion que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a exprimée au sujet du nouvel organisme créé dans les provinces Maritimes. Une des premières tâches qu'il a accomplies a été de former un comité chargé d'étudier le problème de l'énergie dans les provinces Maritimes et, comme le détail ne manque pas d'intérêt, je signale que le président du comité de l'énergie est l'ingénieur en chef adjoint de la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick, M. R. E. Tweeddale. Après avoir fait ce qui semble être une étude préliminaire de la situation au point de vue de l'énergie dans les provinces atlantiques, le comité a publié les résultats suivants:

Au fond, les réserves d'énergie électrique dans la région des provinces Maritimes sont suffisantes pour répondre aux besoins actuels. Le comité croit qu'on peut mettre de l'énergie électrique à la disposition de tout secteur de la région en quantité suffisante pour répondre aux besoins à venir.

Le comité étudie ensuite le tableau comparatif des frais de production de l'énergie dans les provinces Maritimes et dans les autres régions. Ces frais sont plus élevés dans les provinces de l'Atlantique, il est vrai, que dans les provinces centrales, mais le comité signale qu'ils ne sont pas hors de proportion avec les taux de l'énergie sur le littoral oriental des États-Unis et l'on ne prétend pas que l'énergie ait été un facteur décisif de concentration industrielle. Ce qui revient à dire que l'énergie n'a pas joué un rôle déterminant dans le choix des emplacements industriels; toutefois, si l'on combine l'absence relative d'avantages au point de vue de l'énergie avec certains autres désavantages, comme notre distance des marchés nationaux et le coût élevé du transport, on saisit mieux, je pense, les raisons du manque relatif d'expansion économique des provinces de l'Atlantique.

Si nous pouvions produire de l'énergie à bon marché, afin de la distribuer dans les provinces de l'Atlantique, peut-être cela compenserait-il les inconvénients évidents qui découlent de notre situation géographique.

En Nouvelle-Écosse c'est la houille, évidemment, qui est notre source d'énergie électrique. Nos sources possibles d'énergie hydro-électrique étant épuisées, ce serait chimérique pour nous de songer à obtenir de l'énergie de n'importe quelle autre source. Je dois dire que le ministère des Mines et Relevés techniques a compris l'importance de l'industrie de la houille pour la production d'énergie dans les provinces Maritimes. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé de l'enquête qu'a faite le professeur Christie sur la production d'énergie thermique dans les provinces de l'Atlantique. Dans son rapport, le professeur Christie formule une importante proposition, que les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick devraient étudier.

Il a proposé la création d'une unique commission qui administrerait les sociétés privées et publiques d'énergie au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Cette commission s'occuperait de la production et de la distribution de toute l'énergie dans ces deux provinces. Il a même proposé que ce réseau conjoint soit fusionné avec celui du Maine septentrional ainsi qu'avec celui de la partie de la province de Québec qui est contiguë au Nouveau-Brunswick.

Il estime qu'on pourrait retirer de grands avantages de cette proposition. On pourrait ainsi fusionner les réseaux d'énergie produite par l'eau et la houille et mettre sur pied des usines plus vastes, ce qui évidemment diminuerait les frais d'exploitation. On paierait donc moins cher l'électricité, et l'approvisionnement serait très sûr. Ce n'est là qu'une des propositions intéressantes qu'a formulées le professeur Christie; elle est certes conforme aux besoins de mise en valeur des sources possibles d'électricité en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et tient compte des besoins de l'industrie de la houille.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a parlé du problème de la gazéification souterraine de la houille. C'est un problème que plusieurs organismes ont étudié à fond. J'ai ici le rapport annuel de 1951 de la Fondation de recherches de la Nouvelle-Écosse, où se trouve un exposé assez technique des difficultés expérimentales que comporte la mise au point de ce procédé en vue d'une utilisation commerciale. Bien qu'on semble avoir tenté des expériences dans plusieurs pays, on n'a pas encore réussi à mettre au point un procédé d'utilisation commerciale; c'est sans doute parce qu'il a été impossible de produire une combustion donnant un gaz à chaleur suffisante.

Bien que la gazéification souterraine de la houille ne soit pas pratique actuellement, une autre forme de transformation en est rendue à un stade plus avancé. Je veux parler de la gazéification de la houille à la surface. Le ministère des Mines de Washington a fait des expériences à Morgantown, en Virginie occidentale, et on a aménagé à la surface des usines commerciales où l'on produit du gaz de cette façon. Je crois savoir qu'il y a plusieurs de ces usines en activité dans cette partie des États-Unis.

On comprend très bien ce que cela peut comporter pour les usines d'énergie et aussi pour l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse. Si nous avions une usine qui pourrait,

par exemple, gazéifier 7,000 tonnes de houille par jour, une unité économique, je crois, la demande de houille de la Nouvelle-Écosse s'établirait peut-être à 3 millions de tonnes par année. Quels seraient les effets de cette mesure sur les subventions annuelles que nous versons au transport de la houille venant du Cap-Breton? Voilà un point que nous devrions examiner.

On pourrait ensuite se poser la question suivante: si lon gazéifie ce charbon, que fera-t-on pour l'utiliser? Il faudrait évidemment trouver moyen d'acheminer ce gaz vers les centres plus populeux du Canada. S'il était économique, par exemple, d'envoyer le gaz à Québec, ce serait certainement une possibilité pratique en raison de la stabilité qu'elle donnerait à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et de la façon plus utile de dépenser cette somme annuelle actuellement affectée aux subventions.

C'est une des expériences les plus prometteuses qui se poursuivent aux États-Unis. D'ici quelques mois ou quelques années, je suis sûr que nous entendrons parler davantage de cette expérience qui se fait à Morgantown et qui peut avoir d'importantes conséquences pour l'industrie des charbonnages de la Nouvelle-Écosse.

L'amendement proposé est intéressant. Il concentre l'attention sur un des éléments de l'expansion industrielle. Il en passe plusieurs autres sous silence. Au stade actuel, la proposition ne semble pas procurer un moyen certain de remédier aux désavantages économiques des provinces de l'Atlantique.

M. Gillis: L'honorable député me permettrait-il une question? A propos de l'expérience qui se poursuit à Morgantown, ne s'agit-il pas de la carbonisation à basse température? A Burlington, en Ontario, il existe une usine qui fonctionne de cette façon depuis plusieurs années; elle est exploitée par W. A. Caunt, avec l'autorisation du gouvernement provincial. Je pense qu'en termes techniques nous pourrions dire que ce qui se produit à Morgantown est une carbonisation à basse température, qui permet d'extraire du gaz de n'importe quelle sorte de charbon. Je voulais corriger l'expression parce que je pense que le mot "gazéification" pourrait induire en erreur.

M. Georges H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, en septembre dernier, à Edmonton, le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de la question de la mise en valeur; il a alors déclaré:

> Le Canada se trouve au seuil d'une expansion sans égale dans notre histoire. Nous croyons que si nous pouvons maintenir la vigueur et l'essor de l'économie et créer un état de choses où les Canadiens puissent profiter des grands avantages que notre pays présente, nul d'entre nous n'a lieu de craindre pour son avenir ni pour celui du pays.

Qui trouvera à redire à cette déclaration du premier ministre? Certes pas le parti conservateur, car nous avons cherché à convaincre le Gouvernement du caractère rationnel et objectif de ces faits économiques et à le persuader d'agir en conséquence. Nous nous bornons à désirer que le premier ministre et ses collègues mettent dans leurs actions autant d'assurance que dans leurs paroles et dans leurs actions autant de hardiesse que dans leurs paroles. Comme le premier ministre l'a dit, notre pays présente d'énormes avantages. Mais les occasions favorables ne se présentent pas d'elles-mêmes; il faut les saisir.

Comme le premier ministre l'a dit, le Canada se trouve au seuil d'une expansion sans égale. Mais, monsieur l'Orateur, il faut franchir les seuils. Ils ne sont pas là simplement pour nous attendre. Les possibilités qu'a montrées le premier ministre ne deviendront des réalités que si des plans et des initiatives ingénieux sont adoptés par les hommes d'affaires, les industriels, et surtout par le gouvernement du premier ministre. Que fait notre gouvernement, je vous le demande, pour encourager l'essor de notre pays? Sur quel socle solide et manifeste notre Gouvernement édifie-t-il l'avenir du Canada?

A Edmonton, le premier ministre a parlé de la voie maritime du Saint-Laurent. Il a dit à ce sujet que les avantages qui seraient recueillis de cette entreprise auraient des répercussions dans tout le pays. Voici ce qu'il disait à ce propos:

> Cette entreprise confirme à mon sens une vérité que l'on oublie trop souvent, savoir que toute contribution à l'économie canadienne est une contribution envers tout le Canada, et non pas seulement envers la région directement intéressée.

Monsieur l'Orateur, ceci est parfaitement vrai. Mais pourquoi le Gouvernement ne s'occupe-t-il pour le moment que de la voie maritime du Saint-Laurent? Pourquoi n'entreprend-il pas des réalisations de la même envergure et qui prodigueraient des avantages similaires à d'autres parties du pays?

Chaque Canadien, d'un bout à l'autre du pays, bénéficiera de la construction d'ouvrages hydro-électriques et d'irrigation sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Mais notre gouvernement a systématiquement refusé d'aider de quelque façon que ce soit le gouvernement de la province de Saskatchewan. Il en résulte que cette vaste entreprise, dont on a prouvé qu'elle était pratique et souhaitable, demeure un rêve irréalisé.

Comme le chef de l'opposition l'a si bien fait remarquer cet après-midi, cette entreprise peut contribuer puissamment à l'essor

de la Saskatchewan. Tout d'abord, nous obtiendrons plus d'un demi-million d'acres de terres irriguées, terres aujourd'hui productrices de blé mais qui seront transformées en terres maraîchères, ce qui permettra de diversifier et d'améliorer l'économie agricole de la Saskatchewan. Ensuite, il y aura assez d'énergie hydro-électrique à bon marché pour permettre aux industries de s'établir en Saskatchewan, de diversifier davantage l'économie de la province et d'améliorer le sort de sa population. Après avoir tant protesté de son désir de mettre le pays en valeur, le Gouvernement tient-il à améliorer la condition de ces gens? Il a maintes fois répondu à cette interrogation par un non sec.

Comme l'honorable député de Royal (M. Brooks) le disait si bien il y a quelques minutes, la réalisation de l'entreprise Beechwood qui consiste à exploiter les ressources hydrauliques du fleuve Saint-Jean profitera à tout le Canada. Le gouvernement fédéral a toujours refusé d'accorder au premier ministre Flemming l'aide fort raisonnable qu'il lui a demandée, soit tout simplement que le gouvernement fédéral garantisse les obligations fondées sur les ressources hydro-électriques de la province lui permettant ainsi d'obtenir l'argent nécessaire à un taux d'intérêt bien plus bas qu'il ne le pourrait autrement et d'alléger d'autant le fardeau des contribuables du Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, ce que le premier ministre Flemming a demandé ou gouvernement fédéral ne lui coûterait rien, non plus qu'aux contribuables canadiens.

Pourtant, le gouvernement actuel qui se dit animé du désir d'assurer l'essor de notre pays refuse d'aider cette province à s'aider elle-même à produire de l'énergie hydro-électrique dont elle a tant besoin pour attirer des industries et diversifier ainsi son économie, afin qu'elle dépende moins de l'extérieur pour ses produits primaires, de l'énergie dont elle a besoin pour fondre son minerai nouvellement découvert et pour rendre la vie plus facile et plus agréable à tous les citoyens de la province. Cet aménagement intéresse-t-il le gouvernement actuel? La réponse, il va sans dire, a été donnée à plusieurs reprises, par le Gouvernement et c'est un non catégorique.

Tous les Canadiens, je le répète, bénéficieraient de l'énergie qui pourrait être produite à bon compte de la houille de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a refusé d'entreprendre des recherches pour savoir s'il était possible de produire de l'énergie à bon compte...

L'hon. M. Prudham: Ce n'est pas exact.

M. Hees: ...en brûlant la houille de la Nouvelle-Écosse sous terre comme cela s'est fait en Allemagne et en Russie. Le gouvernement n'est pas intéressé à aider la Nouvelle-Écosse à produire de l'énergie électrique à bon compte au moyen de ses vastes réserves de houille et à y attirer ainsi l'industrie afin de diversifier l'économie de la province.

S'il est possible de produire de l'énergie électrique à bon compte en exploitant la force marémotrice à Passamaquoddy, tout le Canada bénéficiera de la réalisation d'une telle entreprise. Si une telle entreprise est réalisable, il y a là une source virtuelle d'un million de chevaux-vapeur d'énergie électrique à bon compte. Le gouvernement a toujours refusé de verser sa part des fonds nécessaires aux recherches à entreprendre pour juger une fois pour toutes si l'entreprise est ou non réalisable. Par son refus, il prive, je le répète, les provinces Maritimes de l'utilisation d'un potentiel d'un million de chevaux-vapeur d'énergie hydro-électrique à son compte.

Le Canada tout entier, monsieur l'Orateur, gagnerait à la mise en valeur de l'immense potentiel hydro-électrique du Columbia en Colombie-Britannique. Le Gouvernement, pourtant, a-t-il indiqué le moindrement du monde sa volonté de collaboration en cette affaire avec le gouvernement de cette province? Non.

L'hon. M. Lesage: Et les millions que nous avons consacrés aux relevés du Columbia?

M. Hees: Tout le Canada profiterait de la mise en valeur du grand potentiel hydro-électrique des chutes Whitemud et des rapides Kettle sur le Nelson, au Manitoba. Mais le Gouvernement, malgré ce qu'il a pu prétendre au sujet de son désir d'aider à la mise en valeur de notre pays, a-t-il manifesté la moindre volonté de collaboration avec le gouvernement du Manitoba? Encore une fois la réponse est un non aussi emphatique que lugubre.

Et pourtant ce sont des investissements du secteur public du genre de ceux dont j'ai parlé qui sont propres à encourager les capitalistes particuliers, tant canadiens qu'étrangers, dont notre pays a besoin s'il veut s'assurer l'expansion qu'il lui faut. C'est sur un fondement ferme de voies maritimes et de grandes routes, de puits de gaz naturel ou de centrales électriques, d'entreprises d'irrigation et d'asséchement qu'on élève des maisons, des bureaux ou des usines. Tout cela, nous dit le Gouvernement, coûte cher. Sans doute, mais ce que nous pouvons dépenser nous est rapidement et amplement rendu, avec usure, sous forme d'une rentrée plus stable et plus importante d'impôts. Pour tout gouvernement, des projets de ce genre présentent la seule issue au dilemme devant lequel se trouvent les gouvernements à l'heure

actuelle, savoir: comment réduire les impôts et en même temps étendre la sécurité sociale.

Le crédit de notre pays est bon. Il ne sera pas surchargé d'un iota par l'emprunt des capitaux nécessaires à la mise en valeur des ressources de base du pays. Si les Canadiens ont prêté 12 milliards de dollars à leur gouvernement durant la guerre, à fonds perdu, ils prêteront certainement un milliard ou à peu près pour investissement dans des entreprises rentables comme celles dont j'ai parlé. La population du Canada a autant confiance que le premier ministre dans l'avenir du pays. S'il va de l'avant avec vigueur et imagination, il verra bien que la population du pays l'appuie.

Ce qu'il nous faut, comme l'a signalé cet après-midi le chef de l'opposition, c'est une politique nationale de mise en valeur, une politique destinée à aider les provinces qui le demandent pour mettre leurs ressources hydrauliques en valeur et entreprendre d'autres projets dont on peut prouver la valeur pratique et la contribution à l'expansion de l'économie provinciale. Tous les projets dont j'ai parlé ce soir entrent dans cette catégorie.

Seul un programme comme celui que le chef de l'opposition a exposé cet après-midi permettrait au Canada d'utiliser toutes les sources possibles d'énergie à bon marché dont nous disposons d'une extrémité à l'autre du pays et d'attirer l'industrie, qui va de pair avec l'énergie, dans les régions qui en ont le plus besoin, comme l'Ouest et les provinces Maritimes. Les industries s'établissent dans certaines régions pour deux raisons principales. La première, c'est qu'elles estiment que leurs frais de production y seront moins élevés et la seconde c'est qu'elles jugent que de l'endroit en question leurs frais de distribution seront moins élevés et qu'elles pourront livrer plus rapidement leurs produits finis à leurs clients.

L'énergie représente un élément très important du coût de production. Si une grande partie des industries canadiennes se sont établies principalement dans les provinces d'Ontario et de Québec c'est tout simplement à cause de l'abondance d'énergie électrique à bon marché qu'on trouve dans ces deux provinces. Si on pouvait mettre en œuvre d'importantes quantités d'énergie à aussi bon marché dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest, des succursales des industries s'établiraient sans doute par là, car elles auraient intérêt à s'y établir.

Elles y gagneraient à trois points de vue. En premier lieu, elles disposeraient d'énergie aussi bon marché que n'importe où dans le pays; en deuxième lieu, elles réaliseraient d'importantes économies car leurs frais d'expédition seraient plus bas, vu qu'elles n'auraient pas à acquitter les frais de transport depuis le centre du Canada jusque dans l'Ouest ou dans les provinces Maritimes. En troisième lieu, elles pourraient réduire sensiblement le temps requis pour la livraison du produit fini, ce qui constitue un élément très important vu la concurrence qui existe sur le marché aujourd'hui.

S'il était possible de décentraliser l'industrie en donnant suite aux mesures préconisées cet après-midi par le chef de l'opposition, s'il nous était possible de trouver, partout au pays, des sources moins coûteuses d'énergie électrique, tout notre économie en serait raffermie. L'Ouest et les provinces Maritimes dépendraient moins de l'extérieur pour leurs produits primaires et leur économie en serait plus stable.

Pour raffermir notre économie, multiplier les emplois et accroître notre prospérité partout au pays, il faudrait également, comme l'a demandé le chef de l'opposition en maintes occasions, que le gouvernement prenne l'initiative de favoriser la transformation d'une quantité beaucoup plus grande de nos produits primaires ici même au Canada. C'est presque incroyable mais c'est vrai que nous semblons parfaitement satisfaits d'expédier la plupart de nos produits primaires à l'extérieur à l'état brut pour alimenter les machines de production en série des États-Unis et d'autres pays. Ensuite, nous rachetons ces matières premières transformées en produits ouvrés.

Rien ne nous empêche d'ouvrer nous-mêmes beaucoup plus de nos matières premières dans des usines canadiennes employant des ouvriers canadiens. Si des industriels des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Allemagne et d'autres pays peuvent importer des matières premières du Canada et en faire des produits ouvrés qu'ils trouvent aisément à vendre dans le monde, je ne vois pas pourquoi notre pays, utilisant sa propre main-d'œuvre pour la transformation de ses matières premières ne pourrait faire produire ses usines et trouver dans d'autres pays du monde d'excellents débouchés, comme en trouvent les industriels des autres pays qui utilisent nos matières premières.

Encore une fois, il faudrait que notre Gouvernement endormi se réveille. Il devrait montrer la voie à l'industrie à deux égards: tout d'abord, encourager un vaste programme de recherche et, ensuite, reviser son programme fiscal, de telle sorte qu'il suscite de nouvelles industries et que les industries existantes soient portées à s'agrandir.

Nous savons tous que le Canada possède tout ce qu'il faut pour assurer une très vaste expansion industrielle. Nous avons les aliments nécessaires pour nourrir plusieurs fois la population présente du pays. Nous avons

des ressources presque incroyables de bois et de minerai de fer, base de tout programme industriel.

Nous possédons, en quantités presque incroyables, des ressources énergétiques de toutes sortes, comme nous possédons des quantités énormes de presque tous les métaux industriels: nickel, plomb, zinc, cuivre et ainsi de suite. Nous ne manquons pas de talents. Nous avons des capitaux et nous pouvons en attirer de l'extérieur. La preuve est faite que nous avons tout cela. Tout ce qu'il nous manque, c'est que le Gouvernement fasse en sorte que le Canada atteigne l'épanouissement économique dont il est capable.

J'exhorte le Gouvernement à prendre trois mesures en ce sens. D'abord, comme le chef de l'opposition l'a demandé cet après-midi, qu'il institue un programme national de mise en valeur en vue d'accorder aux gouvernemets proviciaux qui le souhaitent l'aide nécessaire à la mise en valeur de leurs ressources hydrauliques et autres. Deuxièmement, qu'il prenne l'initiative d'un programme beaucoup plus étendu de recherches industrielles, en vue d'aider l'industrie à fabriquer de nouveaux produits et à trouver des méthodes de fabrication plus économiques. Troisièmement, qu'il revoie nos méthodes fiscales, afin de favoriser l'éclosion de nouvelles industries et l'expansion de celles qui existent déjà. Au lieu de rester plongé dans l'immobilisme, qu'il adopte les mesures économiques dictées par le bon sens, qu'il favorise le progrès du Canada, qu'il contribue à la mise en valeur de nos ressources hydrauliques, qu'il encourage les industries nouvelles et anciennes; alors, le Canada pourra devenir, et deviendra, un des grands pays industriels du monde.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir, c'est surtout pour essayer d'intéresser un plus grand nombre de députés ministériels au barrage, à la centrale électrique et à l'entreprise d'irrigation sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Je dirai que nous pouvons compter maintenant sur l'appui du parti conservateur, ainsi que sur celui de tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que nous pouvons également compter sur l'appui du ministre de l'Agriculture et de nombreux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, de tous les représentants de la province de Saskatchewan en particulier. Nous n'avons besoin, il me semble, que d'un peu plus d'appui du côté du Gouvernement pour que le projet soit réalisé.

Pour ce qui est de l'énergie, nous n'avons pas une seule centrale hydro-électrique, dans la Saskatchewan. Toute notre énergie est produite à partir du charbon ou du gaz ou à l'aide de l'énergie diesel. Nous voulons avoir de l'énergie à meilleur marché en Saskatchewan parce que nous voulons plus de diversification. La diversification s'effectue assez rapidement depuis quelques années. On prédit même en Saskatchewan que, d'ici dix ans, pourvu que nous puissions produire suffisamment d'énergie, l'économie, fondée censément sur le blé, sera complètement transformée.

Dans nos provinces, il nous faut non seulement de l'énergie électrique, mais de l'irrigation. Ce soir, le député de Medicine-Hat nous a parlé d'un programme d'irrigation dans sa province. L'été dernier, j'ai eu la chance de traverser une grande partie des terres irriguées de cette région. Je me suis rendu dans le secteur de Vauxhall, qu'a mentionné le député. Je demanderai à la Chambre de se reporter cinquante ans en arrière, ou un peu plus de cinquante ans, parce que j'étais dans la région en 1905. A cette époque, les colons étaient peu nombreux et dispersés. Ceux qu'il y avait vivaient parsemés le long des rivières.

A cette époque, la population bovine était insignifiante parce que, pour avoir de l'eau, il fallait la puiser à la rivière. Le bétail ne pouvait aller que dix milles environ pour trouver des pâturages, parce qu'il n'était pas capable de parcourir de plus grandes distances. La plupart du temps, il faisait la navette de la ferme à la rivière. Le bétail n'était jamais très gras. On considérait à l'époque qu'il fallait au moins un quart de section pour nourrir une vache.

Voilà comment c'était en 1905. Je pourrais dire que c'était presque impossible de trouver du foin. Le propriétaire du ranch, chez qui je travaillais, se jugeait heureux s'il pouvait obtenir un chargement de foin en faisant marcher toute la journée sa moissonneuse. Il lui fallait le transporter à quinze ou vingt milles. Il n'y avait pas d'arbres. Il n'y avait qu'un petit buisson que l'on nommait l'arbre solitaire. Il était visible à vingt milles à la ronde. La végétation était inexistante; il n'y avait pas de fermes; il n'y avait rien excepté une vaste étendue de terre qui n'avait aucune valeur pour personne.

J'ai quitté cette région avec un convoi de fourgons en 1905. Nous sommes montés dans ce qu'on appelait la région aux longues herbes. L'été dernier, onze d'entre nous ont décidé que, vu qu'il y avait cinquante ans que nous avions quitté cette région de Vauxhall, nous aimerions y retourner pour y jeter un coup d'œil. C'est ce que nous avons fait. Nous nous sommes rendus à Provost et directement au sud de Provost. A environ cinquante milles de Provost, il n'y avait plus de localités

agricoles. De là presque jusqu'à Medicine-Hat, jusqu'à Suffield, nous avons vu quelques maisons désertes.

Nous nous sommes arrêtés pour examiner une de ces maisons. La maison semblait avoir été assez belle. Il y avait un piano dans cette maison. Quand les gens qui l'habitaient sont partis, ils n'avaient sans doute pas de place dans leurs voitures pour emporter le piano; aussi le laissèrent-ils. Le lendemain, nous sommes arrivés dans la région de Brooks. Je raconte cette histoire parce, ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, je veux intéresser à l'irrigation plus de députés ministériels. Les transformations qui ont eu lieu dans cette région depuis cinquante ans sont prodigieuses. Après une absence de 50 ans, celui qui y retourne en croit à peine ses yeux. Il n'existait pas alors de ville de Brooks. Il y avait bien une remise de chemin de fer servant de quartier général à quelques cantonniers. Et puis il y avait encore un petit bureau de poste où le maître de poste, étant en même temps épicier, avait quelques $200 ou $300 d'épiceries à vendre. Mais, outre les cantonniers, les clients étaient rares.

Or, aujourd'hui, on trouve là-bas une ville de plusieurs milliers d'habitants. Tout autour, sur un grand nombre de milles, s'étend une des plus belles régions agricoles de notre pays. Le bétail ne marche plus dix milles pour trouver à manger et ensuite chercher son eau dix milles plus loin. Au contraire bestiaux et moutons par milliers sont dans la luzerne jusqu'au ventre, et n'ont à se déplacer que de quelques pieds pour trouver à boire. Les animaux n'ont qu'à grossir et à engraisser; ils n'y manquent pas, je vous l'assure. La Saskatchewan compte un demi-million d'acres qu'on pourrait mettre en valeur de la même manière à condition d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral.

J'ai dit tantôt qu'on estimait qu'il fallait au moins un quart de section pour nourrir une vache. Les éleveurs en particulier s'intéressent vivement à l'irrigation. J'ai lu un article du *Country Guide* qui raconte une histoire pour démontrer ce point. Il s'agit d'un long article sur l'irrigation en Alberta. Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus, mais je veux donner lecture d'un bref extrait pour démontrer les rapports entre l'irrigation et l'élevage:

On a récemment attiré l'attention des éleveurs sur les pâturages irrigués. Par suite, deux régions de 500 acres chacunes, cinq milles à l'est de Hays, ont été clôturées, défrichées et ensemencées de diverses herbes pour en faire des pâturages communaux. Pour sa part, Jim Wickenheiser se propose d'acheter un troupeau de moutons. D'autres se proposent aussi d'élever des bovins et des moutons, car il est toujours possible de vendre des bestiaux engraissés sur les pâturages, qui promettent de bons rendements à l'acre.

Une foule d'indices autorisent les espérances les plus optimistes pour ces nouvelles régions. Par exemple, M. W. W. Foss, ingénieur en chef du service du rétablissement agricole des Prairies à Lethbridge, revenant d'une tournée aux États-Unis où il a visité les entreprises américaines en 1954, déclarait: "A mon grand étonnement, j'ai constaté que, même dans les vallées irriguées et fabuleusement riches de la Californie, les céréales et l'élevage sont les principales sources de revenu. Dans toutes les entreprises, une moyenne des deux tiers environ de la superficie leur est réservée."

Ici même au Canada, à Kamloops, en Colombie-Britannique, la station expérimentale de pâturage a obtenu jusqu'à 800 livres de bœuf par acre de pâturage irrigué. A la station expérimentale de Lethbridge, on a obtenu jusqu'à 6,100 livres de lait liquide par année et par acre tandis qu'à Broxburn, en Alberta, 20 acres de terre seulement ont suffit l'été dernier pour l'engraissage de 80 vaches Aberdeen-Angus et de leurs veaux.

Voilà un exemple de ce qui peut se faire en élevant du bétail lorsque l'on dispose d'irrigation. L'irrigation ne profite pas seulement à la production du bétail; il existe une grande variété de récoltes que l'on peut faire pousser sur des terres irriguées. J'ai ici une coupure de journal qui résume l'histoire de deux jeunes gens qui sont venus des États-Unis au Canada:

Dick Butler et Robert Faris naquirent et grandirent dans les plaines à pommes de terre et à maïs de l'Idaho. Ils s'étaient bien débrouillés dans la vie, mais au début du printemps dernier, ils décidèrent qu'ils voulaient faire encore mieux. Ils ont pensé que ce serait une bonne idée d'élever des moutons au Canada ou en Amérique du Sud.

Ils sont venus au Canada, et voici ce que M. Faris a, paraît-il, dit:

"Lorsque nous avons vu le secteur de Bow-Island au printemps, alors que nous cherchions des terres à mouton, et en entendant dire que l'irrigation était promise pour cette année, nous avons décidé qu'aucun endroit sur la terre offrait plus de possibilités."

Ils se sont mis immédiatement au travail, et ils eurent bientôt ce qui était probablement la plus grande surface individuelle de haricots secs plantés dans l'empire britannique, soit 600 acres.

La récolte entière est composée de semence certifiée; ils ont déjà conclu des ententes avec leur voisin pour leur fournir la semence au cours de la prochaine année.

Le Canadien moyen mange 12 livres de haricots par année, tandis que l'Américain en mange 15 livres, mais c'est le Mexicain qui en mange le plus, soit 55 livres par année, déclare M. Faris.

Selon les données statistiques du gouvernement de l'Alberta, cette province importe à peu près tous les haricots qu'on y mange et, en ce moment, il faudrait en cultiver une superficie supplémentaire d'environ 35,000 acres dit-il.

En examinant la récolte de sa première année, qu'il ne jugeait pas très bonne, M. Faris a déclaré après un entretien avec son associé qu'elle serait d'environ 1,800 livres à l'acre.

Même si nous n'obtenons qu'un prix très bas, soit 7c. ou 8c. la livre, nous réaliserons probablement un bénéfice d'environ $100 l'acre. Pourrons-nous faire mieux?

C'est tout ce que je veux dire ce soir, monsieur l'Orateur, mais je prie instamment le Gouvernement et les députés qui siègent en face de moi d'examiner de nouveau le projet d'aménagement du barrage du bras sud de la Saskatchewan et d'irrigation de cette région. Je sais qu'on a reproché au premier ministre dans les journaux d'être celui qui s'est opposé à cette entreprise mais, si j'ai bien compris, il a visité cette partie du pays et s'est rendu compte de ce qu'on peut y réaliser. J'espère qu'il usera de son influence pour essayer de mettre ce projet à exécution dans un avenir rapproché en Saskatchewan.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé a donné lieu à un intéressant débat et nous espérons que le temps que la Chambre y a consacré portera des fruits plus tard. Il est presque dix heures, monsieur l'Orateur, et je me demande si nous ne pourrions renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Leboe, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ajournement, quelques mots pour renseigner les députés sur la façon dont j'envisage la situation.

Je reviens à l'amendement qui a été proposé. Il porte sur un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement fédéral afin d'assurer une telle mise en valeur.

Quelques honorables députés ont déjà signalé que l'amendement a une très grande portée et un honorable député au moins, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a fait mention d'un projet de résolution inscrit à son nom au *Feuilleton*, l'avis de motion nº 3 qui réclame une action directe du Gouvernement en vue de l'établissement d'industries nouvelles ou subsidiaires de remplacement dans les régions intéressées. Il pensait tout comme moi sans doute à l'avis de motion inscrit au nom de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, nº 24, et à celui qui est inscrit au nom de l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska, nº 27, qui tendent l'un et l'autre à saisir le Gouvernement de l'à-propos d'aider la province du Nouveau-Brunswick à produire de l'énergie électrique.

Il me semble que certains avis de motion qui seront appelés, si toutefois on les appelle, d'ici la fin de la session en cours, auraient pu figurer dans le débat actuel. Je ne voudrais pas recourir à la règle de l'anticipation, mais d'après moi, les députés qui pensent peut-être que l'amendement dont il s'agit risque de bloquer leur propre avis de motion plus tard, feraient bien de profiter de nos délibérations actuelles de façon qu'ayant déjà traité le sujet en substance au cours du présent débat, ils ne jugent plus utile d'insister, lorsque viendra le tour de leur avis de motion.

L'amendement revêt une portée si vaste que je ne crois pas nécessaire de citer le commentaire nº 350 de Beauchesne, 3e édition, où l'on dit qu'il est irrégulier de proposer, à titre d'amendement à une autre proposition, une motion inscrite au *Feuilleton* à titre de préavis. J'espère donc que les députés agiront en conséquence, car nous ne voulons pas de chevauchement ou de répétition de débats.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENTENTES COLLECTIVES

Question n° 79—**M. Knowles:**

1. Combien d'ententes collectives entre employeurs et employés du Canada prévoient actuellement un salaire garanti?

2. A combien d'employés s'appliquent de tels contrats?

3. Combien de ces contrats ont été conclus en 1954? Combien l'ont été depuis le 1er janvier 1955?

4. Quels rapports y a-t-il entre les dispositions concernant le salaire annuel garanti et l'assurance-chômage? Les règlements relatifs à l'assurance-chômage précisent-ils que les paiements reçus d'un employeur, sous le régime d'un système de salaire annuel garanti, par un employé sans emploi pendant cette période ne sont pas considérés comme un gain aux termes de la loi sur l'assurance-chômage

5. Le ministère du Travail prend-il des dispositions propres à encourager un plus grand nombre d'employeurs et d'employés à inclure le salaire annuel garanti dans les contrats collectifs? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

6. Peut-on se procurer des études effectuées par le ministère sur le sujet du salaire annuel garanti?

Réponse de **l'hon. M. Gregg:**

1. Depuis la signature, en juin dernier, aux États-Unis du premier plan de salaire garanti comportant des paiements en même temps que les prestations d'assurance-chômage, cinq accords prévoyant des systèmes semblables, qu'on désigne parfois sous le nom de systèmes de prestations supplémentaires de chômage, ont été négociés à l'égard de sociétés canadiennes.

En outre, le ministère est au courant de cinq accords comportant un minimum de travail ou de salaire garanti pendant l'année sans qu'il soit question d'assurance-chômage. Trois de ces systèmes existent depuis plusieurs années. Les deux autres sont plus récents et garantissent un nombre minimum de semaines de travail au cours de l'année. Par conséquent, le ministère est au courant de dix systèmes en tout, des deux catégories.

2. Les cinq ententes comportant des systèmes de prestations supplémentaires de chômage et d'assurance-chômage ont trait à 8,261 employés. Les cinq autres accords comportant un système de salaire annuel garanti selon notre définition, s'étendent à 1,578 employés. Par conséquent les dix accords visent 9,839 employés.

3. Aucun des contrats dont le ministère du Travail est au courant n'a été négocié en 1954. Les cinq systèmes qui comportent des prestations supplémentaires d'assurance-chômage ont été négociés depuis le 1er janvier 1955.

Des cinq autres systèmes, trois ont été négociés il y a plusieurs années et deux l'ont été depuis le 1er janvier 1955.

4. Comme les dispositions relatives au salaire annuel garanti diffèrent grandement, il faut examiner chaque système avant d'en déterminer le rapport avec la loi sur l'assurance-chômage. Aucun règlement ne se rapporte aux systèmes comportant un salaire annuel garanti en tant que tels. Par conséquent, la Commission d'assurance-chômage ne serait pas en mesure de savoir si les paiements touchés en vertu d'un programme en particulier seront ou non considérés comme gain au sens de la loi, jusqu'à ce que le ministère ait pu examiner à fond les dispositions du système, à la lumière de la loi et des règlements.

5. Le ministère du Travail ne cherche pas à encourager ni à influencer les employeurs ou les ouvriers à prévoir des conditions spéciales de travail dans leurs ententes collectives. Le ministère a comme ligne de conduite de laisser les intéressés parfaitement libres de négocier eux-mêmes les conditions de travail.

6. La seule étude publiée sur la question a paru dans la livraison de septembre 1953 de la *Gazette du Travail*. Selon cette étude, cinq accords comportaient un salaire ou du travail annuel garanti. Trois de ces ententes sont encore en vigueur et elles sont comprises dans les dix accords comportant une garantie, dont nous avons parlé plus haut. Les systèmes compris dans les deux autres accords qui figurent à l'étude de 1953 ont par la suite été retranchés des accords.

D'autres études sur la question seront faites en temps opportun.

L'ARCHEVÊQUE BORIS, DE RUSSIE

Question n° 138—**M. Hansell:**

1. Lors de leur récent voyage au Canada, l'archevêque Boris et ses collègues ont-ils été, à l'occasion, les hôtes du gouvernement fédéral ou de l'un de ses fonctionnaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement avait-il pris connaissance des antécédents et de l'activité de l'archevêque Boris et (ou) de ses collègues?

3. Existait-il des motifs qui auraient pu faire hésiter à leur accorder des visas et quels étaient la situation et le statut officiel des membres du groupe en URSS?

5. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

6. Pendant combien de temps le groupe a-t-il séjourné au Canada, par quels ports y est-il entré et en est-il sorti, et des fonctionnaires du gouvernement ont-ils accompagné ce groupe pendant son séjour au pays?

7. Le groupe, ou l'un ou l'autre de ses membres, jouissait-il de l'immunité diplomatique au cours du voyage?

8. L'admission au pays de l'archevêque et de ses collègues a-t-elle été recommandée au ministère

de la Citoyenneté et de l'Immigration ou à quelque autre ministère du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, par qui et cette recommandation mentionnait-elle l'objet de leur visite?

Réponse de **l'hon. M. Pearson:**

1. Non.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Non. Toutes les demandes de visas sont soigneusement examinées. On a fourni au gouvernement les détails ordinaires au sujet de chacun des membres de ce groupe et, après les avoir étudiés comme elles le font d'habitude, les autorités canadiennes compétentes ont décidé d'accorder des visas. Voici le statut officiel des membres du groupe:

Vik, Boris Ivanovich, Archevêque de l'Église orthodoxe russe; Ruzitsky, K.I., Archiprêtre, recteur de l'Académie ecclésiastique de Moscou; Gorbatchev, A.P., inspecteur laïque de l'Académie ecclésiastique de Moscou.

4 et 5. Les autorités américaines ont permis à l'archevêque de visiter les États-Unis au début de 1955 et un visa lui a été accordé de nouveau en novembre 1955 sous réserve qu'il n'exerce son ministère qu'à l'égard des ressortissants soviétiques aux États-Unis. On a pris des dispositions pour annuler ce visa, cependant, lorsque l'Union soviétique a insisté pour qu'on lui permette d'élire domicile en permanence aux États-Unis afin d'y remplir les fonctions administratives d'exarque de l'Église russe orthodoxe aux États-Unis. Comme l'archevêque ne désirait venir au Canada que pour un bref séjour, les raisons du refus des États-Unis ne s'appliquaient pas ici. Notre ambassade à Washington a communiqué à ce sujet avec le département d'État. Le Gouvernement n'a pas cherché à savoir si la France avait refusé des visas à l'archevêque Boris ou à d'autres membres du groupe.

6. Le groupe a voyagé au Canada pendant deux semaines; il est arrivé le 4 décembre à Montréal et en est parti le 18 décembre. Aucun fonctionnaire du gouvernement ne l'a accompagné dans sa tournée.

7. Non. On a remis aux membres du groupe des visas ordinaires de non-immigrant.

8. Oui. Le Conseil général de l'Église unie du Canada a recommandé l'admission de l'archevêque et de son groupe. Dans une lettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire du Conseil général a déclaré que le but de la visite serait "d'établir des relations amicales entre les diverses confessions de l'Église chrétienne, de faciliter la compréhension de nos problèmes mutuels et d'étudier certains aspects de la question générale de l'Église et des affaires internationales, question qui nous intéresse tous de très près." La demande de visas a été remise au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avec une explication des buts de la visite; ce ministère a approuvé la demande sous réserve des exigences habituelles touchant les non-immigrants.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'ORGANISATION PROCHAINE DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'aimerais demander au premier ministre si on peut faire en sorte de constituer bientôt les comités. Je me rends bien compte qu'il faut procéder dans les formes, mais je crois aussi qu'un mot du premier ministre pourrait hâter les choses. Je voudrais bien aussi, plus particulièrement, qu'on fasse le nécessaire pour convoquer le plus tôt possible le comité des comptes publics.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie l'honorable député. Je puis lui assurer que les dispositions nécessaires seront prises pour que les comités soient constitués le plus tôt possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DES DONNÉES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE POUR JANVIER 1956

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le ministre du Travail a-t-il quelque chose à dire à propos de la statistique parue dans les journaux de ce matin, d'après laquelle il y avait plus de chômeurs en janvier, que durant n'importe quel mois depuis la guerre, sauf un?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les chiffres parus dans les journaux de ce matin sont établis d'après le relevé obtenu de mois en mois et constituent une étude complète de ce qu'était la situation de la mi-décembre à la mi-janvier. Les députés savent qu'il s'agit d'une période où il y a beaucoup de mises à pied pour diverses raisons, à l'occasion de Noël et du début de l'année.

Jusque-là, nos effectifs ouvriers autre que les employés de la ferme, ont augmenté de 300,000 en chiffres ronds depuis l'an dernier et le nombre global des requérants d'emplois était, en chiffres ronds encore, de 100,000 de moins que l'an dernier. C'est regrettable que nous ayons tant de chômeurs, mais je crois que nous sommes en meilleure situation, cet hiver, que nous ne l'avons été depuis bien des hivers, quels que soient les chiffres.

C'est assez juste dans l'ensemble, il est vrai, à cause de la santé de notre économie nationale. Cela tient dans une mesure beaucoup moindre à ce que les administrations à tous les niveaux, l'industrie,—notamment celle du bâtiment,—les syndicats, les collectivités et les municipalités ont collaboré à une vaste expérience dont le but était de se rendre compte comment on pouvait réduire, cet hiver, le chômage saisonnier. J'espère et je crois que nous apprendrons beaucoup de choses qui nous seront utiles à l'avenir. Enfin, l'amélioration du régime d'assurance-chômage, surtout durant la période saisonnière, est utile là où l'on ne peut obtenir plus de travail.

CHÔMAGE—DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE ENTRE LES ORGANISATIONS OUVRIÈRES, LE PATRONAT ET LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au premier ministre. Vu la gravité du chômage, le Gouvernement songera-t-il à convoquer une conférence des organisations ouvrières, du patronat et du Gouvernement pour étudier quelles mesures on peut prendre pour empêcher l'accroissement du chômage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que les employeurs à tous les échelons mentionnés tantôt par le ministre du Travail font de leur mieux pour fournir des emplois supplémentaires durant la présente période de chômage saisonnier. Je n'ai pas de raisons de croire que leurs efforts seraient intensifiés par une conférence qu'on pourrait convoquer à cet égard.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PERSONNES À QUI L'ON REFUSE DE VERSER LES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre du Travail. Vu que quatre semaines environ se sont écoulées depuis qu'il a annoncé à la Chambre la nouvelle interprétation des règlements de l'assurance-chômage, peut-il renseigner la Chambre sur les effets de ce nouveau régime à l'égard des personnes qui étaient incapables auparavant de faire valoir leurs titres à l'assurance-chômage?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner aujourd'hui de renseignements détaillés, mais je peux assurer à l'honorable représentante que le ministère suit la chose de près. Dès que je pourrai annoncer quelque chose d'utile à cet égard, je me ferai un plaisir de le communiquer à la Chambre.

Mme Fairclough: Il ne faudrait pas trop tarder.

APPLICATION AUX PÊCHEURS—MENTION D'UNE NOUVELLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Est-il exact que le ministre, ainsi que le rapporte le *Fishermen's Advocate* du 10 février, a dit que ce "n'est vraiment qu'une question de temps" avant que l'assurance-chômage soit appliquée aux pêcheurs?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage de lire le périodique en question; et je n'aime jamais me prononcer au sujet de choses que je n'ai pas lues.

LES ÉDIFICES PUBLICS

ESTEVAN (SASK.)—DEMANDE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DES LOCAUX DES POSTES ET DES DOUANES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu du conseil municipal d'Estevan (Saskatchewan) des communications insistant sur la nécessité d'améliorer les locaux du bureau de poste et du bureau des douanes à cet endroit? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre quand commencera la construction de l'édifice fédéral en vue de répondre à cette nécessité? (*Rires*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous pourrions utiliser notre temps d'une façon plus profitable, si l'on s'abstenait de poser des questions sur la correspondance que reçoivent des ministres au sujet de travaux publics projetés.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—RÈGLEMENT TOUCHANT LES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-on modifié le règlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ce qui est de consentir des prêts dans toute région de façon qu'aucun prêt ne soit consenti pour des maisons construites là où les services d'égout ne sont pas aménagés?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur. Le règlement n'a pas changé à cet égard. C'est le même règlement qui est en vigueur depuis quelque temps déjà.

M. Pallett: Me permettra-t-on de poser une autre question au ministre? Pourrait-il rappeler ce règlement à tout le personnel de la Société, de telle sorte que les représentants de cette Société ne fassent pas de déclarations contraires à celle du ministre?

M. Fleming: Quelle est le réponse?

M. Macdonnell: Le hansard n'enregistre pas les sourires.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED" —MÉTHODE DE FINANCEMENT PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'Opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il reçu un engagement écrit de la part de la *Trans-Canada Pipe Lines* au sujet de ses méthodes de financement public, à part les documents qui ont été déposés à deux heures et demie hier après-midi?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne me souviens pas de communication en ce sens, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement n'a pas exigé de la société un état de son financement public, car c'est une question à laquelle le Gouvernement ne s'intéresse pas au premier chef.

SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 février, sur la motion de l'honorable M. Harris, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Drew.

MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE—PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

M. B. R. Leboe (Cariboo): Lorsque la Chambre a ajourné le débat hier soir, il y avait une minute et demie que je parlais de cet amendement. Je veux vous dire tout de suite que j'ai assez peu de chose à vous communiquer. Je pense toutefois que nous devrions refaire un petit examen de ce que nous pensons en Colombie-Britannique dans le domaine de l'énergie.

Naturellement, l'énergie atomique en est encore au stade d'essai et il n'y a donc pas grand chose à dire pour le moment sur ce sujet. D'autre part, nous savons que l'on a réalisé des progrès dans l'utilisation du charbon et du gaz pour la production de l'électricité. En Alberta par exemple, la *Calgary Light and Power Company* construit à Wabamun une centrale qui produira environ 147,000 chevaux-vapeur. D'après les renseignements dont je dispose, cette centrale doit fonctionner au gaz mais pourra être plus tard réadaptée pour fonctionner au charbon. On me dit que le charbon sera utilisé sous forme de poussier dans des chaudières tubulaires à haute pression qui produiront la vapeur nécessaire au fonctionnement des turbines.

Nous pouvons voir que, de cette façon, il y aura de l'électricité pour bien des Canadiens qui, autrement, en seraient privés, vu qu'ils vivent loin des centrales hydro-électriques. Je signalerai à ce sujet un rapport publié le 9 février 1956 dans le *Star*, de Dawson-Creek. L'article s'intitule: "4200 cultivateurs d'Alberta obtiennent du courant électrique en 1955." Je cite:

> En 1955, selon des chiffres fournis aujourd'hui par l'honorable Raymond Reierson, ministre de l'Industrie et du Travail, 4,264 exploitations agricoles ont été groupées en associations d'électrification rurale. Le nombre d'exploitations actuellement électrifiées atteint 34,768. De plus, on compte 5,410 usagers autres que cultivateurs qui obtiennent le courant électrique à la suite de l'aménagement des lignes rurales.

L'importance de l'énergie électrique ne fait aucun doute. Ce qui nous intéresse au Canada, c'est de savoir comment procurer de l'électricité aux gens le plus tôt possible afin de relever leur niveau de vie. En Colombie-Britannique, une bonne partie de l'énergie est produite sous l'égide d'une société de la Couronne connue sous le nom de Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique. Grâce à cette commission, la province a 150,000 kilowatts d'énergie hydro-électrique, 26,000 kilowatts de puissance diesel, soit d'énergie thermo-électrique, 700 milles de lignes à haute tension et 3,300 milles de lignes de distribution.

A ce qu'on m'a dit, l'industrie aurait tendance à utiliser les moteurs à courant direct, dont le rendement en énergie est bien meilleur en proportion de l'électricité consommée. On aurait aussi réussi à transmettre le courant direct sur de bien plus grandes distances qu'on ne peut à l'heure actuelle acheminer le courant alternatif. A cause de ces facteurs, on voit donc tout de suite que les usines hydro-électriques de certaines régions éloignées de notre pays ont en quelque sorte trouvé un plus court chemin vers les nombreuses fermes et villages qui ont besoin d'électricité.

L'aménagement du pipe-line à gaz qui ira de Fort St-John dans la région de la rivière de la Paix à Vancouver fait prévoir une bien plus grande production d'énergie thermique tirée du gaz. Il importe de bien se rendre compte que cette importante ressource nationale sera acheminée vers la Colombie-Britannique pour la production de chaleur et d'énergie. Nous en sommes reconnaissants. L'utilisation du gaz aux fins d'énergie et de chaleur permettra à de nombreuses industries de s'établir à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Rien peut-être ne saurait mieux résumer la situation de la Colombie-Britannique que le mémoire soumis au Gouvernement le 14 décembre 1953 sur la collaboration fédérale-provinciale à l'expansion économique. Voici ce qu'on lit dans les observations préliminaires à ce mémoire:

> Dans le présent mémoire le gouvernement de la Colombie-Britannique propose la collaboration fédérale-provinciale à l'expansion économique de la province et à la conservation de ses ressources naturelles. Il estime que la participation financière du gouvernement fédéral aux entreprises destinées à ces fins se justifie tant du point de vue national que du point de vue spécial de la Colombie-Britannique. Il estime en outre qu'elle se justifie du fait de la participation financière du gouvernement fédéral à des entreprises réalisées dans d'autres régions du Canada. En conséquence, il propose, par les présentes, un programme mixte d'immobilisations publiques.

Je pense que cette thèse est conforme à l'amendement présenté hier par le chef de l'opposition.

Le potentiel hydro-électrique est considérable en Colombie-Britannique. Beaucoup ont dit que le Columbia offre des possibilités de production d'énergie électrique mais je tiens à signaler à la Chambre que les possibilités hydro-électriques du bassin de ce fleuve ne sont pas du tout les plus considérables ni les plus importantes dans cette

province. Pour n'en mentionner que quelques-unes, il y a celles de Taku, dans le Yukon. Le potentiel y est de presque cinq millions de c.v. en comparaison de 3·3 millions de c.v. que fournit le Columbia. Les possibilités de la vallée du bas Fraser dépassent celles du Columbia. Il en est de même du potentiel de la vallée du Haut Fraser. Les données concernant le potentiel de courant de la Colombie-Britannique indiquent que, malgré l'intérêt qu'a suscité le projet d'exploitation du Columbia il y a lieu d'étudier certaines autres ressources hydrauliques du Canada.

Nous admettons évidemment, que l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique est un élément important dont il faut dûment tenir compte. Le potentiel connu de la Colombie-Britannique est de 22,913,000 c.v. mais on ignore encore celui d'un quart de la province. Chacun admettra, je pense, que ces entreprises constitueront un avantage non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour toute la population du Canada.

On a mentionné la voie maritime du Saint-Laurent comme étant située plus ou moins dans la partie centrale du Canada et je crois que c'est exact. Je reconnais que notre économie nationale tout entière bénéficiera un peu de cette entreprise, comme elle bénéficie des aménagements hydro-électriques qui existent en Colombie-Britannique et dans d'autres régions du pays.

J'appuie ceux qui demandent qu'on s'intéresse au projet de Beachwood, au Nouveau-Brunswick. Il est dans l'intérêt de notre économie nationale que de l'argent soit dépensé en divers points du pays en vue de la mise en valeur de nos ressources hydrauliques.

A propos d'argent, il est facile à l'opposition d'insister constamment auprès du Gouvernement pour qu'il consente à dépenser de fortes sommes, mais il n'est peut-être pas toujours possible au Gouvernement de se rendre à nos exigences ou, mieux, à nos demandes. Cependant, on sait que, vers le 15 novembre, les dirigeants de la Banque du Canada se sont rencontrés avec ceux des banques à charte du pays. Sauf erreur, l'objet de cette réunion était de rappeler certains fonds de tel ou tel secteur, afin de rendre plus difficile l'obtention de crédit dans le pays. Autrement dit, on a là l'indication que la masse des disponibilités monétaires du pays répond à la demande pour ce qui est de la distribution de biens.

S'il en est ainsi, le Gouvernement a manqué à son devoir il y a quelques années, lorsque les cours agricoles ont commencé à baisser. Dans le cas qui nous occupe, alors que nous demandons au gouvernement central de dépenser des deniers dans différentes parties du Canada, il ne faut pas perdre de vue le volume de la monnaie en circulation dans le pays. Si nous accroissons la monnaie en circulation au point de provoquer de l'inflation, nous nuirons encore plus que jamais aux bénéficiaires de l'assistance sociale de tout le pays, dont le niveau d'existence a baissé par suite de la politique financière du présent Gouvernement.

Quant à l'argent, que nous savons nécessaire à la mise en valeur de notre pays, "l'argent réel" selon l'expression de notre honorable collègue, il en est question dans un article paru le 17 décembre 1955 dans *Labour*, publication paraissant à Washington. Le voici:

> Comment fonctionne "l'argent des banquiers". La dette nationale américaine de 285 milliards peut bien continuer à augmenter, mais elle ne saurait diminuer sans provoquer une crise. C'est là la vérité étonnante dont ont fait état les économistes témoignant devant la commission mixte du Sénat et du Congrès chargée d'étudier les impôts.
>
> Voici toutefois l'explication. Moins le gouvernement impose, plus il doit emprunter des banques. Celles-ci "fabriquent" l'argent qu'elles prêtent à l'Oncle Sam lorsqu'elles achètent ses obligations. L'argent frais ainsi dépensé par le gouvernment stimule l'activité économique.
>
> Que se passerait-il si l'Oncle Sam utilisait une partie des rentrées fiscales pour éteindre sa dette envers les banquiers? Les économistes ont affirmé que cela provoquerait une crise économique, pour les motifs suivants.
>
> D'abord la population ne pourrait pas dépenser cet argent qui leur serait retiré sous forme d'impôts. Puis le gouvernement ne saurait dépenser de l'argent qu'il consacre à liquider la dette. Troisièmement, ces amortissements entraîneraient la disparition de l'"argent des banquiers" en circulation.
>
> Ce régime est excellent pour le banquier à qui il assure des milliards de dollars en intérêts sur l'argent qu'il fabrique. Mais est-ce vraiment le régime qui convienne le mieux au peuple américain et à son gouvernement?

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) demande aux créditistes d'appuyer l'utilisation du crédit national. Nous préconisons tout à fait l'utilisation du crédit national en vue de la mise en valeur de notre pays, mais nous n'oublions pas que la dette nationale des États-Unis, qui était de 268 milliards de dollars, est passée à environ 300 milliards. Une bonne partie de cet argent a été placé au Canada où, devenu capital permanent, il a servi d'appoint à notre propre avoir sous forme de salaires et de dividendes.

Quand le Canada a une masse monétaire suffisante, nous ne pouvons certes pas demander au Gouvernement de s'endetter en vertu du régime financier actuel ou de modifier ce régime et de recourir à la Banque du Canada pour émettre de la monnaie nantie sur le crédit national au point de provoquer l'inflation. Ce ne serait pas un bon régime. Il nous faut donc remonter à bien des années pour déterminer la cause première de la situation présente. Nous constaterons alors que,

si le régime financier dans le pays eût été différent, il y a bien des années, beaucoup de Canadiens qui n'ont pas d'épargnes à placer au Canada aujourd'hui en auraient effectivement.

On a dit qu'il ne faudrait pas laisser entrer le capital étranger chez nous, pour y concourir à la mise en valeur de notre pays. Si on devait adopter cette ligne de conduite, on aurait dû le faire il y a longtemps. Prenons le Pacifique-Canadien. D'après les derniers chiffres, sauf erreur, 88 p. 100 du montant immobilisé en dollars dans ce réseau viennent de l'extérieur. Je crois savoir que dans une proportion de 75 p. 100 la propriété de l'*Aluminum Company of Canada* est aux mains de l'étranger. En Colombie-Britannique, comme on l'a mentionné déjà, nous avons l'entreprise de Kitimat où finira par se construire une ville de 50,000 habitants autour des installations industrielles. Ces travaux ont été rendus possibles grâce à l'apport de capitaux étrangers et canadiens.

Toute cette question de savoir ce qu'est le socialisme et ce qu'est l'entreprise libre peut obtenir prompte réponse. L'entreprise libre est exactement ce que l'expression dit et nous pouvons trouver ce qu'est le socialisme en consultant le dictionnaire Oxford où il est très bien défini. Point n'est besoin de nous en préoccuper ici.

Je constate avec surprise que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) ne pose pas aujourd'hui la question de privilège pour rectifier les propos qu'il a tenus hier au sujet de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn). Je propose à l'honorable député de lire au hansard ce qu'a dit l'honorable représentant de New-Westminster pour le confronter avec la citation qu'il en a faite lui-même. La même chose s'applique à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. S'il faisait de même, je suis sûr qu'il voudrait prendre la parole pour poser la question de privilège afin de rectifier le texte du compte rendu.

M. Byrne: Qu'a-t-il dit?

M. Leboe: Vous le trouverez dans le hansard.

M. Byrne: Je vous écoute. Je ne consulte pas le hansard.

M. Leboe: Vous en aurez bien le temps. Les députés de l'autre côté ont plus de temps que d'argent.

M. Byrne: Il n'y a que les créditistes qui ont de l'argent.

M. Yuill: Vous devez le savoir. Vous vivez dans une province créditiste.

M. Leboe: En ce qui concerne l'exploitation de l'énergie au Canada, je crois que, par le passé, nous avons perdu de vue que les gouvernements avaient pour tâche de prendre l'initiative quand il s'agit d'encourager la transformation de nos matières premières à l'intérieur de notre pays. Il me semble qu'il y a beaucoup à faire à cet égard dans toutes les provinces du Canada. Certaines sont moins favorisées que d'autres dans ce domaine, et nous savons lesquelles. Mais il faut en arriver à utiliser dans notre pays notre propre main-d'œuvre en quête de travail pour transformer nos matières premières.

Je ne vois aucune raison pour laquelle une usine de pâte de bois exporterait cette pâte à un autre pays. Je ne vois pas pourquoi nous ne fabriquerions pas de papier ici même au lieu d'expédier notre pâte à papier à l'étranger. Nous devrions exporter du papier-journal et non de la pâte de bois. A cet égard, je demande instamment au Gouvernement de songer comme il convient à accorder toute l'aide nécessaire à l'expansion des recherches et à encourager l'utilisation et la transformation complètes de nos ressources naturelles.

A propos de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, j'aimerais mentionner la proposition que la Colombie-Britannique a faite dans son mémoire du 14 décembre 1953. Je ne donnerai pas lecture du texte de cette proposition; mais, à la page 13 de son mémoire, les autorités provinciales ont signalé que certains précédents de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont déjà établis au Canada dans les domaines que nous avons mentionnés. J'exhorterais donc le Gouvernement à examiner de nouveau la situation.

Si les disponibilités monétaires au Canada en sont rendus au point où l'attribution d'autres crédits provoquera l'inflation, il est temps que le Gouvernement revise sa politique financière, et celle de la Banque du Canada. Je ne vois certainement aucune raison de ne pas adopter une nouvelle politique qui permette aux Canadiens eux-mêmes d'avoir les économies voulues pour les affecter à la mise en valeur de leur pays. Nous sommes loin d'avoir une telle politique. C'est ce qu'a fait remarquer, hier, l'honorable représentant de New-Westminster. Au sujet des provinces de l'Ouest canadien, comme le rapporte la page 1399 du hansard, il a dit:

> Ils sont disposés à accepter des placements des États-Unis, de la Grande-Bretagne, ou de tout autre pays que nous pouvons intéresser à venir au Canada, à condition qu'ils viennent en conformité de nos règlements.

Pour que surtout les députés de Vancouver-Sud et de Kootenay-Ouest comprennent bien ce qu'il a dit, je répète les mots dont

il s'est servi: "A condition qu'ils viennent en conformité de nos règlements." Il va de soi que ces provinces songent à protéger les intérêts de leurs ressortissants, à faire en sorte qu'ils obtiennent la part qui leur revient de la transformation de leurs ressources naturelles. Il y a donc place pour le gouvernement fédéral dans la mise en valeur des sources d'énergie, quand viendra le moment où il sera en mesure d'y participer.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion d'appuyer cet après-midi, en quelques mots, l'amendement proposé hier par le chef de l'opposition. La partie pertinente de cet amendement se lit ainsi qu'il suit:

> ...qu'il y aurait lieu d'examiner l'établissement d'un programme de placements communs, en vue de la mise en valeur des ressources d'énergie dans toute province dont le gouvernement demande la collaboration du gouvernement canadien afin d'assurer une telle mise en valeur.

Le chef de l'opposition a traité le problème d'un point de vue élevé, sous l'angle national, nous laissant le soin d'appliquer ces larges principes à nos provinces respectives. J'aimerais souligner dans l'amendement les deux mots "communs" et "collaboration". Des placements communs supposent certainement l'existence d'une collaboration intime et étroite.

L'amendement est fort opportun car, l'an dernier seulement, nous avons vu, spectacle désolant, deux gouvernements, celui de la Colombie-Britannique et celui de l'échelon fédéral, échouer lamentablement à manifester la collaboration qui était nécessaire et qui s'imposera à l'avenir si l'on veut que ces programmes communs profitent à la population d'une province en particulier ou, de fait, à l'ensemble des Canadiens. Je veux parler évidemment de l'étonnant manque de collaboration qu'on a constaté au début des événements qui ont abouti à la présentation du projet de loi sur les cours d'eau internationaux.

Je ne reparlerai pas aujourd'hui des détails de ce manque de collaboration. Ils sont bien connus de toute la Chambre et de la majorité des habitants de la Colombie-Britannique. C'était à vrai dire un bien triste spectacle. Toutefois, après que le projet eût été modifié, notre parti était en faveur de la loi sous sa nouvelle forme. On se rappellera qu'en vertu de la loi le gouvernement fédéral détient l'autorité qui lui permet de délivrer des permis pour la construction de n'importe quel ouvrage sur les cours d'eau internationaux. Si le gouvernement fédéral détient l'autorité qui permet la délivrance des permis, il doit aussi accepter la responsabilité inhérente à l'autorité qu'il a assumée. Si le gouvernement fédéral se contente d'une attitude négative et dit qu'il ne délivrera pas de permis pour tel ou tel entreprise envisagée soit par un gouvernement provincial, soit par une compagnie désireuse de mettre en valeur les ressources industrielles d'un cours d'eau international en particulier, il faut s'attendre à voir naître un profond ressentiment. Le peuple ne tolérera jamais une telle attitude.

L'industrie aujourd'hui fait des pieds et des mains pour découvrir de nouvelles sources d'énergie. En assumant cette autorité le gouvernement fédéral se trouve en présence d'un défi qu'il se doit de relever, le défi d'aider les Canadiens à conserver et à mettre en valeur les ressources d'énergie du Canada au mieux des intérêts du peuple canadien. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'organismes, de sociétés, d'hommes d'affaires et d'industriels des États-Unis qui ne sont que trop désireux de venir au Canada pour construire sur nos fleuves et nos rivières des installations hydro-électriques dont l'énergie sera utilisée par de voraces industries américaines, ne laissant au Canada ou à la Colombie-Britannique, selon le cas, qu'une partie de l'énergie abondante tirée de nos propres eaux. C'est une mise en demeure très nette: le gouvernement fédéral se doit d'adopter une attitude pratique quant à la mise en valeur de ces cours d'eau.

Il n'y a pas longtemps, la principale source d'énergie de la Colombie-Britannique était le charbon. Cette époque est révolue. Les houillères de la Colombie-Britannique ne sont pas aussi actives qu'autrefois. Bien des filons sont épuisés. A l'heure actuelle, les sources d'énergie sont les suivantes: ressources hydrauliques, 44 p. 100, pétrole, 38 p. 100 et charbon 18 p. 100 seulement. Des estimations prévoient une hausse considérable de la proportion d'énergie fournie par l'eau. En vérité, des hommes de sciences ont estimé qu'au minimum 70 p. 100 de notre énergie nous viendraient bientôt de nos eaux.

Des enquêtes minutieuses faites par le contrôleur des ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique établissent à plus de 25 millions de chevaux-vapeur le potentiel hydro-électrique de cette province. Aujourd'hui, nos installations ne produisent pourtant que 2,246,000 chevaux-vapeur. On voit quel saut formidable il reste à faire: passer de 2 millions à 25 millions venant de sources qui ont toutes été repérées.

Il y a encore de vastes régions, surtout dans la partie nord-est de la Colombie-Britannique, où aucune étude n'a été faite. L'utilisation de l'énergie produite jusqu'ici a joué un rôle important dans l'établissement de notre industrie minière et sidérurgique.

Il est donc bien manifeste que si nous pouvons porter cet énorme potentiel à 25 millions de chevaux-vapeur et même davantage, l'accroissement éventuel de la population et de l'industrie en Colombie-Britannique défie l'imagination.

Afin de donner une idée des divers endroits où des entreprises ont été réalisées,—et il y en a encore d'autres à réaliser qui ont fait l'objet de relevés,—je commence par donner la statistique relative à l'île de Vancouver, dont la tendance est contraire à la tendance générale de la province. Dans l'île de Vancouver, où l'on produit 396,000 chevaux-vapeur, il n'en reste à produire que 235,000. Il va sans dire que l'île de Vancouver prévoit une grave pénurie d'énergie. C'est pourquoi on relie cette année la terre ferme de la Colombie-Britannique à l'île de Vancouver par un câble qui y transportera de l'énergie.

Sur la terre ferme, dans la vallée du bas Fraser, 986,000 chevaux-vapeur seulement sont produits. C'est dans le voisinage immédiat de la zone métropolitaine de Vancouver. D'après les études qui ont été faites, on peut compter sur 3·6 millions de chevaux-vapeur. Le long du fleuve Columbia 703,000 chevaux-vapeur seulement sont produits alors qu'il en reste 3·3 millions de chevaux-vapeur à mettre en valeur. Dans ce qu'on appelle la région supérieure du Fraser, aucune entreprise n'a été établie. Pourtant, d'après les études qu'on a déjà faites, 3,600,000 chevaux-vapeur y sont disponibles. Dans la seule région de Kitimat, la faible quantité de 560,000 chevaux-vapeur a été mise en valeur, tandis que les sources inexploitées atteignent 2,240,000 chevaux-vapeur. Puis, plus au nord, dans l'immense région de Taku, au Yukon, il n'y a pas de centrale électrique; mais on estime à 4,900,000 chevaux-vapeur le potentiel inexploité. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le nord-est de la province n'a même pas fait l'objet d'un relevé.

Je crois que ces chiffres donnent une idée des perspectives futures de cette grande province. Les aménagements hydro-électriques réalisés jusqu'ici ont été des installations isolées et à pente raide établies sur des emplacements particuliers.

Il est probable que les progrès futurs, notamment ceux qui auront vraisemblablement pour théâtre le cours inférieur du Fraser, verront se poursuivre une tendance constatée aux États-Unis. En effet, là-bas, chaque fois que l'opération peut paraître rentable, on combine entreprise d'irrigation et centrale électrique.

L'avenir ouvrant ces vastes perspectives, il ne faudrait pas que je manque d'exprimer à l'adresse du Gouvernement un avertissement, voire une nouvelle invitation à trouver une solution à ces problèmes. Il ne faudrait pas, en effet, qu'on aménage le long de nos cours d'eau de la côte ouest le moindre barrage, la moindre centrale sans songer en même temps à l'effet que cela peut avoir sur la pêche. Il est bien entendu que c'est la pêche au saumon qui nous intéresse le plus, en Colombie-Britannique. Pendant une année normale, comme l'an dernier, la valeur marchande du saumon pêché là-bas est supérieure à 50 millions. L'industrie emploie, tant à la pêche même que dans ses secteurs connexes, bien plus de 15,000 personnes.

Certes, le problème qui consiste à faire passer le poisson par-dessus un barrage est aussi vieux que celui de la construction du barrage lui-même. Mais jusqu'à il y a quelques années à peine les barrages, sur la plupart des cours d'eau, étaient assez bas. Les pêcheurs et ingénieurs qui s'occupaient de la question s'intéressaient surtout à la remontée du poisson. Il suffisait de quelques passes migratoires pour qu'ils puissent parvenir aux frayères. Mais plus les barrages s'élevaient, plus on se rendait compte que malgré les passes migratoires ainsi aménagées, la quantité de poisson diminuait dans ces cours d'eau-là.

Peut-être me permettra-t-on une courte digression sur la vie de notre saumon du Pacifique. Tout le monde sait que durant l'été et l'automne le saumon remonte depuis l'océan jusqu'aux frayères en eau douce, soit à des centaines de milles du littoral. Rendu là, le saumon fraie et meurt immédiatement après. Les œufs restent dans les nids tout l'hiver et éclosent tôt au printemps. Dès avril, le fretin nage librement. Certaines variétés,—le saumon rose, par exemple,—commencent immédiatement la descente vers l'océan, de sorte que nous avons le problème du fretin mesurant une couple de pouces de long qui arrive à un barrage et se demande comment passer cet obstacle.

D'autres, tels le sockeye et le quinnat, restent en eau douce pendant un, deux ou trois ans et atteignent une longueur de six à huit pouces avant d'entreprendre la descente vers l'océan. S'ils arrivent à un barrage, il leur faut trouver le moyen de contourner l'obstacle ou sauter par-dessus. Le problème qui se pose aux ingénieurs diffère d'après la variété de poisson dont il s'agit. Le fretin ou le saumoneau, obéissant à son instinct naturel, suit le cours d'eau et, si l'eau se déverse par-dessus le barrage, il suit le déversoir et est précipité à des centaines de pieds plus bas. Il va de soi qu'un très grand nombre de saumoneaux meurent d'écorchures et du brusque changement d'altitude et de pression atmosphérique.

Si l'eau ne coule pas au sommet du barrage, s'il n'y a pas de déversoir en surface, le poisson se trouve retenu, à moins qu'il ne passe par un déversoir submergé ou par les turbines. Dans un cas comme dans l'autre, le taux de mortalité est très élevé.

C'est seulement lors de la construction de barrages élevés que les ingénieurs se sont rendu compte que l'industrie de la pêche était le plus lourdement frappée quand le poisson descendait le courant, non quand il le remontait. Il y a quelques années, des fonctionnaires canadiens et américains ont entrepris, pour le compte de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, une série d'études au barrage Baker, dans la partie septentrionale de l'État de Washington. Le barrage Baker, avec une hauteur de 250 pieds, n'est que relativement élevé. Ceux qu'on construit de nos jours atteignent jusqu'à deux ou trois fois cette hauteur. Ces études ont établi que le sockeye qui empruntait la voie du déversoir se faisait tuer dans la proportion de 64 p. 100 tandis que celui qui passait par les turbines mourait dans la proportion de 34 p. 100. Cela nous fait toucher du doigt la difficulté que créent ces barrages et nous fait comprendre que, si l'on ne s'attaque pas résolument au problème du passage du poisson par-dessus, à travers ou sous ces barrages, l'industrie de la pêche aura bientôt disparue sur le littoral occidental, à moins que les barrages ne soient aménagés que sur les cours d'eau où la pêche ne se pratique pas. Ni l'un ni l'autre de ces résultats n'est à souhaiter.

Si nos aménagements hydro-électriques doivent être restreints aux cours d'eau où l'on ne pratique pas la pêche, une large fraction du potentiel énorme dont j'ai parlé ne pourra être réalisée. Évidemment, nous ne pourrions envisager l'aménagement de centrales d'énergie sur des cours d'eau poissonneux, qui y ruineraient l'industrie de la pêche, à moins qu'on ne trouve moyen de faire passer le poisson en toute sécurité à côté, à travers ou en dessous des barrages. Des expériences actuellement faites remportent certains succès. J'ai vu le poisson dirigé dans un réservoir, grâce à l'utilisation de courants électriques. Cela est assez facile à faire dans un réservoir; mais, quand il s'agit de guider des millions de petits poissons dans un cours d'eau en pleine nature, les difficultés sont très grandes. Toutefois, le projet est à l'étude.

On fait des expériences mais je regrette d'avoir à dire que la plupart de ces expériences ont lieu aux États-Unis par les soins du corps américain du génie. Un montant de $400,000 environ y est affecté annuellement. L'Université de la Colombie-Britannique a obtenu une petite subvention et, sauf erreur, on dépensera cette année dans ma province environ $60,000.

Ce sont, à mon sens, les deux tâches qui s'imposent actuellement au Gouvernement. S'il refuse de s'occuper de la mise en valeur de nos cours d'eau, s'il ne fait rien au sujet de la migration du poisson pour que ces fleuves et rivières de la Colombie-Britannique servent à la fois à la production d'électricité et à la pêche commerciale, il n'est pas à la hauteur de sa tâche.

Un gouvernement ne peut assumer seul pareilles entreprises. Comme l'amendement le signale, il faut que ce soit une immobilisation conjointe, fondée sur la collaboration des gouvernements provinciaux. Je prie donc le Gouvernement de bien vouloir s'attaquer sérieusement à la tâche, d'établir avec les gouvernements provinciaux la collaboration la plus entière et la plus étroite, en sorte que les Canadiens puissent retirer de leurs ressources naturelles un maximum d'avantages et qu'elles ne nous soient pas ravies par des entreprises étrangères américaines ou autres.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi, au risque de me voir à nouveau traiter de spécialiste du génie par certains de nos députés de l'Ouest. Je tiens, toutefois, à dire un mot au sujet de l'énergie hydro-électrique et de ses conséquences pour le Nouveau-Brunswick. Nous n'avons, d'ailleurs, pas besoin de députés de l'Ouest au Nouveau-Bunswick pour nous enseigner la doctrine du crédit social.

Une voix: Pourquoi nous y avez-vous invités ?

M. Murphy (Westmorland): Vous vous êtes invités vous-mêmes. Quand je suis arrivé à la Chambre, j'ai eu l'honneur et le plaisir de connaître M. J.-G. Boucher dont j'ai partagé le bureau et qui a été, pendant bon nombre d'années, président de la Commission hydro-électrique, ou de l'Hydro (je ne connais pas au juste sa raison sociale) au Nouveau-Brunswick. Lorsqu'il s'acquittait de ces fonctions dans cette province, M. Boucher avait institué un programme d'établissement de centrales thermiques que suivra, je crois, pendant un certain temps, l'administration provinciale actuelle.

J'abandonnerai le programme de Beechwood à certains de mes collègues du Nouveau-Brunswick qui l'étudieront en détail. Toutefois, je dirai en passant que dans le *Transcript* du 18 février 1956, M. Cléophas Léger, M.A.L., disait de Beechwood:

> Passant à l'ouvrage de Beechwood, M. Léger a affirmé que la province pouvait le construire avec ses propres ressources, prétendant que les fonds provenant de la location des domaines fiscaux suffiraient "si notre gouvernement ne les gaspillait pas ailleurs".

Il s'agit du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je poursuis:

Dans son accusation, il a dit que l'administration Flemming "avait eu dans ses coffres une grande partie de l'argent nécessaire à la construction de l'ouvrage de Beechwood, et que cet argent venait d'Ottawa. Mais le gouvernement l'avait émietté sur des entreprises de moindre importance".

Il a dit que les entreprises de première urgence n'étaient pas prises en considération les premières. Il a ajouté que par le passé la province avait reçu une aide régulière du gouvernement fédéral et que cette aide serait accrue "lorsque nous serions disposés à l'utiliser sagement, sans la gaspiller".

J'aimerais maintenant comparer le potentiel d'essor industriel du Nouveau-Brunswick avec celui des États de la Nouvelle-Angleterre. Je vais me servir de chiffres figurant dans une étude appelée *Power in New England,* publiée par le comité d'étude de l'énergie du Conseil de la Nouvelle-Angleterre, présidé par M. E. H. Hunter, président de la commission du service public du New-Hampshire; il comprenait également M. Edward E. Chase, originaire du Maine, et président de la *Maine Securities Company,* de Portland, ainsi que M. Bryant L. Hopkins, ingénieur de la *Kennebec Water Power Company,* de Waterville. Ils avaient de 20 à 25 associés venant du New-Hampshire, du Vermont, du Massachusetts, du Rhode-Island et du Connecticut.

Le rapport contenait une bibliographie indiquant les sources suivantes: rapports publiés par la commission fédérale de l'énergie; rapports publiés par l'institut d'électricité Edison; rapports publiés par le Corps du génie de l'armée américaine; résumés statistiques du ministère du Commerce des États-Unis; documents sur l'approvisionnement en eau du service géologique des États-Unis; rapports du Congrès sur l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent; journal de la société des ingénieurs civils de Boston; publications de l'association nationale d'électricité et d'éclairage; rapports à la commission de service public du Vermont sur les entreprises d'énergie, d'emmagasinage de l'eau et de lutte contre les inondations, signés de M. H. K. Barrows; rapport de la commission d'enquête sur l'énergie (1924) adressée aux industries connexes de Massachusetts qui l'avaient créée; rapports des commissions d'énergie hydro-électrique de l'État du Maine; rapport de la commission des ressources hydrauliques du New-Hampshire; rapports de la commission d'énergie hydro-électrique et d'emmagasinage de l'eau des services d'utilité publique du Maine; rapport d'une commission spéciale sur la mise en valeur des eaux intérieures du Massachusetts; communication de la commission régionale de planification de la Nouvelle-Angleterre sur les ressources hydrauliques de la Nouvelle-Angleterre; rapport de la commission spéciale de 1947 sur la mise en valeur des eaux intérieures du Commonwealth du Massachusetts.

Je voulais que les sources autorisées sur lesquelles je m'appuie figurent au compte rendu afin que le rapport ne soit pas jugé sans intérêt. Parce que l'énergie hydraulique a été un élément capital, au début dans la mise en valeur des localités industrielles de la Nouvelle-Angleterre, beaucoup en exagèrent l'importance par rapport à la situation présente. L'énergie hydro-électrique n'est peu coûteuse que dans les endroits les plus favorablement situés, dont il en reste peu qui soient inexploités. De toutes les industries de la Nouvelle-Angleterre qui utilisent l'énergie hydraulique, la seule où le coût de l'énergie pourrait être un élément déterminant en raison de son emplacement est l'industrie des pâtes et du papier.

Durant les années de crise économique, de 1929 à 1939, plusieurs centrales appartenant à des industries ont cessé de fonctionner, et la production est passée de 1,800,000 à 1,200,000 kilowatts. La production d'énergie a cessé de diminuer durant la guerre; elle a même augmenté un peu. Depuis le jour de la victoire sur le Japon, des installations pouvant produire 1,144,000 kilowatts ont été aménagées, sont en voie de construction ou ont été prévues dans la Nouvelle-Angleterre. Ce potentiel devait être utilisé en entier vers 1951, d'après le rapport de 1948.

Dans une proportion de 91 p. 100, ce nouveau potentiel appartient à des entreprises de service public et dans une proportion de 91 p. 100 il est tiré de la vapeur. Ce potentiel permettra d'établir des réserves qui ont été épuisées durant la guerre et 81 p. 100 de ce nouveau potentiel se trouveront dans le Massachusetts, le Connecticut et le Rhode-Island. De 65 à 75 p. 100 de l'énergie électrique produite en Nouvelle-Angleterre au cours de la période de 1948 provenaient de centrales à vapeur. Dans l'ensemble des États-Unis, de 60 à 65 p. 100 de l'énergie sont tirés de centrales à vapeur. La proportion exacte d'une année à l'autre dépend de l'abondance des pluies et du fonctionnement des centrales hydro-électriques.

La prédominance de l'énergie tirée de la vapeur s'accentuera à l'avenir, parce que le nombre des sources hydrauliques à exploiter est restreint. Il est donc logique de se fonder sur le coût de l'énergie tirée de la vapeur pour déterminer dans quelle mesure les aménagements hydro-électriques sont réalisables du point de vue économique. Depuis un siècle les centrales à vapeur ont augmenté en importance, en efficacité et en complexité. Elles s'élèvent maintenant à des endroits où

il y a de la houille et du pétrole et où l'on trouve facilement de l'eau aux fins de la condensation.

On me permettra de consigner au compte rendu un tableau relatif à la Nouvelle-Angleterre. Au Massachussetts les services d'utilité publique ont produit 1,254,000 kilowatts, 592,000 kilowatts ayant été produits par des sociétés industrielles, ce qui donne au total 1,846,000 kilowatts, dont 87·8 p. 100 sont produits dans des centrales thermiques.

Dans le Rhode-Island les services d'utilité publique ont produit 319,000 kilowatts, les industries, 78,000, ce qui donne au total 397,000 kilowatts dont 96 p. 100 sont produits dans des centrales thermiques.

Au Connecticut 828,000 kilowatts ont été produits par des services d'utilité publique, 246,000 par des industries, soit au total 1,074,000 kilowatts, dont 90·3 p. 100 sont produits dans des centrales thermiques.

Pour l'ensemble de la Nouvelle-Angleterre 2,617,000 kilowatts ont été produits par les services d'utilité publique, 1,079,000 kilowatts par des sociétés industrielles, soit, au total, 3,696,000 kilowatts. Dans l'ensemble, 74 p. 100 de toute l'électricité produite en Nouvelle-Angleterre sortait de centrales thermiques.

Le coût annuel de l'énergie produite en centrale thermique se compose de deux éléments, dont le premier est fonction de la capacité. Il se décompose à son tour en frais annuels obligatoires, eu égard à l'investissement primitif, auxquels s'ajoutent les frais d'exploitation et d'entretien annuels. Le deuxième élément est le prix de revient de l'énergie, qui correspond aux frais du combustible exprimés en millièmes par kilowatt-heure. Le charbon utilisé en Nouvelle-Angleterre représente en moyenne 13,500 unités thermiques anglaises par livre à la livraison. A ce taux, le charbon utilisé à Boston en 1947 a coûté environ $7.80 la tonne.

Il me semble qu'au Nouveau-Brunswick, où les cours d'eau qui pourraient être aménagés à cette fin sont peu nombreux, peut-être moins encore qu'en Nouvelle-Écosse, nous devons recourir à la houille pour produire de l'électricité. Je crois que l'augmentation normale de la consommation d'électricité absorbera toute l'énergie hydro-électrique que le Nouveau-Brunswick produira pendant plusieurs années à venir. Ainsi qu'on l'a signalé dans le rapport, l'utilisation à plein rendement des usines hydro-électriques dépend du volume des précipitations. Ainsi, l'été dernier a été très sec au Nouveau-Brunswick. En fait, l'année dernière peut servir d'exemple d'une année où il faudrait combiner l'énergie des centrales thermiques et des centrales hydro-électriques. Nous avons au Nouveau-Brunswick le bassin houiller de Minto et, de plus, la province voisine, la Nouvelle-Écosse, possède de vastes réserves de houille.

Ce comité a énoncé certaines conclusions dans son rapport et j'aimerais en citer un ou deux alinéas:

Le New-Hampshire, le Vermont, le Massachusetts, le Rhode-Island et le Connecticut utilisent environ 89 p. 100 de l'énergie d'utilité publique produite en Nouvelle-Angleterre et ils constituent un réseau intégré. Cette région dépend de l'énergie produite à partir de la vapeur pour la majeure partie de ses besoins d'énergie, car les quatre cinquièmes de la capacité génératrice sont acuellement dus à la vapeur. Même si, sans souci aucun de la rentabilité, on mettait en valeur toutes les ressources hydrauliques de la région, on ne répondrait pas à la moitié de l'augmentation de la demande attendue au cours des dix prochaines années. Il est donc manifeste qu'il va falloir ajouter considérablement à la capacité des centrales thermiques.

Voici ce que dit le rapport au sujet du coût de l'énergie dans les industries de transformation:

On a beaucoup exagéré l'importance du coût de l'énergie dans les industries de transformation. Exception faite de quelques industries, le coût de l'énergie s'établit, en moyenne, à moins de 2 p. 100 de la valeur globale des produits fabriqués par les industries de la Nouvelle-Angleterre. Il est donc évident que la question de l'énergie à bon marché n'est pas le facteur qui pèse le plus sur les décisions de la direction quant à l'emplacement d'usines, exception faite pour quelques industries lourdes. D'autres facteurs, comme la main-d'œuvre, les marchés et les matières premières, influent bien plus sur ces décisions. La modification du prix de l'électricité intéresse une si faible partie de la valeur d'un produit qu'elle a un effet extrêmement léger sur le prix de revient global de ce produit, mais on ne saurait attacher trop d'importance à l'avantage qu'il y a de disposer d'une source sûre d'alimentation en énergie.

Le Nouveau-Brunswick et les provinces Maritimes en général se trouvent un peu dans la même situation que les États de la Nouvelle-Angleterre. Personne ne peut nier que ces derniers, surtout la région qui a pour centre le Massachussets, sont hautement industrialisés. Ces États ne possèdent pas plus de ressources hydro-électriques que n'en ont les provinces Maritimes, mais leur situation géographique les avantage par rapport aux marchés.

A mon avis, il faudrait retirer de la poussière où ils dorment dans bien des bureaux du Nouveau-Brunswick les programmes qu'a préconisés feu J.-G. Boucher, de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, et la province reviendrait bientôt ensuite à un régime mixte de production d'énergie thermique et hydro-électrique.

Voici ce qui a paru dans l'*Electrical World* du 27 novembre 1948, à la suite de ce rapport:

La Nouvelle-Angleterre doit faire fond sur l'énergie produite à partir du combustible, non de l'eau. L'électricité produite à partir du combustible sera la principale source d'énergie de la Nouvelle-Angleterre pendant bien des années. Quelque

[M. Murphy (Westmorland).]

économique que soit la production hydro-électrique, il n'y a pas suffisamment de cours d'eaux non exploités et exploitables dans le nord-est pour satisfaire aux besoins de la Nouvelle-Angleterre, qui devra augmenter de 1,100,000 kilowatts la capacité de ses centrales d'ici dix ans.

Et plus loin:

Le rapport signale qu'on a bien trop appuyé sur l'importance du coût de l'énergie dans la fabrication. Dans les produits textiles, l'énergie ne représente que 2·3 p. 100 du coût global. Pour l'ensemble de l'industrie, dans la région, elle équivaut à 1·4 p. 100 seulement.

Je discerne que la situation de la Nouvelle-Angleterre ne se confond pas avec celle du Nouveau-Brunswick; mais je crois que les idées et les conclusions contenues dans le rapport de ce comité seraient de nature à aider le Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai déjà dit, je voulais simplement signaler à la Chambre l'importance de la production de l'électricité à partir du charbon. Mes collègues du Nouveau-Brunswick traiteront de la production de l'énergie hydro-électrique; mais celle-ci ne suffit pas au Nouveau-Brunswick, qui doit aussi avoir de l'énergie thermique.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, de très intéressantes observations ont été formulées au cours du débat. De fait, le tout premier discours renfermait des propos du plus vif intérêt, y compris une invitation à la fusion (merger) politique,—j'ai dit fusion, non destruction (murder).

Je désire m'arrêter à cela un moment. Le chef de l'opposition (M. Drew) a piqué mon intérêt en invitant les deux groupes politiques qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre à se fusionner au parti conservateur. C'est avec le plus vif regret qu'au nom de notre groupe je repousse en toute déférence cette offre. Je ne crois même pas pouvoir lui donner la réponse de la jeune fille réservée et lui dire que nous traiterons son parti comme un frère.

Cependant, il existe d'autre part un champ d'action que nous aurions profit à cultiver. Je proposerai à l'honorable député de suivre l'exemple du premier ministre de la Colombie-Britannique, son ancien collègue de la politique. Ce dernier, ayant constaté que la vieille jument grise du parti conservateur n'était plus ce qu'elle avait l'habitude d'être, a enfourché le petit cheval pie du Crédit social qui l'a mené au pouvoir.

Au cas où le chef de l'opposition penserait que cette manœuvre comporte quelque danger, je lui dirai de suivre encore plus attentivement la conduite du premier ministre de la Colombie-Britannique. Il constatera que deux hommes qui, il n'y a pas si longtemps, étaient membres du parti conservateur progressiste exercent toujours une emprise fermement établie sur le Crédit social. Sans être sûr que le chef de l'opposition ait l'agilité politique du premier ministre de la Colombie-Britannique, je crois que celui-ci serait disposé à lui donner des cours moyennant un cachet raisonnable.

Je suis convaincu que c'est la politique la plus sage pour le parti conservateur, surtout après avoir écouté hier le discours du député de New-Westminster (M. Hahn). De crainte qu'on ne m'accuse de le mal citer, je consignerai de nouveau au hansard certaines de ses paroles, qui seront bien usées quand elles auront fini d'y servir. Je cite la page 1398 du compte rendu du 20 février où le député a déclaré:

On se demandera pourquoi les Canadiens ne financeraient pas cette entreprise. Tout le monde sait, la plupart de nos amis socialistes aussi, qu'on n'aménage pas un immense barrage pour rien. Ce serait prendre ses désirs pour des réalités. Certains barrages de ce genre coûtent de 300 à 750 millions de dollars. C'est bien plus d'argent que ce que le public canadien est capable de placer au Canada même en vue de sa mise en valeur convenable. Nous n'avons pas de fonds pour cela.

Tiens, tiens, monsieur l'Orateur, cette déclaration émane du parti qui avait toujours énoncé d'un bout à l'autre du pays avec une régularité monotone qui semblait presque une incantation, que ce qui est matériellement possible, l'est aussi financièrement. Elle enlève donc le dernier obstacle à la fusion des deux partis de droite au Canada. Je suis certain que les autres d'entre nous ne seront que trop heureux d'aller danser à ces noces.

Je suis, toutefois, content d'entendre cette proposition étrange, et peu conservatrice, dirai-je, qu'on a formulée à la Chambre. Mais, comme Oliver Twist, je demande plus encore. A mon goût l'initiative ne va pas assez loin. Il est bel et bon de proposer que la population du Canada collabore, par l'entremise des gouvernements fédéral et provinciaux à la mise en valeur et à la production des ressources énergétiques mais il me semble qu'il faut se demander une chose. Il faut se demander: A quelle fin doit-on produire cette énergie?

On a mentionné à la Chambre les travaux de Kitimat, en Colombie-Britannique. Ainsi qu'on l'a dit très justement, il s'agit d'une remarquable entreprise du génie. Cependant, elle a entraîné certains résultats déconcertants qu'on n'avait pas prévus parce qu'il n'y avait pas eu de plan d'ensemble en l'occurrence. Je pense à la dévastation du Parc Tweedsmuir, qu'on aurait pu prévenir en grande partie en préparant bien d'avance un programme de coupe de longue portée pour la région. Cette entreprise s'est méritée une réputation assez peu enviable relativement à certaines conditions de travail des ouvriers dans la région.

Depuis plusieurs années la Colombie-Britannique a une commission d'État de l'énergie. Je faisais partie de l'assemblée législative lorsque la commission a été établie. Cette commission a fait d'importants travaux de mise en valeur, notamment dans l'île de Vancouver. Cependant, elle a eu à souffrir de sérieuses entraves que lui ont dressées divers gouvernements de la Colombie-Britannique. Je crois pouvoir dire qu'elle a été établie à une seule fin: procurer de l'énergie à bon marché à certaines grosses industries qui étaient sur le point de s'installer dans l'île de Vancouver.

L'affectation de son énergie à ces fins me fait penser que nous devrions nous poser d'autres questions. Ainsi, nous pourrions nous demander s'il suffit de projeter la production d'énergie en vue d'alimenter une papeterie dont une partie de l'activité consiste à fabriquer une matière première qui sera transformée en cahiers d'images à sensation contre lesquels le député de Kamloops (M. Fulton) bataille avec tant d'acharnement depuis plusieurs années, ou si pareils aménagements serviront simplement à accroître le flot de camelote qui sort des presses? Allons-nous nous contenter de fournir l'énergie et de laisser ceux qui l'obtiennent continuer de l'utiliser à leur gré?

Non, monsieur l'Orateur, nous avons reçu récemment de nombreux avertissements qui émanent de gens que nous devrions, à mon avis, écouter très attentivement. Les plus remarquables de ces voix ont été celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et du ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Ils nous ont donné de graves nouvelles qui devraient nous porter à réfléchir sérieusement.

De quoi, surtout, nous ont-ils avertis? Eh bien, nous disent-ils, c'est à nos risques et périls que nous sous-estimons le potentiel industriel et économique du monde communiste. Nous courons au-devant d'amères désillusions si nous nous berçons de l'idée réconfortante que les peuples du monde communiste sont dans un état de révolte latente, car les témoignages qu'ils ont rapportés prouvent tout au contraire que non seulement les gens de ces pays appuient-ils leurs gouvernements, mais qu'ils le font apparemment avec un grand enthousiasme, à la poursuite d'un dessein déterminé.

Je dois dire d'ailleurs, monsieur l'Orateur, que pas un libéral, pas un conservateur, pas un partisan de l'entreprise individuelle ne peut avoir ressenti le quart de la détresse et de la désillusion éprouvées par les socialistes au sujet de certaines des évolutions qui se sont produites au sein de l'Union soviétique depuis trente ans. Seul un socialiste, je suppose, peut avoir ressenti une telle désillusion en voyant ce qui avait commencé et aurait pu continuer comme une noble expérience dans le domaine des relations humaines et de l'organisation sociale, dégénérer avec les ans et acquérir de nombreuses caractéristiques de tragédie sordide et de répression de la dignité humaine.

Néanmoins, à en juger par le concert croissant d'avertissements, même si nous avons été déçus par ce qui est arrivé là-bas, même si nous mesurons parfaitement l'abîme qui sépare les réalisations communistes des objectifs ultimes du socialisme, n'allons pas nous figurer que, parce que le régime nous déplaît par certains côtés, il n'est pas viable, ni valable du point de vue économique. D'ailleurs, à l'heure actuelle, c'est un régime qui représente la plus grave des menaces pour les peuples du monde qui pensent comme nous. La raison de cette menace: l'exploitation d'un énorme potentiel industriel. Pourquoi a-t-on ainsi exploité ce potentiel en l'espace d'une seule génération? La raison en est parfaitement claire et simple et tout le monde peut la comprendre. Le pays a exploité ses ressources et son énergie de façon consciente, voulue, à des fins bien précises.

Nous pouvons avoir des doutes sur les buts ultimes de ces programmes que personne ne connaît. Mais ce qui est certain, c'est que le pays a créé une machine industrielle qui, aux dires de Canadiens qui s'y connaissent, menace la suprématie industrielle de l'Amérique du Nord. En étudiant le problème de l'exploitation de nos ressources en énergie, nous devrions aussi réfléchir sur le but que devrait viser la production canadienne.

Je trouve parfois amusante la satisfaction que certaines gens du Canada et des États-Unis tirent du fait que le niveau d'existence des habitants du monde communiste est nettement plus bas que le nôtre. Ils se leurrent en pensant que ce niveau inférieur est un indice de l'incompétence du régime économique soviétique, alors qu'il n'est qu'un indice de l'efficacité implacable d'un régime totalitaire qui peut élaborer des plans sans trop tenir compte du bonheur, ni de l'agrément ni du confort de ses membres.

M. Hahn: L'honorable député ne préconiserait pas un tel régime, n'est-ce pas?

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne le préconise pas, mais je soutiens qu'on serait encore plus insensé de prétendre qu'il n'existe pas et n'est pas un moyen efficace de produire certaines variétés d'articles ayant certaines qualités et en quantités déterminées. J'estime aussi que nous courons de très graves dangers en Amérique du Nord si nous pensons pouvoir faire face à cette sorte de péril par notre genre de production non dirigée qui se poursuit aujourd'hui au petit bonheur. Il ne

suffit pas de prévoir simplement où nous allons trouver une source d'énergie pour faire marcher nos industries. Nous devons aussi nous organiser comme durant la dernière guerre. Nous devons nous préparer à obtenir des résultats sans gaspillage inutile de nos ressources.

Je me demande combien de temps encore la population de l'Amérique du Nord va continuer à se bercer de l'illusion qu'elle peut continuer, comme une nuée de sauterelles affamées, à détruire ses ressources naturelles pour les fins les plus insignifiantes et les plus puériles! Combien de temps encore allons-nous assigner comme but à notre vie industrielle ou sociale la possession de voitures plus grosses et plus puissantes qui ne feront que compliquer les problèmes de la circulation dans nos villes? Combien de temps encore allons-nous tergiverser sans cesse lorsqu'il s'agira de consacrer quelques millions de dollars à l'amélioration d'un régime d'instruction manifestement insuffisant, tout en regardant sans broncher l'affectation de millions de dollars à la production d'articles de camelote dont la seule fin est de débiliter notre population?

A-t-on jamais songé à comparer ce qu'il en coûte pour créer, par exemple, un de ces collèges que songe à créer l'Ontario avec les frais de production d'une quantité astronomique de bouteilles de boissons gazeuses qui sont tout juste bonnes à pourrir les dents de nos enfants? Voilà ce que nous faisons aujourd'hui de nos ressources. On me permettra de dire que nous ne saurions persister longtemps dans cette voie sans courir droit au désastre.

Sans doute pourrions-nous nous le permettre si l'Amérique du Nord restait sans rivale dans le monde pour la productivité et l'efficacité industrielle; il est douteux, pourtant, que ce soit notre cas. Sans doute persistons-nous à défendre un niveau de vie dont Thorstein-Veblen a dit que c'était un évident gaspillage, et avons-nous mis au point tout un système publicitaire dont le seul objet est de flatter les goûts les plus abjects, les plus méprisables et les plus ridicules de notre population, en vue de créer un marché où nous pourrons écouler de la camelote en quantité considérable.

Je me suis demandé combien de temps nous resterons les yeux fermés devant la situation très difficile dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle et quand nous nous rendrons compte que nous avons une tâche extrêmement lourde à accomplir. Sans doute est-il vrai qu'en Amérique du Nord et au Canada notre société possède des valeurs qui valent au plus haut point d'être conservées, des valeurs et des normes qui sont peut-être tout ce que l'esprit de l'homme a produit de mieux, en même temps que cet appel à des normes inférieures qu'entraîne le cours des affaires de nos jours. Nous devons nous attaquer au problème de vaincre les communistes dans le domaine de la production industrielle tout en conservant à notre société les éléments dont l'absence rendrait l'existence intolérable. Ce n'est pas une tâche facile.

Cependant, je n'hésite pas à affirmer que tôt ou tard quelqu'un s'occupera de prévoir notre production. Soit que nous entreprenions de le faire nous-mêmes de façon rationnelle et que nous fixions nous-mêmes des objectifs de production comme nous l'avons fait durant la guerre, soit que quelqu'un d'autre le fasse pour nous avec la même âpreté que l'on observe dans d'autres parties du monde. Nous ne pouvons nous soustraire à ce problème.

Le monde entier évolue actuellement vers l'organisation rationnelle de l'économie et la proposition d'amendement conservatrice témoigne de cette tendance actuelle. Je ne veux aucunement railler mes amis conservateurs mais je crois qu'il y a quelques années, leurs prédécesseurs auraient hésité longtemps avant de proposer à la Chambre des investissements publics.

C'est un pas vers la planification économique rationnelle à laquelle nous devons accéder, si nous voulons survivre. Nous n'aimons pas, bien sûr, ce qui se passe de l'autre côté du monde et il est vrai que les libertés individuelles ont été foulées aux pieds, mais je me demande si, dans notre partie du monde, nous n'étendons pas un peu trop la liberté et les libertés.

Est-il vraiment essentiel à la sauvegarde des libertés de l'homme que des particuliers ou des groupes de particuliers soient libres de décider quel usage ils vont faire de nos ressources naturelles, à quel rythme ils vont les consommer, quels produits ils vont en obtenir, sans souci aucun de l'intérêt général ni de fins sociales bien ordonnées? Voilà la question à laquelle nous devons répondre, et le plus tôt sera le mieux. Il y a ici des députés qui, avant qu'il s'écoule un grand nombre d'années, entendront formuler dans cette enceinte des propositions qu'on qualifierait aujourd'hui de bolcheviques, mais qui viendront alors de milieux fort respectables de cette Chambre, une fois que la réalité économique aura fait tomber la crainte, les préjugés et les superstitions.

Encore une fois, je souscris à la proposition d'amendement de nos amis conservateurs, tout en regrettant qu'elle n'aille pas assez loin. J'espère que nous serons témoins avant longtemps, non seulement de propositions de résolution soumises à la Chambre, mais d'entreprises concrètes, dans le sens de celles dont j'ai parlé. Même les plus aveugles de

nos citoyens ne voudront pas, je crois, courir le risque d'extinction, simplement afin de sauvegarder la faculté d'exploiter leurs concitoyens, ce à quoi revient au fond l'idée générale qu'on se fait aujourd'hui de la liberté. Je crois que nos gens finiront par se rendre compte, avant longtemps, qu'il ne peut y avoir de liberté individuelle que dans une société rationnelle où les ressources, énergie électrique et autres ressources naturelles et humaines, sont ordonnées à une fin sociale déterminée et approuvée.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'occasion me soit offerte de dire quelques mots à l'appui de la proposition de résolution, qui ne porte sur rien de bien nouveau pour moi. Il importe cependant de ne pas s'éloigner du texte même de la proposition, car on est porté à s'attacher à un point, à s'en tenir trop à un seul aspect de l'énergie. C'est à cet égard que les propos de mon collègue du Nouveau-Brunswick, le représentant de Westmorland (M. Murphy), cet après-midi, m'ont un peu surpris. Il m'a paru s'opposer à la motion. Peut-être me suis-je trompé; mais je me suis demandé s'il s'opposait à la mise en valeur des ressources hydrauliques. Il me semble que la motion embrasse le domaine de l'énergie produite à partir de n'importe quelle source. On recherche la collaboration.

Nous savons tous que la production d'énergie relève de la compétence des provinces et rien dans la proposition de résolution n'indique qu'il faudrait modifier cet état de choses. Mais, selon moi, notre fédération constitue une famille de provinces. Il y a des frontières entre les provinces. Il y a aussi une longue frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Nous avons donc des questions d'ordre international à régler, des problèmes qui se posent, dans bien des cas, dès qu'il s'agit de mettre nos ressources en valeur. Si l'on parle d'industrie, on pense immédiatement à la question de l'énergie. Quoi qu'on ait pu dire ici aujourd'hui, plus l'énergie électrique est bon marché plus c'est alléchant pour l'industrie. Évidemment, d'autres facteurs entrent en ligne de compte. L'existence au Canada de problèmes interprovinciaux et internationaux semble justifier l'établissement d'une politique nationale comportant, dans des cas de ce genre, collaboration fédérale-provinciale.

Il peut y avoir bien des circonstances où une province ne veut pas de la collaboration du gouvernement fédéral. Dans une situation de ce genre, je ne pense pas que l'autorité fédérale doive imposer sa volonté à la province. Mais je crois qu'il y a de nombreuses circonstances où la collaboration est requise. Comme on l'a dit déjà, c'est aux députés des diverses provinces, en somme, qu'il appartient de s'occuper des régions particulières.

Je parle de la situation qui existe au Nouveau-Brunswick. Nous y avons des problèmes tant interprovinciaux qu'internationaux. Nos ressources naturelles là-bas se prêtent à une exploitation dont pourraient profiter des régions de provinces voisines ou même du pays voisin. Je ne m'attarderai pas aux détails de la question, parce que je sais que le Gouvernement les connaît. Des enquêtes et des levés ont été faits et des vœux ont été formulés. Voici, cependant, ce qui en est. Lorsqu'une province suit une bonne politique de mise en valeur (et je maintiens que mes observations s'appliquent à ma province) et qu'il existe une demande du produit de ces ressources, mais qu'en raison de l'ampleur de l'entreprise ou du manque de capitaux, la province ne peut y donner suite, elle devrait pouvoir s'adresser à l'autorité centrale, qui a sous son égide toutes les provinces, afin de lui soumettre ses propositions, et elle devrait pouvoir s'attendre que cette autorité centrale ou fédérale examine sérieusement et avec sympathie la mise au point de la politique que lui expose la province si elle rentre dans le cadre que je viens de mentionner. Il peut se présenter d'autres cas. Je pense à une entreprise jugée possible et dont le produit trouvera des débouchés.

Je maintiens qu'au Nouveau-Brunswick, nous nous trouvons précisément dans cette situation. L'activité de notre industrie s'est ralentie pendant des années, après la Confédération. Si j'en avais le temps, j'aurais bien des choses à dire sur ce point. Lors d'un discours qu'il a prononcé il y a quelques jours (je ne sais combien de chiffres il a consignés au compte rendu) le député de Westmorland a expliqué ici ce qui s'était passé, et comment avait décliné notre activité industrielle.

Au moment de la Confédération, ou peu après, ma province, sur les quatre qui s'étaient réunies, comptait la plus grande proportion d'habitants employés dans l'industrie. Le pourcentage était de 6·3 tandis que la moyenne du Québec et de l'Ontario n'était que de 5·5 p. 100. Pendant les années qui se sont écoulées depuis lors, notre proportion a baissé à 4 p. 100. Aujourd'hui, nous occupons l'avant-dernière place, tandis que ces autres provinces ont vu leur pourcentage doubler.

Il me semble que l'intention qu'ont eue les auteurs de la Confédération a été, de façon générale, sauf peut-être quelques petites exceptions ici et là, de faire en sorte que toutes les parties du pays se développent à un

rythme uniforme. Leur idée était, me semble-t-il, que l'autorité fédérale devait faire fonction de puissance égalitaire, au besoin, afin d'aider chaque région de manière qu'une région ne devînt pas dépendante de l'autre. Depuis quelques années, c'est la situation où nous nous trouvons. Nous entendons dire que les gens des provinces Maritimes tendent toujours la main. Étant des provinces Maritimes, je n'aime pas entendre de tels propos, mais nous ne pouvons trop en dire à ce sujet. Je l'ai entendu dire depuis ma venue à Ottawa. Dans la province où j'habite, nous aimerions ne pas avoir à le faire.

Il s'est fait d'importantes découvertes minérales au Nouveau-Brunswick ces dernières années. La mise en valeur de ces ressources minérales nous permettrait, semble-t-il, non seulement de nous suffire à nous-mêmes, mais d'en fournir au reste du pays. Notre avenir s'annonce assez brillant. Le seul obstacle est l'énergie. Voici pourquoi la résolution me plaît. Au Nouveau-Brunswick,—j'aimerais en faire part au député de Wesmorland (M. Murphy), mais je crois qu'il doit le savoir,—nous exploitons l'énergie thermique en même temps que notre énergie hydro-électrique. Nous ne concentrons nullement nos efforts sur l'hydro-électricité. Le nombre est insuffisant des emplacements disponibles et aptes à la production de l'énergie hydro-électrique qu'on a déjà relevés et approuvés en vue de parer aux demandes auxquelles, nous le savons, nous devrons faire droit d'ici 10 ans. Nous ne pouvons donc retarder un plan en vertu duquel l'autorité fédérale peut se joindre à l'autorité provinciale. Si les autorités fédérales et provinciales, travaillant de concert, estiment qu'elles peuvent plus avantageusement produire de l'énergie thermique, c'est parfait. Nous n'y voyons pas d'objection. Ce dont nous avons besoin, c'est l'énergie.

Hier soir, le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a mentionné le rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Je partage l'avis de ceux qui ont parlé sur ce sujet. Je crois que c'est le début d'un organisme qui profitera beaucoup à la région de l'Atlantique. le député a mentionné certaines déclarations renfermées dans ce rapport et s'appliquant à l'ensemble de la région. J'aimerais parler de certaines conclusions précises qui y ont trait à ma province du Nouveau-Brunswick. En septembre dernier, le conseil a tenu une réunion d'études économiques à l'université du Nouveau-Brunswick. Il paraît que des sommités du Canada et des États de la Nouvelle-Angleterre y ont assisté. Je citerai, non pas de trop longs extraits, mais quelques lignes signalant de qui il s'agissait. On lit dans le rapport:

> En septembre 1955, à l'université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, nous avons tenu des séances d'études économiques qui ont donné des résultats on ne peut plus encourageants. Nous avons discuté sur des renseignements touchant le présent et le passé d'une grande diversité de problèmes économiques qui se posent à la région de l'Atlantique. Nous avons assisté à un échange d'idées entre des personnages éminents dans les domaines de l'économie, de la politique, des affaires et des professions. Une excellente représentation des membres très à la page du personnel du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des universités, du conseil de la Nouvelle-Angleterre, des associations de recherches et des entreprises commerciales a contribué avec enthousiasme à faire de ces séances un succès hors pair.

Je ne lirai pas de trop longs extraits de ce rapport, mais voici ce qu'on y lit plus loin:

> Le groupe d'étude a discuté assez longuement de l'opportunité d'inciter les industries manufacturières secondaires à se multiplier dans la région pour assurer l'embauchage avantageux des gens privés de travail par le développement des industries primaires.

Quiconque s'intéresse à la question peut lire le rapport *in extenso*, mais je ne veux pas en prendre le temps ici. Quoi qu'il en soit, voici encore ce qu'on peut y lire:

> Dans le Nouveau-Brunswick par exemple, si l'on disposait de grandes quantités d'énergie pas trop chère, à l'industrie primaire de l'extraction des minéraux pourraient venir s'ajouter des usines de transformation et de grandes usines chimiques sur les lieux de production de l'énergie. Peu de gens se rendent compte des énormes possibilités d'expansion qui se créent lentement mais sûrement dans le nord du Nouveau-Brunswick...

Tous les députés, ceux des provinces Maritimes surtout, conviendront que le document est le fruit d'une étude très sérieuse de la situation économique que l'on veut améliorer. Il s'agit d'un organisme non politique qui est vraiment décidé à faire quelque chose. On y dit de ma province qu'elle a d'énormes ressources.

Outre la mise en valeur qui se fait dans le nord du Nouveau-Brunswick, on commence, tout près de chez moi, à exploiter un gros gisement de fer et de manganèse. Je suis convaincu que cette mise en valeur exigera beaucoup d'énergie, thermique ou hydro-électrique, ce n'est pas ce qui me préoccupe. Nous voulons de l'énergie et il nous la faut pour que cette entreprise se réalise au complet. L'honorable député de Gloucester (M. Van Horne) en sait peut-être plus long que moi sur l'entreprise prévue dans le nord du Nouveau-Brunswick, mais si elle atteint son plein développement, la situation dans le nord du Nouveau-Brunswick sera bien meilleure qu'aujourd'hui. Celle qui sera réalisée dans ma région créera certes énormément

d'activité tout en attirant des industries secondaires.

Par-dessus tout, nous avons besoin d'accroître notre population. Nous avons l'espace nécessaire et nous pouvons produire les vivres dont ces personnes auraient besoin. Il nous faut des marchés plus près de chez nous. Au Nouveau-Brunswick, l'agriculture a ses inconvénients, entre autres son éloignement des marchés. Ce qu'il nous faut, comme le signale ce rapport économique, c'est un marché plus près de chez nous. Nous avons besoin d'accroître notre population et notre industrie.

Je sais qu'il n'est pas nécessaire d'essayer de faire accepter l'idée de la mise en valeur du fleuve Saint-Jean. Beechwood n'est qu'une des entreprises possibles. La pleine mise en valeur du fleuve comprend l'aménagement de réservoirs et plusieurs autres installations. Je puis rappeler à l'honorable député de Westmorland qu'il n'y a dans les États de la Nouvelle-Angleterre aucun fleuve comparable au fleuve Saint-Jean. En réalité, il n'y en a aucun en deçà du Mississipi. C'est pourquoi les gens sont tenus d'utiliser l'énergie thermique.

Le ministère possède, j'en suis sûr, des chiffres qui révèlent que la production de l'énergie thermique pendant une certaine période coûte beaucoup plus cher que la production de l'énergie hydro-électrique. Au début, le coût pourrait ne pas être très élevé, mais au cours d'une période d'années, l'énergie hydro-électrique est la forme d'énergie la plus économique qu'on puisse obtenir. Si j'en avais le temps, je parlerais de la dernière entreprise hydro-électrique à Tobique. L'an dernier, ce fut une année de sécheresse. J'aurais aimé que les honorables députés des autres régions du Nouveau-Brunswick voient la quantité d'énergie qu'on a tirée du réservoir de Tobique et l'eau qu'on y avait emmagasinée et qu'on a utilisée. Je suis certain que nous pouvons emmagasiner plus d'eau qu'on ne le dit. Si le ministère n'a pas déjà le renseignement, je lui signale qu'un relevé sera fait d'ici deux ans.

Il faut commencer les travaux. C'est précisément ce que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a fait. Il n'a pas entrepris les travaux avant d'avoir fait faire les levés et les études nécessaires. Comme l'a signalé hier l'honorable député de Royal (M. Brooks) l'entreprise a été recommandée par des gens éminemment compétents dans le domaine hydro-électrique au Canada. L'an dernier, j'ai écouté l'homme le plus éminent dans ce domaine en Amérique du Nord, notre propre général McNaughton, qui est président de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Je sais personnellement qu'il a proposé qu'on commence les travaux par Beechwood. Je pense que je puis affirmer sans crainte d'être contredit que les mesures qu'on a prises jusqu'ici au Nouveau-Brunswick ont été recommandées par les autorités les plus compétentes du Canada. Mais nous ne devons pas arrêter là. A mon avis, nous ne devrions pas nous arrêter une fois que le réseau fluvial du Saint-Jean sera aménagé.

Ces entreprises assureront l'avenir des provinces Maritimes. La mise en œuvre d'un programme conforme à l'amendement devrait tenir compte d'une proposition comme celle qui a trait au canal de Chignectou. J'espère que l'honorable représentant de Westmorland (M. Murphy) ne croira pas que je le cite trop souvent aujourd'hui:...

M. Murphy (Westmorland): Tant que vous me citerez ç'a ira très bien.

M. Montgomery: Parfois on approuve ce que je cite, mais d'autres fois non. La voie maritime du Saint-Laurent ne sera jamais complète en tant qu'entreprise canadienne tant que le canal de Chignectou n'aura pas été aménagé, car ce canal ouvrirait une voie maritime toute nouvelle. Elle épargnerait plusieurs milles et abaisserait les frais de transport. Nous avons besoin de ce canal. En étudiant la question du canal, les autorités fédérales devraient aussi envisager la possibilité d'en tirer de l'énergie. Je suis convaincu qu'on pourrait obtenir là de l'énergie. Je fonde mon opinion sur les renseignements que nous avons reçus. Les autorités fédérales devraient immédiatement entreprendre des levés scientifiques et tracer des plans pour les quelques prochaines années.

Une fois le réseau du Saint-Jean aménagé, une fois que nous aurons mis en valeur toutes nos autres ressources,—nous procéderons aussi rapidement que possible à l'achèvement de l'usine thermique,—nous aurons besoin de plus d'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Je crois que nous pouvons reprendre notre rang sur le plan économique. Nous avons un des plus longs littoraux du Canada; il y a des ports pour les navires et des installations pour l'expédition par eau de tous les points des provinces Maritimes jusqu'au centre du Canada. Une fois ces progrès en marche, rien ne saurait empêcher la prospérité de régner dans cette partie du Canada. Pour ce qui est de ma propre province, nous recevons déjà des demandes de renseignements. Le seul inconvénient, c'est le manque d'énergie électrique. J'ignore quels pourparlers ont lieu en ce moment; le représentant du Nouveau-Brunswick au sein du cabinet en sait plus long que moi

à ce sujet. J'espère que lui-même et le Gouvernement décideront d'aider de quelque façon cette petite province à produire de l'énergie électrique afin d'assurer l'essor de son industrie, d'accroître sa population et de fournir du travail et des marchés à ses citoyens.

Notre province représente peu sur la carte géographique. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte du Canada pour y voir la place que nous occupons dans les provinces Maritimes. C'est un peu pour cette raison que le reste du Canada nous a oubliés. Lorsque je suis arrivé à Ottawa, j'ai dû m'habituer à entendre parler de la population de l'Est mais j'ai vite compris qu'on n'entendait pas par là la population des provinces Maritimes. L'Est, c'est le Québec et certaines parties de l'Ontario. A mon avis, le pays est loin de s'arrêter là; il y a beaucoup de gens au delà de ces limites et d'excellentes occasions d'établir des industries. Nous qui sommes aux extrémités de la fédération du Canada avons droit qu'on nous aide à nous aider nous-mêmes.

Je n'en ai plus pour longtemps et je veux me résumer. La population du Nouveau-Brunswick a l'impression qu'une ère nouvelle est en perspective. On a découvert de nouvelles mines qui sont loin d'être sans importance. L'Amérique du Nord a besoin de manganèse. Nous avons besoin d'énergie électrique mais nous ne sommes qu'une petite province et, financièrement, une province pauvre. C'est incontestable.

Une voix: Vous avez eu un gouvernement libéral trop longtemps.

M. Montgomery: Il y a une cause, mais je ne dirai pas laquelle. L'honorable député ayant soulevé la question je dois lui dire que l'effet le plus nocif de la confédération a été le déclin de l'activité industrielle dans les provinces Maritimes. Il est possible qu'il y ait là beaucoup de notre faute. Je suis parfaitement convaincu de la sagesse de la confédération. Cela a été une grande chose. Grâce à elle on a pu assurer les progrès du pays et faire de nous une grande nation. Pourtant il ne faut pas que le centre, que le gouvernement central, oublie notre existence à nous. A tort ou à raison la population des provinces Maritimes est convaincue que le gouvernement fédéral aide, indirectement du moins, à la province d'Ontario en ce qui concerne l'aspect hydro-électrique de la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne dis pas qu'elle ait raison, mais c'est tout de même ce qu'elle croit. Et lorsque l'opinion publique est convaincue de quelque chose il est bon que le Gouvernement s'en préoccupe.

Aujourd'hui les perspectives d'avenir des provinces Maritimes, singulièrement de la mienne, sont meilleures. Le rapport que j'ai à la main,—rapport à caractère non politique,—confirme ce que j'avance. Il est l'œuvre des meilleurs esprits des provinces Maritimes et le fruit de sérieux travaux. Je termine. Je sais que le Gouvernement sait la vérité. Inutile pour nous de chercher à lui apprendre quelque chose. Nous sommes actuellement à réaliser une entreprise approuvée, une entreprise hydro-électrique en l'occurrence.

Nous avons besoin d'aide. J'espère et j'ai confiance que le Gouvernement pourra triompher des difficultés pour adopter un programme important à cet égard. Je tiens pour une politique qui s'appliquera à toutes les régions du Canada. Même si mes observations se bornaient à ma province, je ne réclame pas pour le Nouveau-Brunswick une aide qu'on ne puisse accorder à d'autres provinces qui en ont besoin. J'estime que la province devrait dresser le plan de sa mise en valeur. Elle devrait prendre les devants, et d'ailleurs je crois que nous le faisons. Je ne pense pas qu'une province doive attendre passivement que le gouvernement fédéral lui dise quoi faire. Les provinces devraient prendre l'initiative d'élaborer leurs plans d'action pour les exposer clairement à l'autorité centrale, mais non sans en démontrer le caractère rationnel. Et lorsqu'elles font cela, je pense qu'au Parlement fédéral nous devrions avoir une politique nationale qui nous permette de nous entendre avec elles. S'il faut des lois pour rendre la chose possible, adoptons ces lois, afin que le gouvernement fédéral dispose des instruments qui lui permettront de donner suite à la proposition d'une province quelconque à propos de n'importe quel plan raisonnable de mise en valeur qui puisse lui être soumis.

Que l'on n'aille pas croire que je demande des faveurs spéciales pour le Nouveau-Brunswick ou les provinces Maritimes. Je veux que cela vienne dans le cadre d'une politique nationale qui pourrait servir ou être adaptée à toute autre partie du pays, et je pense que c'est sous cet angle qu'il faut envisager la question.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je dois dire dès maintenant que j'approuve de tout cœur presque tout ce qu'a dit l'honorable député qui vient de se rasseoir.

On constatera, je crois, que les députés du Nouveau-Brunswick comprennent tous que cette province possède de grandes réserves d'énergie et que l'énergie électrique est une chose dont elle a grand besoin. J'ajoute que les libéraux du Nouveau-Brunswick, tant du gouvernement central que du gouvernement provincial, n'ont jamais eu d'autre attitude.

J'ai eu deux fois déjà l'occasion d'exprimer mon avis ici sur l'entreprise de Beechwood et je veux y revenir encore aujourd'hui, mais

pour quelques instants seulement. J'ai toujours pensé que le Saint-Jean est une source d'énergie que l'on pourrait mettre en valeur de façon économique et je n'ai jamais dit le contraire. Cependant, je me suis opposé très énergiquement à la façon dont l'entreprise a été mise en marche.

Il y a quelques jours à peine, un article a paru dans le *Telegraph Journal* de Saint-Jean au sujet d'une observation faite à l'Assemblée législative par M. F. A. McCain, député progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick.

Évoquant ce que j'avais dit ici au sujet de l'entreprise de Beechwood, il a dit que mes propos étaient bien peu patriotiques. Ce qui ne m'empêchera pas de répéter que la façon dont l'entreprise de Beechwood a été lancée laisse vraiment à désirer. On n'aurait jamais dû la lancer avant d'avoir obtenu des droits d'emmagasinage dans l'État du Maine et dans la province de Québec; si nous n'obtenons pas ces droits, tout ce que nous avons accompli jusqu'ici sera pur gaspillage.

M. Brooks: Absurde. Le député sait qu'il dit là une absurdité.

M. Stuart (Charlotte): Je dis ce que je pense. Je n'ai pas interrompu le représentant de Royal (M. Brooks) hier, quand il a prononcé un long discours. Il a droit à son opinion et j'ai droit à la mienne, et nos opinions ne concorderont jamais parce qu'il est conservateur et que je suis libéral. Seulement, j'estime avoir le droit d'exposer mes vues.

Selon le représentant de Royal le gouvernement fédéral aurait rejeté l'invitation qui lui aurait été faite de participer à l'entreprise d'aménagements hydro-électriques de Passamoquoddy. Ce matin, j'ai communiqué avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Voici la réponse qu'il m'a fournie au sujet du point soulevé par le député de Royal:

> ...si je comprends bien, la résolution commune demandant au secrétaire d'État de prendre des dispositions pour que la Commission mixte internationale (Canada et États-Unis) fasse une étude au sujet de l'entreprise marémotrice de Passamoquoddy, a été approuvée par le congrès et signée par le président. Cette résolution a pris force de loi le 31 janvier. Je crois comprendre en outre que jusqu'ici, le Gouvernement canadien n'a pas encore reçu de demande de participation à cette entreprise.

Voilà, selon moi, qui répond au reproche qu'on fait au Gouvernement de ne pas vouloir participer à l'entreprise de Passamoquoddy.

La proposition d'amendement dont la Chambre est saisie constitue évidemment un vote de défiance envers le Gouvernement. Chacun s'imagine donc facilement comment je voterai à ce propos. Quand le chef de l'opposition officielle a présenté cet amendement, il a inclus tout le pays, depuis Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique. Et l'on a répété ce que nous avons entendu au cours d'un autre débat qui n'est pas encore terminé.

Je me dis que ce parti pourrait mettre notre énergie électrique aux enchères, afin de voir s'il pourrait remporter quelque succès d'ici les prochaines élections fédérales. Depuis que je siège ici, cette méthode a été utilisée avant chaque période électorale. On a toujours, à un moment donné, mis l'énergie électrique aux enchères, afin de voir qui ferait la meilleure offre en faveur des tenants du parti; mais je suis convaincu que les Canadiens se soucient peu de telles menées politiques.

Il me semble également bien évident que le chef de l'opposition officielle est, en cette qualité beaucoup plus généreux qu'il ne l'était en qualité de premier ministre de l'Ontario.

L'hon. M. Rowe: Il a fait du beau travail là-bas.

M. Stuart (Charlotte): En qualité de premier ministre de l'Ontario, il a dit plus d'une fois que les revenus perçus des citoyens de l'Ontario devraient servir uniquement aux citoyens de cette province. Ces paroles ont été remarquées en bien des régions du pays, et elles ont été souvent répétées. Cependant, comme il n'a ici aucune responsabilité,—les responsabilités qu'il a se résument à peu de choses,—il peut se payer des propos fantastiques sans trop y réfléchir; mais la population se souvient de lui comme premier ministre de l'Ontario et se rappelle l'attitude qu'il avait alors adoptée.

J'ajouterai également que l'honorable représentant de Royal, qui m'a interrompu il y a quelques minutes, n'était pas aussi généreux comme membre de l'assemblée législative de notre province qu'il l'est depuis qu'il siège à Ottawa.

M. Brooks: Que pensez-vous de l'attitude de M. Mackenzie King: pas même une pièce de cinq sous pour une province tory?

M. Stuart (Charlotte): C'est exact, mais je vous dirai que vous n'avez pas donné cinq sous à votre propre province.

M. Knowles: Le député s'adresse-t-il bien à M. l'Orateur?

M. Stuart (Charlotte): J'adresse mes observations à M. l'Orateur, parfaitement. L'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition se rapporte à notre grand pays, de l'Atlantique au Pacifique; le chef de l'opposition veut maintenant venir en aide à tout le monde dans le pays. Sa proposition se rapproche de ce qu'a dit le député de Royal,

c'est-à-dire que, si tous les programmes qu'il a préconisés étaient appliqués, il faudrait, pour les financer, doubler l'impôt sur le revenu. Mais c'est toujours facile d'être généreux quand on n'a pas à répondre de la dépense. On peut faire bien des largesses quand c'est un autre qui en assumera la responsabilité. Si l'on consulte l'histoire du Nouveau-Brunswick à l'époque où l'honorable député de Royal faisait partie de son gouvernement, le point de vue qu'il avait alors ne correspond nullement à son attitude d'aujourd'hui car, je vous assure, il était loin d'être aussi généreux en ce temps-là que maintenant qu'il siège à Ottawa en tant que député, membre de l'opposition.

Un autre détail que je n'ai pas manqué de remarquer au cours du débat, c'est le vibrant plaidoyer qu'a fait le chef de l'opposition officielle pour obtenir l'appui des autres partis représentés à la Chambre. Il y a quelques semaines à peine s'est tenu un congrès au Château-Laurier, à Ottawa. Je me rappelle fort bien que l'honorable député a alors déclaré qu'il n'y aurait ni collaboration ni coalition avec un autre groupe politique du Canada, que son parti se tirerait d'affaire tout seul. Je crois qu'on a parfaitement démontré, hier, que ce slogan a déjà été mis au rancart. En effet, si je n'ai jamais entendu un plaidoyer en faveur de l'appui des autres partis représentés aux Communes, je l'ai entendu hier durant le discours qu'a prononcé ici le chef de l'opposition.

C'est bien embrouillant pour les Canadiens d'entendre, un certain jour, un exposé qui est contredit moins de deux semaines plus tard; mais ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Je me reporte également en esprit à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa la première année de mon élection à la Chambre, en 1945. Le député qui est chef de l'opposition aujourd'hui et qui était si généreux, lorsqu'il était premier ministre de l'Ontario, assistait à la conférence. J'ai entendu plusieurs discussions qui ont eu lieu chaque fois que j'ai pu y assister. Il est de notoriété publique qu'en sa qualité de premier ministre de l'Ontario, il a adopté la même attitude à la conférence. Je ne crois pas qu'il veuille me contredire là-dessus. Les honorables députés sont sans doute au courant de ce qui s'est passé. Depuis, on a dit que les premiers ministres de deux provinces avaient saboté la conférence. Je puis affirmer qu'à l'époque, l'idée de partager les richesses de l'Ontario avec toute autre région du Canada ne l'effleurait pas. Les richesses de l'Ontario devaient rester aux Ontariens. Telle est l'attitude qu'il eut alors et qu'il a gardée jusqu'à ce qu'il devienne le chef du parti conservateur-progressiste.

M. Michener: Il n'y a pas un seul mot de vrai dans tout ça.

L'hon. M. Rowe: C'est ce que dit l'honorable député.

M. Stuart (Charlotte): On l'a dit dans les journaux et à la radio. Tout le monde l'a entendu. L'honorable député a pu le lire et n'importe qui d'autre. Nous savons tous quelle a été son attitude en tant que premier ministre de l'Ontario et nous voyons l'attitude qu'il adopte maintenant, la générosité qu'il est prêt à montrer.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas...

M. Stuart (Charlotte): Je n'interromps pas l'honorable député quand il a la parole. Je regrette que mes propos ne lui soient pas agréables, mais telle est mon opinion.

M. Michener: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A propos de cette conférence, l'honorable député se rappelle-t-il que le chef actuel de l'opposition, qui était alors premier ministre d'Ontario, a proposé ce qu'on a appelé des subventions nationales de rajustement, dont l'effet serait le même que celui du fonds de péréquation que propose maintenant le Gouvernement?

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai jamais entendu le mot "péréquation". Je ne sais qui a employé ce terme et je ne discuterai pas avec l'honorable député. Toutefois, s'il avait cet esprit de générosité, pourquoi avait-il peur que la population de Québec obtienne un léger avantage de la province d'Ontario? Nous connaissons tous ses antécédents. Les membres de la Chambre les connaissant autant que moi. L'honorable député de Royal s'est exprimé ainsi qu'il suit, page 1409 du hansard du 20 février:

> Voilà quelle a été l'attitude des honorables vis-à-vis. C'est aussi l'attitude de l'opposition au Nouveau-Brunswick. Nous avons grandement besoin de l'entreprise de Beechwood, mais par ce que ces gens estiment que cela pourrait se révéler à l'avantage de M. Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, ils s'efforcent de discréditer l'entreprise par tous les moyens possibles.

Si ce n'était pas là mêler les considérations d'ordre politique au présent débat, je ne sais vraiment pas ce que c'est. J'ai fait savoir au représentant de Royal et aux autres quel était exactement le point de vues des libéraux du Nouveau-Brunswick en cette question. Ils comprennent le grand besoin qu'a le Nouveau-Brunswick d'énergie électrique. Nous nous en rendons tous compte.

M. Brooks: Tous ont voté pour Beechwood.

M. Stuart (Charlotte): Tous ont voté pour Beechwood, avec les droits d'emmagasinage, mais non pas sans ces droits. Rien ne prouve que nous puissions nous réserver ces droits. J'ai souvent parlé de cette question à l'ancien député de Témiscouata et j'en ai conclu que ce n'est pas sans mal que nous obtiendrons de la province de Québec ces droits d'emmagasinage. La Chambre me permettra de lui dire que sans cela l'entreprise de Beechwood ne réussira jamais.

Afin de prouver ce que j'avance, je voudrais consigner quelques chiffres au compte rendu. Les registres de débit pour Pokiok, en aval de Beechwood montrent que du 1er juillet au 31 décembre, période de six mois, il n'y a pas eu une seule journée pendant laquelle ce débit aurait suffi à actionner les deux turbines de 45,000 chevaux-vapeur envisagées. Au cours de ces 184 jours il y en a eu 119 pendant lesquels le débit ne suffisait même pas à faire marcher à plein rendement une des deux turbines. Je sais qu'on dira que l'an dernier a été sec, ce dont nous conviendrons tous, mais je n'en affirme pas moins que pendant l'année terminée le 30 septembre 1954, il y a eu quatre mois durant lesquels le débit mensuel moyen a été inférieur à ce qu'il aurait fallu pour faire marcher les deux turbines à plein rendement et que, pourtant, il s'agissait d'une année exceptionnellement pluvieuse.

Pendant l'année terminée le 30 janvier 1953, il y a eu neuf mois durant lesquels le débit moyen de l'eau n'a pas suffi à actionner les deux turbines à plein rendement.

Cela devrait certainement persuader tout esprit rationnel que nous ne pouvons produire d'énergie sans l'eau. Nous ne pouvons compter sur le plein rendement de Beechwood sans droits d'emmagasinage. Telle a été l'opinion des libéraux, tant au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral, depuis qu'il en a été question pour la première fois. Je suis toujours d'avis qu'on a commis une erreur monumentale en aménageant Beechwood avant d'avoir la certitude de pouvoir emmagasiner l'eau. Quoique j'hésite à le dire, je doute que nous ayons jamais ces droits.

Il y a un autre point se rattachant à Beechwood dont j'aimerais parler cet après-midi. Il s'agit de la façon dont les contrats pour cette entreprise ont été adjugés. L'entreprise a été adjugée à la *Foundation (Maritime) Ltd* pour la somme de $7,112,000. On avait reçu une offre de $5,900,000 d'une autre société canadienne, ce qui aurait épargné à la population du Nouveau-Brunswick environ un million et quart de dollars et Dieu sait si elle en a besoin. La population de cette province veut savoir pourquoi cette entreprise a été adjugée à la *Foundation (Maritime) Ltd,* alors qu'on avait reçu une offre d'un million et quart de moins d'un entrepreneur digne de confiance.

On demanda des prix de soumission à des sous-entrepreneurs relativement à la transformation complète de 360,000 tonnes de gravier pour l'entreprise de Beechwood. La *Terminal Construction* soumit un prix de $1.27 la tonne et la *Armstrong Brothers* fit un prix de $1.20 la tonne, mais la *Foundation Company* adjugea l'entreprise à la première ce qui représentait une perte de quelque $26,000 pour les contribuables du Nouveau-Brunswick.

Comme beaucoup d'autres habitants de la région, j'ai pu constater que le favoritisme politique règne dans cette affaire depuis le début. Seule la clientèle politique compte. Même le bois servant à l'entreprise de Beechwood, et on en utilise de fortes quantités, est acheté d'une des sociétés du premier ministre de la province. Je ne dis pas qu'il possède cette société à 100 p. 100, mais il en possède une partie. Il n'est pas juste que le premier ministre de la province retire des avantages financiers de la réalisation de l'entreprise de Beechwood.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le député puisse se permettre de laisser l'impression que le premier ministre d'une province tire avantage du favoritisme politique.

M. Stuart (Charlotte): La chose est connue.

M. l'Orateur: Quand cela serait, le député doit se rappeler que le premier ministre de la province ne siège pas ici. Si on a quelque chose à lui imputer, la Chambre des communes n'est pas l'endroit pour le faire.

M. Stuart (Charlotte): Je ne crois pas qu'il n'y ait rien à reprendre en vertu de la constitution provinciale, mais il aurait dû faire un peu plus attention. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'intenter des poursuites, mais les habitants de la province se demandent comment il se trouve dans une telle situation. La personne en cause fait partie de six ou sept sociétés qui font directement affaire avec le gouvernement provincial. C'est un fait que tout le monde connaît au Nouveau-Brunswick. J'en ai entendu parler maintes fois.

En ce qui a trait à l'embauchage à l'entreprise de Beechwood, je reviens à l'interruption du député de Royal, qui a parlé d'une pièce de 5c. pour une province ayant un gouvernement conservateur. Celui qui est chargé de l'embauchage et des renvois à Gagetown a été, pendant des années, membre de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Je le connais très bien. Il y a

quelques années, alors que notre province avait un gouvernement tory, voici la lettre qu'il a écrite au premier ministre de la province:

Je vois par les journaux que votre gouvernement a décidé de donner 200 wagons de pommes de terre à la mère patrie. Je veux vous dire que nous ne voulons pas qu'on permette à un libéral de fournir un seul baril. Je veux avoir la chance de fournir ma part le moment venu.

G. W. Perry.

M. Brooks: Je pose la question de privilège. L'honorable député a dit que ce monsieur Perry embauchait pour le compte de Gagetown. Je sais pertinemment...

M. Stuart (Charlotte): J'ai dit Beechwood.

M. Brooks: ...qu'il n'a rien à voir à l'entreprise de Gagetown.

M. Stuart (Charlotte): J'ai dit Beechwood.

M. Brooks: Vous avez dit Gagetown!

M. Stuart (Charlotte): Je voulais dire Beechwood. Je m'excuse. Ce monsieur fait partie de la commission hydro-électrique et est chargé de l'entreprise de Beechwood. Jugez vous-même quelle chance aurait un libéral d'obtenir de l'emploi à Beechwood, dans ces conditions.

M. Montgomery: L'honorable député permet-il une question? Sait-il combien de libéraux y sont employés?

M. Stuart (Charlotte): A Beechwood? Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que le directeur d'un bureau de placement au Nouveau-Brunswick a demandé au premier ministre de cette province de placer quelques chômeurs de sa ville à l'entreprise de Beechwood. La semaine dernière, il n'avait pas encore pu en placer un seul. Je sais par expérience que la première question qu'on pose aux gens de ma région qui se sont rendus à cet endroit est: "Pour obtenir du travail, il vous faut un certificat d'un membre tory à l'assemblée législative." Au Nouveau-Brunswick, on ne trouve pas ça amusant.

Lors de l'aménagement de la route transcanadienne (je suis certain que tous les libéraux ici m'appuieront parce qu'ils savent ce qui s'est passé), dont le Gouvernement assume la moitié des frais, il était impossible de trouver un emploi de chauffeur de camion ou de manœuvre ni pour piocher ou bêcher, etc., à moins d'avoir un certificat délivré par un député tory à l'assemblée législative. Si le gouvernement fédéral s'engageait à participer d'une façon quelconque aux travaux de Beechwood, la même chose se répéterait. Cependant, on s'étonne que les députés libéraux du Nouveau-Brunswick se montrent un peu méfiants quand on mentionne la possibilité d'aider le gouvernement provincial. Personne n'ignore, en effet qu'aucun libéral ne pouvait obtenir d'emploi lors de la construction de la route transcanadienne.

M. Gauthier (Portneuf): Pas de pain pour les libéraux.

M. Stuart (Charlotte): Parfaitement, et dans mon propre comté...

M. Brooks: Je pose la question de privilège; je sais ce qui se passe dans ma circonscription et je puis dire en toute sincérité, qu'on emploie tout autant de libéraux dans le comté de Queens qui fait partie de mon territoire, que de conservateurs. Je ne laisserai pas le député débiter d'autres sornettes de ce genre.

M. Stuart (Charlotte): Je dirai tout de suite, que je ne puis accepter cela du député de Royal (M. Brooks). Il me semble que, dans ce Parlement, l'opposition loyale de Sa Majesté a le droit de tout dire, mais que dès qu'un libéral ouvre la bouche, il est considéré comme antipatriote. Il y a là quelque chose qui cloche.

M. Fulton: C'est à cause de ce que vous dites.

M. Stuart (Charlotte): Je puis assurer à l'honorable député de Royal que j'énonce les faits et que je puis prouver toutes les déclarations.

M. Brooks: Ce ne sont pas des faits, et vous ne pouvez pas les établir.

M. Stuart (Charlotte): Oui, je le puis.

M. Brooks: Ils sont comme les déclarations que vous faites depuis que vous siégez ici. Vous ne pouvez en prouver une seule.

M. Stuart (Charlotte): Je puis les prouver par ce qui est arrivé dans mon comté. Je crois que c'est pire que partout ailleurs. Dans le comté de Charlotte, quelqu'un qui est libéral est inscrit sur la liste noire aux yeux du gouvernement provincial. Il ne peut obtenir d'emploi. La seule chose qu'il puisse faire, c'est de souffrir de la faim; et c'est comme ça depuis 1953.

Je résume en répétant que tous les députés libéraux du Nouveau-Brunswick se sont réunis pour parler de la situation. Nous nous rendons tous compte de la gravité de la situation dans notre province en ce qui concerne l'énergie. Nous sommes favorables à toute mesure qui améliorera la situation, mais nous avons tous des soupçons sur la manière dont ces entreprises s'exécutent.

Il y a beaucoup de preuves à l'appui de ce que j'ai dit. On l'a répété à l'assemblée législative de la province ces quelques dernières semaines. L'histoire a été racontée et

les gens du Nouveau-Brunswick savent qu'elle est exacte. Lors du vote ce soir, il n'est guère douteux que les députés libéraux du Nouveau-Brunswick appuient le Gouvernement sur cette question. (*Exclamations*) J'appuierai le Gouvernement. Je n'ai jamais nié l'avoir fait et je n'en ai pas honte car il a toujours raison. Chaque fois qu'on a présenté à la Chambre une résolution ou un amendement pour m'embarrasser, on n'y a jamais réussi, car c'est toujours un plaisir de voter contre une telle motion. J'aurai plaisir à le faire ce soir.

Je crois comprendre que le rapport du Nouveau-Brunswick a déjà été soumis aux autorités fédérales et j'espère le lire d'ici quelques jours. Quand nous en serons saisis, les députés du Nouveau-Brunswick l'étudieront avec soin, mais je puis assurer mes autres collègues qu'à mon point de vue, il faudra imposer certaines restrictions avant de fournir de l'aide financière. Je voudrais savoir où ira l'argent, si on l'utilisera pour une catégorie de gens et non pour une autre. Nous sommes tous des Canadiens, et un Canadien peut souffrir de la faim autant qu'un autre. Un libéral peut avoir faim autant qu'un tory. Avant de travailler de concert à l'amélioration de l'état de choses qui règne là-bas, nous devrons connaître exactement quelle est la situation. Il nous faut produire de l'énergie au Nouveau-Brunswick de manière que tous les citoyens de la province en bénéficient. Le moment venu, au son du timbre, j'appuierai le Gouvernement.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, à propos de l'amendement, il y a deux problèmes qui créent bien du souci à l'intérieur de la Colombie-Britannique et dont je pourrais parler très facilement. Le premier a trait à l'aménagement hydro-électrique et le second à l'irrigation, mais en raison du peu de temps dont je dispose aujourd'hui, je pense que je passerai sur l'irrigation et n'en parlerai qu'à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Avant d'entreprendre mon bref exposé sur l'énergie, j'aimerais dire quelques mots des remarques facétieuses de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) au sujet des promeneurs à cheval, des mariages et de toutes ces sortes de choses qui se sont passées en Colombie-Britannique. Je tiens à dire à l'honorable député, ainsi qu'à tous les honorables députés, que le parti créditiste ne s'agrandit pas par les mariages mais plutôt par des adoptions. J'invite tous les Canadiens d'avant-garde à renoncer aux théories conservatrices, libérales ou socialistes qu'ils ont pu suivre auparavant et à venir se joindre à notre heureuse famille.

Des voix: Oh, oh!

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Hansell: C'est tout ce qui reste à faire.

M. McLeod: J'en viens à l'amendement que nous appuyons de tout cœur. J'ai toutefois une question à l'esprit, et je suis certain que si l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) avait été présent à la Chambre, il y a longtemps qu'il l'aurait posée. D'où vient l'argent? Je vais demander aux conservateurs et aux cécéfistes où ils se procureraient l'argent qu'ils dépenseraient pour les entreprises publiques. Se le procureraient-ils en levant des impôts, l'emprunteraient-ils au banques, ou adopteraient-ils la méthode du crédit social qui consiste à monétiser la richesse que représente l'entreprise elle-même?

Je ne vois que trois moyens de financement. J'aurais aimé entendre certains des préopinants exposer les projets de financement des entreprises qu'ils préconisent. Ces questions sont importantes, et la population du Canada devrait savoir comment on se propose de les résoudre, car les solutions adoptées se répercuteront sur le coût du projet et, dans le cas de l'énergie, sur le prix de l'énergie qui sera nécessairement exigé une fois l'entreprise terminée.

Notre groupe a la bonne réponse. Il connaît un moyen de financer l'exploitation de nos ressources en énergie et de nos autres ressources dans l'intérêt de nos gens et sans qu'il en coûte un sou, grâce à un programme d'investissements. On parle beaucoup du genre de capitaux affectés à la mise en valeur. Il m'étonne de voir que nos amis cécéfistes et conservateurs s'inquiètent du dollar américain. Je ne m'inquiète pas trop, à condition que nos gouvernements, et je tiens à souligner ce point, soient prêts à nous protéger de l'exploitation et des pratiques déloyales. Cela peut se faire, et si ça se fait, peu importe d'où vient l'argent.

Je ne crois pas que l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) place le capital américain en tête de liste comme bon moyen de réaliser l'entreprise de Mica-Creek. Et pourtant, il en est toujours qui cherchent à se faire du capital politique et, à cette fin, torturent les mots pour les accommoder à leur gré.

Permettez-moi de le dire en mon nom propre, au nom de mon groupe et sans doute au nom de tous les membres de la Chambre, j'aimerais, assurément que les ressources du Canada soient mises en valeur au moyen de capitaux canadiens. On a dit, sauf erreur, qu'à la fin de l'année dernière il y avait plus de 6 milliards de dollars en dépôt aux comptes d'épargnes des Canadiens. Je me demande souvent pourquoi les gens se contentent de laisser leur argent en dépôt pour toucher un

bas taux d'intérêt. Je me dis souvent: Pourquoi ne pas miser sur l'avenir et le bien-être du Canada? Quelqu'un disait hier soir au cours du débat que les Canadiens sont piètres joueurs. C'est possible. Nous préférons peut-être la sécurité que présentent nos obligations à 3 p. 100 aux placements dans des entreprises qui comportent des risques. Si telle est notre attitude, pourquoi blâmons-nous les Américains, s'ils sont prêts à courir le risque et à immobiliser les fonds nécessaires aux entreprises qui nous font peur.

Je ne plaide pas la cause des financiers des États-Unis. Je suis fermement convaincu que ce sont les simples citoyens du Canada qui devraient être les premiers à participer à la mise en valeur de nos ressources canadiennes. En second lieu, si les capitaux provenant de cette source sont insuffisants, le solde devrait être constitué d'immobilisations publiques. Et si les deux sources ne suffisent pas à fournir les capitaux requis pour les entreprises de mise en valeur nécessaires au bien-être de notre population, il faudrait recourir en troisième et dernier ressort au capital étranger. Il importe cependant de mettre nos ressources en valeur.

On me permettra ici de donner lecture d'un court extrait de la *Review* de Revelstoke. J'aimerais bien que les députés de Kootenay-Est (M. Byrne) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui ne sont pas actuellement à la Chambre, y accordent une attention toute particulière. La nouvelle en question émane d'Invermere. La section de Windermere de la Chambre de commerce d'Invermere, lors de sa réunion du mois de février, entendait une causerie de M. Coy, président de la commission créée par elle pour examiner la mise en valeur du Columbia.

M. Coy a rappelé que c'est du Columbia qu'on doit logiquement tirer l'énergie nécessaire à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il ajoutait que l'augmentation de la population et le maintien du bien-être de celle-ci sont fonction des possibilités de mise en valeur d'une source d'énergie bon marché.

Toutes les enquêtes ont montré, a-t-il dit, que l'aménagement d'un barrage élevé à Mica-Creek est la première étape de cette mise en valeur du fleuve, destinée à obtenir l'énergie hydro-électrique nécessaire.

On n'y arrivera, a-t-il ajouté, que par la conclusion d'un accord entre le gouvernement de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral et le gouvernement des États-Unis.

La réunion a adopté à l'unanimité une motion présentée par M. Coy aux termes de laquelle le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral sont instamment priés de discuter ensemble de la question de l'emplacement du barrage et des problèmes que comporte son aménagement, sans plus tarder. Elle signale aussi que, de l'avis de la Chambre de commerce de la région de Windermere, le gouvernement de la Colombie-Britannique servirait au mieux les intérêts de la population de cette province en accordant à cet égard des droits exclusifs à la Commission provinciale de l'énergie.

Pour la gouverne des habitants des autres parties du Canada, je dois dire que la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique est une société provinciale d'investissements publics chargée de mettre en valeur des entreprises d'énergie. Nous en sommes très fiers. Elle a accompli un magnifique travail. Elle a ouvert de nombreux domaines d'exploitation des ressources et a procuré l'électricité à plusieurs régions de la province où, j'en suis sûr, les sociétés privées ne l'auraient pas fait.

L'une des questions traitées au début de la présente session a été celui des placements d'État, des investissements publics. Je pense que nous nous rappelons tous les paroles de notre propre premier ministre, lorsqu'il a parlé des relations fédérales-provinciales à la suite de la dernière conférence. C'était au cours du débat sur l'Adresse. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'on le retrouve à la page 52 du hansard:

J'ai dit que nous considérions que le Parlement ne devrait pas pourvoir à une participation aux frais d'entreprises provinciales, sauf en des circonstances spéciales et à condition que cela rentre dans le cadre d'une politique que nous puissions justifier sur la base de l'intérêt national.

Je pense que ces paroles sont très à propos. Il faut s'attaquer au problème des investissements publics, je le répète, pour combler le vide là où l'entreprise privée est incapable d'y parvenir. J'approuve sans réserve ce qu'a dit le premier ministre. En fait, je crois aussi que moins le gouvernement fédéral interviendra dans le domaine provincial, le mieux ce sera pour tous. Mais il existe une situation particulière dans le cas de l'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia. Le gouvernement actuel a déjà déclaré qu'une telle entreprise est d'intérêt national. Je pense que tous ceux qui se souviennent du débat à la Chambre l'an dernier ne contesteront pas cette déclaration. Il en résulte que le Gouvernement, je veux dire notre gouvernement fédéral, s'est engagé à donner suite au programme d'aménagement du Columbia.

L'an dernier nous avons beaucoup entendu parler du projet de construction du barrage de Mica-Creek. A l'intérieur, nous avons cru vivement que cette construction commencerait cette année. Mais, pour une raison quelconque,—je ne veux pas faire peser toute la responsabilité sur les épaules de notre gouvernement fédéral,—tous les plans d'aménagement du Columbia marquent le pas. Nous n'entendons pas parler de Mica-Creek. En dépit de ce que disait hier soir l'honorable

représentant d'Inverness-Richmond (M. MacEachen),—et c'est à mon grand regret que je dois contredire un économiste si éminent,—en dépit donc de sa tentative de minimiser l'importance du rôle que joue l'énergie hydro-électrique à bon marché pour l'industrie, les habitants de la Colombie-Britannique veulent de l'énergie. L'intérieur de la province en veut. La province en a besoin. Le Canada tout entier en bénéficierait. Voici tout ce que j'ai à dire, comme je l'ai déjà dit bien des fois. Mettons-nous au travail et dressons de solides plans d'action immédiate. Quelques heures de négociations laisseraient le champ libre à l'entreprise et à l'inauguration d'une ère nouvelle à l'intérieur de la Colombie-Britannique. La plupart des honorables députés se rappellent sans doute les paroles que sir Anthony Eden a prononcées en cette Chambre il n'y a pas très longtemps, à propos de l'avenir qui était réservé au Canada. Il a déclaré:

Je suis sûr que vous en ferez un avenir...

Il parlait de l'avenir du Canada.

...digne d'une grande nation.

Relevons le défi et travaillons à façonner un bel avenir pour les habitants de la Colombie-Britannique et du Canada.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, comme je viens de la Saskatchewan ce n'est pas sans une certaine satisfaction que j'ai lu les mots que renferme l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Drew). Je songe à la partie qui a trait au programme de placements communs. Il va sans dire que c'est là une question dont la Chambre est au courant, car elle a été souvent discutée ici. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis resté religieusement à mon siège cet après-midi dans l'espoir de prendre la parole après le dernier orateur du parti conservateur, l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Montgomery). Mais un député libéral et un député créditiste m'en ont empêché, de sorte que je devrai abréger mes remarques. Je sais que la discussion sera brève ce soir, car le débat doit prendre fin à huit heures et quinze.

Je répète que cette entreprise n'est pas nouvelle pour la Chambre. Elle a fait l'objet de discussions sur toutes sortes de tréteaux en Saskatchewan et certes sur les tréteaux politiques. Je pense que je n'ai pas suffisamment de temps pour faire l'historique du projet ni indiquer l'étape où il en est maintenant rendu. La seule remarque d'ordre politique que je me permettrai à ce sujet est la suivante: l'entreprise a fait l'objet d'appâts politiques à toutes les élections fédérales auxquelles j'ai participé,—et même pendant les campagnes auxquelles je n'ai pas pris part,—depuis 1940. Les députés libéraux ont formulé des promesses bien précises et le ministre de l'Agriculture a fait de même. On nous a parfois dit qu'il ne s'agissait vraiment pas de promesses. Je voudrais donner lecture d'une citation tirée de la page 1854 des *Débats* du 9 février 1953. Selon le *Leader Post* de Regina, le ministre est censé avoir déclaré à une réunion:

Le gouvernement fédéral n'a donc pas eu besoin de la sanction de l'association pour l'exploitation de la rivière Saskatchewan-Sud, avant de commencer les travaux sur cette rivière. Il a déjà décidé de les exécuter.

...on déciderait de l'emplacement du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Ce serait sur l'un des trois emplacements entre Elbow et Saskatoon. Tout de suite après le choix définitif de l'emplacement, les contrats seraient adjugés et les travaux commenceraient immédiatement.

Plus tard on a mis en doute l'exactitude de cette nouvelle. Il s'agit d'un de ces comptes rendus où, selon le ministre, ses paroles n'ont pas été citées correctement. J'en ai des douzaines. Je ne m'occuperai plus de parler de ce que le ministre est censé avoir dit. C'est fini. Je me permets seulement de signaler que les gens de la Saskatchewan sont fatigués des promesses qu'on leur fait à ce sujet avant chaque élection, mais une fois les élections terminées, on dit que le moment n'est pas encore venu, qu'il ne s'agit pas d'une entreprise nationale, que la province n'est pas disposée à assumer sa juste part et le reste. Voilà, au sujet des propos qu'on nous a tenus et de la déception qui en est résultée à cet égard.

Je pense que nous souhaitons la réalisation de cette entreprise depuis la crise des années 1930. Si je ne m'abuse, le ministre a déclaré au cours d'un débat antérieur qu'au cours de la crise, le Canada a versé environ 186 millions sous forme de secours direct aux chômeurs. Une somme de 186 millions permettrait, je pense, d'aménager une bonne partie des travaux de ce barrage, qui contribuerait certes à atténuer les conséquences de toute crise future dans cette région du pays. Le ministre et les députés de la Saskatchewan savent que nous avons eu une crise d'envergure mondiale. Au cours de cette période, l'Est du Canada, aussi bien que l'Ouest, a souffert, comme d'ailleurs un grand nombre d'autres pays.

Dans les provinces des Prairies, les gens ont souffert non seulement des conséquences de la crise mondiale, mais aussi de la faim, à cause de la sécheresse. Nous savons qu'à cette époque-là des colons ont abattu leurs bestiaux parce qu'ils n'avaient rien pour les nourrir. Je me souviens d'avoir vu un cultivateur aller chercher une balle de foin à la gare pour la dernière vache qui lui restait

et qui lui fournissait le lait pour sa famille. Quand je cause de ces événements avec des habitants ou des cultivateurs de l'Est, je m'aperçois qu'ils ne comprennent pas bien les souffrances que les gens ont endurées là-bas. Comme d'autres députés, j'ai vu des nuages de poussière et la terre s'amonceler chaque jour le long des poteaux de téléphone. J'ai vu des cultivateurs de la partie méridionale du pays transporter leurs biens et leur famille dans une voiture à foin et se diriger vers le Nord, afin de trouver des pâturages verts et de l'eau; parfois ils amenaient une vache avec eux. Je me permets de signaler un point qu'on semble avoir oublié maintenant, c'est que l'aptitude de l'homme à survivre dépend souvent sur la capacité du sol à produire l'herbe ordinaire, qu'on dédaigne souvent.

Mais c'est assez philosopher. On dit,—et je ne sais si la chose a été prouvée ou non, mais je le crois,—que la température suit un cycle. Comme tout le monde le sait en ce moment nous avons beaucoup de pluie en Saskatchewan. En vertu du régime que nous connaissons au pays, il en est résulté des problèmes économiques dont nous souffrons en ce moment. Il y a cependant un avantage comparativement à l'époque de la crise, car lorsqu'il y a une abondance de vivres, d'aliments pour les bestiaux, même si on n'a pas d'argent, on peut toujours se tirer mieux d'affaires sur une ferme qu'ailleurs.

Cependant, si nous devions traverser une nouvelle période de sécheresse, nous voudrions être préparés le mieux possible pour l'affronter. Il va sans dire que c'est là une des principales raisons pour lesquelles nous estimons que le moment est opportun d'aménager ce barrage, et non pas d'attendre que nous soyons menacés de sécheresse. Nous avons besoin d'irrigation. Nous voulons l'irrigation à cause de ses bienfaits à Lethbridge. J'ai été étonné des résultats de l'irrigation dans cette région du pays. J'ai été frappé par la diversification de la culture et par le fait que les cultivateurs exploitent maintenant des fermes moins étendues. J'ai été étonné de constater que, même s'il survenait une période de sécheresse dans la région avoisinante, il y aurait une ceinture de verdure capable de fournir des aliments pour les régions qui en seraient privées. J'ai été frappé par la diversification des intérêts, la culture de la betterave à sucre et l'exploitation d'industries comme l'engraissage des bestiaux. Nous aimerions bénéficier dans notre région de la Saskatchewan des avantages que l'irrigation a apportés à Lethbridge et qu'elle apporte présentement à Medicine-Hat.

En diminuant l'étendue des terres des cultivateurs, grâce à l'irrigation nous pourrions répartir les terres et accroître la population. Quiconque traverse les plaines se rend compte que la faible densité de la population accroît nos difficultés. Nous avons plusieurs milles de route à entretenir, même dans les endroits où la population est clairsemée. Nous devons assurer l'instruction des quelques enfants disséminés ici et là; nous devons donc conserver nos petites écoles, ou transporter les écoliers ailleurs, selon le cas. Il va sans dire que la meilleure façon de régler le problème serait d'accroître notre population. La population a diminué, mais elle commence à augmenter de nouveau. Elle a diminué à cause de la mécanisation ou de l'automatisation des fermes, qu'on appelle ce procédé comme on voudra.

Il y a aussi la question de la diversification de la culture, dont je viens de parler, l'alimentation du bétail et la culture de la betterave sucrière. Il y a un autre point dont je pourrais parler: l'opportunité d'attirer une catégorie spéciale d'immigrants, qui nous seraient utiles dans cette région. Je ne m'attarderai pas à chercher la cause de l'échec total ou partiel de l'immigration cette année; je n'en accuserai ni le Gouvernement ni d'autres. Mais il existe dans le Nord de l'Europe une excellente classe de gens qui s'accommoderaient bien d'une région irriguée, tout comme autrefois beaucoup de citoyens américains ont été attirés vers le Sud de l'Alberta. Habitués à l'irrigation sur les fermes aux États-Unis, ces colons constataient qu'ils pouvaient acheter au Canada des terres irriguées à bien meilleur marché qu'aux États-Unis.

D'ailleurs, l'irrigation provenant d'un barrage de ce genre assurerait, comme je l'ai déjà signalé, une stabilité économique que nous n'avons pas en ce moment, car toute notre économie se fonde sur la production du blé. Mais, cette année, même cette ressource nous a fait défaut, puisque nous n'avons pas réussi à vendre assez de blé.

Il y a aussi la question d'une banque des aliments de provende. Nous parlons d'une banque de blé, de céréales, de grain, mais il pourrait aussi y avoir une banque des céréales de provende. Je ne développerai pas ce point. Certains de mes amis agriculteurs et d'autres spécialistes de notre parti sont beaucoup plus au courant de la question que moi, mais je pense qu'il convient de mentionner la chose. J'ai eu une malheureuse expérience au cours de l'hiver, qui a suivi l'été de 1919,—je suppose que le ministre s'en souvient fort bien,—car à ce moment-là, faute de provende, les bestiaux mouraient comme des mouches. Plusieurs éleveurs ont réussi à sauver leurs bestiaux pendant l'hiver, mais au printemps ils ont dû les mettre en pâturage dans des

prés secs qui n'étaient pas nourrissants. Durant les grandes chaleurs, beaucoup ont péri. Les cultivateurs ont perdu leurs troupeaux et tous les fonds qu'ils y avaient affectés.

En ce moment, nous avons bien commencé dans le domaine de la production industrielle en Saskatchewan. Ce fait n'est pas assez bien connu à notre avis dans d'autres régions du Canada. Cette année, certaines usines commenceront à produire. Ainsi, à Regina une fabrique de tuyaux fournira la tuyauterie nécessaire au transport du pétrole et du gaz. Une autre usine doit fabriquer du ciment. Toutes ces entreprises pourraient bénéficier de l'énergie et de l'irrigation résultant des travaux dont j'ai parlé. C'est un axiome économique que l'énergie, quelle quelle soit, surtout si elle est bon marché, attire l'industrie. Évidemment, nous sommes aujourd'hui mieux dotés d'énergie électrique, et nous le serons de plus en plus. La distribution et le transport du gaz naturel et les gisements de pétrole qu'on découvre nous permettent de rivaliser, quoique modestement, avec notre voisine à l'ouest. A cause de tout cela, nous entrevoyons une ère nouvelle pour la province qui, jusqu'à ces toutes dernières années, était tout simplement considérée comme une vaste plaine, où les cultivateurs cultivaient des céréales en été et se blottissaient autour du poêle en hiver. C'était à peu près tout ce qu'ils pouvaient faire. C'est ce qui a poussé un grand nombre de colons à s'établir en Saskatchewan.

Je suis certain que bon nombre d'entre eux y sont venus à peu près à la même époque que le ministre,—et je ne dis pas que lui et moi étions de cette catégorie de gens,—dans l'espoir de s'accumuler le plus d'argent possible puis d'en repartir au plus tôt. Nous avons peut-être bénéficié du fait que ces gens n'étaient pas trop à l'aise, ce qui les a empêchés de quitter les lieux avant d'avoir d'abord fondé des foyers; ils ont maintenant décidé de rester, afin de voir quel progrès leurs fils pourraient faire, grâce aux nouvelles sources d'énergie, de gaz et d'électricité, dans les fermes et grâce à toutes les autres améliorations dont j'ai parlé, notamment de meilleures routes. Ils considèrent maintenant cette province comme leur patrie et ils sont bien décidés à y vivre le plus agréablement et, puis-je ajouter, le plus avantageusement possible. Si le Gouvernement peut bientôt remédier au problème du blé, la situation sera encore meilleure. Par conséquent, nous avons besoin de ce barrage, nous avons besoin d'irrigation et d'énergie.

J'ai promis, monsieur l'Orateur, de ne pas parler longtemps, et je veux tenir parole. On a déjà affecté quelques millions de dollars aux levés et aux travaux de génie relatifs au barrage sur la rivière Saskatchewan, principalement par l'entremise des services que dirige le ministre. Il serait malheureux que cet argent soit gaspillé. Les conclusions des études sont connues. Avant 1949 on nous disait, comme de raison, que ça ne coûterait pas un sou à la province. Durant les élections, provinciales et autres, on nous a affirmé que l'entreprise relèverait exclusivement du gouvernement fédéral, et que c'est lui qui allait payer la note, mais après les élections de 1949 le ministre nous a affirmé en riant: "C'est entendu, nous pourrions donner suite à ce programme. Nous avons conclu des ententes. Nous verrons ce que la province fera." Je pourrais en dire long là-dessus, mais déjà le hansard en est rempli. Je m'abstiendrai donc de revenir là-dessus en ce moment. Au cours des négociations qui ont eu lieu depuis, la province s'est fortement engagée. Je sais que dans une lettre adressée au premier ministre du Canada, le premier ministre provincial a offert de verser 72 millions de dollars comme participation de la province. A ce moment-là, le coût sur lequel on s'était entendu, en dépit du rapport Hogg qui l'avait précédé, était d'un montant global de 135 millions de dollars. Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais je crois que depuis la province a offert d'accroître sa part.

En 1954, le ministre a dit qu'il fallait satisfaire à trois conditions principales avant d'entreprendre et d'achever ce projet. Premièrement, à son avis, il faut une entente interprovinciale à l'égard de la disponibilité des eaux requises pour l'énergie électrique et l'irrigation. On a satisfait à la première des conditions. La commission des eaux des provinces des Prairies a convenu qu'il y a amplement d'eau dans le bras sud de la Saskatchewan et ses affluents pour alimenter les installations qu'on projette d'aménager près d'Outlook.

Deuxièmement, la Saskatchewan s'engageait à l'égard du coût du barrage. C'est ce qu'il a dit à l'époque. On voulait que personne ne puisse donner à entendre qu'Ottawa subventionnait la production provinciale d'énergie électrique. J'ai déjà traité ce point. Dans ses lettres au premier ministre du Canada, le premier ministre de la Saskatchewan n'a jamais exprimé que son désir de collaborer et de participer au projet afin qu'on puisse le mettre en marche.

La troisième condition était une estimation réaliste du coût de cette entreprise. Il est vrai que le rapport Hogg était plutôt défavorable et que le chiffre qu'il donne est d'environ 100 millions de dollars plus élevé que le mien mais ce rapport est passablement discrédité. Il a été critiqué en cette Chambre par le ministre lui-même qui a dit, au moins une

fois, que le cabinet avait en quelque sorte écarté ce rapport. On nous a dit que le comité de négociations établi par le gouvernement fédéral de concert avec le gouvernement provincial avait estimé le coût aux chiffres suivants: réservoir principal et barrage, 80 millions; réseau d'irrigation, 35 millions; usine hydro-électrique, 20 millions, soit 135 millions en tout.

On dira peut-être,—on l'a déjà dit souvent à la Chambre,—que la population de la Saskatchewan a toujours quelque grief à exposer et qu'elle a toujours quelque chose à demander. C'est vrai mais ce n'est pas une mauvaise chose et je n'y vois rien d'anormal. Cependant, personne, ni ici ni ailleurs, n'a jamais donné à entendre que nous n'avons pas contribué à l'essor de notre grand pays soit dans le domaine des entreprises publiques soit dans n'importe quelle autre sphère. Peu importe qu'il s'agisse de notre contribution à la guerre, du recrutement des hommes ou du paiement d'impôts en vue de la réalisation d'autres projets au Canada, personne ne peut dire que nous nous sommes fait tirer l'oreille.

Quand nous parlons d'entreprises comme la chaussée de Canso ou la canalisation du Saint-Laurent c'est toujours dans un sens favorable. Nous sommes heureux d'assurer la prospérité du Canada et nous estimons que cette prospérité ne peut être maintenue que par un programme de placements publics.

J'en ai terminé avec ce que j'avais à dire et je propose maintenant, avec l'appui de l'honorable représentant de The Battlefords (M. Campbell):

Que l'amendement soit modifié en y remplaçcant le point de la fin par une virgule...

M. Argue: Je vois sourire le ministre de l'Agriculture.

M. Knights:

...et en y ajoutant les mots suivants:
"et qu'il y aurait lieu d'étudier l'opportunité de procéder à la réalisation immédiate de projets qui ont fait l'objet d'enquêtes, comme le projet de barrage et d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan."

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le sous-amendement qu'on vient de proposer porte en réalité sur une des principales questions traitées hier par le chef de l'opposition lorsqu'il a présenté sa motion, question qui revêt une très grande importance pour l'ensemble du Canada.

Inutile d'énumérer les avantages que vaudront le barrage et l'entreprise d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan lorsque la Saskatchewan sera de nouveau aux prises avec la sécheresse. Ces arguments ont été maintes fois exposés et, pour ma part, je juge superflu de prouver ce qui a déjà été établi.

Depuis plusieurs années, le gouvernement se contente de tuer le temps. Par des subterfuges et des prétextes, il n'a cessé de retarder l'examen de la question; je me demande cependant si, jusqu'à ces deux derniers jours, la population de la Saskatchewan se rendait compte aussi nettement qu'elle le fait aujourd'hui que le gouvernement actuel a mis au rancart cette entreprise nécessaire.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé assez longuement hier de ce projet comme il l'avait fait déjà pour l'appuyer en maintes autres occasions. De fait, j'ai été un peu étonné d'entendre l'honorable député de The Battlefords s'exprimer comme s'il venait de découvrir subitement que le parti conservateur approuve cette entreprise. Notre parti préconise ce projet depuis nombre d'années; il a été maintes fois inclus dans notre programme et cette entreprise a maintes fois reçu l'approbation et le ferme appui du chef de l'opposition et de tous et chacun des députés conservateurs de l'Atlantique au Pacifique.

Une voix: Il n'y en a pas beaucoup.

M. Dinsdale: Mais la qualité y est.

M. Diefenbaker: Ceci dit, je rappelle que le premier ministre (M. St-Laurent) était présent hier pendant le discours du chef de l'opposition. Je sais que, à cause de ses lourdes responsabilités, le premier ministre ne peut pas être continuellement à la Chambre mais, à mon avis, il se devait, par égard non seulement pour la population de la Saskatchewan mais pour celle du Canada tout entier, de prendre part au débat actuel afin que les Canadiens sachent ce que le gouvernement actuel pense du très important sujet dont traite la résolution.

De fait, le Gouvernement a opposé le silence aux arguments exposés par l'opposition en faveur d'une mesure qui s'impose actuellement au Canada et qui n'est pas de celles qui comportent l'affectation de deniers publics sans garantir de dividendes sous forme d'une expansion nationale.

Je crois que les contribuables se préoccupent beaucoup de l'impôt et qu'ils réprouvent toutes dépenses non nécessaires. Les fonds affectés à l'expansion nationale finissent par se rembourser puisqu'ils rapportent beaucoup plus qu'ils ne coûtent effectivement.

Le discours de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) m'a passablement étonné. A mon avis, les Canadiens,—c'est ce que j'ai constaté depuis que je fais partie de la Chambre,—n'envisagent pas les problèmes avec un esprit de clocher. Chacun cherche à s'unir aux autres à l'avantage de toutes les

parties du Canada. J'aurais voulu que l'honorable député nous parle de ce que demandent les provinces Maritimes et qu'il fasse preuve de la clairvoyance qu'ont manifesté les représentants des provinces Maritimes qui ont pris part au débat actuel. Au lieu de cela, il s'en est tenu à des questions sans importance qui n'intéressent pas l'ensemble du Canada.

Que dire des provinces Maritimes? Je les ai visitées plusieurs fois; j'ai cherché à comprendre quelques-uns de leurs problèmes et je me suis rendu compte qu'elles ont besoin d'énergie électrique en compensation des avantages géographiques naturels de l'Ontario et du Québec.

La formation, il y a un an environ, d'un Conseil économique des provinces de l'Atlantique de même que le rapport de M. A. G. Christie qui préconisait la mise en commun, sous l'autorité d'un organisme conjoint d'énergie électrique, de toutes les centrales actuelles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, projet qui ressemble beaucoup à celui que préconisait hier, sur le plan national, le chef de l'opposition, m'ont beaucoup intéressé. Grâce à cette fusion, on pourrait attirer de nouvelles industries en leur fournissant à bon compte des services stables d'électricité et d'énergie. On établirait des centrales à vapeur en Nouvelle-Écosse puisque la houille y attend un marché et on procéderait à la production d'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick.

Il faudra un jour ou l'autre recourir à des mesures analogues à celles que préconise la résolution puisque les diverses régions du pays ne sont pas toutes également pourvues de potentiel hydro-électrique. Sous le régime de la résolution à l'étude, on pourrait à mon avis étudier l'opportunité d'assurer de l'énergie électrique à l'industrie. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), l'industrie s'établit où il y a des sources d'énergie mais je crois que, dans l'ère atomique, dans laquelle nous entrons en ce moment, on transportera l'énergie aux endroits où sont établies les industries. J'estime que, dans certaines parties du Canada, en particulier dans les provinces Maritimes, il faudrait songer surtout à établir des usines d'énergie atomique à des fins civiles en plus d'assurer la production d'électricité en partant de la houille et des cours d'eau.

Autrement dit, on devrait établir un programme d'envergure nationale pour assurer des chances égales à toutes les parties du pays et pour permettre au Canada de se préparer à faire face au défi dont parlait hier l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron). L'honorable député a parlé hier du défi lancé par l'URSS dans le monde économique; il a dit comment le socialisme peut résoudre ce problème. Je ne veux pas engager de débat sur ce point mais que mon honorable ami me permette de lui dire que nous avons entendu exposer les mêmes théories en Saskatchewan. Depuis plusieurs années, nous y avons un socialisme théorique mais, quand il s'est agi de mettre nos ressources en valeur, le gouvernement de cette province, après s'être porté sans aucun succès dans plusieurs domaines d'activité industrielle, après avoir exploité des entreprises sans bénéfices pendant des années, après avoir échoué dans un cas comme dans l'autre, a finalement décidé d'inviter les capitalistes à mettre en valeur le nord de la province.

Quand mon honorable ami parle du défi de l'URSS, qu'il me permette de lui rappeler que ce défi industriel aura d'énormes répercussions dans toutes les parties du monde libre. Songeons aux salaires de famine qu'on verse là-bas, au fait que l'agriculteur est tenu de remettre ses produits à l'État aux conditions que l'État lui-même détermine, au fait qu'on exerce là-bas un contrôle tyranique sur l'esprit des hommes, chacun devenant en quelque sorte un automate dominé par l'État. Il est incontestable que l'URSS, grâce à ses ressources et aux grandes entreprises d'énergie qu'on est en voie d'y réaliser, notamment l'établissement d'usines nucléaires, représente un défi.

Pour cette raison, la résolution à l'étude revêt plus que jamais une importance de premier plan. Elle intéresse toute la population du Canada. Tous les Canadiens devraient s'unir dans une grande croisade nationale en vue de mettre à profit les ressources du Canada afin que, plus que jamais auparavant, nous exploitions nous-même nos ressources plutôt que d'expédier nos matières premières aux États-Unis et de perdre ainsi des occasions d'emplois.

La résolution à l'étude me paraît nécessaire. Elle mérite plus que le silence du premier ministre (M. St-Laurent) et de ses collègues. Elle mérite la sérieuse attention du Parlement. A une exception près, on l'a traitée objectivement. J'estime que le Parlement mérite plus, de la part des ministres, que le silence agressif avec lequel ils ont accueilli cette proposition. Je pourrais en dire beaucoup plus long mais je sais que l'honorable député du Yukon (M. Simmons) a un message à nous communiquer; pour cette raison, j'interromps ici mes remarques.

M. J. A. Simmons (Yukon): Monsieur l'Orateur, toute discussion sur l'utilisation et la conservation des eaux au Canada serait incomplète sans une mention des ressources hydrauliques du Nord-Ouest, particulièrement

celles du territoire du Yukon et de la Colombie-Britannique septentrionale. Les ressources naturelles de cette zone nord-ouest, qui confine à l'Alaska, sont des minéraux, des forêts et des richesses hydrauliques. Du point de vue de l'expansion de notre pays, ces ressources sont liées les unes aux autres. L'exploitation profitable de chacune d'elles est liée étroitement à l'exploitation de toutes les autres car l'énergie électrique à bon marché est une condition essentielle de l'utilisation économique de nos richesses minières et forestières.

L'énergie électrique provenant des ressources hydrauliques, dans notre région du Nord-Ouest, non seulement permettrait de transformer le minérai d'argent, de plomb, de zinc, de cuivre, de fer, d'amiante, et le reste, mais le potentiel d'énergie est tellement vaste qu'il pourrait attirer vers les centrales hydro-électriques d'autres minerais provenant de diverses parties du monde, y compris le cobalt, la bauxite, le nickel et le titane.

Comme le savent les membres de la Chambre, la *Northwest Power Industries Limited,* filiale de la *Ventures-Frobisher-Quebec Metallurgical Industries Companies,* mène depuis trois ans des enquêtes de génie et fait des levés sur le potentiel hydro-électrique du cours supérieur du Yukon, dans les territoires du Yukon et la Colombie-Britannique septentrionale. On possédera à la fin de l'année à peu près tous les renseignements nécessaires pour la production du premier million de chevaux-vapeur. Des centrales électriques qu'on pourrait établir au sud du lac Atlin, et qui seraient alimentées par le bassin hydrographique du Yukon, donneraient entre 4,300,000 et 4,900,000 chevaux-vapeur.

L'électricité de ces usines pourrait facilement être transmise à environ 45 milles plus loin à des emplacements industriels le long de la rivière Taku et aussi, au besoin, sans difficulté, à 360 milles, au port canadien d'Alice-Arm ainsi qu'à d'autres localités industrielles du Nord-Ouest.

Tous les plans et enquêtes ont été strictement conformes au programme du gouvernement canadien, programme qu'ont annoncé à l'occasion en cette Chambre le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe), à savoir que les ressources hydrauliques des cours d'eau canadiens doivent être mises en valeur au Canada et utilisées, dans la pleine mesure possible, au Canada.

En plus du fleuve Yukon, nous avons, dans le Nord-Ouest, d'autres ressources hydrauliques dans les bassins hydrographiques des rivières Liard, Stikine, Dease et Nass. Des entreprises de première importance pourraient être réalisées à tous ces endroits.

De fait, des recherches préliminaires indiquent que cette région en particulier pourrait fournir six millions de chevaux-vapeur tandis que la région de la rivière Nass en donnerait un autre demi-million. Ces chiffres s'ajoutent à la production du bassin hydrographique du Yukon supérieur.

(La séance, suspendue, à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, poursuivant mes remarques interrompues à six heures, je dirai qu'on doit faire état également du potentiel énergétique de la rivière de la Paix, près de Finlay-Forks, et des rivières Stuart et Babine. Ces dernières font partie du bassin hydrographique des grands lacs du centre de la Colombie-Britannique, qui comprennent les lacs Stuart, Trembleur, Takla et Babine. Il est permis de dire, je pense, que les ressources hydrauliques du Nord-Ouest canadien dépassent les prévisions les plus optimistes. Il y a tout lieu de croire que nos ressources hydrauliques et la place qu'elles occuperont dans la mise en valeur des ressources naturelles du Canada vont s'apprécier considérablement au cours des vingt prochaines années. C'est sûrement là un point dont il sera fait état dans le rapport de la Commission d'enquête Gordon.

Non seulement nous constaterons toute l'importance de la houille blanche dans la mise en valeur de nos propres ressources, mais nous verrons le monde entier confier au Canada, en raison de l'énergie dont il disposera, la transformation des matières premières les plus diverses. L'avenir du Canada est assuré, s'il saisit toute l'importance de la richesse que constitue son potentiel énergitique. Il est facile de voir que le Nord-Ouest dispose, pour autant que je sache, des ressources hydrauliques les plus considérables du continent.

Si nous devons mettre en valeur les ressources de la partie septentrionale du pays, il faudra y mettre plus de vigueur qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Le Canada devrait donc adopter, à l'égard du Nord-Ouest et des autres régions septentrionales du pays, un programme de nature à amener une expansion vers le nord, du point de vue du transport, de la population et de l'industrie. Nous aurons une mise en valeur convenable de nos ressources seulement quand cela sera reconnu et devenu réalité. Il est bien possible que, parce qu'on ne se sera pas sérieusement arrêté à cette proposition, la mise en valeur de nos ressources hydrauliques et l'expansion économique dont bénéficierait toute la région, par

suite de l'exploitation de ses ressources, subissent un retard de plusieurs années, sinon de générations.

Il n'est pas nécessaire de faire preuve de beaucoup d'imagination pour comprendre tout ce que vaudrait à l'économie permanente du Nord-Ouest une entreprise comme celle qu'entrevoit le groupe Frobisher. Ce n'est pas un rêve extravagant que d'imaginer les vastes répercussions économiques qu'aurait la mise en valeur des ressources naturelles de cette région sur le Nord-Ouest du pays. Il nous faut faire preuve de plus d'imagination et comprendre davantage ce que peut signifier le Nord-Ouest pour notre avenir et l'avenir de l'humanité libre. Il nous faut des programmes qui permettent de faire reculer les frontières de notre pays, de lui donner la profondeur aussi bien que la largeur.

La *Northwest Power Industries, Limited,* m'apprend qu'elle continuera cette année les travaux qu'elle a entrepris sur les lieux afin de compléter les levés détaillés, nécessaires à l'objectif que j'ai décrit, en prévision de la mise en voie dans un avenir rapproché des travaux de construction eux-mêmes de la première phase de l'entreprise dans la région de la rivière Taku. Les travaux prévus sur place comprennent la vérification des levés géodésiques, des sondages sur le fleuve Yukon le long du cañon Miles et d'autres levés sur la rivière Nakonake. Un montant considérable sera affecté au forage au diamant à l'emplacement du barrage au cañon Miles, à l'entrée des tunnels et à l'emplacement de la centrale sur la rivière Nakonake. On se procurera pour les étudier des échantillons des forages entrepris. On s'attend qu'à l'automne de cette année on aura terminé la période de levés relativement au projet d'aménagement hydro-électrique du fleuve Yukon, période qui doit précéder les travaux de construction.

Sauf erreur, les travaux préliminaires entrepris par la *Northwest Power Industries* indiquent que la zone énergétique provisoire la plus prometteuse est celle de la rivière Nass. On y entreprendra également des levés au cours de la prochaine saison. Ses possibilités de production électrique sont restreintes mais il sera possible de transporter l'énergie selon les besoins à partir de l'entreprise du Yukon à la zone de la rivière Nass. L'entreprise de la rivière Nass ne nuira nullement à celle du Yukon mais assure au Canada de ne pas perdre d'usagers éventuels, advenant un retard dans la livraison du courant produit sur le fleuve Yukon. Ordinairement la mise en valeur de nos ressources hydrauliques comporte un élément essentiel, c'est-à-dire l'obtention rapide de données hydrométriques. Le débit de nos cours d'eau dans le Nord doit être indiqué avec précision et pour des périodes aussi longues que possible. Cela signifie qu'il y aurait lieu d'établir des données hydrauliques permettant d'estimer le courant potentiel, de façon à comprendre tous nos cours d'eau importants du Nord-Ouest qui offrent des possibilités dans le domaine hydro-électrique. Il n'est guère utile d'attendre que s'éveille l'intérêt à l'égard d'un bassin hydrographique déterminé, parce qu'il est alors trop tard pour obtenir des données se rapportant à une période assez longue. C'est la raison pour laquelle j'estime que le Canada s'est laissé dépasser et qu'il y a eu tendance à attendre que la demande de renseignements essentiels se fasse sentir, alors qu'on aurait déjà dû les recueillir depuis des années.

Personne qui connaît à fond les conditions nécessaires à l'exploitation hydro-électrique ne mettra en doute cette opinion. Pour ma part, je doute qu'il y ait plus de deux principaux cours d'eau sur sept ou huit dans le Nord-Ouest sur lesquels on possède assez de données hydrométriques pour qu'une société privée ou publique puisse réellement déterminer le volume exact de courant pouvant être produit dans un bassin hydrométrique. Il y a lieu de reconnaître l'excellent travail que fournit le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales dans le domaine hydrométrique, mais l'obtention de renseignements est limitée dans une large mesure par l'insuffisance des fonds consentis par la Chambre. Je dirai que les modestes sommes dont on disposera pour effectuer l'année prochaine des travaux hydrométriques dans tout le pays n'atteignent que le tiers environ de ce qu'elles devraient.

Nous devrions faire un inventaire équilibré de nos ressources nationales en produits minéraux, produits forestiers, métaux communs, produits chimiques et matériaux de construction. Nous devrions aussi posséder des renseignements comparables sur les endroits où nous pouvons obtenir l'énergie hydraulique ou thermique nécessaire. En terminant, je voudrais dire que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chargé de l'administration des territoires, fait preuve de prévoyance dans la mise en valeur des territoires du Nord. Je sais que le Gouvernement a cette perspicacité et discerne toute l'importance qu'il y a pour le Canada de mettre en valeur ces régions septentrionales.

Le plan Frobisher permettra de développer les immenses ressources connues du territoire du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique à l'avantage de l'ensemble du Canada. Songeons à l'exploitation des ressources en bois d'œuvre, à l'abondance d'énergie dont nous disposons pour faire fonctionner des usines de pâtes et de papier, à la mise en

valeur des gisements minéraux du Nord-Ouest et d'ailleurs dans le monde grâce à l'utilisation d'énergie à bon marché pour la réduction et l'affinage des minerais. Oui, monsieur l'Orateur, un brillant avenir sourit au Canada et au Nord-Ouest.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole sur la question à l'étude, n'eût-été la présentation du sous-amendement. La raison pour laquelle je ne me proposais pas de prendre la parole est que l'amendement ne mentionne pas le projet du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Aussi n'ai-je pas jugé nécessaire de parler lors de l'amendement principal, mais le sous-amendement présenté par le député de Saskatoon (M. Knight) avec l'appui du représentant de The Battlefords (M. Campbell) saisit la Chambre de la question de la Saskatchewan-Sud. Voici la teneur du sous-amendement:

...et qu'il y aurait lieu d'étudier l'opportunité de procéder à la réalisation immédiate de projets qui ont fait l'objet d'enquêtes, comme le projet de barrage et d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Je me bornerai à deux observations. D'abord, en parlant du projet du bras sud de la rivière Saskatchewan on a mentionné que l'entreprise envisagée coûterait de 135 à 160 millions; la mention de telles sommes dans l'étude de la question prend valeur d'argument aux yeux d'une foule de gens, pour décider qu'on ne devrait pas exécuter l'entreprise.

Le montant en cause est en fait égal à la moitié du plus élevé des deux chiffres. Il est de 82 millions. Je ne crois pas que ceux qui discutent la question puissent prendre comme chose établie que cela va coûter 160 millions. Tous les pourparlers portent sur 82 millions. Ce chiffre représente le devis le plus exact qu'on ait pu établir et le Gouvernement sait qu'il y en a qui sont disposés à exécuter les travaux pour ce prix. Il n'y a aucune raison, par conséquent, de parler ici du plus élevé des deux chiffres.

M. Ellis: Il y donc d'autant plus de raison d'en commencer les travaux.

Le très hon. M. Gardiner: En tout cas, il n'est pas question que cela coûte plus cher.

Parler d'un prix plus élevé ne peut que susciter de l'opposition où il n'y en aurait pas. Je tiens surtout à signaler que le problème a déjà été étudié et que parmi les crédits actuellement soumis à la Chambre il y a un poste pour l'entreprise relative au bras sud de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Combien?

L'hon. M. Rowe: Après un quart de siècle.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens également à dire aux députés qu'à mon avis, le sous-amendement est irrégulier.

L'hon. M. Rowe: Le barrage est une affaire classée depuis 20 ans.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'invoque pas le Règlement pour m'éviter de dire comment je voterai si le sous-amendement est mis aux voix. Il est tout à fait caractéristique des amendements soumis à l'assemblée législative de la Saskatchewan. En ma qualité de premier ministre de la province, j'ai dû m'occuper de propositions semblables. Le premier ministre actuel de la province a dû s'en occuper aussi à plusieurs reprises car ces amendements ont été soumis par le parti de la Saskatchewan auquel j'appartiens. Chaque fois qu'un amendement de ce genre a été présenté à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il a été considéré comme un vote de défiance envers le gouvernement, que ce fût en Saskatchewan ou à la Chambre des communes.

M. Nicholson: Pas toujours.

Le très hon. M. Gardiner: Une fois, il n'en a pas été ainsi et qu'a dit l'honorable député à ce sujet? Lors de la discussion à la Chambre, on a dit qu'on invitait simplement le Gouvernement à étudier la proposition. Lorsque le Gouvernement, après examen, a décidé de n'y pas donner suite, on a parcouru le pays en disant à la population que le Gouvernement avait refusé de faire ce que la Chambre avait approuvé. C'est, je n'en doute pas, ce qu'on ferait au sujet de la présente motion si elle était mise aux voix. Je veux dire simplement que si elle est mise aux voix, j'ai l'intention de donner un vote de confiance au Gouvernement et de voter contre le sous-amendement. Je ne me refuse pas à dire à la Chambre et au pays ce que je pense du sous-amendement, mais je signale simplement qu'à la page 132 du Budget des dépenses figure un poste indiquant, du moins en partie, à quelle fin doit servir la somme de $7,050,000. Je lis: "Entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, $500,000".

M. Diefenbaker: Cinq cent mille dollars!

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami qui, de tous les députés de l'opposition officielle, est probablement celui qui se préoccupe le plus de cette question s'exclame en disant "cinq cent mille dollars". S'il se donne la peine...

L'hon. M. Rowe: De toutes façons, c'est un début qui dure depuis 20 ans.

Le très hon. M. Gardiner: C'est quand même un assez bon début.

L'hon. M. Rowe: Oui, mais après 20 ans.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 7, il y trouvera le crédit nº 42 pour les "projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies" du montant de $7,050,000. C'est un crédit qui démontre que le Gouvernement a déjà étudié la question.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, il est huit heures quinze minutes.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un autre crédit au chapitre duquel on pourra discuter toute la question à la Chambre, lorsque celle-ci sera saisie des crédits.

L'hon. M. Rowe: Il est huit heures quinze minutes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Vu qu'il est huit heures quinze minutes, je dois interrompre les délibérations et mettre la question aux voix.

(Le sous-amendement de M. Knight, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Perron
Quelch
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—70

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Balcom
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickle-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
Mang
Martin
Massé
Ménard
Meunier
Michaud
Monette
Murphy (Westmorland)
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
—141

M. Gillis: M'est-il permis d'annoncer que j'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall). Si j'avais voté, je l'aurais fait en faveur de la proposition. Je dois ajouter que l'honorable député devait entrer à l'hôpital ce soir.

M. l'Orateur: Je mets aux voix l'amendement à la motion principale. Ceux qui appuient l'amendement à la motion principale voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui y sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les nons l'emportent.

Et quelques députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Les honorables députés jugent-ils qu'aux fins de ce scrutin tous les honorables députés auront été convoqués?

Des voix: Entendu.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken, Mlle
Argue
Barnett
Bell
Bennett, Mlle
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough, Mme
Fleming
Fulton
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Perron
Quelch
Rea
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Zaplitny—71

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Balcom
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
Mang
Martin
Massé
Ménard
Meunier
Michaud
Monette
Murphy (Westmorland)
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
—141

M. Clarence Gillis: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: Un fait très singulier s'est produit à huit heures quinze minutes. Dans son discours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a bien signalé à l'Orateur et à tous les députés que le sous-amendement,

qui a été mis aux voix il y a un moment, pourrait bien être irrégulier. On aura remarqué que, nonobstant ces observations du ministre, comme il se trouvait huit heures quinze minutes, j'ai mis la motion aux voix dès que le greffier m'a annoncé l'heure.

Certains députés estiment peut-être que, lorsqu'un amendement est irrégulier, l'Orateur doit intervenir avant que la Chambre soit appelée à se prononcer. Je ne suis pas intervenu cette fois, parce que j'ai pensé que je n'avais pas le temps de rendre une décision.

L'alinéa *d*) de l'article 56 du Règlement porte:

Si un amendement est en délibération à huit heures quinze minutes...

Et plus loin:

...l'Orateur interrompt les délibérations et met aussitôt aux voix tout amendement ou tous amendements dont la Chambre se trouve être saisie.

Or, quand on dit: "Si un amendement est en délibération", veut-on dire quant au fond ou du point de vue du Règlement? Les députés ne doivent pas oublier que si, à huit heures quinze minutes, la Chambre est à débattre un rappel au Règlement, je n'ai plus le temps d'accomplir ce que m'ordonne l'article 12 du Règlement. Je me trouve dans un curieuse situation et, à mon avis, les députés devront examiner le point. En effet, s'il y a rappel au Règlement à propos d'un amendement et que le greffier me dise qu'il est huit heures et quart, si je dois m'occuper du rappel au Règlement, j'aurai tout de même à me conformer aux dispositions du premier alinéa de l'article 12 du Règlement:

En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Il y a aussi la disposition qui, de l'avis des députés, comporte une obligation de ma part. Quant à moi, je ne crois pas être tenu d'entendre les députés qui veulent formuler des remarques, mais je crois qu'il vaut mieux que je les entende. Si les observations qui me sont faites ne me convainquent pas, et si je décide qu'un amendement n'est pas admissible, les honorables députés peuvent encore en appeler de ma décision. Cet appel peut donc donner lieu à un vote et nous en arriverons enfin, à ce qu'il importe de faire, en conformité du paragraphe 5 de l'article 56 du Règlement.

Je veux maintenant étudier davantage la situation mais il me semble que, chaque fois que l'Orateur doit décider d'un point avant 8 heures et quart, il serait de beaucoup préférable de lui donner le temps nécessaire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

[M. l'Orateur.]

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'invoquer le Règlement car je sais que votre intervention ne s'en écarte pas. Le Règlement prévoit, sauf erreur, qu'un vote sera pris si le greffier dit qu'il est 8 heures et quart. Toutefois, je regardais la pendule en face de moi. Il me semble qu'on devrait régler les pendules sur celle du greffier, c'est-à-dire les synchroniser, car j'ai effectivement cessé de parler à 8 heures et quatorze minutes d'après l'horloge en face de moi, et non à 8 heures et quart.

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je rappeller au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que la première fois que nous avons pris le vote conformément à ces dispositions restreintes du Règlement, j'ai dit que ma pendule ne marquait pas la même heure que les autres pendules autour de la Chambre mais concordait avec celle du greffier. Je prévoyais en effet que ces autres pendules pouvaient bien se détraquer.

Le très hon. M. Gardiner: C'est parfait et je ne me plains nullement. Votre décision est juste...

Des voix: Oh, asseyez-vous.

Le très hon. M. Gardiner: ...mais je dis simplement que j'aimerais bien que les pendules donnent l'heure exacte.

M. Fleming: Parlez-en au ministre des Travaux publics.

M. Fulton: Il est beaucoup plus important que ce soit vous qui soyez exact.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député prenne la parole, je pose la question de privilège.

J'aimerais féliciter le fonctionnaire qui a annoncé les noms des députés présents sans bredouiller ni se tromper et cela malgré nos mines peu engageantes et nos yeux fixes.

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PENSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais, ainsi que le permet le Règlement, exposer un grief. Mais auparavant, monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de dire que si le rappel au Règlement demandé par le ministre de l'Agriculture avait donné lieu à un débat, certains d'entre nous y auraient pris part. Je n'aurais certes pas manqué de demander s'il y avait quelque rapport entre le faible crédit prévu pour le projet de la Saskatchewan-Sud

et la teneur du sous-amendement qui porte sur la réalisation de l'entreprise elle-même.

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce dont j'ai à me plaindre, c'est de l'obstination et du refus absolu de mon ami, par ailleurs si cordial, le ministre des Finances (M. Harris) quand il s'agit des pensions des fonctionnaires retraités.

J'ai bien des raisons de soulever en ce moment cette question. Je n'ai pas à rappeler aux députés qu'elle me préoccupe depuis longtemps. En outre, certaines réponses que j'ai reçues dernièrement du ministre des Finances me portent à croire qu'on ne fait aucun cas de cet important sujet. On a également consigné au hansard des chiffres qui révèlent le nombre de fonctionnaires retraités et de veuves de fonctionnaires retraités qui doivent vivre d'une très faible pension. Voici enfin un exemplaire de la *Times Weekly Review* de Londres, livraison du jeudi 9 février 1956, qui signale que, de nouveau, on a décidé à Westminster de relever la pension des fonctionnaires et autres employés déjà retraités.

A maintes reprises, j'ai débattu la question avec le ministre des Finances, avec son prédécesseur immédiat et le prédécesseur de celui-ci, pour établir qu'il n'est pas exceptionnel de proposer que la pension de personnes déjà retraitées, même si elle est fondée sur un contrat de travail, devrait être relevée lorsque, dans l'intervalle, le coût de la vie a augmenté et a ainsi gâté la situation des pensionnés.

Je vais appuyer mon raisonnement sur des arguments qui ont été invoqués au parlement du Royaume-Uni; mais je rappelle tout d'abord au ministre que bon nombre d'autres administrations ont pris des décisions sur cet important sujet. Récemment encore, le gouvernement de la province dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, c'est-à-dire celui de l'Ontario, a augmenté les pensions des instituteurs retraités. Deux autres provinces de notre pays au moins ont augmenté les pensions de leurs anciens fonctionnaires, surtout ceux des paliers inférieurs.

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral a pris, dans plusieurs cas, des dispositions analogues, de même que les gouvernements de divers États. J'ai, par exemple, ici une page du *Herald*, de Boston, en date du 26 juillet 1955, indiquant les mesures prises par l'assemblée législative du Massachusetts en vue d'augmenter les pensions des fonctionnaires retraités, quand celles-ci sont inférieures à $2,000. On pourrait également citer quelques exemples où des employeurs privés ont relevé le montant de la pension accordée à des personnes ayant déjà pris leur retraite.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner le syndicat auquel j'appartiens, c'est-à-dire l'Union internationale des typographes, et je le mentionne à nouveau ce soir avec beaucoup de fierté. Ce syndicat a institué un plan de pension à participation pour ses membres. Les pensions versées depuis un certain nombre d'années aux membres retraités du syndicat ont considérablement augmenté. Au cours des 12 ou 14 dernières années leur montant a plus que doublé.

Cette pension majorée n'est pas versée aux seuls retraités de fraîche date dont le pourcentage de contribution était plus élevé; cette pension, deux fois supérieure et au delà à celle d'il y a 12 ou 14 ans, va également aux personnes retraitées depuis 12, 14 ou 20 ans.

En plusieurs sphères on reconnaît le problème en admettant qu'il incombe moralement à l'employeur ou à tout organisme versant la pension de tenir compte de la hausse du coût de la vie et de la nécessité de certaines mesures de la part de l'employeur ou de l'organisme versant la pension.

Le ministre des Finances, avec son naturel sympathique que tous les députés connaissent bien, a manifesté des préventions sur ce point. Il se souvient que le 25 janvier dernier, comme en fait foi la page 573 du hansard, j'ai posé la question suivante:

> Depuis la fin de la session parlementaire de 1955, a-t-on étudié l'à-propos d'augmenter la pension des fonctionnaires fédéraux retraités, spécialement des fonctionnaires dont la pension relève des catégories moyenne et inférieure?

Le ministre a répondu d'une manière très simple, par un seul mot: "Non". J'ai aussi demandé si le Gouvernement étudiait alors la question. J'ai obtenu la même réponse: "Non". Une semaine plus tard, à un autre propos, signalant que le Gouvernement semblait reconnaître qu'à cause du coût de la vie et d'autres facteurs il y avait lieu de relever l'échelle des traitements des fonctionnaires, j'ai demandé au ministre si les mêmes considérations porteraient le Gouvernement à réexaminer la question d'une augmentation de la pension des fonctionnaires rertaités. J'ai obtenu la même réponse, ainsi qu'on peut le voir à la page 741 du hansard du 31 janvier dernier. Le ministre a dit:

> J'y ai répondu la semaine dernière, mais si mon honorable ami veut une autre réponse, disons qu'elle est la même cette semaine que la semaine dernière.

Autrement dit, non seulement on ne fait rien, mais la question n'est même pas étudiée. Telle est l'attitude du Gouvernement bien qu'il y ait,—suivant les chiffres consignés à la page 821 du hansard le 1er février dernier en réponse à certaines de mes questions,—1,814 fonctionnaires fédéraux retraités dont la pension est inférieure à $40 par mois. En

outre, il y a 3,297 veuves de fonctionnaires fédéraux dont la pension est moins de $40 par mois. Si, dans l'établissement de mon calcul, l'on me permet de passer à un palier plus élevé, toujours en me servant des chiffres qui se trouvent à la page 821 du hansard du 1er février, je signale que 3,537 fonctionnaires retraités et 4,911 veuves de fonctionnaires retraités touchent une pension inférieure à $60 par mois. En d'autres termes le total général des pensionnés et des veuves dont la pension est inférieure à $60 par mois s'élève à 8,448.

J'ai l'impression que le ministre et le Gouvernement en général ont décidé que les discours du représentant de Winnipeg-Nord-Centre sur la question des pensions des fonctionnaires retraités ne sont rien de plus qu'une sorte de taon dont ils doivent subir quelques piqûres chaque année mais qu'ils trouvent le moyen de supporter d'une façon ou de l'autre grâce à un certain baume qu'ils peuvent mettre sur les piqûres. Je soulève l'affaire très sérieusement, et je le fais dans le ferme espoir qu'un de ces jours la raison d'être de notre appel finira par s'imposer au Gouvernement, qu'un de ces jours le Gouvernement reconnaîtra la justice des réclamations des fonctionnaires retraités, touchant l'augmentation de leur pension, et que des mesures seront enfin prises à ce sujet.

Je pourrais faire un plus grand usage du temps de la Chambre pour raconter ce qui s'est fait dans quelques autres parlements, mais je m'en tiendrai ce soir dans une certaine mesure à quelques exemples de ce qui se fait, de ce qui s'est fait et de ce qui a été dit par le passé à la Chambre des communes de Westminster.

J'ai ici un exemplaire de l'édition de la *Times Weekly Review* du jeudi 9 février 1956, expédiée par avion. On y signale que le lundi 6 février un autre bill a été publié à Westminster tendant à majorer de nouveau les pensions d'environ 400,000 fonctionnaires et membres retraités des services armés. L'article dont je parle se trouve à la page 10 du numéro que j'ai à la main; il révèle que les majorations seront de 6 à 10 p. 100 et la seule condition exigée pour toucher l'augmentation c'est que le titulaire ait plus de 60 ans.

De fait, l'article est très intéressant car il commente un bill, présenté à Westminster, qui, en plus des augmentations accordées, supprime certaines restrictions imposées antérieurement à l'égard des majorations de pensions par des bills présentés plus tôt au parlement de Westminster. En d'autres termes, à un moment où mon aimable ami, le ministre des Finances ne peut que répéter "non, non, non," le parlement de Westminster se montre de plus en plus généreux pour ses anciens fonctionnaires et ses anciens militaires.

La majoration proposée dans le nouveau projet de loi ne comporte qu'une restriction, c'est qu'elle impose un maximum à l'augmentation qu'un retraité peut toucher. Les honorables députés comprendront que l'augmentation de 6, 7, 8, 9 ou 10 p. 100 dépend de la catégorie dans laquelle se trouve le pensionné. A ces catégories correspondent des limites absolues de 60 à 100 livres sterling par année. En d'autres termes, certains pensionnés peuvent être dans une catégorie très élevée. où une augmentation de 10 p. 100 entraînerait une majoration de plus de 100 livres par année. Dans ce cas l'augmentation ne serait que de 100 livres par année ou de $280 à $300, selon le taux du change. Mais, exception faite de cette restriction au sujet d'une limite absolue, le bill supprime plusieurs autres dispositions et restrictions relatives à l'évaluation des ressources, qui figuraient dans la législation britannique relative aux pensions depuis passablement longtemps.

Monsieur l'Orateur, si le parlement de Westminster peut agir de cette façon à plusieurs reprises, la question que je soulève n'est pas uniquement d'ordre académique; il s'agit d'un problème qui impose une obligation morale au Gouvernement. Bien que la question des majorations de pensions au Royaume-Uni remonte très loin, la partie qui nous intéresse le plus se rapporte aux douze ou treize dernières années. Je prie le Gouvernement et les honorables députés que la question intéresse, de noter ceci. Un bill majorant les pensions des fonctionnaires déjà retraités a été adopté à Westminster en 1944 à une époque où, les honorables députés s'en souviendront, l'État était administré par un gouvernement de coalition du temps de guerre dirigé par le premier ministre Churchill. Les pensions ont été majorées de nouveau en vertu d'un bill présenté en 1947 par le gouvernement travailliste dirigé par M. Attlee. L'augmentation suivante est venue en 1952, lorsque le gouvernement était dirigé par le parti conservateur, sous la direction de M. Churchill, comme premier ministre. Maintenant, en 1956, un autre bill relatif à une majoration de pensions est présenté par un gouvernement conservateur, dirigé par le premier ministre sir Anthony Eden.

Nous constatons donc que quatre gouvernements différents ont présenté des mesures en vue d'atténuer la détresse des fonctionnaires civils retraités, dont la pension perd de sa valeur à mesure qu'augmente le coût de la vie. Au cours de mon étude sur ce qui s'est passé en Grande-Bretagne, j'ai lu les débats consignés au hansard et j'ai constaté que les réponses qu'on donne en Grande-Bretagne

diffèrent de celles que nous obtenons ici. Notre ministre des Finances s'empresse toujours de dire non à tout ce que nous lui demandons. Reportons-nous maintenant à la colonne 1782 des *Débats* de la Chambre des communes du Royaume-Uni, en date du 28 novembre 1946. Voici la question nº 69, qui a été posée au cours de la période réservée aux questions:

Le major Mott-Radcliffe a demandé au chancelier de l'Échiquier quand le Gouvernement présenterait un bill tendant à modifier la loi relative aux majorations de pensions.

Le chancelier de l'Échiquier, comme le ministre des Finances, a répondu par un mot mais son seul mot était, "aujourd'hui". Quelle différence avec ici!

L'hon. M. Harris: On ne s'était pas entendu davance, n'est-ce pas?

M. Knowles: Non. L'honorable député a été tout aussi étonné qu'il le serait si cela s'était passé ici. J'ai parlé de ce qui est arrivé au Royaume-Uni et je voudrais que les honorables députés se rappellent que le principe fondamental à l'égard des augmentations de traitements des fonctionnaires par suite de la hausse du coût de la vie a été établi par le gouvernement de coalition du temps de guerre en 1944. J'ai pris soin de noter en particulier la longueur du débat consacré au projet de loi du gouvernement à cette occasion, aux Communes britanniques. Nous savons tous,—on nous le rappelle très souvent, —qu'au parlement du Royaume-Uni, les débats sont beaucoup plus expéditifs qu'ici. On nous a maintes fois répété que les débats sur l'Adresse peuvent ne durer qu'une journée et demie. J'engage les honorables députés à prendre note que, en 1944,—on se rappelle la gravité de la situation à ce moment de la guerre,—le débat sur le bill du gouvernement tendant à majorer les pensions a occupé plusieurs jours et 210 colonnes du hansard britannique. Je cite ce chiffre parce que, comme le savent les députés, le hansard britannique est numéroté par colonnes plutôt que par pages comme le nôtre. Mais il y a deux colonnes par page et 210 colonnes donnent donc 105 pages.

On voit donc que les membres du parlement du Royaume-Uni ont étudié très sérieusement cette question en 1944, malgré toutes les viscissitudes de la guerre. Le débat sur la majoration des pensions de fonctionnaires retaités a occupé 105 pages. Pourquoi a-t-il duré si longtemps? Parce que, en dépit des améliorations que le gouvernement de l'époque proposait au chapitre des pensions de fonctionnaires retraités, les députés n'étaient pas satisfaits. Des membres de tous les partis étaient d'avis qu'on devait faire davantage; une bonne partie de la discussion a porté sur les dispositions relatives à l'évaluation des ressources et sur d'autres restrictions qui existaient encore à l'égard des fonctionnaires retraités et d'autres pensionnés du Royaume-Uni.

Je ne crois pas devoir me contenter de cette statistique sur le temps et l'attention qu'on a consacrés à ces questions au Royaume-Uni mais je crois bon également de citer un ou deux passages de discours prononcés, en 1944, au moment où le bill visant à majorer les pensions a été présenté. Le parrain du bill était évidemment sir John Anderson, chancelier de l'Échiquier. Voici ce qu'il déclare à la colonne 1761 du hansard britannique, numéro du 3 mars 1944:

La mesure que je soumets à la Chambre donne suite à une promesse que j'ai faite le 3 décembre dernier, au cours du débat sur l'Adresse.

La proposition d'amendement alors en discussion prévoyait que les retraites de l'État et des administrations locales seraient portées à un niveau correspondant au renchérissement de la vie. Je disais alors que le Gouvernement estimait le pour et le contre, en cette affaire, assez exactement et délicatement équilibrés, mais que, dans l'ensemble, il convenait qu'il y avait peut-être lieu d'intervenir. J'ai bien clairement fait comprendre qu'il s'attacherait surtout à ce que j'appelais des cas de gêne réelle, pénible.

Le chancelier a alors cité des choses qu'il avait déjà dites mais précisa que, même s'il y avait du pour et du contre, particulièrement en temps de guerre, le gouvernement convenait qu'il avait des obligations morales envers ceux qui, à cause de la modicité de leur pension, se trouvaient dans une gêne réelle et pénible. Je prétends que tout ce qu'on a dit de la gêne réelle et pénible dans laquelle se trouvent les retraités là-bas, comme de la situation existant dans ce pays, s'applique également ici, avec autant de pertinence, sinon davantage. Je prétends que les petits retraités,—dont j'ai donné le chiffre,—souffrent une gêne réelle et pénible et que le Gouvernement doit se préoccuper sérieusement de leur sort.

J'aimerais que la Chambre entende quelques autres paroles qui ont été prononcées au cours de ce débat. Je peux admettre que je cite un député travailliste à la Chambre des communes, mais c'était un député qui appuyait le gouvernement de coalition alors au pouvoir et il parlait en réalité à l'encontre de ces pensionnaires qui, dans les coulisses de la Chambre, s'efforçaient de persuader le Gouvernement de faire mieux que ce qu'il proposait à la Chambre. Le député travailliste que je cite était M. Pethick-Lawrence et voici ce qu'il disait. Je cite de la colonne 1777 du hansard du Royaume-Uni, du 3 mars 1944:

J'aimerais maintenant dire quelques mots des idées générales. J'admets avec le chancelier de l'Échiquier que...

Je prie le ministre des Finances et le secrétaire d'État de bien écouter ceci:

...au point de vue juridique...

Ce sont les mots qu'il a employés.

...le pensionnaire de l'État n'a pas de droit précis à l'augmentation de sa pension. La lettre de son contrat a été strictement observée...

Combien de fois mon honorable ami et M. Abbott avant lui et M. Ilsley avant ce dernier ont dit cela?

L'hon. M. Harris: Pas moi.

M. Ellis: Vous vous contentez de dire non.

L'hon. M. Harris: Je viens justement de dire non.

M. Knowles: Mon honorable ami n'a pas dit cela mot pour mot. Il a dit non ou "Mon attitude est la même que celle de mon prédécesseur". La citation se poursuit ainsi, en réponse à cette attitude:

...mais il reste qu'au fond de tout contrat de paiement à une date ultérieure, il y un postulat, non écrit ni précisé, mais quand même implicite. C'est celui de la stabilité de la puissance d'achat de l'argent. Si ce postulat n'est pas maintenu en substance, tous les contrats à terme n'ont aucun sens.

Je recommande au ministre des Finances, au secrétaire d'État et à tous ceux qui ont à s'occuper de cette question la lecture du texte entier (une ou deux colonnes) dont je cite des passages. M. Pethick-Lawrence va au fond de la question des pensions qui sont fondées sur des contrats. Il démontre très bien, à mon sens, qu'on ne peut soutenir que le contrat a été respecté quand on a permis la hausse du coût de la vie. Voici un autre passage:

Un autre argument joue quand il s'agit d'employés de l'État. Dans le secteur privé, un employeur peut soutenir qu'il a été étranger à l'établissement de la valeur de l'argent, qu'il s'agit là d'un cas de force majeure, autrement dit que c'est l'État ou, encore, le chancelier de l'Échiquier qui est à blâmer.

Il se rapprocherait un peu plus de nous s'il disait le ministre des Finances, mais on aura très bien compris le rapport. Je poursuis la citation:

Mais quand c'est l'État qui conclut le contrat, il ne peut invoquer cette excuse, puisqu'il a le pouvoir de modifier la valeur de l'argent. J'en conclus donc,—et je rejoins sans doute en cela le chancelier, bien qu'il ne puisse s'exprimer aussi brutalement,—que en toute justice, l'État doit reviser ses contrats pour régler le problème.

Je ne demandais pas autre chose à M. Ilsley, voici de cela bien des années. Je ne demandais pas autre chose à M. Abbott il y un certain nombre d'années. C'est précisément ce que, chaque année, je demandais à M. Abbott, quand il était ministre des Finances. Et je demande aussi au ministre actuel des Finances de reviser ces contrats, de reconnaître les principes d'équité et de faire quelque chose pour aider nos fonctionnaires à la retraite.

On dira que c'est encore le même discours; mais Votre Honneur conviendra que le discours diffère, bien que le sujet soit le même. Certains diront qu'il leur faudra entendre parler de cette question tant que le député de Winnipeg-Nord-Centre siégera ici. Le Gouvernement pourrait mettre fin à ces discours en faveur des fonctionnaires à la retraite: qu'il leur rende justice dès la présente session par une mesure législative ou un crédit du budget des dépenses comportant une augmentation de la pension que touchent ces gens, de façon qu'ils puissent se tirer d'affaire, vu le coût de la vie actuel.

Qu'on n'allègue plus que le Gouvernement doit s'en tenir à ce que font les autres employeurs. Je sais qu'il arrive au Gouvernement de se dire qu'il n'a pas à être le meilleur employeur du pays. Il ne devrait pas être le plus mauvais, non plus. D'autre part, je ne me contenterais même pas que le Gouvernement se classe dans une catégorie intermédiaire. Selon moi, à titre d'employeur, le Gouvernement doit battre la voie au Canada, il doit être un employeur modèle, qui donne l'exemple aux autres employeurs et, dans ce domaine, aux autres administrations publiques. Qu'on n'allègue pas que la pension de la sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources tient lieu d'un relèvement. D'autres obtiennent sans évaluation des ressources la pension de vieillesse qui s'ajoute aux autres revenus qu'ils peuvent toucher ou gagner. Ce n'est pas résoudre le problème. A la vérité, quant à la pension de vieillesse, le ministre des Finances connaît les mesures que je préconise, à savoir que le montant de cette pension devrait aussi être augmenté. Nous profiterons d'une autre occasion pour en parler. Pour le moment, nous parlons de ce problème particulier, je veux dire la détresse de nos fonctionnaires retraités. J'ai représenté au ministre avec toute l'énergie dont je suis capable qu'il ne faudrait pas temporiser encore au cours d'une autre session en répétant toujours la même réponse. Apparemment,—je l'espère bien,—les traitements des fonctionnaires seront relevés au cours de la présente session. Voilà qui est bien. Une des raisons de le faire est la productivité accrue de la nation. Une autre, l'augmentation du coût de la vie. Ces mêmes raisons rendent possible et nécessaire le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités. Je prie le ministre et le Gouvernement de bien vouloir opposer un démenti aux premiers mots de mon discours, à savoir que le ministre s'obstine ou n'a pas

l'esprit ouvert. J'espère que le ministre démontrera qu'il n'en est rien. Je le prie d'apporter au cours de la présente session de la Chambre une solution à ce problème.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la question avec l'honorable député pour le moment, mais puisqu'il la juge importante et que c'est le moment de formuler ce qu'on appelle des griefs, il serait à propos que je lui dise que je serai heureux d'examiner les raisonnements qu'il a faits et d'étudier les principes dont, dit-il, on s'est inspiré au Royaume-Uni. Je me contenterai de dire que la situation peut être absolument différente. Ce ne serait cependant qu'une question de détail.

J'apprécie à leur valeur ses observations sur mon compte. Peu importe que l'honorable député me traite de sympathique, d'entêté ou d'esprit buté, je m'acquitterai de mon devoir en étudiant ses propos et en lui répondant une autre fois.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'entends être bref; au demeurant, j'improvise.

Je me demande pourquoi l'honorable député qui a abordé la question a limité ses observations aux fonctionnaires. Ce n'était pas nécessairement son intention mais il peut dire, je crois, que la politique financière du Gouvernement a été telle, au cours des années, que ceux qui prennent maintenant leur retraite et ont droit à une pension qui devrait représenter, en puissance d'achat, une somme suffisante pour leur assurer une existence convenable, retirent aujourd'hui une pension gravement dépréciée par suite de la baisse considérable de la valeur du dollar. Cela vaut évidemment pour toutes les pensions, celles des fonctionnaires et les autres.

Je sais que c'est du ministre des Finances (M. Harris) que relèvent directement les fonctionnaires du Canada mais, à cause du programme financier qu'on a adopté, le ministre est responsable envers toute la population du Canada pour ce qui est de tous ceux qui vivent à même des pensions qu'ils ont acquises en versant des cotisations. J'ai connu des gérants de banque retraités, surtout à Victoria et à Vancouver, qui avaient contribué à des plans de pension établis par les banques à charte il y a plusieurs années et qu'on considérait comme assez avantageux. Qu'est-il arrivé? Ces hommes, qui jouissaient d'une réputation enviable, ont maintenant à peine de quoi vivre. Pourquoi? Ce n'est pas parce qu'ils ne retirent pas la pension à laquelle ils avaient droit mais à cause du fléchissement de la puissance d'achat du dollar.

Mais cela ne vaut pas seulement pour les banquiers, cela vaut également pour toute catégorie de personnes faisant partie d'un régime de pension à participation. Au cours d'une session antérieure j'ai déjà expliqué cette question. J'ai imaginé une personne qui déposait ses dollars en banque il y a des années, en s'attendant à pouvoir retirer plusieurs années plus tard de l'argent qui aurait un pouvoir d'achat déterminé. J'ai ensuite imaginé cette personne devenue vieille et retirant peut-être de la banque toutes les économies qu'elle y avait déposées. En sortant de la banque, elle se fait dévaliser par un voleur. Mais il y a un peu de bousculade, si bien que le voleur s'échappe en n'emportant que la moitié des économies de la victime. En admettant que la chose se passe réellement aujourd'hui, que verriez-vous? Vous verriez la police se lancer sur la trace du voleur pour tenter de le capturer. S'il se faisait prendre, il serait traîné en cour et jeté en prison.

Eh bien alors, quelle différence y a-t-il? Aujourd'hui la même personne qui a déposé ses économies à la banque il y a de nombreuses années vient les en retirer. Elle découvre que leur pouvoir d'achat ne représente que la moitié de ce qu'il était il y a de nombreuses années. Quelle différence y a-t-il? La seule différence est que le bandit qui a dévalisé l'homme à la banque était un malhonnête homme et a été condamné à la prison. Dans le cas de la dévaluation du pouvoir d'achat, c'est une politique erronée que le Gouvernement a suivie, qui enlève à notre homme la moitié de ses économies.

Évidemment, je n'accuse pas le ministre des Finances ni le gouvernement de malhonnêteté. Je me contente de dire qu'ils appliquent des programmes financiers qui, en eux-mêmes, ne sont pas honnêtes. Tant qu'ils n'appliqueront pas une politique, grâce à laquelle notre argent conservera son pouvoir d'achat au cours des années, nous ne serons pas débarrassés du pénible problème de la dépréciation de la valeur de nos épargnes, qu'elles soient en banque ou dans un fonds de pension. La politique financière actuelle du Gouvernement est, en réalité, du vol, non pas qu'on vole personnellement de l'argent, ni qu'on soit personnellement malhonnête, non, car nous avons affaire à des hommes honorables qui appliquent des programmes qu'ils jugent honorables. En fin de compte cependant, ces programmes sont malhonnêtes, parce qu'ils dépouillent la population de son pouvoir d'achat.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage, monsieur l'Orateur. Pour remédier au problème, il ne suffit pas que le ministre des Finances dise: "Nous allons relever la pension, parce que le coût de la vie a augmenté et, évidemment, pour payer la pension, nous

allons prélever un impôt sur les autres citoyens du pays". Ce serait peut-être satisfaisant à titre provisoire, mais cela ne touche pas au cœur du problème. Cela ne va pas à la racine du mal qui ronge l'organisme. Nous devons redresser notre politique financière afin de stabiliser notre dollar et d'empêcher son pouvoir d'achat de varier comme il l'a fait au cours des années. Aucune solution n'est possible tant qu'on n'appliquera pas une politique financière qui extirpe le mal dans sa racine.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a plus ou moins embrouillé la question en parlant de l'inflation et de la dépréciation du dollar. Si jamais doctrine monétaire a été conçue pour déprécier la valeur du dollar, c'est bien celle du crédit social. Les créditistes voudraient que les émissions monétaires se fassent de façon à ce que les devises en circulation correspondent à la production, comme ils disent. C'est justement ce qui a causé la dépréciation du dollar canadien. Il y a plus d'argent en circulation par rapport à la production qu'il y a trente, quarante ou même 10 ans. C'est ce qui fait le sort malheureux du pensionné.

Je ne suis pas de ceux qui tiennent toujours à appuyer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je lui reconnaîtrais plus de sincérité s'il ne profitait pas de presque toutes les occasions pour essayer de diminuer le pouvoir qu'a le Gouvernement de recueillir de l'argent.

Récemment encore, le député a présenté une motion demandant certaines réductions du revenu fiscal par l'abolition du minimum de 3 p. 100 pour les frais médicaux. Je suis sûr que lui-même, ou un membre de son parti, a déjà indiqué que les exemptions d'impôts devraient être augmentées. Ce serait également une perte pour le Trésor fédéral. Un de mes voisins à la Chambre a calculé les fonds supplémentaires qu'il nous faudrait si nous nous étions engagés à exécuter toutes les mesures qu'a proposées le parti cécéfiste au cours de la présente session. Le député lui-même ne me jugera nullement injuste si je dis douter un peu de la sincérité de ses propositions.

Le point que soulève le député en ce moment touchera presque tous ceux qui reçoivent une pension fixe. Les pensions de retraite calculées sur les cotisations versées il y a dix, quinze, vingt ou même trente ans sont aujourd'hui absolument insuffisantes. Personne ne peut le nier. Notre régime des pensions fondées sur des cotisations présente des aspects erronés dans une économie comme la nôtre, qui ne comporte aucune réglementation absolue dans le genre de celle que voudraient avoir les socialistes. Il me semble que si nous adoptions le point de vue du parti créditiste, il en résulterait également une réglementation presque absolue des prix, des salaires et le reste. Tant que nous laisserons fluctuer les prix, comme ils fluctuent, les pensions ne seront pas satisfaisantes. Le mot "fluctuer" n'explique probablement pas suffisamment ce qui se passe dans notre économie car, si nous remontons à 1900, nous constaterons que les salaires étaient en moyenne de $2 par jour. Même jusqu'à 1925, ils variaient entre $3 et $4 par jour. Avec des cotisations faites sur cette base les pensions ne peuvent être suffisantes. Les salaires s'établissent maintenant à $2 de l'heure, $15 à $16 par jour et, dans bien des cas, jusqu'à $18 ou $20 par jour. On se rend donc compte de l'insuffisance des pensions que le service administratif et l'industrie versent sur cette base. Les pensions devraient se fonder sur le coût de la vie au moment de la retraite. Je sais que bien des industries qui emploient de nombreux travailleurs favorisent ce régime de pension. Les pensions versées se fondent sur la durée du service et sur les dix dernières meilleures années de gains ou sur les gains des cinq dernières années, selon le montant qui est le plus élevé. C'est une réalité qu'on devrait envisager. Cela est plus important, j'en suis sûr, que de verser les $40 qui étaient une nécessité, ainsi que l'ont dit avec tant d'insistance les honorables vis-à-vis, $40 par mois à ceux qui gagnaient peut-être $5,000, $10,000 ou $15,000 par année. Ils ont déclaré qu'il fallait verser $40 par mois à chacune de ces personnes indépendantes. Ce montant, inscrit dans notre budget, crée l'impression qu'on verse des sommes considérables. En réalité, il est remboursé avant d'être versé, mais il figure comme dépense budgétaire. D'où la grande difficulté d'accorder un relèvement fondé sur des millions de pensions.

Je reviens aux gagne-petit, je veux dire aux retraités vivant d'une pension qui a été établie en fonction des revenus d'il y a 30 ou 40 ans. On a du mal à imaginer comment ils assurent leur subsistance. Je connais assez bien deux grosses compagnies qui, au cours des derniers mois, ont accordé des relèvements de pension aux retraités d'avant la hausse rapide des salaires et des prix qui est survenue depuis 1950; elles en ont relevé la pension de $1 à $50 par mois, selon la durée de service des pensionnés et leurs revenus de l'époque. Peut-être devrions-nous affronter la question, mais, ce faisant, les membres de l'opposition seraient mieux inspirés de s'interroger avec réalisme sur les moyens de prélever les fonds voulus, au lieu d'aboutir en toute occasion à des motions

de défiance contre lesquelles les partisans du Gouvernement doivent voter. Je veux parler des motions très populaires demandant une réduction des impôts sur tel ou tel point. Envisageons le problème avec un peu plus de sincérité, pour nous en tenir aux faits; je suis sûr que nous pourrons alors rendre un meilleur service à chacun.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Finances si les arguments formulés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en faveur des pensionnés ne s'appliquent pas avec une égale force aux détenteurs d'obligations fédérales et, dans ce cas, si ces gens n'ont pas droit aux mêmes secours. L'équité s'impose.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne saurais appuyer trop énergiquement les dernières paroles qu'a prononcées l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) lorsqu'il a dit: Mettons un peu d'honnêteté et de sincérité dans le débat. Je ne parlerai pas de l'attaque qu'il a lancée contre la sincérité de mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pense que la chose se passe de commentaires. S'il y a des commentaires à faire,—et je ne doute pas qu'il y en ait d'énergiques,—ils viendront de ces nombreux fonctionnaires retraités qui, depuis plusieurs années, comptent sur le député de Winnipeg-Nord-Centre pour exposer leur situation à la Chambre.

Je suis bien au courant de la situation d'un grand nombre de ces gens, car beaucoup d'entre eux habitent la circonscription que je représente. Cela n'est pas surprenant, car nous vivons dans un des coins les plus sains du Canada. J'entends des murmures autour de moi à ce sujet. Ce fait est incontestable, sinon les fonctionnaires retraités ne viendraient pas s'y établir en aussi grand nombre. Je dois avouer en toute franchise, cependant, qu'un grand nombre d'entre eux vivent dans la gêne. Je dois dire qu'il m'a plu d'entendre le ministre des Finances (M. Harris) nous donner une réponse beaucoup plus encourageante, nous permettant de croire qu'il songe à étudier la question. Il fait non de la tête et anéantit tous mes espoirs.

Une voix: Décidez-vous dans un sens ou dans l'autre.

M. Cameron (Nanaïmo): Cela démontre que l'opposition doit se contenter de miettes d'encouragement et la dernière de ces miettes vient de nous être enlevée par ce non silencieux du ministre.

M. Knowles: Mais ce non de la tête ne figure pas au hansard.

M. Cameron (Nanaïmo): Je n'en crois pas moins, monsieur l'Orateur, que le Parlement, qui est chargé de la direction des affaires du Canada, devrait étudier soigneusement la situation dans laquelle se trouvent sur leurs vieux jours beaucoup d'honnêtes fonctionnaires du Canada. Dans ma circonscription, je rencontre tous les jours des hommes et des femmes âgés qui tirent le diable par la queue et peuvent à peine se tirer d'affaire après des années dans le service public où ils ont touché des salaires qui, nous en convenons tous, ne sauraient être qualifiés de généreux ni d'exhorbitants.

De fait, il n'est pas exagéré de dire que les traitements des fonctionnaires sont fondés dans une certaine mesure sur la supposition que ces emplois sont sûrs et qu'une pension suffisante est garantie à l'âge de retraite. A cause des raisons qu'ont exposées beaucoup d'honorables députés ce soir, ces pensions sont maintenant tout à fait insuffisantes.

Je me rappelle que l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a eu le même problème il y a quelques années au sujet des fonctionnaires et des instituteurs qui ne sont pas, à proprement parler, des fonctionnaires. Malgré les arguments actuariels invoqués contre la mesure, il a alors été décidé de faire quelque chose pour ces gens qui étaient dans une situation désespérée. L'assemblée législative de la province a alors investi dans la caisse de retraite dont relevaient ces gens de fortes sommes destinées à accroître les pensions établies quelques années auparavant. Bien qu'il me fasse de la tête un signe décourageant, j'invite le ministre à étudier sérieusement la détresse de ces fonctionnaires qui ont rempli leurs devoirs avec tant de fidélité pendant des années.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à passer à la mise aux voix?

ASSURANCE-CHÔMAGE—EMPLOYÉS D'HÔPITAUX

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suppose que tous ceux qui désireraient parler de la question à l'étude ont dit ce qu'ils avaient à dire.

On me permettra de dire un mot, un seul, d'une autre question avant que la Chambre décide si vous pouvez quitter le fauteuil. Le grief auquel je songe concerne une question qui a fait l'objet d'une vive discussion au comité des relations industrielles lors de la dernière session, au moment où on était à y examiner la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre du Travail (M. Gregg) se souviendrait sans doute très bien de cette discussion, s'il était actuellement à son siège.

L'objet de mon grief découle de ce que, en dépit de cette discussion et de l'assurance que le ministre du Travail avait alors donnée au comité, les employés des hôpitaux du pays sont encore incapables d'obtenir les prestations d'assurance-chômage à l'instar d'autres qui occupent des postes analogues pour d'autres employeurs.

Si j'ai bien compris, le seul règlement qui à l'heure actuelle fait bénéficier les employés d'hôpital des avantages de la loi c'est celui qui porte sur les employés occasionnels seulement.

J'ai reçu dernièrement du secrétaire du syndicat des employés d'hôpital de la Colombie-Britannique une lettre indiquant que, dans cette province, les employés d'hôpital autres que le personnel médical sont visés seulement dans le cas de deux hôpitaux où ils ont réussi à négocier avec leurs employeurs et à obtenir la permission de bénéficier de l'*Hospital Insurance Act.*

L'an dernier, au cours de l'examen de la loi sur l'assurance-chômage, j'ai lutté énergiquement mais vainement contre l'insertion dans la loi revisée d'un principe qui, si j'ai bonne mémoire, atteint seulement les employés d'hôpital, les employés des institutions de charité, à l'exception également des employés de la Couronne du droit de la province. En vertu de ce principe, ces employés ne peuvent bénéficier des dispositions de l'assurance que s'ils obtiennent la permission de l'employeur.

Encore une fois, je me suis vivement opposé à ce qu'on maintienne ce principe dans la loi et j'ai dit que modifier l'expression, de façon à lire: "A la demande des employés", serait bien plus équitable et permettrait aux employés de certains hôpitaux, qui ne désirent pas tirer parti de la loi, de n'être pas visés par la loi. Toutefois, la loi a été adoptée sous cette forme. Au comité, cependant, le ministre du Travail a dit, comme en fait foi la page 255 des procès-verbaux du comité, que le cabinet, ayant reçu les propositions de la Commission d'assurance-chômage et du Comité consultatif d'assurance-chômage, étudiait activement la question.

Ce vœu aurait inclus la liste entière d'employés que le ministre du Travail a fournie, comme en fait foi la page 23 du fascicule 5 des délibérations. Cette liste comprend: commis, sténographes, secrétaires, comptables, opérateurs de tableaux de distribution, buandiers, mécaniciens de machines fixes, chauffeurs et autres employés de centrales électriques, menuisiers, peintres, électriciens, plombiers et autres travailleurs de la construction, portiers, préposés aux ascenseurs, chauffeurs d'autos, conducteurs et autres employés du transport, jardiniers et autres préposés à l'entretien des terrains, imprimeurs, opérateurs de machines et autres artisans, et toutes les catégories d'employés assujétis normalement aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage quand ils sont au service d'autres employeurs.

En dépit de ce que j'estime être l'assurance, pour ainsi dire certaine, donnée au moment où le comité a terminé ses travaux l'année dernière et d'après laquelle ces employés devaient, à la suite d'un règlement de la Commission, relever bien avant aujourd'hui de la loi en question, aucune disposition n'a été prise dans ce sens. Je prends donc maintenant la parole pour exposer sous forme de grief le fait qu'à ma connaissance, les employés en question sont encore exclus des prestations prévues par la mesure.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que je quitte le fauteuil?

Des Voix: Entendu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

135. Administration centrale, $301,000.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

166. Administration centrale, y compris une contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité des lois au Canada, $513,658.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

435. Administration centrale, $1,777,100.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Mieux vaudrait déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il reste juste assez de temps, je suppose, pour prendre le vote sur la motion portant deuxième lecture du bill concernant le crédit à

court terme; mais j'imagine que cette proposition ne recevrait pas l'approbation de tous les honorables députés.

M. Fleming: C'est un euphémisme, si jamais j'en ai entendu un.

M. Knowles: Quelqu'un pourrait proposer le renvoi de la suite du débat et nous prendrions le vote là-dessus.

L'hon. M. Harris: J'estime donc que nous devrions lever la séance maintenant en reportant la discussion du bill à demain. Je propose l'ajournement de la séance.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et cinquante-deux mi-du soir.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPORTATIONS DE VIANDE, EN 1955

Question nº 154—**M. Hodgson:**

1. Quel nombre de bovins et quelle quantité de bœuf a-t-on importés au Canada en 1955?
2. De quels pays provenaient ces importations et quelle en est la répartition par pays?
3. Quelle quantité de porc et de produits du porc a-t-on importée au Canada en 1955?
4. De quels pays provenaient ces importations et quelle en est la répartition par pays?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1 et 2. Importations canadiennes par pays, de bovins et de bœuf, du 1er janvier au 30 novembre 1955, d'après les derniers chiffres disponibles:

	Bovins de race pure		Bestiaux, n.d., bovins, chèvres, porcs, moutons et agneaux (surtout des bovins)	
Pays	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Royaume-Uni	204	$143,758	1	$ 202
États-Unis	1,189	656,391	19,901	460,313
Totaux	1,393	$800.149	19,902	$460,515

	Bœuf et veau frais		Conserves de bœuf		Bœuf mariné	
Pays	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur
Royaume-Uni	12,856	$ 4,722	74,189	$ 20,751	—	—
Australie	55,989	12,245	8,397,798	2,632,747	2,320	311
Nouvelle-Zélande	2,776,926	530,452	246,000	109,668	—	—
Argentine	—	—	3,383,256	1,120,123	—	—
Danemark	—	—	10,623	7,474	—	—
Pays-Bas	—	—	281	205	—	—
Alaska	100	59	—	—	—	—
Irlande	224,000	56,448	360	159	—	—
États-Unis	2,354,887	818,441	12,626	8,437	11,009,074	1,872,284
Totaux	5,424,758	$1,422,367	12,125,133	$3,899,564	11,011,394	$1,872,595

3 et 4. Importations canadiennes, par pays, de porc et de produits du porc, du 1er janvier au 30 novembre 1955, d'après les derniers chiffres disponibles:

	Porc, frais		Bacon, jambons, épaules et autre porc préparé, non en conserve		Porc, en barils, en saumure		Porc, salé sec	
Pays	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur
Royaume-Uni	3,244	$ 898	4,908	$ 1,975				
Australie	66,445	22,708	—	—				
Alaska	—	—	203	128	Néant		Néant	
États-Unis	—	—	26,044	20,426				
Totaux	69,689	$23,606	31,155	$22,529				

Les statistiques à l'égard des importations d'autres produits du porc ne sont pas disponibles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION, EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

M. Raoul Poulin (Beauce) demande à présenter le bill nº 149 intitulé: loi modifiant la loi sur l'administration financière.

Des voix: Expliquez!

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de prescrire que les chèques, traites, lettres de change, bons de poste, mandats-poste ou autres effets négociables de tout ministère ou de toute société de la Couronne, soient imprimés dans les deux langues officielles, anglais et français.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS FISCAUX—DÉPÔT DE LA LETTRE ET DU MÉMOIRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais déposer une copie de la lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres des provinces le 18 février au sujet des questions fiscales qui se posent entre le gouvernement fédéral et les provinces. A la lettre était joint un mémoire du ministre des Finances (M. Harris) qui contient les réponses à certaines questions soulevées par les représentants des provinces. Comme dans le cas de la correspondance antérieure sur le même sujet, les honorables députés voudront peut-être que ces documents figurent en appendice au hansard d'aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Entendu!

M. l'Orateur: La proposition est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

(*Pour le texte de la lettre et du mémoire, se reporter à l'appendice, pages 1508-1510.*)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRIQUE

BUREAUX DE POSTE—INSTALLATION D'AVERTISSEURS ANTI-VOL

Question nº 20—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

Le ministère des Postes a-t-il récemment modifié sa ligne de conduite au sujet de l'installation d'avertisseurs anti-vol dans les grands bureaux de poste?

L'hon. M. Lapointe: A la suite de la déclaration de mon prédécesseur, au cours de la dernière session, la question de la sécurité dans les bureaux de poste, y compris l'installation d'avertisseurs anti-vol, a été étudiée par un comité interministériel composé de représentants du ministère des Postes, de la Gendarmerie royale et du ministère des Travaux publics

De concert avec le ministère des Travaux publics, le ministère des Postes étudie actuellement le moyen d'appliquer les recommandations de ce comité

LES PORCS—AIDE FÉDÉRALE POUR SOUTENIR LE PRIX MINIMUM

Question nº 21—**M. Diefenbaker:**

Quelle aide ou quelles mesures de protection le ministère de l'Agriculture offre-t-il à l'agriculteur ou à un autre producteur qui, pour le porc expédié à un propriétaire de salaison, reçoit moins que le prix de soutien courant et désire le remboursement de la différence entre la somme reçue et ce prix de soutien?

Le très hon. M. Gardiner: Le fait est que jusqu'ici rien n'indique que cela s'est produit. J'ai ici la réponse au document que l'honorable député de Humboldt-Melfort a présenté. Elle explique, je pense, la situation qui règne en ce moment et ce qu'on fait à ce sujet. Je remettrai le document à l'honorable député après avoir donné lecture de quelques observations que j'ai ici.

Les porcs dont il est question dans le document ci-annexé semblent avoir été livrés directement à l'abattoir qui les a achetés au prix de $18.75, comparativement au prix minimum de $19 qui s'applique aux parcs à bestiaux de Saskatoon. On remarquera que le camionneur est passé devant les parcs à bestiaux pour se rendre à l'abattoir et qu'il a choisi le marché où il comptait obtenir le meilleur prix. Le prix qu'il a obtenu ne

paraît pas disproportionné cependant avec le prix minimum de $19 aux parcs à bestiaux, puisqu'il a pu livrer ses porcs à l'abattoir sans autres frais, tandis que, s'il les avait vendus par l'intermédiaire des parcs à bestiaux, il lui aurait fallu acquitter les frais afférents aux services que requiert la vente des porcs aux parcs à bestiaux, ce qui aurait bien pu absorber la différence de 25c. Le prix payé à l'abattoir est très généralement un peu inférieur à celui des parcs à bestiaux.

L'application du prix de soutien n'est possible qu'aux marchés publics à bestiaux où il y a surenchère chez les acheteurs. Les éleveurs qui veulent être sûrs de toucher ce prix minimum peuvent, comme dans le cas qui nous occupe, livrer leurs porcs aux parcs publics à bestiaux. Toutefois ils sont libres de vendre directement s'ils croient y trouver un avantage. Cela les regarde; dans certains cas ils pourront toucher plus, dans d'autres moins. Mais il ne semble pas y avoir eu dérogation au prix de soutien en ce qui concerne cette vente privée.

Voilà les faits en ce qui concerne cette vente-là. Ils seraient les mêmes, à des variantes près, en ce qui concerne d'autres ventes analogues. Il reste, malgré tout, que ce monsieur aurait pu vendre ses porcs à Saskatoon et en toucher $19. Il avait cru avantageux de les livrer directement à l'abattoir où on lui a donné 25c. de moins. Cela veut dire qu'il croyait toucher un meilleur prix minimum là qu'au parc à bestiaux.

M. Diefenbaker: J'aimerais maintenant que le ministre réponde à la question que je lui ai posée. Quelles mesures prend-on, si tant est qu'on en prenne, lorsque le prix versé par l'abattoir, dans le cas des animaux qu'on lui livre directement, est inférieur au prix minimum? Existe-t-il quelque moyen de protéger le producteur?

Le très hon. M. Gardiner: Je répète ce que j'ai commencé par dire. Il n'y a pas de cas où on ai dû mettre en vigueur...

M. Diefenbaker: Certainement.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y en a pas eu.

M. Diefenbaker: Oui, il y en a.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y en a pas et comme il n'y en a pas eu, nous n'avons pas jugé nécessaire de nous occuper de cela. Dès qu'on nous soumettra un cas authentique, nous nous en occuperons.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Diefenbaker: Aucun moyen n'est donc prévu actuellement?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a de prévu. Les cultivateurs qui iront aux parcs à bestiaux obtiendront le prix minimum.

PÂTES DENTIFRICES À BASE DE FLUORURE

Question nº 22—**M. Goode:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu, de particuliers ou de groupements, des communications exposant le danger que constitue l'usage sans discernement des pâtes dentifrices à base de fluorure?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication à ce propos.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MUSIQUES MILITAIRES

Question nº 90—**M. Dinsdale:**

Combien compte-t-on de musiques militaires dans chacune des trois armes du Canada et où sont-elles stationnées?

PROGRAMME FÉDÉRAL DE REBOISEMENT

Question nº 148—**M. Hodgson:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il un programme de reboisement?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'arbres a-t-on plantés en 1954 et 1955?
3. Combien d'arbres de chaque espèce a-t-on plantés?
4. Où les a-t-on plantés?

QUAIS PUBLICS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 155—**M. Purdy:**

1. Où sont situés les quais publics dans la province de la Nouvelle-Écosse, exception faite pour la ville d'Halifax?
2. Durant les cinq années terminées le 31 mars 1955, quelles sommes a-t-on dépensées pour chacun de ces quais, y compris les ouvrages de protection et les travaux effectués aux abords de ces quais?
3. Quelles sommes a-t-on dépensées aux fins de dragage à chacun de ces endroits durant la même période?
4. Quelles sommes nettes le Trésor a-t-il perçues en droits de port et de quayage à chacun de ces quais pendant l'année terminée le 31 mars 1955?

SERVICES JURIDIQUES, À EDMONTON

Question nº 163—**M. Holowach:**

1. Au cours de la période allant du 3 janvier 1955 au 2 janvier 1956, de quels avocats ou de quelles sociétés d'avocats d'Edmonton (Alberta) le gouvernement fédéral ou l'une de ses divisions ont-ils s'il y a eu lieu, retenu les services?
2. Quelles sommes le gouvernement fédéral et tous les ministères dudit gouvernement ont-ils versées à chacun de ces avocats et à chacune de ces sociétés?
3. S'il y a lieu, combien doit-on à ces avocats ou à ces sociétés d'avocats, ou quelles sommes réclament-ils, et quels sont les avocats ou les sociétés en cause?

LE COMMERCE

LA GRANDE-BRETAGNE—SON RETRAIT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises pour s'assurer l'adhésion de la Grande-Bretagne, à la suite du désir qu'elle a exprimé de se retirer de l'accord sur le blé? Nous dirait-il également si les instructions envoyées à nos représentants à Genève comprennent l'acceptation d'une entente internationale sur le blé sans la Grande-Bretagne? Peut-être nous dira-t-il le prix maximum sur lequel insistera le Canada lors de l'établisement des prix en vertu de cet accord?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Canada a transmis ses observations au gouvernement du Royaume-Uni. Je pense que toutes les observations qui pouvaient être raisonnablement évoquées l'ont été. C'est au Royaume-Uni, naturellement, qu'il appartient de prendre une décision et, apparemment, c'est ce qui a été fait. Le Canada, je le répète, est représenté à Genève par les présidents des six principaux groupements agricoles de l'Ouest du Canada. Ces délégués ont reçu des directives assez souples pour leur permettre de formuler les conseils qui, à leur sens, serviront les intérêts des producteurs de l'Ouest. Jusqu'à maintenant, ils n'ont formulé aucun vœu. Lorsqu'ils en formuleront, on les étudiera.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le Canada acceptera-t-il ou appuiera-t-il un accord international sur le blé auquel la Grande-Bretagne ne participera pas?

Le très hon. M. Howe: Le Canada n'a pas été prié d'appuyer quoi que ce soit. Avant de répondre à toute question de ce genre, nous aimerions connaître l'avis des gens qui sont sur les lieux. Nous n'adoptons aucune attitude, privément ou publiquement, pouvant influer sur les six chefs agricoles qui nous représentent à Genève à titre de conseillers chargés de nous transmettre les propositions qui, à leur avis, serviront le mieux les intérêts du producteur.

M. Argue: Puis-je demander si cela signifie que le Gouvernement a modifié ses positions depuis que le ministre a déclaré que, pour que le Canada soit en faveur d'un accord, cet accord devra englober environ les deux tiers du blé sur les marchés mondiaux?

Le très hon. M Howe: Cette discussion a eu lieu alors que l'on s'attendait à ce que la Grande-Bretagne devienne partie à l'accord. Je ne tiens à définir aucune position. Mon honorable ami a été le premier à nous seriner énergiquement que nous devons prêter l'oreille aux conseils des chefs des organismes agricoles. C'est ce que nous allons faire dans le cas présent.

M. Argue: Le ministre voudra-t-il bien nous dire s'il avait écouté les conseils de ces chefs agricoles lorsqu'il a déclaré à la Chambre que le Canada n'appuierait un accord que s'il englobait les deux tiers du blé mis sur les marchés mondiaux, et peut-il nous dire s'il a lu la déclaration qu'a faite depuis le vice-président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan?

NOTRE BALANCE COMMERCIALE DÉFICITAIRE AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné qu'on vient d'annoncer un déficit de 840 millions de dollars à l'égard de la balance commerciale du Canada vis-à-vis des États-Unis en 1955, le ministre nous dira-t-il quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement entend prendre ou proposer en vue de rétablir une meilleure balance commerciale vis-à-vis des États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministère du Commerce, il n'entend prendre aucune mesure à ce sujet.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre du Commerce vient de nous informer que son ministère ne prend aucune mesure à l'égard du déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis, peut-il nous dire si d'autres ministères s'en préoccupent?

Des voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. C. D. Howe: Monsieur l'Orateur, j'invite mon honorable ami à s'adresser aux autres ministères.

M. Knowles: Ce sera long.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Macdonnell: Maintenant que le ministre du Commerce a donné son avis, puis-je demander au ministre des Finances si son ministère prend des mesures à ce sujet?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est vrai que je suis responsable devant la Chambre du tarif douanier et de toute disposition analogue qui influe sur le commerce, mais pour ce qui est d'encourager le commerce, je suis heureux d'emboîter le pas au ministre du Commerce.

M. Knowles: Il dit qu'il ne fait rien.

ACCORD CANADO-RUSSE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vu que la radio annonçait tout à l'heure qu'un accord commercial avec la Russie a été accepté en principe, le ministre du Commerce (M. Howe) pourrait-il informer la Chambre des principes dont s'inspire cet accord commercial?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, et les pourparlers en vue de la conclusion d'un accord commercial entre le Canada et la Russie ne sont pas terminés. Quand ils le seront, je me ferai un plaisir d'en annoncer les résultats à la Chambre.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES AUTRES PROVINCES ET AUTRES ORGANISMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il nous dire si des dispositions ont été prises en vue de la tenue d'une conférence avec les représentants officiels des provinces, des syndicats ouvriers et de la *Canadian Chamber of Commerce* et autres organismes à propos de l'immigration? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette conférence et son objectif et quand aura-t-elle lieu?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune disposition n'a encore été prise en vue de la tenue d'une telle conférence. Il y a un jour ou deux que les invitations ont été adressées. On projette cette année la tenue d'une unique conférence au lieu de deux ou plus. Les autres années, il y en a eu deux, sauf erreur: une avec les représentants envoyés par les ministères provinciaux intéressés, et une avec divers organismes, comme la *Chamber of Commerce,* la Fédération des agriculteurs, le Congrès des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail et divers autres organismes intéressés. On a pensé qu'il serait plus utile de réunir tous ceux qui s'intéressent à l'immigration et collaborent avec le ministère, afin d'étudier le programme de la prochaine saison. Le principe n'a rien de nouveau; on le suit depuis quatre ou cinq ans, mais les réunions auront lieu toutes à la fois.

M. Fulton: Faut-il alors interpréter la déclaration du ministre dans le sens qu'il ne s'agit pas d'une conférence chargée d'approfondir les questions d'immigration plus que ne l'ont fait les réunions précédentes?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une conférence relative à l'administration et aux questions qui s'y apparentent. Elle n'a rien à voir, je pense, avec les principes fondamentaux, lesquels sont soumis à la Chambre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES INONDATIONS EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Peut-il me dire quand je puis compter recevoir les documents dont le dépôt a été ordonné le 6 février, et qui ont trait à l'étendue des dégâts causés par les inondations en Saskatchewan?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que les documents seront déposés d'ici un ou deux jours. Ce matin, j'ai vu le rapport qu'on entend présenter et il m'a semblé qu'il n'était pas tout à fait complet. J'ai donc demandé qu'on obtienne de plus amples renseignements afin que le rapport soit complet lorsqu'il sera déposé.

LE DROIT CRIMINEL

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CONCERNANT LES INCULPÉS D'ATTENTATS AUX MŒURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice (M. Garson), une question qui se rattache à celle que lui ai posée le 8 février et qu'il a considérée comme un avis. Est-il en mesure de nous dire maintenant quand sera achevé le rapport de la commission royale dirigée par le juge en chef et chargée d'étudier le problème des délits sexuels?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après que mon honorable ami m'eut posé sa première question, le 8 février, mon sous-ministre a eu

l'occasion de s'entretenir avec le juge en chef McRuer, qui dirige cette commission. Cependant, je ne crois pas être en mesure, à la suite de cet entretien, d'ajouter quoi que ce soit à la réponse que j'ai fournie déjà à l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Je lui avais dit que nous ne pouvons pas nous attendre que le rapport de la commission nous soit soumis avant quelques mois. Mon honorable ami comprend, j'en suis sûr que, dans le cas d'une enquête de cette nature, on ne saurait prévoir à quelques jours près le moment où les travaux de la commission seront terminés.

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉPREUVES ATOMIQUES EN AUSTRALIE—REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Compte-t-on envoyer un groupe d'observateurs militaires et civils, afin d'assister aux épreuves atomiques qui doivent avoir lieu cette année au large de l'Australie?

Le Gouvernement songe-t-il à y envoyer une délégation de parlementaires canadiens afin que des représentants du peuple puissent être témoins de la puissance destructive des armes nucléaires?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dirai que le sujet est actuellement à l'étude. C'est vraiment tout ce que je puis dire pour l'instant, à ce propos.

Quant à la seconde question, j'imagine qu'avant d'y répondre il faudrait savoir si nous avons reçu une invitation. N'ayant reçu, que je sache, aucune invitation conviant des honorables députés, j'irai aux renseignements afin de me rendre compte si quelque chose m'a échappé.

L'IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—SITUATION DU MOMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre, à la suite d'une discussion engagée hier soir au sujet de certains postes des crédits qui intéressent le projet de barrage et d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan. Le Gouvernement a-t-il décidé maintenant de donner suite à ce projet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas décidé s'il allait ou non donner suite maintenant à cette proposition.

LE BÉTAIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR AUX PRODUCTEURS PAR LES EXPLOITATIONS D'ABATTOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre consentirait-il à conseiller aux exploitants d'abattoirs d'inscrire dans l'espace prévu sur les états qu'ils retournent aux producteurs les frais supplémentaires que comporte l'arrêté de compte de manière à ne laisser aucun doute subsister dans l'esprit des producteurs au sujet de la base de ce règlement?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas très bien entendu la question, mais je la considérerai comme un préavis lorsque je la verrai dans le hansard.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PROTECTION DES PROPRIÉTÉS CANADIENNES CONTRE LES CHANGEMENTS DE NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 17 février, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé les questions suivantes:

A l'heure actuelle, des négociations ont-elles été entamées soit avec le gouvernement des États-Unis soit avec les provinces, au sujet des biens situés sur les lacs qui ont été acquis en prévision de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on, au nom du gouvernement du Canada, pour protéger les propriétés du Canada sur les lacs contre les changements de niveau des eaux?

Je dois vous faire remarquer que dans l'ordonnance d'approbation publiée le 29 octobre 1952 par la commission mixte internationale à propos des aménagements hydro-électriques sur le Saint-Laurent, figure la disposition ci-après au sujet de la protection des propriétaires de biens qui pourraient subir des dommages par suite du changement de niveau des eaux du lac Ontario qui en résultera:

Tous les intérêts, d'un côté ou de l'autre de la frontière internationale, qui sont lésés en raison de la construction, de l'entretien et de l'usage des ouvrages obtiendront une protection et une indemnité appropriées et suffisantes, en conformité des

lois du Canada ou de la constitution et des lois des États-Unis respectivement, et aux termes des exigences de l'article VIII du traité.

C'est-à-dire le traité sur les eaux limitrophes. Récemment, on le sait, les gouvernements du Canada et des États-Unis approuvaient les vœux de la Commission mixte internationale sur les cotes à appliquer à l'égard du lac Ontario, une fois complétés les travaux en cours dans le Saint-Laurent. En approuvant ces vœux, le Gouvernement avait la conviction que ces cotes, rendues possibles par l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, loin de nuire aux propriétaires de terrains donnant sur le lac Ontario, leur fourniront une protection qui leur manquait jusqu'ici contre les niveaux extrêmes, dans un sens ou dans l'autre. Néanmoins, des intéressés, des deux côtés de la frontière internationale, ont soulevé la question des réparations légales ouvertes aux propriétaires qui pourraient être lésés par suite de l'approbation des vœux de la Commission mixte internationale. Voilà pourquoi le Canada et les États-Unis se demandent si l'ordonnance de la Commission mixte internationale prévoit une réparation légale suffisante des intérêts lésés et des pourparlers se poursuivent entre les deux gouvernements. En outre, étant donné que cette réparation juridique relève en partie de la compétence des provinces, des pourparlers auront lieu avec les autorités provinciales.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre nous dirait-il si les résultats de ces études et négociations seront publiés comme il convient, afin que ceux dont les biens sont en cause soient amplement mis au courant des réparations qu'ils peuvent obtenir?

L'hon. M. Pearson: Oui, je crois qu'au moment opportun il faudrait donner un tel avis.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une autre question, qu'il peut considérer comme avis, car je suis bien sûr qu'il ne possède pas les renseignements à ce propos. Le ministre nous dira-t-il quel sera le niveau du lac Huron, quand seront terminés les travaux de canalisation du Saint-Laurent, et s'il sera possible de détourner plus d'eau vers le réseau de drainage de Chicago?

L'hon. M. Pearson: J'ai l'impression que la canalisation n'aura aucun effet sur le niveau du lac Huron; mais, ainsi que le propose mon honorable ami, je considérerai sa question comme un avis de façon à pouvoir y répondre plus tard.

[L'hon. M. Pearson.]

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 17 février, de la motion du très honorable M. Howe portant 2e lecture du bill nº 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Nicholson.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance vendredi dernier, je signalais que le Canada adoptait une attitude contraire à celle des États-Unis en ce qui concerne la crise du commerce des céréales, en ce sens qu'il ne faisait à peu près rien. Il suffira de citer le titre du projet de loi dont nous sommes saisis déjà depuis quelque temps, le nº 82, pour montrer que, selon le Gouvernement, le problème qui se pose actuellement au producteur de blé n'a qu'un caractère provisoire et qu'il suffit, pour le régler, d'un secours financier également provisoire, tel que celui dont il est question dans ce texte. On me permettra de m'élever le plus énergiquement que je puis contre cette conception. Jusqu'ici, le Gouvernement n'a rien fait pour régler le problème, si ce n'est qu'il nous a présenté ce bill-ci. Sans doute passerons-nous d'ici quelques jours au bill nº 83, mais si on songe aux États-Unis et à leur énergique campagne de vente, il faut reconnaître que les efforts de nos pouvoirs publics à nous se sont réduits à des gestes purement symboliques. On a fait valoir une autre solution, il est vrai, soit qu'une catastrophe nationale, telle la sécheresse, ne manquerait pas de régler *ipso facto* le problème des excédents avec lequel nous nous débattons actuellement.

On pourrait croire que le Gouvernement a décidé, en cette affaire, de s'en tenir à une politique d'immobilisme. C'est ce que démontrent, en tout cas, les chiffres relatifs à la participation canadienne aux ventes mondiales de blé depuis dix ans. Bien que le caractère des échanges ait changé considérablement et que les États-Unis se soient engagés énergiquement dans ce domaine, nous avons continué de participer dans une mesure d'environ 30 p. 100 au commerce mondial du blé.

Il ne faut pas oublier non plus qu'immédiatement après la guerre nous avons bénéficié d'importantes exportations à destination de l'Europe en vertu du programme Marshall, auquel les États-Unis ont donné une grande envergure après la seconde Grande Guerre.

A présent que les Américains ont adopté un programme d'écoulement de leurs propres excédents, cette source d'exportations a eu tendance à diminuer.

Le Canada aura à prendre cette année d'importantes décisions dans le domaine du commerce international du blé. Notre attitude à l'égard de l'accord international sur le blé a déjà révélé notre incertitude dans ce domaine. Si nous avions été moins intransigeants au cours des pourparlers la dernière fois qu'il a été question de renouveler l'accord, aujourd'hui le Canada serait dans une situation bien plus favorable sur le marché mondial du blé. En ces derniers jours, le ministre du Commerce (M. Howe) a donné à entendre que les possibilités d'exportations sur le marché mondial du blé sont très encourageantes; sauf erreur il a mentionné un chiffre possible d'environ 320 millions de boisseaux comme exportations globales de blé canadien.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne puis permettre que ce chiffre soit consigné au compte rendu sans le contester. Il s'agit là de l'ensemble des livraisons l'an dernier; si quelqu'un a cité ce chiffre comme celui des ventes à l'exportation, c'est sans doute un membre de l'opposition. Aucun membre du Gouvernement n'a cité ce chiffre à l'égard des exportations.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit du chiffre possible des exportations de blé canadien à la fin de la présente campagne agricole.

Le très hon. M. Howe: Je défie mon honorable ami de nous indiquer la source de cette statistique. Je pense que ce n'est que son propre chiffre qu'il cherche à m'attribuer. Je n'ai certes jamais mentionné ce chiffre.

M. Dinsdale: Je l'ai tiré du rapport Searle sur les céréales, qui est habituellement un exposé précis de la situation des céréales au Canada. Il s'agit de la circulaire du mercredi 15 février. Voici ce qu'on y lit sous le titre "On prévoit des ventes considérables":

> Ce qui est peut-être plus encourageant encore, c'est que le ministre ait dit qu'à son avis les producteurs des Prairies pourront écouler autant de blé que l'année dernière (320 millions de boisseaux), si l'on dispose d'assez de moyens de transport pour libérer suffisamment d'espace dans les élévateurs régionaux.

Le très hon. M. Howe: Ce qui démontre bien ce que j'ai dit. L'honorable député croit-il qu'il n'y a aucune différence entre les ventes des producteurs et les exportations? Il cite le volume des ventes des producteurs pour les exportations. Je sais qu'il n'est pas cultivateur et qu'il n'a pas beaucoup d'expérience des questions agricoles. Cependant, il a vécu dans une région agricole et devrait être en mesure de distinguer entre ces deux chiffres.

M. Dinsdale: Si le ministre veut fendre des cheveux en quatre, peu m'importe. Je signalais simplement les possibilités d'écoulement des céréales de notre excédent global.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi dire que les ventes des producteurs sont des exportations?

M. Dinsdale: Soit, je vais changer d'expression. Je ne suis pas cultivateur, j'en conviens, mais je descends d'une longue lignée de cultivateurs. Je crois pouvoir dire, toutefois, que j'ai eu autant d'expérience pratique de la ferme que le ministre. Le ministre tend à mettre en doute mon expérience à cet égard mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être des cultivateurs de carrière et intéressés pour participer à cet important débat. Il y a plus que la seule économie agricole d'intéressée. Il n'y a pas que les cultivateurs qui soient directement touchés. Au vrai, je pense que le ministre le reconnaîtra, l'économie canadienne toute entière, non seulement celle de l'Ouest, est atteinte et le problème a même une portée mondiale.

Je voudrais maintenant revenir au sujet que je traitais, soit la possibilité d'écouler au cours de l'année courante 320 millions de boisseaux de blé. Certes, c'est à espérer. En effet, la crise grandissante s'en trouverait atténuée dans une certaine mesure. Cependant, il est possible de démontrer, je crois, que même si nous écoulons ces quantités optimistes, nous resterons quand même au Canada, aux débuts de la prochaine campagne agricole, avec un excédent de 600 millions de boisseaux de blé.

Je ferais mieux d'étayer cette assertion pour le compte rendu. Je le puis en considérant l'avenir à la lumière de certaines données. Nous avons actuellement, ou plutôt nous avions le 11 janvier dernier, 797·5 millions de boisseaux de céréales disponibles. La consommation intérieure prévue du 12 janvier au 31 juillet de l'année courante, date où se terminera la campagne agricole, peut être établie à 30 millions de boisseaux. Cette estimation se fonde sur la moyenne de notre consommation nationale totale qui est de quelque 60 millions de boisseaux.

On estime que les exportations de blé et de farine de blé par les ports d'hiver atteindront, de la mi-janvier, à la mi-avril, 60 millions de boisseaux et, de l'ouverture de la navigation au 31 juillet, environ 105 millions de boiseaux. On liquidera donc, au total, du 11 janvier au 31 juillet de cette année, quelque chose comme 195 millions de boisseaux.

Si l'on soustrait ce chiffre du total des disponibilités actuelles qui atteignent 797·5 millions de boisseaux, on constatera qu'il nous reste un excédent de 602·5 millions de boisseaux. C'est un report considérable pour une campagne agricole. Il se fonde sur le chiffre de vente optimiste de 320 millions de boisseaux. Le problème n'est donc point temporaire, monsieur l'Orateur, il est continuel et l'on devra adopter, en vue de le résoudre, une ligne de conduite plus précise et plus énergique que celles que le ministre a annoncées jusqu'ici.

Il y aurait lieu d'examiner encore un autre point touchant la vente des céréales. Au cours des derniers mois, on a pu noter une augmentation des exportations de céréales. Elle est surtout due à l'obligation dans laquelle nous nous sommes trouvés de baisser sensiblement les prix de nos qualités, ou plutôt de nos catégories, de céréales inférieures. Si l'on y avait procédé antérieurement, on aurait peut-être pu liquider les céréales de qualité inférieure qui encombraient le réseau de distribution et nous serions dans une situation plus favorable aujourd'hui. Mais, depuis le mois d'août dernier, le prix de la catégorie nº 5, par exemple, qui était alors de $1.49 le boisseau, est tombé à $1.22 le boisseau en décembre. Le prix de la catégorie nº 6 est passé de $1.47 en août à $1.18 en décembre et celui des céréales de provende a fléchi de $1.44 à $1.14. Par suite, la demande de ces céréales de qualité inférieure a considérablement augmenté et est la principale cause de l'accroissement des ventes de ces derniers mois, y compris celles qui se sont faites en vertu d'ententes spéciales conclues avec des pays situés au delà du rideau de fer.

J'aimerais signaler à la Chambre un autre point qu'on oublie parfois. Il n'y a pas que le problème du blé qui nous préoccupe. Il faut aussi remarquer que les exportations de céréales secondaires (orge, avoine et seigle) ont diminué au cours des quelques derniers mois. Par exemple, les exportations d'orge ont diminué de 13 millions de boisseaux par rapport à l'an dernier et les exportations d'avoine, de 15 millions de boisseaux. A cela s'ajoute le perpétuel problème que causent les wagons couverts. Toutes ces circonstances tendent à faire croire que le producteur de céréales des Prairies sera dans une situation difficile pendant un bon bout de temps. C'est dire que le Gouvernement doit prendre des dispositions bien plus énergiques que celles qu'il a déjà annoncées dans toute mesure législative dont nous sommes saisis.

[M. Dinsdale.]

Ce point a été résumé par le *Twentieth Century Research Fund Project*, qui étudie le problème des céréales en Amérique du Nord et qui, soit dit en passant, comprenait un Canadien, soit M. Andrew Stewart, président de l'Université de l'Alberta. M. Stewart est actuellement membre de la Commission Gordon qui étudie la situation économique générale du Canada et ses perspectives d'avenir. En résumant ce problème agricole à longue échéance et la crise des céréales, nous devons nous rappeler que c'est essentiellement un problème nord-américain. Le Canada et les États-Unis produisent des excédents énormes qui ont causé l'encombrement sur le marché mondial. Entre bien d'autres conclusions, les membres du *Twentieth Century Research Fund* ont tiré celle-ci, qui me paraît souligner le point que je veux établir aujourd'hui:

> ...nous recommandons qu'on aide efficacement chacun des cultivateurs à réaliser des changements de méthodes qui leur permettront, avec un minimum de difficultés, de faire les mises au point qui semblent devoir s'imposer avant longtemps, quel que soit le programme adopté. Dans les cas où de telles mises au point grèvent les ressources et le revenu des cultivateurs en cause, nous tenons pour une aide généreuse sous forme de crédits spéciaux et, au besoin, pour des versements spéciaux au cours de la période de transition.

Après approfondissement de tous les aspects du problème, les membres du *Twentieth Century Reasearch Fund* ont conclu à l'existence d'une situation critique dans notre économie agricole. Ils ont déduit que durant la période de transition,—qui n'est pas temporaire,—il faudrait donner le maximum d'aide au cultivateur sous forme de conseils professionnels sur la diversification de son économie et les solutions de ses difficultés économiques non moins que sous forme de crédit direct et de remises en espèces. C'est contraire à une foule d'idées traditionnelles qui ont cours en Amérique du Nord, mais tant aux États-Unis qu'au Canada, depuis vingt ans, le rôle du gouvernement dans la vente des céréales et, d'une manière générale, dans la politique agricole est maintenant bien fermement établi. Aussi, à cause de la situation qui existe actuellement, le gouvernement canadien doit-il prendre des mesures très énergiques pour parer à ces difficultés.

Ici la politique libérale traditionnelle faite, comme on le dit souvent, d'espoirs et de tâtonnements, suit évidemment son cours; on espère que tout ira pour le mieux, qu'il surviendra quelque chose propre à servir l'intérêt non pas des Canadiens mais du parti au pouvoir. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, et longtemps avant, l'administration actuelle n'a pas eu d'autre politique. A la fin de la guerre, nous nous

préparions à affronter une crise économique, que tous les économistes s'accordaient à prédire. En cherchant à écarter la crise redoutée, nous avons créé l'inflation, et cette inflation, je tiens à le signaler, est l'une des causes fondamentales des difficultés qu'éprouvent présentement les producteurs de céréales. Les pressions inflationnistes qui ne cessent de s'exercer au Canada et qui contribuent à resserrer l'écart entre les frais et les prix atteignent le cultivateur.

En raison de la dévastation des marchés européens et de la demande imprévue de biens de consommation et en dépit de la crise prévue, le Canada, grâce au changement de sa situation en face de l'économie mondiale, est entré dans une ère de prospérité, dont l'administration s'est immédiatement attribué tout le mérite. En 1953, le mot d'ordre était, je me le rappelle: "Gardez le Canada prospère, votez pour le parti libéral." Pour certaines des raisons que j'ai signalées et celles que d'autres ont déjà citées, le cultivateur des provinces des Prairies ne jouit pas de cette prospérité. Il s'agit d'un problème économique complexe, difficile à résoudre. Il découle de la situation dans laquelle l'Ouest se débat sous une administration libérale qui dure depuis de longues années, c'est-à-dire, d'une économie insuffisamment évoluée et d'une tactique qui oppose l'Est à l'Ouest sous prétexte d'enjeux factices, comme la thèse du libre échange par opposition à la protection et que sais-je encore.

J'ai été intéressé de lire dans un journal le compte rendu d'un discours prononcé samedi par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) devant la Fédération libérale des étudiants, où il aurait dit que les conservateurs faisaient entendre deux sons de cloche au Canada. C'est là un énoncé qui peut avoir son effet sur les tribunes publiques mais qui ne peut, certes, obtenir l'adhésion d'un groupe d'étudiants, parce que nous avons maintenant au Canada d'excellents ouvrages d'histoire politique.

Je pourrais mentionner notamment l'excellente biographie de sir John A. Macdonald achevée récemment par le professeur Creighton de l'université de Toronto qui place dans ses justes perspectives une bonne partie de l'histoire politique du Canada. Les étudiants de nos universités lisent ces histoires politiques. Les faits y sont séparés de la légende et l'histoire est dégagée de la propagande; on y constate que plus d'un parti politique au Canada a apporté une contribution importante à l'essor national de notre pays Je pourrais mentionner d'autres ouvrages, comme *The Age of Mackenzie King* ou même le livre de Bruce Hutchison, *The Incredible Canadian* qui nous représente un ancien premier ministre libéral comme une sorte de Blondin de la politique, capable des plus subtiles acrobaties sur la corde raide politique.

Bref, on ne prend aucune mesure positive pour parer à la situation agricole critique dans laquelle se trouvent le Canada et les États-Unis. Le problème est essentiellement nord-américain et, pour le résoudre, il nous faut aller beaucoup plus loin que la mesure à l'étude afin de triompher de ces difficultés d'ici dix ou vingt ans. Il faut rétablir l'équilibre entre la production et la consommation. Il faut établir de saines relations commerciales car, en Amérique du Nord, la culture du blé ne saurait être profitable sans un excellent marché d'exportation.

Il y a quelques instants, nous avons eu un exemple de la politique d'espoirs et de tâtonnements. On a demandé au ministre du Commerce si son ministère se proposait de prendre des mesures à l'égard de notre balance commerciale défavorable vis-à-vis des États-Unis et il a répondu non. Cela ne suffit pas, monsieur l'Orateur; je suis sûr que la population du Canada en viendra elle-même sans hésiter à cette conclusion. Pour régler le problème, il faudra apporter des changements graduels. Il n'existe pas de solution facile ni immédiate et ces changements devront se faire par étapes, dans le sens approprié. Loin d'être un pas dans la bonne voie, le bill à l'étude est plutôt une mesure rétrograde.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, on a maintes fois reproché aux membres de ce côté-ci de la Chambre de ne pas prendre la parole; je dois cependant dire que je m'efforce depuis une semaine de prendre la parole, mais chaque fois quelqu'un y a réussi avant moi. C'est pourquoi je n'ai pu parler avant aujourd'hui. On a répété plusieurs fois à la Chambre que les habitants du centre du pays ne sont pas intéressés à la détresse des cultivateurs. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que non seulement nous nous intéressons à la détresse des cultivateurs, mais nous avons aussi beaucoup de sympathie pour eux. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt de tout le Canada que le cultivateur soit prospère. Si le cultivateur n'est pas prospère, il y aura très peu de prospérité dans le pays. Je suis d'avis que nous devons l'aider en temps de crise, et chaque fois qu'il en a besoin. Mais, monsieur l'Orateur, il y a une limite à l'aide que nous devrions accorder au cultivateur. Devons-nous aller plus loin que le bon sens ou devrions-nous l'aider qu'il en ait besoin ou non?

L'autre jour, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) nous a dit que, dans l'Alberta,

bon nombre de cultivateurs ont des terres qui dépassent en superficie tout l'État d'Israël. Monsieur l'Orateur, on ne peut sûrement pas prétendre en pareil cas qu'il s'agit d'un pauvre cultivateur ou d'un cultivateur qui a besoin d'aide. S'il possède et cultive tout ce terrain, il a amplement l'occasion, lorsque les années sont bonnes, de se faire une réserve pour les mauvais jours.

Comme je l'ai dit, il appartient au Gouvernement d'aider les cultivateurs, et je suis certain qu'il tient à les aider et à prendre les dispositions afin qu'ils obtiennent leur juste part du revenu national. Mais le cultivateur intelligent,—et nous savons tous que les cultivateurs des provinces des Prairies sont très intelligents car ils ont grandement prospéré ces dernières années,—a mis de côté une somme raisonnable. Quelques-uns ont peut-être besoin d'aide mais pas tous. On nous a dit qu'il y a environ 200,000 cultivateurs dans l'Ouest. Assurément, il n'y en a pas 150,000 qui aient besoin d'aide! Si le Gouvernement garantissait des prêts aux cultivateurs, qu'ils aient ou non de l'argent, ces 200,000 agriculteurs pourraient obtenir sans intérêt des prêts garantis par le gouvernement. Quel en serait le résultat? Nous savons tous que la plupart des cultivateurs, comme les industriels et tout le monde, ont des titres,—hypothèques, actions, obligations,—sur lesquels ils peuvent compter dans les mauvais jours. Si on leur prêtait sans intérêt, si 50,000 cultivateurs avaient besoin d'aide et que des prêts fussent à la portée de tous, les 150,000 cultivateurs qui n'ont pas besoin d'aide seraient bien sots de ne pas profiter de prêts garantis par le gouvernement. Ces 150,000 cultivateurs, qu'ils aient besoin ou non d'argent, s'adresseraient à la banque pour obtenir un prêt de $1,500 sans intérêt et pourraient ensuite placer cet argent dans des actions, des obligations ou des hypothèques et retirer un intérêt de $75 par année.

M. Ellis: Quel conte de fée!

M. Bourque: Je vous demande, monsieur l'Orateur, si cela serait juste envers les autres Canadiens qui paient de l'impôt sur le revenu. Prenons par exemple 150,000 travailleurs, employés de bureau par exemple, ou autres, qui occupent le palier d'impôt sur le revenu qui les oblige à payer un impôt de $75. Ils payeraient donc ces $75, l'État jouant ici le rôle d'agence de perception. Ces 150,000 fois $75 seraient alors remis aux cultivateurs qui n'ont nul besoin d'emprunts. Je crois le Gouvernement très sage de vouloir...

M. McCullough (Moose-Mountain): Est-ce que je puis poser une question?

[M. Bourque.]

M. Bourque: Je vais faire mon discours, si cela vous est égal. Vous pourrez parler plus tard. Voilà deux semaines que vous parlez, que vous nous mettez au défi d'ouvrir la bouche. Ne pouvez-vous tout de même pas me laisser parler quelques minutes pour développer ma thèse?

M. Knowles: Qu'elle soit au moins raisonnable.

M. Bourque: Vous avez demandé à tout le monde de parler. Laissez-nous parler. Cette question intéresse tout le pays, non pas seulement l'Ouest.

Somme toute, monsieur l'Orateur, s'il s'agit ici d'une mesure que l'opposition veut imposer au Gouvernement, celui-ci a tout de même le droit de résister et de répondre: Vous nous demandez d'adopter une mesure qui n'est pas juste et équitable en même temps pour toute la population du pays, que nous représentons ici. Le Gouvernement représente et l'ouvrier et le cultivateur et l'homme riche, en un mot, tout le monde. Il doit présenter une mesure qui soit juste pour tout le monde. C'est pour cela que les libéraux sont toujours revenus au pouvoir avec une très forte majorité. Telle a toujours été la ligne de conduite de ce parti et je suis sûr que telle elle restera pendant plusieurs années encore, quel que soit le nombre de ceux qui s'efforceront de la faire changer.

Nous avons entendu de nombreux discours depuis une semaine ou deux, nous avons entendu toutes sortes d'arguments. J'ai raison de dire, je pense, que les ministres du Commerce (M. Howe) et de l'Agriculture (M. Gardiner) ont été admirables dans leur résistance. A entendre tous ces discours, ils ont sûrement dus être tentés de s'écrier "A quoi bon". Cependant, ils connaissent les besoins du pays et je suis certain que, quels que soient les discours de l'opposition, ils sauront résister à toute mesure qui ne serait pas juste pour toute la population du Canada.

Il y a près de deux semaines que nous écoutons des discours. J'ai entendu peut-être trois ou quatre discours prononcés par le même député de la même façon et dans le même sens. On se trouve maintenant à court d'idées. Si nous adoptions les dispositions que l'opposition voudrait nous voir adopter, si nous consentions des prêts libres d'intérêt à ces cultivateurs intelligents, ceux-ci s'empresseraient tous d'emprunter, mais nous leur rendrions un bien mauvais service, car ils finiraient par croire qu'il est facile d'obtenir de l'argent chaque fois qu'ils se heurtent à une difficulté, et leurs concitoyens élèveraient des objections. A mon avis, l'opposition divise actuellement le pays en plusieurs camps. Elle oppose les cultivateurs à leurs concitoyens.

M. Ellis: Ce sont les libéraux qui font cela.

M. Bourque: Le gouvernement libéral, j'en suis sûr, saura résister et voir à ce que tous les éléments de la population soient traités avec justice et équité, et à ce que le produit des impôts soit réparti le plus avantageusement possible entre tous les Canadiens.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler du projet de loi à l'étude, peut-être un peu parce que, comme le préopinant, il m'avait semblé que tout avait été dit à ce propos. Mais, après avoir entendu le député, il n'est plus possible de garder le silence.

Je dirai au préopinant que notre refus d'appuyer ce projet de loi ne tend pas à diviser le pays. Selon nous, les agriculteurs de l'Ouest ont droit à un peu plus que ce qu'ils ont reçu jusqu'ici. Peu importe ce que pense le député, je me permettrai de lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que, sans les trois provinces des Prairies et peut-être celle qui est encore plus à l'ouest, le Québec et l'Ontario ne seraient pas si prospères qu'ils le sont. Et voici pourquoi: l'autre jour, le représentant de Wellington-Sud (M. Hosking) nous a dit que l'Ontario verse plus que toute autre province au chapitre de l'impôt sur le revenu. Je lui dirai que nous sommes passablement de cet avis dans l'Ouest, mais il ne faut pas oublier que toutes les autos produites au Canada sont fabriquées en Ontario.

Toutes les machines que nous achetons en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba sont fabriquées dans l'Ontario. Quand on songe à ce qu'il en coûte à la population des trois provinces des Prairies pour acheter les produits manufacturiers d'une autre province, on voit tout de suite que nous n'en retirons aucun avantage, si ce n'est celui d'obtenir des voitures, de l'outillage et d'autres produits. Je commence à croire que nous ne sommes pas si bien avisés, dans l'Ouest. Nous devrions prélever un impôt, un impôt considérable, sur l'argent qui sort des provinces de l'Ouest et est destiné à l'achat de machines et de voitures. Si nous le faisions, la situation changerait un peu.

M. Bourque: Et le blé que nous vous achetons?

M. Wylie: Quel blé achetez-vous?

M. Argue: Il mange peut-être une rôtie au petit déjeuner.

M. Wylie: En mangez-vous, des rôties, au petit déjeuner? Peut-être bien.

M. Argue: C'est ordinairement du blé subventionné.

M. Wylie: Il est toujours subventionné. Je ne veux pas dire que nous devrions recourir à cette mesure, mais ce serait un moyen de montrer aux provinces de l'Est ce que l'Ouest signifie pour elles.

J'ai été surpris de l'interpellation de l'honorable député. Je crois, en effet, que son frère a déjà été maire d'Ottawa...

Une voix: Mais non.

M. Wylie: Je ne crois pas me tromper en le disant. J'ai été étonné d'entendre pareille affirmation.

Le bill nº 82 est une loi assurant aux producteurs de grains des crédits à court terme. Je dirai que dans ma région, les cultivateurs ne demandent pas la charité. Ils ne veulent pas de cadeaux et n'aiment certainement pas les prêts accordés par l'entremise des banques. En effet, les journaux rapportent qu'au congrès libéral qui s'est tenu la semaine dernière, il n'y avait qu'environ 60 ou 70 personnes. Les participants ont reçu un télégramme du ministre du Commerce (M. Howe). Voici ce qu'il leur a dit et j'espère qu'il m'entend.

Une voix: Il vous entendra.

M. Wylie: Je citerai le texte tel qu'il a paru dans le *News*, de Medicine-Hat, le 17 février.

Une voix: Il dira probablement que la citation est estropiée.

M. Wylie:

M. Howe a télégraphié que dans bien des milieux on a approuvé le programme libéral d'aide aux cultivateurs...

(Rires)

...et que les exportations de blé sont bien supérieures à celles de l'an dernier. Les perspectives actuelles sont meilleures qu'elles n'ont été depuis quelques années.

Voici un point, monsieur l'Orateur, que je tiens à vous signaler particulièrement.

Cela indique que l'attitude du parti au sujet du blé ne constituera pas une entrave pour votre candidat.

M. Argue: C'est la déclaration la plus optimiste qu'on ait faite jusqu'ici cette année.

Une voix: Elle est probablement citée inexactement.

Une autre voix: Elle n'a rien d'erroné.

M. Wylie: Peut-être a-t-elle été citée inexactement, mais je ne le crois pas. Je pense qu'elle n'a rien d'erroné.

Une voix: Il est mal renseigné.

M. Wylie: Puisqu'elle est citée dans le *News* de Medecine-Hat, elle doit être exacte.

Le très hon. M. Howe: Nous voulons avoir un homme compétent de Medicine-Hat.

M. Argue: Le ministre dit: "Nous voulons avoir un homme compétent de Medicine-Hat."

M. Wylie: Merci beaucoup, monsieur Howe. Je vais donner lecture de quelques autres articles; vous l'aurez voulu.

A leur congrès de Medicine-Hat, la semaine dernière, les libéraux ont peut-être prévu une élection sous peu; je l'ignore et je ne m'en inquiète pas trop car j'ai défait deux fois déjà et déferai encore le candidat que choiseront les libéraux . . .

Des voix: Très bien!

M. Wylie: Oui, je vais le défaire encore. Permettez-moi de vous rapporter les paroles du candidat qui se présentera au nom du parti libéral à Medicine-Hat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me demande si je n'ai pas manqué à mon devoir en tardant ainsi à signaler au député qu'après tout nous discutons le bill nº 82 dont le principe revêt une portée plutôt restreinte. Certes le député peut s'en tenir très strictement au principe dont s'inspire le projet de loi, à la présente étape du débat.

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'entends faire. Le bill nº 82 a fait l'objet d'une discussion à ce congrès libéral et aussi à un congrès de l'UFA à Medicine-Hat.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais également signaler à l'honorable député que M. l'Orateur n'a jamais apporté d'exception à la règle qui interdit de faire état de critiques émanant de l'extérieur de la Chambre à propos d'une mesure législative que la Chambre est en train de discuter. J'attire à mon tour l'attention de l'honorable député sur ce principe.

M. Wylie: En d'autres termes, il semble que nous n'ayons pas la permission de parler de ce qui s'est passé à une conférence ou à toute autre séance tenue en dehors de la Chambre. Dans ce cas j'en parlerai dans mes propres termes. Le maire de Medicine-Hat, qui a fait campagne contre moi lors des deux dernières élections fédérales, n'a plus apparemment l'intention de se présenter de nouveau . . .

M. l'Orateur suppléant: C'est justement le genre de discussion qui, j'ai essayé de le faire comprendre à l'honorable député, est en dehors du sujet pour le moment. Nul ne niera que le débat a été assez long, et je pense que maintenant les honorables députés devraient coopérer avec M. l'Orateur et s'en tenir rigoureusement au principe du bill.

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, je ne demande qu'à le faire. Je vous donnerai toute la coopération qui est en mon pouvoir. Revenant donc au bill nº 82, comme vous m'invitez à le faire, qu'il me soit permis de dire que les cultivateurs de ma circonscription n'aiment pas ce bill en dépit de ce que dit le ministre du Commerce. Les cultivateurs de ma circonscription croient que nous devrions avoir des avances en argent comptant et non pas des prêts accordés par les banques. Oui, je puis vous dire pourquoi nous n'aimons pas ce bill. Dans le sud, nous vivons dans une région qui subit peut-être plus de mauvaises récoltes que toutes les autres régions du Canada. A l'heure actuelle, les greniers et les compartiments de ces cultivateurs sont remplis de blé qui ne se vend pas.

Une voix: A Medicine Hat?

M. Wylie: Non, puisque Medicine-Hat est une ville. Dommage que l'honorable député soit toujours assoupi! On cultive à la campagne, pas dans la ville de Medicine-Hat. Aujourd'hui, nos cultivateurs ont leurs greniers pleins de blé qui s'accumule aussi sur le sol. Qu'on ne s'y trompe pas, nous ne nous plaignons pas de cette abondance car nous ne savons pas ce que nous réserve l'année prochaine, mais nous manquons d'argent. Depuis quelques années, le revenu du cultivateur a baissé de moitié peut-être tandis que montait le prix de tout ce qu'il achète, d'où diminution de l'écart entre les deux.

Malgré sa déclaration au congrès libéral de Medicine-Hat, le ministre du Commerce (M. Howe) devrait retirer la mesure et en présenter une autre permettant aux cultivateurs de toucher des avances sur le blé entreposé à la ferme. J'ai ici un dossier qui contient bien des déclarations faites par ceux qui ont pris part au congrès libéral, mais je sais qu'on ne me permettrait pas de les consigner maintenant au compte rendu. Toutefois, je vous assure que je le ferai lors de l'examen du premier crédit du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je pourrai alors montrer ce que pensent les libéraux de Medicine-Hat du bill nº 82 et de bien d'autres mesures administratives que le gouvernement essaie d'appliquer.

Je pourrais le démontrer en mes propres termes, mais je m'en abstiendrai pour le moment, parce que je risquerais de me faire rappeler à l'ordre. Je signale cependant que le bill nº 82 n'est pas ce que veulent les cultivateurs de l'Ouest canadien. Le très honorable ministre du Commerce devait rire sous cape lorsqu'il a envoyé ce télégramme au congrès. Les cultivateurs de ma région ne sont pas satisfaits des mesures que prend le Gouvernement au sujet de la vente du blé. Lorsqu'il me sera permis de lire certains énoncés que j'ai ici on verra qu'ils ont de bonnes raisons d'éprouver ces sentiments.

Je m'oppose au bill parce qu'il n'apporte pas au cultivateur ce qu'il veut. Le crédit à court terme veut dire que le cultivateur

peut se présenter à la banque pour y emprunter $1,500 à condition de n'avoir contracté aucun autre emprunt et, même alors, il doit payer 5 p. 100. Les cultivateurs n'aiment pas cela et je ne les blâme pas du tout.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi, essentiellement, le gouvernement actuel se trouve aujourd'hui dans une situation aussi pitoyable à l'égard de la vente du blé. La raison, c'est tout simplement que ses efforts pour vendre le blé ont été insuffisants et vraiment lamentables. Pour démontrer ce qu'a fait le gouvernement actuel, comparativement aux mesures prises par d'autres pays à l'égard de l'exportation de blé, je me propose de citer certains chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Voici quelles ont été les exportations de blé et de farine de blé, exprimées en millions de boisseaux, des cinq principaux pays exportateurs durant la campagne agricole 1953-1954:

Canada	255·1
Australie	63·4
France	34·0
Argentine	110·3
États-Unis	211·4

Voici maintenant les chiffres des exportations, en millions de boisseaux, pour la dernière campagne agricole:

Canada	251·8
Australie	94·2
France	83·8
Argentine	134·5
États-Unis	276·5

Ces chiffres révèlent que le Canada a expédié 3·3 millions de boisseaux de moins, entraînant une diminution de 1·3 p. 100. L'Australie a accru ses expéditions de 30·8 millions de boisseaux, soit 48·6 p. 100. La France a augmenté ses expéditions de 50 millions de boisseaux, soit une augmentation de 250 p. 100. L'Argentine a accru ses expéditions de 24·2 millions de boisseaux, ce qui représente une augmentation de 21·9 p. 100, tandis que les États-Unis ont accru leurs expéditions de 65·1 millions de boisseaux soit 30·8 p. 100.

C'est dire que les quatre autres principaux exportateurs de blé ont expédié 170 millions de boisseaux de plus au cours de la dernière campagne agricole que durant la campagne précédente et que leurs expéditions ont augmenté de 40 p. 100, tandis que les exportations du Canada ont fléchi de 3·3 millions de boisseaux ou de 1·3 p. 100. Cet état de choses s'est poursuivi au cours du premier trimestre de la présente campagne agricole, car le Canada a exporté 14·2 millions de boisseaux de moins qu'au cours du trimestre correspondant de la campagne précédente, soit une diminution de 19 p. 100. En d'autres termes, tous les autres pays exportateurs de blé ont pu exporter 40 p. 100 de blé de plus que l'année précédente, tandis que le Canada en a exporté 1·3 p. 100 de moins.

A mon avis, c'est honteux. Le ministre dira sans doute que les États-Unis ont augmenté leurs expéditions dans une certaine mesure grâce à leur programme de dons; nous le concédons. Il dira aussi que l'Argentine a eu recours au troc, et nous le concédons également. Cependant, selon les données de son propre ministère, la France et l'Australie qui font le commerce de la même façon que le Canada, ont pu expédier 80 millions de boisseaux de plus au cours de la dernière campagne agricole que l'année précédente, tandis que nous en avons exporté 3·3 millions de boisseaux de moins. Par conséquent, c'est dire que la France et l'Australie, qui font leur commerce de la même façon que nous, ont de meilleurs vendeurs que nous. Le Canada n'a pas de vendeurs de cette trempe.

Ce qui s'est passé c'est que pendant la guerre et vers la fin des années quarante, alors que tous les marchés favorisaient les vendeurs, le Gouvernement s'est tellement habitué à attendre tranquillement que les acheteurs viennent quémander notre blé, qu'il a perdu tous les moyens dont il a pu jadis disposer. Il est certain qu'aujourd'hui il ne sait plus vendre, car d'autres pays augmentent leurs ventes aux dépens des nôtres. Voilà un bilan honteux.

Ce qu'il faut faire pour augmenter ses ventes, dans n'importe quelle affaire, surtout dans le cas où ses concurrents augmentent les leurs, c'est d'abord d'aller voir ses clients en puissance. On ne les traite pas avec la hauteur dont le Gouvernement a jusqu'ici fait preuve avec certains clients éventuels. On apprend à les connaître, on gagne leur confiance. On discute avec eux. On dit: "J'ai quelque chose à vendre et vous en avez besoin. Quel accord satisfaisant pouvons-nous conclure?" En traitant ainsi, en gagnant la confiance de ses clients, en étant disposé à conclure des accords qui satisfont tout le monde on finit par arriver à quelque chose.

Toutefois, au printemps de 1953, lorsque le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'autres ont insisté auprès du ministre du Commerce pour qu'il se rende en Angleterre, à un moment où il était évident que la Grande-Bretagne se refusait à participer à l'accord international sur le blé, quand on lui a demandé de chercher à conclure un accord satisfaisant avec ce pays, il nous a répondu que la chose ne l'intéressait pas, et il n'a pas bougé.

Voilà bien un exemple de l'attitude du présent Gouvernement devant la nécessité d'écouler une denrée que nous sommes obligés de vendre. Il ne l'a pas vendue. Des réserves considérables s'accumulent de jour en jour et on demande aux cultivateurs d'en

assumer le fardeau. On leur demande de faire ce que les membres du cabinet refuseraient de faire, j'en suis sûr. C'est comme si le ministre des Finances faisait un tel fiasco de son administration que les membres du cabinet et les députés ne pourraient pas encaisser les chèques qu'ils reçoivent à la fin du mois et seraient obligés d'emprunter l'équivalent de leur indemnité à la banque en payant cinq pour cent d'intérêt. C'est ce que le Gouvernement demande aux cultivateurs du pays, ce qu'il ne serait certainement pas disposé à faire lui-même à l'égard de son indemnité, il le sait très bien. Le paiement du blé est justement le salaire que reçoit le producteur de blé du pays.

A cause des méthodes qu'a employées le Gouvernement pour vendre le blé, les expéditions de la présente campagne agricole de tous les principaux concurrents du Canada ont augmenté en moyenne de 40 p. 100 sur celles de l'anné précédente, tandis que les nôtres ont diminué. Si on présentait un tel état de service à un directeur de vente, le vendeur serait immédiatement congédié. Il est temps que la population du Canada qu'atteint si durement ce fiasco du Gouvernement fasse la même chose et congédie les vendeurs sur lesquels nous comptons pour écouler notre blé. J'ai la certitude que les cultivateurs du pays y verront aux prochaines élections.

M. G. H. Castleden (Yorton): Monsieur l'Orateur, il est assez heureux qu'un député ministériel, le représentant d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque), nous ait fourni, cet après-midi, certains chiffres sur le revenu agricole. Je lui dis en toute justice qu'il comprendrait un peu mieux la situation du producteur agricole de l'Ouest s'il mettait en regard les chiffres relatifs aux frais d'exploitation et à la diminution du revenu net dans sa province et ces mêmes chiffres pour les provinces des Prairies. De 1952 à 1954, les producteurs laitiers de sa province,—sauf erreur, la majeure partie des cultivateurs québécois s'occupent de production laitière,—ont vu leur revenu net diminuer de quelque 3 p. 100; ils peuvent donc continuer leur activité. Je vois d'ici quelle serait la situation si le revenu net des producteurs de sa province avait baissé de 77 p. 100.

Il a dit que, si les producteurs des Prairies pouvaient obtenir ce prêt de $1,500, la majorité des producteurs de l'Ouest le feraient servir à l'achat d'obligations et d'actions afin de profiter de l'argent ainsi mis à leur disposition par l'État sans aucun intérêt à payer, que ce serait une mauvaise chose pour le reste des Canadiens et que nous ne pouvons nous attendre qu'ils appuient une telle proposition. On ne saurait trouver meilleur témoignage du manque d'intelligence de la situation dans laquelle ces gens se débattent par suite de la politique du Gouvernement.

Le député de Broadview, qui vient de reprendre son siège, a très bien montré que, parce que notre Gouvernement n'a pas réussi à vendre notre blé aux pays importateurs, d'autres pays qui exportent beaucoup de blé ont augmenté leurs ventes, tandis que les nôtres diminuaient. Pourquoi y a-t-il eu encombrement de céréales aux élévateurs terminus, aux élévateurs intérieurs, aux élévateurs des endroits de livraison et jusque dans les entrepôts sur les fermes? C'est parce que le Gouvernement a été incapable de vendre le grain. Dans bien des cas, des centaines de milliers de boisseaux de céréales, dans l'Ouest, sont exposées aux intempéries. Si le Gouvernement accepte le principe de l'organisation méthodique des marchés, il lui appartient d'acheter ces céréales.

Je souhaite que mon ami d'Outremont-Saint-Jean et bien d'autres représentants qui siègent avec lui essayent de comprendre la situation. Peut-être voteront-ils moins les yeux fermés avec le gouvernement. Le bill numéro 82 tend à assurer un crédit à court terme aux producteurs de grain des provinces des Prairies. Comme il n'atteint pas ce but, je ne puis mieux dire qu'il s'agit d'une mesure législative "factice", une mesure inutile. Dire qu'il s'agit d'une difficulté financière découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout le grain laisse entendre que la plupart des agriculteurs sont en assez bonne posture et qu'ils ont livré la majeure partie de leur grain. Il est absolument impossible, je suppose, de faire comprendre la situation aux honorables députés, s'ils ne veulent se donner la peine de l'étudier un peu.

Nous nous opposons au projet de loi parce qu'il s'inspire d'un faux principe, que ses dispositions ne correspondent pas à ce que dit le Gouvernement dans le préambule ou la définition du bill. S'il reconnaissait aux cultivateurs le droit de recevoir de l'argent comptant quelques-uns d'entre nous auraient peut-être quelque raison de l'appuyer. Le Gouvernement est directement responsable de l'impossibilité où se trouvent les cultivateurs de livrer leur céréales. Si la population de l'Ouest s'oppose au projet de loi, c'est que la présente administration n'a pas vendu le blé, qu'elle n'a même pas fourni les wagons nécessaires à l'acheminement des céréales aux points de livraison afin de remplir les espaces libres dans les élévateurs.

Il y a ici deux échecs importants dont l'administration est directement responsable. Si le Gouvernement a failli à la tâche, privant ainsi le producteur de l'argent nécessaire pour payer ses frais d'exploitation de

l'an dernier et acquitter ses impôts et ses autres dépenses courantes, le Gouvernement devrait sûrement en assumer la responsabilité et en subir les conséquences. Il est fallacieux de dire que la mesure répond aux besoins de l'heure.

En vérité, lorsque la situation sera connue, on se rendra compte qu'il serait honteux pour le Canada de consigner un texte pareil dans ses recueils de lois. Je crois que nous rendons vraiment service au Gouvernement en lui signalant qu'il s'agit ici d'une mesure honteuse qui est loin d'atteindre le but qu'on prétend lui assigner. On ne saurait dire qu'une chose ici, et c'est qu'il s'agit d'un faux semblant. A propos de ce bill, nous avons proposé le renvoi à six mois. Notre groupe appuie ce renvoi à six mois, car il voit dans ce projet de loi une injustice réelle et caractérisée.

L'organisation méthodique d'un marché implique une responsabilité chez ceux qui doivent acheter les céréales. Aux termes d'une loi adoptée par le Parlement,—et c'est justice,—la Commission du blé constitue le seul et unique acheteur de ces céréales, ou en tout cas de leur plus grande partie. Cette organisation méthodique oblige aussi l'État à les vendre. Il appartient au régisseur des transports et aux divers offices de l'État de voir à ce qu'on mette à la disposition du cultivateur des moyens de transport qui lui permettent de livrer ses céréales à son élévateur local pour qu'on puisse l'acheminer vers les terminus. Le Gouvernement ayant manqué à ses responsabilités il voudrait à présent que ce soit le producteur qui paie les pots cassés, sous forme d'un accroissement de dettes et d'intérêts. Pourtant quand quelqu'un porte préjudice à un autre, n'est-il pas tenu, juridiquement et en toute justice, à une réparation? Devant les tribunaux, les dommages-intérêts à verser au requérant dans une plainte contre ceux qui l'ont lésé dans ses droits ou lui ont causé une perte sont exigés de celui qui s'en est rendu coupable. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement s'est rendu coupable de la perte ou du tort subi par le producteur et c'est le producteur qui écope par suite de l'incurie du Gouvernement. C'est pour cela que nous refusons d'approuver ce projet de loi et que nous le rejetons comme indigne du Gouvernement du Canada.

Si nous approuvions ce projet de loi de quelque façon, nous approuverions un principe qui, si la mauvaise administration actuelle se continuait, imposerait un fardeau sans cesse plus lourd de dettes et d'intérêts aux agriculteurs et ne pourrait qu'entraîner leur ruine. A cause de l'augmentation constante des frais de production et de la baisse du revenu, le cultivateur entrevoit déjà la faillite. Ajouter une autre charge au cultivateur équivaut à le réduire à la pauvreté pendant des années à venir.

Plus d'une fois depuis quelques années, nous avons dit au présent Gouvernement que, vu la tournure que prennent les choses, il était de son devoir d'aménager des entrepôts au Canada pour les céréales qu'il doit acheter du cultivateur. Le Gouvernement s'est engagé à les acheter et à les vendre. Il doit donc accepter cette responsabilité de la vente. S'il avait aménagé ces entrepôts à l'intérieur du pays et accumulé des réserves de vivres au Canada, tous en auraient bénéficié. Faute d'élévateurs, voilà dans quelle situation nos producteurs se trouvent maintenant.

Si le Gouvernement s'était rendu aux vœux que nous lui avons soumis plus d'une fois, il aurait beaucoup fait pour alléger le sort des cultivateurs et nous ne serions pas en face du problème actuel. Comme il a fait fi de ces vœux, c'est à lui qu'il faut imputer la situation présente. A qui d'autre pourrait-on l'imputer puisque c'est sa politique en matière d'échange, de troc, et son attitude vis-à-vis d'autres gouvernements qui font que nous ne pouvons vendre nos céréales?

Au lieu de s'attaquer résolument au problème, le Gouvernement se contente de prétendre que si le cultivateur fait face à des difficultés temporaires, il suffira de faire en sorte qu'il puisse emprunter de la banque. Il voit à ce que la banque ne risque rien,—du moins jusqu'à concurrence de 85 p. 100, si je me rappelle bien les dispositions du bill, —et il oblige le cultivateur à verser un intérêt sur son emprunt, il lui impose ce nouveau fardeau. Où va s'arrêter une telle politique? Pouvons-nous accepter le principe à la base d'une telle politique? Certes non. Nous manquerions à notre devoir et nous ferions un geste condamnable en appuyant un bill injuste, un bill qui repose sur un mauvais principe. Il nous est absolument impossible de l'approuver.

Seules, a-t-on dit, quelques rares personnes, disséminées ici et là dans l'Ouest, reconnaissent le bien-fondé de la demande du cultivateur de l'Ouest. Il est consolant de voir que, partout au pays, on appuie de plus en plus la juste cause du producteur de l'Ouest qui se trouve dans la situation présente. Il y a quelques jours à peine, les chefs des deux grands syndicats ouvriers de notre pays, qui représentent presqu'un million de travailleurs syndiqués, ont publié une déclaration appuyant les demandes des agriculteurs de l'Ouest en faveur d'avances en espèces pour les céréales entreposées dans leurs fermes. C'est une question de droit, disaient-ils. Ce qui est plus significatif encore, c'est qu'ils appuient les demandes de tous les organismes agricoles du pays à l'égard de

l'établissement d'un prix de parité, seule façon d'assurer une certaine sécurité à l'agriculteur. Vu que les frais d'exploitation continuent à s'accroître, l'agriculteur doit être assuré d'un prix minimum qui comporte un rapport convenable avec ses frais de production. Sans le prix de parité, il est menacé de la faillite. Les syndicats ouvriers se rendent compte de cela et ils ont publié une déclaration appuyant ce droit que réclament les agriculteurs.

La mesure que propose le Gouvernement est tout à fait inefficace. Ce projet de loi ne répond pas aux besoins, il ne saurait y répondre. Pourquoi le soumettre à la Chambre? Non seulement ce bill est-il trompeur et inutile, mais il est aussi un travestissement de la justice. C'est une ridicule imitation de ce qu'il faudrait faire. Le bill induit totalement en erreur. Vu que le projet de loi est inutile, inefficace, faux en principe, dangereux pour l'avenir de l'agriculture et qu'il induit en erreur, nous appuierons la motion tendant à son renvoi à six mois. C'est notre façon de dire que la Chambre, au lieu d'adopter la mesure, devrait la rejeter afin qu'on puisse en soumettre une de nature à redonner confiance à ceux qui s'acquittent de la tâche de fabriquer les armes économiques dans la lutte actuelle des idées, à ceux qui s'acquittent de la tâche de produire les vivres dont le monde a un besoin si urgent. La désertion de l'agriculture dans notre pays ne peut signifier qu'une chose: qu'un manque de confiance se fait sentir dans l'armée de ceux qui assurent probablement à notre nation ses meilleures assises, le foyer rural, campagnard, source où notre nation puise sa force.

Cet après-midi, un honorable député a comparé la situation actuelle au Canada à celle où s'est trouvée l'agriculture dans le gigantesque pays qui s'étend au sud de notre frontière. Depuis quelques années, le gouvernement de ce pays soutient l'agriculture au moyen d'un programme de parité de prix. Il reconnaît que l'agriculture mérite de plein droit d'être soutenue au sein d'une économie où les frais d'exploitation, sans soutien des prix, entraîneraient sa ruine. On y a affecté environ 799 millions à des programmes de soutien destinés à l'agriculture. Malgré ces mesures, l'agriculture continue à péricliter dans ce pays. Ici, au Canada, nous n'avons guère de soutien. Le présent Gouvernement nie à l'agriculture le droit à quelques prix de soutien, alors qu'il est responsable de l'augmentation du coût de la vie.

A cause de la hausse continue des frais de production, l'agriculture a besoin de quelque soutien. La mesure à l'étude prétend traiter un problème d'importance immédiate qui se traduit par une situation désespérée, le manque d'argent dans les provinces des Prairies. Elle n'est pas efficace et c'est pourquoi nous avons soumis un amendement en demandant le renvoi à six mois. Au fond, elle ne tient compte que d'une partie d'un problème plus vaste que nous pourrons discuter une autre fois. En refusant des avances gagées sur les céréales convenablement entreposées à la ferme, le Gouvernement condamne les cultivateurs à une situation économique critique. Mais ce n'est pas tout! L'attitude du Gouvernement cache un déni du principe de la vente systématique; or seule l'application de ce principe peut donner quelque espoir aux gens des provinces des Prairies et aux autres Canadiens qui s'occupent d'agriculture. J'appuie avec plaisir l'amendement qui propose de renvoyer la mesure à six mois. J'espère que tout député ayant étudié la situation et sachant ce pour quoi il vote suivra mon exemple.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole...

Une voix: Encore une fois.

Une autre voix: Sera-ce la dernière?

M. Argue: ...afin de m'opposer encore une fois au projet de loi dont est saisie la Chambre. A mesure que le temps passe, il devient d'après moi, de plus en plus évident que les cécéfistes ont eu raison en décidant de s'opposer à ce qu'on envisage. A mesure que le temps passe, on appuie de plus en plus ceux qui sont contre la proposition. Les seuls qui se prononcent en sa faveur sont les tenants du Gouvernement. Se trouvant dans une position désespérée, les divers députés libéraux formulent des déclarations qui ne peuvent manquer d'entraîner des divisions de plus en plus graves dans le pays; on en parle déjà.

M. Dickey: C'est vous qui avez, en premier lieu, parlé de désunion.

M. Argue: Il y a à peine quelques instants, un député a indiqué que les cultivateurs de l'Est du pays s'opposaient à ce genre de mesure. Or, je n'estime nullement que les cultivateurs de l'Est canadien désapprouvent d'aucune façon les avances en espèces. En effet, l'autre jour les représentants d'un groupement de cultivateurs de l'Ontario sont venus ici, pour y rencontrer les membres des divers partis; ils ont préconisé justement ce dont nous nous faisons les avocats, c'est-à-dire les avances en espèces. Le syndicat des cultivateurs de l'Ontario s'est joint aux syndicats agricoles des trois provinces des Prairies pour appuyer les avances en espèces et s'opposer aux prêts bancaires.

Cet après-midi, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) a dit que

les membres de l'opposition dressaient les cultivateurs contre le reste du pays. Quand j'ai dit que les députés ministériels étaient disposés à faire des déclarations qui ne pouvaient nullement servir la cause de l'unité nationale, c'est bien que ce je voulais dire. J'affirme que les Canadiens n'appuient pas le Gouvernement au sujet de la mesure qu'il a prise. Les membres de notre groupe ne cherchent pas à dresser les cultivateurs contre le reste du pays, car nous croyons que la plupart des Canadiens sont équitables et pensent que l'agriculture, d'un bout à l'autre du pays, a droit à un traitement équitable sur le plan économique et que les cultivateurs ont vraiment droit à un niveau de vie comparable à celui des autres citoyens.

Qu'a dit le Gouvernement lorsque les membres de notre parti ont préconisé des mesures, comme les prix de soutien, dans l'intérêt de nos cultivateurs? Il a dit: vous pourriez peut-être faire quelque chose dans ce cas, mais les consommateurs et les ouvriers s'y opposent. En d'autres termes, il déclare que le pays est divisé et que, lorsque les cultivateurs veulent une certaine mesure, les consommateurs s'y opposent. Je suis loin de le penser. Je crois pouvoir démontrer que l'ensemble du pays est tout à fait disposé à appuyer les cultivateurs qui réclament l'équité et la justice, ainsi que des prix qui leur procureront un niveau de vie raisonnable. Nous avons vu le Gouvernement tenter de diviser les cultivateurs et les ouvriers. Il est peut-être arrivé à ses fins, parce que la chose lui a un peu réussi dans le passé. A son congrès de l'automne dernier, le Congrès canadien du travail s'est prononcé pour des avances en espèces de 75 p. 100 sur les céréales emmagasinées à la ferme. Les syndicats ouvriers sont, certes, bien en avance sur le Gouvernement lorsqu'ils préconisent une telle ligne de conduite. Il y a à peine quelques jours, le Conseil économique des cultivateurs et des ouvriers a fait une déclaration que la *Presse canadienne* a publiée et qui est reproduite dans le numéro du 20 février du *Journal* d'Ottawa. Voici un extrait de l'article en cause:

> Les syndicats agricoles des Prairies qui luttent ferme pour obtenir des avances en espèces sur le grain emmagasiné à la ferme ont maintenant des alliés puissants, porte-parole d'environ un million d'ouvriers syndiqués. Les chefs des deux syndicats ouvriers nationaux, le Congrès des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail ont convenu, samedi, avec les syndicats agricoles, qu'il y a lieu de reconnaître la nécessité de tels versements.
>
> Le président du Congrès des métiers et du travail, M. Claude Jodoin, et le président du Congrès canadien du travail, M. A. R. Mosher, dont les organismes doivent bientôt se fusionner ont également convenu que les cultivateurs devraient obtenir des prix "équitables" ou de parité à l'égard de tous les produits agricoles.

A mon sens, une telle déclaration constitue la meilleure réponse possible au député d'Outremont-Saint-Jean donnant à entendre que nous essayons de dresser les cultivateurs contre le reste du Canada. De fait, il devient de plus en plus clair que l'attitude du Gouvernement s'oppose de fait au reste du Canada et c'est la seule division qui existe au pays sur cette question.

J'ai très souvent entendu dire que les cultivateurs de l'Est, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique n'appuient pas les programmes que préconisent de temps à autre la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes parlant au nom des cultivateurs des Prairies. Je ne crois pas que ce soit vrai. En plus de penser que les cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique sont disposés à appuyer les demandes raisonnables des producteurs des Prairies, je crois que les producteurs des Prairies, en tant que Canadiens soucieux d'équité, sont disposés à appuyer les demandes raisonnables des producteurs de toutes les régions du pays.

Le député de Westmorland (M. Murphy), qui est actuellement à son siège, a fait des déclarations renversantes au cours du débat. Au sujet de l'opposition, il a déclaré, comme en fait foi la page 1011 du hansard du 8 février:

> Pourquoi ne pas conseiller la même chose à l'égard du blé? Pourquoi ne suggèrent-ils pas que le gouvernement achète le blé et le donne aux Canadiens à si bas prix que le pain se vende 1c. la miche?

Ceci n'est rien moins qu'un aveu public, de la part de l'honorable député, qu'il ne connaît rien aux affaires des céréales, qu'il n'a pas la moindre idée du prix du blé qui entre dans la fabrication d'une miche de pain et que ses connaissances économiques sont bien rudimentaires; autrement il n'émettrait pas l'idée que le pain, même si le blé était gratuit, pourrait ne coûter que 1c. la miche. Son prix pourrait baisser de 2c., 3c. ou 3c. et quelque chose la miche, mais c'est simplement parce que la plus grande partie du prix d'une miche de pain compte pour d'autres choses que la farine qu'elle contient.

Puis l'honorable député s'est mis à critiquer en termes violents les producteurs de blé de l'Ouest. Il a dit:

> Il me semble que dans la conjoncture présente, le producteur de blé de l'Ouest est le monsieur qui tient le manche de la cognée...

Il dit que le producteur de blé de l'Ouest est le monsieur qui tient le gourdin. Il n'a pas de gourdin. Ce qu'il a, c'est un monceau de blé qu'il ne peut pas vendre. Il n'a plus d'argent liquide, et le seul endroit où il peut vendre son grain est auprès de la Commission canadienne du blé.

Il estime que le gouvernement, qui s'est chargé de faire fonctionner la Commission du blé, devrait également se charger de fournir de l'argent au producteur quand il ne serait pas en mesure de livrer ses céréales. Si quelqu'un recourt à la trique, c'est bien le très honorable ministre du Commerce (M. Howe). En raison de l'autorité qu'il exerce au sein du Gouvernement, il a déclaré aux producteurs de blé de l'Ouest, malgré leur désir presque unanime d'obtenir des avances en espèces, qu'il n'en ferait rien et qu'il s'y opposerait. Ce n'est pas le cultivateur de l'Ouest qui brandit le gourdin; c'est le ministre du Commerce.

A mon avis, les affirmations que j'ai mentionnées ne font pas honneur au député de Westmorland. Étant donné qu'il est juriste de profession et qu'il a une bonne formation, on pourrait s'attendre qu'il ne fasse pas de pareilles déclarations.

M. Murphy (Westmorland): Je suis Canadien, moi ausi.

M. Argue: Ma foi, je crois que c'est exact. Le député devra faire bien des affirmations exactes s'il veut se faire pardonner les observations dont je viens de parler. Même si le député de Westmorland s'oppose peut-être à ce que je dis, ses déclarations, à mon avis, n'ont pas été tout à fait aussi déplorables que celles du représentant de Wellington-Sud (M. Hosking). Dans les observations qu'il a faites, il a démontré qu'il ne connaissait rien, non seulement de la culture des céréales, mais de l'élévage des bestiaux. Comme en fait foi la page 1344 du hansard, il n'a pas manqué d'interrompre le député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) quand ce dernier a dit que le cultivateur des Prairies serait contraint de produire plus de bestiaux, si le Gouvernement ne prenait pas de mesures. Le député de Wellington-Sud a dit:

Votre fermier va certainement avoir du travail; ce sera là un changement.

Cette observation révèle la profonde ignorance de l'honorable député de Wellington-Sud. Il avait déjà fait d'autres observations analogues avant de faire cette dernière. S'adressant au député d'Humboldt-Melfort au sujet de l'élevage des bestiaux, comme on peut le voir à la page 1343 du hansard, il lui a posé la question suivante:

Pourquoi ne l'ont-ils pas fait auparavant?

Il parlait des producteurs de l'Ouest. A quoi, l'honorable député d'Humboldt-Melfort a répondu:

Nous écoulions un peu de grain auparavant.

[M. Argue.]

A cela, l'honorable député de Wellington-Sud a répondu:

Parce que leur blé leur rapportait tant d'argent qu'ils n'avaient pas besoin de faire l'élevage, comme les cultivateurs de l'Est, pour gagner leur vie.

Un regard sur la statistique agricole du Bureau fédéral la statistique m'a jeté dans l'étonnement, je l'avoue. D'après le recensement de 1951, il y aurait presque exactement le même nombre de bovins et de veaux sur les fermes de l'Ouest que de l'Est, soit les provinces d'Ontario et de Québec. De fait, cette année-là, chaque ferme de l'Ontario et du Québec comptait 12·5 têtes de bovins, contre 12·1 dans les Prairies. La déclaration du député de Wellington est donc inexacte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Un peu plus loin à la page 1343 le député constatera que j'ai signalé qu'on ne devrait pas répondre à de telles questions; j'estime encore que ces discussions sur les bestiaux ne sont guère acceptables, lors de l'étude de ce projet de loi.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à m'en tenir à votre décision.

M. Robichaud. Trouvez quelque chose de nouveau.

M. Argue: Voici la thèse des autres députés de notre groupe: tant que le Gouvernement ne prendra pas de mesures pour résoudre le problème que pose au cultivateur l'obtention d'argent pour ses céréales, l'industrie du bétail au Canada ne cessera d'être menacée de ce que le producteur de l'Ouest décide d'accroître considérablement son cheptel. Estimant que cela ne ferait qu'accroître la misère des agriculteurs du pays, nous avons signalé que le Gouvernement doit prendre des mesures pour procurer de l'argent aux producteurs de blé.

Nous pouvons en parler à notre goût, souligner l'importance des avances, mais ce qui compte, en définitive, c'est de vendre le grain et de remettre le produit de la vente aux producteurs.

Nous avons fait remarquer que ces dernières années la vente de céréales fléchissait, que de nouvelles méthodes causeraient l'accroissement des récoltes et ajouteraient probablement aux excédents plutôt que de les diminuer, à moins que le Gouvernement n'augmente de beaucoup ses ventes de céréales. Nous avons appris, avec surprise, comme la population aussi, j'en suis sûr, que pour le ministre du Commerce, la difficulté ne vient pas d'une question de ventes, ni de celle

d'avances ou de prêts. Comme l'atteste la page 633 du hansard, le ministre disait:

En ce moment notre grand problème n'est pas tant la vente que le transport. Si, cette année, au cours de la présente campagne agricole, les producteurs ne peuvent livrer autant de blé que l'an dernier, ce sera parce qu'il n'y aura pas assez de wagons pour transporter les céréales assez vite pour faire de la place dans les élévateurs régionaux.

Nous avons entendu toutes sortes d'échappatoires, mais voici la plus importante, voici la dernière: l'embouteillage des moyens de transport; la pénurie de wagons couverts; les ventes sont magnifiques; elles se sont intensifiées, mais si le régisseur des transports faisait bien son travail,—c'est en fait ce que disait le ministre,—et fournissait plus de wagons couverts, tout le problème de l'écoulement serait alors loin d'être aussi aigü. Le régisseur des transports, qui est en principe une autorité chargée du contrôle et des mouvements des wagons couverts, a répondu à cette déclaration il y a environ trois semaines, à ce que rapporte un communiqué de la *Presse canadienne* du 17 février. Voici ce qu'il avait à dire:

Le régisseur des transports, M. Roy W. Milner, dont le parlement sera invité a renouveler le mandat pour deux ans, a dit jeudi qu'aucune pénurie de wagons couverts ne freine les expéditions de céréales des Prairies.

La Commission canadienne du blé a fait une évaluation de la quantité de céréales qu'elle voudra faire transporter d'ici le 15 avril et "nous certifions que ces céréales seront transportées d'ici cette date."

J'ai entendu le ministre du Commerce se faire critiquer à la Chambre pour les déclarations qu'il a faites de temps à autre. J'ai vu bien des honorables députés se lever pour essayer de discuter avec le ministre du Commerce et de réfuter ses déclarations, mais c'est la première fois, aussi loin que je me souvienne, qu'un haut fonctionnaire a fait à la presse une déclaration revenant à dire purement et simplement que le ministre ne sait pas de quoi il parle. Le ministre du Commerce dit qu'il y a une grande pénurie de wagons-marchandises, que c'est là la difficulté qui empêche de transporter les céréales. Mais le régisseur des transports affirme que ce n'est pas la pénurie de wagons-marchandises qui retarde les expéditions de céréales des provinces des Prairies.

M. Trainor: Attribuons-lui en le mérite.

M. Argue: Je ne suis pas sûr qui a raison, c'est pourquoi je ne veux en attribuer le mérite à personne.

Le très hon. M. Howe: En d'autres termes, vous n'en savez rien.

M. Argue: J'ai demandé au ministre du Commerce pourquoi on n'avait pas utilisé l'espace disponible de 58 millions de boisseaux, dont il était question dans une réponse à la Chambre le 20 janvier. Il a dit qu'il ne le savait pas. Il a déclaré qu'il ne savait pas si la quantité était plus ou moins grande que ce chiffre. Nous avons besoin de beaucoup plus de renseignements. J'aimerais qu'on institue le plus tôt possible le comité de l'agriculture. J'aimerais que le ministre y expose la situation, car il affirme que la grande difficulté c'est la pénurie de wagons-marchandises; il serait aussi très intéressant d'entendre le régisseur des transports qui affirme, pour sa part, que la difficulté ne réside pas dans la pénurie de wagons-marchandises.

A la dernière session et à celle-ci, il est devenu de plus en plus manifeste que le Gouvernement a perdu pied et que le conseil des ministres n'est plus capable de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Nous avons ici une preuve de plus que le Gouvernement ne remplit pas efficacement ses obligations envers la population.

J'aimerais que le ministre du Commerce expose les faits à la Chambre et nous dise qui a raison. Est-ce lui qui a raison ou le régisseur du transport? Quoi qu'il en soit, il faut résoudre le problème et faire en sorte que tous les moyens efficaces de transport soient utilisés et que le grain soit gardé prêt à être livré sans qu'on ait à payer des frais de surestarie pour les océaniques qui attendent dans le port, afin que nous puissions bénéficier de toutes les ventes possibles.

Quelqu'un a dit l'autre jour à la Chambre que les cultivateurs ont déjà écoulé leur récolte normale. Cette observation a été faite par quelqu'un qui avait écouté le ministre du Commerce sans saisir la portée de ses paroles. Les ventes des cultivateurs des Prairies sont jusqu'ici très faibles. Il y a eu un fléchissement désastreux des ventes de produits agricoles. Tous les jours les députés de l'Ouest reçoivent des lettres et des résolutions adoptées à la suite de réunions, réclamant un relèvement des contingents, un plus grand nombre de wagons-marchandises et l'occasion d'ouvrir un chemin, malgré une température de trente ou quarante au-dessous de zéro, afin de transporter quelques boisseaux de blé au marché.

Selon les chiffres que j'ai ici, c'est là la situation dans les provinces des Prairies. J'ai une liste indiquant le chiffre des ventes des cultivateurs au cours de la période s'étendant du 1er août au 1er février de plusieurs années. En ces derniers temps, la meilleure année a été la période de 1952-1953, alors que les cultivateurs ont vendu 286 millions de boisseaux de blé du 1er août au 1er février. L'année suivante, le chiffre a fléchi à 241 millions de boisseaux pour la période correspondante

et, au cours de la période 1954-1955, les ventes de blé sont tombées à 135 millions de boisseaux. Au cours de la période actuelle, les ventes ont fléchi à 111 millions de boisseaux. En d'autres termes, depuis 1952-1953, année où les cultivateurs ont vendu 286 millions de boisseaux de blé aux élévateurs régionaux des provinces des Prairies, les ventes ont fléchi à 111 millions de boisseaux.

C'est parce que les ventes ont beaucoup fléchi, parce qu'ils ne peuvent écouler leur blé, que les cultivateurs de l'Ouest canadien tiennent des réunions pour demander au Gouvernement de leur verser des avances en espèces.

Le ministre du Commerce nous répète continuellement que le chiffre des ventes est plus élevé mais quand nous lui demandons, à la Chambre, quel est ce chiffre il répond qu'il ne s'agit pas d'un renseignement public mais qu'il sait, lui, que les ventes ont été meilleures. Il faut donc nous contenter du chiffre des exportations. Cependant, les ventes ne tardent guère à être transférées à la colonne des exportations; les chiffres récents qu'on m'a communiqués à ce sujet portent sur la période allant du 1er août 1955 au 8 février 1956. Ces exportations sont de 97·4 millions de boisseaux, soit une baisse d'environ 18 millions de boisseaux par rapport à la période correspondante l'an dernier.

J'espère que le ministre du Commerce a raison de dire que notre chiffre de vente a augmenté; néanmoins, il s'est trompé bien des fois l'an dernier lorsqu'il nous a dit, à la Chambre, que les ventes étaient plus élevées et que le contingent de 8 boisseaux pourrait être livré. De fait, il a dit que les cultivateurs seraient en mesure de vendre toutes leurs céréales avant la récolte suivante.

Il est absolument nécessaire de nous assurer que nos exportations ont augmenté. A moins que nous ne réussissions à conclure un nouvel accord international sur le blé, les chiffres que j'ai cités aujourd'hui et les déclarations optimistes du ministre du Commerce pourront, je le crains, se révéler inexactes et, de fait, les ventes peuvent diminuer. On ne peut s'empêcher d'en venir à cette conclusion.

Moi aussi j'ai été très déçu d'apprendre que la Grande-Bretagne ne songeait pas à participer à un nouvel accord international à l'égard du blé. Le refus de la Grande-Bretagne ne doit pas servir d'excuse au gouvernement canadien pour motiver l'attitude exposée le 16 février par le ministre lorsqu'il a dit que le gouvernement ne serait pas disposé à participer à un nouvel accord international sur le blé à moins que cet accord ne s'étende aux deux tiers du blé mis sur le marché. Même si la Grande-Bretagne y participait, il est douteux qu'on puisse étendre cet accord aux deux tiers de tout le blé mis en vente. Un accord international sur le blé existe en ce moment. Il n'est pas aussi avantageux que nous l'aurions voulu mais que personne ne s'imagine qu'il est sans importance, qu'il ne porte que sur une faible quantité de blé ou que très peu de pays y participent. Les quantités garanties, sous le régime de l'accord international actuel, lequel est encore en vigueur, sont de 395 millions de boisseaux et bien que nous ayons exporté 97·4 millions de boisseaux au cours de l'année-récolte jusqu'au 8 février, le rapport du Conseil international sur le blé indique que, au cours de la période allant du 1er août 1955 au 10 février 1956, le Canada a vendu 52,-734,000 boisseaux sous le régime de l'accord international actuel.

En somme, si restreint qu'aient été les termes de l'accord, vu le défaut de participation de la Grande-Bretagne, nous avons tout de même pu vendre environ la moitié du blé que nous avons pu vendre cette année en conformité de ses dispositions.

Je regrette que le ministre du Commerce, tout au moins le 16 février, ait montré apparemment qu'il ne songeait pas à appuyer un nouvel accord international, même s'il n'intéressait qu'une quantité beaucoup plus faible de céréales.

Répondant cet après-midi à une question que je lui posais, le ministre déclarait se conformer au conseil que je n'ai jamais manqué de lui donner, c'est-à-dire de suivre ici l'avis des groupements agricoles. Ce qu'il fait est pourtant, en partie, directement contraire aux déclarations des chefs de ces groupements agricoles. N'a-t-il pas dit que le Canada rejetterait tout accord intéressant moins que les deux tiers du blé entrant dans les circuits commerciaux du monde? Or M. Alf Gleave, vice-président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, M. Stewart Thiessen, secrétaire du même groupement et M. Alex Gilliland, directeur général du Syndicat du blé, ont mis en doute le bien-fondé de l'avis du ministre.

D'après une nouvelle publiée dans la *Free Press* de Winnipeg du 18 février, sous le titre "Critique de l'attitude de M. Howe à l'égard de l'Accord international sur le blé", voici ce que M. Gleave a dit:

> Pourquoi envoyer une équipe de négociateurs à Genève et, trois jours avant l'ouverture des séances, formuler une politique qui restreint leurs pouvoirs de négociation?

Le ministre dit qu'il a pris conseil des groupements d'agriculteurs et de leurs chefs et qu'il tient compte de leurs observations. En réalité, s'il faut en croire M. Gleave, le ministre ne leur a pas demandé leur avis et, trois jours avant l'ouverture des séances

de négociation, il coupe l'herbe sous le pied de ceux qui doivent y participer.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je signale à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qu'il amorce ce qui pourrait devenir un débat important au milieu d'un autre débat. Il parle des mesures que le Gouvernement devrait prendre à l'avenir à l'égard du prochain accord sur le blé.

Cette question constituera sans doute un sujet légitime de débat, si elle est soumise à la Chambre; elle pourra aussi être étudiée à l'occasion de l'examen des prévisions budgétaires du ministère, si la Chambre n'est pas saisie d'un accord. Le député voudra reconnaître avec moi que nous nous écartons passablement du texte législatif qui intéresse la situation financière actuelle du cultivateur.

M. Argue: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur; nous sommes passablement éloignés de la discussion tendant à la deuxième lecture du bill et de l'amendement portant renvoi à six mois.

Avant le débat, je pensais que celui-ci serait, dans une large mesure, restreint aux prêts bancaires ou à la solution de rechange: les avances en espèces. Cependant, quand le ministre du Commerce a ouvert le débat, le 27 janvier, il a fait un exposé circonstancié, non seulement de la position du Gouvernement sur les prêts bancaires ou même sur les avances en espèces, mais des exportations de céréales au cours des dernières années. Il a fait appel à une abondante statistique et il s'est étendu sur la politique de vente du Gouvernement.

Tout ce que j'ai dit à propos du blé et des programmes de vente et tous les chiffres que j'ai cités n'étaient nullement étrangers au sujet qu'a si bien exposé le ministre du Commerce quand il a ouvert le débat le 27 janvier. Je ne tentais pas d'étendre la portée du débat, mais simplement de donner mon avis à propos des exposés d'ordre général qu'a faits le ministre lorsque le débat a commencé.

Le ministre de l'Agriculture ne dédaigne nullement de parler du blé. Je m'en réjouis et je le félicite de ces dispositions, même s'il se trompe et qu'il lui arrive parfois de savoir qu'il est dans l'erreur. Mais il ne s'en fait pas. Il va assister à toutes sortes de réunions, dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest du pays. Il dit quelle est, selon lui, la situation des agriculteurs, pourquoi les prêts bancaires suffisent, pourquoi le Gouvernement s'oppose aux avances en espèces, pourquoi lui-même ne veut pas d'avances en espèces. S'ils ne s'étaient pas trompés au départ, je crois que le ministre serait d'un autre avis et que le Gouvernement aurait accepté une ligne de conduite différente.

On me permettra de dire un mot du compte rendu d'un discours du ministre de l'Agriculture, paru dans le *Star de Windsor* du jeudi 2 février. L'article est intitulé: *Du blé dans les compartiments est comparé à de l'argent en banque.* Si je n'avais pas su qui prononçait le discours, il m'aurait suffi de lire l'en-tête pour deviner que c'était le ministre de l'Agriculture, parce que c'est un thème qui lui est familier, à savoir que du blé dans son grenier vaut de l'argent à la banque.

Je suis certain que le ministre de la Justice dira sans hésiter que les cultivateurs de Minnedosa et de la région ne croient pas à cette déclaration du ministre de l'Agriculture. Franchement, le ministre du Commerce n'y croit lui-même qu'à demi. En effet, il a saisi la Chambre d'une mesure destinée à fournir aux cultivateurs un peu d'argent pour garnir leur compte de banque. Pourtant, s'il faut en croire le ministre de l'Agriculture, avoir du blé chez soi c'est comme avoir de l'argent à la banque. Il ne peut en convaincre personne. Le ministre parlait devant une société médicale. Je suppose qu'il n'a pas eu ainsi beaucoup d'interrupteurs. Voici cette nouvelle:

> M. Gardiner a dit aux médecins qu'on lui avait reproché d'avoir tenu déjà des propos de ce genre: "Mais je persiste à dire que l'agriculture se porte passablement bien au Canada."

A la vérité, le cultivateur se trouve aujourd'hui pour ce qui est du rapport entre ses frais et les prix dans une situation pire qu'il était lorsque le ministre de l'Agriculture a assumé son portefeuille actuel; il y a vingt ans que le cultivateur ne s'est trouvé dans une situation pire à ce point de vue. Le ministre a déclaré qu'à son avis, la situation des cultivateurs était aujourd'hui assez bonne. Puis il a continué en disant:

> Sans doute, le meilleur compte en banque que peut avoir le cultivateur, c'est une grange pleine de blé. Car il ne peut la dépenser.

Le ministre de l'Agriculture apparemment dit encore: "Ne donnez pas d'argent à l'agriculteur, ne lui donnez pas de compte en banque, laissez-le produire un peu de blé, puis empêchez-le de le vendre. Qu'on ne lui fournisse pas d'argent car, après tout, c'est un avantage que de ne pouvoir rien dépenser." Est-ce étonnant que le ministre éprouve quelques difficultés? Peut-on se demander pourquoi il existe des dossiers comme celui qui a été déposé l'autre jour à l'intention du député de Prince-Albert, et qui contenait bien des résolutions et des pétitions portant des milliers de signatures. Il y était dit que le ministre de l'Agriculture avait tort de prétendre que du blé en grange vaut autant qu'un compte en banque. Ces résolutions indiquent qu'en réalité, les cultivateurs demandent au Gouvernement de faire quelque

chose qui transformera le grenier plein de blé en argent comptant. Le ministre a poursuivi:

J'ai déjà gardé du blé dans ma propre ferme pendant douze années de suite, et il s'y est très bien conservé.

Il n'a pas voulu dire, je crois, que le blé y était demeuré pendant douze ans. Il ne l'y a gardé qu'une année à la fois. C'est parfait.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Mon honorable ami dit que c'est drôle.

M. Argue: J'ai dit: "C'est parfait." On me cite incorrectement.

Le très hon. M. Gardiner: Le blé était demeuré dans le compartiment pendant douze ans.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture a une autre source de revenus. Il était donc dans une situation favorable qui lui permettait de dire que le blé dans son grenier était aussi bon que de l'argent à la banque. J'imagine que si tous les cultivateurs de l'Ouest canadien exerçaient une activité accessoire leur permettant...

Le très hon. M. Gardiner: Je devrais peut-être signaler à mon honorable ami que, pendant les douze ans, j'ai pris du blé dans le compartiment pour en nourrir mes animaux et que, lorsque j'ai été rendu au fond, le blé était aussi bon que quand il y avait été placé. Je vendais des bovins et des porcs pour m'assurer mon revenu.

M. Argue: Le ministre a quand même gardé ce blé pendant douze ans. Je suppose que s'il a pu payer la plupart de ses comptes sans avoir à les répartir sur une longue période, c'est qu'il avait d'autres sources de revenu.

Le très hon. M. Gardiner: N'importe quel cultivateur comprendra.

M. Argue: Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les cultivateurs ne puissent obtenir d'avances en espèces puisque le ministre de l'Agriculture y est opposé. Il pense que les cultivateurs ne savent pas comment administrer leurs propres affaires, que la meilleure chose c'est d'empêcher les cultivateurs de vendre leurs céréales parce qu'ils seraient alors dans une situation favorable. Il peut avoir un entrepôt rempli de blé, qui vaut autant que de l'argent à la banque, mais il ne peut utiliser ni le blé ni l'argent. Le ministre affirme qu'en vertu du magnifique programme du Gouvernement, le cultivateur est dans une situation assez favorable après tout.

Je répète que j'admire le ministre de l'Agriculture à bien des égards. Il a du courage. Il est toujours parfaitement disposé à faire face à un auditoire, même si les auditeurs lui sont hostiles, et que les gens l'interrompent et le bombardent de questions. D'autre part, le ministre de l'Agriculture ne se fait pas prier pour entamer une discussion à la Chambre en tout temps. Habituellement, il n'est pas nécessaire de lui lancer un défi, mais lorsqu'on lui en lance un, on est à peu près sûr qu'il répliquera, que sa réponse sera intéressante et qu'il s'exprimera en termes énergiques.

Cependant, il y a un membre du cabinet qui ne dit mot et qui vient des Prairies. Ce que je viens de dire du ministre de l'Agriculture ne pourrait être appliqué avec autant d'à-propos au ministre de la Justice, qui représente le Manitoba au sein du cabinet. Le cultivateur du Manitoba manque d'argent et aimerait bien connaître l'attitude du ministre de la Justice. Je suis sûr que les députés aimeraient voir le ministre de la Justice s'engager dans cette discussion et nous dire son avis sur l'attitude du cultivateur.

Une voix: Ne partez pas.

L'hon. M. Garson: On m'appelle au téléphone

M. Argue: Nous pouvons vous excuser. Cependant, je pense qu'à votre place le ministre de l'Agriculture dirait: "Je vais d'abord prononcer mon discours et je répondrai au téléphone ensuite". Prononçant de grands discours au sujet du blé, le ministre de la Justice prend la vedette en première page de la *Free Press* de Winnipeg, au sujet de l'attitude du Gouvernement à l'égard des avances en espèces. Ce discours a été prononcé par le ministre de la Justice le samedi 18 février, dans la série *Report from Parliament Hill*, à la station CKDM de Dauphin.

M. Knowles: Pas même à la télévision.

M. Argue: Le ministre savait qu'il n'y aurait pas d'interpellateurs durant l'émission à cette station. J'imagine que, à l'instar de ceux d'entre nous qui participent au programme *Report from Parliament Hill*, il est allé enregistrer son discours sur la rue Sparks. Il était seul dans la pièce; pas un producteur de blé à côté de lui. Il n'avait pas d'interpellateurs.

Une voix: Pas de fusil de chasse!

M. Argue: Le ministre de la Justice maintient la sécurité du silence ici et formule ses observations à une station de radio grâce à l'enregistrement d'un discours qu'il a prononcé à Ottawa. Puis naturellement il en distribue très généreusement des exemplaires au journaliste de la *Free Press* de Winnipeg qui met en évidence, en première page de ce quotidien, l'allocution radiophonique du ministre de la Justice prononcée dans la série *Report from Parliament Hill*. Je déclare au ministre de la Justice qu'il doit à la Chambre de nous exposer ici les vues de la population du Manitoba au lieu de garder le silence

envers le parlement et de se contenter de la sécurité de la station de radio CKDM de Dauphin.

Le gouvernement assure aux cultivateurs des prêts bancaires portant intérêt. Le cultivateur veut de l'argent pour éteindre sa dette hypothécaire et le gouvernement le grève d'une nouvelle hypothèque. Au lieu de payer ses dettes avec le produit de sa récolte, l'agriculteur s'endette davantage. Le programme du gouvernement ne saurait résoudre le problème du blé au Canada. Il ne saurait résoudre le problème de l'écoulement de notre blé sur les marchés d'exportation. On nous dit que l'Europe traverse son pire hiver depuis un siècle. Le président Eisenhower déclare que le gouvernement des États-Unis est prêt à mettre une partie de son excédent de vivres à la disposition de la population de l'Europe éprouvée où les récoltes sont gravement compromises et où la population souffre. Nous demandons au gouvernement du Canada ce qu'il se propose de faire. On ne nous répond pas. On n'a rien à dire; on n'a pas de programme. A mon avis, le Gouvernement...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup écouté et assez peu parlé au cours de ce débat. J'ai entendu mon honorable ami d'Assiniboïa me défier de réfuter ses chiffres. Je ne le tenterai pas. Il donne tant de chiffres, et tant de ses collègues donnent un si grand nombre de chiffres différents que je n'en aurais pas le temps. Je vais seulement me contenter de contester son droit de parler au nom de la Saskatchewan.

Le programme qui fait l'objet du bill à l'étude a été entrepris par le Gouvernement à la demande des chefs des organismes agricoles de la Saskatchewan. Ils étaient présents lorsque la demande a été formulée. Ils ont dit très clairement ce qu'ils attendaient du Gouvernement. Le seul détail où l'on n'ait pas suivi exactement leurs recommandations est le taux d'intérêt. Ce n'est pas le Gouvernement qui le détermine; ce taux est déterminé par les banques qui font les prêts.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé dans le programme. C'est un programme que le Gouvernement a cru pouvoir administrer à la satisfaction des contribuables de toutes les parties du Canada. C'est un programme qui, à notre point de vue, soulagerait la pénurie d'argent liquide qui résulte du fait que les élévateurs ruraux sont pleins, circonstance qui a retardé les opérations d'écoulement des céréales dans les premiers mois. C'est un programme qui a certainement aidé 8,000 cultivateurs, et je pense que le chiffre actuel en est encore beaucoup plus élevé. J'ai reçu de nombreuses lettres où ils m'exprimaient tous leur satisfaction de l'aide reçue.

Toutefois, je ne m'en tiendrai pas à ces témoignages. J'en ai d'autres, par exemple, un rapport portant en tête cette indication: "Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie à la campagne, province de la Saskatchewan." Il s'agit du rapport nº 8 dont le titre est: "Marchés et prix agricoles." Je précise que cette commission a été instituée par le gouvernement de la Saskatchewan. Elle se composait de M. W. B. Baker, président, de Mme Nancy Adams, d'Ethelton; de MM. H. L. Fowler, de Saskatoon, T. H. Bourassa, de La Flèche, Charles W. Gibbings, de Rosetown et de J. L. Phelps, de Wilkie. Je crois que ce M. Phelps est celui que l'honorable député d'Assiniboïa me cite depuis des années. Le rapport porte une attention particulière au contenu de la mesure à l'étude; je donnerai lecture d'un passage de la page 103:

> Le versement d'avances sur les céréales entreposées à la ferme constituerait, en réalité, un paiement anticipé de tout ou partie du prix initial payé par la Commission du blé. A certains égards, ce programme rappellerait le *Commodity Loan* des États-Unis. Il aurait un défaut: celui de permettre aux producteurs de réclamer librement des avances qu'ils aient ou non besoin d'aide financière, ce qui paraît d'une sagesse douteuse. C'est pourtant du côté de l'administration que vient le principal obstacle. Il faudrait prévoir des services d'inspection pour juger si l'entreposage est satisfaisant, vérifier les quantités et établir la qualité des céréales. A titre de programme à long terme, la proposition semble d'une valeur douteuse à cause des frais supplémentaires qu'elle entraîne.
>
> Il serait peut-être plus pratique de rétablir à titre permanent la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs des Prairies. Cette loi prévoyait la garantie gouvernementale des prêts bancaires consentis aux producteurs entre les mois de janvier et septembre 1952. Les banques bénéficiaient d'une garantie contre les pertes jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du montant global du principal des prêts consentis sous l'empire de la loi. Le total des prêts garantis était fixé à 20 millions de dollars. Les prêts individuels aux producteurs ne devaient pas dépasser $1,000, ne pouvaient pas porter un taux d'intérêt de plus de 5½ p. 100 et devaient être gagés sur les récoltes et le grain gardés à la ferme, à cette autre condition que l'emprunteur fût effectivement producteur. Sous l'empire de la loi, on n'a prêté que $625,000; toutefois, il faut remarquer que si une telle loi était maintenant en vigueur on recourrait probablement davantage à de tels prêts.
>
> Un programme continu de vente sous le régime de la Commission aurait pour résultat que toute récolte non livrée une certaine année le serait l'année suivante. Même si le paiement d'une récolte est retardé, il est probable que les paiements

sur les livraisons retardées de l'année précédente contre-balanceraient en partie la diminution du revenu; il est donc probable qu'on pourrait satisfaire au besoin actuel en remettant en vigueur, à titre permanent, la loi sur le financement provisoire des producteurs des Prairies.

Cela semble une légère approbation du bill dont nous sommes saisis.

M. Ellis: C'est un côté de la médaille.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit là d'une commission établie par le gouvernement de la Saskatchewan pour le conseiller sur la façon de régler ce problème; la déclaration dont je viens de donner lecture est celle des commissaires nommés à cette fin; elle indique quelle serait à leur avis la solution actuelle à ce problème. Ce rapport est daté de 1956. En d'autres termes, il est tout frais des presses et il a été publié à la lumière de tous les renseignements et faussetés que l'honorable député d'Assiniboïa a pu consigner au compte rendu pendant la présente session du Parlement. Les honorables députés croient-ils que les députés cécéfistes sont les véritables interprètes des sentiments des habitants de la Saskatchewan? Ils nous font sans doute part de leurs propres opinions, mais ils n'expriment pas le point de vue de la population rurale de la Saskatchewan avec la même compétence qu'une commission nommée en vue d'enquêter sur l'opinion dans la province, d'analyser ces opinions de son mieux et de soumettre un rapport au gouvernement provincial. Je pense que cette citation nous donne une bonne idée du genre d'obstruction dont nous avons été témoins à la Chambre et une bonne idée de la validité de cette motion tendant à renvoyer le bill à six mois. Ce sont les dirigeants agricoles de la province qui ont proposé le bill. Il a été appuyé par une commission du gouvernement provincial, mais il est opposé par ce petit groupe qui représente peut-être certaines gens, mais si mon opinion est juste, il ne représente qu'une bien faible partie de l'opinion publique en Saskatchewan.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne participe pas à la présente discussion à une autre fin que d'élucider la question. Les députés qui siègent du côté ministériel et du côté de l'opposition et qui ont écouté le débat pendant plusieurs jours se trouvent dans la même situation. Chacun se demande qui a raison et qui expose toute la vérité. Le ministre vient de nous dire qu'il a un rapport rédigé par une commission établie par le gouvernement de la Saskatchewan, rapport qui vient juste de sortir des presses. Ce rapport s'appliquerait à la Saskatchewan.

[Le très hon. M. Howe.]

Le groupe dont je fais partie en Colombie-Britannique n'est pas aux prises avec ce problème. Cependant, j'ai un problème particulier. A mon avis, il est insensé de croire qu'un aussi grand nombre de députés en cette enceinte se montreraient disposés à commettre un suicide politique en cherchant à rejeter un bill que les cultivateurs désirent ou dont ils ne veulent pas, selon le cas. Cela me porte à me demander si les cultivateurs eux-mêmes savent bien ce qu'ils veulent. J'ai entendu plusieurs membres de l'opposition exposer ce qu'ils estiment être les désirs des cultivateurs. J'ai entendu certaines réponses de la part de députés ministériels.

Une voix: Elles étaient très peu nombreuses.

M. Hahn: Mais j'ai aussi entendu des questions ridicules de ce côté-là. Si je prends la parole cet après-midi c'est, entre autres choses, à cause de certaines remarques que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie) a faites il y a quelque temps. J'ai habité Medicine-Hat pendant plusieurs années. Je connais très bien les gens de la région; de fait, il n'y a pas très longtemps que j'en suis parti. Je connais la plupart des cultivateurs qui ont assisté à une certaine réunion du syndicat des cultivateurs de l'Alberta. J'ai enseigné dans la région pendant plusieurs années.

Apparemment, la réunion du syndicat des cultivateurs de l'Alberta avait été convoquée en vue d'une discussion sur la situation relative aux céréales. Le maire actuel de la ville de Medicine-Hat, M. Harry Veiner, était présent. J'ai dit "la ville de Medicine-Hat" afin d'appuyer ce qu'a dit mon ami, l'honorable député de Medicine-Hat. M. Harry Strom, député créditiste de Cypress à l'Assemblée législative, M. Bryce Stringham, député de Bow-Valley et membre du parti CCF-libéral-conservateur, qui a défait le candidat créditiste et dont j'ai parlé l'autre jour, de même que M. Anders Anderson, directeur du syndicat des cultivateurs de l'Alberta pour la région nº 13, assistaient également à la réunion.

Ces personnes avaient des choses très intéressantes à dire; de fait, le maire de la ville a déclaré que la population devrait réclamer une avance de 60c. par boisseau à l'égard d'au moins 10,000 boisseaux de blé. Il s'agit là d'une réclamation. Je ne veux pas dire que le ministre du Commerce a formulé une déclaration erronée.

Je viens de rappeler cependant ce qu'a déclaré M. Harry Veiner, très bien connu partout au Canada pour son habileté et ses talents de vendeur. Le ministre de l'Agriculture le connaît très bien. Il a vécu dans la même région que lui pendant nombre d'années.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on devrait prendre en considération une déclaration de cette nature formulée par une personne aussi sérieuse que lui non pas parce qu'il parlait en son nom personnel mais parce que, apparemment, il parlait au nom d'un grand nombre de citoyens de sa collectivité. Ce n'est pas tout. Il a dit qu'on ne devrait pas s'attendre que les cultivateurs versent un intérêt plus élevé que 4 p. 100. Cela également semble étrange quand on songe que le bill à l'étude propose un taux d'intérêt de 5 p. 100. Soit dit en passant, ce n'est pas le gouvernement mais les banquiers qui proposent ce taux d'intérêt et le gouvernement ne fait que suivre leur avis. Ceux d'entre nous qui ne connaissent pas toute l'histoire ont raison de se demander, comme je le disais tout à l'heure, quelle est la vérité.

Je n'ai certes pas l'intention de voter en faveur d'une motion demandant le renvoi du bill à six mois si les cultivateurs sont réellement en faveur de la mesure. Je veux simplement savoir ce qu'ils réclament effectivement. Je n'écarte pas les arguments du ministre de l'Agriculture et de son collègue du Commerce. Cependant, j'aime à croire que les honorables représentants d'Acadia (M. Quelch), de Lethbridge (M. Blackmore) et de Macleod (M. Hansell) ne se contentent pas de faire de la politique. Je pense que la vie des Canadiens a servi trop longtemps d'enjeu politique, et qu'il est grand temps qu'on connaisse toute la vérité à ce sujet.

Il n'est pas difficile de la connaître. Je proposerai au ministre du Commerce qu'il fasse savoir à la Chambre qu'il est disposé, si nous approuvons le projet de loi en 2e lecture, à nous laisser convoquer ici des particuliers, des cultivateurs, des organismes agricoles, afin de savoir exactement ce qu'ils pensent. Nous pourrons ainsi nous prononcer sur la question selon le bon sens et la raison.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce déchargeait ses gros canons sur les députés de la CCF parce que, depuis plusieurs jours déjà, ils luttent courageusement et efficacement pour leurs commettants. Je sais qu'il n'est pas de bonne politique de ma part, mais je pense que c'est du pur canadianisme que de féliciter les députés cécéfistes qui ont organisé et poursuivi cette lutte d'avoir fait du bon travail et d'être prêts à la continuer.

On me permettra de dire, pour que la CCF ne soit pas seule à recevoir les coups que si la CCF n'avait pas commencé par proposer des amendements à la motion tendant à la deuxième lecture ce sont les créditistes qui l'auraient fait. Les créditistes sont prêts à le faire depuis la présentation de la motion tendant à la deuxième lecture. Ils n'ont pas pu obtenir la parole cependant. Pourquoi? Parce que la CCF ayant ici quelques députés de plus qu'eux elle jouit de la priorité en matière de droit de parole. L'Orateur donne d'abord la parole aux conservateurs qui constituent l'opposition officielle. Il n'y a rien à redire à cela. Puis on la donne aux députés de la CCF et il n'y a rien à redire à cela non plus. Seulement il faut que les créditistes attendent que les autres aient fini leur numéro avant d'avoir l'occasion d'intervenir.

Que le ministre n'aille pas croire, toutefois, que les créditistes n'appuient pas de tout cœur ce que la CCF a avancé au cours du débat, à l'exception, comme je l'ai dit, de ce qui avait trait à la résolution antérieure au bill. Nous nous sommes séparés d'eux sur ce point car, à ce moment-là, nous ignorions quel genre de mesure on allait nous présenter. Nous ne savions pas que le Gouvernement refuserait de laisser soumettre le projet de loi au comité de l'agriculture et de la colonisation, parfaitement compétent en l'espèce. Sauf cette réserve, nous sommes de l'avis de la CCF à l'égard de tous les arguments qui ont été évoqués.

Quant à moi,—je parle ici à titre de député de Lethbridge,—je parie que 98 p. 100 de tous les cultivateurs de cette circonscription sont catégoriquement opposés au projet de loi et définitivement favorables aux avances en espèces pour les céréales entreposées à la ferme. Je n'ai pas réussi à en parler à tous les cultivateurs, mais j'en ai parlé à un assez grand nombre pour me permettre cette affirmation.

Il y a plusieurs aspects qu'il faut examiner, à mon avis, et j'aimerais en dire quelques mots. Je dois tout d'abord féliciter ceux des députés libéraux qui ont pris part à la discussion. L'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) a dit quelques mots aujourd'hui. Il y a beaucoup dans son discours qui lui fait honneur. Il a dit qu'à son avis il faut maintenir la prospérité des cultivateurs et a exprimé plusieurs autres idées que j'approuve entièrement. Elles lui font honneur, ainsi qu'à ses commettants.

Il semble, toutefois, que la seule difficulté au sujet de son discours découle de ce que l'honorable député ait été mal renseigné par des gens qui auraient dû le mettre mieux au courant. Comment peut-il, venant de Montréal, avoir une idée à peu près exacte de la situation dans les trois provinces des Prairies s'il n'a pas été renseigné par des hommes chargés de responsabilités comme le ministre du Commerce?

Si le ministre du Commerce n'a pas été plus précis ni plus franc, au caucus libéral, qu'il ne l'a été à la Chambre, je comprends la

confusion qui règne dans les rangs libéraux au sujet de la situation dans les trois provinces des Prairies.

Deux autres députés libéraux ont pris la parole l'autre jour et ont posé des questions. Le représentant des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) a prononcé un discours et un autre député a posé plusieurs questions. Ces représentants ont tenu des propos honnêtes, objectifs et sincères. On discernait qu'ils avaient à l'esprit une question qu'il conviendrait d'élucider. Je suis très sensible à tous ces propos, à toutes ces questions, et je répète une fois de plus ma conviction, après avoir écouté tout ce qui s'est dit, que, si tous les Canadiens, si tous les députés, possédaient tous les éléments de la situation, ils seraient presque unanimes à dénoncer le projet de loi et à exiger des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

M. Dupuis: Nous allons vous donner tout le Canada, absolument tout. Vous allez l'avoir.

M. Blackmore: Je connais l'enthousiasme du député,...

M. Dupuis: Même votre monnaie fictive!

M. Blackmore: ...mais il ne sait probablement pas grand chose à propos du blé de l'Ouest. Je sais qu'il est enthousiaste, mais je ne vois rien dans son passé qui lui donnerait le droit de parler au nom des agriculteurs des Prairies.

On s'est demandé ce que font précisément les États-Unis en faveur de leurs agriculteurs. Avant de répondre à cela, je demande aux députés s'il y a une raison pour que le Canada n'accorde pas à ses producteurs de blé le traitement que les États-Unis accordent aux leurs?

Une voix: Oui!

M. Blackmore: Y a-t-il une raison qui en empêche notre pays? Si elle existe, qu'on nous la donne. Je soutiens qu'il n'y a aucune raison de traiter nos producteurs canadiens de blé en esclaves, alors que les États-Unis traitent les leurs comme des rois. Admettons que les agriculteurs américains éprouvent des difficultés, par suite d'une diminution de leur revenu causée surtout par l'augmentation des frais de production. Le même inconvénient est ressenti au Canada. Mais ce que les États-Unis essayent d'accomplir et accomplissent effectivement en faveur de leurs producteurs de blé donne au Canada l'apparence d'un peuple de mesquins. Il n'y a pas lieu d'en douter.

[M. Blackmore.]

M. Murphy (Westmorland): L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a dit que tout était permis aux cultivateurs de l'Est. Que faut-il en penser?

M. Blackmore: Je pense que la langue lui a fourché. C'est à l'honorable représentant d'Acadia de répondre. Il peut parfaitement le faire, comme le sait, je pense, l'honorable député. Je formule maintenant mes observations et je veux bien qu'on me pose des questions loyales, franches, sur tous les points que je traiterai. Je vais donner lecture ici d'une citation qui fournira à la Chambre une idée exacte de ce que font les États-Unis. La citation dont je veux donner lecture est empruntée au Herald de Lethbridge du 5 décembre. Comme on n'y trouve aucun commentaire sur les délibérations de la Chambre, je ne cours pas le risque d'enfreindre le Règlement. Voici en partie cet éditorial:

> Le rédacteur de la page agricole de la *Tribune* de Minneapolis, qui a visité Regina récemment, a établi dans son journal une comparaison plutôt frappante dans un article sur la différence entre la vente du blé au Canada et aux États-Unis:
>
> "Comparons la différence des prix obtenus par deux cultivateurs qui ont moissonné 5,000 boisseaux de blé sur 250 acres, l'un près de Bismark (Dakota-Nord), l'autre près de Regina (Saskatchewan). Le cultivateur du Dakota-Nord pourrait gager un emprunt de l'État sur toute sa récolte. Si elle est considérée comme entrant dans la catégorie blé du Nord nº 1, l'intéressé obtiendrait $2.10 du boisseau et recevrait donc $10,500 pour ses 5,000 boisseaux emmagasinés sur place. Il pourrait rembourser l'emprunt ou livrer le blé au Gouvernement à l'échéance."

Cela équivaut évidemment à un achat de la part du Gouvernement. Je continue:

> "Le cultivateur de Regina obtiendrait $1.22½ le boisseau pour le blé nº 3, qui correspond au blé du nord nº 1 des États-Unis. Mais cela ne figure pas dans son contingent à l'élévateur régional. On lui permet de vendre 300 boisseaux, pour lesquels il recevra $367.50. Mais il a encore 4,700 boisseaux chez lui. S'il y a de la place dans les entrepôts, il sera peut-être en mesure de vendre jusqu'à 8 boisseaux par acre, soit encore 2,000 boisseaux, pour $2,230. Ses ventes lui rapporteraient donc, en tout, $2,597.50."

Qu'on fasse la comparaison entre ce chiffre et les $10,500 que touche l'agriculteur qui n'habite qu'à quelques milles de là, de l'autre côté de la frontière. Je continue:

> "En outre, le cultivateur canadien aurait encore 2,700 boisseaux de blé chez lui...du blé dont il ne sait au juste que faire."

Voilà qui règle assez bien la question, en dépit de toute tentative faite pour traiter la situation à la légère ou recourir à quelque manœuvre de diversion, de façon à...

M. Byrne: Puis-je poser une question?

M. Blackmore: Qu'il me soit tout d'abord permis de terminer mon exposé. Cet article dépeint le gouvernement du Canada exactement tel qu'il est. Il a purement et simplement trahi les cultivateurs des trois provinces des Prairies. L'honorable député peut maintenant poser sa question.

M. Byrne: Il serait intéressant de savoir si le gouvernement des États-Unis paie les $2.10, ou s'il en déduit les frais de manutention, les frais de transport et le reste, ou bien si c'est le montant intégral que le cultivateur reçoit.

M. Blackmore: Si l'exposé que donne ici l'éditorialiste n'est pas exact, cela serait très malhonnête de sa part. S'il y avait une marge importante entre les frais que le cultivateur américain devrait subir, par suite du transport et de la manutention, et ceux que devrait payer le cultivateur canadien, je pense que le journaliste en tiendrait compte. A mon sens, les frais de transport, de magasinage, de manutention et autres devraient probablement être les mêmes dans les deux pays. Je ne suis pas en mesure de parler avec beaucoup d'autorité sur tout ce qui se fait aux États-Unis; mais, jusqu'ici, la citation que j'ai donnée est absolument claire et tout à fait incontestable.

Je crois que tout le monde l'admettra.

Des voix: Non.

M. Blackmore: J'aimerais maintenant parler...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, puis-je soumettre deux observations au député? L'Américain en question semble confondre emblavures et étendues cultivées. C'est une erreur. La seconde est qu'il a tout à fait négligé de mentionner le versement de participation qui fait suite à la vente du blé.

M. Blackmore: Eh! bien...

M. Byrne: Il y a la question du tarif-marchandises.

M. Blackmore: S'il s'agit d'assimiler la méthode de l'administration américaine, je crois pouvoir m'y initier aussi vite que le ministre, à supposer que la question doive venir sur le tapis; toutefois, il est absolument incontestable que le cultivateur de blé des États-Unis touche beaucoup d'argent à l'égard de ses céréales, dès qu'elles sont entreposées dans sa ferme, mais il n'en va pas de même de celui du Canada, qui ne reçoit guère d'argent à cet égard, probablement pas tout à fait assez pour couvrir les frais de production.

J'espère que cela répond aux questions du ministre. S'il veut un jour entamer un débat sur la manière dont les États-Unis manutentionnent leurs céréales, qu'il me donne simplement un préavis de trois ou quatre jours et je me ferai un plaisir d'en discuter soit lorsqu'il présentera ses prévisions budgétaires soit en n'importe quelle autre circonstance.

Puisque j'ai parlé des remarques des deux honorables députés que j'ai mentionnées tantôt, je pense que je devrais citer les propres termes dont ils se sont servis. Je veux parler des honorables représentants des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon) et de Wellington-Sud (M. Hosking). A la page 1355 du hansard, on voit que l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine a prononcé des paroles qui, j'en suis sûr, lui ont acquis de la considération. Je n'en veux à aucun honorable député de faire de telles remarques. Voici ce qu'il a dit:

> Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont d'avis qu'on devrait avancer des fonds aux cultivateurs mais qu'ils devraient verser un intérêt.

Qu'on me permette une interruption, car je veux dire que le gouvernement des États-Unis n'est apparemment pas de cet avis. Je poursuis:

> ...tandis que ceux qui siègent de l'autre côté estiment qu'il faudrait avancer des fonds aux cultivateurs, mais sans intérêt.

Il semble que les Américains soient aussi de cet avis. L'honorable député a poursuivi:

> Qui acquittera les frais d'intérêt? Évidemment, ce sera la population du Canada. Est-il juste de demander à la population du Canada d'acquitter les frais d'intérêt pour le compte des cultivateurs de l'Ouest?

La question est directe. Plus loin, l'honorable député a ajouté:

> Pourquoi la population du Canada acquitterait-elle des frais d'intérêt à l'intention des cultivateurs de l'Ouest puisqu'elle n'acquitte pas d'intérêt semblable pour le compte de tous les autres producteurs du Canada?

Et plus loin encore, il a dit:

> Pourquoi faudrait-il que quelqu'un soit payé pour quelque chose qu'il a produit avant que cette chose soit vendue?

La réponse vient des États-Unis. Je continue:

> Pourquoi lui avancerait-on de l'argent sans exiger d'intérêt?

Ici encore, il semble que les États-Unis nous donnent la réponse. Plus loin, l'honorable député a déclaré:

> Pourquoi obtiendraient-ils de l'argent pour leurs produits, sans payer d'intérêt, quand ces produits ne sont pas vendus?

Je le répète, je ne critique pas les honorables députés qui disent ces choses. C'est l'expression directe, louable, virile et claire de leurs idées, sans bénéfice cependant des faits essentiels que nous discutons maintenant.

Quant à l'honorable député de Wellington-Sud, nous voyons qu'il a dit, à la page 1359 du hansard:

M. Hosking: Croyez-vous que nos cultivateurs de l'Est doivent fournir l'argent des prêts?

L'honorable député avait parfaitement raison de poser cette question. Il n'est guère renseigné sur bien des points; autrement, il n'aurait pas posé la question. J'espère cependant aborder ces questions avant la fin du débat. Par leurs énoncés et leurs questions, les deux ont mis sur le tapis le problème du financement actuel du grain. Lorsque le grain est vendu au Canada, c'est-à-dire, lorsque les élévateurs en prennent livraison des cultivateurs et le livrent ensuite à la Commission du blé pour être vendu à l'étranger, comment la vente est-elle financée? Afin de permettre aux députés de bien saisir le problème, je vais citer le budget du syndicat du blé de l'Alberta, présenté le 10 février 1956. Il s'agit ici d'un extrait du rapport de la Commission canadienne du blé; on peut donc s'y fier.

Financement—La Commission a eu besoin d'emprunter des banques au cours de l'année pour financer ses stocks considérables de grain. Les emprunts ont varié de $85 millions de dollars à 100 millions. Le 31 juillet 1955 elle avait aussi des obligations au montant de 361 millions envers les organismes de manutention du grain pour les stocks qu'ils gardaient dans les élévateurs régionaux pour le compte de la Commission.

Les phrases suivantes sont très importantes:

Le taux d'intérêt à l'égard des prêts obtenus par la Commission s'est établi à 3 p. 100 comparativement à 3¼ p. 100 l'année précédente. Le taux d'intérêt exigé des agents de la Commission (les compagnies d'élévateurs et les syndicats) relativement aux céréales de la Commission était de 3¾ p. 100 compartivement à 4 p. 100 l'année précédente. Les agents versent des paiements initiaux lorsqu'ils reçoivent le blé aux élévateurs régionaux et l'argent leur est remboursé lorsqu'ils livrent le blé à la Commission à l'élévateur de tête de ligne.

Je suis certain que tous les membres de la Chambre se demanderont comment il se fait, puisque la Commission a réussi à emprunter des fonds à 3 p. 100, que les cultivateurs du Canada doivent, eux, acquitter un intérêt de 5 p. 100 sur les fonds qu'ils empruntent en donnant leurs céréales comme garantie. Voilà une question à laquelle il faut répondre. D'après les renseignements que j'ai donnés, personne ne croit, parmi ceux qui réclament des avances à l'égard des céréales, ni parmi les honorables députés de cette Chambre qui préconisent des avances, que les Canadiens auront à acquitter des impôts pour payer les frais d'intérêt, ou encore qu'ils auront à acquitter des impôts pour verser les avances. On réglera cette question exactement de la même façon que par le passé.

Je demande aux honorables députés qui ont réfléchi aux questions de finance pour quelle raison imaginable la Commission du blé aurait à emprunter de l'argent des banques à charte quand la Banque du Canada pourrait tout simplement créer de l'argent et le prêter. (*Exclamations*)

Tous ceux qui rient démontrent simplement qu'ils ont la tête vide. Ils ne comprennent pas.

M. Byrne: Ce n'est pas le major Douglas qui est gouverneur de la Banque du Canada.

M. Blackmore: Ce n'est pas lui qui a établi la Banque du Canada ni qui a rédigé la loi sur la Banque du Canada. J'expose une théorie financière purement orthodoxe. L'honorable député pourrait-il oublier un instant le crédit social et se rendre compte que je parle en ce moment des méthodes actuelles de financement.

M. Dupuis: Il ne s'agit pas de dollars du crédit social?

M. Quelch: Comment les banques à charte prêtent-elles de l'argent?

M. Johnson (Bow-River): Répondez.

M. Blackmore: Je pose de nouveau la question. Y a-t-il une raison au monde pour laquelle la Commission du blé, qui s'occupe des céréales des cultivateurs ait à emprunter de l'argent des banques à charte à 3 p. 100 alors qu'elle pourrait tout aussi bien l'emprunter à 1½ p. 100 de la Banque du Canada?

M. Byrne: Mais je ne peux pas emprunter de la Banque du Canada...

M. Blackmore: Trêve d'inepties. Qu'on se rende donc compte des faits; qu'on réponde d'une façon raisonnable et sensée. Ce n'est pas plus compliqué que ça. On ne saurait écarter cet argument d'un sourire pas plus que des loups n'échappent à la réalité. Moins on dira de sottises, moins on pourra en invoquer contre vous en les retrouvant dans le hansard.

Voilà la question que devraient se poser tous les députés et à laquelle il faudrait qu'ils exigent une réponse. A la lumière de tous ces faits comment peut-on, je vous le demande, exiger de nos cultivateurs qu'ils payent 5 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'ils ont à emprunter au titre de leur blé alors que le Gouvernement pourrait sans peine emprunter de la Banque du Canada à 1½ p. 100 d'intérêt au plus et confier ensuite l'argent à la Commission du blé. Celle-ci pourrait consacrer cet argent au financement de ses opérations exactement dans les mêmes conditions qu'elle utilise l'argent emprunté des banques à charte. Puis lorsque le gouvernement du Canada aurait ainsi emprunté l'argent l'intérêt irait à la Banque du Canada, c'est-à-dire au Gouvernement, de sorte qu'en définitive cela ne coûterait rien du tout aux contribuables ou aux cultivateurs.

Je me permettrai maintenant de poser une question aux deux députés qui m'ont interrompu. Ont-ils raison de se plaindre et de prétendre que les cultivateurs de l'Est ou quelqu'un d'autre au Canada devront verser des impôts pour payer les avances? Je laisse cela à la réflexion des députés. J'ai présenté la réalité telle qu'elle est et telle qu'elle doit être d'après un examen intelligent de la loi sur la Banque du Canada.

Je crois que cela répond suffisamment à la question des finances et aux arguments que des députés ont invoqués, voulant que les contribuables canadiens versent l'argent nécessaire au paiement des intérêts ou au versement d'avances.

Il y a d'autres questions qui, à mon avis, doivent être approfondies. L'une des difficultés que nombre de gens éprouvent, c'est qu'ils semblent incapables de comprendre l'importance du problème des cultivateurs des Prairies. On dit qu'il y a deux sortes de gens: ceux qui voient les choses comme un serpent à ras de terre et les autres qui les voient comme à vol d'oiseau. Trop de députés, trop de Canadiens, cherchent à comprendre le problème du blé en le considérant comme le ferait un serpent. Qu'ils le regardent de plus haut, qu'ils le survolent, et ils le verront tel qu'il est, tel que le verrait un oiseau. Alors, ils seront tout simplement renversés par l'ampleur du problème du blé dans l'Ouest.

Arrêtons-nous un peu à cet aspect de la question. D'abord, combien de députés se sont donné la peine de consulter les chiffres, de se rendre compte de l'étendue immense des emblavures dans les trois provinces des Prairies? Savent-ils, par exemple, qu'on y compte 39·7 millions d'acres? J'ai bien dit, 39·7 millions. C'est assez pour donner le vertige à celui qui a grandi dans le Québec, sur une de ces petites fermes prospères. Que les députés essaient de se représenter un million d'acres. Le problème du blé dans les provinces des Prairies porte sur 39·7 millions d'acres. Je répète: 39·7 millions d'acres.

M. Dupuis: Les cultivateurs du Québec ne veulent pas obtenir de capital sans verser d'intérêt. La différence est là.

Une voix: Ne parlez pas de cela trop longtemps, parce que vous allez soulever une discussion.

M. Blackmore: Je discuterai cela un de ces jours avec le député; je n'ai pas le temps de lui répondre aujourd'hui.

Je vais citer un extrait du *Wheat Pool Budget* d'Alberta, numéro du 10 février de cette année, dans lequel on cite les chiffres relatifs aux emblavures dans les Prairies. Ces chiffres seront très utiles aux députés et à tous ceux qui prendront la peine de les étudier. Au cours de l'année, les emblavures ont diminué de 2 millions d'acres dans les Prairies. L'ensemble des ensemencements de tous les grains a diminué de 39·7 millions d'acres à 37·7 millions. Ces chiffres ne tiennent pas compte des immenses terrains laissés en jachère d'été ou en herbages. Il s'agit seulement de ce qui a été semé en grain. Le tableau que j'ai ici fournit le rendement comparatif. Si la Chambre y consent, je consignerai ces chiffres au hansard sans les lire. En ai-je la permission?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le député donnerait-il l'origine de ces chiffres?

M. Blackmore: Ces chiffres figurent dans le *Wheat Pool Budget* de l'Alberta, publication absolument digne de foi, édition du 10 février dernier.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Permet-on à l'honorable député de consigner ces chiffres au compte rendu sans les lire?

Des voix: Oui!

M. Blackmore: Voici ces tableaux:

	Production moyenne 1946 à 1950	Production moyenne 1951 à 1953	Production 1954
	boisseaux		
Blé	367,000,000	597,000,000	282,000,000
Avoine ..	222,000,000	321,000,000	196,000,000
Orge ...	135,000,000	255,000,000	167,000,000
Seigle ...	12,000,000	22,000,000	12,000,000
Graine de lin	8,000,000	10,000,000	11,000,000
TOTAL .	744,000,000	1,205,000,000	668,000,000

On épargne du temps en consignant le tableau au hansard. Qu'on me permette maintenant de citer seulement la première ligne de chiffres à l'égard du blé, afin que les honorables députés puissent se faire une idée des quantités formidables...

Une voix: Colossales!

M. Blackmore: ...impliquées dans la question du blé.

La production moyenne de 1946 à 1950 était de 367 millions de boisseaux; de 1951 à 1953, elle en atteignait 597 millions, tandis que le rendement de 1954 se montait à 282 millions de boisseaux. Les députés voudront-ils s'imaginer un tas de blé représentant un million de boisseaux? En 1954, nous en aurions 282. Quelle énorme quantité à liquider! Le problème n'est donc pas insignifiant. C'est une des raisons pour lesquelles nous devrions prêter une attention particulière aux réserves de blé des cultivateurs des Prairies. Aucun député ne pourrait, raisonnablement formuler quelque propos inconsidéré avant d'avoir

bien réfléchi à tous les aspects que comporte la situation, dont l'un est certainement l'immense étendue cultivée et un autre l'énorme quantité de blé.

Il y a encore une question de très haute importance: qu'est-ce que les agriculteurs de l'Ouest feront de toutes leurs terres? Les députés veulent-ils vraiment les voir cultiver des mauvaises herbes au lieu de blé?

Une voix: Ils ont du bétail; ils ont des vaches.

M. Blackmore: Ils nourrissent déjà leur bétail; mais je vous prie de bien comprendre l'importance de la question. Tout ce que je dis, monsieur l'Orateur, a une immense importance dans ce débat. Les députés qui représentent ces régions ont vu ces gros tas de blé et ce vaste océan de terre. Ils savent que si on n'ensemence pas les terres en blé, le sol s'envolera au vent ou il sera recouvert de mauvaises herbes. Y a-t-il quelqu'un qui désire voir ces terres disparaître ou couvertes de mauvaises herbes?

M. Byrne: Non.

M. Blackmore: Alors il faut utiliser ces terres chaque année. Que devraient faire les cultivateurs de ces terres?

M. Byrne: Qu'ils les ensemencent en blé.

Des voix: Qu'ils produisent du blé.

M. Blackmore: Qu'ils produisent du blé, n'est-ce pas?

Des voix: Oui.

M. Blackmore: Je suis certain qu'aucun honorable député ne voudrait voir ces terres envahies par les mauvaises herbes. Il ne faut pas que les cultivateurs actuels lèguent à leurs fils des terres couvertes de mauvaises herbes. Selon vous, que devraient faire les cultivateurs des trois provinces des Prairies l'an prochain? *(Rires)* Si les honorables députés voulaient bien se lever un à la fois pour me poser une question, je pourrais peut-être y répondre.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Blackmore: Je propose qu'on prenne les dispositions voulues, dans les fermes de l'Ouest canadien, pour y entreposer tout le blé en toute sécurité. Je suis content que le ministre de l'Agriculture nous ait dit qu'il avait gardé du blé sur sa ferme pendant douze ans. Je demande à tous les députés, même à ceux qui ont la langue si bien pendue, s'ils aimeraient mieux que le blé soit emmagasiné en toute sécurité sur les fermes dans des compartiments comme ceux où le ministre de l'Agriculture a conservé son blé pendant douze ans, ou s'ils aimeraient mieux qu'il reste dans la prairie ou qu'on n'en produise pas, étant donné la grande pénurie de vivres dans le monde entier? Laquelle de ces choses faut-il faire du point de vue humanitaire? Qu'est-ce que le bon sens nous commande de faire?

Pour continuer de répondre à la question sensée de l'honorable député, je dirai que nous devrions prendre les dispositions voulues pour que les cultivateurs puissent établir sur leurs fermes des entrepôts suffisants afin d'y placer leur blé. Puis versons-leur assez d'argent à l'égard du blé emmagasiné dans leurs fermes pour leur permettre de poursuivre leur activité et obtenir une récolte l'an prochain. Puis, si nous ne pouvons vendre le blé l'an prochain, emmagasinons-le aussi. Un jour viendra où nous en aurons besoin. L'Europe a essuyé les tempêtes les plus terribles qui se soient abattues sur elles en un siècle et qui sait si cela ne se répétera pas pendant quatre ou cinq ans? Si nos fermes entreposent une abondance de céréales de toutes sortes, songez comme nous serions en mesure d'aider ces gens dans le besoin. Le bon sens ne dicte pas d'autre mesure à prendre que la conservation de ce blé et le versement aux cultivateurs de sommes leur permettant d'acquitter leurs dépenses courantes, d'acheter leurs machines, de poursuivre leur activité, de produire de plus en plus de récoltes jusqu'au jour où nous saurons s'il faut continuer à cultiver du blé ou transformer ces terres en pâturages, les rendre aux Indiens pour ainsi dire.

L'ennui actuel tient à la crise qui sévit. Voilà le problème. Ces cultivateurs doivent toucher l'argent qui leur permettra d'acquitter leurs factures, de payer l'essence, le pétrole et tous les autres articles nécessaires à la poursuite de leur activité.

La question de savoir quoi faire des céréales est très importante. Nous devons l'approfondir avant de déterminer notre ligne de conduite à l'égard de pareilles mesures, comme le texte idiot dont nous sommes saisis.

Il y a autre chose qu'il ne faudrait pas oublier; c'est la grande proportion de ce qui constitue maintenant les provinces des Prairies qui, après un examen du capitaine John palliser vers 1860, a été solennnellement déclarée par ce dernier inhabitable par des êtres humains. Cette région commence dans ma circonscription pas très loin de Lethbridge et s'étend jusqu'aux environs de Saskatoon pour redescendre sur une autre partie du sud-ouest du Manitoba. Si vous prenez une carte et tracez ce vaste triangle appelé le triangle Palliser vous vous rendrez compte de l'étendue de terres que le capitaine John Palliser a déclaré inhabitable par des êtres humains. Pourquoi? Il s'est rendu compte que cette région pouvait très bien recevoir

des pluies abondantes une ou deux années de suite, puis que pendant les trois, quatre ou cinq années suivantes, la sécheresse y serait telle que les sauterelles pourraient à peine survivre.

Rappelons-nous ce que le gouvernement d'alors a fait. Nous ne les critiquons pas, mais nous devons nous rappeler que vers 1890 les hommes qui siégeaient à Ottawa, sinon en cette enceinte même, ont dit: "Envoyons des gens là-bas, laissons les tenter leur chance." La publicité qu'ils ont faite décrivait la terre comme bien meilleure qu'elle n'était et beaucoup de gens y allèrent. Pourquoi le gouvernement voulait-il qu'ils y aillent? Il voulait qu'ils y aillent pour donner du travail au Pacifique-Canadien qui aurait à transporter là-bas ces gens et leur ravitaillement.

Des voix: Oh, oh.

M. Blackmore: Si, si. Me reportant au hansard, je peux retrouver les interventions solennelles des députés qui ont fait valoir ces raisons. Je ne suis pas si sûr que les honorables députés d'aujourd'hui n'avanceraient pas les mêmes raisons. Ceux d'alors ont prétendu que si ces gens pouvaient survivre, notre population augmenterait. Des dizaines de milliers de gens se sont établis dans ces régions, avec succès. La quantité de blé obtenu dans les plaines de Regina et d'autres régions situées à l'intérieur du triangle Palliser est absolument renversante. Il a été vendu à l'étranger contre bonnes espèces sonnantes, ou devises étrangères.

Je ne dis pas que les producteurs de ce blé en aient tiré parti. Une fois que les chemins de fer l'eurent transporté, qu'ils eurent payé les frais de manutention ainsi que leurs diverses dépenses, il ne restait pas grand chose à beaucoup d'entre eux et à bien d'autres encore moins.

Que ces gens persistent dans une région qui peut devenir presque aussi sèche que le désert pour une période de deux, trois, quatre ou cinq ans, alors que tout peut venir à leur manquer, qu'ils acceptent de vivre dans ces conditions nous justifie de faire tout ce que nous pouvons pour les aider à tirer parti de leur blé quand ils en ont.

Je crains que mon temps de parole ne soit pratiquement épuisé. J'avais bien d'autres choses à dire, mais je n'en ajouterai qu'une seule. D'après le dernier rapport de sir John Boyd Orr, qui a mis sur pied la FAO, le monde a besoin de biens d'une valeur de 12 milliards de dollars pour soulager les affamés. Comme je l'ai déjà signalé, les parlements précédents ne comptaient pas d'hommes assez intelligents ni assez compréhensifs pour trouver comment faire parvenir ces biens à ceux qui en ont besoin. Dieu merci, un jour viendra sans doute où nous saurons comment faire parvenir 12 milliards de dollars aux gens qui en ont besoin pour leur permettre d'acheter l'excédent de production qui est en train de se créer.

Le besoin fantastique de vivres devrait certes persuader à tout membre de la Chambre et à tout citoyen du pays que nous devons accélérer au plus haut point notre production et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux producteurs de produire et d'entreposer et de poursuivre leur production d'année en année jusqu'à ce que nous arrêtions une autre ligne de conduite.

Je n'hésite pas un instant à dire que je vais voter pour l'amendement et contre le bill. Si j'en ai l'occasion et l'appui de mes collègues, je vais présenter moi-même des amendements.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, il y a une heure environ, j'ai interrompu le ministre du Commerce au cours de sa déclaration pour lui faire observer qu'il n'exposait qu'un côté de la médaille. Après y avoir réfléchi, je crois que j'ai peut-être été un peu charitable car, depuis que le ministre a formulé sa déclaration, j'ai eu l'occasion de feuilleter le rapport dont il a parlé.

Il s'agit du rapport numéro 8 sur les prix et les marchés agricoles présenté par la commission royale sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan. Disons tout de suite que je ne crois pas que le ministre ait voulu convaincre la Chambre que ce rapport est pour quelque chose dans la décision du Gouvernement de présenter une mesure comme celle-ci. En effet ce rapport n'a été présenté que le 3 février de cette année.

J'ai dit que le ministre n'avait donné qu'une partie des faits, une partie très minime. Rappelons à la Chambre qu'il n'a cité que quelques phrases extraites de l'ensemble. Il est tout à fait significatif que le passage cité commence par le mot "Peut-être". On poursuit en examinant certaines autres propositions soumises à la Commission. Je remarque que le ministre a pris bien soin d'omettre les conclusions. A mon avis, ce sont les conclusions qui constituent la partie la plus importante de tout rapport d'une commission royale d'enquête. Le ministre a omis d'en parler.

Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège. Je remarque qu'il a quitté la Chambre il y a quelques instants. J'espère qu'on ne répétera pas l'accusation portée l'autre jour en cette enceinte, contre l'honorable député de Rosetown-Biggar, soit d'avoir délibérément choisi le moment où un autre ministre n'était pas ici pour parler de quelque

chose que le ministre avait dit antérieurement.

Une voix: Ne vous en faites pas!

M. Ellis: Je signale à la Chambre qu'à la page 207 du rapport dont a parlé le ministre du Commerce on trouve la conclusion nº 17, à laquelle a abouti l'étude exhaustive qu'a effectuée cette commission royale. A la conclusion nº 17,—je vais en lire le passage le plus pertinent, . . .

Une voix: Lisez le tout.

M. Ellis: . . . il est dit:

Un inventaire des moyens actuels d'entreposage . . .

Une voix: Consignez le tout au compte rendu.

M. Ellis: Je lirai toute la conclusion.

Une voix: Lisez tout le livre!

M. Ellis: J'aimerais bien consigner tout le rapport au compte rendu. A la vérité, j'espère que le ministre du Commerce, qui a paru disposé à cueillir un des vœux du rapport, voudra bien suivre ce rapport pour établir une saine politique agricole.

M. Argue: Cela reviendrait au ministre de l'Agriculture.

M. Ellis: Je consignerai au compte rendu ce qu'a conclu cette Commission à propos de la question qui nous occupe présentement. Encore une fois, voici ce qu'on lit à la page 207:

Il est urgent d'entreprendre une étude des installations d'entreposage pour déterminer s'il faut de nouveaux entrepôts, et, dans ce cas, à quels endroits. Entretemps, la Commission du blé pourrait verser des avances à l'égard des céréales convenablement entreposées dans les fermes pour atténuer la pénurie actuelle de comptant chez les cultivateurs.

Telle est la conclusion de la Commission royale. Le ministre du Commerce a choisi certaines phrases des observations preliminaires de la Commission, en négligeant de donner lecture de la conclusion.

M. Dickey: Je défie le député de consigner au compte rendu le texte complet de la conclusion nº 17.

M. Argue: Je vous défie de consigner toutes les conclusions au compte rendu.

M. Ellis: Tout député qui veut lire le rapport peut le faire. J'ai consigné au hansard la dernière phrase de la recommandation; elle la résume en entier à cet égard. Si l'on en doute le moindrement . . .

L'hon. M. Rowe: Donnez-en de nouveau lecture.

[M. Ellis.]

M. Ellis: Ainsi que vient de me le conseiller un député, j'en donnerai lecture de nouveau:

Il est urgent d'entreprendre une étude des installations d'entreposage pour déterminer s'il faut de nouveaux entrepôts, et, dans ce cas, à quels endroits. Entre-temps, la Commission du blé pourrait verser des avances à l'égard des céréales convenablement entreposées dans les fermes pour atténuer la pénurie actuelle de comptant chez les cultivateurs.

Rien ne saurait être plus explicite.

Le très hon. M. Gardiner: Faites lecture du reste. Ou voulez-vous que je le lise à votre place?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il me semble que le député n'a pas consenti à cette interruption.

M. Ellis: Quand je me suis rassis, j'avais l'impression que le ministre de l'Agriculture prenait la parole pour invoquer le Règlement. Il est évident qu'il se proposait de prononcer un autre discours.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas invoqué le Règlement. Je vous ai demandé de lire une phrase de plus.

Des voix: Règlement.

M. Ellis: Je me rends compte que le ministre et ses partisans ne goûtent pas particulièrement ce que je lis.

Des voix: Lisez-la.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est impossible d'écouter l'honorable député, et j'espère qu'on lui permettra de formuler ses remarques.

M. Ellis: Si j'avais disposé de plus de temps cet après-midi, je me serais fait un plaisir de lire toutes les recommandations exprimées dans ce rapport, parce que j'ai l'impression qu'elles donneraient bon nombre d'opinions précieuses dont le Gouvernement pourrait faire son profit en acceptant les recommandations énumérées par le rapport dans la mesure où elles touchent aux questions fédérales.

M. Dickey: C'est du toc tout simplement.

M. Ellis: Le ministre du Commerce a aussi consigné au compte rendu les noms des membres de la Commission. C'est intéressant, car il se trouve que les membres de la Commission nommés par le ministre appartiennent aussi à d'autres organismes qui figurent aussi au compte rendu. On a parlé de M. J. L. Phelps. Les honorables députés se rappellent que c'est M. Phelps qui, d'après le *Journal* d'Ottawa, numéro du 20 février, a pris une part très active aux négociations qui ont amené la déclaration de principes à l'appui des avances en espèces sur le grain entreposé

à la ferme; il agissait pour le compte d'un million d'ouvriers syndiqués dans tout le Canada. On a aussi mentionné le nom de M. Fowler, dirigeant des coopératives fédérées, organisme qui représente 150,000 clients et qui s'est également prononcé pour les avances en espèces sur le grain emmagasiné à la ferme.

Le ministre de l'Agriculture a essayé de créer l'impression que les membres du Gouvernement se faisaient les porte-parole des organismes agricoles des provinces des Prairies. Il n'y a à la Chambre que cinq députés libéraux de la Saskatchewan et il n'y a à l'assemblée législative de la Saskatchewan qu'onze libéraux; et il y en aura beaucoup moins après les prochaines élections, en juin. Le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a exprimé ses vœux dans la résolution d'urgence qui a été adoptée le 1er novembre dernier par les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, lesquels se sont prononcés en faveur des avances en espèces sur les céréales gardées à la ferme. Le mémoire soumis par le syndicat des cultivateurs de Saskatchewan a signalé au Gouvernement que des dizaines d'assemblées de protestation ont eu lieu dans tout l'Ouest du Canada et qu'on a spontanément voté des protestations et fait circuler des requêtes.

Je puis ajouter que nombre de députés ministériels ont eu d'amples raisons de reconnaître la vérité de ce que je dis. Le ministre de la Justice, parlant dans sa circonscription, s'est inspiré de son expérience personnelle. D'autres assemblées ont été tenues dans d'autres régions du Manitoba. Il y a eu une réunion dans mon propre comté, au cours de laquelle il n'y avait pas lieu de douter de l'attitude des cultivateurs de l'endroit.

(Sur la motion de M. Ellis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons ce débat, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 134—**M. Follwell:**

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la route transcanadienne?

2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans chaque province?

3. Quelle somme chaque province a-t-elle dépensée?

4. Combien de milles de la route transcanadienne ont été achevés?

5. Combien de milles ont été achevés dans chaque province?

6. Quel est le nombre de milles en voie de construction dans chaque province?

7. Quand la route transcanadienne sera-t-elle achevée?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. $82,750,095.97, y compris les parcs nationaux de Banff et Yoho, le 1er février 1956.

2. Au 1er février 1956:

Terre-Neuve	$ 6,453,804.33
Île du Prince-Édouard	1,530,178.31
Nouvelle-Écosse	309,903.60
Nouveau-Brunswick	3,577,757.77
Ontario	22,785,104.94
Manitoba	6,320,949.51
Saskatchewan	8,589,474.71
Alberta	9,807,943.19
Colombie-Britannique	17,232,481.53

3. Pas de renseignement.

4. Équivalent de 1,588 milles au 31 décembre 1956 (y compris les parcs).

5. Équivalent du nombre de milles de la route transcanadienne achevés le 31 décembre 1956:

Terre-Neuve	141
Île du Prince-Édouard	50
Nouvelle-Écosse	26
Nouveau-Brunswick	65
Ontario	387
Manitoba	151
Saskatchewan	347
Alberta	208
Colombie-Britannique	193
Total	1,568

6. Équivalent du nombre de milles en construction:

Terre-Neuve	60
Île du Prince-Édouard	0
Nouvelle-Écosse	16
Nouveau-Brunswick	4
Ontario	65
Manitoba	25
Saskatchewan	7
Alberta	6
Colombie-Britannique	46

7. Aux termes d'une nouvelle entente projetée, la date d'achèvement serait fixée au 31 décembre 1960.

FORCE CONSTABULAIRE DE VANCOUVER—ENQUÊTE DE LA G.R.C.

Question nº 144—**M. Fulton:**

1. L'inspecteur Dubé, de la Gendarmerie royale du Canada, est-il allé à Vancouver pour mener des enquêtes spéciales relativement à la Commission royale d'enquête sur la force constabulaire de Vancouver?

2. Dans le cas de l'affirmative, où a-t-il habité au cours de son enquête et quelle a été la durée de son séjour?

3. Était-il accompagné d'autres membres de la Gendarmerie royale du Canada ou avait-on désigné d'autres membres de la Gendarmerie pour cette enquête? Dans le cas de l'affirmative, quel était le nombre de ces membres et quel était leur grade?

4. Qui a assumé les frais de ces enquêtes, compte tenu des frais de subsistance? Si ces frais ont été assumés par les autorités fédérales, quelle somme représentent-ils?

5. Ces enquêtes sont-elles terminées? Dans le cas de l'affirmative, ont-elles révélé quelque activité criminelle et qu'est-il résulté de ces révélations?

Réponse de **l'hon. M. Garson:**

1. Oui. Il s'est rendu de Regina, en Saskatchewan, à Vancouver, en Colombie-Britannique, après avoir reçu une demande écrite de l'adjoint du procureur général de la Colombie-Britannique priant la Gendarmerie royale du Canada de faire enquête sur des délits criminels que des révélations faites à l'enquête sur la police de Vancouver permettaient de soupçonner.

2. Il a habité dans un hôtel et dans un motel, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Son enquête a commencé le 16 juillet 1955 pour se terminer le 15 février 1956.

3. Oui. Quatre membres attachés à la division de la Colombie-Britannique de la Gendarmerie royale du Canada ont été affectés à cette enquête, dont un sergent, deux caporaux et un agent.

4. Aux termes de l'entente conclue entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral à l'égard du service de sûreté de ladite province, c'est la Gendarmerie royale du Canada qui a assumé les frais de l'enquête. Ces frais se sont établis en tout à $2,628.69, plus des frais d'automobile pour 10,129 milles.

5. Oui. On a communiqué au procureur général de la Colombie-Britannique les résultats de l'enquête. Jusqu'ici, la Gendarmerie royale du Canada n'a pas reçu instruction d'intenter des poursuites.

APPENDICE

LETTRE ET MÉMOIRE RELATIFS AUX ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES

(La même lettre, en anglais, a été adressée à chacun des premiers ministres des autres provinces.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, le 18 février 1956

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

Depuis l'ajournement de la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier, le gouvernement fédéral a formulé les propositions fiscales mentionnées dans ma lettre du 6 janvier et il les a expliquées plus en détail au début de février aux fonctionnaires de la trésorerie des diverses provinces. Il s'est aussi engagé sous condition à recommander au Parlement une participation financière importante à des plans d'assurance-hospitalisation administrés par les provinces. Trois premiers ministres provinciaux ont écrit leurs commentaires; ceux-ci ont été étudiés avec les vues et les questions qui nous ont été présentées oralement.

Je vous inclus un mémoire du ministre des Finances donnant les réponses aux questions soulevées par les représentants provinciaux. Certaines de ces réponses ont pour résultat d'augmenter le rendement des propositions faites par le gouvernement fédéral en janvier. En particulier, le gouvernement a décidé que ce serait compatible avec l'esprit des arrangements présents et le caractère spécial de la taxe fédérale sur les primes d'assurance de ne pas considérer les taxes provinciales sur les primes d'assurance comme étant des taxes spéciales sur les corporations telles que définies dans les paragraphes 3 et 5 de ma lettre du mois de janvier. Cette décision aura pour effet d'améliorer, pour toutes les provinces, les arrangements fiscaux proposés.

Étant donné qu'on avait suggéré une nouvelle réunion en comité pour discuter ces arrangements fiscaux, il me semble que ce ne serait pas juste à l'égard des gouvernements provinciaux si je négligeais maintenant de mentionner que le gouvernement fédéral, vu sa propre situation fiscale au cours des quelques prochaines années, ne se croirait pas justifié d'assumer d'autres responsabilités financières importantes au-delà de celles déjà proposées.

Dans les réponses à mes lettres du 6 janvier, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le regret que le gouvernement fédéral ne soit pas en mesure d'accepter leurs suggestions d'appliquer plus largement le principe des besoins fiscaux; le premier ministre de la Saskatchewan a aussi fait remarquer qu'à son avis, on n'avait pas accordé suffisamment d'importance aux besoins fiscaux. Mes collègues et moi estimons que les paiements de péréquation proposés et le niveau élevé des revenus que nous sommes prêts à garantir aux gouvernements provinciaux dans ces champs de taxation, tiennent compte dans une très large mesure des besoins fiscaux. D'ailleurs, ils viennent s'ajouter aux présentes subventions statutaires qui pourvoient déjà d'une façon spéciale au besoin fiscal des provinces de l'Atlantique. A notre avis, nous devrions tous attendre les résultats pratiques de ces propositions avant de considérer d'autres façons de tenir compte des besoins fiscaux.

Je constate que deux premiers ministres seulement ont suggéré de reconvoquer la conférence en vue d'étudier les propositions fiscales. Puisque les responsabilités et les engagements du gouvernement fédéral sont maintenant si onéreux que nous ne serions pas justifiés d'accroître l'offre faite en janvier, dans ses principaux éléments, il peut se faire que les gouvernements provinciaux dans leur ensemble ne voient pas d'avantage à tenir une autre réunion pour discuter les relations fiscales.

Si, dans l'ensemble, une autre réunion en comité est désirée, nous proposerions qu'elle ait lieu soit le 2 mars, soit le 9 mars, afin d'en arriver à des décisions finales avant que le ministre des Finances complète la préparation de son budget. Si, par contre, la plupart des gouvernements provinciaux croient qu'aucun avantage réel ne résultera d'une autre réunion, M. Harris et moi serions prêts à rencontrer à n'importe quel moment d'ici le début de mars, le premier ministre ou le ministre des Finances de toute province désirant discuter certains aspects de nos propositions.

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir vos commentaires le plus tôt possible.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

LOUIS-S. ST-LAURENT

Mémoire du ministre des Finances du Canada en réponse à certaines questions soulevées par les gouvernements provinciaux et portant sur les propositions fiscales faites par le gouvernement fédéral, le 6 janvier 1956.

Certaines questions ont été posées et des éclaircissements ont été demandés au cours des discussions portant sur les arrangements fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux proposés dans la lettre du premier ministre, le 6 janvier 1956. L'attitude du gouvernement fédéral sur ces questions est définie dans le présent mémoire.

1. *Les royautés et l'impôt sur le revenu de certaines industries exploitant les ressources naturelles.*

Sous le régime des présents arrangements fiscaux, aucune restriction n'a limité l'imposition par les provinces de royautés sur les ressources naturelles. Aucune suggestion n'a été faite en vue de changer cette pratique et il ne semble y avoir aucune raison de l'abandonner.

Le présent arrangement comporte une concession importante pour les provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu provenant des opérations minières et forestières. Le gouvernement fédéral propose de maintenir cette disposition. Il consentirait, si une province le désirait, à entreprendre d'autres études afin de tenter de trouver s'il existe de meilleures méthodes pour répartir les profits entre le stage primaire et le stage secondaire de ces industries.

L'application de cette disposition spéciale à l'industrie du pétrole et du gaz naturel n'est pas justifiée à notre avis.

2. *La taxe sur les primes d'assurance.*

En vertu des présents arrangements, une taxe sur les primes d'assurance imposée par une province qui ne loue pas ses champs de taxation directe est déduite en totalité de la taxe fédérale. Une province qui loue ces champs de taxation reçoit un paiement pour s'être retirée du domaine de l'impôt sur les corporations et la taxe sur les primes d'assurance est inclue dans cette catégorie.

En vue de mettre toutes les provinces sur un pied d'égalité dans ce domaine et, en même temps, de leur procurer une source importante de revenus additionnels, le gouvernement fédéral est prêt à accorder à chaque province la déduction d'une taxe sur les primes d'assurance. En conséquence une telle taxe provinciale ne serait pas comprise dans la catégorie des taxes sur les corporations telle que définie aux paragraphes 3 et 5 de la lettre du premier ministre en date du 6 janvier.

3. *Définition d'une taxe sur les corporations.*

La définition d'une taxe sur les corporations contenue dans les présentes ententes de location fiscale ne semble pas nécessiter de changement substantiel. Toutefois, en ce qui concerne les deux exceptions qu'elle comporte, les provinces ont demandé des dispositions plus généreuses. Il s'agit du montant maximum limitant les droits sur les permis qui est présentement fixé à $250 par année pour chaque corporation et du pourcentage maximum limitant la taxe sur les recettes brutes ou les revenus bruts de certaines compagnies d'utilité publique qui est présentement fixé à 4 pour cent dans le cas des compagnies de téléphone et à 3 pour cent dans le cas de toutes les autres compagnies.

Le gouvernement fédéral est disposé à allouer un montant maximum de $400 dans le cas des droits sur les permis au lieu du montant de $250 présentement autorisé.

Quant au taux de la taxe sur les recettes brutes ou sur les revenus bruts de certaines compagnies d'utilité publique, nous consentirons à l'étudier en vue de déterminer s'il devrait être augmenté.

4. *Année de base servant au calcul de la péréquation.*

Selon nos propositions, l'année de base servant au calcul de la péréquation est l'année d'imposition précédant l'année fiscale au cours de laquelle les paiements sont effectués. Le calcul des paiements versés en vertu des présentes ententes de location fiscale a toujours été effectué sur cette base. Toutefois, étant donné qu'il est désirable d'effectuer les paiements sur une base aussi récente que possible, le gouvernement fédéral est disposé à calculer les paiements de péréquation sur la même base que les paiements de location fiscale proposés et qui est l'année courante d'imposition. Cette décision reconnaît le fait que tous les paiements effectués au cours d'une année fiscale reposeront sur des calculs approximatifs et que ce changement de base signifiera pour le gouvernement fédéral un coût additionnel difficile à déterminer mais sans doute assez considérable.

5. *Taxe de prévention des incendies.*

Le gouvernement fédéral est disposé à étudier l'application d'une politique plus flexible dans ce domaine, à condition de maintenir le principe que la taxe doit servir à défrayer les coûts d'opération.

6. *L'impôt sur le revenu des non-résidents.*

Le gouvernement fédéral considérera les recettes fiscales provenant du revenu de ceux qui ne résident pas au Canada comme devant être réparties selon les dispositions des présentes propositions.

7. *La retenue d'impôts.*

Le gouvernement fédéral est d'avis que les taxes partagées avec les provinces doivent se limiter à celles que les gouvernements provinciaux prélèvent normalement. La retenue d'impôt n'est pas comprise dans cette catégorie et conséquemment ne devrait pas être partagée avec les provinces.

8. *Le partage de l'impôt sur le revenu des compagnies dont la principale activité est de produire ou de distribuer au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.*

Le gouvernement fédéral est disposé à continuer ces paiements pour le moment, mais il ne peut pas s'engager à inclure cette disposition dans une entente formelle.

9. *Diminution des paiements dus à une province pour compenser certaines pertes fiscales dans le domaine de l'impôt sur le revenu des corporations.*

Le gouvernement fédéral n'exigera pas que cette disposition soit inclue dans aucun arrangement futur.

10. *Ententes de perception.*

Le gouvernement fédéral s'engage à faire une entente appropriée avec tout gouvernement provincial désirant se prévaloir des services fédéraux pour percevoir des impôts provinciaux sur les revenus des individus ou des corporations à condition que les dispositions de la loi provinciale ne diffèrent pas de celles de la loi fédérale et que les taux prévelés soient égaux aux taux types mentionnés dans les propositions.

Toute entente prévoirait le paiement d'une commission et pourrait être annulée après un avis raisonnable donné par l'une ou l'autre partie.

11. *Formule de répartition entre les provinces des profits des corporations.*

La procédure suivie présentement par le gouvernement fédéral continuera de s'appliquer.

12. *Disposition spéciale visant le prélèvement de revenus pour financer un programme provincial de santé.*

Les exceptions prévues dans la définition de l'impôt sur le revenu personnel telle qu'elle se trouve dans les présentes ententes seront reportées dans tout nouvel accord.

13. *La taxe de sécurité de la vieillesse.*

L'attitude du gouvernement fédéral demeure telle qu'elle a été définie dans la lettre du premier ministre le 6 janvier 1956. La taxe de sécurité de la vieillesse ne fait pas partie de la structure proprement dite de l'impôt fédéral sur le revenu et sera exclue du calcul de la part provinciale des champs de taxation et de la diminution de l'impôt fédéral.

14. *Ajustement correspondant aux changements de la définition du revenu, etc.*

Les propositions prévoient des ajustements tenant compte du changement des taux et des exemptions personnelles en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des individus et les droits de succession. Les divers changements de la définition du revenu, du régime des allocations, etc., sont très difficiles à évaluer; il est donc nécessaire de limiter les ajustements à ceux qui sont mentionnés dans les propositions initiales.

15. *Les crédits fiscaux après l'expiration des ententes.*

Il ne semble pas nécessaire ni désirable que le gouvernement fédéral doive se limiter à appliquer une politique fiscale spécifique au delà de la période prévue par une entente qui a été conclue. Dans le cas d'une province concluant une nouvelle entente de location fiscale, le gouvernement fédéral sera disposé à convenir qu'à l'expiration de l'entente, une telle province ne sera pas placée dans une situation moins favorable que celle d'une province n'ayant pas conclu d'entente, quant à la diminution des taxes et aux crédits fiscaux accordés par le gouvernement fédéral.

16. *Expiration des ententes.*

Le gouvernement fédéral propose de maintenir les mêmes conditions qui s'appliquent sous le régime des présentes ententes de location fiscale.

W. E. HARRIS,
Ministre des Finances.

OTTAWA,
le 18 février 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ITALIE AUX DEUX CHAMBRES RÉUNIES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont été heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que le président de l'Italie, Son Excellence Giovanni Gronchi a accepté l'invitation de notre gouvernement à visiter le Canada, au cours de sa tournée en Amérique du Nord. M. Gronchi arrivera à Ottawa le samedi 3 mars et y demeurera jusqu'au lundi 5 mars. Il sera accompagné du ministre des Affaires étrangères de l'Italie, M. Gaetano Martino.

Son Excellence le gouverneur général a invité le président et Madame Gronchi, ainsi que le ministre des Affaires étrangères et Madame Martino à séjourner à sa résidence au cours de leur visite.

Les honorables députés apprendront aussi avec plaisir que M. Gronchi a accepté de prendre la parole devant les deux Chambres réunies en cette enceinte, le lundi 5 mars à deux heures et demie.

DEMANDE TENDANT À LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du Gouvernement s'il a l'intention de convoquer le comité permanent de l'agriculture au cours de la présente session du Parlement, afin d'étudier les problèmes économiques de l'agriculture autres que ceux du blé, en tenant plus particulièrement compte de l'accroissement constant du coût de revient et de la régression des prix de vente et de la perte des débouchés?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le comité de l'agriculture et de la colonisation est un comité permanent de la Chambre. Sauf erreur, c'est lui qui décide de ce qu'il discutera et je suppose qu'il en sera de même en l'occurrence.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDE D'INTERVENTION AU NOM DES INDIENS DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Interviendra-t-il au nom des Indiens de Caughnawaga, près de Montréal, pour interdire aux entrepreneurs de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de s'introduire sur les terrains des Indiens et de détruire leurs maisons et leurs terrains du moins jusqu'à ce qu'ait été réglée la question de compensation et de nouveaux logements?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'interviendra pas.

Tout a marché suivant la loi, comme le Parlement y a pourvu à la dernière session. Tout ce qui a été fait l'a été en conformité de la loi. Tout Indien dont la propriété a été en cause a reçu la visite particulière du conseiller juridique de mon ministère qui lui a expliqué à fond la situation. L'Administration de la voie maritime, mon ministère, le conseil de la bande et un comité chargé par la bande elle-même de s'occuper de l'affaire sont en train d'élaborer les dispositions appropriées et raisonnables. Il serait très malséant, je pense, de créer l'impression qu'il en est autrement.

M. Fulton: Le ministre se rappelle-t-il que le 27 juin dernier...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Le ministre se rappelle-t-il que le 27 juin dernier il a fait à la Chambre une promesse que son attitude actuelle semble répudier tout à fait, du moins quant à l'esprit? Vu cette promesse antérieure, le ministre ne reviendra-t-il pas sur sa décision et ne veillera-t-il pas au moins à ce qu'on ne démolisse pas les maisons au milieu de l'hiver avant d'avoir d'autres logements à offrir.

L'hon. M. Pickersgill: Aucune maison n'est détruite avant qu'on trouve d'autres logements.

(Plus tard)

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur cette question-ci vient s'ajouter à celle qu'a posée l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Le ministre dira-t-il

à la Chambre ce qu'on a versé, sous forme de compensation, aux habitants de la réserve de Caughnawaga dont les maisons et les terrains ont été confisqués aux fins de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que ce soit par inadvertance que l'honorable député a employé le mot "confisqué". Il n'est nullement question de confiscation, mais d'expropriation au titre de laquelle sera versée une compensation entière et suffisante.

On a parlé de faire un versement provisoire, mais les Indiens, paraît-il, préféreraient qu'on fixe un chiffre définitif avant de toucher quoi que ce soit. Une évaluation a été faite au nom de l'Administration de la voie maritime et une autre, distincte de la première, par les services de mon ministère. Mon ministère, d'accord avec le conseil de la bande, est en pourparlers actuellement avec l'Administration de la voie maritime en vue de déterminer s'il est possible d'en arriver à une entente qui donnera satisfaction à chaque Indien propriétaire de terrain exproprié. A défaut d'une telle entente, la question sera dûment décidée par les tribunaux; c'est ce qui se fait toujours lorsqu'il s'agit d'expropriations de ce genre.

M. l'Orateur: Le député de York-Ouest (M. Hamilton).

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Des voix: Le député de York-Ouest!

M. Fulton: Puis-je demander au ministre...

M. l'Orateur: Le député pose-t-il une question complémentaire?

M. Fulton: Le ministre me dira-t-il s'il a eu hier une entrevue avec des membres de cette bande et le motif de leur visite?

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Il ne faudrait pas qu'on échange ici des questions et des réponses en ce qui concerne les gens qui viennent au Parlement ou les motifs de leur visite.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON— QUESTIONS À DISCUTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de poser une question au premier ministre? Donnerait-il quelques détails sur la nouvelle émanant de la *Presse canadienne* et voulant qu'il projette d'aller à Washington pour Pâques? Nous dira-t-il quelles questions il a l'intention de discuter avec le président Eisenhower et s'il sera accompagné d'un autre membre du Cabinet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est exact que j'ai reçu du président Eisenhower une invitation à lui rendre visite. J'ai accepté avec plaisir. Cependant, je crois qu'il ne serait pas courtois de ma part de donner des détails sur la visite projetée jusqu'à ce qu'une annonce ait été faite de la Maison Blanche.

POSSIBILITÉ DE REPRÉSAILLES À LA SUITE D'UN GESTE POSÉ PAR DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ QUEEN'S

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) signifie-t-elle que le Gouvernement s'attend à des représailles massives, de Watertown (New-York), à la suite du récent geste d'étudiants de l'Université Queen's qui se sont permis d'arborer des drapeaux à l'occasion de l'anniversaire de naissance de Washington?

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DISPONIBILITÉ D'URANIUM POUR UTILISATION PACIFIQUE À L'INTÉRIEUR ET À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il remarqué, dans le *Globe and Mail* de ce matin, un article annonçant que les États-Unis vont mettre en vente libre pour un milliard de dollars d'uranium 235, à l'intérieur et à l'étranger, afin d'encourager l'utilisation pacifique de l'énergie atomique? Le premier ministre pourrait-il nous dire si le Canada envisage d'en faire autant?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué cet article, mais je préférerais n'en rien dire tant que nous n'aurons pas reçu le texte de ce communiqué dans le cours normal des événements.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PRÉSUMÉE SUPPRESSION D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Revenu national est-il disposé à répondre aujourd'hui à la question que je lui posais le 15 février? Nous dira-t-il qui,

à Radio-Canada, a pris la décision de supprimer l'émission portant sur l'ouvrage *The Age of Mackenzie King,* de Ferns et Ostrey? On trouvera cette question à la page 1242 du hansard.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada prend l'entière responsabilité de cette décision.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la réponse à ma question. Je vous signale que c'est ce que le ministre a déjà dit, ainsi qu'en fait foi la page 1242 du hansard du 15 février. C'est parce qu'il a répondu ainsi que je pose ma question. Est-ce qu'il voudra bien me répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me souviens de la réponse. Si j'interromps l'honorable député c'est pour lui rappeler que le ministre prend la responsabilité de la réponse qu'il vient de lui donner. Voici le commentaire nº 307:

Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à donner la raison de son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer, en me conformant à ce commentaire,...

Des voix: Règlement.

M. Fleming: ...que le ministre a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1245. Lui ayant posé la même question, il a dit:

En réponse à cette question, je communiquerai à ce sujet avec Radio-Canada.

J'ai cru qu'il voulait dire qu'il répondrait plus tard à la Chambre. C'est pourquoi je lui pose de nouveau aujourd'hui la même question.

L'hon. M. McCann: J'ai fait comme j'ai dit. J'ai communiqué avec la Société Radio-Canada. La réponse que j'en ai obtenue est celle que je viens de fournir.

LES POMMES DE TERRE

NOUVEAU-BRUNSWICK—MODIFICATION DU PROGRAMME RELATIF À LA FÉCULE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si, depuis une semaine, l'Office de soutien des prix agricoles a recommandé au Gouvernement de modifier le programme relatif à la fécule de pomme de terre au Nouveau-Brunswick?

Dans le cas de l'affirmative, le ministre dirait-il ce que le Gouvernement a décidé à cet égard et ce qu'il est disposé à faire?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a été assez aimable de me donner avis de cette question.

A la première partie, savoir si, depuis une semaine, l'Office de soutien des prix agricoles a recommandé au Gouvernement de modifier le programme relatif à la fécule de pomme de terre au Nouveau-Brunswick, je réponds oui.

On demande ensuite si le ministre veut bien dire quelle est la décision du Gouvernement à cet égard. On a demandé que le prix sur place des pommes de terre classées soit porté de $1 à $1.20; mais cela est impossible, a-t-il été répondu. A propos du classement sur place, on a demandé une tolérance garantie de 20 p. 100. Il existe une tolérance présentement, car on calcule quelle proportion de catégories de pommes de terre se trouvera dans certaines charges de camions. On voudrait que cela soit garanti. On leur a répondu que la question serait étudiée.

L'autre demande voulait que la date soit fixée au 30 juin au lieu du 30 avril. On leur a donné à entendre qu'une décision à ce sujet ne pourrait être prise qu'un peu avant le 30 avril. La chose est toujours prise en considération au terme de l'accord, et va l'être de nouveau.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CF-105—INTERPELLATION SUR LA MARCHE DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Je voudrais savoir s'il peut confirmer la nouvelle portant que la production du CF-105, à la *A. V. Roe Canada Limited,* a deux ans d'avance sur le plan d'exécution et que le prototype sortira de la chaîne d'assemblage à l'été 1957.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami semble posséder, à l'intérieur de l'Avro, des sources de renseignements meilleures que les miennes. Je ne puis répondre à la question.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"—DEMANDE DE LA LISTE DES ACTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné l'entente financière qu'il se propose de conclure avec

la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, le Gouvernement a-t-il obtenu une liste des actionnaires de la société indiquant combien il y a de Canadiens, et déposera-t-il cette liste?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tous les renseignements que j'ai au sujet des actionnaires de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ont été déposés sur le Bureau. Quelques-uns l'ont été dernièrement, à la demande du chef de l'opposition (M. Drew). La correspondance échangée avec la société a été déposée à la demande d'autres députés. Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux-là.

L'IMMIGRATION

ISRAËL—SERVICES FOURNIS ET CANDIDATS À CONSIDÉRER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St-Paul): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quels progrès a-t-on réalisés dans l'établissement de services en Israël pour s'occuper des immigrants éventuels au Canada, et quels parents des résidents canadiens seront considérés comme candidats à cette immigration?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, peut-être cette question aurait-elle dû être inscrite au *Feuilleton* mais, vu le vif intérêt porté au sujet, je ferais aussi bien d'y répondre tout de suite. Le Gouvernement n'a pas réalisé de progrès dans l'établissement de services pour les immigrants en provenance d'Israël, et ne songe pas à prendre des mesures en ce sens, car le Gouvernement d'Israël, pays en quête d'immigrants, ne désire pas que nous le fassions. Nous avons pourvu à un service consulaire en Israël dont mon ministère peut se prévaloir pour aider à l'étude des demandes de certaines catégories de proches parents de Canadiens, qui sont admissibles et désirent venir au Canada.

Dans le cas des résidents du Canada, ces catégories comprennent les femmes ou les veuves et les enfants mineurs de résidents, les hommes de plus de 65 ans, les femmes de plus de 60 ans, les ministres du culte dûment ordonnés, et les autres personnes dont la vocation normale est de se vouer à plein temps au service d'une religion reconnue, leurs époux et leurs père ou mère, et les personnes admissibles pour des motifs humanitaires ou de commisération. La liste comprend aussi, dans le cas de citoyens canadiens résidant au Canada, les enfants de tout âge, mariés ou célibataires, et les fiancés.

[M. Noseworthy.]

M. Michener: Puis-je poser une autre question? Les sœurs des citoyens canadiens entreraient-elles dans les catégories dont il s'agit?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que, normalement, les demandes ne seraient pas prises en considération s'il n'y avait pas de motifs particuliers d'ordre humanitaire.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Me permet-on de poser une autre question? Aux fins d'immigration et de citoyenneté, les Israéliens sont-ils considérés comme Asiatiques?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

LE BÉTAIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA PART DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS AUX PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Agriculture est prêt à répondre à la question que je lui ai posée hier?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai considérée, hier, comme avis était ainsi conçue:

> Le ministre consentirait-il à conseiller aux exploitants d'abattoirs d'inscrire dans l'espace prévu sur les états qu'ils retournent aux producteurs les frais supplémentaires entraînés par le règlement de manière à ne laisser aucun doute subsister dans l'esprit des producteurs au sujet de la base de ce règlement?

Les renseignements que j'ai obtenus confirment ce que j'ai déjà dit à la Chambre à maintes reprises, savoir que c'est aux parcs à bestiaux qu'on peut se renseigner sur le prix minimum. Quand les porcs sont livrés aux parcs à bestiaux, l'inscription, dans l'espace prévu à cette fin sur les états, se fait sur place. Si les porcs ne sont pas livrés aux parcs à bestiaux, il n'y a pas, bien entendu, de frais de transport des parcs à l'usine, de sorte que les exploitants d'abattoirs n'inscrivent rien sur les états.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 22 février, de la motion du très honorable M. Howe portant 2e lecture du bill nº 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement

de l'incapacité de livrer tout leur grain, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Nicholson.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, hier, au cours du débat à propos de cet amendement, le ministre du Commerce (M. Howe) a consigné au compte rendu un extrait du rapport sur les marchés et prix agricoles, publié le 3 février de cette année, par la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie à la campagne, province de la Saskatchewan. J'ai fait remarquer aux députés que le ministre avait jugé bon de citer ce seul extrait, qu'il avait négligé d'en citer davantage et de parler des conclusions et vœux de cette commission.

C'est le ministre lui-même qui a mêlé ce document au présent débat et ce n'est qu'en vue de mettre les choses au point que j'ai consigné au compte rendu, hier soir, une partie d'une conclusion à laquelle en est venue cette commission à propos de la question étudiée ici en ce moment. Les honorables députés se rappelleront qu'il y avait tellement de bavardage hier soir de l'autre côté que nous pouvions à peine, moi-même et les autres députés de notre groupe, déterminer à quoi s'opposaient les honorables vis-à-vis, bien que nous pouvions constater par leur conduite qu'ils trouvaient nos remarques fort désagréables. J'ai eu l'occasion de lire le hansard. Je note que les honorables vis-à-vis m'ont demandé de lire toutes les phrases de ces conclusions en particulier que j'ai consignées hier au compte rendu. Dans la conclusion nº 17, à la page 207 du rapport, la commission dit:

> Les retards dans les livraisons de blé, provoqués par le manque d'espace dans les entrepôts, ont entraîné des frais élevés d'entreposage dans les exploitations et ont retardé l'encaissement des recettes par les producteurs. Il en est résulté dans le cas des cultivateurs dont les moyens financiers sont limités de graves inconvénients. La proposition de payer au cultivateur des frais d'entreposage à l'égard des céréales entreposées chez lui a beaucoup de bon.

Je signalerai ici aux honorables députés que le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il est allé rencontrer les journalistes après la levée de la séance, n'a pas lui-même consigné toutes les phrases. Il s'est contenté d'extraire une phrase de cette conclusion pour étayer son point de vue particulier mais j'appelle votre attention sur ce passage dans la partie dont je n'ai pas donné lecture hier:

> La proposition de payer au cultivateur des frais d'entreposage à l'égard des céréales entreposées chez lui a beaucoup de bon.

Le texte continue ainsi:

> En outre, le crédit d'urgence accordé par les banques et les coopératives de crédit...

J'aimerais faire de nouveau remarquer aux députés que la mesure a complètement négligé le mouvement des coopératives de crédit dans notre pays.

> ...et garanti par le gouvernement fédéral formerait une partie utile de tout programme agricole de longue portée.

Puis vient la partie du rapport que j'ai consignée hier au compte rendu; notez que la mesure dont est saisie la Chambre est censée remédier à une crise. Il s'agit d'une disposition provisoire. Cependant la Commission déclare:

> Entre-temps, la Commission du blé pourrait verser des avances à l'égard des céréales convenablement entreposées dans les fermes pour atténuer la pénurie actuelle de comptant chez les cultivateurs.

Si le ministre du Commerce (M. Howe) avait bien voulu donner un tableau complet du rapport à la Chambre, il aurait pu passer des conclusions aux vœux; il aurait trouvé à la page 216 la recommandation nº 14 ainsi conçue:

> Vu que les producteurs de céréales ont immédiatement besoin d'argent comptant et qu'ils ont de la difficulté à vendre leurs stocks emmagasinés dans leurs fermes, le gouvernement fédéral devrait promptement établir, à titre de mesure d'urgence, un régime d'avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur les mots "à titre de mesure d'urgence" car, si on se le rappelle, dans l'extrait précédent que j'ai consigné au hansard, il était question du mot "entre-temps". En d'autres termes, ce que la Commission propose, c'est que le rétablissement de la loi de 1951 ait sa place dans un programme à longue échéance; mais en aucune partie de son rapport elle ne propose cette méthode à titre de solution au problème critique actuel.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami voudrait-il bien donner lecture de la recommandation nº 15, puisqu'il est disposé à faire des aveux?

M. Ellis: Nous pourrions, je crois, poursuivre la lecture d'extraits du rapport pendant des heures; mais, à mon sens, le *Star-Phœnix* a résumé bien clairement la question dans son éditorial du 14 février quand il a écrit que, jusqu'ici, en ce qui concerne les prêts et les avances en espèces, la situation semble indécise. Nous concéderons au ministre qu'il peut puiser dans le rapport des extraits qui lui donnent peut-être de la consolation et du réconfort...

M. Knowles: Il en a besoin.

M. Ellis: ...mais en vertu du même principe nous pouvons extraire du compte rendu des passages bien plus pertinents pour établir notre thèse. Je le fais observer au ministre, ce recours tardif au rapport pour ne pas être blâmé de l'impasse où se trouve le

Gouvernement n'est pas trop convaincant. A ce propos, je vais citer le discours prononcé hier par le ministre. Comme en fait foi la page 1496 du compte rendu, il a dit:

Le projet de loi a été recommandé par les dirigeants agricoles de la province. Il a reçu l'appui d'une commission du gouvernement provincial...

C'était vouloir créer l'impression que, la commission ayant mentionné, dans une étude générale des problèmes agricoles, cette question particulière qui ne revêtait pas une telle gravité au moment de ses audiences, ses assertions représentent en quelque sorte le point de vue du gouvernement provincial. Le ministre a ajouté:

...mais la mesure se heurte à l'opposition du petit groupe qui représente peut-être certaines gens; pourtant, si mon opinion est juste, il s'agit d'une faible portion de l'opinion publique de la Saskatchewan.

Vers le mois de juin prochain, les honorables députés auront l'occasion de constater, par la méthode la plus sûre possible, quelle est au juste l'opinion du public de cette province. Cependant, puisque le ministre a déclaré à la Chambre hier que nous ne représentons pas l'opinion publique de l'Ouest, je pense qu'il est temps de revenir à la charge et de situer dans le cadre qui convient les recommandations des organismes agricoles de toutes les régions de l'Ouest. Je demande aux honorables députés de bien peser ces recommandations et de juger qui, en fin de compte, parle au nom des cultivateurs de l'Ouest canadien. Trois organismes représentent dans la province la grosse majorité des cultivateurs qui y demeurent. Je veux parler du syndicat du blé de la Saskatchewan, membre de la fédération canadienne des agriculteurs, des coopératives fédérées, qui ont des membres un peu partout en Saskatchewan et au Manitoba, et puis du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan. Que constatons-nous? J'en parle à cause de ce qu'en a dit hier le ministre. Le syndicat du blé de la Saskatchewan, dont le congrès annuel a eu lieu en novembre dernier, a déclaré dans sa publication intitulée: "Politique du blé...1956",—et cela découle du rapport du congrès tenu en septembre 1955 ou y est contenu—:

A peine la séance ouverte, on a étudié le problème du cultivateur démuni d'argent. Les délégués se sont prononcés pour des avances sur les céréales entreposées à la ferme, à verser par la Commission canadienne du blé agissant par l'entremise des élévateurs de compagnie; le gouvernement fédéral se chargerait de l'intérêt.

Telle est la politique déclarée du syndicat du blé de la Saskatchewan. Et pourtant, le ministre insinue que nous ne parlons pas au nom des agriculteurs syndiqués de l'Ouest canadien. Pas plus qu'aucun député ministériel ne peut-il prétendre que le syndicat du blé de la Saskatchewan ne représente pas de nombreux cultivateurs des provinces des Prairies. Puis, il y a les 150,000 membres des coopératives fédérées de la Saskatchewan et du Manitoba qui ont fait connaître leurs vues dans une résolution adressée au premier ministre. Voici ce qu'elle dit:

Vu qu'à notre avis le plan annoncé récemment et prévoyant la remise d'espèces liquides aux producteurs de céréales au moyen de prêts bancaires garantis par l'Etat ne résout nullement le problème, et qu'il est très insatisfaisant parce que:

1. Le montant rendu disponible par le plan proposé est loin d'être suffisant pour acquitter des frais immédiats comme les impôts, les frais de la moisson et les frais de subsistance de la plupart des producteurs de céréales;

2. Il est injuste de demander aux cultivateurs de payer des intérêts sur les prêts consentis sur la garantie de leurs produits alors qu'ils ne sont pas responsables de l'inaptitude de la politique nationale à assurer la vente de leurs céréales sur les marchés mondiaux.

Par conséquent, les coopératives fédérées, qui représentent 650 coopératives de consommateurs dont le total des adhérents s'élève à 150,000 au Manitoba et en Saskatchewan, demandent au gouvernement fédéral d'organiser des avances sans intérêts sur les céréales entreposées chez les cultivateurs.

C'est un autre raisonnement. Le ministre du Commerce prétend-il que les coopératives fédérées ont tort? Il a donné à entendre que le syndicat du blé a tort, que les coopératives fédérées ont tort et que le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a tort.

Une voix: L'honorable député a tort.

M. Ellis: Ces interpellations m'intéressent. J'estime, contrairement à ce que le ministre a dit hier, que ces organismes représentent les agriculteurs des Prairies. Le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a présenté son mémoire au gouvernement, il y a une semaine ou deux, et je suis sûr que les députés de la Saskatchewan qui se sont rencontrés avec cet organisme n'ont aucun doute sur l'opinion du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles continue de réclamer l'adoption de sa proposition première...

L'honorable député de Rosthern devrait remarquer cet énoncé.

...(qui a été approuvée aux trois réunions des délégués du syndicat du blé) voulant que le gouvernement pourvoie au versement d'avances en espèces par la Commission canadienne du blé sur les céréales emmagasinées à la ferme jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur du paiement initial sur la livraison estimative de huit boisseaux à l'acre d'emblavure.

Ces organismes, qui représentent la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest, surtout de la Saskatchewan, se sont prononcés.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami nous donnera sûrement la conclusion du quatrième organisme qu'il a mentionné, c'est-à-dire la Fédération canadienne des agriculteurs.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le syndicat du blé de la Saskatchewan est membre de la Fédération canadienne des agriculteurs. Ainsi que l'a signalé un honorable député, la Fédération canadienne des agriculteurs n'a pas mentionné ce problème.

Le très hon. M. Howe: Oh, oui!

M. Ellis: Pour ce qui est des cultivateurs des Prairies, nous ne pouvons que conclure que les syndicats du blé, en leur qualité de membres de la Fédération, expriment l'opinion réfléchie de leurs membres des Prairies.

En outre, nous pouvons envisager ce qui se passe à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Je remarque que, cette année, le député cécéfiste de Gravelbourg à l'assemblée législative, a présenté une résolution priant le gouvernement d'accorder des avances en espèces. M. Walker, député de Gravelbourg, a proposé:

La présente assemblée, reconnaissant que le programme de prêts bancaires garantis du gouvernement fédéral ne suffit pas à résoudre la grave crise financière qui atteint actuellement les producteurs de céréales de l'Ouest et toute l'économie des provinces des Prairies, regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas voulu consentir un versement préalable sur le prix initial des céréales, payable sous forme d'avances nanties sur les céréales entreposées à la ferme.

Des voix: Oh, oh!

M. Ellis: Des députés s'exclament! Je suis prêt à parier avec tout honorable vis-à-vis que, lorsque la résolution en question sera soumise à l'assemblée, tous les députés libéraux voteront pour la mesure. Quelqu'un veut-il relever le pari? J'ai la conviction que tout libéral, membre de l'assemblée législative, votera pour la mesure. Je ne suis pas seul à faire cette prédiction. Pourquoi? Parce qu'une résolution semblable a été présentée en 1953 alors que l'honorable député de Rosthern était le chef de l'opposition à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Les *Procès-verbaux* du mardi 7 avril 1953 indiquent que M. Walter, représentant de Gravelbourg, a alors saisi l'assemblée de la résolution suivante:

Vu que les entrepôts à grain actuels et les moyens de transport sont loin de satisfaire aux exigences actuelles en raison, du moins en partie, de la mécanisation des fermes et des inégalités du contingentement, l'assemblée prie le gouvernement, afin d'assurer la vente systématique et la stabilisation du revenu agricole, de pourvoir immédiatement à:

a) des versements d'entreposage correspondants aux frais d'entreposage à l'élévateur à l'égard des céréales convenablement emmagasinées à la ferme;

b) des avances considérables à l'égard des céréales entreposées dans des compartiments approuvés.

Une voix: Qui a voté pour cette mesure?

M. Ellis: Qui a voté pour cette mesure? L'honorable représentant de Rosthern a voté pour. Je veux dire M. Tucker de l'Ouest. Cependant, une fois rendu à Ottawa, il se métamorphose. Il devient le principal apologiste du Gouvernement. En 1953, lorsque l'Assemblée provinciale de Saskatchewan était saisie de cette question,—je suis heureux de constater que l'honorable représentant de Rosthern a repris son siège,—la résolution a été adoptée à l'unanimité. Je répète: Lorsque la Chambre sera appelée à se prononcer sur la présente résolution, je suis certain que tous les membres libéraux de l'Assemblée législative dans cette enceinte voteront pour, tout comme ils l'ont fait en 1953. Cependant, dans l'Ouest, les libéraux n'ont qu'une seule attitude, qu'une voix là-bas. Une fois rendus ici, ce n'est plus du tout la même chose. Je sais que l'honorable représentant de Rosthern, dans une émission récente, reproduite dans le *Saskatchewan Valley News*, publication de Rosthern, prend le parti du ministre du Commerce. Il ne se donne pas la peine de chercher midi à quatorze heures. Il répète en perroquet les paroles du ministre. Dans cette émission, il cite ainsi:

Nous avons avisé à la possibilité d'autoriser les agents d'élévateurs à consentir des avances aux producteurs au nom de la Commission canadienne du blé. Au premier abord, cette méthode paraît logique mais, plus nous l'examinons moins elle nous plaît.

Puis, il cite le célèbre pasage du discours du ministre du Commerce:

Il faut user de beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit de prêter sur la garantie de céréales lorsque la garantie est nécessairement limitée. Les céréales qui sont dans les fermes sont elles-mêmes la seule garantie qui existe pour la Commission.

D'aucuns prétendront que le cultivateur devrait éventuellement mettre ses céréales sur le marché et les transporter à l'élévateur régional, et que la Commission pourrait alors recouvrer l'emprunt qu'elle a consenti, mais rien n'oblige nécessairement le cultivateur à transporter ses céréales à l'élévateur régional.

En somme l'honorable représentant de Rosthern ne fait que répéter en perroquet l'accusation formulée par le ministre du Commerce selon qui on ne saurait recourir aux avances en espèces versées par l'entremise de la Commission du blé, au titre des céréales conservées dans les fermes, parce qu'on ne saurait faire confiance au cultivateur. Lorsque l'honorable député de Rosthern parlera à la radio, ou directement à ses commettants, leur dira-t-il que s'ils ne reçoivent pas ce que désirent les cultivateurs de l'Ouest c'est-à-dire des avances en espèces, c'est que le ministre du Commerce (M. Howe) n'a pas confiance aux habitants de l'Ouest, qu'il leur refuse des avances parce qu'il estime qu'une fois qu'ils les auraient reçues ils chercheraient à vendre leurs céréales ailleurs? Si même la chose

était possible, il est scandaleux qu'un ministre puisse s'exprimer ainsi et plus inadmissible encore qu'on puisse s'en aller répétant ces propos en perroquet en Saskatchewan. L'honorable député, ce faisant, fait injure à ses propres commettants.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà trois fois que l'honorable député accuse le représentant de Rosthern de répéter en perroquet les propos du ministre. Notre Règlement interdit à l'honorable député de s'exprimer ainsi, ainsi qu'en fait foi le 299e commentaire de Beauchesne. Il n'est pas permis, en effet, d'accuser un député de ne pas croire ce qu'il dit. Prétendre que notre collègue a répété en perroquet les propos du ministre, c'est clairement laisser entendre qu'il ne croit pas ce qu'il dit. En toute déférence, je soutiens qu'il faudrait que celui qui a formulé cette accusation soit obligé à la retirer.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, eu égard au Règlement, faut-il conclure que, si un député cite un ministre, il ne croit pas ce que dit le ministre?

L'hon. M. Harris: Il y a une différence assez importante.

M. l'Orateur: Je remarque que l'honorable député a cité le 299e commentaire de la seconde édition de Beauchesne, où l'on trouve des exemples d'expressions antiparlementaires qui ont été déclarées inadmissibles, je ne sais pas en quelle année, mais en une certaine occasion dans le passé. Si le mot "répété" avait été utilisé seul dans cette expression, peut-être eût-ce été mieux, et peut-être l'honorable député l'eût-il préféré. L'expression "répété en perroquet" a été utilisée trois fois. Elle a été utilisée dans le passé. Elle est peut-être analogue à nombre d'autres expressions qui ont été utilisées depuis le début de la présente session.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour protester contre ce que dit l'honorable député de Regina, car on lui a signalé à maintes reprises qu'il mésinterprète les paroles du ministre du Commerce et celles que j'ai extraites de son discours. Il persiste à répéter ces fausses interprétations et ces déformations. Je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre, car elle se rend sûrement compte de qui viennent ces propos et du peu d'attention qu'il convient de leur prêter.

M. Ellis: Le parti libéral se trouve en bien piètre posture, quand, à peine quelques jours après, ses porte-parole ont tellement de difficulté à défendre ce qu'ils ont dit. Je crois avoir interprété comme il convient les propos du ministre du Commerce. Si mon interprétation ne revient pas au député, libre à lui. Je suis parfaitement disposé à m'en tenir au compte rendu, et que la population en juge. Selon moi, le député qui vient de se rasseoir a bien montré que la *Free Press* de Winnipeg avait parfaitement raison de dire qu'il a un visage pour l'Ouest et un autre pour l'Est. En effet, quand il était chef de l'opposition, à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, il a voté précisément en faveur de ce qu'il repousse ici. Son attitude dépend uniquement de l'endroit où il se trouve quand il est contraint de se prononcer sur une question de ce genre.

M. Knowles: Il souffre de schizophrénie!

M. Ellis: J'ai parlé du syndicat du blé de la Saskatchewan, du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, des coopératives fédérées et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Je pourrais mentionner les politiciens libéraux de l'Ouest.

Pour M. McDonald, cette mesure législative a l'efficacité qu'aurait, pour combattre un feu de forêt, une pompe à étrier. Récemment, à la télévision, M. Prowse l'a condamnée par la tiédeur de ses louanges. Quand ils sont dans leurs circonscriptions, les députés disent qu'elle est difficile à avaler. Ce qui n'empêche pas le ministre du Commerce de dire ici que nos observations ne sont pas justes, qu'elles ne correspondent pas aux sentiments de nos commettants. Mais il y a plus, monsieur l'Orateur: il y a les milliers de personnes qui, de tous les points de la province, font parvenir aux autorités leurs sentiments en la matière.

Un document déposé tout récemment, le document parlementaire n° 193, renferme les lettres que le Gouvernement a reçues à ce propos. Ces lettres viennent de municipalités rurales de la Saskatchewan, de municipalités dont les conseillers et les présidents ne sont pas tous des soutiens de la CCF. Nombre d'entre eux sont même des militants libéraux. J'ai parcouru ce document, pour y relever des lettres provenant du *board of trade* d'Easton, de la municipalité rurale de Moosomin, de la circonscription représentée ici par le député de Qu'Appelle et de celle qui est représentée par le chef du parti libéral en Saskatchewan, de la municipalité rurale de McLeod, de la municipalité rurale de Buchanan, de la succursale de Prince-Albert des *International Woodworkers of America*. Nous avons reçu des exposés de l'union des cultivateurs de la Saskatchewan, des comités du syndicat du blé, et ainsi de suite.

Le comité du syndicat du blé, qui s'est réuni à Lanigan, a adopté la résolution suivante:

Le comité du syndicat du blé de Lanigan s'accorde pour déclarer les emprunts bancaires qu'on envisage de consentir aux cultivateurs à concurrence de $1,000 à 5½ p. 100 d'intérêts absolument insatisfaisants et injustes.

On a remis ce texte avant de connaître les détails de la nouvelle mesure. Je poursuis la lecture de la lettre:

Le comité du syndicat du blé de Lanigan recommande instamment:

Que le gouvernement fédéral verse une avance de $1.00 le boisseau pour un contingent de 4 boisseaux à l'égard de la récolte de 1955.

La municipalité rurale de Manitou-Lake a rédigé une lettre dans le même sens. Voici un télégramme émanant de l'Union des cultivateurs, sous-division 5. Il y en a aussi une de Whitewood (Saskatchewan) qui contient une résolution de l'*East Central Motor Dealers Association*. Il va de soi que l'Association centrale des marchands d'automobiles veut bien que les voitures vendues soient payées. Ces gens veulent vendre des voitures et ils savent que, tant que le cultivateur ne peut obtenir du comptant pour son blé, il ne pourra payer ses comptes.

Voici une lettre reçue de Stoughton (Sask.), des résolutions adoptées par des conseils municipaux et par la municipalité rurale d'Happyland.

On pourrait mettre des heures à lire ces lettres et résolutions reçues de municipalités rurales. Il y a tellement eu d'avis d'exprimés que, lors de la demande de ce document, on a permis de résumer certaines d'entre elles. Sans cela, nous aurions reçu une montagne de réponses.

Il y a eu environ 35 télégrammes. Voici un échantillon de télégramme reçu de North-Battleford:

Il est résolu que le Conseil de la municipalité rurale de North-Battleford nº 437 favorise le versement d'avances en espèces à l'égard d'une quantité déterminée de grain emmagasiné sur les fermes de préférence à des prêts bancaires garantis...

On a reçu trente-cinq télégrammes comme celui-là. Je trouve ici une lettre typique qui résume plus ou moins les 165 que le Gouvernement a reçues à ce sujet. Je vois ici une lettre de la municipalité rurale de Sutton, en Saskatchewan. Environ 165 lettres de ce genre ont été reçues, monsieur l'Orateur. Elle porte la date du 7 novembre. En voici un extrait:

Le 1er novembre, à la réunion de notre conseil, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

"Que nous protestons contre le programme proposé de prêts bancaires garantis aux cultivateurs parce qu'il est tout à fait insuffisant...

Des requêtes ont ensuite été adressées au gouvernement du Canada. Cent neuf de ces requêtes ont été reçues. Elles contenaient 3,256 noms et portaient sur la question dont la Chambre est actuellement saisie.

L'autre jour, le ministre du Commerce a dit que nous ne représentions qu'une petite minorité dans les Prairies. A la lumière des protestations qui ont été faites par tous les organismes agricoles sérieux de ma province, —dans chaque cas, on a demandé des avances en espèces par l'intermédiaire de la Commission du blé,—et en dépit de cette accumulation de preuves, le ministre garde toujours la même attitude et s'obstine à croire que la mesure du Gouvernement reçoit quelque appui dans les Prairies. Je dirai, monsieur l'Orateur, que le silence de ses tenants est une preuve muette du peu de popularité de la mesure. Vous n'allez pas me dire, monsieur l'Orateur que si nous avions eu tort, que si nous avions fait quelque faux pas, que les simples députés des Prairies ne nous tomberaient pas dessus. Nous n'avons rien entendu de certains d'entre eux. Un ou deux seulement ont pris part au débat. Je le dis en tout respect pour le député de Rosthern. C'est lui qui a porté le fardeau du Gouvernement à cet égard. Il s'est fait le cheval de trait du parti en tâchant de faire accepter par la Chambre cette mesure peu populaire. Il faudrait en attribuer tout le mérite au député. Mais je croirais difficilement que le ministre du Commerce nous considère dans notre tort et donne raison à son parti alors que ses tenants gardent le silence, imposé ou non, d'ailleurs. Car s'ils nourrissaient le moindre doute au sujet de l'opinion de leurs commettants, ils ne perdraient pas l'occasion de se jeter dans la mêlée pour taper sur mon parti.

Le débat ne démontre que trop nettement que nous avons consciencieusement et même fidèlement, je crois, interprété les desiderata des cultivateurs, c'est-à-dire de ceux que représentent bon nombre de députés membres de notre parti. Bien que nous ayons été les seuls à nous prononcer contre la résolution, je suis heureux de constater qu'à la suite de notre initiative, nous avons pu persuader d'autres députés faisant partie de l'opposition de se rallier à nous pour combattre la mesure à cette étape.

Le très hon. M. Howe: Ils suivent n'importe qui.

M. Knowles: En temps et lieu le ministre du Commerce nous emboîtera peut-être le pas aussi.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre et ses partisans auront bien du mal à soutenir maintenant que le syndicat du blé ne tient pas pour les avances en espèces par l'entremise de la Commission du blé, que l'association des cultivateurs ne s'oppose pas à cette mesure en principe pour

prôner les avances en espèces par l'entremise de la Commission du blé ou des Coopératives fédérées. J'ajoute que lorsque l'Assemblée législative de la Saskatchewan sera saisie de la question dans un avenir prochain, tous les membres de cet organisme, y compris les onze libéraux qui y siègent, voteront pour l'amendement que soumettra M. Ed. Walker, député cécéfiste. Ce sera alors le meilleur témoignage que...

M. l'Orateur: Puis-je signaler au député qu'il a déjà fait valoir le point qu'il reprend maintenant...

Une voix: Pour la quatrième fois.

M. l'Orateur: ...et qu'en plus de cela, il traite trop de questions relatives aux assemblés législatives des provinces.

M. Ellis: Simplement à titre de mise au point, je signale que c'était ma dernière phrase. Je me suis résumé en une phrase avant de reprendre mon siège. C'était ma dernière phrase.

M. A. B. Weselak (Springfield): Monsieur l'Orateur, voici dix jours que ce débat dure et je comprends fort bien que l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) en vienne à se demander qui a raison et qui nous dit l'exacte vérité. Je sympathise également avec l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) qui a pris la parole au cours du débat pour exposer à la Chambre les difficultés de ses électeurs. Nos deux circonscriptions ont subi depuis deux ou trois ans des pertes de récolte du même ordre. Nos difficultés sont, je pense, beaucoup plus sérieuses et beaucoup plus ardues à résoudre que les autres qui ont été exposées à la Chambre.

L'opposition n'a cessé de répéter à la Chambre que les organisations agricoles et leurs chefs s'entendaient unanimement sur la manière dont cet argent devrait être mis à la disposition des cultivateurs. Je pense que pour replacer le débat dans sa vraie perspective il faudrait reprendre les événements qui ont conduit à la réunion avec le cabinet fédéral en octobre, car la décision du Gouvernement au sujet des avances en espèces a été prise à la suite de la visite de la délégation venue à Ottawa soumettre au cabinet fédéral les difficultés des cultivateurs de l'Ouest.

Songeant à ce problème, je me rappelle une réunion tenue à Beauséjour en décembre et à laquelle assistaient l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) et l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale). M. James Patterson, président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, nous a longuement parlé du régime des avances. J'ai depuis étudié les notes plutôt détaillées que j'avais prises à la réunion. M. Patterson a déclaré que les dirigeants agricoles étaient loin d'être unanimes lorsqu'ils étaient venus à Ottawa conférer avec le cabinet fédéral. Ils étaient loin de l'unanimité aussi à la conférence de Saskatoon.

A propos de la conférence de Saskatoon, dans une dépêche spéciale du 28 novembre, la *Free Press* de Winnipeg a donné une idée de ce qui s'était passé à la séance. Voici la nouvelle:

M. J. H. Wesson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a proposé que les banques consentent des emprunts maximums de $1,000 sur les céréales à livrer aux élévateurs; il voit dans ces prêts garantis par le gouvernement fédéral le moyen de résoudre le problème financier des cultivateurs de l'Ouest. Le gouvernement fédéral devrait être invité à adopter une loi semblable à celle qui, en 1951, a fourni une aide financière d'urgence aux cultivateurs ayant des difficultés. Cette année-là, les cultivateurs ne pouvaient faire la moisson, la récolte étant ensevelie sous la neige. D'après M. Wesson, le syndicat du blé n'approuvait pas les prêts sans intérêt, mais recommandait un intérêt raisonnable. Les banques étaient prêtes à prêter, mais elles "choisissaient" leurs débiteurs; d'autre part, l'intérêt de 5 p. 100 était trop élevé. Le gouvernement devrait adopter une loi et une entente devrait avoir lieu entre la Banque du Canada et les banques à charte pour fixer l'intérêt à 2 ou 2½ p. 100 Les prêts seraient fondés sur les livraisons probables du cultivateur et inscrits dans son livret de permis. Les pertes, s'il y en a, seraient à la charge du gouvernement fédéral.

Le lendemain, 29 septembre, la *Free Press* de Winnipeg a publié une autre dépêche ainsi conçue:

La conférence agricole qui s'est tenue ici mercredi a exhorté le gouvernement fédéral à prévoir immédiatement des avances aux cultivateurs sur la garantie des céréales qu'ils ont entreposées, avances qui correspondraient à la moitié de la valeur des livraisons normales probables ou à quatre boisseaux par acre cultivée. La moitié de la valeur de chaque livraison irait au remboursement de l'emprunt.

Des représentants du gouvernement et des organismes agricoles, municipaux et commerciaux des trois provinces des Prairies ont assisté à la conférence de deux jours. Elle a été convoquée par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles pour étudier le problème de la vente des céréales et l'à-propos d'accorder une aide financière aux cultivateurs.

La résolution, telle qu'elle a été d'abord présentée, prévoyait un intérêt d'au plus 3 p. 100 sur les avances consenties aux cultivateurs. Le président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, Jake Schulz, a essayé de modifier la résolution en éliminant toute mention d'intérêt pour insérer une disposition voulant que les avances consenties aux cultivateurs fussent sans intérêt.

Je dois dire, en passant, que c'était la première proposition du syndicat agricole et qu'il s'y est tenu depuis.

D'autres se sont opposés à la nouvelle disposition et toute mention d'intérêt a été rayée du texte final. Il a été généralement convenu que la résolution devait être de portée générale pour que

le gouvernement comprenne que la conférence préconisait le principe des avances et que la méthode ressortissait au gouvernement lui-même.

Warren Burgess qui, sauf erreur, est aussi un ex-membre cécéfiste de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, s'est exprimé en ces termes:

...des prêts sans intérêt donneraient à de gros cultivateurs la chance de faire de l'argent. A la faveur du plan proposé par M. Schulz, un cultivateur qui n'aurait aucun ennui, pourrait demander un prêt sans intérêt et affecter l'avance reçue à l'achat d'obligations de l'État.

Pour cette raison, le président des Producteurs unis de céréales, J. E. Brownlee, a proposé un maximum uniforme pour ces prêts ou avances. Seuls ceux qui ont besoin de cette aide d'urgence devraient l'obtenir. Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan, J. H. Wesson, a exprimé la même idée, mardi, lorsqu'il a proposé la remise en vigueur de la loi de 1951 qui autorisait des prêts jusqu'à concurrence de $1,000.

M. Brownlee a dit que le temps pressait. La proposition devrait être soumise à la conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine.

A la même date, la *Tribune* de Winnipeg publiait un article dont voici un extrait:

Il a été généralement convenu que la résolution devrait être de portée générale afin que le gouvernement comprît que la conférence appuyait le principe des avances mais lui laissait le soin de déterminer la méthode.

A la réunion de Beauséjour dont j'ai parlé, M. Patterson disait que lorsque la délégation s'était rendue à Ottawa elle croyait ne devoir se rencontrer qu'avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et celui du Commerce (M. Howe), mais qu'elle a été enchantée de se trouver également en présence du premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres ministres importants. Il ajoutait que les délégués avaient été très cordialement accueillis.

Il a affirmé que la seule chose sur laquelle ils avaient pu se mettre d'accord était la nécessité d'argent comptant. Lorsque le premier ministre leur a demandé un chiffre, ils ont été tout à fait incapables de le lui dire. Lorsqu'on leur a demandé comment ils voulaient qu'on leur avance cet argent, ils n'ont pas pu éclairer davantage le premier ministre à ce sujet.

Veut-on confirmation de la substance de cette déclaration? On la trouvera au bulletin de renseignements de la Fédération canadienne des agriculteurs, numéro de septembre-octobre 1955. Voici ce qu'on peut y lire au sujet du mémoire présenté au Cabinet:

Aux termes du mémoire, le gouvernement était prié "de prendre sans plus tarder des dispositions en vue de faire consentir au cultivateur des avances au titre des céréales conservées par lui dans sa ferme et qu'en outre ces avances devaient être jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de chaque livraison (de céréales) faite par lui".

Le mémoire n'a pas proposé de méthode particulière qui, à leur avis, conviendrait le mieux pour verser ces avances. Prêts bancaires, avances de la Commission canadienne du blé, agence spéciale de crédit, régime d'avances par l'entremise des municipalités rurales, voilà autant de méthodes qui ont été proposées.

On a également fait remarquer que le taux d'intérêt régulier des banques était trop élevé pour de telles avances et que l'intérêt, s'il en était imposé, devrait être réduit au minimum.

C'est également confirmé par un compte rendu d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture du Manitoba devant l'Union des municipalités manitobaines, publié par la *Free Press* de Winnipeg le 24 novembre 1955:

L'hon. R. D. Robertson, ministre de l'Agriculture, a donné mercredi à l'Union des municipalités manitobaines une idée de la confusion qui régnait dans les esprits à Ottawa lorsque les représentants des trois provinces des Prairies et des syndicats agricoles de ces provinces se sont entretenus de la crise du blé avec le premier ministre Saint-Laurent et quelques membres de son Cabinet.

M. Robertson a dit que, lorsque le premier ministre lui a demandé d'énoncer des propositions, il avait été obligé d'avouer qu'il n'avait pas de proposition précise à évoquer. Comme résultat, les représentants des 15 groupements ont fait part de leur opinion personnelle sur cette question. La plupart des opinions différaient les unes des autres.

M. Robertson a dit qu'il avait assisté à une réunion à Saskatoon avant celle d'Ottawa, mais que de nombreuses résolutions ne pouvaient être acceptées par les représentants des gouvernements ou d'autres groupes parce qu'ils n'avaient reçu aucune directive à leur propos.

Une voix: Qu'en pensiez-vous?

M. Weselak: Je me contente de mettre les choses au point. Le compte rendu ajoute:

Il est regrettable, a-t-il dit, qu'un si grand nombre doivent s'exprimer publiquement...

M. Wylie: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, alors que vous occupiez le fauteuil, hier, vous avez invoqué le Règlement quand j'ai voulu citer des textes à peu près semblables à ceux que nous entendons aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi on permet à un autre député de citer de tels textes.

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'on semble se méprendre sur ce point, peut-être devrais-je tâcher de l'éclaircir. Le commentaire qui porte sur de telles interruptions est le 265e, qui se lit ainsi:

Il est irrégulier de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

En ce moment, la discussion tend à la deuxième lecture du bill nº 82; or, au sens de ce commentaire, toute observation provenant de l'extérieur et portant sur les délibérations de la Chambre à l'égard du bill nº 82 serait irrégulière. Il n'est pas irrégulier de

lire de courts extraits,—j'insiste sur le mot "courts",—à l'appui d'une thèse ou d'une motion, tant qu'ils ne sont pas contraires au 265e commentaire ou à quelque autre règle de la Chambre. Toutefois, on en arrive au point où, si quelqu'un doit lire un long extrait,—je suis sûr que la Chambre en conviendra,—il serait possible de supposer que l'honorable député qui a la parole ne prononce pas son propre discours mais, comme le signale un autre commentaire de la troisième édition de Beauchesne, qu'il admet un autre député à la Chambre, ce que le Règlement ne permet pas, cela va de soi.

Ces règles sont difficiles à appliquer et, avant d'interrompre un député qui a la parole, l'Orateur ou le président lui accorde beaucoup de latitude, afin d'être sûr de ne pas lui faire d'injustice. D'autre part, celui qui occupe le fauteuil présidentiel doit se rappeler qu'il y a ici 265 députés, et s'efforcer de sauvegarder les droits et les privilèges de tous, et voir à ce que tous respectent le Règlement.

C'est moi qui ai interrompu hier l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie); mais, si je l'ai fait, c'est parce que j'ai pensé que l'article dont il cherchait à donner lecture jetait du discrédit sur les délibérations de la Chambre, suivant les dispositions du commentaire n° 265, et venait à l'encontre de décisions rendues par des Orateurs.

Bien entendu, l'interprétation d'une règle est toujours contestable; mais, heureusement ou malheureusement selon le cas, je suis chargé de rendre la décision. Si je n'ai pas interrompu l'honorable député de Springfield (M. Weselak), c'est parce que j'avais décidé qu'il n'avait pas transgressé cette règle. J'espère que ces explications un peu longues, dont je m'excuse, contribueront à préciser ce point dans l'esprit des honorables députés.

M. Weselak: M. W. J. Parker est le président des élévateurs syndicaux du Manitoba, ainsi que le vice-président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Ses opinions sont fort respectées dans l'Ouest.

Une voix: C'est un renégat.

M. Weselak: Voici ce qu'il disait de l'attitude du Gouvernement:

> Ce n'est qu'aux banques ou aux coopératives de crédit, à toutes fins pratiques, qu'on peut s'adresser pour obtenir ces prêts. La Commission ne dispose de rien de ce qu'il faudrait pour verser ces avances, si ce n'est par l'entremise des agents des élévateurs de campagne. Il a ajouté: "Et on ne saurait transformer un agent en banquier du jour au lendemain."

Au cours du débat d'hier le député d'Assiniboïa (M. Argue) a prétendu que le Congrès canadien des métiers et du travail et le Congrès canadien du Travail ont appuyé sans réserves le versement d'avances comptant, sans intérêt, au titre du blé conservé à la ferme. On me permettra de consigner intégralement au compte rendu l'article paru à ce sujet dans les journaux. Il se rapporte en effet à cette question.

Une voix: Mais vous, qu'en pensez-vous?

M. Weselak: Voilà dix jours que vous parlez; je pense bien qu'on me laissera parler une demi-heure. Dans cet article qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 20 février, on lit:

> Les associations agricoles des Prairies, bataillant pour obtenir des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes, comptent maintenant de puissants alliés,—le porte-parole d'environ un million d'ouvriers syndiqués.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Weselak: L'article poursuit:

> Les chefs de deux organismes ouvriers de notre pays,—le Congrès des métiers et du travail ainsi que le Congrès canadien du travail,—sont convenus samedi avec les associations agricoles qu'il faudrait reconnaître la nécessité de tels versements.
>
> Claude Jodoin, chef du CMT, et A. R. Mosher, chef du CCT,—dont les syndicats sont à la veille de se fusionner,—ont également admis que les cultivateurs devraient toucher des prix "équitables" ou de parité à l'égard de tous les produits agricoles.
>
> A leur tour, les associations agricoles, qui prétendent représenter environ 200,000 cultivateurs, ont reconnu avec les chefs ouvriers que:
>
> 1. Tous les gouvernements devraient envisager des mesures législatives pour réduire les semaines de travail si l'automatisation gagne du terrain dans les usines, les ateliers et les bureaux.
> 2. Les niveaux minimums de salaires devraient être relevés grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux afin d'accroître les revenus dans les régions de marasme.
> 3. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient faire des études pour s'assurer que les ouvriers et les cultivateurs touchent une "part équitable" du revenu national.

Il m'a semblé qu'il faudrait consigner les deux faces du rapport. En consignant ces faits, je ne prétends pas que cette mesure reçoive un appui unanime ni qu'elle soit l'objet d'une opposition unanime. D'autre part, il est bien évident que lorsque l'affaire a été soumise à Ottawa, il régnait assez peu d'entente parmi ceux qui parlaient au nom des cultivateurs. L'opposition a insisté maintes et maintes fois pour que le Gouvernement suive les conseils des chefs des organismes agricoles, et c'est ce qu'il a fait pour la question sur laquelle ils étaient d'accord entre eux, savoir que des avances en espèces soient consenties aux cultivateurs qui les rembourseraient sur la base de 50 p. 100 de leurs livraisons.

A la réunion de Beauséjour, dont j'ai parlé tantôt, M. Patterson a dit qu'à son avis le peu de cohésion avec laquelle les chefs des organismes agricoles ont abordé le problème n'a pas permis au Gouvernement de faire

autre chose que d'élaborer la mesure législative qu'il a proposée. En terminant, j'aimerais dire simplement que j'ai tenté, au cours des minutes passées, de donner à la Chambre un exposé des faits afférents à la question. J'invite les honorables députés à décider pour leur propre compte, à la lumière de ces explications, si le Gouvernement a agi au mépris total des vœux unanimes des cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand le préopinant a parlé du président du syndicat du blé du Manitoba, M. W. J. Parker, j'ai nettement entendu, venant des rangs de la CCF, les mots "C'est un renégat". C'est honteux, à mon avis, qu'un honorable député qualifie de "renégat" un homme du calibre de M. W. J. Parker. Je crois que cette observation devrait être rayée du hansard.

Une voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député le commentaire nº 247 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qui se lit ainsi:

Si un député ne dit rien d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ni de personnellement injurieux à l'adresse d'autres députés, ou contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation de particuliers; et il est protégé en vertu de ses privilèges parlementaires contre toute action en diffamation, aussi bien que tout autre question ou désagrément.

Conséquemment, je n'ai aucune autorité en la matière.

M. Weir: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux me joindre à mon honorable ami de Rosthern (M. Tucker) pour protester instamment contre un tel langage. M. Parker est un de mes anciens camarades de classe et un de mes voisins...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député; mais, étant donné le commentaire dont je viens de donner lecture, je ne puis rien faire à cet égard. Cette question n'intéresse pas les privilèges de la Chambre.

M. Weir: Le député devrait être assez magnanime pour retirer ces mots.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, essayant d'imiter l'optimisme du ministre du Commerce, je me refuse à croire que le Gouvernement ne reviendra pas sur sa décision, pour suivre la voie du bons sens, telle qu'elle m'apparaît et telle qu'elle apparaît à un nombre sans cesse plus grand de Canadiens.

On a parlé d'"obstruction". Je ne m'en fais pas trop là-dessus. Nous avons entendu la même accusation l'été dernier, alors qu'on disait que c'était impertinence de la part de l'opposition que de se prendre au sérieux. On sait les résultats que nous avons obtenus quand nous nous sommes pris au sérieux l'été dernier.

Le très hon. M. Howe: Mais personne ne vous prend au sérieux.

M. Macdonnell: Il est intéressant de constater que l'histoire se répète. En effet, à mesure que le temps passe, on peut constater qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens partagent les vues que nous avons exprimées. Je ne parle pas seulement de la presse, mais plus particulièrement de l'attitude d'un secteur important du monde du travail, attitude dont il a déjà été question ici. Voici ce qu'on peut lire dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 20 février:

Les syndicats agricoles des Prairies, qui poussent vivement leurs demandes d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur la ferme, ont maintenant des alliés puissants: les porte-parole d'un million environ d'ouvriers syndiqués.

Je suis bien certain que notre Parlement saisit le sens de telles paroles. A supposer qu'il le comprenne, j'imagine qu'on tâcherait, encore une fois, de trouver des accommodements. Il n'y a pas beaucoup de producteurs de céréales dans Greenwood, mais il y a bien des gens qui ont du bon sens. Somme toute, je ne suis que leur représentant ici et, si je siège en cette enceinte, c'est uniquement parce que, contrairement à ce qui se faisait autrefois, nous ne pouvons pas tous nous réunir. Quelle époque pour les gouvernements que celle où tous les citoyens d'une démocratie se réunissaient et où les gouvernements étaient incapables de garder toute l'autorité pour eux-mêmes!

Je me suis vu causant avec un de mes commettants de Greenwood. Je crois bien que, mis au courant de l'affaire, il me dirait qu'on demande aux députés d'agir autrement que ne le ferait toute personne intelligente qui s'occuperait de ses affaires, autrement dit sans qu'ils possèdent tous les détails et sans parler aux personnes intéressées.

Voyons la situation actuelle. Le député d'Acadia (M. Quelch) a parlé l'autre jour du renvoi de ce projet de loi à un comité s'il est lu pour la deuxième fois. Voici ce qu'il a dit:

Des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont interprété différemment ce que pensent les agriculteurs de cette question.

Comme c'est vrai! Nous avons passé presque tout l'après-midi à ergoter sur les preuves fournies par des gens qui ne sont pas ici et à qui nous ne pouvons nous adresser, alors qu'il eût été infiniment plus sensé de

les faire venir et d'écouter ce qu'ils ont à dire. Je vais poursuivre la lecture de la proposition de l'honorable député:

Il me semble qu'au lieu d'avoir cette opinion de seconde main, il serait préférable d'aller directement aux sources. Soumettons ce projet de loi...

Le ministre des Finances, qui était certainement sur le qui-vive l'a alors interrompu en disant:

Si mon honorable ami me permet de répondre à sa question, c'est non.

Voilà une réponse brusque, sèche, raide, désobligeante. Aucune raison n'est fournie. Elle cadre parfaitement avec la situation actuelle, ainsi que je vais m'efforcer de le démontrer. J'ai donc imaginé une conversation entre un de mes commettants et moi. Celui-ci cherche à savoir ce qui s'est passé. Je le vois demander: "A quoi rime le projet de loi?" Je lui réponds: "Les producteurs de blé de l'Ouest canadien éprouvent des ennuis et, selon eux, leur situation est due au Gouvernement qui a failli à la tâche. Les représentants des circonscriptions agricoles se sont plaints les uns après les autres."

Mon commettant demande: "Comment allez-vous décider personnellement ce qu'il faut faire à ce sujet?" Je réponds: "Ma foi, la question est actuellement étudiée par les membres du Gouvernement et les députés de l'opposition, représentant pour la plupart des circonscriptions agraires. Si le projet de loi est adopté, il sera déféré à un comité plénier de la Chambre."

Mon commettant: "Je suppose que le comité pourra faire comparaître devant lui les intéressés, en sorte que vous puissiez vous former une impression de première main des besoins des cultivateurs." Je lui réponds: "Non, aucun témoin ne comparaîtra devant le comité. Nous serons obligés d'accepter les déclarations du ministre du Commerce et de tous les représentants au Parlement des agriculteurs."

Le commettant: "Voulez-vous dire qu'il n'y aura aucun contact direct entre les membres du Parlement, autres que les ministres, et ceux que la question intéresse?" "Voulez-vous me dire qu'un rideau vous isole des intéressés, lorsqu'une mesure est en train d'être adoptée, en sorte que vous ne possédez aucun moyen direct d'information, que vos renseignements sont rationnés, filtrés? En est-il toujours ainsi? N'avez-vous pas de comités qui interrogent des témoins?" Ma réponse: "Nous possédons beaucoup de comités. Une pratique très courante est d'y référer le sujet des propositions. Prenons, par exemple, la revision de la loi sur les banques. Personne ne dira jamais qu'il faudrait agir sans référer la question au comité. Il y aura, en effet, deux ou trois projets de loi ou plus, peut-être, au cours de la session, que le ministre des Finances lui-même renverra à des comités."

Le commettant: "Mais comment expliquez-vous l'attitude du ministre des Finances en l'occurrence?" Moi: "...

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que le député consulte par trop souvent ses abondantes notes. Je veux bien jouer le rôle du commettant s'il me passe son brouillon, et le dialogue n'en sera que plus intéressant.

M. Fleming: Ce que vous êtes drôle! Peut-être proposerez-vous de le renvoyer au comité, où vous aurez l'occasion de poser vos questions.

M. Macdonnell: Je consulte certaines notes, mais je crois que personne dans cette enceinte ne m'accusera d'en faire lecture. Je ne vois pas pourquoi l'on suit la ligne de conduite actuelle. C'est plutôt ridicule, à mon avis, de ne pas avoir de comité en dehors du comité plénier, qui...

Une voix: C'est déjà décidé.

M. Knowles: Ce n'est pas décidé.

M. Macdonnell: Je crois que le député fait erreur.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être dissiper tout malentendu qu'il pourrait y avoir sur ce point. La question devant être décidée est celle de savoir si le sujet de la proposition doit être renvoyé au comité ou non. Sauf erreur, la Chambre ne s'est pas prononcée sur le renvoi de la mesure à un comité.

M. Macdonnell: Merci, monsieur l'Orateur. C'est ce que j'espérais.

M. Dickey: Comment ces observations se rattachent-elles au bill?

M. Fleming: Vous ne pourriez saisir.

M. Macdonnell: Qu'il me soit permis de mentionner une ou deux choses qui sont arrivées ici et qui ont fait paraître si ridicule cette façon de procéder.

C'est seulement un vieux mot qui la qualifiera. Hier soir nous avons assisté à une longue controverse sur la portée du rapport de la Commission royale de la Saskatchewan sur la vie agricole et rurale. En effet, nous avons assisté à une longue dispute entre le député de Regina (M. Ellis), le ministre du Commerce (M. Howe), et notamment son adjoint parlementaire. Ce fut une bataille de citations. Je pense que le député de Regina l'a emporté, mais cela ne tire pas à conséquence. A mon avis, il serait sensé de convoquer ici ces gens, si l'on veut les citer, afin qu'un député ne leur attribue pas certaines paroles que récusera un autre représentant.

Spectacle idiot et peu édifiant. Je gagerai ma chemise,—j'espère que l'expression n'est pas antiparlementaire, monsieur l'Orateur,—pour soutenir que du temps où il était dans les affaires, le ministre du Commerce n'aurait jamais conclu une transaction sur la foi de racontars. Il serait allé causer avec les intéressés. De fait, monsieur l'Orateur, j'incline à croire,—si je fais un rapprochement fondé et que cette analogie vous éclaire en tant que membre d'une profession libérale,—que nous sommes pour ainsi dire en présence d'une cause juridique où le plaignant n'a pas la permission de comparaître pour rendre témoignage et où l'avocat parle sans arrêt au jury sans que les intéressés aient la permission d'y comparaître.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à l'honorable député s'il existe de meilleure représentation de la localité agricole que les représentants élus qui viennent de la région?

M. Macdonnell: Il me semble que cela n'a rien à voir avec la question.

Le très hon. M. Howe: Vous préférez les choisir.

M. Macdonnell: Ce que je veux dire est que nous voulons qu'un comité de la Chambre enquête sur l'affaire. Le comité n'aura pas alors à entendre le ministre du Commerce et l'honorable représentant de Regina discuter de ce que quelqu'un d'autre a voulu dire en déclarant quelque chose, ni de tous ces renvois à telle ou telle page. Ils veulent avoir affaire à l'homme en personne pour pouvoir l'interroger. Et, d'ailleurs, la nomination d'un comité permettra au public de prendre connaissance d'un plus grand nombre de témoignages, ce qui l'intéressera beaucoup.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Vu l'interruption du ministre, je me demande s'il pourrait lui demander de renvoyer l'affaire devant un comité composé des députés des provinces des Prairies et de leur laisser le soin de prendre la décision.

M. Macdonnell: Je suis naturellement porté à la coopération et je suis toujours heureux d'en recevoir. Je fais mienne cette cause. Il y a autre chose qui me paraît tout aussi bête, et je m'excuse de me servir de ce mot démodé. L'autre jour nous avons dû en fait nous contenter d'une pure et simple négation comme base de discussion. On nous a dit,—et il va de soi que je ne doute pas de l'exactitude de ce qu'a avancé l'honorable député,—que certains groupements agricoles,—j'en ai oublié le nom, mais la chose importe peu,—s'étant rendus à Ottawa, et mis en contact avec les ministres n'avaient pas dit un mot de cette question. Qu'entend-on prouver par là? Je l'ignore. Ayant entendu cela, que devons-nous faire? Je n'en sais rien non plus. Il faudrait qu'on nous renseigne bien plus qu'on ne l'a fait sur cette discussion, qu'on nous dise qui y a participé et ce qu'a été l'attitude des deux ministres. C'est qu'en effet, lorsqu'ils sont debout sur leur propre tas de fumier, les ministres de l'Agriculture (M. Gardiner) et du Commerce sont des coqs assez claironnants. Il serait assez difficile, il me semble, de leur tenir tête. Même si j'aurais beaucoup aimé assister à cette conférence je ne me serais pas attendu à ce qu'on juge parfaitement acceptable le compte rendu que j'aurais pu en faire.

Voilà pourtant les témoignages qu'on nous soumet. C'est ce qui me fait dire encore une fois que ceci n'a aucun sens. Pourquoi cette exception en ce qui concerne ce projet de loi? Pourquoi ne peut-on pas entendre des témoins alors qu'on en entendra peut-être dans une demi-douzaine d'autres affaires, lors de cette session-ci? Je n'en sais rien. On ne nous a rien expliqué. En fait, même si je suis bien convaincu que les messieurs d'en face sont vraiment blindés contre ce à quoi nous sommes précisément, nous, le plus sensible, soit le respect de la situation du Parlement, je pense que des personnes aussi intelligentes que mes commettants de Greenwood,—même si l'honorable député de Kootenay-Est semble croire que je les représente bien mal,—ne sauraient manquer de prendre la chose au sérieux.

On nous demande, je le répète, d'adopter une mesure qu'aucun homme sensé n'adopterait, de décider quelque chose sans justification, d'après le simple témoignage que quelqu'un d'autre nous a présenté. Aucun homme sensé ne ferait cela. Dans toute autre circonstance, on ne demanderait pas à quelqu'un de faire cela. C'est donc dire que le Parlement s'est très avili. Je vais lire deux ou trois phrases prononcées par le grand parlementaire de notre époque. Je prie la Chambre d'écouter bien attentivement, en particulier une ou deux phrases que je vais lire. Je la prie de se demander sincèrement si nous sommes bien dans cette situation ou dans une situation analogue.

M. Studer: L'honorable député parle-t-il de prêts bancaires?

M. Macdonnell: Non, il parle du Parlement. J'ose parler du Parlement, moi aussi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'il s'agit réellement de prêts bancaires et du bill nº 82. J'ai dû interrompre un autre député pour la même raison l'autre jour. J'espère que l'honorable député de Greenwood ne me refusera pas sa collaboration.

M. Macdonnell: Je veux bien collaborer, monsieur l'Orateur, et j'espère que le ministre des Finances (M. Harris), même maintenant, encore que ce ne soit vraiment pas dans ses habitudes ni digne de lui, reviendra sur le refus qu'il a opposé l'autre jour. J'ai vraiment peu de choses à ajouter, mais j'essaie de faire comprendre que ce que l'on fait en ce moment est un autre geste de mépris et d'indifférence à l'égard du Parlement.

Quand mon ami cherche à m'arrêter, je vois où en sont rendues les choses. Je citerai deux ou trois phrases de M. Churchill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député nous a dit que le texte qu'il veut citer porte sur des idées abstraites intéressant le Parlement. Il ne doit pas oublier que nous étudions un projet de loi et que le principe à la base de ce projet de loi est bien limité. Je le prie de m'accorder sa collaboration et de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Macdonnell: Je dois, monsieur l'Orateur, me rendre à votre décision. Cependant, permettez-moi de vous signaler que tous nos actes sont régis par des idées abstraites. Mon propos est tout simplement d'énoncer une idée abstraite qui, si elle passait dans les faits, pourrait modifier la conduite du Gouvernement. A moins que vous ne me l'interdisiez, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques brèves paroles de M. Churchill.

M. l'Orateur suppléant: Si le député me donne une assurance différente de celle qu'il a déjà donnée à la Chambre, s'il m'assure que ce passage se rattache au bill nº 82, je ne puis, naturellement, l'interrompre d'avance. Cependant, il a précisé que son extrait porte sur une autre question; c'est pourquoi je suis intervenu.

M. Macdonnell: J'ai ici ce passage, qui est très bref.

Des voix: Règlement!

Une voix: Écoutons-le! Consignez-le au compte rendu.

M. Macdonnell: Il a dit:

> Je vois les chambres du Parlement (en particulier la Chambre des communes) constituer seules parmi les Sénats et Chambres du monde une entité vivante et souveraine, le véhicule rapide de l'opinion publique... Je considère qu'il n'y a presque rien d'aussi précieux pour nous que ces institutions parlementaires. Elles semblent fournir le lien de beaucoup le plus étroi jamais réalisé entre la vie du peuple et l'action de l'État.

Je vais m'arrêter à la dernière phrase.

M. l'Orateur suppléant: Afin d'élucider ces questions autant que possbile (il semble que telle ait été ma tâche dans une large mesure cet après-midi), je dirai, à présent que j'ai entendu la citation, que le député de Greenwood avait raison de dire d'abord qu'il s'agissait d'une tout autre question. Je ne vois pas vraiment que cela se rattache au bill à l'étude.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir dit qu'il s'agissait d'une tout autre question, mais je n'insisterai pas. Je dirai que, selon moi, les points que j'essaie de démontrer ont un intérêt pratique, bien qu'ils puissent avoir l'air de sornettes pour certains députés. Je crois qu'ils s'appliquent beaucoup, dans ce cas-ci, à ce que nous allons faire à propos du projet de loi ici en cause.

Il faudra peut-être du temps. A mon avis, le fait qu'on ne considère aucunement ces propositions, qu'on ne veut pas les entendre démontre que nous avons raison de dire que la conception du Parlement s'efface graduellement. Je pense que le moment viendra où ces choses seront pratiques. J'espère que le Gouvernement agira sagement en la matière et décidera de ne pas nous traiter comme une bande d'enfants, qu'il établira un comité qui pourra entendre les revendications des intéressés. J'espère qu'il n'érigera pas un mur infranchissable entre ceux qui veulent agir et ceux qui devraient obtenir des renseignements sur ces questions.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a si longtemps que j'ai pris la parole à l'étape de la résolution que j'ai peine à me convaincre,—en dépit de ce qu'entendent mes oreilles,—que nous sommes toujours en train de débattre la question tout en nous en tenant, si on me permet de le dire, aussi éloignés que possible. A ce moment-là, je me suis efforcé durant une demi-heure de convaincre la Chambre qu'un seul problème doit faire l'objet de nos délibérations quand nous étudions le bill nº 82. La Chambre n'en était pas alors saisie,—on ne l'avait pas vu; je pouvais comprendre l'attitude qu'on adoptait, à savoir qu'il existait une situation spéciale depuis l'automne dernier, réclamant notre attention.

Le Gouvernement a décidé que le meilleur moyen de s'en occuper, c'était de recourir à des prêts consentis par les banques, que c'était la façon la plus rapide, la moins onéreuse et la plus efficace de s'attaquer au problème. Quand il a pris cette attitude, il n'avait pas encore décidé si la façon de régler le problème du blé en dernier ressort devait consister ou non à recourir à des avances gagées sur les céréales entreposées dans les exploitations. Il n'en était alors nullement question de la part du gouvernement. Ce dont il s'agissait, c'était de trouver le moyen le plus rapide de mettre de l'argent comptant

à la disposition des cultivateurs pour leur permettre de régler leurs comptes.

On savait très bien aussi qu'un grand nombre prétendaient que la façon la plus rapide, la moins onéreuse et la meilleure à tout point de vue d'en arriver là, c'était de faire faire ces prêts par les banques. Évidemment, certains étaient d'avis différent. D'aucuns disaient qu'on pourrait peut-être procéder mieux d'une autre façon. Mais la question que devait décider le Gouvernement était la suivante: faut-il procéder d'une autre façon ou agir de la manière prévue dans le projet de loi. Elle ne se rapportait alors nullement à la politique à long terme du Gouvernement concernant la vente du blé ou la méthode applicable aux excédents de blé, et ainsi de suite.

La décision, je le répète, tendait à recourir aux prêts bancaires.

Si l'on remonte à 1951, il y avait alors dans les Statuts une loi comportant des dispositions analogues (pas pour les mêmes raisons, mais visant la même chose), c'est-à-dire de fournir de l'argent comptant aux agriculteurs qui en voulaient et qui en avaient besoin. Étant donné qu'un très petit nombre seulement a profité de ces dispositions et qu'il ne s'agissait pas d'un montant très important ($600,000, je crois), on a dit qu'elles ne valaient rien et ne servaient aucune fin utile. Somme toute, $600,000 représentent une somme considérable. Quand on la répartit en montants de moins de $1,000, elle peut aider bon nombre de cultivateurs. De ce point de vue, la mesure est venue tout naturellement à l'esprit de bien des gens. On s'est dit: "Nous en avons déjà fait l'expérience en 1951, et on pourrait la remettre en vigueur maintenant."

Lorsque le problème a été discuté l'automne dernier, la mesure législative, telle qu'elle était alors rédigée, ne donnait pas tout son rendement. Elle figurait encore dans les recueils de lois, mais une date d'expiration en limitait l'application. On a donc proposé d'appliquer un principe analogue, que l'on a tout de suite interprété de bien des manières. Certains disaient: "Cela veut dire qu'on ne peut emprunter que $1,000." D'autres: "L'intérêt sera de 5½ p. 100." Comme l'honorable député de Regina (M. Ellis) l'a montré il y a quelques minutes, quand il a commencé à lire les lettres, il a constaté que certaines d'entre elles avaient été écrites sous l'empire de telles idées, lorsque la question à l'étude n'était pas celle que la Chambre examine actuellement.

La mesure actuelle prévoit un prêt maximum de $1,500, avec intérêt à 5 p. 100. Il prévoit aussi une méthode de remboursement: chaque mois le cultivateur pourra garder pour lui la moitié du produit des livraisons de blé jusqu'au remboursement intégral du prêt. Autrement dit, la mesure législative n'est pas la même que celle que l'on discutait au début. Les cultivateurs la connaissent et la comprennent. Donc, il n'y a pas beaucoup à gagner à revenir sur ce que l'on discutait à ce moment-là.

En réalité, les honorables députés savent également que, lorsque j'ai parlé des règlements, au cours de la discussion, quelqu'un a demandé si les règlements avaient été modifiés, à quoi il a été répondu non. Je me suis probablement mal exprimé, comme on m'en accuse parfois. Quiconque prétend discuter, du point de vue de l'Ouest, la situation qui règne là-bas, sait et doit savoir à quoi s'en tenir. C'est certain que la première proposition présentée par les banques aux cultivateurs qui demandaient un prêt n'était pas satisfaisante.

Le ministère des Finances a convoqué à Winnipeg une réunion à laquelle assistaient des représentants du ministère, l'avocat du syndicat du blé de la Saskatchewan et bon nombre d'autres. Ils ont rédigé à nouveau la proposition qui avait été présentée aux cultivateurs et revisé certaines conditions que renfermait le premier texte. Une de ces conditions était de décider si le requérant consentait à payer les impôts à même le prêt avant qu'il fût versé. Une autre était de savoir s'il y avait lieu de tenir compte de prêts déjà consentis à d'autres fins. Une troisième consistait à décider s'il y avait lieu d'examiner les titres au terrain à divers bureaux disséminés dans les provinces des Prairies avant de consentir le prêt. En l'espace de quelques jours, ces inconvénients étaient tous écartés et une nouvelle formule était présentée. La plupart des résolutions que l'on nous fait défiler ici pour les besoins de la discussion ont été adoptées avant la présentation de ces nouvelles formules, et l'attitude actuelle des gens de l'Ouest du Canada n'est plus la même qu'à cette époque particulière.

On nous a dit aussi que les organismes agricoles croient ceci, qu'ils croient cela, et que nous devrions faire comparaître les cultivateurs ici devant un comité. Il y a 250,000 producteurs de blé à prendre en considération. Vouloir faire comparaître en audience devant un comité de la Chambre une représentation suffisante ou une représentation plus complète que celle qui siège à la Chambre, est un projet tout simplement irréalisable en dépit des bonnes intentions de mon honorable ami, le représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Ce pourrait être une bonne idée en théorie, mais j'ai bien l'impression que si vous

prenez une organisation qui compte 11,000 membres,—comme c'est le cas de l'un des organismes qui ont été mentionnés,—sur 250,000 cultivateurs, et si vous tenez compte du fait qu'il n'y a parfois que deux ou trois membres d'une entreprise agricole qui appartiennent à l'organisme, même un organisme de ce genre ne parle pas nécessairement au nom des cultivateurs de l'Ouest canadien.

On invoque, comme on l'a fait il y a quelques instants, le témoignage d'un autre organisme qui ne s'occupe pas du tout d'agriculture et qui, même il y a quelques mois, a décidé par voie de résolution qu'il devait fabriquer de la margarine; on prétend qu'un tel organisme parle au nom des cultivateurs à tous égards; eh bien, j'aimerais entendre quelque chose qui influe un peu plus sur notre décision, dans l'examen d'une mesure comme celle-ci.

M. Diefenbaker: Quel était cet organisme?

Le très hon. M. Gardiner: Les députés n'ont qu'à rappeler leurs souvenirs. Ils le savent, et je n'ai pas besoin de préciser.

M. Diefenbaker: Pourquoi lui conserver l'anonymat?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y en a qu'un du genre en Saskatchewan, de sorte que l'honorable député sait à quoi s'en tenir.

Un autre point qui importe est le suivant, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a demandé tantôt, qui était venu conférer avec le gouvernement? C'était la Fédération canadienne des agriculteurs, l'organisme agricole le plus considérable et le plus représentatif au Canada. L'organisme agricole qui a été signalé, il y a quelques minutes, n'a de succursales que dans quatre provinces du Canada. La Fédération des agriculteurs possède des groupements dans toutes les provinces. Et ce n'est pas tout. Tous les secteurs agricoles, d'un bout à l'autre du pays, y sont représentés. Quelqu'un qui siège en face disait tantôt que cet organisme est financé par le syndicat du blé. Voilà qui constitue réponse à bon nombre des arguments qui ont été formulés en cette enceinte depuis quelques jours. Si cet organisme est financé par le syndicat du blé,—ce que je n'affirme pas,—ou par tous les syndicats du blé de l'Ouest...

M. Ellis: Qui a dit que c'était le cas?

Le très hon. M. Gardiner: Un des députés qui a pris la parole il y a quelques minutes. Que la Fédération soit financée par le syndicat du blé prouve une chose; c'est que si c'est l'avis du syndicat que ces délégués exprimaient ici, il s'ensuit que les messieurs qui siègent en face ne l'exprimaient pas. Je sais parfaitement quelle est l'opinion du syndicat de blé, en tant que groupement.

M. Ellis: Mais son congrès?

Le très hon. M. Gardiner: J'assiste tous les ans à ses congrès, sur invitation. Je fais partie du syndicat du blé et je discute toutes ses questions avec les autres membres au moins une après-midi par année. Je connais leur opinion. Je tiens à rappeler à quelques députés qu'un des membres de cette commission royale fait partie de cette commission à titre de représentant du syndicat du blé. Un autre en fait partie parce qu'il est le président du syndicat des cultivateurs, ou l'était lorsqu'il a été désigné à la commission. Ces hommes font partie de la commission qui a présenté ce rapport.

S'il faut en croire ce qu'a dit l'honorable député de Regina (M. Ellis), le ministre du Commerce (M. Howe) aurait tenté, par ce qu'il a dit hier soir, de donner l'impression que le gouvernement de la Saskatchewan favorise ces prêts bancaires. Le ministre du Commerce n'a rien dit hier soir qui puisse autoriser quelqu'un à dire une telle chose. Il a dit que ce rapport était adressé au gouvernement de la Saskatchewan.

M. Ellis: Il a parlé d'approbation.

Le très hon. M. Gardiner: Il a dit que ce rapport était adressé au gouvernement de la Saskatchewan par une commission royale désignée par ce gouvernement. Je dois ajouter que, si les députés siégeant en face de moi croient qu'il y a eu des réunions l'automne dernier, ils auraient dû suivre la commission dans toute la province.

Cette commission s'est rendue dans presque tous les hameaux de la Saskatchewan. Elle s'est rencontrée un peu partout avec des cultivateurs qui venaient lui exprimer leurs vues. Après quoi, elle a soumis le rapport qui se trouve sur les pupitres des députés. Ce rapport a été soumis à l'assemblée de la Saskatchewan, depuis l'ouverture, voici à peine deux semaines, de la session provinciale. Peut-on être plus à la page?

Revenons là où nous en étions hier soir. A propos des résultats des entretiens qu'elle a eus là-bas, alors qu'elle a interrogé tout le monde qu'elle a pu, accomplissant cela même que préconise le député de Greenwood, voici l'opinion qu'exprime la Commission:

> Le versement d'avances sur les céréales entreposées à la ferme constituerait, en réalité, un paiement anticipé de tout ou partie du prix initial payé par la Commission du blé. A certains égards, ce programme rappellerait le *Commodity Loan* des États-Unis.

Et elle ajoute:

> Il aurait un défaut: celui de permettre aux producteurs de réclamer librement des avances, qu'ils aient ou non besoin d'aide financière, ce qui paraît d'une sagesse douteuse.

Rien ne saurait être plus clair. C'est là une des objections qu'on fait entendre mais on ajoute:

La principale objection, cependant, est du domaine de l'administration. Il faudrait pourvoir à un service d'inspection en vue de déterminer si les moyens d'entreposage sont suffisants, afin de vérifier la quantité et d'établir le classement. A cause de ces frais additionnels, il est douteux que cette idée puisse se révéler pratique à la longue.

La moitié du temps, à propos de la mesure à l'étude, les députés parlent d'un programme à longue échéance. Ils s'arrêtent sur ce point. D'après cet organisme, cette méthode pourrait être très difficile à appliquer. Je le répète, c'est ainsi qu'on résume la question après les recherches nécessaires, après avoir entendu des témoignages partout dans la province et après avoir interrogé un grand nombre de cultivateurs. On ajoute ceci:

Il serait peut-être plus pratique de rétablir à titre permanent la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs des Prairies.

Si mes amis ne croient pas que cette loi ne donnerait pas de bons résultats dans le moment, sont-ils prêts à demander au Gouvernement d'en assurer l'application dans l'Ouest pour toujours à l'avenir? S'ils le sont, ils devront se montrer bien plus en faveur de son application, à titre d'essai, durant les six prochains mois. Prétendant parler au nom des agriculteurs de l'Ouest, ils disent que ceux-ci s'opposent au bill à l'étude. Pour le prouver, ils invoquent le rapport de la commission. J'ai été un peu surpris de constater, hier soir, que le député de Regina a même refusé de donner l'avis de cet organisme sur la question débattue. Il a lu n'importe quoi, mais pas de cela. Après le texte que j'ai cité, voici ce que dit la Commission:

Il est donc probable qu'on pourrait satisfaire au besoin actuel en remettant en vigueur, à titre permanent, la loi sur le financement provisoire des producteurs des Prairies.

On parle des besoins actuels, non des besoins permanents. On dit qu'on pourrait répondre aux besoins actuels en appliquant cette mesure.

Passons à la conclusion, à la page 207 du rapport. Je vais donner lecture de toute la conclusion nº 17.

M. Ellis: Je l'ai consigné au compte rendu hier soir.

Le très hon. M. Gardiner: Non, vous ne l'avez pas fait. Vous avez omis deux phrases hier soir et vous en avez omis une aujourd'hui. Je vais la lire en entier tout comme on la trouve à la page 207.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais la consigner en entier et vous pouvez la suivre aussi attentivement que vous le voulez.

M. Ellis: Elle figure déjà au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: Non, elle n'y figure pas telle que je vais l'y consigner. Je vais la consigner exactement comme elle est écrite dans le rapport. La conclusion nº 17 se lit comme il suit:

Les retards dans les livraisons de blé, provoqués par le manque d'espace dans les entrepôts, ont entraîné des frais élevés d'entreposage dans les exploitations et ont retardé l'encaissement des recettes par les producteurs. Il en est résulté dans le cas des cultivateurs dont les moyens financiers sont limités de graves inconvénients. La proposition de payer au cultivateur les frais d'entreposage à l'égard des céréales entreposées chez lui a beaucoup de bon. En outre, le crédit d'urgence accordé par les banques et les coopératives de crédit, et garanti par le gouvernement fédéral formerait une partie utile de tout programme agricole de longue portée.

Il est urgent d'entreprendre une étude...

C'est le passage dont a parlé mon honorable ami hier soir, mais il a omis tout ce qui précède cela. Il cite ce qui suit:

Il est urgent d'entreprendre une étude des installations d'entreposage pour déterminer s'il faut de nouveaux entrepôts et, dans ce cas, à quels endroits. Entretemps...

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, bravo. Mon honorable ami a appliqué "entretemps" aux remarques dont il n'a pas donné lecture hier soir, mais "entretemps" ne s'applique pas du tout à cela.

M. Fleming: Poursuivez la lecture.

Le très hon. M. Gardiner: La Commission signale que pendant qu'elle fait cette étude des installations actuelles d'entreposage...

...la Commission du blé pourrait verser des avances sur les céréales convenablement entreposées dans les fermes pour atténuer la pénurie actuelle de comptant chez les cultivateurs.

M. Argue: Vous fendez des cheveux en quatre.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout! Et si mon honorable ami veut bien reprendre son siège et attendre que j'aie terminé, il pourra prononcer un discours de son cru, à condition que la Chambre ne soit pas déjà fatiguée de lui.

Maintenant, quant aux autres remarques qu'on a prié le représentant de Regina de lire aujourd'hui mais qu'il n'a pas lues...

M. Ellis: Quelle phrase n'ai-je pas lue?

Le très hon. M. Gardiner: Je cite la page 216. Voici l'alinéa b) de la conclusion n° 15 du rapport de la commission au sujet des crédits d'urgence:

b) Il est proposé qu'on donne suite aux vœux relatifs aux crédits d'urgence, exposés dans le rapport de la Commission à l'égard du crédit agricole ou, encore, que le gouvernement fédéral rétablisse d'une façon permanente la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

M. Ellis: "Ou encore."

Le très hon. M. Gardiner: C'est la recommandation finale.

M. Ellis: Qu'on lise maintenant le n° 14.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, "ou"; et pourtant mon honorable ami soutient toujours que les cultivateurs y sont opposés. Eh bien ces deux derniers jours, des cultivateurs très bien connus sont venus à mon bureau. Je ne devrais peut-être pas dire que des cultivateurs mais que des personnes éminentes de la Saskatchewan sont venues me voir. Il s'agit d'hommes que les cultivateurs de la région viennent voir à leurs bureaux toutes les heures et par dizaines. Ces gens qui font quotidiennement affaire avec les cultivateurs me disent que les arguments avancés à la Chambre sont entièrement inexacts.

M. Ellis: Il s'agit de gérants de banque?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'y a pas un seul gérant de banque parmi eux. La principale objection que l'on m'a opposée est celle que j'ai entendue moi-même dans l'Ouest. J'y suis allé en fin de semaine.

Une voix: Vous y étiez certainement.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis allé à Winnipeg, Regina, Lethbridge, Cardston et dans la réserve des Indiens du Sang. Je suis allé partout dans l'Ouest, ou à peu près, cette fois-ci. Or la seule protestation que j'ai entendue contre ce qui se passait ici m'a été faite par un monsieur de Winnipeg selon qui les habitants de Melfort reprochaient à leur député les discours qu'il nous fait subir ici alors qu'ils voudraient bien qu'il rentre chez lui pour y discuter le mouvement "vers la baie d'Hudson". C'est du moins l'opinion de quelques cultivateurs.

M. Ellis: Il a tout de même été élu pour siéger ici.

Le très hon. M. Gardiner: Il a été élu, dit mon honorable ami. Cela me rappelle le défi qu'il lançait il y a quelque temps. Ils vont être élus en Saskatchewan au mois de juin, paraît-il. J'ai toujours cru sage d'attendre le lendemain des élections pour faire des prédictions; on risque moins de se tromper. Qu'il me permette tout de même de lui dire que s'ils veulent fonder leur appel au peuple sur cette question-ci, et seulement sur cette question-ci, nous les battrons à plates coutures. Mais je sais bien qu'ils n'en feront rien. Ils feront campagne en invoquant n'importe quoi, sauf les réalisations de leur gouvernement. S'ils s'en tirent sans dommage, peut-être arriveront-ils alors à quelque chose, mais je n'en jurerais pas. Toutefois, ils vont constater qu'il y a encore quelques libéraux dans la province.

Tout le monde sait que la situation en Saskatchewan l'automne dernier était telle que certains avaient besoin d'argent et qu'ils voulaient l'obtenir aussi rapidement que possible. Il n'y avait pas de doute à ce propos dans l'esprit des gens de n'importe quel parti politique et il est inutile d'essayer de prouver cela ici. Toutefois, en même temps, nombre de gens savaient qu'un petit nombre de cultivateurs de l'Ouest iraient emprunter aux banques.

Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord, ceux qui pouvaient se passer d'argent n'étaient pas pour s'adresser aux banques. C'était bien normal et tout à leur honneur. Certains de ceux qui étaient vraiment dans des difficultés ne s'adresseraient peut-être pas aux banques, mais il y en a eu plusieurs qui l'ont fait; 7,000 l'ont fait avant Noël.

Le très hon. M. Howe: Huit mille.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, en effet, 8,000 ont contracté des emprunts avant Noël et ont obtenu au total environ 7 millions de dollars. Sept millions de dollars ne sont pas une mince affaire. Quels seront les effets du présent bill à cet égard?

J'aurais peut-être approuvé l'automne dernier certaines des propositions qu'on a faites, y compris l'idée de convoquer la Chambre; cependant ceux qui préconisaient cette mesure n'étaient pas assez nombreux pour bien pénétrer la population de la nécessité de recourir à ce moyen et de faire venir ici de tous les coins du pays les membres du parlement afin de leur soumettre un nouveau projet de loi. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que la population et que les honorables députés qui viennent ici de toutes les parties du Canada auraient jugé que non seulement le gouvernement du Canada mais qu'eux-mêmes auraient ainsi dépensé inutilement une forte somme d'argent.

Le gouvernement a donc dit aux intéressés que, selon toute probabilité, la Chambre adopterait la mesure lorsqu'elle se réunirait; en dépit de ce qu'on a dit et de la lutte qu'on a livrée, je suis persuadé que la mesure sera adoptée.

Une voix: Faites claquer le fouet.

Le très hon. M. Gardiner: Mes honorables amis se demandent comment nous pouvons parler ainsi. Ce sont les dernières élections qui

nous y autorisent, et nous pourrons faire la même chose après les prochaines élections. Je dis donc à mes honorables amis que nous avons jugé qu'il ne serait pas conforme aux meilleurs intérêts du Canada de convoquer ici quelque 270 membres de la Chambre des communes ainsi que les membres du Sénat pour se prononcer sur une mesure qui, tout le monde le savait à l'époque, finirait par être adoptée par la Chambre. Nous demandons maintenant aux honorables députés d'adopter le projet de loi; nos amis, en parlant pendant dix jours...

M. Fleming: Ça ne fait pas dix jours.

Le très hon. M. Gardiner: ...et en déclarant qu'ils continueront de parler, en se conformant au Règlement de la Chambre, tant qu'ils ne seront pas complètement épuisés, ne servent aucune fin utile. Je ne trouve pas plaisir à rester assis ici pour les entendre mais je reste quand même.

M. McIvor: C'est un gaspillage de temps!

Le très hon. M. Gardiner: Il nous faut quand même les écouter afin d'être absolument sûrs qu'ils ne soutiendront pas une thèse différente quand ils retourneront chez eux; c'est pourquoi nous restons ici pour les entendre. Des députés d'en face voudraient faire croire à la Chambre que les cultivateurs de l'Ouest s'agitent énormément à propos de la mesure à l'étude. Personne que je sache, au Canada, qui est opposé au Gouvernement, n'hésite à me dire les choses les plus désagréables quand l'occasion s'en présente.

Une voix: Donnez-leur une chance.

Une voix: Mais vous ne restez pas en place.

Le très hon. M. Gardiner: Leur en fournir l'occasion? J'ai traversé les Prairies au cours de la dernière fin de semaine et je vais les traverser de nouveau, jusqu'à Calgary; on m'y dira encore, j'en suis sûr, que nos amis perdent leur temps et nous font perdre le nôtre ici, à Ottawa, alors qu'ils auraient pu nous permettre d'adopter ce projet de loi et d'y donner suite. Tout ce qu'ils obtiennent, c'est que les directeurs de banque, ici et là dans l'Ouest canadien, hésitent maintenant à consentir des prêts. Voilà tout le bilan des dix derniers jours. Au cultivateur qui demande à emprunter, le directeur de la banque dit: "Vos représentants là-bas, à Ottawa, ne vont pas adopter le projet de loi."

M. Ellis: N'avez-vous pas dit qu'il serait adopté de toute façon?

Le très hon. M. Gardiner: Il va sûrement l'être, mais les vis-à-vis ont fait l'impossible pour en empêcher l'adoption. Ils cherchent à persuader les cultivateurs qu'il ne sera pas adopté. Une des raisons pour lesquelles certains groupements agricoles voient le nombre de leurs membres diminuer si rapidement, c'est que les cultivateurs ne partagent pas les vues qu'expriment ici certains députés.

M. Ellis: Cela ne nous inquiète pas.

Le très hon. M. Gardiner: Les organismes agricoles de l'Ouest ne récriminent pas contre ce projet de loi. Les seuls endroits où il y a eu du chahut, m'a-t-on dit, c'est à des endroits où certains de mes amis de la CCF avaient organisé des réunions. Ils disent qu'ils ne les ont pas organisées, qu'elles ont été spontanées; mais la vérité est qu'ils en ont organisé partout et y ont parlé contre les prêts. Il n'y a pas eu d'autres réunions d'agriculteurs dans l'Ouest où l'on ait adopté des résolutions.

Les cultivateurs de l'Ouest veulent recourir aux dispositions de ce projet de loi. Pas tous, évidemment, car ils n'ont pas tous besoin de l'aide prévue au bill. Mais ceux qui ont le plus besoin d'aide financière veulent de ce projet de loi et veulent qu'il soit adopté aussitôt que possible. Le député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) fait signe que non. J'en ai vu des gens de Melfort faire le même signe en 1931, alors qu'une acre qui leur avait donné beaucoup de blé ne leur rapportait que $5. Je sais que des agriculteurs de cette région n'appuient pas l'attitude que prennent certains députés.

Quand les élections auront lieu dans l'Ouest, et ce sera tôt ou tard, j'imagine qu'il sera moins question de cette mesure législative que de toute autre chose dont il aura été fait mention au pays. Pourquoi en sera-t-il ainsi, si on abandonne aux honorables vis-à-vis le soin d'en parler? Ils disent que les députés de Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta devraient repousser la mesure. Ils vous disent tout simplement, monsieur l'Orateur, qu'ils n'ont pas convaincu le reste de la Chambre qu'ils nous peignent un tableau fidèle de la situation dans l'Ouest canadien. Ils demandent aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de les appuyer afin de faire accepter un programme qu'ils ont à l'esprit. Lorsqu'ils retourneront expliquer chez eux pourquoi ils demandent depuis dix jours à la population du Canada de ne pas faire de prêt aux cultivateurs de l'Ouest, pourquoi depuis dix jours ils mettent les gens ici en demeure de modifier leur attitude, ces députés penseront autrement.

Il y a quelques minutes, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a dit qu'on ne cultivait pas beaucoup de blé dans sa circonscription. Je pense qu'il aurait pu dire qu'on ne pourrait pas cultiver de blé dans sa circonscription. Les producteurs de

blé de l'Ouest dépendent de gens de sa circonscription. La plupart des hommes intéressés aux institutions financières de l'Ouest canadien vivent à Toronto et à Montréal. Ces hommes ont étudié toute la situation dans son ensemble et sont disposés à prêter aux cultivateurs aux termes du projet de loi.

On nous dit maintenant que nous ne devrions pas nous y prendre de cette façon, que les cultivateurs ne devraient pas obtenir de prêts, que nous devrions convoquer ici tous les agriculteurs pour les faire comparaître devant un comité où ils pourraient donner leur avis. Si l'on agissait ainsi, bien des torys rentreraient chez eux et se tiendraient cois tout le reste de la session. Les cultivateurs de l'Ouest ont ici des représentants pour exprimer leur point de vue. Si les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ne sont pas en mesure de les exprimer tout seuls et font appel aux libéraux de ce côté-ci, pour leur demander de donner leur avis sur la question, je dirai que j'ai exposé le mien dans un discours prononcé à l'étape de la résolution et que je le répète maintenant. Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a bien voulu dire hier que j'ai assez de culot (je crois qu'il a dit "courage", mais je dirais "culot") pour prendre la parole devant n'importe quelle réunion; je n'hésiterais pas, en effet, de me rendre dans n'importe quelle réunion de l'Ouest canadien pour exposer mon point de vue à tout groupe de cultivateurs qui s'y trouverait.

Je répète donc que les membres de la Commission royale étaient considérés par le gouvernement de la Saskatchewan comme les agriculteurs les plus importants de la province. Ce sont eux qui ont rédigé le rapport en question, et je ne doute nullement qu'on le mentionnera au cours du débat qui aura lieu à propos de la résolution dont s'inspire la mesure et que le député de Regina (M. Ellis) nous a lue il y a quelques instants. Mais je suis également convaincu que lorsqu'elle fera l'objet des délibérations, on étudiera également le rapport en cause. Je suis certain qu'il trouvera plus d'appui des deux côtés de l'Assemblée législative de la Saskatchewan que les députés ne le laissent entendre ici.

C'est un rapport sensé publié par des gens qui représentaient divers groupements de cultivateurs. Un était professeur d'agriculture à l'Université. Un autre membre était administrateur d'une des coopératives qu'on a mentionnées. Un autre était membre du conseil d'administration du syndicat du blé. Un autre était alors présidente du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

Une voix: Et femme de cultivateur.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: En effet, et femme de cultivateur. C'est un assez bon comité, et il a fait des recommandations très judicieuses. Une de ses recommandations les plus judicieuses a été la suivante: on devrait prendre les dispositions voulues pour que les cultivateurs de l'Ouest canadien obtiennent des banques des prêts agricoles garantis. C'est ce que propose le bill; il ne propose rien d'autre. Mes honorables amis continuent de discuter toutes sortes de questions. Le représentant de Dauphin (M. Zaplitny) rit de cela, mais j'ai déjà dit qu'il n'y a pas là de quoi rire. Cette question est très grave pour les cultivateurs de l'Ouest.

Cette méthode leur permettra d'obtenir de l'argent, et pourtant il y en a qui cherchent à les en empêcher. Je le répète, aucun député ministériel, aucun ministre, aucune personne qui a eu à voir à cette mesure n'a jamais dit qu'elle produira autre chose que de placer plus promptement de l'argent dans les mains des cultivateurs.

On constatera dans l'autre bill que le Gouvernement affirme qu'il défraiera le magasinage de toute quantité de blé supérieure à la moyenne qui se trouve dans les élévateurs depuis un certain nombre d'années. Un vis-à-vis y a-t-il fait des objections? Bien sûr que non. Ils ont tous déclaré qu'ils voteraient en faveur de la mesure. De fait, je pense, advenant une mesure de soutien à l'égard des céréales qu'il faut laisser dans les fermes, ils l'appuieront tous. Bien plus, ils soutiendront que lors de l'étude du projet de loi ils ont donné au Gouvernement toutes les idées examinées au sujet de cette difficulté.

Je les ai surveillés à l'œuvre. C'est toujours la façon dont ils s'y prennent. Ils essaient de mettre sur le tapis toute mesure que, à leur avis, le Gouvernement pourra prendre un jour, afin d'ajouter qu'ils y ont songé les premiers. C'est une rengaine. Mais la façon la plus rapide de satisfaire les cultivateurs de l'Ouest est d'adopter le bill et de l'appliquer afin que les banques puissent dire au cultivateur leur demandant un prêt qu'il peut obtenir l'aide nécessaire grâce à l'adoption de cette mesure.

Le plus tôt sera le mieux pour les députés cécéfistes. Je ne devrais pas le dire, car il en cuirait peut-être aux candidats libéraux si les députés cécéfistes manifestaient dorénavant un peu de bon sens; néanmoins je leur donne ce conseil pour ce qu'il vaut. Adoptez le bill; qu'il cesse de faire l'objet de la discussion d'une vingtaine de députés. Poursuivons nos travaux.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, comme je fais suite à l'un des meilleurs orateurs de la Chambre, ou bien dirai-je encore à l'un des meilleurs

hommes politiques que le Canada connaîtra jamais, j'éprouve un sentiment d'humilité. Toutefois, aujourd'hui, pas plus qu'hier ou demain, j'espère, ne suis-je prêt à le suivre. J'admets cependant que, si le ministère de l'Agriculture doit être dirigé par un libéral, le ministre actuel est peut-être la personne la mieux qualifiée que nous pouvions espérer voir à sa tête.

Je me permets de signaler au ministre de l'Agriculture que ce n'est pas dans le voisinage de l'hôtel Bessborough ou de l'hôtel Fort-Garry ou encore de l'hôtel Palliser ou d'autres palaces de l'Ouest qu'on rencontre beaucoup de cultivateurs qui veulent obtenir des prêts bancaires. Voilà pourquoi, ça ne m'impressionne guère quand on prétend que les cultivateurs de l'Ouest sont satisfaits de la situation actuelle.

Une voix: Et quand ils voyagent, ce n'est pas dans les avions d'Air-Canada.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je me permets aussi de signaler aux honorables députés qui siègent immédiatement à ma droite, que les membres du groupe créditiste ne sont pas encore disposés à accepter tous leurs conseils. Nous avons appuyé ce projet relatif aux prêts bancaires à l'étape de la résolution car, à notre avis, c'était le geste qui convenait. Nous avons appuyé la résolution parce que nous ne connaissions pas les dispositions du bill. Cependant, lorsque nous avons su ce que le bill renfermait, nous avons changé notre fusil d'épaule, mais personne ne nous a donné de conseils là-dessus. Je tiens à ce que ce soit bien compris. On a donné à entendre que nous avions peut-être changé d'attitude. Je rappelle que le 16 janvier, lors d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre, j'ai cité un extrait du compte rendu de la réunion créditiste tenue à Edmonton en décembre dernier. Je répète cet extrait:

La politique actuelle du gouvernement fédéral en ce qui concerne les prêts à l'égard des céréales entreposées dans les fermes est tout à fait insuffisante et la proposition visant à endetter davantage les cultivateurs, qui verseront un intérêt de 5 p. 100, est injuste et inique, compte tenu de toutes les circonstances. Il n'y a pas beaucoup de cultivateurs qui pourront être admissibles au plein montant du prêt. Même si un plus grand nombre d'entre eux le pouvaient, le montant ne suffirait pas dans bien des cas à acquitter les dettes qu'ils ont contractées pour ensemencer et récolter.

A notre avis, le gouvernement fédéral devrait permettre à la Commission canadienne du blé de faire aux cultivateurs des avances en espèces sur la garantie des céréales entreposées à la ferme.

Voilà quelle était notre attitude au début de la présente discussion, et nous l'avons maintenue tout le long du débat. Si nous sommes en faveur de l'amendement qui tend à renvoyer le bill à six mois, c'est tout simplement parce qu'à notre avis la mesure ne se conforme pas aux désirs des cultivateurs de l'Ouest. Quoique puisse dire le ministre de l'Agriculture au sujet de l'opinion des gens de l'Ouest, nous ne sommes pas du même avis que lui sur la question.

Le bill ne nous plaît pas, pour plusieurs raisons. D'abord, nous trouvons que le taux d'intérêt exigé à l'égard de ces prêts est trop élevé. Si on songe, par exemple, que la Commission du blé peut emprunter à raison de 3 p. 100, il n'y a pas de raison pour que les cultivateurs de l'Ouest aient à acquitter un intérêt de 5 p. 100.

En outre, à notre avis, les peines prévues dans les cas où les emprunteurs n'acquitteraient pas leurs paiements sont beaucoup trop sévères. D'ailleurs, le bill ne permet pas de prêter des fonds aux jeunes cultivateurs qui viennent de s'établir dans l'Ouest. L'autre jour, j'ai réussi à en convaincre même le ministre du Commerce.

Au cours de la discussion, cependant, il est arrivé une chose très intéressante. Je parle ici en particulier de l'aveu qu'a fait le ministre du Commerce l'autre jour en répondant à l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). A propos du problème de l'entreposage, l'honorable député d'Acadia a déclaré, page 1361 du hansard:

Mais, en vertu de la mesure à l'étude, on ne lui permettra pas d'emmagasiner son blé. L'agriculteur qui aura emprunté aux termes de cette mesure législative, et qui, voulant obtenir un classement juste pour son blé, l'emmagasinera en attendant que la catégorie soit déterminée, met le préposé d'élévateur en lieu d'être poursuivi, s'il permet l'emmagasinage des céréales.

Et le ministre du Commerce a répondu:

Qu'on me permette de dire que le ministère est au fait de la situation; on soumettra une modification lorsque le projet de loi en sera rendu à l'étape de l'étude en comité, s'il se rend jusque-là, afin de permettre l'entreposage des céréales.

Cela nous a rassurés quelque peu mais, d'autre part, nous estimons quand même que plusieurs dispositions du projet de loi ne méritent pas notre appui. Soit dit en passant, nous espérons encore que le Gouvernement jugera bon d'accepter la proposition de l'honorable député d'Acadia et de déférer le projet de loi à un comité afin que les associations de cultivateurs de l'Ouest puissent se faire entendre.

Cet après-midi, nous avons eu tout un débat sur la question de savoir ce qui constitue une association agricole. On a mentionné la Fédération canadienne des agriculteurs, les syndicats du blé, la *United Grain Growers*, les syndicats de cultivateurs, et ainsi de suite. Si un comité était établi, il ne serait que juste et opportun de convoquer tous les groupements organisés de cultivateurs afin qu'ils exposent leur avis, ce qui

nous éviterait la nécessité d'écouter ici, à la Chambre, la controverse qui se poursuit actuellement.

A ce propos, j'ai ici un exemplaire de la publication *The Organized Farmer*, organe officiel du syndicat des cultivateurs de l'Alberta. On nous a dit que les cultivateurs de l'Ouest sont en faveur des prêts bancaires. Ce n'est pas mon avis. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest se sont opposés aux prêts bancaires, dès le jour où il en a été question. Pour le prouver, je citerai de brefs extraits du rapport du président, publiés dans le numéro de novembre de *The Organized Farmer*. Je signale que le syndicat des cultivateurs de l'Alberta n'est pas un simple petit groupement de cultivateurs; c'est un organisme qui compte plus de 63,000 membres, soit une bonne proportion des cultivateurs de l'Alberta. Voici ce que déclarait le président:

> Le nouveau projet d'avances aux cultivateurs sur les céréales qu'ils détiennent chez eux vient d'être annoncé. Bien qu'il puisse constituer une certaine aide pour les cultivateurs, l'intérêt de 5 p. 100 est déraisonnablement élevé. Il se dessine chez les cultivateurs un mécontentement croissant à l'idée de payer de pareils intérêts pour une avance consentie sur leurs propres denrées. Bien des cultivateurs s'opposent énergiquement à l'idée de contracter une nouvelle dette pour enrichir les banques. Pourquoi notre gouvernement ne fournirait-il pas l'argent au prix coûtant, par l'intermédiaire de notre Banque du Canada? Si l'on va encore plus loin, pourquoi la Commission du blé n'aurait-elle pas accès à ces fonds au prix coûtant, à la même source. On pourrait objecter que l'idée sent le "crédit social"; et puis après?

Le président a poursuivi:

> Évidemment, le gouvernement fédéral devra assumer toute responsabilité pour le programme qu'il entreprend. Si les cultivateurs refusent d'y recourir, le gouvernement dira, sans doute, qu'ils n'ont pas besoin d'argent. A la conférence de Saskatoon qui a eu lieu en septembre...

Nous avons, d'ailleurs, entendu bien des choses au sujet de ce qui s'est passé à cette conférence. Voici l'impression de son président:

> Lors de la conférence de Saskatoon, qui a eu lieu en octobre, les représentants des unions de cultivateurs et le ministre de l'agriculture de la Saskatchewan ont voulu insérer une limite de 3 p. 100 dans le projet devant être présenté à Ottawa. En réalité, la plupart d'entre eux auraient préféré réclamer un projet ne comportant aucun intérêt. Cependant, d'autres opinions l'ont emporté, de sorte que le mémoire présenté demandait des avances immédiates sans préciser le taux d'intérêt. Je suis maintenant convaincu que nous aurions dû nous en tenir à notre première idée; si la Fédération des agriculteurs, les syndicats du blé et le reste n'avaient pas été de notre avis, nous aurions dû exposer notre propre plan au gouvernement. Dans ce cas nous avons cédé sur ce point afin qu'il soit possible d'unir nos efforts pour réclamer une décision immédiate. Il se peut qu'en définitive l'autre attitude eût été plus avantageuse pour nos cultivateurs.

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

Des députés ont dit avec une certaine appréhension, monsieur l'Orateur, que nous rendions un fort mauvais service à l'unité canadienne en nous opposant à la deuxième lecture du bill. Je ne puis partager cet avis. Notre parti a toujours et entièrement appuyé les industries de base du Canada. Je suis sûr qu'au cours des années nous avons lutté ferme pour améliorer la situation des cultivateurs de l'Est. Je suis sûr que nous avons appuyé les pêcheurs et les autres, et nous continuerons de le faire. Il arrive que le bill dont la Chambre est saisie porte avant tout atteinte au portefeuille du producteur de blé de l'Ouest. A ce propos, je demande à la Chambre de ne pas l'oublier, lorsque le portefeuille du producteur de blé de l'Ouest est atteint, l'économie de tout le pays ne tarde pas à s'en ressentir.

Pourquoi avons-nous à discuter à propos de prêts bancaires? Tout simplement parce que les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent vendre leur blé. On nous a dit maintes fois qu'une des raisons qui empêchent les cultivateurs de vendre leurs céréales, c'est la pénurie des wagons couverts dans l'Ouest. Voici une lettre que j'ai reçue ce matin, et dont je voudrais citer un passage:

> On ne sait plus trop à quoi s'en tenir. Certains placent le contingent à 2 boisseaux l'acre ensemencée, d'autres prétendent que c'est 3 boisseaux. Peu importe quel est le contingent. Avant de pouvoir expédier un wagon, il faut avoir un permis de la Commission, avant que la société ferroviaire puisse envoyer des wagons. En parlant avec un des exploitants du National-Canadien...

Il s'agit d'un cheminot.

> ...j'ai appris qu'il n'y avait pas de pénurie de wagons à céréales; la délivrance des permis de transport des céréales retarde les opérations. Ce monsieur a dit aussi qu'assez récemment on comptait environ 800 wagons à céréales sur les voies de garage à l'ouest d'Edmonton; on attendait des ordres pour les envoyer.

On nous dit qu'il y a beaucoup de locaux disponibles dans les terminus du littoral de l'Ouest. A mon avis, cela démontre tout simplement de l'incompétence, et peut-être même une grave incurie. Cet après-midi le très honorable ministre de l'Agriculture a soutenu avec force que nous ignorons l'opinion des cultivateurs de l'Ouest. C'est peut-être le cas. Peut-être qu'il n'est pas au courant, mais je sais que la semaine dernière une délégation représentant le Conseil interprovincial des associations agricoles est venue à Ottawa. Cet organisme représente au mieux, je pense, l'opinion des syndicats agricoles de 5 provinces du Canada, j'espère que bientôt il représentera celle des cultivateurs des dix provinces. Voici toutefois ce qu'on me dit à propos de la mesure législative que nous

discutons, d'abord en retraçant ce qui s'était passé:

Les nombreuses grandes réunions de protestation spontanément organisées dans tout l'Ouest, suivies de résolutions et pétitions, donnent une juste idée du degré de mécontentement ressenti dans les campagnes à propos des prêts bancaires garantis sur les céréales entreposées chez les cultivateurs. Presque tous conviennent que les cultivateurs ne devraient pas avoir à s'endetter davantage ni à faire des frais supplémentaires d'intérêts sous prétexte qu'il ne se vend pas assez de blé pour que le cultivateur touche les espèces dont il a besoin.

Et ce n'est pas tout. Ils me parlent en détail du programme des prêts bancaires. Beaucoup ne se prévalent pas de ce programme pour diverses raisons, notamment le nombre insuffisant des succursales de banques. Ils me disent:

a) A bien des endroits dans les provinces des Prairies on est loin de toute succursale de banque.

Je sais que, dans le cas de l'Alberta, c'est bien vrai. Je sais aussi que, lorsque le gouvernement de l'Alberta a offert au gouvernement fédéral les services de ses succursales du Trésor, cette offre a été refusée. Ils disent ensuite:

b) Toute demande d'emprunt fait l'objet de tant de chinoiseries qu'elles découragent tous les emprunteurs, sauf les plus résolus, éliminant ainsi une bonne proportion de ceux qui pourraient autrement être jugés admissibles.

J'aimerais ajouter un mot. Les plus affamés doivent aussi en passer par là.

c) Aujourd'hui, bien des cultivateurs des provinces des Prairies font des affaires avec les caisses populaires. Or le Gouvernement ne semble pas avoir prévu de prêts de cette source, car il borne sa garantie aux banques à charte.

d) Quand les banques ont déterminé la valeur des céréales vendues au titre du contingent initial, ou de tout autre contingent fondé sur de faibles emblavures, elle déduisent cette valeur du montant maximum du prêt. Ainsi la plupart des cultivateurs ne peuvent obtenir que des prêts si faibles qu'ils n'en valent pas la peine.

e) A cause de forclusions antérieures, bien des cultivateurs redoutent les banques et les sociétés hypothécaires.

Ils n'ont pour cela qu'à se souvenir de ce qui s'est passé il y a 15 ou 20 ans quand sur eux et sur leurs familles pesait un prêt bancaire impayé.

On a dit que les cultivateurs canadiens étaient à l'aise, que l'ensemble des contribuables canadiens n'a pas à les subventionner et le reste. Si c'était vrai, aucun député, j'imagine, ne réclamerait ici des avances sur le grain emmagasiné à la ferme. La vérité, c'est que les cultivateurs, dans l'ensemble, sont loin d'être riches.

Le mémoire que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté au gouvernement renferme, page 9, un tableau du revenu agricole et du revenu national au Canada de 1945 à 1954 inclusivement. J'ai toute raison de croire que le tableau s'appuie sur une statistique exacte; or il révèle qu'en 1945 les cultivateurs touchaient 11·8 p. 100 du revenu national. En 1946, ils en touchaient 13 p. 100; en 1947, 12·8 p. 100; en 1948, 13·6 p. 100; et, en 1949, 12·8 p. 100. Passons aux trois dernières années qui figurent dans la statistique. En 1952, les cultivateurs touchaient 11·4 p. 100 du revenu national. En 1953, ils en touchaient 9·9 p. 100 et en 1954, ils touchaient 6·8 p. 100 du revenu national.

Certains députés essaient encore de nous convaincre que les cultivateurs touchent le juste revenu qu'ils méritent. J'espère que d'autres députés vont combattre énergiquement le bill. Enfin, je ne veux pas que le très honorable ministre de l'Agriculture aille se figurer que sa harangue a eu la moindre influence sur ma façon de penser, parce que je connais l'opinion de mes gens. J'ai passé ma vie au milieu d'eux. Je connais leurs idées et je sais qu'actuellement l'Ouest souffre d'un grave manque d'argent et que les prêts bancaires à 5 p. 100 sont loin de régler le problème.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un amendement du parti CCF tendant à renvoyer à six mois le bill nº 82 qui pourvoit à des prêts bancaires. En écoutant il y a quelques instants le ministre de l'Agriculture, j'ai surtout remarqué qu'à son avis la mesure à l'étude a été présentée pour remédier à des conditions spéciales. Je suis d'accord avec le ministre sur ce point et je tiens à dire que c'est le parti libéral qui est responsable du fiasco actuel de l'agriculture au Canada. Si cette mesure législative est soumise à la Chambre, c'est uniquement et simplement parce que le Gouvernement manque d'une politique adéquate aux besoins de l'agriculture canadienne.

Je ne pense pas que le ministre ait convaincu personne en cette enceinte lorsqu'il a voulu déclarer que les cultivateurs de l'Ouest ne repoussent pas la mesure. Il a saisi l'occasion de dire qu'il revenait justement d'un voyage dans l'Ouest. J'ai relevé dans le *Leader Post* de Regina certaines remarques sur le voyage que le ministre a fait là-bas. Entre parenthèses, je pourrais dire qu'il a fait, ou qu'on lui attribue une déclaration à propos des dommages de crues. Voici, paraît-il ce qu'il a dit:

Ils ont attendu...

C'est-à-dire le gouvernement de la Saskatchewan.

...que nous intervenions, alors que les autres provinces ont fait sans attendre ce qu'elles avaient à faire et nous ont envoyé la note plus tard.

Cela n'a pas trait à notre sujet, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que le ministre

a fait cette déclaration soit de propos délibéré, soit dans l'ignorance des faits. C'est monté de toutes pièces, et, s'il était au courant des faits, c'est un mensonge intentionnel.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas les expressions du député et je ne pense pas que vous les aimerez non plus. Ce n'est pas un mensonge et ce n'est pas intentionnel.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je crois que le député de Moose-Mountain (M. McCullough) reconnaîtra que des deux côtés de la Chambre il a toujours été convenu que l'expression "mensonge intentionnel" ne s'emploie pas à l'égard de discours ou de déclarations d'autres députés. Je suis persuadé que l'honorable représentant est disposé à retirer l'expression.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à la retirer, si l'honarable député le désire.

Le très hon. M. Gardiner: Usez de ce langage en dehors de la Chambre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je disais donc qu'il n'est peut-être pas au courant de la situation actuelle ni des mesures prises par le gouvernement de la Saskatchewan à ce sujet.

On demande maintenant au cultivateur d'accepter des prêts bancaires comme moyen d'atténuer ses difficultés d'argent. Je crois que c'est un affront au cultivateur, un cruel embarras qui ajoute à la complexité de ses problèmes financiers. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que, jusqu'ici, on a prêté environ sept millions en vertu de la proposition du ministre du Commerce. A mon sens, monsieur l'Orateur, ce n'est qu'une autre charge, une autre dette, dont on grève le cultivateur de l'Ouest. Si les cultivateurs de l'Ouest doivent prendre un an pour rembourser ces sept millions, ils devront débourser un montant supplémentaire de $350,000, eux qui sont déjà accablés de dettes.

Monsieur l'Orateur, beaucoup ici nous ont parlé de ce que veulent les cultivateurs de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture a déclaré, à propos des propositions qu'ils présentaient, que les prêts bancaires semblaient être,—et il en a fourni trois raisons,—la méthode la plus rapide, la plus efficace, la moins coûteuse. Il n'a jamais dit que c'était la méthode la plus équitable, et c'est un point important dans le présent débat.

Si le cultivateur se trouve dans cette situation, c'est parce que le Gouvernement n'a pas pris de mesures agricoles suffisantes. Toute personne équitable, après avoir lu ce qui s'est dit, reconnaîtra, j'en suis sûr, que les groupements agricoles et les cultivateurs de l'Ouest en général n'acceptent pas cette mesure. Hier soir, le ministre du Commerce a cité un extrait de ce qu'il a appelé un rapport "tout frais sorti des presses", soumis par la Commission royale qui a enquêté sur la situation de l'agriculture en Saskatchewan. Comme on peut le voir à la page 1496 du hansard, il a dit:

> Ce sont les dirigeants agricoles de la province qui ont proposé le bill.

Je tiens à dire que ce n'est pas vrai; les dirigeants agricoles de la province n'approuvent pas le projet de loi. Si certains doutes persistaient au début de la crise actuelle, il était possible alors de dire qu'il n'y avait pas unanimité parfaite. Cependant, à la suite de la discussion qui a eu lieu ici à la Chambre et dans le pays, les mémoires qu'ont soumis tous les principaux organismes agricoles et les déclarations des porte-parole des cultivateurs sont unanimes à réclamer des avances en espèces plutôt que des prêts bancaires. Pendant que le ministre de l'Agriculture avait la parole, je lui ai demandé de donner lecture de la proposition numéro 14 du rapport de la Commission royale sur l'agriculture et la vie rurale, rapport qu'il citait à ce moment-là. Je veux maintenant consigner au compte rendu cette recommandation:

> Que, étant donné que les producteurs de céréales ont un besoin immédiat d'argent en espèces et qu'ils ont actuellement de la difficulté à vendre les céréales entreposées dans leurs fermes, le gouvernement fédéral établisse au plus tôt, à titre de mesure d'urgence, un régime d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes.

M. H. L. Fowler faisait partie de la commission qui a formulé cette recommandation. M. Fowler est secrétaire-administrateur des coopératives fédérées et il est en faveur des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. Il y avait aussi M. Charles W. Gibbings, autre membre de la commission qui est aussi deuxième vice-président du syndicat du blé. Lui aussi est en faveur des avances en espèces. Il y avait également M. J. L. Phelps, président du comité économique des cultivateurs de l'Alberta. Il préconise les avances en espèces. Je tiens à dire en outre que les résolutions dont le ministre du Commerce nous a donné lecture hier soir n'étaient pas nécessairement des recommandations définitives. En effet, on déclare au début:

> Le rétablissement, sur une base permanente, de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies serait peut-être plus pratique.

On ajoute plus loin:

> ...on pourrait problablement répondre au besoin actuel en rétablissant la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies à titre de mesure permanente.

Aucune de ces conclusions n'était définitive. Je crois que ce que j'ai consigné au compte rendu se rapproche davantage des recommandations définitives que cet organisme a formulées.

Tout récemment, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles est venu à Ottawa pour soumettre un mémoire au Gouvernement. En termes non équivoques, il a souligné que les cultivateurs réclament des avances en espèces et non des prêts. Voici un extrait de la page 15 du mémoire que cet organisme a présenté au gouvernement:

En conséquence, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles insiste sur l'adoption de sa proposition initiale (proposition qui a été approuvée à trois réunions de délégués du syndicat du blé), à savoir que le gouvernement prenne des dispositions pour que la Commission canadienne du blé puisse consentir des avances en espèces, libres d'intérêt, à l'égard des céréales entreposées sur les fermes jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur du paiement initial sur une livraison estimative de 8 boisseaux par acre cultivée.

J'ai également sous la main le mémoire du syndicat du blé de la Saskatchewan; en voici un passage:

Dès l'ouverture de la réunion annuelle, on s'est attaqué au problème actuel de la pénurie d'argent liquide sur les fermes. Les délégués se sont prononcés en faveur d'avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes, avances que pourrait verser la Commission canadienne du blé par l'entremise des élévateurs, le gouvernement fédéral se chargeant de payer l'intérêt sur les prêts.

Il est incontestable que la majorité des dirigeants agricoles et des associations de cultivateurs réclament des avances en espèces. Le débat devrait se limiter à la question de savoir si le cultivateur a droit ou non à des avances en espèces, ou s'il devrait payer de l'intérêt pour l'aide qu'on peut lui fournir dans la crise financière actuelle.

Je disais tantôt que le parti libéral est responsable de la crise agricole actuelle. Il y a eu de la confusion à propos des livraisons; il y en a eu à propos des wagons. Le ministre du Commerce a formulé plusieurs déclarations à ce sujet. Le 11 janvier il disait:

La température s'améliore et je puis dire que les chargements se font plus nombreux.

Le 16 janvier il déclarait:

Le mouvement des wagons-marchandises dans l'Ouest s'est beaucoup amélioré depuis deux semaines, surtout à cause du beau temps.

Et le 27 janvier, il disait:

Le grand problème à l'heure actuelle n'est pas la vente mais le transport. Si les livraisons de blé par les producteurs n'atteignent pas le niveau de l'an dernier, ce sera parce que les moyens de transport par rail ne sont pas suffisants.

Évidemment, le ministre de la Justice (M. Garson) y est allé de ses commentaires à un poste radiophonique de Winnipeg. Il a dit:

Le principal problème est celui des wagons-marchandises. Il y a grande pénurie de wagons tant aux États-Unis qu'au Canada.

Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se trouvait dans l'Ouest l'autre jour, il a dit aux journalistes qu'on manque encore de wagons-marchandises. Il a ajouté qu'une société qui fabrique des roues pour les wagons fonctionne à plein rendement. Cela démontre assurément que le gouvernement ne sait trop où il en est, qu'il n'a pas su dresser des plans et qu'il manque de renseignements. Le transport des céréales par wagons jusqu'aux élévateurs ne l'intéresse pas.

Nous avons aussi les commentaires du régisseur des transports; voici ce qu'il a déclaré d'après la *Gazette* du 16 février:

Ce n'est pas la pénurie de wagons qui empêche l'expédition des céréales des provinces des Prairies.

Il semble y avoir bien de la confusion quelque part. Le résultat net c'est que, cette année, le gouvernement fédéral n'a pas pu assurer le transport des céréales ni la rémunération des cultivateurs. Toute la question est là. C'est pourquoi le cultivateur a le droit de réclamer de l'argent liquide afin d'être en mesure de payer ses dettes et de continuer son exploitation.

Il y a plusieurs organismes dans ma circonscription. Le congrès régional du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a eu lieu à Estevan. Il groupait environ 200 délégués. A cette réunion, le syndicat a adopté une résolution réclamant des avances en espèces pour les cultivateurs. En outre, à toutes les réunions publiques que j'ai tenues, on a adopté des résolutions et on a été unanime à réclamer des avances en espèces par opposition à des prêts bancaires. Les cultivateurs ont le droit de demander des avances plutôt que des prêts sur lesquels ils devront acquitter un intérêt. Je sais que, dans ma circonscription, le jeune cultivateur moyen qui est établi sur une ferme depuis sept ou huit ans est tellement à court d'argent comptant qu'il ne peut payer ses comptes de combustible, acquitter ses dettes et se maintenir.

J'ai assisté à une importante vente d'animaux mi-gras, où je me suis entretenu avec plusieurs jeunes cultivateurs. Ils voulaient acheter des bovins et les engraisser pour se faire un peu d'argent pour l'hiver. Ils avaient des céréales sur leurs fermes mais, simplement parce qu'on ne transporte pas ces céréales, ces jeunes cultivateurs ont dû se contenter de regarder les gros éleveurs acheter les bestiaux pour les mettre à l'engraissage tandis qu'eux-mêmes n'avaient pas d'argent pour en acheter.

Il y a un an, le ministre de l'Agriculture a donné un conseil aux cultivateurs de l'Ouest qui avaient besoin d'un peu d'argent liquide. Il leur a dit d'élever plus de porcs.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, on a répété cela souvent. Ce n'est pas ce que j'ai dit. En réponse à un journaliste, j'ai dit que j'élevais des porcs. Je n'ai pas demandé aux autres d'en faire autant.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, une autre fois, je citerai le ministre textuellement. Il avait dit à ce moment-là que ses paroles avaient été dénaturées. Il avait conseillé à certains cultivateurs qui voulaient de l'argent liquide d'élever des animaux. Le ministre de l'Agriculture a peur...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas même dit cela.

M. McCullough (Moose-Mountain): ...de conseiller aux cultivateurs de l'Ouest d'utiliser une partie de leurs céréales pour engraisser des porcs et des bovins, des porcs surtout parce qu'il sait que le marché du porc actuellement, au Canada, est dans le marasme. Il sait également que, si le cultivateur de l'Ouest si livrait à l'élevage de porcs, l'agriculture de l'Est en souffrirait.

Les membres de notre groupe réclament justice pour tous les agriculteurs. Nous voulons que le cultivateur de l'Est soit traité aussi justement que le cultivateur de l'Ouest. Nous estimons que le cultivateur de l'Ouest profite indirectement de la subvention versée à l'égard des céréales de provende expédiées dans l'Est pour permettre aux éleveurs d'engraisser leurs porcs et leurs bovins, mais nous savons que cette subvention profite surtout au cultivateur de l'Est.

Pour ce qui est de la production de porcs, le cultivateur de l'Est a naturellement un avantage d'environ $6 par porc de la catégorie A, par rapport au cultivateur de l'Ouest. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Je tiens à dire au ministre de l'Agriculture que, si le cultivateur de l'Ouest se livre pour de bon à l'élevage du porc, il nuira au cultivateur de l'Est qui, d'habitude, élève des porcs. Si le cultivateur de l'Ouest se porte vers l'élevage, c'est tout simplement parce que le programme du gouvernement actuel fait défaut.

En outre, divers secteurs des provinces des Prairies sont en butte à des difficultés d'ordre régional. Nous n'entendons pas siéger ici en silence. Le ministre de l'Agriculture déclare que la mesure à l'étude sera adoptée. Évidemment, il a raison. La majorité du gouvernement est de plus de 70 sur tous les partis d'opposition réunis. Cinquante députés libéraux pourraient retourner chez eux et la mesure passerait quand même.

De fait, deux jours et demi après le début de la discussion, le ministre du Commerce a déclaré qu'il en avait assez. Il s'est dit prêt à retirer la mesure pour ne la soumettre à la Chambre que vers la fin de la session. Il lui suffirait de dire aux banques que l'adoption du projet de loi est différée pour le moment. Je sais très bien que plusieurs députés libéraux, de simples députés, craignent de se faire entendre. De fait, le ministre de la Justice n'a pas pris part au débat.

Il ne nous a pas dit ce qui conviendrait le mieux à sa circonscription. Il est peut-être un peu effrayé après avoir assisté, l'automne dernier, à la réunion de Minnedosa. Je le mets au défi de nous dire ce qu'il croit être l'opinion des cultivateurs syndiqués ou de l'agriculteur indépendant.

L'honorable député qui m'a précédé a déclaré que, lorsque le ministre de l'Agriculture va dans l'Ouest, il prend l'avion et loge dans les grands hôtels, au Bessborough, à Saskatoon, et ainsi de suite. Dans ces grands hôtels, il ne rencontre pas les cultivateurs qui sont immobilisés dans les concessions éloignées et qui ne peuvent livrer leurs céréales.

Le très hon. M. Gardiner: Vous devriez me suivre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il parle peut-être aux banquiers mais il n'obtient pas l'avis des cultivateurs. Les députés libéraux ont gardé un profond silence. J'ai remarqué que nous avons réussi à en faire parler quelques-uns. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang) a pris la parole. C'est tout à son honneur. Il n'a pas parlé des prêts bancaires; il n'a pas cherché non plus à nous exposer la situation financière du cultivateur. Nous n'avons pas réussi à faire sortir de son mutisme le représentant de Swift-Current-Maple-Creek.

M. Studer: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député veut s'asseoir, je prononcerai son discours pour lui. Je le sais par cœur.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ce sera le premier discours raisonnable que l'honorable député ait jamais prononcé. Nous sommes toujours disposés à écouter ce qu'il aurait à dire.

M. Studer: Asseyez-vous assez longtemps.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le programme agricole est un parfait fiasco. Nous avons nettement le droit d'exposer les faits au Gouvernement. Il est entêté et ne veut rien écouter. Néanmoins, il ne peut pas nier les faits. Il ne peut pas nier que, de 1951 à 1955, dans toutes les parties du pays, le revenu agricole a baissé. Il a baissé de plus de 3 p. 100 dans l'Ouest par rapport au niveau

agricole général. Il a baissé de plus de 46 p. 100 dans les provinces des Prairies. A l'heure actuelle, le dollar du cultivateur de l'Ouest ne représente plus qu'environ 46 p. 100 de la puissance d'achat du dollar en 1945.

Autrement dit, depuis 1945, année où les régies ont été supprimées, le programme du gouvernement actuel a placé le cultivateur de l'Ouest dans une situation financière impossible. Ses frais de production ont monté pendant que le prix des denrées qu'il vend a baissé. Voilà pourquoi le cultivateur de l'Ouest se trouve coïncé entre le coût de revient et les prix. Simples cultivateurs et groupements agricoles ne peuvent que venir ici prier le Gouvernement d'appliquer à l'agriculture un programme rationnel quelconque de façon que justice lui soit rendue.

J'ai vu dans les journaux un article où il était dit que, si le ministre du Commerce n'était pas tout à fait indifférent, il ne manquerait pas de se rendre compte de ce qu'il y avait à faire et de comprendre que la crise qui sévit actuellement chez les cultivateurs de l'Ouest ne saurait manquer d'influer sur l'économie nationale tout entière. Des ministres ont tenu toutes sortes de propos optimistes mais, lorsqu'on réclame d'eux des programmes suffisants, que nous offre-t-on? Des mesures comme celle dont nous sommes actuellement saisis, qui obligerait le cultivateur se présenter, chapeau bas, à la banque, et à donner toutes sortes d'explications sur sa situation financière.

Tout cela rappelle les mauvaises années trente. Je me souviens de cette époque où un gouvernement conservateur ayant été battu il y avait au pouvoir un gouvernement libéral. Ni l'un ni l'autre n'a pu aider les cultivateurs. Sans doute ceux de la Saskatchewan et des Prairies en général étaient-ils les plus durement atteints. Les choses sont arrivées au point où les cultivateurs devaient signer une foule de documents. On raconte qu'un cultivateur qui conduisait une charge de blé à la ville sauta de sa voiture lorsqu'il vit un morceau de papier flotter dans l'air et y apposa sa signature.

C'est, semble-t-il, ce que le Gouvernement attend du cultivateur qui veut obtenir un peu d'argent liquide, quoique ce cultivateur ait bien travaillé, ait produit de la richesse pour son pays et pour les gens qui crèvent de faim à l'étranger où nous pourrions peut-être relever le défi du communisme. Le cultivateur s'efforce de produire suffisamment, et il accomplit du beau travail. Malgré cela, il ne se trouve devant rien d'autre qu'un programme ridicule et injuste, qui équivaut à lui dire qu'après avoir produit sa récolte et l'avoir mise en entrepôt, il doit maintenant emprunter sur la garantie de cette récolte.

Je me demande combien de députés ici gagnaient $4,800 par année, mettons en 1945. Je me demande aussi quel serait leur sentiment si leur revenu tombait aujourd'hui à $1,800 de puissance d'achat et si, à la fin de l'année, leur employeur leur disait: "Vous ne recevrez pas $1,800; il vous faudra emprunter de la banque. Nous allons nous entendre avec la banque pour que vous puissiez y emprunter $1,800".

Sous ce régime, c'est exactement ce que doit faire le cultivateur de l'Ouest.

Celui-ci est en faveur d'un régime de vente méthodique, il appuie la Commission canadienne du blé et ne veut aucune spéculation sur les vivres. Il croit cependant que le Gouvernement devrait s'employer à écouler une partie du grain que nous avons en entrepôt et que, dans l'intérêt de l'économie canadienne, nous devrions avoir une politique d'entreposage un peu semblable à celle qui existe aux États-Unis, où le cultivateur est payé dès qu'il emmagasine dans un entrepôt approuvé le grain qu'il produit. Il peut dès lors toucher un prix de parité de 90 p. 100 pour son grain. Nous n'avons rien de semblable ici.

M. Studer: Il doit d'abord réduire ses emblavures.

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous n'avons rien de semblable. Le cultivateur est laissé à lui-même sans aucune aide. Le ministre de l'Agriculture a donné à entendre que le Gouvernement était disposé à présenter une mesure législative pourvoyant à une forme de versement à l'égard du grain emmagasiné à la ferme. Le Gouvernement libéral n'éprouvera jamais la moindre difficulté si, à nos instances, il améliore les lois pour notre population.

Notre groupe préconise cette mesure depuis 1945, année de mon arrivée à la Chambre, mais je présume que les honorables députés de mon parti ne m'avaient pas attendu. Au lieu de se fonder sur une livraison moyenne portant sur 10 ou 15 ans, le Gouvernement devrait, par principe, adopter la formule du grenier normal où l'on emmagasine des réserves les années d'abondance pour les retrouver les années de pénurie. Malgré tout cela, il n'y a pas de programme.

En terminant, je tiens à dire que, malgré sa force numérique à la Chambre, malgré les menaces du ministre de l'Agriculture, malgré l'entorse qu'il a donnée aux faits en ce qui concerne l'appui que rallie le projet de loi, le Gouvernement a bien vu que, de l'avis de notre groupe, les cultvateurs de l'Ouest canadien n'appuient pas les prêts bancaires. Ils ne veulent pas être obligés d'aller à la banque et de payer un intérêt sur leur argent; je dirais même qu'à leur avis, c'est une injustice.

Je suis heureux d'avoir été l'un de ceux qui ont pris la parole pour exposer le mécontentement et l'attitude des cultivateurs de l'Ouest.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(La proposition d'amendement de M. Nicholson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Knowles
Argue	Leboe
Barnett	Lennard
Bennett (M^lle)	Macdonnell
Blackmore	MacInnis
Blair	MacLean
Bryce	McBain
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McLeod
Campbell	Michener
Cardiff	Montgomery
Castleden	Murphy (Lambton-Ouest)
Charlton	Nesbitt
Diefenbaker	Nicholson
Dinsdale	Nickle
Drew	Noseworthy
Ellis	Pallett
Fairclough (M^me)	Patterson
Fleming	Pearkes
Fulton	Quelch
Gillis	Regier
Green	Rowe
Hahn	Small
Hamilton (York-Ouest)	Smith (Battle-River-Camrose)
Hansell	Trainor
Harkness	Tustin
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Holowach	Wylie
Howe (Wellington-Huron)	Yuill
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—65
Johnston (Bow-River)	
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Denis
Applewhaite	Deschatelets
Arsenault	Deslières
Balcom	Dickey
Batten	Dumas
Beaudry	Eudes
Benidickson	Eyre
Bennett	Fairey
Blanchette	Follwell
Boisvert	Forgie
Bonnier	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bourget	Gagnon
Bourque	Gardiner
Breton	Garland
Brown (Essex-Ouest)	Garson
Bruneau	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Buchanan	Gauthier (Portneuf)
Byrne	Gingras
Cameron (High-Park)	Girard
Cardin	Goode
Caron	Gour (Russell)
Carter	Gourd (Chapleau)
Cavers	Gregg
Crestohl	Habel
Dechêne	Hanna
Hardie	Ménard
Harris	Meunier
Harrison	Michaud
Healy	Mitchell (Sudbury)
Hellyer	Monette
Henderson	Murphy (Westmorland)
Henry	Pickersgill
Houck	Pinard
Howe (Port-Arthur)	Pommer
Huffman	Poulin
Hunter	Power (Québec-Sud)
James	Power (Saint-Jean-Ouest)
Jutras	Proudfoot
Kickham	Purdy
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Ratelle
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Reinke
Lafontaine	Richard (Ottawa-Est)
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Langlois (Gaspé)	Roberge
Leduc (Gatineau)	Robertson
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Robichaud
Lefrançois	Robinson (Simcoe-Est)
Légaré	Rochefort
Lesage	St-Laurent (Québec-Est)
MacEachen	St-Laurent (Témiscouata)
MacKenzie	Shipley (M^me)
MacNaught	Simmons
McCann	Sinclair
McCubbin	Smith (York-Nord)
McCulloch (Pictou)	Stick
McIlraith	Stuart (Charlotte)
McIvor	Studer
McMillan	Thibault
McWilliam	Tucker
Maltais	Viau
Mang	Villeneuve
Marler	Weaver
Massé	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)—128

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. l'Orateur: Je désire informer la Chambre qu'à l'avenir le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement, qui se lit ainsi, sera rigoureusement appliqué:

Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques remarques avant la mise aux voix de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je pense que, de toute façon, la plupart des honorables députés préféreraient que le vote soit pris après huit heures...

Une voix: Non.

M. Knowles: Je prends la parole, afin de prier le Gouvernement de revenir sur son refus de déférer le bill, après la deuxième lecture, au comité de l'agriculture et de la colonisation ou à un autre comité que le Gouvernement pourrait juger approprié. Comme l'Orateur et les députés n'aiment pas entendre de répétitions à cette étape de la discussion, je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été exposés. Je me contente

de faire cet appel. De fait, je pense que nous pouvons fonder ces appels sur les arguments que les honorables députés, de notre groupe et des autres, ont déjà exposés, surtout l'honorable député d'Acadia et le représentant de Greenwood, qui a parlé cet après-midi.

Cependant, si le Gouvernement estime qu'il ne peut déférer le bill,—je ne parle pas du sujet sur lequel il porte, mais du bill même, —au comité, alors il pourrait songer sérieusement à la proposition qu'a énoncée cet après-midi le ministre du Commerce. Pendant le discours de l'honorable député de Greenwood, le ministre a lancé une remarque que j'ai notée,—et j'espère que je l'ai notée correctement,—à peu près en ce sens: "Mon honorable ami croit-il que les cultivateurs puissent être mieux représentés que par les représentants élus de la région?"

Le ministre voulait dire qu'il n'est pas nécessaire de déférer le bill à un comité pour entendre les représentants de divers organismes car, à son avis, les meilleurs représentants des cultivateurs, des gens intéressés, sont bien les représentants élus à la Chambre. J'ai alors proposé, sous forme de question à l'honorable député de Greenwood, que le ministre songe à obtenir les avis des représentants élus qui, selon lui, sont les meilleurs représentants des cultivateurs.

Une voix: Veuillez en venir au point le plus tôt possible.

M. Knowles: Je rappelle au ministre que la région dont il a parlé comprend les trois provinces des Prairies; elles comptent 48 circonscriptions, représentées à la Chambre par 48 députés: il y en a 14 du Manitoba, 17 de la Saskatchewan et 17 de l'Alberta. Si j'en juge par la façon dont les députés de ces circonscriptions ont voté lors des deux amendements dont la Chambre a été saisie, 32 s'opposeraient au bill et 16 voteraient en faveur.

Par conséquent, en me fondant sur les remarques mêmes que le ministre a formulées cet après-midi, j'estime qu'il ne devrait pas faire appel à la majorité dont jouit le Gouvernement à la Chambre pour appuyer un bill qui devrait être soumis aux meilleurs représentants que les cultivateurs puissent avoir, c'est-à-dire leurs représentants élus dans la région intéressée. Certains honorables députés diront peut-être que la proposition n'est pas très sérieuse. Je ne me souviens pas qu'un comité parlementaire ait été composé des seuls représentants d'une province ou de plusieurs provinces en particulier. Par conséquent, il ne conviendrait peut-être pas d'établir un tel précédent en instituant un comité composé des députés qui représentent les trois provinces en question, mais...

M. Trainor: Un comité *ad hoc*.

M. Knowles: Le député de Winnipeg-Sud (M. Trainor) dit qu'il faudrait établir un comité *ad hoc*. Eh bien, les membres qui pourraient composer un tel comité ont déjà exprimé leur opinion à la Chambre et ils sont deux contre un opposé au bill. Dans les circonstances, il me semble que nous ne devrions pas adopter le bill. Cependant, si le Gouvernement insiste pour le faire adopter grâce à sa majorité, raison de plus pour le déférer au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Je n'ai qu'une autre objection au bill à soumettre. Bien que je n'aie pas assisté à toute la discussion relative à la mesure à l'étude, je l'ai suivie très attentivement et, à mon avis, on n'a pas encore mentionné cette objection. A cet égard, je signale qu'une des principales raisons pour lesquelles les représentants des provinces des Prairies s'opposent à la mesure, c'est qu'ils savent que si elle est adoptée, ainsi que le bill nº 83, c'est tout ce que les producteurs de blé de l'Ouest canadien obtiendront pour atténuer leurs difficultés actuelles. Nous savons qu'en dépit d'appels pressants pour d'autres mesures et pour une étude plus approfondie de la détresse des cultivateurs, l'adoption de ces deux mesures représentera toute l'attention que le Gouvernement accordera à la crise dans l'Ouest canadien.

Monsieur l'Orateur, c'est bien peu si on songe à la situation actuelle. C'est bien peu si cela doit représenter la seule solution qu'on apportera cette année, mais je rappelle aux honorables députés que le Gouvernement demande, par cette mesure, l'autorisation de proroger la loi pour une deuxième année, par décret du conseil. C'est dire que si l'an prochain les producteurs de l'Ouest canadien sont aux prises avec des difficultés semblables à celles qui existent en ce moment, le parlement ne sera même pas saisi de la question. On ne convoquera pas le parlement en session, comme on aurait dû le faire l'automne dernier. Il n'y aura même pas de discussion à la Chambre. Le cabinet statuera à huis clos et adoptera un décret du conseil à ce sujet; une fois de plus, les cultivateurs de l'Ouest canadien devront se contenter, car c'est tout ce que le Gouvernement du Canada fera pour les aider.

Comme un honorable député l'a signalé il y a quelques jours, 32 représentants des provinces des Prairies n'oseraient pas ainsi s'exposer à un suicide politique, s'ils étaient d'avis que ce projet de loi est populaire dans les provinces des Prairies. Nous savons qu'il ne l'est pas. A mon avis, en dépit de ce qui peut s'être produit lors du premier vote à

l'étape de la résolution, le fait que l'opposition a voté en faveur des amendements,—ce qui se produira probablement à l'occasion du vote sur la motion tendant à la deuxième lecture,—démontre clairement quelles sont les opinions des gens visés par cette mesure.

L'autre jour le ministre du Commerce s'est bien amusé lorsqu'il a dit que mes collègues cécéfistes prétendaient exprimer les opinions des cultivateurs de l'Ouest; cependant, il ne peut nier qu'une des façons dont les habitants des Prairies expriment leurs opinions sur les questions d'envergure nationale c'est en choisissant les représentants qu'ils envoient à la Chambre. Il a confirmé cette opinion cet après-midi en déclarant que les meilleurs représentants que les agglomérations rurales puissent avoir sont bien leurs représentants élus au parlement. Ces représentants élus s'opposent, deux contre un, à la mesure à l'étude.

J'estime donc que la Chambre devrait la rejeter. Mais si le Gouvernement insiste pour la faire adopter, le moins qu'il puisse faire serait de la déférer à un comité permanent, afin que les organismes intéressés puissent témoigner et afin qu'on puisse examiner de nouveau la question de savoir si c'est la meilleure façon possible de régler le problème.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je serai bref. En d'autres occasions, j'ai exprimé d'une façon catégorique mes opinions sur le bill à l'étude. L'autre jour, j'ai commenté une remarque du ministre du Commerce (M. Howe). Je prétendais que le ministre avait dit que ceux qui chercheraient à obtenir ces prêts ne seraient pas très nombreux. Le ministre s'est opposé à cette remarque, en déclarant que je devrais apporter des preuves. Je lui ai alors déclaré que je lui en donnerais des preuves.

L'autre jour, j'ai entrepris de citer certains passages des *Débats* qui, à mon avis du moins, démontrent que le ministre s'est exprimé en ce sens en plus d'une occasion. J'ai consigné un passage au compte rendu, mais celui qui occupait alors le fauteuil de l'Orateur,—et ce n'était pas le même qu'en ce moment,—m'a arrêté en disant qu'à son avis il ne s'agissait pas là d'une question de privilège.

J'ai indiqué par la suite que je consignerais plus tard au hansard les remarques du ministre du Commerce, afin de prouver mes avancés; j'ai aussi dit que je prouverais ce que j'avais dit, savoir que le ministre de l'Agriculture avait appuyé les remarques de son collègue du Commerce. Je voudrais maintenant citer les extraits en question. Il me faudra au plus quelques minutes. Comme

[M. Knowles.]

l'atteste la page 136 des *Débats* du 16 janvier, le ministre du Commerce a dit:

> Un certain nombre d'entre eux ont connu de réelles difficultés durant la saison écoulée, et le but du prêt garanti était justement de soulager ces petits producteurs.

J'ai alors soutenu qu'en employant l'expression "un certain nombre" de producteurs le ministre avait indiqué que ceux qui se proposaient de profiter de la mesure à l'étude n'étaient pas très nombreux. Je veux aussi citer un autre extrait des remarques du ministre du Commerce, qu'on trouve un peu plus loin à la même page:

> Ceci mis à part...
>
> Il parlait de l'entreposage.
>
> ...il ne m'a pas semblé que le cultivateur ait particulièrement à souffrir de cette abondance.

Je soutiens encore, monsieur l'Orateur, que le ministre du Commerce a affirmé que la situation relative aux excédents n'imposait pas un fardeau trop lourd aux cultivateurs et que très peu d'entre eux chercheraient à bénéficier de la mesure à l'étude. Afin de tirer les choses encore plus au clair, je vais consigner au hansard les paroles que le ministre du Commerce est censé avoir prononcées à Calgary. Je suis certain que ces remarques convaincront la Chambre que le ministre ne pensait pas qu'un très grand nombre de cultivateurs profitent de la mesure à l'étude. Selon le *Herald* de Calgary, en date du 28 novembre 1955, le ministre a dit:

> Je pense et j'espère qu'on n'aura pas beaucoup recours aux prêts, que la plupart des cultivateurs peuvent se tirer d'affaires sans emprunter ou qu'ils pourront financer leur exploitation de la façon ordinaire.

Ensuite, le ministre de l'Agriculture a déclaré aujourd'hui dans son exposé,—et j'ai noté ses paroles,—qu'une très faible proportion des cultivateurs s'adresseront aux banques pour obtenir ces prêts. A mon avis, monsieur l'Orateur, je n'ai pas mal cité les paroles du ministre du Commerce. Ce que j'ai dit était parfaitement vrai et je ne démorderai pas des remarques que j'ai formulées l'autre jour à propos de ce que le ministre a dit.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Bonnier
Applewhaite	Bourget
Arsenault	Bourque
Balcom	Breton
Batten	Brisson
Benidickson	Brown (Essex-Ouest)
Bennett	Bruneau
Blanchette	Buchanan
Boisvert	Byrne

Cameron (High-Park)
Cardin
Caron
Carter
Cavers
Crestohl
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Légaré
Lesage
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Sinclair
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—125

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hahn
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Michener
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Pallett
Patterson
Pearkes
Quelch
Regier
Rowe
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Trainor
Tustin
White (Middlesex-Est)
Wylie
Yuill
Zaplitny—61.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Plaîrait-il aux honorables députés de soumettre immédiatement le bill au comité et de se réunir seulement à huit heures et quart ce soir, afin de compenser le temps que nous avons perdu? Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. le président: La Chambre est formée en comité pour l'étude du bill n° 82 tendant à assurer aux producteurs de grain un crédit à court terme et le reste.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. Je me permets de rappeler aux honorables députés que, conformément à l'entente, je reprendrai le fauteuil à huit heures et quart.

(La séance, suspendue à six heures vingt, est reprise à huit heures et quart.)

Reprise de la séance

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il ce qu'il faut entendre par le mot "provisoire"? Comme la loi porte que le gouverneur en conseil peut, par arrêté, en prolonger l'application à un an de ce jour, on devrait nous dire ce que le ministre entend par le mot "provisoire".

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'objet du mot "provisoire" est d'indiquer que la loi ne se propose pas de voir à tous les besoins du producteur pendant un an. Cette loi est destinée à voir aux besoins du producteur provisoirement, c'est-à-dire depuis le début de l'année-récolte jusqu'à ce qu'il puisse livrer du blé ou d'autres céréales en quantités normales pour une année normale.

M. Nicholson: Mais, monsieur le président, comme il est prévu qu'un décret du conseil pourra étendre l'application de la loi, nous sommes portés à conclure que les rédacteurs du texte pensaient qu'elle sera probablement

applicable l'an prochain. Alors que, dans d'importants secteurs de l'Ouest, des cultivateurs n'ont pu livrer jusqu'ici qu'un seul boisseau à l'acre et, alors que la situation est aussi grave, nous devrions savoir si les cultivateurs disposeront d'autres moyens de toucher quelque argent sur les importants stocks de céréales dont ils disposent mais qu'ils ne peuvent vendre.

Le très hon. M. Howe: Quoi qu'en dise mon honorable ami, il s'agit effectivement d'un prêt provisoire. Le cultivateur commence à le rembourser dès qu'il livre des céréales; avec le temps, le montant du prêt diminuera nécessairement pourvu que le cultivateur puisse vendre ses céréales.

M. Fleming: Assez tôt au cours du débat, le ministre a donné à entendre que les banques avaient reçu en tout environ 8,000 demandes de prêts.

Le très hon. M. Howe: A la fin de l'an dernier.

M. Fleming: A la fin de l'année civile. Le ministre a-t-il des chiffres plus récents sur le nombre total des demandes de prêts et sur le montant global de ces prêts?

Le très hon. M. Howe: Non, je le regrette mais on ne m'a pas communiqué ce chiffre. J'ai demandé surtout le chiffre de la fin de l'année et on me l'a procuré; je n'ai pas fait d'autre demande depuis. Évidemment, les banques ont ces chiffres mais il faudrait les leur demander.

M. Fleming: Le ministre se rappelle-t-il combien de prêts en tout avaient été accordés à la fin de l'année civile 1955?

Le très hon. M. Howe: Oui. Quelque 8,000 prêts pour un montant total d'environ 7 millions de dollars.

M. Castleden: Combien prévoit-on que l'État aura à débourser à propos de ces 8,000 prêts. Combien en a-t-il coûté à l'État dans le cas d'une loi semblable adoptée en 1951?

Le très hon. M. Howe: J'espère qu'il n'y aura que les dépenses administratives dont se chargera mon collègue le ministre des Finances. J'espère donc qu'il n'en coûtera rien au ministère du Commerce.

M. Quelch: Le ministre peut-il dire combien de prêts ont été accordés jusqu'à la fin de janvier?

Le très hon. M. Howe: Non, je n'ai pas vu ces chiffres.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Nicholson: J'aimerais savoir si les coopératives de crédit ont demandé à obtenir la même garantie que celle qu'on accorde aux banques. Le ministre pourrait-il dire si des demandes ont été faites?

Le très hon. M. Howe: Je pense qu'il y en a eu. Nous n'étions pas en mesure d'accorder les demandes. Jusqu'ici nous n'avons eu aucune mesure législative protégeant notre garantie. La loi sur les banques nous assure quelque protection mais les coopératives de crédit ne sont pas assujéties à cette loi fédérale connue sous le nom de loi sur les banques. Nous ne pouvons donc pas garantir de prêts consentis par des coopératives de crédit.

M. Nicholson: Sauf erreur, les pêcheurs peuvent obtenir de ces prêts. Je n'ai pas la loi sous les yeux mais le ministre des Finances pourra probablement nous éclairer. Il me semble que, puisque les pêcheurs peuvent obtenir des prêts par l'entremise de leurs coopératives de crédit et que les coopératives de crédit des Prairies voudraient jouir du même avantage que celles de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes, il y aurait peut-être lieu d'apporter les modifications nécessaires à cette fin.

L'hon. M. Harris: Il est exact de dire que les pêcheurs obtiennent leurs prêts par l'entremise de leurs coopératives de crédit aux termes de la loi de la dernière session. Nous avons pris la question en considération à propos de la présente mesure et d'un autre projet de loi dont la Chambre sera saisie en temps opportun. Il ne s'agit pas uniquement d'une question d'intention et de désir. Il existe une véritable difficulté d'ordre administratif. Nous avons communiqué avec les principaux groupements de coopératives de crédit au Canada, nous avons échangé de la correspondance avec eux et nous avons obtenu leur avis. Nous leur avons posé un certain nombre de questions afin de savoir comment on pourrait résoudre ces problèmes, si les coopératives de crédit étaient dorénavant assujéties à une loi de ce genre.

Il n'a pas été possible de conclure l'enquête avant la présentation de cette mesure. J'espère pouvoir le faire avant que nous présentions un autre projet de loi de portée analogue. Je puis assurer à mon honorable ami que nous ne nous opposons pas aux coopératives de crédit. Nous serions heureux d'avoir leur collaboration, mais beaucoup de problèmes se poseront au ministère des Finances si l'on veut obtenir le même résultat que pour les banques. J'espère que le député comprendra que, même si nous n'étions pas en mesure d'agir de la sorte pour le projet de loi à l'étude, nous espérons pouvoir le faire à l'avenir à propos de ce genre de mesure.

M. Nicholson: Je suis heureux d'avoir obtenu cette déclaration du ministre. Je suis certain que les députés de toutes les régions du pays me donneront raison si je dis que

les coopératives de crédit ont une bonne renommée en ce qui concerne les petits prêts, dans bien des régions des provinces des Prairies où il n'y a pas de banques à proximité. Si le ministre peut bientôt présenter un projet de loi accordant aux coopératives de crédit les mêmes avantages que la mesure à l'étude accorde aux banques, je ne doute pas qu'on lui en sera reconnaissant.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Les bureaux du Trésor de l'Alberta ont-ils formulé la même requête?

L'hon. M. Harris: Nous avons bien pensé aux services de trésorerie du gouvernement de l'Alberta tout comme aux coopératives de crédit, mais nous n'étions pas en mesure d'exaucer leurs vœux. Je donne de nouveau à l'honorable député l'assurance que nous étudierons le cas des coopératives de crédit, animés que nous sommes d'un réel désir de rendre les prêts commodément accessibles aux cultivateurs et cela en tout temps.

M. Hahn: Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire pourquoi on définit ainsi le grain: le blé, autre que le blé durum, l'avoine, l'orge et le seigle?

Le très hon. M. Howe: Le blé, autre que le blé durum, peut être expédié hors contingent; aucun contingentement ne s'applique au blé durum, au seigle et au lin.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si je comprends bien, le seigle est exclu du "grain" mentionné à cet alinéa.

Une voix: Inclus.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le seigle ne passe pas par la Commission canadienne du blé, ce qui place bien des cultivateurs dans une fâcheuse situation. Nous avons demandé que la Commission s'occupe du seigle et du lin. Aucune restriction ne frappe les livraisons de seigle et de lin, mais les producteurs de ces céréales ne sont pas en mesure d'en obtenir le prix moyen que la Commission canadienne du blé pourrait leur assurer.

Je m'élève contre la politique actuelle qui exclut le seigle et le lin de la compétence de la Commission canadienne du blé. Le cultivateur qui a pu écouler son lin, très tôt cette année, a été désavantagé en ce qu'il n'a pas touché le prix plus élevé que le lin a commandé plus tard. Règle générale, il y a des inconvénients pour le cultivateur à ne pas vendre sa récolte comme il l'entend et, cependant, les règlements de la Commission canadienne du blé lui interdisent de vendre lorsqu'il le désire. En toute justice pour nos cultivateurs, le ministre devrait, je pense, étudier l'à-propos d'inclure le seigle et le lin dans les produits assujettis à la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Howe: Dans les discours qu'il a prononcés au moins quatre fois, l'honorable député s'est plaint que le cultivateur ne soit pas libre de livrer son produit. Heureusement, il est libre de livrer son lin, son seigle et son blé durum à son gré. Il a donc au moins la meilleure part sur un point, sinon sur deux.

M. Michener: Sauf erreur, nous examinons l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 2 du bill. J'aimerais savoir du ministre si l'objet de l'alinéa en cause est d'inclure dans la définition le grain, l'avoine, l'orge et le seigle ou de les en exclure. Tout en ayant lu l'article plusieurs fois, je n'en saisis pas encore très bien la portée. Il est ainsi conçu:

"grain" signifie le blé, autre que le blé durum, l'avoine, l'orge et le seigle.

Si l'expresion "autre que" s'applique aussi à l'avoine, à l'orge et au seigle, seul le blé est en cause, l'avoine, l'orge et le seigle n'étant pas compris. Si tel est le cas, je propose que l'ordre soit renversé de façon que la disposition se lise ainsi:

"grain" signifie l'avoine, l'orge, le seigle et le blé, autre que le blé durum.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député comprendra peut-être le sens de la disposition, s'il tient pleinement compte des virgules.

M. Michener: C'est ce que j'ai fait mais je crois qu'on devrait mettre les mots "autre que le blé durum" entre parenthèses si l'on veut dire que le blé durum est la seule exception. Est-ce ce qu'on veut dire?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Michener: La disposition pourrait être plus claire. J'ai lu ce paragraphe lorsqu'on m'a remis le projet de loi et je ne savais trop si l'avoine, l'orge et le seigle étaient inclus. Je propose qu'on fasse ce simple changement, pour plus de clarté.

Le très hon. M. Howe: Quelques-uns des avocats les mieux rémunérés du Canada ont contribué à la rédaction de ce bill. Si la chose peut faire plaisir à mon honorable ami, il peut toujours proposer qu'on mette entre parenthèses les mots "autre que le blé durum".

M. Michener: Je formule une proposition en ce sens. Parfois ces avocats dont les honoraires sont élevés sont si subtils qu'il est impossible de comprendre ce qu'ils disent.

M. Knowles: Rien ne vaut un bon rouspéteur.

M. le président: L'honorable député de St. Paul's propose que les virgules après le mot blé et le mot durum à l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 2 soient remplacées par des parenthèses.

M. Knowles: Je pense qu'il faudrait quand même ajouter une virgule après la dernière parenthèse.

M. Michener: Je le reconnais. Nous venons de découvrir un autre avocat bien rémunéré.

(L'amendement est adopté.)

M. Johnson (Kindersley): Le ministre des Finances pourrait-il me dire si la formule prescrite dont il est question à l'alinéa *d*) a été modifiée de quelque façon depuis que le bill a été présenté ou depuis novembre dernier?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question.

M. Johnson (Kindersley): Je suppose que par "formule prescrite" on entend la formule que le cultivateur doit remplir à la banque lorsqu'il demande un prêt. A-t-on modifié cette formule de quelque façon depuis que la mesure a été présentée pour la première fois?

L'hon. M. Harris: Je suis certain qu'elle n'a pas été modifiée depuis que le bill a été déposé, mais nous avons modifié la formule une semaine ou dix jours après qu'elle a été envoyée à la mi-novembre, afin d'éviter certaines recherches relatives aux titres et autres choses du genre. Ces changements ont eu lieu vers le 15 ou le 20 novembre, mais autant que je sache aucune modification importante n'a été apportée depuis.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait peut-être déposer une copie de la formule prescrite utilisée en ce moment, afin que les honorables députés puissent se rendre compte par eux-mêmes du genre de formule qu'on emploie maintenant.

Le très hon. M. Howe: Oui, nous serons heureux de le faire. Nous l'avons ici.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre nous dira-t-il s'il y a eu des restrictions en ce qui concerne la livraison du seigle? Il me semble que les règlements de la Commission canadienne du blé ont imposé certaines restrictions aux cultivateurs.

Le très hon. M. Howe: Il y a eu contingentement pendant la présente campagne agricole. Le seigle figure cette année parmi les céréales visées. Le contingentement a été suspendu pendant un petit moment, mais il s'applique de nouveau actuellement.

[M. Knowles.]

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Castleden: En ce qui concerne l'article 2, le ministre des Finances, expliquant la chose à la Chambre, a dit avoir pressenti les coopératives de crédit au Canada et s'être conformé à leurs vœux. Dira-t-il à la Chambre si les banques ont fait savoir qu'elles désiraient prêter de l'argent aux termes de la loi ou y consentaient.

L'hon. M. Harris: Mais certainement elles ont accepté de prêter de l'argent aux termes de la présente mesure.

M. Castleden: Les directeurs de succursales à qui j'en ai parlé m'ont dit qu'ils espéraient bien ne pas avoir à prêter de l'argent aux termes de ces règlements-ci. J'ai eu l'impression que les banques n'aimaient guère la chose.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le paragraphe (2) porte sur les mots et expressions. J'aimerais savoir pourquoi les mots et expressions ont dans cette loi le même sens que dans la loi sur la Commission canadienne du blé? Pourquoi ne définit-on pas le sens exact des mots? Il me semble que la loi sur la Commission canadienne du blé peut très bien être modifiée et les expressions n'avoir plus exactement la même signification dans les deux lois. Je me demande si on peut expliquer pourquoi les mots et expressions ne sont pas définis exactement dans le contexte de ce projet de loi?

Le très hon. M. Howe: Advenant toute modification de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous prendrions bien soin de conserver aux expressions la même signification. Cela veut tout simplement dire qu'au lieu d'une longue liste de définitions, nous insérons les principales définitions et déclarons que les autres sont les mêmes que celles de la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. McCullough (Moose-Mountain): A propos des formules prescrites, celles qui sont prescrites par règlement peuvent, si j'ai bien compris, être modifiées par décret du conseil à la discrétion du ministre. J'y vois un certain danger. Je me demande pourquoi le ministre veut que ces règlements puissent être modifiés par décret du conseil. La plupart d'entre nous ne sommes pas convaincus à l'heure actuelle, que les formules à remplir par le cultivateur soient raisonnables.

Ces formules semblent restrictives et elles semblent placer le cultivateur dans une situation difficile, comme nous le verrons en étudiant les autres articles du projet de loi. Il me semble qu'il aurait fallu préciser ce que le Gouvernement entend faire au sujet des formules prescrites. Nous devrions savoir quel genre de formules le cultivateur doit remplir et quels engagements il doit prendre

pour obtenir un peu d'argent sur le blé emmagasiné à la ferme.

Le très hon. M. Howe: Là où des règlements sont nécessaires, il est toujours prévu qu'ils seront édictés par décret du conseil, au titre même de la loi. C'est ce qui arrive ici.

M. Zaplitny: La disposition porte:

"producteur réel" signifie un producteur réellement adonné à la production du grain.

Et s'il s'agit d'une terre donnée à ferme? Considérera-t-on que le fermier, plutôt que le propriétaire, est le producteur réel? Ou bien jugera-t-on que les deux sont producteurs réels de grain? Quelle est l'interprétation?

Le très hon. M. Howe: L'interprétation est ici la même que dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Le producteur est celui qui produit réellement le grain.

M. Zaplitny: Je ne suis pas très bien fixé sur le sens à donner à cette réponse. Quand le ministre dit que le producteur est celui qui produit réellement le grain, veut-il dire le fermier qui a loué la terre?

Le très hon. M. Howe: Oui, le locataire accomplit le travail.

M. McCullough (Moose-Mountain): Pour faire suite à la question du député de Dauphin, je me demande si le mot "producteur" aura la même application ici que dans le cas de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Autrement dit, refusera-t-on de venir en aide à quelqu'un qui obtient peut-être un petit revenu d'autre part?

Je me rappelle qu'au cours d'une discussion antérieure avec le ministre de l'Agriculture, on a dit qu'un jeune agriculteur, par exemple, qui faisait un peu de camionnage dont il tirait un revenu d'appoint, était déclaré inadmissible aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Y aura-t-il de semblables restrictions dans ce cas-ci? Est-ce qu'un producteur de grain régulier qui accepte un emploi provisoire, en dehors de ses travaux agricoles, pourra obtenir un emprunt?

Bien des agriculteurs, quoique désireux de ne pas contracter ces emprunts, se trouveront en fort mauvaise posture ce printemps, quand il s'agira des semailles. Il y en a qui ont gagné la ville pour y travailler à la construction ou à autre chose. Ils ont pu confier leur bétail à un autre. Un seul agriculteur peut avoir soin des animaux de deux ou plusieurs fermes, pendant que les propriétaires sont en ville où ils tâchent de se gagner quelques dollars. Est-ce que, en vertu des dispositions de ce projet de loi, on leur refusera un prêt?

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): Non, cette loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne s'apparente pas plus à la présente mesure que la loi sur les chemins de fer. Cette mesure correspond à la loi sur la Commission canadienne du blé. Les termes sont les mêmes dans les deux lois. Celui qui est vraiment producteur de céréales, qu'il soit locataire ou propriétaire, a droit d'emprunter sur les céréales qu'il produit.

M. Regier: Il me semble que le ministre des Finances a dit tout à l'heure qu'il avait consulté les groupements de coopératives de crédit. Je me demande s'il ne pourrait pas dire avec plus de précision quels groupements il a consultés. On me dit qu'il n'existe aucun organisme national de coopératives de crédit. Sont-ce les fédérations provinciales de coopératives de crédit qu'on a consultées, ou l'union des coopératives du Canada, ou des organismes particuliers?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner beaucoup de détails. Nous avons consulté toutes les principales coopératives de crédit, surtout celles dont le champ d'action s'étend sur une province ou déborde le cadre de la province. Je pense qu'en définitive nous aurons consulté un groupe si représentatif qu'on ne pourra douter que l'opinion que nous nous serons formée en fin de compte soit partagée par presque toutes les coopératives de crédit.

M. Argue: J'ai entendu le ministre des Finances parler de la possibilité ou de l'espoir d'assujétir actuellement les coopératives de crédit à un certain nombre de mesures. Le ministre espère-t-il soumettre un amendement à la prochaine session du Parlement, si la loi est alors en vigueur, afin d'en étendre les dispositions aux coopératives de crédit?

L'hon. M. Harris: Je tiens beaucoup à ce que le Parlement accomplisse sa tâche à la présente session et ne s'inquiète pas à ce sujet.

M. Argue: Les observations antérieures du ministre m'avaient fait espérer que nous obtiendrions des résultats non seulement à l'égard de la mesure à l'étude, pour ce qui est d'accorder aux coopératives de crédit la même garantie qu'aux banques, mais sous l'empire d'autres lois adoptées par le Parlement.

Même si le ministre a dit qu'il voudrait attendre à la fin de la session avant de dire quoi que ce soit sur l'autre possibilité, j'espère qu'à la prochaine session il y aura moyen d'accorder aux coopératives de crédit la même garantie qu'aux banques.

Quand le ministre du Commerce a défini le terme "producteur", j'ai remarqué qu'à

son avis tout producteur authentique, locataire ou propriétaire, aurait droit au prêt. Je me demande de quelle façon le producteur peut être considéré admissible à ces prêts. Autrement dit, le ministre pense-t-il que le producteur qui n'aurait pas encore vendu les céréales détenues chez lui mais aurait sur le livret de permis la possibilité d'obtenir une certaine somme d'argent, pourrait en réalité toucher un prêt à concurrence de ce montant?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, nous parlerons tantôt des prêts garantis, et je proposerai de traiter ces questions sous la rubrique qui leur convient.

M. Castleden: D'après le ministre des Finances, on est encore en rapport avec les organismes provinciaux de coopératives de crédit. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. J'ai dit que nous avions convenu qu'il serait impossible d'achever nos travaux relatifs au projet de loi si l'on voulait inclure les coopératives de crédit. Toutefois, j'ai dit que nous continuons à examiner la situation des coopératives de crédit par rapport à une mesure analogue. J'ai dit qu'il y avait au *Feuilleton* une mesure à laquelle nous songeons en ce moment; mais, pour ce qui est du bill à l'étude, nous n'aurons pas le temps voulu et nous n'avons pas l'intention de poursuivre le travail.

M. Diefenbaker: Dans sa forme actuelle, le bill ne pourrait pas comprendre les coopératives de crédit, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Diefenbaker: Étant donné qu'il faut prendre une garantie aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques, la mesure dans sa forme actuelle ne pourrait donc pas comprendre les coopératives de crédit?

M. le président: L'article 2, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non. Je demande au ministre des Finances s'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Harris: La principale difficulté que nous avons eue a été la représentation des coopératives de crédit. Ce n'est pas une question facile à régler. Dans le cas qui nous occupe, nous traitons avec sept ou huit banques, et il nous faut avoir une situation semblable avant de pouvoir traiter avec les coopératives de crédit.

M. Regier: Je ne pense pas que les coopératives de crédit, les caisses populaires, soient bien contentes des réponses que le ministre a données jusqu'ici. Sauf erreur, cette mesure remonte au 1er octobre. Il s'est écoulé bien des mois depuis cette date. Le ministre ne pourrait-il pas être plus explicite et nous dire exactement pourquoi la mesure ne peut s'appliquer aux coopératives de crédit?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas de nécessité. Aucune disposition du projet de loi n'a trait aux coopératives de crédit. Mon honorable ami devra se contenter de l'explication que j'ai fournie: je n'ai pas jugé possible alors ni depuis d'amener nos rapports avec les coopératives de crédit au point où l'on puisse trouver une norme acceptable et permettant de les inclure dans une pareille mesure. Je crois que c'est une réponse complète et je ne juge pas que mon honorable ami doive en exiger davantage.

(L'article 2 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3—*Engagement du Ministre envers une banque.*

M. Diefenbaker: En ce qui concerne le paragraphe (1) de l'article 3, je suis de ceux qui estiment que l'autorité fédérale ne s'expose guère à subir des pertes en vertu de la garantie. Pour établir ce point, je voudrais obtenir du ministre des détails sur les résultats obtenus sous l'empire de la loi de 1951. Combien a-t-on emprunté? Sauf erreur, environ $600,000; je n'en suis pas sûr. Quel montant, finalement garanti par le ministre des Finances, a dû être avancé par le Gouvernement du Canada, et, sur cette somme, quelle portion reste impayée s'il y en a?

Le très hon. M. Howe: Il y a d'abord eu 1,504 prêts aux termes de la loi de 1951. Sur ce nombre, 1,430 ont été remboursés au complet et 71 ont été en défaut. Il y a un reliquat de trois prêts encore en souffrance qui n'ont pas encore été déclarés en défaut. Le montant des réclamations réglées par le ministère des Finances s'est élevé à $23,587.51. La somme récupérée par voie de déductions opérérées par la Commission du blé et sous forme de remboursements directs par les emprunteurs est de $9,707.22. Le solde non encore récupéré à ce jour est de $13,880.25.

M. Argue: Quel a été le montant global des prêts consentis en application de cette loi?

Le très hon. M. Howe: $625,633.91.

M. Hamilton (York-Ouest): Je remarque qu'à l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 3 il est question du taux d'intérêt imposé par la banque sur le prêt et n'excédant pas 5 p. 100. En d'autres termes, la garantie jouerait si le taux d'intérêt imposé par la banque sur le prêt n'a pas excédé 5 p. 100 l'an, intérêt simple. On en conclut que ce serait le taux maximum. Le ministre peut-il faire savoir au comité si les banques ont consenti

certains de ces prêts à moins de 5 p. 100 d'intérêt?

Si je pose cette question, c'est parce qu'il me semble que la garantie octroyée dans ce cas ressemble beaucoup au cas d'un emprunteur qui va à la banque, désire $1,500, se fait demander quelle garantie il peut offrir, et présente des obligations du Gouvernement canadien pour une valeur de $1,500. Dans ces conditions, je suis persuadé que n'importe quel directeur de banque serait disposé à prêter de l'argent à moins de 5 p. 100. On m'a dit qu'en pareil cas le recouvrement pourrait présenter quelques difficultés différentes du simple fait d'encaisser des obligations, mais je suis sûr que si les banques avaient des difficultés de recouvrement, elles ne manqueraient pas, le moment venu, d'ajouter leurs frais de recouvrement à la somme qu'elles s'efforceraient de récupérer.

Le ministre pourrait peut-être me dire d'abord si des prêts ont été consentis à moins de 5 p. 100 et ensuite quel est le genre de négociations avec les banques à charte qui ont mené à la fixation du taux prévu dans la loi?

Le très hon. M. Howe: L'emprunteur disposé à placer $1,500 en obligations de l'État n'aurait pas besoin d'invoquer cette mesure législative. Il s'entendrait directement avec la banque. La banque, c'est évident, n'a pas besoin de $1,500 en obligations de l'État, avec en plus la garantie de l'État. J'ose dire que si elle avait les deux, elle pourrait offrir un taux alléchant. La mesure législative à l'étude intéresse l'emprunteur qui n'a d'autre nantissement à offrir que le blé entreposé chez lui et autant que je sache l'intérêt est de 5 p. 100.

Il s'agit de faibles prêts, de $800 en moyenne, peut-être même pas, pour une période maximum de six mois. Au total la banque touchera $20 par prêt qu'il lui faudra recouvrer. Il n'est pas question d'ajouter les frais de recouvrement; aussi, que mon honorable ami ne s'inquiète pas.

M. Hamilton (York-Ouest): L'explication touchant les frais de recouvrement me satisfait. Toutefois, le ministre ne devrait pas essayer de m'embrouiller en me disant que le cultivateur qui a $1,500 en obligations n'ira pas emprunter à la banque en invoquant la mesure législative à l'étude. Je le comprends. Ce que je dis, c'est que la garantie accordée à la banque par le Gouvernement est aussi sûre que des obligations au montant de $1,500 que le cultivateur aurait pu présenter à la banque s'il les avait eues. En pareil cas, les gens peuvent ordinairement emprunter à moins de 5 p. 100. C'est ce qui fait le fond du litige. Environ 16 millions de personnes se portent conjointement et solidairement garantes de ces prêts, et je ne vois guère de risque que quelqu'un perde de l'argent.

Le très hon. M. Howe: Si vous demandiez à un directeur de banque ce qu'il préfère obtenir comme sécurité, $1,500 sous forme d'obligations de l'État ou $1,500 que le gouvernement garantit jusqu'à concurrence de 20 p. 100, je pense qu'il choisirait la première. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami insiste pour comparer deux classes de sécurité qui ne peuvent se comparer.

M. Argue: Monsieur le président, les membres de notre groupe n'ont cessé de répéter qu'en vertu de la mesure à l'étude les banques n'assument effectivement aucun risque et que, dans aucune circonstance, ne pourrait-on en arriver aux 10 p. 100, soit le pourcentage global qui est garanti. Je suis certes de l'avis de ceux qui affirment qu'étant donné que le gouvernement fédéral accorde une garantie aussi complète, les banques devraient être en mesure de faire mieux que de prêter leurs fonds au taux élevé de 5 p. 100.

En réponse à une question de l'honorable député de Prince-Albert, le ministre vient de nous indiquer les résultats de la mesure, comportant une garantie à peu près semblable, que le gouvernement a appliquée en 1951. Les chiffres révèlent que l'ensemble des prêts s'est établi à $625,000 et que, jusqu'ici, le Trésor a perdu $13,880. Je suis certain que le ministre espère qu'il sera encore possible de percevoir une partie des fonds impayés et qu'on pourra abaisser la perte, qui s'établit jusqu'ici à environ 2 p. 100. A mon avis, la perte de 2 p. 100 est probablement plus élevée que celle qui résultera de la présente loi. La loi de 1951 a été adoptée afin de parer à une situation différente de celle-ci à bien des égards. Aujourd'hui, les cultivateurs ont des céréales de qualité supérieure, qui sont en excellent état et dans de bons entrepôts. Ce sont les céréales qui constituent la garantie du remboursement du prêt à la banque. Mais, en 1951, lorsque les conditions de ventes étaient meilleures, le cultivateur n'avait pas de difficulté à mettre ses céréales sur le marché. A ce moment-là, par suite de mauvaise température à l'automne de 1951, des milliers de cultivateurs n'avaient pu rentrer leur récolte, qui est restée ensevelie sous la neige. Comme les cultivateurs n'avaient aucune céréale à écouler, le Gouvernement a décidé de leur garantir un prêt. Dans la présente mesure, le prêt est garanti par les céréales en entrepôt. Mais, dans la loi de 1951, la sécurité était la récolte. La récolte était définie de la façon suivante:

e) "récolte" signifie une récolte de grain de toute sorte, tant avant qu'après sa séparation du sol, son moissonnage ou battage, et comprend du grain de toute sorte;

Non seulement les céréales étaient-elles ensevelies sous la neige en andains, alors qu'on avait d'assez bonnes chances de les rentrer le printemps suivant, mais les céréales pouvaient être ensevelies debout sous la neige; dans ces conditions, rien ne permettait de prédire qu'il serait possible de les moissonner le printemps suivant.

Néanmoins, le bill à l'étude prévoit un intérêt élevé de 5 p. 100. Le cultivateur est tenu de céder son livret de permis. Il donne à la banque, à mon avis, une pleine garantie. Je me demande quels sont les droits que le bill reconnaît au cultivateur. Celui dont les céréales n'ont pas été livrées et dont le livret de permis n'est pas engagé, aux termes de la loi, a-t-il effectivement droit à un prêt? Je ne le crois pas. Je persiste à croire que le banquier jouit d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard. Nous nous opposons à la disposition à l'étude à cause du taux d'intérêt que nous estimons très élevé.

Le très hon. M. Howe: Je suis tout disposé à présumer que les banques ne perdront rien ou que, si le Gouvernement perd quelque chose, la perte sera minime. Néanmoins, les transactions bancaires coûtent de l'argent. Les petits prêts occasionnent des frais. Mon honorable ami a soumis à la Chambre une mesure visant à modifier la loi sur les petits prêts, laquelle s'applique à des prêts qui représentent environ le même montant que ceux dont il s'agit ici. Quel est le taux d'intérêt qu'il a prévu dans son projet de loi?

M. Argue: Les deux ne peuvent pas du tout se comparer. Le but du projet de loi que j'ai soumis à la Chambre est d'abaisser le taux d'intérêt que les emprunteurs sont tenus de payer à l'égard des emprunts obtenus sous le régime de la loi sur les petits prêts. L'emprunteur qui demande un prêt à une société de petits prêts a déjà touché son salaire,—du moins nous le supposons,—ou, s'il a un produit à vendre, il lui a été possible de le vendre.

Mais le cultivateur des provinces des Prairies, qui a obtenu peut-être l'une des meilleures récoltes de notre histoire, n'a pas été en mesure de livrer son produit. Étant donné que la Commission du blé et le Gouvernement, qui sont seuls responsables de la vente de ces céréales, n'ont pas pu prendre livraison d'une partie appréciable de la récolte, nous estimons qu'une partie de la responsabilité retombe sur le Gouvernement. Il est probablement plus juste d'exiger de l'intérêt d'une personne qui emprunte après avoir touché son salaire, même si cet intérêt dépasse 5 p. 100, que de forcer un cultivateur à verser un intérêt de 5 p. 100 parce que, à cause de son programme, le gouvernement n'a pas pu prendre livraisons des céréales.

[M. Argue.]

M. Quelch: Notre groupe a déjà déclaré que le taux d'intérêt est trop élevé à notre avis. Puisque les pertes sont apparemment garanties par le gouvernement, les banques ne courent aucun risque. Mais je veux surtout savoir dans quelle mesure les banques s'efforceront de percevoir l'argent qui leur est dû avant que le gouvernement les dédommage des pertes qu'elles auraient pu subir. Par exemple, si, lorsque les céréales ont été livrées, il reste un certain montant à rembourser aux banques, celles-ci peuvent-elles prétendre qu'elles ont subi des pertes ou doivent-elles prendre d'autres mesures pour percevoir l'argent qui leur est dû, comme par exemple la saisie du cheptel ou d'autres biens?

Le très hon. M. Howe: J'ai l'impression que le cas est visé par les règlements. La banque doit chercher honnêtement à percevoir son dû. Il y a ici une disposition relative à ce recouvrement.

Nonobstant le remboursement intégral par l'État des pertes subies par elle au titre des prêts qu'elle aurait consentis au nom du ministre du commerce sous le régime de la loi sur la garantie des prêts, la banque devra prendre les dispositions raisonnables jugées nécessaires par ledit ministre au recouvrement desdits prêts et lui remettre à la fin de chaque mois, à compter du premier jour de novembre 1952, les sommes qu'elle aurait pu recouvrer par voie de perception ou de réalisation des biens détenus par elle en nantissement desdits prêts.

C'est un des règlements édictés aux termes de la loi de 1951, mais le cas sera prévu dans ces nouveaux règlements.

M. Quelch: Voici pourquoi je pose la question. Lorsque nous discutïons la loi sur le logement, les représentants des banques nous ont dit qu'elles n'étaient guère tentées de s'engager dans les prêts hypothécaires de peur d'être obligées de forclore. On a fait observer alors que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles les y obligeait tout autant, à quoi le porte-parole des banquiers a répondu qu'à sa connaissance jamais elles n'avaient été obligées de forclore dans le cas d'un seul cultivateur. Je me demandais si, aux termes de cette loi-ci, les banques seraient obligées de procéder à la saisie des biens meubles du cultivateur, à l'exclusion du blé.

Le très hon. M. Howe: La seule garantie dont il soit question ici est le blé.

M. Quelch: Si le blé ne compense pas la perte, en ce qui concerne la banque, elle n'a plus rien à faire?

Le très hon. M. Howe: Si le cultivateur ne peut rembourser en vendant le blé qu'il a cette année nous espérons qu'il puisse le faire en vendant le blé qu'il aura l'an prochain.

M. Fleming: Monsieur le président, je pense qu'il y a lieu d'élucider l'article portant sur le taux maximum d'intérêt. Je crois que nombre de gens seront renversés d'apprendre qu'un prêt garanti par le gouvernement du Canada doit nécessiter un taux d'intérêt atteignant 5 p. 100. J'admets qu'il y a des restrictions au montant du prêt. Des restrictions sont prévues au présent article, ainsi qu'à celui qui suit. On ne peut pas dire que le gouvernement du Canada garantit le prêt sans aucune réserve. Même alors, le taux d'intérêt paraît élevé, eu égard au genre de garantie que ce projet de loi autorise.

Vu qu'on a dû en parler aux banques avant que débutent les prêts le 1er octobre, je demande au ministre si cette question a été examinée sérieusement et si le Gouvernement a effectivement insisté sur un taux moindre pour ces prêts, étant donné l'importance de la garantie de l'État?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, il va de soi que c'est le ministre des Finances qui étudie ces questions avec les banques et que le ministre des Finances a eu des entretiens à propos du taux d'intérêt. Le gouvernement garantit plusieurs sortes de prêts et je ne sache pas que l'on ait considéré 5 p. 100 comme un taux élevé. Les taux d'intérêt prévus dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sont les mêmes, et, dans la loi nationale sur l'habitation, un peu plus élevés. Si mon honorable ami trouve excessif un intérêt de 5 p. 100 sur des prêts d'une valeur moyenne de $800, son opinion ne répond certes pas à la mienne.

M. Fleming: Je pense que le ministre ne fait qu'embrouiller les choses. Il parle de certains prêts consentis à des particuliers par des organismes de l'État, en vertu de certaines lois. La situation n'est pas du tout la même dans le cas qui nous occupe. Il s'agit ici de la question des banques qui prêtent à des particuliers et qui bénéficient en même temps d'une garantie de l'État. Je n'ai pas employé, comme l'a fait le ministre, l'expression "intérêt excessif". Mais je tiens à dire qu'un grand nombre de personnes seront stupéfaites, je pense, d'apprendre qu'un prêt garanti par la Banque du Canada doive quand même porter un intérêt de 5 p. 100. Nombreux sont ceux qui ne demanderaient qu'à prêter à moins de 5 p. 100 sur garantie de l'État. Si cette disposition est raisonnable, le ministre ferait bien de le dire, au lieu de semer la confusion en se référant à des cas qui ne sont nullement comparables à celui-ci.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est identique à celle qui nous occupe. Elle porte qu'un emprunteur emprunte d'une banque en vertu d'une garantie de l'État. La loi est en vigueur depuis plusieurs années et le taux est de 5 p. 100.

Lhon. M. Rowe: C'est trop.

Le très hon. M. Howe: Une loi plus comparable est la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, aux termes de laquelle le pêcheur emprunte d'une banque avec garantie de l'État, à 5 p. 100 d'intérêt. C'est le même genre de prêt.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre nous dira-t-il combien d'argent on a perdu par l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

Le très hon. M. Howe: Ceci ne regarde pas le ministère du Commerce.

M. Nicholson: On ne saurait parler ici de la loi du prêt agricole canadien.

Le très hon. M. Howe: J'ai dit "loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles."

M. Nicholson: Certainement pas la loi du prêt agricole canadien.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Michener: On me permettra de dire un mot du délai pendant lequel vaudra la garantie. Le projet de loi parle de prêts consentis entre le 15 novembre 1955 et le 1er juin 1956. Nous sommes en février et le Parlement va garantir des prêts accordés même depuis le 15 novembre, le Gouvernement ayant donné l'assurance, j'imagine, qu'il verrait à ce que le Parlement adopte les règlements nécessaires. C'est cette attitude du Gouvernement envers le Parlement qui m'incite à demander au ministre si l'on ne voulait pas indiquer le 5 novembre, jour où la nouvelle a été annoncée et qui est, ainsi que le savent ceux qui étudient l'histoire, le jour de Guy Fawkes, l'anniversaire de la Conspiration des Poudres, alors qu'on a voulu faire sauter le Parlement. J'avais pensé que le ministre avait un certain sens de la justice idéale et qu'il aurait annoncé la chose le jour de Guy Fawkes. Il consentirait peut-être à modifier cet article, de façon que la période s'étende du 5 novembre au 1er juin.

Le très hon. M. Howe: Si, à ce propos, j'étais aussi vétilleux que mon honorable ami, j'aurais probablement décidé d'attendre que le Parlement soit réuni, que ce long débat soit terminé, afin que les agriculteurs puissent obtenir des emprunts maintenant au lieu de les avoir eus en novembre dernier. J'ose dire que cela a été utile.

M. Diefenbaker: Le ministre peut sans doute dire si un décret du conseil a été rendu à l'égard des garanties accordées depuis le jour où les banques ont reçu la promesse que

cette garantie serait accordée, depuis le 5 novembre jusqu'au jour où le Parlement s'est réuni. Est-ce en s'appuyant sur une autorisation de ce genre qu'on a donné suite à la garantie?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, il n'y avait pas de décret du conseil. Il y avait des lettres adressées par le ministre des Finances aux banques et qui ont été déposées à la Chambre. Je suis certain que mon honorable ami les a lues. Je me demande pourquoi il pose cette question.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, cette explication ne répond pas tout à fait à ma question; ce n'est pas une réponse du tout. Le ministre des Finances ne détient aucun pouvoir autre que ceux que peut lui attribuer le Parlement ou un décret du conseil en vertu de la prérogative de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: Il n'a pas le pouvoir d'écrire une lettre?

M. Diefenbaker: Nous en sommes maintenant arrivés au point où le ministre peut écrire une lettre dans laquelle il accorde une garantie au nom du Gouvernement du Canada sans qu'un décret du conseil soit nécessaire. C'est une façon de procéder très intéressante. C'est un nouveau principe de gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Le ministre des Finances n'a pas accordé de garantie. Il a écrit une lettre, annonçant qu'il saisirait la Chambre, lorsqu'elle se réunirait, d'une mesure législative visant à garantir les prêts à compter d'une certaine date, laquelle, je pense, est le 15 novembre. Telle était la lettre adressée aux banques. Celles-ci n'ont même pas attendu. Elles ont décidé de prêter sur la foi de cette lettre, croyant que le ministre des Finances présenterait le bill promis, ce qui a été fait.

M. Diefenbaker: La lettre a-t-elle été déposée?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Diefenbaker: C'est celle qui a été déposée?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Diefenbaker: Je vois que c'est la lettre en question. (*Rires*) Les honorables députés ont beau rire, le retard apporté au dépôt des documents nous fait nous demander chaque fois si les documents ont été déposés. J'ai quelques questions à poser au sujet des directives données aux banques. Un nombre considérable de cultivateurs se sont plaints à moi de ce que des gens admissibles aux prêts prévus se les voient refuser sous l'empire des dispositions même de la mesure. Tout dépend, semble-t-il, de l'endroit où la banque est située, ou de l'attitude du banquier en question.

Quelles directives ont reçues les banques à ce sujet? En certains endroits, on a refusé des prêts aux cultivateurs sous toutes sortes de prétextes. On leur a dit, par exemple, qu'ils n'avaient réellement pas besoin d'argent à un moment donné parce qu'ils allaient verser un acompte sur certaines dettes. C'est là un prétexte maintes fois invoqué. Les cultivateurs croient qu'ils ont droit à cette aide parce que, en fin de compte, une des principales raisons de la mesure était de remédier à la détresse financière des cultivateurs et, je pense, d'aider aux créanciers de la région où vivent les cultivateurs en cause à faire face aux dépenses agricoles courantes.

Quelles instructions les banques ont-elles reçues? J'ai demandé l'autre jour si le Gouvernement était au courant du nombre de demandes que les diverses banques à charte ont refusées. On m'a répondu que le gouvernement n'a aucun renseignement de ce genre. Si ce n'est déjà fait, le ministre des Finances devrait certes envoyer des directives aux diverses banques leur enjoignant de faire les prêts nécessaires, puisqu'elles ont une garantie contre toute perte. Le ministre le dira-t-il?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a, monsieur le président, que deux critères sur lesquels on doive insister.

D'abord, le cultivateur a-t-il les céréales? En d'autres termes, s'il possède 2,000 boisseaux de blé, il peut emprunter sur 1,000 boisseaux. Il faut ensuite se demander s'il a déjà donné ce blé en garantie à une autre banque, conformément à l'article 88? Sinon, ou si, en vertu de l'article 88, il a donné les céréales en garantie à la même banque et qu'il reste une marge, il peut obtenir le prêt. Ce sont là les deux seuls critères.

M. Quelch: L'alinéa *e*) de l'article 3 ne prescrit-il pas une autre condition? Si le cultivateur a vendu son contingent de deux boisseaux, le montant n'en serait-il pas soustrait des $1,500?

Le très hon. M. Howe: Oui. La mesure tend à mettre des fonds à la disposition du cultivateur qui n'a pas livré de céréales, jusqu'à ce qu'il puisse en livrer. Si un producteur a livré une partie de ses céréales, la partie qu'il a livrée est déduite du prêt. Par conséquent, il ne peut emprunter que $1,500 moins la valeur des céréales qu'il a déjà livrées.

M. Quelch: Mettons que le cultivateur n'ait livré que deux boisseaux à l'acre,—le contingent normal est de 8 boisseaux. Ce cultivateur devrait avoir le droit d'emprunter une

certaine somme. S'il a une terre de 800 acres, dont il livre deux boisseaux à l'acre, il aurait 1,600 boisseaux; il ne pourrait donc rien emprunter, bien qu'il lui reste 6 boisseaux à l'acre à l'égard desquels il devrait être en mesure d'emprunter.

Le très hon. M. Howe: S'il a 3,000 boisseaux, il peut emprunter, je suppose, $1,500 et s'il a livré 500 boisseaux, ce chiffre est soustrait du total; le législateur n'a jamais songé à appliquer cette mesure à un producteur qui a 800,000 boisseaux de céréales ou une quantité de cette importance.

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Howe: Combien avez-vous dit?

M. Quelch: Huit cents.

M. Argue: Qu'est-ce qu'un million de boisseaux!

Le très hon. M. Howe: Le bill a pour but de venir en aide au petit cultivateur, à celui qui cultive trois quarts de section et qui peut produire, mettons, 3,000 boisseaux de céréales. C'est à lui que la loi s'adresse. Mon honorable ami aime à parler de sa propre situation mais je suppose qu'un gérant de banque ne lui demande pas de garantie lorsqu'il veut emprunter.

M. Bryson: On a maintes et maintes fois répété que le risque ne justifie pas l'intérêt élevé de 5 p. 100. Le ministre a parlé de l'expérience de 1951; les faibles pertes qu'on a subies semblent assez bien confirmer notre thèse. Je demande si le ministre pourrait nous donner des renseignements sur la somme de $13,000 qui n'a pas été remboursée à la suite de l'expérience de 1951 et nous dire combien de ces prêts sont restés impayés à cause de faux renseignements fournis par les producteurs quant à la quantité de céréales qu'ils donnaient en garantie à la banque?

Le très hon. M. Howe: Nous ne le savons pas. Ces prêts sont consentis par les banques à charte. Je suppose qu'elles font de leur mieux pour se faire rembourser. Mais nous ne savons pas si le défaut de remboursement est dû à de faux renseignements, à de la malchance ou à d'autres causes.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre nous a dit que la mesure à l'étude a pour but d'aider le petit cultivateur qui peut répondre aux conditions exposées à l'article 3. Aux termes du paragraphe c) de l'article 3, le directeur de la succursale de banque doit avoir examiné et vérifié la demande de prêts avec le soin que la banque exige de lui dans la conduite de ses opérations ordinaires.

Je suppose que tous les directeurs de banque sont tenus de réaliser des bénéfices plutôt que de perdre de l'argent; par conséquent, un directeur de banque ne prêterait pas à quelqu'un qui n'est pas trop solvable. Il ne prêterait pas au petit cultivateur qui a besoin d'argent, n'est-ce pas, étant donné cette condition que mentionne la loi?

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis répondre, c'est qu'à la fin de l'année dernière il en avait déjà consenti à 8,000 cultivateurs. Je suis sûr que, depuis ce temps-là, il en a consenti beaucoup plus.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre est-il renseigné sur le nombre de cultivateurs qui en ont fait la demande?

Le très hon. M. Howe: Pas le moins du monde.

M. Johnson (Kindersley): C'est indiqué sur la demande de prêt qu'a le ministre des Finances. Le ministre pourrait-il obtenir ce renseignement? Le ministre des Finances doit certainement être renseigné là-dessus.

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pas ce renseignement à Ottawa.

M. Trainor: Le ministre peut-il nous dire à quel prix exact le boisseau ces céréales seront hypothéquées?

Le très hon. M. Howe: Au prix initial de la catégorie.

M. Trainor: Quel est ce prix, $1.40?

Le très hon. M. Howe: Cela dépend de la catégorie.

M. Castleden: J'ai une autre question à poser au sujet du gage. Comme tous les prêts seront inscrits au livret de permis du cultivateur, le gage qui constitue la garantie du prêt n'est pas fait uniquement du grain dont le cultivateur dispose actuellement, mais de tout le grain qu'il pourra posséder à l'avenir. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est bien cela.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je crois qu'on a bien établi que le risque est minime dans ces prêts bancaires. Les opinants ont dit que la loi de 1951 s'est soldée par des pertes vraiment négligeables. Je crois qu'il en ira de même de la loi à l'étude. Cet après-midi, le ministre nous disait qu'on avait prêté jusqu'ici quelque 7 millions aux termes de la loi envisagée. A 5 p. 100 d'intérêt, cela veut dire que, si les prêts durent un an, les cultivateurs auront à assumer une autre dette de $350,000.

Le très hon. M. Howe: Les prêts ne durent pas un an.

M. McCullough (Moose-Mountain): Mais ils peuvent bien durer un an.

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président!

M. McCullough (Moose-Mountain): Voilà pourquoi je dis que cela sent l'inégalité de traitement. En effet, on est facilement dégoûté, quand on voit que le Gouvernement propose d'autres mesures législatives tendant à aider diverses sociétés au Canada moyennant un intérêt de 3 ou 3¼ p. 100. La politique du Gouvernement est déjà cause de la faillite du cultivateur.

Cela ne me revient nullement. En effet, il s'agit, ainsi que l'a indiqué le ministre, d'une garantie absolue de la part du Gouvernement d'assumer toutes les pertes que subiront les banques jusqu'à concurrence de 15 p. 100. Les députés admettent sans doute que les pertes seront tout au plus de 2 p. 100 et, quand on songe que cette mesure législative est destinée à venir en aide aux petits agriculteurs, on ne peut qu'être de l'avis des députés d'Humbolt-Melfort et de Kindersley et de bien d'autres représentants, d'après qui cette loi n'apportera aucune aide à l'agriculteur dans bien des cas.

Supposons que les céréales d'un agriculteur sont hypothéquées: il y a les impôts, le marchand, le commerçant d'huile combustible, et que sais-je. A supposer qu'il a livré son plein contingent de 100, il va de soi qu'il a bien peu de chances d'obtenir un emprunt. Quand on songe aux embarras actuels du cultivateur, je pense que le Gouvernement aurait dû accueillir cette proposition favorablement. Vu que le Gouvernement est disposé à garantir ces prêts avec l'argent des contribuables, et que les banques ne peuvent aucunement subir la perte prévue de 15 p. 100, nous aurions dû le trouver au moins disposé à accepter un compromis à cet égard et à réduire l'intérêt à 3 p. 100 environ, taux qu'il veut bien accorder aux grosses sociétés pour ce qui est du crédit et des avances.

Le Gouvernement, certes, a des amis mais les cultivateurs de l'Ouest canadien ne sont pas du nombre. Ses amis semblent être les intérêts acquis, les grandes sociétés et les gens importants qui peuvent s'aider eux-mêmes. On s'occupe peu ou pas des petites gens. J'inclus parmi eux en particulier les cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. Trainor: Puis-je poser au ministre une autre question? Supposons qu'il accepte la proposition qui a été formulée, selon lui, quels montants le Trésor serait-il appelé à débourser, si quelques déboursés allaient être nécessaires?

Le très hon. M. Howe: Quelle proposition a-t-on faite tout à l'heure?

M. Trainor: On a parlé de réduire l'intérêt à trois p. 100.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Le très hon. M. Howe: Eh bien, je suppose que, si les banques demandaient 5 p. 100 et nous 3 p. 100, il faudrait bien que quelqu'un paye les 2 p. 100 qui restent. Mon honorable collègue a un crayon; il peut faire le calcul lui-même.

M. Trainor: Pas nécessairement; on peut convaincre les banques de n'exiger que trois p. 100.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a quelques instants, lors de la discussion sur le taux d'intérêt, le ministre du Commerce a cité comme argument que le taux de 5 p. 100 était celui qui figurait dans certaines autres lois prévoyant des prêts garantis par l'État. Il a surtout mentionné la loi sur les prêts relatifs aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts relatifs aux améliorations de pêcheries. Il me semble qu'il y a une différence fondamentale entre les prêts établis en vertu de ces mesures et ceux que prévoient les dispositions à l'étude, différence fondamentale que nous ne paraissons pas encore avoir fait comprendre au ministre.

Lorsqu'un cultivateur cherche à contracter un emprunt en vertu de la loi sur les prêts relatifs aux améliorations agricoles, il demande des fonds afin d'améliorer sa propriété ou d'acheter des machines, sachant qu'il devra rembourser cet emprunt et dans l'intention de le faire sur ses recettes. Mais, en l'occurrence, le cultivateur est obligé de demander un emprunt sur un salaire déjà gagné qu'il ne peut encore toucher. C'est justement à cause de cette différence fondamentale qu'il devrait, d'après nous, y avoir des avances au comptant plutôt que des prêts. Autrement dit, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir d'intérêts du tout. Nous maintenons que la tentative de comparaison qu'a faite le ministre ne tient pas debout.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je suis convaincu que le député est tellement imbu de sa théorie des fermes collectives, des fermes appartenant à l'État, qu'il considère comme main-d'œuvre la production agricole. Le cultivateur est un entrepreneur; c'est un propriétaire. Sa rémunération provient du produit qu'il vend. Le cultivateur ne travaille pour un salaire que s'il est engagé. Sur les fermes collectives de la mère patrie, le cultivateur touche un salaire et l'État possède la terre. L'État encaisse les bénéfices réalisés sur la ferme et court les risques. Mais, ici, c'est le particulier qui possède la terre. Le propriétaire de la terre cultive sa ferme, vend ses produits et encaisse ce qu'il peut.

M. Knowles: Parce qu'il nous est arrivé, au ministre et à moi, de mentionner une loi concernant les pêcheries, il n'a pas raison de

faire dévier la question. De fait, il sait que la conclusion qu'il vient de chercher à tirer est tout à fait injuste et contraire à la réalité.

Le très hon. M. Howe: Non, vous êtes socialiste.

M. Knowles: A vrai dire, dans notre pays, sous un régime que notre parti approuve intégralement, soit celui de la vente méthodique par l'intermédiaire de la Commission du blé, la seule manière dont le cultivateur,—appelez-le "propriétaire" si vous le voulez,—peut être rétribué de son année de travail, c'est de pouvoir vendre ses produits. Vous vous livrez à la sémantique si vous l'appelez "travailleur" ou "salarié", car il perçoit son salaire à la fin de l'année. De fait, c'est l'insuffisance de la politique ministérielle qui ne lui permet pas d'obtenir cette rémunération.

Je reviens au point que je développais en prenant la parole tantôt. Ce que le cultivateur voudra obtenir aux termes de la mesure, ce que le Gouvernement le force à demander, est une partie de ce qu'il a déjà gagné. C'est tout à fait différent de chercher à emprunter sur la garantie de recettes futures. Aussi le projet de loi ne devrait-il pas prescrire d'intérêt.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je discerne que les opinions varient avec chaque député sur les taux d'intérêts et aussi sur la valeur pratique du nantissement. Après avoir écouté le député de Winnipeg-Sud traiter la question d'intérêt, j'estime que le ministre du Commerce ou celui des Finances doit à la Chambre un aperçu des négociations qui ont eu lieu avec les banques, non pas seulement un dépôt de correspondance. A mon sens, nous avons le droit de savoir si les hauts fonctionnaires du ministère ont conféré avec les représentants des banques pour déterminer quel serait le taux d'intérêt équitable et de savoir si le Trésor a fait observer que le taux de 5 p. 100 est trop élevé et que les banques pourraient réaliser un bénéfice raisonable à 3½ p. 100. Le ministère s'est-il borné à accepter la proposition des banques comme étant la seule qui lui permette de remplir ses obligations? Je crois que nous avons le droit d'obtenir une explication et de savoir exactement ce qui s'est passé.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que les taux d'intérêt imposés sur les prêts aux pêcheurs devraient être différents des taux sur les prêts aux cultivateurs.

M. Knowles: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai seulement comparé le cultivateur qui emprunte en application d'une loi et le cultivateur qui emprunte en application d'une autre loi. C'est le ministre qui a mêlé le poisson à l'affaire.

M. Stuart (Charlotte): C'est justement de cela que je veux parler. Je crois que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a lui aussi mentionné le poisson. Cette année les pêcheurs de ma circonscription demandent des prêts pour la première fois, et je puis vous certifier qu'ils n'ont pas des stocks de poisson pour un an. S'ils demandent des prêts c'est parce qu'ils ont subi l'an dernier une mauvaise année. S'ils avaient eu deux, trois ou quatre année fécondes, ils seraient les derniers à réclamer la moindre aide de quiconque. Mais, au contraire, ils ont subi deux, trois, et dans certains cas quatre années de disette, et je dis bien de disette.

Au cours de l'année dernière, la Chambre a voté des mesures destinées à leur procurer le même service que celui que nous procurons aux cultivateurs de l'Ouest. Je puis certifier à l'honorable représentant de Winnpeg-Nord-Centre que les pêcheurs qui se prévalent de cette mesure sont des hommes qui sont privés de revenus depuis deux ou trois ans.

Je trouve la comparaison singulièrement injuste quand elle s'applique à un cultivateur qui a eu d'abondantes récoltes pendant quatre ou cinq ans et dont les vivres pour l'an prochain sont à l'entrepôt.

M. le président suppléant: Comme la comparaison, on l'a compris, s'établit entre la législation agricole d'une part et la législation sur les pêcheries d'autre part et que cette comparaison a été relevée, tout en me gardant d'interdire les comparaisons, je crois de mon devoir, ce que les honorables députés comprendront je pense, de déclarer irrégulier tout débat sur les mérites ou les besoins des pêcheurs.

M. Knowles: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à bien préciser que je n'ai parlé de la loi sur les pêcheries que pour relever les propos du ministre, mais la comparaison que j'ai cherché à établir s'appliquait au cultivateur qui invoque la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à celui qui tire parti de la loi à l'étude. J'ai bien pris soin d'éviter toute autre comparaison, car si l'appel de l'honorable député de Charlotte était conforme au Règlement, je me prononcerais en faveur des pêcheurs.

M. Stuart (Charlotte): J'avais l'impression que l'honorable député préconisait des taux d'intérêt différents pour les cultivateurs et les pêcheurs qui empruntent, le taux le plus bas étant pour le cultivateur de l'Ouest. Il est possible que j'aie mal compris l'honorable député.

M. Knowles: J'invite mon honorable ami à me suivre au bureau du hansard. On constatera, j'en suis certain, que je n'ai rien dit de tel.

M. MacInnis: Monsieur le président, voilà un bon moment que j'écoute le débat, mais je n'y ai pas encore participé. Il semblerait pourtant que certains honorables députés ne comprennent pas la situation du cultivateur en tant que producteur; elle n'est pas la même, précisément que celle de l'ouvrier. La différence ne vient pas tellement de ce qu'il soit propriétaire de sa ferme, autant que je puisse voir, mais de ce que l'ouvrier vend son travail à celui qui veut l'acheter. Il faudrait parler plus exactement de puissance de travail. On la lui paye. Ce qu'il produit appartient à la personne qui le lui achète. Le cultivateur ne vend pas sa puissance de travail ou son travail directement à qui que ce soit, mais il le transforme en une denrée agricole quelconque: avoine, blé, bœuf, porc, etc. Dès qu'il a produit cela, il faut qu'il trouve un acheteur, de sorte qu'il se trouve exactement au même point que l'ouvrier.

Une voix: Mais non.

M. MacInnis: Vous vous ferez votre propre idée là-dessus. Il se trouve exactement dans la situation de l'ouvrier incapable de trouver un acheteur pour son travail. Le cultivateur des Prairies qui a actuellement du blé dans sa ferme et ne peut le vendre est comme l'ouvrier en chômage, ni plus, ni moins.

Le très hon. M. Howe: Il y a une différence remarquable. Le cultivateur qui ne peut pas vendre son blé, a toujours son blé. Mais l'ouvrier qui n'a pas de travail est privé de revenu; il ne lui reste que des dépenses.

M. Argue: L'un travaille pour rien, mais l'autre se tourne les pouces pour rien.

M. MacInnis: Il est vrai que le cultivateur qui a du blé peut le vendre dans un délai raisonnable, mais l'ouvrier industriel qui ne peut vendre son travail possède toujours son aptitude au travail, mais il doit l'utiliser ou la vendre chaque jour pour qu'elle lui soit utile. Il y a une très petite différence.

Le très hon. M. Howe: Une très grande différence.

M. MacInnis: Si le cultivateur ne peut trouver à vendre son produit, comme je l'ai dit plus tôt, il se trouve dans la même situation que l'ouvrier en chômage. De fait, la présente mesure constitue une sorte d'assurance-chômage pour le cultivateur.

Le très hon. M. Howe: Mais le cultivateur qui ne peut vendre son blé possède au moins le blé. Prenons une année où le cultivateur ne peut vendre son blé. A la fin de l'année il a toujours le blé qu'il a produit. Si un ouvrier chôme pendant un an, à la fin de l'année il n'a rien.

M. Trainor: Étant donné que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway ont démontré que le producteur de blé canadien est complètement gagné au socialisme, comment le ministre peut-il prétendre que le producteur de blé est un entrepreneur indépendant?

Le très hon. M. Howe: Je suppose que l'homme le plus indépendant est celui qui produit du blé durum ou du lin. Il peut écouler ces produits n'importe où. Pourtant, ce sont ces gens qui se plaignent le plus. Ils peuvent vendre librement mais ils ne sont pas satisfaits.

M. Trainor: Autrement dit, il n'y a pas pour eux de Commission du blé.

M. Argue: Certains d'entre nous ont comparé la situation du cultivateur à celle d'un salarié qui aurait à emprunter son salaire à la fin du mois. Le ministre a dit que ce n'est qu'une autre preuve du désir de la CCF de socialiser l'agriculture.

Le très hon. M. Howe: La CCF ne croit-elle pas au socialisme?

M. Argue: Pas à la socialisation de l'agriculture; pas du tout.

Une voix: Seulement la socialisation de tout le reste.

M. Argue: Le ministre a dit que le cultivateur est un entrepreneur, un capitaliste et non un salarié. Nous ne pouvons pas prouver que l'agriculteur est un salarié puisqu'il ne touche pas de salaire. Le ministre ne peut pas dire d'un cultivateur dont le capital ne produit rien qu'il est un entrepreneur. Le cultivateur a placé des capitaux et il accomplit beaucoup de travail mais il n'en retire rien. Un capitaliste, je crois, est celui qui fait profiter ses capitaux. *(Exclamations)*

Mais le ministre...

Le très hon. M. Howe: Attention, vous allez faire naître une scission entre les conservateurs et la CCF.

M. Argue: J'ai ici des chiffres sur le montant de dividendes que le cultivateur tire de son placement en vertu du régime dont le ministre parle.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, cette question ne se rattache en rien au présent article.

M. le président suppléant: J'allais justement soulever moi-même la question de la situation dans laquelle le cultivateur se trouve à l'heure actuelle et celle de savoir si le taux d'intérêt que le cultivateur doit payer se rattache nettement à cet article. Cependant, si nous nous engageons dans une discussion de grandes idées pour déterminer si le cultivateur est un capitaliste ou un salarié, ou si la CCF croit ou non au socialisme, nous nous éloignons trop du sujet de discussion. L'honorable député d'Assiniboïa devrait parler de l'article à l'étude.

M. Knowles: Il saute aux yeux que les libéraux ne croient pas au libéralisme.

M. Argue: Il serait très difficile à un cultivateur ou à n'importe qui de payer de l'intérêt lorsqu'il ne retire aucun revenu de ses placements. Les chiffres que j'ai en mains démontrent à quel point les cultivateurs sont incapables de payer un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'ils ont payé ces derniers temps.

Le très hon. M. Howe: Je suis sûr que, si l'honorable député a des chiffres, il les a consignés au moins quatre fois au compte rendu depuis six semaines.

M. Argue: Encore une inexactitude de la part du ministre. Je n'ai pas encore mentionné ces chiffres que, sans savoir en quoi ils consistent, il dit que je les ai déjà consignés quatre fois au compte rendu. Il ne sait pas ce que je vais dire; mais il souffre si peu le Parlement, il supporte si mal la discussion, qu'il ne peut attendre qu'un député ait fini sa phrase avant de l'interrompre en avançant des inexactitudes. Pour autant que je sache, les chiffres que j'ai ici n'ont encore été consignés au compte rendu par personne.

Le très hon. M. Howe: D'où les tirez-vous?

M. Argue: De l'exposé que le syndicat agricole interprovincial a soumis au cabinet. Ces chiffres ont tous été communiqués par le Bureau fédéral de la statistique; ils ont sans doute été publiés avec l'autorisation du ministre. Ou, s'ils ne proviennent pas de là, ils sont tirés de l'exposé que le gouvernement manitobain a soumis à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, autre organisme institué par le gouvernement fédéral. De toute façon, le parti et le gouvernement libéraux sont liés à cette statistique, même si je ne puis affirmer, au premier abord, qu'elle a été publiée par le Bureau fédéral de la statistique.

Ces chiffres se trouvent à la huitième page de l'exposé en cause. Il s'agit du Tableau VII, intitulé "Revenus brut et net, frais d'exploitation, dette totale et pour cent du revenu du capital, pour les fermes du Manitoba". On ne saurait imputer à un gouvernement provincial socialiste le faible revenu agricole du Manitoba, car la population manitobaine a un gouvernement provincial libéral en plus d'un gouvernement fédéral libéral. En 1954, sur chaque dollar placé au Manitoba, l'agriculteur a touché une recette de ·001 p. 100, ce qui montre bien que, aux termes de la loi et du programme du ministre du Commerce, il n'est nullement capitaliste, puisqu'il n'a rien touché en échange de ses placements.

Une voix: Quels sont les chiffres comparatifs pour la Saskatchewan dirigée par un gouvernement socialiste?

M. Nicholson: Pendant que le député de Winnipeg-Nord-Centre parlait, certains ont protesté parce qu'il a dit que l'agriculteur peut actuellement vendre son blé à la Commission du blé, mais à la Commission du blé seulement. N'oublions pas que, depuis un siècle, les agriculteurs ont été empêchés par deux fois de vendre leur blé sur le marché libre, afin de maintenir les prix peu élevés, et ils ont dû le vendre par l'entremise de la Commission du blé.

Je ne m'en plains pas. Je l'approuve entièrement, mais il ne faut pas oublier ce fait. Nous ne pouvons vendre notre blé ailleurs. Je voudrais bien que le ministre admette l'exactitude des renseignements qu'il nous fournit au sujet de ce qui s'est passé dans le cas des cultivateurs de certains autres pays, dans la *Wheat Review* de décembre, publiée sous l'égide du ministre du Commerce, et qui expose ce que font l'Argentine, l'Australie, la France et d'autres pays d'Europe pour leurs cultivateurs de blé.

M. Mang: Nous l'avons entendu cent fois.

M. Nicholson: Vous n'avez pas entendu ceci: L'allégation du député de Qu'Appelle est typique quand il prétend avoir entendu tout cela bien des fois, alors qu'il ne l'a jamais entendu.

Le très hon. M. Howe: Vous nous l'avez déjà dit.

M. Nicholson: Je voudrais bien entendre le ministre du Commerce aller aussi loin que son collègue, le ministre des Finances, en admettant que la mélasse dans laquelle nous nous trouvons est due en partie aux principes conçus et appliqués dans d'autres pays. Je comprends bien que, même si nous exportons nos produits en grande quantité, nous ne sommes pas dans la même situation que les États-Unis; cependant il me semble que le ministre devrait, à un moment donné, admettre que les cultivateurs canadiens n'ont pas de débouchés autres que sa Commission du blé. Il devrait admettre que les ventes

des cultivateurs ont, dans la période du 1er août dernier au 8 février, baissé de 138 millions à 115 millions de boisseaux et que l'argent se fait rare.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Jusqu'ici, j'avais pensé que le comité plénier était un comité plutôt modèle. Les questions qu'on a posées au Gouvernement ont été explicites et ont porté sur les articles étudiés. Les opinions exprimées ont également porté sur les articles étudiés. Mais mon honorable ami expose maintenant, sous une forme différente, des arguments qu'il a invoqués au moins deux fois, sinon trois, au sujet de la motion portant deuxième lecture et sur les projets d'amendements s'y rattachant. Des observations de ce genre sont irrégulières en comité plénier et, même si je suis heureux de ce qu'il m'ait cité dans ces dernières remarques, il devrait faire porter ses observations sur l'article à l'étude.

M. Quelch: Monsieur le président, le ministre du Commerce a dit que le taux d'intérêt prévu par le bill n'était pas plus élevé que le taux d'intérêt prescrit dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. C'est vrai. Il n'est pas plus élevé également que le taux d'intérêt prévu dans la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Mais le ministre doit savoir que, lorsque la Chambre a été saisie de ces mesures, plusieurs députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre et, je crois, certains députés ministériels se sont opposés, au stade de l'examen en comité, à un taux de 5 p. 100 quand le Gouvernement garantit les prêts. Tous les députés ont jugé, je pense, que les banques à charte devraient pouvoir consentir à moins de 5 p. 100 les prêts garantis par le Gouvernement.

Voilà pourquoi certains d'entre nous se demandent si le Gouvernement a tâché d'amener les banques à charte à consentir des prêts à moins de 5 p. 100, quand l'État garantit ces prêts. Les banques ont peut-être déclaré qu'elles ne consentiraient pas de prêts au-dessous de ce taux. Par ailleurs, le Gouvernement est en mesure d'exercer une pression sur les banques à charte pour leur faire consentir des prêts à moins de 5 p. 100. Le Gouvernement est autorisé à dire aux banques à charte: vous devez consentir des prêts à moins de 5 p. 100 ou nous devrons prendre des mesures pour faire offrir des prêts à ce taux.

Il suffirait au Gouvernement de dire aux banques à charte: si vous ne consentez pas de prêts à moins de 5 p. 100, nous obtiendrons de l'argent de la Banque du Canada puis nous augmenterons les réserves liquides dont ont besoin les banques à charte; de la sorte vous ne pourrez utiliser cet argent émis par la Banque du Canada, dans le dessein d'accroître le crédit. Si l'on exposait cet argument aux banques à charte, je crois qu'elles réfléchiraient avant de refuser une demande faite par le Gouvernement et tendant à obtenir des prêts à moins de 5 p. 100.

Souvenez-vous qu'il y a quelques années, M. Towers a comparu devant le comité de la banque et nous a dit qu'à son avis il en coûte environ 3 p. 100 aux banques pour produire de l'argent. Si l'argent produit par les banques coûte 3 p. 100, il faut en déduire que sur les prêts garantis par l'État elles devraient consentir à faire des prêts au prix coûtant. Comme on l'a déjà fait remarquer, on peut dire qu'elles font des prêts au prix coûtant lorsqu'elles prêtent de l'argent à la Commission du blé, puisque le prix coûtant est 3 p. 100, et elles font des prêts aux syndicats du blé à environ 3¾ p. 100, soit seulement trois quarts de un pour cent au-dessus de leur prix de revient tel que l'a évalué l'ancien gouverneur de la Banque du Canada. Dans de telles circonstances, je pense qu'il serait intéressant de savoir si le Gouvernement a essayé d'obtenir que les banques fassent les prêts à un taux inférieur à 5 p. 100.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, étant donné que j'ai posé la même question que le préopinant, il y a quelque temps, je tiens à dire que je désavoue entièrement toute suggestion voulant que les banques soient obligées de faire leurs opérations d'une manière quelconque. A mon point de vue tout ce qui aurait dû être fait dans ce cas aurait dû l'être par des négociations au grand jour et par consentement mutuel. Dois-je déduire du silence qu'observent d'un commun accord le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, qu'aucune conférence n'a été tenue et que rien n'a été fait en faveur des cultivateurs pour voir s'il n'y aurait pas eu moyen d'obtenir un taux d'intérêt plus bas à propos de ces prêts?

L'hon. M. Harris: Non bien sûr, monsieur le président.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous sommes heureux d'avoir la réponse du ministre.

L'hon. M. Harris: Les négociations et les entretiens sur les modalités des emprunts ont duré plusieurs jours. On a examiné la question du taux de l'intérêt, s'interrogeant pour savoir s'il convenait de le relever ou de le diminuer pour enfin arriver aux conclusions incorporées dans le bill.

M. Cameron (Nanaïmo): A propos du taux d'intérêt, je me demande si l'État qui, en dernière analyse, assume la responsabilité des

prêts consentis à 5 p. 100 serait en plus mauvaise posture financière en empruntant des banques aux taux réduits qu'elles consentent aux gouvernements et en versant ces fonds à la Commission du blé qui les prêterait à un taux d'intérêt récupérable; le Trésor retrouverait tous les fonds qu'il aurait ainsi avancés, et le cultivateur aurait un taux d'intérêt beaucoup plus favorable. Sauf erreur, la mesure à l'étude doit servir l'intérêt des cultivateurs. Or, il me semble que le Gouvernement aurait dû tenir compte de cet élément.

M. Cardiff: Pourrait-on me dire pourquoi on peut prêter de l'argent à la Commission du blé à 3½ p. 100 tandis qu'il est impossible de le faire à l'égard des cultivateurs?

Le très hon. M. Howe: Je pense que je puis répondre à cela. A l'heure actuelle le prêt de la Commission du blé s'élève à environ 450 millions de dollars. Un seul document vise le prêt de 450 millions. L'honorable député se rend compte que l'émission de tout prêt entraîne une somme considérable de travail et que, le montant moyen des prêts prévus dans la loi étant de $800 et la durée moyenne du prêt de six mois, il sera un peu plus coûteux de faire plusieurs petits prêts qu'un seul prêt considérable.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre des Finances estime-t-il que le Trésor aurait été en mauvaise posture s'il avait adopté la ligne de conduite que j'ai proposée?

M. Trainor: Ce que dit le ministre du Commerce signifie que les frais afférents au service sont différents dans les deux cas. Je me demande si l'on a calculé les frais qu'entraînent ces prêts individuels et je me demande si ces frais ne pourraient pas être imputés sur le compte de l'emprunteur au lieu du taux de l'intérêt.

Le très hon. M. Howe: Les frais afférents au service sont imputés sur le compte de l'emprunteur au moyen du taux d'intérêt. Je ne pense pas que l'emprunteur voudrait acquitter des frais de service indéterminés en plus du taux d'intérêt.

M. Trainor: N'y aurait-il pas moyen de séparer les deux? Le taux d'intérêt est réputé être le bénéfice du banquier, en plus des frais afférents à ses services. N'y aurait-il pas moyen de séparer les deux afin que le cultivateur acquitte simplement les frais de service afférents au prêt?

Le très hon. M. Howe: Tout est possible, je suppose.

M. Cameron (Nanaïmo): Je demanderai de nouveau au ministre des Finances s'il reconnaît que le Gouvernement ne courrait pas un plus grand risque de perte à l'égard des fonds publics, s'il avait entrepris d'emprunter lui-même l'argent des banques au taux auquel l'État est capable d'emprunter, en vue d'avancer cet argent au même taux, majoré légèrement pour les frais d'administration, aux cultivateurs par l'entremise de la Commission du blé? Le risque couru par l'État serait-il plus grand et cette ligne de conduite ferait-elle subir des pertes au Trésor?

Le très hon. M. Harris: Monsieur le président, il n'est pas normal pour nous de nous lancer en affaires, même si le parti de mon honorable ami, comme celui-ci le sait très bien, le ferait, s'il était au pouvoir. Cependant, je ne me rappelle pas un seul cas où des transactions de la nature de celles qu'il a mentionnées aient été effectuées dans le passé. J'ai peut-être tort. Mais notre garantie protège contre un certain pourcentage de pertes. Elle ne garantit pas contre toutes les pertes. Si je comprends bien, de la façon dont mon honorable ami décrit ce qu'il ferait, nous subirions toutes les pertes qui pourraient survenir.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, monsieur le président. Mais j'imagine que le Gouvernement a des données statistiques sur lesquelles il fonde sa garantie d'une partie des pertes. Si l'on se fie à l'expérience, il sait que les pertes ne risquent pas de dépasser ce montant. En réalité, je crois qu'il est à peu près certain qu'elles ne seront même pas près de l'approcher. Il ne serait guère probable, à mes yeux, que les cultivateurs soient plus incapables de rembourser les prêts de l'État que ceux des banques.

Le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Argue: Non, monsieur le président. Je me demande si le ministre des Finances ou le ministre du Commerce a demandé aux sociétés d'élévateurs si elles seraient prêtes à consentir des emprunts par leurs propres moyens.

Le très hon. M. Howe: On a discuté ce point. On l'a certainement examiné de concert lors de l'étude de la mesure de 1951. J'en ai parlé avec les représentants de plusieurs sociétés quand la question d'assistance s'est posée l'automne dernier. Aucun propriétaire responsable d'élévateur ne souhaite, certes, être un intermédiaire dans une opération de ce genre.

M. Argue: Les renseignements qu'on m'a fournis,—il y a maintenant deux ou trois ans de cela,—et qu'on a fournis à certains de mes collègues, c'est que le syndicat du blé

de la Saskatchewan, lors de l'établissement de la loi de 1951, a offert au Gouvernement de recourir à ses services pour accorder ces avances aux cultivateurs. Si j'ai bonne mémoire, il a offert d'accorder des avances aux cultivateurs moyennant une garantie globale de 2½ p. 100. Je me demande si, cette fois-ci, le ministre a reçu de sociétés d'élévateurs une offre portant qu'elles seraient disposées à accorder les avances.

Le très hon. M. Howe: Je crois que c'est exact, monsieur le président. Sauf erreur, le syndicat du blé de la Saskatchewan s'est engagé à accorder les prêts moyennant une garantie de l'État. Je suis sûr que le taux d'intérêt n'allait pas être de 2½ p. 100. Il s'agissait peut-être des frais de service exigés par la société d'élévateurs, auxquels s'ajoutait le taux d'intérêt. Il était entendu que le Gouvernement devait fournir les fonds. Mais c'est la seule société d'élévateurs qui ait manifesté le désir de se charger de ces prêts. Je crois qu'on a changé d'attitude en ce cas parce que nous n'avons reçu aucune offre cette fois-ci.

M. Argue: J'ignore s'il y a eu, oui ou non, un changement d'attitude...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il m'incombe peut-être de signaler au comité, avant que se poursuive en ce sens cette intéressante discussion, que nous étudiions un bill d'ordre financier et que, dans ce bill, nous sommes liés par les termes de la résolution qui l'a précédé. Voici un extrait de cette motion:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi assurant, sous forme de garantie de prêts bancaires...

Je déclare non sans regret, car la présente discussion est intéressante, que la résolution en cause ne nous autorise pas à discuter d'autres façons de procurer des fonds aux cultivateurs. Ces solutions de rechange ont été longuement discutées à l'étape de la résolution. Je me crois obligé de dire que nous sommes liés non par le libellé du présent bill mais par le principe dont s'inspire la mesure, et que nous avons à en examiner le texte article par article pour décider si nous allons les modifier ou les adopter.

M. Argue: Monsieur le président, je ne cherchais pas à rouvrir une discussion ni à traiter des avantages ou des inconvénients,—quelle que soit l'opinion des députés,—d'un régime permettant de fournir des avances ou des prêts,—qu'on les appelle ce qu'on voudra, —par l'entremise des sociétés d'élévateurs. Mais quand une disposition prévoit que l'État doit garantir aux banques 10 p. 100 de l'ensemble des prêts, il est à propos de poser des questions et de signaler,—selon les réponses données,—l'existence d'autres moyens qui auraient permis au Gouvernement d'offrir une bien plus faible garantie.

Étant donné que nous discutons de la garantie, qui a été fixée à 10 p. 100, s'il est exact qu'une compagnie d'élévateurs a offert dans le passé, à une époque quelconque, d'accepter une garantie beaucoup plus basse, il me semble que souligner ce fait, si c'en est un, a certainement trait à ce bill et à cet article. Le trésor public s'est engagé à octroyer une certaine garantie. Il appartient incontestablement aux députés d'examiner la situation pour trouver s'il n'y aurait pas eu une autre solution permettant de n'octroyer qu'une garantie beaucoup plus restreinte.

De nombreux députés ont laissé entendre que puisque cette garantie de l'État est solide comme l'acier, les banques devraient consentir à réduire leur taux d'intérêt de 5 p. 100 à 3 p. 100 ou quelque chose d'approchant. Si l'on avait eu recours à d'autres services, même en ajoutant les frais d'administration aux 3 p. 100, j'ai bien l'impression que l'on aurait pu faire des avances aux cultivateurs à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100, ou encore à un intérêt inférieur à 5 p. 100 par l'intermédiaire des services auxquels ils ont habituellement recours. Ils seraient tout aussi hostiles à l'idée de payer un certain taux d'intérêt à un organisme que de le payer à n'importe quel autre. Mais si l'on avait eu recours à d'autres services, il aurait certainement été beaucoup plus facile de régler ce genre d'affaire que ce ne l'est en recourant aux banques et à la garantie.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté.

M. Argue: Non.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REGIER—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT, CE JOUR

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au cours du débat sur le bill numéro 82, cet après-midi, le député de Rosthern a dit que des membres de la CCF avaient qualifié de renégat M. Parker, du Manitoba. Je suis l'un de ceux qui ont répété l'expression venue du côté des torys: "C'est un renégat." Je croyais qu'on disait cela du député qui avait la parole, le représentant

de Springfield (M. Weselak). Je n'avais aucunement l'intention d'invectiver le président élu du Syndicat du blé du Manitoba et l'ami du ministre du Commerce.

Depuis, monsieur l'Orateur, on m'a signalé qu'il est antiparlementaire d'appeler même un membre du Parlement un renégat. Par conséquent, je retire cette remarque.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai bien compris, l'honorable député a donné à entendre qu'il ne faisait que répéter une remarque d'un tory. J'occupe un fauteuil à l'extrême gauche du groupe qu'on appelle tory à la Chambre, mais je tiens à affirmer catégoriquement que la remarque dont a parlé l'honorable député a pris naissance quelque part plus à ma gauche.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Puis-je signaler que cet après-midi personne n'a intentionnellement qualifié qui que ce soit de renégat. Si on l'a fait, considérons la remarque retirée.

M. Tucker: De fait, j'ai soulevé la question de façon que celui qui avait lancé la remarque puisse se lever et déclarer qu'il n'avait pas l'intention de dénigrer qui que ce soit. Quand j'ai dit que c'était une insulte non motivée à l'endroit d'un éminent citoyen du Manitoba et que la remarque devrait être biffée du compte rendu, la CCF n'a pas soufflé mot.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain l'examen de ce projet de loi et nous passerons ensuite à l'autre bill relatif au blé, puis à la motion concernant l'établissement des comités.

(A dix heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICES PUBLICS, À NANAÏMO (C.-B.)

Question n° 147—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

A quelle date le nouvel édifice public de Nanaïmo (Colombie-Britannique) a-t-il été achevé et prêt à être occupé?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

L'édifice sera prêt et inauguré officiellement le 29 février 1956.

COMMISSION DES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

Question n° 150—**M. Robinson (Bruce):**

1. Quels sont les noms des plénipotentiaires qui représentent le Canada dans l'application de la loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs?
2. Quels sont les noms des membres de la section canadienne de la Commission des pêcheries des Grands lacs, mentionnée à l'article II de la loi?
3. Quel progrès la section canadienne de la Commission a-t-elle signalé jusqu'à ce jour au ministère des Pêcheries?
4. Quelles sont les diverses méthodes employées par la Commission pour combattre la menace de la lamproie?
5. A-t-on eu recours à des épreuves chimiques pour déceler les moyens propres à détruire la lamproie? Dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats?
6. Depuis l'adoption de la loi, quels travaux a-t-on entrepris au lac Huron et à la baie Georgienne en vue d'éliminer la lamproie?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

1. A. D. P. Heeney; Stewart Bates.

2. A. L. Pritchard; W. J. K. Harkness; A. O. Blackhurst.

3. La Commission n'a pas encore tenu sa première réunion, parce que les Commissaires des États-Unis n'ont été nommés que tout récemment.

4. Il est impossible de prévoir les mesures que prendra la Commission; mais jusqu'ici les méthodes de lutte contre cette menace employées à l'heure actuelle ou par le passé du côté américain et du côté canadien des lacs sont les suivantes:

a) Barrières électriques dans les cours d'eau à frayères.

b) Barrières mécaniques dans les cours d'eau à frayères (filets et barrages).

c) Modification d'habitat. Les lits de gravier requis pour le frai sont enlevés ou recouverts d'une autre substance comme le ciment.

d) Application de produits toxiques pour la lamproie.

5. Oui. Les résultats ont été favorables dans les régions où les jeunes lamproies s'assemblent dans les cours d'eau. On ne dispose pas encore de moyens économiques de traiter tout un bassin hydrographique. Des investigateurs scientifiques des États-Unis ont récemment découvert des poisons spécifiques qui tuent les lamproies non parvenues à maturité dans les cours d'eau, sans nuire aux autres poissons. On n'a pas encore publié les résultats des expériences ni une estimation des frais à cet égard.

6. La loi est entrée en vigueur en même temps qu'on ratifiait le traité, soit en octobre seulement, et il ne se produit pas d'importantes remontées migratrices des lamproies au cours de l'hiver. Une barrière électrique sur la rivière Thessalon et des filets-pièges sur plusieurs petits cours d'eau se jetant dans le North-Channel et la baie Georgienne seront encore utilisés l'été prochain.

PRIVILÈGE DE PÊCHER AUX ÉCLUSES DE LOCKPORT (MAN.)

Question n° 157—**M. Knowles:**

1. A-t-on pris des dispositions afin d'abolir le privilège de pêcher du haut du mur de béton des écluses de Lockport (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le motif d'une telle décision?
3. La pêche du haut de ce mur a-t-elle déjà été interdite?
4. Si la pêche y a été interdite, songe-t-on à l'autoriser de nouveau?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Oui.

2. Le privilège a été retiré au cours de l'été de 1955, à la suite d'un accident peu grave.

3. Voir réponse aux n^{os} 1 et 2.

4. Oui, si les pêcheurs intéressés peuvent fournir une assurance satisfaisante qu'ils n'abuseront pas du privilège.

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE, À WINDSOR (ONT.)

Question n° 159—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Se propose-t-on de climatiser le bureau de l'assurance-chômage de Windsor (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel sera le coût d'installation?
3. Le Gouvernement est-il propriétaire de l'immeuble où est situé ce bureau?
4. Projette-t-on de pourvoir d'installations de climatisation les bureaux de l'État situés dans d'autres villes?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Des plans sont à l'étude.

2. Le coût n'est pas connu pour le moment.

3. Oui.

4. Aucun plan d'ensemble n'a été élaboré. Chaque cas fait l'objet d'un examen particulier.

BUREAU DE POSTE, À TEESWATER (ONT.)

Question nº 162—**M. Robinson (Bruce):**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu une pétition, datée du 11 janvier 1955, par laquelle on demandait la construction d'un nouveau bureau de poste à Teeswater (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date le ministère a-t-il reçu cette pétition?
3. A-t-on exécuté des travaux sur l'emplacement acheté en vue de l'érection d'un nouveau bureau de poste à Teeswater (Ontario)?
4. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient ces travaux?
5. A-t-on tracé des plans en vue de l'érection du bureau de poste à l'emplacement susvisé?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dimensions de l'édifice et quel est le genre de construction prévus par ces plans?
7. Quand prévoit-on achever cet édifice?
8. Le maître le poste aura-t-il son logement dans l'édifice?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Oui.
2. Le 14 janvier 1955.
3. Non.
4. Voir la réponse au nº 3.
5. Des plans sont en préparation.
6. Édifice à revêtement de briques, ne comportant qu'un rez-de-chaussée, d'environ 46 pi. sur 40 pi., sans sous-sol.
7. Vers la fin de l'année.
8. Non.

PRISES ET CHALUTIERS, DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

Question nº 164—**M. Robichaud:**

1. Au cours de chacune des années 1953, 1954 et 1955, quelle a été, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), la quantité globale des prises *a*) de morue, *b*) de plies, *c*) d'aiglefin?
2. A combien de petits chalutiers a-t-on accordé des permis, dans le comté de Gloucester, durant chacune des années financières 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

1.

	1953	1954	1955
	Quantités en milliers de livres		
a) Morue ..	17,663	23,189	27,459
b) Plies	6,968	7,829	12,694
c) Aiglefin ..	547	2,468	892

2. 1953-1954, 42; 1954-1955, 49; 1955-1956, 55.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 février 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LE GRAND SCEAU

ANNONCE DU CHANGEMENT DE MOTIF

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je désire apprendre à la Chambre que Sa Majesté la reine a approuvé l'adoption et l'utilisation par le gouvernement du Canada d'un nouveau Grand sceau du Canada.

Depuis la Confédération, le motif de chacun des Grands sceaux du Canada comprend l'effigie du souverain régnant siégeant sur le trône, couronné et revêtu du manteau, et tenant dans chaque main le globe et le sceptre, ou l'épée; le motif se complète des armoiries du Canada et du titre et du nom du souverain gravés sur le listeau. Le motif du nouveau Grand sceau que Sa Majesté vient d'approuver est fidèle à la tradition et porte l'inscription bilingue: "Elizabeth II Queen of Canada—Reine du Canada".

Le motif représente Sa Majesté portant la couronne de Saint-Édouard qui a servi au couronnement de la reine à Westminster, et cette couronne surmonte également l'ensemble des armoiries du Canada, en plus de figurer sur l'écusson.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORES"—PRÉTENDUE INGÉRENCE DANS UNE AFFAIRE D'APPEL AU SUJET D'IMPÔT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Quels étaient l'objet et la raison du télégramme qu'il a envoyé au secrétaire de la Trésorerie américaine pour lui demander de retarder la poursuite intentée devant les tribunaux civils contre Cyrus Eaton au sujet de certains intérêts dans une entreprise de cuivre ou de la formation d'une certaine société de cuivre? Pourquoi cette intervention?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, d'abord, il n'y a pas eu d'intervention en faveur de Cyrus Eaton. On a demandé de remettre à plus tard un appel au sujet d'impôts dirigé contre la *Premium Iron Ores*, société canadienne. Des Canadiens qui ont des intérêts dans cette société m'ont fait connaître leurs protestations. D'après eux, il y aurait double imposition. Or nous avons avec les États-Unis un accord fiscal qui écarte toute double imposition. L'intervention visait à obtenir aux Canadiens intéressés à la *Premium Iron Ores* plus de temps pour mettre au point leurs objections.

M. Fleming: S'il m'est permis de poser une question complémentaire, quels sont les Canadiens à la demande desquels le ministre est intervenu?

L'hon. M. McCann: Un Canadien très important est le président et directeur de la *Steep Rock Iron Mines*.

M. Fleming: Il y en a d'autres?

L'hon. M. McCann: Oui, il y en a d'autres.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Comme il vient de déclarer que son intervention vise à éviter la double imposition, le ministre peut-il nous dire si ces transactions ont été frappées de quelque impôt canadien sur le revenu?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi toute la question. Le député devra la répéter, ou je la considérerai comme avis.

M. Knowles: Voici. Étant donné que le ministre a déclaré que son intervention vise à éviter la double imposition, peut-il nous dire si ces transactions ont été frappées de quelque impôt canadien sur le revenu?

L'hon. M. McCann: Oui, le gouvernement canadien a perçu de la *Premium Iron Ores* tous les impôts requis par la loi et qu'elle lui devait.

M. Fleming: J'aimerais revenir sur une réponse du ministre à une question précédente. N'est-il pas vrai que c'est M. Cyrus Eaton qui a la haute main sur les mines de fer Steep Rock? En second lieu, puisque le ministre dit être intervenu à la demande de Canadiens, peut-il nous dire quels sont les autres?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, j'ignore qui a la haute main sur les mines de fer Steep Rock. Les autres qui ont soumis des observations étaient des hommes de loi liés aux mines de fer Steep Rock ou à la *Premium Ores*.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED" PRÉVISIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS DE CAPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut-il nous dire si le fait que le pipe-line transcanadien est exclu de ses prévisions relatives aux immobilisations de capital de l'année en cours veut dire qu'il ne s'attend pas à ce que ce pipe-line soit aménagé cette année?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans la préparation des prévisions de dépenses en immobilisation, le ministère a l'ordre de ne pas inclure une entreprise qui n'est pas définitivement financée. Le pipe-line à l'est de l'Alberta n'a pas été inclus dans les prévisions.

Mon honorable ami demande si je m'attends à ce que ce pipe-line soit aménagé cette année. Oui, je m'y attends. Cependant, l'entreprise n'en est pas arrivée au point où nous avons cru devoir l'inclure dans les prévisions relatives aux frais d'établissement.

LA NAVIGATION

NAUFRAGE DU NAVIRE DE L'ÉTAT "HILUNGA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marler) si le navire *Hilunga,* des Travaux publics, qui a sombré la semaine dernière près de la côte occidentale, n'était destiné à naviguer que dans les eaux d'importance secondaire de la classe 1, alors qu'il a sombré dans les eaux d'importance secondaire de la classe 2. J'ai cru comprendre que le ministre des Travaux publics répondrait à cette question. Il pourrait peut-être prendre avis de la question et y répondre au début de la semaine.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REINKE—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES EN CHAMBRE LE 23 FÉVRIER

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'étais présent à la Chambre hier après-midi pendant le discours qu'a prononcé l'honorable député de Springfield (M. Weselak); au moment où il a fait mention de M. W. J. Parker, président des élévateurs syndicaux du Manitoba, quelqu'un de l'opposition a dit: "C'est un renégat", remarque qui, à la page 1522 du hansard, est attribuée à "Une voix".

Plus tard, au cours du débat, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a porté le fait à l'attention de M. l'Orateur; il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1523 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quand le préopinant a parlé du président du syndicat du blé du Manitoba, M. W. J. Parker, j'ai nettement entendu, venant des rangs de la CCF, les mots "C'est un renégat". C'est honteux, à mon avis, qu'un honorable député qualifie de "renégat" un homme du calibre de M. W. J. Parker. Je crois que cette observation devrait être rayée du hansard.

Plus tard, l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux me joindre à mon honorable ami de Rosthern (M. Tucker) pour protester contre un tel langage. M. Parker est un de mes anciens camarades de classe et un de mes voisins...

M. l'Orateur suppléant a décidé de cet appel au Règlement et, selon moi, il l'a fait dans le bon sens. J'aimerais, monsieur l'Orateur, me dissocier en tant que député qui était à ce moment-là présent à la Chambre, de cette observation. Là où, page 1523 on peut lire: "Une voix: C'est un renégat." Il faudrait lire: "Une voix de la CCF: C'est un renégat."

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne faudrait-il pas remettre les choses tout à fait au point? Ne devrait-on pas rappeler qu'à la fin de la séance d'hier soir le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a donné à entendre que, quel qu'ait été le motif qui l'avait engagé à prononcer ces mots, il les retirait sans réserves.

Des voix: Non, il ne l'a pas fait.

L'hon. M. Harris: Je partage jusqu'à un certain point l'avis de notre honorable ami, mais si on se souvient des excuses qu'on a faites,—je n'ai pas contrôlé au compte rendu pour voir si c'est bien le cas,—l'honorable député disait qu'il ne se croyait même pas compétent pour traiter un autre député de renégat.

M. l'Orateur: Je devrai lire tout le compte rendu. Je vois ce qui s'est passé d'après la page 1522 du hansard, ce dont a parlé l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Reinke), mais la rétractation dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut avoir été faite pendant que la Chambre siégeait en comité. Je ne peux pas la trouver en ce moment.

M. Knowles: C'est à la page 1560 du compte rendu d'hier, vers la fin de la séance, alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil.

M. l'Orateur: Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce qui est consigné à la page 1560, mais je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que de telles expressions ne figurent pas dans notre compte rendu. Cela ne saurait faire aucun doute. Je ne pense pas que la Chambre insiste sur le maintien d'une telle expression dans le compte rendu. A mon avis, nous ne devons pas conserver dans notre compte rendu de telles expressions adressées à qui que ce soit. Je le répète, je n'étais pas au fauteuil à ce moment-là. On soulève cette question maintenant et, pour ma part, je pense que la Chambre conviendra que, si la chose est possible, il faudra supprimer cette expression du compte rendu. Je crois que tous les députés doivent être de cet avis. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Si les députés y tiennent, j'étudierai la question et rendrai une décision plus tard. Mais je pense que je viens de traduire le sentiment général. Est-on d'avis, en général, que le mot devrait être supprimé du compte rendu?

Des voix: Convenu!

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien jusqu'à quel point la suppression peut se faire. Je pose la question de privilège. Après avoir admis qu'il avait utilisé ce mot, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a voulu, contrairement au bon usage de la Chambre, rejeter le blâme sur le parti conservateur. Voici ce qu'il a dit:

> Je suis l'un de ceux qui ont répété la remarque venue du côté des torys: "C'est un renégat."

Je tiens à ce que le compte rendu indique que nous n'avons pas lancé pareille remarque. J'étais alors à la Chambre et je trouve que le mot était injuste, fort inconvenant et nullement conforme au bon usage de la Chambre. En convenant qu'il a dit cela, à l'adresse de qui que ce soit, le député devrait en accepter l'entière responsabilité et ne pas tenter de se dessaisir de quelque mesure de responsabilité à l'égard de cette remarque déplacée.

M. l'Orateur: Pendant que le chef de l'opposition avait la parole, j'ai eu l'occasion de lire les remarques de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam à la page 1560 du compte rendu. A mon avis, on s'est arrêté si longuement sur ce point que, si nous supprimions du compte rendu l'expression rapportée à la page 1522, il faudrait aussi supprimer ce qui figure à la page 1560. Le hansard s'en trouverait par trop modifié. Je ne vois qu'une seule issue, c'est-à-dire que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam se lève et retire sans réserve l'expression qui a été employée.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai dit hier que je retirais cette remarque et je le fais sans réserve. Cependant, je ne puis mentir et j'ai bel et bien entendu cette interruption. *(Exclamations)* Je retire même cela.

M. l'Orateur: Il faut féliciter l'honorable député quand il dit qu'il ne peut mentir mais je l'engage à se rétracter sans commentaire.

M. Regier: Je veux bien le faire, avec votre permission.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que l'honorable député a réussi à consigner au compte rendu une déclaration qui n'est pas exacte. J'étais présent à la Chambre comme aussi d'autres membres de mon parti; aucun député conservateur n'a formulé cette remarque. Elle émanait de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et il devrait accepter la pleine responsabilité de cette observation indigne.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'à ma demande l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam s'est rétracté sans réserve aucune. Je pense que nous devrions nous contenter de cette rétractation.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, l'examen interrompu le jeudi 23 février du bill nº 82, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

Sur l'article 3—*Engagement du ministre envers une banque.*

M. le président suppléant: A l'ordre. Je prends la liberté de signaler aux honorables députés qu'il est injuste de demander à quelqu'un d'ouvrir la discussion lorsqu'il y a autant de bruit qu'en ce moment. Je sais qu'il y a toujours un peu de bruit quand nous nous installons, mais je prie les députés de garder le silence autant que possible. Que personne n'oublie qu'une bonne fois ce pourrait bien être lui qui aurait la parole et qu'il faut faire aux autres ce que l'on voudrait qu'on nous fît à nous-mêmes.

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il faire quelques commentaires sur le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) du

paragraphe (1) au haut de la page 3, qui se lit ainsi:

(ii) quinze cents dollars, moins l'ensemble, à l'époque de la demande du prêt, des sommes qui ont été payées ou sont payables pour la vente du grain livré par l'emprunteur, ou pour son compte, d'après son livret de permis courant avant l'octroi du prêt et le ou après le 1er août 1955, autrement qu'à l'égard du grain livré et inscrit dans le livret de permis comme reste du contingent de huit boisseaux pour 1954-1955.

Le ministre pourrait-il nous indiquer de quelle façon le propriétaire d'une ferme pourrait être admissible à un prêt, s'il loue sa terre? Bon nombre de cultivateurs ont l'habitude, lorsqu'ils prennent leur retraite, de louer leur terre à leur fils ou à leur voisin; le propriétaire continue de payer les impôts et touche du fermier un tiers du prix de la récolte lorsqu'elle est vendue. Prenons un cas typique où la récolte a été de 6,000 boisseaux. Le propriétaire de la terre a droit à 2,000 boisseaux et le fermier à 4,000; du prix qu'il touche, il doit acquitter tous les frais d'exploitation, mais le propriétaire doit payer ses impôts. En ce moment, le propriétaire aura de la difficulté à obtenir des fonds tant que le fermier n'aura pu vendre au moins 8 ou 10 boisseaux par acre. Le ministre pourrait-il nous dire quelles dispositions, s'il en est, on a prises afin de permettre au propriétaire de la ferme d'obtenir de l'aide en vertu du paragraphe que je viens de mentionner?

Le très hon. M. Howe: Je croyais avoir expliqué clairement que seul le véritable producteur des céréales a le droit d'emprunter en vertu de ce bill. Les relations entre propriétaire et locataire sont régies par la loi, mais en ce qui concerne le bill, seul le producteur peut emprunter.

M. Nicholson: Comme je l'ai signalé, c'est le propriétaire qui doit payer les impôts. C'est un élément essentiel du fonctionnement de toute ferme. Normalement, le fermier livrerait à son propriétaire le tiers de sa récolte jusqu'à Noël mais, dans les conditions actuelles, le fermier devra avoir au moins 5 boisseaux par acre pour acquitter ses frais en espèces. Il me semble que bon nombre de ceux auxquels appartiennent les 200,000 terres dans les provinces des Prairies sont retraités. Ils sont trop vieux pour les exploiter eux-mêmes et n'ont pas de livret de permis. Il devrait, à mon avis, y avoir pour eux quelque disposition. Lorsqu'un cultivateur retraité a 2,000 boisseaux de céréales qu'il ne peut livrer, il devrait pouvoir obtenir quelque aide de façon à payer ses taxes et impôts outre la note de son épicier.

Le très hon. M. Howe: Il me semble que le député dresse là un épouvantail. Si le fermier pouvait livrer ses céréales librement, il donnerait au propriétaire foncier un tiers de l'argent. S'il emprunte à la banque, je suppose qu'il pourra lui donner le tiers de son emprunt. La position reste inchangée. Le règlement est exactement ce qu'il était en 1951 et on me dit qu'aucun cas du genre mentionné par le député ne s'est produit.

M. Johnston (Bow-River): Je voudrais dire un mot à propos de l'article à l'étude. Si j'interprète bien l'alinéa *e*) (ii) du paragraphe 1, $1,500 représentent le montant maximum que peut obtenir un producteur. Je crois également comprendre que lorsqu'un producteur a vendu des céréales à concurrence de $1,000, il n'aura droit qu'à un montant supplémentaire de $500. S'il en est ainsi, je crois qu'il y aurait lieu de modifier la disposition de manière que, lorsque la loi sera devenue en vigueur, le producteur ait droit d'obtenir intégralement les $1,500, qu'il ait déjà vendu ou non quelques boisseaux de céréales. Autant que je puisse voir, il devrait être parfaitement égal qu'il ait déjà vendu un peu de céréales avant l'entrée en vigueur de la mesure. Il devrait encore avoir droit au plein montant de $1,500.

La banque n'accorde pas de faveur au producteur. Elle fait une transaction légitime pour laquelle elle touche un assez bon intérêt tout en recevant une garantie absolue. Il me semble donc qu'on impose ainsi un fardeau au producteur et qu'il devrait lui être loisible d'obtenir le plein montant de $1,500, lorsque la loi aura été adoptée, peu importe qu'il ait déjà vendu des céréales.

M. Hansell: J'aimerais appeler l'attention sur l'alinéa *d*) du paragraphe 1, où il est question d'un taux d'intérêt de 5 p. 100. Hier, le député d'Acadia a signalé de façon assez concise que le Gouvernement était en excellente posture pour persuader les banques d'accorder ces prêts au prix coûtant. Je suis de cet avis et pour la raison suivante: en somme, j'imagine que cette mesure a pour objet de faire face à un état de crise. S'il n'y avait pas eu d'état de crise, le projet de loi n'aurait pas été nécessaire. Je n'entrerai pas dans les détails. Nous connaissons tous les faits déterminants et les raisons de la mesure. Les cultivateurs ont soutenu qu'ils avaient besoin d'argent, faute d'avoir pu vendre leur grain. La vente des céréales des cultivateurs incombe en partie au Gouvernement.

Reconnaissant l'existence de cet état de crise, le Gouvernement a présenté le bill à l'étude. Il n'en reste pas moins que les cultivateurs se verront grevés de 5 p. 100 d'intérêt dans une situation tragique qu'ils n'ont pas provoquée. En raison de telles circonstances, à notre avis, il ne serait pas déraisonnable qu'une pareille mesure d'urgence demande

aux banques de prêter au prix coûtant. De plus, les banques auront une garantie contre les pertes, grâce à cette mesure de l'État; ainsi, elles en subiront bien peu.

Voici un extrait du discours prononcé hier par le député d'Acadia; il figure à la première colonne de la page 1558 du hansard:

Voilà pourquoi certains d'entre nous se demandent si le Gouvernement a tâché d'amener les banques à charte à consentir des prêts à moins de 5 p. 100, quand l'État garantit ces prêts.

Je saute ici quelques lignes, pour faire vite. Voici le paragraphe qui figure au haut de la deuxième colonne de la page 1558. Le député d'Acadia a déclaré:

Souvenez-vous qu'il y a quelques années, M. Towers a comparu devant le comité de la banque et nous a dit qu'à son avis il en coûte environ 3 p. 100 aux banques pour produire de l'argent. Si l'argent produit par les banques coûte 3 p. 100, il faut en déduire que sur les prêts garantis par l'État elles devraient consentir à faire des prêts au prix coûtant. Comme on l'a déjà fait remarquer, on peut dire qu'elles font des prêts au prix coûtant lorsqu'elles prêtent de l'argent à la Commission du blé, puisque le prix coûtant est de 3 p. 100, et elles font des prêts aux syndicats du blé à environ 3¾ p. 100, soit seulement trois quarts de un pour cent au-dessus de leur prix de revient tel que l'a évalué l'ancien gouverneur de la Banque du Canada.

Voici maintenant la phrase pertinente:

Dans de telles circonstances, je pense qu'il serait intéressant de savoir si le Gouvernement a essayé d'obtenir que les banques consentent des prêts à un taux inférieur à 5 p. 100.

L'honorable député d'York-Ouest a ensuite pris la parole. Le Gouvernement n'a pas répondu à la question. J'estime qu'il serait intéressant de savoir si, au cours de ses entretiens avec les représentants des banques à charte, ceux-ci se sont montrés disposés à consentir des prêts au prix coûtant ou à raison de 3 ou 4 p. 100. J'aimerais aussi savoir si le Gouvernement a employé des arguments convaincants en raison de la crise, pour prier les banques de consentir des prêts au prix coûtant. Je pense qu'on devrait répondre à la question. Par conséquent, monsieur le président, je vais proposer un amendement, qui est simple. Je propose:

Que l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 3 soit modifié par la substitution des mots "trois pour cent" aux mots "cinq pour cent".

Le très hon. M. Howe: C'est tout à fait impossible parce que cela comporterait une modification unilatérale de l'accord. Autrement dit, il y a entente entre les banques et le Gouvernement et cette entente dure depuis un certain temps. Les banques ont prêté de fortes sommes d'argent sur la foi de leur correspondance avec le ministre des Finances. Pour ma part je dirai que ni moi ni notre parti ne consentiront à répudier la signature du ministre des Finances qui se trouve être celle du gouvernement du Canada. Mon honorable collègue estime-t-il cela conforme à la saine doctrine créditiste? Libre à lui, mais nous du parti libéral jugeons le procédé indigne d'un gouvernement.

M. Coldwell: Le ministre me permettra de lui dire, sauf le respect que je lui dois, que ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Macleod.

M. Hansell: Monsieur le président, je sais que le ministre est irrité. Voilà un bon moment, en effet, que dure le débat et nous voici actuellement à un article très important. Le ministre a pourtant eu parfaitement tort de parler de "saine doctrine créditiste". Le ministre désire-t-il que je lui dise ce que serait la saine doctrine créditiste? Cela aurait consisté à présenter un projet de loi et à obtenir l'autorisation du Parlement avant de conclure un accord avec qui que ce soit. Voilà ce que serait la saine doctrine créditiste; la population devrait le savoir, à présent. Les créditistes ne feraient pas fi de l'autorité du Parlement.

Voici, monsieur l'Orateur. De nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre se sont élevés contre le mépris du Gouvernement à l'égard du Parlement. Y a-t-il entente entre le Gouvernement et les banques? Si cette entente existe, alors le Parlement est devenu une simple machine à entériner.

Je conçois qu'il y ait eu échange de lettres. C'est peut-être régulier. J'espère qu'il y a aussi échange de lettres entre d'autres intéressés et le Gouvernement, aussi bien qu'avec les banques. Voici la situation: nous sommes présentement saisis du bill; nous l'étudions. Le comité a le droit d'amender n'importe quel bill. C'est ce que je propose de faire en ce moment. Que ce changement soit très difficile, je n'y peux rien. Si le Gouvernement a commis une erreur, c'est de sa faute, non celle du Parlement. Nous exprimons présentement notre avis sur le genre de bill que nous voulons. Ce bill n'est même pas le genre que nous ne cessons de demander. Étant donné les nombreux amendements qui ont été rejetés, nous nous trouvons maintenant obligés d'adopter le meilleur projet que nous puissions adopter. Nous voulons adopter une mesure que nous croyons la meilleure que nous puissions obtenir dans les circonstances et nous prétendons que le taux d'intérêt devrait être de 3 p. 100 au lieu de 5 p. 100. C'est la raison d'être de l'amendement que nous avons proposé. Le comité devra se prononcer sur cette proposition d'amendement, même si le Gouvernement s'est trop aventuré en concluant une entente avec les banques. J'avoue ne pas

goûter le procédé employé par le Gouvernement. Il conclut une entente, puis il nous soumet un bill en nous disant qu'il nous faut l'adopter, étant donné l'entente intervenue.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'aurais dû ajouter que ce bill est, évidemment, irrégulier. Il vise à la modification du taux d'intérêt... (Applaudissements) Je voulais dire "cet amendement est irrégulier". Il modifie l'entente intervenue. Rien n'indique que les banques prêteraient de l'argent à 3 p. 100. Il impose une charge au Trésor, ce qui est interdit à un comité de la Chambre.

M. Hansell: J'invoque le Règlement...

M. Coldwell: J'allais tenir à peu près les propos du représentant de Macleod. L'objection du ministre ne me paraît pas fondée. Si je comprends bien, il nous est interdit d'augmenter une charge imposée aux contribuables, mais non de la diminuer.

Le très hon. M. Howe: Une charge imposée au Trésor.

M. Coldwell: Le cas est peut-être un peu différent ici. Le ministre se trompe, je pense, quand il dit que nous ne pouvons étudier cette question en comité. Tantôt j'allais préciser que j'ignore de quel principe s'inspire le Crédit social, le parti cécéfiste, le parti libéral ou le parti conservateur, mais qu'en vertu d'un principe parlementaire, la Chambre des communes ne peut approuver aucune dépense de deniers sans qu'un tel engagement soit pris.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que nous demandons.

M. Coldwell: Le Gouvernement aurait dû convoquer le Parlement avant que soient prises ces dispositions. Quand nous serons appelés à nous prononcer (j'imagine que nous le serons), mes collègues et moi nous nous prononcerons en faveur de la diminution du taux d'intérêt; mais cela ne signifiera pas que nous répudions les accords déjà en vigueur. Nous ne confirmerons pas l'entente à laquelle on s'est engagé, que le ministre des Finances a conclue inopportunément, en cette circonstance.

M. le président suppléant: Avant que le député de Prince-Albert prenne la parole, je dirai qu'on a soutenu, je crois, que l'amendement tel qu'il est présenté est irrégulier, parce qu'il augmente les dépenses du Trésor public. Je dirai maintenant que je ne puis admettre cela. L'alinéa d) de l'article 3 prescrit que la loi entrera en vigueur si:

Le taux d'intérêt imposé par la banque sur le prêt n'a pas excédé 5 p. 100 l'an, intérêt simple.

[M. Hansell.]

L'amendement propose que la disposition entre en vigueur si:

d) Le taux d'intérêt imposé par la banque sur le prêt n'a pas excédé 3 p. 100 l'an, intérêt simple.

Je ne déclare pas l'amendement irrégulier. La parole est à l'honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. Byrne: J'invoque le Règlement. L'honorable représentant de Macleod vient de signaler que les banques pourraient créer de fortes sommes d'argent si le taux d'intérêt...

M. Hansell: Quelle est votre objection?

M. Byrne: Qu'on me permette de m'expliquer.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Byrne: Il en coûtera 3 p. 100 pour créer de l'argent mais cela ne veut pas dire qu'il est possible de créer de l'argent et de l'administrer sous forme de petits prêts comme le prévoit la mesure à l'étude, par conséquent...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Byrne: ...il faudra plus de 3 p. 100 pour prêter de l'argent aux cultivateurs sous le régime de la mesure à l'étude. Les banques ont déclaré qu'elles ne pouvaient prêter à moins de 5 p. 100. Il y aurait des frais d'administration de 2 p. 100 qui seraient imputés sur le Trésor; le gouvernement aurait donc quelque chose à payer. Pour cette raison, l'amendement est irrecevable, puisque seul le Gouvernement peut proposer ou modifier une loi. Il est donc incontestable que l'amendement est irrégulier.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut nous expliquer que l'amendement est régulier, inutile pour lui de prendre la parole. Je suis lié par le texte du projet de loi et je dois également m'assurer que toute proposition fondée sur le bill donnera d'assez bons résultats; cependant, je n'aurais pas raison de dire, à mon avis, que les défauts de remboursement seront plus nombreux si l'intérêt est diminué. C'est en cas de défaut de remboursement que la responsabilité du Trésor est engagée.

Le point soulevé par l'honorable député de Kootenay-Est, c'est que, si les banques exigent 3 p. 100, il faudrait en venir à une entente entièrement nouvelle d'après laquelle le Gouvernement aurait à trouver un autre apport de 2 p. 100. En toute déférence pour ceux qui sont d'avis contraire, je dois dire

que je ne trouve aucune disposition en ce sens dans le projet de loi; je ne crois pas que, du point de vue juridique, la responsabilité du gouvernement du Canada puisse être engagée à moins qu'on n'ajoute un nouvel article au projet de loi. A mon avis, l'amendement est régulier en ce sens qu'il ne comporte aucun fardeau supplémentaire pour le Trésor.

L'hon député de Prince-Albert a la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre du Commerce vient d'énoncer un nouveau principe de gouvernement; autrement dit, le Parlement doit ratifier toutes les décision des membres du cabinet. De fait, il a dit que c'est un sain principe du libéralisme.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable ami dénature complètement ma déclaration. Le Gouvernement doit assumer la responsabilité de ce qu'entreprend un de ses ministres.

M. Diefenbaker: Sûrement, le Gouvernement n'agit pas de lui-même; il agit uniquement par l'intermédiaire du Parlement.

Une voix: Pas ce gouvernement-ci!

M. Diefenbaker: Nous avons ici un nouvel exemple...

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que nous faisons.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami y est allé de sa remarque. A la vérité, c'est un autre exemple de la façon cavalière dont on traite les droits du Parlement, lorsqu'on conclut des accords. Je sais que les honorables vis-à-vis rient mais, monsieur le président, à l'époque où M. Mackenzie King prononçait des discours qui s'inspiraient de la doctrine libérale, je l'ai entendu dire qu'il fallait surtout éviter de mettre le Parlement devant l'obligation de ratifier des dispositions prises par le Gouvernement. C'est là l'attitude de ce ministre. C'est comme en 1948, lorsqu'un impôt a été établi dans un discours radiodiffusé.

M. Fleming: 1947.

M. Diefenbaker: Oui, en 1947, alors qu'un impôt a été établi dans un discours radiodiffusé.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député? Appliquerait-il le principe qu'il vient d'énoncer à des traités entre gouvernements?

M. Fleming: C'est une question toute différente.

M. Diefenbaker: C'est vraiment le comble du non-sens. Depuis quand un accord conclu avec un banquier équivaut-il à un traité entre États souverains? En réalité, étant donné l'intérêt que le Gouvernement semble éprouver pour la haute finance, je crois qu'il lui attribue le pouvoir de signer des traités. Mais c'est une tout autre situation. Cela m'étonne que le député a obtenu pareil appui du secrétaire d'État. Il y a une exception; c'est même la seule! Le pouvoir que détient l'exécutif du jour de conclure des traités qu'il soumet ensuite au Parlement; voilà l'exception, la seule exception. Mais il ne s'agit ici encore que d'une entente avec les banques, ou plutôt d'une lettre aux banques. Une lettre aux banques de notre pays n'équivaut pas, je l'espère, à un traité ou à quelque chose d'analogue. En réalité, ce n'est qu'un autre exemple de cette façon d'outrepasser les droits du Parlement. J'ai été stupéfait de la réponse qu'il a donnée au député de MacLeod: "Ouais, voilà ce que nous avons fait; le ministre des Finances a écrit une lettre; on l'acceptera et nous n'y changerons rien."

Cette réponse cadre parfaitement avec la déclaration que le premier ministre a faite à la réunion de l'Association du barreau, qui a eu lieu ici en septembre...

Une voix: Vous enfreignez le Règlement.

M. Diefenbaker: Le Règlement! Monsieur le président, en sommes-nous rendus au point où nous ne pouvons pas parler des atteintes que le Gouvernement porte à la constitution?

Parlant de la centralisation du pouvoir à Ottawa, le premier ministre a déclaré, en effet, devant l'Association du barreau canadien: "Le peuple réclame ces choses; il en réclame de plus en plus de l'autorité centrale et, dans ce cas, il nous faut avoir le pouvoir et les revenus nécessaires pour satisfaire à leurs exigences".

Malheureusement, telle semble être la tendance aujourd'hui au lieu que l'initiative suive la demande. L'exemple que donne l'honorable député en disant: "Eh bien, nous avons écrit une lettre et nous n'accepterons donc pas d'amendements", révèle jusqu'à quel point le Parlement, dans l'esprit du ministre, est tout simplement devenu un instrument d'exécution des vœux que le cabinet a formulés aux termes d'une entente avant la convocation du Parlement.

Nous avons eu aujourd'hui un autre exemple, le plus récent, de ce que fait le Gouvernement; il s'agit de l'affaire Cyrus Eaton.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: C'est un autre exemple, monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Diefenbaker: ...de l'empiétement des ministres de la Couronne. Dans ce dernier cas, c'est un empiétement sur un autre pays.

Il s'agissait d'un télégramme dans la cause Cyrus Eaton, télégramme envoyé au secrétaire du Trésor des États-Unis pour suspendre des procédures...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne désire pas interrompre un député participant au débat. Jusqu'ici le député a répondu au point soulevé par le ministre du Commerce au sujet des raisons de ne pas adopter l'amendement à l'étude, mais je demande au représentant de Prince-Albert de convenir avec moi que, si je lui permets d'exposer au fond une cause tout à fait différente qu'il a eu tout à fait raison peut-être d'invoquer comme analogie mais qui, sauf erreur, a trait à l'impôt sur le revenu des minéraux, alors ses assertions provoqueront des réponses d'autres députés; de la sorte, nous débattrons autre chose que la question de savoir s'il faudrait réduire le taux d'intérêt de 5 à 3 p. 100.

M. Diefenbaker: Je citais simplement un autre exemple de la tendance actuelle. Cet example est superflu puisque la réponse du ministre dénote son souverain mépris pour les membres de la Chambre. Il dit: "Nous avons écrit une lettre"...

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: ...et les membres de la Chambre doivent y donner suite qu'ils soient ou non d'avis que cette entente était nécessaire. Il faut y donner suite, que chacune des conditions soit acceptable ou non. Je ne vois pas pourquoi on refuserait même de prendre en considération l'amendement projeté. De fait, je me demande s'il serait vraiment possible d'ajouter cette disposition au projet de loi tel qu'il est conçu. Mais se contenter de nous dire que le gouvernement a écrit une lettre, que c'est à prendre ou à laisser, que nous devons en faire notre parti, n'est certes pas conforme au droit des membres de la Chambre des communes.

M. Quelch: L'honorable député de Kootenay-Est a donné à entendre que, d'après nous, il en coûte 3 p. 100 aux banques pour créer de l'argent. Il a ajouté que ce pourcentage ne comprendrait pas les frais d'administration de l'argent ainsi créé. Lorsqu'en comparaissant devant le comité de la banque et du commerce M. Towers a dit que le prix de revient de la création de l'argent s'élève à 3 p. 100, il comprenait dans ce coût total les frais d'administration des comptes, le coût des locaux de la banque, les traitements des employés et les frais d'enquête. C'était le prix de revient global. Je suis sûr que les honorables députés n'ont pas la naïveté de croire que le simple geste physique d'inscrire un compte ouvrant un crédit coûterait 3 p. 100 à la banque. Cette formalité ne coûterait pour ainsi dire rien. Ce qui coûte cher, c'est la gestion du compte découlant de la création de cet argent. Il y a un autre détail dont j'aimerais traiter. Lorsque l'honorable représentant d'York-Ouest a pris la parole à ma suite, voici ce qu'il avait à dire, comme en témoigne la page 1558 du hansard:

> ...je désavoue entièrement toute suggestion voulant que les banques soient obligées de procéder de telle ou telle façon dans leurs opérations.

Je n'ai jamais voulu dire qu'il faudrait obliger les banques à quoi que ce soit. Tout ce que j'ai laissé entendre, c'est qu'il faudrait leur donner le choix, soit de faire des prêts à 3 p. 100, soit de les laisser faire au Gouvernement. Il n'est nullement suggéré que le Gouvernement force les banques à faire des prêts à un taux d'intérêt déterminé. Mon point de vue est que si les banques ne le font pas, c'est l'État qui devrait le faire.

M. Fleming: Au cours de sa dernière diatribe, le ministre du Commerce a employé le vilain mot "répudiation". C'est de la pure fantaisie que d'appliquer ce mot à la question en discussion. Il ne s'agit nullement de répudier, ni de vouloir répudier quelque chose de valable à laquelle s'est engagé le Gouvernement, car je suis sûr qu'en une telle occurrence, les membres de l'opposition officielle s'y refuseraient. Nous ne croyons pas à la répudiation; nous nous y sommes toujours opposés. Mais le ministre est tout à fait dans l'erreur quand il prétend que la population du Canada, par l'entremise de son Gouvernement, a contracté quelque obligation légale. Il n'a été créé d'autre obligation, en quelque sens que ce soit, que celle que le Gouvernement a lui-même assumée lorsque son ministre des Finances a écrit aux banques pour leur annoncer la présentation d'une mesure législative. C'est la seule obligation qui a été contractée. La lettre oblige moralement le Gouvernement, sans toutefois créer d'obligation juridique. Le seul genre d'obligation légale qui puisse être créée viendrait du Parlement. Le Gouvernement nous demande de créer cette obligation, mais le ministre, dans la déclaration remarquablement inepte qu'il a prononcée ce matin au sujet de la répudiation, présume l'existence d'une obligation légale. Nous en sommes à un point où le ministre recourt aux accusations et affirmations les plus fantaisistes pour étayer une thèse irrémédiablement faible. Il ne gagne rien à des déclarations aussi absurdes.

La population du Canada n'est donc pas tenue par aucune obligation légale à ce sujet. Seul le Parlement peut l'obliger juridiquement et il ne l'a pas encore fait. Qu'on ne dise donc pas de sottises à propos de répudiation dans

ce que fait en ce moment le Parlement, c'est-à-dire décider s'il doit permettre au gouvernement de créer une obligation juridique, et les conditions d'une telle obligation. Le Parlement est parfaitement libre de décider à quelles conditions il permettra au gouvernement d'établir une telle obligation.

Comme c'est moi qui ai demandé hier soir quels pourparlers le Gouvernement avait eus avec les banques canadiennes au sujet du taux d'intérêt, je veux formuler à ce propos une observation ou deux. J'ai signalé hier soir que bon nombre de gens seraient heureux de prêter de l'argent contre une garantie du gouvernement canadien à un taux d'intérêt sensiblement moindre que 5 p. 100.

Pour juger sainement en la matière, nous devons envisager deux sortes d'obligations. Il y a des obligations à court terme et des obligations à long terme. Le gouvernement canadien emprunte aujourd'hui de l'argent au moyen d'obligations d'épargne à dix ans d'échéance à un taux d'environ 3¾ p. 100. On présume qu'une obligation à échéance analogue, garantie par le Gouvernement, rapporterait le même bénéfice.

Or il s'agit ici d'obligations à court terme. La garantie du Gouvernement s'applique à une obligation qui arrivera à échéance, au sens ordinaire de ce mot, dans six mois, comme le ministre l'a expliqué hier soir. Dans ce domaine, l'État emprunte actuellement à bien moins que 3¾ p. 100, ce qui est le taux payé par lui au titre des valeurs arrivant à échéance en dix ans ou plus.

D'autre part, dans une situation comme celle-ci, il faut tenir compte de certains frais généraux. Pour l'État, il ne s'agit pas seulement de vendre des obligations. Il faut songer que les demandes de prêts devront être étudiées, que la banque devra procéder à certaines enquêtes, faire remplir certaines formules et préparer certains documents dans ses contacts avec le gouvernement afin que la garantie joue intégralement. Tous ceux qui croient au principe à la base du projet de loi doivent faire la part des banques, qui tiennent compte des frais généraux.

Mais cela ne répond pas encore à la question posée. C'est hier soir que j'ai demandé au ministre des Finances, qui y était alors, ou qui, du moins, y avait été juste avant le moment où j'ouvrais la bouche...soit dit en passant il est sorti à ce moment-là et n'est pas revenu depuis participer aux séances du comité plénier, comme il le devrait puisque c'est lui qui s'est occupé des pourparlers avec les banques. Ainsi donc, après que j'eus posé ma question, le ministre du Commerce a dit qu'il n'avait rien à voir avec les banques et que les négociations avec elles avaient été entièrement faites par le ministre des Finances. Le ministre du Commerce a dit qu'il n'était pas au courant des entretiens du ministre des Finances avec les banques au sujet d'un taux d'intérêt convenable. La question reste donc sans réponse, parce que le ministre des Finances a décidé de ne pas se présenter au comité et le mettre au courant de la situation. A mon avis, le comité devrait obtenir la réponse à cette question avant d'étudier l'article et de s'occuper de l'amendement. Le comité a le droit de connaître la teneur des entretiens qui ont eu lieu entre le Gouvernement et les banques à l'égard du taux d'intérêt.

Je suis sûr que le ministre des Finances n'écrit pas simplement une lettre sous l'impulsion du moment pour offrir de présenter un projet de loi tendant à assurer la garantie de l'État pour un régime de prêts bancaires. On a sans doute dû discuter la question de l'intérêt au cours de ces entretiens et, avant d'aller plus loin, le ministre des Finances devrait expliquer sans équivoque à la Chambre quels ont été ces entretiens et quelle a été l'attitude des banques à l'égard du taux maximum d'intérêt auquel elles étaient disposées à prêter de l'argent. Nous devrions être renseignés sur l'attitude du Gouvernement dans cette affaire. S'est-il efforcé sincèrement d'obtenir pour les cultivateurs qui emprunteront en vertu de cette loi un taux inférieur à celui de 5 p. 100 que l'on envisage présentement?

Le Gouvernement devrait faire venir le ministre des Finances. Celui-ci devrait venir parmi nous pour répondre à cette question. La Chambre n'a pas le droit, si elle ne possède pas ce renseignement, d'adopter une mesure semblable sur un point de la plus haute importance pour les emprunteurs.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami se plaint de ce que le ministre des Finances n'était pas à la Chambre quand la question a été posée. Je signale que mon honorable ami n'était pas à la Chambre quand il a été répondu à la question. S'il se reporte à la page 1558 des *Débats* du 23 février, il constatera que le ministre des Finances a fourni la réponse que voici:

> Les négociations et les entretiens sur les modalités des emprunts ont duré plusieurs jours. On a examiné la question du taux de l'intérêt, s'interrogeant pour savoir s'il convenait de le relever ou de le diminuer, pour enfin arriver aux conclusions incorporées dans le bill.

M. Fleming: Cela ne répond pas du tout à la question. Nous voulons savoir quelle position a prise le Gouvernement et quelle position ont prise les banques. Le ministre se contente de dire qu'il y a eu des entretiens sur divers points et que le bill à l'étude est l'aboutissement de ces entretiens. Cela ne

répond pas à la question. Qu'a fait le Gouvernement? A-t-il tenté d'obtenir un abaissement du taux proposé? Il ne nous a pas encore donné ce renseignement. Si les honorables vis-à-vis sont disposés à adopter la mesure avant d'obtenir des renseignements de ce genre, je dois dire qu'on leur demande d'agir d'une façon irresponsable.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je ne vois rien de bon dans cet article. Les membres de notre groupe ont tenté, à chaque étape de l'étude de la mesure, de faire renvoyer le bill à plus tard ou de le faire remplacer par une mesure que les cultivateurs jugeraient plus acceptable. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député qui vient de parler. Je pense qu'il y a probablement eu des entretiens suffisants avec les banques, mais ces entretiens n'ont pas eu lieu avec les bonnes personnes, c'est-à-dire avec celles qui devront acquitter l'intérêt: les cultivateurs. On n'a pas tenu assez compte des cultivateurs en rédigeant le bill. Aucune décision n'a été prise en leur nom. Je pense que nous pouvons à vrai dire affirmer que la décision a été prise en conformité de la requête des banques.

Je pense que j'exprime l'opinion de tous les membres de notre groupe quand j'affirme que nous nous sommes opposés à toutes les étapes de l'étude du projet de loi. Nous voudrions qu'on traite équitablement les cultivateurs en leur accordant des avances en espèces. Nous sommes disposés à appuyer toute diminution, si faible soit-elle, qui allégerait le fardeau des cultivateurs de l'Ouest. A mon avis, il ne devrait y avoir aucun intérêt. Comme on l'a signalé en d'autres occasions, le cultivateur a fait sa part; il a produit son revenu annuel sous forme de céréales, qui sont maintenant entreposées dans sa ferme, mais il ne peut les livrer pour des raisons indépendantes de sa volonté. C'est le Gouvernement qui en est responsable. Même un taux d'intérêt de 3 p. 100 serait mieux et plus à la portée des cultivateurs de l'Ouest que le taux de 5 p. 100 qui est maintenant prévu.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, il y a un point que je demanderai au ministre d'élucider avant d'aller plus loin. Comme en fait foi la page 1549 du compte rendu, le ministre a dit:

> Il s'agit de faibles prêts, de $800 en moyenne peut-être même pas pour une période maximum de six mois.

La période durant laquelle court l'intérêt dépend ntièrement de l'aptitude du cultivateur à livrer ses céréales et d'acquitter sa dette. Le ministre a eu plusieurs fois l'occasion de préciser que la présente mesure visait à aider le petit agriculteur de l'Ouest canadien. Voici le point que je veux faire élucider. Comment un homme qui cultive un quart de section et qui a obtenu un prêt de $1,500, pourra-t-il le rembourser en dedans de six mois si le ministre ne l'a pas assuré du même coup, pour la fin de la campagne agricole, d'un contingent de 16 boisseaux au moins? La quantité maximum qu'il est possible de livrer à celui qui cultive un quart de section, en supposant même un contingent de huit boisseaux, est de 1,280 boisseaux. Il est évident que ce cultivateur pour pouvoir rembourser son emprunt de $1,500 conformément aux conditions établies dans la mesure aura besoin d'un contingent de 16 boisseaux. Le ministre en disant que l'intérêt ne courra pas durant plus de six mois n'assure-t-il pas qu'il y aura à la fin de la campagne agricole un contingent de 16 boisseaux?

Le très hon. M. Howe: Un contingent garanti de 16 boisseaux par acre indiquée signifierait une livraison du double environ, c'est-à-dire 32 boisseaux par acre ensemencée. Le député connaît-il beaucoup de cultivateurs capables de livrer 32 boisseaux par acre ensemencée?

M. Johnson (Kindersley): Il sait que le contingent a trait à la superficie indiquée. On ne peut dire que le contingent est de 32 boisseaux quand il n'est que de 16. Avec un contingent de huit boisseaux, le cultivateur qui possède 160 acres livrerait huit fois 160 boisseaux, soit 1,280.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de cultivateurs de cette espèce.

Le très hon. M. Howe: Aucun cultivateur établi sur un quart de section ne cultive que du blé sur sa terre.

M. Johnson (Kindersley): C'est encore pire. Il n'aura donc pas l'occasion de livrer un contingent de huit boisseaux. La possibilité qu'il a de les livrer serait encore plus limitée.

Le très hon. M. Howe: Ma foi, monsieur le président...

M. Johnson (Kindersley): Le ministre révoque la déclaration qu'il a faite et selon laquelle l'intérêt en question ne serait pas appliqué plus de six mois. Il a indiqué que l'intérêt pourrait courir pendant un an ou peut-être plus.

Le très hon. M. Howe: Je pensais au taux moyen. Tout comme le montant moyen des prêts est de $800, j'ai dit que la période moyenne d'emprunt ne dépasserait pas six mois.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, c'est un problème qui diffère un peu de la simple question de savoir si 3 p. 100 ou un

autre pourcentage constitue un montant approprié. La question dont nous avons été saisis, pour ainsi dire, et sur laquelle nous devons nous prononcer est de savoir si nous avons le droit de changer quelque disposition de cette mesure.

Le ministre pose en principe que, lorsqu'il conclut certaines ententes avant de consulter le Parlement, nous sommes conséquemment liés par les modalités de ces ententes. Rien ne nous prouve qu'un taux d'intérêt de 3 p. 100 pourrait être convenablement exigé, mais je suis convaincu que le ministre a soulevé, dans ce cas, la question de savoir si nous avons, oui ou non, le droit de changer quelque disposition du projet de loi.

Je ne sais pas,—et je ne crois pas qu'un autre député le sache, y compris le motionnaire du projet d'amendement,—si le taux de 3 p. 100 convient réellement. Les taux que le Gouvernement doit exiger de jour en jour varient. Cependant, le ministre a fait valoir que nous n'avons pas le droit de contester le taux de 5 p. 100, parce que le Gouvernement s'est engagé envers les banques et que nous devons donc nous conformer à cette décision. Si ce principe était accepté, tout ce que le Gouvernement aurait à faire de toute façon, ce serait d'abandonner la manière ordinaire de procéder, de conclure avant la convocation du Parlement des ententes contraires à la bonne règle, prendre des engagements envers diverses sociétés commerciales ou autres organismes du pays, puis se présenter devant le Parlement et lui dire: "Parce que nous avons pris ces dispositions, vous ne pouvez discuter d'aucun changement. Nous avons pris un engagement, et la mesure doit être acceptée ou rejetée en bloc comme nous vous l'avons soumise." Cela nierait au Parlement le droit de discussion qui constitue la base même de la démocratie parlementaire. Voilà, à mon avis, une question que le ministre du Commerce ne comprend pas, mais il en a fait le point en litige dans l'amendement dont nous sommes saisis.

Je répugne à appuyer un amendement qui adopte un chiffre déterminé sans donner de preuves à l'appui de l'exactitude de ce montant. Mais je suis disposé à appuyer cet amendement pour relever l'audacieuse déclaration du ministre portant que le Gouvernement s'est engagé à exiger un intérêt de 5 p. 100, quoi qu'il arrive. Pour ce motif, je ne manquerai pas d'appuyer cet amendement afin de relever l'audacieuse déclaration portant que le Parlement n'a pas le droit de modifier un chiffre du projet de loi.

Je crois aussi que le ministre a fait une déclaration ici qu'on ne devrait pas laisser passer inaperçue. Il a déclaré tantôt que le Gouvernement doit souscrire à la décision d'un membre du Gouvernement. A force de poser des questions lancinantes, nous avons fait révéler des décisions qu'avaient prises divers ministres à l'insu des autres. La promesse d'acquiescer à toute initiative prise par ces ministres à l'insu des autres rendrait le parlement impuissant à guider les affaires de notre pays. Cela vaut encore bien davantage pour les députés d'en face que pour ceux de l'opposition. Il incomberait tout particulièrement à mes vis-à-vis de relever une proposition de cette nature. Cette proposition reviendrait à dire que chaque honorable député d'en face qui appuie le gouvernement actuel en est réduit au simple rôle de machine à voter et que par ce vote inconditionnel il prive le Parlement de la vraie liberté de discussion et de l'élaboration d'une opinion qui devrait décider du sort des mesures législatives dans notre parlement canadien. J'espère que les honorables ministériels se rendront compte de ce qui est en jeu ici. Pour ma part je suis en faveur de cet amendement pour les raisons que j'ai données.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je pense qu'il serait bon de rappeler que le Gouvernement n'a jamais contesté le pouvoir du Parlement de faire changer l'opinion du Gouvernement, quoi qu'il arrive à ce gouvernement. Certes, le Parlement détient ce pouvoir. Mon honorable ami dit que nous lui refusons le droit de discuter. J'ai bien l'impression qu'il ne s'est pas privé de discuter amplement, pas plus que d'autres députés. Nous ne lui contestons pas le droit de changer la décision du Gouvernement. Nous doutons qu'il dispose des voix suffisantes pour y parvenir.

M. Knowles: Je pense qu'il y a une preuve qui mérite d'être consignée à cet égard. La preuve dont je parle est déposée sur le bureau de la Chambre, sous la forme d'un document parlementaire, mais je ne pense pas que celui-ci ait encore été consigné dans le hansard. Ceux qui consultent régulièrement le hansard n'ont donc pu en prendre connaissance.

On a parlé de l'engagement qu'a pris le Gouvernement envers les banques. Le ministre a dit plus tôt que le Gouvernement et le parti libéral respecteraient cet engagement. Pour confirmer cela, il dit maintenant au chef de l'opposition qu'il ne dispose pas d'assez de votes pour changer l'attitude du Gouvernement. Autrement dit, le ministre est bien sûr que les députés qui siègent de son côté de la Chambre appuieront le Gouvernement en cette matière.

Il importe de signaler que le ministre des Finances, le ministre du Commerce et d'autres membres du Gouvernement ont tenu la promesse faite aux banques. Trois lettres

ont été adressées à M. F. W. Nicks, président de l'Association des banquiers canadiens, de la Banque de la Nouvelle-Écosse, à Toronto (Ont.).

Cette preuve se trouve dans trois lettres qui figurent dans le document parlementaire nº 189, déposé à la Chambre le lundi 13 février. Elles ont été écrites le 28 octobre, 25 novembre 1955 et le 20 janvier 1956. Je n'en veux citer qu'un ou deux passages. Voici un alinéa de la première lettre signée par le ministre des Finances:

J'ai reçu l'autorisation de vous dire qu'une mesure législative ressemblant à certains égards à la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies sera soumise au Parlement le plus tôt possible; elle prévoit une garantie du ministre des Finances aux banques à charte, en application de l'article 88 de la loi sur les banques et sous réserve des autres conditions suivantes.

Je ne donnerai pas lecture de ces conditions. Il y en a deux pages. Voici le dernier alinéa:

Les prêts que les banques auront consentis aux conditions exposées ci-haut avant l'adoption de la mesure législative en cause deviendront des prêts garantis dès que la loi entrera en vigueur. Je vous serais reconnaissant de me confirmer que, dans l'intervalle, les banques nous accorderont leur participation en consentant ces prêts.

Ce sont les deux seuls passages de la première lettre qui se rapportent à ce qu'on pourrait appeler un engagement. Le Gouvernement a promis de présenter une mesure législative. Rien de plus. Je pense que le dernier alinéa de la lettre, où le ministre des Finances emploie l'expression: "lorsque la loi entrera en vigueur" laisse à désirer. Le ministre aurait dû avoir assez de respect pour les droits du Parlement, il me semble, pour écrire: "si la loi entre en vigueur". (*Exclamations et rires.*) Les honorables vis-à-vis se rient des délicatesses du régime parlementaire; toutefois, ce sont détails assez importants. Les deux autres lettres, datées, l'une du 25 novembre 1955 et l'autre du 20 janvier 1956, annoncent des modifications apportées à la mesure projetée, et tout ce qui s'y trouve à propos du sujet à l'étude c'est que le ministre des Finances est autorisé à informer les banques que la loi à présenter renfermera certaines dispositions. Il est clair que tout ce que le ministre a promis aux banques c'est qu'une mesure législative serait présentée. C'est fait et, certes, le Parlement a son mot à dire sur la mesure en question.

M. Tucker: Un mot au sujet du taux d'intérêt. En promettant de présenter la loi, le gouvernement se rendait simplement à la demande que lui adressaient alors les cultivateurs qui, naturellement, souhaitaient une formule applicable. Il est inutile de présenter une formule sous l'empire de laquelle les banques n'auraient de garantie, que si elles prêtaient à un taux d'intérêt qui leur ferait perdre de l'argent. C'est dire que si l'intérêt est insuffisant, le programme n'aurait aucune utilité. La seule question à se poser, à mon avis, c'est celle-ci: le taux d'intérêt est-il aussi bas que possible, eu égard à la nécessité de donner une application pratique au programme?

Je me souviens de ce qui s'est passé à l'époque où nous adoptions la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Certains d'entre nous exprimaient alors l'avis qu'il fallait que le taux d'intérêt fût inférieur à cinq p. 100. Ayant entendu un grand nombre de témoignages nous avons dû conclure que si le taux était de quatre p. 100 les banques seraient incapables de consentir des prêts sans perdre de l'argent. Elles ont signalé que fixer le taux à quatre p. 100 équivaudrait en somme à ne pas adopter le bill du tout, personne ne pouvant emprunter de l'argent en vertu de cette mesure à ce taux.

La plupart des membres du comité en sont donc venus à la conclusion que même si la garantie de l'État avait pu leur faire espérer un taux d'intérêt moins considérable, il importait davantage de permettre au cultivateur de trouver de l'argent pour améliorer sa ferme, acheter des machines etc., à 5 p. 100 d'intérêt que de se faire passer eux-mêmes pour des héros en fixant le taux d'intérêt à quatre p. 100, ce qui revenait à dire que nous aurions mis le cultivateur dans l'impossibilité de trouver prêteur. C'est ce qui explique qu'on ait fixé l'intérêt à cinq p. 100, chiffre qui, bien entendu, tenait alors compte des frais généraux des banques et de l'argent.

Il y a un peu plus d'un an toute cette question du coût des petits prêts a été examinée par le comité de la banque et du commerce, où nous avons été mis au courant de l'expérience de la Banque canadienne de commerce dans le domaine des petits prêts. J'aimerais rappeler brièvement les témoignages présentés au comité. Durant l'année terminée le 31 octobre 1953, le montant moyen des prêts a été de $515. Pour toute la période d'application du système, le montant moyen a été inférieur à cela, mais ce chiffre a représenté la moyenne de cette année-là. La banque imposait un taux d'intérêt réel de 10·46 p. 100, soit pour bien dire 10½ p. 100. Dans la ventilation des frais, elle imposait 2·05 p. 100 comme frais de prêt, de sorte qu'elle n'imposait pas un taux élevé pour le coût de l'argent.

Bien qu'elle n'eût demandé qu'environ 2 p. 100, les frais d'exploitation des petits prêts ont été tels que son bénéfice d'exploitation a été

de 1·46 p. 100 avant déduction de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, encore qu'elle n'imputait que 2 p. 100 sur le compte de frais bancaires pour l'argent affecté aux petits prêts, elle n'a réalisé qu'un bénéfice d'exploitation de 1·46 p. 100 avant déduction de l'impôt sur le revenu, compte tenu des frais d'administration de ces petits prêts. Les frais d'administration de ces petits prêts ont été si élevés que, même en exigeant de l'emprunteur 10·46 p. 100 d'intérêt et en ne calculant que 2 p. 100 comme intérêt de l'argent même, elle n'a réalisé que 1·46 p. 100 de bénéfice.

Si nous additionnons l'intérêt, 2 p. 100, et le bénéfice, 1·46 p. 100, nous obtenons 3·46 p. 100. Voilà ce que la banque a obtenu à l'égard de prêts pour lesquels elle exigeait 10·46 p. 100. On a constaté, chiffres en main, qu'il en coûtait 7 p. 100 à la banque pour faire de telles affaires. Ces 7 p. 100 sont en plus de l'intérêt. Si les prêts dépassent en moyenne $500, ce qui sera vraisemblablement le cas en l'occurrence, il en coûte moins pour faire de telles affaires. Cependant, si, en plus du coût de l'argent, les frais d'administration s'élèvent jusqu'à 7 p. 100 à l'égard de petits prêts de ce genre, même lorsque le taux d'intérêt n'est que de 2 p. 100, les banques ne diront-elles pas qu'elles vont perdre de l'argent si nous leur accordons seulement 1 p. 100, en plus des 2 p. 100 représentant le loyer de l'argent? Consentiront-elles un seul prêt lorsque, d'après les témoignages, il leur en coûte 7 p. 100 pour faire le commerce des petits prêts, en sus du loyer de l'argent.

M. Coldwell: Puis-je poser une question?

M. Tucker: Sûrement.

M. Coldwell: Ces prêts n'étaient pas revêtus de la garantie de l'État. En outre, il n'y a aucuns frais de publicité à ajouter ici.

M. Fleming: Et, troisièmement, l'emprunt n'est pas gagé.

M. Tucker: La somme affectée à la réclame par la Banque canadienne de commerce n'a représenté que ·15 p. 100, soit un peu plus d'un dixième pour cent. Ainsi cela n'infirme pas d'argument. Pour ce qui est de la garantie partielle, il est évident qu'il vaudrait mieux renoncer au projet de loi que de dire aux banques que nous leur offrons une garantie contre les pertes à condition qu'elles n'exigent qu'un taux d'intérêt insuffisant pour faire leurs frais. C'est facile à comprendre. En cherchant à s'entendre avec les banques pour que les cultivateurs puissent obtenir de l'argent, le Gouvernement devait trouver une formule permettant aux banques de prêter; autrement, les cultivateurs de l'Ouest auraient eu raison de se plaindre.

Je crois comprendre la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Ils ont besoin d'argent pour payer leurs frais de subsistance et ainsi de suite. Un intérêt de 2 p. 100 sur $1,500 pendant six mois représente $15.

Je pense qu'aucun cultivateur ne nous serait reconnaissant de nous inquiéter à son sujet au point de chercher à lui épargner mettons $15 de plus d'intérêt, si cela signifie qu'il ne pourra pas obtenir de fonds du tout. Si les honorables vis-à-vis croient vraiment que les cultivateurs ont besoin d'argent, ils n'appuieraient certes pas un amendement qui, à toutes fins pratiques, étoufferait le bill, ce qui empêcherait les cultivateurs d'obtenir le moindre prêt en vertu du plan proposé. Je voterai contre l'amendement sans la moindre hésitation, car en appuyant l'amendement nous dirions effectivement au cultivateur que nous nous inquiétons tellement à son sujet que nous ne voulons même pas qu'il puisse emprunter. Nous nous excuserions auprès de lui en disant que nous voulons qu'il acquitte un faible taux d'intérêt.

Je pense que nous devons tenir compte de la réalité. Nous avons l'expérience qui découle de l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et les témoignages entendus par le comité de la banque et du commerce à l'égard de la loi sur les petits prêts. Étant donné les témoignages entendus par le comité de la banque et du commerce à plusieurs reprises, personne n'oserait prétendre que les banques pourraient faire ce commerce à raison d'un intérêt de 3 p. 100 sans risquer de perdre beaucoup d'argent. Si nous demandions aux banques de se lancer dans une entreprise qui pourrait leur faire perdre de l'argent, les honorables vis-à-vis croient-ils qu'elles seraient bien disposées à avancer aux cultivateurs tous les fonds dont ils ont besoin? Ils savent fort bien que si l'amendement est adopté, les cultivateurs ne pourront obtenir d'argent en vertu du plan à l'étude. Est-ce bien cela qu'ils veulent? Ce n'est pas ce que je veux. J'aimerais que les cultivateurs bénéficient des avantages que le Gouvernement veut leur accorder en vertu de la mesure à l'étude et qu'ils obtiennent des petits prêts moyennant un taux raisonnable d'intérêt, c'est-à-dire 5 p. 100. J'affirme sans hésitation que je me propose de voter contre l'amendement.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, pour reprendre une expression du ministre du Commerce, la discussion dégénère rapidement en débat. Il importe de relever une ou deux choses qu'a dites le député de Rosthern. Une rectification d'abord: ce n'est pas la loi sur les petits prêts qu'étudiait le comité de

la banque et du commerce, mais la loi sur les banques. D'autre part, les prêts dont il était question différaient sensiblement de ceux dont il s'agit ici, car il n'y avait pas de garantie et de nantissement comme dans ce cas-ci. En outre, il y avait les frais très élevés au chapitre de la réclame et de la sollicitation en vue d'obtenir les prêts. Ce n'est pas du tout la même chose.

J'ai dit bien carrément que nous ne possédons pas les détails de nature à nous permettre de déterminer avec exactitude ce que devrait être le pourcentage. L'amendement me semble affirmer que nous avons le droit d'exiger l'examen du taux d'intérêt plutôt que de déclarer que nous sommes d'avis qu'il devrait être fixé à 3 p. 100 ou à un autre chiffre. J'admets l'exactitude de ce qu'a dit le ministre du Commerce: nous avons droit de débattre les questions; mais c'est plus que ce droit qui est en jeu. Il faut au moins qu'on puisse dire que le Gouvernement est disposé à entendre les arguments invoqués.

Après tout, le droit de discussion n'a aucun sens devant le principe énoncé par le ministre du Commerce. Il a dit: Nous ne mettons pas en doute que vous avez le droit d'exprimer votre opinion mais nous doutons que vous disposiez des voix suffisantes. En d'autres termes, peu importe ce que vous dites; parlez tant que vous voudrez mais si nous avons la majorité, nous agirons tout simplement comme bon nous semble. Dans tout ce qui a été dit, on sent vraiment la menace de faire claquer le fouet pour obliger les partisans à emboîter le pas.

Une telle proposition contient plus en substance qu'un amendement. Il s'agit de savoir si le débat à la Chambre reste toujours un effort en vue d'en arriver à quelque conclusion raisonnable. Nous avons formulé une proposition dont on a disposé, et je ne puis vous dire si c'était sage ou non; elle visait à déférer la question à un comité.

Une voix: Vous enfreignez le Règlement.

L'hon. M. Drew: Je n'enfreins aucunement le Règlement. Nous aurions de la sorte fourni une occasion. Je demande au Gouvernement, vu le débat qui s'est déroulé ce matin, d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de permettre non seulement aux représentants des cultivateurs mais encore à ceux des banques de se faire entendre, afin que nous puissions avoir tous les renseignements à ce sujet. Quant aux propos de l'honorable représentant de Rosthern, je me contenterai de me réjouir jusqu'à un certain point qu'il ne les ait pas tenus dans l'Ouest canadien à la télévision, autrement d'autres postes récepteurs de télévision auraient été endommagés.

[L'hon. M. Drew.]

M. Quelch: J'ai quelques difficultés à croire que le député de Rosthern était sérieux lorsqu'il a essayé de nous convaincre que contracter des emprunts dans le domaine du petit prêt peut se comparer aux transactions effectuées en vertu de la mesure. Les prêts consentis sous l'empire de la loi sur les petits prêts sont insignifiants. Ils ne sont parfois que de $50. Tandis que la moyenne des emprunts contractés en vertu de la mesure à l'étude a été jusqu'ici de $800; c'est un prêt assez considérable. Est-il d'avis qu'accorder des prêts de $800 en moyenne ressemble aux transactions effectuées dans le domaine du petit prêt, qui est une façon très particulière de prêter? Le fait est que les sociétés de petits prêts ont demandé jusqu'ici un intérêt de 2 p. 100 par mois, taux beaucoup plus élevé que celui qu'appliquent généralement les banques. Le fait que la Banque de commerce demandait environ 10 p. 100 pour les petits prêts, mais 5 ou 6 p. 100 en moyenne pour les transactions bancaires proprement dites, démontre la grande différence qui existe entre les deux.

Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition, les banques ont, dans le domaine du petit prêt, à supporter les frais d'enquête, le coût d'engagement des biens meubles et autres choses encore. En ce qui concerne la mesure à l'étude, les cultivateurs détiennent du blé dans leurs greniers. De plus, ils doivent signer à la banque certaines déclarations avant de contracter les emprunts. Dans ce cas, la banque n'a même pas les frais de perception à payer. Les emprunts sont récupérés par les sociétés d'élévateurs. Les deux cas sont donc parfaitement distincts. En outre, les prêts sont garantis par l'État. Le député devrait réfléchir avant de demander aux autres représentants de croire à la proposition qu'il vient de faire et que je qualifierai de ridicule.

M. Argue: L'honorable représentant de Rosthern a présenté un véritable plaidoyer en faveur d'un taux d'intérêt que je trouve très élevé. Je ne crois pas sa thèse bien fondée, s'il compare cette mesure à la loi sur les petits prêts. Sa thèse n'était pas bien fondée d'après ce qu'il a dit, car il a signalé que le petit prêt coûtait environ 7 p. 100 et que, par conséquent, si les prêts accordés aux termes de la mesure à l'étude coûtaient moins cher, les banques perdraient de l'argent. Je ne pense pas que même le représentant de Rosthern croie que les banques perdront de l'argent aux termes de la mesure.

Nous appuierons le projet d'amendement parce qu'il tend en partie au but que nous avons cherché à atteindre. Nul n'a dit qu'on pourrait prêter de l'argent sans frais. Les prêts ou les avances en espèces ne peuvent

être accordés gratuitement, sans qu'il en coûte à quelqu'un. Mais nous n'avons cessé de dire qu'on ne devrait rien exiger du producteur. Je conclus que ce que le député de Macleod veut maintenant, c'est que si nous avons perdu la bataille en vue de faire accorder des avances gratuitement, la meilleure chose qui reste à faire est de chercher à obtenir un abaissement du taux de 5 p. 100. D'autre part, le représentant de Rosthern favorise un taux d'intérêt élevé, soit de 5 p. 100. Il y a quelques années, il était bien connu pour ses idées sur la réforme monétaire. Il visait surtout à faire baisser les taux d'intérêt. Ce matin, il a argumenté en faveur du maintien de l'intérêt à des taux élevés. Le député de Rosthern soutient que le cultivateur doit assumer intégralement le coût de toute avance ou de tout prêt qu'il obtient, en plus du bénéfice qu'ils comportent. Si le projet d'amendement est adopté, rien n'empêchera le Gouvernement de proposer un autre amendement à cette mesure afin de compenser toute perte qu'on pourrait subir, si perte il y avait. Je ne suis pas convaincu qu'il y en aurait, si le taux d'intérêt était de 3 p. 100.

Ce que soutient le député de Rosthern, c'est que le cultivateur doit tout payer. Le représentant de Macleod déclare que nous au moins, en notre qualité de membres du Parlement, devrions veiller à ce que le cultivateur obtienne un prêt à un taux raisonnable.

M. Johnston (Bow-River): Je désire dire quelques mots sur ce sujet. Lorsque le député de Rosthern avait la parole, j'ai cherché à lui poser une question; mais il n'a pas voulu être interrompu à ce moment-là.

Une voix: Il en avait le privilège.

M. Johnston (Bow-River): Il en avait le privilège. Je tire maintenant parti du privilège que j'ai pour lui poser la question. Il ne m'importe guère qu'il y réponde ou non dès maintenant.

Après avoir soutenu que le service de ces petits prêts coûte aux banques environ 2 p. 100 de leur argent, il a jouté que le coût d'administration s'établit à 7 p. 100, soit 9 p. 100 au total. Bien sûr, il a précisé avec soin que les prêts dont il parlait et que ceux consentis par la Banque de Commerce, qui sont effectivement de petits prêts, rentrent dans la catégorie des prêts envisagés par la mesure à l'étude. Il n'a établi aucune distinction; de fait, il a dit qu'ils se confondent. Cela voudrait dire...

M. Tucker: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le montant moyen l'an dernier s'était établi à $525. J'ai dit que ces prêts seraient plus élevés et que par suite le coût en serait moindre. Mais j'ai dit que les frais d'administration d'un prêt moyen d'environ $500 s'élèveraient à 7 p. 100. Les banques ne pourraient certes administrer des prêts deux fois plus considérables pour 1 p. 100.

M. Johnston (Bow-River): Je ne crois pas que le député devrait prononcer un discours maintenant. J'ai demandé tantôt le privilège de poser une question, et le député me l'a refusé. Il a bel et bien dit,—et je suis sûr que le compte rendu l'attestera,—qu'il s'agissait de prêts très semblables. Qu'on le comprenne bien. Il a ajouté qu'un intérêt de 5 p. 100 lui paraissait raisonnable. Pourtant il a signalé que chaque fois que les banques consentent un prêt en vertu de la loi sur les petits prêts elles doivent exiger autour de 10 p. 100. Ceci nous conduirait à croire,—et il faudra qu'il me corrige si j'interprète mal ses observations, ce que je ne crois pas, —que chaque fois que la banque ferait un prêt à un cultivateur en application de cette mesure, elle perdrait en fait 5 p. 100. Cela ne tient pas debout, monsieur le président.

M. Tucker: Monsieur le président,...

M. Johnston (Bow-River): Attendez-donc que j'aie fini; asseyez-vous. Vous ne m'avez pas laisser vous poser une question, alors vous feriez mieux de rester assis.

M. Stick: Dictateur.

M. Johnston (Bow-River): Il est bien clair, monsieur le président, que l'honorable représentant de Rosthern essaye maintenant de soulager sa conscience pour l'appui qu'il donne à la mesure présentée par le Gouvernement. Peut-être devrait-on m'excuser de me servir de ce mot, mais c'est fait maintenant et il faut bien que je le laisse demeurer. Je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest canadien, et surtout ceux de la Saskatchewan, ne seront guère satisfaits de voir que l'honorable représentant de Rosthern appuie par tous les moyens dont il dispose ce taux d'intérêt élevé alors qu'il sait très bien qu'il devrait être inférieur à cela.

L'amendement proposé par l'honorable représentant de Macleod n'empêcherait pas les cultivateurs d'obtenir de l'argent en application de cette loi. S'il est adopté, et j'espère qu'il le sera, il dirait que les cultivateurs n'auront maintenant à payer que 3 p. 100 au lieu de 5 p. 100. A dire le vrai, je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest canadien méritent les avantages qu'ils tireraient de cet amendement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, il a fallu à l'honorable député de Rosthern un certain courage pour défendre à la Chambre un intérêt de 5 p. 100.

M. Tucker: Ce n'était pas du courage, mais de ma part, de la simple honnêteté.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aurais peut-être dû dire qu'il y faudrait plus de courage en certaines régions qu'en d'autres.

En essayant de justifier le taux élevé d'intérêt que la mesure exige des cultivateurs, l'honorable député a signalé la lutte que nous avons essayé de mener pour que le cultivateur de l'Ouest s'en tire à peu de frais. S'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Rosthern, que même au taux élevé de 5 p. 100, les banques auront du mal à se réserver un bénéfice, alors il y a toute raison d'en venir à notre proposition, soit que les prêts soient consentis par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, à qui le Gouvernement conférerait la responsabilité et le pouvoir...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable député qu'il ne s'agit pas, dans l'amendement à l'étude, de décider si les prêts doivent être faits par la Commission du blé ou par les banques, mais bien s'ils doivent être faits à 5 p. 100 ou à 3 p. 100.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je vais essayer, monsieur le président, de m'en tenir à l'objet de la discussion. Il y a une différence entre les frais de l'intérêt et la façon dont les prêts doivent être consentis aux cultivateurs. Nous étudions en ce moment si le taux d'intérêt doit être de 5 p. 100 ou si nous devons appuyer l'amendement de l'honorable député de Macleod visant à le réduire à 3 p. 100.

Détail significatif, sous l'empire de la loi, ce sont les agents d'élévateur qui seront chargés de percevoir l'argent. Ils sont chargés du soin de rembourser les banques. L'article 9 du bill nous apprend que les agents d'élévateur, désignés par le gouvernement, seront chargés de percevoir les prêts. J'ignore comment ils seront rétribués de ce travail et j'ignore également quelles seront leurs responsabilités. Si nous avions désigné la Commission du blé comme institution prêteuse, si nous lui avions avancé l'argent et l'avions chargée de le recueillir sous forme d'inscription au livret de permis, la méthode aurait été simple et, je pense, le raisonnement de l'honorable député de Rosthern n'aurait pu se défendre.

Si cette méthode compliquée doit coûter 5 p. 100 d'intérêt au cultivateur sans que les banques réalisent d'importants bénéfices, cela fait l'effet d'une façon maladroite de vouloir procurer un peu d'argent aux cultivateurs.

M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais poser une seule question au ministre. Dans ses négociations avec les banques, le ministre leur a-t-il demandé de faire le service de ces prêts à moins de 5 p. 100? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réaction des banques?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président; j'ai déjà dit que je n'avais pas assisté aux négociations, qui ont été dirigées par le ministre des Finances; selon sa déclaration consignée au hansard, ces pourparlers ont duré plusieurs jours. Si le ministère des Finances n'avait pas tenté de faire baisser le taux d'intérêt, je ne sais pourquoi les négociations auraient été si longues.

M. Hees: Monsieur le président, je me demande si le ministre demanderait à son collègue, le ministre des Finances, de venir au comité pour répondre à cette question. C'est un des points essentiels de l'article. Si le ministre n'a pas la réponse, demandera-t-il à son collègue, qui doit être tout près, de venir à la Chambre répondre à la question.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami veut-il dire qu'il pourrait voter autrement s'il avait plus de renseignements?

M. Hees: Monsieur le président, nous avons là un exemple typique de l'attitude du Gouvernement à l'égard des discussions à la Chambre. J'ai posé une question précise sur un point très important et j'aimerais obtenir une réponse également précise. Il s'agit d'un point extrêmement important pour les cultivateurs, auxquels on demande d'acquitter ce taux d'intérêt sur leurs prêts. Si le ministre n'a pas la réponse à cette importante question, il pourrait peut-être demander à son collègue de venir à la Chambre nous fournir la réponse.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon collègue assiste à une réunion extrêmement importante en ce moment. Je pense que la réponse que j'ai donnée en son nom est suffisante. Il a dit qu'il avait procédé à de longs et ardus entretiens. Je ne pense pas qu'il puisse donner plus de renseignements s'il était ici.

M. Hees: Cela ne répond à aucune question. La réponse que le ministre a donnée à ma question c'est que nous avons discuté tous les aspects de ce problème et qu'en fin de compte on a pris la décision que reflète le bill dont nous sommes saisis. C'est loin d'être une réponse; nous pouvons donc supposer, monsieur le président, que le Gouvernement n'a pas demandé aux banques de prêter à moins de 5 p. 100, il leur a simplement offert ce taux d'intérêt, un point c'est tout.

M. Carter: Je signale à mes amis de l'opposition que cet amendement assurerait aux cultivateurs un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que celui qu'ils ont accepté pour les pêcheurs l'an dernier. Pour cette raison, je

ne puis appuyer la proposition. Comment ces députés peuvent-ils l'accepter en toute honnêteté s'ils estiment que tout le monde doit être placé sur le même pied?

M. Argue: Nous l'étendrons aux pêcheurs.

M. Johnson (Kindersley): Il importe de tenir compte d'un point fondamental à l'égard du taux d'intérêt proposé par la mesure à l'étude. On ne peut tirer de farine d'un sac de son. En modifiant une mesure déjà très peu alléchante, on peut peut-être la rendre un peu moins répugnante. Les membres de notre groupe sont en faveur de la proposition soumise par les cultivateurs de l'Ouest du Canada. La mesure modifiée serait peut-être un peu plus acceptable mais le principe qui nous occupe ici c'est l'opportunité d'adopter un projet de loi qui soit conforme aux vœux des cultivateurs de l'Ouest. En modifiant le projet de loi, certains groupes acceptent le principe de l'intérêt, ce qui pourrait vouloir dire qu'ils ne voient pas le bill d'un trop mauvais œil. En toute justice envers la population de Kindersley qui estime que des mesures de cette nature sont absolument inacceptables, je dois dire qu'il est impossible d'améliorer la loi en ce sens en vue de répondre aux vœux des cultivateurs de ma circonscription.

M. Hahn: Du débat qui a lieu actuellement on peut conclure que le ministre aurait été bien inspiré de confier ce projet de loi au comité de la banque et du commerce ou au comité de l'agriculture et de la colonisation, tous deux compétents en la matière. Il reste, malgré tout, qu'il faut que nous posions nos questions ici.

Les propos du député de Rosthern n'ont pas laissé de m'intriguer. Il m'a semblé s'être convaincu que le taux d'intérêt était parfaitement fondé, surtout quand j'ai lu la loi. Or je crois comprendre que celle-ci a été négociée entre le ministre des Finances et les banques.

L'article 3, paragraphe 1, alinéa (d) du projet de loi dispose expressément que le taux d'intérêt que pourront exiger les banques ne saurait dépasser 5 p. 100. J'en conclus qu'il n'est pas obligatoire d'exiger 5 p. 100 et que les banques elles-mêmes conviennent qu'elles auraient pu demander moins. Que l'honorable député, pour qui j'ai le plus grand respect,—me permette de lui dire qu'il aurait dû tenir compte de ces petits mots "n'a pas excédé cinq p. 100" avant de parler comme il l'a fait.

Plus tôt au cours du présent débat, l'honorable député de Kindersley a posé certaines questions au ministre au sujet du cultivateur exploitant un quart de section et le ministre a répondu qu'il faudrait plus de six mois dans certains cas pour rembourser l'emprunt. Toutefois, le projet de loi ne prévoit rien à cet égard. Je vois ici que le montant du prêt est remboursable le premier jour d'octobre. Si le cultivateur exploitant un quart de section contracte un emprunt en mai ou juin, cela ne lui laisse pas six mois pour rembourser et alors la banque peut réclamer du Gouvernement le remboursement du prêt garanti. Je me demandais si le ministre ne pourrait pas éclaircir ce point et nous dire comment nous serions protégés dans un cas comme celui-là. Le cultivateur veut probablement rembourser son emprunt, mais il n'a pas l'argent parce qu'il a été incapable de livrer son blé. Le cultivateur se trouverait dans la situation embarrassante d'avoir à rencontrer une échéance et, cela va de soi, la banque pourra faire valoir la garantie de l'État. Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose sur cet aspect?

M. le président suppléant: A mon avis, cette question sera plus à propos au moment où nous étudierons la partie essentielle du bill, tandis qu'elle étendrait sans raison la discussion de la proposition d'amendement dont nous nous occupons présentement. Je conseillerais à l'honorable député de poser sa question lorsque nous aurons disposé de l'amendement.

M. Hahn: Soit dit en toute déférence, monsieur le président, le représentant de Kindersley a soulevé la question au cours du débat sur cette proposition d'amendement; c'est pourquoi j'ai cru pouvoir en parler.

M. Hees: Comme le ministre des Finances est maintenant parmi nous, il répondra peut-être à ma question. A-t-on demandé aux banques de consentir ces prêts à moins de 5 p. 100? Si on l'a fait, quelle a été leur réaction?

L'hon. M. Harris: Je crois comprendre qu'en mon absence,—j'assistais à une réunion du Conseil du Trésor,—le ministre du Commerce a cité mes paroles d'hier soir. Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai fournie hier soir.

M. Hees: Il n'a pas été répondu à cette question. Le ministre s'est contenté de dire qu'on avait examiné tous les points relatifs aux prêts et que le bill dont nous sommes saisis est l'aboutissement de cet examen. On n'a pas répondu à ma question. Je demande au ministre de répondre sans détour à une question bien simple. Qu'il nous dise si, oui ou non, le Gouvernement a prié les banques de consentir un intérêt de moins de 5 p. 100 sur ces prêts. S'il en est ainsi, qu'il nous dise quelle a été la réaction des banques en face d'une telle demande. C'est là une

question précise et fort simple, à laquelle je voudrais une réponse également précise.

Des voix: Scrutin.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Hees: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Hansell: Tout ce que je dirai à propos de ce point c'est qu'il est fort évident qu'au cours de ses entretiens avec les banques, le Gouvernement n'a pas fait de grands efforts pour obtenir un faible taux d'intérêt. S'il y avait eu la moindre discussion à ce sujet, le ministre du Commerce en aurait été au courant.

En voici une nouvelle preuve. Selon le document parlementaire n° 189, la première lettre que le ministre des Finances a adressée le 28 octobre au président de l'Association des banquiers canadiens commence par le paragraphe suivant:

Qu'il me soit permis de me reporter aux négociations qui se sont déroulées entre les représentants des banques à charte et les représentants des ministères des Finances et du Commerce en vue de faciliter des prêts aux producteurs de grain dans l'Ouest du Canada.

La lettre expose ensuite plusieurs conditions, dont voici la troisième:

(iii) que les intérêts sur les prêts n'excèdent pas 5 p. 100, intérêt simple.

Cette lettre était la première. Je pense qu'on n'y voit guère de controverse. La seconde lettre comportait certains changements, mais le taux d'intérêt y était le même. D'autres modifications ont été apportées par la troisième lettre qui a été écrite, mais on n'y trouve aucune allusion à une réduction du taux d'intérêt. Dois-je en déduire que le taux d'intérêt ne constituait pas une matière à discussion, que le Gouvernement n'a fait aucun effort pour obtenir un taux d'intérêt inférieur, mais a simplement laissé entendre qu'un taux de 5 p. 100 conviendrait et qu'il s'en contenterait?

M. Habel: Le député nous dirait-il quel intérêt exige le Trésor albertain à l'égard des prêts agricoles et n'est-il pas vrai que, malgré tout, il compense les pertes?

M. Hansell: Je ne saurais préciser; mais je puis dire ce que le Trésor albertain me demande pour un prêt. C'est 5 p. 100.

M. Knowles: Est-ce parce que vous n'avez pas touché votre traitement annuel?

M. Hansell: C'est parce que je dois emprunter. Sauf erreur, le taux serait le même aux banques. J'accepte cela volontiers, mais ce n'est pas le même principe qui est ici en jeu. Dans ce cas-ci, les agriculteurs sont en face d'un état d'urgence et on a présenté une mesure législative, à cause de cette urgence.

Je pense que les services du Trésor albertain aimeraient que ce projet de loi s'applique à eux. Ils ont demandé au Gouvernement s'ils pourraient obtenir la même quarantie que les banques, mais on la leur a refusée. J'ignore s'ils auraient exigé un intérêt moindre sur leurs prêts, la mesure se fût-elle appliquée à eux. C'est bien possible. On ne peut comparer ce que font actuellement les services du Trésor albertain avec ce qu'ils pourraient faire en vertu d'une mesure législative accordant une telle protection. Voilà la réponse bien raisonnable que je donne au député. Ce service prête aux municipalités à un taux d'intérêt très bas.

M. Hees: Vu que le ministre des Finances refuse de répondre à une question directe, nous sommes forcés de conclure,—je voudrais l'entendre le nier—, que le Gouvernement veut bien que les cultivateurs aient à payer 5 p. 100, et qu'il n'a fait aucun effort pour réduire le taux d'intérêt. Je présumerai également en face de l'attitude du Gouvernement à cet égard que c'est lui qui a proposé ce taux d'intérêt de 5 p. 100.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, toutes les conclusions que vient d'énumérer l'honorable préopinant semblent être confirmées de façon certaine par le silence du ministre, mais je pense que nous pouvons élucider la question. Le premier ministre, qui est le chef du Gouvernement, est présent. Je lui pose cette simple question: A-t-on demandé aux banques d'accepter moins de 5 p. 100?

Le très hon. M. St-Laurent: On a demandé aux banques de consentir des prêts aux cultivateurs aux meilleures conditions auxquelles elles consentiraient à faire des prêts de ce genre.

M. Yuill: Monsieur le président, pour dissiper les doutes des honorables vis-à-vis qui se sont informés de l'intérêt exigé des municipalités en Alberta, je leur dirai que j'ai été durant 12 ans maire de Barrhead, en Alberta. Durant tout ce temps, nous avons obtenu des prêts du Trésor provincial, et je pourrai également dire certaines choses à propos des subventions. Plus d'une fois, nous avons pu emprunter de l'argent au taux insignifiant de 2 p. 100 lorsque nous installions nos conduites d'eau et nos égouts. Nous avons emprunté à 3 p. 100, parfois à 3¼ p. 100, mais jamais plus qu'à 3½ p. 100.

En ce qui concerne l'aide aux municipalités, je me permettrai de dire que cette ville de moins de 2,000 habitants a reçu un don direct de $13,642, assez de fonds pour rembourser

au gouvernement de l'Alberta tout ce que nous lui devions.

Le président suppléant: J'ai pensé que le député avait pris la parole afin de comparer des taux d'intérêts, mais je signalerai que nous n'étudions pas en ce moment les subventions aux municipalités.

M. Blackmore: Monsieur le président, je crois que ceux qui font tant de bruit là-bas commencent à comprendre combien leur point de vue est ridicule. Quand un gouvernement souhaite réellement venir en aide aux gens, il agit conformément à leur intérêt, et ne les pressure pas comme le fait cette mesure.

Je signalerai au député de Rosthern deux faits qu'il n'ignore pas. Quand la Banque du Canada reçoit une obligation de $100 du Gouvernement, elle peut créer $100 sans qu'il en coûte quoi que ce soit à personne. L'obligation pourrait, d'ailleurs, être de $100,000. Si chaque dollar de la somme prêtée aux cultivateurs provenait de la source où peut puiser le gouvernement fédéral, c'est-à-dire de la Banque du Canada, il suffirait au gouvernement de remettre une obligation à la Banque du Canada. L'honorable député de Rosthern le sait. Il est très important que les députés et que la population soient au courant de ce fait.

Je voudrais savoir si l'honorable député de Rosthern est d'avis, ce qui serait insoutenable, que le gouvernement fédéral ne devrait pas demander à la Banque du Canada de créer assez d'argent pour qu'il soit possible d'en prêter à 2 p. 100.

M. le président suppléant: Je dois signaler qu'il n'y a pas lieu de permettre à l'honorable député de Rosthern de répondre à cette question puisqu'il ne s'agit pas en ce moment de la fabrication de monnaie par le gouvernement. Il s'agit ici de prêts bancaires.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Le comité est saisi du bill n° 82, article 3, et de la proposition d'amendement de M. Hansell. Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Blackmore: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, je venais de demander au député de Rosthern s'il doutait que le gouvernement du Canada pût, s'il le désirait, emprunter gratis de la Banque du Canada et, cela étant, s'il existait une raison quelconque qui empêchât le Gouvernement de verser une subvention de manière à ramener ce taux de 5 à 2 p. 100. L'argent créé par la Banque du Canada serait absolument libre d'intérêt. Le contribuable n'aurait rien à payer. Ce ne serait pas une dette. C'est dire, en somme, que la première chose qu'aurait à faire notre collègue de Rosthern, s'il tient à montrer la nécessité d'un intérêt de 5 p. 100, serait de démontrer que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas lieu de recourir à la Banque du Canada en vue de ramener ce taux à 2 p. 100. Je crois que les considérations que j'ai portées à la connaissance de la Chambre sont telles que le comité ne saurait absolument pas se dérober à l'obligation de rejeter l'intérêt de 5 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président...

M. Argue: Aux voix.

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'il y aurait lieu, au point où nous en sommes, de tirer au clair un certain nombre de questions.

L'hon. M. Drew: Qu'est-ce que cela, une manœuvre obstructionniste?

M. Ellis: C'est sa manœuvre à lui tout seul.

Le très hon. M. Howe: Tout d'abord, le discours de l'honorable député d'Eglinton m'a intéressé. Il a dit qu'il n'y avait pas d'entente entre le Gouvernement et les banques. Deux lettres ont été écrites...

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A en croire le ministre, j'aurais dit qu'il n'y avait pas d'entente entre le Gouvernement et les banques. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu d'engagement en droit. J'ai dit qu'il y avait simple obligation morale de présenter ce projet de loi, par suite des lettres envoyées par le Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: C'est justement ce que j'allais dire. L'échange de lettres n'a pas établi d'obligation en droit, mais seulement une obligation morale, ce qui démontre qu'il faut être très prudent dans le choix des gens avec lesquels on fait des affaires, surtout des transactions de finance. Je n'oublierai pas cette observation de l'honorable député d'Eglinton.

M. Fleming: J'espère que vous vous en souviendrez textuellement et non pas paraphrasée comme vous l'avez fait. La manœuvre obstructionniste du Gouvernement est-elle terminée?

M. Weir: Non, monsieur le président, je désire soulever une question...

M. Hees: Obstruction des ministériels.

M. Weir: Je ne vois pas pourquoi les députés ministériels ne participeraient pas une fois par-ci-par-là à un débat.

L'hon. M. Drew: Ni nous non plus.

M. Weir: L'opposition ne doit pas monopoliser le débat. De fait, je m'étonne qu'elle prolonge ainsi le débat, si la mesure est si mauvaise. Pourquoi ne pas permettre l'adoption de la mesure, en laissant au public le soin de se prononcer?

M. Ellis: Pourquoi ne pas procéder dès maintenant à la mise aux voix?

M. Weir: Je m'intéresse plus particulièrement à la question de l'intérêt dans l'amendement qu'a proposé un des membres du groupement créditiste.

M. Hees: Ils sont en assez grand nombre maintenant.

M. Weir: D'abord, cela revient à...

M. Ellis: Les libéraux sont-ils maintenant assez nombreux?

M. Hees: Les voici qui entrent!

M. Fleming: Le député peut reprendre son siège maintenant.

Une voix: Ils arrivent!

M. Fleming: Ils sont là prêts à respecter la discipline du parti.

M. Weir: Tout ce que j'allais dire, quand j'ai été interrompu, c'est que ma femme me trouve assez joli garçon, et que je suis prêt à vous laisser me regarder.

Une voix: Règlement! Tenez-vous-en au bill.

Une voix: En quoi cela se rattache-t-il au blé?

M. Weir: Voici où je voulais en venir. Pendant un certain nombre d'années, j'ai été mêlé à un groupement agricole auprès duquel trouvaient le plus grand crédit...

Une voix: Non pas le Crédit social!

M. Weir: ...les questions intéressant le coût de revient des produits agricoles. On s'y intéressait beaucoup à la question du crédit et l'expérience nous avait alors appris, entre autres choses,...

M. Fleming: A temporiser!

M. Weir: ...que plus était grande la priorité des créances à valoir sur de nouvelles garanties hypothécaires, plus l'intérêt était nécessairement élevé. Je crois que cela a du bon sens. Je passe à l'autre point, savoir s'il convient ou non d'exiger de l'intérêt à l'égard de ces prêts accordés aux agriculteurs. Malgré les prétentions de certains vis-à-vis, il me paraît juste et logique d'exiger un intérêt. Je ne dis pas quel devrait en être le taux.

[M. Weir.]

M. Fleming: Allez-vous appuyer cela?

M. Weir: J'appuierai le projet de loi tel quel,...

M. Fleming: L'obéissance au mot d'ordre!

M. Weir: ...compte tenu de toute modification de nature à l'améliorer. (*Exclamations*) Qu'est-ce qui ne revient pas à mes honorables amis? Par cette mesure, le Gouvernement met à la disposition des agriculteurs des prêts bancaires gagés moyennant un intérêt de 5 p. 100.

Je présume que, si on avait obtenu des banques un taux d'intérêt moins élevé, il aurait fallu garantir un montant plus considérable. Cela me semble logique et raisonnable, et c'est, je crois, la façon dont on a envisagé la question. L'intérêt d'un prêt de $1,000 à 5 p. 100 durant une période de six mois, si mes calculs sont bons, s'élève à $25. Si le même prêt s'obtient à 4 p. 100, le montant est de $20. Pourquoi se quereller pour un intérêt de quatre ou de cinq p. 100? Pour une période de six mois sur $1,000, cela signifie cinq dollars. Mes honorables amis soutiennent encore que l'argent devrait venir par l'intermédiaire de la Commission du blé. Si c'est ce qu'ils avancent et s'ils soutiennent que les frais doivent en être assumés par la Commission du blé, je dis qu'il serait injuste d'inclure cette dépense parmi les frais d'exploitation.

M. Ellis: A quel article en êtes-vous?

M. Weir: Je parle de la disposition relative à l'intérêt, dont vous avez parlé toute la matinée. Certains recourront à ces prêts bancaires et d'autres ne le feront pas. C'est bien injuste de prétendre que celui qui n'a pas besoin d'emprunt doit acquitter les intérêts de celui qui emprunte. J'irai même plus loin. Je pense à celui qui possède peut-être certaines valeurs mais qui, selon mes amis d'en face, a le droit d'emprunter sans payer d'intérêts; j'irai plus loin encore en prenant pour exemple le cas de celui (et il y en a beaucoup) dont la ferme est grevée d'une hypothèque sur laquelle il paye des intérêts. Il est en mesure de vendre une certaine quantité de céréales qu'il livrera à l'automne, et devrait ainsi pouvoir amortir son hypothèque; mais au lieu de la rembourser il retient l'argent que lui a procuré la vente de ses céréales comme argent de poche, pour payer d'autres frais, etc. Peut-on demander que d'autres reçoivent des prêts ne coûtant rien tandis que l'intéressé continuera à verser cinq ou six p. 100 sur l'hypothèque qu'il a contracté?

Je doute fort que les députés d'en face puissent susciter dans le pays grand intérêt pour cette question d'intérêts. Quand les cultivateurs reçoivent un service de ce

genre, il me semble qu'ils devraient payer des intérêts. Je reviens donc simplement sur ce que j'ai déjà signalé, c'est-à-dire que toute la discussion semble tourner autour d'un écart de $5.00 entre un prêt de $1,000 pour six mois à 5 p. 100 et un prêt de la même importance, pour la même période de temps, à 4 p. 100. Voilà tout ce que j'ai à dire sur la question.

M. Ellis: Que diriez-vous de 3 p. 100?

(L'amendement de M. Hansell, mis aux voix est rejeté par 88 voix contre 52.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 3 est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Voulez-vous mettre l'article aux voix?

(L'article est adopté par 92 voix contre 54.)

Sur l'article 4—*Absence d'obligation du Ministre.*

M. Fleming: Monsieur le président, l'article 4 du bill soulève une question. En effet, cet article place chacune des banques à charte du Canada sur un pied individuel en appliquant aux prêts consentis par chaque banque certaines restrictions sur la garantie globale fournie par l'État. Puis-je demander au ministre, tout d'abord, si toutes les banques ont manifesté leur intention de participer au régime de ces prêts? J'ai une seconde question à poser qui viendra ensuite.

L'hon. M. Harris: Oui, toutes les banques y participent.

M. Fleming: Alors, l'article 4 signifie que, dans le cas de chacune des banques à charte en particulier, certaines restrictions générales s'appliquent au montant de remboursement qu'elle peut exiger du Gouvernement aux termes de la garantie. Le ministre des Finances voudrait-il dire à la Chambre comment ce régime fonctionnera? J'imagine qu'il nécessitera une surveillance journalière très étroite, à moins que la banque ne soit disposée à accorder des prêts en supposant que la perte sera insignifiante et qu'elle n'a pas besoin de s'inquiéter au sujet de la restriction que l'article 4 impose à la responsabilité de l'État aux termes de cette garantie. Par exemple, dans quelle mesure les diverses banques pourront-elles prêter, vu les limites imposées par l'article 4?

L'hon. M. Harris: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement. A la suite des questions posées au comité hier soir, j'ai tenté d'obtenir ce matin les chiffres relatifs à janvier; mais on ne les a pas encore compilés. Aussi le seul renseignement que je puisse donner porte sur le nombre global des prêts et le total de l'argent en cause, jusqu'à la fin de décembre, et je crois qu'on l'a signalé dans un dossier.

M. Fleming: Nous avons déjà obtenu ce renseignement, mais je me demandais, en ce qui concerne chacune des banques, comment la limite générale prévue à l'article 4 s'appliquera dorénavant. A mon avis, vu la limite générale prescrite, les banques voudront contrôler au jour le jour le total des prêts consentis par les diverses succursales.

L'hon. M. Harris: Je n'en discerne pas la nécessité. La garantie est illimitée, jusqu'à concurrence de 50 millions. La seule distinction est que le pourcentage de la garantie diminue après $100,000. Mais vu que jusqu'à la fin de décembre le montant en cause s'établissait à 8 millions environ, je ne vois pas pourquoi une banque jugerait dépasser les 50 millions en prêtant telles et telles sommes.

M. Fleming: Je comprends qu'elle doit s'appliquer à chaque banque en particulier, mais le ministre peut-il nous donner une idée d'ensemble de la manière dont cet article particulier s'appliquera à chaque banque dans la mesure où cette banque a déjà participé au plan de prêts?

L'hon. M. Harris: Je pense que l'article est très clair. Toute banque jouit de la garantie de la façon décrite par les sous-alinéas *a*) (i) et *a*) (ii). De toute manière, nous aurons évidemment à présenter un rapport au Parlement et si mon honorable ami consent à patienter, je me ferai un plaisir de donner les chiffres de janvier dès que nous les aurons reçus, et même, si possible, leur répartition par banque. Il verra alors dans quelle mesure chaque banque a participé.

M. Argue: Pourrais-je demander que ces chiffres, lorsqu'ils nous seront communiqués, soient également répartis par province.

L'hon. M. Harris: Certainement, nous pouvons faire cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Règlements.*

M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre si, à l'heure qu'il est, des formules de demandes et des instructions, etc., ont été élaborées, et s'il pourrait les mettre à notre disposition. Le ministre verrait-il des objections à déposer les formules qui ont déjà été préparées? Comme on l'a déjà dit, les premières formules comportaient un catéchisme si détaillé qu'elles ont naturellement soulevé une vive opposition. La nouvelle formule n'a pas les mêmes effets pour le requérant que la précédente. Quels sont les règlements qui ont été adoptés jusqu'ici? A défaut de règlements, quelles sont les formules en usage et dans quelle mesure les banques sont-elles invitées à consentir des prêts aux personnes qui remplissent les conditions que prescrit la

formule dont le ministre a parlé, c'est-à-dire que l'emprunteur puisse établir qu'il a bien sur ses terres un certain nombre de boisseaux? Autre chose: les banques sont-elles tenues, en vertu de cet article ou de tout autre, d'indiquer sur une formule ou un rapport le nombre des demandes de prêts qu'elles ont refusées.

Le ministre a dit l'autre jour, je crois, qu'il ne pensait pas que les refus étaient très nombreux. Je n'en connais pas le nombre, mais je sais que depuis trois semaines j'ai reçu des lettres de 17 ou 18 cultivateurs qui ont essuyé un refus tout en ayant chez eux le grain nécessaire. Le gérant local de la banque, mis au courant des fins pour lesquelles ils souhaitaient obtenir de l'argent, c'est-à-dire le paiement d'obligations courantes autres que des dettes réelles d'épicerie, leur expliqua que les prêts ne s'appliquaient pas à des cas de ce genre. J'aimerais que le ministre donne une certaine assurance, parce que les cultivateurs se demandent ce que signifie la loi. Comment se fait-il qu'à moins d'être pratiquement en mesure de fournir sa propre garantie, le requérant voit sa demande refusée à certaines succursales bancaires?

Le très hon. M. Howe: A maintes reprises, au cours du débat, on nous a dit que nous ne pouvons avoir de règlements tant que le bill n'est pas approuvé.

M. Diefenbaker: Toutefois, le Gouvernement en a de provisoires.

Le très hon. M. Howe: Nous en avons de provisoires. J'apprends que les formules de demande de prêts et certaines autres formules ont été déposées ce matin de la façon ordinaire. Certains cultivateurs qui ont la quantité de blé requise, dit l'honorable député, ont été refusés. J'aimerais connaître les autres circonstances; j'aimerais savoir quels autres privilèges grevaient le blé. En ce qui concerne le Gouvernement, disons que les deux exigences sont les suivantes: il faut d'abord que l'emprunteur démontre qu'il possède effectivement une quantité de blé d'une valeur correspondant au montant du prêt réclamé et, ensuite, qu'il n'existe à cet égard aucun autre engagement envers une autre banque, aux termes de l'article 88.

Et l'autre problème maintenant?

M. Diefenbaker: J'ai voulu me renseigner, en général, sur l'utilisation de l'argent et les cas où les banques refuseraient une demande de prêt formulée en bonne et due forme?

Le très hon. M. Howe: La banque n'a effectivement pas le droit de demander à quoi servira l'argent. Le Gouvernement n'exige pas ce renseignement et, même si mon honorable ami prétend que la banque l'exige, je ne peux contester sa déclaration, mais je doute qu'il en soit ainsi. J'ai moi-même reçu pas mal de lettres de gens qui ont manifesté leur étonnement de la facilité qu'ils ont eue à obtenir ces prêts. L'un d'eux m'a écrit qu'il n'avait jamais eu l'occasion de traiter avec un directeur de banque, mais qu'il était enchanté de l'accueil qu'on lui a réservé et de la facilité avec laquelle on lui a avancé de l'argent. Si on avait beaucoup hésité à donner suite aux dispositions de la loi, eu égard à l'esprit dans lequel elle a été conçue, je suis bien persuadé que j'en aurais entendu parler avant aujourd'hui, et par les intéressés directs.

L'honorable député a demandé aussi si on transmettait à Ottawa les demandes de prêts. La réponse est oui, dans le cas des demandes agréées. Il le faut d'ailleurs puisqu'Ottawa a garantit ces prêts. Cela répond à la question, il me semble.

M. Diefenbaker: Le ministre nous dira-t-il aussi comment on procède? Mettons que je sois un cultivateur et que je présente une demande d'emprunt à une banque. Ma demande doit-elle encore être envoyée à Ottawa afin qu'on l'étudie? Sinon, comment peut-on expliquer le délai qui s'écoule entre le moment où la requête est présentée et celui où le prêt est accordé, lorsqu'il l'est?

Le très hon. M. Howe: Bien entendu, la requête n'est pas envoyée à Ottawa comme on vient de le prétendre. Le gérant de la banque doit d'abord s'assurer que les céréales en question n'ont pas déjà été données en garantie à une autre banque. Sauf erreur, il obtient les renseignements en téléphonant à la Chambre de compensation à Regina. Cela ne doit pas exiger beaucoup de temps et je doute que cette enquête entraîne de longs retards. Le gérant de la banque doit se renseigner sur les titres relatifs aux céréales.

M. Diefenbaker: Soumet-on la requête à la Banque du Canada ou aux fonctionnaires ici?

Le très hon. M. Howe: Non, pas avant que le prêt soit consenti. Quand rapport est fait du prêt, on en prend note ici à Ottawa.

M. Argue: Un mot à propos des cas où un requérant peut obtenir un prêt. Je dois dire que les renseignements que j'ai reçus ne concordent pas toujours avec les renseignements ou les lettres dont le ministre a parlé. On me dit que certains cultivateurs ont beaucoup de difficulté à obtenir un prêt et que, dans bon nombre de cas, les prêts sont de beaucoup inférieurs au montant demandé.

Je voudrais poser des questions au ministre à propos de renseignements qu'on m'a fournis sur la façon dont certains requérants ont été traités. Un cultivateur a demandé un prêt à une banque. Le 20 décembre, la banque lui a accordé $700. Le ministre a dit que la banque ne peut prendre une partie du prêt consenti au cultivateur pour solder d'autres dettes qu'il peut avoir contractées à la banque à ce moment-là. Si j'ai bien compris les explications que le ministre a données à la Chambre, le gérant de la banque ne peut soustraire du montant du prêt que le cultivateur peut obtenir en vertu de cette mesure, la somme qu'il doit à la même banque en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Dans le cas en question, lorsque le cultivateur a demandé le prêt à la banque, celle-ci n'a pas cherché à en soustraire le montant qu'il devait en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Selon les renseignements qu'on m'a fournis, voici comment la banque a procédé. Le 20 décembre, elle a consenti un prêt de $700 au cultivateur. La somme a été déposée à son compte. Onze jours plus tard le cultivateur est revenu pour chercher les $700 inscrits à son compte, mais dans l'intervalle la banque en avait soustrait $300 pour acquitter les dettes impayées en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je me demande si cette façon de procéder est légale et si la banque a le droit de recourir à des moyens détournés pour atteindre son but. Cette façon de procéder ne convient pas et elle est peut-être même illégale. Lorsqu'un cultivateur demande un prêt de ce genre, la banque a-t-elle le droit, quelques jours après lui avoir consenti le prêt, d'en retirer une somme quelconque pour acquitter une dette que le cultivateur a contractée antérieurement envers la banque?

Le très hon. M. Howe: Le geste que pose la banque quelques jours après que le prêt a été consenti est une question qui relève d'un avocat. Cela n'a rien à voir avec la présente loi. Votre correspondant ferait mieux de discuter la question avec son avocat afin de savoir si la banque avait le droit de soustraire $300 de son compte.

M. Argue: Alors, à quoi sert la présente mesure? Pourquoi le ministre dit-il que la banque ne peut soustraire du prêt que les cultivateurs obtient une somme qu'il doit à la banque en vertu d'une autre loi si, quelques jours après qu'il a obtenu son prêt, la banque lui retranche une certaine somme de son compte?

Le très hon. M. Howe: Vous ne vous attendez certes pas que le ministre des Finances ou le ministre du Commerce se portent garants de ces fonds onze jours après qu'ils ont été avancés au cultivateur. Si le cultivateur avait mis l'argent dans sa poche, voudriez-vous que nous le protégions afin de l'empêcher de se faire voler pendant qu'il se rend chez lui?

M. Fleming: Je voudrais poser une question à propos d'un alinéa de l'article 5. D'une façon générale, l'article permet au gouverneur en conseil d'édicter des règlements; l'alinéa *e*) se lit ensuite ainsi qu'il suit:

e) concernant la subrogation de Sa Majesté à une banque quant au droit à l'égard d'un prêt garanti;

Comme le savent les honorables députés, la subrogation. Le ministre pourrait-il indiportée garante ou qui a fourni la caution de succéder aux droits de l'emprunteur qui fait défaut. Dans ce cas-ci, l'objet de l'article est sans doute de permettre l'adoption de règlement autorisant Sa Majesté à succéder aux droits de la banque et à agir à sa place contre l'emprunteur.

A l'heure actuelle, si les règlements n'existent pas encore, du point de vue technique, le régime fonctionne pourtant; aussi, voudrais-je que le ministre nous dise qu'elles dispositions ont été prises en ce qui concerne la subrogation. Le ministre pourrait-il indiquer d'une façon précise ce qu'on entend faire si l'emprunteur ne rembourse pas son prêt? S'il est clair que le cultivateur ne l'a pas remboursé et n'est pas en mesure de le faire, quelles dispositions entend-on prendre?

Le très hon. M. Howe: Je puis donner lecture à l'honorable député des règlements établis en vertu de la loi de 1951. Je suppose que les mêmes règlements s'appliqueraient dans le cas de la présente mesure. Je cite les règlements:

Lorsque le ministre des Finances effectue à une banque un paiement prévu par la loi à l'égard de quelque perte subie par la banque par suite d'un prêt garanti, la banque doit signer en faveur du ministre du Commerce, un reçu conforme à la formule "E" apparaissant à l'annexe des présents règlements ou rédigé selon une formule de semblable effet, et le ministre du Commerce au nom de Sa Majesté doit dès lors être subrogé à la banque quant à tous les droits à l'égard du prêt en question, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les droits et pouvoirs de la banque à l'égard du prêt, et relativement à quelque jugement en l'espèce obtenu par la banque, et en ce qui concerne toute garantie prise par la banque pour le remboursement dudit prêt sont immédiatement dévolus au ministre du Commerce pour le compte de Sa Majesté, et ledit ministre est admis, au nom de Sa Majesté, à exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges que la banque avait ou pourrait exercer relativement au prêt, au jugement ou à la garantie en question, et à instituer ou poursuivre toute action ou procédure y relative, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires sous forme de quittance, transfert, vente ou cession, ou à en obtenir de quelque façon la réalisation.

M. Fleming: Monsieur le président, cela avait trait à la première partie de ma question. Le ministre a dit qu'on se propose d'adopter des règlements semblables à l'égard de la présente loi. Il n'y a aucun doute que l'article des Règlements relatifs à la loi de 1951 qu'il a lu accorde tous les droits de subrogation; par conséquent, si des règlements semblables sont édictés en vertu de l'autorité que confère l'article 5 du bill, nous pouvons supposer que Sa Majesté assumera tous les droits dont jouissent les banques en vertu de leur contrat primitif avec l'emprunteur.

Ce point soulève une question de ligne de conduite, aussi bien que de procédure. Le ministre voudrait-il répondre à la deuxième partie de la question? Supposons qu'il y ait eu défaut, que la banque se soit assurée de l'impossibilité d'un recouvrement prochain, que l'emprunteur ne soit pas en mesure de payer et de rétablir son crédit et que l'État ait été prié d'exécuter sa garantie. Le Gouvernement se propose-t-il d'insister dans ce cas là pour que la banque s'adresse aux tribunaux, ou prenne les mesures qu'il lui dictera avant de rembourser le prêt aux termes de la garantie? Supposons que le Gouvernement a effectivement payé, quelle procédure va-t-on employer? Quels principes suivra-t-on en ce qui concerne les droits qu'il a acquis par subrogation?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, cela dépend des cas d'espèce. Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'aux termes de la loi de 1951 aucun arrêt n'a jamais été rendu contre un emprunteur.

M. Quelch: Monsieur le président...

M. Fleming: Est-ce que je puis poursuivre? Dois-je donc conclure que le Gouvernement ne se propose pas d'insister auprès de la banque pour qu'elle obtienne un jugement et, sans doute, une déclaration de défaut de biens aux termes dudit jugement avant qu'il exécute la garantie?

Le très hon. M. Howe: Je ne veux pas me prononcer sur l'intention, car j'ignore ce que pourront être les circonstances. Tout le monde sait que certains prêts n'ont pas été remboursés sous le régime de la loi de 1951 et qu'on n'a obtenu aucun arrêt du tribunal contre les débiteurs. C'est tout ce que je peux dire.

M. Fleming: Le Gouvernement a donné suite à sa garantie sans insister pour qu'on obtienne un arrêt du tribunal? Est-ce ce que veut dire le ministre?

Le très hon. M. Howe: Oui.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Quelch: Je ne comprends pas très bien la réponse que le ministre du Commerce a fournie à l'honorable député d'Assiniboïa. Je me demande si le ministre des Finances est d'accord avec son collègue. D'après ce que nous dit le ministre, un cultivateur qui doit déjà de l'argent à la banque et qui veut emprunter sous le régime de la mesure à l'étude n'a qu'une chose à faire: sortir son argent de la banque et l'apporter chez lui; autrement, rien n'empêcherait la banque de se rembourser à même le compte de ce cultivateur.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. L'honorable député d'Assiniboïa parlait de ce qui est arrivé onze jours après qu'un client eut déposé de l'argent à la banque. Ce que j'ai voulu dire c'est que la responsabilité du Gouvernement dans ce cas-là ne diffère pas de ce qu'elle aurait été si le cultivateur, au lieu de déposer son argent à la banque, l'avait apporté sur lui. Onze jours plus tôt, le gouvernement n'était plus en cause. Lorsque le prêt a été consenti, l'argent prêté ne relève plus de la compétence du gouvernement.

M. Quelch: Pour être sûr de son coup, le cultivateur doit donc se faire payer en espèces et apporter l'argent sur lui car...

Le très hon. M. Howe: C'est vous qui le dites, pas moi. Je n'ai rien dit qui ressemble de près ou de loin à cette affirmation.

M. Quelch: Vous avez dit que, onze jours plus tard, la banque pourrait songer à se rembourser à même le compte du débiteur. Le plus logique, pour le cultivateur qui emprunte de la banque, c'est de déposer son argent à la banque. Il peut ensuite faire des chèques. Il se peut que ces chèques ne retournent pas à la banque avant onze jours et, au moment où ils y reviendront, son compte sera peut-être sans provision parce que, dans l'intervalle, la banque se sera remboursée. C'est loin d'être satisfaisant. On devrait donc s'entendre avec le cultivateur. Si la mesure à l'étude a une fin déterminée, la banque n'a pas le droit de saisir de l'argent qui lui a été remis en dépôt.

Le très hon. M. Howe: Sur ce point, je ne puis compter que sur l'autorité de l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Argue: J'en ai la preuve ici.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas vous adresser à un avocat compétent de chez vous, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires?

M. Quelch: Là n'est pas la question. Il ne devrait pas être nécessaire à un cultivateur de se payer un avocat pour se protéger

contre la mesure à l'étude. Je voudrais connaître l'interprétation du ministre des Finances. Estime-t-il qu'il est légitime pour une banque de se rembourser à même le compte d'un cultivateur qui a déposé de l'argent sous le régime du projet de loi à l'étude?

L'hon. M. Harris: Il ne faut pas trop nous préoccuper d'un cas isolé. Nous ne connaissons pas exactement les circonstances. Comme tout le monde le sait, quand un client est en dette envers une banque, il peut autoriser la banque, par sa signature, à prendre en tout temps certaines sommes d'argent sur son compte en vue d'opérer les rajustements nécessaires. Dans le cas qui nous occupe, je suis convaincu que l'honorable député d'Assiniboïa nous a exposé les faits tels qu'on les lui a racontés. Mettons cependant que, à ce moment-là, l'emprunteur ait dit au gérant de la banque qu'il lui fallait affecter $500 à ceci et à cela et qu'ensuite il n'aurait peut-être pas d'autres dettes. Cependant, je demande $900 maintenant pour être sûr que j'en aurai plus qu'il n'en faut.

Nous ne pouvons tenir pour certain qu'il n'y a pas eu entente tacite qu'éventuellement, s'il restait un surplus au compte, le directeur de la banque pourrait le prendre avec l'assentiment de l'emprunteur.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, le ministre de la Justice ne pourrait-il pas nous donner quelques éclaircissements sur cette question? L'honorable député d'Acadia a posé une question très importante. C'est une question d'ordre juridique. Le ministre a signalé un cas particulier. Je comprends facilement que, dans un cas particulier comme celui qu'on nous a cité, l'emprunteur ait pu autoriser la banque à retirer certaines sommes de son compte pour les appliquer à un billet qu'il a donné à la banque. Cependant, de façon générale, le ministre de la Justice devrait nous dire si les banques ont le droit de retirer du compte d'un cultivateur de l'argent qu'il a obtenu en vertu de la présente mesure, et le porter à la réduction de ce que le cultivateur doit à la banque, sans l'autorisation du cultivateur.

L'hon. M. Harris: Excusez-moi, monsieur le président, si je réponds avant le ministre de la Justice. Le seul objet de la mesure est d'assurer au cultivateur le montant maximum du prêt. Il a été convenu que les banques ne déduiront pas du prêt le montant d'autres dettes. S'il est arrivé qu'un directeur de banque ait fait cela, sans entente avec l'emprunteur, je me ferai un plaisir de communiquer avec la banque dont il s'agit, car le projet de loi a pour objet de procurer au cultivateur un supplément d'argent liquide. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un avis motivé; la force de persuasion de l'opinion et la volonté du Parlement nous suffisent.

M. Argue: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses observations. Je ne reproche pas à une banque de proposer à un cultivateur qu'une partie du prêt serve à un versement au titre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais j'estime que cela doit se faire par voie d'entente au moment où le prêt est consenti.

M. Harkness: Une question à propos de l'alinéa *f*). Sous quelle forme seront présentés les rapports à la Commission canadienne du blé et quel est l'objet de ces rapports?

Le très hon. M. Howe: Avant de délivrer un nouveau livret de permis, la Commission du blé doit savoir quels sont les prêts à recouvrer à l'égard du livret qu'elle remplace. Cette disposition a trait à l'inscription au livret de permis.

M. Harkness: Si je comprends bien, le seul objet de cet alinéa est la délivrance de nouveaux livrets de permis. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: C'est là la seule raison d'être des rapports à la Commission du blé?

Le très hon. M. Howe: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Effet de l'inscription.*

Le très hon. M. Howe: L'alinéa *a*) de l'article 7 prévoit qu'aucun gérant ni aucun exploitant d'élévateur ne doit, après l'entrée en vigueur de la présente loi, recevoir, pour entreposage, du grain livré par l'emprunteur qui a établi l'inscription, ou pour le compte de ce dernier.

On constate que, même si la loi de 1951 contenait une disposition de ce genre, elle n'est pas nécessaire dans la présente mesure. Je demande donc à mon collègue le ministre des Finances de proposer:

Que l'article 7 du bill nº 82 soit modifié par la radiation de l'alinéa *a*) et que, conséquemment, les alinéas *b*) et *c*) deviennent les alinéas *a*) et *b*).

M. Diefenbaker: Il va de soi que cela fait disparaître l'anomalie que comportait cet article. Toutefois, je voudrais que le comité considère le reste de l'article. Voici, par exemple: le gérant d'un élévateur, autrement dit l'acheteur sur place ou toute autre personne qui reçoit livraison des céréales peut se voir ensuite intenter une action ou des poursuites en recouvrement du montant dû à la banque pour la valeur des céréales livrées au gérant d'élévateur ou à l'acheteur.

L'ancienne loi renfermait un article analogue. Je demanderai au ministre de nous dire ce qu'a donné en pratique tout cet article 7 de la loi de 1951. A la connaissance du ministre ou de ses hauts fonctionnaires, des procédures ont-elles été prises aux termes de cet article? Je suis porté à croire que ces dispositions imposent un très lourd fardeau à l'acheteur, à l'exploitant d'élévateur ou au gérant d'élévateur régional. Peut-être n'est-ce qu'un de ces articles qui ont été détachés en vitesse de l'ancienne loi et fichés dans la présente, si je puis me servir de cette expression. Cependant, si on le mettait effectivement en vigueur, on imposerait une lourde responsabilité à l'acheteur régional, responsabilité que peu d'acheteurs seraient disposés à assumer.

Le ministre fera-t-il connaître au comité ce qui s'est passé sous l'empire de l'ancienne loi, parce que je ne suis pas personnellement au courant d'aucune procédure judiciaire qui aurait été prise aux termes de l'ancienne loi et je me demande si oui ou non il y en a eu?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon haut fonctionnaire compétent me dit qu'aux termes de l'ancienne loi il ne s'est présenté aucun cas d'argent qui n'aurait été ni recouvré ni remis à la banque, comme le veut la loi.

M. Nicholson: Il me semble qu'on devrait apporter un autre amendement à l'alinéa *c*). Il y est fait mention de l'alinéa *b*). J'imagine que le ministre voudrait proposer un autre amendement. C'est la lettre *a*) qu'il faudrait substituer à la lettre *b*) qui apparaît à la 43e ligne de l'alinéa *c*).

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Merci de la rectification. Je fais rédiger l'amendement. Nous avons découvert l'erreur à peu près en même temps que mon honorable ami.

M. Argue: Deux bons avocats.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. le président suppléant: Entretemps, le comité désire-t-il adopter le premier amendement? L'amendement déjà proposé par M. Garson est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. Howe: Un autre amendement, qui fait réellement partie du même amendement, est proposé ainsi qu'il suit:

Que dans le nouvel alinéa *b*) les mots "alinéa *b*)" à la ligne 26 soient changés à "alinéa *a*)".

M. le président suppléant: Je pense que le comité a entendu la motion qui a été soumise par l'honorable M. Garson. Cet amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

[M. Diefenbaker.]

M. Zaplitny: Monsieur le président, avant que nous quittions l'article 7, je veux parler de nouveau de ce qui est maintenant l'alinéa *b*) à la suite de la modification et qui a trait à la responsabilité du gérant d'élévateur touchant les procédures en recouvrement prises par la banque. Je veux savoir si cette disposition vise la personne responsable à titre de gérant de l'élévateur, la personne qui se trouve à ce moment gérant ou, comme nous l'appelons, agent d'élévateur, à titre personnel, ou si elle peut également viser toute personne qui lui succède dans ces fonctions et assume cette responsabilité.

Par exemple, au moment où le prêt a été accordé, une certaine personne peut être agent d'un certain élévateur. On le change de poste, mettons 30 jours plus tard, avant que l'emprunt soit amorti. Le nouvel agent qui le remplace assume-t-il la responsabilité que la mesure confère à l'ancien?

Le très hon. M. Howe: Le responsable serait celui qui a accepté le blé et signé le livret de permis, tout en sachant que ce livret indiquait l'engagement préalable de ces mêmes céréales. Ce serait donc le préposé en fonctions au moment où les céréales ont été acceptées pour livraison.

M. Zaplitny: Alors, que l'agent en cause soit encore employé par la société d'élévateurs ou qu'il soit parti et qu'il ait pris un autre emploi, il reste responsable individuellement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Il n'est nullement responsable. Il n'a consenti aucun prêt. C'est la banque qui l'a accordé. La seule responsabilité qu'assume l'agent est celle d'établir, quand les céréales sont présentées pour livraison sur un livret de permis indiquant un prêt non amorti, deux fiches, l'une pour le cultivateur, et l'autre pour la banque.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je ne puis guère partager l'avis que le ministre exprime de cette façon. Je donnerai lecture des mots de l'alinéa qui se rattachent au sujet:

la banque en faveur de laquelle l'inscription a été faite peut recouvrer toute somme à laquelle elle a droit selon l'alinéa *b*)...

Il faut maintenant lire "selon l'alinéa *a*)", et voici les mots pertinents:

...au moyen d'une action ou de procédures intentées contre le gérant de l'élévateur ou une autre personne recevant livraison du grain ou recevant une telle somme...

La responsabilité de l'agent ou du gérant de l'élévateur ne cesse pas lorsqu'il a délivré la fiche en duplicata. La banque peut prendre des procédures ou entamer une poursuite

contre lui. Il faut se rappeler que l'article 7 commence ainsi:

Nonobstant tout autre statut ou loi...

Cela veut dire que la mesure à l'étude remplace toute autre loi; elle se suffit en tant que telle. J'aurais du mal à soutenir avec le ministre que, lorsqu'un agent autorisé délivre une fiche en duplicata à l'égard de la livraison de céréales il s'expose à une action ou des procédures. Durant quel délai s'expose-t-il à ce que la banque lui intente des procédures, même s'il n'est plus à l'emploi de la société d'élévateurs pour laquelle il a acheté les céréales? Le délai est-il indéfini ou limité?

Le très hon. M. Howe: Le seul cas où il pourrait y avoir une responsabilité permanente serait celui où il aurait détourné de l'argent provenant du cultivateur et destiné à payer la banque. S'il procédait normalement lors de la livraison des céréales, si le billet d'entreposage était délivré dans les formes, il se serait acquitté de sa responsabilité. S'il empoche la part de la banque et quitte son emploi, j'imagine qu'il serait passible de toute peine prévue par le Code criminel.

L'article est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Infraction et peine.*

M. Diefenbaker: C'est l'article contre lequel j'ai manifesté l'autre jour une vive opposition, mais non pas à propos du paragraphe 1 dont les termes sont les suivants:

Quiconque, après l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'égard d'un prêt garanti,

a) fait sciemment une fausse représentation dans une demande ou autre document, ou fournit volontairement quelque renseignement faux ou trompeur; ou,

b) s'il est emprunteur et que son emprunt n'ait pas été remboursé intégralement, livre, ou fait livrer par une autre personne pour son compte, aux termes d'un livret de permis qui ne porte pas d'inscription de l'emprunteur comme l'exige la présente loi, du grain dont il se trouve être le producteur réel,

est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars.

Il n'y a rien à dire contre ce paragraphe car il est analogue à des paragraphes antérieurs traitant de fausse représentation. Le paragraphe 2 va toutefois un peu plus loin. Dans la plupart des sujets de déclaration sommaire de culpabilité, il y a normalement prescription au bout de six mois, mais ce paragraphe en porte le délai à deux ans. Il se peut que cette prolongation soit fondée sur de bonnes raisons par suite des circonstances qui entourent les transactions faites en application de cette loi, mais le paragraphe que l'opposition officielle désapprouve tout particulièrement est le suivant:

(3) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction visée par le présent article, il doit lui être infligé, en sus de toute amende, une peine égale au montant du prêt garanti qu'elle n'a pas remboursé, avec intérêt sur le prêt jusqu'à la date du paiement de la peine...

Le très hon. M. Howe: Je pourrais peut-être abréger cette discussion en disant à mon honorable ami que je vais demander à mon collègue de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 9 du bill nº 82 soit modifié par la suppression de son paragraphe 3.

L'hon. M. Garson: J'en fait la proposition.

M. Diefenbaker: C'est le paragraphe auquel j'étais le plus opposé car il prévoit l'emprisonnement pour dettes en vertu de l'article sur les déclarations sommaires de culpabilité du Code criminel. Faute de payer une amende imposée en vertu des dispositions sur les déclarations sommaires de culpabilité, l'inculpé peut se voir condamner à six mois de prison. J'ai dit que la loi qui prescrit l'emprisonnement pour dettes est une loi inique. Je remercie le ministre d'avoir présenté cet amendement. C'est ainsi en effet que le Parlement doit fonctionner.

(L'amendement est adopté.)

M. Nicholson: L'alinéa *a*) de l'article 9 est ainsi conçu:

fait sciemment une fausse représentation dans une demande ou autre document, ou fournit volontairement quelque renseignement faux ou trompeur;

Le cultivateur de l'Ouest fait généralement une bonne partie de sa moisson avec la moissonneuse-batteuse et je n'en connais pas qui pourrait dire exactement quelle quantité de grain il a dans son grenier. En conséquence, je suis sûr que 9 cultivateurs sur 10 donneraient de faux renseignements sur les quantités de grain qu'ils ont en main. Le paragraphe (2) se lit ainsi qu'il suit:

Une poursuite sous le régime du paragraphe (1) peut être intentée à toute époque dans les deux ans de la date où le sujet de la plainte a pris naissance.

Voici le texte de l'alinéa *b*)

s'il est emprunteur et que son emprunt n'ait pas été remboursé intégralement, livre, ou fait livrer par une autre personne pour son compte, aux termes d'un livret de permis qui ne porte pas d'inscription de l'emprunteur comme l'exige la présente loi, du grain dont il se trouve être le producteur réel,

est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars.

L'article 694 du code criminel est ainsi conçu:

(1) Sauf lorsque la loi prévoit autrement de façon expresse, toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de

culpabilité est passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou des deux peines à la fois.

(2) Lorsque la loi autorise l'imposition d'une amende ou l'établissement d'une ordonnance pour le versement d'une somme d'argent, mais ne déclare pas qu'un emprisonnement peut être imposé à défaut du paiement de l'amende ou de l'observation de l'ordonnance, la cour peut ordonner que, à défaut du paiement de l'amende ou de l'observation de l'ordonnance, selon le cas, le défendeur soit emprisonné pendant une période d'au plus six mois.

(3) Une cour des poursuites sommaires peut ordonner qu'une amende, peine pécuniaire ou somme d'argent qu'un arrêt rend payable soit versée sur-le-champ, ou si le prévenu est incapable de payer sur-le-champ, à l'époque et aux conditions que la cour des poursuites sommaires peut fixer.

Les gens que la loi atteint manquent d'argent, même s'ils ont du grain en abondance. Il ne serait sûrement pas difficile d'établir qu'un cultivateur a fourni des renseignements non conformes aux faits et, dans les circonstances, le montant maximum du prêt étant de $1,500, une amende de $500 paraît lourde. C'est une disposition très condamnable si un cultivateur qui n'a pu obtenir l'argent doit purger une peine de six mois de prison. Devant pareille éventualité, je suis sûr que la proportion de ceux qui vont demander des prêts sera encore plus faible qu'en 1951. J'invite le ministre à reviser l'article en cause afin d'éviter l'emprisonnement à un cultivateur qui ne pourrait écouler du grain contre espèces et qui n'aurait que du grain pour payer son amende.

L'hon. M. Garson: L'article a reçu l'approbation d'un député que nous regardons tous, je pense, comme un des plus éminents avocats en droit criminel du Canada, l'honorable député de Prince-Albert. Cela indique qu'il n'y a pas beaucoup à y redire du point de vue de l'accusé. Autrement, l'honorable député de Prince-Albert ne l'aurait pas approuvé.

Pour la gouverne de l'honorable député de Mackenzie, je dois dire que, lorsqu'on rédige un projet de loi comme celui-ci, il faut tenir compte des lois existantes. Bien que mon honorable ami puisse avoir l'impression que cet article définit un délit qui, à son avis, n'existait pas auparavant, la portée de l'article est effectivement d'adoucir la sanction à l'égard d'un délit prévu par le Code criminel, c'est-à-dire le fait d'obtenir du crédit sous de fausses représentations, délit qui, à la suite d'un acte d'accusation, pourrait entraîner une peine maximum de dix ans. De fait, le délit envisagé ici étant beaucoup moins grave que le délit ordinaire d'obtenir du crédit sous de fausses représentations, l'article à l'étude est effectivement une modification du Code criminel. Le bill stipule que toute fausse représentation aux termes de l'article 9 (1) *a*) constituera un délit passible, après une déclaration sommaire de culpabilité, seulement d'une peine ne dépassant pas $500. Mon honorable ami de Mackenzie reconnaîtra que cette sanction est beaucoup moins grave qu'un emprisonnement de dix ans. Je le répète, la portée de la disposition à l'étude est donc de réduire sensiblement la gravité du délit et de la sanction par rapport à ce que comporte la loi actuelle.

Lorsque l'accusé aura été trouvé coupable,—non pas, comme le donne à entendre mon honorable ami, d'avoir simplement fourni de faux renseignements mais d'avoir fait sciemment une fausse représentation dans une demande ou autre document, ou d'avoir fourni volontairement quelque renseignement faux ou trompeur,—il sera passible d'une peine beaucoup moins sévère et, croyons-nous, beaucoup plus juste,—je pense ici à la thèse que vient d'exposer mon honorable ami de Mackenzie,—que si nous avions laissé la loi telle qu'elle est sans y ajouter cet article.

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre de la Justice conviendra-t-il avec moi qu'un cultivateur, dont le grenier est rempli de céréales, admettra franchement qu'en disant qu'il possède 1,200 boisseaux dans son grenier, cela pourrait tromper et et qu'il pourrait s'y trouver 1,100 boisseaux ou 1,300?

Une voix: Sciemment.

M. Nicholson: Je pense qu'éventuellement il serait obligé d'admettre que c'était un renseignement inexact sur la quantité de céréales qu'il possédait. Le ministre de la Justice pourrait, je pense trouver une formule moins choquante et une méthode quelconque d'imposer des peines moins sévères que celles que prévoit le projet de loi.

L'hon. M. Garson: En toute déférence envers mon honorable ami, je pense que la formule qui a subi l'épreuve du temps, non pas d'années seulement mais de décennies, dans le Code criminel est celle que l'on trouve ici, savoir: "fait sciemment et volontairement ces fausses représentations".

Examinons un peu le cas cité par l'honorable député. Il s'agit d'un cultivateur qui, ne sachant pas avec certitude la quantité exacte de céréales qui se trouve dans son grenier, n'a pas été précis dans sa demande de prêt, sans que ce soit de propos délibéré. Si, plus tard, une poursuite était fondée sur ce jeu de circonstances, la Couronne serait obligée de prouver, sans doute raisonnable,—n'oublions pas que l'accusé aurait le bénéfice du doute,—non seulement que les renseignements étaient inexacts, mais que l'accusé

avait donné ces faux renseignements sciemment et volontairement dans le dessein d'obtenir du crédit auquel il n'avait pas légalement droit.

M. Quelch: Il faudrait élucider un point. Je ne suis pas avocat, malheureusement, mais voici ce que dit le premier paragraphe de l'article 9:

Quiconque, après l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'égard d'un prêt garanti,

a) fait sciemment une fausse représentation dans une demande ou autre document, ou fournit volontairement quelque renseignement faux ou trompeur,... est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars.

Voici ce qu'on lit à l'article 14:

La présente loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

Cela veut-il dire que l'agriculteur qui, aux termes de cet article, aurait commis une infraction avant l'entrée en vigueur du projet de loi, n'est pas coupable, qu'il n'a pas commis de délit aux termes de cet article?

Le très hon. M. Howe: Aux termes de ce projet de loi, il n'est pas coupable. Il peut être tenu responsable en vertu du Code pénal; mais ce bill n'a pas d'effet rétroactif.

(Les articles 9 à 12 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 13—*Le gouverneur en conseil peut étendre l'application de la loi.*

M. Knowles: Monsieur le président, ainsi que je le disais hier soir, nous avons ici une disposition qui me semble répréhensible. De ce côté-ci de la Chambre, nous déplorons, on le sait, l'insuffisance des moyens adoptés pour remédier à la grave pénurie d'espèces dont l'Ouest souffre cette année. L'article 13 permettra au Gouvernement, si cette pénurie existe toujours l'an prochain, d'appliquer cette même solution insuffisante, sans avoir à saisir le Parlement de la question. Si le Parlement doit accorder au Gouvernement le droit de recourir à des décrets du conseil, il doit le faire avec la plus grande prudence. J'estime qu'il ne doit pas accorder un tel droit en l'occurrence.

Si le Gouvernement avait l'intention de donner à la loi une durée de deux ans, il aurait dû le prévoir dans le corps du bill. Je déplore pareille incertitude au sujet de l'avenir. Pour tout dire, je déplore que le Gouvernement ait le pouvoir de prolonger l'application des lois au moyen de décrets du conseil, sans qu'il ait à s'adresser de nouveau au Parlement.

Le très hon. M. Howe: Je puis sans doute élucider ce point. Le Gouvernement doute beaucoup qu'une mesure de ce genre soit requise l'automne prochain. Nous nous attendons à ce que le blé fasse l'objet d'un écoulement considérable au cours de l'été et de l'automne; il se peut que nous n'ayons plus besoin de la loi. Il ne servirait donc à rien de la maintenir. S'il faut y recourir, comme c'était le cas l'automne dernier, malgré ce qui s'est dit ici, mon honorable ami pourra difficilement s'attendre, après les quatre ou cinq semaines d'obstruction que nous venons d'avoir, que le Gouvernement assume la même responsabilité que cette saison. Grâce à cette mesure législative, il ne sera pas nécessaire de le faire. Il vaut bien mieux, selon nous, disposer de l'autorité nécessaire que de n'avoir aucune autorité.

M. Knowles: Malgré ce que dit le ministre, je reste d'avis que la Chambre a le droit de s'attendre que le Gouvernement l'invite à examiner de nouveau des questions comme celle-là.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre fournirait-il quelques éclaircissements? A-t-il dit tantôt que celui qui a emprunté conformément au projet de loi à l'étude, n'est passible de peines, en vertu de cet article, qu'une fois la loi promulguée?

Le très hon. M. Howe: Les peines mentionnées dans le projet de loi visent uniquement les personnes qui commettent des infractions une fois que la mesure aura reçu la sanction royale.

(Les articles 13 et 14 sont adoptés.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

LE BLÉ

PAIEMENT DE FRAIS DE MAGASINAGE RELATIFS AUX RÉSERVES PROVISOIRES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill no 83 concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêts relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission du blé.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement réitérer la décision que nous, l'opposition officielle, avons prise à l'étape de la résolution d'appuyer le projet de loi. Toute discussion à ce sujet aura lieu en comité, lors de l'examen des divers articles; étant donné certains articles qu'on ne peut citer à l'étape de la

deuxième lecture, nous estimons qu'il faudrait tout faire pour en hâter l'adoption, conformément aux vœux de tous les organismes agricoles importants. Cette mesure représente l'aboutissement des efforts concertés des unions de cultivateurs de l'Ouest canadien et d'autres organismes du même genre. Je n'irai pas plus loin pour l'instant.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, m'étant prononcé sur le principe du bill à l'étape de la résolution, je ne reprendrai pas l'exposé de mes vues. Nous sommes disposés à hâter l'adoption du projet de loi pour qu'elle ait lieu presque tout de suite, surtout en raison de la méthode qui prévoit le premier versement à compte comme participation du Trésor à l'acquittement des frais d'entreposage. Il est prévu que le premier versement de la moitié du montant payable se fera le 1er jour du mois consécutif à l'entrée en vigueur de la loi. Le mois en cours touchant à sa fin, nous espérons qu'on ne retardera pas à adopter le projet de loi pour que la première moitié des fonds payables puisse être versée le 1er mars. Voilà pourquoi nous sommes tout disposés à renoncer à toute discussion minutieuse du projet de loi aujourd'hui et à le laisser adopter.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, nous avons exprimé à l'étape de la résolution, notre approbation de cette proposition, et maintenant que nous sommes saisis du projet de loi, nous pensons toujours qu'il s'agit d'une excellente mesure. Nous l'appuyons donc à l'étape de la deuxième lecture.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, même si j'appuie la motion et le principe dont s'inspire le bill, j'aimerais faire remarquer que, puisque ces céréales sont en entrepôt, le Gouvernement doit assumer les frais de tout report anormal. De cette façon, le Gouvernement reconnaîtra sa responsabilité à l'égard des producteurs qui devraient normalement acquitter ces frais, si le Gouvernement ne s'y était pas engagé. S'il y a des stocks considérables en entrepôt, c'est parce que le Gouvernement n'a pas maintenu un programme de vente permettant d'écouler une quantité suffisante de blé. Les cultivateurs gardent dans leurs fermes la majeure partie de la production accrue. Il n'est que juste et raisonnable que le Gouvernement s'engage à payer les frais de magasinage. S'il avait reconnu cette responsabilité au sujet du bill nº 82, il y aurait eu bien moins de difficultés. Nous sommes tous très contents que la Chambre ait été saisie de ce projet de loi et nous nous proposons de l'appuyer. Nous pensons qu'il n'est que juste et raisonnable.

[M. Diefenbaker.]

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Argue: Monsieur le président, la discussion générale sur cet article nous permettra de poser certaines questions. Une question découle de la déclaration que j'ai faite l'autre jour et qui a été un peu contestée. Je veux maintenant y revenir. A la page 410 du hansard du 23 janvier, voici ce qu'on lit:

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Nous dira-t-il si on songe à fermer les comptes pour la mise en commun de 1954-1955 de façon à assurer aux producteurs de blé de l'Ouest un paiement plus important à une date anticipé plutôt qu'un versement intérimaire plus petit?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, en réponse à une question du même député, qu'on ne songerait même pas à la chose avant que le Parlement approuve ou désapprouve le bill nº 2 qui figure actuellement au *Feuilleton*. Rien n'est changé. J'espère bien qu'on ne posera pas la question de nouveau avant que la chose ait été décidée d'une manière ou d'une autre.

M. Argue: Le ministre ne sait-il pas qu'en réalité le bill nº 2 est une proposition inscrite à mon nom, et que ce dont il parle est de fait une résolution?

Le très hon. M. Howe: En effet.

Je voudrais que le ministre me dise par quels rouages la présente mesure entrera aussitôt en vigueur. Serait-il disposé à signaler au comité et au pays le montant global versé pour le magasinage du blé dans les élévateurs et les terminus? De plus, une fois adoptée, la mesure permettra, comme le ministre l'a déjà dit, de procéder à une distribution et bientôt de réduire la quantité de la récolte de 1954-1955 entreposée dans les élévateurs du Canada et non encore vendue.

C'est là, à mon avis, un des importants problèmes que vise la mesure et c'est à ce propos que le cultivateur de l'Ouest tient à savoir à peu près quel supplément lui reviendra pour le blé de la réserve 1954-1955 ainsi que l'épargne que réalisera le cultivateur sur l'entreposage qu'il paie présentement et qui sera, en dernière analyse, imputé sur le fond qui sert à la distribution. Combien le cultivateur touchera-t-il en général et quelle sera la date limite probable pour la récolte de 1954-1955?

Le très hon. M. Howe: Le 31 juillet 1955, il y avait en entrepôt plus de 178 millions de boisseaux, quantité qu'on estime normale, et une autre réserve de 217 millions de boisseaux de blé, quantité qui fait précisément l'objet de la garantie en question. Tout ce

blé appartient à la campagne de 1954-1955. Toutefois, cette quantité diminue tous les jours à mesure que se font les ventes et les livraisons destinées à l'exportation. La Commission du blé reçoit chaque mois du Gouvernement le paiement qui s'applique au grain en entrepôt.

Dans la mesure où le grain entreposé provient de la mise en commun de 1954-1955, il portera sur cette mise en commun. Dans la mesure où l'on se sera débarrassé des céréales de 1954-1955 et où elles seront remplacées par celles de 1955-1956, le paiement portera sur ces dernières. Ce n'est qu'une question de pure comptabilité qui doit guider la Commision du blé pour lui permettre de déterminer auquel des deux contingents les paiements doivent être attribués. Cela se fera au mois. Il est de pratique courante de reporter le reste d'une quantité mise en commun sur celle de la campagne suivante lorsqu'une grande proportion de la première quantité a été vendue et que le prix en a été fixé. Nous n'avons jamais, je pense, reporté plus de 100 millions de boisseaux d'une campagne à la suivante.

Quand, exactement, le rapport se fait-il, je n'en sais rien. Nous recevons à ce sujet une recommandation de la Commission du blé lorsque le bon moment approche, et c'est alors que le cabinet décide s'il peut accepter la recommandation de la Commission du blé. Dans le cas qui nous occupe, la situation s'est un peu compliquée du fait que, lorsque nous nous sommes aperçus de l'obstruction faite ici, nous avons décidé que nous ne pouvions pas faire attendre le producteur. Nous avons donc autorisé un paiement provisoire au lieu du paiement définitif.

De toute évidence, nous ne pouvions pas déterminer le montant du paiement définitif tant que ce bill n'aurait pas été soit adopté soit rejeté. Maintenant qu'il est adopté, nous allons continuer le paiement provisoire, et en temps opportun le Gouvernement décidera d'accepter la recommandation de la Commission du blé et il sera procédé au paiement définitif sur la mise en commun de 1954-1955. Lorsque nous aurons pris cette décision, nous serons en mesure de l'annoncer à la Chambre.

M. Diefenbaker: Tout cela est bien intéressant, mais aussi très vague. Le ministre ne peut-il nous dire quel montant sera effectivement crédité au producteur de blé au titre de la mesure à l'étude, du moins pour ce qui est de la récolte de 1954-1955? Le montant dépassera-t-il 6c. le boisseau? J'ai essayé d'en faire le calcul général et je demande au ministre si un chiffre estimatif a été établi et, s'il l'a été, dépasse-t-il 6c. ou 6·4c. le boisseau?

Le très hon. M. Howe: Il semble que nous ferions mieux, mon honorable ami et moi, de cesser nos devinettes et d'attendre que la Commision du blé, qui fixe le prix du grain, ait fait ses calculs. Je n'essaie pas de deviner. J'imagine cependant que ce serait plus de 6c., mais c'est une hypothèse seulement.

L'hon. M. Drew: Comme le ministre du Commerce a parlé plusieurs fois d'une obstruction en semblant s'opposer à ce qui s'est passé, je fais observer qu'il y a de bonnes raisons de ne pas s'essayer aux devinettes. La discussion n'eût-elle d'autre résultat que d'avoir donné au ministre le temps de comprendre les effets du sous-paragraphe 3 de l'article 9, elle aurait été extrêmement utile. On a un bel exemple des réponses du ministre dans sa tentative de tourner en ridicule l'honorable député de Prince-Albert lorsque celui-ci a essayé de signaler que le paragraphe 3 de l'article 9 prévoyait effectivement l'emprisonnement pour dette.

Maintenant que le ministre se rend compte des faits, nous nous réjouissons qu'il ne cherche pas à deviner. Toutefois, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de tant insister sur le temps que nous avons mis à le convaincre de certaines lacunes de la loi.

M. Argue: Le ministre du Commerce a bien tort d'affirmer que si ce bill-ci n'est pas encore adopté c'est à cause du débat autour du bill nº 82. Le fait que nous ayons attendu jusqu'aujourd'hui pour examiner le nº 83 tient à ce que le Gouvernement, en annonçant les travaux de la Chambre, a tardé à le présenter. Nous du groupe de la CCF, comme d'ailleurs tous les députés de l'opposition, sommes prêts depuis le tout début de la session à adopter la mesure aussi vite que possible. Rien de ce que le ministre du Commerce peut dire ne saurait montrer que nous ne sommes pas disposés depuis toujours à adopter la mesure depuis le moment où il en a été fait part à la Chambre.

De fait, nous avons cherché, du mieux que nous pouvions, à modifier l'ordre des travaux de la Chambre au moyen d'un scrutin. Si la chose a tellement tardé ce n'est pas seulement parce que le leader de la Chambre a, à l'occasion, annoncé qu'on examinerait le nº 82 avant le nº 83, mais parce que le ministre du Commerce lui-même, le 3 février, a présenté une motion renversant une décision antérieure de la Chambre aux termes de laquelle celle-ci avait résolu de passer à la résolution servant à présenter le projet de loi actuellement en discussion. Les raisons du ministre ne tiennent pas debout. Le Gouvernement est parfaitement libre de régler à sa guise les travaux de la Chambre.

C'est le gouverneur en conseil qui décide s'il y a lieu de consentir des versements provisoires ou définitifs, et d'en fixer le moment. Le ministre me permettra de lui dire qu'il y aurait avantage à faire immédiatement un versement à la fois provisoire et définitif à l'égard de la mise en commun de 1954-1955. Le ministre a dit qu'il reste encore une grosse quantité de blé au titre de ce compte. Cela ne devrait faire aucune différence. La Commission canadienne du blé et le ministre savent à quel prix se vend le blé à l'heure actuelle. Le ministre nous a dit à maintes reprises que les céréales se vendent présentement en très grosses quantités. Il affirme qu'il n'y a pas de doute que tout sera vendu d'ici peu. Je ne vois pas pourquoi les producteurs de l'Ouest doivent attendre des semaines, peut-être des mois, avant de recevoir un versement définitif. Le Gouvernement a déjà trop joué sur les dates des versements provisoire et définitif dans le passé. A mon avis, il devrait être prêt à faire un versement définitif à une date prévue après chaque année-récolte, puis annoncer un versement provisoire à une date prévue durant l'année-récolte.

Il y a un autre désavantage à faire un versement provisoire à cette époque-ci et un versement définitif plus tard, plutôt qu'un versement global dès maintenant. C'est celui des frais supplémentaires. Il en coûte beaucoup pour préparer les milliers de chèques destinés aux producteurs et ce sont les producteurs eux-mêmes qui assument les frais de ce versement supplémentaire. Si on l'annonçait dès maintenant, le versement définitif aurait un an de retard environ, s'il faut en juger par ce qui s'est fait dans le passé. A mon avis, le Gouvernement a fait erreur en n'annonçant pas un versement définitif plus considérable, plutôt qu'un petit versement provisoire; cela aurait permis de fermer les comptes.

M. Nicholson: Avant que l'article soit adopté, je tiens à signaler qu'il est regrettable que l'honorable député de Vancouver-Burrard soit absent. Je suis très heureux que personne autre que l'honorable député de Vancouver-Burrard, autant que je sache, n'ait critiqué cette mesure. Il importe, je pense, que nous reconnaissions que l'emmagasinage des vivres est une question d'intérêt national. Nous nous réjouissons que le ministre du Commerce puisse aujourd'hui déclarer que les ventes atteindront probablement un chiffre satisfaisant d'ici quelques mois. C'est dommage, cependant, qu'un désastre en Europe crée une pénurie de céréales dans bon nombre de ces pays. Cela démontre l'importance d'avoir en entrepôt quelque part dans le monde, des stocks de vivres pour parer aux situations d'urgence.

[M. Argue.]

A mon avis, il n'est que juste que tous les Canadiens contribuent au coût qui résulte de l'emmagasinage de ces stocks. Je suis très heureux que personne à la Chambre, à l'exception de l'honorable député de Vancouver-Burrard, n'ait soulevé d'objection contre la mesure à l'étude.

M. Campbell: Je voudrais certains renseignements avant l'adoption de cet article. Il y a quelque temps, j'ai posé une question au gouvernement à propos de l'espace disponible dans les élévateurs. Quand j'ai reçu la réponse, j'ai été renversé par la quantité d'espace inoccupé dans les élévateurs de tête de ligne. Je veux des explications à ce sujet. Est-ce, oui ou non, parce qu'on manque de wagons? Avant que le ministre réponde, j'ai un autre problème à lui exposer. Voici ce que je relève dans un éditorial paru, vers le 17 février, dans le *Star Phoenix* de Saskatoon:

> Le régisseur des transports, M. Roy W. Milner, dont on demandera au parlement de renouveler les pouvoirs pour deux ans, a déclaré jeudi que ce n'est pas un manque de wagons qui empêche l'expédition des céréales des provinces des Prairies.

Dans le même article, je trouve également ceci:

> D'autre part, M. Jake Schulz de Winnipeg, président du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, se dit confondu par les remarques de M. Milner. Le Conseil se compose de groupements agricoles des provinces des Prairies, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.
>
> Dans un mémoire soumis au cabinet, le conseil s'en prend au régisseur des transports, par suite d'une rareté de wagons couverts, dont il aurait été question. Cela indique, a-t-il dit, que M. Milner "manque à son devoir et, de la sorte, est indigne de la confiance des agriculteurs".
>
> M. Schulz a dit ensuite qu'il avait soumis cette question au cours d'une réunion du conseil avec le cabinet et que le ministre du Commerce, M. Howe, lui avait dit que, vu la rareté de wagons couverts, les élévateurs à grain des Prairies ne seraient pas vidés avant l'ouverture de la saison de navigation.
>
> "Que faut-il croire?" a-t-il demandé.
>
> Sous le coup des attaques de l'opposition à l'égard de la politique fédérale en matière de céréales, M. Howe a dit récemment à la Chambre des communes que le grand problème que pose la vente du blé n'est pas de trouver des débouchés, mais de le transporter.

Il y a confusion d'opinions. Voici ce qu'on lit plus loin dans le même article:

> Mercredi, M. Marler a dit, à Saint-Jean (N.-B.), que les chiffres qu'il a reçus ce mois-ci "lui donnent parfaitement lieu de penser que les chemins de fer s'acquittent très bien de leur tâche".
>
> On a même prétendu que la décision prise par le Gouvernement de payer des frais d'entreposage des reports anormaux de blé dont dispose la Commission du blé ne fait que compliquer la question.
>
> Le Gouvernement a reconnu qu'il y a place dans les élévateurs pour une quantité plus considérable de céréales, mais plus on en met dans les élévateurs, plus le Trésor public aura à payer, à moins que le blé soit vendu.

Je voudrais qu'on me dise comment il se fait que les élévateurs se soient vidés de plus en plus? Le Gouvernement a-t-il comme principe à présent de laisser les céréales dans les fermes pour laisser en partie vide les élévateurs de tête de ligne?

Le très hon. M. Howe: Je dois dire qu'ayant écouté mon honorable collègue, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Le Gouvernement entend transporter les céréales aussi rapidement que posible à partir de la ferme. Il y a très forte demande de blé aux ports de mer, notamment Vancouver, Halifax et Saint-Jean. Il a fait bien mauvais dans l'Ouest et, pour beaucoup de raisons, on n'a pas pu livrer aux points d'exportations les céréales qu'il aurait fallu, tout en remplissant les élévateurs, partout dans notre pays. On essaye d'atteindre ces deux résultats, et j'ai l'impression que la situation s'améliore de jour en jour. Si mon honorable ami veut poser des questions au régisseur des transports ou à tout fonctionnaire du ministère, il pourra le faire au comité de l'agriculture et de la colonisation; tous les rapports ont maintenant été déposés. L'honorable député pourra s'adresser directement à ces gens, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire que j'interprète leur pensée.

M. Campbell: Monsieur le président, je ne suis pas encore satisfait. Le ministre a parlé à Edmonton en novembre. Il est censé avoir dit à ce moment-là qu'il y avait une très forte quantité d'espace,—je ne chercherai pas à en donner le chiffre,—tant à la tête des lacs qu'aux élévateurs de tête de ligne du Pacifique. Pourquoi a-t-on permis cet état de choses, étant donné que les cultivateurs avaient tant besoin d'argent? Est-ce la faute du régisseur des transports; est-ce parce que nous n'avons pas assez de wagons-marchandises? Quelle est la réponse?

Le très hon. M. Howe: Quand mon honorable ami aura entendu les témoignages au comité, il pourra tirer ses propres conclusions. Je ne suis pas trop intéressé à attribuer le blâme à qui que ce soit pour ce qui s'est ou ne s'est pas passé. Tout ce que je veux, c'est qu'on fasse le travail. La situation s'améliore chaque jour.

M. Fleming: Ce bill est intitulé loi sur les réserves provisoires de blé. Nous l'adopterons sans doute comme mesure provisoire. Nous pouvons alors demander au ministre combien de temps, selon lui, la mesure restera probablement en vigueur?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais faire de prévision, à moins que l'honorable député ne soit disposé à me dire quelles sont ses prévisions sur l'importance de la prochaine récolte et sur les circonstances en général. C'est une mesure qui s'amortira d'elle-même. Elle restera en vigueur jusqu'à ce que le report à la fin de n'importe quelle campagne agricole soit inférieur à 178 millions de boisseaux.

M. Campbell: Je désire poser une question bien simple au ministre. Y a-t-il insuffisance de wagons au Canada à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Howe: C'est une question d'opinion et je ne suis pas prêt à en exprimer une. J'ai exprimé une opinion à Edmonton, dans le discours dont l'honorable député a parlé. J'ai dit à ce moment-là qu'il y avait insuffisance de wagons dans l'Ouest du Canada. Les wagons sont beaucoup plus nombreux dans l'Ouest aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors. L'honorable député peut être d'un avis et moi d'un autre. Il peut recueillir toutes les opinions et ensuite faire son choix.

M. Charlton: Le ministre peut-il me dire si cet article signifie ce que je pense? N'y a-t-on pas utilisé les mots d'une façon étrange qui pourrait donner un autre sens à l'article? L'article est ainsi conçu:

> Si, au commencement d'une campagne agricole, les stocks de blé de la Commission n'excèdent pas cent soixante-dix-huit millions de boisseaux, le ministre des Finances ne doit verser à la Commission aucun paiement prévu par la présente loi à l'égard de cette campagne agricole ou de toute campagne agricole subséquente.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: Que signifie au juste cet article?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de l'article liquidateur. Il signifie que si le 1er août d'une année donnée, le report n'atteint pas 178 millions de boisseaux, la loi devient lettre morte.

M. Charlton: D'où je conclus que cela pourrait facilement vouloir dire qu'il y en a un boisseau emmagasiné ailleurs. La loi pourrait être prorogée une autre année s'il fallait reporter un boisseau de plus. C'est bien ce qui arriverait, si je comprends bien.

Le très hon. M. Howe: Et puis, après?

M. Charlton: Et après? Le point est assez important, ce me semble.

Le très hon. M. Howe: S'il y a un boisseau de plus, la loi restera en vigueur. Nous paierons l'entreposage pour l'année à l'égard de ce boisseau de blé.

M. Charlton: Un boisseau le 1er août.

Le très hon. M. Howe: Je sais; voilà tout.

M. Charlton: Il y en aura peut-être 10 millions le 30 août.

Le très hon. M. Howe: Peu importe quelle sera la quantité le 30. Nous payons les frais d'entreposage sur la quantité en entrepôt le 1er août.

M. Charlton: Oui, à l'égard de l'année antérieure. Mais pour l'année suivante? Payez-vous l'entreposage pour l'année ou mois par mois? J'imagine que vous allez payer à l'égard de chaque mois d'entreposage.

Le très hon. M. Howe: Je pense que mon honorable ami peut me croire sur parole quand je dis que nous payons l'entreposage seulement sur la quantité supérieure à 178 millions de boisseaux qui se trouve en entrepôt le 1er août de n'importe quelle année. S'il y a un boisseau de plus en entrepôt, la loi reste en vigueur et nous payons l'entreposage à l'égard de ce seul boisseau pendant toute l'année, ce qui représente une dépense de quelque 15c. Toutefois, s'il y a un boisseau de moins, nous ne payons à propos de rien et la loi expire.

M. Charlton: Dans le même ordre d'idées, si le 30 septembre, par exemple, soit après la récolte, il y avait un report de plus de 178 millions de boisseaux, peut-être 200 millions, il semblerait étrange que l'entreposage n'en soit pas payé pendant l'année entière.

Le très hon. M. Howe: Cela n'est pas un report. Si le député faisait plus attention à ce qui se passe aux séances des comités auxquelles il assiste tous les ans, il saurait que le report est la quantité de grain en entrepôt à la fin de la campagne agricole, laquelle se termine chaque année le 31 juillet.

M. Charlton: Le ministre n'avait aucune raison de lancer cette pointe, puisque j'assiste religieusement aux séances des comités lorsqu'ils sont en session, mais cela arrive très rarement. Je ne pense pas qu'il n'y ait eu que du blé ces dernières années. Je dois conclure que les frais de magasinage ne seront versés qu'à l'égard de l'excédent à la date du 1er août pour l'année-récolte, quel que soit le chiffre de cet excédent au cours de l'année, et que nuls frais de magasinage ne seront versés à cet égard avant le 1er août de l'année suivante.

M. Zaplitny: Le projet de loi vise uniquement les réserves de blé. Toute somme additionnelle due aux producteurs de blé se traduira, cela va de soi, dans les dividendes, à mesure que ceux-ci seront payables, qu'il s'agisse de versements provisoires ou de versements définitifs.

Le ministre dirait-il au comité si l'on a songé a faire de cette loi une loi sur les réserves de céréales? Dans d'importants secteurs des Prairies, le blé ne constitue pas la principale culture; il vient parfois après l'orge ou l'avoine. Étant donné que ces deux dernières céréales sont comprises dans les opérations de la Commission du blé, je me demande si l'on a songé à les faire entrer dans le cadre de la loi, de façon à faire de celle-ci une loi sur les réserves de céréales, plutôt que sur les seules réserves de blé. Si on a étudié ce point, le ministre nous dira peut-être pourquoi on a rejeté cette solution.

Le très hon. M. Howe: Les reports d'avoine et d'orge n'ont jamais causé de problèmes. On n'a jamais eu de difficulté à vendre ces céréales quand on les a mises en vente. La possibilité d'avoir d'importants reports d'avoine et d'orge est trop lointaine pour qu'on doive en tenir compte dans ce projet de loi.

M. Argue: Le ministre nous dirait-il comment on s'attend de procéder, mettons durant la dernière partie d'une année-récolte, avant le 1er août. La mesure prévoit le paiement des frais de magasinage de la quantité de blé excédant 178 millions de boisseaux. A mon sens, les grands avantages de cette mesure seraient moins considérables si l'on faisait en sorte, durant les derniers mois de l'année-récolte, par exemple, d'acheter de plus fortes quantités d'avoine, d'orge et de lin que d'ordinaire, afin que, le 1er août, les élévateurs terminus et régionaux aient beaucoup plus d'avoine et d'orge qu'en temps ordinaire. On pourrait facilement prendre l'habitude d'acheter de fortes quantités d'avoine à la fin de l'année-récolte. Ce n'est peut-être pas le principal moyen de réduire les avantages que présente cette mesure législative.

Suivant la réponse fournie par le ministre, il y avait au Canada au 20 janvier de l'espace libre pour 58 millions de boisseaux. En d'autres termes, la responsabilité incombant à la Trésorerie nationale en vertu de la mesure s'en trouvera réduite, parce qu'il n'y aura pas là de report. Le report se trouvera toujours dans les fermes. Les quantités à l'égard desquelles le paiement s'en trouverait réduit seraient de 58 millions. Je me demande si le ministre peut nous dire à quelle ligne de conduite générale on recourra à la fin de l'année-récolte pour rendre la loi aussi efficace qu'on veut qu'elle soit, à ce que je pense.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, pour ce qui est de savoir quelles céréales achète la Commission, je dirai qu'elle achète n'importe quelles céréales que le cultivateur veut livrer en s'autorisant de son livret de permis. S'il a livré tout son blé et désire livrer de l'avoine et qu'il n'a pas épuisé toutes les livraisons autorisées en vertu de son livret, je suppose que nous accepterons son

avoine. Cependant, j'espère que mon honorable ami ne veut pas dire que les représentants du gouvernement ou de la Commission du blé achètent de l'avoine ou de l'orge dans l'intention expresse d'escroquer ce paiement au cultivateur.

M. Argue: Nullement.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est des expéditions, quiconque s'occupe du blé cherche toujours à le faire transporter aussi près que possible de sa destination avec les moyens de transport disponibles. Il peut y avoir une grève de débardeurs sur les Grands lacs; cependant, règle générale, on tente de remplir les élévateurs aux ports du littoral, ainsi que les autres élévateurs, afin d'avoir des réserves en main si des problèmes de transport se posent. A cette fin, nous faisons de la place dans les élévateurs régionaux et, évidemment, les cultivateurs veulent livrer leur blé pour remplir cet espace. Je ne crois pas que la difficulté que prévoit mon honorable ami se présente s'il y a un excédent de blé.

M. Argue: Je suis très heureux d'avoir obtenu cette assurance du ministre. Je ne voudrais pas que mes paroles soient interprétées comme un reproche à l'adresse du ministre ou de la Commission du blé ou ni comme une critique de leur programme. J'exprime simplement l'espoir que des wagons-marchandises soient disponibles afin que tout l'espace dont on dispose en ce moment soit occupé le 31 juillet.

Le très hon. M. Howe: Je partage cet espoir.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Paiement au moyen de mensualités.*

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je demande à mon collègue de proposer l'amendement suivant à l'article 4:

Que l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par la suppression des mots "le premier jour du mois qui suit immédiatement le mois où la présente loi est entrée en vigueur", lignes 16, 17 et 18, auxquels on substituera les mots "immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente loi".

M. Harkness: Pourquoi a-t-on prévu des mensualités au lieu du paiement d'une somme globale à la fin de l'année lorsque la quantité du report est déterminée?

Le très hon. M. Howe: On nous a demandé de songer à opérer un règlement de comptes pour la mise en commun de 1954-1955. Il sera difficile de le faire, si nous n'avons pas l'argent en main. On a prévu des mensualités parce que, règle générale, les frais d'entreposage sont payés mensuellement et parce qu'il est plus approprié que le gouvernement verse des mensualités à l'égard du coût de magasinage de céréales dont il a lui-même la charge.

M. Harkness: Si je comprends bien, le Gouvernement acquittera les frais de magasinage de toute quantité de céréales qui dépassera 178 millions de boisseaux à la fin de la campagne agricole. Si je ne m'abuse, la quantité est déterminée à ce moment-là. N'est-ce pas là le but et l'objet de la loi? Je me demande donc pourquoi ces paiements seront versés mensuellement plutôt que d'un seul coup à ce moment-là. La question n'est-elle pas immédiatement réglée?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami veut-il que les frais soient payés d'avance? Le montant du paiement pour l'année suivante est déterminé le 31 août, mais les frais ne sont pas courus avant qu'il y ait eu entreposage. Les élévateurs de tête de ligne règlent chaque mois, leurs comptes avec la Commission du blé, selon la coutume habituelle dans le commerce.

M. Harkness: Mais le montant qui sera versé sera calculé d'après la quantité au début de la campagne agricole, tandis que la quantité sur laquelle il faudra acquitter les frais d'entreposage au cours de l'année suivante pourrait être plus ou moins élevée que ce chiffre?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Harkness: Pourquoi le ministre dit-il non? La quantité sur laquelle les frais d'entreposage seront acquittés varie-t-elle d'un mois à l'autre au cours de l'année?

Le très hon. M. Howe: Non, le paiement se fonde sur le report à la fin de l'année-récolte,—tant de boisseaux. Cette année il s'agit de 217 millions de boisseaux. En vertu de cette mesure, 217 millions de boisseaux seront gardés pendant toute l'année-récolte, ni plus ni moins. Cela vaudra chaque année. Nous gardons une quantité déterminée conformément au projet de loi.

M. Harkness: Le ministre ne prétend sûrement pas que la Commission va garder 217 millions de boisseaux, plus 178 millions de boisseaux toute l'année! Si elle trouve des clients, elle les vendra. C'est le point que je soulève, afin de dire que le versement sera déterminé à la fin de l'année-récolte et s'effectuera par tranches mensuelles et non en une fois au moment où le montant sera fixé.

M. Charlton: Je voudrais amplifier ce que j'ai déjà demandé au ministre. Il s'est servi des mots "paiements successifs" et a parlé de versement anticipé. Le ministre m'a déjà dit que le montant à verser se

rapportait aux quantités de blé dépassant 178 millions de boisseaux au 1er août. Cela signifie-t-il qu'on ne tiendra pas compte des quantités emmagasinées au 1er décembre de l'année précédente? En répondant au député de Calgary-Nord, le ministre a parlé de versement anticipé, mais si je comprends bien, tout ce que nous payerons à cet égard, c'est l'excédent dépassant 178 millions de boisseaux au 1er août de chaque année.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Charlton: Le ministre dit-il que ce sera à l'égard de l'excédent pour l'année entière, pour les douze mois?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Charlton: Quelle qu'ait été la quantité en entrepôt le 1er janvier de cette année-là?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: A supposer qu'il y ait eu un excédent de 200 millions de boisseaux en entrepôt le 1er août, paieriez-vous les frais d'entreposage de ces 200 millions de boisseaux pour toute l'année?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Charlton: Quelle qu'ait été la quantité en entrepôt le 1er septembre de l'année précédente? Si c'est comme le ministre le dit, vous êtes douze mois en retard. Chaque mois, vous êtes en retard d'un mois dans vos paiements, j'imagine.

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président. Je pourrais peut-être expliquer la situation de la manière suivante. On nous a toujours demandé d'établir une réserve de blé de l'État; c'est vraiment ce que fait le projet de loi. Comment fixons-nous la quantité de la réserve? Nous la fixons au moyen du report à la fin de la campagne agricole, le 31 juillet. Si ce report est de 178 millions de boisseaux, ce qui est normal, plus 217 millions de boisseaux, ce qui a été le cas en juillet dernier, ces 217 millions de boisseaux sont considérés comme la réserve que le Gouvernement gardera cette année-là. Au dire de mon honorable ami, nous expédierons une partie de cette réserve, quitte à la remplacer; ce ne serait plus le même blé. Nous réserverions cette année 217 millions de boisseaux que l'État entreposera dans l'intérêt du pays. Le député a beau dire, telle est la situation.

M. Charlton: Supposons que le 1er août 1956 on ait 500 millions de boisseaux, en sus des 178 millions, vous acquitterez les frais d'entreposage pour un an à l'égard des 500 millions de boisseaux.

[M. Charlton.]

Le très hon. Howe: Par malheur, les locaux disponibles dans les élévateurs ne nous permettent que d'entreposer environ 250 millions de boisseaux en sus des 178 millions de boisseaux.

M. Charlton: Je prendrai un autre chiffre.

Le très hon. M. Howe: Vous pouvez prendre 500 millions de boisseaux comme chiffre théorique, mais cela ne veut rien dire, car les limites physiques entrent en ligne de compte.

M. Charlton: Je m'en tiendrai à 200 millions de boisseaux. Je parlais des 500 millions de boisseaux à titre d'exemple seulement. S'il faut prendre 200 millions de boisseaux, alors que les entrepôts ne renferment peut-être pas plus de 178 millions de boisseaux au 1er janvier, je ne vois pas par quels arguments le ministre peut s'en tirer.

Le très hon. M. Howe: Je pense que l'honorable député est le seul dans cette enceinte à se sentir troublé.

M. Charlton: Je pense que les cultivateurs de l'Est du Canada vont éprouver un malaise bien plus aigu lorsqu'ils apprendront les faits. Qui va recevoir l'argent de ces six mois d'entreposage? L'État va payer de l'argent alors que le blé n'était pas entreposé au moment où il a été payé.

Le très hon. M. Howe: Le 31 juillet est la date qui sépare les deux campagnes agricoles. C'est la date à laquelle la récolte de l'an passé devrait normalement avoir été expédiée en totalité et qui précède l'amorce de la nouvelle récolte. Toutes les céréales qui restent dans les entrepôts au 31 juillet d'une année quelconque vont s'ajouter à la nouvelle récolte qui commence à s'acheminer vers les élévateurs en septembre et en octobre. Pendant l'année qui suit, ces stocks baissent graduellement jusqu'à ce que leur minimum soit atteint à la fin de juillet. C'est l'époque où nous déterminons la quantité de la réserve que nous allons reporter sur l'année suivante.

M. Charlton: Le ministre veut-il dire maintenant que tout le blé qui pousse dans l'Ouest va être entreposé d'ici le 1er septembre? Le ministre dit-il en fait que tous les excédents resteront entreposés pendant au moins un mois, quand en fait la récolte ne commencera pas effectivement avant le 1er septembre?

Le très hon. M. Howe: Je capitule.

M. Argue: J'imagine que ce qui préoccupe l'honorable député, c'est que cela coûtera plus cher de cette façon-ci que si la formule était différente. A mon avis. c'est aux environs du 1er août, juste avant la nouvelle récolte, que la Commission du blé aura moins de grain à écouler. Veut-on que la mesure

coûte plus cher au Trésor, commençons l'entreposage dès que la récolte est sur le marché. L'entreposage durera alors un an. Mais d'après la mesure actuelle, le cultivateur des provinces des Prairies ne peut compter obtenir quelque chose de la Trésorerie qu'en cas d'excédent massif, sans aucun rapport avec ceux que nous avons eus par le passé. Je souscris sans réserve à toute proposition qui accroîtra les paiements de frais d'entreposage, mais je crois que les craintes de mon honorable ami sont mal placées.

M. Harkness: Autant que je sache, le ministre ne m'a pas encore dit ce qui interdit un versement global. Voulez-vous, a-t-il demandé, que nous payons d'avance? Il n'est pas question de payer d'avance. Voici la situation: mettons que l'excédent en entrepôt le 1er août d'une année est de 200 millions de boisseaux, il s'agira de blé de l'année précédente à l'égard duquel la Commission du blé aura déjà payé des frais d'entreposage, si ce n'est en totalité, du moins pour une bonne part. Une partie de ce blé aura peut-être été entreposé pendant un an et demi; ce qui est certain, c'est que la durée du séjour en entrepôt pourrait varier. En tout cas, la Commission du blé aura déjà acquitté les frais d'entreposage du blé et, sous l'empire du bill, le gouvernement versera l'argent aux taux établis. Cet argent reviendra donc aux cultivateurs qui s'en porteront d'autant mieux.

Je ne comprends pas cependant pourquoi le versement n'est pas fait à la fin de l'année-récolte, lorsque le montant à verser est déterminé, au lieu d'être fait, comme le prévoit le paragraphe en question, en douze versements mensuels. L'avantage que présente un seul versement global vient de ce qu'il s'agirait d'un paiement initial pouvant être immédiatement déterminé, de sorte que le cultivateur toucherait son argent d'un seul coup au lieu de le toucher en douze versements mensuels.

M. Argue: Ce serait un paiement final.

M. Harkness: C'est ce à quoi je veux en venir.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami prend trop au sérieux le fait que cette loi est censée s'appliquer à l'année-récolte 1955-1956.

M. Harkness: 1954-1955.

Le très hon. M. Howe: Non, 1955-1956. Elle s'applique aux céréales entreposées au cours de l'année 1955-1956. Il est vrai que toutes les céréales entreposées au début de cette période ont dû faire partie de l'autre mise en commun, parce que les céréales livrées en 1954-1955 font partie de la mise en commun de 1954-1955. Ces céréales, le premier jour d'août 1955, se trouvaient dans les élévateurs; elles y constituaient la réserve de blé de l'État. Nous allons payer les frais à leur égard pour le reste de l'année. Ces frais s'accumulent de jour en jour mais ils sont réglés au mois. Ainsi, nous devions un certain montant le 1er septembre; un autre, le 1er octobre, ainsi qu'au 1er novembre. Nous n'avons pu acquitter ces montants, parce que nous n'avions pas cette mesure mais nous allons acquitter cette dette au moyen d'une somme globale, probablement à la fin de février. Après quoi, nous paierons mensuellement les frais courus. Nous acquittons simplement les frais courants au fur et à mesure de leur accumulation à l'égard de notre réserve.

M. Harkness: Puis-je poser au ministre une question? Voici la situation, telle que je la conçois. Le montant qui doit être versé, dans le cas qui nous occupe, environ 32 millions de dollars, comme l'a dit le ministre, sauf erreur, servira à régler les comptes relatifs à 1954-1955, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Non. Une partie de ce montant.

M. Harkness: Le ministre dit maintenant: "non", et encore "une partie de ce montant". Quel montant faudra-t-il affecter au règlement de la mise en commun pour 1954-1955?

Le très hon. M. Howe: Nous supposerons toujours que nous verserons certainement chaque mois des intérêts sur 217 millions de boisseaux de blé. En août, tout appartiendra à l'ancienne mise en commun. Mais si nous avions expédié au cours de ce mois-là 25 millions de boisseaux, il y en aurait 25 millions de moins dans la réserve commune de l'année précédente et de plus dans la nouvelle. La cause serait les livraisons effectuées au cours du mois d'août. Chaque mois, nous expédions certaines céréales qu'on inscrit au crédit de l'ancienne mise en commun, et on les remplace par des céréales attribuées à la nouvelle mise en commun. Les dépenses d'entreposage que nous défrayons sont considérées selon l'attribution des céréales à l'ancienne ou à la nouvelle mise en commun. C'est un calcul que peut seule faire la Commission du blé, et auquel elle devra procéder si on applique la mesure.

M. Harkness: Le ministre n'a-t-il pas reçu de l'administration de la mise en commun du blé quelques chiffres, ou ignore-t-il pour l'instant quelle partie de ces 32 millions de dollars s'appliquera à la mise en commun de 1954-1955?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais vraiment pas. Cela dépend de la rapidité avec laquelle nous pourrons liquider l'ancienne mise en

commun. Quand tout le blé qu'elle contenait sera expédié, on n'y attribuera plus aucun versement. Il me semble, toutefois, que le député devrait comprendre que le montant provenant de l'ancienne mise en commun diminue jusqu'à ce que celle-ci soit entièrement liquidée; il constatera aussi que le montant payable au titre de la mise en commun 1955-1956 augmente jusqu'à ce que tout le blé que nous prenons en charge y appartienne.

M. Harkness: Une des difficultés qui surgissent en ce cas tient peut-être à ce que la mesure sera rétroactive jusqu'à un certain point. La seule chose qu'on puisse prendre, c'est donc le calcul établi le 1er août, quel qu'il soit. Mettons que l'excédent de blé de la Commission ait été de 200 millions de boisseaux à cette date-là et qu'il se soit accumulé au cours de l'année précédente. La Commission du blé a déjà payé pour l'entreposage. Ce versement lui est fait au titre de l'entreposage. Une partie de l'argent est destinée à lui rembourser les frais d'entreposage qu'elle a déjà subis.

Des voix: Non.

M. Harkness: C'est sûrement ce qui se fait a l'heure actuelle. D'autre part, le ministre dit que l'argent a été versé de mois en mois afin d'acquitter l'intérêt que la Commission devra payer l'an prochain. La loi est rétroactive ou elle ne l'est pas; c'est sûr. Le ministre a déjà dit qu'elle était rétroactive, en partie du moins, à l'égard de la mise en commun de 1954-1955. Je ne crois donc pas qu'il puisse appliquer la mesure des deux façons.

Le très hon. M. Howe: Je puis peut-être fournir une explication. Au 31 juillet 1955, tous sont payés. Les frais d'entreposage qui se sont accumulés à l'égard du blé jusqu'à cette date ont été payés.

M. Harkness: Oui.

Le très hon. M. Howe: Pour commencer, le 1er août le blé entreposé est divisé en deux lots: 178 millions de boisseaux, soit le report normal que le syndicat continuera de payer, et 217 millions de boisseaux que paiera le Gouvernement. Ce blé sera entreposé toute l'année. Ainsi chaque mois nous acquittons les frais d'entreposage à l'égard de 217 millions de boisseaux de céréales. Est-ce clair?

M. Harkness: Je l'ai déjà dit moi-même.

Le très hon. M. Howe: Non. Je veux simplement procéder par étapes. Si nous brûlons les étapes, mon honorable ami sera encore embrouillé.

M. Harkness: Je l'ai dit tantôt.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Vous remontiez à la mise en commun de 1954-1955.

M. Harkness: Oui.

Le très hon. M. Howe: Voilà pourquoi vous avez embrouillé tout le monde. Nous acquitterons les frais à l'égard des 217 millions de boisseaux du 1er août 1955 au 31 juillet 1956. J'espère que le député ne va pas m'interrompre maintenant, car j'ai expliqué la question deux fois et ce sera la dernière. S'il ne comprend pas cette fois-ci, il peut parler le reste de la journée, mais je n'ajouterai rien.

La question se ramène à savoir quelle proportion des 217 millions de boisseaux appartient à la précédente mise en commun et quelle proportion appartient à la nouvelle mise en commun. Cette proportion varie chaque mois. En fin de compte, mettons vers avril, l'ancienne mise en commun aura disparu et la totalité des paiements portera sur la nouvelle mise en commun, mais entre temps il sera procédé à l'expédition de l'ancienne mise en commun. La proportion qui portera sur l'ancienne mise en commun diminuera chaque mois tandis qu'augmentera celle qui portera sur la nouvelle mise en commun. Cela a-t-il la moindre signification?

M. Harkness: Je ne pense pas qu'il y ait le moindre malentendu entre le ministre et moi-même sur la manière dont les opérations se déroulent, et ainsi de suite, mais voici ce que je veux dire. Je n'ai pas ici le rapport de la Commission du blé sur la campagne 1954-1955,—il n'y a pas très longtemps qu'il a paru,—mais je pense qu'il révèle un déficit sur le compte du blé, mis à part l'avoine et l'orge, de quelque 14 millions de dollars. Ceci se place à la fin de l'ancienne campagne agricole. Il y a eu certaines différences à ce sujet, en ce qui concerne le blé qui a été vendu à ce jour. Il en résulte donc qu'au moins une partie de ces 32 millions de dollars va servir à combler ce déficit, et le reste, autant que je puisse en juger, va servir à effectuer ce paiement provisoire aux cultivateurs sur le blé qu'ils ont livré à la mise en commun de 1954-1955. Le ministre nous dira-t-il si telle n'est pas là la situation?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Harkness: J'aimerais que le ministre nous donne une réponse à cette question.

Le très hon. M. Howe: La réponse est "non".

M. Harkness: Quand le ministre dit que la réponse est "non", veut-il dire que ce déficit de 14 millions de dollars ne sera pas comblé en puisant dans ces 32 millions de dollars?

Le très hon. M. Howe: Le déficit qui apparaît dans les comptes du syndicat est une pure question d'écritures. Le grain entreposé

est porté au crédit au moment du paiement initial. Il sera vendu plus tard aux prix du marché et le déficit se transformera graduellement en excédent. Il n'a rien à voir au bill à l'étude ni à ce que nous discutons présentement. Chaque fois qu'est présenté un relevé de la Commission du blé, il y figure un déficit qui n'est qu'un déficit de comptabilité. Je ne me souviens même pas d'un relevé révélant un excédent. A ce moment-là de l'année, un excédent n'est pas normal.

M. Harkness: Je pense que l'endroit tout indiqué pour approfondir le problème est le comité de l'agriculture et de la colonisation qui examine les comptes de la Commission du blé. Toutefois, il n'y a pas de doute que c'est ce qui arrivera à cet argent. Il n'y a peut-être pas grand intérêt à continuer de discuter ce problème ici.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4 modifié est adopté.

Sur l'article 5—*Emploi des sommes par la Commission*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire pourquoi on a inséré certains mots dans cet article. Je le lirai d'abord puis ensuite j'indiquerai de quels mots il s'agit. Voici le texte de l'article:

La Commission doit, selon que l'ordonne le gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission, employer les sommes qui lui sont payables d'après la présente loi au paiement des dépenses occasionnées par les opérations de la Commission, attribuables au blé, et la Commission doit ajuster ses comptes en conséquence.

Pourquoi a-t-on ajouté les mots "selon que l'ordonne le gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission"? Si je comprends bien, la Commission du blé esi un organisme autonome, qui n'est pas assujéti aux directives du gouverneur en conseil, et qui reçoit certaines sommes pour certaines fins, comme le ministre l'a expliqué dans les remarques plutôt décousues qu'il a faites au comité depuis quelques instants. Que vient faire ici le gouverneur en conseil? Pourquoi autorise-t-on le gouverneur en conseil à agir en qualité d'une sorte d'administrateur de la Commission du blé? En vertu des articles 3 et 4, la Commission du blé reçoit certains fonds que lui remet le ministre des Finances. Pourquoi le gouverneur en conseil ordonnerait-il à la Commission de faire quelque chose sur sa propre recommandation?

L'hon. M. Lesage: Parce qu'il s'agit de l'argent des contribuables.

M. Diefenbaker: Voilà qui est très intéressant. Je ne suis pas très certain que ce soit là l'explication, mais si c'en est la raison, c'est au moins un pas dans la bonne voie. La Commission reçoit certains fonds à des fins bien précises et elle doit les utiliser pour payer les dépenses occasionnées par ses opérations, conformément aux dispositions de la loi. Pourquoi donc le gouverneur en conseil conserve-t-il, en plus des dispositions statutaires, un pouvoir supplémentaire comme celui que prévoit l'article à l'étude? Je pose cette question parce que cet article me paraît inusité.

Je ne suis pas de ceux qui croient que ces organismes doivent être au-dessus du Parlement mais je veux savoir pourquoi, quand les pouvoirs d'une commission sont limités par une loi pour ce qui est de l'argent qu'elle reçoit, pourquoi, dis-je, doit-elle demander au gouverneur en conseil de rendre un décret qui lui reconnaît des pouvoirs que la loi elle-même lui confère? Le ministre qui m'a interrompu il y a un instant ne saurait écarter cette question en répondant simplement que c'est parce qu'il s'agit de l'argent des contribuables. C'est de cela qu'il s'agissait. Cet argent est remis à la commission, en conformité de la loi, à certaines fins. Puisque la loi lui en reconnaît le pouvoir, pourquoi la commission n'est-elle pas autorisée à agir, sans avoir à s'adresser au gouverneur en conseil pour demander qu'un décret lui confère un droit que le Parlement l'autorise à exercer en conformité de la recommandation de la Commission?

Le très hon. M. Howe: A quelle partie de la loi mon honorable ami fait-il allusion quand il parle de directives quant à l'affectation de ces fonds? Quel est l'article qui indique à la commission de quelle façon utiliser ces fonds?

M. Diefenbaker: J'en suis à la première partie de l'article, celle où se trouve le mot "ordonne" à la première ligne. Pourquoi ce passage est-il inclus?

Le très hon. M. Howe: Cette disposition exige que la Commission prenne une décision quant au montant applicable à la mise en commun précédente et au montant applicable à la dernière mise en commun. Il n'y a pas moyen d'établir exactement une telle répartition dans une loi. C'est une répartition arbitraire. La Commission en fait la recommandation et, de fait, elle demande que sa recommandation soit examinée et confirmée par le Gouvernement. Aucune commission n'aime faire une telle répartition arbitraire et la voir ensuite contester par l'auditeur général ou par toute autre personne.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, si le Gouvernement profite des critiques de l'opposition, je dois dire que c'est une décision

louable. Je demandais tout simplement des renseignements pour me rendre compte de la situation car, encore dernièrement, nous avons eu un exemple de la suppression, à l'occasion, du droit de regard du Parlement. Le 16 dernier, nous en avons eu un exemple, comme le rapporte la page 1277 du hansard, lorsque le député de Burnaby-Richmond a voulu soumettre au Parlement une pétition comportant une requête de sa part et de ceux qui lui étaient associés en vue de l'établissement d'une station de télévision en Colombie-Britannique. Le greffier de la Chambre a pris sur lui de déclarer ce qui suit:

Le Parlement ayant accordé au gouverneur en conseil et au ministre des Transports l'autorisation exclusive d'approuver et de délivrer des licences pour l'exploitation de stations de télévision, j'estime que la Chambre n'a pas compétence en pareilles matières... Je soutiens donc que conformément à la pratique de la Chambre, la demande ne devrait pas être acceptée.

Malgré la régularité de la pétition, le parlement n'a pu oser considérer la question visée par la pétition, parce qu'on avait établi une commission indépendante du parlement et soustraite à son contrôle, pour ce qui est de l'exercice des pouvoirs en cause, quant à déterminer où il faut établir les stations de télévision. Voilà pourquoi je demande maintenant des renseignements. Si l'article à l'étude est destiné à ramener sous le contrôle du parlement, plus que ne le prévoyait jusqu'ici toute autre loi, des commissions nanties de pouvoirs absolus comme ceux accordés par la présente mesure, je me range certes de ce côté. L'initiative est opportune et c'est pourquoi je demande des renseignements. Le 16 février, j'ai entendu monsieur l'Orateur approuver la décision du greffier portant que le parlement ne peut même se faire présenter une pétition parce qu'on a établi une commission. S'il en est ainsi, une tendance se dessine qui est très grave et qui porte atteinte aux pouvoirs du parlement.

Je suis bien aise d'avoir obtenu la réponse du ministre. Si l'article signifie que dorénavant, chaque fois que de telles questions surgiront parce que le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'adopter un décret du conseil le ministre concerné fournira alors les renseignements voulus au parlement, je loue hautement les mesures prises à cet égard car se sont celles que nous avons revendiquées. Nous avons soutenu que ces commissions devaient pouvoir être interrogées à la Chambre des communes par le truchement des ministres de façon que ce qu'elles font soit ratifié par le Parlement et soit soumis à l'examen du Parlement.

(L'article est adopté.)

[M. Diefenbaker.]

Sur l'article 6—*Limitation.*

M. Fleming: J'ai une question à poser sur l'article 6. Il a été question d'un chiffre de 178 millions de boisseaux et il a été indiqué par certaines réponses comment ce chiffre avait été déterminé. Néanmoins, je demanderais au ministre s'il pourrait nous expliquer, plus amplement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, comment exactement on a choisi ce chiffre de 178 millions de boisseaux comme le point limite à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: La première grosse récolte a été en 1951. Nous sommes remontés 15 ans en arrière et avons établi le report moyen pour ces quinze années.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LES RECHERCHES NON MILITAIRES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) présente la motion suivante:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'examiner le rôle du gouvernement dans le domaine des recherches d'ordre non militaire au Canada, y compris:

a) l'activité dans le domaine de l'énergie atomique,

b) l'activité du Conseil national de recherches.

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres.

M. Green: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Si je comprends bien, même si ce débat ne promet pas d'être très long, il y a néanmoins quelques députés qui aimeraient faire un discours à ce sujet. Peut-être pourrions-nous faire exception au Règlement pour ajourner le débat en déclarant qu'il est cinq heures, afin que nous puissions nous occuper d'autres affaires.

(Sur la motion de l'honorable M. Harris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'hésite toujours à prendre la responsabilité de déclarer avant l'heure qu'il est cinq heures car il se peut que le parrain d'un bill privé soit absent, et je ne pense pas qu'il faille lui en faire supporter les conséquences si tel est le cas.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MORRIS GILBERT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 109, bill W-3 du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Morris Gilbert."—M. Hunter.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme il arrive souvent, il y a un grand nombre de bills de divorce. La Chambre consent-elle à ce qu'ils soient lus pour la deuxième fois tous ensemble?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, je préférerais que vous appeliez le numéro 34. Je proposerai ensuite, appuyé par le représentant de Mackenzie (M. Nicholson):

Que la Chambre passe maintenant à l'examen de l'article nº 46 du *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à cette façon de procéder que propose le député sans m'avoir mis au courant; mais y a-t-il une raison spéciale à cela, afin que nous puissions juger ce qui en est?

M. Knowles: A propos de la première remarque du ministre des Finances, je dirai que le député de Parkdale (M. Hunter), que j'avais mis au courant de mes plans devait en parler au ministre. Je ne lui garde pas rancune de sa négligence, si négligence il y a. En réponse à la question du ministre, je dirai que d'autres mesures législatives nous paraissent plus importantes que les bills de divorce.

L'hon. M. Harris: Je ne m'oppose pas à la motion pour le moment, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais pourtant formuler une protestation: à mon avis, les personnes qui ont observé les formalités prescrites et dont les bills sont actuellement soumis à la Chambre ont le droit d'en attendre l'examen dans l'ordre où ils nous arrivent normalement, même s'il peut exister des raisons spéciales pour remettre tel ou tel projet de loi. Je n'ai pas d'objection à opposer à la motion.

(La motion est adoptée.)

L'ÉGLISE D'ANGLETERRE AU CANADA

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) propose la 2e lecture du bill nº 122, intitulé: "Loi concernant *"The General Synod of the Church of England in Canada"*, La Société des Missions de l'Église anglicane au Canada, *"The Woman's auxiliary of the Church of England in Canada"* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre."

—Pour comprendre la portée de ce bill, monsieur l'Orateur, il faut connaître un peu l'organisation et l'administration de l'Église anglicane au Canada. Aux fins de l'administration ecclésiastique, l'unité fondamentale de l'Église anglicane du Canada est le diocèse qui tant en matière spirituelle que temporelle est soumis à l'autorité d'un évêque qui le dirige. Le diocèse de Terre-Neuve auquel j'appartiens a été fondé en 1839. Il a eu pour premier titulaire le Très Révérend Aubrey George Spencer. Auparavant, Terre-Neuve faisait partie, pour ce qui est de l'administration, du diocèse de la Nouvelle-Écosse, fondé en 1787. En 1844, l'évêque Field a succédé à l'évêque Spencer.

Les lettres patentes qui nommaient évêque le Révérend Edward Field stipulaient également qu'à compter de sa nomination l'évêque Field deviendrait une personne morale disposant des pouvoirs ordinaires et exerçant les fonctions d'une corporation. Dès que le diocèse est suffisamment organisé, on institue un organisme gouverneur appelé synode diocésain afin d'en administrer les affaires temporelles.

Créé en 1870, le synode diocésain de Terre-Neuve a été constitué en corporation en 1875. Il est composé de deux chambres, celle du clergé qui comprend tout le clergé actif du diocèse et la chambre laïque, composée des délégués laïques que nomme chaque paroisse à son assemblée annuelle. Les questions intéressant l'ensemble de l'église canadienne sont confiées à une personne morale appelée maintenant le synode général de l'Église anglicane du Canada. Le synode général se compose de deux chambres, la chambre haute ou chambre des évêques et la chambre basse composée de délégués laïques et ecclésiastiques élus à nombre égal par chaque synode. On voit donc que le régime de l'Église anglicane du Canada est calqué sur notre régime fédéral. Le synode diocésain serait la contrepartie du gouvernement provincial et le synode général celle de notre parlement fédéral.

La dernière assemblée du synode général a eu lieu à Edmonton (Alberta) du 30 août au 8 septembre de l'année dernière. La chambre haute était composée de 40 évêques, dont 28 étaient des évêques diocésains et les autres des évêques retraités. La chambre basse se composait de 284 délégués élus, dont une moitié étaient des laïques et l'autre des membres du clergé.

Au cours de la dernière séance d'Edmonton dont j'ai parlé, le synode général s'est occupé en premier lieu de la résolution suivante:

Le synode décide que l'église connue jusqu'ici sous le nom d'Église d'Angleterre au Canada *The Church of England in Canada* soit dorénavant désignée sous l'appellation de Église anglicane du Canada *The Anglican Church of Canada.*

Après examen et discussion, la résolution a été adoptée par une bonne majorité des

deux Chambres, soit par 23 voix contre 4, au conseil des évêques et par 174 voix contre 40 à la chambre basse. Je veux dire bien clairement que la décision du synode général de changer le nom de l'église ne requiert absolument aucune ratification parlementaire. Toutefois, le Parlement a adopté à diverses reprises par le passé des lois concernant divers organismes affiliés à l'église et les biens possédés par lesdits organismes. Le nom de l'église ayant été inséré dans certaines de ces lois, le bill a pour objet de changer le nom de l'église à chaque endroit où il figure dans ces lois.

Des députés désirent peut-être savoir pourquoi ce changement de nom a été jugé nécessaire. Je puis les assurer qu'il ne s'agit pas d'une décision soudaine. La question est à l'étude depuis 40 ans. Le synode général en a été saisi pour la première fois en 1911. Il l'a étudié en 1915, 1918 et 1921. Il en a été question de nouveau en 1931, puis on a laissé tomber l'affaire jusqu'en 1949. Même si le nombre de ceux qui préconisaient le changement augmentait avec les années, il n'a jamais été suffisant pour que le synode général approuvât la modification. En 1954, le primat chargea une commission d'étudier l'affaire et c'est le vœu de ladite commission, présenté sous forme de résolution, qui a été adopté par le dernier synode général.

La principale raison du changement c'est que la désignation *Church of England in Canada* ne décrivait plus convenablement le statut d'autonomie et d'indépendance de l'église du Canada, comme dans les premiers temps de son histoire.

Comme je l'ai signalé au début de mes remarques, le diocèse de Terre-Neuve a été créé en 1839. Avant cette date, le travail de l'église à Terre-Neuve et dans toutes les colonies était financé par l'église métropolitaine en Angleterre et effectué sous la direction et l'autorité de l'évêque de Londres. Le premier aumônier est arrivé à Terre-Neuve d'Angleterre en 1583; il se peut que cette date marque le début de l'histoire de l'église anglicane du Canada.

La paroisse cathédrale de St-Jean (Terre-Neuve), dont je suis membre, prétend avoir la distinction d'être la plus ancienne paroisse de l'église anglicane au Canada. Elle a été fondée par le révérend John Jackson en 1699 et financée, en grande partie, à l'aide des fonds versés par les organismes de l'église de la mère patrie. Un de ces organismes était la société pour l'avancement des connaissances chrétiennes, communément désigné par les lettres S.P.C.K.; un autre était la société pour la propagation de l'Évangile, désigné par les lettres S.P.G.

[M. Carter.]

Aujourd'hui la situation est toute différente. L'Église anglicane du Canada est financièrement indépendante et envoie ses propres missionnaires dans plusieurs parties du monde. De fait, un des faits saillants du synode général d'Edmonton a été la présentation d'un don de $50,000 au nouvel évêque de Corée, pour les œuvres de son diocèse. Notre clergé ne nous vient plus d'Angleterre. Il se recrute aujourd'hui parmi nos propres fidèles; il est formé au Canada dans nos propres collèges théologiques. Nos évêques ne sont plus nommés par lettres patentes. Ils sont maintenant élus par le diocèse qu'ils sont appelés à gouverner. Il est très probable que feu l'évêque de Terre-Neuve, le très révérend Philippe Abraham, décédé le 22 décembre 1955, aura été le dernier membre de l'épiscopat à être nommé par lettres patentes.

Une autre raison c'est que les missionnaires et le clergé qui s'occupent d'immigrants nouvellement arrivés ont constaté que le nom d'Église d'Angleterre en Canada donnait à ces gens une fausse idée, savoir que pour être membre de cette Église il fallait être de naissance et de lignée anglaises. Quoi qu'il en soit, après plusieurs années de réflexion, le changement de nom a été approuvé par une majorité importante dans les deux chambres du synode général. Le bill à l'étude fait suite à cette décision; comme il s'agit d'une question importante pour environ deux millions d'Anglicans répartis dans toutes les parties du Canada, j'en recommande fortement l'approbation à la Chambre.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer ce que vient de dire mon collègue de Burin-Burgeo. Je ne dirai que quelques mots. Je pense que l'Église anglicane du Canada a trouvé que, depuis que le Canada s'est développé et est devenu un État souverain,—surtout depuis l'adhésion de Terre-Neuve,—l'Église s'est trouvée dans une situation quelque peu analogue. Elle devient maintenant par cette mesure et de par la loi souveraine de plein droit au Canada. On a l'impression que, depuis que notre pays a grandi et est devenu indépendant, l'Église anglicane du Canada a elle aussi grandi et est devenue indépendante, et cette mesure prouvera davantage qu'elle est maintenant souveraine de plein droit. C'est avec le plus grand des plaisirs que j'appuie la pétition de mon collègue de Burin-Burgeo.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

M. l'Orateur: Il a été entendu plus tôt de passer sur les bills de divorce; réservons-les pour plus tard aujourd'hui et lisons le bill nº 146 pour la deuxième fois. Entendu?

Des voix: Oui.

LA "CANADIAN EQUITY INSURANCE COMPANY"

M. John Hunter (Parkdale) propose que soit lu pour la deuxième fois le bill nº 146, constituant en corporation la *Canadian Equity Insurance Company.*

M. Macdonnell: Le parrain de ce bill veut-il dire quelque chose à son sujet?

M. Hunter: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est naturellement de constituer en corporation une compagnie qui s'occupera de l'assurance-incendie et des autres catégories d'assurances à l'exception de l'assurance-vie. Son capital social sera d'un million de dollars répartis en 10,000 actions de $100 chacune.

Si la compagnie est constituée en corporation des arrangements ont été faits pour la souscription et l'émission de 5,000 actions de la compagnie au pair, et pour le paiement à la compagnie d'une prime de $500,000 pour des actions, de la part de certains actionnaires éventuels. En fait, avant que la société entre en affaires, elle aura à ses comptes du capital et de l'excédent un million de dollars, soit $250,000 de plus que le minimum actuellement exigé par le ministère des Finances. La société ne sera grevée d'aucun frais au titre de la constitution en corporation.

On s'attend qu'après constitution en corporation, il y aura émission d'actions. Le capital sera donc constitué ainsi qu'il suit: 50 p. 100 par une compagnie d'assurance néérlandaise dont je ne chercherai même pas à prononcer le nom; 20 p. 100 par la *Hibernian Fire and General Insurance Company Limited d'Irlande,* 19 p. 100 par une autre compagnie hollandaise,—dont je ne chercherai pas non plus à prononcer le nom, 5 p. 100 par une troisième, au sujet de laquelle je fais la même restriction, et 6 p. 100 par les administrateurs.

Le siège de la compagnie sera à Toronto. Voici les classes d'assurance pratiquées par elle, au début, et à l'égard desquelles elle demande un certificat d'enregistrement; assurance contre l'incendie, assurance contre les accidents, assurance de l'automobile, assurance des chaudières à vapeur, moins les machines, assurance des transports à l'intérieur, assurance des biens personnels, assurance contre le bris de glaces, assurance des biens immobiliers, et assurance contre le vol. De plus, l'assurance contre les agitations civiles, l'assurance contre les tremblements de terre, l'assurance contre les explosions restreintes ou internes, l'assurance contre la chute d'aéronefs, l'assurance contre impact de véhicules, l'assurance contre la grêle restreinte, l'assurance contre les fuites d'extincteurs automatiques, l'assurance contre les dommages causés par l'eau, l'assurance contre les intempéries et l'assurance contre les tempêtes de vent, restreintes à l'assurance des mêmes biens tels qu'ils sont assurés en vertu d'une police d'assurance-incendie de la Compagnie.

Le montant du capital versé de la Compagnie et de la prime suffit à rendre la Compagnie admissible à une demande de certificat lui permettant de pratiquer toutes les catégories d'assurance à l'exception de l'assurance-vie.

Je pense que c'est à peu près tout ce qu'il y a à dire sur ce sujet.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et déféré au comité de la banque et du commerce.)

"INTERPROVINCIAL TRUST COMPANY"

M. John Hunter (Parkdale) propose la deuxième lecture du bill nº 147, tendant à constituer en corporation l'*Interprovincial Trust Company.*

M. Macdonnell: L'honorable député nous dira-t-il quelque chose de cette société, cela semble très intéressant?

M. Hunter: Mon honorable ami est très, très curieux. Ce bill a été étudié à fond avec M. MacGregor du Ministère et l'on croit qu'il est satisfait à tous égards au sujet des gens de cette société et de la méthode de fonctionnement proposée. Il va de soi que les requérants ne sont administrateurs que provisoirement à l'heure actuelle, mais ils peuvent devenir administrateurs permanents.

On propose de recueillir de particuliers le capital initial exigé par M. MacGregor avant l'octroi d'une patente puis, une fois que la société aura été constituée et autorisée à faire affaires, de recueillir les capitaux supplémentaires par vente d'actions à un courtier qui, à son tour, les vendra au public.

Les projets actuels des intéressés dans cette société sont d'ouvrir des bureaux aussitôt que possible à Toronto, Edmonton et Vancouver et, à mesure que grandira la société, d'en ouvrir dans d'autres villes importantes du pays. La société a l'intention d'exploiter éventuellement le même genre d'entreprise générale qu'exploitent la plupart des principales sociétés de fiducie à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 148 intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador."—M. Brisson.

M. l'Orateur: En l'absence du parrain de ce bill, nous allons réserver celui-ci. Allons-nous revenir aux bills de divorce?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'était pas mon idée quand j'ai proposé que nous passions au nº 46. Après quoi, je voulais en arriver à la motion qui porte le nº 70. Je pensais que, lorsque nous sommes tombés d'accord, il était entendu que nous passerions aux bills d'intérêt public.

M. l'Orateur: Le seul point à tirer au clair, aux fins de la minute, c'est que, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé sa motion privilégiée, la motion tendant à la deuxième lecture n'avait pas été proposée par l'Orateur, de sorte que le député ne se trouvait pas en réalité à proposer une motion privilégiée; mais il était entendu que les députés souhaitaient qu'on ne passât pas à l'étude du premier groupe de bills de divorce par voie d'accord et non en raison de la motion privilégiée du député.

M. Knowles: Je suis bien satisfait qu'on ait passé outre aux bills de divorce d'un commun accord plutôt que par une motion; toutefois, dans mon esprit, c'est pour aujourd'hui que nous les omettons.

M. l'Orateur: C'est parfait. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: Oui. Chacun sait probablement que l'honorable député veut faire un discours durant les 45 prochaines minutes et j'imagine que nous devons réellement le mettre en verve.

M. l'Orateur: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Stick: Notre sympathique ministre!

M. l'Orateur: Est-il entendu que tous les bills de divorce inscrits au *Feuilleton* sont réservés?

Des voix: Entendu.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 152, DES STATUTS REVISÉS DE 1952; PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 5, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. (Prélèvement volontaire révocable des cotisations.)

[M. Hunter.]

—J'avoue que je suis tenté de relever le défi que m'a lancé tantôt le ministre des Finances; mais je confesse aussi que, si je n'ai pas l'intention de parler pendant 45 minutes, c'est seulement parce que le Règlement ne m'accorde que 40 minutes. Toutefois, je serai beaucoup plus bref que cela.

La Chambre est saisie d'un bill dont les députés sont bien au courant. Il comporte l'addition d'un paragraphe à l'article pertinent du code du travail autrement appelé la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui insérerait dans le code du travail le prélèvement révocable volontaire des cotisations.

Le prélèvement révocable volontaire des cotisations est un moyen visant à faciliter la perception des cotisations syndicales, surtout dans les cas où le syndicat ayant été accrédité comme il convient est admis à négocier collectivement dans les relations entre les employés et leur employeur.

La Chambre a été maintes fois saisie de cette proposition de loi. Les députés savent assez bien, je crois, de quelle manière la Chambre s'est prononcée sur la mesure. Bien qu'elle ait été rejetée plusieurs fois, certains d'entre nous espèrent encore que le Gouvernement discernera, un de ces jours, que les droits du travailleur que comporte cette mesure méritent qu'elle soit adoptée.

Ainsi que le savent les députés, dès 1948, une disposition couchée exactement dans les mêmes termes que ceux qui se trouvent dans le bill nº 5 a été insérée dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, lorsque le comité des relations industrielles a étudié cette mesure. Le parrain de la motion en vertu de laquelle le prélèvement des cotisations syndicales a alors été inséré dans le code du travail a été le député libéral de Spadina qui est maintenant membre de l'autre endroit.

Bien que le comité des relations industrielles ait approuvé l'introduction dans le code du travail, du principe du prélèvement des cotisations syndicales quand nous avons étudié cette question en 1948, le ministre du Travail s'est opposé à ce bill quand il est revenu au comité plénier de la Chambre et, sur la motion d'un autre député libéral, il a été rayé du code du travail. Depuis ce temps-là, nous avons toujours cherché, de ce côté-ci de la Chambre, à persuader les libéraux à accepter cette idée libérale qui, je le répète, a pris naissance, dans le domaine des efforts législatifs du Parlement, dans l'esprit de celui qui est maintenant l'honorable sénateur David Croll.

Je rappelle également aux députés que plus tard, au cours de cette même année,

s'est tenu le dernier congrès national du parti libéral. Les congrès nationaux du parti libéral sont des événements historiques; ils n'ont pas lieu très souvent. Il y en a eu un en 1919, un autre en 1948, et on s'interroge sur la date du prochain. En tous cas, le congrès national des libéraux en 1948 a adopté un vœu à l'appui de la sécurité syndicale.

La sécurité syndicale est une expression qui englobe bien des choses. On peut l'établir de plusieurs manières différentes et à divers degrés. On reconnaît que le prélèvement volontaire et révocable des cotisations syndicales en constitue une forme. Au printemps de 1948, un député libéral a tenté d'inscrire dans le code du travail cette sorte de prélèvement; par ailleurs la Fédération libérale nationale a adopté quelques mois plus tard un vœu appuyant la sécurité syndicale. Ce double fait reconnaît bien clairement que la masse du parti libéral était en faveur de la proposition faite par celui qui était alors député libéral de Spadina.

Même si le parti libéral s'est engagé à appuyer le principe de la sécurité syndicale, même si un grand nombre de libéraux ont voté pour cette proposition de loi au cours des années—une session, je crois, le nombre des libéraux qui l'ont appuyée s'est élevé à 17, ce qui est très remarquable—le Gouvernement dans son ensemble n'a pas jugé bon de souscrire à la mesure. J'ose croire qu'un jour le Gouvernement discernera l'à-propos de cette mesure et accordera qu'elle implique bel et bien la reconnaissance des droits ouvriers, que mérite le salariat du Canada.

Outre l'adhésion de principe qu'il a reçue du parti libéral, ainsi que je l'ai indiqué, mon bill a été appuyé par les trois autres groupes de députés chaque fois qu'il a été mis aux voix.

Je signale également que dans six provinces au moins la législation ouvrière prévoit, sous une forme ou sous une autre, le prélèvement révocable volontaire. Ce sont trois provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan et trois provinces Maritimes, Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

M. Stick: Je proteste: Terre-Neuve n'est pas comprise parmi les provinces Maritimes. L'honorable député pourrait parler avec plus d'exactitude des provinces de l'Atlantique.

M. Knowles: Je craignais une discussion sur le prélèvement, mais je suis heureux de constater qu'il s'agissait tout simplement de marquer que Terre-Neuve se considère comme une des provinces de l'Atlantique plutôt que comme une des provinces Maritimes. Quoi qu'il en soit, Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, provinces de l'Atlantique, prévoient le prélèvement dans leur législation ouvrière.

L'appui accordé par six provinces à une mesure est devenu un mot d'ordre à l'égard d'une autre mesure législative. J'espère que, du fait que six provinces appuient le principe du prélèvement volontaire révocable, le bill paraîtra plus acceptable au ministre du Travail (M. Gregg) et au gouvernement en général.

Outre les six provinces que j'ai signalées comme ayant déjà le prélèvement volontaire révocable, la province même du ministre, le Nouveau-Brunswick, a une disposition pourvoyant au prélèvement volontaire révocable des cotisations des employés des mines. Cette disposition toutefois n'est pas, je crois, d'une aussi grande portée que dans les autres provinces, mais il y a là au moins une disposition partielle. En d'autres termes, nous dépassons le chiffre magique de six; au point où nous en sommes, six provinces et demie sur dix ont le prélèvement volontaire révocable.

M. Brooks: Le Nouveau-Brunswick est plus qu'une demi-province.

M. Knowles: Il semble que j'ai des ennuis avec mes amis des provinces Maritimes et de l'Atlantique. Ils comprendront, je l'espère, que mon erreur n'est pas du tout intentionnelle. Je n'ai pas voulu dire que le Nouveau-Brunswick n'est qu'une demi-province, pas du tout. Je puis peut-être me justifier en disant que mon père est né en Nouvelle-Écosse et ma mère au Nouveau-Brunswick, de sorte que je ne voudrais rien dire de blessant au sujet des provinces Maritimes ou de l'Atlantique. Je veux dire que le Nouveau-Brunswick est à mi-chemin à l'égard d'une législation de ce genre.

Outre l'appui que confèrent les faits que j'ai mentionnés jusqu'ici en faveur d'un tel principe, je suis assuré que le ministre du Travail sait que, lorsque les Commissions de conciliation ont été saisies de la question du prélèvement des cotisations, elles se sont le plus souvent prononcées en faveur d'une certaine forme de sécurité syndicale, sauf, quand on a proposé quelque chose de mieux, par exemple, la formule Rand, elles se sont prononcées en faveur du prélèvement révocable volontaire des cotisations. Il y a déjà quelques années que la *Gazette du Travail* a publié un travail fouillé à ce propos. Il y était dit que, sur 125 cas soumis à des Commissions de conciliation et dans lesquels la sécurité syndicale était en cause, dans 90 cas les Commissions s'étaient prononcées en faveur d'une certaine forme de sécurité syndicale.

Bien que les syndicats ouvriers aient dû lutter durement pendant des années pour se faire reconnaître,—c'est une longue histoire

que je passe sous silence,—il semble qu'on admette assez bien au Canada actuellement l'existence du syndicalisme. Les syndicats ont un très grand rôle à jouer, non seulement pour eux et pour leurs membres, mais aussi pour l'économie du pays. Il faudrait prendre tous les moyens possibles pour leur assurer une pleine reconnaissance.

Parvenus à cette étape nous sommes déçus, —moi, bien des députés de ce côté-ci de la Chambre et, je pense, un assez bon nombre de députés libéraux,—de voir que le gouvernement fédéral traîne encore les pieds en ce domaine. On peut signaler, à bien juste titre, qu'un foule d'employés relevant de l'autorité fédérale sur le plan ouvrier, ont déjà une forme de prélèvement de cotisations syndicales. Par exemple, les cheminots ont même plus que cela; ils ont adopté la formule Rand.

La loi ayant établi ce principe dans tant d'autres sphères, le moment est certes venu pour le gouvernement fédéral,—il ne peut prendre l'initiative que d'autres ont déjà prise,—d'emboîter le pas pour insérer ce principe dans notre législation fédérale sur le travail.

Quant au sens de l'expression prélèvement volontaire et révocable des cotisations syndicales, le libellé de la proposition de loi l'explique très bien. Je ne crois pas que le texte en soit ambigu, comme c'est le cas de certains projets de loi. Je préciserai toutefois la portée de cette sorte de prélèvement: lorsqu'un syndicat a été accrédité par la Commission canadienne des relations ouvrières comme agent de négociation pour un groupement d'employés, alors et seulement alors ce syndicat a le droit de demander,—et il faut faire droit à cette demande,—un prélèvement des cotisations syndicales de ses membres. Même après cela, en vertu de la formule du prélèvement volontaire et révocable, les cotisations des divers syndiqués sont prélevées, c'est-à-dire déduites du bordereau de paie des travailleurs et remises au syndicat dans le cas seulement des membres qui ont signé une carte ou une déclaration demandant qu'on déduise de leurs salaires leurs cotisations de membres de syndicats. Même après que la déduction a été prévue de cette façon, elle est encore révocable. Tout membre d'un syndicat qui a demandé que ses cotisations soient déduites, peut révoquer cette demande. Le cas échéant, la société cesse de déduire les cotisations syndicales de cet employé. Il est donc évident que c'est là le strict minimum de ce qu'on appelle la sécurité syndicale. C'est la moindre disposition qu'on puisse demander pour contribuer à maintenir le nombre des membres des syndicats et permettre à ces derniers de dispenser d'autres importants services plutôt que de s'attarder à des questions de détail.

[M. Knowles.]

L'idée du prélèvement des cotisations syndicales ne se limite pas aux syndicats. La plupart des employeurs, qu'il s'agisse des gouvernements ou des particuliers, font des déductions d'un genre ou de l'autre à leurs employés. La forme de prélèvement la plus connue et la plus généralement pratiquée est celle qui relève du collègue du ministre du Travail, le ministre du Revenu national, dans le cas des déductions d'impôt sur le revenu à la source. Presque tous les Canadiens dont le revenu est imposable constatent, à la fin de l'année, qu'une déduction est faite de leur chèque toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois. En outre, les contribuables réclament des déductions à l'égard des dons aux diverses œuvres de charité auxquelles ils désirent contribuer, de l'achat d'obligations d'épargnes du Canada et le reste. Les versements aux caisses de pensions sont également déduits à la source. De fait, j'ai pris connaissance de la statistique des déclarations qui ont été présentées: une foule d'éléments sont déduits, non pas des revenus du même particulier, mais par l'employeur dans l'exercice de son entreprise.

J'ai peine à comprendre la résistance du patronat à cette forme de retenue, à moins que d'une façon ou d'une autre, le patronat veuille freiner la pleine reconnaissance des droits ouvriers et l'accès du mouvement syndical à la place qui lui revient dans notre économie.

En cette enceinte et sur les tribunes de tous genres d'un bout à l'autre du pays, on dit de bien belles choses sur le rôle de l'ouvrier canadien dans notre économie, sur les droits de l'ouvrier aux avantages chèrement acquis, à un niveau de vie convenable et à la sécurité. Pour les ouvriers, toutes ces aspirations s'expriment dans l'effort méthodique de leur mouvement syndical. Aussi ils ont le sentiment très vif de leur droit découlant du prélèvement révocable volontaire.

Je ne doute pas que le ministre du Travail sera à Toronto où aura lieu le 23 avril prochain un événement très important. Il exprimera alors ses vœux, ceux du gouvernement et de la population du Canada au Congrès des métiers et du travail du Canada, ainsi qu'au Congrès canadien du travail qui se fusionneront alors en Congrès du travail du Canada. L'événement est très important et lourd de sens. Tous ceux d'entre nous qui sont liés de quelque façon au mouvement ouvrier sont très fiers de ce qui arrive. Nous estimons que l'unité ainsi réalisée sera dans l'intérêt de l'ouvrier en général et du Canada aussi et qu'elle fait bien augurer de l'avenir, non seulement à cause de l'union qui se fait mais encore en raison de l'esprit qui l'anime.

Le ministre du Travail serait beaucoup plus heureux de se présenter à ce congrès, après en

avoir reçu l'invitation, comme je l'espère, s'il pouvait lui signaler quelques mesures adoptées cette année même pour montrer qu'on reconnaît le mouvement ouvrier non seulement en paroles, non seulement dans le beau discours qu'il va prononcer du haut de la tribune, mais par une loi qui marque un pas de plus vers la reconnaissance nationale de la place qui revient au mouvement syndical au pays.

Je suis heureux, je le répète, d'avoir eu l'appui non seulement de tous les membres de l'opposition mais aussi de douze à quinze députés libéraux, ou même davantage, lorsque la mesure a été mise aux voix. J'espère que cette année le ministre du Travail l'appuiera et que le projet de loi qui reconnaît d'une manière particulière les droits de l'ouvrier sera inséré dans notre code national du travail.

(Texte)

M. Arthur Massé (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, depuis les six années que je siège dans cette enceinte, à maintes reprises cette question de la retenue obligatoire est revenue sur le tapis, pour ainsi dire, à chaque année. Aussi, après avoir étudié la question à fond, j'en suis venu à la conclusion qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption de cette loi.

Tout d'abord, je suis en faveur du syndicalisme. Deuxièmement, l'ouvrier se doit de soutenir son union. Troisièmement, cette réalisation doit se régler par entente entre patron et employé et non par une loi du gouvernement.

Ce que l'on veut par cette loi, c'est ceci: je cite le paragraphe 3 de l'article 1:

A la requête d'un syndicat ouvrier admis à négocier collectivement, sous le régime de la présente loi, pour le compte d'une unité d'employés et sur réception d'une demande écrite portant la signature de n'importe quel employé dans cette unité, le patron dudit employé, jusqu'à ce que ce dernier retire, par écrit, la demande en question, doit périodiquement, sur le salaire dû à cet employé, déduire les cotisations syndicales de ce dernier et les payer à la personne désignée par le syndicat ouvrier pour les recevoir.

J'aurai l'occasion de revenir sur cette dernière remarque, car je crois qu'il appartient à l'ouvrier de désigner la personne en question.

Le patron doit fournir à ce syndicat ouvrier les noms des employés qui ont donné et retiré une telle autorisation.

Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député, qui se fait le parrain de ce bill, quant à la façon de réaliser cette sécurité sociale. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai souvent constaté que tous les groupes représentés ici approuvent le principe d'un bill, mais diffèrent d'avis sur la façon d'y donner suite. Si ce bill avait pour mission d'assurer plus de sécurité sociale, je l'accepterais volontiers, mais je crains que son adoption soit plutôt néfaste.

L'histoire économique du Canada démontre que le syndicalisme a joué un rôle très important, même indispensable à notre expansion industrielle. La force d'une législation ouvrière, à mon avis, réside en ce qu'elle permet à la population d'un groupe, d'un pays, de se renseigner sur les questions en litige. Je partage l'avis de ceux qui croient que les syndicats sont entrés dans nos mœurs pour y demeurer indéfiniment et, si l'on veut les protéger, il faut leur fournir l'occasion d'élargir le cadre de leur activité, et non entraver leurs directives.

Ce n'est pas en amenant le patron et l'ouvrier en contradiction que l'on facilitera l'unité syndicale. Je me permets de citer, à ce sujet, *Le problème ouvrier en regard de la Doctrine Sociale de l'Église de Québec:*

Organisations professionnelles.

Pour remplir le rôle qui leur revient dans l'économie nationale, pour promouvoir leurs intérêts professionnels, pour faire valoir leurs légitimes revendications économiques et sociales, les travailleurs doivent s'unir dans de solides organisations professionnelles.

Tout homme a le devoir de rechercher la protection et la sécurité de tous ses intérêts professionnels. Il a le devoir de viser à obtenir pour lui et pour les siens ce qui est nécessaire afin de mener une vie vraiment humaine, garantie contre les aléas de l'avenir. Il a le devoir de contribuer au bien-être de ses concitoyens, surtout de ceux auxquels les intérêts communs l'unissent. Il a le devoir de collaborer à la restauration d'un ordre social plus équilibré en favorisant le respect de la justice dans toutes les activités du travail, de l'industrie et du commerce. L'ouvrier isolé ne peut le faire. L'union avec ses confrères de travail lui permettra d'accomplir cet impérieux devoir social. Dans l'état actuel des choses, il y a donc une obligation morale de participer activement à l'organisation professionnelle.

Le paragraphe 106 stipule:

Cette recherche de concorde et d'harmonie entre le capital et le travail n'est pas une entrave à l'action syndicale ouvrière; elle est plutôt la condition indispensable d'une évolution prudente et courageuse vers la promotion désirée de la classe ouvrière; si l'évolution est de cette sorte, elle donnera des résultats permanents et stables.

En somme, la loi que l'on propose ne favorise pas du tout l'ouvrier, mais le chef des unions qui veut assurer la pérennité de son traitement.

Monsieur l'Orateur, j'ai appris et j'ai enseigné qu'un bon ingénieur, lorsqu'il entreprend de modifier la topographie d'un terrain, doit accepter les conséquences qui en résulteront.

Il en est de même à chaque fois que l'on tente de changer la base des lois et règlements qui régissent et le patron et l'ouvrier.

Je suis aussi persuadé que le régime de vie de nos ouvriers se compare facilement à celui des travailleurs d'autres pays.

Ceci est dû au fait que notre législation a fait plus que tout autre pour aider et "développer" le mouvement ouvrier au pays. Pourquoi compliquer par des lois les relations amicales entre patrons et ouvriers?

Si le progrès a été si constant, nous le devons à la bonne compréhension et à l'intelligence de notre classe ouvrière, aidées de lois sages qui contribuent à l'application de principes propres à promouvoir le "développement" de la classe ouvrière.

Si je n'ai pas participé antérieurement à ce débat, c'est que, représentant d'une région plutôt agricole, j'avais décidé de m'en abstenir, mais, ayant reçu une requête d'une association minière de ma province dans laquelle on me demandait de m'opposer à cette loi, j'ai cru de mon devoir d'exposer mes vues sur cette question, après en avoir fait une étude approfondie.

A mon avis, il n'est pas convenable de demander aux patrons de faire le travail que les syndicats devraient exécuter eux-mêmes. Il est à craindre que cette manière de procéder crée une certaine indifférence de la part de l'ouvrier envers son syndicat, puisqu'il ne sera plus en contact avec son association, sans compter qu'elle tend à insinuer que l'ouvrier ne paiera pas sa contribution de bon gré.

Je connais trop la population ouvrière du Québec pour laisser planer un doute sur sa manière de remplir ses obligations. Et, à ce sujet, je vais me permettre de citer encore le *Problème Ouvrier du Québec*, à la page 12:

Bien des faits observés en milieu ouvrier sont pour nous de justes motifs d'édification, parce qu'ils révèlent la richesse d'âme de l'ouvrier. Nos familles urbaines, nos travailleurs possèdent de hautes et belles qualités. Pourrions-nous, par exemple, passer sous silence les sacrifices multipliés des pères de famille ouvrière pour leur épouse et leurs enfants? Comment qualifier dignement le dévouement de ces nombreuses mères qui, admirables de force et d'ingéniosité, encouragent les leurs dans l'épreuve et savent tirer parti d'un maigre budget? Elles parviennent par une éducation appropriée et en collaboration avec leur époux, à former chrétiennement leurs enfants à les préparer à la vie urbaine.

Notre province, avons-nous dit, est devenue surtout urbaine. L'adaptation du rural à la ville présente des difficultés. Des dangers menacent l'ouvrier et sa famille, mais la résistance s'organise. Une conscience de classe se développe chez nos travailleurs; ils demandent le respect de leurs droits. Devant cette force nouvelle, les uns s'inquiètent; d'autres gardent confiance: ceux-ci sont les plus nombreux.

En supposant qu'il y ait au pays un million d'ouvriers qui paient $2 par mois, ceci représenterait alors une somme de 2 millions de dollars par mois que seuls les patrons seraient appelés à verser à la caisse syndicale.

[M. Massé.]

Il me semble que c'est méconnaître le droit qu'a l'individu de disposer de ses biens.

Durant l'exercice de ma profession, je me suis toujours efforcé de laisser à chacun ses responsabilités, lesquelles, en l'occurrence, sont celles du patron, de l'ouvrier et de la province concernée. Et, quand je dis que c'est l'affaire du patron et de l'ouvrier, je me reporte encore à la publication *Le Problème Ouvrier du Québec*, page 50:

Relations avec les employés.

Le vrai patron, quel que soit le nombre de ses employés, comprend ses obligations de chef d'une communauté de travail. Il estime ses employés non pas uniquement pour leur force physique ou leur compétence productive, mais encore pour leur collaboration à une œuvre commune et surtout pour leur dignité d'hommes et de chrétiens. On reconnaît un patron chrétien à sa volonté de créer dans l'entreprise une atmosphère heureuse, à l'amour sincère dont il entoure ses associés dans l'effort laborieux, à la réelle charité dont il fait preuve envers eux.

En ce qui regarde l'ouvrier, je cite le même auteur, à la page 34:

Action nécessaire des premiers intéressés.

La restauration de la condition des ouvriers ne pourra se faire convenablement que si les travailleurs ont d'eux-mêmes une appréciation noble et vraiment chrétienne et que s'ils sont foncièrement disposés à coopérer et à s'aider. "Avant de compter sur l'aide des autres, ils doivent compter sur leurs propres efforts, sur leur propre défense, sur leur mutuelle asistance, dans l'exercice de laquelle le point fondamental est le sentiment d'intime solidarité entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent." Ils seront donc les premiers artisans de l'amélioration de leur sort, sans quoi les meilleurs projets de réforme ne pourront opérer les résultats désirés.

De plus, il appartient à la province de s'assurer le pouvoir d'exercer ses droits. Et je cite à cet effet, comme en fait foi la page 61 du même ouvrage, un extrait relatif au rôle de l'État entre les ouvriers et les patrons.

Les ouvriers, qui sont les premiers intéressés, les patrons, les membres des professions libérales et les éducateurs qui, à des degrés divers, influencent considérablement la vie des travailleurs, doivent avoir en vue de concourir, chacun pour sa part, à restaurer la vie ouvrière, à "améliorer graduellement et pacifiquement les conditions matérielles et spirituelles de l'ouvrier". A leur service, l'État exerce l'autorité dans le but de faciliter à tous, et donc aux travailleurs, l'accession à des conditions de vie conformes à leur dignité. S'il n'appartient pas à l'État de supplanter l'action des individus et des groupements inférieurs, il est de son ressort, en accordant un soin particulier aux plus faibles.

Je crois également que très peu de compagnies québecoises sont assujéties au code fédéral du travail et qu'il serait plus recommandable de laisser les gouvernements provinciaux légiférer en cette matière.

Je suis aussi d'avis que seuls les ouvriers et les patrons, dans leurs relations, pourraient

régler cette question à l'avantage des intéressés.

Mon opinion personnelle est que la sécurité syndicale, quelle qu'elle soit, devrait continuer d'être du domaine des négociations entre la compagnie et le syndicat; elle demeurerait ainsi libre de toute contrainte.

De plus, il deviendrait difficile pour les gouvernements provinciaux qui, jusqu'à maintenant, ont résisté à la pression des syndicats, d'insérer la retenue syndicale dans leur code de travail; il leur serait difficile, dis-je, de continuer à s'opposer à cette demande qui n'est pas susceptible d'aider les relations entre patrons et ouvriers.

Pour toutes ces raisons, je m'opposerai à l'adoption de cette loi tant et aussi longtemps que les ouvriers de ma province ne m'auront pas convaincu de la nécessité de l'adopter.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: La séance de lundi est réservée aux mesures d'initiative parlementaire, monsieur l'Orateur. Mardi, nous aborderons les motions inscrites au *Feuilleton* relativement à la création de plusieurs comités, en commençant par le comité des crédits, et celui de l'énergie atomique. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

M. Knowles: Puis-je savoir si les troisièmes lectures doivent avoir lieu avant ou après ces articles?

L'hon. M. Harris: Lundi, normalement.

M. Knowles: Nous parlons de mardi, et de la troisième lecture des bills qui a été proposée ce jour.

L'hon. M. Harris: Certainement.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE NATIONAL-CANADIEN—RESTRICTION DU SERVICE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 81—**M. Matheson:**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada projettent-ils de restreindre davantage le service ferroviaire dans l'Île du Prince-Édouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette réduction se fera-t-elle sur le circuit est ou ouest d'Emerald-Junction?
3. Quelle réduction de service projette-t-on?
4. Cette réduction de service sera-t-elle conforme à la décision rendue en juillet 1955 par la Commission des transports?

Réponse de **l'honorable M. Marler:**

1. La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait savoir que les changements à l'horaire ont lieu au printemps et à l'automne de chaque année. La Direction étudie actuellement ce problème, mais elle n'a pas encore pris de décision.

2, 3 et 4. Voir la réponse au nº 1.

LE NATIONAL-CANADIEN—PERSONNES EMPLOYÉES À MONCTON (N.-B.)

Question nº 99—**M. Murphy (Westmorland):**

1. Quel est le nombre actuel de personnes employées à la Division de la région de l'Atlantique du National-Canadien, qui travaillent à Moncton (Nouveau-Brunswick) ou y ont leur centre d'attache?
2. De 1945 à 1955 inclusivement, quel était le nombre de personnes employées à la Division de la région de l'Atlantique du National-Canadien qui travaillaient à Moncton (Nouveau-Brunswick) ou y avaient leur centre d'attache?

Réponse de **l'honorable M. Marler:**

Voici les renseignements transmis par le National-Canadien:

1. Nombre moyen des employés en janvier 1956: 4,621.

2. Nombre moyen des employés: 1945: 4,318; 1946: 4,476; 1947: 4,358; 1948: 4,464; 1949: 4,458; 1950: 4,395; 1951: 4,567; 1952: 4,698; 1953: 4,763; 1954: 4,576; 1955: 4,519.

DIRECTIVES DU RÉGISSEUR DES TRANSPORTS AUX CHEMINS DE FER

Question nº 113—**M. Johnton (Kindersley):**

1. Combien de directives le régisseur des transports a-t-il transmises aux chemins de fer en octobre, novembre et décembre 1955 et en janvier 1956?
2. Quel a été, durant chaque mois, le nombre de wagons couverts visés par ces ordonnances?
3. Quel a été le résultat de ces ordonnances sur le mouvement des wagons?
4. Qui assume les fonctions du régisseur des transports durant son absence?

Réponse de **l'honorable M. Marler:**

1. Aucune.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

4. Le sous-régisseur des transports.

TERRE-NEUVE—DROITS SUR L'IMPORTATION DE MACHINES

Question nº 136—**M. Macdonnell:**

1. Quelle somme globale le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il versée en droits de douane à l'égard de tout l'outillage importé au Canada et destiné à la construction de l'usine de ciment située à Corner-Brook (Terre-Neuve)?
2. Quelle somme globale le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il versée en droits de douane à l'égard de tout l'outillage importé au Canada et destiné à l'usine de gypse située à Corner-Brook (Terre-Neuve)?
3. Quels étaient les taux de droits de douane perçus dans chaque cas?
4. A-t-on fait une remise sur les sommes versées en droits de douane pour l'outillage destiné aux usines de ciment ou de gypse?
5. S'il y a eu remise, à qui a-t-elle été versée, quel en a été le montant, quelle proportion des droits versés représentait-elle, en ce qui concerne *a*) l'usine de ciment, *b*) l'usine de gypse?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

1. Comme les importations ne sont pas toujours décrites conformément à la fin ultime ou à l'usage auxquels elles sont destinées et parce que l'importateur peut faire entrer des marchandises par plusieurs ports différents, il est impossible de déterminer avec certitude le montant des droits de douane que tout importateur peut avoir acquittés sur des importations destinées à telle ou telle fin en particulier. En outre, l'importateur peut obtenir les biens importés par l'intermédiaire de nombreux agents ou encore d'autres importateurs et tout cela pour la même fin. Le ministre n'a pas l'habitude de fournir des renseignements qui divulgueraient les transactions des importateurs ou des exportateurs à la douane.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Les taux des droits de douane perçus à l'égard des importations du gouvernement de Terre-Neuve dans chacun des cas susmentionnés sont ceux que prévoit le tarif des douanes pour les catégories de marchandises visées.

4. Voir réponse au nº 1.

5. Voir réponse au nº 1.

ENTENTES RELATIVES À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question nº 179—**M. Garland:**

Quelles provinces, s'il en est, ont signé des ententes à la suite de l'offre du gouvernement fédéral de partager les frais de l'assistance-chômage?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

La Colombie-Britannique, Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont signé des ententes. On croit comprendre que plusieurs autres provinces étudient sérieusement l'offre qui leur a été faite.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SHRI GANESH VASUDEO MAVALANKAR

MORT DE L'ORATEUR DU PARLEMENT DE L'INDE—MESSAGE DE CONDOLÉANCES

M. l'Orateur: Une triste nouvelle nous est parvenue cet après-midi de l'Inde, annonçant le décès de Son Honneur l'Orateur de la Chambre du Peuple de l'Inde. Beaucoup d'entre nous se souviendront de M. l'Orateur Mavalankar qui est déjà venu au Canada en qualité de délégué au congrès de l'Association parlementaire du Commonwealth. Les honorables députés n'ignorent pas non plus qu'il présidait le Conseil général de cette association. Sa mort est une grande perte à la fois pour l'Inde et pour le Commonwealth dans son ensemble. M. Malavankar était en effet une autorité en matière de droit constitutionnel et de procédure parlementaire et, à ce titre, avait rendu de grands services à tous les parlements du Commonwealth.

En votre nom j'ai fait parvenir un télégramme au secrétaire général du Parlement de l'Inde. En voici le texte:

Veuillez exprimer à Mme Mavalankar et aux membres de votre Parlement les condoléances des membres de la Chambre des communes du Canada à l'occasion de la mort de M. l'Orateur Mavalankar.

L'Orateur de la Chambre des communes du Canada,
Louis-René Beaudoin.

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION VISANT LES PEINES, LA PROCÉDURE, ETC.

M. C. E. Johnston (Bow-River) demande à présenter le bill nº 150, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux.

M. Knowles: Expliquez.

M. Blackmore: Expliquez.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'apporter une modification aux paragraphes 1 et 2 de l'article 8 de la Loi sur les parcs nationaux, afin d'assurer une meilleure protection des droits des citoyens et de mieux conformer les peines et la procédure aux méthodes actuelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM, À ASSURER CERTAINS SERVICES PUBLICS, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest aux fins de changer le nom de la Commission en celui de Commission d'énergie du Nord canadien; d'autoriser la Commission à fournir des services publics autres que l'énergie électrique et d'exercer des affaires en dehors des territoires; d'établir une caisse qui permettra à la Commission de poursuivre des enquêtes et de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER L'ADMINISTRATION À EXPLOITER DES PONTS, À ÉTABLIR DES DROITS DE PÉAGE, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution qui suit et qui a été recommandé à la Chambre par son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins d'accorder à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le pouvoir de construire, d'entretenir et exploiter des ponts internationaux comme l'autorise spécifiquement la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que de construire, d'entretenir et exploiter des ouvrages s'y rattachant; de lui conférer l'autorisation précise de construire un pont international; de permettre à l'Administration d'établir des droits de péage à l'égard des piétons et des véhicules utilisant les grandes routes ou les ponts sous sa direction; et de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

SOUMISSIONS POUR LA LIVRAISON DU LAIT

Demande nº 27—**M. White (Middlesex-Est):**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés, depuis le 1er août 1955 jusqu'à ce jour, entre le premier acheteur du ministère des Affaires des anciens combattants, édifice Daly, Ottawa, et les laiteries et

tous autres intéressés, relativement aux soumissions pour la livraison du lait au ministère des Affaires des anciens combattants, à London (Ontario), ainsi que copie de toutes les formules de soumission 2R-LO-64 présentées à cet égard depuis le 1er août 1955 jusqu'à ce jour.

(La motion est adoptée.)

LA CONSERVATION

CONFÉRENCE PROPOSÉE EN VUE D'ÉTUDIER UNE POLITIQUE NATIONALE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique d'envergure nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

—Monsieur l'Orateur, c'est la cinquième fois que l'occasion m'est offerte de proposer une motion de ce genre à la Chambre. Je profite de ce que le Règlement me permet de soumettre cette importante question à l'attention des députés. Mon zèle n'est pas refroidi et j'espère que le ministre sera finalement convaincu de la valeur de nos arguments et conclusions, de l'urgente nécessité que comporte notre proposition et de l'appui qu'y accorde toute la population du pays. J'espère que l'atmosphère à la Chambre, cet après-midi, nous fera penser aux chutes d'eau, au vent qui chante dans les sapins et à l'odeur de la bonne terre.

En participant à un débat sur une proposition de résolution comme celle-ci, je ne puis m'empêcher de me rappeler les nombreux discours qu'a prononcés sur des questions comme celle-là feu M. MacNicol, qui fut député de Davenport. Ces questions l'intéressaient et il avait beaucoup voyagé par tout le pays afin de stimuler l'intérêt de la population envers la conservation des ressources.

Je veux aussi faire remarquer que le programme de notre parti tient en somme au respect de la vie et des choses créées et que c'est pour cela que nous préconisons sans cesse des propositions visant la conservation des ressources humaines et naturelles.

Je n'exagérerai pas l'importance de la question. Régler le seul problème de la conservation ne suffira pas à sauver notre pays, ni le monde. Il faut recourir à des mesures politiques, sociales, éducatives, et autres; mais, à moins que la conservation des ressources naturelles ne soit prochainement pratiquée par tout le pays, les efforts que nous tenterons d'autre part seront inutiles. A mon sens, un gouvernement intéressé aux questions économiques et politiques ne peut passer outre à la nécessité de conserver les ressources naturelles, car autrement il essaierait

[M. White (Middlesex-Est).]

de bâtir le pays sur des fondations instables, qui ne résisteraient pas à l'épreuve du temps. Selon moi, le danger le plus imminent est que nous ne nous rendions pas compte à quel point nous manquons de cette ressource naturelle qui ne se renouvelle pas, le temps. Si nous attendons pour agir un an, dix ans ou encore davantage, nous aurons perdu tout ce temps précieux. D'autres peuples et d'autres civilisations ont subi les conséquences de l'ignorance, de l'ineptie, de l'inaction et des atermoiements. La même chose pourra fort bien se produire chez nous, si nous continuons à temporiser.

Il faut tout d'abord utiliser nos ressources naturelles renouvelables,—ce sont d'elles dont il est ici question cet après-midi,—de façon à produire le plus de richesse possible à un rythme soutenu au cours de l'année. Nous n'osons pas pousser jusqu'à un point critique l'épuisement de nos ressources nationales, parce qu'il nous serait impossible de les remplacer.

Je le répète, il ne s'agit pas ici d'une question politique. L'idée de la conservation rallie l'appui de tous les groupes, et la propriété publique, la propriété coopérative, aussi bien que la propriété privée, peuvent la pratiquer. A mon avis, il faudra, pour apporter au problème une solution satisfaisante, la collaboration de ces trois secteurs.

On se rend de plus en plus compte de l'importance de la conservation de nos ressources. Le nombre de ceux que la situation inquiète et qui s'intéressent à ces principes augmente sans cesse. Je me contenterai pour l'instant d'en souligner quelques-uns. Lord Alexander de Tunis a dit, récemment, dans un discours:

Les forêts du Canada sont une de nos plus grandes richesses nationales et leur conservation et leur usage, à l'avantage des Canadiens d'aujourd'hui et de demain, sont de la plus haute importance pour les citoyens de partout.

Voici comment s'exprimait le premier ministre (M. St-Laurent), le 4 mai 1953, au cours d'un débat comme celui d'aujourd'hui (page 5055 des *Débats*):

Nous comprenons, ainsi d'ailleurs que tous les autres honorables députés, que les ressources naturelles du Canada constituent un patrimoine devant être exploité et conservé de manière à assurer le plus d'occasions et de sécurité possible à tous les Canadiens.

Le 16 février 1955, parlant à propos d'une proposition de résolution semblable, voici ce que disait le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), ainsi qu'en fait foi la page 1272 du compte rendu:

Toutefois, je suis, comme lui, d'avis que la conservation de nos ressources naturelles est sans aucun doute l'une des questions les plus importantes que l'on puisse discuter ici.

Le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) s'intéresse aussi à la conservation et il pratique ce qu'il prêche. On m'a raconté il n'y a pas longtemps que, le ministre s'étant rendu à la pêche avec un groupe d'amis pendant les dernières vacances d'été, la prise a été bonne. Après en avoir utilisé tout ce qu'on pouvait le soir au camp, il restait quelques poissons; alors, l'instinct du ministre l'a porté à appliquer les principes de la conservation. Savez-vous ce qu'il a fait? Ayant entendu bien des fois parler de la respiration artificielle qu'on applique aux humains, le ministre a dit: "Pourquoi ne pas l'appliquer aux poissons?" Le ministre a fait des essais sur plusieurs poissons, et, les ayant ranimés et remis à l'eau, les a laissés échapper pour qu'on les pêche une autre fois. L'histoire est vraie.

Une voix: Histoire de pêche!

M. Herridge: On peut facilement la vérifier! D'autre part, l'Institut d'agronomie du Canada...

M. Knowles: C'est probablement un autre ministre qui les a pris.

M. Herridge: ...réclame depuis longtemps une politique nationale de conservation du sol, de l'eau et des autres ressources du pays. Il a chargé un excellent comité d'étudier la question à fond toute l'année. L'association forestière du Canada a exhorté le Gouvernement à prêter encore plus d'attention à la question de la conservation forestière. Au cours de l'année dernière, il s'est tenu, sous ses auspices, une conférence du renouvellement des ressources naturelles qui a réuni des délégués de tout le pays. Le récent congrès de l'Association canadienne des marchands de bois d'œuvre indique également l'intérêt que porte cette industrie à l'affectation de crédits plus considérables à la protection de nos forêts et à l'établissement d'un vaste programme de conservation d'envergure nationale.

La Fédération canadienne des agriculteurs a participé activement à l'étude de la question en général, surtout celle de l'érosion des rives des cours d'eau de la Colombie-Britannique ces dernières années. Les congrès des syndicats ouvriers ont également donné à entendre qu'ils s'intéressent à la chose. Il en a été ainsi des organismes de comté et des organismes municipaux, particulièrement en Ontario, des universités, des journaux, de nombreux périodiques et de secteurs de plus en plus vastes de l'industrie privée canadienne, surtout l'industrie de la pâte de bois et du papier. En outre, des particuliers de plus en plus nombreux s'intéressent à ce sujet en raison de l'activité de ces autres groupements.

Je reconnais le bon travail que le gouvernement fédéral accomplit dans certains domaines, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux et de la loi sur la Commission de conservation des ressources des Rocheuses. A cet égard, je dois rendre hommage au major-général Kennedy. Voilà un homme parfaitement pénétré de l'esprit de conservation des ressources forestières. Voilà un homme qui a des connaissances techniques du problème et qui envisage cet aspect pratique des choses nécessaires pour obtenir la collaboration de ses fonctionnaires et des personnes directemetn intéressées. Je crois que son travail s'est révélé très fructueux.

Oui, divers autres organismes, notamment dans l'industrie de la pâte de bois et du papier, ont fait des recherches assez poussées ces dernières années; de telles études ont été fort utiles à tous ceux qui s'intéressent au problème. J'estime toutefois que le gouvernement fédéral doit frayer la voie et fournir de l'aide financière, à l'heure actuelle, pour assurer la conservation satisfaisante de ces ressources à l'échelon national. Je le répète, même si l'on prend une foule de mesures dans divers domaines, nous avons atteint,—selon moi et suivant bien des gens fort autorisés et renseignés, à travers le pays,—un point où il est de plus en plus urgent que le gouvernement fédéral fraye la voie dans ces domaines très importants.

Se prononçant sur ma résolution l'an dernier, le ministre a fourni trois motifs de ne pas y souscrire, même s'il accepte les principes de la conservation en général. D'abord il a dit que la conservation des ressources incombe, au premier chef, aux gouvernements provinciaux. Deuxièmement, il a ajouté que la demande de mesures fédérales devrait émaner des gouvernements provinciaux. En troisième lieu, il a formulé de sérieux doutes sur le succès d'une conférence qui serait convoquée pour traiter de toutes les ressources naturelles renouvelables.

Pour ce qui est de son premier argument portant que la question relève d'abord des gouvernements provinciaux, je demanderais au ministre si cet argument a joué quand on a adopté la législation sur la pension de vieillesse, la loi sur la route transcanadienne, le régime de subventions à l'hygiène et d'autres mesures.

Le ministre prétend ensuite que les provinces doivent d'abord demander au gouvernement fédéral de coordonner un programme de conservation. Qui donc a pris l'initiative à propos des accords fiscaux, de l'assurance-chômage, des congrès fédéraux-provinciaux en matière d'agriculture et ainsi de suite? Qui a décidé, en 1909, d'instituer

une commission en vue de l'étude de la conservation au Canada? Je crois que le gouvernement fédéral a fait preuve de sagesse dans chacun de ces cas. Il s'est rendu compte qu'il lui fallait prendre l'initiative, qu'il ne pouvait attendre que les provinces le prient d'agir dans tel ou tel sens. Enfin, le ministre doute du succès que remporterait une conférence convoquée en vue de l'étude de la conservation de toutes nos ressources naturelles qui sont renouvelables. Je reconnais qu'il n'a pas tout à fait tort sur ce point. Vu l'ampleur du sujet, peut-être n'avons-nous pas là la meilleure façon de nous y attaquer.

Il serait peut-être préférable,—et je suis d'accord en cela avec le ministre,—de convoquer des conférences séparées sur les ressources forestières, sur les ressources hydrauliques, et sur les ressources des terres cultivables. Puis, en temps opportun, convoquer une conférence nationale décisive qui serait appelée à faire la synthèse des travaux des autres conférences qui ont eu lieu pendant le courant de l'année, et à rédiger le texte d'une décision finale sur une politique de conservation englobant toute la nation.

Cette année, dans ma résolution, j'ai remplacé l'adjectif *nationale* par l'expression *d'envergure nationale.* Je commence à prendre les habitudes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je ne veux pas que l'on songe aux notions de centralisation ou de domination fédérale sur les provinces, et ainsi de suite. J'ai pensé qu'en copiant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à cet égard et en remplaçant l'adjectif *nationale* par l'expression *d'envergure nationale,* cela éliminerait la possibilité de prétendre que le gouvernement fédéral allait ordonner quoi que ce soit aux provinces. Je suis persuadé d'être en terrain solide à ce sujet car nul autre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a mieux le don de présenter un problème en évitant de blesser la susceptibilité de quelque province.

Je n'ai le temps aujourd'hui de traiter que d'un seul aspect de la politique de conservation, celle de la conservation des forêts. D'autres membres de mon parti, et, je l'espère, des membres d'autres partis, traiteront de la conservation des eaux, et de la conservation et de l'utilisation des terres de culture. J'espère également que nous entendrons les honorables députés qui s'intéressent à la conservation de la faune et de la flore, puisque tous ces sujets sont connexes. La conservation de la faune et de la flore dépend de celle des forêts, des eaux et du sol. J'ai confiance que ceux qui s'intéressent particulièrement à cette richesse de notre pays nous exposeront leurs idées.

[M. Herridge.]

Je tiens à citer quelques chiffres à l'appui des observations que je vais énoncer sur la conservation forestière. Je veux attirer l'attention des honorables députés sur les revenus que le pays tire de l'industrie forestière et comparer les immobilisations que le fédéral affecte à la conservation de cette ressource, en particulier. Les chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique. Ils portent sur l'année 1953. Ce sont les plus récents que j'ai pu obtenir sous cette forme.

En 1953, l'agriculture canadienne a ajouté à l'économie du pays des produits d'une valeur nette de 2,113 millions de dollars. Dans les crédits de cette année, une somme de $75,565,308 est inscrite au titre des immobilisations agricoles. Je vois le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui me regarde; j'ai l'impression qu'il va dire que cette statistique n'est pas tout à fait exacte. J'explique: j'ai déduit les $2,167,783 qui figurent dans la biologie forestière et les enquêtes dans les crédits du ministre pour la biologie forestière et les enquêtes scientifiques sur les maladies des arbres. Je n'ai jamais pu comprendre, de toute façon, pourquoi le problème relevait de ce ministère. Je constate que l'industrie minière a apporté à l'économie canadienne en 1953 une plus-value nette de 1,101 millions de dollars, soit 791 millions par l'extraction et 310 millions par la fonte et l'affinage. D'après les prévisions, le Gouvernement placera dans les mines cette année $22,832,265.

Quelle est la situation à l'égard des forêts? En 1953, l'apport net de l'industrie forestière à la valeur de l'économie canadienne a été de 1,540 millions de dollars, dont 634 millions par l'exploitation forestière, 600 millions par la fabrication de la pâte de bois et du papier et 270 millions par le sciage. D'après les prévisions de la présente année, le Gouvernement doit placer $6,845,612 dans l'industrie forestière du Canada, y compris les crédits affectés au Service des sciences du ministère de l'Agriculture, pour la Division de la biologie forestière. Cela démontre je pense, monsieur l'Orateur, l'attitude imprévoyante du gouvernement en matière de protection de l'industrie forestière au Canada, étant donné surtout le revenu que cette industrie lui rapporte. Le simple bon sens exige qu'il consacre plus d'argent à la conservation d'un tel revenu.

Je suis bien convaincu, monsieur l'Orateur, que dans un avenir très rapproché le rendement de la forêt canadienne ne pourrait être maintenu que grâce à la collaboration fédérale-provinciale et à l'application d'un programme d'envergure nationale comportant une participation fédérale plus généreuse à cette industrie. Sauf erreur, les réserves forestières du Canada sont suffisantes à l'heure

actuelle, mais elles sont réparties de façon inégale. Dans certaines régions, les coupes sont trop fortes, dans d'autres elles ne le sont pas assez et dans d'autres encore, elles sont raisonnables. Toutefois, nous en arriverons rapidement au point où, vu l'expansion rapide des industries de la pâte et du papier ainsi que du bois d'œuvre, nous pourrions dilapider facilement nos richesses forestières. Le professeur Zavitz de la Division des forêts d'Ontario disait, il y a deux ou trois ans, que l'incendie, les insectes et la maladie avaient détruit, cette année-là, la pousse annuelle en Ontario et que les coupes avaient diminué de 7 p. 100 les réserves forestières de la province.

C'est là, pour une province en particulier, une situation extrêmement grave. L'Ontario fait de la très utile besogne dans le domaine de la conservation des forêts. Toutes nos forêts sont constamment menacées par le feu. A moins qu'on ne dépense largement pour les protéger, il viendra un moment où, à cause de l'augmentation de la population et du plus grand nombre de gens qui fréquentent la forêt, certains de nos gouvernements provinciaux n'auront pas les moyens, durant les mauvaises années, d'affecter à la protection forestière les crédits nécessaires. J'ai cinquante ans d'expérience de la vie en forêt, ayant exploité une industrie forestière et habité une région fortement boisée. J'ai souvent lutté contre les incendies de forêt. Je me souviens d'avoir assisté, peu après la fin de la deuxième Grande Guerre, à la destruction de cent millions de pieds de bois en quatre heures et demie. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) saura à quelle région je songe. Cet après-midi-là, le feu a consumé les bois situés entre les lacs Summit et Slocan. C'est qu'on ne s'était pas attaqué assez tôt à un début d'incendie. L'essentiel, en pareille affaire, c'est de s'attaquer à l'incendie avant qu'il ait pris des proportions importantes.

Jamais je n'oublierai ce jour-là. Il y avait là de magnifiques bois de sapin, de pruche, de cèdre et de pin blanc mêlés. Le spectacle de cent millions de pieds de bois ouvrables incendiés en quatre heures et demie n'est pas de ceux que saurait oublier facilement celui qui s'intéresse à la conservation des ressources naturelles. Le tout premier incendie que j'ai eu à combattre a éclaté au moment où je louais des chevaux pour le transport de provisions. C'étaient des provisions bien extraordinaires à ce moment-là. C'est à cette époque que j'ai mangé pour la première fois de la bouillabaisse de Kootenay. Tous les hommes du camp dans la montagne font un gros feu de camp. J'avais dans mes provisions plusieurs caisses de clams et plusieurs caisses de whisky, que l'on emportait toujours avec soi, dans ce temps-là, pour aller combattre les incendies de forêts. Voici, pour ceux qui s'y intéressent, la recette de cette bouillabaisse. Prenez un bidon à kérosène de quatre gallons; versez-y une caisse de clams et trois bouteilles de whisky. Ajoutez une cuillérée à table de dynamite, laissez bouillir le tout pendant une heure et servez chaud avec des galettes.

J'ai fait part de mon expérience personnelle, parce que c'était la première fois que je combattais un incendie et que c'était un incident passablement dramatique. De toute façon, l'expérience que j'ai acquise aux débuts, non récemment, à l'égard d'un grand nombre d'incendies, m'a convaincu que c'est le premier et le plus important problème qui se pose en ce qui concerne la protection des forêts de notre pays.

Je pense, évidemment, que le gouvernement fédéral devrait aider les provinces à cinq ou six points de vue à protéger leurs placements dans l'industrie forestière. Comme je l'ai dit, la première mesure à prendre serait d'augmenter l'aide relative à la protection contre l'incendie. Le devoir le plus urgent de toute administration, qu'elle soit fédérale ou provinciale, regarde la protection contre l'incendie mais c'est aussi le service le plus onéreux et le plus difficile. Le danger augmente avec la population. Sur une moyenne de 5,000 incendies enregistrés chaque année au Canada, presque 4,000 sont causés aujourd'hui par l'activité humaine. On a besoin d'argent pour les routes et les sentiers d'accès, les moyens de radio-transmission, les tours de guet, les avions, les hélicoptères, les cabanes de gardes forestiers, la signalisation et autre matériel.

Il y a des années, étant donné le coût de la lutte contre les incendies et l'établissement clairsemé de notre population, bien des conflagrations qui se sont déclarées à un niveau dépassant 5,000 pieds n'étaient pas combattues. On disait généralement qu'il n'était guère économique de protéger ces bois. Dans bien des cas, il ne s'agissait pas de bois commercial, mais l'erreur n'en était pas moins considérable. Bien des inondations subites qui se produisent actuellement en Colombie-Britannique, et surtout à l'intérieur, sont dues à ce que les buissons et les plus petits arbres ont été brûlés dans les bassins environnant les eaux d'amont. Il est tout aussi important d'éteindre un incendie qui se déclare à 6,000 ou 7,000 pieds qu'à 1,000. Mais il faut de l'argent. En raison de cette menace, le gouvernement fédéral devrait augmenter progressivement son aide aux provinces pour les services de lutte contre le feu.

Si j'en crois mon expérience, monsieur l'Orateur, il s'agit là, je le répète, du problème

essentiel que pose la protection de nos forêts. J'admets que le gouvernement fédéral accorde, à l'heure actuelle, quelques subventions en vertu de la loi sur les forêts du Canada et d'un accord avec la province; mais on devrait affecter des crédits plus considérables pour poursuivre l'inventaire forestier. Certains pensent que pour établir l'inventaire des ressources en bois d'œuvre du pays, il suffit de faire cet inventaire dans tout le Canada, d'en déduire tout simplement ce qui est détruit par l'incendie, ce qui est abattu et ce qui est détruit d'autres manières, et que le reste constitue cet inventaire. Mais, pour être de quelque valeur, l'inventaire de nos ressources en bois d'œuvre doit être perpétuel. Pour cela il faut de l'organisation et un peu plus d'argent.

La deuxième mesure que le gouvernement fédéral devrait prendre, ce serait d'accroître les subventions aux provinces afin quelles maintiennent un inventaire perpétuel de nos ressources en bois d'œuvre.

La troisième chose à laquelle nous devons songer, c'est la gestion forestière et les recherches tant fondamentales qu'appliquées. Bien que la gestion forestière soit essentielle, on ne discerne pas parfaitement les résultats de la bonne gestion en fonction de l'utilisation scientifique. Je constate que certains s'intéressent beaucoup à la conservation de la forêt et à l'obtention d'une bonne récolte de bois, mais leur intérêt s'arrête là. Sans une utilisation scientifique, une bonne partie de la valeur de notre gestion forestière sera perdue.

Je me dois de féliciter de leur travail les fonctionnaires de la Division des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Ils accomplissent une excellente tâche avec leurs ressources limitées, avec leurs "ressources limitées", je le répète. Je dois dire aussi que les laboratoires de produits forestiers accomplissent en notre pays une œuvre que bien peu reconnaissent. En s'inspirant de leurs études sur l'utilisation, domaine fort important, l'industrie en général évitera au pays le gaspillage de centaines de millions de pieds de bois d'œuvre. Par la sylviculture, nous protégeons nos forêts contre les incendies. Toutefois à défaut d'une utilisation scientifique il reste qu'au Canada, en moyenne, la moitié seulement des arbres sur pied servent à la fabrication de produits qu'on vend aux consommateurs.

Mais il faut faire bien plus. Je répète donc que les travaux poursuivis par les laboratoires de produits forestiers pourraient,—à condition d'être utilisés par les gros producteurs de bois d'œuvre, de pâte et de papier, en notre pays—rapporter des centaines de millions, voire des milliards de dollars grâce à l'accroissement des recettes provenant des ressources qu'on gaspille à l'heure actuelle.

Le reboisement revêt aussi beaucoup d'importance. Je le place en quatrième lieu. Dans le sud-est de la Colombie-Britannique, où j'habite, la nature se charge du reboisement. Dans l'ensemble, les exploitants font un choix dans les arbres à couper. En d'autres endroits, où il existe des peuplements vierges considérables, il faut couper tous les arbres. Il n'y a aucun rejeton en dessous. Il y a encore d'autres endroits où il faut replanter de jeunes arbres. De toute manière je pense que l'aide fédérale s'impose de plus en plus, aide aux pépinières, aide au reboisement, et il faut également faire des études sur l'érosion. En ce qui concerne les routes d'exploitation forestière et autres aménagements de la sorte, les difficultés s'accroissent très rapidement par suite de la lourdeur du matériel dont on se sert maintenant dans les bois, et de l'aide s'impose aussi à cet égard. Lorsque l'on se servait de chevaux pour le transport du bois abattu, ils ne perçaient pas de larges tranchées dans les bois, ils ne creusaient pas ces ravines qui se transforment vite en torrents au printemps. Le gouvernement fédéral devrait augmenter considérablement l'aide qu'il apporte aux provinces pour le reboisement.

Enfin, à mon avis, l'éducation revêt une importance primordiale. Je sais qu'il se fait du bon travail à la division des forêts sous forme de distribution d'écrits divers, de communiqués, de conférences radiodiffusées, de prospectus et de brochures, et que du bon travail est également accompli par des organisations comme l'association de la sylviculture canadienne, quelques universités, certains gouvernements provinciaux et quelques autres groupes de particuliers. Mais il faut plus d'argent,—bien qu'encore dans des proportions limitées,—pour mettre en application un programme d'éducation du public encore plus vaste et pour intensifier la collaboration entre les gouvernements, les organismes publics et les particuliers qui s'intéressent à la question.

Tout en prouvant la valeur indiscutable de nos forêts, ces faits établissent aussi que le gouvernement fédéral devrait consacrer des sommes bien plus considérables à leur protection et à leur mise en valeur. Je n'entends aucunement proposer une forte hausse soudaine des crédits affectés à la division des forêts. Un exemple nous a appris ce qui arrive quand les crédits sont brusquement augmentés. Qui ne connaît le gaspillage du ministère de la Défense nationale. A certains égards, il est attribuable à une augmentation soudaine des crédits, pour l'utilisation efficace desquels manquaient et le

personnel et les programmes nécessaires. Je ne propose pas d'accroître tout à coup ces crédits. Voici ce que je propose: un programme national de conservation, une réalisation graduelle des programmes et un accroissement parallèle des crédits de la division des forêts articulé sur la formation du personnel et l'exécution des programmes, de façon à assurer l'utilisation efficace des crédits en conformité de programmes qui seraient le fruit de la collaboration entre le fédéral et les provinces.

J'ai essayé de montrer, monsieur l'Orateur, que notre industrie forestière a besoin d'un programme national de conservation, de protection et de mise en valeur de nos ressources forestières conçu comme un des aspects de nos ressources naturelles renouvelables. Les mêmes arguments s'appliquent aux ressources hydrauliques, au sol, à la terre, à la faune et à la flore sauvages. Une des grandes faiblesses aujourd'hui de la conservation des ressources naturelles réside dans le nombre d'organismes officiels et autres que compte notre pays, s'intéressant, sans aucun doute, aux diverses phases de la conservation.

Puis-je dire en terminant qu'à mon avis deux choses sont essentielles au succès, et je pense qu'il est essentiel que nous ayons du succès dans un avenir rapproché. La première est la coordination de toute cette activité de bon aloi en un programme général et efficace; la seconde est l'affectation par le gouvernement fédéral des fonds nécessaires à l'exécution de ce programme.

De nouveau, je prie le ministre d'agréer le principe dont s'inspire mon projet de résolution, de façon à mobiliser toutes les ressources des gouvernements fédéral et provinciaux, des organismes intéressés, des particuliers et de toute la nation en vue d'un programme d'envergure nationale visant à la conservation de toutes nos ressources naturelles renouvelables.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter l'auteur de la motion de l'intérêt qu'il porte à la question à l'étude et de ses connaissances en matière de conservation. Il fait honneur non seulement à son parti mais aussi à sa province et au pays.

C'est un sujet de haute importance, mais nous devons reconnaître, je pense, dès le début, qu'il est, avant tout, de la compétence de la province et que toutes nos observations doivent tenir compte de ce fait capital.

Je veux aborder cet après-midi deux points, en particulier, l'organisme de conservation de la vallée Humber et le programme des parcs nationaux. Les honorables députés sont sans doute au courant de la demande que l'organisme de conservation de la vallée Humber a présentée à la province d'Ontario et au gouvernement fédéral sous l'empire de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux en vue d'obtenir des mesures de prévention contre l'inondation, mesures dont les désastreux effets de l'ouragan Hazel ont surtout fait ressortir la nécessité. Les honorables députés se rappellent que, le 31 janvier 1955, les représentants dudit organisme ont conféré avec le ministre qui leur a demandé de présenter un autre rapport. Avant qu'on pût analyser les aspects économique et technique de ce projet d'entreprise, la province d'Ontario l'a retiré, et dans le moment l'affaire est sujette à bien des vicissitudes.

Je crois comprendre que l'Assemblée législative ontarienne est actuellement saisie d'un projet de loi modifiant la loi sur les offices de conservation aux termes duquel serait dissoute l'Autorité de conservation de la vallée de la Humber et créée l'Autorité de conservation de la région métropolitaine de Toronto. Je crois comprendre en outre que le nouvel office héritera de tous les biens matériels et du personnel de l'ancien. On me permettra de dire en ma qualité de député d'une des circonscriptions des Yorks que lorsqu'on aura constitué cet office et, éventuellement, présenté une autre demande aux autorités fédérales,—et tous mes collègues des Yorks, assurément, partageront mon avis,—je ne manquerai pas de déployer tous mes efforts pour donner suite à ce très beau projet.

Les avantages que présenterait l'existence d'une Autorité de la vallée de la Humber sont multiples. On aménagerait d'abord des barrages formant des réservoirs de retenue pour 52 p. 100 des grandes crues qui pourraient suivre des météores comme l'ouragan Hazel. Des incidents de ce genre sont possibles en toute saison et se produisent généralement, avec grande violence, tous les 75 ans. En outre, ces barrages régleraient le débit estival de la Humber et constitueraient une solution partielle au très grave problème de la pollution, plus aiguë en été, alors que le niveau des eaux est assez bas.

En outre ces barrages créeraient des lacs et, par conséquent, des lieux de vacances. On se rend compte qu'avec sa population de près de deux millions d'habitants, la région métropolitaine de Toronto a besoin d'un système quelconque de parcs d'amusement. Enfin, les lacs qui seraient aménagés en vertu de ce projet assureraient l'approvisionnement d'eau des municipalités et un certain régime de contrôle faciliterait aussi la conservation du sol.

J'aimerais maintenant traiter la question des parcs nationaux. L'article 4 de la loi sur les parcs nationaux expose les fins générales

de la loi. C'est l'article dédicatoire et il se lit ainsi:

Les parcs sont par les présentes dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et ces parcs doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour la jouissance des générations futures.

L'été dernier, j'ai eu l'avantage d'en visiter quelques-uns. Je tiens en ce moment à parler en particulier des parcs nationaux de Banff, de Yoho et de Jasper. Je tiens à rendre hommage aux surintendants des différents parcs et à leur personnel du magnifique accueil qu'ils m'ont fait. C'était vraiment édifiant de voir avec quel enthousiasme ces hommes font leur travail. Il convient de rendre hommage au ministre et à ses fonctionnaires pour la façon dont ces parcs sont administrés par ces gens vraiment compétents.

L'aménagement d'un parc national suppose l'accomplissement d'un certain nombre de conditions préalables. Un parc national doit préserver un site exceptionnel ou quelque merveille naturelle ou encore quelque aspect historique d'importance nationale. Il doit être de dimensions suffisantes pour faire vivre convenablement la faune de la région. La majeure partie des terrains dont il se compose doivent être à l'état naturel et aucun ne doit être propre à l'agriculture. Les terrains miniers ou les forêts susceptibles d'exploitation commerciale doivent en être exclus.

Je ne me dissimule pas les problèmes que posent les nombreux visiteurs que reçoivent les parcs. Plus le nombre des visiteurs est grand, plus s'accroît le risque de pillage et d'incendie. Ce problème est très bien exposé dans un éditorial paru dans le *Times* de New-York, livraison d'hier, et portant sur la fréquentation grandissante des parcs nationaux des États-Unis. Je cite:

Fait brutal, les parcs nationaux des États-Unis sont gravement menacés d'être aimés jusqu'à la mort, d'être détruits par les Américains qui veulent les visiter, les traverser, y camper, y faire des randonnées ou s'y promener. Les installations actuelles sont organisées pour s'occuper d'environ la moitié des visiteurs qui s'y rendent. Si nous devons avoir des parcs nationaux dignes d'attention et, ce qui est non moins important, dont le peuple tire convenablement parti pendant qu'on fait en sorte de les conserver pour les générations futures, il nous faut entreprendre un programme de conservation vaste et pratique.

Je formulerai deux remarques. Il ne s'agit pas de critiques; mais je tiens à en faire part au ministre. En premier lieu, il n'y a pas suffisamment d'installations prévues pour les touristes. Selon moi, on manque de campements d'automobiles et d'hôtels pour recevoir ceux qui désirent visiter les parcs.

D'autre part, nombreux sont ceux que la pêche semble décevoir. Cela m'a peut-être frappé parce que je raffole de la pêche et que j'ai été déçu.

Je comprends les difficultés que présente la question. Il est normal que la pêche dépeuple les lacs qu'on peut atteindre de la grand route. On me dit que les apports glacials qui viennent des montagnes, surtout en été, ne favorisent pas la pêche et que le printemps ou la fin de l'été constituent les meilleures époques pour la pêche. Quoi qu'il en soit, le ministère prend, si je ne m'abuse, les moyens propres à remédier à la situation. Ainsi, dans certains lacs, dont le troisième lac Vermilion, on traite les eaux à la poudre roténone afin de tuer les cyprins-sucets et d'assurer à la truite l'eau qui lui convient. Le gardien du parc Yoho a dit que les cyprins-sucets nuisent à la pêche dans le lac Emerald et qu'il faudrait dépenser de fortes sommes pour en débarrasser ce lac mais on me dit que ce nettoyage est également envisagé.

Autre question. On étend les établissements piscicoles de Banff et de Jasper. Banff est doté de deux sous-stations et, pour la première fois depuis bien des années, on disposera d'un quart de million de jeunes truites pour peupler les lacs du parc de Banff. De même, à Jasper, la sous-station fournira un demi-million de jeunes truites. Et les biologistes du service de la faune, de la Division des parcs nationaux, poursuivent toujours leurs recherches. Il y a lieu de féliciter le ministre et ses fonctionnaires. Il est toujours possible, me dit-on, de prendre la truite dans les lacs plus éloignés de la grand route et, bien entendu, tout pêcheur digne de ce nom n'hésitera pas à marcher des milles et des milles ou à louer un cheval de bât pour atteindre ces lacs. Mais cela demande aussi du temps.

Parlons maintenant des parcs nationaux d'Ontario. Les députés, surtout ceux d'Ontario, savent qu'il y a trois petits parcs nationaux: celui des Mille-Îles, celui des îles de la baie Georgienne et celui de la Pointe-Pelée. Ce sont de très beaux parcs, mais ils ne répondent pas aux besoins, selon moi. Quand je vois le magnifique panorama qu'offrent les lacs, les cours d'eau et les forêts de l'incomparable région septentrionale de l'Ontario, je me dis qu'il y aurait là place pour un très beau parc national. Si je ne me trompe, voici comment on s'y prend pour établir un parc national: les parcs nationaux peuvent être établis en vertu de lois du Parlement modifiant la loi actuelle sur les parcs. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral a demandé à la province en cause de prendre l'initiative par l'offre d'un titre incontesté. Si le terrain s'y prête et répond aux exigences en ce qui a trait aux parcs nationaux, on accepte

l'offre du gouvernement provincial et les parlements fédéral et provincial adopteront les mesures législatives nécessaires.

Par le passé. le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Ontario ont collaboré de façon remarquable dans bien des domaines. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales voudrait-il parler au gouvernement d'Ontario à propos de l'établissement d'un vaste parc national dans l'Ontario septentrional?

Enfin, je veux dire un mot de la dérogation à la compétence provinciale dans ce domaine.

Je dois dire avec regret et à contre-cœur que je ne peux pas appuyer cette résolution. Je ne peux pas l'appuyer car je pense, ainsi que l'a dit le ministre l'an dernier, que c'est quelque chose qui est essentiellement de la compétence des provinces. Si la majorité des provinces demande une telle conférence, je pense alors que nous devrions certainement leur prêter notre concours; toutefois il ne s'agit pas d'une sorte de conférence fédérale-provinciale où les deux échelons de gouvernement ont une compétence égale ou coordonnée, comme par exemple dans le cas des impôts, qui relève aussi bien du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux en vertu de la constitution, mais bien de quelque chose qui relève avant tout de la juridiction provinciale. Si je ne m'abuse cette question figure aussi à l'agenda de la conférence fédérale-provinciale qui a lieu en ce moment.

Cela n'empêche pas que pour nous tenir à la hauteur de nos responsabilités et par sympathie pour l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, qui persiste si admirablement à ramener la question sur le tapis d'une année à l'autre, nous devrions non seulement reconstituer ou ressusciter,—je vous laisse le choix du terme,—le comité permanent de la Chambre sur les ressources naturelles, mais peut-être aussi, comme l'honorable représentant de Kootenay-Ouest l'a suggéré l'an dernier, le Gouvernement devrait-il rétablir une commission sur la conservation, chargée de faire les recherches et de recueillir les témoignages nécessaires.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Je désire remercier l'honorable représentant de Kootenay-Ouest d'avoir de nouveau appelé l'attention de la Chambre et de la nation sur cette question en présentant un projet de résolution priant le Gouvernement d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur la conservation en vue de l'établissement d'un programme d'envergure nationale pour la conservation du sol, de la forêt et l'utilisation de la terre au Canada.

Pendant que l'honorable représentant d'York-Centre parlait, je pensais au projet de résolution sur l'instruction qu'il a soumis il n'y a pas si longtemps. Au cours du débat soulevé à cette occasion, l'épouvantail des relations fédérales-provinciales a fait son apparition et on a dit que c'était attentatoire aux droits provinciaux. Pour ce qui est des bourses d'études, le Canada y perd en s'abstenant d'en attribuer à certains niveaux, parce qu'il se prive ainsi des talents dont il aurait besoin. Cependant, dans le domaine de la conservation, nous avons un problème à l'égard duquel une seconde chance nous est offerte. D'une façon générale, nous avons affaire à des ressources renouvelables que la nature a accumulées chez nous au cours des siècles, la forêt, le sol, les cours d'eau et le reste. L'homme a détruit un grand nombre de ces richesses que la nature avait pris tant de temps à édifier. Cependant, je le répète, nous avons l'occasion de nous reprendre en mettant à exécution un programme dans le genre de celui que propose la résolution.

Une des raisons de m'intéresser à la question est tout particulièrement le parachèvement au printemps de 1957 dans ma propre circonscription de Wellington-Huron, comme l'annonce un éditorial du *News-Record* de Fergus, d'une des plus grandes entreprises de conservation qui aient été exécutées dans tout le Canada. Je songe ici au projet de conservation de la rivière Grand, un projet qui est entré dans l'histoire. Dès 1905 un ingénieur nommé William Breithaupt, qui habitait une ville alors appelée Berlin, prenait la peine de remonter et de redescendre à pied les rives de la Grand. Même à cette époque, où la région était peu peuplée, il se rendait compte des effets de l'érosion: arbres, troncs et terre arrachés et emportés, rives usées jusqu'au roc. Tout cela tenait à la violence du courant en automne et en été. Plus tard il retrouva ce cours d'eau transformé en mince filet pollué par les eaux usées et les déchets de toutes les villes établies le long de ses rives. M. Breithaupt se demanda alors s'il ne pourrait pas intéresser quelqu'un à la mise en œuvre de quelque programme de conservation. Le projet primitif prévoyait l'aménagement de cinq barrages. Le premier fut construit en 1939 en amont de la ville de Fergus. On l'appela barrage Shand. Il était situé non loin de Belwood. Quelques années plus tard un autre barrage fut construit non loin de la source de la rivière et baptisé barrage Luther. L'aménagement du dernier barrage sur la Conestogo parachèvera un dispositif de conservation qui préviendra les terribles inondations du printemps dont le poids accablant d'eau et de glace cause tant de dégâts, et maintiendra le débit de l'eau pendant toute la saison.

Je rends hommage aux citoyens imbus de civisme de cette région, qui ont mené à bien l'entreprise sans en retirer personnellement de grands avantages financiers, qui n'ont cessé de travailler et qui se dévouent corps et âme à la restauration des berges de cette rivière dans l'état où elles se trouvaient il y a bien des années avant que les arbres et les broussailles soient emportés. Ils rendent au décor sa beauté. Ils aménagent des parcs et des plages autour des lacs, en plus de constituer, tâche probablement plus importante que jamais, des terrains de reboisement dans la vallée de la rivière Grand.

Je le signale à la Chambre, y voyant un exemple que d'autres régions du Canada pourraient suivre. Si l'on avait employé de telles méthodes dans la vallée de la rivière Humber, la terrible catastrophe consécutive à l'ouragan Hazel ne se serait pas produite, à mon avis. En bordure de bien d'autres rivières, ce soir-là, l'ouragan a causé des milliers de dollars de dégâts. L'inondation survenue le long de la rivière Nottawasaga, ce soir-là, dans le sud-ouest de l'Ontario, a causé aux ponts et aux ponceaux des dégâts dépassant un demi-million. Pour empêcher ces dégâts et ces destructions, ne vaudrait-il pas mieux affecter des fonds à des mesures préventives qui nous éviteraient de recueillir des fonds pour les sinistrés et, aux gouvernements des municipalités et des autres échelons, d'assurer le rétablissement des gens, la reconstruction d'immeubles et le transfert vers d'autres endroits?

Je le répète, nous devons rendre un fervent hommage à ces gens qui ont tant fait pour remplir cette belle tâche. J'ajouterai que leur tâche a eu une valeur économique, notamment dans le sud de l'Ontario, ce qui était tout à fait inattendu. J'ai en main un article de *Bush News*, livraison de janvier, qui s'intitule: "La sécurité de l'avenir résiderait dans la culture des arbres." En voici des passages:

> L'Ontario a maintenant 17 plantations d'arbres depuis que 11 lots de la région de la vallée Grand du sud de l'Ontario ont été officiellement affectés à cette culture le 28 décembre. D'une superficie totale de 423 acres, les lots ont été officiellement affectés à la culture arboricole au cours d'une cérémonie qui a eu lieu à Galt, sous les auspices du comité d'arboriculture de la région de Huron et de l'organisme de conservation de la vallée Grand.
>
> Au cours de la cérémonie, M. James A. Vance, I.P., de Woodstock, président de l'association forestière canadienne de l'Ontario et orateur invité, a annoncé que le bois à pâte des plantations pourrait maintenant être écoulé directement dans le sud ontarien. L'*Ontario Paper Company* qui a une usine géante à Thorold compte acheter 10,000 cordes l'année prochaine... Les arbres, a-t-il ajouté, sont un facteur déterminant dans l'histoire du Canada. Aujourd'hui, le bois sert couramment à plus de 4,000 usages. Il sert au bois de construction, à la pâte, à la rayonne, à la cellulose et au plastique.
>
> [M. Howe (Wellington-Huron).]
>
> Au cours de la seconde guerre mondiale, on a utilisé plus de tonnage de bois que de tonnage d'acier.

Comme l'a signalé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), de très nombreux organismes s'intéressent aujourd'hui à cette question et, à ce sujet, je veux parler des déclarations de principe et des résolutions de la Chambre canadienne de commerce pour les années 1953-1954 et 1955-1956. Sous la rubrique: "Ressources en eau et en énergie", voici ce que renferment ses déclarations de principe et résolutions pour l'année 1955-1956:

> La Chambre réclame l'application d'un programme tendant à l'établissement d'une politique nationale de réglementation, conservation et mise en valeur des ressources hydrauliques à des fins multiples à l'égard desquelles il peut y avoir communauté d'intérêt et assurance d'un maximum d'autonomie provinciale et locale.

Il est assez intéressant de constater que certains de nos jeunes portent aussi intérêt à la question. Le *Globe and Mail*, numéro du 8 mars 1955, publiait un article dont voici un extrait:

> Katharine Merry, 17 ans, de Milton, membre du club 4-H d'élevage de veaux de boucherie de Halton et gagnante, en 1954, des "guinées" de la Reine, à la Foire royale agricole d'hiver, dit que des méthodes agricoles impropres ont déjà détruit le cinquième des terres arables du Canada et en détruisent encore tous les jours.

Ainsi, monsieur l'Orateur, la conservation ne consiste pas seulement à contenir les eaux dans nos vallées sillonnées par des fleuves ou des rivières. Nous devons examiner les causes des inondations. Nous connaissons tous suffisamment l'histoire du Canada pour savoir que nos ancêtres ont dû abattre les arbres qui couvraient à peu près tout le pays, pour cultiver la terre et assurer leur subsistance. Cet abattage s'est trop souvent fait au petit bonheur. Ici comme ailleurs, on ne songeait pas au lendemain. Comme le disait un vieux philosophe chinois: "Celui qui ne se préoccupe pas de ce qui est lointain trouve bientôt à le regretter."

L'histoire du monde nous apprend que l'érosion fait partie de l'histoire du genre humain. Des empires sont tombés pour avoir perdu leur sol de surface. Le Sahara, où Rommel a effectué ses avances et ses retraites lors de la dernière Grande Guerre, avait été le grenier de l'empire romain. La guerre détruisit les ouvrages d'irrigation. La végétation disparut, le sable et le sous-sol, transportés par le vent, recouvrirent des villes entières et le travail de sept siècles disparut en moins de cent ans.

La même chose s'est produite en Mésopotamie, en Italie et en Chine. Mais il n'est pas nécessaire de remonter si loin dans le passé. Notre manière de faire a souvent

révélé que, nous aussi, nous oublions malheureusement ce qui, au fond, est nécessaire à cet avoir d'une si grande valeur, la terre arable. Dans maintes régions de l'Ontario méridional, il y avait autrefois des colonies et villages, tandis qu'on n'y voit aujourd'hui que maisons en ruines et un sol rongé par l'érosion. Les habitants ont dû s'en aller parce que la terre a été mal utilisée, et ne pouvait plus les faire vivre.

Aux États-Unis, n'a-t-on pas connu une situation tragique, quand s'est formée la zone aride, le "dust bowl", des États du Kansas, du Texas et de la partie méridionale de l'Oklahoma? Au cours d'une grande sécheresse, alors que, situation paradoxale, on faisait produire le sol en même temps que se faisait l'érosion, le vent s'est mis à déplacer et emporter la terre arable laissée sans protection. N'a-t-on pas vu, une fois, le ciel de New-York obscurci par la poussière transportée depuis la région aride de ces États du sud-ouest des États-Unis? On se dit parfois que cela s'est passé en 1934. Bien des députés ont-ils lu ce qui a paru ce matin dans le *Globe and Mail*? Il y avait une photographie portant la manchette que voici: "La poussière rouge du Texas soufflée dans la région de Windsor." Voilà ce qui peut encore arriver. Nous lisons de temps en temps qu'il y a encore des nuages de sable dans les provinces de l'Ouest, comme on en voyait durant les années 30.

La Chine nous offre des exemples des deux extrêmes. En Chine du Nord il y a le désert de Gobi, vaste terre nue et absolument stérile. Par contre, en Chine centrale, dans la plaine du Cheng-tou, on pratique depuis 1,500 ans une exploitation intensive du sol grâce à de saines méthodes de conservation, d'irrigation et de protection du sol. Il faut que nous nous rendions compte à notre tour de l'importance d'un programme national de conservation applicable au pays tout entier. Peut-être pourrions-nous imiter certains des pays participant au plan de Colombo. L'été dernier, le Pakistan, que nous considérons comme pays pauvre, a fait compléter un levé aérien de tout son territoire. A l'aide de ce levé et grâce au travail accompli sur place par une équipe, on a préparé un plan d'ensemble, ainsi qu'il est indiqué ici dans notre projet de résolution, afin que, dans l'asséchement et la mise en valeur de son territoire, le Pakistan n'utilise pas ces fonds d'aide technique au petit bonheur mais suive un plan rationnel partout. Je crois que c'est aussi ce qui se fait à Ceylan.

Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas au Canada un levé aérien du même genre. J'ai vu l'autre jour la description d'un nouvel appareil servant à examiner les stéréogrammes, et qui nous présenterait un meilleur tableau et une meilleure perspective des moyens à prendre pour prévenir les malheurs dont je parle. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), nombre de gens s'efforcent d'attirer l'attention du pays sur cette question. La *Free Press* de London publiait dans un numéro récent un article intitulé "Population trop nombreuse; sombres réflexions d'un professeur sur la faim cause de la guerre", dont voici un extrait:

> Une section de la Société royale du Canada a entendu de sombres prédictions d'un monde surpeuplé et affamé, où les peuples se feront peut-être la guerre pour conserver leurs provisions de vivres...
>
> Cette prédiction a été faite par le professeur D. A. MacGibbon, de la faculté d'économie politique de l'Université McMaster, dans une étude sur le danger de surpeuplement.

Le professeur termine ses observations par ces mots:

> Il croit que la meilleure chance de retarder d'au moins quelques dizaines d'années une véritable crise mondiale de l'alimentation, réside dans le progrès scientifique et dans un recours déterminé aux méthodes de conservation.

Au sujet des pratiques auxquelles nous recourons et qui ont pour effet de réduire le nombre d'acres de terre que nous possédons, puis-je dire qu'à mon avis certains procédés actuellement appliqués en certaines régions du sud de l'Ontario sont répréhensibles. Je parle de l'acquisition dans le sud de l'Ontario, par de grandes industries, de cette terre à fruits et à légumes, merveilleusement fertile, que l'homme ne pourra jamais remplacer, qu'il a fallu des siècles pour édifier et des années pour mettre en valeur. L'industrie peut grandir et prospérer sur une terre moins propice à la culture des fruits et des légumes. Je pense que cette pratique est regrettable, et qu'il faut la changer. Le général Smuts a dit un jour que le plus grand problème de son pays c'était l'érosion, et que ce problème était plus important que toutes questions de politique. Je le répète, il est important de faire vite. La nature ne se repose jamais mais nous fournit une seconde chance de renouveler ces ressources que nous avons épuisées. A mon avis, il faut un programme précis de conservation sur le plan national afin d'introduire et de favoriser des méthodes d'exploitation agricole, de sylviculture, de répartition des ressources hydrauliques et de colonisation qui vaudront au Canada plus de sécurité économique.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, nous devrions, je crois, être heureux que le député de Kooteney-Ouest (M. Herridge) ait présenté aujourd'hui, à la Chambre cette importante résolution. Je comprends

pourquoi il l'a soumise; il vit, en effet, dans une région où il y a des lacs par milliers, des cours d'eau et des centaines d'acres de belle forêt, qui lui appartiennent.

M. Herridge: Pardon, monsieur l'Orateur. Je demande la parole pour un fait personnel. Je me permettrai de faire observer que je ne suis pas propriétaire de tout cela. Je vis sur une toute petite terre entourée de lacs et de forêts.

M. Balcom: On ne le dirait pas, si l'on en croit les photographies, monsieur l'Orateur.

En Nouvelle-Écosse, que les forêts, les lacs et les cours d'eau transforment en un vaste paradis terrestre, la population se rend très bien compte de l'importance de la conservation. La Nouvelle-Écosse est une petite province, comprenant seulement 21,000 milles carrés, qui s'avance dans l'océan Atlantique, pour ainsi dire entourée d'eau, et à la suite de l'érosion abandonne à l'océan, au détroit de Northumberland et à la baie de Fundy, bien des acres de terres fertiles.

Je regrette que le député de Kootenay-Ouest n'ait pas pu amplifier sa résolution de façon à y inclure la jeunesse de ce pays qui s'étend de Terre-Neuve au Yukon. C'est là une de nos ressources qui s'épuise beaucoup. Il en est surtout ainsi en Nouvelle-Écosse. Nous donnons à nos jeunes gens une formation d'ingénieurs ou de médecins, pour ne mentionner que deux professions. Puis la plupart d'entre eux quittent la région.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Ils prennent le chemin des États-Unis.

M. Balcom: Des États-Unis, oui mais surtout du Canada central. Cet exode se poursuit depuis des années.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il se trompe.

M. Balcom: J'entends le député dire que je me trompe. J'aimerais lui signaler, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, qu'il suffit de regarder dans les universités canadiennes où l'on trouve que les présidents sont des gradués de nos universités; il en est ainsi d'importants médecins du pays, d'ingénieurs, du président du Conseil national de recherches et de bien d'autres organismes de ce genre.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Examinez les données relatives à l'émigration. Songez à l'émigration qui se fait vers les États-Unis.

M. Balcom: Quelques-uns de nos diplômés s'en vont aux États-Unis. Malheureusement, en Nouvelle-Écosse, nous ne comblons pas cette perte au moyen de l'immigration. Dans le domaine de la conservation, nous devrions féliciter les autorités fédérales et provinciales du travail qu'elles ont déjà accompli. Il s'est dépensé des millions de dollars au cours des années dans tout notre pays. Les dépenses ont évidemment été plus élevées dans certaines provinces que dans d'autres. Mais la Nouvelle-Écosse s'est assez bien comportée en ce qui concerne les fonds affectés à la conservation. En 1952 on a dépensé quelque $715,000 dans six comtés de la Nouvelle-Écosse, dont $90,000 dans celui d'Annapolis-Kings. De même en 1953-1954, on a dépensé $166,000, et $90,000 en 1954-1955.

M. Nowlan: Le député est excellent!

M. Balcom: Cela plaît au député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Les terres des comtés d'Annapolis-Kings et de Digby constituent la région la plus importante de la province. Dès 1604 elles ont été cultivées par les Acadiens, qui en ont poussé la culture jusqu'en 1755, date de leur expulsion. A certaines époques, ces terres de la vallée, remises en état par l'aménagement de digues et de barrages, ont valu $200 l'acre peut-être, et l'on y a produit parfois de 50 à 75 boisseaux de céréales l'acre et de 2½ à 3 tonnes de foin l'acre.

M. Murphy: Quelle sorte de céréales?

M. Balcom: Des céréales probablement pas aussi bonnes que celles de l'Ouest, mais si bonnes que ces Acadiens en ont vendu aux Français pour nourrir leur armée. De plus, le commerce de céréales et de bœuf avec Terre-Neuve a longtemps été florissant.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je me demandais s'il s'agissait d'avoine ou de blé parce que l'un rend beaucoup plus que l'autre.

M. Balcom: A ce moment-là, le rendement était de 50 à 75 boisseaux par acre. Ce chiffre souffre peut-être de la comparaison avec les terres très cultivées de l'Ouest.

Or, quand les gouvernements fédéral et provinciaux ont entrepris le programme de conservation, le ministre fédéral de l'agriculture a déclaré que, depuis qu'il était à Ottawa, il avait acquis la conviction qu'une des entreprises les plus importantes du Canada était la récupération des terres marécageuses des provinces Maritimes. Il l'a non seulement dit, mais il a appliqué le principe. Depuis lors, on a dépensé six millions sur les neuf millions de dollars affectés. Plus de 90,000 acres de terre comprises dans ce projet ont été soit récupérées soit protégées. Bien des digues ont été aménagées ou reconstruites. Il y a, dans la vallée d'Annapolis, une région partiellement asséchée. J'insisterai vivement pour qu'on construise, à cet endroit, c'est-à-dire à Granvilles, une digue qui sauverait des milliers et des milliers d'acres de terre riche et fertile. Une partie est déjà

endiguée car on avait commencé à la faire en 1604, mais les barrages se sont rompus et les terres ont été dévastées. Si l'on construisait un barrage à cet endroit, on pourrait éviter l'entretien des anciennes digues ou l'aménagement de nouvelles. Cette entreprise se comparerait favorablement avec les travaux d'asséchement qui ont accompagné la construction du barrage de la rivière Shepody, où l'on a dépensé environ deux millions de dollars pour assécher 5,000 acres. L'entreprise dont je parle nécessiterait plusieurs milliers de dollars de plus. En outre, elle sauvegarderait des milliers d'acres qui sont cultivées depuis l'établissement des premiers Acadiens. De fait, cette agglomération est le plus vieil établissement européen au nord du Mexique.

J'aimerais appeler l'attention sur la vallée de la Musquodoboit. Les inondations de cette année ont ruiné beaucoup de terres et de forêts. Nous croyons que le temps est peut-être venu de prendre des dispositions pour sauvegarder cette belle région du pays. La rivière Musquodoboit parcourt la région sur une distance d'environ 20 milles et se jette dans le port de Musquodoboit. Il y aurait lieu d'élaborer des plans en vue d'y régulariser le débit d'eau douce, d'y établir des pâturages communaux, de draguer les fondrières et les marais qui longent la rivière, d'aménager des étangs de ferme destinés à l'irrigation et à la protection contre l'incendie. Nous avons besoin d'une meilleure surveillance des terrains boisés, afin que les gagne-petit, surtout les pêcheurs et les petits cultivateurs, aient l'avantage d'accroître leurs revenus.

Les insectes et les pucerons en particulier ont causé beaucoup de destruction en Nouvelle-Écosse, mais probablement pas autant que dans la province voisine du Nouveau-Brunswick. Cependant, on devrait entreprendre une campagne en vue de détruire ces insectes, car le puceron est très prolifique. Depuis des années le Nouveau-Brunswick fait beaucoup de pulvérisation, et je crois que les résultats ont été excellents.

C'est une grosse entreprise. Il est probable que nos ressources ne sont pas aussi vastes que celles de certaines autres provinces, mais nous n'en avons que plus besoin. Il me semble donc que pour mettre une fin à cet effarant gaspillage de notre patrimoine nous devrions lancer une active campagne pour l'étude de notre politique forestière, de la sylviculture, de l'administration forestière, de la protection et de l'utilisation des forêts. Peut-être ainsi embrasserions-nous tout le domaine, et nous sommes prêts à demander que tout cela soit pris en considération.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): La motion revêt deux aspects importants. L'un souligne l'importance et la nécessité d'établir un programme d'envergure nationale, l'autre signale que pour le mettre en œuvre il faudrait convoquer une conférence fédérale-provinciale où l'on discute de ces questions. Nous discernons tous, j'en suis sûr, l'importance du principe dont s'inspire la motion. Nos ressources naturelles sont celles qui concernent le sol, les forêts et l'eau. Elles revêtent une telle importance qu'il faut s'évertuer à les conserver. Mais la tâche présente une telle ampleur que la collaboration des autorités fédérales et provinciales est absolument essentielle.

La Colombie-Britannique, je crois, comprend clairement ce principe et lui donne son appui. Je citerai un bref extrait d'un mémoire qu'elle a soumis au gouvernement fédéral le 14 décembre 1953. En voici le paragraphe d'introduction:

> Dans le présent mémoire, le gouvernement de la Colombie-Britannique recommande la collaboration fédérale-provinciale dans l'accroissement de la mise en valeur économique de la province et la conservation de ses ressources naturelles. Il estime que la participation financière de l'État canadien à des entreprises qui atteindront ces fins est motivée et par l'intérêt national et par des considérations spéciales intéressant la Colombie-Britannique. Il affirme de plus que ce serait justifié par la participation financière du gouvernement fédéral à des entreprises analogues dans d'autres régions du Canada.

Ce paragraphe d'introduction définit très clairement l'idée de la participation fédérale-provinciale en cette matière. Je le répète, je crois qu'il importe vraiment que les deux échelons de gouvernement collaborent à la solution de ces questions-là.

En Colombie-Britannique, nous disposons de diverses ressources. Nous avons naturellement une économie variée et nos ressources se composent d'à peu près tout ce que l'on peut imaginer. Certaines d'entre elles ont été citées en cette enceinte au cours de débats antérieurs. Il y a tout juste quelques jours, nous avons eu un important débat sur le potentiel hydro-électrique du Canada, et celui de la Colombie-Britannique n'a pas manqué d'y être mentionné.

La résolution qui nous est soumise met spécialement l'accent sur l'établissement d'une politique englobant toute la nation à propos de la conservation et de l'utilisation des terres de culture, des forêts et des eaux au profit du Canada. Quand nous songeons à la Colombie-Britannique, nous voyons tout de suite ses énormes ressources naturelles mises en évidence par nos divers programmes et par nos forêts. Je ne m'attarderai pas cet après-midi à étudier en détail cet aspect particulier de la résolution; mais cette affaire a certainement une importance vitale pour la Colombie-Britannique, car elle constitue une

portion considérable du revenu et du potentiel industriel de notre province. Cet après-midi, je veux parler plus spécialement de la conservation de la terre arable.

Par suite du relief de la Colombie-Britannique, très peu de nos terres sont cultivées, et très peu sont aptes à la culture. A cause de cela, dans nos régions, la conservation est de toute première importance. A la page 2 du mémoire dont j'ai déjà parlé, je relève le passage suivant:

> On estime la superficie de la province à 366,255 milles carrés, dont plus de 240,000 milles carrés seraient classés comme terrains montagneux et arides.

Les terres arables que nous avons doivent donc être protégées et utilisées le mieux possible.

Lors de sessions antérieures, j'ai parlé du problème principal qui se pose dans la vallée du Fraser, soit la perte continuelle d'une partie de nos meilleurs sols entraînés par l'érosion fluviale. Je pourrait nommer maints endroits où cette érosion pose un problème grave. Mettons qu'à partir de Hope jusqu'à l'extrémité inférieure de ma circonscription, les résidents doivent faire face à ce problème. Vu la gravité du problème, j'estime que la résolution à l'étude s'y rattache directement.

J'ai parlé de Hope; j'aurais pu mentionner aussi Agassiz.

J'ai déjà parlé de cette région à maintes reprises et signalé que l'érosion des rives nous faisait perdre des centaines d'acres de très bonne terre arable. On exécute des travaux considérables pour essayer de protéger la propriété des habitants de la région. Nous apprécions à sa valeur la participation du gouvernement fédéral à cette entreprise. Au cours des ans, il a jugé à propos d'aider aux gens de la région et aux autorités municipales à accomplir un travail de réelle importance qui a beaucoup contribué à la solution du problème.

Je suis également très heureux d'apprendre, à la lecture de l'*Advance*, d'Agassiz-Harrison, que, cette année encore, le gouvernement a cru bon de collaborer généreusement à cette œuvre; toutefois, de Hope jusqu'à Agassiz, Matsqui, Mission, Silverdale, Albion et enfin jusqu'à Pitt-Meadows, le même problème existe et crée de graves difficultés aux agriculteurs qui habitent en bordure de la rivière. Je puis signaler que le propriétaire d'un moulin situé près de la rivière au village de Mission m'a dit l'automne dernier qu'il songeait à accroître son entreprise.

De fait, je pense qu'il avait commencé ses travaux; mais, à cause de l'érosion constante, il m'a dit qu'il avait décidé d'abandonner ses projets d'expansion et que son établissement courait le risque d'être fermé,

cette situation défavorable devant entraîner du chômage et la perte de revenus dans la localité. Avec des cultivateurs de la région de Silverdale, j'ai vu des monceaux de terre s'effondrer et disparaître. A Albion, il faudra déménager des maisons. Diverses entreprises se trouvent dans une grave situation; de précieuses terres arables se perdent. Je passe maintenant à la localité de Pitt-Meadows. L'automne dernier, on m'a dit que les eaux du Fraser avaient englouti une superficie d'environ 2,000 pieds de longueur sur 100 pieds de largeur depuis quelques années. Il semble donc opportun que les autorités fédérales et provinciales se concertent à propos de régions comme celles-là, où de graves problèmes se posent, qu'elles convoquent une conférence, étudient la question et cherchent à établir un programme d'ensemble satisfaisant, afin que cette perte de terre arable cesse et que les gens puissent vivre dans la sécurité, sachant que leurs biens sont protégés.

J'ai parlé à certains dirigeants de la Commission des digues. Ils n'envisagent qu'une solution satisfaisante à long terme, pour résoudre le problème: canaliser le fleuve pour rectifier la situation. La tâche présente une telle ampleur qu'elle déborde les pouvoirs des autorités des diverses municipalités et les limites des ressources de la province. Dans l'intérêt de la population, la collaboration des gouvernements à tous les échelons s'impose pour parer à cet état de choses.

Comme nous le savons, le Fraser est un fleuve navigable. Il en viendra à jouer un grand rôle dans l'industrialisation de toute cette région. Nous avons déjà entendu parler de ses énormes ressources en poisson et de son potentiel hydro-électrique lié à la solution du problème des pêcheries. De même il contribuera beaucoup à l'établissement de diverses industries dans cette région. Aussi souligné-je que, dans l'intérêt des régions que j'ai mentionnées, la motion appelle notre attention sur la haute importance et la grande nécessité d'un programme d'envergure nationale touchant ces questions.

Un autre problème de ma circonscription a également été soumis à l'attention de la Chambre à d'autres époques. Je pense toutefois qu'il entre dans le cadre de cette résolution. Je veux parler du problème de la rivière Vedder. Dans la vallée du Fraser, nous avons bien espéré que la loi sur la conservation et la réglementation des eaux qui a été adoptée il y a plusieurs années allait résoudre ce problème. Mon prédécesseur croyait bien que cette entreprise relèverait de cette loi. Mais le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) nous a dit qu'il n'en était rien. Il n'empêche

qu'un problème est créé qui pourrait, à notre avis, se rattacher et être rattaché au problème général de la conservation et de l'utilisation des terres au Canada. Le lit de la rivière Vedder se hausse graduellement et les eaux se répandent ici et là, au lieu de suivre un cours régulier. On estime qu'un moment viendra, très prochainement peut-être, où les eaux de cette rivière déborderont, inondant un vaste secteur de la région agricole de la vallée du Fraser.

Nous avons déjà nos problèmes, notre récolte de fraises ayant gelé presque entièrement. Cela crée un grave problème à nos gens et, certes, il nous répugne de croire que bientôt ils auront à faire face à un autre désastre par suite du débordement de la rivière Vedder et de l'inondation d'une vaste étendue de leurs terres.

J'ai signalé la chose aux autorités fédérales qui ne semblent trouver aucun moyen de faire entrer le problème dans les cadres de la législation relative aux ressources, en vue d'y appliquer des mesures fédérales. C'est là une réelle menace pour la région. On a dit, entre autres choses, qu'aucune propriété fédérale n'était en cause et que, par conséquent, le problème ne semblait pas ressortir à l'autorité fédérale. Je rappelle que le camp de Chilliwack est dans la région, ainsi que la réserve indienne Tzeachten et l'hôpital indien Coqualeetza.

Ces installations relèvent toutes du gouvernement fédéral et la situation change. Des gens avec qui je me suis entretenu au jour de l'an m'ont dit que, même si par le passé les installations fédérales ne semblaient courir aucun danger, la situation a changé et qu'advenant une inondation, il est possible que certaines de ces installations aient à en souffrir. Je porte donc cet état de choses à l'attention des ministres compétents et je les invite à examiner de nouveau le problème.

J'ai eu le regret, vers la fin de la dernière session, de recevoir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une lettre dans laquelle il m'annonçait que le Gouvernement ne croyait pas possible de participer à cette entreprise et d'aider à résoudre le problème en question. Sans doute la chose peut-elle ne pas sembler économiquement opportune ni faisable, mais on me permettra d'exprimer l'avis qu'il n'est guère opportun non plus de laisser inonder des centaines d'acres de terre arable et y détruire les œuvres de l'homme.

Il semblerait qu'à une certaine époque le bassin auquel je songe ait ressorti au gouvernement fédéral qui y percevait des redevances et droits de coupe. Il semble que les choses en soient restées là jusqu'en 1930. En consultant les archives, on voit que le gouvernement fédéral a perçu en effet au moins $400,000 sous forme de redevances et droits de coupe dans cette région. Ce chiffre ne tient aucunement compte, du reste, des recettes perçues sous formes d'impôts personnels, sur le revenu des sociétés, etc. On me permettra donc de dire que les autorités fédérales ont, en cette affaire, une certaine responsabilité, car une des raisons de la situation dont j'ai parlé, c'est l'exploitation forestière qui s'est faite là-bas et dont elles ont profité.

Il n'est pas douteux que la conservation de notre sol, de nos eaux et de nos forêts ne revête une importance nationale. Le motionnaire du projet de résolution que nous examinons en ce moment, ainsi que d'autres orateurs dans le présent débat et dans d'autres, ont signalé que nous n'avons pas trop de temps à perdre, que c'est une question pressante et que, par conséquent, nous devons appuyer la proposition. J'aimerais lire le dernier alinéa d'une lettre que j'ai reçue de l'honorable W. K. Kierman, ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, qui porte la date du 20 janvier 1955. Voici:

> J'ai profité de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, tenue à Ottawa au début de décembre, pour rappeler de nouveau l'absence d'un programme général de conservation en vertu duquel les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient collaborer à la conservation de notre sol et de nos autres ressources. Il est temps que notre pays ait un programme de conservation applicable équitablement à toutes les régions du pays, et auquel participeraient les trois paliers du gouvernement. Nous apprécierons beaucoup tout ce que vous pourrez accomplir dans ce sens.

Voilà qui témoigne de l'appui que donne à une telle proposition le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je rends hommage cet après-midi à l'honorable député d'avoir présenté cette proposition, que nous appuyons.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet de la proposition de résolution. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du représentant junior d'Halifax (M. Balcom), surtout lorsqu'il a parlé des terrains marécageux. Bien quelle ne présente pas pour nous le même intérêt que pour les habitants de la Nouvelle-Écosse, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux a été utile au Nouveau-Brunswick. En écoutant le député, je songeais aux débats que nous avons eus ici, à des moments divers, sur les terrains marécageux. Je me rappelais les nombreuses fois où mon bon ami, M. Black, qui représentait alors la circonscription de Cumberland, avait parlé de l'utilisation des terrains marécageux, au point que certains lui reconnaissent la paternité de la loi en cause.

La loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes venait faire pendant, en quelque sorte, à la loi sur le

rétablissement agricole des Prairies. Les sommes considérables que les provinces Maritimes, tout comme les autres provinces, versaient en vue de l'application de cette dernière loi, faisaient retour, et de façon très pratique, à notre partie du pays, grâce à la loi sur les terrains marécageux.

J'appuie chaleureusement la proposition de résolution. C'est la cinquième fois que le député de Kootenay-Ouest la présente ici et j'ai donné mon avis à ce propos plusieurs fois. La motion et ce qu'elle vise me tiennent à cœur. Y a-t-il sujet qui puisse davantage retenir l'attention de la population plus que la conservation des ressources. On a écrit maints ouvrages là-dessus: des livres et des brochures. En 1948 et en 1949, le Parlement a adopté la loi sur les forêts du Canada, qui prévoit de vastes mesures de conservation pour notre pays. Le peuple et la presse y ont vu un important point de départ dans le domaine de la conservation. Je me rappelle le débat qui a eu lieu à ce moment-là et l'intérêt qu'ont porté les journaux à cette question. Mais, six ou sept ans après, je me rends compte que, même si cette loi était destinée à satisfaire, dans une certaine mesure, à nos besoins en matière de conservation, son application a été loin de répondre à nos espérances. De l'utilisation des forêts, du sol et de l'eau dépend notre économie et, comme l'ont si bien démontré des préopinants, si nous sommes négligents jusqu'à détruire ces biens précieux, nous nous détruisons nous-mêmes et nous mettons notre pays en très mauvaise situation.

Comme l'a si bien dit le motionnaire, quand il s'agit de la conservation, il faut faire vite. Nous avons le temps pour nous au Canada. Je veux dire par là que, si des pays plus vieux ont gaspillé leurs meilleures richesses naturelles, nous ne les avons pas toutes gaspillées au Canada, du moins pas au même point que des pays plus vieux l'ont fait. Il est encore temps pour nous de préserver ces grandes ressources que sont la forêt, la terre, la faune et la flore sauvages et les cours d'eau, non seulement pour nous-mêmes mais pour les générations futures. Après tout, le pays n'appartient pas à la génération qui l'habite actuellement mais à l'avenir. Chaque génération successive à le devoir de conserver pour l'avenir ce qu'elle-même possède en abondance.

Aucun pays au monde n'est doté de ressources naturelles comme le nôtre. Pour parler de ma propre province, nous avons été dotés de grandes ressources naturelles. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat sur nos forêts. Nos ressources forestières constituent au Nouveau-Brunswick notre élément d'actif le plus important. A la vérité, on peut dire que les trois industries de la forêt, de l'agriculture et de la pêche constituent les meilleures ressources des provinces Maritimes. Nous espérons attirer d'autres industries, comme l'honorable représentant d'Halifax a dit, qui empêcheront notre jeunesse d'abandonner nos provinces. Ces industries ne se sont pas encore installées chez nous mais nous ne désespérons pas de voir mettre en valeur nos ressources minières et nous croyons toujours à la possibilité de donner naissance à d'autres industries grâce à l'utilisation de nos abondantes ressources hydrauliques en vue de la production d'énergie électrique; nous réussirons peut-être aussi à garder dans notre partie du Canada cette grande ressource que l'honorable représentant d'Halifax a mentionnée.

On a déjà mentionné l'importance de l'industrie de la pâte de bois et du papier pour le Nouveau-Brunswick et le Canada dans son ensemble. Il s'agit de l'industrie la plus importante de notre pays. J'ai pris connaissance, l'autre jour, d'un rapport établi par l'industrie de la pâte de bois et du papier, d'après lequel celle-ci était le plus grand employeur du Canada, d'abord du point de vue du salaire global, puis de la valeur totale des produits exportés et des placements de capitaux. L'industrie des produits forestiers est donc la première du Canada; elle devrait par conséquent recevoir au moins la même attention que toute autre.

Je crois qu'on pourrait très bien avancer comme argument que, l'industrie des produits forestiers étant notre principale industrie et le Gouvernement en tirant un revenu considérable, il devrait vivement s'intéresser à préserver nos forêts, qu'elles appartiennent aux provinces ou à l'État central. Il y a grand intérêt et doit faire toute sa part lorsqu'il s'agit de préserver ces biens. En 1946, lorsqu'on a adopté la loi sur les forêts, la participation du gouvernement fédéral s'élevait à 2½ millions de dollars. Je me souviens qu'on a dit alors dans un discours que ce n'était là qu'une goutte d'eau dans la mer et qu'avant 1955 ou 1956, on pensait que le montant affecté à la conservation des forêts du Canada se chiffrerait à environ 100 millions de dollars. Évidemment, cela n'inclurait pas les montants dépensés par les gouvernements des provinces, ni par l'industrie elle-même, qui, jusqu'en 1946, avait payé environ les trois quarts des frais de conservation des forêts.

Je ne m'arrêterai pas, cet après-midi, à parler des différents ennemis de nos forêts. Il en a déjà été question. L'un des pires est, évidemment, l'incendie. En 1949, notre chef a dit, à propos de la lutte contre l'incendie, que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser davantage à protéger nos forêts et affecter à cette fin un plus grand nombre

d'avions qui serviraient beaucoup plus qu'à l'heure actuelle à transporter non seulement le matériel de lutte contre l'incendie mais aussi, d'un endroit à un autre, des équipes d'hommes chargés de combattre les incendies. Je pense qu'on n'a pas assez fait en ce sens depuis six ou sept ans. Dans ma propre province on n'a guère utilisé l'avion pour combattre l'incendie et je ne pense pas qu'on l'ait fait non plus ailleurs au Canada.

Il a également parlé du gaspillage. Ces dernières années, on a pris de nombreuses mesures en vue d'éliminer le gaspillage d'une bonne partie de nos produits forestiers. Sauf erreur, la sciure de bois sert maintenant de combustible en Colombie-Britannique. On l'emploie aussi à d'autres fins dans d'autres provinces. Mais je vois encore dans la province où j'habite des monceaux de sciure de bois qui pourrait être utilisée; on éviterait ainsi un immense gaspillage. En outre, différentes parties d'arbres ne sont pas utilisées et deviennent un grand risque d'incendie dans la forêt.

Je me rappelle aussi qu'au cours d'un débat antérieur M. Gibson, alors député de Comox-Alberni et fort versé en exploitation forestière, a parlé de reboisement. Il a dit que bien des régions ont été dépouillées de presque tous leurs arbres. Il n'y restait aucun arbre pour assurer le reboisement naturel. Le député disait qu'un article du Code criminel devrait déclarer que se rend coupable d'un délit criminel quiconque dégarnit une région forestière au point de n'y laisser aucun arbre pour la reproduction.

C'est une question très importante. Elle se ramène à la recommandation du représentant de Kootenay-Ouest, soit à une éducation plus poussée dans ce domaine. C'est une question d'éducation. Je connais des cultivateurs de ma province qui, ayant de belles superficies boisées, ont enlevé tous les arbres, ne se rendant pas compte qu'ils ne laissaient rien pour la reproduction. L'épinette et d'autres arbres ne repousseront plus dans ces régions. En renseignant davantage les écoliers sur nos richesses forestières et sur la nécessité du reboisement, on aiderait beaucoup à la conservation.

On a aussi parlé des fléaux. Le député d'Halifax (M. Balcom) a rappelé la terrible destruction dont a souffert le Nouveau-Brunswick et la façon dont on a évité une véritable catastrophe. En 1949 on a découvert que la tordeuse du bourgeon infestait le nord de notre province. Aussitôt les grosses sociétés d'exploitation forestière et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont compris la nécessité de prendre des dispositions. Tous les députés sont au courant, j'en suis sûr, de la lutte splendide qu'on a livrée pour sauver la grande région forestière du nord de notre province. Des centaines de milles carrés de forêts auraient été détruits, sans un tel effort.

Voyageant dans la région, j'ai vue les emplacements où l'on a aménagé 6 aéroports au cœur de la forêt vierge. On a fait venir des aviateurs non seulement de toutes les régions du Canada mais aussi des États-Unis et de l'Europe et bien des milliers de barils de DDT ont été vaporisés sur les forêts. Cela a sauvé les forêts du nord du Nouveau-Brunswick et probablement l'économie de notre province aussi. C'est l'une des plus grandes entreprises de conservation jamais lancées en notre pays. Le gouvernement fédéral mérite d'être félicité de son aide. De même il faut féliciter le gouvernement provincial ainsi que les grandes sociétés d'exploitation forestière, sans parler des fabricants de pâte et de papier de cette région. Ils ont travaillé de concert et ont vu leurs efforts couronnés de succès.

En ce qui concerne l'éducation, monsieur l'Orateur, il n'y a pas à mon avis assez de spécialistes au Canada pour veiller à la conservation de nos forêts. Je pense qu'il nous faudrait plus de forestiers entraînés, plus d'hommes préparés aux tâches de la conservation. Dans la loi sur les forêts du Canada, l'expression "expérimentation forestière" signifie l'étude de la sylviculture, de la pathologie forestière, de l'entomologie forestière, de la protection des forêts contre l'incendie et de bien d'autres branches de la technique. Je suis sûr que nul n'est prêt à contester que lorsque des questions techniques sont en cause, il faut faire appel à des hommes qui sont capables de s'en occuper.

Dans la *Gazette* de ce matin j'ai lu avec un vif intérêt un communiqué de la *Presse canadienne* émanant de la Colombie-Britannique et intitulé: Nous aurions un besoin urgent de plus d'étudiants en sylviculture. Cet article fait remarquer que, sur les 6,300 étudiants qui sont inscrits à l'université de la Colombie-Britannique, 125 seulement sont inscrits à la faculté de sylviculture. Cet article parle ensuite de M. Allen, doyen de la faculté de sylviculture de l'université de la Colombie-Britannique, et déclare ce qui suit:

> M. Allen dit que, d'après des estimations prudentes, en 20 ans, la Colombie-Britannique aura besoin de 2,750 ingénieurs forestiers, soit 2,200 de plus que le nombre actuel.

Si la seule Colombie-Britannique a besoin de tous ces diplômés en sciences forestières, on a une idée du nombre dont le Canada aura besoin. Depuis plus d'un demi-siècle, l'université du Nouveau-Brunswick a une école en sciences forestières. Nos diplômés s'en vont non seulement dans les autres provinces canadiennes, mais aux États-Unis et même dans tous les pays. Nos étudiants nous

viennent aujourd'hui de toutes les provinces du Canada, des États-Unis, de l'Australie, de l'Europe, surtout de la Grande-Bretagne. Ils viennent suivre les cours forestiers de notre université.

On dit souvent à la Chambre que des bourses devraient être accordées aux différentes universités. Je ne crois pas que ce besoin soit aujourd'hui plus marqué dans aucune autre discipline. J'invite le gouvernement fédéral à étudier l'à-propos d'accorder des bourses d'études en génie forestier aux différentes universités. Trois universités enseignent les sciences forestières: celles de la Colombie-Britannique, de Toronto et du Nouveau-Brunswick. Je ne vois rien de plus propre à assurer la conservation de nos forêts que de multiplier le nombre des spécialistes de la forêt.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage cet après-midi. J'aimerais parler des effets que le manque de mesures de conservation de nos forêts a eus sur nos pêcheries, mais j'aurai l'occasion d'y revenir plus tard. Je signale simplement que, par suite de la coupe du bois le long des rives de nombreux cours d'eau du Nouveau-Brunswick et des provinces Maritimes en général, dans la péninsule de Gaspé et même à Terre-Neuve, des cours d'eau que le saumon de l'Atlantique remonte pour aller frayer sont plus ou moins en voie d'assèchement au point que les prises de saumon diminuent. L'an dernier, les prises ont diminué de plus de 50 p. 100. Des gens qui ont étudié le problème prétendent que l'une des raisons de cet état de choses est l'assèchement des cours d'eau qui prive le saumon de ses frayères.

Toutes ces questions méritent un examen attentif. On a eu raison de dire, cet après-midi, que le sujet intéresse au plus haut point le gouvernement fédéral. J'appuie fermement la proposition de résolution.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le président, les commentaires qu'a faits l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en présentant sa proposition de résolution. Certes, nous lui savons gré de nous avoir donné l'occasion d'étudier un problème aussi sérieux.

Comme le disait l'honorable député, cette motion a un double aspect. Elle tend d'abord à proposer l'institution d'une politique nationale en matière de conservation, et ensuite à en assurer l'exécution par le truchement d'une conférence fédérale-provinciale. Nous comprenons tous l'importance de l'utilisation judicieuse de nos ressources naturelles, lesquelles sont à la base de l'économie canadienne.

[M. Brooks.]

En effet, l'agriculture est subordonnée à l'utilisation du sol et nos industries s'aident de nos forces hydrauliques, lesquelles, par ailleurs, pourraient difficilement exister sans l'exploitation de notre sol. Le gouvernement canadien a compris depuis longtemps l'intérêt que comporte ce problème, en prenant diverses dispositions appropriées dans les territoires qui relèvent directement de sa compétence.

Au surplus, le gouvernement a fait adopter des lois susceptibles d'aider tous les programmes de conservation que pourraient mettre en vigueur les provinces, comme, par exemple, la loi sur la conservation des forêts, la loi sur les cours d'eaux internationaux, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; autant de lois, pour ne parler que d'elles, que les ministères du gouvernement fédéral ont fait adopter en vue d'aider la conservation de nos richesses naturelles.

Par ailleurs, différents organismes indépendants de nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont également institué des programmes d'étude et de publicité pour promouvoir et aider la conservation de notre sol.

Je ne pourrais laisser passer cette occasion sans mentionner le rôle très important que jouent dans ce domaine, dans la province de Québec, l'Association forestière québecoise et nos nombreux clubs 4-H.

Nous comprenons tous,—et les orateurs qui m'ont précédé l'ont indiqué,—l'importance de la conservation de notre sol, de nos ressources hydrauliques et, en un mot, de toutes nos ressources naturelles.

La motion qu'on nous présente, monsieur l'Orateur, aurait pour but de confier cette responsabilité à l'État central, puisqu'elle réclame l'établissement d'une politique nationale en matière de conservation. La législation qui pourrait résulter de cette motion, si elle était adoptée, ferait de l'État central le grand gardien de nos ressources naturelles, ayant à son emploi dix contremaîtres qui administreraient nos ressources naturelles sous l'autorité du gouvernement fédéral. Après tout, le principe d'une politique nationale implique une direction centrale qui, pour être efficace dans sa réalisation, comporte du même coup un droit de regard.

Il est possible que la motion de l'honorable député n'ait pas une portée aussi étendue que cela, mais ne vise qu'à intéresser les provinces à l'établissement d'un programme national de conservation, en vertu duquel elles pourraient bénéficier de subsides, si elles voulaient y participer, tout en leur laissant la liberté de ce faire ou non.

Dans un cas comme dans l'autre, des raisons basées sur des considérations d'ordre

constitutionnel, économique et social m'incitent à me prononcer contre l'adoption de cette proposition de résolution.

Nous savons tous qu'en vertu des articles 92 et 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plus précisément de l'alinéa 5 de l'article 92, je crois, non seulement l'administration de nos ressources naturelles relève exclusivement des provinces, mais que ces dernières sont les propriétaires exclusifs de ces ressources.

L'intervention de l'État central, que propose l'avis de motion de l'honorable député, porte atteinte directement à l'autonomie provinciale, dans un domaine que nous avons toujours considéré comme un patrimoine sacré appartenant aux provinces. Seule l'autorité provinciale est compétente en la matière, et je considère qu'il est d'une importance capitale, dans les circonstances actuelles, que le Parlement fédéral rejette toute tentative d'infiltration dans ce domaine de l'économie canadienne.

L'expansion que connaît le Canada et les progrès techniques de la science moderne, doublés d'un afflux de capitaux que justifient et encouragent les perspectives d'avenir du pays, ont largement contribué, depuis les dernières décennies, à mettre en valeur nos ressources, de l'Atlantique au Pacifique.

Le rythme accru de la mise en valeur de nos ressources a apporté à certaines provinces des revenus considérables, tellement considérables, pourrait-on ajouter, que cette source de revenu compte parmi les principales au point de vue finance provinciale. Nous savons tous que la dernière conférence fédérale-provinciale a mis de nouveau en relief la nécessité impérative pour les gouvernements provinciaux d'avoir accès à d'autres sources de revenu, afin qu'ils puissent satisfaire aux exigences que leur imposent leurs responsabilités variées.

Il est donc nécessaire que l'État provincial conserve son autorité en matière de conservation et de mise en valeur de ses ressources, afin qu'il ait toute la latitude dont il a besoin pour veiller à l'exploitation du sol, des forêts, des ressources hydrauliques et à l'utilisation des terres.

Ce n'est qu'à cette condition que les provinces pourront bénéficier pleinement de l'apport financier que procure l'exploitation judicieuse des ressources naturelles dans un pays aussi prospère que le Canada. D'ores et déjà, nous constatons que certaines provinces, gênées il y a à peine quelques années dans l'exercice de leurs responsabilités à cause de leur revenu limité, ont amélioré considérablement leur situation financière par suite de la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Personne ne niera l'avantage financier qu'a procuré à l'Alberta la mise en valeur de son sous-sol. Je suis aussi d'avis que l'amélioration de la situation financière de la province de la Colombie-Britannique, dont le revenu est maintenant plus considérable par tête de population que celui de la province de Québec, pourtant plus populeuse et plus grande, est due à l'exploitation de ses ressources naturelles.

En un mot, une politique nationale en matière de conservation pourrait devenir un obstacle sérieux au prélèvement des revenus que procure aux provinces la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Au surplus, une politique nationale en matière de conservation implique une rigidité qui s'harmoniserait très difficilement avec les différences de climat et de topographie qui existent de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique.

S'il est vrai que l'institution d'une politique nationale de conservation peut nous laisser croire à un avantage économique, je prétends que d'autres considérations que l'économie entrent en jeu et que, très souvent, dans les différentes régions de notre pays, la conservation de notre sol, l'exploitation de nos forêts et de nos ressources hydrauliques s'identifient nettement à certains principes politiques ou sociaux variés qui existent dans les diverses provinces qui forment le pays.

La conservation de nos ressources doit se plier à certaines particularités régionales. Ainsi, une colonisation intensive oblige les autorités locales à poursuivre l'exploitation de la forêt, pour des raisons propres à la région où doit avoir lieu cette colonisation. Par ailleurs, nous savons que la culture spécialisée, que l'on pratique dans certaines régions, nécessite une irrigation appropriée. Notre industrie forestière, d'autre part, doit être protégée de différentes façons, selon la location. Nous sommes certains que les moyens de combattre les maladies de nos terrains boisés, dans la province de Québec, ne correspondent pas à ceux que l'on pourrait employer pour détruire certaines maladies qui minent les terrains boisés de la côte Ouest, à cause des différentes espèces de bois qui y poussent et des conditions atmosphériques.

De plus, les gouvernements provinciaux sont mieux placés pour pourvoir à l'aménagement de nos ressources hydrauliques. Il est aussi possible qu'un gouvernement provincial, désireux d'exploiter ses richesses plus activement qu'un autre, permette l'aménagement de forces hydrauliques qui s'accompagneront de "développements" industriels, de façon à décentraliser l'industrie. La conservation et la mise en valeur de nos ressources naturelles peuvent être ou étatisées

ou laissées à l'initiative privée. Il est possible également que dans certaines provinces on recherche, par l'exploitation des ressources naturelles, des revenus immédiats, alors que, dans d'autres endroits du pays, on recherche plutôt la stabilité et la sécurité que peut procurer une lente mise en valeur des ressources naturelles. D'autant plus que dans la province de Québec, une grande partie de notre éducation se rattache à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Au fait, le collège d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et un certain nombre de facultés de l'université de Montréal et de Québec sont intimement liés à la mise en valeur de nos différentes ressources naturelles dans la province de Québec. Aussi, je crois qu'une politique nationale, en matière de conservation, pourrait porter atteinte à ces différents programmes si intimement liés, chez nous, à l'instruction universitaire.

Certes, cela ne veut pas dire que le gouvernement central ne doive pas s'intéresser davantage à la conservation de notre sol, à l'utilisation de nos terres, au maintien et à la mise en valeur de nos ressources hydrauliques. Déjà le ministère des Transports, en recommandant au Parlement la canalisation du Saint-Laurent, a contribué dans une très large mesure à promouvoir et à faciliter la mise en valeur de nos ressources dans le nord québécois.

Je remercie également le ministre des Transports (M. Marler) d'avoir prié notre Parlement de lui accorder les subsides nécessaires à la construction d'un chemin de fer dans la région du Lac Saint-Jean, lequel, sans aucun doute, va créer dans cette région une atmosphère qui favorisera certainement la conservation des immenses forêts qu'il y a là et leur exploitation.

Tout à l'heure, l'honorable député de Royal (M. Brooks) nous a indiqué comment nos aéroports peuvent parfois aider à la protection de nos forêts contre le feu, les maladies et tout ce qui leur est préjudiciable. Encore là, c'est au ministère des Transports du gouvernement fédéral que nous devons le mérite d'avoir compris cette nécessité.

En tant que nous sommes concernés, dans la région de Charlevoix que j'ai l'honneur de représenter, il me fait plaisir de dire au ministre que nous lui sommes bien reconnaissants d'avoir facilité la construction d'un champ d'aviation.

Certes, la construction d'un chemin de fer reliant Charlevoix à la côte Nord serait une autre mesure qui aiderait grandement à la mise en valeur des ressources naturelles qui gisent dans cette partie de la province de Québec.

[M. Maltais.]

Ainsi, parce que le gouvernement fédéral, par le truchement de ses différents ministères, possède, dans les limites de sa compétence, des moyens pour faciliter la conservation et la mise en valeur de nos ressources, j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion dont l'honorable député a saisi la Chambre. Alors, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Lac Saint-Jean (M. Gauthier):

Que tous les mots après les mots "l'à-propos" soient supprimés et remplacés par les suivants: ...de prendre les moyens nécessaires en coopération avec les provinces pour établir un inventaire national des richesses naturelles du pays, en vue de permettre au gouvernement fédéral d'accorder le maximum d'aide, dans les limites de sa compétence, aux différentes provinces en matière de conservation du sol, des forêts, des terres et des ressources hydrauliques.

(Traduction)

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je suis heureux d'avoir cet après-midi l'occasion d'appuyer en quelques mots l'importante proposition de résolution dont nous a encore une fois saisis notre collègue de Kootenay-Ouest. Il n'est personne ici qui ne conviendra de la grande importance de la question. Tous ceux qui ont jusqu'ici participé au débat lui ont du reste manifesté leur appui. Il n'est pas facile de traiter tous les aspects habituels d'un programme de conservation. Aussi me contenterai-je de n'en traiter qu'un ou deux. On me permettra de parler des éléments sol et eau qui présentent, pour notre économie, un si grand intérêt.

Je crois que le problème de la conservation n'a pas jusqu'ici reçu toute l'attention qu'il mérite. Cela tient sans doute à notre situation géographique privilégiée. Mais, à mesure que nos parcs perdent leurs arbres, nous y devenons plus sensibles. Sans le gel qui tend à diminuer la gravité des effets de l'érosion chez nous, comparativement à d'autres pays du monde, nous nous trouverions dans une situation beaucoup plus pénible. Je pense que nous avons commis l'erreur de croire que nos terres agricoles et notre sol arable nous resteraient indéfiniment, un peu comme un actif fixe, et que leur productivité ne diminuerait jamais. Nous savons, par ce qui s'est produit ailleurs, que ce ne sera pas le cas si nous n'adoptons pas un programme national quelconque de conservation. On nous dit que le pays qui néglige son sol voit bientôt ce sol épuisé et, éventuellement, l'anéantissement de la nation même. L'histoire démontre que l'épuisement du sol a contribué davantage à la ruine des pays que ne l'ont fait les impôts excessifs et les autres facteurs d'importance politique. Il importe donc que nous ne perdions pas de vue la grande nécessité d'un

programme national de conservation des ressources du Canada.

Il va de soi que, dans l'Ouest du Canada, cette question a été mise en lumière par la crise des années 30. Durant ces années, on en était venu à connaître cette partie du Canada comme la région quasi-désertique du pays. A mon avis, le retour de ces terres à la production constitue l'un des phénomènes extraordinaire de notre époque. C'est un phénomène difficile à comprendre, après des années d'érosion continue causée par les vents. Les gens abandonnaient les terres et ne comptaient jamais y retourner.

Cependant, ceux d'entre nous qui étaient sur les lieux, qui ont vu ce qui s'est passé, peuvent mesurer la valeur d'un programme de conservation semblable à celui que lançait, en 1938, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous avons constaté à l'époque les pires méfaits de l'érosion. Le vent creusait, dans les terrains de niveau, des trous aussi grands que l'enceinte où nous sommes. La poussière était si intense que, pendant des semaines, les écoles ont fermé leurs portes à midi. On n'y voyait rien: c'était presque la nuit. Cela a été funeste à notre économie. Qu'on songe aux années, aux vies, perdues! Des cultivateurs ont dû abandonner la terre pour d'autres industries, se rendre dans d'autres parties du pays pour y refaire leur vie. Il nous faut tout mettre en œuvre pour éviter la répétition d'un tel état de choses.

Après avoir connu une époque aussi désastreuse, nous avons quand même tendance à ne voir dans nos ressources naturelles que les puits de pétrole, les gisements miniers, les forêts, et ainsi de suite. Mais les puits de pétrole se tarissent, ce qui est très ennuyeux et les mines s'épuisent. Notre seule ressource renouvelable, notre seule ressource vraiment importante, c'est la terre. Si l'on en prend soin, elle produira indéfiniment. Je crois même que, bien cultivée, sa productivité s'accroît.

Le problème n'est pas régional, il intéresse tout le pays. Vu qu'on s'y est attaqué plutôt sous l'angle régional dans différents endroits du pays, nous sommes portés à croire qu'il s'agit d'une question d'intérêt régional seulement. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certains aspects de cette question relèvent des provinces. La recherche expérimentale et scientifique revient au gouvernement fédéral. Quand il s'agit d'un désastre national, comme celui que j'ai mentionné à propos de la grande sécheresse des années 30, le problème est si vaste qu'aucune province ne peut s'en occuper. C'est pour cela que le gouvernement fédéral a admis que cette question dépassait les capacités d'une province et s'en est mêlé.

En 1938, on a adopté à l'intention des provinces de l'Ouest la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pour montrer ce qui s'est fait dans les plus mauvaises conditions possibles, je dirai que, en 1938 et 1939, il fallait 58 acres pour la paissance d'un animal dans cette région qui embrasse plusieurs millions d'acres de la partie méridionale de la Saskatchewan. J'imagine que c'était la même chose dans le sud de l'Alberta et dans d'autres régions éprouvées. Peu de temps après l'adoption de la loi en cause, on pouvait faire paître trois bêtes sur la même superficie de 58 acres. C'est encore un exemple patent de ce que vaut l'application pratique des connaissances scientifiques à l'exploitation de la terre et du sol.

Nous avons maintenant 53 pâturages communs, comme on les appelle, lesquels s'étendent sur plusieurs milliers d'acres; cependant ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'en Saskatchewan on considère 23 millions d'acres de terre impropres à l'agriculture. Elles constituent ce qu'on appelle le secteur de terre brune. Les fonctionnaires de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont conduit d'importantes enquêtes et des recherches considérables dans cette région; ils ont établi des chiffres pour prouver que les cultivateurs ne peuvent se tirer d'affaires sur ce genre de sol. Cependant, sur ces 23 millions d'acres qu'on trouve en Saskatchewan, 15 millions sont cultivées. Des mesures de conservation s'imposent grandement afin de tirer de cette terre tout ce qu'elle peut donner. En d'autres termes, nous perdons en Saskatchewan 23 millions d'acres qui pourraient contribuer puissamment à la stabilité économique de notre pays.

Au cours des années de crise économique, entraînée par les facteurs que j'ai mentionnés il y a un instant, la nation a dépensé en Saskatchewan, en secours directs, 184 millions de dollars, pour ne pas mentionner les pertes énormes subies dans le domaine des immobilisations. Les services de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont rendu de grands services en freinant ces pertes colossales. On a dépensé environ 76 millions de dollars en vertu de cette mesure, et à juste titre.

Il ne faut pas oublier que la faim est encore le principal problème aujourd'hui dans le monde. La FAO a fait des recherches considérables à cet égard. Nous parlons de surproduction, d'excédents de produits agricoles et ainsi de suite; mais j'estime que personne qui aurait étudié le problème à fond ne pourrait prétendre qu'il y a réellement

surproduction. Il s'agit plutôt d'une consommation insuffisante. Il nous faut une méthode de répartition permettant d'aiguiller nos produits vers ceux qui en ont besoin.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'il y a au monde environ 2·7 milliards d'acres de terres arables. Il est peut-être intéressant de relever qu'au Canada, où nous croyons posséder une superficie de culture illimitée, il n'y a que 3 p. 100 de sol arable. C'est une très petite proportion quand on la compare à la situation des autres pays. Par exemple, il y a, aux États-Unis, à peu près 24 p. 100 de terres arables; au Royaume-Uni, les terres arables atteignent 30 p. 100 de la superficie totale, tandis que pour certains pays scandinaves, on indique 65 p. 100 de sol de culture.

Il importe de nous efforcer d'utiliser le mieux possible toutes les terres que nous possédons. Si l'on prend comme point de départ les 2·7 milliards d'acres de terres arables dans le monde, il ne revient à chaque habitant du globe que 1·1 acre, ce qui est bien inférieur au minimum requis pour alimenter convenablement la population mondiale comme elle est en droit de l'attendre. Qu'on me permette de citer un rapport du Dr K. W. Neatby, directeur du service des sciences, ministère de l'Agriculture, rapport paru dans l'*Agricultural Institute Review*, numéro de juin 1954. Le passage dont je veux donner lecture fait ressortir, à mon avis, l'importance de l'exploitation la plus avantageuse possible de toutes les terres arables de notre pays. Voici ce qu'écrit le Dr Neatby:

> Notre population augmente au rythme d'environ 2 p. 100 par année; notre consommation de vivres représente au moins 80 p. 100 de notre production totale et celle-ci est loin d'augmenter de 2 p. 100 par année, si tant est qu'elle augmente. Autrement dit, bientôt nous suffirons à peine à nos propres besoins. Pouvons-nous nous attendre à une augmentation de production de 2 p. 100 par année, ce qui donnerait 34 p. 100 d'ici 1971? Si nous pouvions mettre en valeur les terres inexploitées et procéder à des travaux d'irrigation sans égard au coût; si nous pouvions accélérer notre production de vivres et de bestiaux et compter sur un peu de chance; si nous pouvions produire de la provende en abondance par la méthode hydroponique et, enfin, si nous pouvions prévoir que notre administration agricole deviendra de plus en plus efficace, le but pourrait être facilement atteint. Mais, pouvons-nous l'espérer? Devons-nous l'espérer? Dans un cas comme dans l'autre, j'en doute fort. J'espère me tromper, mais, si j'ai raison, il se peut que le rapport entre le chiffre de population et la quantité de vivres accuse un écart encore plus grand en 1971 ou même plus tôt.

Après avoir signalé que le tableau est encore plus sombre sur le plan international, il ajoute:

> Afin de maintenir le niveau matériel d'existence actuel en Amérique du Nord, on estime qu'il faut environ 2½ acres de terre arable par personne.

[M. Bryson.]

L'article poursuit qu'en Chine et dans la plupart des pays asiatiques, les gens cherchent à se tirer d'affaire sur environ une demi-acre de terre chacun. Il importe donc que le Canada, surtout dans l'Ouest où nous avons de vastes étendues de terre arable, utilise le mieux possible ses terres. On compte 123 millions d'acres de terres arables dans l'Ouest, dont 15 millions dans le triangle de Palliser, qui est assujéti à des périodes de sécheresse, comme je l'ai signalé tout à l'heure. L'écart entre les conditions qu'on trouve dans le désert et celles qui existent habituellement dans le triangle de Palliser est si faible qu'il est presque négligeable.

Il est donc très important que nous mettions sur pied le plus tôt possible un programme d'ensemble et d'envergure nationale,—je n'hésite pas à employer l'expression au sujet de laquelle l'honorable député de Kootenay-Ouest s'est montré un peu sceptique,—de conservation au Canada, en collaboration avec les provinces. Cette mesure s'impose si nous voulons mettre en œuvre cette importante entreprise.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans avoir mentionné le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Je me contente de signaler qu'il s'agirait d'une partie très importante d'un programme général de conservation. L'eau ne connaît pas de frontière. Si des inondations subites continuent de se produire de manière à menacer grandement le Manitoba, il est très important que le gouvernement fédéral assume une part plus grande de responsabilité à l'égard de l'ensemble de la question d'un programme national de conservation. L'eau et le sol sont inséparables. Je n'hésite aucunement à demander au Gouvernement d'accorder sa plus grande attention à la création d'une telle autorité de conservation.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur la résolution proposée par l'honorable député de Kootenay-Ouest, je compte m'en tenir uniquement aux ressources forestières du Canada. J'ai ici dans mes notes beaucoup de chiffres provenant, je le signale immédiatement, du Bureau fédéral de la statistique, de rapports ministériels et des rapports de l'Association canadienne de l'industrie de la pâte de bois et du papier.

A mon avis, afin de déterminer la mesure de conservation dont nous avons besoin en ce moment au Canada à l'égard de nos forêts, il faut, en premier lieu, avoir une idée de l'étendue de nos ressources forestières, puis une idée de la valeur que nos ressources forestières ont pour notre économie et, troisièmement, connaître le taux d'épuisement de

ces ressources et les problèmes de conservation qu'elles suscitent. Je voudrais maintenant dire quelques mots des méthodes de conservation appliquées en ce moment pour remédier à ces problèmes. Enfin, je dirai quelques mots des mesures de conservation prises par notre province à l'égard des mêmes cinq points.

Les ressources forestières du Canada recouvrent une très vaste région dont l'étendue n'est dépassée que par celle de deux autres pays; je songe aux forêts tropicales du Brésil et aux forêts de la Russie. Au Canada, nos forêts s'étendent de l'Atlantique au Pacifique; parfois la largeur des terres boisées n'atteint que 600 milles, tandis qu'ailleurs elle va jusqu'à 1,300 milles. Dans l'ensemble, les forêts recouvrent environ un million et demi de milles carrés, soit 42 p. 100 de l'étendue globale des terres.

L'ensemble de cette région forestière se divise en deux catégories. La première est appelée improductive. Elle s'étend le long de la limite septentrionale de la civilisation et recouvre une étendue de 670,000 milles carrés ou environ 45 p. 100 des régions forestières du Canada. Parfois je suis porté à n'être pas d'accord avec l'expression "région improductive". Je pense que c'est là la terminologie employée par les forestiers. Elle a peut-être une certaine valeur en ce sens qu'elle désigne une partie de nos forêts qui ne produisent pas de bois marchand, mais cette région improductive ne l'est que dans ce sens, car elle fournit un abri à notre faune et sert à réglementer le débit de nos eaux. Quant à la région productive, elle recouvre 830,000 milles carrés ou 55 p. 100 de nos régions boisées; c'est là que les industries forestières obtiennent la plus grande partie de leurs matières premières. Cette région productive se divise aussi en deux catégories, la première qu'on appelle région accessible, recouvre une étendue de 580,000 milles carrés ou 70 p. 100 de la région productive. La région inaccessible, qui recouvre 250,000 milles carrés, représente 30 p. 100 de la région productive. Il va sans dire que l'expression "inaccessible" est plus ou moins juste, car les régions qui sont considérées inaccessibles aujourd'hui pourraient fort bien demain devenir accessibles grâce à l'aménagement de routes, de chemins de fer, à l'établissement de scieries ou à l'invention de nouvel outillage.

Les arbres du Canada se répartissent en quelque 177 essences différentes. De ce nombre, 55 ont une valeur commerciale, dont 23 sont des bois tendres et 32 des bois durs.

Après ce bref aperçu de l'étendue des ressources forestières du Canada, je voudrais maintenant parler pendant quelque temps de la valeur de nos ressources forestières pour notre économie. Si nous tenons compte de la seule région productive, qui recouvre 830,000 milles carrés, nous constatons que cette étendue représente environ 180 acres de terre forestière productive pour chaque famille de cinq personnes. Selon les estimations de l'industrie forestière, 180 acres produiraient à perpétuité environ 60 cordes de bois par année ce qui, aux prix actuels, représente environ $1,500 par année.

Si nous envisagions l'importance de l'industrie de la pâte et du papier pour notre économie,—industrie qui emploie environ un quart de la consommation actuelle de bois,—nous constaterions que les gens qui travaillent dans cette industrie gagnent un huitième du revenu de tous les Canadiens. Les quelque 80 compagnies qui exploitent 130 usines dans sept provinces canadiennes, emploient directement plus de 300,000 personnes et, indirectement, plusieurs milliers d'autres.

Sans cet important produit, le Canada n'occuperait pas aujourd'hui une place aussi importante sur les marchés mondiaux. La valeur de l'industrie du bois de pâte et du papier pour le Canada dépasse celle du blé et de toutes les autres céréales. Elle correspond à l'ensemble de la production nationale de tous les minéraux. Au Canada, à chaque heure du jour on produit dans nos usines 1,000 tonnes de papier et de pâte d'une valeur d'environ $140,000, soit 1·1 milliard par année. Les produits du papier et de la pâte de bois représentent 20 p. 100 de toutes nos exportations et un tiers de nos exportations aux États-Unis.

Nous pourrions peut-être maintenant envisager la valeur de nos forêts du point de vue des propriétés personnelles. On a dit que 7 p. 100 des forêts canadiennes appartiennent à des particuliers. Je reconnais que c'est exact. La superficie couverte par les terres appartenant à des particuliers est de 97,000 milles carrés, mais j'estime que même si cette affirmation est vraie, elle ne donne pas une juste idée de l'étendue des terres que détiennent les particuliers, pour la bonne raison que les terres qui appartiennent actuellement à des particuliers se trouvent dans cette région du Canada où la croissance est la plus intense. J'estime donc qu'il ne faut pas envisager le nombre de milles carrés de terres boisées appartenant à des particuliers par rapport à l'ensemble des régions forestières, mais plutôt par rapport à la région productive.

Si nous établissions nos calculs de cette façon, nous constaterions que les terres boisées appartenant à des particuliers représentent 12 p. 100 de l'ensemble de la région productive. D'autre part, ces terres particulières sont parmi les régions boisées les plus

accessibles du Canada; je dirai même que l'étendue des terres appartenant à des particuliers au Canada devrait être non seulement calculée par rapport à la région productive, mais aussi en tenant compte de la région productive accessible. Nous constaterions alors que les terres appartenant à des particuliers représentent 17 p. 100 de la région productive accessible.

La proportion des terres boisées appartenant à des particuliers varie selon les provinces. Ainsi, dans l'Île du Prince-Édouard, presque toutes les terres forestières appartiennent à des particuliers. En Nouvelle-Écosse, 73 p. 100 des forêts appartiennent à des particuliers, la moitié comprenant des terres de plus de 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, le pourcentage est de 50 p. 100; à Terre-Neuve, il est de 16 p. 100; dans Québec, de 6 p. 100; en Ontario, de 8 p. 100; au Manitoba, de 7 p. 100; en Saskatchewan, de 7 p. 100; en Alberta, de 7 p. 100 et en Colombie-Britannique de 4 p. 100. Je signale que ces pourcentages ont trait à l'ensemble des terres boisées.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du rythme auquel nos forêts s'épuisent. Au cours des dix années s'étendant de 1941 à 1950, la coupe moyenne a été de 2,843 milliards de pieds cubes. Au cours des dix années de 1942 à 1951, il y a eu une légère augmentation, la coupe annuelle moyenne pour cette période étant de 2,935 milliards de pieds cubes. Au cours de la seule année 1952, elle a été de 3,545 milliards de pieds cubes.

On notera qu'en 1952 il y a eu une augmentation très marquée. A propos d'épuisement, il ne faut pas, évidemment, se reporter uniquement à l'utilisation. Il peut être nécessaire aussi de tenir compte des pertes. Au cours des années que j'ai mentionnées, les pertes occasionnées par les incendies, les insectes et la maladie se sont établies en moyenne, pour la période de dix ans allant de 1941 à 1950, à 732 millions de pieds cubes par an; pour les années 1942 à 1951, à 675 millions de pieds cubes, et pour l'année 1952, à 790 millions de pieds cubes. Si l'on met ces chiffres en regard de la production globale que peut donner la forêt, on constate que, au cours de la période de dix ans allant de 1942 à 1951, la perte annuelle a été de 1·3 p. 100 de la zone accessible, de 0·9 p. 100 de la zone productive, ou de 2·9 p. 100 de la zone occupée. Pour l'année 1952, la perte de la région productive a été de 1·1 p. 100, celle de la zone occupée, de 3·5 p. 100 et celle de la zone accessible, de 1·6 p. 100.

En analysant ces chiffres, on peut en déduire des faits très intéressants. Tout d'abord, on constate que le taux d'épuisement augmente. Deuxièmement, le taux annuel d'épuisement de la zone occupée a été de 3·5 p. 100 pour l'année 1952. Aucune forêt ne peut continuer de donner un rendement annuel soutenu si son taux d'épuisement est de 3·5 p. 100 au cours d'une année ou d'une période d'années. Il faut se rappeler cependant que ce chiffre de 3·5 p. 100 ne porte que sur la zone occupée, laquelle, évidemment, ne représente qu'une partie de la superficie boisée au Canada. Le total de la zone occupée représente effectivement 38 p. 100 de la zone productive. Si l'on tient compte du chiffre afférent à la région productive, soit 1·1 p. 100, il est facile de se rendre compte qu'un programme de rotation de 70 ans comportant un taux d'épuisement de 1·1 p. 100 peut facilement être maintenu. S'il est vrai que, dans les zones accessibles et occupées, le pourcentage d'épuisement peut être assez élevé, c'est quand même au total de la zone productive qu'il faut rattacher le taux d'épuisement.

Une autre leçon se dégage de ces données. Dans les régions d'abattage, il est tout probable qu'on coupe actuellement trop de bois. Cependant, si le taux est établi en fonction de la superficie totale, le taux des coupes n'est pas exorbitant. On voit donc que l'établissement d'un programme énergique d'administration forestière s'impose au Canada afin que les coupes soient pratiquées sur les peuplements qui ont atteint leur maturité et qui sont devenus trop denses plutôt que sur les peuplements qui ne sont pas encore assez mûrs.

Ces chiffres nous indiquent quelle orientation il faut donner aux mesures de conservation pour qu'elles portent fruit; à mon avis, ces mesures sont au nombre de cinq. Il faut d'abord établir un sain programme d'administration forestière. Deuxièmement, il faut faire en sorte que les coupes de bois s'effectuent sur les peuplement adultes devenus trop denses. Troisièmement, le programme de coupe doit comporter le reboisement, l'ensemencement et les plantations sous surveillance non seulement pour renouveler les forêts abattues mais aussi pour en augmenter le rendement. En effet, dans toute région forestière dépeuplée, non seulement il est possible de faire renaître une forêt aussi riche que l'ancienne mais, grâce à une bonne administration il est possible d'en produire une meilleure. Autrement dit, il y a non seulement renouvellement mais amélioration. Quatrièmement, il faut un programme efficace de protection contre les incendies. Évidemment, dans plusieurs provinces, il existe déjà des programmes efficaces de protection contre les incendies. Cinquièmement, il faut un programme approprié de recherches scientifiques en vue

du dépistage et de l'enrayement des attaques par des insectes et des maladies.

Voyons comment les gouvernements provinciaux, aidés du gouvernement fédéral et de l'entreprise privée, mettent en pratique ces cinq points nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation. En 1949, le parlement fédéral a adopté la loi sur les forêts du Canada. Deux ans plus tard, en mai 1951, il y a une conférence fédérale-provinciale sur la conservation. Après l'adoption de la loi sur les forêts du Canada, le gouvernement fédéral a conclu avec certaines provinces une entente par laquelle il s'engageait à payer la moitié du coût des inventaires forestiers. Il a convenu de payer $10 par mille arbres plantés, $1 par acre de semis et un cinquième du coût d'exploitation de trois pépinières.

Le 31 mars 1954, sous le régime de ce programme, on avait effectué des levés terrestres sur 200,000 milles carrés de terres forestières, des levés aériens sur 500,000 milles carrés et préparé des rapports d'inventaire sur plus de 400,000 milles carrés. Jusqu'au 31 mars 1955, on avait planté plus de 50 millions d'arbres sur une superficie estimative de 60,000 acres et mis plus de 6,000 acres en semis. On estime qu'à la fin de mars 1956, le gouvernement fédéral aura affecté près de cinq millions de dollars à ce programme relevant de la loi sur les forêts du Canada.

En outre, le gouvernement fédéral a mis sur pied des moyens de recherches. Les gouvernements provinciaux et l'entreprise privée ont mis en œuvre des mesures de prévention. J'estime que les gouvernements provinciaux et l'entreprise privée font de l'excellent travail dans ce domaine. L'industrie du bois a aussi prêté son concours et l'Association canadienne de l'industrie de la pâte de bois et du papier a affecté aux recherches plus de fonds que tous les gouvernements provinciaux réunis.

J'estime qu'un assez bon programme de conservation est en vigueur en ce moment. Reste à savoir quels résultats il donnera au cours des quelques prochaines années et dans quelle mesure il sera possible de l'appliquer. J'estime cependant que nous pouvons aller de l'avant dans l'espoir que les forêts du Canada continueront de produire assez de bois pour notre industrie du bois d'œuvre et pour notre industrie de la pâte et du bois de papier. M. Gordon Godwin, administrateur des terres boisées de la division ontarienne de l'*Ontario Paper Company Limited*, déclarait l'an dernier, devant le club Rotary de Woodstock (Ont.),—je cite ici la page 2 de son discours imprimé:

> Ainsi, compte tenu de toute diminution de l'inventaire et compte tenu des taux de croissance, il est clair que nos forêts ne sont pas en voie d'épuisement.

Voici maintenant ce que déclare le président de l'Association canadienne de l'industrie de la pâte de bois et du papier, dans son rapport annuel pour l'année 1955, page 8:

> Le bois à pâte récolté l'an dernier pour l'industrie a augmenté d'environ 10 p. 100 et a dépassé 13 millions de cordes. Le tiers environ de ce bois a été acheté et les deux autres tiers venaient de concessions de sociétés. La coupe-limite a représenté une récolte de moins de 8 pieds cubes à l'acre en moyenne sur toutes les terres boisées de l'industrie. Ces terres peuvent assurément supporter cette coupe à perpétuité et, grâce aux méthodes actuelles d'administration, elles pourront supporter davantage au cours des années à venir.

Qu'on me permette de dire quelques mots des mesures de conservation forestière appliquées dans ma propre province, Terre-Neuve. Aucune autre province au Canada, à mon avis, ne se préoccupe davantage de la conservation. C'est Terre-Neuve, je crois, qui la première a recouru aux mesures de conservation. Si l'on remonte au début de notre histoire, on constate qu'en 1610 un marchand de Bristol du nom de John Guy est venu à Terre-Neuve pour y établir une colonie à Cupids. Il édicta, en 1610, un règlement interdisant de faire un feu dans la forêt. Ce règlement de 1610 a peut-être été la première mesure de conservation jamais mise en vigueur sur le continent nord-américain.

J'ajoute que c'est vers cette époque, sous l'administration de John Guy, qu'on a effectué à Terre-Neuve le premier levé forestier. Je reconnais qu'il ne s'agissait évidemment que de la région de Terre-Neuve qui relevait de l'administration de John Guy. Mais, 150 ans plus tard, sir Hugh Palliser, gouverneur de Terre-Neuve, parlant du Labrador, déclara que toute personne qui allumerait un incendie dans le bois serait amenée à Saint-Jean, capitale de la province, pour y subir devant lui son procès. C'était en 1767.

Depuis ce temps, on a fait beaucoup pour protéger les ressources forestières de Terre-Neuve. En 1919, une division du ministère de l'Agriculture et des Mines a été établie et chargée d'assurer la conservation de nos ressources forestières. En 1953, on a mis en œuvre un nouveau programme d'administration forestière. A l'heure actuelle, les terres forestières de Terre-Neuve,—je parle ici de l'île uniquement,—sont réparties en 250 zones d'activité. Dans certaines de ces zones, on a effectué des études en vue de l'établissement de règlements et de maximum de coupe. Dans ces zones d'administration, on a poussé plus loin les recherches afin de

recueillir des faits et des chiffres sur la quantité de bois qui pourrait être coupée, sur les coupes qui pourraient être autorisées ainsi que sur les plans d'un programme d'administration plus efficace. Évidemment, les premiers colons qui se sont établis à Terre-Neuve venaient y faire la pêche mais ils ne tardèrent pas à se rendre compte du rapport qui existe entre la pêche et l'industrie forestière.

L'industrie du bois s'est développée graduellement. Ainsi, il reste encore là-bas de vieilles roues hydrauliques. Cependant, ce n'est qu'en 1890 que Terre-Neuve a entrepris l'exportation du bois d'œuvre. Ce n'est qu'en 1897 que la première usine de pâte de bois a été établie là-bas. Elle est restée en activité pendant cinq ans, je crois. En 1909, l'*Anglo-Newfoundland Development Company* a entrepris l'aménagement de la grande scierie de Grand-Falls. En 1925, la *Newfoundland Power and Paper Company* a entrepris la construction de la grande usine de papier-journal sur la rivière Humber. Cette usine a passé plus tard, en 1926, à l'*International Power and Paper Company*, et, en 1938, à la puissante entreprise Bowater.

On peut se faire une idée de l'importance de l'industrie forestière pour l'économie de Terre-Neuve en se reportant au bilan estimatif du revenu de Terre-Neuve pour l'année 1955. Le revenu estimatif de toutes les industries forestières est établi à 64 millions, soit 31·6 p. 100 du revenu global. Après les industries forestières se place l'industrie minière dont le produit est beaucoup moins élevé, soit 12·3 p. 100 seulement. L'industrie de la pêche a rapporté beaucoup moins, soit 20 millions seulement, ou 9·8 p. 100 du revenu annuel global.

En 1954, le gouvernement provincial de Terre-Neuve a autorisé l'établissement d'une commission royale chargée d'étudier les problèmes de conservation à Terre-Neuve et aussi, évidemment, beaucoup d'autres problèmes forestiers. J'ai ici un exemplaire du rapport de cet organisme. Autant que je sache, il confirme les conclusions que j'ai mentionnées à l'égard des forêts de l'ensemble du Canada, savoir que, dans certaines régions, les coupes sont beaucoup trop élevées mais que, dans l'ensemble, nos ressources forestières sont suffisantes pour permettre à nos industries actuelles de se maintenir pendant longtemps encore.

Ce fait, cependant, ne tient pas compte des ressources forestières du Labrador. Aucun inventaire forestier complet n'a été fait des ressources de Terre-Neuve et du Labrador mais, d'après les levés aériens et les levés terrestres, on estime que la plus grande partie des ressources forestières de Terre-Neuve et du Labrador sont concentrées sur trois points.

[M. Batten.]

D'abord, il y a la région du lac Melville, qui produit 30 millions de cordes; il y a la région de la baie Sandwich dont la production totale est de 11 millions de cordes et le littoral sud-est du Labrador, qui donne 8 millions de cordes. Ces chiffres donnent en tout 49 millions de cordes, soit assez pour alimenter les industries de Terre-Neuve pendant assez longtemps puisque le rythme annuel d'épuisement y est d'un peu moins d'un million de cordes par année.

Compte tenu de ces faits, vu qu'il y a eu une conférence fédérale-provinciale en 1951, vu qu'en 1954 l'Association forestière canadienne a tenu un congrès et qu'il est probable qu'elle se réunira de nouveau en 1956, j'estime qu'aucune conférence fédérale-provinciale n'est nécessaire en ce moment. Je signale à l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'il s'agit ici d'un problème dont nous devons nous préoccuper continuellement si nous voulons être sûrs de prévenir l'épuisement de nos ressources forestières.

La vraie conservation consiste à prendre des mesures lorsqu'il n'y a aucun danger d'épuisement. Je félicite l'honorable député de Kootenay-Ouest d'avoir soumis cette résolution à la Chambre; j'espère qu'il reviendra à la charge. La conservation de nos ressources naturelles est un problème auquel la Chambre doit s'attaquer à l'occasion. En somme, monsieur l'Orateur, nos ressources naturelles ne nous appartiennent pas. Nous n'en sommes pas les propriétaires; nous ne pouvons en profiter que temporairement. J'espère que, dans notre grand Canada, on mettra en œuvre un programme de conservation afin que nous puissions transmettre à notre postérité des ressources naturelles sinon améliorées du moins intactes.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable préopinant de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. J'offre également mes félicitations à l'honorable député de Kootenay-Ouest qui par sa résolution nous a fourni l'occasion de débattre la question à l'étude. De toute évidence, la question de la conservation intéresse énormément la Chambre. Chaque année, lorsqu'elle vient sur le tapis, de nombreux honorables députés participent au débat.

C'est tant mieux, car, comme beaucoup de membres de la Chambre l'ont déjà signalé, la conservation revêt pour le Canada une énorme importance. Dans l'état actuel du développement du pays, chacun comprend la nécessité de conserver nos riches ressources. Dans les régions des Prairies, on peut être tenté de croire que nous possédons des terres presque inépuisables. Cependant, une inquiétante statistique démontre clairement qu'il

y a longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures concrètes afin de conserver sa fertilité au sol de cette région du pays.

De fait, l'étendue des terres arables par rapport à l'ensemble des terres de chacune des provinces des Prairies est très faible. Selon l'*Atlas Rand-McNally* de 1953, au Manitoba, seulement 6 p. 100 de l'ensemble des terres sont arables; en Saskatchewan la proportion est de 21 p. 100 et en Alberta elle est de 13 p. 100. D'autres statistiques révèlent qu'au cours des années 1930,—et jusqu'à 1941, —on a abandonné environ 4 millions d'acres de terres arables dans l'Ouest du Canada. De 1921 à 1940, on a cessé de cultiver 267,938 acres de terre au Manitoba, surtout à cause d'érosion du sol. A mon avis, ces chiffres révèlent qu'il importe de s'occuper le plus tôt possible de la question.

Je tiens à souligner l'importance de la création d'un programme d'envergure nationale pour remédier au problème. A l'exemple du représentant de Kootenay-Ouest, j'emploie l'expression "d'envergure nationale" plutôt que le mot "national". Chaque fois que la question vient sur le tapis, les représentants de tous les partis à la Chambre sont unanimes pour reconnaître l'importance de la conservation. Cependant, quand nous en venons aux détails, nous nous heurtons toujours au problème de la répartition des responsabilités entre les autorités fédérales et les autorités provinciales. L'an dernier, nous avons eu une excellente discussion mais, en fin de compte, le ministre de l'Agriculture, je pense, a motivé l'inactivité dans ce domaine en déclarant qu'il faudrait que les gouvernements provinciaux prennent l'initiative en cette matière.

Nous avons des exemples où c'est le contraire qui est vrai. La seule occasion où on a tenté un véritable effort pour s'occuper du problème a été en 1935 lorsque le gouvernement conservateur d'alors a mis en œuvre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce programme a été lancé par le gouvernement fédéral. C'est le ministère fédéral de l'Agriculture qui a dirigé le programme de conservation découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En vertu de cette mesure, on a fusionné tous les services de recherches agricoles d'une extrémité à l'autre du pays. Les études podologiques ont été accrues et des recherches ont été entreprises à diverses universités par des sylviculteurs, des spécialistes en podologie, en génie et en économie agricole. Les services de propagande des ministères provinciaux de l'agriculture ont aidé à communiquer aux cultivateurs les renseignements résultant des diverses sphères d'activité du programme sur le rétablissement agricole des Prairies. La loi prévoyait la création d'un comité consultatif composé de représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

Il existe donc un précédent pour ce genre d'activité sur le plan national, du moins à l'égard d'un important aspect de ce problème. L'argument qui met habituellement fin à cette discussion, savoir qu'il faudrait que les gouvernements provinciaux prennent l'initiative d'un programme de ce genre, ne s'applique pas nécessairement, étant donné le précédent dont je viens de parler.

Le problème m'intéresse d'une façon particulière en raison des inondations fréquentes qui ont lieu au Manitoba. Nous avons un exemple concret de collaboration nationale à l'égard de ce problème. L'automne dernier, on a entrepris dans ma circonscription d'importants travaux sur le ruisseau Pipestone, en vue d'enrayer les inondations. Il s'agit peut-être de travaux relativement peu importants, mais ils comportent une dépense de quelque $200,000. Cette entreprise de Pipestone est financée à la fois par les gouvernements fédéral, provincial et municipal, par l'entremise du service de rétablissement agricole des Prairies. Le gouvernement fédéral acquittera environ la moitié du coût, le gouvernement provincial paiera environ un tiers, et le reste sera réparti entre les municipalités de Pipestone et de Sifton. Un autre ministère fédéral participe à cette entreprise. Comme il y a une réserve indienne dans la région, le service fédéral des affaires indiennes participe à ce programme. Je signale cet exemple afin de démontrer qu'il est possible d'obtenir la collaboration des gouvernements intéressés à l'égard de ces importantes mesures.

Si vous m'accordez deux minutes, monsieur l'Orateur, je pense que je pourrai terminer mes remarques. Je signale en particulier la question des inondations, sans toutefois oublier le problème plus général dont il est question dans la résolution, savoir la conservation du sol, des forêts et de l'eau. A mon avis, les inondations se rattachent directement aux problèmes relatifs à la conservation du sol et des forêts. Je pense que nous pouvons facilement démontrer que les inondations, que nous attribuons parfois à des causes naturelles, pourraient mieux être imputées à l'imprévoyance de l'homme. Je songe en particulier aux meurtrières inondations subites qui ont causé tant de dégâts dans diverses provinces, ces dernières années. Par exemple, les inondations subites de la rivière Humber résultent peut-être de ce qu'on a laissé les réserves forestières ontariennes diminuer au point où les forêts ne recouvrent plus qu'un faible pourcentage de l'ensemble des terres.

Selon M. Bodsworth, qui écrit dans la revue *Maclean's*, non seulement avons-nous enlevé les arbres sur nos terres agricoles, nous avons

dépouillé d'arbres une superficie de 8,000 milles carrés dans une région si stérile que seuls les arbres pouvaient y pousser. Voici ce qu'il déclare:

Au cours des deux guerres, l'Allemagne a combattu pour accroître son espace vital; or, dans ce pays, 27 p. 100 des terres sont recouvertes de forêts. Au Canada, au rythme où se fait le reboisement des régions agricoles trop déboisées, on n'aura pas de couverture forestière suffisante avant l'an 2750, à condition bien entendu que bien avant cela les eaux n'aient pas transporté la couche supérieure du sol jusqu'à l'océan.

Il signale ensuite la perte énorme de couche arable du sol, à la suite des inondations de la rivière Humber; les spécialistes de l'Université de Toronto ont alors mesuré la teneur en vase d'un des trois affluents de cette rivière; ils ont constaté qu'il transporte 2,700 tonnes de terre à l'heure dans le lac Ontario. Inutile de souligner davantage en ce moment, surtout parce que le temps me manque, que c'est là un problème urgent, que nous ne pourrons régler que si nous adoptons la résolution et que si nous mettons en œuvre un programme d'envergure nationale en vue de remédier le plus tôt possible à ces difficultés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le parrain de la proposition de résolution qui fait l'objet de la discussion dans le moment, est un fervent de la conservation, comme le sont d'ailleurs tous les honorables députés de la Chambre.

La conservation de nos ressources naturelles est une des questions les plus importantes que l'on puisse débattre ici; je suis certain de ne pas me tromper en disant que nous sommes tous d'accord sur ce point. De plus, conscients des responsabilités qui nous incombent, je suis certain aussi que nous sommes tous d'avis que c'est notre privilège, en même temps que notre devoir en tant que citoyens canadiens, de travailler constamment à promouvoir la conservation des ressources naturelles de notre pays, sous toutes ses formes.

C'est en m'inspirant de ce principe que je me propose de prendre part à la discussion, et j'espère que mon humble contribution justifiera le temps précieux que je dois nécessairement prendre pour exposer mes vues.

Chaque fois qu'il a été question de conservation en cette enceinte, qu'il se soit agi de mesures du gouvernement,—et il y en a eu plusieurs au cours des dernières années,—ou d'une mesure d'initiative parlementaire comme celle-ci, ce problème n'a pas manqué de provoquer des discussions intéressantes et surtout très instructives.

La conservation de nos ressources naturelles suscite l'intérêt de tous ceux qui se préoccupent du bien-être de la société et de l'avenir de la nation. Nous en parlons avec beaucoup de chaleur ici. Cette question a été traitée longuement dans les assemblées législatives provinciales. On en a fait le sujet principal dans bien des conférences et réunions partout au pays, et toutes les classes de la société ont exprimé leur point de vue à ce sujet. Tous, tant que nous sommes, nous voulons nous acquitter de la responsabilité que nous avons envers les générations futures et veiller à ce que ces ressources naturelles ne soient pas épuisées, mais conservées, qu'elles restent à la disposition de ceux qui vont nous succéder et que leur productivité augmente avec la population.

Malheureusement, les ressources naturelles de notre pays n'ont pas toujours reçu le traitement ni les attentions imposés par les principes de la vraie conservation. Dans le passé, nous nous sommes montrés beaucoup trop prodigues de nos ressources. Aux premiers jours de la colonie, par exemple, l'abondance des arbres constituait, au sens du défricheur, un obstacle à la colonisation. Pour les premiers habitants du pays, la forêt était presqu'un ennemi qu'il fallait vaincre pour rendre la terre arable. On l'a fait reculer par la hache et même le feu, avec le résultat que de grandes étendues de terrain, qui n'auraient jamais dû être déboisées, sont devenues des déserts improductifs. Dans les années qui ont suivi la période de colonisation, les exploitants peu scrupuleux, ajoutant leurs efforts à ceux des colons, ne se sont pas montrés plus judicieux à l'endroit de la forêt. Elle n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être.

Et, aujourd'hui encore, nous ne traitons pas toujours la forêt avec le respect qu'elle mérite. De nos jours, il est incompréhensible de voir que la forêt soit encore la proie de la cupidité humaine. Il y a encore trop de gens qui sont avides de tirer de la forêt les plus grands profits immédiats possibles, sans tenir compte de ce qui en résultera. Il faut mettre fin à ces abus impardonnables. Il incombe aux gouvernements provinciaux de se montrer plus sévères et de ramener ces exploitants, peu scrupuleux, à la raison.

Pourtant, la forêt, c'est elle qui place le Canada au premier rang des producteurs de papier dans le monde entier. C'est la grande régulatrice des cours d'eau qui baignent les terres et alimentent les centrales d'énergie électrique. C'est une barrière contre l'érosion, c'est la protectrice de la flore et de la faune. La forêt canadienne et les industries qu'elle alimente jouent un rôle de premier plan dans

l'économie nationale. Or, ces dernières rapportent, chaque année, une fortune au pays et elles contribuent à la stabilité économique de la nation. Actuellement, des centaines de milliers de personnes trouvent leur gagne-pain dans ces industries.

Nous sommes portés à considérer la forêt comme une source de richesse inépuisable, mais il ne faut pas oublier qu'actuellement, toutes les industries forestières du Canada fonctionnent à plein rendement; aussi, y a-t-il grand danger que ces méthodes d'abattage rapide détruisent l'équilibre de la nature et que la forêt n'ait pas le temps de se reconstituer.

Il ne faut pas qu'au Canada la forêt meure, car toute l'économie de la nation en souffrirait terriblement. Il importe donc aux gouvernements, à l'industrie et au public en général de prendre les mesures nécessaires pour conserver à la forêt sa productivité et la protéger contre ses ennemis: l'homme, le feu, les maladies et les insectes.

Il a été prouvé à maintes reprises que, dans le passé, les gouvernements ont manqué de prévoyance, l'industrie et le public en général se sont rendus coupables d'abus impardonnables dans l'exploitation de nos forêts, avec le résultat que, sur de très grandes étendues de territoire, les forêts sont devenues impuissantes à se reconstituer d'elles-mêmes, sans l'intervention de l'homme et sans l'aide de moyens artificiels coûteux.

Heureusement, depuis une trentaine d'années, on comprend mieux la nécessité de la conservation. Aujourd'hui, par exemple, les compagnies forestières sont plus vigilantes; elles s'intéressent sérieusement à l'avenir de nos ressources forestières et elles s'occupent activement d'aménagement et de sylviculture. Le reboisement a déjà donné à plusieurs de nos principaux exploitants un rendement soutenu. L'industrie affecte chaque année des sommes considérables à l'aménagement de chemins de pénétration, à la prévention des incendies, aux recherches de toutes sortes et à l'étude de meilleures méthodes d'exploitation. Ce sont là des contributions essentielles de la part de l'industrie. Elle se doit de continuer dans ce sens et les gouvernements ont la responsabilité de l'encourager dans la mesure du possible.

Il me faut ajouter ici que les provinces, les premières chargées de l'administration et de la conservation de nos forêts, à titre de propriétaires, prouvent, de plus en plus, qu'elles reconnaissent leur responsabilité en ce qui regarde la sylviculture et la conservation. Toutefois, puisqu'elles sont les véritables propriétaires de la plus grande partie des étendues boisées dans chaque province, nous avons droit de nous attendre qu'elles continueront à accélérer leur aide à la conservation sous toutes ses formes et dans tous les domaines.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas appeler l'attention de la Chambre encore une fois sur le travail magnifique accompli dans le domaine de la conservation par la *Canadian Forestry Association*, l'Association forestière québécoise et tous les autres groupements affiliés à cette dernière, comme les clubs 4-H du Québec et les associations forestières régionales, au nombre de huit dans la province.

Au cours des quinze dernières années, ces différentes associations n'ont cessé d'alerter l'opinion publique sur la nécessité de protéger et conserver nos ressources naturelles. Si l'intérêt que porte le public canadien à la chose forestière n'a pas cessé de s'accroître au cours des dernières années, c'est grâce au programme d'action de ces différentes associations.

L'Association forestière québecoise fut fondée en 1939, par un groupe d'hommes soucieux du bien-être de la nation et ayant l'intention bien arrêtée de promouvoir, par tous les moyens possibles, l'éducation populaire en matière de protection et de conservation de nos ressources naturelles et spécialement de nos ressources forestières. Depuis plus de 15 ans, elle n'a cessé d'éveiller l'opinion publique sur ces problèmes vitaux.

L'Association forestière québecoise poursuit son travail de propagande forestière auprès de la population de langue française au Canada, et son activité s'étend d'un océan à l'autre. Aussi, s'est-elle acquise une réputation de premier ordre, non seulement au pays mais aux États-Unis et dans les pays étrangers. Elle est reconnue comme l'organisme le plus qualifié pour renseigner le public sur la situation forestière et elle est considérée comme le médium par excellence de l'opinion populaire en ce qui concerne la conservation.

Les buts de l'Association sont de développer chez la population de langue française au Canada un état d'esprit favorable à la conservation de nos ressources naturelles, afin que l'État puisse ensuite légiférer plus facilement et plus efficacement dans ce domaine. L'Association a aussi pour but la prévention des incendies forestiers, des épidémies d'insectes et des maladies, et elle fait une grande propagande en faveur de l'aménagement, de la sylviculture et de l'exploitation rationnelle des forêts.

L'Association et ses filiales groupent plus de 30,000 membres et elles administrent un budget annuel de plus de $175,000. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant, sont plus que satisfaisants et nous devons être fiers du travail de ces différentes associations. L'opinion publique s'éveille. La presse, la radio, les

hommes publics, les religieux, les associations et clubs, la grande industrie, parlent maintenant de conservation des forêts comme d'une chose possible et nécessaire; on s'en fait même un programme d'action. Et ce qui est plus important, grâce à cette publicité faite par l'Association, le public commence à comprendre l'importance et la nécessité des lois qu'ont adoptées les gouvernements aux fins de réglementer l'usage des richesses naturelles telles que la forêt, la faune, les eaux et le sol.

Si j'ai parlé aussi longuement des différentes œuvres de nos associations forestières, c'est qu'à mon avis elles méritent qu'on les place en évidence. Avec un budget très limité, elles font un travail magnifique et il est important que nous nous en rendions compte.

Ici, je voudrais faire appel encore une fois au bon vouloir du Gouvernement et, à cet effet, je m'adresse à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) pour lui demander de recommander une aide plus substantielle à la *Canadian Forestry Association* et à l'Association forestière québécoise. Le budget des dépenses de cette année comporte un item de $10,000 à cette fin, et je le prierais d'étudier sérieusement l'opportunité de le porter à 40 ou 50 mille dollars. Ce serait là un des meilleurs placements que le gouvernement fédéral pourrait faire pour la cause de la conservation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelle doit-être l'attitude du gouvernement central dans le domaine de la conservation de nos ressources naturelles? Si nous considérons le pays dans son ensemble et si nous admettons que l'industrie forestière, l'agriculture, l'industrie des mines et l'industrie manufacturière sont les quatre piliers principaux sur lesquels repose notre organisation économique, financière et industrielle, nous avons vite fait de constater combien il est important de travailler à la conservation de notre sol, de nos forêts, de nos ressources hydrauliques et minières. Nous devons accorder à ce problème une portée nationale, je dirais même internationale.

Le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé n'ont pas manqué, au cours des vingt-cinq ou trente dernières années, de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de collaborer avec l'industrie, les gouvernements provinciaux et nos voisins du Sud, en vue d'accélérer la marche des mesures tendant à la conservation des ressources naturelles du continent que nous habitons. C'est ainsi que les statuts du Canada renferment des lois comme la loi sur les Forêts du Canada, la loi canadienne sur l'Aide à la conservation des eaux, la loi sur la Conservation des forêts des Rocheuses, la loi sur les Cours d'eau internationaux, la loi sur le Rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'Utilisation des terrains marécageux des provinces Martimes, pour ne mentionner que celles-là. Chacune de ces mesures a été adoptée pour le bien des provinces qui désirent en bénéficier.

Ici, il y aurait peut-être lieu de se demander si tous les gouvernements provinciaux profitent de ces lois comme ils devraient le faire, s'il n'y a pas réticence ou négligence de la part de certains gouvernements provinciaux quand il s'agit simplement de tirer avantage de l'aide mise à leur disposition par le gouvernement central; je me demande qu'est-ce que nous aurions à espérer, à toutes fins pratiques, d'une conférence fédérale-provinciale sur la conservation.

Et il est bien d'autres domaines où le gouvernement fédéral fait œuvre utile en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques. Qu'il me soit permis de mentionner d'abord la division des recherches forestières, qui a effectué et effectue encore des études avancées sur la sylviculture, l'abattage, la protection, les réserves, le reboisement, l'utilisation, la préservation, les techniques et la chimie.

D'une façon générale, le gouvernement fédéral applique un vaste programme de conservation dans les domaines qui sont de son ressort. Une partie de ce programme vise les études et les travaux de recherches de toutes sortes en matière d'agriculture, de forêts et de ressources hydrauliques.

En lisant le dernier rapport de la division des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il est encourageant de noter que sept provinces ont tiré avantage de la loi sur les Forêts du Canada et que, de cette façon, elles auront très prochainement complété l'inventaire de leurs domaines forestiers. Il est aussi très encourageant de constater que plus de 48 millions d'arbres ont été plantés dans six provinces, sous l'empire des règlements de cette loi.

Il est très intéressant de lire dans le même rapport que le gouvernement fédéral a mis à la disposition de la province du Nouveau-Brunswick un montant de 3 millions de dollars pour l'extermination de la "tordeuse de bourgeon de l'épinette". Cette expérience d'envergure a déjà permis le traitement de plusieurs milliers de milles carrés et, apparemment, les travaux doivent se poursuivre encore l'an prochain, puisqu'un montant assez substantiel apparaît au budget des dépenses de 1955-1956.

Je pourrais citer plusieurs autres passages du rapport que je viens de mentionner; sur l'hydraulique, par exemple, l'hydrométrie,

l'économie forestière, le service des recherches sylvicoles, la section des inventaires forestiers et le service de laboratoire des produits forestiers. Ce sont tous des item plus intéressants les uns que les autres, qui nous indiquent jusqu'à quel point la législation fédérale contribue à une meilleure utilisation et une plus grande conservation de nos ressources naturelles.

Ici, je veux me joindre à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) pour féliciter chaleureusement les officiers et les techniciens en charge du service forestier fédéral. Ils font du beau travail et nous pouvons nous compter chanceux d'avoir des employés de leur calibre pour diriger les activités de cet important département.

Monsieur l'Orateur, il faut se rendre à l'évidence, le gouvernement fédéral fournit une aide précieuse aux gouvernements provinciaux en matière de conservation, et si ceux-ci veulent réellement en tirer tous les avantages possibles, il y a lieu d'espérer que nous obtiendrons les résultats désirés.

En dépit des progrès que nous avons réalisés dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. Aller à la limite de nos moyens en matière de conservation n'est pas, je le répète, un problème facile. Règle générale, on vient à bout des problèmes du genre en pratiquant le compromis et la collaboration.

Ici, je veux souligner que le but ultime de la résolution de l'honorable député de Kootenay-Ouest est d'en arriver à établir une politique nationale uniforme de conservation du sol, de la forêt, des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

Pour en arriver là, l'honorable député propose la convocation d'une conférence fédérale-provinciale.

A première vue, il semble qu'il ne devrait pas y avoir d'objection à l'établissement d'une politique nationale de conservation, au contraire, il nous semble que ce devrait être une chose absolument nécessaire. Par ailleurs, dans un cas comme celui qui nous concerne, l'expression "politique nationale" ou "programme national" n'est-elle pas considérée par certaines gens comme un empiétement sur les droits des provinces; n'est-ce pas là un terme qui serait de nature à provoquer certaines provinces et les inciter à dire que le gouvernement central veut enlever aux provinces une partie de leurs pouvoirs? Je pose la question parce que l'expérience du passé nous a prouvé qu'il n'était pas toujours prudent de se faire les initiateurs d'une politique nationale quand il s'agissait d'une question qui, suivant la constitution, relevait d'abord de l'autorité provinciale.

J'ai déjà dit à la Chambre qu'à mon sens une des tâches les plus importantes qui incombent aux divers gouvernements, à l'industrie et à la population consiste à déterminer les responsabilités et les lacunes, pour ensuite arrêter les moyens logiques de résoudre les difficultés. Le problème est toujours le même; il se pose à l'esprit de plusieurs Canadiens des questions très importantes qui attendent toujours une réponse précise.

Quelle est la gravité de notre problème forestier? Que devons-nous faire pour conserver cet avoir national? A quel idéal devraient viser l'industrie et les gouvernements? S'il y a danger de perdre cet avoir très important, que faut-il faire pour éviter un tel désastre? Comment maintenir constamment en production chaque parcelle de notre domaine forestier?

Je répète toutes ces questions que j'ai déjà posées pour indiquer que le problème qui nous concerne présentement n'en est pas un qui puisse être résolu au cours d'une conférence fédérale-provinciale. Nous avons grandement raison de douter qu'une telle conférence permettrait à notre pays d'établir une politique nationale de conservation. Le problème est trop complexe; il couvre trop de terrain pour espérer qu'il soit résolu sans études préalables et sans une véritable collaboration de la part de tous les intéressés.

Cet après-midi, le député de Charlevoix (M. Maltais) a proposé un amendement qui, à mon avis, devrait être accueilli favorablement par la plupart des membres de la Chambre. Cependant, pour ma part, je reviens à la charge pour suggérer de nouveau l'institution d'un comité spécial. En tant qu'assemblée législative, il me semble que nous pourrions mieux nous acquitter de notre tâche si nous réclamions l'institution d'un comité spécial de la Chambre chargé de procéder à de nouvelles études et enquêtes à ce sujet que nous avons tous à cœur. Il est fort possible qu'un rapport absolument complet sur la question nous exposerait la véritable façon d'envisager le problème forestier et, en même temps, le problème de la conservation de nos ressources naturelles.

Actuellement, il est évident que le gouvernement fédéral tient à faire tout son possible pour encourager la conservation. De plus, les mesures législatives adoptées jusqu'à maintenant, les facilités mises à la disposition de l'industrie et des gouvernements provinciaux et les sommes d'argent qui sont votées chaque année à cette fin prouvent que le gouvernement est bien disposé à aider sérieusement ceux qui veulent s'aider.

(Traduction)

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de cet important sujet. Je suis heureux que la motion du député de Kootenay-Ouest soit en

tête de la liste, car cela nous donne tôt l'occasion d'étudier cette question très importante.

Je puis dire que je me suis occupé activement de conservation pendant un certain nombre d'années, non pas autant que le député de Kootenay-Ouest, qui a de vastes terres, mais dans une plus faible mesure, dans le comté de Wentworth, où, propriétaire de quelques acres de terrain, je me suis intéressé aux problèmes de la conservation des eaux et du reboisement. Mon programme de reboisement ne vise pas la production d'arbres de Noël; non, c'est une entreprise à long terme.

Mon propos, et je serai bref, portera ce soir sur l'érosion des rives et le niveau des eaux du lac Ontario et des cours d'eau avoisinants. Il m'est arrivé de penser qu'en compagnie d'un ou deux autres députés je criais ici dans le désert. En effet, maintes fois depuis 20 ans, je me suis beaucoup intéressé au sujet dont il est ici question. Voici ce que je disais le 20 avril 1951 à la Chambre:

On a eu de grosses difficultés il y a quelques mois seulement, aux abords immédiats d'Hamilton-Beach et de Van-Wagner's-Beach; bien des maisons ont été à peu près emportées. Lorsqu'on évoque la question on s'entend généralement répondre: "On n'avait qu'à ne pas construire si près de l'eau." Dans bien des cas, les maisons plus anciennes ont été construites assez loin, justement, du bord de l'eau, mais l'érosion a été telle,—elle a atteint parfois six, voire presque sept pieds par année au cours des quinze ou vingt dernières années,—que la rive a reculé de plus de 200 pieds. Les habitants de la péninsule de Niagara ont donc à faire face à un grave problème.

Ces gens qui habitent le long de la rive du lac Ontario sont particulièrement inquiets depuis des années et, par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, ont été un peu troublés au sujet de ce qui pourrait arriver à leurs biens si certains niveaux étaient établis. J'ai sous les yeux un mémoire que l'Association pour la protection des propriétés sises en bordure du lac Ontario a présenté au gouvernement fédéral au début de janvier dernier. Si la Chambre y consent, j'aimerais le consigner au hansard.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. Lennard: Voici le mémoire:

L'Association canadienne pour la protection des propriétés sises en bordure du lac Ontario

Attendu que le gouvernement de Sa Majesté a approuvé le vœu de la Commission conjointe internationale tendant à régulariser le niveau hydrographique du lac Ontario contrairement à la nature, nous, les propriétaires de biens-fonds, vous demandons de considérer les déclarations suivantes:

Attendu que les niveaux hydrographiques naturels du lac Ontario en sus des eaux détournées et la suppression du barrage Gut ont maintenu un niveau fluctuant de 245 pieds au minimum à 247 pieds au maximum, et

Attendu que le gouvernement de Sa Majesté a approuvé le détournement des eaux pour aider la Commission hydro-électrique et a maintenant sanctionné les fluctuations de niveau entre 244 et 248 pieds:

A ces causes nous demandons au gouvernement de Sa Majesté de considérer sérieusement les problèmes des propriétaires de biens-fonds.

En diverses occasions, des députés, discernant le besoin et la responsabilité qu'a le Gouvernement de fournir de l'aide, ont mis le problème en discussion et on leur a offert une aide partielle; mais vu l'incapacité des municipalités à fournir leur contingent faute de fonds suffisants, l'offre a été retirée;

Nous discernons aussi qu'il est possible de commettre des erreurs dans une telle entreprise gigantesque; l'une d'elle, qui a causé aux propriétaires de biens-fonds des dégâts pour une valeur de millions de dollars et fait perdre beaucoup de terre, a été de détourner des eaux dans le lac Ontario,—le plus bas des Grands lacs,—sans prendre de dispositions à l'égard de l'accroissement du débit. Notre association a demandé instamment la suppression du barrage Gut et a pris des mesures en vue d'obtenir que la Commission mixte internationale fasse une tournée d'inspection, pour qu'elle se convainque de la gravité de la situation et cette suppresison a aussitôt allégé la situation.

Attendu que les conclusions du comité spécial formé par le gouvernement provincial pour étudier l'érosion n'ont jamais été déposées, et aussi qu'aucun membre du cabinet n'a jamais assisté à une réunion publique de la Commission conjointe internationale, nous estimons essentiel qu'un comité soit formé de députés,—pas d'ingénieurs,—pour rencontrer les membres de notre Association et discuter les problèmes des propriétaires de biens-fonds, et pour considérer les moyens les plus économiques de protéger leurs maisons et leur revenu. Considérant les pertes énormes déjà subies, ils désirent s'assurer une sécurité raisonnable pour l'avenir.

Nous estimons que si la Commission conjointe internationale avait recommandé à la Commission hydro-électrique d'abaisser les chenaux de deux pieds, le potentiel d'énergie et les niveaux naturels du lac auraient été maintenus et l'érosion, enrayée sans autres ouvrages de protection.

Nous estimons qu'il faudrait étudier la question sans délai, former un comité et prendre des mesures en vue de terminer des ouvrages de protection en liaison avec l'achèvement de l'entreprise d'énergie hydro-électrique du Saint-Laurent.

Je pourrais également dire à ce propos que j'ai ici une lettre du conseil de comté de Wentworth qui appuie ce mémoire. Je désire vous signaler en particulier l'avant-dernier paragraphe de ce mémoire, qui est ainsi conçu:

Nous estimons que si la Commission mixte internationale avait recommandé à la Commission hydro-électrique d'abaisser les chenaux de deux

pieds, le potentiel d'énergie et les niveaux naturels du lac auraient été maintenus et l'érosion enrayée sans autres ouvrages de protection.

Je dois dire que ce mémoire a été soumis par une association qui représente d'autres groupements moins importants de la région sise en bordure du lac depuis la baie de Quinte jusqu'à Niagara-sur-le-lac. A propos des récents dégâts, je tiens à dire que j'ai sous les yeux une liste de 139 propriétés différentes situées le long des rives du lac Ontario. Ce n'est que la partie du lac Ontario qui s'étend de Burlington à Niagara-sur-le-lac. Voici les totaux qui figurent sur la liste: Dommages estimatifs: $361,034.20; dépréciation des biens immobiliers, $415,095 et coût de la protection par étayage, etc., $365,709.25. L'an dernier seulement, une tempête a causé pour $12,180 de dommages à 24 habitations à la plage Crescent, dans le township de Saltfleet près de Hamilton.

On dit souvent que les autorités fédérales n'ont aucune responsabilité en la matière. Or, pour ce qui est de l'érosion du rivage, elles en ont très certainement, car depuis de nombreuses années les gouvernements fédéraux ont dragué des tonnes de sable à plusieurs milles du rivage du lac, creusant ainsi d'immenses trous au fond du lac. Ces trous se sont vite remplis de sable que le courant a emporté du rivage et qui n'y est jamais revenu.

Ceux qui habitent les rives du lac Ontario et dont la propriété a été endommagée ne demandent aucune indemnité mais ils s'inquiètent de l'avenir et veulent être assurés d'une protection suffisante contre tout dommage éventuel résultant de l'aménagement de la voie maritime. Le 23 janvier 1956, j'ai adressé au général McNaughton, président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, la lettre suivante:

Cher général McNaughton,

Au cours des prochaines délibérations, il faudrait insérer des dispositions prévoyant une indemnisation convenable dans le programme relatif à la réglementation du niveau des eaux du lac Ontario. Je formule cette demande au nom de l'Association pour la protection des propriétés sises en bordure du lac Ontario, plus particulièrement au nom des membres qui habitent le long du lac Ontario, entre Hamilton et Niagara-sur-le-Lac.

Le même jour, je recevais la lettre que voici du général McNaughton:

Cher monsieur Lennard,

J'ai pris connaissance de votre lettre d'aujourd'hui, dans laquelle vous insistez, au nom de l'Association pour la protection des propriétés sises en bordure du lac Ontario, ainsi que d'autres, pour que le programme relatif à la réglementation du niveau des eaux du lac Ontario comporte des dispositions prévoyant une indemnisation convenable. Je soumets votre lettre à l'attention de mes collègues et cette question sera soigneusement examinée.

Je vous prie de me croire

Votre tout dévoué,

A. G. L. McNaughton.

Encore une fois, ces gens sont très justes. Ils ne demandent pas d'indemnité à l'égard des pertes déjà subies, mais ils veulent être protégés contre les dégâts futurs. Dans cette affaire, je pense que les propriétaires riverains du lac Ontario ont joué un rôle de second plan après la Commission hydro-électrique d'Ontario et que, en l'occurrence, il faudrait leur assurer une certaine protection à l'avenir. Il faudrait assurément que des dispositions protectrices soient insérées dans l'accord.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'appui de la résolution proposée par mon collègue, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je désire collaborer, ainsi qu'ont fait d'autres députés, en étant aussi bref que possible, car nous savons que beaucoup aimeraient participer au débat. La résolution demande la convocation d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier la conservation du sol, des ressources forestières et hydrauliques. En présentant la motion, l'honorable député a énoncé complètement et d'excellente façon quels sont les objectifs et certains des moyens qu'on pourrait employer. Inutile donc de répéter ce qu'il a dit dans l'exposé général de la question.

Cependant, le Manitoba s'intéresse particulièrement à l'eau. Jusqu'ici, cet hiver, il est tombé plus de sept pieds de neige dans la plupart des régions de cette province, et, à moins que le dégel du printemps ne soit exceptionnellement favorable, il est indubitable qu'il y aura de lourdes pertes matérielles et d'inestimables dégâts au sol et aux champs en général. Vu que nous estimons, au Manitoba, qu'on n'a pas élaboré par le passé de programmes suffisants en matière de conservation des eaux,—qui est l'autre aspect du problème que posent les inondations,—nous sommes particulièrement heureux que la Chambre ait été saisie de cette question.

Jusqu'ici le seul genre de mesures relatives à la conservation et à la remise en état comprend celles prises aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et la plupart des gens du Manitoba estiment que même si la loi a été très utile à bien des égards, elle a revêtu une portée trop restreinte non seulement parce qu'elle ne vise que les trois provinces des Prairies mais aussi parce qu'elle ne s'applique même pas à toutes les parties des trois provinces des Prairies.

Par exemple, au Manitoba les travaux effectués sous l'empire de la loi se bornaient à une petite région englobant le sud-ouest de la province. Il y a de grandes étendues colonisées et propices à l'agriculture où le problème des crues a présenté autant de gravité que la région visée par la loi, sinon plus, et ces régions

ont été entièrement soustraites à l'application de la loi. La statistique démontre quels faits se sont produits. Du 1er avril 1935, date de l'entrée en vigueur de la loi, au 31 mars de l'an dernier, on a dépensé plus de 100 millions. Sur ce montant, on n'a dépensé que $6,824,000 au Manitoba. On a dépensé quelque 45 millions en Saskatchewan, le même montant en Alberta et $3,242,000 en Colombie-Britannique. En pourcentage, ces montants se réduisent à 6·8 p. 100 au Manitoba, à 45 p. 100 en Alberta et autant en Saskatchewan, à 3·2 p. 100 en Colombie-Britannique.

Si je le signale, ce n'est pas que nous voyions des objections à ce qu'on dépense beaucoup d'argent à la conservation et à la remise en état des terres en Alberta et en Saskatchewan. Nous sommes heureux qu'elles aient pu bénéficier de la loi; mais un simple coup d'œil sur les chiffres indique que le Manitoba peut vraiment se plaindre de ce que seulement 6·8 p. 100 du total ait été dépensé dans la province, quand le besoin, surtout en ce qui a trait à la répression des crues, y est aussi grand sinon plus grand qu'ailleurs au pays. Voilà pourquoi j'appuie volontiers cette proposition visant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale relative à la conservation, surtout en ce qu'elle intéresse la question des eaux au Manitoba.

Cette question nous concerne à deux égards qui tiennent d'un même état de choses. Si nous nous intéressons à la répression des crues, c'est que, cela est bien évident, depuis trois ou quatre ans de nombreuses régions de la province, la région située entre les lacs que représente le député de Selkirk (M. Bryce), celle que je représente et maintes autres, ont subi de graves revers par suite de l'excès d'eau et du manque de régularisation de l'écoulement des eaux.

Notre intérêt vient aussi de ce que notre province a eu jusqu'ici l'extrême bonne fortune de pouvoir utiliser ses ressources hydrauliques, mais les sources aisément accessibles sont en train de s'épuiser. A moins de nous aventurer beaucoup plus au nord dans des régions bien moins accessibles et fort éloignées,—ce qui rendrait l'aménagement beaucoup plus onéreux,—il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant que le Manitoba ne connaisse une extrême pénurie de ressources hydrauliques. Si nous pouvions tirer le parti le plus utile de nos ressources hydrauliques tout en enrayant le ruissellement des eaux, nous aurions un double résultat: assurer une réserve d'eau pour nos besoins en énergie hydro-électrique et, en même temps, empêcher les graves dégâts que les inondations produisent de temps en temps au Manitoba.

[M. Zaplitny.]

Un programme général de lutte contre les inondations suppose la collaboration du gouvernement fédéral et des provinces. Le Manitoba nous fournit un exemple à l'appui de cette affirmation. Dans la région nord-ouest du Manitoba, celle que je connais le mieux, les inondations viennent de deux sources en particulier, dont le parc national de Riding-Mountain qui relève du gouvernement fédéral. L'autre, qui est au nord du parc national de Riding-Mountain, est la réserve de Duck-Mountain qui, évidemment, relève de la province du Manitoba. Au cours des ans, les eaux des versants est et nord de ces deux bassins ont causé des dommages considérables et les municipalités, par l'intermédiaire de la province, ont tenté bien des efforts en vue d'obtenir la collaboration du gouvernement fédéral à l'élaboration d'un programme général propre à régulariser le débit de ces bassins de façon à résoudre le problème.

Voici en quoi a consisté jusqu'ici ce problème. Même si le gouvernement fédéral s'est montré prêt à aider et s'il a participé à un grand nombre d'entreprises, il a fondé son aide sur l'aptitude de la municipalité locale à faire sa part. Il a proposé à la province une série d'accords sous l'empire desquels les municipalités intéressées et la province partagent la moitié des frais de construction des ouvrages, tandis que le gouvernement fédéral se charge de l'autre moitié. Toutefois, si la municipalité en cause ne peut verser sa part, les fonds dont le versement dépend de sa participation ne sont pas engagés.

Nous en sommes donc lentement venus à la conclusion que pour arriver à la solution du problème des inondations dans cette partie de la province, et je pense que c'est également vrai de bien d'autres régions de ma province, il faut faire quelque chose. C'est une vaste entreprise, qui exigera l'emploi d'excellents ingénieurs et de fortes sommes d'argent, mais qui rapportera d'importants dividendes. Songeons à ce qu'on perd chaque année en récoltes et en érosion du sol chaque printemps quand les eaux sortent de leur lit, comme cela est arrivé tant de fois ces dernières années.

Cela s'est produit aussi dans la circonscription que je représente. Cela est survenu dans les plaines de Portage, dans la région sise entre les lacs et dans bien d'autres régions du Manitoba. Les pertes en terre arable et en récoltes ainsi que les dégâts matériels ont été énormes dans ma province. Il s'agit évidemment d'un projet à longue échéance et il faudra peut-être beaucoup de temps pour élaborer un programme national de conservation; j'espère que, entre-temps, le gouvernement fédéral sera disposé à prendre, de

concert avec le Manitoba, des mesures immédiates pour aider à diminuer les pertes que nous serons exposés à subir même ce printemps en raison de l'abondance exceptionnelle des chutes de neige.

(Texte)

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer à ce débat, que je crois très important pour le bien-être futur des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre et de tous les Canadiens, en général.

Ce n'est pas la première fois que j'appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet, mais je le trouve d'une telle importance que je me fais un devoir de l'aborder à chaque fois que l'occasion m'en est fournie.

Puisque la Providence a voulu nous donner des ressources de toutes sortes en abondance, notre devoir doit être en conséquence de les mettre en valeur, de les protéger et de les améliorer. Puisque notre digne premier ministre (M. St-Laurent) nous a dotés d'un ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), si brillant et actif, il est de notre devoir de l'appuyer et de lui faire part de nos désirs.

Alors, pour ma part, je désire la réalisation du projet, élaboré depuis plusieurs années, de la rivière Nation, et j'ai un plan tout tracé dont il me ferait plaisir de soumettre une copie à l'honorable ministre. Je vais donc lire dès maintenant les différentes parties que je demande à la Chambre de consigner au compte rendu officiel des Débats.

(Traduction)

Chapitre 1

Situation géographique.

Le bassin du bras sud de la rivière Nation est une région de 1,511 milles carrés qui s'étend d'Ottawa à Hawkesbury sur la rivière Ottawa et à Brockville sur le fleuve Saint-Laurent. On en peut comparer la forme à un triangle aplati dont le sommet serait près de Gloucester station, à six milles au sud d'Ottawa, et le grand côté, ou la base, se dirigeant vers le nord-est à partir du voisinage de Brockville jusqu'à un point situé près de Vankleek-Hill au sud-ouest de Hawkesbury. Au sud-est et, sur une courte distance, au sud-ouest le bassin du bras sud de la rivière Nation est borné par celui du fleuve Saint-Laurent. Au nord, il est adjacent au bassin de la rivière Ottawa et à l'ouest à celui de la rivière Rideau, dont l'affluent, le ruisseau Kemptville, a sa source à moins de dix milles du fleuve Saint-Laurent, au nord de Brockville.

La ligne de partage des eaux, ou bassin, est formée par les hautes terres qui séparent deux réseaux de rivières. Au sens littéral, ce n'est qu'une ligne de partage, mais le mot "bassin" sert généralement à désigner la région qui est baignée par une rivière et ses affluents. C'est dans ce sens que le mot bassin est employé dans le rapport, où l'on emploie indifféremment, et l'un pour l'autre, les termes: bassin, zone d'égouttement, bassin hydrographique et aire de drainage.

(Texte)

Le bassin hydrographique du bras sud de la rivière Nation a une aire, comme je le disais il y a un instant en anglais, de 1,511 milles carrés.

Il n'y a ni cité ni ville importante dans cette aire d'alimentation, mais on y trouve un certain nombre de villages, beaux et prospères, érigés en municipalités, dont Winchester, Chesterville, Casselman, Finch et Maxville. Il y a aussi plusieurs villages non érigés en municipalités, dont Spencerville, South Mountain, Chrysler, Metcalfe, Moose Creek, Limoges, Russell et Bourget, sont les plus importants.

On voit donc que le bassin hydrographique en question constitue en somme une région rurale de l'Ontario.

Je réclame donc des travaux de creusage, de barrages, etc., travaux urgents et nécessaires, puisqu'ils amélioreraient la situation des douze municipalités suivantes: Matilda, Mounta, Winchester, Edwardsburg, Augusta, Finch, Cambridge, Plantagenet-sud, Alfred, Plantagenet-nord, Chesterville et Casselman.

Les inondations dans le bassin méridional de la rivière Nation menacent gravement l'existence des populations de toutes les municipalités rurales de la région et sont néfastes à l'économie de tous les centres commerciaux avoisinants. Il va de soi que la destruction périodique des récoltes, des routes et des ponts, de même que le glissement de milliers de tonnes de la meilleure terre arable dans une région de la province constituent une perte pour toute la province.

Par malheur, pareilles pertes ne sont pas l'effet de phénomènes rares, au contraire, elles se sont répétées 30 fois au cours des 37 dernières années, soit de 1918 à 1955 inclusivement, et, à six reprises, au moins, cela s'est produit deux fois la même année.

Les inondations de 1938 et de 1955, les pires qu'on ait connues, indiquent que le fléau devient de plus en plus grave.

Les pires inondations se produisent particulièrement dans deux régions, soit celle de Brinston, en amont de Chesterville, qui comprend les terres fertiles des *townships* de Winchester, Matilda et Mountain, et la région du lac Cobb, où l'on voit les terres basses riveraines de Lemieux à Plantagenet.

La crue des eaux de 1938 a inondé, dans la région de Brinston, une superficie d'environ 24 milles carrés; les eaux ont même

monté jusqu'à 9 pieds, et plusieurs maisons avaient de deux à trois pieds d'eau au-dessus du plancher du rez-de-chassée. L'inondation de 1947 a été tout aussi grave.

Les inondations qui se produisent au cours des crues du printemps constituent une source de dérangements et entraînent des difficultés et la détresse. Les cultivateurs font leur possible pour affronter cette menace; ils transportent le bétail et l'équipement dans les greniers ou en d'autres endroits sûrs, et ils diffèrent les semailles jusqu'à ce que les eaux se soient retirées. Neuf jours et demi se sont déjà écoulés à compter du moment où le cours d'eau a inondé les rives jusqu'à ce qu'il regagne son lit!

Ces inondations ne se produisent pas seulement lors de la crue des eaux du printemps, mais souvent l'été à la suite de fortes pluies. Ce sont d'ailleurs ces pluies qui causent le plus de dégâts, car alors les récoltes sont complètement emportées ou croupissent sous les eaux. On rapporte que l'inondation a déjà détruit la récolte d'un même cultivateur quatre années de suite.

Je suis heureux que le ministre concerné ait bien voulu accepter un exemplaire du rapport, et je l'assure que je serai toujours à sa disposition pour lui donner tous les renseignements relatifs audit projet.

Le coût de ce projet n'est pas très élevé, soit un peu plus de 2 millions de dollars, et il pourrait être défrayé par la province et le gouvernement fédéral. Ces travaux seraient exécutés dans des centres agricoles, sans l'aide des municipalités, car celles-ci ne sont pas en mesure d'y contribuer. Toutefois, il se fait des travaux d'irrigation partout au Canada, dont le coût est défrayé en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les gouvernements provinciaux. L'exécution du projet déjà mentionné préviendrait l'inondation de milliers d'acres de terre fertile. De plus, elle permettrait de repeupler la rivière Nation des poissons que prenaient nos ancêtres et dont ils éprouvaient tant de plaisir à nous parler. J'en reparlerai plus tard ainsi que des trois barrages qui appartenaient à des particuliers et sur lesquels étaient érigés des moulins à scie et des moulins à farine, disparus, hélas, par suite de la pénurie actuelle de forêts, de la négligence et du manque d'argent.

Oui, monsieur l'Orateur, si ce projet que je désire était mis à exécution, la rivière s'étendrait alors sur une longueur de 90 milles et pourrait facilement être peuplée de différentes espèces de poissons, ce qui ferait les délices des touristes et des résidents des douze municipalités que j'ai mentionnées. De plus, ceci permettrait de fournir de l'eau potable à tous les troupeaux des nombreux cultivateurs riverains, car une trentaine de petits cours d'eau alimentent la rivière Nation, comme le petit et le grand Castor, par exemple, le *Horse Creek* et plusieurs autres. Ces cours d'eau, qui traversent plusieurs villages, constitueraient un réservoir d'eau assez élevé, durant toute l'année, pour assurer une protection adéquate contre les incendies.

Vous serez peut-être étonnés d'apprendre que Casselman, ville où je demeure, a voté, l'été dernier, $25,000 pour construire un barrage sur la rivière Nation, afin d'élever le niveau de la rivière pour faciliter, au moyen d'une pompe, le refoulement de l'eau dans les tuyaux, en vue de se protéger contre les incendies.

Ceci nous permettrait d'établir des canaux d'irrigation dans différentes parties et, très souvent, de doubler les récoltes de nos cultivateurs. Il n'y a pas seulement dans l'Ouest du pays que l'irrigation serait avantageuse; nous de l'Est, de la province d'Ontario, voulons bien avoir l'irrigation, tout comme les provinces de l'Ouest. Cependant, je n'ai pas l'intention d'abuser de la bienveillance de la Chambre et de lui demander d'écouter, pendant des journées et des semaines, des discours à ce sujet. Je sais très bien que le gouvernement, qui administre si bien le pays, sera toujours bien disposé à entreprendre des projets qui sont à l'avantage de tous les Canadiens et tentera de résoudre ce problème lorsque ses revenus le lui permettront. Toutefois, je veux appeler l'attention de la Chambre à ce sujet et dire que nous, de l'Est, prétendons que le gouvernement devrait entreprendre un plan d'irrigation en vue d'aider nos cultivateurs qui sont obligés d'acheter la plupart de leur grain de l'Ouest pour nourrir et élever leurs animaux. Oui, monsieur l'Orateur, il en coûte des milliers et des milliers de dollars à nos cultivateurs et villageois pour se procurer de l'eau. Je connais même des cultivateurs de mon comté qui ont dépensé au-delà de $2,000 pour avoir suffisamment d'eau pour leurs bestiaux. Ces cultivateurs achètent du grain de l'Ouest au prix du marché, et très souvent paient $20 la tonne pour le transport seulement, en plus des frais d'entreposage. Ils vendent leurs produits au prix du marché, comme les cultivateurs de l'Ouest, et ne viennent pas demander au Parlement de garantir des prêts bancaires sur les récoltes qui sont dans leurs entrepôts, ni de voter des bonis de 65 millions, comme celui que nous avons donné, il y a quelques années, aux cultivateurs de l'Ouest. Ils travaillent, par exemple, 365 jours par année, et savent que la province d'Ontario contribue 45 p. 100 du budget fédéral. Je suis convaincu que l'honorable ministre du Nord canadien et des

Ressources nationales étudiera ma demande sérieusement.

Maintenant, il y a la rivière Ottawa qui longe, sur une distance d'environ 40 milles, la partie nord du comté de Russell, soit de Rockcliffe à Wendover. Je vais cependant me limiter à la partie qui traverse le comté de Russell. Les propriétaires de chalets et de motels commencent à être découragés parce qu'ils perdent de la clientèle, et ce, par suite de la contamination de l'eau de la rivière Ottawa, par les déchets des villes,—de la ville d'Ottawa comme des autres villes,—et des industries. A mon avis, la province d'Ontario, la province de Québec et le gouvernement fédéral devraient s'entendre pour résoudre ce problème de l'assainissement de la rivière Ottawa et de son repeuplement. Le poisson est détruit par l'eau contaminée, ce qui chasse les touristes et entraîne une perte pour tous ceux qui ont des chalets, car leurs chalets perdent de la valeur.

Je m'en voudrais de ne pas parler de l'urgence d'accélérer le reboisement. Qu'il me soit permis de vous raconter ce que le comté de Russell a accompli dans ce domaine. Nous avons commencé il y a 28 ans à reboiser ce que nous appelons la forêt Larose. Or, je sais que le gouvernement fédéral veut à tout prix fournir toute l'aide désirée, sans toutefois empiéter sur le domaine provincial. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'essayer à intéresser davantage le gouvernement provincial de la province d'Ontario à cette cause. La forêt Larose coûte passablement cher aux Comtés Unis de Prescott et de Russell qui achètent les terres et payent un officier, tandis que la province en prend charge pour la plantation et l'entretien.

Il me fait plaisir ici de féliciter tous les employés qui travaillent à ce projet. Ils sont excellents travailleurs et notre agronome est actif et intelligent. Ils font du très bon travail. Je donne crédit au gouvernement provincial à ce sujet. Cette forêt appartient à la province; les comtés sont donc appelés à payer les terrains, et, par contre, les municipalités perdent le revenu des taxes.

Cependant, nous sommes heureux de continuer ainsi, car c'est pour la génération future. La forêt Larose a actuellement une superficie de plus de 23,500 acres, où l'on a planté plus de 12 millions d'arbres. Nous avons l'intention d'atteindre les 25 millions. C'est pourquoi j'insiste sur l'aide du gouvernement fédéral.

Je m'occupe du reboisement depuis 40 ans. Le reboisement de mes fermes a débuté en 1931. J'ai fait planter au delà de 250,000 arbres sur mes fermes. Ce qui décourage ceux qui veulent m'imiter, c'est le fait que le gouvernement d'Ontario vend les arbres présentement de $10 à $14 le mille. Il faut payer en plus les taxes municipales et les assurances contre le feu. Si le gouvernement provincial refuse de donner les arbres gratuitement, le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas les payer? Je demande aussi que les taxes soient payables seulement au temps de la coupe; que le gouvernement provincial envoie des experts pour nous dire quelles sortes d'arbres doivent être plantés; que les primes d'assurances contre le feu soient modérées, de sorte que les cultivateurs soient encouragés à reboiser toutes les terres incultes. Et il y en a beaucoup! De grandes superficies, dans le comté de Russell, sont incultes. Si elles étaient recouvertes d'arbres, elles constitueraient une richesse pour les générations futures.

Lors de mon passage en Europe, il y a quelques années, je me suis fait un devoir de m'informer, dans différents pays, de la manière dont on fait le reboisement. On m'a expliqué la méthode que je viens de mentionner, et en plus, lorsqu'il s'agit de couper les arbres, un expert du gouvernement central ordonne de couper tel ou tel arbre, et de le remplacer immédiatement par un petit arbre ou de petits arbres appropriés au terrain, et c'est alors seulement que le propriétaire paie les taxes et les assurances contre le feu.

Je termine mes observations, monsieur l'Orateur, en disant que le reboisement est essentiel à l'économie du Canada, et plus vite nous nous occuperons de reboisement, mieux ce sera pour tous les Canadiens. Il me fait plaisir de dire à la Chambre,—d'ailleurs nous sommes tous de la même opinion, les membres de l'opposition comme nous du côté ministériel,—que le choix du très honorable premier ministre a été parfait lorsqu'il a désigné un homme aussi actif et compétent que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour diriger l'œuvre de ce ministère. Tout le Canada bénéficiera de sa haute compétence.

Monsieur l'Orateur, il importe de hâter la réalisation de ce projet. J'espère que les provinces comprendront davantage le devoir qui leur incombe à ce sujet et que, dans un avenir rapproché, le reboisement se fera sur une plus haute échelle. Il en résultera une multiplication de la faune, ce qui attirera, en plus grand nombre, surtout les touristes américains qui habitent le long de nos frontières.

(Traduction)

M. James A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, la résolution inscrite au nom de l'honorable député de Kootenay-Ouest propose l'établissement d'une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts

et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres. J'estime que la plupart d'entre nous acceptent, en principe au moins, la résolution de l'honorable député.

Faisons d'abord une première observation sur le sol. Beaucoup de députés ont déjà pris une motte de terre dans leurs mains; ceux qui sont cultivateurs l'ont émiettée entre leurs doigts pour en éprouver la consistance, la texture et la perméabilité à l'eau. Ils la hument, y goûtent presque.

Il n'y a pas en ce monde de plus précieux trésor qu'une simple motte de terre. C'est la source même de la vie et de la prospérité des nations. Une motte de terre absorbe de l'eau et de l'énergie solaire, et abrite une foule d'êtres vivants. Une petite graine y trouve la chaleur et l'humidité nécessaire à sa germination. Là se trouve également une réserve d'aliments où les radicelles puisent une nourriture qui se transmet aux tiges, aux feuilles et aux fruits; tout cela vient d'une simple motte de terre. Cependant, le sol ne peut donner que ce qu'il a. S'il est riche en éléments nutritifs, il peut produire en abondance des aliments pour les humains et les animaux. Quand il manque de telles réserves, il ne peut produire que des plantes faibles et de médiocres récoltes.

A l'origine, la nature a doté les terres arables des éléments nutritifs nécessaires à la production d'une bonne récolte; mais l'homme, par suite de son imprévoyance à assurer la conservation, a épuisé la réserve de la nature, lentement en certaines régions du monde, très rapidement dans d'autres. Là où les sols se sont épuisés en matières organiques par suite de la mauvaise gestion ou d'autres causes contribuantes, la science est intervenue. Elle a fourni de meilleures méthodes de culture. Grâce aux engrais chimiques, elle ajoute au sol la quantité d'aliments nécessaires dont il manque. Elle a même mis au point des semences spéciales, débordantes de force et de vitalité, qui renferment toutes les caractéristiques désirables de l'espèce et de la variété: productivité, maturation hâtive, rapidité de la croissance et résistance aux maladies.

Quelle est l'importance d'un arbre? La réponse à cette question est vaste et diversifiée. J'aimerais citer un article écrit au début du 18e siècle. Le voici:

L'État est comme un arbre dont l'agriculture constituerait les racines, la population, le tronc, l'industrie, les branches, les feuilles, le commerce et les arts. C'est par ses racines que l'arbre absorbe la sève nourricière... c'est donc la racine qu'il faut soigner pour empêcher l'arbre de mourir.

Dans le domaine de la conservation des ressources naturelles, le gouvernement fédéral devrait donner des directives quant à la production et à la croissance de cet arbre

[M. McBain.]

afin qu'il mérite, par là, d'être conservé. Les racines de cet arbre sont les gouvernements provinciaux qui depuis des années consacrent des milliers de dollars à la conservation. La population et l'industrie pourraient représenter le tronc et les branches de cet arbre aux fortes racines.

Les gouvernements d'hier et d'aujourd'hui portent un vif intérêt à nos ressources naturelles, mais n'est-il pas trop tard? Ils s'efforcent non seulement de protéger, de mettre en valeur et d'utiliser nos ressources, ce qui est assez simple, mais, tâche plus onéreuse et presque sans espoir, de rétablir, de refaire ou de recréer ce qui à l'origine était en parfait état.

La conservation de nos ressources, y compris notre sol, nos forêts et nos eaux, devrait stimuler la fierté de nos gouvernements à tous les échelons. Elle devrait aiguillonner tous les citoyens de notre beau pays. Le moment est sans doute venu pour chacun de nous de s'employer à empêcher le gaspillage de ces richesses d'importance vitale.

On estime qu'au temps de la naissance du Christ la population de la terre était d'environ 300 millions d'âmes. Depuis l'ère chrétienne, cette population a doublé à trois reprises. Il a fallu 1,650 ans pour qu'elle doublât une première fois, 200 ans pour qu'elle doublât la seconde fois, et 100 ans seulement pour la dernière fois. A la fin du siècle actuel, à moins de calamités imprévues, la population mondiale aura doublé de nouveau. Si elle atteint le chiffre de 5 milliards à la fin du siècle, il n'y aura en moyenne qu'une demi-acre de terre par personne. Si nous saisissions réellement l'importance de ces chiffres, nous n'aurions pas besoin d'insister sur la nécessité de la conservation, nous y travaillerions ferme.

Les forêts vierges de notre continent ont été lamentablement dilapidées. Dans bien des régions, l'exploitation forestière et les pertes subies par suite des incendies, des insectes et des maladies sont plus grandes que ce qui pousse chaque année. L'organisation de la production forestière en vue d'assurer un rendement constant demeure un objectif à atteindre. En moyenne, 5,000 incendies ravagent nos forêts chaque année, détruisant assez de bois pour construire 85,000 maisons de cinq pièces.

En Suède, pays scandinave, la protection des forêts contre les incendies est si bien organisée qu'il en coûte moins pour assurer un terrain boisé qu'une entreprise industrielle. Cela nous paraît à peu près incroyable, quand nous savons qu'aucune société d'assurance ne songerait à signer une police visant une forêt en bois debout au Canada.

La demande de produits forestiers est énorme chez nous. Ainsi, la seule livraison du dimanche du *Times* de New-York nécessite

le bois de 80 à 100 acres de forêt. D'autre part, n'oublions pas qu'il faut de 60 à 80 ans pour que l'épinette noire atteigne une grosseur suffisante pour être avantageusement transformée en bois à pâte.

En terminant, je citerai un poème intitulé *Dust Bowl*, qui a paru dans le numéro de décembre 1954 de la revue *Nature*. J'espère que le Canada ne connaîtra jamais l'état de choses dont il y est question. Je cite:

Men now exhume dead roads from tragic dust,
That devastation's dry wind-blowings spanned,
Where Nature's grim revenge rides every gust,
For man's abuse of its long-tortured land.
Too late, bulldozers seek to rectify
The checks and balances where man has erred,
Too late, steam shovels fret dust-heavy sky,
For Nature—it seems—has the final word.
Now man must face destruction, he designed,
While Lord-of-all-Creation's worthy foe,
Will blow soil-desiccation through his mind,
Exacting punishment with every blow.
A noble servant—Nature—but beware,
Contempt will draw a monster from its lair.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé toute la soirée si j'aurais mon tour. Peut-être vous était-il difficile de me voir; il y aurait peut-être lieu de faire venir un oculiste. Comme le dernier orateur ne siégeait pas de ce côté-ci de la Chambre, j'ai cru que mon tour viendrait après lui. C'est sans doute la faute de ma mère car, apparemment, je ne suis ni assez gros ni assez grand.

Je désire d'abord féliciter les députés des arguments sincères qu'ils ont invoqués en faveur de la conservation. Il est évident que de plus en plus de gens se préoccupent de la nécessité de conserver nos ressources naturelles. La majorité de ceux qui ont pris part au débat ont traité des problèmes de conservation en tant qu'ils se rattachent à leurs circonscriptions, à l'exception d'un seul, l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais). A mon sens, c'est un spécialiste national en matière de conservation. Il a tout inclus dans son projet d'amendement, sauf les ressources fauniques, qui sont très importantes pour moi et les gens de ma région. Si je désirais proposer un sous-amendement, j'y inclurais la faune, mais je ne crois pas devoir présenter de sous-amendement pour l'instant.

La question de la conservation se rattache à celle de la survivance du pays. Dans son ouvrage intitulé: *Our Wild Life Legacy*, M. Durward Allen écrit ce qui suit:

Les riches ressources de notre pays nous ont donné notre position et notre caractère nationaux, mais nous en sommes rendus au point où l'on discerne la fin d'une bonne partie de cette propriété commune. Il s'agit de savoir si nous l'utiliserons sagement et à perpétuité ou si nous l'épuiserons et l'anéantirons. Il est évident qu'une de ces lignes de conduite présente un avantage naturel même si, en tant qu'individus, nous pourrions tirer parti de l'autre.

D'autres opinants ont parlé des aspects nombreux et variés qu'offre la conservation: sylviculture, exploitation minière, érosion, agriculture, eaux, etc. Je parlerai des forêts et de la faune, deux de nos ressources renouvelables.

Au début de la colonisation, tant aux États-Unis qu'au Canada, on a exploité les forêts et tué la faune sans se préoccuper des générations à venir. Ces dernières années, il est devenu manifeste que nous ne pourrions répondre à la demande dont nos produits forestiers sont l'objet à moins d'utiliser nos forêts de façon plus efficace. Sentant le besoin de collaboration avec les provinces dans ce domaine, le gouvernement fédéral adoptait, en 1949, la loi sur les forêts du Canada. Cette loi assure une aide aux provinces en matière de relevés forestiers, de reboisement, de lutte contre l'infestation des forêts, etc. Dans le budget des dépenses de cette année, la somme de $900,000 est affectée aux relevés forestiers. On affecte $225,000 au reboisement. Un crédit de $650,000 représente l'apport fédéral à la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick.

La Division des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a permis de magnifiques réalisations dans le domaine de la recherche forestière. Elle a également poursuivi des recherches sur les produits forestiers dans ses laboratoires de Vancouver et d'Ottawa. Le maintien de cet important service de l'État coûtera 2 millions et demi cette année, ce qui fait, avec les montants que j'ai mentionnés, une somme d'environ 4 millions et demi. Il est évident que le Gouvernement se rend compte des besoins en matière de conservation des forêts et fait sa part à ce propos. J'ajoute que les gouvernements n'ont pas seuls des responsabilités à l'égard de la conservation. Il y a aussi les industries forestières et les particuliers qui trouvent de l'agrément dans nos magnifiques forêts.

Je dirai un mot de la conservation forestière, en ce qu'elle intéresse les Territoires du Nord-Ouest. Pendant des années, le bassin de la rivière des Esclaves a produit l'épinette nécessaire à nos entreprises de construction et le bois dont notre industrie minière a besoin; mais, d'ici deux ans, nos réserves seront épuisées. Les ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest ressortissent au gouvernement fédéral et je prie le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'inviter la Division forestière de son ministère à effectuer sans retard une étude destinée à savoir si le reboisement naturel est possible dans cette région et, si l'on constatait qu'il ne l'est pas, à quelles méthodes de reboisement il faudrait

recourir pour assurer à l'industrie minière qui grandit sans cesse et aux collectivités du nord un approvisionnement constant de produits forestiers.

Je veux aussi signaler au ministre qu'il faudrait, vu la nouvelle industrie forestière établie dans le parc Wood-Buffalo, songer à un bon programme d'organisation forestière.

Je veux maintenant formuler quelques brèves observations sur la conservation de la faune. Il suffit de se rappeler qu'il n'y a pas longtemps des centaines de milliers de bisons erraient dans les plaines de l'Ouest. Après que l'aménagement des chemins de fer eut été poussé jusqu'à l'Ouest, il a suffi de quelques courtes années pour amener la destruction presque totale de ces animaux. La diminution de leur nombre devait se produire nécessairement, parce que la population de la région ne s'intéressait pas à la conservation, et leur disparition a été soudaine. A cette époque, la population de l'Ouest a connu bien des difficultés. Grâce à l'intervention du gouvernement, nous entretenons, depuis lors, des troupeaux de bisons dans certains de nos parcs nationaux, dont le parc de Wood-Buffalo qui se trouve en partie dans ma circonscription. Le troupeau de cette région qui comptait en 1890 environ 650 animaux en compte aujourd'hui de 15,000 à 16,000.

Un autre exemple de ce qui peut survenir quand on ne se soucie pas de conservation est celui de la grue blanche. On croit qu'il ne reste plus aujourd'hui en Amérique du Nord que 27 de ces oiseaux. Je suis heureux de dire que la majorité d'entre eux nichent dans ma circonscription dans les Territoires du Nord-Ouest. Grâce aux règlements américains et canadiens qui interdisent de tuer la grue blanche, on espère qu'elle se multipliera.

Du point de vue sentimental et récréatif, nous nous efforçons au Canada de préserver quelques-unes des espèces sauvages caractéristiques de la faune canadienne grâce à nos parcs nationaux, aux réserves de chasse des provinces, ainsi qu'aux entreprises d'organisations privées comme la *Ducks Unlimited* et le sanctuaire d'oiseaux *Jack Miner*. Je tiens à féliciter ces organismes privés du rôle qu'ils jouent en ce qui a trait au programme de conservation, aussi bien aux États-Unis qu'au Canada.

Depuis 1922, il y a eu dix-neuf conférences fédérales-provinciales à propos de la conservation de la faune. Sauf erreur, la vingtième aura lieu en juin prochain. Je ne traiterai pas par le menu le rôle qu'a joué le Gouvernement en ce qui a trait à la conservation de la faune; mais je dirai que le service du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'occupe de cette question collabore pleinement avec les organismes provinciaux et particuliers en ce qui a trait à la recherche et à l'organisation relatives à la faune en général.

On trouve un exemple de cette collaboration dans le cas du gibier à plumes migrateur. Le Service canadien de la faune sauvage, le Service des pêcheries et de la faune sauvage des États-Unis, quelques gouvernements provinciaux, les *Ducks Unlimited* et d'autres organismes privés font, chaque année, des relevés en vue de déterminer la situation courante en ce qui concerne nos oiseaux migrateurs, surtout les canards et les oies. Ces organismes préparent chaque année des rapports communs qui donnent des renseignements sur lesquels se fondent des règlements régissant le nombre d'oiseaux qu'on peut abattre. Notre service canadien fait beaucoup d'autres relevés d'autres espèces d'animaux sauvages dans tout le pays, puis il en met les résultats à la disposition des gouvernements provinciaux et d'autres intéressés.

Je me propose maintenant, monsieur l'Orateur, de parler plus explicitement de la conservation en tant qu'elle touche les territoires du Nord-Ouest. A mes yeux, la conservation est l'utilisation judicieuse de nos ressources naturelles dans les territoires du Nord-Ouest. Dans cette région du pays, la conservation présente aussi un problème d'ordre économique. Une forte partie de notre population,—je parle surtout des Indiens et des Esquimaux,—tire sa subsistance du piégeage des animaux à fourrure et se nourrit principalement d'animaux sauvages.

Afin de donner une idée de ce qui est arrivé à l'industrie du piégeage ces dernières années, j'aimerais citer quelques chiffres. En 1943-1944, le nombre total de peaux de castors exportées des territoires du Nord-Ouest s'est élevé à 13,535. En 1954-1955, il s'est établi à 11,342. La valeur s'en établissait à $463,574 en 1943-1944, et en 1954-1955, au total, à $168,996. Prenons le cas de l'hermine. Je doute fort que beaucoup de députés sachent ce qu'est l'hermine. Certains du nord le savent, mais quelques-uns de nos dandys de ville ne sauraient distinguer une hermine d'un lapin. En ce qui concerne l'hermine ou la belette,—vous savez tout maintenant,—on a capturé et exporté 9,790 hermines en 1943-1944. En 1954-1955, on en a exporté 4,852. La valeur s'en établissait à $13,706 en 1943-1944, et à $4,124 l'an dernier.

Passons au vison. En 1943-1944, on a exporté au total 9,903 peaux; en 1954-1955, 3,463 peaux, soit un tiers du nombre capturé en 1943-1944. Certains diront, j'ai déjà entendu cette observation, que l'importance de la prise dépend du prix versé. Or, comme je

viens de le dire, on a capturé en 1943-1944 9,903 visons, qui valaient alors $21.25 chacun. L'an dernier, on en a capturé 3,463, valant $23.10 chacun, soit presque le même prix.

Que s'est-il passé? Le nombre des animaux à fourrure dans ma région est en voie d'épuisement. Passons au rat musqué, qui fournit à mes commettants en aval du Mackenzie leur principal moyen de subsistance. En 1943-1944, on a capturé 281,255 rats musqués; en 1948-1949, 724,432; l'an dernier, 344,507. Parlons maintenant de l'écart entre les revenus de 1943 et ceux de l'an dernier, à l'égard des rats, et il ne s'agit pas des rats dont un député cécéfiste a parlé l'autre jour. Je parle des rats musqués. En 1943-1944, la valeur s'est établie à $528,759 comparativement à $248,090 l'an dernier.

Prenons maintenant le renard blanc. Aussi loin que je puisse remonter, c'est du renard blanc que l'Esquimau a toujours tiré son revenu en espèces. En 1943-1944, nous avons exporté 30,420 peaux de renards blancs. L'an dernier, le chiffre correspondant était de 6,877. Ces chiffres indiquent un fléchissement alarmant non seulement du nombre d'animaux mais aussi du revenu de la population de ma circonscription.

Je laisse de côté les fourrures pour un instant. Sur le plan économique, l'industrie de la fourrure est celle qui permet à l'aborigène de gagner l'argent nécessaire à l'achat de vivres de l'homme blanc, vivres auxquels il s'est habitué avec les années. Mais je parle maintenant du caribou. C'est la principale source de nourriture des aborigènes. Qu'on me permette de me reporter à un relevé effectué par M. Banfield, du service de la faune canadienne, en 1948. M. Banfield estimait que la population globale de caribous était, à l'époque, de 658,000 têtes. Il avait également dressé une estimation du fléchissement annuel, en tenant compte, d'une part, des naissances et, d'autre part, de la diminution causée par la chasse, par les loups, par les maladies naturelles et ainsi de suite. A l'époque, il a dit que le nombre des caribous diminuait de 50,000 par année.

Moi-même et beaucoup de gens de ma circonscription avons cru qu'il ne savait pas ce qu'il disait. De fait, c'est un sujet de discussion dans ma circonscription. Un grand nombre de mes commettants disent que ces spécialistes n'y sont pas du tout, alors que d'autres sont de leur avis. Je ne suis que profane en la matière.

L'hon. M. Harris: Mais non!

M. Hardie: Je ne sais plus qui croire, mes commettants qui disent que les spécialistes n'y connaissent rien ou les spécialistes eux-mêmes. Mais je dirai une chose. L'année dernière, le même ministère, c'est-à-dire celui du Nord canadien et des Ressources nationales a entrepris, par l'intermédiaire de son service de la faune canadienne, une enquête sur les caribous. Et qu'a-t-on trouvé?

Une voix: Des caribous!

M. Hardie: Je suis désolé de dire, mes chers amis, qu'on n'a pas trouvé de caribous en aussi grand nombre qu'on s'attendait. Qu'a-t-on trouvé?

Une voix: Des rats musqués!

M. Hardie: Le député de Lethbridge (M. Blackmore) ne connaît que le blé. S'il veut bien se taire, je continuerai.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, le député de Lethbridge n'a pas soufflé mot.

M. Hardie: Si le député de Lethbridge n'a rien dit. je regrette mes paroles, et me rétracte. Il doit s'agir d'un autre cultivateur albertain.

Une voix: Peut-être le député de Caribou?

M. Hardie: Qu'est-il arrivé? On a indiqué, à la suite des enquêtes menées l'année passée que le peuplement de caribous était tombé à 300,000 ou 350,000; c'est-à-dire que le printemps dernier, nous n'avions dans le nord, pour nos amis Esquimaux et Indiens, que 300,000 caribous.

Le rapport de M. Banfield,—rapport que nous trouvions stupide; je l'ai dit et bien d'autres étaient du même avis,—déclarait que le nombre de caribous diminuait ou s'épuisait à raison de 50,000 par année. Après le relevé de l'an dernier,—50,000 par année pendant six ans, 300,000,—c'est à peu près ce qu'il nous manque maintenant. Il nous reste actuellement 300,000 caribous dans les territoires du Nord-Ouest.

Cela peut sembler insignifiant pour mes amis siégeant des deux côtés de la Chambre. On a commencé à fournir des biftecks aux indigènes. Je tiens à dire à mes honorables amis que ce cas n'est pas le même que celui du bison. Quand le bison est disparu des plaines de l'Ouest, le cultivateur des Prairies a fait venir des bestiaux qui pouvaient vivre dans les mêmes pâturages que le bison. Je défie le ministre de l'Agriculture ou tout autre de nourrir des bovins sur les mêmes pâturages que le caribou a broutés au cours du siècle dernier.

La question est importante. J'exhorte le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) à prendre des mesures à ce sujet. Je sais ce qu'on dira. De fait, j'ai entendu de hauts fonctionnaires du ministère le dire. On dira que nous avons à Tuktoyaktuk un troupeau de rennes que le Gouvernement y a fait venir il y a 30 ans. Nous avons dépensé plus d'un million pour

ces rennes. Quand ils sont arrivés à Tyktoyaktuk, il y en avait 3,600. Puis environ 20 ans plus tard, combien de rennes avons-nous à Tuktoyaktuk? Nous en avons 6,500.

M. Knowles: Plus Rudolph.

M. Hardie: Voici. De tous les députés qui parlent de Rudolph, je crois que l'honorable représentant a le nez le plus rouge. Je disais donc que nous avons dépensé plus de 1 million à l'égard des rennes. Le nombre n'en a pas tout a fait doublé ces 20 dernières années. Je dois admettre que nous avons fourni de la viande à une partie de la population de ces régions, viande coûtant de 65 à 75c. la livre. Mieux aurait valu peut-être y transporter du bœuf par avion.

Dans le parc de Wood-Buffalo, nous avons des bisons dont j'ai parlé tantôt. Nous en avons fait augmenter la population qui est passée de 650 en 1890 à 15,000 ou 16,000 aujourd'hui. Nous avons également abattu chaque année un certain nombre de ces bisons pour les vendre à la Compagnie de la Baie d'Hudson qui nous les a revendus. C'est bien beau; je m'en réjouis. Mais qu'a-t-on fait l'an dernier? N'étant pas cultivateur, j'ai cru bon de soulever la question au comité des crédits l'an dernier. On a vendu de la viande de bison 5c. la livre à la maison *Canada Packers* et à *Burns and Company*, f. à b. Fort-Smith. Mais le même ministère a vendu la même viande de bison 35c. la livre, au ministère des Affaires indiennes, pour qu'elle soit distribuée à titre de rations de secours aux Indiens. Quand j'ai soulevé la question au comité des crédits l'an dernier j'ai cru que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), un véritable éleveur de bovins, saisirait la balle au bond, mais il l'a laissé passer.

Pour être sérieux, je dirai qu'il faut prendre des dispositions. Au rythme où le caribou s'est épuisé, il n'en restera pas un seul dans les Territoires du Nord-Ouest d'ici six ans. C'est la nourriture de la grande majorité des gens de la région. J'invite le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à se traîner aux genoux du ministre des Finances... (*Exclamations*)

M. Hees: Je voudrais voir cela.

M. Knowles: Qui rougit maintenant?

M. Hardie: ...afin qu'il prenne des dispositions en vue de réduire le nombre de caribous qu'on peut abattre chaque année. Or, si une saine politique de conservation nous oblige à réduire le nombre de caribous que prennent les indigènes, nous devrons recourir à des mesures pour nourrir cette population. Cependant, les crédits de cette année sont moindres que ceux de l'an dernier. C'est peut-être parfait. Je ne vois aucun poste destiné à assurer de la viande à ces gens. Des mesures s'imposent, monsieur l'Orateur.

Mais laissons les bisons pour revenir aux rennes. Nous avons introduit ces rennes au pays en vue de fournir de la viande à la population affamée. Par la suite, le gouvernement a décidé qu'il serait excellent de distribuer ces rennes à certaines familles esquimaudes qui en feraient l'élevage, et en tireraient leur subsistance. A la saison de l'abattage, en août et septembre, lorsque les animaux sont gras, on devait acheminer les animaux à la station où ils seraient abattus et vendus aux Esquimaux, à la compagnie de la Baie d'Hudson ou à d'autres blancs. C'est bien beau. Cela paraissait bien. En réalité, je pense avoir entendu dire au comité des crédits qu'on devrait étendre le programme à d'autres régions du pays en introduisant des rennes dans d'autres régions des Territoires du Nord-Ouest. Rassembler les troupeaux de rennes, ce n'est pas la même chose qu'élever des bovins. Il suffit alors d'élever une clôture et les animaux restent à l'intérieur. Les rennes parcourent plus de 549,000 milles carrés.

Tout comme vous et moi, ces Esquimaux aiment aller voir leurs amis de temps à autre. Mettons-nous à leur place. Ils suivent un troupeau de rennes dans ses déplacements. Ils aiment la chair du renne et en mangent, mais de temps à autre ils aiment voir autre chose que des rennes. Allons voir Joe Kuhali, disent-ils, à 100 milles d'ici. C'est le temps de Pâques, donc le bon moment. Partons et laissons les rennes. Mais lorsqu'ils reviennent, ils se demandent où sont passés les rennes. Ils se lancent à leur poursuite et finissent par en ramener la moitié. Et l'autre moitié? Les caribous passent en trombe au cours de la période de migration et les rennes les suivent. Un renne a été abattu au lac Muskox à 1,500 milles du poste.

Un trappeur m'a dit: "Hier, j'ai tué un caribou à qui on avait coupé la moitié d'une oreille. Je n'avais jamais vu çà avant." C'est bien ce qu'il a dit; il n'y avait pas à s'y tromper. Au poste, il arrive que l'on coupe l'oreille d'un animal; c'est la marque qu'on lui donne avant de le verser dans une certaine bande. Ceci me rappelle une histoire sur la différence entre le caribou et le renne. Il y a quelques années, un Indien qui s'appelait, je crois, Joe Blondin, se trouvait aux alentours de Fort-Normandin et d'Aklavik et abattit ce qu'il avait pris pour un caribou. Qu'arriva-t-il? La police s'empara de lui parce qu'il avait tué un renne et non pas un caribou.

M. Knowles: N'était-ce pas M. Tucker?

M. Tucker: Vous feriez mieux de ne pas aller vous promener dans ces parages.

M. Hardie: Vous m'avez pris les mots de la bouche, mon ami. Qu'arriva-t-il donc? Ils ont amené l'homme et l'ont accusé d'avoir abattu un renne, qui est un animal protégé. L'affaire est naturellement passée au tribunal, et le procureur de la Couronne était là. L'Indien se défendait. Le procureur lui a dit alors: "Voyons, il doit tout de même y avoir une différence entre un renne et un caribou." Il n'en savait rien, évidemment. Ils ont fait appel à un investigateur scientifique. Ce dernier a répondu qu'autant qu'il puisse savoir, la seule différence entre le renne et le caribou est que,—et je ne sais pas dans quel sens elle était,—la dent du caribou était de tant de millimètres plus longue que celle du renne, ou inversement. De toute manière, il aurait fallu que notre investigateur scientifique se lance dans la toundra, ouvre la gueule de l'animal et prenne la mesure de sa dent. Nous avions alors heureusement un très sage magistrat qui rendit la liberté à l'Indien.

Le caribou n'importe pas plus à la moyenne des Canadiens que le bison avant la construction des chemins de fer dans l'Ouest; je pourrais développer ce sujet à perte de vue. Mais dans ma région, cet animal constitue une denrée absolument essentielle. Il sert à notre nourriture. Il faut prendre des dispositions. N'étant pas un scientifique, j'ignore la différence entre deux dents variant d'un millimètre. Je ne puis vous fournir la réponse, que peut cependant vous donner le ministère du Nord canadien par l'entremise de son Service canadien de la faune sauvage. J'espère que l'Administration des Territiores du Nord-Ouest qui relève aussi de ce ministère prendra des dispositions au sujet des vœux et des résultats des enquêtes qu'a effectuées le Service canadien de la faune sauvage.

J'aimerais signaler également que nous nous efforçons d'éduquer nos gens en matière de conservation. Je proposerais que l'ouvrage de Deward Allen intitulé: La faune et la flore qui sont notre patrimoine (Our Wild Life Legacy) figure au programme d'études, non seulement des écoles primaires mais aussi des écoles secondaires. Les associations de trappeurs devraient l'étudier car il leur apprend plus de choses sur la conservation que je pourrais jamais leur en apprendre moi-même.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage que j'ai déjà lu. Je ne sais pas le nom de l'auteur, mais peut-être quelqu'un le reconnaîtra-t-il lorsque je l'aurai cité:

C'est à lui qu'en revient le mérite: Il dit:

Parce qu'il a fait fi du jeu et de l'équilibre des forces de la nature, l'homme constate qu'il doit de temps à autre se donner beaucoup de mal pour redresser les abus qu'il a faits des ressources que la nature lui a données. Toutefois, il semble le faire avec peine, commettant les mêmes erreurs et recourant toujours aux mêmes remèdes. Il dilapide les ressources et se donne ensuite du mal pour les restaurer ou les remplacer par d'autres.

J'espère que le gouvernement fédéral, qui est responsable de la faune et de la flore des Territoires du Nord-Ouest, profitera de l'expérience des États-Unis et des autres provinces du Canada et ne répétera pas toujours les mêmes erreurs.

Je voudrais renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Malheureusement, l'honorable député a épuisé son temps de parole.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain et mercredi nous aborderons les travaux dans l'ordre suivant: d'abord, la troisième lecture des bills relatifs au blé; nous commencerons par le bill nº 82 et nous passerons ensuite au bill nº 83. Nous aborderons ensuite les motions tendant à l'institution des comités. Nous commencerons par le comité des crédits, puis nous passerons à celui des recherches, à celui qui étudie le Code criminel et enfin au comité relatif à la Commission du district fédéral.

Le *Feuilleton* renferme un avis relatif à un autre comité concernant les chemins de fer et la marine marchande; la motion paraîtra dans les *Procès-verbaux* demain. Nous étudierons ensuite la résolution relative à la banque d'expansion industrielle, à la loi sur la pension du service public et à la loi sur les petits prêts.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

STOCKS DE BEURRE

Question n° 29—**M. Blair:**

1. Quel était le total des stocks de beurre au Canada le 1er janvier de chacune des années ci-après: 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956?

2. Que représentaient les stocks de beurre appartenant au gouvernement le 1er janvier de chacune des années ci-après: 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1.

Année	Livres
1952	44,820,000
1953	54,548,000
1954	71,192,000
1955	91,025,000
1956	100,030,000

(D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.)

2.

1952	10,271,000
1953	36,263,000
1954	49,184,000
1955	73,412,000
1956	81,215,000

(D'après les archives de la Commission du soutien des prix agricoles.)

NATIONAL-CANADIEN—WAGONS À MARCHANDISES

Question n° 69—**M. Knowles:**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils placé des commandes pour obtenir un nombre additionnel *a*) de wagons couverts, *b*) de wagons à marchandises d'autres modèles?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés ont-ils confié ces commandes et combien de wagons de chaque modèle ont-ils commandés auprès de chacune?

3. Quand prévoit-on la livraison de ces wagons?

4. Le National-Canadien construit-il dans ses propres usines des wagons couverts ou d'autres modèles de wagons à marchandises? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre en voie de construction?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

Voici les renseignements transmis par le National-Canadien:

1. *a*) Oui; *b*) Oui.

2. Wagons-marchandises commandés en 1955:

Wagons couverts de 50 tonnes—*Eastern Car Company* (1700); *Canadian Car and Foundry* (1400); *National Steel Car Corporation* (650).

Plates-formes roulantes de 70 tonnes—*Canadian Car and Foundry* (200); *Eastern Car Company* (100).

Wagons couverts à bascule de 70 tonnes—*Marine Industries Ltd.* (200).

Wagons frigorifique—*National Steel Car Corps.* (425).

Wagons en plate-forme de 50 tonnes—*Canadian Car and Foundry* (100).

Wagons pour le transport des automobiles—*Canadian Car and Foundry* (25).

Wagons à minerai, de 70 tonnes—*Marine Industries Ltd.* (30).

3. Certains de ces wagons ont déjà été livrés; le reste le sera en 1956.

4. Non.

HÔTEL REINE ELIZABETH—SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES

Question n° 82—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. De quelles sociétés d'architectes a-t-on retenu les services pour tracer les plans et surveiller les travaux de construction de l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal?

2. A quelle date, pour la première fois, a-t-on retenu les services de ces sociétés?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

Voici les renseignements transmis par le National-Canadien:

1. et 2. Les plans et la construction de l'hôtel Reine Elizabeth relèvent et ont relevé de l'architecte en chef du National-Canadien qui travaille en consultation avec la société *Holabird and Root and Burgee and Associates* de Chicago, société dont les services consultatifs ont été retenus le 15 novembre 1946 en rapport avec l'aménagement du terminus de Montréal. C'est la seule société d'architectes dont on ait retenu les services.

CIVILS REMERCIÉS DE LEURS SERVICES, À LA DÉFENSE NATIONALE

Quesion n° 89—**M. Dinsdale:**

Combien de civils âgés de soixante-cinq ou plus, dans chaque camp militaire du Canada, ont été remerciés de leurs services par le ministère de la Défense nationale, durant chaque mois de l'année écoulée?

Réponse de **l'hon. M. Campney:**

CIVILS ÂGÉS DE 65 ANS OU PLUS DONT LES SERVICES ONT PRIS FIN AUX CAMPS MILITAIRES EN 1955.

—	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Valcartier	.....	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2
Petawawa	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9	1	4	1	.....	15
Barriefield	7	1	1	1	.....	1	2	1	.....	1	.....	1	16
Picton	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	2
Borden	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	1	4	2	2	1	13
Shilo	.....	.....	.....	.....	1	1	1	3	2	2	1	.....	11
Churchill	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	5	.....	.....	2	.....	11
Dundurn	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1
Chilliwack	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	1	1	.....	1	5
Wainwright	.....	.....	.....	.....	2	1	.....	.....	2	.....	.....	.....	5
Gagetown	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	0
	9	1	2	1	4	7	6	22	10	10	6	3	81

STOCKS DE BEURRE

Question n° 112—**M. Fraser (Peterborough):**

Quelle quantité de beurre le ministère de l'Agriculture possédait-il le 31 janvier 1956?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

Le 31 janvier 1956, l'Office de soutien des prix agricoles possédait 72,826,889 livres de beurre.

BEURRE DISTRIBUÉ AUX INSTITUTIONS DE CHARITÉ

Question n° 117—**M. Maltais:**

1. Quelle est la quantité de beurre qui a été distribuée aux institutions de charité au Canada en vertu du programme d'aide du ministère de l'Agriculture, depuis le mois de février 1955?
2. Quelle est la quantité de beurre qui a été distribuée dans la province de Québec?
3. A quel prix moyen ce beurre a-t-il été distribué à travers le Canada au cours de l'été 1955?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. 6,309,807 livres jusqu'au 3 février 1956.
2. 2,953,549 livres.
3. Chaque institution a bénéficié d'une remise de 21c. la livre dans le cas du beurre distribué en vertu de ce programme.

UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX—SOMME DÉPENSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 118—**M. Brooks:**

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée sous le régime de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, dans chacune de ces provinces, pendant les années 1952, 1953, 1954 et 1955?
2. Quelle somme globale a-t-on dépensée sous le régime de ladite loi, jusqu'au 1er janvier 1956?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1.

Année financière	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
1952-1953	$114.04	$ 867,997.47	$ 777,453.58
1953-1954	185.30	986,997.03	1,006,011.10
1954-1955	87.52	876,749.77	670,611.75
1955-1956 au 31 déc. 1955		935,915.30	662,144.14
	$386.86	$3,667,659.57	$3,116,220.57

2. La somme globale dépensée sous le régime de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes jusqu'au 1er janvier 1956 s'est établie à $9,319,960.56.

BEURRE VENDU AUX INSTITUTIONS

Question n° 124—**M. Gauthier (Portneuf):**

1. Combien de livres de beurre ont été vendues aux institutions, dans chaque province, depuis la mise en vigueur de cette politique du gouvernement fédéral?

2. Quel a été le montant déboursé par ces institutions, dans chaque province?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1.

	Livres
Provinces de l'Atlantique	480,684
Québec	2,953,549
Ontario	1,456,221
Provinces des Prairies	1,023,789
Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest	395,564
Total de ce qui avait été vendu aux institutions, le 3 février, 1956	6,309,807

2. Dans toutes les provinces, les institutions ont bénéficié d'une remise de 21c. par livre de beurre distribué sous l'empire de ce programme.

Note: Les chiffres ci-dessus relatifs aux provinces de l'Atlantique et des Prairies sont les totaux réels pour ces régions; les chiffres estimatifs pour chacune de ces provinces sont les suivants:

	Livres
Terre-Neuve	5,850
Île du Prince-Édouard	55,674
Nouvelle-Écosse	224,056
Nouveau-Brunswick	195,104
Total pour les provinces de l'Atlantique	480,684
	Livres
Manitoba	291,686
Saskatchewan	259,919
Alberta	472,184
Total pour les provinces des Prairies	1,023,789

TRANSPORTS—LOI SUR LES CHEMINS DE FER ET TRANSPORT PAR EAU

Question nº 151—**M. Barnett:**

1. Existe-t-il des cas où la Commission des transports a étendu et appliqué aux transports par eau les dispositions de l'article 363 de la loi sur les chemins de fer?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles compagnies, de quels transports et entre quels endroits?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

SOMME DÉPENSÉE EN RECHERCHES POUR L'OSTRÉICULTURE

Question nº 169—**M. Robichaud:**

1. Au cours de chaque année, de 1945 à 1955 inclusivement, quelle somme globale le Conseil des recherches sur les pêcheries a-t-il dépensée pour l'ostréiculture ou les recherches en ce domaine?

2. Au cours de chaque année, de 1945 à 1955 inclusivement, quelle somme globale a-t-on dépensée dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick) pour l'ostréiculture ou les recherches en ce domaine?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

1. et 2. Les recherches relèvent du Conseil des recherches sur les pêcheries, tandis que l'ostréiculture relève du ministère des Pêcheries. Voici la statistique établie sur cette base:

Année	Conseil de recherches	Ministère des Pêcheries Total pour les province Maritimes	b) Nouveau-Brunswick
1944-45	a) ———	$21,042	$ 640
1945-46	a) ———	25,018	1,762
1946-47	a) ———	24,309	810
1947-48	a) ———	33,572	2,322
1948-49	$10,281	45,876	8,944
1949-50	11,010	56,657	8,567
1950-51	14,867	56,791	8,212
1951-52	14,387	54,279	8,613
1952-53	18,066	52,695	8,866
1953-54	16,570	54,236	8,918
1954-55	18,973	54,198	8,513

a) Avant 1948-1949, les dépenses engagées dans les recherches sur les huîtres n'étaient pas distinctes des autres.

b) La statistique des dépenses n'est pas établie par comté. Cependant, il n'y a au Nouveau-Brunswick qu'une station d'ostréiculture et elle est située dans le comté de Gloucester.

PRODUCTION D'HUÎTRES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question n° 170—**M. Robichaud:**

1. Au cours de chaque année, de 1945 à 1955 inclusivement, quelle a été la production globale d'huîtres dans les provinces Maritimes?

2. Au cours de chacune des années susmentionnées, quelle a été la production globale d'huîtres dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?

3. Au cours de chaque année, de 1945 à 1955 inclusivement, quelle a été, dans le comté de Gloucester, la valeur des débarquements d'huîtres?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

1. Total des débarquements dans les provinces Maritimes[1].

Année	Milliers de livres
1945	7,089
1946	8,014
1947	8,051
1948	11,432
1949	11,272
1950	10,684
1951	6,885
1952	7,891
1953	8,160
1954[2]	5,002
1955[2]	6,243

2 et 3.

Année	Débarquements[1] (en miliers de livres)	Valeur au débarquement (en milliers de dollars)
1945	2,012	84
1946	1,743	79
1947	1,849	92
1948	1,883	93
1949	1,829	90
1950	735	38
1951	1,173	80
1952	1,268	87
1953	1,630	120
1954[2]	938	70
1955[2]	2,185	108

[1]Il s'agit du poids au débarquement, c'est-à-dire des huîtres en coquilles.

[2]Chiffres provisoires et sujets à revision.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORDS FISCAUX—DÉPÔT DE TÉLÉGRAMMES ET LETTRES REÇUS EN RÉPONSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La Chambre se rappelle sans doute que, le 22 février, j'ai déposé à la Chambre la copie d'une lettre que j'avais adressée le 18 février aux premiers ministres des provinces au sujet de questions fiscales. J'aimerais maintenant déposer copies des réponses que j'ai reçues de toutes les provinces. D'après la teneur de ces réponses, il semble qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux désirent reprendre, au début de mars, la conférence sur les accords fiscaux. J'ai donc envoyé un télégramme aux premiers ministres, leur proposant la tenue d'une autre réunion à Ottawa le 9 mars prochain. Je pourrais peut-être déposer aussi copie du télégramme. La Chambre voudra peut-être que cette correspondance figure en appendice au hansard d'aujourd'hui, comme ce fut le cas des lettres échangées précédemment.

Des voix: Entendu!

M. Fleming: La conférence se tiendra-t-elle à huis clos?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Ce sera la suite de la réunion en comité tenue à huis clos lorsque les premiers ministres sont venus à Ottawa en octobre dernier.

(Le texte des lettres et télégrammes est publié en appendice, pp. 1709-1712.)

[Plus tard]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): A la suite de ce que le premier ministre vient de dire, puis-je lui demander si la tenue d'une conférence fédérale-provinciale au début de mars indique que les questions à l'étude peuvent encore faire l'objet de nouvelles négociations.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que les termes de la lettre que j'ai adressée aux premiers ministres, dont j'ai déposé copie à la Chambre le 22 février, exprime exactement quelle est en ce moment l'attitude du gouvernement du Canada.

LE COMMERCE

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure de mettre la Chambre et le pays au courant des négociations relatives à l'accord international sur le blé? Peut-il également assurer à la Chambre et au pays que, indépendamment du nombre de boisseaux sur lesquels plusieurs pays se seront entendus, le Canada est disposé à conclure un accord, que la Grande-Bretagne y adhère ou non?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner à la Chambre des renseignements sur les négociations relatives à l'accord international sur le blé. Nous avons là-bas une équipe de représentants, mais les rapports parvenus jusqu'à présent ne sont pas concluants. Nous avons l'intention de suivre en grande partie les avis de nos dirigeants agricoles qui sont sur les lieux. Quand nous aurons reçu des renseignements plus précis, je les communiquerai volontiers.

LA DÉFENSE PASSIVE

L'ÉVACUATION DES GRANDES VILLES—PRINCIPES SUIVIS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il me sera permis de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si les principes suivis par le Gouvernement en matière de défense passive prévoient l'évacuation des villes en cas de circonstances critiques de portée nationale?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai reçu avis de cette question qu'il y a un instant. Les autorités fédérales en matière de défense passive, en collaboration avec leurs homologues des divers gouvernements provinciaux, ont fait procéder à des essais d'évacuation de diverses localités canadiennes en vue de déterminer l'utilité pratique de cette forme de défense. Nous avons aussi collaboré à cet égard avec les autorités du Royaume-Uni et des États-Unis.

M. Pearkes: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. J'ai demandé si cela fait maintenant partie du programme du Gouvernement.

L'hon. M. Martin: Avec déférence, je dirai que j'ai répondu. Nous avons collaboré avec les autorités provinciales en vue de déterminer s'il est possible d'évacuer nos centres de population. Une fois que nous aurons établi ce point, en collaboration avec les autorités d'autres pays qui s'occupent de la question, des décisions finales seront prises.

M. Pearkes: Par conséquent, cela n'est pas encore accepté.

L'hon. M. Martin: Je me permettrai de dire qu'en cette matière le député a exprimé d'utiles avis depuis des années, et je suis convaincu qu'il ne voudrait pas ajouter à la difficulté du problème qui, naturellement, est déjà très difficile. J'espère que ce qu'il vient de dire ne sera pas de nature à décourager d'aucune façon les efforts que font actuellement diverses collectivités du pays. J'ai confiance que mon honorable ami se rallie pleinement à ce point de vue.

M. Pearkes: Il ne s'agit pas de décourager qui que ce soit. Je tâche d'être utile, si j'en suis capable.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami l'est toujours.

LE SERVICE PUBLIC

CHAMBRE DES COMMUNES ET SÉNAT—AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question, soit au premier ministre soit au ministre des Finances? Prendra-t-on les mesures nécessaires pour que les employés de la Chambre des communes et de l'autre endroit puissent participer aux augmentations de traitement que le premier ministre a annoncées aux organismes du Service Civil il y a un jour ou deux?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai déjà répondu à cette question il y a quelque temps, en disant au député que nous avions mis toutes ces questions à l'étude.

M. Knowles: Je voudrais aussi poser une question supplémentaire. Étant donné que ma question précédente avait trait aux employés rémunérés aux taux courants, puis-je prendre pour admis qu'il a été également tenu compte des employés sessionnels travaillant dans cet immeuble?

L'hon. M. Harris: Prenez ma réponse pour ce qu'elle dit, c'est-à-dire que nous tenons compte de toutes les personnes intéressées.

[L'hon. M. Martin.]

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE DE CHANGER LA MODALITÉ DE PERCEPTION DES TAXES D'ACCISE SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Le ministre des Finances peut-il nous dire si, devant la nature variable des taxes d'accise spéciales ou impôts somptuaires, le Gouvernement a songé à présenter une mesure visant à rendre les taxes d'accise à l'égard des automobiles perceptibles lors de la vente réelle aux nouveaux propriétaires et non, comme actuellement, lorsque l'automobile est expédiée au vendeur pour revente?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La Chambre se rappellera qu'à la dernière session la Chambre a étudié le problème des impôts indirects sur les automobiles. Entretemps, nous avons reçu les avis de l'association des vendeurs et ceux des fabricants d'automobiles. Je crois que la solution que mon honorable ami vient de mentionner était proposée dans un de ces mémoires, sinon dans les deux. Cela étant, nous allons certainement l'étudier mais il ne faut pas en conclure que nous allons l'adopter.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DES INDIENS DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je poserai une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les négociations entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et son ministère visant l'achat de la partie de la réserve indienne de Caughnawaga qu'on exproprie en vue de l'aménagement de la voie maritime, ont-elles abouti?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'en ai pas encore eu connaissance.

PROTECTION DES PROPRIÉTÉS CANADIENNES CONTRE LES CHANGEMENTS DU NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 22 février dernier le représentant de Lambton-Ouest me demandait si je ne pourrais pas lui dire ce que serait le niveau du lac Huron lorsque seront terminés les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et s'il ne serait pas possible de détourner une plus grande partie des eaux vers le réseau de drainage de Chicago. Je lui ai alors répondu

provisoirement. Or je puis aujourd'hui confirmer cette réponse.

On me permettra de signaler qu'encore qu'il soit impossible de prédire ce que sera précisément le niveau du lac Huron à l'avenir, on m'a dit qu'il ne serait nullement modifié par les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, considérés tant du point de vue de la voie maritime elle-même que de la production d'énergie électrique. Il ne saurait donc être question de détourner une plus grande quantité d'eau vers le réseau de drainage de Chicago.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il se peut que ma première question n'ait pas été aussi claire que je l'aurais voulu. Ce qui m'intéressait, ce n'étaient pas les effets de la canalisation du Saint-Laurent sur les niveaux des Grands lacs. Le ministre des Transports a déjà dit, je crois, qu'une fois les travaux terminés, le niveau des Grands lacs restera à peu près constant. Il voulait parler des lacs inférieurs: le lac Huron et le lac Michigan. Ce qui m'intéresse, ce sont les dégâts que peut subir la propriété, même à l'heure actuelle, quand l'eau atteint un niveau élevé. Je voulais demander au ministre s'il n'étudierait pas les effets qu'auront les hauts niveaux par suite de la dérivation de deux cours d'eau en direction du lac Supérieur et si, indépendamment de l'entreprise du Saint-Laurent, il ne serait pas possible de détourner plus d'eau vers le réseau de drainage de Chicago.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je serai heureux d'étudier ce point et de répondre le plus tôt possible à la question de mon honorable ami.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

SURVEILLANCE DE LA VENTE DE PILULES SOMNIFÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il remarqué, dans le *Globe and Mail* de ce matin, le conseil du magistrat Hopkins, d'Hamilton, qui recommande une surveillance plus rigoureuse de la vente des pilules somnifères sans ordonnance du médecin? Le ministre pourrait-il signaler quelles mesures, s'il en est, ont été prises par son ministère?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dès que j'ai lu la nouvelle dans les journaux ce matin, j'ai déclaré à nos bureaux que nous devrions examiner les faits allégués. J'ajouterai néanmoins que, d'après la loi sur les aliments et drogues, les somnifères en comprimés ne peuvent se vendre que sur l'ordonnance d'un médecin, d'un dentiste ou d'un vétérinaire. Les inspecteurs de la Direction des aliments et drogues exercent un contrôle constant. Quiconque vend des somnifères autrement que sur l'ordonnance d'un médecin, d'un dentiste ou d'un vétérinaire viole la loi sur les aliments et drogues, et est passible d'une peine.

LES FRUITS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION FAISANT SUITE À L'ENTREVUE AVEC LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il se prononcer maintenant sur ses récents entretiens avec les représentants des producteurs de baies et de petits fruits de la Colombie-Britannique?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Les représentants des producteurs de baies et de petits fruits de la Colombie-Britannique ont discuté leurs problèmes avec les autorités provinciales avant de venir à Ottawa et ont exprimé leur intention de le faire de nouveau à leur retour en Colombie-Britannique, après quoi ils nous soumettront encore probablement leur avis.

LES INONDATIONS

MANITOBA—PROBABILITÉ D'INONDATION PAR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Sait-il qu'au dire de gens bien renseignés il y aura très probablement de graves inondations le long de la vallée de la rivière Assiniboine, le printemps qui vient? En ce cas, le ministre peut-il nous dire si son ministère, ou quelque autre ministère du Gouvernement, prend les mesures nécessaires pour que les habitants des localités aient à souffrir le moins possible des conséquences de ce fléau?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Naturellement, il y a toujours les risques d'inondations dans la vallée de l'Assiniboine. Il faut dire aussi qu'il est tombé beaucoup de neige, cet hiver, au Manitoba. Sans doute bien des gens doivent

s'attendre à ce que les cours d'eau débordent, au printemps. Nous avons construit des digues le long de la rivière, près de Portage-la-Prairie; mais elles ne sont pas tout à fait terminées. Ce travail se poursuivra au cours de l'été prochain. On examine et vérifie également s'il n'y aurait pas moyen de contenir l'inondation vers le secteur en amont de l'Assiniboine, en partie en Saskatchewan et en partie au Manitoba.

SASKATCHEWAN—DISPOSITIONS PRISES DANS LA RÉGION DE KAMSACK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Vu la réponse que le ministre de l'Agriculture a donnée au député de Winnipeg-Sud (M. Trainor), je désire lui poser une question supplémentaire. Quelles dispositions ont été prises en vue d'éviter de nouvelles inondations le long de la rivière Assiniboine dans la région de Kamsack en Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je considère la question comme un préavis et j'y répondrai plus tard.

LES TEMPÊTES

DEMANDE D'AIDER LES NATIONS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire aujourd'hui à la Chambre si le Gouvernement se prépare à venir en aide aux Européens actuellement éprouvés?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Jusqu'ici, aucune décision à ce sujet n'a été prise, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je poserai au premier ministre une question qui se rattache à sa réponse au député de Nanaïmo. Au cours de sa prochaine visite à Washington, le premier ministre étudiera-t-il avec le président Eisenhower la possibilité d'établir conjointement un programme d'aide en cas de désastre en Europe, afin d'éviter un conflit possible dans l'écoulement des excédents de produits alimentaires?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je crois qu'il me faudra recourir à mon meilleur jugement lors de ma conférence avec le président, au moment où elle aura lieu.

[Le très hon. M. Gardiner.]

LES ÉDIFICES PUBLICS

EMPLACEMENT DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE DANS LA VILLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu une résolution adoptée par le conseil municipal de Québec et la chambre de commerce de cette ville suggérant de changer l'emplacement du nouveau bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on à cet égard?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas reçu de résolution.

(Plus tard)

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Lapointe) s'il a reçu cette résolution du conseil municipal de Québec, ainsi que celle de la Chambre de commerce de Québec?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que j'ai, en effet, reçu une telle résolution ainsi qu'un mémoire de la Chambre de commerce, et que je me fais un devoir de les transmettre à mon collègue, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters).

LA NAVIGATION

NAUFRAGE DU NAVIRE DE L'ÉTAT "HILUNGA"

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): J'aimerais répondre à la question que l'honorable député de Vancouver-Quadra m'a posée le 24 février dernier. Il voulait savoir si le navire "Hilunga" qui a sombré sur la côte occidentale n'était destiné à naviguer que dans les eaux d'importance secondaire de la classe 1, alors qu'il a sombré dans les eaux d'importance secondaire de la classe 2. Le navire a été conçu pour la navigation côtière dans les eaux de la classe 3 et dans celles de la classe 2, durant l'été seulement. Le navire a sombré dans les eaux côtières de la classe 3.

(Plus tard)

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): N'est-il pas exact que le *Hilunga* faisait route vers les Îles de la Reine Charlotte lorsqu'il a

sombré, quoiqu'il ait effectivement fait naufrage sur la côte du continent? Un voyage aux îles de la Reine Charlotte ne fait-il pas sortir le navire de la catégorie des eaux où il est censé servir?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur l'Orateur; je le pense. Le navire cependant a sombré dans des eaux où il était destiné à servir.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE NOUVELLES GRAVURES POUR LA PROCHAINE ÉMISSION DE TIMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vu les critiques dont les timbres ont fait l'objet dernièrement et les commentaires des journaux, le ministre des Postes peut-il nous dire si son ministère songe à faire préparer de nouvelles gravures améliorées en vue d'une émission de timbres qui a été annoncée récemment?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

L'AIDE AUX AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PRÉSENTATION D'AMENDEMENTS À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Voudrait-il dire à la Chambre si, au cours de la présente session, nous serons saisis d'amendements à la loi sur l'aide aux améliorations municipales dans le sens indiqué par la conférence fédérale-provinciale du 1er octobre et à la lumière de demandes présentées par la Fédération canadienne des maires et des municipalités?

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il est peu probable que des projets d'amendements à ladite loi soient présentés au cours de la présente session, quoique, jusqu'ici, aucune décision ferme n'ait été prise en ce sens.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUS RETARDS AUX BUREAUX DE CAMPBELLTON ET D'EDMUNDSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 16 février, il y a eu une semaine jeudi dernier, l'honorable député de Restigouche-Madawaska m'a posé la question suivante:

Je regrette de n'avoir pu donner au ministre du Travail avis de cette question. Mais je viens tout juste de recevoir le télégramme relatif à l'affaire. Qu'a-t-on fait,—si tant est qu'on ait fait quelque chose,—pour supprimer les retards et délais considérables constatés aux bureaux de l'assurance-chômage à Campbellton et Edmundston?

J'ai répondu que je tiendrais la question pour un préavis et que j'irais aux renseignements. Je l'ai fait et dès lundi huit jours, j'étais prêt à donner ma réponse. J'aimerais le faire maintenant car mon honorable ami est présent.

Cet hiver, il n'y a eu à aucun moment de "retard considérable" à ces deux bureaux de l'assurance-chômage. Bien plus, vu le volume considérable de travail qui s'est abattu sur tous les bureaux au cours des deux premières semaines de janvier, il n'y a pas eu de retard indû dans l'examen des demandes, ni à Campbellton, ni à Edmundston.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): J'aimerais poser une autre question au ministre du Travail. Je le remercie de sa réponse, mais j'aimerais savoir quelles dispositions ont été prises à l'égard des 1,172 cas de Campbellton et d'Edmundston qui ne sont pas encore réglés à Moncton. J'ai fait un relevé...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit au sujet des retards à régler les réclamations s'applique également aux deux bureaux dont a parlé l'honorable député.

M. Van Horne: Voilà justement la question, monsieur l'Orateur. Il semble...

Des voix: La question.

M. Van Horne: Je demande quelles dispositions ont été prises à l'égard des 1,172 réclamations présentées par des citoyens de Campbellton et d'Edmundston et qui sont en souffrance depuis sept semaines au bureau de la Commission d'assurance-chômage, à Moncton.

L'hon. M. Gregg: Ce que j'ai dit s'applique aux ouvriers de ces deux comtés que desservent ces bureaux, à quelque endroit que se trouvent leurs réclamations. L'honorable député ayant semblé douter de ma réponse, monsieur l'Orateur, je vous demande la permission de répondre un peu plus longuement que je ne l'ai fait il y a quelques instants.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Gregg: Lorsque cette plainte m'a été communiquée, il y aura une semaine jeudi, j'ai immédiatement fait enquête, ainsi que je l'ai dit à l'honorable député. J'étais

moi-même de passage au Nouveau-Brunswick le samedi suivant. Je ne suis allé ni à Campbellton, ni à Edmundston, mais j'ai voulu m'assurer qu'il n'y avait aucun retard injustifié.

De retour à mon bureau, le lundi matin, voici le télégramme que j'ai reçu de Campbellton. Il était daté du 18 février et m'était adressé:

A moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures pour faire disparaître le congestionnement et la confusion qui règnent au bureau de l'assurance-chômage de Campbellton, je crains fort qu'il ne s'y produise une émeute avant longtemps. Des travailleurs saisonniers sont révoltés. Un grand nombre d'entre eux attendent depuis même six semaines et leurs familles vivent dans une grande pauvreté. On vous demande d'agir sans retard.

(Signature): J.-C. Van Horne.

Cette question, qui touche deux municipalités du Nouveau-Brunswick et des travailleurs qui sont de notre province, intéresse de façon particulière le député et moi-même. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je veux lui dire, ainsi qu'à la Chambre, que rien n'a été négligé pour éviter des souffrances aux travailleurs de ces deux localités.

La Commission me dit que, depuis la poussée habituelle du nouvel an, il y a plusieurs semaines, ses deux bureaux ont pu mettre leur besogne passablement à date. Le jour où l'honorable député a présenté sa plainte ou à peu près, seulement neuf réclamations en tout restaient à régler, qui dataient de plus de trois semaines et on s'en occupait; certaines d'entre elles étaient en instance devant la commission d'arbitrage. On m'a informé également qu'il n'y avait pas de confusion à l'un et à l'autre bureau.

Je me préparais à communiquer ces renseignements à la Chambre lundi dernier lorsque j'ai reçu le télégramme que j'ai lu aux honorables députés. Quand on me l'a remis, je me suis de nouveau renseigné auprès de la Commission d'assurance-chômage. On m'a appris, après une autre enquête, qu'il n'y avait aucun retard sérieux à ces bureaux. Je leur ai dit que j'avais appris le contraire d'une source que je devais considérer comme absolument digne de foi (*Exclamations*).

Sans mettre en doute ce qu'on me disait, j'ai résolu de communiquer par téléphone avec une source de renseignement indépendante sur les lieux. Il m'a semblé que dans la ville de moins de 10,000 habitants qu'est Campbellton, s'il existait un état de crise justifiant les expressions de "congestion", "confusion", "émeute", "révoltés", "grande pauvreté", sans le moindre doute le maire de cette ville en serait au courant. J'ai téléphoné à ce dernier, lui demandant de bien vouloir me mettre au courant des incidents malheureux qui auraient pu survenir dans sa ville, à la suite de retards apportés au règlement de réclamations à la Commission d'assurance-chômage. Il m'a répondu que rien de tel n'avait été porté à son attention.

Je lui ai alors demandé s'il avait reçu des plaintes au sujet de retards ou de difficultés au bureau de l'assurance-chômage, ou s'il en avait eu connaissance. Il m'a dit n'avoir rien entendu à cet égard. Je lui ai demandé s'il me permettrait de le citer à ce propos, et il a consenti.

M. Van Horne: Puis-je poser une question supplémentaire? Mes renseignements émanent...

Des voix: La question!

M. Van Horne: Ma question est celle-ci: je voudrais connaître les mesures prises à l'égard des 434 cas qu'il y avait vendredi dernier au bureau de Campbellton: il y en avait encore plus la semaine précédente. Je voudrais aussi savoir ce qu'on a fait pour les 740 demandes du bureau d'Edmunston qui sont en instance au bureau de Moncton.

L'hon. M. Sinclair: Parlez-nous de l'émeute.

L'hon. M. Gregg: Vu les différences dans les chiffres, je considérerai cette question comme un avis.

LES POMMES DE TERRE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA TOLÉRANCE DANS LEUR CLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Michaud (Kent, N.-B.): Me sera-t-il permis de poser une question au ministre de l'Agriculture? Est-il disposé à nous renseigner davantage au sujet de la tolérance réclamée par les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le classement? Si le ministre ne peut rien nous dire aujourd'hui, quand pourra-t-il le faire?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de m'envoyer copie de sa question. Je présume qu'il s'agit de la réponse à la question posée par l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Montgomery). Cette question a été posée le 23 février, c'est-à-dire, jeudi dernier. Elle avait trait à la visite du comité de producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

A ce moment-là, ce comité de producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick avait déjà eu une entrevue, le 16 février, avec l'Office de soutien des prix agricoles. Il avait demandé que le prix sur place des pommes de terre classées soit porté de $1 à $1.20. L'Office leur avait répondu que cela ne pouvait pas se faire.

Les représentants ont demandé qu'une tolérance soit prévue pour le classement sur place, une tolérance garantie de 20 p. 100. Dans l'accord proposé, on prévoit une tolérance qui doit être calculée sur chaque livraison, à la fabrique de fécule, de pommes de terre qui doivent être classées sur place. Le comité a demandé qu'on garantisse cette tolérance à 20 p. 100. On leur a répondu que cette demande serait étudiée. Un représentant de l'Office de soutien des prix agricoles doit se rendre au Nouveau-Brunswick demain pour discuter cette question avec le gouvernement et le comité des producteurs. S'ils s'entendent, la décision sera annoncée immédiatement.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MAINTIEN EN VIGUEUR DE L'ACCRÉDITATION DES SYNDICATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 10 février, savoir si l'on prendra les dispositions nécessaires pour permettre de maintenir en vigueur toutes les accréditations autorisées par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, nonobstant les changements de noms qui pourraient résulter de la prochaine fusion du Congrès des métiers et du travail du Canada et du Congrès canadien du travail en un seul organisme qui prendra le nom de Congrès du travail du Canada?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La question fait encore l'objet d'études avec les syndicats en cause. J'espère être en mesure de répondre prochainement à mon honorable ami.

L'IMMIGRATION

TIM BUCK—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR DES MESURES SPÉCIALES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il l'intention de recommander que soient prises des mesures spéciales de sécurité lorsque Tim Buck reviendra de Moscou?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument rien envisagé à ce sujet.

M. Dufresne: Puis-je poser la même question au ministre de la Justice?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'ai rien à ajouter à la réponse de mon collègue.

LES PÊCHERIES

ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM POUR LES FOIES DE CHIEN DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le ministre des Pêcheries est-il en mesure de nous dire si l'Office de soutien des prix des produits de la pêche songe à établir un prix minimum pour les foies de chien de mer?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): L'Office de soutien des prix des produits de la pêche a demandé une étude à ce propos, ce qui a été fait. A la réunion du mois prochain, l'Office étudiera le rapport.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LA GARANTIE DE PRÊTS BANCAIRES AUX PRODUCTEURS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº 82, tendant à assurer aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ces jours derniers les ministériels à la Chambre ont prétendu que l'opposition avait consacré trop de temps à l'étude de ce projet de loi; cependant, les tout derniers événements sont venus appuyer entièrement l'attitude que nous avons prise. Je puis mentionner en particulier la modification qui a été apportée jeudi dernier au cours de l'après-midi à l'article 9 du bill. C'est une preuve que le débat et la discussion au Parlement donnent lieu parfois à des modifications.

Il y a quelques trois semaines, lorsque j'ai allégué que le paragraphe 3 de l'article 9 aurait pour effet d'entraîner l'emprisonnement pour dette dans le cas de ceux qui auront été trouvés coupables de fraude en ayant obtenu des prêts à la suite de fausses représentations, les membres du Gouvernement ont tourné en ridicule cette prétention. Cependant, jeudi dernier, le Gouvernement a retranché sans la moindre hésitation cette disposition particulière de l'article.

Plusieurs ministres de la Couronne qui, quelques jours auparavant, avaient ridiculisé

l'idée que cette disposition comportait l'emprisonnement pour dettes, ont fait chorus avec ceux qui réclamaient à grands cris la suppression de ce paragraphe. Chacun d'eux a reconnu les conséquences possibles de cette disposition, même si, à peine quelques jours plus tôt, ils s'étaient tous moqués des membres de l'opposition qui avaient signalé le danger inhérent à l'article en question.

Nous, qui formons l'opposition officielle, avons bien établi notre point de vue. Nous nous opposons à cette mesure. Le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré qu'en adoptant pareille attitude nous ne représentions pas la majorité des cultivateurs des prairies de l'Ouest. Le ministre a étayé cette affirmation en disant que, lors de sa tournée dans l'Ouest, l'attitude générale des agriculteurs était de considérer la mesure comme utile.

Je n'ai pas constaté cette façon de voir parmi les cultivateurs de ma circonscription ni dans les régions de la Saskatchewan où j'ai séjourné. Presque toujours, et même sans exception, j'ai constaté l'opposition la plus rigide à cette mesure, parce qu'elle signifiait, disait-on, que le cultivateur remplaçait une dette par une autre, en payant de plus des intérêts sur son gain de l'année précédente, ce qu'on ne pourrait aucunement justifier.

Le Gouvernement a essayé de pourvoir par bribes aux revendications des cultivateurs de l'Ouest. Tout d'abord, il a mis en vigueur une mesure législative par décret du conseil leur permettant d'échanger du bon blé pour du blé médiocre emmagasiné dans les élévateurs. Il a proclamé cette mesure législative pour résoudre le problème que posaient les locaux d'entreposage, où se trouvait emmagasiné du blé qui était plus ou moins vendable. Cet expédient n'a pas réussi. En effet, par suite de l'établissement de cette mesure prévoyant un tel échange, quelques boisseaux de blé seulement ont été échangés.

Puis il y a une avance allant jusqu'à 10c. le boisseau à l'égard du blé des catégories nº 1 à nº 4. Cette mesure n'a pas remédié à la situation dans l'Ouest canadien, particulièrement dans le nord de la Saskatchewan. En général, les cultivateurs du nord de la Saskatchewan produisent du blé des catégories nºs 5 et 6. Cette mesure ne les aide donc pas du tout.

Mes honorables amis disent que les conditions financières et les conditions du crédit ne sont pas graves dans les Prairies. Je ne sais où ils ont pris leurs renseignements. Je ne crie pas famine et je repousse la stupide idée de sécession, dont on a parlé l'autre jour. Je n'ai jamais entendu parler de sécession sauf, il y a deux ans, quand une faible minorité, bruyante mais sans importance, préconisait la chose. Je ne connais dans l'Ouest aucune personne estimable qui soutienne, raisonnement pitoyable, qu'en raison des difficultés de l'heure cette région du Canada devrait faire sécession.

Mais on y éprouve de l'indignation; c'est le cas certes des hommes d'affaires et des cultivateurs. Allez n'importe où dans les provinces de l'Ouest aujourd'hui,—je mentionne en particulier la Saskatchewan que je connais,—et vous constaterez que les cultivateurs y demandent de l'aide financière pour leur permettre de tenir le coup, de s'acquitter de leurs lourdes obligations.

Quelle est la solution? Les prêts bancaires. Mes honorables amis les ministériels disent que cette politique est acceptable. Je ne puis comprendre comment il se fait que seulement 4 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest ont tiré parti de cette mesure législative. D'abord, elle ne répond pas à la situation, elle manque d'efficacité; en outre, elle est si enchevêtrée avec les chinoiseries administratives des banquiers que même si elle eût pu devenir efficace, on l'a effectivement empêché de l'être.

Nous avons clairement exposé notre attitude et je n'en reprendrai pas les détails. Tout simplement, nous croyons que rien ne justifie le Gouvernement de refuser de faire droit aux exigences de la vaste majorité des cultivateurs de l'Ouest par le versement d'avances en espèces à l'égard du blé entreposé dans les fermes. Du point de vue du crédit, la situation est grave et aura des répercussions dans tout le pays. Détaillants, marchands d'automobiles, fabricants en général, tous sont atteints par l'incapacité du Gouvernement de régler une situation,—provisoire si on veut,—dont la solution aurait consisté à rendre au cultivateur ce qui lui est dû. Je ne saurais trop répéter que ce que réclame le cultivateur de l'Ouest, ce n'est pas un cadeau. Il demande simplement les marchés que lui a promis l'État au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur la commission du blé, cette commission étant devenue, en fait, la seule institution autorisée à acheter le blé du cultivateur.

Et maintenant, je dois avouer que la seule ressource qui nous reste c'est de protester. Il arrive que des protestations faites en pure perte en cette enceinte aient leur utilité au dehors. Nous avons bien clairement exposé notre point de vue. On nous a répondu en invoquant toutes sortes d'arguments. Le plus étonnant de tous ces arguments c'était que, si on consent des avances en espèces, la Commission du blé démissionnera...

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais voilà deux ou trois fois qu'il parle d'avances en espèces.

Peut-être conviendra-t-il avec moi que la liberté de discussion est moindre en ce qui concerne la troisième lecture d'un projet de loi que la deuxième. Il faut s'en tenir au contenu même du projet de loi et non pas traiter d'autres solutions qui auraient pu être avancées. De plus, dans le débat tendant à la troisième lecture du bill, il ne saurait certainement pas être question des avances en espèces car il y a eu une proposition d'amendement sur cette question même et la Chambre l'a rejetée. Je conçois qu'il ait été difficile dans la discussion tendant à la deuxième lecture d'enlever toute possibilité de parler des avances en espèces, mais il me semble que, dans celle qui précède la troisième lecture, nous ne devrions pas être contraints d'entendre les discours qui ont précédé la deuxième.

M. Diefenbaker: J'aurais peut-être dû annoncer plus tôt mon intention de proposer un amendement; je vais donc vous dire immédiatement ce qu'est cet amendement. Il vise à donner au Gouvernement plus de temps pour se demander si les avances en espèces sur le blé entreposé à la ferme ne sont pas en fait le meilleur moyen de régler les présentes difficultés dans les provinces des Prairies. Voici ma proposition. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming):

Que le mot "maintenant" soit omis, et que les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Voilà l'amendement que je propose et les arguments que j'ai formulés tendaient tous à la présentation de cet amendement et à le motiver.

M. l'Orateur: L'honorable député propose l'ajournement à six mois. Cela ne lui procure sûrement pas une occasion de discuter une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. L'honorable député de Prince-Albert propose, appuyé par l'honorable député d'Eglinton.

Que le mot "maintenant" soit omis, et que les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Des voix: Aux voix.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, quand le bill nous a été soumis pour la première fois, notre groupe n'a pas laissé passer une seule occasion de manifester son opposition aux dispositions envisagées. Nous avons dit que, selon nous, le principe que met en cause ce bill ne saurait répondre aux exigences de la situation. Ce n'est pas en empruntant que les cultivateurs deviendront prospères ou qu'ils se libéreront de leurs dettes.

L'examen des termes et conditions qui a été fait ici l'autre jour, au cours de l'étude du projet de loi, nous permet de croire que nous étions absolument fondés à nous opposer à cette mesure. La modification de certaines dispositions montre que le Gouvernement s'est rendu compte qu'elles ne répondaient pas à la réalité. Nous soutenons toujours, bien sûr, que le bill tout entier ne répond pas à la réalité parce que le Gouvernement n'a pas saisi le problème auquel font face les cultivateurs de l'Ouest.

On semble, dans la rédaction des articles du bill et des conditions prévues, avoir tout mis en œuvre pour empêcher les cultivateurs de tirer avantage, si avantage il y a, de cette mesure législative, au lieu de les encourager à y recourir. Le risque ne semble certes pas motiver l'intérêt exigé. Même en 1951, —le ministre du Commerce l'a reconnu lui-même,—le risque était négligeable.

On peut dire qu'il n'existe à peu près plus, car la situation est bien différente de ce qu'elle était en 1951. On sait qu'en 1951 le grain était sur le champ et que, dans un tel cas, prêter de l'argent comportait de grands risques. Mais ce n'est pas la même chose aujourd'hui. Les agriculteurs ont peut-être fait leur meilleure récolte depuis des années, pour ce qui est de la qualité et de l'état du grain. Le risque qui se pose ne motive assurément pas un intérêt de 5 p. 100 dans ce cas-ci. La garantie bancaire étant accrue, les banques ne courent assurément aucun risque. D'ailleurs, le Gouvernement ne laisse subsister aucun risque, si l'on songe aux autres aspects de la question. Je viens de le dire: le grain est en excellent état et je ne vois pas pourquoi on exigerait un intérêt de 5 p. 100.

Pour ce qui est des peines prévues à l'article 9, le Gouvernement s'est encore rendu compte à quel point cela était contraire à la réalité, puisqu'il était disposé à modifier cet article. Quiconque lit l'article 9 tel qu'il a été présenté à la Chambre ne peut s'empêcher de croire que, pour le Gouvernement, l'agriculteur ne vaut pas cher, quand il s'agit de rembourser ses emprunts, car l'article 9 ne comportait aucun risque par rapport aux remboursements de l'agriculteur.

Tous les articles paraissaient intentionnellement conçus de façon à restreindre le recours à la mesure législative et tendaient beaucoup à décourager les agriculteurs d'en tirer parti. En écoutant le ministre de l'Agriculture qui revient d'un voyage dans l'Ouest, on a l'impression qu'il est convaincu que les cultivateurs sont parfaitement heureux et satisfaits de cette mesure législative. Il a mentionné en particulier les renseignements qu'il a obtenus et qui signalent que les cultivateurs de ma circonscription se réjouissent

tout à fait de la mesure; il en a donné comme preuve le fait qu'il a parlé à un certain particulier de Winnipeg.

Je devine qu'il s'inquiétait beaucoup plus de la prochaine élection provinciale en Saskatchewan et je présume qu'il est allé huiler là-bas la vieille machine Gardiner. Assurément, ce n'est pas l'huile qui manque, mais les organes de la machine ne sont plus à l'état neuf. Le ministre a prédit que ceux qui se sont prononcés contre la mesure à la Chambre changeront de ton à leur retour en Saskatchewan; mais il devrait cesser de s'illusionner à cet égard. En effet, quand nous rentrerons chez nous, nous allons tenir les mêmes propos que nous avons tenus ici. Il n'y aura pas de différence et je suis sûr que le ministre sait mieux que quiconque à la Chambre que c'est exactement ce que nous allons faire.

Comme je l'ai dit au début, nous nous sommes constamment opposés à la mesure. Nous ne croyons pas juste le principe dont elle s'inspire et nous pouvons maintenant constater que, pour ce qui est de l'application de ses dispositions, le Gouvernement n'a rien négligé pour s'assurer qu'elles n'apporteront pas l'aide nécessaire. Notre groupe continuera à s'opposer au bill à l'étape de la 3e lecture. De nouveau, je profite de l'occasion pour dire au nom de mes collègues que notre opposition reste toujours aussi irréductible.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire un mot ou deux avant qu'on ne mette la mesure aux voix. Je n'entrerai pas dans les détails. Je tiens simplement à bien établir notre point de vue à l'étape de la troisième lecture. Je n'ai jusqu'ici rien dit au sujet du projet de loi, exception faite de la disposition relative au taux d'intérêts. J'ai alors proposé un amendement. J'ai parcouru le hansard des dernières semaines afin de trouver quelque chose de nouveau à dire à ce sujet; mais je n'ai rien trouvé de neuf. Tout ce qu'on pouvait dire a été dit. Quelqu'un à ma droite me souffle que cette observation est peut-être un peu prématurée. Mes amis ont peut-être plus d'esprit que moi. Je veux bien le leur attribuer, mais je ne vois vraiment pas ce qu'on pourrait dire de nouveau.

En parcourant le hansard, j'ai été frappé par une chose, et je formulerai honnêtement ma critique. Il me semble que mes amis cécéfistes, à ma droite, que j'estime beaucoup en tant qu'amis, même si je n'ai pas grande sympathie pour leurs doctrines politiques, semblent présumer qu'ils sont les seuls champions des cultivateurs de blé, que personne d'autre ne s'y intéresse et qu'ils mènent, à eux seuls, une lutte épique. A mon avis, ce n'est pas exact. J'attribuerai même le mérite au Gouvernement d'avoir suffisamment fait preuve de sentiments humanitaires pour s'intéresser aux cultivateurs de l'Ouest. Je crois vraiment que les ministres sont assez humains et assez astucieux en politique pour s'intéresser aux cultivateurs de l'Ouest.

Il ne s'agit pas de s'intéresser au bien-être économique de qui que ce soit. Il s'agit de prendre la meilleure décision possible afin de faire face à une situation critique. Telle est la question, et le Gouvernement a évidemment décidé que ce bill répond le mieux à cette situation critique. Ce n'est pas là l'avis de notre parti. Nous ne croyons pas que les cultivateurs pensent qu'il répond le mieux à la situation critique. La raison en est qu'il n'y a qu'un organisme de vente par l'intermédiaire duquel le cultivateur peut exporter son blé. Nous sommes entièrement en faveur de cet organisme de vente, la Commission canadienne du blé, car nous pensons que la commission peut trouver des débouchés aussi facilement que tout autre organisme de vente.

Néanmoins la Commission du blé est le seul organisme de vente. C'est un organisme du Gouvernement. Par conséquent, s'il ne trouve pas de débouchés, le Gouvernement doit en assumer la responsabilité. Il n'a assumé cette responsabilité que dans une certaine mesure. Il a dit que le bill dont nous sommes saisis est le mieux qu'il puisse faire. Nous ne sommes pas de cet avis.

Je ne puis parler des avances en espèces, monsieur l'Orateur, parce que vous avez déjà décidé que cette question est irrégulière. Je n'en parlerai donc pas. Si je le faisais, je ne ferais que répéter ce qu'on a déjà dit une douzaine de fois au cours du débat antérieur. Nous voterons en faveur de l'amendement. Telle est notre attitude. Nous nous opposons au bill parce que, à notre avis, il ne constitue pas la meilleure mesure qu'on puisse prendre dans les circonstances. Si nous étions le gouvernement responsable, nous pourrions soumettre une bien meilleure mesure pour faire face à la situation critique. Je ne crois pas devoir en dire plus long sur le sujet.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je reprends la parole pour signaler en quelques mots que le gâchis où le Gouvernement s'est jeté avec le pays, en ce qui concerne le blé, provient uniquement de ce que le Gouvernement est tout à fait incapable de vendre notre blé.

M. l'Orateur: A l'ordre! A la page 1485 du hansard, je trouve le discours que le député a prononcé lors de la motion tendant à la deuxième lecture; il y a déclaré:

> ...je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi, essentiellement le gouvernement actuel se trouve aujourd'hui dans une situation aussi pitoyable à l'égard de la vente du blé. La raison, c'est tout simplement que ses efforts pour vendre le blé ont été insuffisants et vraiment lamentables.

Si l'honorable député entend répéter le même discours, je signale, sans vouloir rendre une décision à l'avance, que s'il parle de la vente, il enfreindra tout à fait le Règlement, car le débat sur la motion tendant à la troisième lecture d'un projet de loi se limite aux dispositions du bill. Je renvoie le député à May, 15e édition, page 554, où je trouve le passage suivant:

La procédure, à l'étape de la motion tendant à la troisième lecture d'un projet de loi, est analogue à celle exposée à l'égard de la deuxième lecture, mais au dernier stade le débat revêt une portée plus restreinte; il se limite aux dispositions renfermées dans le projet de loi.

A la page 504, on relève les mots suivants:

Le but de la troisième lecture est de revoir le bill sous sa forme définitive après les mises au point qu'il a reçues aux étapes antérieures. C'est pourquoi, à la troisième lecture, il n'est plus possible de permettre autre chose qu'un amendement verbal. Il s'ensuit que le débat doit porter rigoureusement sur les termes du bill et ne peut dévier du sujet comme à la deuxième lecture.

Qu'il me soit permis de dire en passant que j'ai lu le discours que le député a prononcé à la deuxième lecture, et que je pense qu'il n'aurait pas fallu le laisser faire.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je parle de l'amendement qui aurait pour effet de proposer l'ajournement à six mois afin que le Gouvernement ait plus de temps pour étudier comment il pourrait mieux résoudre la situation du blé dans son ensemble.

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas oublier que l'ajournement à six mois n'est qu'un amendement proposé traditionnellement pour couler un bill; n'empêche que la discussion doit avoir trait au bill et demeurer dans les limites prescrites à la troisième lecture.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois que les expéditions de blé que fait le Gouvernement touchent de très près à la situation du blé que nous...

M. l'Orateur: Il n'y a aucun doute à cet égard, mais il se trouve par hasard que sir Erskine May, qui a été pendant des années le greffier de la Chambre des communes au Royaume-Uni et qui est considéré comme une autorité en matière de procédure, nous dit qu'à la troisième lecture le débat doit s'en tenir strictement au sujet du bill. Y a-t-il quelque chose dans ce bill qui ait un rapport direct avec la vente du blé? Sinon, l'honorable député ne peut pas discuter de cette question.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix!

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knight
Argue	Knowles
Balcer	Leboe
Barnett	Lennard
Bell	Macdonnell
Blackmore	MacInnis
Blair	McBain
Brooks	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Bryson	McLeod
Cameron (Nanaïmo)	Michener
Campbell	Monteith
Cardiff	Montgomery
Castleden	Murphy (Lambton-Ouest)
Charlton	Nicholson
Coldwell	Nickle
Diefenbaker	Noseworthy
Dinsdale	Patterson
Drew	Pearkes
Dufresne	Perron
Ellis	Quelch
Fleming	Regier
Fulton	Robinson (Bruce)
Green	Small
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (York-Ouest)	Stanton
Hansell	Starr
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hees	Thatcher
Herridge	Trainor
Holowach	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Johnson (Kindersley)	White (Middlesex-Est)
Johnston (Bow-River)	Yuill
Jones	Zaplitny—70

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Dickey
Applewhaite	Dumas
Ashbourne	Dupuis
Balcom	Enfield
Batten	Fairey
Beaudry	Forgie
Benidickson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bennett	Gardiner
Blanchette	Garland
Boisvert	Garson
Bonnier	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Boucher	Gauthier (Nickel-Belt)
Bourget	Gauthier (Portneuf)
Bourque	Gingras
Breton	Gingues
Brisson	Girard
Brown (Brantford)	Gour (Russell)
Brown (Essex-Ouest)	Gregg
Bruneau	Habel
Buchanan	Hanna
Cameron (High-Park)	Harris
Cannon	Harrison
Cardin	Healy
Caron	Hellyer
Carrick	Henderson
Carter	Henry
Cavers	Hollingworth
Dechêne	Hosking
Denis	Houck
Deschatelets	Howe (Port-Arthur)
Deslières	

Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—139

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je proteste de nouveau contre l'adoption de la mesure. A l'ouverture du débat il y a quelques semaines, des doutes ont pu surgir dans l'esprit de certains députés sur l'à-propos de combattre jusqu'au bout le projet de loi. A mesure que les jours passaient cependant, nous avons acquis la conviction de plus en plus profonde que les producteurs des Prairies s'opposaient presque à l'unanimité à ce genre de mesure. Depuis mon entrée au Parlement en 1945, aucune autre mesure n'a soulevé une opposition aussi vive ni aussi unanime que le bill à l'étude de la part des producteurs de grain des Prairies.

Je m'étonne de l'attitude du Gouvernement à cet égard. Lorsque le Gouvernement a la faculté d'acquiescer aux désirs des producteurs de l'Ouest sans qu'il lui en coûte beaucoup, réellement à très bon compte du point de vue des autres dépenses du gouvernement il doit avoir, il me semble, une raison principale pour laquelle il ne se rend pas à l'idée des producteurs des Prairies. C'est que le ministre du Commerce n'est pas prêt à admettre qu'il a commis une erreur. Tout gouvernement démocratique et tout ministre d'un tel gouvernement devraient être prêts à revenir sur une décision. Tout le monde peut se tromper et porter un faux jugement. Je crois que le ministre a mal jugé la situation et que devant la détermination presque générale des producteurs, il aurait dû leur donner raison.

[M. l'Orateur.]

Je ne crois pas que ce qui s'est produit l'automne dernier se reproduise d'ici bien des années. A dire le vrai, je crois qu'à l'avenir, pour la plus grande partie du moins, les producteurs auront bien du mal à écouler leurs céréales. Il faudra donc, monsieur l'Orateur, élaborer et appliquer un régime qui permettra aux cultivateurs d'obtenir de l'argent avant de pouvoir écouler leurs céréales.

Pourquoi l'avenir leur posera-t-il le même problème qu'aujourd'hui? Parce que les méthodes modernes de production...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends bien que l'honorable député veuille reprendre le débat. Il se peut que mes prédécesseurs ou moi-même aient déjà donné plus de latitude aux honorables députés à l'occasion de la troisième lecture, mais le principe du bill ayant été adopté, nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture et le débat devrait se borner aux dispositions du projet de loi.

M. Argue: C'est bien, monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de m'en tenir rigoureusement à l'objet du bill. Le principal article du bill contre lequel je m'élève et me suis élevé à maintes reprises, c'est l'article portant sur le taux d'intérêt de 5 p. 100, qui constitue un lourd fardeau pour le producteur des Prairies. Les producteurs des Prairies s'opposent à ce taux, non seulement parce qu'il leur répugne de payer de l'intérêt mais parce qu'ils s'opposent au principe qui veut les contraindre à payer de l'intérêt sur le fruit de leur travail.

M. Richardson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Certainement.

M. Richardson: C'est aujourd'hui le 28 février. J'aimerais savoir si l'honorable député convient toujours de ce qu'il a dit le 26 janvier, ainsi qu'on le lit à la page 589 du hansard. Voici:

> Dans certains domaines, du crédit a été accordé à des taux raisonnables en vertu de lois du gouvernement. Notre loi nationale sur l'habitation permet à de nombreux particuliers de posséder leur propre demeure, en payant un taux d'intérêt de 5¼ p. 100. Voilà une bonne loi. Notre loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui en est un autre exemple, permet aux cultivateurs d'obtenir du crédit au taux de 5 p. 100. Voilà encore une bonne loi.

L'honorable député ne pense-t-il pas que le présent bill serait aussi une bonne loi?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je m'étonne d'une telle question parce qu'on ne saurait aucunement comparer le présent projet de loi avec les lois citées. (*Exclamation*) J'aimerais demander à l'honorable député qui a posé cette question s'il appuierait ici un projet de loi qui l'obligerait à payer 5 p. 100 sur son traitement mensuel, c'est-à-dire sur son indemnité. C'est précisément ce que propose le Gouvernement.

Une voix: Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Richardson: Je répondrai à cette question avec plaisir. Il s'agit d'un principe tout à fait différent.

M. Argue: En d'autres termes, comme il s'agit d'un principe tout différent, je conclus qu'en pareil cas l'honorable député se rallierait à l'opposition pour combattre une mesure exigeant des membres du Parlement qu'ils paient intérêt sur leurs propres traitements ou salaires, je l'invite donc...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Richardson: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur, car l'honorable député m'a posé une question. Elle porte en partie sur les salaires, mais aussi d'une façon très générale sur les inventaires.

M. Argue: Cela montre, monsieur l'Orateur, comme l'honorable député connaît peu la situation qui règne dans les provinces des Prairies. J'invite les députés libéraux de Saskatchewan et du Manitoba à expliquer à l'honorable député que la somme de $1,500 ne couvre même pas le salaire auquel le producteur des Prairies aurait droit pour le travail d'un an. Je ne vois pas comment l'honorable député puisse conclure qu'un producteur des Prairies doive se contenter de $1,500, pour couvrir les salaires et une partie importante des inventaires. Cela montre comme les tenants du gouvernement à la Chambre ont peu saisi le problème. Le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture comprennent le problème des céréales, mais ils l'ont très mal expliqué à leurs collègues.

M. Studer: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question à l'honorable député? Qu'a donc fait l'opposition ici depuis six semaines si elle n'a encore pu convaincre personne? Ce n'est pas brillant. Il vaudrait mieux qu'elle rentre chez elle pour n'en plus bouger.

M. Argue: Je ne veux pas parler au nom de l'opposition tout entière, mais je crois pouvoir dire des membres de notre groupe de la CCF qu'ils ont fait du travail admirable. Nous n'avons cessé de convaincre des gens depuis le début de la discussion, le 27 janvier. Nous avons convaincu le parti du Crédit social, qui a modifié son attitude. Nous avons convaincu les conservateurs-progressistes, qui ont à leur tour modifié la leur.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Quelch: On me permettra de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas vrai que nous ayons changé d'avis. Lorsque nous en étions au stade de la résolution nous avons expliqué clairement comment il se faisait que nous appuyions celle-ci; nous voulions que le Gouvernement nous saisisse du projet de loi. Lorsque celui-ci nous a été effectivement présenté, nous n'aimions pas certaines des dispositions qui y étaient incorporées et nous avons voté contre la mesure. Nous n'avons pas changé d'avis.

M. Argue: De l'explication de l'honorable député d'Acadia je conclus que son vote n'a rien à voir avec le fond de sa pensée, que son sentiment est resté le même bien qu'il ait voté d'une autre façon. J'aimerais constater des changements analogues chez les honorables vis-à-vis. J'aimerais que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) s'efforce d'obtenir des députés qui siègent autour de lui qu'ils changent d'avis. En fait, monsieur l'Orateur...

M. Studer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur: Je prierais l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et tous les députés qui désirent poser des questions, si l'honorable député d'Assiniboïa le veut bien, de rattacher ces questions rigoureusement à l'objet du bill.

M. Argue: C'est ce que je vais m'efforcer de faire, monsieur l'Orateur, mais, vu les nombreuses interruptions et questions des députés ministériels qui, semble-t-il, sont très peu renseignés sur ce projet de loi et tentent d'en prendre connaissance à cette étape tardive, j'essayais de donner quelques explications.

Il me semble que, même à cette étape-ci, certains députés ministériels devraient se rendre compte du bien fondé de notre thèse et s'unir aux trois groupes de l'opposition pour rejeter ce projet de loi. Nous n'avons cessé de nous y opposer, on ne saurait en douter. Nous avons consacré une bonne partie du temps de la Chambre, soit quelque quatorze jours, à nous opposer à ce projet de loi et à le discuter.

Pendant ce temps, les membres de notre parti ont prononcé 37 discours; les députés ministériels, 25; les membres du parti conservateur progressiste, 20; les membres du parti créditiste, 20 également. Nous n'avons

pas cherché à faire de l'obstruction. Nous n'avons pas cherché à entraver l'adoption du bill, ni à empêcher le Gouvernement...

M. l'Orateur: Je ne puis rien trouver dans le bill qui a trait aux manœuvres obstructives ou au nombre de discours qui ont été prononcés.

M. Argue: J'aurais aimé vous entendre dire ces paroles au ministre du Commerce après le premier jour du débat. Il n'aurait pas eu alors besoin d'employer ce mot. Puis, plus tard, il a craint fort que la discussion ne dégénérât en débat. Nous sommes tout à fait opposés à cette mesure et notre opposition porte principalement sur l'article 3 du bill, qui a trait à l'intérêt.

Nous sommes d'avis que les banques ne sont pas les institutions à utiliser pour consentir des avances ou des prêts. Nous jugeons insuffisantes les modalités arrêtées, savoir un prêt maximum de $1,500 et le refus au cultivateur du droit intégral à l'emprunt. Nous voudrions une mesure différente. Nous voudrions que le producteur ait le droit absolu d'obtenir une avance sur le grain convenablement entreposé.

Encore une fois, nous sommes opposés à la disposition intéressant l'intérêt. C'est cette opposition irréductible qui me pousse à proposer un autre amendement, dans l'espoir que le Gouvernement modifiera l'article 3 ou, mieux, qu'il supprimera l'intérêt que doit verser le cultivateur et fera en sorte que le coût de ces prêts soit acquitté d'autre façon. S'il ne veut pas aller jusque-là, que le Gouvernement se rende au moins à la demande qu'on lui a faite l'autre jour de réduire le taux d'intérêt. Je propose donc, appuyé par le représentant de The Battlefords (M. Campbell):

Que le bill nº 82 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour fins de nouvel examen de l'article 3 dudit bill.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais pu poser la question de privilège tantôt; mais, désirant dire quelques mots sur la motion en vue de la troisième lecture, j'ai attendu jusqu'à maintenant. J'admets bien des choses qu'a dites le représentant d'Assiniboïa au cours du présent débat; mais, quand il dit que les arguments des cécéfistes ont convaincu les conservateurs progressistes, je crois qu'il fait malheureusement preuve d'une sotte astuce. J'espère que certains arguments qu'ils ont avancés, de même que les arguments d'autres députés d'opposition, ont rappelé aux simples députés d'en face qu'ils ont une obligation dans ce cas-ci. Si le Gouvernement est capable de traiter cavalièrement la Chambre, c'est uniquement parce qu'ils l'appuient volontiers.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que le député puisse dire d'un groupe de députés que, si le Gouvernement est capable de traiter cavalièrement la Chambre, c'est parce qu'ils l'appuient volontiers. Je ne crois pas qu'un député...

M. Knowles: Dites: "A contre-cœur."

M. l'Orateur: On peut changer bien des expressions et dire encore la même chose. Je ne veux pas trop appuyer, mais il me semble que ces propos ne se rapportent pas à la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. Drew: Je ne débattrai pas ce point mais je dois avouer qu'une certaine délicatesse semble se manifester ici, si on ne peut dire que le Gouvernement par son attitude arbitraire traite la Chambre cavalièrement. Quant à savoir si les honorables vis-à-vis sont ou non consentants, c'est à eux de décider. S'ils sont consentants, c'est qu'ils le veulent bien; s'ils ne sont pas consentants, c'est une autre affaire. Cependant, personne n'est mieux qu'eux à même d'indiquer leur attitude à l'égard de la mesure. Toutefois, je tiens à le dire, une certaine responsabilité, une très lourde responsabilité incombe aux simples députés qui siègent en face de nous à l'égard de l'adoption d'un projet de loi, en particulier à l'égard de l'adoption d'un projet de loi contre lequel des arguments aussi forts ont été soulevés.

Je le signale de nouveau, la CCF n'a pas eu besoin de convaincre le parti conservateur. Celui-ci avait adopté, longtemps avant que la Chambre ne fût saisie de la mesure, une attitude parfaitement claire. J'avais signalé nettement que nous étions en faveur d'avances en espèces sans intérêt, à la vérité avant même que cette attitude ait été exposée de façon définitive avec la même clarté par le parti cécéfiste.

M. Ellis: Vous avez voté en faveur de la résolution.

L'hon. M. Drew: J'entends de nouveau cette interpellation, à savoir que nous avons voté en faveur de la résolution. Oui, nous avons voté en faveur de la résolution. On vote souvent pour une résolution afin de permettre que soit présentée la mesure. La mesure dont il s'agit a été présentée et nous nous sommes prononcés contre son adoption à l'étape de la deuxième lecture; nous allons encore nous y opposer à l'étape de la troisième lecture et pour la même raison.

Mais je tiens à bien préciser que notre point de vue en ce qui concerne les avances en espèces ne comportant pas d'intérêt a

toujours été le même, et longtemps avant que la question se pose. Il y a même plus de trois ans que nous avons insisté pour qu'on présente une mesure visant à permettre de telles avances de par l'autorité du Parlement et non en vertu d'une lettre écrite par le ministre des Finances (M. Harris), autorisant les banques à faire ce que le Parlement n'avait pas encore autorisé.

Je tiens à mentionner une question en particulier, qui devrait, à mon avis, intéresser tout le monde à la Chambre. Un des points que nous avons déjà soulevés au cours du débat et sur lequel le Gouvernement ne s'est aucunement prononcé, c'est la nécessité de bien préciser aux cultivateurs des Prairies la situation dans laquelle ils se trouveront d'ici six mois, au moment de la moisson de 1956.

Cette proposition semble bien amuser le ministre des Finances. Évidemment, son petit rire sous cape ne figurera pas dans le hansard, mais les députés reconnaîtront que le ministre des Finances considère la situation difficile des cultivateurs des Prairies comme une chose comique, quand on formule cette proposition.

Je tiens à signaler que, jusqu'ici, on ne nous a pas fait connaître les intentions du Gouvernement. Le ministre des Finances n'a pas besoin de prétendre que toutes les initiatives du Gouvernement sont en suspens jusqu'à ce qu'il fasse entendre son auguste voix dans l'exposé budgétaire. En somme, le Gouvernement n'a pas hésité à engager le Parlement alors que ce dernier n'était pas en session. Le Gouvernement n'a pas hésité à permettre au ministre des Finances d'engager le Parlement par lettre. Puis le ministre du Commerce nous a dit que, cette démarche faite, le Gouvernement irait de l'avant sans se soucier des arguments invoqués.

On ne soutiendra pas, je l'espère, que le paragraphe 1 de l'article 13 de cette loi répond à cette question. Ce paragraphe se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, étendre l'application de la présente loi de manière à autoriser et régir les prêts garantis que les banques peuvent consentir le ou après le 1er octobre 1956 et avant le 1er juin 1957.

Le Gouvernement ne nous a pas dit qu'il avait l'intention, sous l'empire de cette loi, de proroger ces dispositions si les conditions présentes règnent l'automne prochain. Nous estimons qu'en dépit des insuffisances de la mesure, nous devrions savoir si de l'avis du Gouvernement elle parera à l'éventualité d'une autre récolte très abondante qui pourrait bien résulter du temps qu'il a fait dans l'Ouest ces derniers mois.

Les cultivateurs des Prairies se trouveront dans une situation fort incertaine et précaire pour organiser leur prochaine année-récolte, à moins que le Gouvernement ne leur signale les mesures qu'il entend prendre. Le moment le plus approprié de faire une telle déclaration est celui de l'étude de la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi alors qu'il ne fait pas encore partie des statuts du Canada. Je répète donc à la présente étape que le Gouvernement n'a pas encore exposé ses desseins.

Il importe au plus haut point pour les cultivateurs des Prairies que le Gouvernement expose ses desseins. On ne répond pas à la question en disant que le paragraphe 1 de l'article 13 autorise le Gouvernement. Qu'il nous dise s'il exercera ce pouvoir dans l'éventualité d'un état de choses pareil à celui d'aujourd'hui ou aggravé par une autre récolte très abondante.

Le Gouvernement a maintenant l'occasion de faire cette déclaration. Qu'il la fasse ou non, j'ose dire encore une fois que le Gouvernement ne soutient pas les cultivateurs des provinces des Prairies. On n'en peut avoir de meilleure preuve que dans le fait qu'il est forcé de présenter une autre mesure législative, que nous l'étudierons dès que nous aurons terminé l'étude de celle-ci. L'autre mesure législative qui recevra l'appui de la Chambre n'est devenue nécessaire que parce que le Gouvernement n'a pas réussi à écouler la récolte de blé, ce qui a créé l'état de choses auquel il tente de remédier de cette façon.

Avant que la mesure législative pertinente soit adoptée en troisième lecture et acquière force de loi, que le Gouvernement nous dise ce qu'il a l'intention de faire en vertu de l'article 13 (1) et s'il entend prolonger l'application de la loi, au cas où la situation resterait semblable à ce qu'elle est maintenant.

M. Victor Quelch (Acadia): Je ne dirai que quelques mots, mais j'aimerais réaffirmer ce que j'ai déjà dit à propos des raisons qui nous ont porté à voter comme nous l'avons fait sur le bill et sur la résolution Je tiens à faire remarquer que nous avons voté contre le bill dès qu'il a été soumis à la première lecture. Il est vrai qu'à l'étape de la résolution nous avons voté en faveur de la résolution pour permettre au Gouvernement de présenter un bill, et nous espérions alors que le Gouvernement permettrait que le bill fût déféré au comité de l'agriculture pour donner aux organismes agricoles la possibilité de dire aux députés ce qu'ils en pensaient. De cette manière nous aurions pu connaître exactement le point de vue des cultivateurs, et nous aurions moins entendu les libéraux nous dire ce que les cultivateurs en pensaient réellement. Il aurait fallu que nous sachions exactement ce qu'ils en pensaient. D'après

ce qu'ils nous ont déjà dit, nous avons la certitude qu'ils auraient manifesté leur opposition à ce bill.

Depuis que le bill nous a été soumis, nous nous y sommes opposés car il comporte un certain nombre de caractéristiques qui ne nous plaisent pas. Il faut reconnaître que pendant que la Chambre était formée en comité, le Gouvernement a quand même supprimé deux des articles qui nous paraissaient sujets à caution. Il faut admettre également qu'il n'est pas possible de dire maintenant que le bill est néfaste. Je me contenterai de dire qu'il n'a que bien peu de valeur. Plutôt que d'encombrer nos statuts d'un tas de lois sans valeur, le Gouvernement ferait mieux de retirer cette mesure législative, ce qui le mettrait à même de présenter une mesure susceptible de recevoir l'approbation des diverses organisations de cultivateurs. En comité nous avons proposé de ramener le taux d'intérêt de 5 à 3 p. 100. Il suffirait, avons-nous fait observer, que le Gouvernement emprunte l'argent nécessaire de la Banque du Canada et le place à la disposition de la Commission du blé, ce qui permettrait d'établir un taux d'intérêt inférieur au 5 p. 100 prévu dans le projet de loi. L'amendement à l'étude propose la réduction du taux de 5 p. 100, nous l'appuierons donc.

M. Georges S. Hees (Broadview): Conformément à vos désirs, monsieur l'Orateur, je vais restreindre rigoureusement mes observations au bill à l'étude. Celui-ci a pour titre:

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

Le projet de loi a été présenté à la Chambre pour les raisons exprimées dans le titre même, à cause de l'incapacité où se trouvent les cultivateurs, de livrer tout leur grain. S'ils avaient pu livrer tout leur grain, il ne serait pas question du bill. Et pourquoi n'ont-ils pas pu livrer tout leur grain? Simplement parce que les élévateurs sont remplis et qu'il n'y a plus de place pour leur grain. Pourquoi les élévateurs sont-ils pleins? Simplement parce que le Gouvernement n'a pas su écouler le grain des élévateurs. J'estime donc que l'aptitude du Gouvernement à écouler le grain, à l'expédier des élévateurs, se rattache directement au bill dont nous sommes saisis.

Avant de préciser comment le Gouvernement pourrait s'y prendre pour mieux réussir à expédier le grain qui encombre les élévateurs afin de permettre aux cultivateurs de transporter leur grain de la ferme à l'élévateur, examinons l'activité du Gouvernement en matière d'expédition, en comparaison avec l'activité d'autres gouvernements dont il doit soutenir la concurrence dans le même domaine. Des chiffres fournis par les services mêmes du ministre nous ont appris qu'au cours de la dernière campagne nos quatre grands concurrents ont exporté, dans l'ensemble, à peu près 40 p. 100 de céréales de plus qu'au cours de la campagne antérieure. Au cours de la dernière campagne le Canada a exporté 1·3 p. 100 de moins de céréales que l'année précédente.

Voyons un peu ce que nous avons fait au cours du premier trimestre de cette année comparativement au premier trimestre de l'an dernier. Cette année, pour le premier trimestre de la campagne agricole, nous avons vendu un cinquième de céréales de moins que pour la période correspondante de l'an dernier. Puis, les plus récentes...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député. Je cherchais encore une fois la page où figurait le discours qu'il a prononcé au stade de la deuxième lecture et que je lui citais plus tôt. Je me rappelle qu'à ce moment-là il a effectivement cité des chiffres intéressant les exportations d'autres pays, mais je ne saurais lui permettre de continuer en ce moment à parler des ventes de blé. J'ai suivi,—comme d'ailleurs tous les honorables députés,—son raisonnement d'il y a un instant. Il aurait pu s'éterniser sur les raisons pour lesquelles on n'avait pas pu vendre les céréales et, une fois cela déterminé, traiter des raisons pour lesquelles on n'avait pas pu faire cela. Il aurait pu passer ensuite à la situation politique et économique tout entière, considérée du point de vue international.

Un débat sur un bill reste un débat unique, à travers toutes ses phases. Lors de la deuxième lecture l'honorable député traitait précisément des questions qu'il cherche actuellement à exposer. Le Règlement ne le lui permet malheureusement pas.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'allais soulever brièvement d'ailleurs, un point de grande importance à mon avis, mais qui n'a pas trait à la situation internationale. Il se rapporte à nos tentatives de faire sortir les céréales des élévateurs en décembre par rapport à ce qu'on a pu faire au Canada durant le même mois il y a un an. Les dernières données dont on dispose sont celles du mois de décembre; elles indiquent que, ce mois-là, on a expédié 30 p. 100 de moins de blé qu'en décembre il y a un an. Cela signifie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut que j'y mette fin. Comme le député le sait fort bien, je ne demande pas mieux que de le voir consigner au compte rendu ses observations sur tout sujet qu'il souhaite traiter; mais il se

trouve qu'en ce moment, il ne peut le faire. A moins d'établir un précédent malencontreux, ce que je ne peux me permettre, il devra mettre fin à ses observations à moins qu'elles ne se rattachent au fond de la mesure.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je me plierai évidemment à votre décision. Si vous estimez que mes observations ne sont pas conformes au Règlement, et que je ne devrais plus parler à propos du projet de loi, je n'ai d'autre choix que de me rasseoir.

M. G. H. Castleden (Yorkton): La plupart des députés qui ont eu l'occasion de prendre la parole cet après-midi ont eu le même sort: on a décidé qu'ils enfreignaient le Règlement parce qu'il ne leur était pas permis de parler sur des dispositions particulières à cette étape de la 3e lecture ou parce que les sujets qu'ils désiraient aborder avaient déjà été traités à l'étape de la 2e lecture et en comité.

Je signale que le débat roule en ce moment sur un amendement. Celui-ci demande que le projet de loi soit de nouveau déféré au comité afin que soient étudiées la disposition relative à l'intérêt, soit l'article 3, et la proposition priant le Gouvernement de la reviser. Donc, en parlant de cet amendement, nous parlons de la question de l'intérêt et de l'opportunité d'imposer ce fardeau au producteur.

Je n'examinerai pas la question de savoir si les membres des autres partis de l'opposition ont appuyé notre position sur cette mesure du commencement à la fin du débat. Je me contente de dire que nous nous réjouissons de leur appui et que nous sommes heureux d'être des leurs.

Une voix: Vous serez heureux d'être des nôtres.

M. Castleden: Puisque le député m'a interrompu, je vais lui lire un passage du discours...

M. l'Orateur: Ce passage porte-t-il sur le taux d'intérêt, qui fait l'objet de l'amendement proposé?

M. Castleden: A l'étape du projet de résolution, le député d'Acadia a dit quelle était leur position.

M. l'Orateur: Je crois que ce point a été réglé, non seulement par la façon dont les députés ont voté antérieurement, mais par les discours qui viennent d'être prononcés. Le député ferait bien de s'en tenir à la proposition d'amendement.

M. Castleden: Je renvoie les créditistes à la page 648 du hansard: ils y liront la dernière déclaration qu'a faite alors le représentant d'Acadia.

Des voix: Règlement!

M. Castleden: Nous sommes heureux de leur appui et nous les appuyons nous-mêmes, pour nous opposer ensemble à la mesure à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Castleden: On ne peut nier que c'est le Gouvernement qui impose au producteur des charges d'intérêt. L'article ici en cause devrait être renvoyé au comité, selon nous, afin qu'on supprime l'intérêt exigé. Le bill qu'on nous a présenté a pour objet de mettre des prêts à la disposition des producteurs agricoles. Je soutiens qu'il ne faudrait pas l'intituler une loi assurant un crédit à court terme aux producteurs des Prairies, mais une loi assurant aux banques des prêts garantis. C'est aussi pour cela qu'il ne faudrait pas, à mon avis, contraindre les producteurs à porter le fardeau de l'intérêt, parce que la situation où ils se trouvent dépend du Gouvernement.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit qu'il lui appartient de vendre le blé et au ministre des Transports, de le transporter. Sauf erreur, le ministre des Transports a donné sa version. Nous maintenons que la situation actuelle dépend de ce que les deux ministres ne se sont pas acquittés de leurs fonctions. Si donc le Gouvernement est responsable, il devrait porter le fardeau de l'intérêt. Voilà pourquoi nous voulons que cet article soit rayé du bill. Le Gouvernement devrait prendre à son compte l'intérêt exigible à l'égard de ces prêts.

L'opposition que suscite cette mesure vient principalement de ce que les membres de l'opposition sont d'avis qu'on commet une injustice. Nous avons insisté autant que possible. Nos discours couvrent 254 colonnes des *Débats*; ceux de l'opposition officielle, 150 colonnes, ceux du Crédit social, 108 et ceux des ministériels, 98.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me sens d'humeur,—si on me permet un tel état d'esprit,—à appliquer dans toute leur rigueur les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 34 du Règlement. S'il me paraît évident que les honorables députés n'ont plus rien à dire à propos du projet de loi qui soit pertinent dans ce qui est censé être un débat sur la motion portant troisième lecture, je ne crois pas alors que je doive rester ici uniquement pour présider un débat au cours duquel les honorables députés se contentent de répéter ce qui a été dit maintes et maintes fois. L'alinéa 2 de l'article 34 du Règlement se lit ainsi:

M. l'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites,

peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Je tiens à dire aux honorables députés qu'ils peuvent débattre autant qu'ils le veulent la motion relative à la troisième lecture dans les limites prescriptes par le Règlement mais je ne tolérerai pas qu'on en abuse.

M. Castleden: Je veux bien me plier à votre décision, monsieur l'Orateur. Cependant, je vous fais observer que c'est la première fois qu'on recourt à ces chiffres.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas la question.

M. Castleden: Pour marquer mon opposition à la mesure, je signale que nous avons bien des motifs de nous élever contre elle et toute raison que nous invoquerons doit se fonder sur le fait que le Gouvernement a manqué à son devoir. Nous nous opposons au projet de loi parce qu'il ne fait absolument rien pour remédier à la cause de la situation qui règne actuellement dans l'Ouest. Nous nous opposons à la troisième lecture du projet de loi pour démontrer que notre attitude n'a pas changé. La mesure dont nous sommes saisis est un projet de loi tendant à atténuer ce qu'on appelle une pénurie temporaire de comptant et je constate qu'aux termes de l'article 9 cette mesure peut être perpétuée par un décret du conseil.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'amendement traite de l'article 3.

M. Castleden: Je pourrai probablement y revenir après l'étude de l'amendement dont la Chambre est saisie. Je crois que les points que je veux établir sont clairs. A notre avis, le fardeau de l'intérêt ne devrait pas retomber sur les épaules des producteurs. Nous appuyons donc l'amendement qui déférera le projet de loi à un comité pour l'y soumettre à un nouvel examen et, si possible, supprimer l'article relatif à l'intérêt.

(L'amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Coldwell
Argue	Diefenbaker
Barnett	Dinsdale
Bell	Drew
Blackmore	Dufresne
Blair	Ellis
Brooks	Fleming
Bryce	Fulton
Bryson	Gillis
Cameron (Nanaïmo)	Green
Campbell	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cardiff	Hamilton (York-Ouest)
Castleden	Hansell
Charlton	Harkness
Hees	Nicholson
Herridge	Nickle
Holowach	Noseworthy
Howe (Wellington-Huron)	Patterson
Johnson (Kindersley)	Pearkes
Johnston (Bow-River)	Perron
Jones	Quelch
Knight	Regier
Knowles	Robinson (Bruce)
Leboe	Small
Lennard	Smith (Battle-River-Camrose)
Macdonnell	Stanton
MacInnis	Starr
McBain	Stewart (Winnipeg-Nord)
McCullough (Moose-Mountain)	Thatcher
McGregor	Trainor
McLeod	Tustin
Michener	White (Hastings-Frontenac)
Monteith	White (Middlesex-Est)
Montgomery	Yuill
Murphy (Lambton-Ouest)	Zaplitny—71
Nesbitt	

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Gour (Russell)
Applewhaite	Gregg
Arsenault	Habel
Ashbourne	Hanna
Balcom	Hardie
Batten	Harris
Beaudry	Harrison
Benidickson	Healy
Bennett	Hellyer
Blanchette	Henderson
Boisvert	Henry
Boivin	Hollingworth
Bonnier	Hosking
Boucher	Houck
Bourget	Howe (Port-Arthur)
Bourque	Huffman
Breton	Hunter
Brisson	James
Brown (Brantford)	Jutras
Brown (Essex-Ouest)	Kickham
Bruneau	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Buchanan	LaCroix
Cameron (High-Park)	Laflamme
Cannon	Lafontaine
Cardin	Langlois (Gaspé)
Caron	Lapointe
Carrick	Lavigne
Carter	Leduc (Gatineau)
Cavers	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Clark	Leduc (Verdun)
Dechêne	Lefrançois
Denis	Légaré
Deschatelets	Lesage
Deslières	MacKenzie
Dickey	MacNaught
Dumas	Macnaughton
Dupuis	McCann
Enfield	McCubbin
Fairey	McCulloch (Pictou)
Forgie	McIlraith
Fraser (Saint-Jean-Est)	McIvor
Gardiner	McMillan
Garland	McWilliam
Garson	Maltais
Gauthier (Lac-Saint Jean)	Mang
Gauthier (Nickle-Belt)	Marler
Gauthier (Portneuf)	Martin
Gingras	Massé
Gingues	Matheson
Girard	

Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—146

M. l'Orateur: Je déclare que l'amendement n'est pas adopté. La Chambre est-elle prête à se prononcer? La motion a trait à la troisième lecture de ce bill. Que les députés qui l'appuient, veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent, veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les ouis l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés. Les députés considèrent-ils qu'aux fins de ce vote les membres de leur parti ont été appelés.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Les whips pourraient-ils le confirmer? Les whips l'ayant confirmé, la question porte sur la troisième lecture de ce bill.

(La motion du très hon. M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Cameron (High-Park)
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Clark
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Martin
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—147

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fleming
Fulton
Gillis
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Holowack
Howe (Wellington-Huron)

Johnson (Kindersley)	Noseworthy
Johnston (Bow-River)	Patterson
Jones	Pearkes
Knight	Perron
Knowles	Quelch
Leboe	Regier
Lennard	Robinson (Bruce)
Macdonnell	Small
MacInnis	Smith (Battle-River-Camrose)
McBain	Stanton
McCullough (Moose-Mountain)	Starr
McGregor	Stewart (Winnipeg-Nord)
McLeod	Trainor
Michener	Tustin
Monteith	White (Hastings-Frontenac)
Montgomery	White (Middlesex-Est)
Murphy (Lambton-Ouest)	Yuill
Nesbitt	Zaplitny—70
Nicholson	
Nickle	

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BLÉ

PAIEMENT DE FRAIS DE MAGASINAGE RELATIFS AUX RÉSERVES PROVISOIRES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº 83 concernant le paiement des frais de magasinage et d'intérêts relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMITÉ DES CRÉDITS

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion du très honorable M. St-Laurent:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés ultérieurement, soit institué aux fins d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et recommandations.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je pense qu'il conviendrait de déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je déclare maintenant qu'il est cinq heures? Les honorables députés se rendent sans doute compte que nous devons avoir le consentement unanime de la Chambre pour procéder ainsi.

Des voix: Entendu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MORRIS GILBERT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill no 109, bill W-3 du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Morris Gilbert",—M. Hunter.

M. l'Orateur: Nous sommes appelés à étudier plusieurs bills de divorce, qui doivent franchir l'étape de la deuxième lecture. Les honorables députés désirent-ils que je les mette en délibération tous à la fois, en une seule motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas l'intention de discuter aucun de ces bills individuellement aujourd'hui. Ce n'est là que mon opinion personnelle. Nous serons saisis de ces bills en une autre occasion. Je demanderais cependant que nous réservions les bills à l'égard desquels nous n'avons pas encore reçu les témoignages. Je reconnais que ce n'est là qu'une requête et que je ne peux exiger que la Chambre procède de cette façon. Je consentirais cependant à ce que nous examinions les trente autres bills d'un seul coup, si la Chambre le désire, mais je propose que nous réservions les cinq bills suivants, à l'égard desquels nous n'avons pas encore reçu les témoignages; il s'agit des bills nos 124, 125, 139, 141 et 143.

M. l'Orateur: Comme j'en ai informé la Chambre l'autre jour, je ne reconnais pas le droit à l'honorable député de formuler cette demande mais j'ai dit qu'il s'agissait de nous faciliter les choses. Je suppose que les honorables députés n'y voient aucun inconvénient.

M. Knowles: Une autre solution consisterait à les appeler un par un; je pourrais proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Oui et l'honorable député peut prendre la parole à propos de n'importe quel bill et il se peut qu'aucun de ces projets de loi ne soit adopté aujourd'hui; je comprends cela mais, comme je l'ai dit, nous voulons faciliter les choses aux députés; les membres de la Chambre accepteront, je crois, que les bills nos 124, 125, 139, 141 et 143 soient réservés. Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Devons-nous maintenant lire pour la deuxième fois tous les autres bills qui figurent au *Feuilleton*?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Sur division.

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 109 intitulé: Loi pour faire droit à Morris Gilbert.—M. Hunter.

Bill nº 110 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret McDonald Williamson Gebbie.—M. Hunter.

Bill nº 111 intitulé: Loi pour faire droit à Gwytha Olwyn Lillian Pring Evans.—M. Hunter.

Bill nº 112 intitulé: Loi pour faire droit à Georges Durand.—M. Hunter.

Bill nº 113 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Rose Kenny Deline.—M. Hunter.

Bill nº 114 intitulé: Loi pour faire droit à Katherine Marle Saretski.—M. Hunter.

Bill nº 115 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Juliana Evelyn Kedroskie Quincey.—M. Hunter.

Bill nº 116 intitulé: Loi pour faire droit à Jeannette Morin Parent.—M. Hunter.

Bill nº 117 intitulé: Loi pour faire droit à Mona Ruth Davis Goldberg.—M. Hunter.

Bill nº 118 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Goodman Silverstein.—M. Hunter.

Bill nº 119 intitulé: Loi pour faire droit à Simonne Auger Boulé.—M. Hunter.

Bill nº 120 intitulé: Loi pour faire droit à Leslie Archibald Hood.—M. Hunter.

Bill nº 123 intitulé: Loi pour faire droit à George Hugh Wadge.—M. Hunter.

Bill nº 126 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Mildred McKnight Newman.—M. Hunter.

Bill nº 127 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Laura-Françoise Lamothe Newcombe.—M. Hunter.

Bill nº 128 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Caplan Sirota.—M. Hunter.

Bill nº 129 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Smith Gwinnell.—M. Hunter.

Bill nº 130 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Sheila Rosser Roland.—M. Hunter.

Bill nº 131 intitulé: Loi pour faire droit à Shprintza Gelber Shildkraut.—M. Hunter.

Bill nº 132 intitulé: Loi pour faire droit à Sabina Rosenzweig Rosenblaum Faust.—M. Hunter.

Bill nº 133 intitulé: Loi pour faire droit à William Eugène Chabot.—M. Hunter.

Bill nº 134 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Sylvio Demers.—M. Hunter.

Bill nº 135 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Ethel Bigelow Hamilton.—M. Hunter.

Bill nº 136 intitulé: Loi pour faire droit à Amy Katharine Newman Cowans.—M. Hunter.

Bill nº 137 intitulé: Loi pour faire droit à Sara Martin Lesser.—M. Hunter.

Bill nº 138 intitulé: Loi pour faire droit à Annetta Smith Marchand.—M. Hunter.

Bill nº 140 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Mary Humphreys Pepper.—M. Hunter.

Bill nº 142 intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Sarah Twyman Gagnier.—M. Hunter.

Bill nº 144 intitulé: Loi pour faire droit à Donald Henry Emslie.—M. Hunter.

Bill nº 145 intitulé: Loi pour faire droit à John Wesley Hamilton.—M. Hunter.

M. l'Orateur: Ces bills sont déférés au comité permanent des bills privés.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 148, bill Z-2 du Sénat, concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador—M. Brisson.

M. l'Orateur: En l'absence du parrain, le projet de loi sera réservé.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LA POLLUTION DES EAUX DES COURS D'EAU INTERPROVINCIAUX

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) propose la deuxième lecture du bill nº 66 tendant à modifier le Code criminel (Atteinte aux droits du public).

—Monsieur l'Orateur, je commencerai par donner lecture de l'amendement pour passer ensuite à l'article pertinent. L'amendement, article 165 *a*), que je propose, est ainsi conçu:

1. Le Code criminel, chapitre 51 des Statuts du Canada de 1953-1954, est modifié par l'insertion de l'article suivant:

"165A. Tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie ou quelque autre atelier ou ouvrage, ou toute autre personne, qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette, des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau dont une partie est interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'une amende de vingt-cinq mille dollars pour une première infraction et de cinquante mille dollars pour une récidive, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité."

L'article du Code criminel auquel je désire ajouter l'article en question est l'article 165, qui se lit ainsi:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou

b) cause une lésion physique à quelqu'un.

(2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou omet d'accomplir une obligation légale, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou

b) nuit au public dans l'exercice ou la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté au Canada.

Autrement dit, l'amendement que je propose porte sur la situation générale créée par la pollution des cours d'eau interprovinciaux. Lorsqu'il s'agit de cours d'eau navigables, est réputé infraction à la loi des pêcheries le fait de jeter dans un cours d'eau tout effluent ou autre chose de même nature qui

nuit aux poissons. Quant aux cours d'eau interprovinciaux, dans sa teneur actuelle la loi assure pratiquement l'immunité à ceux qui déversent des effluents car elle est ainsi rédigée qu'elle permet la pollution délibérée et gratuite des cours d'eau quand elle ne met pas en danger la santé et le confort de l'individu.

Les exemples sont nombreux: l'un des plus frappants est celui de la majestueuse rivière Outaouais qui longe les immeubles du Parlement. Je crois que la pureté de l'eau devrait être comptée parmi les plus beaux dons du Créateur. On ne devrait pas permettre qu'elle soit sacrifiée à la cupidité personnelle ou abandonnée à la pollution gratuite et délibérée. A l'heure actuelle, il n'y a rien dans la loi qui soit de nature à protéger le public contre une petite minorité qui, préoccupée de son seul intérêt, n'a que mépris pour l'intérêt général et pollue volontairement et gratuitement les cours d'eau interprovinciaux.

La Chambre a déjà été saisie deux fois du problème. Lors de l'examen des amendements au Code criminel, j'ai exposé aux honorables députés par le détail un état de choses qui régnait le long du bras nord de la rivière Saskatchewan et par suite duquel pendant longtemps les gens de Nord-Battleford et de Prince-Albert, en Saskatchewan, et du Pas, au Manitoba, n'ont pu utiliser les eaux de cette grande rivière, parce qu'elles étaient polluées par la faute de gens de l'Alberta. La pollution des eaux se produisait à l'est d'Edmonton et, parce que la chose ne privait pas les gens de la province d'Alberta de la jouissance de ces eaux, nous nous sommes trouvés à Prince-Albert—comme les gens de Nord-Battleford et du Pas,—dans l'impossibilité presque absolue de protéger nos concitoyens contre les abus de ceux qui déversaient des effluents dans le cours d'eau en Alberta.

Il fut un temps où l'on s'intéressait peu à la question; mais aujourd'hui de plus en plus de gens commencent à se rendre compte de l'affreux danger que courent ces magnifiques cours d'eau de devenir pollués au point de n'être plus que des égouts à ciel ouvert. La publication officielle de l'Association forestière du Canada, *Forest and Outdoors;* livraison de juin 1945, résumait la situation en ces termes:

> Si on allait déposer quelques tonnes d'immondices au milieu du parc Lafontaine ou du parc de l'Exposition nationale canadienne, les hurlements d'indignation qui ne manqueraient pas de s'élever auraient le volume d'une explosion atomique!
>
> Et pourtant, tous les jours, des millions de tonnes (si fait, des millions) d'eaux usées et de déchets se déversent dans les cours d'eaux ou les lacs de notre pays, et personne ne s'en soucie.

L'article signale ensuite les propositions extraordinaires pris par ce grave problème depuis 25 ou 30 ans. Il est devenu plus aigu qu'on n'aurait jamais pu le croire à l'origine. Voici ce qu'on dit de l'Outaouais.

> En ce qui concerne l'Outaouais, deux provinces sont en cause. Venant d'Ontario des déchets malodorants, grouillants de bactéries et de poisons (ainsi s'exprime à peu près le professeur Lucien Piché dans un rapport qu'on pourra obtenir du bureau québécois de biologie, à l'université de Montréal) se déversent dans la province de Québec par voie de l'Outaouais. Ce faisant, ces déchets se mêlent à des déjections analogues venant de la province de Québec elle-même. Ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler un joli pastel.

Il n'y a pas moyen de régler ce problème du point de vue des provinces. C'est le ministre de la Justice (M. Garson), je pense, qui a dit qu'on aurait le droit de procéder par injonction dans la province d'origine, à cause d'effets produits dans une province voisine sur un cours d'eau interprovincial. Un avocat en vue, ancien président du barreau canadien, M. McCuaig, c.r., d'Edmonton, a affirmé n'être au courant d'aucun droit de ce genre en vertu de la loi dans son texte actuel.

La situation aux États-Unis s'est aggravée au point qu'on a établi une commission fédérale en 1948. Dans ce pays, le droit criminel ressortit aux États. La commission de régie fédérale, avec le concours des services qui appliquent le Code criminel dans plusieurs États, a réussi à résoudre une partie du problème.

C'est parce qu'il faut s'attaquer à ce problème que je présente cette proposition de modification à la Chambre. Si nous ne nous y attaquons pas d'ici quelques années, tous les cours d'eau interprovinciaux du Canada deviendront pollués au même degré que l'Outaouais à l'heure actuelle, comme le devient rapidement le bras nord de la rivière Saskatchewan. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question, à commencer du 18 mars 1955, le ministre de la Justice a prétendu qu'elle était du ressort des provinces. Je relève tout de suite cette mise en demeure en signalant le fait suivant: non seulement personne au Manitoba n'a le droit d'entamer des procédures pour avoir été lésé par le débordement des eaux de la Saskatchewan dans sa province, à la suite des mesures prises en Saskatchewan, mais aussi les provinces sont hors d'état d'unir leurs efforts pour parer à ce problème.

En juillet, la municipalité d'Ottawa a demandé au gouvernement fédéral d'enquêter sur la pollution de la rivière Outaouais. Le 14 juillet 1955, j'ai soulevé la question à la Chambre. Comme l'atteste la page 6391 des *Débats* j'ai posé la question suivante:

> Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. La municipalité d'Ottawa a-t-elle demandé au gouvernement fédéral de faire enquête sur la pollution de la rivière Outaouais? Le Gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission qui serait chargée d'enquêter sur la pollution

des cours d'eau navigables? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre songerait-il également à confier à toute commission chargée d'étudier le grave problème de la pollution des eaux de la rivière Outaouais le soin d'étendre son enquête à d'autres cours d'eau interprovinciaux au Canada?

Voici la réponse du premier ministre:

Je n'ai encore reçu aucune demande de la part de la ville d'Ottawa bien que j'aie pris connaissance de certains comptes rendus de journaux, lesquels devancent fréquemment les faits dont ils semblent faire rapport. Le problème de la pollution des eaux préoccupe tous les Canadiens qui voient loin. Nous compterons un jour au pays une population plus nombreuse que celle d'aujourd'hui. La question est grave parce que, bien entendu, l'eau pure est essentielle au bien-être de la population. On n'a encore fait rien de précis à ce sujet mais nous songeons tous aux meilleurs moyens à prendre pour nous assurer que même les générations futures puissent utiliser sous forme d'eau potable les abondantes ressources hydrauliques dont la Nature a doté le pays.

Je le félicite de ces paroles. Ce sont celles d'un homme d'État qui comprend le besoin de remédier à la situation. Cela se passait le 14 juillet 1955. J'ai ensuite posé une autre question au premier ministre:

Le premier ministre nous dirait-il si le Gouvernement pourrait étudier l'à-propos d'apporter au Code criminel quelque amendement de nature à punir des fautes de ce genre.

Le premier ministre a répondu:

Tous les moyens devraient être explorés et examinés sérieusement en vue d'atteindre l'objectif souhaité. Je n'aimerais pas dire maintenant que le gouvernement fédéral va prendre l'initiative. C'est une question qui relève normalement, ou qui a relevé normalement dans le passé, des autorités locales et particulières de chaque localité. Nous ne voulons pas qu'on ait l'impression que nous allons plus loin que ce qui relève raisonnablement de notre juridiction. Je considère cette question comme intéressant non seulement les autorités locales mais aussi les autorités nationales pour l'avenir du pays. Je suis sûr que c'est un point qu'on discutera ou du moins dont on parlera à la prochaine réunion fédérale-provinciale. Je crois qu'il sera possible de créer une atmosphère où personne ne considérera l'activité des autres comme dépassant le domaine de leur compétence.

Le premier ministre dit, dans cette déclaration, que le sujet a normalement été considéré d'intérêt local. Je m'empresse de révoquer en doute pareille affirmation quand il s'agit d'un cours d'eau interprovincial. Quand une rivière ou un fleuve traverse la frontière d'une province ou de deux provinces, il ne saurait être question d'intérêt local: le gouvernement fédéral est bel et bien en cause. Le gouvernement fédéral s'occupe du confort et de la santé des poissons qui vivent dans pareils cours d'eau. Est-ce trop exiger de lui que lui demander qu'il fasse preuve du même souci à l'endroit des besoins d'êtres humains? La situation est grave, n'en doutons pas.

Si je répétais ici les mots qu'on a employés pour décrire la pollution des eaux à Prince-Albert, ville de 20,000 âmes, j'emploierais un langage fort peu parlementaire. Je prend comme exemple le bras nord de la Saskatchewan parce que j'habite là-bas. La situation est si grave qu'il nous est arrivé à deux reprises de ne pouvoir nous servir pendant plus de deux mois de l'eau du robinet, tellement elle était nauséabonde. La situation, pour être moins grave qu'il y a deux ans, est mauvaise encore cette année. L'amélioration tient aux efforts et aux frais considérables qu'a consentis une entreprise en vue de ne plus polluer, quant à elle, la rivière. Je laisse la parole aux rédacteurs du *Daily Herald* de Prince-Albert, numéro du 18 janvier dernier:

Nous reconnaissons tous qu'il est criminel de nous imposer chaque année ce fléau de la pollution des eaux. Mais lorsqu'il s'agit de trouver les moyens d'y remédier, les gens ne s'entendent plus.

Je ne donnerai pas lecture des mesures qu'on a prises. Le gouvernement de l'Alberta a grandement collaboré avec le gouvernement de la Saskatchewan et avec les autorités de cette province, mais le problème persiste. Je répète que la loi actuelle ne permet pas d'y remédier en faisant appel aux tribunaux. J'ai mentionné l'opinion de M. McCuaig. Je cite...

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami aurait l'obligeance de citer en entier l'opinion de M. McCuaig, afin que nous sachions exactement à quoi elle se rapporte?

M. Diefenbaker: Je cite le rapport du maire de Prince-Albert sur l'opinion de M. McCuaig:

Je me suis entretenu avec M. McCuaig, qui était notre conseiller juridique à Edmonton à l'époque où la pollution s'est déclarée en 1953. J'ai discuté avec lui la possibilité d'obtenir une injonction contre la ville d'Edmonton en invoquant comme raison qu'elle polluait notre approvisionnement d'eau. Il m'a parlé de la difficulté que, du point de vue juridique, aurait une ville située dans une province à faire signifier une injonction à une ville située dans une autre province et il a déclaré qu'il n'a jusqu'ici trouvé aucun moyen juridique de le faire.

L'hon. M. Garson: Le député dirait-il si nous avons raison de croire que l'opinion de M. McCuaig n'a pas trait au recours à l'article du Code pénal visant une nuisance publique? J'ai plutôt compris qu'il avait dit à la Chambre en une occasion antérieure que, selon M. McCuaig, on ne peut invoquer l'article relatif à la nuisance dans sa teneur actuelle. Il semble que ce ne soit pas le cas.

M. Diefenbaker: Le ministre invoque encore cet argument. Je dis qu'il n'y a pas de recours en droit civil et qu'il ne faudrait pas, dans un régime interprovincial, qu'il y ait pollution active et irréfléchie des eaux au point de priver à l'avenir les habitants de ce don de Dieu qui est l'eau; or c'est à quoi

aboutira, en définitive, l'action inconvenante de ceux qui se moquent des droits d'autrui. Depuis la dernière fois que nous avons parlé de ce sujet, un seul jugement a été rendu. Il s'agit du jugement important de M. le juge Caron, du district de Montréal, dans la cause de Jacques Drouin et de la ville de Dorval. Pour la première fois, le juge a été jusqu'à dire que les propriétaires riverains des cours d'eau navigables ont droit d'intenter une action; mais, aux termes de la loi fédérale applicable aux eaux navigables au Canada, aucun droit n'est prévu pour un particulier établi en bordure d'un cours d'eau interprovincial qui n'est pas navigable.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami parle maintenant de procédure devant les tribunaux civils.

M. Diefenbaker: C'est ce que je dis. Je signale qu'il n'existe aucun droit civil et que, par conséquent, la question doit relever des tribunaux qui s'occupent des questions criminelles. Voilà ce que je soutiens. Mais le Code criminel actuel n'accorde pas ce droit. L'avocat-conseil a déclaré que l'article en question, qui a trait aux atteintes aux droits du public, ne permet pas d'intenter des poursuites en vertu du texte actuel du Code.

J'ai démontré qu'une personne ne possède aucun droit civil sur une rivière interprovinciale dont l'eau a été polluée. Je cherche maintenant à démontrer que le seul moyen de remédier aux difficultés serait de rendre le Code criminel plus sévère à ce sujet, de sorte que ceux qui tirent partie de la situation et détruisent cette grande richesse de la nature, puissent être sévèrement punis. J'ai ici une description du terrible état de la plupart des eaux de la rivière Outaouais. On peut la trouver dans un article de Reg. R. Fife, publié dans le numéro de *Rod and Gun* de janvier 1955. Il fait remarquer que de nos jours, un tronçon de moins de 150 milles du cours de la rivière Outaouais reçoit directement et par ses affluents les eaux d'égouts domestiques et industriels de 800,000 personnes et de plusieurs usines rejetant d'abondants déchets, soit les eaux d'égout de 5,000 personnes par mille de rivière. Cet article dit plus loin:

> Évidemment, les usines qui rejettent des déchets s'empressent de faire remarquer que leurs eaux usées ou d'égout ne contiennent pas de bactéries pathogènes et ne menacent donc pas la santé publique. Toutefois, la capacité de l'eau d'assimiler et de détruire les bactéries... est réduite par le fait que l'eau dépense son oxygène pour oxyder les rebuts industriels.

Je ne puis voir pourquoi le ministre s'est opposé à l'adoption d'un tel amendement. L'an dernier, il a soulevé l'objection que mon amendement ne comprenait pas la pollution municipale. Il y avait une raison à cela.

La pollution municipale est une question qui relève de chacun des ministères provinciaux de la santé. La responsabilité de vérifier que les municipalités respectent la loi pèse en fin de compte individuellement sur les ministères de la santé de plusieurs provinces. Mais en ce qui concerne un cours d'eau interprovincial, aucune responsabilité ne pèse sur personne, et il est plutôt difficile de comprendre pourquoi le ministre décrète qu'une affaire aussi lourde de conséquences que la pollution de l'eau ne devrait pas être l'objet d'un amendement au Code criminel.

La livraison de mars 1956 de la revue *Rod and Gun* renferme un éditorial qui résume bien la situation et je fais miennes les opinions qu'on y exprime. Je cite:

> Au moment où nous allons sous presse, la Chambre des communes est saisie d'un bill tendant à rendre coupable d'un délit criminel quiconque polue les cours d'eau interprovinciaux à un point qui menace la sécurité et le bien-être humains.

L'article signale ensuite le montant de l'amende qui est proposé.

> Les lecteurs de *Rod and Gun* se souviendront que les eaux polluées de la région de la ville d'Edmonton ont parcouru 400 milles de la rivière Saskatchewan-Nord pour atteindre Prince-Albert, dans la province voisine, la Saskatchewan. Cette pollution avait tellement atténué le goût et la pureté de l'eau que les habitants de Prince-Albert en était indignés, et à juste titre. L'eau était impropre à la consommation humaine, surtout pour ceux qui devaient en boire. Il est à peu près certain que cette eau a tué presque tous les poissons dans la rivière sur ce parcours de 400 milles... Le nombre de poissons morts aux approches de la prise d'eau à Prince-Albert était assez élevé pour inquiéter davantage les habitants de cette belle ville.
>
> Le point le plus important souligné au cours de l'agitation qui a suivi c'est qu'il n'existe aucune loi permettant de régler convenablement le problème de la pollution des cours d'eau interprovinciaux. En toute justice envers la société d'Edmonton qui, selon certains enquêteurs, était responsable de cette première pollution, il convient de signaler qu'elle a affecté, sans que quiconque ne l'y oblige, plus de $150,000 afin de diminuer la nocivité des déchets qu'elle déverse dans la rivière. Cependant, si une société a agi de cette façon, rien ne nous assure que d'autres suivront son exemple. Nous pouvons affirmer que plus d'une industrie d'Edmonton déverse des substances nocives dans cette rivière, tout comme plus d'une industrie est responsable de la situation déplorable de l'Outaouais, qui était autrefois une magnifique rivière...
>
> Du point de vue juridique, le problème est bien différent de celui que pose la pollution des eaux situées entièrement à l'intérieur des limites d'une province, car la question relève alors des autorités provinciales, à moins que le délit ne tombe sous le coup de la loi sur les pêcheries, des règlements édictés en vertu de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, des règlements du Conseil des ports nationaux qui régissent la protection des eaux navigables ou des règlements édictés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada.
>
> Il y a certes beaucoup à faire dans les limites provinciales et dans chaque province du Canada où la négligence des représentants élus, ajoutée

à l'apathie du public, a donné lieu à une situation presque désespérée dans bien des régions.

Le parlement canadien est saisi d'un bill qui pourrait mettre fin à la situation déplorable qui existe depuis longtemps... Ces cours d'eau publics ne nous appartiennent pas. Nous avons le droit d'en jouir et ils peuvent nous aider à édifier une grande nation, mais nous n'avons pas le droit de les polluer ni de les détruire. Ils font partie du patrimoine d'une valeur inestimable qu'il nous incombe de transmettre aux Canadiens des générations futures.

Voilà, dans ses grandes lignes, l'argumentation que je veux exposer à l'appui de mon amendement. Il s'agit de rendre la loi plus sévère. A l'heure actuelle, l'article 165, celui qui a trait aux atteintes aux droits du public, n'autorise pas, pas plus qu'aucun autre article du Code criminel, les poursuites contre ceux qui polluent les eaux des rivières interprovinciales. Cet article ne s'applique qu'aux particuliers qui jettent quelques déchets dans une rivière, dans les limites de la province où la poursuite a lieu. Mais on ne trouve nulle part l'autorité nécessaire pour sévir contre ceux qui habitent une autre province que celle où la pollution a lieu. La peine...

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de lui poser une question? Sous le régime de l'amendement qu'il propose, si quelqu'un commettait, à Edmonton, un délit qui aurait des répercussions à Prince-Albert, ne croit-il pas que les poursuites devraient être intentées par l'autorité chargée d'appliquer la loi en Alberta?

M. Diefenbaker: Je n'ai pas sous les yeux l'article du Code criminel qui a trait aux délits pouvant relever de deux compétences différentes. Un des premiers articles généraux du Code criminel prévoit pareilles éventualités mais, que mon honorable ami ait raison ou non, supposons que la pollution ait lieu dans la province d'Alberta. Il suffirait alors de porter une accusation dans la province d'Alberta et de transporter les témoins à l'endroit où le procès aurait lieu en Alberta.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami? Dans ce cas, les circonstances ne seraient-elles pas les mêmes et n'y aurait-il pas lieu d'appliquer le même raisonnement à une accusation d'atteinte aux droits du public perpétrée en Alberta et ayant eu des effets nocifs à Prince-Albert; le procès ne pourrait-il avoir lieu en Alberta, les témoins de la Saskatchewan y étant transportés à cette fin?

M. Diefenbaker: Je ne suis pas d'accord sur la proposition générale. Si la pollution des eaux interprovinciales devenait un délit criminel, les poursuites pourraient être intentées à un endroit ou à l'autre, soit là où la pollution a effectivement eu lieu, soit dans la province où ses répercussions se sont fait sentir. Voici ce que prescrit l'article qui a trait aux atteintes ordinaires aux droits du public:

Quiconque commet une nuisance publique et par là

a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou

b) cause une lésion physique à quelqu'un...

Si l'article actuel pouvait s'appliquer à des cas comme celui-là, un particulier, à Prince-Albert ou à n'importe quel autre endroit de la Saskatchewan, qui serait exposé à la pollution pourrait intenter des poursuites contre une société de l'Alberta. Cependant on ne trouve dans la loi actuelle aucune disposition à cet effet. Ce n'est pas moi qui ai formulé cet avis, bien que je l'approuve entièrement; il est d'un avocat-conseil. La loi actuelle ne contient aucune disposition permettant au ressortissant d'une province de poursuivre à la suite d'un préjudice causé par la pollution dans une province voisine.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami permet-il qu'on lui pose ici une question?

M. Diefenbaker: Je vous en prie.

L'hon. M. Garson: Peut-il indiquer dans son amendement la disposition autorisant quelqu'un en Saskatchewan de poursuivre un délinquant en Alberta? Quels termes de l'amendement prévoient cette possibilité?

M. Diefenbaker: Je l'ai dit déjà, c'est le principe général dont s'inspire la loi dans son ensemble et qui est exposé en détail dans les premières parties du Code criminel.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. Diefenbaker: Un moment, s'il vous plaît. J'ai dit déjà qu'en vertu de l'article actuel, des poursuites pourraient être intentées à Prince-Albert, si la disposition actuelle relative aux atteintes aux droits du public joue en l'espèce. Or selon moi la disposition ne joue pas en l'occurrence car la pollution d'un cours d'eau interprovincial n'est pas prévue à la loi dans sa teneur actuelle. C'est pour cela que je veux ajouter cet amendement, afin d'assujétir aux dispositions de la loi les cours d'eau interprovinciaux. On aurait alors immédiatement le droit de poursuivre et la loi serait ainsi plus sévère.

Au point où nous en sommes aujourd'hui, la peine maximale (même en appliquant l'article sous sa forme actuelle) ne serait que de deux ans si l'on procédait à la mise en accusation, ou de $500 si l'on recourait à la déclaration sommaire de culpabilité. Mais une pénalité de $500, même si on pouvait l'appliquer, ne serait rien pour des sociétés qui contaminent les eaux sciemment et sans se soucier des conséquences. Je reviens au

principe que j'essaie d'expliquer à mon honorable ami. La loi ou plutôt l'article sous sa forme actuelle, ne prévoit pas de poursuites pour la contamination des rivières interprovinciales. L'amendement en ferait un délit.

Toutefois, si l'on veut maintenir que l'article actuel répond à la situation, je lui demanderai pourquoi il s'oppose avec tant de fermeté à l'insertion d'un article qui ne fait que renforcer des dispositions déjà existantes. L'année dernière il avait adopté une toute autre attitude. Il était d'avis que la question ne relevait pas du Code criminel, en dépit de la façon dont les États-Unis l'ont réglés. Ils ont d'abord agi, en instituant une commission fédérale, puis en conférant à chacun des États compétents en matière de droit criminel, l'autorisation de sévir contre ceux qui se rendent coupables de contaminer les cours d'eau arrosant plus d'un État.

Mon honorable ami ne peut ménager la chèvre et le chou. S'il prétend que la loi telle quelle se présente aujourd'hui correspond aux besoins, je lui répondrai qu'aucun avocat dont on se serait assurer la collaboration ne l'a jamais conclue. Si, d'autre part...

L'hon. M. Garson: Me permet-on de poser une question?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Les opinions exprimées par les avocats n'étaient-elles pas fondées sur un groupe précis de faits se rattachant à la question soumise? Les opinions ne portaient-elles pas sur ces faits et non pas sur un énoncé général de la loi?

M. Diefenbaker: De fait, monsieur l'Orateur, vous qui êtes éminent avocat vous-même, vous savez que la seule manière dont un avocat peut se faire une opinion, c'est de la fonder sur les faits. Les faits n'ont rien de compliqué dans ce cas qui concerne la Saskatchewan. Les gens ne peuvent boire l'eau. La pollution se produit quelques milles à l'est d'Edmonton. Ces faits sont simples, connus et évidents. En se fondant sur ces faits bien simples, nullement inobscurcis par d'autres considérations ou quelque doute que ce fût quant à leur existence, l'avocat a déclaré qu'il n'y avait pas de droit de poursuite parce qu'il s'agit d'un cours d'eau interprovincial et que l'article, dans sa forme actuelle, ne pourvoit pas à la situation de la pollution dans ces circonstances.

Si mon honorable ami disait que l'avocat n'a peut-être pas recueilli tous les faits ou qu'il les a mal exposés, je lui répondrais qu'il ne peut y avoir d'erreur dans le cas qui nous occupe. Les faits sont tellement simples qu'un enfant pourrait les comprendre. L'eau est polluée. Les gens ne peuvent la boire. Vivant en bordure de la rivière, ils constatent que la pollution se produit à 5 ou 10 milles à l'est d'Edmonton et remonte à une date antérieure. Ces faits sont la simplicité même. L'avocat s'est fondé sur ces faits pour donner sa consultation.

L'hon. M. Garson: Je n'aime pas interrompre le député, mais je signale que ces questions sont connues du député tandis que je les ignore.

M. Diefenbaker: Plaît-il?

L'hon. M. Garson: Je disais que je n'aime pas interrompre le député...

M. Diefenbaker: C'est parfait.

L'hon. M. Garson: ...mais ces questions lui sont connues tandis que je les ignore. Puis-je lui demander si l'un de ces faits dont il parle est qu'on n'a pu établir que l'odeur et le goût de l'eau à Prince-Albert pouvaient être attribuées à une pollution déterminée qui se serait produite en Alberta? Certes, si tel était le cas, l'avocat signalerait dans sa consultation l'inutilité d'entamer une poursuite, faute de pouvoir, en raison des faits, accuser les responsables.

M. Diefenbaker: Tout cela est un écran de fumée, soit dit en toute déférence. En l'absence d'éléments de preuve, qu'on ait modifié la loi ou non, les procédures n'aboutiraient pas à une déclaration de culpabilité. Si l'on accepte le fait que la pollution avait sa source à l'est d'Edmonton et qu'elle a été la cause de la corruption des eaux à Prince Albert, de l'avis de l'avocat, ces faits mêmes ne donnent pas le droit de poursuite. Allant même plus loin, il a ajouté qu'une action civile ne pourrait être intentée dans notre province pour l'infraction commise en Alberta et que les tribunaux de l'Alberta ne pourraient être saisis par une société de l'Alberta d'une infraction commise en Saskatchewan.

L'hon. M. Harris: Que pense mon honorable ami de cette opinion?

M. Diefenbaker: J'accepte l'avis de l'avocat. Je ne me juge pas supérieur à un ancien président de l'Association du barreau canadien.

L'hon. M. Garson: L'honorable député accepte-t-il cet avis?

M. Diefenbaker: J'admets que cela n'ouvre pas droit à une poursuite criminelle et j'accepte l'avis de l'avocat selon lequel cela n'ouvre pas droit à une action devant les tribunaux civils. En vérité, si on lit le jugement du juge Caron, on voit que tout en disant que le droit de poursuivre existe à l'égard des cours d'eau navigables, il exprime des doutes sérieux sur l'existence de tout droit de poursuite quant aux autres cours

d'eau. Je n'entrerai pas dans le détail des faits. J'ai cité le cas de sorte que chacun peut s'y reporter. On peut voir à quel point la loi n'est pas claire puisque pour la première fois a été retenue la réclamation d'un propriétaire riverain se plaignant de la pollution d'eaux navigables. C'est la première fois que pareille chose se produit. Le juge n'est pas arrivé à cette décision sans éprouver bien des doutes sur plusieurs de ces conclusions. Si le droit d'intenter une poursuite devant les tribunaux civils suscite tant de doutes, je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement se montre si irréductible et refuse d'accorder un peu de protection au public, par l'intermédiaire du Code criminel.

Le Code criminel protège celui qui ne pollue que légèrement les eaux, qui ne cause que des ennuis ordinaires. J'aimerais le savoir, est-ce parce que de puissants intérêts s'opposent à plus de sévérité? Est-ce parce qu'ils se rendent compte que si la loi était plus rigoureuse ils ne pourraient plus à leur gré faire fi des droits des simples citoyens? Est-ce pour cette raison? Lorsque la situation est aussi grave que le premier ministre (M. St-Laurent) l'a admis en juillet dernier, et qu'elle deviendra de plus en plus grave à l'avenir, je demande au ministre de la Justice (M. Garson) pourquoi, en face des abus de particuliers ou de sociétés qui font fi du bien-être public, le Gouvernement a-t-il une attitude si résolue, si inflexible?

Si l'honorable député est d'avis que la proposition d'amendement ne prévoit pas tous les cas, d'autres amendements peuvent être adoptés. Qu'on adopte cependant la proposition à l'étude dans l'intérêt du citoyen ordinaire et les grandes sociétés ne tarderont pas beaucoup à se rendre compte qu'elles répondront de l'intérêt public en vertu du Code. Mon temps de parole est expiré, j'espère cependant que le Gouvernement a quelque peu modifié son attitude depuis l'an dernier, bien que les interruptions du ministre me donnent l'impression que le Code criminel ne s'applique pas encore au crime de pollution volontaire des eaux. J'espère qu'il accordera plus d'attention à la question que l'an dernier, afin que nous puissions protéger une de nos plus grandes ressources. Songeons à la magnifique rivière Outaouais, associée à la légende et à l'histoire, qui est aujourd'hui un égout à ciel ouvert, parce qu'il s'agit d'un cours d'eau interprovincial. A mon avis, voilà un autre exemple qui démontre que nous devons nous attaquer résolument au problème. La seule façon d'y remédier, c'est de faire craindre une punition possible à ceux qui détruiraient sans motif le plus grand cadeau que Dieu ait fait à l'homme.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais en écoutant l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), il m'est venu à l'esprit une idée que j'ai cru bon de porter à l'attention de l'honorable député et de consigner au hansard. Je ne crois pas que la solution qu'il propose soit pratique. Ce n'est pas le moyen de résoudre les difficultés actuelles. Ce n'est pas le moyen approprié d'empêcher la pollution qui se produit en ce moment. Comme lui je reconnais l'importance du problème. Il nous l'a exposé très clairement.

Mais en l'écoutant je n'ai pu m'empêcher de songer à la grande industrie de pâte de bois et de papier au Canada et surtout dans ma province. Quand je songe à l'importance de cette industrie, qui produit 6 millions de tonnes de papier-journal, dont 3 millions dans ma province, je ne puis m'empêcher de me demander quel serait le résultat d'une mesure comme celle que propose l'honorable député. Bon nombre d'usines qui s'occupent de fabrication de papier sont situées sur des cours d'eau interprovinciaux. L'objet de la proposition de mon honorable ami serait évidemment de les empêcher de polluer ces cours d'eau interprovinciaux. Malheureusement, ces usines ne peuvent fonctionner sans déverser dans les eaux avoisinantes toutes sortes de déchets ce qui, selon la définition de l'amendement proposé au Code criminel, serait illégal. L'amendement est ainsi conçu:

> Tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie... qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière...

Aucune papeterie ne peut fonctionner sans se débarrasser des produits chimiques qu'elle emploi pour la fabrication du papier. Ces produits chimiques doivent être déversés dans l'eau à proximité de l'usine.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Cannon: Oui.

M. Diefenbaker: Il soulève un point très intéressant, mais n'est-ce pas vrai qu'on a remédié à un problème analogue aux États-Unis en demandant aux compagnies en cause d'adopter des mesures de destruction appropriées de façon à neutraliser la nocivité des déchets qu'elles déversent dans les cours d'eau.

M. Cannon: Je pense qu'il n'a pas encore été possible, du point de vue pratique, de procéder de cette façon. Quoi qu'il en soit, outre

les produits chimiques, il y a aussi les déchets de bois qu'on jette dans ces eaux.

Je soutiens que le remède proposé par mon honorable ami ne serait pas pratique parce qu'il ne comporte que des amendes. Mettons qu'on condamne ces compagnies de papier de payer une amende. On pourrait les condamner une seconde fois et elles acquitteraient une autre amende. Cependant, si on exigeait qu'elles respectent rigoureusement la lettre de la loi, pour éviter toute amende elles devraient fermer leurs portes. Personne ne voudrait que cette grande industrie du papier, qui produit 6 millions de tonnes de papier-journal, dont une grande proportion est exportée, ferme ses portes. Chacun le reconnaîtra. J'estime donc que la solution proposée n'est pas pratique. Si on établissait un comité à cette fin, il pourrait peut-être trouver un remède pratique au problème. Mais j'estime que le simple fait d'adopter une loi, afin d'interdire de jeter dans une rivière des déchets ou autres matières susceptibles de la polluer, ne constitue pas une solution au problème. Pour cette raison, je voterai contre l'amendement, s'il est mis aux voix.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à ce problème pour la même raison que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je voudrais apporter une rectification à ce qu'il a dit. Sauf erreur, il a déclaré que l'eau de la ville de North-Battleford était polluée, mais ce n'est pas tout à fait exact. C'est la ville de Battleford qui est atteinte par la pollution des eaux et non pas celle de North-Battleford.

En 1954, lorsqu'on a constaté que la rivière Saskatchewan-Nord était polluée, le problème a suscité beaucoup de discussion et on a posé de nombreuses questions aux ministres. Il semblait à peu près impossible de préciser quelles mesures s'imposaient pour enrayer la pollution. Nous ne sommes pas aux prises avec ce problème en ce moment. L'Alberta et l'usine de produits chimiques, qui était alors responsable de la pollution, ont accompli de la bonne besogne, de sorte que la pollution ne constitue pas un problème aujourd'hui. Il est toujours possible que le problème se pose de nouveau. Comme je l'ai dit l'an dernier, s'il y a un changement de gouvernement en Alberta ou si le gouvernement actuel, par indifférence et insouciance, tolère que l'industrie ou que ceux qui jettent des déchets dans les rivières échappent à toute surveillance, nous aurons le même problème sur les bras.

Le ministre a formulé, en 1954, une proposition qui m'a paru excellente. La population de ma circonscription était du même avis. Nous avons préconisé à l'époque l'établissement d'un organisme interprovincial chargé de la surveillance des eaux des trois provinces de l'Ouest. Deux de ces provinces sont prêtes à collaborer en ce sens mais la troisième a refusé son concours.

Les poursuites intentées sous le régime du Code criminel sont le seul recours que nous ayons, autant que je sache. Le débat actuel convient probablement aux avocats plus qu'aux profanes mais, du point de vue du simple bon sens, l'article 165 de la loi paraît assez vague. Je sais que le ministre soutient presque catégoriquement que cet article va assez loin mais je lui rappelle que lorsqu'on a constaté, à Prince-Albert, en 1954, que les eaux étaient polluées, il a fallu du temps avant d'en trouver la cause et la source. L'honorable député de Prince-Albert et moi-même avons interrogé le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres membres du cabinet. Nous avons interrogé tous les ministres,—y compris le premier ministre,—qui pouvaient être intéressés de près ou de loin à ce problème. Je me rappelle que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à maintes occasions que la question était très compliquée et qu'il était bien difficile de rejeter le blâme sur une industrie en particulier établie à 400 milles de distance. L'amendement qu'on propose d'apporter au Code criminel est ainsi conçu:

> Tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie ou quelque autre atelier ou ouvrage, ou toute autre personne qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette, des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau dont une partie est interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public, est coupable...

Il me semble que si cet amendement était adopté, il serait beaucoup plus facile aux avocats ou aux tribunaux de trouver la source de la pollution et de prendre les mesures nécessaires. On pourrait constater qu'une industrie ou qu'une ville jette des déchets. On pourrait le voir de ses propres yeux et recueillir les preuves sur place.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question? Si l'amendement était adopté, la ville de Battleford, qu'il habite, ne pourrait-elle pas être reconnue coupable d'un délit, dès le lendemain, sous le régime de cette disposition?

M. Campbell: C'est possible. Cependant, si la ville de Battleford cause la pollution des eaux, cette disposition ne l'en excuse pas. Pas du tout. La population de la ville de

Battleford s'intéresse tout autant que celle de n'importe quelle autre ville au problème de la pollution.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une autre question? Proposerait-il qu'on intente des poursuites dès le lendemain contre toutes les municipalités et les comtés du Canada qui enfreignent la loi?

M. Campbell: J'ai dit au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas avocat. Il me semble que l'amendement rendrait la loi plus claire. Je ne dis pas que je l'appuie sans réserve. Je veux que la population soit protégée, peu m'importe que cette protection lui vienne d'un amendement ou d'un projet de loi proposé par celui-ci ou celui-là, par le gouvernement ou par qui que ce soit. Je veux que la population soit protégée. Si le ministre peut nous démontrer que le projet de loi ne mérite pas notre appui et ne saurait donner de bons résultats, je n'y vois pas d'inconvénient; ce que je veux, c'est qu'il nous offre une solution au problème.

Une voix: Une solution à la pollution.

M. Campbell: J'ai lu tout récemment dans le rapport de la Commission des eaux limitrophes établie en 1946 entre les États-Unis et le Canada que la pollution est très répandue dans l'Est du Canada. Ceux qui lisent ce rapport se rendent compte du terrible problème que pose la pollution partout au Canada. Je n'ai parlé jusqu'ici que d'une petite partie du Canada.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), moi-même et d'autres, tenons à ce que les événements de 1954 ne se répètent jamais; si le ministre peut nous proposer une solution meilleure que celle que nous offre l'honorable député de Prince-Albert, je l'appuierai de tout cœur.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui restent d'ici six heures, je voudrais souligner que le but visé par l'honorable député qui a présenté le projet de loi nous paraît très louable. Ce que nous mettons en doute, c'est l'efficacité de la méthode proposée. L'honorable député a tout à fait raison de dire que, non seulement au Canada mais partout en Amérique du Nord, j'oserais même dire presque partout dans le monde industrialisé et civilisé, le problème de la pollution des eaux se pose.

M. Diefenbaker: Mais d'autres ont pris des mesures pour y remédier.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami dit que d'autres ont pris des mesures pour y remédier.

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami a lu, sur les conditions qui existent aux États-Unis, certains autres numéros des revues qu'il a citées aujourd'hui, notamment *Rod and Gun* il ne dira pas, j'en suis sûr que d'autres pays ont pris des mesures de protection. Mon honorable ami se rappelle sans doute maints articles de revues sportives où l'on déplore la pollution des eaux aux États-Unis. Ces articles attestent que la pollution y est beaucoup plus répandue et beaucoup plus grave que ce que nous avons pu constater jusqu'ici dans l'Ouest du Canada.

Il s'agit ici de trouver la meilleure solution à ce problème. En toute déférence pour mon honorable ami, le député de Prince-Albert, un des plus compétents et des plus éminents criminalistes du Canada, tout le monde le sait, je puis dire qu'il juge ce problème avec le complexe d'un avocat criminaliste. Je ne crois pas que le problème de la pollution des eaux au Canada puisse être résolu par des poursuites en cour de police; ce n'est pas du tout mon avis car, comme l'indique la question que j'ai posée à l'honorable député de The Battlefords il y a un instant...

M. Knowles: Il est six heures.

L'hon. M. Garson: ...si nous adoptions l'amendement proposé, nous serions en mesure d'intenter des poursuites dès le lendemain contre, mettons, 50 p. 100 des industries et des municipalités urbaines du Canada. Mettons que nous intentions des poursuites contre chacune d'elles, que nous les menions devant les tribunaux et qu'elles soient condamnées à l'amende. Aurons-nous alors contribué à résoudre le problème?

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? L'an dernier, quand j'ai soumis le même amendement, le ministre a dit qu'il ne s'appliquait pas aux municipalités. Cette année il est d'avis contraire. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. Garson: Non, je crois que mon ami a tort. S'il se reporte au hansard, il constatera que mes remarques portaient sur un sous-amendement qu'avait proposé l'honorable député de The Battlefords.

M. Diefenbaker: Le texte était exactement le même.

(Sur la motion de l'honorable M. Garson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil. Je rappelle aux honorables députés que nous reprendrons à huit heures les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

COMITÉ DES CRÉDITS

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 février, de la motion suivante du premier ministre:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés ultérieurement, soit institué aux fins d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférés et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et recommandations.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a été saisie, il y a quelques jours, de cette motion inscrite au nom du très honorable premier ministre (M. St-Laurent), tendant à l'institution d'un comité spécial en vue d'étudier certains crédits, j'ai parlé brièvement; au cours de mes remarques, j'ai signalé l'origine et le but d'un comité semblable dans un autre parlement, celui du Royaume-Uni, et j'ai rappelé certaines opinions exprimées en notre parlement lorsque nous avons décidé d'établir pour la première fois un comité de ce genre.

J'ai dit que l'objet véritable de l'institution d'un comité de ce genre n'était pas tant de soulager le parlement en général d'une partie de son travail, mais plutôt de permettre au parlement de s'acquitter mieux de sa tâche d'examiner les dépenses du Gouvernement. A ce sujet, nous reconnaissons tous, je pense, que l'examen des crédits en comité des subsides n'est pas une très bonne façon de procéder. Si je comprends bien les sentiments de la Chambre, les honorables députés ont décidé d'instituer ce comité afin qu'il fasse une étude détaillée des ministères dont les crédits lui seront déférés et qu'au cours de cette étude il accomplisse une besogne que peut difficilement accomplir la Chambre formée en comité des subsides.

Au cours des quelques minutes qui me restent ce soir, je voudrais démontrer qu'un comité spécial des crédits, comme celui qui a été établi l'an dernier et comme celui qu'envisage la motion que nous a présentée le très honorable premier ministre, ne peut accomplir la tâche que le parlement veut lui confier. Il ne peut s'acquitter de sa tâche parce que ses attributions sont trop restreintes et trop circonscrites. Je cite la motion:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés ultérieurement, soit institué aux fins d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et recommandations.

Si les attributions du comité sont conformes à cette motion, ses pouvoirs seront assujétis à certaines restrictions très évidentes. La première et la plus manifeste, c'est que le comité n'aura pas le pouvoir de convoquer des témoins ni d'exiger le dépôt de documents et de dossiers. La deuxième restriction manifeste c'est que le comité ne pourra étudier que les crédits que le Gouvernement, usant de sa majorité à la Chambre, voudra lui déférer. A ces deux égards, le comité sera gravement gêné dans son travail, c'est-à-dire l'étude détaillée, impartiale et objective des crédits.

[M. l'Orateur suppléant.]

Nous avons pu constater l'an dernier, au cours des délibérations de ce comité qui avait été établi pour la première fois, dans une certaine mesure à titre d'expérience, ce que ces restrictions peuvent signifier. Prenons la première que j'ai mentionnée, à savoir que le comité n'a pas le pouvoir de convoquer des témoins. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que le comité devra se contenter des témoignages que le Gouvernement voudra bien lui soumettre. C'est ce que nous avons pu constater l'an dernier.

Nous avons présenté, au comité, une motion demandant qu'on nous accorde l'autorisation de convoquer des témoins et d'exiger le dépôt de documents et de dossiers mais cette motion a été rejetée. Diverses autres propositions de même nature ont été proposées en plusieurs occasions mais chacune d'elles a été rejetée parce que le porte-parole du Gouvernement au sein du comité prétendait qu'il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement de nous reconnaître le droit d'entendre d'autres témoins que ceux que le gouvernement voulait bien nous présenter.

Qu'est-il arrivé? Je faisais partie du comité au moment de l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre lui-même (M. Pickersgill) s'était fait nommer membre du comité. Chaque fois que nous avons réclamé le pouvoir de convoquer des témoins, le ministre a répondu que cela n'était ni souhaitable ni nécessaire, que lui-même et ses fonctionnaires étaient disposés à répondre à toutes nos questions. En homme politique pratique, vous savez vous-même, monsieur l'Orateur, que les seuls témoins que le ministère était disposé à faire comparaître devant le comité étaient ceux...

M. l'Orateur: Je m'oppose pour le moment à ce qu'on me qualifie d'homme politique pratique.

M. Knowles: Votre Honneur ne manque pas de sens pratique.

M. Fulton: Votre Honneur ne manque ni de sens pratique, ni de la connaissance de l'art de la politique. Sans doute Votre Honneur ne pratique pas cet art à la Chambre, mais elle n'en ignore pas pour autant le sens de l'expression homme politique pratique. Il s'est passé ce qui devait se passer. Nous n'avons entendu que les témoins que le

Gouvernement était disposé à nous laisser entendre et ils n'ont dit que ce que le Gouvernement leur permettait de dire. Le comité n'a eu aucune espèce d'utilité, du point de vue de l'audition de témoignages libres en ce qui concerne le fonctionnement des ministères ou services de l'État. Il n'a pu recueillir aucun témoignage qui ne correspondit au sentiment du Gouvernement en ce qui avait trait au fonctionnement du ministère intéressé, ce qui a réduit à néant l'utilité qu'il aurait pu avoir.

Il y aurait lieu de comparer cette façon de faire à celle qui a cours au Royaume-Uni. Le comité y est maître de sa propre procédure. Sans doute la majorité de ses membres y représente-t-elle le parti au pouvoir, ce qui est la règle en ce qui concerne toutes les commissions parlementaires. Néanmoins on y a posé comme principe, d'abord que le comité pourra citer les témoins qu'il lui plaira d'entendre et, ensuite, qu'il sera libre de choisir les ministères ou parties de ministère sur lequel il fera porter son enquête.

Le comité agit de la sorte sans préaviser le ministère intéressé ni même le gouvernement. Il se divise en un certain nombre de sous-comités et les sous-comités décident quelle division de l'administration du gouvernement ils examineront. Les sous-comités font ensuite rapport au comité et ce dernier les autorise ensuite à poursuivre de cette façon. Je fonde ces observations sur un mémoire transmis à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) par un député à la Chambre des communes britannique.

Le comité aborde sans avertissement un ministère du gouvernement et dit: "Nous voulons apprendre de vous à quoi vous songez en demandant ce crédit de tant de milliers de livres." Le ministre n'a pas le temps de préparer sa réponse et n'est pas protégé par le droit du ministre de dire quels témoins seront convoqués par le comité et de ne convoquer que les fonctionnaires qu'il veut bien présenter.

C'est bien dans ces conditions que notre comité a dû travailler l'année dernière et devra travailler encore cette année, conformément aux attributions que nous sommes appelés à approuver.

Nous nous sommes trouvés dans une situation absurde l'an dernier, en n'ayant pas le pouvoir au comité de convoquer des témoins, alors que le ministre du ministère faisant l'objet d'une enquête était autorisé à dire lequel de ses hauts fonctionnaires comparaîtrait. Le comité n'avait pas le pouvoir d'assigner des témoins, alors que le ministre était autorisé, en tant que membre du comité, à dire: "J'ai décidé de faire venir le sous-ministre, ou le directeur de telle ou telle division; toutefois il pourra parler non en tant que témoin, mais en qualité de bras droit du ministre." Tels sont les mots qu'a employés le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour décrire le statut des hauts fonctionnaires de son ministère comparaissant devant le comité.

Dans quelle situation plus décevante, plus absurde ou ridicule un comité de la Chambre pouvait-il être placé? Il était hors d'état de coincer le ministère.

Il n'avait affaire qu'à ceux que le ministre désignait pour comparaître devant le comité. Lorsqu'ils disaient quelque chose, ils parlaient en porte-parole du ministre et ne pouvaient naturellement que refléter et défendre la politique du Gouvernement.

Quoi que l'on dise sur la nature de ce comité,—et je vais proposer un amendement visant à donner au comité le pouvoir d'envoyer chercher des personnes, des documents et des archives,—j'imagine volontiers que le premier ministre, ou le ministre des Finances en sa qualité de leader de la Chambre, pourraient dire que ce comité n'est encore qu'un comité expérimental. Monsieur l'Orateur, si cette expérience n'est pas couronnée de succès ce sera un jour néfaste pour le Parlement, et ce comité ne réussira que si on lui en donne honnêtement la chance. Il n'aura cette chance que si on lui permet de faire le travail que le Parlement et le pays aimeraient lui voir faire.

Je tiens à bien faire remarquer au Gouvernement que lorsque le Parlement du Royaume-Uni,—de ce pays que l'on considère parfois comme essentiellement,—j'allais dire "conservateur" mais si l'expression ne vous convient pas, je dirai "prudent",—lorsqu'il aborde de telles questions,—ce parlement donc, en établissant en 1912 un comité qui inspirait des craintes à certains de ses députés, n'a pas hésité à lui donner tous les pouvoirs dont il avait besoin pour accomplir sa tâche. La motion, je l'ai déjà dit, avait été présentée par le chancelier de l'Échiquier, M. Lloyd George. C'était un comité expérimental. C'était une innovation, mais on a établi le comité, et on l'a doté de tous les pouvoirs voulus. Quel était son mandat? Voici ce qu'en dit le hansard du Royaume-Uni, page 360 du volume 37 de la 5e série. On a décidé de nommer un comité spécial qui ferait enquête et rapport sur les crédits présentés à la Chambre, au gré du comité qui avait le pouvoir de décider quels ministères il étudierait. Après la discussion, la motion tendant à établir le comité a été adoptée tout naturellement,—comme en fait foi le hansard du Royaume-Uni; puis, une fois tenu le vote relatif à l'approbation du comité, la question portant que le comité

aurait le pouvoir d'assigner des personnes, de faire déposer des documents et des dossiers a été mise aux voix et adoptée.

Ainsi le Parlement d'où nous viennent en grande partie les principes sur lesquels se règlent nos usages,—et à ce propos, m'est avis que nous pourrions nous en inspirer largement pour les travaux de notre comité des crédits qui doit accomplir une tâche si importante, de portée si vaste et si avantageuse,—n'a pas hésité à donner au comité pertinent les pouvoirs indispensables pour lui permettre de fonctionner dans l'intérêt du Parlement tout entier et non pas dans l'intérêt du Gouvernement, car alors il ne pourrait faire autrement que de devenir un comité de camouflage, chargé de défendre le programme du gouvernement tel qu'il se révèle dans les crédits. Il l'a autorisé, dès sa création, à convoquer des personnes et à exiger le dépôt de documents et de dossiers. C'était en 1912 et nous sommes aujourd'hui en 1956. Notre gouvernement actuel n'est certes pas tellement réactionnaire qu'après avoir suivi avec attention l'exemple que le Royaume-Uni lui donne depuis 44 ans et les avantages qui en résultent, il se refuse encore à donner au comité parlementaire le pouvoir de faire ce qu'un comité parlementaire devrait pouvoir faire.

Appuyé par l'honorable député de Lanark (M. Blair) je propose donc:

que la motion soit modifiée par l'adjonction du texte suivant:

"Et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la présentation de papiers et documents."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre groupe se réjouit monsieur l'Orateur, que le gouvernement propose de nouveau l'institution d'un comité des crédits, analogue à celui de l'an dernier. Nous serons heureux d'appuyer la motion.

Nous sommes heureux également que l'honorable député de Kamloops ait présenté une proposition d'amendement tendant à autoriser le comité à assigner des témoins et à ordonner le dépôt de documents et dossiers. Je reviendrai un peu plus tard sur l'amendement; je veux dire d'abord qu'à nos yeux le comité des crédits ne remplace pas le comité des subsides. Personne ne conteste ce point, mais nous sommes heureux qu'on reconnaisse, en dernière analyse, que c'est le comité des subsides, composé de tous les membres de la Chambre, qui est responsable de chaque dollar voté par le Parlement. Néanmoins, même si le comité des subsides est le principal rouage de la machine financière, nous trouvons excellent que chaque année les crédits de quelques ministères soient soumis au comité des crédits.

[M. Fulton.]

Un des avantages d'un tel comité n'est peut-être pas d'ordre politique dans le sens que Votre Honneur a signalé il y a quelques instants; il est tout de même bien réel. L'étude qui se fait dans un comité de ce genre peut être très instructive pour les membres du comité et, par eux, pour les membres de la Chambre en général. En vérité, elle peut être encore plus utile. Je suis certain qu'un des véritables avantages de certains importants comités institués au cours des années c'est qu'ils permettent aux honorables députés et, partant à l'ensemble de la population, d'obtenir plus de renseignements. Je me souviens d'un excellent comité qui a enquêté, il y a quelques années sur la sécurité des vieillards. Je pense que le travail de ce comité a été beaucoup plus avantageux qu'une simple proposition; j'estime qu'il a instruit les gens. Ceux qui faisaient partie du comité des affaires extérieures l'an dernier, lorsque le général McNaughton et d'autres témoins ont traité diverses questions relatives à nos ressources hydrauliques, se sont instruits en assistant aux séances du comité. De même, il est excellent que quelques ministères fassent chaque année l'objet d'une étude minutieuse et que quelques députés se renseignent, sur le fonctionnement des ministères, plus qu'ils ne pourraient le faire en comité des subsides.

Cependant, à mon avis, la valeur de ce comité est grandement réduite s'il ne peut convoquer les témoins qu'il voudrait entendre. Si les seuls témoins que le comité peut entendre sont les personnes que le ministre choisit, le travail du comité ne sera guère plus utile que si nous discutions la question ici en comité des subsides. Si on veut que les honorables députés se renseignent sur ce qui se passe, il me semble qu'il faudrait leur accorder le droit qui découle de l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Kamloops.

Je pense que nous pouvons, avec raison, nous demander qui administre les affaires du pays. Est-ce le Cabinet ou le service administratif? Je pose la question sans malice. Je sais parfaitement que, d'après notre constitution, le ministre est entièrement comptable au Parlement de ce qui se passe dans son ministère, des recommandations qu'il fait au Parlement et de l'attitude qu'il prend sur les questions soulevées à la Chambre.

Cependant, il nous arrive de nous demander si tel ou tel ministre ne s'acquitte pas de cette responsabilité en se faisant tout simplement le porte-parole de certains fonctionnaires, de fonctionnaires que nous qualifions parfois de bureaucrates quand leurs décisions ne nous plaisent pas. Je sais que le ministre doit protéger les fonctionnaires et qu'il incombe au Parlement de voir à ce

que les fonctionnaires soient protégés. N'empêche que la question de savoir si c'est le cabinet ou le service civil qui arrête les grandes lignes de conduite, qui mène véritablement le pays, revêt aujourd'hui une telle importance que le comité des crédits aurait intérêt à interroger, en même temps que le ministre, certains hauts fonctionnaires, afin que nous puissions, je le répète, déterminer qui, de fait, arrête certaines grandes lignes de conduite.

Le temps et l'endroit sont mal choisis, je pense, pour citer des cas concrets, pour nous arrêter à tel ou tel ministère. Mais nous avons tous à l'esprit divers ministères à l'égard desquels il y aurait intérêt à faire de la lumière sur des points comme ceux dont je viens de parler. Je pense que le comité des crédits aurait intérêt à interroger certains fonctionnaires du Conseil du Trésor. A mon avis, certaines décisions fort importantes en matière de politique ministérielle, des décisions qui se répercutent sur notre vie nationale, sont arrêtées au Conseil du Trésor, tandis que des programmes que le Gouvernement songerait à appliquer sont rejetés par ce même Conseil du Trésor. Ne serait-ce pas une bonne chose que le comité des crédits, qu'il s'agisse de n'importe quel ministère, puisse convoquer certains hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor, et même d'autres d'un rang moins élevé, afin que nous puissions leur demander comment ils accomplissent leur besogne et qui prend les décisions importantes?

Ce qu'a dit le député de Kamloops (M. Fulton) au sujet de la façon de procéder du comité des crédits au Royaume-Uni m'a intéressé. Sans avertissement préalable, le comité se rend à un ministère étudier ses dépenses. Je sais que notre Conseil du Trésor est censé remplir cette fonction et je crois bien qu'il accomplit d'excellente besogne, quand il s'agit de vérifier les crédits des divers ministères, afin de supprimer le gaspillage, là où c'est possible, de réduire et d'éviter les folles dépenses. Mais j'avoue que je m'inquiète davantage du rôle que joue le Conseil du Trésor à propos des décisions importantes par rapport à la politique générale.

On ne saurait traiter cette question de façon abstraite sans mentionner au moins quelques sujets qui intéressent certains d'entre nous. Par exemple, il y a l'augmentation de la pension de vieillesse ou pourquoi il faut tant de temps pour progresser dans le domaine de l'assurance-santé. Je pourrais mentionner aussi la question de la pension des fonctionnaires à la retraite ou celle des allocations aux anciens combattants. Je pourrais soulever n'importe laquelle d'une douzaine de questions de ce genre où ce qui est en cause n'est pas le gaspillage ni les folles dépenses, ainsi que le disent très souvent mes amis qui siègent à ma droite, mais la politique fondamentale concernant ce que devrait être l'attitude du pays à l'égard d'améliorations dans des domaines comme ceux que j'ai indiqués.

Il est raisonnable de demander que les collaborateurs des ministres, ceux dont les ministres, je le reconnais, se portent garants, comparaissent au moins une fois de temps en temps devant un comité parlementaire, afin que nous puissions savoir si les ministres disent aux fonctionnaires ce qu'ils veulent ou si ce sont les fonctionnaires qui disent aux Gouvernement quelles mesures il y aurait lieu de mettre en œuvre. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, il est évident que non seulement nous appuierons la motion tendant à établir un comité spécial des crédits, mais que nous aimerions qu'il ait cette portée plus vaste que prévoit le projet d'amendement de l'honorable député de Kamloops. Nous appuierons donc le projet d'amendement et la création du comité proprement dit.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la motion dont nous sommes saisis. Je suis de ceux qui appuient énergiquement l'institution du comité des crédits. Je crois certes qu'il a rendu de bons services l'an dernier. Il m'a toujours semblé qu'une des principales fonctions d'un représentant élu consiste à scruter les affectations de l'État afin de s'assurer que l'argent du contribuable est dépensé à bon escient, convenablement et économiquement. A la lumière de l'expérience que j'ai acquise à titre de député d'arrière-plan, j'ai appris qu'il n'existe pas à la Chambre de tâche plus ingrate, plus décevante ou plus déconcertante pour qui l'entreprend.

Comme les honorables députés le savent, en vertu du régime britannique de gouvernement, le Parlement est censé être suprême en matière de finance. Cependant, je me dit souvent que dans la pratique cette suprématie théorique est si mal respectée que je me demande si elle existe vraiment. D'où vient cela? C'est surtout, je crois, parce que la procédure parlementaire instituée en vue d'assurer l'étude des crédits a été irrémédiablement déclassée et dépassée. La méthode actuelle a été mise au point à l'époque de la Confdération. Depuis, très peu d'améliorations ont été apportées au Parlement.

A l'époque de la Confédération, le gouvernement n'était pas une chose très complexe du point de vue financier. On s'intéressait peu à la défense nationale. On n'avait pas à s'inquiéter outre mesure du bien-être social. Il n'était pas question de mesures telles que la subvention de l'or et des céréales. Si l'on

remonte à 1868, le budget global du Parlement n'était que de sept millions six cent mille dollars. Pour l'année 1874-1875, l'ensemble des crédits n'atteignait encore que 42 millions de dollars. En 1910, il était de 110 millions et en 1913, c'est-à-dire l'année qui a précédé la guerre, de 150 millions seulement.

Je dirai qu'alors il aurait été possible au Parlement d'étudier les crédits au comité des subsides, mais les temps ont changé. Le Canada est devenu une nation avancée. Notre population s'est multipliée et l'administration est plus complexe. On affecte aujourd'hui des sommes immenses à la défense nationale, au bien-être social, et ainsi de suite. Il ne serait pas exagéré de dire que, cette année, notre budget atteindra presque cinq milliards de dollars. De plus, les sociétés de la Couronne dépenseront des centaines de millions de dollars. Autrement dit, les dépenses du Gouvernement dépasseront le cinquième de notre produit national brut. Cela signifie, en réalité, que nous dépensons aujourd'hui 650 fois autant qu'en 1868. Cependant, la procédure parlementaire nécessaire pour examiner ces dépenses est relativement la même qu'aux jours de la Confédération.

Quand le budget est présenté aux députés, quand le Livre bleu est déposé sur le bureau de la Chambre, nous sommes littéralement noyés dans un bourbier de données statistiques et de chiffres. Selon moi, aucun honorable membre de la Chambre, quelle que puisse être sa diligence, n'est matériellement capable de scruter avec soin ces prévisions budgétaires tout en remplissant ses autres fonctions.

De plus, je crois que la méthode que nous suivons dans ce Parlement pour examiner les crédits est si peu efficace et si peu pratique qu'on a peine à le croire. Quel est le moyen auquel le Parlement a recouru jusqu'ici pour examiner les crédits? Comme vous savez, monsieur l'Orateur, ce moyen est le comité plénier, qui, de fait, se compose de toute la Chambre des communes, sauf que monsieur l'Orateur n'occupe pas le fauteuil. Le Gouvernement soumet ces crédits,—qui comprennent de 600 à 700 pages peut-être,— au comité plénier. C'est un comité maladroit, gauche, pressé. Il est beaucoup trop considérable. On a l'habitude de lancer des questions de part et d'autre de la Chambre sur les détails et parfois les montants. Il arrive qu'on donne à peine suite à ces questions. Elles ne se suivent pas toujours. Elles paraissent souvent incohérentes. Il est vrai qu'il est possible à des députés d'arrière-plan d'interroger les ministres; mais il est extrêmement difficile d'obtenir le genre de renseignements qu'un député devrait posséder.

[M. Thatcher.]

Non seulement la Chambre est loin de disposer des moyens voulus pour étudier les crédits, monsieur l'Orateur, mais encore elle semble portée depuis quelques années à traiter les crédits comme des questions d'importance secondaire dont on peut s'occuper après l'expédition des autres travaux. Je pense que le temps que le Gouvernement accorde à l'étude des crédits n'est pas satisfaisant. Voilà sept semaines que nous siégeons et nous n'avons passé, je crois, qu'une seule journée sur les crédits. Il n'arrive que trop souvent à mon avis, que les premières semaines ou les premiers mois d'une session du Parlement soient consacrés à discuter des questions d'importance relativement réduite et que, plus tard, on nous jette en quelque sorte les crédits à la tête. Au cours de la dernière session, le ministre des Finances (M. Harris) disait, ainsi qu'en témoigne la page 991 du hansard de 1955:

> Le public a même l'impression que nous avons eu coutume, au cours de la dernière semaine, et notamment le dernier jour de la session, de voter de fortes sommes à une allure peu compatible avec l'importance de la tâche. A mon avis, cette impression est fausse.

Je dois dire à ce propos que je ne puis partager l'avis du ministre des Finances. L'année dernière, le Parlement avait siégé cinq mois et, à la fin de ces cinq mois, il n'avait adopté que 189 millions de dollars de crédits, soit 4·2 p. 100 du total. Le reste a été adopté au cours des quelques dernières semaines. La dernière semaine de la session de 1953 (c'est-à-dire les sept derniers jours) on a adopté des crédits se montant à 866 millions. La dernière semaine de la session de 1954, les crédits adoptés atteignaient 2,175 millions de dollars. La dernière semaine de la dernière session (1955) le Parlement a affecté 563 millions de dollars. Tous ceux qui réfléchiront à la situation devront admettre que des crédits adoptés avec une telle rapidité n'ont certainement pu être examinés par le Parlement avec toute l'attention qu'ils méritaient.

Sur qui retombe le blâme dans la situation actuelle? Étant donné que le Gouvernement décide l'ordre dans lequel sont exécutés les travaux de la Chambre, il me semble qu'il devrait accepter une part importante de responsabilité à cet égard. Je crois devoir dire en toute justice que l'opposition est aussi en partie blâmable, car beaucoup trop d'entre nous tendent à prononcer, au début de la session, des discours prolixes et parfois redondants sur des questions qui ne sont peut-être pas aussi importantes que les crédits.

La tâche souvent difficile, mais assez monotone, que constitue l'examen des crédits, est négligée. Je suis nettement convaincu, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas le Parlement

qui surveille la Trésorerie, mais plutôt un petit groupe de fonctionnaires. Même si ces fonctionnaires, le Conseil du Trésor et le ministère des Finances accomplissent une tâche efficace, je dis que ce n'est pas une situation saine. Cette situation n'existe, à mon sens, que parce que les membres de tous les partis, y compris le parti libéral, se sont laissé enlever graduellement les cordons de la bourse.

La résolution dont nous sommes saisis ce soir améliorera la situation. Je crois qu'elle constitue une réforme. Elle signifiera au moins que quatre ministères feront l'objet d'un examen approfondi. Mais, même si la résolution est adoptée, comme elle le sera, je le sais, je ne crois pas que le Parlement soit allé assez loin. Je reste convaincu qu'on recourt trop peu, à la Chambre, aux comités permanents. Ce fait est d'autant plus regrettable que le Parlement a, à l'arrière-plan, de nombreux députés assez bien doués qui ne sont pas mis à contribution. Bien des députés de l'arrière-plan sont des compétences dans les affaires et dans les professions libérales. Ils viennent ici désireux d'accomplir un travail utile. Cependant, on ne leur confie pas d'ordinaire de travail précis. On pourrait se servir efficacement de ces députés de l'arrière-plan, monsieur l'Orateur, en les désignant membres de comités,—surtout de comités des crédits,—et en les chargeant d'examiner les dépenses de l'État. Chaque dépense du gouvernement devrait être soumise à un comité permanent ou à un autre comité; il devrait en être de même pour chaque ministère. Par exemple, il faudrait déférer les crédits de l'agriculture au comité de l'agriculture. Les crédits du ministère des Finances, de celui du Revenu national, etc., devraient être soumis au comité de la banque et du commerce. Peut-être devrait-on établir un comité spécial de la défense qui examinerait les dépenses de défense, les dépenses relatives aux affaires des anciens combattants et autres choses semblables. Avant de présenter n'importe quel crédit à la Chambre, je le répète, il faudrait l'examiner minutieusement au sein d'un comité permanent. Certes toute entreprise privée, avant de dépenser comme nous le faisons au parlement, s'assurerait avec soin que les dépenses sont pleinement justifiées.

Dans un autre domaine des dépenses de l'État, le Parlement ne s'acquitte pas de ses fonctions. Je veux parler des sociétés de la Couronne. Depuis 1945, date où je suis arrivé à la Chambre, une foule de sociétés de la Couronne n'ont jamais fait l'objet d'un examen de la part du Parlement, autant que je me souvienne, sauf en comité plénier afin de faire l'objet d'un examen de 5 ou de 10 minutes plus ou moins à titre de formalité. Ainsi je songe à la *Polymer Corporation,* à la *Canadian Arsenals Limited,* à la *Canadian Government Elevators,* à l'Imprimerie nationale, à la Commission canadienne du prêt agricole, et ainsi de suite. Il y a actuellement, je crois, 30 sociétés fédérales de la Couronne. Ces sociétés représentent pour le contribuable un placement de plusieurs milliards de dollars. Certaines d'entre elles demandent de temps en temps des subsides considérables au trésor. Et pourtant de nos jours le député moyen est moins au courant de l'exploitation de ces sociétés que de nombreux actionnaires de compagnies privées ordinaires ne le sont des affaires de ces compagnies. Il est certes évident que certaines sociétés de la Couronne comme Air-Canada, les chemins de fer Nationaux du Canada, et, de temps à autre, Radio-Canada, comparaissent devant un comité parlementaire. Mais je vous le redis ce soir, monsieur l'Orateur, cette procédure devrait être généralisée. Toutes les sociétés qui sont la propriété de l'État devraient être contraintes à venir une fois par an devant un comité permanent ou autre se soumettre à un examen détaillé.

Il y a un autre avis, monsieur l'Orateur, que j'ai déjà émis par le passé et que je veux encore émettre ce soir. Il m'a toujours semblé que les députés de l'opposition sont toujours en position d'infériorité pour examiner ces prévisions parce qu'il leur manque la collaboration d'experts. Par suite du temps requis par les autres comités parlementaires, il est très difficile sans cette aide de questionner efficacement des fonctionnaires expérimentés dans leur domaine. Lorsqu'un ministre se présente devant le comité des subsides ou devant un comité permanent, il est invariablement flanqué de ses experts ou de ses fonctionnaires qui ont pour mission de justifier les dépenses que fait le Gouvernement.

L'opposition, elle, ne bénéficie pas d'une telle aide. Je crois qu'elle pourrait s'acquitter beaucoup mieux de sa fonction si on lui accordait quelque assistance dans ce domaine. On ne saurait exagérer l'importance du comité dont le ministre propose l'institution ce soir. C'est un progrès, une amélioration, mais une amélioration insuffisante. On va étudier les crédits de quatre ministères, alors qu'il faudrait examiner les crédits de tous les ministères. Tant que nous n'en viendrons pas là, le Parlement ne s'acquittera pas comme il convient de l'étude des prévisions budgétaires.

M. Roland Michener (St. Paul's): La résolution qui figure au nom du premier ministre (M. St-Laurent) rétablit une pratique qu'on a inaugurée l'an dernier et qu'on a jugée

utile. Je m'unis à ceux qui, ce soir, ont engagé le premier ministre et les membres de son cabinet, comme aussi, de fait, tous les honorables députés, à considérer l'amendement comme un moyen de mieux atteindre le but envisagé par la résolution.

L'an dernier, le comité des crédits a fait de l'excellent travail sous plusieurs rapports, comme on l'a déjà signalé. Il a certes aidé les membres de la Chambre à se renseigner sur les détails de l'administration. Il a rendu inutiles nombre de demandes de renseignements qui, autrement, auraient été formulées à la Chambre en comité plénier. La proposition comporte une très petite extension des pouvoirs du comité car, au fond, le comité sera un organisme de la Chambre constitué comme l'est la Chambre elle-même, toutes proportion gardées, les députés ministériels ayant la majorité et par conséquent pouvant prendre les principales décisions sous la surveillance du gouvernement. Je le répète, l'extension des pouvoirs est assez petite, mais il me semble que le comité de l'an dernier peut se comparer à un outil utile qui pourrait donner de biens meilleurs résultats s'il avait le pouvoir de pousser ses enquêtes un peu plus à fond, de descendre sous la surface et de recueillir les faits mêmes sur lesquels doivent se fonder les décisions d'une administration économique et efficace.

Je concède qu'on pourrait ne pas vouloir confier à un comité le soin d'enquêter sur les affaires d'un ministère dont le ministre pourrait être susceptible. Peut-être craindrait-il que l'opposition cherche à tirer un avantage politique de la mise à jour d'une mauvaise gestion. Pourtant j'ai l'impression qu'il suffira à n'importe lequel d'entre nous, voire à n'importe quel ministre, d'examiner calmement et objectivement la question pour se rendre compte qu'il en va, en définitive, de l'intérêt même du gouvernement d'améliorer sa gestion. C'est en effet le Gouvernement qui, somme toute, doit répondre de la qualité et de la nature de l'administration des divers ministères. Qu'un comité de la Chambre puisse améliorer cette administration, qu'on lui confie même plus de pouvoirs en ce sens, et ce sera le gouvernement au pouvoir qui en profitera en fin de compte, ainsi que le Parlement dans son ensemble, eu égard à son rôle traditionnel du point de vue du vote des crédits dont l'État a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

En appuyant la proposition, je prie instamment les membres du Gouvernement d'y voir une façon de mieux réaliser ce que parfois on a pu réaliser assez bien dans le passé. Ce sera tout à l'honneur non seulement de la Chambre ou du comité, mais encore du Gouvernement dont on pourra ainsi améliorer l'administration.

[M. Michener.]

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire faire cause commune avec ceux qui ont déjà demandé que l'on confère des pouvoirs plus étendus à ce comité. Je me rappelle la première année d'existence de ce comité; c'était l'année dernière. Je me souviens nettement de la façon dont son travail a été entravé par l'absence de l'attribution que propose l'amendement présenté par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Certains d'entre nous sont peut-être devenus, mettons, trop détachés de l'opinion publique et ne se rendent pas compte que le public fait présentement le procès de notre régime parlementaire. Il n'est pas exagéré de dire que l'on constate un cynisme des plus déplorables et des plus dangereux à l'égard du mode de représentation de la démocratie que le Parlement est à l'heure actuelle.

Je me demande parfois si ce n'est pas imputable à l'état de choses que me décrivait une fois un citoyen canadien en vue qui a déjà siégé à la Chambre. Il me faisait remarquer que le public se figure que nous avons un gouvernement, alors qu'en réalité nous avons une administration derrière une devanture politique. A mon avis, c'est un état de choses très dangereux. Un des moyens que le Parlement peut prendre pour dissiper cette attitude de cynisme à son égard consiste peut-être à démontrer son intention de bien examiner le travail accompli en son nom et de révéler au public en général les résultats de cet examen.

Il a suffi parfois de modifications de procédure qui semblaient de bien peu d'importance pour modifier du tout au tout l'édifice du Parlement. Ainsi, le simple fait pour un monarque de ne pouvoir parler la langue anglaise est à l'origine de la formule du cabinet, telle que nous la connaissons aujourd'hui. N'allons pas nous imaginer que nos nouvelles institutions parlementaires,—et elles sont, dans leur forme présente, vraiment nouvelles,—ne peuvent pas être privées de tout pouvoir réel, non pas par un geste délibéré de leurs membres, mais faute d'une prise de conscience des dangers que présente notre procédure. Un des plus graves dangers auxquels nous puissions être exposés est que le gouvernement en place, l'exécutif du Parlement, craigne de confier à une commission parlementaire le soin d'examiner à fond, en toute liberté, toutes les mesures qui sont prises au nom du Parlement.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ajoute un mot à ce qu'on a dit à l'appui de l'amendement. Une personne intelligente se trouvant dans les tribunes (et il n'en manque assurément pas ce soir) dirait-elle autre chose, après avoir pris connaissance de cet amendement: "Je n'ai jamais rien entendu de

plus raisonnable. Pourquoi ne pas l'accepter?" C'est l'opinion que je me suis faite en écoutant le représentant de St. Paul (M. Michener) et celui qui vient de plus loin à l'Ouest. Je ne dirai qu'un mot: si l'amendement est repoussé, et nous avons certaines raisons de penser qu'il le sera, vu ce qu'a déjà dit le grand Disraëli à propos de la supériorité numérique, j'espère qu'on nous donnera au moins une raison pour cela, qu'on ne le repoussera pas de la façon ordinaire, je dirais machinale, dont on refuse ce que nous demandons. J'espère qu'on nous donnera la raison (ou ce que nos vis-à-vis considèrent comme une raison) du rejet de cette proposition qui, en soi, est tellement raisonnable. Elle l'est également, si l'on songe au passé de notre Chambre. Espérons qu'on tâchera d'étayer une excellente thèse contre nos arguments fort sensés.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la Chambre en répétant ce que d'autres ont déjà dit. Avec l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), je pense que la complexité croissante des affaires publiques depuis 1867 empêche virtuellement tout examen approprié des crédits en comité des subsides. Depuis 1867, les affaires de l'État sont devenues de plus en plus complexes. Les ministères ont pris une telle ampleur qu'en réalité, et parce que notre mode de vie en fait une nécessité, ils sont dirigés par les fonctionnaires. D'où il suit qu'il est impossible au ministre le plus brillant et le plus compétent qui soit de connaître complètement et de comprendre parfaitement tous les travaux des autres ministères, ne serait-ce que parce que les ministres changent fréquemment de portefeuilles.

En comité des subsides, la formule est celle-ci: le ministre est généralement accompagné d'un ou deux assistants qui lui donnent des avis et répondent aux questions posées par les honorables députés de l'opposition ou du parti ministériel. Bien souvent, très souvent même, les questions posées sont très détaillées si bien que ni le ministre, ni ses assistants y peuvent répondre immédiatement. Le ministre accepte donc la question en disant qu'il pourra y répondre le lendemain ou le surlendemain, puis il veille à fournir le renseignement plus tard. Il est arrivé à bon nombre de députés, j'en suis sûr, d'obtenir le renseignement que le ministre avait promis, mais souvent plusieurs mois après que la question avait été posée et, maintes fois, après la session. Je n'en fais pas de reproche aux ministres, car je sais quelle tâche vaste et complexe est la leur. Souvent nous ne pouvons obtenir des réponses immédiates et, certes, cela ne facilite guère un examen sérieux des crédits.

Le comité que le Gouvernement est en train d'instituer constitue assurément un pas dans la bonne voie. Ayant fait quelque temps partie du comité de l'an dernier je pense qu'un tel comité est utile et excellent; toutefois, la proposition de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), qui a reçu l'appui d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, est elle-même un plus grand pas dans la bonne voie.

L'an dernier, le renvoi des crédits de certains services de l'État au comité spécial des crédits a donné à peu près les mêmes résultats qu'on obtient au comité des subsides. Le Gouvernement avait cité ou mis à la disposition du comité divers hauts fonctionnaires qui connaissaient admirablement les ministères où ils se trouvaient. Il reste que certains d'entre eux sont vraisemblablement dans la même situation que les ministres, en ce sens que leurs services sont actuellement tellement étendus qu'il est impossible, même à de hauts fonctionnaires qui en font partie depuis très longtemps, de savoir tout ce qu'il y a à savoir à leur sujet. Il en est résulté en définitive que l'an dernier, au comité des crédits, il a fallu ajourner au lendemain la réponse à certaines questions auxquelles il était impossible de répondre sans consulter des documents ou un autre fonctionnaire. Ce problème, qui se pose au comité des subsides, se retrouve au comité des crédits sans doute pas au même point mais assez pour mettre ce comité à peu près dans la même situation que l'autre.

Si on habilitait le comité des crédits à citer tous les témoins qu'il désire entendre, je ne doute pas que les crédits seraient scrutés beaucoup plus complètement et judicieusement.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux, moi aussi, ne retenir l'attention de la Chambre que quelques instants pour parler de cette question. Les observations de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre m'eussent-elles échappé que je n'aurais peut-être rien dit. Toutefois, l'honorable député de Moose-Jaw a déclaré assez longuement que plusieurs ici n'ont guère participé à l'examen des crédits dont avait été saisi le comité plénier. Peut-être, dit-il, est-ce parce qu'ils n'en ont pas assez l'occasion. C'était à mon avis une critique injustifiée. Quand je pense aux nombreuses heures que j'ai passées debout ici l'année dernière, à l'examen ininterrompu des crédits des Transports et de la Défense nationale, j'ai le sentiment que l'occasion ne nous a pas manqué et que, si les députés avaient voulu examiné ces crédits, ce n'est pas l'occasion qui leur manquait.

Cela ne veut pas dire, naturellement, que nous obtiendrons les réponses qu'il nous faudrait. Il me semble que l'honorable député d'Oxford a mis le doigt sur les principales lacunes. C'est que, dans l'examen des crédits, nous nous heurtons à la constante irritation de deux ou trois intermédiaires entre nous et la personne que nous questionnons et qu'en pareilles circonstances il est très difficile d'obtenir une réponse directe. Quiconque n'a jamais surveillé à la Chambre les conversations qui ont cours entre le ministre et les spécialistes qui viennent s'asseoir devant lui ne sait pas, à mon avis, ce que c'est que mener une enquête. Tant que cette condition persistera, nous ne serons pas en mesure de mener une enquête appropriée à la Chambre; par conséquent, toute mesure qui peut nous fournir l'occasion d'interroger directement les intéressés représente un progrès.

Mon deuxième point, c'est que nous avons atteint une étape où près de la moitié des crédits se rattachent au ministère de la Défense nationale. Si la ligne de conduite qu'on a suivie jusqu'ici et qui consiste, en fin de compte, à nous priver de toute réponse sous prétexte de sécurité,—c'est ce qui est arrivé maintes fois,—continue d'être appliquée, la situation de l'opposition deviendra en quelque sorte intenable.

Nous estimons tous que la sécurité est très importante. Je serais le dernier à demander que nous levions le voile du secret mais il est quand même vraiment décevant de constater qu'on refuse de nous communiquer à la Chambre des renseignements que les journaux publient le lendemain ou que la revue *Time* publie le mois suivant. Si nous avions l'occasion d'examiner les volumineux documents en cause, nous pourrions facilement déterminer quelles sont les questions sur lesquelles nous avons droit à des renseignements et quelles sont celles qui, pour des raisons évidentes de sécurité, ne peuvent donner lieu au dépôt de documents ni à la convocation de témoins.

Tant que cette partie des crédits continuera d'augmenter et de représenter près de la moitié du budget global, nous devrons, à mon avis, prendre des mesures en ce sens.

Pour ce qui est de la proposition de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, selon qui nous aurions besoin d'une certaine assistance, qu'on nous donne les moyens d'examiner assez à fond le problème et il y aura, j'en suis sûr, des gens assez compétents pour mener une enquête complète. Je suis persuadé qu'il y en a qui s'y connaissent assez en comptabilité et dans d'autres domaines pour nous permettre de faire œuvre utile. Tout ce qu'il faut c'est que le Gouvernement nous dise qu'il est disposé à permettre une enquête approfondie à l'égard de ces dépenses.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement d'une motion officielle mais d'une motion très importante. Pendant plusieurs années, nous avons demandé qu'on adopte ici une méthode semblable à celle qui s'était révélée si utile à Westminster. Nous avons demandé qu'un comité des crédits soit institué et qu'on adopte la façon de procéder qui avait effectivement aidé le Gouvernement, aussi bien que l'opposition, à recueillir des faits qu'il eût été impossible d'obtenir autrement.

La méthode adoptée l'an dernier à titre d'expérience s'est révélée bien moins fructueuse que celle qui avait réussi à Westminster. Le fait est que cette méthode ne permet guère d'obtenir de véritables renseignements. Ce soir, nous sommes saisis d'une motion inscrite au nom du premier ministre (M. St-Laurent), mais il ne nous a même pas expliqué pourquoi nous sommes saisis de la motion.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas exact car, au nom du Gouvernement, j'ai expliqué l'objet de la motion.

L'hon. M. Drew: Je dirai donc que le ministre des Finances (M. Harris) a fait une brève déclaration, que je n'aurais pas osé qualifier de déclaration au nom du Gouvernement, car il n'a pas dit pourquoi on avait adopté cette façon de procéder. Il a tout simplement dit que nous allions de nouveau tenter l'expérience. Si c'est là le genre de déclaration que le Gouvernement fait à l'égard de cette motion, alors tout ce qu'on a dit à propos de la désinvolture du Gouvernement est plus que justifié en cette occasion.

La motion est inscrite au nom du premier ministre. Que le premier ministre nous dise pourquoi on n'établit pas un véritable comité des crédits. Que le premier ministre, au nom duquel la motion est inscrite, nous dise pourquoi nous ne pouvons exiger le dépôt de documents, pourquoi nous ne pouvons convoquer des témoins de façon à obtenir les renseignements nécessaires. Comme nous n'avons eu aucune explication, il est nécessaire d'examiner la nature de la motion et de nous demander quels en seront les résultats.

Selon le texte de cette motion, nous devrons compter sur les réponses des ministres lorsque le comité siégera. Nous avons constaté, au cours de la présente session, que nous ne pouvons accepter en toute confiance les réponses que les ministres donnent à la Chambre. A plusieurs reprises, un ministre a formulé certaines déclarations, mais il les a niées peu de temps après. Nous

savons ce qui s'est passé à propos des quinze avions envoyés à l'Égypte. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a fait tout récemment un exposé des lignes de conduite du Gouvernement, mais il ignorait tout de cette expédition quand la question a été soulevée à la Chambre. Quand on l'a interrogé sur cet envoi, il a dit qu'il n'en avait pas entendu parler. On lui a demandé ensuite si les avions pouvaient être armés. A quoi il a répondu qu'ils ne le pouvaient pas. Nous avons obtenu des photos du Corps d'aviation royal canadien établissant qu'il était possible d'armer ces avions. Plus tard, nous avons eu un débat sur les affaires étrangères.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: Je veux bien attendre qu'on puisse m'entendre. Au cours du débat sur les affaires étrangères, nous avons signalé qu'il ne s'agissait pas seulement de quelques avions et nous avons demandé qu'un comité fût chargé d'examiner la question de l'exportation d'armes. Il s'agissait d'une somme de 81 millions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est empressé d'ajouter que cette somme embrassait des expéditions au titre de l'OTAN. Il n'en était rien. Le ministre ne savait même pas que les expéditions au titre de l'OTAN étaient distinctes et qu'elles formaient, pour l'année, un total de 202 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espérais que le chef de l'opposition ne s'éloignerait pas tellement du sujet que j'aie à intervenir. Mais, puisqu'il en est ainsi, j'espère qu'il reviendra à la motion à l'étude.

L'hon. M. Drew: Je prétends bien m'en tenir à la motion. Si Votre Honneur croit nécessaire d'intervenir, c'est son devoir. Je signale qu'aux termes de la motion nous serons contraints d'accepter les déclarations d'un ministre, parce que nous n'aurons pas d'autre source de renseignements. J'ai signalé à quel point cela n'est pas satisfaisant. On se rappelle qu'au cours de la même discussion, le ministre du Commerce (M. Howe) a fait preuve du plus grand dédain, quand il a été question de la date d'un décret du conseil. Il n'a cessé d'insister pour dire que le décret avait été rendu certain jour; mais il lui a ensuite fallu admettre ici qu'on n'avait pas rendu le décret du conseil en question. Le premier ministre ignorait s'il y avait eu un décret du conseil et le ministre de la Défense nationale (M. Campney) n'en savait rien. Voilà des faits déjà connus à propos de cette expédition d'armes.

M. Cannon: J'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition parle précisément de la question que Votre Honneur a déclarée irrégulière.

L'hon. M. Drew: Je ne sais trop quel est le député qui vient de parler dans cette partie de la Chambre. En tout cas, je ne vois pas que le point qu'il soulève ait quelque rapport avec le sujet débattu.

Une voix: Oh!

L'hon. M. Drew: Si l'honorable député qui vient de se permettre cette interruption à cette heure tardive comprend quelque chose au sujet que nous sommes en train de débattre, je voudrais bien qu'il prenne la parole pour participer à la discussion. Ce serait du nouveau d'entendre les honorables vis-à-vis formuler quelques observations sur des sujets de ce genre quand la Chambre en est saisie.

M. Cannon: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Drew: A moins qu'on n'invoque le Règlement ou qu'on ne pose la question de privilège, je ne m'interromprai pas. Pour ce qui est de cette façon de procéder, dans le cas de la Défense nationale, responsable de près de la moitié des dépenses de l'État, nous devrons accepter les réponses du ministre. Pourtant, j'ai prouvé clairement qu'il ne connaît pas les services qu'il administre. Telle est l'absurdité de la situation actuelle.

Si la motion doit être adoptée, qu'on nous dise pourquoi on ne nous fournirait pas les renseignements qui nous seraient communiqués au cours des délibérations ordinaires des comités formés pour examiner les affaires de la Chambre. On a dit, dans certaines publications dont j'ai récemment pris connaissance, que le Parlement du Canada n'est plus en mesure de traiter les affaires publiques. S'il y a une raison pour laquelle le Parlement est incapable, ce soir, de traiter certaines questions, c'est qu'on nous refuse des renseignements. C'est là un autre exemple de méthodes qui étouffent la véritable base de discussion et empêchent de se documenter sur certains faits qu'on devrait nous faire connaître.

Pour quelle raison nous empêcherait-on d'instituer un comité autorisé à convoquer des témoins et à demander le dépôt de documents? A Westminster, où le champ d'action est beaucoup plus vaste, le comité qui s'occupe des crédits de la défense nationale a été autorisé à convoquer le chef de l'État-major général et d'autres officiers supérieurs occupant des positions diverses, afin d'obtenir d'eux des réponses qui documenteraient les membres du comité sur certains faits essentiels. Nous n'avons pas la faculté d'agir ainsi.

Il serait oiseux de la part de nos députés de vouloir prétendre qu'une commission parlementaire de ce genre puisse en arriver à des conclusions fondées sur les faits. Je demanderai au premier ministre au nom duquel est inscrite la motion, de donner à la Chambre quelque raison de nous refuser l'autorité accordée à un comité ordinaire d'enquêter sur les faits et d'émettre des vœux qui éclaireraient le Gouvernement, les autres députés et le public en général sur les travaux qui nous sont confiés.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken, (Mlle)
Argue
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Coldwell
Drew
Dufresne
Ellis
Fleming
Gillis
Girard
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Herridge
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Thatcher
Tustin
Van Horne
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Yuill
Zaplitny—67

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Arsenault
Balcom
Batten
Beaudry
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Bruneau
Buchanan
Cameron (High-Park)
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Eudes
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCullough (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley, (Mme)
Simons
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—134

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre désire-t-il annoncer qu'il a pairé?

M. Thatcher: Non, monsieur l'Orateur. Je désire proposer un autre amendement.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Eglinton.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement, du haut de sa grandeur, ne daigne pas... (*Rires*) participer...

Une voix: Levez-vous.

M. Fleming: ...à une discussion sur le sujet...

Une voix: Levez-vous, Donald.

M. Fleming: Je me lèverai et j'espère que certains d'entre vous, là-bas, auront la délicatesse et le courage de se lever pour se faire entendre. Vous êtes muets pour la plupart. Vous auriez pu tout aussi bien être nés muets pour tout le bien que vous accomplissez ici. (*Rires*) Il y a un terme plus courant qui est synonyme de "muet" et que je pourrais appliquer à bon nombre de députés. C'est un mot bien simple, de trois lettres. (*Rires*)

M. Fleming: La présente discussion, il va sans dire, monsieur l'Orateur, ne dégénérera pas en un débat si le Gouvernement peut l'en empêcher. Le premier ministre (M. St-Laurent) garde froidement le silence. (*Exclamations*) Il n'a rien à dire à la Chambre...

Une voix: L'honorable député pourrait essayer parfois d'en faire autant.

M. Fleming: ...sur la motion inscrite à son nom. Il fait fi de la Chambre, au lieu de relever le défi du chef de l'opposition (M. Drew).

Une voix: Lequel? Quel chef de l'opposition?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais entendre toutes ces intéressantes interpellations...

Une voix: L'honorable député a entendu la dernière.

M. Fleming: ...même si elles sont un peu saugrenues. Je ne puis les saisir cependant lorsqu'elles fusent toutes en même temps. Si les députés veulent parler à tour de rôle, je serai heureux de répondre à chacun.

M. l'Orateur: J'invite les honorables députés à garder le silence afin de permettre à celui qui a la parole de se faire entendre et j'invite celui-ci à s'adresser à l'Orateur.

M. Fleming: Il est bien manifeste, monsieur l'Orateur, que certaines des observations que j'ai dû formuler ne vous étaient pas destinées.

M. l'Orateur: J'ai craint un moment qu'elles puissent l'être. Je vous prie d'agréer ma gratitude.

M. Fleming: Puis-je vous assurer en toute sincérité que je ne vous accuserai jamais d'être muet.

Une voix: Que l'honorable député parle pour lui.

M. Fleming: L'affaire ne manque pas d'importance, mais le Gouvernement ne daigne tout simplement pas discuter d'affaires importantes à la Chambre, et il ne daignera pas le faire aussi longtemps que ses tenants bien disciplinés lui resteront entièrement soumis. (*Exclamations*) Un mot sur le retard de la motion. Elle a été inscrite le 9 février et il a fallu près de trois semaines avant que nous l'abordions.

Une voix: Trois semaines sur le blé.

M. Fleming: L'ordre des travaux de la Chambre...

Une voix: Levez-vous.

M. Fleming: J'aurai moi-même un conseil à vous offrir en deux mots. Le second mot sera "vous", mais le premier sera un autre verbe que "lever".

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que l'honorable député s'adresse encore à moi et que lorsqu'il dit "vous", il veut dire l'Orateur. Il a certaines paroles, qui ne semblent guère flatteuses, à m'adresser.

M. Fleming: En vertu d'un raisonnement analogue, je suppose que l'honorable député aux interventions bruyantes et irrégulières s'est aussi adressé à l'Orateur en m'interrompant.

Je disais donc que la succession des travaux de la Chambre est réglée par le Gouvernement. Il se tient responsable d'avoir choisi de ne pas présenter plus tôt cette motion. Au cours des sessions antérieures, nous avons maintes fois exigé que le Gouvernement présente au début de la session les motions tendant à établir les comités. La présente motion ainsi que les autres tendant à établir des comités, motions qu'on discutera après celle dont nous sommes maintenant saisis, auraient bien pu être présentées à la Chambre il y a quelques semaines et l'on aurait pu établir les comités qui s'imposent; si on l'avait fait, ces organismes auraient déjà accompli plusieurs semaines de travail. La responsabilité d'avoir choisi d'accorder la priorité à d'autres travaux pèse sur le Gouvernement, qui a ainsi occasionné à ces comités la perte de trois précieuses semaines de travail.

Des voix: Le blé.

M. Fleming: Oui, le blé. Le Gouvernement a décidé d'engager le débat sur le blé et de le maintenir à l'ordre du jour.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: Le Gouvernement a décidé de le maintenir à l'ordre du jour car il a appelé le débat sur le blé tous les jours dans l'intervalle. Il aurait tout aussi bien pu appeler ces motions quelques semaines plus tôt. Il savait très bien qu'il y aurait un débat sur le blé et il a décidé de propos délibéré d'appeler d'abord ce sujet à l'ordre du jour. Il

en résulte donc que la responsabilité pèse sur le Gouvernement. *(Exclamations)* C'est extraordinaire, monsieur l'Orateur, de voir comment ces députés libéraux retrouvent l'usage de la parole lorsqu'ils sont assis, alors qu'ils demeurent muets lorsqu'ils sont en toute autre posture. Ils sont passablement lourds à certains égards.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à dire que je n'aime pas me faire traiter d'étourdi; je n'aime pas non plus que l'on dise que je reste muet. Quand on a raison, et quand on sait que son ministre a raison, je pense qu'on n'en a que plus de mérite à garder le silence.

M. Fleming: Naturellement, monsieur l'Orateur, le compte rendu fera bien voir que je ne suis pas servi du terme "étourdi". D'autres termes me sont venus à l'esprit, mais le compte rendu fera voir que je n'ai pas employé le mot "étourdi".

La présente motion tendant à l'institution d'un comité des crédits revêt exactement la même forme que la motion que le Gouvernement a présentée il y a un an, le 8 février 1955. De fait, il a constitué le comité beaucoup plus tôt à la session de 1955. Pendant plusieurs années, ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre ont réclamé la création d'un comité approprié des crédits. Nous avons souligné qu'un des principaux devoirs de la Chambre des communes est d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses du gouvernement. La Chambre des communes doit exercer une surveillance sur le trésor public. Le comité des subsides constitue une institution parlementaire extrêmement ancienne. Cette façon de procéder remonte à une époque où les dépenses publiques ne représentaient qu'une fraction des dépenses d'aujourd'hui. Le comité des subsides est un organisme peu commode pour l'étude détaillée des dépenses officielles proposées. Pour cette raison et d'autres encore, nous étant rendu compte des difficultés qu'avait le comité des subsides à s'acquitter de sa tâche principale, nous avons préconisé la création d'un comité parlementaire des crédits.

Mais, monsieur l'Orateur, le genre de comité qu'on nous offre maintenant,—et il s'agit du même genre de comité que le Gouvernement a proposé l'an dernier,—est un comité des crédits entièrement différent.

M. Reinke: Vous n'êtes jamais satisfait.

M. Fleming: L'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Reinke) veut se donner de l'importance. Peut-être aussi estime-t-il que la discipline qu'on lui a imposée est très répugnante car, dernièrement, j'ai constaté qu'il ne peut retenir sa langue quand il est assis.

M. Reinke: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: Si l'honorable député veut prouver à la Chambre qu'il peut parler quand il est debout, il devrait profiter bientôt de l'occasion que lui offre le débat actuel et prendre part à la discussion suivant les règles et non pas en manquant au Règlement de la Chambre comme il l'a fait si fréquemment ces derniers temps. Je l'engage en toute sincérité à respecter le Règlement. S'il veut parler, qu'il se lève et qu'il prenne part au débat.

M. Reinke: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aura l'occasion de s'exprimer s'il veut bien le faire en conformité de la méthode parlementaire.

Le comité dont on propose l'établissement est différent des autres. Comme nous avons pu le constater l'an dernier, c'est un comité tronqué et déformé. Il s'agit en théorie d'un comité des crédits, mais c'est loin d'être le cas, en fait, si on songe qu'il n'est pourvu d'aucun des pouvoirs qu'il lui faudrait pour exercer effectivement cette fonction. Il devrait exister ici un comité permanent des crédits. Nous étions disposés à laisser créer un comité comme celui-ci à titre d'expérience. Si la Chambre tient à poursuivre l'expérience une autre année encore avant de lui donner une existence définitive, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Ce à quoi nous tenons, pourtant, c'est que les attributions du comité soient telles qu'il puisse utilement exercer ses fonctions.

Le comité des affaires extérieures auquel on soumet le budget des Affaires extérieures a près de dix ans d'existence. C'est un comité permanent habilité à ce titre à citer des témoins et à exiger la production de tous les documents qu'il désire. Il n'y a aucune raison pour laquelle ce droit ne serait pas étendu au comité spécial des crédits. Je souscris à ce qu'on a dit au début de la soirée au cours du débat,—je ne devrais pas dire débat puisqu'il ne s'agit que d'interventions à sens unique,—en ce qui concerne l'intérêt qu'il y aurait à renvoyer les crédits d'autres ministères à d'autres comités permanents. Le comité de l'agriculture pourrait, par exemple, examiner le budget de l'Agriculture, celui des relations industrielles les crédits du Travail, etc. La Chambre s'étant prononcée sur un amendement, je voudrais maintenant parler en particulier d'un aspect différent de l'objet visé par l'amendement de mon collègue, l'honorable député de Kamloops

(M. Fulton), en ce qui a trait aux attributions du comité. Je voudrais faire porter mes observations sur la question des travaux qu'il est permis de confier au comité des crédits.

Il s'en est trouvé pour dire que les crédits de tous les ministères devraient être déférés à des comités spéciaux. Si on agissait ainsi, il faudrait, naturellement, plus d'un comité à cette fin. Il faudrait différents comités parmi le groupe de comités permanents de la Chambre chargés de ce genre de travail. Il est impossible de demander à un seul comité d'examiner les crédits de tous les ministères. Par conséquent, pour ce qui est du comité des crédits, il faut faire un choix des ministères dont les crédits doivent lui être déférés. L'usage au Royaume-Uni consiste à choisir à cette fin les crédits de certains ministères ou même de certains services ministériels.

En l'absence de l'examen des crédits de tous les ministères par des comités spéciaux, le roulement parmi les ministères est une bonne chose. On a tout intérêt, dans le contrôle des dépenses de l'État, à conserver autant que possible l'élément de surprise quand il s'agit de choisir les ministères, les divisions ou les sociétés de la Couronne dont les crédits seront examinés par le menu. En effet, un ministère peut être si bien préparé en vue de l'examen de ses crédits qu'il déjouera les fins générales qu'un comité des crédits peut servir à l'égard de tous les ministères.

Comment effectuer le choix des ministères? L'idée de laisser ce choix à l'opposition n'est certes pas mauvaise. Au Royaume-Uni, c'est l'opposition qui choisit les comptes ou les ministères sur lesquels se penchera le comité des comptes publics. La coutume veut même, là-bas, qu'un membre de l'opposition soit désigné à la présidence du comité des comptes publics.

L'hon. M. Harris: Il s'agit ici des crédits, non des comptes publics.

M. Fleming: Je le sais; je mentionne le procédé parce qu'il pourrait nous servir de guide. J'arrive au comité anglais des crédits. Je signale ici l'utilité de la méthode suivie au comité des comptes publics de Westminster. Là, au comité des comptes publics, comme au comité des crédits et à maints autres comités, ce sont des membres de l'opposition qui accomplissent le travail. D'ordinaire, les députés ministériels ne sont pas intéressés à scruter les crédits. Ils laissent cette besogne aux membres de l'opposition. Il va de soi que nous n'en sommes pas encore au point où le choix serait laissé à l'opposition, même quand il s'agit d'un strict examen des dépenses ministérielles proposées. L'opposition a proposé au premier ministre (M. St-Laurent), à cette session-ci, de soumettre les dépenses de quatre ministères au comité des crédits, les ministères de la Défense nationale, du Commerce, de la Justice et des Pêcheries. Étant donné les fortes dépenses du ministère de la Défense nationale, on comprend bien que ce ministère ait été proposé. Les autres sont aussi des ministères importants et il y aurait parfaitement lieu, en ce moment, de soumettre leurs dépenses au comité des crédits.

Cependant, le Gouvernement n'acceptera pas cette proposition; nous passons donc à la deuxième proposition de rechange, celle dont nous sommes de fait saisis. Elle vise à faire choisir par le Gouvernement les ministères particuliers dont les crédits seront déférés au comité. Qu'un comité, institué pour examiner et scruter les dépenses envisagées par le Gouvernement soit obligé de se soumettre dans l'exécution de ses fonctions aux directives du Gouvernement, c'est une situation étrange, anormale vraiment, qui ne se voie que dans une Chambre des communes complètement dominée par le cabinet, comme la majorité l'a été dans cette enceinte. Pensez-y, monsieur l'Orateur. C'est l'administration du Gouvernement, ce sont les crédits du Gouvernement qui doivent être étudiés par ce comité. Néanmoins, si la majorité à la Chambre continue de se plier servilement à la volonté du Gouvernement, c'est ce dernier qui décidera lesquels de ses crédits le comité aura la permission d'étudier. Il est impossible, je dirai, d'entraver plus efficacement le travail d'un comité des crédits. Je préviens la Chambre qu'on ne permettra pas au comité des crédits d'accomplir le bon travail qu'on attend de lui, si le Gouvernement doit tout simplement décider de la manière qu'on propose en ce moment les tâches qui lui seront assignées.

J'en arrive maintenant à la troisième possibilité. C'est celle qui veut que le comité lui-même et non le Gouvernement fasse son choix. Le ministre des Finances (M. Harris) nous a dit, en tant que leader de la Chambre dans les observations très brèves que l'on trouvera au hansard du 9 février, et par lesquelles il a présenté la résolution en cause, que les crédits des ministères du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Revenu national et des Postes devraient être renvoyés à ce comité. C'est le Gouvernement qui a pris cette décision, qui a choisi. Le comité lui-même n'aura pas l'occasion de procéder à une sélection. Je signalerai à la Chambre que le comité des crédits de Westminster, qu'on nous dit fontionner, de l'avis de tous les partis politiques, de façon très satisfaisante depuis 1912, est autorisé à choisir lui-même les travaux qu'il exécutera. Il ne s'agit pas d'un acte dictatorial du Gouvernement et d'un renvoi au comité. Celui-ci, qui est permanent, choisit lui-même les ministères dont il revisera les crédits. Il préserve ainsi

sa liberté. Il garde cet élément précieux de surprise à l'égard de tous les services de l'État.

J'imagine que le ministre des Finances sera disposé à reconnaître les avantages de l'élément surprise en l'occurrence, car une grande partie de ses travaux ont trait à l'obligation analogue de vérifier les crédits des autres ministères d'État. Si l'on se fie à l'expérience acquise l'année dernière au comité, on constate que le ministre dont les crédits sont à l'étude a bien des choses à dire au sujet de la procédure à suivre au comité. Ici, c'est le gouvernement qui choisit les services. Je dis que le comité devrait tout au moins avoir le droit de prendre ses propres décisions. Je n'oublie pas que le Gouvernement aura la majorité au sein de ce comité; mais, dans l'exercice de ses fonctions, cette majorité devrait tenir compte comme il convient des propositions présentées par les députés de l'opposition qui font partie du comité.

On nous dit que le comité en est encore aux stades d'essai. Il a été bien évident que les sentiments des membres du cabinet sont partagés là-dessus. Certains ministres veulent bien être de leur temps et soumettre leurs prévisions budgétaires à un comité idoine des crédits. D'autre part, il y a ici des ministres qui sont tellement accoutumés aux privilèges et aux pouvoirs dont ils jouissent, qu'ils envisagent avec la plus grande désapprobation toute proposition tendant à soumettre leurs prévisions budgétaires à un examen détaillé d'un comité spécial de la Chambre comme le comité des crédits.

Le comité de Westminster dont je parle est un comité de 34 membres qui se subdivise en cinq sous-comités. Ces organismes poursuivent leur examen détaillé et tiennent de nombreuses séances pendant la session. Ils ont même siégé pendant que la Chambre n'était pas en session, même après la prorogation. Ils choisissent eux-mêmes le ministère, la société de la Couronne, le service ou l'organisme sur lequel portera leur enquête. Cette méthode a été très fructueuse.

Dans l'intérêt du bon Gouvernement et afin d'assurer le contrôle des dépenses, le comité ferait bien de méditer sur ces paroles. Je donnerai la référence, monsieur l'Orateur, après avoir donné lecture des paroles.

Si les attributions ne sont pas suffisamment étendues, le ministre devrait songer à les rendre plus complètes. Il s'agit ici de quelque chose de neuf, d'une expérience. Si le Gouvernement y voit une réforme, que ce soit vraiment une réforme et qu'on donne à l'ordre de renvoi la rédaction qu'il faut pour assurer son fonctionnement. Si, par contre, ce n'est qu'une concession faite à l'opposition, que cette concession soit faite librement, volontairement, sans renâcler.

[M. Fleming.]

Et plus loin:

Il reste que le contrôle, l'examen critique et minutieux des crédits constituent l'un des remparts de l'opposition. Pour remplir sa fonction, l'opposition doit apporter tous ses soins à s'assurer que ces dépenses sont convenables et dans l'intérêt du pays. Ayant eu l'avantage de faire partie de l'opposition pendant deux législatures, je puis dire que je nourris une grande sympathie pour l'opposition; j'estime qu'il est du devoir du Gouvernement et de la Chambre de faciliter à l'opposition l'examen de ces crédits.

Ces textes sont tirés des *Débats* du 8 février de l'an dernier, page 1008.

Ces paroles n'émanent pas d'un membre de la loyale opposition de Sa Majesté, mais elles ont été prononcées par le député de Québec-Sud, M. Power, au cours du débat sur la motion correspondante du Gouvernement présentée il y a un an. Je recommande ses paroles non seulement à son successeur mais aussi au premier ministre. Je répète donc les dernières observations de M. Power, portant qu'à son avis le Gouvernement et la Chambre ont le devoir de fournir à l'opposition toutes les occasions d'étudier à fond ces crédits.

Se trouve-t-il quelque député ministériel pour prétendre sérieusement que l'opposition a toutes les occasions d'étudier à fond les crédits lorsque le Gouvernement refuse au comité l'autorisation d'assigner des témoins, de faire déposer des documents et dossiers,—je n'en dis pas davantage,—ou le pouvoir de choisir les travaux qu'il doit accomplir? Fournit-il à l'opposition l'occasion qu'elle devrait avoir, M. Power l'a reconnu, dans l'intérêt de la bonne administration, quand le Gouvernement dit: "Nous déciderons quelles questions pourront être soumises au comité des crédits et pour les mêmes raisons nous déciderons quels crédits ne lui seront pas soumis." Telle est l'attitude que le Gouvernement a prise jusqu'ici au cours du débat. Il choisira les questions dont ce comité sera saisi.

J'ai parlé de la manière dont fonctionne le comité des crédits à Westminster. Là-bas, le comité décide quels crédits...

M. Cannon: Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur l'Orateur? J'aimerais lui demander si, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, il y avait un comité des crédits.

M. Fleming: En Grande-Bretagne? Je regrette que l'honorable député n'ait pas suivi le débat. D'autres députés ont dit, et je viens de le dire il y a à peine cinq minutes, que le comité des crédits est un comité permanent de la Chambre des communes de Westminster depuis 1912, et son rôle...

M. Cannon: Je voulais parler des conservateurs qui furent au pouvoir ici-même; y avait-il un comité des crédits?

Une voix: Il se peut qu'il ne puisse pas se rappeler si loin dans le passé.

M. Fleming: Non, il n'y en avait pas, mais je dirai à l'honorable député que les dépenses de cette époque ne représentaient que le dixième de ce qu'elles sont aujourd'hui. En d'autres termes, c'est 900 p. 100 de la raison pour laquelle il devrait y avoir un comité effectif des crédits.

M. Cannon: Est-ce un problème de mathématiques ou est-ce une question de principe?

M. Fleming: Si la question de principe intéresse l'honorable député, il devra se demander, je pense, s'il condescendra même à permettre que la motion tendant à l'établissement du comité tronqué et réformé des crédits soit approuvée. Ces députés sont tellement braves, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce qu'on les invite à prendre la parole.

M. Cannon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je pense que je puis faire un discours tout aussi bien que tout autre membre de la Chambre.

M. Fleming: Il semble que le seul moment où l'honorable député se décide à parler est celui où, au mépris du Règlement, il intercale un discours au milieu des observations d'un autre député.

Une voix: C'est faux et l'honorable député le sait.

M. Fleming: Je pense que la Chambre accueillerait avec joie un discours de l'honorable député.

M. l'Orateur: Puis-je inviter l'honorable député à ne pas prolonger l'incident en provoquant davantage celui qui l'a interrompu? *(Exclamations)*

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'observation que je viens de faire semble avoir causé un certain désappointement. Je veux clarifier la situation. L'honorable député peut poursuivre ses observations si personne ne tient à pousser plus loin la mise au point.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de provoquer de quelque façon que ce soit l'honorable député. Je puis vous assurer que rien n'est plus loin de mon esprit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député encore une fois, mais lorsque nous discutons une motion, nos observations doivent se rattacher à la question soumise à la Chambre. Si l'honorable député s'amuse à provoquer d'autres députés pour les critiquer ensuite s'ils l'interpellent, nous ne nous en tenons pas à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, une seule observation si vous le permettez. Je ne crois pas que les usages de la Chambre permettent aux honorables députés qui se croient provoqués de se lever au mépris du Règlement et de prononcer des discours quand d'autres députés ont la parole.

M. l'Orateur: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, tout à fait. Toutefois, il faut s'entendre. Le Règlement permet certaines interruptions et à moins que l'honorable député reprenne son siège, personne n'aura le droit de l'interrompre.

Lorsque l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine s'est levé, l'honorable député s'est rassis, indiquant par là que vous lui permettiez de poser sa question.

M. Fleming: Mais l'honorable député n'a pas poser sa question.

Une voix: Mais oui, il l'a posée.

M. l'Orateur: Il est difficile de savoir exactement ce qui va suivre si on ne laisse pas l'honorable député dire quelque chose, pour qu'on puisse déterminer s'il pose une question ou s'il prononce un discours. L'honorable député devrait continuer à parler sur la motion.

Une voix: Il est dix heures.

M. Fleming: Apparemment, il est dix heures, monsieur l'Orateur. Voulez-vous dire qu'il est dix heures?

(Sur la motion de M. Fleming, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RADIO-ÉMISSION SUR LA MARGARINE, LE 1er FÉVRIER

Question nº 111—**M. Fraser (Peterborough):**

1. L'émission *Trans-Canada Matinee* du 1er février a-t-elle été consacrée à la margarine ayant la couleur du beurre?
2. Dans le cas de l'affirmative, s'agissait-il d'un programme commandité et quel en était le commanditaire?
3. Sinon, les commentateurs représentaient-ils des groupements?
4. Quels étaient ces groupements?
5. A-t-on rémunéré ceux qui ont participé à l'émission?
6. Dans le cas de l'affirmative, combien chacun a-t-il reçu et quel groupement chacun représentait-il?
7. Quel a été le coût global de l'émission?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

Radio-Canada fournit les renseignements suivants:

1. Quinze minutes de l'émission d'une heure était réservées à l'expression de deux "points de vue" sur la margarine colorée.
2. Non.
3. Les deux commentateurs ont exprimé leur opinion en tant que particuliers. Un est directeur de la succursale de la Nouvelle-Écosse de l'Association canadienne des consommateurs.
4. Voir réponse au nº 3.
5. Oui.
6. On a jugé qu'il n'était pas d'intérêt public de révéler les sommes versées à des particuliers, car on estime que cela pourrait nuire à la Société lorsqu'il s'agit de négocier pour obtenir des services de ce genre aux fins de la radiodiffusion.
7. L'ensemble des paiements relatifs à cette émission d'une heure était de $200.

"C.B.C. NEWSMAGAZINE"

Question nº 127—**M. Thatcher:**

1. Quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour réaliser l'émission C.B.C. *Newsmagazine*, présentée de 7 h. 30 à 8 heures du soir, le 5 février dernier?
2. Où s'est-on inspiré pour la réalisation de cette émission?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

La Société Radio-Canada a fourni la réponse suivante:

1. $9,000.
2. A la Société Radio-Canada.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—FLOTTEURS DESTINÉS À L'AMERRISSAGE DES HYDRAVIONS

Question nº 141—**M. Barnett:**

1. Combien de flotteurs ou de radeaux destinés à l'amerrissage des hydravions le ministère des Transports exploite-t-il en Colombie-Britannique?
2. A quels points ou endroits sont-ils situés?
3. Combien de flotteurs ou de radeaux d'amerrissage relevant du ministère des Transports, sont en voie de construction, en Colombie-Britannique, compte tenu de ceux qui ont fait l'objet d'un appel de soumissions?
4. A quels points ou endroits sont-ils situés?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

1. 17.
2. Alert-Bay, Co-op Bay, Ganges, Kamloops, Mayne-Island, Mansons-Landing, Minstrel-Island, Massett, Nelson, Ocean-Falls, Patricia-Bay, Powell-Lake, Prince-George, Prince-Rupert, Queen-Charlotte City, Tofino et Vancouver.
3. 1.
4. Tahsis.

AIDE FÉDÉRALE AUX HÔPITAUX

Question nº 184—**M. Garland:**

Quelle a été la réponse des provinces à l'offre du gouvernement fédéral de les aider à assurer les soins hospitaliers et les services de laboratoire, de diagnostic et de radiologie?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

Le ministre de la Santé de la province de la Colombie-Britannique nous a informés que son gouvernement est disposé à participer à un programme comme celui qui a été ébauché à la récente conférence. Nous n'avons pas reçu de communications officielles d'autres provinces.

PROGRAMME VISANT À INITIER LES PÊCHEURS—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 193—**M. Balcom:**

Quelle aide financière le gouvernement fédéral accorde-t-il, s'il y a lieu, aux ministères provinciaux des Pêcheries relativement à un programme visant à initier les pêcheurs à la réparation et à l'entretien préventif des moteurs Diesel et à essence?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

Aucune.

APPENDICE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES ET LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

(Traduction)

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES DU NATIONAL-CANADIEN

RXMOA272 78—St-Jean, Terre-Neuve 27 448P—

Le 27 février 1956 3 h. 34 après-midi

Le très hon. Louis St-Laurent, c.r., député, premier ministre du Canada, Ottawa

En réponse à votre lettre du 18 février, je dois dire que, selon nous, la tenue d'une conférence ne serait vraisemblablement d'aucune utilité particulière. Nous estimons que nous pouvons discuter avec vous ou avec le ministre des Finances toute question qui pourrait nous intéresser. Toutefois, nous ne sommes pas opposés à la tenue d'une conférence. Si vous en convoquez une, nous nous efforcerons d'y assister.

Sincères salutations,

J. R. SMALLWOOD

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Île du Prince-Édouard

Le 24 février 1956

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, c.p., c.r., premier ministre du Canada, Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 18 février, ainsi que des pièces jointes.

Si l'on décide de tenir une autre conférence pour l'étude des relations fédérales-provinciales en matières fiscales, je pourrais y assister le 2 mars ou le 9 mars, pourvu qu'on m'avise quelques jours d'avance de la date qui ferait mieux l'affaire.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

A. W. MATHESON

TÉLÉGRAMME DU NATIONAL-CANADIEN

Le 24 février 1956, 2 h. 25 après-midi

MOA234 32—Halifax (N.-É.) 24 305P

Le très hon. Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, Ottawa.

La Nouvelle-Écosse est favorable à la reprise de la conférence fédérale-provinciale. Nous préférons le 9 mars, mais nous pourrions, au besoin, être là le 2 mars. J'y assisterais moi-même, en compagnie du trésorier provincial et de seulement un ou deux fonctionnaires.

HENRY D. HICKS,
premier ministre de la Nouvelle-Écosse

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Halifax

Le 21 février 1956

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, C.P., premier ministre du Canada, Ottawa, Canada

Monsieur le premier ministre,

La présente accuse réception de votre lettre du 18 février. Quand nos hauts fonctionnaires auront étudié les propositions qui s'y trouvent, je vous récrirai.

Pour l'instant, je ne puis que formuler une observation au sujet du dernier paragraphe de la page 2 de votre lettre où vous donnez à entendre que seulement deux premiers ministres avaient demandé une reprise de la Conférence. Peut-être n'ai-je pas été assez précis lors de notre réunion à Ottawa, ou n'ai-je pas exprimé nos vues de façon assez formelle, mais j'entendais bel et bien donner l'impression alors que la Nouvelle-Écosse était favorable à une reprise de la Conférence. Toutefois, étant donné votre récente lettre, ce n'est peut-être pas aussi important puisque nous reconsidérerons notre position pour voir si, vu certains autres paragraphes de cette lettre, nous croyons encore utile de convoquer à nouveau la conférence.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

HENRY D. HICKS

UN TÉLÉGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN

RAA484 19/18 NL

Le 24 février 1956 6 h. 41 après-midi

Fredericton, (N.-B.) 24

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, c.p., premier ministre du Canada, Ottawa, (Ont.).

Pour faire suite à votre lettre du 18 février, nous serions très heureux de la reprise de la conférence, de préférence le 9 mars.

HUGH JOHN FLEMMING,
premier ministre du Nouveau-Brunswick.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Cabinet du premier ministre

FREDERICTON, le 27 février 1956

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

La présente lettre confirmera mon télégramme que je vous ai envoyé le 24 février dernier et qui était ainsi conçu:

"Pour faire suite à votre lettre du 18 février, nous serions très heureux de la reprise de la conférence, de préférence le 9 mars."

Cela fait suite à votre lettre du 18 février dont j'ai déjà accusé réception.

Je vous remercie, monsieur le premier ministre, de votre prévenance et de votre courtoisie habituelles.

HUGH JOHN FLEMMING

CABINET DU PREMIER MINISTRE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

FREDERICTON, le 20 février 1956

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

J'ai sous la main votre lettre du 18 février relative aux accords fédéraux-provinciaux.

La présente réponse n'a pour objet que d'accuser réception de votre lettre. Je vous récrirai d'ici quelques jours.

Veuillez, monsieur le premier ministre, agréer mes sincères salutations.

HUGH JOHN FLEMMING

(Texte)

CANADIAN PACIFIC TELEGRAM

RAA 343 106/103 Feb 22 3:40 PM '56

UQQ Quebec Que 22 326P

Très Hon. Louis-S. St-Laurent, CP., CR.,
Premier Ministre du Canada Ottawa CR TC

Nous sommes à la période la plus active de notre session parlementaire qui ajoute beaucoup de travail à l'ouvrage déjà très considérable que comporte l'administration de notre immense province en plein développement. Stop. Il m'a été possible aujourd'hui de prendre connaissance de votre lettre du 18 février et de votre télégramme en date du 21 du même mois. Stop. Avec toute la diligence possible dans les circonstances et sans retard j'étudierai avec mes collègues du Conseil exécutif de la province les importants problèmes que mentionne votre lettre du 18 février et je communiquerai de nouveau avec vous ces jours prochains. Stop. Sincères salutations.

MAURICE DUPLESSIS

(Traduction)

ONTARIO

Cabinet du
premier ministre et président du Conseil

Toronto (Ontario),
Le 22 février 1956

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 20 février 1956 portant sur les ententes fiscales proposées et sur le mémoire y annexé des réponses que le ministre fédéral des Finances fournit aux questions soulevées par les provinces.

Certaines particularités de la proposition mentionnée dans votre lettre et dans le mémoire du ministre des Finances constituent des améliorations par rapport aux ententes fiscales actuelles, mais il nous semble que la formule fondamentale utilisant la moyenne pondérée des recettes fiscales par habitant de l'Ontario et de la Colombie-Britannique seulement,—c'est-à-dire de l'Ontario, à toutes fins pratiques,—ne tient pas compte des lourds fardeaux financiers qu'imposent à la province d'Ontario et à ses municipalités les services à rendre à une population qui s'accroît rapidement et à l'industrie qui fournit une si forte proportion des revenus du gouvernement fédéral. Étant donné les obligations et les engagements considérables auxquels nous faisons face, nous sommes fermement convaincus qu'une formule prévoyant un versement spécial à toutes les provinces, sauf l'Ontario, ne répond pas aux besoins spéciaux de la province. Nous croyons qu'à titre de première mesure dans cette voie, les versements de péréquation devraient se calculer en fonction des quatre provinces qui ont les recettes fiscales les plus élevées par habitant.

Nous serons heureux de nous réunir avec vous, vos collègues et les représentants des autres provinces lors de la reprise de la conférence, de préférence le 9 mars.

Très cordialement à vous,

LESLIE M. FROST

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, c.r.,
premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

UN TÉLÉGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN

Le 27 février,
12 h. 21 de l'après-midi 1956

WNA22 8

FD Winnipeg Man 27 1107A

Le très honorable Louis-S. St-Laurent
premier ministre, Ottawa.

Assisterai à la réunion du neuf mars si décidée.

Le premier ministre du Manitoba,

DOUGLAS L. CAMPBELL

CABINET DU PREMIER MINISTRE

SASKATCHEWAN

Regina, le 22 février 1956

Le très hon. L.-S. St-Laurent, c.r.,
premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 18 février et du mémoire y annexé de votre ministre des Finances.

Je remarque que vous désirez confirmer si les provinces sont prêtes à se réunir de nouveau en comité pour discuter les propositions que vous faisiez dans votre lettre du 6 janvier. Bien que le gouvernement fédéral ne se sente pas en mesure d'accroître en quoi que ce soit sa première offre, le gouvernement de la Saskatchewan serait prêt à participer à une réunion fédérale-provinciale pour les raisons que j'ai données dans ma lettre du 11 janvier. Nous pourrions y assister à l'une ou l'autre des dates que vous avez proposées, bien que le 9 mars nous semble probablement la meilleure.

Un certain nombre des questions abordées lors de la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier semblent, de l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, mériter plus amples discussions. C'est en particulier le cas de la mise en œuvre des ressources naturelles, ainsi que de l'aide apportée aux municipalités par application de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales. Si la majorité des provinces manifestent le désir de se réunir de nouveau en comité, nous serons très heureux d'assister à la réunion. Si, toutefois, il n'y avait pas de demande généralisée pour une telle réunion, M. Fines ou moi-même serons heureux d'accepter votre aimable invitation de discuter avec vous ou avec M. Harris des aspects des propositions du gouvernement fédéral qui nous intéressent tout particulièrement.

S'il était décidé de reconvoquer le comité, nous vous serions obligés de vouloir bien nous le faire savoir le plus tôt possible.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes bien sincères salutations.

T. C. DOUGLAS

TÉLÉGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN

WN.K. 79 RK.

Le très hon. L.-S. St-Laurent,
premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Au sujet de votre lettre du dix-huit février, le Gouvernement de l'Alberta croit qu'il est nécessaire d'apporter des modifications fondamentales aux propositions du gouvernement fédéral si on veut qu'elles répondent complètement au but visé. A moins que le Gouvernement fédéral ne soit prêt à considérer pareilles modifications, je vois peu d'intérêt à tenir une autre conférence, mais j'approuverai si la majorité veut une réunion. Si la conférence est convoquée, je demanderais que la date soit retardée jusqu'au début d'avril, car le mois de mars serait très incommode pour les trésoriers provinciaux occupés à présenter les budgets aux assemblées législatives. Si le délai est impossible, je préférerais le neuf mars.

ERNEST C. MANNING
Le premier ministre d'Alberta

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Colombie-Britannique

Victoria, le 21 février 1956.

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 2 février 1956, ainsi que le mémoire du ministre des Finances répondant à un certain nombre de questions soulevées par des fonctionnaires du Trésor.

Si d'une manière générale une nouvelle réunion en comité est jugée souhaitable, je serai heureux d'y assister. Toutefois, si aucune réunion générale ne doit avoir lieu, je dois réclamer que nos gouvernements respectifs confèrent afin d'étudier plus à fond l'accord proposé, dans la mesure où il s'applique à une province comme la Colombie-Britannique, qui n'a pas à compter sur les subventions fiscales, connaît un essor économique sans précédent et a besoin d'une plus grande part des recettes des domaines fiscaux

pour être à la hauteur d'une expansion qui, outre sa valeur au point de vue provincial, rapportera à la nation des bénéfices considérables.

Votre lettre annonce que c'est vous-même et M. Harris qui poursuivrez, au nom du gouvernement fédéral, les discussions avec les diverses provinces. Notre procureur général, M. Bonner et moi-même, représenterons la Colombie-Britannique et, en supposant que le personnel techique y assiste, j'ai l'intention de me faire accompagner de MM. Fisher et Gunderson et peut-être aussi de M. Veitch.

La session actuelle de l'assemblée législative n'aura pas terminé ses travaux avant la seconde semaine de mars. Je demande donc que notre réunion n'ait pas lieu avant le 9 mars 1956.

Nous sommes à étudier le mémoire de M. Harris et nous formulerons nos observations là-dessus, soit à la réunion projetée, soit auparavant.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations,

Le premier ministre,

W. A. C. BENNETT.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES DU NATIONAL-CANADIEN

Ottawa 27 février 1956

Hon. W. A. C. Bennett,
Premier ministre de
la Colombie-Britannique,
Victoria, C.-B.

Hon. E. C. Manning,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton, Alberta

Hon. D. L. Campbell,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Manitoba

Hon. H. J. Flemming,
Premier ministre du
Nouveau-Brunswick,
Fredericton, N.-B.

Hon. J. R. Smallwood,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Saint-Jean, Terre-Neuve.

Hon. H. D. Hicks,
Premier ministre de la
Nouvelle-Écosse,
Halifax, Nouvelle-Écosse.

Hon. L. M. Frost,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto, Ontario

Hon. A. W. Matheson,
Premier ministre de
l'Île du Prince-Édouard,
Charlottetown, Î. P.-É.

Hon. T. C. Douglas,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina, Saskatchewan.

Comme il appert maintenant qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux désirent que la conférence sur les arrangements fiscaux soit convoquée au début de mars et que d'autres sont disposés à y participer, je suggère que nous nous rencontrions en comité à 10 heures le 9 mars en la salle du comité des chemins de fer.

LOUIS-S. ST-LAURENT.

(Texte)

CANADIAN NATIONAL TELEGRAPHS

Cabinet du premier ministre

Ottawa 27 février 1956

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du gouvernement,
Québec, Qué.

Comme il appert maintenant qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux désirent que la conférence sur les arrangements fiscaux soit convoquée au début de mars et que d'autres sont disposés à y participer, je suggère que nous nous rencontrions en comité à dix heures le neuf mars en la salle du comité des Chemins de fer.

LOUIS-S. ST-LAURENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 février 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PRÉSIDENT DE L'ITALIE—MODIFICATION DES HEURES DE LA SÉANCE DU 5 MARS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai informé la Chambre que Son Excellence le président de l'Italie avait accepté notre invitation de visiter le Canada pendant sa tournée en Amérique du Nord et qu'il arriverait à Ottawa le samedi 3 mars pour repartir le lundi 5 mars. J'ai aussi signalé qu'il avait accepté de prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement, réunies en cette enceinte, le lundi 5 mars, à deux heures et demie de l'après-midi.

Afin de donner suite à ces dispositions, de nous permettre d'accueillir ici Son Excellence et d'écouter son allocution, il nous faudra retarder l'ouverture des délibérations ordinaires de la Chambre jusqu'à trois heures et demie, lundi après-midi. Si la Chambre y consent, j'aimerais proposer:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 2 mars 1956, elle reste ajournée jusqu'au lundi 5 mars 1956 à trois heures et demie de l'après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au premier ministre de présenter sa motion en ce moment?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

ANNONCE D'UN ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SOVIÉTIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer la conclusion d'un accord de commerce avec l'Union des républiques socialistes soviétiques. Nous en déposons aujourd'hui le texte pour la gouverne des honorables députés. Si la Chambre y consent, il pourrait figurer en appendice aux *Procès-verbaux*.

C'est mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui, pendant son voyage d'octobre dernier, a ouvert la voie à cet accord. Il a été alors convenu, au cours d'entretiens préliminaires, que les négociations auraient lieu à Ottawa. Il y a quatre semaines, une députation de l'URSS arrivait dans la capitale où, depuis ce moment, les pourparlers se poursuivent.

L'accord intervenu est exposé dans cinq documents.

Par le premier, les deux pays s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée, comme nous l'avons fait dans divers accords avec d'autres pays. Ce document renferme certaines stipulations visant la conduite du commerce entre le Canada et l'URSS. Il reconnaît aux deux gouvernements la faculté d'imposer toutes sortes d'interdictions et de restrictions dans l'intérêt essentiel de la sécurité. Ainsi, notre régie des exportations de matières d'importance stratégique n'est pas atteinte. En outre, chaque pays s'engage à traiter sans distinction les navires marchands de l'autre à l'intérieur de ses ports. Pour nous, Canadiens, cette stipulation ne fait que confirmer un traitement que nous avons toujours accordé aux navires d'immatriculation russe.

L'accord demeurera en vigueur pendant trois ans, après quoi il ne pourra être prorogé que du consentement des deux pays. Il a été signé le 29 février par les représentants accrédités des deux gouvernements et il est maintenant en vigueur à titre provisoire. Selon ses termes, il est sujet à ratification dans un délai de 90 jours de la date de sa signature. Pendant ce temps, le Parlement aura l'occasion de le discuter. A cette fin, nous soumettrons un projet de résolution demandant son approbation.

Le deuxième document est une lettre par laquelle le gouvernement canadien se réserve le droit d'apprécier, aux fins des droits douaniers ordinaires et spéciaux, tout produit russe dont l'importation au Canada s'accroîtra au point de causer un sérieux préjudice aux producteurs canadiens. Dans cette appréciation, nous tiendrons compte des prix d'articles similaires venant d'autres pays. Cette réserve a pour but de nous permettre de remédier à certaines situations qui pourraient surgir au cas où des produits russes seraient vendus à très bas prix au Canada, même s'il n'était pas prouvé qu'il s'y vendent moins cher qu'en Russie même.

Le troisième document est une lettre du gouvernement soviétique accusant réception de la lettre canadienne sur l'appréciation aux fins de la douane.

Le quatrième est une lettre par laquelle le gouvernement soviétique s'engage à faire l'achat au Canada et à accepter la livraison de 1,200,000 à 1,500,000 tonnes de blé pendant la durée de l'accord, à raison de 400,000 à 500,000 tonnes par année. Dans les limites de ces chiffres, le gouvernement soviétique décidera de la quantité exacte des achats de la deuxième et de la troisième années, en se fondant sur le volume des ventes de produits russes au Canada. Toutefois, cette quantité ne pourra pas être inférieure à 1,200,000 tonnes pour les trois années, ni à 400,000 tonnes par année. Ces achats se feront aux prix et autres conditions offerts, au moment où ils seront faits, par la Commission canadienne du blé à ses principaux clients.

Le dernier document est une lettre du gouvernment canadien accusant réception de la lettre du gouvernement russe au sujet du blé.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il me dire quelle est la valeur estimative en dollars, la plus élevée, des importations et exportations prévues à ce pacte?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que j'ai prêté ma boule de cristal. Je crains fort de ne pouvoir répondre à la question de l'honorable député.

M. Fleming: Le ministère doit sûrement en avoir une idée. N'en a-t-il aucune?

L'hon. M. Drew: Le ministre n'a pas l'habitude de tant hésiter à formuler des conjectures.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au sujet des accords conclus avec l'URSS, bien que je n'en aie pas vu le texte? Le ministre précisera-t-il quelles sont les perspectives de vente de blé d'après les dispositions de l'entente? S'agit-il du blé de catégorie inférieure qui encombre présentement les élévateurs, et comment les prix sont-ils déterminés sous l'empire desdits accords?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire tout de suite que l'on a tort de prétendre que du blé de basse qualité encombre nos élévateurs. En réalité, nous avons dû refuser des offres d'achat de ce blé; il est tout vendu. Le blé que l'URSS nous achètera se compose d'une juste proportion de blés de nos catégories de mouture. Les prix seront ceux du jour où l'achat est conclu. Tout le blé est offert au même prix. On nous offre les mêmes prix et les mêmes conditions que nous proposent la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Japon et nos autres principaux clients.

[Le très hon. M. Howe.]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PERSONNEL DU C.A.R.C.—SEMAINE DE CINQ JOURS

Question n° 19—**M. Knowles:**

1. Les nettoyeurs, employés de cantine, mécaniciens de machines fixes et autres préposés de catégories semblables, qui sont employés dans les stations du Corps d'aviation royal canadien au Canada, jouissent-ils de la semaine de cinq jours?
2. Sinon, quelles sont les stations où la semaine de cinq jours n'est pas encore en vigueur à l'égard de ces employés?
3. Envisage-t-on d'accorder la semaine de cinq jours à tous ces employés, dans toutes les stations du Corps d'aviation royal canadien situées au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quand en sera-t-il ainsi?

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question. Lorsque l'État a mis en vigueur la semaine de cinq jours en ce qui concerne le personnel d'entretien, certaines catégories d'employés n'ont pu en bénéficier. Parmi ces catégories se trouvent les employés dont les fonctions consistent à assurer l'alimentation et les soins de ménage aux fonctionnaires, militaires ou hôtes de passages. Les employés du CARC appartenant à la catégorie des employés de cantine ne bénéficient pas, par conséquent, de la semaine de cinq jours. Certains employés du CARC appartenant aux catégories "nettoyeurs" ou "aides" assurent le service des locaux d'habitation.

Puisqu'on ne juge pas convenable que des employés appartenant aux mêmes catégories et travaillant aux mêmes endroits aient des régimes de travail différents, on a retenu, pour les nettoyeurs et aides du CARC, à une petite exception près, la semaine de 44 heures. Les chauffeurs à l'emploi de l'aviation militaire ont la semaine normale de 40 heures à certains endroits désignés par le Gouvernement en conformité du programme dont il a été fait part. Dans certains cas on n'a pu obtenir un nombre suffisant de chauffeurs qualifiés pour donner une application générale au régime de la semaine de cinq jours. Dans ces cas-là, il est versé une indemnité au titre des heures de travail dépassant quarante heures par semaine.

La réponse à la deuxième partie de la question est que la semaine de cinq jours ne s'étend pas aux employés aux stations du C.A.R.C. dont la liste suit: Goose-Bay (T.-N.), Debert et Greenwood (N.-É), Lac-Saint-Denis, Mont-Apica, Parent, Senneterre, Moisie, Saint-Sylvestre et Rimouski (Qué.), Edgar, Foymount, Angus, Fingal, Collins-Bay et Mountain-View (Ont.), Gimli et Macdonald (Man.), Claresholm, Penhold et Cold-Lake (Alb.), Fort-Nelson (C.-B.) et Whitehorse, Snag, Teslin, Smith-River, Aishihik et Watson-Lake (Yukon).

Quant à la partie 3, on trouvera une déclaration de principe assez détaillée en ce qui concerne ces catégories d'employés dans un discours prononcé ici par le ministre des Finances,—alors M. Abbott,—le 16 février 1954. On trouvera cet exposé à la page 2245 du hansard de cette année-là. Le programme du Gouvernement en ce qui concerne les horaires de travail des employés de l'État est sujet à une revision périodique. Les changements qui pourront intervenir feront l'objet de communications ultérieures.

LIVRAISON DU COURRIER, À ST. JAMES (MAN.)

Question nº 23—**M. Churchill:**

Quelles dispositions prend-on en vue d'assurer à la région industrielle de St. James (Manitoba): *a*) la double livraison quotidienne du courrier, *b*) les services de la livraison postale par exprès et de la livraison des colis postaux, *c*) la multiplication de boîtes postales; *d*) des installations pour le courrier en partance de l'aéroport de St. James?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, cette question porte sur la livraison du courrier dans la région industrielle de St. James, au Manitoba. En réponse à la partie *a*), je désire dire à mon honorable ami qu'un relevé se poursuit en vue de déterminer quelle livraison peut se faire. Quant aux parties *b*) et *c*), toute décision dépendra du résultat de ce relevé.

A propos de la partie *d*), il y a déjà un réceptacle pour le courrier en partance dans la salle d'attente de l'aéroport et l'on y installe un distributeur automatique de timbres-poste. On me dit que les horaires de la poste aérienne ne justifient pas actuellement de service postal à l'aéroport durant le jour ni durant la soirée.

MEMBRES DU PARLEMENT—GRIEFS DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

Question nº 26—**M. Knowles:**

1. Existe-t-il des restrictions au droit des fonctionnaires de l'État de porter leurs griefs à la connaissance des députés?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces restrictions et à quels groupes ou à quelles catégories de fonctionnaires s'appliquent-elles?
3. S'il existe des restrictions, sur quoi se fondent-elles?

L'hon. M. Pinard: Ma réponse, qui s'appliquera aux trois parties de la question, est la suivante: il existe peut-être dans quelques ministères des règles administratives, établies d'ordre du ministre en vue de la direction du ministère, qui indiquent la marche à suivre afin de faciliter l'examen des griefs; mais je ne connais aucune loi, ni aucun règlement d'application générale qui restreigne le droit qu'a tout fonctionnaire de l'État de porter un grief à l'attention d'un député.

REMBOURSEMENTS DES DÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 27—**M. Knowles:**

1. A-t-on envisagé la possibilité, pour une personne qui a été en chômage pendant soixante ou quatre-vingt-dix jours, d'obtenir sans délai le remboursement des déductions d'impôts sur le revenu faites pendant qu'elle travaillait?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat d'une telle étude?
3. Sinon, examinera-t-on une telle possibilité?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a été prié, par le passé, d'étudier la proposition mentionnée dans la question, ainsi que plusieurs autres demandes visant le remboursement à plus brève échéance de l'impôt sur le revenu, lorsque des personnes se marient au cours de l'année et qu'elles n'ont vraisemblablement pas de revenu imposable pendant le reste de l'année.

Jusqu'ici nous avons toujours cru que les difficultés administratives qu'on éprouverait en faisant les remboursements plus tôt qu'à la fin de l'année sont trop considérables pour être envisagées. En outre, cela entraînerait d'assez grosses dépenses et nous préférerions nous en tenir à la coutume actuelle.

REQUÊTE VISANT UN PÉNITENCIER FÉDÉRAL À DRUMHELLER (ALB.)

Question nº 29—**M. Johnston (Bow-River):**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu de la ville de Drumheller (Alberta) une requête demandant que le gouvernement fédéral y érige un pénitencier?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure, s'il en est, le Gouvernement prend-il à cet égard?

L'hon. M. Winters: A la première partie, la réponse est non; cela répond aussi à la seconde partie de la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OPÉRATION DES BRISE-GLACES—GOLFE SAINT-LAURENT

Question nº 61—**M. Bell:**

1. Depuis dix ans, à quelles dates ont commencé et pris fin, chaque année, les opérations des brise-glaces lors de l'ouverture et de la clôture de la saison de navigation dans le golfe Saint-Laurent?
2. Jusqu'à quel endroit les brise-glaces ont-ils essayé de maintenir la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, chaque année?
3. Durant chacune des années susvisées, combien de jours les brise-glaces ont-ils consacrés à ces opérations et quel a été le coût de ces dernières?
4. Durant les dix dernières années, des navires n'appartenant pas à l'État ont-ils été avariés par les glaces à cause d'un départ retardé ou d'une arrivée prématurée? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces navires?
5. A-t-on entrepris des études sur le maintien de la navigation dans le Saint-Laurent pendant toute la durée de l'hiver? Dans le cas de l'affirmative, quelles en ont été les conclusions?

ENVOLÉES EFFECTUÉES PAR LES AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 128—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Des avions du ministère des Transports pouvant transporter trois voyageurs ou plus, sans compter l'équipage, ont-ils effectué des vols entre les 26 et 30 novembre 1953 et les 25 et 29 novembre 1954?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) entre quels endroits et *b*) à quelles fins a-t-on effectué chaque vol, *c*) combien transportait-on de voyageurs?

3. Si les avions ont transporté d'autres voyageurs que des fonctionnaires ou préposés du ministère des Transports, quel était leur nom?

RÉCLAME, MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 132—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Durant les années terminées le 31 décembre 1954 et 1955, quelle somme le ministère des Postes a-t-il dépensée pour la réclame *a*) dans les journaux, *b*) dans les revues, les programmes et les périodiques, *c*) à la radio?

2. Relativement aux revues, programmes et périodiques, *a*) quel était le nom de chaque publication, *b*) combien a-t-on dépensé pour chaque publication et à l'égard de chacune des années susdites?

PENSION DES DÉPUTÉS

Question nº 168—**M. Gagnon:**

1. Des députés reçoivent-ils de l'État une pension militaire ou civile? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

2. Quels sont ces députés et quel est le montant reçu par chacun à titre de pension annuelle?

MISSIONS DIPLOMATIQUES—PERSONNEL

Question nº 157—**M. Dufresne:**

Quels sont le nom, les fonctions, l'endroit d'origine et la nationalité actuelle de tous les employés faisant partie de missions diplomatiques du Canada dans le monde?

REMBOURSEMENT DE L'ÉPARGNE OBLIGATOIRE

Question nº 202—**M. Knowles:**

1. Quelle somme globale représentent actuellement les remboursements de l'épargne obligatoire du temps de guerre non encore remis à ceux qui y ont droit?

2. Quel est le nombre total des personnes qui n'ont pas encore été remboursées?

3. Quelles initiatives ont été prises par le gouvernement aux fins de faire parvenir ces remboursements à leurs propriétaires?

REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question nº 203—**M. Knowles:**

1. Jusqu'à 1954 inclusivement, ou jusqu'à l'année la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quelle somme globale représentent les remboursements d'impôts sur le revenu des particuliers, qui n'ont pas encore été effectués?

2. Quel est le nombre total des personnes auxquelles ces remboursements n'ont pas été effectués?

3. Quelles initiatives le Gouvernement a-t-il prises pour effectuer ces remboursements?

[M. Bell.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

INONDATIONS DANS LA VALLÉE DU FRASER

Demande nº 28—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral au sujet de la demande d'aide faite à la suite des inondations survenues dans la vallée du fleuve Fraser en 1948.

Le très hon. M. St-Laurent: On fournira au gouvernement de la Colombie-Britannique le préavis d'usage avant d'acquiescer à la demande.

M. l'Orateur: Adoptée, sous réserve des observations faites par le premier ministre.

"PREMIUM IRON ORES"—APPEL D'IMPÔTS DES ÉTATS-UNIS

Demande nº 30—**M. Knowles:**

Copie de tous télégrammes ou autres communications adressés, depuis le 1er octobre 1955, par le ministre du Revenu national ou son ministère à tout fonctionnaire de la trésorerie des États-Unis relativement à un appel au sujet d'impôts dirigé contre la *Premium Iron Ores*.

L'hon. M. McCann: Je ne vois pas d'objection à l'adoption de la motion que constitue la demande du député. Il faut toutefois apporter la réserve d'usage, qui a trait au consentement de l'autre gouvernement en cause.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des observations faites par le ministre du Revenu national?

Des voix: Adoptée.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUES CRITIQUES D'UNE TÉLÉMISSION SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Revenu national, s'il a reçu quelques plaintes ou a eu connaissance de quelque plainte au sujet de l'émission de Radio-Canada sur les affaires publiques télévisée dimanche soir? Les critiques se fondent sur une allégation d'après laquelle l'émission était dirigée contre le Gouvernement ou le parti libéral. S'il en est ainsi, quelles dispositions a-t-on prises à la suite de ses plaintes ou critiques?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La question n'a pas été portée à ma connaissance.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il fera une enquête à Radio-Canada et un rapport à la Chambre?

L'hon. M. McCann: J'imagine, monsieur l'Orateur, que l'ordre sera renversé. S'il y a eu des critiques ou des objections, Radio-Canada les portera à mon attention.

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉPREUVES ATOMIQUES EN AUSTRALIE REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. T. Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Mercredi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1477 du hansard, l'honorable représentant d'Assiniboïa a demandé au ministre de la Défense nationale si des représentants canadiens seraient envoyés en Australie pour assister aux expériences atomiques qui doivent y avoir lieu.

A titre de complément à la réponse que le ministre a faite alors, je puis maintenant annoncer à la Chambre qu'en accord avec le Royaume-Uni et le Commonwealth d'Australie, le Canada participera à la série d'essais atomiques qui doivent avoir lieu en Australie à la fin de 1956. Des militaires canadiens et des membres du Conseil de recherches pour la défense contribueront aux essais et du matériel militaire canadien sera exposé aux effets de ces armes. Seize officiers des trois armes canadiennes et onze fonctionnaires du Conseil de recherches pour la défense prendront part à ces essais.

INSTALLATIONS DE RADAR—NAPPERONS INDIVIDUELS DE RESTAURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. L'honorable député a-t-il vu dans le *Citizen* d'hier soir que le restaurant Murray's a des napperons individuels qui indiquent la position des installations radar du réseau lointain de prompte alerte dans le Nord canadien? Y a-t-il eu, dans l'application des règles de sécurité, des fuites qui aient permis à l'agence publicitaire et aux Murray's de publier ce renseignement?

M. P. T. Heller (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Si je n'ai pas déjeuné chez Murray's récemment, je crois néanmoins que de hauts fonctionnaires du ministère ont remarqué ces napperons qui n'ont pas la prétention d'être des cartes officielles et qui ne contiennent rien qui n'ait déjà été rendu officiellement public.

M. Nicholson: Puis-je poser à l'adjoint parlementaire une autre question? Peut-il dire si la société Murray's a mis de côté ces napperons?

M. Hellyer: Sauf erreur, l'administration de cette société s'est fait retourner ces napperons de leurs restaurants de l'hôtel Lord Elgin et de la rue Queen.

LA NAVIGATION

NAUFRAGE DU NAVIRE DE L'ÉTAT "HILUNGA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics peut-il nous dire qui a autorisé le voyage du navire *Hilunga* aux îles de la Reine-Charlotte au cours duquel il a sombré? Des mesures disciplinaires ont-elles été prises à la suite de ce voyage?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le navire a reçu l'ordre de sortir sur l'autorité de l'ingénieur régional. Le capitaine a été suspendu en attendant les résultats d'une enquête.

LE SERVICE CIVIL

INTERPELLATION AU SUJET DU MODE DE PRÉSENTATION DES GRIEFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État une question pour tirer au clair un point relatif à la réponse qu'il a faite il y a quelques instants à une question marquée d'un astérisque qui était inscrite à mon nom. Est-il bien établi que lorsque des directives ministérielles indiquent aux employés qu'ils ne peuvent présenter leurs griefs que selon certaines méthodes, il ne leur est pas interdit d'en parler aux députés?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Parfaitement. J'ignore s'il existe des directives administratives qui empêcheraient les employés d'exposer leurs griefs aux députés.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DES MESURES PRISES EN VUE D'ENRAYER LA PÉNURIE DE WAGONS À MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que le syndicat du blé de la Saskatchewan a déclaré dernièrement qu'une grave pénurie de wagons à marchandises a bien réduit le revenu courant

des cultivateurs? Prend-on des dispositions pour que les commandes de wagons en souffrance soient remplies au plus tôt?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne sais qui pourrait dire quelle quantité de wagons serait satisfaisante. On m'informe que les difficultés qui ont surgi au cours du mois dernier sont attribuables au manque de force motrice nécessaire à l'enlèvement de la neige sur les voies de garage ainsi qu'à la somme de travail qu'il a fallu accomplir en dépit des rigueurs de l'hiver. Depuis l'automne dernier, le nombre de wagons affectés au transport dans l'Ouest a constamment augmenté. Le nombre dans l'Ouest canadien est-il suffisant? C'est là, j'imagine, affaire d'opinion. Le syndicat du blé de la Saskatchewan a émis la sienne, je donne la mienne.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SASKATCHEWAN—EXÉCUTION DE LA PEINE DE MORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire ce que M. Charles Woodsworth écrivait hier soir dans le *Star* de Toronto? La Saskatchewan, dit-il, demanderait que la peine de mort pour meurtre cesse dorénavant d'être exécutoire en Saskatchewan. Le ministre a-t-il quelque commentaire à offrir?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de lire cet article. Voici mon opinion: depuis la Confédération, c'est aux provinces qu'incombent la garde du prisonnier condamné à mort et l'exécution de la peine de mort. De tout ce temps jamais elles n'ont récusé cette responsabilité ni manqué d'y faire face.

Il me semble que s'il y avait lieu de la modifier en quoi que ce soit il faudrait attendre pour cela que nous soyons saisis du rapport du comité parlementaire chargé d'enquêter sur la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries, rapport dont la préparation ne devrait pas tarder. Mais il n'y a assurément pas lieu pour nous de nous arrêter à des demandes de cette nature avant la réception du rapport en question. C'est en ce sens que j'ai répondu à l'honorable M. Sturdy.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan a transformé ses prisons en maisons de correction pour l'incarcération de jeunes hommes, le ministre est-il d'avis que ses services pourraient s'entendre avec les provinces afin que, si nous devons conserver la peine capitale, les exécutions n'aient pas lieu dans ces maisons de correction, mais dans des endroits où sont incarcérés des criminels plus endurcis?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, nous ne pourrions conclure une entente avec une province à moins d'être prêts à étendre cette entente à toutes les provinces. Personne n'avait donné à entendre avant aujourd'hui qu'une autre compétence que celle des provinces est en cause en ce qui regarde la façon dont les provinces s'acquittent de l'exécution des sentences de mort. Je ne demande qu'à entendre des propositions sur les moyens qu'on pourrait prendre pour aider cette province a exécuter les sentences de mort. Mais nous ne pouvons assumer nous-mêmes cette responsabilité, ni même songer à nous en charger, avant d'avoir reçu le rapport du comité. Autrement, nous anticiperions de façon fort impertinente sur le rapport du comité.

LA DÉFENSE PASSIVE

MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DE L'OFFRE DE MATÉRIEL ADDITIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire si le service fédéral de la défense passive projette d'offrir à la ville de Montréal d'autres camions et d'autre matériel aux mêmes conditions que dans le cas des deux camions camouflés qui ont été découverts hier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé que l'honorable député avait beaucoup d'imagination, mais je ne l'aurais jamais cru si curieux. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que je m'occupe sérieusement de cette question à l'heure actuelle.

(Plus tard)

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui se rattache à celle qu'a posée l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Entend-il conférer avec le ministre de la Justice afin de savoir s'il y aurait lieu d'intenter des poursuites contre la ville de Montréal à propos de la question dont a parlé l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce?

L'hon. M. Martin: En certaines occasions, à mon avis, la collaboration peut donner de meilleurs résultats. J'ai eu l'avantage de discuter cette question l'autre jour à mon bu-

reau avec le maire de Montréal. Je crois que ma méthode se révélera plus efficace que celle que propose l'honorable député.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

NIVEAUX DES LACS—CREUSAGE DU CANAL WELLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser deux questions qui, si je ne me trompe, s'adressent au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car l'une et l'autre ont trait au niveau de l'eau des lacs. Le ministre pourrait peut-être les considérer comme avis, car j'imagine qu'il ne possède pas les renseignements maintenant. Je suis bien certain qu'il ne les a pas.

Après la fermeture de la navigation, à l'automne, est-ce qu'on tient le canal Welland ouvert, afin de tirer l'eau des Grands lacs? En second lieu, si l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent comporte le creusage du canal Welland, quelle quantité d'eau de plus passera par ce canal?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a parfaitement raison, monsieur l'Orateur; je n'ai pas ces renseignements ici, mais je considérerai ses questions comme un avis.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUS RETARDS AUX BUREAUX DE CAMPBELLTON ET D'EDMUNDSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je désire fournir les autres renseignements que j'ai promis hier à l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne).

Le bureau régional des provinces de l'Atlantique se trouve à Moncton. Toutes les réclamations émanant des deux bureaux de Campbellton et d'Edmundston, comme des autres bureaux, doivent passer par le bureau régional pour y être décidées, avant d'être renvoyées aux bureaux locaux pour paiement. Par conséquent, le nombre des réclamations en instance au bureau régional varie d'une journée à l'autre. La seule façon de nous faire une idée du nombre des réclamations qui passent durant un jour donné par le bureau régional c'est de les compter. A cause de la question d'hier, j'ai prié la Commission de bien vouloir faire le compte détaillé de toutes les réclamations au bureau régional de Moncton émanant des bureaux locaux de Campbellton et d'Edmundston, au moment de leur fermeture hier et de faire rapport sur leur état. Il était non seulement question du nombre des réclamations mais encore de retards exagérés ou du temps qu'aurait pris leur règlement à compter de la date où elles ont été versées aux dossiers au bureau local.

Après avoir donné ces explications, je communique maintenant les résultats du travail de la nuit dernière au bureau régional de Moncton.

Hier soir, le 28 février, on a fait le calcul de toutes les réclamations émanant des deux bureaux que j'ai mentionnés, et qui sont en instance au bureau régional de Moncton. En voici la ventilation: Bureau de Campbellton, (N.-B.): 168 réclamations ordinaires. Des 168 réclamations ordinaires, 118 datent de moins d'une semaine. Je signale qu'il faut entendre par là qu'il s'agit du temps écoulé depuis le moment où la réclamation a été faite pour la première fois au bureau local. 36 datent de moins de deux semaines; 8 datent de moins de trois semaines; et 6 datent de trois semaines ou plus.

Bureau d'Edmundston (N.-B.): 128 réclamations ordinaires. Des 128 réclamations ordinaires, 91 datent de moins d'une semaine; 27 datent de moins de deux semaines; 7 datent de moins de trois semaines; 3 datent de trois semaines ou plus.

Les retards apportés à régler les réclamations ordinaires résultent de divers motifs, dont quelques-uns sont indépendants de la volonté de la Commission, comme: (1) on attend les crédits relatifs aux contributions payables à l'égard du service dans les forces armées; (2) livrets d'assurance perdus ou égarés par les requérants; dans ces cas, il faut s'adresser aux anciens employeurs afin d'obtenir les détails sur les contributions; (3) il faut attendre le transfert des données relatives aux contributions dans d'autres régions à l'égard des requérants qui ont travaillé ailleurs que dans la région de l'Atlantique mais y sont déménagés depuis.

Les chiffres ne seraient pas complets sans ces renseignements. Comme on s'en souvient sans doute, dans ma déclaration à la Chambre le 25 janvier, j'ai dit qu'il y aurait des retards dans le calcul de certaines réclamations qu'il faudrait examiner de nouveau en vertu de la nouvelle interprétation de l'article 119 b) de la loi, étant donné le volume de travail que la chose entraînerait dans les bureaux.

Je voudrais donc vous indiquer la situation relative à ces requêtes telle qu'elle existait au bureau régional à Moncton hier soir.

Campbellton (N.-B.): Des 70 réclamations qui doivent faire l'objet d'une nouvelle étude, 41 datent de moins de deux semaines; 29 datent de deux semaines ou plus.

Edmunston (N.-B.): Des 240 réclamations qui doivent faire l'objet d'une nouvelle étude, 231

datent de moins de deux semaines; 9 datent de deux semaines ou plus.

Je m'excuse de m'arrêter si longuement sur ce point mais je profite de l'occasion pour rendre hommage au bon travail du personnel de la commission au bureau régional de Moncton et aux bureaux locaux de Campbellton et d'Edmundston. C'est grâce à ces fonctionnaires que nous sommes en possession de renseignements si précis.

M. Van Horne: Je voudrais que le ministre du Travail nous donne les chiffres d'il y a dix jours et vingt jours.

L'hon. M. Gregg: J'ai dit très clairement que de nouvelles réclamations arrivent constamment tandis que d'autres sont réglées de sorte que, à moins qu'on interrompe la marche de tous les rouages et qu'on affecte le personnel entier à une analyse et à un dénombrement de toutes les réclamations en cours, il est impossible d'y arriver autrement que par la méthode adoptée hier soir. Les variations au cours de la semaine ou de la dizaine de jours dont parle mon honorable ami ne sauraient être très marquées.

M. Van Horne: Je désire poser une autre question au ministre du Travail. J'imagine...

Des voix: Règlement!

Des voix: Votre question.

M. Van Horne: Est-ce à cette fin que le bureau régional d'Edmundston qui dessert les bureaux de Campbellton et d'Edmundston a engagé environ 38 employés supplémentaires récemment?

L'hon. M. Gregg: Je suppose qu'il s'agit de faire face au travail supplémentaire occasionné par l'hiver. Durant l'hiver, tous nos bureaux doivent engager des employés supplémentaires à cause de la situation particulière à cette saison.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ POUR EXAMINER LES LOIS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le Gouvernement envisagerait-il la possibilité de créer un comité spécial qui serait chargé de l'examen du domaine tout entier de nos lois relatives à la sécurité de la vieillesse, eu égard aux vœux exprimés dans l'excellent rapport préparé sur cette question par le conseil du bien-être de la région métropolitaine de Winnipeg, paru la semaine dernière?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami m'a demandé si nous songions à constituer un comité. Or je ne crois pas que cela soit nécessaire, eu égard au rapport qu'il me signale. Me sera-t-il permis, toutefois, de lui demander s'il a pris connaissance d'un article, récemment paru dans une publication américaine, priant instamment les États-Unis d'adopter le programme de sécurité de la vieillesse adopté par notre Parlement il y a trois ans?

M. Knowles: Je devrais sans doute répondre à cela que je tiendrai la question pour préavis. Cependant, je conseille au Gouvernement...

Des voix: Règlement.

M. Knowles: Je conseille au Gouvernement...

M. l'Orateur: Silence!

Une voix: Vous connaissez le Règlement.

M. Knowles: Mais on m'a posé une question.

M. l'Orateur: Je n'interrompais pas le député; j'essayais de demander à ceux qui font du bruit de s'en abstenir. Je voulais laisser parler le député car je sais que si un ministre, en réponse à une question, formule des déclarations prêtant à repartie, il se peut que le député qui a obtenu la réponse juge bon de répliquer.

M. Knowles: Je disais que je suis heureux de remarquer qu'aux États-Unis on reconnaît l'excellent principe à la base de notre loi sur la sécurité de la vieillesse; mais je dis que, pour suivre la coutume en vigueur aux États-Unis, il y aurait lieu d'accorder à nos vieillards une pension de sécurité beaucoup plus forte.

LE COMITÉ DES CRÉDITS

MOTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 28 février, de la motion du très honorable M. St-Laurent (premier ministre):

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés ultérieurement, soit institué aux fins d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et recommandations.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, juste avant la levée de la séance, hier soir, à la suite de votre avant-dernière interruption, qu'on peut relire à la page 1707 du hansard, je vous faisais remarquer, au sujet d'une interruption antérieure de l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon), que l'honorable

député n'avait pas posé de question. D'après le compte rendu, un député aurait alors dit: "Mais oui, il l'a posée".

J'aimerais faire remarquer que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine avait bel et bien posé une question. En fait, il en a posé trois que j'ai entendues et auxquelles j'ai tâché de répondre. Cependant, ce que j'ai voulu dire à ce moment-là, c'est qu'après que j'eus répondu à ses trois questions, il persistait encore à vouloir faire une déclaration. C'est ce que je faisais remarquer; mais, semble-t-il, un autre député a cru que je faisais allusion aux questions précédentes de l'honorables député des Îles-de-la-Madeleine.

Monsieur l'Orateur, avant l'intervention du député des Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon), j'ai formulé, ainsi qu'on peut le voir à la 2e colonne de la page 1706 du hansard, l'observation dépourvue de toute provocation, que voici:

J'ai parlé de la manière dont fonctionne le comité des crédits à Westminster. Là-bas, le comité décide quels crédits...

Viennent ensuite des points de suspension, puis l'interruption du député. Je n'ai pu reprendre le fil de mon discours. Je voudrais parler de la façon dont procède le comité des crédits à Westminster, le comité des crédits dans le choix de ses travaux. Ce comité décide des travaux qu'il entreprendra lors de l'étude des crédits. On me dit qu'en premier lieu on renvoie le sujet à un sous-comité. Je suppose qu'on l'appellerait chez nous le comité directeur, ou d'organisation. Ce sous-comité est composé du président, des présidents des cinq sous-comités ainsi que de deux ou trois membres importants du comité des crédits. L'opposition a toute latitude de choisir par l'intermédiaire de ses représentants au sous-comité ou "comité du recteur", les crédits devant faire l'objet de ses études.

Les vœux du sous-comité ou "comité directeur" sont ensuite soumis au comité plénier qui s'en inspire pour prendre une décision. On constatera donc que le Gouvernement ne cherche pas, avant même que le comité se réunisse ou soit établi, à choisir le travail que le comité entreprendra. Le comité décide lui-même quelles prévisions budgétaires il doit examiner. Tout le budget d'un ministère ou de plusieurs ministères peut être déféré à l'examen d'un des cinq sous-comités; mais souvent certains postes seulement des crédits d'un ou de plusieurs ministères prévoyant des affectations à certaines fins leur sont déférés. A tous les stades des délibérations, on insiste sur la liberté complète du comité des crédits de choisir le travail qu'il doit aborder.

On nous a dit qu'il s'agit, dans le cas qui nous occupe, de prolonger un essai. C'est un essai qui a débuté l'an dernier. Si on entend le prolonger, faisons en sorte qu'il soit utile. L'an dernier, d'après le système que nous avons mis à l'essai, l'opposition n'a pas eu son mot à dire dans le choix des ministères. Avant de permettre au comité de fonctionner, le Gouvernement lui-même a choisi les ministères. Si nous voulons continuer nos essais, étendons-en la portée. Faisons l'essai, cette année, d'un comité qui soit libre de choisir ses propres travaux dans l'examen des crédits.

Ayant essayé l'an dernier un comité qui avait pieds et poings liés, essayons cette année un comité qui a ses coudées franches, et profitons de l'expérience. Je voudrais donc proposer, avec l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée par la suppression des mots "qui lui seront déférées", à remplacer par les mots: "qui lui paraîtront mériter son attention".

Je ferai remarquer à la Chambre que, si cet amendement est adopté, les pouvoirs et procédures du comité à cet égard concorderont tout à fait avec la procédure solidement établie à Westminster, une procédure qui est en vigueur depuis 44 ans et qui fonctionne à la satisfaction de tous les partis politiques de là-bas.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il fut un temps où la procédure de Westminster à propos du comité des crédits semblait être vue d'un bon œil par notre Gouvernement. On voit en effet à la page 991 du hansard du 8 février 1955 que le ministre des Finances (M. Harris) a dit, en présentant la résolution:

Il va sans dire que la question a été discutée à plusieurs reprises depuis la fin de la guerre mondiale; en outre, au cours des délibérations de chaque comité du Règlement, on a longuement discuté les moyens de procéder d'une façon plus satisfaisante à l'étude des crédits.

Puis, remarquez bien ces mots:

Les honorables députés que la chose intéresse savent sans doute que le comité de 1947 a proposé que nous adoptions, d'une façon générale, la méthode en vigueur au Royaume-Uni.

Le ministre des Finances, j'imagine, n'aurait pas formulé cette observation relative au rapport du comité de la Chambre de 1947 sur la procédure, s'il n'avait pas approuvé la citation. Si tous les députés veulent tenir compte du vœu fait par l'organisme en cause, ils prendront des dispositions pour que les pouvoirs et procédures du comité projeté des crédits soient conformes à ceux de Westminster. Ils peuvent le faire en adoptant l'amendement à l'étude. S'ils ne l'adoptent pas, ils se bornent à proposer le maintien d'un comité qui a pieds et poings liés. Voilà pourquoi je propose l'amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Eglinton aurait-il l'obligeance de m'envoyer une note donnant la référence du passage où il a trouvé le mandat du comité anglais?

M. Fleming: J'en donnais une paraphrase; je ne citais pas textuellement. Je paraphrasais un texte où je me suis renseigné à fond sur la procédure suivie à Westminster. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, si vous le désirez, que le texte émane d'un député qui a passé de longues années à cette Chambre.

M. l'Orateur: Je le demande, parce que je doute que la proposition d'amendement soit régulière. Si je trouvais le mandat, l'ordre de renvoi, et puis des explications sur la façon dont cela s'est produit au Royaume-Uni, mes doutes seraient peut-être dissipés. Toutefois, je ferai mes propres recherches.

M. René N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, vu que l'an dernier, j'ai fait partie du comité des crédits dès le début, et que j'ai assisté à presque toutes ses séances, j'ai eu l'occasion d'entendre les mêmes diatribes que celles que nous ont servies l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton); aussi je prie la Chambre de m'accorder son indulgence pendant quelques minutes. Nul n'ignore que, lorsque le comité a été créé l'an dernier, l'opposition officielle a élevé un barrage d'amendements techniques et employé toutes sortes de stratagèmes pour retarder les travaux du comité et l'empêcher de passer à l'examen des crédits des ministères.

M. Fleming: Balivernes!

M. Jutras: L'honorable député d'Eglinton n'est pas en mesure de se prononcer sur ce point, car s'il a d'abord fait partie du comité, il n'a pas fait long feu.

M. Fleming: Tout est consigné au compte rendu des délibérations.

M. Jutras: J'admets cependant que son collègue, l'honorable député de Kamloops, a certes essayé de se faire son émule. Comme le sait tout député qui a fait partie du comité assez longtemps, sitôt que l'honorable député de Kamloops l'eut quitté, le comité s'est mis au travail et, à partir de là, a fait d'utile besogne.

Une voix: A blanchir le Gouvernement.

M. Jutras: Les faits se passent de commentaires. Chacun est libre de consulter le compte rendu. Le hansard de l'an dernier signale que des députés de tous les groupes, membres de l'opposition officielle aussi bien que de la CCF et du Crédit social et tenants du gouvernement, ont convenu que, l'an dernier, le comité avait servi une fin très utile. Certains ont fait des réserves, ce qui est fort compréhensible de la part de l'opposition; toutefois, après quelques semaines de séances, une fois l'examen des crédits réellement amorcé, il est manifeste, d'après le compte rendu, que le comité a rendu d'éminents services à la Chambre et aux députés eux-mêmes.

L'ennui, c'est que le député de Kamloops et le représentant d'Eglinton (M. Fleming) ont voulu, au comité, s'occuper de tout, sauf des crédits. Ce comité est un comité des crédits. Son objet est d'examiner les crédits du ministère dont l'examen lui est confié. On a voulu, dès le début, s'occuper de choses qui ne se rattachaient nullement aux crédits. Même au moment de l'examen des crédits, le député de Kamloops a voulu faire venir quelqu'un de l'extérieur pour poser des questions à sa place.

M. Fleming: Il s'agissait de faire comparaître un témoin devant le comité.

M. Jutras: Nous connaissons tous le représentant de Kamloops. C'est un homme intelligent. En plus d'être avocat, il a été boursier de la fondation Rhodes. Hier, il se plaignait de n'avoir pu s'attaquer aux crédits. S'il s'y était mis un peu, il lui aurait été très facile de s'y attaquer. Mais, comme je le disais, il s'était mis en tête de faire venir quelqu'un de l'extérieur ou de s'occuper de tout, sauf de l'examen des crédits; c'est ce qui explique qu'il ait trouvé décevant, comme il dit, de faire partie de ce comité. S'il a été désappointé, qu'il songe combien les autres membres du comité ont été ennuyés, eux, quand il leur a fallu endurer, de séance en séance, ces procédés dilatoires.

Si je ne me trompe, les deux membres de l'opposition officielle ont voulu établir hier, deux points, et c'est ce qu'on tente encore aujourd'hui. Tout d'abord, ils se plaignent de ne pouvoir convoquer des témoins ni réclamer le dépôt de documents et de dossiers. Je vois que M. l'Orateur me regarde. Il y a eu un amendement à ce propos et je ne puis en parler. Je m'en garderai assurément, monsieur l'Orateur, même si j'en suis fort tenté.

Le second point qu'ont mentionné les deux députés, qui est repris aujourd'hui par l'amendement que propose le député d'Eglinton à ce propos, est le suivant. Mais on me permettra peut-être de citer ce qu'a dit le représentant de Kamloops ainsi qu'en fait foi la page 1692 des *Débats*:

> La deuxième restriction manifeste c'est que le comité ne pourra étudier que les crédits que le Gouvernement, usant de sa majorité à la Chambre, pourra lui déférer.

Tel est, de fait, le grief de l'honorable représentant d'Eglinton, si j'ai bien compris. Bien que je n'aie pas sous les yeux les termes mêmes de l'amendement, il vise vraiment à rectifier la situation. De quoi se plaint-on à ce sujet? L'opposition se plaint de ce qu'il appartient au Parlement de déférer les ministères au comité. C'est ce dont on se plaint. Le député déplore que le comité ne pourra étudier "que les crédits que le Gouvernement, usant de sa majorité à la Chambre, pourra lui déférer". En d'autres termes,—et voilà qui est vraiment étrange,—l'opposition officielle se plaint parce qu'il appartient au Parlement de décider ce qui sera présenté au comité. Après avoir exposé cette thèse, elle soumet un amendement visant à priver le Parlement de ce pouvoir pour le confier à un comité de la Chambre. La proposition me paraît étrange, venant de l'opposition officielle.

M. Fleming: Pourquoi ne pas envisager les choses de façon pratique?

M. Jutras: Il n'est pas question de cela. Tous les sujets sont déférés au comité par le Parlement, non par le Gouvernement. On se plaint de ce que le Parlement soit dominé par les membres du Gouvernement. Il en est évidemment ainsi et la situation ne changera pas quelles que soient les personnes au pouvoir. La majorité décide au Parlement, mais c'est le Parlement qui décide. C'est le Parlement qui choisit les ministères dont on saisira le comité. Nous avons ici un cas étrange: l'opposition officielle demande qu'on enlève au Parlement cette autorité, parce qu'il n'aurait pas la compétence de choisir les services que doit examiner le comité.

M. Fleming: A quel point pouvez-vous vous rendre ridicule?

M. Jutras: Voilà si je puis le dire, un changement complet d'attitude de la part de l'opposition!

On a beaucoup parlé du comité des crédits du Royaume-Uni. La seule chose très importante, d'ailleurs que tous les députés qui en ont parlé ont omis de signaler, c'est qu'au Royaume-Uni les crédits sont devenus si considérables, si volumineux et étendus que les députés ont renoncé à examiner un par un les crédits au Parlement. On a donc institué, à titre de compromis, ce comité des crédits et tout ce qu'on essaye de faire c'est d'examiner certains crédits de contrôle, si l'on peut s'exprimer ainsi. Ils sont donc obligés d'examiner certains postes ou certains services afin d'étudier les crédits dont il s'agit plus particulièrement. Mais on n'essaie jamais de vérifier chaque poste.

Dans notre pays, nous en sommes encore au stade où le montant et le nombre de nos prévisions budgétaires sont tels qu'il est matériellement possible pour le Parlement et pour un comité de faire une étude détaillée de tous les postes de notre budget des dépenses. C'est ce que nous avons fait l'an dernier avec tous les ministères dont les crédits ont été soumis à notre comité. Nous avons fait une étude complète et détaillée des prévisions budgétaires de tous les ministères qui nous ont été soumises.

Je n'ai pas entendu dire à l'opposition que nous devrions adopter la pratique en honneur au Royaume-Uni. Je ne crois pas que nous ayons encore atteint ce stade. Je ne dis pas que nous ne puissions l'atteindre avant très longtemps. Je me rappelle, par exemple, que nous avons simplifié nos crédits il y a quelques années. Nous en avons réduit le nombre parce qu'ils devenaient assez encombrants et difficiles à examiner. Mais, à mon sens, il est encore pratique pour le comité de faire une étude complète des crédits. A mes yeux, l'exemple du genre de comité existant au Royaume-Uni, qui est établi à une tout autre fin, ne fournit pas une comparaison équitable et ne s'applique pas à notre pays.

On a parlé du comité américain ou des comités permanents du Congrès.

M. Fleming: Non; on n'en a pas parlé .

M. Jutras: Oui, on en a parlé. Pas vous, mais d'autres députés. Évidemment, aux États-Unis, l'organisation y est tout à fait différente.

M. Fleming: Il n'en a été nullement question au cours du présent débat.

M. Jutras: Oui. Je me rappelle en avoir entendu parler.

M. Fleming: Il y a un an; pas au cours du présent débat.

M. Jutras: Si je veux en parler, j'ai le droit de le faire. Rien ne m'en empêche.

M. Fleming: Il s'agit de brouiller les pistes.

M. Jutras: Je signale au député qu'il y a bien des gens en notre pays,—je l'ai souvent constaté,—et bien des membres de l'opposition qui s'embrouillent en une foule d'occasions. Ils voient ce qui se passe à Washington. Ils voient comment le régime y fonctionne. Puis nous recevons des demandes tendant à obtenir qu'on suive plus ou moins la même ligne de conduite au Canada. On oublie naturellement que nous vivons sous des régimes de gouvernement tout à fait différents.

Peu avant l'ouverture de la présente session, j'ai eu l'avantage de visiter un des comités permanents du Congrès. De fait, j'ai été invité à siéger à la même table que les

membres du comité pendant une partie de la séance et j'ai pu observer de près comment fonctionne leur comité. Il ne m'appartient pas de juger leurs méthodes, mais je suis revenu persuadé qu'on ne peut les appliquer ou les suivre sous notre régime de gouvernement. Oui, leur régime de gouvernement est entièrement différent du nôtre et leurs méthodes ne s'appliquent pas ici.

En somme, monsieur l'Orateur, quand le député de Kamloops ou tout autre membre de l'opposition dit que, par ce genre de comité, il n'a pu s'attaquer au problème au comité des crédits, je réponds que s'il n'a pu le faire c'est simplement parce qu'il ne s'est pas appliqué à la tâche. Vers la fin de la session en particulier, tout le monde avait manifestement l'impression que le comité avait fait du bon travail. Les ministres n'ont pas une seule fois refusé de répondre aux questions qui leur étaient posées soit par l'opposition, soit par les ministériels. Ni les ministres ni personne d'autre n'ont une seule fois refusé de faire comparaître pour interrogatoire devant le comité des fonctionnaires de leur ministère. Nous avions toute la collaboration des ministères et tous les fonctionnaires qui ont été convoqués sont venus. Tous les renseignements ont été soumis aux députés. Comme certains députés l'ont fait remarquer, nous avons non seulement obtenu beaucoup de renseignements, mais je suis sûr que tous les députés ont beaucoup appris sur les divers ministères. Je suis certain que le comité pourrait fonctionner de la même façon cette année.

Pour conclure, j'aimerais citer une phrase prononcée au comité l'an dernier par l'honorable représentant de St. Paul's (M. Michener). Nous avions terminé l'examen du premier ministère à être soumis au comité des crédits, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tout le monde se félicitait du succès obtenu jusqu'alors par le comité. Parlant au nom de l'opposition, l'honorable représentant de St. Paul's dit ceci:

> J'aimerais aussi que le compte rendu montre que mes collaborateurs et moi-même sommes reconnaissants de l'aide qui a été apportée à ce comité,...

Il parlait des fonctionnaires qui avaient comparu devant le comité. Il poursuivait ainsi:

> ...et je tiens également à dire que j'espère que M. Thatcher a réussi a se remettre du profond pessimisme qu'il nourrissait à l'égard de ce comité.

Je rappelle ces mots à l'intention de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher).

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'ai écouté avec intérêt le débat sur ce sujet qui a eu lieu lors de la dernière session et celui de la présente session. Une foule de considérations sont tout à fait étrangères au débat. A lire la résolution, on constate qu'elle a un sens très large. Elle nous invite seulement à créer un comité auquel les crédits pourront être renvoyés de temps à autre. Rien dans la motion proprement dite ne se rattache à un ministère en particulier.

M. Fleming: Le 9 février, on nous a dit quels seraient les ministères en cause.

M. Gillis: On a donné à entendre que les crédits de certains ministères allaient être renvoyés. C'est à cela que je m'en prendrai pendant quelques minutes. Je crois que si on créait un comité conforme aux vues de l'opposition, à qui en fin de compte seraient renvoyés les crédits de tous les ministères, cela entraînerait l'abdication du Parlement. C'est le Parlement qui doit examiner les crédits en comité plénier au lieu de demander à 30 députés de les examiner en dehors de la Chambre, sans que les autres sachent rien de ce qui s'y discute. Certes, ce n'est pas donner aux autres députés beaucoup de chance de savoir si les crédits votés se justifient ou non.

L'existence du comité tend aussi, monsieur l'Orateur, à inciter les autres députés à la paresse. L'examen des crédits ressortit aux deux ou trois membres de chaque groupe qui sont chargés de ce travail, et les autres ne s'y intéressent pas. Ils s'en remettent de ce soin à leurs représentants au comité. Autre chose, à la fin de la session, on constate souvent, au cours de l'examen des crédits, que les membres du comité, qui devraient être là pour discuter les crédits, n'y sont pas. Les autres membres du groupe n'ont pas scruté les crédits, parce que cette tâche était dévolue, selon eux, à celui de leurs collègues qui avait été nommé au comité.

A mon avis, il s'agit d'une opinion personnelle, le renvoi des crédits des ministères du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social et des deux autres est inutile. La Chambre n'a pas beaucoup de mal à examiner les crédits d'un ministère qui dépense ses fonds à l'intérieur du pays. Aucun comité ne modifiera, je pense, d'un cent les crédits d'un ministère qui dépense son argent au pays. Chacun des crédits des ministères qui doivent être déférés au comité vise une obligation déterminée. Les sommes en cause changent de temps à autre, mais pas sensiblement. Les fonctionnaires du ministère peuvent motiver toutes ces dépenses. La vérité, c'est que pour le Travail, la Santé et le Bien-être et les Postes nous réclamons sans cesse de nouvelles dépenses, et non pas des diminutions.

Je pense que si tous les groupes représentés ici faisaient ce que nous faisons, nous, l'examen des crédits ne présenterait pas de grandes difficultés. Avant la présentation du budget des dépenses chaque membre de notre groupe est chargé d'un ministère en particulier. Ainsi, en ce qui me concerne, je suis chargé des crédits du Travail, que j'examine poste par poste. Si quelque chose ne me semble pas aller dans tel ou tel service, il me suffit de prendre le téléphone pour me renseigner. Si je ne suis pas satisfait des explications qu'on me donne je puis revenir sur le crédit en question ici même, au moment où le comité plénier est saisi du budget du ministère du Travail. Je suis en mesure de le faire puisque j'ai été chargé de cette responsabilité par mon groupe. Un autre de mes collègues sera, par contre, chargé d'examiner les crédits d'un autre ministère, etc.

Je suis assurément favorable à la création du comité. Voici pourquoi. Le budget des dépenses de cette année prévoit des engagement de 1,775 millions au titre du ministère de la Défense nationale, de 15 millions au titre de celui de la Production de défense et de 7 millions au titre de la défense civile. Toutes ces dépenses militaires ou para-militaires atteignent, au total, 39·20 p. 100 du total des rentrées fiscales. S'il y a des services où il peut exister du gaspillage ou du double emploi, par rapport, notamment, à l'argent dépensé par nous à l'étranger et où il soit difficile a un député d'apprécier le bien fondé des explications qu'on nous donne, c'est bien ceux-là. J'estime que les crédits de ces ministères devraient être examinés par un comité. A mon avis, cet organisme ne devrait pas être chargé uniquement d'étudier les crédits. Je le répète depuis plusieurs années, puisqu'un même ministre a charge des trois ministères de la défense, la marine, l'armée et l'aviation,—même s'il peut compter sur d'excellents sous-ministres,—puisqu'on affecte des fonds, partout dans le monde, à l'OTAN; puisqu'on dépense de l'argent pour la défense civile, nouveau domaine d'activité que nous connaissons très peu, j'estime que quelqu'un doit être chargé d'examiner ces dépenses. Un autre cas, c'est celui du ministère de la Production de défense. Il fait des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le ministre de la Défense nationale (M. Campney) n'est pas en mesure de renseigner la Chambre avec exactitude sur la question de savoir si cet argent est dépensé judicieusement ou non.

Si nous établissons un comité, que ce soit un comité permanent. Les dépenses qu'il y a lieu de scruter sont celles des ministères que je viens de mentionner. Il ne s'agit pas là de dépenses fixes. On affecte beaucoup d'argent à ce ministère en particulier et, si un comité est nommé par la Chambre et si les membres de ce comité sont choisis soigneusement, ils travailleront consciencieusement. Si ce comité avait le pouvoir, comme le propose l'amendement qu'on vient de soumettre à la Chambre, de convoquer les dirigeants des différents ministères et de leur demander de rendre compte de leur mandat, le comité pourrait modérer les dépenses de la défense nationale. Sachant qu'ils seront appelés à comparaître devant cet organisme, ceux qui dépensent cet argent examineront très soigneusement tous les chefs de dépense. C'est ce qu'ils feraient s'ils avaient à répondre à un comité de la Chambre.

J'imagine que les dépenses de la défense nationale dureront aussi longtemps que nous. Elles augmentent continuellement et continueront d'augmenter sans cesse. Si nous voulons établir un comité, ce serait perdre du temps que de lui soumettre des crédits qui reviennent tous les ans. A mon avis, la meilleure façon d'examiner ces crédits c'est de les soumettre à la Chambre de la façon ordinaire. Il n'y a guère lieu de faire de changement à cet égard. On y gagnerait beaucoup cependant en établissant un comité permanent chargé d'étudier le budget des divers ministères de la défense. Je viens de faire mention de la défense civile, de la production de défense et des divisions générales du ministère de la Défense nationale.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion à propos de ce comité. Je ne sais si je dois admettre tous les arguments qui ont été formulés, mais je dois reconnaître que plusieurs m'ont donné à réfléchir. Je crois qu'ils sont bien fondés. Si nous avions un moyen quelconque de recueillir ces bons arguments et de leur donner forme, nous ferions alors du meilleur travail.

On a parlé de la façon de présenter les crédits à l'examen. A mon avis, aucun comité de crédits ne peut en une session les examiner de façon intelligente. Il y a peut-être lieu de les prendre par ordre d'importance et peut-être d'établir un roulement de façon qu'on en soumette suffisamment pour occuper tout le temps du comité chargé de les examiner. Après avoir siégé à ce comité, je suis porté à croire qu'on ne lui présenterait rien qui pût causer du souci au Gouvernement, si celui-ci acceptait la demande d'autoriser le comité à citer quiconque pourrait l'éclairer dans son travail. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'à l'égard de chaque crédit le comité convoquerait des dizaines de personnes de l'extérieur. A mon avis, cela ne serait pas du tout nécessaire. Mais lorsque nous examinons les crédits, s'il surgit un

doute raisonnable et que nous désirions un peu plus de renseignements, nous devrions avoir le droit de demander le dépôt de ces renseignements. Je pense que c'est une bonne façon de procéder. Je serais le dernier à appuyer la proposition si j'estimais qu'elle devait donner lieu à des manœuvres politiques ou si elle devait permettre aux membres de se faire du capital politique. Je pense que cela ne conviendrait pas du tout.

A mon sens, un autre point ne favorise pas la bonne conduite des affaires: c'est la présence de ministres en qualité de membres du comité. J'ai le plus grand respect pour tous ces honorables messieurs, mais je ne comprends pas cette façon de procéder. Je crois qu'il ne convient pas qu'ils siègent à la fois à titre de juge et de juré. Et c'est effectivement ce qu'ils font. Il serait préférable, à bien des points de vue, qu'ils viennent témoigner au comité à leur titre véritable et non pas en tant que membre du comité.

Je voudrais ici rendre hommage aux ministres pour la franchise avec laquelle ils ont répondu à toutes les questions que nous leur avons posées. Je voudrais aussi rendre hommage aux membres de leur personnel, qui se sont révélés si compétents et qui étaient toujours prêts à élucider les points qui embêtaient les membres du comité. C'est très bien. Il faut les en féliciter sincèrement. Cependant, je pense que nous devrions nous demander s'il convient qu'un ministre fasse partie d'un comité à la fois à titre de juge et de juré.

On a formulé certains commentaires. L'honorable député de Provencher (M. Jutras) a signalé que nous avions perdu beaucoup de temps précieux à discuter la question de savoir si nous devrions avoir le droit de convoquer des témoins. Si l'on reconnaissait que les témoins seraient disponibles au besoin,—et ce ne serait que très rarement,—alors on éviterait la tension et on nous fournirait une meilleure occasion de nous acquitter d'une façon plus intelligente des travaux en cours.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a très bien expliqué la motion dont nous sommes saisis. L'objet de l'amendement proposé est bien clair. Son adoption entraînerait l'application d'une pratique semblable à celle qui s'est révélée si satisfaisante à Westminster. Je regrette vivement que, sur une question d'une telle importance pour la Chambre, le Gouvernement ne formule aucune déclaration sur la motion inscrite au nom du premier ministre. Celui-ci ne nous a pas encore dit pourquoi le Gouvernement ne peut se rendre aux demandes bien raisonnables faites dans une motion antérieure et reprises dans celle qui est présentement à l'étude. Les seules observations que nous ayons entendues,—je ne parle pas des nombreuses remarques qu'on a faites sans même se lever,—sont celles que le ministre des Finances (M. Harris) a formulées le 9 février (et dans lesquelles il n'a même pas pris la peine de nous dire pourquoi le Gouvernement ne suivait pas la pratique si satisfaisante en honneur à Westminster) et celles que vient de faire le représentant de Provencher.

Si l'on peut dire quelque bien du discours du député de Provencher, c'est qu'il portait sur quelques aspects de la question qui nous occupe. Quant au ministre des Finances, il s'est contenté de quelques paroles, qu'on trouve à la page 1084 du hansard du 9 février, pour nous dire qu'on ne suivrait pas la pratique qui s'est révélée si utile ailleurs. Il a dit aussi, en termes généraux, pourquoi on agissait de la sorte, mais il n'a pas donné d'explications. Voilà pourquoi nous en sommes à ce qu'a dit aujourd'hui le député de Provencher, car il faut bien s'arrêter à une ou deux choses qu'il a dites, étant donné que rien d'autre ne nous a été dit à ce propos. Dans une déclaration qui se voulait autorisée, le député de Provencher a dit aujourd'hui: "Il appartient au Parlement de décider de quels ministères on saisira le comité". Rien n'indique mieux combien il importe qu'on s'occupe de cette question conformément aux méthodes établies, car le député de Provencher n'y connaît rien, cela est évident.

On voit bien que le député de Provencher ignore que le ministre des Finances a dit que deux mois avant (c'était deux mois avant le 9 février) la décision était prise. Voici ses paroles, ainsi qu'on les trouve au hansard, page 1085:

> Nous nous sommes demandés quels crédits nous pourrions déférer au comité cette année. Cela remonte à deux mois et nous avons décidé de déférer au comité les crédits des ministères du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Revenu national et des Postes.

Puisque seul le député de Provencher a dit quelque chose qui pourrait passer pour une explication, je devrais sans doute consigner au compte rendu une lettre que j'ai adressée au premier ministre (M. St-Laurent), ainsi que la réponse que j'ai reçue. On verra bien, s'il existe encore des doutes chez certains, que le Parlement n'a pas été invité à prendre une décision arrêtée en décembre, par le Gouvernement lui-même. Lorsque le ministre des Finances dit, "Nous avons décidé", il veut dire le Gouvernement, non le Parlement. Le Parlement ne siégeait pas en décembre; les honorables députés savent que le Parlement s'est réuni le 10 janvier.

Le 27 janvier, j'ai écrit la lettre suivante au premier ministre:

Le très hon. Louis St-Laurent, C.P., c.r., M.P.
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Mon cher premier ministre,

Comme une motion figure à votre nom au *Feuilleton*, portant la constitution d'un comité chargé d'étudier les crédits, j'ai cru devoir vous indiquer les crédits ministériels que nous préférerions faire examiner.

Nous voudrions que le comité étudie les crédits de ces ministères, dans l'ordre suivant:

Défense nationale
Commerce
Justice
Pêcheries.

J'ose espérer qu'on décidera cette année d'accorder au comité le pouvoir de convoquer des témoins et d'obtenir le dépôt de documents et de dossiers. Naturellement, ce pouvoir sera susceptible de révision par le comité chaque fois que la sécurité pourrait être en jeu. Je demande donc instamment, néanmoins, que sous cette réserve les dispositions nécessaires soient prises en vue d'accorder ce pouvoir au comité.

Sincèrement vôtre,

La lettre porte ma signature.

J'ai reçu, en réponse la communication suivante datée du 2 février:

L'honorable George Drew, C.P. c.r., LL.D.,
Chef de l'opposition
Chambre des communes
Ottawa, Canada

Cher monsieur Drew,

Permettez-moi de vous remercier de votre lettre du 27 janvier concernant les travaux du comité des crédits.

En décembre dernier, nous avons décidé, après avoir étudié la question, de renvoyer au Comité les crédits des ministères du Revenu national, du Travail, de la Santé et du Bien-être social ainsi que des Postes, et ces ministères ont, entre-temps, pris des dispositions appropriées. Dans ces conditions je ne crois pas qu'il soit souhaitable de modifier ces plans.

En ce qui concerne votre demande tendant à ce que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de réclamer le dépôt de documents et de dossiers, je me permettrai de signaler qu'en proposant, au cours de la dernière session, l'institution de ce comité, le ministre des Finances a bien précisé qu'il s'agissait d'une innovation et qu'il était donc souhaitable de s'en tenir, pendant la période d'essai, aussi près que possible de la coutume et de la procédure de travail adoptée par le comité des subsides. Vous conviendrez, je pense, que nous en sommes encore à l'étape des essais. Or, nous préférerions poursuivre ces essais selon la méthode inaugurée l'année dernière.

Veuillez agréer, etc.

La lettre porte la signature du premier ministre.

Il est bien évident que la décision a été prise en décembre et qu'on n'a pas laissé au Parlement le choix de prendre une décision à ce propos.

Le seul porte-parole ministériel qui ait jamais prétendu traiter ce sujet a dit que l'opposition se plaint de ce que le Parlement doit décider ce qu'il aura à faire. C'est une absurdité pure et simple. On ne demande pas au Parlement de décider. De quelle motion la Chambre est-elle saisie qui place le Parlement en mesure de formuler des requêtes? Ce dont nous nous plaignons, c'est que le Parlement n'a aucune chance de décider. Par la résolution à l'étude, nous donnons au Parlement la chance d'avoir effectivement quelque autorité. Nous proposons une méthode qui serait conforme à la méthode suivie dans la sphère d'activité sur laquelle se fonde cette pratique. Je signale, cependant, que nous n'avons pas besoin d'aller à Westminster pour trouver des raisons d'avoir le droit de convoquer des témoins et d'ordonner la production de dossiers et de documents. Tous les comités permanents de la Chambre ont cette autorité. Aux termes du Règlement de la Chambre, tous les comités permanents ont le droit et le pouvoir de convoquer des témoins et d'ordonner la production de dossiers et de documents. Nous ne proposons pas quelque étrange innovation.

Le seul à donner à entendre que nous devrions faire un rapprochement avec la marche suivie aux États-Unis est le député de Provencher. Il semble être allé à Washington pour voir si l'on y suit des méthodes que nous pourrions adopter; il nous a dit en effet quelle leçon il a retirée en voyant fonctionner ce comité. Certes nous ne recommandons pas l'adoption d'une telle ligne de conduite. Nous proposons l'application d'une procédure déjà incorporée dans notre Règlement à l'égard des comités permanents. Il suffirait pour cela que le Gouvernement décide que l'organisme en cause deviendra un comité permanent. Je propose donc que ce comité devienne permanent.

On a déjà demandé que ce comité se réunisse régulièrement. Nous le voulons. Qu'il devienne un comité permanent et alors il aurait automatiquement le droit de convoquer des témoins et de demander la production de dossiers et de documents. A l'heure actuelle, ce comité n'est qu'un pieux simulacre. Lorsque l'honorable représentant de Provencher a dit qu'ils étaient tous satisfaits du travail accompli, il a voulu dire que les libéraux étaient tous satisfaits d'avoir supprimé toute possibilité d'obtenir les faits dont nous aurions pu disposer si des témoins avaient été convoqués. C'est de cela qu'ils étaient satisfaits.

Nous avons pu entendre cet après-midi une déclaration très claire sur la véritable politique gouvernementale, même si elle n'a pas été faite par quelqu'un qui avait l'autorisation apparente du Gouvernement en cette circonstance. L'honorable représentant de Provencher a laissé entendre qu'il était absolument inutile et déraisonnable d'imaginer que nous devrions demander plus que la réponse du ministre ou des gens qu'il a offert de faire

venir. Nous avons eu maintes fois la preuve que nous ne pouvons pas nous fier à ce que disent les ministres. Nous avons constaté maintes fois qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent lorsqu'ils font des déclarations au nom de leur ministère. Nous ne pouvons nous contenter des déclarations de ministres qui ici-même, l'un après l'autre, ont fait des déclarations officielles au sujet de divers problèmes relevant de leur ministère, déclarations qui ont prouvé au bout de quelques heures dans un cas, et quelques jours plus tard dans l'autre, qu'ils ne savaient absolument rien de ce dont ils avaient parlé. Nous faisons remarquer que si c'était un comité permanent, il serait tout à fait normal de convoquer des témoins et d'obtenir des renseignements sur les faits.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La mémoire m'est revenue et je constate qu'une motion a été rejetée hier. Présentée par M. Fulton, appuyée par M. Blair, elle était ainsi conçue:

que la motion soit modifiée par d'adjonction du texte suivant:

"Et que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la présentation de papiers et documents."

Cette motion ayant été rejetée hier, je pense que le chef de l'opposition ne devrait pas revenir sur cet aspect du problème.

L'hon. M. Drew: Oui, monsieur l'Orateur, je n'irai pas plus loin. Je regrette que Votre Honneur n'ait pas remarqué que l'honorable député de Provencher en a parlé longuement.

M. Jutras: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai évité, à dessein, de traiter ce point lorsque l'Orateur m'a regardé.

M. Fleming: C'est au compte rendu.

Une voix: Voyez le hansard.

L'hon. M. Drew: Heureusement, le hansard se passe de commentaires.

Une voix: Laissez-le ainsi.

Une voix: N'y touchez pas!

L'hon. M. Drew: Si le Gouvernement désire vraiment que le comité des crédits soit efficace et puisse fonctionner convenablement, je suis d'avis qu'il devrait certes y déférer les crédits du ministère de la Défense nationale, car c'est à ce ministère que nous affectons, directement ou indirectement, près de la moitié de notre énorme budget. C'est certes un ministère qui ne peut faire l'objet d'une étude satisfaisante par le comité plénier de la Chambre.

Je regrette d'avoir à parler du discours de l'honorable député de Provencher, qui était si peu à propos, mais puisque c'est la seule déclaration qui émane des banquettes ministérielles, je pense que nous devons, jusqu'ici du moins, considérer son discours comme la seule explication qui nous viendra de ce côté-là à l'égard de la motion inscrite au nom du premier ministre.

Dans son discours, il a signalé que la situation à Westminster est très différente, qu'en Angleterre les crédits sont tellement compliqués qu'il serait impossible de les examiner en détail. Il a cependant donné à entendre qu'en cette enceinte nous avons amplement l'occasion d'étudier les crédits en comité plénier. Eh bien, tout honorable député le moindrement sensé reconnaît parfaitement qu'il n'est pas pratique d'étudier en comité plénier de la Chambre les crédits du ministère de la Défense nationale, ni même ceux de tout autre ministère, de la façon dont ils devraient être examinés. Pourquoi, en instituant les comités permanents, a-t-on accordé, comme un droit, à ces commissions parlementaires, l'autorisation de convoquer des témoins et de réclamer le dépôt de documents et de dossiers?

M. l'Orateur suppléant: Le chef de l'opposition a peut-être oublié que je viens d'appeler son attention sur le fait que l'étude de cet aspect de la question n'est pas conforme au Règlement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je répète que je parlais des observations du député de Provencher afin de redresser une affirmation erronée qu'elles contenaient et que Votre Honneur a laissé passer sans l'interrompre.

M. l'Orateur suppléant: J'étais absent quand les mots que mentionne le député ont été prononcés. En ce moment, j'ai pour tâche de veiller à ce que le débat soit pertinent et régulier. J'ai fait remarquer au chef de l'opposition qu'on avait rejeté hier ce même point. Dans ces conditions, je ne puis que lui demander de ne plus revenir sur cet aspect du problème.

L'hon. M. Drew: Je signalerai que le comité de la procédure de 1947 a recommandé que la Chambre adopte, pour tous les comités, la méthode appliquée à Westminster. Le rapport de ce comité de la Chambre subsiste dans les dossiers. Ce rapport d'un comité qui, en somme, représentait la décision de députés qui appuient le Gouvernement aussi bien que celle d'autres membres de la Chambre, préconisait une méthode qui nous aurait conféré automatiquement le droit de proposer les ministères dont les crédits devraient être étudiés. Mais, même si cette recommendation n'avait pas été faite, j'estime que le gouvernement désignerait automatiquement, même sans qu'on le lui demande, le ministère de la Défense nationale, s'il voulait vraiment que ce comité fasse œuvre utile au lieu de se contenter d'affirmer vaguement qu'il

nous fournit une occasion d'examiner les crédits.

J'engage les honorables députés qui ont des doutes quant à l'étendue des attributions des comités qui siègent à Westminster,—ce sont ces comités que nous a proposés comme modèle un organisme dont la majorité des membres appuyait le gouvernement,—j'engage ces honorables députés, dis-je, à étudier quelle est la situation là-bas. Ils constateront que l'opposition peut formuler des propositions quant aux ministères qu'il y aurait lieu d'étudier. Là-bas, l'opposition peut se renseigner sur des questions importantes. Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu des délibérations de Westminster, ils constateront qu'on étudie à fond les crédits du ministère de la défense du gouvernement du Royaume-Uni. Ils constateront que les membres de ce comité se sont rendus dans diverses parties de la Grande-Bretagne, qu'ils ont visité les installations militaires, où ils ont pu convoquer comme témoins non seulement les principaux officiers mais des membres de l'administration. Ce comité a déjà convoqué et interrogé quelques-uns des principaux membres de l'état-major. On leur a fourni les renseignements les plus détaillés.

Dira-t-on que nous ne sommes pas en aussi bonne posture ici qu'en Grande-Bretagne pour examiner l'activité de nos officiers d'état-major et des fonctionnaires qui s'occupent de la défense nationale? Il s'agit d'une question très importante chez nous, puisque près de la moitié de notre budget national très élevé est consacré à la défense. Mais aucun député ne dirait assurément qu'autant de secrets sont en cause ici que là-bas, ni que la portée et les obligations de notre ministère de la Défense se comparent à celles du ministère anglais de la Défense.

Ces personnes peuvent se présenter au comité et y donner des renseignements. Cet examen,—je reconnais qu'il s'agit ici d'un examen portant sur un seul ministère à la fois,—permet de présenter à la Chambre des vœux bien précis qui ont amené d'importantes réformes, non seulement en ce qui a trait à l'administration, mais aussi à la comptabilité.

Nous ne proposons rien d'extraordinaire, mais seulement ce qui se fait à l'égard de tous nos comités permanents. Nous préconisons la méthode qui s'est révélée si satisfaisante dans le comité de la Chambre présenté comme modèle en 1947. J'insiste encore pour dire que notre demande est raisonnable et conforme à la pratique établie ici. Ce que nous demandons est conforme à la pratique qui a été adoptée dans une administration qui suit nos propres traditions parlementaires.

Une chose est certaine,—je le répète, parce qu'il s'agit de la seule déclaration précise qui ait été faite de la part du Gouvernement, ou plutôt, dirais-je, de la part du Gouvernement par un député siégeant dans les rangs ministériels à la Chambre,—c'est qu'on n'a pas demandé au Parlement de choisir les ministères. Le Parlement n'a pas la permission de choisir les ministères. Si l'honorable représentant de Provencher croit vraiment, comme il l'a laissé entendre, que le Parlement devrait avoir ce pouvoir, qu'il vote pour l'amendement, et que les honorables vis-à-vis fassent de même. Il ferait alors preuve de logique, pour la première fois.

Cependant, le projet de résolution,—projet de résolution suffisamment important pour que le Gouvernement juge à propos qu'il soit étudié uniquement sous une forme provisoire,—est inscrit au nom du premier ministre. Nous attendons donc de lui quelque raison sérieuse motivant le rejet de cette requête raisonnable.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je veux dire quelques mots sur ce projet d'amendement qui censure l'institution du comité comme on le propose actuellement. D'abord, tous les groupes représentés à la Chambre conviennent que le comité est une bonne chose. Depuis les quelques années que j'ai le plaisir de me trouver ici des membres des divers groupes ont recommandé avec instance la création d'un tel comité. Je pense donc qu'il est souhaitable. Le public a le droit de s'attendre que les dépenses fassent l'objet de l'examen le plus minutieux possible. Nos dépenses atteignent maintenant près de 5 milliards de dollars et je sais, par les lettres que je reçois et par mes relations avec les gens de ma circonscription, que la population tient à ce que la dépense des deniers publics soit examinée avec beaucoup de soin. Je pense que le comité est bien vu des députés et, en dépit des observations que vient de faire le chef de l'opposition (M. Drew), il n'est que juste de dire que ceux qui ont fait partie du comité l'an dernier ont été bien satisfaits des résultats obtenus.

Permettez-moi de consigner au compte rendu les paroles de l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) qui, soit dit en passant, a pris, l'an dernier, aux délibérations du comité, une part qui en valait vraiment la peine. Je me reporte au compte rendu des délibérations du comité des crédits, séance du vendredi 18 mars 1955, page 427, où l'honorable député de St. Paul's s'exprime en ces termes:

Je tiens à exprimer ma reconnaissance et celle de mes collègues pour l'aide accordée au comité.

L'important, c'est que cela a été dit le dernier jour où nous avons étudié les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces crédits, tous s'en souviennent, sont ceux qui ont le plus prêté à la controverse. Et voici ce que le représentant de Jasper-Edson (M. Yuill) a dit:

> Je voudrais aussi adresser mes félicitations et louanges aux fonctionnaires pour la manière franche dont ils ont répondu aux questions relatives à certains de ces problèmes. Je pense qu'ils ont accompli du bon travail et je suis convaincu qu'il valait la peine d'instituer ce comité...

On peut dire, je pense, que le président du comité a résumé le sentiment de tous les membres de ce dernier quand il a dit:

> Il est très réjouissant pour tous les intéressés, je pense, de constater qu'après avoir terminé l'importante besogne que représente l'étude des crédits d'un ministère du gouvernement, au nom de la population du Canada, tous sont d'avis, en dépit des divergences d'opinions qui ont surgi, que l'œuvre accomplie par le Comité a été très utile...

Je me suis également donné la peine de revoir le travail accompli par le comité l'an dernier. On entend aujourd'hui reconstituer le comité. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement à la motion présentée à cette fin. Je crois que le comité pourrait être plus utile, qu'il le serait à coup sûr, s'il y avait changement d'attitude de la part de l'opposition officielle. Je l'affirme le plus sérieusement du monde. Je crois comprendre, comme du reste presque tous les députés ici, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, que le véritable rôle du comité est d'arriver à la connaissance des faits, d'examiner les crédits des divers ministères dont il est saisi, mais qu'il ne devrait pas, par contre, être utilisé comme tribune où sont repris et renouvelés les débats qui ont déjà eu lieu en cette enceinte.

On peut faire à l'opposition officielle des reproches en ce sens. Les honorables députés se souviendront qu'il y a eu 36 séances le printemps dernier. J'ai pris la peine de revenir sur les comptes rendus. Or 16 des 36 séances en question ont été consacrées au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Autrement dit, plus de 40 p. 100 des travaux du comité ont été consacrés à un seul ministère. Les quatre ministères en cause intéressaient 347 millions. Or le comité a passé les quatre dixièmes de son temps à n'examiner que le dixième des crédits,—je songe ici au montant en cause,—qui lui avaient été soumis.

Les députés se rappelleront sans doute que ceux de l'opposition officielle à ce comité ont occupé la plus grande partie du temps à tenter de saisir le comité du rapport ou des documents de travail,—j'oublie ce que c'était exactement,—du sous-comité de la division des libertés civiles du Barreau canadien

et de ressasser ce rapport. Seize séances du comité sur 36 ont été consacrées à ce ministère.

A mon avis, l'opposition peut faciliter le fonctionnement du comité, afin qu'il accomplisse une meilleure besogne pour le pays en général. Lorsque le chef de l'opposition désigne les députés de son parti à ce comité, il serait bien avisé de regarder derrière lui plutôt qu'à ses côtés et de désigner quelques-uns des députés de l'arrière-ban de son parti, de ces députés dont il dit, pour ce qui est de ceux de notre parti, qu'ils suivent aveuglément. Disons en passant qu'on ne voit pas beaucoup de dissidence de son côté lorsque les questions sont mises aux voix. Il serait peut-être bien avisé de songer aux autres députés qui n'ont rien à voir à la direction du parti de son côté, encore que "direction" en dit peut-être trop. Pour être juste, il ferait bien, je pense, de songer à quelques-uns des députés qui sont élus pour représenter son parti à cause de leur succès dans les affaires et de leur réputation de citoyens honorables dans leur circonscription. Je suis sûr que, dans ce parti comme dans tous les autres, on peut trouver nombre d'hommes aptes à siéger à ce comité et qui désirent le faire. Je crois qu'il devrait y réfléchir. Oublions les considérations d'ordre politique à l'égard de ce comité.

L'hon. M. Drew: Je ne doute pas de la pertinence de ces observations.

M. Garland: J'ai souvent entendu dire que le comité des crédits du ministère des Affaires extérieures fait du bon travail. Il y a plusieurs années que le comité examine les crédits de ce ministère. Si le comité a fait œuvre utile, c'est sans doute qu'une certaine unanimité s'est faite autour de la ligne de conduite suivie. Les membres du comité ont accompli leur besogne avec la volonté d'étudier les crédits.

Je pense qu'il est possible de bien étudier les crédits et je souhaite vivement que plus d'hommes d'affaires aient l'occasion de faire partie de ce comité, afin que nous puissions pousser la besogne. Je pense que cette proposition sera bien accueillie de la majorité des Canadiens à l'esprit objectif.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques remarques à l'appui de la résolution et de l'amendement; ils me rappellent tous les deux très vivement la situation dans laquelle Samson s'est trouvé lorsque ses cheveux furent coupés. Il était réputé pour sa force et sa puissance, mais quand ses cheveux furent coupés, il les a complètement perdues. A mon avis, la situation ici est à peu près semblable. Le comité est affublé d'un nom qui semble dénoter beaucoup de puissance

et qui peut porter à croire qu'il accomplira de grandes choses, mais on l'a privé de ses pouvoirs, surtout du pouvoir d'exiger le dépôt de documents et de convoquer des témoins.

Je n'en parlerai pas davantage. Je me contenterai de critiquer très légèrement la motion, mais je voudrais formuler des propositions de nature à améliorer les comités de ce genre, qui seront formés au cours de la présente session et de sessions subséquentes.

Beaucoup d'entre nous qui ne sont que de simples membres de ce comité ont depuis longtemps le sentiment de perdre leur temps, de donner des coups d'épée dans l'eau, car les projets de loi sortent de l'examen du comité absolument intacts. C'est-à-dire dans le même état que le Gouvernement les a présentés. Nous les avons peu touchés, même si, comme quelqu'un l'a dit, nous avons obtenu beaucoup de renseignements et posé un tas de questions auxquelles on a répondu. Questions et renseignements n'ont abouti à rien. J'ai souvent vu d'excellentes propositions dédaignées et rejetées parce qu'elles émanaient de l'opposition au lieu du Gouvernement.

C'est cette déconvenue qui, d'une manière générale, rend nos comités si peu efficaces, presque inutiles. Pour ma part j'assimilerais les comités dont j'ai fait partie à ce que le président Roosevelt avait coutume d'appeler ses causeries au coin du feu. C'est toute leur utilité. On nous endort en nous faisant croire que nous sommes utiles, alors qu'en réalité, il s'agit tout simplement de passer agréablement son temps et de revenir ensuite à la Chambre recommencer le jeu. A mon avis, la formule actuelle des comités ne nous donne même pas à choisir entre "c'est à prendre ou à laisser". On nous dit d'accepter. Nous n'avons pas la chance de refuser. Nous devons accepter. La majorité du Gouvernement y voit; c'est à ce résultat qu'on aboutit.

Je me rends compte que le Gouvernement ne peut se départir d'un certain contrôle, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi il devrait garder aux comités le même contrôle rigoureux, et écrasant, qu'il exerce à la Chambre. Le comité donnerait de bien meilleurs résultats si le Gouvernement permettait à ses tenants de voter librement au cours des délibérations du comité. L'opinion générale du comité représenterait alors celle de tous les partis.

Faute du vote libre dans les comités, le Gouvernement devrait, comme la chose s'est faite en Grande-Bretagne, pour créer un juste équilibre au comité, en confier la présidence à un membre de l'opposition. Cela s'est fait, je pense, avec beaucoup d'équité et d'efficacité en Angleterre. Cela élimine le parti-pris, la forte tendance à faire avaler bien des choses au gré du Gouvernement. Le Gouvernement montrerait ainsi qu'il désire collaborer avec l'opposition. J'ai été témoin d'excellentes propositions présentées par l'opposition, propositions qui auraient rallié l'adhésion de la majorité, si la mise aux voix n'avait pas été retardée jusqu'à ce que les tenants du Gouvernement au comité aient réussi à rassembler certains collègues pour voter avec eux.

Je me rappelle un cas qui s'est présenté il y a deux ou trois ans. Les députés ainsi rassemblés n'étaient pas au courant du sujet à l'étude, ils n'en connaissaient ni le pour ni le contre. Ils ignoraient si la proposition était sage ou non, parce qu'ils n'avaient pas assisté au débat. Cependant ils ont voté en bloc, nous portant à croire, comme on l'a souvent signalé à la Chambre, qu'ils n'étaient que de dociles approbateurs des dispositions que le Gouvernement voulait prendre à cet égard. Le comité devrait jouir de pouvoirs plus étendus. Il ne devrait pas être autorisé à édicter des lois, mais il devrait être en mesure d'énoncer à la Chambre des vœux précis. Je sais que dans le passé certaines propositions ont été formulées, mais il n'y en a pas eu beaucoup.

On nous accuse de retarder de quarante ans sur la Grande-Bretagne. Je propose que nous prenions des dispositions en vue d'étendre les pouvoirs de nos comités et d'apporter des changements dans le sens que j'ai indiqué. Bien plus, si le Gouvernement voulait que le comité soit efficace, s'il voulait assurer un équilibre approprié entre les opinions des divers membres de la Chambre, chaque comité devrait se composer dans une proportion de 50 p. 100 de députés miinstériels et de 50 p. 100 de députés de l'opposition. Sinon, la proportion devrait être de 55-45. Le déséquilibre actuel dans la représentation au sein du comité ne reflète pas vraiment l'opinion de la population.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais j'affirme sérieusement que nous souhaitons tous que ces comités fonctionnent bien, dans l'intérêt du pays. Tant qu'on n'établira pas un meilleur équilibre entre le nombre des représentants du gouvernement et ceux de l'opposition, je suis convaincu qu'aucun comité ne pourra travailler comme il faut, quelles que soient ses attributions. Il faut que le comité jouisse de pouvoirs plus étendus, afin d'obtenir les renseignements qui lui permettront de tirer des conclusions.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je prends de nouveau la parole, principalement à cause du discours de l'honorable député de Provencher (M. Jutras)

dont une grande partie a été consacrée,—je pense que je puis l'affirmer sans erreur,—à une attaque dirigée contre moi personnellement et contre ma participation au travail du comité des crédits l'an dernier.

Cependant, je n'interviens pas seulement pour cette raison, quoique j'aurais quelque chose à dire au sujet de ces accusations. Mais je prends la parole parce que les deux députés ministériels que nous avons entendus jusqu'ici ont indiqué très clairement que ceux qui siègent en face estiment que des comités comme celui-ci ne peuvent faire du travail efficace, utile et acceptable que s'ils présentent un rapport unanime, approuvant toutes les décisions du Gouvernement et toutes les propositions de dépenses qu'il leur soumet.

C'est là l'opinion qu'a exprimée l'honorable député de Nipissing (M. Garland). Il a donné son opinion d'un bon comité, celui des affaires extérieures. Il a déclaré que selon eux,—et j'ai pris note de ses paroles le plus exactement possible,—que ce comité accomplit du travail utile, principalement à cause de la grande mesure d'unanimité qui y règne.

M. Garland: Sur les questions de ligne de conduite.

M. Fulton: Voilà le critère.

M. Garland: Il y a unanimité sur les questions de ligne de conduite.

M. Fulton: Très bien; j'accepte cette réserve.

Il ne faut pas perdre de vue la norme ou le principe en jeu. Ce qu'on n'aime pas ce sont les critiques ou les interrogatoires; on ne se demande pas si ces critiques portent sur le programme ou sur des questions de détail. Nous en avons eu trop souvent des preuves, que les critiques aient porté sur un principe ou sur un détail. C'est là qu'on commence à trouver inacceptable le travail du comité. Quand on ose critiquer les opinions, les idées et les propositions soumises par ce gouvernement tout-puissant qui ne se trompe jamais, c'est en quelque sorte un crime de lèse-majesté.

Voilà quelle est leur attitude. Nous avons pu le constater très clairement dans la déclaration de l'honorable député et dans celle de l'honorable représentant de Provencher. Il a dit qu'un député,—il parlait de moi,—a critiqué le travail accompli l'an dernier par ce comité et a exprimé l'avis que des améliorations étaient possibles. Il a dit que si l'honorable député "avait trouvé cela ennuyeux, il n'avait qu'à se demander jusqu'à quel point ses efforts pour critiquer et pour apporter des changements ennuyaient les autres membres du comité".

Je m'attendais d'ennuyer les honorables membres du parti libéral, monsieur l'Orateur. Je sais que cela les ennuie quand on tente de démontrer que les propositions du gouvernement ne sont pas judicieuses et surtout quand on réclame,—comme nous le faisons aujourd'hui et comme nous l'avons fait hier soir,—le pouvoir de mener une enquête impartiale et objective sur les propositions du Gouvernement.

Je suis un peu flatté des paroles de l'honorable député de Provencher car c'est en quelque sorte un compliment qu'il me fait. A l'entendre, on croirait que j'ai pu, sans l'aide de personne, compromettre tous les travaux du comité et que tous les autres membres de cet organisme se sont indignés des motions que j'ai soumises l'an dernier et que nous soumettons cette année à la Chambre en vue d'assurer une certaine liberté d'action au comité et de lui permettre de recueillir des témoignages objectifs.

Voyons quels sont les faits. L'an dernier, au sein du comité, le parti libéral comptait 16 membres sur un total de 26, soit deux fois autant que tous les partis d'opposition réunis. On a présenté huit motions en vue d'abord de conférer au comité le pouvoir de convoquer des témoins et d'examiner les dossiers. On a ensuite proposé le dépôt de documents, droit qui nous a été refusé à maintes reprises. Il y a eu huit motions. Voici comment les membres du comité se sont prononcés à propos de ces huit motions. La première a été rejetée par sept voix contre onze. Rappelons-nous qu'il y avait, au sein du comité, 16 députés libéraux sur un total de 26 membres, soit deux contre un.

M. Hosking: Comment arrivez-vous à "deux contre un"?

M. Dickey: Vous parlez de la qualité et non de la quantité.

M. Fulton: Je regrette; j'aurais dû dire plus de la moitié.

M. Hosking: Il y a une légère différence. Comme d'habitude, l'honorable député exagère.

M. Fulton: Soit alors, plus de la moitié des membres du comité. Le premier scrutin a été de sept voix contre onze. Est-ce que les membres conservateurs étaient seuls, cette fois-là? Voici les chiffres qui montrent qu'il ne s'agissait pas d'un effort tenté par un seul groupe et que ce n'était pas seulement de l'opposition qu'émanaient ces propositions. Au deuxième scrutin, le résultat a été de huit voix contre quatorze. Chaque fois,—à moins que je n'indique le contraire,—nous avons été appuyés par les députés créditistes et cécéfistes. Le troisième scrutin a donné le résultat suivant: cinq contre dix; le quatrième,

cinq contre dix; le cinquième, huit contre treize, le sixième, trois contre treize. C'est du reste le seul scrutin où les députés conservateurs se sont trouvés seuls à s'opposer au Gouvernement. Le résultat du septième scrutin a été de quatre contre sept. Cette fois-là un seul député créditiste nous a appuyés. Au huitième scrutin le partage des voix a été de huit contre quatorze.

Voilà ce qui s'est en fait passé. Il y a lieu de signaler qu'il s'est produit alors ce qui se produit toujours dans ces cas-là, comme nous savons, soit que les députés libéraux ont voté en bloc pour appuyer le point de vue du ministre qui n'a guère hésité, d'ailleurs, à leur faire savoir ce qu'il attendait d'eux.

Il ne s'agissait pas le moins du monde d'un effort tenté par un seul député, voire par un seul parti, en vue d'étendre les attributions du comité de façon que nous puissions arriver aux faits. Bien au contraire les comptes rendus montrent clairement que chaque fois, sauf une, deux partis de l'opposition au moins, et le plus souvent, les trois partis réunis, se sont rangés ensemble contre le Gouvernement. A toutes les mises aux voix sauf une, la proportion de ceux qui ont voté pour notre motion a été plus forte que celle de tous les députés de l'opposition réunis dans la composition de ce comité. Voilà ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Il importe, je crois, que la Chambre ne perde pas de vue qu'un bon nombre de ceux qui ont fait partie de ce comité l'année dernière ont exprimé l'avis qu'il faut appuyer les efforts que nous déployons pour étendre les attributions et les pouvoirs de ce comité.

Et maintenant, à propos de l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), que nous étudions en ce moment, qu'on me permette de signaler que, d'après cet amendement, c'est le comité lui-même qui devrait décider quels postes des crédits il examinera. C'est conforme à l'usage établi au Parlement du Royaume-Uni depuis qu'il a institué son comité en 1912. Si je me rappelle bien, monsieur l'Orateur, vous avez demandé à l'honorable député d'Eglinton, lorsqu'il a présenté sa motion, sur quelle autorité il se fondait pour dire que c'était conforme à l'usage du Parlement de Westminster. Quoique la motion présentée au Parlement de Westminster diffère à quelques égards de moindre importance de celle qui est à l'origine de la création du comité, elle ne diffère pas en principe. Voici la motion présentée par le chancelier de l'Échiquier, ainsi qu'elle paraît à la page 360 du hansard de la Chambre des communes britannique de 1912:

Qu'un comité spécial soit désigné pour faire enquête et rapport sur les crédits soumis à la Chambre qu'il jugera à propos d'étudier.

La motion du député d'Eglinton est en tous points conforme, bien entendu, à la pratique en honneur là-bas.

Pour que le travail de ce comité soit utile, pour qu'il contribue à l'examen minutieux et impartial des prévisions budgétaires que nous soumet le Gouvernement, il faut, non pas que l'opposition officielle modifie son attitude, comme le dit le représentant de Nipissing (M. Garland), mais que le Gouvernement renonce aux chaînes dont il veut charger le comité. Si ces chaînes sont maintenues, nous verrons, comme nous l'avons constaté l'an dernier au sein du comité, qu'elles se feront de plus en plus gênantes, au point d'entraver encore davantage le travail de cette commission parlementaire.

Pour ce qui est des propos du représentant de St. Paul's (M. Michener) et d'autres qu'on a évoqués ici, il ne faut pas oublier que de hauts fonctionnaires avaient été appelés à déposer. Ces fonctionnaires se sont montrés polis? D'accord. Ils ont répondu aux questions? D'accord. Il reste que nous n'avons pu faire comparaître d'autres témoins que nous souhaitions entendre. Quant à ceux qui ont comparu au comité, ils ont répondu aux questions posées de façon courtoise, aimable et utile. Le compliment du député de St. Paul's ne dit pas plus que cela. Vouloir faire dire au député de St. Paul's que, selon nous, le comité accomplissait sa tâche est bien dans la manière de nos vis-à-vis, qui tronquent ce qui a été dit pour étayer leur faible thèse.

J'invite les députés d'en face à accepter leurs responsabilités de membres du Parlement, à être impartiaux et à ne pas laisser passer l'occasion de décider eux-mêmes quels ministères ou quels secteurs de ministères ils veulent étudier. Pour cela, il faudra appuyer la motion, afin que le comité soit un peu indépendant.

Si nos amis d'en face n'appuient pas la motion, que devrons-nous conclure? Nous dirons qu'ils ne sont pas libres de choisir, qu'ils n'ont ni opinion, ni préférence personnelle, ni d'autre idée que celle du cabinet à propos des ministères à examiner et de la façon dont l'étude doit être conduite. Ils refuseraient aujourd'hui, comme ils l'ont fait hier soir, d'appuyer une motion qui conférerait au comité le pouvoir de mener son enquête comme il l'entend. C'est tout ce qu'on demande. On dira, au contraire: "Non, nous ne voulons même pas de ce pouvoir; nous préférons conduire l'enquête de la façon que nous dictera notre maître, le Gouvernement".

Je rappelle à mes collègues, à ceux même qui appuient le Gouvernement, de ne pas oublier que le Gouvernement disposera toujours de la majorité au comité. Ce serait trop espérer de penser qu'il n'en sera jamais

autrement. Si on veut suivre jusqu'à ce point la politique du parti, on pourra toujours diriger le travail du comité mais ne se donnera-t-on pas l'occasion de faire preuve d'un peu d'indépendance en appuyant la motion dont la Chambre est saisie?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si je prends la parole, ce n'est pas pour participer à la discussion mais pour poser la question de privilège. Si j'ai bien compris, l'honorable préopinant a laissé entendre que le Gouvernement a refusé de fournir au comité un document alors que la Chambre était saisie de mes crédits. Comme j'étais à ce moment-là le seul membre du cabinet présent, il faut en déduire évidemment que c'est moi qui ai refusé de communiquer le document.

Je crois que si l'honorable député prend la peine de se reporter aux délibérations du comité, il verra qu'il disposait d'un exemplaire du document, alors que je n'en avais pas. Je lui ai demandé de le déposer sur la table du comité, ce qu'il a refusé.

Un document a-t-il été refusé au comité, c'est la faute de l'honorable député de Kamloops.

M. Fulton: Toujours à propos du même fait personnel. Puis-je dire que je suis étonné de voir le ministre si prompt...

L'hon. M. Pickersgill: A énoncer les faits.

M. Fulton: ...si étranger aux faits réels. Le ministre ne se rappelle-t-il pas avoir admis en comité et à la Chambre que, toute réflexion faite, son ministère était en possession des documents. Il les avait en sa possession et ils étaient donc en possession du ministère. Or la motion que j'ai présentée demandait au ministère de déposer ces documents.

Il y a eu une telle controverse sur le point de savoir si un jeu de documents était le même qu'un autre que le seul et unique moyen de la régler était d'inviter le ministre et le ministère à déposer les documents en question. Et une motion dans ce sens a été présentée. Obéissant à la pressante invite du ministre, le comité a rejeté ma demande.

L'hon. M. Pickersgill: Le compte rendu est là, qui se passe de commentaire, comme le chef de l'opposition se plaît à dire si souvent.

M. Fulton: J'ai vérifié le compte rendu et c'est ce qu'il dit.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole uniquement pour demander au premier ministre (M. St-Laurent), puisque la motion est inscrite à son nom, d'expliquer pourquoi on restreindra le travail du comité en ne lui présentant que les ministères choisis par le Gouvernement. Je ne sais pourquoi le premier ministre n'a rien dit à ce propos. Il a fait les derniers temps, à plusieurs reprises la grève sur le tas à propos de certaines questions de très grande importance pour le pays.

Si la motion est assez importante pour être présentée par le premier ministre, la Chambre et tout le pays devraient avoir le droit de savoir de sa propre bouche, plutôt que par l'intermédiaire de députés de moindre importance, tenants du Gouvernement, la raison pour laquelle une requête aussi sensée de la part de l'opposition est rejetée. Quand on prend connaissance de la lettre que le premier ministre a adressée au chef de l'opposition, il est curieux de voir écrit de la plume du premier ministre qu'on a choisi certains ministères, ceux du Revenu national, du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le ministère des Postes, et que ceux-ci avaient pris des dispositions appropriées.

Ils ont pris les dispositions appropriées pour comparaître devant le comité. Je ne sais ce que signifie l'expression "dispositions appropriées", mais il me paraît curieux qu'on avertisse ces ministères des mois à l'avance de l'enquête dont ils feront l'objet, de façon à leur permettre de prendre les dispositions appropriées pour témoigner au comité.

Quelles sont ces dispositions nécessaires, monsieur l'Orateur? Il semble bien que le Parlement soit censé jeter un regard furtif sur certains arrangements après que ces ministères auront pris des dispositions appropriées pour nous permettre de le faire. A mes yeux, ce n'est pas le genre d'enquête qu'on a envisagé en établissant ce comité, à moins qu'on veuille en faire un comité irrégulier.

M. Fulton: C'est ce qu'il sera.

M. Diefenbaker: Non; je préfère penser qu'il ne devrait pas l'être. Le premier ministre peut sûrement expliquer pourquoi. Veut-on bander les yeux des membres du comité? On ne leur permettra pas de voir de documents; on leur refusera de faire comparaître des témoins, sauf ceux que choisira le Gouvernement; enfin, ils n'étudieront que les crédits des ministères qui ont pris les dispositions nécessaires et appropriées. Un comité établi de cette façon soumettra le genre de rapport que le Gouvernement compte en exiger à la suite des dispositions appropriées.

M. Michener: Un verdict commandé.

M. Diefenbaker: Je n'ai rien à redire au sujet de certains ministères dont les crédits doivent être soumis, mais pourquoi ne pas examiner ceux du ministère de la Défense nationale? C'est le ministère qui engage les dépenses; c'est le ministère qui plus que tout autre, allègue-t-on, détermine l'assiette élevée des impôts. On prétend que les impôts sont élevés en raison du coût de la défense. Pourquoi n'inclut-on pas le ministère de la Défense nationale? Il ne m'appartient pas de dire si un militaire haut placé a eu raison de dire récemment que 120 millions avaient été gaspillés en pure perte relativement à la production de certains avions déjà désuets et démodés. Il y a certes là matière à enquête.

Je ne puis comprendre pourquoi le comité en cause se bornera à étudier les crédits des ministères que le Gouvernement jugera dignes de faire l'objet d'une enquête. Le comité doit être un chien de garde des crédits, mais on le musellera à l'égard du ministère où se font les plus fortes dépenses. On le musellera et on lui bandera les yeux car il ne pourra convoquer de témoins ni voir de documents. Il rencontrera les témoins que le ministre, ou le Gouvernement dans sa sagesse, estime aptes à y faire des dépositions.

Quel verdict rendra le tribunal devant lequel une des parties choisit les témoins à entendre ou celui dont le juge ne veut entendre qu'un des côtés ou que les dépositions des témoins qu'il désire entendre? Quel verdict rendrait un tel tribunal? Quel genre de verdict indépendant rendra un tribunal dont la majorité des membres sont nommés par le Gouvernement et lui sont comptables? Qu'essayons-nous de faire? Ne voulons-nous que d'une caricature de comité?

Quelle objection peut-on faire à autoriser le comité à choisir les ministres qu'il examinerait et prendrait en considération? Certes, le Gouvernement n'en est arrivé au point où il a peur que sa majorité au comité choisisse d'autres ministères que ceux que le Gouvernement désire. Je doute que le Gouvernement ait beaucoup à craindre à cet égard. Donc, s'il n'a pas peur, pourquoi le Gouvernement ne lui donnerait-il pas ce pouvoir, même si, à en juger par ce qui s'est passé précédemment au sein de ces comités, ce pouvoir ne peut être exercé que lorsque le Gouvernement permet aux membres de ce comité qui soutiennent sa politique, de voter en conséquence? Pourquoi ne pas faire figurer le ministère de la Défense nationale dans cette liste de ministères?

Je le demande encore, que va faire le comité? Sera-t-il efficace? Celui de Grande-Bretagne l'est. J'ai à la main,—mais ne craignez pas que je bourre le hansard de citations,—le *Constitutional Law,* de Wade et Godfrey Phillips. A la page 109, ils exposent les fonctions de ce comité. Sans citer ce qui y est dit, qu'il me soit permis de dire qu'on y voit que le comité plénier de la Chambre a rédigé 14 rapports distincts en une seule session. Il est efficace; il fait des enquêtes. On n'avertit pas le ministère au préalable en disant que c'est bien le ministère dont les crédits seront examinés au comité après qu'il aura pris les dispositions nécessaires.

A titre d'auteur de la motion, le premier ministre ne dira-t-il pas à la Chambre et au pays pourquoi le mandat du comité est restreint à l'examen des crédits de tels ministères désignés d'avance au lieu d'être autorisé au moins à déterminer lui-même quels ministères il veut entendre ou encore à choisir deux des quatre ministères. Autrement, qu'avons-nous? Nous avons des ministères choisis avec soin par le Gouvernement pour comparaître devant un comité sur lequel le Gouvernement a la haute main. Je crains que ledit comité ne fasse qu'enregistrer les vœux du Gouvernement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à cause des remarques qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Nipissing, dont l'intention était extrêmement évidente; il a cherché à donner à entendre que le chef de l'opposition ne permettait à aucun député conservateur de l'arrière-plan de participer à la discussion au comité des crédits.

Je rappelle tout simplement à l'honorable député que je faisais partie de ce comité l'an dernier, de même que les honorables représentants de Perth (M. Monteith), Elgin (M. MacBain), St. Paul's (M. Michener), Brandon-Souris (M. Dinsdale) et d'Ontario (M. Starr). A mon avis, monsieur l'Orateur, on pourrait difficilement les considérer autrement que des députés de l'arrière-plan de notre parti. J'ai cru bon de tirer la chose au clair.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours avec un très vif intérêt lorsque l'honorable député d'Eglinton parle. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cet après-midi et hier soir. J'ai été très impressionné par les arguments qu'il a exposés en se fondant sur ce qui se passe à Westminster. J'ai même lu son discours entier ce midi. Cependant, après avoir écouté le chef de l'opposition cet après-midi, je dois dire que je suis beaucoup moins impressionné.

Pour en revenir aux remarques qu'a faites hier soir l'honorable député d'Eglinton, il a donné à entendre que si le comité allait encore être établi à titre d'expérience, il accepterait la chose, sans critiquer. Étant donné les rapports étroits qui existent entre

l'honorable député d'Eglinton et le chef de l'opposition, je pense qu'il aurait dû s'entretenir avec son chef, car ce dernier a consigné au compte rendu la lettre qu'il a adressée au premier ministre et la réponse qu'il a reçue de celui-ci.

Je pense que cela démontre clairement que le Gouvernement était disposé à proposer l'institution de ce comité à titre d'expérience. Comment l'honorable député d'Eglinton, qui a consacré tant de temps à exposer de nombreux arguments au sujet de Westminster pouvait-il s'exprimer de cette façon, étant donné le sens de la lettre du premier ministre et la déclaration qu'il a faite hier soir.

En ma qualité de député je crains toujours de participer à une discussion à laquelle participent de grands avocats comme l'honorable député d'Eglinton. Cependant, monsieur l'Orateur, une motion comme celle-ci invite par le fait même le Parlement à se prononcer sur le programme qu'il se propose de suivre.

Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait raison de dire que le Parlement est privé du droit de s'acquitter de sa tâche de la façon dont le parti conservateur la comprend. Il va sans dire que j'appuie le parti libéral et il est fort probable que si je ne l'avais pas appuyé, c'est mon adversaire qui serait ici à ma place. Mais en ma qualité de partisan du Gouvernement et de membre du Parlement, je n'ai pu m'empêcher d'être étonné d'entendre l'honorable député de Kamloops parler de la forte majorité qui appuie et approuve le Gouvernement.

Comment peut-il s'étonner? C'est ce que veut la population du Canada. Elle ne s'attend pas que je répudie des mesures dont le Gouvernement recommande l'adoption à la Chambre des communes, mesures que, dans mon for intérieur, j'estime appropriées. Tout en appuyant le parti libéral, j'aide également le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures que la population désire.

J'ai été également étonné des remarques de l'honorable député de Kamloops qui, après avoir écouté le discours de l'honorable député de Provencher, a déclaré qu'il ne reprochait pas aux membres du parti libéral d'être ennuyés quand il propose des moyens...

M. Fulton: J'ai dit que je n'étais pas étonné.

M. Maltais: C'est précisément ce que j'allais dire. Je ne suis pas étonné que le parti conservateur soit assez embarrassé de ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social figure parmi ceux dont le Gouvernement se propose de recommander l'examen. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que je serais assez ennuyé si l'on me demandait de motiver certains crédits concernant des mesures de sécurité sociale à propos desquelles j'aurais eu autrefois des vues toutes différentes de celles que je me suis maintenant engagé à soutenir à cause de la popularité de certaines de ces mesures. Certes les membres du Parlement qui appuient le parti libéral peuvent très bien comprendre cela.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que je voulais dire à la suite des commentaires formulés par l'honorable député d'Eglinton et par l'honorable député de Kamloops.

Les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud ne manquent jamais de m'impressionner car le député fait toujours preuve de beaucoup de bon sens. Il n'y a pas de doute que si l'amendement dont nous sommes saisis était adopté, le comité posséderait tous les pouvoirs nécessaires pour étendre son examen à n'importe quel ministère dont il jugerait opportun d'étudier les crédits. Si l'amendement était adopté, ce serait le comité qui indiquerait à la Chambre des communes quels sont les ministères qu'il y a lieu de scruter.

Bien que ne faisant pas parti de ce comité, je m'intéresse, moi aussi, à divers ministères. Je ressens, moi aussi, une certaine responsabilité quand on soumet certains crédits à l'approbation de la Chambre des communes. Ce serait aller contre les droits de chacun des membres de la Chambre des communes que de conférer ce pouvoir et cette autorité aux 30 membres de la Chambre qui composent ce comité.

D'après certains commentaires maintes fois répétés par des membres du parti conservateur, on serait porté à croire que c'est à eux qu'a été confiée la charge de gouverner le pays. J'ai toujours cru que c'est au Gouvernement qu'il incombe de soumettre à la Chambre les crédits et de lui demander les fonds nécessaires à l'administration du pays; c'est aussi, à mon avis, la responsabilité de ce même Gouvernement d'inviter la population à déterminer si oui ou non les affaires ont été bien administrées.

L'expérience démontre qu'à cet égard on n'a pas eu trop à se plaindre. A titre de membre du Parlement, ma seule responsabilité en approuvant les crédits c'est d'être convaincu et avant de donner mon assentiment de pouvoir motiver dans une certaine mesure les crédits dont l'adoption est recommandée. Il n'est pas nécessaire de convoquer beaucoup de spécialistes de tous les domaines et de toutes les sphères pour déterminer si les fonds affectés aux travaux publics, aux allocations familiales ou à l'aide à l'agriculture ont été gaspillés. Je n'ai pas besoin de consulter des spécialistes sur ce point.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a rappelé la nécessité de mesures de contrôle en ce qui concerne l'argent dépensé à l'extérieur de nos frontières afin de déterminer

s'il a été sagement dépensé. Il faut se contenter ici des déclarations des ministres ou fonctionnaires de la Couronne. Il est tout de même assez amusant, parfois, de prêter l'oreille aux arguments invoqués par certains des messieurs qui siègent à ma gauche en ce qui a trait aux déclarations des ministres de la Couronne, lorsqu'ils cherchent à déceler des contradictions dans les propos tenus par ces derniers à la Chambre.

Toutefois, le député d'Eglinton affirme à la Chambre que le comité va être constitué pour un an encore à titre d'expérience; on peut alors se demander pourquoi on y trouve à redire. L'honorable député peut trouver des renseignements sur lesquels il pourra asseoir ses opinions. C'est à titre d'expérience qu'on va constituer le comité.

Ils n'ont pas encore la responsabilité du gouvernement. La mesure me paraît importante, mais elle est loin d'être la seule à l'être si on songe à l'administration tout entière de la chose publique. A l'occasion d'une mesure comme celle-ci, le parti conservateur pourrait, dans les vingt-quatre heures, présenter des avis contraires au sujet de ses intentions.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai que quelques mots à dire à l'égard de cette proposition mais, avant, j'aimerais relever une observation de l'honorable député qui vient de se rasseoir, observation qui ne m'a pas peu impressionné, encore que ce ne soit pas en sa faveur. Il a dit qu'il n'a pas besoin de l'avis d'un certain nombre de spécialistes pour le persuader à l'égard des crédits. C'est peut-être vrai. Il est possible qu'un député comme celui qui vient de se rasseoir soit renseigné au point de connaître tout ce qu'il faut des dépenses administratives atteignant quatre milliards et demi de dollars. Il se peut qu'un député comme lui connaisse par le détail tout ce qui se passe dans les 20 ministères de l'État. Il se peut...

M. Maltais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député prête un sens différent à ce que je viens de dire. J'ai dit que je n'avais pas besoin de l'avis d'un spécialiste parce que j'ai confiance dans le présent gouvernement.

M. Fleming: Par conséquent, vous n'avez pas besoin de penser.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'arrivais justement à cela. Je vais essayer de développer mon argument. Il se peut que l'honorable député, qui a pris prétexte du Règlement pour m'interrompre, sache par le détail ce à quoi s'occupent les quelque 150,000 employés de l'État. Il se peut...

M. McIvor: Règlement. Un à la fois.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il se peut que, depuis les années qu'il siège à la Chambre,—ou le peu d'années selon le cas, —il ait pu se renseigner sur les multiples aspects de l'administration, mais je ne le crois pas. Voilà mon premier point.

Comme il est manifestement impossible à une personne de posséder les connaissances et les données nécessaires à un examen approfondi et satisfaisant des crédits qu'on nous soumet, la seule solution logique et judicieuse est de recourir à l'aide et aux conseils de ceux qui sont en mesure de nous les fournir. Il ne suffit pas de dire, comme l'honorable député, qu'on n'a que faire d'une armée de spécialistes quand on a confiance dans le Gouvernement. Ainsi, s'il se trouvait dans un tribunal, notre honorable ami n'entendrait qu'un côté de l'affaire? Le député dit, en d'autres termes, qu'il n'a pas besoin d'être bien renseigné sur un sujet donné pour accorder son approbation puisqu'il croit que, à tort ou à raison, quelle que soit la situation, il doit appuyer ceux qui lui soumettent telle ou telle initiative.

Pour ma part, j'avoue qu'il m'est impossible de connaître par le menu tout ce qui se passe dans les multiples ramifications des affaires de l'État...

Une voix: Cela ne m'étonne pas.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...et je dis que, contrairement à l'honorable député, je serai toujours très heureux d'entendre le plus grand nombre possible de spécialistes des questions dont la Chambre est saisie.

Cela dit à propos du discours du député, je traiterai un ou deux autres points. En suivant le débat, cet après-midi, je ne pouvais encore une fois m'empêcher de me demander quel gouvernement nous avons, à part évidemment celui qui porte l'étiquette de libéral. On l'a qualifié de diverses manières: gouvernement par la machine à entériner, gouvernement par l'autorisation de pourvoi, et parfois, c'est peut-être un peu fort, gouvernement par la dictature; mais j'ai été porté à conclure aujourd'hui que nous avons maintenant le gouvernement par correspondance.

Je veux dire à quel point me surprend, me bouleverse et me déçoit celui qui dirige le Gouvernement, qui porte le titre de premier ministre, qui est en titre chef du Gouvernement, même s'il ne l'est plus de fait. La seule preuve qu'il ait quelque chose à voir à cette motion, inscrite à son nom au *Feuilleton*, c'est d'abord qu'elle est inscrite à son nom et, ensuite, ainsi que nous l'avons appris cet après-midi, qu'il a écrit au chef de l'opposition à ce propos. Ajoutons que cette lettre a été obtenue de lui seulement parce qu'on lui avait écrit auparavant.

Selon moi, c'est absolument manquer d'égards envers la Chambre que de nous inviter à accepter une telle motion, à la débattre et à nous prononcer à cet égard, quand seulement trois députés,—devrais-je dire des députés "ordinaires",—du côté ministériel se sont fait entendre. Je n'aime pas l'expression "les députés d'arrière-plan", car l'un de ceux qui ont parlé est à l'avant-plan, à ma droite. On sait que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a invoqué le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas invoqué le Règlement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...et nous avions déjà l'énoncé du ministre des Finances. C'était plutôt une question de privilège qu'un rappel au Règlement. Les deux ensemble n'offraient pas même matière à faire un discours, encore moins un commentaire satisfaisant sur cette motion en particulier. Le premier ministre est resté assis à la Chambre depuis l'ouverture du débat sauf pour une très brève absence cet après-midi. Il m'a alors donné l'impression qu'il en était fatigué et qu'il avait renoncé à s'y intéresser; toutefois, je dois dire en toute justice pour le premier ministre qu'il ne s'est absenté qu'un instant pendant le débat.

Parfois, il a paru intéressé et attentif. Il y a eu un moment au cours du discours du chef de l'opposition (M. Drew) où j'ai pensé qu'il allait prendre son courage à deux mains pour prendre la parole à la Chambre. Mais il s'est de nouveau engoncé dans son fauteuil. Lorsque l'honorable représentant de Prince-Albert formulait cet après-midi quelques observations pertinentes, il y a eu un moment où j'ai pensé que le premier ministre allait se lever mais il s'est encore une fois engoncé dans son fauteuil.

M. Gauthier (Portneuf): Quelle finesse!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je tiens à le signaler, si je n'approuve pas toujours ce que dit le premier ministre, j'aime toujours l'entendre exposer son point de vue. En fait, j'aime entendre le point de vue de n'importe qui à la Chambre, surtout celui des membres du cabinet. Ne serait-ce que pour nous exposer son point de vue, que pour me faire part de son point de vue, s'il ne veut pas le communiquer à personne d'autre (*Exclamations*), je veux à mon tour le prier personnellement de participer au débat avant qu'il ne prenne fin. Quelque restrictifs, quelque erronés que puissent être ses propos à mon avis, je le prie de sacrifier un peu à son tour à la tradition séculaire de gouvernement honnête responsable.

L'amendement dont nous sommes saisis propose que le comité soit autorisé à choisir les ministères qu'il examinera. Aux termes

de la motion primitive et ainsi que l'a fait ressortir le débat de cet après-midi, le Gouvernement choisit les ministères que doit examiner le comité. Il leur lance un signal d'alarme longtemps d'avance et leur dit en principe: Tenez-vous prêts! Le comité des crédits va vous examiner. Peut-être sans grande sympathie. Nous, c'est-à-dire le Gouvernement, veillerons à l'entourer de restrictions, à peupler ce comité de nos tenants de façon à ce qu'on ne propose rien qui puisse mener à une enquête vraiment approfondie. Nous ferons de notre mieux pour vous protéger, mais on n'est jamais sûr avec ces tenants de l'opposition, qui siègent au comité. Ils travaillent dur, ils tâchent d'aller au fond des choses, et même en parsemant leur route d'obstacles, il est possible que, si vous n'étiez pas assez bien préparés, ces enquêteurs découvriraient vos méfaits.

Le Gouvernement dit par conséquent aux ministères qu'il choisit: Tenez-vous prêts pour le comité. Aplanissez tout ce qui pourrait vous causer des embarras. Préparez des chiffres et veillez à ce que les données que vous élaborez n'embarrassent personne. Le Gouvernement dit, en réalité: "Nous serions très fâchés de vous voir pris de court pendant l'examen du comité; c'est pourquoi nous vous donnons tous ces avertissements." C'est effectivement ce qu'on se propose, c'est la façon dont on agit sous le régime actuel.

Comme le comité serait plus efficace, s'il prenait ses propres décisions après avoir été formé et si, dans quelques jours, il convoquait un ministère et commençait à poser au ministre et, par son intermédiaire, à ses hauts fonctionnaires, des questions sur le fonctionnaire dudit ministère! Comment se fait-il, par exemple, qu'on découvre des détournements de fonds dans les banques? Comme il en a été ainsi de temps immémorial, ils sont découverts lorsque les examinateurs des banques se présentent à l'improviste et disent: laissez-nous examiner vos livres et vos opérations.

Une voix: Règlement!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crois qu'on a invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Gauthier (Nickel-Belt): Vous faites votre propre Règlement.

Des voix: Non.

M. Fleming: Ils rêvent tout haut.

M. Gauthier (Nickel-Belt): Vous en cherchez un.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comment se fait-il qu'on découvre les faiblesses, les inexactitudes et les détournements de fonds dans les entreprises commerciales? Ils sont découverts lorsque les vérificateurs

examinent les opérations des entreprises en question. Pendant des années, j'ai eu l'avantage d'être un des hommes d'affaires dont a parlé l'honorable député de Nipissing (M. Garland). Je tiens à lui dire que jamais, au cours de ma carrière commerciale, les vérificateurs ne m'ont téléphoné, ni n'ont téléphoné à mon entreprise une semaine, un mois ou trois d'avance pour me dire: "Nous irons examiner vos livres et vos dossiers; veuillez donc prendre les dispositions appropriées."

Je sais que parfois, sur des points secondaires,—heureusement que cela n'a jamais porté sur des points importants—l'élément "surprise" s'est révélé avantageux, dans mon expérience ordinaire des affaires. Par exemple, mettons qu'un individu emprunte de la petite caisse quelques dollars pour se rendre jusqu'à la paye, après avoir fait une reconnaissance de dette. En pareille occasion, si l'on savait l'avenir, on prendrait ses précautions en remettant l'argent dans la boîte sans tarder au lieu d'attendre le jour de la paye. Toutefois, les vérificateurs arrivent à l'improviste; l'un d'eux vient me dire qu'une reconnaissance de dette figure dans les comptes de la petite caisse, au nom d'un membre du personnel, et il me demande si, étant au courant, je l'ai autorisé.

Je discerne, monsieur l'Orateur, que les ministériels qui sont des professionnels de la politique ont du mal à comprendre certains de ces exemples tirés du monde des affaires, mais je les signale parce que, je le sais, les hommes d'affaires siégeant de ce côté-ci de la Chambre peuvent aisément les comprendre. Je suis persuadé que l'élément de surprise ne joue plus quand on avertit d'abord les ministères, en les choisissant plusieurs mois à l'avance et en faisant ensuite approuver mécaniquement leurs opérations par la majorité du Gouvernement. Le principe dont s'inspirent ces avertissements aux ministères n'est pas foncièrement judicieux. Il rend le comité moins apte et moins prompt à chercher des renseignements.

On peut fort bien soulever à ce propos un autre point mentionné dans la lettre du premier ministre, du fait qu'on a dit que les ministères prenaient des dispositions appropriées. Cela dénote, à mon avis, un manque de confiance de la part du premier ministre et du cabinet envers le service public et les ministères qu'ils dirigent. S'il m'arrivait jamais d'occuper une des banquettes ministérielles d'où je serais la cible des brocards, je souhaiterais avoir le genre de ministère qu'on puisse examiner en tout temps et qui n'ait pas besoin d'avertissement préalable. Lorsqu'un avertissement préalable est nécessaire, c'est parce qu'il y a quelque chose qui cloche. C'est parce qu'il faut cacher quelque chose.

A ce propos, voici la dernière question que je laisse en suspens. Qu'est-ce que le Gouvernement a à cacher pour adopter une telle ligne de conduite? Pourquoi ne veut-il pas faire face à un comité sans entrave et libre d'enquêter là où son flair le conduira? Le premier ministre est encore en cette enceinte, monsieur l'Orateur. Je suis certain qu'il pourrait avoir quelque chose à dire à ce sujet. J'espère qu'il exprimera de quelque façon ce qu'il pense de sa propre motion. Je ne pense pas qu'il veuille mettre au monde un enfant qui n'aurait pas de père. C'est à peu près à quoi cela ressemble pour le moment.

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise au voix.

M. l'Orateur: Juste avant de mettre la question aux voix, j'aimerais préciser, à l'intention de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et de la Chambre, pourquoi j'ai dit plus tôt que j'avais des doutes sur la régularité de l'amendement. Disons tout de suite que j'autoriserai l'amendement. Non pas que je ne sois pas assez sûr de ce que j'avance, mais parce que je crois qu'il s'agit d'une question particulièrement délicate qui justifie, je pense, que je fasse une mise en garde avant d'autoriser l'amendement.

Voici les deux motifs sur lesquels je me base. Le premier est que, si d'une part la motion qui figure au *Feuilleton* se contente de proposer l'établissement d'un comité sans en déterminer le mandat, l'amendement apporte, d'autre part, une modification importante à l'avis de motion et propose ce que devrait être le mandat. Selon Beauchesne, troisième édition, commentaire 315:

> Un nouvel avis doit être donné dans les Procès-verbaux, en vertu de l'article 45 du Règlement...

Maintenant l'article 41.

> ...lorsqu'il s'agit d'apporter une modification essentielle à un avis de motion avant que la Chambre l'étudie.

Deuxième point: c'est la différence entre la teneur de l'amendement ou de la motion modifiée et le libellé censé avoir été copié sur le mandat de tels comités, au Royaume-Uni. Grâce aux bons offices de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), j'ai eu la chance d'obtenir l'ouvrage dont les deux honorables députés ont déjà parlé. Il est intitulé: "Parliamentary Debates, 5th series, Volume 37, 1912". M. Lloyd George, alors chancelier de l'Échiquier, a présenté sa motion dans les termes suivants:

> Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner comme bon lui semblera les crédits présentés à la Chambre et pour faire rapport à ce sujet.

J'aimerais que les honorables députés réfléchissent sur un point. C'est pourquoi je m'abstiens de rendre une décision. J'ai en main une communication n° 6 du Trésor du Royaume-Uni qui s'intitule: Procédure parlementaire en matière de subsides. Le Trésor l'a publiée pour usage officiel en janvier 1949. Voici ce que je trouve à la page 58.

Aux fins présentes, la partie importante de ce rapport...

Une partie antérieure du rapport exprimait à l'intention de la Chambre le vœu que celle-ci conservât le comité.

...est celle dans laquelle le comité réaffirme l'opportunité de faire étudier les crédits par un comité spécial, cet examen devant doubler celui que leur fait subir le comité des subsides et devant en outre, autant que possible, lui être antérieur.

Je ne pense pas qu'au Royaume-Uni on retire à la Chambre les crédits qui doivent être examinés par le comité des crédits.

M. Fulton: Ni nous non plus.

M. l'Orateur: Nous nous y sommes pris autrement. Quant aux crédits relatifs aux chemins de fer de l'État, aux Affaires extérieures ou aux ministères dont le budget a été renvoyé l'an dernier au comité des crédits, rappelons que l'habitude veut qu'ils soient retirés au comité des subsides et renvoyés au comité des crédits. Puis, lorsque ledit comité en fait rapport il faut une autre motion pour les ramener au comité des subsides.

Les honorables députés me diront-ils qui a présenté la motion qui tendait à les prendre là où ils étaient, et qui a présenté la motion tendant à les y ramener? C'est là une mesure d'intiative gouvernementale et qui doit être présentée par le leader de la Chambre. S'il plaît à la Chambre d'accepter la motion telle qu'elle est maintenant conçue, elle se lit ainsi qu'il suit:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés ultérieurement, soit institué aux fins d'étudier les prévisions budgétaires qu'il jugera à propos d'étudier et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et recommandations.

A moins que la Chambre soit assurée que le leader de la Chambre présentera une motion visant à soustraire certains crédits au comité des subsides, sous réserve de la faculté dudit comité de les examiner plus tard, et qu'elle soit assurée que, lorsque le comité en aura fait rapport, le leader de la Chambre présentera une motion visant à les renvoyer ici, la mesure serait absolument inopérante. Telle était la procédure qu'a modifiée par la suite l'article 57 du Règlement.

Je ne rendrai pas une décision, je le répète, parce que je ne suis pas très au courant de la méthode suivie au Royaume-Uni. Je ne veux pas non plus en parler davantage, parce qu'en le faisant, je débattrais, je pense, une question qui a fait l'objet d'une controverse entre les deux côtés de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

(L'amendement de M. Fleming, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Leboe
Argue	Lennard
Balcer	Macdonnell
Barnett	MacInnis
Bell	MacLean
Blackmore	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Brooks	McGregor
Bryce	McLeod
Bryson	Michener
Cameron (Nanaïmo)	Mitchell (London)
Campbell	Monteith
Cardiff	Montgomery
Castleden	Murphy (Lambton-Ouest)
Charlton	Nicholson
Coldwell	Nickle
Diefenbaker	Noseworthy
Dinsdale	Nowlan
Drew	Pallett
Dufresne	Patterson
Ellis	Pearkes
Fairclough (M^me)	Perron
Fleming	Poulin
Fulton	Quelch
Cagnon	Regier
Gillis	Robinson (Bruce)
Girard	Small
Green	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Harkness	Thatcher
Hees	Trainor
Hodgson	Tustin
Holowach	Van Horne
Howe (Wellington-Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Johnson (Kindersley)	Yuill
Jones	Zaplitny—78
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Carter
Applewhaite	Cauchon
Arsenault	Cavers
Ashbourne	Cloutier
Balcom	Crestohl
Batten	Dechêne
Beaudry	Denis
Benidickson	Deschatelets
Bennett	Deslières
Blanchette	Dickey
Boisvert	Dumas
Boivin	Dupuis
Bonnier	Eudes
Bourget	Fairey
Bourque	Forgie
Breton	Fraser (Saint-Jean-Est)
Brown (Brantford)	Garland
Brown (Essex-Ouest)	Garson
Buchanan	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Byrne	Gauthier (Nickel-Belt)
Cameron (High-Park)	Gauthier (Portneuf)
Cannon	Gingras
Cardin	Gingues
Caron	Gour (Russell)
Carrick	

Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Martin
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—142

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Hier soir, j'ai dit quelques mots sur cette proposition, mais je n'ai pas eu l'occasion de proposer un amendement. C'est ce que j'aimerais faire maintenant. La Chambre voudra bien m'écouter quelques instants, pendant que j'énoncerai les motifs de cet amendement.

J'ai dit hier soir que j'approuve définitivement l'institution du comité des crédits. A mon avis, il a fait du bon travail l'an dernier. Cependant, personne ne doit supposer que l'institution de ce comité simplifiera notre régime partlementaire d'examen des crédits. Personne ne devrait supposer qu'en établissant ce comité le Parlement adopte une procédure vraiment efficace et rationnelle. Tout au plus commençons-nous à nous attaquer au problème de fond.

J'ai ici la deuxième page du budget des dépenses de la présente année. Si j'ai bien compris, les crédits de quatre ministères seront renvoyés à ce comité lorsqu'il sera institué. Mais alors, qu'en sera-t-il des 15 autres ministères importants? Je ne peux que présumer que c'est le comité plénier de la Chambre qui les examinera. A la page 2 des prévisions budgétaires, je trouve, non seulement 19 ministères importants, mais aussi un grand nombre de ministères d'importance secondaire dont les crédits devront être examinés par le comité plénier.

Cet après-midi, le représentant de Cap-Breton-Sud a exprimé l'avis qu'il incombe au Parlement d'examiner les prévisions budgétaires. Je suis tout à fait de cet avis. Malheureusement, de nos jours, ce n'est pas le Parlement qui s'occupe vraiment de l'étude des prévisions budgétaires, mais le service civil, représenté par le Conseil du Trésor et certains fonctionnaires du ministère des Finances. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le comité plénier revoie les crédits une fois qu'ils ont été étudiés par divers comités. Mais je dis qu'il est impossible au comité plénier d'examiner les crédits comme il convient. Ce comité a trop à faire, et d'ailleurs il est gauche. Il peut interroger un ministre, mais il lui est à peu près impossible d'en obtenir des réponses satisfaisantes.

Avant d'être soumis au comité plénier chaque crédit devrait avoir d'abord fait l'objet d'un examen attentif de la part de quelque commission parlementaire. Il faudrait, dès le début de la session, déférer au comité de l'agriculture et de la colonisation les crédits du ministère de l'Agriculture, au comité de la banque et du commerce ceux des ministères des Finances et du Revenu national, à un comité spécial des questions relatives à la défense, peut-être, les crédits du ministère de la Défense, dont l'opposition a parlé cet après-midi, et ainsi de suite. Encore une fois, tous les crédits présentés ici devraient tout d'abord être étudiés à un comité spécial.

Un mot à propos de nos sociétés de la Couronne. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de la façon dont le Parlement s'occupe des sociétés de la Couronne. Je siège ici depuis 1945 et, je l'ai dit hier soir, il y a de nombreuses sociétés de la Couronne dont le Parlement n'a pas été saisi depuis lors. Je pense, par exemple, à la société *Polymer* et à la Corporation commerciale canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je ne me trompe le député répète exactement les remarques que j'ai eu le plaisir de lui entendre formuler hier.

M. Thatcher: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur. J'ai voulu expliquer mon amendement avant de le proposer. Songeons à la Société centrale d'hypothèques et de logement, société qui dépense des centaines de millions de dollars. Ne conviendrait-il pas

qu'un comité du Parlement soit chargé d'étudier la dépense de ces sommes? Il y a aussi l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui va dépenser des millions et des millions de dollars.

Un comité parlementaire ne devrait-il pas examiner la façon dont ces fonds sont dépensés? Je pense actuellement à la Banque du Canada. Après tout, la Banque du Canada dirige la politique financière du Canada. Assurément, il convient qu'un comité parlementaire examine son travail. Je pense à l'*Eldorado Mining and Refining Company*, société qui joue un si grand rôle dans la production d'uranium au service du monde libre. Assurément, il convient qu'un comité parlementaire examine les dépenses de cette société.

Je pourrais mentionner la société des biens de la Couronne; je pourrais mentionner la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation, société qui joue un rôle important en encourageant le commerce extérieur du Canada. Je dis que chaque société de la Couronne, propriété de la nation, devrait comparaître au moins une fois par année devant un comité du Parlement. Je proposerai donc, monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable représentant de Lapointe (M. Girard):

> Que la motion soit modifiée en ajoutant à la fin les mots suivants: "et que les crédits de tout ministère ou société de la Couronne, non déjà déférés à un comité permanent ou spécial, le soient immédiatement à un tel comité pour examen et rapport".

Si la Chambre adoptait cette proposition, le Parlement serait beaucoup mieux en mesure, à l'avenir, de découvrir les cas de gaspillage et de folles dépenses au sein de ces ministères ou de ces sociétés.

M. l'Orateur: J'ai écouté très attentivement l'amendement de l'honorable député et je regrette de l'informer que je ne puis l'accepter. Voici ce que dit le commentaire n° 315 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

> Une modification d'un avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux* est permise si l'avis modifié ne dépasse pas la portée de l'avis primitif.
>
> D'après l'article 45 du Règlement, un nouvel avis doit figurer aux *Procès-verbaux* lorsqu'un changement de fond est apporté à un avis de motion avant qu'il soit soumis à la Chambre.

Je ferai remarquer au député certaines règles établies à ce sujet. Je pense plus particulièrement au moment où la Chambre étudiait la possibilité d'instituer un comité chargé de l'examen des comptes d'un chemin de fer de l'État. On avait proposé un amendement autorisant le comité à examiner également les comptes d'une compagnie privée. Ainsi qu'en fait foi la page 642 de la troisième édition des commentaires de Beauchesne, M. l'Orateur Black l'a déclaré contraire au Règlement. M. Guthrie a invoqué le Règlement en disant qu'il s'agissait d'une motion de fond qui devrait être présentée à la Chambre à ce titre, c'est-à-dire sans donner préavis comme d'habitude. M. l'Orateur Black a déclaré que le Règlement avait été invoqué à juste titre.

Les commentaires de Beauchesne contiennent d'autres décisions que je pourrais indiquer au député. L'une d'elle figure à la page 633; il s'agit d'une décision de M. l'Orateur Lemieux. Une autre se trouve à la page 635, elle est due à M. l'Orateur suppléant Fred Johnston. Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, je n'attaquerai certainement pas votre décision. Je m'y attendais même. Toutefois, étant donné la tolérance dont vous avez fait preuve lors de la dernière motion, j'espérais que vous me laisseriez continuer. En tout cas, je répète que je ne voudrais pas retarder la Chambre à cette étape.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tâcherai de finir avant six heures. J'ai deux ou trois observations à faire. Tout d'abord, l'honorable représentant d'Eglinton s'est plaint de ce que nous ayons tardé à soumettre la motion à la Chambre. La Chambre se rend parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que la mesure législative qui devait être adoptée en premier lieu était celle que le Gouvernement s'était déjà engagé à présenter à la Chambre. Lorsque nous nous sommes réunis, nous nous sommes souvenus qu'on nous avait critiqués, les années précédentes, parce que nous avions interrompu le débat sur l'Adresse. En raison du nouveau Règlement, on nous a demandé de poursuivre le débat jusqu'à sa conclusion. C'est ce que nous avons fait. Nous avons ensuite abordé la mesure à l'égard de laquelle, je le répète, j'avais pris un engagement envers les banques. Si nous n'avions pas agi de la sorte, je suis convaincu que les membres du parti conservateur auraient soutenu que nous méconnaissions le Parlement en ne soumettant pas à son jugement la décision prise en novembre dernier.

Je dirai quelques mots des observations qu'a formulées le député de Moose-Jaw-Lake-Centre au sujet du renvoi de tous les crédits au comité. Je trouve qu'il est bien en avance sur bien des députés, mais peut-être est-ce

conforme à l'attitude qu'il a toujours prise. J'ajoute qu'il semble logique en essayant de faire économiser de l'argent dans les discours qu'il prononce à la Chambre. Un de mes collègues m'a dit hier soir qu'il serait intéressant de déférer à un comité toutes les propositions faites par les membres de l'opposition à l'égard de l'argent dépensé, pour savoir quelles dépenses elles entraîneraient.

Hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a formulé une observation qui mérite notre examen, pas maintenant peut-être mais plus tard. Sauf erreur, il a donné à entendre que nous devrions continuellement faire comparaître devant ce comité des fonctionnaires de tout rang pour finir par en découvrir un qui ne souscrive pas à la politique ministérielle. J'ai maintenant...

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: ...ne devrait pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que nous désirions savoir qui gouvernait au Canada.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur, et il a dit ensuite qu'il veut savoir à qui appartient la paternité d'une idée particulière. L'essence même du gouvernement parlementaire est que les fonctionnaires exécutent les ordres du Parlement et la politique du Gouvernement, et, qu'ils l'approuvent ou non au premier abord, ils sont naturellement obligés d'exprimer leur opinion, et une fois qu'ils l'ont donnée et que la politique a été annoncée, il leur incombe de la mener à bien.

Il ne me reste qu'un point à aborder; je veux parler des remarques faites cet après-midi par le chef de l'opposition au sujet des affaires de ce comité. J'ai toujours dit qu'il s'agissait d'une expérience, et je me suis donné la peine, dans mon discours de l'an dernier, de souligner la différence entre ce que devrait être, à notre avis, un comité des crédits,—quand je parle de "nous", je veux dire le Parlement et toutes ses ramifications, et non pas le Gouvernement,—et ce qu'il est au Royaume-Uni. J'ai clairement déclaré que nous ne nous attendions pas,—et je n'ai jamais entendu personne ici y faire allusion,—à créer en fin de compte un comité des crédits analogue à celui qui existe au Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni, le comité des subsides s'occupe des questions de principe et le comité des crédits pèse les détails. Jusqu'ici nous n'avons pas encore décidé si notre comité s'occuperait des principes ou des détails. De toute façon, nous n'avons jamais songé, ni personne du moins que je sache, que le comité parcourrait le Canada, entendrait les témoignages de personnes diverses et publierait un rapport des mois après que les crédits auraient été soumis au Parlement. Le comité des crédits n'a d'autre objet que l'examen des crédits soumis au cours d'une session afin de permettre au Parlement, s'il le juge à propos, de repousser ces crédits au cours de la même session.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le comité s'est acquitté de sa tâche, comme le premier ministre avait indiqué qu'il le ferait dans la lettre qu'il a écrite en réponse à celle du chef de l'opposition. Le premier ministre disait alors que nous avions décidé de recommander au Parlement de déférer au comité les crédits de quatre ministères. Il convient cependant de signaler qu'en donnant lecture de cette partie de mon discours, le chef de l'opposition n'a pas lu le paragraphe suivant dans lequel j'ai dit qu'après avoir procédé de cette façon, compte tenu du temps dont le Parlement disposerait, nous ferions de notre mieux pour accéder aux désirs de l'opposition et que nous déférerions d'autres ministères au comité, si nous en avions le temps.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'étude de ces motions et des sujets que j'ai annoncés, je pense, lundi soir. Vendredi, nous aborderons les crédits du ministère des Pêcheries.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BEURRE—PRIX DE VENTE

Question n° 30—**M. Blair:**

1. A quel prix l'État vend-il actuellement le beurre sur le marché canadien?
2. A quel prix l'État vendait-il ce produit sur le marché à la même date, l'année dernière?
3. Quels sont les éléments qui expliquent l'écart entre le prix de vente actuel et celui de l'année dernière, à la même date?
4. Le Gouvernement se propose-t-il, comme le ministre l'a déclaré ou laissé entendre, de suivre la ligne de conduite des années précédentes au sujet des frais d'entreposage du beurre détenu par l'État et l'industrie, y compris les coopératives de producteurs?
5. Sinon, le Gouvernement songe-t-il à indemniser les propriétaires de beurre pour les pertes subies par suite de ces frais?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Le prix de vente actuel au Canada du beurre canadien de première qualité est de 58c. la livre.

2. A la même date de l'an dernier, le prix de vente au Canada du beurre canadien de première qualité était de 61c. la livre.

3. En absorbant les frais de manutention, le Gouvernement offre au Canada du beurre au prix moins élevé afin d'encourager un accroissement de la consommation dans le pays.

4. L'Office a fait savoir, le 30 juin 1955, qu'il ne se propose pas de suivre la ligne de conduite des années antérieures.

5. Non, vu que l'entreposage du beurre s'est fait volontairement.

RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX —ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Question n° 54—**M. Leboe:**

1. Au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral a-t-il entrepris des études au sujet des possibilités économiques du secteur Colombie-Britannique-Alberta de la région de la rivière de la Paix?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et qui a effectué ces études?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1 et 2. La section de l'économie, du ministère de l'Agriculture a fait les études économiques suivantes:

a) Région des hautes prairies en 1951.

b) Région de la rivière Wanham-Spirit en Alberta et la région avoisinante en Colombie-Britannique en 1953.

c) Région de Fort-Vermilion en 1953.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—SOMME DÉPENSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 119—**M. Brooks:**

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensée sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans chacune de ces provinces, pendant les années 1952, 1953, 1954 et 1955?

2. Quelle somme globale a-t-on dépensée sous le régime de ladite loi, jusqu'au 1er janvier 1956?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1.	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1952-1953	$311,742.	$3,305,045.	$420,275.
1953-1954	486,957.	2,944,281.	449,228.
1954-1955	227,963.	2,964,180.	630,797.
1955 jusqu'au 31 décembre 1955	165,864.	2,567,074.	400,884.

2. Total de l'argent dépensé sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies jusqu'au 1er janvier 1956: $53,893,950.

Remarque—Les dépenses relatives aux grands travaux d'irrigation et autres travaux d'assainissement et de protection des terres, relevant du Service du rétablissement agricole des Prairies, ne figurent pas dans ce montant.

ALLOCATIONS DE DÉFENSE PASSIVE DANS LES PRAIRIES

Question n° 166—**M. Pearkes:**

1. Au cours des années 1954 et 1955, quelles sommes a-t-on attribuées aux diverses provinces aux fins de la défense civile?
2. Quels sont les principes régissant la répartition de ces sommes?
3. Sur ces sommes, quels montants chaque province a-t-elle dépensés?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

1. Sommes attribuées sur chacune des années financières 1954-1955, et 1955-1956.

Terre-Neuve	$ 45,863
Île du Prince-Édouard	10,827
Nouvelle-Écosse	92,128
Nouveau-Brunswick	63,777
Province de Québec	603,375
Ontario	692,036
Manitoba	117,286
Saskatchewan	91,490
Alberta	118,922
Colombie-Britannique	187,272

2. Aux termes du décret en conseil C.P. 1955-30/1240, du 26 août 1955, les sommes sont attribuées à raison de 11c. par habitant d'après le recensement de 1951, plus 9c. par habitant dans les régions désignées comme zones cibles par le Coordonnateur fédéral de la Défense civile.

3.

	1954-1955	1955-1956	
	Dépenses	Projets approuvés jusqu'au 15 fév. 1956	Dépenses jusqu'au 15 fév. 1956
Terre-Neuve	$ 21,373	$ 30,500	——
Île du Prince-Édouard	——	——	——
Nouvelle-Écosse	17,925	39,434	——
Nouveau-Brunswick	12,433	27,087	——
Province de Québec	——	——	——
Ontario	18,122	219,544	15,760
Manitoba	25,892	58,256	9,480
Saskatchewan	42,807	51,682	24,782
Alberta	118,922	47,845	——
Colombie-Britannique	158,350	173,013	41,285

POSTES—DIRECTIVES CONTRE LE CAMBRIOLAGE

Question nº 167—**M. Hamilton:**

1. Le ministère des Postes a-t-il donné des directives aux maîtres de poste sur la ligne de conduite à suivre dans les cas de vol ou de cambriolage?
2. Dans le cas de l'affirmative, les directives susvisées, ou toutes autres directives, formulent-elles des observations sur les renseignements à communiquer aux journaux au sujet des vols ou des cambriolages commis dans un bureau de poste?
3. A-t-on dit ou ordonné de quelque façon au maître de poste local de ne communiquer aucun renseignement relativement à de tels faits?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.

EXPORTATION DE HARENG FUMÉ AU CONGO BELGE

Question nº 191—**M. Regier:**

1. Quand et comment le ministère du Commerce s'est-il enquis auprès du Congo belge de la possibilité de destiner à la consommation humaine le hareng fumé que l'on a manifestement vendu en vertu du décret du conseil C.P. 1954-981 du 30 juin 1954?
2. Les réponses parvenues au ministère du Commerce à la suite de ces demandes de renseignements ont-elles été faites sous forme de lettres ou d'autres communications écrites?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1. Le 1er décembre 1953, une lettre par avion a été expédiée à notre Commissaire du commerce de Léopoldville pour lui demander d'envoyer de toute urgence un compte rendu sur les perspectives d'écoulement au Congo belge de hareng fumé et salé.

2. Une réponse par télégramme, reçue le 14 décembre 1953, déclarait que les entreprises intéressées au Congo belge hésitaient beaucoup à importer des harengs fumés, de choix. Une lettre d'explication, envoyée le même jour (14 décembre 1953) par le Commissaire du commerce, confirmait en détail qu'il n'y a aucun marché au Congo belge pour ce genre de produit de pêche.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

MODIFICATION TENDANT À ACCORDER LA PRÉFÉRENCE AUX CANDIDATS BILINGUES

M. Fernand Girard (Lapointe) demande à présenter le bill nº 159, tendant à modifier la loi sur le service civil.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Girard: Monsieur l'Orateur, la modification proposée a pour objet, sans empiéter sur la préférence actuellement reconnue à nos ex-militaires. d'accorder une certaine priorité aux concurrents bilingues admissibles à un poste à la suite d'examens du service civil. La proposition de loi n'exige pas des fonctionnaires de l'État qu'ils soient bilingues, mais elle accorde une certaine préférence aux candidats qui sont mieux adaptés au caractère bilingue du pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUFRESNE—À PROPOS D'UN COMPTE RENDU DE JOURNAL DE REMARQUES FORMULÉES À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le mardi 28 février dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1669 du hansard, j'ai posé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration la question suivante:

Le ministre a-t-il l'intention de recommander que soient prises des mesures spéciales de sécurité lorsque Tim Buck reviendra de Moscou?

Le lendemain 29 février, un article de journal affirmait inexactement:

Aujourd'hui, à la Chambre des communes, un député conservateur de Québec a exprimé l'avis, avec une pointe d'ironie, que le chef communiste canadien Tim Buck aurait besoin de "mesures de protection" quand il reviendra du congrès du parti communiste à Moscou.

Inconsciemment sans doute, cette nouvelle donnait l'impression que je demandais des mesures de protection pour Tim Buck; mais ce que j'avais à l'idée, c'est qu'il faudrait se protéger contre Tim Buck.

Je regrette que les journaux aient ainsi interprété ma question. Je ne crois pas avoir besoin de répéter que je suis fermement déterminé à combattre le communisme au Canada par tous les moyens à ma disposition. La question que j'ai posée s'inspirait du désir que j'ai de protéger les Canadiens contre le danger du communisme et contre la possibilité, voire la probabilité d'une recrudescence de l'activité communiste dans le pays à la suite du retour de Tim Buck...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'avais espéré que le député termine sa déclaration avant que j'aie à intervenir. Je dois malheureusement lui dire que, aux fins de cette question de privilège. il me paraît aller plus loin que ce qui est nécessaire.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a posé sa question de privilège et rétabli les faits.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. Quelle somme l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est-elle convenue d'accorder en retour des terrains expropriés dans la réserve de Caughnawaga? Je regrette de n'avoir pas donné un plus long avis au ministre.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de m'envoyer un avis de cette question, juste à l'ouverture de la séance. J'ignore le montant de l'entente dont il parle. Je devrai consulter les autorités, afin de savoir si ces renseignements sont disponibles et s'ils peuvent être rendus publics.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EST DU QUÉBEC—PRÉTENDUE EXCLUSION D'OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je veux poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail une question dont, faute de temps, je n'ai pu le préaviser. Je lui serais reconnaissant d'y répondre plus tard. Le ministre du Travail (M. Gregg)

ou ses services ont-ils reçu des plaintes de la part de bûcherons de l'Est du Québec qui ont été exclus de l'assurance-chômage parce qu'ils ne pouvaient payer leur ticket de chemin de fer pour aller travailler dans la forêt des environs de Clova (Québec)? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire si le nombre de chômeurs ainsi exclus est d'environ 2,000 ou plus, et quelles mesures prendra le ministère à cet égard?

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, me sera-t-il permis de tenir cette question pour préavis? Entre-temps, je puis dire à ce propos que des démarches ont été faites auprès du ministre du Travail et que l'affaire est étudiée à fond. Une réponse précise sera probablement fournie d'ici quelques jours.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NOMINATION DU COMMANDANT DU GROUPE DE MILICE N° 6

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. La nouvelle nomination du commandant du groupe de milice nº 6 a-t-elle été faite? Sinon, quand pouvons-nous espérer cette nomination?

M. P. T. Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la nomination n'a pas été faite. On attend l'approbation du ministre de la Défense nationale (M. Campney).

M. Bell: J'aimerais poser une autre question. Quand la nomination se fera, songera-t-on à maintenir le même rang qu'on exige actuellement du titulaire de ce poste?

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, on tiendra parfaitement et soigneusement compte de tous les éléments en cause.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRATIQUE PRÉSUMÉE DE JEUX DE HASARD ILLÉGAUX EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice, à la suite de la nouvelle parue en première page du *Globe and Mail* de ce matin et d'après laquelle la pratique illégale des jeux de hasard en Ontario est, dans certains cas, protégée par une charte fédérale. Le ministre voudrait-il formuler quelques observations à cet égard?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'ai pas lu l'article. S'il indique que l'activité de certains clubs est illégale, peu importe d'où ils ont obtenu leur charte. Du reste, c'est aux autorités provinciales chargées de l'application de la loi qu'il incomberait d'étudier la question.

LA TÉLÉVISION

WINNIPEG—DEMANDE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN POSTE PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Le ministre du Revenu national sait-il qu'on exige à Winnipeg l'installation d'une deuxième station de télévision sous les auspices de l'entreprise privée? S'il le sait, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de permettre l'établissement d'un poste d'émission privé ou insistera-t-il sur le maintien du monopole d'État actuel?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je sais qu'on a demandé, plutôt qu'exigé, l'établissement d'une station privée à Winnipeg. L'affaire soulève évidemment une question de principe et quand le gouvernement modifiera sa politique à cet égard, il l'annoncera.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ORGANISATION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE—PRÉTENDUE OFFRE DE MATIÈRES ATOMIQUES DE LA PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question touchant l'Organisation européenne de coopération économique, à laquelle adhèrent dix-sept nations, et dont une réunion a présentement lieu à Paris. Le Canada a-t-il décidé, à cette conférence, de mettre à la disposition des nations européennes une forte quantité de matières premières atomiques, et à quelles conditions cette offre a-t-elle été faite par M. Wilgress?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une conférence a lieu en ce moment, mais je ne suis pas au courant de l'offre dont parle mon honorable ami. J'irai aux renseignements, afin de m'assurer si je puis en dire quelque chose demain.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement examinera-t-il de nouveau l'attitude que le premier ministre a annoncée le 12 janvier

au sujet de l'établissement du Conseil canadien? Sinon, le Gouvernement songera-t-il de nouveau à établir prochainement ce conseil?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement étudie cette question, monsieur l'Orateur.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—EXTENSION DU DÉLAI DE FINANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce dirait-il si le délai de financement prévu pour la *Trans-Canada Pipe Lines* a été étendu, et dans le cas de l'affirmative, par qui?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois comprendre que l'Alberta a prorogé le délai en vertu du permis d'exportation qu'elle a délivré à la *Trans-Canada.* Il n'y a pas d'autre extension que je sache.

LE COMMERCE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTE NÉGOCIATION D'ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Commerce nous dirait-il si, en dehors de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il y a actuellement en cours des négociations en vue de la conclusion de traités de commerce?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a, naturellement, les négociations intéressant l'accord international sur le blé. Il n'y en a pas d'autres, que je sache.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LES RECHERCHES NON MILITAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 février, de la motion du très honorable M. Howe:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'examiner le rôle du gouvernement dans le domaine de recherches d'ordre non militaire au Canada, y compris:

a) l'activité dans le domaine de l'énergie atomique,

b) l'activité du Conseil national de recherches.

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Le but de cette résolution se dégage de ses propres termes, tels qu'ils figurent au *Feuilleton.* Elle propose l'institution d'un comité spécial de la Chambre aux fins d'examiner le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine des recherches non militaires au Canada. Au cours de cette étude, il examinera vraisemblablement l'exploitation de la société *Atomic Energy of Canada Limited* et du Conseil national de recherches, et ne manquera pas d'étudier les recherches sur un plan d'ensemble.

Au cours de sessions antérieures, des comités analogues ont été institués. Le premier remonte à 1949; on l'avait appelé le Comité de l'énergie atomique. En 1950, nous avons établi un comité sessionnel sur les opérations du Conseil national de recherches.

En 1953, nous avons eu un second comité de l'énergie atomique. Tous ces comités ont fait un travail utile. Toutefois, ces quelques dernières années, des modifications importantes ont eu lieu dans l'organisation de l'entreprise d'énergie atomique et de ses relations avec le Conseil national de recherches. Il conviendrait, semble-t-il, qu'un comité parlementaire étudie plus à fond encore, au cours de la présente session, l'activité du Gouvernement dans ces domaines. Le fonctionnement de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et des laboratoires de recherches est très compliqué. Or un comité parlementaire donne aux députés l'occasion de bien peser les problèmes en cause et d'obtenir sur ces sujets des renseignements bien plus détaillés qu'ils ne le pourraient autrement.

On ne peut contester qu'après les réunions des comités antérieurs, les députés savaient beaucoup mieux de quoi il s'agissait. Il est vrai que depuis cinq ans, les honorables députés s'intéressent de plus en plus à la question des recherches. A preuve les questions toujours plus variées qu'ils posent et, en particulier, l'intérêt qu'ils ont manifesté il y a deux ans aux modifications relatives à la loi sur le Conseil national de recherches. Le ministre du Commerce (M. Howe) a alors fait un exposé complet du fonctionnement du Conseil; aussi n'ai-je pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans ces détails. J'aimerais signaler cependant certains changements apportés à l'administration et au fonctionnement du Conseil national de recherches et à l'appui général que le Gouvernement donne aux recherches théoriques et industrielles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député qu'il y a un microphone à une faible distance de l'endroit où il est. Peut-être l'honorable député pourrait-il prendre la place qu'un autre vient de quitter, car il est très difficile aux autres députés d'entendre son énoncé. Je pense que la Chambre

apprécierait à sa valeur la collaboration de l'honorable député.

M. Dickey: Les principaux changements qui y ont surgi depuis 1950 sont d'abord la création de la société de la Couronne: *Atomic Energy of Canada Limited*, en 1952, à laquelle a été transféré le travail que le Conseil national de recherches faisait sur l'énergie atomique. La société existe déjà depuis quatre ans et nous savons par expérience que la nouvelle formule a été très heureuse. En outre, le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited* étant aussi président...

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; même si l'honorable député parle plus haut, on parle beaucoup autour de lui. Tous goûteraient l'important énoncé qu'il nous fait si les honorables députés qui l'entourent parlaient un peu plus bas.

M. Hees: Il devrait parler un peu plus lentement et un peu plus fort.

M. Dickey: Le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited* est également président de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*. Ce cumul s'est traduit par l'intégration des initiatives intéressant l'énergie atomique, y compris la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et la production de l'uranium.

Bien qu'il ait été nécessaire de séparer *l'Atomic Energy of Canada Limited* du Conseil national de recherches, la collaboration entre ces deux organismes est demeurée très étroite.

Les autres principaux changements intervenus depuis 1950 ont été l'achèvement de plusieurs immeubles et de la division du Conseil national de recherches, initiatives qui étaient en cours à l'époque du premier comité. Le laboratoire régional des provinces Maritimes qui était alors en construction, est maintenant en pleine activité.

La division des recherches en matière de construction a maintenant son propre bâtiment et cette division est actuellement tout près d'avoir atteint son développement maximum. La division du génie radiophonique et électrique a aussi maintenant ses propres locaux, route de Montréal. La division de la chimie appliquée, qui s'est également agrandie, est aussi installée dans son propre bâtiment.

Quant à la recherche en général, il y a augmentation considérable depuis cinq ans, tant du point de vue de l'activité que de celui de l'intérêt. Je ne m'étendrai pas sur la recherche scientifique faite par les services de l'État. Il en a en effet été question au cours des deux dernières sessions du Parlement. Je me contenterai de dire qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral consacre 70 millions par année à la recherche scientifique. On peut affirmer avec justice, je pense, que les dépenses de notre pays, par habitant, en ce qui concerne la recherche à caractère non militaire se comparent favorablement à celles de n'importe quel autre pays.

Par ailleurs, on peut être fier de la qualité du travail exécuté par divers services officiels. Il y a également eu extension considérable au chapitre des subventions de l'État à la recherche dans les universités. Pour ce qui est du Conseil national de recherches, cette augmentation a été sensationnelle, de quelques milliers de dollars à la fin de la première Grande Guerre à environ deux millions et demi à l'heure actuelle. L'aide fournie par le Conseil aux universités, en particulier, s'est pour bien dire quintuplée depuis la Guerre. On ne saurait mettre en doute que l'aide du Conseil, au cours des années, a été un élément important de l'expansion de la recherche dans les universités canadiennes.

J'aimerais aussi dire quelques mots de la recherche industrielle, où l'intérêt et l'activité se sont intensifiés depuis quelques années. Notre pays est à une étape de son développement industriel où il lui faut de plus en plus se suffire à lui-même dans le domaine de la technique. Il existe une tendance très encourageante dans ce sens et cette tendance doit se maintenir. Tout ce que le Gouvernement peut faire à cet égard, c'est d'accorder des dégrèvements d'impôts, de s'occuper autant que possible des petites industries par l'intermédiaire de ses laboratoires, d'aider les grandes industries durant la période de transition de la mise en marche de leurs propres recherches, de conseiller, d'encourager et de donner l'exemple en établissant lui-même des laboratoires de première classe.

La recherche industrielle, au Canada, présente un tableau encourageant. Le gouvernement fédéral a poussé la recherche et nous avons raison d'être fiers des résultats acquis. La plupart des gouvernements provinciaux s'intéressent à la recherche sur le plan provincial. Nos industries attachent de plus en plus d'importance à la recherche et nous encourageons les initiatives en ce sens grâce à des adoucissements d'impôts. A tout prendre, je pense que nous sommes aiguillés sur la bonne voie et qu'un brillant avenir est réservé à la recherche au Canada. Toutefois, comme nous nous trouvons en période de transition, je crois le moment bien choisi pour confier à une commission parlementaire le soin d'examiner la situation en ce qui concerne la recherche gouvernementale.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je lirai d'abord le texte du projet de résolution à l'étude:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'examiner le rôle du gouvernement dans le domaine des recherches d'ordre non militaire au Canada, y compris:

a) l'activité dans le domaine de l'énergie atomique.

b) l'activité du Conseil national de recherches.

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres.

Selon moi, certains aspects de cette proposition de résolution méritent d'être approfondis. Par exemple, on propose d'étudier l'activité dans le domaine de l'énergie atomique, d'une part, et l'activité du Conseil national de recherches, d'autre part. L'opposition officielle convient qu'il importe d'étudier ces deux domaines d'activité, mais elle croit qu'il eût été plus sage d'instituer deux comités distincts. En somme, il y a beaucoup à examiner dans chacun de ces domaines. A la dernière session, lorsqu'il a été question de cela, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que, selon lui, il devrait y avoir deux comités plutôt qu'un seul.

Le très hon. M. Howe: Oh! non! Le député peut-il mentionner où j'ai dit ça?

M. Green: Assurément. Voici, d'après le hansard du 15 juillet dernier, page 6503, ce qu'a dit le ministre du Commerce:

Nous l'étudierons volontiers l'an prochain.

Il avait été question d'un comité.

Il vaut mieux, je crois, le domaine étant assez étendu, avoir un comité de l'énergie atomique. S'il est nécessaire d'établir d'autres comités dans le domaine des sciences, nous pourrions peut-être constituer des organismes distincts.

Un autre aspect de la motion est qu'elle écarte des attributions du comité les recherches d'ordre militaire. Je crois que le Gouvernement a eu raison de ne pas demander au comité d'enquêter dans ce domaine mais il me semble que le domaine des recherches d'ordre militaire est un de ceux où une enquête pourrait faire épargner au pays beaucoup d'argent. Actuellement, des fonds considérables y sont dépensés et les prévisions budgétaires de l'année en cours comportent une augmentation. Cependant, le Parlement ne dispose d'à peu près pas de moyen, de vérifier les dépenses engagées à cet égard.

Un aspect de la motion que je voudrais également signaler c'est qu'elle impose des restrictions sérieuses aux pouvoirs du comité en ne lui permettant ni de faire comparaître des personnes ni d'ordonner le dépôt de documents. Si les honorables députés veulent bien consulter le *Feuilleton* ils verront que l'article nº 9 est une motion visant à la constitution d'un comité aux fins d'examiner le travail de la Commission du district fédéral; ce comité sera autorisé à assigner des personnes et à demander le dépôt de documents. L'article nº 13 a trait à une motion portant institution d'un comité aux fins d'étudier certains aspects du droit pénal du Canada; ce comité recevra aussi l'autorisation d'assigner des personnes et d'ordonner le dépôt de documents. La dernière motion inscrite au *Feuilleton* tend à établir un comité sur le National-Canadien et Air-Canada. On autorisera aussi cet organisme à assigner des témoins à réclamer le dépôt de dossiers et de documents. A notre avis, il faudrait accorder les mêmes pouvoirs au comité de l'énergie et des recherches atomiques. Je me propose de présenter un amendement en ce sens, avant de reprendre mon siège. J'espère que le Gouvernement étudiera un tel amendement à fond.

A nos yeux, le comité en cause revêt une haute importance. Les années précédentes, les députés se sont consciencieusement acquittés de leurs responsabilités durant les délibérations du comité de l'énergie atomique, et je suis sûr qu'ils en feront autant cette année. Je sais que le ministre du Commerce souscrira à ces observations. Je ne crois pas que la Chambre ait eu de meilleur comité que celui qu'elle a établi pour étudier la question de l'énergie atomique et le fonctionnement du Conseil national de recherches.

J'entends aujourd'hui ne traiter que du domaine de l'énergie atomique. L'autre domaine, savoir: le fonctionnement du Conseil national de recherches, sera abordé d'abord par mon collègue le député de Lambton-Ouest (M. Murphy). En ce qui concerne le domaine de l'énergie atomique, nous ne sommes pas contents de la position où se trouve le Parlement. Remarquons bien qu'en prononçant le discours d'ouverture de ce débat aujourd'hui, l'adjoint parlementaire s'est fort peu attardé sur l'énergie atomique. Il n'a pour ainsi dire parlé que du Conseil national de recherches. Je m'en voudrais de minimiser les travaux de ce Conseil car nous admirons au plus haut point la tâche qu'il a accomplie. Je veux seulement faire remarquer que, dans sa déclaration d'ouverture le Gouvernement lui-même n'a donné aujourd'hui à la Chambre à peu près aucun renseignement en ce qui a trait à l'énergie atomique. Cela confirme nettement le point de vue dont je veux vous faire part, savoir que nous ne croyons pas que le Parlement ait la place qui lui revient en ce qui concerne le domaine de l'énergie atomique.

D'abord, on ne communique à la Chambre pour ainsi dire aucun renseignement sur ce qui se passe dans ce domaine-là. Il est vrai

que chaque année sont votés certains crédits à l'intention de ce qui se fait en matière d'énergie atomique, mais pendant la discussion de ces crédits, par la force des choses, les questions manquent beaucoup de suite. Il nous est tout à fait impossible d'obtenir beaucoup de renseignements en cette manière, et le Parlement, et, plus loin, le peuple, n'ont obtenu que très peu de renseignements sur ce qui se passe au Canada dans ce domaine.

Deux fois nous avons eu un comité spécial de la Chambre sur l'énergie atomique, d'abord en 1949. Il n'a été institué qu'à la suite de plusieurs années de revendications de la part des députés des trois partis de l'opposition. La première loi sur le contrôle de l'énergie atomique a été adoptée en 1946. A cette époque, menant l'offensive au nom du parti conservateur, j'ai réclamé avec toute l'ardeur dont j'étais capable l'institution d'un comité de la Chambre sur l'énergie atomique. Cette demande n'a pas été acceptée. Enfin, trois ans plus tard, en 1949, le premier comité spécial a été créé.

Il a trouvé son champ d'étude si vaste et si important qu'il a recommandé d'instituer un autre comité l'année suivante. J'ai ici la recommandation du comité de 1949 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Dans les six brèves semaines de son existence, votre comité n'a pu explorer à fond le domaine du développement de l'énergie atomique; ce champ d'étude, où les horizons neufs se multiplient rapidement, peut éventuellement revêtir une importance de tout premier plan pour le Canada. En conséquence, votre comité recommande qu'un comité spécial soit reconstitué à la prochaine session.

La recommandation de 1949, si juste, vaut encore aujourd'hui, car nous savons que depuis ce champ a pris une ampleur croissante et cela encore bien plus rapidement qu'on pouvait s'y attendre en 1949. Toutefois, le Gouvernement n'a pas voulu un tel comité en 1950 et nous n'avons réussi à obtenir le deuxième qu'en 1953.

Je crois que ce dont nous avons besoin, c'est d'un comité permanent de l'énergie atomique. A l'heure actuelle, le ministre du Commerce est le seul à savoir ce qui se passe dans ce domaine. Son adjoint parlementaire en sait peut-être aussi quelque chose. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), qui présidait le comité spécial de 1949 et celui de 1953, je crois, peut en savoir également quelque chose. Au fond, cependant, le seul membre du Parlement canadien qui ait des connaissances approfondies en matière d'énergie atomique est le ministre du Commerce. Pour aujourd'hui, je fais abstraction du fait que c'est ce ministre, en particulier, mais je trouve que c'est là un état de choses anormal au Parlement du Canada.

[M. Green.]

Il s'agit d'un domaine beaucoup trop important pour qu'une seule personne le connaisse à fond. Les États-Unis ont procédé bien différemment pour tenir leurs représentants élus au courant de ce qui se passe dans le domaine de l'énergie atomique. Je me rends compte que leur système de gouvernement diffère sensiblement du nôtre, mais nous pourrions très bien, je pense, imiter à cet égard, en particulier, une partie de l'organisation qu'ils ont créée. Ils ont établi trois comités de surveillance de l'énergie atomique. L'un d'eux est composé de représentants de la Défense, un deuxième d'investigateurs scientifiques choisis dans toutes les régions des États-Unis, et le troisième est un comité mixte qui est vraiment le comité de surveillance du congrès en matière d'énergie atomique. Sa tâche consiste à étudier constamment les progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique et à tenir le Congrès parfaitement au courant desdits progrès.

Je crois qu'il jouit des services d'un personnel permanent et, depuis le tout début, il suit de très près ce qui se passe dans le domaine de l'énergie atomique aux États-Unis. Je ne vois pas pourquoi, sous l'empire de notre régime parlementaire, nous ne pourrions avoir un comité permanent de l'énergie atomique. J'avoue que le problème est ardu. Je ne cherche nullement à formuler ces observations dans un esprit de partialité politique; mais je crois qu'un comité permanent nous fournirait un des meilleurs moyens de renseigner les membres de la Chambre des communes, les journaux du pays et la nation sur ce qui se passe dans ce domaine.

Il fut un temps où on nous répondait en invoquant l'excuse ou tout au moins le prétexte que, dans le domaine de l'énergie nucléaire, il subsistait une si grosse part de secret que cela rendait impossible la constitution d'un tel comité. J'ai ici une déclaration faite par le fonctionnaire préposé à la classification à l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Cette déclaration est postérieure au début de la session. Je cite ici une dépêche de John Bird, émanant de Chalk-River et datée du 31 janvier 1956. La dépêche est de la *Presse canadienne*. Voici ce qu'on y trouve:

> Les hauts fonctionnaires de l'AEC ont affirmé sans embages que tous les renseignements nécessaires à la mise en train des travaux aux centrales atomiques sont à la disposition de l'industrie privée. On a qualifié d'inexactes des déclarations selon lesquelles des considérations d'ordre sécuritaire empêcheraient la communication de ces renseignements.
>
> M. G. O. Baines, préposé à la classification à la société a déclaré: "C'est à tort qu'on croit que les renseignements relatifs aux usages pacifiques de l'atome conservent toujours leur caractère secret.

Au contraire, bien peu de choses restent secrètes à Chalk-River et aux autres établissements atomiques ne s'occupant pas de la production d'armes."

Je crois que les industriels canadiens sont bien mieux au courant du domaine de l'énergie atomique que les députés eux-mêmes. Il faut absolument, monsieur l'Orateur, que le Parlement soit mis au courant, et cela pour diverses raisons. En voici une. Il s'agit d'un nouveau domaine, du plus important de tous ceux qui se sont ouverts dans notre pays du vivant de chacun d'entre nous. C'est une question extrêmement importante du point de vue militaire. Nous avons pu gagner la guerre dans le Pacifique à brève échéance parce que nous avions découvert comment utiliser l'énergie nucléaire mais, pour la même raison, nous aurions fort bien pu la perdre aussi rapidement si les Allemands avaient fait cette découverte avant nous. Ce domaine revêt la plus grande importance en temps de paix également. De nouvelles questions se posent. Il faut appliquer de nouveaux principes et, en définitive, ce n'est pas au Gouvernement du Canada mais au Parlement qu'il incombe d'adopter ces nouveaux principes. Comment le Parlement peut-il assumer cette responsabilité s'il n'est pas tenu au courant de ce qui se passe dans ce domaine? Je tiens à rappeler au premier ministre (M. St-Laurent) que le Gouvernement doit prendre bien soin de tenir le Parlement au courant des événements dans ce domaine.

Autre raison: maintenant qu'on transforme l'énergie nucléaire en énergie électrique, où et comment utilisera-t-on cette énergie? Voilà un des problèmes auxquels doit s'attaquer le Parlement. Il y a eu une conférence à Genève l'été dernier. C'était la première conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Canada y était représenté et les députés à la Chambre du Canada ont appris, en lisant les journaux, ce que les représentants du Canada ont eu à dire à ce propos. J'ai ici une dépêche de Genève qui porte la date du 8 août 1955. Tous les renseignements qu'on y trouve auraient pu être communiqués à la Chambre à la dernière session. On aurait dû discuter cette question ici. Je cite un extrait du compte rendu d'un mémoire présenté par M. John Davis des services mêmes du ministre.

Soit dit en passant, je considère M. Davis comme l'un des fonctionnaires les plus remarquables que possède actuellement le Canada. Je cite le compte rendu:

Il a dit...

Il s'agit de M. Davis.

...qu'à la fin des années 60 ou au début des années 70, le Canada pourrait avoir besoin de dix centrales atomiques dont chacune aurait une capacité de 100,000 kilowatts d'énergie électrique.

M. Davis a dit à la conférence que la majorité des centrales seraient probablement aménagées dans l'Ontario méridional.

C'est là un renseignement important pour tous les Canadiens.

On devra peut-être en installer d'autres dans les provinces Maritimes et même dans le sud du Manitoba.

Selon M. Davis, un plus grand nombre de centrales d'énergie nucléaire pouvant produire de 2,000 à 3,000 kilowatts pourraient également contribuer, mais de façon plus modeste, aux besoins d'énergie motrice du Canada.

Ces centrales seraient probablement requises dans le Nord par des industries comme celles de la pâte de bois et du papier, qui pourraient utiliser à la fois l'énergie électrique et la chaleur obtenue dans la production de cette énergie.

D'autres comptes rendus ont également été publiés sur des déclarations faites là-bas par d'autres Canadiens. J'ai ici une dépêche datée du 10 octobre 1955, soit deux jours plus tard. J'y relève ceci:

Il est dit dans le document canadien...

Il s'agit sans doute d'un document officiel de l'État.

...que, de 1960 à 1970 de plus en plus de centrales thermiques en construction, au Canada utiliseront l'énergie nucléaire.

La construction, à cette époque-là, d'autant de centrales nucléaires que d'autres centrales thermiques "ouvrira une ère toute nouvelle, celle de la puissance atomique comme source importante, sinon la plus importante, d'électricité au Canada".

On sait que l'énergie atomique se transporte facilement. D'ailleurs, depuis que la session est commencée, nous avons pris connaissance d'une nouvelle où il était dit que la puissance atomique servira probablement à la centrale d'énergie d'une île de l'Arctique, qui alimentera les appareils de signalisation des réseaux de radar du Nord. Voici ce qu'aurait dit M. W. J. Bennett, président de l'*Atomic Energy of Canada*, il y a à peine une dizaine de jours:

M. Bennett a dit que les hommes de science de Chalk-River étudient les plans d'un petit réacteur qui fournirait l'éclairage et le chauffage dans l'extrême Nord, où le coût du combustible ordinaire est excessif.

Un tel réacteur permettrait de réduire sensiblement le coût de la vie dans le Nord. Actuellement, le combustible se transporte aux régions isolées au prix de $100 la tonne. Avec des moyens de chauffage suffisants, on pourrait cultiver là-bas dans des serres bien au delà du cercle arctique, les légumes, actuellement importés à grands frais.

Les services du ministère du Nord Canadien voient dans la construction de petits réacteurs de ce genre un des meilleurs moyens d'augmenter les possibilités de colonisation.

Ce qui ajoute encore à l'importance de la question, c'est qu'un secteur considérable de l'industrie minière du Canada participe directement à la production de l'énergie nucléaire. Je parle de l'extraction du minerai d'uranium. Le Canada possède heureusement de vastes gisements de minerai d'uranium. A ce point de vue, nous sommes un des pays les plus favorisés. C'est pourquoi nous devrions toujours faire office de pionniers dans ce domaine particulier. Cependant, le minerai d'uranium ne s'extrait pas comme le minerai de plomb et de zinc dans ma région d'origine de Kootenay en Colombie-Britannique, ou dans les autres régions minières du Canada. L'extraction de ces autres minerais relèvent du gouvernement provincial, tandis que celle du minerai d'uranium relève du gouvernement fédéral.

L'extraction de ce minerai est sous la stricte régie du gouvernement fédéral, par l'entremise, sauf erreur, d'une société de la Couronne dite *Eldorado Mining and Refining Limited.* Cette extraction est soumise à un règlement. Il n'est possible de vendre le minerai qu'à la société de la Couronne. Aucune fonderie ne peut acquérir du minerai d'uranium sans le consentement de l'Eldorado. En outre, l'Eldorado est la seule entreprise de transformation de l'uranium au Canada. L'extraction de l'uranium s'est développée, cette année, de façon extraordinaire. J'ai ici le dernier rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière 1954-1955. J'y vois, page 9, sous la rubrique "prospection et extraction" le texte suivant:

> Divers événements ont concurru à donner à l'année qui fait l'objet du rapport une grande importance à l'égard de l'extraction de l'uranium. La production a été plus considérable que les années précédentes, car elle a été la première année complète de fonctionnement continu de l'usine de Beaverlodge, située dans le nord de la Saskatchewan et appartenant à l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Pour la première fois également, le rendement de cette usine s'est vu accru par le minerai que lui envoyaient certaines propriétés privées de la région. En outre, on a conclu des contrats prévoyant une forte production dans une propriété située en Saskatchewan et trois autres dans le territoire de Blind-River, en Ontario, et l'on s'attend à voir commencer sous peu la production.
>
> On peut se faire une idée de l'envergure de ces opérations en constatant que le prix d'achat des concentrés livrables en vertu de ces contrats dépasse un total de 338 millions de dollars. On a obtenu des résultats prometteurs sur plusieurs autres propriétés dont l'exploration est déjà assez avancée.

Ce rapport date de plus d'un an, et je ne doute pas que la situation soit encore meilleure à l'heure actuelle. Le rapport dit également:

> Des prospecteurs ont travaillé dans toutes les provinces et dans les territoires, et plus de personnes se sont consacrées à la recherche de l'uranium qu'à la recherche de tout autre métal; de nombreuses nouvelles découvertes ont été signalées.

Vient ensuite un rapport, en date du 27 octobre 1955, où il est dit que M. Bennett a prédit que le Canada produirait pour 180 millions de dollars d'uranium en 1958, ce qui placerait cette ressource naturelle, en dollars bruts, au troisième rang des métaux extraits du sol canadien. Comme je l'ai fait remarquer, voici un domaine minier sur lequel le gouvernement fédéral a la haute main, et les députés devraient connaître en détail la politique du Gouvernement sur l'uranium. Une fois mis au courant, ils devraient être en mesure de donner leur avis sur les manières dont cette politique pourrait être améliorée. Il me suffit de signaler la confusion profonde qui, l'an dernier, a suivi certains énoncés du ministre du Commerce, puis du premier ministre et encore du ministre du Commerce, sur la politique du Gouvernement en matière d'uranium.

Le Parlement a encore une autre raison d'y attacher de l'importance: la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest. C'est dans cette région, au Grand lac des Ours, que la première mine a été découverte. Par l'entremise de sa filiale désignée sous le nom de *Northern Transportation Company Limited,* l'*Eldorado* a un rôle très important dans la mise en valeur du nord canadien. Des résidents de ces territoires se sont plaints assez amèrement des taux qu'exige cette société de la Couronne pour le transport dans le Nord. J'ai ici une dépêche du 27 novembre 1955 disant que la commission Gordon sur les perspectives économiques avait été saisie de protestations contre les exigences exorbitantes de cette société de la Couronne. Voici ce qu'on y dit:

> Des porte-parole d'une collectivité, le centre d'extraction d'or réputé de Yellowknife, prétendent que le programme fédéral de transport aérien a failli et qu'une société fédérale de la couronne opérant dans le nord fait des bénéfices fantastiques sur le transport par eau.

L'auteur de l'article poursuit:

> Toutefois, tous conviennent que le besoin le plus urgent est celui d'accroître les moyens de transport et de réduire le prix élevé du transport.
>
> ...Même si la discussion a surtout porté sur le transport ferroviaire, les gens d'Yellowknife ont souligné qu'on pourrait beaucoup abaisser les frais de transport en refondant le programme fédéral.
>
> Une société fédérale de la Couronne, la *Northern Transportation,* fait des profits exorbitants, environ 350 p. 100 de la mise de fonds fédérale, sur les envois par eau sur le grand lac des Esclaves et le fleuve Mackenzie.
>
> "On a peine à croire", disent les porte-parole d'Yellowknife, "que le cabinet fédéral soit au courant des profits exorbitants que sa propre société réalise sur les habitants relativement peu nombreux de la région du fleuve Mackenzie. Nous ne pensons pas que l'ensemble de la population du Canada tolérerait une telle exploitation".

C'est là une déclaration qui peut être exagérée, mais la question du transport dans le Nord canadien dépend d'une société de la Couronne qui exerce son activité dans le domaine de l'énergie atomique et c'est là aussi une question qui devrait faire l'objet d'un très minutieux examen de la part du Parlement.

Une autre des raisons pour lesquelles j'estime qu'on devrait renseigner le Parlement davantage c'est le montant d'argent en cause. Le programme atomique au Canada a déjà coûté au contribuable plusieurs millions de dollars, et lui coûte davantage chaque année. C'est le Parlement qui vote l'argent et il faudrait qu'il connaisse tous les faits avant de le faire. J'ai l'impression que depuis quatre ans le Parlement a voté environ 120 millions à cette fin. Les crédits de cette année, selon mes calculs, atteignent un peu plus de 36 millions.

L'an dernier le ministre du Commerce, interrogé sur les dépenses, m'a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 6503 du hansard du 15 juillet 1955 que les chiffres de l'année financière en cours, soit 1956-1957, seraient de $34,066,000. Or, comme je le faisais remarquer, les crédits dont nous sommes actuellement saisis portent sur deux millions de plus, au bas mot, et il y aura sans doute des crédits supplémentaires. Il disait:

"Elles sont à la baisse. Il s'agit d'une forte année; l'an prochain, $34,006,000; en 1957, 31 millions...

On ne saurait trop dire, d'après ces chiffres, si le ministre songeait à cette année-ci ou à l'année qui vient. J'ai cru comprendre qu'il songeait d'abord que les dépenses de 1956-1957 seraient de 31 millions. Peu importe d'ailleurs lequel de ces chiffres est exact; les dépenses restent considérables. Le Parlement doit les examiner beaucoup plus attentivement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Nous devrions faire une vérification exacte des dépenses. Or une telle vérification ne se fait pas à l'heure actuelle. Prenons, par exemple, le nouveau réacteur NRU. Quand on nous a annoncé pour la première fois qu'il devait être construit, on nous a dit qu'il coûterait 30 millions. L'an dernier, le ministre a dit qu'il coûterait de 35 à 40 millions. Cette année, les journaux nous apprennent que le coût en est maintenant rendu à 50 millions. J'ai sous les yeux une dépêche du *Sun* de Vancouver, datée du 8 décembre 1955, où je lis ce qui suit:

Le coût de la pile atomique est maintenant de 50 millions.

Chalk-River (Ontario)—Le coût du réacteur atomique NRU s'est accru une seconde fois de 10 millions de dollars.

L'exactitude de ces chiffres est étrangère à la question. C'est un fait que le réacteur coûtera plusieurs millions de plus qu'on ne l'a d'abord dit au Parlement.

Une autre raison pour le Parlement d'examiner bien plus à fond ce domaine, c'est ce qui se passe aujourd'hui. A l'heure qu'il est, à Paris, les nations se réunissent pour établir ce qu'on appelle l'agence internationale de l'énergie atomique.

L'hon. M. Martin: A Washington.

M. Green: La dépêche émane de Paris. Me trompé-je en disant "Paris", ou bien est-ce Washington?

Le très hon. M. Howe: J'ai l'impression qu'il y en a deux. L'une se réunit à Washington, et l'autre, composée de plusieurs nations européennes, se réunit à Paris. Voilà, je crois, ce qui en est.

M. Green: La semaine dernière, le président Eisenhower signait un décret consacrant 85,000 livres d'uranium 235 à des utilisations pacifiques pour les quarante prochaines années, laissant ainsi le champ libre à de vastes opérations de financement pour la construction de centrales électriques nucléaires dans les pays qui n'ont pas les moyens de les construire eux-mêmes. On rapporte qu'au cours de cette période, au moins un milliard de dollars de carburant nucléaire serait mis en vente ou à la disposition de centrales électriques privées.

Dès le début le Canada s'est placé au rang des nations d'avant-garde dans le domaine de l'énergie atomique. Je pense que nous avons tout lieu d'être fiers de contribuer à l'institution de cet organisme international. Son but est naturellement de répandre les connaissances atomiques aussi largement que possible dans le monde et d'organiser l'attribution de piles et de carburants atomiques aux nations qui n'ont pas la chance de pouvoir les mettre en œuvre par leurs propres moyens. Voilà encore une circonstance où le Canada s'engage dans cet aspect plus vaste du domaine de l'énergie atomique, et le Parlement devrait avoir l'occasion de se tenir continuellement au courant de ces évolutions.

Pour les raisons que j'ai exposées, monsieur l'Orateur, l'opposition officielle insiste pour que ce comité, qui doit être créé cette année, jouisse de pouvoirs très étendus et d'une grande latitude. Ses membres devraient être amenés à Chalk-River et avoir aussi l'occasion de visiter Beaverlodge dans le nord de la Saskatchewan et la raffinerie de Port-Hope. Ils devraient enquêter sur l'activité de tous les organismes de l'État: Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Atomic Energy of Canada Limited, Eldorado Mining and Refining Limited,* et

Northern Transportation Company Limited. De plus, on devrait leur expliquer à fond la politique du Gouvernement en matière d'uranium pour les mettre en mesure de formuler des recommandations propres à favoriser l'exploitation de l'uranium canadien et une meilleure réglementation dans ce domaine.

Puis on devrait leur permettre de se rendre compte jusqu'à quel point le Canada peut se tirer d'affaire tout seul. C'est très important! Comme je l'ai dit déjà, nous avons l'uranium et nous avons commencé à l'exploiter avec les pays les plus en vue, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Il est bien important que nous puissions nous suffire. Par exemple, nous ne pouvons pas encore traiter complètement notre propre minerai d'uranium. J'ai en main le rapport de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* pour l'année civile 1954. Page 7, je relève le passage suivant:

Comme dans les rapports précédents, l'exploitation du nouveau circuit de transformation permettra à la Société de livrer un produit purifié ayant la qualité du métal.

Il s'agit, évidemment, de l'usine de Port-Hope. Je poursuis:

C'est un pas essentiel vers la production du métal d'uranium au Canada.

L'an dernier, M. Bennett a dit qu'il s'attendait que le Canada puisse bientôt exécuter les trois phases de la transformation de l'uranium à son usine de Port-Hope, mettant ainsi fin à la nécessité d'exporter le minerai aux États-Unis pour qu'il y soit fini afin de servir ensuite dans nos propres réacteurs. Les journaux reproduisent cette semaine un avertissement donné à Vancouver par le professeur G. M. Volkoff, de l'Université de Colombie-Britannique, d'après lequel le Canada s'apercevrait un jour qu'il rachète son propre uranium sous forme d'unités complètes d'énergie fabriquées en Angleterre ou aux États-Unis. Voici en quels termes il s'adressait à une conférence tenue à Vancouver sur les ressources naturelles:

Le temps est maintenant venu pour le Canada de fabriquer et d'exporter des usines complètes d'énergie nucléaire au reste du monde qui a un vif besoin d'énergie.

Nous ne saurions apporter trop de soin au choix de programmes qui nous permettront le plus possible de traiter nos propres matières premières au Canada même. J'espère que dans le domaine de l'énergie atomique nous ne serons pas dans la même situation qu'à l'égard du minerai de fer et d'autres produits que je pourrais mentionner; cette situation fait que nous extrayons le minerai pour le laisser acheminer vers les États-Unis dont nous le rachetons ensuite à l'état fini.

[M. Green.]

Sur un autre aspect de la question, nous croyons que le Canada devrait suffire à ses besoins: la production de l'eau lourde. Tous nos réacteurs d'énergie atomique à Chalk-River utilisent l'eau lourde comme modérateur. J'ai été membre de deux comités de l'énergie atomique. Chaque fois j'ai visité Chalk-River et je demanderai aux autres députés qui ont siégé à ce comité d'affirmer avec moi qu'on nous a dit chaque fois que l'eau lourde destinée à Chalk-River était produite à Trail (C.-B.). On nous a dit aussi que l'usine avait été installée par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Il n'en a pas été question, mais on nous a dit que l'eau lourde venait de Trail. On a répété cette assertion bien des fois dans l'intervalle. J'ai quatre ou cinq nouvelles de journaux la confirmant. L'une, parue dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 19 mai 1954, se lit ainsi qu'il suit:

Depuis que le Canada est entré dans le domaine de l'énergie atomique, il s'est occupé des réacteurs expérimentaux partiellement ralentis ou modérés par de l'eau lourde produite à une fonderie de Trail (C.-B.).

L'autre nouvelle, datée du 25 janvier 1955, a paru aussi dans le *Journal*, où l'on rapportait un discours de M. Bennett. Au sujet du nouveau réacteur, on y lit:

Le réacteur expérimental utiliserait de l'eau lourde produite à Trail (Colombie-Britannique), à titre de modérateur ou de ralentisseur et peut-être aussi comme refroidisseur.

Une dépêche en date du 27 avril dernier et également parue dans le *Journal* se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

L'eau lourde, produite à la fonderie de Trail (Colombie-Britannique), coûte actuellement de $720,000 à $1,200,000 la tonne. Il va falloir réduire ce prix de revient, car on prévoit que la demande atteindra en 1970 plusieurs centaines de tonnes par année. Il faut également trouver des méthodes qui permettent d'accroître la production, qui est actuellement d'environ six tonnes par année, à Trail.

Un article a été publié dans la *Province* de Vancouver le 9 décembre dernier au sujet du réacteur NRU. Voici un extrait de cet article, dont l'auteur est M. John E. Bird:

Le réacteur NRU utilisera de l'eau lourde pour modérer l'activité du réacteur et l'empêcher de produire une chaleur trop intense, qui ferait fondre les tiges du combustible.

...L'eau lourde est produite, au prix d'environ $60 la livre, à la fonderie de Trail (Colombie-Britannique), grâce à un procédé électrolytique hautement technique. Le NRU en contiendra 43 tonnes, évaluées à plus de 5 millions de dollars.

J'ai également sous les yeux un rapport intitulé: *L'entreprise canadienne d'énergie atomique* publié au nom même du ministre au mois de mars 1953. On trouvera à la page 326 le récit des premières difficultés éprouvées

lors de la création de l'usine atomique. Voici:

...mais ce qui présentait plus d'importance encore à l'époque pour le laboratoire de Montréeal était sa dépendance vis-à-vis...

Voici les mots qui importent:

...des États-Unis en ce qui concerne la fabrication de l'eau lourde et la réduction de l'uranium canadien à une forme métallique.

Pourtant, cette année, lorsque ont paru des dépêches à l'effet que l'usine de Trail allait être fermée, le ministre nous a dit ici, et je cite la page 872 du hansard:

Le gouvernement du Canada n'a jamais été intéressé à cette usine et il n'en a jamais rien obtenu.

Je l'ai interrogé à ce sujet, rappelant ce qu'on nous avait dit au comité de l'énergie atomique. En me répondant il a confirmé sa première déclaration. Voici ce que rapporte à ce propos la même page du hansard:

Je m'étonne qu'on ait dit à l'honorable député que l'eau lourde employée à Chalk-River provenait de Trail, car autant que je sache, ce n'est pas le cas. Nous achetons notre eau lourde de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis et, si je suis bien renseigné, elle provient d'une source tout à fait différente.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que ce malentendu aurait dû être évité. De toute évidence, quelqu'un était dans l'erreur. J'ignore si le ministre a fait erreur dans la déclaration qu'il a formulée le mois dernier ou si les renseignements qu'on nous a communiqués au cours des ans étaient erronés.

Le très hon. M. Howe: N'est-il pas possible que l'opinant fasse erreur?

M. Green: Je reconnais que je puis me tromper aussi bien que le ministre.

Une voix: Mais pas aussi souvent.

M. Green: La déclaration du ministre était en contradiction flagrante avec celles qu'ont faites, tout au long des ans, des personnes qui occupent des fonctions de responsabilité dans le domaine de l'énergie atomique.

L'hon. M. Rowe: Vous citez les paroles mêmes du ministre.

M. Green: Peut-être le ministre pourra-t-il nous expliquer pourquoi cette différence. Cependant, je ne tiens pas à m'étendre sur la différence entre les deux déclarations. Ce à quoi je veux en venir, c'est la possibilité de production d'eau lourde au Canada.

Nous préconisons aussi l'institution d'un comité permanent de l'énergie nucléaire et proposons que tous les députés aient l'occasion de visiter l'usine de Chalk-River. Je suis sûr que tous les députés qui ne l'ont pas déjà visitée approuveront cette proposition. A mon avis, il serait très avantageux pour tout le pays que tous les députés qui ne feront pas partie de ce comité puissent se rendre à Chalk-River pour voir ce qui s'y passe.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer que, notre pays s'étant placé aux premiers rangs dans le domaine de l'énergie nucléaire, il doit y rester. C'est une occasion magnifique pour notre pays. A mon avis, il ne s'est produit rien de plus important depuis quelques années dans son évolution.

De fait, si, dans ce domaine, la direction et l'activité sont ce qu'elles doivent être, l'énergie atomique peut contribuer beaucoup à faire du Canada l'un des plus grands pays du monde. Pour cela, monsieur l'Orateur, il faut que le Parlement soit tenu au courant de la situation, qu'il soit renseigné. C'est à cela que se ramène mon plaidoyer. Nous voulons que le Parlement soit renseigné, pleinement renseigné.

Je propose, appuyé par le député de Lambton-Ouest (M. Murphy):

Que la motion soit modifiée par l'insertion après le mot "Chambre", à la neuvième ligne, des mots suivants:

"à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers, non classés."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que le ministre ou le Gouvernement devront fournir une excellente explication pour n'avoir pas mentionné que le comité pourra convoquer des personnes et réclamer le dépôt de documents et de dossiers. Les travaux en matière d'énergie atomique, qui exigent un certain secret, sont peut-être au fond de cela. Il se peut que ce soit une bonne raison mais, encore une fois, il faudra qu'on nous donne une excellente raison; autrement, la Chambre devrait appuyer l'amendement qu'on vient de proposer.

Je ne m'explique pas pourquoi on refuse à la Chambre un droit qui a été reconnu quand il s'est agi, par d'autres résolutions, d'instituer d'autres comités. Il y a peut-être une raison particulière de ne pas insérer cette disposition, mais il faudrait nous la donner.

Je conviens avec le député de Vancouver-Quadra (M. Green) que le Parlement devrait être tenu parfaitement au courant des travaux qui se font en ce domaine. Il a dit qu'il faudrait donner aux députés l'occasion de se rendre à Chalk-River, afin de voir ce qu'on y fait. Cette remarque vaut d'être retenue.

J'ai fait partie des comités de l'énergie atomique précédents et à ce titre, ayant en outre visité Chalk-River plusieurs fois où j'ai eu l'occasion de rencontrer les investigateurs scientifiques affectés aux réacteurs et aux divers laboratoires, je tiens à dire que j'ai appris beaucoup de choses et que

j'ai acquis dans ce domaine un intérêt que je n'aurais peut-être pas eu autrement, bien que je me sois abonné au premier bulletin publié aux États-Unis par les spécialistes de la science nucléaire, m'efforçant de mon mieux de comprendre les découvertes qu'ils décrivent, les avertissements qu'ils donnent et les usages qu'ils indiquent, non seulement à l'égard du produit principal, la chaleur, mais encore à l'égard des sous-produits qui serviront en médecine comme en d'autres domaines de la science en général.

J'ai dit que j'avais participé avec plaisir au travail des comités précédents et que j'avais obtenu des renseignements utiles. Je voudrais également signaler combien j'ai été frappé du dévouement et de la compétence des investigateurs scientifiques de Chalk-River. J'ai été étonné de constater combien il y en avait de jeunes. J'ai oublié combien exactement il y en avait de moins de 30 ans, mais ils étaient assez nombreux. Je me rappelle quand même qu'il y en avait à peine une poignée de plus de 40 ans la première fois que j'y suis allé et aussi, je pense, la deuxième fois.

J'ai appris avec regret la semaine dernière la nouvelle de la mort du Dr Cipriani. C'était l'un des investigateurs scientifiques les plus en vue du monde dans ce domaine et l'un des hommes les plus charmants que j'aie rencontrés. En décrivant le travail de la Commision de l'énergie atomique et celui de son domaine particulier, la médecine, non seulement nous a-t-il donné les renseignements qu'il pouvait nous communiquer, mais il l'a fait d'une telle façon que nous ne les avons pas oubliés. Je sais que le Dr Cipriani nous manquera la prochaine fois que nous y retournerons.

Ce comité s'occupera aussi de la recherche. Je ne suis pas sûr qu'il ait été sage de confier la recherche et l'énergie nucléaire au même comité. Le champ est vaste. Nous réussirons peut-être à couvrir tout ce domaine mais, ayant fait partie des comités qui, dans le passé, ont étudié le domaine de l'énergie nucléaire et celui de la recherche, je crois qu'il eût été opportun de désigner deux comités.

Maintenant que l'énergie nucléaire et les perfectionnements dans ce domaine sont du ressort d'une société de la Couronne, il est sage, à mon avis, que nous examinions l'administration de cette société.

Je suis d'avis, moi aussi, qu'on devrait charger des commissions parlementaires d'examiner périodiquement,—annuellement, si l'on veut,—les opérations des sociétés de la Couronne. Ce serait un progrès. Je sais qu'il est difficile aux députés de s'occuper des affaires de la Chambre et de siéger au sein de comités. Aussi, je ne pense pas qu'on puisse faire examiner chaque année par un comité spécial tous les ministères et toutes les sociétés de la Couronne, mais j'estime qu'on pourrait effectuer un examen périodique. Nous examinons annuellement les affaires d'Air-Canada et du National-Canadien, et la Société Radio-Canada comparaît à l'occasion devant une commision parlementaire.

Il est vrai que la recherche soulève un intérêt énorme. Le Canada a retiré de grands avantages de l'établissement, voici nombre d'années, du Conseil national de recherches. Mon seul grief est qu'une bonne partie des résultats de la recherche qui pourraient orienter les consommateurs, et même leur être utiles, ne sont pas publiés.

Les États-Unis ont une association des consommateurs, qui a connu des débuts modestes dans une université de là-bas. Les États-Unis ont une forte population et il était donc possible d'y établir un organisme possédant assez de fonds pour accomplir de la bonne besogne pour les consommateurs. Telle est la fonction de l'Association américaine d'examen et d'analyse des produits de consommation. Je lis souvent la revue qu'elle publie. On dit que c'est un bulletin, mais je considère que c'est une revue. J'y trouve des renseignements sur les articles de ménage et autres objets qu'on peut acheter parfois. On dit ce que valent ces différents articles.

Notre Conseil des recherches accomplit, jusqu'à un certain point, une tâche semblable, pour le plus grand avantage de notre population, qui soutient le Conseil de ses deniers. Les députés qui faisaient partie du comité, il y a plusieurs années, ont pris connaissance d'une étude portant sur des détergents qui faisaient l'objet d'une réclame tapageuse et qui,—je crois en avoir déjà parlé ici,—tout en blanchissant le linge l'auraient endommagé. Mais les Canadiens ne savaient rien de ces expériences poursuivies dans les laboratoires du Conseil national de recherches.

Il faudrait que notre peuple récolte directement les avantages que comportent de telles recherches effectuées au Conseil national de recherches. Je ne veux pas dire que c'est le genre de recherches auxquelles le Conseil national de recherches se livre directement; je pense que c'est, pour cet organisme, plus ou moins un à-côté. Il a d'autres champs d'action plus importants où s'exerce son activité. Ces dernières années, nous avons doté le Conseil national de recherches de laboratoires, aménagés le long de la route de Montréal. Nous avons tous vu, j'en suis certain, les édifices imposants qui s'élèvent à cet endroit et je ne doute pas qu'avec le temps on ajoutera à ces installations et que le Conseil national de recherches rendra des services encore plus grands à l'industrie et à la nation.

Je pense que ce comité sera un de nos comités qu'il vaudra la peine de maintenir et je suis heureux que mes honorables amis aient proposé que j'en fasse de nouveau partie cette année. Je suis impatient de participer à son travail.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a proposé que le comité étende son activité aux recherches d'ordre militaire, du point de vue atomique et du point de vue de la recherche en général également, je pense. J'ignore jusqu'à quel point la chose serait possible mais je reconnais avec lui qu'on fait peut-être des dépenses inutiles, ce qui devrait être examiné dans un but d'économie. Je suis convaincu que la Chambre devrait scruter avec plus de soin le ministère de la Défense nationale, ce que nous ne faisons pas. Je doute que beaucoup de députés connaissent en quoi consistent les dépenses du ministère, la façon dont on les fait et jusqu'à quel point ceux qui les engagent peuvent les motiver.

J'approuve entièrement toute proposition tendant à enquêter sur les dépenses du ministère de la Défense nationale, à condition que ce soit le Parlement qui mène l'enquête. Les arguments tendant à confier ce travail à un organisme de l'extérieur ne me convainquent pas. A mon avis, il est temps que la Chambre étudie les dépenses en question; j'approuve donc ce qu'a dit mon honorable ami au sujet des recherches de nature militaire.

J'estime inutile d'en dire plus. Le député de Vancouver-Quadra a traité bien des aspects que d'autres auraient peut-être voulu exposer, et j'en suis fort heureux. Il me semble que le meilleur moment pour évaluer le travail de l'organisme chargé des questions nucléaires et du Conseil national de recherches serait celui où le comité fera son rapport à la Chambre des communes. Nous aurons alors des renseignements authentiques qui nous permettront de parler de façon plus intelligente de ce qui se passe dans ces deux domaines.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur c'est avec plaisir que nous accueillons la motion du très honorable ministre du Commerce (M. Howe) concernant l'institution d'un comité spécial chargé d'examiner le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches d'ordre militaire au Canada, y compris l'activité dans le domaine de l'énergie atomique et l'activité du Conseil national de recherches. Non seulement ces questions gagnent en importance, mais la nécessité de poursuivre et même d'accélérer les recherches dans tous les domaines d'activité devient à mes yeux de plus en plus urgente. La recherche est non seulement essentielle afin de rehausser le niveau d'existence et de donner un essor à notre économie, mais il semble, à bien des égards, que notre survivance l'exige.

J'ai écouté avec intérêt le discours du député de Vancouver-Quadra (M. Green). En ce qui concerne l'aspect nucléaire de sa motion, il a indiqué qu'en tant que députés nous ne possédions que peu de renseignements sur les travaux de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et ses diverses réalisations dans le domaine de l'énergie atomique. En écoutant le député, il m'a semblé qu'il s'était fort bien documenté à diverses sources, et qu'il parlait, dans une certaine mesure, en connaissance de cause sur les divers aspects de la situation. Cependant, je le répète, il y aurait lieu, à mon avis, de nous fournir plus de renseignements sur l'activité des diverses sociétés et sur les travaux de recherches qui s'y exécutent.

En ce qui concerne la proposition d'instituer deux comités plutôt qu'un, elle me semble tout à fait motivée. Étant donné l'existence des deux domaines mentionnés, il semble certainement qu'un seul comité n'aurait guère le temps d'étudier ni d'examiner suffisamment à fond ce qui s'y passe. Je trouve donc qu'on a raison de recommander l'établissement de deux comités et, vu que c'est une proposition que le ministre du Commerce (M. Howe) a faite par le passé, je pense qu'on pourrait peut-être examiner davantage cette question.

L'amendement proposé recevra notre appui car nous estimons que, dans l'établissement d'un comité de ce genre, il devrait être possible pour les membres, aux termes de leur mandat, de faire une étude détaillée de l'ensemble de la situation. Pour ce qui est du premier mandat donné pour la gouverne du comité, c'est-à-dire l'examen du rôle du gouvernement dans le domaine des recherches non militaires au Canada, y compris l'activité dans le domaine de l'énergie atomique, nous sommes évidemment entrés dans l'ère atomique en 1945, quand le bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki a démontré pour la première fois les effets de la puissance atomique.

Quand on songe que ce qui a été appelé la plus grande réalisation de l'homme, ça été la découverte et l'utilisation d'une énergie capable d'anéantir l'homme, le succès ne me semble guère flatteur pour l'intelligence humaine. C'est la crainte et le stimulant fourni par la perspective d'une guerre mondiale, me semble-t-il, qui ont alors suscité cette énergie. Nous sommes à une époque où cette principale entrave à la guerre doit servir à des fins pacifiques. Au lieu d'en faire le destructeur de l'humanité, il faut la mettre à son service dans l'intérêt de la paix et des œuvres fécondes. A la page 8 du 9e rapport

annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour 1954-1955, nous lisons le passage suivant:

L'an dernier a connu d'importantes modifications au programme qui concerne le réacteur d'énergie au Canada, notamment la décision de tracer les plans et de procéder à la construction d'un réacteur d'énergie de démonstration. La décision a marqué un tournant dans la voie des recherches et des mises au point où l'on s'est engagé en 1942. C'est la première mesure, d'ailleurs essentielle, destinée à mettre à profit les renseignements d'ordre nucléaire qu'on a accumulés au cours de l'après-guerre.

Les recherches sur les usages possibles de l'énergie atomique n'ont guère franchi les étapes préliminaires. A notre avis, la poursuite de ces recherches permettra d'utiliser cette vaste somme d'énergie et de force à l'avantage de l'humanité et de remplacer une foule de sources d'énergie actuellement employées.

Voilà pour la première partie de la motion relative à l'énergie atomique. Je parlerai maintenant de la seconde partie qui intéresse le fonctionnement du Conseil national de recherches. Le Conseil exerce son activité depuis bien longtemps, accomplissant ainsi une tâche des plus louables dans les divers domaines de la recherche. Les objectifs du Conseil national de recherches revêtent une portée étendue. Elles comprennent la recherche et le relevé des divers organismes canadiens qui font des recherches scientifiques et industrielles, le relevé et la classification des domaines où des recherches et des enquêtes se font, la coordination de ces organismes pour éviter des chevauchements, et l'organisation de la coopération entre ces divers organismes. Il a pour mission, entre autres, de se familiariser avec les problèmes de recherches techniques ou scientifiques et de faire servir ces connaissances et ce savoir-faire à la solution des divers problèmes qui se posent à l'industrie. Il a également pour mission de mener une étude scientifique des ressources non utilisées, des déchets et des sous-produits de la ferme, de la forêt, des pêcheries et des industries. Il lui incombe aussi d'augmenter la masse de la main-d'œuvre scientifique dans ces domaines particuliers.

J'ai déjà déclaré que le Conseil a accompli un travail digne d'éloges, et je pense qu'il mérite que nous ayons aujourd'hui un bon mot à son égard pour les progrès qui ont été accomplis. A la page 10 du 38e rapport annuel du Conseil national de recherces du Canada portant sur l'année 1954-1955, on lit ce qui suit, sous la rubrique "Statistiques générales":

En 1954, le Conseil national de recherches a:

(i) versé 2·5 millions de dollars pour aider des recherches fondamentales faites dans les universités...

[M. Patterson.]

(ii) employé un personnel scientifique de 543 membres, 711 techniciens, un personnel administratif et de services généraux se chiffrant à 775, et une centaine d'étudiants post-universitaires;

(iii) fait fonctionner quatre divisions de laboratoires en sciences: biologie appliquée, chimie pure, chimie appliquée, et physiques pures et appliquées; fait fonctionner trois divisions techniques...

(iv) répondu à des questions d'ordre technique que lui ont posées les industries canadiennes à raison de 7,500 par an.

Certes, c'est là un beau tableau des travaux qui se poursuivent. Nous félicitons le Conseil de son activité et l'engageons à en étendre la portée, vu l'importance des enquêtes sur toutes les phases de la recherche.

La résolution à l'étude porte sur le fonctionnement du Conseil national de recherches. Elle s'étend, je suppose, aux divers domaines de recherches auquel il a accès. Il y a aussi évidemment les recherches qui se rattachent aux industries secondaires, sous-produits du gaz, production de charbon et de pétrole. Le Conseil de recherches s'intéresse aussi à nos industries forestières qui lui ouvrent un très vaste champ. A simple titre d'exemple, j'aimerais citer un article paru dans le *British Columbia Lumberman* de février 1956. Il est intitulé: "L'automatisation et une meilleure utilisation des déchets, clefs des marchés pour le bois de construction." Je n'en veux citer qu'un bref alinéa:

Les déchets de scierie peuvent être utilisés pour la fabrication de panneaux de fibres, de panneaux d'agglomérés, de papier et de cartons.

Un peu plus loin, il ajoute:

Plusieurs études sont en cours pour déterminer comment traiter la sciure de bois avant son application afin d'empêcher la déperdition temporaire d'azote amorcée par la sciure.

Ce traitement de la sciure de bois en améliorerait les propriétés comme agent d'amendement du sol.

C'est un produit d'extrême importance en agriculture.

Si le traitement préalable peut s'accomplir à un prix modique, le marché virtuel est très vaste.

On a également porté à mon attention les recherches qui se poursuivent sur le cèdre décadent. C'est un sujet d'intérêt vital peut-être pour l'économie de la Colombie-Britannique parce que, dit-on, d'un point situé au nord de Kamloops jusqu'à Prince-George et dans les régions de Smithers et Terrace, ainsi que le long du littoral, il y aurait des milliards de pieds de cèdre décadent. C'est un grave danger d'incendie. On n'y voyait jusqu'à dernièrement qu'une chose à dédaigner, qui causait bien des problèmes à la division des forêts. On poursuit des recherches sur la fabrication d'un bois comprimé tiré de ce matériau décadent. On en a déjà fait l'essai. On en a fait des marches pour un dortoir dans un camp de bûcherons. Une partie de la marche était de sapin, une partie de chêne

et une partie de bois comprimé fabriqué avec du cèdre décadent. Après un bon moment d'usage, les bûcherons y ayant passé avec leurs lourdes bottes à crampons, on a constaté que le sapin s'était assez bien désintégré, que le chêne accusait beaucoup d'usure, mais que la planche faite de cèdre décadent n'était guère entamée.

Il semblerait donc que de vastes possibilités s'offrent à nous, ne serait-ce que dans ce seul domaine de recherches. Dans le cas que j'ai cité, on pourrait, non seulement faire disparaître les dangers nés de cet état de choses, mais encore mettre sur le marché un précieux produit. Parmi les autres domaines dont il a été question dans cette demande présentée au Conseil de recherches figurait celui de la pêche. Peut-être pourrons-nous revenir sur cette question plus tard lors de l'examen des crédits. Mais tous ces vastes domaines présentent d'immenses possibilités du point de vue de la recherche scientifique et de ses applications pratiques. Cet aspect de notre économie nous semble extrêmement important à l'heure qu'il est.

Quel est le rôle de l'État dans tous ces domaines? Je crois qu'il y a place ici pour la participation de divers groupements. L'industrie, à mon avis, a un rôle très utile à jouer en ce sens. Il est incontestable qu'elle s'en acquitte. Un mémoire présenté à la Commission royale sur l'exploitation forestière par l'Association canadienne des fabricants de pâte de bois et de papier donne des exemples de ce que l'industrie est disposée à faire du point de vue de la recherche scientifique et de ce qu'elle accomplit effectivement. Voici ce qu'on trouve à la page 29 du mémoire:

Programmes de recherches des sociétés.

Toutes les sociétés groupées qui fabriquent de la pâte de bois et du papier possèdent des laboratoires dont le personnel se livre sans discontinuer à de divers et multiples travaux de recherches. De plus, toutes ces sociétés affectent des sommes d'argent considérables aux différents programmes de recherches fondamentales et appliquées de l'Institut de recherches sur la pâte de bois et le papier, à Montréal. Cet institut est reconnu comme l'un des plus importants dans le monde pour la recherche sur la cellulose.

La somme des dépenses de ces sociétés aux fins de recherches pour améliorer les méthodes, la qualité des produits, la fabrication et l'exploitation forestière atteint plus de $850,000 par année. Plus de 90 investigateurs scientifiques s'adonnent à ce travail en Colombie-Britannique.

Les sociétés ci-dessus fournissent aussi, de temps à autre, des sommes considérables aux Conseils de recherches de la Colombie-Britannique pour aider à la poursuite de différents programmes du conseil, ainsi qu'à la recherche et à l'étude à l'égard d'un certain nombre de domaines moins importants qui ne se rattachent pas directement à leur exploitation.

L'industrie ne veut pas se contenter de se tourner les pouces et de laisser cette responsabilité à l'État. Elle contribue certainement une bonne part dans ce domaine.

Nos institutions d'enseignement font aussi du travail remarquable à cet égard. Quelques provinces au moins ont établi des conseils de recherches. Je peux parler de la Colombie-Britannique parce que je connais un peu mieux cette province que les autres. Cette province a considérablement accru ses installations et on y pousse divers travaux de recherches relatifs à l'industrie forestière et à d'autres domaines. En somme, nos industries, nos institutions d'enseignement et les gouvernements provinciaux font de leur mieux. Selon moi, le gouvernement fédéral devrait assumer une grande responsabilité à ce propos. Il devrait inciter tous les organismes à pousser la recherche en vue de la plus grande utilisation possible de nos ressources. A mon sens, il pourrait accorder de l'aide du point de vue technique et financier, ainsi qu'à maints autres égards. Nous sommes heureux qu'on annonce l'institution de ce comité et nous espérons que, par ses études, il stimulera l'intérêt que méritent ces travaux si nécessaires à notre époque.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à propos de cet amendement, qui a pour objet de donner au comité le pouvoir de convoquer des personnes et de demander la production de documents, je ne donnerai que quelques raisons qui empêchent le Gouvernement de l'accepter.

Tout d'abord, je dirai qu'on s'est plaint de ce que le comité soit chargé d'examiner à la fois l'activité du Conseil national de recherches et le domaine de l'énergie atomique.

Les honorables députés se rappelleront que l'an dernier j'ai inscrit la même motion au *Feuilleton* aux fins d'instituer un comité qui ferait porter son activité sur l'un et l'autre domaines. Cette motion est restée inscrite au *Feuilleton* durant toute la session. A plusieurs reprises, j'ai prié le leader de la Chambre de la mettre en délibération. Il me répondait que l'opposition n'était pas disposée à la laisser étudier.

M. Green: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si le ministre affirme pareille chose, je suis forcé de me lever pour le contredire. Il ne sait pas du tout ce qui en est.

Le très hon. M. Howe: Avez-vous demandé à aucune étape de la session qu'elle soit mise en délibération? Vous et moi nous étions d'accord sur la rédaction de la résolution, mais avez-vous à aucun moment demandé qu'elle soit mise en délibération?

Mme Fairclough: Il y a loin de là à dire que nous ne voulions pas qu'elle soit appelée.

Le très hon. M. Howe: Je voulais en saisir la Chambre mais, au vrai, je n'ai pas réussi à la faire mettre en délibération. On me disait que l'opposition ne voulait pas qu'elle soit appelée.

M. Green: Cette affirmation n'est pas exacte. Je ne pense pas que le ministre fasse preuve de baucoup de justice ou de prudence en ramenant aujourd'hui, après une année, ce qu'on lui a rapporté qu'un autre avait dit. Je parlais au leader de la Chambre et au nom de l'opposition. Il n'y avait entre nous aucun malentendu.

Le très hon. M. Howe: Certes non. Il en est résulté que la motion n'a pas été présentée.

M. Murphy (Lambton-Ouest): A propos de la même question, monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné la raison qui s'opposait à l'institution du comité. En réalité, avant Pâques j'ai parlé de la question avec le député qui devait être, à nos yeux, nommé président du comité. La motion figurait au *Feuilleton* à ce moment-là. Je lui ai dit, comme nous l'avions déjà demandé auparavant, que nous voulions pouvoir convoquer des témoins. Avant l'ajournement de Pâques, j'ai demandé au député qui représente une des circonscriptions d'Ottawa, si nous pouvions convoquer des témoins. Il m'a répondu que la résolution présentée ne le prévoyait pas, mais qu'il essayerait d'arranger d'une façon quelconque la convocation de témoins sans pour cela modifier le mandat du comité.

Plus tard, monsieur l'Orateur, quand le président que nous attendions voir nommer a demandé la liste de nos témoins, c'est moi qui, au sein de mon parti, ai voulu remettre au député de Vancouver-Quadra la liste de 20 témoins spécialisés que nous avions préparée. Elle contenait les noms de certains recteurs d'universités, de savants, de représentants de l'industrie chimique et de certains organismes scientifiques, ainsi que deux ou trois industriels; un représentant de l'agriculture et un des milieux ouvriers. Lorsque le Gouvernement a vu cette kyrielle de témoins, il n'a pas fait appeler la motion.

Le très hon. M. Howe: Je ne désire pas traiter ce point. Je veux tout simplement signaler que la motion a été inscrite au *Feuilleton* au début de la session de l'an dernier et qu'elle n'a pas été soumise à l'examen de la Chambre. Elle a été inscrite au *Feuilleton* cette année et nous l'étudions aujourd'hui. J'espère bien que la motion sera approuvée et que le comité pourra entreprendre son travail bientôt. Si l'on trouve déraisonnable de s'attendre que le comité enquête sur les deux domaines scientifiques, il pourrait facilement remettre une partie de son travail à la prochaine session, alors qu'il pourrait être reconstitué et terminer son travail.

Si le Gouvernement n'a pas pourvu à l'assignation de témoins et à la production de documents, c'est parce que ce comité mène son enquête dans un domaine où d'importants secrets sont gardés par ceux qui y comparaîtraient. On a dit que le secret n'est plus gardé à propos d'une bonne partie du travail exécuté à Chalk-River; c'est vrai. Le Canada a toujours déclaré que le travail accompli là-bas devrait pouvoir être connu du public, à moins d'avoir une excellente raison de maintenir le secret.

Pour démontrer que le personnel de Chalk-River détient d'importants secrets, je signalerai les mesures de sécurité que l'on y prend. Nous dépensons d'énormes sommes simplement pour protéger la sécurité de Chalk-River. On monte la garde autour de la propriété. Il est très difficile d'y avoir accès sauf par Ottawa.

Pourquoi garde-t-on le secret? C'est qu'à Chalk-River nous effectuons d'importants travaux pour la Commission de l'énergie atomique des États-Unis dans le domaine des armes. Il n'arrive guère que nous n'ayons pas de tels travaux en cours à Chalk-River. La raison en est que la pile de cette usine peut exécuter des travaux que nulle autre ne peut mener à bien. D'autre part, nous avons presque toute liberté d'accès aux renseignements non militaires que recueille l'organisme des États-Unis sur l'énergie atomique et celui du Royaume-Uni. Cette entière liberté d'accès tient à ce que le Canada a un brillant dossier dans le domaine de la sécurité. Notre sécurité n'a jamais été gravement compromise à l'usine de Chalk-River; or nul autre pays ne peut en dire autant de sa propre sécurité, je pense.

Je crois que ceux qui ont déjà été membres de comités analogues savent qu'à Chalk-River et au Conseil de recherches, n'importe quelle personne pourra être convoquée, du moment qu'elle occupe un rang élevé dans l'organisation. En ce qui concerne la production de documents, il en est qu'il faut garder secrets. Il est plus facile de laisser aux fonctionnaires supérieurs le soin de décider quels documents peuvent être produits sans enfreindre les règles de sécurité plutôt que de laisser prendre cette décision par le comité. Si le Parlement décidait aujourd'hui d'instituer un comité qui aurait le pouvoir d'exiger la production de documents, je crois que la société *Atomic Energy of Canada Limited* verrait dès demain réduire brusquement la masse des documents qui lui sont fournis.

Partout où des documents secrets sont confiés à des organisations, il serait funeste d'autoriser un comité à demander à les voir et de lui donner le pouvoir d'exiger qu'ils soient produits.

Si on s'était plaint que les personnes qu'il fallait ne paraissaient pas devant le comité, l'amendement qui nous est proposé aujourd'hui serait justifié. Si on avait laissé entendre que le comité n'avait pas eu accès à des documents dont il aurait très bien pu prendre connaissance, il y aurait là encore matière à justifier cet amendement.

Je prétends qu'il y a des documents qu'il serait impossible de produire au comité et, comme il peut y avoir, dans les deux organismes, des employés des paliers inférieurs qui ne sont pas très au courant des règles de la sécurité et qui, invités à se présenter au comité, pourraient y parler librement des domaines qu'ils connaissent, il me semble que cela serait très dangereux. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut approuver l'amendement à l'étude.

M. Trainor: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Trainor: Soutient-il que toute science dans le domaine de l'énergie atomique, au Canada, se concentre à Chalk-River?

Le très hon. M. Howe: Non: le problème, c'est que toute la science de plusieurs pays se retrouve dans des dossiers qui sont à Chalk-River et que la plupart de ces dossiers sont encore assujétis au secret. Nous avons reçu ces communications sous le sceau du secret. Et Chalk-River a le devoir, lorsque des documents de ce genre sont en sa possession, de ne les présenter ni à un comité parlementaire, ni à qui que ce soit.

M. Trainor: Puis-je poser une autre question au ministre? Le Gouvernement ne pourrait-il faire savoir, dans chaque cas, que les renseignements demandés sont confidentiels?

Le très hon. M. Howe: C'est ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle. Mais si le comité était autorisé à demander des renseignements, secrets ou non, il pourrait nous objecter cette autorisation et demander les documents. Quelle serait alors l'attitude du Gouvernement?

M. Trainor: Je ne pense pas que la proposition d'amendement demande le dépôt de renseignements secrets.

Le très hon. M. Howe: J'en conviens. La proposition d'amendement, il va sans dire, demande l'autorisation d'exiger le dépôt de renseignements secrets. En vertu de la résolution inscrite au *Feuilleton,* on obtient sur demande tout renseignement qui n'est pas secret. Nous soutenons que la résolution présentée par le gouvernement donne au comité toute la latitude possible quant aux personnes et aux documents.

M. Trainor: Je ne concède pas ce point au ministre. Il reste possible au gouvernement de garder la haute main sur les renseignements secrets tout en permettant au comité d'obtenir sur des détails non secrets, le témoignage de gens qui ne sont pas au service de l'État.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est de gens qui ne sont pas au service de l'État, le comité est libre de convoquer qui il veut. Je suis sûr que ces gens comparaîtraient au comité sans qu'on les fasse venir.

M. Green: En raison du libellé de la résolution, le comité n'est pas autorisé à assigner des témoins.

Le très hon. M. Howe: Le comité peut inviter les gens à témoigner. Je connais quelqu'un de Sarnia qui brûle du désir de témoigner. Il pourrait venir sans invitation, ce qu'il ne manquerait évidemment pas de faire. Mais s'agirait-il d'assigner des témoins non fonctionnaires de l'État ou de réclamer des documents qui ne sont pas en possession des services officiels, nous pourrions peut-être le faire, si mon honorable collègue avait l'obligeance de modifier en ce sens sa proposition d'amendement.

M. Green: Dans quel sens?

Le très hon. M. Howe: Pour citer des témoins qui ne sont pas à l'emploi de l'État ou des documents n'appartenant à aucun service officiel.

L'hon. M. Rowe: Mais quels autres aurait-on?

Le très hon. M. Howe: Les autres, en tout cas.

L'hon. M. Rowe: Les journaux quotidiens, vous voulez dire?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Me sera-t-il permis de poser au ministre une question, une question très importante. Le ministre nous a-t-il dit que, sous réserve d'une modification dans le sens qu'il a dit, le comité serait autorisé à citer des témoins autres que les employés de Chalk-River ou du Conseil national de recherches? Serions-nous libres, en notre qualité de membres du comité, d'inviter des savants ou autres personnes à témoigner, ou de réclamer la production de documents? Je suis bien sûr qu'il ne saurait y avoir opposition de point de vue entre le ministre ou quelque membre du comité en ce qui concerne les renseignements secrets. C'est qu'il ne s'est jamais trouvé un seul

membre du comité,—et j'espère bien qu'il ne s'en trouvera jamais non plus,—qui ait voulu obtenir communication de renseignements de cette nature.

M. Green: Si nous précisions que les documents classés ne pourraient être vus, cela satisferait-il le ministre? Je n'avais pas la moindre intention de demander des documents secrets, ni aucun autre député, je pense. Le travail accompli par les comités précédents démontre très bien, le ministre le sait parfaitement, qu'ils ont un sens profond de leur devoir envers le pays.

Le très hon. M. Howe: M'est-il permis de poser une question à l'honorable député? L'expérience qu'il a eu dans les comités précédents ne l'a-t-il pas persuadé que les fonctionnaires qui se sont présentés devant le comité se rendaient vraiment compte de l'importance du comité? N'ont-ils pas aussi présenté au comité tout document qu'ils pouvaient à juste titre présenter? Les employés de l'État n'ont-ils pas transmis tout ce que le comité a demandé?

M. Green: Le comité n'était pas en mesure de citer des gens. On ne jugera peut-être pas essentiel cette fois-ci de citer d'autres gens. Dans le passé, le comité n'avait tout simplement pas le pouvoir de citer qui que ce soit ni de réclamer un document. Les députés ministériels constituent aussi la majorité au comité. La proportion est probablement de deux à un. On pourrait rédiger l'amendement de façon que les documents secrets ne puissent être réclamés. Je ne tiens aucunement à ce que ces documents soient produits. Mais nous estimons qu'il devrait être loisible au comité, s'il le juge à propos au cours de son examen, d'assigner une personne qui s'occupe de recherche dans le secteur civil. Même alors, la majorité gouvernementale au sein de ce comité pourrait décider qu'il ne convient pas d'assigner cette personne.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie de ce comité depuis ses débuts, il y a un certain nombre d'années.

M. Knowles: Qui a la parole?

M. Stuart (Charlotte): Je me suis rendu à Chalk-River et à Deep-River à maintes reprises et, à Ottawa, j'étais du comité quand il a siégé au Conseil des recherches. Je puis dire, sans risque d'être contredit, que les personnes qui occupent des positions-clefs dans l'organisation ont témoigné devant le comité, qu'elles ont fait l'impossible pour lui fournir les renseignements qu'il demandait. Jamais, que je sache, on nous a refusé un renseignement que nous demandions. Je tiens à dire que j'ai été parfaitement satisfait de la façon dont les hommes de science et autres nous ont fourni, au Conseil national de recherches et à Chalk-River, les renseignements que nous demandions, comme j'ai été parfaitement satisfait de l'accueil que nous avons reçu à Chalk-River. Nous avons pu visiter tous les services et on nous a fourni très volontiers tous les renseignements demandés.

Pour ce qui est des renseignements secrets, je suis d'accord avec l'honorable député qui m'a précédé. Personne ne s'attend qu'on nous fournisse des renseignements secrets. A mon avis, le comité n'aura aucune difficulté à se procurer les données dont il aura besoin, pourvu que ses demandes soient raisonnables et les renseignements disponibles.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie en ce moment de l'amendement, lequel reconnaîtrait incontestablement au comité le pouvoir d'exiger le dépôt de renseignements secrets. Pour cette raison, le gouvernement doit s'y opposer.

Pour ce qui est des travaux du comité, nous consentons volontiers à ce qu'il étende ses recherches à tous les domaines de l'énergie atomique. Nous espérons qu'il s'intéressera à l'*Eldorado Mining and Refining*. C'est une belle entreprise, qui s'occupe d'un vaste domaine. Nous serons heureux que le comité étudie les relations entre l'*Eldorado* et l'industrie privée d'uranium, qu'il étudie l'activité de la *Northern Transportation*.

Tous les ans, depuis que fonctionne la *Northern Transportation*, les taux de transport ont diminué sur le Mackenzie et je m'attends qu'il y ait une autre diminution cette année. Cela dépend de ce que l'entreprise a accru ses mises de fonds, qu'elle a relevé les normes de son matériel et amélioré ses installations pour les portages. Elle a été capable de donner un excellent service, tout en diminuant le coût. La *Northern Transportation Company* a étendu son service jusqu'au réseau lointain de prompte alerte et voilà pourquoi il pourrait y avoir là des documents secrets impossibles à fournir; mais je pense que le comité pourrait facilement prendre connaissance de la majeure partie de l'activité de la *Northern Transportation Company*.

Je rappelle aux députés que la Commission des transports approuve les taux qu'exige la *Northern Transportation Company*. La Commission des transports doit entendre les intéressés avant de pouvoir reviser le tarif afférent à cette région. Je rappelle aussi aux honorables députés que des services se font concurrence dans la région et ont de la difficulté à se tirer d'affaire. Chaque fois qu'on accorde une réduction du tarif des transports dans le Nord, les concurrents de cette société en éprouvent beaucoup de gêne.

Cependant, le comité est libre de peser tous ces facteurs, et j'aimerais beaucoup voir son rapport à ce sujet.

On a dit que le Canada ne produit pas d'uranium métallique à l'heure qu'il est. Il s'est accompli beaucoup de progrès dans ce domaine. Nous n'avons pas été bien portés à nous occuper de ce stade de la production, parce que nous avons pu au début acheter notre métal aux États-Unis moins cher, d'après nos prévisions, que si nous l'avions fabriquer. Cette situation change et je crois que, d'ici douze autres mois, le Canada fabriquera son propre métal.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question à ce propos? Les journaux d'hier ont signalé que M. Wilgress, notre représentant permanent en Europe, de l'OECE avait déclaré aux représentants des 16 ou 17 (je ne suis pas sûr du chiffre) pays appartenant à cet organisme que le Canada mettrait de l'uranium à l'état brut à la disposition des pays européens qui en font partie. Le Gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite à cet égard ou a-t-on pris une décision?

Le très hon. M. Howe: N'ayant pas lu la déclaration de M. Wilgress, j'imagine qu'il a dit qu'advenant la constitution de l'organisme alors envisagé, le Canada pourrait procurer de l'oxyde d'uranium,—ce sont les mots qu'il voulait employer, j'imagine, et qui désignent l'étape antérieure à l'état de métal,—que nous pourrions le faire et serions heureux de le faire si la sécurité internationale le permettait. Sans la sécurité et sans règlement international, il est bien difficile de procurer de l'uranium aux divers pays, sauf les États-Unis et le Royaume-Uni. Mais l'établissement d'organismes et de règlements appropriés permettrait peut-être de procurer de l'oxyde d'uranium à d'autres pays.

M. Diefenbaker: Quel est le plan de contrôle du Canada?

Le très hon. M. Howe: Une réunion se tient actuellement à Washington; plusieurs pays y étudient quel organisme relevant des Nations Unies tracera la marche à suivre. Une autre réunion d'organisation, tenue en Europe sous les auspices de l'OTAN, étudie elle aussi le problème. J'ai tout lieu de croire que le moment venu, ces efforts seront conjugués et que nous finirons par avoir des règles internationales qui assureront une bonne sécurité. Nous l'espérons.

On a parlé de l'eau lourde. La production d'eau lourde à Trail était l'une des premières opérations à être lancées par les États-Unis. On a également parlé du laboratoire de Montréal qui a été constitué en 1942 et dissous en 1944. Je pense que, selon toute probabilité, les petites quantités d'eau lourde qui ont servi à cette opération ont été obtenues de Trail. C'était l'une des toutes premières opérations expérimentales et je crois pouvoir affirmer qu'à cette époque Trail était probablement la seule source d'eau lourde.

Cependant, le procédé de fabrication de l'eau lourde a été grandement amélioré et le coût de l'eau lourde a sensiblement baissé. L'eau lourde que nous avons achetée pour Chalk-River nous a été vendue par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Elle a été livrée à Chalk-River par camions qui venaient directement du sud de la frontière. Bien que je ne puisse pas certifier qu'une partie de cette eau lourde ne soit pas venue de Trail, cela me paraît bien improbable, d'après ce que je sais de la transaction. Quoi qu'il en soit, je ne demande pas mieux que le comité examine cette question au cours de ses séances cette année, et si je me trompe je serai heureux qu'il me corrige.

Inutile d'en dire plus long, je crois. Le point important c'est de savoir si la motion du Gouvernement doit ou non être modifiée. Je le répète, nous jugeons inacceptable l'amendement proposé et nous espérons que la Chambre pourra se prononcer bientôt.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme les préopinants, je salue l'établissement de ce comité. La résolution elle-même avait quelque chose de familier car depuis trois ans, Votre Honneur le sait, j'ai inscrit une résolution au *Feuilleton* avec l'idée de voir créer un comité qui étudierait les moyens d'accélérer la recherche au Canada.

Aujourd'hui, la recherche suscite évidemment plus d'intérêt qu'il y a cinq ou deux ans même. Nous sommes entrés dans l'âge atomique, celui de l'automatisation, mais il nous a fallu du temps. A l'heure actuelle, la recherche a une importance capitale, non seulement pour le gouvernement fédéral et les gouvernements d'autres échelons, mais pour l'industrie, le travail, l'agriculture, en vérité, pour tous les secteurs de notre économie.

J'ai trouvé intéressant ce que l'adjoint parlementaire au ministre a dit de l'industrie. Personne ne soutiendra, je pense, qu'il appartient au Gouvernement de se substituer à l'industrie. Toutefois, je soutiens que les sociétés de la Couronne, par exemple la Polymer, qui relèvent de la compétence fédérale, pourraient et devraient donner le ton.

En matière de recherches, elles l'ont fait. Tout membre de la Chambre ou tout citoyen du Canada peut se procurer le rapport dans lequel le président de la Polymer a dit, il y a un an ou deux, que, grâce aux recherches, la marche de l'usine avait été très réussie.

J'ai été bien content de lire cela car, comme bien d'autres, je me rendais compte depuis un certain nombre d'années de la nécessité

de la recherche. Si nous voulons, à titre de nation commerçante, garder le rang que nous occupons aujourd'hui, nous devrons, je pense, intensifier nos recherches et consacrer plus d'argent au domaine de la recherche. Même si j'ai déjà soutenu qu'il nous fallait de temps à autre reviser le tarif des douanes, j'ai affirmé, comme le ministre, il y a un an à ce sujet, que dans bien des cas l'industrie pouvait éliminer les détails accessoires afin de réduire le prix de revient.

Sur le point qui nous intéresse, d'après des autorités dont j'ai lu le témoignage, notre pays est, en matière de recherche, au même point que les États-Unis en 1920. C'est bien déplorable. Bon nombre de nos industries, il est vrai, sont des filiales d'industries des États-Unis ou de quelque autre pays et ont compté beaucoup trop dans le passé sur les recherches faites dans ces pays. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus. J'estime cependant que nos industries devraient se rendre compte davantage de l'importance des recherches.

Certaines industries importantes ont, il est vrai, aménagé des laboratoires et engagé des savants et des techniciens, mais chose étrange, à mon avis, et je crois que tous les honorables députés penseront comme moi, il y a très peu de savants de premier ordre dans l'industrie canadienne.

Je sais bien que j'ai fait une déclaration assez étonnante lorsque j'ai dit il y a quelques instants qu'un grand nombre des plus grandes industries de notre pays ne sont que des filiales de sociétés étrangères et dépendent, du point de vue recherche, de la société-mère, même s'il est vrai que, depuis quelques années, elles consacrent à celle-ci plus d'argent qu'auparavant. Je songe ici plus particulièrement à l'industrie chimique et notamment à l'industrie pétrolière. Nous savons, par exemple que l'*Imperial Oil* est une filiale de la *Standard Oil of New-Jersey*. Cette importante filiale est loin de dépenser autant, au titre de la recherche, qu'une autre société correspondante, c'est-à-dire une autre filale de la *Standard Oil*, soit la *Humbolt Oil Company*. C'est son président, M. Jack White qui disait l'autre jour qu'elle allait cette année consacrer je ne sais combien de millions à la recherche. C'est encourageant. On agrandit un laboratoire à Sarnia qui permettra à cette filiale d'être plus indépendante vis-à-vis de la société-mère.

D'autres sociétés pétrolières, toutefois, n'ont pas de laboratoires chez nous. Je connais une compagnie dont la raffinerie est située non loin de l'hôtel de ville de Sarnia, mais qui dépend, pour la recherche scientifique, d'ingénieurs de New-York. Il existe chez nous d'autres vieilles sociétés pétrolières qui dépendent, pour leurs travaux de recherche, de leurs sociétés-mères. Elles ne font aucun effort pour engager des ingénieurs et des diplômés de nos propres universités afin d'établir des services de recherches qui jouent un si grand rôle dans le succès de toute société.

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

L'industrie de notre pays doit se rendre compte que le temps est révolu où elle pouvait compter sur des sociétés-mères pour la recherche. Pour conserver notre situation de nation commerçante, nous devons mettre à profit les connaissances de ces ingénieurs et de ces chercheurs. Les sociétés qui mettront effectivement ces connaissances à profit sont celles qui réussiront. Je pourrais citer différentes sociétés à cet égard.

Ce qui me préoccupe, de même que tous les autres députés, je pense, c'est que nous ne semblons pas avoir de programme rationnel de recherches au Canada, comme c'est le cas en Grande-Bretagne. Il y a dans ce pays un comité scientifique et je ne parlerais que de cela cet après-midi que je contribuerais largement, je crois, à faire saisir à mes collègues de la Chambre l'importance de cette question. Ce comité existe depuis des années. Il siège à la Chambre des communes à Londres et est composé de députés et d'un représentant de chaque société savante. Il compte donc de 175 à 190 membres qui se réunissent régulièrement. Son président est un des membres les plus importants du Gouvernement.

Aucun changement n'a été apporté à cette pratique même lorsque le parti travailliste était au pouvoir. Le comité conseille tous les ministères du gouvernement sur les questions où il s'agit de recherche.

On me permettra de citer un bref passage de *This is Britain*, publication mensuelle du Bureau de l'information du Royaume-Uni à Ottawa. Le numéro que j'ai ici est celui du mois de mai 1954. Je cite:

> Le comité parlementaire et scientifique, dont lord Samuel a dit qu'il est "unique quant à son passé et, pour tout dire, unique parmi les Parlements du monde" a récemment publié son rapport annuel pour 1953.

Ce comité, dit-on, est l'un de plusieurs groupes officieux où l'on trouve des membres de tous les partis et qui se sont constitués spontanément, mais qu'il a réussi à s'établir de façon plus stable et plus officielle que certains autres. Je cite de nouveau:

> Peuvent faire partie de ce comité les membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes, quel que soit leur parti, ainsi que les représentants qu'y désignent les organismes scientifiques et techniques du pays qui, d'après sa constitution, peuvent lui être affiliés. Un organisme ne peut en faire partie s'il s'occupe de la réalisation de quelque procédé ou projet d'ordre scientifique dont il attend un bénéfice ou un avantage commercial.

et plus loin:

En 1953, il comprenait 163 membres du Parlement et représentants de 85 institutions scientifiques et techniques.

Voici ce qu'on dit à propos des buts et de l'activité du comité.

1. A l'occasion, fournir aux députés des renseignements scientifiques sûrs à propos de questions débattues à la Chambre.
2. Faire part aux députés et aux ministères de l'État des résultats de recherches scientifiques et des inventions techniques qui se rattachent à des questions d'intérêt public courantes.
3. Au besoin, faire en sorte que, par les voies parlementaires, des mesures appropriées soient prises pour que le point de vue scientifique soit considéré comme il convient.
4. Étudier toute mesure législative qui pourrait intéresser les points ci-dessus mentionnés et prendre les dispositions jugées utiles.

Cela est surprenant, quand on voit ce que pensent nombre de Canadiens et d'Anglais de la recherche. J'ai ici le compte rendu d'une des conférences Haldane. Sir Henry Tizard y parle de la recherche. Cette conférence a été prononcée le 5 mai dernier. L'auteur y fait appel à sa grande expérience pour parler des problèmes actuels, du fossé intellectuel qui sépare le scientifique de l'humaniste. Selon lui, la plupart des administrateurs devraient à l'avenir posséder une vaste formation scientifique.

Plusieurs admettront, je pense, qu'il serait préférable à l'âge de l'atome et de l'automatisation qu'un plus grand nombre de membres du Gouvernement disposent d'une formation scientifique. Je ne critique pas la constitution actuelle du Gouvernement. Nous qui avons fait partie des comités précédents de l'énergie atomique nous savons, en effet, que nos délibérations n'ont été en aucun temps dominées par un esprit de parti conscient. Les membres du comité manifestaient beaucoup d'estime les uns à l'égard des autres et j'espère que cet esprit persistera. Le conférencier signale, de la façon suivante, un aspect remarquable du rôle joué dans le monde par la recherche:

Il y a cinquante ans, on ne notait à peu près pas d'efforts délibérés pour recourir à la science dans la solution des problèmes de défense.

En d'autres termes, il y a cinquante ans, on s'intéressait peu à la science ou à la recherche. Le conférencier ajoute:

M. Harold Cox, mathématicien et économiste de Cambridge, a probablement brossé un tableau général lorsqu'il a dit, après avoir parlé des réalisations françaises et allemandes: "Nous consoliderions beaucoup mieux notre position du point de vue national en achetant les meilleures réussites de l'esprit d'invention de l'étranger qu'en conduisant à nos frais des expériences ruineuses."

L'attitude à cet égard a changé. Au cours d'une autre causerie sur la stratégie en matière de recherches prononcée le 12 janvier 1956, nous relevons:

En cinquante ans, de luxe, la recherche est devenue une nécessité.

Il est à peu près temps que l'industrie canadienne se charge elle-même de ses travaux de recherches ici même au Canada au lieu de compter sur les sociétés-mères où qu'elles se trouvent. Depuis plusieurs années, les chefs du gouvernement du Royaume-Uni disent de ce comité scientifique que c'est à lui que la Grande-Bretagne doit d'avoir pu sortir de la situation difficile où elle était après la guerre pour reprendre sa place de grande nation commerçante. Les députés des différentes législatures de la Grande-Bretagne n'étaient pas seuls à le penser; c'était aussi l'opinion d'observateurs désintéressés en dehors de la Grande-Bretagne.

Je tiens à le souligner parce que, somme toute, l'opinion que sont capables d'exprimer à ce sujet les spécialistes en question est beaucoup plus importante que la mienne. J'ai ici un rapport du ministère du Commerce des États-Unis daté de février 1952. Il s'intitule: "L'accroissement de la concurrence anglaise dans le domaine de l'invention doit stimuler les inventeurs et les fabricants américains." Voici ce que dit ce rapport:

Un des principaux moyens d'améliorer leur situation industrielle et scientifique sur le plan économique, c'est la commission parlementaire scientifique, association officieuse de députés et de membres de la Chambre haute, d'une part, et de personnalité appartenant à des institutions nationales scientifiques et techniques ainsi qu'à certains organismes de recherche accrédité de l'autre.

L'amendement présenté par le député de Vancouver-Quadra m'intéresse naturellement; je l'ai appuyé parce que, dans mes résolutions antérieures j'ai toujours réclamé la convocation de témoins. J'estime, en effet, que, si le comité avait la faculté de convoquer des témoins de l'extérieur, autres que les employés des sociétés de la Couronne, nous profiterions de leurs conseils; il est donc, à mon avis, essentiel de procéder ainsi.

En ce qui concerne le comité scientifique en Grande-Bretagne, je rappellerai qu'il y a deux ou trois ans, sir Robert Watson-Watt a pris la parole dans un club d'Ottawa. Les membres du Gouvernement le connaissent certainement très bien, parce qu'il était un des conseillers de la Commission de la défense pendant la guerre. Il a alors signalé combien il était important d'avoir un comité scientifique comme celui qui existe en Grande-Bretagne, où l'optimisme béat, n'a pas sa place.

J'ai cité bien des autorités par le passé. Je me suis fait entendre plusieurs années. De fait, j'ai tellement exprimé mes vues qu'un particulier, écrivant dans le numéro

de janvier d'une revue intitulée: *Canadian Chemical Processing Outlook*, y a inséré une bonne partie de mes observations et y a fait plusieurs propositions que j'avais maintes fois énoncées à la Chambre. J'aimerais profiter de cette occasion pour rectifier une chose qu'il a écrite. Il a dit que tous les membres des divers partis représentés à la Chambre étaient d'accord sur l'établissement d'un comité scientifique. De fait, la question n'a jamais été discutée jusqu'à ce point. Je crois être le seul député qui en ait jamais fait la proposition. De toute façon, il se trompe sur ce point.

J'ai déjà dit que nous aimerions que de tels témoins comparaissent devant le comité. J'espère que le ministre changera d'idée durant l'heure du dîner ou plus tard car, si nous pouvions convoquer ces témoins, nous pourrions de concert, sur les plans politique, éducatif, industriel et agricole, aborder la question des recherches au Canada et déterminer ce que le Parlement pourrait ou devrait faire pour intensifier les efforts dans ce domaine.

Quand le ministre a pris la parole tout à l'heure, il a dit que nous ne devions pas assigner de témoins ni ordonner la production de documents ou de dossiers parce que le haut savoir de plusieurs pays est, selon lui, consignée à Chalk-River. Je ne sais si c'est exact. J'ai toujours eu l'impression que la loi McCarran, adoptée aux États-Unis en raison de l'espionnage qui s'est fait ici durant et après la guerre, a servi d'excuse à ce pays pour ne pas transmettre de renseignements à la Grande-Bretagne et au Canada. J'ignore si cette loi est encore en vigueur, mais dans le cas de l'affirmative, je me demande si le ministre a fait une déclaration plus ou moins improvisée, qui n'est pas bien exacte.

Si, comme je l'ai dit plus tôt, nous avions le pouvoir d'assigner des témoins, nous aimerions convoquer ceux dont j'ai parlé tantôt. Nous aimerions appeler ceux qui se livrent à des recherches en agriculture et en science, ainsi que les présidents de nos universités; car ces institutions se trouvent aujourd'hui dans une situation désespérée. Les universités doivent affronter une foule de problèmes et leurs présidents pourraient nous soumettre des idées qui rendraient service aux membres du comité. En outre, nous pourrions entendre des représentants de l'agriculture, du travail et de l'industrie, dont les dépositions seraient précieuses pour le comité.

Je le dis parce qu'en somme nul fonctionnaire de l'État ne viendra faire devant le comité une assertion contraire à la politique ministérielle. Nous ne nous attendrions pas à ce qu'il le fasse. Mais le témoin indépendant est libre de venir rendre, d'après sa propre expérience, un témoignage qui serait utile. Autre raison de ne pas convoquer de tels témoins, au dire du ministre, il y a le voyage qu'ils feraient à Chalk-River. Nous n'avons jamais voulu que ces témoins aillent à Chalk-River voir quoi que ce soit de nature secrète, soit sous forme de documents, soit sous forme de machinerie. Je suis convaincu que le comité accomplira une tâche extrêmement utile, mais il me semble que son rôle serait beaucoup plus efficace si nous pouvions entendre de tels témoins.

J'aimerais prendre un instant pour répondre à une déclaration faite par l'adjoint parlementaire lorsqu'il a présenté la résolution. Il a dit que l'an dernier, le Canada a consacré 70 millions de dollars aux recherches. Cela ne représente que $4.50 par habitant. J'ai déjà consigné, et personne ne l'a jamais contesté, qu'au cours de l'année financière 1954-1955, le Royaume-Uni a dépensé $15 par habitant, et les États-Unis, $25 par habitant. Dans la même année les gouvernements centraux de ces pays, le Royaume-Uni et les États-Unis, ont dépensé respectivement $11 par habitant et $15 par habitant. Ces sommes sont très supérieures à ce que nous avons dépensé par habitant au Canada.

Nous connaissons également au Canada un problème sur lequel nous avons discuté pendant dix ou onze jours, savoir l'écoulement de nos stocks agricoles. Je suis l'un de ceux qui sont persuadés que la politique ne résoudra jamais le problème des excédents agricoles. Je crois également que si nous mettions mieux à profit nos connaissances scientifiques, l'agriculture ne serait probablement pas dans la situation où on la trouve aujourd'hui. Il est plutôt curieux que la Hollande et le Danemark, où l'agriculture est une profession qui jouit de la plus haute réputation, n'aient pas de difficulté à écouler leurs produits agricoles. On y a adopté les méthodes scientifiques. En d'autres termes, on a adapté avec succès les méthodes industrielles à l'agriculture. Dans aucun de ces pays on ne trouve de subvention aux produits agricoles.

Nous constatons évidemment au Canada que nous avons un formidable excédent de produits agricoles difficiles à écouler. Je puis signaler ici qu'il y a deux ou trois ans les industries chimurgiques des États-Unis ont acquis et écoulé des excédents agricoles d'une valeur d'environ un milliard et demi de dollars. Ces excédents étaient difficiles à écouler et se seraient en majeure partie gaspillés si ces industries n'en avaient pas fait l'acquisition. Je pense qu'on pourrait faire ici la même chose si nos recherches étaient

coordonnées comme elles le seraient effectivement si nous établissions le programme scientifique dont j'ai parlé il y a quelque temps.

Nous avons des recherches faites par les provinces, par divers ministères fédéraux et par diverses universités. Toutefois, il ne me semble y avoir aucun programme permettant de tirer tout le parti possible de la recherche, ainsi que de l'argent qui y est consacré. Il nous faut tenir compte, je le répète, de ce que les universités sont aujourd'hui aux prises avec des difficultés.

Il nous importe de noter l'enseignement technique donné en Russie, où le nombre d'ingénieurs diplômés dépasse déjà celui du monde occidental. Il est peut-être assez difficile de prétendre que cela ne signifie pas grand chose, parce que ces ingénieurs, même s'ils sont diplômés au rythme de 50 p. 100 de plus qu'aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, n'ont peut-être pas reçu une formation satisfaisante. Mais nous savons que les ingénieurs diplômés de la Russie sont des hommes extrêmement compétents. De fait, ils ont étonné nos propres hommes de science et ceux des autres puissances occidentales qui se sont réunis à Genève l'an dernier. Inutile de se le cacher, il faudra accorder beaucoup plus d'attention à la formation des Canadiens.

A mon avis, la seule façon de convaincre un plus grand nombre d'étudiants universitaires à poursuivre des études de génie, c'est de les initier à ce domaine dans nos écoles supérieures, par l'entremise des instituteurs et commissions, afin que les jeunes étudiants doués des classes supérieures aient l'occasion de s'intéresser vraiment à faire du génie l'œuvre de leur vie. Une fois qu'ils sont rendus à l'université, nous devrions probablement procéder comme on le fait en Grande-Bretagne, c'est-à-dire leur accorder des bourses. Quoi qu'il en soit, nous devrions encourager les jeunes étudiants brillants et intelligents à se spécialiser en génie, mathématiques et physique, afin qu'ils soient en mesure de fournir au pays l'apport qu'il est en droit d'attendre d'eux. Nous ne devons pas laisser nos diplômés émigrer aux États-Unis ni ailleurs, comme ils ont tendance à le faire depuis trop longtemps. Je soutiens depuis plusieurs années que les sociétés de la Couronne devraient tracer la voie en retenant ces ingénieurs à leur service et en leur versant des salaires appropriés.

Il y a quelques jours à peine, monsieur l'Orateur, c'est avec regret que nous avons lu dans les journaux une nouvelle selon laquelle de 40 à 50 jeunes ingénieurs diplômés canadiens ont quitté une avionnerie de la région de Toronto pour passer au service d'une industrie analogue de la Californie qui doublait leur salaire. Pour se rendre compte du besoin d'ingénieurs outre frontière, il suffit de lire le *Times*, publié à New-York, le dimanche. Le Canada continuera, comme par le passé, de voir ses meilleurs hommes de science, ingénieurs et physiciens, émigrer aux États-Unis, car outre-frontière on leur verse un salaire de 50 à 100 p. 100 plus élevé que celui qu'ils touchent en ce moment au Canada. Si nous voulons les retenir au pays, nous devons leur verser un salaire plus élevé.

Je tiens cependant à rappeler que nous avons au Canada plusieurs hommes de science,—il y en a à Chalk-River, pour qui la rémunération ou le salaire n'est pas la première considération qui les porte à demeurer au Canada. L'homme dont le chef de la CCF a parlé cet après-midi en est un. Il était tellement dévoué à son travail qu'il lui importait peu de toucher $50 ou seulement $10 par jour. Il se contentait d'une vieille Ford de 1929 pour aller à la pêche, mais il était heureux. Il aimait son travail.

Mais tous nos ingénieurs diplômés ne sont pas de cette trempe. Quelques années après avoir obtenu leur diplôme, ces jeunes ingénieurs doivent pourvoir aux besoins d'une famille. Nous devons les garder au Canada, car nous avons besoin d'eux. Il incombe à l'industrie d'embaucher ces spécialistes canadiens dans le domaine des recherches.

Je voudrais que les sociétés de la Couronne donnent l'exemple aux autres industries canadiennes en versant à ces gens des salaires auxquels ils ont droit, afin de les empêcher d'émigrer aux États-Unis ou ailleurs. La formation de chacun de ces jeunes gens coûte au moins $25,000 aux contribuables du Canada. Gardons-les au pays, car ils constituent une richesse. Nous voulons les garder. A mesure que le Canada prendra de l'expansion, qu'il exploitera ses ressources naturelles, plus riches que celles de n'importe quel autre pays,—nous avons à peine commencé de les utiliser,—il aura autant besoin de ces hommes que des minéraux enfouis sous le sol.

Si le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de verser des subventions pour l'instruction, qu'il prenne des mesures en vue de protéger notre situation économique dans le monde d'aujourd'hui. Que le Gouvernement verse des subventions, car nous avons besoin d'ingénieurs. Certains pourraient hésiter à accepter les subventions. Mais il n'existe aucune raison de ne pas trouver un moyen de mettre des fonds à la disposition de ces étudiants. Je signale qu'en raison des impôts élevés le revenu de plusieurs universités a grandement diminué. Je propose qu'on exempte de l'impôt sur le revenu les dons,

jusqu'à concurrence d'une somme raisonnable, faits aux universités par des particuliers et des sociétés. J'espère qu'on fera plus dans ce domaine qu'au cours des quelques dernières années, afin que le Canada puisse être à la hauteur de la tâche qui s'offre à lui.

Monsieur l'Orateur, cette question me rappelle, comme sans doute à la plupart des honorables députés, ce que la Reine Rouge disait à **Alice:**

> Il faut que tu coures aussi vite que tu peux si tu veux garder ta place, mais si tu veux avancer tu dois courir deux fois plus vite.

La première fois que j'ai lu ce passage, il ne m'a pas dit grand chose, mais je pense que quiconque s'intéresse à cette question s'arrêterait pour le relire.

Pendant les trois ou quatre minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un problème avec lequel nous avons été aux prises l'automne dernier, malgré ce que l'honorable député de Vancouver-Quadra a dit à propos de mes remarques sur les recherches. Je signale que je rentre chez moi ce soir, de sorte que je n'aurai pas à écouter ses commentaires. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Je pense que les Canadiens, non pas seulement ceux qui habitent l'Ontario mais partout au Canada, ont été inquiétés l'automne dernier par la déclaration qu'a formulée le président de l'Hydro ontarienne, M. R. L. Hearn. En septembre ou octobre, je pense, il a déclaré que le gouvernement canadien,—et je sais que ses remarques ont été publiées dans les journaux ontariens,—devra étendre son programme d'utilisation pacifique de l'énergie atomique, car autrement il sera trop tard. A mon point de vue, cette déclaration revêtait une grande importance car, comme on le sait, l'Hydro ontarienne, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et une société d'énergie électrique, travaillent de concert à l'aménagement d'une usine en vue d'utiliser l'énergie nucléaire pour fabriquer de l'électricité. Il a exprimé l'avis qu'un plus grand nombre d'industries et de compagnies d'utilité publique devraient participer à ce programme et qu'on devrait lever le voile de secret qui entoure la plus grande partie des recherches dans le domaine de l'énergie atomique au Canada. Il a ensuite ajouté qu'avec l'aménagement de l'entreprise hydro-électrique du Saint-Laurent et l'utilisation des 50,000 pieds cubes à la seconde d'énergie supplémentaire produite en amont de Niagara-Falls, l'Ontario aura utilisé toutes ses sources possibles d'énergie hydraulique.

L'Ontario ne possède pas de gisements importants de pétrole ou de gaz. Nous en avons un peu dans la région d'où je viens, mais ces ressources ne comptent guère si l'on songe à la consommation globale. Mais notre province a beaucoup d'uranium. Nous ne savons pas combien nous en avons et nous ne le saurons probablement pas avant un siècle; nous ne savons pas quelles sont les ressources de l'Ontario et du reste du Canada en fait d'uranium. Il faudrait exploiter cette ressource. J'entrevois le jour, dans une quinzaine d'années probablement, où nous pourrons produire de l'énergie hydro-électrique à partir de l'énergie nucléaire à meilleur marché que nous en produisons aujourd'hui à partir de nos ressources hydrauliques.

Le président de l'*Atomic Energy of Canada, Limited,* en novembre sauf erreur, a dit à New-York que le Canada songeait à un échange de renseignements sur les applications de nature non militaire de l'énergie nucléaire avec un certain nombre de pays, outre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Quelle ironie! Nous étions prêts à échanger des renseignements avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, alors que les États-Unis ne voulaient nous communiquer à peu près aucun renseignement. Si je ne fais erreur, ils n'ont même pas voulu communiquer à la Grande-Bretagne quelque renseignement que ce soit sur la façon dont le *Nautilus* est mu par la force nucléaire, lorsque des gens de Grande-Bretagne étaient de passage aux États-Unis l'automne dernier. Le président de la société relative à l'énergie nucléaire a dit qu'il allait fournir des renseignements à d'autres pays. Je présume que c'est bien dans l'ordre.

Il est malheureux que les démocraties occidentales ne partagent pas les renseignements qu'elles possèdent sur l'énergie nucléaire et sur d'autres aspects de l'ère atomique que nous vivons. C'est dire tout simplement que si les États-Unis ont de l'avance sur la Grande-Bretagne dans un domaine et refusent de communiquer le renseignement, la Grande-Bretagne l'obtiendra probablement dans un an ou deux. Il est en effet impossible de retenir longtemps un renseignement. Les savants d'un pays valent bien ceux d'un autre. Ils finissent par obtenir le renseignement tôt ou tard. Nous connaissons tous des cas dans lesquels les chercheurs scientifiques de différents pays ont conçu la même idée.

Il est troublant de lire que nos rivaux soviétiques ont déjà dépassé l'occident en ce qui concerne l'application de l'énergie atomique. Ce qui importe plus encore, c'est que de toute évidence l'Union soviétique a l'intention d'utiliser l'atome dans le domaine industriel comme un élément de sa politique étrangère, à côté de l'atome sur le plan militaire et peut-être de préférence à celui-ci. Les nations pauvres en ressources naturelles, ou dont les ressources sont mal distribuées, ce qui les rend instables tant du point de vue sentiment que dans le domaine politique,

pourraient, en se servant des réacteurs nucléaires que leur donnerait la Russie, nous rejoindre sur le plan industriel et devenir des concurrents hostiles. Le seul moyen de sortir de ce dilemme politique et économique c'est de fournir aux nations agricoles la possibilité de s'industrialiser et aux pays partiellement industrialisés, celle d'achever leur transformation.

Il me semble qu'il nous faut maintenant accepter le fait que, dans l'ère atomique, les dollars ne représentent plus la même puissance. La première puissance matérielle, c'est la puissance absolue que confère l'énergie atomique. Avec l'atome, l'humanité a enfin trouvé la source d'une énergie presque illimitée, élément essentiel de l'industrialisation. Il faut utiliser l'énergie nucléaire afin de rehausser le niveau d'existence des pays moins favorisés. Comme député d'arrière-plan, je tiens simplement à exprimer cet espoir pour ce qu'il vaut. Comme bon nombre de députés, j'espère que les démocraties occidentales pourront, pour faire face à la concurrence de l'URSS et de ses satellites, travailler ensemble et mettre en commun les renseignements dont nous avons parlé, afin d'être collectivement plus en mesure de tenir en échec toute puissance qui pourrait chercher à nous surpasser.

Aujourd'hui, l'énergie atomique donne à l'industrie une nouvelle vigueur. Dans plusieurs pays, on s'intéresse grandement à l'énergie nucléaire, ce qui n'existait pas il y a quelques années à peine. Je signale, par exemple, que la France a créé un ministère pour s'occuper des recherches. De fait, cette année, l'Italie a affecté aux recherches plus de fonds que n'importe quel autre pays de l'Europe. De petits pays, comme la Norvège et le Danemark, et quelques nations de l'Europe occidentale dépensent beaucoup plus que nous par tête dans le domaine des recherches. Si étrange que cela puisse paraître, ces nations se sont rétablies du point de vue économique et sont maintenant en mesure de faire concurrence aux autres. Si le Canada veut soutenir la concurrence étrangère sur les marchés extérieurs et sur ses propres marchés, il doit s'adonner à des recherches.

Je signale que la nature, l'histoire et la géographie nous ont dotés de grandes richesses, mais le simple fait de posséder ces ressources sur notre territoire n'est pas un gage de prospérité et d'emploi. Elles ne seront épuisées que dans la mesure où nous les utiliserons. Je pense qu'il convient de souligner de nouveau qu'aujourd'hui nous devrions être en mesure de transformer nous-mêmes une plus grande partie de nos ressources plutôt que de les racheter de pays étrangers après qu'elles ont été transformées en produits finis.

Les journaux sont constamment remplis d'articles par des hommes de science et des chefs d'industries qui soulignent le besoin de recherches accélérées et nous mettent en garde contre le danger que peut comporter une dépendance constante sur d'autres pays. Nous savons que l'an dernier il n'y a pas eu de chômage en Grande-Bretagne, pays qui occupe le premier rang dans le domaine des recherches. Il en était de même aux États-Unis, tandis qu'au Canada le nombre des chômeurs était passablement grand. Je n'en indiquerai pas le nombre, car je ne voudrais pas qu'on croit que je cherche à me faire du capital politique en abordant ce sujet sacré.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer qu'il a épuisé ses quarante minutes.

Dans un instant, je vais céder la parole à l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron). Je voudrais auparavant formuler une proposition à la Chambre. Je ne rendrai pas de décision, bien que je sois un peu inquiet, comme d'ailleurs mon prédécesseur au fauteuil. Il est bien évident que plusieurs députés, sachant que la motion serait étudiée bientôt, ont préparé des discours sur divers aspects du rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches non militaires au Canada. Pour le moment, la Chambre n'est pas saisie de cette résolution. Le débat est censé porter sur un amendement demandant qu'on ajoute à la résolution une disposition autorisant le comité à convoquer des témoins et à demander le dépôt de documents et de dossiers.

Si nous voulons respecter le Règlement à la lettre, c'est ce point qu'il nous faut débattre en ce moment. Si la Chambre y consent, —je ne veux rien lui imposer,—j'engage tous ceux qui ont des observations à formuler sur la question de savoir si le comité doit avoir ou non le pouvoir de convoquer des témoins et de demander le dépôt de documents et de dossiers, à le faire maintenant. La Chambre pourra ensuite se prononcer sur l'amendement et les députés pourront, sans enfreindre le Règlement, passer à des considérations plus générales sur le rôle du Gouvernement en matière de recherches. Je le répète, je ne veux pas imposer cette opinion à la Chambre. Afin de savoir si les députés approuvent ou non cette idée, je pourrais peut-être demander à la Chambre si elle est prête à se prononcer sur l'amendement.

M. Green: Je signale qu'il est impossible de débattre l'amendement sans le rattacher à la motion elle-même. La motion définit les attributions du comité et l'amendement propose un changement de méthode pour ce qui est de l'accomplissement des travaux du comité.

Je soutiens qu'un discours portant sur le travail général du comité est parfaitement admissible, même pendant que la Chambre est saisie d'un amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je ne discute pas ce point. Il se peut qu'une bonne partie des remarques des honorables députés portent sur la question de savoir si le comité devrait ou non avoir le pouvoir de convoquer des témoins et d'exiger le dépôt de documents et le reste. J'ai exprimé l'opinion et je suis encore de cet avis,—qu'une bonne partie des remarques d'ordre plus général concernant le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches ne se rapportent pas rigoureusement à la question de savoir s'il y a lieu d'étendre ou non les pouvoirs du comité,—des remarques en ce sens se rattacheraient plutôt à la question de savoir s'il convient d'instituer un comité.

Cependant, si ce n'est pas là l'opinion de la Chambre, je n'ai aucunement l'intention de lui imposer mes vues. Il se peut qu'à l'occasion il soit nécessaire de rappeler à l'ordre les honorables députés qui s'éloigneraient trop de cet aspect de la discussion, qui se rapporte à l'amendement dont nous sommes saisis.

La parole est à l'honorable député de Nanaïmo.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je pense que mes remarques se rapporteront à l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Vancouver-Quadra et qu'elles serviront à étayer l'argument qu'il a exposé afin de démontrer qu'il importe d'accorder au comité le pouvoir d'assigner certains témoins, qui ne seraient pas nécessairement disponibles même si le Gouvernement se montrait parfaitement disposé à nous les fournir parmi ses propres employés. En étudiant cette question, il importe de ne pas oublier que la science aujourd'hui compte un si grand nombre de spécialités que souvent les opinions d'un homme éminent dans un domaine scientifique ne font pas nécessairement autorité sur un autre aspect de la même question.

J'ai déjà traité en d'autres occasions à la Chambre la question dont je voudrais parler cet après-midi, savoir les effets génétiques possibles de notre activité dans le domaine atomique. Afin d'exposer à la Chambre l'inquiétude que l'âge atomique suscite pour bon nombre d'investigateurs scientifiques éminents je voudrais donner lecture d'un article de M. A. H. Sturtevant, de l'Institut de technologie de la Californie, qui est généralement reconnu comme un des plus éminents généticiens des États-Unis. Voici ce qu'il dit à propos du danger de mutations résultant de fortes radiations:

1. Les fortes radiations produisent des mutations.

2. La fréquence des mutations est directement proportionnée à la dose des radiations. Il n'y a à peu près sûrement pas de valeur limite au-dessous de laquelle la radiation ne puisse agir.

Il expose ensuite plusieurs faits d'ordre fondamental à l'appui de ce point de vue, puis il ajoute:

Si les réacteurs nucléaires deviennent d'usage courant comme source d'énergie, il faudra envisager avec soin la question de "l'exposition maximum permise", car il y aura alors augmentation des radiations de fond. La quantité et la nature de ces augmentations dépendra en partie du genre de réacteurs utilisés ainsi que des détails de leurs conception et de leur fonctionnement. Du point de vue du public, il importe qu'on tienne compte de ce facteur, autant que des éléments d'ordre économique, dans l'élaboration de tout programme en vue de l'utilisation d'énergie atomique à des fins non militaires.

A mon avis, monsieur l'Orateur, un comité qui n'aurait pas le pouvoir de convoquer des généticiens compétents, et je ne parle pas de physiciens, pour exprimer leur opinion sur les dangers possibles de la mise en œuvre d'un programme d'énergie atomique, ne sera pas en mesure de se renseigner comme il faut sur des questions qu'il nous importe aujourd'hui de bien connaître.

J'ai écouté attentivement les raisons que le ministre a invoquées pour refuser l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je me suis demandé comment le comité pourra s'acquitter de la tâche que suppose la résolution, c'est-à-dire enquêter sur l'activité non militaire dans le domaine de l'énergie atomique, s'il ne peut assigner des témoins compétents pour lui signaler les résultats possibles de tout programme qui pourrait être exposé au cours des réunions du comité. De fait, monsieur l'Orateur, en voyant que le ministre s'oppose à l'amendement, je me suis demandé si ce n'est pas parce qu'il hésite à entreprendre la tâche difficile de diriger la majorité gouvernementale au sein du comité car, de toute évidence, si les députés ministériels qui feront partie du comité sont à leur affaire, ils verront à ce qu'aucun témoin ne soit convoqué, qu'aucun document ou dossier ne soit exigé si le Gouvernement pouvait en être gêné ou si on risquait ainsi de dévoiler des renseignements secrets. Mais je suis convaincu que nous n'aurons pas une idée véritable de notre programme dans le domaine de l'énergie atomique à moins de pouvoir nous renseigner sur les dangers qui peuvent découler de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

J'ai ici un extrait tiré du *Canadian Chemical Processing Magazine* d'avril 1955, qui renferme un article du Dr James G. Foulks,

professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, sur les dangers des radiations de fond. Dans son article, le Dr Foulks cite le Dr H. J. Muller des États-Unis, éminent généticien américain à qui la Commision de l'énergie atomique des États-Unis a refusé la permission d'assister à la récente conférence de Genève sur l'énergie atomique. On a alors supposé d'une façon générale que les témoignages du Dr Muller en tant que généticien auraient pu embarrasser les autorités américaines de la défense.

Selon cet article, voici ce qu'a déclaré le Dr Muller:

En dépit de certaines déclarations regrettables, formulées par des profanes, mettant en doute l'efficacité mutagénique de faibles doses de radiation, selon le travail accompli jusqu'ici il est inconcevable, du point de vue physico-chimique, qu'un seul cours d'ionisation traverse le noyau d'une cellule sans entraîner la probabilité d'une mutation génétique correspondante.

Il ajoute:

A cause de telles considérations, un homme de science a été porté à conclure qu'à la longue le danger, du point de vue génétique, de l'exposition de l'humanité en général à une dose de radioactivité, faible mais étendue et constante, constitue le plus sinistre de tous les dangers de l'ère atomique.

J'ai lu les rapports publiés par notre gouvernement sur la question, c'est-à-dire ceux de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, mais jusqu'ici je n'ai pu y trouver la moindre allusion à des investigations ou recherches dans ce domaine. Apparemment nous sommes prêts à nous laisser aller à l'aventure sans tenir compte des résultats génétiques possibles et à espérer que les avantages économiques pourront nous faire oublier les dangers possibles pour l'espèce humaine. Il importe à ce sujet de se poser de très sérieuses questions et le comité ne sera pas en mesure de le faire si le ministre du Commerce persiste à lui refuser le droit de convoquer des témoins compétents et de les interroger à ce sujet.

Il y a quelques semaines j'ai eu l'occasion d'entrer indirectement en contact avec un des plus éminents généticiens de la Grande-Bretagne, le professeur J. B. S. Haldane. Un membre de ma famille étudie la biochimie et la génétique dans une classe du professeur Haldane. En discutant les dangers des mutations génétiques par suite de l'usage tant militaire que non militaire de l'énergie atomique, M. Haldane a affirmé que, bien que, à son avis, il ne soit pas encore probable que l'augmentation de la radiation accumulée soit suffisante pour causer des mutations dangereuses, il importe quand même de souligner que personne ne sait à quoi s'en tenir là-dessus. C'est pour cette raison que le professeur Haldane a mené une enquête au centre britannique d'énergie atomique de Harwell sur les effets des mutations sur divers animaux de laboratoire exposés à une radiation comparable à celle que nous pouvons attendre d'un usage généralisé de réacteurs atomiques. Je serais beaucoup moins inquiet pour ma part, monsieur l'Orateur, si le Canada prenait les mêmes précautions en vue d'assurer l'avenir de l'espèce humaine. On rira peut-être mais je puis dire qu'il n'y a personne ici, pas un seul député, dont l'opinion ait quelque valeur...

M. Gillis: Pas beaucoup non plus hors de la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): Il y en a bien peu hors de la Chambre. Néanmoins, les membres du cabinet et les députés persistent à faire la sourde oreille aux avertissements des quelques personnes au monde qui sont au courant de ces faits.

Cette attitude ne peut que nous mener à la catastrophe. Que le gouvernement décide d'autoriser ou non un comité de la Chambre à faire enquête sur son activité et à convoquer des témoins compétents, j'espère qu'il nous communiquera avant longtemps une longue déclaration attestant qu'il se rend compte que l'énergie atomique comporte de très graves dangers et qu'il ne faut l'utiliser qu'avec les plus grandes précautions.

Je n'ai rien entendu ni rien lu, dans aucune publication canadienne, qui puisse indiquer que le Gouvernement s'est attaqué efficacement au problème grave et difficile de la destruction des déchets atomiques. Les savants de Grande-Bretagne étudient très attentivement, en ce moment, ce problème qui leur cause beaucoup d'inquiétude. Au Canada, nous semblons nous désintéresser complètement des problèmes que nous pouvons susciter. Il est sans doute très intéressant de produire, pour un coût minime, une puissance illimitée mais nous devons également nous rendre compte que la production de cette puissance ne peut avoir pour but que la satisfaction et le bonheur de la race humaine. Nous allons à l'encontre de ce but en tolérant que l'humanité soit de plus en plus exposée à des mutations dangereuses. Les savants nous disent que, en toute probabilité, ces mutations comportent presque toutes un germe de dégénérescence et qu'elles ont des effets cumulatifs.

Je voudrais que le comité soit établi et aussi qu'il puisse dans une certaine mesure nous rassurer sur ce point car c'est un des domaines où il est impossible de défaire ce qui a été fait. Une fois que la radiation accumulée aura atteint un certain niveau, aucune puissance au monde ne pourra par la

suite réussir à abaisser ce niveau. Pour le meilleur ou pour le pire, les résultats acquis sont définitifs.

J'espère que le ministre du Commerce se rendra compte que la population du Canada, par l'entremise de ses représentants à la Chambre, a droit qu'on lui révèle en toute franchise les renseignements nécessaires sur le programme mis en œuvre par le gouvernement. S'il nous refuse ces renseignements, la résolution à l'étude n'aura plus le même sens et il ne s'agira plus en réalité d'un comité chargé de se renseigner sur l'administration des affaires publiques car, de toute évidence, ses attributions ne le lui permettront pas. Ce sera plutôt un comité de la Chambre chargé de recevoir du Gouvernement certains renseignements sur le programme d'énergie atomique.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, je conviens avec vous qu'il y aurait sans doute lieu, en ce moment, de s'arrêter surtout à la question de savoir si l'amendement doit être réservé; j'hésite un peu à formuler les remarques que j'avais préparées, étant donné l'avis que vous avez exprimé, il y a quelques instants et que j'approuve sans réserve. Je me demande si la Chambre est prête à se prononcer; dans ce cas, je pourrais ensuite m'arrêter au fond de l'article nº 15 du *Feuilleton*, article dont la Chambre est saisie en ce moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): C'est moi, je crois, qui ai suggéré cette idée. Étant donné l'opinion de plusieurs honorables députés,—beaucoup d'autres sont peut-être du même avis,—et vu la nature des discours qui ont été prononcés depuis que l'amendement a été proposé, je ne ferai aucune difficulté à l'honorable député s'il traite, dans son discours, du rôle du gouvernement en matière de recherche.

M. Harrison: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'accueille très favorablement l'établissement de ce comité chargé de faire enquête sur l'énergie atomique et sur le Conseil national de recherches. Le comité rendra de très grands services en renseignant le public sur des organismes comme le Conseil national de recherches que la population à l'heure actuelle, n'a pas l'avantage de connaître.

Nous devons nous demander pourquoi il est nécessaire d'établir ce comité. La raison en est manifeste, à mon avis. Depuis trois ou quatre ans, l'industrie de l'uranium a pris de l'essor au Canada. Nous pouvons nous demander pourquoi cet essor a été aussi prononcé et comment il se fait que nous avons pu établir en si peu de temps une industrie de l'uranium. Ce résultat est entièrement attribuable à la clairvoyance et à l'optimisme de notre ministre du Commerce. Nous devons beaucoup au ministre à cet égard comme aussi à bien d'autres égards.

Je puis dire que, grâce à sa clairvoyance, nous produisons actuellement dans ma circonscription environ les trois quarts de la production d'uranium du Canada. Ce résultat a été atteint en moins de trois ans et tout le mérite en est attribuable à la perspicacité du ministre du Commerce. Dans ce domaine et dans bien d'autres sphères d'activité où il a manifesté la même clairvoyance, il a contribué plus que tout autre Canadien mort ou vivant à améliorer le niveau d'existence de ses compatriotes.

Je m'unie à ceux qui il y a quelques instants ont exprimé l'espoir que le comité pourra se renseigner sur le fonctionnement de l'usine de Chalk-River, comme on l'a fait déjà, et aussi sur la production d'uranium au centre d'uranium de Beaver-Lodge. C'est ce que j'espère car, depuis deux ou trois ans, la production a augmenté à pas de géant dans cette région et je crois qu'il y a lieu de se renseigner là-dessus.

Comme je viens de le dire, la population du Canada est mal renseignée sur l'œuvre d'organismes comme le Conseil national de recherches. Je m'en suis forcément rendu compte l'automne dernier lors de l'ouverture de la nouvelle usine de la mine d'uranium Gunnar, à Beaver-Lodge. Cette mine d'uranium est unique en son genre. Il n'y a pas d'autres mines comme celle-là nulle part dans le monde et il est très probable qu'on n'en trouvera jamais d'autres. C'est la seule mine d'uranium à ciel ouvert. Son exploitation est donc très économique.

Pour donner une idée de cette exploitation aux honorables députés, je puis dire qu'une charge de 300 livres de dynamite donne environ 15,000 tonnes de minerai. Le minerai est recueilli dans des pelles mécaniques de trois verges et chargé à bord de camions Euclid de 30 tonnes qui le transportent à un quart de mille à l'usine de broyage. Cette usine a été mise au point en laboratoire par un M. Ross du Conseil national de recherches.

Je voudrais donner aux honorables députés une idée de ce que les recherches peuvent faire pour l'industrie. M. Ross a demandé qu'on envoie à Ottawa 100 tonnes de minerai pour qu'il y soit traité. Après une année de recherche, il a constaté qu'on pouvait recourir à quatre procédés différents pour traiter le minerai; pour l'usine de Gunnar, il a choisi le procédé du lavage à l'acide. Il a mis au point l'équipement nécessaire d'après des épreuves de laboratoire; des spécialistes des mines qui étaient présents à l'inauguration, notamment M. Jules Timmins et d'autres qui ont passé leur vie dans les mines, ont déclaré

que c'était la première fois, à leur connaissance, qu'une usine venait très près d'atteindre son plein rendement en moins d'un an ou peut-être de deux ans. Dans ce cas en particulier, en moins de deux semaines, l'usine avait atteint 125 p. 100 du rendement prévu, chose qui n'est jamais arrivée nulle part dans le monde dans l'industrie minière.

Ce résultat était entièrement attribuable aux recherches effectuées par ce M. Ross au Conseil national de recherches à Ottawa. Nous avons donc là-bas un procédé qui peut se comparer très favorablement à ceux de n'importe quelle autre pays du monde. D'autres procédés comportent une perte de 5 à 10 p. 100 de l'uranium mais celui-là donne un rendement de 99¼ p. 100 pour ce qui est de la récupération de l'uranium extrait du minerai. Les résultats sont encore meilleurs actuellement et je crois que la proportion s'établit maintenant à 99¾ p. 100.

On voit donc que les recherches peuvent contribuer à notre prospérité. Cette usine devait donner un rendement de 1,250 tonnes par jour mais, en moins de deux semaines, on y traitait 1,500 tonnes de minerai par jour. A l'usine Federal à Beaver-Lodge, à 25 milles seulement au nord, on recourt à un procédé différent. L'extraction s'y pratique de la façon habituelle. On y traite environ 650 tonnes de minerai par jour et il faut près de deux fois autant d'hommes qu'à Gunnar.

Quand je passe dans cette région, on me demande toujours quand le ministre du Commerce se rendra là-bas pour y voir son œuvre. On reconnaît bien volontiers que cette usine n'existerait pas sans la clairvoyance du ministre du Commerce. J'espère que lorsque le comité se mettra à l'œuvre, on lui fournira l'occasion d'aller visiter ces usines.

Je puis dire aux honorables députés qu'ils trouveront, à Gunnar, un exemple parfait d'automatisation. Il y a quatre procédés chimiques qui permettent d'opérer des transformations en une fraction de seconde. Le passage d'une forme à une autre se fait automatiquement par manettes. L'usine fonctionne automatiquement. Si quelque chose fait défaut, le tableau l'indique; il renseigne également sur l'endroit où la panne s'est produite et sur les moyens d'y remédier. A peu près tous les hommes qui travaillent là-bas s'occupent effectivement du transport du minerai et de la réparation des machines à forer. On n'y voit que deux ou trois surveillants qui font la tournée de l'usine.

Si le comité voyage, j'espère qu'il visitera la région de Beaver-Lodge où se trouve l'usine Eldorado. Le rendement de l'usine Gunnar doit passer de 1,250 à 2,500 tonnes. On doit aménager cette année l'usine Lorado, laquelle aura un rendement d'environ 1,500 tonnes. En l'espace de douze mois, cette expansion aura assuré au Canada la première place parmi les producteurs d'uranium. Si le comité se rend là-bas, j'espère qu'il sera accompagné du ministre du Commerce afin que la population de ces endroits puisse le féliciter de son extraordinaire clairvoyance, de son imagination et, qualité qu'on lui a souvent reprochée, de son optimisme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Monsieur l'Orateur, cet après-midi on a discuté la forme de l'amendement que j'ai proposé et on s'est demandé si nous cherchions à obtenir l'autorisation d'exiger le dépôt de documents secrets par opposition à des documents non secrets. Je pense que c'est un fait reconnu par tous que personne à la Chambre n'a l'intention de demander l'autorisation d'obtenir des documents secrets. Afin d'élucider ce point, je demande le consentement de la Chambre pour modifier l'amendement afin qu'il se lise ainsi: "d'assigner des témoins et de faire produire des documents et des dossiers non secrets".

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de modifier son amendement dans le sens qu'il a indiqué?

Des voix: Entendu.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement à la discussion ce soir, parce que j'ai l'impression qu'il s'agit ici d'une des questions les plus importantes de toutes celles dont la Chambre des communes puisse être saisie. A mon avis, la question de la recherche scientifique prendra une importance sans cesse accrue à mesure que, progressant dans l'ère de l'automatisation nous nous trouverons aux prises non seulement avec certains changements d'ordre industriel mais aussi,—ce qui est plus important encore,—avec certains phénomènes sociaux qui ne manqueront pas d'accompagner les progrès de l'automatisation.

Je vais m'en tenir ce soir, ainsi qu'on l'a fait avant moi, à la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie. La légère modification de forme que vient d'y apporter notre collègue de Vancouver-Quadra me rend la tâche un peu plus légère. Elle semble en effet devoir supprimer l'unique inconvénient qu'on ait jusqu'ici fait valoir du côté ministériel en ce qui concerne un amendement de ce genre. Il importe au plus haut point, selon moi, que le comité ait le droit de citer

des témoins ou d'exiger la production de documents, faute de quoi son action serait réduite à néant.

De par sa nature même la question de la recherche scientifique exige d'être examinée d'une façon aussi complète que possible et qu'on ait accès, pour ce faire, à tous les renseignements disponibles. Il ne faut donc pas imposer de restrictions arbitraires. D'autres députés ont avant moi signalé les restrictions que comporte le projet de résolution tel qu'il figure actuellement au *Feuilleton*, en ce sens qu'il nous oblige à nous en tenir aux domaines de l'énergie atomique et du Conseil national de recherches.

J'ai écouté attentivement le discours d'explication du député senior d'Halifax (M. Dickey) et j'ai cru comprendre qu'on peut espérer une extension des attributions du comité quand il a ajouté une autre catégorie aux deux principales, disant que le comité étudierait la question des recherches sous tous ses aspects généraux. S'il entend de la même façon que moi l'expression "étudier la question des recherches sous tous ses aspects généraux", je crois que c'est adopter une attitude assez large à l'égard des attributions du comité de la recherche.

J'avais pensé ne traiter qu'un aspect du problème mais, juste avant la levée de la séance à six heures, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) a abordé la question des effets probables de la radiation atomique sur l'hérédité des êtres humains. Ainsi qu'il l'a dit, c'est une des questions brûlantes auxquelles a donné naissance dans l'esprit des gens l'avènement de l'ère nucléaire. L'honorable député de Nanaïmo a dit qu'on n'a pas examiné beaucoup officiellement les effets de la radiation nucléaire sur l'hérédité humaine.

J'aimerais ajouter un petit renseignement à ce qu'il a déjà communiqué à la Chambre. L'automne dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a étudié assez longuement la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les dangers probables de l'accroissement des radiations atomiques pour l'hérédité humaine ont été l'un des sujets de fréquentes discussions au comité. En ce moment, les représentants d'une vingtaine de nations sont réunis aux États-Unis en vue de chercher à mettre sur pied une commission de l'énergie atomique dont une des principales fonctions sera de recueillir et de disséminer les renseignements sur tous les aspects des usages de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il va sans dire que cela comprendrait tous les renseignements disponibles à l'égard des effets probables sur les mutations humaines.

J'emploie le mot "probables" à dessein car jusqu'ici il y a eu très peu de recherches scientifiques dans ce domaine. Beaucoup de savants de salon ont formulé des conjectures sur la question, mais il existe très peu de données scientifiques précises à cet égard. Je signale que l'expression "savants de salon" a été employée par M. Cipriani, spécialiste de ces questions qui a représenté le Canada à la dernière session de l'assemblée générale des Nations Unies. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je regrette beaucoup la mort prématurée de cet éminent physicien.

M. Cipriani, qui avait fait certaines recherches sur les effets génétiques des radiations atomiques en était venu à la conclusion qu'elles ne comportaient aucun danger immédiat. A titre d'exemple, il a mentionné certaines expériences intéressantes faites en Suède. La Suède a fait certains travaux expérimentaux dans ce domaine parce qu'elle est une petite nation. Il est alors plus facile de contrôler les données obtenues. La population est, dans une large mesure, homogène et elle se trouve réunie dans une région géographique peu étendue. Autre fait important, les radiations sont beaucoup plus fortes en Suède que dans la plupart des autres régions.

On y fait des recherches très utiles sur les effets des radiations atomiques sur l'hérédité humaine. Je suis convaincu qu'une fois que la Commission de l'énergie atomique envisagée par l'Organisation des Nations Unies à sa dernière assemblée générale fonctionnera normalement, on parviendra à résoudre ce problème d'une façon satisfaisante. Je ne dis cela qu'en passant.

Je passe maintenant à la question principale que je veux étudier ce soir. Évidemment, j'appuie l'attitude exposée par d'autres porte-parole de mon parti, notamment l'honorable député de Vancouver-Quadra, et l'honorable représentant de Lambton-Ouest qui, à l'occasion, prend l'initiative de préconiser des mesures pour stimuler les recherches dans notre pays. Je désire revenir sur un point que j'ai souligné déjà en deux occasions lorsque nous avons débattu ici la question générale des recherches. Je veux parler du rôle du Gouvernement, rôle dont il est question dans la résolution,—dans le domaine des recherches sur les sciences sociales.

La résolution parle de recherches non militaires. J'imagine que le Gouvernement, en présentant cette résolution, voudrait qu'on insiste moins désormais sur l'activité qui a dominé la sphère des recherches au Canada depuis l'établissement du Conseil national de recherches en 1917. Cette activité résultait des exigences de la première Grande Guerre. Depuis ce temps, les recherches, au Canada, ont porté surtout sur le domaine militaire, sur la mise au point d'engins de guerre ou

sur ce qu'on appelle parfois les recherches de quincaillerie.

Au Canada, le gouvernement et certains organismes bénévoles ont tenté un premier pas dans le domaine des recherches sur les sciences sociales. Nous avons un Conseil des recherches sur les sciences sociales, organisme plutôt bénévole, ainsi qu'un Conseil des recherches sur les humanités. Ces organismes ont ouvert la voie dans le domaine important des recherches sur les sciences sociales. Le Gouvernement s'est porté lui aussi dans une certaine mesure dans ce domaine. Le Conseil national de recherches comprend un psychologue qui agit à titre de conseiller de sorte que la porte est à demi-ouverte aux recherches sur les sciences sociales. Le Conseil de recherches pour la défense est allé un peu plus loin puisqu'il emploie des psychologues qui étudient certains des problèmes généraux des relations humaines découlant de la concentration d'hommes dans les divers services armés.

Dans le domaine des relations humaines, c'est cependant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a fourni l'apport le plus utile; il a à son service des sociologues et des psychologues sociaux qui font de l'excellent travail, dans l'étude de l'intégration et de l'assimilation de nos nouveaux citoyens. C'est une tâche d'une énorme importance à laquelle ce ministère s'est attaqué. Il y a aussi, évidemment des économistes au ministère des Finances comme au ministère du Commerce et dans d'autres services; dans une faible mesure et en quelque sorte un peu au hasard, le Gouvernement joue donc un rôle dans le domaine scientifique nouveau des sciences sociales et des recherches.

Je soulève la question, monsieur l'Orateur car, étant donné la teneur de la motion, il ne semble pas que les occasions d'approfondir l'important sujet de la recherche soient bien nombreuses. La portée en sera rigoureusement restreinte, même si l'honorable député senior d'Halifax nous dit que nous aurons l'occasion de discuter le problème général de la recherche. A moins de modifier la motion pour qu'elle permette d'assigner des témoins et d'ordonner le dépôt de documents, l'étude du rôle du Gouvernement dans la recherche en sciences sociales sera bel et bien écartée.

Par exemple, il n'y aurait pas moyen de convoquer des représentants de nos universités. Depuis toujours, pour ainsi dire, les universités ont été le centre de l'activité créatrice de l'Occident. Je ne vois pas comment en général la recherche pourrait se faire d'une façon satisfaisante sans les représentants des grandes universités canadiennes. Politique à courte vue, en vérité, celle qui nous refuserait cette occasion. A dire le vrai, tout le travail du comité resterait presque sans fruit.

J'aimerais revenir maintenant à ce que je veux surtout souligner ce soir. Si le Gouvernement a fait quelque chose dans le domaine de la recherche en sciences sociales, les groupes bénévoles ont été beaucoup plus actifs, notamment le Conseil canadien de la recherche en sciences sociales. A l'heure actuelle, le Conseil est dans une situation plutôt pénible. Les sources traditionnelles de ses fonds sont en train de se tarir. Le Canada, malheureusement, a surtout compté sur les fondations des États-Unis pour obtenir les fonds nécessaires à l'œuvre importante que constitue l'octroi de bourses d'études en sciences sociales au niveau universitaire. Dernièrement, le Conseil canadien de la recherche en sciences sociales a fourni quelque 130 bourses par an à des fins de recherche. L'argent que représentent ces bourses est venu surtout de deux sources, la Fondation Rockefeller et la Fondation Carnegie; la Fondation Carnegie, par exemple, a fourni $90,000 chaque année. Depuis son établissement en 1911, ces contributions atteignent la somme de huit millions de dollars. Quant à la Fondation Rockefeller, dont la contribution a été de $35,000 par an, elle a fourni en tout, depuis son établissement en 1914, la somme de douze millions de dollars.

Les Américains commencent à se montrer bien peu disposés à soutenir ainsi l'activité canadienne en matière de recherches. La difficulté s'est présentée pour la première fois à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, appelée Commission Massey, qui a essayé de stimuler une participation plus active du gouvernement et de la population du Canada à son propre programme de recherche en sciences sociales.

Dans les remarques préliminaires de la Commission Massey, on disait, en substance, que le Canada avait à se féliciter de l'aide des États-Unis. Dans cette première prise de conscience de la vie culturelle au Canada, il est permis de se demander si cette aide ne nous a pas rapporté un peu trop. Dans la majorité des cas, ces dons américains sont excellents en soi, mais il ne s'ensuit pas qu'il ont toujours été une bonne chose pour les Canadiens. Nous n'avons pas à être fiers de notre passé comme amis des arts. Peut-être que, comparativement à la munificence d'un Carnegie ou d'un Rockefeller, l'apport que peuvent se permettre les Canadiens est si petit qu'il ne vaut vraiment pas la peine de le consentir. Peut-être aussi avons-nous appris de nos voisins à compter, sans besoin, sur le concours des riches. Il se peut qu'une générosité trop facile ait été pour nous un sujet de tentation. De toute façon, cela nous

place dans une situation indigne de notre puissance et de notre prestige véritables.

Il semble que les sources d'aide américaine du genre dont je viens de parler n'aient pas goûté qu'on critique ainsi leur apport. Il s'agissait, bien entendu, de pousser les Canadiens à participer davantage à la vie de leur pays, mais c'est, malheureusement, l'effet contraire qui a été obtenu. Pour reprendre les paroles de M. Blair Fraser, qui avait un article sur cette question dans la revue *Maclean's* du 3 septembre dernier, nos bienfaiteurs américains estiment maintenant que le Canada doit "sortir son argent ou la boucler". Malheureusement, cela a eu de fâcheuses répercussions sur les demandes croissantes adressées au Conseil bénévole de recherches en sciences sociales de notre pays.

Depuis quelques mois, on a tâché d'intéresser l'industrie canadienne, notre Gouvernement aussi, cela va de soi, à satisfaire aux besoins croissants dans le domaine des relations humaines. On a eu peu de succès jusqu'ici en ce qui a trait au Gouvernement, parce que nous savons que rien n'a été fait pour donner suite aux vœux de la Commission Massey à ce propos. L'an dernier, on a créé une Fondation à la mémoire de W. Burton Hurd. Il s'est fait beaucoup de travail en vue d'intéresser nos industriels à fournir de fortes sommes à cette caisse. Pour ma part, je ne vois pas qu'on aurait pu choisir un meilleur nom pour cette Fondation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me regarde, car, si je ne me trompe, il a bénéficié de l'influence du professeur Burton Hurd quand il a fréquenté le collège de Brandon, au cours des années 20, alors que ce collège formait évidemment des cécéfistes. J'ai fréquenté la même institution, durant les années 30, alors qu'elle formait des conservateurs. Plus tard, le professeur Hurd est allé enseigner à l'université McMaster, où on lui a confié la chaire d'économie politique. Puisqu'il s'agissait d'un de nos économistes éminents, d'un pionnier dans le domaine des études démographiques chez nous, son nom aurait donc dû obtenir l'appui enthousiaste de tous. Malheureusement, l'entreprise n'a pas réussi et ses efforts n'ont rapporté que $15,000. Il ne sagissait pas, non plus, d'une espèce de fondation; ce n'était pas une somme qui se renouvelle. Il ne s'agissait que d'un seul versement.

Dans le domaine de la recherche en sciences sociales, la situation devient donc très critique, tout d'abord, du point de vue financier et, aussi, par suite de l'absence de tout effort de coordination en vue de faire face à ce besoin qui grandit manifestement. Le Gouvernement intervient peu à peu dans ce domaine par l'entremise de ses divers ministères mais notre action est si lente que nous ne nous maintenons même pas à la page, pour utiliser l'expression dont l'honorable représentant de Lambton-Ouest s'est servi cet après-midi. Par suite de l'augmentation des modifications d'ordre technologique apportées par les progrès de l'automatisation, nous allons finir par retarder considérablement.

Nous retardons déjà pour ce qui est de recueillir les renseignements nécessaires et le seul moyen de les obtenir serait de permettre au comité de faire comparaître les universitaires. Ce genre d'activité ne s'exerce pas d'une façon générale en dehors des universités. Nous pourrons nous procurer les renseignements nécessaires touchant les besoins qui se font sentir et les mesures qui s'imposent seulement si on nous permet de faire comparaître devant le comité ceux qui s'efforcent de résoudre le problème grandissant dans les diverses conditions et situations que j'ai indiquées.

Le ministre du Commerce nous a donné une raison de ne pas accepter l'amendement dont nous sommes saisis; il s'agit du problème qui se rattache à la protection des renseignements secrets. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on obvierait à cette difficulté en acceptant l'amendement revisé qu'a présenté l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je pense que tous les honorables députés devraient pouvoir appuyer cet amendement, fondamental et très important.

Un dernier mot. A mon avis, un comité de ce genre peut tout au plus effleurer le vaste domaine des recherches. Pour que la tâche du comité porte fruit, pour que nous soyons à la hauteur de la situation changeante, le comité devrait être établi sur une base permanente, de façon que nous ayons chaque année l'occasion de nous tenir parfaitement au courant des événements nouveaux.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): D'habitude, monsieur l'Orateur, je ne participe pas aux débats sur l'établissement de comités. Cependant, je crois avoir quelques mots à dire au sujet de l'amendement. Je ne me donne pas pour un spécialiste de l'énergie atomique ou des recherches. J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de spécialistes dans ces domaines à la Chambre. Tout ce que nous savons, nous l'avons appris dans les journaux, dans des conférences auxquelles nous avons assisté ou dans des conversations avec des gens qui ont tenté d'étudier le sujet.

Je crois que l'idée d'établir un comité vient à point. Je ne me préoccupe pas trop des recherches nationales mais plutôt des usages pacifiques de l'énergie atomique. Quand on s'arrête à toutes les ramifications de cette question, on peut parler longuement et peut-être aussi mêler les choses au point de ne plus savoir où l'on en est quand on a fini.

Je m'en tiendrai à un seul aspect de la question, celui de la radiation. Il y a lieu de donner à la population du Canada et peut-être à celle du monde entier, quelque assurance à cet égard. Depuis 1945, nous avons entendu bien des émissions ainsi que des discussions publiques au sujet des conséquences que peuvent avoir pour le monde les explosions nucléaires. Pendant assez longtemps, le public était nerveux. Aujourd'hui, il est devenu apathique. Depuis 1945, en dépit de tous les avertissements, etc., rien ne s'est passé ici, malgré l'exemple des pêcheurs japonais qui ont été grièvement brûlés par les résidus d'une explosion atomique lointaine. On en parle encore. Il est temps que le Gouvernement du Canada commence à se documenter dans la mesure du possible à ce sujet afin de rassurer notre population en lui montrant qu'il entreprend au moins quelques études pertinentes.

De même que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et un ou deux autres représentants, j'ai eu le plaisir d'assister à une partie de la dernière session des Nations Unies sous la direction compétente du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Quand on s'y rend à titre d'observateur, on n'a aucune tâche particulière à accomplir. On se sent libre. Il est alors possible d'assister aux séances de toute commission qui siège ainsi qu'à celles de l'assemblée générale quand elle est en session. Ainsi que le disait tantôt le représentant de Brandon-Souris, à la dernière session de l'ONU, la Commission politique a longuement discuté des effets des radiations sur la génétique, et de leurs répercussions futures sur la race humaine. Après avoir passé là quelque temps, à écouter jour après jour, les discussions d'hommes qui sont peut-être les mieux informés au monde sur le sujet, nous avons appris au moins un peu. En outre, nous avons eu le plaisir de faire la connaissance de feu M. Cipriani, spécialiste de Chalk-River en ce domaine, et d'avoir avec lui quelques entretiens. C'est malheureux qu'un homme de cette trempe, savant et dans la force de l'âge, ait quitté ce monde en apportant avec lui sa profonde connaissance de la question.

Il nous est donné parfois de faire la connaissance de gens qu'on oublie jamais. Il était de ceux-là. Il nous a dit une foule de choses sur ce sujet. Il était de ceux qui s'expriment avec simplicité, sans recourir à des termes techniques, comme le font certaines personnes. Il était de ceux qui savent se placer au niveau du profane et user de mots qu'il comprend. D'après ce que j'ai entendu à ce comité et d'après ce que feu M. Cipriani a dit privément sur le sujet, j'ai conclu que les effets des radiations ne sont guère connus.

Il se produit toujours une certaine accumulation de radiations dans le monde. Cette accumulation est plus prononcée en certains pays qu'ailleurs. Sauf erreur, l'accumulation est plus forte dans le nord de l'Écosse que dans toute autre région du monde. La Scandinavie, et j'imagine la Colombie-Britannique, atteindrait à un niveau de radio-activité plus élevé que les Prairies. Il s'y produit toujours une accumulation de radiations. Elles émanent de bien des choses.

Selon M. Cipriani, il est difficile de se prononcer pour l'instant sur la question de savoir si la quantité accumulée est dangereuse, pour la simple raison qu'on ne dispose pas des données voulues. Les divers pays n'ont pas mis au point de formule permettant d'établir une mesure uniforme. Chaque pays se sert d'une formule différente; par suite, les réalisations d'un pays ne peuvent soutenir la comparaison avec celles d'un autre. Le comité avait pour tâche d'établir un organisme de l'énergie atomique qui fonctionnât dans le cadre des Nations Unies.

Bien sûr, avant d'y arriver, on s'est longtemps heurté à des difficultés, à cause de l'opposition rencontrée quand venait sur le tapis la question de mesurer les radiations, etc. Les adversaires du projet affirmaient hautement la nécessité "de renoncer pour longtemps aux explosions".

Ils ont finalement décidé d'un common accord d'instituer un organisme. Les investigateurs scientifiques du monde se sont constitués en comité. Ce comité se réunit maintenant, ou en tout cas se réunira sous peu. L'honorable représentant de Brandon-Souris dit qu'il est réuni maintenant. Ils veulent obtenir des renseignements sur l'accumulation de radio-activité qui s'est produite dans le monde depuis l'éclatement de la bombe atomique et de la bombe à hydrogène. Tant que cet organisme n'aura pas obtenu des mesures appropriées qui pourront se comparer dans toutes les régions du monde, je ne pense pas que quiconque puisse parler avec la moindre autorité de la situation actuelle quant à la radio-activité et à la génétique. Ce renseignement n'est pas disponible.

C'est maintenant l'occasion ou jamais pour le gouvernement canadien de montrer à notre population que nous nous intéressons à cette question en particulier. Le ministre du Commerce avait peut-être raison de s'opposer au premier amendement et de dire que les renseignements qui figurent sur la liste secrète ne devraient pas être mis à la disposition du public. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a modifié son amendement et se contente maintenant de

demander que le comité ait le droit de convoquer des témoins et de faire produire des documents non secrets; c'est-à-dire des documents qui ne figurent pas sur la liste secrète, et qui, à son avis, devraient être mis à la disposition du public. Je ne pense pas, de toute manière, qu'il y ait grand-chose sur la liste secrète à l'heure actuelle.

J'appuie la proposition d'amendement parce que je crois nécessaire de commencer à faire savoir à notre population que nous étudions activement cette question.

Assistant à la session de l'ONU j'ai été fort impressionné par les réalisations des États-Unis en ce domaine. C'est ainsi par exemple que pendant trois semaines au moins de mon séjour là-bas il s'est tenu une exposition de tout ce qui sert au domaine atomique dans l'immeuble Carnegie, situé juste de l'autre côté de la rue où se trouve l'édifice des Nations Unies. On y voyait toutes les phases de la transformation du minerai d'uranium, jusqu'à la fission de l'atome en passant par la production de l'uranium. Toutes les machines utilisées dans ces établissements se retrouvaient là sous forme de maquettes à échelle réduite fonctionnant exactement comme dans une véritable usine. Auprès de chaque machine se trouvait un employé compétent qui avait à en expliquer clairement le rôle. Il y avait là énormément de matériel. Il m'a fallu trois heures, en effet, pour parcourir l'exposition tout entière et me faire une idée du rôle de chaque machine et des possibilités futures de l'atome, considéré du point de vue de son utilisation pacifique.

J'ai été extrêmement étonné de me rendre compte de tout ce qu'on peut actuellement en tirer. On montrait là, par exemple, ce que pouvaient être ses applications agricoles, en ce qui concerne la production du blé et les nombreuses façons d'améliorer celui-ci. On nous a montré aussi comment on peut conserver des denrées comestibles, mais ce qui m'a le plus impressionné, ce sont les possibilités de l'atome du point de vue médical, du point de vue de la santé. On a donné une démonstration sur l'amélioration des appareils de radiographie et sur l'emploi des isotopes pour déterminer les affections du corps humain. Les nouveaux appareils radiographiques ne laissent plus subsister aucun doute et les isotopes nous renseignent exactement sur les défauts de fonctionnement de l'organisme. D'après la conférence que j'ai entendue, on arrive maintenant à la certitude. Ce nouvel outillage nous découvre tous les tissus du corps humain et nous montre ce qui s'y passe. Le technicien peut dire au médecin ce qui ne va pas.

On me dit que la plupart des grands hôpitaux de New-York possèdent cet équipement. Il est très coûteux et très rare à l'heure actuelle mais on m'assure qu'avant longtemps il en existera dans la plupart des grands centres. Si nous sommes raisonnables,—tout indique que nous apprenons à vivre ensemble par peur, sinon pour d'autres motifs,—nous pourrons utiliser l'atome à des fins pacifiques. Si nous y parvenons, les perspectives de progrès seront illimitées.

Je crois comprendre que c'est le gouvernement des États-Unis qui a fourni tout le matériel en question. Cela a dû coûter fort cher. C'est lui qui, si je ne m'abuse, a présenté la même exposition à Genève pour la transporter ensuite à New-York de manière que chacun puisse la voir pendant la dernière session de l'ONU. Si je n'avais rien vu d'autre, mon dernier voyage à New-York n'aurait pas été du temps perdu. J'ai pu m'y rendre compte des possibilités que présente l'utilisation pacifique de l'atome.

Nous manquons le coche nous, parce que le Gouvernement n'accorde pas une attention suffisante à ce genre de choses et ne montre pas à la population à quoi peut servir cet atome qui effraye aujourd'hui tant de monde parce qu'on ne songe qu'à son utilisation guerrière et non pacifique. Il faudrait insister sur les immenses avantages qu'il présente de ce dernier point de vue, au lieu de n'en faire valoir que les usages meurtriers. Comme je le disais, je pense que la peur fera régner la paix pendant longtemps encore. Pour assurer cette paix, toutefois, il faudrait consacrer à des usages paisibles cette machine qui peut aussi être destructrice. Il faudrait la mettre à ces usages constructifs dont je parlais et, à cette fin, nous assurer du concours de la population canadienne et du monde entier.

C'est pour ces raisons que j'appuie la proposition d'amendement. Je crois que c'est une bonne chose d'instituer un comité mais, en plus du comité, je pense qu'on doit lui donner le pouvoir de convoquer des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et de l'usine d'énergie atomique de Chalk-River qui pourraient lui dire ce que font d'autre pays et ce que notre propre Gouvernement fait pour collaborer avec d'autres pays dans ce domaine.

Nous ne donnons pas assez ample diffusion à ce genre de renseignements. Je crois que nous marquerions un début avec ce comité, si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra. C'est surtout pour cela que j'ai pris la parole et je prie le ministre du Commerce, maintenant que l'honorable député de Vancouver-Quadra a proposé son amendement et a très bien précisé le genre de témoignage et de documents qu'il désire, d'accepter sa proposition.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, tout ce qui peut avoir un caractère secret serait rayé de la liste officielle. Nous écourterions probablement ce débat si nous acceptions sa propostion. Il serait sage que le ministre acepte le projet de résolution modifié et nous permette ainsi d'instituer le comité et de nous attaquer à la besogne.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux mentionner un aspect de la recherche qu'à mon avis le comité devrait étudier. C'est un champ d'action qui signifie beaucoup pour un grand nombre de Canadiens et qu'on est porté à négliger. Je parle de la recherche dans le domaine de la pêche en général, que le comité proposé devrait examiner.

Pour ce qui est de l'autorisation d'étudier la pêche sous l'empire de cette motion, je serais porté à croire que la partie b) des attributions du Conseil national de recherches serait suffisante. L'article 7 de la loi sur le Conseil de recherches, chapitre 239 des statuts revisés du Canada de 1952, prescrit, et je me contente de citer la dernière partie de l'article:

...ses attributions consistent aussi à conseiller le Comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources du Canada.

Le rôle du gouvernement fédéral en matière de pêcheries relève de la constitution, mais je pense qu'il suffit de mentionner que le paragraphe 12 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde à l'autorité centrale le droit de réglementer et de limiter les pêcheries côtières et intérieures, constituerait ici une autorisation suffisante, sous réserve, bien entendu, des droits provinciaux et civils des provinces en matières de pêcheries.

J'espère que, comme le député de Vancouver-Quadra le propose dans son amendement, les pouvoirs du comité embrasseront le droit d'assigner des personnes et de faire produire des dossiers et des documents non secrets.

D'une façon générale, on s'intéresse davantage à l'exploration de la mer. Il y a quelques années, tout notre intérêt allait à l'aviation; aujourd'hui, nous lisons des articles sur les hommes grenouilles, sur la télévision sous-marine et sur toutes sortes d'idées nouvelles au sujet des profondeurs de l'océan. Cela nous fait songer aux possibilités de notre importante (sans le paraître) industrie de la pêche qui n'a pas de puissants appuis dans les couloirs de la Chambre, qui ne peut demander à de puissantes industries des subventions et une aide à des fins de recherche. Il n'empêche qu'elle est appelée à jouer un rôle important en ce qui concerne notre avenir.

Je demande d'abord quelles recherches on fait à l'égard des pêches. Pour ma part, je suis heureux de dire que nous progressons beaucoup dans ce domaine. Le ministre des Pêcheries, qui s'intéresse vivement à la recherche, n'a-t-il pas dit, le 4 janvier, dans son discours au Conseil des pêches du Canada, que, vu les commissions et autres organismes qui existent aujourd'hui, il faut sans cesse poursuivre les recherches dans tous les domaines de la pêche?

Il n'y a pas bien longtemps, on a déposé la réponse à des questions que j'avais posées en vue de connaître le rapport entre les sommes qu'affecte l'État aux produits de la pêche et la valeur globale de ces produits. Si je calcule bien, il est juste de dire que nous dépensons d'un demi à trois quarts pour cent de la valeur marchande globale de notre poisson au déchargement. Ce n'est pas trop mal; mais comme en toutes choses, cela pourrait être mieux et il faudrait stimuler davantage la recherche en matière de pêche et peut-être assurer une meilleure coordination.

Quelles questions ce comité pourrait-il étudier en ce qui a trait à la recherche dans le domaine de la pêche? Je mentionne qu'il y aurait les petits problèmes qui se posent à tous les jours, tels que ceux de la pêche au homard et des saisons dont tous doivent être examinés.

L'an dernier, s'est posé le problème peu ordinaire de l'envahissement des cages à homards par le hareng à la suite d'un état de choses particulier qui a causé leur mort. C'était une situation qui exigeait une enquête scientifique. Les résultats ont révélé que cette maladie de cœur dont est atteint le hareng avait des répercussions sur la pêche du homard.

Il y a aussi le problème des clams et des crabes verts qui cause tant de soucis. L'industrie des clams remonte à l'époque de Champlain qui avait dû compter sur ces délicieux mollusques pour nourrir ses gens dans les premiers jours de la colonie.

Il y a un autre problème de nature permanente dont le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a dit qu'il met à très dure épreuve son ministère. Il s'agit du ralentissement de la production de saumon. C'est un domaine qui mérite qu'on s'en occupe attentivement. Les renseignements qui ont été déposés à la Chambre démontrent bien clairement l'importance de la recherche à ce propos et j'admets que les chiffres cités sont encourageants, eu égard à la valeur totale de la prise de saumon. Cependant, nous ne progressons pas du tout pour ce qui est de l'industrie du saumon.

Quant à la situation au Nouveau-Brunswick, on dit qu'il y a quatre ou cinq raisons à cette baisse de la production de saumon.

Tout d'abord, il y a l'industrialisation, qui est inévitable. Il y a ensuite la question de la tordeuse de l'épinette, qui fait entrer en scène le ministère de l'Agriculture. Il y a eu des déclarations contradictoires à ce propos.

Au dire de certains investigateurs spécialistes, la tordeuse des bourgeons de l'épinette n'a pas nui à la production de saumon; pour d'autres, au contraire, elle l'atteint directement. Les autorités dans le domaine de la recherche sur les pêcheries ont dit que la vaporisation n'a commencé qu'il y a quelques années; or comme le cycle de croissance du saumon ne sera pas terminé avant un an ou deux, on ne peut encore tirer de conclusions précises.

Voilà un problème pour nos spécialistes de la recherche. Le comité devrait s'assurer qu'on étudie ces problèmes; cette étude nous permettrait peut-être de renverser la tendance grave qui nous a fait perdre 66 p. 100 de notre production de saumon depuis 1930. Ces dernières années, le Japon nous a montré la voie. L'emploi de méthodes perfectionnées de recherche lui a permis de tripler sa production de saumon.

Et maintenant, je passe à la troisième question: Que peut-on faire dans le domaine de la recherche sur les pêcheries? Bien des solutions s'offrent à l'industrie du saumon, mais celle qui me vient tout de suite à l'esprit me rappelle les heureux efforts entrepris pour accélérer la croissance de la jeune truite et du saumoneau. C'est par hasard qu'un spécialiste en pisciculture des provinces Maritimes, qui s'appelait, je crois, Kenneth Shillington, a fait cette découverte biologique. Il a constaté qu'en pratiquant la sélection des espèces résistantes de saumon et de truite, il pouvait augmenter leur poids d'environ une livre par an. Si nos spécialistes mettent au point et exploitent cette découverte, ils apporteront sans doute une prompte solution au problème qui se pose tant pour le pêcheur à la ligne que pour le pêcheur commercial.

D'autres recherches s'imposent au sujet du homard, quant à l'utilisation de nouveaux pièges en acier et à d'autres égards. Pour en revenir aux clams, il s'agit d'un travail d'ordre technologique relatif à la mise au point de nouveaux arracheurs et d'autres méthodes efficaces de pêche.

Si le comité juge pratique de convoquer les spécialistes des pêcheries, il devrait se préoccuper surtout de deux questions. D'abord, de l'enquête biologique qui s'impose. La plupart des spécialistes en pisciculture conviennent qu'il faut envisager la vie dans la mer d'un point de vue rigoureusement biologique. Qu'est cette vie? Où existe-t-elle? Dans quelle partie de la mer se trouve-t-elle? Il faut tenir compte, des courants marins, de la température et d'autres facteurs analogues.

Compte tenu de ces connaissances biologiques fondamentales et vérification faite du cycle vital complet et de l'habitat de tel poisson en particulier, nous serons prêts à étudier le second aspect ou aspect technologique de la question. Cela comprendrait évidemment toute la vie du poisson jusqu'à sa vente éventuelle sur le marché.

A ce propos, je pense que nous devrions examiner les réalisations d'autres pays dans ce domaine; je songe en particulier à la mesure adoptée aux États-Unis le 1er juillet 1954. Bien qu'une mesure de ce genre ne soit peut-être pas tout à fait appropriée au Canada, je signale qu'elle a assuré la coordination de l'industrie de la pêche outre-frontière et l'a stimulée. Cette mesure est communément désignée sous le nom de *Saltonstall-Kennedy Act* et elle résulte des efforts déployés par MM. Saltonstall et Kennedy. Selon la mesure, le ministère de l'Intérieur, dont relèvent les pêcheries, recevrait 30 p. 100 de tous les droits perçus sur l'importation des produits du poisson. La partie pertinente de la loi, que je voudrais citer, donne une idée de ma thèse ce soir. La loi a été adoptée:

1. En vue de faciliter le libre échange des produits nationaux du poisson grâce à un service de renseignements sur les pêcheries, à un programme de recherches techniques, biologiques et autres sur les pêcheries, les deniers ainsi transférés devant être disponibles pour l'achat ou autres acquisitions, la construction, l'équipement, le fonctionnement et l'entretien d'embarcations ou d'autres installations nécessaires aux recherches prévues par le présent article, et
2. créer et accroître des marchés pour les produits indigènes de la pêche et
3. Poursuivre des recherches biologiques, technologiques ou autres concernant les pêcheries américaines.

Dans son rapport, le comité en question a signalé un autre point important. C'est que la mesure en elle-même ne prévoyait rien. Le fait est que, lorsqu'on exerçait une pression en vue de son adoption, qu'on la favorisait et qu'on la discutait aux États-Unis, il a été nécessaire d'établir des comités et de faire appel à des spécialistes dans les divers domaines biologiques et techniques de l'industrie de la pêche, en vue d'obtenir leur opinion et leurs propositions indépendantes en ce qui concerne l'avenir de l'industrie. C'est la leçon que nous devrions tirer de cette mesure. Elle ne suffisait pas. Il fallait absolument que des spécialistes la stimulent.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'analyserai les idées que je viens d'esquisser. J'ai signalé qu'à mon avis, le comité devrait approfondir les possibilités de recherches sur la

pêche commerciale. Il faudrait se renseigner sur ce que l'on entreprend. J'ai exprimé l'avis que nos études sur les pêcheries étaient bien menées. Toutefois, il y aurait lieu de les perfectionner, parce que nous avons une petite industrie nouvelle qui a bien besoin de publicité continuelle. J'ai ensuite traité un ou deux problèmes dont l'examen s'imposait. J'ai parlé de certaines choses qu'on pourrait faire, ce qu'il y aurait lieu de soumettre aux spécialistes, ou ce que les spécialistes pourraient entreprendre afin d'aider cette industrie. Enfin, j'ai parlé de la mesure Saltonstall-Kennedy. Il me semble que nous devrions absolument en tenir compte, et si le comité en avait la faculté, inviter un spécialiste qui se serait occupé de la question dans les États de la Nouvelle-Angleterre à comparaître devant cette commission parlementaire.

Je pense qu'on devrait insister davantage et consacrer plus d'argent à ce secteur nécessaire de l'industrie canadienne. Étant donné la grande importance que revêt l'industrie de la pêche sur les deux littoraux du Canada, nous devrions nous assurer qu'elle reçoit l'attention nécessaire. Il ne faut jamais oublier que l'économie des provinces Maritimes n'est pas prospère et qu'il en va de même de l'industrie de la pêche au sein de cette économie. J'espère que le comité, avec ses pouvoirs modifiés, prendra note de ma requête et qu'il étudiera comme il convient cet important aspect de notre vie industrielle.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai été un de ceux qui, au cours de la dernière session, ont préconisé l'établissement d'un tel comité. J'en ai réclamé la création en me fondant sur une déclaration assez importante du président Eisenhower. Le comité a été établi l'an dernier; malheureusement, il n'a pas fonctionné. Cependant, nous appuyons avec plaisir la création du comité, cette année, et nous appuyons aussi le projet d'amendement prévoyant l'assignation de témoins et la production de documents.

En lisant la motion attentivement, je trouve que la partie la plus pertinente, autant que je puisse voir, est celle qui a trait au rôle du Gouvernement. La motion est la suivante:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'examiner le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches d'ordre non militaire au Canada, y compris:

a) l'activité dans le domaine de l'énergie atomique,

b) l'activité du Conseil national de recherches.

J'aime à croire que je n'ai pas lu la motion incorrectement. A mes yeux, elle ne prévoit pas réellement l'établissement d'un comité en vue d'examiner l'activité dans le domaine de l'énergie atomique ou l'activité du Conseil national de recherches proprement dit. Elle prévoit plutôt un examen du rôle que le Gouvernement doit jouer dans ces domaines. Je ne connais pas l'ampleur de son travail à cet égard. Peut-être le ministre du Commerce a-t-il négligé ce point.

Prise au sens littéral, la motion permettrait d'exclure tout examen du domaine de l'énergie atomique ou tout examen de l'activité du Conseil national de recherches. Le président du comité pourrait soutenir que nous avons à nous occuper non pas de pareilles choses mais du rôle que le Gouvernement devra jouer à cet égard, pour savoir par exemple si le Gouvernement se lancera dans ces domaines, s'il devrait profiter des résultats acquis par les travaux du Conseil national de recherches pour diriger la production atomique, ou si nous devrions laisser cette tâche à l'entreprise privée.

J'ose croire que telle n'est pas l'intention du Gouvernement ni le sens effectif de la motion. J'ai l'impression, comme la Chambre j'en suis sûr, qu'elle veut dire au fait que le comité peut étudier toutes les questions relatives à l'énergie atomique et au Conseil national de recherches. Je le signale pour que nous prenions les précautions voulues avant l'établissement du comité.

Relisant la motion, j'en viens au point pertinent: le rôle du Gouvernement. J'imagine que tous connaissent le sens du mot "rôle". Je croyais le savoir moi-même, mais pour m'assurer j'ai demandé qu'on m'apporte un dictionnaire. Je constate que la première définition donnée dans l'ouvrage est "partie d'une pièce qu'un acteur doit jouer". J'espère que le Gouvernement sera un peu plus qu'un acteur dans un drame, car d'ordinaire les acteurs sont plutôt comme des personnes fictives qui représentent une bonne part d'irréel. Toutefois, on ajoute dans la définition "fonction". Voilà, je pense bien, ce qu'on entend par le rôle de l'État, de la fonction qui lui revient dans ces domaines de la recherche.

Quoi que fasse un comité, le Parlement ou le Gouvernement et quelles que soient les lois adoptées ici, il faut assurément que nous ayons un objectif bien précis. Je crois que nous devrions nous poser une question fondamentale, surtout au moment où nous abordons la discussion des travaux de ce comité. Étant donné que c'est sur nous que pèse la responsabilité du destin de la nation, je pense que la question à la fois d'ensemble et fondamentale sur laquelle nous devons nous pencher est la suivante: Quel est le sens de l'existence? Dans l'étude de cette résolution, je ne pense pas qu'il convienne de l'envisager en nous demandant, par exemple, comment une société qui s'engage dans l'industrie de l'énergie atomique pourrait réaliser un million de

dollars. Je pense plutôt que nous devrions chercher à savoir comment, grâce aux découvertes et aux progrès de ces sciences, la nation peut atteindre le but final que représente une vie riche de sens.

Si nous envisageons la question à ce point de vue, eh bien, plusieurs facteurs de la plus haute importance entrent en ligne de compte. Un premier facteur me vient à l'esprit, et c'est encore une question qu'il m'inspire. Voici la question que nous devrions nous poser: que pouvons-nous faire dans le domaine des sciences physiques et matérielles pour atteindre le but dont je viens de parler, la vie féconde et riche de sens du peuple Canadien? Nous vivons dans une ère où, matériellement parlant, rien ne semble impossible. L'audace scientifique semble nous mettre à même de réaliser à peu près tout ce que conçoit l'esprit humain.

Nous parlons maintenant de la découverte de l'énergie atomique. Nous avons peut-être l'impression d'avoir affaire à un nouveau-né, mais avant peu,—d'ici une génération peut-être,—nous parlerons d'un nouveau genre d'énergie, l'énergie solaire. Dans un pays, tout progrès entraîne un déplacement des valeurs. Avant même que l'énergie atomique ait été pleinement reconnue et ensuite utilisée, l'avènement de l'énergie solaire l'aura déjà peut-être rendue presque périmée du jour au lendemain.

A propos de recherches, en sciences modernes, il y a autre chose encore que le comité et le Gouvernement devraient faire entrer en ligne de compte: à quoi servent ces appareils modernes? Pourquoi produisons-nous quoi que ce soit? N'est-ce pas dans l'intérêt des gens? N'enquête-t-on pas dans les divers domaines de la science afin d'appliquer les divers résultats de ces enquêtes à l'avantage des Canadiens? Le faisons-nous toujours?

Si l'industrie privée s'acquitte de la tâche qui lui revient normalement et fait même un peu plus peut-être, je me demande si elle a conscience de ses buts. Est-ce de faire des millions? Est-ce là son ultime objectif? Si, atteints du complexe du dollar, nous nous disons que l'objet de toute vie est d'édifier une fortune, nous passons tout simplement à côté du but. Le but de l'industrie est de produire, et la production doit pourvoir aux besoins de la nation.

Étudions ce domaine de la recherche. On me dit, par exemple, que nous pouvons produire de l'acier inusable. C'est ce qu'on me dit. Je vois ces révélations dans les divers journaux qui viennent sur mon pupitre. Je pose alors la question: Les articles fabriqués en acier sont-ils faits pour s'user? Sont-ils faits pour durer? Voyons le cas de l'automobile. Il est possible de fabriquer une automobile en acier qui ne s'userait jamais. Pourquoi ne le faisons-nous pas? La raison en est que les fabricants produisent l'automobile pour qu'elle s'use. Il en va de même de tout le reste. Comme dit l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), il en est ainsi des ampoules électriques. Les fabricants pourraient produire une ampoule qui durerait toute une vie. Pourquoi ne le font-ils pas? C'est qu'on finirait par provoquer ainsi un ralentissement de l'activité industrielle.

Examinons la situation franchement et sincèrement. Supposons que l'activité soit ralentie. Nous constatons déjà aujourd'hui que les ouvriers se rendent compte du problème et demandent à travailler 30 heures par semaine au lieu de 40. Supposons qu'il en soit ainsi, quel mal y a-t-il? Et si nous pouvons arriver au même résultat en ne travaillant que dix heures par semaine, quel mal y a-t-il? Pourquoi pas? Prenons congé le reste de la semaine. Pourquoi pas? Si un régime économique a pour fonction de dispenser la vie en abondance, quel mal y a-t-il? Je pense qu'il y a lieu de tenir compte de ce que l'industrie, au cours du cycle économique, doit récupérer sa mise de fonds avant qu'un article nouveau puisse se substituer à l'ancien.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je suis certain que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) ne me jugera pas déraisonnable de lui signaler,—comme il l'a fait lui-même au début de ses remarques,—que la résolution a trait au rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches. Je pense qu'il s'éloigne un peu trop de la question à l'étude.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de m'en tenir au rôle du Gouvernement dans ce domaine. Voici ce que je cherchais à démontrer et j'y arrivais en exposant mon point suivant. Si, dans le domaine des recherches le Gouvernement constate que certaines choses devraient être mises en œuvre et qu'on devrait exploiter certaines ressources, il devrait prendre les mesures pour qu'on le fasse dès maintenant et non pas au cours de la prochaine génération. On ne devrait pas en retarder la mise en valeur tout simplement parce que de fortes sommes ont été placées dans l'industrie actuelle et qu'il faut en obtenir le remboursement avant de se lancer dans une entreprise nouvelle.

Voilà le point que je voulais signaler à propos du rôle du Gouvernement dans ce domaine. A mon avis, il incombe certes au Gouvernement de mettre à la disposition de la population les résultats des recherches. Sinon, la présente génération ne pourra en bénéficier.

Je me demande ce qu'on a fait pour faire profiter la population des résultats des recherches, même de celles du Conseil national de recherches. J'estime que l'entreprise privée a fait assez bonne figure dans le domaine des recherches, des découvertes et ainsi de suite. Le gouvernement devrait synchroniser ses travaux avec ceux de l'entreprise privée afin de faire profiter la population des résultats de ces recherches.

J'ai inscrit un autre point dans mes notes mais je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous allez me rappeler de nouveau que je dois m'en tenir au rôle du gouvernement en matière de recherches. J'allais dire que si le gouvernement était pénétré de l'importance d'assurer à tous les Canadiens un revenu suffisant pour qu'ils puissent profiter des progrès de la science, les recherches pourraient se poursuivre à un rythme plus rapide que jamais. En somme, il faut que la population finisse par en bénéficier et elle ne peut le faire que si elle a la puissance d'achat nécessaire.

J'engage le ministre à y réfléchir. Je sais qu'il comprend ce point. Il me répondra sans doute qu'il est ministre du Commerce et de la Production de défense, que les recherches nationales relèvent de lui mais que, pour ce qui est de la direction de notre économie, c'est à un autre ministère que je dois m'adresser. J'ai cru bon d'exprimer ces quelques idées car j'estime nécessaire d'insister sur cet aspect de notre programme national.

M. Roland Michener (St. Paul's): Comme vous venez de nous le rappeler, monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement à discuter de la création d'un comité dont la fonction consistera à examiner le rôle du gouvernement en matière de recherche scientifique et de présenter un rapport à ce sujet. Le comité dont il est question pourrait nous apporter d'immenses avantages; son rôle pourrait prendre un sens extraordinaire. Mais la façon dont il s'acquittera de ce rôle,—dont il pourra s'en acquitter,—semble être fonction, dans une certaine mesure, de ses attributions. C'est à cet aspect secondaire de la question que nous invite à réfléchir la proposition d'amendement dont nous sommes saisis.

Il me semble que les attributions du comité devraient être telles qu'elles nous permettent d'entendre des témoignages non seulement de ceux qui s'occupent actuellement de recherche scientifique dans les divers services officiels, mais encore de ceux qui exercent des fonctions analogues dans l'industrie privée ou le monde universitaire, dans toutes les régions de notre pays, et qui peuvent nous fournir des renseignements dont le comité aura besoin s'il veut se prononcer en connaissance de cause sur ce que doit être, à cet égard, le rôle précis de l'État. Nous convenons tous, assurément, de l'importance de la recherche; je ne m'attarderai pas à cette question. Nous savons tous aussi que le gouvernement a besoin des lumières que peut lui apporter un comité comme celui-ci.

Le gouvernement fédéral n'est pas le seul gouvernement à avoir créé un comité de ce genre ou à prendre conseil ailleurs. Je songe ici au conseil consultatif en matière scientifique qui exerce des fonctions analogues auprès du gouvernement britannique. J'aimerais expliquer comment je conçois l'importance de ce qui se fait dans le domaine de la recherche en citant un extrait du septième rapport annuel de ce comité du Royaume-Uni. Voici un résumé très significatif qu'on trouve dans son rapport.

De nos jours, la richesse et la puissance d'un pays sont fonction dans une large mesure de l'étendue de ses connaissances scientifiques et de son aptitude à utiliser ces connaissances.

Pour moi, cela veut dire le niveau de vie d'un pays et son aptitude à se défendre. La richesse et la puissance d'un pays sont fonction dans une large mesure de ses connaissances scientifiques et de son aptitude à utiliser ces connaissances. Voilà pourquoi le Gouvernement veut l'aide de ce comité.

A mon sens, l'importance de la recherche et des connaissances scientifiques est telle que le Gouvernement ne peut pas se permettre de se tromper s'il veut conserver au Canada son rang dans le concert des nations. A l'heure actuelle, il n'y a pas un seul organisme qui ait une vue d'ensemble des multiples travaux de recherches que des gens poursuivent, certains sous les ordres de l'État, d'autres sous les directives des gouvernements provinciaux et de l'industrie. Il n'y a pas un seul organisme aujourd'hui qui soit en mesure d'examiner tout le domaine de la recherche et de donner les conseils que ce comité sera chargé de donner. Il existe un grand nombre d'organismes, dont les plus importants nous sont connus. Au nombre de ces derniers se trouve le Conseil national de recherches. Mais même celui-ci n'embrasse pas tout le domaine et il n'est pas dans la situation où se trouvera le comité pour examiner les réalisations et conseiller le Gouvernement sur le rôle qui lui revient.

Peut-être existe-t-il un parallèle entre Radio-Canada, organisme de diffusion aussi bien que de réglementation de la diffusion, et la commission de surveillance dont la création, a-t-on dit, serait souhaitable et nécessaire afin que Radio-Canada et les stations privées soient contrôlées. Le comité serait au-dessus du Conseil national de recherches et il examinerait, non seulement l'activité du Conseil, mais toute la recherche qui se fait au pays et qui pourrait intéresser le gouvernement fédéral.

Un autre organisme bien connu du gouvernement fédéral est le comité du conseil privé qui s'occupe de la recherche scientifique. C'est sous sa direction, faite de six ou sept ministres, que fonctionne le Conseil national de recherches. Il faut mentionner encore les divisions de la recherche qui existent au sein de divers ministères, depuis celui de l'Agriculture, le plus ancien dans ce domaine, et en passant par celui des Mines, celui du Commerce, de qui relève la Commission des grains, celui des Pêcheries et quelques autres dotés d'une division de la recherche assez importante. Nous avons aussi les universités. Et il ne faut pas oublier les laboratoires industriels, dont certains, comme ceux de l'industrie de la pâte et du papier, effectuent des recherches très considérables. Il y a aussi les organismes relevant des provinces. L'Alberta possède un Conseil de recherches. L'Ontario en a un également et elle possède aussi l'*Ontario Research Foundation* maintenant. Encore une fois, il y a une multitude d'organismes qui s'appliquent à faire servir les connaissances scientifiques au bien-être des Canadiens.

Je crois pouvoir illustrer le problème dont la Chambre est saisie en mentionnant l'expérience que le gouvernement ontarien a acquise il y a sept ou huit ans lorsqu'il a institué, sous la direction du chef actuel de l'opposition (M. Drew), qui était alors premier ministre de l'Ontario, aux termes de la loi dite *Public Inquiries Act* une commission qui possédait presque le même mandat que celui qu'on propose pour ce comité spécial de la Chambre. Cette commission devait définir le rôle qui revient au gouvernement provincial dans ce domaine de la recherche, à quelles fins celui-ci devrait effectuer des dépenses à l'égard de la recherche, en quoi il devrait s'en abstenir et la coordination de ses attributions avec celles du gouvernement fédéral et des autres services afin d'éviter le double emploi et d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Cette commission a recommandé en vertu de son mandat une mesure qui a amené la formation d'un conseil consultatif qui a fonctionné durant plusieurs années et dont la seule fonction consistait à aider le gouvernement à déterminer dans quelle mesure il fallait affecter les fonds publics aux recherches.

Si on me permet de dire quelques mots de cette commission ontarienne, je dirai que la première tâche qu'elle a recommandée et qu'elle a entreprise a été de former plus de personnel, ce que fait déjà le gouvernement fédéral avec plus d'envergure au moyen des bourses du Conseil national de recherches qui ont représenté l'an dernier un montant de plus de $600,000. Des bourses offertes par l'Ontario à concurrence de $50,000 par an, ont permis de donner à un certain nombre de personnes une formation avancée, des cours post-scolaires, de sorte qu'elles sont maintenant capables de rendre des services dans le domaine de la recherche scientifique. Il est évident qu'afin de mener à bien des recherches, il faut disposer d'un personnel possédant la formation appropriée.

Voilà la première contribution de l'État qu'on avait recommandée. Puis, le Conseil a passé à la coordination des travaux des institutions fédérales, provinciales et privées en instituant des comités consultatifs distincts dans sept ou huit domaines importants, comme ceux de l'agriculture, des pêcheries, de la faune et de la flore. Je crois que le Conseil national de recherches a recouru utilement aux services de comités analogues.

Ces comités réunissent à certaines dates et lieux durant l'année tous ceux qui s'occupent d'un domaine de recherches déterminé; ils échangent leurs impressions et se renseignent mutuellement sur leurs travaux de façon à éviter le double emploi qui se produit si facilement et entraîne tant de gaspillage dans le domaine de la recherche où il y a encore tant à faire.

Il y a eu aussi des subventions d'appoint pour des recherches bien définies, etc. La tentative faite pour obtenir des conseils judicieux peut se rapprocher de ce que nous faisons ici-même aujourd'hui. La complexité due au caractère fédéral de notre gouvernement pose un problème qui appelle tout particulièrement la création d'un comité de ce genre chargé de mettre périodiquement au point le rôle du Gouvernement. Non seulement doit-il y avoir coordination de l'activité du gouvernement fédéral et de celle de l'industrie, des institutions privées et des universités; mais les provinces ont également compétence en la matière. Il y a le problème de la coordination des dépenses aux fins des recherches et du travail de onze gouvernements qui exercent leur activité dans leur propre domaine.

Une autre difficulté que peut présenter le sujet de la motion, c'est la distribution entre les recherches d'ordre civil et les recherches d'ordre militaire. La résolution restreint le comité à une enquête sur les recherches d'ordre non militaire au Canada. Il se peut qu'il ne soit pas facile de dire ce qui n'est pas d'ordre militaire. Un exemple très intéressant a retenu mon attention l'autre jour. Deux investigateurs scientifiques, MM. K. C. Fisher et Donald Smith, font dans la région de l'Arctique des recherches sur un petit animal bien modeste, le lemming. Je ne me rappelle pas que le député de Mackenzie-River (M. Hardie) ait mentionné ce rongeur, parmi ses animaux favoris,

dans le discours très intéressant qu'il a prononcé l'autre soir; mais le lemming est célèbre dans l'Arctique. D'après la tradition, ces animaux ont la réputation de commettre des suicides collectifs, en se précipitant dans la mer, où ils se noient.

Deux professeurs d'université étudient cette question aux dépens du gouvernement fédéral pour le compte du Conseil de recherches pour la défense. Il s'agit donc de recherches d'ordre militaire. Ils ont pris à tâche de savoir comment le lemming vit dans ce climat froid et s'il se noie par bandes. Ils veulent se renseigner à fond sur ce rongeur. C'est un sujet de recherches passionnant. On a complètement réfuté la théorie du suicide et je prévois qu'à la longue on pourra en retirer des renseignements très utiles pour les civils qui vivent et travaillent dans le nord du pays. Je le mentionne dans le simple dessein de signaler la difficulté de tracer une ligne de démarcation entre les domaines civils et militaires dans la sphère des recherches.

Je suis sûr que le comité ne verra pas son champ d'action limité dans les cas imprécis, tout le monde ayant librement reconnu qu'il ne devrait pas être autorisé à demander des documents qui sont confidentiels ou nécessairement secrets pour des raisons de défense.

Si le comité jouit de plein pouvoirs, ses vœux porteront probablement d'abord sur les travaux effectifs de recherches, sphère actuelle d'activité du Conseil national de recherches. Il se livre à une foule d'entreprises déterminées de recherche. Tel est le vrai rôle du gouvernement.

En Ontario, la Fondation de recherches de l'Ontario fait le même genre de travail. C'est un effort conjoint de la part du gouvernement et de l'industrie, et le capital en a été constitué il y a quelques années par l'industrie, qui en a versé une part, et par le gouvernement qui s'est chargé du solde. C'est un organisme de recherches sur commande. Il reçoit des commandes de l'industrie et les exécute, pour ensuite donner la réponse quand il le peut, en échange d'honoraires. Je crois d'ailleurs que c'est de cette manière que le Conseil national de recherches accomplit une partie de son travail. C'est là l'un des vrais rôles du gouvernement, accomplir effectivement les recherches.

Un second rôle serait d'encourager les recherches entreprises par les autres, soit par des subsides, soit, dans le cas de l'industrie, en versant par exemple des contributions équivalentes à celles de l'industrie. Dans le cas des universités, des recherches très complètes sont en cours à l'heure actuelle grâce à des octrois du gouvernement fédéral comme des gouvernements provinciaux, et c'est encore là parfaitement le rôle du gouvernement.

Nous avons encore le problème de la coordination des travaux des divers organismes que j'ai mentionnés. Le Comité aura certainement son mot à dire là-dessus s'il accomplit convenablement sa tâche.

Le plus important des rôles du gouvernement est de publier les résultats des recherches fructueuses lorsque ces résultats ont été obtenus, car, après tout, c'est la mise en application des connaissances scientifiques acquises grâce aux recherches dans les détails de la vie quotidienne qui crée la richesse et la puissance dont j'ai parlé tantôt.

Une autre question, l'utilisation la plus profitable possible de notre personnel et de nos installations scientifiques, a beaucoup d'importance. Je le répète, ce personnel et ces installations sont limités et le comité pourrait avec raison se demander de quelle façon il faut utiliser ces ressources limitées.

Enfin, on manque de personnel. C'est à mon avis un des plus importants problèmes que le comité ait à étudier. Nous savons tous que dès qu'un ingénieur obtient son diplôme d'une université, on lui offre immédiatement un traitement alléchant de sorte qu'il est porté à laisser là ses études. Cet étudiant est peut-être déjà marié et il lui tarde de s'établir dans les affaires. En conséquence, très peu d'ingénieurs poussent aujourdhui leurs études au delà du diplôme universitaire. C'est une des questions les plus inquiétantes que le comité pourrait étudier; elle devrait, à mon avis, faire l'objet d'une recommandation.

Je comprends que nous empiétons sur le domaine de l'instruction publique, ce qui entraîne des complications pour ce qui est de la compétence du gouvernement fédéral; cependant, cela ne signifie pas que nous ne devrions pas faire notre part en vue de résoudre le problème que posent les travaux postuniversitaires dans le domaine du génie, afin qu'un plus grand nombre de personnes compétentes puissent faire ce travail essentiel pour conserver au Canada sa place comme nation industrielle en notre vingtième siècle.

A mon avis, ce dont nous avons besoin c'est un M.I.T. canadien,—et je pense que le ministre sait ce dont je parle, . . .

Le très hon. M. Howe: Je ne sais de quoi vous parlez.

M. Michener: . . . je parle de l'Institut de technologie du Massachusetts. . .

Le très hon. M. Howe: Non seulement je ne sais pas ce qu'il veut dire, mais je ne sais pas de quoi il parle.

M. Michener: C'est une institution où les élèves suivent des cours de génie et peuvent parfaire leur formation dans ce domaine. Je ne sais trop comment nous pourrions établir un institut semblable au Canada, mais j'estime que c'est un domaine sur lequel le comité pourrait fort bien se renseigner et trouver une solution.

Une autre raison pour laquelle le génie...

Le très hon. M. Howe: N'oubliez pas cela.

M. Michener: ...ne bénéficie pas d'autant de bourses, c'est en particulier parce que le Conseil de recherches n'accorde que des bourses relativement réduites à ce titre, comparativement au nombre de celles qu'il accorde aux physiciens, chimistes et autres chercheurs qui s'occupent de questions qui relèvent de ce qu'on appelle parfois la science pure. Mais le problème des recherches postuniversitaires en génie a un autre aspect qui concerne les professeurs. Les professeurs de génie peuvent, pendant l'été, trouver à s'employer comme ingénieurs conseil. Rien ne les engage, probablement, à favoriser l'action d'écoles de génie pour diplômés.

C'est là-dessus que je termine mes observations, à ceci près. Le rôle du comité peut revêtir la plus haute importance, eu égard aux possibilités qui s'offrent à lui d'orienter les dépenses de l'État vers des domaines qui me paraissent devoir compter parmi les plus importants de tous ceux où celui-ci peut s'engager. Je n'ai rien exagéré en disant au début de mes observations que la richesse et la puissance du Canada tiennent en grande partie à l'utilisation que nous ferons de nos connaissances scientifiques et des services de nos chercheurs. Le comité aura, je l'espère, des attributions assez étendues pour s'acquitter de cette besogne et qu'il fera vraiment du travail utile.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, avec mes collègues de tous les côtés de la Chambre, je me réjouis d'avance de l'institution de ce comité qui sera chargé d'étudier le rôle de l'État dans le domaine de la recherche non militaire. J'espère, cependant, que le ministre du Commerce se rendra à la demande que constitue l'amendement du projet de résolution proposé par l'honorable député de Vancouver-Quadra. Cette proposition d'amendement, modifiée de nouveau à huit heures, autoriserait ce comité à convoquer des personnes et à demander la production de documents non secrets.

Le ministre avait raison, je pense, à l'égard des dossiers ou documents secrets. Je pense qu'aucun député ne voudrait courir le risque de faire dévoiler des renseignements de nature secrète. Je crois, toutefois, qu'avec la réserve précisant qu'il ne s'agirait que des documents et dossiers non secrets l'amendement résoudrait ce problème.

Pour ce qui est de convoquer des personnes, le ministre a dit qu'il pourrait arriver que des personnes employées par l'État dans le domaine de la recherche nucléaire ou des travaux du Conseil national de recherches pourraient par inadvertance révéler des renseignements secrets si les membres de ce comité les questionnaient. Si nous croyons que des particuliers au service de l'État peuvent avoir accès à des documents secrets, nous pouvons assurément penser qu'ils seront assez discrets pour ne pas révéler de renseignements apparemment secrets à un comité comme celui qu'on propose d'instituer. J'espère que le ministre acceptera l'amendement ainsi modifié.

Le fonctionnement de ce comité comporte un aspect très important, selon moi. A part l'activité de l'État et la recherche en énergie atomique et dans les domaines intéressant le Conseil national de recherches, il y a aussi le rôle de l'État en vue d'encourager et d'aider les travaux de recherches entrepris par l'industrie en général, autrement dit par l'entreprise privée. J'espère que le comité aura l'occasion, grâce aux réponses fournies par les membres du Gouvernement, surtout par les réponses obtenues des ministères pertinents, d'étudier à fond les programmes et méthodes qu'applique l'État en vue de pousser l'entreprise privée, les sociétés ou industries, à assumer une plus large part chez nous de la recherche nécessaire dans les domaines non militaires.

On sait bien qu'une bonne part du rôle de l'État en ce qui a trait à la recherche dans le domaine privé se rattache à l'application des programmes de la Division de l'impôt sur le Revenu national.

Divers adoucissements au chapitre de l'impôt sur le revenu permettraient au Gouvernement de faire beaucoup plus pour encourager l'industrie privée à entreprendre, dans le domaine qui lui est propre, une bien plus vaste recherche essentielle. L'État pourrait également encourager l'industrie à stimuler la recherche pure, en permettant aux industries de tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, des sommes versées à des fondations, à des universités, à des étudiants.

Un effet indirect, mais très important, de l'expansion des programmes de recherche, dans le secteur privé comme dans le secteur public, serait la conservation d'une des ressources les plus essentielles du Canada. Je parle, évidemment, des talents pour la recherche qu'on a cultivés au Canada. Il faudrait fournir au Canada à ceux qui sont doués de ce talent l'occasion de susciter chez nous des emplois utiles dans toutes les phases de

l'industrie, ce qui ralentirait la migration d'une bonne partie des hommes de talent que nous avons produits vers les États-Unis ou d'autres pays où les occasions de recherche sont plus grandes qu'aujourd'hui au Canada.

Je veux consacrer les quelques moments qui me restent avant dix heures à parler brièvement d'une ou de deux phases de la recherche dans le domaine de l'hydrocarbure qui intéresse particulièrement l'Ouest du Canada où nous avons d'immenses réserves d'hydrocarbure sous toutes ses formes. Nous avons quelque chose comme 40 milliards de tonnes de houille et les sables bitumineux sont estimés à quelque chose entre 100 et 300 milliards de barils de bitume liquide. Nous avons encore nos vastes ressources de pétrole brute et de gaz naturel.

Depuis nombre d'années, le Gouvernement et l'industrie conduisent en collaboration des recherches sur les sables bitumineux. Ces travaux visent l'utilisation de ces sables et sont extrêmement importants pour le Canada parce que ces sables contiennent sous forme de bitume plus de pétrole brut que n'en recèlent toutes les ressources pétrolières ordinaires du monde. Ces sables bitumineux constituent pour le Canada et le monde entier des ressources presque illimitées pour les siècles à venir, et pourront servir quand les sources de pétrole plus traditionnelles seront peut-être épuisées.

Le Conseil national de recherche effectue depuis des années des études approfondies afin d'obtenir de meilleures méthodes pour séparer le bitume du sable. Le conseil de recherches de l'Alberta a fait de même. Au cours de la dernière Grande Guerre et pendant les quelques années qui l'ont suivi, l'industrie privée a entrepris des travaux analogues. Depuis un ou deux ans, on a fait de nouvelles découvertes.

L'une, fort intéressante, a eu lieu plus ou moins accidentellement. Quelqu'un qui n'était ni chercheur scientifique ni chimiste ni ingénieur de formation, a procédé à quelques expériences dans son propre sous-sol à Calgary, afin de trouver un moyen simple de séparer le bitume des grains de sable qu'il enveloppe, car c'est du sable enrobé de bitume qu'il y a là, dans le nord de l'Alberta. Il a trouvé, par hasard une méthode qui promet beaucoup.

Il a découvert que si l'on mêle le sable bitumineux avec du pétrole, pour le mettre ensuite dans un appareil centrifuge avec de l'eau salée froide, le bitume se sépare du sable. L'entreprise privée a dépensé, au cours des deux dernières années, des centaines de mille de dollars afin de mettre au point une méthode pratique s'inspirant de cette idée pour séparer le bitume du sable.

Des recherches sont poussées un peu plus loin en vue de mettre au point des moyens plus efficaces et plus économiques de miner ces vastes gisements de sables bitumineux dans le nord de l'Alberta. Des recherches restreintes se poursuivent sur le problème suivant que pose l'utilisation de ce bitume, une fois qu'il a été extrait et séparé des sables.

L'avenir réserve un vaste domaine où le Gouvernement et l'industrie privée peuvent consacrer, non seulement beaucoup de fonds, mais du travail et du temps dans l'espoir de trouver une solution au difficile problème qui consiste à transformer ces vastes ressources naturelles en des produits qui pourront servir à assurer le bien-être de notre pays.

Les recherches sur le charbon ont été considérables tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. On transforme maintenant la houille en une foule de produits qu'utilise l'humanité. On en a tiré des tissus à vêtements féminins et quantité de remèdes. Les cosmétiques et tout un assortiment d'autres articles d'usage courant proviennent du produit fondamental de la houille noire. Le Conseil national de recherches a accompli une excellente besogne dans la mise au point des turbines à gaz actionnées au charbon et les recherches poursuivies à l'Université McGill ont aussi porté des fruits excellents sous ce rapport. Il s'agit de recherches qui, menées à bien, ouvriraient de nouveaux horizons pour une des industries canadiennes dans le marasme, les charbonnages des provinces Maritimes et des Prairies.

Il y a quelques années à peine, le gaz naturel n'était considéré que comme un sous-produit inutilisable du pétrole et cependant depuis vingt ans, il est devenu non seulement un combustible, mais encore la matière première importante d'une foule de produits chimiques et pétrochimiques. Au cours de la dernière guerre, par exemple, le gaz naturel de la vallée Turner près de Calgary, d'un endroit appelé Hell's Half Acre, qui autrefois se perdait, a servi à produire des munitions pour l'effort de guerre des Alliés. Combiné à l'air, le gaz naturel a servi à faire des munitions. Cette usine du temps de guerre, sise près de Calgary, combine maintenant le gaz naturel et l'air pour produire des engrais. La fabrique d'ammoniaque joue un rôle des plus important dans l'économie de cette collectivité et fournit une bonne proportion des engrais chimiques utilisés dans la région, tout en en réservant une part considérable pour l'exportation.

C'est la recherche qui a permis de transformer le gaz et le pétrole en une foule de produits. Bien des produits sont aujourd'hui dérivés des hydrocarbures qu'on trouve en

abondance dans de nombreuses régions du Canada. Nous avons, par exemple, le gaz, sous-produit du pétrole, qui fournit le caoutchouc artificiel fabriqué par la Société Polymer à Sarnia; puis nous avons tous les produits qu'on fabrique maintenant, depuis les engrais, les produits pharmaceutiques, les vêtements et une grande variété de substances chimiques. Au cours des prochaines années nous verrons s'allonger la liste des produits qui aideront à rendre la vie plus facile au Canada et dans le monde.

(Sur la motion de M. Nickle, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai signalé la semaine dernière, nous aborderons demain le ministère des Pêcheries. Si nous en terminons avec ce ministère, nous pourrons nous occuper de la résolution sur le comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande. Je suppose qu'il n'y aura probablement pas grand chose à dire là-dessus et peut-être liquiderons-nous cette question. Si nous en avons le temps, nous aborderons la résolution inscrite en mon nom au *Feuilleton*.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BANQUES À CHARTE—BÉNÉFICES, IMPÔTS, ETC.

Question nº 181—**M. Johnston (Bow-River):**

1. Au cours de chaque année, de 1950 à 1955, quels bénéfices ont réalisés les dix banques à charte, déduction faite des affectations à la réserve de prévoyance et des provisions pour la dépréciation des immeubles et du matériel?
2. Quelles ont été les provisions établies par ces banques pour l'impôt fédéral et provincial, au cours de chacune de ces années?
3. Quelle a été la proportion des bénéfices réalisés, dont il est fait mention à la première question, par rapport au capital versé, au cours de chacune des années susmentionnées?
4. Quel a été le taux réel de dividende payé par ces banques à l'égard desdites années?

Réponse de **l'hon. M. Harris:**

Les renseignements demandés dans les questions 1, 2 et 3, relativement aux années financières 1950, 1951 et 1952, ont paru dans le hansard du 30 mars 1953, et relativement à l'année financière 1953, dans le hansard du 3 mars 1954. Les renseignements réclamés à la question 4, à propos des années financières 1950, 1951, 1952 et 1953, figurent au hansard du 3 mars 1954. Les renseignements relatifs aux années financières 1954 et 1955 (montants exprimés en milliers de dollars) sont les suivants:

	(1)	(2)	(3)	(3-a)	(4)
	Bénéfices nets	Réserve à l'égard de l'impôt sur le revenu	Pourcentage des bénéfices nets par rapport au capital versé	Pourcentage des bénéfices nets par rapport à la mise de fonds des actionnaires	Taux de dividende sur le capital versé
1954	$	$	%	%	%
Banque de Montréal	7,344	6,925	16·72	5·46	14·0
Banque de Nova Scotia	3,161	2,760	21·07	6·26	18·0
Banque de Toronto	1,370	1,488	22·83	5·55	17·0
Banque Provinciale du Canada	524	385	10·48	6·29	8·0
Banque Canadienne de Commerce	6,404	6,807	21·35	7·84	12·0
Banque Royale du Canada	9,558	9,276	22·86	6·50	15½
Banque Dominion	1,474	1,390	21·05	6·64	13·0
Banque Canadienne Nationale	1,562	1,211	22·31	8·61	12·0
Banque Impériale du Canada	1,549	1,818	22·13	6·72	15·0
Banque de Barclays (Canada)	86	42	2·87	1·37	néant
Banque Mercantile du Canada	perte	néant	néant	néant	néant
1955					
Banque de Montréal	8,042	7,043	17·87	5·78	14½
Banque de Nova Scotia	3,502	2,800	23·35	6·86	20·0
Banque Toronto-Dominion	3,228	2,852	21·52	6·75	15·0
Banque Provinciale du Canada	575	382	11·50	6·33	8·4
Banque Canadienne de Commerce	7,260	7,050	19·37	6·92	12·0
Banque Royale du Canada	10,858	11,215	25·85	7·19	17¾
Banque Canadienne Nationale	1,604	1,381	22·91	7·33	12½
Banque Imperiale du Canada	2,183	1,990	21·85	6·47	16·0
Banque de Barclays (Canada)	12	néant	·40	·19	néant
Banque Mercantile du Canada	perte	néant	néant	néant	néant

Notes aux colonnes:

(1) Bénéfices nets, déduction faite des attributions à la réserve de prévoyance, ainsi que des réserves pour la dépréciation et l'impôt sur le revenu.

(2) Comprend la réserve pour les montants à verser en certains cas en impôt sur le revenu à l'étranger. Ne comprend pas les impôts sur les nouveaux virements, déduits des réserves latentes.

(3) Capital versé à la fin de l'année financière.

(3-*a*) Étant donné que les bénéfices non répartis et les comptes de réserve des banques constituent des bénéfices non distribués et des sommes versées par les actionnaires, on fournit un tableau plus précis de la situation en indiquant les bénéfices sous forme de pourcentage des mises de fonds des actionnaires à la fin de l'année financière.

CONSOMMATION DE SPIRITUEUX

Question nº 192—**M. Knowles:**

Quelle a été, en gallons, la consommation globale (ou la consommation apparente) au Canada *a*) de bière, b) de vin, c) de spiritueux, en (i) 1950, (ii) 1951, (iii) 1952, (iv) 1954, (v) 1955?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

Consommation apparente de boissons alcooliques au Canada

Années financières terminées le 31 mars	Spiritueux* (Gallons de preuve)	Bière* (Gallons)	Vins* (Gallons)
1950	6,969,898	181,442,510	4,894,649
1951	8,030,052	178,270,724	5,200,300
1952	7,614,185	188,749,469	5,163,719
1954	9,390,851	210,673,643	5,521,263
1955	9,292,154	209,625,582	5,862,551

*Comprend les importations nettes.

ÉTUDE SUR LES RESSOURCES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 207—**M. Purdy:**

L'exécution d'une étude d'envergure sur les ressources d'énergie dans le bassin des Mines et la baie de Cobequid, que l'on préconise actuellement en Nouvelle-Écosse et en faveur de cette province, pourrait-elle relever de cette catégorie d'entreprises pour lesquelles la participation financière du gouvernement fédéral pourrait être invoquée conformément aux décisions de la conférence fédérale-provinciale d'octobre 1955?

Réponse de **l'hon. M. Lesage:**

C'est une question hypothétique, puisqu'on n'a pas reçu de pareille demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 mars 1956

La séance est ouverte à onze heures.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'URANIUM—MODIFICATIONS DANS LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES ACHATS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 3 août 1955, j'ai fait une déclaration au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne les achats d'uranium. J'ai alors déclaré que la société *Eldorado Mining and Refining Limited,* organisme d'achats du Gouvernement, s'était engagée à acheter jusqu'au 31 mars 1962 tous les concentrés acceptables d'uranium qui lui seraient offerts selon le barème des prix publié, mais que l'Eldorado ne s'était pas engagée à acheter tout l'uranium qui lui serait offert à des prix plus élevés que ceux qui sont indiqués dans le barème des prix publié. Il m'a donc semblé opportun d'informer l'industrie minière et le public en général de la ligne de conduite future à l'égard des achats en vertu de l'entente relative aux prix spéciaux. J'ai dit que l'uranium acheté en vertu de cette entente était fourni à la Commission de l'énergie atomique des États-Unis et qu'il existait une limite sur la quantité d'uranium qui serait achetée de cette façon. Puisque, pour des motifs de sécurité, il n'était pas possible de faire connaître la quantité prévue par cette limite, il a été décidé que l'Eldorado ne passerait plus de contrats après le 31 mars 1956; d'autre part, elle ne passera aucun contrat de ce genre à moins qu'il n'existe des preuves satisfaisantes que la production puisse commencer au plus tard le 1er avril 1957.

Il a maintenant été décidé de modifier ces dispositions de la façon suivante:

L'Eldorado continuera jusqu'au 31 mars 1956 inclusivement de recevoir des demandes de contrats comportant un prix spécial. Ce jour-là ou peu après l'Eldorado avertira tous les requérants qui sont considérés admissibles à la négociation d'un contrat. En faisant le choix des requérants admissibles, elle se fondera sur les critères suivants: Premièrement, il faut une preuve satisfaisante que le requérant possède un gisement de minerai économiquement exploitable et, deuxièmement, il faut être sûr que ce gisement pourra commencer à produire au plus tard le 30 septembre 1957. Les dispositions actuelles concernant les livraisons ne seront pas modifiées. Toutes les livraisons assujéties à des contrats devront avoir été faites le 31 mars 1962.

On a dû apporter ces modifications parce qu'il est devenu évident, ces dernières semaines, que certains gisements qui, en août dernier, permettaient d'espérer qu'ils produiraient un jour, ne pourront être mis en exploitation avant la date-limite du 1er avril 1957. On ne prévoit donc pas que la quantité totale d'uranium qui sera produite sous le régime du prix spécial dépasse de beaucoup, en raison de la décision de reporter la date-limite du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957, la quantité estimative qu'on comptait acheter au moment où la date-limite a été fixée au 1er avril 1957.

Dans ma déclaration du 3 août 1955, j'ai dit également que le Gouvernement songerait à étendre son programme à la vente de l'uranium dont nous n'aurons pas besoin pour satisfaire à la demande canadienne et aux engagements contractés avec la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Vu la valeur militaire de l'uranium, le Gouvernement doit tenir compte, en organisant son programme d'exportation, de considérations d'ordre sécuritaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada participe activement aux délibérations qui ont pour but la rédaction d'un projet de statut d'un bureau international de l'énergie nucléaire, délibérations qui se poursuivent actuellement à Washington. On estime qu'il vaut mieux différer toute communication quant à ce programme d'exportation jusqu'à la fin de ces débats.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Me sera-t-il permis de poser au ministre une question qui découle de sa déclaration? Il a, il me remble, parlé de dates limites en 1957 et 1958.

Le très hon. M. Howe: Non, 1956 et 1957.

M. Green: Je croyais qu'il avait parlé d'étendre une limite à 1957 et l'autre à 1958?

Le très hon. M. Howe: Non, la date-limite en ce qui concerne la réception des demandes est le 31 mars 1956, la date-limite en ce qui concerne le début de la production étant le 30 septembre 1957.

M. Green: Cela veut-il dire, en somme, que c'est le programme d'un an?

Le très hon. M. Howe: C'est le seul programme que nous ayons.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Eu égard à ce qu'il nous a dit tout à l'heure de l'uranium, le ministre du Commerce est-il disposé à reconnaître que cela veut dire, en somme, que, vu les stocks d'uranium dont on dispose et vu aussi la production attendue des mines qui donneront avis, on aura jusqu'à une certaine date pour donner cet avis et qu'il est peu probable qu'il faille augmenter davantage la production d'uranium, eu égard aux demandes qui pourront être présentées dans un avenir proche?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que l'*Eldorado Mining and Refining Limited* prendrait livraison de l'uranium jusqu'en 1962, en le payant au prix annoncé, qui a cours depuis plusieurs années.

M. Diefenbaker: Mais est-ce que cela veut dire que...

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: J'aimerais bien un oui ou un non, même aussi sec que celui d'il y a un instant. Est-ce que cela veut dire que la production prévue à l'avenir par les mines actuellement en exploitation et de celles qui donneront avis jusqu'au 31 mars suffira à combler tous les besoins de notre pays à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire. La meilleure partie de l'uranium produit en vertu de contrats va à la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Lorsqu'on aura exécuté ces commandes et que les contrats auront été enregistrés avant le 31 mars de cette année et approuvés par le Canada et par la Commision de l'énergie atomique des États-Unis, les besoins prévisibles du Canada, en matière de production d'uranium, auront, nous dit-on, été satisfaits.

LE COMITÉ DES CRÉDITS

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que les honorables députés dont les noms suivent soient désignés pour faire partie du comité spécial des crédits, en conformité de la résolution adoptée par la Chambre le 29 février, et que les dispositions de l'article 67 du Règlement soient suspendues à cet égard: MM. Blair, Byrne, Cameron (Nanaïmo), Decore, Deschatelets, Dupuis, Fleming, Garland, Gauthier (Nickel-Belt), Hees, Henry, Jutras, Martin, MacEachen, Macnaughton, McLeod, Power (Saint-Jean-Ouest), Robertson, Starr, Stuart (Charlotte), Stewart (Winnipeg-Nord), Thatcher, Trainor, Tucker et Yuill.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que je donne lecture des noms?

Des voix: Ce n'est pas nécessaire.

[Le très hon. M. Howe.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le premier ministre peut-il dire s'il a reçu une demande du comité qui s'occupe d'obtenir de l'aide financière pour les concours d'admission aux jeux Olympiques, concours qui doivent avoir lieu à Hamilton, cette année?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune demande de cette nature ne m'a été signalée récemment. Je considérerai la question de l'honorable représentante comme avis, et je verrai si une telle demande a été reçue à quelque moment.

MINISTÈRE DES POSTES

HAMILTON—COMMISSION DEMANDÉE PAR LES FACTEURS POUR FAIRE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Le ministre des Postes a-t-il reçu de la division d'Hamilton de la Fédération des facteurs la demande d'une commission indépendante pour faire enquête sur les conditions de travail au bureau de poste de cette ville? Dans le cas de l'affirmative, le ministre dira-t-il à la Chambre si cette commission sera instituée?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Il y a quelques semaines,—je crois que c'était vers le 10 ou le 12 février,—j'ai effectivement reçu de cette association un télégramme demandant l'établissement d'une telle commission. Cette demande venait à la suite de la suspension d'un employé au bureau de poste d'Hamilton. Après réception de ce télégramme, j'ai envoyé des hauts fonctionnaires du ministère faire enquête sur ce cas particulier et, d'après leur rapport, j'ai conclu que l'établissement d'une commission n'était pas justifié.

QUÉBEC-SUD—INTERPELLATION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT PROJETÉ DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank G. Power (Quebec-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre a-t-il maintenant reçu une résolution de la ville de Québec au sujet de l'emplacement

du bureau de poste projeté dans la circonscription de Québec-Sud? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de la résolution et quelles dispositions le ministre entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du greffier municipal de Québec une lettre ainsi que deux résolutions; une des résolutions émane du conseil municipal et l'autre du comité administratif.

Dans les deux cas, on s'oppose à l'emplacement choisi sur la rue Henderson pour la construction d'un nouvel édifice des postes.

En choisissant cet emplacement et en élaborant nos plans nous avons travaillé en collaboration étroite et amicale avec les autorités municipales. L'emplacement a été acheté et déblayé et les plans en sont rendus à un point où nous sommes prêts à lancer un appel d'offres pour la construction de la fondation. Tout changement d'emplacement entraînerait maintenant des retards appréciables et probablement des dépenses supplémentaires dans la construction de cet édifice.

J'ai informé le maire que si le conseil municipal et les citoyens de Québec consentent à ce que nous retardions le projet, nous recevrons volontiers les exposés de faits qu'ils pourraient nous communiquer et nous consentirons à participer à des entretiens au sujet d'un autre emplacement que, suppose-t-on, la ville serait disposée à offrir en échange contre le terrain dont nous sommes propriétaires et sur lequel nous sommes prêts à construire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE—RÉPUDIATION DES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES TROUPES D'OCCUPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de faire part à la Chambre de l'attitude du Gouvernement à propos de la répudiation des obligations prévues de la part de l'Allemagne occidentale à l'égard des troupes d'occupation? A propos des troupes canadiennes en Allemagne occidentale, quels espoirs laisse entrevoir la conférence actuellement tenue entre certains pays de l'OTAN et l'Allemagne occidentale en vue d'obtenir un changement d'attitude de ce pays à ce propos? Le ministre pourrait-il également nous dire quelle somme supplémentaire le Canada devra débourser pour les troupes d'occupation au cours de l'année à venir si l'Allemagne reste sur ses positions?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député soulève une question très importante sur laquelle je pourrai peut-être faire une déclaration un peu plus tard lorsque les discussions avec le gouvernement de la République fédérale de l'Allemagne, discussions dont il a d'ailleurs parlé, auront progressé quelque peu. Pour le moment, je dois dire qu'aucune répudiation du genre dont il a parlé n'est envisagée de la part du gouvernement de la république fédérale allemande à l'égard des engagements qu'il a pris. Mais j'espère pouvoir donner plus de précisions un peu plus tard.

ORGANISATION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE—PRÉTENDUE OFFRE DE MATIÈRES ATOMIQUES DE LA PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Prince-Albert a posé une question au sujet d'une offre de matières atomiques que le Canada aurait faite à des pays européens. Pour répondre brièvement à la première partie de la question, je dirai qu'aucune offre précise n'a été faite par notre représentant qui assistait, en tant que membre associé, à la réunoin du Conseil de l'OECE qui a lieu en ce moment à Paris. Cependant, monsieur l'Orateur, à cette réunion, le Conseil de l'OECE a examiné et approuvé un rapport énonçant des propositions de collaboration entre les États membres en vue de la mise en valeur de l'énergie nucléaire. Tenant compte de ce que bien des pays européens intéressés ne possèdent pas d'approvisionnements d'uranium, notre représentant a mentionné dans sa déclaration que le Canada est un important producteur de cette matière et accueillerait avec plaisir l'occasion de vendre de l'uranium aux termes d'un régime international approprié.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre indiquerait-il quel genre d'accord le Canada favorise afin de maintenir la sécurité, tout en assurant un débouché à l'uranium?

L'hon. M. Pearson: Un régime approprié, à l'échelon international, devra pourvoir au genre de sécurité dont le député a parlé; et comme vient de le dire mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe), des pourparlers se poursuivent actuellement à Washington pour élaborer le statut d'une agence internationale de l'énergie atomique que la dernière Assemblée des Nations Unies a approuvée en principe. Ce statut renfermera, j'en suis sûr, certaines dispositions appropriées, d'ordre sécuritaire, qu'adopteront les participants à ces discussions.

M. Green: Puis-je demander au ministre du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada étudie des programmes de vente ou de location à bail d'uranium aux pays démunis, analogues au plan annoncé par le président des États-Unis?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le plan annoncé par le président des États-Unis consiste à mettre en disponibilité de l'uranium 235, par voie de vente ou de location à bail; c'est un article que nous ne produisons pas au Canada. Mais les mesures tendant à vendre de l'uranium à tous les pays amis, nantis ou démunis, feront entre autres choses l'objet des discussions de ceux qui participent à la conférence de Washington, pour établir une agence internationale de l'énergie atomique qui s'occuperait notamment de cette question.

LA PRINCESSE MARGARET

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS D'UNE VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le Canada peut espérer avoir l'honneur de recevoir cette année la visite de Son Altesse royale la princesse Margaret?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai entendu parler d'aucun projet de la visite de son Altesse royale au Canada cette année.

LES FINANCES

LIGNE DE CONDUITE DE LA BANQUE DU CANADA EN MATIÈRE DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre des Finances (M. Harris) nous dirait-il si la ligne de conduite que le gouverneur de la Banque du Canada a annoncée hier soir en matière de crédit pourrait se traduire par un ralentissement de la construction et d'autres activités, et si une telle ligne de conduite est bien indiquée alors qu'il existe un chômage considérable?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada s'attend à se présenter devant le comité de la banque et du commerce aux fins de l'examen du rapport annuel. Je suppose que cet examen embrassera cet aspect particulier de l'activité de la Banque au cours de l'année écoulée. Mon honorable ami pourra alors lui poser sa question.

[L'hon. M. Pearson.]

LE LOGEMENT

MASURES LOUÉES PAR DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je demander au ministre des Travaux publics si le Gouvernement prend des dispositions pour savoir si la Commission du district fédéral ou quelque autre service ou organisme de l'État loue encore des masures et bicoques comme celle de la Commission du district fédéral, que le préposé au service des incendies de l'Ontario avait déclarée être un vrai nid à feu et dans laquelle cinq enfants ont été brûlés vifs le 11 janvier?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, copie de la question venant de m'être remise, je n'ai pas eu le temps d'enquêter sur cet aspect particulier de l'incendie désastreux, mais je ne peux m'imaginer que le Gouvernement possède et loue bien des maisons de ce genre. Il n'a pu les acquérir que par des expropriations. Il arrive que ces immeubles soient occupés, et même si le Gouvernement a l'intention d'affecter ces immeubles le plus tôt possible aux fins prévues dans l'expropriation, on permet toujours aux occupants d'y demeurer encore quelque temps avant de les évincer.

J'imagine que c'est ainsi que les choses se sont passées. Mon honorable ami peut avoir l'assurance que le Gouvernement n'a pas l'intention de laisser des gens habiter bien longtemps des habitations de ce genre.

PROGRAMME DE LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS—MAINTIEN DE LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics (M. Winters). La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle l'intention de continuer d'offrir après le 30 juin 1956 des prêts remboursables à l'égard de petits logements réservés aux célibataires âgés dans des maisons du genre "foyer"?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, la ligne de conduite à ce sujet n'a pas été modifiée. Je pense que l'honorable député est au courant de la formule en vigueur partout dans le pays; on l'a appliquée surtout en Saskatchewan, où un certain nombre d'unités de logements pour célibataires ont été aménagées en vertu de ce programme de logements à dividendes limités.

(Plus tard)

M. Bryson: Pour faire suite à la réponse qu'il m'a fournie tantôt, le ministre des Travaux publics pourrait-il me dire pourquoi on a choisi le 30 juin 1956 comme date-limite à l'égard des demandes adressées à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de l'obtention de logements du genre foyer?

L'hon. M. Winters: Je ne saurais dire. Je devrai aller aux renseignements.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) a demandé quel montant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a convenu de verser à la réserve indienne de Caughnawaga pour l'indemniser de la perte du terrain exproprié.

Pour répondre à cette question, je tiens à dire qu'aucune entente n'est encore intervenue sur l'indemnité à verser.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Les négociations se poursuivent-elles entre le ministère des Transports et la bande indienne ou entre le ministre et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Marler: Les négociations sont menées par l'Administration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—OBJET VISÉ PAR L'ACCORD COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce fera-t-il connaître à la Chambre des communes quels biens et marchandises la Russie expédiera au Canada en vertu de l'accord conclu au titre de la nation la plus favorisée et annoncé à la Chambre avant-hier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu il y a quelques jours à la même question. J'ai dit que j'avais prêté ma boule de cristal et je n'avais pas la moindre idée de la réponse à la question.

M. Knowles: Qui a votre boule de cristal?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait de ne pas faire de réponses intentionnellement astucieuses comme celle-ci. La réponse n'était pas celle que je demandais. Elle venait à la suite d'une question portant sur la valeur en dollars et c'est alors que le ministre du Commerce a manifesté de la répugnance à estimer le montant. Je crois que la Chambre a le droit de savoir contre quelles marchandises et fournitures on prévoit l'échange du blé qui, a-t-on dit, sera expédié à la Russie.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, c'est contre des dollars que le blé est échangé. Je suppose que la Russie ne sait pas plus que nous ce qu'elle pourra nous vendre. Le commerce entre le Canada et la Russie n'a jamais été considérable et j'ignore ce que la Russie réussira à nous vendre. Je suis incapable d'indiquer quelqu'un qui pourrait le savoir; je ne pense pas qu'il y en ait qui le sache.

L'hon. M. Drew: Le très honorable ministre du Commerce admettra-t-il qu'au cours des trois semaines qu'ont duré les discussions ici, il n'a pas été question des marchandises et fournitures qui seraient expédiées de Russie au Canada?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas entendu de pourparlers à ce sujet.

L'hon. M. Drew: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas assisté aux séances, et on ne m'a pas rendu compte des délibérations. Les seules marchandises que nous importons sont des fourrures qu'on ne produit pas au Canada et une certaine quantité de manganèse. Peut-être y a-t-il d'autres denrées que le Canada jugera bon d'acheter, mais je ne sais pas lesquelles.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Commerce peut-il nous dire que les délégués commerciaux russes qui ont séjourné au Canada n'ont posé aucune question au sujet des denrées ou matières que nous serions peut-être disposés à acheter en vertu d'un accord commercial de ce genre?

Le très hon. M. Howe: Ils ne m'ont certainement rien demandé à moi. Ils savent fort bien que le Gouvernement n'achète rien. Notre marché est le domaine de l'entreprise libre et ils savent fort bien, à mon avis, que leurs possibilités d'écouler leurs produits au Canada dépendra du prix et de la qualité de ces marchandises ainsi que de leur talent de vendeurs.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce assurera-t-il à la Chambre que les fonctionnaires auxquels il

a confié les négociations n'ont pas parlé avec les délégués commerciaux russes des articles et fournitures qu'on peut s'attendre à voir expédier au Canada par la Russie en vertu de la clause de la nation la plus favorisée?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je n'ai autorisé aucune discussion entre nos représentants officiels et les Russes. Je ne sais pas s'il y en a eu. Si je le savais, je renseignerais volontiers mon honorable ami mais, malheureusement, je ne le sais pas.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander au ministre du Commerce s'il se renseignera auprès de ses fonctionnaires afin de pouvoir ensuite en informer la Chambre?

Le très hon. M. Howe: La réponse est non.

M. M. J. Coldwell: Devons-nous comprendre que le blé sera payé?

Le très hon. M. Howe: Oui, en dollars.

M. E. G. Hansell (Macleod): J'allais poser la même question. Le ministre a-t-il dit l'autre jour que l'accord commercial serait soumis à la Chambre pour être discuté? A ce moment-là, la Chambre se formera-t-elle en comité plénier ou l'accord sera-t-il déféré au comité de la banque et du commerce? Dans ce cas, nous aurons plus tard l'occasion de revenir à loisir sur les questions qui viennent d'être posées.

Le très hon. M. Howe: On inscrira au *Feuilleton* une motion touchant la confirmation de l'accord. Ce sont, je suppose, le leader de la Chambre et les honorables députés qui décideront ce qu'il y aura lieu de faire de cette résolution.

LE BLÉ—LIVRAISONS ÉVENTUELLES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce peut-il nous dire dans combien de temps, à son avis, pourront se faire les livraisons et exportations de blé à la Russie après la signature de cet accord tant souhaité et si les exportations pourront se faire rapidement après ratification de l'accord par le Parlement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois comprendre que l'on négocie présentement l'achat par la Russie de 400,000 tonnes de blé et que les conditions d'achat stipulent que la Russie fournira les navires. Le blé sera expédié aussitôt que la Russie aura pris les dispositions pour le transport. Je prévois que le marché sera conclu d'ici quelques jours.

[L'hon. M. Drew.]

LE SERVICE PUBLIC

APPLICATION DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS À TOUTES LES CATÉGORIES D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser au ministre des Finances une question inspirée par la déclaration faite mercredi par l'adjoint parlementaire au ministre du Revenu national en réponse à une question inscrite en mon nom et marquée d'un astérisque? L'application de la semaine de cinq jours à d'autres catégories d'employés de l'État et, éventuellement, à toutes les catégories est-elle à l'étude? Dans le cas de l'affirmative, accordera-t-on bientôt cet avantage à quelques-uns?

L'hon. M. Harris (ministre des Finances): Dans son mémoire présenté au Gouvernement l'automne dernier, la Fédération du service civil a en effet préconisé que cet avantage soit graduellement adopté partout et nous étudions la question, de même que toutes les autres propositions qu'elle a émises.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONVOCATION DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. Maintenant que le président du comité des comptes publics a été nommé, le Gouvernement prendra-t-il des dispositions appropriées pour convoquer au plus tôt une réunion du comité des comptes publics?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): C'est à la Chambre et au comité qu'il appartient d'en décider. Le comité a été institué. Il est maintenant organisé et je suppose que le président servira bientôt un avis de convocation.

L'hon. M. Drew: Je suis certain qu'il apprécierait un mot du premier ministre quant à l'opportunité de le faire très bientôt.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
135. Administration centrale, $301,000.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, depuis deux ans, je donne, en présentant le premier article de mes crédits, un rapport

assez long sur les fonctions et les travaux de chacun des services de mon ministère. Je ne crois pas nécessaire aujourd'hui de revenir sur la plus grande partie de ces aspects. Je me contenterai donc aujourd'hui de rappeler les événements d'une certaine importance qui ont eu lieu au cours de l'année dernière dans l'industrie de la pêche au Canada. Il va de soi que ce qui importe le plus pour les pêcheurs du pays sont le volume des prises et les prix qu'ils en obtiennent.

Comme aux autres années, je ferai donc, pour commencer, une courte revue de la prise et des cours du marché et communiquerai ensuite au comité ces courts tableaux de la prise et des prix de la présente année, comparés à ceux de l'année dernière. La pêche au saumon a été décevante sur la côte ouest, car l'an dernier a été une des mauvaises années du cycle quadriennal de la pêche au sockeye. Mais ce contretemps a été plus que compensé par les fortes montaisons de saumon rose. Le saumon, toutefois, se vend bien. De fait, l'ensemble du marché du poisson est très satisfaisant. Nous n'avons pas d'excédents et, dans le cas du saumon en boîtes, je crois que les transformateurs contingentent même leurs clients.

Sur la côte ouest, la prise de hareng dépasse 200,000 tonnes cet hiver. C'est une des plus grandes de notre histoire, et qui battra probablement tous les records. Sur la côte occidentale, le prix du flétan a baissé. La prise a été exceptionnelle, il y a un an, ce qui a fait tomber les prix. Dans l'Est, l'activité a porté surtout sur l'abandon de plus en plus de l'industrie de la morue salée pour la préparation d'un produit frais et congelé destiné aux marchés américains et canadiens. Cette initiative se révèle très heureuse. Pour ce qui est de la morue salée, les débouchés sont bons et tous les stocks actuels seront vendus avant la fin de l'année commerciale.

L'autre pêche importante de l'Est est évidemment celle du homard. C'est une pêche strictement réglementée; mais nous sommes heureux de dire que les prix ont été très élevés par rapport aux années passées. Cette industrie est en excellente posture. J'ai ici des tableaux, du genre de ceux que j'ai consignés au compte rendu par les années passées. Il y a tout d'abord un relevé hebdomadaire que nous adressons à ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche. Ce relevé indique les prix des principales espèces de poisson dans les diverses régions de pêche, et les prix correspondants pratiqués un an plus tôt. On constate une augmentation de prix sensible sur l'an dernier dans presque tous les cas.

Le deuxième tableau est un résumé où on trouve, exprimés en livres, les débarquements les plus importants au pays, par espèce et par région. Le troisième porte sur la valeur au débarquement, c'est-à-dire ce que la prise rapporte aux pêcheurs. Les quatrième et cinquième ont trait à l'exportation et aux espèces de poissons qui sont exportés aux divers pays. Si la chose intéresse le comité et s'il m'y autorise, je ferai consigner ces tableaux au compte rendu.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Sinclair: Voici ces tableaux:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Cours hebdomadaires offerts aux pêcheurs

1956

	Semaine courante au 18 février	Semaine correspondante l'an dernier au 19 février
Côte de l'Atlantique		
Cod (marché):		
Halifax (au débarquement)	3½	3¼
Sydney-Nord	(1)	(1)
St-Jean (T.-N.) (au débarquement—marché)	2¼	2¼
Aiglefin (gros):		
Yarmouth	6	5¼
Halifax (au débarment)	5½	5
Sydney-Nord	(1)	(1)
Ramea (T.-N.)	2¾	3¼
Poisson rose:		
Louisbourg (au débarquement)	—	2¼-2½
Halifax (au débarquement)	2½	2½
Ramea (T.-N.) (au débarquement)	2¼	2
Plie:		
Halifax	3½	3
Ramea (T.-N.)	2¾	2¾
Sardines (hareng):		
Black's Harbour	2½	2½
Homard (marché):		
Yarmouth	70	60
Grand-Manan	65-70	(1)
Pétoncles:		
Digby	50	48
Éperlan:		
Richibouctou	8	7
Chatham	10	(1)
Summerside	8	10

(1) Aucun rapport.

	Semaine courante au 18 février	Semaine correspondante l'an dernier au 19 février
Côte du Pacifique:		
Saumon (redspring):		
Vancouver (préparé)	38	35
New-Westminster (entier)	(1)	30
Saumon (whitespring):		
Vancouver (préparé)	25	25
New-Westminster (entier)	910	20
Hareng (frais):		
Vancouver	—	—
Sole (pour congeler ou frais):		
Vancouver	6-8	8
Prince-Rupert (citron et roc)	3-3¾	3½
New-Westminster	(1)	8
Petite morue (préparée, tête enlevée):		
Vancouver	—	—
Prince-Rupert	4	4
Marine grise (préparée, tête enlevée):		
Vancouver	5	5
Prince-Rupert	2¾	2
New-Westminster	(1)	5

(1) Aucun rapport.

Prises

	1955	1954
	(millions de livres)	
Tout le Canada	1,747	1,944
Colombie-Britannique	493	600
Saumon	129	178
Hareng	305	361
Flétan	19	25
Maritimes et Québec	720	698
Poisson de fond	432	399
Homard	44	41
Hareng	11	33
Terre-Neuve	535	626
Poisson de fond	499	538
Homard	5	5

Valeur des prises

	1955	1954
	(milliers de dollars)	
Tout le Canada	77,599	85,949
Colombie-Britannique	28,200	35,264
Saumon	18,342	23,579
Hareng	4,170	4,565
Flétan	2,469	3,984
Martimes et Québec	35,872	35,011
Poisson de fond	13,272	12,940
Homard	15,160	14,222
Hareng	1,414	1,559
Sardines	241	679
Terre-Neuve	13,527	15,674
Poisson de fond	10,368	12,212
Homard	1,353	1,331

[L'hon. M. Sinclair.]

EXPORTATION DE PRODUITS DU POISSON

	1955	1954
	(milliers de dollars)	
TOTAL	128,843	132,651
Par préparation:		
Frais et congelé	73,523	71,952
Saumon du Pacifique	5,736	7,185
Flétan du Pacifique	2,956	3,892
Filet de morue de l'Atlantique	9,821	9,071
Filet d'aiglefin de l'Atlantique	6,088	4,894
Homard de l'Atlantique	16,714	13,697
D'eau douce (préparé)	12,497	12,830
En conserve	20,200	27,835
Saumon du Pacifique	16,238	23,965
Sardines de l'Atlantique	1,667	1,535
Homard de l'Atlantique	1,843	1,921
Salé	19,109	18,299
Par marchés:		
États-Unis	91,975	90,072
Les Caraïbes	17,171	15,957
Europe	14,829	21,250
Autres	4,868	5,372

Rendements de certains produits

	1955	1954
Saumon du Pacifique (en conserve)	1,365[1]	1,743
Farine de hareng du Pacifique	27,510[2]	31,065
Filet de poisson de fond de l'Atlantique	102,959[3]	97,419
Blocs de poisson de fond de l'Atlantique	44,880[3]	33,419
Bâtonnets de poisson	5,190[3]	1,880
Homard—Chair congelée	5,642[3]	2,457
En carapace	28,920[3]	27,306
En conserve	26,080[4]	40,492
Morue, salée (sel humide)	184,584[3]	244,053
Terre-Neuve	138,064[3]	205,954
Maritimes et Québec	46,520[3]	38,099

[1]Mille caisses
[2]Tonnes
[3]Mille livres
[4]Caisses

La consommation de poisson augmente peu à peu dans le pays. A mon avis, c'est à cause des efforts que l'industrie et nos propres services ont exercés en vue de mieux faire connaître la valeur alimentaire du poisson, et puis aussi à cause de l'amélioration des moyens de transport et des installations frigorifiques dans tout le pays. L'an dernier il y a eu augmentation appréciable du nombre d'entrepôts frigorifiques, ce qui est à l'avantage de l'industrie de la pêche. L'an dernier, l'état de l'industrie de la pêche au Canada a été tel qu'on n'a pas eu besoin de recourir au prix de soutien à l'égard d'aucun de ses secteurs.

C'est vrai que, l'an dernier sur la côte Atlantique, nous avons subventionné l'approvisionnement de sel, afin d'encourager les pêcheurs de l'industrie de la morue salée. Cette initia-

tive a donné de bons résultats et, naturellement, a profité surtout aux pêcheurs des régions les plus reculées des provinces atlantiques. Sur le littoral du Pacifique, il existe un problème que l'on s'efforce actuellement de régler afin d'améliorer la situation du pêcheur, et c'est la présence dans ces eaux d'un très grand nombre de roussettes. Ce sont de petits poissons de la famille des squales, capables de causer des torts considérables parmi les autres peuplements comme poissons de proie. Durant la guerre, leurs foies étaient recherchés comme source d'huile à teneur vitaminique. Le pêcheur trouvait profitable de prendre la roussette uniquement pour son foie, ce qui a contribué à empêcher ce poisson de proie de se multiplier. Mais, depuis la guerre le prix de l'huile de foie a baissé en raison de la mise au point de vitamines synthétiques beaucoup moins chères; à tout prendre, il n'est plus guère avantageux du point de vue économique que, hors saison, les pêcheurs prennent la roussette pour son foie.

Il y a un an, le syndicat des pêcheurs m'a demandé si nous voulions bien payer un prix minimum pour les roussettes à transformer en farine de poisson, ce produit trouvant d'assez bons débouchés. La roussette n'est pas une aussi bonne source de farine de poisson que le hareng ou la baleine, mais nous avons fait faire, l'année dernière, des expériences par l'une des usines traitant le poisson pour voir si la roussette pouvait servir à ces fins et la Commission de soutien des prix du poisson a mené cet hiver une autre enquête à cet égard. Ces organismes ont maintenant recueilli les renseignements voulus et il paraît possible de pêcher chaque année hors saison, sur la côte ouest, au moins 50,000 tonnes de roussette. L'usine de réduction ordinaire pour le hareng n'est peut-être pas équipée de façon à pouvoir traiter la roussette, mais celle qui traite la baleine sur la côte occidentale et certains autres établissements pourraient probablement s'en charger après avoir procédé à quelques modifications. La question fera l'objet des délibérations de la Commission de soutien des prix du poisson lors de la réunion qui se tiendra ce mois-ci.

Depuis la dernière réunion, le Parlement a adopté la loi sur les prêts destinés à l'amélioration des pêcheries; après proclamation, on a accordé les premiers prêts sous le régime de cette mesure. Ainsi que je l'avais prédit l'année dernière en m'appuyant sur l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le nombre des demandes déposées et acceptées est resté peu considérable. Il a fallu au moins un an ou deux avant que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles entre vraiment en jeu, mais je crois que nos pêcheurs apprécient cette nouvelle source de crédit que leur procurent les prêts garantis par l'État.

Notre pays, il va sans dire, est un des principaux pays du monde dans le domaine de la pêche et est particulièrement doté de riches pêcheries sur ses côtes. Certaines de ces pêcheries débordent évidemment nos eaux territoriales. Au cours des années, nous avons établi plusieurs excellentes commissions internationales en vue de réglementer et de conserver ces pêcheries hauturières situées au large de nos côtes. Nous avons conclu des traités avec les dix nations qui se livrent à la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique. Nous avons conclu des traités avec le Japon et les États-Unis au sujet des pêcheries du Pacifique et du nord du Pacifique et nous avons aussi la Commission internationale des pêcheries de saumon et la Commission internationale des pêcheries de flétan. Nous avons la Commission internationale de la chasse à la baleine visant les dix-sept nations qui se livrent à cette activité.

Je pense que le travail de deux ou trois de ces commissions est très important cette année. La première est la Commission qui vient d'être constituée en vue de sauvegarder les pêcheries des Grands lacs et de procéder à l'extermination de la lamproie de mer, poisson parasite qui s'y trouve. Le Parlement a approuvé la convention l'an dernier et nous avons désigné nos commissaires l'automne dernier. Les Américains n'ont nommé leurs commissaires que dernièrement, et la Commission tiendra sa première réunion officielle à la fin du mois ou au début d'avril. Évidemment, nous n'avons pas attendu l'établissement de la Commission pour commencer le travail d'extermination de la lamproie. Il y a deux ans, nous avons fait notre première affectation d'environ $165,000. L'an dernier nous avons porté ce montant à $330,000. Plusieurs députés de l'Ontario ont donné à entendre qu'il en faudrait encore plus, mais j'ai expliqué, à l'époque, que le travail en cause était limité non par des questions d'argent mais par nos moyens d'obtenir des investigateurs scientifiques et de l'outillage pour cette lutte contre la lamproie.

Nous avons connu une très bonne saison l'an dernier dans ce travail, et vous constaterez dans les crédits de cette année qu'on a augmenté ce montant de $139,000 par rapport à l'affectation de l'an dernier. Nous croyons pouvoir recruter le personnel voulu pour accomplir ce supplément de travail. Fait intéressant, on a découvert au cours de l'année un poison qui semble très efficace pour détruire les lamproies à l'état larvaire, au cours des quatre années où elles sont enfouies dans la vase. Si le poison donne des

résultats satisfaisants, notre programme d'extermination de la lamproie s'accélérera beaucoup. Tous les députés ontariens de la région des Grands lacs ont manifesté un vif intérêt à cet égard, et le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) en a souvent parlé. De fait, il est parti aujourd'hui donner une causerie à un cercle de pêche, où il utilisera nos films et nos spécimens de lamproies. Aussi proposerai-je, quand nous aborderons le crédit nº 152, de le réserver jusqu'à une date ultérieure du mois en cours, pour attendre qu'il soit ici afin de nous en parler.

L'autre organisme auquel les députés s'intéressent de façon spéciale cette année est la Commission internationale des pêcheries du saumon du Pacifique. Cette commission, qui a été constituée par le Canada et les États-Unis, exerce son contrôle sur les grandes pêcheries de saumon du fleuve Fraser. C'est l'année la plus pauvre du cycle de quatre ans du saumon sockeye, et c'est pourquoi, lors de la récente réunion qu'elle a tenue sur la côte ouest, la Commission a approuvé les règles de contrôle les plus rigoureuses qu'elle nous ait jamais demandé de mettre en application. Ils font remarquer que non seulement nous avons affaire à l'année la plus pauvre, mais qu'il faut aussi tenir compte de l'énorme amélioration du rendement des flottes de pêche au saumon, tant au Canada qu'aux États-Unis, qui sont dotées de bateaux ultra-modernes, de filets en nylon, de sennes à tambour, de poulies à moteur et de toutes sortes d'autres améliorations.

L'une des propositions de la Commission sur le saumon, proposition qui a été mentionnée dans une question posée plus tôt dans la session par l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes), tendait à demander la suspension totale de la pêche dans les eaux extérieures du Canada. Il n'y a que quelques années que nous avons vraiment commencé à pêcher dans ces eaux. Autrefois, le sockeye opérait un virage pour contourner la pointe de l'île de Vancouver et s'engager dans le détroit de Juan de Fuca, où les pêcheurs des États-Unis pouvaient prendre leur moitié de la pêche. Le sockeye poursuivait ensuite sa route dans le golfe de Georgie et dans le fleuve Fraser ou nos pêcheurs pouvaient prendre leur moitié de la pêche. Depuis quelques années, surtout depuis la guerre, nous avons encouragé les pêcheurs à s'aventurer en haute mer pour constituer un précédent historique de nos droits à la pêche en haute mer, et aussi pour améliorer quelque peu notre situation. Dans le passé, nous n'obtenions que la seconde moitié des prises.

La Commission du saumon a extrêmement bien réussi à partager la prise. Pour les dix dernières années, il n'y a, je pense, qu'une différence de moins de 1 p. 100. Néanmoins nous avons toujours été à même d'obtenir la seconde moitié de la prise. J'ai pensé qu'il vaudrait beaucoup mieux que nous ayons le premier choix, puis que les États-Unis prennent leur part et que nous finissions par pêcher dans les eaux canadiennes secondaires. Quant aux quatre autres variétés de saumon dont la Commission ne s'occupe pas, la pêche extérieure est très importante. Si nous n'y faisons pas la pêche, ce sont les pêcheurs des États-Unis qui sont les premiers à pêcher ce poisson lorsqu'il franchit le détroit Puget pour atteindre le fleuve Fraser. C'est pour cela que, il y a deux ans, j'ai encouragé l'industrie de la pêche à utiliser 15 gros bateaux de pêche hauturière à la seine afin de nous assurer notre part de cette pêche dans les eaux extérieures. C'est pour cela aussi que le projet de fermeture de ces eaux revêt une importance particulière pour l'industrie canadienne de la pêche.

Au témoignage de mes conseillers juridiques, une telle proposition déroge aux dispositions du traité de la commission, que la Chambre a approuvé en 1937. L'article 4 du traité stipule que, si certaines eaux canadiennes doivent être fermées, toutes les eaux canadiennes doivent l'être également et que, si certaines eaux des États-Unis doivent être fermées, toutes les autres eaux des États-Unis doivent l'être aussi.

Bien sûr, au cours des années, il y a peut-être eu de légères variations en ce sens que nous avons approuvé la fermeture de certaines zones intérieures pour des périodes de diverses longueurs en fin de semaine; toutefois, nous n'avons jamais permis qu'en violation du traité, on ferme complètement une région de pêche importante du Canada. J'ai donc écrit au président de la commission internationale pour lui dire, d'abord, que cette mesure déroge au traité approuvé par le Parlement et que, tout en étant habilité en tant que ministre des Pêcheries, chargé d'appliquer la loi sur les pêcheries, à ordonner pareille fermeture, notre Parlement ne m'avait pas autorisé à exercer ce droit sous l'empire de la convention internationale sur le saumon du Pacifique. Je lui ai donc demandé d'étudier de nouveau la proposition pour voir s'il n'y aurait pas d'autres moyens d'assurer la conservation que de fermer complètement une zone canadienne importante, dont l'exploitation présente un très grand intérêt pour les Canadiens tout comme la pêche du saumon sockeye.

J'ai dit au président toute la gratitude des Canadiens pour l'excellent travail accompli par la Commission en vue de la restauration de cette importante pêche. J'ai ajouté que si, à l'expérience, la Commission trouve que certains articles de la convention se révèlent

un obstacle à son travail, notre Parlement serait fort heureux de savoir quels changements recommande la commission et que c'était là la bonne façon d'agir.

La question du poisson et des ressources hydrauliques est un autre problème important pour ce qui est du Fraser. Les pêches de saumon de ce fleuve sont, prises isolément, les plus importantes au Canada et même au monde. La valeur au débarquement et la valeur marchande de ces pêches dépassent les chiffres correspondants pour toute la morue ou pour tous les homards pêchés sur le littoral de l'Est. Ces pêches ont été sauvegardées grâce à la très sage direction de ces hommes de science et grâce aux administrateurs de la Commission internationale du saumon. La moyenne actuelle de la valeur selon les cours s'établit à environ 25 millions de dollars. La Commission du saumon est très optimiste quant à la possibilité de doubler ce chiffre dans un avenir prévisible. Évidemment, c'est une bonne nouvelle pour l'industrie de la pêche de la Colombie-Britanique.

D'autre part, notre province,—je dis "notre province" parce que je représente ici une circonscription de la Colombie-Britannique,—progresse à un rythme extraordinaire, surtout dans le domaine industriel. Évidemment, au Canada, l'industrie a toujours grand besoin d'énergie électrique. En Colombie-Britannique, nous avons, dans le domaine de l'énergie, et des entreprises publiques et des entreprises privées; depuis la guerre, ces organismes ont mis en œuvre un vaste programme d'expansion. Notre province est la seule, je crois, qui a pu éviter les périodes d'obscurcissement complet ou partiel parce que nos entreprises publiques et privées d'énergie électrique ont toujours été en mesure de répondre amplement à la demande.

On en est maintenant rendu au point où on tourne les yeux vers le Fraser en quête de nouvelles sources d'énergie électrique. L'industrie de la pêche en a naturellement conçu de l'inquiétude. Il y a, dans l'ensemble, deux grands projets. Le premeir prévoit l'aménagement de dix barrages à bas niveau, quatre sur le cours inférieur du Fraser et six sur la Thompson. Ces barrages permettraient de produire une immense quantité d'énergie, mais, de l'avis de ceux qui s'occupent de la pêche, porteraient un irréparable préjudice à celle-ci. L'autre projet prévoit l'aménagement d'un barrage unique, à très haut niveau, de près de 700 pieds de hauteur, sur le bras principal du Fraser. L'industrie de la pêche et mon ministère ont, à ce sujet, une opinion très nette. Nous estimons, d'abord, qu'il importe d'aménager, en vue de la production de l'énergie, tous les cours d'eau non saumoneux de la province avant de toucher à ceux où on pêche le saumon. Nous estimons qu'avant de toucher au Fraser il faudrait tirer le maximum d'avantages de la partie du Columbia qui se trouve au Canada. Il fut un temps où on pêchait le saumon dans le Columbia, mais la construction aux États-Unis de six immenses centrales a beaucoup nui à cette pêche. L'aménagement de l'énorme barrage de Grande Coulée a en particulier mit fin à tous les passages de saumon en eaux canadiennes, en amont de cette centrale.

Les ressources potentielles d'énergie à Mica-Creek, sur le Columbia, sont énormes. Il y a un an, des gens de la partie prétendaient que Mica-Creek est trop loin de Vancouver et de Victoria, de la région industrielle de la Colombie-Britannique, pour que l'entreprise soit rentable. Quand je suis allé en Russie, l'été dernier, j'ai séjourné quelque temps en Norvège et en Suède pour y consulter des industriels de la pêche. Une chose qui m'a intéressé notamment, c'est qu'en Suède on transporte l'énergie électrique de 600 milles, du nord du pays, jusqu'à la région industrielle voisine de Stockholm. Or il y a environ 300 milles de Mica-Creek à Vancouver. Je conviens que les techniques ne sont pas les mêmes en Suède. Le voltage est très élevé, 800,000 volts, et la canalisation diffère. C'est une canalisation en faisceau; mais rien n'empêcherait de faire exactement la même chose en Colombie-Britannique pour transporter l'énergie produite à partir des eaux du Columbia jusqu'à la région de Vancouver.

Le second point qui intéresse l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et notre ministère c'est que, une fois épuisés tous les cours d'eau connus que fréquente le saumon, il ne faudrait pas aménager de barrage sur le Fraser tant que nous ne saurons pas comment permettre aux saumons adultes montant vers les frayères de traverser le barrage sans danger et, ce qui est encore plus difficile, de permettre aux saumoneaux de traverser ce barrage lors de la descente vers la mer. Vu que c'est probablement le plus important problème qui se posera au pays d'ici deux ou trois ans à propos de la pêche, je voudrais dire brièvement aux députés du pays venant d'autres régions en quoi il consiste au fond.

Les cinq espèces de saumon de la côte du Pacifique cessent de s'alimenter en pénétrant dans le fleuve pour y frayer. Contrairement au saumon de l'Atlantique, ces poissons y meurent, une fois qu'ils ont frayé; ils ne retournent pas à la mer. C'est ainsi que ces saumons envahissent en nombre extraordinaire les cours d'eau, obéissant à un instinct aveugle resté inexpliqué qui les conduit même jusqu'aux petits ruisseaux où ils ont été eux-mêmes frayés il y a deux, quatre ou

cinq ans, pour y frayer et y mourir à leur tour.

Le saumon sockeye, notre plus précieux saumon, est celui chez qui cet instinct de revenir à son lieu d'origine est le plus développé. C'est aussi celui qui remonte le plus haut. Certains de ces poissons parcourent jusqu'à 700 milles dans les tributaires de ce grand fleuve pour y trouver leurs frayères. Au cours de cette longue et difficile migration, ils s'alimentent à même leurs propres réserves, et tout retard causé par un barrage ou par un autre obstacle, obstacle naturel constituée par une chute ou par une crue imprimant au courant une telle force qu'ils ne peuvent l'affronter, tout retard de ce genre signifie qu'ils ne trouveront pas en eux-mêmes une source d'énergie suffisante pour atteindre les frayères avant la fin de la fraye. Chacune de ces séries de dix barrages signifie, on le voit, dix retards. Il s'ensuivra, dans ce cas, que la plus importante de toutes les montaisons sur la rivière Adams, petit tributaire du Fraser, subira ces dix retards.

Le mouvement de remontée du poisson adulte par les barrages n'est pas trop difficile en lui-même. Il y a des années que nous tâchons de résoudre ce problème sur nos côtes. Les barrages deviennent de plus en plus hauts. Mais il est encore possible d'aider le poisson à monter. Il se pose encore un autre problème, celui de la différence de température des eaux. Au lieu d'avoir un débit régulier la rivière comporte de vastes réserves dont l'eau débordant de temps à autres par-dessus les barrages n'a qu'un écoulement limité; l'eau est donc sujette à des variations de température.

Un des moyens qu'emploie le saumon pour trouver son chemin, consiste à nager constamment contre le courant. Certains barrages forment d'immenses lacs, de sorte que le saumon, le barrage une fois franchi, se trouve perdu. Au lieu de nager contre le courant en luttant pour avancer, il se retrouve dans un lac, où le courant est pour ainsi dire inexistant. En outre, ces grands lacs formés par les barrages rehaussent le niveau des eaux de la partie inférieure inondée et couvrent ainsi d'anciennes frayères que le saumon fréquentait auparavant.

En ce qui concerne les saumoneaux ils se déplacent évidemment en nombres plus considérables. Ils éprouvent de beaucoup plus grandes difficultés. Ils peuvent soit sauter par-dessus le barrage ou passer par les turbines. Quand ils sautent, les saumoneaux pâtissent de deux façons. Les alevins écorchent leur peau très tendre sur la paroi en béton du barrage ou bien ils meurent de choc en se heurtant au fond du bassin.

[L'hon. M. Sinclair.]

La turbine constitue un autre danger, comme on peut fort bien le prévoir. Les canaux d'amenée qui tirent l'eau vers les turbines aspirent le fretin. Il subit un premier dommage en passant dans les palettes tournoyantes de la turbine. Cependant, le plus grand dommage tient aux changements considérables de pression sur les côtes de la turbine. Un canal d'amenée de 100 pieds a une pression d'eau de 45 livres par pouce carré. De ce côté-ci le poisson tourbillonne soudainement et il n'y a pas d'autre pression que celle de l'air de l'autre côté. Tout se passe comme dans la fabrication du blé soufflé. On place le blé sous une forte pression de vapeur qu'on libère soudainement et il éclate à l'état soufflé. Quand les alevins subissent ce changement, leurs vaisseaux sanguins se rompent, et ils meurent.

Qu'avons-nous fait pour étudier ces problèmes? Notre ministère s'en occupe presque depuis sa formation. Des recherches scientifiques s'effectuent presque constamment depuis 1921. Du côté américain, l'État de Washington est évidemment le plus intéressé. Le Génie de l'armée américaine a exécuté des travaux aux barrages du Columbia du côté des États-Unis. La Norvège et l'Écosse, qui ont des remontées migratrices du saumon de l'Atlantique, se sont appliquées à cette tâche, mais leur problème diffère beaucoup du nôtre, puisqu'elles veulent régler le cas de centaines de poissons, et nous, de millions de poissons.

L'été dernier, en Russie, après les réunions de la Commission sur la pêche à la baleine, je tenais à me rendre en Sibérie surtout pour voir quelles mesures les Russes ont prises à l'égard de ce problème. Il ne nous a guère été possible d'échanger avec eux des documents d'ordre scientifique avant les 4 ou 5 derniers mois, mais nous savions qu'ils avaient les mêmes problèmes car ils ont dans le Pacifique de grandes pêcheries où se capture le même genre de saumon que le nôtre, le long des rivages de la Sibérie, dans les fleuves Amur et Kamchatka. Nous savions qu'ils étaient très avancés dans le domaine de la pêche à l'électricité et de l'utilisation de pompes électriques pour le transport du poisson. Mais rendu là, j'ai constaté que cette partie de la Sibérie est encore presque une étendue déserte et vierge. On n'y trouve guère d'établissements industriels et, sur les 1,500 premiers milles du fleuve Amur, il n'y a pas un seul barrage. Dans les pêcheries de la mer d'Okhotsk et de Kamtchatka, il n'y a aucun barrage; aussi les Russes n'ont pas encore eu à s'attaquer à ce problème. Sur certains de leurs fleuves de l'ouest, la Volga et le Don, ils doivent résoudre le problème de faire contourner par l'esturgeon et autres poissons de rivière leurs centrales d'énergie.

C'est un problème très différent, parce que ces poissons vivent et se nourrissent dans le fleuve et n'ont pas à souffrir des retards. Leur nombre est restreint, et ce sont des poissons aux évolutions lentes.

Donc, depuis trente ans, notre ministère résout les problèmes des barrages à mesure qu'ils se présentent en construisant des voies et des échelles à poisson. Le barrage le plus élevé qui ait été construit jusqu'à présent en Colombie-Britannique sur les cours d'eau à saumons se trouve sur la rivière Capilano dans ma circonscription; il a 350 pieds. C'est trop haut pour que nous puissions construire la moindre voie à poissons que nous puissions imaginer. Donc, nous prenons le poisson dans des pièges au pied du barrage et nous les transportons en camions-citernes sur une distance de quelques milles pour contourner le barrage, et nous les relâchons à l'endroit où le cours d'eau entre dans le lac artificiel créé en amont du barrage pour qu'ils puissent poursuivre leur odyssée. Mais le fleuve Fraser nous pose un problème beaucoup plus ardu. Sur la Capilano, par exemple, on transporte ainsi environ 6,000 poissons par jour. Au barrage de Bonneville, sur le Columbia, les sapeurs de l'armée des États-Unis ont mis au point un procédé qui leur permet de transporter jusqu'à 200,000 poissons par jour. Mais pour permettre aux saumons de remonter le Fraser jusqu'aux frayères, il faudrait que nous puissions transporter 750,000 poissons par jour sur le Fraser inférieur et, en amont, au confluent de la rivière Thompson, il faudrait en déverser un demi-million dans la Thompson et un quart de million par jour dans le bras supérieur principal du Fraser.

Depuis quelques années, la Commission sur le saumon ainsi que les deux ministères des pêcheries, celui du Canada et celui de l'État de Washington, ont fait un grand nombre d'expériences pratiques. A un barrage élevé, le barrage Baker dans l'État de Washington,—qui a environ 100 pieds de hauteur,—nous avons constaté que 70 p. 100 des alevins qui le franchissent sont tués de même que 30 p. 100 des alevins qui passent par les turbines. Mais en outre une partie des alevins qui ont survécu soit au saut par-dessus le barrage, soit au passage à travers les turbines meurent également, car bien qu'ils soient encore vivants après avoir franchi le passage, ils ont été endommagés et ne sont pas aussi vigoureux par suite de cette expérience; d'autre part, ils sont sans doute une proie plus facile des pilleurs de la rivière, la truite, ou de ceux de la mer. Par conséquent, les pertes sont probablement plus élevées que ce chiffre.

Nous avons fait beaucoup de travail en vue de détourner les avelins avant qu'ils atteignent le barrage. Ils sont probablement cinquante fois aussi nombreux que les saumons adultes. Nous insistons pour que les barrages et cours d'eau que fréquente le saumon soient munis de passes-déversoirs afin de réduire toute excoriation au minimum. Le poisson n'est pas déposé dans les étangs; tous les nouveaux barrages ont maintenant une saillie, si bien que le saumon, comme le skieur qui saute, tombe dans l'étang.

Au barrage de Capilano, nous faisons mieux. Nous avons muni le barrage d'un dispositif en dents de scie propre à orienter le saut de ski dans toutes les directions, mais même là la mortalité est encore élevée. Des barrages très élevés peuvent résoudre le problème des canaux d'amenée. Les saumoneaux se tiennent pour la plupart dans les 100 pieds supérieurs de la rivière ou du lac et très rarement au-dessous de 200 pieds. Donc, si les canaux se trouvent à une profondeur de plus de 200 pieds, les saumoneaux ne passeront pas à travers les turbines.

Dans les rivières, nous avons essayé, de bien des façons, de détourner les saumoneaux descendant un cours d'eau juste avant leur arrivée au barrage. Écrans et feux, billes d'air, impulsions électriques, champs électrisés ont été essayés ainsi qu'un rideau de chaînes, ce qui semble actuellement donner les meilleurs résultats. Nous avons également eu recours aux moyens olfactifs, les jeunes poissons semblant se détourner instinctivement dès qu'ils percevaient l'odeur d'êtres humains ou celle de phoque. Nous avons aussi essayé les couleurs. Certaines de ces expériences ont été très réussies au laboratoire, mais lorsqu'il s'agit de passer du laboratoire à un fleuve comme le Fraser, aucun de ces ouvrages n'est assez fort pour résister au courant gonflé qui transporte des billes et des racines capables de balayer toute barrière.

Un autre problème consiste à dériver assez d'eau vers les côtés. Pour ce qui est des propositions précises qui ont été faites, il y a dix barrages de moins de 100 pieds dans le Fraser, ce qui d'après nos gens est la fin de la montaison du saumon. Si le poisson subit dix retards, par exemple, lorsqu'il se dirige vers la rivière Adams, et si le taux de mortalité est de 50 p. 100 à chaque barrage, la mortalité est en progression géométrique. S'il y a dix barrages, vous avez donc à la fin une proportion de 1,024 et la montaison est finie. Les barrages devraient être adaptés à la grosseur des différentes variétés de saumon et celles-ci ont des périodes de migration différente. Comme les barrages ont tous moins de 100 pieds, plusieurs poissons seront détruits à cause des turbines et du saut à faire par-dessus le barrage.

Je crois comprendre que la société d'énergie la plus intéressée au Fraser projette maintenant d'ériger un seul barrage à bas niveau dans le Fraser, barrage qui lui suffira jusqu'à ce qu'on puisse obtenir de l'énergie du fleuve Columbia.

Le barrage Moran pose un tout autre problème. D'une hauteur de plus de 700 pieds, c'est un des plus hauts du monde. Le canal de dérivation ne causera aucun ennui, parce qu'il poura être aménagé en profondeur, là où se trouvent les saumoneaux. Le problème consiste maintenant à faire franchir ce saut de 700 pieds aux saumoneaux migrateurs. Les ingénieurs proposent qu'on aménage une saillie juste au-dessous du déversoir, afin de détourner les poissons vers les côtés au moyen de tubes, mais il faudra une longue inclinaison, sinon le poisson descendra de la même façon que s'il sautait par-dessus le barrage.

L'autre difficulté au barrage Moran est l'énorme lac qui sera créé en amont du barrage. J'ai lu qu'il s'étendrait sur une longueur de 164 milles. Par conséquent, le saumon qui franchira le barrage, au lieu de trouver le courant de la rivière, sera perdu dans un lac énorme sans courant. Ce lac entraînera aussi l'inondation de nombreuses frayères.

Que faisons-nous à ce sujet? Nous accélérons notre programme de recherches sur la migration des poissons. Un des membres de la commission du saumon, M. H. R. MacMillan, a fait un don de plus de $100,000 à l'Institut des pêcheries de l'université de la Colombie-Britannique, afin qu'il s'occupe de recherches; en outre, la *British Columbia Electrical Power Company,* une des sociétés intéressées, a fait un don de $50,000 à l'université. Il va sans dire que ces subventions permettront à l'université d'approfondir les recherches, mais une bonne partie des travaux ont déjà été faits par les spécialistes de la Commission du saumon et le ministère. L'université pourra cependant réunir toutes les données connues sur le problème du mouvement du poisson au-dessus des barrages et transmettre les renseignements aux autorités appropriées.

M. le président: Je regrette beaucoup d'interrompre le ministre mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Nowlan: Je suis sûr que le comité souhaite qu'il continue.

M. le président: Le comité veut-il que le ministre continue?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sinclair: Je n'en ai que pour quelques instants. J'allais dire qu'un des deux autres éléments qui contribuent à faciliter les choses ce sont les rapports très cordiaux qui existent depuis des années en Colombie-Britannique entre l'industrie et les groupements de pêcheurs. Jusqu'ici, nous pouvons dire que nous n'avons manqué ni de poisson ni d'énergie électrique en Colombie-Britannique, et l'attitude de la *British Columbia Electric Company* qui a fourni des fonds pour l'étude de ce problème est un exemple de la cordialité de ces rapports. Le gouvernement provincial a aussi rendu de très grands services. Il a annoncé qu'on n'accorderait pas de permis pour l'aménagement d'un barrage sur le Fraser tant que le problème du poisson n'aura pas été résolu.

Je me proposais de parler d'une autre commission internationale, celle qui, probablement, a toujours le plus intrigué les honorables députés. Je veux parler de la convention visant l'otarie à fourrure des îles Pribilof. Au départ, cette convention groupait quatre pays: Japon, Russie, Canada et États-Unis, qui étaient tombés d'accord pour mettre fin à la chasse en haute mer à cette otarie et maintenir une réserve en vue de sa multiplication. Le Japon et la Russie ayant décidé de ne plus faire partie de l'entente, les États-Unis et le Canada sont les deux seuls pays à l'observer depuis quinze ans. Le rétablissement de l'espèce, qui était en voie de disparition en 1911, est maintenant assuré, à tel point que les pêcheurs se plaignent que l'otarie à fourrure est trop nombreuse et qu'elle détruit le poisson dont elle se nourrit. En retour de notre abstention de la chasse au large des côtes de la Colombie-Britannique, nous obtenons le cinquième de la prise dans les îles Pribilof. L'an dernier, cela nous a rapporté $1,214,331, soit quelque $200,000 de plus que l'année précédente. Le prix moyen obtenu des peaux a été de $94.80. Les pêcheurs japonais et russes ayant eu, eux aussi, à se plaindre du grand nombre des otaries à fourrure dans le nord du Pacifique depuis quelques années, une réunion a été convoquée à Washington, en décembre dernier, en vue de la conclusion d'un traité à quatre puissances. L'otarie n'est pas un poisson, bien entendu, et ce n'est pas là, à proprement parler, une question qui intéresse la pêche, mais c'est une industrie intéressante.

Les négociations ont été très lentes, mais nous espérons qu'à la fin le traité sera acceptable pour nous, qu'il nous permettra une surveillance plus grande sur les quantités et nous vaudra encore un revenu d'à peu près un million par année.

Je remercie la Chambre de m'avoir accordé ces quelques instants de plus. Je dirai, et ce sera mon dernier mot, que de façon générale l'industrie de la pêche est en assez bonne posture. Ainsi que je le disais l'an dernier, la pêche demeure sans doute l'occupation la plus dangereuse et la moins bien rétribuée

au pays; mais elle signifie plus que cela pour ceux qui s'y adonnent. Elle est un mode de vie et, du moment que l'industrie est un peu en meilleure posture cette année que l'année d'avant, les pêcheurs sont assez heureux. Tous les pêcheurs, qu'il s'agisse de la pêche d'agrément ou commerciale, espèrent toujours que les prochaines prises seront les meilleures.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont entendu l'exposé du ministre, ce matin, ont été heureux comme toujours de voir avec quelle aisance il parle de certains aspects de l'activité de son ministère. Il sait non seulement être intéressant mais même presque émouvant.

Quand le ministre voudra se retirer de la vie publique, il n'aura pas à se préoccuper pour gagner sa vie, car il sera certes capable d'écrire sur la mer des romans qui lui rapporteraient probablement plus que ce qu'il gagne aujourd'hui.

Je tiens à le dire en toute franchise, le ministre sait organiser ses services de façon à les rendre très intéressants. Peut-être qu'il existe bien peu de services dans l'administration qui en offrent l'occasion, ce qui pourrait expliquer la chose. Comme le ministre l'a dit en terminant, la pêche est la vie d'un grand nombre. C'est une vie dure. Tous ceux qui connaissent le pêcheur,—et ce que j'affirme s'applique certes à celui du littoral oriental,—admettront qu'il est de ceux qu'on paie le moins et qui fournissent le travail le plus dur au Canada aujourdhui. Cependant, peu d'entre eux consentiraient à changer d'occupations. Ils aiment cette vie et ont acquis un genre d'esprit civique et d'attitude qui leur permet de jouer un rôle très utile.

D'une façon générale, je crois que ce ministère mérite qu'on s'y intéresse davantage. Ce n'est peut-être qu'une coïncidence ou un hasard, mais je me réjouis qu'on mette ses crédits en délibérations relativement tôt au cours de la session. J'ai constaté dans le passé que les crédits du ministère des Pêcheries nous étaient soumis à la fin de la session. L'an dernier, sauf erreur, ils ont été appelés le 24 ou le 25 juin. Il en a été ainsi les autres années. Je constate avec plaisir qu'on nous accordera un peu plus de temps pour étudier ces questions et aussi, je crois, pour souligner l'importance du ministère dans l'économie canadienne, plutôt que de nous demander d'examiner ces crédits comme une chose à liquider quand l'occasion s'en présente, surtout quand il fait chaud et que nous ne sommes plus aussi enclins à nous attarder longtemps à ces sujets.

Je devrais peut-être dire dès maintenant combien nous sommes tous heureux de voir le ministre de retour et en bonne santé, selon toute apparence. Les nouvelles nous apprenant son accident et ses blessures nous ont tous consternés et même franchement inquiétés. Nous sommes contents de le voir maintenant rétabli. Je suis certain que s'il constate pendant l'étude des crédits qu'on lui pose trop de questions ou qu'on l'ennuie d'une façon quelconque, nous ne serons que trop heureux de le voir rester dans son fauteuil. J'espère qu'avant de terminer l'étude de ces crédits, le ministre trouvera possible de nous dire ce qu'il a vu dans les pays scandinaves et même en Russie, et de faire la comparaison entre les méthodes de pêche et la production industrielle de ces pays et les nôtres.

Avant de faire une digression d'ordre personnel, je disais qu'il s'agissait d'une industrie très importante. Une foule de gens y sont employés sur les côtes de l'Est et de l'Ouest, dans le centre du pays et sur les Grands lacs, dans le Nord sur le grand lac des Esclaves et d'autres encore. J'avoue n'avoir qu'une connaissance fort superficielle de l'industrie de la pêche, et seulement dans le cas du littoral de l'Est. Ainsi que le ministre l'a dit, le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) s'est particulièrement intéressé aux pêcheries des Grands lacs. J'ai été heureux d'entendre dire au ministre que, si l'on abordait le crédit pertinent, il permettrait qu'il soit réservé jusqu'à ce que le député soit présent. D'autres députés de l'Ontario prendront sans doute la parole aujourd'hui; de même, des députés de la côte de l'Ouest parleront des pêcheries du Pacifique.

Hier, j'ai vérifié quelle était la valeur de la production de cette industrie au regard des autres industries du Canada. Les chiffres de 1955 concernant les autres industries ne sont pas encore disponibles; j'ai donc pris les chiffres de 1954. Ainsi que le ministre l'a dit ce matin, la valeur du poisson au débarquement a été de 86 millions de dollars en 1954. Ce n'est pas un montant énorme, mais il est assez important. La valeur marchande,—c'est là un bon critère,—c'est-à-dire la valeur des produits congelés, apprêtés et prêts à quitter l'établisement (non pas la valeur au détail), a été de près de 192 millions de dollars en 1954.

On fait grand cas de l'industrie du tabac en notre pays, mais il serait peut-être intéressant de noter qu'elle n'a produit en 1954 qu'environ un quart de la valeur marchande de nos pêcheries. Nous entendons beaucoup parler de notre industrie des machines aratoires et de nos énormes exportations à ce chapitre, mais la production de cette industrie totalisait 113 millions en 1954, au regard de 192 millions pour nos pêcheries. Même la gigantesque industrie de l'automobile n'a enregistré au total qu'une production valant 559 millions, soit en gros deux fois et demie

la valeur marchande de notre pêche. Je pourrais faire d'autres rapprochements; mais je me borne à ces chiffres qui donnent une idée plus claire de la situation de cette industrie.

Cette industrie mérite plus de soin et d'étude que par le passé. Elle est unique. Ces dernières semaines, on a beaucoup parlé à la Chambre du blé et de la production d'autres récoltes; c'est fort bien, mais la pêche est une industrie unique vu qu'elle n'a aucun propriétaire en particulier. Elle relève du domaine public et s'exerce dans les eaux qui appartiennent à tous; personne n'y a d'intérêts acquis, exception faite des eaux territoriales.

Je me demande parfois comment des gens ont le courage de dépenser de grosses sommes à la construction d'une usine et à l'achat de machinerie sans avoir la certitude que l'industrie sera protégée et sous la menace de voir des citoyens d'autres pays, ou même de nos propres concitoyens, qui ne font pas l'objet d'un contrôle très rigoureux, venir détruire la base même de leur industrie. Je le répète, cette industrie se trouve dans une situation unique à cet égard.

Comme l'a dit le ministre, deux problèmes fondamentaux se posent à cette industrie: celui de l'écoulement et celui de la conservation. Mais, comme il l'a dit également, l'écoulement semble s'améliorer un peu cette année. Au moins, nous n'en sommes pas réduits à avoir des prix minimums. Comme l'a dit le ministre, nous allons écouler nos excédents et, de ce point de vue, l'industrie se trouve en meilleure posture que pendant les années précédentes.

Je pense que des crédits importants devraient être alloués à la division des marchés et de l'économique au sein du ministère. Pour ma part, j'ai plutôt regretté la réduction de ces affectations. Il est vrai que la réduction est modeste, mais, à mon avis, cette division du ministère devrait pouvoir disposer de plus d'argent. Il faudrait mettre l'accent sur ce genre d'activité.

A vrai dire, nous mangeons encore trop peu de poisson au Canada. On n'a pas encore insisté suffisamment sur la consommation du poisson. Le ministre dit que l'industrie participe à une campagne de publicité. Eh bien, elle devrait être encouragée à dépenser plus pour cette publicité. De son côté, le ministère devrait être disposé à la compléter. L'amélioration des méthodes d'emballage, de traitement du poisson, de réfrigération et de transport a accru la demande de poisson. On devrait exhorter les Canadiens à manger plus de poisson. Je songe à l'aiglefin fumé de Nouvelle-Écosse que le restaurant du Parlement nous sert de temps à autre. Si plus de gens connaissaient ce produit, sa consommation augmenterait énormément. Il n'est pas de meilleur poisson fumé au monde. Ce n'est pourtant qu'un exemple des progrès constants de cette industrie.

[M. Nowlan.]

A cause de l'amélioration des méthodes et de l'accroissement démographique qui se continuera, je l'espère, assez rapidement, il n'y a pas de doute que la demande de poisson augmentera aussi. Je crois qu'il serait possible de stimuler cette demande si la division des marchés s'en occupait plus directement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici.

Il y a aussi le problème des exportations. Je parle tout simplement de celles de la côte Est qui ne sont pas dirigées vers les États-Unis, où, exception faite du homard et de quelques autres produits spéciaux, elles se composent surtout de poisson fumé et salé.

Le ministre a dit, les années précédentes, que c'était une façon peu économique de disposer du produit et qu'il fallait évidemment insister sur l'accroissement de la consommation de poisson frais. C'est vrai, mais, en dernière analyse, nous devons recourir au marché du poisson fumé pour nos excédents, parce que le poisson ne peut se conserver indéfiniment. Il nous faut un marché pour le poisson fumé. Bien des pêcheurs de ma propre circonscription, dont le commerce n'est peut-être pas considérable, fument eux-mêmes leur poisson, lorsqu'ils constatent qu'il ne se vend qu'un cent et quart la livre à l'état frais, et le conservent ainsi jusqu'à l'automne où ils touchent un bien meilleur prix que celui du marché du poisson frais. J'estime donc qu'il ne faut pas oublier l'importance qu'il y a à maintenir et accroître le marché du poisson salé et fumé. Il fut un temps où c'était notre principal marché. Nous avions un marché considérable en Espagne, dans d'autres pays d'Europe, dans les Caraïbes, dans les pays d'Amérique latine et ailleurs. Ce marché est aujourd'hui bien réduit. La demande est moindre tout en se maintenant bonne dans les Caraïbes. La république d'Haïti nous a envoyé, il y a quelque temps, une délégation commerciale négocier ou du moins étudier la possibilité d'accroître le commerce entre nos deux pays. L'accord commercial que nous avons conclu avec les Antilles anglaises au début des années 20 était sans doute une excellente chose, mais il a créé, je pense, des préjugés et des frictions avec d'autres pays des Caraïbes qui, à l'époque, achetaient des quantités considérables de notre poisson salé et fumé. Je prie instamment le ministre de ne négliger aucune occasion de mettre en valeur, autant que possible, ces autres marchés en Amérique du Sud ou dans les Antilles.

Sans doute l'ennuyeux, en ce qui concerne ces régions, c'est que leur population ne jouit que d'un pouvoir d'achat extrêmement bas. Les habitants de ces régions sont de

ceux qui sont les plus mal rémunérés du globe et ils ne sauraient se permettre d'acheter des produits coûteux. Il faudra que la transformation et la préparation auxquelles nous soumettrons le poisson ne reviennent pas tellement cher qu'elles nous ferment ces marchés. Si nous pouvons arriver à produire bon marché,—et je crois la chose possible,—et ramener l'industrie au niveau qu'elle occupait il y a de cela bien des années, ce sera un réel avantage pour nous qui représentons l'industrie de la pêche dans l'est de notre pays. Je ne m'étendrai pas sur cette question des ventes. On y reviendra assurément plus d'une fois à mesure que la journée avance. Je tiens tout de même à répéter que le marché antillais et le marché traditionnel des provinces atlantiques. Je ne méconnais pas, ce disant, l'importance de l'industrie du poisson frais. Peu à peu, à mesure qu'on améliorera la production du poisson frais, ce marché tiendra une place de moins en moins considérable dans notre économie. Il reste pourtant que c'est un élément important dont il faut absolument tenir compte.

L'autre aspect de l'activité du ministère auquel il faut que nous nous arrêtions très sérieusement est la question de la conservation, dont le ministre a parlé. Le problème est double; il intéresse, d'une part, nos eaux territoriales, et, d'autre part, la haute mer. Les eaux territoriales ne devraient pas constituer un problème insoluble. Nous en sommes les rois et maîtres. C'est nous qui établissons les règlements et il s'agit simplement de les appliquer. C'est à nous que cela incombe. Cependant, lorsqu'il s'agit de la haute mer au-delà des eaux territoriales, c'est là que se pose le problème, qui est très aigu aujourd'hui, à mon avis.

Songez aux changements qui se sont produits dans les méthodes de pêche depuis quelque années. Presque tous, ici, nous nous souvenons de l'époque où la pêche se pratiquait au moyen de la goélette et du doris, méthode vieille de 500 ans. Lorsque les Portugais ont dit l'année dernière qu'ils fréquentaient les pêcheries des bancs depuis 500 ans, ils avaient raison du point de vue de l'histoire. C'était la méthode qu'on employait. La pêche connut ensuite une révolution avec l'avènement des grands chalutiers insatiables. A mon avis, dans une bonne journée, un chalutier doit prendre autant de poisson qu'une goélette en un mois. Dans le temps, nous avions, naturellement, ces rudes pêcheurs hauturiers, comme le ministre des Travaux publics en connaît dans sa circonscription, qui partaient sur des goélettes de pêche, comme le *Bluenose* et les autres bâtiments construits pour gagner les courses internationales. Malheureusement, cette époque est révolue. Elle était imprégnée de couleur et de vie, mais elle a cédé devant l'avènement du chalutier mécanisé. Celui-ci a entraîné une menace plus grande pour l'espèce parce qu'aujourd'hui les chalutiers, avec leurs chaluts et leur matériel, sont munis de l'équipement électronique le plus récent et d'appareils de sondage qui leur permettent de naviguer ici et là et de localiser les bancs de poisson avec beaucoup de précisions.

On dispose aussi, bien entendu, du téléphone pour obtenir de la rive, d'heure en heure, des renseignements sur le déplacement du poisson. Bien que les bancs soient très étendus et que le poisson soit, si je puis dire, bien petit, ses chances d'échapper à ces chalutiers diminuent constamment. L'industrie est devenue hautement scientifique et technique, même si elle reste très dangereuse et très dure pour ceux qu'elle emploie. Cet outillage et ces appareils perfectionnés rendent la conservation plus impérieuse que jamais, d'autant que les bateaux étrangers qui font la pêche sur les bancs sont aujourd'hui plus nombreux que les bateaux canadiens. Ces bateaux étrangers viennent de partout: du Portugal, d'autres régions d'Europe, des États-Unis, etc.

Le ministre dit, et avec raison, que la seule façon de régler le problème est le recours aux conventions internationales. Nous nous réjouissons des progrès considérables réalisés depuis quelques années dans le domaine des conventions internationales. Mais on agit avec une lenteur qui fait peine à voir, ainsi que le ministre nous l'a dit incidemment, à propos d'une commission des Grands lacs où l'une des parties en cause n'a pu trouver le temps qu'au cours des trois ou quatre dernières semaines, de désigner ses représentants au sein de cette commission.

Ce problème m'a fait songer à la Nouvelle-Écosse,—qui est une petite province. Y a-t-il bien des députés, outre ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, qui savent que, depuis deux ou trois ans, la moyenne des prises au déchargement y a été d'environ 375 millions de livres par année? C'est en moyenne plus d'un million de livres par jour qu'on décharge sur les quais de cette seule province. Si l'on pense à tous les pays qui viennent pêcher dans la région des bancs, de nos jours, il me semble qu'il faudrait aborder le problème avec beaucoup plus de vigueur. Je sais que le ministre s'attend que les Commissions parviendront à élaborer une réglementation qui assurera la prévention du poisson. Il le faut.

Hier, prenant connaissance d'un rapport de son ministère, un bulletin de recherche, j'ai été frappé d'apprendre que, lorsqu'on a commencé à pêcher le homard, il y a un siècle, dans les provinces Maritimes et dans

le Québec, cette pêche a tellement pris d'expansion dans l'espace de quelques années que, vingt-cinq ans plus tard, les prises annuelles dépassaient cent millions de livres. Le homard était gros et lourd, cela va de soi. Les pêcheries ont été réduites à environ 20 millions de livres. Grâce aux mesures de réglementation et de conservation, il y a en somme équilibre aujourd'hui entre les prises et le peuplement, soit de nouveau 35 millions de livres. Je crois que c'est à peu près la situation actuelle. On voit par là ce que donnent les mesures de conservation et la diminution qui se produirait rapidement, si l'on n'y recourait pas. Il faut donc appuyer davantage là-dessus.

Ces eaux sont à notre porte. Sans verser dans le provincialisme ni peut-être dans le supranationalisme, on peut toujours signaler qu'elles nous intéressent plus qu'elles n'intéressent quelque autre pays. Cependant, elles sont exploitées par tous les pays du monde. Il est temps que notre Gouvernement prenne des mesures plus sévères et adopte une attitude plus ferme à cet égard. Cela prendra du temps, ce sera difficile, rebutant. Tous les pays, les uns après les autres, ne voulant pas être assujétis à des règlements trop rigides, vont susciter des obstacles. Toutefois, je le répète, il est temps de faire preuve de plus d'énergie que par le passé. Je sais que le ministre est entièrement de cet avis mais il doit songer aux difficultés des négociations internationales et à la tâche lente et fatigante d'avoir affaire aux commissions. De plus, il a bien d'autres choses à faire.

Cependant, notre poisson peut facilement être frappé de maladie ou de contagion. Souvenez-vous de ce qui est arrivé l'an dernier, lorsque soudainement, sans que nous nous y attendions, des centaines de milliers de harengs ont été trouvés mourants dans les eaux: ils avaient été frappés d'un mal qui les a virtuellement exterminés. En même temps les eaux ont été polluées, ce qui a entravé considérablement le cycle biologique des autres poissons. Voilà une autre raison motivant une intervention de ce genre.

J'ai déjà dit qu'il y a deux façons d'envisager la question. L'une du point de vue international, proposée et préconisée par le ministre, et que je voudrais l'entendre exposer plus en détail. Il y a aussi le point de vue de la régie de nos eaux territoriales. Le ministre dira peut-être qu'il sait exactement ce que je vais dire, parce que je l'ai déjà dit l'année dernière. Ce qui est décourageant, c'est qu'après avoir relu hier soir ce que j'avais dit l'année dernière, j'ai pensé qu'il fallait le répéter mot pour mot cette année. C'est assez décourageant. Néanmoins,

[M. Nowlan.]

je crois que la question est essentielle parce que le problème de nos eaux territoriales est jugé important par bon nombre de députés et peut-être par le pays tout entier.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en répétant ce que j'ai déjà dit sur cet aspect en ce qui concerne ma propre circonscription. Peut-être quand, plus tard au cours de la journée, nous serons saisis du détail des affectations, m'étendrai-je un peu plus sur ce point. Or il se trouve que le droit international en vigueur aujourd'hui reconnaît encore la limite de trois milles comme eaux territoriales. Du point de vue historique, ce concept s'inspire de la vieille théorie du coup de canon. L'histoire nous dit, en effet, que les anciennes batteries côtières avaient une portée de trois milles. On pouvait donc exercer quelque contrôle sur ces eaux, derrière lesquelles s'étendait la haute mer. Si cette théorie était alors raisonnable, il y a certainement lieu de la revoir aujourd'hui, à la suite des progrès réalisés. Personne ne sait évidemment où il faudrait tracer la limite, mais il ne s'agit certes plus de trois milles. J'imagine que c'est 3,000 milles avec un bombardier et que ce pourrait être 5,000 milles avec un projectile balistique intercontinental.

Nul ne veut proposer des extrêmes comme ceux-là, mais certains ont proposé 10, 12 ou 20 milles. Sauf erreur, l'an dernier quelques pays de l'Amérique du Sud ont porté la limite à 200 milles. Dans l'ensemble, la situation est fort incertaine. Je pense que la question a été soumise à la Commission du droit international de l'ONU et, l'an dernier, le ministre nous a dit que la Commission était sur le point de présenter un rapport et que l'ONU s'en inspirerait pour prendre des mesures. Mais nous savons combien toute mesure prise par l'ONU peut être d'une lenteur exaspérante.

Le ministre nous a également dit, l'an dernier, qu'on avait établi un comité interministériel dont M. Curtis, autrefois doyen de l'école de droit de Dalhousie, était le président ou le conseiller technique. J'ai oublié quel poste il occupe. L'école de droit de Dalhousie est évidemment l'endroit où il s'est formé, même s'il est provisoirement affecté à l'Université de la Colombie-Britannique. Nous ne débattrons pas ce point, monsieur le président. Je sais où il a obtenu sa formation avant de s'exposer aux caprices de la Colombie-Britannique.

Ce que je veux dire,—et je me rends compte que mon temps de parole s'épuise,—c'est que le ministre nous a dit l'an dernier, quand j'ai mentionné cette question, que le rapport du doyen Curtis avait été soumis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que,

croyait-il comprendre, après que le Gouvernement l'aurait étudié, il serait mis à la disposition du Parlement. Cela se passait il y a un an. Peut-être ne devrais-je pas dire il y a un an, car cette année nous sommes saisis des crédits plus tôt, mais cela remonte à neuf mois et je suis sûr que le Gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier le rapport. J'aimerais que le ministre nous dise s'il mettra le rapport à la disposition du Parlement, car la question est d'importance.

Nous devons connaître la ligne de conduite de notre Gouvernement à l'égard du contrôle de nos eaux territoriales. Avant que la Chambre termine l'étude des crédits, le ministre devrait fournir des précisions au sujet du rapport du comité interministériel et au sujet de l'attitude que prendront les représentants du Gouvernement quand les Nations Unies approfondiront la question cet automne. Il est sûrement grand temps de reconsidérer tout le régime. Je pourrais parler de ma circonscription, mais je vais m'en abstenir, monsieur l'Orateur, car je vois que vous jetez un regard inquiet sur la pendule.

Les chalutiers se trouvent dans une situation dont le problème, bien connu du ministre, constitue une anomalie qui doit l'irriter plus que toute autre chose. Il doit se sentir parfois déçu et désemparé, et voudrait sans doute se débarrasser du problème. Je lui propose de se débarrasser des chalutiers. Naturellement, du point de vue de ma circonscription, ce serait un excellent remède au problème. Cependant, comme on l'a déjà dit au comité, la loi internationale permet à n'importe quel chalutier des États-Unis de venir jusqu'à trois milles de nos côtes. Quand je dis jusqu'à trois milles, c'est un euphémisme, car par temps de brouillard ces trois milles peuvent se rétrécir à 30 verges si la profondeur de l'eau le permet. Tous les pêcheurs de ma circonscription peuvent certifier cette affirmation sur la foi des casiers à homard, des chaluts et de tout ce qui leur a été arraché par quelques-uns de ces chalutiers américains. En dépit de leurs appareils de radiosondage et de leurs radars, ils se perdent soudain et errent le long de la côte. Mais d'un autre côté les chalutiers canadiens de plus de 65 pieds de long, dont l'équipage est constitué de Canadiens, et qui ont été construits avec des fonds canadiens, sont contraints de se tenir à une distance minimum de 12 milles des côtes américaines, ce qui me paraît être la manière logique de traiter le problème. Si le ministre décrète que nous allons établir une limite de distance de 12 milles, notre gouvernement appuiera son décret, et nous agirons immédiatement en conséquence vis-à-vis des États-Unis; nous insisterons auprès des Nations Unies pour obtenir cette limite de 12 milles, et je pense que la situation sera plus nette.

Mais pour le moment, nous avons affaire à un conflit entre la loi internationale et nos propres règles nationales. Il n'y a pas à s'étonner que tout le monde se sente lésé et soit mécontent de la situation. Les propriétaires de chalutiers canadiens considèrent que si les Américains ont le droit de venir jusqu'à trois milles de nos côtes, il n'y a aucune raison pour qu'eux n'aient pas le droit d'en faire autant au large des États-Unis. D'autre part, les pêcheurs du littoral veulent que les chalutiers se tiennent le plus loin possible du rivage. J'aimerais qu'on prenne des dispositions afin de tenir tous les chalutiers à 12 milles au large de nos côtes. Cette décision protégerait les pêcheurs du littoral, qui ne jouent peut-être pas le rôle le plus important dans cette industrie du point de vue économique, mais ils ont tout de même ce mode de vie dont le ministre a parlé. La situation intéresse un grand nombre de villages et des milliers de pêcheurs dont certains, je suppose, dans la circonscription de mon honorable ami de Charlotte, d'autres dans la circonscription de St-Jean-Albert, au Nouveau-Brunswick de l'autre côté de la baie, et tout le long du littoral de ma circonscription de Digby-Annapolis-Kings.

Il va sans dire que le ministre jouit de l'autorité nécessaire à ce sujet. Vous vous souvenez sans doute que je l'ai taquiné un peu l'an dernier parce qu'il avait pris sur lui d'établir dans la baie de Ste-Marguerite une ligne au-delà de laquelle les embarcations ne pouvaient se rendre. Il a interdit aux chalutiers de traverser cette ligne. Bien entendu, c'était juste avant les dernières élections provinciales.

L'hon. M. Sinclair: Simple coïncidence.

M. Nowlan: Cette année-là c'était une coïncidence. Mais par coïncidence il y aura des élections provinciales en Nouvelle-Écosse cette année. Je pense que ce serait une coïncidence heureuse que le ministre prenne une décision semblable au sujet du littoral de la baie Fundy, tout comme il l'a fait il y a trois ans au sujet de la baie Ste-Marguerite. Il devrait interdire à tous les chalutiers, gros ou petits, de dépasser cette ligne. Cette coïncidence aurait peut-être pour lui des effets miraculeux, car il faudra non moins d'un miracle pour que ses fonds politiques atteignent les résultats souhaités.

Monsieur le président, c'est là le deuxième aspect de la question sur laquelle je veux appeler l'attention de la Chambre: la conservation et la réglementation dans nos eaux territoriales. Je n'en dirai pas davantage

pour l'instant, mais j'espère qu'avant l'adoption du crédit, le ministre élucidera l'attitude de son ministère et du Gouvernement à l'égard de ce problème.

M. Kickham: Monsieur le président, d'abord je voudrais remercier tous les honorables députés qui voulaient formuler des remarques à propos du premier crédit du ministère des Pêcheries, de m'avoir cédé la parole, étant donné que je dois partir cet après-midi pour quelques jours. Je me réjouis grandement de constater que le ministre des Pêcheries s'est occupé activement de l'administration de ses services. J'ai suivi de près l'évolution des graves blessures qu'il s'est infligées en Russie l'année dernière. Toute la Chambre reconnaissait au ministre, je crois, une énergie mentale et physique beaucoup plus grande que nombre d'entre nous n'en possèdent. J'ai le sentiment que cette énergie surabondante lui a été secourable dans sa maladie. Il s'est rétabli au moins partiellement et j'espère que très bientôt son rétablissement sera complet.

Depuis qu'il a assumé le portefeuille des Pêcheries, je crois que le ministre a fait preuve de beaucoup d'intérêt pour son ministère. Nous en avons eu la preuve la semaine dernière encore, lorsqu'il a invité les députés des Provinces Maritimes à échanger avec lui leurs idées sur l'administration de ses services. Il a procuré aux députés libéraux des quatre Provinces Maritimes l'occasion d'exprimer leur opinion et leurs vœux à l'égard de l'administration de son ministère, ce qui prouve le contraire du contenu d'un éditorial que j'ai lu dans le numéro du 3 mars de *Maclean's*. Voici ce qu'y écrit le rédacteur:

> Quiconque a jeté un coup d'œil dernièrement sur le hansard ou sur tout autre journal d'assez bon ton a dû se voir rappeler que le Parlement a cessé d'être le principal critique officiel du comportement de la nation et de sa conscience. Bien pis, le Parlement du Canada n'est plus réellement, en aucun sens, le gouvernement du Canada. Il a encore le pouvoir de gouverner. Néanmoins, il continue d'acquiescer aveuglément à toutes les décisions et déclarations du cabinet; on peut être tout aussi sûr qu'il votera selon la doctrine du parti que cette horreur achevée de toutes les horreurs législatives, le Conseil suprême des Soviets.

Pour répondre à cette accusation dirigée contre les députés libéraux de l'arrière-plan, je tiens à dire que tout dernièrement encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a invité les députés à un groupe d'études sur l'administration de son ministère. Je me rappelle qu'à maintes reprises dans le passé, le ministre du Commerce a aussi invité les députés libéraux à discuter les affaires de son ministère. Très souvent les journaux et même les députés disent qu'en réalité le ministre du Commerce est un dictateur. A mon avis, inviter les députés des arrière-banquettes à discuter les affaires de son ministère ne s'inspire pas de la dictature.

Laissant maintenant ce sujet de côté parce que je ne veux pas trop retarder la Chambre, je veux parler de la pêche dans notre province. Grâce à l'aide et à la collaboration des administrations fédérale et provinciale, l'industrie de la pêche a fait, depuis quelques années, de grands progrès dans l'Île du Prince-Édouard. Notre premier ministre provincial, M. A. W. Matheson, a annoncé, dans le discours du trône, à l'ouverture de la législature provinciale, qu'il veut établir un ministère des Pêcheries. Il y a lieu de l'en féliciter. C'est le ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles qui jusqu'ici s'occupait de l'industrie de la pêche. Je suis sûr que les pêcheurs de notre province apprécieront hautement la création du ministère des Pêcheries, parce qu'une telle mesure reconnaît le rôle du pêcheur dans notre vie économique, rôle qu'on aurait dû reconnaître depuis longtemps.

Le ministre a fait une observation qui m'intéresse lorsqu'il a dit qu'après avoir conféré avec ses fonctionnaires, il y aurait peut-être moyen d'établir un prix minimum pour la roussette. Il a parlé du littoral de l'Ouest en particulier, mais si son ministère peut adopter une telle ligne de conduite, j'aimerais qu'il l'applique également à la côte de l'Est. Au cours des mois de juillet et août ces poissons envahissent nos pêcheries et causent de graves ennuis. Si les foies de ces poissons avaient quelque valeur et si la transformation de ces poissons en farine de poisson pouvait rapporter quelque chose, ce serait une initiative qui ne coûterait peut-être pas bien cher au ministère des Pêcheries et qui porterait les gens à pêcher ces poissons destructeurs. Je suis persuadé que nos pêcheurs qui, normalement, se livrent, à la fin de la pêche au homard,—soit après le 1er juin chez nous, —à la pêche à la merluche, à la morue et à l'aiglefin, seraient enchantés de pêcher la roussette.

On me permettra de dire un mot d'un problème qui s'est posé à moi plus particulièrement. Il s'agit d'un aspect particulier de la pêche aux mollusques dans notre province, soit la pêche à la palourde. La palourde se trouve en grandes quantités chez nous en eaux polluées. Je crois comprendre qu'à la suite d'un accord intervenu entre le département de la santé publique des États-Unis et son homologue au Canada, il est interdit de pêcher dans ces eaux, ce qui n'est d'ailleurs que raisonnable. Mais dans le cas de certains mollusques, comme les huîtres, on est autorisé à les transplanter aux fins de purification. J'ai saisi de cette question les deux services l'an

dernier,—puisque l'un et l'autre sont en cause ici,—mais il semblerait que la pierre d'achoppement, en cette affaire, c'est qu'aucun travail de recherche scientifique n'a jamais été fait en vue de déterminer combien de temps une palourde transplantée doit rester sur place, sur une grève, avant d'être purifiée.

A une réunion, le ministre et ses fonctionnaires ont déclaré qu'il serait peut-être possible d'épurer les palourdes dans des étangs. Cette idée me plaît beaucoup. Elle émane, je crois, de M. Pritchard; elle nous éviterait le coût de rader à nouveau le poisson des grèves où les palourdes seraient déposées à des fins d'épuration. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'on va nous permettre d'en déposer de nouveau. Je tiens à ce qu'on nous le permette un jour ou l'autre, parce que ces pétoncles à coquillage dur finiront par mourir à cause de l'accumulation des algues. Ce sont des mollusques locaux. Il existe un marché pour eux au Canada. Ils sont broyés et ensuite mis en vente. On n'en vend pas aux États-Unis car il n'y a pas de demande. On n'y consomme que les petites palourdes à chair tendre appelées "little necks". Cette pêche emploierait beaucoup de bras. On estime que cette industrie verserait environ $100,000 par an aux ouvriers chargés de transplanter les palourdes à des fins d'épuration, pour les prendre de nouveau et les préparer à la vente.

Je sais que la question intéresse beaucoup le ministre et j'espère qu'on nous permettra dans un avenir rapproché de transplanter ces palourdes.

J'ai beaucoup aimé aussi le point de vue exprimé par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui a pris la parole avant moi et selon qui ceux à qui les ministères fédéral et provincial des Pêcheries assurent une aide financière en ce qui concerne l'utilisation des petits chalutiers, ont tort de gêner ceux qui pêchent en eaux côtières. Ils devraient être obligés de rester au delà d'une limite de trois milles. Cette difficulté s'est présentée dans notre région et ceux qui utilisent des petits chalutiers se rendent mal compte à quel point les pêcheurs en eaux cotières peuvent être ennuyés de voir leurs agrès ramassés par des bâtiments plus gros. Je rappelle à ce propos que Souris possède un établissement où on prépare des filets frais et deux établissements de sous-produits ouverts depuis deux ou trois ans, qui reçoivent le poisson des petits chalutiers. Pendant la prochaine campagne il y aura à Souris un autre grand établissement de préparation de filets frais. J'espère que cela encouragera ceux qui se livrent à la pêche en eaux côtières à prendre de la morue, de la merluche, du carrelet ou de l'aiglefin, après la fermeture de la pêche au homard dans certaines régions.

Cette pêche côtière dure depuis quelques années. Je me rappelle un cas où on a transporté le poisson par camion une trentaine de milles depuis l'endroit où on l'a mis à terre jusqu'à l'établissement de préparation de poisson frais. J'aimerais bien que tous les bateaux qui pêchent le homard en eaux côtières soient utilisés, je le répète, à cet autre genre de pêche lorsque la pêche au homard est fermée. J'ose aussi espérer que les conserveries de poisson pourront payer un prix suffisant à ces pêcheurs pour les encourager à pratiquer la pêche et à apporter du poisson aux centres de préparation. Ce serait très avantageux parce que les petits chalutiers traversent des périodes creuses et que les bâtiments de pêche côtière pourraient suppléer à ce qui manque et assurer le fonctionnement ininterrompu des usines, de même que l'emploi continu des ouvriers.

Un autre mot encore, monsieur le président, avant de terminer. J'aimerais rappeler que, par suite de l'aide du gouvernement fédéral sous forme de subvention de $65 par tonneau d'immatriculation des bâtiments de plus de 40 pieds de long et aussi de l'aide que le gouvernement provincial vient d'accorder, nous aurons cette année environ 15 petits chalutiers appartenant à des gens de notre propre province et exploités par eux. Je pense qu'avec la prise des bâtiments de pêche côtière, nous pourrons maintenir ces deux usines en activité, de même que les deux usines de sous-produits.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai tout juste le temps, avant de vous prier de dire qu'il est une heure, de m'unir aux orateurs qui m'ont précédé jusqu'à maintenant pour dire combien je me réjouis de ce que le ministre des Pêcheries ait pu nous revenir ce matin en aussi bonne santé qu'il était lorsqu'il nous a décrit les travaux de son ministère.

Comme l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, j'aurais bien aimé entendre le ministre nous parler plus longuement de ce qu'il avait pu observer de la pêche pendant son séjour à l'étranger. Je me rends évidemment compte que ce n'est peut-être pas l'examen des crédits de son ministère qui en fournisse la meilleure occasion, mais je n'en souhaite pas moins que le ministre y songe et que, d'ici la fin de la session, il trouve une occasion favorable pour livrer à la Chambre le fruit de certaines de ses observations.

Monsieur le président, pourriez-vous déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Barnett: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, j'allais exprimer quelques idées au sujet du premier crédit des prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries et de certaines questions qui méritent, je pense, de retenir notre attention.

Le ministre nous aura fait saisir dans son exposé de ce matin, et probablement plus encore dans les chiffres qu'il a consignés au hansard, que la pêche est devenue l'une de nos grandes industries nationales et que les députés ont intérêt à comprendre combien se vérifie le dicton "Il n'y a que deux grandes sources de denrées alimentaires pour les populations du globe: l'agriculture et la pêche", et combien nous pouvons nous féliciter d'être si bien dotés au chapitre de ces deux sources d'approvisionnement alimentaire.

De même que le ministre des Pêcheries, je représente une circonscription du littoral occidental. Je ne m'arrêterai pas aux pêcheries du littoral atlantique ni à nos pêcheries intérieures, si ce n'est pour dire que, député qui comprend la valeur de cette ressource, je m'intéresse aux grandes pêcheries de l'Atlantique. Je me dis aussi qu'il reste beaucoup à faire dans cette région pour que la valeur économique par livre de poisson capturé se compare à celle qu'on obtient sur la côte ouest. Les habitants de la côte ouest savent que, même compte tenu de la relation, sur le marché mondial, de la valeur de notre produit par rapport à celle du poisson pris, nos pêcheurs n'obtiennent rien de plus qu'une rémunération raisonnable pour leurs efforts.

Un aspect de la situation présente devrait intéresser aussi bien les pêcheurs de l'Atlantique que ceux du Pacifique. Le député de Digby-Annapolis-Kings l'a mentionné, quand il a parlé des eaux territoriales. J'aurais aimé que le ministre puisse nous assurer que cette question est en voie d'être réglée de façon satisfaisante.

J'ai lu avec grand intérêt ce qu'a publié récemment le Conseil des pêches du Canada à propos de la situation présente. La Chambre devrait être mise bien au courant de cette question. L'article en cause est tiré du *Financial Times,* qui est publié en Grande-Bretagne. Il y est question de la Commission du droit international et du rapport qu'elle a présenté. Il me semble en substance qu'avec ce rapport, nous entrons dans une véritable zone disputée du droit international. Il signale que différentes nations ont fait valoir diverses prétentions à cet égard. D'une façon générale, je crois que nous ne devrions rien négliger pour que ce problème soit réglé à l'amiable, entre les pays; cependant je ne puis m'empêcher de me demander, après avoir lu ce rapport, s'il n'est pas temps d'exposer avec un peu plus de fermeté que nous l'avons fait, ou que nous avons semblé le faire, nos propres sentiments et notre propre attitude en la matière.

Le ministre sait déjà, je m'en rends compte, que les pêcheurs de la Colombie-Britannique demandent avec instance que nous fassions valoir nos droits à l'égard des eaux territoriales entre le continent et les îles côtières, l'île de Vancouver et l'archipel de la Reine-Charlotte. L'attitude adoptée en certains cas par les États-Unis indique que nous n'innoverions rien par rapport à eux. Toutefois, j'espère qu'avant longtemps le rapport de la commission relative au droit international produira une action internationale précise et une entente entre les nations à ce sujet.

Il y a une déclaration qui démontre, à mon avis, que la question en est rendue à un point où les membres du Parlement devraient s'y intéresser. Je trouve le passage suivant à la page 5 du bulletin publié par le conseil des pêcheries du Canada à propos de l'opinion exprimée par la commission de droit international:

> La commission estime que la tâche de concilier les opinions divergentes, qui sont souvent exprimées dans des conditions politiques ou économiques différentes, devrait être confiée à une conférence diplomatique.

Cela signifie, je pense, que les membres du Parlement devraient tenter d'aider le Gouvernement à préciser son attitude sur la question. Autant que je puisse voir,—et je n'exprime que mon opinion personnelle sur ce point,—le Canada ne devrait aucunement hésiter à exiger la reconnaissance des eaux territoriales, du moins en ce qui concerne la pêche, jusqu'à une limite de 12 milles du littoral. Le Canada devrait aussi chercher à faire reconnaître sur le plan international son droit aux eaux territoriales sises à l'intérieur de cette limite de 12 milles.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que depuis ma venue à Ottawa j'ai eu l'occasion de me renseigner davantage sur certaines espèces de poisson de l'Est. J'avouerai même que j'ai pris goût à certains poissons comme l'aiglefin et la morue du littoral atlantique. Si les habitants des provinces atlantiques voulaient surmonter leur préjugé insensé et ne pas tenter de faire croire qu'il existe des normes de comparaison entre ce qu'ils appellent le saumon et l'espèce que nous produisons en Colombie-Britannique, les gens de la côte du Pacifique seraient probablement disposés à collaborer pleinement en vue de faire mieux connaître tous les divers produits du poisson que nous produisons.

A ce propos, je dois dire que ma femme, après avoir visité la cuisine-modèle du ministère des Pêcheries, a fait l'essai de cer-

taines recettes qu'on y a mises à point. Dans l'ensemble, les résultats ont été très satisfaisants. C'est peut-être pour cette raison que j'apprécie davantage les produits des pêches de l'Est.

Une voix: Dans l'ensemble.

M. Barnett: Un député dit: "Dans l'ensemble". Je n'aime pas à aller trop loin quand je félicite une institution publique. Puisque j'en suis à la question des pêches, je dois avouer que j'ai été déçu de constater, ces dernières semaines, au cours de conversations avec des membres de la Chambre, que beaucoup d'entre eux ne savent pas que nous avons des pêches au hareng sur le littoral de l'Ouest. Je dois donc signaler que la statistique du ministère des Pêcheries atteste que les pêches au hareng du littoral de l'Ouest l'emportent sur celles du littoral de l'Est et que, du point de vue tonnage, elles comptent pour plus de la moitié des produits du poisson provenant de la Colombie-Britannique.

Le ministre a négligé d'aborder ce matin un problème au sujet duquel je m'attendais à une déclaration. Il aura sans doute l'occasion d'y revenir avant l'adoption de ses crédits. Je pense à l'inquiétude qu'on éprouve, dans des milieux étendus, au sujet de la pêche au saumon en plein Pacifique. Bon nombre de pêcheurs de Colombie-Britannique sont convaincus que le saumon pêché en plein Pacifique n'a pas atteint la maturité et ne devrait être pris qu'une fois adulte et par des pêcheurs exerçant leur activité plus près de la côte. Ils sont d'avis qu'il faudrait prendre des dispositions immédiates pour empêcher la prise de ce saumon, surtout par les navires japonais. D'après moi, le ministre ne trouvera pas nécessaire que je m'attarde sur les conséquences plutôt regrettables que pourrait provoquer le développement d'une pareille impression en Colombie-Britannique. Il me semble que cela vaudrait la peine d'expliquer ce qu'on entreprend dans ce domaine et de nous renseigner sur la véritable situation du point de vue scientifique, étant donné qu'au dire de certaines gens, nous sommes en train de perdre une vaste pêcherie de saumon en puissance, à cause des prises en plein Pacifique.

Je suis content que le ministre ait mentionné le problème que posent les ravages toujours croissants de la roussette. Ce problème se pose surtout au pêcheur opérant dans les eaux qui séparent l'île Vancouver et la partie continentale de la province. Ils s'inquiètent de plus en plus de voir leurs filets et leurs agrès détruits et de constater l'influence des roussettes sur la pêche au saumon. J'espère que ce problème sera résolu de manière à permettre aux pêcheurs de consacrer avantageusement une partie de leur temps, durant la morte-saison, à la capture d'autres espèces.

Il est vrai, ainsi que le ministre l'a signalé, que le revenu de la pêche a diminué l'an dernier. C'est ainsi que les pêcheurs de la Colombie-Britannique se sont intéressés davantage à la question qui a été discutée l'an dernier: celle de les faire bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage. Je sais que cette question, en tant qu'elle vise les pêcheurs de la côte atlantique, a déjà été portée à l'attention du comité. En outre, je reconnais que la question ne relève pas directement du ministre des Pêcheries. Néanmoins, il serait peut-être opportun de ma part de le prier de se servir de son influence pour résoudre ce problème; peut-être devrais-je dire de continuer de se servir de son influence, car il nous a donné certaines assurances à ce propos, l'an dernier, au comité des relations industrielles.

Une autre question cause une certaine inquiétude et surgit dans mon esprit à la suite du rapport sur le frai du saumon qu'a publié, en 1955, le compétent surveillant général des pêches de la Colombie-Britannique. Je la soulève parce que, à mes yeux du moins, elle comporte une question de principe qui déborde l'activité du ministère des Pêcheries. Le rapport annuel que nous venons de recevoir parle de certaines mesures qu'ont prises le Service de protection et le Service de la pisciculture. Au sujet des frayères du saumon, on signale que les préposés aux pêcheries, au Service de la protection, ont poursuivi leur programme de récupération du frai et de dégagement des cours d'eau au cours de l'année. On déclare que plus de 100 cours d'eau avaient des embâcles de billes, des roches et des débris qu'il a fallu supprimer ou enlever. Cela est mentionné aux pages 17 et 18 du rapport.

Je ne conteste pas la valeur passée ni la valeur future de ces travaux mais, à mon sens, le rapport sur le frai, publié par le surveillant général des pêches, précise que ce programme en lui-même ne suffit pas. Étudiant le frai de diverses espèces de saumon, l'an dernier, il répète constamment qu'en bien des cas, le frai aurait donné des résultats encourageants sans les dégâts causés par les inondations. Dans un rapport sur le frai du bécard, on déclare:

> Dans ce domaine encore, les dégâts consécutifs à la tempête du 2 et du 3 novembre ont nui considérablement au premier frai. Les quantités pas trop abondantes de frai qui se trouvent dans le bassin de la Squamish ont également été atteintes.

Puis, au sujet de la région de Victoria, on déclare:

On estime cependant que les trois quarts des œufs déposés dans ces cours d'eau ont été détruits par l'inondation subite de novembre.

Je porte cette question à l'attention du comité car j'estime qu'elle nécessite l'adoption de mesures qui débordent les cadres du ministère des Pêcheries.

Si l'on veut que le ministère des Pêcheries, qui a la responsabilité de protéger et d'accroître nos montaisons de saumons, soit en mesure d'accomplir la tâche qui lui incombe, il faudrait qu'il reconnaisse qu'un des moyens d'accroître notre précieuse industrie du saumon ce sera de mettre au point un programme de contrôle des cours d'eau. C'est une question qui aurait très bien pu être discutée quand, ces jours derniers, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a parlé de la conservation de nos ressources. D'ailleurs, n'était-ce qu'un aussi grand nombre d'opinants aient paru s'intéresser à ce débat-là, j'aurais très bien pu moi-même y participer.

Il me paraît de toute évidence que ce problème exigera le concours du gouvernement fédéral et des autorités provinciales. Il faudra un plan qui englobe notre industrie forestière ainsi que presque tous les aspects de la conservation du sol cultivable et des eaux. J'en parle maintenant car je veux insister pour que ce problème soit étudié par le gouvernement, et non plus seulement par le ministère des Pêcheries, parce qu'il me semble que ce qu'on fait sur une petite échelle pour libérer les cours d'eau des embâcles de billes et ainsi de suite, n'aura que bien peu d'effet tant qu'on n'aura pas mis au point un programme plus vaste, un programme dont l'exécution comportera des mesures propres à éliminer les brusques inondations qui l'an dernier, ainsi que l'a fait remarquer le surveillant général, ont bien failli détruire, en bien des régions, un frai fructueux. J'ai noté beaucoup d'autres articles. J'aimerais en mentionner certains lorsque nous étudirons le détail des crédits. Il existe quelques autres problèmes à propos desquels je serais reconnaissant au ministre de nous faire une déclaration précise.

On m'a demandé, entre autres choses, si, en vertu de la loi adoptée l'an dernier, les pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique pouvaient emprunter. J'espère que le ministre pourra nous donner une déclaration précise sur ce point, afin d'éviter tout malentendu.

Autre question: les pêcheurs indiens qui vivent dans les environs de Ripple-Rock se demandent quelles seront les répercussions, sur la pêche, des grosses explosions qui auront lieu. Certains craignent non seulement la destruction des éléments migratoires qui se trouveront alors dans ces eaux mais la disparition complète des espèces locales, les privant ainsi de la pêche d'hiver sur laquelle ils comptent pour assurer une partie de leur nourriture. J'aimerais qu'en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, on nous fasse un exposé précis des résultats probables du dynamitage.

J'ai touché, je pense, tous les points que je voulais aborder maintenant. Il reste encore un ou deux problèmes, mais le temps dont je dispose ne me permettant pas de les traiter en détail, je les remettrai à plus tard.

M. Patterson: Je suis sûr que l'exposé sommaire du travail de son ministère que nous a fait aujourd'hui le ministre des Pêcheries est une révélation pour tous les députés qui ont entendu ses observations préliminaires. Chaque fois qu'il a fait le discours d'ouverture à l'examen de ses crédits nous avons eu l'impression d'avoir sous les yeux un tableau très vivant de l'activité dont il est responsable. Il a le don non seulement de fournir des renseignements mais aussi de mettre de la vie dans son exposé et, certes, ses observations d'aujourd'hui ne font pas exception à la règle.

Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue au ministre des Pêcheries. Nous avons appris avec inquiétude la nouvelle de son accident et de sa maladie et nous entretenions l'espoir qu'il ne tarderait pas trop à reprendre ses fonctions dans son ministère et à la Chambre. Je lui souhaite de demeurer en bonne santé. Je serais très heureux de connaître les impressions qu'il a gardées de son récent voyage en Asie. Je suis sûr qu'il a recueilli beaucoup de précieux renseignements et que, lorsque l'occasion se présentera d'en parler, tous les membres de la Chambre seront vraiment heureux de l'entendre.

Je déplore que l'honorable député de New-Westminster ne soit pas ici aujourd'hui pour participer au débat. Il a dû s'absenter à cause d'un cas de mortalité dans sa famille; autrement, il aurait saisi la première occasion de prendre part au débat. Je suis certain qu'il aurait pu analyser la situation et exposer les problèmes d'une façon beaucoup plus détaillée que je pourrai le faire, mais peut-être reviendra-t-il à temps pour prendre la parole avant la fin du débat.

On nous a rappelé l'importance constante et croissante de l'industrie de la pêche pour l'économie canadienne. Depuis l'ouverture de la session, nous avons beaucoup entendu parler du rôle important de l'industrie agricole; ceux d'entre nous qui viennent de régions qui ne produisent pas de blé ont écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion à ce sujet. Nous espérons maintenant que les députés des provinces des Prairies nous écouteront avec

patience pendant que nous exposerons les problèmes relatifs à l'industrie de la pêche, qui revêt pour nous une importance capitale.

L'automne dernier nous avons été fort inquiétés par les premiers rapports alléguant que l'industrie du saumon allait se trouver dans une impasse, mais les rapports subséquents ont été plus encourageants, car ils permettaient de croire que si d'une part les prises de saumon sockeye n'avaient guère rapporté, d'autre part, les prises de saumon rose seraient plus forte. Je vais citer un bref article, publié le 22 septembre 1955, dans la *Daily Province* de Vancouver:

Une forte montaison de saumon rose aide le commerce du saumon.

A la dernière minute, une forte montaison de saumon rose a épargné à l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique une de ses pires années.

On s'attend que les prises de saumon rose seront presque égales, à la fin de la saison, au record d'un million de boîtes enregistré il y a plus de 25 ans.

M. A. J. Whitmore, surveillant en chef des pêcheries, a dit qu'en somme ce serait une "bonne année moyenne".

Je me suis entretenu avec quelques pêcheurs au moment où les perspectives n'étaient pas très rassurantes. Ils s'inquiétaient beaucoup et se demandaient s'ils pourraient se maintenir et financer leurs opérations de l'année qui vient. Une autre question fort inquiétante est celle des dégâts attribuables aux inondations, dont a parlé l'honorable député de Comox-Alberni. Un des journaux de ma région, le *Fraser Valley Record* du mois de novembre de l'an dernier a insisté sur ce point. Il disait:

Un premier relevé des dégâts causés par la tempête et par des pluies record, dans la partie inférieure du continent, montre que de nombreuses frayères importantes de saumon ont subi de graves préjudices. Les frayères les plus atteintes ont été celles du saumon rose dans les affluents du Fraser inférieur. Dans bien des cas on peut même parler de désastre et certains agents locaux des services officiels estiment que si 10 p. 100 des individus d'un frai considérable ont pu survivre, on devra s'estimer heureux.

Pendant que j'en suis à ces frayères, on me permettra de me reporter à un petit article qu'on m'a communiqué. Il est tiré du *Times* de New-York du 28 février 1956. Il est assez étrange que des renseignements à ce sujet nous parviennent de New-York, mais cela tient sans doute à ce que je ne saurais tout lire de la montagne de documentation qui nous parvient des divers ministères. Voici l'article: "La science canadienne au secours des œufs de saumon." Il s'agit en l'occurrence d'une dépêche de la *Presse canadienne* en provenance de Nanaïmo, et elle se lit ainsi qu'il suit:

Les chercheurs appartenant à la station biologique du Pacifique, non loin d'ici, cherchent à réduire les pertes des œufs de saumons dans les frayères de la Colombie-Britannique. Des essais, pratiqués le long d'un tronçon du Fraser, ont permis de réduire la mortalité à 35 p. 100, par rapport à une moyenne antérieure de 90 p. 100, a annoncé un des savants. On accorde une attention particulière à la faculté qu'a l'eau de couler à travers le gravier, ce qui permet d'alimenter les œufs en oxygène tout en débarrassant les grappes d'œufs de leurs substances nocives. Ces études ont pour but de déterminer quel est le type de gravier le mieux adapté aux frayères. On pourra peut-être, selon ces savants, créer des frayères artificielles le long des cours d'eau.

Voici la fin de ce petit article.

Un spécialiste a dit qu'on verra peut-être le jour où des bulldozers prépareront des frayères avec un gravier perscrit sur une pente suffisante pour assurer une circulation prévue d'eau à travers le gravier.

Lorsque le ministre mettra fin à la discussion de ce crédit, peut-être reviendra-t-il sur cette question et nous donnera-t-il quelques renseignements.

Nous étions enchantés l'autre jour d'entendre le ministre dire que la consommation intérieure de produits de la pêche augmente. Je me rappelle qu'à l'occasion d'un autre débat j'ai parlé de l'aide qu'on pourrait apporter à la formation de cuisiniers. Je ne sais pas si cela a eu quelque effet sur l'augmentation de la consommation. Il se peut que les méthodes culinaires s'améliorent, mais nous nous réjouissons de l'augmentation de la consommation intérieure de poisson. Elle aura, sans doute, des répercussions sur l'industrie.

Il y a lieu aussi de nous réjouir de l'absence d'excédents. Je crois que c'est très encourageant pour l'industrie. Le ministre a parlé des diverses commissions internationales, arrêtant en particulier sur deux d'entre elles. La première est la commission établie en vertu de la convention relative à la pêche sur les Grands Lacs. Nous avons appris avec intérêt que le Gouvernement canadien a déjà pris des dispositions pour mettre des services en marche à cet égard et nous souhaitons tout le succès possible à la Commission pour résoudre le problème de la lamproie dont on a tant entendu parler à la dernière session. Nous espérons que ses efforts entraîneront le rétablissement des pêches sur les Grands lacs.

A ce moment-là, nous avons vu des films présentés par le ministère des Pêcheries. Un film portait sur la lamproie et un autre sur la pêche du homard. Je me demande s'il ne nous serait pas possible à la présente session de voir d'autres films sur nos pêches. Je suis sûr qu'ils nous intéresseraient vivement et que nous en profiterions beaucoup pour mieux nous représenter toute l'industrie de la pêche. Si c'était possible, nous en serions enchantés.

Il a également été question de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique et de la rigoureuse réglementation qui a été recommandée à titre de mesure de conservation. Quelles que soient les dispositions nécessaires à la conservation de cette industrie essentielle, l'industrie s'y soumettra quand la preuve aura été faite qu'elles sont efficaces et indispensables.

Il est un point dont personne, pas même le ministre, n'a dit mot. Je n'ai pas entendu parler dernièrement des efforts tentés en vue de la conclusion d'un traité international sur le saumon rose. Il se peut qu'on ait fait quelque chose en ce sens, mais aucune nouvelle ne m'a été signalée à ce propos, si j'ai bonne mémoire. Le ministre voudra peut-être nous mettre au courant des efforts qui ont été accomplis et des pourparlers qui ont été engagés à ce sujet. Si je ne m'abuse, le ministre nous disait l'an dernier que, la prise étant maintenant à peu près égale entre les pêcheries canadiennes et les pêcheries américaines, les États-Unis seraient peut-être disposés à signer une telle convention.

Un mot au sujet de la pêche dans le Fraser. Nous avons eu maintes fois l'occasion de signaler au ministre et à tous les députés divers problèmes avec lesquelles nos pêcheurs ont été aux prises par le passé. Certains de ces problèmes subsistent. On a annoncé que la saison prohibée allait être plus hâtive pour le Fraser afin de conserver les pêcheries et de protéger la qualité du poisson qui est pêché. Si je ne me trompe, la fermeture entrera en vigueur le 15 septembre, cette année.

Je veux poser deux questions au ministre à ce propos. Il pourra y répondre plus tard au cours du débat. D'abord, le ministre est-il convaincu que les résultats obtenus ont motivé une fermeture plus hâtive du Fraser, en amont du pont de New-Westminster? En second lieu, songe-t-il à modifier encore ce règlement, en le rendant plus sévère, par exemple? A ce propos, je dirai que certains pêcheurs semblent croire que c'est la dernière année où la pêche sera permise dans cette région. Le ministre devrait élucider la question et nous dire si l'on songe à établir un nouveau règlement à cet égard.

Les pêcheurs de la vallée du Fraser, ceux d'autres régions aussi, s'inquiètent vivement, cela va de soi, de ce qui se dit présentement de la pêche et de la production d'énergie hydro-électrique, question dont le ministre a parlé. Nous sommes tous quelque peu au courant du projet d'aménagement hydro-électrique du fleuve Fraser. Je pense que tous les intéressés reconnaissent la nécessité de protéger notre précieuse industrie de la pêche. Le ministre a parlé de l'harmonie des rapports qui existent entre tous ceux que la chose intéresse, le minisère des Pêcheries, le gouvernement provincial et l'industrie électrique.

J'ai le rapport de l'association relative aux pêcheries de la Colombie-Britannique. Il porte la date du 24 janvier dernier et s'intitule "Renseignements sur la pêche". Voici les deux premiers paragraphes:

On est heureux de conclure de la nouvelle récente annonçant la formation de la *Western Development and Power, Limited*, filiale de la *British Columbia Power Corporation*, qu'on reconnaît que le fleuve Fraser est avant tout un cours d'eau à saumon et doit être protégé à ce titre.

M. Dal Grauer, président de la *British Columbia Power Corporation*, a annoncé que la société qui vient d'être constituée aura les deux principales fonctions suivantes:

"(1) Mettre en valeur les ressources hydro-électriques du fleuve Fraser dans les limites que permettront les exigences de la fraye du saumon ainsi que les ressources du fleuve Columbia là où le problème du saumon ne se pose pas, et de

(2) Rechercher les possibilités industrielles de la région susceptibles d'utiliser l'énergie produite et d'amener de nouvelles industries qui l'utiliseront."

L'industrie de la pêche félicite M. Grauer et sa société de leurs objectifs et de leurs aspirations.

Voici le quatrième alinéa de ce rapport:

A la suite de cette déclaration, M. E. L. Harrison, vice-président de l'association des pêcheries, a affirmé publiquement que l'annonce faite par la *B.C. Power Corporation* était de la plus haute importance pour le bien-être futur de la Colombie-Britannique. Elle faisait ressortir le principe que la préservation de la ressource que représente le saumon dans l'intérêt de tous les Canadiens, devra être considérée en premier lieu quand les gouvernements et la plupart des industries intéressées établiront leurs programmes en prévision de l'avenir.

Le rapport mentionne ensuite le don reçu par l'université de Colombie-Britannique de la *B.C. Power Corporation*, afin d'effectuer des recherches dans ce domaine. Je me souviens également que M. H. R. MacMillan a versé, d'après ce que nous a dit le ministre, $100,000 à titre de contribution à ce programme de recherches. Le *Board of trade* de Vancouver, ainsi que le révèle le rapport de l'association des pêcheries de Colombie-Britannique approuve l'attitude des différentes autorités.

A la page 2 du rapport, on trouve le texte suivant:

Le gouvernement de la province a reçu le mois dernier de l'organisme influent qu'est le *board of trade* de Vancouver une résolution exposant son point de vue et dont le contenu a une grande importance pour l'industrie de la pêche. Après un préambule signalant la nécessité de préserver cette industrie, la résolution dit ceci:

Je ne citerai que les trois premiers paragraphes, parce qu'ils se rattachent particulièrement à la question à l'étude.

1. La Chambre approuve la politique du gouvernement provincial, qui consiste à accroître la production industrielle de la province, à mettre en valeur les régions de l'intérieur et du nord, à

utiliser et à conserver judicieusement nos ressources naturelles à l'avantage général des habitants de la Colombie-Britannique.

2. La Chambre approuve la politique du gouvernement provincial interdisant l'établissement d'usines hydro-électriques sur les rivières où l'on se livre à la pêche commerciale du saumon, jusqu'à ce qu'il soit démontré que ces installations ne seront pas gravement préjudiciables aux pêcheries de saumon.

3. La Chambre estime que le débit actuel et virtuel des cours d'eaux non poissonneux devrait servir à la production d'énergie hydro-électrique, avant qu'on étudie les demandes d'utilisation de l'eau à cette fin dans le cas des cours d'eau poissonneux, afin qu'une production accrue d'énergie hydro-électrique puisse être disponible pendant que se poursuivent les travaux scientifiques sur le problème encore non résolu de la montaison et de la descente du saumon de chaque côté des barrages.

Le gouvernement provincial est d'avis, ainsi que l'a mentionné le ministre des Pêcheries, qu'il ne faudrait pas délivrer de permis tant que ce problème ne sera pas résolu.

J'aimerais à effleurer un autre sujet: le projet de détournement des eaux de crue du Columbia dans le Fraser. Les députés ont sans doute lu le rapport présenté à ce sujet par le président de la Commission internationale de la pêche au saumon dans le Pacifique. Il semble hésiter fort à approuver un tel programme. Il parle des divers problèmes qu'il faut résoudre comme la température de l'eau, les matières contenues dans l'eau, etc., toutes choses que le détournement des eaux glaciales dans le Fraser pourrait atteindre gravement. La *Province* de Vancouver, numéro du jeudi 8 décembre 1955, a publié un article d'Alan Jessup qui écrit, au sujet de cette entreprise:

En outre, en proposant d'accroître le potentiel hydraulique du Fraser par le détournement des sources du Columbia dans le Fraser, on effraie les pêcheurs de saumon.

Les pêcheurs soutiennent que les modifications de la température de l'eau dans les cours d'eau à frayères influent directement sur la survivance des alevins. Ils prétendent qu'en détournant les eaux d'un fleuve dans l'autre, on causerait des dégâts inouïs à cause des modifications subséquentes de température. On signale en outre que le Columbia, alimenté par les champs de glaces, est peut-être plus froid que le Fraser.

Heureusement, les pêcheurs et les exploitants d'entreprises hydrauliques ne sont plus aussi intolérants qu'autrefois les uns envers les autres; ils cherchent plutôt à en venir à un compromis. Mais le fait est que le cycle de vie du saumon ne permet guère de compromis.

Je suis certain qu'on prendra toutes les mesures nécessaires à ce sujet et qu'on procédera à des recherches approfondies avant d'en arriver à une décision.

Quelques mots à propos des pêcheurs et des prestations d'assurance-chômage. J'ai ici une lettre, datée du 11 août 1955, émanant de la *United Fishermen and Allied Workers' Union*. Je me permets de citer un paragraphe qui se rapporte expressément à cette question:

Comme vous le savez sans doute, depuis plusieurs années notre syndicat demande que tous les pêcheurs commerciaux soient visés par l'assurance-chômage. Nous avons été grandement déçus de constater qu'à la dernière session le Parlement n'a pas pris de mesures plus énergiques en vue d'étendre aux pêcheurs les avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

Nous avons remarqué que l'on promettait que de plus amples recherches seraient faites et que l'on espérait que les pêcheurs commerciaux obtiendraient dans un avenir rapproché la protection assurée par la loi sur l'assurance-chômage. Ces promesses et ces espoirs ne suffiront pas toutefois à résoudre les graves problèmes qui se posent cette année aux pêcheurs commerciaux de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi nous vous écrivons maintenant et insistons pour que vous interveniez au plus tôt en faveur des pêcheurs.

J'ai eu l'avantage d'assister l'automne dernier à une très importante réunion des pêcheurs à New-Westminster, et c'était une des questions qui ont été discutées et prises en considération. A cette réunion, il nous a été demandé d'appuyer leurs propositions et leur demande de prestations de l'assurance-chômage. A cet égard, on a proposé que pour faire entrer la protection des pêcheurs dans le domaine de cette loi, il faudrait que cette protection s'applique à tous les pêcheurs commerciaux de bonne foi, qu'ils soient pêcheurs au filet maillant, à la senne ou au chalut; de plus, pour entrer dans les termes de la loi, il faudrait que l'acheteur de la prise soit rangé dans la catégorie des employeurs. Je crois que c'est l'un des problèmes dont on a parlé, savoir comment déterminer à qui attribuer la qualité d'employeur.

A cette réunion, on a mentionné certaine enquête menée en 1951 par la commission de l'assurance-chômage. Je n'ai pas vu le rapport, mais il en a été question à cette réunion. Selon les enquêteurs, l'établissement de relations entre les employeurs ne présentait pas d'obstacle insurmontable. J'ai dit que la personne toute désignée serait l'acheteur de la prise. Je ne fais que signaler ce que j'ai déduit de cette réunion de pêcheurs à laquelle j'ai eu l'avantage d'assister. Je suis sûr que les syndicats auraient d'autres propositions de nature à faciliter l'examen de ce problème. J'espère que le ministre parlera de ce problème lorsqu'il mettra fin au débat.

Voilà certains des problèmes que je tenais à signaler maintenant au ministre. Je le répète, cette industrie est pour nous d'un intérêt capital. Nous savons que le ministre des Pêcheries s'y intéresse aussi de la même façon. Nous reconnaissons son enthousiasme et son énergie et j'espère qu'il continuera de mettre en œuvre tous les moyens qu'offre son ministère pour accroître la valeur de cette industrie dans l'économie canadienne.

M. Carter: Monsieur le président, avant d'aborder les observations que je veux formuler à ce sujet, je tiens à m'associer aux préopinants qui ont exprimé leur joie de voir que le ministre a repris son siège à la Chambre et qu'il a recouvré sa santé et sa vigueur habituelle. Je tiens aussi à le féliciter de l'exposé clair et concis qu'il nous a fait ce matin en présentant ses crédits, ainsi que du tableau vivant et pittoresque qu'il nous a tracé des problèmes que son ministère est appelé à résoudre, en particulier, sur le littoral de l'Ouest.

Qu'il est agréable aussi d'entendre prononcer le mot "poisson" après n'avoir entendu parler continuellement, à la journée longue et pendant trois semaines, que du blé, encore du blé et toujours du blé.

M. Weir: Règlement!

M. Carter: Le ministre a révélé ce matin que, dans l'ensemble, la situation est un peu meilleure que l'an dernier. Ce n'est cependant pas le cas dans ma circonscription, ni non plus, d'une manière générale, dans ma province. La production a été inégale, surtout quant à la pêche côtière, et notre production de morue légèrement salée, notre produit traditionnel, a été d'environ 200,000 quintaux plus faible que celle de l'année précédente.

Le ministre s'est dit enchanté que la production de poisson frais continue de s'accroître. Cet accroissement, toutefois, n'est bon que si nous avons des marchés pour absorber l'excédent de la prise. Il existe un très grave danger de surproduction qui aurait pour effet d'avilir les prix et de réduire les revenus des pêcheurs.

En ce qui concerne Terre-Neuve, il serait calamiteux de continuer d'étendre la production du poisson frais aux dépens de celle du poisson salé. Nous n'avons déjà que réalisé trop de progrès en ce sens. L'industrie du poisson frais ne saurait à elle seule assurer la prospérité de nos pêcheurs terre-neuviens, pour la raison bien simple que lorsqu'il y a abondance de poisson, les établissements de préparation du poisson frais ne suffisent pas à préparer tout le poisson frais que prennent les pêcheurs. C'est dire que ceux-ci ne sauraient prendre plus de poisson que n'en peuvent recevoir ces établissements.

Il faudrait qu'à Terre-Neuve les progrès de l'industrie du poisson frais et ceux de l'industrie du poisson salé marchent de concert, de façon que l'excédent de poisson, celui qui dépasse les possibilités des établissements de préparation, puisse être salé ou mariné. Les besoins les plus pressants de Terre-Neuve sont l'expansion des débouchés et une plus grande variété de nos pêches et de nos produits de la pêche, afin que les pêcheurs y soient occupés de façon continue et qu'ils soient en mesure de vendre tout le poisson qu'ils pourront prendre.

Pour ma part, je crois fermement en l'avenir de l'industrie du poisson salé. Malgré les difficultés qu'elle éprouve à l'heure actuelle, je crois qu'au long aller elle peut être plus stable et moins précaire que celle du poisson frais. Il y aura toujours un marché pour les conserves de poisson parce que le poisson est un aliment indispensable et une source précieuse de protéines et de sel dont les habitants des climats chauds ont absolument besoin pour leur alimentation et leur santé.

Nos marchés habituels, notamment celui de la Méditerranée, finiront par reprendre leur importance d'autrefois. Inévitablement, sous la poussée de forces industrielles comme l'automatisation et d'autres forces sociologiques et idéologiques, les peuples de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie et de la Grèce auront un jour un niveau d'existence beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui. Cela prendra peut-être du temps mais ce jour viendra certainement et, à ce moment-là, notre poisson soutiendra mieux la concurrence sur ces marchés.

J'envisage également le jour où nous expédierons de nouveau du poisson salé au Brésil, qui nous en a déjà acheté jusqu'à un demi-million de quintaux. Le Brésil est un pays doté de richesses énormes et le jour viendra où cette richesse sera mise en valeur, pour assurer le rétablissement économique de cette grande république. Toutes dispositions que prendra le Canada pour hâter ce jour seront d'un grand intérêt pour Terre-Neuve, car le Brésil peut nous prendre presque toute notre production de poisson salé.

Le rétablissement de l'industrie de la morue salée est fonction, est-il besoin de le dire, de la qualité de la production. J'avais espéré que le ministre dirait un mot des primes à l'égard de la morue salée de choix et de surchoix destinée aux marchés italien et espagnol, en vue d'encourager cette production de qualité.

Le ministre a parlé, ce matin, du dégrèvement sur le sel, qu'il avait annoncé l'an dernier. A tout prendre, je crois que cette initiative a été assez heureuse, bien que les pêcheurs eussent préféré l'équivalent en espèces ou encore les paiements au titre du soutien des prix qu'ils touchaient auparavant. Il est un aspect de cette question du dégrèvement sur le sel auquel il convient de s'arrêter. Vu que, pour le poisson bien salé, il faut deux fois plus de sel que pour celui qui est légèrement salé, l'une des conséquences du dégrèvement a été d'encourager la production de poisson fortement salé au dépens de celle du poisson légèrement salé. On croit qu'il eût

été possible de vendre quelque 200,000 quintaux de plus de poisson peu salé, qui est, en somme, le produit que nous avons vendu de tout temps. En effet, l'histoire nous enseigne que le commerce du poisson légèrement salé à Terre-Neuve remonte jusqu'aux guerres napoléoniennes, alors que la flotte anglaise bloquait les côtes de l'Europe orientale et qu'on ne pouvait se procurer de sel. La nécessité est devenue mère de l'invention et nos gens sont parvenus à préparer le poisson en utilisant environ la moitié du sel dont ils se seraient normalement servis. De là est né le produit propre à Terre-Neuve, très en demande sur les marchés de la Méditerranée et qu'il faut conserver à tout prix.

Si nous voulons encourager la production du poisson légèrement salé et contrebalancer les conséquences du taux actuel de dégrèvement sur le sel, il faudrait que ce taux ne soit pas le même quand il s'agit du poisson légèrement salé que lorsqu'il s'agit du poisson fortement salé. De fait, afin d'équilibrer les deux productions, il faudrait doubler l'escompte ou l'établir à presque 100 p. 100 du poisson légèrement salé. Il ne devrait certainement pas être inférieur à 90 p. 100, ce qui profiterait aussi aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, parce qu'on préviendrait ainsi une production excessive de poisson fortement salé qui tendrait à faire baisser les prix sur les marchés de la Nouvelle-Écosse.

Pendant que j'en suis à la question de l'escompte relatif au sel, monsieur le président, je veux signaler au ministre que les formules qui ont été établies à cet égard sont beaucoup trop compliquées pour le pêcheur ordinaire. En fait, il faudrait pour ainsi dire avoir un diplôme universitaire pour pouvoir les remplir correctement. Elles causent beaucoup de difficultés à certains pêcheurs de ma circonscription. Après s'être fait aider par l'instituteur, le prêtre, le magistrat ou par tous ceux qui voulaient bien les aider, ils ont été irrités de voir ces formules leur revenir après un retard considérable pour qu'ils y fassent des corrections et on a même parfois mis en doute la quantité de sel utilisée.

Une uniformité beaucoup plus grande des poids et mesures s'impose à l'égard des transactions relatives à l'achat ou à la vente du poisson salé. Par exemple, à Terre-Neuve, il faut 112 livres pour faire un quintal de poisson. Dans les provinces Maritimes, un quintal n'a que 100 livres.

Le pêcheur terre-neuvien qui vend sa pêche au quintal essuie donc une perte d'environ 12 p. 100 sur son opération par rapport à son homologue vivant sur le continent. Afin de résoudre ce problème, je proposerai d'établir un règlement qui obligerait de vendre partout le poisson à la livre.

Il existe également un écart considérable dans la façon de mesurer le poisson et qui influe très nettement sur les rejets. A Terre-Neuve, la longueur du poisson, c'est la distance entre le creux de la nuque et la partie étroite de la queue. Sur le continent, la longueur équivaut à la longueur totale du haut de la nuque jusqu'au bout de la queue. Un poisson de 8 pouces considéré à Terre-Neuve comme petit serait classé bien au-dessus d'un poisson de 12 pouces sur le continent. De même, un poisson de 18 pouces, classé comme moyen à Terre-Neuve, compterait comme étant de plus de 22 pouces dans les provinces Maritimes, ce qui aurait pour conséquence une recette plus considérable due à l'écart sur les rejets.

Je voudrais également voir instituer la coutume de vendre et d'employer le sel au poids et non au volume. De cette façon, je crois que nous pourrions arriver à établir une distinction beaucoup plus nette et précise entre les poissons classés comme fortement salés et ceux qu'on appelle légèrement salés.

A l'heure actuelle, comme l'emploi du sel se fait d'après le volume, il y a beaucoup de chevauchement et toutes sortes de degrés dans la salinité du poisson, qu'il s'agisse de celui qui est fortement salé ou de celui qui ne l'est que légèrement. Tout cela ne favorise pas le produit de qualité.

J'ai dit tout à l'heure que de plus vastes débouchés et une plus grande diversification constituent nos besoins les plus importants. Il faut plus d'imagination qu'autrefois pour mettre au point les produits de la pêche. Outre les différentes façons de préparer le poisson salé et mariné, on devrait s'intéresser davantage à la mise en conserve du poisson, tant frais que salé. Par exemple, on pourrait faire des tourtelets de poisson frais ou de poisson salé. Ils sont délicieux sous les deux formes, servis avec des oignons et des pommes de terre. A mon sens, on pourrait préparer un produit qui serait très acceptable sur le marché canadien. J'espère qu'avec le temps il sera possible de mettre au point une denrée alimentaire formée d'un mélange de protéines de poisson et de blé, céréale qui cause tant d'ennuis à nos amis des Prairies. Nous pourrions ainsi faire d'une pierre deux coups.

J'ai été heureux, ce matin, d'entendre le ministre parler de l'expansion du marché canadien. A ce propos, j'aimerais féliciter le National-Canadien de l'initiative qu'il a prise en mettant au point le contenant Canex. Tous ceux qui voyagent dans un train du National-Canadien peuvent avoir un repas de délicieux poisson grâce à l'emploi de ce contenant. J'espère que des échantillons de ce

poisson seront mis à la disposition du restaurant du Parlement. Le ministre pourrait peut-être s'entendre avec M. Donald Gordon afin que des échantillons soient cuits au restaurant de la gare Union et à d'autres gares situées le long du chemin de fer. Il pourrait aussi songer à distribuer gratuitement des échantillons pour annoncer ce produit de qualité.

Étant donné que le ministre représentant Terre-Neuve est celui de l'Immigration, il y aurait peut-être lieu de préparer des échantillons de poisson à l'italienne pour les présenter aux immigrants italiens à leur arrivée au pays. Tout compte fait, il vaudrait peut-être la peine d'en envoyer des échantillons outre-mer afin de les distribuer aux candidats éventuels à l'immigration au Canada.

J'ai déjà dit que nous avons surtout besoin de trouver des débouchés et de diversifier cette industrie. Je place ces deux problèmes avant celui des moyens de production, car il me paraît peu pratique de songer à améliorer les méthodes avant d'avoir trouvé le moyen d'écouler tout ce que nous prenons avec les installations actuelles.

Toutefois on s'intéresse beaucoup à la mécanisation de la pêche à Terre-Neuve; à ce propos, je signale au ministre la nécessité d'assouplir le régime des primes. Une foule de pêcheurs de ma circonscription ne tirent pas parti du régime fédéral des primes car pour le faire, ils doivent construire un navire qu'ils jugent bien trop lourd pour leurs besoins, et donc bien trop dispendieux à manœuvrer et à entretenir; de plus, une fois saturé d'eau, le navire s'alourdit et devient plus difficile à propulser. Il me semble qu'il faudrait revoir le système actuel de primes pour qu'il soit possible d'en faire bénéficier des bateaux beaucoup plus petits que ceux qui y ont droit maintenant. Je pense qu'on pourrait peut-être établir deux ou trois classes, par exemple pour les bateaux de dix tonnes et pour ceux de vingt tonnes.

J'aimerais parler du service de la boëtte, mais je traiterai ce sujet plus longuement lorsqu'on mettra le crédit en délibération.

J'ai été déçu ce matin de constater que le ministre n'a pas parlé d'assurance-chômage pour les pêcheurs. Lorsque le comité abordera la question du soutien des prix, je compte dire quelques mots là-dessus et parler du problème de la stabilisation du revenu du pêcheur.

Avant d'en finir, je voudrais parler un instant du programme de développement des pêcheries. Je crois que ce qu'il nous faut, c'est un programme d'ensemble portant non seulement sur Terre-Neuve mais sur toutes les provinces baignées par l'Atlantique. Je pense que nous commettons une grave erreur en abordant le programme de développement des pêcheries d'une façon décousue, sans la moindre corrélation ni le moindre esprit d'intégration. Nous avons assez de concurrents sur les marchés du monde sans avoir encore à consacrer une partie de notre temps et de notre énergie à nous faire mutuellement concurrence. Je crois que si nous abordons le problème sous cet angle, ce n'en sera que mieux à la longue non seulement pour les pêcheurs de ma province, mais pour tous les pêcheurs de l'est du Canada.

M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais mentionner brièvement la Commission royale du Canada sur les perspectives économiques et l'attention que, d'une manière générale, elle accorde à nos pêcheries. La Commission Gordon ne ferait-elle que donner aux Canadiens une idée de ce que leur pays sera devenu d'ici 20 ou 30 ans que son existence serait justifiée, disent certaines personnes.

Dans son mémoire le Conseil des pêcheries du Canada a excellemment traité ce sujet; certaines provinces l'ont fait aussi dans leurs propres mémoires. Je n'ai pas eu le temps d'étudier en détail ce mémoire, mais j'aimerais signaler brièvement quatre ou cinq points dont il souligne l'importance. Fait assez significatif, ce sont des points dont les répercussions lointaines sont des plus importantes pour l'industrie actuelle de la pêche.

On a d'abord parlé de l'immigration. Il serait excellent d'envisager l'immigration de pêcheurs au Canada. Leur cas pourrait être assimilé à celui de l'ouvrier agricole. On pourrait inviter ces hommes, de formation spéciale, à venir au Canada, ce qui ajouterait à notre culture. Leur emploi serait assujéti à certaines restrictions. Il faudrait, je suppose, insister pour qu'ils s'en tiennent à l'occupation prévue et peut-être leur fournir quelque assistance. L'idée est excellente et je ne prévois pas beaucoup de difficulté de la part de l'actuel ministre de l'Immigration qui aime la mer et les pêcheurs et tout ce qui s'y rattache. Le ministre de l'Immigration est d'autant plus intéressé à la mer qu'il possède maintenant un petit bateau.

Dans son mémoire, le Conseil des pêcheurs traite aussi des usines d'énergie aménagées sur nos cours d'eau et de leurs effets sur l'industrie de la pêche. Le ministre des Pêcheries a traité à fond le problème qui se pose dans l'Ouest; mais le même problème se pose dans la rivière Saint-Jean. Je devrais passer outre, mais il se pose un problème un peu différent à propos des barrages hydro-électriques dont il est question dans la baie de Fundy elle-même. Si jamais on aménage un tel barrage dans la baie de Fundy, il

va de soi qu'il faudra, comme on l'a déjà mentionné, songer sérieusement à l'avenir de l'industrie de la pêche.

J'ai été intéressé d'entendre le ministre parler d'expériences faites dans l'Ouest en vue d'amener le poisson à suivre divers bruits ou sons aux barrages. Je ne sais plus s'il a parlé des bruits ou des sons, mais j'ai vu dans les journaux, il n'y a pas longtemps, qu'on avait réussi, au collège Bowdoin, dans le Maine, à amener le poisson à suivre diverses notes musicales et qu'on s'attendait qu'un cornemuseur descendant ou montant le cours d'eau ferait traverser au poisson les divers obstacles qui s'y trouvent.

En troisième lieu, le mémoire parlait, et à bon droit, de l'aide fédérale à la recherche. Je me suis arrangé, hier soir, pour glisser quelques remarques à propos de la recherche en matière de pêche, lorsque nous avons parlé du comité de la recherche. La plupart des députés ont parlé de l'énergie atomique; mais j'ai pensé, et le ministre est assurément de cet avis, qu'il est très important de mentionner et d'encourager l'aide fédérale et la recherche en général de la part du régime central dans ce nouveau domaine qui s'offre à nous.

Pour ce qui est des délibérations de la Commission Saltonstall-Kennedy aux États-Unis, dont j'ai parlé hier soir et dont le ministre est certes très au courant, je dois dire que ce n'est pas la loi qui est importante, mais bien plutôt la grande publicité qu'on a faite aux séances du comité, où de nombreux spécialistes ont témoigné pendant qu'il étudiait ce bill en 1954. Je pense que cela pourrait se rattacher à nos besoins futurs, en vue de stimuler l'intérêt, comme notre comité de recherches pourrait le faire si son enquête portait sur les pêcheries. Je n'en dirai pas plus qu'hier soir, car je sais que le ministre s'intéresse beaucoup aux recherches. Je sais aussi que le ministère des Pêcheries a mis en œuvre un programme très important de recherches. Les recherches portent sur la moitié ou les trois quarts des prises, mais pour les pousser plus à fond il faut plus d'argent. Les fonds qu'on affectera aux recherches rapporteront des dividendes.

Quatrièmement, il a aussi été question des marchés américains. Je suis très heureux que le conseil de recherches sur les pêcheries ait mentionné la question, car nous nous préoccupons grandement de ces marchés. Je ne voudrais pas entreprendre une discussion générale sur les droits tarifaires, mais je pense que les provinces Maritimes ont un bon produit; je songe aux bâtonnets de poisson tant recherchés sur le marché américain. Nous estimons qu'il est injuste de nous imposer des droits tarifaires si lourds qu'il nous est à peu près impossible d'expédier sur le marché américain des bâtonnets de poisson tout préparés. Si j'en juge par la situation actuelle, nous aurons une balance commerciale défavorable à l'égard des États-Unis. Pourquoi ne pas tenir compte de ce fait et chercher à nous dédommager de quelque façon, en reconnaissant que nous avons un produit que les consommateurs américains veulent acheter. Cela ne pourrait aucunement nuire aux autres marchés. Nous voulons encourager cette industrie; il nous serait grandement utile d'être en mesure d'exporter un des rares produits finis que nous pourrons mettre sur le marché.

Voilà dans quel sens s'est exprimé le conseil des pêcheries. Je voudrais me reporter un instant au mémoire que le Nouveau-Brunswick a soumis à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada; dans ce mémoire il mentionne brièvement l'industrie de la pêche. Il trace l'histoire de la province depuis le début jusqu'à la période d'après-guerre, époque où la province entrevoyait, et avec raison, un avenir prospère. Depuis 1945, les placements de capitaux et les prises de poisson ont atteint un niveau satisfaisant, comme on le notait dans le mémoire.

Il y était aussi question de la consommation, qui est généralement très basse dans les provinces Maritimes. J'ai constaté certains écarts dans les chiffres. Le ministre a déjà déclaré que les habitants des provinces Maritimes consomment environ 15 livres de poisson par année, mais la délégation du Nouveau-Brunswick a déclaré, dans son mémoire, que nous en consommons jusqu'à 35 livres. Je ne sais si ces chiffres s'appliquent à certaines villes ou à l'ensemble de la province, mais il importe que nous sachions qui consomme le poisson au Canada.

Dans l'ensemble du pays, la consommation a atteint de 13 à 14 livres par année. Nous pourrions grandement améliorer la situation. Le ministre pourrait peut-être formuler des commentaires à ce sujet. Il va sans dire que les produits du poisson des provinces Maritimes peuvent difficilement soutenir la concurrence sur les marchés du Canada central; il en sera toujours ainsi. Nous devons nous en remettre à nos produits de luxe, comme les huîtes, le homard et l'excellent saumon des provinces Maritimes.

M. Nowlan: Nous avons aussi de la bonne morue.

M. Bell: Oui. Après les observations qui ont été formulées en bonne part, je dois dire qu'il y a lieu de féliciter les autorités du restaurant du parlement pour la notable amélioration constatée dans les menus pour ce qui est de la qualité du poisson et de sa quantité.

On a aussi parlé de l'industrie de la pêche du Nouveau-Brunswick du point de vue biologique. Je me rappelle que nous avons une station biologique sur le littoral de l'Est à St-Andrew's. Le ministère des Pêcheries a aussi, à Saint-Jean, des installations moins importantes. Récemment, il a été question du transfert possible de deux services, je crois, de St. Andrew's à Halifax, et on a pris certaines mesures à cet égard. Je sais que le ministre est dans une situation délicate. J'imagine que ses conseillers, qui connaissent les résultats que cette concentration pourrait donner, lui ont dit qu'il serait préférable de transférer certains services à Halifax. Il a promis, je crois, d'étudier la question et il a déclaré que pour le moment on renoncera à ces changements. Je tiens à lui dire qu'une station biologique est nécessaire dans la baie de Fundy. J'ai déjà parlé de la loi Saltonstall-Kennedy. Je crois qu'à même ces fonds on envoie des vaisseaux jusque dans la baie de Fundy. La collaboration est essentielle; on devrait donc continuer de s'intéresser à la baie de Fundy.

Le mémoire du Nouveau-Brunswick formulait également certaines propositions sur lesquelles je veux revenir aujourd'hui en vue de les soumettre à l'attention du ministère. Tout d'abord, il déclarait que nos unités de pêche sont petites et qu'il y aurait lieu de tendre vers des unités plus importantes. C'est difficile, notamment à cause des relations personnelles, mais tout le monde ou à peu près conviendra que la concentration ou la centralisation serait opportune et que les intérêts des particuliers sont probablement gênés par les coopératives et autres petites unités. Autrement dit, nous n'avons pas à craindre de monopoles dans l'industrie de la pêche parce que d'autres éléments limitent les dangers qu'un monopole pourrait représenter.

Le ministre et certains députés ont parlé aujourd'hui de la conservation. Trois espèces de poisson de ma région méritent une attention spéciale. Le clam pose certains problèmes. Le crabe vert ne cesse de lui nuire mais les nouveaux appareils de pêche au clam et d'autres inventions nous aideront à l'avenir à protéger ce précieux poisson. Le homard est également très recherché; il se vend bien mais sa pêche cause de nombreux problèmes connexes. L'industrie du homard est maintenant munie de nouveaux pièges en acier qui permettent d'espérer en l'avenir.

Les mesures de conservation du homard prêtent beaucoup à la controverse. Sauf erreur, un fonctionnaire du ministère aurait dit dernièrement, et je suis très heureux qu'il ait exprimé son opinion, que les périodes de fermeture en saison de pêche, ne se sont pas révélées nettement utiles et qu'il y a, certes, encore lieu d'expérimenter dans ce domaine.

[M. Bell.]

Comme l'a dit le ministre, notre plus grand problème est celui de la pêche au saumon, et je crois qu'il voulait parler de l'Est, en particulier, parce que nous y sommes aux prises avec un problème formidable. Sans être sûr de la chose, j'ai lu il y a quelque temps que le surveillant régional du Nouveau-Brunswick avait pris sa retraite et que son remplacant, sauf erreur, demeurait encore à Halifax. Même en admettant qu'il soit un homme aussi compétent, nous estimons qu'il est souhaitable d'avoir sur place un homme d'expérience qui s'occuperait spécialement des exigences de l'industrie du saumon.

Ces observations faites sur le saumon, je veux dire simplement que, selon moi, une décision énergique, si dure soit-elle, s'impose de la part du ministère. Nous arrivons à un point où la protection à accorder à la pêche au saumon ne peut manquer de nuire à quelqu'un et, je le répète, une décision énergique, fondée sur ce que les spécialistes jugent le plus propre à assurer l'avenir de cette industrie, est nécessaire. Autrement, notre région deviendra en tout semblable aux autres qui s'industrialisent. Ce sera la fin du saumon. J'ai lu l'autre jour que la rivière Don à Toronto était autrefois un des plus grands terrains de frayage en Amérique du Nord; je n'ai pu m'empêcher de songer que nous devons tenir compte de l'élément temps en ce qui concerne l'avenir de cette industrie spécialisée.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a parlé des moyens de transport. Je voudrais moi aussi demander qu'on étudie ce problème. Il en a d'ailleurs été question dans le mémoire du Nouveau-Brunswick. Nous avons besoin de wagons frigorifiques; il faut s'occuper de ces questions, afin de diminuer la concurrence des marchés du centre du pays, de manière à vendre du poisson frais dans ces régions et ailleurs.

Voilà mes opinions, monsieur le président. A mon avis, les mémoires et autres renseignements fournis à la Commission Gordon devraient nettement l'intéresser. Je sais que le ministère en a probablement pris bonne note, surtout en ce qui concerne le conseil de recherches sur les pêcheries, car nous fondons pour l'avenir de grands espoirs sur ces démarches. Mes opinions personnelles sont à peu près les mêmes que celles des honorables préopinants. Je pense que le ministère pourrait approfondir diverses questions et s'occuper davantage de recherches, de conservation et d'autres problèmes. Il faut stimuler davantage l'industrie de la pêche et faire preuve dans ce domaine de plus d'imagination; je pense que le comité de recherches pourrait s'occuper de ces questions. La population s'intéresserait davantage à la question

partout au pays, nos pêches de saumon pourraient être améliorées et l'avenir de la pêche serait assuré.

A ce propos, je tiens à dire enfin que le voyage du ministre en Russie a été fécond et encourageant. Il a peut-être été coûteux mais j'approuve ce genre de réclame puisque tout le monde savait que le ministre allait discuter là-bas des questions relatives aux pêches, notamment la pêche à la baleine; son voyage a eu de bons résultats. Nous sommes heureux que le ministre soit rétabli et nous avons hâte d'étudier dans le détail ses autres crédits.

M. Cameron (Nanaïmo): Je n'ajouterai rien aux félicitations que le ministre a déjà reçues. Je suis sûr qu'il en a eu suffisamment. Quoi qu'il en soit, il a simplement fait preuve des qualités que nous nous attendons de trouver chez un ministre qui représente la Colombie-Britannique.

Il est intéressant de noter que la protection de notre industrie de la pêche contre les empiétements de pêcheurs étrangers a été une des premières questions dont s'est préoccupé le premier gouvernement du Canada. Je suppose que cette lutte s'est perpétuée dans une certaine mesure jusqu'à nos jours.

Je suis heureux de participer au débat parce que, entre autres choses, j'ai ainsi l'occasion de féliciter de son excellent travail le personnel de la station biologique du Pacifique établie à la baie Departure, dans le voisinage de Nanaïmo. Parmi les phénomènes encourageants que j'ai constatés ces derniers temps il faut compter la compréhension de plus en plus grande qu'ont les pêcheurs du travail des savants de la station de la baie Departure. Il n'est plus question, comme autrefois, de scepticisme, de cette méfiance de l'homme pratique vis-à-vis du technicien. Si on assiste à ce phénomène nouveau, cela tient en grande partie, je crois, à l'œuvre de ce personnel scientifique. J'ai remarqué l'an dernier qu'il s'était donné la peine de préparer un stand extrêmement intéressant à la foire d'automne de Nanaïmo. Ce stand a attiré des foules considérables. J'ai aussi remarqué combien les membres de ce personnel s'étaient volontiers mis à la disposition de divers groupements locaux en consentant à donner des causeries sur les questions relevant de leur compétence particulière. On peut souhaiter que les crédits destinés à cette station ne soient pas diminués mais que, bien au contraire, ils soient augmentés. L'appui nouveau que lui accordent les pêcheurs est propre, en effet, à en augmenter la valeur.

Le ministre m'a rassuré par ses déclarations sur les problèmes que posent la pêche et l'énergie électrique. J'ignore s'il y a une solution définitive à ce problème. D'ailleurs, qui en sait quelque chose? J'hésite toujours, cependant, à admettre qu'on porte préjudice à une source quelconque d'aliments. Un de nos premiers besoins est en effet la nourriture et c'est faire preuve de bien peu de prévoyance que de détruire une source d'aliments pour quelque motif que ce soit.

Le ministre a apaisé mon inquiétude quand il a dit que ceux qui s'occupent d'aménagements hydro-électriques en sont venus à la conclusion qu'ils doivent adapter leurs initiatives au maintien de notre importante industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique.

Je signalerai ici un ou deux points au ministre, car je ne vois pas d'autres postes des prévisions budgétaires qui me permettraient d'en parler. Au cours de son exposé de ce matin, le ministre nous a dit que ses services encouragent les pêcheurs à exercer leur activité en haute mer, au large de la côte. J'ai eu un bon nombre d'entretiens sur ce point avec des pêcheurs de ma circonscription. J'ignore si leurs soupçons sont fondés ou non, mais je signale au ministre que, dans l'esprit d'un bon nombre de ces pêcheurs, la ligne de conduite qu'a adoptée le ministère tend à favoriser la pêche, sur le littoral du Pacifique, au moyen de bateaux d'un type récent, dotés de moteurs puissants. Au nombre des méthodes que le ministère emploie pour encourager la pêche hauturière, il y aurait l'imposition de périodes de fermeture de plus en plus rigoureuses à l'égard de la pêche intérieure. Nombreux sont les pêcheurs au filet maillant et à la ligne traînante qui ont le sentiment qu'ils vont être ainsi forcés de renoncer à leur activité.

Comme le ministre, je me rends compte, cela va de soi, qu'il y a toujours cette concurrence des agrès, des méthodes plus efficaces qui supplantent des méthodes désuètes. D'autre part, il ne faut pas oublier ce que le ministre nous a dit ce matin que, pour nombre de pêcheurs, ce n'est pas seulement un moyen de subsistance, c'est un mode de vie. A ce propos, je sais que de nombreux pêcheurs ont le sentiment, à tort ou à raison, que la ligne de conduite du ministère menace ce mode de vie.

J'ai aussi entendu des plaintes au sujet des effets qu'exercent les chalutiers à vergue sur certaines espèces de poisson. On s'est plaint en particulier qu'ils sont tout ce qu'il y a de plus destructeur pour la morue longue dans les eaux entourées de terre et aussi pour le poisson de fond dont a parlé plus tôt aujourd'hui mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni, que ces chalutiers retirent du fond de l'eau tout ce qui grouille et qu'ils en détruisent une bonne partie. Voilà encore une question sur laquelle il nous faudrait l'avis de spécialistes.

J'en fais part au ministre pour qu'il y réfléchisse. Ce sont des plaintes qui m'ont été adressées.

Il y a une autre question qui intéresse non seulement le ministère des Pêcheries mais aussi celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je suis heureux que le ministre soit à son siège. Il s'agit des droits des Indiens concernant la pêche dans les rivières. Avant de rentrer à Ottawa, j'ai causé avec le Conseil de la bande des Indiens Cowichan. Ces Indiens m'ont exposé leur grief à ce sujet. Ils appuient leur réclamation sur des documents attestant qu'il y a bien des années des accords ont été signés qui leur permettent d'utiliser des barrages dans les rivières, en particulier dans la rivière Cowichan, comme ils l'ont fait depuis toujours.

Ce droit a été abrogé mais on devait en retour leur concéder d'autres droits de pêche que, prétendent-ils, ils n'ont pas reçus. Bon nombre d'entre eux aimeraient revenir à l'ancienne méthode du barrage. J'ai essayé de les persuader que c'était impossible, qu'une telle méthode entrait en contradiction avec tout régime sérieux de conservation des pêches. J'estime cependant que ces Indiens ont un sujet légitime de grief et qu'ils devraient être indemnisés de la perte des anciens droits reconnus dans des accords bien définis.

Voilà les points que je voulais porter à l'attention du ministre. J'espérais obtenir de lui, peut-être en obtiendrons-nous plus tard, des renseignements que lui auraient fournis ses recherches sur l'industrie de la pêche en Russie. Je crois que cela nous intéresserait beaucoup. Je me rends compte que cela n'a rien à voir à l'administration de son ministère, mais j'espère qu'il saisira la première occasion pour nous donner une idée de l'industrie qu'il a observée là-bas et exprimer son opinion sur l'à-propos ou la possibilité d'adapter les méthodes russes à notre industrie de la pêche.

M. Pearkes: Je ne peux résister au plaisir de féliciter le ministre de son retour à la santé et à la Chambre. Son ministère, j'en suis sûr, a toujours besoin d'un guide. Il y a beaucoup à faire pour l'industrie de la pêche au Canada. Pour ma part, je suis vraiment ravi de lui voir si bonne mine.

Dans son discours de ce matin, le ministre a parlé, comme je l'ai fait le 21 février, du problème si important qu'il éclipse tous les autres qui se posent en Colombie-Britannique: les eaux poissonneuses de nos cours d'eau doivent-elles servir d'abord à la production d'énergie? Le ministre a dit la valeur de nos prises de saumon qui s'établit entre 25 et 50 millions. Mais la valeur d'autres industries, nées de l'énergie produite par nos rivières, dépassera bien des fois celle de la pêche.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Comme je l'ai dit déjà, à l'heure actuelle on n'utilise qu'une faible partie de la puissance hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Des industries avides d'énergie ne reculent devant aucune peine pour trouver de nouvelles sources d'énergie. Voici notre alternative: ne rien faire du tout, ou bien élaborer un vigoureux programme en vue de trouver les moyens d'amener le poisson à franchir ou à contourner les divers obstacles. On fait des expériences à l'aide d'appareils de dérivation de différents genres: passes-déversoirs, passes-migratoires, et le reste. Le problème n'a cependant pas encore été résolu. Que ce soit en recourant à la lumière, à l'électricité, au son, à l'odeur, il nous faut trouver une solution et nous ne pouvons nous contenter de demi-mesures.

Y affecter quelque somme raisonnable, ce ne serait sûrement pas du gaspillage. Évidemment, nous sommes contents d'apprendre que l'industrie a fait des dons très généreux à l'Université de la Colombie-Britannique afin d'aider le gouvernement fédéral et les universités à trouver une réponse au problème. Je le répète, le gouvernement fédéral ne peut se contenter d'attendre que l'industrie l'ait résolu. Je crois que la loi sur les pêcheries accorde au ministre certains pouvoirs. Ma foi, ce qu'il nous faut, ce n'est pas le recours à des pouvoirs négatifs mais un travail positif. Comme j'ai déjà traité la question, je ne veux pas m'y attarder plus longtemps. Je le répète, c'est le plus important de tous nos problèmes de l'heure.

Le ministre a parlé de la fermeture du détroit de San-Juan. C'est un très sérieux problème pour les pêcheurs de ma circonscription de l'île Vancouver. Mettant en pratique les conseils de l'administration, ils se sont aventurés toujours d'avantage en mer, ce qui leur a permis de prendre un poisson de meilleure qualité. Pourquoi devrions-nous abdiquer cet avantage maintenant? D'abord, nous pensions qu'il nous faudrait renoncer à nos droits de pêcher du côté canadien, en sorte que la pêche serait permise seulement du côté américain. Je suis heureux de voir qu'on a aplani la difficulté. Je ne comprends pas pourquoi il faudrait abandonner le droit de pêcher la meilleure qualité de poisson afin que ce poisson de seconde qualité se fasse prendre ensuite dans le détroit de Georgia ou ailleurs. On pourrait certainement recourir à quelque autre forme de conservation. Je suis bien certain que les pêcheurs de l'île Vancouver tiennent autant que n'importe qui à conserver leur poisson; mais il me semble injuste de leur faire supporter tout le fardeau.

Je soulèverai encore une question: si l'on impose l'interdiction du sockeye, s'applique-

ra-t-elle à d'autres sortes, le cohoe et le rose? Il est extrêmement difficile de séparer les diverses espèces, car leur montée est souvent simultanée. On peut aller pêcher le saumon rose et prendre un chinook par mégarde, parce que leurs montées chevauchent. Je dirai donc qu'il est extrêmement difficile de permettre la prise d'un genre de saumon en prohibant simultanément celle d'une autre espèce. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque autre moyen d'imposer la conservation.

Je demanderai aussi s'il y a lieu de l'appliquer également aux pêcheurs sportifs. Lors de l'examen des crédits affectés aux pêcheries, j'ai parlé de la question des permis. On a adopté un décret du conseil limitant les catégories de particuliers pouvant demander un permis de pêche commerciale. Il y a bien des gens qui demandent un permis pour se faire un supplément de revenu en s'adonnant quelque temps à la pêche commerciale. Ce sont des hommes d'affaires et des membres de professions libérales. Ils prennent un permis commercial et passent leurs vacances d'été à la pêche. Mais il y a aussi le simple pêcheur amateur. Va-t-on lui interdire de pêcher dans ces eaux? Une telle interdiction peut avoir des conséquences graves pour notre industrie du tourisme. La permission de pêcher dans ces eaux en été attire beaucoup de gens dans la région.

Quand le ministre répondra, je me demande s'il pourra nous dire combien de permis ont été délivrés l'an dernier. D'après le décret du conseil rendu l'an dernier, je pense que les permis se limitaient aux citoyens canadiens ou aux ex-membres de l'armée, qui devaient certifier qu'ils se livraient à la pêche commerciale. Ce sont là les prescriptions générales. Il y avait d'autres exceptions concernant les sujets britanniques qui avaient déjà pêché et ceux qui avaient fait fonction d'aides.

Lorsque le ministre répondra, je me demande s'il pourra nous renseigner sur les effets de ce décret du conseil, nous dire s'il y a eu diminution du nombre de permis délivrés et s'il a constaté qu'il y a eu un grand nombre de demandes provenant de gens qui étaient sujets britanniques, mais non Canadiens, et si la disposition concernant les aides a contribué à attirer des jeunes dans l'industrie de la pêche, des fils de pêcheurs et d'autres, qui constituent presque une catégorie d'apprentis.

Il ne me reste qu'un autre point à soulever. Dans sa dernière phrase, le ministre a parlé de la rémunération que touchent les pêcheurs. Il a signalé que ce sont les moins bien rétribués. Je me permettrai une désobligeance en lui rappelant qu'il a une poutre dans l'œil, puisque ses fonctionnaires des pêcheries sont les moins rétribués de tous les membres de la fonction publique. Je connais certains des jeunes qui sont fonctionnaires des pêcheries en Colombie-Britannique. Je sais qu'ils sont extrêmement consciencieux et travailleurs. Ils affrontent souvent toutes sortes de temps, l'humidité, les voyages dans la brousse et les cours d'eau, à cœur d'année, et parfois les tempêtes.

Je signalerai au ministre des chiffres que j'ai notés ce matin. Je m'en tiens à une catégorie subalterne, les fonctionnaires des pêcheries de la classe 3, dont le traitement va de $3,870 à $4,260. Un commissaire de la classe 3 au Service civil commence à $4,290. Au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, un fonctionnaire de la classe 3 touche de $4,750 à $5,500; par ailleurs, un fonctionnaire itinérant de la classe 3 au ministère de l'Agriculture, qui remplit des fonctions analogues, touche de $4,110 à $4,500, et, dans une autre division du même ministère, de $4,170 à $4,920.

Le ministre pourrait peut-être étudier la question avec la Commission du service civil. J'attire son attention sur le fait que ses propres fonctionnaires sont mal payés. Je sais qu'ils font du bon travail. C'est avec tout mon cœur que je parle de cette question. S'il pouvait élever ses fonctionnaires de l'extérieur au rang de ceux de la même classe dans les autres services, cela stimulerait peut-être une augmentation dans toute l'industrie. Nous nous devons d'élever le niveau du ministère des Pêcheries et de l'industrie de la pêche, et non pas la faire considérer comme une industrie périclitante et mal payée. Nous ne pouvons réaliser aucun progrès si nous ne remédions pas à la situation.

Dans ses propos, le ministre ne nous a pas fait part de la conclusion à laquelle avaient abouti les longs pourparlers de Washington et de New-York sur l'otarie à fourrure. Il ne semble pas que nous ayons reçu de réponse. Je suis heureux qu'on le reconnaisse, après tant d'années, d'autres ont l'impression qu'il y a peut-être un trop grand nombre d'otaries à fourrure. J'ai soulevé le problème il y a quelques années, mais la réaction que j'ai essuyée n'était pas très encourageante. Je constate avec plaisir que l'on s'en est enfin aperçu.

Vient ensuite, naturellement, la question séculaire de la limite de 3 milles. Nous voulons que cette question soit réglée pour les détroits d'Hecate et des îles de la Reine-Charlotte. On nous a répété, encore une fois, que la chose a fait l'objet d'études par des commissions. Nous aimerions bien connaître le résultat de ces travaux, plutôt que de nous

entendre redire qu'elles ont siégé. Elles siègent, paraît-il, depuis trois ans. Il faudrait tout de même qu'elles en soient arrivées à des conclusions quelconques.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, plutôt que de répéter ce qu'on a dit au ministre des Pêcheries, je vais me contenter de lui rapporter le propos que m'a tenu un pêcheur lorsqu'il a appris l'accident qui est arrivé au ministre en Russie, l'été dernier, comme on sait. Il m'a dit: "Dites-lui qu'au moment où nous avons enfin un ministre qui s'intéresse à la pêche,—plus que n'importe lequel de ses prédecesseurs,—(et ici je saute quelques mots) ils ont gâté nos chances à tout jamais." Voilà qui exprime assez exactement le sentiment des pêcheurs de ma région, ainsi que ceux des députés qui ont pris la parole aujourd'hui.

J'aimerais signaler au comité un fait,—et je le fais plus particulièrement au bénéfice de mes collègues néo-écossais, dont on connaît la modestie innée...

M. Knowles: Bravo.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): ... et qui hésitent,—je songe à d'autres néo-écossais,—à parler de la quantité de poisson prise dans leur province ou dans leurs circonscriptions, ou de la valeur de ces prises. Cependant, grâce à une question inscrite au nom du député d'Halifax, on a révélé à la Chambre que, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, dans la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, dont est si fier l'honorable député qui vient de formuler une observation, —je crois que, quoiqu'il n'ait pas eu l'honneur d'y voir le jour, ses ancêtres en sont originaires,—les prises de poisson et leur valeur à terre sont plus considérables que dans toute autre circonscription de la Nouvelle-Écosse. Je remercie l'honorable député d'Halifax d'avoir porté cela à la connaissance de la Chambre.

Il y a trois ou quatre questions dont j'aimerais parler et qu'a soulevées le ministre des Pêcheries. Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement, mais j'aimerais dire quelques mots tout d'abord de ce que nos pêcheurs en général appellent le programme d'assurance et que le ministère appelle le programme d'indemnisation Quelque désignation qu'on lui donne, pour notre part, nous sommes d'avis que c'est une excellente chose et nos gens étaient enchantés lorsque le programme a été adopté Autant que je sache, les résultats ont été excellents jusqu'ici sur nos deux littoraux (surtout dans ma propre région) en ce qui a trait à l'assurance des navires de pêche On n'en saurait en dire autant de l'assurance ou des indemnités visant les casiers à homard.

J'en ai parlé à bien des pêcheurs, dont un grand nombre ont tiré parti de cette assurance et qui en ont parlé à d'autres; mais il paraît qu'un certain groupe de pêcheurs ne veulent pas tirer parti de ce programme d'indemnisation. Je ne sais pas pourquoi. Le régime est excellent. Les primes sont modiques et la protection vraiment intéressante. La meilleure preuve de cela nous a probablement été donnée lors de l'ouragan de septembre 1954, alors qu'un grand nombre d'embarcations furent endommagées et tant de casiers détruits.

Je dirai au ministre qu'à tout prendre, même ceux qui ne tirent pas parti de ce programme croient qu'il est bon. J'espère qu'avec le temps plus de pêcheurs voudront en bénéficier.

Lorsque le ministre a présenté le bill visant les prêts en vue de l'amélioration des pêcheries, il a dit que cela ne serait pas possible tant qu'on n'aurait pas établi une assurance ou un régime d'indemnité. Je me rends compte que cette mesure, soumise en juin dernier seulement, n'est pas en vigueur depuis assez longtemps pour que nous puissions être certains de ses effets, mais voici que les rapports sont de nouveau très favorables. J'espère qu'en répondant aux questions et observations diverses, le ministre nous donnera une idée du nombre de pêcheurs qui ont déjà profité de cette loi, des prêts qui ont été consentis et s'il croit, comme nous, dans notre région, que son succès est assuré et qu'après deux ou trois ans elle signifiera pour les pêcheurs ce que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a signifié pour le cultivateur après avoir été en vigueur durant quelques années.

Quant à l'escompte relatif au poisson salé, je suis bien porté à approuver le point de vue de l'honorable représentant de Burin-Burgeo. Je crois que le programme a été avantageux. Je sais que nos pêcheurs n'aiment pas certaines des formules qu'il leur faut remplir,—je devrais peut-être dire qu'il leur faut compléter,—mais à ma connaissance tout le monde trouve toujours trop longues et trop compliquées les formules qu'il faut remplir. Le principal, c'est que l'idée en était bonne et il se peut qu'un pourcentage différent soit établi à l'égard du poisson légèrement salé.

Il a été question deux ou trois fois aujourd'hui du problème des eaux territoriales, dont j'ai eu quelquefois l'occasion de parler. Je ne sais s'il est possible de donner une réponse dès maintenant, mais je me suis qeulque peu documenté à ce sujet, et je dois admettre que plus je consulte de textes, plus je me rends compte de la complexité du problème. Une phrase que j'ai relevée dans l'un des bulletins des pêcheries m'a plu; voici à peu près sa teneur: "La situation de droit en ce

qui concerne la largeur de la zone des eaux territoriales reste donc peu satisfaisante." Je ne puis imaginer façon plus aimable d'exprimer ce qui nous a causé si longtemps tant d'inquiétude, en parlant des limites de trois milles et de douze milles et de la zone s'étendant entre la limite de trois milles et celle de douze milles et dans laquelle nos chalutiers n'ont pas le droit de pénétrer, mais dont se servent ceux des États-Unis. Nous constatons tous avec une certaine satisfaction qu'on étudie la question, que la Commission Curtis a rapporté que la Commission du droit international reconnaît le manque d'uniformité de la coutume suivie dans toutes les parties du monde et, enfin, qu'on tâche de redresser ce qu'est une situation difficile.

Je me permettrai de dire au ministre qu'il y a, dans ma circonscription, trois ou quatre poissonneries qui ont profité de l'aide accordée en ce qui concerne la congélation de la boëtte. Leurs dirigeants sont d'avis que le programme est excellent et je voudrais voir en profiter un plus grand nombre de petits établissements installés dans les localités moins importantes. C'est ce que ces gens feraient, je crois, s'ils se rendaient compte des avantages éventuels d'un tel programme, du nombre des pêcheurs qui pourraient en tirer parti au lieu d'avoir à parcourir 8, 12 ou 15 milles par terre ou par eau pour se procurer leurs appâts. Il doit y avoir un moyen de simplifier la marche à suivre afin d'obtenir de l'aide qui nous permette d'établir un congélateur à boëtte. Peut-être n'aurais-je pas dû dire qu'il y aurait lieu de simplifier la marche à suivre; j'aurais peut-être dû dire qu'il faut l'accélérer.

Après m'être entretenu avec les pêcheurs de ma circonscription ces quelques derniers mois, j'ai constaté qu'ils s'intéressent de plus en plus au service de protection, en ce qui concerne le homard en particulier. Ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche, et les pêcheurs eux-mêmes, disent qu'il faut établir ce service afin de protéger les pêcheries de homard et d'obtenir un meilleur rendement au cours des années.

Dernièrement, le ministre des Pêcheries a fait une déclaration sur les restrictions apportées à la dimension des mailles des chaluts, déclaration qui a reçu l'approbation générale. Au cours des années la conservation et la protection ont reçu une approbation encore plus générale et, ce qui importe plus que toute autre chose, elles recevront l'approbation de ceux qui sont directement intéressés, c'est-à-dire des pêcheurs eux-mêmes.

Au cours d'entretiens avec des fonctionnaires du ministère des Pêcheries et avec le ministre lui-même, sur une période de deux ou trois ans, je leur ai signalé que sur le littoral où nous avons le plus grand nombre de petites embarcations de pêche qui se trouvent dans toute région de la Nouvelle-Écosse, on estime que nous devrions avoir au moins un plus gros navire de surveillance de la pêche. Je sais qu'il y en a un assez gros qui sillonne toutes les eaux du littoral. Nous avons toutes les petites embarcations, dont personne ne conteste le rôle, mais de l'avis des pêcheurs surtout dans l'extrémité ouest de la Nouvelle-Écosse, il serait bien plus utile d'avoir un gros navire de 125 pieds de long qui pourrait servir plus ou moins de navire-gigogne aux petites embarcations de la région et pourrait intervenir aux moments d'urgence dans les pannes de petites embarcations.

A l'heure actuelle, les navires de surveillance de 65 pieds ont du mal à affronter le gros temps, période qui semble propice aux pannes. Quand on demande l'aide d'un navire de guerre ou de la marine marchande, ces navires sont toujours tellement éloignés de la scène du péril, qu'ils ne se révèlent guère utiles au moment du danger.

Je suis convaincu que notre plan actuel de sauvetage maritime et aérien pourrait être considérablement amélioré si nous disposions d'un, deux ou trois navires de patrouille de 120 à 125 pieds. Je pense avoir bien précisé en parlant directement au ministre des Pêcheries que, dans les circonstances présentes, les habitants de l'ouest de la Nouvelle-Écosse sont certains que, lorsqu'il prendra cette décision, il constatera que le meilleur endroit où poster un de ces navires sera l'extrémité sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

Puisque je suis en train de poser des questions directement au ministre, je pourrais aussi lui demander s'il donnera à la Chambre une idée du succès des casiers à homard métalliques, que le ministère a soumis à des essais dans ma propre circonscription.

Je ne crois pas, monsieur le président, devoir mettre un terme à ces brefs propos sans mentionner que le ministère des Pêcheries est toujours en relation étroite avec le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports afin d'apprendre de ces ministères et des pêcheurs eux-mêmes quels sont leurs vrais besoins. Ainsi, par exemple, nous pouvons les aider dans le domaine de la protection, dans celui de l'écoulement, nous pouvons les aider et leur prodiguer des conseils à propos de la construction des bateaux, mais tout cela n'a que peu de valeur si nous n'avons pas de jetées et de brise-lames convenables et si nous ne procédons pas aux dragages qui s'imposent pour permettre aux pêcheurs de larguer depuis ces quais et jetées pour aller à la pêche. Même

chose si le ministère des Transports néglige de s'occuper des marques de chenaux, des phares, des sirènes de brume, et ainsi de suite.

Je tiens à dire que j'ai constaté avec plaisir que tous les fonctionnaires des ministères dont j'ai parlé et à qui j'ai eu affaire s'intéressaient vivement à leur travail tout en faisant preuve de la plus parfaite courtoisie. J'ai constaté également en parlant avec les pêcheurs qu'ils sont eux aussi satisfaits de l'attitude de ces ministères.

Je n'en veux pour preuve que l'attitude qui se manifeste au ministère, à tous les échelons. Nous espérons qu'on continuera à appliquer, dans les années qui viennent, les programmes orientés vers l'avenir qui sont suivis depuis quelques années.

M. Bryce: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le ministre d'être de retour parmi nous sain et sauf, et à lui souhaiter que sa santé soit bonne désormais. Je lui ai adressé un mot à son retour, mais je lui renouvelle mes souhaits parce que je ne veux pas qu'on pense que je l'ai oublié.

Je n'ai peut-être pas à participer à un débat sur la pêche, étant donné que les pêcheries du Manitoba relèvent du gouvernement de la province, mais la pêche est un sujet qui m'a toujours passionné. Je me rappelle 1900 ou 1901, alors que j'accompagnais des pêcheurs qui allaient pêcher le hareng dans le golfe du Clyde. Depuis, je n'ai jamais manqué une occasion de m'embarquer pour aller à la pêche.

Le ministre sait sans doute de quoi je vais parler. Je me suis toujours intéressé à la caisse commune, qui a, je le sais, été si utile à un grand nombre de pêcheurs. Je me suis rendu une ou deux fois sur le littoral oriental, où j'ai pu constater le merveilleux travail qui s'y accomplit. Je note que les prévisions renferment un crédit de $10,000 pour la Colombie-Britannique. Je ne formule aucun reproche à ce sujet, mais j'aimerais qu'on s'occupe aussi des pêcheurs des provinces des Prairies. Ce serait magnifique si on pouvait prendre des dispositions à cet égard à leur intention, car je sais que ces pêcheurs en profiteraient beaucoup.

Sauf erreur, l'an dernier le ministre a dit que les pêcheurs des provinces des Prairies pourraient obtenir des prêts. Quand le ministre mettra fin au présent débat, j'espère qu'il nous parlera de la caisse d'indemnisation, qui pourrait aider les pêcheurs des lacs Winnipeg et Manitoba. Il leur serait très utile de faire assurer leurs bateaux. Règle générale, les pêcheurs ne se préoccupent pas beaucoup d'assurance, mais ils n'ont jamais pu obtenir de l'assurance à bon marché. Je ne sais si c'est le ministère qui en acquitte le coût, mais je suppose qu'il est acquitté à même le fonds du revenu consolidé. J'aimerais qu'on étende cette mesure aux provinces des Prairies. Sauf erreur, l'an dernier on manquait de personnel, mais on peut sans doute remédier à ce problème.

Quand le ministre prendra la parole, aurait-il l'obligeance de nous dire où en est la réalisation du film qu'on était à tourner sur les lacs des régions septentrionales, où les conditions de pêche sont semblables à celles du lac Winnipeg. A-t-on terminé ce film? Sera-t-il montré au cours de l'été ou de l'automne?

J'aurai peut-être d'autres observations à formuler au moment de l'étude des autres crédits; pour le moment, je me contente de féliciter le ministre du document que lui-même et ses fonctionnaires ont préparé. C'est un document intéressant et imprimé à peu de frais, sur les deux côtés de la page.

(Texte)

M. Van Horne: Monsieur le président, je désire profiter de cette occasion pour parler d'une situation qui devient de plus en plus grave; il s'agit de la disparition du saumon de nos rivières, comme la rivière Restigouche et ses branches, le long des côtes du Nouveau-Brunswick. Le saumon déserte nos rivières, sans que le gouvernement fédéral fasse quoi que ce soit pour y remédier. Dans ce cas, comme dans tant d'autres, il semble préférer ne rien faire.

Je demande tout simplement au gouvernement de faire immédiatement une étude approfondie de la question afin de déterminer les moyens susceptibles de repeupler de saumon nos rivières de l'Est du Canada.

Je prie également le gouvernement, une fois cette enquête terminée, de prendre immédiatement les moyens nécessaires pour y remédier.

Il est reconnu que les enquêtes qui ont été faites, dans le passé, relativement au développement économique des provinces Maritimes nous ont apporté des recommandations pratiques et salutaires. Il n'y a aucun doute que si le gouvernement fédéral avait donné suite aux recommandations qui leur avaient été soumises à la suite de ces enquêtes, nous, les habitants des provinces Maritimes, ne serions pas écrasés par cette dépression économique continuelle qui chasse nos jeunes gens de chez nous et qui force un trop grand nombre de nos citoyens à vivre dans un état de pauvreté incroyable, impitoyable et inconnu ailleurs au pays.

Je demande que cette enquête concernant la disparition du saumon de nos côtes et de nos rivières soit faite avec la ferme détermination de mettre à exécution, sans délai, les recommandations qui en résulteront.

De plus, le gouvernement peut-il nous dire pourquoi il insiste tant à punir nos pêcheurs, comme nos fermiers et leurs employés, en leur refusant les bénéfices de l'assurance-chômage? Le gouvernement n'est-il pas prêt à admettre que nos pêcheurs et nos fermiers, tout comme nos bûcherons, sont parmi les plus forts travaillants du pays? De l'aube jusqu'à très tard le soir, ils ne ménagent pas leur peine. Le gouvernement l'admet, mais il n'a pas le courage ni le sens du devoir nécessaires pour rendre justice à nos pêcheurs et à nos fermiers, en leur donnant droit à l'assurance-chômage. Je demande au gouvernement d'être juste, honnête et loyal envers nos pêcheurs, nos fermiers et leurs employés, en les déclarant éligibles aux bénéfices de l'assurance-chômage.

Je demande aussi que le ministère des Pêcheries cesse de pratiquer cette politique de distinction en ce qui concerne le repeuplement des lacs et des rivières. Je suis en mesure de prouver que nos bons libéraux n'ont pas de difficulté à faire peupler, gratuitement, leurs lacs de truites, tandis que tout autre groupe ou personne est obligé de payer. J'en ai déjà signalé des exemples frappants au ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Je demande simplement que tous nos lacs, privés et autres, de même que nos rivières, soient repeuplés gratuitement de truite et autres poissons.

Je demande aussi qu'une échelle à poissons soit bâtie à Grand-Sault, afin de permettre au saumon et aux autres poissons de remonter la rivière Saint-Jean, rivière qui sépare les États-Unis et le Canada. Nous sommes tous convaincus que ce projet permettrait la montée du saumon et autres poissons en amont de Grand-Sault. Le ministre lui-même m'a appris, par lettre, qu'il faudrait tout simplement peupler le haut de la rivière Saint-Jean pour assurer désormais la montée continuelle du saumon, après l'érection de cette échelle à poissons.

Je demande aussi qu'un établissement de pisciculture soit établi à Saint-Léonard, Nouveau-Brunswick, immédiatement, afin de faciliter la repopulation de nos rivières et de nos lacs dans le comté de Madawaska.

J'espère que l'honorable ministre des Pêcheries pourra s'occuper plus activement de son ministère, vu qu'il est maintenant rétabli. L'accident tragique qui lui est arrivé lors de son voyage en Russie m'a vivement touché.

Je l'invite à venir faire une tournée, ou même plusieurs, chez nous, afin qu'il puisse se rendre compte des conditions impitoyables et inexcusables que son ministère tolère dans le nord de la province du Nouveau-Brunswick.

(Traduction)

Je ne tiens pas à répéter en anglais ce que je viens de dire en français, sauf pour dire aux députés que l'industrie de la pêche au saumon autrefois si florissante dans les rivières du nord du Nouveau-Brunswick s'en va rapidement. Je demande une enquête immédiate propre à établir les causes de la disparition du saumon et la mise en œuvre immédiate des recommandations découlant d'une telle enquête.

Le Gouvernement fédéral a fait preuve à l'égard de la pêche au saumon comme à l'endroit de presque tout ce qui touche aux provinces Maritimes de l'indifférence habituelle, de l'indolence et de l'apathie qui le caractérisent si bien. Qu'il secoue sa léthargie et reconnaisse la gravité du problème qui appelle une étude et des mesures immédiates.

Pendant longtemps, la saison de la pêche au saumon sur nos belles rivières, Restigouche, Upsalquitch, Kedgwick, était une période de grande activité et de bon emploi. Ces rivières sont riches de tradition, de récits et de chansons. Beaucoup de nos guides professionnels ont une réputation internationale. De tous les coins du monde, des pêcheurs renommés sont venus pêcher sur ces rivières. La pêche sportive, industrie si prospère autrefois, court à une ruine certaine à moins que des mesures ne soient prises dès maintenant.

Dans ce cas-ci comme dans tant d'autres, celui de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick, du rétablissement depuis si longtemps attendu du tarif-marchandises préférentiel garanti par la confédération, tarif que l'on a laissé monter de 98 p. 100 depuis 1947, de l'aménagement du canal de Chignectou, et en maintes autres occasions, le Gouvernement a donné l'impression de ne considérer les gens des provinces Maritimes que comme des gens encombrants qu'il serait heureux d'écarter.

Une voix: Quelle sottise!

Une voix: Certaines personnes seulement.

M. Van Horne: Qu'on me permette de dire ceci: nous faisons partie du Canada et nous entendons être traités comme des Canadiens. Je répéterai encore et encore: Traitez-nous avec justice ou bien allez-vous-en. Si le Gouvernement ne peut nous aider à résoudre ce problème, qu'il s'efface et nous fasse place pour que nous réclamions pour nos gens la part de patrimoine que ce grand pays peut leur assurer et leurs assurera, dès que nous aurons remplacé ce vieux gouvernement, las et fatigué, par le genre de gouvernement progressiste que seul le parti conservateur peut donner.

M. Stick: Je n'ai que quelques instants. J'ai entendu la tirade de l'honorable député de Restigouche-Madawaska qui blâme le gouvernement à propos de presque tout. Lorsque nous avons adhéré à la confédération, un monsieur très éminent d'Ottawa m'a dit: "J'espère que vous ne commettrez pas la même erreur que des gens des Maritimes qui, depuis 80 ans, depuis qu'ils font partie de la confédération, ne cessent de grogner à ce sujet."

M. Nowlan: Ils n'ont pas adhéré à la confédération...

M. Stick: Permettez-moi de dire à l'honorable député que si lui et les habitants des provinces Maritimes faisaient preuve d'un peu plus d'énergie ils seraient probablement traités par Ottawa comme ils le méritent.

Monsieur le président, permettez-moi de signaler qu'il est 5 heures.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills privés et publics.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a de nouveau au *Feuilleton* plusieurs bills de divorce. Plaît-il aux honorables députés de les inclure tous dans une seule motion?

M. Knowles: Nous devrions peut-être les aborder un par un.

MARTHA BAILLY MAHER

M. C. E. Bennett (pour M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Baily Maher."

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

HELENA ROY BUCKLAND

M. C. E. Bennett (pour M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 125, tendant à faire droit à Helena Roy Buckland.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

SYBIL VIOLET GODFREY RUSSELL

M. C. E. Bennett (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 139, tendant à faire droit à Sybil Violet Godfrey Russell.

[M. Van Horne.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Knowles: Sur division!

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

ROSLYN YAGOD KIVENKO BELKIN

M. C. E. Bennett (Grey-Nord) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 141, tendant à faire droit à Roslyn Yagod Kivenko Belkin.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Knowles: Sur division!

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

JESSIE MACFARLANE BOYLE ROBERTS

M. C. E. Bennett (Grey-Nord) (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 143, tendant à faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Roberts.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Knowles: Sur division!

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

M. Lomer Brisson (Saguenay) propose la 2e lecture du bill nº 148, concernant la compagnie du chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador.

M. Green: Le motionnaire fournira-t-il des explications?

(Texte)

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur le président...

M. Knowles: Très bien!

M. Brisson: ...la compagnie *Quebec North Shore and Labrador Railway* a été incorporée par le Parlement en 1947 et, de ce fait, elle obtenait le privilège de construire une ligne de chemin de fer qui devait s'étendre du port de Sept-Îles, sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'à la baie d'Ungava. Depuis ce temps-là, ladite compagnie a construit un chemin de fer de 355 milles jusqu'à Schefferville, chemin de fer que j'ai eu l'occasion de visiter et qui rivalise avec tous les chemins de fer du Canada.

La compagnie a affecté 125 millions de dollars à la construction de cette ligne et une autre somme de 125 millions de dollars à divers aménagements devant permettre

l'extraction du minerai de fer de l'Ungava. Déjà, en 1955, la compagnie *Iron Ore* exportait, du port de Sept-Îles, 8,200,000 tonnes de minerai et projette une exportation de 12 millions de tonnes pour l'année 1957.

La compagnie n'a pas encore complété la construction de ce chemin de fer jusqu'à la baie d'Ungava, et c'est précisément la raison pour laquelle elle demande à la Chambre, par l'intermédiaire de ce bill, un autre délai de 10 ans pour en compléter la construction.

Je propose donc que ce bill soit adopté en deuxième lecture et déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, pour étude, où les membres de la Chambre, qui désirent avoir de plus amples renseignements, pourront obtenir toutes les explications du vice-président de la compagnie, lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

M. Green: Merci beaucoup.

(Traduction)

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les explications fournies par l'honorable représentant de Saguenay mais je n'y ai compris que peu de choses. Cependant, j'imagine qu'il aurait le même désavantage, si je prenais la parole à la Chambre dans ma langue maternelle qui est le gaélique. Je ne m'excuse donc pas de ne pas l'avoir compris.

M. Knowles: Allez-y donc.

M. Gillis: Comme le compte rendu des délibérations de la Chambre en fait foi, lorsqu'en 1947 le premier projet de loi visant à autoriser la société actuelle à aménager un chemin de fer de Sept-Isles à Knob-Lake, je m'y suis opposé à l'étape de la 2e lecture. J'alléguais que, la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays dépendant des moyens de transport, comme nous avions déjà décidé d'affermer les ressources en minerai de fer d'une partie de Terre-Neuve et de la région de l'Ungava à des sociétés à direction largement américaine, le gouvernement du Canada devrait au moins faire aménager par le National-Canadien la ligne de communication de Sept-Isles jusqu'à l'endroit où elle aboutit aujourd'hui près de Knob-Lake, soit à Schefferville.

D'après l'expérience que nous avons acquise dans le passé, s'il est possible d'obtenir des sociétés privées du capital pour aller exploiter les ressources naturelles d'une région, l'histoire du National-Canadien démontre très clairement qu'une fois que ces ressources ont été exploitées et que les recettes de la voie ferrée ne permettent plus à celle-ci de déclarer un bénéfice appréciable, on force alors le réseau national à acquérir le service afin de le maintenir. On a accablé le réseau de dettes durant bien des années ce qui a eu pour conséquence de l'entraver à peu près complètement jusqu'au moment où l'État est intervenu en assumant la responsabilité. Ce qui est regrettable dans cette affaire, c'est qu'en prenant en charge un chemin de fer, il faut prendre les obligations au pair et assumer toutes les charges d'ordre financier comme s'il s'agissait d'une entreprise qui marche bien, au lieu de la laisser liquider comme on ferait pour toute entreprise régulière en cas de faillite.

Un chemin de fer une fois établi, il faut le maintenir. Il faut servir le public, que ce soit profitable ou non. Les gisements de minerai de fer sont une ressource qui s'épuise, de même, d'ailleurs, que toutes les mines. On extrait le minerai et, tôt ou tard, le gisement s'épuise. S'il s'agissait de la seule industrie, de la seule ressource de la région, le National-Canadien se verrait obligé d'assumer les opérations quand la ligne ne sera plus rentable.

Une partie de la voie est déjà aménagée. On a achevé et mis en service environ 355 milles. On extrait le minerai, et le chemin de fer effectue le service auquel il était destiné. Mais il y a encore à peu près 300 milles de la ligne à terminer, c'est-à-dire le trajet du Lac Knob à la Baie d'Ungava. On a déjà dépensé environ 123 millions de dollars pour aménager cette ligne et il semblerait qu'il en coûtera autant, sinon plus, pour achever le reste.

Naturellement, l'exploration de la région que la ligne actuellement en construction desservira n'est pas encore terminée, et personne n'est tout à fait certain de ce qu'on y trouvera. Néanmoins, ces gens veulent poursuivre la construction de la ligne. Étant donné que la compagnie possède déjà plus de 300 milles de ligne dont une grande partie est sur le territoire de la province de Québec, et une autre partie dans le Labrador, je pense que le Gouvernement devrait profiter de ce que nous sommes en train de discuter le principe de ce projet de loi pour étudier encore si nous ne devrions pas conserver certains droits pour le peuple canadien dans cette région.

Les gisements de minerai de fer sont entre les mains de compagnies des États-Unis. J'ai causé avec des gens qui sont allés sur les lieux, et ces compagnies font apparemment ce qu'elles veulent quant à l'entretien des villages et ainsi de suite. A mon avis, l'avenir du continent nord-américain repose sur l'acier. Les régions qui possèdent les aciéries de base sont celles qui prochainement dirigeront le continent nord-américain.

A l'heure qu'il est, les Canadiens n'ont pas d'intérêt dans cette partie du pays. Vu que 355 milles de cette ligne appartiennent à des sociétés américaines et que toutes les ressources en minerai de fer sont entre les mains de

sociétés américaines, le Gouvernement devrait songer à faire aménager ce tronçon de ligne par le National-Canadien afin de conserver dans cette région quelque chose qui appartienne aux Canadiens.

Je m'étonne parfois d'entendre des députés, surtout des députés libéraux,—on l'entend dire très souvent en dehors de la Chambre,—déclarer qu'ils aiment mieux voir nos ressources entre les mains de capitalistes étrangers qu'entre les mains du gouvernement du Canada. Je préférerais voir nos ressources entre les mains du gouvernement du Canada plutôt qu'entre les mains de financiers américains qui n'ont aucune responsabilité dans notre pays et qui ne sont comptables à personne si ce n'est en raison de bills semblables à celui dont nous nous sommes saisis et tendant à l'exploitation de nos ressources, à l'aménagement de chemins de fer et le reste.

J'ai dit à des députés libéraux: "Vous préféreriez que les ressources soient entre les mains de gens qui ne vous soient pas comptables." Ne vaut-il pas mieux avoir un service de transport analogue à celui qui met en branle l'exploitation d'une partie du pays et les ressources entres les mains d'hommes comme le ministre du Commerce, le ministre des Pêcheries, le premier ministre et le ministre du Travail, qui tous les quatre ans doivent rendre compte de leur gestion au peuple canadien. S'ils ne prennent pas les mesures qu'il faut, la population peut faire quelque chose à ce sujet. Mais en aliénant les ressources pour 10, 15 ou 20 ans aux mains de gens qui ne sont pas comptables aux Canadiens, on court au devant d'embarras qui surgiront tôt ou tard. A mon sens, l'organisation des transports, comme dans le cas du National-Canadien aujourd'hui dont la direction doit comparaître devant un comité de la Chambre pour rendre compte de ses mesures financières, de ses plans d'avenir, constitue la bonne façon de mettre en valeur les ressources naturelles. Le transport présuppose la mise en valeur d'une certaine région du pays; or la région en cause présente une haute importance, car là se trouve l'un des coins les plus reculés du Canada. A mon avis, au moins la moitié du capital engagé dans la mise en valeur des ressources et dans l'aménagement du chemin de fer devrait être détenue par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Banque du Canada au nom de la nation. Celle-ci pourrait alors traiter de plein droit avec ceux à qui nous affermons nos ressources.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point, parce que j'en ai parlé à maintes reprises. Il me semble qu'avant que soit adopté le projet de loi dont nous parlons, la Chambre devrait peut-être examiner un peu s'il n'y aurait pas lieu que le Gouvernement établisse le National-Canadien dans cette région qui n'a pas encore été explorée pour la mettre en valeur. Nous aurions au moins du chef de la nation canadienne une ligne de communications sur ces 300 milles.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

[M. Gillis.]

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"

M. G. D. Weaver (Churchill) propose la 2e lecture du bill nº 151, tendant à constituer en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited.*

—L'objet du bill à l'étude, monsieur l'Orateur, est de constituer en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited.* Le bill n'a rien d'extraordinaire. Il se présente sous la forme ordinaire des bills qui ont été présentés et adoptés de temps à autre depuis quelques années au sujet du transport du pétrole et du gaz par pipe-lines. Tous les premiers administrateurs de la société résident dans la ville de Winnipeg. Le siège social de la nouvelle société sera établi à Calgary. Lorsque le bill sera adopté, la société sera assujettie aux dispositions de la loi sur les pipelines. L'affaire est lancée par des Canadiens. La société *Hydrocarbons Limited* a été constituée en corporation en 1955 par lettres patentes en vertu de la loi fédérale sur les compagnies.

Pour le moment, la société, c'est-à-dire, la *Canadian Hydrocarbons Limited,* par ses filiales, est engagée dans la distribution du propane et du butane dans l'Ouest canadien et dans la région occidentale de l'Ontario. La *Canadian Hydrocarbons Limited* se propose d'assumer une part considérable du capital appartenant à la nouvelle société, laquelle doit être formée en vue d'aménager et d'exploiter un pipe-line transportant ses produits entre la province de l'Alberta et la ville de Winnipeg au Manitoba et, éventuellement, jusqu'à la tête des lacs. Les produits transportés seront des dérivés liquides du pétrole, comme le gaz propane et butane; le pipeline aura un diamètre de 6 à 8 pouces.

Les honorables députés aimeraient peut-être que je leur donne une idée de la gamme des produits du pétrole. En ces dernières années, nous avons examiné de nombreux bills relatifs aux pipe-lines: des pipelines pour le transport du pétrole, des pipelines pour le transport du gaz naturel; dans le cas qui nous occupe la compagnie se propose d'aménager un pipe-line beaucoup plus petit pour transporter un produit un peu différent. Au bas de la gamme des produits du pétrole, il y a l'asphalte et le pétrole lourd, dont la gravité spécifique varie jusqu'aux

distillés plus légers du pétrole et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on arrive au kérosène. Mais l'essence, que tout le monde connaît, est un produit encore plus léger. Bien peu savent cependant que, dans la gamme des produits du pétrole, le napthe vient après l'essence.

Nous arrivons ensuite aux produits intermédiaires entre les liquides et les gaz, comme le butane et le propane. Enfin, au haut de l'échelle, il y a le gaz naturel sec. Il va sans dire que les produits les plus lourds du pétrole occupent la place la plus importante. Sauf erreur, le pipe-line de l'*Interprovincial Pipe Lines* est d'un diamètre inférieur à 20 pouces, tandis que celui de la *Trans-Canada Pipe Lines*, dont nous avons tant entendu parler et qui transportera du gaz naturel, aura un diamètre de 30 à 36 pouces.

Au début, la production du champ pétrolifère Turner s'arrêtait à celle du naphte. On n'en tirait pas de véritable essence. Plus tard, soit vers 1930, on atteignit la partie inférieure. Du sol sortit un gaz liquide qu'il fallut faire passer par des séparateurs pour en extraire le naphte, que l'on utilisait, sans autre forme de traitement, tout comme on utilise l'essence. Les cultivateurs de l'Alberta se rendent aux puits pour y acheter le naphte qu'on sépare du gaz humide et qu'ils peuvent utiliser dans leurs tracteurs. Certains l'utilisaient même dans leurs automobiles bien que le naphte soit très inflammable. Les résidus qui comprennent les produits dont j'ai parlé, c'est-à-dire le butane, le propane et le gaz étaient brûlés et se trouvaient perdus.

Ce gaz sortait par un tuyau auxiliaire de 5 ou 6 pieds de longueur sur environ 3 pouces de diamètre qui ressemble beaucoup à un gros brûleur Bunsen. La flamme du gaz est semblable à celle d'un bec Bunsen. Elle monte presque aussi haut que le plafond de la Chambre; presque tous les puits lancent continuellement ces flammes dont on peut apercevoir la lueur à une centaine de milles de distance. Le gaz c'est de l'énergie; on gaspillait donc ainsi quelque chose d'essentiel pour toute industrie. Heureusement, ce gaspillage a pris fin. Tout le gaz sera désormais transporté ailleurs, là où on peut l'utiliser. Le bill à l'étude entreprend la dernière étape, celle qui ne dépend pas de la pression d'un gaz ou d'un liquide.

Tous les honorable députés ont vu les cylindres dans lesquels ce produit est expédié pour le chauffage des poêles. Il peut servir de combustible pour les tracteurs mais il est un peu plus encombrant et un peu moins facile à manier que l'essence, bien qu'il ait les mêmes propriétés. C'est un complément au gaz naturel. Il faut aussi l'extraire de ce gaz avant que celui-ci puisse être expédié. Cette extraction se fera au puits lui-même. Le naphte sera ensuite emmagasiné puis transporté par cette canalisation à petit diamètre à Winnipeg puis, ultérieurement, à la tête des lacs. La ligne suivra, en gros, le tracé suivant: Edmonton, North-Battleford, Saskatoon, Brandon et Winnipeg.

Les capitaux nécessaires à ces aménagements, comme au réseau de groupement et aux locaux d'emmagasinage, seront de l'ordre de 30 ou 35 millions, plus 20 millions environ au titre d'une extension possible de la ligne de Winnipeg à Fort-William. Le dernier chiffre intéresse aussi les locaux d'emmagasinage supplémentaire.

Les honorables députés se rendront compte que cette utilisation intégrale de tous les produits extraits du puits correspondra pour les compagnies à une double économie. Les producteurs pourront, d'une part, obtenir un meilleur prix de leur produit au puits lui-même, et, d'autre part, les sociétés de transformation, telle la *Trans-Canada Pipe Lines* pourront obtenir du gaz naturel à meilleur marché. Tout le monde en profitera, le producteur comme le consommateur.

Ce bill-ci doit aller *ipso facto* à un des comités permanents, celui des chemins de fer, canaux et télégraphes, dans ce cas-ci. Des représentants compétents de la société se trouveront sur place pour répondre à toutes les questions de caractère technique qu'on voudra leur poser.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant d'adopter ce bill en deuxième lecture, je dois dire que j'apprécie que l'honorable député l'ait proposé parce qu'il est inscrit en son nom aujourd'hui, mais ce n'est pas une petite affaire. Quand je lis les pouvoirs que ce bill conférera, je me rends compte que ce sont des pouvoirs extrêmement étendus.

On a demandé à la Chambre d'approuver le principe de ce bill sans qu'elle en connaisse le premier mot. Je veux dire par là que c'est le dernier bill que nous ayons reçu, du moins dans mon cas. L'autre endroit en a été saisi et je constate qu'il y a été adopté le 29 février. Il n'est arrivé ici qu'aujourd'hui, je crois. Il a probablement été placé dans mon dossier ce matin, de sorte que je n'ai même pas eu l'occasion de lire quels pouvoirs doivent être conférés. Si les députés veulent bien en prendre connaissance, ils se rendront compte que ce sont des pouvoirs très étendus qui englobent à peu près tout ce qu'une société pourrait souhaiter faire, y compris l'exploitation d'aéroports, la construction de villes, la maîtrise d'immeubles et le lotissement de terrains, et tout ce qu'on pourrait concevoir.

Pour ma part, avant que je consente à la deuxième lecture de ce bill, j'aimerais que

l'honorable député comprenne qu'il faut nous donner le temps de l'examiner. De fait, j'aimerais lire ce que le proposeur et les membres de l'autre endroit en ont dit. Ce projet de loi envisage une entreprise qui nécessitera une dépense de 35 millions, somme à laquelle s'ajoutera peut-être une autre dépense de 20 millions. On nous soumet, cet après-midi, ce projet de 55 millions de dollars, alors que nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance des dispositions du bill, ni même d'étudier les avis qui ont été formulés.

Je sais bien que le projet de loi sera déféré à un comité permanent de la Chambre, mais il reste que l'adoption du principe à la base d'un bill constitue, jusqu'à un certain point, l'approbation de ce bill. On ne devrait pas nous demander d'approuver une initiative que nous n'avons pas eu le temps de considérer. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une date ultérieure, afin que nous puissions nous renseigner.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

L'hon. M. Harris: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A mon avis, les oui l'emportent.

(Sur la motion de M. Coldwell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LILLIAN HANNAH MAXWELL GALLANT

M. S. R. Balcom (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Hannah Maxwell Gallant."

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu pour la deuxième fois, je tiens à dire que j'ai étudié les témoignages très soigneusement et que je veux féliciter Leurs Honneurs qui se sont occupés de cette cause. Son Honneur le sénateur Gershaw était président du comité qui comprenait aussi les sénateurs Burchill, Cameron et Ferguson.

Comme dans bien des causes de divorce qui nous sont présentées, on constate que l'abus des boissons alcooliques est ici une des principales causes de la rupture de cette famille. La requérante dit que tout a bien été durant la première année de mariage, mais que son mari s'est beaucoup absenté de la ville et qu'il s'est mis à revenir à la maison en état d'ivresse. Les choses sont allées de mal en pis, jusqu'à ce que l'affaire vienne aboutir ici.

Je suis convaincu que Leurs Honneurs les sénateurs n'ont ni le temps ni la possibilité de faire quoi que ce soit dans le cas en présence; cependant l'intérêt dont ils ont fait preuve en examinant les témoins indiquerait qu'il s'agit d'une question vraiment inquiétante et nous partageons la sympathie qu'ont montrée Leurs Honneurs les sénateurs en entendant le témoignage de la demanderesse lorsqu'elle a comparu au comité du sénat.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

GORDON MACKAY BUTLER

M. S. R. Balcom (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon MacKay Butler."

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

ELEANOR JODELIS MILIUS

M. S. R. Balcom (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Jodelis Milius."

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MARIE MADELEINE RACHEL GRÉGOIRE SHANK

M. S. R. Balcom (pour M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Madeleine Rachel Grégoire Shank."

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

SHIRLEY MILDRED GLAZERMAN WOLFE

M. S. R. Balcom (pour M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Mildred Glazerman Wolfe".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

DOROTHY JEAN MIDKIFF DESNOYERS

M. S. R. Balcom (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Jean Midkiff Desnoyers".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

LORINC ORVOS NAGY

M. S. R. Balcom (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy".

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Dans cette cause, l'homme et la femme se sont épousés le 9 février 1927. Il y a 29 ans de cela, monsieur l'Orateur. Le mari demande maintenant d'être libéré de son mariage légal. Une fille est née de ce mariage; elle a maintenant 14 ans. Ces gens sont venus de Hongrie au Canada en 1929 et, en raison de circonstances qui nous sont inconnues, la langue anglaise leur cause beaucoup de difficulté. Cet état de choses rend assez intéressante la lecture des témoignages qu'ont entendus les honorables membres de l'autre endroit.

En l'occurrence, l'époux a accusé sa femme d'adultère. L'épouse s'est pourvue d'un avocat. Travaillant à divers intervalles pour la *T. Eaton Company of Canada* à Montréal, elle touche un revenu de $21 par semaine. J'ignore où cette femme a trouvé l'argent pour défendre sa cause; il n'est guère possible qu'elle ait économisé cet argent sur son maigre salaire. Toutefois, à une étape des procédures, son avocat est réprimandé pour ne pas avoir amené un certain nombre de témoins en même temps que la défenderesse. Cette femme qui a choisi d'être défendue à titre gracieux ou charitable par l'avocat qu'elle a engagé est réprimandée pour ne pas avoir amené de témoins, chose qui aurait certes entraîné beaucoup plus de dépenses.

Je parle de la question d'argent parce que le ministre actuel des Finances a contesté,—ce n'est pas le mot, il a légèrement méprisé,—l'exactitude des déclarations que j'avais faites au sujet des honoraires d'avocat que des femmes placées dans de telles circonstances sont censées verser si elles choisissent de se défendre. L'autre jour encore j'ai remarqué un cas où l'autre endroit avait accordé $75 pour la défense alors que la femme a reçu une note s'élevant, pour un demi-hiver de démarches de divorce, à $1,015. Comment une dame comme celle dont nous parlons, qui gagne $21 par semaine, peut-elle se défendre contre les pressions excessives auxquelles elle est soumise de la part de son entourage, je n'en sais rien.

Quoi qu'il en soit, la lecture de ce cas m'a conduit à la conclusion que cet homme ne mérite certainement ni le temps ni la considération du Parlement du Canada. Je suis heureux que certains honorables membres de l'autre endroit aient sévèrement rappelé à son avocat que, même si l'adultère est prouvé, ils ne sont pas obligés d'accorder le divorce si le mari ne peut pas prouver qu'il s'adresse à eux avec une conscience intacte. Ils lui ont expliqué que rien ne les obligeait à accorder le divorce.

Le mari dit dans ce cas qu'il a versé à cette femme $100 par mois à la condition qu'elle demeurerait chez eux et ne briserait pas le foyer. Il est intéressant de remarquer, monsieur l'Orateur, que lorsque le premier paiement a été effectué, il y avait trois mois qu'elle avait déserté le foyer.

La femme prétend que le mari a signé une entente notariée lui offrant $100 par mois si elle consentait à partir de la maison. Elle aurait quitté la maison et attendu vainement pendant trois mois quand enfin le mari a commencé à lui envoyer $100 par mois aussi loin que Toronto. On est bien porté à croire que, dans ce cas, la femme disait la vérité.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails maintenant, mais il y a une foule de témoignages contradictoires. Dans ce cas-ci, les détectives employés appartenaient à la maison *Maxim Associates*. N'est-ce pas l'an dernier que j'appelais l'attention des députés sur cette société notoire qui revenait toujours comparaître à l'autre endroit et semblait tirer de bons bénéfices de ce genre d'entreprise.

Autre détail accessoire important: sur invitation, la femme revint, semble-t-il, de Toronto habiter de nouveau avec son mari. Toutefois, lorsqu'il la vit en rentrant du travail, il s'est tout de suite jeté sur elle à coups de poing. Il l'a admis, disant qu'il voulait reprendre sa fille et non sa femme. Il l'a alors mise à la porte et elle a dû se trouver une chambre.

Je prends la parole parce que si le bill est lu pour la deuxième fois et si la femme est bien conseillée et si elle en a les moyens elle demandera une nouvelle audition de la cause à notre comité des bills d'intérêt privé. Cela veut dire qu'une cinquantaine de députés devraient consacrer toute une journée à en-

tendre de nouveau les détails navrants de la cause.

Je soutiens que le mari n'a pas montré un assez bon dossier pour avoir droit de prendre un jour complet à une cinquantaine de membres de la Chambre. Pour cette raison, je propose, appuyé par l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough):

Que le mot "maintenant" soit rayé et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, à l'appui de ce qu'a dit mon collègue, je dirai que l'avocat de la partie demanderesse a semblé présumer que le divorce serait accordé automatiquement si l'adultère était prouvé. A la page 22 des dépositions, l'avocat de la partie demanderesse s'exprime ainsi:

Quel rapport y a-t-il entre ceci et l'audition? Si son mari l'avait battue, il aurait fallu prendre des procédures en séparation devant une cour de Montréal.

Le président (le sénateur Ross): S'ils se sont séparés par suite de sévices de sa part, nous y voyons un motif de rejeter la demande en divorce.

Plus tard, l'avocat a dit ce qui suit:

Supposons qu'il l'ait battue et qu'elle ait quitté la maison en 1954, serait-ce une excuse à l'adultère? C'est une question d'adultère qui nous amène ici devant cet honorable comité,—une question de divorce, lequel est accordé lorsque l'adultère a été prouvé, et à moins que vous puissiez nous démontrer que notre client ne se présente pas ici les mains nettes, tout va bien alors.

Sauf erreur, voilà la première cause contestée cette année. L'an dernier, on a établi que nous ne devions pas nécessairement accorder le divorce, même si l'adultère était invoqué et prouvé. Si cette femme avait intenté une cause de divorce, elle aurait facilement fourni des preuves justifiant l'autre Chambre de recommander la dissolution du mariage; mais son avocat ne s'est pas présenté ici dans ce but. Les questions qu'il a posées au requérant porteront toute personne sans préjugé à dire que le mari n'avait nullement raison de venir ici avec un passé comme le sien et faire perdre le temps du Sénat et de la Chambre à revoir des témoignages à la disposition de tous ceux que la question intéresse.

J'espère que nos collègues de la province de Québec ne se tiendront pas à l'écart dans ce cas-ci et qu'ils appuieront la motion tendant au renvoi à six mois.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis un peu étonné que mes honorables amis de l'opposition semblent avoir découvert un nouveau principe de droit.

Une voix: Quelle opposition?

M. Knowles: Il n'y a qu'une véritable opposition.

[M. Regier.]

L'hon. M. Harris: Je m'excuse; j'aurais dû dire que certains membres de l'opposition semblent avoir découvert un nouveau principe de droit qui a été porté à l'attention de l'avocat du requérant dans ce cas. J'ai écouté l'honorable député de Mackenzie donner lecture d'extraits des témoignages et, autant que je puisse voir, je ne trouve rien à redire aux déclarations formulées. Plus d'une fois un divorce a été accordé dans des cas où il a été établi que les deux intéressés s'étaient rendus coupables d'adultère. En raison des circonstances, le divorce a été accordé. Il se peut que les honorables députés protestent lorsque les deux époux sont coupables d'adultère et qu'ils soutiennent qu'un divorce ne devrait pas être accordé, quelles que soient les circonstances, mais je signale que cela n'est pas nécessairement le critère.

D'après ce que j'ai entendu cet après-midi, il y a probablement eu certains incidents malheureux entre les deux intéressés à cette cause, exception faite de la question de l'adultère. Je n'ai pas bien compris ce que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam voulait dire lorsqu'il a parlé de $100 par mois. Si je ne m'abuse, il a dit que le mari avait offert cette somme à sa femme pour qu'elle reste à la maison, mais qu'il ne la lui avait pas versée avant qu'elle quitte le foyer. Je ne suis pas trop au courant de la nature de cette difficulté.

Mettons, cependant, qu'il s'agisse de difficultés conjugales, d'un cas où l'on peut supposer que le mari a commis l'adultère. Le parlement a nettement le droit de refuser la demande; c'est incontestable. Cependant, l'honorable député de Mackenzie soutient qu'on devrait rejeter la demande de cet homme parce qu'il semble coupable d'une faute quelconque, l'adultère ou autre chose. L'honorable député passe un peu trop vite aux conclusions, à mon avis.

Tout citoyen du Canada a le droit de soumettre une demande au parlement; nous devons étudier cette demande au mérite, abstraction faite du requérant. L'honorable député en convient, je crois. Il se peut qu'une personne coupable d'un acte délictueux adresse une requête au parlement en vue d'établir ses droits. Mon honorable ami ne prétendra pas, j'en suis sûr, que sur la simple foi de cette acte délictueux nous devons rejeter cette demande.

Pour cette raison je me demande si, avant de présenter la motion, on a bien réfléchi à ce que nous sommes censés faire à la Chambre des communes. N'avons-nous pas à étudier les requêtes au mérite après leur examen en comité? J'ai toujours cru que la motion de deuxième lecture...

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question avant qu'il abandonne cet aspect de la question. Je crois comprendre que, selon lui, une personne coupable de mauvaise conduite peut rechercher le respect de certains droits, mais, dans le cas qui nous occupe, n'est-il pas exact que le supposé droit recherché par le mari aurait pour effet d'infliger des souffrances à la femme, en ce sens qu'elle serait privée de la jouissance de certaines sommes d'argent auxquelles elle a elle-même droit. Ne faut-il pas considérer les deux aspects de la question?

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais cru qu'en jugeant une affaire le Parlement n'entendrait pas les deux points de vue. Si, dans le cas qui nous occupe, la femme a certains droits en ce qui concerne l'argent, comme on l'a dit, le comité en tiendrait assurément compte. C'est d'ailleurs probablement ce qui s'est passé dans l'autre endroit. S'il ne l'a pas fait, c'est probablement parce qu'on ne lui a pas présenté cet aspect de la question. Si ma réponse n'est pas celle qu'attendait mon honorable collègue, je serais heureux de l'entendre m'expliquer plus clairement ce à quoi il songe précisément.

M. Knowles: Il semblerait que le ministre ne m'ait pas compris. Voici à quoi j'en ai. Ceux de mes collègues qui ont lu le dossier ont l'impression qu'en faisant droit à cette requête on ferait en même temps tort à la femme. Est-ce que la Chambre ne doit pas en tenir compte avant d'accueillir la thèse du ministre selon qui il s'agirait d'assurer à une personne quelconque la jouissance de ses supposés droits?

L'hon. M. Harris: Je ne prétends pas que la deuxième lecture ne constitue pas une décision en faveur du mari. Nul n'a prétendu que la deuxième lecture d'un bill de divorce eût cet effet. Au contraire, si j'ai bonne mémoire, la dernière fois où il a été question de bills de divorce, il a été dit et répété je crois, par monsieur l'Orateur, que la deuxième lecture signifie qu'à supposer que des enquêtes ultérieures établissent le bien-fondé des allégations contenues dans la pétition, la Chambre pourrait alors approuver la troisième lecture du bill. Je ne me suis peut-être pas exprimé avec autant d'élégance que d'autres l'eussent fait à ma place.

M. Knowles: La discussion était restée inachevée. Tout dépend du sens que l'on donne au commentaire 769, de Beauchesne, 3e édition.

L'hon. M. Harris: Peut-être, mais on a toujours donné l'impression que c'était là le principe de la deuxième lecture des bills privés. Si mon honorable ami tient à discuter ce problème avec monsieur l'Orateur, une autre fois, je n'y vois pas d'inconvénient, mais depuis que je suis ici, je n'ai jamais pensé que la deuxième lecture m'engageait à approuver un bill privé en comité, et, encore moins, à en approuver la troisième lecture, du simple fait qu'il avait reçu la deuxième lecture. Je ne veux pas retarder indûment la Chambre, mais il semble bien que le commentaire porte sur la nature conditionnelle de la deuxième lecture. On y lit:

> ... la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en accepte le principe.

Or, il est bien manifeste que le principe en cause, c'est qu'un divorce peut être accordé. Le commentaire poursuit:

> ... mais conditionnellement et subordonnément à la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

M. Knowles: Poursuivez la citation.

L'hon. M. Harris: Avec plaisir:

> Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture; ...

Je pense qu'il y a une certaine confusion dans l'esprit des honorables vis-à-vis. Je ne veux cependant pas être injuste envers eux. Je sais qu'il y a, à la Chambre, des députés qui, en principe, n'appuient pas un bill de divorce, parce que, en conscience, ils désapprouvent l'idée même du divorce. Mais ce n'est pas du tout ce que veut dire le commentaire que je viens de citer. La règle en cause vise le principe même de l'octroi du divorce.

M. Knowles: C'est le principe dont s'inspire le bill qui nous inquiète.

L'hon. M. Harris: Le principe dont s'inspire ce bill, c'est d'accorder le divorce si le comité établit la preuve. Il ne s'agit pas de décider en principe d'accorder le divorce. Il y a là une grande différence. Je pense que les honorables députés qui siègent en face de moi feraient bien, une fois de temps à autre, de se demander s'ils s'opposent ou non à tous les bills de divorce. J'ai entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dire "sur division" chaque fois qu'un bill de divorce a été adopté à la présente session et probablement aux sessions antérieures. Je ne l'ai jamais entendu dire ici qu'il s'opposait à tous les divorces. S'il s'oppose à tous les divorces, je comprends qu'il agisse de cette façon. S'il ne s'y oppose pas, je ne peux pas le comprendre, sauf pour des raisons que je ne voudrais jamais lui imputer à la Chambre.

Une voix: Jamais, dites-vous?

M. Knowles: Je pense que le ministre sait ce à quoi je m'oppose quand je m'oppose aux bills de divorce.

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous donc pour ceux de nous qui ne le savent pas.

M. Knowles: Je suis sûr que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le sait aussi.

L'hon. M. Sinclair: Je ne le sais pas, moi.

M. Knowles: Je suis sûr que le ministre des Pêcheries ne l'ignore pas, lui non plus.

L'hon. M. Pickersgill: J'assure à l'honorable député que c'est, de ma part, un sincère désir de me renseigner.

L'hon. M. Harris: Je voudrais donner à mon honorable ami la possibilité de répondre simplement à ma question. Est-ce une affaire de principe? Se sent-il en conscience obligé de s'opposer à tout divorce quel qu'il soit ?

M. Knowles: Le ministre ne peut-il pas continuer à parler pendant trois minutes de plus?

L'hon. M. Pickersgill: A n'en pas douter.

L'hon. M. Harris: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je pourrais parler beaucoup plus longtemps, mais je ne vois guère l'intérêt de s'attarder sur ce sujet.

M. Knowles: Étant donné que le ministre va parler de toute manière, peut-être pourrais-je préciser que chaque fois qu'un divorce vient sur le tapis, je m'oppose en principe à ce que le Parlement se mêle de ces histoires de divorce.

L'hon. M. Harris: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je suppose que tout député est libre d'interpréter à sa guise l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: par exemple, décider qu'il ne faudrait pas l'appliquer, ou qu'il ne devrait pas être en vigueur au Parlement. J'en conclus que mon honorable ami...

M. Knowles: Le ministre interprète-t-il l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard comme s'il y était prévu que le Parlement s'occuperait des divorces individuels?

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais douté un seul instant que telle en était l'idée, car dès le jour où j'ai commencé à exercer ma profession d'avocat, je suis venu ici défendre des cas de divorce à l'autre endroit, alors que nous n'avions pas de loi sur le divorce dans la province d'Ontario.

M. Knowles: J'aide le ministre, car il ne reste que deux minutes.

Une voix: Tous les deux enfreignent le Règlement.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Le ministre sait-il que, selon d'autres avocats, la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant que le parlement édicterait des règles générales au sujet du divorce a été adoptée sans que l'on sache que nous examinerions chaque cas séparément?

M. Stick: J'invoque le Règlement. Comme vous occupez le fauteuil, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas en comité des subsides, je pense. Les préopinants se sont donné la réplique sans s'adresser à l'Orateur.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse tout de suite monsieur l'Orateur. Je reconnais avec mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre qu'on a envisagé de deux façons cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'imagine qu'à titre de soi-disant réformateur, il aimerait défaire en 1956 une chose que le Parlement accomplit depuis nombre d'années, en invoquant simplement le principe général que ce qui a été est erroné et peut donc être amélioré par une mesure de son cru.

M. Knowles: Mon honorable ami, en tant que libéral, est-il opposé aux réformes?

L'hon. M. Harris: En tant que libéral, je suis sûr que le parti libéral a opéré des réformes au cours des années et que c'est le seul parti qui l'a fait de façon efficace en notre pays.

M. Harkness: Vous vous méprenez.

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de saisir cette occasion de dire que je suis d'accord avec le rappel au Règlement du député de Trinity-Conception (M. Stick). J'espère aussi que le débat qui se déroule depuis cinq ou dix minutes ne servira pas de précédent en ce qui concerne la pertinence, à l'étape de la deuxième lecture d'un bill de divorce.

(Sur la motion de l'honorable M. Harris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits portant les numéros 92 à 115 inclusivement du budget principal des dépenses pour 1956-1957 soient retirés au comité des subsides, pour être déférés au comité permanent des affaires

extérieures, sous réserve, toujours, des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

La motion est adoptée.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les comptes publics, volumes I et II, ainsi que le rapport de l'auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES CRÉDITS

RENVOI DES CRÉDITS DE CERTAINS MINISTÈRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits portant les numéros 179 à 197 inclusivement, qui ont trait au ministère du Travail; les crédits portant les numéros 244 à 281 inclusivement, qui ont trait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; les crédits portant les numéros 285 à 291 inclusivement, qui se rattachent au ministère du Revenu national; les crédits portant les numéros 324 à 327 inclusivement et 528, qui visent le ministère des Postes, tels qu'ils figurent au budget principal des dépenses pour 1956-1957, soient retirés au comité des subsides, pour être déférés au comité spécial des crédits, sous réserve, toujours, des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous dire lequel des quatre ministères on se propose d'étudier en premier lieu au comité spécial des crédits?

L'hon. M. Harris: La Santé nationale et le Bien-être social.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi sera un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, ainsi qu'on le sait généralement, je crois.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mars 1956

La séance est ouverte à trois heures et demie.

SON EXCELLENCE M. GIOVANNI GRONCHI

INCLUSION AU COMPTE RENDU DE CE JOUR DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, avec l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que l'allocution de Son Excellence Giovanni Gronchi, président de la république d'Italie, prononcée devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada à la Chambre des communes le 5 mars 1956, ainsi que les présentations et les discours connexes, soient inclus dans les débats de la Chambre des communes et forment partie intégrante du compte rendu permanent de notre Parlement.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS APPORTÉS DANS L'APPLICATION, LES PRÊTS, ETC.

L'ordre du jour appelle.

Présentation de bills—Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—Bill intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les Indiens.

M. l'Orateur: Par suite d'une erreur de copiste, un projet de loi intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les Indiens, figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. J'ai ordonné la suppression de cette inscription, parce qu'elle se fonde sur un projet de résolution qui paraît sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement, nº 26. Le projet de loi ne pourra donc être présenté tant que le projet de résolution n'aura pas été adopté en comité plénier, puis, après qu'on en aura fait rapport, adopté par la Chambre.

LE LOGEMENT

DISPOSITIONS PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS; LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES MAISONS; LES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR L'HABITATION, ETC.

L'hon. Jean Lesage (au nom du ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant dont Son Excellence a recommandé l'étude à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à améliorer davantage les conditions d'habitation et de vie et, à cette fin:

a) de permettre le paiement de contributions aux municipalités en vue d'aider au déblaiement, au réaménagement, à la réfection et à la modernisation des zones à l'abandon, jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de dollars, et de tous montants supplémentaires qui peuvent être subséquemment autorisés;

b) d'augmenter le montant d'un prêt pour l'amélioration de maisons, qui peut être garanti sous le régime de la Partie IV de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, et de porter de cent vingt-cinq millions de dollars à deux cents millions de dollars le montant global des prêts pour l'amélioration de maisons;

c) de porter de deux milliards de dollars à quatre milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la Partie I de la loi;

d) d'affecter une somme de cinq millions de dollars en vue de payer les dépenses subies par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans l'exécution de ses obligations sous le régime de la Partie V de la loi quant aux recherches sur le logement et l'aménagement communal;

e) d'affecter cinquante millions de dollars aux projets fédéraux-provinciaux relatifs au lotissement et à la construction de maisons; et

f) de pourvoir à un certain nombre de modifications d'ordre administratif ou autre jugées nécessaires à une application plus efficace de la loi.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE CONTRIBUTION PLUS ÉLEVÉE À L'ÉGARD DU COÛT DE LA ROUTE

L'hon. Jean Lesage (au nom du ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant dont Son Excellence a recommandé l'étude à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la route transcanadienne, aux fins de prescrire que le ministre des Finances peut verser une contribution plus élevée pour un tronçon de la route, situé dans une province, d'au plus dix pour cent de la longueur de la route, d'étendre les contributions aux frais supportés jusqu'au 31 décembre 1960 et de mettre fin aux contributions le 31 mai 1961; et de stipuler, en outre, que le montant global des dépenses visées par la loi peut être porté à un maximum de deux cent cinquante millions de dollars.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS À TAUX COURANTS À LA STATION NAVALE DE RENOUS (N.-B.)

Demande nº 33—**M. Knowles:**

Copie de toutes enquêtes ou de tous rapports y relatifs, datés depuis le 1er avril 1955, concernant le salaire et les heures de travail des employés à taux courants de la station navale de Renous (Nouveau-Brunswick).

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, bien que les employés de cette station soient au service du ministère de la Défense nationale, les relevés et les rapports dont il est question dans la motion sont néanmoins effectués par mon ministère. Pour rendre ces relevés utiles, mes hauts fonctionnaires doivent obtenir des renseignements des patrons et des syndicats ouvriers. Jusqu'ici ces renseignements ont été considérés comme confidentiels. Étant donné que je puis assurer à mon honorable ami qu'un récent relevé a été étudié au nom de ces employés, j'espère qu'il retirera la motion.

M. l'Orateur: L'honorable député y consent-il? Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TERRE-NEUVE—ABSORPTION DES EMPLOYÉS QUI PERDENT LEUR EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Travail s'il se propose de renseigner la Chambre sur les dispositions prises (si toutefois on en a pris) en vue d'absorber les employés des chemins de fer de Terre-Neuve dont l'emploi sera compromis à la suite de l'adoption des locomotives diesel sur les lignes en question?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je consulterai mon collègue, le ministre des Transports (M. Marler) pour voir s'il est possible de répondre à la question de la représentante.

L'IMMIGRATION

PROCÉDURE À SUIVRE APRÈS LA DÉCISION DE LA COUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné la récente décision de la Cour Suprême dans le cas Brent, le ministre indiquera-t-il à la Chambre s'il a l'intention de proposer une modification de la loi ou s'il donnera à ses fonctionnaires des directives leur demandant de se conformer, quant à leurs méthodes, à la décision de la Cour?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il va sans dire, je crois, qu'on se conformera à la décision de la Cour et qu'on ne donnera plus d'instructions fondées sur un règlement que, d'après la Cour, le gouverneur en conseil n'était pas autorisé à adopter.

Je suis en train d'étudier avec les hauts fonctionnaires de mon ministère quelle ligne de conduite il conviendrait d'adopter à la suite de la décision de la Cour; je ne serai en mesure de formuler une déclaration à la Chambre que lorsque j'aurai eu l'occasion d'examiner la question avec mes collègues.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

INDUSTRIE DES SACS DE JUTE—MESURE À PRENDRE DEVANT LA PRÉSUMÉE COALITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice si on se propose d'entreprendre une enquête, à moins qu'elle ne soit déjà en cours, sur une entente présumée en vue de fixer les prix dans l'industrie canadienne des sacs de jute? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire où en sont rendues les choses?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne m'a pas fait tenir avis de sa question; cependant, ce n'est pas pour cette raison que je ne puis y répondre. C'est à cause de la règle que connaît bien, je n'en doute pas, l'honorable député en qualité de membre de la Chambre. Nous n'avons jamais coutume dans les enquêtes sur les coalitions de révéler l'existence de quelque enquête avant que le rapport ait effectivement été déposé à la Chambre. Notre refus de communiquer ces renseignements est fondé sur une raison évidente: nous porterions par là atteinte au nom de personnes qui pourraient être innocentes et nous leur causerions du tort.

LE MINISTÈRE DES POSTES

A PROPOS D'UNE RÉCLAME PARUE DANS LE "FINANCIAL TIMES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu qu'une annonce parue dans le *Financial Times* du

2 mars dernier porte la signature de l'honorable Alcide Côté comme ministre des Postes, pourrait-il nous dire s'il a remplacé l'honorable Hugues Lapointe dans ces fonctions par un ministre plus actif?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que ce devrait être évident, même pour l'honorable député, que ce devait être une erreur typographique.

LES TRANSPORTS

YARMOUTH ET BAR-HARBOR—INTERRUPTION DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je demander à son adjoint parlementaire s'il peut renseigner la Chambre sur la malencontreuse interruption de service du transbordeur à moteur, *Bluenose*, entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbor (Maine)?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir donné avis de son intention de poser une telle question. Comme les journaux l'ont signalé, il est vrai que le *S.S. Bluenose* a subi, la semaine dernière, des avaries à son hélice de tribord, apparemment après avoir heurté quelque obstacle submergé ou quelque autre obstruction sous-marine pendant qu'il manœuvrait dans le port de Yarmouth. Le navire se dirige actuellement vers Saint-Jean (N.-B.) où il devrait être mis en cale sèche demain. Notre ministère a étudié les demandes que le député a formulées au cours de la fin de semaine à propos d'un service de remplacement pour celui que donnait le *Bluenose* avant l'accident. Mais, tant qu'on ne connaîtra pas très bien quels sont les dommages et combien de temps le navire devra passer en cale sèche, le ministère ne pourra songer à un service de remplacement. Je puis assurer au député que, dès que seront connues la nature et l'étendue des dommages, on étudiera de nouveau la situation.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une question complémentaire? Puisque l'adjoint parlementaire dit que le navire sera hors de service durant plusieurs mois, ne pourrait-on le remplacer pendant le radoub, quelle que soit sa durée?

M. Langlois (Gaspé): Je n'ai pas dit ce que le député me fait dire. J'ai dit que tant que nous ne saurons pas exactement combien de temps le navire devra rester en cale sèche, il sera très difficile de prendre des mesures pour assurer un service de remplacement. Si ce n'est que pour une période relativement courte, comme je l'espère, nous n'avons pas même le temps de prendre les dispositions pour assurer un service de remplacement, avant que le navire soit remis en service.

LE BUDGET

QUESTION SUR LA DATE PROBABLE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? A-t-il l'intention de déposer son budget le mardi 20 mars ou, sinon, quelle date a-t-il choisie?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): A la première et à la deuxième question, je réponds que je n'ai encore choisi aucune date.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DES PRIX COMPARÉS DU GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Pourrait-il nous dire ce qu'il pense des nouvelles publiées en fin de semaine dans les journaux et selon lesquelles le gaz de l'Ouest canadien distribué par *Trans-Canada Pipe Lines Limited* coûtera 60c. les mille pieds cubes aux consommateurs de Sudbury et 34c. à ceux de Chicago?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): En l'absence du ministre je ne suis pas prêt à formuler une opinion sur ce sujet. Je tiendrai donc la question pour un préavis.

LA DÉFENSE NATIONALE

MAGASIN DE ROCKY-POINT—FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si lors de son voyage sur le littoral de l'Ouest il n'a pas été saisi d'une plainte des employés du magasin de Rocky-Point au sujet de leurs frais de déplacement et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il pu arriver à une solution satisfaisante?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non; elle vaut aussi pour la seconde.

M. Pearkes: Je me ferai un plaisir d'en saisir maintenant le ministre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"HYDROCARBONS PIPELINE LIMITED"

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 mars, de la motion de M. Weaver proposant la 2e lecture du bill nº 151 tendant à constituer en corporation *Hydrocarbons Pipeline Limited.*

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill a été soumis à la Chambre vendredi soir, je me suis opposé à ce qu'il soit lu pour la deuxième fois surtout parce que les honorables députés n'avaient pas eu assez de temps pour étudier le bill qui nous a été présenté vendredi matin et a fait l'objet d'une motion de 2e lecture le vendredi soir. Je voulais consulter les débats qui avaient eu lieu à propos de ce bill à l'autre endroit, et c'est maintenant chose faite. J'ai constaté qu'il n'y avait eu que fort peu de débat, et je pense même que l'honorable député qui a soumis le bill à la Chambre nous a donné plus de renseignements sur la compagnie que je n'ai pu en trouver dans le hansard du Sénat. Si je ne me trompe, le bill a été déféré à un comité du Sénat et a fait l'objet de certaines recherches, mais il n'y eut aucun compte rendu des audiences.

Je ne vois aucune objection à ce que ce bill soit déféré au comité intéressé, mais je trouve que lorsqu'un bill nous est soumis, nous devrions disposer d'assez de temps pour nous faire une idée de quoi il retourne. J'ignorais absolument de quoi il était question vendredi soir, et c'est pourquoi j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une date ultérieure. Je ne présente aucune objection car lorsque le bill sera déféré à notre comité, les membres de ce comité pourront interroger les gens qui le soumettent, et nous aurons plus de renseignements lorsque le bill reviendra à la Chambre que nous n'en avons pour le moment.

J'ai évidemment lu dans les journaux des observations sur le bill et la proposition. Je constate que dans ce cas, comme dans celui de la *Trans-Canada Pipe Lines,* des capitalistes américains sont en cause. C'est un point que les membres du comité devraient examiner très soigneusement car, à mon avis, il nous faut faire beaucoup plus pour sauvegarder les ressources de ce genre à l'intention des Canadiens que nous n'avons fait par le passé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LORINC ORVOS NAGY

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hunter interrompue le vendredi 2 mars et tendant à la 2e lecture du bill nº 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy".

L'hon. M. Harris: Réservé.

M. l'Orateur: A-t-il été entendu qu'on ne reprendrait pas le débat aujourd'hui? On ne peut tout simplement réserver la reprise d'un débat, sauf avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce convenu?

Des voix: Non.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aurais dû me lever tantôt pour reconnaître avec le chef du parti de la CCF que rien ne l'empêchait, l'autre soir, de faire renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, en ce qui concernait le projet de loi relatif aux pipe-lines, car je ne savais pas à ce moment-là qu'il avait reçu le projet de loi seulement dans la matinée. J'admets qu'il faut avoir le temps d'étudier le texte d'un projet de loi avant de procéder à son adoption. Je dis tout cela incidemment, ne voulant pas retarder la deuxième lecture.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, j'ai plus d'une fois dit "réservé" au sujet d'un débat portant sur un bill d'intérêt privé et j'ai toujours obtenu le consentement unanime sur ce point, autant que je m'en souvienne. Toutefois, j'imagine que telle n'est pas l'attitude des honorables vis-à-vis; je signale pourtant en toute déférence qu'ils n'ont obtenu ni l'adoption du bill ni le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. J'ai dû m'absenter d'une réunion qui se poursuit à propos du budget et qui dure depuis plus de deux heures. J'espérais pouvoir y retourner immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Cependant, si les députés n'estiment pas pouvoir accorder que...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout ce que le ministre a à faire, c'est de proposer le renvoi de la suite du débat à une date ultérieure. Votre Honneur a eu parfaitement raison de dire que ce débat diffère de ceux qui ont trait à des bills dont l'étude n'a pas encore été abordée. Pour ma part, si le ministre désire proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure à propos de ce bill, nous y consentons.

L'hon. M. Harris: J'en fais la proposition, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion portant renvoi de la suite du débat est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(La motion de l'hon. M. Harris est adoptée et le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

L'INDUSTRIE

MOTION INVITANT À TOUT METTRE EN OEUVRE POUR PROMOUVOIR LA DÉCENTRALISATION

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de profiter de toutes les occasions pour encourager la décentralisation industrielle, notamment les industries de défense, et par là:

1. aider à mettre un frein au mouvement de la population qui se dirige vers les grands centres métropolitains et aux plaies sociales qui en résultent,
2. encourager une répartition de la population et une mise en valeur plus équitable à travers le Canada, et
3. assurer la dispersion stratégique des industries de guerre vitales dans l'intérêt de la défense nationale.

—Il y a déjà trois ans, monsieur l'Orateur, que j'inscrivais cette motion pour la première fois au *Feuilleton*. Les années précédentes, nous avons épuisé le nombre des séances consacrées aux mesures d'initiative parlementaire avant d'aborder ladite résolution. Dans l'intervalle cependant, j'ai remarqué avec intérêt que bon nombre de résolutions dont des membres des divers partis saisissent la Chambre de temps à autre se rattachent quant au fond à la résolution dont la Chambre est actuellement saisie, c'est-à-dire, à l'à-propos de décentraliser et de diversifier l'industrie dans l'intérêt général en vue de l'expansion de l'économie nationale.

Je soulignerai dès le début, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas seulement de décentralisation du point de vue régional. J'insisterai dès le début sur l'intérêt qu'il y a à décentraliser et à diversifier l'industrie au sein des provinces mêmes. Je soulève ce point, parce que dans notre pays les quelques grandes agglomérations urbaines, c'est-à-dire la demi-douzaine de métropoles, que nous possédons, manifestent une tendance évidente et générale à s'accroître au détriment des localités moins importantes.

Même si nous avons quelque peu tardé à formuler cette résolution, il me semble que la question gagne en importance à mesure que le temps passe. Depuis la guerre, nous traversons une ère de prospérité. Tous les spécialistes de l'économie politique admettent sans ambages que nous avons passé par cette période de transition et de réadaptation d'après-guerre que, du point de vue canadien, on pourrait qualifier de lune de miel économique. Nous étions dans une situation extrêmement favorable par rapport aux autres pays. Mais la lune de miel est maintenant terminée et il nous faut faire face aux réalités économiques si nous voulons continuer à réaliser les mêmes progrès qu'au cours des dernières années.

Malheureusement, la tendance de l'industrie à se concentrer dans les deux provinces centrales et dans les importantes régions urbaines au cours de la période de transition, n'a fait que s'accroître et aujourd'hui (pour résumer la situation en termes généraux) nous voyons 60 p. 100 de notre population, 80 p. 100 de l'industrie manufacturière et 50 p. 100 de toute la production minérale concentrées dans les provinces d'Ontario et de Québec. Nous avons donc une concentration d'industries, de population et,—ce qui est peut-être plus important du point de vue de notre travail à la Chambre,—de puissance politique. C'est peut-être là une des causes aggravantes de cette tendance qui a été constatée.

Depuis quelques mois, la Commission Gordon tient des réunions ici et là dans le pays. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les sommaires des divers mémoires soumis à cet important organisme. Dans toutes les provinces,—en particulier dans les provinces Maritimes et dans celles de la région des Prairies,—les mémoires ont souligné sans exception la nécessité de donner suite au principe dont s'inspire la résolution dont nous sommes saisis. Par exemple, le mémoire du gouvernement du Manitoba exprime ainsi ce besoin:

La décentralisation industrielle est essentielle si nous voulons que notre économie nationale soit saine, et il importe de recourir à des mesures et à des programmes qui répartiront les industries dans tout le pays.

Tel est le point de vue officiel du gouvernement du Manitoba. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance l'autre jour du mémoire soumis par nos deux groupes ouvriers associés, le Congrès canadien du Travail et le Congrès des métiers et du travail. Ils ont remonté aux principes fondamentaux d'une juste expansion économique au Canada. Voici ce qu'ils disent:

Rien n'indique mieux, dans les débats qui ont précédé la Confédération, que les auteurs de la Confédération voulaient et s'attendaient que l'union profite à toutes les parties de la nouvelle nation. Ils auraient rejeté immédiatement avec un geste d'horreur toute idée de ceux qui auraient prétendu qu'une province, une région ou un groupe de provinces ou de régions devaient progresser, tandis que les autres demeureraient stationnaires ou régresseraient.

Voilà les principes qui sont à la base de notre pays. Il est bon parfois de revoir tous les éléments complexes que comportait l'union en une confédération. Sir John A. Macdonald et Georges Cartier envisageaient assurément l'établissement d'un pays puissant et

libre depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Voilà pourquoi ils ont adopté un programme d'envergure nationale de nature à permettre l'établissement d'une économie puissante et démocratique, en vue de réaliser ce qui paraissait à peu près impossible de leur temps et qui semble encore une œuvre de génie extraordinaire, en dépit des moyens dont dispose actuellement le génie, je veux dire l'aménagement des voies du Pacifique-Canadien jusqu'à la côte occidentale.

Depuis lors, nous avons été portés à perdre de vue les problèmes que le Canada devait affronter à l'époque de la fédération des provinces. Ces derniers temps, dans le domaine des affaires publiques, les jeux de la politique régionale ont quelque peu estompé la nécessité d'une expansion d'envergure nationale. On a dressé l'Ouest contre l'Est et, frustré dans ses espoirs sur le plan économique, l'Ouest a pris des directions politiques diverses. Comme l'ont souligné les récentes séances de la Commission Gordon, le moment est venu de repenser sérieusement les programmes économiques à la lumière de la place importante que le Canada occupe sur la scène internationale. Si, au début de notre existence nationale, cela était important pour cette expérience unique de la souveraineté dans la partie septentrionale du continent nord-américain, ce l'est bien plus maintenant, vu la place importante que tient le Canada sur la scène internationale.

On aura noté que la proposition de résolution se divise en trois parties. Nous avons choisi trois des aspects les plus importants que présente la réalisation de la décentralisation. Il y a, d'abord, la tendance qu'ont l'industrie et la population de se concentrer dans de petites régions, particulièrement des régions urbaines. C'est là un des traits les plus marquants relevés depuis une centaine d'années dans le monde occidental. Nous avons assisté au développement de l'usine, née de la révolution industrielle. Vu le grand nombre de bras qu'exige l'usine, les ouvriers, la population en général, se sont déplacés de la campagne vers la ville. Cette évolution s'est poursuivie jusqu'à ces derniers temps. Cette concentration de population dans les régions urbaines a suscité des problèmes sociaux que tous les paliers du Gouvernement, aussi bien que des sociétés privées de toutes sortes, trouvent presque impossibles à résoudre depuis cent ans. En fait, on est d'avis un peu partout que l'urbanisation désordonnée, l'urbanisation sans maître-plan, est la source de quelques-uns des problèmes sociaux aigus qui nous affligent encore au Canada, de même que dans d'autres pays occidentaux.

L'existence de taudis et de régions avilies au cœur même de nos grandes villes industrielles est typique de l'expansion des villes. Au Canada, nous essayons encore de nous attaquer au problème des taudis dans les grandes villes. L'autre jour encore, le ministre des Travaux publics mettait la Chambre au courant de nouveaux efforts déployés pour régler ce problème, mais ce n'en était là que l'aspect matériel. Les maux sociaux qu'il entraîne sont encore plus graves pour notre mode de vie.

Dans les villes, l'existence des gens se situe sur un plan impersonnel. Les liens étroits de voisinage que l'on observe dans les campagnes sont rompus dans les villes et l'individu tend à se perdre au sein de la masse. Dans nombre de cas, il vit isolé, les indices statistiques des malaises sociaux le démontrent. Dans nombre de cas, les hommes sont devenus moins qu'humains. Dans l'immense confusion et le vacarme de nos grands centres métropolitains on a tendance à modifier la hiérarchie des valeurs. Les individus condamnés à cette promiscuité recherchent la satisfaction de leurs désirs moins sur les plans spirituel ou intellectuel que sur le plan physique. Les témoignages de l'existence de ce phénomène sont multiples: augmentation rapide des loisirs commercialisés ou de la consommation de boissons alcooliques. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait déposer en son nom l'autre jour des chiffres qu'on trouvera à la page 1792 du hansard. Je n'ai pas à les citer exactement. On se rendra compte, en les consultant, que depuis quelques années, la consommation des boissons alcooliques a augmenté rapidement. Je me permettrai d'affirmer que si nous disposions de chiffres plus précis encore nous nous rendrions compte que cette consommation est encore plus forte dans les villes que dans les campagnes. On doit en conclure que ceux qui cherchent à échapper à la confusion urbaine se tournent vers la dive bouteille.

Le problème de l'effet sur l'individu des grandes concentrations urbaines actuelles, avec leur bruit et leur confusion, est lié à celui de l'effet de ce phénomène sur nos institutions sociales essentielles: famille, église, école, etc., la nation n'étant vigoureuse que dans la mesure où ses institutions sociales sont saines. Si j'insiste, en passant, sur la famille, c'est qu'elle est la plus importante de toutes nos institutions. Aucune société ne peut s'élever ni progresser si la dignité et l'intégrité de la famille ne sont pas préservées.

Dans les villes, on entend constamment parler du problème de la criminalité juvénile, de l'augmentation du nombre des

divorces et d'autres facteurs de désintégration de la famille. Dans bien des cas, la famille, au lieu d'être le remède de l'âme, le lieu où la personnalité se forme, où les qualités s'épanouissent et où la conscience se révèle, est devenue un lieu de tension, de désintégration et de confusion et ne joue plus son rôle véritable. La statistique des maladies mentales peut nous en donner une idée. Il y a quelques jours, un document m'a été remis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il porte la date du mardi 14 février 1956. Il indique que, dans toutes les provinces du Canada, les admissions de malades mentaux à nos institutions ont doublé entre 1950 et 1954. Le total, qui était de 16,411 en 1950, était de 29,351 en 1954.

Si l'on va un peu plus loin dans cet ordre d'idées, on constate que, ces dernières semaines, une recrudescence de crimes sexuels,—la question a été bien des fois soulevée à la Chambre par les représentants des localités en cause,—a consterné notre population.

Un autre problème naît de l'atmosphère de désorganisation et de désordre qui règne dans les grandes villes. Le sens des valeurs devient si déformé que nous en arrivons à nous demander ce qui est normal dans une ville. Nous coudoyons des criminels, des gens de toutes sortes qui mènent la vie de bohême, sans du tout les connaître, tant les personnes demeurent inconnues les unes aux autres dans un vague anonymat. Nous ne savons absolument rien de notre voisin immédiat.

Lorsqu'un malheur arrive on entend bien des cris d'indignation. Lorsque les psychopathes, on ne peut appeler autrement les personnes qui, à cause du désordre qui règne au foyer ne peuvent s'adapter et se conformer à notre mode de vie, lorsque le psychopathe, dis-je, cédant à son instinct pervers, commet un meurtre, il tente de cacher sa mauvaise action après avoir satisfait ses instincts dépravés. Ce sont là des preuves de l'existence de ce mal et je prétends qu'une des causes du problème est la tendance de la population à se concentrer dans les grandes villes, car c'est en raison même de la nature de l'expansion industrielle que les gens se concentrent dans les grands centres urbains.

Le gouvernement se montrent bien lent à faire quelque chose pour remédier aux problèmes sociaux qui découlent d'une telle concentration. Jusqu'à 1929, on ne s'est guère préoccupé des plaies sociales qu'avait engendrées la révolution industrielle. Un des pionniers dans ce domaine a été le regretté M. Woodsworth dont l'activité s'est exercée à Winnipeg durant la première guerre mondiale. Cette ville fut alors atteinte par la révolution industrielle, dont les effets se sont aggravés encore par l'arrivée de nombreux immigrants, d'où difficultés d'ordre social. Cette situation a frappé et impressionné la conscience sociale de M. Woodsworth, qui était ministre du culte, et il s'est mis activement en devoir de provoquer des réformes. Je crois même qu'il a été l'un des pionniers qui ont fondé le conseil du bien-être social au Canada. Plus tard, il s'est aussi mêlé de politique, comme chacun sait, mais je ne sais si ce fut un mal ou un bien pour l'une de ses convictions.

C'est en 1929, au commencement de la crise, que le gouvernement canadien, s'est vu contraint de prendre des mesures. Antérieurement, nous avions réglé notre conduite sur les dogmes libéraux du laissez-faire et espéré que tout s'arrangerait et rentrerait automatiquement dans l'ordre de soi-même pour le plus grand bien de tous les intéressés. La première tentative d'envergure tendant à trouver une solution au problème a été le nouveau programme de M. R. B. Bennett, proclamé en 1935, mais qui n'est pas allé très loin à cause des caprices de la politique au Canada à cette époque. Cependant, depuis lors, de nouvelles mesures sont parvenues à prendre place parmi les statuts du Canada.

J'aimerais préciser ceci: tout ce que peuvent faire les gouvernements, tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon provincial, est d'essayer d'amortir les chocs à l'aide de subventions d'appoint, soit à des ministères du gouvernement, soit à des particuliers à l'intérieur du pays. Les gouvernements ne peuvent qu'effectuer des transferts de fonds. Une bonne partie des mesures législatives qu'a prises notre gouvernement à l'égard du bien-être social se situent sur le plan financier et tendent à redresser la situation économique du particulier pris dans le bouleversement d'une société en évolution. Tout en étant utiles elles ne s'attaquent pas au problème essentiel, qui tient à la désorganisation de nos institutions sociales ainsi qu'à son effet sur la personnalité et sur la maturité des citoyens d'une société démocratique.

Les institutions qui accomplissent du travail véritable et vont au cœur du problème sont les églises. La fonction de l'église consiste à renseigner un peuple sur le sens de la vie, à lui fournir des motifs d'action. Par exemple, pour rendre à la famille sa stabilité, on redit depuis quelques années: famille qui prie, famille unie. Cela me paraît souligner l'essentiel du problème né de la concentration urbaine au Canada.

Nous avons également toutes sortes de nouvelles professions: travailleurs sociaux, psychiatres, criminalistes, conseillers en questions matrimoniales. De même, les syndicats ouvriers, les chambres de commerce et les associations agricoles tâchent aussi de parer à la difficulté fondamentale. Fait très significatif aussi, toutes les associations de bienfaisance sociale sont nées au cours des 30 ou 40 dernières années dans notre pays. Ce sont là les groupements qui s'attaquent au problème fondamental.

Un organisme qui me semble entrer dans le vif de la question pour ce qui est de la mesure que prévoit cette résolution, soit la décentralisation de l'industrie, est l'Association canadienne d'urbanisme qui est active dans toutes les provinces. L'Association canadienne d'urbanisme s'occupe du problème de la concentration dans les régions urbaines. Elle s'efforce d'aménager les localités de manière à régler les problèmes d'ordre social et les problèmes de circulation qui nous assaillent tant de nos jours. Nous avons aussi le plan d'aménagement de notre capitale nationale dans lequel on cherchera à réparer les erreurs du passé au cours des quelques prochaines décennies.

Une des mesures essentielles que prend l'Association canadienne d'urbanisme est de rétablir l'atmosphère de voisinage où les gens peuvent recouvrer le sentiment d'appartenir à un groupe de concitoyens étroitement uni. Elle cherche à satisfaire au besoin et au désir profondément enracinés en chacun de nous d'avoir un jardin parsemé de roses, en établissant des zones de verdure où pourra se rétablir une atmosphère de voisinage.

Tous ces groupements bénévoles mettent l'accent sur la décentralisation et la redistribution de la population canadienne, d'après un principe plus équitable, dans ces vastes étendues qui sont notre patrimoine. Si nous voulons agir dans ce sens, il faudra évidemment décentraliser l'industrie. L'industrie de transformation, industrie secondaire, absorbe aujourd'hui une grande partie de la main-d'œuvre. Si nous voulons rétablir nos agglomérations urbaines, il faudra en dégager le centre de sa population. Il faudra disséminer l'industrie selon des principes géographiques de conception plus vaste.

J'admets tout de suite que tout le monde en parle. En consultant les résolutions dont la Chambre est encore saisie, je constate qu'elles touchent de très près la question. Il en va de la décentralisation comme du temps qu'il fait: tout le monde en parle, mais personne n'entreprend rien pour y changer quoi que ce soit. Je reconnais, d'ailleurs, que c'est un programme bien difficile à exécuter, surtout lorsqu'il faut aller à l'encontre des lois économiques, comme la tendance qu'ont les diverses industries à s'agglomérer pour se soutenir mutuellement.

[M. Dinsdale.]

Je reviendrai maintenant sur le premier principe formulé au début de mes observations. Jusqu'ici, nous avons dû nous attaquer aux réalités économiques, d'abord afin d'établir notre pays, ensuite afin de préserver sa puissance en tant que nation en face d'événements qui l'invitaient à agir, d'abord à la suite de ce qui se passait chez nos voisins du Sud, puis ensuite lorsque nous avons été entraînés à participer à deux guerres mondiales. Il me semble donc que, pour résoudre le problème, il ne faut pas se restreindre à l'étude des facteurs économiques.

Je ne me contenterai pas de traiter la question. J'ai quelques propositions particulières à soumettre qui avec les années aideront, je pense, à nous apporter une plus grande mesure de décentralisation industrielle. Le malheur, c'est que la tendance a toujours été en direction opposée. La situation ne s'est pas améliorée avec le temps; la centralisation s'est même aggravée ces dernières années. C'est peut-être pour cela que ceux qui viennent de régions moins peuplées agitent tellement cette question à la Chambre. S'il se produisait un renversement de la tendance, nous deviendrions peut-être un peu moins énergiques.

Tout d'abord, je me contente de le mentionner en passant, au cours des dernières semaines le déclin de l'agriculture dans l'Ouest est apparu évident. Il y a trois semaines, nous avons débattu le sujet. Je ne me vois donc pas dans l'obligation de répéter les observations qui ont été formulées. La révolution produite dans l'agriculture par la mécanisation et autres causes a diminué la population dans les campagnes. Par exemple, en 1921, 40 p. 100 des effectifs ouvriers du Manitoba étaient engagés dans l'agriculture; en 1951, par contre, il n'y en avait plus que 24 p. 100. Nous voyons donc que notre aptitude à absorber et à employer de la main-d'œuvre dans l'agriculture diminue.

C'est là une des raisons pour lesquelles les régions des Prairies, aux vastes espaces, n'ont pu participer pleinement au programme d'immigration appliqué depuis la guerre. La proportion des immigrants qui se sont établis dans les Prairies a été loin de répondre à notre attente. Nous ne pourrons offrir des emplois aux nouveaux venus que si nous avons la chance de nous industrialiser. La seule façon d'empêcher l'exode des régions rurales, qui se poursuit toujours, est de donner aux Prairies une industrie diversifiée. Notre point de départ sera la position de l'agriculture.

Notre politique commerciale est un élément fort important du problème qui nous occupe. Le grand marché, pour le Canada, ce n'est plus celui du Royaume-Uni mais celui des États-Unis. Nos voisins du Sud voient sans cesse grandir leur influence sur l'économie canadienne. Vu le niveau élevé de développement qui a atteint l'économie américaine et le marché énorme qu'elle offre à nos exportations massives de matières premières, des quantités formidables de papier-journal, de minéraux et de métaux sont expédiées du Canada aux États-Unis ces dernières années. Inutile d'insister, car il est manifeste que nous ne pourrons accéder, sur le plan de la population aussi bien que sur les plans financier et industriel, à la position de force, que suppose notre place sur la scène internationale tant que nous ne nous éloignerons pas d'une économie primitive, tant que nous ne verrons pas aussi grand que les Pères de la Confédération. Il faut établir des industries secondaires. Autrement dit, il faut faire bénéficier l'Ouest et les provinces Maritimes (j'imagine que leurs représentants feront entendre leur voix) d'une partie de ce programme d'envergure nationale que sir John Macdonald a appliqué dans le Canada central au début de notre vie nationale.

Il y a aussi possibilité de décentraliser dans le domaine de l'industrie pétrolière. Nous étudierons ici sous peu une mesure importante, le pipe-line trans-Canadien, et il est à espérer, pour exprimer l'attitude des gens de l'Ouest, que le gaz se vendra le meilleur marché possible. Sans cela, nous ne retirerons pas les avantages particuliers que cette forme d'énergie devrait apporter à l'Ouest du Canada. Malheureusement, bien des entreprises importantes n'ont pu être réalisées, parce qu'on a retardé l'exploitation de cette industrie.

Le gouvernement fédéral devrait étudier la question des impôts. Les sociétés pétrolières du pays ne peuvent avantageusement concurrencer celles des États-Unis au Canada, parce que les Canadiens qui s'occupent de pétrole ne sont pas traités aussi bien que leurs homologues américains. Le gouvernement des États-Unis accorde de tels stimulants qu'une bonne partie du capital que les Américains risquent dans des placements au Canada, est formée d'épargnes faites parce que les impôts ne sont pas excessifs chez eux. Ce gouvernement accorde aussi une allocation d'épuisement plus généreuse.

A un autre point de vue, le transport est important pour les provinces des Prairies, surtout pour le Manitoba puisque nous nous trouvons à mi-chemin. A propos de transport, je voudrais dire quelques mots des routes. Par ses subventions à l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne, le gouvernement fédéral s'engage lentement et prudemment dans le domaine de la construction des routes. Ce n'est qu'un premier pas, et nous du Manitoba, estimons qu'il faudra aller beaucoup plus loin. Du point de vue des besoins de la défense nationale, des occasions offertes par l'industrie du tourisme et de la nécessité d'ouvrir un accès à nos ressources naturelles, il nous semble que le gouvernement fédéral devra participer beaucoup plus activement qu'il ne l'a fait jusqu'ici à l'aménagement d'un réseau routier approprié. Le gouvernement fédéral tire de gros revenus de la taxe d'accise sur les automobiles, sur les produits du pétrole et ainsi de suite; la façon la plus logique d'utiliser cet argent serait de l'affecter à l'aménagement d'un réseau routier en vue d'assurer la mise en valeur du Canada.

La canalisation du Saint-Laurent nous intéresse également; nous approuvons sans réserve cette mesure parce qu'elle améliorera la situation au Canada en matière de transport. Mais pour que la population du Manitoba et d'autres parties des provinces des Prairies puissent en profiter, il faudra tenir compte de certains éléments.

A la tête des lacs, il faut le rappeler, les installations ne sont pas suffisantes pour les gros navires qui y viendront. Il faudra creuser les ports. Si ces problèmes ne sont pas prévus dans l'organisation générale de la voie maritime du Saint-Laurent, l'économie des provinces des Prairies ne retirera de l'entreprise aucun avantage direct.

D'après les normes actuelles, la route qui relie la tête des lacs à Winnipeg sera absolument insuffisante dès que la voie maritime sera ouverte et que la tête des lacs deviendra l'actif port de mer qu'on envisage. Et voilà pour la voie maritime.

Vient ensuite le problème du transport aérien dans l'Ouest. Compte tenu de sa population, le Manitoba utilise le transport aérien plus que ceux de toute autre région du Canada. Nous avons été déçus lorsqu'on a refusé aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien la concession d'une route directe pour le transport des marchandises. Un tel refus joue au détriment du Manitoba. Nous avons été désappointés également lorsque Winnipeg, qui possède maintenant un aéroport international, s'est vu refuser la faculté d'un service de voyageurs sur la ligne qui relie la côte occidentale à l'Europe.

Voilà autant d'indices de l'injustice subtile dont souffrent les régions moins populeuses. Ils sont aussi la preuve du rôle actif que

le gouvernement fédéral peut jouer. C'est justement l'accumulation de toutes ces petites difficultés qu'il faut surmonter.

Nous nous intéressons toujours au tarif-marchandises. A ce propos, j'aimerais mentionner une petite difficulté qui se produit dans ma circonscription. Au Canada, les taux applicables en transit ou en cas d'arrêt facultatif ne sont pas autorisés, sauf pour les céréales. Dans une petite ville nous avons une industrie qui emploie une soixantaine d'employés à la transformation de sciages, provenant de la côte occidentale, en pièces de charpente lamellées. L'écart qui existe actuellement dans les taux de transport lui rend toute concurrence très difficile sur les marchés de l'Est. La faculté d'arrêt ou un taux transitaire lui permettrait de fabriquer ces pièces et de les expédier sans inconvénient indu du côté des frais de transport. L'industrie pourrait alors soutenir la concurrence dans l'Est. Heureusement, le transport par camions lui permet actuellement de faire face à la situation, mais si la pression continue de s'exercer, l'industrie devra fermer ses portes.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Dinsdale: Puis-je prononcer encore une phrase, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Le député est-il autorisé à continuer?

Des voix: D'accord!

M. Dinsdale: Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur l'Orateur. Je voudrais soulever deux autres points, et je le ferai aussi brièvement que possible. J'ai souligné le rôle que pourrait jouer le gouvernement sur ce plan, et à indiquer celui qu'y joue déjà l'industrie.

Le mouvement des usines-succursales vers l'Ouest est à présent en bonne voie. Il y a maintenant un marché intérieur assez considérable, et assez d'affaires possibles, pour motiver l'établissement d'usines,—succursales d'entreprises considérables dont le siège social se trouve dans l'Est de notre pays. Je citerai un exemple de réussite à cet égard. Nous avons là-bas une fabrique d'appareils électriques établie par quatre jeunes ingénieurs qui avaient quitté de grosses entreprises comme la *General Electric, Westinghouse, Great Northern* etc. Ils ont vu la possibilité d'établir une industrie dans les Prairies à la suite de l'électrification des campagnes à laquelle on procède actuellement. Mettant leurs aptitudes en commun, ils ont mis au point un excellent transformateur et interrupteur mécanique de circuit; ils ont réussi à s'assurer le marché des Prairies pour l'électrification rurale; ils ont également pris pied sur le marché ontarien et font quelques progrès dans la province de Québec.

Voilà ce qui se passe du point de vue de l'initiative et de l'entreprise privées, et il ne faudrait pas négliger ce genre d'expansion. Il faut l'encourager par tous les moyens possibles, surtout en ce qui concerne les concessions fiscales. Il est difficile d'obtenir du capital-actions pour ces petites entreprises. Il ne faut jamais oublier que plus de 75 p. 100 des entreprises canadiennes comptent moins de 15 employés, mais que c'est autour de ces entreprises qu'aura lieu l'essor industriel qui fera du Canada la nation forte du point de vue industriel et économique qu'elle est appelée à devenir.

Un dernier mot. Il s'agit des industries de défense. Je ne pouvais laisser passer l'occasion sans signaler que récemment le général Worthington, qui dirige la défense civile, a parlé du besoin de décentraliser la population. Il prétend qu'aucune ville ne devrait compter plus de 50,000 habitants. Il va plus loin et déclare qu'aucune ville ne devrait compter plus de 50,000 habitants, même s'il n'y avait aucune menace de guerre au moyen de la bombe à hydrogène. Selon lui, lorsqu'une ville dépasse ce chiffre, elle est aux prises avec les problèmes d'ordre social que j'ai exposés au début de mes remarques.

Le Gouvernement devrait participer d'une façon directe à l'établissement d'industries de défense,—certes avec beaucoup plus d'enthousiasme qu'il ne l'a fait au cours d'aucune période d'urgence. Au cours de la seconde Grande Guerre, la population de l'Ouest a diminué car tous nos habitants se dirigeaient vers l'Est afin de travailler dans les usines de guerre. Ce fut un peu mieux au cours de la crise coréenne. Nous constatons que la plupart de nos industries de défense, je devrais dire toutes, sont concentrées dans les deux grands centres urbains, Montréal et Toronto. Inutile d'insister sur ce point. Il est bien évident que si nous voulons nous protéger d'une façon raisonnable et sensée contre la bombe à hydrogène, il convient de procéder à un programme de décentralisation et de déplacement de nos industries, de défense tout au moins.

M. A. R. Lusby (Cumberland): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Brandon-Souris, parrain de la résolution. Il a dit que les représentants des provinces Maritimes voudraient peut-être exprimer l'opinion des habitants de leur région du pays; dans une large mesure, c'est ce que je voudrais faire.

Je suis d'avis qu'au cours de la présente discussion, nous devrions d'abord étudier d'une façon générale le principe de la décentralisation de l'industrie canadienne, ce qui est le nœud, je pense, de la résolution; nous devrions également envisager la possibilité d'appliquer ce principe dans la pratique, surtout en ce qui concerne la nature et l'étendue du rôle que le Gouvernement fédéral pourrait convenablement jouer dans ce domaine. A mon avis le premier point de vue, qui est plus général, ne suscite pas autant de difficultés que le second.

Je suppose que par "décentralisation de l'industrie" on peut entendre la décentralisation sur le plan national, c'est-à-dire une répartition plus grande de l'industrie à travers le pays ou, d'autre part, la décentralisation au sein d'une province, c'est-à-dire la répartition de l'industrie dans les limites d'une province en particulier. Si j'ai bien compris l'honorable député de Brandon-Souris, ses remarques s'appliquent, dans une certaine mesure du moins, à ces deux catégories de décentralisation. Je signale que la résolution à l'étude mentionne trois objectifs, si je puis les désigner ainsi. Ces objectifs, que je résume, peuvent être atteints, comme on l'indique, au moyen de la décentralisation industrielle: une moindre concentration de population dans les métropoles, une plus juste répartition de population et de possibilités d'expansion par tout le Canada et, en troisième lieu, une distribution des industries de guerre conforme aux nécessités de la stratégie.

Étant donné l'étendue des provinces où se trouve installée l'industrie canadienne et où, malheureusement, elle ne manifeste que trop d'indices de son intention d'y demeurer concentrée en grande partie, une décentralisation uniquement à l'intérieur de la province pourrait représenter un moyen d'atteindre au moins partiellement le premier et le troisième objectifs mentionnés dans le projet de résolution. Il n'en est pas ainsi, toutefois, à l'égard du deuxième objectif; pour obtenir quelques résultats dans ce domaine, une décentralisation d'ordre national est absolument nécessaire.

On pourrait signaler qu'à l'égard de la décentralisation à l'intérieur des provinces, le Gouvernement et le Parlement fédéral exercent une compétence relativement peu étendue. Seule la décentralisation d'ordre national, comme je l'ai dit, a droit d'être regardé comme problème national. Je présume que le projet de résolution doit s'appliquer, en premier lieu du moins, à une décentralisation nationale. De toute façon, je désire signaler qu'au cours de mes observations, quand je parlerai de décentralisation de l'industrie, il sera question d'une décentralisation sur le plan national, intéressant l'ensemble du pays et non uniquement une ou deux provinces.

Il faut le reconnaître, tout programme général de décentralisation se heurte à beaucoup de difficultés dans son application pratique. Je suis convaincu que c'est une bonne chose en principe et que les mesures que pourrait prendre le gouvernement fédéral en vue de lui donner suite méritent d'être étudiées attentivement à la Chambre, parce qu'elles seraient de nature à favoriser les meilleurs intérêts matériels de la nation canadienne. Je crois qu'une décentralisation générale de l'industrie servirait au mieux les intérêts de toutes les régions du Canada. Je n'ignore pas que ces provinces qui du point de vue industriel sont actuellement les plus avantagées ne prendront pas cette opinion au sérieux mais la recevront avec le plus grand scepticisme et la rejetteront probablement sans hésiter.

A mon avis, c'est une attitude évidemment erronée, bien qu'elle ne manque peut-être pas d'être naturelle. Je me propose d'y consacrer quelques minutes. Cependant, dans la mesure où décentralisation signifie expansion industrielle des provinces actuellement retardataires à ce point de vue, il n'y a pas le moindre doute que ces mesures seraient d'un avantage inestimable pour ces régions et plus qu'à toute autre, à mon avis, aux provinces Maritimes. Je soutiens que le manque d'une saine expansion industrielle et de possibilités dans ce sens a constitué l'un des obstacles les plus graves, sinon le plus grave, qui n'a cessé de nous préoccuper depuis le début du siècle.

Je reviens aux trois objectifs,—car c'est ainsi, je le répète, qu'il convient de les désigner,—indiqués dans la résolution à l'étude. La valeur propre de ces trois objectifs se passe de longs raisonnements. Examinons le premier. Voyons s'il est le moindrement souhaitable de voir les gens s'entasser très nombreux dans des régions limitées, surpeuplées, couvertes de bâtiments et s'il existe la moindre justification à l'expansion des villes dont la population se chiffre par millions.

Je ne m'aventure peut-être pas trop loin en m'exprimant ainsi, car j'estime que ni Montréal ni Toronto n'ont encore atteint le chiffre de deux millions. Quelque solution que l'on ait proposée dans le passé, aujourd'hui deux éléments nouveaux et incontestables, la circulation et la bombe à hydrogène, résolvent la question dans le sens négatif, sans parler du taux élevé de la criminalité, de la misère et de la dégradation humaine générale qui caractérisent si souvent la vie de ces villes vraiment énormes.

Autrefois, les groupes nationaux avaient tendance à s'entasser dans des villes protégées de murailles pour pouvoir se défendre plus

efficacement contre leurs ennemis. Depuis quelques siècles, l'accumulation des habitants dans les villes a facilité la solution du problème des communications et des transports qui se posait alors. Naturellement, dans le cas des pays comme l'Angleterre et le Japon, il se peut fort bien que les grandes villes soient le résultat fatal et inéluctable d'un espace vital restreint et d'une population dense. Mais aucun de ces facteurs n'exerce la moindre influence sur le Canada d'aujourd'hui. Proportionnellement, nos villes sont trop grandes; elles ne font qu'offrir une cible de choix aux bombes à hydrogène en temps de guerre, et que provoquer des embarras de circulation toujours plus insolubles en temps de paix. Ce n'est certainement pas l'espace qui manque sur notre demi-continent pour procéder à la dispersion de la population, s'il parait souhaitable que la population soit plus clairesemée.

Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui affirment que l'idéal,—et ce n'est pas une idée nouvelle,—eu égard aux conditions dans lesquelles l'homme moderne doit vivre, serait de disperser davantage la population urbaine et la répartir en des villes qui ne dépasseraient pas des dimensions modérées. Tel est l'idéal. Vu que la présente résolution semble vouloir encourager des progrès dans ce sens, je pense que son but est digne d'intérêt.

Certaines des observations que je viens de formuler s'appliquent tout aussi bien au troisième objectif visé par la résolution. La destruction d'une proportion considérable de notre capital humain par une seule bombe à hydrogène lâchée sur une grande ville aurait, indépendamment de toute considération humanitaire, un effet désastreux sur notre volonté et notre capacité de poursuivre la guerre. Il y aurait aussi de graves inconvénients à supprimer en un clin d'œil un important service de production de défense. Dans le cas des industries de guerre établies près de nos villes,—il y en a malheureusement beaucoup aujourd'hui,—une seule bombe pourrait atteindre deux fins.

On nous dit que nécessairement toute guerre totale de l'avenir durerait peu, quelques semaines au plus. C'est sans doute exact. Néanmoins les lambeaux de victoire iront certes aux pays qui auront le mieux préservé leur population et leur potentiel de guerre. En disséminant davantage nos industries de défense et notre population, on prendrait une mesure concrète en ce sens.

Toutes les questions relatives à la défense nationale intéressent au premier chef tous les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique. Toutefois, les provinces Maritimes n'ont pas ce problèmes—du moins, pas de problèmes graves—pour ce qui est de la concentration exagérée de la population ou de l'industrie.

[M. Lusby.]

Au contraire, en raison de notre insuffisante expansion industrielle qui offre à nos jeunes trop peu de chances de succès, l'émigration de nos gens vers d'autres régions du continent se poursuit comme une hémorragie continuelle. Autrefois, cet exode s'orientait surtout vers les États-Unis; aussi dit-on qu'il y a plus de personnes d'ascendance néo-écossaise en Nouvelle-Angleterre que dans leur province ancestrale. A une époque plus récente, l'exode s'est orienté plutôt vers le centre du pays; ce changement de direction a sans doute profité au Canada, mais non sans exercer à peu près le même effet sur les provinces Maritimes dont l'essor démographique est beaucoup trop lent.

Nous avons besoin d'une plus forte population dans les provinces Maritimes, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin d'une plus forte population autant que toute autre région du pays. Pour en arriver là, il nous faut mettre davantage en valeur notre potentiel industriel. Dans l'avenir prévisible, il n'y a pas le moindre danger que les mesures qu'on pourra prendre en vue d'atteindre ces fins aboutissent à une concentration excessive d'habitants ou d'industries dans notre région, comme celle qui existe déjà dans certaines parties du Canada central. Si un seul député en doute, tout ce que je puis faire, c'est de lui assurer que nous sommes certainement disposés à courir le risque avec la plus grande sérénité.

Le troisième objectif de la résolution est remarquablement accessoire, ou peut-être ce qu'on pourrait appeler une composante du deuxième objectif plus vaste. Ne perdant pas cet objectif de vue, je dirais que sous l'angle économique c'est le dernier élément de la résolution qui a le plus d'importance pour la région où j'habite. Une répartition de la population et une mise en valeur plus équitable à travers le Canada,—tels sont les termes mêmes de la résolution,—combleraient un besoin réel, un besoin qui se fait sentir depuis longtemps dans les provinces Maritimes. Étant donné ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, je me trouve (du point de vue régional comme du point de vue national) d'accord avec le principe de décentralisation de l'industrie, tel que le préconise la résolution en cause.

Toutefois, j'ai déjà dit au début qu'après avoir réfléchi au principe en question, il m'a semblée que nous devrions examiner la possibilité de son application pratique, surtout du point de vue de la nature et de l'envergure du rôle que pourrait légitimement et pratiquement jouer le gouvernement fédéral à cet égard.

Il est, d'après moi, nettement établi, que ce rôle, dans son acception la plus vaste, doit être strictement limité. Le gouvernement

fédéral tient évidemment à maintenir en tout temps au Canada un climat économique favorable à l'essor et à l'expansion de l'industrie. Cet objectif, il l'a poursuivi avec un succès remarquable. Mais ce n'est pas simplement en atteignant le but qu'il se propose qu'il obtiendra la décentralisation de l'industrie. Il en est un facteur essentiel, mais ne conduit pas en lui-même à la décentralisation industrielle. On pourrait peut-être dire à juste titre que c'est en raison du succès avec lequel on a atteint dans notre pays l'objectif d'une prospérité générale qu'il y a aujourd'hui cette considérable concentration de l'industrie dans nos régions centrales.

Certes, le gouvernement fédéral ne peut s'ingérer dans des domaines qui ressortissent uniquement aux provinces ou, sous notre régime de liberté d'entreprise, obliger les industries privées à s'établir dans une région indiquée. L'industrie privée ira là où lui apparaît son plus grand avantage. Il me semble donc que pour décentraliser l'industrie, il faut ordonner tous les efforts à rendre profitable pour l'industrie soit de rester dans la région où sa présence est souhaitée soit d'aller s'y installer.

Or quel peut être ici le rôle du gouvernement fédéral? Il y a quelques jours, j'ai pris connaissance avec intérêt des demandes formulées récemment à propos des provinces Maritimes dans le mémoire conjoint qu'ont présenté le Congrès canadien des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, c'est-à-dire la Commission Gordon. Étant donné que, dans les provinces Maritimes, le rythme de l'expansion a été moindre que dans d'autres parties du pays, le mémoire dit qu'on devrait considérer cette partie du pays comme une région spéciale. Le mémoire ne s'en tient pas aux seules provinces Maritimes, mais on y dit que cette région devrait recevoir une attention particulière. On insiste pour dire que, afin de susciter des industries capables d'employer la main-d'œuvre, les gouvernements de tous les paliers (il n'est pas seulement question du gouvernement fédéral) devraient adopter un programme en quatre points: grâce à des adoucissements au chapitre des impôts et à d'autres mesures financières, inciter les entreprises à continuer leur exploitation dans certaines régions ou à s'y établir; acheter, surtout le gouvernement fédéral, d'entreprises établies dans des régions particulières; aider davantage les industries par la subvention aux frais de transport et subventionner la production d'énergie dans certaines régions.

J'ouvre ici une parenthèse, pour dire que certains ont insisté sur l'importance de centrales hydro-électriques et atomiques, mais que, selon moi, la Nouvelle-Écosse devrait tendre à la production de l'électricité à partir du charbon. Je crois qu'il serait conforme aux meilleurs intérêts des provinces Maritimes d'agir en ce sens. Quoi qu'il en soit, voilà les quatre considérations mises en lumière dans le mémoire. Quelles que soient les difficultés que puisse présenter leur application, toutes ces propositions méritent qu'on s'y arrête. Le Gouvernement voudra, je l'espère, étudier longuement et d'un œil sympathique tous vœux que la commission royale d'enquête pourra lui soumettre à l'égard de ce programme en quatre points dont je viens de parler.

Il ne faut pas oublier, bien sûr, que le gouvernement fédéral connaît bien les initiatives visant à l'édification de l'industrie dans certaines régions. Je me contente de mentionner l'aide très considérable qu'il accorde à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, grâce à un régime de subventions, et au tarif-marchandises, appliqué depuis longtemps déjà, qui a été conçu pour favoriser l'industrie des provinces Maritimes.

Il est une autre voie sur laquelle le gouvernement fédéral aurait intérêt à s'engager pour édifier l'industrie des provinces Maritimes et, du même coup, favoriser la décentralisation industrielle à travers tout le pays; ce serait d'établir un régime de préférence régionale dans l'attribution de contrats de l'État aux entreprises des provinces Maritimes. Chez moi, à Amherst, il y a plusieurs industries qui, de temps à autre, ont réussi à obtenir des commandes du gouvernement fédéral, en particulier du ministère de la Production de défense. Ces commandes ont été précieuses pour assurer du travail, non seulement aux gens de la ville mais à ceux de la région environnante. Je crois que c'est un exemple de l'encouragement qu'on peut donner aux industries et aux gens d'un endroit qui font du travail essentiel à la défense, dans les régions autres que la partie très industrialisée du pays. Nous avons en particulier, à Amherst, une usine qui fabrique des pièces composantes d'avions. Il me semble que l'industrie de l'aéronautique est aussi importante que toutes les autres et qu'il faut la décentraliser autant que possible. Il serait très opportun à mon avis, pour stimuler une telle décentralisation, de passer d'autres commandes à l'usine d'Amherst, et d'aider davantage sous forme d'immobilisations qui permettront d'entreprendre d'autres travaux pour l'État.

Il y a quelque temps, j'ai fait remarquer qu'un programme de décentralisation de

l'industrie ne serait probablement pas approuvé d'emblée par les provinces déjà favorisées par l'industrie. J'ai dit aussi que c'était là une attitude naturelle mais erronée. C'est un dessin récent de Chambers, l'inimitable dessinateur du *Chronicle-Herald* d'Halifax, qui m'avait inspiré ces observations. J'ai ici le dessin, mais je ne vais pas demander de le consigner au compte rendu. Il s'appelle: "Les poules qui nourrissent la poule aux œufs d'or." Il s'agit d'une observation qu'aurait faite le premier ministre Frost, de l'Ontario, selon qui sa province serait la poule aux œufs d'or du Canada. Il s'agissait en l'occurrence, paraît-il, des accords fiscaux qui font actuellement l'objet de pourparlers, mais cette attitude a des résonnances bien plus profondes encore. On retrouve dans ce dessin l'expression d'un sentiment assez répandu dans les provinces Maritimes, selon qui, loin de pondre des œufs d'or à notre intention, l'Ontario tire de nous ce qu'il faut pour qu'elle puisse pondre ces œufs pour son propre usage.

Me permettra-t-on une autre comparaison tirée de la basse-cour? On me permettra de dire que l'attitude que révélait l'observation du premier ministre de l'Ontario tend à confirmer le sentiment qui a cours dans les provinces Maritimes, selon lequel le centre de notre pays n'en serait pas seulement le cœur, mais aussi la porcherie. Et ce dernier mot ne se rapporte en rien à la production de porcs dans les fermes du Centre, mais à certaines personnalités haut placées des administrations provinciales. Des observations comme celle du premier ministre ontarien tendent à confirmer les habitants des provinces moins favorisées dans le sentiment que je disais. Je pense aussi que le point de vue que manifestait cette observation,—point de vue assurément très répandu dans les provinces riches,—n'est pas seulement sans fondement réel, mais qu'il témoigne aussi d'un manque de hauteur de vue. C'est qu'en définitive la prospérité de toutes les provinces de notre pays doit être fonction de l'existence d'un niveau raisonnable de prospérité sur l'ensemble de notre territoire. Voilà qui, à son tour, appelle, je crois, une répartition plus étendue tant de la population que de l'industrie à travers le pays.

Il a été question, au cours de la session, du rôle éventuel du gouvernement fédéral en matière d'éducation. J'estime qu'il ne serait pas mauvais que le gouvernement fédéral tente un léger effort pour convaincre les dirigeants provinciaux du centre du Canada de la vérité de ce que je viens de dire.

[M. Lusby.]

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je saisis l'occasion qui se présente de participer au débat, monsieur l'Orateur. Bien des fois, j'ai présenté des résolutions semblables à la Chambre, mais sans provoquer beaucoup de discussion. Je suis heureux de me joindre à l'honorable député de Brandon des Prairies dont la résolution révèle que les provinces Maritimes ne sont pas les seules régions du Canada qui s'intéressent à fond à la décentralisation de l'industrie.

Lorsqu'il s'agit de juger la valeur de tout sujet dont la Chambre est saisie, il faut nous poser la question que voici. Avons-nous raison de consacrer notre temps à l'examen du sujet à l'étude? Tous les indices que nous avons de la nécessité pour les gouvernements tant provinciaux que fédéral de se pencher sur le problème de la concentration de l'industrie dans les provinces centrales, suffisent, je pense, à nous justifier de consacrer notre temps à l'examen de la résolution à l'étude. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a signalé qu'à l'heure actuelle, la répartition et la concentration de l'industrie dans les deux provinces centrales du Canada, c'est-à-dire dans l'Ontario et le Québec, s'exprimerait par une proportion de 82 p. 100 du point de vue de la valeur en dollars des fabrications. Le reste du pays doit se contenter péniblement des 18 autres centièmes. Cette déclaration devrait, à elle seule, faire comprendre au gouvernement fédéral la nécessité d'étudier à nouveau la question d'une meilleure répartition de l'industrie et des usines afin de conférer à notre pays une économie plus équilibrée, et de mieux le protéger en cas de guerre, ainsi qu'on l'a déjà exposé.

Ces considérations suffiraient à motiver le débat de la résolution. Le député de Brandon-Souris a consigné au compte rendu, des chiffres qu'il a tirés de récentes données statistiques, et d'après lesquels 51·7 p. 100 de la fabrication et de la répartition se trouve dans l'Ontario et 30·3 dans la province de Québec. Cela indiquerait une nouvelle tendance à la centralisation, car ayant consulté ces mêmes données pour bon nombre d'années, j'ai constaté qu'elles s'accroissaient constamment. La dernière fois que j'en ai pris connaissance, ce chiffre avait atteint environ 80 p. 100; aujourd'hui il s'agit de 82 p. 100.

Mais au lieu de tenir compte des débats antérieurs à la Chambre, qui ont porté sur la décentralisation on note une tendance toujours plus marquée dans ce sens. Ce n'est peut-être pas un effet du hasard car c'est la façon dont on a procédé aux États-Unis. Les États-Unis se sont occupés de la partie centrale, négligeant à peu près complètement

l'Est et l'Ouest. Cette influence s'est fait sentir au Canada où l'expansion revêt exactement la même forme.

Je tiens à le dire clairement, en tant que les représentants des provinces Maritimes sont intéressés, nous ne voulons pas laisser entendre que nous n'y pouvons rien nous-mêmes. Le ministre du Commerce a dit déjà qu'il était fatigué d'entendre les députés des provinces Maritimes réclamer une aide gratuite. Nous ne demandons pas la charité, monsieur l'Orateur, et je l'aurai prouvé avant la fin de mon discours. Je tiens à bien le faire comprendre aux honorables députés, ce que nous réclamons, c'est l'établissement d'une industrie suffisante, une économie équilibrée et un certain droit de regard sur nos propres finances. C'est ce que nous avions dans les provinces Maritimes avant la Confédération.

Si les honorables députés veulent bien prendre la peine de consulter l'enquête économique conduite dans les provinces Maritimes par M. Norman Rogers, et portant sur les soixante dernières années ils verront que plus de cinquante industries importantes ont quitté ces provinces pour s'installer soit dans la province de Québec soit dans l'Ontario, plusieurs depuis que j'existe. M. Rogers a énuméré ces industries. Certaines d'entre elles étaient très importantes. Il y avait des fromageries, une fabrique de patins à Dartmouth, une raffinerie de sucre, une très importante fabrique de boulons et d'écrous, qui, même en 1946, était déménagée de Trenton à Montréal; un laminoir à grosses tôles a été fermé à Sydney. L'entreprise a été transférée à Ojibway, en Ontario. Nous avions bien d'autres industries. Une fabrique d'engrais est partie de Sydney; nous avions des fabriques de chaussures. Au bas mot, nous avons perdu cinquante entreprises importantes, y compris la maîtrise de sept banques existant au moment de la Confédération, dont la direction et le personnel étaient formés de gens de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes et dont les capitaux servaient à financer les industries et l'agriculture de cette région du pays. Nous ne demandons pas au Gouvernement de rétablir toutes ces industries chez nous; mais je dis que nombre d'entre elles qui ont été soutirées et centralisées dans les provinces centrales auraient pu tout aussi bien fournir un apport considérable à l'économie du pays, si elles étaient restées dans les provinces Maritimes, plutôt que de s'en aller dans le Québec ou l'Ontario.

Je le répète, nous nous inspirons des États-Unis. Il y a peut-être de bonnes raisons pour cela. Il se peut que des industriels américains, des portefeuillistes et citoyens américains faisant partie des bureaux de direction d'entreprises canadiennes y aient suffisamment d'influence pour orienter les industries et les placements vers les régions de leur choix.

Aujourd'hui, j'ai pensé consulter un vieux dossier qui se trouvait dans mon bureau. Il s'agit d'un mémoire que les *United Mine Workers of America* ont soumis au Gouvernement en 1948. Voici, dans ce mémoire qui porte sur l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse, ce que je relève au sujet de l'influence des Américains sur les entreprises commerciales du Canada:

> Il existe maintenant de nombreux témoignages indiquant que des groupes américains dominent, ou pourront bientôt dominer, le vaste empire de l'acier et du charbon de la Dosco.
>
> Depuis sa formation en 1946, l'*American Securities Corporation*, 25 Broad Street, New-York, a acquis une participation, que nous avons raison de croire, considérable, dans la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited*.
>
> M. Charles G. Terry, président de l'*American Securities Corporation* et président du comité des finances de la *Colorado Fuel and Iron Corporation*, fait maintenant partie du conseil d'administration de la Dosco. M. R. J. Wysor, ancien président de la *Republic Steel Corporation*, a également été nommé au conseil d'administration de la Dosco.
>
> Si des groupes financiers et industriels des États-Unis obtiennent des participations dans une aciérie importante du Canada, ainsi que dans des charbonnages de haute qualité, ce n'est pas par pur accident. Il semble, en effet, bien certain que la découverte et la mise en valeur des gisements de minerai de fer, d'une valeur énorme, du Québec et du Labrador constituent une raison suffisante pour que des groupes américains souhaitent obtenir la maîtrise des deux grandes industries de la Nouvelle-Écosse: le charbon et l'acier.

Cette déclaration date de 1948. Je ne dis pas qu'ils ont la maîtrise de la société mais, à mon avis, des hommes aussi influents et expérimentés dans le domaine de l'acier, du charbon et du fer pourraient influer profondément sur la mise en valeur du charbon, du fer et de l'acier dans cette partie du pays, et peut-être dans d'autres industries ou dans la plupart des industries du Canada. Nous subissons ce genre d'influence de la part des États-Unis dans la centralisation économique que nous avons au Canada à l'heure actuelle, parce que c'est ainsi que cela se fait aux États-Unis.

Il est assez difficile d'expliquer pourquoi notre industrie sidérurgique de base ne s'est pas développée davantage. On l'a modernisée un peu, ce qui a créé de l'emploi. Les immobilisations pour la production d'acier ont augmenté très peu depuis 1939. On parle d'une autre expansion pour la production d'acier brut, mais je n'ai jamais compris pourquoi on ne fabriquait pas de produits à cet endroit. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on a permis la fermeture d'une laminerie d'acier moderne établie par le gouvernement fédéral

durant la guerre et qui employait 600 ouvriers, alors que nous importons 90 p. 100 de notre tôle d'acier des États-Unis. Cette usine a tout simplement cessé de fonctionner et a été vendue. Je n'ai jamais compris pourquoi on n'a pas établi une fabrique de fer-blanc parallèlement à l'aciérie, ainsi que le recommandait dans son rapport la grande société McKee, qui avait fait une étude de la situation. Dans un rayon de quelques milles de l'endroit où se fabrique l'acier brut, on trouve de l'acier, du minerai de fer, de la pierre à chaux et du charbon.

Je pense qu'il y a là une accusation qu'aucun membre du Gouvernement ne peut réfuter. Pendant la guerre, alors que le gouvernement inondait de dollars des compagnies qui se chargeaient d'édifier une industrie qui contribuerait à la production de guerre, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, alors que l'on pouvait prévoir l'expansion de l'industrie de la fabrication des armements et d'usines d'autres natures contribuant à la production de guerre, surtout depuis que nous sommes devenus fournisseurs de l'OTAN, pourquoi donc tout ce matériel de guerre est fabriqué en Ontario puis traîné sur un long parcours terrestre avant d'être expédié en Europe, alors que le chemin le plus court vers l'Europe part de Sydney où tout ce matériel aurait pu être construit à bien meilleur marché à mon sens qu'en d'autres régions du Canada. On peut accuser le Gouvernement d'inégalité de traitement à cet égard. Il a mis de l'argent à la disposition des compagnies qui ont participé à la production de guerre.

Je le répète, les provinces Maritimes ne sollicitent ni ne mendient; elles ne font que formuler une réclamation qu'elles peuvent justifier. Les provinces Maritimes ont sacrifié beaucoup pour entrer dans la confédération, mais nous voulons édifier une nation et nous n'avons pas l'intention de gémir là-dessus. Reconnaissant les limites que nous imposent la géographie et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous acceptons les mesures qu'il faut prendre.

A notre avis, toutefois, rien ne justifie le fait qu'au cours des années les industries établies dans cette région du pays ont été transplantées et concentrées dans deux des provinces canadiennes, ce qui leur a donné un monopole de 82 p. 100 dans le domaine de la fabrication et de la distribution. Je ne crois pas qu'un gouvernement permettant un tel processus envisage les choses du point de vue national, au mieux des intérêts de l'ensemble du pays.

J'en appelle à un bon libéral de la Nouvelle-Écosse, qui me paraît doué d'excellentes qualités. Lors de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, tenue à Ottawa en décembre 1955, M. Waldo Walsh, sous-ministre de l'Agriculture en Nouvelle-Écosse, y a parlé de centralisation et de l'absence de programmes nationaux au sein du gouvernement fédéral. Il établit à l'évidence que les cultivateurs des provinces Maritimes ont droit à une remise pour les droits douaniers et les sommes qu'ils versent afin de protéger les fabricants du Canada central. M. Walsh a déclaré:

> La semaine dernière, M. F. Waldo Walsh, sous-ministre de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse a rendu un grand service à la nation canadienne. A la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, tenue à Ottawa, il a exposé la situation économique des habitants des provinces atlantiques.

...j'ai un peu de difficulté à déchiffrer le texte, sur ce mauvais papier.

> Il a fait savoir ce que notre province a payé et continue de payer chaque année pour rendre possible la confédération canadienne.

Il parle de la Nouvelle-Écosse.

> A propos de l'industrie centralisée dans l'Ontario il déclare:
>
> Ces grandes villes industrielles, où l'on fabrique des automobiles, existent parce que le Canada a établi un régime de protection tarifaire qui leur a permis de s'établir à ces endroits.
>
> L'an dernier, les habitants de la Nouvelle-Écosse ont affecté 23 millions de dollars à l'achat d'automobiles fabriquées par trois compagnies, toutes situées dans un rayon de 60 milles de Toronto. Or, à cause des droits qui frappent ces automobiles, les habitants de la Nouvelle-Écosse ont payé $2,865,000 de plus que s'ils les avaient achetées aux États-Unis sans ces taxes.
>
> Au cours de la même année, nous avons acheté de l'Ontario pour 100 millions de dollars de marchandises sur lesquelles nous avons acquittés des droits et des taxes d'environ 10 millions de dollars.
>
> Depuis, le ministre, l'honorable Colin Chisholm a appuyé publiquement les remarques de M. Walsh. Tant qu'il y aura des hommes publics comme M. Walsh pour exprimer carrément leurs opinions, il y a encore un peu d'espoir de sauver la région atlantique de l'asservissement économique.

Voilà un homme à qui je ne saurais marchander mon estime. M. Walsh nous expose très clairement les sommes que nous versons afin de protéger les fabricants canadiens d'automobiles, et les chiffres qu'il cite indiquent ce qu'il en coûte aux habitants de la Nouvelle-Écosse pour protéger les fabricants du Canada central. Et n'oublions pas que ces chiffres ne se rapportent qu'à une province. Nous pourrions en citer de semblables à l'égard de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. On pourrait sans doute multiplier par trois les chiffres que M. Walsh a cités; on aurait alors une meilleure idée des sommes que les provinces Maritimes versent pour protéger les manufacturiers du Canada central. Je pense qu'en raison de cet état de choses, les députés des provinces Maritimes,—et ceux des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique

peuvent sans doute exposer le même argument s'ils examinent les chiffres relatifs à leurs propres provinces...

M. Coldwell: La comparaison s'applique aussi aux provinces des Prairies.

M. Gillis: Je pense qu'il est bon de dire ces choses. J'estime que le Gouvernement devrait en prendre bonne note, étant donné la façon dont se sont exprimés ces deux hommes, qui détiennent les postes de ministre et de sous-ministre d'une administration semblable à celle du gouvernement fédéral, M. Walsh et le ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse.

A mon avis, il est temps que le gouvernement fédéral songe à disperser davantage l'industrie. Le gouvernement fédéral a lui-même établi plusieurs industries, sous forme de compagnies de la Couronne, mais elles sont toutes concentrées dans les deux provinces que j'ai mentionnées. Une grande partie des industries des provinces centrales ont reçu de fortes subventions ou bénéficié d'une dépréciation anticipée. A mon avis, il est grand temps que le gouvernement fédéral songe aux mesures qu'il pourrait prendre sur le plan économique. J'espère qu'il agira lorsque la Commission qui enquête actuellement sur les difficultés et les perspectives économiques du Canada présentera son rapport définitif. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le rapport sera assez concis et clair pour que tout le monde puisse le lire et le comprendre.

C'est bien beau de voir les honorables députés prendre la parole sur les tribunes publiques, à la radio ou à la Chambre et déclarer: "Je suis Canadien et je suis fier du Canada." Moi aussi; mais il y a probablement neuf ou dix différentes catégories de Canadiens. Les avantages économiques et sociaux diffèrent grandement dans les diverses provinces. Le budget de la seule ville de Toronto est beaucoup plus considérable que celui d'une des provinces Maritimes. Quand nous disons que nous sommes fiers du Canada, cela devrait vouloir dire que nous sommes fiers de l'ensemble du Canada et non pas seulement de deux ou trois provinces.

Il faudrait chercher à mieux équilibrer notre économie nationale. Cela ne serait pas tellement difficile; il n'y aurait pas lieu de transporter beaucoup d'industrie des provinces d'Ontario ou de Québec au Nouveau-Brunswick pour soulager les maux qui affligent cette dernière province. L'honorable ministre du Travail se souvient sans doute de ce qui est arrivé dans sa propre circonscription, à Marysville. Il existait là une filature centenaire qu'on a fermée, la société en cause ayant jugé plus avantageux de déménager à Cornwall où elle disposait d'un établissement plus moderne. Sans doute a-t-elle pu ainsi augmenter un peu ses bénéfices, mais il a fallu que l'État fasse les frais de la rééducation des ouvriers. Les effets que cela a eus sur la vie économique et sociale de cette localité ont été autrement plus considérables, à mon avis, que les quelques sous de plus que la société en question a pu mettre dans ses coffres. Et cette tendance se continue sans cesse.

Je suis heureux de voir qu'il y a de l'espoir pour les provinces Maritimes, dont la population est en effet convaincue que rien ne vaut l'aide qu'on peut s'apporter à soi-même. On y a mis sur pied un organisme qui, à mon avis, aura pour effet de renverser cette tendance, dans une large mesure, et de surmonter le déséquilibre qui règne actuellement dans le développement de notre économie.

Dans les améliorations aux transports qui ont été faites, notamment en Nouvelle-Écosse, je vois de grands espoirs d'avenir. La chaussée de Canso a fait disparaître l'encombrement qui gênait le transport de l'acier, de la houille et d'autres produits entre le continent et l'île du Cap-Breton. Le service de transbordeur entre North-Sydney et Terre-Neuve facilitera le commerce entre cette province et la Nouvelle-Écosse et surtout l'île du Cap-Breton. Le pont reliant le port de Halifax à Dartmouth donnera accès à la région orientale de la province du côté de Dartmouth. Nous avons aussi le service de transbordeur entre Bar-Harbor, dans l'État du Maine, et Yarmouth, en Nouvelle-Écosse. Toutes ces améliorations en matière de transport aideront l'industrie et faciliteront les échanges de produits.

A ce propos, on a formé, ce qu'on aurait dû faire il y a 30 ans, un Conseil économique de l'Atlantique. Les commissions royales sont utiles mais il y en a eu des douzaines. Elles se contentent de préparer des rapports, la plupart du temps stéréotypés, où l'on revient sur des événements vieux de 50 ans. Il est impossible d'en obtenir quoi que ce soit. Le Conseil économique de l'Atlantique, toutefois, s'occupe de recruter ses membres et de recueillir des faits.

A mon avis, les provinces Maritimes pourront se suffire à elles-mêmes à l'avenir si nous pouvons faire un relevé approprié de leurs ressources; si nous pouvons dresser des plans en vue de l'utilisation de ces richesses; si nous pouvons étendre nos marchés interprovinciaux, ce qui est le but du Conseil économique de l'Atlantique; si notre population d'un million et demi peut devenir un marché pour nos produits et nous épargner les millions de dollars que nous versons pour la protection des fabriques du Canada central; et enfin si nous pouvons utiliser cet argent

dans notre propre partie du pays. Nous pourrons atteindre ces objectifs si la population donne réellement son appui au Conseil économique de l'Atlantique.

En attendant, j'estime que le gouvernement fédéral doit collaborer avec les gouvernements provinciaux des provinces Maritimes qui dressent en ce moment des plans en vue d'assurer leur indépendance économique. Le gouvernement central devrait les aider ou assurer la survivance des régions où certaines industries, celle des mines par exemple, ont cessé leur activité. On aiderait beaucoup la population de la Nouvelle-Écosse en y installant, par exemple, une petite industrie de la défense qui emploierait un millier de personnes. Même chose pour le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard, mais surtout pour la province que j'ai mentionnée.

On a beaucoup parlé du manque d'énergie électrique mais le fait est que la Nouvelle-Écosse pourrait fournir cette énergie. Ne nous y trompons pas; cette province a assez de ressources d'énergie pour alimenter n'importe quelle industrie et même conserver un excédent. Je crois qu'il y a aussi au Nouveau-Brunswick des ressources qu'il serait facile de mettre en valeur. Si M. Joe Smallwood avait l'occasion d'établir une industrie à Terre-Neuve, je suis sûr qu'il trouverait moyen de le faire.

C'est un sujet sur lequel j'ai beaucoup réfléchi, bien que je ne veuille pas monopoliser le temps de la Chambre pour en faire l'examen. A maintes reprises, j'ai présenté une résolution analogue. Je suis heureux de me joindre aux honorables députés des Prairies et à ceux qui ont apporté leur appui à la résolution à l'étude, laquelle demande au gouvernement de regarder en face nos problèmes sociaux et économiques afin de juger s'il est judicieux d'adopter le régime qui a été adopté aux États-Unis où l'on trouve un centre énorme qui doit compter sur l'est et l'ouest pour obtenir les matières premières, les ressources naturelles et la main-d'œuvre. Tous ces biens sont mis en valeur dans le centre en question, dans bien des cas, au prix d'un véritable gaspillage d'énergie.

J'invite également le Gouvernement à se demander si les provinces Maritimes devraient être appelées à payer la protection dont jouissent les automobiles et autres articles, comme le disait dans un article de fond le sous-ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, M. Walsh. J'espère que touts les membres de la Chambre, ou du moins des représentants de différentes régions du Canada, se prononceront sur la résolution et que, plus tard, le ministre compétent nous donnera l'assurance que si la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada n'analyse pas à fond la question, un comité de la Chambre sera chargé d'étudier la situation en vue d'établir un meilleur équilibre dans l'économie canadienne.

[M. Gillis.]

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas eu l'intention de prendre part au présent débat, mais j'ai pensé ensuite qu'il serait bon d'instruire les honorables députés de certains événements qui ont eu lieu récemment à Edmonton et dans les environs. Ils montrent que la décentralisation industrielle se fait actuellement au Canada, sans que le Gouvernement s'en mêle ou donne des directives.

Je ne suis cependant pas d'avis que l'intervention du Gouvernement soit nécessairement une mauvaise chose dans tous les cas. Il peut arriver qu'elle soit absolument nécessaire. Ainsi, le ministère de la Production de défense est-il investi de certains pouvoirs qui, de l'avis des députés de notre groupe à tout le moins, sont absolument essentiels à la défense nationale. Au cours du long débat de l'été dernier, nos amis de l'autre côté de la salle n'étaient pas trop convaincus de la nécessité de ce ministère ou de ceux des pouvoirs qu'à notre avis il lui fallait. Aujourd'hui, l'honorable député de Brandon-Souris semble vouloir rendre plus rigoureuse les dispositions qui prévoient la réglementation gouvernementale de l'industrie alors qu'il y a quelques mois seulement pareille réglementation ne lui inspirait que mépris. Je le dis parce que le Gouvernement devrait réellement faire sentir sa puissance à l'industrie privée s'il voulait réaliser ce que l'honorable député propose.

Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour citer longuement du hansard certaines des observations que le député de Brandon-Souris a faites à l'encontre de la réglementation et de la direction de l'industrie par l'État. Ses paroles se trouvent aux pages 4838 à 4842 du hansard de l'an dernier. Dans le discours qu'il a prononcé en cette circonstance, le député s'est vigoureusement opposé à la domination par l'État, au socialisme démocratique, au national-socialisme, au socialisme d'État, au capitalisme d'État ou, ainsi qu'il l'a dit, à tout ce qu'on voudra employer pour désigner cette tendance à accroître la domination par l'État. Ce sont ses propres paroles. Il s'est élevé contre ce qu'il a appelé une tendance à l'instauration d'un régime complètement autoritaire de domination par l'État. Comme l'atteste la page 4842 des *Débats*, voici ce qu'il a dit:

> Je suis étonné toutefois de constater que les membres du parti libéral succombent à ce qu'on a appelé le dogme dominant de notre époque, voulant que le chaos, le désordre et la crise ne puissent

être enrayés que par le recours croissant à la coercition et à la contrainte de la part du pouvoir exécutif du gouvernement.

Je m'étonne qu'un membre du parti conservateur succombe maintenant à cette même doctrine, qu'il a si ardemment répudiée le 9 juin l'an dernier.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais je dois poser la question de privilège. J'ai été très précis dans toutes mes remarques et j'ai signalé plusieurs moyens: les impôts, le programme relatif au transport, sans m'arrêter à l'aspect de la question dont parle en ce moment mon honorable ami,— par lesquels le Gouvernement pourrait aider. Dans tout ce que j'ai dit, j'ai eu soin d'indiquer que l'entreprise privée prenait l'initiative dans ce domaine et qu'elle devançait, et de loin, le Gouvernement.

M. Hanna: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas du tout être injuste envers l'honorable député de Brandon-Souris, mais il vient de parler notamment d'impôts qui favorisent les uns au détriment des autres. Cette façon de procéder ne revient-elle pas à de la coercition si on la pousse assez loin?

M. Dinsdale: Le député se complaît à dresser un épouvantail.

M. Hanna: Cependant, je voudrais consigner au compte rendu certaines réalisations de l'industrie dans le domaine de la décentralisation, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je pense que nous avons là d'excellents exemples de ce que nous pourrions appeler la décentralisation d'après de sains principes économiques. Au cours des dix dernières années, des centaines de millions de dollars ont été placés dans l'industrie dans le voisinage d'Edmonton, région qui était autrefois le centre d'une agglomération en grande partie agricole. Certains diront probablement que c'est parce que nous avons trouvé du pétrole et du gaz dans la région. Eh bien, c'est vrai, et nous en sommes fort aise. C'est une des grandes raisons qui expliquent l'existence des industries que nous comptons là-bas aujourd'hui, mais je soutiens que cela ne représente pas toute la vérité.

Nous avons plusieurs grandes raffineries de pétrole, ainsi que les stations terminus de deux gros pipe-lines, un qui se dirige vers le littoral de l'ouest, et l'autre vers le centre du Canada. Mais nous avons beaucoup plus. Il y a quelques années, une importante industrie pétro-chimique s'est établie à Edmonton. Autrefois, nous pensions que d'aussi grosses industries ne pourraient s'établir que dans les principales villes du monde, à New-York, par exemple, ou à Détroit, à Montréal ou à Toronto, mais nous en avons maintenant à Edmonton. Les placements dans ce seul genre d'entreprises dépassent 100 millions et l'industrie prend encore de l'expansion.

Bien des gens diront que c'est tout simplement à cause du pétrole et du gaz qu'on a trouvés dans la région, mais j'estime qu'il y a plus. Depuis quelques années, depuis moins de cinq ans, des fonderies, des fabriques de matériel de toiture et le reste se sont établies à Edmonton. A Fort-Saskatchewan, ville de quelques 2,000 habitants, située à une vingtaine de milles d'Edmonton, on trouve une immense raffinerie de nickel et on projette d'établir à cet endroit plusieurs autres industries semblables. A mon avis, c'est là le meilleur genre de décentralisation que nous puissions souhaiter, car il n'y a pas eu ingérence de l'État. Le gouvernement n'y a aucunement mis la main. Ces industries se sont établies à ces endroits tout simplement parce qu'elles jugeaient qu'au point de vue économique, c'était sage et avisé.

On projette aussi d'établir dans la région d'Edmonton deux usines de pâte de bois et de papier, comportant des placements de capitaux de plus de 10 millions de dollars. Une de ces papeteries est en voie de construction dans une petite ville appelée Hinton, 180 milles à l'ouest d'Edmonton. A mon avis, c'est encore là de la véritable décentralisation, pratique et volontaire.

Il y a un peu plus d'un an, on a entrepris de construire une nouvelle usine de ciment de plus de 12 millions de dollars dans la circonscription fédérale d'Edmonton-Ouest. Elle doit commencer à produire ce mois-ci. On venait à peine d'en entamer la construction quand une autre compagnie a décidé de s'établir dans Edmonton-Strathcona; elle a maintenant aménagé une seconde usine, qui produira bientôt. Encore une fois sans l'ingérence du gouvernement, mais par le libre jeu de la concurrence, notre pays progresse à grands pas selon de sains principes économiques. Je pourrais citer une foule d'autres exemples. On constate une activité industrielle semblable dans d'autres villes de l'Alberta, mais sur une échelle un peu moins grande à Calgary, Red-Deer, Lethbridge et le reste.

Avant de terminer, je voudrais souligner que, si ces industries se sont établies à divers endroits de l'Alberta depuis la fin de la seconde Grande Guerre, c'est pour de très bonnes raisons. Je suis convaincu que les chefs d'industrie en général sont bien au courant des avantages de la décentralisation. Ces dirigeants de l'industrie ne sont pas si arriérés; à mon avis, ils ont déjà étudié la plupart des points que les honorables députés ont signalés ici cet après-midi. Ils connaissent les avantages de la décentralisation

à notre époque et je suis certain qu'ils savent fort bien que nous vivons à l'ère de la bombe atomique et à hydrogène. Mais ils savent aussi ce que coûte la décentralisation. Ils ont tout calculé et pesé tous les éléments qui entrent en ligne de compte. Ils savent qu'on ne peut décentraliser rien que pour pouvoir dire qu'on a décentralisé; d'autres considérations entrent en jeu. Comme eux, je pense que nous devons reconnaître que les éléments économiques de la situation importent beaucoup.

Ainsi, quelque honorable député oserait-il prétendre qu'il y aurait avantage à établir une papeterie dans l'île de Baffin, uniquement parce que c'est loin de toute grande ville? Où donc pareille usine obtiendrait-elle ses matières premières et son énergie. Où recruterait-elle sa main-d'œuvre? Mais ce qui est peut-être encore plus important, où trouverait-elle des débouchés? Combien coûterait l'établissement d'une industrie dans une région aussi éloignée, et qui acquitterait ces frais supplémentaires?

Une voix: Le contribuable.

M. Hanna: Mon honorable ami dit que ce serait le contribuable. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député de Brandon-Souris, mais j'aimerais qu'il me dise quelle industrie il voudrait voir installer dans sa circonscription qui ne s'y trouve pas déjà. Qui devrait diriger les industries vers les nombreuses circonscriptions que nous représentons à la Chambre? Devrait-on en laisser le soin au député de la région? J'espère bien que non. A mon avis, il est plutôt du ressort des chambres de commerce locales d'attirer l'industrie dans ces diverses régions, en leur exposant les avantages économiques qu'elles pourraient en retirer et les bienfaits que l'agglomération en général retirerait de l'établissement d'une nouvelle industrie dans une région.

A mon avis, ce sont là quelques questions qui méritent d'être étudiées avant que la Chambre décide d'appuyer une proposition l'invitant à légiférer en vue de la décentralisation de l'industrie. En soi, la décentralisation peut sembler quelque chose de plausible à notre époque; mais, à moins de tenir compte de maints autres éléments, elle comporte bien des dangers. C'est bien beau de parler de la décentralisation; mais je suis d'avis qu'elle est pour une bonne part un piège et un leurre, si elle ne tient pas compte d'au moins un peu de bon sens dans le domaine économique. Nous ne pouvons nier les réalités économiques, comme on l'a dit ici cet après-midi.

[M. Hanna.]

Je ne puis que féliciter l'industrie canadienne des efforts qu'elle a faits en vue de la décentralisation. Décentraliser est une bonne chose, car je ne suis pas d'avis que toutes nos industries devraient se trouver dans les provinces centrales. L'Alberta veut obtenir autant d'industries que possible et elle essaye d'en attirer chez elle. Plus il y en aura, mieux ce sera. Mais il faut garder le sens des réalités à ce propos. Edmonton ne pouvait évidemment pas avoir une industrie pétro-chimique avant la découverte du pétrôle, parce que cela n'aurait eu, tout simplement, aucun sens économique.

Encore une fois, je ne m'oppose pas à la décentralisation industrielle. Je puis assurer que cela est excellent pour des régions où s'établissent de nouvelles industries, celle que j'ai l'honneur de représenter, par exemple. Ce n'est pas grâce à l'initiative du gouvernement que des industries se sont installées en Alberta. Les nouveaux placements effectués chez nous s'appuyaient sur des considérations économiques puissantes. Sans tenir compte des facteurs économiques, nous ne pouvons aller bien loin à la longue.

Cependant, je suis convaincu que nous serons témoins d'une décentralisation de plus en plus prononcée de l'industrie au Canada au cours des années à venir, à mesure que notre pays prendra de l'expansion et se développera et à mesure qu'on découvrira de nouvelles ressources dans les diverses régions. J'espère sincèrement que nos bons amis des provinces Maritimes obtiendront leur part. Néanmoins, je crois que nous commettrons une grave erreur en cherchant à insérer dans les statuts du Canada une loi qui contraigne arbitrairement l'industrie à se déplacer d'une région du pays à l'autre.

M. J. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il m'a été très agréable d'entendre le débat de cet après-midi. J'ai suivi avec le plus vif intérêt les faits dont la Chambre a été saisie. Avant de passer à mon propos, un mot du magnifique discours de mon ami, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna). Il se trompe lourdement quand il prend comme admis que la mise en valeur industrielle de l'Alberta n'est pas le fait d'une intervention gouvernementale.

Une voix: Oh, oh!

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne gâtera pas son magnifique discours en débitant désormais des idioties. D'abord, le point de départ du progrès de l'Alberta a été l'établissement, à travers la province, de succursales de la trésorerie. Cela s'est traduit par une diminution du taux de l'intérêt, qui est tombé de 8 à 5 p. 100.

S'imagine-t-on qu'une telle initiative ne favorise pas le progrès industriel d'une province? La chose n'est pas plus compliquée que ça.

On a ensuite réduit la dette. Quelle entreprise commerciale n'hésiterait pas à dépenser de fortes sommes dans une province qui s'endetterait au rythme effroyable où l'Alberta s'endettait avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement créditiste? La dette de l'Alberta était de 167 millions quand le parti créditiste a été porté au pouvoir. De chaque dollar de notre revenu, 49 cents étaient versés au seul service de la dette. C'est extrêmement grave. Aucun directeur sérieux de société ne serait disposé à placer des capitaux dans une province dont la situation financière serait si précaire. Ce ne sont là que deux aspects.

Je dirai un mot maintenant de la découverte de pétrole et de l'opinion voulant que la mise en valeur extraordinaire des gisements pétroliers ne découle pas d'une bonne administration de la part de l'Alberta. C'était pourtant la cause. Il existait un programme bien tracé de mise en valeur des gisements et c'est à cause de ce programme que la mise en valeur a eu lieu. Il suffit de faire une ou deux observations. Tout d'abord, l'Alberta s'est dit: "Nous allons réserver les parcelles de terrains voisines de toute parcelle où l'on découvrira du pétrole; de la sorte, il sera impossible à deux ou trois grandes sociétés de prendre pied, de faire des sondages pétroliers et ensuite de couvrir toute la province d'un monopole".

M. Hanna: L'honorable député me permet-il une question?

M. Blackmore: Autant que vous voudrez.

M. Hanna: N'est-il pas d'avis que les travaux du gouvernement fédéral depuis des années, en particulier ceux de l'ancien ministère des Mines et des Ressources, ont été pour quelque chose dans la mise en valeur des gisements de pétrole en Alberta?

M. Blackmore: Jusqu'à ce que le gouvernement créditiste de l'Alberta ait progressé suffisamment dans son programme, tout ce que le gouvernement fédéral a fait pour l'Alberta a été de la souffleter. C'est tout ce qu'on a fait; on l'a soufflетée. Lorsque nous sommes venus ici il y a vingt ans nous n'étions qu'un objet de dérision. Nous n'étions que de pauvres hères, notre province s'étant terriblement endettée. Nous ne savions pas, paraît-il, nous occuper de nos propres affaires. Mais nous le savions assez bien pour mettre à la porte les libéraux, en 1921 pour les remplacer par les Fermiers Unis de l'Alberta. Ce parti a bien essayé de gérer notre province d'une façon un peu plus rationnelle. En 1935, pourtant, nous l'avons mis à la porte à son tour pour le remplacer par le gouvernement créditiste, qui a modifié tout le cours de l'évolution de l'Alberta.

Une voix: Oh, oh!

M. Blackmore: C'est parfaitement exact. Si l'honorable député veut bien me poser une question à la fois je lui répondrai; il ne paraîtra pas alors ridicule. Il ne connaît rien du tout à l'Alberta alors que je connais tout ce qu'il y a à connaître. Il n'est qu'un jeune homme étourdi qui fait de son mieux depuis deux ou trois ans pour débarrasser l'Alberta d'un des meilleurs gouvernements qui soient au monde, un gouvernement dont il a lui-même vanté les états de service cet après-midi. Il a voulu faire tomber ce gouvernement en répandant sur lui les mensonges et les faussetés, d'un bout à l'autre du pays, au point qu'aux élections du printemps de l'an dernier nous nous sommes trouvés dans une situation tout à fait déplorable. J'entends prouver tout ce que j'avance, ici même, en cette enceinte, avant de finir. Si l'honorable député trouve à redire, qu'il se tienne tranquille, qu'il écoute et qu'il se renseigne. J'habite l'Alberta depuis l'âge de deux ans et demi, c'est-à-dire depuis 62½ ans. Je faisais partie du mouvement qui a porté les Fermiers Unis au pouvoir. J'ai appuyé leur gouvernement. Je faisais partie du mouvement qui a assuré l'élection du parti créditiste. Je me suis toujours intéressé de près aux progrès de l'Alberta depuis que je suis entré à l'université en 1909. En toute déférence pour l'honorable député, je puis lui dire que le député de Lethbridge peut lui apprendre bien des choses sur l'évolution économique de l'Alberta.

Un mot ou deux maintenant à propos de l'exploitation du pétrole. La mise en valeur de cette richesse n'est pas un effet du hasard. L'industrie du pétrole en Alberta aurait été à jamais compromise si deux ou trois grosses sociétés avaient pu, après avoir creusé quelques puits, s'assurer un monopole illimité s'étendant à toute la province, comme cela s'est fait, par exemple, au Nouveau-Brunswick pour les richesses forestières.

S'il y avait eu en Alberta des groupes d'hommes surtout préoccupés de constituer une immense réserve où les acolytes du parti puiseraient l'argent nécessaire pour poursuivre les gens partout et les tenir dans l'ignorance de la vérité au sujet de la province, comme cela s'est fait en Colombie-Britannique sous les libéraux et les conservateurs, afin que les précieuses ressources... (*Exclamations*) Patientez, s'il vous plaît. L'honorable député pourra parler tant qu'il voudra au bon moment, mais il fait mieux de

se renseigner avant de me poser des questions. En Colombie-Britannique d'immenses ressources ont été dilapidées et les résultats que le gouvernement du Crédit social y a obtenus sont renversants.

M. Fulton: Oui, certes.

M. Blackmore: Les ricanements n'y changent rien. Il y a eu des progrès accomplis dans toute la province. On verra, aux prochaines élections, ce que pense la population.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Blackmore: Allez-y.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il lu les journaux de la Colombie-Britannique dernièrement?

M. Blackmore: Mais si, il les lit autant qu'il faut.

M. Johnston (Bow-River): Et l'ouvrage sur Mackenzie King?

M. Blackmore: Il est bien renseigné sur la Colombie-Britannique. J'aimerais revenir un moment sur le problème du pétrole.

Une voix: Il vaut mieux en effet.

M. Blackmore: Il ne s'agit pas maintenant de la Colombie-Britannique. Si des honorables députés veulent parler de la Colombie-Britannique, qu'ils se lèvent. Il n'y a pas de doute que la Colombie-Britannique s'enfonçait dans les dettes au même rythme affolant que l'Alberta d'avant le crédit social. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique a remboursé la dette à une cadence accélérée, tout en aménageant des routes et en s'occupant aussi d'autres choses. Toutefois, l'heure n'est pas propice à une telle discussion. Aujourd'hui il s'agit de la décentralisation de l'industrie.

L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a declaré que tout ce qui s'était produit en Alberta depuis 1947 était purement accidentel. Il en allait bien autrement, je puis vous le dire maintenant, et je peux le prouver sans contredit. J'ai dit qu'il fallait avant tout éviter le monopole. Du fait que l'Alberta a adopté la politique des réserves de la couronne à propos du pétrole pour empêcher la création d'un monopole, en 1948, un an après les découvertes faites à Leduc, 62 compagnies de puissances et de dimensions variées foraient des puits de pétrole en Alberta. Pourquoi en était-il ainsi? C'est parce que ces compagnies savaient qu'elles seraient protégées contre les grosses entreprises par le simple procédé des réserves de la couronne. Il n'y a rien à faire contre elle.

Voici encore ce que nous avons fait en Alberta. Le Gouvernement a fait savoir aux compagnies qu'il ne leur ferait pas payer un taux fixe de redevances. Une compagnie qui a un bon puits, produisant abondamment, se trouvant à proximité du marché et qui permet de réaliser facilement des bénéfices, pourra avoir à verser une redevance de 16 p. 100. Mais si une compagnie découvre un puits qui ne soit pas si bon, assez éloigné des marchés et qui ne rapporte pas d'aussi larges bénéfices sous tous les angles, la redevance pourra alors ne pas s'élever à plus de 4 p. 100. Ce simple petit plan garantissait si bien les compagnies de pétrole qu'elles sont venues s'installer par vingtaines et sont restées. Et grâce à ce plan, on est sûr aussi qu'elles y resteront maintenant.

Voilà deux des simples mesures qu'on a prises. On en a pris huit environ; je pourrais les mentionner, si nous en avions le temps. Je les connais sur le bout de mes doigts. Nous discutons toutefois de la décentralisation de l'industrie. La seule chose que le gouvernement fédéral ait faite à l'égard de l'Alberta depuis que j'y habite a été d'en entraver le progrès, tout comme il est intervenu pour empêcher la Colombie-Britannique d'aménager le barrage Castlegar par le bill dit des cours d'eau. Il s'est mis en travers du chemin, comme une mule entêtée. Savez-vous ce qu'il a fait par là? Il a enlevé au gouvernement de la Colombie-Britannique et à la population le moyen de réaliser 252 millions en 50 ans.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je crois avoir signaler au député de Lethbridge que si on lui permet de formuler des observations provocatrices aux yeux de certains, au sujet de la mise en valeur des ressources naturelles, il ne sera que juste que l'Orateur permette aux adversaires éventuels du député de répondre à certains de ses arguments. La motion à l'étude parle de prendre tous les moyens possibles pour favoriser la décentralisation de l'industrie, pour ce qui est notamment de l'industrie de défense.

L'honorable député pourrait, je crois, traiter ce sujet sans juger nécessaire de parler de la mise en valeur des ressources naturelles dans une province en particulier et d'étendre la portée du présent débat, ce qui se produira nécessairement, si on lui permet de faire des déclarations auxquelles d'autres députés estiment devoir répondre.

M. Blackmore: Nous serions très heureux de les inciter à prendre la parole. Nous avons ici un bon groupe de députés qui traiteront de leurs inepties. Cependant, je ne tiens pas à aborder cette question, si ce n'est pour

répondre à l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona. Il a fait des observations qui seraient interprétées dans leur sens obvie par les bonnes gens qui l'entouraient, alors qu'en réalité ces observations étaient erronées et fallacieuses.

M. Hanna: L'honorable député me permettrait-il une question? Il a dit que le gouvernement fédéral dresse des entraves à la mise en valeur du pétrole et du gaz de l'Alberta. Voudrait-il expliquer à la Chambre comment le gouvernement fédéral dresse des entraves à la mise en valeur du pétrole et du gaz?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je n'ai pas l'intention de permettre à l'honorable député ou aux autres membres de la Chambre de poursuivre davantage la discussion sur ce sujet, la mise en valeur des ressources naturelles dans une province quelconque. C'est peut-être et c'est sans doute un sujet qui se prête bien à une discussion au parlement fédéral, mais non pas à propos d'une résolution portant sur la décentralisation de l'industrie, de l'industrie de défense en particulier. Je prierais les députés de méditer un peu cette pensée au cours des deux prochaines heures.

Vu qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je consacrerai les derniers instants qui me restent dans le débat de ce soir sur la décentralisation industrielle et son opportunité, principalement à la nécessité de décentraliser l'industrie. A mon avis, le député de Cumberland (M. Lusby) a prononcé un excellent discours. J'ai apprécié la façon dont il a traité le sujet. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a indiqué en termes précis à la Chambre et à tout le pays qu'il était impossible d'avoir un Canada prospère et florissant si toutes ses régions n'étaient pas prospères et florissantes. Par conséquent, ce qui se passe à Terre-Neuve intéresse vivement la province d'Alberta et toutes les autres provinces; d'autre part, ce qui se produit en Colombie-Britannique ou dans toute autre province intéresse hautement la province de Terre-Neuve.

J'ai de plus en plus l'impression que les députés le comprennent de mieux en mieux, à chaque session du Parlement, et beaucoup mieux qu'en 1935, quand je suis arrivé ici pour la première fois. Petit à petit, nous nous rendrons compte qu'il nous faut nous occuper de nous-mêmes, comme entité canadienne, si nous voulons avancer vers le destin glorieux qui, nous le savons tous, peut être celui du Canada.

Mais comment arriver à cette décentralisation de l'industrie? Si ma mémoire m'est fidèle, l'honorable représentant de Cumberland a de nouveau cité un vœu de la Commission Gordon. Sauf erreur, elle propose quatre moyens dont la mise en pratique est de nature à rendre la décentralisation industrielle au Canada beaucoup plus générale et plus facile à réaliser.

Lorsqu'en 1941 j'ai visité la Grande-Bretagne en compagnie d'une délégation de l'association parlementaire de l'Empire, c'est avec étonnement que j'ai appris qu'aux fins de la guerre la Grande-Bretagne était divisée en douze régions dont chacune, comme on me l'a indiqué, possédait un gouvernement propre, avait une vie industrielle indépendante, des effectifs militaires distincts; ainsi, advenant l'écrasement par l'ennemi des onze autres, la douzième pouvait, de concert avec ce qui restait de la Grande-Bretagne, continuer la lutte avec toute la puissance et la vigueur dont elle était capable.

Le Canada pourrait très bien se fixer un programme de ce genre. A la vérité, il nous faut tous reconnaître, je pense, cette situation malheureuse: si, dans l'éventualité d'une invasion, les régions industrielles de l'Ontario et de la province de Québec allaient être gravement entravées, nos forces militaires s'en trouveraient sérieusement atteintes. Si l'ennemi désorganisait nos lignes ferroviaires transcontinentales, alors que nous dépendrions pour notre ravitaillement et notre approvisionnement de ces deux sources, nous nous trouverions alors dans une situation très désavantageuse. Il serait prudent pour nous de songer sérieusement à ces considérations et, probablement, de tendre à rendre chaque province aussi indépendante que possible. Les provinces ont suffisamment de ressources pour atteindre assez bien cet idéal.

Quand nous songeons à ce qui est arrivé aux provinces Maritimes (le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a très bien exposé cet après-midi) et aux industries de cette région, nous constatons que la situation y est devenue mauvaise surtout depuis leur entrée dans la Confédération. Le député a signalé qu'une cinquantaine d'entreprises diverses en ont été soutirées, comme il dit, au bénéfice de l'Ontario et du Québec. Excellente affaire sans doute pour l'Ontario et le Québec; mais mauvaise affaire pour les provinces Maritimes et, à la longue, mauvaise affaire aussi pour les deux provinces centrales.

Notre pays a suffisamment de ressources pour faire vivre bien des millions de gens heureux; mais jamais nous ne les aurons

tant que toutes les industries qui servent de base à notre nation seront concentrées dans les deux provinces centrales. Les autres provinces ont encore besoin de puissance économique pour assurer le maintien d'une population adéquate.

Que pouvons-nous faire à ce sujet? Étudions brièvement le cas du Nouveau-Brunswick. Voyons ce qu'il lui est arrivé par suite de son entrée dans la Confédération.

J'ai ici l'exposé que la province du Nouveau-Brunswick a soumis en avril 1938, à la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales. Cet exposé constitue un document fort précieux puisqu'on y examine dans quelle situation se trouve le Nouveau-Brunswick et comment il y a été placé. J'aurai peut-être l'occasion d'en citer des extraits avant de terminer mes observations. De toute façon, j'en recommande la lecture à tous les députés. Le Nouveau-Brunswick attribue les maux dont il souffre à trois facteurs principaux: le tarif, dont il a eu terriblement à souffrir, les taux de transport, qui lui ont fait du tort, et le manque de régularisation du crédit.

Voici, tirées de la page 49 de ce document, des paroles que les députés et toute la population me sauront gré de citer:

Les désavantages dont le Nouveau-Brunswick a eu à se plaindre au chapitre du tarif ont été aggravés et augmentés par le fardeau non autorisé de taux de transport excessifs à l'égard des chemins de fer des provinces Maritimes après 1912.

Que je rappelle ici ce que je disais avant la suspension de la séance. Je disais que, jusqu'à l'élection du gouvernement créditiste en 1935, l'Alberta n'avait subi que des affronts de la part du gouvernement fédéral. L'une des façons de la souffleter a consisté à recourir à un tableau des plus coûteux et des plus iniques de taux de transport qu'il suffit d'imposer à n'importe quelle région pour se couvrir de honte. Les frais de transport des marchandises à la sortie et à la rentrée étaient tels qu'il ne nous restait à peu près rien après le paiement du transport. Je pourrais citer quelques-uns des articles les plus révoltants, mais je n'en ferai rien en ce moment parce que cela prendrait trop de temps. Je continue à citer le mémoire:

Comme résultat surtout de ces deux éléments, les industries se sont centralisées dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Ces deux éléments étaient le tarif douanier et les taux de transport. Le mémoire poursuit:

De grandes sociétés ayant leur siège social en Ontario et à Montréal ont acheté plusieurs usines au Nouveau-Brunswick et les ont fermées. La fabrication au Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle est à peu près nulle, par comparaison à d'autres parties du pays.

[M. Blackmore.]

Je ne sais pas ce qui portait le gouvernement fédéral à ne rien faire ou à ne pas essayer d'empêcher ces grandes entreprises de l'Ontario et du Québec d'acheter ces industries. On dira que nous sommes dans un pays de la libre entreprise. J'admets que c'est un pays de libre entreprise, mais c'est aussi un pays qui s'est engagé aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à veiller à ce que toutes les régions du Canada prospèrent également. Dès que les autorités constituées à Ottawa commencèrent à se rendre compte de ce qui arrivait, elles auraient dû faire quelque chose, mais elles sont restées inertes.

Une voix: Quoi?

M. Blackmore: Quelqu'un dit: "Quoi?" Je serais ravi de l'expliquer en détail. Je n'en aurai pas le temps ce soir; j'y reviendrai donc plus tard, mais chose certaine, on aurait dû faire quelque chose. Dire qu'il n'y avait rien à faire, c'est manquer au plus haut point du sens des réalités et avouer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et le Canada depuis qu'il est régi par cet acte, étaient voués à la faillite dès leurs débuts, ce que je ne suis pas prêt à concéder.

A cet égard, la commission ferait bien de ne pas oublier que les banques canadiennes ont toutes établi leur siège social dans l'Ontario et dans le Québec. Avant la confédération, et pendant les quelques années qui suivirent, nous avions nos propres banques dans cette province, et ses habitants pouvaient obtenir de l'argent pour encourager l'industrie ici-même.

Il me semble que c'est là un fait dont le Gouvernement, à Ottawa, aurait dû prendre connaissance en tout premier lieu. Un peu de bon sens fait comprendre que si les banques des provinces Maritimes tombaient sous la domination des banques de l'Ontario et du Québec, les industries des provinces Maritimes pourraient se voir refuser du crédit et être sérieusement entravées sinon détruites, à l'avantage immédiat des industries de l'Ontario et du Québec. Ainsi, les provinces Maritimes seraient presque des États vassaux par rapport aux deux provinces centrales. Une intelligence médiocre serait parvenue à le comprendre et à prévoir des moyens d'y parer.

Je le signale sans hésiter et au demeurant tous les députés le reconnaissent: à moins que nous puissions supprimer les trois inconvénients que souligne le Nouveau-Brunswick dans le mémoire et qui lui rendent la tâche impossible, cette province n'atteindra jamais au rang élevé que lui destinait le Créateur. Elle ne pourra jamais mettre ses ressources en valeur, ni accroître sa population, ni devenir puissante à ce point de vue; ses gens seront toujours des bûcherons et des porteurs

d'eau non faute de ressources matérielles, ni faute d'esprit d'aventure ou de travail, mais parce que la province est paralysée par l'indifférence d'Ottawa ou par la collaboration d'Ottawa, et j'espère que ce dernier cas ne se présentera pas.

Que faire? Ce qui s'impose pour le Gouvernement et pour toute la population, car tout le monde est intéressé au plus haut point, c'est de trouver ce qui peut se faire à propos de ces trois questions et d'inciter les Canadiens à réfléchir à la question. Comme je le disais dans un discours précédent, trop de Canadiens regardent encore leur pays en se tenant près du sol; n'en prennent pas cette vue à vol d'oiseau qui leur permettrait, à un plan supérieur, de se rendre compte des possibilités qu'offre le legs magnifique que nous avons reçu. Ces possibilités ne portent pas uniquement sur la puissance industrielle, mais aussi sur une population plus forte et une grandeur qui aurait sa source dans la loyauté d'un peuple certain d'obtenir un traitement équitable et à qui est réservé un bel avenir, dont les familles auront l'assurance que leurs membres posséderont les moyens suffisants de mener une existence dans la dignité et l'abondance. Dire qu'un tel idéal est impossible, c'est faire preuve d'aucun sens de la réalité, selon moi, et cela équivaut à vouloir être un petit Canadien au lieu d'un grand Canadien, un Canadien qui a des vues étroites au lieu de voir grand.

Poursuivons maintenant avec le mémoire du Nouveau-Brunswick. Les auteurs de ce mémoire ne se plaignent guère; ils ne portent pas beaucoup de coups. A la même page, on lit ce qui suit:

> Après la Confédération, les sièges sociaux de ces institutions bancaires ont été transférés à Montréal et à Toronto, où ils se trouvaient plus près des financiers qui les dirigeaient.

Rappelons-nous ce que le représentant de Cap-Breton-Sud a dit, cet après-midi, à propos de la situation qui y est indiquée, je cite le paragraphe suivant du mémoire:

> Par suite, les industries du Nouveau-Brunswick n'ont pu obtenir d'aide financière dans les cas où une telle aide leur aurait permis de concurrencer celles des provinces d'Ontario et de Québec.

Dans quelle mesure cette affirmation est-elle vraie, monsieur l'Orateur? C'est une question qui doit être posée et à laquelle on doit répondre. Il y a également lieu de se demander comment il nous sera possible d'accorder au Nouveau-Brunswick, par nos actions au Parlement, les moyens de surmonter ce handicap. Je ne voudrais pas entrer dans trop de détails d'ordre pécuniaire, mais il est évident que ce sont les conditions financières qui sont à la source du problème.

Je tiens à consigner au compte rendu que je félicite le député d'Edmonton-Strathcona de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi, et dans lequel il a fait preuve de tant de compréhension et de sympathie, et a exposé le genre d'idées que la population de l'Alberta tient à exprimer. Je dirai, toutefois, qu'une des mesures qui ont permis à l'Alberta de réaliser le plus de progrès était l'institution des bureaux du trésor. La province d'Alberta exerçant les pouvoirs que lui avait conférés sa charte, lorsque, de même que la Saskatchewan, elle était entrée dans la confédération, a pu prêter des fonds puisés à même le trésor albertain, c'est-à-dire qu'elle a pu mettre à la disposition des agriculteurs et autres habitants de l'Alberta son propre crédit pour autant qu'elle en avait sur le plan financier.

Une voix: Même les membres du cabinet.

M. Blackmore: C'est justement ce qu'on demandait au moment de l'institution de ces bureaux du trésor. Puis, des journaux comme le *Herald* de Calgary et autres feuilles importantes, omniscientes et sages, commencèrent à reprocher aux membres de l'Assemblée législative et aux ministres de ne pas oser croire à la valeur de leur argent aux bureaux du trésor. Ces gens ont mené une campagne comme ils savent seuls le faire. Les membres de l'Assemblée législative et les ministres, acceptant consciencieusement leurs responsabilités, ont commencé à traiter leurs affaires de banque aux bureaux du trésor, ce qui a aidé à consolider ces comptoirs ainsi que le crédit de l'Alberta, de façon à permettre aux cultivateurs de produire davantage. Les membres de l'Assemblée législative ont contribué à rendre l'Alberta forte, tout comme les membres d'une coopérative de crédit s'appuient les uns les autres. C'est du gros bon sens et même un nigaud pourrait comprendre.

La province d'Alberta a pu, surtout grâce aux bureaux du trésor, redevenir en partie maîtresse de son crédit. Avant l'institution des bureaux du trésor, les banques ne voulaient pas prêter en Alberta. Le citoyen moyen, dans ma circonscription, ne pouvait obtenir de prêts pour s'éviter la faillite. Les banquiers regardaient de haut les cultivateurs ordinaires qu'ils considéraient comme de mauvais risques, soit parce qu'ils étaient endettés ou pour d'autres nombreuses raisons. Dès que les bureaux du trésor se furent installés à Cardston et à Raymond et dans plusieurs autres villes, les banquiers allaient accrocher dans la rue ceux qu'ils avaient qualifiés de mauvais risques. Les banques étaient toutes disposées à leur prêter moyennant un intérêt de 5 p. 100, alors qu'auparavant elles ne leur auraient pas prêté à 8 p. 100. Je mentionne cela uniquement pour faire saisir quelles répercussions a eu sur

l'économie albertaine l'établissement de succursales du Trésor. Je me permets d'exprimer l'avis que si le Nouveau-Brunswick pouvait mettre au point une solution quelconque grâce à laquelle la province, aidée par le gouvernement fédéral qui utiliserait à cette fin la caisse de la Banque du Canada, pouvait instaurer quelque chose de comparable aux succursales du trésor de l'Alberta. On resterait abasourdi de la rapidité de la renaissance de son économie. Ce ne serait pas plus compliqué que ça.

Il y a un autre point qui mérite d'être retenu. Si d'aventure on jugeait que le Nouveau-Brunswick était une province trop petite, trop insignifiante pour gérer une entreprise financière importante, pourquoi ne joindrait-il pas sa puissance financière à celle des trois autres provinces atlantiques? Que le Conseil économique atlantique dont nous parlait cet après-midi l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud soit habilité à doter les quatre provinces en question des moyens financiers qui leur permettraient de restaurer leur économie. On assisterait à une amélioration immédiate et qui irait sans cesse en s'accélérant, tout comme en Alberta.

Comme je le disais il y a un instant, rien ne sert de rester ici sans bouger en affirmant que nous n'y pouvons rien. Il n'y a aucune raison pour laquelle nous devions rester en butte au mépris des chefs communistes de la Russie.

Il y a beaucoup de producteurs au Canada, si nous utilisons l'entreprise libre comme nous pourrions le faire. A côté de nous, la Russie aurait l'air d'un petit pays. Que les Russes fassent de leur mieux dans leur régime de propriété publique et de socialisme, nous pourrions faire beaucoup mieux. Ce n'est pas la production qui fait défaut au Canada, puisque nous pourrions produire davantage.

On l'a prouvé maintes et maintes fois. Au cours de deux guerres mondiales, nous avons littéralement étouffé nos ennemis sous la masse de production de notre entreprise privée. Si nous avons pu alors utiliser l'entreprise privée avec profit, c'est que nous avions l'argent qui permettait aux gens d'acheter. C'est bien la preuve que c'est une question de finance. Prétendre que notre pays ne peut pas trouver les méthodes qui feraient de nos moyens financiers les serviteurs de nos instruments de production, c'est nous montrer indignes de nous-mêmes. Je lis un autre passage, tiré de la page 50 de ce rapport:

> On pourrait citer des cas pertinents afin de démontrer que des entreprises locales de la province ont dû fermer leurs portes à cause des difficultés financières; nous soutenons qu'on les a privés de fonds parce qu'elles auraient pu concurrencer des industries semblables dans les provinces susmentionnées.

[M. Blackmore.]

Je le demande à tous les honorables députés: peut-on imaginer pire situation que celle où se trouvent le Nouveau-Brunswick et ses habitants dans les circonstances de ce genre? Et cependant, on entend des gens parler partout de libre concurrence. Dans ces conditions il n'y avait sûrement pas liberté de concurrence. Le Nouveau-Brunswick ne peut pas soutenir librement la concurrence des industries d'Ontario et de Québec pas plus qu'un homme ne pourrait, les mains liées derrière le dos, participer à un match de lutte. J'aimerais formuler une proposition en vue de surmonter nos difficultés.

Il y a un autre argument à la page 64, mais comme mon temps de parole est à peu près épuisé, je ne pourrai m'étendre sur ce point. Il est cependant indiqué comment on a eu recours aux droits tarifaires pour étouffer et ruiner l'industrie des conserves de poisson du Nouveau-Brunswick. J'aimerais bien avoir le temps de lire tout ce qui se trouve à la page 64. On y indique les règles, points techniques et autres moyens invoqués en vue d'appliquer les droits tarifaires de manière à entraver l'activité de cette grande industrie, qui représentait un placement de deux millions de dollars, mais qui a été presque ruinée. Je ne suis pas certain qu'elle ait été complètement anéantie.

M. l'Orateur suppléant: Je suis désolé d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

Une voix: Qu'il poursuive.

Des voix: Non.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas contester votre décision, mais je rappelle que nous n'avons commencé qu'à huit heures et trois minutes. Je n'ai commencé mon discours qu'à six heures moins le quart et on m'a interrompu par des nombreuses questions. J'ai cependant dit à peu près tout ce que j'avais à dire. Voici mon message. N'allons pas croire qu'il est impossible de remédier à cette situation. Acceptons nos responsabilités.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale, une fois de plus, que j'ai constaté que les fonctionnaires au bureau tiennent compte d'une façon extrêmement précise du temps de parole. L'honorable député a commencé son discours à six heures moins le quart et il a parlé jusqu'à six heures. Il a ensuite recommencé ce soir à huit heures et deux minutes; par conséquent, son temps de parole a expiré à huit heures et vingt-sept minutes.

M. Blackmore: Avez-vous tenu compte du temps qu'ont accaparé l'Orateur et ceux qui m'ont posé des questions?

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter l'honorable député de Brandon-Souris d'avoir présenté la résolution à l'étude. Je pense qu'il a soulevé au bon moment une question importante. Poser en principe que le gouvernement devrait favoriser la décentralisation de l'industrie, c'est très bien; je n'y trouve rien à redire, mais pour ce qui est d'appliquer ce principe, c'est une autre histoire. J'espère pouvoir étudier ce point au cours de mes observations.

Je n'ai sans doute pas besoin de rappeler à la Chambre que bien des facteurs économiques influent sur la situation géographique de l'industrie à laquelle tout le problème est intimement lié. D'abord, il y a l'accès aux matières premières. En second lieu, il faut que la main-d'œuvre spécialisée soit suffisante. Une autre exigence essentielle est la proximité de marchés satisfaisants et j'entends par là non seulement le nombre de consommateurs formant ce marché mais aussi la puissance d'achat de ces consommateurs. Nous savons que, pour être efficace la demande suppose un pouvoir d'achat suffisant. Un autre élément indispensable consiste dans les moyens de transport satisfaisants et à bon compte; enfin il faut une abondante réserve d'énergie à prix raisonnable.

A ces facteurs économiques importants, il y a peut-être lieu d'en ajouter deux autres, soit des capitaux en quantité suffisante et une source suffisante de talents administratifs. Cependant, ce sont là des facteurs beaucoup plus mobiles et qui répondent plus vite à la sollicitation des autres facteurs, surtout les déplacements de capitaux qui gravitent naturellement grâce aux sensibles rouages de la Bourse aux alentours des régions où ils peuvent se faire utiliser aux meilleures conditions.

Il est donc évident que, pour toutes ces raisons, certaines régions sont plus appelées que d'autres par leur nature à devenir de grands centres industriels. Il est difficile de résister à l'attrait des avantages naturels, et j'irai jusqu'à dire qu'il n'est pas toujours souhaitable d'essayer de le faire. Tout au long de l'histoire, les facteurs économiques et géographiques ont influencé puissamment le choix de l'emplacement de l'industrie, et à notre époque moderne, les progrès techniques ont contribué à accentuer les concentrations industrielles.

Voyons maintenant les problèmes que pose la centralisation industrielle, surtout quand elle est excessive. Dans n'importe quel pays, une trop forte centralisation industrielle nuit à la bonne répartition de la prospérité. Ensuite, elle enlève à la périphérie, pour les amener au centre du pays, ouvriers et hommes d'affaires. On a souvent dit que les provinces de l'Atlantique risquent de perdre une partie de leurs meilleurs talents, attirés par d'autres régions du pays. Ces départs rendent plus lourd le fardeau qu'ont à porter ceux qui restent. Un exemple suffira à illustrer ce point: le coût par tête des services provinciaux s'élève immédiatement.

Autre aspect auquel il convient de s'arrêter: ce phénomène en est un d'auto-expansion. L'exode vers les grands centres grossit les grands marchés,—ceux du Canada central, par exemple,—ce qui augmente les avantages que l'industrie trouve à s'y établir. Dans le même temps, c'est l'effet opposé qui se produit dans les provinces de la périphérie. C'est, si l'on veut, un cercle vicieux, dont les effets cumulatifs sont graves pour les provinces peu industrialisées. Ce phénomène se traduit aussi par le surpeuplement des grands centres métropolitains, avec tous les désavantages que cela comporte sur le plan social et moral, dangers que divers opinants, dont l'auteur de la motion, ont signalés et sur lesquels je n'ai pas à m'étendre. Il rend encore plus aigus pour les municipalités les problèmes de la criminalité juvénile, de la circulation et le reste.

A mon avis, l'aspect militaire de cette question est l'un des plus importants. Nous vivons à une époque d'énergie nucléaire et nous savons tous que les attaques éventuelles à l'aide d'engins nucléaires,—Dieu nous en garde,—feront d'innombrables victimes dans nos centres populeux. L'importance des pertes sera d'autant plus grande que nos grandes villes seront surpeuplées. N'oublions pas non plus que, du point de vue des effets de telles attaques sur l'économie du pays, la centralisation à outrance de l'industrie rend l'économie encore plus vulnérable. Si les centres industriels d'un pays sont bouleversés, toute l'économie peut en être paralysée, parce que le flot des produits vers le reste du pays sera réduit à presque rien ou cessera peut-être tout à fait. La dispersion sur une plus grande étendue atténuerait le problème.

Il va de soi que le Canada a l'avantage de l'étendue et il me semble qu'il faut tirer le meilleur parti possible de cet avantage. Ce que j'ai dit s'applique en particulier aux industries produisant pour la défense qui, c'est évident, ont la plus grande importance en temps de guerre. Nous ne voulons pas nous trouver dans une situation où nos forces de combat et notre résistance soient nullifiées par quelques coups terribles portés à nos grands centres industriels. A mon avis, la centralisation à outrance de l'industrie accentue les problèmes de la défense passive, qui sont déjà, nous le savons tous, très graves et très difficiles.

Le problème de la centralisation industrielle, à mon avis, a des incidences particulières en ce qui concerne Terre-Neuve, ma propre province. C'est que l'effet de cette centralisation y atteint à la fois le consommateur et le producteur. Terre-Neuve a tiré d'immenses avantages de son union au Canada. Elle en convient volontiers, notamment en ce qui concerne les services sociaux. On me permettra toutefois de rappeler que cette médaille a un revers.

Avant la confédération, le consommateur terre-neuvien pouvait acheter dans les marchés les moins chers. Cette liberté est maintenant circonscrite, dans une certaine mesure, par le régime tarifaire canadien. On me permettra de citer ici quelques chiffres concernant la répartition du commerce extérieur de Terre-Neuve, antérieurement à l'union, époque pour l'aquelle il existe une statistique distincte. En 1947-1948, par exemple, Terre-Neuve a exporté au Canada des marchandises d'une valeur de onze millions, mais en a importé des marchandises d'une valeur de près de 55 millions. C'est dire qu'avant la confédération le Canada continental bénéficiait par rapport à Terre-Neuve d'une balance des comptes commerciaux qui lui était favorable dans la proportion de près de cinq contre un. Il n'existe pas de chiffres officiels qui s'appliquent à la période qui a suivi la confédération, il n'est pas douteux que les ventes du Canada continental à Terre-Neuve ont considérablement augmenté. Une autorité compétente les place à 150 millions environ. C'est là un chiffre évidemment sans caractère officiel, mais il me semble assez exact.

Il va sans dire que, depuis son entrée dans la confédération, Terre-Neuve achète au Canada une bonne partie des produits qu'elle achetait autrefois dans d'autres pays, surtout aux États-Unis. Malheureusement, il n'y a pas eu d'augmentation correspondante des ventes de Terre-Neuve au reste du Canada. C'est peut-être inévitable dans les circonstances économiques actuelles, car l'économie du Canada en général et celle de Terre-Neuve se font concurrence plutôt que se compléter. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne deux des trois principaux produits d'exportation de Terre-Neuve: le poisson et le papier-journal. Les seules exceptions importantes sont le minerai de fer et, à un degré moindre, le spath fluor.

La Chambre sait sans doute que, sous la direction énergique et éclairée du premier ministre Smallwood, auquelle, j'en suis heureux, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a rendu un si bel hommage plus tôt au cours de la présente discussion, le gouvernement de Terre-Neuve a récemment lancé un grand programme d'expansion industrielle. Grâce à l'aide du gouvernement et sous sa direction, seize nouvelles industries se sont établies, mais elles ne sont pas administrés par le gouvernement provincial. Certaines de ces industries comptent sur les marchés terre-neuviens, mais d'autres offriront leurs produits sur les marchés du continent. Les ventes sur le marché terre-neuvien sont à l'avantage du consommateur de l'île et aident dans une certaine mesure à contre-balancer les inconvénients de la centralisation de l'industrie.

Cependant la distance nuit aux ventes sur les marchés du continent. Terre-Neuve est tout à fait à l'extrémité du pays, sur le littoral est. Il va sans dire qu'elle compte parmi les provinces Maritimes, en ce sens qu'elle est située dans l'océan; c'est une province insulaire. Des taux de transport modiques sur le littoral sont indispensables, tant pour le consommateur que pour le producteur terre-neuvien. Nous devons bénéficier de frais de transport maritimes peu élevés. Afin de maintenir les taux le plus bas possible, il importe de favoriser la plus grande concurrence entre les services de transport maritime.

Je pense qu'il convient de signaler ici un problème qui préoccupe beaucoup les Terre-neuviens en ce moment. C'est là une tentative de certaines sociétés de navigation du continent en vue d'exclure les navires d'immatriculation britannique des eaux canadiennes. Une telle exclusion serait fatale à Terre-Neuve. Je ne puis trop insister là-dessus. Ce serait le coup de grâce à l'économie de l'île. Il faut se rappeler que le seul autre moyen de transport des marchandises qui entrent dans l'île ou en sortent est un chemin de fer à voie étroite et unique qui est déjà fort encombré.

Je veux signaler également à l'attention de la Chambre l'aspect financier de la question. La participation de Terre-Neuve au trésor fédéral est beaucoup plus considérable qu'elle ne paraît à première vue, à cause des ventes faites à Terre-Neuve d'articles produits sur la terre ferme du Canada. Les marchandises produites sur le continent et vendues à Terre-Neuve sont assujetties à la taxe d'accise et à la taxe de vente fédérale; ce n'est pas de Terre-Neuve, cependant, mais bien des provinces d'origine de ces marchandises que ces taxes parviennent au trésor.

Il importe aussi de signaler qu'une partie considérable de l'impôt sur le revenu des sociétés payé par les fabriques d'articles qui sont vendus à Terre-Neuve ainsi que l'impôt sur le revenu personnel versé par les employés desdites fabriques, proviennent dans une certaine mesure de la vente de ces articles à

Terre-Neuve. On peut en dire autant, évidemment, des autres provinces qui constituent des centres de consommation pour les grandes régions industrielles du Canada.

Comme l'a si bien dit l'honorable député de Cumberland qui a, je pense, fait un des discours les plus remarquables du présent débat, il y a des limites pratiques au rôle que le gouvernement fédéral peut jouer quand il s'agit d'encourager la décentralisation de l'industrie. D'abord, il y a les restrictions inhérentes au régime fédératif. Ensuite, celles qu'imposent les lois économiques qui régissent l'entreprise privée. A mon avis, ces deux régimes, le régime fédératif et l'entreprise privée, sont essentiels à l'essor de notre pays.

Bien sûr, ce cadre impose certaines limites inéluctables aux possibilités qu'aurait le gouvernement fédéral d'encourager la décentralisation. Et pourtant, même dans ce cadre, des mesures restent possibles. Elles ont été prises et elles ont largement contribué à l'expansion de toutes les provinces. J'ai confiance que le Gouvernement qui a tant fait pour favoriser la prospérité du Canada tout entier continuera de prendre des mesures dans ce sens.

Il convient de mentionner tout particulièrement le maintien de taux de transport équitables, la collaboration avec les gouvernements provinciaux en matière de relevés scientifiques des ressources naturelles et industrielles, surtout dans les régions peu industrialisées du pays, et, chaque fois que la chose est possible et financièrement intéressante, l'octroi de contrats de l'État à des entreprises établies dans des régions peu industrialisées.

En formulant ces propositions, je me place au point de vue du Canada tout entier. Dans notre grand pays, la prospérité et le bien-être de l'ensemble sont étroitement liés à la prospérité et au bien-être de toutes les parties. Le développement optimum des ressources industrielles de chacune de ses provinces est dans l'intérêt bien compris du Canada tout entier.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat, ne serait-ce que pour quelques instants, je l'espère, car je me rends compte qu'il est très important et que de nombreux députés désirent dire leur mot. La journée a été raccourcie par l'heureuse circonstance de cet après-midi, alors qu'à 2 h. 30 nous avions l'occasion de présenter nos vœux au chef de l'État italien. Je ne dirai donc que quelques mots. Et pourtant, ce n'est pas l'envie qui me manque de parler longuement.

On est parfois ennuyé,—je n'irai pas jusqu'à dire irrité,—par ce que l'on entend. J'ai cru comprendre cet après-midi,—mais peut-être n'est-ce que de la sensibilité excessive de ma part,—que certaines personnes ressentaient de l'inquiétude à l'égard des provinces Maritimes, ou avaient l'impression que ces provinces profitaient de l'occasion pour formuler des sollicitations spéciales. En fait, monsieur l'Orateur, ce n'est nullement le cas et je pense que tous ceux qui, comme moi, viennent des provinces Maritimes voient d'un mauvais œil des insinuations de cette nature. C'est, si je ne m'abuse, ce qui m'a bien semblé découler des observations de l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna), qui a déclaré qu'il ne pensait pas qu'il y ait quoi que ce soit à faire par mesure législative et qu'il fallait laisser la nature suivre son cours.

N'oubliez pas que certains d'entre nous se souviennent fort bien qu'avant d'entrer dans la confédération les provinces Maritimes étaient la région la plus prospère de ce qu'on appelait alors le Dominion du Canada, et que certaines régions du Canada qui se vantent maintenant de leur richesse n'étaient alors habitées que par des Indiens. Il nous arrive parfois de souhaiter qu'ils y fussent encore, juste histoire de rire un peu. Certes les ressources naturelles, aujourd'hui objet de leur orgueil, faisaient partie du patrimoine qui, imaginions-nous, était assumé par les provinces formant alors la confédération. Toutefois, quelle que soit aujourd'hui l'influence de la géographie, ces provinecs de l'Est jouissaient alors d'une prospérité remarquable. Usant d'un euphémisme, je déclare qu'après la confédération cette prospérité n'a pas gardé la même position relative. Je discerne que des motifs d'ordre historique ont déterminé ce fait.

D'abord, juste avant la confédération, il y a eu la guerre civile et la grande prospérité qu'a procurée aux provinces Maritimes l'expédition de marchandises aux États-Unis. Soit dit en toute franchise, au cours de ce conflit, on a expédié des marchandises de part et d'autre de la frontière. D'autre part, la construction de navires en bois, cette grande industrie qui florissait dans les provinces Maritimes, nous avait donné la prédominance du commerce non seulement dans ce qui était alors le Canada, les provinces de l'Est et l'Amérique du Nord britannique comme telle, mais aussi dans le monde entier.

Naturellement, peu après la confédération, la construction de navires en acier devint économique et les navires en bois disparurent du commerce. Ils n'étaient plus pratiques. Peut-être, cependant, peut-on affirmer sans injustice que les provinces Maritimes, surtout la Nouvelle-Écosse, auraient dû s'efforcer de

passer de la construction des navires en bois à celle des navires en acier et de garder leur rang de la veille.

Que le reproche soit équitable on non, il reste que ce changement ne s'est pas fait. Résultat: peu après la confédération, la prospérité relative des provinces Maritimes faisait place au marasme et nous ne nous maintenions plus à la hauteur du reste du pays. Je veux bien reconnaître également qu'il nous est parfois arrivé, dans les provinces Maritimes, de nous laisser aller à des pleurs stériles sur les mauvais effets que la confédération avait eus sur l'économie de nos provinces.

Franchement, je crois que nous avons abusé de ce thème. A mon sens, il était inspiré pour une bonne part par des motifs d'ordre politique. En somme, la confédération est devenue une question politique dans notre province. Les libéraux s'y opposaient. Ils l'ont combattue et ils ont porté tous les gouvernements des provinces Maritimes à se dresser contre elle, une fois accomplie, et de fait une fois avant cela. Lorsque la prospérité s'est évanouie, soit par leur faute soit pour toute autre raison, on a été naturellement porté à dire: "N'avions-nous pas dit que la confédération n'était pas une bonne affaire?" Puis, tous les gouvernements des provinces Maritimes ont commencé à gémir sur la confédération; cela devint un mot d'ordre pour les provinces d'attribuer le blâme surtout à la confédération. Telle est en partie la raison d'être du sentiment que nous entendons parfois exprimer, ainsi qu'on l'a fait cet après-midi, à savoir que nous avons exagéré les désavantages dont nous avons souffert.

Que ces observations aient été motivées ou non dans le passé, il ne m'appartient pas de le dire. Mais je crois que les provinces Maritimes ont cherché à accomplir quelque chose malgré certains des désavantages évidents dont elles souffrent. Ce n'est pas le moment d'en parler. Quand nous serons saisis des crédits du ministre des Transports, nous pourrons prendre une demi-heure complète du temps du comité, puis continuer, après une interruption, pendant une autre demi-heure à parler du tarif-marchandises et des désavantages imposés aux provinces Maritimes en raison de ce tarif. Quand nous sommes entrés dans la confédération, on nous a dit, il est vrai, que nous ne pourrions plus rien expédier vers le sud, que nous ne pourrions maintenir les relations commerciales dont nous avions bénéficié jusque-là, mais qu'on mettrait au point les échanges de l'Est à l'Ouest, dont nous allions profiter énormément. Le chemin de fer intercolonial a été aménagé à cette fin. Jusqu'à 1911 ou 1912, en tout cas, avant qu'éclate la première Grande Guerre, les échanges étaient bien établis, et se maintenaient bien. On l'a oublié depuis, ce qui a eu pour résultat des tarifs-marchandises tels que les industries établies dans les provinces Maritimes trouvent fort difficile de tirer parti des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest qu'on leur avait un jour promis.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, il y a dans les provinces Maritimes des entreprises qui ont gardé leur renommée sur le plan national, et il ne s'agit pas seulement du commerce de luxe, comme la confiserie. Par exemple, les députés d'Halifax ont dans cette ville une grande entreprise d'envergure nationale, et il y en a une autre encore au Nouveau-Brunswick. En dépit de toutes les difficultés qu'éprouve l'industrie textile, celle de la Nouvelle-Écosse jouit encore d'une bonne renommée sur le plan national. Il y a des industries plus lourdes, comme l'*Enterprise Foundries* à Sackville, qui fabrique des fourneaux et des calorifères, c'est-à-dire des appareils comptant parmi les plus lourds qu'on fabrique aujourd'hui. Ces entreprises gardent, peut-être en raison d'une bonne administration, de leur compétence ou de leur résistance à la tendance adverse qui se fait jour, leur position sur le plan national. Bon nombre d'autres maisons dans les provinces Maritimes ont agi de même. Comme l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud l'a dit cet après-midi, il est vrai qu'un grand nombre ont disparu. Par ailleurs, certaines du moins ont réussi à se maintenir.

La situation dans les provinces Maritimes n'est pas du marasme. L'expansion s'est poursuivie, mais nous nous plaignons de ce que l'essor ait été, sinon insignifiant, du moins pas aussi considérable que dans les autres parties du Canada. Je viens justement de parcourir le bilan de la *Nova Scotia Light and Power Company*. Nous avons en Nouvelle-Écosse une commission des services d'utilité publique et une grande société privée d'utilité publique, et deux ou trois autres moins importantes. En parcourant le bilan, on constate qu'au cours des cinq dernières années, cette société a vu doubler son débit d'électricité. Ce débit a triplé depuis la guerre et on prévoit qu'il doublera de nouveau d'ici sept ans, et doublera encore les sept années suivantes. On se rend compte qu'il y a de l'expansion dans les provinces Maritimes, surtout, dirai-je, en Nouvelle-Écosse.

La statistique démographique nous apprend qu'entre le recensement de 1941 et celui de 1951 la population de cette province a augmenté de 11·2 p. 100. Je constate, et je suis certain que les députés d'Halifax en sont

fiers, que, de 1941 à 1951, la population de cette ville a augmenté de plus de 55 p. 100. Seulement quatre villes canadiennes, des villes de l'Ouest: Edmonton, Calgary, Vancouver et Victoria, ont dépassé cette proportion. Nous ne nous perdons donc pas en lamentations. Nous ne crions pas pour rien, disant que la situation est désespérée, qu'il n'y a rien eu de fait. Nous demandons au Gouvernement de nous aider.

Nos gens ont fait leur possible. La *Nova Scotia Light and Power Company*, dont j'ai parlé tantôt, et je suis sûr que, s'il était ici, le député de Cap-Breton-Sud appuierait ce que je dis, au lieu d'utiliser du pétrole comme elle aurait pu le faire à ses centrales d'Halifax, a installé des appareils utilisant la houille de la Nouvelle-Écosse pour la production de la vapeur. De la sorte, elle a accru l'emploi de la houille néo-écossaise. Si, comme elle le projette, elle double et quadruple sa production d'ici 14 ans, cette seule centrale accroîtra énormément la consommation de la houille néo-écossaise.

Encore une fois, nous avons tâché de remédier à la situation qui s'est produite depuis la Confédération et je crois que nous y parvenons dans une certaine mesure. Comme l'a dit le représentant de Cap-Breton-Sud, cet après-midi, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique marque un progrès et il devrait avoir une influence importante sur l'essor des provinces Maritimes.

Les quatre provinces de l'Atlantique,—non pas seulement les provinces Maritimes, mais les quatre provinces atlantiques: Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île du Prince-Édouard,—sont maintenant groupées en un conseil économique doté d'un secrétariat et d'un personnel en mesure d'effectuer l'étude des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises et de rechercher une solution à appliquer conjointement. Quand ce conseil économique, actuellement financé par trois gouvernements libéraux et un gouvernement conservateur, soumettra ses vœux, il ne conviendra pas, j'en suis sûr, de ce qu'on a dit ici cet après-midi, savoir que le gouvernement fédéral est impuissant en la matière. Je suis persuadé du contraire.

Encore une fois, quels que soient les progrès que nous avons accomplis,—et il est bon de dire que nous en avons accomplis, car on prétend parfois que nous manquons d'initiative,—c'est la situation relative qui nous inquiète. Quelques chiffres à ce propos. En 1949, les trois provinces Maritimes possédaient 9·2 p. 100 de toute la population du pays. En 1954, ce pourcentage diminuait à 8·7 p. 100. La diminution n'est pas énorme, mais c'est tout de même une diminution. Entre 1949 et 1954, notre pourcentage de la main-d'œuvre occupée a baissé de 8·3 p. 100 à 7·5 p. 100. Dans le même temps,—et c'est peut-être la diminution la plus importante de toute,—le pourcentage des nouveaux placements et investissements passait de 6·5 p. 100 à 4·8 p. 100, ce qui constitue une baisse importante au chapitre des nouveaux placements.

Je n'ai pu obtenir les chiffres relatifs aux provinces Maritimes pour 1954. Mais voici ceux que le Bureau fédéral de la statistique m'a fournis, cet après-midi, à l'égard de la Nouvelle-Écosse. En 1950, les nouveaux placements et investissements s'établissaient à 3·7 p. 100; en 1955, l'an dernier, ils étaient diminués à 2·8 p. 100. Il y a lieu de signaler à ce propos que les placements dans nos entreprises manufacturières ont diminué de plus de 24 p. 100 de 1949 à 1955. Autrement dit, monsieur l'Orateur, le pourcentage de 2·8 qu'on nous attribuait en 1955 à l'égard des placements nationaux était dans une large mesure formé des placements des institutions, des hôpitaux et des écoles, ajoutés aux investissements du ministre de la Défense nationale pour accroître les installations militaires dans les provinces Maritimes et en Nouvelle-Écosse.

Quand on voit notre productivité manufacturière diminuer de 20·3 p. 100, pendant qu'elle s'accroît dans des proportions extraordinaires dans d'autres parties du pays, il est facile de comprendre que cet état de choses nous préoccupe quelque peu. Notre situation serait encore pire si le ministère de la Défense nationale n'avait pas fait d'investissements dans des installations, qui ne sont pas productives comme les usines, à Shearwater et Stadacona, à Greenwood et Cornwallis dans ma propre circonscription, et ici et là dans la province, par suite de sa situation géographique sur le littoral de l'Est, qui fait qu'elle doit être prête à toute éventualité. Étant donné notre situation géographique, on a fait chez nous ces dépenses considérables en installations militaires, qui constituent presque tous les placements de nouveaux capitaux dans les Provinces Maritimes. La plupart des immobilisations en Neuvelle-Écosse, ces dernières années, ont pu se rattacher à la défense nationale.

Nous savons, ou du moins nous espérons, que ces dépenses n'auront jamais un caractère permanent, qu'elles découlent de circonstances critiques et que leur productivité n'est que passagère. La multiplication des casernes et des grandes installations militaires se traduit évidemment par le paiement de salaires et de gages au personnel, de sorte que cette puissance d'achat contribue à l'essor économique. Mais quand viendra le temps de réduire ces dépenses,—nous espérons qu'il viendra,—l'économie des provinces Maritimes

retombera, vis-à-vis de l'économie des autres provinces, à un niveau plus bas que celui qu'elle occupait avant que ces dépenses soient faites.

D'après les mémoires soumis à la commission Gordon,—je ne citerai pas les chiffres, on les a donnés cet après-midi,—les deux provinces centrales profitent de plus des quatre cinquièmes de l'essor industriel. Si l'on ajoute à cela, la grande entreprise de mise en valeur du bassin du Saint-Laurent et du sud de l'Ontario, on ne peut critiquer les représentants des provinces Maritimes qui soutiennent qu'il faut tenter de rebrousser chemin et de répartir plus équitablement la production nationale du Canada.

Cela ne peut se faire par voie législative, dit l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. Personne ne propose, du moins pas en vertu de la résolution, que ce soit fait par voie législative; cependant, la méthode législative peut donner des résultats. Au cours des trois dernières semaines je ne l'ai entendu formuler aucune objection pendant l'examen d'une mesure législative qui devait certes être utile à certaines régions du Canada.

Une mesure législative inscrite au *Feuilleton* présuppose la dépense de plusieurs millions de dollars pour l'aménagement d'un pipe-line qui sera utile à certaines régions du Canada, mais certainement pas aux provinces Maritimes. Nous avons prévu, au *Feuilleton* et dans les crédits, des centaines de millions de dollars pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent dont ne bénéficieront certainement pas les provinces Maritimes; en réalité, la mesure va être pour elle une véritable menace à tous égards, et pourtant elle était parfaitement acceptable. Elle a été adoptée sans provoquer de nausée ni de frémissements.

Les représentants des provinces Maritimes appuient une telle mesure parce qu'ils ont foi en l'avenir du Canada et qu'ils veulent que notre pays se développe et devienne plus fort encore qu'il ne l'a été jusqu'ici. Toutefois, nous croyons qu'une politique nationale joue dans les deux sens. Une politique nationale ne doit pas tendre qu'à créer un centre puissant que nous acceptons tout en l'enviant un peu. Elle doit se faire sentir également à la périphérie du pays.

On nous a parlé aujourd'hui du problème constitutionnel. D'après la constitution, notre Parlement ne peut rien faire. Mais, monsieur l'Orateur, le problème constitutionnel est encore plus aigu aux États-Unis qu'ici car si je me souviens de l'histoire et du droit constitutionnels, aux États-Unis le pouvoir résiduel est imparti aux États, le gouvernement central n'ayant que des pouvoirs délégués, alors que c'est tout le contraire ici.

[M. Nowlan.]

Et bien que constatons-nous aux États-Unis? On a pu adopter des mesures législatives et offrir par exemple des exonérations d'impôt et de frais de transport aux industries qui veulent s'établir dans certains États. Le président a donné ordre à certaines industries de la défense nationale de s'installer dans certains États. Telles sont les trois sortes de mesures adoptées et appliquées par les États-Unis d'Amérique. Si les États-Unis peuvent y arriver malgré leurs problèmes constitutionnels, le Canada qui a un problème constitutionnel bien moins grave, le peut certainement aussi.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé cet après-midi de l'industrie sidérurgique et de ce qu'on y pouvait faire. Tout le monde y croit dans les provinces Maritimes. Ce qui a fait la prospérité des provinces Maritimes et leur grandeur, car elles furent réellement grandes malgré leur peu d'étendue, c'est leur qualité de provinces exportatrices. Nous pouvions participer au commerce international, et nous avions la faculté d'expédier nos produits vers les marchés du monde.

Nous sommes encore en mesure d'exporter. N'allez pas me dire qu'avec l'industrie sidérurgique que nous avons en Nouvelle-Écosse, ou que nous aurions pu y édifier, le ministre de la Production de défense ou le gouvernement actuel n'aurait pas pu décréter qu'une plus grande quantité de ces produits soient fabriqués en Nouvelle-Écosse ou dans les Maritimes, d'où ils auraient pu être expédiés plus économiquement à nos alliés de l'OTAN et vers les autres pays du monde. C'est par vingtaines que de telles choses pourraient se faire.

Je ne m'étendrai pas là-dessus davantage parce que je me suis promis de ne pas parler trop longtemps afin de ne pas gêner la demi-douzaine d'autres députés qui, j'en suis sûr, veulent parler à leur tour, mais j'affirme en conclusion qu'il est bien des mesures que le Gouvernement pourrait prendre. Il existe des mesures constructives qui pourraient être prises sous la forme de taux de transport des marchandises, de taxation, ou de répartition des industries, et probablement de bien d'autres façons. Si nous en avions le temps, si nous disposions de deux ou trois jours pour discuter de cette question, j'aimerais faire d'autres propositions positives à cet égard. Mais j'affirme que j'approuve entièrement la résolution et je crois que tous les honorables députés devraient l'approuver. Nous sommes tous fiers du Canada; nous sommes tous fiers d'être des Canadiens, et nous croyons, nous tous qui venons des confins, qu'il faut faire quelque chose dans ce sens.

Il se peut que ceux qui viennent de la côte occidentale, que la Providence a dotés

de plus de richesses et de ressources naturelles que nous, dans l'Est, ne ressentent pas autant que nous les désavantages qu'il y a à se trouver dans la périphérie; mais notre pays ne deviendra jamais ce qu'entrevoyaient les auteurs de la Confédération tant que nous n'adopterons pas une politique d'envergure nationale qui rendra toutes les régions relativement prospères. Est-ce à dire que nous voudrions les quatre cinquièmes de l'expansion industrielle ou quelque chose du genre? Pas du tout. Mais je sais fort bien qu'il serait possible de changer la tendance observée ici, qui ne date pas d'hier, mais qui existe depuis bien des années. Il est temps de la redresser. Ce serait possible. Voici une proposition de résolution (ce n'est évidemment qu'une proposition de résolution) qui indique à la Chambre comment cela pourrait se faire.

(Texte)

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution que l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a présenté à la Chambre cet après-midi mérite d'être lu encore une fois pour la gouverne des honorables députés. Cette proposition se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de profiter de toutes les occasions pour encourager la décentralisation industrielle, notamment les industries de défense, et par là:

1. aider à mettre un frein au mouvement de la population qui se dirige vers les grands centres métropolitains et aux plaies sociales qui en résultent,

2. encourager une répartition de la population et une mise en valeur plus équitables à travers le Canada, et

3. assurer la dispersion stratégique des industries de guerre vitales dans l'intérêt de la défense nationale.

Le principe de cette proposition de résolution ou motion, qu'a présentée l'honorable député est peut-être très louable, mais nous sommes vraiment étonnés que l'opposition propose semblable résolution, car en ce faisant, elle demande au gouvernement d'appliquer une politique d'enrégimentation qui a depuis longtemps été frappée d'anathème par le parti libéral. Nous comprendrions qu'un groupement socialiste comme celui des cécéfistes préconise l'adoption de pareille mesure, mais émanant d'un représentant du groupe conservateur progressiste, cela surprend la Chambre.

Il va sans dire que seule une voix nécessairement autorisée du parti conservateur progressiste peut présenter une telle motion en son nom. Et cette nouvelle attitude qu'il préconise, en ce qui a trait à l'enrégimentation, ne peut s'expliquer que par le fait que son parti, depuis au delà d'un quart de siècle, n'a jamais énoncé une politique catégorique en ce qui concerne les bienfaits économiques et sociaux de la population canadienne.

Il y a quelques semaines, nous avons été témoins d'une tragédie à la télévision, alors que le jeune député de Trois-Rivières (M. Balcer), fier d'être membre du parti conservateur progressiste et couvert du manteau de la présidence de l'association nationale de son parti, n'a pu, en répondant aux questions que lui posaient des journalistes au nom de la population canadienne, établir la politique de son parti.

Alors, il n'est pas étonnant que la Chambre ait été surprise, cet après-midi, d'entendre un membre de son parti se prononcer en faveur d'une politique d'enrégimentation, car, après tout, il y a quelques mois à peine, soit au mois de juillet dernier, les voix autorisées du parti conservateur progressiste se sont prononcées, de façon catégorique, contre certains pouvoirs que le Parlement voulait accorder au très honorable ministre du Commerce et de la Production de défense (M. Howe).

La décentralisation industrielle consiste à déplacer, par voie d'enrégimentation, certaines industries établies dans les provinces industrielles du Québec et de l'Ontario et à les forcer de s'établir dans d'autres provinces, après avoir fait une étude de la situation industrielle dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique.

Je veux, ce soir, exposer surtout le point de vue de l'Ouest canadien, et particulièrement celui de la province du Manitoba. Je suis d'opinion que la politique si bien établie par le gouvernement libéral au Canada a favorisé, en tout temps et en tout lieu, la décentralisation industrielle, car après tout, même au Manitoba, nous avons été témoins, durant la guerre, du départ d'un grand nombre de nos jeunes ou de nos pères de famille qui se sont enrôlés pour défendre leur pays. D'autres sont allés travailler dans les industries qui étaient déjà établies dans les provinces de Québec et d'Ontario; mais malgré cela nous avons vu un grand nombre de citoyens canadiens se diriger vers les provinces de l'Ouest, et surtout le Manitoba.

Depuis 1945, après la grande victoire des alliés, un grand nombre d'industries se sont établies dans la province du Manitoba, bien qu'il y en ait déjà eu un nombre imposant. Dans ma ville de Saint-Boniface même, nous avons le plus grand parc à bétail et les plus grandes salaisons de l'Empire britannique, pendant que la région métropolitaine de Winnipeg compte les grandes industries de l'aiguille, du vêtement, de la betterave à sucre, du béton, etc. Depuis 1945, au delà de 500 industries se sont établies dans l'Ouest, ce qui a permis à notre population de recevoir,

tous les mois, un salaire très élevé. L'établissement de ces industries a nécessairement contribué au progrès économique de la nation canadienne.

Dans les salaisons de l'Ouest canadien, les salaires se chiffrent par plus de 14 millions de dollars.

Je me demande si l'honorable député de Brandon-Souris ne serait pas le premier à protester si, par suite de l'adoption d'une telle motion, le gouvernement était obligé de demander à la salaison de Brandon, par exemple, de déménager son industrie dans la ville de Portage la Prairie, afin de permettre à la population de cette ville de jouir des bienfaits économiques qui pourraient en découler. Cela serait à peu près la politique à suivre si cette motion était adoptée.

A mon avis, nous ne devons pas adopter cette motion, car, après tout, le gouvernement libéral, depuis son avènement au pouvoir en 1935, a pris toutes les mesures possibles afin de pourvoir au bien-être économique et social de la population canadienne.

La décentralisation de l'industrie a toujours été encouragée par les lois présentées à la Chambre, lesquelles font maintenant partie des statuts du Canada.

L'étude du rapport de la banque d'expansion industrielle nous révèle qu'à maintes reprises elle a accordé l'aide financière nécessaire à nos citoyens canadiens qui désiraient établir des industries dans l'Ouest canadien. De plus, la loi nationale sur l'habitation a permis la construction d'un grand nombre de maisons dans les régions de l'Ouest canadien. Tout cela a permis à la population canadienne de jouir de bienfaits continuels. Et ce ne sont là que deux exemples des lois salutaires qui ont été adoptées par le gouvernement libéral. Les lois avantageuses sont nombreuses et je suis sûr qu'avec l'aide dont la population canadienne a toujours favorisé le gouvernement libéral, nous pourrons continuer de travailler au soutien de la vie économique de ce pays qui est devenu l'idole des autres nations du monde entier.

Je suis opposé à l'adoption d'une motion de ce genre parce que ce serait appliquer une loi d'enrégimentation qui a été, comme je l'ai dit tout à l'heure, frappée d'anathème par le parti libéral. De plus, grâce à l'augmentation de la population dans l'Ouest canadien, à l'augmentation continue d'établissement des industries et à l'aide qu'apporte le ministre du Commerce et de l'Industrie de la province du Manitoba,—qui fait tout son possible et a même nommé un agent à l'étranger aux fins de trouver les moyens nécessaires pour venir en aide à l'industrie de l'Ouest canadien,—le tout appuyé par le gouvernement fédéral, l'Ouest canadien va bientôt connaître une prospérité constante dans le domaine de l'industrie. Je préfère donc m'appuyer sur cette politique, qui est un gage de progrès économique continuel, ce dont nous avons toujours joui depuis l'avènement du gouvernement libéral en 1935.

Les mesures salutaires qui ont été prises non seulement par le ministre des provinces de l'Ouest canadien mais surtout par le gouvernement libéral fédéral, visaient à assurer le progrès de l'industrie agricole, laquelle a connu une amélioration constante, non seulement grâce aux bons offices du très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais surtout à ceux du très honorable ministre du Commerce. Je sais qu'une minorité du peuple canadien aurait été disposée, durant la crise économique, à brûler ces ministres en effigie, mais je suis sûr qu'à la suite de l'expansion économique et sociale que connaît maintenant le pays, le peuple canadien est prêt à leur ériger un monument. Tout cela est dû à leur connaissance de nos problèmes et nécessairement à leur désir de vouloir maintenir toujours ces grands principes du parti libéral.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je voulais faire ce soir. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que ce que nous désirons c'est le maintien de notre politique, qui a été si bien établie depuis longtemps, et l'éloignement de lois qui conduiraient à l'enrégimentation.

(*Traduction*)

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je vais dire quelques mots au sujet de la motion. Elle m'est bien familière, car j'ai souvent entendu présenter à la Chambre des résolutions semblables. Je félicite les préopinants, surtout le député de Brandon-Souris qui a présenté la motion, et le représentant de Digby-Annapolis-Kings qui a parlé de la situation dans les provinces Maritimes. De fait, c'était un discours si étoffé et brillant que je n'ai guère besoin d'y ajouter quoi que ce soit. Je remercie le député de Lethbridge d'avoir vigoureusement pris la défense du Nouveau-Brunswick, ma province.

C'est un sujet rebattu à la Chambre. Je me souviens qu'on l'a soulevé à la fin des années 30. Puis au cours de la seconde Grande Guerre nous avons demandé la décentralisation de l'industrie pour que chaque région du pays touche une part de la production du matériel de guerre. Nous avons soulevé la question au cours de la guerre sourde, demandant que les régions excentriques, telles les provinces Maritimes et certaines régions de l'Ouest, aient l'occasion de produire du matériel de guerre. Même à l'heure actuelle,

nous n'estimons pas qu'il soit trop tard pour que le Gouvernement considère cet important problème.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, l'industrie étant concentrée dans les grandes agglomérations comme Montréal, Hamilton et Toronto, le pays serait dans une situation très précaire en cas d'attaque. Notre industrie de guerre pourrait être anéantie sans grand effort de la part de l'ennemi.

Bien que ces questions aient été discutées à la Chambre depuis des années, quel a été en définitive le résultat? Ainsi que l'ont parfaitement démontré les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui, on peut dire qu'en définitive les provinces de Québec et d'Ontario comptent plus d'industries que jamais. Les gens des provinces Maritimes et d'autres parties du Canada, qui étaient déjà pauvres, sont aujourd'hui plus pauvres, tandis que les gens du Canada central sont aujourd'hui plus riches. C'est une situation à laquelle, nous l'espérons, on remédiera.

Je n'ai pas besoin de remonter à l'époque de la Confédération, car cette époque est révolue et nous devons envisager l'avenir. Il ne nous aidera pas de revenir à l'état de choses qui a existé dans notre pays pendant 80 ans. Bien entendu, il y a lieu de rappeler que, en 1871, le Nouveau-Brunswick comptait 10 p. 100 des industries du pays alors qu'il n'avait pas 10 p. 100 de l'ensemble de la population. Dans toute partie du Nouveau-Brunswick il n'y avait guère de village ou de petite ville qui n'eût sa petite industrie. L'économie était bien équilibrée; les gens étaient heureux et contents, ils restaient dans leur partie du Canada.

Ainsi que l'a dit le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), l'Ontario réunit aujourd'hui sur son territoire 49 p. 100 de l'industrie canadienne, et la province de Québec 33 p. 100, tandis que le Nouveau-Brunswick, dont la population est d'environ un demi million d'habitants ne compte qu'environ 2 p. 100 de toute l'industrie canadienne. Cette situation n'est pas saine, et j'estime qu'il y aurait lieu de la modifier.

La détérioration regrettable de notre position depuis quelques années peut s'attribuer à certaines causes, ainsi que l'a indiqué le député de Lethbridge. Qu'on me permette de dire au député d'Edmonton-Strathcona que le Gouvernement y est pour quelque chose. Le député de Lethbridge a signalé qu'un tarif-douanier défavorable est l'une des raisons pour lesquelles les provinces Maritimes ont perdu leurs industries. C'est un domaine sur lequel le gouvernement fédéral et non les gouvernements provinciaux a la haute main depuis la confédération.

Le député a également mentionné le tarif-marchandises défavorable. Le Gouvernement fédéral a tout à dire en ce qui concerne le tarif-marchandises. Le député de Digby-Annapolis-Kings a parlé du manque de réglementation dans le domaine du crédit, qui est cependant un de ceux qui relèvent du Gouvernement fédéral. Il y a encore une chose qu'on pourrait ajouter à la liste mentionnée par le député de Lethbridge. Il n'en était pas question dans le passé mais on le constate depuis 20 ans. Il s'agit du manque d'électricité bon marché dans ces provinces.

Je voudrais citer les observations d'un ancien premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, l'honorable J. B. McNair, aujourd'hui juge en chef de notre province, au cours de la conférence plénière fédérale-provinciale de 1945. Parlant de la situation dans sa propre province, il a déclaré:

> Rappelons-nous encore une fois que l'autorité sur toutes les questions de portée nationale et qui touchent essentiellement au bien-être social et économique des populations des provinces est maintenant confiée au gouvernement central. J'ai déjà mentionné les principales de ces questions. Le déséquilibre chronique de l'économie canadienne provenant de la forte concentration de l'industrie, du commerce et de la finance dans certaines régions favorisées est dû au jeu de forces placées depuis l'établissement de la Confédération sous l'empire du Parlement et du gouvernement fédéraux. Il est possible de remédier à cette situation, mais on ne le peut que grâce à une politique nationale.

Tel était l'avis qu'exprimait en 1945 le premier ministre du Nouveau-Brunswick, homme très compétent. C'est l'avis de la population des provinces Maritimes depuis la Confédération. Comme je l'ai dit déjà, cet avis a été exposé à maintes reprises aux gouvernements de notre pays mais aujourd'hui la situation ne s'est pas améliorée; en fait elle est pire qu'il y a 25 ou 30 ans.

Au cours de la seconde Grande Guerre, on a dépensé des milliards, mais seulement ½ p. 100 a servi à l'expansion industrielle du Nouveau-Brunswick. Le député de Digby-Annapolis-Kings nous l'a dit: grâce à nos grands ports d'Halifax et de Saint-Jean, nous avions accès à la mer; nous avions la main-d'œuvre nécessaire; mais l'industrie a été concentrée dans le Canada central et il fallait transporter ses produits aux ports au moyen de chemins de fer terriblement congestionnés à l'époque. On n'a absolument rien fait pour créer des industries de guerre dans les provinces Maritimes.

Il faut songer aussi aux conséquences de la guerre. Au cours d'un débat, ici même, au début de la guerre, j'affirmais qu'il faudrait confier une plus grande partie de la fabrication de guerre aux provinces Maritimes, à quoi celui qui était alors ministre des Pêcheries, l'honorable M. Michaud répondait: "Ce n'est

pas la peine de mettre trop d'usines au Nouveau-Brunswick puisqu'après la guerre nous aurons des usines vides à n'en savoir que faire."

Il y a eu, effectivement, des usines vides après la guerre. Où? Dans le Québec et l'Ontario. On les a vendues pour quatre fois rien à des entrepreneurs particuliers qui en ont fait des entreprises actuellement en plein rendement, qui emploient des dizaines de milliers de personnes. Si nous avions eu quelques industries à cette époque dans les provinces Maritimes, nous en posséderions aujourd'hui de florissantes. Voilà une façon dont le gouvernement fédéral aurait alors pu venir en aide à la population des provinces Maritimes. Je ne veux pas être long, puisque la plupart des points ont été traités. La question de la décentralisation n'est pas nouvelle chez nous, pourtant, pas plus que dans d'autres pays du monde. L'honorable député de Lethbridge rappelait que certains autres pays ont décentralisé leur industrie de guerre. Ce n'est d'ailleurs pas seulement vrai de l'industrie de guerre, mais d'autres établissements aussi. On établit présentement des piles atomiques à Paisley, en Écosse, afin de rendre cette partie des îles britanniques productive pour l'industrie.

Je me rappelle qu'il y a quelques années le gouvernement du Royaume-Uni avait déclaré Durham région de marasme et qu'il y établirait quelques industries afin de rendre l'économie de cette région aussi solide que celle d'autres parties de la Grande-Bretagne. On a fait la même chose dans les Galles. Il y a quelques années, les États du Sud des États-Unis produisaient du coton qu'ils expédiaient au Nord du pays. A titre de producteurs de coton pour le Nord, ils agissaient en simples serviteurs, mais les choses ont changé. Le gouvernement fédéral et la *Tennessee Valley Authority* se sont rendu compte que ces États deviendraient de grands centres industriels s'ils pouvaient bénéficier d'énergie électrique à bon marché. On la leur a procurée et aujourd'hui les États du Sud sont très industrialisés et ne sont plus le parent pauvre de la république.

De 1919 à 1939, les États de la Nouvelle-Angleterre ont perdu 40 p. 100 de leurs industries et 25 p. 100 de leurs populations ouvrières. Les gens de ces États se sont dit qu'il fallait faire quelque chose. En 1939, on a travaillé à attirer de nouvelles industries dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Les grandes filatures ont été achetées et affectées à d'autres fins, avec l'aide du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, grâce aux programmes du gouvernement, cette partie du pays se trouve dans une bien meilleure situation. J'ai sous les yeux un article du *Christian Science Monitor* du 16 janvier 1956 qui se lit ainsi:

> De nos jours, les industries de la Nouvelle-Angleterre produisent une étonnante variété de produits qui servent aux installations et à l'équipement nucléaire dans tous le pays.

Ils font cela par l'intermédiaire de la Commission de l'énergie atomique. On lit également ceci:

> Des contrats analogues, octroyés par le ministère de la Défense, ont contribué à stimuler la principale industrie de la Nouvelle-Angleterre: l'aviation.

Il dit plus loin que grâce à l'impulsion que l'État a donnée à cette partie des États-Unis, l'industrie y est aujourd'hui dans une situation meilleure que celle qu'elle connaissait il y a bien des années. Le *Christian Science Monitor* parle également de la décentralisation de la production de défense, dans un article du 28 décembre 1955:

> Établissement d'un changement dans la production.
>
> ...Le secrétaire de l'Armée de l'air, M. Donald A. Quarles a exposé le 28 décembre la politique approuvée par le ministère de la défense et tendant à renverser la vieille idée d'édifier les industries de guerre après le commencement des hostilités.

Le paragraphe principal, sur lequel j'attire tout spécialement l'attention de la Chambre, se lit comme il suit:

> M. Quarles a signalé la nécessité de disséminer l'industrie de guerre mais en soulignant que le point capital était le fait de l'exposition au danger et que la dispersion est un moyen de réduire ce danger.

Voilà l'énoncé d'un homme très compétent dont le gouvernement fédéral devrait faire grand cas. Après avoir examiné la situation qui existe au pays, il devrait doter d'industries les régions que j'ai signalées.

Vous pouvez nous demander, monsieur l'Orateur, comment venir en aide au Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a très bien exposé au Gouvernement différents moyens de lui venir en aide. D'autres représentants du Nouveau-Brunswick et moi-même avons maintes fois rappelé depuis quelques années comment il est possible d'aider à notre province sans qu'il en coûte un cent au trésor fédéral. Ce dont l'Est a besoin pour attirer et encourager l'industrie est l'énergie à bon compte. L'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a étonné lorsqu'il a dit que la Nouvelle-Écosse avait toute l'énergie dont elle a besoin. J'en doute, parce que j'ai lu dernièrement qu'une papeterie de 10 millions de dollars se serait établie dans le sud de cette province si elle avait pu compter sur de l'énergie à bon compte.

M. Gillis: C'est là de la pure réclame.

M. Brooks: Je ne sais, c'était publié par l'Association des marchands des provinces Maritimes. Je pense que nous pouvons trouver de l'énergie, mais il ne faut pas qu'elle coûte cher si elle doit encourager les industries à s'installer chez nous. Sous l'impulsion de son premier ministre, le Nouveau-Brunswick ne néglige aucun effort pour atteindre cet objectif: produire de l'énergie à bon marché. Il ne demande pas au gouvernement fédéral de lui prêter un seul sou, mais tout simplement de se porter garant des obligations de la province qui obtiendrait ainsi de l'argent à 2½ ou 3 p. 100, tandis qu'elle devrait autrement payer un intérêt de 5 p. 100. C'est ce qui fait la différence entre l'énergie à bon marché et celle qui coûte cher.

Il y a un autre moyen; il suffirait, comme je l'ai dit déjà, que le ministère de la Production de défense donne plus de contrats à ces provinces. On peut lire les rapports que nous recevons toutes les deux ou trois semaines. Si l'on excepte les produits laitiers, le charbon ou autre produit analogue provenant des ressources de notre province, on n'y trouve presque pas d'article ouvré. Les millions de dollars de marchandises affluent vers les provinces centrales et les provinces Maritimes n'ont qu'un petit filet.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings ont parlé de la production d'acier. On m'a contredit l'autre jour et l'honorable député est revenu à la charge. Je ne vois pas que l'aménagement de la voie maritime nous soit d'un grand profit. Nous aurons à payer notre part, à y aller de notre écot, comme on dit, mais je ne vois pas les bénéfices matériels que nous en pourrons retirer.

Mais nous aurions pu en bénéficier. Au Labrador, il y a pour six millions de dollars de minerai de fer. Ce minerai enrichit le Québec, comme il enrichira, je l'espère, les provinces de l'Atlantique et Terre-Neuve, mais j'oserai dire que si ces vastes gisements de minerai de fer n'avaient pas été découverts au Labrador, la construction de la voie maritime du Saint-Laurent aurait probablement encore attendu au moins quelques années.

Que fait-on de ce minerai? Le chemin de fer est prolongé jusqu'au lac Knob pour apporter cette grande richesse à la mer. Et là, que devient le minerai? Bien peu ira à divers endroits du Canada pour y être fondu et transformé. Il passera à la porte du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et s'en ira aux États-Unis. Voilà une grande richesse canadienne enlevée à notre peuple, qui ira enrichir nos voisins du Sud. Cela a été dit cet après-midi: si l'on avait établi une fonderie au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse ou si l'on avait agrandi celles de la *Dosco*, il y aurait là une entreprise qui aurait amené la richesse à notre province et aidé à établir l'équilibre économique du pays. Le Cap-Breton possède la houille.

Lorsque le ministre de la Production de défense disait, l'autre jour, que des échanges commerciaux se feront avec la Russie et qu'on pourrait acheter du manganèse de ce pays, j'aurais pu lui faire remarquer qu'on a découvert des gisements considérables de manganèse au Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, c'est un des principaux métaux servant à durcir l'acier. On a tout ce qu'il faut dans les provinces Maritimes (chaux, houille et fer) pour l'établissement d'une importante industrie de l'acier. Mais, je le répète, les Canadiens ne recevront pas un sou de cette industrie, sauf ce qu'ils gagneront pour extraire le minerai du sol. La majeure partie prendra la route de nos voisins du Sud. Ce n'est pas ainsi qu'on va assurer le progrès de nos provinces Maritimes. Ce n'est pas ainsi qu'on va assurer le progrès du Canada.

M. Lennard: Pendant que vous y êtes, vous pourriez dire au ministre du Travail de s'occuper un peu plus de vous.

M. Brooks: Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parlé d'un organisme qui vient de se constituer. On nous dit de faire preuve d'initiative. Nous reproche-t-on d'en manquer? L'entreprise d'aménagement hydro-électrique de Beechwood n'indique-t-elle pas que nous savons faire preuve d'initiative? Mais nous aimerions qu'on nous aidât un peu plus. L'organisme auquel j'ai fait allusion s'appelle le Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Il n'a d'autre objet que de faciliter le progrès de ces provinces. Voici, sous le titre "Composition", ce que je relève dans un des règlements de cet organisme:

1. Le Conseil se compose de personnes des provinces de l'Atlantique représentant les milieux suivants: agriculture, construction, pêche, main-d'œuvre, industrie minière, industrie manufacturière, banque et placement, assurance, transport, services d'utilité publique, commerce de gros et de détail, universités, tourisme.

2. Tout membre du conseil aura le droit de se retirer du conseil à n'importe quel moment, en donnant avis écrit de cette intention au secrétaire, au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion annuelle.

Ensuite, voici ce que nous trouvons sous la rubrique "Buts et fins":

Le Conseil économique des Provinces de l'Atlantique poursuit les buts suivants:

I. Examiner et étudier les avantages et les difficultés, y compris d'autres modes de transport, qui marquent l'existence de la population desdites provinces de l'Atlantique, afin de:

1. découvrir les forces qui favoriseraient l'expansion et la stabilité économique dans ces provinces;

2. formuler des vœux à l'égard des méthodes destinées à assurer l'avenir économique de ces provinces;

3. favoriser les mesures législatives et autres relatives au commerce, à la fabrication et à la mise en valeur industrielle de ces provinces, ou s'y opposer;

II. Stimuler:

(1) une expression concrète touchant les questions d'importance vitale pour le bien-être économique des provinces de l'Atlantique au sein des organismes qui en font partie;

(2) l'unité d'action parmi ces provinces;

(3) le développement de l'agriculture, du commerce, des pêches, de l'industrie, des services d'utilité publique, du transport des provinces de l'Atlantique et favoriser les autres questions d'intérêt commun.

A cet égard, j'aimerais dire que ce conseil, constitué dans les provinces de l'Atlantique, s'est inspiré de conseils analogues constitués dans les États de la Nouvelle-Angleterre et auxquels il faut attribuer dans une grande mesure l'intérêt dont le gouvernement fédéral a fait preuve et les industries qui ont été obtenues dans cette région du pays.

En terminant, je tiens à répéter qu'une part de la responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Ni la province du Nouveau-Brunswick en tant que telle ni sa population ne peuvent régler la question du tarif-marchandises ou celle des droits douaniers. Le problème posé par l'utilisation de nos matières premières au Canada pour les empêcher d'être exportées dans des pays qui les traiteront et les usineront dépasse les moyens des petites provinces. Voilà un domaine où le gouvernement du Canada peut et doit intervenir de façon utile.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, samedi, j'ai laissé mon travail pour me rendre à la gare Union, afin d'accueillir personnellement et applaudir le président d'Italie. J'ai bien fait d'y aller, car j'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre notre régiment des Second Canadian Guards. Je ne tarie pas d'éloges pour ce régiment qui vient d'être organisé. Ce sont des jeunes gens très alertes. Les officiers ont donné leurs commandements avec netteté, avec précision et toute la troupe était homogène dans ses mouvements. J'en ai donc été bien fier.

Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, en quoi ces remarques portent-elles sur la décentralisation. J'aimerais proposer que, lorsque ces jeunes seront parfaitement formés, le ministre de la Défense nationale, dans sa sagesse, envoie au moins une compagnie de ce régiment en Nouvelle-Écosse. Si on m'y autorise (je vois que le député de Digby-Annapolis-Kings occupe son fauteuil) je proposerai qu'on les poste à Aldershot, dans sa circonscription.

M. Nowlan: Arrangez-vous avec le ministre!

[M. Brooks.]

M. Balcom: En parlant de la résolution, je suis certain que j'exprime, dans une mesure plus ou moins grande, l'opinion de chaque député. Je crois néanmoins qu'il y a bien des concepts différents du sens que peut avoir la décentralisation. Une ville située à 100 milles de Toronto et de Montréal compare sa situation avec celle de l'une ou l'autre des grandes métropoles, et pousse un soupir, peut-être inspiré par l'envie, comme on l'a déjà dit cet après-midi. En Nouvelle-Écosse comme dans l'extrême l'Ouest, il faut faire entendre un soupir beaucoup plus profond pour attirer l'attention du gouvernement fédéral ou, qui importe davantage, de l'industrie privée concentrée dans les provinces supérieures. Cela explique peut-être la capacité pulmonaire plus considérable des habitants des provinces les plus éloignées des grands centres de population.

Je m'intéresse principalement à cette décentralisation industrielle susceptible de produire une répartition plus juste de la population et de l'expansion dans tout le pays.

Dans une économie libre comme la nôtre l'État n'est pas en mesure d'ordonner à un établissement quelconque de s'établir à tel ou tel endroit donné. Le choix de l'emplacement d'une usine qui engage d'importants capitaux ne se fait qu'après une sérieuse étude de tous les éléments qui doivent entrer en ligne de compte dans l'établissement d'un prix de revient. C'est de la bonne et saine logique. L'entreprise pèse les risques et puis s'engage à fond. Sauf en de très rares cas, la concurrence a bien du mal à donner le branle; c'est du moins le cas dans les provinces Maritimes. De l'avis de la plupart des Canadiens, une telle décision devrait incomber aux sociétés commerciales, ce qui finira par tourner au plus grand avantage matériel du gros de la population.

Le Gouvernement n'assigne pas d'emplacement aux industries; la loi ne lui donne pas le pouvoir de doter une région de ressources, ni d'éliminer les distances ni de supprimer les tarifs-douaniers et les autres obstacles au commerce que dressent d'autres pays. Que peut-il faire alors pour encourager un mode d'expansion plus équitable à travers le Canada? Lors de la confédération, le problème majeur des diverses provinces était posé par le coût de l'établissement de moyens de transport appropriés. C'est encore l'élément capital qui pèse sur l'essor de l'économie néo-écossaise. L'éloignement des marchés du Canada central, d'une part, et les murailles douanières sur nos marchés d'exportation, de l'autre, nous réduisent presque à l'impuissance.

Aussi souligné-je au Gouvernement la nécessité de maintenir et d'accroître ses efforts

pour surmonter les obstacles commerciaux. Pour vendre du poisson, du bois de sciage, du blé, des bas métaux, nous devrons accepter des marchandises en retour. Nous ne pouvons jouir des avantages de la situation sans en subir les inconvénients. Nos gens exigent un haut niveau de vie; aussi devons-nous mettre en valeur nos ressources naturelles et pénétrer ainsi sur le marché mondial à cette fin.

Le Gouvernement a un droit de regard plus direct sur les frais de transport en tant qu'ils intéressent les provinces éloignées. Parlant en ma qualité de résident de la Nouvelle-Écosse, j'ai déjà dit à la Chambre et je dis de nouveau avec insistance qu'il est temps d'examiner de nouveau la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il m'est inutile de m'étendre sur l'historique de cette loi et sur son application. Qu'il me suffise de mentionner la situation de l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Écosse par rapport à celle de ses concurrentes d'Ontario. Dans des déclarations publiques, le président de la *Dosco* a dit que, depuis la guerre, le prix de transport de l'acier en barres expédié au principal marché industriel du Canada a presque doublé, tandis que l'augmentation a été inférieure à 10 p. 100 dans le cas d'un de ses concurrents et d'environ 60 p. 100 pour un autre durant la même période.

Ce n'est qu'un exemple, mais il suffit à démontrer qu'à moins qu'on prenne des mesures la situation relative des provinces de l'Atlantique s'aggravera au lieu de s'améliorer à mesure que le Canada prendra son essor. Bien des éléments ont contribué à cela: l'accroissement du transport routier vers les régions plus populeuses, le relèvement général des prix et le reste. Tandis que la situation empire en ce qui concerne les prix de transport, il s'est produit des événements plus encourageants. L'aménagement de la route transcanadienne a progressé, les services de transports aériens se sont constamment améliorés; les ports nationaux se sont grandement perfectionnés. A tout prendre, nos moyens de transport ont connu beaucoup d'expansion.

L'entreprise distincte la plus importante dans ce domaine est, depuis quelques années la voie maritime du Saint-Laurent. Il y a quelques années, en 1950, pour être exact, c'est-à-dire quand le projet en était encore à l'étape des plans, j'ai demandé à quelles études le Gouvernement avait soumises les conséquences économiques d'une pareille entreprise. Je me préoccupais surtout de ce qu'on prêtât suffisamment d'attention à toutes les suites néfastes que la voie maritime pourrait avoir pour certaines industries des provinces Maritimes. Je voudrais recevoir l'assurance qu'une institution fédérale digne de confiance a été chargée de l'examen continuel de la question. Cet aspect du projet devrait être considéré comme relevant du gouvernement national, et ne devrait pas simplement être abandonné aux provinces pour qu'elles en signalent les difficultés. Si l'on prenait la même peine dans ce domaine que pour les recherches tendant à maintenir le Saint-Laurent navigable toute l'année, nous en serions fort heureux.

Le Gouvernement mérite des félicitations pour l'initiative qu'il a prise en créant des possibilités de recherches. Le Conseil national de recherches d'Ottawa et son laboratoire régional pour les provinces Maritimes, à Halifax, sont une preuve d'imagination dans le domaine du service régional. L'institution de l'orientation et de la formation professionnelle entreprise de concert avec les provinces a été importante pour l'industrie néo-écossaise. Cela vaut également pour les pêcheries comme pour la fabrication en général, et pour l'industrie de la construction. Peut-être la possibilité la plus importante est-elle la mise au point de l'énergie atomique dont pourront profiter toutes les régions du Canada, quel que soit leur éloignement. C'est un domaine dans lequel les progrès réalisés par l'administration fédérale devraient se traduire d'une façon égale à l'égard de toutes les provinces.

Nous sommes, il est vrai, intéressés à obtenir des industries de défense mais ce qui nous intéresse particulièrement, c'est l'industrie privée. Les industries de défense peuvent avoir un caractère provisoire. On aménage un centre urbain pourvu d'usines de défense, la demande s'affaisse, les établissements ferment et nombre de personnes restent sans emploi. Nous voulons retenir ce que nous possédons déjà. Comme un si grand nombre de préopinants l'ont signalé ce soir, nous avons perdu plusieurs industries depuis la Confédération. En particulier, Halifax en a perdu bon nombre. Nous avions en 1867 nombre de maisons de distribution anglaises. Elles nous ont toutes quittés. Nous pouvons les retrouver aujourd'hui soit à Montréal, soit à Toronto. Nous avions plusieurs fabriques de cigares. Nous pouvons les retrouver toutes aujourd'hui absorbées dans d'autres sociétés du Haut-Canada. Nous avions une fabrique de balais et des manufacturiers de chaussures. Elles ont été vendues au Haut-Canada. Récemment, nous avons tous reçu des lettres de l'industrie de la chaussure, en particulier de l'industrie de la chaussure en caoutchouc, au sujet des importations en provenance de Hong-Kong et de leurs conséquences sur l'industrie de chez nous. C'est

ce qui est arrivé en Nouvelle-Écosse au cours des années.

Une filature de coton a été anéantie dans l'explosion d'Halifax. Qu'est-ce que la société a fait des indemnités qui lui ont été versées? Les a-t-elle placées dans une autre usine à Halifax? Non, elle s'est transportée à Montréal. A l'est du havre d'Halifax, à Darmouth, il y avait une belle industrie qui a été fermée.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain et mercredi, nous étudierons le projet de résolution tendant à établir le comité des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède et exploite; puis, le projet de résolution visant à créer le comité du district fédéral; ensuite, le projet de résolution relatif au Code criminel, suivi du projet de résolution inscrit en mon nom concernant la loi sur la Banque d'expansion industrielle et, après, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi sur les petits prêts. Je dois ajouter que les deux dernières mesures seront renvoyées au comité de la banque et du commerce après qu'elles auront été lues pour la 2e fois.

M. Green: Que dire du comité relatif à la recherche et à l'énergie atomique?

L'hon. M. Harris: J'espère que nous y arriverons plus tard.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

WAGONS COUVERTS

Question nº 53—**M. Johnson (Kindersley):**

1. Combien de wagons couverts, appartenant *a*) aux chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) au Pacifique-Canadien, y avait-il aux États-Unis, en 1955, aux dates suivantes: (i) le 31 juillet, (ii) le 31 août, (iii) le 30 septembre, (iv) le 31 octobre, (v) le 30 novembre, (vi) le 31 décembre?

2. Combien y avait-il, au Canada, aux dates susdites, de wagons couverts appartenant à des compagnies de chemin de fer des États-Unis?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

Les chiffres suivants ont été fournis par le régisseur des Transports.

1.

Wagons du National-Canadien sur les lignes des États-Unis

	Total	Wagons couverts	Autres
31 juil. 1955....	16,360	14,332	2,028
31 août 1955....	15,846	13,719	2,127
30 sept. 1955....	15,227	13,011	2,216
31 oct. 1955....	16,346	14,169	2,177
30 nov. 1955....	15,638	13,489	2,149
31 déc. 1955....	13,499	12,334	1,165

Wagons du Pacifique-Canadien sur les lignes des États-Unis

	Total	Wagons couverts	Autres
31 juil. 1955....	12,182	11,001	1,181
31 août 1955....	12,240	11,133	1,107
30 sept. 1955....	12,119	10,968	1,151
31 oct. 1955....	13,540	12,168	1,372
30 nov. 1955....	12,920	11,338	1,582
31 déc. 1955....	12,535	10,753	1,782

2.

Wagons des États-Unis sur les lignes du National-Canadien

	Total	Wagons couverts	Autres
31 juil. 1955....	14,760	6,969	7,791
31 août 1955....	15,658	7,559	8,099
30 sept. 1955....	16,844	7,862	8,982
31 oct. 1955....	17,635	8,202	9,433
30 nov. 1955....	16,953	8,363	8,590
31 déc. 1955....	17,553	8,438	9,115

Wagons des États-Unis sur les lignes du Pacifique-Canadien

	Total	Wagons couverts	Autres
31 juil. 1955....	6,936	4,218	2,718
31 août 1955....	7,898	4,724	3,174
30 sept. 1955....	8,424	4,774	3,650
31 oct. 1955....	7,869	4,483	3,386
30 nov. 1955....	8,000	5,277	2,723
31 déc. 1955....	8,475	5,101	3,374

SERVICE DU NATIONAL-CANADIEN, ENTRE MONCTON ET SHEDIAC (N.-B.)

Question nº 98—**M. Murphy (Westmorland):**

1. Lorsque le National-Canadien a pris la succession de la compagnie de chemin de fer assurant la liaison entre Moncton et Shediac, au Nouveau-Brunswick, quelle entente a-t-on effectuée concernant le service des trains entre ces deux villes?

2. Quel est le service actuellement fourni par le National-Canadien entre Moncton et Shediac, au Nouveau-Brunswick?

3. Prévoit-on une réduction immédiate de ce service?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

Le National-Canadien nous communique ce qui suit:

1. D'après un examen des archives, il ne semble pas qu'il y ait eu une entente de cette nature.

2. Le train nº 77, fonctionnant tous les jours sauf le dimanche, part de Shediac à 7 heures du matin et arrive à Moncton à 7 heures 45 du matin. Le train nº 78, fonctionnant tous les jours sauf le dimanche, part de Moncton à 5 heures 25 de l'après-midi et arrive à Shediac à 6 heures 14 du soir. Les services de transport des marchandises entre Moncton et Shediac (Pointe-du-chêne) sont exploités selon la demande.

3. Non.

ACHAT DE WAGONS PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 135—**M. Argue:**

Quels sont, s'il y a lieu, le nombre, le genre et le prix des wagons de chemin de fer que le National-Canadien a achetés, *a*) en 1954, *b*) en 1955, (i) de la *Canadian Car and Foundry*, (ii) de la *National Steel Car Company*?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

a) (i) *De la Canadian Car and Foundry Company, Ltd.*: 1,200 wagons couverts de 50 tonnes; 100 wagons en plate-forme de 30 tonnes; 120 wagons transformables Hart de 50 tonnes; 218 voitures de première classe.

(ii) De la *National Steele Car Corporation, Ltd.*: 1,400 wagons couverts de 50 tonnes; 210 wagons vasiers de 70 tonnes; 600

wagons à minerai de 75 tonnes; 30 wagons aux bagages.

b) (i) De la *Canadian Car and Foundry Company, Ltd.*: 110 wagons en plate-forme de 70 tonnes; 6 wagons à voyageurs.

(ii) De la *National Steel Car Corporation, Ltd.*: 200 wagons frigorifiques de 50 tonnes; 20 wagons aux bagages.

Ce n'est pas la pratique de l'administration de révéler le prix unitaire du matériel ferroviaire.

OUVRAGES DESTINÉS À PRÉVENIR LES INONDATIONS EN SASKATCHEWAN

Question nº 165—**M. McCullough:**

1. En 1954 et (ou) en 1955, combien d'ouvrages destinés à prévenir les inondations le gouvernement fédéral a-t-il entrepris dans la province de la Saskatchewan sous le régime *a*) de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, *b*) de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux?

2. Quelle somme le Trésor fédéral a-t-il dépensée à l'égard de chaque ouvrage?

Réponse de **l'hon. M. Pinard:**

1. *a*) Aucun.

b) Aucun; le gouvernement provincial de la Saskatchewan ne nous a saisi d'aucune demande d'aide au titre de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

2. Voir réponse au nº 1.

NOTE: Certains sont utiles contre les inondations mais ce ne sont qu'avantages accessoires aux fins principales de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

RÉPARATION DES SACS À DÉPÊCHES—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 194—**M. Hahn:**

1. Les sacs à dépêches nécessitant des réparations sont-ils remis en état au pénitencier de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien ont été remis en état au cours de chaque mois, de janvier à décembre 1955?

3. Le transport à destination et en provenance du pénitencier est-il exécuté à forfait?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les clauses du contrat?

5. Sinon, quels moyens de transport utilise-t-on pour transporter ces sacs de l'endroit de provenance à leur destination ultime?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. Oui.

2. Janvier, 5,428; février, 5,862; mars, 7,469; avril, 5,606; mai, 4,545; juin, 4,428; juillet, 4,273; août, 2,740; septembre, 3,684; octobre, 2,714; novembre, 4,955; décembre, 5,969.

3. Oui.

4. *a*) Pour les réparations de sacs de tous genres, un prix uniforme de 30c. le sac est en vigueur depuis le 1er avril 1952.

b) Tous les matériaux nécessaires aux réparations doivent être fournis par le ministère des Postes. Ces matériaux doivent être entreposés par le pénitencier sans frais supplémentaire pour le ministère des Postes.

c) Le pénitencier doit maintenir les dossiers relatifs aux matériaux utilisés selon les exigences du ministère des Postes.

d) Le pénitencier acquitte les frais de transport à partir du point d'expédition.

e) L'entreposage des sacs réparés est assuré sans frais supplémentaires en attendant les instructions relatives à l'expédition.

f) Le bâtiment, les machines et les outils doivent être fournis par le pénitencier.

g) Il incombe au pénitencier de compter les sacs quand il les reçoit et de les inspecter, une fois réparés, avant de les expédier.

h) Tous les appareils et produits nécessaires à la désinfection des sacs doivent être fournis par le pénitencier.

5. Voir réponse au nº 4.

CENTRE MUNICIPAL, À BANFF (ALB.)

Question nº 198—**M. Johnston (Bow-River):**

1. Au cours des trois derniers mois, le surintendant du parc de Banff et des citoyens de cette ville ont-ils conféré au sujet de l'aménagement d'un centre municipal à Banff?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a convoqué cette conférence et quelles y étaient les personnes présentes?

Réponse de **l'hon. M. Lesage:**

1. Oui.

2. Le surintendant du parc a convoqué une réunion à laquelle ont assisté des représentants du Conseil consultatif de Banff, et de la Chambre de commerce de Banff ainsi que le secrétaire exécutif de la Chambre de commerce de l'Alberta. Étaient présents:

MM. T. Brown, E. Burnham, C. Philpott, J. MacAulay, Rev. Gordon Peddie, Hubert Green, R. E. Johnson, R. Bryant, J. D. Anderson, Claude B. Brewster, Norman Tabuteau, W. Clark, D. Griffin, Miss M. Kier, B. I. M. Strong, surintendant du parc, et T. W. Pierce, adjoint au surintendant du parc.

PEINTURES DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 201—**M. Diefenbaker:**

1. Depuis le 1er janvier 1945, quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il dépensée pour l'achat de peintures destinées à la Galerie nationale et dont les auteurs sont *a*) des artistes canadiens, *b*) des artistes étrangers?

Réponse de **l'hon. M. Pickersgill:**

a) $88,777,

b) $1,495,193.

BUREAUX DE POSTE À MONTRÉAL ET TORONTO

Question nº 205—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Quel est le nombre des bureaux de poste urbains et des bureaux de poste semi-urbains en activité dans chacune des villes de Montréal et de Toronto?

2. Relativement à chacun de ces bureaux de poste: *a*) à quelle classe de fonctionnaires appartenait le maître de poste, au 31 décembre 1955; *b*) quelles ont été les recettes de la dernière année financière; *c*) quel y était le nombre de fonctionnaires permanents, au 31 décembre 1955?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. Un bureau de poste urbain.
Aucun bureau de poste semi-urbain.

2. *a*) Maître de poste, classe 18,

b) Montréal—$20,397,612.99,
Toronto—$29,866,145.20.

c) Montréal—2122,
Toronto—2074.

NOMBRE DES FACTEURS ET SURVEILLANTS

Question nº 218—**M. McBain:**

Combien y avait-il de facteurs et de surveillants des facteurs dans le service postal le 1re janvier 1956?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

Facteurs, 4,667; surveillants des facteurs, 1,566.

LE STILBESTROL

Question nº 220—**M. Huffman:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'oppose-t-il à l'addition d'une quantité restreinte de stilbestrol dans la nourriture des bestiaux?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

La Direction des aliments et drogues, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a étudié les effets, du point de vue de l'hygiène publique et de la fraude, de l'emploi de stilbestrol dans la nourriture des bestiaux. D'importants travaux ont été accomplis par des fabricants, des cultivateurs, et des membres du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour déterminer s'il se trouve des résidus de stilbestrol dans la viande des animaux qui ont mangé des aliments contenant du stilbestrol.

Les données recueillies démontrent que si les animaux consomment une quantité limitée de stilbestrol, on ne peut en déceler dans la viande, dont la composition d'ailleurs ne subit pas, par suite, de modification importante. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'opposerait pas à la consommation d'animaux ayant mangé du stilbestrol, si l'on n'en retrouve pas de résidus dans leur viande et si cela n'y détermine pas de modifications peu souhaitables.

Le minitère de l'Agriculture prend des mesures pour s'assurer que l'utilisation de stilbestrol dans l'alimentation des bestiaux, sous le régime de la loi sur les aliments du bétail, se conformera aux prescriptions mentionnées plus haut, qu'on saura limiter la quantité de stilbestrol ajouté à certaines nourritures de bestiaux, que le mélange des provendes sera suffisant, et que des instructions appropriées seront données sur l'utilisation de telles provendes.

APPENDICE

ALLOCUTION
de
SON EXCELLENCE M. GIOVANNI GRONCHI
Président de la République d'Italie
aux
MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
prononcée à la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

Le lundi 5 mars 1956 à 2 heures et demie de l'après-midi

Son Excellence M. Giovanni Gronchi est présenté par le très honorable M. St-Laurent

Présidence de l'honorable L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes

(Texte)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada): Monsieur le Président, au nom des membres de notre Parlement et de la nation canadienne tout entière, j'ai l'honneur de vous accueillir très chaleureusement en cette enceinte et de vous assurer de nos sentiments d'estime et de respectueuse et confiante amitié, pour vous personnellement et pour le pays que vous représentez.

Nous sommes heureux de souhaiter également la plus cordiale bienvenue à madame Gronchi, dont la présence ajoute au charme de votre visite. Puisse cette visite, si courte soit-elle, être aussi agréable pour vous-mêmes qu'utile aux bonnes relations entre nos deux pays!

(Traduction)

Monsieur le président, en vous souhaitant aujourd'hui la bienvenue en cette enceinte, nous désirons vous exprimer le plaisir que nous éprouvons à cette manifestation symbolique du renouvellement et de l'affermissement des liens d'amitié et de compréhension entre nos deux peuples, liens qui n'ont cessé de s'accroître régulièrement et sûrement depuis dix ans.

En vous présentant aux membres du Parlement canadien réunis en cette enceinte, je présente à mes collègues et amis un patriote italien et homme d'État européen à toute épreuve qui n'a cessé depuis près de cinquante ans de travailler avec courage et persistance à la réalisation de trois importants objectifs,—liberté, démocratie parlementaire et société fondée sur des principes chrétiens. Quand, tout jeune homme, il a pris une part importante à l'activité du nouveau mouvement démocrate-chrétien, puis pendant et après la première guerre mondiale, il a mis au service de son pays et à la réalisation de ces objectifs son entier dévouement.

Au cours des années difficiles de la seconde guerre mondiale, monsieur le président Gronchi, dans les rangs de la résistance, est devenu l'un des chefs combattant pour le renforcement de la liberté en Italie et, plus tard, en compagnie du regretté Alcide de Gasperi, il a fait partie du comité central du front de libération nationale. La vie parlementaire n'est pas nouvelle pour lui, car il a été ministre de l'industrie, du commerce et du travail dans les gouvernements italiens d'après-guerre et il a été président de la Chambre des députés pendant près de sept ans avant son élection, en avril dernier, au poste de président de la République.

(Texte)

En la personne de monsieur Gronchi, nous accueillons le représentant d'un pays d'où nous vient une si grande part de ce qui fait la richesse de notre civilisation occidentale. Nous saluons en lui également un habile et ardent défenseur de l'unité des pays de l'Occident et nous admirons le rôle qu'il a joué dans la décision de l'Italie de participer à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et à l'Union de l'Europe occidentale.

Nous ressentons beaucoup de satisfaction de notre association avec l'Italie dans les cadres de l'OTAN et, depuis quelques semaines, dans ceux des Nations Unies, ce vaste organisme sur lequel se fondent encore les espoirs et les aspirations pacifiques de tant de millions d'hommes et de femmes partout dans le monde.

Nous, Canadiens, sommes persuadés que l'accession de l'Italie au rang de membre des Nations Unies marque un progrès vers une meilleure entente entre les nations, vers des perspectives plus encourageantes de règlement des différends par des moyens pacifiques, et partant vers moins d'aléas troublants pour les peuples de l'univers.

Nous avons donc grand plaisir, monsieur le Président, à vous souhaiter la bienvenue au Parlement canadien et à saluer en même temps le retour de votre pays à la place qui lui revenait dans les conseils des nations.

(Traduction)

J'invite maintenant le président de la République d'Italie à prendre la parole.

Son Excellence M. Giovanni Gronchi (président de la République d'Italie): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre:

(Texte)

Je dois avant tout vous remercier de m'avoir invité aujourd'hui parmi vous, au nom d'une hospitalité qui est, de ce côté de l'Océan, si généreuse qu'elle s'étend, au delà de toute entrave formelle, jusqu'à la tribune parlementaire. Je suis particulièrement touché de l'honneur que vous m'avez réservé. Ayant tenu pendant presque huit ans la présidence de la Chambre des députés de mon pays, je me trouve particulièrement à mon aise lorsque je puis m'adresser directement aux représentants élus par la libre volonté populaire, et ce d'autant plus ici, dans ce Parlement canadien, qui, en raison de ses nobles traditions, constitue vraiment une des plus hautes expressions et des plus sûres garanties des libertés démocratiques.

Je considère aussi un heureux privilège le fait de pouvoir m'adresser à vous en tant que premier magistrat de mon pays, puisque l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui est la première, au cours de l'histoire, où la voix de l'Italie peut parvenir, par le truchement de cette Haute Assemblée, au peuple canadien. Et je désire saisir cette occasion pour vous transmettre avant tout les vœux les plus sincères de l'Italie, que j'ai l'honneur de représenter ici dans son unité nationale. Ce sont les vœux d'un peuple ami et allié, pour lequel l'identité des idéaux et des intérêts semble presque annuler l'étendue des terres et des mers qui le sépare de vous.

Cette solidarité, dont les racines s'enfoncent dans la communauté de civilisation et de traditions et dans l'élément de vie démocratique, trouve son épanouissement dans les rapports qui actuellement unissent l'Italie et le Canada.

Ce qui caractérise ces rapports est avant tout la communion des efforts accomplis par nos deux pays dans le cadre du Pacte de l'Atlantique-Nord, dans le domaine de l'esprit aussi bien que sur le plan matériel. Il s'agit en effet d'une solidarité qui est peut-être la plus étroite existant au sein de cet organisme réunissant les pays occidentaux, depuis l'Europe jusqu'à votre continent, parce que l'interprétation que l'Italie et le Canada donnent des principes généraux de l'OTAN n'en restreint pas la signification à un simple instrument diplomatique ou à une alliance exclusivement militaire; au contraire, elle l'étend jusqu'à inclure toutes les exigences dictées par le nouveau cours des événements internationaux.

Une telle interprétation ne requiert pas d'innovations radicales des Statuts puisqu'elle fut insérée lors de la rédaction originaire du Pacte, surtout grâce à l'initiative canadienne, sous la forme de l'article 2, dont on parle si souvent à présent, et aux termes duquel il a été stipulé que:

> Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions; en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Il en découle logiquement que l'entente des peuples libres doit devenir toujours plus capable de parler non seulement le langage de la force mais aussi celui de la vérité et du droit. En effet, comme votre secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a si bien remarqué à différentes occasions, et nous ne saurions l'oublier, une alliance militaire ne pourrait assurer définitivement la paix mais seulement créer les conditions préalables afin que la paix soit fondée sur un équilibre des droits accepté par tous.

Voilà la raison pour laquelle la solidarité entre nos deux pays ne se borne pas à une coopération militaire et à une entr'aide matérielle; elle s'exprime et se renforce chaque jour davantage dans plusieurs autres domaines, comme sur les plans politique, diplomatique, économique, social et culturel. Il m'est agréable de rappeler que ce fut justement dans cette ville, et dans ce palais même, que des représentants italiens et canadiens se trouvèrent d'accord, en septembre 1951, pour souhaiter d'une façon particulièrement vigoureuse et convaincante que les pays membres du Pacte de l'Atlantique-Nord prennent conscience que leurs relations mutuelles ne découlent pas seulement de leur participation à l'OTAN, mais aussi et bien plus du fait qu'ils sont membres d'une véritable communauté.

Dès lors, les gouvernements italien et canadien se sont faits les plus tenaces partisans de cette exigence en développant une action parallèle dans laquelle se sont exprimés et heureusement conjugués le traditionnel universalisme qui caractérise la pensée et l'histoire italiennes, ainsi que les valeurs idéales et les forces politiques qui ont fait de deux

peuples et de deux traditions l'unité de votre pays.

L'époque où nous vivons consacre la nécessité de la solidarité entre les peuples, parce qu'un peuple ne vit ni ne se développe si ce n'est dans la société des autres peuples, c'est-à-dire grâce à un échange continuel et réciproque, où chacun donne et reçoit selon ses capacités et selon ses besoins. Les maux qui affligent notre époque découlent du fait que les hommes n'ont pas saisi tout le sens de cette vérité. La solidarité humaine, qui a accompli des progrès si extraordinaires dans le cadre des rapports individuels, n'a pas réussi jusqu'à maintenant à réaliser la solidarité entre les membres de la société internationale.

De leur côté, les nations démocratiques occidentales ont le mérite de s'être rendu compte depuis longtemps que la voie de la solidarité internationale est la seule capable d'assurer la sauvegarde de la liberté et les chances de progrès civil et social de tous les peuples.

L'Alliance de l'Atlantique a ceci d'unique que jamais jusqu'à maintenant un groupe aussi imposant de nations, si différentes par leurs ressources mais si unies par leurs idéaux, n'a joint ses énergies non pas en vue de combattre et de gagner une guerre, mais aux fins d'assurer la victoire définitive de la paix sur la guerre. Grâce à cet accord, les nations occidentales ont parcouru des voies que nos pères auraient considérées comme de vaines espérances. Mais ce qui a été fait jusqu'à présent ne suffit pas. Il faut que tous les peuples,—nous les premiers,—se rendent compte de cette réalité: seulement dans cette solidarité y a-t-il place pour le progrès et le bien-être de tous; en dehors d'elle il n'y a que des perspectives de destruction et de misère.

Mon pays est fermement décidé à poursuivre vigoureusement ses efforts pour consolider toujours davantage la collaboration entre les nations démocratiques, convaincu que ces efforts constituent la meilleure contribution qu'on puisse apporter, dans les circonstances actuelles, au maintien de la paix dans le monde et qu'ils représentent la base indispensable à l'établissement de relations plus confiantes entre les peuples, ce que nous désirons si vivement.

Dans cet esprit, nous avons accueilli avec une très vive satisfaction la récente décision en vertu de laquelle on a finalement consenti à franchir l'impasse relative à la question des nouvelles admissions aux Nations Unies, ce qui a mis fin, entre autres, à l'absurde exclusion de l'Italie d'une organisation pour laquelle elle disposait de tous les titres moraux, juridiques et politiques. De la validité de ces titres, on n'aurait pu imaginer témoignage plus éloquent que la preuve d'éducation démocratique fournie il y a quelques jours, grâce à l'œuvre patiente et illuminée des autorités italiennes de tutelle, par les populations autochtones de la Somalie qui, en conformité avec la charte des Nations Unies et pour la première fois dans leur histoire, ont pu constituer dans la liberté et dans l'ordre leurs premières institutions représentatives; on leur a maintenant confié les responsabilités fondamentales de l'avenir de leur pays.

Le peuple italien, qui reconnaît dans la récente admission de nouveaux membres aux Nations Unies un pas très important sur la voie d'une plus large solidarité internationale, voit s'ouvrir la possibilité de faire entendre sa voix dans un forum d'une résonnance toute particulière. Cette voix sera placée au service de la paix, de la justice internationale et du progrès civique, lesquels constituent les finalités de cette grande Organisation, en même temps que le fondement de l'action politique du gouvernement italien.

A cet égard, je ne veux point manquer de rappeler combien ce favorable développement, qui a éliminé l'injuste discrimination dont l'Italie était l'objet, est aussi dû à l'action tenace du gouvernement canadien, qui en a pris l'initiative et auquel je désire exprimer ici notre gratitude profonde.

Au cours de cette visite, trop courte à mon gré, j'ai été profondément, je dirais même physiquement, frappé par l'extraordinaire vitalité et l'énergie potentielle dont votre pays dispose. Le Canada en effet a rapidement acquis, par sa volonté et son travail, une place d'une importance et d'une responsabilité toute spéciale dans la Société internationale et, avant tout, au sein de la grande et prospère communauté de nations dont il est devenu une partie si essentielle. Mais ce qui m'a saisi davantage et a renforcé la confiance d'une collaboration encore plus poussée entre l'Italie et le Canada, c'est que dans mes contacts avec les hommes responsables de votre pays, j'ai pu pleinement constater la justesse de leurs évaluations, le fondement à longue haleine de leurs idées, et apprécier leur fermeté dans leurs attitudes; aussi n'ai-je pas été surpris de constater un intérêt si vif et direct aux questions européennes dans un pays qui, par son histoire, sa position et son caractère, semble être désigné comme le trait d'union naturel entre le vieux et le nouveau monde.

J'ai profité de mes contacts ici pour exposer à vos personnalités responsables quelques aspects de la situation italienne, dans le même esprit où deux vieux amis qui se retrouvent confrontent leurs idées et s'informent de

leurs problèmes respectifs. Je leur ai dit tout spécialement,—et je désire le répéter ici,—que mon pays, après l'effort extraordinaire de la reconstruction, se trouve maintenant engagé dans une œuvre de renouvellement et de développement sans précédent dans l'histoire récente. Pour atteindre ce but, qui se réalise dans un régime de liberté et de démocratie véritables, les Italiens doivent pouvoir compter sur deux conditions indispensables: le maintien de la paix dans le monde et la solidarité des nations amies et alliées.

Selon mon opinion personnelle, que j'ai raison de considérer comme étant conforme à celle du gouvernement de mon pays, le nouveau cours des événements internationaux rend désormais souhaitable que la prochaine session du Conseil de l'OTAN, déjà fixée pour le début du mois de mars, prenne l'ampleur d'une conférence au cours de laquelle on examinerait de façon objective et réaliste toutes les exigences politiques, économiques, sociales et psychologiques dont j'ai fait mention.

Une autre opinion de mon gouvernement, que je partage également, est que l'unification du point de vue des nations occidentales constitue la condition préalable de toute action qui vise,—comme nous le considérons nécessaire,—à assurer à l'action commune le dynamisme et l'élasticité de mouvement nécessaires pour faire face aux forces qui, en ces derniers temps, ont très habilement fait preuve, elles-mêmes, d'élasticité.

D'autre part, sans un plan ou un programme commun, tout contact à deux entre nations occidentales individuelles avec le bloc soviétique ne saurait porter à des résultats utiles et surtout conclusifs et risquerait de renouveler l'imprudente tactique qui, dans l'histoire lointaine et toujours actuelle de Rome, perdit les Curiaces dans leur lutte contre la faction ennemie des Horaces.

Mais il est évidemment dans l'intérêt général de la solidarité occidentale que le recours aux consultations préventives, suivi jusqu'à maintenant à titre qu'on pourrait définir exceptionnel, devienne la façon ordinaire et permanente d'affronter les problèmes de la défense et de la paix. Ces problèmes sont indivisibles, et ce serait une erreur et un danger que de ne pas en reconnaître l'interdépendance et de croire qu'on peut leur trouver des solutions stables et concluantes, si elles ne sont pas rationnellement coordonnées entre elles.

J'ai constaté avec plaisir que, de ce côté de l'Atlantique, on reconnaît désormais franchement la nécessité d'associer tous les membres de la communauté occidentale à la responsabilité de proposer et esquisser les solutions des plus graves problèmes de notre temps et à l'effort d'en assurer la réalisation.

Je puis donc conclure, sans m'abandonner à un optimisme périlleux et injustifié, qu'au terme de ce voyage, après mes visites aux deux grandes nations de l'Amérique du Nord, j'emporte en Italie la certitude, confirmée et accrue, que les Italiens ne sont pas seuls à déployer un effort dans le dessein de garantir un avenir meilleur pour nos peuples.

(Traduction)

L'amabilité qui m'a été témoignée durant mon séjour ici et la réception que vous m'avez faite aujourd'hui, honorables messieurs, me permettent de transmettre de votre part au peuple italien un message d'amitié et d'encouragement.

(Texte)

De cette amitié, j'aimerais considérer comme gage les Italiens si nombreux que vous accueillez ici aussi hospitalièrement et qui, dans vos villes et sur vos terres, apportent leur loyale et active contribution.

Que la divine Providence puisse diriger et conserver unis nos deux peuples sur la voie du progrès et de la paix!

(Traduction)

L'hon. Wishart McL. Robertson (président du Sénat): Permettez-moi, monsieur le Président, de vous remercier au nom du Sénat du Canada, d'être venu prendre la parole devant nous, et du discours entraînant que vous venez de prononcer.

Non seulement bon nombre de nos concitoyens les plus respectés, ou leurs ancêtres, sont venus de votre beau pays, mais encore nos deux pays se sont liés solennellement, par le truchement du Pacte de l'Atlantique Nord, pour faire face à toute éventualité. Vos appels éloquents, ici et ailleurs, en faveur de la remise à jour de l'esprit de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord n'ont pas manqué de faire vibrer une corde sensible. Il y a deux ans, à Bonn, en Allemagne, notre premier ministre, au nom de toutes les nuances d'idéologie politique de notre heureux pays, a lancé un appel analogue; son jugement et le vôtre se sont trouvés amplement justifiés par le rythme galopant des événements actuels. Pour le bien commun des hommes libres de partout, nous espérons bien sincèrement que vos deux appels ne resteront pas sans échos.

Nous vous prions, monsieur le Président, de faire part de nos meilleurs vœux aux membres du parlement italien. Certains d'entre nous ont eu, l'été dernier, le très grand plaisir de se rencontrer avec des représentants de votre parlement, tous animés des mêmes

idéaux que les vôtres. Nous souhaitons qu'une occasion semblable se présente de nouveau.

Nous formons des vœux pour que vos entreprises soient couronnées de succès. Que la divine Providence bénisse vos efforts.

(Texte)

L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le président, c'est avec le plus vif plaisir que je vous souhaite la bienvenue au Parlement du Canada et que je vous remercie, au nom des membres de la Chambre des communes, pour l'admirable discours que vous venez de prononcer.

Nous avons déjà eu l'insigne honneur de recevoir ici même plusieurs hommes d'État remarquables; ils sont venus de pays rapprochés et de pays lointains, en particulier du Commonwealth et de la république voisine. Nous sommes heureux et honorés, aujourd'hui, de pouvoir ajouter votre nom à cette liste mémorable des amis de notre nation.

D'ailleurs nous vous connaissions bien depuis longtemps déjà avant votre arrivée parmi nous. La renommée aux cent bouches nous avait fait connaître quelle très grande force politique vous représentiez chez vous.

Bien que vous soyez né à Pontedera, près de Pise, on a pu dire de vous: "c'est un Romain", c'est-à-dire, un homme d'une austérité, d'une fermeté, d'un courage et d'un patriotisme achevé.

Notre amitié est acquise à votre beau pays. Il y a chez nous une partie de notre population dont les origines sont latines. Ce groupe a naturellement conservé, pour cette raison, beaucoup d'attachement pour l'Italie. Mais en plus, personne ne saurait ignorer tout ce que la culture, c'est-à-dire l'art, la littérature et la musique ont dû, au cours des siècles, et doivent encore aujourd'hui à votre patrie. Nous n'oublions pas non plus, étant donnée la situation internationale difficile que doivent subir les nations, qu'aucun droit n'a été plus longtemps en vigueur et n'a exercé une influence plus marquée sur la formation du droit moderne que le droit romain.

Nel terminare, vorrei estendere il benvenuto anche alla gentile signora Gronchi e al ministro degli Esteri, signor Gaetano Martino e alla consorte. Nella speranza che il vostro soggiorno in Canadà sia stato felice, a loro come a Lei, noi auguriamo un buon viaggio per il ritorno.

(Traduction du passage ci-dessus)

En terminant, je voudrais signaler avec quel plaisir aussi nous avons accueilli la charmante M^me^ Gronchi ainsi que le ministre des Affaires étrangères, M. Gaetano Martino, et son épouse. Espérant que votre séjour au Canada vous a été agréable à tous, nous vous souhaitons un bon voyage de retour.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mars 1956.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—A PROPOS D'UNE OBSERVATION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai ici un exemplaire de la *Free Press* de Winnipeg du mercredi soir 29 février. J'y trouve en page 5 le compte rendu d'un discours prononcé à l'assemblée législative manitobaine par le premier ministre Campbell. J'aimerais en citer deux phrases, pas plus, qui me semblent en effet,—et c'est ce qui constitue la question de privilège,—une injure faite à la Chambre et à un de ses services les plus importants. Voici la première phrase:

> Le premier ministre D. L. Campbell s'est opposé mardi à une proposition aux termes de laquelle serait publié un hansard provincial (compte rendu *in extenso* des délibérations) parce que, selon lui, cela donnerait naissance à des abus.

La phrase suivante est entre guillements; ce sont les mots mêmes de M. Campbell:

> "On ne se rend pas compte jusqu'à quel point le hansard de la Chambre des communes, à Ottawa, est tripatouillé (doctored)."

Quoique mon ami, l'honorable député de Lanark (M. Blair), le ministre du Revenu national (M. McCann) et d'autres ne goûtent guère, sans doute, l'usage du mot "doctored", je crois que tous les députés savent que toute velléité de modification du sens de ce qui s'est dit à la Chambre est vite réprimée, grâce, en partie du moins, à la publicité que de telles tentatives reçoivent de la part des journaux. Il reste que notre personnel du hansard donne un compte rendu fidèle de ce qui se dit ici. En son nom et à titre de député, je m'élève contre les paroles du premier ministre Campbell.

Je n'ai jamais entendu le premier ministre Campbell se plaindre du compte rendu des discours qu'il prononce à Ottawa lorsqu'il assiste aux conférences fédérales-provinciales. Vu que, dans ces circonstances, c'est notre personnel qui fait le compte rendu de ses discours, il eût été mieux avisé de ne pas porter cette accusation injustifiée.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): En réponse à la question de privilège posée par l'honorable député, je suis sûr qu'il se rendra compte qu'un journal n'est pas toujours capable de rendre le ton exact et les idées précises qui peuvent être exprimées par un orateur dans un débat de ce genre. Je n'hésite pas à croire que le premier ministre Campbell n'avait pas l'intention de décréditer qui que ce soit à Ottawa, y compris le personnel de la Chambre. J'ai pourtant l'impression qu'il n'entendait par là qu'une chose, c'est-à-dire qu'il arrive à l'occasion que le hansard améliore notre anglais et qu'il nous arrive aussi d'essayer de l'améliorer nous-mêmes, ce dont nous convenons tous.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, de quel droit le ministre des Finances cherche-t-il à interpréter des propos bien clairs du premier ministre du Manitoba?

M. Knowles: Et qui sont entre guillemets?

LA BANQUE ET LE COMMERCE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Hunter (Parkdale) présente le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—EXTENSION DE LA PARTIE DES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisqu'il a reconnu, dit-on, la nécessité de prendre des dispositions en vue de donner suite efficacement à l'article 2 de l'accord de l'OTAN, ainsi que les journaux l'ont rapporté hier à la suite du discours que le président Gronchi a prononcé à la Chambre, le ministre voudrait-il dire ce qu'il projette en vue d'étendre la portée des dispositions d'ordre économique et culturel de l'article 2, afin d'assurer ainsi une collaboration plus étroite entre les États membres de l'OTAN?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, évidemment, des initiatives ont déjà été prises en vue de donner suite aux dispositions

de l'article 2 du traité de l'Atlantique-Nord, qui porte sur la collaboration dans les domaines politique, économique et culturel. J'espère qu'à la prochaine réunion du Conseil du traité de l'Atlantique-Nord nous étudierons les autres mesures que nous pourrons prendre à cet égard. Je ne crois pas pouvoir, pour l'instant, expliquer convenablement en détail ce qui pourrait se faire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Quelle est la nature des observations que le Canada se propose de faire à cette fin lors de cette réunion?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la décision sera prise à ce sujet lorsque nous nous serons entendus sur l'ordre du jour et que la politique ministérielle aura été déterminée à propos des articles de cet ordre du jour.

MOYEN-ORIENT—RENOUVELLEMENT DE L'INTERDICTION FRAPPANT LES EXPÉDITIONS D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre s'il étudiera, à la suite de l'état de choses qui s'est fait jour au Moyen-Orient, la possibilité de rétablir l'interdiction des expéditions d'armes vers cette région?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai l'impression qu'aucune expédition d'armes n'a lieu à l'heure actuelle. On examine toujours des nouvelles demandes de permis, mais cet examen ne s'achèvera que lorsque la situation au Moyen-Orient semblera se détendre.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre voudra-t-il indiquer à la Chambre les demandes de permis d'exportations d'armes vers cette zone qu'a reçues le Gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; je crois que tous les renseignements pouvant être donnés à la Chambre lui ont déjà été transmis. Le député sait qu'il y a eu une demande relative à des obus de 25 livres pour Israël, et qu'elle est encore à l'étude.

M. Fleming: Est-ce la seule demande à l'étude à l'heure actuelle?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est la seule dont je sache qu'elle est actuellement encore à l'étude.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Pour faire suite aux questions déjà posées au sujet des demandes de permis d'envoi d'armes au Moyen-Orient, le premier ministre nous dira-t-il si c'est le cabinet qui étudie ces demandes, et précisera-t-il quelle est la valeur des armes qu'on voudrait maintenant et dont la demande est étudiée par le cabinet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis préciser au pied levé quelle est la valeur des munitions qu'on nous demande présentement, mais je puis assurer à l'honorable député que la situation au Moyen-Orient est telle que tout ce qui pourrait influer sur elle est examiné par le cabinet.

LE COMMERCE

LE BLÉ—PRÉSUMÉS POURPARLERS AVEC LA TCHÉCOSLOVAQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si d'importantes négociations sont en cours avec la Tchécoslovaquie en vue de vendre une forte quantité de blé? D'après les journaux de ce matin, il s'agirait de 300,000 tonnes.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que des négociations sont en cours avec une mission commerciale de Tchécoslovaquie. Je considère comme importantes toutes négociations et je suis certain que celles-ci le sont.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—ANNEXION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DE SAINT-RÉGIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il nous dire si le gouverneur en conseil a approuvé le décret d'annexion rendu le 22 février dernier par la Commission municipale d'Ontario, annexant à la ville de Cornwall l'île de ce nom qui fait partie de la réserve indienne de Saint-Régis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette question n'a été portée d'aucune façon officielle à la connaissance du gouvernement fédéral. Comme l'honorable député, c'est uniquement par les journaux que j'ai été mis au courant.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Le gouverneur en conseil ne doit-il pas, en vertu de l'article 35 de la loi sur les Indiens, approuver un décret d'annexion de ce genre?

L'hon. M. Pickersgill: Je présume que c'est exact, mais en pareille matière j'aime toujours obtenir l'avis des conseillers juridiques.

M. Fulton: Le ministre a-t-il consulté à ce sujet les conseillers juridiques de son ministère et, dans le cas de l'affirmative, quand pourra-t-il nous donner d'autres renseignements?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, j'ai soumis la question aux conseillers juridiques du ministère. Je ne pense pas avoir l'occasion de porter la chose à l'attention du gouvernement ni de la Chambre tant qu'une demande officielle n'aura pas été présentée au gouvernement du Canada.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUES CRITIQUES D'UNE ÉMISSION TÉLÉVISÉE SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur la question que j'ai posée au ministre du Revenu national, le 29 février, comme en fait foi le hansard à la page 1716. Le ministre a-t-il communiqué avec Radio-Canada ou en a-t-il reçu des observations, et dans le cas de l'affirmative, en quel sens?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je n'ai pas reçu de réponse. Une communication a été envoyée à la Société Radio-Canada.

LE SERVICE POSTAL

PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DES SERVICES DE DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) m'a posé une question le 15 février au sujet de l'extension du service postal, à la suite d'une nouvelle parue dans le *Northern News* de Kirkland-Lake, numéro du 3 février. Cette nouvelle donnait à entendre qu'un fonctionnaire du ministère avait déclaré qu'on étendrait les services postaux.

Depuis lors j'ai eu l'occasion de discuter la question avec le fonctionnaire en cause et j'ai aussi lu le texte de l'allocution qu'il a prononcée devant le club des Lions de Kirkland-Lake. Je déclare qu'il n'a en aucune occasion fait une déclaration qui aurait pu être interprétée comme signifiant ce qu'on affirmait dans la nouvelle de ce journal.

UTILISATION DE L'EXCÉDENT À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser au ministre des Postes une question qui fait suite à ce qu'il a déjà dit à la Chambre. Le ministère des Postes ne projette-t-il pas d'utiliser une partie de son excédent de plus de six millions de dollars pour étendre et améliorer les services postaux à l'intention des Canadiens?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Le ministre des Postes est toujours désireux d'étendre les services postaux dans tout le pays, quand les circonstances le permettent.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) m'a demandé si j'avais reçu du comité qui s'occupe des concours d'admission aux jeux olympiques au Canada une demande d'aide financière. J'ai alors répondu que je n'avais le souvenir d'aucune demande récente. J'ai fait vérifier soigneusement nos dossiers et je n'ai trouvé nulle demande de ce genre.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—INTERPELLATION AU SUJET DES PRIX COMPARÉS DU GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) m'a demandé si je pourrais dire ce que je pense des nouvelles publiées en fin de semaine dans les journaux et selon lesquelles le gaz de l'Ouest canadien distribué par *Trans-Canada Pipe Lines Limited* coûtera 60c. les mille pieds cubes aux consommateurs de Sudbury, et 34c. à ceux de Chicago.

Ce que j'ai à dire c'est que bien que je n'aie pas été directement mêlé aux négociations portant sur le gaz livrable dans la région de Sudbury, ceux qui ont mené ces négociations m'ont informé que le prix de 60c. les mille pieds cubes est très éloigné des dispositions envisagées par les négociations. Aucun prix n'a été précisé, mais les négociations visent un prix beaucoup plus bas. Soit dit en passant, il s'agit ici d'un prix pour l'énergie garantie, contrairement au prix de 34c. mentionné pour les

consommateurs de Chicago. Trente-quatre cents est le prix du gaz de dumping. Autrement dit, on ne vendra de gaz à ce prix que si aucun autre consommateur ne peut utiliser le gaz garanti par contrats fermes. Le gaz qui sera fourni à la région de Chicago est du gaz venant des États-Unis et transporté par un pipe-line américain; cela n'a rien à voir en réalité à la *Trans-Canada Pipe Lines.*

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire quel taux a été mentionné il y a environ dix-huit mois lorsque des représentants de l'*International Nickel* et de la société de pipe-lines se sont rencontrés et quelques mois plus tard lorsque le préposé à la fixation des taux en a proposé un? Quel taux offre-t-on maintenant à l'*International Nickel*? Quant à l'autre aspect du problème, il y aura lieu d'en discuter plus tard, de sorte que je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, comme on le sait, la vente de gaz ne relève pas du gouvernement fédéral, même si le prix du gaz vendu au consommateur doit obtenir l'approbation du gouvernement ontarien ou de son organisme compétent. Sans nuire aux négociations, je peux dire que, d'après ce qu'on m'apprend, le taux serait inférieur de plus de 10c. au prix déjà mentionné.

M. Coldwell: Celui qui est actuellement mentionné?

Le très hon. M. Howe: Non, il n'y a pas de prix fixé à Sudbury. Des négociations se poursuivent, mais elles s'intéressent à un prix bien inférieur au prix mentionné.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ATTERRISSAGE D'UN AVION EN FLAMMES PAR UN PILOTE PRÈS DE WOODSTOCK, EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je pose la question de privilège, monsieur l'Otrateur. Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le pilote du CARC qui, avant-hier, pilotait un avion d'instruction Harvard au-dessus de Woodstock; il a conduit son appareil en flammes au sol, au lieu de l'abandonner. Il a fait cela au risque de sa vie, par souci des habitants de Woodstock.

LA DÉFENSE NATIONALE

MÉTHODES DE COMPTABILITÉ DE L'ARMÉE PRÉSUMÉES PEU SATISFAISANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Lui a-t-on signalé une nouvelle parue dans la *Tribune* de Winnipeg, le 3 mars, et intitulée: "Un juge s'en prend aux méthodes de comptabilité de l'armée", évoquant ainsi un jugement rendu par le juge A. G. Buckingham de la cour de comté de Brandon? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il des commentaires à faire à ce propos?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): On ne m'a pas signalé l'article dont parle l'honorable député, mais je le lirai volontiers. Naturellement, je ne puis faire de commentaire sur l'article avant de l'avoir lu.

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE MARCHANDE

ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE, EXPLOITE ET CONTRÔLE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Bell, Byrne, Carter, Carrick, Cavers, Churchill, Dumas, Follwell, Fulton, Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hanna, Harrison, Healy, James, Johnston (Bow-River), Knight, Langlois (Gaspé), Lavigne, Légaré, Macdonnell, McCulloch (Pictou), Murphy (Westmorland), St-Laurent (Témiscouata) et Weaver.

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref. La motion à l'étude a pour but l'établissement d'un comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle et nous avons l'intention de déférer à ce comité les comptes, les crédits et les bills afférents au National-Canadien, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à la Société Air-Canada.

Je veux simplement signaler que les députés qui feront partie de ce comité auront l'occasion, aux réunions, de faire la revue des comptes de ces trois sociétés et d'interroger leurs dirigeants afin de se renseigner sur l'activité de ces organismes et sur leur état financier de l'an dernier. Inutile d'en dire plus long pour le moment.

Je me contente d'ajouter que l'an dernier, j'ai pu le constater, on a débattu à fond toute les questions soumises à ce comité. J'espère qu'il en sera de même cette année.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'estime que le travail qu'accomplit, ou du moins qu'est censé accomplir, ce comité est très important. A mon sens, nous avons là un des comités les plus importants de l'année. Mon propos, dans les brèves remarques que je vais formuler, est de présenter quelques avis très sincères sur un ou deux moyens qui s'offrent à nous pour améliorer de façon très sensible le travail du comité.

Je veux présenter à la Chambre un tableau fidèle de la façon dont les choses se passent. Le comité est désigné, après quoi ses membres sont avertis du jour où les employés supérieurs du chemin de fer rendront témoignage. Ceux-ci se présentent au jour indiqué et le rapport annuel du chemin de fer nous est remis. Le président et les autres dirigeants du chemin de fer sont là pour nous aider à comprendre le rapport, pour répondre à nos questions, et je puis dire qu'ils s'acquittent de cette tâche très bien et avec la plus grande bienveillance. Puis, souvent dès le premier jour, nous sommes appelés à approuver de très fortes dépenses d'établissement.

Aucun comité, et surtout pas un comité qui ne se prétend pas constitué d'experts-comptables, ne devrait être appelé à s'acquitter d'une telle fonction dans un délai aussi bref. Encore une fois, les employés supérieurs du chemin de fer sont on ne peut plus aimables et complaisants, mais il reste que nous avons l'impression d'avoir affaire à des gens dont le temps est précieux et qu'il ne faut pas les retenir un jour de plus, vu la tâche importante qui les attend ailleurs.

Je ne dis pas que cela ne soit pas raisonnable. Je dis simplement que, si les membres du comité sont parfaitement honnêtes avec eux-mêmes, il ne seront assurément pas bien convaincus, à la fin du jour, qu'ils sont parfaitement au courant de la question et qu'ils ont approuvé la dépense de deniers comme s'il se fût agi de leur propre argent. A mon avis, ce serait la seule façon de nous acquitter de notre devoir et je suis fermement convaincu que cela nous est impossible de la façon dont les choses se passent actuellement.

En toute franchise, voilà ce que je pense, quant à moi. A la fin de la journée, je ne suis pas convaincu d'être parfaitement au courant de toute la situation et je suis sûr que d'autres sont dans le même cas. Le président du chemin de fer n'a-t-il pas dit lui-même que les comptes de son entreprise lui paraissent comme un rêve de statisticien? Nous savons ce qu'il voulait dire et je ne crois pas que ce serait manquer d'égards envers ceux qui ont charge de l'exploitation du chemin de fer que d'affirmer que parfois ils lèvent les bras au ciel en disant qu'il s'agit d'une question de comptabilité d'ordre technique difficile et qu'il faudra demander au chef comptable de l'expliquer. Si j'en parle, c'est que je veux formuler une ou deux propositions dont la mise en pratique ne présente, selon moi, aucune difficulté et qui permettraient au comité de fonctionner beaucoup mieux.

D'abord, je proposerai que ces comptes nous soient communiqués quelques jours d'avance, non le matin du jour où nous devons les examiner. Je pense qu'il serait bien préférable que nous les ayons quelques jours d'avance. Ensuite, cela vaudrait beaucoup mieux si nous pouvions recevoir d'avance quelque aide de la part de spécialistes, comptables et autres, et pas nécessairement le comptable en chef. Je suis certain qu'on peut en trouver d'autres dans les ministères des Finances et des Transports qui puissent nous apporter une aide précieuse, si seulement nous avions le temps.

Je répète donc ces propositions très instamment, et j'espère qu'on y donnera suite, à moins de raisons sérieuses. Je ne puis croire qu'il y en ait. De la façon dont les choses se passent aujourd'hui, une fois la résolution adoptée, le comité est formé, puis, soudainement, on apprend que les représentants des chemins de fer arriveront dans un jour ou deux. Ils se présentent ici, armes et bagages, accompagnés de tout leur personnel, chargés de dossiers et de documents.

Je voudrais m'attarder un peu plus sur cette question. Je voudrais que la Chambre comprenne que ce qu'elle fait parfois, c'est approuver des frais d'établissement très considérables. Ces frais résultent quelque fois d'une mesure adoptée à la Chambre en vue de l'aménagement de quelque prolongement de ligne ferroviaire. Il me semble que nous pourrions aussi bien envisager le fait que nous chargeons parfois nos chemins de fer Nationaux de tronçons de chemins de fer extrêmement difficiles à exploiter et que s'ils étaient aussi libres que leurs confrères du Pacifique-Canadien, ils nous prieraient de ne pas leur donner.

Je proposerai encore une chose! Quand il arrivera que nous aurons voté un montant considérable d'argent pour telle ou telle ligne de chemin de fer, et que nous pourrons à la première occasion, en nous appuyant sur les données comptables, nous rendre compte de ce qui se passe, il serait utile, à mon avis, pour nous et pour toute la Chambre d'obtenir ces données.

Je suis heureux d'apprendre qu'on a fait des progrès en ce qui concerne la comptabilité. J'ai déjà exprimé ma déception parce que le meilleur critère de tous, celui que j'aurais

voulu obtenir et qui viendra, je crois, à l'esprit de chacun, c'est de demander: "Que donne la comparaison avec le Pacifique-Canadien?" Nous n'avons jamais pu obtenir ce renseignement sous une forme satisfaisante. Je n'exagère même pas, je crois, si je dis que nous ne l'avons jamais obtenu. Aussi suis-je heureux de faire observer qu'en conformité des vœux faits par la Commission Turgeon il y a des années, sauf erreur, on a publié l'automne dernier avec l'autorisation de la Commission des transports ce qui s'appelle la "Classification uniforme des comptes". Datée du mois de septembre 1955, elle est entrée en vigueur le 1er janvier.

Dans l'avant-propos de cette déclaration, on note avec intérêt qu'en 1939 un comité de comptabilité uniforme a été nommé par le très honorable C. D. Howe, alors ministre des Transports; mais en raison de plus urgents problèmes nés du déclenchement de la guerre mondiale, on a différé la question jusqu'après la fin des hostilités. Quelques années se sont écoulées depuis, et je suis heureux de constater que nous avons maintenant cette classification uniforme des comptes. J'ai l'impression que désormais les formules identiques de comptabilité nous permettront de comparer les comptes.

Les principales modifications, sauf erreur,—les journaux l'ont signalé il y a quelque temps,—tiennent à ce que le National-Canadien sera prié de modifier sa formule de dépréciation. Si je comprends bien, il prévoyait une dépréciation à l'égard du matériel roulant, mais non à l'égard des voies ferrées et des édifices qu'il considérait autrement. Je crois qu'on uniformisera cette méthode de sorte que nous aurons des rapports uniformes des deux réseaux.

Je pourrais en dire plus long, monsieur l'Orateur, mais je ne vois guère l'utilité de parcourir un terrain sur lequel nous reviendrons quand les fonctionnaires des chemins de fer seront présents. Nous savons tous que les affaires des chemins de fer ont été bien meilleures l'année dernière. J'ai ici des chiffres portant sur les onze premiers mois de 1955 et qui montrent que durant ce temps les recettes d'exploitation du National-Canadien ont grimpé de 585 millions de dollars qu'elles étaient en 1954 à 623 millions de dollars en 1955. Son revenu net est passé de 13 millions en 1954 à 52 millions en 1955. Nous savons tous très bien que l'expression "revenu net" n'est que le revenu d'exploitation et ne tient pas compte des intérêts et autres charges qui avaleront la quasi-totalité de ces 52 millions. Quoi qu'il en soit, la situation s'est beaucoup améliorée, et c'est pourquoi je pense que le comité devrait à plus forte raison être investi de pouvoirs qui lui permettent de s'acquitter plus efficacement des fonctions qui lui sont dévolues. C'est une lourde responsabilité, et je répète qu'il faudrait faire effort pour l'assumer le mieux possible.

J'ai ici la revue de fin d'année présentée par le président du National-Canadien. J'y ai remarqué au premier coup d'œil un ou deux détails. Le président parle des nouvelles lignes construites au cours de l'année. Il cite en particulier la ligne de Kitimat, dans le grand Nord; il mentionne également les progrès accomplis dans la construction de l'hôtel, à Montréal; et il parle ensuite des taux de transport des marchandises. Nous nous rappelons que pendant l'année, l'affaire des taxes convenues est venue sur le tapis. Bonne nouvelle pour quelqu'un qui, comme moi, demeure dans une circonscription que traverse le chemin de fer de savoir que la caisse des passages à niveau a été portée par la Chambre de 1 à 6 millions.

L'hon. M. Marler: Elle a été portée à 5 millions.

M. Macdonnell: Oui, à 5 millions. J'aimerais mentionner la nomination d'un savant très distingué, M. Solandt, affecté aux chemins de fer Nationaux du Canada. Lorsque les fonctionnaires de cette société viendront ici et que le président fera son rapport, nous en apprendrons sans doute davantage au sujet de cette intéressante nomination.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je tiens à redire que le comité a une tâche importante à accomplir, et qu'il ne pourra le faire avec satisfaction s'il n'obtient les renseignements nécessaires bien avant la séance. Il aurait aussi besoin d'assistance technique. Il ne serait pas nécessaire d'engager une foule de nouveaux techniciens bien rémunérés. Si l'on tient compte de notre proposition, des circonstances et de nos besoins, des fonctionnaires qui résident probablement à Ottawa pourraient fort bien nous prêter le concours indispensable. A l'heure actuelle, ce qui arrive c'est que les charges de capital vont sans cesse augmentant de façon quasi imperceptible. Nous en connaissons les raisons, mais il serait bon, je pense, de vérifier de plus près ce qui en est et d'entendre le témoignage de première main, rendu sans aucune pression, de ceux qui en sont les plus responsables.

J'ai eu moi-même à un moment donné l'idée peu sage, je pense, et que j'ai abandonnée, qu'il vaudrait peut-être mieux que le réseau ferroviaire se chargeât lui-même d'obtenir les fonds nécessaires, qu'il ferait peut-être mieux de financer lui-même ses affaires, moyennant, évidemment, les garanties nécessaires, au lieu d'obtenir de nouvelles avances de l'État. Des gens, dont je respecte l'opinion, m'ont dit

qu'une telle idée n'est pas sage, parce que les frais afférents à la levée des fonds seraient accrus. J'aimerais cependant consulter, je le répète, sans pression, des gens dont je prise l'opinion sur ce sujet.

N'oublions pas que les débuts du National-Canadien ont été difficiles. Le réseau n'a pas été prévu comme un tout, du commencement à la fin, comme ce fut en grande partie le cas pour le Pacifique-Canadien. Il a commencé par bribes et tronçons; il était au début un agglomérat de chemins de fer qui avaient presque tous eu du mal à se maintenir et qui, une fois réunis, devaient fonctionner le mieux possible. Je pense que les progrès réalisés sont très sensibles; toutefois, j'estime que le comité, lorsqu'il viendra faire rapport à la Chambre, devrait être mieux placé qu'il ne l'est maintenant pour renseigner la Chambre sur le véritable état de ce formidable placement qui rapporte un revenu brut d'au moins 600 millions de dollars par an et dont la valeur en capital s'élève à des milliards de dollars.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe approuvent l'établissement de cet important et intéressant comité. Du moins, pour ma part, je le trouve à la fois important et intéressant. Ce n'est pas le moment, je crois, de prononcer un long discours sur les transports; c'est au comité qu'il faudra exprimer, s'il y a lieu, nos critiques. Lorsque le rapport du comité aura été soumis à la Chambre, ceux qui ne seront pas satisfaits de ses conclusions générales auront l'occasion de se faire entendre.

Je ne veux pas continuer sur la voie où s'est engagé le député qui m'a précédé; je préfère m'en tenir à certains détails qui ont peut-être de l'importance pour la population et auxquels l'homme de la rue songe quand il est question de chemins de fer. Nous aurons les rapports du National-Canadien, de la Société Air-Canada et, si je puis dire, de ce qui reste de la *Canadian National Steamships*. Nous étudierons les rapports des vérificateurs pour chacune de ces trois sociétés.

Évidemment, ce sont trois entreprises de très grande envergure. Le National-Canadien représente, je suppose, un capital de trois milliards, ou à peu près; c'est probablement l'un des plus gros, sinon le plus gros, des employeurs du Canada. Le déficit, l'an dernier, a été de 28 millions.

L'hon. M. Marler: Je pense que l'honorable député songe à 1954.

M. Knight: C'est juste. Je constate avec plaisir, en effet, que l'exploitation a été plus rentable l'an dernier, c'est-à-dire en 1955. Tous les Canadiens loyaux, j'en suis sûr, souhaitent que le réseau national connaisse la plus grande prospérité possible. Je sais que nous de notre groupe avons plus d'une raison de lui vouloir du bien.

Le moment ne serait pas bien choisi pour redire l'histoire du National-Canadien, mais celle-ci a été, en quelque sorte, assez triste. Pour ma part j'ai l'impression qu'on ne lui a jamais donné la chance de réussir. Il a été une espèce de ramassis surcapitalisé d'entreprises déficitaires. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) évoquait la chose l'autre jour en parlant du chemin de fer qu'on est en train d'aménager pour le transport du minerai de fer du Labrador. Cette ligne, disait-il, qu'on est en train d'aménager et d'équiper à cette fin particulière sera peut-être rattachée au National-Canadien le jour où sa raison d'être disparaîtra, ainsi qu'un certain nombre de lignes semblables. Ce sont des choses qui se sont déjà vues.

Sans doute a-t-on amélioré le régime financier du National-Canadien, il y a quelques années, à la suite d'une intervention des pouvoirs publics. Pour ma part je vois là une question qui est du ressort des spécialistes, comptables et financiers. Mais je ne songe pour l'instant qu'au citoyen ordinaire, qu'à l'usager.

Nous nous intéressons aussi au plus haut point au bien-être de cette grande armée que sont les employés des chemins de fer Nationaux. Je crois très important que ce réseau national, qui nous appartient à tous, soit tenu en haute estime par le public et les gens qui sont à son service. Je le dis justement parce que c'est un réseau national. Les services qu'il offre au public sont, cela va de soi, la mesure de son fonctionnement et de notre jugement à son égard, mais je ne suis pas persuadé qu'on tient compte des réalités en disant simplement qu'il doit réaliser des bénéfices.

Tout le monde sait que nous avons eu cette année des tempêtes de neige et du froid intense qui ont obligé les employés à accomplir ce qu'ils appellent de la "dure besogne" et je sais qu'à cause de cela on a suspendu assez librement des services dans certaines régions du Nord de la Saskatchewan. Les céréales aussi n'ont pas circulé librement parce qu'on n'avait aucun endroit où les livrer, ce qui est encore un aspect à considérer. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'il y a des fois où l'on est justifié de maintenir des services publics, même si, en fait, ces services n'accusent pas des bénéfices au bilan. La popularité du réseau dépend de la qualité de ses services.

Quelles sont les questions qui intéressent l'usager moyen du chemin de fer? Du point

de vue des affaires, c'est sans doute d'abord, les taux de transport des marchandises. Je ne pense pas que le moment soit indiqué pour nous arrêter à ce point. Pour les voyageurs, je pense que ce sont la vitesse et le confort qui viennent en premier lieu. Pour nous, nous nous intéressons également aux conditions de travail et à la rémunération des employés du chemin de fer. C'est, en effet, des conditions de travail, de la rémunération, du régime de pension et d'autres éléments de ce genre que dépend, dans une large mesure, le moral des employés.

J'estime que le moral est particulièrement important quand il s'agit de l'exploitation d'un chemin de fer. Le moral est assurément un des éléments qui détermineront la qualité de l'exploitation du National-Canadien. Nous ne pouvons nous dissimuler que celui-ci a à lutter contre la dure et efficace concurrence que lui fait le Pacifique-Canadien. Le moral des employés est particulièrement important, si nous voulons que les chemins de fer Nationaux puissent disputer au Pacifique-Canadien la faveur des voyageurs.

Cela m'amène aux deux points que je veux signaler à la Chambre, deux points qui peuvent paraître de peu d'importance, mais qui sont, selon moi, bien importants. Quel est le sentiment du voyageur moyen, à quel chemin de fer va sa préférence? On serait surpris de savoir que les voyageurs attachent de l'importance aux wagons-observatoires à dôme du Pacifique-Canadien et que, au moins pour eux, c'est un désavantage pour le National-Canadien de n'en pas avoir. C'est un point que je mentionne en passant.

Une autre question importante est la vitesse. Je l'ai déjà dit, je ne vois pas comment il se fait que, dans un pays comme le Canada, où les espaces à franchir sont si vastes, le National-Canadien doive prendre deux heures de plus que le Pacifique-Canadien pour se rendre à Vancouver. On a expliqué que le National-Canadien prend moins de temps que son rival à se rendre à Winnipeg. C'est de l'histoire ancienne. Bien des députés se rappellent sans doute que M. Gordon a parlé de la plus grande illusion jamais entretenue en matière ferroviaire: on disait que le National-Canadien pouvait faire un petit effort de plus et améliorer sa vitesse de façon à prendre dix heures de moins pour sa randonnée transcontinentale et l'emporter d'autant sur le Pacifique-Canadien entre Vancouver et Montréal. Il a dit que c'était la plus grande illusion de toute l'histoire des chemins de fer et c'est bien possible.

Mais je dirai à M. Gordon et à la Chambre que, lorsque l'un des chemins de fer ou les deux ont décidé d'augmenter leur vitesse, ils se sont dit tout à coup qu'il était bien possible de réduire le trajet d'une dizaine d'heures. C'est ce qu'ont fait les deux chemins de fer.

Deux ou trois fois des gens m'ont demandé: Lorsque le National-Canadien a décidé d'augmenter sa vitesse, pourquoi ne l'a-t-il pas augmentée au même point que l'autre chemin de fer? Que signifie une heure pour nous qui voyageons d'un bout à l'autre de notre vaste continent? Ce sont de petites choses qui ont leur importance.

Avant d'aborder ces détails, je parlais du moral. Ce sont là des exemples de la façon dont les petites choses entretiennent le moral. Sentir qu'on fait partie d'une compagnie de premier ordre, il y a de quoi favoriser le moral; mais c'est tout le contraire qui se produit quand on a conscience de travailler pour une compagnie de deuxième ordre.

Je voudrais ici féliciter le National-Canadien des améliorations apportées à ses wagons-restaurants. Je ne m'attribue aucun mérite à l'égard du changement qui s'est produit dans l'attitude de la direction; cependant, je demandais depuis cinq ou six ans que soient modifiés les prix exigés dans les wagons-restaurants. A mon avis, le National-Canadien ne devrait avoir qu'un seul objectif: d'abord, servir le public, puis le plus grand nombre possible.

Il y a quelques années, nous étions arrivés au point où, seule une proportion insignifiante des voyageurs au Canada pouvait se permettre de prendre ses repas dans le train; il était financièrement impossible au grand public d'utiliser les wagons-restaurants. C'était un crève-cœur que de voir une mère voyageant avec trois ou quatre petits enfants des milliers de milles, ce qui représentait plusieurs jours et nuits dans le train. Quand on entrait au wagon-restaurant, on voyait fréquemment une de ces femmes consulter le menu, secouer la tête tristement, puis commander un verre de lait ou quelque chose pour les enfants, sans rien manger elle-même. Cela, je l'ai vu de mes yeux. Chacun connaît la rengaine des voyageurs: "Quand y aura-t-il un arrêt de dix minutes, nous permettant de descendre prendre quelque chose?" Je crois que tout le monde en a fait l'expérience.

A ce point de vue, la comparaison avec certains pays d'Europe n'est pas en faveur du Canada. Je ne dis pas qu'il faudrait adopter la coutume du thé de cinq heures, mais si l'on a jamais voyagé de Londres à Édimbourg, ou de Liverpool à Londres, on aura pu constater que tout le monde dans le train prenait le thé, l'après-midi. L'idée que je me fais d'un service de repas dans les trains, surtout dans notre grand pays où les gens mangeraient deux ou trois repas par

jour s'ils pouvaient se le permettre, c'est qu'il soit à la portée de la bourse des voyageurs. Je ne parle pas des voitures de première classe, ni en particulier des voitures de la classe touriste. Je parle des gens qui voyagent dans ce que nous appelons les voitures ordinaires. Je crois qu'il y a eu une grande amélioration à cet égard et j'aimerais en féliciter la direction.

Je sais que des gens n'aiment pas le régime actuel; ils détestent les foules et ils exigent l'intimité et tous les avantages du même genre. Dans la plupart des trains, on prend maintenant des dispositions à cette fin. Les voyageurs qui désirent un repas dans l'intimité et un meilleur service peuvent les obtenir à un prix un peu plus élevé. Ce que j'espérais depuis longtemps et ce que j'ai réclamé, soit que tous puissent manger à un prix raisonnable, même si ce n'est qu'un repas léger, une saucisse en brioche ou une tasse de café, s'est réalisé et les gens n'ont plus à souffrir de la faim quand ils voyagent.

J'ai parlé de conditions de travail, et je ne puis m'empêcher d'aborder la question du régime de pension du National-Canadien. Je sais que j'empiète ainsi sur les plates-bandes de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui compte cette question parmi les nombreuses causes qu'il défend au nom des gens peu favorisés. Nous avons affaire à une vaste organisation où se trouvent impliqués nos intérêts non seulement moraux mais aussi financiers, et nous pensons qu'elle devrait être plus généreuse envers les gens qui lui ont consacré leurs services dans le passé, mais qui se trouvent maintenant pris dans l'étau de la cherté de la vie. La certitude de l'existence d'un bon régime de pension contribue à maintenir le moral de toute organisation.

Il y a une ou deux questions d'intérêt local qui nous inquiètent dans l'Ouest. J'ai déjà dit que des services ont été soit supprimés soit réduits sur certaines lignes secondaires, surtout dans le Nord de la Saskatchewan. J'ai déjà affirmé qu'à mon avis la notion de bénéfices n'est pas la seule qui doive être prise en considération. Il faudrait continuer à assurer le service, et avec l'hiver que nous avons eu cette année, ce n'était certainement pas le moment de faire des économies de ce genre.

J'aimerais aussi parler de la pénurie de wagons couverts, et je puis vous garantir que, ce faisant, je ne vais pas relancer le débat sur le blé. La responsabilité de cette pénurie de wagons couverts a rebondi de droite et de gauche chez les ministériels, si bien que nous ne savons pas en fait qui sont les responsables.

Toutefois, en lisant la réponse donnée le 27 février à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui figure à la page 1658 du hansard, je vois que le National-Canadien a commandé beaucoup de wagons-marchandises. Le terme "beaucoup" est tout à fait relatif. Qui suis-je pour savoir ce qu'est un grand nombre de wagons-marchandises pour une société comme le National-Canadien? De toute façon, je suis heureux de voir que des wagons ont été commandés.

Ce qui ennuie le cultivateur de l'Ouest, c'est d'entendre dire qu'il y a de la place dans les élévateurs et de constater en même temps qu'il n'y a pas de wagons-marchandises lui permettant de livrer ses céréales et de se procurer au moins un peu d'argent. Je signale ce fait aux chemins de fer. J'imagine que la direction des chemins de fer sait ce qu'elle fait et qu'elle a tenu compte de la rareté actuelle de wagons quand elle a donné sa commande. Je suis heureux de voir que des wagons-marchandises ont déjà été livrés et qu'on les met en service.

A propos de wagons-marchandises, on se demande combien il y en a qui circulent aux États-Unis. Je ne sais pas s'il s'agit d'un état de choses normal, mais en se reportant à la page 1883 du hansard du 5 mars, les honorables députés verront qu'en réponse à l'honorable député de Kindersley (M. Johnson) le ministre a dit combien de ces wagons se trouvent aux États-Unis. Bien des gens ont l'impression que ces wagons à marchandises s'y attardent plus longtemps qu'il ne faut et ils souhaitent, j'imagine, avoir ces wagons à leur disposition plutôt que constater qu'ils s'attardent ainsi aux États-Unis.

J'aime à signaler que le succès qu'a eu l'an dernier le chemin de fer de la baie d'Hudson me réjouit. Le déficit en a été réduit sensiblement, ainsi que le montant que le Gouvernement a dû affecter aux frais d'exploitation. Les recettes ont beaucoup augmenté. Les expéditions de blé ont atteint un chiffre sans précédent et j'aurais aimé que les marchandises y entrent en aussi grande quantité. En 1954, les 36 navires qui ont mouillé à Churchill ont transporté en Europe septentrionale 12,485,000 boisseaux de céréales. Ces envois dépassent de 1,700,000 boisseaux ceux de 1953, et cinq navires de plus ont assuré le service. Quant au port même, le temps requis pour la manœuvre a été réduit à une moyenne de 3·6 jours, comparativement à une moyenne de 5·6 jours l'année précédente.

Les habitants de la partie nord de ma province s'intéressent beaucoup à cette exploitation qu'ils envisagent comme étant bien à eux. Ils ont toujours porté à ce chemin de fer de port un intérêt qui s'explique par l'amour que les gens des Prairies ont pour

l'eau. Peut-être apprendrez-vous avec intérêt que le dimanche après-midi on voit, dans ma ville, en roulant le long de notre rivière Saskatchewan-Sud, aux eaux plutôt lentes et boueuses,—j'espère que ces paroles ne m'attireront pas d'ennuis,—des centaines et des centaines de voitures stationnées sur la berge, où les gens regardent l'eau passer par-dessus le barrage. C'est une habitude courante dans les Prairies de se rendre au cours d'eau le plus proche; elle remonte loin dans l'histoire. Nous nous souvenons tous de la sécheresse des années 1930-1937.

C'est peut-être une raison pour laquelle nous nous intéressons à notre port. Nous ne sommes pas tellement éloignés de la mer, ce qui rapproche d'autant certains d'entre nous de leur pays d'origine. Nous nous enorgueillissons de ce port et nous voulons qu'il connaisse la prospérité. Nous félicitons tous les intéressés, le Gouvernement, les chemins de fer et tous les autres, de réaliser l'ambition de ceux qui voulaient amorcer les travaux. Si l'an prochain l'accroissement est proportionnel à celui de l'an dernier, nous aurons fait au moins le premier pas dans la voie où nous voulons nous engager.

Une foule d'autres problèmes se rattachent aux chemins de fer, mais je n'ai pas qualité pour les exposer et je n'en ai pas le temps aujourd'hui. Il y a la question de la concurrence livrée par les camions ou la coordination du transport ferroviaire et du camionnage. Il y a la question d'une commission nationale qui régirait le transport. Il y a aussi la question de l'élimination des passages à niveau, et tout le reste. Nous saluons avec plaisir l'établissement de ce comité dont nous avons hâte de suivre les discussions.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe sont en faveur de l'établissement du comité proposé. Les observations des honorables députés de Saskatoon et de Greenwood à ce propos m'ont beaucoup intéressé car elles nous donnent une idée de l'ampleur des problèmes que nous aurons à étudier lorsque les témoins et les représentants du National-Canadien, de la Société Air-Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships* comparaîtront de nouveau devant le comité.

Comme l'a dit l'honorable député de Saskatoon, les problèmes sont nombreux et plusieurs s'étendent à tout le pays; il nous faudra donc leur consacrer beaucoup de temps. L'honorable député de Greenwood a rappelé qu'il nous est parfois difficile d'obtenir des renseignements satisfaisants, non pas parce que les témoins ne nous reconnaissent pas le droit de les interroger ni parce qu'ils ne se sentent pas libres de nous répondre correctement mais plutôt parce qu'ils semblent toujours pressés. Il leur faut retourner à leur travail et ils n'ont donc pas le temps de discuter avec des parlementaires qui, apparemment, ne connaissent guère l'organisation de la grande entreprise sur laquelle ils doivent se renseigner.

C'est pourquoi j'estime qu'il y aurait peut-être lieu de désigner un comité plus nombreux, afin que soient posées ces questions qui nous viennent à l'esprit une fois le comité dissous. Si nous conservons au comité sa taille actuelle,—ce qui est peut-être encore la meilleure solution, étant donné que les difficultés s'accroissent avec la multiplication des membres du comité,—il faudrait que les dirigeants en cause soient à notre disposition plus longtemps, afin que nous puissions examiner sous tous les angles tous les problèmes qui nous intéressent. Les idées que je viens d'exposer donneront peut-être à penser au contribuable que les députés ne s'acquittent pas comme il convient de leurs fonctions, mais j'estime qu'on ne peut s'attendre qu'un groupe de députés étudie, dans un aussi bref délai, tous les renseignements qui lui sont communiqués, qu'il les examine par le menu et sous tous les angles. Pour aller au fond des diverses questions qui peuvent se poser à nos esprits, il faudrait y consacrer plus de temps et interroger plus longuement les employés supérieurs du chemin de fer.

Le député de Saskatoon a mentionné quelques-uns des points d'intérêt secondaire qui retiennent l'attention des usagers. Voici un autre de ces points. Le train à carrosserie profilée qui va de Jasper à Vancouver manque de quelque 12 minutes seulement, à New-Westminster, le *Great Northern* qui assure la liaison avec les États-Unis. Il suffirait de modifier un peu l'horaire pour permettre aux voyageurs qui ont passé leurs vacances à Jasper de prendre le *Great Northern*, un train du tout dernier cri, pour se rendre à Seattle, San-Francisco et autres villes des États-Unis d'où ils sont venus. Ne pouvant faire cette correspondance, ils doivent passer au moins cinq heures à attendre à New-Westminster ou à Vancouver.

Il n'y manque pas de choses à voir, c'est vrai; mais il me semble que lorsqu'on est en vacances, on veut se rendre quelque part et ensuite on tient à revenir chez soi, le plus tôt possible. On n'aime pas flâner en chemin, quand on a son billet pour le Sud. C'est un autre détail qui empire l'état de choses actuel.

M. Knowles: L'honorable député en a-t-il parlé à sa chambre de commerce?

M. Hahn: Oui. De fait, c'est un membre de la chambre de commerce qui m'a dit que des Américains avaient protesté auprès de cet organisme contre ce traitement.

M. Byrne: A-t-on demandé au *Great Northern* de changer son horaire?

M. Hahn: Il n'est guère facile de se rendre à Jasper par le *Great Northern.* Il n'en reste pas moins que le problème est difficile. La chose est facile pour ceux qui avaient l'intention de séjourner à Vancouver ou à New-Westminster en revenant de Jasper. C'est un simple arrêt. Les dispositions sont prises d'avance et ils n'auront qu'à prendre le prochain train. S'ils le veulent, l'occasion leur sera offerte de passer cinq heures en ville. Cependant, je suis convaincu que nous comprenons un peu l'irritation et la déception qu'ils doivent ressentir en apprenant que leur train est parti à peine 12 minutes avant leur arrivée.

Le député de Kootenay-Est a posé une question dont je vais m'occuper. Il a demandé, en particulier, "Pourquoi ne pas inviter le *Great Northern* à modifier son horaire?" Je lui proposerai de faire un jour le voyage en train de New-Westminster en Californie du sud, mettons, ou même en Oregon, afin de voir combien d'horaires de trains il devrait changer.

M. Byrne: Est-ce que vous payerez mon billet?

Une voix: Non, c'est le parti libéral qui le paierait.

M. Hahn: Je suis d'excellent conseil à ce propos. Je sais, d'ailleurs, que le député de Kootenay-Est comprend fort bien à sa façon, qu'il ne traite pas la question avec le sérieux qu'il faudrait, sinon il ne ferait pas à la Chambre de propositions aussi peu sensées.

Il y a une autre question qui est très importante à mes yeux et qu'on soulèvera sans doute au comité. Je suis heureux de penser que le comité sera en mesure de poser de nouveau des questions à ce sujet. Il me semble qu'on socialise progressivement notre pays par le truchement du National-Canadien.

Une voix: Bravo!

M. Hahn: Si je n'avais entendu personne m'interpeller en criant "Bravo", comme l'a fait l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, lorsque je formulais cette observation, je me serais demandé si je n'avais pas tort mais l'honorable député se réjouit à la pensée que le Canada se socialise graduellement. Il voit ici une occasion d'appliquer davantage la doctrine socialiste, même si le Gouvernement ou les ministres ou les membres du parti libéral lui-même affirment si fréquemment qu'ils constituent au Canada le parti de l'entreprise libre.

Pourquoi est-ce que je prétends que le socialisme s'infiltre de plus en plus dans la vie canadienne? Lorsque, par exemple, les chemins de fer ont connu leur première faillite, la société du National-Canadien a été formée sous l'égide du Gouvernement pour exploiter ces chemins de fer. C'était dans un dessein louable. En effet, lorsque l'entreprise libre ne constitue plus un moyen de maintenir les services dans le pays, il appartient, je crois, au Gouvernement d'assurer à la population les installations nécessaires.

Cependant, nous constatons que dans la suite les lignes aériennes d'Air-Canada ont été graduellement aménagées et qu'elles ne souffrent aujourd'hui aucune concurrence. On nous prive, nous les contribuables canadiens, du droit à un transport meilleur marché que nous offrirait le Pacifique-Canadien en passant au-dessus du Pôle à destination de l'Europe. Je sais que cette question n'est peut-être pas de nature à inquiéter beaucoup de gens, parce qu'il n'y en a pas beaucoup qui utiliseraient ce moyen d'aller du Canada à l'Europe. Cependant, c'est un sujet d'inquiétude quand on songe également qu'il n'y a pas longtemps on a refusé à la *Pacific Western Air Line* d'assurer un service transcanadien en concurrence directe avec les lignes d'Air-Canada, parce que cette dernière société ne tolère aucune concurrence. Elle savait que la population allait obtenir ainsi un tarif moins élevé pour le transport par air des voyageurs.

Nous avons là un exemple de la façon dont le socialisme paralyse lentement une compagnie comme les *Canadian Pacific Air Lines.* Quand des voyageurs américains ou de toute autre nationalité veulent se rendre en Europe et qu'on leur refuse les mêmes prix de passage que leur offrent d'autres lignes, je suis certain que ce sont ces autres lignes qui auront la clientèle. C'est justement ce qui arrive. Ceux qui veulent utiliser les services aériens de Winnipeg, tels que le service aérien Scandinave, se le voient refuser également. Il n'y a rien à y faire. Nous avons ici un monopole qui ne peut ni ne veut admettre de concurrence; et ce n'est pas bien en principe. Si l'on veut maintenir telle qu'elle est présentement l'activité d'Air-Canada, du National-Canadien et du service des paquebots, ces organismes devront être prêts à affronter toute concurrence.

On nous dit que le National-Canadien perd de l'argent aux mains des services de transport par gros camions et que le chemin de fer va inaugurer un service de transport de remorques chargées sur wagons en plate-forme, afin de rivaliser avec les camionneurs et dans le dessein de se débarrasser de la concurrence des camions, en exigeant un tarif plus bas pour le service ferroviaire. Si l'on se débarrasse de l'industrie du camionnage, qu'arrivera-t-il? Il y aura plus de socialisation et l'on écartera du commerce plusieurs personnes.

L'établissement du comité nous fournira l'occasion de savoir combien de camionneurs ont dû se retirer des affaires. J'espère qu'on ne nous refusera pas le privilège de le savoir. On nous le refusera si nous ne pouvons convoquer de témoins des entreprises de camionnage. A mon sens, nous devrions avoir le privilège d'assigner des témoins des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, des *Pacific Western Air Lines*, des diverses entreprises de camionnage et des sociétés hôtelières qui rivaliseront avec le nouveau palace qu'on construit à Montréal. Les administrateurs devraient comparaître devant nous, afin que nous examinions ces questions. Nous devrions avoir le privilège de demander à ces témoins de se présenter devant nous, afin qu'ils puissent discuter leurs problèmes avec nous en ce qui concerne la concurrence et la manière dont ils sont graduellement contraints de se retirer des affaires en raison de l'activité qu'exercent ainsi ces organismes d'État.

J'estime aussi que l'établissement du comité nous fournira l'occasion de reconsidérer le problème ouvrier. Incidemment, je félicite les dirigeants du réseau ferroviaire d'avoir conclu un contrat avec la fraternité au sujet de l'embauchage d'hommes qui travailleront à l'entreprise comme dans le cas de la société Welch. Sauf erreur, la question a été réglée à l'amiable. C'est une méthode utile et judicieuse. Néanmoins, nous devons prendre garde à l'envahissante paralysie du socialisme. Nous devons protéger les intérêts des contribuables et nous prémunir contre l'établissement de diverses industries par le National-Canadien. Soit dit en passant, le réseau ferroviaire ne paie pas d'impôt sur le revenu ni d'autres impôts comme les entreprises privées.

Il est essentiel que nous puissions faire comparaître devant nous de tels témoins, afin de comparer les méthodes d'exploitation suivies par les entreprises du secteur privé et celles de l'État; cela nous permettra de constater quel effet au juste cette grosse entreprise de l'État exerce sur les industries privées. On nous prépare rapidement à l'étatisation qui se produira à notre insu à moins que nous n'examinions la question de près.

Par conséquent, je ne me réjouis pas du tout de la perspective de faire partie d'un comité où, au bout de deux jours, on nous fera sentir que nous ferions bien de terminer nos travaux parce que la fin de semaine approche et que ces messieurs veulent retourner à leurs occupations. C'est quelque chose qui m'a toujours frappé à propos de nos travaux en comité. Je sais que je suis un nouveau venu et qu'en cette qualité il se peut que je voie toute la situation d'un œil différent de celui des anciens qui siègent à ces comités depuis des années et qui s'y sont habitués.

M. Gillis: Vous ne comprenez rien à toute l'affaire, un point c'est tout.

M. Hahn: Justement. Je ne la comprends pas, mais on m'a envoyé ici pour la comprendre, et j'espère bien que ces fonctionnaires resteront à leur poste jusqu'à ce que tout le monde ait compris. Je ne suis pas convaincu que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud comprend très bien pourquoi les chemins de fer ne se servent plus du charbon de Cap-Breton. S'il comprenait, il ne reposerait pas chaque année les mêmes questions à propos de ce qui est arrivé à l'industrie du charbon.

M. Gillis: Je comprends fort bien que cette industrie est victime de la liberté d'entreprise.

M. Hahn: Le fait que la Société Air-Canada ne soit pas en mesure de soutenir la concurrence prouve suffisamment en soi que nous devrions faire une pause et observer plus attentivement cette paralysie insidieuse qui est le fruit du socialisme. J'aimerais que les spécialistes de cette colossale entreprise ferroviaire, ceux des sociétés de navigation et d'aviation qui s'y rattachent nous définissent leur programme puisqu'ils semblent en être les auteurs. Je suis bien sûr que le ministre des Transports n'acceptera pas une proposition des employés du chemin de fer ou de tout autre employé avant d'en avoir parlé avec ses collègues et d'avoir pris une décision, mais le public canadien a le droit de savoir des fonctionnaires de cette société quel est exactement leur objectif, pourquoi ils veulent supprimer la concurrence du camion, celle des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et des Lignes aériennes Pacific-Western. Il faut examiner ces problèmes que le public canadien a le droit, je le répète, de connaître.

Je suis bien content de voir que mes honorables amis qui sont immédiatement à ma droite ne sont pas d'accord avec moi. Leur accord voudrait dire que je suis parti du mauvais pied. Ils estiment qu'il s'agit d'une industrie socialiste dont l'emprise socialisante gagne de plus en plus le Canada et ils en sont heureux. Je ne suis pas heureux de voir croître le socialisme au Canada, notamment quand cela se produit sous l'égide d'un gouvernement qui est censé respecter l'entreprise privée.

C'est pourquoi je vois avec joie la création de ce comité. A son sujet, j'ai encore une recommandation à formuler; certains députés n'ont pas l'honneur de faire partie du comité parce qu'ils n'appartiennent pas à un parti politique national reconnu.

Certains de ces députés se sont vivement intéressés à bien des entreprises lancées au pays en vue de développer les chemins de fer, la marine marchande et le transport aérien. Si ces députés, qui n'appartiennent à aucun parti politique en particulier, demandent à faire partie du comité je pense qu'on devrait leur accorder cette faveur.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la motion portant création d'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle en vue de l'examen des comptes, prévisions budgétaires et projets de loi qui s'y rapportent.

D'abord, je veux féliciter les dirigeants de nos chemins de fer d'avoir amélioré le service de façon à rendre le trajet plus agréable à ceux qui voyagent d'un littoral à l'autre. Notre idée du confort cependant ne doit pas se limiter au matériel roulant et à la force motrice. Elle doit aller au delà. Il est bien beau d'avoir d'excellents hôtels; toutefois, entre le matériel roulant et les hôtels il ne faut pas oublier les gares ferroviaires et les moyens pour se rendre de son foyer à la gare et pour rentrer de la gare au foyer.

Je ne parlerai pas maintenant de la gare de Kingston. Je me contenterai de dire qu'elle laisse d'autant plus à désirer qu'elle a un an de plus. Je veux parler quelques instants de l'octroi de permis exclusifs à certaines sociétés de taxi à l'égard du service à assurer aux gares dans tout le pays. Ces permis, il est vrai, sont adjugés au plus haut enchérisseur.

A la gare locale de Kingston, ce service est adjugé, par soumissions, à une société de taxis très réputée. La concession lui est accordée et elle s'acquitte bien de sa tâche. Je dois ajouter cependant que j'ai reçu des plaintes. J'en ai parlé aux autorités; on m'a dit que c'est de cette façon qu'on procède partout et que la société doit continuer à recourir à cette méthode pour l'adjudication de contrats touchant le transport des voyageurs à partir de la gare.

Cette méthode convient parfaitement à une grande ville où se pose le problème de la circulation tant à l'extérieur de la gare que sur la propriété même du chemin de fer mais, dans une ville comme Kingston, les gens ont l'habitude de choisir eux-mêmes la société de taxis ou le particulier, propriétaire d'une ou deux voitures, par qui ils veulent se faire transporter et qui viendra les conduire ou les chercher à la gare.

Le régime des concessions convient peut-être, je le répète, à une grande ville mais je ne crois pas qu'il convienne à une petite ville. A Kingston, à cause de l'emplacement de la gare, les représentants du chemin de fer sont mieux en mesure d'exercer leur surveillance dans la zone de la gare en ne permettant qu'à un seul service de taxis d'y pénétrer. Si pourtant un voyageur désire se faire cueillir par son propre taxi, il est obligé de marcher jusqu'au prochain coin, en emportant ses bagages et en s'arrangeant pour que ce taxi vienne le prendre plutôt que de monter dans un taxi bénéficiant de la concession.

Je voulais simplement signaler la chose à la Chambre et ainsi donner à n'importe lequel des futurs membres du comité que la chose intéresse une idée des questions qu'il pourrait y évoquer. Si on prend le train et qu'on achète son billet, ce n'est pas une raison pour que le chemin de fer qui vous transporte, profitant de sa concession, adjuge à la société de taxis,—je dis bien adjuge car il y a appel d'offres,—et impose au voyageur le moyen de transport dont il devra se servir pour rentrer chez lui. Il me semble que c'est quelque chose qu'on devrait laisser à l'entreprise privée. Je ne vois vraiment pas pourquoi à Kingston ou dans d'autres villes de cette importance on ne laisserait pas ces choses à l'entreprise privée au lieu d'invoquer ici sa concession, lorsqu'on n'a pas pour ce faire de meilleure raison à invoquer que le fait que c'est ce qui se pratique généralement dans les grandes villes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me demande si je ne pourrais pas profiter de l'occasion pour exprimer une idée et demander la collaboration des honorables députés. Nous sommes saisis d'un projet de résolution tendant à la constitution d'un comité. Il est évidemment difficile, ici, d'appliquer rigoureusement la règle de la pertinence. On peut évoquer diverses questions relatives au réseau de l'État et terminer en disant: "Et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous jugeons très importante la création du comité." On peut essayer d'établir ainsi un rapport entre la question à l'étude et les observations que l'on fait.

L'idée que je veux soumettre aux députés a été émise, au cours d'un débat semblable l'an dernier, par M. l'Orateur, qui s'est exprimé en ces termes (page 2570 du compte rendu):

> M. l'Orateur: Je ne veux pas limiter la latitude que les honorables députés souhaiteraient avoir à l'égard de cette motion, mais je me demande s'il est conforme au Règlement de discuter actuellement tout ce que l'on voudrait soumettre au comité une fois qu'il aura été créé.

J'ai pensé soumettre ce point de vue aux députés. Ils voudront, je pense, en tenir compte et me faciliter la tâche en s'abstenant

de parler de questions qui pourront être étudiées plus facilement quand le comité sera établi.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'espère, monsieur l'Orateur, que, parce que vous m'avez désigné juste avant de faire ces observations, il ne s'ensuit pas que je vais être limité trop sévèrement cet après-midi. En fait, je ferai peut-être observer au ministre des Finances (M. Harris), le leader de la Chambre, que je trouve la procédure de la Chambre aussi décevante que celle des tribunaux dans l'exercice de ma profession. Hier soir, je me préparais pour la discussion sur la question des recherches et je constate aujourd'hui que nous devons nous occuper de ce projet de résolution.

Je ne veux pas commencer, monsieur l'Orateur, par le cliché bien connu voulant que j'aie l'intention de ne consacrer que quelques instants à ce projet de résolution. Je veux quand même m'engager à ne traiter qu'une partie du projet, savoir: celle qui a trait à Air-Canada. En fait, je m'étonne grandement que cette proposition soit inscrite au nom du ministre des Transports parce que, me semble-t-il, il est bien admis que ce n'est pas lui, apparemment, qui administre cette société. Cela ne fait-il pas partie du menu fretin dont s'occupe le ministre du Commerce (M. Howe).

Je ne devrai pas, naturellement, trop m'en étonner, étant donné que le ministre du Commerce a beaucoup de chats à fouetter. En fait, il n'y a pas beaucoup de domaines d'affaires à l'heure actuelle où l'on ne constate pas son influence. Je me permettrai une première observation. Je me demande si le moment n'est pas venu de remettre l'administration de cette entreprise à qui elle revient, c'est-à-dire au ministre des Transports.

Dois-je dire que, si elle est assez importante pour que le ministre du Commerce s'en occupe personnellement, c'est que peut-être notre pays devrait maintenant avoir un ministère du Transport aérien? N'entrons-nous pas dans une ère où le transport aérien effectué deviendra de beaucoup le secteur le plus important de nos moyens de transport au pays? Je ne veux nullement diminuer par là le rôle très important des chemins de fer. Tous ceux qui s'occupent de transport aérien sont sans doute d'avis qu'ils continueront longtemps à être le principal moyen utilisé au Canada pour les marchandises transportées en grosses quantités. Mais la statistique indique bien que les voyageurs par chemin de fer sont de moins en moins nombreux, pendant que les services aériens augmentent leur volume d'affaires.

Je suis heureux de constater que le projet de résolution indique que le comité aura le pouvoir d'assigner des témoins et de faire produire des documents et des dossiers.

Le député de New-Westminster a, dans son discours, fait état de ce point, quand il a dit que nous devions tirer pleinement parti de cette faculté, afin d'interroger les spécialistes des divers domaines du transport aérien, pour ensuite être en mesure de travailler à orienter le transport, chez nous, de telle sorte qu'il réponde à nos besoins pour bien des années à venir.

C'est le moment d'agir en ce sens. Si nous savons, aujourd'hui, jeter des bases solides, le Canada pourra se ranger au premier rang des puissances aériennes. Pour ce qui est de l'opportunité de nos observations, monsieur l'Orateur, je dirai que nous devons accorder le comité à la situation actuelle. Cela me paraît très opportun. L'opportunité du comité dépend des aspects nombreux et divers de la situation. On me pardonnera de dire que nous devrions connaître davantage la rapidité et la capacité des appareils que nous possédons actuellement et de ceux que nous aurons plus tard.

Je voudrais me reporter un instant au mémoire soumis par M. Gordon McGregor à la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Il nous donne un aperçu de la situation actuelle et future. Il se place aux points de vue des prix, de la vitesse et de la capacité.

La société Air-Canada a débuté avec notre Lockheed 14. Ces appareils valaient $105,000; leur vitesse de croisière était de 175 milles à l'heure, et leur capacité de dix voyageurs. Le North-Star coûte $685,000; sa vitesse moyenne de croisière est de 220 milles à l'heure; il a une capacité de 40 à 62 voyageurs. Le Viscount coûte un million; sa vitesse est de 310 milles à l'heure et sa capacité de 40 voyageurs. Le Super-Constellation coûte $2,300,000; sa vitesse est de 290 milles à l'heure et sa capacité de 63 voyageurs. Le transport à réaction de longue portée, qui entrera en service, prévoit-on, au début de 1960, coûtera 5 millions et demi. Sa vitesse sera de 550 milles à l'heure et sa capacité, de 120 voyageurs.

Je dirai peut-être que certains milieux étroitement liés à ce genre d'entreprise ont des doutes sur l'opportunité d'adopter immédiatement ce genre de transport. Il y a ceux qui préconisent l'emploi de l'avion turbopropulseur sur une plus grande échelle que celui du Viscount. Ils mentionnent comme exemple le Britannia, en disant que le Canada pourrait peut-être réaliser un progrès immédiat en utilisant ce genre de grand avion. L'emploi de ce modèle d'avion pourrait entraver notre avancement du point de vue du rayon d'action, mais si nous avons, au Canada, l'occasion de construire cet appareil,

en utilisant des dollars canadiens et en donnant du travail à nos ouvriers, si nous établissons cette industrie sur des bases suffisamment solides et non pas simplement sur la construction d'avions de chasse, le Gouvernement pourrait sérieusement considérer par l'intermédiaire de son organisme, Air-Canada, la possibilité pratique d'effectuer des achats de ce genre.

Je mentionnerai, à ce propos, évidemment, le mémoire de *Canadair* à la même commission royale, dans lequel la société indiquait qu'elle avait étudié la possibilité de produire un tel avion. D'après elle, il faudrait 40 millions de dollars pour produire les quarante premiers avions; 67 millions pour les cent premiers; et il faudrait construire au moins 300 avions pour que l'entreprise soit rentable. Mais cet avion offre de grandes possibilités du point de vue militaire. Il a été démontré de façon concluante, aux États-Unis, que seule l'utilisation de fonds publics en vue de la mise au point d'avions militaires permet de fabriquer avantageusement des avions civils.

On constatera que la Canadair se dit déçue, dans son mémoire, de ce que le Gouvernement ne lui ait pas indiqué qu'il pourrait songer à fabriquer certains de ces modèles à des fins militaires. De fait, les 300 avions qu'elle dit nécessaires afin d'en faire une entreprise commerciale judicieuse ne cadrent pas avec le chiffre que la société Avro, de Malton, mentionne dans son mémoire. Cette dernière signale que 100 avions de transport de ce type constitueraient pour elle une entreprise commerciale judicieuse. J'ignore où se trouve le juste milieu en cette affaire; mais je sais que, d'après le volume de trafic qu'Air-Canada compte assurer, tout indique que dans un avenir prévisible nous serons en mesure d'acheter des avions par lots de 100. A ce compte-là, nous devrions certainement songer à construire ces avions au Canada.

J'ai parlé de l'avenir et de ce qu'il pourrait nous réserver en fait de volume du trafic. Je pourrais me reporter de nouveau au mémoire de M. McGregor, où il parle de l'ensemble des possibilités du trafic et démontre qu'en 1960 la société compte avoir des recettes brutes de 110 millions de dollars. C'est une augmentation de 45·8 p. 100 par rapport à 1955. On prévoit atteindre en 1965 le montant brut de 145 millions, soit un autre accroissement de 31·8 p. 100; en 1970, le montant brut de 180 millions, soit une hausse de 24·1 p. 100; en 1980, le montant brut de 250 millions, soit une augmentation de 38·9 p. 100.

Ces chiffres démontrent que notre pays constituera un excellent débouché pour avions de transport. Le comité en cause pourrait bien facilement approfondir la question du point de vue des achats par Air-Canada, pour voir si le gouvernement lui-même, par ses dépenses au titre de la production de défense, pourrait contribuer à assurer pendant des années le maintien et la rentabilité de notre très importante industrie aéronautique.

Il faudra aussi considérer quelles dépenses le gouvernement devra engager pour assurer les autres services que nécessitera le transport aérien. Il ne s'agit pas simplement pour Air-Canada de commander des avions et d'exécuter les tâches voulues. Cela englobe toutes les autres installations qu'il faudra aux terminus aériens et, naturellement, les réserves qu'il faudra constituer pour améliorer et allonger les pistes d'aviation, et parer à d'autres choses du genre. M. McGregor a également parlé de la question des aéroports.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Il se peut que la question portant sur le genre d'avions que la société Air-Canada pourrait acquérir puisse, par quelque procédé plutôt compliqué, être considérée comme ayant trait aux comptes de cette société; mais lorsque nous tombons dans les sommes d'argent qui vont être dépensées pour mettre d'autres services à la disposition de l'aviation, nous nous engageons directement dans un sujet qui, à mon sens, ne devrait être abordé que lorsque le budget des dépenses du ministère des Transports sera présenté à la Chambre, alors qu'il sera possible d'en discuter convenablement. Il me semble que nous pouvons continuer à parler des services qui touchent à l'aviation et aux voies aériennes, mais certainement pas parce que nous mentionnons simplement le nom d'"Air-Canada" dans cette motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense que l'objection du ministre est très valable. La résolution, que je viens de relire, parle des comptes, prévisions budgétaires et bills visant certaines compagnies de la Couronne. Tant que l'honorable député parle de l'activité de ces compagnies de la Couronne, je n'ai pas à intervenir; mais les fonds dépensés pour la construction et l'amélioration des aéroports et des voies aériennes, s'ils sont dépensés par le ministère des Transports en tant que ministère et non pas au titre d'Air-Canada, ne pourraient pas être discutés par le comité et il ne serait donc guère conforme au Règlement d'en parler à propos de la résolution tendant à l'institution du comité.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je ne crois pas qu'on puisse mieux choisir le moment de discuter cette question. De fait, ce n'est qu'en recourant aux lumières des personnes compétentes que le comité pourra se procurer les renseignements nécessaires pour permettre à Air-Canada de continuer

son activité. Sans doute l'argent sera dépensé par le ministère des Transports mais, si l'on veut bien se reporter aux remarques pertinentes de M. McGregor, on constatera que, sans cela, Air-Canada ne pourra pas maintenir ce service. Voilà pourquoi je dis que je n'enfreins pas le Règlement et que c'est à ce comité que nous devrions obtenir les renseignements nécessaires pour permettre à Air-Canada de poursuivre son exploitation.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je veux bien que nous permettions au député qui a la parole de lire le passage dont il a parlé; mais, à titre de serviteur de la Chambre, je dois me réserver le droit de décider si ce qui sera dit ensuite à ce propos est régulier ou non, car les députés conviennent sans doute qu'il doit y avoir une ligne de démarcation entre Air-Canada, société de la Couronne, et l'activité du ministère des Transports, en tant que ministère de l'État.

M. Hamilton (York-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je tâcherai de ne pas m'attarder sur ce point controversé.

Voici ce que dit M. McGregor:

Il faudra aménager de nouvelles pistes, et, à certains aéroports, agrandir celles qui existent. Dans certains cas, aux aéroports importants, les pistes actuelles devront être sensiblement plus fortes pour supporter le poids des nouveaux appareils plus lourds. Ailleurs, il faudra aménager entièrement de nouveaux aéroports.

A compter de 1960, les gros avions à réaction auront besoin de pistes d'envol longues de 9,000 à 10,000 pieds. Les avions turbopropulseurs de catégorie intermédiaire nécessiteront des pistes de 6,000 à 7,000 pieds; les avions à moindre rayon d'action qui feront le service entre les villes auront besoin de pistes de 5,000 pieds.

Cela démontre que le comité devrait avoir l'occasion de convoquer des témoins capables de nous renseigner sur les mesures que nous devrons prévoir pour que nos lignes aériennes d'État s'acquittent convenablement de leur tâche. Pourtant, M. McGregor ajoute dans le même rapport quelques mots sur l'utilisation des avions à décollage vertical:

En outre, il faut sérieusement considérer l'utilisation éventuelle de l'avion à décollage vertical, de type entièrement nouveau, dont on a commencé récemment à établir le modèle. Il n'est pas probable qu'Air-Canada utilise un tel avion avant 1965.

Voici un cas où l'avis de spécialistes est nécessaire. Vu les nouvelles théories touchant le contrôle par étagement relativement à l'utilisation des divers modèles d'avions, il se peut que nous aménagions un jour des aéroports en vue de répondre aux besoins des lignes aériennes d'Air-Canada entraînés par l'utilisation de ces appareils nouveaux et plus gros, alors que les derniers progrès scientifiques nous permettraient de réduire les pistes dans un avenir rapproché. La ligne de conduite suivie par les lignes aériennes d'Air-Canada influera considérablement sur celle que le Gouvernement devra adopter à l'égard de ce domaine particulier de l'activité officielle.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je vais demander à l'honorable député de s'en tenir là. J'ai suivi ses observations. Il a parlé de ce que fait le Gouvernement, des moyens matériels dont celui-ci pourrait ou ne pourrait pas disposer pour fournir aux lignes aériennes d'Air-Canada et aux autres services aériens de notre pays des aéroports et autres installations publiques. Ce sont, je pense, des points qui dépassent la portée du projet de résolution que je cite:

...des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait...

...des diverses sociétés de la Couronne intéressées.

M. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais continuer, monsieur l'Orateur. J'ai mentionné mon autre argument, la question des achats au Canada; je ne m'attarderai donc pas sur cette partie de mon allocution, sauf pour dire que la ligne de conduite adoptée par Air-Canada en ce qui concerne ses achats et l'acquisition de matériel décidera de l'avenir de l'industrie aéronautique au Canada.

Il ne faudra pas l'oublier, à mon avis, si nous avons la possibilité de choisir les personnes devant comparaître au comité, des spécialistes capables de nous renseigner sur le point où les dépenses équivalent aux frais dans la construction de ce modèle d'avions. Ce sera un des sujets d'études les plus importants pour le comité, si l'on permet à des personnes compétentes d'y comparaître.

Il y a un point déjà mentionné par bon nombre de députés à la Chambre et qu'a relevé à nouveau le député de Westminster. Je pense à la question de la concurrence dans son ensemble, en ce qui concerne les lignes aériennes de l'État. La plupart des honorables députés devraient discerner que ces lignes aériennes ne relèvent pas normalement de la Commission des transports aériens. Le paragraphe 7 de l'article 15 de la loi sur l'aéronautique dispose:

La Commission doit, sur demande, accorder aux Lignes aériennes Trans-Canada un permis pour exploiter un service commercial aérien, aux termes et sous réserve des conditions qui permettront aux Lignes aériennes Trans-Canada d'exécuter tout contrat passé sous le régime des articles 15 ou 24 de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, entre le ministre des Transports et les Lignes aériennes Trans-Canada, ou entre le ministre des Transports et toute corporation établie en vertu de l'article 19 de ladite loi.

La situation de cette société est tout à fait différente de celle d'autres sociétés qui font des affaires dans ce domaine. De fait, elle

est tellement différente qu'un journal a annoncé dernièrement qu'Air-Canada échangeait certaines de ses routes avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Elle a abandonné certaines autres routes internationales et, en retour, elle a obtenu la route aérienne Montréal-Québec, et d'autres encore. Si cette société est au-dessus de ce qu'on appelle l'organisme de réglementation, il est évident que la requête relative à son activité doit être adressée directement au cabinet. Ainsi que je l'ai déjà dit, il semble bien qu'elle doive être adressée directement au ministre du Commerce (M. Howe).

Comme on peut le voir à la page 6896 du hansard de l'an dernier, j'ai posé au ministre des Transports la question suivante:

Je me demande si le ministre pourrait répondre à ma question. Sait-il pourquoi Air-Canada dépend toujours du ministre du Commerce plutôt que de lui?

Le ministre des Transports a répondu:

Le sujet n'ayant pas été discuté depuis que je suis ministre, je ne puis exprimer d'opinion là-dessus en ce moment.

Je ne puis que supposer que la situation de la concurrence, dans son ensemble, dépend d'un seul homme, puisque cette compagnie d'aviation se trouve, dans la mesure où je puis en juger, au-dessus de l'organisme de réglementation. Des opinions diverses ont été exprimées à l'égard de la situation de la concurrence. Je pourrais encore répéter ce que le premier ministre a dit à l'Association des industries et du transport aériens en novembre 1953. C'était à l'époque où nous avions reçu une demande en vue de l'établissement d'une ligne de concurrence pour le transport aérien des marchandises.

Voici ce qu'a dit le premier ministre d'après la page 6801 du hansard du 20 juillet 1955; c'est à cette date que j'ai lu ses paroles dans le compte rendu:

Je puis vous assurer que le Gouvernement n'entend pas nécessairement garantir à chaque exploitant un monopole permanent dans son secteur. Je puis vous assurer que, quelle que soit la décision rendue (il s'agit de la demande, alors encore à l'étude, soumise par les Lignes aériennes du Canadien-Pacifique au sujet des cargaisons transcontinentales), ce ne sera pas une décision favorisant éventuellement le maintien de monopoles. J'ai dit plus d'une fois, devant les représentants d'autres industries, que le gouvernement dont je fais partie estime que, d'une façon générale, les intérêts du public sont mieux servis sous un régime de concurrence. Et je suis d'avis que, une fois l'industrie du transport aérien solidement établie, les décisions arrêtées par n'importe quel gouvernement canadien devraient favoriser les occasions de concurrence.

Et vu l'expansion extraordinaire de nos ressources, expansion qui ne laisse entrevoir aucun signe de ralentissement, la demande de services aéronautiques commerciaux devrait s'accroître au point de rendre désirable et bienfaisante une plus grande concurrence.

Voici donc en quels termes le premier ministre décrivait quelles étaient à son avis les conditions en traitant de la situation à une époque où une autre compagnie d'aviation voulait faire concurrence à la compagnie aérienne de l'État. Voici donc ce que j'aimerais savoir: ces conditions ne se sont-elles pas trouvées réalisées? Puisque Air-Canada est maintenant établi sur des bases solides comme vous le disiez dans vos observations, ne serait-il pas bon qu'une concurrence régulière vienne maintenant s'exercer dans l'intérêt des Canadiens?

Ce sujet a déjà fait l'objet de déclarations de principe. S'adressant à la même association, l'ancien ministre des Transports a dit que le Gouvernement pouvait alors autoriser une concurrence régionale. Il n'en existe pas encore. Revenant aux propos de l'honorable député de New-Westminster, il est bien certain que si nous ne sommes pas en mesure de dire que ladite société peut maintenant soutenir la concurrence à l'échelle nationale il doit bien y avoir moyen d'instituer quelque part des services d'aérobus meilleur marché que le public puisse utiliser jour après jour.

Comment y arriverons-nous? D'abord, en assujétissant de nouveau Air-Canada aux règlements de la Commission des transports aériens. Si la tâche est lourde au point d'exiger une attention spéciale, que le Gouvernement nomme un ministre des transports aériens. Faisons comparaître devant le comité des personnes qui connaissent la future orientation de cette exploitation, capables de nous indiquer où nous allons.

C'est une occasion magnifique de convoquer au comité ceux qui peuvent tracer les plans d'avenir de l'aviation civile au Canada. De même que l'honorable député de New-Westminster, j'y travaillerai avec plaisir jusqu'à ce que nous ayons une vue d'ensemble de l'avenir. Ne manquons pas cette occasion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a déjà signalé mon collègue de Saskatoon (M. Knight), nous accueillons avec joie la motion portant création d'un comité spécial chargé d'examiner les problèmes relatifs aux chemins de fer Nationaux du Canada, à la *Canadian National (West Indies) Steamships*, et à Air-Canada. En vérité, le comité est si bien accueilli chaque année que je m'étonne que le gouvernement n'ait pas décidé d'en faire un comité permanent. Je ne devrais peut-être pas trop insister sur ce point, car le gouvernement pourrait me prendre au mot et nous priver ainsi du débat qui se renouvelle chaque année.

Nous faisons bon accueil à la motion, non seulement parce que nous estimons que le Parlement a le devoir d'examiner les affaires

des sociétés de la Couronne mais aussi parce qu'elle fournit aux membres du Parlement l'occasion de se renseigner sur ce qu'accomplissent ces sociétés. La plupart d'entre nous pensent, je crois que l'ensemble du Canada a lieu d'être fier de ces sociétés. Nous entendons, il est vrai, des propositions et des griefs formulés par divers groupes à la Chambre, mais dans l'ensemble nous sommes satisfaits du travail accompli par les dirigeants et les nombreux milliers d'employés de ces trois organismes.

Comme les députés s'y attendent, je parlerai surtout de la pension que touchent les employés retraités du National-Canadien. Quoi qu'il en soit, je laisse ce point de côté pour un instant afin de passer d'abord à une ou deux autres questions.

Bien que je me réjouisse de ce qu'il soit possible au Canada de critiquer le Gouvernement et de ce que les journaux, mêmes les journaux libéraux, puissent s'en prendre à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, je regrette que non seulement des membres de la Chambre mais des journaux comme la *Free Press* de Winnipeg et d'autres s'attaquent aussi injustement à des organismes publics comme la Société Air-Canada.

Cette attitude est parfaitement conforme à celle de mes amis, les conservateurs-progressistes, qui siègent à ma droite, et à celle de mes amis du parti créditiste, qui siègent à ma gauche. Ils préconisent l'entreprise libre et s'efforcent par conséquent de saborder toute initiative favorable à l'étatisation. Toute personne impartiale reconnaîtra cependant que nous avons tous lieu d'être fiers des états de service de la Société Air-Canada.

Si le gouvernement avait adopté une autre ligne de conduite à cet égard, je suis convaincu que nous n'aurions pas, au Canada, les excellentes lignes aériennes de la Société Air-Canada ni les autres services très satisfaisants que nous possédons. Je me souviens très bien du moment où ce programme a été exposé à la Chambre par l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, appuyé par l'actuel ministre du Commerce. C'était, je pense, en 1944.

M. King a exposé les principes sur lesquels se fondait le programme du Gouvernement pour l'après-guerre en ce qui concernait l'aviation civile. Je me souviens particulièrement de la participation au débat du ministre du Commerce qui rappelait alors certains ennuis éprouvés par notre pays en ce qui concerne la construction de chemins de fer. Il évoquait le grand nombre de lignes qu'on avait créées et les problèmes financiers qui avaient ultérieurement surgi, au point de rendre nécessaire la formation du National-Canadien qui avait ainsi assumé la gestion d'un certain nombre des chemins de fer en faillite.

Ce ne serait pas faire injustice au ministre du Commerce que de dire qu'en 1944 il affirmait que le Gouvernement ne désirait nullement voir ces choses se reproduire dans le domaine de l'aviation. On disait alors, et nous approuvions,—comme nous approuvons encore aujourd'hui,—que de par la nature même de l'aviation, à cause notamment de l'attention toute particulière qu'il convient d'attacher à l'élément sécurité, des frais considérables exigés par la création de lignes aériennes, et par la participation de l'État sous forme d'aménagements d'aides à la navigation aérienne etc., tout ce qu'on avait appris en ce qui avait trait aux chemins de fer prenait une importance accrue du point de vue de l'aviation civile.

Le ministre se rappellera sans doute que nous avons appuyé de tout cœur le programme gouvernemental tracé en 1944. En fait, la seule chose que nous ayons reproché au Gouvernement à l'égard de ce programme, c'est d'avoir dérogé à sa propre ligne de conduite à certains égards. Je le répète, à notre avis, le principe est bon qui veut que la principale ligne aérienne du Canada appartienne à la population. Nous espérons qu'on l'observera malgré les doléances que nous entendons à notre droite et à notre gauche à la Chambre et aussi de la part de certains journaux du pays.

Une ou deux autres choses à propos du National-Canadien. Je tiens tout d'abord à exprimer ma joie de ce que la direction du National-Canadien se soit finalement mise d'accord avec la fraternité des préposés à l'entretien des voies, à l'égard des contrats conclus auparavant avec la société *R. F. Welsh Limited.* N'eût été le règlement à l'amiable de ce différend, le ministre le sait sans doute le présent débat aurait été assez violent, étant donné surtout l'engagement pris au comité l'année dernière. Nous nous réjouissons de ce qu'on ait pu en arriver à cette entente qui semble satisfaire à la fois la direction et la Fraternité des préposés à l'entretien des voies. Je suis heureux de manifester ici mon plaisir. Cela montre en effet les bienfaits qui peuvent découler de la volonté de la direction de prêter l'oreille aux réclamations des groupements qui représentent ses ouvriers. Le moral de ceux-ci ne peut qu'en être amélioré.

Il existe un autre aspect des rapports entre ouvriers et patrons dont on me permettra de dire un mot en passant. Je souhaite qu'on s'y arrête. Le ministre sait qu'il a échangé avec moi des lettres concernant un cas particulier. Je n'entrerai pas ici dans les détails pour des raisons qu'on comprendra sans

peine. Je signale un cas de ce genre,—j'en connais d'autres analogues,—car il me semble qu'il entre ici en ligne de compte un certain élément d'injustice, d'injustice caractérisée. A l'instar de bien d'autres employeurs,—j'en conviens volontiers,—le National-Canadien, en effet, aggrave les sanctions qui frappent déjà les employés déjà punis pour un délit quelconque. Je songe à d'autres cas que celui dont j'ai fait mention, où certains employés ayant été condamnés par les tribunaux pour un délit quelconque ont vu leur peine aggravée par la direction. Je me souviens notamment d'un cas où le délit ne devait pas être très grave, la peine n'étant que de dix dollars d'amende. Pourtant, dans ce cas-là, le cheminot ayant été condamné pour une infraction au Code pénal, il a fallu non seulement qu'il paye l'amende, mais qu'il perde sa situation.

M. Diefenbaker: Que lui reprochait-on?

M. Knowles: Cet employé a aussi de la difficulté à se trouver un autre emploi parce que, chaque fois qu'il en sollicite, on lui demande quel était son dernier emploi et pourquoi il l'a quitté. Lorsqu'il raconte son histoire, ce lui est d'autant plus difficile d'obtenir un autre emploi. Toutefois, je me préoccupe encore plus,—et je me réjouis de voir l'honorable député de Prince-Albert s'y intéresser,—du cas d'un employé accusé qui avait été déclaré innocent après deux procès devant jury. Quoique les tribunaux du pays aient reconnu son innocence, le National-Canadien l'a congédié, prétextant que cette affaire faisait de la mauvaise publicité pour la compagnie. Mais, à mon avis, tout cela est extrêmement injuste pour l'employé. Cet homme avait été suspendu de son travail au moment où les accusations avaient été portées contre lui. Il était donc théoriquement à l'emploi de la compagnie à compter de cette date jusqu'à la fin des deux procès. Après les procès et la déclaration de son innocence, il a été congédié, le congédiement ayant effet à compter de la date de sa suspension. A ce compte, il a perdu non seulement son emploi mais aussi son salaire pour toute cette longue période, alors qu'il se croyait simplement suspendu. On peut facilement se représenter les difficultés qu'il éprouve à obtenir un autre emploi. Il me semble qu'il faudrait revoir la ligne de conduite de la compagnie en pareille matière. Si je ne m'abuse, celle-ci doit s'en tenir aux règles inflexibles qui lui ont été imposées.

M. Diefenbaker: Le député pourrait-il, sans mentionner l'intéressé, nous dire quels étaient les chefs d'accusation? Le point est important. Il faudrait savoir si les délits ont été commis alors que la personne en cause exerçait ses fonctions d'employé du chemin de fer.

M. Knowles: Dans le dernier cas, l'employé était accusé d'avoir volé des biens appartenant à la compagnie. Dans l'autre, on l'accusait d'avoir en sa possession des biens appartenant à la compagnie.

M. Diefenbaker: Le premier cas est-il celui où l'amende a été de $10?

M. Knowles: Je préférerais renseigner le député dans le particulier sur les faits relatifs au cas où l'amende a été de $10. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, dans le cas où il y a eu deux procès devant jury, l'intéressé a été déclaré innocent, à l'égard de chaque chef d'accusation, par deux jurys distincts, et je suis convaincu qu'il était innocent. Les conseillers juridiques du National-Canadien étudient actuellement le point de savoir si l'intéressé a droit à son salaire pour la période allant du moment où il a été suspendu jusqu'à celui où il a été congédié. L'avocat de l'employé et la direction discutent ce point. Mais, à mon avis, il n'y va pas seulement de la question du salaire à verser à l'employé pour cette période de temps.

Encore une fois, je ne désire donner ni nom ni détails précis, car, si je parle de cela, ce n'est pas seulement parce que je prends l'intérêt de la personne en cause, mais parce que, selon moi, il faudrait cesser de faire en sorte que les employés soient passibles de deux ou trois autres peines, surtout quand il s'agit d'infractions peu graves et même quand on constate ensuite qu'il n'y a pas eu d'infraction du tout.

Passons maintenant à la question que j'ai dit vouloir traiter, quand j'ai pris la parole. Je regrette que le National-Canadien n'ait encore rien fait en vue d'augmenter la pension de ses employés à la retraite, surtout du grand nombre de ceux qui ne touchent encore que $25 par mois, sans parler de tous ceux qui ne reçoivent guère plus que cela. Des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* ont pour objet de mettre les renseignements à date quant au nombre des employés à la retraite qui touchent une pension à divers paliers. Bien que ces questions soient au *Feuilleton* depuis longtemps, depuis le 11 janvier, pour tout dire, on n'y a pas encore répondu. Je sais par les années passées que le mois de mars est fort avancé quand on nous fournit ces détails.

En tout cas, d'après les renseignements obtenus les années passées, on sait qu'environ 3,200 ex-employés du National-Canadien ne touchent qu'une pension mensuelle de $25. Il y en a huit ou dix qui reçoivent une pension inférieure à ce montant. En outre, 3,700 employés touchent une pension de plus de $25 mais de moins de $40 par mois, ce qui donne en tout 6,900 employés à la retraite dont la pension est inférieure à $40 par mois,

soit 36 p. 100 des 19,000 employés retraités du National-Canadien.

Je sais qu'à propos de cette question le ministre et moi pouvons rabâcher tous les arguments que nous échangeons depuis une couple d'années, sans compter ceux que j'ai exposés à son prédécesseur pendant nombre d'années. Il me semble que le ministre devrait maintenant cesser de considérer cette demande comme une vieille rengaine de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et s'attaquer plutôt à la question afin de la régler. Le 26 janvier dernier, ainsi qu'en fait foi la page 568 du hansard, je lui ai demandé:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu qu'à compter de la semaine prochaine, la pension minimum des employés du Pacifique-Canadien sera portée à $60 par mois au moins pour les personnes âgées de soixante-dix ans, le ministre ne pense-t-il pas que le National-Canadien devrait relever sa pension minimum qui est actuellement de $25 par mois?

Voici la réponse du ministre à cette occasion:

On ne m'a pas signalé la mesure prise par le Pacifique-Canadien. Je me garderai d'exprimer une opinion avant de connaître la mesure qui a été prise.

J'espérais que le ministre s'informerait de ce qu'a fait le Pacifique-Canadien, afin d'en faire l'objet d'une autre déclaration. Peut-être nous réserve-t-il le renseignement pour aujourd'hui. J'espère, alors, que la réponse sera favorable. Comme le ministre se l'imagine, il peut arriver que quelques-uns d'entre nous à la Chambre soulèvent la question des modifications apportées par le Pacifique-Canadien. Elles laissent à désirer. Il y a lieu d'améliorer le programme. Voici le point que je souligne en particulier: le Pacifique-Canadien a décidé d'accorder à tous ses employés retraités une pension d'au moins $60 par mois; mais ce régime ne s'applique pas dans le cas de ceux qui ont atteint 70 ans. Je constate avec regret que le Pacifique-Canadien revient alors dans tous les cas à la pension que l'employé aurait touchée, n'eût été le supplément annoncé récemment.

Je souligne que le chemin de fer Pacifique-Canadien fait ici quelque chose de plus que ce qu'exige son contrat avec ses employés. C'est ce qui a été fait dans plusieurs entreprises où les pensions d'employés retraités ont été relevées. Je le souligne, car le ministre et son prédécesseur ont cherché à démontrer que la pension que touchent ces hommes est conforme aux contrats qui existaient entre le chemin de fer et les employés en question. Cependant, monsieur l'Orateur, depuis que ces contrats ont été signés les conditions ont changé. Le coût de la vie a augmenté, les normes d'existence sont plus élevées, la productivité de la nation et d'un chemin de fer comme le National-Canadien ont augmenté; il me semble donc qu'en qualité de bon employeur le National-Canadien a une obligation morale envers ces employés retraités.

J'exhorte le ministre le plus énergiquement possible à étudier ce problème. La façon dont le ministre dirige son service nous impressionne beaucoup. Comme il est parmi nous depuis quelques années, il n'est plus un novice. Il n'est donc pas tenu de faire seulement les choses que faisait son prédécesseur. Il est maintenant ministre de plein droit; je l'exhorte donc à examiner ce problème d'une façon personnelle et humaine et à y trouver une solution. S'il le voulait, en une autre occasion, nous pourrions discuter le moyen de réaliser cet objectif mais je veux surtout qu'il fasse preuve du désir de s'occuper de la question. Nous devons regretter que ni le ministre ni l'administration des chemins de fer ne se soient montrés le moindrement intéressés à la situation de ces employés retraités.

Que le ministre ne vienne pas nous dire qu'en ce qui concerne les employés actuels le plan est meilleur qu'autrefois. C'est vrai, on l'a grandement amélioré, mais règle générale cela n'aide aucunement les employés retraités dont la pension est plus faible. Cela n'aide pas ceux qui ne touchent que $25 par mois. Je connais tous les arguments relatifs à la différence entre un plan de pensions à participation et un autre sans participation, entre une pension pour états de service et les autres catégories de pensions; peu importe les arguments qu'on peut exposer à propos de l'entente conclue par contrat, je rappelle que le Pacifique-Canadien a trouvé une solution au moins partielle au problème et qu'il a apporté une légère amélioration.

Je reviens à ce qu'a fait le Pacifique-Canadien. Il a adopté un programme selon lequel tout employé retraité, qui touche en vertu du contrat une pension inférieure à $60 par mois, touchera une pension d'au moins $60 par mois jusqu'à ce qu'il atteigne 70 ans. Je répète qu'il peut y avoir certains détails de la question qu'il nous faudra discuter plus tard à la Chambre, durant la présente session, mais pour l'instant je soutiens que le National-Canadien devrait pouvoir faire au moins aussi bien que le Pacifique-Canadien à l'égard de ses employés retraités.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir pu aujourd'hui offrir quelques paroles de louanges et de félicitations aux compagnies de la Couronne et au Gouvernement pour ce qu'ils ont fait. Je suis heureux d'avoir endossé la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'aviation civile. Mais, d'autre part, la façon dont on a constamment remis l'étude de cette importante question m'ennuie

et me déplaît. J'espère que le ministre actuel des Transports se montrera humain et qu'il étudiera sérieusement le problème, qu'il prendra bientôt des mesures en vue de relever la pension des employés retraités du National-Canadien, surtout de ceux qui ne touchent qu'une pension moyenne ou modique.

M. Donald D. Carrick (Trinity): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques instants. Je ne prends la parole que pour mettre au clair un certain point. Plusieurs députés ont prétendu cet après-midi que les employés du National-Canadien et d'Air-Canada ont manifesté quelque impatience au comité; ils auraient été pressés de retourner à leur travail et, comme aurait dit l'un d'entre eux, ne souhaitaient pas perdre leur temps dans un comité de parlementaires. Je tiens à dire que je ne suis pas d'accord. J'ai eu l'honneur de servir dans ce comité l'année dernière, et je crois exprimer l'opinion de bien des députés en disant que les fonctionnaires de ces deux compagnies ont fait preuve de la plus grande courtoisie envers les membres de la commission parlementaire et qu'ils ne nous ont nullement laissé entendre qu'ils ne tenaient pas à rester aussi longtemps que nous le voulions pour répondre à toutes les questions voulues.

Je me souviens qu'il nous est arrivé l'année dernière de nous demander si le comité devait siéger le soir afin de permettre aux fonctionnaires d'une certaine société de rentrer chez eux le lendemain, ou s'il ne devait pas siéger, mais demander à ces fonctionnaires de revenir le jour suivant. Le comité a décidé de siéger jusqu'à huit ou neuf heures ce soir-là, ce qui était, à mon avis, une bonne décision. Je tenais simplement à faire savoir que je ne suis pas du tout de ceux qui prétendraient que les fonctionnaires de ces compagnies n'ont pas entièrement collaboré avec nous ou n'étaient pas disposés à consacrer tout le temps nécessaire aux travaux du comité.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps en cette circonstance, mais j'aimerais dire quelques mots. L'honorable préopinant a laissé entendre, évidemment, que le représentant de New-Westminster était devenu impatient parce que certains fonctionnaires du National-Canadien désiraient rentrer chez eux en toute hâte, mais c'était bien ainsi. Je n'aime pas beaucoup, moi non plus, qu'on pousse dans le dos des comités,—je dis "qu'on pousse dans le dos" à dessein,— ni qu'on leur demande de siéger le soir, afin de hâter les audiences et afin que les fonctionnaires ou les employés des sociétés puissent retourner à leur travail. En cela, je ne laisse rien entendre au sujet des employés de ces sociétés. Ce que je veux dire et ce qu'a voulu dire le représentant de New-Westminster, c'est qu'après qu'un comité a siégé toute la matinée et tout l'après-midi, on exagère un peu en demandant aux membres de siéger de nouveau le soir. Les travaux de la Chambre devraient être organisés de manière qu'il ne soit pas nécessaire de presser ainsi le travail du comité.

M. Carrick: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Johnston (Bow-River): Oui.

M. Carrick: Ne serait-il pas plus juste de notre part de ne pas blâmer les administrateurs de la société ferroviaire et de la société de transport aérien d'avoir été peu disposés à demeurer parmi nous, vu que les membres du comité différaient d'avis sur la question de savoir s'il était souhaitable de siéger? On a critiqué les administrateurs de ces sociétés parce qu'ils se montraient peu empressés à demeurer parmi nous. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que tel n'a pas été le cas.

M. Johnston (Bow-River): Je reconnais que le député de New-Westminster (M. Hahn) n'a pas donné cette impression. S'il l'a fait, je suis sûr que ce n'était pas intentionnel. Il ne faisait pas d'insinuation contre les fonctionnaires des diverses sociétés. Il reste toutefois que le comité a été obligé de siéger le soir après une longue journée de travail fatigant. On ne devrait pas exiger de pareilles choses.

L'hon. M. Marler: C'est la décision qu'a prise le comité.

M. Johnston (Bow-River): C'est la décision qu'a prise le comité, oui; mais le député de New-Westminster signalait que les travaux de la Chambre devraient être réglés de manière à ne pas exiger cela.

Je suis bien aise que le ministre ait en l'occurrence présenté la motion tendant à établir le comité qui considérera l'activité du National-Canadien, de la *Canadian National (West Indies) Steamships* et d'Air-Canada. Il convenait de le faire, à notre avis; je veux parler de l'établissement du comité. J'ai été membre de cet organisme l'an dernier; je pense qu'il a fait de l'excellente besogne. Les fonctionnaires de ces différentes sociétés de même que ceux du ministère ont manifesté un très bel esprit de collaboration. Ce disant, je ne voudrais pas que les députés pensent que nous devrions encore régler nos travaux de façon à être poussés dans le dos comme c'est parfois arrivé l'an dernier.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait remarquer

tantôt que chaque fois que la question de la propriété publique venait sur le tapis, les créditistes et les conservateurs faisaient tout en leur pouvoir pour saborder une telle notion. Évidemment, je tiens à décevoir l'honorable député à cet égard. Cette déclaration n'est pas conforme à la réalité.

M. Knowles: Je serais enchanté que vous puissiez y parvenir.

M. Johnston (Bow-River): Notre attitude,—surtout celle des créditistes,—c'est que nous ne nous opposons pas à la participation de l'État lorsque peut jouer la libre concurrence. Je pense qu'en Alberta nous avons pris les devants, et avec succès, dans le domaine des entreprises d'État pour protéger l'intérêt public. Je pourrais citer par exemple les succursales du trésor. Mais elles sont en concurrence sur un pied d'égalité avec toutes les autres entreprises du même genre. Nous avons des téléphones étatisés. Nous ne sommes pas de ceux qui voient des objections à ce que le gouvernement se mêle des affaires. Ce à quoi nous nous opposons, cependant, c'est de voir l'État se créer une situation de monopole et dire ensuite à tous les nouveaux venus: "Entrée interdite, c'est un monopole d'État." C'est ce qui se passe avec les chemins de fer Nationaux du Canada et, à l'égard des autres compagnies de chemin de fer, dans le domaine du transport des marchandises. Il s'oppose absolument à ce que les camionneurs se trouvent sur un pied d'égalité. Le Pacifique-Canadien, notamment, doit porter ce fardeau. C'est lui qui proteste. Je suis un peu étonné, je l'avoue, de voir que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien se plaignent maintenat de l'injuste concurrence faite à Air-Canada parce que c'est justement le Pacifique-Canadien qui s'est opposé si énergiquement à la concurrence du camionnage. Je me hâte d'ajouter que je n'approuve pas ce qui se fait dans l'un ou l'autre cas. Je ne pense pas qu'Air-Canada devrait avoir le monopole du transport aérien, ni que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien devraient avoir celui du transport des marchandises.

Ce sont là des problèmes qui se discutent fort bien en comité. C'est pourquoi je suis heureux de voir créer celui-ci. Comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster, nous sommes en grand danger, vu son ingérence persistante dans les affaires, de voir le Gouvernement conduire le pays à l'étatisation. Je n'en vois pas de meilleur exemple en ce moment que l'aménagement du pipeline transcanadien; le Gouvernemet, à force d'intervention, a si bien tout gâché qu'il lui faudra s'en mêler encore et probablement étatiser une partie du pipe-line.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. Knowles: Cette affaire aurait dû appartenir à l'État dès le début.

M. Trainor: C'est ce que vous dites.

M. Johnston (Bow-River): Un tel ordre de chose ne serait pas nécessaire, si le Gouvernement ne s'ingérait pas dans ces domaines. Toutefois, je le répète, la question ne se rattache pas à la résolution à l'étude. Nous en parlerons en temps opportun.

M. Knowles: Que l'honorable député nous dise ce que M. Tanner pense de l'entreprise d'État ou de l'entreprise privée.

M. Johnston (Bow-River): Je ne parle pas des opinions de M. Tanner. Loin de moi cette idée. J'ai ma propre opinion sur la question. Nous avons notre propre programme à cet égard et c'est ce programme que nous exposons.

Il y a un autre sujet que, grâce à la création du comité, nous pourrons étudier, soit l'exploitation des *Canadian National (West Indies) Steamships.* Il me semble que le comité devrait être autorisé, et le ministre en conviendra, j'en suis sûr, à assigner tous les témoins nécessaires pour nous expliquer pourquoi nous n'avons pas obtenu notre part du fret à destination des Antilles. Trois navires des *Canadian National (West Indies) Steamships* participent, je crois, à ce transport. L'an dernier nous avons obtenu, sauf erreur, de meilleurs résultats que l'année précédente. Je crois toutefois qu'il y a moyen d'améliorer très sérieusement certaines liaisons avec les Antilles. Si on perfectionnait un peu ces navires, nous pourrions peut-être participer plus largement à ces affaires.

Je voudrais bien que ce comité soit institué, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas qu'on m'accuse d'avoir parlé si longtemps que la motion n'a jamais pu être mise aux voix. J'en reste donc là, me contentant de dire que lorsque le comité sera constitué nous y évoquerons un certain nombre de ces problèmes.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire de cette question. Lorsqu'on ne fait pas soi-même partie du comité, il faut naturellement profiter de cette occasion-ci pour exprimer son point de vue. Je veux avant tout remercier la direction des chemins de fer Nationaux d'avoir enfin pu conclure une entente, le 17 février dernier, aux termes de laquelle est désormais définitivement réglé le conflit de la *R. F. Welch Limited*, différend évoqué à la Chambre l'an dernier par moi-même et certains autres honorables députés. Il s'agissait d'une situation qu'il importait de régler. Il en allait du moral des employés du réseau de l'État, partout au Canada. Lorsqu'on a soulevé la question l'an dernier, la réaction de certains honorables députés s'est

traduite par des sarcasmes à peine mitigés. Mais, eu égard aux négociations qui ont eu lieu depuis quelques mois, je ne puis que répéter ce que je disais au début, c'est-à-dire que les débats publics ont généralement pour effet de faire disparaître les injustices. Voilà un exemple, parmi bien d'autres, de l'exactitude de ce que j'avançais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisqu'il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LORINC ORVOS NAGY

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 mars, de la motion de M. Hunter proposant la 2e lecture du bill nº 158, intitulé: loi pour faire droit à Lorinc Orvos Nagy, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Regier.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de continuer le débat de l'autre jour, mais il convient je pense de résumer ce que j'ai dit alors. Depuis, j'ai vérifié. Voici ce qui en est. Il ne serait peut-être pas déraisonnable, mais quelque peu injuste, de retarder maintenant la possibilité de faire examiner cette pétition par notre comité à la Chambre des communes. L'honorable député qui a proposé le renvoi à six mois peut bien avoir la conviction, après étude des témoignages, que cette requête ne devrait aucunement être acceptée. C'est affaire de jugement et il a parfaitement le droit d'agir ainsi. D'autre part, je pense que la Chambre s'attendrait normalement à voir notre comité étudier les témoignages; aussi, j'ose espérer que la Chambre voterait dans ce sens.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La proposition d'amendement est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je désire formuler quelques observations, monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion principale. Pour obliger le ministre des Finances, j'ai abrégé l'autre jour mes remarques avec l'espoir que nous en viendrions à une décision avant six heures. Comme la chose n'a pas été possible et qu'un certain nombre de députés étaient absents, vendredi, je veux reprendre brièvement l'exposé de la cause qui, comme je le signalais l'autre jour, est la première cause contestée dont nous ayons été saisis au cours de la présente session.

Comme mon collègue de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) l'a dit, il s'agit d'un couple de Hongrois, mariés il y a à peu près 29 ans. Une fillette de 14 ans est aussi en cause. Si le divorce est accordé, le père sera dégagé de l'obligation de soutenir son épouse et sa fille.

Il semble qu'à un certain moment le requérant a signé un document qui serait une hypothèque d'environ $7,000 à verser par mensualités de $100 à condition que l'épouse parte. Ce n'est pas trop clairement établi. Comme l'a fait remarquer mon collègue, ces gens ne parlent pas très bien anglais. Il semble que le témoin ait eu de la difficulté à comprendre les questions, car les réponses ne sont pas toujours tout à fait au point. L'avocat de la défenderesse a cherché à démontrer que ces versements de $100 par mois étaient effectués à la condition que la femme quitte le foyer. Elle l'a plus tard quitté et elle a touché $100 par mois pendant environ 10 mois. Ensuite l'avocat du requérant a conseillé à son client de ne pas continuer de verser ces montants. Il semble que, par la suite, une lettre ait été écrite signalant que si la défenderesse voulait réintégrer le foyer avec sa fille, elle pourrait revenir. L'avocat de la défenderesse a posé les questions suivantes au requérant:

D. Vous parlez de domestique. S'agit-il d'un homme ou d'une femme?

R. Il s'agit d'une femme.

D. Vous dites qu'il s'agit d'une domestique?

R. Elle travaillait pour moi et je lui payais un salaire. Je lui versais $50 par mois.

D. Avez-vous des reçus à cet égard?

R. On n'a pas besoin de reçus pour cela.

D. Alors vous ne pouvez démontrer ni prouver que vous l'avez payée?

R. Mais certainement. Elle peut le prouver. Je n'appelais personne pour être témoin lorsque je la payais.

D. Non, vous n'avez aucun témoin ni rien qui puisse prouver que vous l'ayez payée?

R. J'ai dit la vérité.

Il n'a aucunement été prouvé qu'il payait sa ménagère. Il a aussi été question du logement. On s'est renseigné auprès du mari sur son habitation; il a répondu qu'elle se composait de trois pièces et d'une cuisine. Un peu plus tard, on constata qu'elle comportait quatre pièces et une cuisine. D'après les témoignages, le requérant couchait dans la salle à manger sur un divan et sa ménagère occupait une chambre à coucher à laquelle on n'avait accès qu'en passant par la salle à manger. Le requérant rangeait ses habits dans cette chambre à coucher. C'est ce qu'affirment les témoignages. L'avocat de la défenderesse a ajouté:

Je ne veux pas insister là-dessus; n'empêche que, pour une raison ou pour une autre, une femme habite le même appartement.

Il a ensuite signalé que MM. les sénateurs devaient noter ce point. Le président, M. le sénateur Ross,—j'ai entretenu avec lui de très cordiales relations pendant qu'il était membre de la Chambre bien que nous ne fussions pas du même parti et que parfois nous ayons différé d'opinion,—a déclaré:

Je ne crois pas que vos recherches aient beaucoup d'importance puisqu'il ne s'agit pas de faire ici le procès du requérant. Il ne s'agit pas de savoir s'il a commis l'adultère mais bien de savoir si la défenderesse a commis l'adultère.

L'avocat ajoutait:

En toute déférence, monsieur le président, j'ai cru que la personne qui s'est peut-être rendue coupable d'adultère,—dont on dit qu'elle a commis l'adultère,—avait le droit d'invoquer à sa décharge le fait que l'homme qui l'accuse ainsi vit, de son propre aveu, avec une autre femme. J'ai simplement voulu signaler la chose.

La défenderesse disait plus loin qu'elle avait encore trois témoins, à quoi l'avocat du demandeur a posé une objection en ces termes:

Mais il faudrait bien que vous ayez vos témoins ici.

Il s'agit d'une femme qui gagne $21 par semaine à laver la vaisselle. Il lui était impossible de faire venir à Ottawa un tas de témoins pour la défendre. Le sénateur Ross disait alors:

Peut-être suis-je allé trop loin. Si le demandeur s'est rendu coupable de mauvaise conduite, il nous appartient en vertu de nos pouvoirs discrétionnaires, de refuser le divorce. Peut-être suis-je allé trop loin dans ma déclaration.

Plus tard, l'avocat du demandeur, dans l'examen des paiements de $100 par mois, a dit ce que j'ai dit précédemment moi-même, savoir: que les paiements étaient envoyés à cette femme vivant en Ontario. Voici ce qu'il a dit:

Et il interrompit les paiements, tout d'abord sur mes conseils, parce qu'une épouse ne peut rien recevoir sous forme d'hypothèque en vertu des lois de la province de Québec.

Par conséquent, ces paiements ont été discontinués. L'avocat de la défenderesse a alors signalé ce qui suit:

C'est que l'époux a insisté pour qu'elle parte, du moins c'est ce qu'essaiera d'établir la partie contestante. La chose s'est faite lorsque l'époux a voulu insister pour qu'elle quitte les lieux.

C'est ce qu'elle a fait. L'avocat de la défenderesse dit ce qui suit, d'après la page 16:

Il dit que c'est pour l'entretien de sa femme et je vais essayer d'établir que c'est le contraire, qu'au contraire j'ai conclu qu'il était disposé à offrir $100 par mois à sa femme si elle acceptait de le quitter. On ne garde pas sa femme à la maison par versements mensuels de $100. Comme vous l'avez si bien dit, c'est aux tribunaux qu'il appartient de décider toute question de biens. Je voulais simplement relever l'idée émise par le témoin.

[M. Nicholson.]

Ensuite, les enquêteurs ont déposé et, comme toujours, il y a eu beaucoup de contradictions dans leurs témoignages. Je conseille aux députés de les lire. Pendant que l'on questionnait la défenderesse, l'avocat du demandeur a manifesté une certaine impatience. Selon la page 22 des témoignages, il aurait dit:

Qu'est-ce que cela vient faire dans cette cause? Si son mari l'a battue, on n'avait qu'à demander au tribunal de Montréal un jugement de séparation.

Des questions ont été posées sur le point de savoir si le requérant avait été battu. L'avocat du requérant a protesté là-contre. Voici, d'après la page 29, ce qu'il a dit:

D. Vous avez entendu votre femme déclarer que vous l'aviez battue.
R. Je ne l'ai jamais battue, sauf quand elle a voulu revenir quand vous lui avez adressé une lettre lui demandant de venir.

Plus loin, à une question de l'avocat de la défenderesse, voici ce qu'il a répondu (page 30):

Je l'ai cognée cette fois-là.

Voici les questions posées à la page 31:

D. Qu'avez-vous dit?
R. Rien. Je lui ai simplement dit: Sors de ma maison.
D. C'est cette fois-là que vous l'avez frappée?
R. Oui, je l'ai frappée.

Même si, à un moment donné, il déclare n'avoir jamais battu sa femme, après réflexion, il admet qu'il l'a battue.

Est-il besoin de dire que ni l'un ni l'autre n'était un saint? Je ne crois pas que nous connaissions le fin fond de toutes ces causes-là. Mais je ne pense pas qu'il y ait lieu, d'après les témoignages que nous possédons, de relever le mari de l'obligation de soutenir financièrement sa fille de 14 ans et sa femme. Si la défenderesse avait demandé un divorce, je crois qu'il n'y aurait eu aucune difficulté.

Cette cause ressemble étrangement à celle (le nº 490) dont nous nous sommes occupés l'an dernier. La mesure avait franchi l'étape actuelle, mais le comité permanent des bills privés en général décidait que le préambule n'était pas démontré, le comité estimant que la demande ne méritait pas d'être accordée. Je pense que nous devrions en faire autant en ce qui concerne la demande formulée au bill nº 158.

(La motion présentée par M. Balcom (au nom de M. Hunter), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Benidickson
Anderson	Bennett (Grey-Nord)
Applewhaite	Blair
Balcom	Brown (Brantford)
Bell	Brown (Essex-Ouest)

Buchanan
Cameron (High-Park)
Campney
Cardiff
Carrick
Carter
Cavers
Charlton
Churchill
Crestohl
Decore
Diefenbaker
Drew
Fairclough (Mme)
Fairey
Fleming
Forgie
Fraser (Peterborough)
Gardiner
Garland
Green
Gregg
Hanna
Harkness
Harris
Hees
Hellyer
Henderson
Hosking
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Hunter
James
Kirk (Antigonish-Gusborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lennard
Lusby
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McMillan
Mang
Marler
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nickle
Nixon
Nowlan
Pallett
Pearkes
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Prudham
Purdy
Rea
Reinke
Richardson
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stanton
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Trainor
Tucker
Tustin
Viau
Weaver
Weir
White (Middlesex-Est)
Winters—98

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Argue
Barnett
Blackmore
Bryce
Bryson
Campbell
Castleden
Coldwell
Dufresne
Ellis
Fulton
Gagnon
Gillis
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hodgson
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
MacInnis
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Nicholson
Noseworthy
Patterson
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Smith (Battle-River-Camrose)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
White (Hastings-Frontenac)
Yuill
Zaplitny—39

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Le bill sera déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION, EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, DES EFFETS NÉGOCIABLES

M. Raoul Poulin (Beauce) propose la 2e lecture du bill nº 149 intitulé: Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

—Le bill qui en est à l'étape de la deuxième lecture comprend une modification au chapitre 116 des Statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: "Loi sur l'administration financière", dont l'article 33 est conçu en ces termes:

> Tout paiement aux termes d'un crédit... doit être fait, sur les instructions et sous la direction du contrôleur, par chèque tiré sur le compte du receveur général ou par un autre effet,...

Le bill à l'étude, tout en ajoutant l'article 33a à l'article 33, déjà compris dans la loi, prévoit que les effets négociables dont il est question audit article devront dorénavant être imprimés dans les deux langues officielles et il s'applique à tous les secteurs de chaque ministère et de toute société de la Couronne, définis à l'article 76 (1) c).

Je ne doute pas que la modification proposée dans le bill à l'étude réponde aux désirs de la grande majorité des membres de la Chambre et paraisse au moins acceptable aux autres. En réalité, l'esprit, sinon la lettre, de la constitution reconnaît que le pays est bilingue et, tous les jours, d'éminents Canadiens de langue anglaise soutiennent ce point de vue. Cette opinion s'appuie aussi sur le bon sens. En effet, si la constitution reconnaît à l'une ou l'autre des deux grandes races qu'elle veut rapprocher le droit de conserver sa langue, elle lui reconnaît le droit d'user de la langue écrite autant que de la langue parlée. Un des meilleurs moyens de reconnaître officiellement ce droit à l'emploi de la langue écrite est de lui donner une place officielle sur les billets qui passent régulièrement sous les yeux des citoyens canadiens; chèques et autres effets analogues.

Il convient de souligner qu'il y a, au Canada, en dehors de la province de Québec, un million environ de loyaux citoyens Canadiens-français qui ont droit à cette reconnaissance et qui sont tout autant chez eux en Colombie-Britannique qu'en Nouvelle-Écosse, tout comme les Anglo-Canadiens sont chez eux dans Québec et le reste du Canada. Par exemple, a-t-on réfléchi à ceci: il y a plus de Canadiens-français en dehors de Québec que le chiffre global de la population de l'une ou l'autre des provinces des Prairies? Il y en a presque autant en Colombie-Britannique seulement, ou dans les trois provinces Maritimes ensemble? Un tel groupe a donc le droit, de ce fait, à quelques égards et à la

reconnaissance officielle de ses droits. Qui oserait prétendre que pareil groupe ethnique constitue une classe de citoyens moins méritants que les autres? Pourquoi les traiter en inférieurs et avec moins d'égards?

De plus, ce que nous demandons dans ce projet de loi ne vise que l'administration fédérale. Personne n'a jamais songé à demander aux gouvernements provinciaux d'aller si loin, car je sais que, dans ce domaine seule la province de Québec ne se contente pas de suivre la lettre de la constitution, mais la dépasse largement pour atteindre à l'esprit de ce texte. La proposition à l'étude n'a rien à voir aux affaires privées de nos gens et ne les empêchera jamais de donner à leurs effets le caractère linguistique de leur choix.

L'esprit de tolérance et le désir évident de bonne entente que manifeste l'élément anglo-canadien à la Chambre constitue un autre facteur qui nous permette de croire que cette mesure sera adoptée. Bien entendu certaines difficultés existent ici et là dans certaines provinces, mais je pense que cela résulte plutôt d'un manque de renseignements que d'intolérance ou d'animosité.

En 1952, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Abbott, a promis à une délégation du Conseil de la vie française que dès que les circonstances le motiveraient tous les chèques seraient bilingues d'une extrémité à l'autre du Canada. A peu près au même moment notre sympathique ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a déclaré à une réunion publique à Windsor que rien n'empêchait l'émission de chèques bilingues pour l'ensemble du Canada, du moins en ce qui concerne les allocations familiales.

Quant au ministre actuel des Finances (M. Harris), pour qui j'ai beaucoup d'estime, il a écrit le 8 novembre 1954 en réponse à une résolution que le Conseil de la vie française lui avait adressée à propos des chèques bilingues:

> Comme moi, vous reconnaîtrez sans doute que le bilinguisme s'étend rapidement à d'autres régions du pays. Inutile de vous dire que ce mouvement se poursuit avec mon entière approbation et, de plus, il a eu lieu sans soulever des controverses indésirables. Je suis certain que vous souhaiterez, comme moi, que cette tendance se maintienne.

J'espère aussi qu'il n'a pas changé d'idée et que le bill à l'étude lui fournira une excellente occasion de donner suite à ses désirs, d'autant plus qu'il a sans doute besoin du chaleureux appui de l'élément français au pays, étant donné qu'on le désigne comme successeur possible du premier ministre comme chef du parti libéral. Cependant, je souhaite ardemment, et vous comprendrez à quel point je suis sincère,—que le problème de cette succession ne surgisse pas avant bon nombre d'années encore.

Enfin, il existe deux précédents sur lesquels je puis m'appuyer pour réclamer des chèques bilingues: la monnaie et les timbres-postes.

En 1934, le parti conservateur, qui dirigeait alors la nation, a posé un geste digne d'éloges lorsqu'il nous a donné de la monnaie française et de la monnaie anglaise. En 1936, le gouvernement libéral qui lui a succédé a amélioré cette loi en donnant à notre monnaie son caractère définitif actuel de bilinguisme parfait. Lequel de ces deux grands partis accepterait aujourd'hui de renier son passé et de revenir sur le geste magnanime qu'il a posé il y a plusieurs années et oserait aujourd'hui refuser de faire un pas de plus dans la bonne voie où il s'est alors engagé? Étant donné que des élections générales approchent rapidement, une telle attitude serait certes inopportune.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant terminer par quelques mots en français.

Dans certains milieux, on prétend qu'il y a une différence essentielle entre la monnaie et les chèques ou autres effets semblables, en ce sens que la monnaie possède un caractère de permanence tandis que les chèques n'ont qu'une durée éphémère. Je vais dire tout d'abord que nous avons constamment sous les yeux ces chèques, qui se détruisent sans doute rapidement mais sont remplacés par d'autres, et dont, par conséquent, la circulation ne cesse jamais. De la sorte, cette circulation ininterrompue des chèques revêt, en fait, le même caractère de permanence que la monnaie elle-même.

La monnaie de papier elle-même, d'ailleurs, ne possède guère qu'une permanence apparente puisque les billets de $1 et $2 sont réimprimés environ tous les neuf ou dix mois.

D'autre part, sait-on que le développement des institutions financières, joint aux avantages fournis par de nouvelles méthodes, ont fait qu'aujourd'hui le public règle environ 80 p. 100 du volume de ses transactions au moyen de chèques? D'où l'importance acquise par ces moyens modernes d'échange.

J'admets volontiers que, dans la lettre de la constitution canadienne, il n'y a rien qui impose l'usage de la formule bilingue sur les chèques, pas plus d'ailleurs que sur la monnaie de papier ou de métal; il n'y a rien non plus, il faut bien le dire, qui le défend.

C'est le gros bon sens de la Chambre des communes et son désir évident d'équité, appuyés sur l'esprit de la constitution, qui ont permis l'adoption des lois de 1934 et 1936, auxquelles je faisais allusion il y a un

instant, lesquelles légalisaient la formule bilingue sur la monnaie. C'est à ce même gros bon sens et ce même désir d'équité d'une Chambre, dont les membres ne sont plus les mêmes mais n'en sont pas moins brillants et aussi bien intentionnés, que je fais appel aujourd'hui en faveur d'une formule bilingue sur les chèques et autres objets d'échange.

J'ajoute que je fais également appel à la largeur de vue et au désir sincère de bonne entente qui semblent animer tous les honorables membres de la Chambre.

Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à cette mesure qui rendrait justice à un élément racial qui constitue $\frac{1}{3}$ de la population de notre pays, d'autant plus que ses ancêtres sont précisément ceux qui ont ouvert le Canada à la civilisation, l'ont organisé primitivement et l'ont défendu courageusement. Après la conquête, ils ne montrèrent pas moins de zèle, de bravoure et de fidélité à le garder à ses nouveaux maîtres qu'ils n'avaient manifesté de courage à tenter de l'en défendre. Et ceux qui habitent aujourd'hui ce beau pays, de quelque descendance raciale qu'ils soient, doivent à l'élément canadien-français l'avantage d'être chez eux au Canada et de n'avoir pas été absorbés par la grande république voisine.

Dans le document sessionnel 225, portant la date du 15 juin 1955, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, on m'avisait que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent émet des chèques bilingues pour tout le Canada. La société Radio-Canada, à quelques exceptions près, fait de même.

Je fais le rapprochement de ces deux cas avec ceux du timbre poste et de la monnaie bilingues, et je pose la question suivante: un seul Canadien a-t-il souffert de ce nouvel état de choses, a-t-il été privé d'un de ses droits ou prérogatives par le fait que les deux langues officielles apparaissent simultanément sur les effets d'échange que je viens de mentionner?

Si un honorable député pouvait se lever en cette enceinte et me citer un seul cas du genre, je serais prêt à retirer mon projet de loi immédiatement.

Bien loin de là, monsieur l'Orateur, beaucoup de gens parmi les plus cultivés, les plus avertis, les plus hauts en place, de quelque origine raciale qu'ils soient, prônent partout, au Canada et ailleurs, l'avantage de posséder une dualité culturelle et raciale. Or, le véhicule par excellence de toute culture et la caractéristique première de toute race, c'est avant tout la langue, parlée et écrite. Comment alors se refuserait-on, au Canada, à donner au langage écrit toutes les chances possible de démontrer au monde le fait de cette dualité tant vantée?

Je ne puis m'empêcher en terminant, monsieur l'Orateur, de citer un court extrait d'un article paru dans le journal *Le Soleil*, de Québec, le 17 juin 1955, sous la signature de M. Gérard Morin.

> Il semble inconcevable qu'au XX^e siècle on doive encore se battre au Canada pour une chose aussi simple qu'une formule bilingue sur les chèques émis par le gouvernement fédéral.

J'ai grand espoir, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel, bien disposé comme il l'est, ne se refusera point à saisir l'occasion qui lui est offerte de remédier à une situation que ses amis eux-mêmes trouvent inconcevable.

(*Traduction*)

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à titre d'objection préliminaire, je signale que le bill proposé entraînerait inévitablement la dépense de deniers publics même si, à première vue, il ne semble rien comporter de tel. Je ne sais si Votre Honneur a envisagé la question de ce point de vue, mais il n'en reste pas moins vrai que si le bill était adopté, nous devrions dépenser davantage pour imprimer l'autre langue sur les chèques. Je me contente de signaler cette objection afin que Votre Honneur l'étudie. Je vous prierais de l'examiner avant que je poursuive mes remarques.

M. l'Orateur: Il n'y a aucun doute qu'il faut préserver en tout temps l'initiative de la Couronne à l'égard des dépenses publiques. De fait, si le bill était adopté sans que le ministre ait soulevé ce point et si on découvrait plus tard que le bill aurait dû être précédé d'une résolution, les décisions prises à l'égard du projet de loi seraient nulles et sans effet. J'avoue que je n'ai pas étudié ce point. Je n'ai aucunement songé que l'adoption du bill pourrait entraîner la dépense de deniers publics. Le ministre des Finances, qui doit en connaître beaucoup plus long que moi sur les conséquences qui pourraient découler de l'adoption du bill, déclare qu'il entraînerait des dépenses additionnelles et, même si ces dépenses sont très minimes, je pense que son objection a beaucoup de bon. Mais il me semble qu'il y a aussi eu d'autres bills à propos desquels on aurait pu déclarer qu'ils entraîneraient une dépense supplémentaire de fonds. Je ne veux pas me prononcer en m'appuyant sur ce point, car il me faudrait, pour le faire, examiner la question à la loupe.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire un mot à propos du rappel au Règlement? Je pense que c'est un point important. L'objection ne se rapporte pas exclusivement au bill de mon honorable

ami, mais à d'autres bills que d'autres honorables députés pourraient chercher à présenter. Quand Votre Honneur étudiera la question, je le prie de tenir compte des notes au haut des pages 457 et 459 de la troisième édition de Beauchesne. Il s'agit, dans les deux cas, de commentaires sur des décisions de M. l'Orateur Sproule. Je cite la note consignée à la page 457:

Un bill qui n'entraîne pas une dépense directe mais confère tout simplement au Gouvernement un pouvoir pour l'exercice duquel le parlement doit lui voter des fonds à même les deniers publics, n'est pas une mesure financière et il n'est pas nécessaire qu'il soit précédé d'une résolution.

Je cite maintenant la note au haut de la page 459:

Un bill tendant à fournir les moyens de dépenser une certaine somme de deniers publics devant être votée ultérieurement par le parlement peut être présenté à la Chambre sans une recommandation de la Couronne et sans qu'une résolution à cet effet soit d'abord étudiée en comité.

Comme le ministre nous le dit parfois, ce point a été soulevé sans avertissement, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner toutes les notes que j'ai sur la question. Cependant, je l'ai déjà étudiée passablement à fond en d'autres occasions; il me semble donc que Votre Honneur devrait se demander si le bill qu'a présenté l'honorable député de Beauce (M. Poulin) entre dans la catégorie dont parle M. l'Orateur Sproule, en ce sens qu'il confère tout simplement au Gouvernement un pouvoir pour l'exercice duquel il faudrait peut-être plus tard voter des fonds à même les deniers publics. Il me semble que ce sont là deux points complètement distincts. De fait, je pourrais indiquer des bills du Gouvernement qui tendent exactement au même but, mais je n'ai pas le temps de les chercher. Il s'agit de bills qui n'ordonnent pas une dépense immédiate de fonds mais qui supposent que les fonds seront votés plus tard par le parlement. C'est là un point important. Je pense que le ministre des Finances (M. Harris) reconnaîtra qu'il ne peut demander à Votre Honneur de rendre une décision immédiatement, mais qu'il convient de vous accorder un peu de temps pour étudier la question.

M. l'Orateur: J'examinerai volontiers la question plus à fond.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, si vous remettez votre décision à un autre jour, me serait-il permis de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure? J'aimerais traiter la question, mais il ne reste que deux ou trois minutes avant six heures. Puis-je formuler cette proposition?

(Sur la motion de M. Thatcher, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

[M. Knowles.]

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION VISANT A RÉDUIRE LE TAUX DE L'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de M. Argue, tendant à la deuxième lecture du bill nº 3, qui vise à modifier la loi sur les petits prêts.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le parrain du bill, il a convenu de le retirer lorsqu'il serait mis de nouveau en délibération, étant donné que j'ai inscrit un bill semblable au *Feuilleton*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) est absent pour l'instant. Je pense que nous ne pouvons demander à personne de prendre une décision en son nom. Le ministre des Finances pourrait-il me dire pourquoi il désire que le bill soit retiré?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas demandé qu'il soit retiré, mais au cours d'un entretien particulier avec le parrain du bill, j'ai cru comprendre qu'il acceptait de le retirer étant donné que la motion tendant à la deuxième lecture de mon bill serait mise en délibération et que le projet de loi serait ensuite déféré au comité de la banque et du commerce. Je n'interprète peut-être pas correctement ses vues, mais c'est ce que j'ai compris il y a déjà plusieurs semaines.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le même honorable député m'a demandé au cours d'un entretien particulier si je croyais qu'il était véritablement nécessaire qu'il retire son bill afin de permettre au Gouvernement de présenter le sien. Il me semble que les autorités accordent préséance à un bill du Gouvernement plutôt qu'à celui d'un simple député. Je ne vois donc pas pourquoi il serait nécessaire que mon honorable ami retire son bill, afin de permettre au ministre de présenter le sien.

L'hon. M. Harris: Je n'y vois pas la moindre objection. Je signale tout simplement ce que j'avais compris.

M. Knowles: Réservé.

M. l'Orateur: A moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce que nous ne reprenions pas cette discussion, je ne puis réserver le bill. Il est impossible de remettre à plus tard un ordre portant reprise d'un débat. J'ai déjà eu l'occasion de le signaler. Si la Chambre consent à l'unanimité à ce que nous ne poursuivions pas la discussion, le son de la cloche trancherait peut-être la question pourvu que je parle encore une minute.

M. Knowles: Poursuivez.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE, EXPLOITE ET CONTRÔLE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Marler, qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, aux fins de faire l'examen des comptes, les prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Bell, Byrne, Carter, Carrick, Cavers, Churchill, Dumas, Follwell, Fulton, Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hanna, Harrison, Healy, James, Johnston (Bow-River), Knight, Langlois (Gaspé), Lavigne, Légaré, Macdonnell, McCulloch (Pictou), Murphy (Westmorland), St-Laurent (Témiscouata) et Weaver.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à cinq heures, je disais que par suite de discussions qui avaient eu lieu à la Chambre, il s'était produit à l'égard de la société que j'ai mentionnée, soit la société Welch, un changement qui a été fort salutaire et que les employés du National-Canadien ont vivement apprécié.

Je désire parler durant quelques instants d'Air-Canada, surtout à propos de ce qu'en a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cet après-midi, il a touché son grand orgue, et déclaré que quiconque critique le fonctionnement d'Air-Canada essaie de saboter cette société. Il ne s'agit nullement de saboter cette entreprise. Les membres du parti conservateur-progressiste croient qu'il est temps que l'on permette aux entreprises privées d'exercer une concurrence active dans l'exploitation des lignes aériennes. Et ce qui appuie bien notre point de vue, ce sont les paroles qu'a prononcées le premier ministre devant l'association des industries aéronautiques et du transport aérien, en novembre 1953. On a cité ses paroles cet après-midi. Alors que la requête des lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service-marchandises était à l'étude, le premier ministre a dit, notamment,—je me contente de me référer à un ou deux passages—:

...la demande à l'égard des services assurée par les appareils commerciaux augmentera à tel point qu'il deviendra souhaitable et avantageux d'augmenter la concurrence...

Il a ajouté qu'en fin de compte, il n'était pas en faveur de perpétuer un régime monopolisateur. Car rien ne peut justifier aujourd'hui le maintien du monopole qui caractérise les opérations d'Air-Canada. Je mentionnerai plus particulièrement les transports de marchandises. Le refus d'accorder aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien l'autorisation de transporter des marchandises entrave sensiblement l'expansion économique dans les provinces de l'Ouest et, d'une façon générale, dans les régions du Canada qui en profiteraient. Je ne puis comprendre l'attitude hostile d'Air-Canada qui, parfaitement établie elle-même, continue cependant à considérer tout concurrent comme un chien dans un jeu de quilles. Il n'y a aucune raison de ne pas admettre la concurrence. On l'a refusée en ce qui concerne le transport des marchandises; on l'a également refusée à une compagnie aérienne qui voulait établir un service de passagers. Il est temps de libérer de ses entraves l'expansion aérienne du Canada, d'abolir la politique restrictive et dépassée qui ne veut pas admettre la concurrence, et de donner à la population canadienne les avantages que confère l'entreprise libre.

Dans son service de passagers, Air-Canada s'est montrée soucieuse de leur sécurité, et mérite à ce titre des félicitations. Cependant, tous ceux qui utilisent aussi fréquemment que certains d'entre nous la voie aérienne, ne peuvent nier que les services prennent trop souvent l'allure d'un monopole, d'une entreprise bureaucratique. Si on laissait jouer la concurrence, le service et les relations qui doivent exister entre la société de transport et les passagers s'amélioreraient grandement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que, lorsque nous nous déclarons en faveur de la concurrence, nous cherchons à détruire Air-Canada. Nous n'envisageons rien de la sorte. Mais, quand un organisme public en est arrivé au point où son service, d'année en année, atteint presque ses limites matérielles, il est certes temps de faire régner une concurrence active.

Le parti conservateur n'est pas opposé à l'entreprise publique comme telle. Certaines

industries établies sous forme de monopoles publics peuvent fonctionner très efficacement en tant qu'entreprises publiques, mais voici ce que nous avons constaté en Saskatchewan. Si désirable que soit l'objet qu'on a en vue, l'État ne réussit pas dans les entreprises concurrentielles. Nous avons eu diverses entreprises en Saskatchewan,—je ne m'étendrai pas sur le sujet ce soir,—mais elles ne versaient pas d'impôts. Elles ne payaient pas d'intérêt sur leurs placements et, pourtant, elles ont jugé nécessaire de cesser leur activité. Elles ne pouvaient pas rivaliser avec l'industrie privée qui, prétendait-on, réalisait des bénéfices excessifs, d'après les partisans du gouvernement de cette province. Cependant, les entreprises d'État étaient exploitées si inefficacement qu'elles ne pouvaient réaliser de bénéfices.

A propos de mise en valeur, le gouvernement de cette province poursuivait des buts fort souhaitables. Il a cru pouvoir faire fi des principes de l'arithmétique et contrevenir aux exigences de la nature humaine révélées par l'histoire. Il a fait une telle tentative. Pour louable que fût l'objectif, la réalisation a eu moins d'efficacité. Il en a fait l'expérience à son arrivée au pouvoir. Il s'est d'abord cru capable d'exploiter les ressources naturelles de la province sous le régime de l'étatisation. Il a constaté la nécessité de s'écarter de cette ligne de conduite et de se montrer coulant avec les entreprises privées. Si le gouvernement du Canada discernait que la concurrence ne peut qu'améliorer les normes des transports aériens, il ferait un pas dans la voie où l'on pourra améliorer les transports aériens en notre pays.

Plusieurs vis-à-vis souscrivent à mes assertions; il leur manque seulement de se prononcer autant que les conservateurs le font aujourd'hui en Grande-Bretagne, au témoignage des journaux. Les conservateurs de Grande-Bretagne exigent des mesures concrètes de sir Anthony Eden, désapprouvant certains de ses programmes; de la sorte, ils représentent les meilleures traditions du gouvernement parlementaire. Nous ne pouvons espérer cela, monsieur l'Orateur. Si la chose se produisait dans cette enceinte, la génération actuelle connaîtrait l'âge d'or. Si le Gouvernement accordait à ses membres le droit de dire s'il y a lieu de faire concurrence à Air-Canada, je pourrais prédire avec la plus grande certitude le résultat de ce vote. Il favoriserait l'adoption, maintenant, d'une concurrence juste et raisonnable, sous le contrôle de la Commission des transports qui serait dans l'intérêt du public et provoquerait un accroissement et une amélioration des services, ce que l'on n'obtiendra pas tant que la société Air-Canada jouira de la certitude que quoi qu'elle fasse elle conservera sa place à l'exclusion d'entreprises privées exploitant des lignes faisant une réelle concurrence. J'ai dit que je veux aborder une question qui a été traitée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Cette fois vous êtes à mes côtés.

M. Diefenbaker: Oui. Non seulement je suis à vos côtés à propos de ce dont je vais parler, mais j'ai même amené la question sur le tapis avant vous. J'ai abordé le sujet dès 1946, faisant remarquer l'injustice dont étaient victimes les employés des chemins de fer Nationaux du Canada qui avaient pris leur retraite sur une base de $25 par mois seulement. Cette pension de base ne représente plus aujourd'hui que le pouvoir d'achat de $9 ou $10 à l'époque où elle est entrée en vigueur. S'il est quelque chose qui s'impose pour relever la qualité du service des chemins de fer Nationaux du Canada, c'est bien de maintenir au plus haut niveau possible le moral de leurs employés. Le moral des employés du National-Canadien me semble dans la plupart des cas à son plus bas de mémoire d'homme car ces employés estiment qu'on ne leur accorde pas l'attention qu'ils méritent.

Un moyen de remédier dans une certaine mesure à cet état de choses serait de majorer le bas niveau actuel de la pension de base et de le porter à au moins $40 par mois, ce qui ne coûterait pas très cher. Je parle de mémoire mais je crois que les pensions absorbent actuellement à peu près 2·7 p. 100 des recettes globales du National-Canadien. L'augmentation représenterait bien peu de chose en regard du chiffre d'affaires du chemin de fer et relèverait énormément le moral des employés.

Une autre mesure serait opportune. Le règlement concernant les pensions n'a pas été modifié pendant nombre d'années. On a fini par le remanier il y a trois ou quatre ans mais, résultat paradoxal, beaucoup d'employés qui auraient eu le droit de s'attendre que leur inadmissibilité à l'égard de la pension serait supprimée par le nouveau règlement ont constaté qu'ils en sont encore au même point. Que le ministre me permette de lui dire que s'il faisait savoir à tous les employés des chemins de fer Nationaux, où qu'ils se trouvent, qu'à même le comité qu'on va constituer serait créé un sous-comité chargé d'examiner la question du régime de retraite et de corriger les anomalies et les injustices actuelles, il aurait beaucoup fait pour l'amélioration et le relèvement du moral de ces cheminots.

C'est un fait que les règlements relatifs à la continuité de l'emploi ne tiennent aucun compte de la réalité. Nombreux sont les cas

où des cheminots qui auraient droit de justifier de certains états de service aux fins de la retraite se voient refuser le droit de le faire à cause de certaines anomalies du règlement. Un autre point. Si un cheminot provisoirement sans travail touche des prestations d'assurance-chômage, cette période est assimilée à une solution de continuité d'emploi. Notre collègue de Perth (M. Monteith) a rappelé maintes et maintes fois ces injustices. Il n'y a aucune raison de ne pas modifier les règlements relatifs à la pension de manière qu'un cheminot puisse toucher des prestations d'assurance-chômage sans pour autant perdre le droit de faire entrer le temps pendant lequel il le fait dans le calcul de sa pension. L'honorable député de Perth a souvent défendu ce point de vue à la Chambre. Il s'agit incontestablement d'une des réclamations les plus vives des cheminots de notre pays.

Voici pour résumer. Il est temps, il est grand temps d'accroître la pension de base des employés du National-Canadien. En second lieu, je me joins à mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, pour faire remarquer au ministre que, le Pacifique-Canadien, société privée, ayant jugé bon d'adopter les changements qu'il a décrits en détail, rien ne justifie le chemin de fer de la population du Canada de faire moins que son concurrent. Je tiens à lui faire remarquer aussi que, si le National-Canadien veut obtenir sa juste part du transport au Canada, il doit faire certainement plus qu'il ne fait actuellement pour relever la qualité de son train trans-canadien. C'est un magnifique train, mais il peut être amélioré largement pour rivaliser avec le service analogue offert par le Pacifique-Canadien. Il arrive trop souvent que des particuliers qui n'ont aucune préférence pour l'un ou pour l'autre choisissent le train du Pacifique-Canadien, alors qu'ils prendraient ordinairement celui du National-Canadien.

Passons maintenant à une autre question qui a trait au transport des marchandises. On a parlé de la situation à l'égard des wagons à marchandises.

Le ministre du Commerce (M. Howe) écarte le problème d'un sourire, en disant qu'il y a abondance de wagons, que tout va bien. Le 28 février dernier, il y a a peine une semaine, le syndicat du blé de la Saskatchewan, organisme dégagé des préoccupations électorales, en venait à la conclusion suivante, reproduite dans une récente dépêche:

> Des pénuries durables de wagons couverts pour le transport des céréales des Prairies ont considérablement réduit le revenu courant d'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest.

Suit un examen de l'état de choses actuel. La façon dont les wagons couverts ont été répartis à travers les Prairies laisse croire que les dirigeants du National-Canadien se moquent des besoins des provinces de l'Ouest. Peut-être le transport de produits autres que le blé rapporte-t-il davantage, mais rien ne justifie le mépris cavalier dont on fait preuve à l'endroit des provinces de l'Ouest et de leurs cultivateurs.

La statistique nous apprend que, pour les cinq mois écoulés du 1er août au 1er février, le nombre des wagons affectés au transport du blé dans les Prairies était inférieur de 32,000 à celui de l'année précédente. Le transport du blé des Prairies a été presque un échec et cela explique, dans une large mesure, la situation financière actuelle. On ne saurait alléguer qu'il n'y avait pas de place pour emmagasiner le grain, car il y avait de l'espace libre pour une centaine de millions de boisseaux.

Voilà quelques questions que je voulais porter à l'attention du ministre. Je résume. Dans le cas des pensionnés du chemin de fer, pourquoi ne pas se rendre au désir quasi unanime des employés? Ils veulent qu'on étudie le règlement relatif au versement de leur pension et qu'on supprime les injustices et anomalies auxquelles donne lieu l'application de ce règlement, comme cela se produit dans l'application de n'importe quel règlement une fois soumis à l'épreuve du temps.

Si cela était accordé, l'attitude serait tout autre. Que le ministre voyage incognito sur les convois du National-Canadien, qu'il aille un peu partout au pays et demande aux employés ce qu'ils pensent de l'administration actuelle. Il sera surpris de constater comme le moral du personnel est bas. Ce que je cherche à dire à la Chambre, c'est que l'état d'esprit des employés du chemin de fer n'est pas de nature à favoriser l'expansion, ni à assurer la plus grande part possible des recettes provenant de la concurrence des services de transport.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Mon sieur l'Orateur, je veux traiter durant quelques minutes seulement un point qui me paraît très important. Il s'agit d'un certain pourcentage d'employés du National-Canadien dont les pensions sont tout à fait insuffisantes, étant donné le coût de la vie aujourd'hui. Je ne parlerai pas du nombre de ces pensionnés, parce qu'on l'a déjà indiqué aujourd'hui au cours de la discussion. Des membres de tous les groupes politiques à la Chambre ont déjà porté cette affaire à l'attention de l'autorité compétente. C'est ce que j'ai fait moi-même, la portant à l'attention non seulement de l'ancien ministre mais encore de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

A mon avis, il y a une raison particulière pour que le National-Canadien ne se laisse

pas dépasser par la compagnie du Pacifique-Canadien à l'égard du traitement de n'importe quel groupe de ses employés. Je pense que nous croyons tous à une vigoureuse concurrence. Une raison pour laquelle le National-Canadien a remporté un si admirable succès, devenant non seulement l'orgueil de notre pays dans le domaine des transports mais un réseau considéré comme un des plus importants au monde, c'est qu'il a pu entrer en concurrence à tous les niveaux avec le Pacifique-Canadien. Il me semble que le National-Canadien ne peut se permettre de glisser à un niveau inférieur à celui du Pacifique-Canadien pour ce qui est du traitement accordé à ses pensionnés qui ne reçoivent pas assez pour vivre.

Je ne suis pas aussi sûr que certains honorables vis-à-vis semblent l'être de l'excellence du régime de pension du Pacifique-Canadien. J'ai ici copie d'un mémoire présenté par l'association de la pension des employés du Pacifique-Canadien sur le littoral occidental, qui réclame une pension de base d'au moins $75 par mois pour les employés de moins de 70 ans et une pension d'au moins $60 par mois pour ceux de plus de 70 ans, étant donné qu'à 70 ans toute personne touche automatiquement $40 de plus. Je répète qu'à mon avis le système de pension du Pacifique-Canadien n'est peut-être pas aussi admirable que certains honorables députés semblent le croire.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il parle des honorables députés au pluriel, mais seulement deux d'entre nous ont mentionné ce régime de pension. S'il se souvient bien, j'ai signalé que le plan du Pacifique-Canadien comporte des lacunes, mais qu'il renferme un point dont le chemin de fer National-Canadien pourrait tenir compte.

M. Philpott: J'estime que le moment est certes venu où le National-Canadien devrait examiner cette importante question afin de rendre justice à ceux qui ont contribué au succès de ce chemin de fer au cours des années passées.

Il y a un autre point que je voudrais signaler. Ces gens constituent une minorité, mais ils sont fort nombreux. Certains de ces anciens cheminots du National-Canadien touchent cette faible pitance sous forme de pension à cause de leur service de guerre. En d'autres termes, leur service de guerre les a rendus inadmissibles à une pension suffisante en raison du salaire ou du traitement qu'ils ont touché.

Je voulais ajouter ma voix à ceux qui ont déclaré à la Chambre que le National-Canadien devrait faire concurrence au Pacifique-Canadien à tous les points de vue. Il s'agit d'une entreprise exploitée par l'État, dont nous sommes tous fiers; elle ne devrait jamais tomber à un niveau inférieur à celui de son concurrent, exploité par des particuliers, en ce qui concerne le traitement juste et équitable de ses anciens employés.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme personne n'a mentionné la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* je me permets d'espérer que, cette année, le comité prêtera comme d'habitude à cet aspect de son enquête toute l'attention voulue. L'année dernière, on a beaucoup parlé de la flotte des Antilles et bien que nous ayons obtenu quelques renseignements, j'ai eu, pour ma part, l'impression que le ministre devrait formuler au nom du Gouvernement une déclaration de principe très nette au sujet de l'avenir réservé à cette flotte.

Nous avons exposé au comité des plans soigneusement établis pour le chemin de fer, et qui prévoyaient de nouveaux wagons et de nouvelles installations; mais en ce qui concerne la flotte des Antilles, on ne s'en occupe, comme toujours, que d'une année à l'autre. Je trouve cette façon de procéder contraire aux principes du commerce et de l'économie.

Au cours de l'année passée et récemment encore, on a demandé de nouveaux services, surtout sur la côte est, où l'on a besoin de bateaux frigorifiques. Il nous faut ce genre de services, si nous voulons soutenir la concurrence sur le marché des Antilles pour nos pommes et notre poisson. On a, en outre, réclamé d'une façon générale, une bonne marine marchande. J'espère donc que nous obtiendrons cette année quelque déclaration au sujet de l'avenir de cette flotte.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, il est très heureux que le débat sur la présente motion suive celui d'hier qui portait sur l'expansion et la décentralisation de l'industrie, domaine où le transport joue un rôle capital. Dans son excellent exposé, mon ami et collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. Fraser) a démontré hier que la vie et le bien-être économiques de notre province dépendent foncièrement de nos moyens de transport. Le principal réseau de transport de Terre-Neuve étant étatisé, je crois devoir participer au débat pour faire suite aux observations faites hier par l'honorable représentant et approfondir un peu ce thème.

Il est évident que nous devons dresser des plans d'avenir. Le temps s'envole et l'avenir arrive presque à notre insu. L'aménagement de la grande voie maritime du Saint-Laurent et la création de la Commission Gordon ont

démontré que nous discernons fort bien cette vérité. Nulle part au Canada la préparation de l'avenir n'est plus urgente et plus essentielle qu'à Terre-Neuve, car non seulement nous devons combler l'écart encore très grand qui existe entre notre niveau de vie et celui qui règne au Canada continental, mais nous devons aussi, en même temps, faire de la confédération une réalité économique. Pour le moment, la confédération n'est qu'un fait politique. Elle ne deviendra une réalité économique que lorsque Terre-Neuve aura été complètement intégrée à l'économie canadienne.

Imaginant ce que sera notre situation dans 20 ou 25 ans, nous nous attendons à avoir une population de 700,000 à 800,000 habitants. Il faut donc mettre en œuvre les ressources de notre province pour créer du travail et de l'aide qui assureront à ces 800,000 personnes un niveau de vie comparable à celui que pourront obtenir les habitants des provinces continentales dans 20 ans. La répartition de cette population sera déterminée dans une grande mesure par la répartition des ressources naturelles qui vont être mises en œuvre. Les transports joueront donc un rôle vital.

Trois questions se posent tout naturellement. D'abord, notre réseau actuel de transports est-il en mesure d'accomplir la tâche qui va être exigée de lui? Ensuite, s'il ne l'est pas, peut-il être transformé et mis à la hauteur de la situation par des améliorations? Enfin, si cela est impossible, que faudrait-il faire?

A mon avis, notre réseau actuel n'est pas à la hauteur de la situation et ne pourra jamais accomplir convenablement la tâche consistant à intégrer l'économie de Terre-Neuve à celle du Canada continental à un degré qui permette à la province d'assimiler et de faire vivre 800,000 personnes au cours des 25 prochaines années.

La raison de cet état de choses me paraît très simple. Nos moyens actuels de transport n'ont jamais été destinés à jouer ce rôle. N'ayant pas été établis à cette fin ils ne peuvent pas s'y adapter de façon satisfaisante.

Durant les 18e et 19e siècles, Terre-Neuve est devenue un prolongement économique et sociologique de la Grande-Bretagne. Les gens s'établissaient à Saint-Jean et le long du littoral nord-est, tous les établissements importants ayant des liens directs avec l'Ouest de l'Angleterre. Durant la période de 1900 à 1950, les liens qui l'unissaient à la métropole se sont peu à peu affaiblis et le long des littoraux sud et ouest des liens se sont formés avec les États-Unis et la terre ferme du Canada. Durant cette période cependant, Saint-Jean a conservé et même affermi son rôle de pivot économique de la province, surtout lorsqu'un réseau ténu de transport terrestre a pris naissance avec l'aménagement du chemin de fer de la voirie.

Tout cela était fort bien tant que Terre-Neuve tournait les yeux vers l'Est. La confédération, toutefois, a modifié nos relations commerciales. Le commerce avec le Canada, de 40 millions de dollars qu'il était en 1939, est passé aujourd'hui à plus de 150 millions. Saint-Jean, qui depuis des siècles était la porte d'entrée et le principal centre d'exportation et d'importation est devenue la porte arrière de l'île. Au lieu d'être notre point de contact le plus rapproché du pays avec lequel nous avons le plus de traits communs sur le plan politique et sur le plan économique, elle est devenue le point le plus inaccessible de la province du point de vue des nouvelles relations politiques et commerciales qui résultent pour nous de la confédération.

Tout comme la Gaule, Terre-Neuve se divise en trois unités physiographiques qui elles-mêmes se subdivisent en entités importantes de caractère plus ou moins économique. La première est formée de la côte ouest; pour la représenter sur une carte, il faudrait tirer une ligne partant du fond de la baie de La Poile sur le littoral sud-ouest jusqu'au fond de la baie Green sur la côte nord-est. La deuxième unité se compose de la partie centrale de l'île qui s'étend à l'est de la ligne de démarcation que je viens d'indiquer jusqu'à l'isthme d'Avalon. La troisième comprend la péninsule d'Avalon.

Corner-Brook est le centre économique du littoral occidental qu'il domine de son industrie principale. La région de la baie Saint-George qui s'étend assez vers le sud pour inclure Port-aux-Basques constitue une importante subdivision, dont l'importance et l'indépendance se sont accentuées ces dernières années, grâce aux istallations de défense des États-Unis. Toute cette unité est organisée en économie somme toute assez indépendante du reste de la province. Les hautes terres accidentées qui s'étendent de La Poile au Cap-Saint-Jean rendent l'aménagement de tout réseau de transport entre le littoral occidental et le reste de l'île très difficile et très coûteux.

Dans la partie nord de l'unité centrale, l'économie est dominée par les pêcheries du Labrador et des eaux côtières, l'entreprise de sciage et de papier de Grand-Falls et l'exploitation minière de Buchans. Je le répète, ici encore on est largement indépendant de Saint-Jean.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que les remarques de l'honorable député sont beaucoup plus générales qu'elles ne devraient l'être pour se rattacher à la motion à l'étude.

M. Carter: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, si j'ai dépassé les limites permises. Je me proposais d'en venir aux conditions économiques dont il faut tenir compte pour mettre sur pied un régime de transport approprié.

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, je pense, qu'une fois la résolution adoptée et qu'une fois le comité institué, celui-ci n'aura pas l'autorité nécessaire pour construire des lignes de chemins de fer.

M. Carter: Merci, monsieur l'Orateur. Avant de reprendre mon siège, je dirai que l'objet de mon intervention était de souligner la nécessité de doter Terre-Neuve d'un régime de transport radicalement différent de son régime actuel. Le National-Canadien devra y songer, car il s'agit de savoir s'il va continuer à consacrer de l'argent (il en a déjà dépensé beaucoup) à l'expansion d'un réseau qui, à mon sens, ne pourra jamais s'acquitter de sa tâche.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) à propos des principaux problèmes de transport de Terre-Neuve. Bien qu'il n'ait pas pu nous dresser un tableau complet, il a quand même le mérite d'avoir abordé la question, ce qui m'a fait penser à un point en particulier que le comité étudiera, je l'espère. Je veux parler des conséquences du programme de diésélisation du National-Canadien à Terre-Neuve. On me dit que cette transformation cause de graves inquiétudes aux membres des syndicats ouvriers de cette province. J'estime que le comité dont la résolution à l'étude propose l'établissement jugera à propos de se rendre à leur demande et de s'arrêter en particulier à l'article 39 des termes de la confédération qui énumère certaines obligations contractées envers les employés de cette province. Je compte que le comité n'oubliera pas cette question et qu'il l'étudiera sérieusement quand il examinera les affaires du National-Canadien.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, ce que je n'ai jamais pu comprendre c'est comment il se fait que le Gouvernement insiste sur le maintien du monopole d'Air-Canada après quinze ans environ d'exploitation parce que...

Une voix: Mais elle fait du bon travail.

M. Hees: ...il n'est pas un homme d'affaire qui ne sache que dans tous les domaines où la concurrence a vraiment libre cours le public et les sociétés rivales elles-mêmes ne manquent pas d'en tirer des avantages. Tout le monde y gagne. Le public y gagne parce qu'il bénéficie de tarifs réduits et d'un meilleur service...

[M. l'Orateur.]

M. Hosking: Vous parlez de l'Hydro?

M. Hees: Les sociétés rivales s'en trouvent mieux parce qu'elles sont obligées de donner satisfaction et d'améliorer leur service. Là où il y a monopole, comme c'est le cas depuis 15 ans pour Air-Canada...

M. Hosking: Mais quelle différence faites-vous entre l'Hydro et Air-Canada?

M. Hees: ...la société cesse de donner satisfaction. Il n'est pas un homme d'affaires qui ne sache cela. Je mets au défi qui que ce soit à la Chambre de me contredire. Là où il y a monopole, les frais augmentent et le service devient moins bon.

Une voix: Adieu l'Hydro!

M. Hees: Le Gouvernement, on le sait, favorise le monopole, dont les deux grands exemples sont Air-Canada et la télévision à Radio-Canada. S'il y avait concurrence dans ces deux industries...

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'insiste pour que la Chambre n'interrompre pas l'honorable député pendant qu'il prononce son discours.

M. Hees: Si nous donnions libre cours à la concurrence dans ces industries,—car ce sont bien des industries,—nous aurions un meilleur service de transport des voyageurs et des marchandises, et à meilleur marché. Je crois aussi que nous aurions un meilleur service de télévision. Air-Canada a d'excellents états de service, mais je pense que ceux qui s'occupent du fonctionnement de l'entreprise verraient la concurrence d'un bon œil. J'en suis persuadé parce qu'ils aimeraient que la concurrence contraigne ceux qui s'occupent de l'administration à adopter les normes que les services administratifs d'autres lignes concurrentes sont obligés d'observer.

Il n'y a aucune raison au refus de la demande soumise il y a quelque temps par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'exploiter un service de transport de marchandises entre Vancouver et Montréal. En somme, si Air-Canada offre un service de transport de marchandises de première classe et à des taux raisonnables, elle n'a pas lieu de s'inquiéter. Air-Canada n'a pas lieu de s'inquiéter, à moins que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne puissent offrir un meilleur service, à meilleur marché, entre Vancouver et Montréal. Si ces dernières peuvent le faire, alors il faudra qu'Air-Canada améliore son service pour rivaliser. Voilà l'avantage de la concurrence.

De plus, il n'existe aucune raison au monde de ne pas accorder à la *Pacific Western Air Lines* le droit d'exploiter un service d'aérobus entre Vancouver et Winnipeg. Air-Canada ne devrait aucunement s'inquiéter, à moins que la *Pacific Western Air Lines* ne puisse assurer entre ces deux points un meilleur service, à meilleur compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces questions ne relèvent-elles pas de la Commission des transports aériens? Le comité dont il est ici question examinera-t-il l'activité de la Commission des transports aériens?

Des voix: Non.

M. Hees: Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nos services aériens devraient se faire concurrence au Canada. Que le ministre du Commerce (M. Howe) cesse de protéger son enfant préféré, Air-Canada. Il devrait y avoir une forte concurrence entre Air-Canada et les autres lignes aériennes qui veulent transporter des voyageurs et des marchandises à travers le pays. Je répète qu'Air-Canada ne devrait aucunement s'inquiéter si elle peut assurer un meilleur service de transport des voyageurs et des marchandises, à meilleur compte. Si elle en est capable, elle conservera sa clientèle; sinon elle perdra une partie de ses clients et, comme c'est le cas dans tout commerce où il y a concurrence, c'est le public qui en bénéficiera. Air-Canada en bénéficiera aussi, car il lui faudra alors améliorer ses services et son rendement pour soutenir la concurrence des compagnies qui la privent de clients. C'est là l'essence même du régime de concurrence. C'est pour cette raison que sur le continent nord-américain nous avons de si beaux exemples de ce que l'entreprise libre peut réaliser.

Soumettons nos services aériens à la concurrence, au Canada, et mettons Air-Canada à l'épreuve pour voir si elle possède les qualités qu'elle prétend avoir. Si elle les possède, les Canadiens s'en réjouiront.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, les conditions ouvrières sont progressivement et sans cesse devenues plus mauvaises au National-Canadien. Mais avant de parler des conditions ouvrières, je dirai brièvement que je suis passablement de l'avis des préopinants qui ont parlé de la pension mensuelle de base de $25 versée à certains employés du chemin de fer à la retraite. Un seul député peut-il s'imaginer que le Gouvernement accepte que des employés du National-Canadien à la retraite ne touchent chaque mois que cette faible pension de $25? Des membres de tous les partis ont exprimé le même avis là-dessus et ils ont soutenu, comme nous maintenons tous sans doute, que c'est absolument insuffisant et injuste de n'accorder que $25 par mois à ces pensionnés. En fonction du coût de la vie actuel, cette somme de $25 représente peut-être un pouvoir d'achat de $10 de nos jours, si l'on songe à l'augmentation du coût de la vie. Pourquoi le Gouvernement tient-il à ce que ces gens vivent dans la pénurie et la souffrance? Voilà ce que ne peuvent comprendre tous ceux qui ont étudié cette question.

A maintes reprises, M. Donald Gordon a bien dit qu'il allait écraser les syndicats d'employés du National-Canadien, qu'il allait les mettre à leur place.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il a souvent été décidé à la Chambre que les fonctionnaires, comme celui dont vient de parler l'honorable député, ne doivent pas être accusés dans des termes comme ceux dont il s'est servi. Je ne lui demande pas de retirer ses paroles. Mais, étant donné qu'il s'est exprimé comme il l'a fait, je veux lui demander de s'en souvenir dorénavant, comme nouveau député, au cas où il voudrait renforcer ses critiques, et lui rappeler les précédents.

M. Van Horne: Je suis heureux que vous ayez mentionné ce sujet, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement collabore dans une mesure que connaissent tous les députés et les employés du National-Canadien en s'assurant qu'on refuse aux syndicats des droits que leur garantit la législation provinciale dans tout le Canada.

De nouveau, cette pratique, ce régime auquel le National-Canadien a eu recours récemment de faire faire sous contrat le travail d'entretien et de réparation sape à la base toute l'organisation syndicale dans le réseau national. Il est vrai qu'il arrive souvent que ces employés qui ont été privés de leur occupation ordinaire, obtiennent de l'emploi des entrepreneurs qui se sont engagés par contrat à effectuer le travail d'entretien et de réparation. Cependant, ces cheminots, forcés d'abandonner leur occupation ordinaire et d'aller travailler pour un entrepreneur, perdent automatiquement les avantages si chèrement acquis en leur nom par les syndicats au prix de longues années de négociations.

De plus, lorsque ces employés sont rengagés, il arrive bien souvent qu'il ne soit plus question de plan de pension parce que les entrepreneurs n'ont pas de syndicats. Il n'est plus question de sursalaire pour heures supplémentaires. Les employés sont contraints d'accepter des salaires réduits. Ils sont obligés de tout recommencer au bas de l'organisation de la main-d'œuvre syndiquée et de remonter à force de travail. Si ce plan économisait

de l'argent au National-Canadien, nous pourrions peut-être dire qu'il est justifié dans une certaine mesure. Rien que dans ma circonscription, il s'est produit deux gros accidents au cours des deux dernières semaines. Pour ce qui est des 15 accidents ou plus qui se sont produits depuis neuf mois rien que dans ma circonscription, des enquêtes ont révélé qu'on avait laissé les ballasts s'amollir en certains endroits. L'entretien ne s'était pas fait selon la pratique établie de longue date pour un bon entretien des voies ferrées et ainsi de suite. Le coût de la réparation des dommages causés par ces accidents, sans parler des vies qu'on met en danger, doit atteindre des proportions qui annulent tout avantage qu'il peut y avoir eu à faire exécuter ces travaux par contrat. Le dessein essentiel des quelques propos que j'ai tenus ce soir est de demander au Gouvernement de cesser de punir les hommes qui travaillent au service des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, ce soir, plusieurs députés exposer les raisons pour lesquelles il faudrait qu'il y ait de la concurrence entre les diverses lignes aériennes du Canada. A cet égard, et c'est là un point que personne n'a encore mentionné, je crois, Air-Canada nous donne elle-même une bonne raison pour motiver d'une façon générale, la concurrence; c'est que sur les trajets où s'exerce la concurrence, cette société emploie ses appareils les plus nouveaux, les plus modernes, les modèles les plus avancés. Par exemple, sur la ligne de New-York, Air-Canada emploie le nouveau *Viscount* et à destination des Antilles et d'outre-mer, les nouveau *Superconstellation*. Ce sont de magnifiques avions. Ils sont sûrs et confortables, bien tenus et entretenus.

Ainsi que le savent bien des députés, j'imagine, on emploie encore des D.C.-3 sur les lignes où la concurrence ne joue pas. Ce sont de bons avions utiles. Ils sont sûrs. Comme la vieille auto Ford, ils vous mènent à bon port et vous ramènent, mais cela dure bien longtemps. Il en est de même pour les autres trajets. La société n'ayant pas de concurrent sur certaines lignes à destination des États-Unis, comme celle de Toronto à Tampa, par exemple, elle y utilise les vieux *North Star*. Ce sont aussi de bons avions sûrs. Nous le savons par expérience; mais, dans certains cas, ils mettent plus du double de temps pour arriver à destination. Je crois que nous avons là un des meilleurs arguments en faveur de la concurrence. Quand Air-Canada a dû faire face à la concurrence d'autres lignes aériennes, cette société a été obligée d'employer des appareils modernes. Elle l'a fait et a réussi à maintenir son excellente réputation de sécurité dont tous sont fiers, j'en suis sûr. Mais, quand elle n'a pas de concurrent, elle emploie de vieux avions. Cela indique parfaitement pourquoi il devrait y avoir concurrence.

J'ai une ou deux autres observations à faire au sujet d'Air-Canada. On a souvent dit de cette société: "La meilleure dans les airs, la pire au sol." C'est peut-être un peu exagéré, mais je crois qu'il y a un peu de vrai dans cette remarque. Beaucoup de députés ont sans doute fait la constatation suivante. Je l'ai faite moi-même. J'ai reçu des plaintes de mes commettants qui avaient réservé des places à bord d'avions d'Air-Canada mais qui, rendus à l'aéroport et après avoir au préalable fait confirmer la retenue des places, ont constaté de temps à autre qu'il n'y avait pas de sièges pour eux, qu'il s'était produit quelque chose et qu'ils devaient prendre l'avion suivant. La chose est arrivée. Je sais qu'elle arrive dans toute entreprise du genre; mais, d'après le nombre de plaintes que j'ai reçues, la chose semble arriver plus souvent qu'il ne faut.

J'aimerais faire une autre observation à ce propos, monsieur l'Orateur. Il s'agit de l'heure des envolées d'Air-Canada. Maintes fois, surtout dans le cas du service d'outre-mer et du service des Caraïbes,—bien des gens se sont adressés à moi à ce sujet,—ses envolées ont semblé être retardées. Si c'est à cause du mauvais temps, nous comprenons tous que cela est nécessaire, de même que s'il faut faire des réparations sur les avions. Mais, d'après ce que j'ai entendu dire, il semble que cela arrive bien plus souvent à Air-Canada qu'aux autres compagnies d'aviation. Je veux parler des envolées retardées sans raison apparente. Si les avions ont constamment besoin de réparations, ce qui semble la seule explication plausible, il faut y voir. Les gens se rendent à l'aéroport, après avoir téléphoné une demi-heure ou une heure d'avance et il leur faut attendre deux heures et parfois trois ou quatre heures sans qu'on leur donne la raison de ce retard. S'il est nécessaire de retarder les envolées, comme c'est probablement le cas, car il doit y avoir une raison, Air-Canada n'a pas autre chose à faire, pour apaiser les esprits échauffés, qu'à donner aux voyageurs au moyen du haut-parleur une simple explication annonçant, par exemple, que telle envolée est retardée à cause d'une panne de moteur ou de l'impossibilité de placer les vivres à bord, ou encore parce qu'on attend un autre avion ou que sais-je encore. Une telle façon de procéder améliorerait beaucoup les dispositions des usagers d'Air-Canada.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'Air-Canada. Bien des avions arrivant

à l'aéroport de Malton sont retardés par le débarquement des passagers. En certains cas on débarque 54 passagers d'un North Star pour les entasser comme des bestiaux en une pièce de l'aéroport de Malton. On leur fait quitter leur siège confortable de l'avion pour les amener dans cette seule pièce; bien des fois ils doivent se tenir debout une demi-heure ou une heure pendant que des passagers d'un autre avion passent au bureau de l'immigration et font examiner leurs bagages. J'ai été frappé vendredi soir par le fait que 54 passagers étaient entassés dans cette seule pièce. Parmi les 54 voyageurs figuraient 4 personnes qui ne pouvaient se tenir debout mais ne pouvaient non plus s'approcher d'un siège. Il devrait y avoir moyen de loger les passagers dans cette pièce de manière qu'ils puissent s'asseoir et se reposer tandis que les passagers d'un autre avion sont examinés.

J'ai parlé de l'aéroport de Malton il y a deux ans. On l'a un peu nettoyé; il est bien plus convenable. Il en va de même des installations d'Air-Canada à Chicago, même si elles ne sont pas bonnes au point de ne pouvoir être fort améliorées.

Je soutiens avec le préopinant que nous devrions soumettre un peu plus Air-Canada à la concurrence afin d'améliorer le service. Je sais que les employés d'Air-Canada font de leur mieux, mais il se produit des retards, ainsi qu'on l'a dit. Je sais, par exemple, des gens qui se sont présentés aux bureaux d'Air-Canada, à l'aéroport, qui ont montré au préposé des billets indiquant qu'ils avaient retenu une place à bord d'un avion décollant à telle ou telle heure, pour s'entendre dire: "Rien n'est indiqué ici. Il vous faut attendre un autre avion. Si vous voulez attendre que tous les passagers inscrits à notre liste soient à bord, je verrai ce que je peux faire pour vous." On devrait adopter une meilleure méthode de vérification. On m'a signalé un cas où de nombreuses places avaient été réservées pour des voyageurs dont la liste avait été communiquée par d'autres compagnies de transport. On réservait ces places, sans savoir si ces voyageurs les prendraient. On ne le saurait qu'à la dernière minute. On devrait établir une meilleure vérification des passagers et des billets, afin que ceux qui se rendent à l'aéroport n'y soient pas retenus pendant des heures, quand on ne leur dit pas de revenir un autre jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre parle maintenant, il va mettre fin au débat.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je vais tenter de traiter des questions principales qui se sont présentées au cours de la discussion de cette motion. D'abord, je regrette de voir que l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) ne soit pas à sa place. J'aimerais lui dire, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que j'espère cette année être en mesure de soumettre aux membres du comité les comptes qu'ils seront appelés à examiner au cours des travaux du comité, et de le faire aussitôt que les comptes auront été déposés.

Je me rends très bien compte de la difficulté de la tâche des honorables députés qui doivent éplucher les comptes plutôt complexes des chemins de fer Nationaux du Canada. Je pense particulièrement aux résultats de l'année financière qui est maintenant terminée. Je me rends compte également des difficultés qu'ils rencontreront au cours de l'examen qu'ils tiendront naturellement à faire du budget des dépenses en immobilisations prévues pour l'année en cours. Je ne sais pas dans quelle mesure nous y parviendrons, monsieur l'Orateur, mais je ferai de mon mieux pour mettre les raports à la disposition des membres du comité dès que ce sera possible.

J'aimerais ajouter que pas plus cette année que l'an dernier, ni les employés du National-Canadien, ni ceux d'Air-Canada ne voudront pas plus que moi le moindrement précipiter l'examen des problèmes renvoyés au comité pour retourner à d'autres tâches. Si les membres du comité sentent le poids de quelque pression, c'est tout simplement qu'ils ont aussi d'autres tâches à remplir et qu'ils ont hâte d'y revenir.

Sans vouloir formuler quelque critique que ce soit, monsieur l'Orateur, il m'a bien semblé cependant l'an dernier que le comité s'est parfois indûment attardé sur des questions qui me paraissaient peu importantes tandis que d'autres plus importantes auraient dû retenir davantage son attention. Je n'y mets aucune intention critique. Pour ma part, n'étant pas membre du comité, j'y ai été traité comme l'un de ses membres et n'ai donc pas à me plaindre de ce côté. Mais j'ai bien eu l'impression qu'on insistait trop sur des points de détail, ce qui aurait pu être évité et aurait laissé plus de temps pour l'examen de problèmes plus importants afférents aux comptes.

Puisque les dépenses annuelles du National-Canadien s'élevent à près de 600 millions, il va sans dire que si le comité voulait s'attacher aux menues dépenses, il n'en verrait jamais la fin. Quoi qu'il en soit, j'espère que les membres du comité ne se sentiront aucunement pressés, ni par moi ni par les fonctionnaires de ces trois sociétés, d'expédier le travail du comité. J'espère que le comité prendra le temps qu'il jugera nécessaire pour

accomplir la tâche qui lui est dévolue en vertu de la motion à l'étude.

Cet après-midi, l'honorable député de Greenwood a proposé, ou peut-être devrais-je dire plutôt a sondé l'à-propos de fournir de l'assistance au comité pour l'examen des comptes. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire, monsieur l'Orateur. J'espère que les chiffres seront présentés au comité de telle sorte, et expliqués par les fonctionnaires de la compagnie si clairement, que les membres du comité saisiront pleinement la portée des comptes. Je suis bien sûr que les représentants de la compagnie tiendront à fournir les renseignements les plus complets afin de dissiper tout doute qui pourrait subsister dans l'esprit des membres du comité.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a parlé de la difficulté que nous avons tous eue par le passé à établir une comparaison entre l'activité du National-Canadien et celle du Pacifique-Canadien. Il a parlé de la décision de la Commission des transports au sujet des comptes uniformes. On sait probablement qu'un régime uniforme de comptabilité a été appliqué à compter du 1er janvier 1956; par conséquent, bien qu'il soit impossible d'établir une comparaison entre les comptes des deux chemins de fer pour 1955 ou les années précédentes, quand nous aurons les chiffres relatifs à 1956, je pense qu'il sera possible d'établir le genre de comparaison que bien des gens auraient aimé faire dans le passé.

L'honorable député de Greenwood a aussi mentionné le mode de financement des dépenses du chemin de fer. Je crois que je ne pourrais formuler aucune remarque utile à ce sujet à cette étape de la discussion; cependant, lorsque le comité étudiera les immobilisations que le National-Canadien se propose d'effectuer au cours de la présente année et lorsqu'il étudiera ses autres besoins financiers, l'honorable député de Greenwood pourra alors obtenir des renseignements qui lui permettront de se former une opinion sur la question de savoir si les méthodes suivies en ce moment à l'égard du financement des dépenses du National-Canadien sont sages ou s'il conviendrait de les améliorer.

Au cours de ses remarques l'honorable député de Saskatoon, (M. Knight) a déclaré que, selon lui, on ne tenait pas compte de la réalité en exigeant que la société réalise un bénéfice. Il convient de signaler immédiatement que je ne suis aucunement de l'avis qu'il serait dans l'intérêt national que le National-Canadien, ou quelque autre organisme de l'État, fonctionne sans se préoccuper de réaliser un bénéfice à la suite de son activité. A mon avis, rien ne nuirait davantage au moral du personnel du chemin de fer ni contribuerait davantage à saper l'initiative et la détermination des fonctionnaires supérieurs, que d'apprendre que les membres de la Chambre en sont venus à croire qu'il importe peu que le chemin de fer réalise ou non des bénéfices.

A mon avis, il importe dans notre régime que toute entreprise, publique ou privée, ait comme objectif de fonctionner d'une façon rentable.

Si je comprends bien le sens des mesures qu'on a prises, avant que je devienne membre de la Chambre, en vue de réorganiser la structure financière du National-Canadien, je suppose qu'un des buts principaux de la loi était de rétablir pour le chemin de fer la possibilité de réaliser des bénéfices, c'est-à-dire, en conséquence, de prendre les moyens qui peuvent donner ce résultat. Nous convenons tous que, règle générale, quand une entreprise est rentable, elle rend service à la population qu'elle doit servir. Ce serait une grave erreur pour nous que de perdre de vue le stimulant des bénéfices et de prétendre qu'il ne doit pas en être question simplement parce qu'il s'agit d'une entreprise d'État.

L'honorable député de Saskatoon a aussi parlé de simples questions de détail; il a dit, par exemple, que le National-Canadien n'a pas jugé bon d'acheter et de mettre en service des wagons à coupole, qu'il met deux heures de moins que le Pacifique-Canadien à couvrir la distance entre Montréal et Vancouver et que...

M. Knowles: Deux heures de plus.

L'hon. M. Marler: Je m'excuse, je voulais dire deux heures de plus que le Pacifique-Canadien. Ces questions ont été étudiées assez à fond au comité l'an dernier. M. Gordon a exprimé l'avis que l'utilisation de wagons à coupole n'était pas, selon la direction du National-Canadien, de nature à rapporter au chemin de fer assez de bénéfices pour motiver les frais supplémentaires assez lourds qu'elle ne manquerait pas d'entraîner. Il a clairement expliqué que s'il était sans doute possible pour le National-Canadien, en théorie, de parcourir le trajet Montréal-Vancouver dans le même temps que le Pacifique-Canadien, il fallait tenir compte des besoins des voyageurs aux arrêts intermédiaires. Il importe davantage, en somme, de tenir compte de la commodité des voyageurs que de chercher tout simplement à parcourir ce trajet dans le même temps que le Pacifique-Canadien.

Un certain nombre d'honorables députés ont parlé de la retraite des anciens employés du National-Canadien. Je n'ai rien à dire de nouveau à ce sujet. Les honorables députés se rendront sans doute compte qu'il est toujours

aussi difficile d'augmenter la pension d'un employé retraité, que celui-ci touche $25 ou plus. Ces difficultés sont inséparables de l'application de tous les régimes de pension ou de revenus fixes tirés de rentes annuelles ou d'ailleurs, là où il n'y a aucune possibilité de changement, quelles que soient les variations qu'ait pu subir la puissance d'achat du dollar.

J'aimerais parler un peu plus particulièrement de la différence entre le régime de retraite du National-Canadien et celui du Pacifique-Canadien. Je ne veux pas le faire longuement parce que cette question ne se rattache pas à la motion. Toutefois, vu qu'on a soulevé cette question, je crois utile d'y répondre sommairement. Ce qu'il importe de ne pas oublier surtout, c'est que le régime de retraite du Pacifique-Canadien ne saurait vraiment pas être comparé à celui du National-Canadien. Le régime du Pacifique-Canadien est à base de cotisations obligatoires depuis le 1er janvier 1937. Celui du National-Canadien est à base de cotisation libre depuis le 1er janvier 1935. Dans le cas du Pacifique-Canadien, la limite d'âge d'admission à la cotisation est de 40 ans, tandis que, dans le cas du National-Canadien, elle est de 45 ans. Cela veut dire qu'une personne qui a travaillé sans interruption pour le Pacifique-Canadien depuis l'âge de 41 ans recevrait une pension, tandis que, dans des circonstances analogues, un employé du National-Canadien recevrait une pension de $25 par mois s'il n'a pas versé de cotisation et une pension beaucoup plus forte s'il a versé sa cotisation.

Pour ce qui est des pensions, monsieur l'Orateur, je ne puis parler que de mémoire. Quant au Pacifique-Canadien, j'ai l'impression que ses dépenses totales de pensions s'élèvent à environ 17 millions par an; le National-Canadien, d'après les comptes de 1954, dépenserait un peu plus de 25 millions.

M. Knowles: Le ministre a-t-il les statistiques comparables indiquant le nombre de personnes à qui ces pensions sont versées?

L'hon. M. Marler: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir répondre ainsi à cette question, car je ne pense pas que les montants que j'ai cités représentent les pensions payées directement par les chemins de fer. Il s'agit des contributions des chemins de fer aux régimes de pensions; en sont exclues les sommes versées aux bénéficiaires. Je veux parler tout simplement du fardeau que cela représente pour les deux chemins de fer, car c'en est un. Je le répète, le Pacifique-Canadien a dépensé environ 17 millions et le National-Canadien a dépensé, en 1954, un peu plus de 25 millions.

M. Knowles: Le National-Canadien n'est-il pas le plus important de nos deux réseaux ferroviaires?

L'hon. M. Marler: Oui; si l'honorable député veut bien faire le calcul, il constatera, je pense, que les deux chiffres se rapprochent étroitement de ceux de l'effectif total du réseau du National-Canadien et de celui du Pacifique-Canadien.

Pour ce qui est de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* je tiens à rectifier l'impression qu'a créée le représentant de Bow-River (M. Johnston): la compagnie n'exploite pas seulement trois navires plutôt minables, mais huit navires qui, d'après ceux que j'ai eu l'occasion de voir, sont de bons navires, compte tenu de leur prix de revient.

Depuis un an surtout, la compagnie suit un programme hardi en vue d'attirer le plus de clients possible pour ses navires. Elle a dépensé de fortes sommes pour doter certains de ses navires de nouvelles installations frigorifiques. Bien qu'elle n'ait pas eu le temps d'exécuter tout son programme, les députés seront heureux d'apprendre que la partie qu'elle a menée à bonne fin lui a valu une si forte demande d'espace pour le transport de fruits canadiens, particulièrement de pommes de la Nouvelle-Écosse, qu'elle a été loin de pouvoir y satisfaire. C'est un signe très encourageant. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres relatifs aux opérations de l'an dernier, mais je suis persuadé que les députés, quand ils verront les résultats, seront enchantés de l'amélioration enregistrée depuis douze mois.

Depuis que le comité spécial a tenu ses séances l'an dernier, nous avons soigneusement examiné ce qu'il y aurait à faire à propos des opérations futures de la société. J'espère, d'ici à ce que la comité commence à siéger, être en mesure de formuler une déclaration à ce propos et de dissiper tous les doutes qui pourraient exister quant à l'avenir de ce service. Je ne suis pas en mesure de la formuler maintenant, mais j'espère l'être prochainement.

Un mot du présumé monopole d'Air-Canada dont plusieurs députés ont parlé aujourd'hui. Je n'aurai pas le temps de traiter cette question à fond, mais il ne faudrait pas passer outre et laisser tels quels au compte rendu les avis qu'ont exprimés nombre de députés, en particulier des membres du parti conservateur-progressiste, pour qui Air-Canada devrait subir la concurrence. Il va de soi que, lorsqu'ils parlent de services qui feraient la concurrence à Air-Canada, ils ne songent pas seulement aux services qu'assure actuellement Air-Canada, mais à

la concurrence à exercer dans ce qu'on appelle d'ordinaire le domaine des opérations régionales.

Autrement dit, ils n'ont pas voulu soutenir que la concurrence ne s'exercerait qu'à l'égard des voies aériennes qu'exploite Air-Canada, mais aussi là où il y a actuellement d'autres exploitants.

Je ne fais pas partie de la Chambre depuis assez longtemps pour avoir pu participer au débat qui s'est déroulé, je crois, en 1953, au sujet de la requête présentée par les *Canadian Pacific Air Lines* en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service transcontinental de transport de marchandises et je ne possède pas par conséquent une connaissance directe des motifs qui ont justifié la décision qui a été prise alors. Je me suis efforcé d'aborder le sujet de la concurrence d'une façon aussi objective que possible, afin de voir s'il y aurait quelque fondement à la proposition de l'honorable représentant de Broadview (M. Hees), à savoir qu'on peut résoudre tous les problèmes par la concurrence, que celle-ci nous vaudrait en effet des prix moins élevés et un meilleur service.

J'y ai réfléchi longtemps et soigneusement et je ne crois pas qu'on obtiendrait ce résultat en livrant à la concurrence les domaines dans lesquels Air-Canada fonctionne. Si on prend la peine de consulter les états financiers à l'égard des opérations d'Air-Canada au cours des deux années 1953 et 1954, on constatera qu'en 1953, une fois déduits les montants réservés au paiement de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire un montant de $300,000 environ, on obtenait un revenu net de $256,230. L'année suivante, soit en 1954, le revenu net a été de $496,146.

Comme ces chiffres ne diffèrent guère des bilans financiers antérieurs, je pense qu'on a raison de dire qu'Air-Canada assure à la population du Canada ses services au prix coûtant. Je crois que si l'on tenait compte du revenu total, qui était de 62 millions de dollars en 1953 et de 68 millions en 1954, on se rendrait compte que les chiffres du revenu net que je viens de citer indiquent un très petit bénéfice sur l'ensemble des opérations. Il me semble qu'il y aurait lieu ici, à propos de concurrence, de répéter les paroles du professeur Wagner de l'Université du Manitoba, même si on les a déjà citées. Il a dit, en effet:

> La concurrence n'est utile que du point de vue de ce qu'elle accomplit. Si elle crée une efficacité accrue, un coût moins élevé, des modifications et perfectionnements de service, c'est un principe admirable sur lequel il faut insister. Mais si elle a pour résultat l'expansion exagérée d'installations onéreuses tout en répartissant le marché entre les compagnies de transport concurrentes, elle ne fera que surcharger les sociétés elles-mêmes, les expéditeurs et les contribuables.

Pour ma part, je suis convaincu que l'accroissement de la concurrence sur le vaste plan national ne pourra aboutir qu'à un ou deux résultats, c'est-à-dire que nous devrions exploiter Air-Canada à perte, ou augmenter le prix des transports aériens.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre voudra-t-il nous dire s'il s'agit du même professeur qui a représenté Air-Canada à l'audition relative au transport aérien des marchandises?

L'hon. M. Marler: Je ne puis répondre à la question de mon honorable ami, car je ne connais pas le professeur Wagner. Je ne sais pas s'il a comparu devant le comité. Il m'a semblé tout simplement qu'il avait exprimé une idée pas mal succinctement, et je n'ai pas cru nécessaire d'examiner ses antécédents pour voir si ses paroles avaient du sens ou non.

Comme j'allais le dire, il me semble que, dès que nous envisagerons la concurrence sur une échelle nationale, il en résultera une de deux choses: ou bien Air-Canada perdra de l'argent,—ce qui veut dire qu'il faudra la subventionner avec des fonds publics,—ou bien, si elle reste en mesure de réaliser un faible bénéfice, elle devra recevoir une subvention ou encore, le cas échéant, relever son tarif.

Beaucoup pensent, je le sais, que la concurrence a quelque chose de magique. On est porté à regarder à l'étranger et à indiquer ce qui se passe en Europe. Sauf erreur, lorsque le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a participé au débat sur l'Adresse, il a signalé ce qui se produisait en Europe pour citer un exemple des avantages qui découlent de la concurrence. Mais quand on examine ce qui se passe dans le domaine de l'aviation civile, tant en Europe que sur notre continent, on constate que la concurrence est fructueuse seulement lorsqu'il y a de vastes aéroports et qu'il y a un grand nombre de passagers à transporter.

Sans vouloir encombrer la Chambre d'une foule de données statistiques, j'en donnerai quelques-unes pour étayer ma thèse. D'abord, en ce qui concerne la situation en Europe, nous savons tous que ces pays sont relativement petits et que la plupart d'entre eux possèdent leurs propres lignes aériennes nationales tout comme le Canada. Nous constatons que la plupart des importants services aériens d'Europe sont assurés par deux avions de transport. Par exemple, pour le service entre Londres et Paris, il y a un avion anglais de la *British European Airways* et un avion français d'Air-France, pas d'autres. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, ces deux services ont transporté 415,000 passagers en 1954. C'est probablement le service

le plus important d'Europe. En 1954, le service London-Amsterdam a transporté 149,000 passagers. Les chiffres pour les autres routes internationales, où la concurrence se fait non entre les lignes aériennes du même pays mais entre les deux pays parties à l'accord bilatéral, sont un peu moins importants, pour la plupart, tout comme de fait nos services internationaux, pour ce qui est de la position d'Air-Canada par rapport à nos services qui assurent le trafic de part et d'autre de la frontière.

On trouve un exemple frappant de concurrence aux États-Unis. Comme le savent quelques députés, elle règne sur les routes les plus fréquentées. Je suis persuadé que les députés aimeraient obtenir quelques chiffres sur le trafic-voyageurs. Par exemple, le service aérien entre New-York et Chicago, assuré par quatre lignes aériennes, a transporté en 1954 au total 541,000 voyageurs. Le service entre New-York et Boston, qui est assuré, à toutes fins pratiques, par deux importantes lignes et une plus petite, a transporté 534,600 voyageurs. Entre New-York et San-Francisco le total a été de 172,000 voyageurs.

Quand nous en arrivons aux services internationaux, dont les honorables députés ont parlé il y a un instant, nous constatons, par exemple, entre Montréal et New-York un volume d'environ 166,000. Entre Toronto et New-York, de 129,000. Chacun de ces deux chiffres est plus considérable que le volume entre n'importe quelles deux villes au Canada. Les deux seules villes au Canada qui méritent d'être mentionnées dans le même ordre de chiffre sont Toronto et Montréal, le mouvement des voyageurs entre ces deux villes s'établissait au total de 100,000. Abstraction faite de Toronto et de Montréal, si on considère le mouvement des voyageurs entre les autres villes, on trouve dans le cas de la plupart cinq chiffres seulement. Par exemple, le mouvement entre Winnipeg et Toronto est légèrement supérieur à 32,000; entre Winnipeg et Vancouver, il est de 10,000. On reconnaît immédiatement qu'il n'y a pas parité entre les conditions au Canada et aux États-Unis quand nous parlons de concurrence entre deux lignes aériennes.

Je n'avais pas l'intention de traiter cette question à cette occasion particulière. Je pense que les honorables députés savent qu'Air-Canada ne fait pas partie du ministère des Transports mais il me semble qu'il faut étudier sérieusement ces chiffres quand on veut estimer à sa juste valeur la concurrence à l'égard des opérations de nos lignes aériennes nationales. Il faudrait aussi que ceux qui réclament à grands cris la concurrence comprennent que, si l'on veut lui ouvrir tout le domaine de l'aviation au Canada, il faudra y inclure non seulement les territoires desservis par Air-Canada, mais aussi les régions où fonctionnent actuellement des entreprises privées autres que la compagnie d'État.

Un autre point qu'il ne faudrait pas oublier à mon avis, c'est que si l'on veut recourir à la concurrence sur le plan national, comme je viens de le mentionner, il ne serait plus possible d'obtenir le genre de services qu'Air-Canada offre à destination d'endroits situés loin des grandes routes aériennes transcontinentales. Il me semble hors de doute que le bon fonctionnement de lignes comme celle qui relie Montréal à Toronto, par exemple, aide à l'activité des lignes moins importantes, où le mouvement est moins intense et où, en l'absence des attractions dont j'ai parlé, bien des petites localités, même si elles possèdent des champs d'aviation, ne pourraient obtenir de service aérien aux prix actuels.

Je crois avoir épuisé les principaux points soulevés au cours du débat cet après-midi et ce soir. Je n'ai pas tenté de traiter certains sujets dont s'occupera à mon avis le comité lui-même. Je suis convaincu que si l'on y soulève ces questions, les députés qui s'intéressent à l'opinion du National-Canadien (et, j'en suis sûr, aussi à celle d'Air-Canada) recevront les renseignements qu'ils jugeront utiles.

(La motion est adoptée.)

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué aux fins d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale et de présenter un rapport:

Que les députés qui représenteront la Chambre des communes au sein dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre pour des fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté.

En présentant cette résolution, j'espère que, par l'entremise de ce comité, le Parlement

aura et utilisera l'occasion d'examiner en détail les progrès que la Commission du district fédéral a réalisés dans l'élaboration et l'application du plan relatif à la capitale nationale, ainsi que les programmes qu'a dressés la Commission en vue de son expansion future dans le même sens.

Je pense qu'il convient que le Parlement puisse, de temps à autre, revoir les plans relatifs à la capitale nationale et les progrès réalisés dans leur application. Ces dernières années, on a accompli de grands progrès, qui motivent bien une revue en ce moment. Nous reconnaissons tous, à la Chambre, j'en suis sûr, l'importance de créer une capitale nationale qui sera une source de fierté et d'inspiration pour les Canadiens de toutes les régions du pays, qui constituera un centre et un symbole, si vous voulez, des choses qui nous unissent en tant que nation.

Le Parlement a déjà reconnu d'une façon concrète l'importance de travailler en ce sens en établissant la Commission du district fédéral et en lui affectant les fonds nécessaires pour développer les aspects physiques de la capitale en conformité du rôle que la plupart des Canadiens souhaitent qu'elle joue dans notre vie nationale. Si nous voulons que le Parlement joue le plus efficacement possible son rôle dans la réalisation de cette grande entreprise, il importe que nous nous renseignions périodiquement sur ce qui se fait et sur ce qu'on se propose d'accomplir et que nous exprimions nos opinions d'une façon aussi détaillée que nous le jugeons approprié.

Le dernier comité qui a étudié l'ensemble du sujet était un comité mixte des deux Chambres du Parlement, qui a été établi en 1944. Il devait alors passer en revue les problèmes spéciaux découlant de ce que le siège du gouvernement est situé à Ottawa et faire rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de cette ville et leurs responsabilités respectives à l'égard du problème.

Après d'assez longues séances, le comité a formulé un certain nombre de recommandations relatives à la Commission du district fédéral, à son activité et à son programme et concernant également la subvention annuelle du gouvernement fédéral à la ville d'Ottawa. On se rappelle qu'à l'époque aucune loi générale ne prévoyait de subventions du gouvernement fédéral aux municipalités en remplacement des taxes; on accordait chaque année des octrois spéciaux établis selon les circonstances du moment.

Bien des choses se sont produites depuis la dernière revision. Les rapports financiers avec la ville ont grandement changé par suite de l'adoption et de la modification récente de la loi sur les subventions aux municipalités, aux termes de laquelle non seulement la capitale mais beaucoup d'autres municipalités partout au Canada reçoivent, en remplacement des taxes, des subventions calculées d'après une formule objective applicable partout. En juin 1948, le Parlement a établi une caisse de la capitale nationale qui sera affectée à des projets visant le développement de la capitale nationale et de la région environnante en conformité d'un plan approuvé; le Parlement a voté des fonds à cette caisse chaque année depuis 1948.

Sous la direction d'un urbaniste distingué, M. Jacques Gréber, le service d'urbanisme de la capitale nationale a préparé un plan détaillé pour la région de la capitale nationale, plan qui a été approuvé par la Commission du district fédéral. Comme les honorables députés qui étaient ici à ce moment-là se le rappellent, j'ai déposé des exemplaires de ce plan à la Chambre le 22 mai 1951. Dans l'intervalle, la loi sur la Commission du district fédéral avait été revue en 1946 de façon que cet organisme groupât désormais des membres représentant toutes les provinces du Canada. Ses pouvoirs furent en outre étendus et précisés. D'autres modifications de détail sont intervenues en 1951.

Je n'ai sans doute pas besoin de passer en revue les diverses initiatives prises par la Commission depuis la création du dernier en date de ces comités parlementaires. Il en a été question dans les divers rapports annuels de la Commission du district fédéral. Ces rapports seront mis à la disposition du comité, et les agents de la Commission seront là pour fournir à ce sujet tous les détails qu'on pourrait vouloir exiger d'eux.

Les honorables députés se souviendront qu'on avait eu l'intention l'an dernier de créer un comité qui aurait été chargé non seulement d'examiner l'action de la Commission du district fédéral, mais encore les autres aspects des rapports du gouvernement fédéral avec les municipalités d'Ottawa et des autres localités voisines. Vu les amendements apportés l'an dernier à la loi sur les subventions aux municipalités, le Gouvernement estime qu'en ce qui concerne les subventions aux municipalités le Parlement a maintenant constitué un cadre satisfaisant dans lequel pourront prendre place les municipalités d'Ottawa et des autres localités de la région de la capitale nationale, et que, par conséquent, il est désormais inutile de prier le comité de revoir la question des subventions générales consenties à Ottawa et aux autres localités du district. Par conséquent, on propose que le comité apporte cette année toute son attention au travail important de la Commission du district fédéral et au rapport entre ce travail et l'activité des municipalités et des provinces dans la mesure

où cette activité influe sur le travail de la Commission.

Je ne tenterai pas d'expliquer en détail la matière du programme de la Commission ni les problèmes qu'elle a à résoudre. On se rappellera sans doute que j'ai fait une déclaration assez longue le 27 juillet de l'année dernière au moment où la Chambre fut saisie des crédits de la Commission du district fédéral; je me suis alors efforcé de renseigner les honorables députés et les autres personnes, hors de la Chambre, qui s'intéressaient à ces questions. J'avais signalé certains problèmes auxquels le comité pouvait, à mon avis, consacrer utilement son attention.

Lorsque le comité sera organisé, le président de la Commission du district fédéral et les membres de son personnel seront en mesure de fournir des renseignements détaillés à l'égard de ce qui a été fait et des projets envisagés pour l'avenir. Si le comité le désire, il sera possible de lui présenter non seulement des témoignages verbaux mais aussi des documents, différentes cartes et graphiques et peut-être même une maquette pour illustrer l'aménagement de la capitale et les plans que l'on prépare pour la poursuite de cet aménagement.

Au nom du Gouvernement, je tiens à profiter de l'occasion qui se présente en ce moment de remercier de nouveau du travail qu'ils ont accompli, les vingt citoyens dévoués au bien public qui composent la Commission du district fédéral. La moitié d'entre eux viennent des diverses provinces, soit un pour chacune des dix provinces, et les autres, du district même de la capitale. Ils consacrent beaucoup de temps et d'énergie à ce travail qu'ils estiment, et à bon droit, je pense, très important, non seulement pour la présente génération, mais, nous l'espérons, pour de nombreuses générations à venir de Canadiens. Ils sont secondés par le Comité d'aménagement de la capitale fédérale, qui exécute les divers points du programme d'aménagement, sous la direction générale de la Commission du district fédéral, ainsi que par divers sous-comités, dont celui de l'architecture, qui a pour fonctions de voir à ce que les plans des édifices publics de la capitale conviennent au plan d'ensemble. En outre, la Commission bénéficie des conseils de M. Gréber, de M. Fiset et de leurs personnels, sans compter les services de ses propres dirigeants, ingénieurs et autres employés, et elle a joui de la collaboration de feu M. John Kitchen.

La loi porte que les entreprises à exécuter doivent être soumises à l'approbation du Gouvernement, lequel, cela va sans dire, doit aussi demander au Parlement les fonds nécessaires à l'exécution des plans et est ainsi responsable, au moins du point de vue juridique, de l'ensemble des programmes suivis dans l'aménagement de la capitale. Mais, j'en suis sûr, on n'a jamais considéré cette question comme une affaire de parti. Les députés de l'un ou l'autre côté de la Chambre n'ont jamais été divisés sur l'à-propos de dresser des plans raisonnables d'avenir et je suis sûr que tous les honorables députés salueront avec plaisir l'occasion de passer quelque temps avec les membres de la Commission et ses fonctionnaires pour examiner en détail ce qui a été fait, ce qu'on se propose de faire et comment les fonds votés annuellement par le Parlement sont dépensés non seulement pour répondre aux besoins du jour mais aussi, dans la mesure où nous pouvons les prévenir pour répondre aux besoins futurs de la capitale d'un pays en continuelle expansion.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés s'entendront sur l'à-propos de constituer le comité que prévoit la motion. Les opinions divergeront peut-être sur le champ d'action du comité, pour ce qui est non seulement d'examiner les réalisations passées mais aussi de proposer un programme d'action relativement au plan actuel ou à toute modification de ce plan pour les années à venir. Cette question a reçu l'appui de tous les gouvernements du pays depuis qu'Ottawa est devenue capitale. Tous s'y sont intéressés. La Commission actuelle a un long passé intéressant. Il serait peut-être bon de se rappeler un peu ce qui s'est passé.

Tous les députés admettent ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent), qui a parlé de l'opportunité de faire étudier périodiquement l'activité de la Commission par un comité qui, à son tour, présenterait un rapport au Parlement. Les propos tenus dès les premières séances du Parlement canadien indiquent bien que, de l'avis des représentants venus de diverses régions du pays, puisqu'Ottawa était choisie comme siège du Parlement, il faudrait lui aider et adopter un programme d'aménagement dont la réalisation dépassait ce à quoi on pouvait raisonnablement s'attendre des autorités municipales.

La Commission actuelle a eu une ancêtre établie avant 1900. C'est en 1899 que sir Wilfrid Laurier institua la première Commission chargée d'appliquer l'ensemble des avis exprimés jusque-là, ainsi que le programme tracé par ce qu'on a appelé la Commission d'amélioration de la capitale. Exposant la tâche de cette Commission d'amélioration, sir Wilfrid a dit espérer que, grâce à ses efforts, Ottawa deviendrait la Washington du Nord. En la comparant à Washington, je ne crois pas que sir Wilfrid ait voulu dire que nous ne devions être qu'une contrepartie de la

grande capitale des États-Unis. Ce qu'il voulait dire, je crois,—de fait, cela a été avéré depuis,—c'est la manière dont Washington avait pris la forme d'une ville bien aménagée, pourvue de routes et de promenades, en vertu d'un plan directeur qui avait été accepté bien des années auparavant. Ses idées ont été reprises par les membres de cette commission qui, un peu plus tard, a pris une vaste expansion en ce qui concerne la portée de son travail.

C'est en 1911 que sir Robert Borden, qui était alors premier ministre, a décidé d'établir un plan beaucoup plus vaste. Il envisageait un plan complet qui englobait toutes les rues, les parcs et les édifices publics de la localité. A cette époque, il a établi un comité spécial en vue de collaborer avec la commission d'amélioration d'Ottawa. Ce n'était pas un comité comme celui que prévoit la motion à l'étude. C'était un comité qui devait collaborer avec la commission en vue d'élaborer les détails de cette intégration qu'on envisageait. La première guerre mondiale est survenue et les plans définis qui prenaient forme dans l'esprit de sir Robert Borden, de ses collaborateurs et des députés d'alors sont demeurés en suspens.

Après la guerre, le travail de la commission a repris, et c'est en 1927 que le nom qu'elle porte actuellement a été adopté par une loi du Parlement. A cette époque, la cité de Hull a été prise en considération comme partie d'une zone capitale intégrée. Je pense que l'allusion que le premier ministre a faite aux vingt citoyens animés d'un esprit de service public qui composent maintenant cette commission s'applique avec autant de force à tous ceux qui, depuis des années, ont contribué de leurs très précieux services à ce qui constitue sans aucun doute une entreprise nationale.

L'un des citoyens d'Ottawa qui a fait partie de cet organisme après qu'il fut devenu la Commission du district d'Ottawa, l'honorable Thomas Ahearn, a consacré de nombreuses années d'efforts inventifs et vigoureux aux travaux de cette commission. En nous promenant dans la ville de nos jours et en admirant les belles avenues bordées d'arbres qui longent le canal et les rivières qui sillonnent la ville, nous pouvons tous nous rendre compte que nous le devons en grande mesure à l'activité de la commission sous la direction de l'honorable Thomas Ahearn. C'est ensuite M. W. E. Matthews qui lui a succédé et a occupé ce poste de 1932 à 1936. On a ensuite nommé l'honorable Frederick Bronson qui a fourni un effort infatigable et désintéressé jusqu'à sa mort, en 1951. Je pense que la plupart d'entre nous se souviennent de M. Bronson et savent avec quel dévouement il a participé aux travaux de cette commission.

Je pense que tous, quel que soit le parti auquel nous appartenions, nous tenons à rendre hommage à l'immense intérêt que le très honorable William Lyon Mackenzie King a toujours manifesté à l'égard de cette tâche. C'est en 1948 qu'il a proposé la motion qui a donné une forme précise à la création de la notion de capitale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Lorsqu'il a présenté la motion qui a eu pour effet de créer la zone de la capitale le 28 juin 1948, il a exprimé des opinions qui ont un certain rapport avec le sujet à l'étude. Lorsqu'il a présenté à la Chambre des communes une proposition relative à l'acceptation d'une zone définie pour la capitale, comportant un programme général, dont le premier ministre de l'époque a parlé, et que le premier ministre actuel a déposé à la Chambre en 1951, M. King a dit que le programme devait toujours être assujetti au contrôle effectif du Parlement. Je crois que la motion dont nous sommes saisis donne suite à cette idée qui me semble essentielle à tout concept d'une zone capitale aménagée sous la surveillance du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Permettez-moi de revenir sur ce que j'ai dit lorsque j'ai interrompu l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne). En parcourant les notes sténographiques de ce qu'il a dit je me rends compte que je n'ai pas du tout saisi le sens de ses paroles et que, par conséquent, mon intervention était absolument inutile. J'avais cru comprendre qu'il avait dit que M. Gordon se rencontrait avec les représentants du syndicat et leur rendait visite dans leurs bureaux, ou quelque chose dans ce sens, et qu'il allait parler de la conduite de M. Gordon en dehors de ses heures de bureau. J'avais présents à l'esprit les commentaires 488 et 250 de la 3e édition de Beauchesne. Je regrette mon erreur et je prie l'honorable député de bien vouloir accepter mes excuses. J'espère que mon intervention n'a pas restreint indûment sa liberté de parole.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons le présent débat, puis nous passerons au comité de droit pénal et enfin si le temps

le permet à la résolution sur la banque d'expansion industrielle qui est inscrite en mon nom. Vendredi, nous commencerons par les crédits du ministère des Pêcheries, puis si nous en avons le temps, nous passerons à ceux des Transports.

M. Dufresne: Et jeudi?

L'hon. M. Harris: Pour ce qui est de jeudi, nous verrons demain soir ce que nous pouvons faire le lendemain pour avancer nos travaux et obtenir des résultats.

(A dix heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRIX PAYÉ POUR LE TRANSPORT DE LA CHAUX

Question nº 123—**M. Gauthier (Portneuf):**

Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé, dans chacune des dix provinces, pour le transport de la chaux aux cultivateurs, depuis la mise en opération de cette politique du gouvernement fédéral?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Le gouvernement fédéral ne verse aucune subvention directe au cultivateur au titre du transport de la chaux. Aux termes du décret du conseil C.P. 1953—4/815, on autorise le versement aux gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, d'une subvention qui ne doit pas dépasser 60 p. 100 du montant dépensé dans la province dans le cadre d'un programme directement destiné à favoriser l'utilisation de la chaux aux fins d'amendement du sol, à concurrence de $1.50 la tonne.

En certains cas, le programme provincial prend la forme d'une subvention au transport et, dans d'autres cas, celle de subventions directes.

On trouvera au tableau ci-dessous le montant de la subvention versée à chaque gouvernement provincial depuis l'inauguration du programme au cours de l'année financière 1943-1944 jusqu'au 10 février 1956 inclusivement:

Province	Total de la subvention versée jusqu'ici
Terre-Neuve	14,651.55
Île du Prince-Édouard	326,130.65
Nouvelle-Écosse	790,631.02
Nouveau-Brunswick	810,407.06
Québec	2,628,403.23
Ontario	210,999.46
Colombie-Britannique	247,166.98
TOTAL	$5,028,389.95

M. ROGER DURANT

Question nº 174—**M. Dufresne:**

1. A quelle date M. Roger Durant, de Lorette-ville (P.Q.), a-t-il été employé par le gouvernement fédéral?
2. En quoi consistent ses fonctions d'inspecteur d'animaux?
3. Quelles sont ses heures de travail?
4. Quel est son traitement annuel?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Le ministère de l'Agriculture n'a pas d'employé du nom de Roger Durant, mais il a à son service M. Jean-Roger Durand depuis 1941.

2. Il occupe l'emploi d'adjoint à l'inspection des viandes, classe 2. Sous la direction du Dr Beauchemin, surveillant du port de Québec pour la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, M. Durand surveille les examinateurs et fumigateurs, s'occupe de l'inspection des locaux de nourrissage aux déchets, inspecte les locaux du bureau de la douane aux messageries postales, surveille le nettoyage des marchandises et la désinfection des wagons de chemin de fer, etc.

3. Ses heures de travail sont de huit heures et demie du matin à cinq heures du soir, une heure lui étant accordée pour le déjeuner.

4. Son traitement est de $3,630 par année, à compter du 1er octobre 1955.

SOIN DES ENFANTS ET DES MÈRES—HÔPITAUX

Question nº 177—**M. Proudfoot:**

1. Sur la nombre des enfants nés au Canada en 1955, quelle est la proportion de ceux qui sont nés dans les hôpitaux?
2. Quelle aide a-t-on accordée aux hôpitaux en vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, afin d'y améliorer le soin des mères et des nouveau-nés?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

1. 85 p. 100

2. Voici l'aide accordée aux hôpitaux depuis 1948: Plus de $250,000 ont été dépensés pour aider à l'achat de plus de 500 incubateurs destinés aux bébés nés prématurément, de différents articles qui font partie du matériel des salles d'accouchement, de stérilisateurs pour la préparation des formules des bébés et d'autre matériel spécial destiné à améliorer les soins de la pouponnière.

On a dépensé $2,200,000 au titre des subventions à la construction d'hôpitaux, pour l'installation de 6,600 moïses supplémentaires dans des hôpitaux nouvellement construits ou agrandis.

Plus de 200 infirmières diplômées ont reçu de l'aide pour des cours de perfectionnement en soins matériels et en soins des nouveau-nés. Plusieurs de ces infirmières travaillent maintenant dans des hôpitaux.

On aide présentement à l'organisation de deux nouveaux cours pour infirmières, dont un à Toronto et l'autre à Montréal.

MALADIES DU SANG CHEZ LES ENFANTS —RECHERCHES

Question nº 178—**M. Proudfoot:**

Accorde-t-on, en vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, une aide aux recherches sur les maladies du sang. comme celles qui sont dues au facteur Rh, auxquelles sont sujets les nouveau-nés?

Réponse de **l'hon. M. Martin:** Oui. Des travaux de recherches se poursuivent actuellement à Montréal, Toronto et Vancouver, dans le cadre du programme des subventions à l'hygiène publique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante du secrétaire du gouverneur général:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le mercredi 7 mars, à 5 heures trois quarts du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

RAPPORT SUR LE BILINGUISME—COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 24—**M. Girard:**

1. La Commission du service civil a-t-elle déjà demandé un rapport sur le bilinguisme des fonctionnaires des divers ministères du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Quels ministères ont adressé une réponse?
4. Quel est le résultat de cette enquête?

L'hon. M. Pinard: Monsieur l'Orateur, la partie 1 de cette question est ainsi rédigée:

La Commission du service civil a-t-elle déjà demandé un rapport sur le bilinguisme des fonctionnaires des divers ministères du gouvernement?

La réponse est oui. La Commission a demandé à chaque ministère de lui aider à se faire une idée du nombre de fonctionnaires bilingues.

Voici la partie 2 de la question:

Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Voici la réponse: le 25 novembre 1955.

La troisième partie de la question se lit ainsi:

Quels ministères ont adressé une réponse?

Des réponses ont été reçues de la grande majorité des ministères avant le 21 février 1956, date à laquelle on a posé cette question. Depuis, tous les autres ministères ont communiqué leur réponse.

Voici la quatrième partie de la question:

Quel est le résultat de cette enquête.

Un certain nombre de ministères ont donné à entendre qu'on ne disposait pas de renseignements suffisamment précis, d'autres ont fondé leur réponse sur des prétentions non contrôlées en ce qui concerne la connaissance des langues. Il convient de signaler qu'il n'est pas facile de savoir si un employé est vraiment bilingue. Dans un certain nombre de cas on ne saurait répondre à cette question par un simple "oui" ou "non" puisqu'il s'agit d'une question de degré et, partant, d'une appréciation qualitative. A la lumière des renseignements obtenues la Commission a jugé impossible d'arriver à un chiffre raisonnablement précis en ce qui concerne la proportion des fonctionnaires bilingues.

STATION DU NATIONAL-CANADIEN, À SWALWELL (ALB.)

Question nº 28—**M. Johnston (Bow-River):**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada prennent-ils des mesures en vue de la fermeture de la gare de Swalwell (Alberta)?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, la direction des chemins de fer Nationaux du Canada me dit que la réponse à la première partie de la question est "non".

La réponse à la première partie répond à la seconde.

BUREAU DE POSTE, À BANFF (ALB.)

Question nº 30—**M. Johnston (Bow-River):**

Quel est l'état d'avancement des travaux de construction du bureau de poste de Banff (Alberta), et pour quelle date prévoit-on l'achèvement de cet édifice?

L'hon. M. Winters: L'édifice est presque terminé et l'ouverture officielle aura lieu le vendredi 9 mars.

ORDONNANCES D'EXPULSION—COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Question nº 31—**M. Fulton:**

1. Depuis le 1er janvier 1946, quel a été le nombre d'ordonnances d'expulsion visant des personnes *a*) admises à titre d'immigrants mais qui n'étaient pas encore naturalisées, *b*) qui étaient ou prétendaient être des citoyens canadiens?
2. Quels sont les noms et adresses des personnes qui feront partie de la Commission d'appel de l'immigration?
3. Quelle ligne de conduite suivra-t-on pour déterminer si la Commission tiendra ses audiences à Ottawa ou ailleurs?

L'hon. M. Pickersgill: Voici la réponse à la première partie de la question: On n'a pas établi de statistique distincte à l'égard des ordonnances visant les visiteurs et les ordonnances visant les immigrants avant le 1er janvier 1952. Mais je pense que les données générales relatives aux périodes précédentes ont été fournies dans des documents

déposés à la dernière session. Du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1955, on a ordonné l'expulsion de 2,553 personnes arrivées au pays comme immigrants mais non naturalisées citoyens canadiens.

Quant à la deuxième partie de la question, sans consulter tous les dossiers nous ne pourrions savoir combien de ces personnes prétendaient être des citoyens canadiens. Je pense que leur nombre est infiniment petit, mais dans la mesure où une personne prétendant être citoyen canadien peut le prouver, elle ne serait plus assujétie d'aucune façon à la loi sur l'immigration.

Pour ce qui est des noms des membres de la Commission d'appel de l'immigration, ils ont été mentionnés dans le règlement qui a paru dans la *Gazette du Canada*, le 23 janvier 1956, volume 90. Je communiquerai volontiers les renseignements à l'honorable député.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il consigner les noms au compte rendu?

L'hon. M. Pickersgill: Le président est le colonel J. Colin A. Campbell, domicilié, je pense à St. Catharines, mais qui demeure actuellement à Ottawa. Le vice-président est M. B. T. Baldwin autrefois de la Division de l'immigration à Ottawa et qui habite également Ottawa. Les autres membres sont M. L. A. Chevrier, qui demeure provisoirement à l'hôtel Lord-Elgin à Ottawa et qui travaillait autrefois au service de l'immigration à Montréal; M. E. B. Reid qui demeure, je pense, à Stittsville, Ontario; avant sa nomination, il faisait partie d'un service autre que celui de l'immigration, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Quant à la question de savoir où la Commission tiendra ses audiences, c'est elle-même qui prendra la décision à cet égard. On s'efforcera d'éviter tout embarras inutile aux appelants.

BUREAU FÉDÉRAL DES NORMES

Question nº 33—**M. Knowles:**

1. A-t-on étudié la question d'instituer un bureau fédéral des normes afin que les consommateurs soient avisés et protégés en ce qui concerne la qualité des marchandises vendues au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?
3. Sinon, le gouvernement a-t-il reçu des observations l'invitant à instituer un tel bureau?
4. De la part de qui a-t-on reçu ces observations?
5. Étudiera-t-on cette question sans délai?

M. Dickey: La question a trait à l'établissement d'un bureau fédéral des normes. Il faut répondre que le Gouvernement n'a pas songé à établir un service de ce genre. Sauf erreur, aucune démarche n'a été faite à ce sujet mais on s'efforce de s'assurer qu'il en est bien ainsi par des enquêtes plus poussées. Le Gouvernement ne manquera pas de prendre en considération toute démarche de cette nature; cependant, les honorables députés savent que les lois actuelles, fédérales et provinciales, de même que certaines associations industrielles, assurent au public, dans une mesure étendue, conseils et protection.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENTREPOSAGE DU BEURRE

Question nº 25—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée pour l'entreposage du beurre au cours de l'année 1955?
2. A quelles sociétés a-t-il versé des sommes à ce titre et combien à chacune?

BLÉ DES PRAIRIES EXPÉDIÉ EN ONTARIO

Question nº 84—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Depuis le commencement de la campagne agricole 1955-1956, quel a été le nombre de wagons de blé expédiés des provinces des Prairies en Ontario?
2. Quelles étaient les classes respectives du blé de chaque chargement et quel prix, le boisseau, l'acheteur a-t-il payé, à l'élévateur, pour chaque wagonnée?

"ASSOCIATED SCREEN NEWS LIMITED"

Question nº 221—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

Quelle somme globale représentent les travaux confiés de manière ou d'autre à l'*Associated Screen News Limited* par le gouvernement fédéral, au cours de chacune des années financières terminées le 31 mars 1952, 1953, 1954 et 1955, et durant les neuf mois terminés le 31 décembre 1955?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DEMANDE DE CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande nº 36—**M. Stuart:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1953 jusqu'à ce jour, entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le procureur général de la province du Nouveau-Brunswick, relativement aux demandes de certificats de citoyenneté et aux frais qui en découlent.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis que la motion a été inscrite au *Feuilleton*, j'ai communiqué avec le procureur général du Nouveau-Brunswick mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Cependant, je ne pense pas qu'on y voie d'inconvénient et à moins qu'on ne s'y oppose, je serai heureux de donner suite à la demande. J'espère que la Chambre sera satisfaite de ces conditions.

M. l'Orateur: Sous réserve des observations du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'INTERDICTION FRAPPANT LES EXPÉDITIONS D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après les rapports que j'ai lus dans les journaux ce matin, j'ai conclu qu'on s'est peut-être mépris sur le sens de remarques que j'ai faites à la Chambre hier après-midi en réponse à des questions concernant l'expédition d'armes au Moyen-Orient. Ce que j'ai dit hier, c'est que j'avais l'impression qu'en ce moment aucun envoi d'armes n'est en route; je n'ai pas dit que toutes les expéditions d'armes à cette région avaient été interrompues ou assujéties à un embargo.

De fait, aucune demande d'exportation d'armes au Moyen-Orient n'a été approuvée au cours de la présente année; il ne saurait donc être question d'expéditions résultant de demandes de cette nature. Cependant, il reste à compléter une commande d'avions d'entraînement Harvard pour l'Égypte, commande qui a donné lieu à une longue discussion il y a un mois environ. Cette commande avait été approuvée en juillet dernier. A l'égard du reste de cette commande, le permis d'exportation a été délivré par la douane le 20 février dernier. Cependant ces appareils n'ont pas encore quitté le pays et attendent d'être expédiés. On considère en ce moment la question de savoir si le Gouvernement devrait intervenir au sujet du reste de cette commande, étant donné la situation qui existe au Moyen-Orient. Une déclaration sera communiquée à la Chambre lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Quand je me suis levé tout à l'heure, j'avais l'intention de poser au premier ministre une question au sujet des avions que l'on est en train d'encaisser sur les quais d'Halifax, qui sont adressés à l'aviation militaire de l'Égypte, et qui attendent l'arrivée d'un navire de charge. J'allais demander si l'interdiction frappant les nouveaux permis d'exportation pouvait s'appliquer à ces avions à l'heure actuelle.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Non, elle ne s'applique pas à l'heure actuelle. Ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre le 6 février, l'interdiction a été retirée à ce moment-là et n'a pas été rétablie depuis.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): M'est-il permis de poser au premier ministre une question découlant de ce qu'il vient de dire? Où en est-on au sujet des $30,000 d'obus de 25 livres dont le cabinet étudiait l'envoi à l'Israël? Puisqu'on nous dit qu'aucun autre permis n'a été octroyé, a-t-on pris une décision à cet égard? Est-ce à dire que ces munitions ne seront pas expédiées?

Le très hon. M. St-Laurent: Aucune décision n'a encore été prise à cet égard, et la situation reste telle que je l'ai déclarée la dernière fois, lorsqu'on m'a questionné à ce propos à la Chambre.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il nous dire dans quel délai nous pouvons prévoir une décision du Gouvernement sur l'envoi des 12 avions Harvard?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela dépendra du cours des événements. Nous ne perdrons pas de temps à mettre en œuvre notre politique qui consiste à éviter de faire tout ce qui pourrait accroître le malaise au sujet de la situation au Moyen-Orient.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Entend-on laisser aux étudiants de l'Université Dalhousie le soin de maintenir l'interdiction de ces expéditions?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sache pas que les étudiants de l'Université Dalhousie aient le droit d'imposer quelque interdiction.

M. Pearkes: J'aimerais poser une question au premier ministre. Plus tôt cette année, lorsqu'on a établi une interdiction à l'égard de l'exportation des armes de toutes sortes, a-t-on alors retiré le permis d'exporter ces avions Harvard?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas été retiré. Une ordonnance de suspension a été rendue à ce moment-là, mais, comme je viens de le dire, elle a été annulée le 6 février.

M. Pearkes: Oui, mais avant cela, l'interdiction a été appliquée; le permis d'exportation de ces avions n'a-t-il pas été retiré?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, le permis n'a pas été retiré.

M. Coldwell: Puis-je poser une question supplémentaire pour éclaircir la confusion qui me semble régner? Sauf erreur ces permis sont délivrés à une compagnie privée et les avions ne sont pas la propriété de l'État. Ai-je raison sur ce point, et à quelle compagnie les permis sont-ils délivrés?

Le très hon. M. St. Laurent: Le permis a été délivré à la *Canadian Car and Foundry Company.*

M. Diefenbaker: Vu la tension qui règne dans le Moyen-Orient, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il faudrait arrêter l'expédition des avions qui sont actuellement embarqués à Halifax, étant donné la situation qui existe présentement dans le Moyen-Orient?

Le très hon. M. St-Laurent: Je viens de dire que lorsque nous aurons pris une décision, nous en ferons part à la Chambre.

QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE VISAS DE LA PART D'UNE DÉLÉGATION DE L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait-il qu'une délégation de l'URSS qui s'appelle "membres du syndicat des pêcheurs de Russie" a demandé des visas à notre ambassade canadienne à Moscou afin de visiter le Canada au cours du mois?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis au courant d'aucune demande de visas de ce genre de la part d'une délégation russe.

M. Dufresne: Je désire poser une question supplémentaire. Sachant que les visas seront demandés, le ministre peut-il... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député fonde sa question sur une hypothèse. La parole est au ministre du Revenu national.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser. En supposant que ces visas soient demandés...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Voilà le point. L'honorable député ne peut fonder une question sur une supposition.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: Dites simplement "Si".

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait préférable qu'on fasse plus de cas de celui qui occupe le fauteuil.

(Plus tard)

M. Dufresne: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si des visas seront accordés à une délégation russe qui, selon la rumeur, doit assister, le 19 mars prochain, à une réunion du *United Fishermen's Union,* à Vancouver?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question tant que je n'aurai pas contrôlé l'exactitude de la rumeur. J'irai volontiers aux renseignements.

MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À UNE RÉUNION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le Canada insiste-t-il actuellement pour que soit convoqué le Conseil de sécurité, eu égard à la situation du Moyen-Orient?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le Canada n'est pas membre du Conseil de sécurité et ne réclame pas instamment la tenue d'une telle réunion. Autant que je sache, aucun des principaux intéressés à ce conflit ne l'a encore demandé lui-même.

LE COMMERCE

VENTE DE BLÉ ET D'ORGE À LA TCHÉCOSLOVAQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-on signé un contrat à l'égard de l'achat par la Tchécoslovaquie d'une importante quantité de blé canadien et cet achat est-il financé par la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on m'a remis ce mémoire à mon entrée à la Chambre. Je ne l'ai pas lu. Il m'a été remis par mon personnel.

M. Coldwell: Vous feriez mieux de le lire d'abord.

Le très hon. M. Howe: Non, je ne le crois pas. Les députés savent que je n'ai pas coutume de révéler les ventes en cours... (*Exclamations*) que fait la Commission canadienne du blé.

Une voix: Vous auriez dû lire ce texte d'abord.

Le très hon. M. Howe: Ah! ça va! Telle est ma ligne de conduite. Dans le cas des négociations avec la Tchécoslovaquie, le gouvernement de ce pays a fait connaître ses intentions. Je confirme donc avec plaisir que le Gouvernement de la Tchécoslovaquie, par son organisme officiel d'achat de céréales, achètera entre 100,000 et 320,000 tonnes de blé canadien qu'on expédiera au cours de la présente campagne agricole. Les achats se-

ront faits des agents de la Commission canadienne du blé aux conditions suivantes: 25 p. 100 comptant et 75 p. 100 à payer dans un an. La Société d'assurance des crédits à l'exportation assurera les agents de la Commission quant aux soldes impayés.

M. Argue: A-t-on également fait une importante vente d'orge à la Tchécoslovaquie?

Le très hon. M. Howe: Oui. Autant qu'il m'en souvienne, les ventes d'orge au cours de la présente semaine ont été d'environ 40,000 tonnes et elles ont été payées comptant.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre du Commerce si l'on a offert à la Tchécoslovaquie, sous forme de concession commerciales ou autre, quelque chose en retour de ses achats de blé au Canada?

Le très hon. M. Howe: Rien n'a été demandé et rien n'a été offert en échange.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT AUX DATES DU PAIEMENT DÉFINITIF POUR LA RÉCOLTE 1954-1955

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le 2 février, il a déclaré que, dès que les deux mesures complémentaires sur le blé auraient été adoptées, il serait en mesure d'indiquer à quelle date sera versé le paiement définitif pour la récolte de blé de 1954-1955. Est-il en mesure de nous fournir ce renseignement maintenant et le Gouvernement se propose-t-il de verser le paiement définitif avant que le cultivateur de l'Ouest entreprenne ses travaux du printemps?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai jamais dit cela, je crois. J'ai dit que je ne pouvais pas faire de déclaration avant que la Chambre ait disposé des deux mesures législatives. Je regrette de dire que la Chambre n'a pas encore disposé de ces deux mesures étant donné qu'elles n'ont pas encore reçu la sanction royale. Je pourrai peut-être donner une réponse plus satisfaisante, si l'on me pose cette même question, après que la sanction royale aura été donnée.

L'IMMIGRATION

INTERPELLATION AU SUJET DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question découlant de la réponse qu'il a donnée oralement tantôt? Dois-je comprendre d'après cette réponse dans laquelle il a nommé les membres de la Commission d'appel de l'immigration en y ajoutant ces mots: "anciens membres du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration", que les trois membres de la Commission, excepté le président se sont démis de leurs fonctions ou positions au ministère?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il me semble que le député a mal compris ce que j'ai dit. J'ai indiqué que deux de ces messieurs faisaient autrefois partie de la division de l'Immigration et que le troisième avait servi dans une autre section de mon ministère. Dès leur nomination à la Commission d'appel, ils ont cessé d'appartenir à ces services du ministère, parce qu'ils sont membres de la Commission d'appel, entité distincte, mais relevant également du ministre, naturellement.

M. Fulton: Si le ministre avait voulu créer une commission d'appel donnant vraiment droit à une audition impartiale en conformité des principes de justice généralement acceptés, n'aurait-il pu instituer un organisme dont moins que trois membres sur quatre auraient fait partie du personnel du ministère dont la décision fait l'objet de l'appel ?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois comprendre qu'il ne s'agit pas d'un appel d'une décision du ministère. C'est un appel d'une décision d'un fonctionnaire. Je ne crois pas que ces fonctionnaires consciencieux et expérimentés, dont deux, non pas trois, ont déjà fait partie de la Division de l'immigration, soient moins impartiaux parce qu'ils sont au courant de la loi sur l'immigration. Ce que propose l'honorable député équivaut en somme à interdire qu'un membre du barreau soit nommé juge.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne m'arrêterai pas à la déformation des faits habituelle au ministre.

Des voix: La question!

M. Fulton: Toutefois, j'aimerais qu'on réponde à ma question: s'ils avaient voulu que l'audition ou l'appel soient vraiment indépendants, n'auraient-ils pas pu aller chercher ailleurs qu'au ministère trois des quatre membres de la commission quand c'est un service de ce ministère qui est en cause. Autrement dit, s'agit-il d'une commission d'appel ou d'une commission de blanchiment? *(Exclamations)*

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Québec-Ouest.

M. Fulton: Ma question est-elle irrégulière?

M. l'Orateur: Si demain l'honorable député lit dans le hansard la question que je l'ai d'abord autorisé à poser, il verra qu'elle n'est pas du genre de question à poser en ce moment. Le ministre a répondu et...

M. Fulton: Il n'a pas répondu.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) prétend qu'il n'a pas reçu de réponse. Je lui ai permis de répéter ce que je pensais être une question acceptable, mais quand j'ai constaté qu'elle ne l'était pas, j'ai donné la parole à un autre député qui avait une question à poser. Je crois que la plupart des honorables députés seront de mon avis. Je dois insister auprès de l'honorable député et lui demander de ne pas pousser plus loin la question.

(Plus tard)

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Bien que le ministre de la Citoyenneté et de l'immigration ne soit pas avocat, il peut probablement répondre à cette question: sait-il que la plupart des juges, quand ils sont saisis d'une cause intéressant la société commerciale dont ils faisaient partie avant de devenir magistrats, refusent d'entendre cette cause et demandent à un autre de les remplacer?

M. Fleming: La réponse!

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE CRITIQUE D'UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 29 février, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a demandé d'enquêter auprès de la Société Radio-Canada pour savoir si elle avait reçu des plaintes au sujet d'une de ses émissions du dimanche soir 26 février.

Aux bureaux de la Société on m'informe qu'aucune plainte particulière n'a été reçue au sujet de cette émission.

M. Fleming: Qu'entend-on par plainte particulière?

L'hon. M. McCann: Je suppose qu'on veut dire "aucun commentaire".

L'hon. M. Rowe: Elle était simplement générale, n'est-ce-pas?

L'hon. M. McCann: Qu'est-ce qui était générale.

L'hon. M. Rowe: Une plainte de nature générale.

[M. Fulton.]

LE BÉTAIL

ÉPIZOOTIE DE TREMBLANTE CHEZ LES MOUTONS, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre de l'Agriculture dirait-il à la Chambre ce qui en est actuellement de l'épizootie de tremblante chez les moutons de l'Alberta? Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'ont été les pertes jusqu'ici, si cette affection s'est manifestée ailleurs qu'en Alberta et, enfin, si on aurait versé une compensation au titre des pertes?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il y a actuellement dans mon bureau une demande de communication de tous ces renseignements émanant d'un autre honorable député. La réponse sera donnée en temps utile.

LE COMMERCE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE FÉDÉRAL DES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou à son adjoint parlementaire, à la suite de la réponse donnée à la question marquée d'un astérique et inscrite en mon nom à l'égard de l'Office fédéral des normes. Le Gouvernement n'est-il pas au courant des observations que les syndicats ouvriers nationaux ont faites à cet égard dans le mémoire qu'ils ont présenté dernièrement au cabinet? Le Gouvernement ne sait-il pas aussi que l'Association canadienne des consommateurs a également demandé l'établissement d'un tel bureau?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Gouvernement sait qu'on souhaite qu'il accélère son travail de normalisation des articles qu'on offre en vente sur le marché intérieur. Mon honorable ami connaît l'existence d'une loi fédérale sur les standards qu'administre le ministère du Commerce. Il sait aussi qu'en vertu de cette loi on prend des dispositions touchant l'étiquetage, aussi rapidement que l'on peut établir des normes. Je ne sache pas que la création d'un office des normes puisse accélérer de quelque façon le travail. A tout événement, le travail se poursuit.

LES TRANSPORTS

LE TRANSBORDEUR "BLUENOSE"—DURÉE DU RADOUB ET SERVICE DE REMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Le ministre des Transports est-il maintenant en mesure de nous dire pendant combien de

temps le transbordeur *Bluenose* devra rester en cale sèche et quelles dispositions l'on prend pour assurer un service de remplacement dans l'intervalle?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je ne saurais dire pendant combien de temps le *Bluenose* restera en cale sèche. Les rapports qui me sont parvenus jusqu'ici ne sont pas assez précis pour que je puisse décider si nous devrions songer à établir un service de remplacement.

M. Nowlan: Puis-je poser une question complémentaire? Selon le *Evening Times-Globe* de Saint-Jean, le ministre aurait dit à M. Dan Riley que le navire restera six semaines en cale sèche. Le ministre pourrait-il être aussi généreux envers la Chambre qu'il l'a été envers M. Riley?

L'hon. M. Marler: On ne m'a pas signalé cette assertion. Je n'ai dit à personne que le navire passerait six semaines en cale sèche.

LA RAGE

PRÉTENDUE ÉPIDÉMIE DANS LE SUD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture dirait-il quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à propos de l'épidémie de rage assez grave qui s'est déclarée récemment dans le sud de l'Ontario? Si l'on exige une certaine somme pour la vaccination, quelle est-elle?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais seulement que les fonctionnaires du ministère font ce qui est conforme aux dispositions générales de la loi et des règlements. Je verrai à ce que la question du député soit considérée comme avis et je répondrai à ce qui est demandé.

LE LOGEMENT

PROGRAMME DE LOGEMENTS À DIVIDENDES LIMITÉS—MAINTIEN DE LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le vendredi 2 mars, l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) a demandé pourquoi on avait fixé le 30 juin 1956 comme date-limite à l'égard des demandes adressées à la Société centrale d'hypothèques et de logement ayant trait aux logements du genre foyer.

Je dois répondre que la Société centrale d'hypothèques et de logement a établi en 1955 une formule relative au nombre des chambres de foyer admissible dans une entreprise de logements à dividendes limités. Il a été décidé que le nombre de ces chambres ne devrait pas dépasser la moitié du nombre de logis distincts prévu dans une entreprise de logements à dividendes limités.

La Société avait à l'esprit en établissant une limite la définition d'un "projet d'habitations" que donne la loi sur l'habitation.

La Société et le gouvernement de Saskatchewan ont échangé des lettres avant mai 1955 dans lesquelles ce dernier a vu un engagement relatif au financement d'un programme de logements à dividendes limités, pris en charge par le gouvernement de Saskatchewan, qui comportait un pourcentage plus élevé de foyers.

Étant donné l'interprétation de cette correspondance, la société a décidé d'accepter, pour la Saskatchewan, des entreprises prévoyant dans ces "foyers" un nombre de chambres égal à celui des logis distincts destinés à abriter deux personnes ou plus. Quand la Société a accepté cette disposition spéciale, elle a exigé qu'elle s'applique seulement aux demandes reçues avant le 30 juin 1956. Cette date a été fixée afin de donner aux municipalités de la Saskatchewan qui avaient projeté ce genre d'entreprise, suffisamment de temps pour les soumettre. On a indiqué à la province le 29 août dernier que le délai se terminerait le 30 juin 1956.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

"PREMIUM IRON ORE"—PRÉTENDUE INGÉRENCE DANS UN APPEL DES ÉTATS-UNIS RELATIF AUX IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il reçu une réponse aux observations qu'il a faites au secrétaire du Trésor des États-Unis au nom de la *Premium Iron Ores Limited*? S'il en a reçu une quelle est-elle?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on n'a encore reçu aucune réponse.

M. McIvor: Une bonne réponse!

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 6 mars, de la motion suivante présentée par le très honorable M. St-Laurent:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué aux fins d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale et de présenter un rapport:

Que les députés qui représenteront la Chambre des communes au sein dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat lui demandant de s'unir à la Chambre pour des fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de proposer le renvoi de la suite de ce débat hier soir, j'avais dit que le Parlement même avait insisté sur la nécessité de contrôler l'élaboration de plans portant sur la capitale. L'établissement d'un comité répond à cette idée...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: ... si le comité traite effectivement du problème qui se pose à lui. Monsieur l'Orateur, j'attendrai jusqu'à ce qu'il soit possible de faire entendre mes observations.

M. l'Orateur: Les honorables députés auraient-ils l'obligeance d'aller dans les couloirs poursuivre des entretiens privés, au lieu de rester à la Chambre à cette fin? Et puis-je demander à tous ceux qui n'ont pas l'intention de rester à la Chambre pour le présent débat de partir tout de suite?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, d'ordinaire je ne me soucie pas des interruptions, mais je crois qu'il y a certains députés assez intéressés à l'objectif national d'un plan d'aménagement de la capitale pour désirer écouter non seulement mes observations mais aussi celles d'autres députés qui parleront de ce sujet.

Le plan dressé par M. Jacques Gréber sur les ordres du Gouvernement a déterminé l'orientation générale de la commission. Mais ce serait une grande erreur d'imaginer qu'on s'en tient strictement à ce plan ou qu'on en a réalisé une bonne partie.

Un certain nombre de citoyens soucieux du bien public, venant des dix provinces et de la région d'Ottawa, ont joué leur rôle en qualité de membres de la Commission du district fédéral. Il est temps toutefois d'affirmer sans ambages qu'on aurait dû commencer il y a longtemps à examiner les responsabilités de cette commission, son but, et la manière dont les vœux du Parlement seront réalisés. Il n'y a jamais de surveillance directe de la part du Parlement. Le Parlement n'est jamais appelé à étudier certaines propositions déterminées; on lui a demandé de voter deux millions et demi de dollars par an pour mettre la Commission du district fédéral en mesure de mener à bien certaines opérations précises. La Commission formule les recommandations et c'est le Gouvernement qui prend les décisions. Si la totalité de ces deux millions et demi de dollars était dépensée, la Commission aurait alors simplement fonctionné dans les limites du montant du crédit qui lui est affecté. Par ailleurs, si cette somme n'est pas intégralement dépensée, il y a accumulation progressive et il en résulte que le montant disponible est actuellement supérieur à deux millions et demi de dollars par an.

Nous ferions bien je crois de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé lors de la dernière réunion du comité conjoint des deux Chambres qui a rédigé un rapport pour déterminer dans quelle mesure il était nécessaire que ce comité poursuive ses travaux plus longtemps. C'est en 1944 que le comité a présenté son rapport. Celui-ci faisait part de certains projets qui n'ont pas été réalisés, du moins en grande partie. Ce rapport était du 1er août 1944. Les premiers vœux qui y étaient exprimés avaient trait à la coordination de l'activité de la Commission du district fédéral et des divers organismes compétents en ce qui concerne le plan de la capitale nationale.

On y évoquait aussi la question des chemins de fer et la nécessité de négociations entre la Commission et les compagnies ferroviaires dont le but devait être la suppression de certaines lignes et, partant, l'embellissement sensible des quartiers du centre de la ville. Aucune mesure efficace n'a été prise pour donner suite à cette recommandation. D'autres recommandations ont été présentées, mais somme toute très peu de choses a été fait de ce que le dernier comité avait recommandé.

J'ose espérer que cette fois-ci le comité étudiera le problème fondamental qui se pose à la Commission du district fédéral tentant de mettre en œuvre un plan de capitale nationale. Lorsque sir Wilfrid Laurier a dit espérer, il y a bien des années, qu'Ottawa deviendrait le Washington du nord, il reconnaissait sans doute implicitement que, pour mettre en œuvre des plans intégrés, la région tout entière devait être placée sous une même autorité.

Je n'ai pas l'intention d'exprimer une opinion sur la mesure dans laquelle cette autorité devrait être étendue, si tant est qu'elle devrait l'être. Une chose est certaine, pour qu'un plan de la capitale puisse fonctionner, il faudra définir plus clairement les fonctions de la Commission vis-à-vis des autorités municipales, c'est-à-dire celles de plusieurs municipalités. Il faudra aussi un programme

pratique prévoyant un certain degré de surveillance permanente de la part du Parlement, surveillance qui pourra prendre la forme que le comité pourra proposer dans son rapport au Parlement.

Le fait est qu'on a amplement lieu d'être satisfait d'une foule d'aménagements qu'on trouve dans la région. Les diverses promenades qui longent les rivières et le canal sont en elles-mêmes aussi attrayantes qui si elles avaient été aménagées sous l'empire d'un plan d'ensemble. D'autre part, ce serait fermer les yeux devant la réalité que de prétendre que l'aménagement du centre de la ville à proximité des édifices du Parlement a effectivement été réalisé conformément au plan d'ensemble.

Il y a bien un tout petit parc autour du monument élevé à la mémoire de nos militaires, mais en dehors des limites des terrains sur lesquels se dressent les édifices du Parlement, il y a bien peu de chose qui soit, aux yeux de nos visiteurs, un indice d'un plan d'ensemble propre à une capitale. L'endroit est magnifique. Il présente à la vue de celui qui longe la rivière ou se trouve sur la rive opposée l'un des plus beaux spectacles que puissent offrir les édifices parlementaires en quelque pays que ce soit. Néanmoins, il se trouve des immeubles très laids et qui dénotent l'absence complète de tout plan d'aménagement d'ensemble dans le voisinage immédiat des édifices du Parlement.

On a construit des ponts, de nouvelles routes et pris d'autres mesures préliminaires du genre, il est vrai, mais nous sommes encore loin d'un commencement de réalisation de l'idée soumise au Parlement en 1951, lorsque les plans préparés par M. Jacques Gréber, ainsi que le rapport qui les accompagnait, ont été déposés à la Chambre. On a fait l'acquisition de beaucoup d'espace dans la périphérie. Un des objectifs les plus louables qu'on ait envisagé lorsqu'il s'est agi d'accroître l'autorité de la Commission a été atteint quand on a empêché l'abattage de forêts dans les régions environnantes. Sans aucun doute on a pris des mesures importantes et efficaces pour conserver à la ville d'Ottawa une ceinture de verdure. Mais nous sommes encore loin d'avoir réalisé l'idée du plan de la capitale qui a été exposée devant le Parlement par M. Jacques Gréber à la suite des travaux qu'il a accomplis à la demande du gouvernement fédéral.

Le Parlement devra prendre lui-même plusieurs décisions si nous voulons que se réalise, dans un avenir assez rapproché, le concept d'une capitale nationale dont tous les Canadiens seront fiers et qu'ils pourront tous considérer comme leur propriété commune. Le fait est que la Commission du district fédéral ne peut pas donner un rendement efficace en ce moment. Tout le monde le sait. On n'a pas réparti l'autorité de façon satisfaisante entre la Commission et les diverses municipalités intéressées.

Le paiement de certaines subventions municipales à la ville d'Ottawa n'a rien à voir à la réalisation de ces plans. Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de ces subventions hier soir. Il doit s'agir uniquement de paiements en remplacement d'impôts sur les édifices occupés par le Gouvernement, à Ottawa ou dans d'autres municipalités, qui désiquilibrent les impôts lorsqu'ils atteignent un certain pourcentage de l'évaluation globale d'une municipalité. Ces paiements ne sont versés qu'afin d'accorder une juste compensation à la municipalité et n'ont effectivement à peu près rien à voir à la réalisation possible de ces plans.

On ne peut s'attendre que la municipalité d'Ottawa, celle de Hull ou celle d'Eastview, ou toute autre municipalité dans la région, mette en œuvre, par ses propres moyens, aucune des entreprises qui fait essentiellement partie du programme relatif à la capitale nationale. Les entreprises qui seraient pleinement satisfaisantes du point de vue des besoins d'une municipalité, à son titre ordinaire de municipalité, seraient conformes à ses aptitudes financières et seraient sans doute acceptées.

Si nous voulons considérer la région de la capitale comme appartenant à tous les Canadiens et si nous voulons en faire un lieu d'attrait approprié, comme capitale de la nation, pour tous les visiteurs qui viennent ici, touristes, diplomates ou autres, les entreprises mises en œuvre doivent être d'une nature qui en empêcherait la réalisation par aucune des municipalités susmentionnées. Ces paiements versés en remplacement d'impôts n'aident pas beaucoup les municipalités à se charger de ces travaux; d'ailleurs ce n'était pas là l'objet de ces paiements, qui étaient destinés à servir aux besoins ordinaires de la municipalité.

Je voudrais maintenant exposer certains problèmes que doit résoudre quiconque est chargé de mettre en œuvre un plan approprié pour la région de la capitale nationale. J'espère que le comité étudiera ces questions et qu'il présentera un rapport à ce sujet; j'espère que le Parlement prendra aussi une décision et donnera des directives appropriées à cet égard.

A-t-on songé, comme il conviendrait dans tout programme d'aménagement d'une grande capitale, à la construction d'un auditorium bien conçu, où se donneraient des concerts, des opéras, des œuvres musicales de toutes

sortes, et où se tiendraient de grandes réunions d'intérêt national? J'espère que le comité prendra une décision sur ce point. Nombre de députés ont dû être impressionnés comme moi en constatant que, dans d'autres pays, même la plus petite capitale a son propre opéra, son propre auditorium, où se donnent des concerts et où se tiennent de grandes réunions, sa propre galerie, où sont exposés les œuvres d'art de la nation. Rien de tout cela n'a encore été décidé chez nous.

Je ne pense pas qu'on puisse demander à la ville d'Ottawa, en tant que municipalité, de construire le genre d'auditorium que devrait posséder la capitale pour répondre aux fins que j'ai mentionnées. Si l'on veut un tel auditorium, il faudra que la Commission du district fédéral s'en charge, de concert avec les municipalités. Avant tout, le comité devrait songer à l'opportunité de prendre une partie des sommes destinées à l'activité de la Commission du district fédéral pour les affecter à la construction d'un édifice vraiment beau, qui cadrerait avec l'architecture magnifique des édifices du Parlement où nous nous réunissons.

Dira-t-on que, parce qu'Ottawa n'est pas une de nos plus grandes villes, il ne faut pas songer à y avoir des manifestations musicales, de l'opéra, du ballet, du théâtre ou d'autres initiatives artistiques qui cadrent bien avec les aptitudes culturelles de notre peuple? Ceux qui se demandent si la population fréquenterait ces manifestations artistiques de haut calibre n'ont qu'à penser à ce qu'a réussi la ville de Stratford, en Ontario, où a lieu chaque année maintenant le festival shakespearien. Tous les Canadiens ont une dette de reconnaissance envers la population de Stratford, qui a lancé ce magnifique festival, devenu l'un des mieux connus dans le monde entier. Je crois sincèrement que Stratford a montré la voie. J'espère que d'autres municipalités feront comme elle dans d'autres domaines artistiques, que s'établiront chez elles un festival musical, par exemple, un festival d'art ou une autre manifestation qui, chaque année, attirera les foules et donnera un plus grand essor aux initiatives culturelles de notre pays. Voilà une manière de faire progresser la culture nationale bien plus efficace que toute déclaration de bonne intention. L'expansion culturelle se fera dans la mesure où nous poserons des actes de nature à encourager la culture elle-même.

L'une des fonctions de la Commission du district fédéral, qui relève de l'autorité du Parlement, ne devrait-elle pas consister à doter la capitale des initiatives culturelles qui recevraient de ce chef un caractère vraiment national? Grâce à la radio et à la télévision, toute la population du pays pourrait ensuite en prendre connaissance. J'espère que le comité jugera à propos de recommander une prompte action à cet égard.

Nous nous enorgueillissons de nos réalisations matérielles. Nous sommes fiers de la façon dont nos ressources sont mises en valeur depuis quelques années. Nous avons exprimé tout naturellement notre satisfaction à l'égard de l'augmentation rapide du revenu annuel chez nous. Ce qui s'est produit jusqu'ici n'est qu'un gage de ce que l'avenir nous réserve. J'espère donc que le comité, une fois constitué, examinera ces sujets afin de formuler des vœux qui ne se contentent pas d'exprimer un espoir mais indiquent la façon de procéder.

Un des aspects de ce comité qu'on nous propose et qui me plaît beaucoup est le pouvoir dont il sera revêtu d'assigner des témoins et de demander le dépôt de documents et de dossiers. C'est une très utile disposition. J'irai même jusqu'à proposer que le comité songe à se rendre à Washington, qui est la grande capitale la plus proche, afin d'étudier sur les lieux la façon dont les plans extrêmement bien faits de cette ville ont été exécutés. Qu'on le juge ou non à propos, j'espère de toute façon que le comité fera comparaître devant lui des spécialistes qui peuvent parler avec autorité du genre de plans qu'il faudrait dresser.

Chaque capitale doit revêtir un caractère qui lui soit propre. Ottawa ne reproduira pas Washington en petit pour plusieurs raisons. D'abord, nous avons une architecture bien à nous pour les édifices du Parlement. Puis, la situation géographique d'Ottawa en fait le point central d'un pays aux intérêts très variés. Enfin, nous sommes entourés de campagnes beaucoup plus belles que les environs de Washington, ou même de la plupart des autres capitales du monde. Le comité devrait étudier la meilleure façon de tirer parti des rivières magnifiques, des vastes étendues, des charmantes collines dans le lointain et de tous les avantages naturels à notre portée, pour aménager une capitale que le monde entier reconnaisse comme une des plus belles qu'on puisse visiter.

Il faut que cette ville soit canadienne, qu'elle tienne compte de ce que nous ne portons pas, comme Washington, de l'occupation encore récente d'une région à peine mise en valeur. Tout plan de capitale devra comprendre une agglomération qui s'est développée sans intégration de diverses régions municipales qui en font partie. Il y aurait lieu de prêter une attention soutenue à la façon d'intégrer utilement ces municipalités en les reliant par des promenades et des grandes artères tout en admettant que chacune d'elles

a atteint un degré de maturité suffisant pour rendre impossible toute entreprise absolument nouvelle.

Nous ne devons pas tendre à ce but. Dans certaines capitales, on n'a guère pris de dispositions pour dépasser le milieu proprement dit des édifices du parlement. Londres, malgré toutes les beautés qui environnent Westminster, n'a pas fait grand chose pour modifier les rues, les édifices, qui aboutissent à Westminster; d'ailleurs, elle n'aurait pas raison de le faire. Elle a déjà toutes les beautés de l'architecture, de l'âge et de l'histoire qui l'environnent. Notre édifice est bien plus récent. Il y aurait lieu, en bien des endroits, de supprimer des zones, si la chose est pratique et possible, afin de céder la place à un type d'édifice plus élégant.

Cependant, il faut quelque chose de plus que le plan Gréber. Ce qu'il faut, c'est un plan recommandé par un comité mixte et approuvé par le Parlement. Ensuite il serait fort souhaitable, à mon sens, d'avoir un comité permanent qui reviserait d'année en année, et non pas une fois en douze ans comme dans le cas présent, les stades d'aménagement qui ont résulté de ce qui a été fait. J'espère que le comité abordera vraiment ce problème, car il faut l'aborder. La Commission du district fédéral, malgré tous les sérieux efforts de ses membres, ne peut l'aborder dans les conditions actuelles.

Je suis sûr que la corporation de la ville d'Ottawa, la corporation de la ville de Hull et les autres corporations municipales en cause désirent collaborer. Que ce comité soit l'endroit où s'élabore ce plan efficace de collaboration.

Espérons que le comité, au lieu de se borner à étudier les mesures déjà prises pour en faire rapport, nous soumettra des vœux positifs, ingénieux et énergiques qui permettront de réaliser le rêve d'une capitale conforme au brillant avenir du Canada.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'an dernier je désirais très vivement l'établissement de ce comité. Je me réjouis donc de ce que le premier ministre (M. St-Laurent) ait proposé la création d'un comité mixte et nous ait fourni des renseignements sur le mandat de cet organisme. En examinant l'ordre de renvoi, au *Feuilleton,* je me suis demandé si le mandat en cause était assez étendu pour englober le genre d'enquête et de vœux que pourrait faire le comité. Mais le premier ministre a déclaré hier soir, comme en fait foi la page 1932 du hansard:

...on propose que le comité apporte cette année toute son attention au travail important de la Commission du district fédéral et au rapport entre ce travail et l'activité des municipalités et des provinces dans la mesure où cette activité influe sur le travail de la Commission.

J'imagine donc que, sauf peut-être l'examen des subventions aux municipalités et autres choses du genre, l'enquête portera sur une foule de sujets. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je signale avec quel plaisir j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Drew) soutenir chaudement que la capitale et le Canada en général devraient avoir des services culturels appropriés.

Certains députés se rappelleront sans doute que pendant la guerre, alors que nous avions entrepris l'étude de l'édification éventuelle d'un monument aux morts de la guerre, j'ai dit que j'espérais que nous pourrions un jour créer dans cette ville un centre culturel, qui pourrait se composer d'un musée national qui collectionnerait un certain nombre des superbes tableaux que nous avons acquis, peut-être aussi d'une bibliothèque nationale, et certainement d'une salle de spectacles nationale ou d'un théâtre national, et que nous pourrions peut-être même aller plus loin et, à l'instar des maints pays plus petits dont parlait le chef de l'opposition, non seulement procurer un abri à l'opéra, à l'art dramatique, au ballet et à la symphonie, mais aussi subventionner des compagnies réputées, en commençant par exemple par la bonne musique et le bon théâtre.

Je trouve absolument déplorable que dans notre capitale d'Ottawa il n'y ait pas un seul endroit où l'on puisse entreprendre de monter une bonne représentation théâtrale. Il n'y a aucun endroit où l'on puisse vraiment savourer de la bonne musique ou autre chose du même genre. C'est ce manque d'installations qui a, je crois, presque invariablement causé, à tous ceux qui ont tenté d'édifier un théâtre à répertoire, de grandes difficultés qui n'auraient pas pu être surmontées sans le courage de quelques citoyens animés d'un bel esprit de service public. Chacun sait combien la salle où sont données ces représentations dramatiques se prête mal au montage d'une pièce de théâtre ou de quoi que ce soit. C'est pourquoi je veux donner mon appui le plus enthousiaste à la demande formulée cet après-midi par le chef de l'opposition, d'autant plus que je l'ai moi-même formulée il y a bien des années et que je l'ai répétée bien des fois depuis.

Comme on l'a déjà dit, notre ville se trouve dans l'un des plus beaux sites du monde entier. Aucune ville du monde n'a des environs plus beaux que la ville d'Ottawa. Nous y voyons la rencontre du granite Laurentien et du tuf calcaire sur lequel repose notre région. Nous sommes ici, en quelque sorte, au point de rencontre de deux des grandes

régions géologiques de cette partie du Canada. L'embellissement de la ville exige assurément la collaboration des municipalités et des provinces. Une des fonctions du comité devrait précisément consister à arrêter les mesures propres à instaurer cette collaboration.

Ce qui fait la beauté du site de la ville c'est, en grande partie, la région avoisinante qui s'étend au nord de la rivière, dans la province de Québec. Il ne faudrait rien négliger pour s'assurer la collaboration de celle-ci. Je ne doute nullement que l'actuel gouvernement de cette province verrait, dans l'embellissement de cette région, quelque chose d'avantageux, non pas seulement pour Québec, mais pour la nation tout entière. Il ne faudrait rien négliger pour s'assurer cette collaboration ainsi que celle des municipalités avoisinantes; cela va de soi.

Il importe, par exemple, de répartir Ottawa en zones de servitudes. On trouve un peu partout dans des quartiers résidentiels des petites blanchisseries ou autres établissements analogues qui n'ont pas à y être. Je sais que c'est un problème difficile à régler. Il y a une trentaine d'années, alors que je siégeais au conseil municipal de Regina, nous avons imposé à la ville un règlement prévoyant certaines zones de servitudes. Cela n'a pas été sans mal. Je connais ces difficultés parce qu'il avait fallu déplacer quelques-unes de ces blanchisseries et autres entreprises disséminées ici et là dans la ville dans toutes sortes de bâtiments non réglementaires. Par conséquent, il faut encourager la ville d'Ottawa à adopter un véritable plan de zones pour la capitale et à s'en tenir à ce plan pendant un certain nombre d'années.

Je sais que l'on fait quelque chose dans les nouveaux quartiers. On y constate qu'en tant que secteurs domiciliaires ils possèdent leurs centres d'emplettes dans un endroit particulier au lieu de boutiques dispersées un peu partout dans le quartier. C'est bien comme cela doit se faire. Nous devons encourager la ville et même l'aider, s'il le faut, à faire disparaître quelques-uns des nombreux bâtiments laids et inférieurs aux normes que l'on trouve dans la capitale. Il suffit d'aller dans certaines parties de la ville pour y trouver des habitations qui sont presque des taudis. Il y a quelques années une jeune femme qui faisait de la sollicitation pour une association est revenue chez elle et, en ma présence, s'est dite renversée et indignée des conditions de logements dans certaines parties de la ville d'Ottawa, conditions dont elle avait ignoré jusque-là l'existence. Mais ces conditions existent et il faut y remédier.

Mentionnons également tous les incendies tragiques qui ont eu lieu dernièrement et qui ont coûté la vie à tant d'enfants. Dans une large mesure, ces incendies sont attribuables à de piètres conditions de logement dans la capitale. Je regrette de dire que, dans un cas au moins, il s'agissait d'une propriété de la Commission du district fédéral. Je suppose que la commission s'est dit qu'elle ne pouvait pas chasser cette famille qui n'aurait pas trouvé à se loger ailleurs; c'est compréhensible. Mais ce fait nous démontre clairement que cet état de choses existe dans la ville d'Ottawa. Même autour de nos propres immeubles, des améliorations seraient possibles. Un de mes collègues me faisait remarquer un certain fait cet après-midi. Il m'a demandé si j'étais passé en automobile sur les pavés de la porte de l'ouest. Je lui ai répondu que je ne passe pas par là d'habitude. Il m'a dit que sa nouvelle voiture est déjà ébranlée parce qu'il lui faut passer sur ces pavés chaque fois qu'il vient à la Chambre des communes ou qu'il en part. Il est en notre pouvoir de donner l'exemple à la ville d'Ottawa en améliorant sérieusement notre propre cadre.

Je me dis aussi que toutes les parties de la ville devraient être comprises à l'intérieur des limites de celle-ci. Il y a de quoi s'étonner, vraiment, que le plus beau quartier domiciliaire n'appartienne justement pas à la ville et ne possède même pas d'égouts publics. Depuis des années ses habitants se contentent de fosses septiques. Nous savons tous qu'au bout d'un certain temps ces fosses constituent un danger pour l'hygiène publique. Et pourtant le ravissant quartier ou village de Rockliffe, qui devrait appartenir à la ville d'Ottawa, pèche contre l'hygiène d'une façon qui ne serait pas tolérée dans bien des pays dont les règlements sont à cet égard inflexibles. Il est grand temps d'y voir. Qu'y peuvent la Commission ou le comité? Je n'en sais rien, mais j'ai évoqué ici cette question cet après-midi dans l'espoir qu'elle suscitera quelque intérêt parmi les habitants de Rockliffe. Il y a justement un ou deux ministres qui habitent là, ainsi qu'un ou deux messieurs qui siègent de ce côté-ci, non loin de moi. J'espère qu'ils s'intéresseront à la chose et verront à ce qu'on améliore sérieusement la situation du village de Rockcliffe du point de vue hygiénique.

A ce propos, il serait bon, il me semble de rappeler qu'il faudrait, en ce qui concerne ces quartiers d'habitation, lutter contre la pollution des rivières. On a dit de l'Ottawa que c'était un égout à ciel ouvert. Pendant quelques années, nous avons eu un chalet à quelques milles en amont sur la rivière Ottawa. J'avais demandé aux services de l'hygiène si l'on pouvait s'y baigner. Ceux-ci m'avaient répondu qu'à leur avis on pouvait le faire pendant que la rivière avait un bon débit en juin et juillet mais qu'aussitôt qu'il ferait chaud, en août, il vaudrait mieux

ne pas laisser baigner les enfants à cet endroit particulier de la rivière parce que, encore que l'eau n'ait pas révélé de pollution très avancée, elle était quand même polluée. Il valait mieux ne pas s'y baigner à la fin de l'été. Et c'est ainsi pour des milles le long de cette magnifique rivière. Il est scandaleux dans un pays progressiste comme le nôtre de constater que l'une de nos plus belles rivières, qui coule tout à côté des édifices du Parlement, présente de temps à autre tous les indices d'un égout à ciel ouvert. Il en a déjà été de même de la Tamise. Je me rappelle avoir lu qu'il y a environ 100 ans on avait dû installer des rideaux aux fenêtres de la Chambre des communes de Londres pour se préserver des effluves de la Tamise. Nous n'avons pas à subir cet état de choses ici, heureusement, probablement parce que nous nous trouvons sur un terrain assez élevé au-dessus de la rivière et que, comme quelqu'un l'a donné à entendre, les émanations de soufre provenant de la papeterie neutralisent peut-être les germes de l'air au-dessus de la rivière. Nous sommes peut être en sécurité à cet égard.

J'espère aussi qu'on ne tardera pas à faire démolir ces bâtiments disgracieux que l'on trouve près des chutes Rideau. On entend dire depuis des années que ces bâtiments, qui appartiennent à l'État, doivent être démolis ou enlevés. Je me suis déjà laissé dire que, lorsque la France a construit le vaste et coûteux immeuble où loge son ambassade, qui avoisine ces bâtiments, nous nous étions engagés à supprimer ceux-ci. Est-ce bien exact?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Coldwell: Dans ce cas, tenons parole et rendons aux chutes de la Gatineau leur beauté primitive.

On a parlé de la ceinture verte. Je crois qu'il convient ici de faire preuve de prudence. Quand le premier ministre (M. St-Laurent), le 27 juillet dernier, examinait avec nous les prévisions budgétaires de la Commission du district fédéral, il a dit, je m'en souviens très nettement, que la construction n'était pas absolument interdite dans la ceinture verte, mais que les autorités nationales en matière de logement avaient eu recours à la persuasion pour l'empêcher. Il nous faut conclure des ententes et faire l'impossible pour préserver cette ceinture verte, car elle est partie intégrante du programme d'aménagement établi par les urbanistes.

Ottawa est une très belle ville à bien des égards. Il a été question, cet après-midi, de la route d'agrément. Il n'y a guère plus agréable que cette route d'agrément qui encercle la ville et qui se prolonge maintenant de promenades en direction du parc de la Gatineau. Je tiens à dire un mot également au sujet de ce parc, car j'estime que le comité doit s'en occuper. Je rends hommage à tout ce qu'a accompli la Commission du district fédéral à Ottawa, mais je me demande si elle fait tout ce qu'elle doit à propos du parc de la Gatineau. En allant à Kingsmere, l'été et l'automne derniers, j'ai remarqué qu'il se construisait de nouvelles batisses le long de la route. Ce parc ne devait-il pas être conservé pour l'ensemble de la population et la Commission du district fédéral ne devait-elle pas, au fur et à mesure, acheter certaines propriétés dès qu'elles seraient à vendre, soit dans le voisinage de Kingsmere, soit dans la région du parc? Pourquoi alors n'a-t-on pas acheté les propriétés des particuliers et empêché qu'il ne se construise d'autres bâtisses dans ce parc national? Je ne vois pas comment on a pu laisser construire des maisons d'été et même des maisons habitables en tout temps, si telle était bien (du moins c'est ce que je crois et il semble que ce soit l'avis général) la ligne de conduite à suivre.

Tout le monde sait que la région de Kingsmere embrasse maintenant la propriété de l'ex-premier ministre. On y a donné des concerts en plein air, l'été dernier. J'ai été surpris d'apprendre qu'on a aménagé une route par en arrière des bâtisses qui s'y trouvent, afin de permettre l'accès à l'endroit où se donneraient des concerts. Pourquoi cela? On m'a dit que c'était parce que la poussière et le bruit que faisaient les voitures se rendant là par la vieille route gênaient ceux qui demeurent près du lac Kingsmere. Le lac Kingsmere est le seul que nous ayons à proximité de la ville. Sauf erreur, la propriété de l'ancien premier ministre a été léguée à la nation et les personnes qui y vivent ou y vont en vacances n'y sont pour le moment que tolérées.

On m'a dit également que les gens s'opposaient aux concerts de fanfare parce qu'ils troublaient la quiétude des habitants de la région. Cette propriété et la maison qui s'y trouve ont été léguées à la nation canadienne, non pour l'agrément des quelques personnes qui se trouvaient en possession de ces immeubles lorsque l'ancien premier ministre est décédé. Je crois que la Commission du district fédéral devrait veiller à l'exécution des intentions qu'entretenaient, à mon avis, l'ancien premier ministre et le Parlement au sujet de cette propriété.

On m'a dit aussi que la nouvelle route traverse des terrains qui avaient été plantés d'arbrisseaux en vue de l'aménagement d'un sanctuaire d'oiseaux à cet endroit. Je crois

qu'on a détruit en grande partie ces arbrisseaux lors de la construction de la route afin que les habitants des environs ne soient pas ennuyés par le bruit des automobiles, la poussière et le reste. Ce sont là, je pense, des sujets d'enquêtes pour le comité. Il importe naturellement de préserver soigneusement les arbres qui restent dans le parc de la Gatineau. Sauf erreur, une association pour la protection de la forêt a été mise sur pied à Ottawa au cours des années trente, pendant la crise économique, alors qu'on coupait les arbres pour se faire du bois de chauffage. Des arbres splendides ont ainsi disparu. Il nous faut veiller maintenant, dans l'établissement des plans de cette région, non seulement à préserver le parc national mais encore à l'embellir.

Je dirai que j'ai visité tout le parc en question. Il est magnifique, avec des sites splendides. Qu'on y aille en été, en automne ou maintenant, en suivant les pistes de skis, on verra la beauté de ce paysage. Quand les promenades seront aménagées, des milliers de personnes pourront longer les falaises escarpées surplombant la vallée de l'Ottawa, comme l'ont, je crois, projeté les urbanistes. Quel magnifique parc national nous aurons à côté de notre capitale! Sur les quatre lacs qui s'y trouvent, soit les lacs Kingsmere, Phillips, Meach et Harrison, un seul possède encore des rives intactes; c'est le lac Harrison. La Commission du district fédéral acquiert des terrains au lac Phillips à mesure que s'en présente l'occasion. Évidemment, plus on laisse ces propriétés dans les mains de particuliers et plus on embellit le parc, plus ces propriétés gagnent en valeur et plus leur acquisition coûtera cher à la population canadienne, qu'elle ait lieu par la voie de la négociation ou de l'expropriation, au besoin. Il me semble qu'il faudrait se dépêcher d'acheter tous ces terrains pour en faire des parcs dont profitera toute la population du pays.

En outre, il y a là un des premiers endroits choisis dans cette partie du pays; je veux perler de Old Chelsea. J'y suis allé l'automne dernier. Je me suis alors rendu dans la vallée de la petite rivière où j'ai entendu dire pour la première fois que c'était l'endroit où Philémon Wright avait construit son premier moulin. On a proposé de temps à autre de suivre l'exemple de certaines autres parties du monde, où l'on rebâtit les édifices de valeur historique (on l'a fait encore récemment dans la vallée d'Annapolis) et de préserver, tant qu'ils existent encore, à titre de village de pionniers, certains anciens bâtiments en bois et en rondins qui présentent quelque intérêt historique. De cette façon, nos enfants et nos petits-enfants pourront jouir de cet endroit pittoresque et historique.

[M. Coldwell.]

Ces dernières années, lorsque je suis allé avec ma fille dans le parc de la Gatineau parcourir les pistes de ski ou faire des piqueniques en été, rien ne m'a plus impressionné que les beautés de cet endroit et les avantages qui doivent porter cette région et la ville à sauvegarder ce merveilleux parc pour l'avenir, afin qu'il y ait des terrains de piqueniques, des pistes de ski, des baignades et tous les autres agréments qui contribuent à rendre l'existence un peu plus agréable qu'elle ne l'a peut-être été autrefois pour les pionniers de la région. J'aimerais qu'on réserve des endroits, soit dans le parc soit près du parc le long de la promenade, où il pourrait y avoir des concerts en plein air. Quiconque est allé à Vancouver et a admiré les beautés du parc Stanley, sauvegardées dans toute leur splendeur première, saura ce que je veux dire. Dans ce parc, il y a ce qu'on appelle "le théâtre sous les étoiles", très apprécié des gens de cette ville. Comme on aimerait un tel endroit ici!

Il me tarde de prendre connaissance du rapport de ce comité. J'espère pouvoir en faire partie. Ainsi que l'a dit cet après-midi le chef de l'opposition, je crois que le comité devrait, non seulement examiner ce qui a été accompli, mais aider la Commission du district fédéral et le Parlement à dresser des plans d'avenir, afin que nous puissions les exécuter au cours d'une certaine période.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de la motion à l'étude, je me laisserai guider par les sages conseils que vous avez donnés à la Chambre en de nombreuses occasions, quand vous avez signalé qu'il importait, lors de l'étude d'une motion tendant à l'institution d'un comité, comme celle que nous examinons en ce moment, que les remarques se rattachent strictement à la question à l'étude. Je serai bref et au point. Nous savons gré au premier ministre (M. St-Laurent) de ce qu'il a dit hier soir à propos du programme et du travail de la Commission du district fédéral dans l'aménagement de la capitale nationale. Une telle entreprise est pour nous une source d'inspiration et de fierté.

Après avoir écouté certains honorables préopinants, il m'a semblé qu'en plus des réalisations d'ordre technique que le premier ministre a signalées hier, on a accompli de grands progrès en en arrivant à une entente parfaite en ce qui concerne l'opportunité des objectifs que vise la Commission. Comme l'a dit le premier ministre, il s'agit de créer une capitale nationale qui soit une source de fierté et d'inspiration pour les Canadiens de toutes les régions du pays, un centre et un symbole si l'on veut, des choses qui nous unissent en

tant que nation. Il me semble que l'on devrait maintenant élaborer des plans plus détaillés; il faudrait aussi faire mieux comprendre aux membres de la Chambre des communes et du Sénat ce qu'on a accompli jusqu'ici et ce qui s'impose pour l'avenir. Je crois donc que le comité accomplira une tâche utile.

En l'absence du député de Macleod (M. Hansell), que notre parti a désigné comme notre représentant au sein du comité mixte, je signale que mes collègues et moi appuyons la motion sans réserve. Nous attachons beaucoup d'importance au travail du comité, car il étudiera des plans visant à embellir la ville pour la rendre vraiment digne d'être la capitale d'un grand pays.

D'autres questions méritent de faire l'objet de discussions. Je suis sûr du reste que les députés siégeant de l'un ou l'autre côté de la Chambre pourraient donner là-dessus des avis précieux. Les problèmes que doit régler la Commission du district fédéral ressemblent à ceux qui se posent dans d'autres régions métropolitaines du Canada. Ces problèmes ont été discutés tant à la Chambre qu'à travers le pays en général. Ils concernent, par exemple, la décision relative à l'étendue de la ville, l'essor rapide de la population qui déborde dans les banlieues, la dette de la ville, la multiplicité et le coût des services administratifs. Nous avons avant tout le problème que représente la création de revenus convenables et de nouvelles sources de revenus pour mettre ces municipalités en mesure de faire face aux exigences qui leur sont imposées par la croissance des agglomérations.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que l'an dernier le gouvernement albertain a pris conscience de ce problème national et a autorisé l'institution d'une commission royale chargée d'enquêter sur les problèmes de nos deux villes principales, Edmonton et Calgary. Je recommande la lecture de ce rapport aux membres de ce comité, car c'est un excellent exemple et une preuve de l'aide généreuse qui a été apportée aux municipalités grandissantes par le gouvernement provincial. Le coût total de l'aide directe et indirecte accordée en sept ans à nos municipalités albertaines a dépassé $311,710,812. En cinq ans, l'aide directe et indirecte apportée à la ville d'Edmonton a représenté au total plus de $40,942,541, et au cours de la même période, Calgary a reçu un total de plus de $27,681,017.

Il est intéressant de remarquer qu'en Alberta l'aide financière sous forme de prêts durant cette même période, en vertu de la loi sur les entreprises rentables, de la loi sur les prêts destinés à couvrir les dépenses municipales, de la loi sur les prêts destinés à la construction d'écoles, et d'autres, a atteint un total de plus de 57 millions et quart pour Edmonton et de plus de 55 millions et trois quarts pour Calgary.

A Ottawa, le plan devra non seulement s'harmoniser avec les immeubles fédéraux, mais encore embellir la ville.

J'ai un problème à signaler aux honorables députés. Le voici: il est à peine nécessaire de chercher à impressionner le visiteur étranger en lui vantant les beautés naturelles et la richesse matérielle de la ville et du pays; il les voit. J'aimerais cependant savoir ce que fait la Commission pour faire connaître nos intérêts et nos goûts dans les choses non matérielles: théâtre, musique, sculpture, ainsi qu'à l'égard des immeubles comme un auditorium public qui les abritent et en favorisent l'épanouissement.

Il est à regretter que ce comité mixte n'ait pas été institué l'an dernier, car nous serions beaucoup plus avancés maintenant. J'ai bien confiance, en effet, que les efforts collectifs des honorables représentants de l'autre endroit et de la Chambre des communes, ainsi réunis pour étudier un sujet non politique et de plus habilités à assigner des personnes et à examiner des dossiers, accompliront de grands progrès.

Je suis sûr que le représentant de notre groupe présentera au comité des propositions précises et pratiques sur les principaux aspects du problème et que, lorsque la Chambre sera saisie d'un rapport, d'autres honorables députés de notre groupe seront heureux de faire connaître leur opinion sur ce sujet.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler sur la résolution. Évidemment, je suis très heureux de ce qu'un comité sera chargé d'examiner le programme de la Commission du district fédéral. Je le réclame avec beaucoup d'instance depuis déjà nombre d'années. J'ai maintes fois demandé la création d'un tel comité et je me réjouis qu'on donne enfin suite à cette idée. C'est là sans doute le fruit des instances présentées au cours de bien des années par divers députés. Un comité du genre a siégé, il est vrai, il y a douze ans, mais comme le disait un collègue il y a un instant, le comité chargé d'examiner le programme de la Commission du district fédéral devrait être permanent et non pas simplement provisoire.

La constitution de la Commission du district fédéral prévoit qu'elle doit se composer de représentants de chacune des provinces. Ces membres cependant ne peuvent, par leur opinion et leurs renseignements, prendre la place des représentants du Parlement au comité. Ce dont la capitale nationale a surtout besoin, je pense, c'est d'une diffusion

satisfaisante de renseignements sur son programme dans tout le pays.

Il faudrait à cette fin que les membres de la Chambre soient plus au courant des travaux et de programmes de la Commission. Je suis donc heureux de féliciter le premier ministre d'avoir décidé de constituer cette année un comité mixte chargé de se renseigner sur l'activité de la Commission du district fédéral.

Je désire m'unir à l'honorable député de Carleton (M. Drew), chef de l'opposition, pour rendre hommage aux hommes éminents qui ont occupé le poste de président de la Commission. Je lui sais gré en particulier d'avoir fait mention de l'honorable Thomas Ahearn et de l'honorable Frederick Bronson, citoyens animés du plus grand esprit civique qui se sont consacrés à l'œuvre de la Commission du district fédéral. D'autres qui font patrie de la Commission actuellement sont dévoués au bien public et méritent nos hommages pour l'œuvre qu'ils accomplissent. J'ajoute que les hauts fonctionnaires de la Commission sont à la fois compétents et désireux de faire œuvre utile.

On a dit, monsieur l'Orateur, qu'une capitale doit être le miroir de la nation; bien qu'il soit vrai que la Chambre soit la voix de la nation et que la population de la ville d'Ottawa soit représentative des divers éléments de notre population, je ne crois pas que nous puissions dire encore que notre capitale nationale reflète véritablement l'évolution architecturale et artistique de la nation. Tous les plans qui ont eu pour but de donner à la ville le véritable caractère d'une capitale nationale sont assez lents à se réaliser.

Comme je l'ai déjà dit, la grosse difficulté, en cette affaire, c'est qu'il y a conflit de juridictions. L'éminent architecte, M. Jacques Gréber, a soumis un plan au gouvernement il y a de cela plusieurs années. Ce plan, pourtant, n'a jamais été approuvé, en tout ni en partie, par toutes les juridictions en cause: municipalités, provinces, gouvernement fédéral. Chaque fois qu'on a voulu réaliser telle ou telle partie de ce plan, il a fallu conclure un accord particulier à cet égard. C'est long. Il faudrait que le comité mette au point une solution quelconque grâce à laquelle la meilleure partie du plan puisse désormais être approuvée par le gouvernement fédéral et sanctionnée par les municipalités ou les provinces intéressées.

On ne saurait nier que l'embellissement d'Ottawa a fait de sérieux progrès. D'autres orateurs ont parlé de nos excellentes promenades ou de nos beaux parcs. On a parachevé un certain nombre de ponts, celui de la rue Sussex, celui de l'avenue Bronson, le pont Hurdman ainsi que d'autres travaux. Mais nous sommes encore loin de l'idéal d'un véritable plan d'urbanisme. On a rappelé tout à l'heure que la ceinture verte n'avait jamais été approuvée. Il n'y a pas eu non plus d'approbation de règlements de zonage à l'intérieur de la ville. Il y a 25 ou 50 ans de retard dans nos plans de zonage car, même dans les meilleurs quartiers résidentiels, on construit encore de petites boutiques à côté de magnifiques maisons d'appartements. Le comité devrait, entre autre choses, prier la Commission du district fédéral de s'efforcer de persuader les municipalités de la région à déterminer des zones appropriées.

Je ne voudrais pas que les députés pensent, lorsqu'ils songent aux progrès réalisés dans l'aménagement de la capitale, que tout cela s'est fait aux frais du gouvernement fédéral. Nous de la ville d'Ottawa nous réjouissons de vivre dans la capitale du pays mais il ne faut pas oublier que les améliorations apportées à la région représentent des frais considérables pour nous. Ainsi que le disait hier soir le chef de l'opposition (M. Drew), la ville d'Ottawa a partagé les frais de quelques-uns des travaux qui ont été faits, travaux qui constituaient des entreprises beaucoup plus considérables que n'en aurait besoin ou n'en entreprendrait la ville pour elle-même.

Il y a quelques années, la ville d'Ottawa, afin de collaborer à l'exécution du plan Gréber, s'est annexé des milliers d'acres de terrain tout autour de ses limites, terrains dont elle n'avait pas un besoin immédiat. Ces annexions ont suscité des frais considérables d'aménagement d'égout, de services d'eau et de transport qui ont aussi accru les impôts des gens qui s'étaient établis dans ces régions. Nombre de gens d'Ottawa ont vu la Commission du district fédéral les exproprier. Ces gens étaient très satisfaits de vivre le long de l'Outaouais ou de la Rideau, plusieurs d'entre eux ayant demeuré là pendant des années. Mais il leur a fallu s'établir à des endroits qui leur coûtaient plus cher et où les impôts étaient plus élevés.

Je relate ces choses afin d'indiquer que les citoyens d'Ottawa ne ménagent pas leur collaboration. Il leur en coûte quelque chose d'être englobés dans le programme d'aménagement de la capitale nationale. Ils consentent à faire ces frais et ils saluent l'esprit avec lequel ce projet de résolution a été accueilli et la façon dont les opinants se sont exprimés hier et aujourd'hui. Quand le comité aura recueilli les témoignages de ceux qui comparaîtront devant lui, il devrait pouvoir recommander au Parlement de voter immédiatement des sommes plus considérables à la Commission du district fédéral et tracer un programme apte à accélérer la réalisation du plan. J'espère que le comité

proposera que la Commission du district fédéral accorde une aide plus grande à la réalisation de toute entreprise à mener de concert avec la ville d'Ottawa.

Il est certains projets auxquels la ville ne devrait pas être invitée à participer. Je songe au pont qu'il faudrait aménager entre Ottawa et Hull. La construction de ce pont devrait être entreprise sans retard. Il est honteux de ne pas avoir d'abords convenables, pour les voitures comme pour les piétons, entre la province de Québec et la capitale nationale. Le gouvernement fédéral a acquis des terrains très étendus de l'autre côté de la rivière et il a fait transporter à Hull l'Imprimerie nationale. Le Gouvernement a certes l'intention de construire d'autres immeubles à Hull et le programme d'aménagement de la capitale nationale devrait comporter la construction d'un pont sur l'Outaouais. C'est bien beau de parler des magnifiques édifices d'Ottawa; mais, du point de vue esthétique, y aurait-il quelque chose de plus utile et de plus attrayant qu'un beau pont jeté sur une belle rivière comme l'Outaouais? J'espère que le comité étudiera l'aménagement d'un tel pont qu'on réclame tant de nos jours.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit l'an dernier à propos de l'injustice, selon moi, à laquelle a donné lieu l'expropriation de terrains devant servir à la Commission du district fédéral.

Je me contenterai de répéter ce que j'ai dit antérieurement, c'est-à-dire, que, selon moi, la loi sur les expropriations, parce qu'elle porte atteinte aux droits civils du citoyen, devrait être appliquée sans rigueur, parcimonieusement et avec générosité. Il y a beaucoup de mécontents. Des centaines de foyers dans la région ont été expropriés par la Commission du district fédéral. Il n'était pas question de recourir aux tribunaux. Un simple citoyen ne peut poursuivre le gouvernement, quand un montant de $10,000 ou de $12,000 est en cause, alors que les sociétés et les institutions religieuses peuvent le faire parce que le montant en jeu est considérable. J'ai reçu dans le passé bien des plaintes à ce sujet et j'espère que le comité étudiera les effets de l'expropriation du point de vue des propriétaires de la région. Je n'en dirai pas davantage. Ma proposition relative à la loi sur les expropriations sera soumise au ministre de la Justice à la première occasion mais je ne m'attarderai pas davantage sur le sujet pour le moment.

J'espère seulement que le comité aura le temps et l'occasion d'étudier toutes les questions qui ont été soulevées par les divers préopinants cet après-midi. J'espère aussi que le Gouvernement examinera la proposition que j'ai formulée ainsi que d'autres députés, savoir que le comité siège plus souvent afin que nous puissions jouer un rôle plus important dans l'établissement des plans d'une capitale vraiment nationale dans cette région-ci.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Il me semble que tout le monde à la Chambre accueillera avec plaisir l'institution du comité chargé de la tâche décrite dans la résolution, soit:

> ...d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale et de présenter un rapport.

Le mandat et l'autorité du comité semblent suffire à l'objectif poursuivi en instituant le comité. Il est peut-être heureux de ce point de vue, que celui-ci soit mixte, c'est-à-dire composé de représentants de la Chambre des communes et de l'autre endroit. Toutes les années que j'ai passées ici, j'ai remarqué que les comités mixtes ont généralement plus de latitude que bien des comités parlementaires qui ne comptent comme membres que des députés. L'expérience des représentants de l'autre endroit sera probablement fort utile au comité.

C'est probablement le moment d'instituer le comité et de se renseigner sur l'activité et les projets de la Commission du district fédéral, car il me semble que la subvention de 25 millions destinée à la capitale et versée par tranches annuelles de 2½ millions chacune, sera épuisée dans un an environ. Il faudra, par conséquent, formuler quelque vœu concernant une nouvelle subvention destinée à la capitale afin de permettre à la Commission de poursuivre sa tâche.

Les réalisations ont été très nombreuses dans le passé. Il suffit d'examiner diverses photographies d'Ottawa prises il y a environ 50 ans et par la suite pour se rendre compte de la différence que présente l'aspect général, dirais-je, de la ville au regard de ce qu'il était autrefois. Je n'examinerai pas dans quelle mesure ce travail a été accompli par la Commission ni à quel point il l'a été par les autorités municipales d'Ottawa et par les municipalités environnantes. C'est probablement la Commission qui en a exécuté la majeure partie. Si elle ne l'a pas accompli directement, elle a au moins donné le stimulant nécessaire à l'embellissement d'Ottawa.

Au cours des quelque dix ans que j'ai passés ici, pendant que la Chambre siégeait, il m'a semblé que les résidents permanents d'Ottawa,—et les quotidiens d'Ottawa en témoignent également,—pensaient que l'embellissement de la capitale était avant tout

une affaire locale, une question qui intéresse Ottawa. Je crois que c'est une mauvaise attitude. Si tel était l'objet primordial de l'embellissement de la ville, il serait certainement difficile de justifier les prestations assez importantes qui ont été versées à ce titre, sans parler des subventions à l'entretien, qui sont accordées à la Commission du district fédéral pour le travail qu'elle accomplit.

En d'autres termes, il faut envisager le travail de la Commission du district fédéral comme une entreprise nationale, en vue de créer à Ottawa une capitale dont le pays et tous les Canadiens qui y viennent puissent s'enorgueillir à juste titre. Les subventions faites par le Parlement fédéral pour réaliser cet embellissement me paraissent donc motivées.

Dans sa déclaration de l'an dernier, le premier ministre a dit que la capitale nationale est un symbole de l'unité du pays, etc. Il va de soi que la ville s'intéresse vivement à l'entreprise en cause. Ses résidents sont ceux qui profitent le plus des divers travaux d'embellissement, comme l'établissement des parcs, etc. J'ai noté l'an dernier, quand le premier ministre s'est étendu sur la question de la Commission du district fédéral, le 27 juillet 1955, qu'il a déclaré au sujet des subventions aux municipalités:

> En ce qui concerne ces subventions, il n'y a pas lieu de considérer l'activité de la Commission du district fédéral à l'égard de l'aménagement et de la création d'une capitale nationale comme une sorte de substitut au paiement à la ville du montant intégral des impôts.

Il est extrêmement souhaitable qu'on fournisse là-dessus toutes les précisions voulues. J'espère que les discussions du comité préciseront, entre autres choses, que le travail accompli par la Commission du district fédéral ne devrait nullement remplacer les subventions, les taxes, etc., mais que ce travail est entrepris dans le dessein d'aménager une ville que tous les Canadiens puissent considérer comme la digne capitale de notre grand pays.

L'un des rôles les plus importants de la Commission du district fédéral est de s'occuper de la ceinture verte, qui a déjà été mentionnée par plusieurs opinants, et dont le premier ministre a parlé très longuement l'an dernier. Cette ceinture verte, si je ne me trompe, résultera en particulier de l'aménagement de terrains en parcs de ce côté-ci de la rivière. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le parc de la Gatineau constitue un très beau parc naturel de dimensions considérables, qui offre un lieu de détente où les gens d'ici et des autres régions du Canada peuvent aller se distraire. Cependant, pour parachever l'aménagement de toute cette région d'une façon digne d'une capitale, nous avons besoin de très vastes terres à parcs de ce côté-ci de la rivière, ainsi que le prévoit ce projet de ceinture verte. J'espère que le comité accordera le maximum d'attention à la ceinture verte et formulera des recommandations précises qui entraîneront la mise au point de mesures tendant à l'aménagement et à la préservation de la ceinture verte. Certaines des remarques faites l'an dernier par le premier ministre à l'égard de cette ceinture verte m'ont incité à me demander si, à cette époque, le Gouvernement avait tellement l'intention que cette ceinture verte soit préservée. Tout ce qu'il a précisé à cet égard c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait reçu l'ordre de ne pas consentir de prêts aux gens qui voulaient construire des maisons sur les terrains que l'on envisage de réserver à la ceinture verte.

A propos de la ceinture verte, il a ajouté:

> ...nous entendons souvent dire que la Commission du district fédéral ou le gouvernement devrait acquérir des terrains afin d'en réglementer l'usage.

Puis, après avoir mentionné diverses sortes de terrains, il a poursuivi:

> ...et enfin ceux des régions qu'on a proposé de convertir en "ceinture verte" encerclant les villes qui forment la capitale nationale.

Un peu plus loin, page 7223, le premier ministre a dit:

> Les problèmes que j'ai mentionnés et que j'ai cités en exemple exigent tout un régime de zonage et de réglementation. Il semble inopportun que le gouvernement fédéral se charge de cette tâche, même dans la capitale, car elle relève plutôt des provinces et des municipalités, auxquelles notre constitution et nos traditions confèrent la compétence en ce domaine. Mais le Gouvernement espère que les autorités locales s'acquitteront de leurs responsabilités de façon satisfaisante.

J'espère aussi qu'elles s'acquitteront effectivement de leurs responsabilités, mais à moins que le gouvernement fédéral, agissant par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral, ne donne l'exemple de mesures énergiques, allant même jusqu'à acheter certains terrains afin, comme l'a dit le premier ministre, d'en réglementer l'usage, je doute fort que la ceinture verte soit vraiment conservée. Je crois comprendre qu'on a déjà commencé à y construire et, vu le rythme rapide auquel Ottawa envahit sa banlieue et la déborde, la ceinture verte disparaîtra, à moins que la Commission du district fédéral ne se charge d'acheter des terrains ou que la Commission et les autorités municipales et provinciales ne concertent bien davantage leurs efforts. Il deviendrait, en effet, beaucoup plus difficile et coûteux de rétablir ou de créer une ceinture verte. Une des mesures qui s'imposent à l'heure présente, me

semble-t-il, est d'assurer le maintien de la ceinture verte et de l'assujétir nettement à la Commission du district fédéral au titre du plan d'embellissement général de la capitale.

Je veux parler brièvement aussi de la conservation de certains bâtiments historiques. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la possibilité d'ériger à Old Chelsea une réplique du premier moulin établi dans la région. A l'intérieur et aux alentours de la ville d'Ottawa se trouvent certains immeubles d'intérêt historique que la Commission du district fédéral ferait bien, je pense, d'acquérir et de conserver. Elle possède déjà deux ou trois de ces immeubles. A mon avis, un de ces édifices en pierre, construit il y a 125 ou 130 ans, constitue un des meilleurs exemples d'architecture canadienne.

Il existe quelques autres édifices de ce genre que j'aimerais voir préserver dans l'intérêt de tous les Canadiens, afin qu'on sache plus tard dans quel genre de maison nos ancêtres vivaient. D'ailleurs, dans bien des cas il s'agit de maisons très jolies, qu'il vaut la peine de préserver du seul point de vue esthétique. J'ose espérer que la Commission du district fédéral fera plus en ce sens qu'elle ne l'a fait jusqu'ici et qu'elle ne démolira pas les quelques édifices qui relèvent maintenant d'elle, afin de les remplacer par quelque autre immeuble. La chose pourrait fort bien se produire, car c'est ce qui est arrivé dans le cas de plusieurs édifices, tant à Ottawa qu'ailleurs au Canada.

Quand le comité aura été institué, j'espère qu'il aura suffisamment de temps pendant le reste de la session pour accomplir tout le travail qui s'impose, à mon avis; j'espère qu'il saura présenter un rapport étendu et satisfaisant.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le gouvernement d'avoir institué un comité pour examiner le travail et le progrès accomplis par la Commission du district fédéral dans l'exécution du plan de la capitale nationale. Comme tout Canadien, je suis désireux de voir ce plan se réaliser et de voir une capitale digne d'un pays jeune, riche et prospère comme le Canada.

A titre de député du comté de Gatineau, je suis intéressé à l'expansion de la capitale nationale, car les deux tiers de la région de la capitale nationale sont compris dans le comté de Gatineau et 17 municipalités de mon comté se trouvent situées dans la même région.

De plus, on projette d'aménager un parc national dans les collines de la Gatineau. C'est une région pittoresque et ce sera le premier parc national de la province de Québec.

L'étude de la situation actuelle et la préparation d'un rapport relativement aux projets d'avenir exigera des membres du comité un travail considérable.

En écoutant les honorables députés faire certains commentaires au sujet de la formation de ce comité, j'ai constaté que le chef de l'opposition (M. Drew) était mal renseigné sur une partie de l'exécution du programme.

(Traduction)

Je veux maintenant faire quelques observations en anglais pour que le chef de l'opposition comprenne ce que je dirai au sujet de certaines remarques qu'il a formulées cet après-midi et qui me paraissent inexactes. Il a déclaré que dans son rapport de 1944, le comité mixte avait dit que la suppression des lignes ferroviaires à Ottawa et de la gare devrait être entreprise le plus tôt possible. Il a précisé qu'on avait fait très peu à cet égard.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je dois rectifier cette assertion immédiatement. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que le rapport avait recommandé des pourparlers entre la Commission et les représentants des chemins de fer pour discuter des mesures à prendre au sujet des lignes ferroviaires. Je n'ai pas mentionné la gare ni fourni de détail à ce sujet. De fait, je me suis borné à résumer la déclaration très générale figurant dans le rapport de 1944 et à signaler qu'elle n'avait pas été assez précise pour produire des résultats.

M. Leduc (Gatineau): J'ai sous la main le 55e rapport annuel de la Commission du district fédéral, celui de 1954, et je veux donner lecture d'un paragraphe de la page 14, au sujet de la suppression des voies ferrées et de la gare d'Ottawa. C'est la clef du plan de M. Gréber. Quand on aura supprimé les voies ferrées et la gare, on disposera d'artères pour aménager de nouvelles rues et de nouvelles promenades au centre de la ville. Je cite le rapport:

> Le comité d'aménagement de la capitale nationale a étudié Ottawa et sa banlieue sous l'angle physique et il a constaté que la rivière et le canal Rideau et les voies ferrées divisent la ville en neuf "îlôts" distincts, ce qui cause bien des goulots d'étranglement et gêne la circulation. De plus, les chemins de fer ont amené une expansion industrielle dans des régions d'habitation et dans celles où se trouvent les édifices du gouvernement. Même si l'on considère que, actuellement, les installations ferroviaires et les régions industrielles ne répondent pas aux exigences d'une capitale nationale, le comité reconnaît que l'industrie a joué un rôle de premier plan dans la vie économique de la région métropolitaine. Il a donc recommandé l'enlèvement de toutes les voies ferrées de la région centrale et l'aménagement d'une nouvelle voie le long de la limite sud de la future ville. On a acquis, dans la partie sud-est d'Ottawa et dans la partie nord de Hull, de vastes terrains en vue d'y aménager de nouvelles cours de chemin de fer, des installations terminus pour les marchandises et une gare

commune de voyageurs. Les terrains achetés permettront d'y établir les industries légères et lourdes qu'il faudra déplacer, par suite des changements ferroviaires.

On a commencé en 1950 l'aménagement de ces nouvelles installations ferroviaires. Les travaux comportent l'aménagement d'un viaduc aux chemins Russell et Metcalfe. En 1951, les chemins de fer Nationaux ont fait à South-March, le raccordement entre les subdivisions de Beachburg et Renfrew, ce qui permet aux convois d'atteindre le centre d'Ottawa en passant par la nouvelle voie Walkley et à la Commission d'utiliser les voies traversant la ville pour l'aménagement d'une route. En novembre 1953, les trains rapides de marchandises du National-Canadien circulant entre Montréal et Winnipeg ont commencé à utiliser la nouvelle voie et les nouvelles cours. A la fin de 1954, le National-Canadien a également commencé à transférer de la rue Bank aux nouveaux locaux les services assurés par le bureau de la cour de triage. Les voies de service seront maintenues entre la gare Union actuelle et les régions d'Ottawa-Est et des Chaudières jusqu'à ce qu'on ait définitivement établies ailleurs les industries existantes et la gare Union.

Monsieur l'Orateur, il s'est accompli beaucoup de travail en ce qui concerne la suppression des voies ferrées à Ottawa. Déjà des entretiens ont lieu entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien en vue de la construction d'une gare Union en dehors de la ville d'Ottawa. Quand M. Gréber est venu à Ottawa l'an dernier, il a déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il était fort impressionné par les progrès réalisés au sujet de l'élaboration d'un plan directeur à Ottawa.

Bien des gens ne se rendent pas compte de ce qui s'est accompli depuis que le rapport a été déposé à la Chambre en 1950. On a construit bien des ponts à Ottawa. J'aimerais en mentionner quelques-uns. Il y a le pont Mackenzie King, le pont Hurdman qui traverse la rivière Rideau, le pont Bronson qui traverse également la rivière Rideau, les deux ponts qui enjambent la rivière Rideau rue Sussex et l'amélioration apportée l'an dernier au pont des Chaudières. Si nous sommes toujours aussi loin de la réalisation de ce projet, c'est que le montant voté chaque année par le Parlement n'a pas été assez élevé pour permettre de poursuivre les travaux plus rapidement en vue de leur parachèvement. La Chambre doit comprendre que la Commision du district fédéral a acquis au cours des six ou sept dernières années nombre de propriétés d'une grande valeur. Si elle l'a fait, c'est afin d'épargner de l'argent aux contribuables canadiens en ce qui a trait à l'aménagement futur de la capitale.

Je ne doute pas que le comité ait une tâche réelle à remplir. A la lumière des avis des membres de la Commission du district fédéral et des conseillers techniques du comité de la capitale nationale, j'ai confiance que nous obtiendrons tous les renseignements dont nous avons besoin pour rédiger un rapport bien étoffé de façon que nous puissions voir se réaliser bientôt ce vaste projet.

[M. Leduc (Gatineau).]

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole pour appuyer de tout cœur l'institution de ce comité, cependant, j'aurais aimé que son mandat fût un peu plus étendu.

Il y a presque 60 ans que le Parlement a commencé à s'inquiéter de la manière plutôt fantaisiste dont la région de la capitale se développait. Il semble bien qu'à cette époque la beauté naturelle de la région se détériorait rapidement. Comme on l'a fait remarquer au cours du présent débat, le Parlement a institué en 1899 ce qu'il a alors appelé la Commission d'amélioration d'Ottawa, qui a pris plus tard le nom de Commission du district fédéral. Cette commission était chargée d'entreprendre un programme d'embellissement dans la région de la capitale.

Au cours des ans est née d'un bout à l'autre du Canada la notion que notre pays veut une capitale nationale remarquable par sa beauté et par son urbanisme, qui réponde à nos traditions de pays grandissant. Ce sentiment a été officiellement reconnu par le Parlement en 1946, et, après l'établissement d'un comité mixte, les pouvoirs et les responsabilités de la Commission ont été considérablement étendus. Les honorables députés qui étaient ici à cette époque se rappelleront que l'aide financière accordée à la Commission a été elle aussi accrue de façon appréciable. Un plan d'ensemble a été dressé, et la Commission s'est consacrée constamment à la réalisation de ce plan.

Nous avons aujourd'hui beaucoup entendu parler de la culture, des arts et des ornements dont la capitale nationale a besoin en plus grande quantité. Je suis entièrement en faveur de cette proposition. Je devrais peut-être hésiter un peu plus à parler des dépenses financières, question plus terre à terre. Néanmoins, je voudrais m'y arrêter pendant quelques instants, car la réalisation définitive du plan relatif au district fédéral coûtera passablement cher aux contribuables. Je me suis beaucoup renseigné depuis quelques semaines, afin de savoir exactement combien on avait déjà dépensé à ce sujet. Autant que je puisse voir, le montant dépasse maintenant 60 millions; cette somme a été payée il va sans dire, par tous les contribuables du Canada.

Cette année, d'après mes calculs, le trésor fédéral dépensera dans la région d'Ottawa environ sept millions et demi. Une partie de cette somme sera versée en subventions à la Commission du district fédéral, une autre comprendra un paiement en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités et une autre partie, un paiement de l'intérêt relatif aux obligations d'Ottawa et ainsi de suite.

Si mes calculs sont exacts, la réalisation de ce plan d'ensemble coûtera plus de 100 millions de dollars. De fait, je serais fort étonné qu'on puisse le réaliser pour 100 millions; comme c'est une forte somme, je tiens à m'assurer qu'elle sera dépensée à bon escient et que le contribuable recevra la pleine valeur des fonds qu'il affectera à ce programme. Cette enquête est l'une des principales tâches du comité.

D'une manière générale, je pense que la Commission a fait du bon travail. Elle paraît avoir fonctionné avec efficacité et son activité a certes de profonds retentissements sur l'aspect de la ville. D'après le dernier rapport, les trois quarts des terrains à acquérir ont déjà été achetés.

Néanmoins, il y a à Ottawa et dans le reste du Canada bien des gens qui pensent que l'embellissement de la capitale prend bien du temps. L'honorable député de Gatineau (M. Leduc) n'a-t-il pas dit que c'est l'opinion exprimée par M. Gréber lors de sa récente visite. J'incline à croire qu'il en est ainsi. Il se peut que j'aie complètement tort, cependant, je me demande si une partie des sommes très considérables que le Parlement a votées pour l'embellissement du district fédéral a, de quelque façon, servi à des projets d'ordre purement local.

J'avoue très franchement qu'en ma qualité de représentant de l'Ouest, je suis assez inquiet des demandes apparemment interminables que les autorités municipales d'Ottawa semblent adresser au trésor fédéral. Je me demande parfois ce qui pourrait les satisfaire.

J'ai sous les yeux une coupure de journal que j'ai empruntée au *Citizen* d'Ottawa il y a quelques semaines. L'article s'intitule: "Rockcliffe désire que la Commission du district fédéral tienne une réunion pour étudier la répression des moustiques". Je cite:

> Le conseil du village de Rockcliffe demandera à la Commission du district fédéral de réunir toutes les municipalités de la région d'Ottawa afin d'établir un régime équitable de participation financière à la répression des moustiques.

Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est là une sorte de dépenses à laquelle je ne crois pas que le Trésor fédéral devrait participer. Les autres régions du pays prennent en charge la répression des moustiques. Notre administration fédérale, aux termes de la loi sur les subventions aux municipalités, verse des montants qui équivalent, sauf erreur, à 96 p. 100 de la taxe municipale ordinaire. Il me semble que les autorités municipales d'Ottawa et de la région devraient reconnaître que le Trésor fédéral affecte des montants très considérables aux promenades, aux ponts, aux parcs et autres aménagements qui sont à la charge du contribuable régional dans la plupart des circonscriptions du Canada.

Ottawa est la seule capitale nationale au monde, monsieur l'Orateur, où le gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir à l'administration municipale. Vu les sommes considérables qui sont actuellement versées et le seront au cours des prochaines décennies, je trouve la situation intolérable. Elle porte atteinte au principe d'après lequel il ne doit pas y avoir d'imposition sans représentation.

Comme bon nombre de députés l'ont signalé, les Canadiens d'un littoral à l'autre ont accepté l'idée que nous devons avoir une capitale nationale belle, distinguée et distinctive. Ce louable objectif date déjà de plus de 60 ans. Nous avons déjà dépensé plus de 60 millions et cependant certains députés pensent peut-être encore que notre capitale n'est pas belle.

Une opinion se répand,—et j'avoue que je la partage,—c'est que la lenteur des progrès réalisés dans ce domaine est attribuable, au fond, à l'illogisme qu'il y a à s'en remettre à un petit gouvernement municipal du soin d'administrer une zone qui représente l'ensemble de la population du Canada. On croit de plus en plus que pour atteindre son objectif plus rapidement le Parlement devrait exercer sur la région un contrôle plus direct.

Le temps me semble venu pour le Parlement d'envisager la création ici d'un district fédéral analogue à celui qui existe à Washington, à certaines modifications importantes près. Je ne vois pas, par exemple, pourquoi on ne pourrait pas laisser aux provinces l'autorité en matière d'instruction publique, ni pourquoi les citoyens d'Ottawa ne pourraient pas continuer à élire leurs représentants à l'assemblé législative ou au Parlement. Ils pourraient même continuer à former une partie de leur propre conseil. Les détails m'intéressent peu, en ce moment, mais il y aurait lieu, il me semble, que le comité examine sérieusement la question d'un district fédéral.

Des députés siégeant un peu partout à la Chambre ont formulé pas mal de propositions en ce qui concerne les devoirs du comité projété. J'en ai moi-même une ou deux à ajouter. Je crois que le comité ou le Parlement devraient songer à transférer la compétence, en ce qui concerne la Commission du district fédéral, du cabinet du premier ministre au ministère des Travaux publics. Je ne veux offenser personne en disant cela, bien sûr, mais il me semble que le premier ministre doit s'occuper de trop de questions plus importantes pour s'attacher à tous les détails relatifs à la CDF. Cette commission a été primitivement confiée au cabinet du premier ministre à cause de l'intérêt personnel qu'y portait M. King, mais il ne s'agissait là, je

pense, que d'une formule provisoire. Notre ministre des Travaux publics est ingénieur et je crois vraiment qu'il aurait plus de temps pour étudier les différentes questions dont il s'agit.

On a beaucoup parlé cet après-midi du système d'égout d'Ottawa et de la pollution de la rivière Ottawa. Ce qui m'a toujours étonné, c'est de voir l'indifférence constante des édiles qui laissent persister un état de choses nuisible à la santé de tant de gens.

A mon avis, lorsqu'il sera institué, ce comité devrait examiner de nouveau tout l'ensemble des rapports entre la ville d'Ottawa et le gouvernement fédéral.

A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer un amendement à la Chambre. J'ai eu de la difficulté, je le regrette, à trouver quelqu'un pour appuyer ma motion. Je me suis adressé à l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Holowach) pour lui demander s'il aurait l'amabilité de l'appuyer. Il a accepté à la condition qu'il ne vote pas nécessairement en faveur. Je propose donc:

Qu'après les mots "Capitale nationale", au paragraphe (1), on insère les mots ci-dessous:

"et aussi d'examiner l'opportunité de créer dans la région d'Ottawa un district fédéral qui relèverait du Parlement".

M. l'Orateur suppléant: Je doute que cette forme d'amendement soit réglementaire, mais j'exprimerai un avis à ce propos plus tard.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez, pendant quelques minutes, d'exprimer mon opinion sur cette question.

Je veux d'abord féliciter le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) qui veut fournir à la Chambre l'occasion d'étudier plus à fond le rouage de la Commission du district fédéral. Cela s'impose et je sais que les membres de la Commission désirent vivement que la situation soit étudiée à la Chambre, afin que la députation soit au courant des développements relatifs à la capitale nationale.

J'ai eu l'occasion, pendant les deux années que j'ai été maire de la ville de Hull, de siéger à la Commission du district fédéral et d'apprécier le travail immense et très sérieux qui y a été accompli. Nous avons là vingt membres qui ne sont pas rémunérés, qui se dévouent bénévolement à l'aménagement de la capitale nationale. Ces gens-là méritent l'admiration de la nation parce qu'ils le font avec plaisir et dans le but de la servir.

Nous avons eu l'occasion, en notre qualité de représentants de la ville de Hull, de traiter avec la Commission, et ce d'une façon très agréable. La Commission du district fédéral n'a pas essayé d'imposer ses vues; elle est venue discuter intelligemment dans le dessein d'obtenir certaines concessions et, en retour, d'en faire quelques-unes elle-même.

Aussi, puis-je affirmer que, pendant ces deux années-là, la ville de Hull a été bien traitée et qu'en retour la Commission a été traitée par la ville de Hull comme il se devait.

Plusieurs points ont été soulevés au cours des discussions, dont la question d'expropriation. En parlant de la région de la Gatineau, par exemple, on a déploré le fait qu'aux environs de Kingsmere il y avait des propriétés privées que la Commission du district fédéral n'avait pas encore acquises. On a même suggéré, dans le temps, que l'on devrait recourir à l'expropriation pour déposséder les gens qui en étaient propriétaires depuis des années.

Et bien, si l'honorable député qui a parlé de la sorte s'était donné la peine d'étudier un peu la question d'expropriation en rapport avec les lois de la province de Québec, il aurait compris qu'il s'élève une différence d'opinion entre les légistes à ce sujet. Nous sommes enclins à croire que le gouvernement fédéral ne peut pas exproprier, si ce n'est pour bâtir un édifice public destiné à abriter les services de son administration.

Par conséquent, le gouvernement fédéral n'ayant pas le droit d'exproprier, selon certaines autorités, nous tenons à ce que les achats soient faits de gré à gré. D'ailleurs, comme le disait l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard), il est malheureux de déposséder des propriétaires en ne leur donnant que la valeur réelle actuelle, alors qu'étant déplacés, ces gens-là sont obligés de payer deux ou trois fois cette somme pour se loger de nouveau.

Si nous devons avoir recours à l'expropriation, nous devrions accorder non pas la valeur réelle actuelle mais la valeur de remplacement, afin que les gens ne soient pas contraints de s'endetter pour reconstruire après avoir été dépossédés de leurs maisons.

Il y a un bon nombre de propriétaires, surtout du côté d'Ottawa, qui ont été expropriés et ont reçu $8,000, $10,000 ou $11,000 pour les propriétés dans lesquelles ils avaient toujours vécu et qui ont été obligés, par la suite, d'affecter environ $20,000 ou $22,000 à la construction d'une maison. Ils ont conséquemment été obligés de faire des emprunts à un âge assez avancé, soit 65 ou 70 ans, emprunts qu'ils ne pourront peut-être jamais acquitter. Même si c'est légal dans certaines circonstances, cela devient quelque peu onéreux, et nous ne devrions pas encourager la dépossession de gens qui sont propriétaires depuis nombre d'années.

Je tiens à réaffirmer que lorsque nous parlons d'avoir un auditorium, afin d'encourager

un développement intellectuel supérieur, j'en suis de tout cœur.

La Commission du district fédéral et le gouvernement fédéral se doivent de tout faire pour aider à développer le goût des arts. Mais, avant de bâtir pareil édifice, il me semble que nous devrions fournir aux gens les moyens de s'y rendre. La circulation entre la ville de Hull et la ville d'Ottawa est d'une lenteur incroyable; c'est tellement vrai qu'il nous faut mettre plus de trois quarts d'heure à partir du Parlement pour se rendre sur la rue Laurier, de l'autre côté de la rivière. Il est notoire que le pont Alexandra, construit en 1900, est une horreur et qu'il ne répond plus à la situation actuelle. Il faut absolument que ce pont-là soit remplacé, surtout parce que nous ne pouvons pas attendre des heures pour traverser d'une ville à l'autre. A l'heure actuelle, on nous dit que l'on étudie la situation et que l'on fait des demandes aux gouvernements provinciaux concernés pour savoir quelle attitude ils adopteraient. A mon avis, ces négociations devraient être hâtées, et dès maintenant, afin que cela ne traîne pas pendant dix ans et que la situation s'améliore le plus tôt possible.

Je crois que c'est devenu une nécessité et je suis d'avis que l'on devrait transférer cette question du ministère des Travaux publics à la Commission du district fédéral. De plus, si l'on nous rappelle que l'argent manque, comme on l'a dit, et que l'on a déjà dépensé quelque soixante millions, eh bien, je soumets quand même que nous devrions affecter quelques millions de plus à cette construction; j'en suis de tout cœur.

Il faudrait aussi penser à changer le nom de la Commission du district fédéral en celui de la Commission de la capitale fédérale. Je vais vous dire pourquoi. Il n'y a peut-être pas grand chose dans un nom, mais je sais que les gens sont portés à donner un sens péjoratif aux mots district fédéral. Nous avons entendu, dans le passé et encore cet après-midi, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), demander l'établissement d'un district fédéral du genre du district de Columbia. Je suis certain que mes concitoyens ne partagent aucunement cette opinion et qu'ils ne voudront pas passer d'une ville ou d'une province à l'autre, ni être soumis à un district fédéral où nous éprouverions peut-être des difficultés avec notre système d'éducation et autres.

Si l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre avait parlé de la question avec M. Gréber, il aurait peut-être appris que non seulement le district de Columbia, mais le district de Mexico et un autre district de l'Amérique du Sud, qui sont façonnés selon le district de Columbia, ont été à tous points de vue un fiasco complet. C'est la raison pour laquelle M. Gréber n'a aucunement recommandé l'établissement d'un district fédéral de ce genre.

Il est inutile d'y songer, car vous pouvez être assurés que non seulement mes concitoyens du Québec, mais aussi ceux de l'Ontario, s'y opposeraient fermement. Nous aimons notre situation actuelle et voulons la conserver telle quelle; nous ne voulons pas perdre nos droits de citoyens et nous allons les conserver, quels que soient les désirs exprimés par certains députés. D'ailleurs, la mairesse d'Ottawa m'a confié qu'elle s'y opposerait et que le gouvernement d'Ontario ne laisserait pas pareil projet se réaliser.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, avant de proposer des amendements en ce sens, il me semble que nous devrions étudier les résultats obtenus dans les autres districts du genre et connaître la réaction de leurs résidents, qui voient les taxes augmenter alors qu'ils n'ont pas un mot à dire. Il est vrai que, dans le district de Columbia, le gouvernement des États-Unis paye une partie des dépenses; mais la partie que doivent défrayer les municipalités augmente continuellement, pendant que les gens ne peuvent pas trop dire s'ils sont satisfaits ou non. Nous n'avons pas l'intention, et je ne crois pas que le Gouvernement l'ait, d'agir de cette façon.

On a parlé du parc de la Gatineau et de certains de ses endroits enchanteurs, mais surtout de Kingsmere. Ce centre est merveilleux, et je ne crois pas que les résidences d'été qui y sont érigées soient de nature à en entacher la beauté naturelle. Les vieilles bâtisses en bois qui s'y élèvent ajoutent un cachet particulier à cet endroit. Les résidences ne sont pas, en elles-mêmes, laides ni dangereuses. Je crois que nous devrions conserver non seulement les beautés naturelles qui y existent, mais aussi celle qui se dégage des maisons qui ont été construites depuis ce temps-là, parce que cela fait partie de notre patrimoine.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur le sujet. Je pourrais peut-être m'élever contre certains discours qui ont été prononcés à ce sujet, mais je sais que toutes ces questions vont être étudiées à fond par les membres du comité que l'on nous demande d'instituer. Au fait, si comme je l'espère, j'ai le plaisir d'en faire partie, j'aurai alors l'occasion de réfuter ces arguments.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: Quand l'amendement à la motion a été présenté, j'ai immédiatement exprimé des doutes au sujet de sa régularité. J'ai depuis consulté les autorités. Je voudrais appeler l'attention des honorables

députés sur le commentaire 546 de la troisième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque la Chambre étudie une motion dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial, un député ne peut pas proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis donné.

Le commentaire donne ensuite plusieurs exemples de cas où des amendements semblables ont été déclarés irréguliers pour ce motif. A la page 642 de la troisième édition de Beauchesne, les honorables députés trouveront une décision de M. l'Orateur Black à cet effet. Je cite aussi le commentaire 355:

Un amendement a été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une question qui ne pouvait être examinée qu'à la suite d'une motion, elle-même précédée d'un avis de motion.

Pour ces motifs, je regrette d'avoir à déclarer irrégulier l'amendement de l'honorable député.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je serai bref, n'ayant pas l'intention de m'arrêter à toute l'activité de la Commission du district fédéral. Mais je veux signaler un point à la Chambre et appuyer la proposition du représentant de Rosetown-Biggar, savoir que nous devrions avoir une espèce de théâtre à ciel ouvert, ou bien, comme l'a proposé le député d'Edmonton-Est, que la Commission du district fédéral devrait construire un auditorium qui servirait au théâtre, aux concerts et autres manifestations de ce genre.

Le gouvernement fédéral pourrait suivre l'exemple du gouvernement de l'Alberta, lequel a donné des auditoriums à Edmonton et à Calgary à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée de l'Alberta dans la Confédération. Chacun de ces auditoriums a coûté plus de 3 millions au gouvernement provincial. Il les a donnés à ces deux villes pour qu'elle les fasse servir au progrès de la culture, du théâtre et ainsi de suite.

Afin de souligner la nécessité d'un tel auditorium dans la région d'Ottawa, je dirai ce qui m'est arrivé l'été dernier. On se rappelle combien la chaleur et l'humidité étaient grandes à Ottawa à la fin de la session. Un dimanche après-midi, je me suis rendu à Kingsmere en automobile, pour y prendre un peu de repos et de bon air. A un moment donné, en me promenant sur le terrain, j'ai pris un sentier et je me suis trouvé en face de quelqu'un qui recevait les billets. Une organisation qui donnait un concert, une représentation théâtrale ou quelque chose du genre avait apparemment obtenu l'usage du parc. Le public ne pouvait aller se promener sur les terrains, comme cela se devait.

[M. l'Orateur suppléant.]

Pour entrer à Kingsmere, ce dimanche après-midi, il fallait absolument acheter un billet pour la pièce qu'on y jouait. Il y avait certainement des centaines de personnes qui étaient allées là pour y admirer la magnifique nature et profiter des moyens mis à la disposition des touristes. Au terrain de stationnement, j'ai vu des plaques d'automobiles de presque toutes les provinces du pays et il y avait bien des voitures des États-Unis. Tous ces gens ont dû s'en retourner, parce qu'une organisation avait obtenu le parc pour y donner une représentation théâtrale.

Qu'on encourage les manifestations culturelles, très bien; qu'on mette à la disposition d'organisations charitables, religieuses ou autres les moyens de donner des représentations, cela me va; mais il ne faudrait pas que, pour permettre à une organisation de donner un spectacle payant le dimanche après-midi, on interdise l'accès d'un des plus beaux endroits du pays.

Je n'hésite pas à dire que j'en ai été peiné. J'ai été un peu bouleversé en songeant que ce parc, qui avait été donné aux Canadiens pour leur servir de lieu de récréation, devait être interdit à ces mêmes Canadiens un dimanche après-midi. Cette situation fait ressortir la nécessité d'un auditorium que la Commission du district fédéral pourrait mettre à la disposition d'organismes méritants.

J'ai entendu beaucoup de plaintes parmi les gens qui se trouvaient là. Je n'ai parlé à aucun d'eux, mais il était bien facile de voir quels étaient leurs sentiments. Beaucoup d'entre eux avaient parcouru des milles uniquement pour constater qu'ils ne pouvaient pénétrer dans ce parc. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, j'aimerais que ce comité étudie la question de fournir des locaux à des groupements comme de petites troupes de théâtre, des orchestres et le reste

Ce parc ou tout autre parc du pays établi en vue du bien-être et du divertissement des Canadiens ne devrait être, en aucune circonstance, fermé au public, ni les aménagements en être mis à la disposition d'un organisme, quel qu'il soit. Je demande à la Chambre, au premier ministre et au comité en question de suivre l'exemple du gouvernement de l'Alberta et d'établir, quelque part un auditorium confié à la direction de la Commission du district fédéral. Il pourrait être établi dans la zone de verdure ou dans un des parcs et être mis à la disposition des divers groupements.

Nos parcs et endroits d'intérêt touristique pourraient être entretenus et rendus accessibles au public chaque fois qu'il voudrait s'y rendre. Ce dimanche, je le répète, il y avait là bien des gens dont un bon nombre, j'imagine, ne pourront pas revenir. Je ne saurais

les blâmer d'être profondément déçus d'avoir été ainsi rebutés cet après-midi-là.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre étudie une résolution comme celle-ci, je pense qu'il convient que le plus grand nombre d'opinions possible soient exprimées sur la question. C'est en 1944 que le parlement a eu l'occasion, la dernière fois, de revoir l'activité de la Commission du district fédéral à l'égard du plan de la capitale nationale; à cette époque, la question avait suscité beaucoup d'intérêt partout au pays, car on envisageait la création, à Ottawa, d'une ville d'une grande beauté.

Cependant, depuis ce moment-là, aucun comité de la Chambre n'a étudié directement la question; je pense donc que les Canadiens qui vivent dans des provinces éloignées de Québec et d'Ontario ne sont pas bien au courant des progrès accomplis dans la réalisation du plan exposé au comité en 1944. Je me souviens que le problème avait alors fort intéressé les profanes. Récemment, toutefois, le public d'autres parties du pays n'a pas, je le crains, suivi l'évolution qui s'est produite.

Ma première visite dans la capitale remonte à 1942. Comme la plupart des Canadiens venant à Ottawa pour la première fois, j'ai d'abord été déçu. Nous avons tendance à considérer la capitale de tout pays comme un endroit à spectacles de beauté, en raison de sa position particulière dans la vie du pays. Par malheur, en raison du retard apporté à l'aménagement méthodique de notre capitale, Ottawa s'est contentée jusqu'ici de prendre de l'expansion, tout comme la plupart de nos villes canadiennes. L'organisation a tout à fait manqué. Heureusement, ces dernières années, depuis la création du comité en 1944, certains indices démontrent à l'évidence que les plans dressés à cette occasion commencent enfin à se réaliser.

Ottawa a aussi la chance de s'élever sur un des meilleurs emplacements qui conviennent à une capitale. En 1942, quand j'ai vu la ville pour la première fois, c'était à vol d'oiseau, du haut des airs. Rattaché à l'aéroport militaire d'Upland, à cette époque, j'avais l'occasion de survoler régulièrement la région; vus de la sorte, les environs de notre capitale apparaissent comme un ensemble de paysages d'une extrême beauté. Tous les défauts qui font l'objet des critiques des visiteurs qui viennent à Ottawa des régions lointaines du pays résultent de retards d'aménagement et de la croissance fantaisiste de la cité depuis l'époque où elle a été choisie comme capitale de ce jeune pays. La nature commerciale de son activité des débuts a naturellement ajouté des horreurs dans les environs, et ce n'est que graduellement qu'on peut les faire disparaître.

C'est plus par hasard que par justesse de vue que l'ornement le plus attrayant de la ville de nos jours, la promenade de la Commission du district fédéral, liée étroitement au canal Rideau, est issu des mesures défensives prises à l'origine par le colonel By l'année où le Canada était sous la menace d'une agression de la part de nos voisins du sud. Elle est maintenant devenue l'un des traits caractéristiques de la cité, et c'est une partie de la capitale que nous pouvons faire voir aux visiteurs avec beaucoup de fierté.

Abordant les fonctions du comité qui va être institué, j'ai à l'esprit une ou deux idées que j'aimerais communiquer à ceux qui ont le privilège de faire partie de ce comité. On a déjà fait remarquer au cours de la présente discussion que l'intention première de ceux qui ont dressé les plans en se souciant d'un agrandissement plus rationnel de notre capitale était de la modeler d'après la cité de Washington, capitale des États-Unis. En assistant à la réalisation de ces plans, surtout en ce qui concerne les édifices qui ont déjà été construits par le ministère des Travaux publics, j'ai l'impression que l'on suit à cet égard le modèle d'un peu trop près. A en juger par les immeubles érigés rue Wellington, on semble favoriser les lourds bâtiments de pierre, témoins d'un style d'architecture deux ou trois fois séculaire.

Je n'ai pas examiné ce problème en détail; je ne suis pas non plus une autorité en matière d'architecture, mais un simple coup d'œil sur la zone centrale donne l'impression qu'on tend à faire de nos immeubles publics d'imposants monuments de pierre. Est-ce une tentative voulue pour créer au Canada une réplique de l'avenue Constitution de Washington? Il me semble que l'on tourne le dos à la tendance actuelle de l'architecture de notre continent qui, délaissant depuis quelques années les immeubles plus ou moins imposants, se tourne vers le style utilitaire, fonctionnel, qui insiste moins sur la grandeur que sur la commodité des zones de travail.

La plupart de ces immeubles seront occupés j'imagine par des fonctionnaires. L'immeuble des Nations Unies qui se distingue surtout par sa facilité d'accès, sa ceinture verdoyante et ses nombreuses fenêtres est un exemple de cette nouvelle tendance. L'immeuble du Secrétariat des Nations Unies est souvent appelé la maison de verre, parce qu'à distance surtout ses murs semblent entièrement faits de verre.

Comme je l'ai signalé au début de mes observations, le Canada a mis du temps à s'attaquer au problème qui consiste à construire une capitale digne de la nation. La chose a eu certains inconvénients qui ont été

signalés. La ville s'est développée autour de la colline du Parlement avec tous les résultats peu souhaitables que comporte la croissance rapide de nos villes modernes, mais il y a aussi un avantage. Nous pouvons partir à zéro, pour ainsi dire, quand à l'aspect architectural de notre capitale nationale. Il semblerait bien plus raisonnable de porter nos regards vers l'avenir et d'essayer d'adapter nos aménagements architecturaux à l'avenir plutôt que de les rattacher du passé.

Une certaine atmosphère de grandeur peut être nécessaire, il est vrai, pour ce qui est d'aménager les grandes avenues qui s'imposent en vue des événements et cérémonies d'intérêt public; toutefois, si nous songeons à l'ère d'aménagement des capitales nationales d'il y a deux ou trois siècles et si nous essayons de recréer l'atmosphère de certaines capitales européennes, j'estime que nous nous écartons nettement de l'atmosphère générale d'un pays comme le Canada où les us et coutumes de l'ensemble de la population s'entourent d'une certaine modestie. C'est le point principal auquel je désirais m'arrêter.

J'ai une dernière proposition à soumettre à la Chambre. Les séances du comité nous fourniront une autre occasion de soulever l'intérêt de la population du Canada, d'un bout du pays à l'autre. A mon avis, il faudrait recourir à tous les moyens possibles, télévision, radio et autres grands moyens de communication, pour renseigner la population du Canada sur le résultat des délibérations du comité et sur certains événements importants, comme le festival annuel des tulipes. Ce n'est que par ce moyen que nous pourrons appeler l'attention de tous les Canadiens sur l'importance d'un plan détaillé d'aménagement de notre capitale.

Étant donné les difficultés qu'on a exposées pour ce qui est des rapports entre les divers échelons de gouvernement à l'égard d'une entente générale sur l'aménagement de la capitale nationale, si aucune autre solution ne peut assurer une plus étroite coordination des efforts, il serait peut-être bon que le comité projeté siège plus fréquemment afin que nous soyons assurés que notre capitale et que sa région seront dignes du rang qu'occupe le Canada dans le monde actuel.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une ou deux brèves observations, en les rattachant notamment à certaines des choses dites par le chef de l'opposition. La résolution nous apprend qu'on va constituer un comité aux fins d'examiner "les progrès et les programmes

de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale" et de présenter un rapport. Le chef de l'opposition a longuement parlé des aspects matériels de la question. Il a parlé de rues et de ponts et de toutes ces choses nécessaires qui entrent dans un plan, mais je voudrais parler moi d'une autre question,—sur laquelle il a d'ailleurs insisté lui aussi,—soit sur ce qu'on pourrait appeler l'aspect culturel de la question.

Il a parlé d'un théâtre national et de la galerie nationale. Si je mentionne ces choses, c'est pour le motif que voici. Il me semble que les communistes font peser sur nous une menace entièrement nouvelle. C'est moins, en quelque sorte, une menace matérielle qu'une menace sur le plan de l'éducation. Ils nous font craindre qu'à moins que nous ne déformions notre instruction, en insistant presque uniquement sur son côté technique, nous pourrons nous trouver un jour dépassés et aux prises avec d'invincibles périls dans le monde économique.

C'est pour cette raison que je tiens à insister sur ce qu'a dit le chef de l'opposition. J'ai l'impression que nous risquons, dans notre pays, de nous laisser non seulement passionner par nos progrès matériels, mais encore méduser par eux. C'est normal, c'est inévitable, c'est même bon, je crois. D'autre part, cela indique qu'il nous faudrait, de temps à autre, revenir à l'examen de ces autres aspects de l'existence. Aussi, ai-je été enchanté de voir le chef de l'opposition consacrer un bon moment, non seulement aux aspects matériels de notre existence quotidienne, mais aussi à l'art de vivre. J'entends par là, naturellement, la littérature, la peinture et tout ce qui les accompagne. Quand on se retourne vers le passé, on se rend compte qu'il a existé des villes qui ont laissé leur empreinte. Je suppose qu'il y a 2,500 ans Athènes avait à peu près les mêmes dimensions qu'Ottawa; quelle influence, cependant, son legs littéraire et artistique a exercée sur le monde.

J'ose donc espérer que le comité comprendra qu'il a une magnifique occasion d'indiquer la voie à suivre. Quelle magnifique occasion nous avons au Canada, une double occasion, pour bien dire, parce que nous possédons deux grandes cultures. Il me semble que le comité ferait bien de réfléchir à son devoir dans ce sens. Nous progressons à pas de géant. On nous cite des chiffres presque fabuleux sur notre progrès matériel et j'espère que l'examen de ces chiffres ne nous fera pas oublier ces autres aspects.

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de revenir aux motions?

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de revenir maintenant aux motions?

Des voix: D'accord!

M. Weir: Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le représentant de Portneuf (M. Gauthier):

Que M^lle Aitken et MM. Blair, Buchanan, Caron, Coldwell, Dumas, Fraser (Saint-Jean-Est), Fulton, Gour (Russell), Houck, Leduc (Gatineau), Low, Mang, McIlraith, Noseworthy, Nowlan, Philpott, Richard (Ottawa-Est), Robichaud et Weselak soient désignés pour représenter la Chambre au comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'examiner les progrès et les programmes de la Commission du district fédéral quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de la capitale nationale et de présenter un rapport, en conformité de la motion adoptée ce jour; que les dispositions de l'article 67 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés précités ont été désignés pour représenter les communes au sein dudit comité mixte des deux chambres.

La motion est adoptée.

LE DROIT CRIMINEL

COMITÉ MIXTE—NOMINATION DES MEMBRES DEVANT REPRÉSENTER LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose:

La Chambre est d'avis qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué aux fins d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que M^lle Bennett, Messieurs Boisvert, Brown (Essex-Ouest), Brown (Brantford), Cameron (High Park), Castleden, Fairey, Garson, Leduc (Verdun), Lusby, Mitchell (London), Montgomery, Murphy (Westmorland), M^me Shipley, Messieurs Thatcher, Thomas, Valois et Winch représentent la Chambre au sein du comité mixte; que le quorum dudit comité soit de neuf membres et que l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les délibérations et les témoignages des comités spéciaux institués pendant les deux dernières sessions aux fins de faire une enquête et de présenter un rapport sur les questions susdites, ainsi que les documents et les dossiers déposés devant les comités, soient renvoyés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 66 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique; et

Qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

L'hon. M. Drew: Cette motion donnera-t-elle lieu à une déclaration?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Il n'y a rien à dire, sauf qu'il s'agit, si je ne me trompe, de la continuation du travail entrepris par le comité depuis trois ans. Je crois que l'essence du problème a été passablement bien défini vers la fin de la dernière session et que, à ce moment-là, tous les membres du comité, la Chambre également, je pense, croyaient que ce comité devait être institué de nouveau à cette session-ci.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la fin que vise la motion nous convient parfaitement et nous sommes heureux qu'on veuille instituer ce comité. En demandant s'il y aura une déclaration, j'ai seulement voulu m'assurer que, pour le cas où il y en aurait une de formulée, elle le soit avant mes brèves remarques.

Je ne dirai rien de la teneur de la motion. Et voici pourquoi: il ne faudrait pas qu'on pense que nous ne nous intéressons pas vivement à tous les sujets qu'elle embrasse. Nous croyons, toutefois, que le comité a une tâche extrêmement importante que représente l'étude de ces questions de grande conséquence. Nous ne voulons pas devancer ses délibérations en formulant des observations à l'égard des divers sujets mentionnés.

Je parle en particulier de la peine capitale qui a naturellement appelé l'attention des honorables députés au cours des derniers mois, comme celle de tous les Canadiens d'ailleurs. J'ai cru bon d'exprimer dès maintenant mon espoir de ne pas voir cette question donner lieu en aucun temps à une querelle politique. Je ne puis m'imaginer qu'un problème intéressant la société dans son ensemble et d'une nature si importante puisse être traité de cette façon. Je suis certain qu'il n'en sera rien.

J'exprime l'espoir que le moment venu de nous prononcer sur les vœux relatifs à toutes ces questions intéressant la société toute entière et qui suscitent un sentiment personnel profond qui n'a rien de commun avec la politique, nous aurons un vote libre. Je le dis en ce moment: en tant que le parti que je dirige est concerné, le vote sera libre. Je

crois qu'il serait utile que telle soit l'attitude admise dans toute la Chambre. Cependant, il appartient à d'autres de le dire. Parlant au nom du parti auquel j'appartiens, j'affirme que le vote, quand il sera pris, sera un vote libre. Nous espérons beaucoup d'une enquête qui doit porter sur des questions de la plus haute importance, parce que ce n'est pas seulement de la peine capitale dont le comité sera saisi mais encore des punitions corporelles et des loteries. Nous attendons avec impatience le résultat de ses délibérations.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement de l'institution du comité. A mon avis, cette commission parlementaire, qui a fait un si bon travail au cours des deux dernières sessions mérite des félicitations pour avoir su acquérir de vastes connaissances en consultant des spécialistes. Le choix de ces spécialistes a permis de découvrir des faits très intéressants que devraient, d'après moi, étudier non seulement les députés, mais le public canadien dans son ensemble. J'estime que tous les Canadiens (en tout cas la plupart d'entre nous) tireraient grand avantage de la lecture des témoignages du comité parce qu'ils se documenteraient ainsi sur les tendances actuelles et l'histoire de la peine capitale à l'intérieur de notre pays.

Parmi ceux que le comité a convoqués figurent M. J. V. Fornatoro, directeur des services correctionnels. Je mentionnerai également le témoignage de M. C. W. Topping, professeur des sciences sociales au *United College* de Winnipeg (Manitoba). Nous relevons également le nom de J. Alex Edmison, C.R., adjoint du principal de l'Université Queen's et directeur de l'Association américaine des prisons ainsi que membre du comité spécial du ministère de la Justice chargé de l'étude des remises de peine et de la liberté conditionnelle; le nom de M. Virgil W. Peterson, directeur de la Commission des sciences de Chicago. L'association canadienne des chefs de police a déposé son témoignage. Je remarque que cette association indique dans son mémoire qu'elle serait presque encline à partager l'avis du professeur Sellin, d'après lequel on tend de nos jours à s'écarter du concept de la peine capitale qui disparaîtrait très prochainement dans tous les pays de culture occidentale.

Tous ces gens, dirais-je, sont généralement d'avis qu'il faudrait supprimer la peine capitale. Les intéressés seraient étonnés d'apprendre que la peine capitale n'a pas eu pour effet de prévenir le crime, comme le meurtre. Dans son témoignage, M. Fornataro a déclaré catégoriquement qu'il s'opposait à la peine capitale et qu'il s'était produit des changements assez importants dans la compréhension du comportement depuis la première rédaction du Code criminel au Canada pour nous porter à conclure qu'il y aurait lieu de définir de nouveau l'objet même de notre régime de justice. C'est une étude qui intéresse beaucoup et qui préoccupe tous les Canadiens. Voici ce qu'il dit...

Mme Shipley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'enfreins peut-être le Règlement moi-même, mais qu'on me permette de dire que l'honorable député n'était pas membre de ce comité l'an dernier, tandis que beaucoup d'entre nous en faisaient partie. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait opportun pour les membres du comité de parler des témoignages avant que nous présentions notre rapport. Je me suis demandé s'il serait utile de me contenter de mentionner cette question. Des opinions précises sont exprimées dans ce cas. S'il arrive que je ne les partage pas en ma qualité de membre du comité, je ne veux pas qu'elles aient cours jusqu'à ce que le rapport soit présenté. J'ai cru que, s'il m'était permis d'exposer mon avis, le député consentirait peut-être à en tenir compte.

M. Castleden: Je vais répondre avec plaisir aux remarques de l'honorable représentante de Timiskaming (M^me^ Shipley). C'est parce que je n'étais pas membre de ce comité l'an dernier, et parce que je m'attends à le devenir cette année,—j'ai déjà reçu ma nomination à cet égard,—que j'ai parlé des éléments que j'ai trouvés en lisant les témoignages offerts.

Si l'honorable député était à la Chambre lorsque j'ai commencé à parler, elle n'aura pas manqué de remarquer que j'ai déclaré que le comité méritait des éloges pour le beau travail qu'il a accompli. En lisant les témoignages, j'ai eu l'impression que la majorité de ceux qui les ont offerts, se fondant sur une étude scientifique de la question, s'opposaient en général à la peine capitale. Je n'avais nullement l'intention d'influencer qui que ce soit à ce sujet. Je voulais seulement souligner que tous les députés ici présents devraient lire ces témoignages et devraient se familiariser le plus possible avec les renseignements qui nous ont été fournis. Je pense qu'ils sont extrêmement précieux.

Ce n'était qu'une idée dont je voulais faire part à la Chambre. Nous ne pouvons pas, après tout, fermer les yeux sur le verdict de l'histoire qui nous amène rapidement à la constatation que le crime a semblé le plus répandu aux époques et dans les pays où les sanctions étaient les plus rigoureuses. Si vous prenez connaissance des témoignages qui figurent dans les rapports publiés depuis deux ans, je pense que vous vous rendrez compte qu'ils confirment amplement cette assertion.

A titre d'exemple, les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt qu'il y a un peu plus d'un siècle, un garçonnet de 9 ans, Nicholas White, a été condamné à mort à Old Bailey, en Angleterre, pour avoir volé deux sous de peinture. Il semble que nous soyons loin de cette époque. C'est aussi l'indice que nous devrions continuer notre étude et établir en droit que la sanction des crimes doit répondre à ce que nous en attendons.

J'ai été étonné de voir que d'après les témoignages, la pendaison n'a pas d'effet préventif. Je crois que ce qui milite surtout contre la peine capitale,—c'est ainsi que je raisonne et pourtant j'aborde ce problème avec un esprit ouvert,—c'est que l'on a découvert après des années que des pendus étaient innocents. Comme l'a dit quelqu'un, la pendaison a un caractère bien définitif. A qui peut-on en appeler pour obtenir justice en pareille occurrence quand l'État a fait appliquer à celui qui en est innocent la peine prévue à l'égard d'un crime.

Au sujet des éléments de preuves qui pourraient être fournis et de l'effort qu'on pourrait tenter en de telles circonstances, M. Topping a déclaré, pour expliquer qu'il tient pour injuste la peine capitale:

Quand un homme lutte pour sa vie, il déploie toute son énergie, il tire parti de toutes ses ressources et de celles de ses amis. Cela veut dire en particulier qu'il se pourvoira du meilleur avocat possible, cela dût-il coûter $20,000, et qu'il demandera de l'aide à tous ses amis. Cet avocat et ces amis emploieront le meilleur de leur habileté pour éviter une peine aussi sévère que la mort. On mettra à contribution les connaissances juridiques, la psychologie et l'expérience. Comme il est probable que les preuves seront indirectes, et fondées sur les principes de la logique, la déclaration de culpabilité sera difficile. Le meurtre est un crime difficile à discerner; peu de témoins oculaires peuvent être assignés pour témoigner au procès. Grâce à de puissants amis et à des ressources, la lutte sera longue; on ne demandera ni ne recevra aucun quartier. Les esprits montés prendront du temps à se calmer. On interjettera des appels.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député? Je le fais, craignant que la ligne de conduite qu'il suit dans son discours ne soit adoptée par d'autres au cours du débat. A mon avis, la Chambre n'est pas appelée à décider maintenant si la peine capitale devrait exister, mais nous cherchons à décider si les députés veulent constituer un comité qui fera enquête là-dessus.

SANCTION ROYALE

Le major C. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur le paiement des frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé possédées par la Commission canadienne du blé.

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain.

LE DROIT CRIMINEL

COMITÉ MIXTE—NOMINATION DES MEMBRES DEVANT REPRÉSENTER LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Garson:

La Chambre décide:—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué aux fins d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que M^lle^ Bennett, Messieurs Boisvert, Brown (Essex-Ouest), Brown (Brantford), Cameron (High-Park), Castleden, Fairey, Garson, Leduc (Verdun), Lusby, Mitchell (London), Montgomery, Murphy (Westmorland), M^me^ Shipley, Messieurs Thatcher, Thomas, Valois et Winch représentent cette Chambre au sein du comité mixte; que le quorum dudit comité soit de neuf membres et que l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les délibérations et les témoignages des comités spéciaux institués pendant les deux dernières sessions aux fins de faire une enquête et de présenter un rapport sur les questions susdites, ainsi que les documents et les dossiers déposés devant les comités, soient renvoyés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 66 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique; et

Qu'un message soit adressé au Sénat lui demandant de s'unir à cette Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à ce que l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) termine ses observations, car il a presque terminé, je crois, et permettrait à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas) d'appuyer la motion au nom de son parti; la motion serait ensuite adoptée.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je n'ai interrompu l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) que pour lui demander sa collaboration. Je me rends parfaitement compte que les mérites de la question à l'étude sont ordinairement examinés lorsqu'un comité est proposé. On a coutume de le faire et je ne veux pas restreindre la latitude de l'honorable député à cet égard, toutefois, il me semble que la question soumise à l'examen du comité ne se prête pas au genre de débat que poursuivait l'honorable député. Lorsque nous voulons créer un comité de recherche, par exemple, il me semble que ce serait nous écarter de la motion à l'étude que de discuter si nous sommes pour ou contre le châtiment corporel. Je demande simplement la collaboration de l'honorable député.

M. Castleden: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, j'ai presque terminé mes remarques; je disais que les témoignages recueillis par le comité ont été approuvés par la Chambre et que les honorables députés pourront avoir l'occasion de les lire.

Après qu'une sentence de mort a été imposée par les tribunaux au Canada, le condamné n'a plus qu'un recours; il peut demander au cabinet, qui en a le droit, de commuer sa peine en emprisonnement à vie. Je voudrais donc proposer que jusqu'à ce que le comité ait présenté ses vœux et jusqu'à ce que la Chambre ait pu se prononcer sur les amendements au Code criminel qu'il voudra apporter, il conviendrait que le cabinet refuse de sanctionner toute sentence de mort, jusqu'à ce que la Chambre ait pu se prononcer sur les vœux du comité.

J'ai hâte d'assister aux réunions du comité. J'ai lu les témoignages qu'il a recueillis et j'espère que nous pourrons présenter des vœux compatibles avec le rang qu'occupe le Canada parmi les nations les plus évoluées dans le domaine de la peine capitale et des châtiments corporels, et de la criminologie en général.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux dire c'est que je me réjouis fort de ce qu'on ait pas contraint le comité, l'an dernier, à présenter ses décisions et ses vœux, et qu'on va le reconstituer cette année à cette fin. Je n'ai pas fait partie du comité au cours de la premièr session et j'ai trouvé à peu près impossible d'en arriver à une décision quelconque au cours de la dernière. C'est dire combien j'ai été enchanté d'avoir l'occasion, pendant l'inter-session, d'étudier les témoignages présentés au cours des deux dernières sessions. Jamais je n'ai fait partie d'un comité où on a entendu tant de témoignages contradictoires, et d'ailleurs tous admirablement présentés. Dans chaque cas, les témoins ont été extrêmement utiles, sincères et dévoués et se sont prêtés aux interrogatoires les plus serrés.

Je rends hommage au ministre de la Justice et à ses fonctionnaires que j'ai trouvés très bien disposés à collaborer durant toutes les séances du comité. Je suis sûr que tous les membres du comité ont été de cet avis. Tous sans exception ont fait plus que le nécessaire pour rendre service. J'aimerais aussi rendre hommage aux co-présidents du comité pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions. Ils ont fait un magnifique travail. J'espère que le comité aboutira à une décision juste et honnête en ces matières extrêmement importantes.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous aborderons d'abord la résolution relative à la Banque d'expansion industrielle et nous passerons à la deuxième lecture du bill sur les petits prêts et du bill modifiant la loi sur le prêt agricole canadien. S'il nous reste du temps, j'annoncerai à la Chambre quel sera l'article suivant au programme. J'incline à croire que ce sera la résolution relative à la route trans-canadienne, mais je n'en suis pas sûr.

(A six heures dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRATS DES BUREAUX DE POSTE A DOLBEAU ET A LA MALBAIE

Question nº 173—**M. Dufresne:**

1. A qui furent octroyés les contrats des bureaux de poste de Dolbeau et de La Malbaie (P.Q.) et quel était le prix stipulé aux contrats?
2. Qui a obtenu le contrat pour le fer et l'acier et quel était le prix stipulé au contrat?
3. Quel était le plus bas soumissionnaire pour le fer et l'acier et quel était le montant de sa soumission?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

Bureau fédéral à Dolbeau

1. Louis Dallaire, Normandin (P.Q.) à $289,900.

2. *a*) Le fer et l'acier rentrent dans le contrat général. Dans sa soumission, l'entrepreneur général a nommé les sous-traitants suivants: Acier de charpente—*Eastern Canada Steel* et *Iron Works Ltd.:* Solives d'acier —*Dominion Structural Steel Limited;* Acier d'armature—Pierre Warren.

b) Renseignements non disponibles.

3. Renseignements non disponibles.

Bureau fédéral à La Malbaie:

1, 2 et 3. Le contrat n'a pas encore été adjugé.

"PREMIUM IRON ORES"—ACHAT D'ACTIONS

Question nº 189—**M. Knowles:**

1. Le ministère du Revenu national possède-t-il des renseignements au sujet de toute transaction relative à la vente d'actions de la *Steep Rock Iron Mines Limited* à la *Perimium Iron Ores?*
2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère du Revenu national examinera-t-il cette transaction?
3. Le ministère possède-t-il des renseignements sur l'attitude prise à l'égard de cette transaction par le département du Revenu intérieur des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces renseignements?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

Les dispositions de l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret interdisent à la Division de l'impôt sur le revenu de fournir les renseignements demandés.

GEORGE E. ALLEN—ACHAT D'ACTIONS

Question nº 190—**M. Knowles:**

1. Le ministère du Revenu national possède-t-il des renseignements au sujet de toute transaction relative à la vente d'actions de la *Steep Rock Iron Mines Limited* à un certain George E. Allen? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces renseignements?
2. Cette transaction fera-t-elle l'objet d'un examen de la part du ministère du Revenu national?
3. Le ministère possède-t-il des renseignements sur l'attitude prise à l'égard de cette transaction par le département du Revenu intérieur des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les renseignements?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

Les dispositions de l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret interdisent à la Division de l'impôt sur le revenu de fournir les renseignements demandés.

BUREAU DE POSTE, À ROTHESAY (N.-B.)

Question nº 204—**M. Brooks:**

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'emplacement et la construction d'un bureau de poste à Rothesay (Nouveau-Brunswick)?
2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de cet emplacement?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles soumissions a-t-on reçues et quelle somme a-t-on payée pour cet emplacement?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Coût de l'emplacement, $6,000; Coût de construction de l'immeuble, $26,479.72.

2. Non. Le terrain a été acquis par voie d'expropriation.

3. Voir réponse au nº 2.

ÉDIFICE PUBLIC À NANAÏMO (C.-B.)

Question nº 206—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. A quelle date l'entrepreneur chargé de la construction de l'édifice public à Nanaïmo (Colombie-Britannique) a-t-il avisé l'architecte intéressé de l'achèvement de cet édifice?
2. A la suite d'une autre inspection, l'architecte a-t-il avisé l'entrepreneur qu'il avait trouvé des défauts de construction?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces défauts?
4. A-t-on remédié à ces défauts de manière à satisfaire l'architecte intéressé?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Le 25 janvier 1956, l'entrepreneur a annoncé à l'architecte régional que l'édifice était prêt pour l'inspection.

2. Oui.

3. Divers défauts d'ordre secondaire: revêtement noir de la zone de chargement non terminé; le trottoir doit être complété par la ville de Nanaïmo.

4. Oui, sauf que le mauvais temps ne permet pas d'achever le pavage avant le printemps.

QUAI À LEPREAU (N.-B.)

Question nº 209—**M. Brooks:**

1. Le gouvernement fédéral prend-il des mesures en vue de la construction d'un quai à Lepreau (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on préparé des plans à cette fin et quand y aura-t-il appel de soumissions pour la construction de ce quai?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Non.

2. Une étude se poursuit en vue de déterminer s'il est possible d'entreprendre des aménagements portuaires dans la zone de Lepreau, et quel serait le coût estimatif de l'entreprise.

EXPORTATION DE VIANDES

Question n° 229—**M. Pommer:**

1. Quel nombre de bovins et quelle quantité de bœuf le Canada a-t-il exportés en 1955?
2. A destination de quels pays et en quelles quantités à chaque pays?
3. Quelle quantité de porc et de produit du porc le Canada a-t-il exportée en 1955?
4. A destination de quels pays et en quelles quantités à chaque pays?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1 et 2. Voici un état de la quantité de bovins et de bœuf exportée ainsi que les noms des pays auxquels ces produits ont été exportés:

a) Bovins numéros de l'index statistique 2010, 2035, 2040, 2045, 2050, 2055):

Année civile 1955	Exportations de produits canadiens	Exportations de produits étrangers
Pays	N°	N°
Union Sud-africaine	3	—
Bermudes	5	—
Barbade	1	—
Îles-sous-le-vent	2	—
Nouvelle-Zélande	5	—
Argentine	12	—
Brésil	5	—
Colombie	592	—
Cuba	41	—
Répub. Dominicaine	33	—
Équateur	58	—
Salvador	1	—
St-Pierre et Miquelon	1,594	—
Italie	6	—
Japon	11	—
Mexique	466	—
Pérou	593	—
Espagne	19	—
Alaska	23	—
Porto-Rico	306	—
Uruguay	7	—
Venezuela	430	—
États-Unis	63,400	76
Total	67,613	76

b) Bœuf (numéros de l'index statistique 2605 et 2640):

Pays	Exportations de produits canadiens En 100 livres	Exportations de produits étrangers En 100 livres
Bermudes	1,612	—
Guyane anglaise	564	—
Honduras britannique	166	—
Barbade	1,576	—
Jamaïque	108	—
Trinité et Tobago	6,183	—
Bahama	1,441	—
Îles-sous-le-vent	141	—
Répub. Dominicaine	8	—
St-Pierre et Miquelon	1,729	—
Haïti	36	—
Japon	228	—
Surinam	36	—
Antilles hollandaises	1,352	—
Israël	90	—
Suisse	448	—
Alaska	5,113	—
Hawaï	245	—
Porto-Rico	6	—
Venezuela	245	—
Taïwan	3	—
États-Unis	76,851	2,678
Total	98,181	2,678

N^{os} 3 et 4. Voici un état des exportations canadiennes de porc et de produits du porc, ainsi que la liste des pays auxquels ces produits ont été exportés (n^{os} de l'index statistique 2620, 2635, 2642, 2660, 2666):

Année civile 1955 Pays	Exportations de produits canadiens En 100 livres	Exportations de produits étrangers En 100 livres
Royaume-Uni	145	—
Bermudes	2,356	—
Guyane anglaise	7,852	—
Honduras britannique	1,459	—
Barbade	38,953	—
Jamaïque	12,219	—
Trinité et Tobago	21,537	—
Bahama	1,495	—
Îles-sous-le-vent	4,587	—
Afghanistan	20	—
Colombie	15	—
Salvador	92	—
St-Pierre et Miquelon	924	—
Guatemala	63	—
Haïti	43	—
Japon	558	—
Surinam	48	—
Antilles hollandaises	955	—

Année civile 1955: Pays	Exportations de produits canadiens En 100 livres	Exportations de produits étrangers En 100 livres
Norvège	194	—
Panama	190	—
Pérou	2	—
Alaska	3,301	—
Hawaï	2,602	—
Venezuela	2,381	—
Taïwan	1	—
États-Unis	630,754	—
Total	732,746	—

BUREAU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE, À MONCTON (N.-B.)

Question nº 232—**M. Van Horne:**

1. Depuis le 1er septembre 1955 jusqu'à ce jour, combien de réclamations de tous genres relatives à des demandes de prestations d'assurance-chômage les bureaux de Campbellton et d'Edmundston ont-ils renvoyées au bureau régional de Moncton?

2. Combien de ces réclamations n'ont pas été réglées dans un délai de deux semaines?

3. Combien d'employés supplémentaires, à service intermittent et à service continu, le bureau régional de Moncton a-t-il engagés depuis le 1er septembre 1955 jusqu'à ce jour?

Réponse de **l'hon. M. Gregg:**

1. Le nombre de réclamations renvoyées au bureau régional de Moncton, depuis le 1er septembre 1955 jusqu'au 29 février 1956, par les bureaux de Campbellton et d'Edmundston a été de 3,654 et 3,452 respectivement.

2. Le renseignement n'est pas disponible.

3. Le bureau régional de Moncton n'a engagé aucun employé régulier supplémentaire du 1er septembre 1955 au 29 février 1956. Il a requis les services de 69 employés occasionnels (employés à service continu et à salaire horaire) durant cette période et, le 29 février 1956, son effectif était de 57.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine) dépose le premier rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. J. Henderson (Kingston) dépose les premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent des bills privés en général et propose l'adoption du premier.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'INTERDICTION FRAPPANT LES EXPÉDITIONS D'ARMES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier-ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier, à propos du reste de la commande non exécutée d'avions d'entraînement Harvard, commande qui avait été approuvée en juillet dernier, que nous étions en train de chercher à déterminer si le Gouvernement devrait intervenir pour empêcher l'exécution de cette commande, et qu'une déclaration serait communiquée à la Chambre dès qu'une décision aurait été prise. Je tiens à informer la Chambre que nous en sommes venus à la conclusion que, dans l'état actuel de la situation, rien ne justifie une intervention du Gouvernement pour empêcher l'exécution de cette commande.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est-il pas d'avis, vu ce qu'il vient de dire, qu'à une époque où la situation est tellement tendue et où les expéditions d'armes vers cette région troublée peuvent être interprétées autrement qu'elles ne le seraient en temps ordinaire, il serait peut-être bon de remettre à l'étude les expéditions d'avions à l'Égypte en ce moment, alors que ces appareils pourraient décidément être utilisés pour le cas où il s'y produirait des troubles?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons considéré tous ces éléments et nous avons conclu que, dans les circonstances, le Gouvernement ne serait pas justifié d'empêcher les expéditions autorisées par la douane le 20 février.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre est-il bien au courant de la situation actuelle au Moyen-Orient?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois l'être monsieur l'Orateur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je veux poser une autre question au premier ministre. Étant donné la décision qui vient d'être annoncée, quelle attitude le Gouvernement compte-t-il adopter à l'égard de la demande d'Israël? A-t-il l'intention d'expédier à ce pays un contingent d'armes équivalent, ou est-il disposé à aggraver la situation en ce qui concerne les rapports entre les nations arabes et Israël.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous étudierons chacune des demandes à mesure qu'elles nous parviendront.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Y a-t-il eu quelque changement dans la situation à l'égard de l'exportation des munitions de 25 livres destinées à Israël?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

(Plus tard)

L'hon. M. Drew: Me sera-t-il permis de poser une autre question au premier ministre? Peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait qu'à la lumière des événements des quelques derniers jours on se montre plus généreux envers l'Égypte qu'envers l'Israël, en ce qui concerne les envois de matériel militaire?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'existe aucun permis d'exportation en cours visant l'envoi de matériel à l'État d'Israël. Comme en ce qui concerne l'envoi du reste de la commande d'appareils d'entraînement Harvard il y avait effectivement un permis, nous

avons estimé qu'il n'y avait pas lieu pour le Gouvernement d'intervenir en ce qui concerne l'acheminement du matériel visé par ce permis.

L'hon. M. Drew: Mais n'est-il pas exact qu'on a délivré un permis en ce qui concerne l'expédition d'obus de 25 livres à Israël?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette transaction n'avait pas été terminée. Les obus de 25 livres devaient être tirés des stocks du gouvernement. Or, lorsque la question a été soumise au Conseil du trésor,—ce qui était nécessaire à son règlement définitif,—la situation était telle, du fait de l'action du Conseil de sécurité à ce moment-là, qu'on a jugé préférable de ne pas adopter la délibération du Conseil du trésor autorisant cette vente. Depuis, je me suis engagé envers la Chambre disant qu'aucun nouveau permis ne serait délivré d'ici que se manifeste une certaine détente dans la situation internationale.

M. Fleming: Le premier ministre nous dira-t-il quel jour a été prise la décision de ne pas approuver l'octroi du permis par le Conseil du Trésor?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne me rappelle pas cette date exactement, mais je pourrais la trouver pour l'honorable député.

M. Diefenbaker: Selon le premier ministre, cette décision de permettre l'envoi de ces avions d'entraînement Harvard à cette région de conflit a-t-elle été prise parce que le Gouvernement ne voulait pas intervenir dans des relations contractuelles?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, ce n'était pas parce que le Gouvernement ne voulait pas intervenir dans des relations contractuelles mais parce qu'il s'était engagé lui-même à permettre l'exportation de ces avions d'entraînement Harvard qui, à son avis, ne constituaient pas du tout du matériel militaire. Cela étant, nous avons conclu que nous ne pourrions justifier l'annulation du permis à l'heure actuelle.

M. Pearkes: M'est-il permis de poser une autre question? Ces avions Harvard sont-ils adressés à l'aviation égyptienne?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour répondre à cette question, je dois me fier à ce que j'ai lu dans les journaux. Il s'agissait d'une transaction entre une société de commerce et son client. Le permis visait l'exportation de ces avions d'entraînement Harvard à l'aviation égyptienne.

Je suppose que les appareils seraient, en pareil cas, adressés à l'aviation égyptienne, mais je n'ai pas vu les caisses d'emballage.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les journaux ont dit que c'est ce qui était indiqué sur les caisses renfermant les pièces démontées.

M. Pearkes: Mais le permis a été octroyé à l'aviation égyptienne, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Le permis a été octroyé à la *Canadian Car and Foundry,* le fournisseur du matériel.

M. Pearkes: Ce permis l'autorisait à expédier ce matériel à l'aviation égyptienne? Est-ce là ce que le premier ministre a dit tantôt?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est mon impression. Je n'ai pas le libellé du permis à la mémoire. Je ne m'en souviens pas, mais je l'ai vu et c'est l'impression que j'en ai gardée.

M. Macdonnell: Le premier ministre me dira-t-il s'il est permis de conclure que la décision du Gouvernement a été arrêtée en fonction d'un engagement pris envers un citoyen canadien il y a quelques temps, plutôt qu'en fonction de l'état tendu des affaires internationales à l'heure actuelle.

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, monsieur l'Orateur, je crois que le député devra tirer ses propres conclusions. Il y a eu un grand nombre de marchés entre des entreprises canadiennes et des importateurs étrangers. En juillet dernier, un permis a été délivré à l'égard de ces avions d'entraînement Harvard, qu'on a préparés en vue de l'expédition. Le Gouvernement a conclu qu'il n'y aurait pas lieu en ce moment d'empêcher que soit complétée l'expédition de cette commande autorisée en juillet dernier. D'après les renseignements que je possède, cette autre expédition en est une dont la douane a autorisé l'exportation le 20 février.

L'hon. M. Drew: Je veux poser une autre question. Le premier ministre est-il d'avis que l'envoi d'avions utilisables à l'aviation égyptienne n'intéresse pas la politique du Gouvernement relativement aux expéditions de matériel militaire vers des régions très vulnérables?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui n'a pas encore eu l'occasion d'expliquer quoi que ce soit. Dirait-il à la Chambre si, à son avis, la situation actuelle au Moyen-Orient...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, cette question a été amplement traitée, si l'on tient compte des limites de ce que nous considérons comme période réservée aux questions.

INTERPELLATION AU SUJET DE VISAS DEMANDÉS PAR UNE DÉLÉGATION DE L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier touchant des visas pour une délégation de l'URSS.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec notre ambassade à Moscou pour savoir si l'on avait demandé des visas de la part des citoyens soviétiques dont mon honorable ami a parlé hier, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

NOMINATION D'UN AMBASSADEUR SPÉCIAL AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. On annonce que M. Pierre Dupuy a été nommé ambassadeur spécial auprès du Saint-Siège en vue de certaines cérémonies qui doivent se dérouler au cours du mois. Cette décision du premier ministre signifie-t-elle qu'il a changé d'avis depuis qu'il a exprimé l'opinion, il y a quelque temps, que tout ce qui pourrait engendrer une controverse religieuse et la dissension ou troubler la conscience religieuse de la population devrait être évité?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne puis imaginer que la présence d'un représentant du Canada auprès de Sa Sainteté pour lui offrir des félicitations à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire engendre la moindre controverse au Canada.

M. Small: Je pose une question supplémentaire, puisque cela ne répond pas à la question que j'ai posée. J'ai demandé au premier ministre s'il avait modifié l'opinion qu'il a déjà exprimée à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que ma réponse veut dire que je n'ai pas modifié mon opinion, parce que je ne pense pas que la décision en cause soit de la nature de ce dont l'honorable député a parlé.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EST DU QUÉBEC—PRÉSUMÉ REFUS DE PRESTATIONS À CERTAINS TRAVAILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Ferait-il une déclaration à la Chambre par suite d'observations qui lui ont été adressées par des députés de la province de Québec le 1er mars en ce qui concerne certaines questions relatives à l'application de la loi sur l'assurance-chômage et aussi en ce qui concerne une déclaration faite hier par M. Samuel Audette, directeur du service forestier de l'Union catholique des cultivateurs relativement à la même question?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): L'honorable député a eu la bonté de me donner avis de sa question. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) en a également parlé jeudi dernier. L'honorable député de Bonaventure et un certain nombre de ses collègues m'ont adressé des observations le 1er mars en ce qui concerne cette affaire, mise de nouveau en lumière par la déclaration faite ce matin dans les journaux par M. Audette de l'UCC. Peut-être pourrai-je résumer cette déclaration qui précise bien la situation, au bénéfice de tous les intéressés.

M. Audette déclare dans cet article que des bûcherons, ayant refusé diverses offres d'emploi transmises par la Commission d'assurance-chômage, avaient été privés de prestations. Il a aussi déclaré que les bûcherons avaient refusé ces emplois parce qu'ils n'avaient pas l'argent qu'il fallait pour se rendre aux localités où il y avait du travail pour eux, ou encore parce que les salaires étaient inférieurs aux gages moyens des bûcherons. Voilà le problème dans ses grandes lignes. Croyez-moi, c'est un problème.

Lorsque la délégation est venue me voir pour porter cette question à mon attention, j'ai demandé à la Commission d'assurance-chômage de faire enquête pour s'assurer si, quelque part, on n'interprète pas la loi au préjudice des ouvriers. Cette enquête se poursuit à l'heure actuelle. La Commission m'assure qu'elle espère être en mesure de me donner sur cette très importante question une réponse plus complète que je pourrai communiquer à la Chambre la semaine prochaine. Entre-temps, ses bureaux régionaux examinent tous les cas qui font l'objet de plaintes pour s'assurer qu'on se conforme à l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage.

(Plus tard)

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, a-t-on signalé au ministre du Travail que bien des travailleurs autres que des bûcherons ont été déchus de leur droit, dans la ville de Québec, pour avoir refusé du travail trop loin de leur foyer? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prendra-t-on à cet égard?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question se rapporte à celle à laquelle j'ai répondu à titre provisoire tout à l'heure.

FRAIS DE TRANSPORT, PAR CHEMIN DE FER, DES CHÔMEURS

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Puis-je poser une autre question au ministre du Travail, étant donné la réponse qu'il vient de donner à propos de la situation dans certaines parties du Québec? Le gouvernement paie-t-il habituellement la totalité ou une partie des frais de transport, par chemin de fer, des chômeurs qui partent pour une autre partie du Canada où ils peuvent obtenir du travail?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non, pas d'habitude. Durant d'autres hivers, nous avons, en collaboration avec les provinces, aidé les travailleurs de régions, je ne dirai pas atteintes par une crise mais où l'activité économique était au ralenti, à se transporter dans d'autres régions où ils pouvaient se procurer du travail. Cet hiver, cependant, nous n'avons pas eu jusqu'ici à recourir à cette méthode.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le ministre pourrait peut-être m'éclairer sur le point auquel je songe. Il a parlé d'assistance; cela veut-il dire que, de concert avec le gouvernement provincial, on paie la totalité ou une partie des frais de transport de ces travailleurs?

L'hon. M. Gregg: Oui.

LA TÉLÉVISION

À PROPOS D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre et au ministre du Revenu national s'ils ont reçu le texte de la résolution du 6 mars par laquelle l'Assemblée législative du Manitoba réclamait un régime de concurrence dans le domaine de la télévision pour la région métropolitaine de Winnipeg ainsi que l'établissement de postes de télévision dans d'autres parties du Manitoba? Dans le cas de l'affirmative, quelle attitude prendra-t-on à l'égard de cette résolution qui, me dit-on, a été adoptée par 47 voix contre 5, les seuls dissidents étant quatre cécéfistes et un communiste?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): C'est la première fois que j'entends parler de cette recommandation. Conformément à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, nous ferons part, s'il y a lieu, de tout changement de programme pour ce qui est de l'établissement de postes aux endroits où existent actuellement des postes de Radio-Canada. Si cela peut rassurer l'honorable député, je puis lui dire qu'il est peu probable qu'une déclaration soit faite à cet égard avant que nous recevions le rapport de la commission chargée de faire enquête sur les questions afférentes à la Société Radio-Canada.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN RÉAMÉNAGEMENT À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges): Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire, à la lumière des observations qu'il a formulées le 19 janvier, si le comité mixte chargé d'étudier l'entreprise dite "plan Dozois" de réaménagement domiciliaire à Montréal a soumis son rapport? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il reçu un exemplaire de ce rapport et voudrait-il faire quelques commentaires à la Chambre?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un exemplaire du rapport du comité consultatif mixte qui comprenait des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la ville de Montréal. Le rapport porte sur le déblaiement d'un îlot de maisons insalubres de cette ville pour faire place à la construction d'habitations à bas loyer.

Le rapport envisage une aide financière fédérale à l'égard de l'entreprise d'habitation aux termes de l'article 23 de la Loi nationale sur l'habitation qui prévoit des subventions aux municipalités pour le déblaiement des zones insalubres et de l'article 36 qui prévoit le financement conjoint par les gouvernements fédéral et provincial d'entreprise de construction d'habitations à bas loyer.

Nous étudions ce rapport avec beaucoup d'attention, tout comme le feront, je suppose, le gouvernement de Québec et la ville de Montréal. Si la municipalité et le gouvernement provincial désirent ensuite donner suite au projet, le gouvernement fédéral étudiera avec bienveillance les propositions soumises en ce sens.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTERPELLATION CONCERNANT LA DATE DU DERNIER VERSEMENT RELATIF À LA RÉCOLTE DE 1954-1955

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné qu'il nous a cordialement invités hier à poser une question dès que les bills concernant le blé auraient été

adoptés, je lui demanderai s'il est maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur le dernier versement relatif à la récolte de 1954-1955?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, maintenant que la Commission du blé sait quelle mesure d'aide financière elle est en droit d'attendre en dehors des sources de revenu actuelles, je lui demanderai d'étudier la situation en ce qui concerne le dernier versement. Le député comprendra que la loi sur la Commission du blé prescrit que la Commission doit faire une recommandation avant que le Gouvernement étudie l'opportunité d'un versement. Quand la Commission aura fait savoir au Gouvernement à quelle date le versement pourra avoir lieu, je la ferai volontiers connaître à la Chambre.

Je signalerai que, le 29 du mois dernier, la Commission a terminé les versements de 22 millions de dollars et une fraction en les répartissant provisoirement au titre de la mise en commun dont il s'agit.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il indiquer à quelle date on peut s'attendre à ce versement?

Le très hon. M. Howe: Cela dépend de la recommandation que formulera la Commission. Nous ne sommes pas en mesure d'étudier l'opportunité d'une date avant d'avoir reçu cette recommandation.

LE BLÉ—DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DU BLÉ EXPÉDIÉ PAR CAMION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce voudrait-il étudier une demande des producteurs de blé du sud-est de la Colombie-Britannique qui sollicitent une dérogation aux règlements de la Commission du blé qui les empêchent de vendre leur blé sur le littoral du Pacifique lorsqu'il a été expédié par camion?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne connais aucun règlement de la Commisison du blé qui empêche les cultivateurs de la Colombie-Britannique de vendre leur blé en Colombie-Britannique de quelque façon qu'il leur agrée. Le problème, c'est de fixer le degré de qualité du blé qui est en camion. L'inspecteur peut connaître la qualité du blé à son départ du centre de classification, mais comment être sûr de la qualité du blé que contient le camion quand il arrive à destination. C'est pourquoi la Commission du blé a décidé de ne pas donner de certificat de classement pour le blé en camion.

LES INONDATIONS

VALLÉE DE L'HUMBER—PROGRAMME GÉNÉRAL DE CONSERVATION ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que les inondations menacent gravement la vallée de l'Humber, région qui a subi le plus de dégâts et de pertes de vie au cours de l'ouragan Hazel il y a un an et demi, le ministre voudrait-il prendre l'initiative d'entamer des pourparlers avec les autorités provinciales et métropolitaines de Toronto chargées de la conservation, en vue de chercher à hâter l'établissement d'un programme général de conservation et de protection contre les inondations?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, le gouvernement provincial de l'Ontario m'a adressé une demande d'assistance aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Cette demande a été retirée il y a quelques semaines.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une autre question. Le ministre voudrait-il, ainsi que je le lui demande, prendre l'initiative d'entamer des pourparlers avec ces autorités?

L'hon. M. Lesage: Si l'honorable député veut bien consulter le statut, il saura que l'initiative doit venir de la province. La province a pris l'initiative l'an dernier, mais elle a retiré sa demande. C'est tout ce que je puis en dire, je crois.

LE COMMERCE

ACIER—À PROPOS DE NOUVELLES DE JOURNAUX SUR LE MARCHÉ GRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre formulera-t-il des observations ou fera-t-il tenir une enquête sur les nouvelles parues aujourd'hui dans les journaux et révélant l'existence d'un marché gris de l'acier?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a un marché gris de l'acier aux États-Unis et je sais que certains de nos constructeurs s'en prévalent. Toutefois je suis bien sûr qu'il n'y a pas au Canada de marché gris de l'acier où l'on trafique de l'acier fabriqué en notre pays.

L'ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ—CONSÉQUENCE DE LA PRÉSUMÉE ADHÉSION DE L'ARGENTINE SUR LE CONTINGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Puisque l'Argentine a annoncé son intention d'adhérer à l'accord international du blé, adhésion qui entraînera inévitablement une diminution du contingent du Canada, cette décision influera-t-elle sur la participation de notre pays à cet accord?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude actuellement à Genève est de savoir si le présent accord du blé sera renouvelé. Mon honorable ami sait que le Royaume-Uni n'adhère pas à l'accord actuel. On n'a pas encore décidé s'il sera renouvelé ou non. Mon sous-ministre associé, M. Sharp, est parti ce matin pour Genève. Il sera de retour, je l'espère, la semaine prochaine. Nous saurons alors si l'accord doit être renouvelé ou non.

M. Trainor: Le ministre a probablement mal compris ma question. J'ai dit: Comme on a annoncé que l'Argentine, non pas le Royaume-Uni, se propose d'adhérer à l'accord, ce qui aura pour conséquence de réduire le contingent du Canada en vertu dudit accord, cette adhésion produira-t-elle quelque effet sur la participation du Canada?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, l'Argentine n'a jamais fait partie de l'accord international sur le blé. Il est possible que ce pays-là veuille participer à la nouvelle entente (du moins ai-je sur mon bureau en ce moment, une dépêche qui l'indique); mais il n'est pas possible d'en venir à une conclusion sur l'extension de l'entente avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements de Genève.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué aux députés, nous avons l'intention de beaucoup nous inspirer de l'opinion de nos conseillers agricoles, à Genève, qui dirigent les principales associations de cultivateurs des provinces des Prairies. Nous ne connaissons pas encore cette opinion, et je ne suis donc pas en mesure de dire si le Canada sera ou non partie à l'accord dans le cas de son renouvellement.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MENTION DU PROJET DE BARRAGE MORAN SUR LE FLEUVE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vu les déclarations qu'à en croire les journaux d'hier à Toronto, M. Warren de l'Université de la Colombie-Britannique aurait faites touchant l'aménagement éventuel du barrage Moran sur le fleuve Fraser et, étant donné l'énorme entreprise industrielle qui se trouve ainsi envisagée, puis-je demander au ministre des Pêcheries si d'autres discussions ont lieu entre son ministère et les représentants de la société intéressée sur des recherches destinées à concilier les intérêts de la pêche et de l'énergie dans cette région?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Les ingénieurs du barrage en question, le barrage Moran, se sont rencontrés tôt cette année avec ceux de mon ministère. Les ingénieurs du ministère ont fait connaître les exigences à satisfaire avant que pareil barrage puisse être approuvé. Depuis, les ingénieurs du barrage n'ont soumis aucune proposition pratique sur la façon dont le poisson pourrait franchir un si haut barrage.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PROTECTION DES PROPRIÉTÉS CANADIENNES CONTRE LES CHANGEMENTS DU NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 28 février, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a posé une question sur les effets éventuels des dérivations des eaux en direction du lac Supérieur sur les hauts niveaux des lacs-frontières et sur la possibilité de détourner plus d'eau vers le réseau de drainage de Chicago.

On me dit que la moyenne mensuelle des niveaux des grands lacs varie d'une année à l'autre de quatre à six pieds. Il se produit des périodes de niveau extrêmement haut ou extrêmement bas, mais pas à intervalles réguliers. Les fluctuations normales et extrêmes découlent toutes deux de causes naturelles. D'après les calculs des ingénieurs, les dérivations ou les ouvrages de régularisation, dans la zone des lacs supérieurs, ont sur ces niveaux une influence de l'ordre de quelques pouces et mettent à peu près dix ans à produire tous leurs effets. Ni l'amenée de l'eau à Ogoki ni l'accroissement éventuel du débit à Chicago n'auraient d'effets prononcés sur les hauts niveaux eux-mêmes. Aux périodes de bas niveaux, cependant, un écart de quelques pouces peut avoir son importance; c'est pourquoi, un accroissement du débit à Chicago réduirait la quantité générale d'eau dans les lacs, ce qui pourrait être ainsi préjudiciable aux services domestiques et sanitaires tant au Canada qu'aux États-Unis ainsi qu'aux entreprises de navigation, sans compter la perte

non négligeable d'énergie électrique pour les deux pays.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

SERVICE TRANSATLANTIQUE—DEMANDE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SECONDE LIGNE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Transports si, à la suite de la nouvelle parue aujourd'hui dans les journaux d'après laquelle une quatrième ligne aérienne d'Europe se prépare à demander l'autorisation d'ajouter Montréal comme escale à son service transatlantique, il a examiné la possibilité d'agréer une deuxième ligne canadienne pour ce service?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je n'ai pas vu la nouvelle parue ce matin dans les journaux et ne suis pas en mesure de répondre à la question du député.

LE GAZ NATUREL

DEMANDE ADRESSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PANHANDLE EN VUE D'EXPORTER AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Sait-il que l'examinateur de la Commission fédérale de l'énergie a rejeté la demande, adressée par la société Panhandle, en vue d'exporter du gaz américain à l'Est canadien et ce rejet ne nécessitera-t-il pas une revision de la politique ministérielle concernant le gaz naturel?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la nouvelle. La demande prévoyant l'importation de gaz de la société Panhandle à Windsor avait trait à une faible quantité et à une brève période. Je ne crois pas qu'on change d'opinion, si telle est la décision de la Commission fédérale de l'énergie.

LA RAGE

ÉPIDÉMIE QUI SÉVIRAIT DANS LE SUD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, hier, au sujet de l'épidémie de rage qui sévit dans l'Ontario?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas encore reçu de réponse à la question.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LES CATÉGORIES DE PRÊTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur la Banque d'expansion industrielle en vue d'augmenter les catégories de prêts qui peuvent être effectués en vertu de la loi; de porter de cinquante millions de dollars à soixante-quinze millions de dollars la limite du total des prêts qui excèdent deux cent mille dollars; et d'apporter certains changements dans l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

—Monsieur le président, la Banque d'expansion industrielle a donné une foule de résultats depuis sa constitution en corporation, en ce qui concerne le gouvernement et les entreprises commerciales. Je profite de l'occasion pour verser au compte rendu quelques chiffres qui ont trait aux opérations de la banque et pour expliquer le projet de modification. Comme je l'ai déjà dit, nous entendons déférer la mesure au comité de la banque et du commerce; aussi ne me proposai-je pas d'entamer un débat à l'étape de la deuxième lecture.

La Banque d'expansion industrielle a été créée en application de la loi de 1944 sur la Banque d'expansion industrielle. Son but était de compléter les opérations des institutions financières en activité en offrant des crédits à moyen et à long terme aux industries qui le méritent lorsqu'elles ne peuvent se procurer d'aide financière nulle part ailleurs à des conditions raisonnables, pourvu que l'argent placé par les autres dans cette industrie jouisse d'un degré raisonnable de protection.

On admettait en général que les entreprises, grandes ou petites, si elles jouissent d'un bon crédit, pouvaient obtenir des fonds de leurs banques à charte habituelles pour leurs besoins de sommes raisonnables à court terme ou de capital de roulement, et que les grandes entreprises bien connues n'éprouvaient pas de grande difficulté à obtenir des fonds à long terme de la part des gens qui placent leur argent sur le marché des valeurs.

On s'est rendu compte cependant qu'il y avait une lacune dans le domaine des prêts, en ce sens qu'il était souvent difficile, et parfois même impossible, pour les petites ou les moyennes entreprises, d'obtenir des prêts à

terme pour commencer ou étendre leur activité. Les prêts requis étaient, règle générale, de trop longue durée pour que les banques à charte jugent à propos de les accorder et la somme en cause était trop petite pour qu'il soit pratique pour l'emprunteur de lancer une émission publique d'actions. Le gouvernement s'est préoccupé de remplir ce vide pour une partie importante du monde des affaires et de s'assurer que l'essor de fabriques solvables et d'autres catégories déterminées de petites et de moyennes entreprises ne soit pas compromis par l'insuffisance des moyens de financement.

L'article 12 (2) de la loi sur la Banque d'expansion industrielle prescrit que la Banque du Canada doit souscrire au capital autorisé de 25 millions de dollars. Ce capital a été entièrement payé. En outre, on a autorisé la Banque d'expansion industrielle à émettre et à vendre des obligations jusqu'à concurrence de trois fois la somme de son capital réel et de son fonds de réserve. Sous ce chapitre, le 31 décembre 1955, le chiffre des obligations en cours s'établissait à $10,200,000; toutes ces obligations ont été vendues à la Banque du Canada et sont détenues par elle en conformité des dispositions de la loi.

La banque a été autorisée à consentir ou à garantir des prêts ou à prendre, au moyen d'ententes, l'engagement de faire l'acquisition de titres d'une société en vue de les revendre, à condition toutefois que l'emprunteur ait mis sur pied, ou soit sur le point de mettre sur pied, une entreprise industrielle. Il a été prévu une limite de 15 millions en ce qui concerne le total de tous les engagements qui, pris en particulier, dépassaient $200,000. La limite a été deux fois modifiée; elle se fixe aujourd'hui à 50 millions. "Entreprise industrielle" signifie:

...une entreprise dans laquelle s'effectuent la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction, le remaniement ou la réparation des navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution d'électricité.

Bien des difficultés ont surgi en ce qui concerne la détermination de ce qui était ou n'était pas une entreprise industrielle. Afin d'éviter que la banque et son conseil d'administration encourent certaines responsabilités en ce qui concerne des prêts à l'égard desquels on pourrait contester l'admissibilité de l'entreprise et que la question de cette admissibilité aux termes du texte législatif ne doive être confiée pour règlement aux seuls tribunaux, l'article 15 (1) de la loi a été modifié à la deuxième session de 1949. La loi autorise maintenant le conseil d'administration,—l'oblige même,—à se prononcer sur l'admissibilité éventuelle d'un emprunteur aux termes de la définition.

[L'hon. M. Harris.]

Depuis le début, le 1er novembre 1944, jusqu'au 31 décembre 1955, on a autorisé 1,499 prêts, placements et garanties représentant au total $127,633,883. Sur ces autorisations, 254 ont été annulées à la demande des solliciteurs avant que les sommes aient été avancées. Ces annulations, jointes aux réductions des montants d'autres crédits avant décaissement, se sont élevées à $21,011,768, laissant un résidu de 1,245 autorisations représentant au total $106,622,115. Durant la même période, les décaissements à l'égard de prêts et de placements (à l'exclusion des garanties qui ne comportent pas de décaissements) se sont élevés à $99,120,538 et les remboursements des emprunteurs ont atteint $53,851,251. Ces remboursements, joints aux défalcations nettes au titre de profits et pertes du montant de $352,161 pour la période entière, ont laissé à la date du 31 décembre dernier des prêts et placements en souffrance s'élevant à $44,917,126. Le même jour, les garanties en vigueur s'élevaient à $184,237 et les sommes visées par des "Biens réservés pour la vente" représentaient $201,366.

Ont été remboursés en totalité, 547 comptes représentant au total $39,901,580 et l'on a reçu $14,722,319 de remboursements partiels sur des prêts en cours. Ces remboursements, joints aux défalcations de pertes de $352,161 que je viens de citer, représentent un montant global de $54,976,060, qui équivaut à la réduction des autorisations primitives. Il restait, le 31 décembre 1955, 698 autorisations représentant $51,646,055. La différence de $6,343,326 entre ces autorisations nettes et l'ensemble des soldes à recouvrer le 31 décembre, soit $45,302,729, est faite des montants des autorisations qui n'ont pas encore été déboursés. Près de 60 p. 100 des prêts effectués portaient sur des montants ne dépassant pas $50,000.

A la fin de son dernier exercice financier, le 30 septembre 1955, après avoir rayé des livres des pertes au moment de $355,101 (dont quelque $3,000 ont été recouvrés depuis le 30 septembre) et après avoir constitué une provision pour pertes de $700,000, la banque avait affecté $7,384,259 à son fonds de réserve, en conformité des dispositions de la loi.

Ces résultats sont, on en conviendra, fort louables. Cependant, le projet de résolution à l'étude vise des améliorations qui ne prêtent pas à la controverse et qui permettront à la Banque d'étendre son champ d'action.

Parmi les modifications envisagées, il faut mentionner en tout premier lieu une nouvelle définition des emprunteurs admissibles. Cette modification vise à faire bénéficier des services de la Banque un grand nombre d'opérations dont la définition actuelle fait des cas limites ou des cas nettement inadmissibles.

La nouvelle définition n'écarte aucune entreprise jusqu'ici admissible. Malheureusement, nous n'avons pu trouver une définition pouvant éliminer les cas limites. La proposition, cependant, élargira sensiblement le champ des entreprises admissibles.

Dans certains cas, par exemple, des entreprises qui ne s'occupent ni de fabrication, ni de transformation, et qui doivent tout de même affecter des fonds à des constructions ou à des machines ou outillage servant à l'assemblage, à l'installation, à la révision, à la remise en état, à la modification, à la réparation, au nettoyage (y compris le nettoyage des semences), à l'emballage, au transport ou à l'entreposage des marchandises, ne pouvaient emprunter; mais, aux termes de la définition proposée, elles le pourront. De même pour les entreprises d'exploitation forestière, d'extraction minière ou de carrières (mais non la prospection, les sondages de recherche risqués ou le traçage), les forages, la construction, les travaux de génie, les levés techniques, la recherche scientifique ou le transport des personnes. Comme la banque devrait être en mesure de financer les mêmes capitaux immobilisés qu'elle financerait s'ils appartenaient directement à une entreprise industrielle, il est proposé que ceux qui fournissent ces capitaux immobilisés à une entreprise industrielle aux termes d'un bail, d'un contrat ou de quelque autre disposition en vertu de laquelle le bailleur de fonds conserve la propriété des immobilisations, devraient avoir droit de demander une aide financière au même titre qu'une entreprise industrielle.

Le premier paragraphe de l'article 15 de la loi actuelle exige que, dans chaque cas, le conseil donne son avis à propos de l'admissibilité à un emprunt, de l'absence de crédits d'autre source et du montant que doivent placer d'autres intéressés. Une des conséquences, c'est que, même dans le cas où l'on ne demande qu'un très faible emprunt, les employés de la banque doivent obtenir l'autorisation du conseil. Voici un exemple pratique. Une entreprise, disons à Vancouver, qui demande un prêt, même d'un très faible montant, doit attendre que son cas ait été soumis au conseil à Ottawa et que celui-ci ait pris une décision, même si de l'avis de l'agent principal de la banque à Vancouver, qui doit de toute façon recommander le prêt, l'entreprise est nettement admise à emprunter et si l'agent connaissant le requérant et les garanties disponibles, croit que le risque, si risque il y a, vaut la peine d'être couru. Les banques à charte ont coutume d'accorder des pouvoirs restreints et bien définis à leurs gérants de succursales. La modification proposée permettra à la commission d'autoriser les agents principaux de la banque à exprimer l'avis relatif à l'admissibilité, à l'impossibilité de se procurer des fonds d'autres sources et au montant que d'autres doivent engager. De la sorte, jusqu'à concurrence de certains montants peu élevés, fixés par le conseil, la modification permettra de consentir des prêts sans autorisation préalable du conseil.

Une autre modification permettra à la banque d'acheter ou autrement acquérir, en vue de la revente, des actions, obligations ou autres valeurs de même nature d'une société en les obtenant d'un actionnaire; ce pouvoir s'ajoutera à celui que l'institution possède déjà d'acquérir les mêmes titres directement de la compagnie. Cette modification, croit-on, permettra à la banque d'apporter en certains cas une aide que ne justifierait pas la présence d'autres garanties.

Nous nous proposons également d'augmenter le maximum à l'égard des engagements dépassant $200,000 en le portant de 50 à 75 millions. Les engagements de la banque à l'égard de prêts de cette importance s'établissaient au 31 décembre 1955 à $24,513,445, répartis en 47 comptes. On ne songe pas à modifier la ligne de conduite qui consistera encore à s'occuper en particulier des problèmes de financement de petites entreprises. Cependant, vu les changements qui sont survenus dans la complexité et le coût de revient des machines et des bâtiments modernes, il y a lieu, estime-t-on, de s'assurer que la limite actuelle prévue pour les prêts n'empêchera pas la banque d'offrir son aide dans les cas opportuns. On se rendra compte que, la capacité de la banque représentant environ 130 millions de dollars à l'heure actuelle et ses engagements de moins de $200,000 atteignant $27,132,610 le 31 décembre dernier, la banque pourra facilement répondre à toutes les petites demandes qu'elle recevra probablement.

Les autres modifications ont peu d'importance et portent pour la plupart sur des aspects administratifs.

M. Macdonnell: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté la déclaration du ministre. Elle m'a même plus intéressé que je n'aurais cru, les modifications envisagées me semblent plus considérables qu'on pourrait le croire simplement en prenant connaissance du texte du projet de résolution.

Le ministre nous a rappelé les origines de la banque. Cela se passait juste à la fin de la guerre, à une époque où nous nous préoccupions tous de ce qu'allait être la situation de l'emploi.

Comme le disait le ministre, la banque avait pour fonction de régler des problèmes qui auraient présenté trop de difficultés pour les banques à charte ou les sociétés émettrices d'obligations. Son explication à cet égard a été nette. Une idée qui vient naturellement à l'esprit c'est qu'au moment même où l'instrument du ministre, la Banque du Canada, se montre plus rigoureuse en ce qui concerne les prêts bancaires et veut appliquer, si ce qu'on entend dire est exact, des restrictions assez sévères, cette mesure lui permet d'émettre des quantités considérables d'argent frais. Bref, il s'agit de sommes d'argent à caractère inflationniste, à moins que cet effet ne soit compensé par d'autres initiatives de la banque.

Dans les autres cas où des extensions ont été prévues, par exemple en 1952 lorsque la limite de 25 millions a été portée à 50 millions, le ministre nous a donné de ce changement une raison aussi claire que précise. Selon lui les sociétés de transports aériens étant alors aux prises avec un problème particulier, il importait de leur venir en aide en augmentant cette capacité d'emprunt. On n'a pas hésité alors à accepter l'explication. On ne connaissait pas alors l'activité énorme que nous connaissons actuellement, de sorte que la mesure a été adoptée sans mal.

Je me réjouis de ce que le ministre entende confier la mesure au comité de la banque et du commerce. Il me semble en effet que cette vaste extension des pouvoirs,—qui n'est pas sans nous surprendre,—est telle qu'il importe de l'examiner avec toute l'attention possible. Nous voudrions être certains que le Gouvernement ne dépasse pas les limites raisonnables. Lorsqu'on a élargi ces dispositions en 1952, le prédécesseur du ministre a accepté notre façon de voir, je crois, parce qu'il a mentionné ce genre particulier d'entreprise comportant, à mon avis, certains risques et qui, je crois, plaisait d'une façon générale, aux députés.

L'explication que nous a maintenant donnée le ministre ressemble beaucoup, du moins à première vue, à une expansion et à une concurrence à l'égard des institutions existantes dans le domaine financier, ce qui peut susciter certains doutes. Une chose m'étonne. Le ministre a dit à quel point on avait fait appel, jusqu'ici à la puissance de prêt. Il a parlé du bilan de la banque à la fin de 1955, et, même si je n'ai pas fait mentalement le calcul permettant d'établir les possibilités de prêts auxquelles on pourrait encore recourir à la banque, j'imagine qu'elles sont encore considérables. Nous pourrons l'établir tout à l'heure quand nous en serons aux questions. Il s'agit, je crois, de quelques dizaines de millions de dollars,—de plusieurs dizaines de millions. Je suis donc un peu étonné qu'à cette étape, et avec toute la puissance de prêt encore disponible, le ministre ait jugé utile de nous demander d'autres possibilités. Il est permis de voir là une pénétration considérable, peut-être de vaste portée, dans le domaine des affaires, et qui est de nature à soulever des doutes. Nous pourrons, d'ailleurs, poser des questions à ce sujet plus tard cet après-midi.

Jusqu'ici, les progrès de la Banque ont été sensibles, mais non rapides. J'ai constaté avec surprise que les prêts de la banque, l'an dernier, si j'ai bonne mémoire, ont augmenté de moins de deux millions. Ce n'est pas beaucoup. Si nous jetons un coup d'œil sur les opérations proprement dites, sur le nombre de prêts accordés, sur le personnel de la banque, sur les frais d'exploitation, nous remarquerons que le fonctionnement en est assez coûteux. Je le répète, ses progrès ont été lents. Je pense que le ministre n'aura pas la tâche facile, lorsque nous poserons des questions pour nous convaincre qu'elle est vraiment nécessaire.

Et puis, si je ne me méprends, avant de pouvoir obtenir des fonds aux termes de la loi,—j'aimerais que le ministre écoute ceci,—l'emprunteur doit déclarer qu'il a tâché de se procurer de l'argent ailleurs, mais en vain. Je sais qu'il y a là une certaine protection, mais j'estime qu'il nous faut être très vigilants. Nous avons hâte de connaître les détails des augmentations proposées. Le ministre a mentionné des entreprises très importantes, comme l'exploitation forestière et d'autres. Lorsque nous aurons le projet de loi, nous aurons tout le tableau sous les yeux.

Ce sont là les considérations générales qui se présentent à mon esprit. J'aurai des questions à poser au ministre; mais, ayant exprimé mes idées générales, mieux vaut que je reprenne mon siège, afin de permettre à d'autres de participer à la discussion, et que j'attende le moment propice pour poser des questions plus tard. Cet organisme, je le répète, existe depuis dix ans. Si je me le rappelle bien, on a été pour bien dire unanime à en approuver l'établissement. Lorsqu'il s'est agi, il y a quatre ans, d'étendre ses pouvoirs, j'ai remarqué très peu de critiques, si tant est qu'il y en a eu, parce qu'à ce moment nous étions d'avis que la banque répondait à un besoin auquel on n'aurait probablement satisfait d'autre façon. Dans l'examen du bill, nous devons nous assurer rigoureusement que l'extension de ses pouvoirs, qui peut l'entraîner assez loin, est bien nécessaire et que l'État ne fait pas une autre incursion dans le domaine de l'entreprise privée qui, de l'avis de gens comme moi, doit être gardé jalousement.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, alors que le député de Greenwood trouve que les pouvoirs envisagés au projet de résolution sont plus étendus qu'il ne l'avait prévu, je m'étonne, moi, qu'ils ne soient pas un peu plus étendus et que le Gouvernement n'ait pas profité de la loi pour doter le pays d'une institution pouvant accomplir certaines des choses qui ont été proposées, ici et ailleurs, au cours de la session pour répondre à divers besoins de notre économie.

Depuis l'ouverture de la session, on a soumis à la Chambre des propositions en vue de la mise en valeur de nos ressources hydrauliques par les gouvernements fédéral et provinciaux, des propositions en vue de l'institution d'un programme national de conservation et de mise en valeur de nos ressources naturelles, ainsi que des propositions tendant à la décentralisation industrielle. Il y a une semaine ou deux, une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada me donnait à penser que la modification de la Banque d'expansion industrielle serait d'une bien plus grande portée. Le *Journal* d'Ottawa, numéro du 27 février, donnait le compte rendu d'un discours prononcé par le gouverneur de la Banque du Canada, M. J. E. Coyne. Alors qu'il parlait devant une réunion mixte des clubs *Canadian* et *Empire*, M. Coyne a déclaré qu'il a voulu dire que les économies détenues par les compagnies d'assurance-vie, par les compagnies de fiducie et de prêt, les caisses populaires, les caisses de retraite et autres devraient être acheminées en plus grande quantité vers les actions ordinaires et autres formes de placements ordinaires. Il a dit que cela se traduirait par un accroissement des économies canadiennes placées dans des entreprises d'"expansion" plutôt que dans des titres traditionnels à intérêt fixe.

M. Coyne n'a pas indiqué la manière dont cet acheminement pourrait se faire. Il a simplement défini dans quel sens devrait s'orienter l'évolution de notre économie en précisant qu'au lieu de voir une si grande proportion des économies canadiennes aller vers des placements prudents, sûrs et fixes, il faudrait en acheminer davantage vers le genre d'entreprises qui attirent des capitaux étrangers au Canada depuis quelque temps.

En lisant l'autre jour le compte rendu d'un discours prononcé par un éminent homme d'État canadien, j'ai remarqué qu'il semble se poser la question à propos de l'augmentation des placements américains dans nos entreprises de production ou de mise en valeur. J'ai ici les chiffres relatifs aux placements américains effectués directement chez nous de 1946 à 1954. On y voit que malheureusement l'empire sur nos entreprises les plus avantageuses, celles qui ont le plus d'importance pour notre expansion nationale, tombe aux mains de personnes qui ne sont pas citoyens canadiens. Il est bien permis de s'alarmer en face d'une telle situation sans être traité de chauvin ni d'anti-Américain. La situation est des plus graves, quand on voit des étrangers obtenir la maîtrise d'une si grande proportion de notre économie.

Je remarque, par exemple, que l'apport de capitaux américains au Canada a bien augmenté depuis cinq ans. Il était de 243 millions en 1950; de 309 millions, en 1951; de 363 millions, en 1952; de 372 millions, en 1953. Puis, en 1954, alors qu'il y a eu régression, admet-on maintenant, les placements ont baissé à 346 millions de dollars. C'était le montant brut de l'apport de capitaux, car le chiffre net s'est établi à quelque 350 millions depuis plusieurs années.

On entend dire parfois,—on nous l'a même dit dans cette enceinte il n'y a pas longtemps, —que nous devons associer le capital américain à l'expansion du Canada, parce que l'économie canadienne est incapable de fournir les fonds indispensables. Un grand nombre ne mettent pas en doute une telle assertion. Ils disent: "Oui, le Canada est pauvre, très pauvre. Nous n'avons pas le sou". Cependant, quand nous considérons la statistique financière au Canada, nous constatons que la vérité est tout autre. M. Coyne prétend que certaines masses de capitaux que contrôlent les compagnies d'assurance-vie devraient être placés dans des actions ordinaires afin de servir à la mise en valeur des ressources du Canada. Quand nous considérons les chiffres relatifs à 1953,—ce sont les derniers chiffres définitifs que j'ai pu me procurer,—et que nous constatons que le total des avoirs des compagnies d'assurance s'établissent à 5,568 millions de dollars, il nous faut admettre que nous disposons au Canada de capitaux très considérables.

Il est intéressant de voir comment ces capitaux sont placés par ceux qui sont chargés de leur administration, en l'occurrence les sociétés d'assurance-vie. La loi leur dicte en bien des cas la nature des placements qui leur sont permis. Les fonds dont disposent les sociétés d'assurance-vie servent à l'achat d'obligations dans la proportion de plus de 60 p. 100 et à des prêts sur hypothèque dans la proportion de 23 p. 100. Un petit pourcentage seulement, —10 p. 100 environ du total des avoirs,—sert à l'achat soit d'actions privilégiées ou ordinaires, c'est-à-dire à l'achat de capital-actions. Depuis quelques années, les avoirs des sociétés d'assurance-vie augmentent à un rythme très rapide. En 1951, cet actif s'établissait à 4,880 millions. En 1952, il a augmenté de presque 400 millions, en passant à 5,207 millions. D'après les rapports que j'ai vus,—ce ne

sont pas des rapports officiels, mais ceux qui ont paru dans des journaux financiers,—je crois que les éléments d'actif des société d'assurance sur la vie totalisent aujourd'hui plus de 6 milliards. Il est probable que les placements sont du même ordre que les chiffres que j'ai cités.

Parmi les autres institutions où s'accumule le capital canadien, figurent les sociétés de prêts. Leur actif totalisait 253 millions en 1954. Ici encore nous constatons qu'une forte proportion de ce montant est affectée à des placements dans les obligations, les hypothèques sur biens-fonds et surtout les contrats de vente. Voici les pourcentages: hypothèques, 70 p. 100; obligations, environ 20 p. 100. De nouveau seulement une faible proportion,—4·79 p. 100,—est placée en actions ou en titres ordinaires dans des entreprises de mise en valeur.

Les sociétés de fiducie sont pas mal dans la même position; en 1954, elles disposaient de 139 millions. Ici encore, presque la moitié de ce montant est placée en obligations du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux. On n'a placé que 1·3 p. 100 en actions ou titres ordinaires.

Si nous voulons au Canada lutter contre ce penchant ou cette tendance de notre économie,—plutôt dangereuse à mon avis,—d'où il résulte que les placements précieux, profitables et économiquement importants faits sur la mise en œuvre de nos ressources naturelles, tombent aux mains de gens qui ne sont pas des citoyens de notre pays, nous devons alors prendre des mesures décisives pour acheminer ces placements vers d'autres domaines. C'est pourquoi je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas profité de cette loi ou de cette modification pour attribuer ce rôle à la Banque d'expansion industrielle. Nous avons beau jeu de parler en termes généraux et de dire que nos capitaux canadiens devraient être placés dans tel ou tel domaine, qu'il faudrait les acheminer dans telle ou telle direction. Mais tant que nous n'instituons pas un moyen quelconque de parvenir à ce but, nous parlons naturellement dans le désert. On peut être certain que ceux qui ont la direction de ces mises en commun de capitaux savent très bien quels sont les placements les meilleurs et les plus sûrs pour les fonds qui leur sont confiés et qu'ils ne vont pas changer de domaine de placement simplement parce qu'on les y exhorte. Voilà pourquoi, monsieur le Président, il me semble que si le Gouvernement avait jugé bon d'étendre les attributions de la Banque d'expansion industrielle, surtout dans le domaine de l'émission des actions et des obligations, pour lui conférer des pouvoirs beaucoup plus vastes que ceux qu'elle détient actuellement, une grande quantité de ces fonds auraient pu être acheminés vers la Banque d'expansion industrielle et auraient pu servir à consentir des prêts à ceux qui se consacrent à la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Les obligations de la Banque d'expansion industrielle devraient représenter des placements à intérêt fixe tout aussi attrayants que d'autres et mettre à la disposition des sociétés d'assurance sur la vie, des sociétés de fiducie et des institutions de prêts assez de fonds pour compenser les 350 à 400 millions que les Américains placent chaque année au Canada. Je crois qu'il nous arrive d'oublier de quelle façon s'effectuent ces placements américains. Nous oublions que des citoyens canadiens ont fait des découvertes pour l'exploitation desquelles ils ont eu besoin d'argent. D'après les tableaux que j'ai consultés, il est bien évident que les placements en vue de telles entreprises ne viennent pas ordinairement au Canada de nos institutions de prêts traditionnelles. On a beaucoup parlé des capitaux de spéculation, mais il semble que les Canadiens aient une profonde aversion pour toute sortes de risques. Aussi à la première nouvelle, apprend-on qu'une société américaine a décidé de lancer l'entreprise d'abord conçue par un Canadien. Me reportant aux pages du hansard de 1944 qui rendent compte des délibérations qui ont eu lieu lors de la présentation initale de ce projet de loi, j'ai constaté que des députés jugeaient alors cette mesure extrêmement dangereuse, la taxant en vérité d'innovation socialiste. Je veux parler de la création de la Banque d'expansion industrielle. Cela devait apparemment nous mener jusqu'au socialisme absolu. Cette prédiction a été bien loin de se réaliser; la banque n'a même jamais atteint le degré d'activité qu'on attendait d'elle.

Jamais la Banque d'expansion industrielle n'a pleinement profité de la loi actuelle. En ce moment, son activité se réduit à environ la moitié du niveau prévu. Elle pourrait prêter environ 100 millions mais la somme de ses prêts est inférieure à 50 millions, dans une certaine mesure, évidemment, à cause des domaines restreints de placement où elle est confinée mais aussi parce que, pendant plusieurs années depuis 1944, l'essor du Canada a été subordonné jusqu'à un certain point à la fourniture d'armes pour la guerre de Corée et d'installations de défense pour la guerre froide. Depuis 1950 cependant, le rythme de développement du Canada s'est énormément accéléré. Si nous voulons que ce soit surtout les Canadiens qui profitent des occasions de placement et d'emploi qu'offre

notre économie, il faudra que le gouvernement prenne des mesures en conséquence.

J'engage le ministre des Finances (M. Harris) à songer sérieusement à apporter à la loi une autre modification en vue d'accroître les pouvoirs de la Banque d'expansion industrielle pour ce qui est de l'émission d'obligations et de l'accroissement de son capital-actions afin qu'elle ait en main assez de fonds pour égaler ou à peu près, dans le domaine des placements industriels, les fonds qui nous viennent actuellement d'outre-frontière. C'est le seul moyen de régler un problème qui devient de plus en plus inquiétant pour un nombre de plus en plus grand de Canadiens.

M. Blackmore: Je vais encore une fois avoir l'honneur, monsieur le président, de ne pas être de l'avis de l'honorable député de Greenwood, ce qui m'est souvent arrivé, et d'approuver l'initiative que vient de prendre le ministre en vue d'étendre l'activité de la banque. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous ne ferions pas de cette banque quelque chose d'analogue à la *Reconstruction Finance Corporation* des États-Unis. Il me semble qu'étant donné sa vigueur économique et sa population le Canada agit trop souvent en incapable ou en enfant. Il ne semble pas avoir le courage qu'il faut pour s'aider lui-même financièrement. On pourrait sans peine faire de cette banque une institution grâce à laquelle nous pourrions cesser de rester dans un coin en soupirant parce que le capital américain n'afflue pas assez rapidement chez nous pour mettre en valeur notre pétrole, notre gaz naturel, pour aménager nos pipelines ou, en somme, pour faire tout ce qu'il y a à faire au Canada. Nous pourrons faire toutes ces choses nous-mêmes; nous en avons indubitablement la capacité. C'est pourquoi j'approuve de tout cœur l'extension que le ministre entend apporter à la loi. Je regrette seulement qu'il ne soit pas allé plus loin. S'il avait doublé cette année le champ d'action, les possibilités et les pouvoirs de la banque, ce n'aurait pas été faire preuve de témérité.

Voilà la première observation que nous avons à formuler, nous créditistes. Nul doute que tous ceux qui ont le sens des réalités partagent notre point de vue. Nous en revenons maintenant, une fois de plus, à la question de l'inflation. Et voilà l'honorable député de Greenwood qui induit en erreur l'opinion publique au Canada en essayant de diffuser la fausseté patente voulant que nous soyons actuellement en période d'inflation. Il sait, pour l'avoir entendu dire tant et plus, que les hausses de prix que nous subissons à l'heure actuelle résultent directement de la hausse de $5 la tonne enregistrée par l'acier en avril, 1946. Osera-t-il prétendre qu'il ne le sait pas? Si vraiment il ne le sait pas, qu'il en prenne donc note pour ne pas l'oublier. Il sait certainement qu'en 1946 les ouvriers de l'acier ont fait la grève pour obtenir leur part de l'augmentation du $5.00, haussant ainsi les salaires d'un bout à l'autre du pays. Il est certainement assez renseigné pour savoir qu'une telle action dans notre économie entraîne une hausse des cours dans tous les domaines. Pourquoi donc alors vient-il nous rabâcher ici que cette manipulation de la hausse des cours qui nous atteint est de l'inflation et essaie-t-il de faire croire cela à la population du Canada? Je ne peux tout simplement pas comprendre cette attitude de l'honorable député de Greenwood et de tant de gens qui siègent derrière lui.

M. Fraser (Peterborough): Comme vous d'ailleurs.

M. Blackmore: Je mets n'importe quel député du parti conservateur au défi en n'importe quel temps.

M. le président: A l'ordre! Je me demande si le député peut faire pareille assertion en ce moment. Les observations du représentant de Greenwood, que j'ai écoutées attentivement, portaient sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui intéresse la Banque d'expansion industrielle. Je ne pense pas que le projet de résolution permette une étude de l'inflation. Je prie le député de s'en tenir au projet de résolution.

M. Blackmore: Si vous écoutiez le député, vous l'avez sûrement entendu quand il a dit qu'il fallait craindre, en raison de l'inflation, l'expansion de l'activité de la Banque. Il a dit que l'argent que celle-ci prêterait favoriserait l'inflation. Vous devez vous rappeler, monsieur le président, ce passage de son discours. Si le député de Greenwood peut parler de l'inflation et fournir leurs gros titres aux journaux du pays en vue de tromper le monde, il devrait être permis au représentant de Lethbridge de réfuter les propos du député, même si la presse ne lui consacre pas ses manchettes.

Je ne fais que relever ce que le député de Greenwood a laissé entendre, pour ce qui est de l'inflation.

M. le président: Je crois avoir prêté une oreille attentive aux propos du représentant de Greenwood. S'il a parlé d'inflation, il doit s'être contenté de mentionner la chose en passant. J'ai pensé que ses observations portaient sur le projet de résolution. J'imagine que tous les députés admettront que l'objet du projet de résolution est bien précis et qu'on ne voudrait pas que je permette, à l'occasion de l'examen d'un tel projet de résolution, un débat général sur l'inflation. Je n'en ai certes pas l'intention.

M. Blackmore: Monsieur le président, je n'amorce pas un débat général; je dénonce la fausseté de ce qu'a dit le député de Greenwood, quand il s'est opposé à ce qu'on élargisse les pouvoirs et fonctions de la banque. C'est tout. Comment le fait d'élargir le champ d'activité de cette banque, ainsi que le propose la résolution, peut-il concourir à l'inflation, alors que, dans trois ou quatre secteurs de notre économie, on est bien loin d'avoir l'inflation, puisque le chômage sévit à l'état grave et qu'il existe des excédents de denrées, et ainsi de suite? Les achats à crédit sont très importants, ce qui démontre que le pouvoir d'achat fait défaut; d'autre part, d'énormes quantités de ressources demeurent inutilisées.

En face d'une telle situation, comment peut-on dire que mettre plus d'argent en disponibilité par l'entremise de cette banque industrielle va amener l'inflation? Je n'en dirai pas plus de cet aspect de la question. Je dirai simplement que, quiconque est au courant et tient à un exposé objectif des faits, ne s'opposera pas à ce qu'on accorde plus de pouvoirs à la banque sous prétexte que cela pourrait provoquer l'inflation. Ce serait la seconde observation générale des tenants du Crédit social.

La suivante, c'est tout simplement que des mesures s'imposent pour empêcher l'affluence de capitaux des États-Unis destinés à acheter des actions dans nos entreprises productives. Je me demande si le Gouvernement a vraiment l'intention de donner notre pays aux États-Unis. Je me demande si la politique du Gouvernement n'est pas nettement destinée à endetter le Canada envers les États-Unis si profondément qu'ils n'auraient plus qu'à s'emparer de nous. Comme l'a signalé l'honorable député de Nanaïmo, de vastes capitaux américains continuent de s'accumuler sans que le Canada tente quoi que ce soit pour y obvier, pour produire les capitaux canadiens nécessaires pour acheter nos propres entreprises et les développer et enrayer ainsi l'entrée de capitaux si considérables des États-Unis. La décision d'accroître l'activité et l'autorité de la Banque d'expansion industrielle me paraît destinée à empêcher dans une certaine mesure le recours abusif aux capitaux des États-Unis dans l'expansion de l'industrie canadienne.

Je signale ensuite simplement que le taux d'intérêt sera trop haut. Je ne vois aucune raison pour que les prêts de cette institution portent un taux d'intérêt si élevé. Je ne vois aucune raison pour que cette institution ait à emprunter les fonds nécessaires à l'exercice de son activité. Je ne vois pas pourquoi la Banque du Canada ne créerait pas tout l'argent dont cette institution a besoin pour le mettre à sa disposition au prix coûtant. Plus je...

M. Fraser (Peterborough): Ce serait l'inflation.

M. Blackmore: C'est la raison d'être de la Banque du Canada, n'est-ce pas?

M. Fraser (Peterborough): Pas l'inflation.

M. Blackmore: Pourquoi a-t-on conféré à la Banque du Canada le pouvoir de créer de l'argent?

M. Fraser (Peterborough): Pas suivant votre système.

M. Blackmore: L'honorable député a l'impression que toute augmentation de la somme d'argent en circulation se traduit par l'inflation. Il n'a pas encore la moindre idée de ce que c'est que l'inflation. Il s'en remet à de vieux dictionnaires démodés selon lesquels l'inflation c'est une augmentation de l'argent en circulation. Il n'y a pas d'inflation tant que les prix ne montent pas. Quand d'autres causes que l'argent en circulation font monter les prix, ce n'est pas de l'inflation.

M. Fraser (Peterborough): Qu'est-ce donc que l'inflation?

M. Blackmore: C'est une hausse de prix qui résulte...

M. le président: A l'ordre! J'espère que l'honorable député de Lethbridge ne répondra pas à cette question.

M. Fraser (Peterborough): Il n'en connaît pas le premier mot.

M. Blackmore: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le président. J'ai répondu à l'argument invoqué, il y a un instant, par le député de Greenwood d'après lequel l'inflation peut s'exprimer comme une abondance de dollars en quête de trop peu de marchandises. Trop peu de marchandise au Canada, alors que nous avons des excédents de toutes sortes de produits, et de la main-d'œuvre prête à en produire plus, et des usines dont la capacité est en grande partie inutilisée! Parler d'inflation dans une situation comme la nôtre? C'est tout simplement ridicule; c'est incroyable! Je dirai donc, monsieur le président, que le ministre devrait prélever des fonds à la Banque du Canada pour financer l'activité de cette institution.

Voilà les seules objections, les seules critiques que j'avais à formuler au sujet de la résolution dont nous sommes saisis. Par conséquent, le ministre aura l'entière approbation du mouvement créditiste s'il va de l'avant afin d'étendre l'activité de la Banque d'expansion industrielle au point de lui permettre de financer une grande partie des entreprises industrielles de notre pays.

M. McIvor: Monsieur le président, je m'intéresse au plus haut degré aux modifications de la mesure en cause, parce que certains hommes d'affaires ne peuvent contracter d'emprunts à cette banque. Dans nos villes, dans nos cités, nos détaillants éprouvent bien des difficultés, en raison de la concurrence que leur font les magasins à succursales multiples et les comptoirs postaux canadiens et étrangers. Les propriétaires de ces magasins de détail ont décidé de rivaliser avec les magasins à succursales, en modifiant l'intérieur de leurs magasins et en permettant aux clients de choisir plus facilement leur panier et leurs marchandises, comme ils peuvent le faire dans un magasin à succursales. Ils ont donc besoin d'agrandir leurs établissements parce que leurs affaires ont augmenté. Je demande au ministre de me dire, aujourd'hui ou plus tard, si ces détaillants, appartenant à l'Association des marchands détaillants du Canada, pourront emprunter de cette banque en vue d'agrandir leurs magasins, ainsi que peuvent le faire les grossistes et d'autres hommes d'affaires.

Je vous remercie, monsieur le président. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais j'aurai d'autres observations à faire plus tard.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, nous avons ici d'excellentes occasions d'assister à des cours d'économie, où s'exposent en très peu de temps tous les différents points de vue.

Je me trouve un peu dans un dilemme pour ce qui est de mes sentiments au sujet de la résolution. Il est notoire ici que les membres de mon parti et moi-même sommes d'ardents partisans du régime de la libre entreprise. Je viens d'entendre dire: "Que veut dire cette expression?" Je sais qu'une foule de gens n'osent pas utiliser cette expression, mais j'estime encore pouvoir l'employer sans crainte. Peut-être qu'en l'occurrence ceux qui auraient pu s'assurer que ce genre d'aide était offert à l'industrie ont négligé les possibilités qui s'offraient.

A mon sens, la véritable raison d'être de la mesure était de combler la lacune de notre régime bancaire par rapport à celui des États-Unis. La loi américaine autorise pleinement les banques, dans les attributions qu'elle leur reconnaît, à accepter des nantissements à l'égard des biens-fonds, quand il s'agit de consentir des prêts. L'aliéna c) du paragraphe 2 de l'article 75 de notre loi sur les banques n'autorise pas ces maisons à prêter de l'argent ni à consentir des avances sur la garantie, le mort-gage ou l'hypothèque de terres, maisons ou biens immobiliers. Je sais qu'il y a une exception à cette disposition; en effet, le paragraphe 1 de l'article 79 les autorise, en certaines circonstances, à prendre des hypothèques du genre sous forme de garantie additionnelle. Mais de façon générale, la loi les empêche de recourir à cette sorte de garantie. Une telle restriction ne semble pas exister sous le régime de la loi américaine; par suite, la moyenne des industriels qui empruntent peuvent fort bien se protéger, pour ce qui est de leurs besoins financiers. En parlant de la moyenne des emprunteurs, je désigne le petit homme d'affaires. Lorsque nous en arrivons à la classe mentionnée par le ministre, c'est-à-dire celle des gens qui empruntent 200,000 dollars ou plus, ils peuvent dans la plupart des cas trouver une entreprise financière disposée à émettre leurs obligations, et ils peuvent donc obtenir l'aide dont ils ont besoin. Si je comprends bien cet aspect de la modification, elle aura pour résultat d'augmenter l'aide accordée à cette catégorie d'emprunteurs, mais je ne vois pas que cette modification particulière rende l'obtention de cette aide plus facile pour ceux qui empruntent des sommes d'argent moins considérables.

Je me demande pourquoi les banques à charte n'ont pas reconnu ce besoin, ou plutôt cette occasion de se lancer dans les placements de ce genre. A mon avis, ce n'était pas qu'elles manquaient de fonds. Leurs tout derniers bilans, ceux de la fin de janvier dernier, indiquent que le total des prêts consentis par cette institution de l'État n'est rien du tout par rapport au total de leurs avoirs et à leur aptitude à effectuer ce genre de transaction.

Je répète l'avertissement que j'ai donné l'an dernier, quand nous avons étudié une disposition analogue. Si ces institutions ne voient pas la nécessité de consentir ce genre de prêt, si elles s'esquivent quand on a besoin d'aide, elles ne peuvent reprocher au Gouvernement actuel d'envahir tous les domaines d'activité commerciale. Nous pourrions signaler, je pense, à ces institutions que cette lacune n'a pas été comblée. Voilà ceux qui peuvent consentir ce genre de prêt dans tout notre pays.

A mon avis, c'est une des faiblesses de l'organisation de la Banque d'expansion industrielle. Nous recevons tous les ans ses brochures indiquant que cette institution n'a que quatre comptoirs dans tout le pays. Ce n'est peut-être pas mal pour ceux qui empruntent de gros montants, parce que la nécessité de faire plusieurs centaines ou même un millier de milles pour se rendre à l'un de ces comptoirs ne les effrairait pas; mais le petit négociant, qui voudrait emprunter $25,000 ou $35,000 prend un risque et il lui répugnera probablement de faire pareil voyage pour voir s'il peut se procurer de l'argent.

Il me semble que le chiffre global des prêts consentis en vertu de la mesure en cause prouve très nettement que ce genre de financement ne sera pas à la portée de ceux qui en ont réellement besoin.

J'estime, en outre, que le recours aux services de cette banque est limité d'une autre façon encore. Il s'agit d'une question d'administration intérieure. Je ne sais si le ministre va la rectifier, mais il a donné à entendre qu'on accordera peut-être une plus grande responsabilité aux gérants régionaux en ce qui concerne les demandes d'emprunts. Je trouve ridicule de fixer une limite de $5,000 à la demande que peut accepter un fonctionnaire qui remplit le rôle de contrôleur dans un quart du pays. A l'heure qu'il est, les demandes de montants plus élevés doivent être soumises au siège social. En outre, l'application de cette loi occasionne de longs retards. Il y aurait lieu de les éliminer à l'avantage de l'emprunteur qui en est rendu au point où il a un pressant besoin d'argent.

Le ministre a dit quelques mots, je crois, du conseil d'administration qui n'a pas à donner son approbation en certains cas, mais il devrait prendre des mesures afin de remédier à une situation: divers surveillants, dans une région ou l'autre du pays, n'auront aucun pouvoir discrétionnaire dans le cas des prêts ordinaires.

Je sais qu'il est d'usage dans les banques à charte de limiter les pouvoirs discrétionnaires de leurs gérants, mais il ne faut pas oublier que ces banques ont des succursales dans presque toutes les petites villes et preque tous les hameaux du pays et qu'il est bien plus facile pour quiconque d'adresser à une succursale une demande qui est ensuite transmise pour approbation.

L'examen du problème me rappelle le discours prononcé l'autre jour par le député de Brandon-Souris qui avait présenté un projet de résolution au sujet de la décentralisation de l'industrie. La décentralisation de l'industrie est liée à celle des services de la banque en cause qu'on a créée pour assurer à cette industrie le genre d'aide dont elle avait besoin.

Quant à fournir ces services, mettons-les à la disposition des petites sociétés et des petites collectivités. On ne devrait pas les concentrer dans quelques bureaux. Je constate que le bureau de Montréal a une compétence qui s'étend jusqu'à Halifax, celui de Toronto ayant une compétence qui s'étend de Montréal à Winnipeg. Puis il y a un bureau pour l'Ouest et un autre pour la Colombie-Britannique. Pour que la banque remplisse son véritable rôle, il faudrait ouvrir d'autres bureaux afin d'en mettre les services à la disposition d'autres gens.

La modification antérieure a donné des résultats remarquables dans le domaine des transports aériens. Elle a permis la création du transport aérien vers les régions éloignées par des compagnies qui n'avaient guère la possibilité d'emprunter en raison du genre de vols qu'elles accomplissent. Elle a permis à ces compagnies d'avant-garde d'obtenir une aide qu'elles n'auraient pas pu se procurer autrement.

Je n'ai plus qu'une idée à exprimer. Je remarque que cette banque ne paie pas les impôts sur les sociétés commerciales. L'autre jour, l'un des honorables députés qui siègent à ma gauche a prétendu que certaines institutions d'État ne devraient pas avoir besoin de réaliser des bénéfices, mais il me semble que si nous ne voulons pas sombrer dans le socialisme en exploitant ce genre particulier d'institution, nous devons exiger qu'elle prenne les mêmes risques industriels et commerciaux que toute autre personne qui gère une entreprise ou une banque quelconque.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je connais des députés qui insisteraient dans ce sens, même si cela devait nous mener au suicide économique.

M. Hamilton (York-Ouest): Il est des députés qui ont l'impression que si nous ne sommes pas d'accord avec ce qu'ils disent, nous allons commettre un suicide économique. En vérité, le monde ne s'est pas encore suicidé, et il y a bien peu d'endroits où ce groupe a la direction des affaires. Je prétends que les opérations de la banque devraient se modeler sur celles d'autres genres de commerce. Ses dirigeants devraient être prêts à faire face aux mêmes risques et à nous montrer ensuite les bénéfices réalisés.

Comme elle n'a pas à payer l'impôt qui frappe les sociétés, on peut supposer que les emprunteurs obtiennent probablement de meilleures conditions que celui qui doit s'adresser à une institution qui doit faire des bénéfices pour ses actionnaires. D'une façon générale, je crois que cette institution pourrait encore faire des bénéfices tout en se modelant sur les institutions qui doivent réaliser des bénéfices.

Voilà les observations que je tenais à formuler maintenant. Si la banque devenait plus accessible aux demandes des hommes d'affaires d'entreprises moindres, je crois que l'avenir de ses employés s'en trouverait amélioré.

Les institutions de ce genre ont tendance, dans bien des cas, à permettre à leurs employés d'atteindre à un certain niveau à partir duquel ils perdent toute chance d'avancement. Aussi constatons-nous qu'un grand nombre de personnes compétentes quittent ces institutions pour passer à d'autres secteurs

de l'économie. Si nous devons avoir recours à une institution de ce genre, veillons à ce que les emprunteurs ne soient pas seuls à en bénéficier. Voyons un peu à ce que les personnes qui y sont employées toute leur vie en retirent quelque avantage.

M. Regier: Le préambule du rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle renferme une phrase où il est question des objets de la banque. L'un de ses objets consiste à accorder une attention particulière aux problèmes financiers des petites entreprises.

La Banque d'expansion industrielle a été établie, j'imagine, pour venir en aide aux petites entreprises. Elle était destinée à soutenir et développer l'entreprise dite libre au Canada. Toutefois, d'après la statistique publiée dernièrement par le ministère du Commerce, et les perspectives économiques pour 1956, nous avons lieu de nous attendre, l'an prochain, à l'immobilisation d'une somme de 7,500 millions dans les entreprises canadiennes. D'autre part, nous constatons que la Banque d'expansion industrielle a prêté cette année à la petite entreprise moins de 13 millions. Nous pouvons en conclure que le gouvernement du Canada ne croit vraiment pas beaucoup à la solvabilité des entreprises dites petites. Le régime de l'initiative privée, au Canada, n'existe que pour les petites entreprises et c'est pourquoi je regrette qu'elles n'obtiennent que bien peu d'assistance, soit 13 millions sur 7,500 millions. Les grandes entreprises peuvent se procurer sur le marché monétaire national tout l'argent dont elles ont besoin. S'il leur est impossible de l'obtenir ici, comme ce fut le cas pour la *Trans-Canada Pipe Lines*, elles peuvent s'adresser au marché américain, ce qui ne fait qu'ajouter à la somme des capitaux disponibles au Canada. Je reconnais volontiers qu'une large part des immobilisations de 7,500 millions prévues pour l'an prochain proviendra de placements du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et municipaux, des conseils d'administration des hôpitaux, et ainsi de suite. C'est un fait, cependant, que de nos jours on dispose de sommes énormes pour les entreprises municipales, provinciales et fédérales, de même que pour les puissantes entreprises particulières. Mais il y a bien peu d'argent au Canada, et c'est regrettable, à mon avis, pour les petites entreprises.

Pour ce qui est de la répartition de la faible somme d'argent mise à la disposition des petites entreprises, je regrette que la presque totalité des $12,700,000 que la Banque d'expansion industrielle leur a prêtés l'an dernier ait été absorbée par l'industrie de la fabrication. Le domaine des services n'a reçu que bien peu. L'honorable député d'York-Ouest a exprimé sa gratitude pour l'assistance fournie à l'égard de l'expansion d'une industrie de services, celle des services aériens. S'il consulte les dossiers il se rendra compte, je pense, que des 104 millions en prêts consentis jusqu'ici les services aériens n'ont reçu qu'un peu plus de trois millions, ce qui n'est rien du tout. Les établissements frigorifiques n'ont reçu de leur côté qu'un peu plus de cinq millions.

Si on consulte la liste des entreprises dont les noms figurent à la page huit du rapport, on se rend compte que presque tout l'argent prêté a été à des établissements de fabrication. Il faut produire quelque chose, faute de quoi, presque fatalement, on voit sa demande refusée. Je songe notamment à un habitant du sud du Manitoba qui a construit un établissement de nettoyage. Il s'agit ici de ces établissements de nettoyage de graines de semence qui se répandent de plus en plus dans les Prairies. Ayant constaté, après parachèvement de ses bâtiments et installation d'une partie du matériel nécessaire, que sa première estimation du coût était insuffisante et qu'il allait manquer d'argent, il a demandé un prêt à la Banque d'expansion industrielle. On lui a rendu une réponse assez sèche, à peu près ainsi conçue: "Votre réputation est bonne, l'entreprise dans laquelle vous placez votre argent est bien supérieure aux normes minimums exigées, mais puisque vous ne fabriquez rien, vous n'aurez pas droit à un prêt." C'est dommage.

J'ai l'impression que nous avons déjà placé de l'argent chez nous dans des entreprises destinées à augmenter notre capacité de production. Il est temps que nous nous arrêtions, que nous freinions ce mouvement continue d'augmentation de la capacité productive de la nation, de cette faculté de produire de plus en plus de ces marchandises que nous ne pouvons pas vendre et pour lesquelles nous ne parvenons pas à trouver de marchés. Il faudrait placer une plus grande partie de nos ressources de façon à obtenir ce genre de services.

Je regrette, par exemple, qu'on n'affecte pas plus de fonds aux placements de nos municipalités. J'ai l'impression qu'il y aurait lieu de procéder à certaines modifications en vue de conférer à la Banque d'expansion industrielle la possibilité d'aider les municipalités à financer leurs entreprises rentables.

Je ne préconise pas qu'on mette des deniers à la disposition des municipalités pour l'aménagement de trottoirs et d'autres entreprises à fonds perdu. Cependant, je suis d'avis que la Banque d'expansion industrielle pourrait fort bien financer des entreprises telles que les services municipaux de distribution du gaz, de l'électricité et de l'eau.

Je déplore que la banque n'utilise pas tout le capital qui lui est autorisé. Je crois qu'elle est autorisée à prêter jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars. Et je constate que le total de ses prêts non remboursés en ce moment n'atteint que 44 millions environ. Elle n'a donc offert à l'industrie canadienne qu'un peu plus de la moitié du capital qu'elle est autorisée à offrir. A mon avis, ceux qui sont chargés de l'administration de la loi afférente sont beaucoup trop prudents. A l'exmen des pertes subies jusqu'à maintenant, nous conviendrons, je pense, qu'on a fait preuve de beaucoup trop de prudence dans les opérations de la banque. L'année dernière, les défalcations n'ont représenté que $37,000, contre un revenu d'intérêts de $2,193,848 sur les prêts, placements et garanties. Depuis son établissement le 1er novembre 1944, le revenu de la banque en intérêts,—j'insiste sur ce mot "intérêts",—a été de $12,329,626, tandis que ses pertes n'ont atteint que $355,101. C'est assez pour convaincre qui que ce soit que la Banque d'expansion industrielle n'a pas assumé sa juste part des risques et que ses lignes de conduite ont été marquées au coin d'une prudence excessive. Les pertes sont minimes.

Si on n'a même pas utilisé la banque dans les limites actuellement permises, c'est aussi que ses services sont relativement peu connus de ceux qui en auraient le plus pressant besoin. Il est permis de dire que pas un multimillionnaire canadien n'ignore les services que la Banque d'expansion industrielle met à la disposition de la population canadienne. On peut dire aussi que pas un membre de la Chambre des communes ou de l'autre endroit n'ignore l'existence de ces services. Mais j'ai pu constater ici et là que rares sont les petits entrepreneurs,—les seuls à représenter l'entreprise libre,—qui ont entendu parler des services que le Parlement a mis à leur disposition par le canal de la Banque d'expansion industrielle. On devrait s'employer davantage à faire connaître ces services à ceux pour qui ils ont été tout d'abord institués et qui en ont vraiment besoin.

Si je consulte la liste des responsables de l'application de la loi et celle des personnes, de tous les coins du pays, qui constituent le conseil d'administration, je constate que pas un seul représentant de nos petits entrepreneurs ne figure à ces listes. Bon nombre de ces personnes sont à la tête de quelques-unes de nos principales entreprises. Si elles ont besoin d'argent, elles peuvent facilement en obtenir, leurs associés également, de n'importe quel marché monétaire au monde. Les organismes d'État peuvent obtenir des fonds par la vente d'obligations et les sociétés multimillionnaires peuvent emprunter n'importe où dans le monde. Mais il arrive souvent que les propriétaires de petites entreprises aient bien de la difficulté à emprunter en vue d'accroître leurs immobilisations. A mon avis, il faudrait que le Conseil des directeurs compte dans son sein quelques-uns de ceux à qui la banque était destinée à rendre service.

Nous avons étudié l'autre jour une proposition de résolution visant la décentralisation. J'avais alors l'intention de dire un mot de la décentralisation de la plus grande industrie canadienne, le Gouvernement du pays. Je voulais dire, entre autres choses (je le dis ici, parce que cela est pertinent), que je constate que la liste des surveillants au service de la banque comprend le nom de M. N. C. Tompkins, de 475, rue Howe, à Vancouver (C.-B.). M. Tompkins a charge de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. La banque vise à aider aux petites entreprises; mais je ne pense pas que quelqu'un dont le bureau se trouve à 475, rue Howe, à Vancouver, puisse être bien au courant des petites entreprises du nord de l'Alberta. Il est temps, je pense, que le Gouvernement se décentralise. Si la Banque d'expansion industrielle doit aider la petite industrie, il va falloir décentraliser son activité davantage, au lieu de se contenter d'un seul surveillant pour un aussi vaste territoire que l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest réunis.

Comme je l'ai mentionné déjà, je m'inquiète également de l'attitude prudente de la banque, qu'attestent les pertes minimes qu'elle a subies. J'ajouterai également que l'attitude exagérément prudente de la banque se manifeste encore du fait qu'elle ne fournit que du capital de créances et n'apporte aucun apport spéculatif à l'industrie canadienne. A mon avis, cette institution pourrait rendre à la nation un précieux service en détournant une partie du capital américain engagé au Canada des placements spéculatifs pour les intéresser aux placements qui rentrent dans la catégorie des créances. Si je ne fais erreur, c'est le seul domaine que la Banque d'expansion industrielle tient à exploiter, elle ne s'aventure dans le domaine des placements spéculatifs que dans la mesure ou elle a des fonds excédentaires en main. C'est une attitude condamnable, il me semble, et on pourrait faire beaucoup dans l'intérêt tant de l'industrie canadienne que du bien-être de la nation dans son ensemble.

M. Mitchell (London): Monsieur le président, comme le bill dont nous sommes saisis doit être déféré au comité de la banque et du commerce, je n'ai que quelques mots à

dire. A mon avis, la mesure telle qu'on l'a appliquée jusqu'ici a beaucoup aidé les petites entreprises commerciales qui ont de la difficulté à se procurer du capital au début de leurs opérations. Il y a un point qui m'inquiète à propos de la résolution et qui me porte à formuler la question suivante: L'autorisation de consentir des prêts plus considérables diminuera-t-elle les capitaux jusqu'ici disponibles pour les emprunts moins considérables?

On ne semble pas avoir l'intention d'accroître le capital de la banque. Lorsque le comité de la banque et du commerce sera saisi du bill, j'espère qu'on expliquera pourquoi on n'a jugé ni nécessaire ni souhaitable de mettre des prêts beaucoup plus considérables à la disposition d'institutions qui, me semble-t-il à première vue, pourraient fort bien trouver les capitaux dont elles ont besoin sur des marchés monétaires plus normaux.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai que quelques observations à faire sur la mesure, monsieur le président. Tous ceux d'entre nous qui viennent de Montréal ont suivi avec un vif intérêt, je crois, l'essor et le progrès de la banque. C'est une entreprise du gouvernement fédéral qui a été décentralisée et qui, depuis son établissement, a son siège social à Montréal. A l'occasion du projet de résolution, j'aimerais prendre quelques instants afin de féliciter les administrateurs de la Banque de l'apport qu'ils ont fourni, non seulement à l'essor de la Banque proprement dite, mais à certains égards au progrès de Montréal. Je songe en particulier à celui qui a pris la direction de la Banque d'expansion industrielle à ses débuts, en 1944, et qui l'a en quelque sorte guidée et dirigée jusqu'à tout dernièrement. Je veux parler de M. S. R. Noble. Non seulement a-t-il accompli une tâche remarquable pour le compte de l'État à ce titre, mais il a trouvé le temps de jouer un rôle de premier ordre dans l'établissement d'un de nos hôpitaux de Montréal,—le *Julius Richardson Convalescent Hospital Incorporated,*—et de s'occuper de bien d'autres œuvres dans la localité. De tels hommes, venant du service public du Canada, font honneur à l'emploi de fonctionnaire et procurent de grands avantages à la collectivité où ils demeurent.

Le discours du député de Burnaby-Coquitlam renferme une observation que j'aimerais au moins relever. De toutes les remarques que je veux contester, c'est la principale. Au dire du représentant, il est temps que nous cessions de subventionner l'essor industriel, ou la production d'articles que le Canada ne peut vendre. Il a soutenu ensuite qu'il préférerait voir nos portefeuillistes s'orienter vers les industries de service. Nous avons entendu cet après-midi deux discours de députés cécéfistes. J'ai bien eu l'impression que l'orateur qui à précédé le député de Burnaby-Coquitlam veut un accroissement de la production industrielle et des capitaux voulus à cette fin. J'ai déjà cité les observations du député de Burnaby-Coquitlam, qui y sont diamétralement opposées.

M. Regier: Pas nécessairement opposées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Au hansard, monsieur le président, elles y sont certes et nécessairement opposées, quel que soit l'avis ultérieur du député lorsqu'on lui en montre les incohérences.

Je parle de cette question parce qu'il me semble que chacun des partis représentés à la Chambre doit avoir, sur la question de l'expansion du Canada et de l'expansion de notre capacité productive et industrielle, une politique ferme et nettement définie.

M. Ellis: Dites-nous donc quelle est la vôtre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est bien ce que j'ai l'intention de faire. J'y arrive justement. Je pense que les membres du parti socialiste à ma gauche rentrent dans leur coquille et aimeraient nous voir redevenir une nation de scieurs de bois et de porteurs d'eau. C'est quelque chose de très intéressant à consigner. Il n'y a nul doute que si je siège ici dans les rangs du parti conservateur et si je suis sincèrement en faveur de la Banque d'expansion industrielle et des fins qu'elle poursuit, c'est parce que je suis un solide partisan de l'expansion de la capacité de production et du potentiel industriel, ainsi que du progrès de l'économie de notre pays dans son ensemble. Je pense que les membres de mon parti l'ont expliqué clairement bien des fois. Je pense que les remarques faites cet après-midi ont permis de mettre en évidence la différence fondamentale qui existe entre au moins l'un des messieurs de ma gauche...

M. Ellis: Les Torys font entrer les deux points de vue dans un seul discours.

Une voix: Vous pouvez même changer votre vote.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il s'agit peut-être d'une interprétation spécieuse du fait que les torys s'efforcent toujours de voir les deux côtés de la médaille...

M. Ellis: De ménager la chèvre et le chou.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...et ensuite de choisir celui qui leur paraît juste.

M. Dinsdale: C'est le bon sens même.

M. Argue: Sottise!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il est rare, j'allais dire il n'arrive jamais, que la situation qui existe aujourd'hui dans les rangs du parti cécéfiste se produise dans notre groupe. (*Exclamations*)

M. Argue: C'est tout le parti qui s'en mêle.

M. Ellis: C'est chose courante chez eux!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je me réjouis de ces interpellations. Je me souviens qu'à mon arrivée, on m'a dit: "On ne vous interrompra jamais ni ne vous chahutera à moins que vous ne les rendiez mal à l'aise et marquiez des points contre eux."

M. Ellis: Ou encore que vous les divertissiez.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Rien ne m'est plus agréable que d'être ainsi pris à partie par les députés socialistes.

Et maintenant, monsieur le président, je veux aborder un ou deux autres points au sujet du bill. Il y en a un, dont l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé cet après-midi et sur lequel nous sommes sûrement d'accord, et c'est la nécessité que la Banque d'expansion industrielle se fasse mieux connaître des chefs de petites entreprises au Canada et leur offre ses services. Je signalerai dans quelques instants le piètre rôle qu'elle a joué dans ce domaine en particulier. A aucun endroit de l'exposé de son activité pour l'année précédente je ne relève la moindre mention d'annonce ou de réclame de la part de la banque. De même que les banques commerciales qui vont de l'avant, accroissent fort justement leurs opérations et font mieux connaître leurs services au public, ainsi, me semble-t-il, la Banque d'expansion industrielle devrait imiter leur exemple. Au chapitre de leurs relations extérieures dans ce domaine, je ne signalerai que le bulletin mensuel de nouvelles publié, par exemple, par la Banque royale du Canada, la Banque de Montréal et la Banque de Nova-Scotia. Ces documents exercent une profonde influence sur les hommes d'affaires du Canada et les renseignent sur bien des sujets. Je n'irai pas jusqu'à conseiller à la Banque d'expansion industrielle d'affecter à la publicité des sommes considérables; néanmoins, comme elle doit apparemment en conséquence de la mesure dont nous serons saisis augmenter son activité, j'espère qu'elle s'efforcera davantage de faire connaître aux petits hommes d'affaires les services qu'elle peut leur dispenser.

Je veux m'arrêter un instant à la composition du conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle. Il est intéressant de noter qu'un tiers des administrateurs, soit 5 sur 15, viennent de l'Ontario, et 2 sur 15 de Québec. Le reste du Conseil se compose d'une représentant de chacune des autres provinces du Canada. Cette répartition présente un contraste étonnant avec la répartition des prêts consentis par la banque. Ainsi, le 30 novembre 1955, les entreprises de l'Ontario, province qui a fourni un tiers des administrateurs, n'avaient emprunté que 19·6 millions sur un total de prêts autorisés de 67 millions de dollars pour tout le Canada. Par contre, Québec, qui n'a que deux administrateurs, avait emprunté 26·4 millions, soit beaucoup plus que l'Ontario. Et nous constatons ensuite que la Colombie-Britannique, qui ne compte qu'un représentant sur 15 directeurs, a obtenu pour ses entreprises une somme de 11·6 millions. Il y a donc un contraste frappant entre la composition de ce conseil d'administration et l'activité de la banque au Canada. Sans aucun doute ce sont tous des hommes estimables et excellents dont plusieurs font partie du service public du Canada ce qui, aux yeux de la Chambre et à mes yeux, est un gage de compétence. Néanmoins, j'espère qu'on songera à répartir le tiers attribué à l'Ontario d'une façon plus générale dans les conseils d'administration de tout le Canada.

On a rappelé encore une fois que la banque a tendance à limiter davantage son activité au domaine des prêts importants,—importants pour elle, s'entend. Mais personne n'a encore signalé cet après-midi à quel point cela peut être évident. En effet la moitié du total des prêts autorisés non remboursés le 30 septembre 1955 intéressait des prêts de $200,000 ou plus, alors que les prêts de $200,000 ou moins n'intéressaient que l'autre moitié du chiffre que la banque est autorisée à prêter. Sans doute les prêts plus modiques intéressaient-ils un nombre plus important de sociétés, mais il reste qu'il n'y en avait malgré tout que 632 dans cette dernière catégorie. Quant à la catégorie des sociétés vraiment très modestes, là où les emprunts ne dépassent pas $25,000, seulement 240 maisons avaient profité des services de la banque. Je me réjouirais fort, pour ma part, de voir la banque étendre son activité dans le domaine des petits prêts car c'est le petit emprunteur qui a vraiment besoin d'argent.

M. Macdonnell: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. On a dit que l'un des effets du présent projet d'amendement sera de porter de 50 à 75 millions le total de la somme des prêts supérieurs à $200,000. Mais vu que l'on n'augmente pas la capacité totale de prêt, autant que je puisse voir, cela doit vouloir dire qu'*ipso facto* on restreindra le montant disponible au titre des prêts modiques. Le ministre peut-il nous dire

si les demandes de prêts de $200,000 et plus ont eu tendance à augmenter? Peut-il nous dire si, selon la banque, il faut s'attendre particulièrement à des prêts plus considérables de la part de certaines nouvelles entreprises qui peuvent s'adresser à elle?

L'hon. M. Harris: Tout d'abord, monsieur le président, on ne prévoit pas de prêt considérable en particulier. Cependant, l'honorable député le sait, le montant des prêts, qui peut servir aux prêts de plus de $200,000, avait été fixé au début à 15 millions, porté ensuite à 25 millions, plus tard à 50 millions; on propose maintenant de le porter à 75 millions. Chacun de ces changements a été apporté parallèlement à une extension des prêts autorisés. Ainsi qu'il l'a signalé lui-même dans ses premières observations, la dernière fois, il s'agissait d'admettre les avions de commerce à la catégorie des entreprises auxquelles des prêts peuvent être consentis. Aujourd'hui, alors qu'on juge opportun d'étendre la catégorie des entreprises auxquelles des prêts peuvent être consentis, on estime que ce groupe comportera un certain nombre de prêts de plus de $200,000 et, pour cette raison, on croit bon de porter la limite de 50 à 75 millions. Je crois que les témoignages démontreront au comité qu'autant que je sache, il n'est pas un seul groupe d'entreprises, à l'exception de celles que nous admettons pour la première fois, qui nécessiterait d'autoriser des prêts de plus de $200,000.

M. Brooks: Je désire poser au ministre une seule question. Nombre de ceux qui ont participé à la discussion ont souligné les conséquences décentralisatrices de ces emprunts. C'est vraiment un magnifique aspect. Je voudrais que le ministre nous dise exactement dans quelle mesure la banque profite à chaque partie de notre pays, c'est-à-dire comment les prêts ont été répartis entre les diverses régions, de façon à illustrer la façon dont s'est exercée la décentralisation à cet égard?

L'hon. M. Harris: Je ne puis fournir actuellement ces renseignements, monsieur le président; cependant, nous communiquerons au comité les chiffres par provinces ou par régions de façon à donner satisfaction à mon honorable ami et à indiquer de quelle façon la mesure a servi à certaines entreprises qui n'auraient pu emprunter autrement.

M. Brooks: Vous croyez qu'elle leur a été utile.

L'hon. M. Harris: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté. L'honorable M. Harris demande à déposer le bill nº 165 visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION VISANT LES FRAIS, LES PERMIS, LES REMBOURSEMENTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 51, tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

M. Macdonnell: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il voulait proposer que ce bill soit déféré au comité de la banque et du commerce.

Cela étant et comme nous avons déjà eu, cette session-ci, un débat sur un bill d'intérêt public visant les petits prêts et, l'an dernier, un autre débat sur les petits prêts à l'occasion d'un bill semblable, je serai bref. Je sais également que le bill à l'étude circule depuis quelque temps déjà et qu'il a été largement commenté à travers le pays.

L'an dernier, à l'occasion du débat auquel a donné lieu le bill proposé par le représentant d'Assiniboïa, j'ai parlé du travail accompli en 1938 et 1939 par les commissions parlementaires pertinentes. On trouvera au hansard du 6 mai et du 27 mai de l'an dernier ce que j'ai dit alors au sujet des vues des commissions parlementaires; je n'y reviens pas. Toutefois, il ne serait peut-être pas sans intérêt de résumer les objectifs des commissions parlementaires antérieures en citant des extraits d'un mémoire soumis au Gouvernement, l'été dernier, par les représentants des entreprises qui effectuent de petits prêts. Entre autres choses, on a reconnu l'œuvre de la commission parlementaire, en disant:

> Selon le président du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes,...

Il s'agit du comité de 1938.

> ..."pendant toute son enquête, le comité a eu pour objet d'assurer à l'emprunteur le taux le plus avantageux possible."

Ici finit la citation des paroles du président du comité. Le mémoire de ceux qui font de tels prêts poursuit:

> De fait, tout le rapport du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes offre une excellente analyse du problème fondamental que posent les prêts aux consommateurs.
>
> Le double objectif de cette mesure était:
>
> 1. Protéger les emprunteurs contre une exploitation immorale et contre les prêteurs en contravention de la loi.
>
> 2. Prévoir un vaste service de prêts réglementé, moyennant un taux d'intérêt suffisant pour assurer les capitaux nécessaires aux besoins.

La loi sur les petits prêts ne s'applique pas aux banques, ni aux prêteurs sur gages, ni aux prêteurs qui n'exigent pas un taux d'intérêt supérieur à 12 p. 100 par année. Elle

ne s'applique pas non plus aux prêts dépassant $500. La loi prescrit que ceux qui accordent des prêts de $1 à $500 et qui se proposent d'exiger un intérêt de plus de 12 p. 100 par année doivent obtenir un permis et faire rapport de leurs transactions commerciales au surintendant des assurances; en outre, l'intérêt et tous les autres frais exigibles de l'emprunteur ne doivent pas dépasser 2 p. 100 par mois.

Le volume des affaires dans ce domaine a connu une expansion assez impressionnante. La première année où s'est exercée notre surveillance, soit 1940, je crois que le volume des affaires a atteint un total d'environ 20 millions de dollars. On prévoit qu'en 1955 le volume des prêts sera presque dix fois plus considérable.

Ainsi que je l'ai dit, à l'heure qu'il est, il n'y a pas de règlement régissant les prêts de plus de $500. Notre statistique et nos renseignements sur l'importance des prêts personnels de plus de $500 ne sont pas très complets. Cependant, les prêteurs autorisés qui consentent des prêts de moins de $500 semblent fournir au département des assurances de renseignements sur le volume de leurs prêts de plus de $500. En outre, une des importantes sociétés canadiennes de prêts accorde exclusivement des prêts de plus de $500, et les renseignements relatifs à ses affaires sont disponibles. Il y a évidemment des prêts pour lesquels on n'établit pas de rapport. Mais nous savons que le montant des capitaux remis à des particuliers à titre de prêts dépassant $500 s'est considérablement et rapidement accru.

D'après nos renseignements, les institutions agréées en vertu de la loi sur les petits prêts, qui prêtent des sommes tant inférieures que supérieures à $500, comptent généralement un intérêt de 2 p. 100 pour les montants de plus de $500. Certains prêteurs agréés prennent un taux moins élevé. Mais nous en connaissons qui, dans ce domaine non réglementé, demandent des intérêts plus forts. Et l'on sait évidemment que certains demandent beaucoup plus que 2 p. 100, montant stipulé par la loi actuelle sur les petits prêts qui n'atteignent pas $500.

L'association des prêteurs agréés elle-même a indiqué qu'en raison des intérêts excessifs prélevés par des prêteurs non agréés pour des montants dépassant $500, il paraîtrait maintenant souhaitable de relever la limite maximum prévu par la loi sur les petits prêts. Le projet de loi que connaissent les députés propose de rehausser ce plafond, c'est-à-dire que le règlement établi par le gouvernement prévoie un montant de $1,500 au lieu de $500.

Si la portée de la mesure passe de $500 à $1,500, tous les députés admettront, je crois qu'il serait injuste et peu souhaitable de maintenir l'intérêt maximum, ou le coût, des prêts importants au même niveau que celui prévu à l'heure actuelle pour les petits prêts. Ainsi, le bill propose un intérêt ou coût progressif et prévoit 2 p. 100 d'intérêts pour le principal non remboursé lorsqu'il ne dépasse pas $300, plus 1 p. 100 sur toute partie du solde de principal non remboursé de $300 à $1000, auquel vient s'ajouter, si le prêt dépasse ce chiffre, un demi pour cent par mois sur tout reste du solde de principal impayé qui dépasserait $1,000, à concurrence de la limite proposée par la mesure, soit $1,500.

Au cours de l'examen d'un intérêt de ce genre, les députés trouveront peut-être intéressant de connaître les taux actuellement appliqués aux États-Unis. Lors de l'adoption de la loi à la fin des années 30, le maximum déterminé s'établissait à $500; il dépassait donc celui prévu dans la plupart des États de la république voisine, lequel atteignait alors $300. Vu l'équité de fixer plus bas le taux maximum à l'égard d'un gros prêt par rapport à un petit, notre taux maximum était plutôt inférieur à celui alors en vigueur aux États-Unis.

Dans l'État de New-York, la loi sur les petits prêts prévoit un taux de 2½ p. 100 pour les premiers $100, 2 p. 100 pour les montants entre $100 et $300, ½ p. 100 pour les montants entre $300 et $500. La loi sur les petits prêt ne renferme pas de prescriptions pour les montants dépassant $500.

Dans le New-Jersey, les taux sont de 2½ p. 100 pour les montants allant jusqu'à $300; ½ p. 100 pour les montants allant de $300 à $500, le prêt maximum étant de $500 d'après la loi.

En Californie, le taux s'établit à 2½ p. 100 pour les premiers $100; à 2 p. 100 pour les montants de $100 à $500, et ⅝ p. 100 pour les montant de $500 à $5,000. On remarquera que leurs prescriptions s'étendent à un montant maximum très élevé, savoir $5,000, ce qui, je crois, est le montant le plus élevé aux États-Unis.

Dans l'État de Pennsylvanie le taux est de 3 p. 100 sur les 150 premiers dollars; il est de 2 p. 100 de 150 à 300 dollars, et de 1 p. 100 de 300 à 600 dollars. Leur plafond de juridiction est fixé à $600. Pour donner une comparaison entre les taux d'intérêt effectifs tels qu'ils résulteront des taux maximums proposés dans le présent bill, et les taux exigés dans les États de New-York et de New-Jersey, taux que j'ai déjà donnés, les chiffres se présentent de la manière suivante: pour un prêt de $300, l'intérêt exigé d'après les taux recommandés dans le présent bill serait de 2 p. 100; d'après les lois

de New-York, le taux serait de 2·26 p. 100; dans le New-Jersey, le taux serait de 2·50 p. 100.

Dans le cas d'un prêt de $500, qui représente le maximum envisagé dans ces deux États, le taux effectif d'intérêt en vertu du présent bill serait de 1·81 p. 100; dans l'État de New-York, il serait de 1·88 p. 100 et dans le New-Jersey, de 2·12 p. 100.

Le bill recommande que le taux d'intérêt ou le taux de coût maximum continue à être exprimé sous forme d'un pourcentage tout-compris de la somme prêtée. C'est le vœux émis par la commission parlementaire de 1938 et c'est aussi, je crois, la pratique générale aux États-Unis dans le domaine des petits prêts.

Le projet de loi interdit la division des prêts. Les honorables députés se rendront compte que l'intérêt maximum suivant une échelle progressive,—il est moindre quand il s'applique à de plus fortes sommes,—le bailleur pourrait avoir tendance à exercer quelque pression sur l'emprunteur en vue de diviser son prêt, entre lui et sa femme, par exemple. D'où un taux d'intérêt général plus élevé pour le profit du prêteur. Voilà ce que le bill à l'étude entend empêcher.

Comme je l'ai expliqué, la définition du coût d'un prêt est actuellement très large et s'étend pratiquement à tous les frais qu'un emprunt peut éventuellement entraîner. Nous avons cependant appris que ces dernières années, les prêteurs d'argent, ceux des États-Unis notamment, demandent de plus en plus à leurs emprunteurs de souscrire des polices d'assurance dont les primes représentent des frais supplémentaires pour l'emprunteur. Cette pratique ne semble pas très répandue au Canada, même si des prêteurs ont volontiers assorti leurs prêts d'assurance-vie ou d'autres formes d'assurance pour mieux assurer leur sécurité. Le bill stipulera que si le prêteur juge souhaitable une police d'assurance le coût en sera compris dans les frais généraux attribués à l'emprunteur.

La loi actuelle prévoit que le taux d'intérêt, à l'égard des prêts en retard et des prêts qui s'étendent sur de longues périodes, passera du maximum de 2 p. 100 à 12 p. 100 par an. Le taux annuel de 12 p. 100 s'établit au point de vue juridique et technique à ·95 p. 100 par mois. Les honorables députés se rendent compte que c'est là un chiffre étrange pour tous les intéressés et le bill à l'étude prévoit que, lorsqu'il est question de 12 p. 100 par an, il s'agit de 12 p. 100 par an payable au taux de 1 p. 100 par mois, ce qui est bien plus facile à calculer.

Nonobstant la loi sur les petits prêts, la loi sur les prêteurs d'argent existe encore. Je pense qu'elle a été adoptée en 1906. A toutes fins pratiques, elle a fait place à la loi sur les petits prêts. Le maintien de la loi sur les prêteurs d'argent embrouille la plupart des gens et comme son efficacité est pratiquement nulle, le bill à l'étude propose de l'abroger.

Afin d'assurer le temps requis pour mener les enquêtes qui s'imposent sur les prêteurs qui ne détiennent pas encore de permis mais qui devriendraient assujettis à la loi et afin de permettre aux détenteurs de permis d'effectuer dans la pratique tous les changements nécessaires on recommande que les amendements entrent en vigueur le 1er janvier 1957.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill tendant à modifier la loi de 1939 sur les petits prêts. Lorsque le bill initial a été présenté, le comité de la banque et du commerce a étudié la question à fond et le compte rendu des délibérations du comité de cette année-là renferme un rapport à ce sujet. En 1946, la question a fait l'objet d'une nouvelle étude; le comité a examiné les taux d'intérêt, mais n'a formulé aucune proposition à cet égard. Le compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce de cette année-là révèle de nouveau que la question a fait l'objet d'une discussion détaillée.

Ce genre de commerce est très important étant donné qu'en 1954 on a consenti 831,721 petits prêts. Nous sommes d'avis qu'il convient de reviser le fonctionnement de la loi et nous sommes heureux que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce, où les emprunteurs et les prêteurs pourront se faire entendre.

Il convient de signaler que les ventes conditionnelles et les ventes sous forme de location, où les transactions comprennent à la fois une vente et un prêt en une seule transaction ne sont pas visées par la présente loi. On donne comme raison de cet état de choses que la question relève des provinces. Le comité de la banque et du commerce pourra sans doute se renseigner à fond sur ce point.

Je répète que nous sommes en faveur d'une revue du fonctionnement de la loi et que nous voterons en faveur de la motion tendant à déférer le bill au comité de la banque et du commerce. En agissant de cette façon, nous ne nous engageons à appuyer aucun taux d'intérêt en particulier, mais nous reconnaissons qu'il convient de faire une étude de l'ensemble de la situation, afin de permettre aux emprunteurs et aux prêteurs d'exposer leurs opinions.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je félicite l'adjoint parlementaire au ministre de l'exposé détaillé qu'il nous a fourni en présentant l'important projet de loi à l'étude. J'approuve

la mesure et les amendements qu'elle comporte. Une fois de plus nous avons la preuve que les travaux du Parlement peuvent être efficaces.

Dans certains milieux, on prétend parfois que tout projet de résolution émanant d'un membre de l'opposition est inévitablement voué à un échec et ne mène jamais nulle part. Vraiment, ce serait se faire une idée bien pessimiste du parlement et de la démocratie parlementaire que de penser que le gouvernement s'opposera systématiquement à tout ce qui émane de l'opposition.

Évidemment, le Gouvernement s'est dit bien des fois prêt accepter de donner suite à des bills publics ou à des résolutions émanant de membres de l'opposition. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé, puis fait accepter, la modification de certaines lois afin qu'il soit désormais interdit de supprimer le droit à la pension parce que les intéressés ont pris part à une grève. Il y a un an ou deux, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a proposé qu'on interdise l'empaquetage du bacon dans des enveloppes à bandes rouges et le gouvernement a accepté cette proposition.

Je pourrais citer d'autres cas. L'honorable député de Kamloops a proposé la suppression des histoires illustrées de crimes et sa proposition a été approuvée par le Gouvernement. Les exemples analogues ne manquent pas. Notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre, qui voulait qu'on puisse déduire intégralement les dépenses médicales du revenu aux fins de l'impôt a pu obtenir du Gouvernement que celui-ci abaisse la proportion de 4 à 3 p. 100.

La mesure dont nous sommes actuellement saisis constitue encore un exemple de l'acceptation au moins partielle, par le Gouvernement, d'une mesure soumise par un député de l'opposition. Le sentiment général de tous les partis représentés ici ainsi que de la population en général fait qu'on a pris les mesures nécessaires à l'amélioration de la loi actuellement en vigueur. Je me réjouis du rôle que j'ai pu jouer ici. Comme le rappelait l'adjoint parlementaire, l'examen du bill nº 304 inscrit en mon nom, a donné lieu à une discussion assez longue. Je demandais que le taux d'intérêt maximum à l'égard des prêts soit diminué de 2 p. 100 à 1 p. 100 par mois. Et, encore au cour de la présente session, j'ai présenté le bill nº 3, demandant la limitation de l'intérêt à 1 p. 100 par mois.

Chaque fois qu'on parle de réduire sensiblement le taux d'intérêt en ce qui concerne les petits prêts, on ne manque pas de répéter que ces petits prêts sont incertains, que les sociétés de petits prêts et les banques doivent prendre toutes sortes de précautions en ce domaine parce qu'elles courent ici de gros risques. Mais je ne crois pas qu'on puisse s'autoriser de ce qui s'est déjà passé pour défendre ce point de vue, les sociétés de petits prêts elles-mêmes s'étant fort bien débrouillés en ne conservant, au titre des mauvaises créances, qu'une réserve de 0·26 p. 100. La Banque de commerce, qui s'est plus occupée de ce domaine des petits prêts que les autres banques à charte, a réduit progressivement la réserve constituée à cette fin, de sorte que celle-ci n'est plus que de 0·25 p. 100. C'est ce qui, à mon avis, prouve le mieux que les gens qui obtiennent de petits prêts constituent en fait d'excellents risques et que, du moins dans la proportion de 99·75 p. 100, ils honorent leurs engagements. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait continuer d'imposer des taux d'intérêt exorbitants.

Ce projet de loi doit être renvoyé au comité de la banque et du commerce. Je vois déjà d'ici le représentant des compagnies de petits prêts qui se présentera au comité pour lui dire que ce projet signifie la ruine de leur entreprise, qu'il leur fera un tort irréparable, qu'il mettra leur solvabilité en danger et qu'il pourra entraîner un grave ralentissement de leurs petits prêts. Je ne pense pas que cela se produise. En fait, quoique ce projet de loi soit important et qu'il propose de réduire le taux d'intérêt de certains petits prêts, je dois signaler qu'il ne le réduira pas tellement.

La principale disposition, si je l'ai bien comprise, prévoit un maximum de 2 p. 100 par mois sur le solde de tout prêt jusqu'à concurrence de $300, de 1 p. 100 dans le cas de prêts de $300 à $1,000 et de ½ p. 100 dans le cas des prêts de plus de $1,000. Est-ce que, vraiment, cela constitue une bien grosse réduction? Supposons qu'une personne emprunte $500 aux termes de la loi projetée. De quel montant son intérêt sera-t-il réduit? La loi fixait l'intérêt, en pareil cas, à 2 p. 100 par mois. Si cet emprunteur rend son prêt en mensualités égales, l'intérêt réel sera réduit de 2 p. 100 à 1·84 par mois. Ainsi, pour l'ensemble des petits prêts, tels qu'ils sont définis à la loi actuelle sur les petits prêts, le taux versé par l'emprunteur ne sera réduit que de 8 p. 100. Nous sommes tous ou presque tous d'avis, je pense, qu'un taux de 2 p. 100 est trop élevé. Mais, encore une fois, la réduction n'est pas forte pour le petit emprunteur, pour celui qui empruntera un montant inférieur à $500. La réduction du coût ne s'établit qu'à 8 p. 100, puisque le taux passe de 2 p. 100 par mois à 1·84 p. 100 par mois.

Quant à l'emprunteur qui obtient $1,000 et les rend par versements mensuels, le taux réel est réduit, dans son cas, de 2 p. 100 par

mois à 1·48 p. 100 par mois. Pour celui qui emprunte jusqu'à $1,500, le taux réel est abaissé de 2 p. 100 à 1·27 p. 100 par mois. Ainsi, celui qui obtient un gros prêt, $1,500 en l'occurrence, voit ses frais d'intérêt diminués du tiers environ aux termes de la loi. Celui qui obtient un prêt de $1,000 verra ses frais d'intérêt diminués d'environ le quart, soit de 2 p. 100 à 1·48 p. 100. Mais le petit emprunteur,—terme qui embrasse la masse des Canadiens qui empruntent sous l'empire de cette loi,—lui, bénéficie d'une réduction de seulement 8 p. 100, soit de 2 p. 100 à 1·84 p. 100 par mois.

Je signale que, selon le dernier rapport du ministère des Finances relatif aux sociétés et aux prêteurs de petits prêts pour l'année terminée le 31 décembre 1954, les emprunts de $500 ou moins étaient au nombre de 832,000, dont 597,000 ne dépassaient pas $300. Autrement dit, 72 p. 100 de ceux qui s'adressent aux sociétés de petits prêts empruntent $300 ou moins. Cette mesure législative, si l'on se base sur 1954, sera donc inutile pour presque les trois quarts de ceux qui s'adressent aux sociétés de petits prêts.

Dans l'intérêt des nombreux Canadiens qui font de petits emprunts, je prierais le Gouvernement et les membres du comité de la banque et du commerce d'étudier de nouveau les dispositions du projet de loi. Il faudrait vraiment prévoir une limite de 1 p. 100 par mois à l'égard de tous les prêts. Je signale qu'une telle limite de 1 p. 100 réduirait le taux réel d'intérêt à l'égard de tous les prêts accordés actuellement aux termes de cette mesure législative.

Il y a de nombreuses sociétés de petits prêts; mais les deux plus importantes, qui font 83 p. 100 de ce commerce, appartiennent à des Américains. On a donc là aussi, comme en tant d'autres domaines, du capital américain et les deux filiales canadiennes appartenant entièrement à des sociétés américaines transigent 83 p. 100 des affaires. Notre groupe voudrait que le capital canadien s'intéresse davantage à ce domaine, comme à d'autres domaines, d'ailleurs.

Le capital américain entre au Canada. Est-il prêté à des Canadiens par l'entremise des sociétés de petits prêts? D'une façon générale, il faut répondre non. La société américaine forme une filiale canadienne, engage dans cette nouvelle entreprise un montant restreint de capital américain; la société canadienne s'adresse alors aux banques à charte dont elle obtient des sommes considérables qu'elle prête ensuite aux petits emprunteurs.

M. Gillis: Quels sont les noms des deux sociétés?

M. Argue: La *Household Finance Company* et la *Personal Finance Company*. Ce sont les deux principales. Les bénéfices sont élevés. Elles ne sont pas en affaires pour leur plaisir. Au cours de la dernière période à l'égard de laquelle on possède des chiffres, la *Household Finance Corporation,* qui est la plus considérable, a perçu sous forme d'intérêts un revenu de 12·76 millions de dollars. Son bénéfice, avant acquittement des impôts, a été de 6·86 millions, ce qui représente un bénéfice de 47 p. 100. Je suis sûr que très peu de sociétés au Canada sont dans une situation aussi enviable que celle de la *Household Finance Corporation* qui a réalisé un bénéfice équivalent à 47 p. 100 du revenu brut provenant des intérêts.

M. Benidickson: Quel a été le bénéfice net, une fois l'impôt acquitté?

M. Argue: Je crois pouvoir indiquer ce chiffre. Je vois que je ne l'ai pas sous la main, mais j'ai quelque chose de comparable à mon avis.

M. Benidickson: Les impôts prennent presque la moitié des bénéfices.

M. Argue: C'est exact. Les impôts atteignent presque la moitié du bénéfice brut de la société.

M. Benidickson: Vous n'avez pas indiqué les capitaux qu'elle a utilisés.

M. Argue: Non. Il y a encore bien des détails que je n'ai pas indiqués, mais ma déclaration est absolument exacte. Sur le revenu brut que la société obtient des intérêts prélevés, elle est capable de réaliser un bénéfice de 47 p. 100 avant les déductions fiscales et, même aux termes de la mesure dont nous sommes saisis, ces 47 p. 100 ne seront réduits que de 8 p. 100, ce qui lui laissera le bénéfice très considérable de 39 p. 100.

La mesure n'entravera guère la *Household Finance Corporation.* Elle ne paralysera aucune de ces sociétés de prêts. De fait, celles-ci seront toujours en mesure de réaliser de très gros bénéfices, qui sont même, à mon avis, exorbitants. Pourquoi peuvent-elles faire pareil profit? La principale raison en est sans doute que le Gouvernement leur permet de prélever des taux d'intérêts exagérés.

Les gens se rendent à leurs bureaux pour emprunter surtout à cause des campagnes de publicité tapageuse qu'elles organisent. Elles consacrent des sommes énormes à la réclame. Les deux sociétés que j'ai mentionnées ont affecté près d'un million de dollars à la seule publicité durant la même période. Même si l'adjoint parlementaire a fait remarquer,—fort exactement, d'ailleurs,—qu'elles versent près de la moitié de leurs bénéfices excessifs en impôt sur les sociétés commerciales, je

tiens à lui signaler que le ministère du Revenu national a permis à ces sociétés,—je suis sûr de ne pas me tromper,—de considérer le million de dollars comme des dépenses aux fins de l'impôt sur le revenu.

Parce qu'elles peuvent de cette manière déduire cette somme énorme consacrée à la publicité, elles enlèvent des revenus considérables au gouvernement canadien et, en outre,—c'est ce qu'il y a de plus grave,—elles se livrent à une publicité qui induit nettement en erreur de nombreux emprunteurs éventuels. On entend cette réclame tapageuse à la radio et à la télévision. On la voit dans les tramways et dans les journaux. Voulez-vous emprunter de l'argent? Quels que soient vos ennuis, adressez-vous à une de ces compagnies de petits prêts. Elles ne vous poseront pas de questions embarrassantes. Elles ont un préposé au crédit, dont la personnalité est remarquable, qui ne demande pas mieux que de vous voir. Entrez donc et soumettez-lui votre cas. Vous n'aurez pas de difficulté. Vous n'aurez pas à signer trop de documents. Ce sera une transaction très simple, il s'agira de prêts individuels dont les frais seront très modiques.

Il n'est pas question du taux d'intérêt. On ne signale pas que les frais sont excessifs. Comme résultat, les gens qui ont besoin d'un peu de fonds s'adressent aux compagnies de petits prêts, qui exigent d'eux des taux exorbitants d'intérêt. J'aimerais que nos banques s'occupent davantage de ce domaine d'activité. A mon avis, d'une façon générale nos banques n'ont pas été à la hauteur de la tâche dans ce domaine. Selon les données statistiques, les compagnies de petits prêts dépensent 40 fois plus que les banques à charte à l'égard de la réclame relative aux petits prêts. Si les compagnies de petits prêts obtiennent une si large part des affaires dans ce domaine, c'est sans doute parce qu'elles dépensent 40 fois plus que les banques pour la réclame.

Je pense que nos banques à charte devraient faire une certaine réclame, afin d'informer les Canadiens en général qu'elles sont disposées à consentir des petits prêts aux gens qui constituent de bons risques. Je ne doute pas qu'on puisse classer dans cette catégorie à peu près tous ceux qui sont intéressés à obtenir un petit prêt car, comme je l'ai déjà signalé, le taux des pertes dans ce domaine est très faible.

Par équité envers les banques à charte, je signale que la Banque Canadienne de Commerce a déjà fait beaucoup en ce domaine. Son expérience démontre qu'elle peut concurrencer les sociétés de prêts dans le même domaine à un taux d'intérêt bien moins élevé. J'ai sous la main une déclaration qu'a faite M. Neil J. McKinnon, directeur général de la Banque Canadienne de Commerce, au comité de la banque et du commerce le 11 mai 1954, à ce sujet; on y trouve le passage suivant:

> Nous sommes persuadés d'exercer en ce domaine la même activité que les sociétés de petits prêts. Nous croyons déployer une activité analogue, tout en nous efforçant d'offrir les services voulus à la moitié de leurs taux.

J'aimerais que nos banques à charte se lancent dans ce domaine et fassent beaucoup plus de réclame qu'elles n'en font pour permettre aux emprunteurs éventuels d'obtenir de l'argent, comme elles le donnent à entendre, à un taux d'intérêt deux fois moins élevé.

M. Benidickson: M. McKinnon a dit que les bénéfices réalisés sur les fonds employés, une fois les impôts acquittés, dépassaient légèrement 1 p. 100.

M. Argue: C'est tout à fait exact; je ne crois pas qu'il se soit plaint de ce bénéfice. A mon sens, il était fort heureux de voir que les banques pouvaient rendre ce service avec le bénéfice qu'il a signalé. Il me semble que cette marge de bénéfices d'exploitation permettrait encore à la Banque Canadienne de Commerce de faire plus de publicité qu'en ce moment pour pouvoir augmenter le montant des sommes qu'elle prête dans ce domaine. Je ne sais pas ce que font les autres banques mais j'ai appris de sources dignes de foi que la Banque de Montréal s'efforce de multiplier ses prêts dans le domaine des pétits prêts et consent des prêts à 6 p. 100 plus quelques frais de rédaction des contrats et d'administration des prêts. Ce qui revient à dire qu'elle fait des prêts à 6 p. 100 plus quelques frais de rédaction des contrats et d'administration des prêts. Ce qui revient à dire qu'elle fait des prêts à 6 p. 100 plus des frais qui n'augmentent pas sensiblement le taux de 6 p. 100.

Je répète que notre parti aimerait voir le Gouvernement faire plus que ce qu'il fait pour l'instant. Je rappelle que même dans le cas d'un prêt considérable, le taux est sensiblement au-dessus de 1 p. 100 par mois. Il en résulte que l'adoption de notre proposition ferait économiser de l'argent à tous les emprunteurs qui empruntent toutes les sommes qui tomberont sous l'effet de cette loi. Je suis persuadé que les créditistes appuieront cette mesure car elle représente de toute manière un pas vers la réduction du taux d'intérêt. Naturellement, un de leurs porte-parole déclarera exactement quelles sont leurs positions.

Au cours du débat de cet après-midi, j'ai remarqué que l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) n'a pas précisé

si le parti conservateur considérait ou non comme excessif un taux de 2 p. 100 par mois. Je tiens à faire remarquer qu'en dépit des discussions que nous avons eues dans le passé sur ce sujet nous attendons encore la déclaration d'un porte-parole du parti progressiste-conservateur. Cet après-midi, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) a critiqué les députés cécéfistes qui auraient dit, prétend-il, qu'ils aimeraient voir augmenter les capitaux mis à la disposition des industries qui s'occupent de services. J'ai constaté l'absence remarquable de toute déclaration du parti conservateur sur son attitude à l'égard du service que rendent ces sociétés de petits prêts.

Même si la mesure législative ne va pas tout à fait aussi loin qu'elle le devrait, nous serions à tout le moins assurés que le comité de la banque et du commerce adopterait et recommanderait ces dispositions, si nous connaissions seulement la position du parti conservateur progressiste. Mais il reste hésitant. L'attitude qu'il adopte cet après-midi entraîne de grosses responsabilités. Il ne prête évidemment pas à la critique puisqu'il ne se prononce ni dans un sens ni dans l'autre. Nous sommes prêts, je le répète, à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture, croyant...

M. Hosking: Que l'honorable député propose un amendement et le parti conservateur votera avec lui.

M. Argue: J'imagine qu'il votera pour ce projet de loi, à une étape ou l'autre de son examen, mais il faut l'y pousser. Il ne peut s'y décider instantanément. Çà se voit! Si nous le critiquons, il va sans dire que le chef du groupe va nous fournir une longue explication sur les raisons pour lesquelles ces députés ont adopté une attitude très juste, très sérieuse et très parlementaire en ne précisant pas comment ils se prononceraient à la deuxième lecture du bill. Nous avons été témoins de l'attitude qu'ils ont adoptée il y a quelque temps lorsqu'une mesure a été divisée en deux parties. Ils ont voté d'une façon sur la résolution et d'une autre façon sur le bill. Leur explication, c'est qu'ils attendent de voir le bill.

Cet après-midi, ils ont vu le bill. Ils ont eu des semaines pour l'examiner. Même après l'avoir vu cependant, ils n'avouent pas que le taux de 2 p. 100 par mois qu'exigent les sociétés de petits prêts soit réellement exorbitant. Sur cette question, comme sur d'autres, à l'égard desquelles notre parti s'est déjà prononcé à la présente session, nous nous faisons réellement les porte-parole de la grande majorité des Canadiens qui croient avec nous que le taux de 2 p. 100 par mois est exorbitant et que, même si nous le réduisons, comme il se doit, à un p. 100 par mois, les sociétés de petits prêts et les banques à charte pourront poursuivre leur activité et réaliser des bénéfices intéressants tout en épargnant une somme d'argent très considérable au citoyen moyen du Canada.

M. Victor Quelch (Acadia): J'approuve l'idée de déférer le bill nº 51 au comité de la banque et du commerce. A mon avis, cet organisme devra étudier non seulement la question du crédit aux consommateurs mais aussi celle de la vente à tempérament car celle-ci joue un rôle de plus en plus important. En 1938, lorsque le comité de la banque et du commerce a étudié la question des petits prêts, nous avions examiné à fond, je me le rappelle, toute la question. Des représentants des coopératives de crédit, des sociétés de petits prêts, de la Banque canadienne de Commerce et de plusieurs autres institutions financières avaient rendu témoignage. Fait très intéressant, nous avions abordé à l'époque la question des rapports entre la vente à tempérament et le crédit aux consommateurs. Il est bon de rappeler que le comité avait mentionné cette question dans son troisième rapport. Qu'on me permette de citer certains passages du rapport présenté par le comité le 1er juin 1938, passages qui se trouvent aux pages 430 et 431 des délibérations du comité:

> La production en masse a favorisé la consommation en masse grâce à une active publicité: "Un petit dépôt et le reliquat à des conditions faciles." Ainsi, une large part de la dette moderne revêt la forme de soldes impayés à l'égard de marchandises déjà consommées ou en voie de consommation. Cette dette n'entre pas directement dans le domaine de nos attributions et n'est même pas, d'habitude du domaine législatif; bien que toutes les assemblées législatives se soient préoccupées tout particulièrement des dettes contractées par emprunts, elles n'ont pas manifesté le même souci quant aux dettes contractées par achat de marchandises.
>
> Quelle que soit la distinction législative, dans la pratique, il existe entre le crédit-marchandises et le crédit-argent un rapport qu'on ne peut ignorer sans danger lorsqu'il s'agit de prescrire le taux des frais sur l'argent emprunté. Une comparaison exacte des taux du crédit-marchandises et du crédit-argent est difficile, sinon impossible, étant donné surtout que le prix au comptant de marchandises renferme si souvent une portion du coût du crédit. Toutefois, il y a lieu d'affirmer sans risque de contradiction que les deux catégories de crédit aux consommateurs sont dans une certaine mesure interchangeables. D'après des témoignages rendus au comité, une partie de l'argent prêté à des taux dépassant 2 p. 100 par mois fut affectée à la réduction du prix d'achat de marchandises, particulièrement pour éviter les sanctions applicables sous le régime de la vente à tempérament, et il existe évidemment une grande différence dans les taux afférents aux ventes à tempérament. Le comité a été informé que des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse avaient payé des taux atteignant même 186 p. 100 l'an pour l'achat d'engins de pêche à six mois de crédit; par contre, sur certains articles de ménage le taux établi pour les ventes à tempérament est d'environ 12 p. 100 l'an.

S'il en était ainsi en 1938, c'est probablement encore plus vrai aujourd'hui car, comme nous le savons, les achats à tempérament ou à crédit font l'objet d'un très gros commerce au Canada. Je pense donc que le comité de la banque et du commerce serait très sage de consacrer quelque temps à l'étude de cette situation et peut-être de formuler des propositions à cet égard.

Les amendements que comporte le bill ont pour objet d'améliorer la loi en ce qui concerne la définition du coût, des taux d'intérêt, du montant des prêts et des taux d'intérêt qui peuvent être visés par la loi. Mais malheureusement le bill n'aidera pas la majorité de ceux qui empruntent de petites sommes, car la plus grande partie des prêts consentis en vertu de la loi sur les petits prêts sont inférieurs à $300. Ainsi, je cite un extrait d'une brochure publiée par une importante compagnie de petits prêts, la *Household Finance Corporation* sur le financement du crédit aux consommateurs canadiens. L'extrait suivant est tiré de la page 5:

> La *Household* compte actuellement plus de 165 bureaux dans des villes et villages d'une extrémité à l'autre du Canada. Ces bureaux consentent plus de 600,000 prêts chaque année, ne dépassant pas $1,000. Soixante-huit pour cent de ces prêts sont pour des montants inférieurs à $300...

Comme le signale la compagnie, 68 p. 100 de tous les prêts qu'elle consent sont inférieurs à $300; par conséquent, ces emprunteurs ne bénéficieront aucunement des dispositions du bill à l'étude, mais ils continueront de verser un intérêt de 2 p. 100 par mois. La plupart des honorables députés reconnaissent, je pense, que ces gens qui empruntent de petites sommes ont tout autant besoin d'aide que ceux qui empruntent des sommes plus élevées. A mon avis, on devrait établir un taux uniforme de 1 p. 100 à l'égard des premiers $1,000 de prêts. Je comprends que le coût des petits prêts soit plus élevé, car les frais généraux sont plus élevés, mais d'autre part un taux de 1 p. 100 par mois représente environ 13 p. 100 par année, ce qui est exceptionnellement élevé. A mon avis, un taux d'intérêt de 1 p. 100 par mois ou de 13 p. 100 par année devrait être suffisamment élevé pour les prêts visés par la loi sur les petits prêts, même s'il faut établir une moyenne des frais afin d'en arriver à un taux d'intérêt équitable.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, en 1954 le taux moyen exigé par la Banque Canadienne de Commerce s'établissait à 10·46 p. 100. Si la Banque Canadienne de Commerce peut se tirer convenablement d'affaires à raison d'un taux de 10·46 p. 100, les compagnies de petits prêts devraient certes se tirer d'affaires si elles exigeaient 13 p. 100. Elles bénéficieraient d'une marge supplémentaire pour couvrir leurs frais. Je sais qu'on signale souvent qu'il s'agit d'une classe différente d'emprunts; les gens qui s'adressent aux compagnies de petits prêts, dit-on, sont ceux dont le crédit n'est pas suffisamment bon pour qu'ils puissent obtenir des prêts de la Banque Canadienne de Commerce. Il va sans dire que c'est faux. Si la grande majorité des gens s'adressent aux compagnies de petits prêts plutôt qu'à la Banque Canadienne de Commerce, c'est qu'ils ne veulent pas révéler leurs affaires à tout le monde. S'ils s'adressaient à la Banque Canadienne de Commerce, ils devraient obtenir un ou peut-être deux endosseurs. Comme la chose leur répugne, ils sont disposés à acquitter un taux d'intérêt plus élevé, plutôt que de demander à quelqu'un d'endosser leur emprunt. Il ne s'agit pas uniquement de garder ses affaires cachées. Nous comprenons tous la situation de celui qui doit demander à un autre de garantir son emprunt à la banque. Par conséquent, ces gens s'adressent aux compagnies de petits prêts et versent un intérêt plus élevé.

Depuis que la loi sur les banques a été modifiée en 1954, les banques à charte peuvent accepter des hypothèques garanties par des biens meubles. Il se peut que la Banque Canadienne de Commerce et d'autres banques puissent consentir des prêts personnels sans exiger d'endosseur tout comme le font les compagnies de petits prêts. Mais un grand nombre de prêts consentis par le service des prêts personnels ne sont pas garantis. On m'a dit que 40 p. 100 des prêts consentis par le service des prêts personnels de la Banque Canadienne de Commerce ne sont pas garantis, tandis que 29 p. 100 des prêts consentis par les compagnies de petits prêts ne le sont pas. Le coût d'un prêt de ce genre serait inférieur à celui d'un prêt à l'égard duquel des biens meubles seraient nantis.

Une autre raison pour laquelle les gens s'adressent aux compagnies de petits prêts, c'est sans doute la forte pression exercée sur eux par l'abondante réclame de ces compagnies. A mon avis, une des façons dont les compagnies de petits prêts pourraient abaisser leurs frais serait de diminuer leur réclame. Elles agissent peut-être ainsi parce qu'un trop grand nombre de compagnies de petits prêts exercent leur activité au Canada. Lorsqu'on accroît la concurrence au delà d'un certain degré, les frais ont tendance à augmenter.

Je n'en étais pas trop certain moi-même, mais j'ai été fort intéressé par la discussion sur un bill relatif à une compagnie d'assurance que le comité de la banque a étudié l'autre jour. M. MacGregor nous a dit que

lorsqu'un trop grand nombre de compagnies se font concurrence les frais de réclame augmentent ce qui accroît le coût de l'assurance pour l'acheteur. S'il en est ainsi dans le domaine de l'assurance, je suppose qu'il en va de même en ce qui concerne les petits prêts. Lorsqu'un trop grand nombre de compagnies exploitent le domaine des petits prêts, elles doivent nécessairement accroître leur réclame, ce qui entraîne une augmentation inutile des frais qu'acquitte l'emprunteur.

Je constate que le nombre de compagnies de petits prêts exerçant leur activité au Canada a grandement augmenté récemment. A la page 6 de son rapport pour l'année 1954, le surintendant de l'assurance signale ce qui suit au sujet des compagnies de petits prêts et des prêteurs de fonds:

> Dans mon rapport l'an dernier, j'ai signalé que des compagnies de prêts établies en dehors du Canada, surtout celles dont le siège social se trouve aux États-Unis, avaient manifesté un intérêt accru dans le commerce des petits prêts du Canada. Plusieurs de ces compagnies se sont lancées dans ce commerce en 1954 par l'entremise de filiales constituées en corporations en vertu de chartes provinciales; la même tendance s'est poursuivie jusqu'à la date du présent rapport.

Si les bénéfices nets de ces compagnies de petits prêts sont si faibles, environ 2 p. 100, dit-on, il me semble étrange qu'un si grand nombre d'autres compagnies se lancent dans ce commerce. Des bénéfices de 2 p. 100 ne sont pas élevés. Je ne comprends pas comment un bénéfice de 2 p. 100 puisse encourager la constitution de nouvelles compagnies de petits prêts. Il est incroyable que certaines de ces compagnies puissent rester en affaires en ne réalisant qu'un bénéfice de 2 p. 100, mais c'est pourtant ce que certaines prétendent dans leur réclame. Il suffit de consulter le rapport du surintendant de l'assurance, à la page des bilans, pour constater que leurs bénéfices sont beaucoup plus élevés que cela. On y indique le montant de leurs réserves, ainsi que le chiffre du capital replacé dans la compagnie. Afin d'avoir une idée exacte de la situation de ces compagnies, il faut tenir compte de la part des bénéfices qu'elles replacent dans la compagnie. A mon avis, le seul fait qu'un si grand nombre de compagnies cherchent à exploiter ce domaine au Canada révèle que c'est une activité fort lucrative.

Je ne crois pas qu'un taux d'intérêt de 1 p. 100 par mois, soit environ 13 p. 100 par année, puisse entraîner la faillite des compagnies de petits prêts.

Je pense qu'elles pourraient diminuer leurs frais de bien des façons. Elles pourraient certes abaisser leurs frais d'administration en diminuant une bonne partie de leur réclame. Nous avons tous reçu récemment par le courrier ce qui, à mon avis, est de la réclame très coûteuse. Il suffit de se promener dans la rue Sparks ou la rue Bank pour constater qu'il y a des plaques d'un grand nombre de compagnies de petits prêts sur la plupart des édifices. On peut en conclure que les gens d'Ottawa sont une source de revenus très profitables pour les compagnies de petits prêts, car je n'ai jamais vu un aussi grand nombre de bureaux de ces compagnies que dans la ville d'Ottawa.

En outre, je suppose qu'elles pourraient se contenter d'un taux d'intérêt moins élevé à l'égard des bénéfices qu'elles replacent dans leurs propres compagnies et qu'elles pourraient accepter des bénéfices généralement moins élevés. Je suis convaincu que ces seules choses devraient leur permettre de se tirer d'affaires à raison d'un intérêt de 1 p. 100 par mois.

Je crois que le Gouvernement devrait aussi demander aux banques à charte de s'occuper davantage du domaine des prêts personnels. Il semble que jusqu'en 1954, la Banque canadienne de Commerce ait été la seule à s'occuper sérieusement de cette activité. Quand le comité étudiera ce bill, nous pourrons sans doute nous renseigner sur les dispositions que les autres banques ont prises à cet égard depuis que la modification apportée à la loi sur les banques leur permet d'accepter des hypothèques garanties par des biens meubles.

Il me semble qu'en ce moment les banques canadiennes sont trop portées à s'en remettre au gouvernement. Chaque fois qu'il s'agit de courir des risques, elles semblent vouloir que le Gouvernement les protège contre toute perte. Il va sans dire que chaque fois que le Gouvernement garantit des prêts et compense ensuite une partie des pertes qui en résultent, il subventionne les banques. Il me semble que les banques canadiennes sont suffisamment solides pour se tirer d'affaires seules, sans toujours demander au Gouvernement de garantir les prêts qu'elles consentent.

Étant donné les grandes concessions que le Gouvernement fait aux banques, je pense qu'elles devraient être disposées, pour rendre service à la nation, à s'occuper davantage des prêts personnels.

Il y a une autre classe de gens qui n'ont aucun crédit ou très peu de biens réalisables. On ne considérerait pas ces gens comme dignes de crédit. Ils seraient incapables d'emprunter des banques. Il est même fort douteux qu'ils puissent emprunter d'une compagnie de petits prêts. Leur seul espoir est de s'adresser à un organisme de bienfaisance, comme la Croix-rouge.

Un jour viendra où le Gouvernement devra songer à établir quelque institution pour

aider ces gens. Il est bien évident qu'une personne qui se trouve dans de grandes difficultés financières aurait très peu de chance d'obtenir un prêt d'une banque. Cette personne se verrait forcée de s'adresser à une compagnie de petits prêts,—le montant du prêt serait faible,—et d'acquitter un intérêt de 2 p. 100 par mois. Mais c'est précisément ce genre d'emprunteur qui n'a pas les moyens d'acquitter un intérêt de 26 p. 100 par année. Ce sont ces gens qui ont vraiment besoin d'aide.

J'espère qu'on étudiera la question plus à fond et qu'on s'efforcera de trouver le moyen de mettre des fonds à la disposition de ces gens, à un faible taux d'intérêt, même s'il faut à cette fin garantir, une fois de plus, les prêts consentis par les banques.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, aucune mesure législative ne m'a autant réjoui que celle-ci depuis l'ouverture de la présente législature. A mon avis, le texte porte à croire qu'il s'agit du meilleur genre de mesure de réforme que nous puissions souhaiter. On cherche à légiférer dans le meilleur intérêt de la moyenne des Canadiens.

On semble généralement d'avis aujourd'hui au Canada,—et je crois que l'opinion est fondée,—que les compagnies de prêts et de finance ont réalisé des bénéfices excessifs aux dépens du citoyen moyen. Le projet de loi a pour objet de remédier à cet état de choses. Je suis d'avis que les compagnies de prêts pourront réaliser un bénéfice juste et raisonnable, même aux taux réduits. Par conséquent, il y aura encore suffisamment d'argent disponible pour les personnes qui désirent emprunter et qui sont incapables de se conformer aux normes élevées posées par les banques à charte. Comme ces personnes seront encore en mesure d'emprunter, elles ne seront pas jetées dans la gueule béante des requins de la finance.

Examinons brièvement de quelle façon on peut obtenir un petit prêt aujourd'hui. D'abord, il y a les banques à charte, en deuxième lieu, il y a les coopératives de crédit et en troisième lieu, les compagnies de petits prêts. Pour ce qui est des banques à charte, les honorables députés savent qu'elles consentent des prêts personnels moyennant un intérêt de 6 p. 100. A la suite de la loi adoptée en 1954, les banques peuvent maintenant accepter des biens meubles comme garantie. Il est impossible de savoir à quel point cette disposition a accru le nombre des prêts consentis par les banques à charte, mais nous devrions obtenir des renseignements à ce sujet avant longtemps.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, la Banque Canadienne de Commerce s'est lancée dans cette activité, mais d'autres banques hésitent à le faire, car elles estiment qu'elles ne peuvent exiger plus que 6 p. 100 et qu'elles ne peuvent ajouter ces divers services au montant de base du prêt. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question d'intérêt. Par exemple, si les banques pouvaient exiger un intérêt de 12 p. 100 à l'égard des petits prêts, je pense qu'elles seraient plus disposées à exploiter ce genre de commerce. Cela nous amène à la question la plus complexe que le comité de la banque et du commerce ait eue à étudier l'an dernier je pense, sans toutefois en arriver à une décision.

De nouveau, je suppose qu'en raison du taux actuel de 6 p. 100, les banques s'intéressent davantage à prêter des fonds aux compagnies de finance qui, à leur tour, les prêtent au public.

Quant à la deuxième forme d'organisme, les coopératives de crédit, comme l'a signalé le comité qui a étudié la question en 1939, les coopératives de crédit ne peuvent être efficaces que dans la mesure où elles conservent l'homogénéité dans leurs relations sociales, religieuses et économiques. C'est dire que leur activité est restreinte, dans une large mesure, à certaines conditions spéciales; je sais qu'elles existent en grand nombre dans certaines parties du pays, surtout dans la province de Québec où les caisses populaires font de l'excellent travail. Sauf erreur, elles exigent habituellement un intérêt de 1 p. 100 par mois. Cependant, les coopératives de crédit n'acquittent aucun impôt sur le revenu.

Enfin, nous en arrivons à la loi sur les petits prêts, aux compagnies de petits prêts et aux bailleurs de fonds.

M. Argue: Il est six heures.

M. Hollingworth: En 1939, le comité parlementaire de la banque et du commerce a proposé l'adoption de la loi sur les petits prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, m'accorderiez-vous un moment? Je ne serai peut-être pas ici à dix heures ce soir, ni peut-être demain. Hier soir, j'ai annoncé l'ordre des travaux de la Chambre pour le reste de la journée d'aujourd'hui et j'ai indiqué qu'après l'adoption de la mesure à l'étude et de la loi sur le prêt agricole canadien, nous passerions à la loi sur la route transcanadienne. Je pense que je puis confirmer cet ordre des travaux. Demain, il est entendu que nous aborderons l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, puis ceux du ministère des Transports; lundi et mardi, nous examinerons

une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

A moins que quelque chose ne survienne dans l'intervalle pour modifier nos plans, j'espère qu'au cours de la brève séance de mercredi après-midi, nous pourrons terminer le débat relatif au comité de l'énergie atomique, afin d'adopter la motion ce jour-là.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION VISANT LES FRAIS, LES PERMIS, LES REMBOURSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Harris, tendant à la 2e lecture du bill nº 51, visant à modifier la loi sur les petits prêts.

M. Hollingworth: Je disais à six heures qu'en 1939 le comité de la banque et du commerce s'était occupé de la loi sur les petits prêts et que, plus tard, le Parlement avait adopté cette mesure. La loi sur les prêteurs d'argent était également en vigueur à l'époque. Au demeurant, l'adoption d'un texte nouveau semble assez anormal puisque quatre sociétés seulement ont été constituées en corporation sous le régime de la loi sur les petits prêts, y compris deux des plus grandes sociétés de prêts de notre pays, la *Household Finance Corporation of Canada* et la *Personal Finance Company of Canada.* En fait la plupart des sociétés de petits prêts ont été constituées en corporation aux termes de la loi sur les prêteurs d'argent. Autant que je puisse voir, ces deux textes sont à peu près les mêmes.

Le taux d'intérêt prévu était d'au plus 2 p. 100 par mois, jusqu'à 15 mois, et de 1 p. 100 ensuite. Comme je le disais, quatre sociétés seulement ont été constituées en corporation par la loi sur les petits prêts, mais 61 l'ont été sous le régime de la loi sur les prêteurs d'argent. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Benidickson) nous disait cet après-midi que celle-ci allait être abrogée. Je crois que c'est une très bonne idée parce qu'on peut facilement se méprendre si on ne lit pas les deux lois.

Les conditions prévues dans le bill que nous étudions sont de 2 p. 100 par mois pour les prêts jusqu'à concurrence de $300, de 1 p. 100 par mois sur les prêts de $300 à $1,000 et de ½ p. 100 pour les prêts de plus de $1,000. J'aurais dû rappeler qu'aux termes de l'ancienne loi, le maximum des petits prêts était de $500, tandis que le présent bill prévoit un maximum de $1,500.

Je dois dire tout d'abord que je n'accuse certainement pas les compagnies de petits prêts de procédés douteux. Je crois qu'en général elles traitent honnêtement le public mais, en toute déférence, leur réclame poussée me paraît de mauvais goût et intempestive. On ne saurait certes y échapper. Il n'y a pas très longtemps, on entendait partout une certaine chanson qui se terminait par ces mots: *I owe my soul to the company store* (Je dois jusqu'à mon âme au magasin de la compagnie). Les deux ou trois première fois que j'ai entendu cette chanson, j'ai cru que Tennessee Ernie chantait *I owe my soul to the finance co* (Je dois jusqu'à mon âme à la compagnie de petits prêts).

Il y a, certes, des usuriers qui n'hésitent pas à vivre du produit du dénuement, si je puis employer l'expression pittoresque dont le député de Peace-River (M. Low), dans un discours que j'ai bien goûté, s'est servi au cours du débat de l'an dernier. Je ne dis pas que les sociétés de financement pratiquent l'usure,—le représentant de Peace-River ne le disait pas non plus,—mais je dis que certaines sociétés de financement ont cherché à attirer les gens peu avertis, les imprudents et les timides dans leurs bureaux pour les dépouiller de leur indépendance financière.

La *Household Finance Corporation,* en particulier, recourt à l'éloquence du mercantilisme américain à haute pression, au grand ennui et au grand dégoût du Canadien moyen. Chaque matin, à Ottawa, la radio claironne les avantages que représentent les prêts de la *Household Finance Corporation.* Quand on habite Ottawa pendant la session et qu'on entend cette réclame chaque matin, cela devient assez agaçant.

Quand nous voulons savoir les bénéfices que réalisent les sociétés de petits prêts, nous consultons le rapport du surintendant des assurances pour le Canada qui porte sur les petits prêteurs et les sociétés de petits prêts. Sauf erreur, le représentant d'Assiniboïa a dit un mot là-dessus. Je dirai un mot du rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1954, rapport intéressant, non seulement pour les détails qu'on y trouve, mais aussi pour tous ceux qui ont été omis et que je veux signaler aux députés.

Ainsi, il est question seulement des sociétés enregistrées en vertu de la loi sur les petits prêts ou de la loi sur les prêteurs d'argent. Par conséquent, il n'est pas fait mention dans le rapport de la société qui n'accorde pas de prêts de moins de $500. J'ai constaté qu'il y a à cela une raison très intéressante. On a dit à la radio que la *Household Finance Corporation* accorde des prêts de $50 à $1,000; mais

en lisant attentivement ce rapport, j'ai constaté qu'il n'est question d'aucun prêt supérieur à $500.

Une partie, consacrée aux autres sociétés de petits prêts et petits prêteurs d'argent, indique le volume des prêts autres que des petits prêts. Autrement dit, à *Household Finance Corporation,* je ne vois rien à propos de prêts dépassant $500. Un examen plus approfondi me révèle qu'il y a deux entreprises: la *Household Finance Corporation of Canada,* dont les affaires se font aux termes de la loi sur les petits prêts et qui prête jusqu'à $500, et la *Household Finance Company Limited,* qui accorde des prêts dépassant $500. Malheureusement il n'est pas question de cette compagnie dans ce livre.

Je répète que nous sommes intéressés aux bénéfices que réalisent ces entreprises. Je constate qu'en 1954 la *Household Finance Corporation of Canada,* qui exerce son activité en vertu de la loi sur les petits prêts, a réalisé des bénéfices de $5,952,000, soit près de 6 millions. Il est vrai, comme quelqu'un l'a signalé cet après-midi, que là-dessus la compagnie doit verser une forte somme en impôts sur le revenu et, naturellement, elle paie des dividendes à ses actionnaires. Mais nous reconnaissons tous, je pense, que ses bénéfices ont été fort élevés.

Passons maintenant à l'autre importante compagnie de petits prêts la *Personal Finance Company of Canada;* elle a réalisé des bénéfices de $923,000. Ce qu'il y a d'intéressant, à ce sujet, c'est que le rapport mentionne des bénéfices de la *Personal Finance Company of Canada* résultant des prêts de plus de $500. Ces bénéfices s'établissent à 2 millions et demi, soit deux fois et demie plus élevés que dans le cas précédent. Par conséquent, si nous établissons la comparaison entre ces chiffres et ceux de la *Household Finance Corporation,* si nous multiplions ses bénéfices de $5,952,000 par 2·6, nous en arrivons à des bénéfices de 16 millions. Je ne dis pas que la *Household Finance Corporation* a fait autant d'argent, mais je soutiens que c'est un commerce fort lucratif.

Je crois que le Gouvernement a sagement agi; tout le peuple canadien lui sera reconnaissant d'avoir présenté cette réforme de la loi. Vu les bénéfices dont on a fait état, je ne crois pas que les sociétés de finance souffrent beaucoup de ce que le taux d'intérêt soit rabaissé à 1 p. 100.

Il reste encore une chose dont j'aimerais parler, mais je suppose que ce serait irrégulier. Elle m'a été signalée par mes commettants et d'autres personnes. Je crois que les grandes maisons d'escompte ou sociétés de financement devraient être aussi assujéties à la présente mesure. Je présume qu'il n'en est pas question maintenant, mais c'est un des prochains problèmes que nous aurons à régler.

Quoi qu'il en soit, la mesure est déférée au comité de la banque et du commerce qui l'étudiera à fond. Question intéressante: savoir si le maximum devrait être porté à $2,500. Les honorables députés se rappelleront le très habile discours que l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Brown), ce sympathique député de l'Ontario méridional, a fait en faveur du relèvement du maximum à $2,000. J'ai pris note, également, que l'adjoint parlementaire, dans son remarquable exposé de cet après-midi, a signalé que le maximum avait été porté à $5,000 en Californie. C'est un point que pourra examiner avec soin le comité quand il sera saisi du projet de loi.

De nouveau, faut-il établir un taux uniforme de 1 p. 100? Des raisons convaincantes, je pense, motivent l'examen de cette proposition. Faut-il également réduire à $200 le maximum à l'égard du 2 p. 100 par mois? Ce sera encore au comité de décider.

Nous aurons besoin, à cette étape, de plus de renseignements sur ces points; cependant, je tiens à le dire, je suis en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi. Je suis certain qu'à la suite de l'étude au comité la mesure qui sera adoptée renfermera les meilleures dispositions et donnera justice au citoyen canadien, tout en permettant aux sociétés de financement de réaliser des bénéfices justes et raisonnables. Après tout, ce sont des entreprises légitimes au sein d'une société de concurrence libre.

J'ai donc le plaisir de féliciter le Gouvernement et le ministre des Finances tout particulièrement de la clairvoyance dont ils font preuve en saisissant la Chambre de cette mesure, ainsi que de leur sens pratique que vient tempérer dans une large mesure leur sens de la justice sociale.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake Centre): Je ne me proposais pas de parler du sujet avant cet après-midi, quand j'ai entendu mon vieil ami et collègue, le député d'Assiniboïa (M. Argue) formuler ses observations.

Le sujet que nous débattons ne se discute pas à froid. Tout député, j'en suis certain, quel que soit son parti, voudrait s'assurer ce soir que les travailleurs du Canada puissent emprunter de l'argent aux taux le moins élevé possible. Cependant, il me semble que le Parlement doive prendre garde qu'en adoptant des limites maximums arbitraires d'intérêt, il n'oblige pas les institutions de petits prêts à porter leurs capitaux ailleurs, à les placer dans un autre domaine.

En 1954, quelque 800,000 Canadiens ont emprunté de ces institutions de prêts. La plupart des Canadiens éprouvent de temps à autre

des difficultés d'ordre pécuniaire. Quand ils sont employeurs, ils peuvent généralement s'adresser à leurs banques et obtenir une avance à découvert. Cependant, ce n'est généralement pas possible aux employés. En pareil cas, ils s'adressent invariablement à ces sociétés de petits prêts et contractent des emprunts en espèces. Il me semble qu'ils éprouveront de réelles difficultés si le Parlement, indirectement ou inconsciemment, empêchait les personnes occupant un emploi ou appartenant aux paliers inférieurs de revenu d'obtenir des fonds de ces sociétés.

J'approuverai certainement la réglementation de ce domaine par le Gouvernement. J'estime que le Parlement devrait faire son possible pour supprimer les pratiques malhonnêtes, et veiller à ce que les sociétés en cause ne prélèvent pas d'intérêts à un taux excessif ou injuste. Mais je crois aussi que nous ne devrions pas oublier les réalités économiques de l'existence.

Aujourd'hui, au Canada, il y a des milliers d'endroits où une société peut placer ses fonds. Je répète donc que nous devons faire en sorte de ne pas rendre notre loi restrictive au point que ces sociétés enlèvent leurs fonds du domaine des petits prêts pour les placer ailleurs. Assurons-nous de ne pas empêcher les gens à faibles revenus d'obtenir le crédit dont ils ont un besoin urgent.

Afin de mettre en lumière le danger qu'il y aurait à agir ainsi, j'aimerais rappeler à mon honorable ami d'Assiniboïa et à mes autres amis de la CCF une loi que le gouvernement de la Saskatchewan a adoptée il y a environ onze ans, soit la loi sur le moratoire. Durant le marasme économique, des sociétés de prêts ont saisi un grand nombre de fermes hypothéquées dans notre province; bien de ces forclusions étaient injustifiées. Le gouvernement de la CCF, en toute bonne foi et animé de bonnes intentions, a donc présenté une loi qui empêchait les sociétés de prêts de saisir les fermes hypothéquées d'un quart de section. J'ai appuyé la mesure, parce que je la croyais opportune à ce moment-là.

Malheureusement, elle n'a pas donné les résultats que je pensais. La loi était merveilleuse pour ceux qui avaient déjà emprunté de l'argent et qui n'en avaient plus besoin. Ils n'avaient pas à s'inquiéter, même s'ils ne pouvaient pas faire de paiement. Cependant, le contraire était vrai pour ceux qui auraient besoin d'argent plus tard. En effet, les sociétés de prêts hypothécaires, jugeant que leurs placements n'étaient plus garantis en Saskatchewan, ont plié bagages et sont parties. Il est par suite impossible dans notre province d'acheter une ferme à crédit, sauf par l'entremise de la Commission canadienne du prêt agricole, qui du reste accorde des prêts à de rares intervalles. Oui cette mesure, présentée avec d'excellentes intentions, a eu pour effet d'abîmer pour ainsi dire le crédit agricole en Saskatchewan.

Que les députés, méditant cet exemple, s'assurent de ne pas créer le même état de choses, en ce qui concerne ces sociétés de petits prêts. Dissipons toute illusion. Il faut permettre à ces institutions de réaliser un bénéfice raisonnable, si nous voulons qu'elles tiennent le coup. Il incombe au comité de la banque et du commerce d'examiner la question à la loupe pour décider de ce qui constitue un bénéfice légitime et raisonnable. Pour ma part, j'ai toujours soutenu que le Parlement devrait encourager davantage les banques à se lancer dans les petits prêts. A cette fin, nous devrons leur permettre d'exiger des taux d'intérêt plus conformes à ceux que nous permettons aux sociétés de petits prêts.

Il y a plusieurs années, je m'en souviens, M. N. J. McKinnon, directeur général de la Banque canadienne de Commerce, a comparu devant le comité de la banque et du commerce. Il a déclaré que les lois actuelles excluaient toute possibilité pour les banques de se lancer sur une grande échelle dans le domaine des petits prêts. Le taux d'intérêt que les banques peuvent exiger aujourd'hui s'établit à 6 p. 100. Sur une base mensuelle, cela revient à environ 10·46 p. 100. M. McKinnon a dit au comité de la banque et du commerce que si les banques pouvaient exiger 1 p. 100 par mois, il était à peu près certain qu'elles s'engageraient davantage dans le domaine des petits prêts.

Aussi, monsieur l'Orateur, avant que vous vous leviez, je tiens à dire que c'est là une question que le comité de la banque et du commerce ferait peut-être bien d'examiner. Je pense que, si les banques se décidaient à pénétrer dans ce domaine, les compagnies de petits prêts seraient contraintes par la concurrence de réduire leurs taux, ce qui obvierait peut-être à la nécessité de tant de mesures législatives.

Je répète donc qu'il nous faut aborder ce problème froidement, judicieusement et de façon pratique, pour tenter de faire bénéficier nos travailleurs de taux d'intérêt aussi bas que possible. Gardons-nous cependant de faire en sorte que, les taux d'intérêts étant peu élevés, il n'y ait plus de fonds disponibles pour ces prêts.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): L'honorable préopinant a parlé du danger de voir le capital placé ailleurs, c'est-à-dire en dehors du domaine des prêts, si l'on établit trop bas

les taux d'intérêt. Je suis heureux qu'il ait accompagné cette déclaration du désir de voir tous les faits soumis au comité, car dans les rapports des opérations des compagnies de petits prêts, à la fin de décembre 1954, figurent des chiffres qui donnent une idée de la situation de ces compagnies de prêts.

Je n'imposerai pas à la Chambre une liste au grand complet, mais en voici une qui, je pense, servira d'exemple, et qui, je crois, devrait dissiper les craintes que l'honorable député peut nourrir quant au danger de voir le capital de cette compagnie se reporter sur d'autres champs d'activité.

M. Byrne: Apparemment, il ne sera pas question qu'il aille en Saskatchewan.

M. Zaplitny: J'ai le rapport de la *Household Finance Corporation of Canada* au 31 décembre 1954. Le bilan de cette société révèle qu'elle a un capital autorisé de 5 millions, tandis que son capital réel n'est que de $3,070,000. Là-dessus elle a des soldes impayés de $55,495,730.52 et un actif total de $57,783,971.94. Le compte de recettes de la société est encore plus révélateur et intéressant. Compte tenu du capital versé qui n'est que de $3,070,000, le revenu gagné sur les prêts pour l'année s'élève à $12,758,246.95. A cela s'ajoutent le recouvrement de mauvaises créances, des comptes douteux et l'aliénation de certains bureaux, d'où un revenu brut de $12,812,433.21 pour l'année.

Une fois qu'on a soustrait les dépenses qui figurent plus bas, on constate que les bénéfices bruts pour l'année en cause s'élèvent à $5,952,743.75 sur un capital total de $3,070,000.

M. Benidickson: Avant déduction de l'impôt sur le revenu.

M. Zaplitny: Oui, avant déduction de l'impôt sur le revenu. Je doute qu'une société qui peut faire un bénéfice brut de presque 6 millions de dollars sur un capital de 3 millions soit tentée de placer son capital dans une spère différente. L'adjoint parlementaire au ministre a lancé: "avant déduction de l'impôt sur le revenu". Afin de le satisfaire sur ce point, consultons le compte des dividendes. Évidemment, on paie les impôts avant de verser les dividendes. Un examen des chiffres nous permet de constater que, cette année-là, les dividendes répartis entre les actionnaires se sont établis à $3,048,510 sur un capital de $3,070,000, soit un bénéfice à peine inférieur à 100 p. 100. Je puis assurer à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) qu'une société commerciale qui peut verser à ses actionnaires des dividendes de 100 p. 100 ne tient pas à placer ses capitaux ailleurs; à moins qu'elle ne soit odieusement rapace, elle ne cherche pas de placement plus avantageux. C'est une accusation que je ne voudrais pas porter même contre cette société.

Je doute qu'une réduction des taux généraux d'intérêt comme celle qu'envisage la mesure à l'étude ou qu'ont préconisée depuis des années les membres du parti CCF risque d'éloigner les capitaux du domaine des petits prêts. Bien plus, en consultant la statistique, on voit que le nombre des sociétés de petits prêts augmente très rapidement. Les sommes qu'elles affectent à la réclame sont énormes. Si cette entreprise n'était pas profitable, le nombre de ces sociétés n'augmenterait pas et on ne se lancerait pas dans des campagnes de publicité aussi effrénées. Car c'est un fait qu'elles consacrent un énorme budget à la réclame. Je n'irai pas jusqu'à dire que celle-ci soit franchement malhonnête, mais elle n'est pas loin de l'être et, en tout état de cause, elle n'est rien moins que trompeuse. C'est pourquoi je ne partage pas les craintes exprimées par notre honorable collègue selon qui cette mesure, ou une mesure du genre de celle que nous proposait le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) tendrait à rendre moins faciles les prêts de ce genre.

On me permettra de dire un mot aussi des observations de l'honorable député, d'York-Centre (M. Hollingworth). Si je l'ai bien compris cet après-midi,—et je m'exprime ainsi sous toutes réserves car il était alors assez difficile de l'entendre,—il aurait affirmé que les coopératives de crédit ne payent pas d'intérêt. Si c'est bien ce qu'il a dit, comme je le pense, il faut évidemment que je lui signale qu'il a tout à fait tort. Les coopératives de crédit payent de l'intérêt. Elles font même beaucoup plus au bénéfice de ceux avec lesquels elles traitent. Elles assurent sur la vie, gratuitement, ceux qui ont recours à ses services. Elles ont aussi recours à l'assurance sur les prêts, de sorte que si la personne qui emprunte de la coopérative se trouve dans l'impossibilité de la rembourser à cause de décès, d'invalidité, etc., le montant en cause est passé par profits et pertes aux termes des statuts de celle-ci. En cas de décès, la police d'assurance-vie est payée au bénéficiaire, cela va de soi.

Par conséquent, les coopératives de crédit offrent un service qu'on ne saurait nullement comparer à celui des sociétés de petits prêts. Cependant, la principale différence entre les services des coopératives de crédit et ceux des sociétés de petits prêts, c'est que la coopérative de crédit est une entreprise sans but lucratif. C'est en soi une différence très importante que parfois le Gouvernement méconnaît.

Il y a quelques années à peine, nous avons essayé, lors de l'étude d'une modification de l'impôt sur le revenu, de faire comprendre au Gouvernement que les sociétés coopératives en général et les coopératives de crédit en particulier ne doivent pas être considérées comme des sociétés privées aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous n'avons pas réussi sur toute la ligne mais nous l'avons quand même persuadé dans une certaine mesure.

Si j'en parle ce soir, c'est parce que l'honorable député qui vient de se rasseoir a dit que le Gouvernement serait bien avisé d'encourager les banques à se lancer dans le domaine des petits prêts. A mon avis, si le Gouvernement doit donner de l'encouragement, il serait beaucoup plus opportun à tous égards qu'il le donnât tout d'abord aux coopératives de crédit. En raison de sa nature, la coopérative de crédit, qui est un organisme sans but lucratif, rend de grands services à l'agglomération dans laquelle elle se trouve, non seulement aux gens qui placent directement leurs fonds dans la coopérative ou utilisent ses services de prêts, mais aussi à l'ensemble de l'agglomération parce que chaque dollar versé à la coopérative de crédit reste dans l'agglomération. Aucune partie de ces fonds n'est envoyée au siège social d'une grande compagnie, en dehors de la province ou parfois même en dehors du pays, comme dans le cas des compagnies de petits prêts. Chaque dollar est mis en circulation au sein de l'agglomération même.

Elles exigent un intérêt d'environ 1 p. 100 par mois. A la fin de l'année financière, elles établissent leurs comptes. Si elles constatent que le produit de l'intérêt dépasse le montant dont elles ont besoin pour leur activité générale, elles divisent l'excédent de deux façons, soit en en versant une partie sous forme d'intérêt à l'égard des fonds que les membres ont placés dans la coopérative afin qu'elle puisse les prêter, soit en abaissant le taux d'intérêt à l'intention de ceux qui ont emprunté, ou à ces deux fins à la fois. Par conséquent, lorsque les coopératives réalisent un excédent à la fin de l'année, leur taux d'intérêt se trouve de beaucoup inférieur à 1 p. 100 par mois, parce qu'elles accordent une ristourne à l'emprunteur dans la mesure où la chose est possible, afin de l'aider.

Mais le point important c'est que les fonds placés dans la coopérative de crédit sont mis en circulation dans l'agglomération en question; ils y restent et servent à l'essor de cette collectivité. Aucune partie de ces fonds n'en sort comme c'est le cas des bénéfices envoyés en dehors de la province ou même du pays. Par conséquent, si le Gouvernement veut encourager les institutions de prêts comme question de principe je signale respectueusement que les coopératives de crédit sont celles qui méritent le plus d'encouragement en ce sens, car ce sont elles qui font le plus de bien dans l'agglomération où elles se trouvent et dans le pays en général.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce).

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION VISANT À RECONSTITUER LA COMPOSITION DU CAPITAL, À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 84, modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit de modifier une loi qui, au long des ans, s'est révélée très utile à la classe agricole. Son objet primitif était moins de prêter de l'argent aux cultivateurs que de donner le ton en matière de taux d'intérêt. En effet, c'étaient surtout les taux d'intérêt qui préoccupaient les législateurs de 1927 et de 1929, quand la Chambre a adopté la mesure primitive. Depuis, cependant, on a consenti aux cultivateurs, en vertu de la loi sur le prêt agricole quelque 43,000 prêts, totalisant environ 100 millions de dollars. Pour la dernière année dont nous ayons les chiffres, soit celle qui s'est terminée le 31 mars 1955, les nouveaux prêts consentis ont atteint la somme de $8,200,000.

En plus de cette mesure si utile en matière de prêt agricole, il existe aussi depuis la guerre, on le sait, une sorte de garantie d'État des fonds que les banques prêtent aux cultivateurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La différence entre les deux lois se ramène sans doute à ceci: crédit à long terme en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien et crédit à moyen terme en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. A l'origine, la loi sur le prêt agricole comportait une disposition permettant à la Commission de contrôler les prêts aux pêcheurs. Les députés se rappellent que, l'an dernier, la Chambre a adopté, en faveur des pêcheurs, une mesure qui équivaut pour eux à la loi sur le prêt agricole; il s'agit de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Grâce à cette loi, la Commission du prêt agricole n'a plus à s'occuper des prêts aux pêcheurs.

Le projet de loi présenté ici ce soir vise, en résumé, à simplifier la composition du capital de la Commission du prêt agricole. La mesure, une fois adoptée, permettra de simplifier la composition de son capital et

son régime relatif aux réserves. L'activité de la Commission se trouvera accrue, étant donné que le montant maximum de prêts accordés en vertu de la loi sera plus élevé. Les formalités relatives aux prêts seront simplifiées et améliorées, car il ne sera plus question de prêts sur seconde hypothèque et sur biens meubles, à court terme. La mesure législative permettra aussi à la Commission de disposer des capitaux obtenus grâce à ses opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, ainsi que je l'ai mentionné.

En vertu de la loi actuelle, la Commission dispose d'un capital de 5 millions, avancés lors de son institution, ainsi que d'actions boursières d'une valeur de $2,240,301. Le capital initial de 5 millions de dollars a été avancé au cours des premières années alors que la commission était en train de s'établir. Durant trois ans, il n'a pas porté intérêt. Depuis, cependant, il a porté intérêt, lequel a été versé par la commission au Gouvernement tout comme dans le cas des autres prêts consentis par le Gouvernement à la commission. On a jugé souhaitable de transformer ce capital initial en un prêt ordinaire. Le bill prévoit le remboursement au Gouvernement de cette avance initiale et on se propose de financer le remboursement au moyen d'un prêt ordinaire du Gouvernement à la commission au taux courant d'intérêt.

Le projet de loi prévoit encore l'annulation du capital-actions émis qui s'élève à $2,240,301 et qui a une valeur au pair de 1 dollar l'action pour y substituer un capital de 30,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune, la valeur totale de ce nouveau capital-actions s'établissant à 3 millions de dollars. Quant aux réserves, la loi actuelle oblige la commission d'affecter au moins 10 p. 100 de ses recettes annuelles nettes à une caisse spéciale de réserve, dite "réserve statutaire". Elle s'établit actuellement à $878,000. Cependant, ce n'est pas une réserve dans le sens ordinaire du mot, parce qu'elle n'a pas été accessible, en vertu de la loi, pour combler les pertes. En plus de cette réserve statutaire, la commission a constitué depuis longtemps une réserve spéciale en y consacrant un demi pour cent des prêts qu'elle consent. Cette réserve se monte à l'heure actuelle à $2,349,258. Le projet de loi substituera à ces deux réserves un seul compte-réserve auquel seront passées toutes les pertes, et il prescrit que le montant de cette réserve n'excédera jamais le capital qui sera, je le répète, de 3 millions de dollars.

Avant 1952, la commission ne pouvait se procurer des fonds qu'en émettant et en vendant des obligations au ministre des Finances. Comme ce mode de financement était maladroit et peu pratique, le Parlement a prévu, en 1952, que la commission pourrait simplement emprunter du ministre des Finances sans être forcée d'émettre des obligations. On se propose maintenant d'aller encore plus loin et de supprimer entièrement les dispositions concernant l'émission de ces obligations et de transformer les emprunts contractés par la commission en simples prêts directement consentis par le ministre des Finances. L'objectif initial poursuivi en autorisant l'émission d'obligations était de permettre à la commission d'emprunter directement de l'argent du public, mais elle ne l'a jamais fait.

Parmi les dispositions prises pour simplifier la capitalisation de la commission, le projet de loi prévoit l'utilisation du capital et des avoirs de la commission en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens. Les prêts effectués conformément à cette mesure ont cessé, comme je l'ai déjà dit, à la suite de l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Les sommes en cause ne sont pas considérables mais présentent une certaine complication du point de vue du bilan et du rapport annuel qui sont soumis aux députés.

La Commission du prêt agricole a reçu une avance de capital de $29,000 et, de plus, le Gouvernement détient 161 des actions de la commission d'une valeur nominale de $1 chacune émises à l'égard des prêts aux pêcheurs. Il est prévu que la commission remboursera l'avance de capital, et retirera les actions, moins le déficit d'exploitation accumulé sous l'effet de cette loi.

Le déficit, qui s'élève à $5,203, sera absorbé par le Gouvernement. Certains prêts aux pêcheurs n'ont pas encore été remboursés; le projet de loi prévoit que les remboursements seront versés au Fonds du revenu consolidé. Lorsque tout aura été complété, cette mesure mettra fin à la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens.

Quant aux prêts maximums, aspect le plus important à mon avis du présent projet de loi, la commission peut maintenant prêter $10,000 sur première hypothèque, plus $2,000 sur deuxième hypothèque à plus court terme. La loi actuellement en vigueur oblige la Commission à s'assurer des garanties sur les biens meubles pour la deuxième hypothèque. Le bill à l'étude élimine les secondes hypothèques à court terme. Comme je l'ai signalé à la Chambre, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a de l'importance et de la valeur en tant qu'agent de crédit intermédiaire. Le projet de loi à l'étude supprime les secondes hypothèques à court terme et la mise en gage de biens mobiliers, tout en portant à $15,000 le montant maximum du prêt sur première hypothèque.

Se trouve également modifié le pourcentage de la valeur d'emprunt. Avant la modification de 1952, la Commission ne pouvait prêter plus de la moitié de la valeur réelle. Cette proportion a été portée à 60 p. 100 en 1952. On propose maintenant de la relever à 65 p. 100 et, en même temps, de laisser tomber la disposition qui prévoit l'établissement d'un conseil consultatif. Je pense que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) en sera heureux car, en 1952, lorsque cette disposition a été proposée, il avait été d'avis qu'elle ne jouerait pas un rôle utile.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai écouté avec intérêt, monsieur l'Orateur, les observations de l'adjoint parlementaire sur cette importante mesure législative. Je dis importante, parce que l'offre de crédit à la population agricole est un sujet qui retient l'attention du Parlement depuis un bon nombre d'années. Ce n'est qu'en 1927, cependant, que la Chambre a pris des dispositions précises pour répondre au besoin d'une forme spéciale de crédit de la population agricole. L'adoption de la loi sur le prêt agricole résulte de la pression exercée par le groupe progressiste qui formait alors une partie importante des représentants à la Chambre.

Les modifications d'ordre général qu'a exposées l'adjoint parlementaire constituent un pas dans la bonne voie. L'article 6 prévoit les changements importants apportés aux dispositions de la loi en relevant le montant de la première hypothèque à $15,000 et en pourvoyant à l'octroi d'un prêt à 65 p. 100 de la valeur réelle de la terre à l'égard de laquelle le prêt est consenti; c'est, je le répète, avancer dans la bonne voie. Durant et immédiatement après la seconde guerre mondiale, alors que le revenu agricole prenait une expansion extraordinaire, la question du crédit agricole est passé en quelque sorte à l'arrière-plan. Ce n'est que depuis trois ou quatre ans que l'opinion des organismes agricoles a commencé à s'intéresser de nouveau au problème et les modifications dont nous sommes saisis résultent sans doute de ce que lesdits organismes ont demandé de rendre plus généreuses les dispositions de la loi relatives au crédit.

Au commencement de mes observations, j'ai dit que l'économie agricole exige certaines dispositions spéciales en matière de crédit. Aux débuts et jusqu'à la première guerre mondiale, les sociétés de prêts privées ont satisfait à elles seules à tous les besoins de crédit des cultivateurs. Il en a été ainsi particulièrement durant l'essor de l'économie du blé dans les Prairies. Cependant, on a accordé un peu trop de crédit au cours de la période de grande prospérité lors de la première Grande guerre et, par suite, les cultivateurs des Prairies ont contracté d'énormes dettes. Ces dettes étaient encore impayées au début de la crise et ont nécessité une loi spéciale de redressement, afin d'aider les cultivateurs à se libérer de leur fardeau.

C'est au Manitoba, en 1917, que le gouvernement s'est lancé pour la première fois dans le domaine des prêts, quand il a adopté la loi sur les hypothèques agricoles. Je dois dire que la Saskatchewan et l'Alberta ont emboîté le pas très peu de temps après. Malheureusement, en raison de l'inefficacité de l'administration, du caractère imprévisible de la culture des céréales dans les Prairies, des fluctuations désordonnées des prix et d'autres facteurs, l'activité des provinces dans le domaine du crédit n'a pas été fructueuse après 1923. C'est alors que les progressistes, représentants des cultivateurs, ont commencé à s'agiter. Ils souhaitaient que le gouvernement fédéral étendît le service de crédits.

Même si ces modifications constituent un pas dans la bonne voie, on est fondé à déclarer qu'elles ne revêtent pas la portée exigée par les besoins particuliers de capitaux de notre économie agricole. Les particuliers ayant fait une expérience malheureuse à l'égard de ce genre de prêts, les sources de capitaux provenant de ce côté-là se tarissent. Aussi le cultivateur, notamment celui de l'Ouest, doit de plus en plus, pour obtenir du crédit, s'adresser aux institutions prévues par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'adjoint parlementaire nous a dit qu'on avait d'abord songé, en faisant cela, à donner l'exemple, à favoriser l'établissement de taux d'intérêts moins élevés et, en somme à mettre au point une méthode particulièrement adaptée aux exigences du crédit agricole. Il me semble toutefois que l'activité de la Commission du prêt agricole est aujourd'hui telle qu'il n'est plus simplement question de donner l'exemple. La Commission à cause de l'évolution des événements, se trouve actuellement être l'une des principales sources de crédit pour la population agricole.

Le cultivateur, ai-je dit, a des besoins particuliers en matière de crédit. Il lui faut du crédit à court terme, ce qu'il peut se procurer en grande partie des banques et aussi en empruntant de ses amis. Si j'en crois les derniers chiffres que j'ai vus à ce sujet, le cultivateur, lorsqu'il s'agit de crédit à court terme, se débrouille généralement tout seul. Ajoutons que, naturellement, les coopératives de crédit sont de plus en plus prisées par nos cultivateurs lorsqu'il s'agit pour eux de contracter des emprunts à court terme pour faire face à une crise passagère. Là où surgit le

véritable problème, c'est lorsqu'il s'agit d'emprunts de capitaux à long terme. C'est du reste ce genre de prêts qui constitue la fonction première de la Commission, celle pour laquelle elle a été créée.

Plus que quiconque l'agriculture a besoin de prêts à long terme. Les revenus agricoles, par rapport aux immobilisations, sont relativement faibles et l'amortissement du capital engagé, vu la modicité de ce rapport, prend généralement beaucoup de temps. Dans la plupart des cas, surtout dans le cas des fermes à céréales, il faut pour ainsi dire financer sur une période atteignant 40 ans. La loi sur le prêt agricole canadien prévoit le financement sur une période de 25 ans. Elle est donc réellement insuffisante, à cet égard, à l'heure actuelle.

Autre problème particulier à l'économie agricole en ce qui touche le crédit, c'est qu'il faut procurer du capital au plus faible intérêt possible. Par "plus faible intérêt possible", je n'entends pas qu'on doive subventionner ce genre de financement. Je suis d'avis, naturellement, que le prêt doit être remboursé et que le taux d'intérêt doit couvrir les frais d'administration nécessaires et le reste. Vu la nécessité du financement à terme exceptionnellement long, il faut que le taux d'intérêt soit aussi bas que possible. C'est ce que s'est efforcé de faire la Commission du prêt agricole. Dès ses débuts, elle a effectivement fixé l'intérêt à un taux beaucoup plus bas que celui des prêts qu'on pouvait obtenir ailleurs, en particulier d'entreprises privées.

Un autre principe qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'il s'agit de crédit agricole, c'est qu'il faut de grandes facilités de remboursement. Ici encore, les fluctuations du revenu, devenu incertain, et qui nous ont été révélées avec force au cours de la présente session, placent le cultivateur dans une situation telle qu'il ne sait jamais d'une année à l'autre s'il pourra faire face à ses obligations courantes. Si sa situation ne lui permet pas d'éprouver un certain sentiment de sécurité à l'égard de son crédit, il lui répugne alors beaucoup de recourir à ce mode de financement.

A cause des expériences malheureuses qu'il a connues au cours des périodes alternées de prospérité et de dépression, le cultivateur se montre très soupçonneux à l'égard du crédit; et pourtant, parce que son exploitation constitue une unité familiale, il a un besoin relativement élevé de capitaux. Pour que son exploitation réussisse, il a besoin de beaucoup de capitaux. Il faudrait avoir toutes ces considérations à l'esprit en étudiant les dispositions du bill à l'étude.

[M. Dinsdale.]

Comme je l'ai dit au début, les amendements constituent un progrès dans le bon sens, mais on peut encore soutenir, avec quelques raisons, que la loi ne va pas aussi loin qu'il serait nécessaire, notamment quand nous songeons aux énormes changements survenus dans l'économie agricole depuis que la loi a été consignée dans nos recueils de lois.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'ai encore deux points à traiter. Il y a deux genres de besoin de crédit auxquels n'a satisfait jusqu'ici aucune forme d'opération financière au Canada. Le premier genre, assez spécial est celui qui surgit lorsque le cultivateur exploite une unité peu rentable. La raison principale pour laquelle sa ferme est jugée peu rentable, ou insuffisamment capitalisée si vous préférez, c'est qu'elle n'est pas assez considérable ou pas assez fertile pour assurer la subsistance et un revenu suffisant au propriétaire. Il va sans dire que pour transformer l'exploitation et la rendre rentable, le cultivateur doit obtenir du crédit d'autre source afin d'améliorer sa situation et c'est là précisément que le problème est insoluble, parce qu'il n'existe aucune source de crédit. Les prêteurs privés évidemment lui répondent par un refus net, et il ne peut non plus bénéficier de l'aide de la loi sur le crédit agricole canadien ni de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

J'ai vu dans ma propre région des cas spécifiques où ce problème s'est posé. Un jeune cultivateur, par exemple, se trouve propriétaire d'une grande étendue de terrain semi-aride, de qualité inférieure et propre surtout au pâturage. Il n'est pas capable d'acheter le bétail nécessaire pour rendre son exploitation rentable. La Commission du prêt agricole lui refuse un prêt en se fondant sur la clause de 60 p. 100 de la valeur réelle que le bill va maintenant porter à 65 p. 100 et il ne peut non plus invoquer la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. C'est là un problème à résoudre pour répondre aux besoins de l'économie agricole. J'ignore si les lois existantes permettraient de répondre à ce besoin ou s'il faudrait adopter une solution plus générale. En tout cas, le problème mérite une étude plus approfondie.

De nos jours, alors que l'agriculture est commercialisée, les jeunes cultivateurs qui veulent entreprendre une exploitation agricole ont tout particulièrement besoin d'aide. Les anciens combattants et les jeunes cultivateurs qui peuvent invoquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants obtiennent une aide généreuse. Mais les autres? Rien n'est prévu pour leur assurer, sous forme de prêts, l'aide dont ils auraient besoin.

J'ai ici des chiffres qui indiquent combien la situation financière a changé depuis un demi-siècle. En 1882, quand l'Ouest a été ouvert à la colonisation, un colon pouvait se tirer d'affaire avec une mise de $660 et il pouvait, en cinq ans, faire fructifier cette mise jusqu'à $3,320. Aujourd'hui, pour démarrer avec quelque chance de succès, un jeune cultivateur doit avoir au moins:

Ferme	$13,500
Bâtiments	8,956
Machines et outillage	8,469
Animaux	1,580
Comptant pour la 1re année d'exploitation	2,099
	$34,604

Comme l'adjoint parlementaire l'a signalé, la loi prévoit ce genre de crédit, mais le maximum est limité à $15,000. C'est un problème qui a déjà été étudié ici et dans les assemblées législatives, surtout dans les provinces de l'Ouest. Sauf erreur, deux provinces, Ontario et Québec, ont pris des dispositions en vue d'accorder une certaine aide à cet égard. Dans les provinces de l'Ouest, jusqu'ici on s'est contenté de discuter la question.

Il est évident aujourd'hui que les gens ont tendance à abandonner la ferme. Si nous voulons encourager les jeunes Canadiens à fonder des foyers agricoles, nous devrons leur accorder des prêts beaucoup plus généreux que ne le prévoit la loi actuelle. En ces dernières années, le nombre de cultivateurs à bail a augmenté. C'est sans doute parce que ces gens ont de la difficulté à devenir propriétaires agricoles à cause du coût à peu près inabordable de l'exploitation. Cela explique sans doute aussi l'exode rapide des cultivateurs vers les villes, où ils obtiennent des emplois plus lucratifs.

Ce qu'il nous faut, ce n'est peut-être pas une modification à la loi, mais plutôt une loi distincte qu'on pourrait appeler loi visant les prêts relatifs à l'établissement des cultivateurs. Sinon, on pourrait insérer dans la loi sur le prêt agricole une partie spéciale qui aurait trait aux prêts relatifs à l'établissement des cultivateurs.

Dans l'ensemble, j'estime que le bill est un pas dans la bonne voie. Lorsque la loi modifiée entrera en vigueur, j'espère qu'on tiendra compte des remarques que j'ai faites au sujet des améliorations qui s'imposent.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, comme le représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je suis heureux que le Gouvernement se rende compte du problème que pose le crédit agricole, mais je regrette qu'il procède avec tant de lenteur à sa solution. Le crédit agricole est une question grave chez nous en ce moment, alors que les agriculteurs touchent une si faible proportion du revenu national, à peine 6·8 p. 100, l'an dernier. Cela nous fait toucher du doigt la nécessité d'un programme d'aide agricole destiné à permettre aux agriculteurs de produire plus efficacement, afin qu'ils puissent rattraper jusqu'à un certain point le coût de revient qui monte.

Le crédit agricole revêt de l'importance en ce moment, étant donné les changements qu'on observe en maintes régions de l'Ouest. La tendance là-bas est à l'exploitation de fermes plus grandes. Nous remarquons que la superficie des fermes s'accroît en fonction de l'efficacité des machines. Le même phénomène s'observe en Ontario, dans Québec, aux provinces Maritimes, à la vérité, dans tout le pays. Les dimensions de l'exploitation sont fonction de l'efficacité de l'outillage qu'on est en train de mettre au point.

Il est particulièrement important que nous disposions d'un programme général de crédit agricole qui soit judicieux, afin de permettre à ceux des générations futures qui voudront bien s'adonner à l'agriculture de prendre les exploitations que leurs pères ont rendues rentables par une administration judicieuse. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Brandon-Souris, il coûte si cher pour s'établir qu'à moins de recevoir de l'aide soit de son père, soit d'un organisme de crédit magnanime, le jeune agriculteur est incapable de se tirer d'affaires. Dans bien des cas, la terre qui pourrait devenir une exploitation familiale est acquise par un autre exploitant agricole de la région, non qu'il en ait besoin pour améliorer son rendement mais simplement pour satisfaire une habitude d'acquérir des terres.

Nous avons besoin d'un programme de crédit agricole pour consentir des prêts à courts termes, à moyens termes et à longs termes. Comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles poursuit une fin très utile en consentant aux cultivateurs des prêts à moyens termes qui leur permettent d'acheter de l'outillage agricole, du bétail et le reste, et partant d'obtenir un rendement maximum de leurs exploitations. Je ne crois pas que nous puissions dire que la Commission canadienne du prêt agricole ait eu autant d'efficacité comme organisme de crédit à long terme.

Le bill à l'étude hausse le pourcentage de la valeur suivant estimation d'après laquelle on peut accorder une première hypothèque. L'adjoint parlementaire a signalé que ce pourcentage est porté de 60 à 65. De même, le prêt maximum à l'égard d'une première et d'une seconde hypothèque est porté de $12,000 à $15,000. Quand on a présenté le projet de résolution, j'espérais qu'on étendrait les dispositions de la mesure, car cette politique de

crédit à long terme doit permettre de consolider les bases agricoles de notre économie.

La loi sur le prêt agricole canadien accorde parcimonieusement du crédit aux cultivateurs dans le dessein avoué d'accroître le rendement des fermes. De fait, l'ensemble des prêts consentis par la Commission n'a jamais approché la limite des prêts fixée par la Commission. Les prêts consentis par la Commission canadienne du prêt agricole ont atteint un sommet de 30 millions, au regard d'un maximum admis de 90 millions. En 1954, ce montant s'établissant à 25·3 millions; cela porte à croire que la mesure n'encourage pas les cultivateurs à tirer parti du crédit agricole, en raison de diverses lacunes de la loi sur le prêt agricole canadien.

Cela tient notamment au peu de latitude laissée à la Commission. Ce peu de latitude détermine une forte tendance à éviter de consentir des prêts aux emprunteurs qui présentent de gros risques. Autrement dit, si le cultivateur semble dans une situation précaire, si l'exploitation de sa ferme ne paraît pas rentable, la Commission du prêt agricole répugne à lui consentir un prêt pour qu'il accroisse son rendement.

Autre particularité, la Commission du prêt agricole manque de fonctionnaires itinérants. C'est un autre signe que la Commission du prêt agricole canadien s'efforce de comprimer ses dépenses mais, en fait, il en résulte une réduction des prêts. Les évaluations prennent beaucoup trop de temps. A cause de ce retard, étant donné que le temps est un élément important, beaucoup de cultivateurs manquent l'occasion d'acheter des terres.

Le montant du prêt, soit $12,000 avant la présentation de cet amendement et $15,000 à l'heure présente, me paraît très insuffisant. Ce n'est qu'une fraction du prix réel d'achat de la plupart des fermes. De plus, dans la plupart des cas, les évaluations de la commission ont représenté la moitié ou moins du prix du marché. La commission dresse des estimations très basses et ne tient pas compte du fait que la valeur des terres a beaucoup augmenté depuis quelques années. En portant de 60 à 65 p. 100 le pourcentage de la valeur d'évaluation, on reconnaît en quelque sorte que les estimations étaient beaucoup trop basses.

Une autre raison pour laquelle les prêts consentis sous le régime de la loi n'ont pas été plus nombreux c'est sans doute parce que, pour une deuxième hypothèque, le cultivateur doit offrir en garantie son bétail et son actif. Tous ses biens se trouvant ainsi immobilisés, il est impossible au cultivateur d'obtenir ailleurs du crédit. En outre,...

M. Benidickson: La garantie sur les biens meubles ne sera plus obligatoire après l'adoption du bill.

[M. Johnson (Kindersley).]

M. Johnson (Kindersley): Je pensais que c'était ce qu'a signalé le ministre. La lecture des projets de loi n'est pas mon fort, et je croyais qu'il en était ainsi; mais je suis heureux que l'adjoint parlementaire me l'ait fait remarqué. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déjà indiqué que les conditions du remboursement prévues par la loi sur le prêt agricole canadien sont beaucoup trop strictes. La disposition voulant que l'amortissement doit avoir lieu dans un délai de 25 ans par versements annuels, évidemment avec l'option de remboursement anticipé, ne tient pas compte des cycles climatiques qui se produisent dans l'Ouest canadien et, d'ailleurs aussi dans le reste du pays. Il faut une méthode d'amortissement souple qui s'inspirerait du rendement moyen des cultures. Je veux dire que si le cultivateur fait une bonne récolte, il devra payer plus pour amortir sa dette. D'autre part, si la récolte était mauvaise, il faudrait en tenir compte et ne pas lui demander de versement important cette année-là.

La Fédération canadienne des agriculteurs est sans doute reconnaissante à M. J. C. Brodrick de St-Catharine (Ont.) de l'étude qu'il a faite sur la nécessité du crédit agricole au Canada. La Chambre connaît certainement les vœux émis par la fédération en cause, et qui signalaient le besoin de prolonger le délai d'amortissement des emprunts, tout en augmentant le montant maximum des prêts à $20,000 et en portant l'évaluation maximum à 80 p. 100 des emprunts jusqu'à concurrence de $8,000, avec réduction progressive pour le solde jusqu'à $20,000. Le fait même que la Fédération canadienne des agriculteurs a eu une discussion à ce sujet et a présenté une résolution d'ensemble sur la nécessité d'une politique de crédit agricole semble indiquer bien clairement que de nombreuses améliorations s'imposent dans la mise au point d'une politique d'ensemble sur le crédit au Canada.

A mon avis, nous disposons d'un excellent exemple à suivre pour l'établissement d'une politique de crédit agricole à longue échéance. Je suis de ceux qui bénéficient des termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je dois dire que je suis extrêmement satisfait de la manière dont cette loi fonctionne. Elle tient compte des capacités individuelles de celui qui s'installe, et, par le truchement de conseils et d'un souple programme de remboursement à un taux d'intérêt très bas, lui procure tout ce dont il a besoin pour s'installer.

J'aimerais que le Gouvernement aille encore un peu plus loin et qu'il étudie la politique en vigueur depuis un certain temps aux États-Unis. Je songe à la *Farmer's Home Administration,* instituée en 1939 et modifiée

en 1946. L'administration reçoit l'argent qu'il lui faut sous forme d'allocations annuelles octroyées par le Gouvernement. Les prêts sont consentis à ceux qui ont de bonnes chances de réusir si on les aide. On considère que le capital vital de la ferme, c'est le cultivateur, et que s'il est disposé à travailler, est habile et reçoit des conseils, il y a tout lieu de croire que ses efforts réussirons.

Les prêts sont consentis à raison de 100 p. 100 de la valeur prisée de la ferme. Les Américains ne croient pas aux demi-mesures. Ils procurent de l'aide au cultivateur en se basant sur un élément économique, et arrangent sa demeure sur la ferme. C'est même l'une des clauses de la *Farmer's Home Administration* qui exige que l'entreprise agricole soit établie sur un élément économique et doté de quartiers habitables. On cite même un cas aux États-Unis où la *Farmer's Home Administration* a repris une exploitation agricole pour y installer un failli et le remettre sur pied. Les autorités ont évidemment insisté pour qu'il construise une maison moderne, afin de loger sa femme et ses enfants, puis elles lui ont fourni des fonds à cette fin. Fait intéressant en ce cas, la maison qu'il avait occupée devait être améliorée afin de pouvoir abriter des porcs.

Là-bas, on entend faire les choses comme il faut, afin que le cultivateur ait toutes les chances possibles de réussir. On y suit un programme souple de remboursement qui devrait, ainsi que je l'ai signalé, être incorporé dans cette mesure de manière que, si le cultivateur a l'argent voulu pour rembourser le prêt en une année quelconque, il soit encouragé à le faire.

Il devrait aussi recevoir toute l'aide possible grâce à des recherches sur l'agriculture et sous forme de conseils que lui donneraient les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, afin d'être un exploitant compétent. Vous pouvez constater, monsieur l'Orateur, qu'un vaste domaine s'ouvre au crédit agricole. De nombreuses améliorations peuvent se faire et s'imposent en fait de crédit à court terme, à moyen terme et à long terme. Je fais observer à l'adjoint parlementaire que le meilleur moyen d'y arriver est de déférer le bill au comité permanent de l'agriculture, afin qu'il l'étudie à fond. Il devrait être déféré à ce comité, afin que les organismes agricoles intéressés, comme la Fédération canadienne des agriculteurs, qui ont discuté cette question, aient l'occasion d'exposer leurs vues. Ainsi il pourrait être revisé de manière à fournir une source dynamique de crédit agricole, dont on a tant besoin au Canada de nos jours.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, mon esprit est partagé entre diverses opinions. En parcourant le bill à l'étude, nous avons été heureux de constater qu'il adoucit un peu les restrictions contenues dans les bills antérieurs de ce genre et qui, à notre avis, ont plus ou moins compromis l'efficacité de l'ensemble de la loi. D'autre part, nous avons été quelque peu déçus parce que les modifications ne vont pas assez loin.

La loi, comme je l'ai constatée, a été constamment revisée au cours des années. Toutes ces revisions avaient du bon, et celle qui nous est soumise a aussi du bon, dans la mesure où elle joue, mais elle ne va pas assez loin.

M. Benidickson: Il y a quatre ans, le maximum des prêts était de $5,000 seulement.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Un moment. J'y viens. Il y a quelques années, le maximum était de $5,000. Il a été porté à $10,000, et on s'attend qu'il atteigne maintenant $15,000. Bel et bien, je l'ai déjà dit, mais ce n'est pas assez. J'ai bien vu aussi qu'au cours des années la proportion de l'emprunt par rapport à la valeur après estimation de la propriété en cause avait été modifiée. Je remarque que le chiffre a été porté de 50 p. 100 à 60 p. 100, puis maintenant, à 65 p. 100. Nous sommes prêts à concéder le mérite à qui il revient, mais pas davantage. Nous ne croyons pas que la mesure soit parfaite, c'est pourquoi nous souhaiterions d'autres modifications.

Je m'intéresse, en particulier, au problème des jeunes qui veulent s'adonner à l'agriculture. Il y a quelques années, celui qui arrivait dans l'Ouest pouvait obtenir une concession pour $10 et s'acheter ensuite une paire de chevaux, une charrue à siège, un charriot à foin et le reste pour quelques centaines de dollars, et il se trouvait établi. Cette époque est depuis longtemps révolue et à mesure que les années passent nous constatons qu'il est de plus en plus coûteux de s'établir sur une ferme. Dans la région que j'habite en Alberta, il en coûterait aujourd'hui $20,000 au minimum à un jeune homme qui voudrait s'établir et encore pas sur les meilleures terres de la région, mais simplement sur des terres moyennes. C'est une lourde somme à payer pour un jeune qui veut s'établir sur une ferme.

Nous devons nous rappeler qu'après avoir versé $20,000 pour la terre, il devrait acheter toute une série d'instruments aratoires. S'il se livre à la culture mixte, il doit acquérir du bétail et que sais-je encore. C'est un placement qui revient cher et c'est pourquoi il me sera permis, sans vouloir jeter le discrédit sur ce qui s'est fait dans le passé, de dire qu'un maximum de $15,000 est nettement insuffisant. J'ai ici une copie d'une

demande qu'un de mes commettants soumettait à la Commission des prêts agricoles. Il voulait emprunter $10,000. Il s'est trouvé que l'été dernier, s'étant rendu à la succursale régionale, il a pu s'entretenir avec son directeur. Ayant expliqué son affaire il s'entendit répondre que la Commission ne pouvait pas lui prêter $10,000, faute de gages suffisants. L'une des raisons invoquées, naturellement, c'était que la superficie de ses cultures était insuffisante.

Je songe ici à une ferme qui occupe cinq quarts de section. Là-dessus, selon mon cultivateur, il y avait 460 acres en culture. Il avait à l'époque cinquante têtes de bétail. Ceux d'entre nous qui connaissent l'agriculture de l'Ouest savent qu'il faut des pâturages passablement étendus pour alimenter le bétail en été comme en hiver. Non seulement avait-il cinquante bêtes à cornes, mais encore 50 cochons, car il faisait aussi l'élevage du porc. Il avait une série complète de machines agricoles et la valeur approximative de tous ses biens, en valeur nette, s'établissait à quelque $27,500. Et malgré tout, on lui a refusé son prêt.

M. Benidickson: Était-ce l'évaluation de l'estimateur?

M. Smith (Battle-River-Camrose): Un instant, s'il vous plaît; si vous voulez bien patienter, je vais arriver à vous. Le directeur de cette succursale lui refusa le prêt. On n'avait pas envoyé d'estimateur. Il avait des biens évalués à $28,000, demandait un prêt de $10,000 et il attend toujours l'estimateur. L'autre jour encore, je conseillais à ce jeune homme de présenter une nouvelle demande parce que j'espérais que les dispositions de la nouvelle loi lui permettraient d'emprunter les dix mille dollars dont il avait besoin.

On a parlé d'évaluation. Des gens qui ont eu à s'adresser au service du prêt agricole m'ont donné à entendre que les estimateurs de ce service sont les plus sévères que l'on puisse trouver en Alberta. Ne l'oublions pas. A quoi vise la loi dont nous parlons? Elle vise à assurer des prêts aux cultivateurs. Je m'intéresse particulièrement, je le répète, à l'établissement de jeunes cultivateurs sur des fermes. Voilà le cas d'un jeune homme qui était prêt à acheter la ferme de son père. Il ne le pouvait pas parce que la Commission du prêt agricole n'était pas disposée à lui prêter $10,000 sur la garantie de biens qui, d'après une évaluation équitable, valaient $27,500.

Il est intéressant, de relever ce qu'ont dit de cet organisme des personnes qui en ont suivi le fonctionnement au long des ans. Le passage que je vais citer est tiré d'un énoncé de programme que la Fédération canadienne des agriculteurs soumettait le 26 janvier 1956. Voici ce qu'il y est dit au sujet de la Commission du prêt agricole canadien.

La Commission du prêt agricole fournit une partie relativement faible des prêts hypothécaires qui sont consentis dans notre pays: peut-être 15 p. 100 de l'ensemble.

Voilà qui est intéressant, après les paroles de mon bon ami, le député de Brandon-Souris.

Son programme de prêts est conservateur et son propre programme financier est également très conservateur.

J'ignore quel est le programme de l'actuel parti conservateur-progressiste, mais je sais que le programme de la Commission du prêt agricole canadien laisse à désirer. Peut-être le programme du parti que je viens de mentionner laisse-t-il, lui aussi, à désirer. Je poursuis la citation:

Dans un récent rapport, l'auditeur général fait remarquer que la Commission du prêt agricole maintient des réserves dépassant sensiblement les exigences de la loi qui la gouverne et que rien, dans les comptes, ne motive la nécessité de telles réserves.

Je dirai que ces réserves viennent de ce que la Commission n'a pas accordé de prêts, à moins qu'ils ne comportent des garanties de tout repos.

Étant donné le volume relativement restreint de ses prêts, les frais par prêt sont élevés. Si la Commission cessait de constituer des provisions pour pertes au-dessus de ce qu'exige la loi, le taux d'intérêt pourrait être réduit de ½ p. 100. De plus, si elle pouvait au moins doubler le volume actuel de ses prêts (moins de 8 millions de dollars en 1953-1954), la diminution des frais équivaudrait sans doute à une autre réduction de ½ p. 100 du taux d'intérêt.

On a déjà parlé des réserves; je ne m'y arrêterai donc pas. Je ne vois nullement pourquoi on ne devrait pas tirer davantage parti de cette loi. On nous a décrit de façon fort intéressante, cette après-midi, les méthodes auquelles recourent les sociétés de petits prêts dans leur réclame. Elles se révèlent très efficaces. A mon avis, ce que veulent les cultivateurs de l'Ouest, c'est que la Commission du prêt agricole, fasse en sorte, par l'entremise de ses administrateurs, de ses directeurs de succursales et de ses autres fonctionnaires, que ce soit aussi facile pour les cultivateurs que pour les autres particuliers d'obtenir des prêts auxquels ils ont légitivement droit. Ils ne demandent pas davantage.

Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que nous sommes contents des adoucissements qui nous sont accordés par cette mesure, mais nous demanderons probablement à l'étape de l'étude en comité qu'on nous en accorde encore davantage, c'est-à-dire qu'on rende la loi encore moins stricte. Nous sommes loin d'être entièrement satisfaits.

J'ai déjà signalé l'attitude prudente de la commission. Il me semble qu'elle doit prendre ses directives du Parlement du Canada et, par l'entremise du Parlement, du Gouvernement et le reste. Ce que je veux dire, c'est que le présent Gouvernement a exercé une influence restrictive sur la commission. Je n'attendais pas du Gouvernement actuel qu'il exerce une influence de ce genre.

J'ai signalé également que les fonctionnaires de la Commission du prêt agricole ne font à peu près pas d'effort pour vendre leur produit, c'est-à-dire le pouvoir qu'elle a de consentir des prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs canadiens quand ils en ont besoin. Je mentionnerai également les formules de demande compliquées, qu'utilise la Commission. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, à ma connaissance il n'existe qu'une seule autre formule qui soit plus compliquée. C'est celle que le cultivateur doit remplir lorsqu'il fait sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Je crois que celui qui a rédigé cette formule doit aussi avoir rédigé son pendant, celle qui est employé pour la déclaration d'impôt sur le revenu des agriculteurs. Il faudrait, d'après moi, un juriste de tout premier ordre pour convaincre les directeurs de la Commission du prêt agricole qu'on a bien répondu à toutes les questions.

Il y a aussi la question de l'évaluation. Que reproche-t-on à la méthode actuelle d'évaluation? Dans le cas particulier que j'ai mentionné, on n'a évidemment pas procédé à l'évaluation; on n'a fait que dire sans ambages: "Non, vous n'aurez rien." Personne n'a tâché de déterminer si les affirmations qu'avait faites le jeune homme en question étaient exactes. Quand quelqu'un vient de la campagne en ville pour demander en personne un emprunt, il attend de la Commission du prêt agricole canadien au moins une enquête ou une étude, par l'entremise des fonctionnaires municipaux ou un organisme quelconque, en vue de constater à titre préliminaire, si les chiffres indiqués par le cultivateur en cause sont justes, honnêtes, etc.

M. Benidickson: Le député voudra-t-il m'indiquer maintenant, ou à titre confidentiel, le nom du requérant?

M. Smith (Battle-River-Camrose): Certainement. J'ai déjà écrit au bureau que je viens de mentionner pour obtenir copie de la correspondance à ce sujet. J'ai écrit il y a une dizaine de jours. Si je ne reçois pas de réponse, je me propose, en tout cas, de vous en parler. Vous obtiendrez le renseignement voulu.

M. Argue: Espérons que votre démarche aboutira.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je l'espère moi aussi. Quant à la méthode d'évaluation, nous avons des inspecteurs et des évaluateurs de biens-fonds de tous genres dans la province où j'habite. Il n'y a certainement aucune raison de ne pas accepter une évaluation faite par les évaluateurs municipaux, par exemple. En Alberta, nous nous acheminons vers un régime d'évaluation uniforme dans toute la province, une évaluation qui soit équitable, et nous espérons l'avoir un jour. Il ne devrait certainement pas y avoir un écart aussi prononcé entre la valeur du terrain déterminée par les inspecteurs municipaux sur une base uniforme et la valeur établie actuellement par les fonctionnaires de la Commission du prêt agricole.

L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre m'a fort intéressé tout à l'heure, quand il a dit que les prêts accordés par la Commission du prêt agricole étaient peu nombreux et très espacés. Il parlait peut-être de la Saskatchewan. Je puis également dire que les prêts accordés en Alberta, à ma connaissance, sont peu nombreux et très espacés. Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il y a en Alberta certaines régions où nous ne pouvons pas dire qu'elles ont été mises sur la liste noire, mais où les cultivateurs ne peuvent à peu près pas obtenir de prêt de la Commission.

Une voix: Elles sont sur la liste grise.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Elles ne sont mises ni sur la liste grise, ni sur la liste noire; elles sont tout simplement inscrites sur la liste. On ne peut y obtenir de prêt. Pourquoi? On devra répondre au comité à certaines des questions que j'ai posées.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète qu'il nous est agréable de voir le gouvernement s'engager dans la bonne voie. Nous l'en félicitons mais nous lui serions beaucoup plus reconnaissants d'aller plus loin dans cette même voie de façon que, en définitive, nos jeunes gens puissent s'établir sur des fermes dans l'Ouest du Canada.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter l'adjoint parlementaire au ministre des Finances de son exposé clair et concis sur la modification qu'on se propose d'apporter à la loi. Depuis son exposé, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Brandon-Souris, de l'honorable député de Kindersley et de l'honorable député de Battle-River-Camrose.

Le dernier a consacré le plus clair de ses observations à la critique d'un cas spécial dont il est au courant. Le député de Kindersley a loué le Gouvernement à propos d'un cas spécial, le sien. Quant au premier de ces

orateurs, le député de Brandon-Souris, il n'a guère fait avancer le débat. Ses observations rejoignaient celles de l'autre soir, quand il a proposé un remède aux maux des provinces Maritimes, relativement au problème de la décentralisation, en recommandant un retour aux programmes mis en œuvre par le parti conservateur lors de la Confédération.

Le projet de loi s'inspire d'un principe que j'approuve sans réserve, mais je ne souscris pas à toutes ses modalités d'application à la loi. A sa réunion annuelle, tenue à Truro en janvier de cette année, la Fédération des cultivateurs de la Nouvelle-Écosse a adopté le vœu suivant, sous la rubrique du "programme de crédit agricole":

Attendu que nos facilités actuelles de crédit ne s'accordent pas aux exigences de l'essor de l'industrie de manière que les unités de production s'accroissent pour atteindre un rendement profitable.

Il est résolu que les autorités provinciales et fédérales fassent tout leur possible pour élargir tous les genres de programmes de crédit agricole.

J'espère bien, monsieur l'Orateur, que les modifications de ce bill donneront sa pleine efficacité au programme préconisé. Ceux d'entre vous qui s'intéressent aux problèmes de la Nouvelle-Écosse se rappelleront peut-être que notre assemblée législative a établi une commission royale chargée d'étudier tous les aspects du crédit agricole. Je le répète, c'est un pas dans la bonne direction.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que certains députés se demandent de quel droit un député de la Nouvelle-Écosse participe à un débat sur l'agriculture. Je tiens donc à préciser ici qu'en dépit de sa petite superficie la Nouvelle-Écosse a une population rurale de 112,000 âmes, selon le recensement de 1951, sur un total de 2,827,000 dans tout le Canada. Ce qui revient à dire que malgré tout ce qui lui est arrivé par le passé la Nouvelle-Écosse a encore 4 p. 100 de la population rurale du Canada.

Je vais parler plus particulièrement de la manière dont fonctionne la loi sur le prêt agricole canadien en Nouvelle-Écosse. Pour essayer d'amener la question sur le tapis, j'ai fait figurer au *Feuilleton*, dès le 13 février, une question demandant le détail des prêts agricoles demandés et accordés en Nouvelle-Écosse pendant l'année civile écoulée. Je dois dire que j'ai agi ainsi à cause de la résolution adoptée par la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse et dont on a parlé. Je craignais que la Commission du prêt agricole ait oublié qu'il y avait des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse et je n'ai reçu aucune réponse à ma question; par conséquent, en examinant ce problème, je dois fonder mes remarques sur le dernier rapport annuel de la Commission du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1955.

Je répète que la Nouvelle-Écosse compte 4 p. 100 de la population agricole du Canada; cependant, selon le rapport annuel, le nombre de prêts agricoles impayés en Nouvelle-Écosse représente, le 31 mars 1955, 3·4 p. 100, comparativement à l'ensemble du Canada. Je passe maintenant à l'application du programme de prêts agricoles en Nouvelle-Écosse l'an dernier. Je tiens à répéter que la Nouvelle-Écosse compte 4 p. 100 de la population agricole du Canada. Selon ce rapport, au cours de la dernière année la Nouvelle-Écosse n'a obtenu que 1·2 p. 100 des prêts consentis aux cultivateurs,—je parle du nombre,—et seulement 1·07 p. 100 du montant consenti sous forme de prêts.

En raison de ces chiffres, et comme je n'ai pu obtenir de réponse à la question que j'ai posée au sujet des prêts consentis durant l'année civile, je dois abonder dans le sens des critiques exprimées à la réunion annuelle de la Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse. Cet organisme a affirmé que la Commission du prêt agricole canadien a perdu tout intérêt dans les cultivateurs de cette province.

Où est l'adjoint parlementaire? J'espère qu'il m'entend quand j'exprime l'espoir que ce nouveau programme s'étendra aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse. J'ai cité des chiffres sur l'aide que nous avons reçue. Nos cultivateurs sont d'avis que ce programme donnera des résultats excellents s'il est bien appliqué mais ils ont l'impression, en se fondant sur le pourcentage des prêts accordés sous le régime actuel, qu'ils ne sont pas traités avec justice.

La commission du prêt agricole a un bureau à Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse. En toute déférence pour mes bons amis d'Halifax, je dois dire que cette ville n'est pas en contact avec les régions rurales de la province parce qu'elle en est trop éloignée. L'an dernier, ce bureau a accordé 31 prêts, représentant un total de $88,750, aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse. En toute sincérité, j'affirme que, si un organisme de prêt agricole en Nouvelle-Écosse ne peut pas prêter plus d'argent à 112,000 cultivateurs dont un grand nombre ont présenté des demandes, ou l'agriculture est vouée à la ruine dans cette province ou la Commission du prêt agricole ne fait pas son devoir.

Qu'on me permette de revenir un peu en arrière. Il y a quelques années j'avais l'honneur de siéger ici,—honneur que j'ai encore d'ailleurs. En toute déférence envers mes amis d'Halifax (la guerre durait toujours et Halifax, en particulier, en supportait les frais les

plus lourds, comme du reste tous les Néo-Écossais, même si la part d'Halifax était la plus considérable) j'avais émis l'idée que le meilleur endroit où placer les services de la Commission des prêts agricoles n'était pas au bout d'un cap, à côté des bateaux, mais bien au milieu d'une région agricole, les choses de la mer n'ayant que bien peu de rapport avec l'agriculture. Encore que j'aie bien démontré ce point de vue, on m'a signalé que non seulement fallait-il que la Commission des prêts s'occupât des prêts agricoles, mais aussi des prêts aux pêcheurs. Je ne pouvais rien dire contre cela, parce que l'agriculture et la pêche à l'intérieur de la Nouvelle-Écosse n'avaient rien en commun.

Vu les observations de l'adjoint parlementaire,—c'est à lui que je m'adresse en ce moment et, par lui, au ministre des Finances, —je découvre maintenant que l'immense tâche que la Commission du prêt agricole avait à accomplir à l'égard de prêts aux pêcheurs a consisté à avancer quatre prêts représentant $1,291.11. Vu cette nouvelle attitude à l'égard des prêts agricoles, j'espère qu'on pourra trouver un endroit convenable au centre de la province pour la population rurale de la Nouvelle-Écosse.

Outre les améliorations apportées à sa propre organisation, j'espère que la Commission établira ses bureaux dans les centres agricoles afin de rester en contact étroit avec le cultivateur et ses problèmes. Pourquoi la Commission du prêt agricole qui prête de l'argent aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse est-elle située là où elle est présentement? Halifax est une bien belle ville, mais d'autre part, le ministère fédéral de l'Agriculture a ses principaux bureaux dans la circonscription de Colchester-Hants. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui prête de l'argent aux gens pour qu'ils s'installent sur des terres, y a ses bureaux, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, gouvernement excellent et plein de sagesse,—a établi son collège d'agriculture à Truro. Les bureaux chefs de toutes ses organisations agricoles sont là. Si le gouvernement fédéral veut réellement jouer un rôle utile et convenable pour le cultivateur de la Nouvelle-Écosse, il faudrait qu'il rapproche ses bureaux du cultivateur au lieu d'obliger le cultivateur d'aller à lui. Si je pouvais seulement en convaincre le gouvernement fédéral, ce serait un grand jour pour la Commission du prêt agricole, le ministre des Finances, son adjoint parlementaire et le député de Colchester-Hants.

Merci beaucoup!

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais formuler une proposition maintenant. Peut-être les honorables députés consentiraient-ils à faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture ce soir; alors il serait bien entendu que je proposerai ensuite que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce?

M. White (Middlesex-Est): Non, monsieur. Je propose l'ajournement de la discussion.

(Sur la motion de M. White (Middlesex-Est) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. Winters: Je propose la levée de la séance.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 57 du soir.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. GEORGE W. OFFEN—RÉCLAMATION EN DOMMAGES

Question nº 145—**M. Tustin:**

1. Le Corps d'aviation royal canadien a-t-il accepté la responsabilité des dommages causés par son embarcation de secours aux filets maillants de M. George W. Offen, de Carrying-Place (Ontario), dans la zone du canal Murray, le 26 novembre 1953?
2. Dans le cas de l'affirmative, en est-on venu à un règlement et pour quel montant?
3. A-t-on fait intervenir quelqu'un auprès de M. Offen pour qu'il accepte un tel règlement? Dans le cas de l'affirmative, qui?
4. A combien M. Offen avait-il évalué les pertes?

Réponse de **l'hon. M. Campney:**

1. Non.
2. Même si la responsabilité juridique n'a pu être établie, un versement à titre gracieux de $650 représentant le coût des filets maillants a été proposé et accepté.
3. Non.
4. $5,150.

PENSION MILITAIRE—MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 176—**M. Balcom:**

1. Le gouvernement ou le ministère de la Défense nationale a-t-il étudié la question de relever la pension des officiers (de sexe masculin ou féminin) qui ont servi dans les forces permanentes du Canada et ont pris retraite avant 1950, afin de mettre leur pension au niveau de celle des officiers des forces permanentes qui ont pris leur retraite depuis la seconde Grande Guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision?
3. Sinon, étudiera-t-on la question et soumettra-t-on un rapport?

Réponse de **l'hon. M. Campney:**

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Non.

MILITAIRES—SOMME VERSÉE POUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Question nº 185—**M. Diefenbaker:**

Depuis le 1er janvier 1955 jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on versée *a*) à Air-Canada, *b*) aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, *c*) à des lignes aériennes britanniques ou du Commonwealth, *d*) à des lignes aériennes étrangères, pour le transport (i) d'officiers, (ii) de gradés et hommes de troupe des services de défense du Canada?

Réponse de **l'hon. M. Campney:**

a) (i) $1,192,358.83; (ii) $586,036.19.
b)* (i) $136,488.53; (ii) $223,851.25.
c) (i) $3,797.20; (ii) Nil.
d) (i) $70,269.34; (ii) $17,867.51.

Les montants indiqués portent sur la période allant du 1er janvier 1955 au 31 janvier 1956.

*Non compris le coût du transport du personnel,—officiers et hommes de troupe,—en provenance et à destination de l'Extrême-Orient, en vertu d'un contrat passé avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

EXÉCUTION DE PERSONNES QUI AVAIENT ÉTÉ RECOMMANDÉES À LA CLÉMENCE

Question nº 199—**M. Diefenbaker:**

Depuis le 1er janvier 1930, combien a-t-on exécuté au Canada, de personnes que le petit jury avait, dans son verdict, recommandées à la clémence?

Réponse de **l'hon. M. Garson:** Vingt et une personnes.

BEURRE VENDU AUX HÔPITAUX DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 214—**M. White:**

1. Depuis février 1955, combien de livres de beurre a-t-on vendues aux hôpitaux situés au Canada et relevant du ministère des Anciens combattants, sous le régime du programme d'aide du ministère de l'Agriculture?
2. A quel prix la livre a-t-on vendu ce beurre?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Sous le régime du programme d'aide du ministère de l'Agriculture, depuis février 1955 jusqu'au 28 février 1956, les hôpitaux relevant du ministère des Affaires des anciens combattants et situés au Canada ont acheté 252,144 livres de beurre.
2. Chaque hôpital relevant du ministère des Affaires des anciens combattants a bénéficié d'une remise de 21c. par livre de beurre vendu sous l'empire de ce programme.

BEURRE VENDU AUX CAMPS DES SERVICES MILITAIRES

Question nº 215—**M. White:**

1. Depuis février 1955, combien de livres de beurre a-t-on vendues aux camps et aux établissements de l'armée, de la marine et de l'aviation, sous le régime du programme d'aide du ministère de l'Agriculture?
2. A quel prix la livre a-t-on vendu ce beurre?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Néant.
2. Voir réponse au nº 1.

ASSURANCE DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 239—**M. Lennard:**

1. Le ministère des Postes a-t-il passé, à une fin quelconque, des contrats d'assurance avec quelque compagnie d'assurances?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins, pour quels montants et avec quelles compagnies?
3. Si le ministère ne s'est pas fait assurer, de quelle façon se prémunit-il contre les pertes, lorsqu'il doit *a*) assumer lui-même les frais de ces pertes, *b*) indemniser les personnes ayant fait usage du service postal?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. *a*) et *b*): Les montants en cause sont imputés sur le revenu du ministère des Postes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 mars 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement et je vous en remercie bien sincèrement

VINCENT MASSEY

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, LE 7 MARS 1956.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DES PRÊTS ASSURÉS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire informer les honorables députés de la décision d'augmenter de 5¼ p. 100 à 5½ p. 100 le taux d'intérêt maximum sur les prêts assurés consentis en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation. Des augmentations correspondantes seront effectuées à l'égard des taux applicables aux autres genres de prêts consentis en vertu de la Loi. Ces taux sont des taux maximums. Il est loisible aux prêteurs, cela va de soi, de consentir des prêts à des taux d'intérêt moindres, si les circonstances le justifient.

La loi autorise le gouverneur en conseil à déterminer le taux d'intérêt maximum qui peut être imposé à l'égard de divers genres de prêts. En ce qui a trait aux prêts hypothécaires assurés, le taux d'intérêt ne peut pas dépasser le produit des fonds d'État à long terme, plus 2¼ p. 100 au moment où le taux est déterminé.

Selon la ligne de conduite énoncée du Gouvernement, le taux d'intérêt hypothécaire est rajusté de temps en temps dans les limites des dispositions de la formule statutaire de manière à établir le taux le plus bas qui attirera sur le marché des fonds hypothécaires suffisants. Conformément à cette ligne de conduite, le taux a été réduit de 5½ p. 100 à 5¼ p. 100 en février 1955. On estime maintenant que les taux imposés en vertu de la loi devraient revenir à leurs anciens niveaux.

De fait, le taux d'intérêt sur les obligations de l'État à long terme aurait justifié une augmentation de 5¼ p. 100 à 5½ p. 100 en août dernier, mais les fonds destinés au logement étaient suffisants alors et jusqu'à tout dernièrement, et en conséquence il n'a pas été pris de telle mesure. Lorsqu'on songe au niveau élevé et constant des taux d'intérêt en général et à la demande prévue de fonds qui pourront être placés en 1956, une augmentation s'impose maintenant pour que les constructeurs et les propriétaires de maison continuent d'avoir accès à des fonds hypothécaires, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, au cours de l'année qui vient.

Le nouveau taux d'intérêt entrera en vigueur lundi matin le 12 mars.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Les prêts demandés avant cette date-là seront-ils assujétis au taux de 5¼ p. 100?

L'hon. M. Winters: Le taux entre en vigueur lundi matin le 12 mars; tout dépendra de la date où la demande aura été examinée.

M. Fraser (Peterborough): Si la demande a été examinée avant cette date-là, avant lundi matin, le taux d'intérêt sur le prêt serait de 5¼ p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Tout dépend de la date où la requête a été approuvée. Je ne tiens pas à l'affirmer explicitement car l'examen d'une requête comporte plusieurs étapes. Là où la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est engagée à la garantie avant lundi prochain, le taux de 5¼ p. 100 s'appliquera.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur puis-je poser une autre question au ministre? Le Gouvernement se propose-t-il de présenter des modifications plus généreuses en vue de compenser ce changement d'ordre restrictif?

L'hon. M. Winters: Les honorables députés savent sans doute que nous avons inscrit au *Feuilleton* une motion tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'AMENDES À LA SUITE DE CONDAMNATIONS SUR DÉCLARATION SOMMAIRE DE CULPABILITÉ

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) demande à déposer le bill nº 167 tendant à modifier le Code criminel (Paiement des amendes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Diefenbaker: Le bill a pour objet de prescrire que lorsqu'une amende est imposée à la suite d'une condamnation sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu du Code criminel, le tribunal sera tenu de s'assurer, sous réserve de certaines conditions, qu'un mandat d'incarcération ne sera pas émis pour l'emprisonnement immédiat de la personne contre laquelle une amende a été imposée, si ladite personne est financièrement incapable de payer immédiatement l'amende.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE SUSPENSION DES ENVOIS D'AVIONS À L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question au ministre du Commerce qui, j'imagine, remplace aujourd'hui le premier ministre absent? Rendra-t-il une ordonnance pour empêcher que les avions qui doivent être expédiés à l'aviation égyptienne quittent Halifax ce soir? Je crois savoir que le cargo hollandais qui doit les transporter doit arriver à Halifax cet après-midi et en repartir demain après avoir refait sa cargaison. C'est donc un dernier appel que je lance au Gouvernement car, s'il n'intervient pas,...

Des voix: Règlement!

M. Pearkes: ...je crains que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me rends compte que la question est importante et que l'honorable député souhaite sincèrement que le Gouvernement prenne des dispositions à propos du point qu'il vient de soulever, mais ce n'est pas le moment de lancer un appel au Gouvernement ni de chercher à exposer les raisons qui motivent cet appel. C'est le moment de poser des questions. Après avoir écouté attentivement l'honorable député, il me semble qu'on a posé exactement la même question hier et qu'elle a été traitée longuement. Le Gouvernement a alors répondu à chacune des questions posées.

[L'hon. M. Winters.]

M. Pearkes: Dois-je faire remarquer à Votre Honneur que ce n'est pas la même chose? Je demande un décret de suspension, tandis qu'hier nous demandions l'interdiction. C'est différent. On a déjà édicté la suspension dans le passé et, si on me le permet, j'aimerais poser ma question au ministre et demander l'adoption d'un décret de suspension. C'est la dernière demande que je fais.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le premier ministre a fait entendre clairement hier, en répondant à des questions, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans l'expédition des avions Harvard.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): La question qu'a posée le député d'Esquimalt-Saanich m'amène à en poser une autre au ministre du Commerce. Quel mal y aurait-il à ce que ces expéditions d'avions soient au moins remises à plus tard?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas posée en vue d'obtenir des renseignements.

M. Green: Je soutiens que la question constitue une demande de renseignements.

M. l'Orateur: Je dirai au député que, à ma connaissance, jamais aucun député n'a posé, à cette étape-ci, une question qui, à son avis, ne devait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

MOYEN-ORIENT—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de présenter un rapport sur la situation apparemment critique qui existe au Moyen-Orient? Dans sa réponse, dira-t-il à la Chambre et au pays pourquoi le Gouvernement adopte, au sujet d'armes vendues par un entrepreneur à l'aviation égyptienne, des principes différents de ceux qui s'appliquent aux ventes faites par une société de la Couronne traitant avec Israël?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas reçu préavis de la question, je la voyais venir, elle ou une autre du genre. Je saisis donc avec plaisir l'occasion de faire une déclaration au sujet de la question mentionnée par mon honorable ami, savoir: la situation au Moyen-Orient.

La situation en cette région, notamment les rapports entre Israël et ses voisins arabes,

a été tendue, non sans créer une source de conflits dès le premier jour de l'existence d'Israël.

Cet état de choses, qui a connu des hauts et des bas, a toujours été troublant et inquiétant. Les événements de la semaine dernière ont grandi nos appréhensions. Toutefois, il s'est produit l'an dernier des événements plus immédiats et inquiétants, comme les incidents d'El Auja et du lac de Tibériade, qui n'ont pas abouti à un conflit; nous devons espérer non seulement qu'on évitera un conflit mais aussi, ce qui est plus important, que la cause du conflit sera supprimée.

Il semble, monsieur l'Orateur, que la situation se soit quelque peu détendue ces derniers jours, à la suite de l'émoi provoqué par le brusque renvoi de sir John Glubb de la légion arabe de Jordanie, et des chefs du Moyen-Orient ont fait des déclarations un peu rassurantes.

Les honorables députés auront certainement remarqué que M. Ben Gurion, premier ministre, a dit mercredi: "Notre gouvernement ne commencera pas la guerre." Par ailleurs, on a appris à Washington, de sources déclarées officielles, que rien ne donne lieu d'envisager une attaque imminente ni d'un côté ni de l'autre.

Les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France se sont consultés pour faire tout en leur pouvoir pour prévenir un conflit armé dans cette région, et nous restons nous aussi en contact étroit presque chaque jour avec ces gouvernements à propos de plusieurs questions dont celle-ci.

Les honorables députés auront aussi remarqué que le secrétaire général des Nations Unies, un homme prudent qui n'est porté ni à l'exagération ni à l'optimisme excessif, a récemment déclaré ce qu'il pensait de l'affaire lorsqu'on lui a demandé si le Moyen-Orient était à la veille d'une guerre; il a dit: "Si nous avons été à la veille, nous n'y sommes plus." Il ne croyait pas qu'une guerre éclaterait, et il a ajouté qu'il était "même un peu prématuré, à son avis, d'aller même jusqu'à dire qu'une course aux armements avait commencé".

Il est vrai que durant la semaine nous sont parvenus des rapports troublants sur des incidents de frontière, mais il convient de noter également que ni Israël ni ses voisins ne les ont jugés assez sérieux ou assez lourds de danger pour saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une menace imminente à la paix, ce que pourtant ils n'ont pas hésité à faire dans le passé.

J'estime que la situation, si tendue et difficile qu'elle ait été depuis des années, même si elle nous interdit tout optimisme béat et provoque au contraire beaucoup d'inquiétude, n'est pas telle qu'elle nous justifierait d'intervenir dans l'envoi de quelques avions d'instruction expédiés par une société canadienne, avions absolument dépourvus de tout armement et qui, à cause de leur structure, ne pourraient être efficacement utilisés à cette fin qu'après deux mois au moins d'usinage. Pareil envoi ne devrait pas ajouter aux tensions et aux dangers qui existent dans la région, ni bouleverser l'équilibre de la puissance militaire entre les camps opposés; il ne peut non plus être interprété comme favorisant une partie au détriment de l'autre. Les actes posés en ce domaine par le Gouvernement au cours des années suffisent à réfuter cette idée.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter et souligner ce qui a déjà été dit à la Chambre, savoir que ni Israël, ni aucun des gouvernements arabes intéressés ne peut espérer gagner quelque chose en recourant aux armes pour régler leurs différends actuels. Au contraire, la guerre serait désastreuse pour tous les intéressés. Elle entraînerait la mobilisation de l'opinion mondiale, aux Nations Unies et ailleurs, à l'appui de la victime de l'agression pour condamner l'agresseur. Aucun pays du Moyen-Orient ne souhaite sans doute provoquer une telle situation. Je puis donner à la Chambre et au pays l'assurance que le gouvernement canadien unira ses efforts à ceux des gouvernements amis, surtout par l'intermédiaire des Nations Unies, en vue d'éviter un tel désastre et d'aider à rétablir la paix et la stabilité dans la région.

M. Diefenbaker: Nous accueillons avec joie, monsieur l'Orateur, ces énoncés du ministre qui dénotent plus d'optimisme que n'en dégageait il y a une journée le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes britannique.

Des voix: Au point.

M. Diefenbaker: La Chambre et le pays, je le répète, goûteront l'optimisme du ministre. J'aimerais savoir si son texte non préparé lui permet de répondre à la question que j'ai posée en plus de celle à laquelle il a déjà répondu. Pourquoi le gouvernement canadien applique-t-il en matière de vente d'armes par un entrepreneur privé à l'aviation égyptienne des principes différents de ceux dont il s'inspire dans le cas de l'organisme public qui traite avec Israël?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, il permettra sans doute qu'elle soit réservée et que je la considère comme un avis. Évidemment, je n'accepte pas la conclusion suivant laquelle nous aurions appliqué des principes différents à cet égard.

M. Knowles: Je désire demander un autre renseignement. Si l'on veut que la question soit réservée, ne serait-il pas logique d'empêcher le départ de ces avions pour l'Égypte ce soir?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—ABSENCE DE CERTAINS DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'entends poser ce qui est effectivement une question de privilège. J'ai ici une copie du document parlementaire n° 174B, du mardi 21 février, que j'ai soigneusement examiné. L'ordre prévoyait communication de tous les mémoires, correspondances, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de n'importe quelle province depuis le 1er janvier 1954 en ce qui concerne les propositions faites relativement à l'aménagement du pipe-line transcanadien. En étudiant les documents communiqués, je constate que dans une lettre adressée au premier ministre par le trésorier provincial ontarien, le 7 novembre 1955, il est question de la communication préalable par le trésorier provincial au ministre du Commerce du rapport préliminaire de M. Grant Glassco relativement à certains aspects de ce pipeline. On y note aussi que le premier ministre avait également reçu un exemplaire de ce rapport. Or ce document ne figure pas parmi ceux qu'on a communiqués; il devrait pourtant y être. Le rapport définitif de M. Glassco, communiqué par le premier ministre de l'Ontario au premier ministre fédéral, le 25 novembre, se trouve effectivement au dossier, ce qui est dans l'ordre.

Autre chose. Dans une lettre adressée le 17 septembre 1955 au trésorier provincial de l'Ontario par le ministre du Commerce, on peut lire:

> Au cours de notre récent entretien sur la question du pipe-line transcanadien, je vous ai laissé des copies d'une lettre du 1er septembre 1955 que m'avait adressée le vice-président de la société, de même que la proposition modifiée sur laquelle était basée la lettre de la société Trans-Canada.

Cette lettre ne figure pas dans l'ordre de dépôt et, si j'ai bien compris, c'est un document qu'ont échangé le Gouvernement du Canada et celui de l'Ontario. Je comprends qu'elle ne figure pas dans le dépôt de documents que j'ai demandé, mais il me semble qu'elle aurait dû figurer dans celui de l'honorable député de Dauphin, qui réclamait le dépôt de copie des lettres échangées entre le Gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines*. On ne l'y trouve pas non plus. Après avoir fait des recherches dans les dossiers, je demande que ces documents soient ajoutés au dépôt.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Pour ce qui est du rapport préliminaire de M. Glassco au gouvernement provincial, M. Porter m'a téléphoné pour me dire que, certaines erreurs ayant été relevées dans le rapport, il m'en enverrait un autre si je voulais bien lui remettre celui-là. Le nouveau rapport qu'il m'a adressé est celui que j'ai déposé. Il va de soi que je ne possède plus le document qu'il m'a demandé de lui retourner. Je l'avais, mais je ne l'ai plus. Pour ce qui est de la lettre, je ferai effectuer des recherches dès aujourd'hui. Je verrai ensuite à ce qu'elle soit déposée, de même que toute autre lettre qui n'aurait pas été déposée.

M. Coldwell: J'imagine que le document qu'a retourné le ministre a été rectifié et qu'il fait partie du dossier.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Coldwell: Et le ministre verra à ce que les autres documents soient déposés, s'ils sont disponibles?

Le très hon. M. Howe: Oui.

LES PORTS

HALIFAX—RÉPARATIONS DU HANGAR N° 27

M. S. R. Balcom (Halifax): Une question au ministre des Transports. Le Conseil des ports nationaux a-t-il l'intention de reconstruire ou réparer sans retard le hangar numéro 27 qui s'est effondré récemment par suite des chutes de neige peu ordinaires à Halifax?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux me dit que cette question a été examinée sans retard et qu'on prend des dispositions en vue de réparer ou de reconstruire le hangar, qui sera mis en état de servir aussitôt que possible.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER DE CERTAINS CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Hier, j'ai posé une question au ministre du Travail. Je me demande si je pourrais poser une autre question afin de préciser ce que j'avais à dire hier. Il s'agit de la province de Québec où certains ouvriers ont reçu une formation spéciale en vue d'accomplir certains travaux agricoles. Ces ouvriers, par exemple, seraient-ils, comment dirais-je, l'objet d'un programme

de collaboration? Les deux gouvernements, le fédéral et le provincial, paient-ils les frais de déplacement, lorsqu'on demande à ces ouvriers d'aller, disons en Ontario, afin de rendre ces services particuliers?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner la question de mon honorable ami. S'il pouvait me fournir un cas d'espèce, je serais plus à même de lui donner une réponse précise. Pour répondre à sa question d'une façon générale, je dirai que l'assistance aux ouvriers qui se déplacent d'un lieu à un autre, qu'ils soient formés avant leur départ ou qu'ils soient déjà aptes à remplir le travail auquel on les destine, a été dispensée plutôt rarement, comme mon honorable ami le comprend, et sous réserve de l'évaluation des ressources.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il ne me reste qu'une courte question complémentaire. Hier, la réponse du ministre se rapportait à l'hiver. Procède-t-on de la même façon au printemps ou en quelque autre saison?

L'hon. M. Gregg: Oui, elle ne s'applique actuellement à aucune saison particulière.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEMANDE DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question à mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné l'augmentation des cotes foncières à Winnipeg et dans bien d'autres municipalités au Canada, le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité de modifier l'article de la loi sur l'assistance-vieillesse qui établit la valeur de revenu de l'habitation d'un bénéficiaire de l'assistance-vieillesse à 5 p. 100 de la cote foncière, de façon à ce que les pensions versées en vertu de cette mesure ne soient pas réduites, à la suite de cette disposition prise par les municipalités?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député sait que c'est une question qui ne relève pas de moi, en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle ressortit également aux provinces. J'examinerai volontiers de nouveau la question de mon honorable ami. Nous l'avons déjà étudiée. Mais elle ne dépend pas seulement des autorités fédérales.

M. Knowles: Le règlement est cependant une mesure fédérale.

L'hon. M. Martin: Non, le règlement n'est pas fédéral. Il est élaboré par toutes les provinces de concert avec le gouvernement fédéral. Je saisis l'occasion de dire au député qu'il ne devrait pas persister à donner au public un renseignement en ce sens, ainsi qu'il l'a fait par deux fois au moins, à ma connaissance.

M. Knowles: Le ministre étudiera-t-il avec les provinces l'opportunité d'apporter une telle modification aux règlements?

M. Studer: Retirez ce que vous avez dit.

LE MINISTÈRE DES POSTES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—À PROPOS DU VOL D'UN COLIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Vu qu'un témoignage rendu lors d'un récent procès en Colombie-Britannique a révélé qu'un colis contenant $44,500 a été placé dans une corbeille à papier pour y être gardé en sûreté...

Des voix: La question.

M. l'Orateur: Un honorable député qui pose une question a droit de mentionner assez de faits pour la rendre intelligible.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vu qu'un témoignage rendu lors d'un récent procès en Colombie-Britannique a révélé qu'un colis contenant $44,500 avait été placé dans une corbeille à papier pour y être gardé en sûreté et qu'il a été volé par la suite, le ministre des Postes prendra-t-il des mesures pour informer ses services qu'une telle façon de procéder n'est pas recommandable?

LE GAZ NATUREL

RÉPONSE DEMANDÉE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. En prévision du débat qui aura lieu prochainement à propos du pipe-line transcanadien, puis-je espérer bientôt une réponse à la question nº 94 inscrite au *Feuilleton*, portant sur le prix du gaz naturel?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse est prête et sera consignée au hansard aujourd'hui ou lundi.

LES DROGUES

EMPLOI DU STILBESTROL DANS LA PROVENDE DESTINÉE AUX VOLAILLES ET AUX BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La loi canadienne autorise-t-elle maintenant l'emploi de stilbestrol dans la provende destinée aux volailles et aux bestiaux?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question, j'ai déjà informé l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) et l'honorable député de Kent (M. Huffman) de mon intention d'y répondre au début de la semaine prochaine si c'est possible.

LA RAGE

PRÉTENDUE ÉPIZOOTIE DANS LE SUD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que je n'ai pas reçu de réponse à la question que j'ai posée mercredi au sujet de la grave épizootie de rage qui sévit, devons-nous en conclure que le Gouvernement n'a pas encore décidé de la ligne de conduite qu'il adoptera à l'égard de cette grave question?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Non, le ministère procède avec beaucoup de soin, afin de s'assurer que les chiffres donnés sont tout à fait exacts.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

INTERPELLATION À PROPOS DE COLLISIONS EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je ne l'ai pas prévenu, mais s'il ne peut répondre maintenant il pourra considérer ma question comme avis. Le ministre de la Défense nationale a-t-il reçu un rapport sur la collision et la destruction de quatre avions du CARC en Europe récemment?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'autres détails que ceux dont nous avons pris connaissance dans les journaux. Seuls quelques civils ont été témoins de l'accident survenu aux quatre avions en question et leurs témoignages diffèrent grandement quant à ce qui s'est produit. Par conséquent, on procède à une étude très soignée des débris des avions et on fait subir aux témoins un interrogatoire complet. Jusqu'à ce que j'aie un rapport détaillé, je pense qu'il ne conviendrait pas de formuler d'autres commentaires.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

135. Administration centrale, $301,000.

M. Stick: Monsieur le président, la semaine dernière, au moment de l'interruption du débat, j'étais à traiter des problèmes propres à la pêche. Me sera-t-il permis maintenant de me joindre à certains autres honorables députés pour dire au ministre combien je suis heureux de le revoir parmi nous. C'est que ce ministère a besoin d'une tête et que, lorsque son chef est absent, il ne retient pas toute l'attention qu'il mérite.

Au cours du débat il a été beaucoup question des eaux territoriales et de notre juridiction à cet égard. Me sera-t-il permis de dire qu'en 1953, au comité des pêcheries, nous avons examiné un projet de loi dit loi sur la protection des pêcheries côtières. Ceci se passait le 13 février 1953. Un long examen du projet de loi a eu lieu à ce moment-là. Au bénéfice de ceux d'entre nous qui ne semblent pas comprendre ce que c'est que la limite de trois milles, me sera-t-il permis de citer un extrait du compte rendu des délibérations du comité des pêcheries, séance du 9 février 1953? Répondant alors à certaines questions le ministre affirmait:

> Cette question portait sur les eaux territoriales, le principal sujet du débat. Des débats semblables ont déjà eu lieu lorsque des projets de loi sur les pêcheries ont été présentés dans le passé. La plupart des pêcheurs au Canada désirent, fort justement, que nos eaux territoriales soient étendues le plus possible afin de protéger les eaux du littoral.

En réponse à une question que je lui posais, le ministre disait:

> Les Français et les Américains ont encore certains droits sur les côtes de Terre-Neuve; mais la pêche sur le Grand Banc me semble être un très bon exemple du fait que dans le fond les Anglais, en ce qui concerne la liberté des mers, font comme bien d'autres et estiment avoir un droit historique sur la pêche qui se pratique, non pas dans notre limite de trois milles, mais sur notre plateau continental.

En cette occasion, j'ai cité le jugement du tribunal international de La Haye. Sans aller trop dans les détails, je voudrais consigner

au compte rendu une partie de ce jugement. Voici ce que j'ai déclaré alors, comme l'atteste la page 11 du compte rendu des témoignages de ce comité:

Le 20 octobre 1818. La Convention fut signée à Londres entre la Grande-Bretagne et les États-Unis le 20 octobre 1818. C'était là un premier pas. Le différend fut porté devant le tribunal de La Haye; je vais maintenant vous lire le jugement. Ce jugement du tribunal de La Haye se lit ainsi qu'il suit:

Pour les baies, les trois milles marins doivent être comptés à partir d'une ligne droite menée en travers de la nappe d'eau, à l'endroit où elle cesse d'affecter la configuration et les traits caractéristiques d'une baie. En tous autres endroits, les trois milles marins doivent être mesurés en suivant les sinuosités du littoral.

Je cite maintenant le jugement:

En conséquence, le Tribunal, en vertu des dispositions de l'article IV, recommande par le présent article aux hautes parties contractantes l'étude et l'adoption d'un règlement et des méthodes de procédure qui suivent, pour délimiter les baies qui ont déjà été énumérées.

1. Pour toutes les baies au sujet desquelles aucune disposition spéciale n'aura été ci-après donnée, les limites d'exclusion commencent à trois milles au large d'une ligne droite tirée en travers de la baie dans la partie la plus proche de son entrée, au premier point où sa largeur n'excède pas dix milles.

2. Pour les baies dont les noms suivent, lorsque la configuration du littoral et les conditions climatériques locales sont telles que les pêcheurs étrangers se trouvant à l'intérieur des caps géographiques pourraient raisonnablement et de bonne foi se croire en pleine mer, les limites d'exclusion partent toujours des caps ci-après spécifiés comme étant ceux auxquels et dans les limites desquels on peut raisonnablement s'attendre à ce que lesdits pêcheurs reconnaissent la baie en temps ordinaire.

Le jugement indique ensuite certaines baies. Il précise la baie de Fortune, à Terre-Neuve, et, ce qui peut grandement intéresser mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings, il mentionne aussi la baie de Fundy. Je poursuis la citation:

Il est entendu que ces règlements ne s'appliquent en aucune façon à la baie de Fundy considérée comme un tout à part de ses baies et ses criques, ni au simple passage du détroit de Canso, qui ont été exclus de la convention établie par la correspondance échangée entre M. Bacon et M. Bryce en date des 21 février et 14 mars 1909; ni à la baie de la Conception dont la situation se trouve déterminée par la décision du conseil privé dans la cause de la *Direct United States Cable Company* contre l'*Anglo American Telegraph Company*, décision à laquelle les États-Unis ont acquiescé.

Nous arrivons maintenant au nœud de la question relative à la compétence à l'égard de la limite de trois milles. Au cours des années qui ont suivi la décision rendue par le Tribunal international de LaHaye au sujet de la limite de trois milles, ces dispositions n'ont pas été jugées satisfaisantes. La Société des Nations a discuté la question mais n'a pris aucune décision. Les Nations Unies en ont ensuite été saisies sous plus de résultats; par conséquent, aujourd'hui, la limite de trois milles est reconnue par certains pays mais non par d'autres. Il pourrait être intéressant de signaler quels pays sont en faveur d'une limite de trois milles et quels pays sont en faveur d'une limite de douze milles. J'ai alors cité le volume XLV, nº 24, des documents parlementaires de 1911. J'ai aussi cité le *Digest of International Law* de Hackworth, volume I, chapitres I à V, page 628:

Divers points de vue sur la largeur des eaux territoriales ont été exprimés, provisoirement ou en principe, au deuxième comité de la Conférence de codification du droit international, tenue à LaHaye en 1930, plus précisément à la treizième réunion tenue le 3 avril. Les délégués de certains pays favorisaient l'acceptation en principe d'une zone en haute mer, contiguë à la mer territoriale, dans laquelle l'État riverain serait en mesure d'exercer un certain contrôle. Les opinions exprimées sur cette question à la réunion du 3 avril se résument comme il suit: Union Sud-africaine, 3 milles; Allemagne, 3 milles; États-Unis, 3 milles; Belgique, 3 milles; Grande-Bretagne, 3 milles; Canada, 3 milles; Chili, 6 ou 3 milles; Chine, 3 milles; Colombie, 6 milles; Cuba, 6 milles; Danemark, 3 milles; Espagne, 6 milles; Finlande, 4 milles . . . et voici ce qui importe le plus pour nous à Terre-Neuve . . . Italie, 6 milles; Pologne, 3 milles et Portugal, 12 ou 6 milles.

On peut donc conclure que, d'une façon générale, cette question n'a pas encore été définitivement réglée.

Nous avons constaté avec intérêt que le Portugal était en faveur d'une limite de 12 milles, car chaque année les chalutiers portugais viennent faire la pêche sur les Grands bancs de Terre-Neuve et ils pêchent également dans nos eaux territoriales à l'extérieur de la limite de 3 milles. A Terre-Neuve, nous pensons que les grands bancs sont l'aire de reproduction de la morue qui vient si nombreuse chaque année sur nos rives. Nous pensons aussi que, par suite de la pêche intense qui se fait sur les grands bancs, il y a des indices d'épuisement et que, si elle se continue d'année en année, les pêcheries côtières de Terre-Neuve s'en ressentiront. Dans ces conditions, le Gouvernement devrait aborder cette question des eaux territoriales et celle des accords internationaux et en poursuivre l'étude avec vigueur.

J'ai déjà traité ce sujet et je ne saurais déclarer avec trop d'insistance aujourd'hui qu'en ce qui concerne les pêcheries futures de Terre-Neuve, particulièrement celles de la côte sud-ouest et de certaines parties de la côte nord-est, il faudra aborder cette question avec les gouvernements de l'Espagne, de la France et du Portugal, afin d'en arriver à un accord international et à un régime de conservation établi d'un commun accord entre les pays intéressés. Je formule cette demande ce matin, car je crois qu'avec le temps il nous faudra prendre des dispositions à ce sujet.

Pour ce qui est des eaux territoriales, il peut être intéressant, en outre, de remarquer que tout dernièrement le Pérou et l'Équateur ont étendu leur compétence sur les eaux territoriales jusqu'à 200 milles. Ils ont saisi des embarcations de pêche bien au large de la côte, à environ 200 milles plus loin, et ils les ont conduites au port. Les embarcations ont été libérées après que leurs propriétaires eurent versé une amende. Il est peut-être intéressant aussi de remarquer une déclaration que le président Truman a faite, en 1945, au sujet du seuil continental. Je cite un passage figurant à la page 16 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité, délibérations du 9 février 1953:

En 1945, le président Truman fit deux déclarations en marge d'un exposé du programme du gouvernement américain. Une de ces déclarations avait trait au seuil continental; les États-Unis proclamaient leur souveraineté sur les ressources du sous-sol du seuil continental et expliquaient clairement que le statut des eaux qui le recouvraient demeurait inchangé.

Cela veut dire que les États-Unis revendiquent une compétence à l'égard du seuil continental, mais non à l'égard des eaux qui le recouvrent. On ne notera pas sans intérêt que les États-Unis détiennent certains droits de pêche sur le littoral sud de Terre-Neuve. Les grands bancs forment partie intégrante du seuil continental au large de Terre-Neuve. Les États-Unis ayant proclamé leur souveraineté sur le seuil continental, il se peut qu'avec le temps ils franchissent une autre étape pour proclamer leur compétence sur les eaux qui le recouvrent. Dans ce cas, le Canada sera en mesure de revendiquer sa compétence sur les grands bancs.

Le droit international est imprécis sur la question de la limite de trois milles, et n'a pas tranché la question de savoir si elle devrait être de 3 milles, de 10 milles ou de 12 milles, il est temps que quelqu'un prenne une décision. Quelqu'un doit prendre l'initiative en ce domaine. Je prétends tout simplement que le Canada, qui remplit son rôle avec tant de brio dans les affaires internationales, devrait prendre les devants et notifier qu'il étendra sa compétence sur le seuil continental, sur toute la distance de 12 milles. Il peut sembler curieux que je m'exprime ainsi, mais je suis convaincu que quelqu'un doit faire le premier pas, et je crois que le Canada est tout désigné pour cela. Notre gouvernement doit prendre son courage à deux mains, annoncer sa politique et s'y tenir. Je crois que si nous adoptons cette attitude, d'autres pays suivront notre exemple, et au lieu de n'avoir que trois milles d'eaux territoriales, qui donnent lieu à tant de contestations, nous réglerions l'affaire une fois pour toutes et la plupart des pays du monde accepteraient la limite de 12 milles. C'est tout ce que j'ai à dire quant à la juridiction territoriale sur nos eaux.

[M. Stick.]

Un détail de cette discussion sur les pêcheries me paraît très important. J'ai étudié la manière dont se présentait l'organisation des pêcheries aménagée par le ministère fédéral en Colombie-Britannique. Je dois dire dès l'abord que, lors de la visite que j'y ai faite, il y a quelques années, j'ai été frappé de l'efficacité du travail des fonctionnaires, de la manière dont ils saisissaient la situation là-bas et du contrôle qu'ils exercent sur les pêcheries de la Colombie-Britannique. J'en ai parlé avec M. Mayhew, alors ministre des pêcheries, et lui ai dit: "Nous voulons le même genre d'organisation sur la côte est du Canada." Nos pêcheries s'organisent, c'est vrai, et de nombreuses améliorations ont été apportées depuis trois ou quatre ans, mais tant que nous n'aurons pas sur la côte est une organisation analogue à celle qu'ils ont sur la côte ouest du Canada, nos pêcheries continueront à pâtir.

Voici mon avis sur l'avenir des pêches de toute l'Amérique du Nord. Sur la côte du Pacifique, toutes les pêches, ou à peu près, sont réglementées. On les réglemente parce que, si les pêcheries sont exploitées à fond, elles s'épuiseront et que, pour conserver ces ressources de la côte du Pacifique, il faut prendre des mesures à cette fin. C'est ce qui a été fait avec le concours des États-Unis. Par conséquent, si on ne peut pas prendre plus de poisson,—j'emploie ce mot dans son sens le plus large,—sur la côte du Pacifique sans risquer l'épuisement des pêcheries, il est facile de comprendre qu'on ne puisse pas accroître les prises dans des proportions considérables. La même chose se produit sur les bancs de la côte de la Nouvelle-Angleterre, de même que sur la côte de la Nouvelle-Écosse.

Par conséquent, les seules pêcheries naturelles qui restent à toute l'Amérique du Nord à l'heure actuelle sont celles de Terre-Neuve, du Labrador et, peut-être, celles du Groenland. On compte aux États-Unis et au Canada une population globale de 170 millions d'habitants dont l'accroissement naturel s'élève à environ 4 millions par année. Ces gens doivent être logés, habillés et nourris. Si l'industrie de la pêche doit subvenir aux besoins de cette population croissante et satisfaire à la forte demande de poisson de ces quelque 170 millions de gens, il lui faudra aller plus loin et trouver des pêcheries naturelles. Les seules pêcheries qui restent sont celles de Terre-Neuve et du Labrador.

C'est ainsi que, depuis deux ou trois ans, des marchands néo-écossais viennent de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve pour y acheter, à l'état nature, notre morue salée. Ce

mouvement de la consommation va s'accentuer. C'est pourquoi je dis qu'il est indispensable d'entreprendre sans délai une étude poussée des perspectives qu'offrent les pêcheries sur tout le littoral oriental du Canada. Il sera trop tard pour agir en ce sens quand nos pêcheries auront commencé à s'épuiser. C'est maintenant qu'il faut agir. A ce propos, je dirai un mot du saumon de l'Atlantique. Il y a nombre d'années, nos prises de saumon de l'Atlantique étaient très considérables, mais elles ont diminué d'une année à l'autre, si bien qu'il va falloir recourir aux grands moyens pour préserver le saumon et mettre au point des méthodes de conservation.

L'an dernier, je parlais également de nos pêcheries de hareng. C'est par millions que ce poisson fréquentait autrefois la baie Fortune. Pour une raison ou pour une autre, vint un jour où il prit la direction de la baie des Îles. Depuis deux ou trois ans, il a abandonné cette dernière baie. Personne ne sait où il est allé, ni les raisons de ces déplacements. L'an dernier, le ministre me disait que le manque d'investigateurs scientifiques en matière de pêcheries était la raison du retard apporté à l'étude des pêcheries de hareng. J'espère qu'on prendra des dispositions concrètes au cours de l'année qui vient, afin que nous sachions mieux à quoi nous en tenir au sujet du hareng, que nous apprenions où il va et pourquoi il ne fréquente pas régulièrement notre littoral. Nos pêcheries de hareng sont devenues très importantes. La demande pour ce poisson s'accroît et les prix sont bons. Dans sa réponse, le ministre pourra peut-être dire un mot de cette question.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire, l'autre jour, que l'industrie de la morue salée commence à se relever. Il y a deux ou trois ans, il y avait crise dans cette industrie. Par bonheur, les méthodes appliquées par le ministère du Commerce en vue de la vente de notre morue salée commencent à porter fruit. Il faut attribuer le mérite à qui il revient. Je suis enchanté de savoir que nous n'avons pas d'excédents de morue salée cette année. A la vérité, les prix commencent à être plus intéressants. Nos pêcheurs s'en réjouissent fort, car les conditions ont été très peu encourageantes pour eux depuis nombre d'années. Cela encouragera nos pêcheurs à continuer leur entreprise, à aller chercher leur gagne-pain en haute mer.

L'autre jour, l'adjoint au ministre des Postes, qui vient d'une collectivité de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, a dit quelque chose qui me paraît absolument sage. Il voudroit qu'on aménage des quais et des brise-lames, qui assureraient une protection à nos pêcheurs aux endroits de débarquement. Je suis tout à fait de cet avis et je vais citer en exemple ce qui est arrivé à Whiteway, dans ma circonscription, où jamais n'a existé ni protection, ni quais.

Ces pêcheurs m'ont demandé si je pouvais leur obtenir un quai. Ils en avaient tellement besoin à titre de mesure de protection qu'ils offraient de travailler à sa construction si on pouvait fournir le bois d'œuvre. Le quai a été construit. C'est à la fois un quai et un brise-lames. Le jour même où le quai a été terminé, on a débarqué 5,000 livres de maquereau. Nous étions au début de septembre et en novembre, mois où la saison de pêche au maquereau prend fin, 250,000 livres de ce poisson avaient été débarquées sur le quai. C'est un résultat encourageant. Nous voulons encore plus d'encouragement.

Nous aimons voir nos amis de la Nouvelle-Écosse venir acheter notre poisson. Nous ne leur imposons aucune restriction. Ils font concurrence à nos propres marchands. Ainsi nos pêcheurs obtiennent probablement un meilleur prix. Cependant, on se demande combien de temps encore viendra-t-on de la Nouvelle-Écosse pour acheter notre matière première. En effet, étant venus acheter chez nous notre poisson cru, ils le préparent pour le vendre sur les marchés où nous vendons. Nous préparerons nous-mêmes bientôt notre propre poisson.

L'importance de la conservation, comme je l'ai dit il y a un instant, s'en trouve soulignée. Il faut réglementer la pêche sur le littoral oriental comme elle l'est sur le littoral occidental. Il faut un certain contrôle; un organisme analogue à celui du littoral de l'ouest doit être institué et je crois que le moment de prendre ces mesures c'est maintenant. Je n'ai guère à ajouter au sujet des pêcheries du littoral de l'est, si ce n'est qu'il a été question de la diminution du nombre des pêcheurs. Quand le ministre répondra, je voudrais qu'il nous fournisse des données statistiques pour les cinq dernières années au sujet du nombre de nos pêcheurs de façon à nous faire savoir au juste si ces pêcheurs quittent leur métier ou non. Certains tendent à croire qu'ils abandonnent l'industrie de la pêche, et peut-être est-ce vrai à certains endroits. Si c'est exact, nous aurions d'autant plus de raison pour établir un règlement et encourager nos pêcheurs à poursuivre leur métier, de façon à préserver une industrie qui devient de plus en plus importante pour le Canada.

Je n'insisterai plus sur les aliments nutritifs que nous tirons de la mer, mais il devient de plus en plus évident, tant à Ottawa que dans les autres localités où j'ai séjourné, que notre population comprend mieux que jamais la valeur du poisson. Si nous voulons répondre à ses besoins, il nous faudra préserver

les éléments naturels du produit de notre pêche de façon à ce que le Canada puisse consommer les vivres qu'il lui faut et que nos pêcheurs se fassent la recette qu'ils méritent à si juste titre.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je serais bien ingrat, monsieur le président, si je n'exprimais pas la satisfaction que j'ai éprouvée vendredi dernier lorsque le ministre des pêcheries (M. Sinclair) a eu la courtoisie de réserver un crédit afférent à la lutte contre la lamproie jusqu'à ce que je puisse être présent à la Chambre. Je suis heureux également qu'il ait fait savoir aux députés que j'adressais la parole à un groupe vendredi dernier, groupe que j'ai entretenu, dans une large mesure, des efforts que notre gouvernement s'impose, de concert avec le gouvernement américain, à l'égard de la conservation. J'aimerais que le ministre sache que mes auditeurs étaient beaucoup plus nombreux que je ne m'y attendais; ils étaient 450, tous intéressés à la conservation. J'ai été fort étonné de voir autant de gens réunis dans une petite région du sud-ouest ontarien pour entendre parler du poisson, du gibier et d'autres aspects du problème de conservation.

Dans la discussion qui a suivi, et même avant la réunion, on a tout de suite vu ce qui les y portait si essentiellement. Je devrais en parler lorsqu'il sera question de la lamproie, mais je vais en parler maintenant au cas où je ne serais pas là lorsque le crédit pertinent sera mis à l'étude. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une bonne carte de l'Ontario pour voir le nombre de cours d'eau qui s'écoulent dans la baie Georgienne, les lacs Huron et Supérieur et qu'infeste la lamproie, ce fléau de la pêche, pour constater jusqu'à quel point elle nuit à cette industrie. J'aimerais parler maintenant des pertes graves qu'elle causera aux recettes touristiques du Canada. Il y a trois ou quatre ans, je me demandais pourquoi certaines gens ne retournaient pas dans les régions du Nord ontarien où la pêche à la truite mouchetée et à d'autres espèces de truite était excellente. J'ai appris depuis que c'est parce que la lamproie a envahi les cours d'eau et les lacs et qu'elle a mis fin à la pêche sportive dans ces régions. C'est là, je pense, un point de vue à ne pas oublier, parce que le tourisme est en fin de compte d'un intérêt primordial pour le Canada. Il nous apporte des dollars américains et nous faisons des vœux pour qu'il se développe et s'intensifie. Je pense que cette industrie très importante bénéficiera beaucoup des mesures prises par le Gouvernement et la commission mixte.

Bien des gens, y compris des membres de la Chambre, ne se rendent pas compte, je pense, que le Canada possède les plus grandes pêcheries d'eau douce du monde. Cela peut paraître étrange à une foule de gens et, certes, le rendement de la pêche en eau douce est faible comparé à celui qu'on obtient sur le littoral occidental et le littoral oriental. Il n'en est pas moins important. C'est un problème dont j'ai déjà parlé dans le passé et au sujet duquel le comité constitué l'an dernier a entendu des témoignages très intéressants.

Ce n'est que récemment que les États-Unis ont désigné leur représentant au sein de la Commission mixte internationale. J'espère que le ministre, plus tard au cours de la session, nous annoncera qu'une journée de séance sera réservée, en juin ou en juillet, à un rapport sur l'œuvre de la Commission mixte internationale car on s'intéresse de très près aux efforts tentés par les deux gouvernements par l'entremise de cet organisme. Pour ma part, j'apprécierais l'occasion d'en entendre l'exposé de la bouche des spécialistes de la commission. Je le répète, je suis sûr que, dans la seule province d'Ontario, trois ou quatre millions de personnes s'intéressent à l'œuvre de cet organisme.

Ce n'est qu'après l'avoir étudié pendant un an environ que je me suis rendu compte que le problème est vraiment beaucoup plus vaste que je ne le supposais. On nous a dit à l'époque qu'une cinquantaine de cours d'eau, aux environs du lac Huron immédiatement au nord de l'île Manitoulin, servaient de frayères à la lamproie. Je me rends compte évidemment que ce n'était peut-être pas les seuls endroits de frai. Nous avons appris depuis, de diverses sources, qu'il y a aussi des frayères dans le lac Érié. Je suis sûr que le ministre possède à son bureau d'autres données qu'il pourrait nous communiquer. Certains de nos pêcheurs ont déclaré que même des cours d'eau de ma région qui se jettent dans le lac Érié servent de frayères. Je vais faire part au ministre d'une petite expérience pour lui montrer jusqu'à quel point le problème s'est aggravé. L'an dernier, non loin de chez moi sur le lac Huron un vieux monsieur, installé sur le bout de la jetée, pêchait la perche. Il en a pris une et, à en juger d'après les efforts qu'elle faisait pour s'échapper, il s'est dit qu'elle devait peser au moins quinze livres. Mais lorsqu'il l'a ramenée à lui il s'est rendu compte qu'une lamproie s'était attachée au poisson. Elle ne l'a pas lâché avant le moment où il l'a eu par terre à côté de lui. Lorsque les truites du lac Huron auront été dévorées, il est fatal que ces lamproies s'attaqueront à d'autres espèces. On a reçu des rapports des pêcheurs du lac Érié également, aussi bien que du lac Huron, selon qui certaines autres espèces ramenées dans les filets portent des traces d'attaques

par la lamproie. Cela confirme ce qu'on a déjà affirmé, soit que lorsque la lamproie aura détruit toute la truite des Grands lacs,—dont la valeur annuelle est de cinq millions environ,—elle s'attaquera au doré et au poisson blanc.

J'ajouterai aussi, ce que le ministre n'ignore sans doute pas, que mes pêcheurs prétendent qu'elles commencent déjà à s'attaquer au doré.

M. Macdonnell: Des dorés de quelle taille?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Oh, quatre, cinq ou six livres. Si cela se produit, la lamproie détruira la pêche commerciale des Grands lacs. Le point que je tiens à souligner, encore une fois, c'est que la tâche de la Commission mixte internationale est beaucoup plus lourde qu'on ne l'avait d'abord cru. Voici un rapport des Pêcheries. Il serait bon de consigner au compte rendu ce qu'on peut y lire, page 52. Il y est question des tentatives faites pour supprimer ce fléau de la pêche et des grands efforts aujourd'hui nécessaires pour restaurer l'industrie dans ces régions. Du lac Supérieur on dit:

> Le programme visant à détruire la lamproie et dont l'application se limite actuellement au lac Supérieur, dernier endroit où abonde la précieuse truite grise dans le bassin hydrographique des Grands lacs, a été rendu possible par les fonds qu'a versés le gouvernement fédéral et la collaboration des fonctionnaires du ministère provincial des Terres et des Forêts. Environ 600 cours d'eau tributaires du lac Supérieur, du côté canadien du lac, ont fait l'objet de relevés et d'études en tant que frayères virtuelles de la lamproie.

Monsieur le président, on aura fort à faire pour lutter contre ce prédateur car, si les frayères sont très nombreuses du côté canadien, il se peut qu'il y en ait autant sinon plus du côté américain. Au cours de la dernière session, on a dit que le travail se limiterait au lac Supérieur en attendant. J'ai désapprouvé cette idée et je la désapprouve encore. Je ne partage pas l'avis du ministère provincial qui veut établir des piscifactures et repeupler les lacs. Nous sommes tous d'avis, je suppose, que s'il est nécessaire d'aider la nature à rétablir l'industrie de la pêche, on ne pourra y parvenir qu'à l'aide de piscifactures. Il y a eu une polémique l'automne dernier entre moi-même et les pêcheurs d'une part et un fonctionnaire du gouvernement ontarien d'autre part, qui prétendait que le repeuplement des lacs et le maintien d'étangs piscicoles équivalaient à une goutte dans l'océan. A ce moment-là, j'avais dit,—et je crois qu'il vaut la peine de le répéter,—qu'on avait pratiqué une belle expérience dans ce domaine, parce que c'est tout ce qu'on a fait depuis plusieurs années, jeter une goutte dans l'océan.

En fait, tout dernièrement, un personnage beaucoup plus important du même gouvernement disait tout le succès que ce gouvernement avait eu dans le repeuplement de certains lacs de l'intérieur à l'aide de truites et d'autre poissons. Cependant, tout est relatif dans cette question de peuplement ou de repeuplement. On peut déposer quelques milliers de truites dans un petit lac et remporter du succès. Cependant, quelques milliers de truites dans le lac Huron ou dans le lac Supérieur équivaudraient à une goutte dans l'océan et une bien petite goutte s'il s'agissait de l'Atlantique ou du Pacifique. Tout est donc relatif. Si nous voulons accomplir quelque chose dans ces pêcheries industrielles, il nous faut penser à des millions ou des milliards d'alevins.

Qu'on me permette de dire ma pensée, qui correspond à celle des pêcheurs de ma région et aussi, j'en suis sûr, d'autres régions. D'abord, une attaque conjointe. Attaquons-nous à ce fléau dans le lac Huron aussi bien que dans le lac Supérieur. L'autre jour, le ministre nous disait que les investigateurs scientifiques des États-Unis avaient mis au point un poison, sous forme de gelée ou autre, pouvant détruire quatre ou cinq générations de lamproies alors qu'elles sont encore enfouies dans la vase. C'est là une bonne nouvelle. La lamproie, en effet, reste dans la vase pendant quatre ans avant de se rendre dans les Grands lacs, quand elle a atteint quatre ou cinq pouces de longueur. A son retour, au moment du frai, elle mesure de 20 à 24 pouces de longueur. Voilà sa croissance en une année. On voit d'ici tout ce qu'il lui a fallu consommer et tous les dégâts qu'elle peut causer. C'est pourquoi je dis qu'il faut risquer quelque chose.

D'abord, il faut affecter plus d'argent à la lutte contre ce fléau dont souffre notre industrie de la pêche, non seulement dans le lac Supérieur, mais dans les autres lacs de l'intérieur. Il faut que la commission mixte dispose d'assez de fonds pour cette attaque conjointe. Attendre que la lamproie ait été détruite,—s'il est possible de la détruire complètement,—dans le lac Supérieur avant d'engager la lutte dans le lac Huron signifie un délai d'au moins quatre ou cinq ans. C'est là une estimation qu'on reconnaît, je pense, assez juste. Cette destruction pourra demander de 8 à 10 ans. Entre temps, la lamproie aura tellement nui à l'industrie de la pêche dans le lac Huron et dans les autres lacs inférieurs que cette industrie aura disparu. Ce ne sera pas une petite affaire que de se débarrasser de la lamproie à ce moment-là, si l'on n'a pas pris des moyens plus efficaces que ceux que nous envisageons même en ce moment pour la combattre.

Sauf erreur, afin de repeupler ces lacs, on a ouvert ou on ouvre trois aleviniers au Michigan (il en est de même au Wisconsin). On constaterait donc la nécessité de repeupler les cours d'eau. Si, dès maintenant, nous commencions pour de bon à repeupler les lacs d'alevins, dans quatre, cinq ou six ans, ces petits poissons seraient devenus assez grands pour le commerce et, à l'époque où nous serions maîtres de la situation en ce qui concerne la lamproie, notre industrie de la pêche à la truite serait remise sur pied. La lamproie ne s'attaque pas d'ordinaire aux alevins, pas avant qu'ils aient trois ou quatre ans. Il faudrait que tous les députés intéressés à ce problème accordent leur entier appui à cette très importante industrie, de même que les membres du ministère à qui le ministre doit soumettre ses crédits. Je suis heureux que le ministre dispose, cette année, de plus fortes sommes à cet égard. Quand il répondra aux questions des députés, j'espère qu'il nous dira quelle somme dépensent les États-Unis et également si des États font quelque chose pour leur part.

J'ai appris par les journaux,—comme je l'ai dit, je crois, lorsque j'ai traité ce sujet il y a quelque temps cette année,—que l'État du Michigan a affecté environ $500,000 au rétablissement de l'industrie de la pêche tant du point de vue commercial que du point de vue sportif. La chose était depuis plusieurs années à l'état de projet. Il y a une nouvelle,—je suis certain que le ministre est au courant,—qui vient de Washington. Je ne sais quelle publication l'a reproduite. Il se peut que ce soit une nouvelle de la *Presse associée*. Je ne puis en donner la date. J'espère qu'on me permettra de simplement m'en inspirer. On y apprend qu'environ 5,000 poisons ont été examinés et dans plusieurs cas, les résultats ont été encourageants. Il s'agit d'une substance servant à supprimer, exterminer la lamproie. Voici l'autre nouvelle dont je veux parler. C'est une nouvelle émanant de Washington. Elle est, je crois, monsieur le président, d'avril dernier. Elle se lit ainsi:

> Selon M. Warren F. Looney, haut fonctionnaire du Département d'État, qui a participé l'automne dernier à la négociation du traité, il faudra de six à huit ans pour réussir à maîtriser la lamproie. La mesure rallie beaucoup d'appui au Canada et il est certain qu'elle sera adoptée par le Parlement de ce pays...
>
> M. le sénateur Charles Potter (représentant du Michigan) a recommandé la ratification du traité. Il a dit que le Canada affectait à la lutte contre la lamproie autant de fonds que les huit États américains qui combattent ce poisson dans les Grands lacs.

Je ne sais pas ce qu'il a voulu dire par là. Il veut peut-être dire que les huit États américains fournissent leur quote-part, mais je n'en suis pas bien sûr. J'ai pris connaissance d'autres nouvelles indiquant que certains des États fournissaient un important apport. Je sais que le ministre étudie cette question. Je n'hésite pas à exprimer mon opinion. Aux États-Unis, il y a le lac Michigan dont les eaux se trouvent entièrement dans ce pays. J'ose croire que leur contribution s'accordera à l'étendue des lacs.

Je crois en avoir dit assez. A mon sens, le public discerne toute la gravité de la situation. De fait, la chambre de commerce du Canada, qui représente les chambres canadiennes de commerce d'un littoral à l'autre, a adopté un vœu qui se confond pas mal avec ceux dont il a été saisi déjà. Les députés s'en doutent peut-être, le vœu a été soumis par la chambre de Sarnia sur ma proposition. La chambre de commerce du Canada l'a accepté sans difficulté.

Je termine. Des membres de l'industrie de la pêche commerciale à qui j'en ai parlé sont persuadés plus que jamais que cette commission mixte prendra les mesures voulues, par l'entremise des divers gouvernements en cause, pour remettre sur pied l'industrie de la pêche. J'ai plaisir à faire cette déclaration, convaincu que le ministre peut appliquer des mesures progressives à ce sujet.

Comme les pêcheurs de tous ces Grands lacs, je regrette qu'on n'ait pas établi cette commission il y a des années. C'est dommage pour notre pays, et dommage pour ceux qui vivent à proximité des États-Unis, ainsi que pour les gens des deux pays, que les huit États riverains des Grands lacs et notre propre province aient tant attendu pour intervenir. Ils connaissaient le problème qui se posait à eux, et pourtant ils n'ont fait que de piètres efforts pour réduire le nombre des lamproies ou les exterminer, et, par là même, pour remettre sur pied une industrie qu'ils savaient mourante par suite du manque d'efforts conjoints visant à l'extermination de ce fléau dont souffre l'industrie en cause.

Comme membre du comité,—je n'en faisais pas partie au début mais j'y ai été nommé exprès à cette fin particulière, et j'espère que si un autre comité est établi on me fera à nouveau le même honneur, et il y en a d'autres dont la circonscription est riveraine des Grands lacs et que la chose intéresse tout autant que moi,—je tiens à exprimer toute la satisfaction que j'éprouve en songeant que grâce aux nombreuses recommandations qui ont été faites au ministre, et qu'il peut communiquer à ses collègues au sein du Gouvernement, nous allons disposer de plus d'argent à cette fin. Il va d'ailleurs en falloir plus. Je pense que le ministre le dira lui-même. En toute franchise, nous ne pouvons pas combattre cette menace avec le million de dollars par an qu'octroient les deux gouvernements;

nous ne pouvons même pas la réduire, aussi n'est-il pas question de l'éliminer. En considérant le nombre de cours d'eau qui se jettent rien que dans le lac Supérieur, sans compter ceux qui se jettent dans les autres lacs,—nous savons en effet que la lamproie fraie également dans le lac Érié,—je suis certain qu'il ne nous faudra pas moins de 3, 4 ou 5 millions de dollars par an pour parvenir à exterminer ce fléau. Même s'il ne faut pas tout cet argent, nous allons relever une industrie qui perd actuellement 5 millions par an. Si nous n'exterminons pas la lamproie avant qu'elle commence à se jeter sur le doré et le poisson blanc, nous allons détruire une industrie qui rapporte probablement 15 ou 20 millions par an aux deux pays, ce qui n'est pas à dédaigner.

J'ai bien confiance que le programme actuel, sans oublier les encouragements déjà donnés, permettra de faire disparaître ce fléau. J'espère bien que le ministre étudiera sérieusement le problème et fera savoir à la commission mixte que des efforts collectifs s'imposent pour exterminer la lamproie, sans s'arrêter au lac Supérieur mais en la pourchassant activement et sans répit jusque dans les autres lacs.

M. Michaud: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à formuler sur la pêche, en m'attachant particulièrement à ce qu'elle représente dans ma propre région. Mais avant, je tiens à exprimer combien je suis heureux de voir les signes si nets de meilleure santé que donne le ministre. En l'écoutant vendredi dernier, j'ai pu me rendre compte, à ma grande joie, qu'il était en bonne voie de complet rétablissement; il va retrouver sa bonne santé et son ardeur combattive.

Au cours de ses observations le ministre a parlé de la loi sur les prêts aux pêcheurs adoptée à la session de l'an dernier. C'est une mesure qui m'intéresse, parce que j'en attends de nombreux et heureux résultats. Toutefois, je demeure un peu perplexe à la pensée de l'excès de prudence dont les banques feront probablement preuve à l'égard de cette mesure. Il faut espérer cependant que, comme dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les banques finiront par se rendre compte des avantages qu'offrent les prêts garantis par l'État. Il importe, en effet, que la loi joue pleinement son rôle pour apporter à nos pêcheurs toute l'aide qu'elle est destinée à leur assurer.

Après qu'elle eut été présentée à la Chambre l'an dernier, la loi a été modifiée en vue d'autoriser les coopératives de crédit à participer à ce programme de prêts. La modification donnait suite aux demandes que les sociétés coopératives de crédit avaient soumises au comité des pêcheries. On a acquiescé à ces demandes, et j'espère que nos coopératives de crédit saisiront cette nouvelle occasion de rendre service à ceux de leurs membres qui veulent bénéficier de la mesure. Nous devons reconnaître qu'un bon nombre de membres de coopératives de crédit habitent les régions rurales où ils n'ont pas l'habitude de traiter avec les banques. Nous savons, il va sans dire, que dans bien des cas le manque de fonds empêche certaines coopératives de crédit de se lancer, autant qu'elles le voudraient, dans ce genre de transactions. Cependant, nous osons espérer que, par l'entremise de leurs fédérations, elles pourront prendre des dispositions appropriées en vue d'obtenir le capital nécessaire à cette fin.

En diverses occasions, j'ai souligné à la Chambre le besoin urgent de remettre sur pied l'industrie de la pêche aux huîtres sur le littoral sud-est du Nouveau-Brunswick. Dans la seule région de Bouctouche-Cocagne-Grande-Digue, à un moment donné, cette industrie assurait un revenu annuel net de plus de $30,000. Elle revêtait une importance semblable dans la région de Richibouctou.

Je me permets de répéter ce que j'ai déclaré en d'autres occasions à la Chambre, qu'au cours des quelques dernières années nos bancs d'huîtres n'ont rien produit. Je sais que les fonctionnaires du ministère sont au courant et qu'ils s'efforcent par tous les moyens de restaurer la productivité de ces bancs d'huîtres. L'été dernier, j'ai eu l'occasion d'accompagner deux fonctionnaires du ministère qui enquêtaient en vue d'obtenir de nouvelles données sur la situation. J'espère qu'on poursuivra ces efforts. Le rétablissement de l'ostréiculture sur nos côtes revêt une grande importance pour la prospérité générale de nos pêcheurs.

Il convient, je pense, de souligner l'importance d'un programme en vue de renseigner nos pêcheurs. Je me rappelle avec satisfaction l'expérience tentée il y a deux ans parmi nos pêcheurs au homard. Je puis vous assurer que le travail a été bien utile. Il est intéressant de noter que beaucoup de pêcheurs qui s'étaient opposés aux principes scientifiques exposés à ce moment-là approuvent maintenant ces mêmes principes. Je pense que nous avons raison de croire qu'un programme d'éducation soutenu et bien adapté aux pêcheurs nous vaudra d'autres précieux avantages.

J'appellerai l'attention du comité sur la nécessité de fournir à nos centres de pêche

un plus grand nombre d'installations frigorifiques et d'emmagasinage pour le poisson frais. Quelques-uns de ces établissements fonctionnent maintenant le long de la côte et les résultats prouvent qu'il serait fort avantageux d'en avoir un plus grand nombre. Je suis heureux de noter qu'une coopérative a récemment dressé des plans pour entreprendre à Richibouctou ce procédé de conservation répondant aux derniers progrès. Je pense à la coopérative Cartier qui a acheté, l'année dernière, une grande usine toute installée et prête à fonctionner. Cette entreprise compte un certain nombre de pêcheurs de la partie nord du comté de Kent. Il y a lieu de les féliciter de leur prévoyance, de leur courage et de leur initiative, et ils méritent toute l'aide possible dans la réalisation de leurs projets. Le Gouvernement est déjà renseigné sur cet organisme, et on s'attend qu'il accorde à celui-ci par l'intermédiaire de ses divers services et bureau, tout son appui et toute son aide.

Monsieur le président, la question de la date d'ouverture de la pêche de l'éperlan au filet dans le comté de Kent a toujours fait l'objet de controverses. Avant 1955, la date d'ouverture pour toutes les pêches au filet était fixée au 1er novembre. Il y a environ un an certains groupements de pêcheurs de ma circonscription ont fait des demandes afin que soit avancée au 15 octobre la date d'ouverture de la pêche au filet maillant. J'ai soumis des observations au ministère et, trois jours avant le 15 octobre, on m'a confirmé que la date proposée, soit le 15 octobre, avait été acceptée non seulement pour la pêche au filet maillant mais pour toutes les pêches au filet. Évidemment, je ne voudrais pas critiquer cette généreuse décision du ministère. Cependant, pour une raison ou pour une autre, il semble que certaines catégories de pêcheurs n'aient pas prisé l'idée de fixer au 15 octobre la date d'ouverture de toutes les pêches au filet. Ils ont cru que c'était un peu tôt et comme ils n'étaient pas entièrement satisfaits, c'est moi qui en ai entendu parler.

Je me proposais de m'enquérir davantage de la question après mon arrivée ici pour l'ouverture de la session et je me suis adressé à l'adjoint parlementaire. Il a eu la bienveillance de me répondre hier et je l'en remercie. Je voudrais consigner au compte rendu le tableau que l'honorable député m'a remis et qui a pour titre: "Saisons de pêche à l'éperlan dans le golfe Saint-Laurent". On y donne les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche aux filets maillants, en parcs fermés et aux filets à poche dans les diverses régions. Voici:

Saisons de pêche à l'éperlan dans le Golfe Saint-Laurent

Comté	Filets maillants		Parcs fermés et filets à poche	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Restigouche (N.-B.)	15 sept.	28 fév.	15 sept.	28 fév.
Gloucester	15 sept.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Northumberland	31 oct.	28 fév.	31 oct.	28 fév.
Kent	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Westmorland	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Cumberland (N.-É.)	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Colchester	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Pictou	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Antigonish	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Inverness	15 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Prince (Î. du P.-É.)	1 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Queens	1 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Kings	1 oct.	28 fév.	15 oct.	28 fév.
Québec (à l'exception des Îles-de-la-Madeleine)	1 sept.	15 fév.	25 nov.	28 fév.
Québec (Îles-de-la-Madeleine)	1 oct.	15 fév.	1 oct.	28 fév.

Je conclus que le ministère, en fixant ces nouvelles dates, se proposait d'uniformiser davantage la date d'ouverture. Je présume que nous devons approuver ce principe.

Le travail du ministère des Pêcheries, monsieur le président, intéresse vivement la population des provinces Maritimes. Un grand nombre de personnes attendent de la pêche leur subsistance. Il est vrai que le niveau de vie dans nos villages de pêcheurs s'améliore considérablement depuis quelques années; mais une plus grande stabilité économique s'impose. Je prie le Gouvernement de tout mettre en œuvre et de mobiliser tous les efforts afin d'atteindre cet objectif par l'entremise du ministère des Pêcheries.

M. Regier: Moi aussi, monsieur le président, je suis très heureux de voir le ministre revenu à son siège et à ses fonctions de ministre des Pêcheries. Je puis affirmer sans craindre de me tromper qu'aussi longtemps que nous devrons avoir un gouvernement libéral, les gens de la Colombie-Britannique préfèrent que le titulaire de ce poste soit celui qui l'occupe aujourd'hui. Il s'est révélé aussi compétent que tout autre ministre que la Colombie-Britannique a jamais eu à Ottawa. Il a d'énormes responsabilités. Lorsqu'il a pris la direction de ce ministère, il s'exposait à de vives attaques d'un bout à l'autre du

pays. Heureusement, il semble qu'en Colombie-Britannique, nous ayons surmonté les principaux problèmes de pêche.

Toutefois, comme on l'a indiqué il y a peu de temps, les pêcheurs des Grands lacs souffrent encore des ravages de la lamproie. Dans les provinces Maritimes, l'industrie de la pêche tout entière doit être relevée; il en va de même pour la province de Terre-Neuve, censée s'appeler la province de l'Atlantique. J'ai appris avec plaisir les progrès qu'on avait pu réaliser vers la remise en état de la pêche dans l'Est. Qu'il me soit toutefois permis de signaler au ministre quelques autres questions. Je n'ignore pas que c'est le ministre des Travaux publics qui est chargé de tous les grands travaux de construction de l'État. Il me semble pourtant que le ministre des Travaux publics, si l'on en croit les déclarations faites par lui, s'en remet pour une bonne part à ses collègues du Cabinet du soin de l'informer des besoins de leurs services propres. C'est dire que je souhaite que le ministre des Pêcheries parle bientôt à son collègue des Travaux publics et lui fasse connaître le besoin qu'ont les pêcheurs de la partie sud du littoral de l'Ouest d'un assez grand nombre de quais bon marché.

Je sais qu'on est en train de construire un nouveau quai pour les pêcheurs, à Vancouver. Mais on m'a dit que ce quai sera encombré avant même d'avoir été terminé. Bon nombre des pêcheurs en question habitent la campagne avoisinant Vancouver et il serait bon qu'on puisse leur fournir de petits quais, mettons le long du Burrard Inlet, de la Pitt ou du Fraser. Ils en seraient assurément reconnaissants.

Le ministre me permettra aussi de lui signaler autre chose, encore qu'il soit peut-être déjà au courant. J'ai l'impression qu'il serait bon que le ministre se préoccupât davantage de sa propre publicité auprès des pêcheurs de l'Ouest, afin que ceux-ci puissent mieux connaître ses intentions. Les pêcheurs du fleuve Fraser ne sont pas encore convaincus qu'il soit nécessaire de fermer la pêche en amont du pont Westminster. Certains y vivent depuis 40 ou 50 ans, y ont construit leur maison et sont bien installés, loin des secteurs de pêche de la haute mer. Les efforts faits par le ministre jusqu'à présent pour les convaincre de la nécessité, dans l'intérêt de la conservation, de limiter leur droit de pêcher dans les secteurs où ils ont eu l'habitude de le faire jusqu'à ce jour, n'ont guère réussi, et sûrement pas autant qu'ils le méritent. Ou bien son argument manque de force, ou bien on n'a pas fait assez d'effort pour donner des explications aux hommes.

J'aimerais aussi renouveler la demande que d'autres ont faite je crois ici de temps à autre. C'est qu'il faudrait prendre des dispositions pour déterminer nos eaux territoriales en Colombie-Britannique comme partant du Finistère au nord et allant jusqu'au Finistère au Sud, si je puis m'exprimer ainsi. Les gens de ma circonscription jugent que les eaux qui seraient limitées par une telle ligne devraient être considérées comme nous appartenant de plein droit.

C'est avec plaisir que j'ai lu à la page 1803 du hansard ce qu'a déclaré le ministre au sujet de l'aménagement hydro-électrique; le voici:

> Nous estimons d'abord, qu'il importe d'aménager en vue de la production de l'énergie tous les cours d'eau de la province où il n'y a pas de saumon, avant de toucher à ceux où on pêche le saumon. Nous estimons qu'avant de toucher au Fraser il faudrait tirer le maximum d'avantages de la partie du Columbia qui se trouve au Canada.

J'espère que le ministre se rend parfaitement compte que, si le gouvernement fédéral qui a assumé l'année dernière une part de responsabilité dans l'aménagement hydro-électrique du Columbia ne fait pas quelque chose bientôt pour l'aménagement hydro-électrique du bassin du Columbia, il pourra voir le gouvernement provincial conclure une entente quelconque qui contrecarrerait les bonnes intentions du ministre. Faute d'esprit d'initiative de la part du gouvernement fédéral, il se peut que le gouvernement de la Colombie-Britannique prenne des mesures que la plupart des Canadiens pourraient regretter.

J'ai été enchanté d'entendre le ministre déclarer que son ministère avait fait du progrès avec les moyens adoptés pour aider les pêcheurs et que ceux-ci peuvent maintenant obtenir des prêts. J'espère que les services du ministre préconiseront avec plus de vigueur le recours à ces prêts. Je crois que la question d'assurance prend de plus en plus d'ampleur et je sais que le ministère a songé sérieusement à rendre tous les pêcheurs admissibles à l'assurance-chômage. On demande partout au Canada, le ministre le sait bien, que les pêcheurs soient admis à bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage et j'espère que, d'ici un an, on aura trouvé les moyens de les admettre.

Le groupement auquel j'appartiens à la Chambre, la CCF, approuvera toujours les mesures de conservation que proposera le ministre des Pêcheries. Dans le cadre de mesures de conservation rationnelles, nous restons fidèles, toutefois, au principe de la pleine production pour la population du pays. Le corollaire de ce principe, qui est également nécessaire, c'est la distribution complète de ce que nous pouvons produire. Cela vaut pour l'industrie de la pêche comme pour les autres.

Nous sommes heureux de constater que le ministre joue un rôle très actif dans le domaine de la collaboration internationale qui intéresse l'industrie de la pêche. Je lisais dans le rapport relatif à la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche que le ministère est venu à l'aide des pêcheurs de morue, tout en secourant les populations affamées du monde, quand il a livré pour plus de $900,000 de morue aux populations de la Grèce et de la Corée du Sud qui souffrent de la faim. C'est là une heureuse initiative. Ce matin encore, je relisais les nombreuses lettres que m'adressent mes commettants pour me demander de travailler à ce que nos excédents de denrées alimentaires servent à nourrir les populations affamées du globe. Cette initiative de l'Office des prix des produits de la pêche, organisme relevant du ministre, est digne d'éloges et elle sera très bien vue de tous les Canadiens. Je note que l'Office a payé la moitié de ce don important, le ministère des Affaires extérieures acquittant à peu près l'autre moitié. On devrait multiplier les initiatives de ce genre.

Toutefois, si la mise de nos excédents alimentaires au service de la paix est une noble cause, j'estime que cette cause a eu à souffrir un peu du marché que l'Office des prix des produits de la pêche a passé en ce qui concerne le hareng bouffi. Consacrons quelques instants à ce marché. Selon le rapport, l'Office a acheté du hareng bouffi en vue de protéger l'industrie du hareng en 1954. Ceux qui n'avaient pas encore vendu leurs stocks de hareng bouffi ont été invités à soumettre leurs offres avant le 30 juin 1954. Je remarque que, à la suite des offres reçues, l'Office a acheté, aux termes d'un décret du conseil rendu le 30 juin 1954, 72,929 boîtes qu'il a payées 80c. ou 55c., selon le classement. D'après le rapport, le prix a été payé "à l'usine du producteur ou à l'entrepôt". Le rapport dit que ce hareng, bouffi ne s'est pas vendu au prix courant du marché, parce que l'une des raisons de ces achats était d'assurer la stabilité du marché. On a donc pensé qu'il serait imprudent de vendre ce poisson à un prix réduit. On a ensuite vendu ce hareng bouffi à une usine qui l'a transformé en engrais. Les boîtes de 18 livres se vendaient 9c. la boîte.

Remarquons que les frais de transport du poisson à l'usine de transformation ont dépassé $9,000 et que l'Office des prix a obtenu de cette vente des recettes nettes dépassant à peine $6,000. On pourrait se demander pourquoi l'État a payé $9,129.56 pour faire transporter du hareng à une usine de transformation qui ne lui a versé que $6,563.61 en retour. Apparemment, le Gouvernement n'a pas seulement donné le poisson à cette usine de transformation mais il a même dépensé quelque $3,000 pour le livrer chez elle.

En recevant le rapport, j'ai inscrit une question au *Feuilleton*. C'est la question nº 73 qu'on trouve à la page 1236 du hansard. Je cite:

1. Avant l'adoption du décret du conseil C.P. 1954-981 du 30 juin 1954, autorisant, pour fins de transformation, la vente de hareng fumé, à neuf cents la boîte, a-t-on demandé au ministère des Affaires extérieures, à la direction du Plan de Colombo ou à des organismes des Nations Unies, de s'assurer si on pouvait disposer de ce poisson pour secourir les peuples sous-alimentés?

La réponse que j'ai obtenue était plutôt intéressante. La voici:

Le hareng fumé,—bouffi,—dont il est question était un hareng rond, bien sauré, fumé, produit à peu près inconnu dans les régions de consommation du poisson en dehors des Antilles. Ces poissons étaient tous de la prise de 1952, pouvaient seulement être classés dans la catégorie de qualité normale et étaient très secs.

Ce n'est pas toute la réponse mais avant de laisser ce passage, je tiens à me reporter, à ce sujet, au rapport de l'Office de soutien des prix de la pêche. Selon ce rapport, certains achats étaient de poisson de qualité de choix et non de qualité ordinaire. Le même rapport dit encore que les achats étaient de poisson des lots de 1952 et de 1953. D'après la réponse que m'ont fournie les services du ministre, le poisson était entièrement de la prise de 1952. Je vois dans cette réponse une contradiction, et j'en vois également une dans celle où l'on dit qu'il ne s'agissait que d'une qualité normale, alors que l'Office des prix prétend qu'une certaine quantité au moins était de la qualité de choix.

L'hon. M. Sinclair: Je n'aime pas interrompre; mais je m'étonne qu'on puisse classer ce poisson dans la qualité de choix. Pourriez-vous me dire de nouveau où on l'a désigné ainsi?

M. Regier: Si le ministre consulte la page 8 du rapport, il verra que le premier paragraphe est ainsi conçu:

L'Office a fait l'acquisition de 72,929 boîtes en tout. Sur ce nombre, 257 seulement étaient de la qualité de choix établie pour les conserves de 1952.

Voilà tout ce que dit le rapport et il ajoute qu'en ce qui concerne la production de 1953, les achats devaient porter sur la qualité ordinaire.

L'hon. M. Sinclair: C'est exact.

M. Regier: Il me semble que le ministre devra admettre que sa réponse n'était pas rédigée en termes très précis. C'est, d'ailleurs, peut-être une question secondaire. Cependant, le ministre a poursuivi:

Le ministère du Commerce a pris des renseignements au Congo belge où le produit est connu, mais on n'a pu y trouver de débouché.

J'ai été quelque peu surpris de cette déclaration, car je n'avais jamais entendu dire

que la population du Congo belge était particulièrement affamée et j'avais demandé si l'on avait essayé de fournir ces poissons de qualité ordinaire et de premier choix aux populations affamées du monde.

J'ai donc posé une autre question. J'ai demandé quand et de quelle manière on avait pris ces renseignements et si l'on avait reçu des réponses. Le ministère du Commerce m'a appris que, le 1er décembre 1953, il avait envoyé une lettre par avion à Léopoldville et qu'il avait reçu une réponse, le 14 décembre 1953, disant qu'on ne pouvait trouver de débouché au Congo belge.

Ce que je trouve à redire au sujet de la réponse, c'est que la date qu'on me dit ici être celle où les renseignements ont été pris indique qu'il s'agissait uniquement d'un renseignement ordinaire communiqué par le ministère du Commerce aux délégués commerciaux du Canada, assurément au délégué commercial du Canada à Léopoldville, quant aux possibilités de trouver un débouché pour notre hareng. C'était complètement éviter la question que j'avais posée, puisque j'avais demandé si l'on avait cherché à trouver un endroit où nous pourrions envoyer en cadeau ce poisson qui, on le reconnaît, est bon.

Tout à l'heure, j'ai appuyé les mesures prises par l'Office de soutien des prix des produits de la pêche. Quand nous avons des excédents de poisson, que tous les contribuables se donnent la main pour aider l'industrie, soutenir les prix et exprimer leur bienveillance envers les populations sous-alimentées, n'importe où au monde, en leur envoyant du poisson. Cependant, je crois qu'en ce cas on a commis une bévue, car ce hareng a été acheté avec l'argent des contribuables à raison de 80c. et 55c. la boîte, puis il a été vendu 9c. la boîte, soit à un prix subventionné, à des fins de transformation.

Je ne crois pas qu'une telle mesure aide la cause de l'Office des prix des produits de la pêche ni celle des intentions du ministre à cet égard. Peut-être le ministre ne dispose-t-il pas de fonds suffisants pour bien surveiller au sein de son ministère des travaux d'une envergure relativement restreinte. Le budget des dépenses de l'an prochain prévoit que de tous les ministres, celui des Pêcheries touchera les crédits les moins élevés. A ce point de vue, il vient tout de suite après le secrétaire d'État.

L'hon. M. Sinclair: Il est très économe.

M. Regier: Je constate qu'il touche encore moins d'argent cette année que l'an passé. J'ignore pourquoi il demande moins d'argent. Peut-être le ministre des Finances s'est-il montré particulièrement revêche envers lui. A mes yeux, le montant de $12,753,283 sur un budget fédéral de 5 milliards ne suffit guère à l'industrie de la pêche, compte tenu de la valeur de cette industrie et de l'ampleur des besoins qui se font sentir sur le littoral de l'Atlantique. Je sympathise pleinement avec le ministre et j'espère que l'utilisation des excédents de denrées pour aider les pays nécessiteux et du même coup nos producteurs ne posera pas un problème dont la solution sera entravée encore par des marchés comme celui impliquant en l'occurrence le don de ces harengs.

(Texte)

M. Cannon: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer le débat sur le poste administratif des crédits du ministère des Pêcheries, sans faire entendre la voix des Îles-de-la-Madeleine.

Au nom de mes électeurs, et en mon nom personnel, je désire commencer mes observations en disant à l'honorable ministre des Pêcheries (M. Sinclair) combien nous sommes contents de le revoir à son siège; c'est toujours un plaisir d'entendre sa voix et de le voir agir. Nous avons été bien inquiets à la suite de son accident et nous l'avons beaucoup manqué durant son absence. Nous sommes des plus heureux qu'il soit revenu parmi nous, et j'espère que nous aurons souvent l'occasion d'admirer sa chaude éloquence et de constater qu'il a repris son énergie et sa vigueur coutumières.

Je suis certain, monsieur le président, que le comité est intéressé à connaître le rendement des pêcheries aux Îles-de-la-Madeleine durant l'année 1955. Aussi, je tire du journal *A pleines voiles*,—nom bien approprié pour un journal qui s'occupe de la pêche, —les chiffres relatifs à la production totale des Îles-de-la-Madeleine pour les années 1954 et 1955, tant au point de vue quantités que valeur marchande des produits des Îles. Il me fait plaisir de pouvoir faire rapport au comité que la valeur totale des produits des Îles en 1955 s'est élevée à $2,609,000, tandis qu'en 1954 elle était seulement de $1,602,000, ce qui équivaut à une augmentation de plus d'un million de dollars. Cette augmentation très significative est due au fait que la production du poisson aux Îles-de-la-Madeleine connaît actuellement une évolution sensible.

Autrefois, nous concentrions presque exclusivement nos efforts sur le traitement du poisson fumé ou du poisson salé, alors que depuis 1955 nous nous occupons de la préparation des produits congelés. Nous exportons aussi de la morue et d'autres poissons congelés aux États-Unis, où l'on s'en sert pour faire les fameux bâtonnets de poisson, que l'on appelle en anglais *fish sticks*.

A l'examen de ces chiffres, on constate que 1,093,932 livres de filets ont été congelés en blocs, en 1955, alors qu'il n'y en avait

pas en 1954. Et, si l'on examine le tableau de la valeur des produits, on voit que ceux qui ont connu l'augmentation la plus considérable sont justement la morue, dont la production a augmenté de $377,758, en 1954, à $545,137 en 1955, ainsi que la plie et la sole, dont la production a atteint le chiffre de $133,635, en 1955, alors qu'en 1954 la quantité était négligeable. Ce sont là les poissons qui servent à préparer des filets congelés.

Comme je ne veux pas abuser de la patience de mes collègues en lisant tous ces chiffres, je demande la permission à la Chambre de les insérer dans le compte rendu des *Débats*.

Une voix: Accordé.

M. Cannon: Voici donc les chiffres en question:

PRODUCTION TOTALE DES ÎLES POUR LES ANNÉES 1954 et 1955

Espèces	Différents produits 1955	Quantités 1954
Homard:		
Caisses conserves stérilisées ..	6,072	8,342
Demi-caisses viande cong. boît. hermt.	9,833	3,114
Lbs homard expédié en carapace	829,360	707,233
Caisses de 18 lbs hareng fumé	146,166	109,887
Baril de 260 lbs pour boëtte locale et étrangère	37,706	2,276
Hareng:		
Boîtes de 25 lbs hareng congelé	44	104
Barils de 100 lbs hareng saumuré	1,303	83
Tonnes de farine de hareng ..	2,220	nil
Tonnes d'huile de hareng	88	nil
Morue:		
Lbs filets salés désossés	1,538,850	1,507,900
Lbs morue verte salée	26,000	788,231
Caisse de 100 lbs morue séchée	1,100	2,215
Lbs filets congelés en blocs ..	1,093,932	nil
Maquereau:		
Barils de 200 lbs maquereau saumuré	9,682	4,047
Barils de 200 lbs filets saumurés	1,354	1,649
Barils de 100 lbs maq. saumurés	296	nil
Caisses de maquereau rond en conserve	nil	378
Caisses de filets de maq. en cons.	3,200	nil
Lbs de filets de maq. congelés	5,808	nil
Lbs de maquereau rond congelé	nil	40,240
Lbs de maquereau frais dans la glace	10,000	nil
Loup-marin:		
Unités	nil	3,590
Éperlan:		
Congelés en lbs	9,120	53,900
Plie et sole:		
Lbs filets congelés	445,450	1,190
Lbs ronde congelée	nil	4,400
Aiglefin (Haddock):		
Lbs filets congelés	140,922	nil
Divers:		
Tonnes de farine de déchets de Gorton Pew	300	nil

[M. Cannon.]

Voici maintenant un tableau qui indique les principales espèces avec leur valeur marchande respective:

Espèces	Valeur marchande 1955	1954
Homard	$ 897,318.00	$ 853,003.00
Hareng	586,288.00	210,135.00
Morue	545,137.00	377,758.00
Maquereau	273,882.00	127,715.00
Plie et sole	133,635.00	négligeable
Divers	173,719.00	33,398.00
TOTAL	$2,609,979.00	$1,602,009.00

Cette évolution, monsieur le président, est due au fait que, récemment, de nouvelles industries sont venues s'établir dans mon comté, pendant qu'une ancienne industrie, la *Gorton Pew Company*, qui exploitait aux Îles des usines de poisson salé, en a transformé une de façon à préparer des filets congelés.

On m'affirme de plus que cette société, qui exploitait ses usines à Grindstone, a l'intention d'en construire une à Amherst. Il y a aussi dans mon comté une compagnie du nom de *Canapro* qui fabrique de la farine de poisson.

J'accueille avec plaisir cette amélioration et cette diversification de notre production, mais je désire signaler, en même temps, que ce changement ne doit pas être trop radical. Nous ne devons pas produire seulement des filets congelés ou de la farine de poisson, mais bien continuer à préparer le hareng fumé et la morue salée, comme nous l'avons fait dans le passé, car il nous faut conserver nos marchés historiques pour ces produits et, comme le dit le vieux proverbe, ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier.

Si nous effectuions un changement trop absolu et que le marché des filets de morue congelée ou de la farine de poisson diminuait, nous serions, à un moment donné, dans une bien mauvaise situation si nous n'avions pas continué la production des produits salés et fumés que nous avons exploitée jusqu'ici.

Les chiffres que je viens de donner au comité, monsieur le président, démontrent bien qu'il se fait des progrès aux Îles-de-la-Madeleine. Je les souligne avec plaisir et je remercie le gouvernement, ainsi que l'initiative privée, de tout ce qu'ils ont fait pour augmenter le rendement des pêcheries aux Îles-de-la-Madeleine. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine et, histoire de donner au comité une idée du travail qu'il reste à faire, je vais citer un paragraphe d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs:

Pour vous donner une idée du revenu moyen des pêcheurs de morue madelinots, voici le cas de deux pêcheurs associés de ma connaissance, dont les prises pour la dernière saison de pêche s'établissent à 40,000 livres de morue vendue à l'état frais et 12,000 livres de morue salée, pour un revenu

brut de $1,800. Si l'on déduit de ce montant les frais d'équipement, d'entretien du bateau, du carburant, du sel, etc., il ne reste qu'un revenu net individuel de moins de $600. C'est au point qu'un grand nombre de jeunes, qui aiment la pêche, doivent aller chercher, en dehors des Îles, un métier bien moins intéressant, mais par ailleurs beaucoup plus rémunérateur.

Je dis donc, monsieur le président, qu'il nous faut continuer à aider les pêcheurs...

(*Traduction*)

M. le président suppléant: A l'ordre. J'espère que ceci conviendra à l'honorable député. Il est une heure et je quitte maintenant le fauteuil.

(*Texte*)

M. Cannon: Très bien! monsieur le président, je continuerai mes observations lorsque la Chambre se réunira de nouveau.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Cannon: Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est ajournée à une heure, j'étais à dire que le revenu des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine était bien bas et qu'il fallait continuer à essayer de leur aider à l'augmenter. J'aurais quelques suggestions à soumettre au ministère à ce sujet.

Au cours de la dernière session de ce Parlement, nous avons adopté une loi tendant à aider aux pêcheurs à faire des emprunts pour acheter leur gréement. Cette loi est actuellement en vigueur. Cependant, j'ai reçu des plaintes de mes électeurs; ils prétendent qu'elle ne leur aide pas beaucoup parce que, pour avoir droit de faire un emprunt aux banques sur une partie de leur gréement, il leur faut payer au moins 30 p. 100 du prix d'achat comptant, lorsqu'il s'agit d'un gréement neuf, et 40 p. 100 s'il s'agit d'un gréement usagé. On me dit, aux Îles, que ces conditions ne sont pas assez avantageuses et n'aident pas réellement les pêcheurs.

Ceux qui ont les moyens de faire des paiements comptants aussi considérables que ceux-là peuvent transiger directement avec les marchands qui sont prêts à leur vendre ces marchandises en acceptant 30 ou 40 p. 100 comptant. Si l'on veut vraiment avoir une loi qui aide aux pêcheurs à acheter le gréement qu'ils n'ont pas, avec l'aide d'emprunts à la banque, il faudrait que ce minimum qu'ils doivent payer comptant soit diminué.

L'honorable ministre, au cours du discours qu'il a prononcé, a signalé que le nombre de demandes de prêts était relativement faible. Je soumets, monsieur le président, que ce fait indique bien la valeur de mon argument et que c'est à cause des faits que je viens de soumettre au comité que les demandes de prêts sont plutôt rares.

Maintenant, le gouvernement fédéral accorde aux pêcheurs une subvention de $165 la tonne lorsqu'ils construisent de nouveaux bateaux de pêche. Il y a même une somme de $200,000 incluse dans les crédits à cet effet. Malheureusement, cette loi n'est pas régie par le gouvernement fédéral mais par les gouvernements provinciaux des différentes provinces, et il n'y a pas assez de coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux lorsqu'il s'agit de choisir ceux qui ont droit à ces subventions. C'est le gouvernement provincial qui décide qui y a droit. Eh bien! sans mettre les points sur les i, vous comprendrez facilement que le choix que fait le gouvernement provincial du Québec de ceux qui ont droit à ces octrois n'est pas toujours celui que je ferais moi-même. Alors, je suggère que le gouvernement fédéral régisse l'allocation de ces octrois et décide lui-même à qui ils doivent être accordés.

Au fait, cette situation entraîne des anomalies extraordinaires actuellement; par exemple, si un pêcheur veut obtenir la subvention de $165 la tonne pour son bateau de pêche, il est obligé de passer par l'intermédiaire du bureau provincial des prêts et d'emprunter du gouvernement provincial, même s'il a l'argent requis pour acquitter la différence. Autrement dit, nos pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine ne peuvent pas obtenir la subvention de $165 la tonne du gouvernement fédéral sans être forcés de faire un emprunt du gouvernement provincial, même s'ils n'en ont pas besoin. Alors, ce qui se produit dans le cas où un pêcheur aurait tout l'argent nécessaire, à part l'octroi de $165 la tonne, c'est ceci: il est forcé de faire un emprunt de $1 du gouvernement provincial afin d'être éligible à cette subvention.

Monsieur le président, je soumets que c'est là une anomalie dont nous devrions nous débarrasser. Je comprends que lorsque cette politique d'octrois a été décidée, le ministère des Pêcheries comptait beaucoup moins d'employés et que ses services administratifs étaient moins bien organisés qu'ils le sont maintenant, mais je soumets qu'avec l'importance que prend ce département, le nombre additionnel de ses employés, l'amélioration de ses services administratifs, il est temps qu'il régisse lui-même la distribution de ces subventions.

Monsieur le président, je veux aussi traiter la question de l'assurance des casiers à homards. Cette assurance a apporté de bons résultats dans mon comté. Environ 30 p. 100 des pêcheurs de homards s'en sont prévalus; ce chiffre vous paraît peut-être minime, mais il est en réalité le plus élevé que l'on ait obtenu dans tout le Canada. On me dit que ce sont les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine qui, en plus grand nombre, se sont prévalus de cette assurance. D'autre part, j'ai entendu dire qu'il serait peut-être question d'abolir ce genre d'assurance, parce que les pêcheurs ne s'en prévalent pas en assez grand nombre. Je tiens à mettre le ministre en garde contre une telle décision, car je crois que cette loi d'assurance rend de grands services et que si l'on faisait un peu de propagande parmi les pêcheurs des autres parties de la province de Québec et des Maritimes, on finirait par les convaincre de la nécessité de cette assurance.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre déclarer que la consommation du poisson augmentait, et je l'en félicite ainsi que son ministère. Je suis sûr que cette augmentation est attribuable aux efforts éclairés qui ont été faits l'année dernière pour rendre plus populaire la consommation du poisson. Au fait, nous avons été en mesure d'apprécier les efforts qu'a déployés le ministère des Pêcheries, lorsque nous sommes allés savourer les mets délicieux apprêtés grâce aux produits de la pêche. Je veux signaler non seulement le repas que l'on nous a servi, mais aussi les nouvelles recettes que l'on a distribuées à nos ménagères. Je sais que l'on en a remis aux épouses des députés, et certains de mes collègues m'ont affirmé que le résultat avait été merveilleux. Je félicite donc le ministre et son ministère, et j'espère qu'ils continueront à populariser ainsi la consommation du poisson.

Monsieur le président, en vue de populariser cette consommation, d'instruire davantage les pêcheurs et de les moderniser, en général, je soumets que l'on devrait affecter des sommes plus considérables à l'éducation, à l'ouverture de marchés et à l'économie politique du ministère des Pêcheries. Je constate avec surprise que les montants affectés à ces postes ont diminué quelque peu cette année. A mon avis, c'est une économie qui n'est pas bien inspirée; elle ne donnera pas de résultats satisfaisants, et je suggère que l'on devrait plutôt relever ces montants que de les diminuer, afin de multiplier les marchés et d'aider l'œuvre du ministère.

Maintenant, il m'a fait plaisir de lire aussi dans le discours de l'honorable ministre,—je ne sais pas si c'est celui de l'année dernière ou celui de cette année, parce que j'ai lu les deux,—le travail d'exploration qu'il a ordonné afin de découvrir de nouveaux bancs de poissons, ou de nouveaux lits de pétoncles. Les pétoncles sont bien populaires et il y a lieu de croire que si l'on faisait des recherches plus intenses, on pourrait trouver, dans le golfe Saint-Laurent, de nouveaux lits de pétoncles, ainsi que d'autres bancs de harengs, car on sait qu'il y en a énormément dans le golfe Saint-Laurent, mais on ne sait pas exactement où ils sont.

Pendant que je parle du golfe Saint-Laurent, la question des eaux territoriales me vient à l'esprit. Plusieurs en ont parlé, le ministre lui-même en a dit quelques mots, ce qui prouve que la question est importante. Je crois que le Canada, partout, aux Nations Unies comme ailleurs, devrait insister sur cette question vitale pour nos pêcheurs et exiger que la limite des eaux territoriales soit fixée à douze milles au moins.

Pendant que j'y suis, permettez-moi de suggérer que le Canada devrait insister pour que les eaux du golfe Saint-Laurent soient considérées en totalité comme eaux territoriales du Canada. On devrait tirer une ligne, de la pointe sud-ouest de Terre-Neuve jusqu'au Cap-Breton, et faire reconnaître que toutes les eaux comprises à l'intérieur de cette ligne sont des eaux territoriales canadiennes. Après tout, le golfe Saint-Laurent est entouré par des terres canadiennes et je pense que nous serions justifiés de désigner cette partie-là du golfe Saint-Laurent comme partie intégrante des eaux territoriales canadiennes et de la réserve aux pêcheurs de notre pays.

Maintenant, je ne puis terminer ces remarques, monsieur le président, sans revenir au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. La Chambre a été témoin que depuis que je suis député, et cela continuellement, j'ai essayé d'obtenir l'éligibilité des pêcheurs à l'assurance-chômage. L'année dernière, je me suis fait nommer, temporairement, membre du comité des relations industrielles, et j'ai réussi à faire adopter, par ce comité, une recommandation bien précise demandant à la Chambre d'étendre les bénéfices de la loi sur l'assurance-chômage aux pêcheurs, et cela le plus tôt possible. On a même recommandé que le pêcheur à salaire bénéficie immédiatement des avantages de cette loi, quitte à voir ce que l'on pourrait faire pour les autres, plus tard. Je sais que cela ne relève pas directement du domaine du ministre des Pêcheries, mais c'est une question qui intéresse les pêcheurs, et je suis certain que le ministre des Pêcheries s'en occupera activement. Il est à souhaiter que cette situation ne dure pas trop longtemps et que nous puissions constater bientôt des résultats pratiques.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de suggérer que le ministère des Pêcheries, le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics, auprès desquels j'ai souvent à faire des démarches pour obtenir la construction de havres et de brise-lames, devraient collaborer plus étroitement. Il me semble que si le ministère des Pêcheries nous accordait lui aussi son appui, nous aurions beaucoup plus de succès; et c'est pourquoi je soumets qu'il devrait y avoir beaucoup plus de coopération entre ces ministères.

Au fait, je saisis l'occasion pour appeler immédiatement l'attention de l'honorable ministre des Pêcheries sur l'urgence de creuser un chenal à la Baie des Huîtres, de construire un brise-lames à Grosse-Île nord, et un autre à Hâvre-aux-Maisons, ainsi qu'à l'Anse-Millerand, l'Anse-à-la-Cabane et l'Anse-au-Ruisseau; ce brise-lames aiderait aux pêcheurs de ces trois endroits. Nous avons également besoin d'un brise-lames à Premier-Étang.

Je soumets à l'honorable ministre des Pêcheries, une fois de plus, ces requêtes des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine, et je lui demande de faire tout en son possible pour obtenir que ces constructions se fassent le plus tôt possible, dans l'intérêt des pêcheurs.

En terminant, je félicite encore une fois l'honorable ministre des Pêcheries de s'être remis de ses blessures si rapidement et lui souhaite, au nom des électeurs des Îles-de-la-Madeleine, un complèt rétablissement dans le plus bref délai possible.

(*Traduction*)

M. Hahn: Monsieur le président, je désire exprimer les bons souhaits de notre groupe au ministre des Pêcheries à l'occasion de son retour parmi nous et de sa bonne mine. J'espère sincèrement qu'aucune complication ne surviendra et qu'il pourra continuer d'exercer ses fonctions ordinaires et de diriger son ministère comme il l'a fait par le passé avec tant de compétence.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a exprimé ce matin l'espoir que le ministre confère avec le ministre des Travaux publics afin d'examiner si l'on peut faire davantage à l'égard des quais auxquels des sommes plus considérables pourraient être affectées. Je tiens à faire écho à cette idée, car, dans ma propre circonscription, les pêcheurs ont maintes fois eu des difficultés à accoster aux quais, parce que le fleuve Fraser avait besoin d'être dragué.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a fait un énoncé qu'il ne s'attend pas sans doute que je laisse passer sans commentaire. "Le gouvernement fédéral constatera peut-être, dit-il, que le gouvernement provincial est en train de conclure un marché qui peut faire complètement échec aux bonnes intentions du ministre." Il parlait de l'érection de barrages sur le fleuve Fraser. J'aimerais à assurer à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qu'il n'a rien à craindre de ce côté. Il doit être convaincu déjà qu'aucun homme n'a autant à cœur l'intérêt des industries de la Colombie-Britannique, et l'industrie de la pêche en est une et, puis-je dire, des plus importantes, que le premier ministre de la province. C'est, je crois, ce qu'a voulu dire le ministre des Pêcheries, vendredi dernier, bien que je n'aie pas eu l'avantage d'être ici pour l'entendre. D'après la page 1806 du hansard, il a dit:

> Le gouvernement provincial a aussi rendu de très grands services. Il a annoncé qu'on n'accorderait pas de permis pour l'aménagement d'un barrage sur le fleuve Fraser tant que le problème du poisson n'aura pas été résolu.

Si le ministre des Pêcheries est convaincu que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fera rien pour nuire à l'industrie de la pêche, le représentant de Burnaby-Coquitlam devrait y voir la preuve que rien de tel ne se produira.

Avant de passer au texte de mon propos, je veux remercier le représentant de Fraser-Valley d'avoir participé au débat le jour où le ministre a fait sa déclaration; mais il y a avantage à prendre la parole en ce moment. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ce qu'a dit le ministre et de constater que bien des questions que je voulais poser avaient déjà reçu leur réponse. J'ai donc été en mesure de revoir ce que j'avais l'intention de dire, afin d'éviter les répétitions.

Toutefois, je veux appuyer sur un point qu'ont traité plusieurs députés, dont le représentant de Fraser-Valley. Il s'agit de faire bénéficier les pêcheurs de l'assurance-chômage. Cette question ne relève pas du ministre des Pêcheries; mais il devrait, comme il l'a déjà fait, tâcher d'obtenir que plus de pêcheurs puissent tirer parti des dispositions de la loi. Je ne dis pas qu'aucun pêcheur ne peut bénéficier de la loi, car certains pêcheurs à temps discontinu, qui sont admis à recevoir des prestations d'assurance partielles, y ont droit et les touchent actuellement, pourvu qu'ils appartiennent au groupe visé par l'article 19 revisé il y a quelque temps par le ministre du Travail. Mais le ministre sait assurément qu'en soi cette disposition est insuffisante et qu'il faudrait modifier le paragraphe (2) de l'article 45 ou tâcher de le supprimer entièrement dès maintenant.

Pour le bien des pêcheurs eux-mêmes et du ministère du Travail, il faudrait élargir les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage de façon à englober une région du pays dont je parlerai tantôt. Il faudrait savoir si, en modifiant un peu les dispositions

de la loi évidemment, ces travailleurs pourraient bénéficier des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Je veux mentionner la collaboration que j'ai toujours reçue dans mes rapports avec le ministère des Pêcheries et le titulaire de ce ministère. Ce ministère expédie régulièrement des bulletins de renseignements et il semble que j'en reçoive ma part. Quand j'ai demandé des renseignements, je les ai toujours obtenus. Il n'y a qu'à demander, même si j'admets que parfois j'ai un peu de peine à comprendre des détails qui me paraissent se contredire. J'en dirai davantage là-dessus un peu plus tard.

L'un de ces bulletins m'a beaucoup intéressé. Je ne sache pas que le ministre ait parlé du sujet en cause et j'imagine qu'il voudra nous en dire un mot. Je parle de la première livraison du bulletin que publie le ministère, sous la direction de M. Campbell. Il s'agit du rapport sur l'état de la caisse d'indemnisation des pêcheurs. Voici ce qu'il dit:

En Colombie-Britannique les prestations prélevées sur cette caisse ont augmenté au mois de décembre 1954, lorsque le versement de base pour la compensation des pertes totales a été porté de 60 à 70 p. 100 de la valeur estimative du bâtiment. Le pourcentage déductible a été simultanément abaissé de 30 à 15 p. 100.

Ces deux aspects sont importants et extrêmement utiles.

Mais il est un point qui, dans ce compte rendu, me laisse perplexe. C'est que certaines régions ne paient pas leur écot, si je puis dire. Je ne veux pas dire que chaque région devrait payer son écot, car ce n'est pas ainsi que fonctionne l'assurance. Quoi qu'il en soit, j'ai noté, non sans intérêt, que c'est la Colombie-Britannique qui se place au premier rang pour ce qui est des bateaux assurés; la valeur y est bien plus grande que dans toute autre province. La Colombie-Britannique est, d'autre part, la seule province qui a réalisé un bénéfice. Alors qu'elle réalisait $32,694, chacune des autres provinces perdait de l'argent, le déficit global s'établissant à $28,807. Cependant,—et c'est un point très important,—le bulletin ajoute:

Il convient de signaler que les pertes ont été extraordinairement fortes sur le littoral de l'Atlantique par suite de deux ouragans, soit un en 1954 et l'autre en 1955.

J'espérais que le ministre ferait des commentaires sur cette question, non pas précisément sur la perte d'argent, mais plus particulièrement sur les pertes de vie survenues au cours de ces naufrages. Je suis convaincu que trop de Canadiens ont l'impression que la pêche est une entreprise plutôt facile; aussi j'aimerais entendre les commentaires du ministre à ce propos. S'il n'y a pas eu de perte de vie dans ce cas, le ministre pourrait peut-être nous donner une idée du nombre de pêcheurs qui perdent la vie en mer.

J'ai dit tout à l'heure que les rapports que j'ai reçus m'ont causé beaucoup de soucis, parce qu'ils ne semblaient pas concorder en certains cas.

J'ai sous les yeux un rapport daté du 9 février et également publié par le bureau de Vancouver du ministère des Pêcheries au sujet du frai du saumon. J'aimerais donner lecture d'un seul paragraphe de la première page:

Ce qui a été remarquable, c'est que la montaison du bécard ne s'est pas produite dans presque toutes les parties de la côte. On a pu se rendre immédiatement compte de cette situation; aussi a-t-on appliqué de rigoureuses mesures de conservation en interdisant tout spécialement et de bonne heure la pêche au filet. La montaison a atteint au plus un tiers de la normale; c'était la plus faible de l'histoire des pêcheries. Malgré les restrictions radicales qu'imposent les règlements...

J'aimerais que le ministre se prononce sur l'expression "malgré les restrictions radicales qu'imposent les règlements".

...le nombre des poissons qui se sont échappés pour se reproduire a été extrêmement bas, sauf en de rares cas. Selon les renseignements actuels il faudra bien prendre des mesures spéciales de conservation dans 4 ans d'ici pour rétablir le cycle. La quantité de poisson sorti des frayères, dans le cycle de 1951, laissait prévoir une montaison normale; cet état de choses régnant sur tout le littoral, il y a tout lieu de supposer que l'échec essuyé découlait des conditions très défavorables à la survivance soit en eau douce soit, plus tard, dans l'océan, dans le cas des alevins issus de la ponte de 1951.

Je demanderais au ministre d'aborder ce sujet, car ces deux dernières années le député de Fraser-Valley et moi-même avons eu l'occasion de lui signaler certaines modifications qu'il a proposées aux règlements, pour ce qui est d'interdire la pêche dans le Fraser. Je me permets de répéter la question déjà posée au ministre par le député de Fraser-Valley: le ministre estime-t-il que l'interdiction de pêcher dans le Fraser en amont du pont de Westminster résoudra le problème? Je suis convaincu qu'il a eu le temps d'approfondir le problème. La question exige une réponse, à mon avis. Si l'interdiction ne résout pas le problème, le ministre songerait-il à modifier les propositions qu'il a faites ces deux dernières années?

La conservation s'étend à d'autres sujets qui m'intéressent au plus haut point. Je me demande si le ministre pourrait, afin de nous donner un tableau plus complet de la situation, préciser la quantité de poissons pris au filet maillant durant la période où la pêche était permise sur le fleuve, en amont du pont de Westminster, au cours des années précédentes en comparaison des prises de cette année et de l'année dernière. J'ignore si le

ministère fait la distinction entre le poisson pris au filet maillant et le poisson pris à la seine; toutefois, vu l'application d'un programme de conservation et l'opposition violente qu'il a rencontrée les années précédentes, je pense que les pêcheurs ont droit de savoir quel changement net s'est produit. Je pense que nous avons également droit à ce renseignement.

Une autre question dont je veux parler et que le ministre a effleurée dans son exposé est celle des prises dans les eaux du Pacifique. Je crois comprendre qu'à la suite de la réunion tenue à Tokyo on en est venu à une certaine entente avec les pêcheurs du Japon et des États-Unis. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet et nous dire ce qui s'est passé depuis.

Étant donné la visite du ministre en URSS, au cours de laquelle il a malheureusement été victime d'un accident, je lui demanderai de formuler quelques observations sur notre attitude à l'égard des Russes, sur ce que nous croyons être l'opinion de l'URSS au sujet des usages de la pêche, et sur ce qu'on se propose de faire en l'occurrence. Je soulève la question parce que j'ai remarqué que l'association des propriétaires de bateaux de pêche a récemment laissé entendre qu'elle souhaitait voir établir une égalité de prise entre les pêcheurs au filet maillant et les pêcheurs à la seine, si j'interprète bien le texte paru dans le bulletin de cette association en février 1956.

J'ai dit tantôt que des renseignements publiés par le ministère des Pêcheries ne concordaient pas avec l'avis d'autres personnes. Je songe, en particulier, à une question qui nous inquiète beaucoup, comme elle inquiète aussi les gens de la côte du Pacifique. Il en a été question dans la revue du ministère, ainsi que dans nombre d'autres bulletins qu'il publie. Il s'agit des crues qui ont lieu sur la côte occidentale dans la région du frai et qui ont en somme détruit, dans la rivière Chehalis, quelque 60,000 saumons roses et 30,000 jeunes saumons keta. Ce n'est pas la seule rivière qui ait été atteinte. Voici ce que dit le rapport:

> Le réseau de la Chilliwack, y compris la rivière Vedder, a subi des pertes moins désastreuses, mais il semble que, même là, jusqu'à la moitié du saumon rose et du jeune keta en frayère ait été détruit.

On ne saurait trop insister sur la gravité de cet état de choses. On n'aura pas de poisson, s'il n'y a pas tout d'abord de frai. Si le poisson meurt en route, c'est la même chose que si, par suite de pluies excessives, il est entraîné par-dessus un barrage. J'aimerais que le ministre nous parle de cette question et la rattache, comme il le peut si bien, à celle qu'a posée le représentant de Fraser-Valley à propos de la niveleuse mécanique utilisée en vue d'aider le poisson à revenir à sa frayère. Le même article, dont le député de Fraser-Valley a cité des extraits, mentionne le point que voici:

> Même s'il est possible au saumon de remonter le fleuve Fraser sur des centaines de milles, il y trouve relativement peu de frayères de son choix.

Dans un des autres articles, nous apprenons que dans les rivières Capillano et Indian, à cause de la forêt qui couvre les rives, le poisson n'a pas cessé de frayer dans la même proportion que dans la rivière Chehalis aux abords de laquelle les montagnes ont été déboisées. Comme nous reconnaissons que les frayères ne sont pas tellement nombreuses, je me demandais si on n'aurait pas songé à la conservation des forêts de ces régions où le poisson ne fraye pas, en les reboisant afin de prévenir les dommages causés par un ruissellement excessif.

Toutefois, on ne s'accorde pas. En effet, une publication de Vancouver,—je crois que c'est le *Sun*,—a parlé des conditions précaires dans lesquelles fraie le saumon coho, et le rapport des pêcheries,—il s'agit d'un passage du rapport que j'ai mentionné plus tôt,—en a parlé le 9 du mois courant. J'ai reçu une mise au point du bureau du ministre des Pêcheries qui me fournit des explications complètes, du moins dans la mesure où le public est intéressé. On y dit que la situation à l'égard du coho n'est pas tellement mauvaise. On prend, comme exemple, le littoral septentrional, de Smiths-Inlet en allant vers le nord jusqu'à la frontière de l'Alaska, y compris l'archipel de la Reine-Charlotte, et on soutient que d'une façon générale le frai y est satisfaisant. On dit que dans la région de Butedale, l'ensemencement a fortement diminué et qu'il était faible dans la partie inférieure des îles de la Reine-Charlotte. Dans la zone de l'île Vancouver, certaines régions vont mieux que d'autres. On les détaille en disant:

> La région d'Alert-Bay, celles de Cowichan et de Kyuquot sont au-dessus de la moyenne. Port-Pender est satisfaisant; Quathiaski et Comox sont assez bons, mais moins que les années de génération. Les régions de Barkley-Sound, Nootka et Quatsino sont faibles, et celle de Nanaïmo l'est davantage. Dans le réseau fluvial du Fraser, plusieurs zones marquent une augmentation sensible par rapport aux années de génération.

C'est fort intéressant si l'on tient compte du fait que cet exposé est rédigé par des personnes compétentes qui n'appartiennent pas à l'organisme en question, mais ont étudié la situation du coho. Le texte dit ensuite:

> Ces zones comprennent Kamloops, Yale-Merritt et les régions de Mission-Harrison et Chilliwack. Malheureusement, un bon ensemencement hâtif dans les secteurs inférieurs du Fraser a beaucoup souffert des précipitations extraordinaires du début de novembre et des inondations qui les ont suivies.

Si l'on répartit le tout en zones, je constate qu'il y en a cinq. L'une était satisfaisante, dans une mesure que je considérerai comme normale. Je ne sais au juste si ma définition du terme "satisfaisante" est exacte, mais c'est ainsi que la qualifie le ministère, et je dirai que c'est juste. Une zone accuse une regression sensible. Une autre est faible. Puis on a déclaré que la situation avait été meilleure dans certaines régions que dans d'autres. Je constate qu'on n'en mentionne qu'une où la situation ait été satisfaisante. Dans le groupe dont on dit que la situation a été meilleure que dans d'autres, une seule est satisfaisante. Partout ailleurs, les résultats ont été faibles, assez bons, inférieurs à ceux des années de ponte ou très faibles. Dans ces conditions, je ne dirais pas que la région dans son ensemble est satisfaisante.

Il y a une autre région où l'augmentation a été marquée par rapport aux années de ponte. Il s'agit de la dernière que j'ai mentionnée, celle du bassin hydrographique du Fraser. Cependant d'après le rapport précédent dont j'ai cité des extraits portant sur la région qui a été inondée, je constate que les régions de Chilliwack, du lac Harrison et de la rivière Pitt étaient toutes dans ce secteur,—la moitié du secteur, de fait,—et que les œufs y ont été perdus dans une proportion variant de 50 à 90 p. 100. Si j'analyse bien la situation,—le ministre pourra probablement m'indiquer sur quels points je fais erreur, car il dispose de tous les faits et de toutes les données,—elle indique que nous n'avons pas raison de dire aux pêcheurs que nos pêcheries de saumon coho ne sont pas gravement menacés d'extinction. Je suis assez inquiet à ce sujet.

Peut-être ma conclusion est-elle erronée, mais je crois que nous devrions avoir l'avantage d'obtenir plus de renseignements du ministre sur ce point. J'aimerais entendre les commentaires du ministre sur cette question, car on semble croire chez les pêcheurs qu'on n'a pas publié un rapport confidentiel portant là-dessus. Je n'accuse ni le ministre ni son ministère de retenir les renseignements. Je crois tout simplement que nous avons le droit d'être au courant et j'ai hâte d'entendre sa réponse à cette question.

Il n'y a qu'un autre sujet dont je veuille parler pour l'instant. Je m'étendrai une autre fois sur la situation relative au barrage hydro-électrique et à ses effets sur les pêcheries. Pour le moment, je vais parler d'une nouvelle parue dans le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, le 6 février, sous l'en-tête que voici:

La capture du poisson de mer a baissé de 9 p. 100 en volume et de 10 p. 100 en valeur, en 1955.

[M. Hahn.]

Puis on y lit:

En 1955, les prises des pêcheurs canadiens de poisson de mer ont été de 9 p. 100 inférieures à celles de l'année précédente; quant à la valeur de leurs prises, elle a baissé d'environ 10 p. 100.

Une autre de nos industries primaires perd une partie de ses revenus en espèces. Cet état de choses diffère un peu de la situation agricole. Notre problème concerne non pas des excédents, mais la difficulté de prendre assez de poisson pour garder nos stocks au maximum, comme nous l'aimerions. Dans son exposé, le député de Fraser-Valley a signalé que nous nous réjouissons de n'avoir pas en mains un excédent de poisson, mais de pouvoir nous débarrasser de nos stocks et de nos approvisionnements en conserves. Je ne suis pas nécessairement de cet avis. J'aime toujours avoir quelques caisses de denrées sous la main au cas où l'année prochaine ne serait pas fameuse. Dans ce cas, cela n'aiderait pas les pêcheurs de toute manière, parce qu'ils n'en recevraient pas plus d'argent liquide. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'en ma qualité d'ancien épicier ayant tenu bien longtemps boutique et vu refuser à de nombreux clients le droit d'acheter une boîte de conserve de saumon sockeye, je pense que quelques caisses de sockeye gardées sous la main ne feront aucun mal à personne. Nous ne devrions pas avoir trop de difficulté à nous en débarrasser. N'en prenons toutefois pas trop l'habitude.

Au paragraphe suivant, voici ce que je trouve au sujet des diminutions:

En 1955, les valeurs des trois principales pêches du Pacifique ont diminué sensiblement par rapport à leur niveau de 1954: le saumon a baissé de 22 p. 100, le flétan de 38 p. 100 ... et le hareng de 9 p. 100.

Je crois que ce sont là les trois principales pêches sur la côte du Pacifique et en cette qualité elles sont appelées à avoir des répercussions sur bien des gens, non seulement dans ma localité, mais aussi dans celle du ministre des Pêcheries. C'est pourquoi je pense que nous devrions insister de plus en plus sur la nécessité d'une coordination et d'une coopération toujours plus étroites entre le ministère des Pêcheries, le ministère du Travail, le ministère des Travaux publics et tous les autres ministères qui peuvent avoir un rapport quelconque avec la question, afin que ces gens continuent à retirer un revenu aussi grand que possible du placement qu'ils ont fait. L'association des propriétaires de bateaux de pêche a fait savoir qu'elle se sentait quelque responsabilité à l'égard des pêcheurs qui utilisent le filet maillant. Je crois que le ministère devrait se rendre compte qu'il est aussi de son devoir d'aider à résoudre ce problème. Si les mesures de conservation n'améliorent pas la situation par

rapport à ce qu'elle était il y a une couple d'années,—et je ne dis pas nécessairement que nous devions revenir à cet état de choses,—nous devrions trouver les moyens de nous assurer, chaque année, une certaine quantité de saumon.

Il n'y a pas lieu, comme l'a fait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, de s'en prendre aux barrages et le reste s'il ne nous reste plus de pêches à protéger. Notre objectif, c'est d'avoir une industrie de la pêche. La solution consiste peut-être à laisser le poisson frayer d'abord et à capturer ensuite tout ce que nous voulons.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, j'aimerais à mon tour féliciter le ministre de son prompt rétablissement après son grave accident et l'assurer que tous les députés sont heureux de le voir à nouveau parmi eux. On a pu voir, à la façon dont il a fait sa déclaration avant que ces crédits soient soumis au comité, que le ministre des Pêcheries connaît à fond son ministère, ce qui est précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche.

Depuis le peu de temps que le ministre dirige ce ministère, de nombreuses et importantes améliorations se sont produites. Peut-être les pêcheurs les attendaient-ils depuis des années, mais rien n'avait encore été fait à cet égard jusqu'à ces derniers temps. Je veux parler du plan d'assurance des pêcheurs, présenté il n'y a pas longtemps. C'était pratiquement impossible pour un pêcheur d'assurer son bateau. Les taux exigés par la plupart des compagnies d'assurance lui interdisaient d'y songer. Mais maintenant, grâce au régime d'assurance en vigueur, presque tous les pêcheurs peuvent assurer leurs bateaux, qui sont leur gagne-pain. Les taux prévus par le ministère sont très raisonnables et les pertes sont aussi, je crois, très faibles. Il s'agit d'un régime d'assurance solide que les pêcheurs de la région que je représente apprécient beaucoup, le ministre peut en être assuré.

L'an dernier, le Gouvernement a présenté un programme grâce auquel les gens engagés dans l'industrie du poisson salé ont obtenu de l'aide, le Gouvernement s'étant chargé de la moitié du coût du sel. C'était là encore, je veux en assurer le ministre et ses fonctionnaires, un progrès, un progrès très apprécié. Non seulement les pêcheurs bénéficient de cette participation de 50 p. 100 du coût du sel mais bon nombre d'entre eux ont été ainsi encouragés à saler leurs prises. Précédemment, ils vendaient leur poisson 2, 3 ou 4c. la livre mais, grâce à l'adoption de ce programme, ils ont décidé de saler une plus forte partie de leurs prises, ce qui leur rapporte un meilleur revenu. Les pêcheurs de ma région apprécient beaucoup ce geste du Gouvernement.

La loi sur l'indemnisation des pêcheurs, entrée en vigueur récemment, n'a pas été appliquée assez longtemps pour qu'on puisse savoir quels avantages les pêcheurs peuvent en attendre. Je sais que les banques des provinces Maritimes ne possèdent pas, à l'égard de ces prêts, l'expérience acquise par les banques de l'Ouest dans l'application de la loi sur le prêt agricole. Il faudra donc quelque temps, peut-être, avant qu'on soit organisé comme il convient mais j'espère que ces prêts atteindront leur but pour ce qui est de l'aide aux pêcheurs. A la longue, j'en suis sûr, cette mesure pourra se révéler profitable à tous les pêcheurs.

Je veux dire aussi quelques mots de la cuisine aménagée dans l'immeuble de l'Ouest. Ces deux ou trois dernières années, j'y ai pris deux ou trois repas et j'estime que tous ceux qui participent à cette entreprise méritent nos félicitations. Depuis dix ou onze ans que je siège ici, j'ai noté une grande amélioration pour ce qui est de la façon de servir le poisson dans la ville d'Ottawa. Le poisson est beaucoup meilleur qu'il l'était il y a deux, cinq ou dix ans. Le mérite en revient dans une certaine mesure au ministère des Pêcheries. Il faut maintenir et, si c'est possible, étendre la cuisine de l'immeuble de l'Ouest.

J'ai lu dans une brochure publiée l'autre jour par le Conseil des pêcheries, et que j'avais voulu apporter avec moi, qu'on avait dit à Toronto et ailleurs qu'on avait beaucoup favorisé le travail de renseignements et de publicité en ce qui concerne l'industrie de la pêche. J'ai toujours cru qu'afin que nos pêcheurs puissent occuper la place qu'ils méritent vis-à-vis des consommateurs de notre pays il faut qu'ils continuent à produire un article meilleur, plus frais, et qu'ils voient aussi à ce qu'il soit convenablement apprêté. Je sais que le gros inconvénient, ce qui nous a beaucoup nui partout dans notre pays, c'est que ceux qui aiment bien acheter du poisson ne disposent d'aucun renseignement quant à la meilleure façon de l'apprêter.

Jusqu'à il y a quelques années il arrivait souvent que le consommateur reçût du poisson qui n'était pas frais. En ayant mangé une fois il n'avait plus envie de recommencer. Les moyens dont nous disposons aujourd'hui pour livrer le poisson frais aux villes, où est concentrée la plus grande partie de notre population sont tels qu'il y aurait lieu, je pense, de tout faire pour que l'industrie prépare un produit amélioré, pour qu'elle le mette entre les mains du consommateur et qu'elle continue à le lui vendre ensuite. Je sais que le ministère et le service de biologie favorisent cette action dans l'industrie. J'ai

l'impression d'ailleurs qu'à cet égard nous faisons actuellement de l'excellente besogne.

De plus, les pêcheurs des provinces Maritimes savent gré au ministère de l'accroissement de ses efforts dans l'important domaine des recherches. Je sais que tous les pêcheurs lui sont reconnaissants de son excellent travail. L'automne dernier, j'ai assisté à une réunion des fonctionnaires du ministère des Pêcheries du Canada, des États-Unis et d'autres personnes intéressées à cette industrie, à un endroit appelé Hinkley's-Point dans l'État du Maine. Ce fut l'une des plus belles réunions internationales auxquelles il m'ait été donné d'assister. Chacun a exprimé son opinion très franchement. La discussion a surtout porté sur les pêches de hareng et de sardine sur le littoral atlantique. Sauf erreur, les fonctionnaires des deux pays et les gens qui s'occupent de l'industrie de la mise en conserve dans les deux pays sont unanimes sur cette question. Il est magnifique de voir les fonctionnaires des ministères des Pêcheries des deux pays se réunir et discuter ensemble, d'une façon amicale, ces problèmes. Cette façon de procéder évite le double emploi et empêche qu'un pays n'accomplisse le même travail que l'autre. Quand j'ai constaté ce genre de collaboration, j'ai été convaincu que l'enquête se révélerait fructueuse. Je sais que les ministères souhaitent vivement qu'elle soit menée à bonne fin. J'ai causé avec le ministre d'une enquête semblable, conduite il y a quelques années sur le littoral du Pacifique. Selon les rapports que nous avons reçus de cette région, l'enquête a eu beaucoup de succès et elle s'est révélée très avantageuse pour l'industrie et le ministère. C'est donc avec plaisir que nous accueillons une enquête semblable sur le littoral atlantique.

Certains honorables préopinants ont signalé la grande pénurie de clams dans cette région. Comme nous le savons tous, l'industrie de la pêche aux clams n'a jamais été une grande source de richesse. C'était aussi une industrie qui employait bon nombre de gens durant l'hiver, alors que l'argent était rare. J'admets que la situation est grave à l'heure actuelle. Mais je crois aussi que le crabe vert qui infecte nos eaux dans cette région depuis quelques années est dans une large mesure la cause de cet état de choses. De plus, le relèvement considérable des prix payés aux producteurs a favorisé l'emploi d'un nombre beaucoup plus grand de personnes dans cette industrie. Je sais que le ministère s'efforce par tous les moyens de résoudre ce problème. J'espère qu'il pourra trouver quelque chose d'utile.

Il y a quelques semaines à peine, soit sept ou huit semaines, je me trouvais à la station biologique de St. Andrews. On y a présenté à cette occasion un film illustrant le chalutage des pétoncles. J'ai parlé de cette question au ministre. A mon avis, c'est le meilleur genre de travail que le ministère puisse faire pour aider ceux qui s'occupent de cette industrie. Le projecteur du bâtiment était braqué sur une claie à l'arrière des dragues de façon qu'on pût voir les pétoncles retirés du fond de l'océan. Le film démontrait de façon précise de quelle façon on pourrait améliorer les dragues. J'ai moi-même pêché des pétoncles au chalut. Avec les renseignements que m'a fournis ce film, je sais que je pourrais aujourd'hui imaginer une drague qui retirerait plus de pétoncles de l'eau que les dragues que j'ai utilisées il y a quelques années. Des initiatives de ce genre sont fort utiles à l'industrie et elles se traduisent par l'augmentation du revenu de ceux qu'emploie cette industrie. Notre pêche à la pétoncle ne se compare pas à celle de Digby et des environs, mais elle a été encourageante cet hiver, au point que deux ou trois bateaux au moins sont venus de Digby pour pêcher dans les eaux de la région du comté de Charlotte. Le ministère poursuivra, je l'espère, cette exploitation très profitable et utile à ceux qui s'y livrent.

Je tiens à dire également que la station biologique de St. Andrews,—je prends pour admis qu'on peut en dire autant des autres stations,—a toujours mis à la disposition de l'industrie les renseignements qu'elle recueille. Elle a toujours cherché à se rendre utile et à aider par tous les moyens ceux qui s'efforcent de mettre sur le marché un meilleur produit. On trouve dans ma petite ville le plus important exportateur de homard, sauf erreur, du continent nord-américain. L'aide qu'il a obtenue de la station biologique lui a été précieuse. C'est grâce à cette aide que, depuis quelques années, un bon nombre de grands restaurants des États-Unis que cet exportateur alimente en homard frais ont été amenés à conserver le homard dans des réservoirs vitrés. Quand on veut prendre un repas de homard,—ce qu'il y a de meilleur au monde,—on va choisir son homard dans le réservoir et le restaurateur le fait cuire et le sert. Cette amélioration revient pour une bonne part au service biologique. Voilà qui, selon moi, aidera beaucoup à l'établissement de cette industrie et à accroître la demande pour cet excellent aliment.

Aujourd'hui des camions transportent du homard depuis la homarderie Conley, à St. Andrews, jusqu'en Floride. Ils font une randonnée hebdomadaire. Il est évident que, même si le homard est une denrée très périssable, il est possible, pourvu qu'on possède les installations nécessaires, de le livrer aux restaurants et aux demeures d'une grande partie de notre continent.

[M. Stuart (Charlotte).]

Je veux formuler une proposition à cet égard. La *Conley's Lobsters Limited* a déjà eu une petite homarderie située dans une petite île, l'île Banes, qui se trouve dans la région de l'île Deer. Ses affaires prenant de l'expansion, elle a dû trouver des locaux plus vastes. Cette petite homarderie est abandonnée depuis plusieurs années. Les dirigeants de la société me disent que le service biologique pourrait utiliser cette homarderie n'importe quand pour fins d'expérimentation. Je crois qu'il faudrait bien étudier cette question. Je reste convaincu qu'il est possible d'aider considérablement cette industrie en veillant sur le frai et les petits homards. Je voudrais que le ministère s'intéresse à ce vivier qu'il est possible d'acquérir, je sais, sans qu'il en coûte rien au ministère, sauf pour ce qui est du personnel affecté à la surveillance. Les pêcheurs pourraient suivre eux-mêmes les expériences qu'il serait possible d'y entreprendre. On en retirerait, je crois, des avantages appréciables.

Je n'ai qu'un petit grief à soumettre. L'année dernière, le ministère a modifié, pour ce qui est de l'industrie de la sardine, le règlement relatif à la pêche à la seine. Je dirai immédiatement que je ne me suis pas opposé à la modification. J'y étais bien opposé, mais beaucoup pensaient qu'il valait la peine de tenter durant une année cette expérience. C'est pour cette raison que je ne m'y suis pas opposé. Toutefois, je pensais que la modification nuirait à ceux qui pêchent la sardine à la claie dans la région. Je n'ai pas changé d'avis. Néanmoins, la modification a été appliquée en 1955. J'ai reçu beaucoup de protestations de pêcheurs de toute la région de la baie de Passamaquoddy. Je suis loin de penser que c'est la quantité de poisson prise qui est nuisible. Ce qui est nuisible, c'est l'agitation qui dure toute la nuit dans les endroits où on construit les claies. Je proposerai au ministre d'étudier sérieusement la possibilité d'accorder à ces pêcheurs une protection de 1,500 ou 2,000 pieds au lieu de 1,000. Avec une protection de 1,000 pieds pour une claie à sardines, et le travail qui se produit toute la nuit, l'agitation est très nuisible. Ceux qui aménagent des claies les placent à un endroit déterminé et sont obligés d'attendre que le poisson vienne à eux. J'estime que c'est là une question qu'il faudrait approfondir.

On m'a dit aujourd'hui (mais j'ignore si le renseignement est exact) qu'en ce qui concerne la rive nord, c'est-à-dire la région entre ce qu'on appelle le port de White-Head ou de Bliss et la Pointe-Lepreau, il y a là depuis décembre un banc de sardines. Des pêcheurs à l'essaugue y ont été tout l'hiver. Ils ont pu alimenter convenablement, et presque quotidiennement, en sardines, les fabriques de conserves de cette partie du comté. Le fait est dûment apprécié par les ouvriers de ces usines qui n'avaient pas de travail l'été dernier en raison d'une pénurie. Les pêcheurs à l'essaugue, ou seine à poche, ont ainsi touché un excellent revenu. Je pense que ce banc de poisson est tout probablement loin de la rive nord à l'heure qu'il est. Le rapport que j'ai reçu ce matin mentionnait qu'on avait trouvé de la sardine dans la région de la baie de Passamaquoddy, et que les pêcheurs à la seine étaient là.

Je n'ai pas communiqué avec le ministre parce que la Chambre s'est réunie ce matin. Mais, à un moment donné, les règlements régissant la pêche à l'essaugue prévoyait que les pêcheurs étaient autorisés à exercer cette activité depuis White-Head, près du port de Bliss, la région de la baie de St. Andrews n'étant pas comprise, et jusqu'à Point-Lepreau. Il était interdit aux pêcheurs à l'essaugue de pénétrer dans la baie de St. Andrews. Si des pêcheurs à l'essaugue exercent leur activité dans la baie de St. Andrews, je sais que je puis m'attendre de recevoir un grand nombre de télégrammes, d'appels téléphoniques et de lettres. Je pense vraiment qu'on doit cesser cette pêche. Dans la région de la baie de Passamaquoddy, des pêcheurs de sardine préparent actuellement leurs claies pour le printemps. Ces préparatifs entraînent de lourdes dépenses. Je crois qu'on devrait protéger ces pêcheurs. Encore une fois, il ne s'agit pas de la quantité de poisson que les pêcheurs à la seine captureront dans cette région, il s'agit de la dispersion des bancs de harengs. Il peut être difficile de les trouver après que les pêcheurs à la seine s'y sont livrés à la pêche pendant quelques semaines.

Cette lettre que j'ai reçue aujourd'hui vient d'un pêcheur qui, à ma connaissance, s'adonne à la pêche depuis 35 ans. Ses observations répondent à notre attente et ses prévisions se sont réalisées. Il y a eu de gros bancs sur la rive nord en décembre, en janvier et durant une partie de février, mais on n'a presque pas pris de poisson ces derniers jours. Les pêcheurs à la seine n'ont pas capturé 5 p. 100 du poisson qui s'y trouvait; je ne le conteste pas. Je le répète, ce n'est pas la quantité du poisson qu'ils capturent, mais l'agitation et le branle-bas entraînés par leur passage dans des endroits durant plusieurs hivers de suite qui font des dégâts. Comme on me l'a souvent répété, 85 p. 100 des sardiniers s'opposent à ces méthodes. De plus, comme je l'ai déjà dit, des centaines de gens en quête de travail ont été embauchés dans ces conserveries. Il est bien difficile de trouver le point d'équilibre, de tracer la ligne de démarcation au bon endroit; personne ne le

discerne mieux que moi. J'ai consacré plusieurs hivers sur cette partie du littoral à ce genre de travail. Je trouve que ceux qui tirent leur subsistance de cette occupation durant les mois d'hiver, dans cette partie du littoral, gagnent bien leur argent. Mais on s'élève vigoureusement contre l'emploi de l'essaugue, ou seine à poche; de l'avis d'un grand nombre, ce filet disperse les bancs de poisson et, le printemps venu, on ne peut les retrouver. La question est fort grave.

Autrefois les sardiniers de la région de Pocologan, puis vers le sud le long de la rive nord jusqu'à Bliss-Harbour, Back-Bay, l'île Deer dans la région de la baie de St. Andrews, dépendaient dans une large mesure des bancs de harengs du printemps pour assurer une grande partie de leur revenu annuel. Mais depuis quelques années, nous n'avons plus de bancs de harengs de printemps, et, je le répète, beaucoup croient que c'est la faute de ceux qui pêchent à la seine durant l'hiver. Je ne sais pas moi-même qu'en penser, si ce n'est que j'ai pu constater qu'avant que la pêche d'hiver à la seine soit inaugurée, quelque part dans la région dont j'ai parlé, nous avions des bancs de printemps de ce poisson. A cette époque de l'année, les stocks étaient habituellement épuisés et le prix était en général meilleur au printemps qu'à n'importe quelle autre période de l'année. Si le règlement qui vise cette région est encore en vigueur et si la pêche à l'essaugue y est encore autorisée, je demanderais au ministre d'étudier très attentivement cette question. Le banc de la rive nord a été dispersé. Si, comme on me l'a appris, il y a déjà un banc de sardines dans la baie de St. Andrews, et si les pêcheurs à l'essaugue le dispersent encore et que nous n'ayons plus de sardines au printemps, nous pouvons nous attendre à bien des critiques.

J'aimerais aborder une question, déjà soulevée par l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne). Il a signalé la situation précaire dans laquelle se trouve l'industrie du saumon sur les cours d'eau de la province. Ces remarques, et celles de bien d'autres, laissent entendre que cette grande industrie est négligée par le ministère fédéral des Pêcheries.

J'ai entendu les mêmes griefs à l'adresse du gouvernement fédéral, qu'il se soit agi de la conservation de nos forêts, de nos cours d'eau et ainsi de suite. Je ne veux pas qu'aucun député croie un seul instant que je blâme plutôt un gouvernement qu'un autre, vu que différents gouvernements se sont succédé dans ma province. En cette enceinte, j'ai toujours fait reproche à un gouvernement provincial de permettre l'exploitation de nos matières premières pour ensuite venir demander l'aide du gouvernement fédéral. Depuis bien des années, les pêches de saumon de nos rivières sont mises à l'enchère et vendues à des millionnaires étrangers. Cela s'est produit aussi bien sous les libéraux que sous les conservateurs. Nos propres citoyens n'ont pas eu le droit de pêcher dans les rivières ainsi affermées. Cependant, on ne mentionne jamais le fait que le gouvernement fédéral fournit le personnel qui protège ces rivières alors que chaque dollar provenant de permis de tous genres ou encore de la vente de ces pêches va aux trésoreries provinciales. Je crois qu'avant de tant critiquer le gouvernement fédéral, chacun devrait mettre de l'ordre dans sa propre province. Avant qu'on m'accuse de prononcer un discours politique, ce qu'on fait d'habitude, je tiens à souligner que j'ai dit cela quand nous avions des gouvernements libéraux dans ma province et que je le répète aujourd'hui quand l'administration est conservatrice.

Une voix: A plus forte raison.

M. Stuart (Charlotte): Non pas maintenant plus qu'autrefois; j'ai traité la même question à plusieurs reprises à la Chambre. A mon avis, il n'est pas juste qu'un gouvernement provincial après avoir permis l'exploitation de ses terres, de ses pêcheries ou d'autres ressources par les citoyens de cette province, ressources qui appartiennent à l'ensemble de la population du pays, demande ensuite l'aide du gouvernement fédéral en l'accusant de ne pas faire sa part. J'estime que notre province a le pouvoir nécessaire pour mettre en œuvre des mesures de conservation. Je reprends mon siège, car j'ai déjà parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Je sais que le ministre examinera sérieusement les questions que j'ai portées à son attention. Je suis aussi assuré que sa santé s'améliorera et qu'il pourra accomplir de l'excellent travail, comme il l'a fait depuis qu'il occupe le poste de ministre des Pêcheries.

M. Nesbitt: Je profite de l'occasion,—et je suis certain que tous les honorables députés se joignent à moi,—pour signaler à quel point je suis heureux de revoir le ministre à son siège, apparemment en excellente santé après son malheureux accident. Vous savez, monsieur le président que, selon un vieux dicton, si l'on dit assez souvent à un homme qu'il a l'air malade, il finit par tomber malade. Je pense qu'une fois que le premier poste des crédits du ministre aura été adopté, ce dicton aura l'effet contraire et que si le ministre n'est pas complètement rétabli, il le sera sans doute avant la fin de l'étude de ses crédits.

Les honorables députés des provinces Maritimes ou de la Colombie-Britannique peuvent trouver étrange qu'un représentant du Canada

central formule des remarques sur les pêcheries. Cependant, comme le ministre et son personnel le savent,—et j'espère qu'un grand nombre d'honorables députés le savent également,—l'industrie de la pêche sur les Grands lacs revêt une grande importance. Selon le rapport du ministère, la valeur marchande du poisson provenant des Grands lacs atteint environ 8 millions de dollars,—un peu moins, mais près de 8 millions. L'industrie de la pêche sur les lacs Érie et Huron en particulier est une source de revenu et fournit du travail à un grand nombre de personnes.

L'industrie est précieuse, en particulier, parce que le gros du poisson pris dans ces lacs est écoulé aux États-Unis et nous rapporte des dollars américains qui, à cause de la balance actuelle du commerce avec ce pays, sont vraiment très précieux.

Cette industrie, je le répète, est très précieuse et la valeur peut encore en être accrue, bien que, depuis quelques années, les honorables députés le savent, la lamproie et d'autres causes aient diminué le rendement de la pêche dans la région des Grands lacs. Nous espérons qu'elle se rétablira, accroîtra sa valeur et emploiera plus de gens.

La vie du pêcheur sur les Grands lacs est plutôt saine. Dans ma jeunesse, lorsque je fréquentais l'école, je passais une grande partie de chaque été à me rendre et parfois à travailler sur les bateaux de pêche en partance de Port-Dover dans la circonscription de l'honorable député de Norfolk. Certains députés le savent sans doute, Port-Dover est le plus grand port de pêche intérieur du monde. Il y a actuellement 25 ou 30 remorqueurs à moteur diesel qui font le service dans ce port. Je suis sûr que le ministre le sait, ainsi que son personnel, et je ne veux pas m'attarder sur des détails qu'ils connaissent déjà.

Lorsque la voie maritime du Saint-Laurent sera terminée dans une couple d'années, il y a un problème ou deux qui deviendront de plus en plus importants. Ces deux problèmes influeront assurément sur le nombre de poissons des Grands lacs, du lac Erié surtout. Ce sont, d'abord, le danger que des animaux et des plantes venant de l'océan et qui ne sont pas adaptés à la vie en eau douce finissent par pénétrer dans les lacs, par rompre l'équilibre naturel et peut-être par causer un grand tort.

A ce sujet, je rappelle aux honorables députés l'histoire de la lamproie. Autant que je sache, ce poisson habite peut-être le lac Ontario depuis des milliers d'années puisque, si l'on excepte les rapides internationaux et les rapides de Lachine, rien ne pouvait l'empêcher d'y parvenir. Cependant, les chutes Niagara étaient un trop grand obstacle même pour la lamproie; elle n'a donc jamais pu atteindre le lac Erié ni les lacs Huron et Supérieur avant d'avoir trouvé un autre passage. Apparemment, c'est le canal Welland qui lui a fourni ce passage. Or ce canal est de dimensions et de profondeurs variables. Il existe depuis plus d'un siècle. Il y a eu d'abord un canal d'un tirant de 7 pieds, puis un canal d'un tirant de 14 pieds et, enfin, un canal d'un tirant de 27 pieds. En dépit des canaux antérieurs, on n'a jamais apparemment constaté la présence de la lamproie dans le lac Erié avant 1921.

Je crois comprendre que la lamproie est arrivée jusqu'au lac Ontario à dos de poisson, en quelque sorte,—ou plus exactement, à ventre de poisson,—ou en s'attachant au fond des navires. Il est possible qu'elle ait pu franchir les écluses au moment où on les ouvrait. Mon collègue, le député de Lambton-Ouest a parlé de ce problème ce matin. La lamproie a provoqué de grosses pertes chez les poissons des Grands lacs, notamment la truite. Je crois comprendre qu'actuellement elle commence à s'attaquer au poisson blanc. Il y a là un enseignement pour nous.

Il y a assurément lieu de féliciter le ministre des Pêcheries du grand rôle qu'il a joué dans les efforts tentés pour lutter contre la lamproie et la détruire. Je me réjouis fort de ce qu'on ait prévu à cette fin un supplément de $130,000 dans le budget de cette année. Si nous parvenions à limiter les dégâts causés par la lamproie ou par nous en débarrasser tout à fait, il est certain que nous n'aurons pas envie de la voir arriver de nouveau. Après le parachèvement des travaux d'aménagement du Saint-Laurent il serait peut-être bon pour le ministre,—s'il l'a déjà fait,—d'envisager quelque moyen de barrer la route à la lamproie, afin de l'empêcher, elle et d'autres parasites marins, de parvenir jusqu'aux Grands lacs. Le ministre nous dira peut-être qu'il ne s'est encore rien produit de tel. Il ne se produira peut-être rien de tel, mais songeons qu'après l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, nous aurons un chenal de 27 pieds de profondeur, soit presque le double de la profondeur actuelle. Il y aura un fort accroissement de la circulation maritime sur les Grands lacs. A l'heure actuelle, la plupart des navires étrangers viennent de Norvège, de Suède et de Hollande. Après l'aménagement de la voie maritime, nous recevrons probablement des navires de toutes les parties du monde, qui transporteront toutes sortes de choses collées à leurs coques. Le ministre serait peut-être bien avisé, je le répète, de prendre des mesures pour prévenir l'intrusion dans nos lacs d'éléments indésirables, tant du règne végétal qu'animal, transportés par les navires ou

venus directement en passant par ces écluses beaucoup plus grandes et plus profondes.

Quoique le canal Welland existe depuis plus de 100 ans, d'une façon ou d'une autre, ce n'est qu'en 1921 que la lamproie a envahi le lac Érié en nombres considérables et ce n'est que vers la fin des années 30 qu'elle a commencé à causer de grands dégâts. A ce propos, j'aimerais offrir au ministre un ou deux conseils. Tout d'abord, la commission de recherche sur les pêcheries des Grands lacs devrait étudier la possibilité d'acclimater de nouvelles espèces de poissons de mer dans les Grands lacs. C'est un peu l'envers de ce que j'ai déjà dit. Nous avons eu un très bon exemple de cela dans l'acclimatation des éperlans dans les Grands lacs. L'éperlan, comme le savent les députés des provinces Maritimes, est un tout petit poisson comestible. Dans les Grands lacs, il constitue une excellente source de nourriture et procure beaucoup de plaisir à ceux qui vont le pêcher au printemps.

Si je suis bien renseigné, l'éperlan viendrait d'un petit lac du Michigan qui en aurait été ensemencé. Il aurait descendu un petit ruisseau, pour atteindre le lac Michigan et se répandre un peu partout. C'est du moins l'explication qu'on m'a donnée, mais ce n'est peut-être pas la seule. Je disais donc que l'éperlan constitue une source précieuse d'aliment et d'agrément pour ceux qui habitent le long des Grands lacs. Peut-être pourrait-on ensemencer les Grands lacs d'autres espèces de poisson de mer qui vivraient en eau douce sans nuire à l'équilibre de la population piscicole actuelle. Qui sait si ces nouvelles espèces ne se multiplieraient pas au point d'augmenter le nombre de nos pêcheurs et de grossir le chiffre de nos ventes de poisson? Ce n'est là qu'une idée. Peut-être le Comité des recherches examine-t-il ce point. Je l'espère. Sinon, je souhaite qu'il fasse son profit de cette idée.

Quand on aura réussi à se défaire de la lamproie,—nous avons entendu diverses estimations sur le temps que cela prendra,—le ministère voudra, je l'espère, s'occuper immédiatement de repeupler les Grands lacs de truite et d'autres espèces de poisson d'eau douce. Les autorités provinciales y verront probablement, mais une subvention supplémentaire de la part des autorités fédérales serait sans doute très utile.

Autre point, que j'ai déjà mentionné, mais qui est assez important pour que j'y revienne. Quand la canalisation sera terminée, et même avant cela, il faudra s'occuper de protéger le canal Welland (surtout cet endroit) au moyen d'écrans pour empêcher que la lamproie, chassée des Grands lacs, n'y revienne.

[M. Nesbitt.]

Je veux aussi parler de la pollution des eaux des Grands lacs, en particulier du lac Érié, que je mentionne surtout parce qu'il est très peu profond. Si je ne me trompe, il a une profondeur moyenne de quelque 70 pieds. A l'endroit le plus profond, à l'extrémité de l'île Longue-Pointe, il ne dépasse pas 190 pieds. A ce propos, je veux citer ce qui a paru dans la *Sentinel-Review* de Woodstock, le vendredi 2 mars de cette année. Je ne lirai qu'un extrait de l'article, qui porte la rubrique suivante:

Le directeur du service d'hygiène de Welland dit que l'eau du lac Érié est polluée.

Voici ce que renferme cet article:

Le Dr L. W. C. Sturgeon, directeur du service d'hygiène du comté de Welland, a dit jeudi, à l'*Ontario Pollution Board*, que les eaux du lac Érié sont de plus en plus contaminées chaque année.

"Le lac Érié nous fournit une source abondante de bonne eau; mais le problème du drainage dans la région de Welland et de Port-Colborne se complique par l'abondance d'une glaise lourde."

Le Dr Sturgeon dit qu'on observe de nouvelles maladies virulentes, comme la faible épidémie de jaunisse qui s'est déclarée dans une région scolaire, l'an dernier.

Je mentionne cela, parce qu'on voit par là qu'il faudrait s'occuper de la pollution qui peut évidemment se produire de deux façons. Il y a les égouts qui transportent des déchets d'origine animale ou végétale. Avec le temps, ces derniers disparaissent et même, dans certains cas, ils constituent un aliment pour le poisson des lacs.

L'autre genre de pollution est causé par des agents chimiques, dont l'effet est apparemment cumulatif. Je parle du genre de pollution causée peut-être par les navires qui vidangent une fois par jour, nettoyant leurs soutes en en expulsant l'huile dans l'eau. Les honorables députés savent que nos grèves le long de l'Atlantique ont été abîmées par l'huile qui s'est accumulée sur le rivage et dans l'eau. La même chose pourrait avoir de graves conséquences pour les poissons des Grands lacs. L'augmentation considérable d'activité qu'apportera à la navigation la voie maritime du Saint-Laurent, certains agents chimiques dont on se servira pour nettoyer les ponts et les cales et le reste, tous ces détritus, déversés dans les lacs, pourront produire un effet qui ira de mal en pis.

Si on envisage un avenir assez éloigné, les navires finiront probablement par être actionnés à l'énergie nucléaire dont les déchets seront déversés dans les lacs, à moins que l'on ne prenne alors des mesures préventives. Non seulement la vie des poissons sera menacée dans les Grands lacs mais encore l'eau pouvant être utilisée par les services municipaux dans les États riverains des Grands lacs et en Ontario s'en trouvera polluée. Si on laisse s'intensifier la pollution

des eaux dans le lac Huron et le lac Érié, non seulement elle détruira le poisson, mais elle suscitera de graves problèmes aux municipalités qui devront prochainement utiliser cette eau.

Je sais que cette question n'entre pas précisément sous la rubrique des pêcheries. Je n'en dirai donc pas plus long sur ce point, mais j'ai voulu la mentionner en passant pour démontrer que l'augmentation du trafic sur les Grands lacs, résultant de l'approfondissement de la voie maritime, accroîtra la possibilité de pollution des eaux.

J'aimerais maintenant me reporter à des observations de l'honorable Lionel Chevrier qui, tous les députés le savent, est président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je désire citer brièvement des déclarations qu'il a faites, au sujet du trafic probable sur la voie maritime, dans un discours qu'il a prononcé à Copenhague (Danemark) le 20 mai 1955:

Des estimations du trafic qui passera par la voie maritime après son parachèvement portent à croire que le total sera de 30 à 35 millions de tonnes de marchandises par année, à rapprocher d'environ 10 millions de tonnes qui empruntent actuellement les canaux du Saint-Laurent.

Il a ajouté:

Noué par des entreprises norvégiennes en 1933, le commerce outre-mer a connu un essor sporadique avant la seconde Grande Guerre, mais il a cessé durant les hositilités. Rétabli en 1945, il s'est développé, depuis, à un rythme phénoménal. En 1954, le volume en dépassait 780,000 tonnes, mettant en cause 14 sociétés de transport maritime et 120 navires. Il convient de noter, comme norme de cet essor, que le nombre des sociétés de transport maritime en jeu a doublé de 1952 à 1954. Cela s'est produit, il faut s'en souvenir, malgré les obstacles que représente l'existence des canaux de 14 pieds.

Parlant du trafic futur des navires étrangers, M. Chevrier a déclaré:

Les estimations varient beaucoup, mais il y a bien lieu de croire que le volume actuel de ce trafic (plus d'un demi-million de tonnes)...

Il s'agit des navires étrangers venant d'autres pays.

...fera plus que doubler au cours des années consécutives au parachèvement de la voie maritime. ...On pourrait le rendre 25 fois plus considérable qu'à l'heure actuelle, sans dépasser le tonnage du trafic analogue qui passe actuellement par les ports dans les régions correspondantes du littoral américain.

J'ai donné cette citation parce que M. Chevrier est, et je crois que tous les honorables députés seront de mon avis, la grande autorité en ce qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent et le potentiel qu'elle représente pour notre pays, et peut-être même pour d'autres pays. Je pense qu'il faudrait bien se garder de prendre ces chiffres à la légère. La navigation et la pollution dont le rythme est déjà rapide sur les Grands lacs ne feront que s'accélérer lorsque la voie maritime sera terminée. Le problème des rebuts jetés pardessus bord par les navires et le problème du déversement des eaux d'égout dans les lacs s'aggraveront également. Dans les lacs profonds comme le lac Huron, il se peut que l'effet ne s'en fasse pas sentir avant bien longtemps, mais dans les lacs peu profonds comme le lac Supérieur, d'où provient la plus grande partie des poissons pêchés dans les Grands lacs à l'époque actuelle, les effets de cette pollution ne tarderont pas à créer des problèmes aux municipalités.

J'ai à ce sujet une idée que le ministre consentira peut-être à prendre en considération. Je propose l'établissement d'une commission mixte avec les États-Unis, chargée d'exercer un contrôle sur la pollution des Grands lacs. Une telle commission pourrait entreprendre l'étude du problème actuel de la pollution par déversement des égouts et celui de la pollution chimique, ainsi que d'autres facteurs, et pourrait tenter d'évaluer les dommages éventuels que la pollution future pourrait causer. Il se peut que l'on s'aperçoive que le problème de la pollution n'est pas aussi sérieux qu'on pense, mais je suis porté à croire que c'est un problème sérieux. La Commission enquêterait sur le genre de pollution pouvant se produire dans les Grands lacs, dans un avenir prévisible, sur le degré de cette pollution et ses effets possibles sur le poisson.

Au cas où elle serait créée, pareille commission devrait prêter une attention toute particulière aux effets cumulatifs de la pollution d'origine chimique, résultant des huiles et autres porduits chimiques qui sont déversés dans les lacs. Si elle y voyait un grave problème pour l'avenir, à cause de l'aggravation de la pollution, des mesures pourraient être prises pour enrayer la pollution à sa source avant qu'elle détruise le poisson, et que les eaux des Grands lacs deviennent inutilisables pour le poisson et la population environnante.

Pourquoi fermer la porte de l'étable quand les animaux sont partis? C'est parce que nous avons manqué autrefois de clairvoyance et de prévoyance que la lamproie est aujourd'hui un fléau. Je pense que le ministre des Pêcheries et ses fonctionnaires ont cette clairvoyance et cette prévoyance. J'invite le ministre à ne pas oublier qu'une commission a été proposée pour l'étude du degré de pollution prévisible et de ses effets sur le poisson. J'espère que le ministère se décidera à agir avant qu'il ne soit trop tard.

M. McWilliam: Monsieur le président, je formulerai d'abord quelques observations à l'occasion de l'étude du poste d'ordre général. Je commencerai par indiquer brièvement,

mais non moins sincèrement, que nous sommes tous heureux, j'en suis certain, de voir le ministre si bien remis et sur la voie d'une guérison complète.

Nous avons débattu depuis la présentation du crédit tous les aspects des pêcheries et je limiterai donc maintenant quelque peu mes observations. Dans l'ensemble, le ministère des Pêcheries réalise d'excellents progrès. Le ministère, en tant que partie intégrante du Gouvernement, gagne de plus en plus en importance ce qui est de bon augure pour l'avenir de l'industrie en cause.

Les mœurs des diverses sortes de poissons, les différences d'opinion sur les pêcheries internationales, et le nombre restreint des chercheurs scientifiques et des biologues qualifiés dont on dispose, ne sont que quelques-uns des problèmes qu'il faut envisager. Ce sont des questions qui d'après moi ne peuvent se résoudre d'un jour à l'autre. On constate des progrès dans chaque division du ministère; des mesures et règlements plus appropriés ont été adoptés au cours des ans. Tout ceci est encourageant et joue à l'avantage de l'industrie de la pêche. On a fait des déclarations de nature vague sur l'incompétence du ministère et de ses fonctionnaires. On a également parlé du déclin sensible des pêcheries. Aucun de ces énoncés n'est fondé sur les faits.

Je veux ici, monsieur le président, consigner certaines précisions au compte rendu. A la page 55 du 25e rapport annuel du ministère des Pêcheries, pour l'année 1954-1955, je relève sur l'industrie de la pêche un exposé général qu'il y a lieu, je pense, de consigner au hansard au bénéfice de ceux qui n'ont pas lu le rapport.

En général, les pêcheurs canadiens ont eu, en 1954, une année satisfaisante. La somme des prises et des produits du poisson a légèrement dépassé 2 milliards de livres comparativement à 1·85 milliard environ en 1953. La majeure partie de l'accroissement est attribuable à l'augmentation sensible des prises de morue et d'aiglefin dans la zone de l'Atlantique. En outre, les pêcheurs de hareng de la Colombie-Britannique ont enregistré leur première année complète de production depuis 1951.

A quelques exceptions près, le revenu moyen se comparait favorablement avec celui de 1953. La valeur brute au débarquement s'est élevée à environ 97·7 millions, comparativement à 90·2 millions et la valeur de la production de l'année sur le marché s'établit à près de 185 millions, comparativement à 174·2 millions en 1953.

La valeur globale des exportations a atteint le chiffre sans précédent de 132·6 millions de dollars.

Je conseille à ceux qui s'intéressent aux pêcheries de lire ce rapport annuel. Je suis certain qu'ils constateront que le travail du ministère est très étendu et qu'il remporte beaucoup de succès.

Je cite maintenant un extrait des pages 12 et 13 du rapport annuel de 1955 du ministère de l'industrie et du développement du Nouveau-Brunswick, division des Pêcheries:

Le produit de la pêche commerciale, maritime et intérieure, du Nouveau-Brunswick a atteint 212,450,000 livres de poisson et de mollusques représentant une valeur au débarquement de $7,186,900 au cours de l'année civile 1954. Comparativement à 1953, ce chiffre représente une augmentation de 9·4 p. 100 quant à la quantité et de 5 p. 100 pour ce qui est de la valeur.

Dans ces conditions, comment peut-on justifier l'assertion que les pêcheries du Nouveau-Brunswick sont en voie de péricliter?

Pour ce qui est des prises dans la rivière Miramichi,—réputée dans le monde entier, et qui traverse la circonscription de Northumberland-Miramichi,—il y a le saumon, l'éperlan, l'huître, le homard et le reste, qui sont tous de délicieux comestibles; je formulerai quelques commentaires sur le sujet quand nous aborderons le crédit approprié.

Quelques mots maintenant d'une question qui a fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre et à l'extérieur: les prestations d'assurance-chômage à l'intention des pêcheurs. Je sais qu'il est difficile d'élaborer un plan à l'intention des pêcheurs, étant donné que la majorité d'entre eux travaillent à leur propre compte.

Inutile de rappeler aux honorables députés que, de tous les genres de travail, la pêche est sans doute l'occupation la plus ardue et la plus périlleuse; en outre, du moins en ce qui concerne la pêche sur le littoral oriental, c'est une industrie qui rapporte très peu de bénéfices aux pêcheurs. La majorité des pêcheurs des provinces de l'Atlantique ont de la difficulté à assurer leur subsistance. Ils sont à la merci des éléments; un grand nombre d'entre eux consacrent leur vie à la pêche mais, sans qu'ils en soient responsables, à la fin de leur vie ils ne sont pas plus riches qu'au commencement.

On ne saurait trouver de meilleurs Canadiens que les pêcheurs du littoral atlantique. Ces gens poursuivent leur activité en dépit de toutes sortes de difficultés. Ils ne viennent pas demander la charité au Parlement lorsqu'ils manquent leur coup, ou encore lorsqu'ils perdent leurs bateaux ou leurs agrès par suite de tempêtes; d'autre part, ils n'ont jamais eu d'excédents. Ces rudes pêcheurs retournent à la mer avec confiance et courage pour se rattraper de leurs pertes par leurs propres efforts. Il faut les féliciter de leur optimisme. C'est malheureux qu'une autre classe de la population, dans une autre partie du Canada ne fasse pas preuve du même courage, car, pareille attitude aurait un excellent effet sur le moral présent et futur de notre population.

Ces pêcheurs du littoral de l'Est savent que le ministre des Pêcheries et que le ministre du Travail,—c'est de ce dernier que relève

l'application de la loi sur l'assurance-chômage, —recherchent activement un moyen d'étendre aux pêcheurs les avantages de la loi sur l'assurance-chômage ou de mettre en œuvre un autre plan propre à assurer de l'assistance aux pêcheurs en période de chômage. Je sais que ces deux ministres et leurs fonctionnaires étudient très sérieusement la question. J'espère qu'on trouvera prochainement un moyen d'étendre à ce groupe qui le mérite les avantages dont profitent déjà la plupart des Canadiens, étant donné surtout que les pêcheurs, sans qu'il y ait de leur faute, sont en butte à des conditions difficiles et qu'ainsi, gagner leur vie devient en quelque sorte une tâche presque surhumaine.

Pour ce qui est de la conservation, on entend beaucoup parler, sur la côte est du Nouveau-Brunswick, de la pêche illégale du homard et du saumon. Les choses se sont incontestablement améliorées ces dernières années. Cependant, de nouvelles mesures de protection profiteraient aux pêches de homard et de saumon. Les associations de pêcheurs de saumon,—pêcheurs commerciaux ou sportifs,—ont demandé de nouvelles mesures de protection, notamment dans les frayères.

J'aimerais dire un mot ici des dates fixées en ce qui concerne la campagne du saumon sur la côte est. Afin de conserver le poisson on a anticipé la date l'an dernier au 5 juin. Cette date avait été fixée après réception par le ministère d'un vœu émis par le comité de coordination de la pêche au saumon atlantique. C'est la première fois que toutes les provinces atlantiques, y compris Québec, s'étaient entendues sur une date d'ouverture, date ultérieurement approuvée par le ministère après examen de tous les éléments de la question. On a donné suite à ce vœu dans le seul dessein de conserver le poisson. Cette mesure a paru nécessaire à tout le monde. Lorsqu'on aura mis au point les renseignements recueillis au cours de la période d'essai, le ministère sera mieux à même de prévoir l'avenir de la pêche au saumon dans l'Est.

En terminant, je voudrais demander au ministre s'il a quelque chose à nous dire des travaux de recherches qui ont trait à la possibilité de faire faire le frai à nos piscifactures, dans le cas de la première montaison. Pourrait-il aussi faire en sorte que soient bientôt projetés devant les pêcheurs de homard de la Miramichi les films traitant de la vie du homard. Il faudrait que ce soit avant l'ouverture de la pêche dans la région 7B.

M. Knowles: A l'instar des députés qui ont parlé avant moi, je tiens à féliciter le ministre des Pêcheries de s'être bien rétabli. Je tiens aussi à lui rendre hommage de l'excellente administration de son ministère. J'ai noté avec plaisir les innovations réalisées depuis qu'il est ministre, dont le programme d'indemnisation des pêcheurs, ainsi que d'autres mesures qu'il a prises pour améliorer le sort de ceux qui s'occupent de la pêche.

J'aimerais ajouter ma voix à celle de l'orateur qui m'a précédé et des autres qui ont pris part à la discussion pour exprimer l'espoir qu'avec le concours du ministre du Travail, il ne tardera pas à trouver le moyen d'étendre les avantages de la loi sur l'assurance-chômage aux pêcheurs.

Cependant, si j'ai pris la parole, c'est pour dire quelques mots, non seulement à cause d'un intérêt ancestral pour l'industrie de la pêche, mais aussi parce que je fais partie d'un groupement d'une extrême importance pour cette industrie. Je songe aux consommateurs du Canada. J'ajoute ma voix à celle de l'honorable député de Charlotte pour féliciter le ministère de ce qu'il a accompli à sa cuisine de l'édifice de l'Ouest et dans ses services de la consommation en général.

Mais il me semble qu'il reste beaucoup à faire en matière de recherche, de publicité et de renseignements sur l'art de faire cuire le poisson.

Bien apprêté, rien n'est plus délicieux que le poisson. Malheureusement, le contraire est non moins vrai. Je ne sache rien qui me répugne plus que le poisson mal apprêté. Les deux extrêmes se rencontrent à Ottawa. Mais je pense que le député de Charlotte a dit juste et que, par suite du travail accompli par le ministère, le poisson est sensiblement mieux apprêté, à Ottawa, depuis quelques années.

Parler de la cuisson du poisson, c'est se mêler de ce qui regarde la ménagère. La prudence est donc tout indiquée. Mais c'est moins l'apprêt du poisson dans nos foyers qui m'intéresse que son apprêt dans les restaurants, les cafétérias et autres endroits publics du pays. Persuadé qu'il pourrait y avoir amélioration de côté-là, je me permets de donner un ou deux conseils au ministre.

Nous connaissons tous l'existence, dans l'édifice de l'Ouest, de la cuisine du ministère et nous savons tous le travail qui s'y accomplit. Je suis d'avis que les avantages de ce travail, de ces études, pourraient être plus largement répandus à travers le pays. A-t-on tâché d'assurer la collaboration avec le service de l'alimentation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Je suis heureux de voir le ministre faire signe que oui. Quand je parle d'"alimentation", on sait bien que je ne parle pas seulement du bon goût que devrait avoir le poisson. Je sais que la valeur alimentaire du poisson est grandement diminuée à bien des endroits, parce qu'on ne le fait pas cuire comme il faut.

Renseigner la population à cet égard favoriserait l'industrie en cause, c'est vrai; mais si l'on prenait des mesures pour que le consommateur obtienne toute la valeur nutritive du poisson, on améliorerait aussi la santé de notre peuple.

Le ministre et des députés savent que le ministère de la Santé nationale fait actuellement une enquête parmi les fonctionnaires d'Ottawa, afin de savoir s'ils mangent suffisamment le matin. Excellente idée; mais s'il est possible de faire semblable enquête parmi un groupe choisi de personnes, on pourrait en faire une pour connaître la valeur alimentaire du poisson cuit de telle façon plutôt que de telle autre.

M. Brooks: Du hareng fumé le matin!

M. Knowles: Le député de Royal dit qu'on devrait servir du hareng fumé le matin à tous les fonctionnaires de l'État à Ottawa. Je ne m'y oppose pas mais, dans ce cas, je pense, il va falloir étendre le projet et on devra servir à un autre moment de la journée un bon repas de goldeye du lac Winnipeg. Toutefois, je ne m'y attarderai pas aujourd'hui. C'est mon honorable ami le représentant de Royal qui m'a incité à en parler. Ce que j'allais dire, c'est qu'un service de l'État, ou peut-être plusieurs de concert, devrait, je pense, entreprendre des enquêtes afin d'établir la valeur nutritive du poisson, pour recourir ensuite à toutes les mesures possibles pour faire connaître à la population les résultats de ces recherches.

Divers moyens s'offrent pour divulguer les résultats obtenus par la recherche relative à la façon d'apprêter le poisson. Un certain nombre de services de l'État voient à l'alimentation d'un grand nombre de personnes. Je pense, par exemple, au ministère de la Défense nationale. Il y a aussi le ministère des Affaires des anciens combattants à cause des hôpitaux d'anciens combattants. Il y a le National-Canadien qui sert un grand nombre de repas; enfin, beaucoup de services de l'administration ont leurs restaurants, leurs salles à manger et leurs cafétérias.

En outre, monsieur le président, si on trouvait une nouvelle méthode de cuire le poisson sans rien lui faire perdre de ses qualités, un autre moyen de répandre cette connaissance dans tout le pays serait de recourir aux services provinciaux de l'enseignement. Je ne veux pas soulever de question constitutionnelle en ce cas, vu que les provinces ont la haute main sur l'enseignement; mais, reconnaissant ce principe, je crois que les ministères provinciaux de l'Instruction publique, sous les auspices desquels l'enseignement se donne en ce qu'on appelle l'économique domestique, les sciences ménagères ou l'art culinaire, seraient heureux d'avoir ces renseignements. Ceux-ci pourraient être communiqués aux jeunes qui suivent des cours dans toutes nos écoles.

Une des observations qu'il y a lieu de faire au sujet de la ménagère canadienne en tant que bonne cuisinière, c'est qu'elle est toujours prête à accepter de nouvelles idées. Si le ministère voulait prendre des mesures pour diffuser de nouvelles idées de ce genre en recourant à divers moyens publicitaires, je crois que cela serait très acceptable. Je reconnais que le ministère des Pêcheries a déjà préparé quelques brochures très intéressantes. Nous avons tous vu cette élégante brochure portant sur la cuisson du poisson et nous avons eu l'avantage d'en envoyer des exemplaires à certains de nos amis et commettants. Cette brochure s'adresse peut-être aux seuls gourmets.

M. Lennard: Elle était très simple.

M. Knowles: Nous songeons peut-être à des brochures différentes, mon honorable ami et moi. A mon sens, quelque chose d'un peu moins recherché serait peut-être mieux vu.

L'hon. M. Sinclair: Nous en avons un bon choix pour tous les goûts.

M. Knowles: C'est parfait. Je crois avoir fait valoir mon point. Le ministre sait que j'exprime cette idée pour faire œuvre utile. Je crois qu'elle serait profitable à l'industrie. Si de tels renseignements étaient plus répandus, on vendrait plus de poisson, ce qui serait excellent pour la santé des Canadiens.

M. Balcom: Monsieur le président, les compliments adressés au ministre et à son personnel sont bien mérités, mais ils n'auraient peut-être pas une grande valeur s'ils n'étaient appuyés par les pêcheurs eux-mêmes. Je crois que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare a fort bien exprimé les sentiments des pêcheurs vendredi dernier. Je veux simplement dire que ce qu'il a dit s'applique également à chaque village de pêche du comté d'Halifax.

Le 25e rapport annuel du ministère des Pêcheries, qui est le 85e rapport sur les pêcheries du gouvernement du Canada, est un exposé bien fait et concis du travail du ministère. Il est manifeste que le ministère fait du bon travail et j'en veux féliciter non seulement le ministre, son adjoint parlementaire et les fonctionnaires postés à Ottawa, mais tous les fonctionnaires du ministère placés aux avant-postes et j'estime qu'Halifax est aussi un avant-poste. Ils ont toujours fait preuve d'un grand esprit de collaboration.

Je puis signaler certains des grands avantages dont nous bénéficions et qui constituent un progrès marqué. D'abord, l'assurance sur

les bateaux dont les pêcheurs savent tirer parti et dont ils bénéficient beaucoup. Vient ensuite l'assurance sur les pièges à homards qui a aidé les pêcheurs en leur permettant de pêcher à des endroits où autrement, ils ne seraient pas allés à cause du danger qu'ils couraient pour eux-mêmes et non seulement pour leurs pièges. Chacun sait que la pêche au homard est très dangereuse. Il y a aussi la subvention à l'égard du sel, qui a été très utile aux pêcheurs de toutes les régions, en particulier, à ceux qui habitent les endroits les plus inaccessibles. Ils l'apprécient à plein.

Nous nous sommes réjouis de ce qui s'est produit l'an dernier. Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire pour le Gouvernement de se déranger pour enquêter sur cette question et prendre les mesures qu'il a voulu prendre de fait, mais il a rendu les droits de douane et d'accise aux sociétés qui avaient acquitté ces taxes en amenant des navires au pays. Parlant au nom de ces sociétés, je signale en connaissance de cause qu'elles apprécient à fond les mesures prises en ce domaine. Il a été dit au cours du débat que la baie Sainte-Marguerite avait été interdite aux grands et aux petits chalutiers à un moment où l'on avait peut-être besoin de votes. C'est absolument inexact. J'aurais voulu le signaler dans le temps, si j'avais pu le faire: quand nous faisons quelque chose pour les pêcheurs, c'est pour les favoriser, non pour recueillir des votes.

Dans ma circonscription, j'ai vu récemment dans les rues un atelier roulant, une grande baladeuse, où le gouvernement fédéral, collaborant avec le gouvernement provincial, fournit à nos pêcheurs l'occasion de réparer et d'entretenir leurs moteurs.

Je proposerai trois ou quatre mesures. Dans ma jeunesse, à la campagne, nous avions plusieurs homarderies; chaque village avait un de ces viviers où l'on gardait le homard en attendant que des navires viennent les chercher ou pour toucher des prix un peu plus élevés. J'ai eu nettement l'impression que l'on pourrait peut-être procurer de l'aide à ces pêcheurs de la campagne.

Vendredi dernier, j'ai appris avec plaisir, de la part du ministre, que l'an dernier les prises de homards d'exportation ont été évaluées à $16,714,000. Cela représente apparemment trois fois la valeur des exportations de saumon frais et gelé.

L'hon. M. Sinclair: Sur la côte est.

M. Balcom: Sur la côte est, en effet. J'ai ici une note qui m'indique naturellement que les exportations de saumon en conserve de la Colombie-Britannique se sont élevées à plus de 16 millions de dollars.

L'hon. M. Sinclair: Combien?

M. Balcom: Plus de 16 millions. Il y a encore une idée que j'aimerais soumettre. En me promenant dans le pays, j'assiste à une manutention extrêmement négligente du poisson, de même que, si vous allez dans la vallée d'Annapolis, vous verrez une manutention négligente des pommes.

L'hon. M. Sinclair: Sauf dans la vallée de l'Okanagan.

M. Balcom: La situation doit avoir changé depuis la guerre. J'aimerais que les fonctionnaires de tous grades qui visitent ces différents endroits, se rendent à ces quais et donnent à ces hommes des instructions sur la manière de manutentionner le poisson. Vous les voyez jeter les poissons sur le quai ou les décharger à la fourche. Cette manière de s'y prendre ne fait que détériorer le poisson. Il faudrait manipuler le poisson comme on traite les plus fines pièces de porcelaine.

Puis, bien entendu, nous demandons toujours des quais, des brise-lames et des hangars. Même si ces questions ne relèvent pas tout à fait du ministère des Pêcheries, je pense que par son intermédiaire nos pêcheurs peuvent recevoir de l'aide, car n'y eût-il qu'un ou deux pêcheurs dans un petit village, ils ont probablement de 10 à 12 personnes à leur charge. Ils ne peuvent trouver d'emploi ailleurs et doivent, par conséquent, s'y tenir à tout prix.

Celui qui voyage dans le pays peut voir comment bien des hôtels gâtent le poisson. Je voudrais que les diététiciens qui font un si beau travail au ministère puissent parfois se rendre à ces hôtels pour apprendre aux maîtres-queue que le meilleur flétan, frit ou grillé, ne gagne aucunement à nager dans la sauce tomate.

Autre proposition: j'ose espérer que notre ministère continuera ses efforts pour stabiliser nos débouchés américains. Somme toute, je crois que nous y écoulons la moitié de nos poissons. Je sais que chaque jour le ministre reçoit de nouvelles demandes de recherches. Je suis heureux de voir que l'on peut maintenant utiliser la carapace du homard. Notre station biologique d'Halifax étudie le problème depuis quelque temps. Si quelqu'un peut trouver une meilleure utilisation de certains de nos produits de la pêche, c'est ce personnel qui le fera.

Je signale au ministre qu'en Nouvelle-Écosse les clams semblent diminuer en nombre et qu'à certains endroits il n'y en a plus, par exemple au port de Musquodoboit et au lac Ostrea. Autrefois, on comptait deux établissements dans la région. Sauf erreur, en ce moment un seul fonctionne et à temps partiel. Il faut parcourir environ cent milles pour obtenir des clams. Je suis heureux que le

ministère s'occupe de la question et qu'il ait envoyé une machine dans la région; on poursuivra ces recherches jusque dans le comté de Guysborough. Les universités des provinces Maritimes pourraient peut-être entreprendre des recherches, afin de découvrir pourquoi les clams meurent et disparaissent de certains endroits. Je ne mentionnerai aucune université en particulier, mais je pense que ces institutions pourraient travailler en collaboration avec votre propre station biologique.

M. Leboe: Monsieur le président, je suppose que certains députés se demandent ce que je peux bien avoir à dire sur le poisson puisque je vis à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Évidemment, c'est là que se trouvent les frayères importantes du saumon. Nous avons, dans ma circonscription, un tronçon du Fraser d'environ 300 milles de long. Ce fleuve et ses affluents contribuent beaucoup à l'industrie de la pêche.

La raison pour laquelle je prends la parole maintenant, c'est que je tiens à faire juste une ou deux observations au sujet des grondements qui se font entendre, ou même de la lutte ouverte qui se dessine à propos du poisson et du courant électrique. Je dirai que les pêcheurs ont d'excellentes raisons pour préserver l'activité de leur industrie, parce qu'ils produisent des vivres. Quand on pense aux nombreuses populations qui n'ont pas assez à manger, on ne peut s'empêcher d'admettre que l'industrie de la pêche est extrêmement importante.

Voici ce que je voudrais dire. J'ai pris connaissance, à la page 1976 du hansard, de la déclaration du ministre, par laquelle il a répondu à une question posée par le député de Kamloops, en disant en substance qu'on n'accorderait aucun permis pour l'aménagement de barrages hydro-électriques jusqu'à ce qu'on ait rempli certaines conditions posées par le ministère. Or, voici mon avis. Si, par hasard, il était impossible d'aménager un barrage sur le Fraser afin de produire du courant pour l'intérieur de la Colombie-Britannique, il y aurait, je crois, toujours le choix de recourir au gaz qu'on amènera de Fort-St-Jean. Il y a peut-être une légère différence entre le coût de revient de l'énergie hydro-électrique et celui de l'énergie thermo-électrique.

Si l'on veut s'opposer à l'érection d'un barrage parce qu'il ne renferme pas de dispositif permettant au poisson d'atteindre leurs frayères (c'est-à-dire si l'on décide qu'il est impossible d'aménager ce barrage) et si les autorités chargées de ce domaine de l'industrie de la pêche indiquent que la construction d'un barrage ne serait pas dans l'intérêt du Canada, j'estime qu'il nous faudrait une compensation de façon que le coût de l'énergie thermo-électrique dans la région ne dépasse pas celui de l'énergie hydro-électrique.

Il nous faudra obtenir très bientôt de l'énergie dans cette région. Je sais que les ingénieurs cherchent le moyen de permettre au poisson de se rendre aux frayères, et aux alevins d'en revenir. Si l'on constate qu'il n'est pas possible de construire un barrage à cet endroit pour alimenter en énergie la population de l'intérieur, on songera, je l'espère, à lui fournir l'énergie provenant de centrales thermiques à un prix pas plus élevé que celui qu'elle paierait l'énergie hydro-électrique. Je ne pense pas qu'on puisse demander à la population de l'intérieur de subventionner l'industrie de la pêche. J'estime que nous devons maintenir la prospérité de cette industrie, et il se peut que l'écart ne soit pas considérable entre le prix de revient de l'énergie fournie par des centrales thermiques et celui de l'énergie hydro-électrique. S'il y a un écart, il faudrait le combler au moyen d'une subvention.

M. Robichaud: Il convenait que, vendredi dernier, jour où le poisson est au menu, le ministre des Pêcheries présente aux membres du comité le premier poste des crédits de 1956-1957 de son ministère. Dans un exposé concis et bien fait, le ministre a exposé la situation de l'industrie de la pêche au Canada en ce moment. Tous les honorables députés ont sans doute appris avec plaisir que la situation est très satisfaisante en ce qui concerne le marché du poisson et qu'il n'existe aucun excédent important. Dans la plupart des cas, les perspectives d'avenir sont encourageantes. Avant d'aborder le vif de mon sujet, je voudrais me joindre aux honorables préopinants, afin de féliciter le ministre à l'occasion de son retour à la Chambre et au ministère. Certes nous sommes tous très heureux de le voir en si bonne santé et si dispos pour diriger l'administration de son ministère, qui prend sans cesse de l'importance.

Comme je m'intéresse étroitement, à peu près depuis mon enfance, à l'industrie de la pêche et comme je représente une des plus grandes circonscriptions de pêcheurs du littoral oriental, j'estime que je ne puis laisser passer cette occasion sans formuler quelques observations sur cette question, qui revêt une importance capitale pour mes commettants. Dans le comté de Gloucester nous avons une des plus grandes et des plus modernes flottes de pêche hauturières sur le littoral atlantique. Au cours des dix dernières années, nos pêcheurs, qui n'avaient qu'une flotte démodée et désuète composée principalement d'embarcations à voiles et qui recouraient encore aux vieilles méthodes de la

pêche aux lignes à main de leurs ancêtres, se sont rapidement adaptés aux méthodes modernes et sont aujourd'hui les fiers propriétaires d'une flotte de pêche valant, estime-t-on, plus de deux millions et demi de dollars. Notre flotte d'une soixantaine de dragueurs construits depuis 1946, munis de puissants moteurs diésel à propulsion, de téléphones reliant le navire au sol, de sondes de profondeur et même de radiogoniomètres, passe pour une des plus importantes et des meilleures flottes de cette catégorie dans tout l'océan Atlantique.

Une analyse des opérations de pêche effectuée l'été dernier par le service de l'économie du ministère des Pêcheries révèle que, à eux seuls, dix dragueurs ayant leur port d'attache à Caraquet ont rapporté, en six mois, plus de neuf millions de livres de poisson frais. De fait, cette flotte du comté de Gloucester a débarqué, de mai à novembre 1955, 27,459,000 livres de morue, 12,694,000 livres de plie et 892,000 livres d'aiglefin. En outre, cette même flotte a rapporté des millions de livres de perche rose communément appelée perche d'océan.

Ces résultats étonnants ont été obtenus, je le répète, durant une période de dix ans seulement, période qui a débuté en 1946 avec la modernisation à la fois des méthodes de pêche et des moyens de traitement du poisson, grâce à l'aide de l'industrie et des gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis l'inauguration de ce programme il y a dix ans on a versé au titre des subventions fédérales, plus de $300,000, qui ont servi à acquitter une partie des frais de construction des bâtiments du type des petits chalutiers dans le seul comté de Gloucester. C'est à l'office des prêts aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, dont j'ai eu l'honneur d'être le secrétaire pendant les six premières années de son existence, que revient le mérite d'avoir inauguré la construction de cette flotte très moderne qui constitue, à l'heure actuelle, un précieux avantage pour la "direction" de l'industrie de la pêche. Celle-ci a aussi intérêt à ce que réussissent tous les programmes de modernisation propres à améliorer l'arrivée de la matière première aux établissements de transformation et, partant, à assurer au consommateur un produit de qualité. Les réussites de cette nouvelle flotte de pêche ont profondément transformé l'industrie tout entière. C'est un exemple de ce que peuvent la collaboration et l'ambition réfléchie. Elles ont donné lieu à une évolution sans précédent dans l'industrie en question.

N'allons pas en conclure tout de suite qu'un effort aussi brusque et énergique, avec l'augmentation sans cesse accrue de la production qui en est résultée, n'a pas donné naissance à des problèmes pour ceux qu'intéresse l'avenir de l'industrie. L'accroissement continu des immobilisations a augmenté en même temps les intérêts, les primes d'assurance maritime, les frais de dépréciation, de remplacement d'agrès de pêches et d'autres réparations importantes. Afin de faire face à toutes ces lourdes charges il faut que le propriétaire du petit chalutier augmente son rendement au point de dépasser sa capacité de résistance à la fatigue ou à l'épuisement. Il n'est pas rare qu'on voie nos petits chalutiers de Gloucester quitter le port à minuit le dimanche pour aller pêcher sans interruption pendant cinq ou six jours d'affilée et revenir au port débarquer leur prise de 60,000 à 70,000 livres de poisson frais.

Ces mêmes pêcheurs laborieux sont assujétis aux régies et règlements du gouvernement central. Rien ne les assure que leur produit, qu'ils extraient sans relâche, se renouvellera et durera indéfiniment. Il incombe donc au Gouvernement de poursuivre les recherches nécessaires et d'imposer les règlements et régies de conservation qui s'imposent pour perpétuer l'espèce. Il y a lieu, à ce propos, de féliciter le Gouvernement d'avoir apporté son concours à la Commission internationale des pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique établie en 1951. Cette Commission vise à étudier, protéger et conserver les pêcheries de cette partie de l'Atlantique afin de maintenir le meilleur rendement possible de ces pêcheries. Tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche doivent approuver cet objectif et l'appuyer. Il faut considérer la décision de la Commission de recommander l'adoption de règlements de régie de la maille des chaluts comme un pas dans la bonne voie qui serait fait pour prévenir l'épuisement possible de certaines variétés de poisson.

Des préopinants ont dit leur inquiétude au sujet des règlements actuels relatifs aux limites des eaux territoriales. La controverse que soulèvent ces limites vient sans doute compliquer le programme de conservation mis en train par des commissions internationales et notre propre ministère des Pêcheries. Tous expriment l'espoir que cette importante question sera réglée à notre satisfaction quand la Commission du droit international des Nations Unies soumettra ses vœux à l'Assemblée générale, à la fin de la présente année.

On ne peut dire qu'il est juste d'astreindre nos chalutiers à la limite de 12 milles au delà de nos côtes, quand les vaisseaux étrangers peuvent venir pêcher jusqu'à trois milles de

nos rives. Toutefois, je ne suis pas pleinement de l'avis du député de Digby-Annapolis-Kings qui dit, ainsi qu'en fait foi la page 1811 des *Débats*:

J'aimerais qu'on prenne des dispositions afin de tenir tous les chalutiers à 12 milles au large de nos côtes.

Cette restriction serait au détriment de certains secteurs de l'industrie de la pêche, par exemple les pêcheurs de poisson plat ou de plie. Cette industrie a fait des progrès au Nouveau-Brunswick: les prises, qui étaient de 600,000 livres en 1945, s'élevaient à près de 10 millions de livres en 1955. Cela ne serait pas arrivé, si les chalutiers avaient dû s'en tenir à la limite de 12 milles, comme le voudrait le député.

Tout de même, j'admets avec lui qu'il faudrait imposer des restrictions pour protéger les pêcheurs côtiers dans certaines régions. La question se pose le long des rives de la baie des Chaleurs, dans ma circonscription. Après qu'on eut commencé à se servir des petits chalutiers, en 1946, et jusqu'à l'automne de 1952, ceux qui se servaient de ces navires ont évité de déranger les pêcheurs côtiers de la baie des Chaleurs avant la fin d'octobre ou le début de novembre. Toutefois, nous avons eu en septembre 1952 une élection provinciale au Nouveau-Brunswick qui nous a valu un changement de gouvernement. Par pure coïncidence, probablement, le 23 septembre, lendemain de l'élection, un certain nombre de petits chalutiers ont envahi les eaux de la baie des Chaleurs et causent depuis des ennuis aux pêcheurs côtiers.

M. Brooks: Puis-je signaler à l'honorable député que le nouveau gouvernement n'est pas entré en fonctions le lendemain de l'élection, mais quelques jours après. L'administration n'a pas changé immédiatement.

M. Robichaud: Je puis dire à l'honorable député que les pêcheurs savaient alors qu'aucune opposition ne viendrait de l'administration provinciale dans un effort en vue de protéger les intérêts des pêcheurs côtiers.

Je demande de nouveau, monsieur le président, que ces pêcheurs côtiers reçoivent protection. Il conviendrait peut-être de faire respecter au moyen de règlements l'entente à l'amiable qui a existé jusqu'en septembre 1952 à l'égard de certains secteurs de la baie des Chaleurs.

M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne sait-il pas que c'est du gouvernement fédéral, non de celui de la province, que relève la surveillance des chalutiers?

M. Robichaud: Monsieur le président, si l'honorable député avait écouté, il m'aurait entendu dire qu'il s'agissait d'une entente à l'amiable et que des démarches ont été faites auprès du gouvernement fédéral en vue de protéger les eaux de la baie des Chaleurs. Je puis aussi informer l'honorable député que le sous-ministre de l'Industrie et du Développement et le directeur des pêcheries du Nouveau-Brunswick se sont rendus à Ottawa au mois de janvier,—c'était le 15 janvier 1953, je crois,—et y ont présenté des observations au ministère des Pêcheries contre la protection accordée aux pêcheurs côtiers dans les eaux de la baie des Chaleurs.

M. Brooks: Soit; je tiens toujours à ce que les faits soient bien exposés. Ceci se passait en 1953. L'honorable député a pourtant dit "le jour suivant celui où le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick a été élu". Ceci se passait en 1952, pas en 1953.

M. Robichaud: Encore une fois je veux bien clairement faire comprendre à l'honorable député qu'après le 23 septembre 1952 il n'est resté personne au Nouveau-Brunswick pour protéger les intérêts des pêcheurs des eaux côtières.

M. Nowlan: Où était le ministre des Pêcheries?

M. Robichaud: Le ministre des Pêcheries a entendu des vœux exprimés par la division de la pêche du ministère de l'Industrie et du Développement du Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Vous parlez politique, un point c'est tout.

M. Robichaud: Au cours du débat sur les crédits du ministère des Pêcheries, l'an dernier, j'ai signalé à la Chambre la situation du pêcheur de hareng de la côte de l'Atlantique. On me permettra encore une fois de rappeler que nos pêcheurs de hareng utilisent toujours les méthodes démodées et inefficaces d'il y a un siècle. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le comité d'enquête sur le hareng de l'Atlantique, qui a fonctionné grâce à la collaboration du gouvernement fédéral, du gouvernement de Terre-Neuve, avant l'entrée de la province dans la confédération, et des gouvernements provinciaux des Maritimes et de Québec, a terminé ses travaux et si un rapport a été publié depuis lors vu que ce comité, sauf erreur, a été dissous en 1950?

Les pêcheries de hareng de la côte atlantique ont atteint une importance qui exige une étude complète de la part du Gouvernement et de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. On estime que notre hareng d'automne dans le golfe du Saint-Laurent est de la meilleure qualité qu'on puisse trouver et se compare à toute production du genre provenant des pays européens. On reconnaît généralement qu'on n'utilise pas à fond les

ressources en hareng de la côte de l'Atlantique. L'Office technique et scientifique des pêches du Canada ayant découvert de nouvelles méthodes de pêche, ces méthodes devraient, si elles sont pratiques, être divulguées aux pêcheurs et mises à leur disposition. On devrait déployer d'autres efforts en vue de mettre au point une méthode de capture du hareng que puissent adopter le grand nombre de pêcheurs côtiers le long du littoral des provinces Maritimes et, particulièrement, dans la région du golfe Saint-Laurent. Au Nouveau-Brunswick seulement, en 1954, la prise de hareng a dépassé 52 millions de livres.

Ces 10 dernières années, on a aménagé d'autres établissements où se prépare le hareng, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. On en demande de plus en plus chaque année, pour en tirer des aliments, de la farine et de l'huile. Il est devenu nécessaire d'avoir une source sûre d'approvisionnement, d'étendre la saison de la pêche, de connaître davantage les caractéristiques de la harengaison pour que ce secteur de l'industrie connaisse l'essor voulu. On peut y réaliser de bien plus grands progrès et je demande au ministre de nous assurer qu'on s'évertuera à poursuivre les premiers relevés entrepris ces 3 dernières années pour concourir au succès de cette industrie.

Comptant une trentaine de variétés de poisson et de mollusques, produisant aussi au total près de 200 millions de livres de poisson par année, le Nouveau-Brunswick produit beaucoup d'huîtres. A lui seul le comté de Gloucester a produit en 1955 plus de 11,000 barils de ce mets recherché, soit un tiers de la production globale d'huîtres dans les provinces Maritimes. L'industrie en cause, qui est bien établie dans certaines régions de ma circonscription, dépend beaucoup des travaux de recherches et des méthodes spéciales de production et de conservation pour résoudre ses problèmes courants et poursuivre son essor.

Par son Office technique et scientifique, le ministère a centralisé ses services à cet égard à Ellerslie (Î. P.-É.). On a également établi à Shippegan une sous-station de recherches sur les huîtres, chargée d'étudier et de mettre en pratique des méthodes d'ostréiculture. Dans mon discours de l'an dernier, j'ai attiré l'attention du ministre sur le fait que l'on avait réduit le personnel de cette sous-station, et que bien peu était fait pour ranimer cette industrie qui disparaît graduellement. Si l'on ne fait pas entrer en vigueur des méthodes de conservation efficaces et si l'on ne met pas au point des méthodes de production, le déclin qui s'est manifesté si clairement dans d'autres régions pourrait bien gagner le comté de Gloucester.

Dans la région des provinces Maritimes qui produit des huîtres, nous avons au total environ 1,500 baux huîtriers qui portent sur près de 3,500 acres. Une bonne partie de ces baux, ou des parcs à huîtres appartenant à des particuliers, sont situés dans ma circonscription de Gloucester. J'insiste encore, monsieur le président, auprès du ministre pour qu'il augmente le personnel de la sous-station de Shippegan pour que cette dernière puisse faire des recherches plus poussées destinées à améliorer la situation de l'industrie huîtrière dans cette région. La récolte du naissain et l'ensemencement devraient se faire sur une échelle beaucoup plus grande. Je pense même qu'il faudrait que l'un des investigateurs scientifiques de la station expérimentale d'Ellerslie soit affecté à Shippegan pendant les mois d'été pour qu'il dirige sur place un examen plus intensif et plus complet de la situation.

On peut obtenir de l'aide supplémentaire sur place. On devrait immédiatement lancer un programme afin d'apprendre aux pêcheurs, qui détiennent des baux des méthodes pratiques pour la récolte du naissain et pour l'ostréiculture.

A cet égard, j'aimerais que le ministère organise, à la fin d'avril ou au début de mai, un cours pratique à Maisonnette, région où on s'occupe sur une grande échelle, de l'ostréiculture. J'espère qu'on inaugurera ce cours cette année, en avril ou en mai.

L'an dernier, le ministère a jugé bon de modifier la longueur minimum des huîtres acceptables sur les marchés, la ramenant de 3½ à 3 pouces. A cause de cette mesure, la production a augmenté de façon anormale dans certaines régions et, de plus, elle a eu de fâcheuses répercussions sur les marchés de consommateurs des provinces centrales. Si cette mesure avait été prise dans l'intérêt de l'industrie, une réduction d'un quart de pouce aurait suffi la première année. Elle aurait empêché l'accumulation de petites huîtres sur les marchés, ce qui a amené une diminution sensible des prix payés aux pêcheurs.

Un comité sur l'écoulement des huîtres nommé par l'association des marchands de poisson de Montréal a énergiquement protesté contre cette mesure. De plus, il était profondément troublé et ennuyé de voir que les maisons de Montréal qui vendent des huîtres n'aient pas été consultées avant l'adoption de telles modifications dans les règlements. Ce n'est pas tant les quantités supplémentaires d'huîtres qui les préoccupent, mais plutôt la forte proportion de petites huîtres offertes sur les marchés.

Autre modification de nature à nuire à cette industrie: l'ouverture prématurée de la

saison dans maintes régions du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. En vertu des nouveaux règlements, la pêche aux huîtres est permise sur les concessions privées à partir du 15 août. Quiconque est au courant de l'ostréiculture et des conditions atmosphériques dans les provinces Maritimes doit savoir que la température de l'eau à cette époque de l'année est telle qu'il n'est pas sage d'enlever une grande quantité d'huîtres à leur habitat naturel. Les pêcheurs, il est vrai, n'ont pas à racler les huîtres à partir du 15 août pour les mettre sur le marché. L'ouverture de la saison de pêche n'en est pas moins pour les propriétaires de concessions une invitation à participer immédiatement au revenu qu'ils peuvent attendre de leur récolte d'huîtres.

D'où il suit que les huîtres qui sortent tout juste de la période de ponte et s'alimentent encore beaucoup sont enlevées de l'eau à une température de près de 60 degrés Fahrenheit et sont transportées aux marchés de Montréal ou de Toronto à des températures extérieures variant de 60 à 75 degrés. Des huîtres en très piètre état sont ainsi mises en vente et peuvent influer sur l'état du marché pendant toute une saison. Si les propriétaires de concessions huîtrières ainsi que les pêcheurs des huîtrières publiques étaient consultés, je suis convaincu qu'une écrasante majorité s'opposerait à l'ouverture de la saison avant le 15 septembre pour les huîtrières privées et le 25 septembre pour les huîtrières publiques.

Monsieur le président, je signale au ministre des Pêcheries que les fonctionnaires de son ministère pourraient étudier la question et accorder au problème toute l'attention qu'il mérite. J'espère sincèrement que l'activité du Conseil de recherches dans ce domaine croîtra et qu'on cherchera, par tous les moyens, à augmenter les stocks de naissains pour la reproduction et la culture.

On reconnaît d'une façon générale que les compagnies ou les pêcheurs qui s'occupent de récolter ces produits de la pêche ne peuvent contrôler ou surveiller leurs sources d'approvisionnements en matières premières. Il incombe donc au Gouvernement de faire les recherches nécessaires, d'imposer des règlements de conservation et de négocier au besoin avec les pays étrangers pour établir des mesures de réglementation afin de conserver les stocks. Nous reconnaissons que l'océan ne se prête pas très bien à des recherches scientifiques et que les progrès dans le domaine des recherches sur les pêcheries sont plus lents qu'en ce qui concerne les expériences semblables à l'égard de récoltes terrestres ou de produits agricoles.

Nous sommes heureux qu'on ait augmenté de 25 p. 100 les crédits relatifs au Conseil de recherches sur les pêcheries. C'est un pas dans la bonne voie, qu'approuveront les producteurs primaires aussi bien que les dirigeants de l'industrie. J'engage le Gouvernement à mettre à la disposition du ministre des fonds suffisants pour qu'il puisse assurer, de façon efficace, l'application des mesures et des règlements fédéraux, notamment l'inspection des usines et des produits ainsi que de toute autre activité se rattachant à l'expansion et à l'avenir de l'industrie.

La présence de poissons et un approvisionnement suffisant de matières premières ne suffisent pas au maintien d'une industrie prospère dirigée suivant des principes sains et solides. Le producteur primaire, pour qui la pêche est un mode d'existence, doit être assuré que sa rémunération représentera une part très importante du revenu en espèces de sa famille. Pour lui fournir cette assurance, l'apprêteur et l'acheteur du poisson doivent être en mesure de maintenir leurs prix à un niveau qui permette au pêcheur de s'acquitter de ses obligations. Il incombe au Gouvernement de s'assurer que le marché national et le marché d'exportation soient pourvus de produits de qualité qui permettront d'accroître graduellement la consommation et fourniront les débouchés nécessaires à l'écoulement d'une production accrue.

Si nous prenons par exemple les pêcheurs de morue ou de plie, nous constatons,—c'est ce qu'attestent des relevés économiques,—que le poisson frais doit rapporter un prix d'au moins 3c. la livre au débarquement pour que le pêcheur ait un revenu suffisant pour s'acquitter de ses obligations et pour vivre convenablement à un niveau d'existence qui puisse se comparer à celui d'autres classes de la société.

Nous prenons des mesures pour protéger le producteur laitier qui fabrique du beurre, le cultivateur qui produit du blé, les ouvriers qui peuvent se trouver en chômage ou toucher des salaires insuffisants, le fonctionnaire en lui assurant la sécurité et la retraite. Il faut de la même façon que nous trouvions un moyen quelconque pour protéger le pêcheur en lui assurant un prix minimum à l'égard de certaines espèces de poisson. La pêche à la morue constituant l'occupation essentielle de l'immense majorité des pêcheurs de métier du littoral atlantique, on me permettra de proposer qu'on applique, à cette espèce en particulier, un cours minimum de trois cents la livre.

Toutefois, eu égard à la situation actuelle, à la sévérité de l'inspection, aux grands soins apportés à la préparation et à l'emballage et à l'organisation rationnelle des marchés on peut, avec la collaboration de tous les intéressés, y compris celle du producteur de

base, de l'industrie et du gouvernement, assurer au pêcheur de morue un rapport juste et satisfaisant sans avoir à appliquer un régime de prix minimum ni une aide financière ou subvention quelconques.

Monsieur le président, je tiens encore une fois à insister sur la nécessité de poursuivre parmi les pêcheurs de homard un travail de propagande et de publicité bien faite, en vue de faire disparaître le malheureux phénomène qu'est la pêche illégale. Depuis trois ans des progrès énormes ont été accomplis en ce domaine. Il y a lieu d'en féliciter tous les services intéressés du ministère. J'assure au ministre que nous comptons sur le maintien et l'extension de ce programme d'éducation.

A mon avis, toutefois, on devrait mieux tenir compte du grand nombre de pêcheurs de la côte est du Nouveau-Brunswick qui ne parlent que le français et qui ne peuvent comprendre convenablement les directives qui leur sont envoyées dans une autre langue. On devrait aussi pour la publicité et l'éducation recourir davantage aux quotidiens de langue française dont la circulation est considérable dans les collectivités de pêche francophones de la côte est du Nouveau-Brunswick.

J'ai été renversé d'apprendre que le bureau d'Halifax avait informé le ministère qu'aucune affiche ni aucune formule de demande en français n'était nécessaire pour les pêcheurs du comté de Gloucester à propos de la remise applicable au sel utilisé par les pêcheurs dans la préparation et le salage de certaines variétés de poisson. Le ministère devrait savoir que, sur environ 800 pêcheurs dans le comté de Gloucester, 75 p. 100, ou à peu près 600, sont de langue française et ne peuvent comprendre ni parler d'autre langue.

Monsieur le président, avec l'assentiment de la Chambre, je pourrais terminer en deux ou trois minutes.

M. le président: L'honorable député a-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord!

M. Robichaud: Merci. Certains députés ont parlé, au cours du débat, du mémoire que le Conseil des Pêcheries du Canada a soumis à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Je reconnais l'excellence de ce mémoire. Il est bien établi et il porte sur nombre de situations auxquelles l'industrie de la pêche pourrait avoir à faire face dans les années qui viennent. Cependant, il renferme deux vœux qu'il faut envisager, selon moi, avec la plus grande prudence.

D'abord, on dit que le Gouvernement devrait songer à l'immigration de pêcheurs au Canada. Avant de se rendre à pareille demande, il faudrait d'abord songer aux moyens d'améliorer le sort de nos propres pêcheurs. Dans les provinces Maritimes, nous nous plaignons de ce que nos jeunes hommes quittent nos industries pour se rendre dans les provinces centrales. Avant de songer à grossir d'immigrants les rangs de nos pêcheurs, voyons à rendre la pêche plus intéressante pour la jeune génération, à préparer celle-ci à son métier en lui assurant l'enseignement qu'il convient. Alors, mais pas avant, nous pourrons garder dans les provinces Maritimes le grand nombre de jeunes hommes qui sont actuellement forcés de les quitter afin de se trouver un meilleur emploi.

Un autre vœu contenu dans ce mémoire me paraît appeler un examen prudent; il conteste la régie gouvernementale des importations de navires et le droit d'entrée qui frappe les navires mesurant jusqu'à 100 pieds de longueur et provenant des nations les plus favorisées. Trop de chantiers navals disséminés le long de nos littoraux cherchent du travail pour que nous leur dressions d'autres obstacles en permettant l'importation en franchise de types de navires qu'ils fournissent à l'industrie depuis bien des générations. L'habileté et la maîtrise artisanales des travailleurs de nos chantiers maritimes atteignent un tel sommet qu'on devrait leur donner toutes les occasions de tirer pleinement parti des débouchés canadiens pour leurs produits.

Je souscris sans réserve aux observations qu'on a faites, pour ce qui est d'admettre nos pêcheurs aux prestations d'assurance-chômage. Je réserve mes observations sur ce point pour le moment où nous étudierons les crédits du ministre du Travail.

L'hon. M. Sinclair: Je me demande si je pourrais bénéficier un instant de l'indulgence du comité, car il semble bien que le premier crédit ne sera pas adopté aujourd'hui. D'abord je tiens à remercier tous ceux qui se sont si aimablement inquiétés de ma santé. Je pense que l'honorable représentant d'Oxford a mis parfaitement les choses au point lorsqu'il a dit qu'avec tous ces vœux formulés à l'égard de ma santé je devrais certainement me sentir beaucoup mieux.

Je suis également heureux que, pour la première fois, les députés des régions de pêche aient eu la possibilité d'étudier les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries en premier lieu. Je pense que la participation de députés venant de toutes les régions du Canada et de tous les partis politiques prouvera aux pêcheurs canadiens que les pêcheries font l'objet d'un intérêt accru.

J'aimerais encore mentionner que de nombreux députés m'ont demandé, lorsque je répondrai, de parler de ce que j'ai vu moi-même dans le domaine des pêcheries dans

les pays scandinaves, en Russie et en Chine l'été dernier. Je ne pense pas que cela serait bien à sa place dans une discussion sur les prévisions budgétaires du ministère canadien des Pêcheries, mais j'ai écrit au président du comité permanent sur la marine et les pêcheries pour l'informer que si le comité le désire, je me ferai un plaisir de comparaître devant lui pour lui donner un compte rendu de ce que j'ai vu là-bas et pour répondre aux questions des membres de ce comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Un certain nombre de bills privés, portant les numéros 36, 37 et 38, ainsi que les numéros 39 à 169 inclusivement, ces derniers tous des bills de divorce, en sont à l'étape de l'étude en comité d'après le *Feuilleton*. Invoquerons-nous l'article 54 du Règlement pour étudier tous ces bills au titre d'une même motion?

Des voix: Entendu.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, comptez-vous les bills nos 146 et 147 dans ce groupe? Dans les deux cas il s'agit de lois tendant à constituer en corporation d'une part la *Canadian Equity Insurance Company* et d'autre part l'*Interprovincial Trust Company*.

M. Knowles: Si.

M. Macdonnell: Ne devrions-nous pas avoir un rapport sur ces deux bills?

M. l'Orateur suppléant: Le comité permanent a déjà fait rapport à leur sujet et ils seront maintenant déférés au comité plénier pour plus ample examen. Il s'agit seulement que le comité plénier étudie tous ces bills en vertu d'une seule et même motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 146 intitulé: Loi constituant en corporation la *Canadian Equity Insurance Company*.—M. Hunter.

Bill nº 147 intitulé: Loi constituant en corporation l'*Interprovincial Trust Company*.—M. Hunter.

Bill nº 122 intitulé: Loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada*. La Société des Missions de l'Église anglicane en Canada. *The Woman's Auxiliary of the Church of England in Canada* et la Caisse de fiducie consolidée de l'Église d'Angleterre.—M. Carter.

Bill nº 11 intitulé: Loi pour faire droit à Georges Francis Alfred Yull.—M. Hunter.

[L'hon. M. Sinclair.]

Bill nº 12 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Ethel Jaques Horgan.—M. Hunter.

Bill nº 13 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Thomson Duquette.—M. Hunter.

Bill nº 14 intitulé: Loi pour faire droit à Rosa Straub Gehlsen.—M. Hunter.

Bill nº 15 intitulé: Loi pour faire droit à Cécile Bezeau Barnabé.—M. Hunter.

Bill nº 16 intitulé: Loi pour faire droit à Dora Gina Costello Dash.—Mr. Hunter.

Bill nº 17 intitulé: Loi pour faire droit à Fernand Desmarais.—M. Hunter.

Bill nº 18 intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Abbott Marsden.—M. Hunter.

Bill nº 19 intitulé: Loi pour faire droit à Freda Ethelwinne Henders Jacobson.—M. Hunter.

Bill nº 20 intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Loretta Noseworthy Johnston.—M. Hunter.

Bill nº 21 intitulé: Loi pour faire droit à Veronica Iris Collier Horvath, autrement connue sous le nom de Veronica Cross Horvath.—M. Hunter.

Bill nº 22 intitulé: Loi pour faire droit à Maria Romano Bove.—M. Hunter.

Bill nº 23 intitulé: Loi pour faire droit à Nora Marian Tilley McBain.—M. Hunter.

Bill nº 24 intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Tremblay Nathan.—M. Hunter.

Bill nº 25 intitulé: Loi pour faire droit à Dolores Marion Zolov Karpman.—M. Hunter.

Bill nº 26 intitulé: Loi pour faire droit à Rosalie Rosetti Acason.—M. Hunter.

Bill nº 27 intitulé: Loi pour faire droit à Edmund Joseph Cochrane.—M. Hunter.

Bill nº 28 intitulé: Loi pour faire droit à Edna Hannah Keene Newberg.—M. Hunter.

Bill nº 29 intitulé: Loi pour faire droit à Charlotte Jean McAndrew Boyd Thompson.—M. Hunter.

Bill nº 30 intitulé: Loi pour faire droit à Wilma June Keast Noël.—M. Hunter.

Bill nº 31 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia O'Neill Primiani.—M. Hunter.

Bill nº 32 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Nellie Keemer Mein.—M. Hunter.

Bill nº 33 intitulé: Loi pour faire droit à Pierre-Roger Vuille.—M. Hunter.

Bill nº 34 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Gertrude-Antoinette Hotte Ouellette.—M. Hunter.

Bill nº 35 intitulé: Loi pour faire droit à Euphrosina Kowalyk Whalley, autrement connue sous le nom de Rose Kowalyk Whalley.—M. Hunter.

Bill n° 36 intitulé: Loi pour faire droit à Matilda Stoner Adams.—M. Hunter.

Bill n° 37 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Bailiss Goodlin.—M. Hunter.

Bill n° 38 intitulé: Loi pour faire droit à Leokadja Laura Rozycka Haber.—M. Hunter.

Bill n° 39 intitulé: Loi pour faire droit à Teofila Kurjata Marciniak.—M. Hunter.

Bill n° 40 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Gelber Kaufman.—M. Hunter.

Bill n° 41 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Pounden Greenstien.—M. Hunter.

Bill n° 42 intitulé: Loi pour faire droit à Gaston Maillé.—M. Hunter.

Bill n° 43 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Dufresne Cosco.—M. Hunter.

Bill n° 44 intitulé: Loi pour faire droit à Julienne Marchesseault Jasmin.—M. Hunter.

Bill n° 45 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Mary Farrell Hickey.—M. Hunter.

Bill n° 46 intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Mander.—M. Hunter.

Bill n° 47 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Roland-Gaston Charette.—M. Hunter.

Bill n° 48 intitulé: Loi pour faire droit à Beulah Sybil Chapman Maus.—M. Hunter.

Bill n° 49 intitulé: Loi pour faire droit à John Elwood Way.—M. Hunter.

Bill n° 50 intitulé: Loi pour faire droit à Thomas-Charles Desmarais.—M. Hunter.

Bill n° 53 intitulé: Loi pour faire droit à John Caldwell Scriver.—M. Hunter.

Bill n° 54 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Provost Lapointe.—M. Hunter.

Bill n° 55 intitulé: Loi pour faire droit à Margeryann Williams Farrow Chesney.—M. Hunter.

Bill n° 56 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Birdie MacPhail Morgan.—M. Hunter.

Bill n° 57 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Colato Le Pottier.—M. Hunter.

Bill n° 58 intitulé: Loi pour faire droit à Antonina Dieni Choumanchuk.—M. Hunter.

Bill n° 59 intitulé: Loi pour faire droit à Rena Amelia Duncan Chénier.—M. Hunter.

Bill n° 60 intitulé: Loi pour faire droit à Stanley Edgar Barnes.—M. Hunter.

Bill n° 61 intitulé: Loi pour faire droit à Molly Joyce LaPlante Baggott.—M. Hunter.

Bill n° 62 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Dorothy McLean Lewis.—M. Hunter.

Bill n° 63 intitulé: Loi pour faire droit à John Walter Thoburn.—M. Hunter.

Bill n° 64 intitulé: Loi pour faire droit à Panorea Delaporta Alivizatos.—M. Hunter.

Bill n° 65 intitulé: Loi pour faire droit à William James Stoddart Edington.—M. Hunter.

Bill n° 67 intitulé: Loi pour faire droit à Audrey Hilda Voysey Beaudoin.—M. Hunter.

Bill n° 68 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Howard Blaikie.—M. Hunter.

Bill n° 69 intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Tetreau St. George.—M. Hunter.

Bill n° 70 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Colleen Hewitt Nelson.—M. Hunter.

Bill n° 71 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Mildred Thompson McBain.—M. Hunter.

Bill n° 72 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Théophile Lambert.—M. Hunter.

Bill n° 73 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Baron Goodman.—M. Hunter.

Bill n° 74 intitulé: Loi pour faire droit à Madeleine Erna McArthur Blais.—M. Hunter.

Bill n° 75 intitulé: Loi pour faire droit à Queenie Molly Wolfson Phillips.—M. Hunter.

Bill n° 76 intitulé: Loi pour faire droit à Annie May Elizabeth Godson Brooks.—M. Hunter.

Bill n° 77 intitulé: Loi pour faire droit à Ada June Mannard Wilmoth.—M. Hunter.

Bill n° 78 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Florczyk Greenwood.—M. Hunter.

Bill n° 79 intitulé: Loi pour faire droit à Beryl Grace Leaper Shufelt.—M. Hunter.

Bill n° 80 intitulé: Loi pour faire droit à Ralph Patrick Dowling.—M. Hunter.

Bill n° 81 intitulé: Loi pour faire droit à Alice Guernon Peladeau.—M. Hunter.

Bill n° 85 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Baird McDowall Whitlock.—M. Hunter.

Bill n° 86 intitulé: Loi pour faire droit à Adrien-Patrick Dicaire.—M. Hunter.

Bill n° 87 intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Altha MacBride Burnside.—M. Hunter.

Bill n° 88 intitulé: Loi pour faire droit à Marianne Adorjan Balogh.—M. Hunter.

Bill n° 89 intitulé: Loi pour faire droit à Helene Marguerite Peck Cooper.—M. Hunter.

Bill n° 90 intitulé: Loi pour faire droit à Una Margaret Prower Douglas Heubach.—M. Hunter.

Bill n° 91 intitulé: Loi pour faire droit à Hilary Hope-Hawkins Hardie Henders.—M. Hunter.

Bill nº 92 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Arthémise-Marguerite-Denise Laperrière Mercier.—M. Hunter.

Bill nº 93 intitulé: Loi pour faire droit à Harry Hood.—M. Hunter.

Bill nº 94 intitulé: Loi pour faire droit à Délima Chalifoux Prévost.—M. Hunter.

Bill nº 95 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Raven Sherman.—M. Hunter.

Bill nº 96 intitulé: Loi pour faire droit à Constance Louisa Kelly McKenna.—M. Hunter.

Bill nº 97 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Mailman Greenleaf.—M. Hunter.

Bill nº 98 intitulé: Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Davidson Alexander.—M. Hunter.

Bill nº 99 intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Arthur Waltho.—M. Hunter.

Bill nº 100 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Decary.—M. Hunter.

Bill nº 101 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Barbara Murphy Simon.—M. Hunter.

Bill nº 102 intitulé: Loi pour faire droit à Amy Elizabeth Torrance Fraser Walker.—M. Hunter.

Bill nº 103 intitulé: Loi pour faire droit à Margery Cooper Mason.—M. Hunter.

Bill nº 104 intitulé: Loi pour faire droit à Caroline Scortaru Ungariano, autrement connue sous le nom de Caroline Scortaru Ungar.—M. Hunter.

Bill nº 105 intitulé: Loi pour faire droit à John Joseph Rahilly.—M. Hunter.

Bill nº 106 intitulé: Loi pour faire droit à William Ross Gould.—M. Hunter.

Bill nº 109 intitulé: Loi pour faire droit à Morris Gilbert.—M. Hunter.

Bill nº 110 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret McDonald Williamson Gebbie.—M. Hunter.

Bill nº 111 intitulé: Loi pour faire droit à Gwytha Olwyn Lillian Pring Evans.—M. Hunter.

Bill nº 112 intitulé: Loi pour faire droit à Georges Durand.—M. Hunter.

Bill nº 113 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Rose Kenny Deline.—M. Hunter.

Bill nº 114 intitulé: Loi pour faire droit à Katherine Marle Saretski.—M. Hunter.

Bill nº 115 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Juliana Evelyn Kedroskie Quincey.—M. Hunter.

Bill nº 116 intitulé: Loi pour faire droit à Jeannette Morin Parent.—M. Hunter.

Bill nº 117 intitulé: Loi pour faire droit à Mona Ruth Davis Goldberg.—M. Hunter.

[M. l'Orateur suppléant.]

Bill nº 118 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Goodman Silverstein.—M. Hunter.

Bill nº 119 intitulé: Loi pour faire droit à Simonne Auger Boule.—M. Hunter.

Bill nº 120 intitulé: Loi pour faire droit à Leslie Archibald Hood.—M. Hunter.

Bill nº 123 intitulé: Loi pour faire droit à George Hugh Wadge.—M. Hunter.

Bill nº 124 intitulé: Loi pour faire droit à Martha Bailly Maher.—M. Hunter.

Bill nº 125 intitulé: Loi pour faire droit à Helena Roy Buckland.—M. Hunter.

Bill nº 126 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Mildred McKnight Newman.—M. Hunter.

Bill nº 127 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Laure-Françoise Lamothe Newcombe.—M. Hunter.

Bill nº 128 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Caplan Sirota.—M. Hunter.

Bill nº 129 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Smith Gwinnell.—M. Hunter.

Bill nº 130 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Sheila Rosser Roland.—M. Hunter.

Bill nº 131 intitulé: Loi pour faire droit à Shprintza Gelber Shildkraut.—M. Hunter.

Bill nº 132 intitulé: Loi pour faire droit à Sabina Rosenzweig Rosenblum Faust.—M. Hunter.

Bill nº 133 intitulé: Loi pour faire droit à William-Eugène Chabot.—M. Hunter.

Bill nº 134 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Sylvio Demers.—M. Hunter.

Bill nº 135 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Ethel Bigelow Hamilton.—M. Hunter.

Bill nº 136 intitulé: Loi pour faire droit à Amy Katharine Newman Cowans.—M. Hunter.

Bill nº 137 intitulé: Loi pour faire droit à Sara Martin Lesser.—M. Hunter.

Bill nº 138 intitulé: Loi pour faire droit à Annetta Smith Marchand.—M. Hunter.

Bill nº 139 intitulé: Loi pour faire droit à Sybil Violet Godfrey Russell.—M. Hunter.

Bill nº 140 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Mary Humphreys Pepper.—M. Hunter.

Bill nº 141 intitulé: Loi pour faire droit à Roslyn Yagod Kivenko Belkin.—M. Hunter.

Bill nº 142 intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Sarah Twyman Gagnier.—M. Hunter.

Bill nº 143 intitulé: Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Roberts.—M. Hunter.

Bill nº 144 intitulé: Loi pour faire droit à Donald Henry Emslie.—M. Hunter.

Bill nº 145 intitulé: Loi pour faire droit à John Wesley Hamilton.—M. Hunter.

Bill nº 152 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Hannah Maxwell Gallant.—M. Hunter.

Bill nº 153 intitulé: Loi pour faire droit à Gordon MacKay Butler.—M. Hunter.

Bill nº 154 intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Podelis Milius.—M. Hunter.

Bill nº 155 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Rachel Grégoire Shank.—M. Hunter.

Bill nº 156 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Mildred Glazerman Wolfe.—M. Hunter.

Bill nº 157 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Jean Midkiff Desnoyers.—M. Hunter.

"PERSONAL FINANCE COMPANY OF CANADA"

L'ordre du jour appelle:

La 2e lecture du bill nº 160 (G-5 du Sénat) intitulé: loi concernant la *Personal Finance Company of Canada*.—M. Lefrançois.

M. Weir: Réservé.

M. Carrick: Monsieur l'Orateur, vu l'absence inévitable du député de Laurier (M. Lefrançois), je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le motionnaire du projet de loi a-t-il demandé au député d'en proposer la deuxième lecture, y a-t-il consenti? Je croyais qu'on devait le réserver en l'absence de celui qui le présente.

M. Carrick: Je n'ai pas reçu d'instructions directement du parrain du bill. Je les ai eues indirectement, mais je pense qu'il consent à ce que je parle en son nom à propos de ce projet de loi.

M. Weir: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je dirai qu'il a été passablement entendu que ces projets de loi seraient réservés aujourd'hui, quand leurs parrains seraient absents, et que nous étudierions les autres. A ce compte, j'ose croire que nous nous en tiendrons à cette entente.

M. Carrick: C'est parfait.

M. l'Orateur suppléant: Dans ce cas, le bill numéro 160 est réservé.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU PRIVILÈGE DE VOTER À UN BUREAU PROVISOIRE DE VOTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 121 intitulé: Loi modifiant la loi électorale du Canada.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, lorsque le bill a été lu pour la 1re fois, cette mesure vise à étendre le privilège de voter à un bureau provisoire de votation lors d'une élection fédérale générale, à tout votant admissible qui constate qu'il sera absent de sa circonscription le jour du scrutin. Comme les honorables députés l'ont remarqué, le projet de loi compte neuf pages et on peut se demander si la mesure ne contient pas plus que ne le laissent entendre ces simples explications. A la vérité, toutes les autres dispositions du bill résultent de la seule modification envisagée, à savoir l'extension du privilège de voter aux bureaux provisoires de votation à tous les électeurs compétents qui croient être absents de leur arrondissement de votation le jour du scrutin.

Bon nombre des honorables membres de la Chambre sinon tous reconnaissent, j'en suis certain, que dans les centres urbains, pour le moins, le grief le plus général qu'on entend exposer lors d'une élection, c'est qu'un grand nombre des électeurs qui seront absents le jour du scrutin constatent qu'il leur est impossible de voter aux bureaux provisoires de votation. Il est particulièrement fâcheux pour des votants qui connaissent l'existence des bureaux provisoires de votation de découvrir que seulement un nombre très restreint de personnes ont droit de les utiliser.

Les députés n'ignorent pas que le privilège de déposer son suffrage au bureau provisoire de votation se limite actuellement aux voyageurs de commerce, aux pêcheurs, aux employés de chemins de fer, des navires, des avions etc., aux effectifs de réserve et à la Gendarmerie royale. Les dernières années, les élections générales au Parlement fédéral ont presque toujours eu lieu l'été et on dit qu'il en sera de même la prochaine fois. De fait, je crois comprendre que ceux qui, comme le ministre du Commerce, aiment consulter les boules de cristal quand ils ne les ont pas prêtées, émettent déjà des conjectures au sujet de la date des prochaines élections générales, qui se situerait entre le 17 et le 24 juin 1957. En tout cas, bon nombre de personnes, lorsque les élections ont lieu en été, sont en vacances le jour du scrutin.

Il est possible à certains de revenir dans leurs circonscriptions afin de déposer leur suffrage, mais bien d'autres ne peuvent agir ainsi en raison de la distance qui les sépare de leur résidence habituelle ou du prix que coûterait le voyage. Il me semble donc que le grief de bien des gens est justifié lorsqu'ils disent qu'il existe un bureau provisoire de votation, mais que beaucoup de ceux qui ont le droit de vote ne peuvent y recourir. Dans ma propre province, le Manitoba, on ressent beaucoup de mécontentement à cet égard au moment des élections parce que le

privilège de voter au bureau provisoire est conféré, dans le cas des élections provinciales, à tout votant qui se trouve être absent de chez lui.

Je préconise cette modification de la loi électorale du Canada, monsieur l'Orateur, non seulement pour parer à un grief qu'expriment souvent les électeurs, mais parce qu'elle semble mettre en œuvre un principe fondamental de la votation. Dans notre façon démocratique d'envisager ces questions, nous estimons qu'il y aurait lieu d'encourager les gens à voter, que toutes les personnes qui ont qualité pour voter devraient pouvoir se rendre aux bureaux de scrutin et y déposer leur bulletin.

Nul n'ira dire qu'une mesure de ce genre s'inspire d'un motif d'esprit de parti. Du moins, on ne peut le dire d'un membre de l'opposition. En effet, quand on examine les résultats des élections générales, on constate, la plupart du temps, que le vainqueur dans une circonscription a également obtenu le plus grand nombre de votes à tous les bureaux provisoires de votation de sa circonscription.

En d'autres termes, bien que ce ne soit pas une règle universelle, ceux qui se rendent aux bureaux provisoires ont tendance à voter dans la même proportion que ceux qui votent le jour régulier des élections. Je ne réclame donc rien qui s'inspire de l'esprit de parti. De même, je ne réclame aucun privilège spécial. Au contraire, je demande simplement qu'on applique le principe du suffrage universel en accordant les autres avantages proposés dans le bill.

En plus de parer à un grief et de mettre un principe en œuvre, cette mesure aurait pour effet de supprimer le sentiment de distinction injuste qui a cours chaque fois que nous avons des élections fédérales générales. Les gens dont le nom figure sur la liste électorale, qui ont pleinement le droit de vote, et qui s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas voter à un bureau provisoire de scrutin tandis que d'autres gens y sont autorisés, ont l'impression qu'ils sont victimes d'une forme d'injustice. Les raisons qui peuvent contraindre ces gens à ne pas se trouver chez eux le jours des élections sont multiples et variées. Ces gens considèrent que toute tentative de la part d'un corps législatif de décider lesquelles de ces raisons sont légitimes et lesquelles ne le sont pas, revient à appliquer une forme d'injustice qui n'est pas compatible avec le principe du suffrage universel.

Voici encore une autre manière dont les gens se sentent victimes d'une injustice. Je l'ai déjà mentionnée en disant que certaines personnes qui se trouvent loin de chez elles ont les moyens de revenir voter le jour des élections, tandis que d'autres n'ont pas les moyens d'entreprendre le voyage. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je pense que nous avons la possibilité de faire disparaître ce sentiment d'injustice à propos du vote à un bureau provisoire de scrutin, et j'invite la Chambre à prendre cette proposition sérieusement en considération.

Comme je l'ai déjà laissé entendre, on croit généralement que l'élection du 23e parlement canadien aura lieu en 1957. L'un de mes amis, à ma droite, voulait reculer l'événement d'un an la dernière fois que j'ai mentionné cette date. Mais que ce soit en 1957 ou en 1958...

Une voix: Ou en 1956.

M. Churchill: Au moins, vous êtes certain que ce ne sera pas en 1955.

M. Knowles: Quelle qu'en soit la date, que cela soit comme on voudra. Il semble que la fixation de la date amuse beaucoup ce groupe de députés. La personne qui seule fixera la date tient évidemment conseil sur ce sujet. A tout événement, on croit généralement que les élections auront lieu au cours de l'été. Aussi, monsieur l'Orateur, le mécontentement éprouvé lors des deux ou trois dernières élections se manifestera à nouveau, à moins que des mesures en ce sens n'interviennent avant les prochaines élections.

Pour en revenir à mon point de départ, et sans inviter les honorables amis à m'interrompre encore...

M. Nowlan: L'honorable député n'aime-t-il pas ces interruptions?

Une voix: Pourquoi employer l'expression "mes amis"?

M. Knowles: Si des élections peuvent avoir lieu en 1957, et que la question doive être traitée, il devient urgent qu'on en discute à cette session-ci. A cette fin, j'invite la Chambre, et notamment les députés ministériels, à étudier sérieusement le principe du bill à l'étude en vue d'en approuver la deuxième lecture pour le laisser ensuite renvoyer au comité des privilèges et élections. A cause des nombreux détails qu'il contient, un tel bill doit évidemment être étudié par un comité. Si l'affaire est renvoyée à une autre année, il se peut qu'on ne puisse y donner suite avant les prochaines élections. Autrement dit, monsieur l'Orateur, c'est à cette session-ci qu'il conviendrait de l'étudier, si nous voulons supprimer les griefs dont j'ai parlé et appliquer le principe du suffrage universel dans la mesure indiquée à temps pour les prochaines élections.

Une autre raison pour laquelle je prie la Chambre d'approuver le bill afin de le renvoyer au comité est la nécessité d'en examiner les divers articles et détails. Inten-

tionnellement, et non parce que le Règlement l'interdit, je ne m'arrêterai à aucun détail du bill. Comme je l'ai déjà signalé, le bill appelle un certain nombre de modifications qui découlent de la modification première à apporter pour étendre à tous les électeurs compétents la faculté de voter.

Une de ces modifications vise à fixer le vote aux bureaux de scrutin provisoires à des périodes différentes de celles qui sont actuellement prévues. La modification tend à assurer une période plus longue entre la votation au bureau provisoire et la votation le jour des élections générales afin de permettre aux directeurs des bureaux de votation de faire les radiations nécessaires de la liste des votants et de prendre les autres dispositions requises pour éviter que le vote ne fasse double emploi le jour des élections générales.

D'autres modifications deviennent aussi nécessaires, par exemple, quant à la date à laquelle les nominations prennent fin et à d'autres détails de ce genre. Si je précisais ces détails, j'imagine facilement que certains honorables députés préféreraient certaines périodes à d'autres pour la votation aux bureaux provisoires. Ce n'est pas là la question. Le principe que met en jeu la motion de deuxième lecture est simple: il s'agit d'étendre à tous les votants attitrés le droit de voter aux bureaux de scrutin provisoires.

J'ai eu l'occasion de faire mention de certains détails, qu'il a fallu élaborer et insérer dans le projet de loi. Qu'on me permette ici d'exprimer mes remerciements à deux personnes,—ce sont deux fonctionnaires du parlement plutôt que deux fonctionnaires du gouvernement,—qui m'ont aidé à rédiger mon projet de loi. Comme on peut le déviner à la lecture du bill, ce sont, évidemment, notre conseiller parlementaire, M. Maurice Ollivier, et le directeur général des élections, M. Nelson Castonguay. Je veux qu'il soit bien entendu que la mention de leur nom ne signifie pas qu'ils sont pour ou contre le projet de loi. Ils m'ont aidé à rédiger un bill établissant les rouages nécessaires à la mise en œuvre du principe dont cette mesure s'inspire et ils m'ont ainsi rendu un grand service. Je leur en suis reconnaissant.

Autrement dit, consieur l'Orateur, le bill à l'étude n'est pas une simple proposition abstraite même s'il se peut que des honorables députés veuillent en modifier certains détails ici et là. Il ne s'agit pas d'une simple résolution théorique portant que ce serait une bonne idée d'étendre à un plus grand nombre de votants le droit de voter aux bureaux de scrutin provisoires. Le bill prévoit les rouages nécessaires à cette fin. J'estime donc que ma proposition devrait être approuvée par la Chambre et que le bill devrait être déféré à un comité.

J'insiste sur le fait que le concours que m'ont accordé les fonctionnaires que je viens de nommer m'a permis d'inscrire dans mon projet de loi des mesures propres à empêcher l'accroissement des pratiques frauduleuses. J'irai même jusqu'à dire que la nécessité de prévoir des mesures de ce genre, eu égard à l'extension dont il est question ici, fait que les dispositions nouvelles seraient encore plus satisfaisantes que les anciennes.

Il en est qui estimeront que le texte même de mon projet de loi prévoit une extension trop large du principe. Je ne le pense pas. A mon avis aucun corps législatif, y compris le Parlement, n'a à se faire juge de la valeur des motifs qui engagent telle ou telle personne à s'absenter de chez elle le jour du scrutin. Lorsqu'on commence à faire des distinctions de ce genre on verse facilement dans l'injustice. C'est pourquoi j'ai rédigé mon bill de façon que le droit en question soit étendu à tout le monde, à condition qu'on signe une déclaration sous serment portant qu'on a lieu de croire qu'on va être absent le jour du scrutin et qu'on sera par conséquent incapable de voter dans son propre bureau de vote.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que mon bill exige de quiconque désire se prévaloir de cet avantage qu'il signe une déclaration sous serment. Sans doute n'est-ce qu'une déclaration sous serment affirmant qu'il croit que la chose est telle. Néanmoins, je crois que c'est une précaution suffisante pour que l'on n'abuse pas du droit de vote au bureau provisoire de scrutin. Je suis de cet avis aussi par suite de notre propre expérience au Manitoba. Ce droit de vote universel au bureau provisoire y existe depuis plusieurs années et on n'en a jamais abusé. Dans l'ensemble, les gens voient leur intérêt à voter le jour de l'élection générale et c'est à ce moment-là qu'ils votent. Le nombre de ceux qui votent au bureau provisoire n'est vraiment pas considérable.

Toutefois, monsieur l'Orateur, si certains députés sont d'avis qu'il faudrait trouver un moyen terme entre les restrictions très sévères prévues à l'heure actuelle par la loi et la disposition très large envisagée dans mon bill, il va de soi que c'est le genre de chose qui se discute en comité et peut-être pourrons-nous nous entendre à ce propos si on permet que le bill soit renvoyé au comité des privilèges et des élections. Comme le disent souvent les ministres lorsqu'ils présentent des bills et qu'ils désirent obtenir l'assentiment de l'autre côté, je serai enchanté,

après la deuxième lecture du bill, de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Je suis d'avis qu'un projet de ce genre, encore qu'il ne touche pas un grand nombre de gens, marquera quand même un progrès si tous veulent que la démocratie fonctionne le mieux possible. Ce serait un moyen d'accroître l'intérêt de la population à l'époque des élections ce qui, à mon avis, ne peut avoir que des effets bienfaisants à cette étape de l'histoire de la démocratie.

Monsieur l'Orateur, je propose ce bill à l'examen bienveillant de la Chambre. J'espère que la motion tendant à la deuxième lecture suscitera une assez longue discussion, afin que les honorables députés aient l'occasion de se renseigner sur l'opinion de la population dans tout le pays. Il est intéressant de noter que la Chambre canadienne de commerce a déjà écrit aux membres du Parlement, les exhortant à appuyer ce bill. Je sais que divers groupements ouvriers canadiens appuient aussi le principe dont s'inspire le projet de loi; d'ailleurs les chambres de commerce et les organismes ouvriers l'appuient depuis quelque temps.

J'espère, je le répète, que le principe dont s'inspire la mesure fera l'objet d'une discussion et que les représentants de tous les partis qui s'intéressent à la question y participeront; cependant, une fois la discussion terminée, j'espère que le bill franchira l'étape de la deuxième lecture, afin qu'il soit déféré au comité des privilèges et élections de façon qu'on puisse apporter les modifications nécessaires et que ce changement à la loi électorale soit consigné dans nos statuts avant la fin de la session.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): J'ai suivi avec le plus vif intérêt les observations qu'a formulées le parrain du bill. A titre de ministre comptable au Parlement de l'activité du directeur général des élections, lequel applique notre loi électorale, je pense qu'il convient que j'exprime mes vues sur cette proposition dont l'adoption apporterait, selon moi, une modification profonde, pour ne pas dire radicale, à notre loi électorale.

Le député a parlé de l'intérêt qu'accordent à cette mesure des groupements étrangers à la Chambre, dont la chambre de commerce du Canada et d'autres chambres du commerce de divers endroits du pays, qui ont exprimé l'avis que le Gouvernement devrait appuyer ce projet de loi. Après avoir lu ces exposés d'opinions, je puis dire qu'ils semblent être d'accord, comme je le suis moi-même, sur le principe dont s'inspire la proposition. Cependant, si ces groupements étudiaient soigneusement la loi actuelle et la proposition qui a été soumise, ils conviendraient sans doute qu'il leur faut modifier leurs vues, pour s'opposer, comme je vais le faire, à la proposition que nous soumet le député.

Tous, je pense, sont d'accord sur le principe à la base du bill. J'ai moi-même dit maintes fois que j'étais d'accord là-dessus. Il nous voulons une démocratie qui nous permette d'atteindre le plus grand nombre possible d'objectifs souhaitables, si selon nous la volonté du peuple doit s'exprimer de la façon la plus libre et la plus générale que permettent les circonstances, nous ne pouvons que souscrire au principe dont s'inspire le bill à l'étude.

Autrement dit, nous voulons qu'un aussi grand nombre que possible de Canadiens expriment leur avis quant au choix de leur représentant à la Chambre des communes. J'admets le principe en cause, mais il me semble qu'il y a bien des raisons d'être prudent à cet égard et de ne pas aller aussi loin qu'on le propose ici.

Aux termes de ce projet de loi, le député voudrait qu'on accorde à n'importe qui le privilège de voter à un bureau provisoire de votation, du moment qu'on pourra être absent de l'arrondissement de votation le jour des élections. Autrement dit, tout ce qu'il faudrait pour motiver l'établissement d'un bureau provisoire de votation serait que quelqu'un, croyant n'être pas présent le jour des élections, obtienne ainsi le privilège de voter à un tel bureau provisoire de votation. Dans le moment, les dispositions de la loi visent ce que je considère les cas exceptionnels et les catégories de personnes que j'ai mentionnées à mon honorable ami. Il s'agit de personnes qui, non pas parce qu'elles sont en vacances, ni pour d'autres raisons, mais à cause de leur travail, ne peuvent être chez elles le jour des élections.

Je pense que s'il fallait aller aussi loin que le veut le député, nous ferions perdre le sens que revêt le jour des élections pour les Canadiens. Tous les rouages de la loi sur les élections tendent à permettre aux Canadiens d'exprimer leur opinion tel jour en particulier, qui est établi et fixé, même si le député voulait faire des prédictions, par le Gouvernement.

Il est vrai qu'il est parfois un peu plus difficile d'exercer son droit de vote pendant l'été. Il est également vrai que des élections ont eu lieu au cours de cette période où les Canadiens prennent leurs vacances. Cependant, en vertu de la proposition à l'étude, si nous permettions à quiconque pense qu'il pourra être absent de déposer son vote à un bureau provisoire de votation, les 9e et 10e jours qui précèdent le jour du scrutin, je suppose qu'un grand nombre de gens profiteraient de l'occasion. Cela tendrait non seu-

lement à accroître les frais d'élections,—même si cela ne se produisait que tous les cinq ans, mais en définitive on établirait une nouvelle règle et le jour des élections ne serait pas effectivement celui qui a été choisi à cette fin.

Ce serait le seul jour où,—compte tenu des exceptions qui s'imposent,—la population du Canada choisirait ses prochains administrateurs pour les années qui suivront. Au lieu de cela, vous établiriez deux autres jours où on pourrait également le faire. Je ne pense pas exagérer en disant qu'à la suite de l'adoption de cette façon de procéder, on pourrait très bien constater que plus de monde voterait aux bureaux provisoires de scrutin le jour des élections.

Nous ne devons pas permettre à un pareil état de choses de se produire, et cela pour bon nombre de raisons. Le jour du scrutin est fixé au lundi. Le jour de la mise en nomination est fixé quatorze jours avant le jour du scrutin, alors que les candidats sont choisis, pour mener une campagne électorale. Au cours de cette période de 14 jours, les partis politiques exposent leurs programmes. Les candidats disent au public ce qu'ils entendent faire pour défendre ses intérêts et les droits de leurs commettants. Au cours de cette période de temps, qui, je crois, est essentielle, la nation prend une décision. Je pense que cette période de 14 jours est indispensable à quiconque veut exercer son droit de vote de façon judicieuse. En d'autres termes, cette période de temps, qui est assez courte en elle-même, doit être complètement accordée au public pour lui permettre de faire son choix.

Si, comme l'indique la proposition, nous allions assimiler deux autres jours également à des jours de scrutin, nous nous rendrions compte, il me semble, d'une diminution progressive du sens et de l'importance du jour de scrutin lui-même. Je ne m'étonnerais guère, en fait, que le public s'y intéresse beaucoup moins. En autorisant un plus grand nombre de personnes à voter à des bureaux provisoires, on se trouverait à diminuer l'importance des élections elles-mêmes. On se plaint parfois de ce que les gens ne s'intéressent pas aux élections. Si on allait conclure que ce privilège, ce droit essentiel peuvent s'exercer comme le cœur vous chante, un autre jour que le jour du scrutin, on ne saurait assurément prétendre qu'on a atteint le but qu'on avait à l'esprit, soit l'expression aussi libre que possible de la volonté du peuple.

Cette question a été examinée l'an dernier en comité. Elle a fait l'objet d'une proposition analogue d'un député de la CCF. Ayant lu attentivement le compte rendu des témoignages, je crois pouvoir dire que les membres du comité ont étudié toute cette question avec le plus grand soin. La proposition soumise alors, semblable à celle dont nous sommes actuellement saisis, a été battue à une très grosse majorité des voix. On a aussi invoqué alors d'autres raisons que celle que j'ai déjà invoquée moi-même.

Par ailleurs j'ai fait connaître d'autres motifs que ces derniers de s'opposer à la mesure. Il y a, par exemple, la question des frais. Le directeur général des élections nous a appris qu'on avait établi environ 240 bureaux provisoires au cours des dernières élections. Ces bureaux provisoires ont coûté environ $100 chacun. Il y a eu un peu plus de 10,000 électeurs qui se sont prévalus du droit de voter à ces 240 bureaux provisoires. Le directeur général des élections m'a appris que, si nous acceptions la proposition faite par l'honorable député, il nous faudrait accroître considérablement le nombre des bureaux provisoires, tant dans les campagnes que dans les villes. Il estime lui-même que cela nécessiterait l'établissement d'environ un bureau provisoire par quinze bureaux dans les villes et d'un bureau provisoire par cinq bureaux déjà établis dans les campagnes.

Par suite, au coût que j'ai déjà mentionné, il faudrait environ $500,000 pour les établir tous. Je ne dis pas que cette question des frais doit être en soi considérée comme un obstacle très grave, à condition, naturellement, que nous puissions obtenir des résultats qui seraient profitables aux Canadiens. Mais je ne crois pas qu'il en serait ainsi. Si nous établissions trop de ces bureaux provisoires, ainsi que je l'ai déjà dit, on ne trouverait plus d'intérêt le jour même des élections.

Comme on l'a mentionné l'an dernier au comité, nous permettrions qu'il y ait beaucoup plus de suppositions de personnes qu'il n'y en a eu au cours d'élections passées, si nous établissions ces bureaux provisoires. Les partis politiques se verraient obligés de multiplier le nombre d'agents à chacun de ces bureaux provisoires. Ce serait très coûteux pour les partis politiques, et au surplus cela n'éliminerait pas le danger de supposition de votants.

Je songe à une autre chose très importante. La proposition dont nous sommes saisis prévoit une période de neuf jours durant laquelle le sous-officier rapporteur serait en possession des bulletins remis. Autrement dit, durant cette période de neuf jours, un fonctionnaire, nommé, il est vrai, par le Gouvernement dans la personne du sous-officier rapporteur, aurait en sa possession un grand nombre de bulletins de vote,—je crois que le nombre tendrait à s'accroître à chaque élection,—qui auraient été déposés à ces bureaux provisoires de scrutin. Cela voudrait dire que durant cette période, ce fonctionnaire serait en mesure de

déterminer, non pas pour qui l'on a voté, mais quelle proportion des votants inscrits sur la liste électorale ont déjà déposé leur bulletin. Cela voudrait dire qu'il y aurait un certain nombre de directeurs de scrutin dans ces bureaux provisoires de scrutin au Canada qui seraient capables de dire au juste quelle proportion de bulletins de vote ont déjà été déposés et nous pourrions alors savoir durant les neuf jours qui restent, par exemple, que seulement 40 ou 45 p. 100 des votants n'ont pas encore voté, de sorte que les élections n'intéresseraient que cet autre groupe de Canadiens.

Je pense que c'est un mauvais principe. Je suis en faveur d'étendre le droit de vote à autant de gens que possible, mais je pense que c'est un mauvais principe; je crois que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Pour toutes ces raisons, je pense que nous devrions nous opposer à cette mesure. Nous devrions nous y opposer parce qu'elle diminuerait l'importance du jour même des élections, parce qu'elle augmenterait les dépenses et, pour ce motif, elle ne serait pas à l'avantage du pays. Enfin, elle favoriserait dans une plus grande mesure les infractions à la loi électorale du Canada. Pour toutes ces raisons, je vais m'opposer à la mesure.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord-Centre m'avait convaincu que sa proposition tend à augmenter le pourcentage de votes dans des élections générales, j'aurais été en faveur de cette proposition; mais il ne m'a pas convaincu qu'une telle proposition augmenterait le pourcentage des votes dans n'importe quelles élections générales.

Ma première raison de m'y opposer est qu'elle jetterait la confusion dans l'esprit des votants sur l'à-propos d'aller aux urnes. Nous sommes toujours en faveur du principe qui veut étendre l'exercice du droit de vote; toutefois, nous devons nous rappeler qu'en pays démocratique les gens sont appelés à voter à une date définie, comme l'a signalé le secrétaire d'État, et seuls ceux qui ne peuvent déposer leur bulletin à une date définie ont droit de le faire à un bureau provisoire de scrutin.

Voici quels sont maintenant ceux qui ont droit de voter à un bureau provisoire et je cite à cette fin la note explicative qui accompagne le bill:

Le privilège de voter à un bureau provisoire de scrutin est actuellement restreint...

Suit la liste du nombre limité d'électeurs comprenant les voyageurs de commerce, les pêcheurs, les personnes employées sur les chemins de fer, navires, aéronefs, etc., les membres des forces de réserve, de la Gendarmerie royale du Canada, etc.

[L'hon. M. Pinard.]

Nous savons qu'en raison de leurs fonctions, ces gens ne sont pas en mesure de voter à une date de votation définie. J'estime donc qu'il est juste d'étendre à ces gens le droit de voter à une autre date mais je m'oppose quand même énergiquement au projet de loi à cause surtout de la disposition qui reconnaît à n'importe qui, en n'importe quelles circonstances, le droit de voter à un bureau provisoire de scrutin. Il s'agit d'un amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à l'article 95 de la loi électorale. Cet article se lit ainsi:

Le . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'exposer son argumentation sans se reporter à l'article.

M. Boisvert: L'article en question dispose, comme j'avais commencé à le dire, que n'importe qui, en n'importe quelle circonstance aurait le droit de se rendre à un bureau provisoire pour y présenter une déclaration aux termes de laquelle il aurait le droit, pour une raison ou pour un autre, d'y voter. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que M. Untel de Nicolet-Yamaska, s'étant mis dans la tête qu'il aimerait bien aller...

M. Knowles: A Winnipeg.

M. Boisvert: ...de Montréal à Winnipeg irait donc au bureau provisoire y annoncer: "J'ai envie de faire un voyage de plaisir jusqu'à Winnipeg", ou ailleurs, n'importe où.

Une voix: Ce ne serait pas un voyage de plaisir s'il allait à Winnipeg.

M. Boisvert: Après cette déclaration, l'homme aurait le droit de voter au bureau provisoire de scrutin. Ce serait une méthode très facile, si n'importe quel électeur avait le droit de voter à un bureau provisoire de scrutin comme le propose l'honorable député, et cela dérangerait l'élection parce que nombre de gens décideraient pour une raison ou pour une autre qu'ils doivent voter au bureau provisoire. Qu'en résulterait-il? La moitié des gens voteraient au bureau provisoire et le reste attendrait le jour général du scrutin. Aux prochaines élections, les trois quarts peut-être des électeurs d'une circonscription voudraient voter à un bureau provisoire de votation. Il nous faudrait modifier la loi, jusqu'au jour où chacun serait tenu de voter à un bureau provisoire de votation. Le résultat serait le même.

M. Knowles: Si vous continuez, tout le monde sera bientôt rendu à Winnipeg.

Une voix: Le député sera-t-il ici alors?

M. Boisvert: Pourquoi, cela étant, ne pas laisser les choses telles qu'elles sont? Je redoute toujours les innovations.

Une voix: Vous êtes vieux jeu.

M. Boisvert: Et ce genre d'innovation...

M. Knowles: Le député n'est-il pas libéral? Je croyais que les libéraux étaient partisans des réformes.

M. Boisvert: Je veux bien des réformes, si elles sont dans le bon sens; mais celle-ci n'est pas dans le bon sens, comme d'ailleurs bien des propositions qui nous viennent de l'autre côté de la Chambre.

M. Knowles: Mes amis s'en vont vers la droite. C'est bien.

M. Boisvert: Pour revenir à la motion, je dirai que, en plus de demander que l'on multiplie les bureaux provisoires de scrutin pour favoriser ceux qui voudraient voter avant le jour des élections, le député propose aussi, si je ne me trompe, que la période qui sépare le jour des présentations du jour du scrutin soit portée de 14 à 25 jours.

M. Knowles: Vingt et un.

M. Boisvert: Je crois qu'en agissant ainsi on ferait un autre pas dans la mauvaise voie pour la raison que j'indiquerai. Nous savons qu'il est très facile de trouver des canidats pour toutes élections générales. Si nous étendons trop la période de temps entre le jour des présentations et le jour du scrutin, il sera très difficile de trouver le bon candidat qui se présentera dans toute circonscription du pays. En outre, je crois que la prolongation de la période de temps est une mauvaise mesure et augmentera aussi le coût des élections. Nous trouvons qu'une période de 16 jours à compter de la date de mise en candidature jusqu'à la date de votation occasionnerait bien des dépenses. Les honorables vis-à-vis prétendent souvent que c'est vrai. Si nous étendions cette période de temps, tous les partis, voire celui de la CCF, devraient engager des dépenses bien supérieures à celles que nous sommes obligés de faire actuellement aux élections générales.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Boisvert, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

EMPLOYÉS RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Question nº 17—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?
2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?
3. Combien reçoivent une pension mensuelle de service sans participation *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?
4. Combien reçoivent une pension mensuelle, partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

Réponse de **l'hon. M. Marler:** Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. 8 (pensionnés aux termes du régime du National-Canadien établi avant 1935).

2. 3,138.

	par mois	
3. *a*)	de $25.01 à $29.99	998
b)	de $30. à $39.99	626
c)	de $40. à $49.99	422
d)	de $50. à $59.99	169
e)	de $60. à $69.99	80
f)	de $70. à $79.99	73
g)	de $80. à $89.99	26
h)	de $90. à $99.99	24
i)	de $100. à $124.99	23
j)	de $125. à $149.99	7
k)	$150. ou plus	11
		2,459

	par mois	
4. *a*)	de $25.01 à $29.99	420
b)	de $30. à $39.99	1,671
c)	de $40. à $49.99	1,452
d)	de $50. à $59.99	1,141
e)	de $60. à $69.99	1,072
f)	de $70. à $79.99	1,107
g)	de $80. à $89.99	1,094
h)	de $90. à $99.99	971
i)	de $100. à $124.99	2,039
j)	de $125. à $149.99	1,398
k)	$150 ou plus	2,311
		14,676

CESSATIONS D'EMPLOI, À TERRE-NEUVE, CHEZ LES CHEMINOTS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 39—**M. Stick:**

1. Combien d'employés du National-Canadien, à Terre-Neuve, ont reçu en 1956, jusqu'à ce jour, un avis de cessation d'emploi?
2. Combien d'employés de Terre-Neuve recevront un avis de cessation d'emploi par suite de la mise en service de locomotives diesel et quels seront les droits à la pension de ces employés?

Réponse de **l'hon. M. Marler:** Le National-Canadien communique les renseignements suivants:

1. Aucun, jusqu'au 2 février 1956.

2. Un certain nombre de locomotives diesel seront livrées cet été. Par la suite, il y aura des remaniements et des réductions du personnel préposé aux locomotives, qui s'étendront sur une période de neuf à douze mois. On estime que 165 employés seront déplacés, mais il se peut que ce chiffre varie; on s'efforcera par tous les moyens possibles de placer ailleurs les employés atteints. Les représentants des syndicats ont été tenus au courant des changements qui résulteront probablement du programme prévoyant la mise en service de locomotives diesel.

Il est impossible de faire une déclaration générale sur la situation des pensions des employés atteints par suite de la réduction du personnel, car tous les employés n'ont pas le même statut et la situation de chaque employé doit être étudiée séparément.

GAZ NATUREL—COMPÉTENCE DE FIXATION DES TAUX

Question nº 94—**M. Regier:**

1. La Commission des transports a-t-elle compétence en matière de taux exigés par les propriétaires de puits pour le gaz fourni aux compagnies exploitant un pipe-line pour le transport du gaz?
2. Sinon, qui a compétence à cet égard?
3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fixé un taux pour le gaz naturel fourni à la *Westcoast Transmission Company Limited* et *a*) quel est le taux par m. pi. cu., *b*) quel instrument de mesure la Commission a-t-elle utilisé pour établir ce taux?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

1. La Commission des transports estime qu'elle n'a pas compétence en matière de taux exigés par les propriétaires de puits pour le gaz fourni aux compagnies exploitant un pipe-line à gaz.

2. La Commission estime que les législatures provinciales ont compétence en la matière parce qu'il n'est pas de la compétence du Parlement de réglementer et contrôler les conditions de l'acquisition du gaz naturel et du pétrole, simplement parce que ledit gaz et ledit pétrole sont acquis par une compagnie exploitant un pipe-line interprovincial.

3. Voir réponse au nº 1.

AMATEURS DE POSTES ÉMETTEURS DE RADIO, À TRURO (N.-É.)

Question nº 107—**M. Purdy:**

1. A-t-on signalé à l'attention du Gouvernement et (ou) de la direction du National-Canadien les services importants que, lors de la dernière tempête survenue dans les provinces Maritimes, des amateurs de Truro et des environs possédant des postes-émetteurs de radio ont rendus pour la circulation des trains et le maintien des services de communications?

2. Dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à reconnaître de façon appropriée de tels services?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

Voici le renseignement que nous fournit le National-Canadien:

1 et 2. Les précieux services que les amateurs de Truro et des environs possédant des postes-émetteurs de radio ont rendus lors de l'interruption des moyens ordinaires de communication dans les provinces Maritimes ont été très utiles au National-Canadien. La direction reconnaît que, vu les graves difficultés alors survenues, la circulation des trains a été beaucoup facilitée par les amateurs exploitant des postes-émetteurs de radio et elle a exprimé aux personnes en cause les chaleureux remerciements du réseau ferroviaire.

LES "NORTHERN ALBERTA RAILWAYS"—MARCHANDISES TRANSPORTÉES ET RECETTES PERÇUES

Question nº 149—**M. Leboe:**

1. Depuis 1946 jusqu'à la dernière année pour laquelle on possède une statistique, quel a été le nombre total de tonnes de marchandises transportées par la *Northern Alberta Railways Company* entre Heinz-Creek et Dawson-Creek?

2. Durant les mêmes années, quelles ont été les recettes provenant du transport des marchandises entre ces endroits?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

1 et 2. La *Northern Alberta Railway Company*, détenue en propriété conjointe par les chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie de chemins de mer du Pacifique-Canadien, n'est pas une société de la Couronne. Les détails touchant à son exploitation interne ne sont pas fournis au ministère des Transports. Renseignements pris, le Bureau fédéral de la statistique nous informe qu'il n'a aucun chiffre quant au nombre de tonnes ou aux recettes entre des points déterminés.

NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES "STONETOWN" ET "ST. CATHARINES"—ÉQUIPAGES

Question nº 182—**M. Cameron:**

1. Quel est le barème des salaires des membres de l'équipage des deux navires météorologiques, le *Stonetown* et le *St. Catharines*, en service dans le nord du Pacifique?

2. Quels sont les règlements touchant les heures de service et de relève?

3. Ceux qui veulent obtenir un certificat de capitaine ou d'officier hauturier peuvent-ils faire compter leur service à bord de ces navires?

Réponse de **l'hon. M. Marler:**

1.

Barème des salaires annuels

Classification	Navire de l'État canadien "St. Catharines"	Navire de l'État canadien "Stonetown"
Capitaine	$5460	$5460
Premier officier	4224	4224
Deuxième officier	3816	3816
Troisième officier	3540	3540
Chef mécanicien	5256	5256
Deuxième mécanicien	4224	4224
Troisième mécanicien	3816	3816
Quatrième mécanicien	3540	3540
Mécanicien junior	3408	3408
Mécanicien de pont	3408	3408
Chef des vivres	2988	2988
Deuxième commis aux vivres	2532	2532
Maître-coq	3048	3048
Deuxième cuisinier	2664	2664
Troisième cuisinier	2472	2472
Maître d'équipage	2580	2580
Second maître d'équipage	2460	2460
Chauffeur de chaudière	2520	2520
Graisseur	2556	2556
Maître de timonerie	2520	2520
Marin	2400	2400
Garçon de table	2088	2088
Chaufffeur de petite chaudière	2580	2580

Remarque: Tous les officiers touchent un supplément de $120 par année ($10 par mois) pour les heures supplémentaires. Le personnel sans brevet obtient un congé compensatoire pour une période égale aux heures de travail fourni en sus des 40 heures par semaine.

2. Chaque navire reste à son tour à la station pour une période de 42 jours. Il faut 7 jours pour se rendre en navire à la station et en revenir, soit un total de 49 jours en mer. Après chaque randonnée, le navire reste au port pendant 5 semaines. Le radoub général des navires se fait au port; une fois qu'il est terminé, on accorde tous les congés compensatoires qui ont été gagnés. L'équipage du vaisseau de relève *St. Stephen* aide au besoin à l'entretien et à la sécurité d'un navire-station.

3. Oui, selon le temps effectivement passé en mer plutôt que suivant le total des heures d'apprentissage.

PERCEPTION DES DROITS SUCCESSORAUX

Question nº 216—**M. White (Hastings-Frontenac):**

Quelles sommes a-t-on perçues dans chaque province en vertu de la loi sur les droits successoraux, pendant les années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DIVISION DE L'IMPÔT

Perceptions de droits successoraux

(années financières finissant le 31 mars)

Province	1950	1951	1952	1953	1954	1955
	$	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	86,082	232,872	261,396	304,502	223,429	241,983
Île-du-Prince-Édouard	145,990	79,100	22,058	123,184	72,304	109,405
Nouvelle-Écosse	601,340	1,009,428	744,421	1,444,701	2,014,099	2,106,114
Nouveau-Brunswick	655,851	988,426	518,153	946,737	1,097,680	953,246
Québec	9,093,781	6,319,126	6,818,068	6,770,603	6,641,699	7,402,108
Ontario	12,169,371	16,455,023	21,402,756	18,978,406	18,670,833	20,871,606
Manitoba	1,201,732	3,367,890	1,606,921	1,735,926	1,509,163	1,832,380
Saskatchewan	761,746	482,042	642,019	1,000,383	948,909	958,615
Alberta	1,481,254	1,839,099	1,252,024	2,262,749	1,900,970	2,719,781
Colombie-Britannique	3,722,747	2,818,109	4,922,024	4,500,610	6,020,536	7,553,312
Yukon	−114*	7,974	18,145	2,728	37,972	19,479
Total	29,919,780	33,599,089	38,207,985	38,070,529	39,137,594	44,768,029

* Remboursement depassant les sommes perçues.

REMARQUE.—Les montants ci-dessus représentent les perceptions effectuées par les bureaux de district situés dans chacune des provinces.

ÉPIDÉMIE DE GALE EN ALBERTA—OVINS

Question nº 223—**M. Quelch:**

1. Combien de moutons comptait le troupeau qui été récemment abattu en Alberta à la suite d'une épidémie de gale?

2. Quelle indemnité verse-t-on au propriétaire du troupeau?

3. *a*) Quand la gale avait-elle été diagnostiquée pour la première fois dans ce troupeau? *b*) Chez combien de moutons a-t-on relevé des symptômes de cette maladie?

4. Durant les deux années antérieures à la découverte de la gale dans le troupeau, combien de moutons avaient été vendus *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis, pour des fins d'élevage?

5. A-t-on vendu des moutons comme sujets d'élevage après avoir diagnostiqué la gale?

6. A-t-on vérifié s'il existait des symptômes de cette maladie parmi les troupeaux d'éleveurs qui avaient obtenu des moutons provenant du troupeau contaminé?

7. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on découvert des symptômes de la gale chez certains moutons?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Six cent quarante-neuf.

2. Elle n'a pas encore été déterminée.

3. *a*) Le 16 janvier 1956; *b*) Deux.

4. Le détail des transactions privées fourni par un éleveur au cours d'une enquête sur une épidémie est considéré comme confidentiel.

5. Non.

6. Partiellement. L'enquête se poursuit.

7. Non.

PROTECTION DU SAUMON SUR LE LITTORAL DE L'EST

Question nº 233—**M. Van Horne:**

Quelles dispositions, s'il en est, ont été prises en vue de la protection du saumon dans les rivières de la côte de l'Atlantique, comme la rivière Restigouche et ses tributaires?

Réponse de **l'hon. M. Sinclair:**

Le personnel du service de protection du ministère dans les provinces Maritimes, compte non tenu des équipages des patrouilleurs, comprend 109 fonctionnaires des pêcheries, 88 garde-pêche et 199 gardiens des pêcheries. Tous ces employés, à l'exception de 10 ou 12 gardiens affectés presque exclusivement aux baux huîtriers et aux parcs à homards,

effectuent aussi des patrouilles dans les rivières de leurs districts afin de veiller à l'application de la loi sur les Pêcheries et des règlements qui en découlent. Les règlements conçus pour la protection du saumon de l'Atlantique au cours de son passage en eau douce se fondent le plus possible sur les données résultant d'enquêtes scientifiques et sont régulièrement revisés dès que de nouveaux faits apparaissent. La montaison du saumon jouit également des moyens de protection suivants: permis pour la pêche commerciale, prises réduites pour la pêche sportive, saisons limitées et restrictions portant sur la grosseur des poissons.

La protection du poisson est de plus assurée par le programme d'administration et de recherches sur le saumon de l'Atlantique du ministère dont l'exécution est confiée à l'Office de recherches sur les pêcheries et au Service de conservation et de mise en valeur. Considérablement élargi depuis trois ou quatre ans, ce programme comprend maintenant les principaux objets suivants:

(1) Le marquage du saumoneau de descente et l'analyse ultérieure du saumon adulte repris afin de déterminer la proportion de survivants à cette phase de leur existence, les routes de migration, et la part attribuable à telle et telle rivière dans la production des diverses pêcheries.

(2) L'établissement du chiffre optimum des échappées nécessaires pour ensemencer pleinement certaines rivières déterminées.

(3) L'étude de tous les cours d'eau des provinces de l'Atlantique que fréquente le saumon afin d'établir l'inventaire complet de toutes les sources de pollution, de repérer les obstacles à la migration et de mesurer l'étendue des aires de ponte et d'élevage des jeunes.

(4) A titre d'essai la lutte contre les prédateurs afin de protéger le saumon quand il est jeune.

RADIO-CANADA—LA TÉLÉVISION EN COULEURS

Question nº 254—**M. Thatcher:**

1. Quel est, au Canada, le nombre d'appareils destinés à la télévision en couleurs?

2. Quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée en 1955 pour des essais d'émissions télévisées en couleurs?

3. Quelle somme estimative, s'il en est, la Société Radio-Canada dépensera-t-elle en 1956 pour des essais d'émissions télévisées en couleurs?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

Voici les renseignements que nous a communiqués la Société Radio-Canada:

1. Aucune statistique n'est disponible.
2. Néant.
3. Néant.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION CONCERNANT LA CONFÉRENCE DU 9 MARS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire formuler de très brèves observations à propos de la conférence fédérale-provinciale. A la réunion d'octobre, il avait été convenu que la conférence se réunirait de nouveau en comité à une date qui devait être fixée par le premier ministre du Canada après consultation avec les premiers ministres des provinces. En réponse à ma lettre de janvier dernier, qui énonçait les propositions fiscales du gouvernement fédéral, certains des premiers ministres provinciaux ont suggéré une autre réunion.

Dans ma lettre du 18 février 1956, je disais:

> Puisque les responsabilités et les engagements du gouvernement fédéral sont maintenant si onéreux que nous ne serions pas justifiés d'accroître l'offre faite en janvier, dans ses principaux éléments, il peut se faire que les gouvernements provinciaux dans leur ensemble ne voient pas d'avantage à tenir une autre réunion pour discuter les relations fiscales.

Les réponses à ma lettre indiquaient, cependant, qu'on souhaitait une nouvelle réunion en comité.

La conférence a repris vendredi matin 9 mars et a été ajournée le même jour à cinq heures du soir. Encore que cette réunion eût été tenue à huis clos,—ainsi qu'on en avait convenu préalablement,—il a été entendu dès le début que chaque délégation serait libre de rendre publiques toutes les déclarations qu'elle désirait faire au cours de la réunion. Un certain nombre de ces déclarations ont effectivement été rendues publiques et plusieurs représentants des provinces ont, en outre, communiqué aux journaux des observations supplémentaires. Je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit à ce qui est paru dans les journaux ni formuler de commentaires en ce qui concerne le fond de la question avant que nous en soyons au débat sur l'exposé budgétaire. On me permettra toutefois de déposer la déclaration faite par le ministre fédéral des finances à la conférence. J'y joins un tableau statistique distribué aux premiers ministres des provinces et où on trouve des estimations concernant les modalités d'application éventuelle des propositions fédérale pour l'année financière 1957-1958. On remarquera que ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et qu'ils se fondent sur une hausse anticipé de 5 p. 100 par année de recettes des taxes types et de la taxe sur les primes d'assurance par rapport à 1955.

Les honorables députés aimeraient peut-être que la déclaration du ministre des Finances et le tableau statistique soient reproduits en annexe au hansard, comme nous l'avons fait en ce qui concerne les autres documents relatifs à cette question.

M. l'Orateur: Les honorables députés acceptent-ils cette proposition?

Des voix: Soit.

(Pour le texte des documents, voir l'appendice, aux pages 2126-2129).

DEMANDE DE NOUVELLES DÉMARCHES APRÈS L'ÉCHEC PRÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Vu que, selon les journaux, la conférence fédérale-provinciale a abouti à un échec, le premier ministre pourrait-il révéler à la Chambre s'il est disposé à étudier une nouvelle manière d'aborder le problème susceptible de mieux donner satisfaction aux premiers ministres des provinces?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai vu aucun communiqué annonçant l'échec de la conférence.

L'hon. M. Rowe: Mettons qu'elle s'est dissoute.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle a pris fin, un point c'est tout. La déclaration que j'ai déposée sur le bureau cet après-midi et le tableau statistique qui l'accompagne montrent comment fonctionneraient les solutions proposées, et fait état des propositions du Gouvernement. Le Gouvernement a reçu bien entendu de très vastes demandes supplémentaires qu'il ne lui a pas paru possible de satisfaire dans les circonstances présentes.

L'hon. M. Rowe: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre a-t-il l'intention de convoquer prochainement une nouvelle conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: Pas à moins que nous ne trouvions un moyen de disposer de plus de fonds à distribuer, car il y a eu approbation du principe, ce qu'on considère comme un pas dans la bonne voie. On a prétendu que ce pas n'allait pas assez loin, mais c'est le plus loin que nous avons jugé pouvoir aller dans les circonstances actuelles.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si on aurait fait d'autres concessions aux provinces à la dernière conférence, et si ces concessions ont été faites pendant la conférence elle-même ou autrement?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, les provinces n'admettraient pas que ce qu'on a pu proposer constituât effectivement une concession. Des explications ont été fournies au sujet de l'effet que pourrait avoir l'évacuation du domaine de la taxe sur les primes d'assurance. Je ne connais rien d'autre qu'on puisse tenir pour une concession ou pour une augmentation des charges que pourraient comporter les propositions pour le trésor fédéral.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Selon le premier ministre, les premiers ministres des provinces qui ont parcouru des centaines, voire des milliers de milles pour se rendre ici vendredi avaient-ils été suffisamment avertis qu'ils ne venaient ici que pour se faire dire qu'on n'avait rien de nouveau à leur exposer?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le député peut interpréter lui-même la teneur de la lettre que j'ai écrite quand je leur ai dit que, dans l'état actuel des choses, il se pourrait fort bien qu'ils n'aient pas, d'une façon générale, le sentiment qu'un autre entretien sur les mesures fiscales pût être utile en ce moment.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet des documents qu'il a déposés aujourd'hui? Qu'est-il arrivé au principe du contrôle fédéral des niveaux d'imposition permettant de parer à l'inflation et à la déflation quand l'intérêt public l'exige?

Le très hon. L.-S. St-Laurent: L'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867.

[L'hon. M. Rowe.]

AIR-CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ, DU RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR ET DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément au Règlement, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre cet après-midi le rapport annuel d'Air-Canada pour 1955 et le rapport annuel présenté au Parlement par le vérificateur d'Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1955. Des copies de ces deux rapports sont à la disposition de tous les députés. Je propose maintenant:

Que le rapport annuel d'Air-Canada pour 1955, le rapport annuel présenté au Parlement par les vérificateurs d'Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1955, déposés aujourd'hui, ainsi que le budget des immobilisations d'Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1955, déposé le mercredi 7 mars 1956, soient renvoyés au comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATIONS PRÉVOYANT UNE NOUVELLE PÉRIODE DE TROIS ANS, LA GARANTIE MAXIMUM DU PRÊT, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution qui suit et qui a été recommandé à la Chambre par son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de modifier la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui prévoit une nouvelle période de trois ans commençant le 1er avril 1956 et se terminant le 31 mars 1959, et qui stipule en outre que le montant global des prêts effectués par les banques au cours de la nouvelle période et garantis sous le régime de la loi sera de trois cents millions de dollars.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

CENTRE MUNICIPAL DANS BANFF (ALB.)

Demande nº 34—**M. Johnston (Bow-River):** Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires ou autres documents échangés, au cours des trois derniers mois, entre le gouvernement et le surintendant du parc national de Banff et (ou) des citoyens de Banff, relativement à l'érection d'un centre municipal dans Banff.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, voici un extrait de la motion:

Copie de toute correspondance...échangée...entre le Gouvernement et le surintendant du parc national de Banff...

Sauf erreur, de tels échanges ont un caractère privilégié, étant donné qu'ils se font entre hauts fonctionnaires de l'État. Je ne puis donc acquiescer à cette partie de la motion. Je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on dépose le reste.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, compte tenu des remarques du ministre?

Des voix: Convenu!

LA LOI SUR LES INVALIDES

Demande nº 40—**M. Zaplitny:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres communications échangés depuis le 1er janvier 1955 entre les autorités municipales de la province du Manitoba et le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères, relativement à la loi sur les invalides.

M. Robertson: Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter cette motion, sous la réserve habituelle d'approbation par les gouvernements en cause.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de l'approbation des gouvernements intéressés.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, le député veut-il parler de l'approbation des municipalités?

M. Robertson: Oui.

M. Coldwell: C'est aller plus loin que jamais. On retarde l'obtention des renseignements à la Chambre. Je ne crois pas que nous ayons lieu d'accorder aux municipalités les égards que nous accordons aux gouvernements provinciaux. Le procédé n'est pas le bon, selon moi.

M. Robertson: La motion pourrait être réservée, entre-temps.

M. Coldwell: Oui.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Réservée.

LA RAGE

DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE ÉPIZOOTIE DANS LE SUD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): En réponse à la question posée par l'honorable représentant de Brant-Haldimand (M. Charlton), j'aimerais donner lecture du mémoire suivant qui a trait à la répression de la rage:

Les mesures de répression appliquées en vue de remédier à l'épizootie actuelle de rage en Ontario comprennent, premièrement, l'isolement et la mise en quarantaine de tous les animaux domestiques suspects et de tous les animaux avec lesquels ils ont été en contact; deuxièmement, dans les régions atteintes, l'application rigoureuse d'ordonnances de surveillance des chiens, les animaux errants étant mis à la fourrière ou détruits; et, troisièmement, la mise en service de cliniques où sont vaccinés gratuitement les chiens et les chats, quand on juge que la fréquence de la maladie le justifie.

Tous les cas déclarés d'animaux que l'on soupçonne atteints font l'objet d'une enquête immédiate de la part de vétérinaires fédéraux. L'animal est isolé et, si les symptômes de la rage atteignent les derniers stades,—ce qui est nécessaire au diagnostic de laboratoire, la tête en est envoyée au laboratoire du ministère. Les vétérinaires placent également en quarantaine pour observation tous les animaux qu'on sait ou que l'on croit avoir été en contact avec l'animal suspect.

Attacher tous les chiens des régions atteintes et sacrifier tous les animaux errants, voilà une partie extrêmement importante du programme d'enrayement de la maladie. On peut exécuter cet ordre sous l'empire de la loi fédérale sur les épizooties; mais la plupart des municipalités ont aussi édicté, au sujet des chiens, des ordonnances qui peuvent atteindre le même but. A cette maladie qui s'est déclarée en Ontario, les autorités municipales ont suffisamment paré jusqu'ici.

Là où la rage s'est déclarée dans des circonstances qui nécessitent la vaccination complète de tous les chiens et de tous les chats à titre de mesure de répression, le ministère fédéral de l'Agriculture a mis sur pied des cliniques à cette fin. Elles ont fonctionné ou fonctionnent à des endroits très divers dans toutes les régions du nord de l'Ontario, dans les comtés de Renfrew, de Victoria, de Hastings et de Northumberland, ainsi que dans la région autour de Galt et de Guelph dans les comtés de Wentworth, de Wellington, de Waterloo et de Brant. Jusqu'ici on a vacciné dans ces cliniques environ 51,000 chiens et chats. Chiens et chats y sont vaccinés gratuitement, mais le gouvernement ne défraie nullement la vaccination privée des animaux ailleurs qu'aux cliniques.

L'épizootie actuelle est surtout localisée dans le nord de l'Ontario, car le foyer primaire d'infection se trouve chez les animaux sauvages du nord, qui vivent surtout en ces régions. Du 1er avril 1955 au 9 mars 1956, on a diagnostiqué en Ontario 111 cas dont 67, soit pas mal plus de la moitié, chez des bêtes sauvages. Sur ce nombre, 86 se sont présentés dans la région au nord et à l'ouest de Nipissing et de Parry-Sound. L'autre

région la plus lourdement atteinte par l'infection est la région de la province, également assez exposée à la faune, que bornent Haliburton et Renfrew au nord, Hastings à l'est, Victoria et Durham à l'ouest. On a diagnostiqué là 19 cas.

Outre le centre et le nord de l'Ontario, on n'a diagnostiqué que 6 cas de rage dans la province, au cours de l'épizootie actuelle, jusqu'au 9 mars, soit un renard dans le comté de Bruce, deux renards dans le comté d'York, un chien dans le comté de Simcoe le 9 janvier, un chien près de Galt le 21 février et un chat près de Guelph, le 9 mars.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais savoir s'il y a pénurie de vaccin. J'ai lu un rapport indiquant qu'un vétérinaire avait vacciné tous les animaux qu'il avait pu traiter, mais qu'il n'a pu en obtenir assez pour en vacciner un certain nombre. Y a-t-il pénurie de vaccin?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai reçu aucun rapport de pénurie. Il se peut qu'un vétérinaire ait épuisé sa réserve. Il faut un peu de temps pour s'en procurer d'autre.

LE NATIONAL-CANADIEN

TERRE-NEUVE—DISPOSITIONS VISANT LE RÉENGAGEMENT DES CHEMINOTS MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre, en tant que mes services se trouvent intéressés, à la question posée le 5 mars par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough)? Je la prie de se reporter à la question de l'honorable représentant de Trinity-Conception (M. Stick) et à la réponse fournie par le ministre des Transports. C'est à la page 793 du hansard. Il ressort de cette réponse que le National-Canadien n'a mis personne à pied par suite de l'introduction de locomotives diesel. Le député de Trinity-Conception a ensuite fait porter au *Feuilleton* une question à laquelle a répondu le ministre des Transports, comme en fait foi le compte rendu de vendredi dernier, page 2068, et que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a vue sans doute. Je suis certain que ces deux réponses pourvoient aux principaux points des questions posées par les deux honorables députés. Cependant, en ce qui concerne le ministère du Travail, si la nécessité s'en présentait, après que le National-Canadien aura tout fait pour procurer du travail aux cheminots congédiés à cause de la mise en service de locomotives diesel, mon ministère et le service national de placement s'efforceront de leur aider à se procurer un autre emploi, comme nous le faisons dans d'autres parties du pays.

[Le très hon. M. Gardiner.]

DEMANDE DE RAPPORT ANNUEL ET DE DOCUMENTS PERTINENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre des Transports si nous pouvons nous attendre à ce que le comité sessionnel soit saisi d'ici un ou deux jours du rapport annuel du National-Canadien et des documents qui s'y rattachent.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de déposer mercredi prochain le rapport annuel de l'année dernière, ainsi que le budget des immobilisations du National-Canadien.

TRURO (N.-É.)—DEMANDE D'AUGMENTER LE NOMBRE DES LOCOMOTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Étant donné les nouvelles répétées d'un grave encombrement de wagons-marchandises chargés dans les centres de triage de Truro et dans les voies de chargement avoisinantes, en Nouvelle-Écosse, et vu surtout qu'une nouvelle rapporte pertinemment qu'un wagon acheminé en vitesse vers Québec et arrivé à Truro le 1^er^ mars s'y trouvait encore le 9 mars, le ministre pourrait-il insister auprès des dirigeants du chemin de fer sur la nécessité d'envoyer plus de locomotives dans la région afin de mettre fin à cet encombrement et d'épargner ce nouveau désavantage à l'industrie de la province?

Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député était assez longue; il pourrait sans doute laisser maintenant le ministre lui répondre.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je n'ai reçu avis de cette question qu'immédiatement avant mon entrée à la Chambre; je n'ai donc pas eu le temps de me procurer les renseignements nécessaires.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

NIVEAU DES LACS—CREUSAGE DU CANAL WELLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à deux questions qui ont trait au canal Welland. Ce sont des questions que l'honorable député de Lambton-Ouest a posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voici la première:

Après la fermeture de la navigation, à l'automne, est-ce qu'on tient le canal Welland ouvert, afin de tirer l'eau des Grands lacs?

Après la fermeture de la navigation, l'eau qui passe par le canal est fournie aux municipalités adjacentes pour consommation domestique, utilisation commerciale et hydro-électrique; elle passe par les barrages et le lit du canal, mais pas par les écluses. Voici la seconde:

Si l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent comporte le creusage du canal Welland, quelle quantité d'eau de plus passera par ce canal?

Le volume d'eau passant par le canal ne sera pas augmenté par le creusage dont je viens de parler.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA MARGE DES PRIX, ENTRE LES QUALITÉS, SERAIT ÉLARGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, une nouvelle parue dans le *Financial Post* qu'on trouve actuellement chez les marchands de journaux me porte à poser une question au ministre du Commerce. Selon cette nouvelle, la Commission du blé aurait porté de 13c. à 40c. l'écart entre les prix du blé des catégories n° 1 et n° 5. Le ministre nous dirait-il si on offre aux cultivateurs de l'Ontario, à titre de céréale de provende, ce blé dont le prix est inférieur de 40c. à celui du blé de la catégorie n° 1?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, le prix du blé de la catégorie n° 5 n'a pas varié depuis deux ou trois mois. De toute façon, l'acheteur ontarien bénéficie du prix le plus bas auquel le blé des mêmes catégories est offert aux acheteurs. Le prix du blé de la catégorie n° 5 est le même pour tous les acheteurs.

LE GAZ NATUREL

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉGIE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Vu que le procureur général de l'Ontario a déclaré dernièrement que la province n'a aucun pouvoir sur les prix que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* exigera des distributeurs de gaz naturel, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de réglementer ces prix?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la province d'Ontario a assurément le pouvoir de réglementer les prix du gaz au consommateur et, en fait, il a adopté une loi à cette fin. Une fois réglementé le prix au consommateur, il me semble que le prix que la société de pipe-line peut exiger du distributeur se trouve par le fait même réglementé, même si c'est d'une manière indirecte. D'après les journaux le président de la Commission des transports aurait déclaré que la Commission n'avait aucune autorité pour réglementer le prix du gaz du pipe-line, bien que ce pipe-line fût une entreprise interprovinciale.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

WINNIPEG—ADMISSIBILITÉ DES OUVRIERS DES MÉTIERS DU BÂTIMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu du Conseil des métiers du bâtiment de Winnipeg une lettre du 9 février 1956 au sujet des prestations d'assurance-chômage pour les ouvriers du bâtiment? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour faciliter l'admissibilité de ces ouvriers aux prestations de l'assurance-chômage, ainsi que le souhaite la lettre?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai la quasi-certitude d'avoir reçu cette lettre. Les dispositions que l'on prend à cet égard sont les mêmes que dans le cas de lettres semblables reçues d'autres parties du Canada. La Commission étudie minutieusement les effets de l'application de l'assurance-chômage prévue dans cette lettre et pourra énoncer certaines recommandations plus tard cet hiver.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA BIÈRE—MESURES DEVANT ÊTRE PRISES DEVANT LA PRÉTENDUE COALITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre de la Justice? Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement en est arrivé à une décision quelconque en ce qui concerne les suites à donner au rapport concernant l'existence d'une présumée coalition dans la fabrication, la vente et la distribution de la bière au Canada?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit déjà, nous avons soumis ce rapport à un avocat de Toronto qui après l'avoir examiné de façon provisoire est tombé malade et a

dû subir une grave opération. Nous ne pourrons prendre une décision nous-même avant de connaître son opinion.

LES RESSOURCES NATURELLES

AIDE AUX PROVINCES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES INVENTAIRES FORESTIERS ET DES ENTREPRISES DE REBOISEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi sur les forêts du Canada, on a conclu, en 1951 et 1952, des ententes avec huit provinces en vue de les aider à inventorier leurs propres ressources forestières et à reboiser. Afin de continuer cette aide et, si possible, de l'étendre, voici les décisions qu'a prises le gouvernement fédéral:

1. Il continuera à aider aux provinces à appliquer leurs programmes de reboisement.

2. Il portera du 31 mars 1956 au 31 mars 1958 la date d'expiration des présents accords relatifs aux inventaires forestiers. Cette mesure donnera aux provinces qui en ont besoin deux années pour terminer leurs inventaires et à celles qui n'ont pas adhéré à l'entente l'occasion d'y adhérer en vue d'un programme de deux ans.

3. Il offrira d'aider aux provinces à maintenir à jour leurs inventaires forestiers. En vertu de ces ententes, applicables pendant une période de cinq ans qui se terminera le 31 mars 1961, le gouvernement fédéral assumera la moitié des frais qu'entraîne la continuation des inventaires.

Les accords relatifs au reboisement ont donné de bons résultats; ils sont renouvelés par les provinces qui le désirent. Avec le concours du gouvernement fédéral, de nouvelles pépinières ont été aménagées dans quelques provinces. En vertu de ce programme, près de 58 millions d'arbres ont été plantés.

Le but du programme d'inventaire est de faire une évaluation aussi exacte que possible de toutes les ressources forestières des provinces et d'en maintenir l'état à jour de façon que les gouvernements provinciaux puissent s'appuyer sur une base sûre pour l'administration et la gestion efficaces de leurs forêts.

Ces inventaires,—comme dans tous les autres domaines,—tendent à l'inexactitude si on ne les tient pas continuellement à jour. C'est pourquoi l'administration fédérale est disposée à conclure de nouveaux accords et à s'engager à acquitter la moitié des frais de la tenue à jour de ces inventaires de façon qu'ils tiennent compte des changements qui se produisent dans le domaine forestier.

[L'hon. M. Garson.]

LES DROGUES

EMPLOI DU STILBESTROL DANS LA PROVENDE DESTINÉE AUX VOLAILLES ET AUX BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député d'Elgin (M. McBain) a posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question suivante:

La loi canadienne autorise-t-elle maintenant l'emploi de stilbestrol dans la provende destinée aux volailles et aux bestiaux?

Une question semblable a été inscrite au *Feuilleton* par l'honorable représentant de Kent (Ont.) (M. Huffman) et a reçu une réponse le 5 mars, comme en fait foi la page 1885 du hansard de cette date. En outre, je renvoie le député à un article détaillé et complet que le *Times-Journal* de St. Thomas a publicé le 9 mars.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DES PRÉTENDUES VENTES À LA HONGRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Commerce si l'on a entamé des négociations avec la Hongrie en vue de la vente d'une grande quantité de blé canadien, soit 3,600,000 boisseaux, ainsi que l'indique un article signé Vic Mackie récemment paru dans la *Free Press* de Winnipeg?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les négociations avec la Hongrie en vue de l'achat de 5 millions et demi de boisseaux de blé se sont terminées il y a quelques jours.

LE TARIF-MARCHANDISES

LES CÉRÉALES, LES PORCS ET LE BÉTAIL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCENTE AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Transports quelles seront, le cas échéant, les conséquences, à l'égard des céréales, des porcs et du bétail expédiés aux États-Unis, de l'augmentation du tarif-marchandises mise en vigueur le 7 mars?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu avis de la question qu'il y a quelques instants

et il faudra que je me documente avant de pouvoir y répondre.

LES INVALIDES

DEMANDE D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand je puis espérer une réponse à ma question du 17 février?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que l'honorable député n'avait pas obtenu de réponse à une question qu'il m'avait posée. Je puis lui assurer, à lui en particulier, qu'il recevra une prompte réponse.

LES SUBSIDES

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'AGRICULTURE—SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'INDUSTRIE

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, cette motion donne traditionnellement aux députés la possibilité de faire connaître les questions qui leur paraissent importantes et de proposer des amendements pour obtenir que la Chambre vote sur la question qui lui est soumise. A vrai dire, sous le régime constitutionnel actuel, le droit de suspendre les subsides est l'un des quelques rares droits dont jouissent encore les représentants de la Chambre des communes.

(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Je veux en cette circonstance consacrer le temps qui m'est alloué à décrire la situation du cultivateur canadien, et les autres membres du parti conservateur-progressiste accorderont toute leur attention à l'amendement que je veux proposer et compléteront le tableau en apportant les détails nécessaires. En ce qui me concerne, je me contenterai de poser le problème.

Je pense que l'on reconnaît d'une manière générale,—c'est en tout cas ce qu'affirment la Fédération canadienne des agriculteurs, l'organisation des syndicats agricoles du Canada et d'autres groupements agricoles,—que dans toutes les provinces le cultivateur se trouve pris de nos jours dans un étau impitoyable et inexorable entre la baisse des prix des produits agricoles d'une part, et la hausse de ses frais de production, d'autre part. Je ne cherche aucunement à faire de sombres pronostics quand je dis que l'écart est tel qu'à défaut de mesures propres à l'éliminer, c'est la ruine inévitable pour l'industrie principale du Canada. La même tendance se remarque aussi dans les domaines suivants: production de la pomme et de la pomme de terre, cultures de céréales, production laitière, élevage et production de blé.

La loi sur le soutien des prix agricoles a, il est vrai, assuré quelque protection contre cette tendance, mais la loi a été appliquée d'une façon trop sporadique; elle est même devenue, pour ainsi dire, lettre morte dans une large mesure. Son application a donné lieu à des incohérences manifestes. Qu'il suffise de mentionner le maintien du prix minimum à l'égard du beurre, à quoi on n'a pas fait objection. Le Gouvernement s'est trouvé avec un excédent qui n'en était pas un aux dires du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et il a commis une faute administrative, inexcusable aux yeux de bien des Canadiens. Il a acheté du beurre, en a soutenu le prix et en a ensuite vendu une forte partie à un pays communiste à 21c. de moins à peu près que les Canadiens payaient ce beurre. Bien des Canadiens voient un exemple de stupidité dans la façon boiteuse dont le Gouvernement assure la protection des produits agricoles prévue dans la loi en question.

La question des prix du porc, par exemple, a déjà fait l'objet de maintes controverses et, même si le Gouvernement nie que le porc se vende sur le marché à un prix inférieur au prix minimum établi, tout représentant des provinces de l'Ouest doit avoir reçu, c'est inévitable de par la nature même des choses, des lettres accompagnées de factures révélant clairement que l'on contrevient au prix minimum et que les cultivateurs ne bénéficient pas de la protection à laquelle ils ont droit. La loi manque de dispositions rigoureuses pour punir les coupables. Tous les cultivateurs doivent faire leur propre police, autrement leurs droits ne sont pas respectés.

Je suis heureux d'apprendre que la Cour suprême du Canada étudiera l'été prochain la répartition constitutionnelle des pouvoirs. Nous espérons qu'elle tracera une fois pour toutes la ligne de démarcation qui doit exister entre les pouvoirs du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux au sujet de la vente des produits agricoles.

Il n'est que juste de signaler que plus d'une province ont pris des mesures législatives en vue de protéger les cultivateurs contre la violation des prix minimums sur leur territoire. J'aimerais que l'assemblée législative de ma propre province de Saskatchewan,

actuellement en session, adopte une loi propre à maintenir et, au moins, à protéger les droits des cultivateurs, des éleveurs de porcs qui doivent aujourd'hui vendre leur produit à un prix inférieur au prix minimum.

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment. Celui qui dresse une comparaison entre ces prix peut se faire une idée de la mesure dans laquelle, ces dernières années, on s'est écarté de cet objectif louable. Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix et le coût de revient s'équilibraient à peu près.

Je n'ai vu nulle part de meilleure définition de la parité que celle que donnait hier le *Times* de New-York. J'ai apporté les changements nécessaires pour que cette définition puisse s'appliquer à notre pays. Je cite:

> Les prix de parité sont des prix, exprimés en dollars et en sous, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période donnée de base pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs. On peut en donner l'exemple suivant: Si, avec l'argent que rapporte la vente d'une quantité déterminée d'orge, vous pouvez acheter autant de vivres, de vêtements, de matériaux de construction, d'engrais, de machines agricoles et d'autres articles de consommation ou de fabrication que vous pouviez le faire au cours d'une période favorable, choisie comme norme, votre orge se vend à un prix de parité.

On poursuit en signalant la différence entre les prix de soutien invariables qui n'ont pas donné de bons résultats et les prix de soutien variables qui ont remporté tant de succès aux États-Unis.

Le problème actuel de l'agriculture atteint toute la population du Canada. Je crois que c'est dans un éditorial récent du *Journal* d'Ottawa que l'on trouve le meilleur exposé de ce problème. On ajoutait:

> Ce problème intéresse tous les Canadiens.

Ce ne sont pas seulement les groupements agricoles qui ont parlé de la nécessité d'agir. Des organismes comme le Congrès canadien du travail et la Chambre de commerce de Winnipeg ont eux aussi signalé la situation périlleuse dans laquelle se trouve actuellement notre agriculture, situation qui intéresse, en fait, toute la population. L'un des meilleurs mémoires que j'aie lus est celui qu'a présenté à la Commission Gordon la Fédération canadienne des agriculteurs. On y décrit en détail la situation agricole, en cherchant en outre à se porter à vingt-cinq ans d'ici pour déterminer ce qu'elle pourra être alors. On y rappelle qu'il y a actuellement chez nous 611,000 cultivateurs, que la moyenne des immobilisations de ces cultivateurs est de $15,500 et qu'entre 1926 et 1954, en prenant comme base de calcul un revenu de 3½ p. 100 par rapport au montant de ses immobilisations, la moyenne du revenu du cultivateur n'a dépassé que de 30 p. 100 la paye d'un ouvrier agricole. Si l'on prend 1948 comme année de base, et comme indice le chiffre 100, on constate ce qui suit: les cours agricoles en 1955 ont été de 97·8, les prix de détail, 117·2, les frais de distribution, 148. Ces chiffres intéressent neuf produits agricoles de notre pays. En outre, une plus grande part de chaque dollar payé par le consommateur va aux autres secteurs de distribution qu'au cultivateur lui-même.

Au début, en 1948, la part du cultivateur sur chaque dollar était de 59·3c. Aujourd'hui, elle n'est plus que de 53c. Voilà ce qui l'inquiète. Il voit la menace d'un revenu décroissant qui, graduellement, fait baisser sa part du revenu national. Cette part a diminué de façon alarmante depuis six ans. C'est ce que nous constatons en comparant la parité des prix de 1951 et la parité actuelle. En 1951, les cours agricoles étaient de 10 p. 100 supérieurs à la parité, c'est-à-dire de 110, chiffre du rapport. En septembre 1955, ce rapport n'est plus que de 81. En même temps, le prix de revient des articles que le cultivateur doit acheter s'est accru d'environ 2 p. 100. Il ne s'agit pas ici d'une affirmation politique. C'est l'affirmation de la Fédération canadienne des agriculteurs, fondée sur un examen de la statistique et présentée à la conférence fédérale-provinciale de l'agriculture, tenue à Ottawa en décembre 1955. D'autre part, les dépenses du consommateur canadien ont bien augmenté depuis 1951, tandis que le revenu du cultivateur pour les mêmes aliments a fort diminué. C'est démontré assez clairement et je ne tiens pas à citer longuement le mémoire annuel que la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté au cabinet le 14 février 1956.

A la prospérité que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fait ressortir de ses chiffres, j'opposerai les vues de cet organisme agricole, qui sont ainsi résumées:

> ...la seule ombre notable à ce tableau d'une prospérité sans précédent est celle qu'y projettent le cultivateur et sa famille. Nous ne disons pas que l'agriculture traverse une crise comme elle en a connu par le passé. Mais nous disons que l'industrie agricole ne partage pas la prospérité sans précédent du Canada... Du point de vue des prix, l'ensemble des produits agricoles s'inscrit à environ 20 p. 100 au-dessous du niveau qui marquerait un juste rapport, qu'on prenne pour base du calcul la période 1925-1929 dont se sert la Fédération canadienne des agriculteurs ou la période plus récente de 1943-1945.

D'un littoral à l'autre, les cultivateurs sont nettement d'avis que, dans l'ensemble, leur revenu n'est plus du tout à la mesure de celui des autres secteurs importants du pays. Il convient d'insister ici sur le pouvoir d'achat, car les difficultés du cultivateur tiennent autant au prix élevé de ce qu'il achète qu'à la diminution de son revenu.

Le recul enregistré dans la situation du cultivateur n'est pas attribuable aux mauvaises récoltes ni à une production agricole à la traîne.

C'est également l'avis qu'a exprimé le Conseil interprovincial des syndicats agricoles dans son mémoire présenté au Gouvernement le 16 du mois. Je ne mentionnerai pas les chiffres qui sont exposés dans le mémoire, mais voici: depuis 1951, le rapport entre les frais d'exploitation et le revenu brut de nos agriculteurs est passé de 23·38 p. 100, en 1951, à 30·77 p. 100, en 1952, à 41·6 p. 100, en 1953, et à 52·2 p. 100, en 1954. Il semble que la tendance se soit maintenue en 1955, bien que nous n'ayons pas les chiffres définitifs sous la main. D'autre part, le revenu agricole net a diminué de 10 p. 100, 21 p. 100 et, finalement, 48 p. 100 en 1954. Ces chiffres indiquent que, d'une année à l'autre, les frais d'exploitation agricole sont proportionnellement plus élevés, pendant que le revenu net diminue. Le cas de l'agriculture se compare à celui de toute autre entreprise. On ne peut continuellement payer plus cher ce qu'on achète tout en obtenant moins pour ce qu'on vend.

La même situation s'est produite à propos des prix des bovins et des porcs. On indique ici qu'il y a eu une diminution sensible durant la période qui va de 1951 à 1954 et le premier semestre de 1955. Voici quel était le prix moyen pondéré le quintal payé pour les bovins aux parcs publics à bestiaux: en 1951, $28.22; en 1952, $20; en 1953, $15.36, et, en 1954, $14.45. Au cours de la même période, le prix des porcs de la catégorie A a baissé à partir du prix de $33.50 les cent livres pour atteindre $23.17 au cours de la seconde moitié de 1955. Cette tendance ne s'est pas ralentie ces dernières semaines. Tel est un des principaux griefs des éleveurs, c'est-à-dire que le prix minimum actuel n'assure plus protection.

Récemment, le *Financial Post*, dans un supplément de 20 pages au numéro du 12 novembre, a publié un sommaire des tendances dans l'agriculture au Canada. On y trouvait un article de M. David L. McFarlane, professeur d'économie politique au collège Macdonald. Je me contenterai d'en citer quelques alinéas:

Par suite de la baisse des prix, le revenu agricole en espèces a passé de 2,812 millions de dollars en 1951 à 2,377 en 1954. Cependant, les frais d'exploitation sont restés essentiellement les mêmes qu'en 1951. Donc le revenu agricole net s'est contracté beaucoup plus rapidement que le revenu brut. Ce revenu net a passé de 2,189 millions en 1951 à près de la moitié de ce montant en 1954, soit 1,126 millions.

L'auteur n'indique pas la statistique de 1955 mais le relèvement n'a guère été un moyen d'augmenter la prospérité. Il continue en ces termes:

Les citadins, à moins que ce ne soit des ouvriers travaillant dans des usines d'outillage agricole, ont peine à se rendre compte des difficultés économiques sérieuses que traverse l'agriculture. Alors qu'une grande prospérité industrielle s'accompagne de salaires et de bénéfices sans précédent, nous trouvons l'agriculture dans la pire situation depuis les premières années de la guerre.

La véritable signification des articles de journaux qui décrivent les difficultés des producteurs de céréales, des producteurs laitiers et des cultivateurs de fruits, c'est que l'agriculture se trouve dans un état voisin de la crise.

Il va plus loin dans ce sens que les autres que j'ai mentionnés. Je pourrais citer d'autres textes à l'appui de mon affirmation, monsieur l'Orateur, mais vu que mes minutes sont comptées, je ne puis exposer en détail les arguments à l'appui de ma thèse, qui prouveraient à chaque fois l'allégation de l'opposition, c'est-à-dire que la situation de l'agriculture a empiré et que, depuis 1951, le revenu des agriculteurs canadiens a baissé de moitié environ. Quand nous avons abandonné le pouvoir en 1955, nous avons subi les conséquences d'une campagne qui consistait à répéter sans cesse que les choses allaient mal lorsque nous étions au pouvoir, mais sans tenir compte de la situation du monde à l'époque ni de la sécheresse qui a détruit le rendement et, par conséquent, le revenu. Depuis lors, mes amis qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ont posé aux détenteurs exclusifs de la formule magique qui résoud tous les problèmes. Ils ont été maintenus au pouvoir grâce à la prospérité qui a résulté de la guerre et qui s'est maintenue, après les hostilités, au cours de la guerre froide.

Il est vrai, ainsi que le ministre du Commerce (M. Howe) a pu le dire au député d'Assiniboïa (M. Argue) au sujet du contrat conclu avec la Hongrie, que la Commission du blé écoule beaucoup de blé.

M. McIvor: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis content que mon honorable ami m'ait interrompu, car il reconnaîtra, je crois, que c'est la Providence, et non le gouvernement du Canada, qui a suscité les inondations et les gelées désastreuses. La question de la parité a été exposée à fond ces dernières années. Nous du parti conservateur-progressiste avons maintes fois, mais sans succès, réclamé des mesures à ce propos. Nous en avons réclamé pour la première fois en 1941, durant la guerre. La dernière fois que nous avons proposé un

amendement sur la question des prix de parité a été le 23 mars 1953. A ce moment-là, nous avons signalé une situation qui empirait vite: c'est-à-dire l'expansion de l'écart. On s'est moqué de nous. Après avoir proposé l'amendement en cette circonstance, comme on peut le voir à la page 3390 du hansard, j'ai employé ces mots qui, à la lumière de ce qui s'est passé ensuite, n'étaient pas bien loin de la réalité. J'ai ajouté:

J'ai ajouté:

...la requête de l'ensemble des cultivateurs canadiens, qui demandent des mesures immédiates, avant que le Canada ait en main un excédent de production. Nous nous rendons compte des besoins des pays membres de l'OTAN, besoins qui exigent une production maximum. Afin de faire face aux événements qui résulteraient d'une rupture de la paix, afin d'offrir une garantie aux cultivateurs, il est indispensable de prendre des mesures en vue de mettre un frein à la baisse des prix qui, comme je l'ai dit au début de mon discours, a entraîné une diminution de revenu de 12 p. 100 en 1952 par rapport à 1951, tandis que la production agricole a sensiblement augmenté durant la période pendant laquelle les frais agricoles se sont élevés de 5 p. 100.

Ce jour-là, j'ai proposé l'amendement que voici:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant à l'égard des produits agricoles des prix minimums à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

A l'époque, nous avons prédit ce qui arriverait et nos prédictions ont été confirmées par les événements. Dès notre congrès national d'octobre 1948, nous avons défini notre programme sur ce point. Je lis cette déclaration à la lumière de ce qui s'est passé depuis.

Le Parti conservateur-progressiste s'engage à assurer au cultivateur canadien un maximum de stabilité de revenu. Nous adopterons à cette fin des mesures législatives permanentes touchant les prix minima et fondées sur les principes suivants:

a) Incorporer à la loi sur le soutien des prix agricoles une formule précise en vue de déterminer les prix minima.

b) Cette formule tiendra compte des variations dans la production et la demande de denrées particulières.

c) Les prix minima seront annoncés bien en avance de la période de production.

d) La formule de détermination des prix minima sera élaborée en consultation avec des producteurs représentatifs.

Nous créerons une Commission du bétail, analogue à la Commission des grains.

Nous encouragerons, par tous les moyens légitimes, les organismes coopératifs, que ce soit pour l'achat, la vente ou le crédit.

Nous étendrons les initiatives de la Commission fédérale du prêt agricole, afin de permettre aux cultivateurs de se prévaloir davantage de prêts à long terme moyennant un faible taux d'intérêt pour l'achat et l'exploitation de leur ferme.

Nous étendrons les recherches agricoles...

[M. Diefenbaker.]

Tout cela, à la lumière des événements ultérieurs, s'est révélé effectivement nécessaire pour parer à des problèmes qui se sont posés au Canada depuis lors.

Mon temps de parole étant limité, je ne puis parler...

M. l'Orateur: En toute équité envers l'honorable député, peut-être devrais-je lui dire que la seule raison de déclarer que, dans la proposition d'une modification à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, son temps de parole peut être limité, c'est que le Gouvernement n'a pas considéré ladite modification comme une motion de défiance. En faisant connaître le texte de sa motion, le député pourrait fort bien faire considérer ce genre de motion, comme cela est presque toujours arrivé, comme une motion de défiance; alors il n'aurait pas à s'inquiéter de la limitation de son temps de parole.

M. Diefenbaker: J'entends proposer, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Brant-Haldimand (M. Charlton):

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Je sais par expérience que cet amendement sera sans doute jugé inacceptable par le Gouvernement.

Nous faisons actuellement face à une attaque de représailles massives sur le plan économique. L'attaque que nous livre actuellement l'URSS compte parmi les plus vastes jamais lancées dans toute l'histoire du monde. Sa guerre froide s'étant soldée par un échec, l'URSS a décidé de lancer une vaste offensive, aux proportions mondiales, sur le plan économique. Elle va dans un pays qu'elle a choisi pour victime et, sous la promesse de remédier à la famine dans l'immédiat, elle demande en fait aux gens de transformer leur famine et leur soif en un niveau de vie raisonnablement plus élevé que celui qu'ils ont connu dans le passé, en échange de quoi les gens de ces régions engagent à jamais leur liberté et leur indépendance.

En de telles circonstances, je suis l'un de ceux qui croient que des excédents ne constituent pas un danger en eux-mêmes. Je crois qu'il nous incombe de maintenir toute une organisation de production agricole et de permettre au cultivateur de retirer une part raisonnable et équitable du revenu national, ce qui n'est pas le cas de nos jours et les statistiques le prouvent. L'attitude générale des cultivateurs confirme la véracité de cette

affirmation. Ce qu'il nous faut, c'est une politique nationale de l'agriculture.

Il y a eu l'automne dernier une conférence sur l'agriculture à laquelle ont pris part des délégués des diverses provinces. Cette conférence n'a obtenu du ministre aucune idée générale sur l'avenir de l'agriculture. Aucune indication n'a été fournie aux producteurs canadiens; ils n'ont bénéficié d'aucun aperçu de la situation d'avenir que l'on prévoyait pour l'agriculture. Il n'y eut qu'une simple déclaration sur une ou deux questions. Un minimum serait maintenu. A part cela, aucun signe de cette ferme prise en main sur laquelle les cultivateurs du Canada, et même l'économie toute entière, ont le droit de compter.

Le *Star-Phœnix* de Saskatoon a dit:

> Preuve que le gouvernement fédéral n'a aucune idée très claire (aucune, en tout cas, qu'il veuille rendre puiblique) sur ce qu'il peut faire, si tant est qu'il y puisse quelque chose, pour l'industrie agricole tout entière. Inutile de chercher à préciser leur ordre d'importance, car toutes ces questions méritent une étude assez détaillée.

L'article demande une directive. Ajoutant qu'aucun indice n'a été donné à la conférence, il poursuit:

> Ce que fera vraiment le gouvernement fédéral, permet toutes les conjectures.

Au sujet des subventions il est ensuite question de la divergence d'opinion apparue entre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. Howe). Je prétends donc que nous avons besoin d'une déclaration de principe sur le programme national d'agriculture. La dernière conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture a été décevante. Elle n'a rien donné, si ce n'est de réunir un groupe de personnes pour leur apprendre qu'on avait déjà pris des initiatives ou qu'on en prendrait d'autres, pour les laisser ensuite partir chacun chez eux. Elle ressemblait fort à la conférence fédérale-provinciale de vendredi dernier, où l'on a dit aux premiers ministres provinciaux qui s'y étaient rendus qu'on ne pouvait rien faire pour eux de plus que ce qu'on avait déjà fait et qu'ils pouvaient, sur ce, rentrer chez eux. Ce n'est pas le genre de direction que les Canadiens méritent aujourd'hui. Ce n'est pas le genre de direction qui assurera l'unité nationale que nous espérons tous. Il y a lieu de convoquer une conférence nationale sur l'agriculture. Des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que des organismes agricoles, devraient élaborer un programme général de commerce intérieur et international. Toutefois, une telle conférence devrait être retardée jusqu'à ce que la Cour suprême ait définitivement établi la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Demain, nous devons recevoir la visite de l'incomparable chef des forces démocratiques de l'OTAN. L'été dernier, certains d'entre nous ont eu l'avantage de visiter le quartier général de l'OTAN. A maintes reprises, le général Gruenther, qui dirige les avant-postes de la survivance, a signalé le besoin d'unité parmi les nations de l'OTAN. Le président de l'Italie qui, il y a quelques jours, a pris la parole au Parlement, a souligné par-dessus tout la nécessité absolue de faire quelque chose pour affermir et maintenir l'OTAN.

La nature humaine étant ce qu'elle est, si on fait disparaître les menaces et les craintes de guerre, si la guerre froide se transforme en chaleureux sourires, le mortier qui garde unies les nations de l'OTAN se désagrégera fatalement. Il faut pourtant, pour conserver sa force à l'OTAN, que nous assurions la conservation des excédents que nous sommes en train de constituer dans le cadre de notre programme mutuel de défense. C'est pour cela que nous de l'opposition estimons qu'il importerait d'envisager la constitution d'une banque des aliments parmi les nations de l'OTAN. On n'a pas pu créer une banque de ce genre dans le cadre de la FAO, cette organisation groupant à la fois des nations membres de l'OTAN et d'autres.

La politique des Soviets constituera un défi au monde libre. Si le monde libre veut maintenir sa puissance de manière à en faire le fondement de son action économique, il importe de conserver notre potentiel agricole. Il ne faut pas permettre aux Russes de prendre l'initiative dans la guerre froide économique.

Nous estimons que l'une des raisons de la situation actuelle est la perte de nos marchés. Le marché britannique pour nos produits agricoles est perdu, à toutes fins pratiques. La valeur totale du bacon expédié l'an dernier à la Grande-Bretagne a été d'environ $3,600, comparativement aux quantités énormes que nous lui avons fournies pendant la guerre et après. On doit tout de même pouvoir faire quelque chose pour reconquérir ce marché. Le Danemark est à la veille de se retirer. L'accord anglo-danois sera dénoncé en septembre. L'occasion n'est-elle pas toute choisie pour tenter sérieusement une fois de plus de reprendre ces débouchés, ou du moins une partie de ces débouchés? N'est-il pas temps que le Gouvernement songe de nouveau à convoquer une conférence commerciale du Commonwealth britannique afin que nous soyons en mesure de disséminer nos produits agricoles plutôt que de les concentrer vers les États-Unis qui se

trouvent dans une situation commode pour nous? L'expérience nous a démontré que c'est dangereux pour notre économie agricole parce que les États-Unis ont invariablement des excédents en même temps que nous et que leur gouvernement pense à ses cultivateurs du Middle-West avant de songer à maintenir notre droit d'exporter nos produits agricoles vers son territoire.

Qu'en est-il du Japon? C'est un pays qui a toujours rempli ses engagements financiers. C'est un vaste débouché pour les produits agricoles. Un ancien député à la Chambre, M. Milton Campbell, qui demeure maintenant à Hamilton, a déclaré que l'importance du marché japonais est virtuellement plus grande que celle de tout autre débouché du globe.

Est-ce trop demander que de proposer qu'on songe à consentir une aide sous forme de prêts afin que le Japon puisse commercer avec nous, nous acheter une bien plus forte partie de notre production agricole?

En quatrième lieu, j'ai mentionné l'offensive économique qu'a lancé l'URSS et dans laquelle elle compte séduire le cœur des populations peu évoluées de l'Asie et de l'Afrique en faisant appel à leur estomac. Il y a plusieur années que nous, de l'opposition, soutenons que nous aurions intérêt à venir en aide aux pays attardés en leur offrant des produits agricoles et autres, en étendant la portée de plans comme celui de Colombo. On nous a traités d'idéalistes, mais que font maintenant les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France? Ces trois pays ont déclaré que nous devons modifier de plus en plus nos objectifs pour faire face à l'offensive que l'URSS lance maintenant sur le plan économique, que nous devons attacher plus d'importance à l'aide à offrir aux pays qui n'ont pas les mêmes moyens économiques que nous.

Voici comment sir Anthony Eden, dans le discours qu'il a prononcé ici, s'exprimait à ce propos. Il disait que les nations libres doivent:

...relever les niveaux de vie et apporter une aide économique et la confiance dans les pays peu évolués.

Il faudrait qu'une partie de nos efforts en vue de la défense comporte l'envoi d'excédents destinés à relever le niveau de vie des pays peu évolués.

J'en viens maintenant à la loi sur les produits agricoles, qu'il faudrait remanier, à mon avis. Il faudrait qu'elle soit plus sévère. J'ai mentionné l'aspect économique à propos des porcs et indiqué la façon dont on élude la loi au détriment du cultivateur. L'application de cette loi se fait à peu près. La Commission instituée en vertu de la loi est incapable d'appliquer aucune de ses décisions, à moins que nous ne modifions la loi, à cette session-ci, de façon que les mesures que prendra la Commission soient efficaces.

J'ai aussi parlé de l'écart considérable qui existe entre le prix que touche l'agriculteur et le prix que paye le consommateur. Il faudrait faire enquête à propos de cet écart. Nombre de députés aimeraient qu'on leur donne du travail. Ils voudraient accomplir une besogne qui en vaut la peine, mais l'occasion ne leur a pas été offerte de mettre à contribution leur talent et leurs connaissances.

Je voudrais que le comité de l'agriculture, une fois constitué, entreprenne une enquête préliminaire sur ces écarts. Puis, s'il constate, après avoir entendu les témoins, que ses pouvoirs sont limités au point qu'il ne peut en arriver à une conclusion définitive à l'égard de ce problème qui intrigue les cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada actuellement, je voudrais qu'on charge une commission royale d'étudier ces écarts afin que l'agriculture soit traitée plus équitablement, que les cultivateurs touchent un pourcentage aussi élevé que possible du prix que le consommateur paie en définitive.

J'en arrive, enfin, monsieur l'Orateur, à la nécessité de rendre au Canada l'agriculture forte, active et efficace. Comme je l'ai mentionné déjà, si le rapport actuel entre les frais et les prix persiste, et si l'écart maintient son taux actuel d'intérêt, le cultivateur se verra bientôt dans une situation pleine de menaces pour l'avenir de l'agriculture au Canada. Ce n'est pas là un point de vue inspiré de la politique. C'est celui de la Fédération des agriculteurs, de l'Union des cultivateurs et des économistes agricoles.

J'ai dit tout à l'heure que j'ai eu il y a trois ans l'honneur de proposer dans cette enceinte un amendement inspiré d'une tendance que j'ai décrite comme étant d'une portée de plus en plus grande et qui finirait par nuire considérablement à l'agriculture. On avait déjà présenté des amendements dans le sens indiqué. Ils s'inspiraient de la déclaration faite en juin 1953 par le chef de notre parti, ainsi que de la politique nationale de 1948.

En 1953, le chef de l'opposition a dit en substance: "nous créerons un office national de l'agriculture afin d'établir des prix minimums équitables par rapport au coût de revient des produits agricoles."

A ce moment-là, il essayait, comme les tenants de son parti, de décrire à la population canadienne la situation telle qu'il la voyait. Le public n'a pas accepté notre façon de voir, mais si nous considérons les événements qui se sont déroulés depuis lors, on peut dire que, si l'on avait accepté, en 1953, le point de vue exprimé dans la motion que nous avons présentée au mois de mars de cette année-là,

l'agriculteur canadien se trouverait aujourd'hui dans une situation toute différente. L'expérience a prouvé que notre façon de voir n'était que trop prophétiquement exacte.

La tendance dont il était question dans l'amendement de 1953 se poursuit. L'agriculture canadienne serait aujourd'hui dans un état moins précaire si l'on avait alors pris les mesures qui s'imposaient en suivant l'exemple de nos voisins du sud et, d'une façon générale, en tenant compte des desiderata de nos cultivateurs.

Ayant déjà indiqué mon intention, je propose, appuyé par M. Charlton:

Que tous les mots après "que " soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient."

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti accueillent avec plaisir la motion dont la Chambre a été saisie. Nous sommes particulièrement heureux que la motion soit rédigée en des termes qui nous permettent de déclarer notre appui au principe de la parité des prix. Les membres de notre groupe et de notre parti en général appuient, depuis sa création, le principe de la parité des prix. Notre programme prévoit, entre autres choses, que les gouvernements devraient prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer l'égalité de traitement à tous les principaux secteurs de notre économie. Nous ne partageons pas ni n'avons jamais partagé l'avis de ceux qui disent que l'État devrait être tenu à l'écart de notre économie, tel un arbitre, et ne rien faire au sujet de la baisse des revenus des divers groupements. Nous sommes partisans de l'intervention de l'État et nous sommes certainement d'avis qu'une intervention de l'État s'impose en ce moment.

Je tiens à signaler aux députés que la notion des prix paritaires signifie que le Gouvernement doit réglementer les prix des denrées agricoles de manière à assurer à l'agriculture un revenu directement proportionnel à celui des autres secteurs de notre économie. Dans le passé, les membres du parti conservateur ont toujours dit qu'ils préconisaient une politique ministérielle de non-intervention, qu'ils ne tenaient pas pour la réglementation, qu'ils avaient foi dans la libre entreprise, qu'il fallait laisser les prix monter et baisser sur le marché. Je suis heureux de constater que cette complète transformation semble s'être produite; elle porte à croire qu'à leur avis, le rôle du Gouvernement devrait être d'établir un rapport direct entre le prix de vente des produits agricoles et leur prix de revient, suivant une formule déterminée.

Au cours de la présente session, il est devenu de plus en plus évident que le parti conservateur apprend certaines choses, que sa formation s'améliore. A mesure que les semaines passent, ses membres en viennent de plus en plus à souscrire à l'attitude que ceux de notre parti ont prise sur diverses questions. Nous en sommes fort aise, estimant que si le principe des prix paritaires est appuyé solidement par les trois partis de l'opposition, le Gouvernement finira par adopter des mesures qui détermineront une amélioration au sein de l'industrie agricole.

Le très hon. M. Howe: Un "C" de plus à la CCF.

M. Argue: Pardon?

Le très hon. M. Howe: Ajoutez un "C" de plus à la CCF.

M. Argue: Il ne devient que trop clair que si le parti conservateur apprend certaines choses et améliore sa formation, le parti libéral fait juste le contraire, que toutes les mesures législatives qu'il a prises pour améliorer la situation de l'agriculture ont été oubliées, qu'il a abandonné le programme libéral. Avant de terminer mon discours cet après-midi, je crois pouvoir signaler que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement entraîne un abject marasme de l'agriculture d'un bout à l'autre du pays.

J'entends un conservateur dire que telle a toujours été leur politique. Je suis fort aise de l'entendre, mais je crains que leurs actes au début des années 1930 n'aient prouvé exactement le contraire. Le dossier des libéraux n'est pas fameux. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) occupe son poste actuel depuis 1935, et pendant les cinq ans qui suivirent son ministère a dressé un indice des prix des produits agricoles publié dans l'*Economic Annalist*. Il a choisi comme période de base dont l'indice était représenté par le chiffre 100 la période 1935-1939, pendant laquelle les cultivateurs et l'agriculteur étaient sous le coup d'une crise économique générale. Donc, en se basant sur l'indice 100, qui pouvait à peine être un indice raisonnable des prix de parité, nous trouvons que les indices des années précédentes, sous le régime conservateur, de 1931 à 1935, se présentaient pour les récoltes de grande culture de la manière suivante:

	Récoltes de grande culture	Bétail
1931	65·0	92·7
1932	60·4	70·5
1933	69·3	69·2
1934	80·5	86·5

Il n'y a pas de doute que dans les années 1930 le gouvernement conservateur comme

le gouvernement libéral nous ont donné des prix de parité à rebours. Au lieu d'être en rapport équitable avec les frais de production, les prix des produits agricoles étaient on ne peut plus injustes. L'an dernier, nous avons présenté une motion demandant au Gouvernement d'étudier l'opportunité de l'établissement d'un plan de prix de parité pour les produits agricoles. Cette motion a été proposée le 13 mai par l'honorable représentant de Humbolt-Melfort (M. Bryson) et je dois dire avec satisfaction que cette motion a reçu l'appui unanime des membres des partis de l'opposition.

M. Diefenbaker: Elle a toujours reçu de l'appui.

M. Argue: Je reviens un an en arrière, à 1954...

M. Hodgson: Que l'honorable député remonte avant sa naissance.

M. Argue: Je ne voudrais pas me trouver dans la même situation que mon honorable ami.

Une voix: Retournez simplement en arrière.

M. Knowles: Ils ne veulent pas entendre parler de 1954.

M. Argue: Je sais que le parti conservateur voudrait bien oublier cet incident, car depuis il n'a pas eu à s'en féliciter. Le 17 mai 1954, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à démontrer qu'il favorise le principe de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux en annonçant à l'égard des bovins et des porcs des prix minimums établis à des niveaux non inférieurs aux prix moyens qui avaient cours durant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953."

On verra que nous avons non seulement présenté une motion qui contenait le principe de la parité des prix, mais encore nous avons exposé la formule en détail. Si le Gouvernement l'avait adoptée, le prix des bovins n'aurait pas été inférieur à $21 les 100 livres, et peut-être un peu plus même, vu la hausse du coût de production. Au cours du débat qui suivit, un membre du parti conservateur, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), a formulé quelques observations très intéressantes. Condamnant la motion en termes non équivoques, il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

A mon avis, cette proposition n'est pas loin d'être absolument insensée et, sauf erreur, ne dénote aucune conception pratique de ce qu'est l'industrie de l'élevage, des conditions actuelles, et le reste.

[M. Argue.]

Et plus loin:

C'est sans doute pour ces motifs qu'on ne saurait affirmer qu'elle soit raisonnable ou qu'elle tienne compte des réalités. Le but visé par la proposition de résolution est la socialisation de l'industrie de l'élevage.

Ainsi, en mai 1954, lorsque nous avons proposé une formule relative aux prix du bétail et avons apporté notre appui aux offices de vente du bétail, l'honorable député de Calgary-Nord a dit que la motion visait à socialiser l'industrie agricole. Je suis heureux de constater que les membres du parti conservateur nous emboîtent le pas et non seulement présentent une motion mais préconisent l'idée de la parité complète des prix. Après avoir entendu l'honorable député de Calgary-Nord s'attaquer à la résolution demandant une formule de soutien des prix pour les bovins et les porcs, on pouvait s'attendre que le parti conservateur s'oppose à un prix minimum de parité pour les bovins et les porcs. Telle était l'attitude du parti conservateur à l'époque mais je suis heureux qu'il ait changé d'avis et qu'il soit maintenant disposé à appuyer un régime général de parité.

L'idée des prix de parité soulève beaucoup d'opposition au Canada; règle générale, cette opposition est dirigée par des gens qui profitent eux-mêmes de prix de parité, c'est-à-dire les grosses sociétés de journaux, la *Canada Packers, Massey-Harris,* les puissants industriels et les grands amis des partis conservateur et libéral. Ces gens disent qu'il serait mauvais et stupide de lier les prix des produits agricoles au coût de revient du cultivateur mais quand ils ont eux-mêmes quelque chose à vendre, ils ne se contentent pas, évidemment, de lier leurs prix au coût de production mais ils y ajoutent un supplément appréciable qui leur permet de réaliser de très intéressants bénéfices.

Par la parité des prix, nous demandons simplement qu'on accorde aux cultivateurs et à l'agriculture un avantage dont profitent déjà la plupart des autres industries importantes; nous voulons qu'il existe un juste rapport entre les frais de production du cultivateur et le prix qu'il touche pour les produits qu'il doit vendre. Il est incontestable que le programme suivi actuellement fait qu'il n'y a pas le moindre rapport entre les cours agricoles et les prix de revient.

Il y a même des consommateurs qui estiment qu'il est de leur intérêt que les cours agricoles soient bas et que s'ils peuvent faire payer moins au cultivateur pour ses produits, le prix des aliments diminuera en conséquence. Mais c'est très souvent loin d'être le cas. Il est très possible, il est même souvent certain que lorsque le cultivateur touche de moins en moins pour son produit, le consommateur paie de plus en plus. Il

n'y a donc rien d'étonnant à ce que de 1948 à 1953 la part que le cultivateur a touchée du dollar du consommateur ait diminué de 59·3 à 53 et que, de 1951 à 1955, alors que l'indice des cours agricoles passait de 116 à 98 environ,—baisse de 18 points,—la diminution correspondante au chapitre des prix de détail des aliments n'a été que de 3 points. La diminution dans le cas du producteur a été de six fois la très faible diminution dans le cas du détaillant.

Il est possible d'assurer à la fois des cours agricoles raisonnables et des prix de détail non moins raisonnables. Je suis persuadé que les programmes appliqués jusqu'ici ont, non seulement entraîné une terrible chute des cours agricoles, mais aussi donné au consommateur l'idée que s'il y a pour lui un moyen de faire des économies, c'est au chapitre de l'alimentation, et qu'il importait donc pour lui de faire baisser autant que possible de prix des aliments.

Combien de consommateurs, d'hommes et de femmes du Canada courent les occasions d'acheter des provisions à bon marché? Ils s'attendent d'obtenir des provisions à peu de frais. L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) aimerait qu'on réduise le prix minimum du beurre. Il aimerait voir baisser les prix des vivres, il aimerait obtenir des prix d'occasion pour les provisions, mais les mêmes consommateurs qui recherchent les plus bas prix pour les aliments ne se font nullement faute de payer le haut prix pour un appareil de télévision, un réfrigérateur ou une nouvelle voiture. Ils ne recherchent pas d'occasions alors. Ils veulent alors un bon produit, un produit de qualité et s'attendent de payer le prix fort pour ce produit.

Je crois que l'État a tort, qu'il est ridicule de sa part, de laisser, comme il l'a fait dernièrement, les cours des aliments atteindre de si bas niveaux du point de vue du revenu du cultivateur. Les cours de toutes les denrées baissent. Par suite du programme du Gouvernement, la puissance d'achat du blé est inférieure actuellement à ce qu'elle a été en toute décennie depuis 1891. Cette puissance d'achat en 1953-1954 était de 70c. par boisseau alors que durant la crise de 1931 à 1940 elle était de 80c. C'est le producteur de céréales qui est pris dans l'étau du prix-coût de revient.

Les effets de cette baisse des cours sur le revenu en espèces et le revenu net de l'agriculteur sautent aux yeux. De 1951 à 1955, le revenu en espèces de l'agriculteur a passé de 2,811 millions de dollars à 2,323 millions, ce dernier chiffre étant une prévision. Au cours de la période de trois ans allant de 1951 à 1954, le revenu agricole net est tombé de 2,154 millions à 1,125 millions, soit une chute de 48 p. 100 en trois ans. C'est là le résultat de la politique du gouvernement libéral. C'est là le résultat de la politique du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). C'est cette politique qui laisse le revenu agricole net baisser de 48 p. 100 en l'espace de trois ans.

L'hon. M. Martin: Oh, oh!

M. Argue: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut révoquer en doute une statistique établie par une division du ministère que dirige le ministre du Commerce. Le Gouvernement va répétant que le pays est prospère, que le produit national brut monte, que tout le monde voit son sort s'améliorer constamment grâce aux programmes d'un gouvernement libéral qu'il dit bienveillant. Il signale que le produit national brut est passé de 21·4 milliards en 1951 à 26·4 milliards en 1955, soit une hausse de 5 milliards en quatre ans.

La plupart des secteurs de l'économie deviennent plus prospères. Le niveau de vie s'améliore dans presque tous les secteurs. Cependant, à la honte éternelle du Gouvernement, au moment où la plupart des compartiments de notre économie se trouvent en meilleure situation que jamais, notre industrie agricole s'enfonce dans la crise à une cadence très inquiétante. Le Gouvernement fait-il quelque chose à ce propos? Non, rien du tout. Il ne préconise rien, il ne parle de rien qui ait pour objet d'arrêter l'avilissement des prix agricoles.

L'agriculteur a-t-il raison d'espérer un meilleur traitement? Certainement. Il y a une déclaration de l'ancien premier ministre, le très honorable Mackenzie King, qu'on a citée bien souvent ici, mais qu'il convient de rappeler, selon moi. Voici ce qu'il disait, au cours d'une émission radiophonique destinée à tout le pays (c'était le 4 décembre 1943):

> Si, en vue d'aider à notre effort de guerre, les agriculteurs sont invités à accepter des prix maximums, nous croyons qu'ils ont droit à des prix minimums qui les prémuniront contre une crise agricole après la guerre.

C'était un engagement bien précis que prenait là le premier ministre, un autre de ces engagements que le gouvernement libéral n'a jamais tenus. On l'a pris, puis on l'a oublié. Je ne dis pas que le Gouvernement n'a pas fait mine de le tenir, qu'il n'a pas jeté beaucoup de poudre aux yeux. A la vérité, ce qu'il a bien voulu faire à ce propos a consisté à insérer une disposition dans la loi, non pas une disposition principale, mais un mot d'ordre, dirait-on. Je veux parler ici de la loi sur le soutien des prix agricoles

adoptée en 1946. Voici ce que dit la loi à propos de la méthode à suivre par l'Office:

...l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix,...

Écoutez encore ceci:

...et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Je dirai au Gouvernement que, s'il veut réellement accomplir ce que dit la loi sur le soutien des prix agricoles, il devrait proposer une mesure accordant aux producteurs agricoles des prix équitablement en rapport avec leur coût de revient et des revenus maintenant une juste proportion avec ceux qu'on peut dériver d'autres occupations.

Nous avons là, encore une fois, une promesse que le Gouvernement n'a jamais tenue. En ce qui concerne l'industrie agricole, le Gouvernement a adopté une ligne de conduite qui, petit à petit, ruine l'agriculture dans toutes les provinces de notre pays, et cet état de choses ne se limite pas aux provinces productrices de blé. Certains prétendent que nous parlons trop souvent de blé, dans notre parti. Qu'on applique donc la motion à tout produit autre que le blé, qu'on l'applique à toute autre province que les trois provinces des Prairies. J'affirme que, dans toutes les provinces du Canada, l'agriculture se trouve dans une situation extrêmement difficile, que les cultivateurs doivent envisager une baisse constante des prix agricoles et une hausse progressive du coût de revient, et que l'agriculteur canadien se voit aujourd'hui ruiné par les méthodes du gouvernement libéral.

Nous entretenions certains espoirs, croyant que la conférence fédérale-provinciale apporterait peut-être des résultats car nous avions l'impression qu'un numéro du programme portait sur la convocation d'une conférence fédérale-provinciale sur la question générale de l'organisation de la vente des produits agricoles. Plusieurs gouvernements provinciaux et, assurément aussi, les associations agricoles réclamaient la convocation d'une conférence à cette fin et les organismes agricoles demandaient d'y être représentés.

Qu'est-il arrivé? Rien. Ces demandes ont été rejetées. Lorsque la conférence a eu lieu vendredi, le premier ministre a dit non, pour ce qui est du cultivateur et de tous ceux qui assistaient à cette conférence. C'est probablement la conférence la plus coûteuse qui ait jamais eu lieu au Canada puisqu'on n'y a entendu, de la part du premier ministre, qu'un seul mot de trois lettres: non. Les premiers ministres et leurs conseillers ont été convoqués de tous les coins du pays et, sur un ton arrogant, le premier ministre et le ministre des Finances leur ont dit: "Nous ne voulons pas entendre parler d'une nouvelle amélioration des programmes...

L'hon. M. Martin: Assistiez-vous à la Conférence?

M. Knowles: Et vous?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Argue: Le premier ministre a confirmé cet après-midi précisément ce que nous avons toujours prétendu, soit que le Gouvernement a dit non.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. Argue: Je suis bien persuadé qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à en croire notre honorable ami, le premier ministre et le ministre des Finances auraient répondu par un "non" arrogant. Encore une fois mon honorable ami se trompe. Le premier ministre n'a pas été arrogant. On ne trouvera nulle part dans la réponse de "non" catégorique. Ce n'est qu'un autre exemple des inexactitudes dont notre honorable ami ne sort jamais.

M. Argue: Si toutefois je suis toujours dans l'inexactitude comme on le prétend, il semblerait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) soit seul à le savoir. Le premier ministre n'en sait rien; les journaux non plus.

L'hon. M. Sinclair: C'est vous qui n'en savez rien.

M. Argue: Quelques-uns des premiers ministres et autres personnes ayant participé à la conférence n'en savent rien non plus, leur impression ayant été qu'on les avait invités à traverser le pays tout entier pour s'entendre répondre: "Non, si vous voulez quelque chose de plus, la réponse est non. Si vous voulez une conférence agricole fédérale-provinciale, la réponse est non."

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Peut-être devrais-je ajouter un non.

M. Knowles: Étiez-vous là aussi?

M. l'Orateur suppléant: Nous discutons un amendement proposé par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et le Règlement ne permet pas de discuter, à l'occasion de cet amendement, la conférence fédérale-provinciale d'il y a quelque jours.

M. Argue: J'essayais d'établir le point suivant. A cette conférence, on a discuté la question de savoir s'il faudrait tenir une conférence fédérale-provinciale pour discuter de programmes d'écoulement des produits agricoles. Je déclare...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Afin de dissiper toute confusion sur l'orientation que doit prendre le présent débat, puis-je signaler au député que nous discutons un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Dans *Parliamentary Procedure*, de Bourinot, 4e édition, à la page 421, nous trouvons le passage suivant:

Lorsqu'un amendement a été proposé à la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, la discussion doit porter exclusivement sur le sujet de cet amendement.

L'honorable député vient de mentionner les programmes de vente agricoles. Je me permets de signaler à l'honorable député qu'au cours de la présente session nous avons déjà discuté un sous-amendement qui était ainsi conçu:

Leur omission d'adopter et de mettre en œuvre un programme agricole et un programme de vente propres à maintenir effectivement, au Canada, à un niveau juste et économique, le revenu en espèces des cultivateurs.

M. Argue: Quand cet amendement a-t-il été présenté, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: L'amendement a été présenté le 20 janvier dernier par l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn), appuyé par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Yuill); il a été rejeté le 24 janvier. En ce moment, nous sommes saisis d'un amendement ainsi conçu:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Au début de ses observations, l'honorable député a parlé de ce problème particulier mais, depuis quelques instants, il fait à mon avis digression sur d'autres questions. Étant donné la proposition d'amendement de l'honorable député de New-Westminster, que je viens de lire, étant donné que l'occasion ne nous a pas manqué depuis le début de la session de traiter les grands problèmes de l'agriculture, étant donné aussi que le premier crédit du ministère de l'Agriculture n'est pas encore adopté et qu'il offrira encore l'occasion de parler de l'ensemble de la situation, j'ai le sentiment que la Chambre souhaite que je m'efforce de maintenir la discussion sur cette proposition particulière. Je prie l'honorable député de bien vouloir collaborer.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'avais momentanément oublié l'amendement qui a déjà été mis aux voix à la présente session. Je m'empresse donc de laisser ce sujet de discussion.

La motion dont nous sommes saisis invite le Gouvernement a adopter un régime de parité des cours agricoles, fondement du programme de Gouvernement depuis décembre 1943, alors que l'avait formulé le prédécesseur du premier ministre actuel. On dit aujourd'hui que l'opposition n'a aucune raison de proposer ce genre d'amendement, que c'est le programme avoué du Gouvernement. Cependant, le Gouvernement a oublié son propre programme. Il n'a pas fait honneur à ses engagements. A l'égard du cultivateur, le programme du Gouvernement a fait fiasco. Le Gouvernement a déçu le cultivateur. Il lui a fait défaut d'autres façons, en plus de ne pas lui assurer un régime de prix qui lui permette de continuer à exploiter son entreprise et de réaliser un bénéfice. En fait, on a laissé d'autres lois agricoles tomber en désuétude et perdre toute valeur.

En 1939, l'industrie agricole était dotée de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le versement maximum était fixé à $500. Cependant, la valeur de ce versement a été réduite de moitié environ par suite de l'augmentation des frais de production et de la baisse du pouvoir d'achat du dollar. L'assistance à l'agriculture des Prairies a été très utile aux cultivateurs en périodes de récoltes déficitaires, mais elle a perdu beaucoup de sa valeur, elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était. Le gouvernement libéral se plaît à redire, ici et ailleurs, l'importance qu'il attache à la libre entreprise, à l'initiative privée. Je dis, moi, qu'il n'attache aucune importance à l'entreprise privée. Ce à quoi il attache de l'importance, c'est la grande industrie, ce sont les grandes affaires. A mon avis, seuls deux groupes principaux pratiquent actuellement la libre entreprise au Canada. J'entends par libre entreprise celle qu'exerce un particulier en concurrence avec d'autres particuliers exerçant la même activité. Ces deux groupes sont, on l'aura deviné, constitué des quelques 600,000 cultivateurs du pays et de nos boutiquiers locaux. Il ne faut pas chercher l'entreprise privée ailleurs.

Ces deux groupes sont en mauvaise posture par suite des programmes suivis par le Gouvernement, qui laisse,—quand il ne favorise pas le procédé,—la grande industrie grandir encore et engloutir les commerces locaux, qui permet au seul grand exploitant agricole de toucher un revenu convenable, ce qui veut dire que les autres doivent renoncer à la culture du sol. De tels programmes ruinent le cultivateur et, dans bien des cas, n'offrent au marchand local d'autre issue que la faillite. Tout ce que le Gouvernement a jamais fait pour le petit marchand a été de dire dans la *Gazette du Canada* que celui-ci avait fait faillite; c'est à peu près toute l'at-

tention que le Gouvernement a jamais faite du petit marchand. Le Gouvernement n'est nullement tenant de l'entreprise libre. Il tient à une politique qui ruine les deux seuls groupes importants qui soient d'authentiques pratiquants de la libre entreprise: le marchand local et le cultivateur. Sa politique tend à faire disparaître aussi vite que possible ces deux groupes professionnels, du point de vue économique évidemment.

Le programme du Gouvernement n'est sain ni sur le plan national, ni sur le plan international. Nous avons des excédents agricoles au Canada; au lieu de nous inquiéter ou de nous plaindre à ce propos, nous devrions nous réjouir. Nous devrions être heureux que le Canada possède actuellement de gros excédents alimentaires. Nous devrions faire en sorte que ces aliments soient livrés aux Canadiens qui en ont besoin et aux autres peuples qui en demandent toujours davantage. Le député de Selkirk (M. Bryce) a dit ici, l'autre jour, qu'un grand nombre d'habitants de sa circonscription souffrent de la faim. Certains ont eu alors un rire bruyant. Je dirai que, dans toutes les circonscriptions du pays, urbaines ou rurales, il y a des gens qui souffrent de la faim, non pas en ce sens qu'ils sont affamés, mais qu'ils ne sont pas bien nourris. Ces gens ne peuvent se nourrir que de certaines sortes d'aliments, non de ceux qui les protégeraient. Ils ne peuvent faire mieux. On compte des douzaines de milliers de vieillards pensionnés qui n'ont pas le régime alimentaire qui leur convient, surtout dans ces provinces où il n'y a pas de subvention et en particulier dans les centres urbains où il faut payer très cher la location d'une chambre. En présence d'une telle situation et d'excédents considérables de produits alimentaires, de beurre, de porc, de lait, de céréales de tout genre, le Gouvernement devrait mettre au point un programme de nature à permettre à ces gens d'acheter plus d'aliments.

Je proposerais un régime de timbres alimentaires. Je proposerais un versement complémentaire permettant d'acheter plus de produits alimentaires pour les vieillards, les aveugles pensionnés et tous ceux dont la vie dépend de cette façon du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne le fait-on pas en Saskatchewan?

M. Argue: Nous faisons beaucoup plus pour les vieillards pensionnés en Saskatchewan dans le domaine provincial que ne fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je voudrais que lui et le Gouvernement dont il fait partie fassent des versements égaux aux versements complémentaires qu'on dispense en Saskatchewan. Je voudrais qu'il se hâte de donner suite à son programme d'hygiène dont il parle si souvent avec tant de volubilité.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Argue: Assurément.

L'hon. M. Martin: Il a indiqué qu'il voudrait voir le gouvernement fédéral faire autant dans le domaine de la sécurité de la vieillesse que le gouvernement de la Saskatchewan. Mon honorable ami ne dira-t-il pas que le gouvernement fédéral paye plus aux bénéficiaires de la pension de vieillesse que la province de Saskatchewan? N'admettra-t-il pas que la Colombie-Britannique verse plus à ses pensionnés de vieillesse que la province de Saskatchewan?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il me semble que les deux honorables députés devraient se rendre compte que cette discussion est contraire au Règlement.

M. Argue: Je dirai à ce propos que le dossier du gouvernement de la Saskatchewan est en tout point meilleur que celui du gouvernement dont fait partie le ministre.

Je voudrais, appuyé par le député de Mackenzie (M. Nicholson), proposer un amendement. Le voici:

> Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant les mots suivants:
> "de façon à prévoir pour l'agriculture une part équitable du revenu national."

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que notre parti souhaiterait voir le Gouvernement affecter un montant considérable à la fourniture de vivres aux populations affamées. Je suis heureux que nous ayons pu vendre du blé aux pays qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer. Je frémis à la pensée de ce qui pourrait arriver au monde libre, si les communistes avaient un excédent de vivres et si nous en manquions, car les communistes sauraient quoi en faire. Ils l'emploieraient...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois de nouveau demander à l'honorable député de limiter ses observations aux termes du projet d'amendement dont nous sommes saisis.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je dis que tout programme de prix de parité pour l'agriculture doit prévoir une méthode permettant d'écouler les excédents de denrées alimentaires. Je proposerais...

M. Hosking: Ou la réglementation de la production.

M. Argue: C'est tout ce que peuvent envisager les libéraux: la réglementation de la production; la restriction. Ils ne songent jamais à nourrir nos Canadiens affamés. Ils ne songent jamais à mettre nos excédents de denrées alimentaires à la disposition des peuples nécessiteux, parce qu'ils ont oublié leurs principes libéraux. Ils ont oublié de prendre des mesures qui permettraient d'expédier les excédents de denrées alimentaires aux pays peu évolués. Je comprends que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble un peu consterné. Mais je tiens à lui dire que l'attitude du Gouvernement en face des besoins des peuples, en face de nos énormes excédents de denrées alimentaires, laisse à désirer probablement plus que l'attitude de tout autre pays démocratique de l'Ouest. Nous avons d'énormes excédents. Le gouvernement fédéral, par rapport au chiffre de notre population ou à tout autre point de vue, fait beaucoup moins que le gouvernement des États-Unis. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, j'ai plaisir à proposer, au nom de mon parti, l'amendement dont j'ai parlé.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que nous appuierons l'amendement et le sous-amendement, parce que le soutien des prix agricoles est absolument nécessaire pour que l'industrie en cause puisse bien fonctionner.

Depuis quelques années, il a été bien question ici du soutien des prix. Malheureusement, le gouvernement fédéral a fait bien peu à ce propos. Tant qu'il ne se souciera pas davantage de la nécessité de soutenir les prix agricoles, de sorte que les agriculteurs du pays obtiennent leur juste part du revenu national, on aura ici des débats comme celui d'aujourd'hui.

Je suis surpris de voir le Gouvernement s'occuper si peu de cette question, mais reconnaître les conséquences qui en découlent. Au lieu d'essayer d'enrayer le mal à sa racine, il tâche de parer aux conséquences. Je dis cela, parce que déjà, au cours de la présente session, il a présenté quatre mesures législatives en vue de permettre aux gens de toujours emprunter davantage. Il reconnaît que sa politique amène les gens à s'endetter de plus en plus. Eh bien! oui. Jusqu'ici, on nous a présenté quatre bills visant à permettre aux gens d'emprunter davantage et de s'endetter de plus en plus. Nous avons eu les projets de loi relatifs aux petits prêts, à la commission du prêt agricole canadien, à la Banque d'expansion industrielle et le bill assurant des prêts aux cultivateurs, gagés sur le blé entreposé.

Apparemment, le Gouvernement reconnaît que ses programmes ont pour effet d'endetter la population toujours davantage et au lieu de modifier la situation en sorte qu'on n'ait pas à s'endetter encore plus, il se contente de permettre de contracter de nouvelles dettes, ce qui ne constitue pas une solution, monsieur l'Orateur. Une ligne de conduite de ce genre ne peut manquer de créer au Canada des difficultés futures.

On oppose au programme de soutien des prix deux critiques principales. D'abord, on entend dire que c'est de la charité, que les cultivateurs veulent encore des dons gratuits. Dans l'Est du Canada, c'est une accusation que font très fréquemment des journaux et des institutions financières. On la trouve à presque toutes les semaines dans un des journaux de l'Est. Chose assez étrange, je n'ai jamais vu ces journaux critiquer une subvention, la subvention aux mines d'or, pure charité qui se répète d'une année à l'autre, bien plus considérable que le soution apporté à l'agriculture sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles, abstraction faite de la question de l'épizootie de fièvre aphteuse. Si elles s'opposent tellement à l'idée de subvention, pourquoi ces institutions ne critiquent-elle pas la subvention relative à l'or? Tout dépend du destinataire de la subvention quand elles la critiquent.

Personne n'aime ressasser ce qui a été déjà traité à la Chambre, néanmoins, tant qu'existera la situation actuelle, nous devrons répéter ce qui a été dit les années précédentes, surtout par les organismes agricoles qui envoient, chaque année, des délégations pour demander au gouvernement fédéral de prendre les mesures qui s'imposent.

Comment justifier les prix de soutien? Je maintiens que les cultivateurs de notre pays ne demandent pas la charité. Ils ne demandent pas de cadeaux. Ils estiment qu'ils ont payé une prime de garantie, et ils s'attendent à voir appliquer cette garantie. Qu'on remonte aux années 30, aux années de crise, lorsque les prix des produits agricoles avaient atteint un niveau extrêmement bas. Quiconque s'occupait alors d'agriculture se souviendra de ce qu'on a répondu aux organismes d'agriculteurs qui avaient demandé au gouvernement des prix de soutien pour leurs produits. On leur a dit non, qu'il s'agissait d'une situation internationale. Les prix étaient tombés sur le marché international et le gouvernement n'y pouvait rien. Les cultivateurs ne pouvaient s'attendre de toucher plus que le prix du marché international.

Voilà quelle était la situation en 1930, et les agriculteurs ont continué à recevoir des prix insignifiants. Puis survint la guerre.

Peu d'années après la déclaration de guerre, les prix agricoles grimpèrent. Les cultivateurs auraient peut-être pu alors récupérer leurs pertes et acquitter une partie des dettes qui s'étaient accumulées au gré des années pendant lesquelles le blé s'était vendu 19c. le boisseau et d'autres denrées à des prix analogues. Les cultivateurs espéraient que dans quelques années, de toute manière, ils obtiendraient des prix qui leur permettraient de se débarrasser de leurs dettes; mais qu'est-il arrivé? Lorsque les prix ont grimpé sur les marchés du monde, le Gouvernement est intervenu et a décrété que les prix mondiaux étaient trop élevés. Les cultivateurs ne pouvaient pas bénéficier de ces prix car il allait leur imposer un plafond. Je soutiens qu'il est inadmissible d'adopter une telle attitude: lorsque les prix mondiaux sont bas, les cultivateurs sont obligés de s'en contenter, mais lorsque les prix mondiaux montent, les cultivateurs ne peuvent pas en bénéficier. Telle a été la politique du Gouvernement dans le passé, et c'est dans une large mesure pourquoi les cultivateurs ont souffert. S'il est juste d'obliger le cultivateur à se contenter de bas prix lorsque les prix mondiaux sont bas, il ne serait que juste de le laisser bénéficier des hauts prix lorsque les prix mondiaux le sont, et je vais vous donner des chiffres qui prouvent qu'il n'en a rien été.

Le gouvernement de l'époque semble s'être rendu compte que ce que je disais pouvait se justifier car le premier ministre du temps, M. Mackenzie King, a déclaré, comme on l'a déjà dit, qu'étant donné sa politique, le gouvernement verrait à stabiliser les prix des produits agricoles après la guerre. C'est alors qu'a été adoptée la loi sur le soutien des prix agricoles qui prévoit un juste rapport entre les prix agricoles et les autres. Je ferais peut-être bien de citer l'article pertinent de la loi. Le paragraphe 2 de l'article 9 se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

A remarquer:

> Un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Aujourd'hui, les cultivateurs qui représentent environ 16 p. 100 de la population ne reçoivent que 6·8 p. 100 du revenu national, signe qu'il y a quelque chose qui va très mal quelque part.

A mon avis, la loi sur le soutien des prix agricoles est excellente. Elle n'a qu'un défaut, c'est qu'elle n'a pas une portée assez étendue, elle ne prévoit pas des prix de soutien pour un nombre suffisant de produits agricoles. Elle ne s'applique pas aux céréales. Un grand nombre de cultivateurs ont demandé que les dispositions de la loi sur le soutien des prix agricoles s'appliquent aux céréales. Je répète que c'est une excellente mesure. Je ne trouve rien à redire à la formule adoptée, à savoir que le prix des produits agricoles devrait être maintenu aujourd'hui à un niveau proportionné à celui des prix des autres denrées pour la période de 1943-1944-1945. C'est là la base générale sur laquelle repose l'établissement des prix de soutien. Si l'on tient compte qu'en 1943, 1944 et 1945 le prix des produits agricoles n'était pas élevé, par rapport aux prix des autres denrées, les cultivateurs ont le droit de s'attendre que, grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles, les prix soient maintenus sur un pied d'égalité avec ceux de ces années. Que constatons-nous? D'après l'Office de soutien des prix agricoles, le prix de soutien du beurre n'est que de 84·6 p. 100 du prix de parité pour ces années de base; le prix de soutien de 23c. à l'égard du porc n'est que de 83 p. 100 du prix de parité fondé sur cette base et le prix de soutien des œufs, à 38c., n'est que de 56 p. 100 du prix de parité établi sur cette base. On voit par là que les prix minimums en ce qui concerne actuellement les quelques produits bénéficiant de prix de soutien sont encore inférieurs au chiffre fixé par l'État.

Le blé, on le sait, n'est pas visé par la loi sur le soutien des prix agricoles. Je disais que les groupements agricoles ont toutefois demandé que les céréales soient désormais assujéties aux dispositions de cette mesure. Il est intéressant de se rendre compte que si c'était le cas, le cours du blé, sur la base des années 1943, 1944 et 1945, selon le Bureau fédéral de la statistique, serait de $2.27 le boisseau.

Il en est qui se demandent quelle serait la réaction du public si le Gouvernement fixait à ce niveau le prix minimum? Quelle serait l'attitude des travailleurs? Je crois comprendre que ceux-ci ont déjà manifesté leur appui à cet égard. Je parle du mémoire du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, présenté au Gouvernement le 16 février 1956. Voici ce qu'on trouve à ce sujet à la page 13.

> Le fait que les deux grands syndicats, le CCMT et le CCT se soient dits favorables, en principe, à ce que le producteur de base touche un prix juste et équitable pour ses produits montre bien que le consommateur ne verrait pas d'un mauvais œil toutes les tentatives faites pour rembourser équitablement le cultivateur.

Les ouvriers se rendent compte, sans aucun doute, que la classe agricole représente un très important marché pour eux et que, s'ils

veulent vendre en quantités considérables aux cultivateurs, il faut que ceux-ci soient en mesure de payer les produits des industries manufacturières. Pour cela, il faut que les cultivateurs obtiennent des prix qui aient un rapport équitable avec les prix des autres produits.

La situation du producteur de blé est, cela va de soi, plus grave que celle de la plupart des autres cultivateurs, parce que le cours des céréales a fléchi plus que celui de tout autre produit agricole. Voilà encore un cas où les producteurs de grain ont bien raison d'insister pour qu'on leur accorde un prix de soutien convenable, car, de 1945 à 1949, ils ont accepté un prix très inférieur aux prix des marchés mondiaux.

J'ai ici des chiffres qui montrent les pertes subies sous le régime de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, évaluées par comparaison avec le prix du blé de la catégorie 2 sur les marchés du monde de 1946 à 1950, période pendant laquelle les cultivateurs ont perdu $431,676,844. Puis, en écoulant le blé sur le marché canadien au prix qu'on le vendait à la Grande-Bretagne, au lieu du prix des marchés mondiaux, le Gouvernement a encore fait perdre aux cultivateurs la somme de $136,920,921. Ce qui nous donne une perte totale de $568,597,765. Si l'on soustrait de ce chiffre les 65 millions de dollars que le Gouvernement a versés aux cultivateurs en guise de compensation, on obtient une perte nette d'environ un demi-milliard de dollars.

Assurément personne ne peut prétendre qu'en demandant maintenant un prix de soutien les cultivateurs sollicitent une aumône. Ils ne réclament qu'une compensation pour quelque chose qu'ils ont déjà payé. Ils ont déjà payé la prime d'un demi-milliard de dollars sur le blé, et de nombreux milliards de dollars sur les prix en vigueur pour d'autres denrées.

Je le dis, vu qu'ils ont accepté des prix sensiblement inférieurs à ceux des marchés internationaux. Il y a plusieurs façons de verser des prix de soutien ou de garantir des prix de parité. Pour ma part, j'estime que les cultivateurs ont le droit de demander la parité à 100 p. 100 pour la période de 1943 à 1945 et cela pour tous leurs produits, qu'ils se vendent au Canada ou à l'étranger. D'autre part, nous reconnaissons n'avoir aucun contrôle sur les marchés extérieurs, même si nous pouvons réglementer le prix de vente de ces denrées à l'intérieur du pays.

Notre groupe a toujours préconisé la dualité des prix. Fait intéressant à noter, le syndicat agricole interprovincial a également adopté cette politique: prix de parité pour les produits agricoles consommés au Canada et le meilleur prix possible sur les marchés étrangers, de préférence au moyen d'un accord international sur les exportations agricoles qui prévoirait un prix minimum raisonnable.

En fin de compte, étant donné que près de 94 p. 100 des produits de la ferme, à part le blé, sont consommés au Canada, il n'y a aucune raison pour que le prix de ces produits soit déterminé par la fraction de 6 p. 100 des produits exportés à l'étranger. C'est pourquoi nous avons préconisé la dualité des prix, non pas parce que nous pensons que les cultivateurs n'ont pas raison de demander un prix de parité à l'égard de tous les produits de la terre, mais parce qu'un double régime de prix est bien plus facile à appliquer. Lorsqu'il aura été en application, il sera encore temps d'essayer d'obtenir un prix de parité à l'égard de toute la production.

Certains prétendront que l'adoption d'un régime qui donnera aux cultivateurs à l'égard de ses denrées un prix qui lui assurera sa juste part du revenu national accroîtra la quantité des excédents. A cet égard, il y a longtemps déjà que le Gouvernement aurait dû annoncer un programme à long terme. Quel est le programme du Gouvernement à l'égard de la production agricole? Je pense que le Gouvernement devrait dire aux cultivateurs ce qu'il attend d'eux en matière de production. Veut-il que les cultivateurs réduisent leur production ou qu'ils la maintiennent à son niveau actuel? Si le Gouvernement veut maintenir la production à son niveau actuel, personne ne saurait prétendre qu'un programme de prix de soutien est responsable du niveau actuel de la production puisque, si le gouvernement ne veut pas que la production soit maintenue à son présent niveau, il lui faudra adopter un programme propre à la restreindre. Cependant, tant que le Gouvernement ne voudra pas restreindre la production, on ne saurait critiquer le niveau de production actuel des cultivateurs. Étant donné la situation internationale,—la FAO affirme que la moitié des humains ont faim,—nous convenons tous, je crois, qu'il importe de maintenir la production à un haut niveau.

Pour ce qui est des marchés extérieurs, notre groupe a toujours soutenu que le gouvernement devrait mettre des vivres à la disposition de tous les pays qui ne peuvent en obtenir par les voies ordinaires du commerce, soit en acceptant des devises étrangères, soit par des ententes de troc, soit, dans certains cas, en les leur donnant. Quant au marché national, nous croyons qu'il peut encore accroître sensiblement sa demande de produits agricoles.

Dans son mémoire, la Fédération des agriculteurs a proposé divers moyens d'accroître la consommation des produits laitiers. Elle a proposé la distribution gratuite de lait aux

écoliers, la conservation du programme de vente de beurre aux institutions et l'inauguration d'une espèce de programme du timbre destiné à mettre le lait et le beurre à la disposition des nécessiteux. Nous avons à l'occasion défendu un programme de ce genre en cette enceinte, rappelant qu'il serait possible d'en adopter un chez nous qui soit analogue à celui que les États-Unis avaient appliqué un peu avant la guerre.

Il n'est pas sans intérêt non plus de constater que l'association canadienne des consommateurs, dans une brochure qu'elle publiait récemment, se prononçait également en faveur d'une distribution gratuite de lait aux écoliers de façon à en favoriser la consommation. Elle demandait aussi qu'on poussât davantage la transformation du lait en poudre, de manière à en faciliter l'entreposage.

Si nos excédents continuaient à augmenter après que le Gouvernement aura tout fait pour étendre nos marchés agricoles, extérieurs et intérieurs, il faudrait alors qu'il cherche à constituer des réserves assez importantes de toutes ces denrées, que nous pourrions conserver en prévision de récoltes manquées. Et si les excédents persistent quand nous aurons constitué des réserves satisfaisantes, le gouvernement aurait le droit, il me semble, d'adopter un programme analogue à celui qu'il avait adopté pendant la guerre et qu'on appelait alors le programme de la réduction des emblavures.

Selon moi, cette ligne de conduite serait justifiée si le Gouvernement avait tout fait pour étendre les marchés intérieur et extérieur et accumulé des réserves suffisantes pour parer à deux ou trois années de disette. Il pourrait établir quelque chose comme la banque du sol prévue par le président Eisenhower des États-Unis pour inciter les cultivateurs à ne pas cultiver les terres pauvres et à les transformer en pâturages ou en forêts. Cela permettrait de rétablir la fertilité du sol et, s'il advenait plus tard qu'on ait besoin d'étendre la production, ces terres converties en pâturages et devenues par conséquent plus fertiles pourraient être labourées et emblavées de nouveau.

A mon avis, le Gouvernement doit aux cultivateurs du pays d'annoncer exactement ce qu'il veut à ce propos. S'il veut que les cultivateurs continuent à accroître leur production, il doit alors les garantir contre une baisse des cours. Si, d'autre part, il croit que notre production de denrées agricoles est à l'heure actuelle d'un volume qu'il ne serait pas sage d'excéder, le Gouvernement doit le dire et adopter une ligne de conduite analogue à celle que les États-Unis ont adoptée afin d'inciter les cultivateurs à conserver au sol sa fertilité.

[M. Quelch.]

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer l'amendement qu'a proposé le représentant de Prince-Albert, je dirai aux membres du parti cécéfiste, qui siègent à notre gauche, qu'il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau pour le parti conservateur progressiste. Non, car si je remonte au 8 avril 1941, je constate, à la page 2331 des *Débats*, que le député de Lake-Centre, aujourd'hui député de Prince-Albert, avait proposé l'amendement que voici:

Que tous les mots de la motion après "que" soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures imédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne et pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables et soit ainsi en mesure d'apporter à l'effort de guerre du Canada une contribution opportune, vu que notre population agricole tient tant à faire sa part.

Cela devrait convaincre les cécéfistes que ce sujet a été d'abord présenté ici par le représentant de Prince-Albert même en 1941.

M. Nicholson: Le député remonterait-il à 1931?

M. Charlton: Je vais remonter à 1931 tantôt, si le député veut bien attendre un peu.

Je voudrais maintenant citer un passage d'un discours d'un ancien chef de notre parti, M. John Bracken, prononcé à Lethbridge en 1943:

Pour prévenir une fluctuation considérable des prix agricoles, nous devrons, dans le cas de nos principaux produits d'exportation, établir un prix de soutien au-dessous duquel on ne leur permettra pas de tomber, et nous ferons profiter les producteurs de toute avance à cet égard. Comme des prix maximums sont actuellement maintenus pour empêcher les prix agricoles de dépasser certains niveaux en temps de guerre, nous veillerons à établir des prix minimums afin d'empêcher les prix agricoles de choir à des niveaux injustes en temps de paix. Il ne doit pas y avoir en temps de guerre des prix maximums à l'égard des produits agricoles en vue de prévenir l'inflation, sans qu'il y ait en temps de paix des prix minimums pour prévenir la déflation.

Puis, le 23 mai 1953, l'honorable représentant de Prince-Albert a présenté une autre motion, comme en fait foi le hansard de cette année-là à la page 3390:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient."

Sûrement, cette citation répond à l'honorable représentant d'Assiniboïa qui a prétendu que c'était une nouvelle attitude de notre part. Ce n'est pas une nouvelle attitude;

nous réclamons cette mesure depuis 15 ans et nous allons continuer à le faire. Quant au sous-amendement de la CCF, nous voulons bien l'appuyer.

Pour ce qui est du reproche qu'on nous a fait de n'avoir pas appuyé la motion présentée par le parti cécéfiste le 17 mai 1954, je pense que je devrais relire cette motion qu'on trouve à la page 5081 du hansard et qui se lit comme il suit:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à démontrer qu'il favorise le principe de l'organisation méthodique des marchés par l'intermédiaire d'offices de vente des bestiaux en annonçant à l'égard des bovins et des porcs des prix minimums établis à des niveaux non inférieurs aux prix moyens qui avaient cours durant la période s'étendant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1953."

Notre parti n'a jamais été en faveur d'un prix précis déterminé pour une période en particulier. A notre avis, le prix devrait être souple. Il convient peut-être de citer les paroles que prononçait le même jour l'honorable député de Brandon-Souris. Comme l'atteste la page 5096, voici ce qu'il déclarait:

En réalité, le projet actuel a été repoussé par la majorité des groupements d'éleveurs de la province, parce qu'il était de nature trop coercitive, ou parce que (le député de Calgary-Nord l'a déjà indiqué) il se rapproche de la socialisation des ventes. Parmi les groupements qui n'ont pas approuvé le projet se trouvent les syndicats du Manitoba qui, au cours d'une réunion où on s'était rendu nombreux il y a quelques semaines, dans la ville de Brandon, se sont opposés, dans la proportion de 90 p. 100, à la proposition du syndicat des agriculteurs du Manitoba, tout en appuyant, dans l'ensemble, le principe de l'institution de commissions de producteurs. De même, l'Association des éleveurs du Manitoba s'oppose au plan actuel.

Je pense que nous avons parfaitement raison de nous opposer à ce plan alors qu'un si grand nombre de groupements agricoles du pays l'ont rejeté. Le député de Mackenzie m'a dit de remonter aux années 30. Je veux bien. Quand le parti conservateur a abandonné le pouvoir en 1935, les prix des produits agricoles étaient bas, soit, mais, après cinq ans de régime libéral, l'inégalité entre les prix des produits que le cultivateur devait acheter et ceux des produits qu'il avait à vendre s'était accrue de plus en plus.

En 1935, lors de l'arrivée des libéraux au pouvoir, les prix étaient de 20 p. 100 inférieurs à la parité. En 1940, après cinq ans de régime libéral, ils étaient inférieurs de 23 p. 100 à la parité. Voilà qui répond à ceux qui veulent remonter aux années 30. Je dirai au député de Mackenzie que nous sommes presque revenus à la même proportion, que nous ne nous en sommes jamais aussi rapprochés depuis 1932. J'ai ici l'*Economic Annalist* de février 1956, volume 26, nº 1.

Pour prouver mon affirmation, j'indiquerai les chiffres des prix agricoles pour les années 1935-1940 en mettant le prix de 1935-1939 à 100. En 1935, ce chiffre était de 88, en 1936 de 96·9, en 1937, de 119·7, en 1938, de 105, en 1939 de 91·8 et en 1940 de 96·8. Dans la période allant de 1935 à 1940, on a constaté une hausse de 8·8 points. En ce qui concerne les denrées et les services utilisés par les cultivateurs pendant la même période, soit 1935-1940, on note une hausse de 95·4 à 106·8, ce qui représente une augmentation de 11·4 points. Tandis que les prix des produits agricoles baissaient de 8·8 points, les denrées que les agriculteurs devaient acheter montaient de 11·4 points.

Nous avons ensuite la période allant de 1951 à ce jour. En partant de la même base, les prix des produits agricoles ont baissé de 296·8 en 1951 à 225·05 en 1955, ce chiffre représentant la moyenne des onze premiers mois de l'année. La baisse est donc de 71·8 points. Pendant la même période de temps, les prix des denrées et services utilisés par les cultivateurs ont passé de 230 à 251·3, ce qui équivaut à une avance de 21·3 points.

J'estime qu'on obtient ainsi, monsieur l'Orateur, une idée assez juste du revenu net que touche les cultivateurs aujourd'hui au Canada, car, somme toute, c'est le revenu net qui compte. Le ministre de l'Agriculture peut citer tous les chiffres qu'il veut pour le revenu brut et la valeur nette, mais c'est le revenu net, qui seul permet au cultivateur de savoir combien d'argent il a dans son gousset.

Pour retourner encore en arrière, je pense que la plupart des habitants de l'Ouest se rappelleront les fameux prospectus de M. Gardiner utilisés là-bas en 1934 au cours de la campagne qui a précédé les élections de 1935. Je veux parler de ce qu'on pouvait lire sur ces prospectus. Voici ce qui y était écrit:

Le blé, source de dollars, vous donnera du travail et vous permettra de posséder votre propre maison. Le blé, source de dollars, paiera votre éclairage et votre eau, et vous donnera le téléphone. Le blé, source de dollars, paiera votre note d'épicier, achètera des chaussures, des souliers et des vêtements pour toute votre famille.

L'hon. M. Rowe: Qui a dit cela?

M. Charlton: Le ministre de l'Agriculture. Il n'était pas ministre alors, mais il est devenu par la suite ministre de l'Agriculture. Je poursuis:

Le blé, source de dollars, peut vous garantir des réserves pour les jours de pénurie. Votez pour les libéraux.

Qu'est-il arrivé?

M. Lennard: Vous ne pouvez pas acheter les salopettes.

Le très hon. M. Gardiner: Aucun tory n'a jamais été élu depuis. Voilà ce qui est arrivé.

L'hon. M. Rowe: Vous avez admirablement réussi à berner le monde.

M. Charlton: En 1935, le blé se vendait 87½c. le boisseau. Qu'est-il arrivé de 1935 à 1940? Le prix du boisseau de blé n'a jamais atteint le dollar, si ce n'est deux ans après le début de la guerre. Et pourtant le ministre a eu l'audace de parcourir le pays disant aux cultivateurs qu'ils obtiendraient un dollar pour leur boisseau de blé. En vérité, monsieur l'Orateur, le blé est descendu à 60c. le boisseau. C'était en 1938, je crois: le Gouvernement voulait payer 60c. aux cultivateurs pour un boisseau de blé.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je sais que mon honorable ami tient à se montrer exact. Le Gouvernement a offert un paiement initial de 60c., non pas 60c. le boisseau de blé.

M. Charlton: C'est bien ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Gardiner: Oh non, l'honorable député a dit 60c. le boisseau.

M. Charlton: Le Gouvernement a offert un paiement initial de 60c.

L'hon. M. Rowe: Ce paiement initial était inférieur à celui qu'ils obtenaient du gouvernement précédent.

Le très hon. M. Gardiner: A dire vrai, le paiement initial a été de 70c. et non de 60c.

L'hon. M. Rowe: Il manquait encore 17c. au prix payé par le gouvernement précédent.

M. Charlton: Si le ministre veut bien patienter, je vais dire ce qui est arrivé. N'eût été d'une députation de cultivateurs de l'Ouest, le paiement n'aurait été que de 60c., mais il s'éleva une telle clameur que le Gouvernement dut porter le paiement initial à 70c. Durant la campagne de 1934, avant les élections de 1935, les libéraux ont aussi promis un accroissement extraordinaire des exportations. J'ai déjà parlé ici de ce qui est arrivé aux exportations avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs en 1930 et après l'accession des libéraux au pouvoir en 1935. A l'exception de trois cas, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les exportations à la Grande-Bretagne ont augmenté par rapport au niveau des exportations en 1929 ou 1936. Le tableau en question figure au hansard du 7 avril 1953.

Je n'ai pas besoin de revenir sur ces chiffres. Sauf trois cas, où les exportations étaient un peu plus élevées en 1929 qu'en 1934, les exportations ont été plus faibles en 1929 et 1936 qu'en 1934. Ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, et je ne pense pas que le ministre puisse les réfuter.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ne sont pas exacts.

M. Charlton: Le ministre vient de dire qu'ils ne sont pas exacts.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix du blé obtenu en 1936 a été l'un des plus élevés de cette période.

M. Charlton: Je n'ai rien dit des prix. J'ai parlé du chiffre des exportations de divers produits à la Grande-Bretagne, que révèle le tableau en question, et je défie le ministre de dire que ces chiffres sont faux. Ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique...

M. Lennard: Qu'en saurait-il?

M. Charlton: ...et je ne pense pas qu'on puisse les prétendre faux.

L'hon. M. Rowe: Est-ce que vous prenez la moyenne? Peut-être est-ce qu'il ne songe qu'à une journée en particulier.

Le très hon. M. Gardiner: $1.22 le boisseau pour le blé.

L'hon. M. Rowe: Quel jour?

Le très hon. M. Gardiner: La moyenne de l'année 1936-1937.

M. Charlton: Dans le mémoire soumis au Cabinet par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles on trouve un tableau extrêmement intéressant, page 4. On peut y voir qu'il n'est absolument pas douteux que le blé se vend actuellement, compte tenu de la puissance d'achat, à un prix inférieur à celui de la période allant de 1930 à 1939, ou de toute autre période de notre histoire, si ce n'est 1931 et 1932. Il s'agit du troisième tableau, page 4 de ce mémoire. Le titre en est: "Puissance d'achat d'un boisseau de blé à Fort-William." Serait-il possible de faire verser ce tableau au hansard?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député a-t-il indiqué la source de son tableau?

M. Charlton: Oui; j'ai dit qu'il s'agissait de la quatrième page du mémoire du Conseil interprovincial des syndicats agricoles présenté au gouvernement du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député a-t-il la permission de consigner ces chiffres au compte rendu?

Des voix: Soit.

M. Charlton: Voici le tableau:

PUISSANCE D'ACHAT D'UN BOISSEAU DE BLÉ À FORT-WILLIAM

Moyenne décennale	Prix moyen annuel du blé par boisseau de n° 1 à Fort-William (en cents)	Indice du coût de la vie et de la production des cultivateurs des Prairies. Base: 100 pour 1935-1939	Puissance d'achat du boisseau de blé basée sur le prix en 1935-1939
1891-1900	$ .76·4	59·5	$1.28·5
1901-1910	.89·1	68·3	1.29·8
1911-1920	1.53	111·7	1.33·2
1921-1930	1.40·7	129·9	1.08·0
1931-1940	.80·5	99·8	.80
1941-1950	1.44·3	151·0	.94
Années-récoltes			
1950-1951	1.85·5	215·6	.86
1951-1952	1.83·6	227·9	.81
1952-1953	1.81·7	224·7	.81
1953-1954	1.56·3	224·2	.70
(prix initial)	1.40	226·4	.61·4

Je ne veux pas lire tous les chiffres. Je veux simplement me reporter à ceux qui ont trait à la puissance d'achat d'un boisseau de blé d'après le prix de 1935-1939. Pour la décennie de 1891-1900, elle était de $1.28·5, pour 1901-1910 de $1.29·8, pour 1911-1920 de $1.33·2, pour 1921-1930 de $1.08, pour 1931-1940 de 80c. et pour 1941-1950 de 94c. Pour les années qui suivent, les chiffres s'appliquent aux campagnes agricoles. Ainsi, pour 1950-1951, elle est de 86c. pour 1951-1952, de 81c., pour 1952-1953 de 81c. pour 1953-1954 de 70c. Le prix initial de $1.40 indiqué pour l'année 1954-1955 correspond, d'après la base de comparaison, à 61·4c.

Passons maintenant à la loi sur le soutien des prix agricoles, loi qui est dans nos statuts depuis 1944, mais à laquelle on n'a pas recouru avant 1946. Je signale que ce n'est pas le Gouvernement libéral qui a songé aux prix minimums. C'est un ancien chef de notre parti, l'honorable John Bracken, qui a préconisé cette idée si bien accueillie par les libéraux qu'ils ont fait adopter une loi à ce propos en 1944, immédiatement avant les élections de 1945. Le 4 décembre 1943, voici ce que disait feu Mackenzie King dans un discours à la radio:

> Si, en vue d'aider notre effort de guerre, les agriculteurs sont invités à accepter des prix maximums, nous croyons qu'ils ont droit à des prix minimums qui les prémuniront contre une crise agricole après la guerre.

Le deuxième paragraphe de l'article 9 de la loi nous dit expressément le but recherché:

> Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et c) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Je cite la loi même. Nous trouvons, ensuite, monsieur l'Orateur, une bien singulière assertion dans le rapport annuel de l'Office des prix agricoles. Je pense que cela se rapproche davantage de l'attitude du Gouvernement que l'un ou l'autre des deux autres cas. Au bas de la page 3 du rapport annuel de l'Office des prix agricoles pour l'année 1954-1955, soit le dernier rapport que nous ayons, nous lisons:

> En plus des produits susmentionnés qui ont profité d'un soutien accordé à des niveaux jugés dans l'intérêt public, bien qu'ils n'étaient pas toujours aussi élevés que les producteurs le désiraient, l'Office a rejeté des demandes de soutien de prix relatives aux pommes de terre, et aux semences de céréales fourragères, et il a continué de tenir en suspens une demande relative aux volailles et à la viande.

Monsieur l'Orateur, telle est, apparemment, l'attitude du Gouvernement, c'est-à-dire tenir la question en suspens, la mettre au rancart, la classer, s'en débarrasser de toute façon pour le présent.

Selon ce dernier rapport dont nous disposons, soit celui de 1954-1955, le montant total versé sous l'empire de cette loi depuis qu'elle est en vigueur, soit depuis neuf ans à venir jusqu'à 1954-1955,—c'est tout ce que je trouve indiqué ici,—est de $83,374,586.71. C'est le coût total. En ce qui concerne ce chiffre, monsieur l'Orateur, je soulignerai que $70,-067,497.56 ont trait aux prix du bétail et des porcs à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse; ce chiffre est tout à fait extraordinaire et ne peut être donné comme exemple de ce que seraient normalement les frais de l'Office des prix agricoles. Toutes les autres dépenses se montent à $13,307,089.15.

Avant de poursuivre la question, je tiens à rectifier une erreur très nette qui a été faite le jour auquel la Chambre a été saisie des crédits du ministère de l'Agriculture. Bien que je ne puisse citer le hansard, j'indiquerai dans mon propre langage le sens du débat. Le député de Moose Jaw-Lake Centre a affirmé (ce qui a, d'ailleurs, fait l'objet de beaucoup de publicité dans tout le pays) que la fixation d'un prix minimum pour le beurre avait coûté, cette année-là (apparemment en 1954), 8 millions de dollars au contribuable; "pendant l'année courante" disait-il.

Je signalerai que c'est tout à fait inexact monsieur l'Orateur. Je ne prétends nullement que le député l'a affirmé sciemment. Je pense qu'il a tout simplement mal compris le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui avait dit le même jour, comme en fait foi le hansard, que le coût dont il s'agit atteindrait probablement 8 millions de dollars le 1er mai de l'année suivante. Je signalerai qu'à mon avis, ce chiffre de 8 millions de dollars est nettement exagéré. Le coût n'était que de $3,175,085.71 jusqu'en 1954. Si l'on

tient compte du chiffre indiqué par le ministre lui-même, soit 1·6 million versé au commerce pour ramener le prix de 58c. à 53c. en 1953, le total n'atteindrait pas tout à fait 5 millions.

Le très hon. M. Gardiner: C'est compris dans les trois premiers millions.

M. Charlton: Je sais qu'on a commis une grave erreur en disant que le prix minimum du beurre coûte huit millions de dollars par année aux contribuables canadiens. Si c'est huit millions,—et je ne dis pas qu'il atteigne ce montant; mais, d'après le ministre de l'Agriculture, il pourrait l'atteindre le 1er mai prochain,—ce sera pour sept années au lieu d'une. Mieux vaut, je crois, préciser la situation.

Je le répète, les subventions que le Gouvernement a versées en vertu de cette loi ont été d'environ 83 millions de dollars. Ainsi que l'ignorent bien des gens, toutes les subventions ne sont pas versées à l'agriculture. Je veux être clair sur ce point. D'autres industries que l'agriculture sont largement subventionnées. A compter de 1946, alors qu'a été établi l'Office du soutien des prix agricoles, l'agriculture n'a reçu plus de la moitié de toutes les subventions versées par le Gouvernement que quatre années sur neuf. En cinq de ces neuf années, plus de la moitié de toutes ces subventions a été touchée par d'autres industries que l'agriculture, et elles sont très nombreuses. Je ne veux pas les énumérer.

M. Diefenbaker: Videz la question.

M. Charlton: Par exemple, en 1954, on a versé les subventions suivantes:

Subventions du gouvernement, 1954	en millions de dollars
Fédérales—	
Ministère de l'Agriculture:	
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	19
Primes relatives au porc	5
Pertes subies par l'Office de soutien des prix agricoles	4
Divers:	
Paiements, loi sur la loi coopérative des produits agricoles	4
Aide relative à la chaux	1
Primes au fromage	1
Total, agriculture	34
Autres subventions fédérales—	
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or	15
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	11
Transport du charbon	12
Divers:	
Subventions aux navires à vapeur	4
Paiements relatifs aux voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien	7
Autres	2
Total, autres	51

[M. Charlton.]

"Autres" comprend les paiements aux immigrants en route; les primes de pêche, les paiements relatifs au charbon canadien, les subventions aux cales sèches; les subventions aux compagnies de sauvetage; les subventions aux transports aériens; des paiements relatifs aux prix de soutien des produits de la pêche et les primes pour la destruction des loups-marins de baies. Dans ce cas, les subventions agricoles se sont élevées à 34 millions de dollars et les subventions aux autres industries à 51 millions de dollars.

Il y a une foule d'autres subventions que versent les consommateurs en raison de la protection douanière. Je ne m'étendrai pas là-dessus. J'admets que la protection douanière s'impose dans bien des cas. Mais alors n'est-il pas aussi raisonnable que les cultivateurs jouissent également d'une protection? La détresse économique des cultivateurs, en général, est grave.

Je reviens au mémoire du syndicat agricole; on précise à la page 6 que 38 p. 100 des cultivateurs de notre pays touchent un revenu brut de moins de $1,200 par année. Je répète que 38 p. 100 de l'ensemble des cultivateurs du Canada ont un revenu brut de moins de $1,200 par année. Le ministre avait peut-être raison de déclarer en 1953,—je me le rappelle bien,—que, si l'on pouvait fournir les chiffres en cause, on constaterait que 90 p. 100 des cultivateurs de l'est du Canada ne faisaient pas assez d'argent pour être assujétis à l'impôt sur le revenu. Peut-être avait-il plus raison qu'il ne le croyait alors.

Par ailleurs, comme l'a déclaré cet après-midi le député d'Assiniboïa, de 1951 à ce jour le revenu net de tous les cultivateurs du Canada a baissé de 48·22 p. 100. Si l'on en doute, il suffit de parcourir les campagnes pour voir le nombre de maisons et de bâtiments de fermes qui se détériorent, qui tombent littéralement en ruines. Il pourrait se rendre aux bureaux des régistrateurs de comté pour y vérifier le nombre d'hypothèques qui ont été prises sur les fermes depuis un an ou deux, ou rendre visite aux percepteurs municipaux pour savoir combien de gens n'ont pas fini de payer leurs taxes de l'an dernier. S'il est encore quelqu'un pour ne pas croire que la situation du cultivateur est déplorable maintenant, c'est un moyen de le découvrir.

Voilà donc quelle est la situation en ce qui concerne le revenu du cultivateur. Alors que l'économie générale du Canada n'a peut-être jamais été meilleure, les cultivateurs, qui représentent une seule industrie, ont subi une baisse de revenu de 48·22 p. 100. Presque tous les autres jouissent de revenus plus élevés qu'ils aient jamais connus. Est-ce juste? Personne, pas même parmi les mi-

nistériels, ne déclarerait qu'il s'agit là d'une situation équitable dont on peut ne pas tenir compte, au sujet de laquelle le Gouvernement peut adopter une attitude de non intervention. Une enquête du *Financial Post* montre que 25 compagnies qui ont des rapports commerciaux avec les cultivateurs ont augmenté leurs bénéfices moyens, après déduction des impôts, de 402 p. 100 de 1946 à 1954. L'une des plus grandes compagnies d'abattage indique dans son rapport annuel que ses bénéfices moyens des dix dernières années se sont établis à 27·5 p. 100 de ses immobilisations. J'ose avancer que bien peu de cultivateurs ne seraient pas enchantés s'ils pouvaient obtenir un revenu moyen représentant chaque année 2 ou 3 p. 100 net de leurs immobilisations.

Tandis que certaines de ces sociétés avouent acheter le meilleur marché possible et vendre au plus haut prix possible, la plupart des cultivateurs sont obligés de payer les prix qu'on leur demande et de vendre aux prix qui leur sont offerts. Afin d'améliorer leur situation, bien des groupes de producteurs ont élaboré des programmes de vente rattachés aux lois provinciales sur la vente des denrées. Plusieurs de ces programmes sont appliqués actuellement en Ontario, avec beaucoup de succès. La plupart des cultivateurs estiment que cette méthode de vente résout le problème. Chose certaine, on ne peut dire que les organismes agricoles ne cherchent pas à s'aider par tous les moyens possibles.

Vu que les deux principaux organismes ouvriers, le Congrès des Métiers et du Travail et le Congrès canadien du Travail se sont prononcés pour le principe de prix équitables pour les produits primaires de l'agriculture, pourquoi le Gouvernement se refuse-t-il obstinément à utiliser comme il convient la loi existante sur les prix minimums? Nous demandons, comme nous l'avons déjà fait souvent, que le Gouvernement propose un amendement en vue d'inclure dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule qui assurerait aux producteurs agricoles des éléments de base justes et équitables pour établir un prix minimum. Les cultivateurs canadiens qui formaient, en 1954, environ 17 p. 100 de la population, ont reçu 6·8 p. 100 du revenu national. Je sais fort bien, comme tout le monde, que le chiffre de 1955 sera encore plus bas. Si nous voulons assurer à l'économie de notre pays un niveau raisonnable de prospérité, il faut maintenir pour les produits agricoles un prix minimum qui tienne compte de la réalité.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je suis heureux de participer au débat, monsieur l'Orateur, et d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Prince-Albert ainsi que le sous-amendement présenté par l'honorable député d'Assiniboïa. Si nous avons cru bon de présenter le sous-amendement, c'était pour qu'il soit clairement établi que le débat porte sur une question de principe plutôt que sur une question de méthode. Nous croyons qu'en matière de prix de parité pour l'agriculture, le Parlement doit être appelé à accepter et à reconnaître en principe que l'agriculture dans son ensemble, étant une industrie de base, devrait avoir sa juste part du revenu national. La méthode à suivre pour y arriver peut être débattue plus à fond une fois que le Parlement aura souscrit au principe.

Je veux parler de l'amendement à quatre points de vue. D'abord, il faut établir qui veut les prix de parité. Au cours du débat, des membres du Gouvernement seront tentés, je n'en doute pas, de vouloir prouver que la proposition relative aux prix de parité a des adversaires. Il serait sans doute intéressant non seulement de savoir qui, à la Chambre, est pour ou contre le principe de la parité des prix agricoles, quoique ce soit assez évident, mais aussi de rappeler que les membres de l'opposition ont déjà, avant le présent débat, apporté leur appui à des motions semblables à celle dont nous sommes saisis et qui avaient été présentées à la Chambre par mes collègues de la C.C.F.

Il ne fait donc aucun doute que les trois partis d'opposition acceptent ce principe mais on peut se demander ce qu'en pense le parti qui siège de l'autre côté de la Chambre. Par déduction, nous pouvons supposer que les membres du cabinet s'opposent à ce principe puisqu'ils nous l'ont dit dans le passé. Je crois cependant que beaucoup de députés libéraux, surtout peut-être ceux qui représentent des circonscriptions agricoles de l'Ouest, sont, du moins dans leur for intérieur, très favorable à la proposition dont la Chambre est maintenant saisie. Cet après-midi, c'est surtout à ces députés que je m'adresse car, bien que le Gouvernement puisse considérer qu'il s'agit ici d'une motion de défiance,—évidemment, il en a le droit,—je n'en crois pas moins que, s'il déclarait que les députés peuvent se prononcer librement, —le Règlement de la Chambre lui permet de le faire...

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je faire observer à l'honorable député que le parrain de la proposition a déclaré qu'il s'agissait d'une motion de défiance et qu'il a ensuite parlé aussi longtemps qu'il a voulu.

M. Zaplitny: Je me permets de ne pas être de l'avis du ministre de l'Agriculture à ce sujet, ayant écouté avec une attention toute particulière à ce moment-là. Ce qu'a dit

l'honorable député de Prince-Albert c'est: "Voici le genre de motion que le Gouvernement ne serait sans doute pas disposé à accepter". Ce qui ne revient pas à dire...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. M. l'Orateur a rappelé que le temps de parole de l'honorable député était à peu près épuisé. Il a ajouté: "Mais s'il s'agit d'une motion de confiance, on a tout le temps qu'on veut." Là-dessus, l'honorable député a tout bonnement poursuivi.

M. Knowles: De toutes façons, il avait tout le temps qu'il voulait, car il était le premier député de l'opposition à prendre la parole après que le gouvernement eut demandé l'adoption d'une motion gouvernementale.

M. Zaplitny: Maintenant que le spécialiste de Winnipeg-Nord-Centre a dit au ministre ce qu'est le Règlement, nous pouvons poursuivre l'examen de la question.

Comme je le disais, j'ai soigneusement prêté l'oreille à ce que disait l'honorable député quand il a proposé sa modification. Il a dit: "Même si l'Orateur m'a donné à entendre qu'il pourrait s'agir ici d'une motion de confiance, il s'agit là du genre de questions que le Gouvernement n'est sans doute pas disposé à accepter." C'est tout à fait autre chose qu'une motion de confiance.

Le Gouvernement, en tant que tel,—je songe ici au cabinet,—peut avoir sa propre opinion. Il peut même avoir des vues divergentes sur cette question. Je le pense même. Le ministère de l'Agriculture pourrait peut-être nous exposer des détails intéressant à ce propos. Toutefois, peut-être est-ce par tradition, le cabinet doit avoir une opinion commune. Si les membres du cabinet ont décidé d'un commun accord de s'opposer au principe de la parité des prix, il va de soi qu'ils doivent défendre leur décision et ne peuvent pas se permettre de divergence. Cependant, rien n'empêche les députés en particulier, qui appuient normalement le cabinet sur les motions de défiance, d'exprimer leur avis à ce titre sur cette question et de voter comme ils le jugent à propos lorsqu'elle sera mise aux voix.

Voici ce que j'allais dire lorsque le ministre m'a interrompu. La situation des députés serait beaucoup plus facile si un des membres du cabinet,—en l'occurrence, il conviendrait mieux que ce fût le ministre de l'Agriculture,—déclarait que, même si le Gouvernement a adopté une certaine attitude pour certains motifs, il aimerait que tous les députés de la Chambre, y compris les ministériels, expriment leur opinion librement, ouvertement, sur cette question de principe. Cela ne nuirait à personne. Si l'on agissait ainsi, les députés qui représentent les cultivateurs, ou dont les circonscritpions sont principalement agricoles, seraient en mesure d'énoncer leurs opinions clairement et ouvertement. Si, dans ces conditions, ils s'opposaient encore au principe des prix de parité, ils le diraient évidemment et leur vote traduirait logiquement leur opinion. Mais je crains bien que de nouveau, comme par le passé, nous nous dirigions dans une impasse. Dans leur circonscription et ailleurs dans le pays, des partisans ministériels ont prononcé des discours à l'appui de ce principe. Ils ont maintes fois déclaré qu'ils étaient disposés à accepter le principe des prix de parité. Mais, quand ils sont à la Chambre, parce que le Gouvernement leur expose qu'ils se trouvent en présence d'une motion de défiance, ils ont une excuse et, de retour dans leur circonscription, ils peuvent dire: "Nous aurions aimé appuyer la motion; elle était conforme à nos idées; mais, en agissant de la sorte, nous aurions défait le Gouvernement et il nous aurait fallu nous présenter devant le peuple au cours d'élections générales."

C'est même là une piètre excuse car, dans un parlement démocratique, aucun député, quel que soit son parti ou le gouvernement qu'il appuie, ne devrait hésiter à voter comme il l'entend, même si son vote entraînait des élections générales. A tout prendre, nous ne sommes ici que les représentants du peuple. En tant que Parlement, nous sommes provisoirement commis à la garde des deniers publics, et ce sont les votants qui devraient trancher les principaux problèmes du pays. Quoi qu'il en soit...

M. Studer: Puis-je poser une question? Combien de votes libres le gouvernement socialiste de la Saskatchewan permet-il à ses membres?

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, nous nous occupons de ce qui se passe en cette enceinte, non de ce qui se passe, effectivement ou selon certains députés, en d'autres endroits. Qu'il pose sa question à ses collègues de l'Assemblée législative de la Saskatchewan; peut-être pourront-ils le renseigner sur ce point.

M. Byrne: Le député est-il convaincu d'avoir répondu à la question?

M. Zaplitny: Je dois simplement déclarer en toute franchise que je ne suis pas en mesure de répondre à une question découlant de ce qui se passe à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Je laisse aux membres de cette assemblée le soin d'y répondre eux-mêmes. La question dont la Chambre est saisie est celle de savoir si les ministériels,—car ce sont eux qui décideront de la question,—sont disposés à exprimer leurs opinions

et à voter librement, à se prononcer librement, au fond, sur le principe dont s'inspire l'amendement, au lieu de se conformer aveuglément aux directives du parti et de voter simplement pour soutenir le Gouvernement. J'espère qu'avant la fin du débat le ministre de l'Agriculture se lèvera pour accorder aux membres de son parti la liberté de se prononcer et de voter à leur gré sur cette question.

Quelles sont les organisations, à part les représentants ici présents, qui s'intéressent à la question, et qu'en pensent-elles? Comme premier témoin, j'aimerais appeler les membres du syndicat des cultivateurs du Manitoba dont le congrès a eu lieu à Winnipeg les 5, 6 et 7 décembre 1955. L'une des premières résolutions à figurer sur l'agenda de ce congrès, et qui a été adoptée, est rédigée comme il suit:

Vu que la diminution du revenu des cultivateurs, attribuable à la baisse des prix, compromet dangereusement le niveau de vie des familles des cultivateurs et

Vu qu'il ne semble y avoir aucun relâchement sensible de la pression de l'étau des prix, et qu'il est bien évident que l'aggravation persistante de la situation de l'économie agricole commence à avoir des répercussions appréciables sur notre économie nationale,

Il est résolu que nous exhortons le gouvernement fédéral à établir un plan de prix de parité qui atteindra 100 p. 100 de parité sur tous les produits agricoles.

Voilà qui définit clairement, sans qu'il soit besoin de longs commentaires, l'attitude du syndicat des cultivateurs du Manitoba réuni en congrès. Je pourrais ajouter que cela représente également, naturellement, le point de vue des syndicats agricoles de toutes les provinces du Canada.

Puis, à titre de second témoignage, j'en appelle à la communication soumise en décembre 1955 à tous les représentants manitobains au Parlement, y compris les représentants fédéraux, par la fédération des agriculteurs et coopératives. Voici ce qu'on lisait à la page 4 de ce document sous le titre: "Égalité pour l'agriculture":

Nous croyons que d'une manière générale les familles de cultivateurs devraient recevoir des prix ou un rendement leur assurant un revenu agricole propre à leur assurer un niveau de vie égal à celui de personnes ayant d'autres occupations qui exigent un degré comparable de compétence, d'efforts et d'immobilisations.

La M.F.A.C. qui préconise depuis longtemps l'égalité ou la parité des prix pour l'agriculture a aussi travaillé dans ce sens.

C'est un exposé des vues de la Fédération des agriculteurs manitobains qui représente une bonne partie des cultivateurs de la province et comprend aussi la plupart des coopératives.

Comme troisième témoignage, nous invoquons celui de la Fédération canadienne des agriculteurs, dont est issue la M.F.A.C. et son mémoire annuel au Gouvernement en date du 14 février 1956. A la quatrième page, on y lit ce qui suit:

Les cultivateurs estiment que l'aggravation de leur situation par rapport à celle des autres est rendue à un point où il faut reconnaître que l'intérêt public, aussi bien que l'intérêt du cultivateur, exige absolument que cette tendance soit enrayée. La situation du cultivateur est assez difficile pour qu'on soit sûr qu'il apportera à sa production toute modification possible. Toutefois, il y a lieu de signaler que la récente tendance à la baisse du pouvoir d'achat agricole, si elle se poursuit, fera surgir des problèmes d'ordre économique, rendre difficile le maintien des services municipaux et du système d'enseignement et retardera au lieu de la favoriser la saine expansion de l'agriculture au Canada.

Voilà l'opinion réfléchie que la Fédération canadienne des agriculteurs exprime dans le mémoire présenté cette année au gouvernement. Elle démontre suffisamment que les organismes agricoles de tout le pays sont, jusqu'ici, en faveur du principe d'un revenu de parité pour l'agriculture.

Nous savons que les cultivateurs eux-mêmes souhaitent l'adoption d'une telle mesure. A titre de membres de l'opposition nous voulons qu'une telle ligne de conduite soit adoptée. Il appartient donc aux députés ministériels de déposer les votes décisifs. Il s'agit d'une grave responsabilité qu'ils ne peuvent envisager à la légère, car la situation en est rendue à un point où elle préoccupe grandement les organismes agricoles du Canada; je suis d'avis qu'elle constituera une des principales questions lors des prochaines élections.

Les députés ministériels qui représentent les circonscriptions agricoles ne pourront se sortir de difficultés en affirmant qu'ils ont voté de façon à appuyer le Gouvernement, comme si le Gouvernement était chancelant et s'apprêtait à tomber et qu'il fallait le soutenir à chaque occasion. Ils devront assumer la responsabilité de leurs actes en tant que représentants des circonscriptions qui les ont élus. Ils ne pourront invoquer comme prétexte que le Gouvernement considérait la chose comme un vote de défiance.

J'aborde maintenant la seconde partie de mes remarques. J'ai déjà indiqué qui voulait des prix de parité; je voudrais maintenant exposer les raisons pour lesquelles nous voulons des prix de parité pour les produits agricoles. Ce n'est pas seulement parce que c'est une bonne question pour une discussion théorique. C'est plutôt que, du point de vue pratique, après avoir examiné la situation de l'agriculture sous divers aspects, les organismes agricoles en sont venus à la conclusion qu'à moins que le Gouvernement,—ou, pour être plus précis, le Parlement,—ne prenne prochainement des mesures d'ordre économique

à l'égard du revenu de l'agriculture et des dépenses relatives à la production agricole, le revenu des cultivateurs continuera de fléchir. Cette situation est aggravée du fait que pendant que le revenu des cultivateurs fléchit,—et on a cité aujourd'hui des chiffres pour démontrer qu'il a baissé jusqu'à 48 p. 100 en ces dernières années,—le coût de la production demeure le même ou augmente.

Dans des circonstances comme celles-là, il ne suffit pas que le Gouvernement déclare espérer voir la situation s'améliorer, parce que les échanges commerciaux s'amélioreront, que les débouchés augmenteront et le reste. Nous en sommes rendus au point où nous devrons aider l'agriculture à obtenir sa juste part du revenu national, sinon nous devrons dire aux agriculteurs: "Nous nous désintéressons complètement de la question". Il appartiendra alors aux cultivateurs de décider, à titre de particuliers ou de chefs de famille, s'ils continueront leur exploitation agricole ou, comme un grand nombre l'ont déjà fait, s'ils quitteront la ferme et émigreront vers les villes, aggravant ainsi le problème du chômage pendant les périodes où l'activité est au ralenti, et ajoutant aux problèmes avec lesquels les villes surpeuplées du Canada sont déjà aux prises. Par conséquent, la question est grave.

Je voudrais maintenant me reporter à la page 5 du mémoire que le conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté au Gouvernement le 16 février 1956, dans lequel il souligne certaines tendances que j'ai mentionnées. Nous avons beaucoup entendu parler des céréales, mais je dois dire qu'à mon avis, en ce qui concerne l'agriculture, la situation relative aux bestiaux est beaucoup plus importante que celle des céréales, du point de vue de la stabilité du revenu.

Quant aux bestiaux, une comparaison entre les années 1951 à 1954 révèle une tendance constante à la baisse. Le prix annuel fondé sur la moyenne pondérée par 100 livres de ventes totales dans les cours publiques à bestiaux en 1951 s'est établi à $28.22; en 1952, à $20; en 1953, à $15.30; en 1954, à $14.45. Je n'ai pas les chiffres pour 1955, mais il n'existe aucune raison de croire que la situation soit meilleure.

Je passe maintenant aux prix des porcs abattus, de la catégorie A, pour la période de 1954-1955. Au cours du premier semestre de 1954, le prix était de $33.33; durant le second semestre de 1954 il était de $24.92; au cours du premier semestre de 1955, le prix s'établissait à $23.52 et durant le dernier semestre de 1955 il était de $23.17.

En ces derniers mois, les membres de notre groupe ont signalé au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement que dans bien des cas, le prix a fléchi à un niveau même inférieur au prix établi en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le même mémoire renferme une autre série intéressante de chiffres; il s'agit d'une comparaison relative au revenu des placements. Il y a des gens qui considèrent l'agriculture comme un commerce; pour ma part, je la considère plutôt comme un mode de vie. Cependant, pour l'instant, envisageons l'agriculture du point de vue commercial. A la page 8 de ce mémoire nous constatons qu'en 1954 la *Canada Packers Limited* a retiré de ses placements de capitaux un revenu de 25·2 p. 100, tandis qu'au cours de la même année, en prenant l'ensemble des cultivateurs du Manitoba ainsi que leurs placements et revenus, leurs placements leur ont apporté ·001 en 1954. Il y a un contraste frappant entre le revenu des placements des agriculteurs et celui de ceux qui exploitent une autre industrie.

On a cité aujourd'hui des chiffres afin d'établir une comparaison entre la part du revenu national ou du produit national brut qu'ont touché les cultivateurs par rapport à l'ensemble de l'économie nationale. Nous constatons qu'en 1952 les cultivateurs ont touché 11·4 p. 100 du revenu national, tandis que, toute proportion gardée, ils auraient dû toucher environ 20 p. 100. En 1953, ils ont reçu 9·9 p. 100. En 1954, le pourcentage a fléchi à 6·8 p. 100. Il sera sans doute inférieur à ce chiffre en 1955, probablement aux environs de 6 p. 100. Nous avons donc suffisamment de preuves pour affirmer que l'agriculture a de bonnes raisons de demander au Parlement de prendre des mesures en vue d'assurer un revenu de parité aux cultivateurs, afin qu'ils touchent leur juste part du revenu national.

Je passe maintenant à la troisième partie de mes remarques, qui ont trait à la façon d'assurer un revenu de parité à l'agriculture. J'ai dit plus tôt que les méthodes pouvaient différer. D'autres honorables députés peuvent avoir leurs propres idées quant à la façon de réaliser cet objectif. Je serai très heureux d'entendre leurs propositions. Le Gouvernement pourrait aussi avoir ses propres idées sur la question. Cependant, en ce qui me concerne, je pense qu'il y a deux façons d'envisager la question du revenu de parité pour l'agriculture.

La première consisterait à établir un régime de prix minimums et de subventions, au besoin, pour maintenir ces prix minimums. En vertu de cette méthode, il faudrait étendre les dispositions de la loi sur le soutien des prix agricoles de façon à utiliser davantage les offices de vente, car seul un régime d'offices de vente peut assurer l'application appropriée de la loi, comme je le démontrerai

dans un instant. S'il était nécessaire, afin de maintenir les prix minimums à titre de protection ou de garantie contre des ventes à rabais d'un produit en particulier, le Parlement devrait être disposé à voter des fonds qui serviraient à verser des subventions pour maintenir les prix minimums.

Je tiens à signaler la chose car, lorsque les honorables députés parlent à la Chambre de subventions afin de maintenir les prix minimums, bien des gens ne comprennent pas de quoi il s'agit. Ils croient que le Parlement devrait voter chaque année des centaines de millions de dollars pour subventionner tel ou tel produit agricole. Si nous avions un régime de prix minimums garantis, ce n'est pas nécessairement ce qui se produirait et je suis passablement convaincu que ce n'est pas ce qui arriverait.

Il pourrait arriver que le Parlement soit appelé à voter des fonds pour éviter que des excédents d'un certain produit avilissent le prix de l'ensemble du marché à ce point, mais tant que le prix du marché demeure au niveau du prix minimum ou plus élevé, le trésor public n'aurait pas à débourser un sou, sous forme de subventions pour maintenir les prix minimums. C'est un point qu'il convient de souligner et de comprendre. L'établissement de prix minimums et le maintien de ces prix au moyen de subventions n'entraînent pas nécessairement une dépense de deniers publics. C'est comme une forme d'assurance; le Gouvernement pourrait agir en qualité d'assureur afin d'éviter que les prix descendent au-dessous d'un certain minimum. Nous devrions être disposés à utiliser les deniers publics pour maintenir ce prix minimum.

Il y a une autre méthode qui pourrait être employée en même temps que celle-ci, mais on ne l'utilise pas en ce moment. Je songe à la réglementation des prix. Je me souviens qu'à la dernière session on nous a dit à plusieurs reprises qu'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons nous attendre que les cultivateurs touchent de meilleurs prix pour certains produits, c'est qu'ils doivent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. On nous a dit qu'ils devaient maintenir leurs prix à un niveau qui soutiendrait la concurrence des prix des produits agricoles d'autres pays. On leur a conseillé, à plusieurs reprises, d'abaisser leurs frais de production en accroissant leur rendement, en employant des méthodes plus modernes, en augmentant leur production par unité, de façon à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Nous savons que la possibilité de réaliser ces objectifs dépend exclusivement des éléments qui influent sur le coût de production. Si nous acceptons le principe, l'idée ou la théorie qu'il convient de nous efforcer de produire des denrées agricoles à des prix qui soutiendront la concurrence des produits d'autres pays, nous devrons prendre des mesures afin d'assurer la réglementation des prix des articles que le cultivateur doit acheter et qui influent sur ses frais de production.

A mon avis, si nous voulons établir un régime de prix de parité qui aura du succès au Canada, nous devrons éventuellement recourir à ces deux méthodes, ou à un mélange de l'une et de l'autre, c'est-à-dire un système de prix minimums et d'offices de vente chargés d'appliquer ces prix, et un régime de réglementation des prix, afin de maintenir à un niveau raisonnable les frais de production. A moins que les frais de production ne soient assujétis à une réglementation, nous pourrions constater que les avantages des prix minimums sont supprimés par les agissements de ceux qui sont en mesure d'exploiter les cultivateurs.

A mon avis, toute la question peut se résumer en disant qu'il faut assurer une puissance suffisante d'achat au Canada, afin que les Canadiens puissent acheter à des prix appropriés tous les produits agricoles dont ils ont besoin; il faudrait établir des rouages en vue d'aider à écouler nos excédents sur les marchés mondiaux, non pas aux dépens du producteur mais, au besoin, aux dépens de l'ensemble de la nation.

Je souligne de nouveau que le débouché le plus important, celui que nous devrions rechercher le plus, pour nos produits agricoles, le meilleur que nous puissions trouver dans le monde, se trouve précisément au Canada. Il y a au Canada des centaines de milliers, peut-être même des millions de personnes qui achèteraient plus d'aliments, des aliments de meilleure qualité et en plus grande quantité si leur revenu le leur permettait.

Nous en avons eu une preuve frappante pendant la guerre et immédiatement après. Quand l'argent a commencé à circuler au Canada, quand les gens ont obtenu des emplois plus stables et touché des salaires plus élevés, nous avons constaté une augmentation dans la consommation des produits agricoles; elle s'est tellement accrue que, pendant la guerre, nous avons dû recourir au rationnement parce que la demande commençait à dépasser les approvisionnements. Aujourd'hui la situation semble être l'inverse. Si nous pouvions faire quelque chose, si nous pouvions augmenter la puissance d'achat de la population canadienne et établir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, nous aurions une situation idéale.

Je voudrais terminer mes remarques avant six heures. Si vous voulez bien m'accorder une minute, je vais exposer à la Chambre cinq points par lesquels nous pourrions, à mon avis, donner à la population une puissance

d'achat suffisante pour assurer aux produits agricoles un meilleur débouché au pays même.

Premièrement, nous devrions accepter le principe de la parité des prix pour l'agriculture.

Deuxièmement, nous devrions préconiser l'établissement d'un régime de prix minimums à l'intention des producteurs. Je souligne qu'il s'agit de prix minimums à l'intention des producteurs, car nous constatons que lorsque des prix minimums sont établis, même en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, ils sont à l'avantage des exploitants d'abattoirs ou des marchands et non pas des producteurs.

Troisièmement, l'établissement d'un régime de crédit à coût modique pour le producteur agricole.

Quatrièmement, l'adoption de mesures efficaces pour empêcher la création de monopoles et de coalitions. J'ai été intéressé d'entendre l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Charlton) déclarer qu'une industrie qui fait des affaires avec des cultivateurs a vu ses bénéfices augmenter d'environ 402 p. 100. Je crois que j'ai bien saisi l'honorable député; s'il confirme ce chiffre, je dois dire qu'il y a certes quelque chose qui cloche car, bien que le revenu des cultivateurs ait fléchi de 48 p. 100 en ces dernières années, les bénéfices de cette industrie qui fait son commerce avec l'industrie agricole, ont augmenté de 402 p. 100. Elle n'a pas atteint ce chiffre par les méthodes ordinaires du commerce. Nous savons que les monopoles et les coalitions constituent pour notre économie un plus grand danger qu'autrefois et qu'il convient de prendre des mesures efficaces pour enrayer ce genre d'activité. Le cinquième point, et il est peut-être aussi important que n'importe lequel des quatre autres, c'est que notre pouvoir d'achat réel ne sera suffisant que le jour où nous aurons étendu le plus possible notre législation sociale en vue de mettre aux mains de ceux qui ont besoin de denrées et qui peuvent s'en servir le pouvoir d'achat qui leur permettra de se procurer les bonnes choses dont notre pays regorge.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude est peut-être parmi les plus importantes et les plus inquiétantes jamais soumises à la Chambre. Si j'attache tant d'importance à l'invitation qui est faite au Gouvernement de songer à l'établissement de prix agricoles de parité, c'est que, en l'absence de programmes agricoles assurant à nos producteurs agricoles une juste part du revenu national, nous aurons des ennuis dans tous les secteurs de notre économie.

Avant la suspension de la séance, le député de Dauphin a soulevé un point intéressant quand il a dit que, s'ils pouvaient voter selon leur sentiment, si le vote était libre sur cette question, les députés ministériels s'uniraient aux membres de l'opposition pour appuyer la proposition de résolution.

M. Byrne: Nous ne pourrions le faire. Seuls les torys veulent le socialisme.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je divise le problème en trois phases, qui sont: d'abord, la situation économique de l'agriculture, deuxièmement, le sort réservé à l'agriculture et, troisièmement, les moyens à prendre pour atteindre notre objectif. Certaines gens ne s'inquiètent guère de l'agriculture. Ils croient peut-être que notre économie, vu la grande activité industrielle d'aujourd'hui, est capable d'assurer un revenu relativement élevé aux Canadiens. Mais je sais bien que, plus tard, notre agriculture sera encore le principal secteur de notre économie qui servira d'assise à notre prospérité. Voilà pourquoi il importerait d'étudier tous les aspects intéressant l'économie présente de notre agriculture.

Les députés peuvent obtenir des renseignements de diverses sources quant au revenu agricole, tant sur le plan national que sur le plan régional. Admettons que, dans l'ensemble, la situation économique du Canada n'est pas mauvaise (l'indice n'a baissé que de quelques points, de 3 p. 100 ou un peu moins que cela, pour l'ensemble de l'économie du pays); mais il n'en reste pas moins que, depuis trois ans, les trois provinces de l'Ouest ont connu une diminution très inquiétante de leur revenu agricole. D'après la revue canadienne *Wheat Pool* du 6 février dernier, l'ensemble du revenu agricole était, en 1954, de 2,377 millions de dollars, soit 398 millions de moins qu'en 1953. Il est également important de savoir que le revenu des agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta a diminué, en 1953, de 404 millions de dollars, soit 28 p. 100, par rapport à celui de 1953.

Il est vrai qu'au cours de cette période, les bénéfices et, à nombre de points de vue, les salaires ont monté considérablement. Par ailleurs, les trois provinces de l'Ouest ont vu leur revenu baisser de 28 p. 100 depuis 1953. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous disposons d'un certain nombre de sources d'information qui nous permettent de constater le genre de revenu que les cultivateurs touchent aujourd'hui. Les journaux dans tout le pays ont bien manifesté de l'inquiétude à

propos du revenu agricole mais je pense que le présent gouvernement ne s'est pas encore rendu compte de la gravité de la situation. J'ai sous les yeux une coupure de la *Gazette* de Montréal du 18 janvier dernier qui a trait au revenu agricole. On trouvait ce qui suit dans la revue mensuelle de la banque de la Nouvelle-Écosse:

> On ne peut considérer comme sans importance la contraction persistante de la puissance d'achat dans l'Ouest et l'inaptitude du secteur agricole en général à participer à la prospérité qui caractérise les autres domaines économiques en 1955...

La revue signale ensuite la baisse du revenu. De même, le *Star* de Windsor a publié le 12 janvier dernier un article où le professeur Buckley est cité. Celui-ci dit que si la population des Prairies est consciente de la situation, le reste du Canada, à son avis, n'est pas impressionné par l'état de choses actuel. Le *Citizen* d'Ottawa, également, disait ce qui suit le 22 décembre, citant M. H. H. Hannam. L'article indique que le revenu agricole a baissé de 23 p. 100 depuis 1951 et M. Hannam demande:

> Quelle autre classe de la société tolérerait une baisse de salaire de 25 p. 100?

Il déclare ensuite:

> Nous ne parlons ni de ruine totale ni de crise économique mais nous disons qu'il est temps d'enrayer ce glissement.

M. Byrne: Que proposez-vous?

M. McCullough (Moose-Mountain): J'y viendrai.

M. Byrne: Vraiment?

M. McCullough (Moose-Mountain): Comme beaucoup d'autres, je prétends que les députés libéraux qui siègent en face de nous appuient le principe des prix de parité. Maintenant que l'honorable député m'a interrompu, j'espère qu'il jugera à propos de prendre part au débat pour nous dire ce qu'il pense. Quant à moi, c'est ce que je fais.

M. Byrne: Je ne pense pas comme les socialistes.

M. Studer: L'honorable député nous rapporte ce que disent les journaux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Et puis, monsieur l'Orateur, je vois dans le *Globe and Mail* du 17 février 1956 un article intitulé "Les vils prix agricoles poussent le cultivateur à abandonner la terre". L'article signale de nouveau la chute des prix agricoles, mais fait observer ceci:

> La *Canada Packers* révèle que, sur une période de dix ans, ses bénéfices se sont élevés en moyenne à 27·5 p. 100 de ses immobilisations. C'est plus de trois fois le rendement prévu sur les placements généraux et 25 fois plus que les cultivateurs ont reçu sur leurs immobilisations en 1954.

Comme je le disais, il paraît bien difficile de convaincre le gouvernement de la nécessité d'adopter au Canada des programmes agricoles qui puissent éviter pareille dégringolade des prix agricoles. A ce propose, la *Free Press* de Winnipeg publiait, le 29 décembre dernier, un article intitulé "On ferme les yeux sur les besoins de l'Ouest". A propos du rapport que faisait le ministre du Commerce sur les conditions économiques au Canada, le journal déclare:

> L'analyse de M. Howe a une autre particularité remarquable, particulièrement pour l'Ouest canadien. C'est qu'elle ferme les yeux sur l'Ouest. D'après cette analyse, l'économie nationale est en pleine expansion, risque même de prêter à l'inflation et aux excès de la spéculation. C'est tout à fait vrai en ce qui concerne la plupart des secteurs de notre économie.
>
> Cet examen n'expose pas tous les aspects de la situation en ce qui concerne les Prairies. Il ne tient pas compte de l'état où se trouve le cultivateur.

C'est là, je le crains, le point important, pour ce qui est du débat qui se poursuit présentement, des arguments exposés et des discussions tenues depuis le début de la session. Par tout le pays, l'agriculture est un fiasco; pourtant, le Gouvernement n'a guère jugé bon d'intervenir. Il importe, je le répète, d'étudier la situation économique du cultivateur. J'ai cité l'opinion de journaux sur la question et j'aimerais maintenant m'y arrêter un peu plus longuement.

J'ai ici un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique et portant la date du 26 février 1956. Il indique le revenu et les dépenses agricoles et la valeur des immobilisations agricoles de 1945 à 1954. On y trouve le revenu brut, les frais d'exploitation, la dépréciation, le revenu net et la valeur des immobilisations. Je citerai, à titre d'exemple, les données relatives à l'année 1951. Le revenu brut était alors de 3,578 millions de dollars, les frais d'exploitation de 1,238 millions; la dépréciation de 196 millions, et le revenu net de 2,154 millions.

Mais voici ce qui importe, monsieur l'Orateur. En 1954, le revenu brut était tombé à 2,624 millions tandis que les frais d'exploitation avaient atteint 1,255 millions. La dépréciation, plus forte encore, se montait à 245 millions. Le revenu net avait à nouveau baissé, de son point culminant de 2,154 millions en 1951, à 1,125 millions. Ces données indiquent de façon frappante l'état du revenu agricole au Canada. Plutôt que de consigner le tout au compte rendu, monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre de m'autoriser à faire figurer le tableau même au hansard.

M. l'Orateur suppléant: Le député voudrait-il indiquer la source de ces données?

M. McCullough (Moose-Mountain): Le Bureau fédéral de la statistique.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime de consigner ce tableau au hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je demander à l'honorable député s'il consigne également au compte rendu les chiffres de 1952 et de 1953?

M. McCullough (Moose-Mountain): Oui, jusqu'à 1954.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député consigne son tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. McCullough (Moose-Mountain): Voici le tableau:

Revenu agricole, dépenses agricoles et valeur des immobilisations agricoles, Canada, 1945-1954

Année	Revenu brut	Frais d'exploitation	Dépréciation	Revenu net*	Valeur des immobilisations
		(En millions de dollars)			
1945	1,761,834	686,547	110,145	971,582	5,671,788
1946	2,000,715	761,934	117,094	1,138,637	5,902,005
1947	2,251,085	927,791	128,662	1,206,209	6,415,640
1948	2,810,196	1,008,862	140,519	1,681,563	7,148,643
1949	2,802,494	1,026,231	153,387	1,640,081	7,525,129
1950	2,727,433	1,119,089	174,069	1,448,081	8,223,271
1951	3,578,453	1,238,011	196,271	2,154,527	9,354,900
1952	3,500,548	1,369,860	212,346	1,923,473	9,425,311
1953	3,226,711	1,295,925	232,753	1,699,605	9,358,798
1954	2,624,732	1,255,826	245,692	1,125,641	9,718,961

*Y compris les paiements supplémentaires effectués en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

J'aimerais montrer quel est le pouvoir d'achat du dollar perçu par le cultivateur, en comparant l'année 1954 et les autres années. Je répète que je ne citerai pas trop de chiffres. Remontant à 1910, nous voyons que le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé était de $1.29. En 1954-1955, par rapport à un prix initial de $1.40, le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé était tombé à 61·4c. Je prétends avoir donné assez de chiffres pour montrer quelle est aujourd'hui la détresse des cultivateurs.

Et maintenant essayons de nous tourner vers l'avenir. J'ai été très impressionné, cet après-midi, de voir les conservateurs proposer la parité des prix. J'estime que nous avons réussi depuis longtemps à convaincre bien des Canadiens qu'à moins que l'agriculture ne reçoive une juste part du revenu national, que le Gouvernement n'adopte des politiques agricoles qui assureront un juste équilibre entre ce que le cultivateur achète et ce qu'il vend, il ne saurait être question de justice et encore moins de stabilité économique. Le Gouvernement peut ne pas se préoccuper outre mesure de ce qui arrive aux agriculteurs. Pour ma part, je me joins à ceux qui croient que c'est l'exploitation agricole de type familial que nos programmes devraient soutenir. Je crois que des programmes de ce genre affermiront la famille et la nation en général.

Si le Gouvernement ne prend pas en main la situation et s'il ne veille pas à empêcher la désintégration de l'agriculture familiale, nous aurons au pays des fermes de plus en plus considérables. C'est la tendance qui s'est manifestée aux États-Unis pendant bien des années et qui peut-être dure encore. Nous sommes témoins de la chose présentement au Canada. La mise de fonds nécessaire à l'exploitation d'une petite ferme est aujourd'hui trop considérable pour le jeune cultivateur débutant. Dans le mémoire qu'il a soumis à la Commission Gordon, le gouvernement du Manitoba signale que la mise de fonds qu'exige aujourd'hui une ferme moyenne au Manitoba est de $17,000. Je crois qu'elle serait un peu plus élevée en Saskatchewan. Il est clair qu'un jeune homme qui veut s'adonner toute sa vie à l'agriculture n'a pas les moyens de financer l'entreprise.

Nous n'avons pas en matière de crédit une politique nationale qui permettrait à un jeune homme de contracter des emprunts à bas intérêt pour s'établir sur la ferme. En vérité, le taux d'intérêt prévu aujourd'hui dans les lois canadiennes, loi sur le prêt agricole canadien et loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, est beaucoup trop élevé. Les jeunes diplômés d'école secondaire ou d'université qui aimeraient se livrer à l'agriculture sont forcés de trouver d'autres emplois simplement parce qu'ils ne peuvent trouver les moyens financiers qui leur permettraient de se lancer dans ce domaine.

En outre, le régime est sujet à des fluctuations et variations, non du fait de la loi de l'offre et de la demande, mais simplement

par suite du peu d'aide dont bénéficie le cultivateur qui doit écouler ses produits dans des conditions auxquelles il ne peut rien.

Je veux donc appuyer le principe des prix de parité. Comme je l'ai dit plus tôt, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles et la Fédération canadienne des agriculteurs sont en faveur des prix de parité. En outre, les grands syndicats ouvriers canadiens appuient le principe de la justice et de l'équité pour l'industrie agricole.

J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* du 20 février, dont j'aimerais vous donner lecture. Je cite:

> Le chef du Congrès des métiers et du travail, M. Claude Jodoin, et le chef du Congrès canadien du travail, M. A. R. Mosher,—dont les organismes se fusionneront prochainement,—ont reconnu que les cultivateurs devraient toucher des prix "équitables" ou de parité à l'égard de tous les produits agricoles.

Pour ce qui est de l'ensemble de la question des prix de parité, certains disent qu'ils veuveulent bien assurer aux cultivateurs leur juste part du revenu national, mais ils signalent qu'ils sont opposés aux prix de parité. Je ne sais comment la chose peut fonctionner. Je ne comprends pas comment quelqu'un peut dire qu'il appuie des programmes tendant à assurer aux producteurs leur juste part du revenu national tout en s'opposant aux prix de parité. A mon avis, il est difficile de comprendre comment des gens qui s'expriment de cette façon peuvent être sincères. Selon moi, les deux sont synonymes. Les prix de parité signifient tout simplement justice et équité pour le producteur agricole.

A mon sens, rien ne sert de revenir sur le passé. Il faut plutôt envisager l'avenir. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture se joindrait à nous s'il était libre de déclarer s'il est ou non en faveur de la parité des prix pour l'agriculture. Je pense que les députés libéraux des provinces des Prairies qui représentent des circonscriptions agricoles devraient se lever et nous faire connaître leurs opinions sur la question. Je partage l'avis de l'honorable député de Dauphin. Quand viendra le moment des élections fédérales, je ne pense pas que les agriculteurs de l'Ouest croient les députés qui iront leur dire qu'ils sont en faveur des prix de parité, mais qu'ils ne pouvaient faire autrement qu'appuyer le Gouvernement. Est-il quelqu'un au Canada qui ignore que le Gouvernement a assez de tenants pour en envoyer une centaine chez eux et être encore capable de faire adopter des lois? Le risque d'être défait serait bien mince pour lui. Je sais qu'ils ne sont pas tous ici parfois. Si le Gouvernement y consentait, il pourrait tenir un vote libre. Il pourrait laisser ses adhérents libres de voter comme ils l'entendent.

En parlant du revenu agricole, je dirai que le ministre de l'Agriculture nous a exposé, dans l'Ouest, sa situation financière, en tant qu'agriculteur. Je veux être équitable à ce propos; mais le ministre connaît fort bien les aléas que présente l'agriculture, les caprices de la nature, les fluctuations des prix; il sait que pendant des années il a été lui, agriculteur, dans la situation où se trouvent les cultivateurs de l'Ouest aujourd'hui. Que n'essaye-t-il pas de convaincre ses collègues qu'il y va de l'intérêt de tout le pays de prendre des mesures concrètes pour relever le défi actuel...

Le très hon. M. Gardiner: Avant que mon honorable ami termine son discours, me permettra-t-il de lui rappeler que nous n'avions une majorité de seulement trois ou quatre, sauf erreur, quand nous nous sommes opposés pour la première fois à la parité des prix ou quand nous avons introduit le régime que nous avons actuellement?

M. Knowles: Le parti libéral assurait alors au Canada un meilleur gouvernement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Vous disposez maintenant d'une forte majorité mais ce n'est pas une raison d'agir à votre guise. Bien plus, si vous êtes en faveur du projet de résolution, vous aurez l'appui de tous les membres des partis d'opposition. Je ne pense donc pas que votre thèse soit fondée.

Ce que nous réclamons, monsieur l'Orateur, c'est un programme national répondant aux besoins. Il nous faut d'abord un taux d'intérêt peu élevé, de façon à permettre aux jeunes agriculteurs de faire leur vie dans l'agriculture. En second lieu, et c'est un point très important, nous devrions avoir un programme qui assurerait de la stabilité aux divers genres de production. La vente des porcs et des bestiaux ne se fait pas sans difficulté actuellement. Il y a à peine deux ans, sauf erreur, le ministre de l'Agriculture a dit aux cultivateurs de l'Ouest que s'ils voulaient de l'argent en espèces, ils devraient nourrir leurs animaux avec une partie de leurs céréales. Je constate qu'il ne préconise pas la même ligne de conduite aujourd'hui. Pourquoi pas? Il sait qu'actuellement les marchés du porc et du bœuf sont soumis à des pressions et que les prix s'effondreront peut-être. Déjà le marché du porc est tellement avili que bien des cultivateurs touchent un prix inférieur au prétendu prix de soutien. L'ensemble de l'économie agricole est dans un état chaotique; c'est un fiasco et, pourtant, le Gouvernement n'est pas disposé à prendre des mesures à cet égard.

Monsieur l'Orateur, ceux qui disent qu'une hausse des prix des produits agricoles n'entraînerait qu'une hausse des prix payés par les consommateurs sont dans l'erreur. Des prix équitables, des prix suffisants, qui assurent la parité au cultivateur, ne signifient pas des prix plus élevés pour le consommateur. Qu'il me soit permis de citer un exemple concernant le blé. Je me suis donné la peine de faire une étude. J'ai constaté qu'un boisseau de blé de la meilleure qualité boulangère produit environ 72·2 p. 100 de farine. Au prix actuel du blé de première qualité, le cultivateur obtient de 96c. à $1.25 le boisseau. Il touche de 1¾c. à 2½c. la livre pour ce blé. Dès que le blé est transformé en farine, le prix passe à 5¾c. la livre et, si l'on en fait du pain, ce dernier se détaille 15c. la livre. Cent livres de farine donnent 129 miches de pain qui, aux prix actuels, se détaillent environ $8.66.

Les députés peuvent donc se rendre compte de ce qui arrive. Le cultivateur produit le blé, mais le prix qu'il touche pour cette céréale n'a guère de rapport avec le prix que verse le consommateur pour une miche de pain. Il en est de même des conserves de légumes et d'une foule d'autres articles que produisent les cultivateurs. Donc, il n'est pas juste de dire que l'équité des prix versés aux producteurs déterminerait la hausse des prix demandés du consommateur.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, ceux qui trafiquent des produits agricoles, comme les abattoirs, réalisent d'énormes bénéfices, mais le cultivateur se débat dans le marasme. Je déclare donc que le moment est venu pour le Gouvernement de prendre des mesures appropriées pour souscrire à un programme complet de parité des prix à l'avantage de tout le Canada.

L'urbanisation atteint un degré beaucoup trop élevé au Canada. Beaucoup trop de gens quittent les fermes, ni faute de pouvoir les rendre rentables, ni à cause des nouvelles techniques agricoles, ni faute d'employer dans leur production les méthodes utilisées dans d'autres entreprises. Les cultivateurs quittent les fermes parce qu'ils maîtrisent peu ou point la situation de l'écoulement et du prix des denrées. Le seul organisme autorisé par les Canadiens est le gouvernement fédéral. A moins qu'il ne soit disposé à prendre des dispositions, notre agriculture se prépare un sombre avenir.

Une foule d'autres pays commencent à discerner la nécessité de prix agricoles qui permettent de parer aux difficultés de l'heure. Dans notre pays, nous devrions avoir des programmes qui permettraient de conserver les éléments nutritifs du sol, au cultivateur d'acheter des engrais et de les répandre sur le sol afin d'en conserver la fertilité pour les futures générations. Il nous faudrait un programme de conservation grâce auquel un cultivateur pourrait entreprendre les travaux nécessaires pour empêcher l'érosion du sol. Notre politique est boiteuse. Des sommes ont été dépensées au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais jusqu'ici nous a manqué un régime agricole national et complet adapté aux besoins de l'heure. Nous devrions commencer ici et établir la parité des prix agricoles.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Je suis d'accord avec l'honorable député de Dauphin. L'adoption d'une telle politique n'entraînerait pas nécessairement en principe le concours financier du trésor fédéral. Le gouvernement fédéral n'aurait à intervenir que lorsque le marché subirait une crise provoquée par des influences étrangères; sa trésorerie garantirait alors au producteur un prix en juste rapport avec ses frais de production. Nous avons vu les prix des produits agricoles toucher le fond tandis que les frais de production ne cessaient de monter. Nous avons été témoins de la hausse croissante du prix des machines, du combustible et de tout ce qui entre dans la production. Les fabriques de machines, qui ont dans ce domaine un monopole ou quasi-monopole, peuvent exiger du cultivateur le prix qu'il lui faudra payer ce qu'il achète. Nous savons, de fait, que lorsqu'il vend ses marchandises, le cultivateur demande: "Combien voulez-vous me donner pour mon produit?" tandis que, lorsqu'il achète, il dit: "Combien voulez-vous que je vous donne pour tel article?" Tant que le Gouvernement ne se décidera pas à assurer sa juste part à l'agriculture, celle-ci restera dans le marasme.

Lorsque la motion sera mise aux voix j'espère que le Gouvernement, et peut-être le ministre de l'Agriculture lui-même, annoncera à la Chambre que tous les députés sont libres de se prononcer comme ils l'entendent. Je pense qu'il ferait du bien de voir maintenant des honorables députés venant de l'Ouest se lever et déclarer la situation véritable de l'agriculture. Beaucoup d'entre eux ne l'ont pas fait pendant le débat sur le bill relatif aux prêts agricoles, mais je pense que maintenant que cette importante mesure nous est soumise, les honorables députés pourraient, ne serait-ce que dans une certaine mesure, dire ce qu'ils pensent de cette importante question.

(*Texte*)

M. Robert Perron (Dorchester): Monsieur l'Orateur, l'amendement actuellement à l'étude a trait à la solution du problème agricole, lequel est certainement le plus urgent et le plus complexe de l'économie canadienne et requiert l'attention immédiate du gouvernement.

Le problème des excédents de blé de l'Ouest a fait le sujet de nombreuses discussions depuis le début de la session et, pour ma part, je ne m'y attarderai pas davantage.

Les deux lois que le gouvernement a fait adopter, lesquelles comportent une dépense d'environ 30 millions de dollars pour le contribuable du pays indiquent suffisamment l'état de fortune actuel des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Sans diminuer l'importance de la question des excédents de blé, laquelle est de nature à influencer considérablement le revenu national, il est certain que le problème personnel de chacun des cultivateurs de la province de Québec, pris individuellement, est aussi critique, sinon plus.

Monsieur le président, le revenu agricole a diminué de 5 ou 10 p. 100 en 1955, et probablement plus dans les régions où, par exemple, on a fait l'élevage du porc. Cela revient à dire, en chiffres ronds, que depuis 1952, c'est-à-dire depuis 3 ans, le revenu agricole net des cultivateurs a baissé dans une proportion de 50 p. 100.

Après trois années consécutives de revers, les cultivateurs ont épuisé les économies qu'ils avaient amassées durant les années de prospérité et, aujourd'hui, ils n'ont plus d'argent; leur problème est le même que celui des cultivateurs de l'Ouest.

Aujourd'hui, les cultivateurs de la province de Québec sont obligés de soutenir leur ferme, soit en hypothéquant leurs immeubles, soit en s'endettant davantage à la banque, à la Caisse populaire, chez leurs fournisseurs, les marchands, etc., au lieu de tirer des produits de leur ferme un revenu leur permettant d'avoir un standard de vie ordinaire.

On entend dire sur tous les tons que le Canada vient de traverser l'année la plus prospère de son histoire. Le revenu national a dépassé 26 milliards et les pronostics pour l'année 1956 sont des plus optimistes. Les bilans des compagnies affichent des bénéfices sans précédent. Le revenu individuel a grimpé dans une égale proportion. Les exportations et les importations atteignent des sommets jamais connus auparavant. La production est à son plus haut niveau.

Du côté ouvrier, l'année 1955 a marqué un pas de plus pour eux, dans ce sens qu'ils ont obtenu de certaines industries un salaire annuel garanti, et le renouvellement des conventions collectives indique partout une augmentation de salaire et des bénéfices sociaux supplémentaires. Le gouvernement lui-même a augmenté les prestations d'assurance-chômage. Bref, monsieur l'Orateur, les conditions de vie semblent s'améliorer partout dans un pays qui connaît une ère de progrès extraordinaire.

Ceci est vrai pour ce qui concerne l'industrie, le commerce et d'autres secteurs de l'économie en général; mais il semble bien que l'agriculture n'ait pas suivi cet essor et que le cultivateur, au lieu de profiter de cette prospérité générale, vit des années de crise.

Je crois que c'est là, en résumé, la situation actuelle. Cet état de choses est inquiétant. Il est certain que c'est le problème de l'heure, et le gouvernement se doit de corriger, par des mesures appropriées, cette inégalité économique qui existe entre les divers groupes professionnels qui peuvent, par ailleurs, se comparer.

L'amendement qu'a proposé l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) est de nature, il me semble, à rétablir cet équilibre.

Le gouvernement a exposé la politique qu'il entendait suivre pour remédier à la situation des agriculteurs de l'Ouest, mais nous n'avons encore rien appris de ses intentions relativement aux cultivateurs de l'Est du pays. Le discours du trône n'y faisait aucune allusion et, depuis deux mois, le gouvernement a observé un mutisme complet. Le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), lors de son exposé relatif aux prévisions budgétaires de son ministère, à part de nous enterrer dans un fouillis de données statistiques pour nous dire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes,—ce qui prouve tout simplement qu'on peut faire dire n'importe quoi aux données statistiques,—n'a rien dit des mesures que le gouvernement entendait prendre pour venir au secours des cultivateurs de l'Est.

On ne peut résoudre un problème en évitant d'en parler ou en citant des données statistiques tendant à prouver que tout va bien, alors que tout le monde, à l'unanimité, s'entend pour dire que cela ne marche pas, n'en déplaise à tous les économistes et les statisticiens du monde.

Une des questions qui intéresse particulièrement les cultivateurs de l'Est, puisqu'elle est vitale pour eux, c'est de savoir si le gouvernement continuera sa politique de soutien des prix. J'espère que la Chambre en sera informée au cours du présent débat, ce qui cadrerait parfaitement avec l'amendement qui est soumis à son approbation.

Il est absolument essentiel que le prix de soutien du beurre soit maintenu à 58c. la livre pour la présente année et même pour deux ans; cela permettrait au cultivateur de savoir d'avance où il va et aurait pour effet

d'atténuer l'inquiétude et l'incertitude dans lesquelles il vit constamment. Tous s'accordent à dire que l'industrie laitière est la base même de l'agriculture dans la province de Québec et qu'il faut d'abord la sauver. Il n'y a aucune raison pour que ce prix de soutien ne soit pas renouvelé, cette année, et ce au même niveau, vu que le coût de production est demeuré exactement le même et que, depuis 1949, cette mesure a coûté très peu aux contribuables canadiens, pendant qu'elle protégerait le consommateur en évitant ces fluctuations de prix qui sont souvent très dispendieuses pour lui.

Si le gouvernement ne continuait pas sa politique au même niveau, ce serait la faillite pour les cultivateurs de la province de Québec, à qui on enlèverait le seul revenu assuré sur lequel ils peuvent encore compter.

J'insiste donc pour que le Gouvernement prenne une décision immédiate et en fasse part à la Chambre sans délai.

Monsieur l'Orateur, je disais au début de mes observations que le revenu agricole avait baissé de 5 à 10 p. 100, en 1955. Cette diminution est surtout due au fait que le prix du porc, qui s'était maintenu depuis plusieurs mois aux environs de 23c. la livre, soit le prix de soutien établi par le gouvernement, a baissé d'une façon considérable. C'est ce qui a provoqué la baisse du revenu des cultivateurs dans la région du Québec, particulièrement dans mon comté et les comtés environnants, où l'on pratique cet élevage sur une assez haute échelle. Au fait, les prix des moulées et les frais d'élevage sont demeurés les mêmes, pendant que le prix du porc qui, l'an dernier, était de 27c., 28c. et 29c. la livre, a baissé de 5c., 6c. et même 7c. la livre, enlevant ainsi les profits que le cultivateur pouvait en retirer.

Alors, pour remédier à la situation, il me semble qu'il n'y a pas d'autre moyen que d'augmenter le prix de soutien du porc de 3c. la livre, de façon à permettre au cultivateur de boucler son budget.

Quant à ce qui concerne l'élevage du porc, il ne faut pas oublier que c'est à la demande du gouvernement que les cultivateurs ont, pendant la guerre, affecté leurs capitaux à la construction de porcheries dans le dessein de se créer un revenu additionnel. Aujourd'hui, dans bien des cas, cette entreprise est devenue déficitaire. Aussi, le seul moyen de leur permettre d'en tirer un revenu, c'est d'augmenter le prix de soutien à 26c. la livre.

Monsieur l'Orateur, l'amendement de l'honorable député de Prince-Albert est de nature à résoudre le problème agricole; je dirais même que c'est la seule solution à y apporter.

Pour résumer, il me semble que la Chambre devrait accepter cet amendement à l'unanimité et je suis d'avis que le gouvernement devrait adopter, pour y faire suite, les deux mesures suivantes: 1—le maintien du prix de soutien du beurre à 58c.; 2—l'augmentation du prix de soutien du porc, de 23c. à 26c. la livre.

Monsieur l'Orateur, la responsabilité constitutionnelle du gouvernement fédéral est de régler ces problèmes agricoles et les cultivateurs ont droit d'exiger que le gouvernement y trouve une solution.

(Traduction)

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je regrette grandement de n'avoir pu suivre le discours de l'honorable député de Dorchester, mais j'en lirai avec intérêt la traduction demain. A juger par le ton de ses paroles, je suis sûr qu'il signalait que les cultivateurs de sa région se trouvent dans une situation extrêmement difficile.

Je me rends compte que les députés de la Saskatchewan ont occupé beaucoup du temps de la Chambre depuis l'ouverture de la session, mais je suis sûr que s'il n'existait pas de véritable problème, la Chambre ne nous aurait pas prêté une oreille aussi attentive, chaque fois qu'il a été question d'agriculture.

Je me propose ce soir d'insister pour faire comprendre que la proposition dont nous sommes saisis a été présentée à cause d'un problème de portée nationale. Durant la fin de semaine, je suis retourné à ma vieille maison du comté de Bruce, que j'ai quittée il y a environ 35 ans pour m'établir dans l'Ouest. Quand j'y retourne maintenant, je constate que mes anciens voisins sont aux prises avec les mêmes difficultés que nous dans l'Ouest, à cette différence près qu'il reste très peu de gens dans le comté de Bruce.

Dans le train, vendredi soir, une jeune femme qui allait passer la fin de semaine chez elle était assise en face de moi. Il sautait aux yeux qu'elle était institutrice, ce qu'elle a d'ailleurs confirmé au cours de la conversation que j'ai eue avec elle. Quand elle m'eut appris qu'elle enseignait à Toronto, je lui ai demandé si elle ne songeait pas à retourner dans son comté natal pour y épouser un cultivateur. "Jamais" m'a-t-elle répondu. Et comme je m'étonnais de sa réponse, elle a ajouté: "Quand je songe à ce qu'a été la vie de ma mère sur la ferme, je me dis que je ne pourrais endurer ce genre d'existence." Cette jeune personne gagne probablement à enseigner à Toronto le double du traitement qu'elle toucherait si elle enseignait dans le township où elle est allée à l'école. Elle portait un beau manteau de fourrure qu'elle paie sans doute par versements. De toute façon, la vie qu'elle mène à Toronto semble bien différente de l'existence qu'elle a connue, jeune fille, sur la ferme.

En quittant Toronto, j'ai constaté que presque toutes les maisons étaient surmontées d'une antenne de télévision. Il y en avait aussi dans la campagne, mais elles étaient moins nombreuses qu'à la ville. Je ne veux pas donner à entendre que la population du comté de Bruce est réduite à la famine, pas du tout; mais on y voit peu de jeunes personnes. Celles qui se font vieilles y jouissent d'une sécurité relative.

Je suis allé voir une de mes anciennes voisines. Elle m'a dit qu'elle atteindrait 90 ans l'an prochain. Elle était très fière de la nouvelle machine à coudre électrique, achetée depuis Noël, au prix d'environ $200. Émue par un appel que la Société de l'aide à l'enfance avait lancé en vue d'obtenir des couvertures piquées pour les enfants, elle avait, avec l'aide de sa sœur, fabriquée six de ces couvertures grâce à sa nouvelle machine à coudre. Comme elle aura 90 ans l'an prochain, la machine de $200 va durer le reste de ses jours. Celle dont elle se servait antérieurement avait environ un demi-siècle d'existence. L'argent qui a servi à payer cette nouvelle machine a été obtenu du sol cultivé par sa famille pendant presque un siècle. Il n'y avait pas d'enfants dans cette ferme. Là où 17 familles jouissaient d'un niveau de vie convenable quand je demeurais là, il n'y en a plus que quatre aujourd'hui.

J'ai lu avec intérêt ce qui s'est dit à une conférence fédérale-provinciale, il y a quelques années, à propos de la situation dans l'Île du Prince-Édouard. On disait:

> ...ils voient les habitants des autres provinces s'enrichir à leurs dépens; ils voient la crème de leur jeunesse attirée vers les autres provinces, précisément au moment où ces jeunes deviendraient un avoir pour la collectivité. Il leur est arrivé parfois de demander de "meilleures conditions". C'est tout.

Les fils du comté de Bruce ne sont pas nécessairement dirigés vers d'autres provinces, mais quand ils s'en vont demeurer dans des grandes villes comme Toronto, Windsor, London, Montréal ou Vancouver, ils constatent que la vie y est bien différente de ce qu'elle était sur la ferme familiale. Ceux qui ont soumis ce mémoire ont démontré comment la population du Canada, à la suite des programmes tarifaires, dirige vers les provinces centrales beaucoup de richesses. Ils ont signalé que les deux seules provinces qui ont profité depuis la Confédération du tarif douanier sont l'Ontario et Québec, tandis que toutes les autres provinces en ont beaucoup souffert.

Cet après-midi encore, en réponse à une de mes questions inscrites au *Feuilleton*, nous avons obtenu une réponse indiquant les dépenses par habitant relatives aux boissons alcooliques, au tabac et à l'enseignement. J'ai demandé que ces chiffres soient répartis par provinces mais on m'apprend que la statistique relative au tabac et aux boissons n'est pas établie d'après une base provinciale. Je constate que nous dépensons très librement au sujet du tabac. En effet, cette dépense par habitant est de $31.26, alors que nous dépensons en boissons alcooliques $56.92 par habitant et que nous affectons à l'enseignement $40.26 par habitant.

Cependant, pour ce qui est des affectations par habitant à l'enseignement dans les diverses provinces, nous constatons que dans l'Île du Prince-Édouard, que mes grands parents maternels ont dû quitter il y a 100 ans à cause de conditions difficiles, l'affectation par habitant est de seulement $20.34, en regard de $55.50 en Colombie-Britannique où elle est la plus élevée. Elle n'est que de $21.46 à Terre-Neuve et l'Alberta vient après la Colombie-Britannique avec $48.87. Il serait facile de soutenir que l'intérêt national est en jeu, lorsque la population agricole d'une belle province comme l'Île du Prince-Édouard touche une si faible part du revenu national qu'elle n'a à sa disposition aux fins de l'éducation que $20.34 par personne, comparativement à l'Ontario qui en a $42.41, la Colombie-Britannique, $55.50 et la Saskatchewan, $42.73.

Si les cultivateurs de nos provinces continuent de toucher une part de plus en plus faible du revenu national, il nous sera très difficile de maintenir les normes d'éducation que nous jugeons nécessaires à l'enfance dans notre société moderne.

Étant donné que nous avons prouvé pendant la guerre qu'il était possible d'établir notre production et notre vie économique de façon à pouvoir maintenir un million de nos concitoyens les plus jeunes et les plus capables sous les drapeaux et un autre million dans l'industrie de guerre, tout en augmentant la production des vivres de manière à consommer plus de lait, de bœuf et de porc qu'auparavant, il me semble que quelque chose cloche fortement quand il nous faut, en 1955 et 1956, réduire la consommation de lait de nos enfants.

M. Byrne: Et si l'on compare la consommation des boissons alcooliques pour les mêmes années?

M. Nicholson: La consommation des boissons alcooliques augmente, comme je l'ai indiqué, mais ayant décidé pendant la guerre de faire figurer dans notre programme national des prix de soutien destinés à encourager la production du lait, nous avons constaté que cette subvention avait eu pour résultat l'accroissement du rendement et de la consommation. De 1940 à 1945, nous en avons consommé 445 livres par personne et par an contre 420 livres en 1951, dernière an-

née pour laquelle je possède des données. Il y a donc eu une baisse de 445 à 420. On constate aussi que la consommation des autres produits essentiels à la santé d'un peuple ne s'accroît pas comme il faudrait.

Je comprends parfaitement que bien des gens s'inquiètent d'entendre proposer des subventions. Les cultivateurs canadiens de toutes les régions sont des gens fiers. Ils n'aiment pas recevoir quelque chose pour rien. Cependant, je ne les ai jamais entendus beaucoup protester contre une subvention sous forme de droits de douane. Ainsi que le signale le mémoire de l'Île du Prince-Édouard, tous les gens de cette province ont subi une perte nette de $17.88 par année en raison des droits douaniers; ceux de la Nouvelle-Écosse, $12.28; ceux de la Saskatchewan, $28.16. Par suite des pertes que les droits douaniers ont fait subir à ces gens, le Gouvernement pourrait certainement, durant la période de transition, accepter le principe voulant que les producteurs de denrées alimentaires touchent une part équitable du revenu national.

J'ai constaté que l'honorable représentant de Brant-Haldimand n'a pas consacré beaucoup de temps, cet après-midi, à parler des conditions qui ont existé au Canada durant les années 30. Il aurait pu dire fort à propos que la part de revenu national que les cultivateurs ont touchée en 1954 a été proportionnellement plus faible que durant toute la période des années 30. Il est vrai qu'en 1931 et en 1932 la part des cultivateurs a été inférieure à celle qu'ils ont reçue l'an dernier; mais, si nous prenons l'ensemble des dix années écoulées de 1930 à 1940, les cultivateurs ont touché en moyenne 6·1 p. 100 du revenu national, alors qu'ils constituaient le cinquième de la population, à rapprocher de 5·6 p. 100 l'an dernier.

C'est là une situation très grave pour les Canadiens. Alors que la part du cultivateur diminue, alors qu'il se serre la ceinture, il lit dans les quotidiens des réclames très impressionnantes. Voici une grosse réclame extraite du *Globe and Mail*. On y dit que pour la deuxième année de suite la voiture Plymouth, grâce à son aspect ultra-moderne, a brisé tous les records de vente à Toronto et que, en janvier dernier, les ventes ont augmenté de 298 p. 100 par rapport à celles de janvier 1954. Une réclame analogue tirée d'un journal de Montréal signale qu'en janvier 1956 les ventes de Plymouth ont été 5 fois plus considérables qu'en janvier 1954.

Coincés dans un étau des prix, incapables d'accorder leurs prix de revient aux bas prix qu'ils touchent pour le bœuf, le porc et d'autres produits, ils achètent à des prix de plus en plus élevés. Aussi, en lisant des nouvelles au sujet du niveau sans précédent des ventes et des bénéfices très élevés que réalisent les sociétés commerciales, les cultivateurs ont bien du mal à comprendre pourquoi le gouvernement du pays ne peut rien faire à ce sujet. Après que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et celui du Commerce nous eurent déclaré que les cultivateurs du Canada jouissaient d'une prospérité exceptionnelle, j'ai pris la peine d'envoyer une circulaire à certains de mes commettants pour constater si je me trompais ou si c'étaient le ministre de l'Agriculture et celui du Commerce qui avaient une opinion erronée.

Je vais donner lecture de quelques extraits de deux ou trois lettres que j'ai reçues en réponse. En voici une d'un homme qui dit avoir cultivé la terre pendant 32 ans dans le respect des lois; jusqu'à il y a 5 ans, il a obtenu de bons résultats, mais alors il a commencé à reculer. Il dit devoir 3 ans de taxes, $364 de graines de semence, $780 à la banque et des factures de magasins.

Un autre cultivateur raconte une histoire très analogue. Un autre cultivateur est allé en Colombie-Britannique pour l'hiver afin de se procurer assez d'argent pour joindre les deux bouts. Un autre encore est allé sur l'île de Vancouver. Voici un cultivateur exceptionnellement entreprenant et excellent citoyen, ce genre de citoyen que toute agglomération serait heureuse d'accueillir. Je suis sûr qu'il n'a jamais dépensé pour cinq sous d'alcool ou de tabac dans toute son existence. Il s'est montré entreprenant et a bien géré ses biens. Il fait remarquer qu'il doit $2,500 à la banque, $500 au percepteur et a besoin d'un tracteur neuf et d'autres machines; ses bâtiments auraient besoin de réparations; il a besoin encore de nombreux autres articles qu'il sait lui être indispensables, mais comme il ne reçoit pas un prix équitable pour ses produits, et comme ses frais d'exploitation sont élevés, il n'est pas en mesure de venir sur le marché acheter les produits dont la fabrication donne du travail à une population nombreuse dans l'Est du Canada.

J'ai découvert que la *Searle Grain Company* nous a envoyé deux lettres intéressantes, l'une sur le versement de subventions pour le blé et l'autre sur le défi que la Russie lance au monde. Nul ne s'attendrait à voir la *Searle Grain Company* parler publiquement en faveur des subventions, mais elle dit que nous devons nous rendre compte que nous vivons dans un monde très étrange. De nombreux pays qui font normalement de l'exportation subventionnent les exportations, et d'autres pays, qui pourraient acheter leurs céréales sur le marché mondial à bien meilleur compte qu'ils ne peuvent les produire chez eux, versent d'abondantes subventions.

Il est bien évident que le cultivateur canadien ne peut pas survivre dans un monde où les cultivateurs de tous les autres pays bénéficient de prix de soutien.

Le Canada est l'un des rares pays à ne pas avoir lié sa production de denrées alimentaires à son programme de défense. On ne pose jamais de questions au ministre de la Défense nationale, qu'il veuille un million, 50 ou 500 millions. Le ministre du Commerce a dit un jour que si son collègue de la Défense demandait un piano doublé d'or, il aurait un piano doublé d'or. Cependant lorsqu'il s'agit de produire des vivres pour notre propre économie et pour nous permettre de soutenir la concurrence d'autres pays, notre Gouvernement n'a jamais voulu accorder au problème toute l'attention nécessaire.

La *Searle Grain Company* signale un fait qui n'a pas éveillé trop d'attention au Canada, savoir que la Russie fait tout ce qu'elle peut pour rivaliser avec l'Occident dans le domaine de l'aide économique. Avant la première guerre mondiale, la Russie était l'un des principaux pays exportateurs; or, en 1954 la Russie a mis en culture...

M. Trainor: L'honorable député me permet-il une question?

M. Nicholson: Bien sûr.

M. Trainor: L'honorable député nous invite-t-il à imiter la Russie?

M. Nicholson: Non, je ne formulais aucune proposition. Je signale tout simplement le rapport sur la Russie qui figure dans la lettre de la *Searle Grain Company*. L'honorable député devrait la lire.

M. Trainor: Je l'ai lue.

M. Nicholson: L'honorable député conviendra que si la Russie doit mettre 27 millions d'acres de plus qu'auparavant en culture, eu égard au fait que nous n'avons nous-mêmes en culture que 22 millions d'acres au total, cela constitue un grave problème pour nous. Bien que la Russie soit disposée pour le moment à acheter des céréales au Canada, l'accroissement considérable de ses emblavures en blé et autres céréales posera un problème au Canada lorsqu'il s'agira pour lui de trouver des débouchés pour ses exportations alors que nos produits ne sont pas subventionnés comme ils le sont si généreusement chez nos anciens clients comme la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark et la Grande-Bretagne.

La France, par exemple, pays autrefois importateur, a constaté que sa politique de subvention a non seulement résolu son problème de production, celui d'alimenter le marché intérieur, mais a produit tellement plus qu'elle ne peut consommer que, l'an dernier, elle a fait une vive concurrence à l'Australie sur le marché mondial d'exportation. Chaque boisseau de blé exporté en Hollande portait une subvention de $1.61 le boisseau. Il est donc inutile de laisser ignorer à la population que nous vivons dans des circonstances où les gens qui sont engagés dans le domaine de la production ont le droit d'obtenir des directives de l'État.

Il faut environ deux ans aux citadins pour avoir droit au secours. Si le gouvernement du Canada pense que les gens doivent déserter plus encore les collectivités rurales et faire en sorte de bénéficier du secours dans les villes, s'ils n'y peuvent obtenir un emploi, il devrait le dire. Le débat dure depuis trois heures cet après-midi et pas un seul député ministériel n'a pas encore pris la parole pour nous dire si les mêmes problèmes se posent dans la partie du pays qu'il habite ou si les membres de l'opposition sont les seuls à s'en rendre compte.

M. Bennett: Prononcez votre discours; nous aurons notre tour.

M. Nicholson: Il est révélateur, à mon avis, que personne ne puisse dire un mot pour défendre les actes ou les omissions du Gouvernement. Il faudrait assurément qu'un membre du Gouvernement nous en dise quelque chose avant la fin du débat.

M. Byrne: C'est votre amendement et non le nôtre.

M. Nicholson: Deux domaines importants devraient être explorés. Beaucoup de citoyens canadiens ne mangent pas à leur faim. En fin de semaine, j'ai lu avec intérêt une brochure écrite par un jeune nouvelliste du *Daily Star* de Toronto qui, pendant deux semaines, a voulu se rendre compte du mode d'existence qu'une somme de $20 permet à un vieillard pensionné de mener. Tout honorable député qui ferait la même expérience que ce jeune journaliste se rendrait compte, j'en suis sûr, de notre mesquinerie à l'endroit de cet important secteur de notre population et exigerait, puisque nous avons en mains d'énormes excédents de vivres, que nous trouvions moyen d'en faire profiter les vieillards pensionnés, les veuves, les orphelins et tous ceux qui n'ont qu'un revenu modique.

Il faut aussi, je pense, que nous tenions compte de nos responsabilités internationales. Il y a une dizaine d'années le Canada, en même temps qu'un grand nombre d'autres nations, s'est occupé du problème de la faim. Si on songe qu'au moins la moitié de la population du monde doit vivre avec cent dollars par année,—alors que chez nous le chiffre est dix fois plus élevé,—on comprend qu'il ne doit pas être question de diminuer notre

production ni de nous inquiéter de ces excédents. J'ai ici, dans *Marchés et cours agricoles*, page 51, un tableau tiré d'une des publications de l'ONU. On y voit le revenu par habitant, en dollars américains, d'un certain nombre de pays:

Revenu national par habitant

Pays	Revenu par habitant (en dollars américains)
Birmanie	36
Inde	57
Pakistan	51
Philippines	44
Thaïlande	36
Colombie	132
Chili	188
Brésil	112
Égypte	100
Canada	870
États-Unis	1,453

Le chiffre canadien a sans doute beaucoup augmenté depuis, mais peu importe de quelle façon on établit les calculs, dans notre riche pays, dont la capacité de production est illimitée, on ne peut rester oisif quand on sait qu'il y a dans le monde bien des gens qui n'ont jamais mangé à leur faim. J'approuve les honorables préopinants qui ont affirmé que nous devrions continuer de produire le plus de denrées alimentaires possible, pour notre propre usage et celui de notre prochain, partout au monde. En outre, nous devrions toucher pour nos produits agricoles un prix qui corresponde raisonnablement aux prix qu'il nous faut payer pour les nécessités de la vie.

Un de mes commettants me signale qu'il se trouve dans une situation pire qu'au cours des tristes années 30. Il se servait alors de chevaux et produisait assez pour subvenir à ses propres besoins, mais de nos jours, on ne se sert plus de chevaux sur la ferme et cet homme est obligé de payer comptant le carburant et les réparations nécessaires à ses tracteurs. Comme il est très difficile d'obtenir du comptant et que les dépenses sont très fortes, ce cultivateur et ses voisins sont dans une situation bien pire qu'autrefois.

A mon avis, si le gouvernement du Canada a très bien su, durant les années de guerre, trouver le moyen de financer un effort de guerre efficace, il pourrait trouver les ressources nécessaires afin que le cinquième de la population du Canada qui contribue à la prospérité de l'économie canadienne en produisant des denrées alimentaires, touche sa juste part du revenu national, rien de plus rien de moins.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie pour plusieurs raisons l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Prince-Albert. Sans doute ceux qui ont participé à la discussion jusqu'ici sont au courant de la détresse dans laquelle se trouve l'agriculture aujourd'hui, soit parce qu'ils ont visité leurs circonscriptions, soit parce qu'ils ont obtenu des données du Bureau fédéral de la statistique, soit qu'ils aient consulté les discours d'autres députés. Si je participe au débat, c'est que les chiffres révèlent que les cultivateurs touchent une part de moins en moins grande de l'ensemble du revenu que touchent tous ceux qui contribuent à l'économie, c'est-à-dire une part de moins en moins grande du revenu national; 19 p. 100 de la population ne touchent que 10 ou 11 p. 100 du revenu national.

Ils touchent aussi une part de moins en moins grande du dollar du consommateur. Une partie de moins en moins grande de chaque dollar que verse le consommateur pour les aliments atteint le producteur primaire de cet article en particulier, qu'il s'agisse du bœuf, du bacon, des fraises ou de n'importe quoi. Le revenu net des cultivateurs a subi une baisse constante au cours des dernières années.

Durant la présente session, le ministre du Commerce et son collègue de l'Agriculture ont expliqué à la population canadienne que les cultivateurs sont passablement à l'aise et qu'ils ont touché au cours des années plusieurs milliards de dollars.

Il va de soi que cette statistique sur le revenu ne signifie pas grand chose quand on ignore ce que sont les frais. Je n'ai pas l'intention de traiter cette question sur un plan élevé. Je veux vous amener à la ferme, comme j'y suis allé moi-même durant la fin de semaine. J'ai parlé à quelques cultivateurs et je veux vous répéter ce qu'ils disent et ce qu'ils font. Quand on résume la question à cela, on découvre si le cultivateur gagne beaucoup d'argent et on se rend compte exactement de la situation.

J'ai découvert que, cette année, il y a beaucoup plus d'impôts municipaux que depuis plusieurs années qui ne sont pas encore payés. J'ai découvert aussi que les coopératives qui servent les cultivateurs et leur accordent effectivement du crédit ont plus de billets en souffrance, des billets plus élevés, que depuis plusieurs années. J'ai parlé à ces gens samedi dernier pendant mon voyage.

Qu'est-ce qui a entraîné cet état de choses? Il n'y a pas si longtemps, nous mettions le Gouvernement en garde contre la perte des débouchés britanniques et nous l'avertissions que la perte de nos autres marchés d'exportation aurait éventuellement ses répercussions sur l'économie du pays. C'est bien ce qui nous arrive. Nous avons suivi pendant environ trois semaines les délibérations sur les excédents de blé dans l'Ouest. Nous pouvons revenir sur le passé et nous rendre compte qu'il n'y a pas

si longtemps nous exportions plus de 600 millions de livres de bacon et 147 millions de livres de fromage à la Grande-Bretagne en une année, en plus de subvenir aux besoins de nos propres marchés.

Alors que nous fournissons à peine ces produits à notre marché national, faut-il s'étonner que les cultivateurs de l'Est utilisent bien moins de céréales de provende pour engraisser leurs bestiaux et produire du fromage, du bacon et nombre d'autres denrées? Cela a des répercussions, non seulement sur le revenu des cultivateurs de l'Est, mais sur le producteur de l'Ouest, parce que nous n'achetons pas d'aussi fortes quantités de céréales secondaires et de blé de provende pour engraisser les bestiaux.

Cette situation difficile dans laquelle nous nous trouvons est également le fait de l'inflation, ainsi que je l'ai répété si souvent. Les dollars sont abondants de nos jours, mais leur pouvoir d'achat est bien réduit. Notre situation est aussi le résultat du programme que les États-Unis se sont donné pour écouler leurs excédents agricoles. Nos voisins s'emparent, dans bien des cas, de nos marchés traditionnels pour y écouler leur excédents agricoles.

Cependant, il se trouve des gens pour prendre la défense, jusqu'à un certain point, du programme,—l'absence de programme serait plus juste,—du Gouvernement. Je mentionnerai une ou deux personnes qui sont de cette catégorie. Il y a le président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Les syndicats agricoles prennent pied en Ontario parce que les cultivateurs estiment que la Fédération n'a pas fait preuve d'assez de dynamisme quand il s'est agi d'appuyer un programme agricole national. Puis, le président des producteurs laitiers du Canada dit: "Ne vous mettez pas le Gouvernement à dos; faites attention et tout ira bien." Il y a bien des années que c'est comme cela.

Plus tôt au cours de la session, le ministre du Commerce a dit que son parti aime l'abondance et les excédents. Et presque du même coup, il a dit qu'il y aurait rareté de cuivre, d'acier, de ciment et de bien d'autres choses. La seule chose dont il était fier, c'étaient des excédents de produits agricoles. Mais, quand les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario récoltaient leurs oignons, n'a-t-on pas importé d'Égypte deux wagonnées d'oignons à seule fin de faire tomber les prix?

Voilà une politique passablement à courte vue. On dit qu'il y a des excédents de presque tous les produits agricoles. La récolte de pommes a été excellente, cette année, paraît-il. Sur la rive nord du lac Ontario, on trouve la meilleure région pour la production de pommes dans la province. Et pourtant, d'une semaine à l'autre, je suis surpris de voir le nombre de vergers qui s'en vont à la ruine depuis dix ans. La même chose se produit dans mon comté. Il m'arrive de me demander si ces excédents ne sont pas fictifs. Quand on dit que tant de millions de boisseaux de pommes peuvent être produits, par rapport à cinq ou dix ans passés, est-ce qu'on tient compte de l'augmentation de la population qui s'est faite à pas de géant?

Prenons le commerce des pommes de terre. Quand la récolte de pommes de terre a été bonne au Canada, nous avons importé des États-Unis 7,000 wagons de ce produit, et le tarif douanier favorise plutôt les Américains. Nous continuerons à avoir des excédents de beaucoup d'autres produits tant que nous importerons de cette façon-là.

Je veux vous montrer, si je le puis, exactement dans quelle situation se trouvent les cultivateurs dont je parle. J'ai causé avec ces producteurs de lait concentré. Ils ne sont pas contents. Récemment, le prix de leur lait a baissé de 10c. les cent livres, passant de $2.65 à $2.55 à l'égard du lait de 3·5. J'ai causé avec un homme dont la production l'an dernier a été de 700,000 livres: il possède 100 vaches et 300 acres de terre. C'est un cultivateur compétent, capable d'établir son prix de revient. Il a dit que son lait lui revenait à un peu plus de $3 les cent livres. Il le vend actuellement, comme je l'ai dit, $2.55. Pendant ce temps, on importe de la Nouvelle-Zélande du lait en poudre et du fromage afin que ce pays puisse avoir des dollars pour acheter les produits manufacturés du Canada. C'est sacrifier l'industrie agricole à l'industrie manufacturière.

Veut-on savoir pourquoi on sacrifie l'agriculture? Je puis le dire en quelques mots. C'est que, depuis 20 ans, le gouvernement a malmené l'industrie agricole mais, malgré tout, tous les quatre ans les agriculteurs ont voté pour lui. L'agriculture est le seul secteur de notre économie que l'on puisse traiter de la sorte et qui n'en persiste pas moins à appuyer le Gouvernement.

Revenant un instant au prix du lait, je puis dire qu'il y a en Ontario ce que l'on appelle le plan d'amélioration du cheptel laitier. On a entrepris un examen d'un grand nombre de troupeaux de vaches laitières dans la province, examen qui a été surveillé par quelques-uns des experts du collège. Cette enquête a porté sur la comptabilité des frais d'exploitation et sur l'exploitation des entreprises agricoles laitières. On a constaté que le coût de production moyen pour un grand nombre de troupeaux était en Ontario de $3.17 les 100 livres de lait. Les fabricants de fromage, de beurre et de lait concentré n'ont

jamais reçu beaucoup plus de $2.50 pour ce même lait.

Voyons ce que reçoit, en réalité, le fabricant de beurre. De 100 livres de lait à 3·5, il produira en moyenne 4·2 livres de beurre, qui se vend 58c. la livre, ce qui donne $2.32. Si l'on transforme le lait écrémé en poudre, celle-ci vaudra 11c. la livre, ce qui ajoute 88c. à ces $2.32. Il faut, toutefois, déduire le coût de fabrication payé à la crémerie coopérative, et qui varie entre 85c. et $1.00. Le cultivateur reçoit donc $2.30 pour 100 livres de lait, qui lui coûte, si l'on en croit toutes les données qu'on peut se procurer, au moins $3.00 ou même $3.17.

Un autre signe de la tendance actuelle, c'est que bien des jeunes gens qui ont acheté des fermes les cinq dernières années trouvent fort difficile de payer leurs impôts et l'intérêt de leurs dettes. Dans bien des cas, leur entreprise perd en valeur; dans d'autres, ils ont abandonné la partie et vendu leurs biens pour s'établir en ville. Cet état de choses n'est pas sain. Je reconnais, d'autre part, que bien des jeunes ont acheté des fermes et les ont payées; mais ils les ont payées grâce à leur travail, à celui de leur épouse et de deux ou trois autres membres de leur famille. Ils les ont payées parce qu'ils se sont contentés d'un très bas niveau de vie.

Voyons un peu où en est l'élevage du mouton. Dernièrement, le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration au sujet d'une épizootie de tremblante, qui s'est manifestée récemment dans quelques troupeaux de notre pays. Si l'on ne connaissait pas la gravité de la maladie, on aurait dû la connaître. Il y a deux ans, au Canada, un troupeau a été mis en quarantaine et aucun des moutons n'a pu être exporté aux États-Unis. D'autre part, on a permis à l'éleveur de ces moutons d'exposer son troupeau à la foire royale d'hiver. On a dit aux Canadiens que le troupeau n'offrait aucun danger, qu'il s'agissait d'une maladie nerveuse et qu'on n'avait pas besoin de trop s'inquiéter à ce sujet. Ce troupeau a été détruit après qu'on eut éparpillé les reproducteurs dans tout le pays. Je ne crois pas qu'il soit arrivé à l'industrie ovine depuis un siècle quelque chose d'aussi grave que cette épizootie de tremblante, à l'occasion de laquelle le gouvernement n'a pas su prendre les dispositions nécessaires. Elles pouvait ruiner le marché d'exportation des reproducteurs ovins du Canada.

A peu près au même moment, la production de la laine au Canada est passée à un bas niveau sans précédent. C'est ce qui est arrivé à l'industrie ovine du Canada ces quelques dernières années. Cette incurie décèle l'attitude du gouvernement à l'égard des problèmes agricoles. Il n'exige pas des fabricants canadiens d'indiquer sur leur produit fini si celui-ci est fait de laine renaissance, utilisée une ou dix fois au point d'avoir perdu toute résistance, ou si ce produit est fait de nouvelle laine frais tondue du mouton. Il y a aussi la question des catégories. Du producteur au fabricant, la laine fait l'objet de bien des classifications, mais une fois rendue à l'usine, elle n'est plus jamais classifiée.

Quant aux éleveurs de bovins, ils pouvaient l'automne dernier acheter le bétail 18c., 19c. ou 20c. la livre. Aujourd'hui la viande de ces animaux vaut 4c. de moins qu'au moment de leur achat l'automne dernier. Quand ils leur auront donné en nourriture toutes les récoltes cultivées sur leurs fermes, ils ne feront guère d'argent cette année.

Parlons maintenant des éleveurs de porcs. J'ai parlé à certains d'entre eux, quand j'étais dans ma circonscription la semaine dernière. La statistique donne à penser que la production globale de bestiaux augmente en notre pays. Pour ce qui est des futurs débouchés, l'état de choses qui règne porte à croire qu'il y aura encore un excédent. Que dire du producteur de porcs? Bon nombre de producteurs de porcs achètent le porcelet, après son sevrage, quand il pèse une trentaine de livres en moyenne. Mettons qu'il soit possible de l'acheter $8. Certains de ces animaux se sont vendus jusqu'à $12 ou $15 l'an dernier. Mettons tout de même que le cultivateur pouvait les acheter à raison de $8, ce qui est moins cher que le coût de l'élevage. Au départ, le porc lui coûte $8. S'il achète toutes ses provendes, il trouve qu'il lui faut environ 700 livres de foin haché pour amener un porc sevré de 30 livres au poids de 200 à 210 livres. Le prix total de la provende, plus celui du porcelet, donne un total minimum de $32.50. Lorsqu'il vend le porc, on le lui paie sur la base de son poids habillé. Un porc de 210 livres fournit une fois habillé environ 160 ou 165 livres. J'ai jeté un coup d'œil sur les achats aujourd'hui, et j'ai pu voir que l'on établit à 161 livres le poids moyen habillé de ce type de porc. Si le cultivateur le vend au prix minimum de 23c.,—j'ai entendu mes amis à ma gauche dire qu'ils n'obtiennent même pas ce prix dans l'Ouest,—il en retirera $37.03, soit $4.53 de bénéfice net par porc. Si le cultivateur de ma circonscription veut un revenu de $2,817 l'an prochain, il faudra qu'il nourrisse et qu'il amène à maturité deux porcs par jour de travail pendant toute l'année, soit 313. Encore faudra-t-il qu'il travaille 365 jours. Mais cela ne tient pas compte des impôts, des intérêts sur le capital placé ou de l'amortissement, et, bien entendu, il ne faut pas qu'un porc meure, pas un seul. Il ne semble donc

[M. White (Middlesex-Est).]

pas que ce soit une forme d'agriculture très lucrative.

S'il veut avoir ses propres céréales pour faire sa propre provende, le fruit de son travail pourra s'élever à $7 par porc, mais cela ne tient pas encore compte des intérêts, des impôts ni de l'amortissement, et il ne dispose d'aucun fonds pour la main d'œuvre supplémentaire qu'il peut vouloir engager. Je me suis donné la peine de me rendre au ministère fédéral de l'Agriculture et de parler avec l'un de ses experts des questions porcines. Je lui ai demandé combien de provende il fallait pour amener un porc à maturité. Il m'a répondu qu'il fallait 400 livres de provende pour 100 livres de gain. Les 700 livres dont j'ai parlé représentent 20 livres de moins que le chiffre établi par le ministère fédéral de l'Agriculture comme représentant la moyenne dans notre pays. Si le cultivateur a des porcs qui ne soient pas économiques, ou s'il ne s'y prend pas très bien pour les nourrir, il finirait probablement avec un déficit. Je crois pouvoir avancer que bon nombre des cultviateurs qui élèvent des porcs ne réalisent pas $4.53, et encore moins les $7 dont j'ai parlé, mais que le chiffre serait probablement plus près de $1 ou $2.

Certains disent que les cultivateurs ne travaillent pas efficacement. J'ai ici quelques chiffres tirés d'un tableau publié par le ministère ontarien de l'agriculture à l'occasion de la royale foire agricole d'hiver de 1954. Ces chiffres révèlent que jamais dans l'histoire du Canada le salaire d'une heure de travail n'a permis aux citadins canadiens d'acheter autant d'aliments. Voici quelques chiffres. En 1924, le salaire d'une heure de travail permettait d'acheter 20 livres de pommes de terre; en 1954, avec ce salaire on peut en acheter 37 livres, soit près de deux fois plus. En 1924, une heure de salaire permettait d'acheter 1¼ douzaine d'œufs, tandis qu'aujourd'hui on peut en acheter 2·6 douzaines, soit plus de deux fois plus. En 1924, avec le salaire d'une heure de travail on pouvait acheter 2·8 livres de bœuf mais aujourd'hui on peut en acheter 3·2 livres. De même, en 1924 une heure de salaire permettait d'acheter 1·6 livre de porc, mais aujourd'hui elle permet d'en acheter 2 livres. En 1924, le salaire d'une heure de travail permettait d'acheter 1·1 livre de beurre, tandis qu'aujourd'hui elle permet d'en acheter 2·5 livres. En 1924, avec le salaire d'une heure de travail on pouvait acheter 3·8 pintes de lait, mais aujourd'hui on peut en acheter 7·3 pintes.

J'ai parlé de l'efficacité agricole. Au cours de cette période de trente années, le nombre des cultivateurs a diminué de 35 p. 100, mais pendant cette même période la production s'est accrue de plus de 25 p. 100, au cours des seules années 1935 à 1954, sans compter l'augmentation durant les années précédentes.

Au Canada, la production agricole par homme a augmenté de 70 p. 100. Je ne vois pas quelle plus grande efficacité le Gouvernement ou le ministre de l'Agriculture voudrait obtenir des cultivateurs, mais je pense...

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que les cultivateurs sont probablement à l'heure actuelle les citoyens les plus efficaces du pays.

M. White (Middlesex-Est): Je suis d'accord avec le ministre; à bien des égards, ils le sont. Quelle récompense leur vaut cette efficacité? Plus ils produisent, moins ils reçoivent. Je me demande parfois si ce ne serait pas une bonne idée que les cultivateurs s'abstiennent de tout achat pendant deux semaines. Les gens se rendraient bien vite compte que leur prospérité est liée à celle des cultivateurs.

Je vais citer un article sur le coût de production des porcs, article qui a été écrit au moment où le porc se vendait 28c. la livre; c'est dire qu'il ne s'applique pas très bien aux circonstances actuelles. Toutefois, d'après certains chiffres alors produits par un boucher de Toronto, même lorsque le porc se vendait 28c. la livre, les cultivateurs ne réalisaient qu'un bénéfice d'un dollar par porc, tandis que le boucher, lui, en réalisait un de 23 p. 100 juste à le détailler au comptoir.

J'ai parlé de l'importation d'oignons au Canada. Je désire donner lecture d'un article paru dans la *Free Press* de London le 17 janvier 1956. Le président de l'Association des producteurs de fruits et légumes d'Ontario, M. J. E. Reynolds, s'exprime en ces termes:

Par exemple, une cargaison d'oignons d'Égypte...

Je crois avoir déjà fait mention d'une wagonnée d'oignons. Il s'agit d'une erreur, j'aurais dû dire une cargaison.

...est arrivée à Montréal pendant qu'on faisait en Ontario la plus abondante récolte d'oignons Sett de l'histoire.

Autres exemples: 22 wagonnées de pommes de terre ont été importées chaque jour durant les mois de juin, juillet et août; 5 millions de livres de chou ont été importées en juin et 9 millions de livres de tomates sont entrées au pays durant juillet, alors que le produit local restait sur les tiges.

Lorsque nous nous plaignons de cet ordre de choses, le Gouvernement nous dit qu'il ne veut pas froisser nos voisins du sud. Il y a une différence entre nous faire méconnaître par nos voisins du Sud et nous faire respecter par eux. Ils nous respecteront davantage si nous faisons respecter nos droits au lieu de dire que nous avons peur et que nous ne voulons ni les dédaigner, ni les offenser.

En terminant, je tiens à signaler qu'une loi vient d'être adoptée par l'assemblée législative du Maryland aux termes de laquelle il est désormais interdit à toute compagnie étrangère de s'établir dans cet État. Notre gouvernement dit que si nous protestons contre des mesures comme celles dont j'ai parlé cela pourrait nuire à nos rapports amicaux. Malgré tout la loi va être adoptée. Il leur est bien égal de nous offenser. Aide-toi, le ciel t'aidera. Il est temps de nous en souvenir. Il est temps que nous, cultivateurs canadiens et le Gouvernement, représentant le peuple, commencions à rendre à ces gens la monnaie de leur pièce. Je suis heureux d'appuyer la proposition de résolution de notre collègue de Prince-Albert et la proposition d'amendement de la CCF.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, bien que le Nouveau-Brunswick ne soit pas une des grandes régions agricoles du Canada, l'agriculture est quand même une de ses importantes industries. De fait, à cause de l'importance de l'agriculture et de certains éléments d'un caractère particulier, j'estime que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick et de l'Est du Canada sont plus gravement atteints par la disparité entre les prix et le coût de revient que ne le sont les agriculteurs d'autres parties du pays. On peut dire que beaucoup de cultivateurs du Nouveau-Brunswick pratiquent la culture mixte mais d'autres, principalement dans ma circonscription, se livrent à une culture spécialisée, celle des pommes de terre. J'aurai, avant de terminer, quelques observations à faire à propos de la culture de la pomme de terre.

L'agriculture est importante pour le Nouveau-Brunswick. Bien que je ne sois pas réellement cultivateur,—il y a longtemps que je ne m'occupe plus de culture,—je dois dire que, dans ma jeunesse, j'ai été passablement initié aux travaux agricoles et, me fondant sur les normes de culture de l'époque, je sais ce que représente une journée de travail et je suis au courant de certains problèmes agricoles.

Je trouve un peu étrange qu'on nous dise que l'année 1955 a été l'une de nos années les plus prospères. On nous dit qu'en 1955 le Canada a produit, exporté et consommé plus que jamais, qu'il a reçu plus d'argent qu'en aucun autre moment de son histoire, généralement parlant. Il reste que les cultivateurs avec lesquels je suis en contact me semblent plus pauvres. Ils ont plus de mal à payer leurs factures et ont moins d'argent dans leur poche actuellement que ce n'a été le cas depuis plusieurs années. Je ne puis parler avec certitude que des gens de ma propre circonscription et, naturellement, des rapports que j'ai lus sur l'agriculture du pays en général.

J'ai entendu plusieurs orateurs cet après-midi qui sont des cultivateurs par profession et, avec le peu de connaissances que je possède de la situation dans ma propre circonscription et dans ma province, j'approuve certainement le principe dont s'inspire cette proposition. Je manquerais à mon devoir de député si je n'exposais pas ce qu'à mon avis doit être la façon de traiter le cultivateur.

Il me semble qu'il n'y a qu'une conclusion à tirer à l'égard de l'agriculture en général et c'est que le cultivateur n'obtient pas sa juste part du dollar du consommateur. On l'a répété de différentes façons cet après-midi mais, quelle que soit la façon de l'exprimer, je crois sincèrement que c'est ce que veut le cultivateur. Il veut obtenir une meilleure part du dollar du consommateur pour ses produits. L'écart entre les cours des produits agricoles, qui représentent de longues heures de travail et de grosses immobilisations, et les prix qu'il doit payer diminue toujours. On a cité des pourcentages et il est inutile de les répéter, mais il est certain que la prospérité du cultivateur ne marche pas de pair avec celle d'autres groupes de la communauté, de la province ou du pays.

Y a-t-il une solution? J'ai écouté et lu le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé le 10 février dernier. Le ministre semblait s'être donné beaucoup de mal pour établir le tableau qu'il a consigné au compte rendu. Les chiffres de ce tableau ne constituaient pas une preuve, mais ils donnaient à penser que le revenu en espèces et le revenu net des cultivateurs ont augmenté. Je ne discuterai pas sur ce point avec le ministre pour ce qui est des 20 dernières années. Le ministre est fort habile et il est un orateur très adroit. Il a fait une déclaration significative à la fin de son discours. Après avoir consigné le tableau au compte rendu, après avoir examiné les chiffres, il a dit, en substance: Qu'on tienne compte de tous ces éléments et on saura si le cultivateur a progressé ou s'il a reculé jusqu'ici. La période portait sur une vingtaine d'années.

J'ai relu cette déclaration, qui laisse toutes les latitudes, où l'on peut lire une expression d'opinion. Le ministre a exprimé l'avis, ou tout au moins il a donné à entendre, que le cultivateur canadien est en meilleure situation qu'il y a vingt ans, que son entreprise marche bien et que la majorité des griefs soulevés par les groupements agricoles sont plus ou moins sans fondement, que nous avons là un groupe de gens qu'on ne peut satisfaire.

Le citadin ou quiconque ne connaît rien aux problèmes du cultivateur, qui aurait entendu ce discours de la tribune, ou qui l'aurait lu plus tard, se serait sans doute dit que les Canadiens qui se livrent à l'agriculture sont probablement les citoyens qui se tirent le mieux d'affaire au pays. C'est la conclusion qu'ils auraient tirée de l'examen de ce discours.

D'autre part, le tableau n'est pas aussi reluisant quand on entend les agriculteurs ou les groupements agricoles exposer leur histoire. Le tableau est sombre. Dans ma circonscription au moins 65 p. 100 des gens se livrent à l'agriculture et la majorité des autres dépendent des agriculteurs pour vivre. La statistique et les états de la valeur nette n'indiquent peut-être pas que le tableau est sombre; mais quand on va voir l'agriculteur, qu'il nous montre son outillage, quand on le suit depuis cinq ou six heures du matin jusqu'à la nuit noire, ce n'est plus la même chose. Quelqu'un a dit que les autorités municipales, les marchands et les banques sont loin de nous présenter le tableau qu'a brossé le ministre. Non, la situation est bien plus sombre que cela.

Vers la fin de son discours, le ministre a dit en effet que, pour savoir si l'on est bien riche, si l'on se tire mieux d'affaire qu'auparavant, on n'a qu'à regarder dans son gousset pour voir s'il y a de l'argent. J'aimerais que le très honorable ministre se rende dans ma circonscription pour parler avec les cultivateurs et découvrir combien d'entre eux ont de l'argent en poche, peuvent se permettre d'aller en ville, de faire un voyage ou de se procurer de petits agréments. Ils n'ont pas d'argent pour le faire.

Quand on reste les deux pieds sur le sol pour aller voir les bâtiments de ferme qui ont besoin de réparations, les terres abandonnées, l'envahissement de la broussaille, les écoles vides, on en a une idée bien différente. J'ai été élevé à la campagne. J'ai fréquenté une école où il y avait une quarantaine ou une cinquantaine d'écoliers; cette petite école n'en compte aujourd'hui que 14 ou 15. A 7 ans, un certain nombre sont acheminés vers l'école centrale, mais cette rareté d'élèves tient à ce que bien des fermes qui faisaient vivre des cultivateurs heureux et assez prospères à l'époque, gens qui pouvaient payer leurs dettes et jouir d'une aisance relative, sont aujourd'hui désertes.

C'était un voisinage amical. A dire vrai, je pense toujours qu'un milieu rural est un de ceux où la vie est le plus agréable. Les cultivateurs habitent à quelques arpents les uns des autres sur plusieurs milles de distance. Cependant, ce n'est plus la même chose aujourd'hui. Voulez-vous savoir pourquoi les choses ont changé? C'est une bonne question. Je ne suis pas ici pour y répondre mais je puis dire ce que je pense d'après ce qu'on m'a appris. Je ne crois pas que 6 p. 100 des jeunes gens qui ont grandi dans un rayon de 20 milles de la maison où j'ai été élevé soient restés sur la terre pour maintenir les traditions de la famille. Pourquoi? C'est toujours la même histoire: ils ont pris un autre emploi.

Malheureusement, ils ont peut-être quitté le Nouveau-Brunswick, comme un grand nombre ont fait. Ils s'en vont au centre du Canada, dans l'Ouest ou aux États-Unis pour faire un travail de journalier ou se lancer en affaires. Il semble que pour ces jeunes, tout est plus attrayant et tout paie mieux que la vie à la campagne, bien qu'à mon avis ils eussent mieux fait d'y rester.

Nombre de terres qui, dans ma circonscription, n'ont pas été abandonnées, sont occupées par des gens plus âgés qui se font vieux. Ils ne s'occupent plus guère de leurs cultures. Ils n'en sont plus capables. Ils ne peuvent se faire aider et leurs exploitations périclitent. C'est un triste spectacle. Néanmoins, je crois que nos gens, s'ils pouvaient faire autant d'argent et mener une vie aussi agréable, aimeraient tout autant le travail de la terre que ceux des autres pays. Dans quelques cas, les gens de chez nous se sont bien tirés d'affaires, dans le commerce des pommes de terre peut-être. Ils ont pu se constituer une propriété de 300 ou 400 acres et s'ils ont eu la chance de tomber sur quelques bonnes années, ils pourraient peut-être faire face à une période moins favorable. Mais, les dernières années, les mauvaises périodes se sont suivies de si près que même ceux-là sont presque au bout de leur rouleau, pour ainsi dire. Les économies qu'ils ont pu réaliser ne servent qu'à les maintenir à flot.

Il n'est peut-être pas nécessaire d'approfondir beaucoup la question. Voici ce que j'en pense: Si j'étais capable de conseiller le Gouvernement, cela ne servirait pas à grand-chose, parce que c'est en vain que je tâcherais d'imposer mes idées à la Chambre et au ministre de l'Agriculture. Si le Gouvernement n'a pu être convaincu par certains préopinants qu'il y aurait lieu de faire quelque chose pour l'agriculture, si les membres du Gouvernement n'ont pu s'en convaincre au cours de leurs tournées dans le pays, où s'ils croient qu'il faudrait agir, mais ne savent pas par où commencer, il me semble qu'ils devraient être disposés à accepter quelques conseils. Ils devraient, à mon avis, en faire l'essai.

Or voici l'envers de la médaille. On en a déjà parlé, je crois, et je pense qu'il ne serait pas contraire au Règlement de mentionner ce point. Dans ma circonscription, nous avons une excellente école d'agriculture.

S'il y a dans toute la province du Nouveau-Brunswick une région où l'on pourrait encourager les jeunes gens à se lancer dans l'agriculture, c'est bien ma circonscription. Tout jeune qui s'intéresse à l'élevage des bovins ou d'autres animaux, à la culture des pommes de terre, des céréales, ou à la culture mixte, a toutes les chances possibles de débuter. Mais nous avons constaté que beaucoup de ces jeunes qui ont suivi deux ou trois cours,—les cours se donnent en hiver, —ne trouvent pas profitable de retourner chez eux pour mettre en pratique les idées qu'on leur a apprises. Plus ils sont habiles et même s'ils pouvaient devenir les meilleurs cultivateurs, plus grandes sont les chances qu'ils ne demeureront pas au Nouveau-Brunswick; ils ne se rendent même pas dans l'Ouest canadien pour se livrer à l'agriculture.

Autrement dit, une industrie fondamentale, une industrie qui est très importante pour notre pays en ce qui concerne la production de denrées alimentaires, perd une foule de jeunes qui, j'en suis sûr, aimeraient demeurer sur la ferme et améliorer nos terres agricoles, qui, en raison de leur instruction, amélioreraient la production, le classement et la vente des denrées. Ils ne restent pas sur la ferme, non pas parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que ce n'est pas profitable pour eux.

Voilà pourquoi il me semble que la résolution, si nous y songeons, jette de la lumière sur le problème. Le principe dont s'inspire la résolution indique à nos cultivateurs que nous estimons qu'ils ont droit, en raison du nombre d'heures de travail qu'ils fournissent et du risque qu'ils courent en faisant leurs placements, à une rémunération équitable pour leurs produits et leur travail. Ils ont droit à au moins un traitement équitable, au regard des travailleurs d'autres industries, soit au Nouveau-Brunswick, soit dans une autre région des provinces Maritimes, soit ailleurs au pays. Ils ont droit à un traitement égal à celui qu'obtiennent les ouvriers d'autres industries. A mon sens, la mesure envisagée par l'amendement pourrait être adoptée et, convenablement appliquée, elle pourrait être et serait, de fait, fort avantageuse aux cultivateurs.

(Sur la motion de M. Montgomery, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRÊTS, LOI SUR LES PRÊTS AGRICOLES CANADIENS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 142—**M. Purdy:**

A l'égard de l'année terminée le 31 décembre 1955, quel nombre et quel montant représentent, dans chaque comté de la province de la Nouvelle-Écosse, *a*) les demandes de prêts sous le régime de la loi sur le prêt agricole canadien, *b*) les prêts consentis, *c*) les prêts refusés, *d*) les demandes encore à l'étude?

Réponse de **l'hon. M. Harris:**

La Commission du prêt agricole canadien nous fournit les renseignements suivants:

La Commission du prêt agricole canadien n'a pas besoin, du point de vue administratif, de classer les demandes et les prêts par comtés; elle ne maintient donc aucun dossier de ce genre.

Au cours de la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955:

	Nombre	Montant
a)	70	$255,340
b)	40	$133,200
c)	30	$115,675
d)	néant	

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PRÊTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 208—**M. Goode:**

1. Quelles sommes représentent les placements fédéraux effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la province de la Colombie-Britannique à titre de prêts pour la construction d'habitations en 1953-1954 et en 1954-1955?

2. Quels placements prévoit-on pour 1955-1956?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. 1953, $5,643,000; 1954, $2,282,000; 1955, $1,933,000.

2. 1956, $1,025,000.

La comptabilité de la Société centrale d'hypothèques et de logement est fondée sur l'année civile.

SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 212—**M. Balcom:**

Au cours de 1955, quelles subventions ont été octroyées en Nouvelle-Écosse sous le régime du programme national d'hygiène aux catégories particulières d'hôpitaux ci-après mentionnées, selon la désignation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) hôpitaux aux affections mentales (M), *b*) sanatoriums antituberculeux (T), *c*) établissements pour maladies chroniques ou pour convalescents (C), *d*) nouveaux hôpitaux (N), *e*) agrandissements d'hôpitaux (A), *f*) résidences d'infirmières (R)?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

Au cours de l'année financière 1955-1956:

a) Agrandissements d'hôpitaux pour maladies mentales:

Hôpital des maladies mentales du comté d'Halifax, à Cole-Harbour, $91,250.01; hôpital du comté de Cap-Breton, à Sydney-River, $127,500.00.

b) Néant.

c) Néant.

d) Nouvelle clinique de polio: Clinique provinciale de polio, à Halifax, $5,443.04.

e) Agrandissement d'hôpitaux de traitement actif, *Blanchard Fraser Memorial Hospital*, à Kentville, $5,250,00.

Grace Maternity Hospital, à Halifax, $21,-250.00

f) Nouvelle résidence d'infirmières: *Victoria General Hospital*, Halifax, $24,332.66.

CONSOMMATION, PAR HABITANT, DE TABAC, DE BOISSONS ALCOOLIQUES, ET DONNÉES SUR L'INSTRUCTION

Question nº 231—**M. Nicholson:**

Au cours de la dernière année pour laquelle on possède une statistique, quelle somme a été dépensée par habitant, au Canada, et dans chaque province pour *a*) le tabac, *b*) les boissons alcooliques, *c*) l'instruction?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

a) Dépenses estimatives pour le tabac, au Canada, en 1954, 475 millions de dollars. Par tête, $31.26. Répartition par province non disponible.

b) Dépenses estimatives pour les boissons alcooliques au Canada, en 1954, 865 millions de dollars. Par tête, $56.92. Répartition provinciale non disponible.

c) Sommes affectées à l'enseignement* au Canada, en 1952, 581 millions de dollars. Par tête: Canada, $40.26; Terre-Neuve, $21.46; Île du Prince-Édouard, $20.34; Nouveau-Brunswick, $35.18; Nouvelle-Écosse, $32.24; Québec, $34.87; Ontario, $42.41; Manitoba, $37.37; Saskatchewan, $42.73; Alberta, $48.87; Colombie-Britannique, $55.50; Yukon et Territoires du Nord Ouest, $20.44; Non répartis, $0.27.

*Y compris les frais d'exploitation, les dépenses d'immobilisation prélevées sur les recettes courantes et les dettes (principal et intérêt), mais à l'exclusion des fonds empruntés, dont le coût est réparti sur les années à venir. Tous les niveaux d'enseignements, privé et public, sont compris. Sont exclues la formation, l'activité culturelle et autre activité connexe. Une estimation préliminaire établit les dépenses comparables pour 1955 à 750 millions environ.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—PARC DE BANFF

Question nº 236—**M. Harkness:**

1. Pendant la prochaine saison de construction, quels travaux seront exécutés sur cette partie de la route transcanadienne aménagée dans le parc national de Banff et située à l'ouest de Banff?

2. Quelles ont été les soumissions déjà demandées pour ces travaux?

3. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

4. Quels ont été les adjudicataires et quel était le montant de chaque contrat?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. *a*) Le ministère compte terminer les travaux prévus aux contrats suivants, dont l'exécution se poursuit. (Toutes les longueurs en milles sont mesurées à partir de la grille est du parc national de Banff.) Le premier contrat accordé à l'ouest de Banff porte sur le 10·8e mille.

N° de série	Détails du contrat	Accordé à	Date	Montant
1.	Du 10·8e mille au 14·2e mille.—Nivelage et établissement de ponceaux et d'une première couche.	*Poole Engineering Co., Ltd.*.....	30 août 1955	$1,282,040.00
2.	Du 14·2e mille au 21e mille.—Nivelage et établissement de ponceaux et d'une première couche.	*Square M Construction Co., Ltd, Edmonton.*	8 sept. 1955	1,177,630.00

b) Le ministère prévoit commencer les travaux prévus dans les contrats suivants:

3.	Du 21e mille au 31e mille.—Nivelage et établissement de ponceaux et d'une première couche.	Soumissions reçues (contrats non encore adjugés.)		
4.	Du 43·3e mille au 51·1e mille.—Nivelage et établissement de ponceaux et d'une première couche.	*Standard Gravel and Surfacing of Canada Ltd.*	22 fév.	$2,074,440.00
5.	Du début au 14·2e mille.—Établissement d'une première couche stabilisée de bitume.	Soumissions non encore demandées.		
6.	Construction de cinq petits ponts à charpente rigide en béton armé entre le 13e mille et le 40e mille.	Soumissions reçues (contrat non encore accordé).		
7.	Construction d'un pont et d'un passage supérieur au-dessus de la rivière Bow et de la voie du Pacifique-Canadien au 14·3e mille.	Soumissions demandées, non encore reçues.		

c) Les travaux suivants sont projetés, pourvu qu'on obtienne les fonds nécessaires:

8. Pont au-dessus de la rivière Bow au 43·3e mille.
9. Passage supérieur au-dessus de la voie du Pacifique-Canadien au 34·5e mille.
10. Pont au-dessus du ruisseau Pipestone au 45·6e mille.
11. Pont au-dessus de la rivière Bow au 47·3e mille.
12. Passage supérieur au-dessus de la voie du Pacifique-Canadien au 48·2e mille.
13. Pont au-dessus du ruisseau Bath au 50·3e mille.
14. Passage supérieur au-dessus de la voie du Pacifique-Canadien au 50·6e mille.

2. Des soumissions ont été demandées dans le cas des contrats mentionnés dans la réponse n° 1 (numéros de série 1, 2, 3, 4, 6 et 7).

3.

N° de série	Détails du contrat	Soumissionnaires	Montant de la soumission
1.	Du 10·8e mille au 14·2e mille.—Nivelage et établissement de ponceaux et d'une première couche.	*Poole Engineering Co. Ltd.*.....	$1,282,040.00
		Standard Gravel & Surfacing of Canada, Ltd..	1,396,322.00
		Mannix Limited.....	1,499,608.00
		Jamieson Construction Co., Ltd.....	1,723,900.00
2.	Du 14·2e mille au 21e mille.—Nivelage et établissement de ponceaux et d'une première couche.	*Square M Construction Ltd*.....	$1,177,630.00
		Assiniboia Construction Co., Ltd.....	1,243,950.00
		Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd....	1,270,140.00
		New West Construction Co., Limited.....	1,295,380.00
		Mannix Limited.....	1,323,235.00
		W. C. Wells Construction Co., Limited.....	1,380,000.00
		Poole Engineering Co., Ltd.....	1,548,970.00
		Marwell Construction Co., Ltd.....	1,618,400.00

N° de série	Détails du contrat	Soumissionnaires	Montant de la soumission
3.	Du 21e au 31e mille.—Régalage et aménagement de ponceaux et d'une première couche.	*J. A. Moulson Construction Ltd*	$1,335,463.50
		Square M. Construction Ltd. et *Coleman Collieries Ltd*	2,184,207.50
		Poole Engineering Co., Ltd	2,206,948.50
		Mannix Limited	2,248,635.25
		New West Construction Co. Ltd	2,274,590.00
		Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd	2,298,460.00
		W. C. Wells Construction Co. Ltd	2,360,942.50
4.	Du 43·3e au 51·1e mille.—Régalage et aménagement de ponceaux et d'une première couche.	*Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd*	2,074,440.00
		New West Construction Co. Ltd	2,135,920.00
		Poole Engineering Co. Ltd	2,188,060.00
		Square M Construction Ltd. et *Coleman Collieries Ltd*	2,209,990.00
		Mannix Limited	2,369,330.00
6.	Construction de 5 petits ponts à charpente rigide en béton armé du 13e au 40e mille.	*Nodwell Brothers Ltd*	249,168.55
		Poole Construction Co., Ltd	266,256.75
		Burns and Dutton Concrete and Construction Co. Ltd	288,800.00
		Assiniboia Construction Co. Ltd	290,753.28
		Remington Construction Co. Ltd	293,927.00
		Baynes—Manning (Alberta) Ltd	301,760.05

4. Voir réponse au n° 1 (n°s de série 1, 2 et 4.)

IMPORTATION DE PRODUITS DE LA TOMATE

Question n° 237—**M. Lennard:**

1. Au cours de l'année civile 1955, combien de livres de produits de la tomate, provenant *a*) des États-Unis, *b*) d'Italie, ont été importées au Canada?

2. Quelle était la valeur de ces importations en provenance de chacun des pays susdits?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1 et 2. Les importations de produits de la tomate (y compris le jus, la pâte, la purée, la pulpe et les conserves de tomates) (classifications statistiques n°s 136, 137, 138, 139 et 140), au cours de l'année civile 1955, se sont établies aux niveaux suivants:

	Livres	Valeur
a) des États-Unis ..	39,136,951	$3,122,533
b) de l'Italie	12,734,419	$1,572,639

IMPORTATION DE CERISES EN CONSERVE

Question n° 238—**M. Lennard:**

1. Au cours de l'année civile 1955, combien de livres de cerises, sulfurées ou en saumure, en provenance *a*) des États-Unis, *b*) d'Italie, ont été importées au Canada?

2. Quelle était la valeur de ces importations en provenance de chacun des pays susdits?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1 et 2. Les importations de cerises, sulfurées ou en saumure (classification statistique n° 51), au cours de l'année civile 1955, se sont établies aux niveaux suivants:

	Livres	Valeur
a) des États-Unis ...	1,125	$ 312
b) de l'Italie	6,616,164	829,131

STATION DE TÉLÉVISION CBLT

Question n° 241—**M. Pallett:**

1. La station de télévision CBLT utilisera-t-elle le canal 6 au lieu du canal 9?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises, s'il y a lieu, afin d'assurer qu'il n'y aura pas brouillage dans la réception des émissions transmises par les canaux actuels, dans la région de Toronto?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

La société Radio-Canada nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. Il n'y a aucune disposition à prendre car l'attribution du canal 6 est conforme à l'accord sur les attributions conclu entre le Canada et les États-Unis.

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS—POURSUITES

Question n° 249—**M. Herridge:**

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de poursuites intentées en vertu de l'article 6 de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs?

2. Quel a été le nombre de condamnations durant cette période?

3. Combien de personnes ont été condamnées à l'amende, à l'emprisonnement, ou à l'amende et à l'emprisonnement?

Réponse de **l'hon. M. Lesage:**

1, 2 et 3.

Poursuites intentées en vertu de l'article 6 de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, depuis le 1er janvier 1950:

Année	Nombre de poursuites	Nombre de condamnations	Nombre d'amendes	Nombre de condamnations avec sursis, etc.
1950	58	57	56	1 condamnation avec sursis
1951	15	14	13	
1952	33	33	33	1 condamnation avec sursis
1953	16	16	15	
1954	12	12	12	1 avertissement sous caution
1955	18	17	17	
1956	—	Aucune enregistrée au 7 mars 1956	—	
Totaux, du 1/1/50 au 7/3/56	152	149	146	2 condamnations avec sursis 1 avertissement sous caution

Aucune peine d'emprisonnement n'a été infligée, pendant la période ci-dessus, pour infraction à l'article 6 de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LA NAVIGATION—LES PORTS DU CANADA

Question n° 253—**M. Hahn:**

1. Au cours de chacune des années 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, combien de navires transportant des marchandises destinées à l'exportation et à l'importation ont fait escale aux ports suivants: Montréal, Québec, Halifax (Nouvelle-Écosse), Vancouver et New-Westminster, en Colombie-Britannique?

2. Quelles quantités globales de marchandises, compte non tenu des bagages des passagers, ont été *a*) exportées, *b*) importées par chacun de ces ports, au cours de chacune de ces années?

Réponse **du très hon. M. Howe:**

1. NOMBRE D'ARRIVÉES ET DE DÉPARTS DE NAVIRES AUX PORTS CANADIENS (NAVIGATION HAUTURIÈRE INTERNATIONALE)

Année	Montréal		Halifax		Vancouver		New-Westminster	
	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs
1951	1,809	2,145	1,111	1,164	2,424	2,356	736	826
1952	1,927	1,843	1,165	1,133	2,909	2,743	690	831
1953	2,149	2,866	1,157	1,154	3,409	3,353	702	827
1954	2,054	2,751	1,164	1,172	3,609	3,506	766	869
1955*	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

*Renseignements non disponibles avant mai.

2. CARGAISONS CHARGÉES À DESTINATION DE PAYS ÉTRANGERS ET CARGAISONS DÉCHARGÉES PROVENANT DE PAYS ÉTRANGERS

Tonnes (2,000 liv.)

Année	Montréal		Halifax		Vancouver		New-Westminster	
	Cargaisons chargées	Cargaisons déchargées	Cargaisons chargées	Cargaisons déchargées	Cargaisons chargées	Cargaisons déchargées	Cargaisons chargées	Cargaisons déchargées
1951	4,378,036	5,028,863	547,650	1,535,034	3,534,779	2,607,412	1,081,960	93,118
1952	5,655,171	3,978,764	757,798	1,979,504	4,480,315	2,676,853	1,195,298	94,453
1953	5,077,501	4,411,604	693,177	1,914,879	4,348,824	2,623,095	1,124,083	54,764
1954	3,861,534	4,809,560	612,828	1,804,118	4,658,799	1,482,348	1,117,193	57,853
1955*	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

*Renseignements non disponibles avant mai.

DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question n° 255—**M. Michener:**

Quelle serait la perte annuelle estimative de revenu si l'on autorisait des déductions d'impôt sur le revenu imposable des particuliers à l'égard *a*) des taxes foncières versées aux municipalités, au Canada, *b*) des taxes scolaires versées aux municipalités et aux commissions scolaires au Canada?

Réponse de **l'hon. M. Harris:** Pour pouvoir répondre à cette question, il serait nécessaire de connaître le taux d'impôt sur le revenu auquel est assujetti chaque contribuable possédant des biens fonciers au Canada. Comme ces renseignements ne sont pas à la disposition du Gouvernement, il n'est pas possible de fournir une évaluation exacte en réponse à cette question.

RÉSEAU DE TÉLÉVISION—PARC NATIONAL DE BANFF

Question n° 259—**M. Johnston (Bow-River):**

1. A-t-on demandé la permission d'ériger dans le parc national de Banff un réseau d'antennes de télévision destiné à desservir la localité?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a formulé cette demande et quels sont les détails de celle-ci?

3. Le gouvernement a-t-il autorisé la construction de ces antennes?

Réponse de **l'hon. M. Lesage:**

1. Oui.

2. Une demande a été reçue de M. Bert Henderson, de Banff. La proposition prévoyait:

(i) La formation d'une société chargée d'ériger, d'entretenir et d'exploiter un réseau collectif de télévision en vue de transmettre, par fil et par cable, aux habitants de Banff, des programmes télévisés;

(ii) l'achat d'un emplacement convenable pour l'érection d'une antenne et un droit de passage à partir dudit emplacement jusqu'à la ligne d'énergie ou de télégraphe la plus proche, avec l'autorisation de faire passer la ligne de raccord sur les arbres et de poser la ligne desservant les résidences sur les poteaux de téléphone de la localité;

(iii) des frais d'installation d'environ $125 pour chaque résidence plus des frais mensuels de service de $3 à $5;

(iv) une mise de fonds d'environ $25,000 de la part de la société.

3. Non.

APPENDICE

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES LE 9 MARS 1956

A notre réunion d'octobre, le gouvernement fédéral soumettait, dans leurs grandes lignes, certaines propositions. Celles-ci ont été discutées à fond à ce moment-là et, par la suite, dans des entretiens aussi bien que dans des lettres. Elles étaient ensuites présentées sous forme de propositions bien précises dans les lettres du premier ministre en date du 6 janvier et du 18 février. Nous avons fait distribuer un document statistique indiquant comment ces propositions joueraient dans la première année des ententes proposées, c'est-à-dire l'année financière se terminant le 31 mars 1958. Personne ne peut prédire avec exactitude quels seront dans un an ou deux le niveau ou la répartition, par provinces, de la population, des recettes et des bénéfices, mais nous tenons pour raisonnables les données qui ont été prises pour admises dans l'établissement de ce tableau.

En octobre dernier, je disais que nous ne devions pas nous écarter de trois principes ou objectifs:

a) Assurer, dans la limite du possible, aux gouvernements fédéral et provinciaux l'accès à des recettes s'accordant avec leurs obligations;

b) Mettre au point et maintenir des ententes fiscales qui contribueront à nous donner des niveaux élevés et stables d'emploi et qui tendront à modérer plutôt qu'à accentuer les fluctuations de l'activité économique.

c) Favoriser la simplicité, l'économie et l'équité en ce qui regarde le régime fiscal tout entier aussi bien que l'appareil de perception fiscale.

Le régime des accords visant la location de domaines fiscaux, qui va bientôt entrer dans sa dixième et dernière année, tendait bien à la réalisation de ces objectifs, mais l'expérience nous a appris qu'il n'est pas parvenu à satisfaire à toutes les considérations auxquelles les participants à la présente conférence attachent de l'importance. Les propositions qui vous sont maintenant soumises ont pour fin de concilier autant que possible les diverses vues représentées autour de cette table.

Ces propositions vont à la limite de ce que nous pouvons faire en ce moment pour assurer des subventions au titre des besoins fiscaux et pour réduire la place que nous occupons dans certains domaines d'imposition. D'après les chiffres que nous avons pris pour admis, notre proposition mettra à la disposition des gouvernements provinciaux la somme de 640 millions de dollars dans la première année du nouveau régime. Cela représente 108 millions ou 20 p. 100 de plus qu'elles ne toucheraient par suite du renouvellement des accords actuels sur la location des domaines fiscaux si toutes les provinces s'en prévalaient pleinement. Le montant de 640 millions se répartit ainsi qu'il suit:

	millions
a) Subventions inconditionnelles de péréquation	152
b) Recettes provenant de l'impôt sur le revenu personnel, le revenu des sociétés et les droits successoraux soit par suite d'accords visant la location des domaines fiscaux ou d'accords visant la perception des impôts, soit par suite d'impôts prélevés et perçus directement par les provinces sans accroître davantage le fardeau du contribuable	465
c) Suppression de la taxe sur les primes d'assurance conformément à la définition des taxes spéciales sur les sociétés	23
	640

Nous estimons que des revenus de cette importance provenant de ces domaines fiscaux sont compatibles avec les obligations qui existent effectivement en ce moment et avec celles qui surgiront probablement au cours des cinq prochaines années. Il va sans dire que toute province qui estime qu'elle a besoin de retirer de ces domaines fiscaux des revenus plus élevés (ou moins élevés), est parfaitement libre de prélever et de percevoir des impôts aux taux qu'elle juge appropriés; cependant, si le taux de l'impôt provincial dépasse le taux régulier, le contribuable n'aura droit à aucun crédit ou rabais supplémentaire du Trésor fédéral.

De notre côté, en ce moment, nous ne pouvons consentir d'autres importantes concessions qui abaisseraient nos revenus. Depuis un an ou deux, les dépenses relatives à la défense se sont stabilisées à un niveau élevé (près de $1,800,000,000). Nous pouvons espérer qu'elles n'augmenteront pas davantage, mais nous ne pouvons en être sûrs; d'autre part, peut-être faudrait-il les accroître de nouveau très considérablement, sans que nous

puissions tout à fait prévenir cette éventualité. Bon nombre d'entre vous ont sans doute constaté que les crédits relatifs à la défense, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, ont augmenté cette année. Au cours des quinze dernières années, avec le consentement et souvent à la requête des gouvernements provinciaux, nous avons assumé de nouvelles catégories très importantes de dépenses dans le domaine du bien-être social,—assurance-chômage, allocations familiales, pensions de vieillesse, assistance-vieillesse et autres mesures, qui coûtent cette année au Trésor fédéral tout près de 900 millions de dollars et qui s'accroissent normalement à un rythme qui, en moins de cinq ans d'ici, portera ces dépenses à plus d'un milliard de dollars. Au cours de l'année écoulée, l'ensemble de nos dépenses dans ces domaines (y compris les prestations d'assurance-chômage) a effectivement dépassé le milliard. Tous ces paiements ont contribué à maintenir un niveau de recettes qui, incontestablement, a soulagé les gouvernements provinciaux d'un lourd fardeau puisque, autrement, les provinces et les municipalités auraient eu à répondre à d'autres besoins dans le domaine des services sociaux. Ils ont eu également des effets salutaires et appréciables sur les revenus provinciaux de toutes sources. Ce furent des dépenses fructueuses et profitables mais il ne faut pas perdre de vue leurs répercussions sur l'équilibre des revenus et des obligations.

Depuis notre réunion d'avril dernier, le gouvernement fédéral s'est engagé, sous réserve de conditions ayant fait l'objet de négociations, à assumer des frais relatifs à l'assurance-chômage, frais qui, au cours d'une année comme 1954-1955, s'établiraient à environ 25 millions de dollars. Nous avons également convenu, en principe, d'assumer des frais supplémentaires d'environ 180 millions par an dans le domaine de l'assurance-santé. Nous proposons maintenant des accords qui, au cours de la première année et d'après les déductions auxquelles nous en sommes venus, rapporteront aux trésoreries provinciales 108 millions de dollars de plus que les sommes qui leur sont déjà attribuées sous le régime des accords fiscaux. Je puis vous assurer que, dans ces domaines et en ce moment, il nous est impossible d'aller plus loin, étant donné toutes nos autres obligations dont quelques-unes, la défense nationale par exemple, sont, en dernière analyse, illimitées.

Nos paiements proposés de stabilisation ont pour objet d'assurer aux gouvernements provinciaux une stabilité relative dans ces trois domaines fiscaux. De fait, nous offrons de garantir sans condition à chacune des provinces que son revenu annuel provenant des paiements de péréquation et du produit ou loyer des impôts ordinaires ne tombera pas au-dessous du plus élevé des deux montants suivants, à savoir: *a*) son loyer par tête de 1956-1957 multiplié par le chiffre courant de sa population, ou *b*) 90 p. 100 de son revenu réel moyen sous forme de paiements de péréquation et de stabilisation et de produit des impôts ordinaires au cours des deux années précédentes. C'est une offre d'un minimum garanti sans condition dans ces domaines fiscaux, le minimum devant s'élever à mesure que notre économie prendra de l'essor. Dans le tableau qui vous a été distribué, seules la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard profitent de ce minimum garanti en 1957-1958. Nous pouvons tous espérer que, grâce à l'essor constant de notre pays, le minimum ne jouera pas souvent. Mais la police d'assurance n'en existe pas moins.

L'obligation d'établir un régime fiscal simple et économique retombe sur tous les échelons de gouvernement. Pour sa part, le gouvernement fédéral contribue à la réalisation de cet objectif en offrant deux solutions: des accords visant la location de domaines fiscaux et des ententes visant la perception des impôts.

Nous sommes disposés à offrir à chaque province un accord de location fiscale embrassant l'ensemble ou l'un quelconque de ces trois domaines fiscaux pour la période de cinq ans allant du 1er avril 1957 au 31 mars 1962. Le loyer à verser à la province sera le total estimatif des impôts exigibles des contribuables de cette province aux taux réguliers d'imposition. La province locatrice n'aura pas besoin d'adopter de loi fiscale et ne subira aucun frais administratif. Cependant, elle sera liée pour cinq ans.

D'autre part, si un gouvernement provincial a établi et s'engage à maintenir une loi fiscale qui, de l'avis du gouvernement fédéral, ne diffère pas appréciablement de temps à autre de la loi fédérale comparable et impose les taux réguliers, le gouvernement fédéral est disposé à conclure avec lui une entente prévoyant la perception de l'impôt pour le compte du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral remettrait périodiquement au gouvernement provincial les montants perçus, déduction faite d'une redevance couvrant les frais de perception. La redevance que nous envisageons est de 2 p. 100 des rentrées à condition que les méthodes de comptabilité puissent demeurer assez simples. L'entente visant la perception devrait valoir pour une période de trois ans, par exemple; ou bien, si elle valait pour deux ans, la redevance serait probablement de 3 p. 100. Le coût qu'entraînerait le remaniement de nos rouages de perception ne justifierait pas la conclusion d'ententes valables pour un an. Le préavis tendant à proroger ou

à terminer une entente visant la perception devrait être signifié au plus tard vers le dernier jour d'avril précédant l'année concernée.

Bien que le principe de la péréquation semble généralement accepté, je me rends compte qu'il y a divergence de vues sur la manière dont il a été appliqué. Certaines provinces dont les ressources imposables sont très considérables estiment qu'en raison de leurs fortes obligations, on devrait leur accorder plus de place encore dans ces domaines fiscaux. D'autres provinces, dont les ressources imposables sont inférieures à la moyenne, réclament des versements de péréquation encore plus élevés, ou des subventions fondées sur leurs besoins fiscaux. Le gouvernement fédéral est coincé entre ces vues opposées.

Si nous relevions les taux réguliers et abaissions le niveau jusqu'où nous portons la peréquation, nous constaterions l'impossibilité, sauf par des dépenses tout à fait inapceptables pour le Trésor fédéral, d'établir une formule qui ne réduirait par les versements accordés à la plupart des provinces à des montants au-dessous de ceux qui sont disponibles aux termes des accords actuels sur la location des domaines fiscaux. On a donné à entendre que nous devrions y parer par des subventions supplémentaires fondées strictement sur les besoins fiscaux. Même si j'aimerais me rapprocher le plus possible de tous les points de vue, je ne crois pas que l'expérience faite à l'égard de versements proportionnés aux besoins fiscaux et fondés sur une sorte d'évaluation périodique des ressources, ait été de nature à nous encourager à y recourir quand nous sommes à même de prendre l'attitude plus objective que nous avons adoptée.

D'autres suggestions ont été présentées et je vous assure que toutes ont été soigneusement étudiées. On a proposé l'utilisation coopérative de ces domaines fiscaux et l'élimination des subventions conditionnelles. La détermination collective et périodique des programmes fiscaux et une répartition convenue des recettes totales ne semblent pas pratiques. Si l'on appuyait sérieusement cette proposition, nous serions naturellement disposés à l'étudier quand nous aurons mis à l'épreuve nos propositions actuelles. Pour ce qui est des subventions conditionnelles, les ministres des Finances et les trésoriers des provinces ont eu tendance, au cours des années, à les désapprouver en principe, mais leurs collègues dans les ministères qui ont à engager des dépenses semblent exiger de nouvelles ou de plus amples subventions conditionnelles.

Nos propositions actuelles dont vous êtes actuellement saisis traduisent un effort sérieux pour satisfaire aux intérêts divergents et parfois opposés des divers gouvernements provinciaux, et aussi pour conserver intacte au gouvernement fédéral la force qui lui permettra de s'acquitter de ses vastes et essentielles responsabilités à l'échelon national. Nos propositions ne sont pas entièrement nouvelles, mais elles constituent, croyons-nous, une adaptation positive de notre expérience passée à nos problèmes actuels. Nous avons essayé de pourvoir, d'une manière équitable et sympathique aux besoins des provinces qui ont eu du mal à établir des normes de services que les sociétés modernes considèrent comme essentielles. Mais nous avons dû également nous soucier de sauvegarder les intérêts nationaux de notre population. Si nous voulons que l'autonomie provinciale ait un sens véritable, il faut préserver les intérêts nationaux et la sécurité nationale.

Estimation de la façon dont s'appliqueraient les propositions fédérales au cours de l'année financière 1957–1958 si *a*) la population des provinces était conforme aux chiffres indiqués; *b*) le produit des taxes types et de la taxe sur les primes d'assurance augmentait de 5 p. 100 par année par rapport aux niveaux de 1955 au taux de 1956; et *c*) la répartition entre les provinces des revenus, des bénéfices et des successions imposables conservait les proportions indiquées dans les chiffres détaillés les plus récents.

(Tous les chiffres représentent des milliers, à l'exception de ceux qui ont trait aux indications "par tête" et "pourcentage".)

—	Année financière 1957–1958										
	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
Population—1er juin 1957	432	108	703	578	4,700	5,509	867	929	1,172	1,377	16,375
Produit des taxes types	4,275	825	9,545	7,240	127,525	209,490	18,415	13,005	25,610	48,595	464,525
Produit des taxes types, par tête	9·90	7·64	13·58	12·53	27·13	38·03	21·24	14·00	21·85	35·29	—
Péréquation par tête par rapport aux deux plus élevés ($37.48)	27·58	29·84	23·90	24·95	10·35	—	16·24	23·48	15·63	2·19	—
Paiement de péréquation pour 1957–1958 (1)	11,915	3,225	16,800	14,420	48,645	—	14,080	21,810	18,320	3,015	152,230
Taxes types plus paiement de péréquation (1)	16,190	4,050	26,345	21,160	176,170	209,490	32,495	34,815	43,930	51,610	616,755
Paiement de stabilisation pour 1957–1958 (2)	—	80	—	—	—	—	—	—	—	95	175
Revenu disponible provenant de la taxe de 2 p. 100 sur les primes d'assurance	230	70	765	555	6,205	9,980	1,090	650	1,550	2,060	23,155
Revenu total disponible en 1957–1958 (1)	16,420	4,200	27,110	22,215	182,375	219,470	33,585	35,465	45,480	53,765	640,085
Paiement pour location des domaines fiscaux disponibles en 1956–1957 (3)	14,045	4,130	21,810	18,370	139,535	168,700	28,415	28,420	35,010	50,360	508,795
Augmentation relative à la formule proposée pour 1957–1958 par rapport à la formule de l'entente pour 1956–1957 (1)	2,375	70	5,300	3,845	42,840	50,770	5,170	7,045	10,470	3,405	131,290
Pourcentage de l'augmentation	16·9	1·7	24·3	20·9	30·7	30·1	18·2	24·8	29·9	6·8	25·8
Loyer fiscal disponible pour 1957–1958 si les accords de 1952 sont maintenus en vigueur (4)	14,690	4,210	22,565	19,065	144,800	177,070	29,240	29,620	37,505	52,670	531,435
Augmentation dans la formule proposée par rapport à la formule prévue dans l'entente de 1952, pour 1957–1958 (1)	1,730	−10	4,545	3,150	37,575	42,400	4,345	5,845	7,975	1,095	108,650
Pourcentage de l'augmentation par rapport à la formule de 1952	11·8	·2	20·1	16·5	25·9	23·9	14·9	19·7	21·3	2·1	20·4
Augmentation par tête par rapport à la formule de 1952	4·00	−·09	6·47	5·45	7·99	7·70	5·01	6·29	6·80	·80	6·64

(1) Tous les paiements de péréquation et le revenu global disponibles seraient assujétis à des déductions possibles à l'égard de tout impôt provincial spécial prélevé sur les sociétés.
(2) Pour atteindre le chiffre des paiements par tête en 1956–1957—Î.-P.-É. $38.24, C.-B. $37.55.
(3) Calculé d'après le produit national brut au coût des facteurs de la production de 23·4 milliards.
(4) Calculé d'après le produit national brut au coût des facteurs de la production de 24·4 milliards.

NOTE: Ces chiffres ne sont que des exemples.
Aucun compte n'a été tenu du revenu accru provenant des droits de permis, de la taxe du prévôt des incendies, de l'impôt sur le revenu personnel des non-résidents, etc.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska) dépose le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

ANNONCE DE LA PRÉSENTATION LE MARDI 20 MARS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais aviser la Chambre que, sous les réserves d'usage, je me propose de présenter, ce soir en huit, la motion tendant à l'adoption du budget.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—DEMANDE D'EXPORTATION D'OBUS DE 25 LIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, à titre de question supplémentaire, à la suite d'une réponse que j'avais fournie au chef de l'opposition (M. Drew) à propos de l'exportation d'obus de 25 livres à Israël, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé la question suivante qui se trouve à la page 1972 du hansard:

> Le premier ministre nous dira-t-il quel jour a été prise la décision de ne pas approuver l'octroi du permis par le Conseil du Trésor?

J'ai dit que je ne me rappelais pas la date mais que je pourrais la trouver pour l'honorable député. Vendredi je n'étais pas ici à l'appel de l'ordre du jour, et hier l'honorable député n'était pas à son siège quand l'ordre du jour a été appelé. J'ai cette date ici: c'est le 13 janvier 1956. Il s'agit d'une décision du Conseil du Trésor de ne pas approuver la demande qui lui était soumise à ce moment-là mais proposant qu'elle soit étudiée par l'ensemble du cabinet.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question au premier ministre à la suite de ce qu'il vient de dire. En est-on venu à une décision au sujet de l'envoi des obus de 25 livres à Israël.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise. La question a fait et continue de faire l'objet d'un sérieux examen. J'espère qu'une décision sera prise prochainement.

PROGRÈS ACCOMPLIS VERS UN ACCORD SUR LE DÉSARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il communiquer à la Chambre quelques renseignements en ce qui concerne une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui et selon laquelle on aurait réalisé quelque progrès du point de vue de la conclusion d'un accord sur le désarmement?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout ce que je pourrais dire d'utile en ce moment, c'est que la sous-commission de l'ONU chargée d'examiner la question du désarmement va commencer ses travaux à Londres cette semaine. Il ne conviendrait pas que je dise quoi que ce soit à ce sujet avant la fin de ces réunions. Le gouvernement du Canada y sera représenté par son haut-commissaire au Royaume-Uni, auquel seront adjoints des conseillers des Affaires extérieures. Le Gouvernement a longuement médité l'attitude qu'il entend prendre à la sous-commission. On souhaite que grâce à cette attitude, et grâce aussi à ces réunions, on puisse réaliser certains progrès relativement à cette très importante question.

LES NATIONS UNIES—AUGMENTATION DE L'AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui s'inspire du discours qu'il a prononcé hier soir à Toronto sur le besoin d'intensifier l'aide financière, technologique et autre aux pays sous-développés. Songe-t-il à accroître l'augmentation prévue cette année dans le discours du trône au titre du plan de Colombo et à intensifier le programme d'aide dont il a lui-même hier soir proclamé la nécessité, en raison de la nouvelle attitude de la Russie?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est déjà notoire que le gouvernement canadien recommandera au Parlement d'accroître notre aide au titre du plan de Colombo d'un montant déjà annoncé au public et c'est là, il me semble, un indice suffisant que nous reconnaissons la nécessité d'intensifier ce genre d'aide.

M. Diefenbaker: Mais en plus de cela?

(Plus tard)

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite de la question posée par le député de Prince-Albert? Le Gouvernement reconsidère-t-il sa position au sujet de SUNFED et cela a-t-il eu quelque influence sur l'opinion exprimée par le ministre hier soir?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, quand la proposition appelée SUNFED sera soumise au conseil économique et social des Nations Unies dont le Canada est maintenant membre, elle sera naturellement étudiée avec soin par les représentants du Gouvernement au sein de ce conseil.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PROJETS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CHANGEMENT D'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Puis-je poser une question au premier ministre? Le Gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite à l'égard des travaux de prévention des inondations, entrepris conjointement avec les gouvernements des différentes provinces? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire les raisons de ce profond changement d'attitude?

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député se rendra compte, je pense, que sa question est posée en termes si vagues qu'on ne saurait guère y répondre convenablement à l'appel de l'ordre du jour. Il parle d'une ligne de conduite à l'égard de la prévention des inondations; or, il faudrait prévoir, dans la réponse, de nombreuses réserves relativement à ce que l'on entend par ligne de conduite. Certains cas ont été réglés à titre de grand désastre, chaque cas étant considéré comme un cas d'espèce, et depuis le Parlement a adopté la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, qui détermine les conditions auxquelles le Parlement a autorisé le Gouvernement à conclure des accords en vue de la conservation et de la régularisation des eaux lorsqu'il s'agit de grandes entreprises que l'on peut considérer comme questions d'intérêt national.

M. Zaplitny: Me permet-on de poser une autre question pour élucider mon point? Est-il vrai que le Gouvernement a maintenant décidé d'agir en vertu de la loi sur l'aide à la conservation, plutôt qu'en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour ce qui a trait aux entreprises d'assèchement dans l'Ouest du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est des entreprises de grande envergure, il n'a jamais été question de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce sont les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui s'en sont occupés, en vertu de crédits spéciaux votés par le Parlement.

(Plus tard)

L'IMPORTANCE QUE DOIT AVOIR UNE ENTREPRISE POUR OBTENIR L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui se rapporte à la réponse qu'il vient justement de fournir à l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny). Une demande venant d'une province et visant à obtenir l'aide du gouvernement fédéral dans le domaine de la conservation doit-elle se rapporter à une entreprise impliquant la dépense d'un certain montant pour que le gouvernement fédéral y participe?

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Aucun montant n'est fixé mais il faut que ce soit une entreprise considérable qu'on puisse regarder comme d'importance nationale.

M. White (Hastings-Frontenac): Le premier ministre voudrait-il nous dire ce que repré-

sente selon lui en dollars une entreprise importante?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne pense pas que je doive tenter de le faire. Toute demande sera étudiée pour ce qu'elle vaut.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

A PROPOS DU TRANSFERT DU Dr JAMIESON—DEMANDE DE NOUVELLE ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou, s'il n'est pas là, à son adjoint. Le ministre étudiera-t-il de nouveau la décision prise en vue de faire passer le Dr Jamieson de Norway-House à Prince-Albert, en Saskatchewan?

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question aujourd'hui. J'en prends avis, afin d'en faire part au ministre.

LES TRANSPORTS

LE TRANSBORDEUR "BLUENOSE"—INTERPELLATION À PROPOS DE LA REMISE EN SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Le ministre des Transports a-t-il d'autres renseignements à propos de la date où le *Bluenose* sera mis en service? S'il n'y en a pas, quel navire fera le service entre-temps?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je suis très heureux de signaler à la Chambre que les radoubs au *Bluenose* sont achevés depuis hier. Dès que je serai en mesure d'annoncer la reprise du service, je le ferai.

WOOD-ISLAND ET CARIBOU—À PROPOS DU NOM DU NOUVEAU TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. Kickham (Kings): Le ministre des Transports nous dirait-il si l'on a choisi un nom pour le navire en construction qui doit être affecté, l'an prochain, au service entre Wood-Island et Caribou?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Oui. Le nom choisi est Lord Selkirk.

LE NATIONAL-CANADIEN

TRURO, (N.-É.)—DÉCLARATION À PROPOS DE LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE DES LOCOMOTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (minister des Transports): Hier, l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Purdy) a posé une question touchant la situation ferroviaire à Truro (N.-É.). Je désire y répondre maintenant. La direction du National-Canadien m'apprend que, par suite du mauvais temps qu'il a fait depuis le début de janvier jusqu'à la fin de février, il y a eu, dans la région de l'Atlantique, un embouteillage que l'on n'a pas encore pu surmonter. Le mouvement ferroviaire a été extraordinairement lourd, dans un sens comme dans l'autre, mais la direction souligne qu'en dépit de conditions très difficiles d'exploitation, aucun relâchement n'a été signalé dans le personnel du réseau. On continue à tout mettre en œuvre, travaillant jour et nuit à améliorer la situation. Des locomotives supplémentaires ont été acheminées lorsque la chose était possible.

Pour ce qui est du wagon que l'honorable député a mentionné en particulier, je désire signaler qu'un état complet du mouvement des wagons n'ayant pas encore été obtenu, la direction ne possède pas de renseignements touchant les causes du retard dont l'honorable député a parlé; mais on me dit que le wagon a quitté Truro le 8 mars et sera à Québec aujourd'hui.

LE TARIF-MARCHANDISES

LES CÉRÉALES, LES PORCS ET LE BÉTAIL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCENTE AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question...

L'hon. George C. Marler (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si les députés cécéfistes ne posaient pas tant de questions, je n'abuserais pas tant de la patience de la Chambre.

Hier, le député de Moose-Mountain (M. McCullough) a demandé si je pouvais dire quels seraient les effets sur le prix des céréales, des porcs et du bétail expédiés aux États-Unis, de l'augmentation du tarif-marchandises mise en vigueur le 7 mars. Le seul renseignement que je puisse lui donner, c'est que le tarif-marchandises que semble viser sa question est celui qui s'applique aux échanges internationaux entre le Canada et les États-Unis conformément à l'accord de réciprocité conclu par les compagnies ferroviaires

des deux pays. Appliqué depuis le 7 mars 1956, ce tarif relatif aux céréales et aux animaux de ferme a été haussé de 5 p. 100.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INVITATION AUX ESSAIS DE BOMBE À HYDROGÈNE DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement canadien a-t-il reçu de Washington l'invitation d'envoyer des observateurs aux prochains essais de bombe à hydrogène qui auront lieu dans le Pacifique? S'il n'en a pas reçu, songe-t-il à faire une telle demande?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question de l'honorable député comme un préavis.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NÉGOCIATION D'ENTENTES INDIVIDUELLES AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de négocier des ententes individuelles avec les provinces sur une base différente, conformément aux propositions faites par certains des premiers ministres qui sont venus à Ottawa il y a quelques jours?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention de négocier des contrats sur des bases différentes. Les études que nous avons faites depuis un an avaient uniquement pour objet de chercher à trouver des formules qui puissent s'appliquer à toutes les provinces en général.

L'hon. M. Drew: J'ai une autre question à poser. Puis-je supposer que, si des changements sont apportés à la suite de négociations avec une province, ils seront immédiatement signalés à toutes les provinces et aux membres de la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Oh, certainement, monsieur l'Orateur! Si, à la suite d'observations formulées par une province, le Gouvernement constatait que quelque proposition devrait et pourrait être considérée à l'avantage de cette province, la Chambre et tous les autres gouvernements provinciaux en seraient immédiatement prévenus.

[L'hon. M. Marler.]

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre les privilèges d'imposition qui appartiennent aux provinces?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Hodgson: Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre les privilèges d'imposition qui appartiennent aux provinces?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement a l'intention de laisser autant de place que le permettent les circonstances dans le domaine d'imposition où les provinces et le gouvernement fédéral ont tous deux des droits.

LE SERVICE POSTAL

AUTRE SERVICE DE COURRIER POUR LES VILLES À L'EST D'ESTEVAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Peut-il signaler à la Chambre si, après le 4 mai, on fournira un autre service de courrier pour les villes à l'est d'Estevan (Sask.), advenant la réduction du service ferroviaire sur la ligne Brandon-Estevan, comme l'annonce le *Leader-Post* de Regina du 6 mars?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le Pacifique-Canadien a signalé au ministère son intention de restreindre le service dont vient de parler mon honorable ami. Sauf erreur, le service actuel est quotidien et l'on se propose de le faire trois fois par semaine. Dès que le ministère a été prévenu, nous avons aussitôt entrepris un relevé pour déterminer la façon de compléter ce service de manière que les localités dont mon honorable ami a parlé continuent à bénéficier d'un service postal adéquat.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question supplémentaire. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité de recourir à un service d'autobus pour remplacer les services ferroviaires qui sont maintenant réduits dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas très bien entendu la question de mon honorable ami.

M. Campbell: Le ministre a-t-il envisagé la possibilité de recourir à un service d'auto-

bus pour remplacer les services ferroviaires qui sont maintenant réduits dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai bien entendu mon honorable ami, je puis lui apprendre que cette ligne de conduite est en vigueur dans le ministère depuis quelques années et que des services de véhicules automobiles ou d'autobus remplacent les services ferroviaires lorsque ces derniers sont réduits.

LES DROGUES

EMPLOI DE STILBESTROL DANS LA PROVENDE DESTINÉE AUX VOLAILLES ET AUX BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, à la question que j'avais posée, vendredi, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il m'a été répondu hier par son adjoint parlementaire. J'aimerais poser une autre question. L'adjoint parlementaire sait-il qu'aucun article comme celui dont il a parlé n'a paru dans le *Times Journal* de St. Thomas du 9 mars et le Gouvernement a-t-il maintenant décidé d'esquiver les réponses à ces questions?

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que l'article que j'ai lu moi-même a été publié dans la *Free Press* de London. Toutefois, un député sérieux m'affirme que le même article a paru dans le *Times-Journal* de St. Thomas, le 9 mars. Je regrette beaucoup que mes renseignements aient été inexacts, mais il se peut que le *Times-Journal* de St. Thomas ait reçu de la *Free Press* de London la permission de publier cet article.

M. Fulton: Vous n'avez pas répondu à la question.

M. McBain: Je désire poser une autre question, monsieur l'Orateur. L'adjoint parlementaire a-t-il maintenant décidé de répondre par la voix des quotidiens aux questions qui lui sont posées?

Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée l'autre jour restant encore sans réponse, puis-je maintenant l'adresser au ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement songe-t-il à légaliser l'emploi du stilbestrol dans la provende destinée aux bestiaux?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Oui, on y songe.

LES ÉDIFICES PUBLICS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMPLACEMENT DU NOUVEAU LABORATOIRE FORESTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture sur l'affaire dont je lui ai parlé personnellement il y a quelque temps. Est-ce qu'une décision a été prise à propos de l'emplacement du nouveau laboratoire forestier projeté pour la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, quel en sera l'emplacement?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): On a décidé d'aménager ce laboratoire sur la propriété qui a été achetée à Saanich il y a quelque temps.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCIVOR—A PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je désire souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition à son retour d'un voyage exténuant à Fort-William. Ma question de privilège tient à ce qu'il a fait une déclaration rapportée dans le *Times-Journal* de Fort-William...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que nous sommes tous heureux de saluer le retour à la Chambre du chef de l'opposition, mais je ne crois qu'il y ait de question de privilège en jeu dans la déclaration de l'honorable député.

LE GAZ NATUREL

DEMANDE D'UN PERMIS D'EXPORTATION PAR LA "NORTHERN NATURAL GAS COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce qui n'en a pas encore eu aujourd'hui. Le ministre sait-il que la *Northern Natural Gas Company of Omaha* a adressé à la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel une demande tendant à obtenir l'autorisation d'exporter 300 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour, et quelles seront les conséquences de cette demande à l'égard du projet Trans-Canada-Tennessee?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question je dirai que je préfère

attendre de connaître la suite que la Commission albertaine de conservation donnera à cette requête.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Quel effet aura, de l'avis du ministre, la nouvelle demande sur l'autre audition à la Commission fédérale d'énergie?

Le très hon. M. Howe: Je ne voudrais pas me prononcer au sujet de procédures judiciaires dans un autre pays.

LE LOGEMENT

PROJETS D'HABITATIONS À DIVIDENDES LIMITÉS —MAINTIEN DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je me demande si, en l'absence du ministre des Travaux publics, son adjoint parlementaire serait en mesure de répondre à la question que j'ai posée il y a quelque temps à propos des prêts que prévoit la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard des maisons du genre foyer?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir la réponse dès maintenant. Je considérerai la question comme avis, et j'y répondrai plus tard.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 mars, sur la motion de l'honorable M. Garson (au nom de M. Harris) invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker et la proposition de sous-amendement de M. Argue.

AGRICULTURE—SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'INDUSTRIE

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Hier soir, à la fin de la séance, je traitais de ce secteur de l'agriculture qui joue dans ma province un rôle considéré généralement comme non négligeable: celui que l'on classe sous le titre de culture mixte. Je vous assure qu'il n'était pas question du tableau de progrès et de prospérité que j'aurais aimé pouvoir dévoiler à propos de ce grand bien national.

Toutefois, il y a dans l'industrie de l'agriculture, comme dans les autres, des exceptions, et l'on assiste à divers degrés de prospérité. D'une manière générale, on constate le plus haut degré de prospérité dans les région ou l'industrie laitière est plus ou moins le trait dominant de l'agriculture locale. Elle représente une certaine stabilité. Elle a été aidée par des mesures de protection et des prix minimums, et avec la consommation croissante de lait et de produits laitiers, ce secteur de l'industrie agricole est beaucoup plus stable que certains autres. Dans les régions laitières de ma province on constate une prospérité beaucoup plus constante.

Si je ne m'abuse, près d'un sixième de la population de notre pays dépend de cette industrie. Elle a donc besoin de protection. Elle a non seulement besoin de la protection dont elle bénéficie actuellement; elle a besoin de plus de protection pour pouvoir rester la grande industrie qu'elle est actuellement, et elle a besoin d'aide pour conserver sa stabilité. A mon avis, cela entre dans le cadre de cette résolution.

Une autre exception dont j'aimerais parler, en ce qui concerne ma circonscription, c'est une industrie pour laquelle j'éprouve le plus vif intérêt, la culture de la pomme de terre. Il y a le petit producteur qui cultive aussi d'autres denrées et le gros producteur qui se spécialise dans la culture de la pomme de terre, à l'exclusion de toute autre. Certains de nos cultivateurs les plus prospères sont des producteurs spécialisés dans la culture de la pomme de terre. Dans ma circonscription, on peut voir certaines des plus belles maisons de campagne de toute la province. Ces producteurs ont de belles dépendances, de 200 à 500 acres de terre, beacoup d'outillage et leur prospérité est bien plus grande que celle de la grande masse des cultivateurs.

Malheureusement, les cultivateurs de ce genre ne sont pas assez nombreux et les zones où cette prospérité se développe sont peu étendues. Au cours des années, une certaine proportion de nos gros producteurs de pommes de terre a eu de la chance et a pu prospérer dans cette culture incertaine et des plus difficiles. Toutefois, même si ce groupe est proportionnelement faible, il est néanmoins très important et joue un grand rôle dans l'économie locale et l'économie canadienne en général. Mais depuis quelques années, il s'est trouvé pris comme les autres cultivateurs dans l'étau des prix. En cinq ans, ces producteurs n'ont eu qu'une bonne année; or toute cette richesse accumulée,—belles maisons et fort outillage,—commencent à s'en aller.

Dans bien des cas, ces producteurs dont les affaires avaient prospéré constatent que leur richesse commence à diminuer. Certains ont même de la difficulté à trouver l'argent nécessaire pour solder leurs factures. C'est là une situation déplorable dans un secteur de l'agriculture qui devrait être plus stable.

On me permettra de donner un exemple. C'est un exemple d'ordre général, mais je pense qu'il fera mieux saisir encore le point sur lequel on a insisté ici hier. J'ai ici un

bulletin sur les pommes de terre. Je reçois ce bulletin tous les jours. Celui-ci est daté d'hier, soit le 12 mars. Je prends la ville d'Ottawa. Hier, les grossistes y payaient les pommes de terre 2½c. la livre en moyenne. Afin que mon contrôle fût plus poussé, je me suis renseigné auprès de quelques producteurs de ma circonscription. Le prix (2½c. la livre) qu'ils ont touché vendredi et samedi derniers, et hier encore, leur rapportait leurs frais de production plus un bénéfice s'établissant entre un cinquième et un quart de cent, soit de 15c. à 20c. le boisseau. Sur ces 15c. ou 20c. que lui rapporte un boisseau de pommes de terre, le producteur doit assurer sa subsistance, payer ses impôts et tenir compte de l'intérêt sur le capital qu'il a placé dans son entreprise.

Cet exemple démontre bien que nos cultivateurs ne peuvent compter que sur une marge de bénéfice extrêmement mince. C'est le prix plus élevé offert pour les pommes de terre durant la présente campagne, à l'exception de quelques quantités de variétés très hâtives dans différents endroits. On sait que la campagne débute vers le premier ou le milieu de septembre. On pourrait croire que deux cents et demi la livre sont un prix très satisfaisant. Je ne doute pas que, rendues à l'échelon du consommateur, les pommes de terre coûtent environ 3½c. la livre. Ce que nous essayons de faire comprendre au Gouvernement, c'est ce que le cultivateur obtient pour son travail. Je pense que cet exemple illustre la situation. Qu'il s'agisse de moyenne pour tous les cultivateurs ou d'un cas en particulier, le montant net que les cultivateurs reçoivent est très petit.

Il me semble que la situation présente un autre aspect que je devrais signaler au ministre de l'Agriculture avant de me rasseoir. Je pense que cela lui prouve clairement pourquoi les producteurs de pommes de terre ne se sont pas réjouis du programme de fabrication de fécule que le Gouvernement leur a proposé en janvier. Je suppose qu'à leur avis il importe peu de quelle façon ils perdent de l'argent. Toutefois, au prix de $1 le baril, ils ne peuvent tout simplement pas boucler leur budget. C'est à peine s'ils font un léger bénéfice lorsque les pommes de terre se vendent $2 ou $2.15 comme c'est le cas aujourd'hui, comme c'était le cas hier et vendredi. Il y faut plus de stabilité. Il y a des gens qui courent des risques et qui, certaines années, réalisent de gros bénéfices et, d'autres années, perdent beaucoup d'argent. Ce n'est pas bon pour l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu résumer objectivement la stiuation agricole de ma province et du pays en général. Je crois que ce que j'ai dit s'applique assez généralement à tout l'Est du Canada. De l'Ouest, où il y a de gros producteurs de blé, je ne sais rien. On sait pourtant assez bien à quoi s'en tenir sur les progrès des agriculteurs en général. Exprimons la chose ainsi. Les agriculteurs ont énormément de retard sur les autres groupes de notre pays. Ce n'est pas, à mon sens, un état de choses satisfaisant.

On me permettra de citer ici quelques mots:

> La façon de vivre du cultivateur constitue à elle seule un grand élément de richesse pour la nation; sa prospérité est le fondement de celle du pays.

Je me demande s'il en est parmi les messieurs d'en face qui ont jamais entendu cela quelque part? Au cas où ils l'aurait oublié, je leur rappellerai que ces propos sont extraits du programme de 1948 des libéraux fédéraux. Voici la suite:

> Le parti libéral a pour programme de favoriser cette prospérité en lui obtenant des marchés sûrs et des cours équitables.

Je m'en remets volontiers aux cultivateurs de notre pays du soin de juger si l'actuel Gouvernement a oui ou non tenu parole. Ce n'est pas à moi d'en juger. Le principe me paraît bon et je l'accepte. Le Gouvernement devrait s'efforcer de le mettre en œuvre; sinon, il devrait nous dire pourquoi.

Les cultivateurs ont droit de s'attendre à un juste rapport entre ce qu'ils touchent pour les produits qu'ils vendent et ce qu'ils paient pour les articles qu'ils achètent. Ils ont incontestablement droit à des dividendes raisonnables sur leurs immobilisations. On ne doit donc pas leur demander de travailler deux fois plus longtemps que les autres pour une rémunération moindre qui, parfois, ne leur permet pas de faire leurs frais.

Je déclare, en terminant, que j'ai foi dans le principe dont s'inspire l'amendement. Je l'approuve et j'estime qu'il serait possible de l'appliquer avec succès. Je répète que c'est le moins qu'on puisse faire pour rendre justice aux cultivateurs du Canada.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'avais cru qu'on attendrait l'examen de mes crédits pour débattre les questions qu'on a discutées hier et aujourd'hui. Je me proposais donc de formuler à ce moment-là les observations que je vais faire maintenant. Je crois bon de revenir sur les remarques qu'on a formulées étant donné que la question à l'étude préoccupe la plupart des honorables députés.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a proposé l'amendement suivant à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

> De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux

qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Le sous-amendement ajoute peut-être quelque chose à cette même idée mais ne change rien à la question à l'étude. Comme l'a dit hier l'honorable député de Prince-Albert, la Chambre a déjà discuté la question de la parité des prix. On a d'abord parlé hier du débat de 1941 pendant lequel l'honorable député de Prince-Albert avait présenté à peu près le même amendement à la même motion, laquelle invitait la Chambre à se former en comité des subsides. Voici le texte de cet amendement que je retrouve à la page 2331 du hansard du 8 avril 1941:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et les autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne et pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables et soit ainsi en mesure d'apporter à l'effort de guerre du Canada une contribution opportune, vu que notre population agricole tient tant à faire sa part.

Je répète que l'amendement est à peu près le même que celui dont la Chambre est saisie maintenant. Toutefois, la situation est tout autre. Ainsi que l'indique l'amendement, en 1941 nous étions en guerre. Étant en guerre, nous étions sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre. Et en vertu de cette loi, le Gouvernement avait presque tous les pouvoirs qu'on puisse donner à un gouvernement au Canada. Autrement dit, en ce qui concerne l'organisation des marchés pour nos produits agricoles, nous avions assumé pour la durée de la guerre la tâche qui incombe pendant la paix aux provinces. Si celles-ci jugeaient bon de s'occuper de leur propre chef de certaines de ces nécessités, le gouvernement fédéral n'aurait plus eu besoin d'agir. Si les provinces n'entreprenaient rien, nous intervenions dans certains cas.

J'ai remarqué que le discours prononcé alors par le député de Prince-Albert était presque le même que celui d'hier. Si je prenais le temps de le lire, on devrait admettre qu'il lui ressemble beaucoup. Il a parlé de la situation difficile où se trouvaient alors les cultivateurs, et du rapport entre leur revenu et celui de certains autres secteurs de l'économie. Il a également critiqué le ministre de l'Agriculture, parce que le Gouvernement n'avait établi aucun programme. Il dit ensuite qu'il y avait eu une augmentation de 3 millions d'acres des emblavures dans l'Ouest du Canada au cours des années en question. L'honorable député en blâme le ministre de l'Agriculture, disant, comme en fait foi le hansard du 28 avril 1941 à la page 2356:

Pourquoi les emblavures ont-elles été augmentées de quelques trois millions d'acres depuis le début de la guerre? La raison principale, à mon sens, c'est le manque de direction avisée de la part du Gouvernement. La preuve s'en trouve dans la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait faite, en novembre 1939,...

Eh bien, les honorables députés se rappelleront que les années qui ont immédiatement précédé la guerre ont été marquées par une sécheresse dans l'Ouest. Là-bas, les choses ne se passent pas autrement que dans les autres régions similaires, lorsque la situation est analogue. Lorsque la sécheresse est venue, les cultivateurs avaient des emblavures d'un certain nombre d'acres. Chaque année ils ont manifesté l'optimisme caractéristique des cultivateurs de l'Ouest. Ils ont cru que l'année suivante serait meilleure que la précédente. La terre qui, en 1931 disons, n'avait donné aucune récolte et qui n'avait pas été convenablement mise en jachères d'été, a été ensemencée l'année suivante, bien qu'elle n'eût rien produit. Heureusement pour ces cultivateurs, ils ont obtenu une récolte passable en 1932; mais pour leur plus grand malheur, en augmentant d'une année à l'autre leurs emblavures afin de se dédommager en une année des pertes subies en deux, ils ont fini par avoir des emblavures de 28 à 29 millions d'acres. Ils avaient commencé par de bien plus faibles ensemencements.

Il va de soi que le député de Prince-Albert m'a dit alors, comme il l'a redit hier, que j'aurais dû indiquer aux agriculteurs quoi faire. J'aurais dû dire aux agriculteurs qu'il était insensé de leur part d'accroître leurs emblavures, qu'après la guerre ils n'auraient pas besoin de récolter de blé, parce qu'ils ne pourraient le vendre. Selon le député, voilà ce que le ministre de l'Agriculture aurait dû dire aux agriculteurs. Hier, il a exprimé l'avis que le ministre de l'Agriculture devrait leur dire maintenant ce qu'ils devraient faire. En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture devrait être l'un de ces dictateurs dont le Gouvernement est composé, affirme sans cesse le député.

Je ne suis pas de son avis. Il en est venu à parler de la conférence qui a eu lieu en décembre dernier. La conférence a étudié les questions, puis ceux qui y étaient délégués sont retournés chez eux sans qu'on leur donne aucune directive. On ne leur a pas dit quoi faire.

Il m'arrive parfois de prendre connaissance de ce qui se passe outre-frontière. Les expériences qu'on y fait sont instructives pour nous. On a constaté, chez nos voisins du Sud, qu'il est très difficile de contraindre les gens à faire ceci ou cela au moyen de lois. Nous avons pensé qu'il valait beaucoup mieux amener les gens à faire ce que nous voulons au moyen de la persuasion. A la session de 1941, nous avons offert aux agriculteurs $4

l'acre pour réduire les emblavures et mettre ces terrains en jachères d'été.

Nous leur avons offert $2 pour chaque acre qui serait soustraite à la culture du blé pour être affectée à celle de l'avoine. Nous leur avons offert $2 s'ils voulaient transformer leurs emblavures en pâturages, et ainsi de suite. Les cultivateurs ont suivi nos conseils. Nous n'avons pas eu recours à la contrainte, nous ne leur avons pas dicté leur ligne de conduite. Nous avons offert de les payer s'ils agissaient dans le sens indiqué. En deux ans, ils ont réduit les emblavures à 17 millions d'acres.

Cette méthode nous paraissait bien plus efficace que l'autre. Dans un discours qu'il prononçait à l'époque, mon honorable ami dénonçait les députés qui appuyaient cette mesure. Il dénonçait les membres du Gouvernement qui lui étaient favorables, en disant qu'ils ne devaient pas confier 35 millions au ministre de l'Agriculture. Je comprends son sentiment en la matière, mais les cultivateurs de la Saskatchewan ne partageaient pas son avis. Ils ont jugé qu'il convenait de dépenser des millions pour soustraire la terre à la culture du blé et la préparer en vue de la production de meilleures récoltes de blé à l'avenir.

Quiconque s'est occupé de culture dans l'Ouest sait qu'on emmagasine l'humidité une année au moyen de la jachère d'été afin d'avoir une bonne récolte l'année suivante. La jachère d'été a enrichi la terre. Les emblavures réduites de 1941 et de 1942 nous ont donné les plus abondantes récoltes jamais obtenues jusque-là sur les superficies réduites. Ce blé a constitué une fraction importante des réserves dont nous disposions pendant la guerre.

J'invite la Chambre à examiner ces énoncés, de l'honorable représentant de Prince-Albert, monsieur l'Orateur. Je pourrais citer des extraits du hansard, mais ce n'est pas nécessaire. N'importe qui peut consulter le hansard de l'année en question. Je ne rappelle ces énoncés que pour montrer que, il y aura 15 ans révolus le mois prochain, l'opposition tenait exactement les mêmes propos que maintenant. Elle disait que les cultivateurs traversaient une période très difficile et cela parce que le gouvernement n'avait aucune politique agricole; ils traversaient des difficultés parce que le gouvernement ne leur traçait pas la ligne de conduite à suivre.

Au lieu de suivre alors les directives de l'opposition nous avons suivi une ligne de conduite qui nous paraissait sage. Elle consistait à convoquer à Ottawa les ministres de l'agriculture de tous les gouvernements provinciaux avec leurs fonctionnaires. Nous avons demandé aux organismes agricoles des différentes provinces d'envoyer des représentants à la conférence, que nous avons fixée à la première semaine de décembre chaque année. Depuis, nous avons tenu 17 de ces réunions. La dernière a eu lieu au cours de la première semaine de décembre l'an dernier.

L'honorable député dit que nous n'avons rien décidé, que je n'ai donné aucune directive. Il a raison de dire que je n'ai pas donné de directives. Mais s'il lit le compte rendu de la réunion, il verra que cette année, comme toujours, j'ai résumé les discussions de la conférence et indiqué ce que pensaient tous ceux qui y étaient des mesures qui s'imposaient. Ces renseignements ont été distribués dans tout le pays.

Pour que les honorables députés sachent quels résultats nous avons obtenus dans le passé, je précise qu'au début de la guerre, nous avions environ 29 millions d'acres. Vers le milieu de la guerre, nous avons réussi à amener les cultivateurs à réduire leurs emblavures à 17 millions d'acres. Mais la simple réduction des emblavures ne suffisait pas à résoudre le problème. Si nous avons incité les cultivateurs à réduire leurs emblavures, c'était pour leur permettre d'obtenir de l'argent. On se plaint maintenant que les cultivateurs ne peuvent obtenir d'argent en échange du blé. Eh bien, la chose n'est pas nouvelle. C'était chose courante lorsque le gouvernement qui nous a précédés était au pouvoir de même qu'au cours de nos premières années de gouvernement. Nous en avons été menacés au milieu de la guerre, en 1941 et en 1942.

Donc, en plus d'offrir aux cultivateurs $4 par acre soustraite à la culture du blé, nous avons tenu des réunions dans tout l'Ouest canadien. Pour ma part, j'en ai tenu 25 dans diverses régions de l'Ouest. J'ai signalé aux cultivateurs ce que l'on m'a déjà reproché, au cours de la présente session, de leur avoir fait remarquer, savoir qu'un grenier rempli de blé est un bon compte en banque. Je n'avais pas besoin de leur dire qu'ils ne pouvaient pas le dépenser, parce qu'ils ne pouvaient pas vendre leur blé.

Nous avons accumulé 600 millions de boisseaux dans les élévateurs de notre pays au milieu de la guerre parce que nous ne pouvions pas les vendre, et j'ai fait ce que l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough) m'accusait hier d'avoir fait. Il a dit qu'à certaines époques dans le passé j'avais dit aux cultivateurs qu'ils feraient bien d'élever du bétail au lieu de faire pousser du blé. A cette occasion, je l'ai déjà dit, j'ai organisé 25 réunions. Le public y est venu en grand nombre. Les chefs des organismes

agricoles étaient présents, et nous avons eu des discussions très animées. Les discussions portaient sur le fait que la Grande-Bretagne et nos alliés avaient besoin de viande; ils avaient besoin d'œufs, de fromage, de lait en conserve. Nous leur avons dit: "Si vous voulez produire ces denrées, vous pourrez les vendre tous les jours de l'année et vous faire payer en argent liquide, et si vous préférez entreposer du blé, ce blé se gardera jusqu'à la fin de la guerre."

Je remarque qu'en 1941, sur cette question, l'honorable député de Prince-Albert a cherché à me narguer en disant que j'avais établi une politique qui allait nous permettre de nous débarrasser de tout ce blé d'ici la fin de la guerre. Je lui ai dit alors que ce n'était pas une politique; c'était une prophétie, prophétie qui a été faite ici même à mon retour de Grande-Bretagne, en 1940.

Si nous avions eu 600 millions de boisseaux de blé entreposés au milieu de la guerre, ai-je ajouté, et si la guerre s'était poursuivie pendant quatre ou cinq ans, moins d'un an avant la fin de la guerre nous aurions eu besoin de 100 millions de boisseaux de blé de plus que ce que nous aurions eu au Canada.

Mon honorable ami fait peu de cas d'une telle opinion. Il l'a prise également à la légère à l'époque et ses assertions d'alors rejoignent celles d'aujourd'hui. Mais les faits sautent aux yeux. Un an après la guerre, nous manquions de 100 millions de boisseaux. Nous aurions pu très facilement vendre 100 autres millions de boisseaux de blé, si nous les avions eus. Si nous les avions eus, les États-Unis n'auraient probablement pas été tenus de reprendre la culture du blé sur une haute échelle, aussi haute que jamais, même au milieu de la guerre. Mais nous ne les avions pas. Le monde en avait besoin.

Le Canada a repris la production du blé à une échelle peut-être plus haute qu'il n'aurait dû le faire. Les États-Unis se sont relancé dans ce domaine, et nous souffrons encore de certaines mesures qui ont été prises alors à cause de notre inquiétude. Nous ne cherchions pas à enrichir les cultivateurs de notre pays, ni à prendre une initiative très importante pour notre économie, mais pour éviter la famine en certaines régions du monde. Le blé était alors, il est maintenant et il a toujours été la meilleure assurance contre la famine, car il se conserve longtemps et à peu de frais en entreposage.

Nous nous sommes tirés d'affaire. Les opinions alors exprimées se sont révélées aussi exactes que pouvaient l'être des opinions émises quatre ou cinq ans d'avance, surtout quand il s'agit du blé. Telles sont les difficultés que nous avons alors éprouvées, et nous les avons surmontées.

[Le très hon. M. Gardiner.]

En 1941, mon honorable ami a déclaré que le remède à nos difficultés était la parité des prix et a fait une proposition en ce sens. Je comprends pourquoi il a fait cette proposition. En 1933, les États-Unis ont adopté un régime de prix paritaires. Entre 1933 et 1935, les tribunaux américains ont déclaré invalide environ la moitié du régime qu'on avait établi, puis on a établi un autre régime, un régime modifié. On a abandonné les méthodes qui avaient servi à établir les prix de parité, ainsi qu'on l'avait fait auparavant, et au lieu de chercher à contraindre les cultivateurs à réduire leurs emblavures, on leur a attribué une certaine superficie à ensemencer. Si un cultivateur n'ensemençait pas plus que la superficie attribuée, il pouvait bénéficier des avantages de la parité des prix; mais, s'il n'avait pas réduit ses emblavures à cette superficie, ils ne bénéficiaient pas des avantages de la parité des prix.

Le régime de la parité des prix, établi en 1933, a fonctionné pendant quelques années et les dirigeants des groupements agricoles ont alors fait ce qu'ils font maintenant. Ils ont lu la publicité venant d'outre-frontière; ils ont entendu les annonces faites à la radio et ils ont élaboré et recommandé un régime fondé sur l'expérience acquise par les cultivateurs aux États-Unis durant la première année ou les deux premières années. Ce régime de la parité a été présenté à la Chambre en 1941. Comme je l'ai dit déjà dans cette enceinte, nous avions alors des hommes extrêmement compétents de ce côté-ci de la frontière. A la vérité, on en a envoyé un ou deux à Washington pour aider les Américains à l'égard de la réglementation des prix et le reste.

Un des meilleurs hommes que nous ayons eus au cours de cette période a été feu M. Clifford Clark, sous-ministre des Finances. Je me souviens bien des entretiens que nous avons eus avec lui et je m'émerveille de sa clairvoyance. Au vrai, quelqu'un a dit hier qu'on croyait que si j'exprimais mon point de vue personnel, je me déclarerais en faveur de la parité. J'avouerai très candidement aux honorables députés qu'au cours de la période de 1941 à 1944, j'ai avancé plus d'un argument en faveur de la parité pour les voir aussitôt réfuter tous, de façon à me convaincre moi-même qu'ils n'étaient pas judicieux, par des gens qui se trouvaient ici alors, dont certains sont actuellement à Washington, d'autres dans les universités américaines et d'autres sont disparus.

J'ai sur ma table le dernier rapport des États-Unis sur cette question. Il a pour auteur certains des hommes les plus compétents de ce pays et s'intitule: *"The Farm Foundation"*. Les noms de ceux qui ont

préparé le document figurent en première page; ils forment le comité de la conférence. Le premier nom mentionné est celui du président du comité, M. O. B. Jesness chef de la division de l'économie agricole, Université de Minnesota, St-Paul, Minnesota. Puis vient la liste remplissant une page entière, de ceux qui ont étudié la question dans son ensemble en s'appuyant sur leur expérience.

Je n'analyserai ni ne lirai tout ce document aux députés; mais il mentionne au début la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles de 1929, date à laquelle le Congrès a entrepris de redresser la situation de l'agriculture en améliorant l'organisation des ventes.

Le document traite successivement divers sujets, y compris la loi sur l'agriculture, de mai 1933, que je viens de mentionner et qui a établi des prix de parité, la loi sur la conservation de 1936 qui a institué quelques changements, ainsi que la loi sur la conservation du sol et les contingentements domestiques de 1936, mesure présentée et adoptée dans le cadre de la politique agricole permanente, et ainsi de suite.

Je passe plusieurs pages, pour en arriver à la déclaration suivante:

L'effort tenté en vue d'aiguillonner davantage le cultivateur à accroître sa production venait inéluctablement en conflit avec le programme général de réglementation des prix.

Je me rappelle fort bien les remarques du sous-ministre des Finances de l'époque qui prétendait que tel serait le résultat d'une ligne de conduite du genre de celle qu'adoptaient les États-Unis. Puis, après avoir sauté quelques pages, nous arrivons à l'énoncé suivant:

Les mesures de soutien des prix à un niveau élevé ont continué après la seconde guerre mondiale.

En vue d'obtenir une plus forte production le programme a été converti, dit-on, en un autre qui visait à stimuler la production, ce qui a provoqué un état de choses qui a engendré bien des difficultés par la suite.

De 1941 à 1944, ceux qui ont élaboré les programmes ont pris des mesures en vue de tirer parti des moyens propres à protéger le cultivateur contre un pareil fléchissement à la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit d'un fléchissement semblable à ceux qui s'étaient produits à la suite d'autres grandes guerres et, en particulier, de la première guerre mondiale par opposition à la seconde.

Le rapport passe d'un sujet à un autre pour en venir finalement aux vœux pour l'avenir. Il indique que les cultivateurs, en tant qu'éléments libres, économiquement et politiquement, auront leur propre idée et leur propre code de conduite quant à ce qu'ils veulent comme politique agricole. C'est exactement à cette conclusion que nous avons abouti, il y a 17 ans, lorsque la première conférence a réuni à Ottawa cultivateurs et travailleurs agricoles de tout le pays. Nous avons conclu qu'en fournissant les renseignements aux 750,000 cultivateurs du pays et en leur permettant d'arriver à leurs propres conclusions, ils sauraient trouver une meilleure politique de production que n'importe quel petit groupe de députés, même si ce groupe eût compris le ministre de l'Agriculture, comme le proposait mon honorable ami, le député de Prince-Albert.

L'honorable député dont je viens de parler pense que je devrais dire aux cultivateurs quoi faire. Je lui ferai remarquer que cette conférence de décembre a été suivie par les meilleurs spécialistes en agriculture que nous ayons au ministère fédéral. Ils se sont rencontrés et ont donné lecture de documents préparés. Les meilleurs agronomes des gouvernements provinciaux ont également assisté à la conférence ainsi que les représentants des organismes agricoles de tout le Canada. Après deux ou trois jours de discussion sur la situation au Canada et à l'étranger à l'égard de l'écoulement de nos produits, ces hommes sont retournés chez eux et ont répandu ces renseignements parmi les cultivateurs. Je prétends, comme ce document le laisse d'ailleurs entendre, que l'expérience de la période de 1933 à nos jours prouve que l'on peut se fier davantage sur les décisions des cultivateurs pratiques pour mettre au point une solution convenable si on leur fournit les renseignements.

M. Nicholson: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Des voix: Asseyez-vous.

D'autres voix: Allez-y.

M. Argue: Il adore poser des questions à tout le monde.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux bien que des questions me soient posées.

M. Nicholson: Le ministre est-il prêt à reconnaître que ces conférences ont commencé parce qu'on voulait trouver une solution au problème du manque de production, et maintenant que ce problème a été résolu, n'admettra-t-il pas que les cultivateurs ont besoin de quelques directives de la part du Gouvernement?

Le très hon. M. Gardiner: J'assiste toujours à ces conférences, et je puis vous dire que bien des gens vous affirmeront que depuis 17 ou 18 ans je leur donne trop de directives. Je n'assiste pas aux conférences en spectateur passif.

Le second point mis en relief par le rapport est que nous disposons de groupements agricoles organisés. Nous les avons également à la conférence. Le troisième point est qu'il y a des hommes d'État et des hommes politiques. Eh bien! nous y sommes également.

M. Fulton: Êtes-vous un homme d'État ou un homme politique?

Le très hon. M. Gardiner: Le quatrième point stipule que les organismes de renseignements et de consultation qui caractérisent tellement le régime agricole des États-Unis doivent être utilisés. Nous les avons à la conférence.

Le rapport ajoute qu'il faut considérer toutes ces questions. Enfin on y affirme, et du point de vue de l'objet en discussion c'est le problème le plus important:

La formule de la parité des prix ayant cessé d'être utile, elle devrait être abandonnée pour permettre d'adapter un programme agricole aux réalités économiques de l'agriculture, aujourd'hui.

Nous reconnaissons que la parité des prix a été largement considérée comme le roc sur lequel il faut asseoir le régime agricole des États-Unis. Mais les cultivateurs doivent considérer en face le fait que de tels rouages ne sont pas compatibles avec une politique agricole qui adaptera constamment l'agriculture à l'évolution de la technique et des débouchés pour intégrer très efficacement l'agriculture dans l'ensemble de l'économie. Il n'est pas sage, du point de vue économique, de s'en remettre en ce qui a trait au rapport entre les prix, à une formule en soi rétrograde et qui tend à empêcher la souple adaptation de la situation économique à des conditions sans cesse changeantes.

Un peu avant que j'entre à la Chambre, j'ai compris qu'on avait voté sur cette question à Washington. J'espère que cela est exact et que personne ne me reprochera d'avoir enlevé cela du compte rendu, si tel n'est pas le cas.

Le vote étant de 45 contre 45, le vice-président a donné son vote décisif contre le maintien de cette ligne de conduite.

Une voix: Un républicain.

Le très hon. M. Gardiner: Une foule de députés seraient probablement républicains s'ils étaient de l'autre côté de la frontière. Je ne suis pas si sûr que le député d'Assiniboïa (M. Argue) ne le serait pas. Quoi qu'il en soit, tel est le résultat auxquel en est arrivé ce groupement dont les membres figurent parmi les meilleurs agriculteurs d'outre-frontière.

M. Nicholson: Quelle date était-ce?

Le très hon. M. Gardiner: Cela date de 1952, mais on a commencé il y a un an. Il est bien beau de préconiser une politique de ce genre. Mes honorables amis veulent quelque chose de plus récent. Je leur donnerai donc l'opinion de M. Benson à ce sujet. M. Benson est secrétaire à l'Agriculture des États-Unis. Il a dit certaines choses que nous devrions comprendre. Voici ce qu'il a déclaré à Regina, l'été dernier.

M. l'Orateur: Je crains bien avoir à demander au ministre de paraphraser ces paroles. Cela me paraît une opinion de quelqu'un de l'extérieur de la Chambre sur une mesure dont la Chambre est maintenant saisie. Voir le commentaire 265, troisième édition de Beauchesne.

Le très hon. M. Gardiner: Après avoir fait certaines autres observations, il a parlé des mesures rigoureuses de soutien des prix qui ne favorisent pas la prospérité. Il ajouta que l'expérience avait prouvé que les soutiens rigoureux n'avaient pas assuré l'abondance dont avait besoin l'économie des États-Unis en temps de paix. Je ne crois pas qu'on s'oppose à ce que je lise son opinion sur ce que nous faisons au Canada. Voici:

Nous vous faisons l'honneur de vous imiter. Depuis beaucoup plus longtemps que nous, votre gouvernement s'est occupé davantage de la qualité du blé que vous expédiez aux marchés étrangers. La plupart de vos régies agricoles également visent à favoriser la production de denrées de qualité plutôt qu'à restreindre la production. Enfin, nous espérons maintenant agir dans le même sens.

Des députés proposent dans cette enceinte de suivre l'exemple qu'ont donné les États-Unis il y a 23 ans. Puisque ce pays a appliqué ce régime depuis tout ce temps et que les dirigeants de son agriculture et son secrétaire à l'agriculture déclarent que ce que nous avons fait vaut mieux que les dispositions qu'ils ont prises là-bas, nous devrions, ce me semble, tenir compte de ces opinions et agir en conséquence. C'est la raison pour laquelle je proposerai d'étudier ce qu'on a dit lors de la conférence, l'automne dernier, et plus particulièrement l'opinion de la Fédération des agriculteurs.

J'ai remarqué que dans son discours de 1941, le député de Prince-Albert a cité l'exposé que la Fédération des agriculteurs avait alors soumis au gouvernement du Canada en faisant, pour ainsi dire, sienne la ligne de conduite préconisée par cet organisme. Il a indiqué que c'était bien ainsi que devait agir le Gouvernement. Hier, il a répété la même chose; malheureusement il n'a pas cité la fédération; il a simplement mentionné ce qui aurait été fait, et a continué.

J'ai à la main copie du discours que j'ai prononcé à la fin de la conférence en décembre dernier. Après avoir soumis la question à la conférence afin d'obtenir son avis sur certains points, y compris notre programme de vente, de prix minimums à l'égard de la farine, j'ai posé la question qui a été soulevée hier, à savoir si nous devrions tenir une conférence sur l'organisation des marchés avec les ministères provinciaux de

l'Agriculture. Voilà ce que j'ai soumis à cette conférence, après avoir dit que tous les ministres provinciaux, à l'exception d'un seul, qui avaient assisté à une réunion tenue à mon bureau, s'étaient opposés à une conférence de ce genre. L'un d'entre eux n'était pas présent le dernier jour, étant retourné chez lui la nuit précédente. C'était le ministre de l'Agriculture de ma propre province. Il n'était pas là quand la question a été mise aux voix. Il aurait pu voter différemment, bien qu'avant de partir il n'en ait guère donné l'indice. J'ai dit:

Y en a-t-il ici qui croient que nous ne devrions pas tenir de conférence l'an prochain?

Il s'agissait de la même conférence que nous tenions depuis 17 ans. Personne n'a répondu. J'ai donc ajouté:

Que celui qui s'y oppose se lève.

Personne ne s'est levé. J'ai dit:

Eh bien, il est évident que vous êtes unanimes à croire, comme lors des deux autres réunions, que cette conférence doit être maintenue.

J'ai alors demandé si certains croyaient que, une fois décidée entre nous à la réunion de décembre la ligne de conduite à suivre, il serait bon d'annoncer que nous aurions une autre réunion en juillet prochain. Il suffit d'exposer la situation pour savoir que cela n'a pas de bon sens. La conférence a eu lieu en décembre et les semences se font en avril. On envoie des fonctionnaires un peu partout au pays dire aux agriculteurs qu'elle est, selon eux, la situation, puis on s'en remet aux cultivateurs qui prennent leur propre décision avant l'ensemencement. Mais au milieu de la période, ou longtemps avant cela, voilà que nous annonçons ici qu'il y aura une autre conférence pour décider ce que les agriculteurs devraient ensemencer. Ceux qui ne peuvent se faire d'opinion à propos de rien ne devraient pas essayer de se faire les conseillers des autres.

La conférence a donc décidé que, s'il devait s'en tenir une autre, celle-ci devrait grouper les ministres provinciaux de l'Agriculture, accompagnés des fonctionnaires de leur choix. Cette conférence se réunirait à Ottawa avec le ministre fédéral de l'Agriculture et quelques-uns de ses fonctionnaires. Les réunions auraient lieu à huis clos. Plus tard, on annoncerait si les plans arrêtés en décembre dernier se sont révélés pleinement fructueux en préparation de notre prochaine réunion de décembre.

Les ministres ont décidé qu'ils tenaient à étudier deux choses. D'abord, la question qu'a soulevée tantôt le représentant de Dauphin (M. Zaplitny). Ils sont d'avis, et ils l'ont dit sans ambages, que le drainage et autres questions intéressant la crue des eaux (dans la mesure où elles concernent les terrains agricoles et la conservation du sol) devraient être confiées aux ministères provinciaux et de l'Agriculture. Tel était leur avis. Je n'apprends rien aux députés, tout cela ayant été publié dans les journaux depuis trois ou quatre ans. Chaque fois que nous nous réunissons, ils reviennent là-dessus.

Ils voulaient étudier cette question. Selon eux, les questions intéressant la conservation du sol et les cours supérieurs des rivières devraient être examinées par les fonctionnaires des divers ministères provinciaux avant qu'on entreprenne quoi que ce soit qui pourrait modifier l'état de choses existant ou qu'on détermine les mesures à prendre.

Je suis à peu près certain qu'il importe peu quel ministère s'en occupe ici, que ce soit le ministère de l'Agriculture ou celui des Ressources hydrauliques, ou même que l'occasion soit donnée aux provinces, si elles le désirent, de faire connaître leur avis avant qu'une décision soit prise. C'est une des choses qu'elles voulaient discuter.

L'autre chose avait trait à l'écoulement, mais non l'écoulement comme se le représentent certains ici. Quatre-vingt-dix pour cent de la plupart de nos produits agricoles trouvent débouché au Canada et la plus grande partie dans les provinces qui les produisent et l'échelon de l'administration qui a le plus à faire à l'égard de l'écoulement est l'échelon provincial. C'est seulement lorsque les autorités provinciales ne s'acquittent pas comme il convient de leurs fonctions à cet égard qu'apparaissent des difficultés un peu sérieuses.

On n'a jamais entendu dire que la Colombie-Britannique n'ait pas résolu depuis vingt ou vingt-cinq ans le problème que constitue la vente de ses denrées agricoles. Tout ce qu'on a pu entendre alors c'était qu'on ne pouvait trouver au monde de gouvernement plus socialiste que celui de la Colombie-Britannique. Il y avait même des agents de police sur le pont conduisant à Vancouver. On arrêtait tout le monde qui cherchait à y entrer avec des aliments afin de voir si, oui ou non, on s'était conformé aux règlements.

Il en est qui appelaient cela du socialisme. Ce n'est pas du tout le cas. Certains soi-disant socialistes ignorent même ce que c'est que le socialisme. Il ne s'agit pas nécessairement de socialisme. C'est ainsi, effectivement, qu'on a commencé en Colombie-Britannique. On a créé la loi. Celle-ci ayant été soumise aux tribunaux, fut déclarée par eux contraire à la constitution. On l'a soumise au Conseil privé, qui s'est prononcé dans le même sens. En définitive on a fini par adopter un texte qui ayant également été

porté jusqu'au Conseil privé fut déclaré par lui conforme à la constitution. C'est sur cette loi qu'ils se fondent depuis lors.

La province d'Ontario a, je crois, créé vingt offices aux termes d'une loi analogue. Celle de la Nouvelle-Écosse en a créé aussi un certain nombre dans les mêmes conditions. Ces organismes existent également dans d'autres provinces: le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. La seule dont je puisse dire avec certitude qu'elle en est dépourvue, c'est la Saskatchewan. Pourtant, de l'autre côté de la Chambre, des députés qui n'ont même pas réussi à convaincre leur propre province d'établir elle-même des organismes de vente veulent enseigner au reste du pays ce qu'il y a lieu de faire à propos de ces organismes.

La question qu'on veut discuter c'est celle des rapports juridiques entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous avons dit aux autorités provinciales que cette conférence aurait lieu dès qu'il serait possible de réunir toutes les provinces. Nous avons voulu la convoquer pour janvier, avant la rentrée des chambres parce que, comme tout le monde le sait, l'Ontario a adopté, à tout hasard, des mesures législatives sans être sûr que les tribunaux en confirmeront la validité et nous a demandé de l'aider à soumettre ces mesures à la Cour suprême. Ce tribunal en est maintenant saisi.

On suppose, comme l'a fait la Fédération, ici à Ottawa, le mois dernier, que si, de l'avis des tribunaux, ces mesures dépassent la compétence des provinces, le gouvernement fédéral agira en conséquence puisque ces questions seront par le fait même déclarées de son ressort. Nous avons donné aux provinces l'assurance que nous étudierions ce problème. Nous n'avons pas dit que nous prendrions ces mesures, puisqu'il nous faut passer par la Chambre mais nous avons promis que nous y songerions. Nous avons convoqué la conférence pour le 19 avril.

Et voilà, mais j'ai ici un mémoire présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs au gouvernement fédéral le 14 février 1956. J'espère bien ne pas enfreindre le Règlement en signalant à la Chambre ce que cet organisme expose au Gouvernement. Voici un extrait de la page 3 du mémoire:

> On ne peut prétendre que la situation du cultivateur canadien est attribuable aux effets de la protection exagérée de son industrie ou des prix de soutien extraordinairement élevés, mais plutôt qu'elle résulte en partie d'un ordre de choses mondial dont le Canada, à titre d'exportateur agricole important, subit immédiatement et directement le contrecoup.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Puis, après avoir passé en revue les différents produits de nos cultivateurs, le mémoire s'arrête à l'industrie laitière:

> Il n'y a probablement aucune industrie où la régularité et la stabilité des approvisionnements et des prix, tant du point de vue du producteur que du point de vue du consommateur, importent plus que l'industrie laitière. Le programme de soutien du prix du beurre qui s'applique depuis un certain nombre d'années a assuré cette régularité et cette stabilité à des prix très raisonnables et, en outre, a considérablement réduit les marges du prix de vente du beurre. Bien plus, l'ensemble du programme a été relativement peu coûteux. On a donc du mal à comprendre pourquoi le programme est en butte aux attaques soutenues et constantes de certains groupes.
>
> Toutefois, nous n'avons pas l'intention aujourd'hui d'engager une discussion complète sur cette question, mais tout simplement de faire connaître notre entier appui à la politique du Gouvernement et pour exprimer l'avis que si le programme actuel relatif au beurre n'est pas maintenu, il en résultera des conséquences désastreuses pour l'industrie laitière et nuisibles pour le consommateur.
>
> La Fédération canadienne des agriculteurs recommande donc énergiquement non seulement le maintien du prix minimum de 58c. à l'égard du beurre, mais encore qu'il soit d'avance prolongé pour une autre période de deux ans.

Peut-on souscrire plus fermement à la politique du Gouvernement, j'aimerais le savoir. Rien n'aurait pu plaire davantage au Gouvernement, même si l'opposition ne l'a peut-être pas goûté. Puis, plus loin, voici ce qu'on trouve et qui a été dit hier par quelqu'un, mais je ne sais plus qui:

> Pour permettre aux producteurs canadiens de tirer pleinement parti de ces marchés...

Il s'agit de produits laitiers, comme le fromage, le lait en poudre et le reste.

> ...sans risquer de voir leur situation sérieusement menacée par des importations bénéficiant de droits anormalement bas, la Fédération des agriculteurs recommande que les accords avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui prévoient des droits spéciaux soient revisés en vue de porter le droit nominal actuel sur le fromage cheddar à un niveau efficace et le droit sur le lait écrémé en poudre exigé de ces pays à 3½c. la livre.

Il va sans dire,—et de fait on signale la chose,—qu'aucun membre du gouvernement n'aurait pu rendre une décision sur cette question lors de cette réunion. Je pense que personne, pas même un membre du gouvernement ne peut rendre une décision tant que le ministre des Finances n'a pas déposé son budget et qu'il ne nous laisse pas savoir ce qu'il pense de la question et ce que le Gouvernement, par son entremise, en pense. Mais c'est là une des requêtes qui a été formulée. Je ne veux pas passer sous silence celles qui ne sont pas tout à fait conformes à notre ligne de conduite, mais il y en a une sur laquelle il convient que je formule quelques remarques:

> D'abord, il est proposé que le Gouvernement du Canada encourage financièrement l'élaboration de

programmes en vue de fournir régulièrement du lait aux enfants des écoles primaires et secondaires. C'est là un programme qu'il faudrait adopter pour des raisons d'hygiène publique, sans compter l'aide qu'en retirerait de toute évidence l'industrie laitière.

Je rappelle de nouveau que cette politique ne peut être mise en œuvre que dans la province. Les provinces détiennent l'administration et la gestion des écoles et du lait, et aucune, que je sache, n'a encore laissé entendre qu'elle est prête à mettre ce programme en pratique. Je pourrais dire à mes honorables amis de la Saskatchewan que, puisqu'ils ont tant d'influence là-bas auprès du gouvernement provincial, ils feraient mieux de commencer chez eux au lieu de commencer ici.

M. Studer: Ils pourraient consommer du beurre au lieu de la margarine.

Le très hon. M. Gardiner: Quelqu'un vient de dire qu'ils pourraient consommer du beurre au lieu de la margarine. Le ministre de cette province a déclaré, au cours de la dernière session, qu'il en coûterait $25,000 de fournir du beurre au lieu de la margarine aux institutions gouvernementales, et qu'il n'en ferait donc rien.

M. Studer: Quelle honte!

Le très hon. M. Gardiner: Nous en arrivons maintenant à la situation de l'écoulement:

L'un des moyens organisés qu'emploient les cultivateurs pour résoudre leurs difficultés d'écoulement c'est de recourir à des commission d'écoulement gérées par les producteurs et qui se servent de mesures législatives pour donner force de loi à leurs règlements. De telles commissions fonctionnent depuis bien des années dans certaines de nos provinces.

J'en ai justement parlé tantôt.

En Ontario, on assiste ces temps-ci à de nombreux progrès orientés dans ce sens. Et dans tout le Canada, les cultivateurs comptent assister à l'avenir à l'expansion et à l'amélioration continues de ce genre d'organismes d'écoulement.

Il importe donc d'insister sur l'extrême importance, actuelle et future, qu'il y a à faire disparaître les obstacles constitutionnels qui pourraient empêcher le fonctionnement efficace de ces offices. Bien des problèmes les plus critiques de l'heure actuelle figurent dans un appel interjeté auprès de la Cour suprême. Il est probable que celle-ci fera connaître son sentiment ce printemps-ci. La Fédération canadienne des agriculteurs désire formuler par les présentes le souhait que, si la décision du tribunal révèle que les lois provinciales jointes à la loi actuelle ne constituent pas un fondement juridique suffisant à l'œuvre des offices de producteurs, le gouvernement fédéral intervienne sur le champ et présente une mesure susceptible de rendre possible le fonctionnement adéquat de ces organismes et d'atteindre aussi complètement que possible les buts de l'organisation des marchés.

Tout ce que je veux dire là-dessus c'est que lorsque s'est tenue, il y a quelques semaines la conférence fédérale-provinciale,—je ne parle pas de celle qui s'est tenue ces jours-ci,—les représentants ontariens se sont rencontrés avec le ministre de la Justice (M. Garson) et votre serviteur, qu'ils ont examiné cette loi et que mon collègue a tout fait pour que la validité en soit soumise aussitôt que possible aux tribunaux. Il est ensuite question des céréales et voici ce qu'on y lit:

La Fédération canadienne des agriculteurs désire donc exprimer son entier appui à l'égard du mode d'écoulement de la Commission canadienne du blé.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Je dis bravo moi aussi, à ce propos. La seule ligne de conduite du gouvernement du Canada pour ce qui est de la vente du blé, c'est qu'elle se fasse par l'entremise de la Commission. Le présent Gouvernement a établi la Commission canadienne du blé dans sa forme actuelle comme mode d'écoulement obligatoire pour s'occuper du blé des cultivateurs, soit une commission à laquelle les cultivateurs sont obligés de livrer leur blé. Le Gouvernement l'a établie en 1943. Je sais que mes amis d'en face aiment rappeler que c'est M. Bennett qui l'a préconisée pour la première fois,—je suppose qu'ils veulent dire à la Chambre, parce qu'elle a été préconisée ailleurs bien avant cela. Tout cela est vrai. Mais encore une fois, je répète qu'au moment de présenter cette question à la Chambre, feu M. Bennett possédait la plus forte majorité qu'on n'ait jamais vue à la Chambre à ce moment-là et, malgré cela, il n'a pas réussi à faire adopter sa proposition. Par conséquent, il l'a retirée.

Une voix: Il a été contraint de le faire.

Le très hon. M. Gardiner: J'entends quelques-uns de mes amis dire qu'il a été contraint de céder.

J'aimerais bien voir mes amis d'en face nous forcer à faire quelque chose de particulier dans des circonstances semblables.

L'hon. M. Drew: Nous l'avons fait l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: En réalité, il y avait alors parmi les tenants du Gouvernement tant de gens qui ne souscrivaient pas à cette ligne de conduite que M. Bennett n'a pas été capable de la faire adopter et qu'il a, par la suite, présenté des excuses pour son parti. Néanmoins la mesure législative a été adoptée sous une forme particulière et, plus tard, nous avons jugé à propos d'établir une commission obligatoire.

Telle a été depuis la ligne de conduite de notre Gouvernement. Nous avons confié la vente du blé à une commission du blé réclamée par les cultivateurs. Nous avons chargé cette commission de vendre le blé et nous lui avons fourni les moyens et pouvoirs

nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de cette fonction. La Fédération canadienne des agriculteurs, je le répète, dit que cette ligne de conduite est judicieuse et qu'elle y souscrit. Elle demande avec instance que rien ne soit négligé au sujet du renouvellement satisfaisant de l'accord international sur le blé. Le ministre compétent a de temps à autre mis la Chambre au courant de la situation et signalé que tout est mis en œuvre pour assurer un tel résultat, bien que nous ne soyons pas en mesure de prédire si ces efforts seront couronnés de succès.

Enfin, nous faisant à nouveau porte-parole des producteurs de céréales des provinces des Prairies, nous nous prononçons pour le régime de vente fondée sur le contingentement...

Encore une fois, cette mesure a été instaurée par le gouvernement actuel agissant par l'intermédiaire de la Commission du blé, avant que la Commission ait les pouvoirs dont elle dispose aujourd'hui.

...en demandant le maintien de ce régime, avec répartition des wagons entre les divers points de livraison propres à assurer la répartition équitable de l'espace disponible.

Puis, on en vient ensuite à l'assistance au transport de la provende:

Nous renouvelons tout simplement notre demande en vue du maintien de cette politique et demandons en outre qu'elle soit pleinement reconnue comme politique nationale permanente en lui donnant forme de loi au lieu de la maintenir par décret du conseil.

Voilà une autre politique du Gouvernement qui reçoit leur appui. Ils ne sont pas venus ici pour demander rien d'autre à ce sujet. Ils ont voulu nous encourager à faire davantage, parce que nous avions opté pour les mesures que la Fédération canadienne des agriculteurs jugeait nécessaire. On passe ensuite aux accords commerciaux entre pays, en insistant sur la thèse présentée à propos des produits laitiers. En troisième lieu, ils ont reconnu la sagesse de pays individuels, dont le nôtre, qui savent gérer leurs affaires intérieures de manière à réduire au minimum la nécessité d'imposer de telles restrictions sur les importations ou de vendre des excédents à l'exportation à des prix inférieurs à ceux qui ont cours sur le marché intérieur.

Puis ils appuient les mesures prises par le Gouvernement pour écouler une partie de ce beurre,—la petite quantité qu'ils ont en plus de ce dont nous avons besoin au Canada,—en dehors du pays. Puis ils traitent des crédits agricoles et disent ceci:

Ce second énoncé de programme que nous soumettons cette fois à votre considération traite de la question des crédits agricoles. Cet énoncé a déjà été soumis à l'attention du ministre des Finances parce que la loi relative à la Commission du prêt agricole a été amenée sur le tapis et devrait faire très bientôt l'objet de l'examen du Parlement.

[Le très hon. M. Gardiner.]

C'est donc un autre point sur lequel ils sont d'accord. Puis ils poursuivent dans les termes suivants:

Un certain nombre de recommandations bien déterminées sont comprises dans cet énoncé de programme relatif au crédit agricole.

Ces vœux figurent dans un document distinct.

Et pour le moment nous ne mentionnerons que les principales dispositions. En général, elles visent à réduire les frais par l'assouplissement des diverses méthodes que suivent les institutions fédérales de crédit agricole.

On souhaite ensuite l'adoption d'un intérêt moins élevé. Jugeant que le taux d'intérêt devrait s'établir à 3½ p. 100, on formule des déclarations énergiques en ce sens. Il est question du principe de la mesure qu'a adoptée la Chambre pour fournir du crédit aux cultivateurs, établir un régime de prêts destinés à l'amélioration des fermes et des prêts agricoles qui était en vigueur avant l'avènement du gouvernement actuel et qui a été un peu modifié depuis. Mais on préconise tous ces programmes en souhaitant simplement l'abaissement du taux de l'intérêt sur ces prêts, si c'est possible.

Établir un programme visant à fournir du crédit sans intérêt, en cas d'état de crise ou de désastre, là où la nature et l'ampleur des pertes subies par un cultivateur justifient la dispensation d'un tel crédit.

Telle est la dernière demande de la Fédération, qui parle ensuite de faits qui se sont déroulés en Colombie-Britannique où des plants de fraisiers ont gelé et où d'autres difficultés se sont produites. Il a été de nouveau signalé à la Colombie-Britannique et à d'autres que les provinces devraient prendre l'initiative d'une mesure législative de ce genre. Le gouvernement fédéral n'a pas dit quelle aide il accorderait, si une telle mesure était adoptée. Il a laissé aux gouvernements provinciaux le soin de déterminer quelles dispositions, s'il en est, ils prendront pour faire face à la situation avant qu'il se prononce à cet égard.

Telles sont les observations que la Fédération a faites au sujet de l'agriculture. Elle s'est arrêtée sur d'autres sujets comme la radio, la télévision et le reste; mais je n'en parlerai pas. Voici ce que je veux dire à l'honorable député de Prince-Albert. S'il croit,—ainsi qu'il le croyait en 1941,—que le Gouvernement devrait adopter les mesures que préconise la Fédération canadienne des agriculteurs, s'il veut bien relire ces mesures et vérifier ce que le gouvernement fédéral a accompli depuis lors, s'il veut bien lire ce mémoire, il ne trouvera que des louanges à l'adresse du Gouvernement pour ce qu'il a fait; il n'y trouvera aucune critique des mesures mises en vigueur, mais il n'y trouvera

que des éloges au sujet de ce qui a été accompli, ainsi que quelques propositions visant à améliorer les initiatives déjà prises.

Si mes honorables amis trouvent que ce n'est pas assez convaincant et s'ils pensent que M. Hannam s'adressait au Gouvernement, et non pas peut-être à son groupement, qu'il me soit permis d'extraire de son discours à la Fédération canadienne des agriculteurs le passage suivant:

Notre programme actuel à l'égard du beurre est un exemple caractéristique.

Après une énumération des mesures déjà prises, on ajoute:

Il est difficile de concevoir un programme agricole qui tienne mieux compte des intérêts tant du consommateur que du contribuable.

Il maintient à l'intention des consommateurs un maximum de ·64c. ou ·65c. la libre au détail, mais sans ce programme le prix du beurre pourrait fort bien grimper à ·80c. ou ·90c. la livre en hiver, comme ce fut le cas il y a plusieurs années, alors que l'office n'avait aucun stock. Cela n'en a pas abaissé la qualité. Ce programme a coûté en moyenne moins de 1 millions de dollars par année...

Comme l'a indiqué hier l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Charlton).

...malgré tout, les porte-parole des consommateurs et des contribuables préconisent un autre genre de programme de soutien en vue d'abaisser le prix du beurre au consommateur, tout en maintenant le prix de soutien de ·58c. à l'intention du producteur. Ils n'ont pas expliqué que si ce programme était adopté et que s'il entraînait un important abaissement du prix du beurre au détail, le Trésor devrait probablement verser chaque année de dix à vingt millions de dollars.

En d'autres termes, il appuie la ligne de conduite du Gouvernement à ce sujet.

M. Cardiff: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Cardiff: Est-ce le ministre qui a rédigé le discours de M. Hannam?

Le très hon. M. Gardiner: Autrement dit, le président de la Fédération des agriculteurs souscrit tellement aux programmes de notre Gouvernement, que, de l'avis de mon honorable ami, je dois avoir écrit son discours. Bien sûr, M. Hannam et le député viennent de la même région, et mon honorable ami sait que personne dans cette partie du pays ne permettrait à qui que ce soit, pas même à lui, de se faire écrire un discours.

Quelqu'un a exprimé l'avis que nous devrions établir la parité des prix. On a dit que, suivant la Fédération, nous devrions établir la parité des prix. J'ai sous la main le texte où la Fédération énonce les mesures qu'elle est convenue de prendre, et celles qu'elle nous a pressés d'adopter. Elle préconise une formule mathématique accessible à tous et permettant d'établir des prix de soutien pour nos différents produits. Pour expliquer son programme, elle déclare:

Calcul des prix de bases suivant des principes modernes (d'après les formules recommandées par le comité du programme national de l'agriculture, au sein de la Fédération canadienne des agriculteurs.)

La Fédération elle-même a fini par se rallier à cette formule, lors de sa réunion à Edmonton l'an dernier. On en démontre les modalités d'application. Le prix moyen du blé nº 1, à Fort-William, de 1943-1944 à 1952-1953, s'établissait à $1.75; l'indice des prix de gros des produits agricoles pour la période allant de 1944 à 1953 s'établissait à 150·9. Puis, fixant à 100 l'indice de 1925-1929, le coût des denrées et des services, y compris le coût de la vie, dans les provinces de l'Ouest s'est établi à 176·3 en 1953. En outre, le prix de base du blé en 1954-1955 égale $1.75, multiplié par 100 sur 150·9, multiplié par 173·6 sur 100 égale $1.16, multiplié par 173·3 sur 100, donne $2.05 le boisseau; tel est le prix de parité. De plus, la Fédération dit que l'écart dont on devrait tenir compte dans l'établissement des prix de soutien devrait varier de 65 à 85 p. 100 du prix de base, soit de $1.33 à $1.74 le boisseau, rendu à Fort-William. Or le prix minimum, qui est établi depuis des années, s'établit à $1.40. Il est donc compris entre ces deux prix de $1.33 et de $1.74.

La Fédération a établi un autre prix de parité. Je n'en fournirai pas tous les détails, ainsi que je l'ai fait pour le premier. Il a trait aux bons bouvillons. D'après son calcul, la Fédération dit que le prix de parité devrait être de $23.06.

Sauf erreur, il se rapproche beaucoup du prix que le syndicat des cultivateurs a calculé, lorsque les représentants de cet organisme sont venus ici il y a une semaine ou deux. Des députés ont cité des extraits du mémoire du syndicat des cultivateurs. Malheureusement pour ce dernier, et contrairement à la Fédération, il déclare que les prix minimums devraient être les prix de parité. A propos du prix de $23.06, la Fédération dit que l'écart entre les prix minimums devrait varier entre 65 et 85 p. 100 du prix de base ou entre $14.99 et $19.60 le cent livres. Quand j'ai lu ce document pour la première fois, c'est exactement à ce prix que se vendait le bœuf, soit $19.60, le prix le plus élevé que devait atteindre, selon elle, le prix minimum. Il a monté un peu, puis légèrement baissé; mais, d'une façon générale, le prix minimum leur semble satisfaisant.

J'ai ici une liste de chiffres calculés pour les différents produits dont nous avons parlé. J'ai déjà mentionné le blé et les bouvillons. Quatre-vingt-cinq pour cent du prix des bouvillons à Toronto faisait $19.60. Ce n'est pas

le prix actuel, mais c'est celui qui figure ici comme prix de base maximum. De fait, quand la fédération a tiré ses conclusions, elle a fait savoir qu'elle ne voulait pas de prix minimums pour le bétail. Le prix minimum figure sur cette page, mais le mémoire indique que la Fédération n'en veut pas pour le bétail.

Pourquoi n'en veut-elle pas? Parce qu'elle s'accorde avec le Gouvernement pour trouver que le prix minimum actuel est le plus haut qu'on puisse obtenir n'importe où; c'est celui qu'on obtient en expédiant du bétail aux États-Unis. Quiconque veut expédier du bétail là-bas peut le faire. La Fédération affirme que c'est ce prix qui devrait constituer le prix minimum pour le bétail. Nous l'acceptons et nous n'avons essayé de fixer de prix minimum pour le bétail que lorsqu'il s'est déclaré une épizootie de fièvre aphteuse.

Quant aux porcs, nous constatons que 65 p. 100 du prix de base des porcs de la catégorie B font $19.99 et 85 p. 100 $26.55, tandis que le prix minimum pour la catégorie A est de $23 à Toronto et à Montréal. Nous sommes donc tout près d'atteindre la moyenne qui est de $23.07. De nouveau, le prix de soutien se maintient comme il convient, selon la Fédération et nous-même.

Nous passons maintenant au beurre, au sujet duquel elle a déjà fait connaître son opinion. Je ne parlerais pas davantage de ces prix, si ce n'était pour compléter le tableau. Nous voyons que, selon la Fédération, 65 p. 100 de la parité équivaut à 45·6c., et 85 p. 100 de la parité, à 59·7c. Notre prix minimum est de 58c. Le fromage canadien se vend de 23·1c. à 33·3c. et, sauf erreur, le fromage, aujourd'hui, 33c., si j'ai bien lu les prix du marché ce matin. Cette mesure fonctionne passablement bien. Nous nous chargeons de la garantie de 24c. et le gouvernement provincial d'Ontario avance 6c., ce qui fait 30c.

Il y a un calcul à l'égard des œufs de la catégorie "A", à Montréal. Un prix de 41c. équivaut à 65 p. 100 de parité et 85 p. 100 de parité équivalent à un prix de 53·6c. Le prix de soutien que nous avons fixé le 1er décembre est de 38c. à l'égard de tous les œufs en entrepôt. L'an dernier, le prix s'est maintenu durant toute la saison au-dessus de ce niveau auquel on stabilisait le prix.

Or c'est bien le programme établi par la Fédération des agriculteurs. Il faut reconnaître, je crois, qu'il est passablement conforme à ce que nous avons fait par une autre méthode. Il faudrait, selon moi, aborder un autre sujet. Il a beaucoup été question des données relatives aux revenus.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je vais donner lecture d'un document que j'ai obtenu du ministère au sujet de la signification de ces chiffres.

La part du revenu national que touchent les cultivateurs.

Il n'existe nulle part des chiffres...

Ce n'est pas ma déclaration, mais un document que j'ai obtenu du ministère.

Il n'existe nulle part des chiffres pouvant démontrer qu'elle est effectivement la part du revenu national que touchent les cultivateurs.

M. Nicholson: Pourquoi n'y en a-t-il pas?

Le très hon. M. Gardiner: C'est une très bonne question. On me dit qu'une des raisons c'est que la chose serait un peu coûteuse. Je me permets de vous demander où vous avez obtenu les chiffres que vous avez cités? Voilà mon intention en lisant ceci.

M. Knowles: Du Bureau de la statistique.

Le très hon. M. Gardiner: Je poursuis:

Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique indiquent:

1. Le revenu provenant de la vente des produits agricoles;
2. Le revenu gagné sous forme de traitements et salaires; et
3. Le revenu provenant de diverses formes de production.

Comme bien d'autres personnes, les cultivateurs tirent leur revenu de diverses sources. Il y a:

1. La vente des produits de la ferme, et
2. Les salaires gagnés à des travaux non agricoles.

Voici une parenthèse:

(Aux États-Unis, on calcule que plus du tiers du revenu des agriculteurs provient des sources non agricoles.)

3. Revenus obtenus de placements. Nombre de cultivateurs ont placé de fortes sommes: des hypothèques agricoles, des obligations, de l'assurance-vie et bien d'autres placements. Le revenu obtenu de ces sources n'est pas un revenu agricole, selon le sens ordinaire de ce terme, mais un revenu obtenu de placements.

4. Revenu en nature et logement gratuit. Les agriculteurs utilisent les aliments qu'ils produisent et vivent dans leur propre maison.

Les chiffres relatifs au revenu agricole que publie le Bureau fédéral de la statistique accordent une valeur bien moindre à ces articles que le prix qu'y affecte effectivement le citadin.

5. Le revenu des hommes engagés sur la ferme n'est pas inclus dans le revenu agricole, mais plutôt comme revenu au chapitre des salaires. On croit que quelque 80,000 hommes sont engagés sur les fermes au Canada. Leur salaire annuel est probablement de 150 millions de dollars. L'homme engagé et sa famille, quand il en a, font partie de la population agricole; mais son revenu se range comme il convient dans la catégorie des salaires.

Aux fins du recensement, quiconque vit sur une acre de terre ou davantage et obtient au moins $250 de la vente de produits agricoles est classé comme cultivateur. Les fermes de cette sorte constituent probablement le quart du nombre total des fermes portées sur les documents du recensement. Les intéressés vivent sur la ferme, produisent une bonne partie des aliments qu'ils consomment, mais demandent à d'autres catégories

d'emploi leur revenu en espèces; dans bien des cas, il s'agit de pensionnés. Les pensions sont un revenu, mais elles ne rentrent pas dans le revenu agricole.

Tous ces faits établissent sans l'ombre d'un doute que le revenu dit agricole ne correspond pas au revenu des cultivateurs. Les arguments fondés sur ce que le revenu agricole représente, par rapport au revenu national, une proportion plus faible que celle de la population agricole par rapport à la population du pays sont donc des arguments fallacieux.

Et ils devraient être rectifiés.

M. Diefenbaker: Qui a rédigé cette déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Elle a été rédigée au ministère.

M. Knowles: Quel ministère?

M. Nicholson: Le ministre a-t-il cherché à obtenir les chiffres du ministère du Revenu national?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais vous le donner, et cela va vous être utile.

De fait, la puissance de production des terres varie énormément d'une région à une autre et d'une terre à l'autre.

M. Charlton: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: Si j'ai bien compris, l'honorable député de Brant-Haldimand pose la question de privilège.

M. Charlton: S'il ne s'agit pas d'une déclaration du ministre, ce document a été rédigé par quelqu'un à l'extérieur de la Chambre. Comment le ministre peut-il en donner lecture à la Chambre s'il a été rédigé ailleurs?

Le très hon. M. Gardiner: Pour la même raison que mon honorable ami a donné lecture d'une déclaration préparée...

M. l'Orateur suppléant: L'extrait que le ministre a lu et que j'ai entendu ne constituait pas des commentaires sur ce qui s'est passé à la Chambre. Il y a une différence.

M. Charlton: Je comprends qu'il y en a une.

M. Argue: Il a dit que les arguments étaient fallacieux.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement le même genre de déclaration qu'on a permis à mon honorable ami de consigner au compte rendu hier soir; je vais la faire corriger.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, si le ministre doit consigner quelque chose au compte rendu, il va de soi qu'il est obligé de révéler la source de cette déclaration, afin que la Chambre sache d'où elle vient, exigence élémentaire à l'égard d'une déclaration de ce genre.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, ma seule obligation consiste probablement à en accepter l'entière responsabilité moi-même, et c'est ce que je fais.

L'hon. M. Drew: Voilà un simplisme, monsieur l'Orateur. C'est ainsi que le ministre agit envers la Chambre en d'autres occasions. Il donne lecture d'une déclaration préparée par un autre et nous sommes en droit de demander qui l'a préparée.

M. Knowles: Ne peut-on nous dire clairement quel ministère l'a préparée? Le ministre ne cesse de parler d'un ministère sans nous dire de quel ministère il s'agit.

Le très hon. M. Gardiner: Cette déclaration a été préparée par le ministère de l'Agriculture.

M. Knowles: C'est le ministère qui l'a préparée pour le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Sans aucune aide de ma part.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, d'où que vienne ce document, il met en doute l'intégrité des députés qui ont parlé de la part du revenu national qu'ont reçue les cultivateurs. Ceux d'entre nous qui ont cité des chiffres les ont empruntés au Bureau fédéral de la statistique. A mon avis, le ministre cite une déclaration de quelqu'un de l'extérieur de la Chambre et devrait nous en révéler l'auteur.

L'hon. M. Drew: Il y a un autre point, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Peut-être devrais-je traiter immédiatement le point soulevé par l'honorable député de Mackenzie selon qui on aurait mis en doute l'intégrité de certains honorables députés. Ce n'est pas du tout ainsi que j'ai interprété les observations du ministre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, on a soulevé ici un point qui...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: On a soulevé ici un point qu'on ne saurait passer sous silence. Le ministre nous dit maintenant que ce document a été préparé par son ministère. Si c'est le cas, il agit d'une façon tout à fait inadmissible, puisqu'il attribue à d'anonymes fonctionnaires de ses services des attaques dirigées contre certaines déclarations faites en cette enceinte. C'est tout à fait irrégulier. Si c'est bien ce qu'il fait, il sape la situation des fonctionnaires de son ministère. Le ministre peut prendre sur lui ce qu'il vient de dire, ou bien alors nous révéler le nom de celui de ses fonctionnaires à qui on doit cette déclaration tout à fait inadmissible.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si je ne m'abuse le ministre, même avant que le chef de l'opposition ait pris la parole, avait pris l'entière responsabilité des observations qu'il faisait.

L'hon. M. Drew: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, parfaitement.

L'hon. M. Drew: Il faut élucider ce point. Il n'en a pas accepté la pleine responsabilité; il s'est contenté...

Des voix: Oui.

L'hon. M. Drew: ...de dire qu'un fonctionnaire de son ministère a préparé ce document. Toute sa responsabilité se résume à la présentation de ce document à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis allé plus loin.

L'hon. M. Drew: Quand un fonctionnaire fait des observations déplacées, il nuit au service civil. Il faudrait que le ministre nous dise qui a préparé le document.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le chef de l'opposition et moi-même pourrons vérifier demain. Si je me souviens bien, le ministre a accepté la pleine responsabilité de ses remarques.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis allé plus loin, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami sait que les remarques dont il parle ne provenaient pas de ce document. Les observations que j'ai adressées à mes honorables amis là-bas étaient miennes...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point qui se rattache à celui qu'on a déjà soulevé. Je me demande si le ministre de l'Agriculture peut nier l'exactitude de chiffres publiés par le Bureau de la statistique, service qui relève de son collègue, le ministre du Commerce. C'est ce qu'il fait en ce moment.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne l'avais pas déjà expliqué...

M. McCullough (Moose Mountain): J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai la parole.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'invoque le Règlement. Hier soir, j'ai consigné au compte rendu des chiffres provenant du Bureau de la statistique. Le ministre m'a demandé d'où ils venaient. Je lui en ai indiqué la source. Aujourd'hui, le ministre conteste l'exactitude d'une statistique publiée par le gouvernement lui-même. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu d'invoquer le Règlement. Le ministre se contente de dire qu'il se tient responsable de l'exactitude de ses chiffres. Il devrait en indiquer la source à la Chambre et préciser sur quelle autorité il s'appuie.

Le très hon. M. Gardiner: Puisque je ne puis poursuivre mes observations, semble-t-il, sans relever le rappel au Règlement, je signale que mes données ont été préparées à mon intention par mon propre ministère. Je n'ai aucun doute que ces chiffres ont été compilés avec l'aide de fonctionnaires d'autres ministères. Et voici pourquoi ils ont été préparés: je sais que l'interprétation que donnent aux chiffres les honorables députés d'en face, en particulier, les membres de la C.C.F. n'est pas exacte. Cela ne signifie pas que les chiffres ne sont pas exacts, car ils l'ont été. Ce qui est erroné, c'est l'interprétation que les députés cécéfistes donnent à ces chiffres.

M. Charlton: C'est un art en lequel le ministre est passé maître.

Le très hon. M. Gardiner: La déclaration continue dans ces termes:

> Le fait est que les revenus potentiels des fermes varient énormément d'une région à l'autre, et même, d'une ferme à l'autre. Il est prouvé depuis longtemps qu'environ 40 p. 100 des fermes figurant au recensement gagnent à elles seules 80 p. 100 de ce qu'on appelle le revenu agricole. Les autres habitants recensés comme cultivateurs se procurent leur revenu à tant de sources différentes que, jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver le moyen d'évaluer, ne serait-ce qu'approximativement, à combien s'élèvent exactement leurs revenus.

M. Nicholson: Balivernes! Ça se fait tout le temps aux États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami veut bien se reporter au dernier discours que j'ai prononcé à la Chambre, il verra que j'ai exposé le programme appliqué aux États-Unis et que les intéressés établissent un rapport sur la valeur nette qui nous en donne les chiffres. Nous n'avons pas cela au Canada.

> On songerait à étudier la question avec l'espoir d'arriver à de plus justes estimations du revenu agricole et d'autres genres de revenus.
>
> Le revenu brut provenant de la vente des produits agricoles est fonction *a*) de la quantité de produits vendus et *b*) du niveau des prix. Ces dernières années, le revenu provenant de la vente du lait et des produits laitiers, au Canada, est resté remarquablement stable, ou a augmenté quelque peu. D'autre part, le revenu provenant de la vente de blé a bien diminué, tant à cause de la faible qualité et des faibles quantités du blé produit en 1954 qu'en raison du rythme de vente plus lent que dans les années allant de 1948 à 1953 lorsqu'ont été liquidés en même temps de lourds excédents et d'abondantes récoltes.
>
> Les prix de la viande ont atteint des niveaux anormalement élevés en 1950 et en 1951, mais vers la fin de 1951, ils ont brusquement fléchi. Depuis trois ans, les prix de la viande de bœuf sont relativement stables, mais ceux du porc ont varié

assez largement, surtout à cause des fluctuations semblables sur les marchés américains. Le revenu provenant de la vente de la volaille et des œufs a été maintenu en augmentant le volume des ventes et les niveaux des prix qui, bien que sujets à des fluctuations saisonnières, supportent favorablement la comparaison avec les prix des dernières années 1940 et des premières années 1950.

Les prix des fruits et des légumes, surtout des pommes et des pommes de terre ont connu des hauts et des bas. Ces deux denrées ne se conservant pas, leurs prix ont été soumis à des facteurs à court terme de la loi de l'offre et de la demande. Ces produits, aussi bien que les œufs et les produits laitiers, ont bénéficié du soutien des prix et d'accords d'écoulement qui ont amorti les baisses de prix et qui ont effectivement contribué à maintenir le niveau du revenu agricole.

Tel est le document fédéral, mais comme mes honorables amis n'accepteront pas de déclarations de mon ministère, je vais leur en lire un du gouvernement de la Saskatchewan.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre consignerait-il les fluctuations des prix des porcs depuis 1952?

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami répéterait-il sa question?

M. McCullough (Moose-Mountain): Voudriez-vous consigner les fluctuations des prix des porcs depuis 1952?

Le très hon. M. Gardiner: Je le ferai lors de l'étude de mes crédits. Vous les comprendrez mieux alors.

M. Ellis: Obstruction par un seul homme.

Le très hon. M. Gardiner: Je reviens au rapport que nous avons trouvé si précieux au cours de la présente session. C'est le rapport d'une commission royale de la Saskatchewan sur l'agriculture et la vie rurale.

Une voix: Quelle page?

Le très hon. M. Gardiner: Page 6, au début du rapport. Soit dit en passant, je l'ai lu en entier depuis la dernière session. Dans l'ensemble, c'est un très bon rapport.

M. Argue: Y souscrivez-vous?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne souscris pas à toutes les assertions qu'il renferme, mais on y trouve aussi des déclarations que mes honorables amis n'admettent pas non plus.

Le tableau 1, à la page 6, énumère la moyenne du revenu agricole net, par exploitant de ferme, en Saskatchewan au cours de certaines années allant de 1926 à 1954. Tous mes amis de la CCF et tous les autres députés, j'en suis sûr, reconnaîtront qu'aucune province du Canada n'a plus souffert que la Saskatchewan, ces deux dernières années, d'une baisse de revenu. Elle en a souffert plus que toute autre province pour plusieurs raisons...

M. Ellis: A cause des mesures du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la seule province du Canada où il y a un gouvernement socialiste.

Le tableau donne les chiffres pour chaque période quinquennale de 1926 à 1954; ce n'est donc pas un long tableau. J'aimerais demander la permission de le consigner au hansard, quand j'aurai fini mon exposé.

MOYENNE DU REVENU AGRICOLE NET EN SASKATCHEWAN, AU COURS DE CERTAINES ANNÉES ALLANT DE 1926 À 1954

Année	*Revenu agricole net par exploitant de ferme*
1926	1,416
1931	-225
1936	79
1941	505
1946	1,702
1947	2,040
1948	3,132
1949	3,280
1950	2,349
1951	4,936
1952	5,169
1953	4,450
1954	1,194

En 1926, le revenu net moyen du cultivateur était de $1,416. On a dit hier qu'il y avait lieu de mentionner les chiffres relatifs à 1931, quand un député a communiqué certains renseignements à la Chambre. Comme l'indique le tableau que j'ai ici, le revenu net par ferme en Saskatchewan, en 1931, a accusé un déficit de $225. Cela représente $225 de moins que rien.

Une voix: A-t-on des questions à poser là-dessus?

Le très hon. M. Gardiner: Ce gouvernement a pris le pouvoir en 1935 et, l'année suivante, c'est-à-dire en 1936, le revenu net était de $79 par entreprise agricole.

M. Ellis: C'était le gouvernement libéral qui était au pouvoir.

Le très hon. M. Gardiner: En effet. Nous y étions seulement depuis un an et il a fallu bien plus longtemps au gouvernement actuel de la Saskatchewan pour surmonter les difficultés qui s'étaient fait jour en 1954.

Cinq ans plus tard, en 1941, le revenu agricole net était de $505 par entreprise agricole. En 1946, c'est-à-dire l'année après la guerre, il était passé à $1,702.

M. Ellis: Il y avait alors un gouvernement cécéfiste en Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, en Saskatchewan, mais pas ici. Puis, en 1947, il atteignait $2,040. Le tableau indique les chiffres pour chacune des années suivantes, mais je ne les citerai pas tous.

M. Argue: Continuez donc!

Le très hon. M. Gardiner: Je mentionnerai toutefois ceux de 1951, année où le revenu agricole a atteint $4,936 par ferme. Si l'on en croit le genre de raisonnement que nous avons entendu à la Chambre, cela représente une augmentation de plus de 100 p. 100 par rapport à l'année précédente. Car, l'année précédente, le revenu par ferme était de $2,349. En 1951 il était passé à $4,936, pour sauter à $5,169 en 1952. En 1953 nous avons $4,450 ce qui représente une moyenne de $4,850 pour les trois années mentionnées.

Avant de donner les chiffres de l'année suivante, j'aimerais poser à la Chambre une question. Nous voulons, paraît-il, que les jeunes gens restent dans les fermes; nous voulons attirer chez nous des gens qui s'établiront sur la terre. Eh bien alors, pourquoi devrions-nous répéter partout dans le pays les chiffres de 1954, année où la récolte a été abîmée par la rouille et où nous avons eu du mal à écouler cette mauvaise récolte, ou bien au contraire les chiffres des trois années dont je viens de donner lecture. J'ai connu des gens qui sont venus de Hollande s'établir chez nous dans des fermes et qui, en six ans, ont pu mettre de côté $16,500 en espèces bien sonnantes et trébuchantes. Ils ont loué des bâtiments et acheté toutes les céréales dont ils se sont servies pour le nourrissage. Ce ne sont pas des gens comme cela qui vont rentrer chez eux pour y raconter les histoires que certains honorables députés font entendre à la Chambre en ce qui concerne la situation agricole. Ils raconteront leurs versions concernant les trois grosses années s'ils désirent qu'un plus grand nombre des leurs viennent ici.

M. Nicholson: Où cela s'est-il passé?

Le très hon. M. Gardiner: Cela s'est passé en Nouvelle-Écosse.

M. Argue: Un cas sur 600,000 au Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Si on veut que les jeunes chez nous ne quittent pas la campagne, devrait-on dire que le revenu moyen est celui de 1954 et qu'il ne bougera pas? Ne devrait-on pas dire plutôt qu'il s'est établi en moyenne durant trois ans en Saskatchewan à $4,850 et au moins à ce niveau dans certaines autres régions? Est-ce que nous allons le leur dire, dans l'intention de les faire retourner à la campagne? L'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) nous a raconté hier qu'il était retourné à son pays natal de Bruce pour n'y trouver que des vieillards dans les campagnes. S'il va répéter là-bas ce qu'il a dit dans cette enceinte, je me demande si les vieillards eux-mêmes ne quitteront pas la campagne. Les jeunes n'y resteront probablement pas.

M. Nicholson: Le ministre prétend-ils sérieusement que les cultivateurs reçoivent une juste part du revenu national

Le très hon. M. Gardiner: Nous y arriverons, j'ai d'autres choses à dire à ce propos et quand j'y arriverai, vous le regretterez. D'après ce tableau, certains députés de la Saskatchewan (il y en a qui sont agriculteurs et d'autres qui ne le sont pas) disent à nos jeunes Canadiens que la situation est tout simplement épouvantable pour les agriculteurs. Tout cultivateur sait qu'en ce qui a trait au blé il n'y a rien de nouveau depuis le temps de Joseph: il y a de bonnes années et il y en a de mauvaises. Même à cette époque-là, on s'était préparé, pendant les sept années d'abondance en prévision des sept années de disette. Le blé numéro 1 ne peut se récolter que dans une région sèche, dans notre Ouest, par exemple. Les cultivateurs de là-bas doivent, les bonnes années, se préparer en vue des mauvais jours. Il y a eu trois années où le revenu moyen a été de $4,850 par année; mais on ne parle que de 1954, alors que le revenu a baissé à $1,194. Pourtant, il est encore plus élevé que n'importe quelle année de cette longue période, sauf quand un régime libéral détenait le pouvoir.

Voilà ce qui ressort du tableau en question. Il ne s'agit pas de données fournies par les services fédéraux, mais par la Commission qui a siégé en Saskatchewan.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le ministre voudrait consigner ce tableau au hansard. Est-ce le bon vouloir de la Chambre?

Des voix: Convenu!

M. Argue: Consignez le rapport en entier.

Le très hon. M. Gardiner: La chose vous embêtera assez avant la fin sans qu'il soit nécessaire d'imprimer le document ici.

M. Argue: Je n'ai rien eu à voir à cela.

Le très hon. M. Gardiner: Quelqu'un a parlé de la juste part du revenu national qui revient au cultivateur.

M. Ellis: Citez-nous les chiffres de 1954.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai indiqué le chiffre de 1954; c'est $1,194.

M. Argue: Et celui de 1955?

Le très hon. M. Gardiner: Celui de 1955 n'est pas encore connu, du moins on ne l'a pas. Je cite les chiffres de la commission.

M. Argue: L'estimation pour le Canada est inférieure aux chiffres de 1954.

Le très hon. M. Gardiner: Non, elle ne l'est pas.

L'hon. M. Sinclair: Si vous êtes cultivateur, d'ici vous avez l'air fort prospère.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici la publication officielle du parti cécéfiste, qui a fait le classement de la population du Canada. Il indique que le nombre des familles de classes ouvrières est de 815,000. Ce chiffre se fonde sur le recensement de 1931.

M. Nicholson: Quel document le ministre cite-t-il?

Le très hon. M. Gardiner: *Make This Your Canada.*

M. Nicholson: De quelle année?

Le très hon. M. Gardiner: Cela a été publié en 1943, avec un avant-propos de votre chef.

L'hon. M. Sinclair: Peu après le manifeste de Regina.

Le très hon. M. Gardiner: On établit à 598,700 le nombre des familles agricoles. D'après ces chiffres, 42 p. 100 de la population sont constitués par la catégorie des travailleurs et 31·2 p. 100 par celle des agriculteurs. Quant aux catégories moyennes, y compris les petits hommes d'affaires et ceux dont l'entreprise est de moyenne importance, les membres des professions libérales, les techniciens, les administrateurs, les employés de bureau et les ouvriers industriels indépendants, elles groupent 492,000 familles. Le total s'établit à 1,905,700 familles, soit, dit-on, 99·4 de toute la population.

La catégorie suivante est celle des contribuables dont le revenu annuel est d'au moins $10,000. Elle comprend les secteurs de la finance, de l'industrie et des professions libérales, et elle groupe 10,500 familles, soit 0·06 p. 100. Cette catégorie comprend 50 barons de la finance. Mes amis ont-ils oublié ces 50 barons de la finance? Pourquoi n'en entendons-nous plus parler? La CCF est-elle maintenant d'avis que toutes les catégories, sauf celle des agriculteurs, devraient acquitter des impôts destinés à grossir le revenu des cultivateurs? Est-ce là sa politique actuelle? Nos amis estiment-ils que les ouvriers, les catégories moyennes et les autres devraient acquitter des impôts pour que les cultivateurs gagnent davantage, ou visent-ils seulement les 50 barons de la finance? Vont-ils imposer ceux-ci pour obtenir davantage pour les cultivateurs?

A mon avis, la CCF n'a pas été si empressée de faire faire les choses comme elles doivent être faites, ainsi qu'elle veut en donner l'impression ici, ou même à l'extérieur. Il y a une industrie en Saskatchewan dont on sait qu'elle réalise plus de bénéfices que toute autre industrie de cette province. Le gouvernement achète et vend tous ses produits. Il n'a pas nationalisé cette industrie depuis onze ans qu'il est au pouvoir dans cette province. Pourquoi?

Hier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au ministre de la Justice (M. Garson) si on prendrait des mesures contre les producteurs et vendeurs de bière au Canada. La seule entreprise qui produit et vend de la bière en Saskatchewan est celle qui vend de la bière au gouvernement de la province. Malgré tous ses projets de nationalisation et de mise en valeur de l'industrie qui devaient rapporter des dividendes, il ne semble pas pressé de nationaliser une seule industrie. S'il la nationalisait, cela rapporterait plus sous forme d'aide aux cultivateurs et autres de la province que toute autre industrie qu'il pourrait nationaliser pour commencer.

Et ce n'est pas tout: les amis de ces honorables députés établissent présentement une société à Regina qui fabriquera du ciment avec de l'argile de la région. Je doute qu'on puisse faire du ciment avec de l'argile de là-bas. Je doute d'un programme en vertu duquel on expédierait de la roche depuis Winnipeg jusqu'à Regina pour y fabriquer du ciment. J'ai une bonne idée de qui va organiser cette affaire. Ce ne sera pas une société appartenant au gouvernement ni exploitée par lui. Ceux qui s'opposent à ce qu'on garantisse des obligations pour l'aménagement d'un pipe-line transcanadien ne voient pas d'objection à ce que le gouvernement de la Saskatchewan garantisse des obligations en vue de la construction là-bas d'une usine de ciment. Toutes ces choses ne sont pas dans le petit vade-mecum que j'ai à la main.

M. Knowles: C'est à Arthur Blakely que vous en attribuez le mérite?

Le très hon. M. Gardiner: J'y ai pensé longtemps avant que M. Arthur Blakeley en sache quoi que ce soit.

M. Ellis: Racontez-nous toute l'histoire.

Le très hon. M. Gardiner: Le fait est qu'on va tenter d'aménager une usine de ciment mais ce n'est pas le gouvernement qui l'aménagera.

M. Ellis: Les libéraux n'en ont pas voulu.

Le très hon. M. Gardiner: Les libéraux s'occuperont de vous quand le moment viendra.

Une voix: Quelle plaisanterie!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On semble s'écarter un peu trop du sous-amendement dont la Chambre est saisie, lequel se lit ainsi:

"de façon à prévoir pour l'agriculture une part équitable du revenu national."

Le très hon. M. Gardiner: Oui, monsieur l'Orateur, je m'en suis peut-être éloigné un peu trop mais je me demandais où l'on trouverait l'argent nécessaire pour donner suite à l'amendement car je ne sais trop si certains députés ont complètement oublié le programme qu'ils préconisaient à leur arrivée ici. Je suppose que l'on compare la situation actuelle à celle de 1951. Comme je l'ai déjà dit, le revenu du cultivateur a augmenté sans cesse depuis 1931, et jamais tant que dans les années où le gouvernement actuel a été au pouvoir.

Je le répète. Mais au cours d'une année, en 1951 il a été plus élevé; dans certaines provinces, il a augmenté davantage l'année suivante. Mes honorables amis voudraient-ils que nous retournions aux conditions qui existaient en 1951 et 1952 afin d'atteindre ce revenu élevé?

L'unique raison pour laquelle le revenu a été si élevé en 1951 et 1952, c'est que nous étions en guerre en Corée. Il n'y a pas d'autre raison. Et si les instruments aratoires coûtent plus cher, il n'y avait à cela qu'une raison: les préparatifs que nous avons faits pour la défense pendant que nous étions en guerre en Corée et les préparatifs de défense que nous faisons en ce moment. Par conséquent, si mes honorables amis veulent établir l'équilibre entre ces choses, s'ils veulent suivre le programme qu'ils ont exposé dans leurs discours, je pense qu'ils devront abandonner entièrement la ligne de conduite qu'ils ont énoncée lorsqu'ils sont arrivés à la Chambre pour la première fois, il y a environ vingt ans. Quelle était cette ligne de conduite? Ils ne voulaient absolument pas que nous participions à un programme de défense. De fait, j'ai entendu des députés affirmer en cette enceinte qu'ils étaient très heureux lorsque leurs fils leur avaient déclaré qu'ils n'y participeraient pas. Ce n'est pas le programme qu'on préconise aujourd'hui. Si les honorables vis-à-vis n'approuvent pas les programmes du Gouvernement, qui entraînent de fortes dépenses pour maintenir nos moyens de défense, ils devraient se lever et le dire, comme ils l'ont fait avant que ces programmes soient mis en vigueur il y a quelques années. Le Gouvernement a établi une ligne de conduite à l'égard de ces questions.

Il va sans dire qu'elle est coûteuse; elle exige de lourds impôts; elle oblige les cultivateurs de tout le pays à verser des impôts plus élevés qu'ils n'en ont jamais acquittés. En outre, par suite de ce programme, le coût des instruments aratoires fabriqués avec de l'acier, ou de l'aluminium, les vêtements confectionnés avec de la laine ou d'autres tissus, coûtent plus cher au Canada aujourd'hui parce qu'il nous est nécessaire de poursuivre ces programmes.

Si mes honorables amis veulent se montrer de bonne foi, et sincères envers les électeurs, lorsqu'ils énoncent leur ligne de conduite, ils devraient déclarer franchement que nous ne devrions pas agir ainsi ou reconnaître que c'est la bonne façon de procéder. A mon avis, même s'il fallait ne pas procéder ainsi, il ne serait guère possible de modifier le coût de certains des articles fabriqués avec ces matières premières. Le prix de ces articles demeurera élevé tant qu'il sera nécessaire de poursuivre ces programmes. Ni le gouvernement au pouvoir ni aucun autre gouvernement ne peut y remédier dans un pays dont la population est aussi faible que la nôtre. Cependant, nous espérons que les programmes que le Gouvernement met en œuvre, que les programmes des cultivateurs, qui produisent des vivres pour les habitants du monde, permettront d'assurer la paix entre les nations de l'univers, ce qui non seulement nous permettra d'abaisser les prix des articles dont le cultivateur a besoin, mais leur permettra aussi d'abaisser leurs prix.

Une voix: Les cultivateurs touchent-ils leur juste part du revenu national?

Le très hon. M. Gardiner: Que pense maintenant l'honorable député de ses 50 grosses légumes? Où sont-elles? Que pense-t-il de toute la population qui n'est pas agricole? Devrait-elle être frappée d'un impôt pour venir en aide aux cultivateurs dans ces cas? Devrions-nous tous être frappés d'un impôt? Compte tenu de ces raisons, je vais voter contre la motion, principalement parce que les États-Unis, après avoir fait l'essai d'une telle politique, l'on répudiée depuis quelques jours.

Une voix: Par une seule voix.

Le très hon. M. Gardiner: Il en a fallu 46. C'était la quarante-sixième. Cela seul, que la formule ait été mise à l'essai chez notre grand voisin du sud, est pour moi une raison suffisante pour dire que je vais continuer à m'inspirer des conseils que j'ai reçus il y a 15 ans des fonctionnaires alors les plus compétents de ces ministères, disant que cette formule allait aboutir à ce qui est effectivement arrivé. On remplit d'œufs les caves, de beurre les magasins, de blé les entrepôts, puis, les tracteurs écrasent les monceaux de pommes de terre pour en faire de l'amidon au lieu des vivres que la population pourrait consommer. Tout cela découle d'une politique de ce genre et j'appuie la ligne de conduite que le gouvernement actuel a suivie

en décidant qu'une telle politique n'était pas bonne pour notre pays, ni non plus d'ailleurs pour les États-Unis.

M. Nicholson: Le ministre répondrait-il à ma question? Juge-t-il que les cultivateurs touchent leur juste part du revenu national?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà répondu à cette question que le cultivateur, à mon avis, avait besoin de toucher plus qu'il ne reçoit.

M. Argue: Un déluge de mots pour ne rien dire.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Il m'est très agréable de prendre part au débat sur l'amendement et le sous-amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Toutefois, avant d'aborder mon sujet, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture. Je l'ai déjà dit dans un autre discours, c'est un homme merveilleux! Il me fait penser aux États-Unis dont il a été tant question cet après-midi. Il me rappelle certains grands orateurs, comme le sénateur Barah des États-Unis, ou encore Huey Long.

On nous a dit, cet après-midi, dans un discours qui a duré près de deux heures, que la situation de l'agriculture canadienne n'est pas trop mauvaise. Je m'en prends immédiatement à cette impression que le ministre a laissée. J'ai été très heureux de voir l'honorable député de Mackenzie obtenir du ministre vers la fin de son discours l'aveu que le cultivateur avait peut-être droit à une part un peu plus large du revenu national. Cette prémisse posée, je commence.

L'amendement à l'étude devrait plaire aux agriculteurs depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'à la Colombie-Britannique. Il devrait avoir l'appui du producteur de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, du producteur de pommes de la Nouvelle-Écosse et du producteur de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Il devrait éveiller l'attention du producteur laitier du Québec, de l'éleveur, du producteur de fruits et, diraije, du producteur de tabac de l'Ontario. J'ajoute l'apiculteur du Manitoba et j'en viens à la Saskatchewan. J'allais dire les producteurs de céréales de la Saskatchewan mais peut-être qu'après avoir suivi de si près la trame des remarques du ministre je devrais aussi parler des cultivateurs "cimentiers" de la Saskatchewan, des éleveurs de bétail de l'Alberta, et des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique. L'amendement dont nous parlons touche à toutes les branches de l'agriculture. Il est de portée nationale. Il ne vise aucun secteur particulier de cette industrie. Il demande des prix de parité pour l'agriculture en général, dans tout le Canada. Nous n'allons plus entendre dans les couloirs de cet édifice la fameuse exclamation: "Assez parler de blé; nous en avons trop entendu sur le blé." Aujourd'hui nous plaidons la cause de l'agriculture d'un bout à l'autre du Canada.

A mon point de vue cet amendement, de par sa nature, devrait se placer au-dessus du domaine de la politique de parti. Ce n'est pas, apparemment, ce qui lui est arrivé. Il me semble que la crise dont souffre l'agriculture de nos jours au Canada est un problème qui devrait faire abstraction des frontières politiques des partis. L'histoire nous montre, monsieur l'Orateur, ce qui arrive aux grandes nations lorsque leur gouvernement se désintéresse de l'agriculture. On nous a servi beaucoup d'histoire cet après-midi. Nous avons étudié la période de 1930 à 1956. Eh bien, permettez-moi de remonter un peu plus loin. Par exemple à la belle époque de l'empire romain. Que lui est-il arrivé lorsqu'il a laissé l'industrie de l'agriculture tomber en décadence? Il a peu à peu sombré dans l'oubli.

M. Knowles: Il devrait avoir un Gardiner.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Peut-être a-t-il eu un Gardiner, mais non un gardien pour parer à cet état de choses. Passons à l'âge moderne. Ceux qui ont étudié la cause de la grande crise économique qui a sévi aux États-Unis dans les années 30 constatent que l'un des premiers indices du danger, signalant l'approche constante de cette crise en ce pays, était le sort pénible de l'agriculture américaine dans les années 20. A cet indice de danger, dit-on, s'ajoutait l'accroissement des achats à tempérament, en ce pays. Or ces deux indices du danger existent actuellement au Canada. Je regrette seulement que le gouvernement actuel ne soit pas disposé à faire plus attention à ces indices.

J'ai constaté avec un vif plaisir en janvier que le chef de la grande république voisine, le président Eisenhower, dans son message sur l'état de l'Union, a assuré aux cultivateurs de ce pays que le gouvernement fédéral était disposé à veiller à la stabilité de l'agriculture américaine. Je ne serais que trop heureux si le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) faisait une déclaration analogue à la Chambre.

Cet après-midi, nous nous sommes déjà reportés à 1951. Puis-je en parler de nouveau? Je voudrais vous reporter à la ville de Saskatoon en décembre 1951. Je cite un extrait du *Journal* d'Ottawa. Il s'agit d'une nouvelle datée de Saskatoon le 7 décembre. L'article porte le titre suivant: "Howe rappelle

aux producteurs de blé que les contribuables leur ont versé 65 millions de dollars." Je vais citer quelques extraits de cet article:

M. Howe a déclaré aux délégués: "Vous avez souvent demandé de l'aide à la population du Canada; il n'y a pas très longtemps les contribuables vous ont versé 65 millions de dollars." Il voulait parler du paiement final relatif à la période quinquennale de mise en commun du blé.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais de nouveau consigner au compte rendu les paroles qu'a prononcées hier l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). Je cite la page 2093 des *Débats:*

J'ai ici des chiffres qui montrent les pertes subies sous le régime de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, évaluées par comparaison avec le prix du blé de la catégorie II sur les marchés du monde de 1946 à 1950, période pendant laquelle les cultivateurs ont perdu $431,676,844. Puis, en écoulant le blé sur le marché canadien au prix qu'on le vendait à la Grande-Bretagne, au lieu du prix des marchés mondiaux, le Gouvernement a encore fait perdre aux cultivateurs la somme de $136,920,921, ce qui nous donne une perte totale de $568,597,765. Si l'on soustrait de ce chiffre les 65 millions de dollars que le gouvernement a versés aux cultivateurs en guise de compensation, on obtient une perte nette d'environ un demi-milliard de dollars.

Malgré tout, en 1955 un des principaux porte-parole du Gouvernement a rappelé aux cultivateurs de l'Ouest que les contribuables du Canada leur avaient versé une petite somme de 65 millions de dollars. Puis, en janvier dernier, le même très honorable ministre du Commerce (M. Howe) aurait déclaré: "L'économie est prospère et on envisage une bonne année." Selon cette déclaration, tous les secteurs de l'industrie canadienne sont prospères. Cette déclaration est sensée provenir du bureau du ministre du Commerce. Chaque secteur de l'industrie canadienne est prospère, à l'exception d'un. Lequel?

En ces dernières années, le revenu agricole a fléchi et il semble avoir atteint le plus bas niveau de son cycle actuel.

Monsieur l'Orateur, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait fouillé les dossiers afin de découvrir quelque document qui puisse prouver que les cultivateurs canadiens ne sont pas en faveur de prix de parité. Il doit avoir fait porter ses recherches à peu près sur la même période que j'ai étudiée, car je veux exposer à la Chambre des preuves à l'appui des prix de parité. Les requêtes que je veux soumettre ici, cet après-midi, proviennent de tous les groupements agricoles du Canada. Au début de mon exposé, je pourrais signaler que nous avons dans l'Ouest un organisme agricole actif et militant, qui s'étend rapidement vers l'Est. Je veux parler du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Cette association présente des mémoires au gouvernement fédéral depuis des années. Je ne veux pas remonter à 1951, car cela me prendrait trop de temps, et je n'ai pas une heure et quarante minutes à ma disposition. J'ai ici un mémoire que le Conseil a présenté au gouvernement fédéral le 16 mars 1953. A propos de la vente des bestiaux, voici ce qu'on déclare:

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

Bien des indices démontrent que notre industrie de l'élevage dans l'Ouest manque de stabilité; cette carence s'applique non seulement aux bovins et aux porcs, mais encore à la volaille et aux autres produits d'origine animale.

C'est une observation qu'on a faite au gouvernement fédéral le 16 mars 1953. Voici encore ce qu'ils ont à dire; c'est à la page 5 du même mémoire:

Tant que des millions de gens dans le monde sont sous-alimentés, comme le prouvent les rapports de la FAO, il faut encourager, et même préconiser, un programme de production en masse pour relever les stocks faiblissants des denrées alimentaires dont le monde a tant besoin. Toutefois, si l'application d'un tel programme produit une accumulation d'excédents, il faut alors veiller à ce que ces excédents,—qu'ils soient de courte ou de longue durée,—n'exercent aucune influence sur les prix qui ont cours sur notre marché.

A ce moment-là, le Conseil interprovincial des cultivateurs a signalé:

Les cultivateurs ont souvent subi les conséquences défavorables même des petits excédents de nature provisoire, et le prix de leurs produits à l'exportation a déterminé celui du marché intérieur, même dans les cas où l'on n'a exporté qu'une petite proportion de la production totale en utilisant la plus grande partie au pays même.

Nous comprenons, monsieur l'Orateur, ce qu'a signalé cet après-midi le ministre, c'est-à-dire que la majeure partie du bétail élevé au Canada se consomme au pays même. Nous ne voyons pas de raison pour la régression générale des prix du bétail qui se manifeste depuis quelques années.

En mai de la même année, le Conseil interprovincial des cultivateurs a soumis un mémoire au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre. Voici ce qu'il disait (et il me semble que ce passage contient la note dominante de tous les mémoires que le Conseil présente depuis des années au Gouvernement):

La prospérité de l'agriculture, comme celle de toute autre industrie et même des particuliers, ne peut s'exprimer par un calcul fondé sur la recette nette. C'est le revenu net du cultivateur, ce qu'il rapporte effectivement chez lui qui traduit réellement la situation. Tandis qu'on admet l'augmentation du revenu brut de l'industrie agricole, comme c'est d'ailleurs le cas de tous les principaux secteurs de l'économie canadienne, il n'en reste pas moins que le revenu net de l'agriculteur a diminué et, malgré la récente production supérieure à la moyenne, nous éprouvons quelque inquiétude en constatant que le montant des prêts destinés aux améliorations agricoles doit, de toute nécessité, augmenter rapidement.

Le montant dû aux sociétés de financement, à l'égard d'achats divers, ainsi que les comptes en souffrance de marchands locaux causent bien des soucis et ce n'est pas sans crainte que nous nous demandons si les prix et le revenu actuels de l'agriculture dans l'Ouest, c'est-à-dire notre part du revenu national, laissent aux cultivateurs des réserves suffisantes pour se protéger contre les aléas ordinaires de la production auxquels l'industrie agricole est exposée chaque année.

Nous croyons que le Gouvernement du Canada devrait prendre des mesures précises afin de relever les prix de base des denrées agricoles, à l'égard, en particulier, de cette partie de notre production qui se vend sur les marchés nationaux et qui est consommée au Canada...

C'était un mémoire soumis en mai 1953. On y voit encore, au sujet de la vente du bétail:

Il devient de plus en plus évident pour ceux qui ont étudié la déplorable situation actuelle à l'égard de la vente du bétail, qu'il est nécessaire de recourir sur le plan national ou sur le plan régional à quelque programme nouveau et précis afin de relever les prix, en sorte d'apporter à cette très importante branche de l'agriculture la stabilité qui lui est indispensable.

Or, monsieur l'Orateur, en novembre 1953, le même organisme, dans son mémoire au Gouvernement du Canada, a dit ce qui suit au sujet des marchés du bétail. Ce n'était pas du prix du blé, de la pénurie de wagons couverts ou du temps dont il s'agissait mais des marchés du bétail.

Les syndicats agricoles s'inquiètent beaucoup de ce que le marché de notre bétail ne comporte aucune stabilité à long terme. Nous ne comprenons absolument pas pourquoi le prix que touche l'agriculteur pour ses bovins, surtout pour le bœuf de boucherie, a tellement diminué.

Et plus loin:

Nous remarquons, dans cette *Revue des actualités agricoles* de septembre (publication du ministère de l'Agriculture d'Ottawa), que durant les sept premiers mois de 1953, les Canadiens ont consommé 95 p. 100 des bovins vendus sur le marché et qu'à peine les 5 p. 100 restant ont été exportés.

...

Cette publication de notre propre gouvernement indique donc à n'en pas douter que l'épouvantail de la présumée surproduction, que d'autres dressent si souvent comme prétexte d'un prix moindre accordé à l'agriculteur, n'est qu'un mythe en ce moment.

Le 19 février 1954, le Conseil des syndicats agricoles du Canada a présenté un autre mémoire au Gouvernement. J'y trouve ce qui suit:

A notre avis, le régime des prix maximums qu'applique le Gouvernement ne répond pas aux besoins du producteur.

Il a été question de cela bien des fois au cours de la session, surtout en ce qui a trait au prix minimum du porc. La question de savoir si ce prix minimum est maintenu à travers le pays présente un grand intérêt pour la population de l'Ouest. Je poursuis la citation:

...dans bien des cas, seuls les exploitants d'abattoirs et les transformateurs ont profité de la politique de soutien des prix. Une faille fondamentale de la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles est constituée par l'absence d'une formule convenable pour l'établissement des prix minimums.

Il arrive trop souvent que le prix minimum devienne le prix maximum versé à l'égard d'une denrée. Le ministre nous a dit pourquoi la machinerie agricole se vend si cher. Je n'accepte pas l'argument du ministre à ce sujet. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'en pense le syndicat agricole interprovincial:

A l'heure actuelle, la dépense annuelle la plus considérable dans la plupart des fermes de l'Ouest est celle que provoquent le remplacement et l'entretien de la machinerie agricole. La mécanisation, imposée au cultivateur par le manque de main-d'œuvre, met les agriculteurs à la merci des fabricants de machines agricoles. Les prix de la machinerie agricole ont fait des bonds inouïs depuis la suppression, en 1946, de la régie des prix et, comme l'indiquent les renseignements accessibles à tous,...

N'oublions pas qu'il n'y avait pas de guerre en 1946. La Corée ne nous inquiétait pas à ce moment-là. Nous étions sortis de la guerre depuis un an et l'acier ne servait plus à la fabrication des armements. Toutefois, en 1946, la taxation des prix ayant été abolie le prix des instruments aratoires n'a cessé d'augmenter depuis lors.

Le ministre s'est complu, nous a-t-il semblé, à citer le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs. J'ai à la main un exemplaire du discours annuel prononcé par le président de ce groupement, à London, le 26 janvier 1954. Le passage en question a trait au soutien des prix. Voici donc ce qu'affirmait le président.

Au cours des quelques premières années de ma participation au mouvement agricole j'ai assisté au drame de la chute de l'agriculture dans la pire crise économique de son histoire. D'un revenu net de 663 millions en 1928 l'agriculture est passée, en 1933, à 117 millions.

Rien que pour rappeler ce qui se passait à cette époque, je vais continuer à donner lecture de certains passages. Le président, citant une nouvelle parue dans les journaux et qui donnait une idée de ce qui se passait à cette époque-là, disait:

A l'automne de 1932...

Au fait, il me semble que le ministre a effectivement dit quelque chose de l'excellente récolte que nous avions obtenue dans l'Ouest en 1932. Je ne sais pas s'il s'est rappelé que nous avions aussi reçu 19½c. le boisseau pour le blé en 1932. Mais conservons tous ces chiffres ensemble. Je ne veux rien reprocher à aucun politicien. Poursuivons donc.

A l'automne de 1932, les cultivateurs vendaient l'avoine 3c. le boisseau et le blé 19c. le boisseau. Un certain cultivateur conduisit 12 porcs à la ville et en obtint $10. Une fermière emporta une caisse de 30 douzaines d'œufs pour l'échanger contre une livre de café. Le commerçant lui dit qu'il avait

plus d'œufs qu'il n'en pouvait vendre et de rapporter les siens. Il eut quand même la bonté de lui donner une livre de café.

Est-ce à cela que nous voulons revenir? C'est bien ce qu'il nous semble et, si on n'y met pas les freins bientôt, nous verrons peut-être cet état de choses plus tôt que nous ne croyons. Représentons-nous pour un instant un monde en paix, un monde où nous n'aurions pas à dépenser des sommes astronomiques aux fins militaires, comme en ce moment. Imaginons un monde entièrement pacifique, où la production aurait atteint un niveau sans précédent. Est-ce qu'alors nous pourrions trouver un moyen de nous débarrasser de nos excédents agricoles? Nous savons qu'aujourd'hui il existe, dans le monde, des millions d'affamés. Au Canada, nous nageons dans une abondance qui semble devoir n'exister que chez nous.

Voici encore des observations du président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il disait:

A cette époque, il n'existait rien qui pût proprement passer pour un programme agricole. On admettait que les gouvernements ne devaient pas se mêler de commerce, sauf qu'ils ont assurément érigé, autour de certaines industries, de hautes barrières douanières.

Voilà un président qui estime, peut-on croire, qu'à l'heure actuelle il existe au Canada ce qu'on peut vraiment appeler un programme agricole à long terme. C'est ce que je puis conclure des observations du ministre de l'Agriculture. Mais quel est donc ce programme agricole qu'on appliquerait à l'heure actuelle dans notre pays? On a prévu un soutien des prix en ce qui concerne trois denrées; un point c'est tout. Nous nous demandons d'ailleurs si, en ce qui concerne une de ces denrées, le prix de soutien s'applique effectivement. Je songe particulièrement aux porcs. Il existe bien un prix de soutien pour le beurre, mais que s'est-il donc passé? Nous constatons qu'il nous est impossible d'écouler tout notre beurre au Canada, de sorte que nous le vendons à l'étranger avec un rabais de 21c. la livre. C'est le régime du double prix prôné depuis des années par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Mais il y a ici dans le pays des gens qui ne consomment pas autant de beurre qu'ils le voudraient simplement parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Il y a, par exemple, le vieillard pensionné qui, dans certaines provinces, doit se contenter de vivre avec $40 par mois. Il ne peut pas acheter beaucoup de beurre. Comme le ministre de l'agriculture ferait plaisir à ces vieillards s'il donnait suite à la proposition formulée il y a quelque temps par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Yuill) en leur adressant, chaque mois mettons, en même temps que leur chèque de pension, un, deux ou trois coupons qui leur permettrait de se procurer une livre de beurre au prix que nous demandons à nos bons amis communistes d'outremer. C'est une idée à laquelle le ministre pourrait réfléchir.

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

Le 19 janvier 1955, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles (qui, à ce moment-là ne groupait encore que quatre organismes: le groupe de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, le Syndicat des cultivateurs du Manitoba) s'est joint au Syndicat des cultivateurs de l'Ontario pour présenter un mémoire au gouvernement. A ce propos, il m'est très agréable de dire que, depuis, le groupe des agriculteurs de l'Ontario s'est joint à cet organisme interprovincial. J'espère sincèrement que d'autres associations agricoles de l'Est s'uniront, avec le temps, à cet organisme pour exposer efficacement les problèmes de l'agriculture dans les mémoires que le Conseil adressera au gouvernement du Canada et à la Chambre des communes.

A la page 5 de ce mémoire, que le ministre de l'Agriculture a étudié aussi à fond, je le sais, que celui dont il a cité aujourd'hui des extraits, voici ce qu'on lit. Je veux montrer à la Chambre comme la ligne de conduite du Conseil interprovincial des syndicats agricoles a été constante au cours des années.

De l'avis du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, il n'y a au problème qu'une solution juste et pratique. C'est l'adoption immédiate d'un nouveau programme agricole national qui garantisse les prix de tous les produits de la ferme vendus sur le marché intérieur à un niveau équivalent (et adapté de temps à autre) à l'indice du coût de la vie. Un tel prix, naturellement, correspondrait aux prix des biens de consommation et des services dont le cultivateur a besoin.

J'estime que c'est là une demande très juste, monsieur l'Orateur. Voici ce que je relève, page 6, à propos du problème du chômage:

Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles croit que l'adoption d'une politique de garantie des prix agricoles constituerait un fondement solide à l'amélioration de la situation économique du Canada en général. Elle permettrait aux cultivateurs d'accroître leur pouvoir d'achat de biens de consommation mettant ainsi fin à une grande partie du chômage actuel dans les villes.

A ce propos justement, monsieur l'Orateur, je suis bien sûr que, cette année, les cultivateurs de l'Ouest canadien, notamment ceux de ma région de l'Alberta, ne se hâteront pas d'aller commander leur moissonneuse-batteuse au printemps pour s'assurer qu'ils l'auront au mois d'août. Ces instruments aratoires les attendent déjà. Ils n'ont pas été vendus l'an dernier. Pourquoi? Parce que les cultivateurs n'avaient pas d'argent! Aussi, les sociétés d'outillage agricole vont-elles commencer à se ressentir de la présente situation économique des cultivateurs.

J'ai promis de ne pas parler du blé. Je veux parler de la volaille et des œufs. Dans le même mémoire, je relève:

Tout en félicitant le Gouvernement d'avoir au moins marqué un début...

C'est assez juste. Il s'agit du prix de la volaille et des œufs. Il y a certes lieu de féliciter le Gouvernement quand il fait quelque chose, mais lorsqu'il pêche par omission, je crois qu'il faut aussi le lui dire, ce que je ne manquerai pas de faire aussi longtemps que je serai ici. Je poursuis:

Tout en félicitant le Gouvernement d'avoir au moins marqué un début d'action en insistant pour que le producteur reçoive sa juste part des bénéfices provenant du soutien du prix des œufs établi par le Gouvernement, nous estimons néanmoins qu'au programme actuel de soutien du prix des œufs on peut à bon droit reprocher de constituer une garantie plutôt pour le transformateur que pour le producteur.

A la page 11, on supplie d'adopter la parité des prix. J'aimerais, en terminant, demander ce qu'il y a de mauvais à la parité des prix. Pourquoi les cultivateurs du Canada ne peuvent-ils pas, comme les employeurs de toute branche de l'industrie, être certains d'obtenir leur juste part du revenu national? *(Exclamations)* Je suis enchanté de constater que quelqu'un m'approuve. Je crois que nous avons converti quelqu'un de l'autre côté et j'espère qu'il persévérera. Ne cessez pas de sourire, parce que votre sourire m'amuse.

Voyons ce qu'il en est. Je peux consigner des statistiques au compte rendu aussi bien que le ministre de l'Agriculture, mais je n'ai pas à puiser à la doctrine socialiste pour les trouver. Je peux les trouver ailleurs. Cependant, voyons ce qu'il en est. J'ai ici un graphique. Il vaut mieux que je dise d'où il vient pour ne pas déroger au règlement. Il a été dressé avec des chiffres réunis par le Bureau fédéral de la statistique. C'est un tableau qui expose les revenus agricoles bruts et nets dans les provinces des Prairies de 1951 à 1955. On y lit plus loin que les chiffres ont été établis d'après les ventes de produits agricoles et les paiements de participation sur la récolte de céréales de l'année précédente. La partie qui m'intéresse tout particulièrement est celle qui montre la diminution du revenu agricole net depuis 1951. Je constate qu'en 1952 le revenu agricole net a diminué de 3·13 p. 100. En 1953, il a diminué de 21·60 p. 100. En 1954 il s'était réduit de 66·64 p. 100.

Tout indique que cette baisse se poursuivra cette année. Dans quelle situation cela place-t-il le cultivateur? Personne ne peut nier que le revenu agricole net a diminué rapidement ces trois ou quatre dernières années.

En terminant, je tiens à rendre hommage au ministre de l'Agriculture. En l'écoutant parler, je me disais qu'on a rarement vu dans l'histoire politique de notre pays un homme pouvant mettre la main à la pâte de façon aussi énergique que lui. Il peut parler pendant une heure et quarante minutes pour défendre les programmes de son gouvernement en matière d'agriculture. Il a toute mon admiration. Cependant, il m'aurait été beaucoup plus agréable d'entendre des députés libéraux de l'arrière-ban qui représentent l'Ouest tenter de défendre les programmes libéraux au chapitre de l'agriculture.

M. C. E. Bennett (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un député d'arrière-plan de l'Ouest, mais un député d'arrière-plan de l'Est, et je m'intéresse aux problèmes agricoles parce que ma circonscription est mi-rurale mi-urbaine.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la réduction du revenu agricole. A la fin de son remarquable exposé, le ministre a déclaré aujourd'hui qu'à son avis, le revenu agricole a baissé en certains cas. A certains égards, cela vaut nettement pour ma circonscription. Les cultivateurs du comté de Grey produisent des bestiaux, des porcs, de la volaille, des pommes, des produits laitiers. Ceux-ci n'ont guère changé de niveau en 1955, grâce au programme de soutien des prix minimums appliqué par le Gouvernement. Le prix de la volaille et des œufs a monté un peu. Le prix des bovins est resté assez ferme, mais celui des porcs et des pommes a bien baissé. La baisse du prix des porcs a été très grave pour une foule de cultivateurs de ma circonscription, car le comté de Grey est l'une des principales régions productrices de porcs d'Ontario.

Les cultivateurs de ma circonscription discernent qu'il n'existe pas de solutions faciles à ces problèmes. Ils comprennent que si l'on pouvait les résoudre par l'une des mesures proposées par la CCF ou dans la motion inscrite au *Feuilleton* par le député de Prince-Albert, le Gouvernement l'aurait prise il y a longtemps. Les cultivateurs de ma région apprécient le programme de soutien des prix agricoles du Gouvernement et les autres mesures agricoles dont a parlé le ministre de l'Agriculture.

En présentant sa résolution, le député de Prince-Albert a dit que la politique agricole du Gouvernement fonctionnait au petit bonheur. Les cultivateurs de ma région ne sont pas de cet avis. Ils apprécient tout particulièrement le programme des prix minimums de soutien. Par exemple, pendant l'épidémie de fièvre aphteuse, ils se rappellent avec reconnaissance que le prix des porcs a été soutenu à 26c. et celui des bovins, à 25c. Non seulement le prix minimum a-t-il aidé les cultivateurs, mais nous savons tous que le prix de soutien a alors prévenu

l'effondrement du marché du porc. Il en a été ainsi des œufs. Les œufs sont baissés à 19c. la douzaine en 1949. Le ministre est intervenu et en a soutenu le prix à 38c., ce qui a permis aux producteurs de toucher environ 32c. Depuis ce temps, le prix des œufs n'est pas descendu au-dessous du prix de soutien, sauf une fois l'an dernier et pendant peu de temps, mais le ministre a remédié promptement à la situation.

Nous savons tous que le Gouvernement a soutenu les prix d'autres produits, comme le fromage, le lait, les pommes, le beurre et les pommes de terre, pour n'en mentionner que quelques-uns.

A l'heure actuelle, le prix minimum du porc est de 23c. Nous estimons qu'il n'est pas suffisant, mais je tiens à consigner au hansard que sans ce prix minimum de soutien, le porc se vendrait bien meilleur marché que ce n'est le cas. Cela va sans dire que nous, qui représentons des circonscriptions agricoles appuierons toute mesure pratiquement applicable qui tendrait à faire monter le prix des bovins et des porcs, parce que c'est dans notre intérêt à tous. Quelle que soit notre façon d'interpréter le terme "parité", nous souhaitons voir le cultivateur obtenir une part équitable du revenu national.

J'ignore comment le député de Prince-Albert pense réaliser cette parité. Il n'a pas dit grand chose à cet égard; tout ce dont il s'est plaint, c'est de la baisse des prix. Il ne nous a donné aucune idée de la manière dont il entend faire passer le prix des porcs et du bétail au niveau qu'il estime correspondre à la parité. Il a simplement dit que les mesures instituant un prix minimum pour le porc devaient être strictement appliquées. Même si elles l'étaient, le prix n'atteindrait pas le niveau de 26, 27 ou 28c., où nous voudrions le voir monter. Voilà le point faible chez tous ceux qui ont pris la parole de l'autre côté de la Chambre. On veut bien fixer les prix au niveau qui convient; mais on ne nous donne aucune idée pratique sur la façon de s'y prendre.

Si l'honorable représentant de Prince-Albert songeait à relever les minimums, il devait savoir qu'il faut tenir compte d'un grand nombre de facteurs. Si nous relevons le prix des porcs au moyen d'un minimum qui incite à l'élevage, nous l'admettrons tous sans peine, je crois, le cultivateur qui a deux ou trois truies en aura bientôt quatre ou cinq et celui qui habite en bordure du village se mettra bientôt à élever des porcs, s'il ne le fait déjà. Nous l'avons vu en 1952 lorsque le prix minimum était de 26c. Nous ne pensions pas qu'il était trop élevé pour ce qui est du porc, mais nous avons constaté que le Gouvernement a fini par acquérir beaucoup de porc. En 1952 le programme des prix minimums a coûté au Gouvernement 35 millions à l'égard des porcs et 33 millions à l'égard des bovins mais c'était certes dans l'intérêt de la nation.

Les États-Unis ont constaté, et le ministre en a fait mention, qu'un prix minimum trop élevé, non accompagné d'un contingentement ou d'un programme de vente, ne tarde pas à produire un excédent qui fait baisser les prix et finit par nuire au cultivateur. On remarque que, même si c'est une année d'élections, M. Eisenhower, bien qu'il tâche de faire tout ce qu'il peut pour les agriculteurs, n'a rien présenté pour les producteurs de bovins et de porcs, parce que les excédents aux États-Unis ont avili les prix.

Au Canada, nous sommes en face d'un autre problème. Si notre prix minimum de soutien est assez élevé pour que les producteurs de bovins et de porcs des États-Unis trouvent avantageux de vendre leur produit chez nous, après avoir acquitté les droits de douane et les frais de transports (ce qui ne représente pas grand chose), ce sera tout le continent nord-américain qui bénéficiera de notre prix minimum. Nous n'avons tout simplement pas ce moyen-là.

Je mentionne une exception à la règle générale. Les députés se rappellent que les États-Unis nous expédiaient des bestiaux il y a quelques semaines, parce que, pour la première fois leurs prix étaient plus bas que les nôtres. Certains m'ont écrit pour me dire qu'il faudrait interdire tout à fait ces importations. Ce serait, il va sans dire, une attitude extrêmement étroite et imprévoyante. Ainsi que le ministre l'a dit aujourd'hui, nos prix minimums ont toujours été établis d'après les prix pratiqués aux États-Unis, où il y a 160 millions d'habitants. Nos agriculteurs y ont donc d'importants débouchés en perspective.

Si la Chambre me le permet, je consignerai quelques chiffres au compte rendu.

On y trouve les exportations et importations des États-Unis pour les années 1953 et 1954 et pour les trois premiers trimestres de 1955, au titre des bêtes à cornes, du bœuf, des porcs et du porc. Les chiffres démontrent clairement que le commerce se fait à peu près dans un seul sens et qu'il importe au plus haut point pour nous de nous garder cette frontière ouverte.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quelle est la source de cette statistique?

M. Bennett: Le service de l'économique du ministère de l'Agriculture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député consigne ces chiffres au hansard?

Des voix: Soit.

M. Bennett: Voici les chiffres:

CANADA—COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS POUR LES PRODUITS INDIQUÉS

—	Unité	Exportations aux États-Unis			Importations des États-Unis		
		1953	1954	9 mois terminés avec sept.-55	1953	1954	9 mois terminés avec sept.-55
				Quantité			
Bovins:							
Bétail, pur sang	1,000	20	16	14	1	1	1
Bétail laitier	"	22	17	16	—	—	—
Bétail et veaux, n.a.d.	"	26	55	23	—	—	—
Bœuf et veau, frais	1,000 lb.	16,816	9,445	5,698	1,440	1,095	1,795
Bœuf, en conserve	"	—	—	—	300	158	10
Bœuf, mariné en baril	"	—	—	—	10,576	12,857	6,917
Extrait de bœuf	"	35	52	26	[a]	[a]	[a]
				Valeur			
Bovins:							
Bétail, pur sang	$1,000	5,529	3,939	3,495	570	916	475
Bétail laitier	"	4,008	2,783	2,636	—	—	—
Bétail et veau, n.a.d.	"	5,009	9,120	3,666	—	—	—
Bœuf et veau, frais	"	5,276	2,783	1,872	479	466	629
Bœuf, en conserve	"	—	—	—	91	48	7
Bœuf, mariné en baril	"	—	—	—	1,806	2,346	1,235
Extrait de bœuf	"	25	28	15	116	27	3
Valeur globale	"	19,847	18,653	11,684	3,062	3,803	2,349
				Quantité			
Porcins:							
Porcs, pur sang	1,000	1	1	1	—	—	—
Porcs, n.a.d.	"	20	24	7	—	—	—
Porc, frais	1,000 lb.	35,245	40,184	31,874	—	—	57
Bacon et jambon	"	6,097	9,566	9,276	56	59	22
Jambon en conserve	"	16,939	11,268	8,381	—	—	—
Porc mariné en baril	"	1	3	—	0	—	—
				Valeur			
Porcins:							
Porcs, pur sang	$1,000	48	95	50	—	—	—
Porcs, n.a.d.	"	1,009	1,082	177	—	—	—
Porc, frais	"	14,908	17,180	12,197	—	—	19
Bacon et jambon	"	4,951	8,009	6,605	20	32	17
Jambon, en conserve	"	14,337	9,879	6,342	—	—	—
Porc, mariné en baril	"	0	0	—	0	—	—
Valeur globale	"	35,253	36,245	25,371	20	32	36

[a] Quantité non disponible.

Les producteurs de porc de ma circonscription s'intéressent beaucoup à la question qui, comme nous l'a annoncé aujourd'hui le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), a été soumise à la Cour suprême. Bien que certains cultivateurs soient encore des individualistes, ceux qui estiment qu'un organisme de vente est nécessaire sont de plus en plus nombreux. On voudrait de préférence un organisme de vente dirigé par les cultivateurs eux-mêmes et chargé d'assurer l'écoulement méthodique des produits et d'établir des prix raisonnables. Cette idée me pénètre de plus en plus.

Je cultive moi-même des pommes et je puis dire que, cette année, avec une récolte abondante, nous n'avons pu exercer aucun contrôle sur la vente de ce fruit. Nous aurions pu nous tirer d'affaire beaucoup mieux cette année si nous avions pu, sans aucune aide du gouvernement,—nous n'en demandons pas,—et sans prix de soutien, exercer

une certaine surveillance sur la vente des pommes par l'entremise d'un organisme de vente.

C'est aussi l'avis des producteurs de porc de ma circonscription. Il m'a été agréable d'entendre le ministre nous dire que les ministres provinciaux de l'Agriculture seraient convoqués à une conférence pour y discuter de mesures législatives touchant l'organisation du marché. C'est un pas dans la bonne voie. J'estime qu'un programme d'organisation du marché et que des organismes de vente sont nécessaires, que nous préférions le système des contingents ou celui de la vente par l'entremise d'une agence centrale sous le régime de la libre entreprise.

La plupart des cultivateurs de ma région estiment maintenant qu'il devrait y avoir des organismes de vente pour à peu près tous les produits de la ferme. Comme le ministre l'a signalé, il existe environ une vingtaine de programmes en Ontario. En terminant mes remarques sur les porcs, j'exhorte le ministre à tenir cette conférence relative à l'organisation des marchés dès que de tribunal se sera prononcé.

Le très hon. M. Gardiner: Le 19 avril.

M. Bennett: Je me permets de donner un conseil au ministre: si la décision de la Cour suprême déclare que la loi du gouvernement d'Ontario concernant l'organisation des marchés est inconstitutionnelle et qu'il faut une autre autorité, je l'exhorte à présenter une mesure en ce sens au cours de la présente session. Voilà un des moyens par lesquels nous pouvons aider les cultivateurs à établir des rouages pour s'aider eux-mêmes.

Ma circonscription est une très importante productrice de pommes. C'est là qu'on cultive les fameuses pommes de la vallée Beaver et de la baie Georgienne. Il existe aussi d'importants vergers dans la région de Meaford. Je vois que l'honorable député de Durham (M. James) me regarde; je suis disposé à reconnaître qu'il y a peut-être des pommes McIntosh dans sa région, mais je n'en ai pas souvent entendu parler.

Je le répète, cette année, nous avons eu une récolte très abondante dans la région de la baie Georgienne. Je ne demande aucune aide de Gouvernement et je ne formule aucune proposition d'ordre pratique. La seule chose que je puisse dire, c'est que l'année a été très mauvaise. J'ai entendu des députés de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique se plaindre, mais je puis assurer à la Chambre que le producteur de pommes de la baie Georgienne n'a guère fait d'argent cette année non plus. Notre récolte abondante nous a occasionné des prix élevés pour les contenants, les substances de vaporisation, la main-d'œuvre et les engrais. En fin de compte, le petit producteur, sinon le gros exploitant, a perdu de l'argent. Au lieu de se vendre $2.50 ou $2.75 le boisseau, les pommes se vendaient environ $1 le boisseau et on ne se donnait même pas la peine d'en ramasser certaines.

Les producteurs ontariens se sont opposés cette année à l'idée d'une subvention. Il convient peut-être que j'explique la chose. Ils sont d'avis que le Gouvernement ne devrait pas verser chaque année des subventions pour encourager la culture de certaines variétés de pommes à des endroits où il n'est pas économique de le faire. Ils s'opposent énergiquement aux subventions qui aident les producteurs d'une autre province à leur faire concurrence sur leurs marchés traditionnels en Ontario. Je me souviens qu'il y a quatre ou cinq ans le Gouvernement a pris une de ses rares mauvaises décisions; il a accordé une subvention aux producteurs de pommes d'une autre province, lesquels, la semaine suivante, ont publié une annonce en dernière page du *Star Weekly* qui nous a fait beaucoup de tort sur notre marché traditionnel d'Ontario et de Toronto. C'est certes aller un peu loin lorsqu'on se sert de ses propres fonds pour ruiner ses propres marchés.

J'espère que le ministre continuera de verser les généreuses subventions qu'il a accordées en vertu de la loi sur les installations frigorifiques. Cette année, il y avait pénurie d'installations frigorifiques en Ontario; à cause de cette pénurie, il a fallu mettre sur le marché une forte quantité de pommes McIntosh. Voilà une autre façon dont le Gouvernement aide et peut continuer d'aider le cultivateur.

Je laisse maintenant les pommes de côté pour parler brièvement du beurre. Le prix des matières grasses et de la crème a été et reste un des aspects du tableau agricole qui réjouissent les gens de ma circonscription. Je n'entends jamais de plaintes à propos du prix des matières grasses. La plupart des cultivateurs ne tarissent pas d'éloges à propos de notre ligne de conduite relative au beurre. On a souvent dit qu'en vertu de notre programme le Gouvernement achète le beurre pendant les périodes où la production est forte et le met ensuite sur le marché de consommation pendant les mois d'hiver, ce qui stabilise le prix et aide à la fois le consommateur et le producteur. De cette façon, le cultivateur touche le même prix ou un prix plus élevé pendant toute l'année, jouissant ainsi d'une puissance d'achat qui se révèle à l'avantage de l'ensemble de l'économie.

J'exhorte le Gouvernement à maintenir le prix de soutien de 58c. à l'égard du beurre. On a beaucoup parlé de l'industrie laitière;

je pense qu'il serait inutile d'insister là-dessus. Le cultivateur de ma circonscription dépense le samedi soir ou pendant la fin de semaine le chèque qu'il touche à l'égard de la crème; ainsi l'argent est rapidement réparti dans l'ensemble de l'économie et tous en bénéficient. L'an dernier, les producteurs de crème du comté de Grey ont touché près de 3 millions de dollars. On comprendra ce qu'une somme de cette importance signifie pour une circonscription comme la mienne.

Je ne crains pas que le Gouvernement abandonne le prix minimum à l'égard du beurre, mais j'ai un peu peur qu'il l'abaisse de 2c. ou 3c. Certains honorables députés semblent croire qu'il se consommerait et se vendrait plus de beurre si le prix en était abaissé de 2c. ou 3c., mais je ne suis pas du tout de cet avis. En abaissant ainsi la puissance d'achat du cultivateur on agirait d'une façon désavantageuse à l'ensemble de l'économie. Il y a des gens qui mangent de la margarine et d'autres qui préfèrent le beurre. L'écart entre le prix de ces deux produits est trop grand pour qu'une diminution de 3c. ou 4c. dans le prix du beurre pousse ceux qui mangent de la margarine à acheter du beurre.

Lorsqu'il a présenté sa résolution, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a critiqué les ventes aux pays situés derrière le rideau de fer. Je pense que l'honorable préopinant a passablement critiqué cette ligne de conduite. Il a demandé pourquoi nous accorderions des aubaines aux pays communistes. Je suppose qu'il est populaire de s'exprimer ainsi mais, à mon avis, la ligne de conduite du Gouvernement est la bonne. C'est du moins l'opinion des cultivateurs de ma circonscription.

Si l'honorable député de Prince-Albert croit qu'il peut écouler des excédents de beurre de 15 ou 20 millions de livres en faisant une vente spéciale, j'aimerais savoir de quelle façon il résoudrait les problèmes d'ordre administratif. Comme il y a des milliers de détaillants et de grossistes, comment pourrait-on s'assurer que c'est le consommateur qui bénéficiera d'une réduction de 20c. ou 25c.? La vente de 15 millions de livres de beurre ne durerait que deux semaines et elle n'entraînerait qu'une économie de 25c. à chaque habitant du Canada. Je ne crois pas qu'on puisse procéder de cette façon, mais même s'il y avait moyen de le faire je pense qu'il y aurait de sérieuses objections à procéder ainsi car on compromettrait les prix permanents du beurre.

Nous pourrions peut-être réussir une vente à rabais à 40c. puis revenir au prix de 65c., mais il serait impossible de le faire plus d'une ou deux fois. Les ménagères n'achèteraient certes plus de beurre à 65c. après l'avoir obtenu à 40c. Comme résultat, tôt ou tard il faudrait abaisser le prix du beurre; c'est le prix de ce petit excédent de 15 millions de livres qui déterminerait le prix des 317 millions de livres de beurre que nous produisons au Canada.

Après avoir écouté très attentivement les remarques des membres de l'opposition sur le beurre, je ne puis comprendre ce qu'ils préconisent. Ils semblent être en faveur du prix de soutien de 58c., mais ils n'en soulignent pas l'importance pour le cultivateur. Ils ne disent pas ce qu'ils approuvent. Certains honorables vis-à-vis sont apparemment en faveur d'un programme de dualité des prix, et l'une des principales associations de l'industrie laitière du Canada est aussi en faveur d'un tel programme. Il va sans dire qu'en vertu d'un programme de ce genre, on laisserait le beurre atteindre un certain prix, mettons 40c., tandis que le Gouvernement continuerait de garantir aux producteurs, un prix de 58c. la livre, leur versant la différence de 18c. la livre. On peut se rendre compte du coût d'un tel programme en multipliant 18c. ou 20c. par 317 millions. Ce programme coûterait 60 millions de dollars par année à moins, bien entendu, qu'on n'établisse un régime de contingents. C'est le plan qu'a préconisé M. Brennan aux États-Unis, mais les républicains et les démocrates ont constaté que le programme ne serait pas pratique, car le coût en serait trop élevé.

Vous dites: "Établissons un contingent." Pour qu'il y ait un contingent il faut établir un office de vente, ce qui est une tout autre affaire. Mais, à mon avis, nous ne devrions pas modifier notre programme relatif au beurre, qui produit d'excellents résultats dans ma circonscription. Les cultivateurs me disent: "Même si vous ne prononcez pas d'autres discours durant la présente session, n'oubliez pas de vous lever et de féliciter le ministre de son prix de soutien de 58c., car il est essentiel de le maintenir à ce niveau."

L'honorable député de Lanark (M. Blair), qui a contribué d'une façon utile au débat sur l'Adresse, a cité certains chiffres démontrant que l'écart entre la production et la consommation s'établissait à 17 millions de livres cette année. Il craignait que cet écart n'augmente, mais les chiffres qu'il a cités ne confirmaient pas ses craintes. Par exemple, en 1953, l'écart était de 17 millions de livres; en 1954 il était de 20 millions, mais en 1955 on estimait qu'il s'établirait à 17 millions de livres. Le président de la Fédération canadienne des agriculteurs n'est pas d'avis que cet écart augmentera; il croit plutôt qu'il diminuera. Les prédictions sont difficiles à faire. Il y en a qui croient que nous manquerons de beurre dans trois ans, et, si la tem-

pérature devenait inclémente, l'écart pourrait bien disparaître en un an. Il pourrait aussi être supprimé, si la population augmentait. De toute évidence, de nombreux éléments entrent en jeu, de sorte qu'il est difficile de prédire quelle sera la situation relative au beurre dans deux ou trois ans. Raison de plus de maintenir le programme actuel en vigueur.

Tenons-nous-en à la ligne de conduite actuelle. Maintenons le prix de soutien du beurre à 58c. Offrons le beurre à des prix réduits à nos institutions canadiennes. Il y a deux ou trois semaines, le ministre a dit qu'on examinait cette façon de procéder et qu'il n'était pas trop sûr qu'elle soit la bonne. Quoi qu'il en soit, offrons nos excédents aux pays amis de l'Ouest, puis aux pays situés derrière le rideau de fer. Nous écoulons nos excédents. Nous aidons ainsi une des plus grandes industries canadiennes, l'industrie laitière, qui revêt une grande importance pour le cultivateur qui se livre à la culture mixte. Dans ma circonscription, il n'existe pas de meilleure façon de contribuer à la prospérité des producteurs qui se livrent à la culture mixte que de maintenir à un niveau convenable les prix qu'ils touchent pour leurs produits laitiers.

J'exhorte donc de mon mieux le Gouvernement à maintenir en vigueur son programme actuel de soutien des prix minimums. Qu'importe si cela coûte un peu d'argent au contribuable? Comme on l'a déjà signalé, nous subventionnons l'industrie au moyen de taux spéciaux, de privilèges et de concessions. Prenons par exemple le cas des cultivateurs de l'Ouest que nous assistons au cours de la présente session. Je me permets de dire ceci aux membres de la CCF. Quand je suis venu ici je voulais vivement aider les cultivateurs de l'Ouest, mais après avoir entendu la répétition des discours prononcés ici, j'hésite à voter en faveur de ces bills. A mon avis, le cultivateur de l'Ouest n'est pas représenté à la Chambre comme il le mérite. Des membres de l'opposition ne cessent de parler de l'importante diminution du revenu des cultivateurs de l'Ouest. Il est vrai que le revenu des cultivateurs de l'Ouest a beaucoup diminué, un peu fléchi, comme le revenu d'un millionnaire. Cependant, si on établit la comparaison entre la diminution du revenu des cultivateurs de l'Ouest et celle qu'ont subie les pauvres cultivateurs de l'Est, en divisant le chiffre par le nombre de cultivateurs, on constate que celui de l'Est est en bien plus mauvaise posture que celui de l'Ouest.

Je répète ce que le ministre a dit aujourd'hui à propos de l'oléomargarine. Comment pourrais-je affronter les cultivateurs de ma circonscription après avoir voté autant d'argent pour les cultivateurs de l'Ouest? Comme le ministre l'a signalé, cet après-midi, le gouvernement cécéfiste a déclaré au syndicat des cultivateurs qu'il ne dépenserait pas quelque $25,000 pour fournir du beurre aux institutions provinciales plutôt que de l'oléomargarine. Il demande ensuite aux cultivateurs de faire front commun. Voilà le genre de front commun qu'il présente. J'en ai honte.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je signale à l'honorable député que la durée du présent débat est limitée.

M. Bennett: Il est difficile de reprendre le fil de mon discours. En terminant sur ce sujet, je rappelle que le programme relatif au beurre ne nous a pas coûté cher. On pourrait croire que quelques millions de dollars représentent une forte somme, mais c'est un montant insignifiant si on le compare aux avantages qu'il a apportés au Canada. Si, dans deux ou trois ans, nous avons des excédents,—et sauf erreur, le ministre est d'avis que nous n'en aurons pas,—le ministre pourrait peut-être alors envisager un programme plus étendu de soutien des prix des produits laitiers. Nous pourrions établir un programme de soutien à l'égard du lait en poudre et du fromage. Nous parlons toujours d'accroître l'aide que nous accordons aux pays peu évolués de l'Orient, ou l'un des produits agricoles que nous pourrions expédier dans cette région serait précisément du lait en poudre. Il n'y a pas beaucoup de produits agricoles que nous pourrions expédier en Extrême-Orient.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Bennett: Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude et le sous-amendement sont ainsi conçus. Voici d'abord l'amendement proposé par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs un juste rapport entre les prix de vente et de revient."

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a ensuite présenté le sous-amendement que voici:

Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant les mots suivants:

"de façon à prévoir pour l'agriculture une part équitable du revenu national."

Si j'ai donné lecture de l'amendement et du sous-amendement, c'est que je ne vois pas que le sous-amendement apporte quoi que ce soit à l'amendement. Je crois que le sous-amendement est simplement redondant. Je ne demande aucune décision sur ce point, monsieur l'Orateur. Toutefois, si parité signifie égalité, l'établissement de prix de parité prévus dans l'amendement aurait naturellement pour effet "d'assurer aux agriculteurs une juste part du revenu national". Si parité veut dire justice, il suit, certes, que le sous-amendement n'ajoute rien à l'amendement. Il y a évidemment deux conceptions de la parité. Pour moi, parité équivaut à égalité. Un sens plus technique semble cependant s'attacher au mot "parité". L'honorable député d'Assiniboïa précise clairement ce que signifie pour lui et son parti le mot "parité". Comme l'atteste la page 2085 du hansard, l'honorable député s'est exprimé en ces termes:

> Je tiens à signaler aux députés que la motion des prix paritaires signifie que le Gouvernement doit réglementer les prix des denrées agricoles de manière à assurer à l'agriculture un revenu directement proportionnel à celui des autres secteurs de notre économie.

Puis, il critique le parti conservateur de s'écarter de sa doctrine en matière de libre entreprise. Je ne crois pas à ce genre de parité. On a montré bien des fois je pense que le Gouvernement ne pourrait établir des prix minimums capables de stimuler la production. Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, l'expérience que nous avons faite au cours de l'épidémie de fièvre aphteuse, alors qu'il y a eu une véritable surabondance de porcs due au fait que le prix minimum de 26c. renfermait un élément de bénéfice, a été pour tous une leçon. Prenons par exemple, les pommes de terre. Que l'honorable député d'Assiniboïa me dise si la moitié de la province d'Ontario ne serait pas ensemencée de pommes de terre, advenant l'établissement d'un prix de parité fixe pour les pommes de terre avec marge de bénéfice. Je sais que ce serait le cas dans ma région. Je ne crois pas que le régime de parité puisse s'appliquer sans contingentements ni offices de ventes. Il faut avoir la maîtrise de la production. Si la résolution prévoit ce genre de parité, je n'en suis pas. Mais s'il s'agit de prix de parité propres à assurer au cultivateur sa juste part du revenu national, je crois que tous les députés en seront.

M. Nicholson: Non, pas tout le monde.

M. Bennett: J'en suis.

M. Nicholson: Le ministre n'est pas pour ce régime.

M. Bennett: Il ne me reste que sept minutes et je ne veux pas trop d'interruptions!

M. Ellis: Un privilégié, quoi!

M. Knowles: L'honorable député parle avec une extrême lenteur.

M. Ellis: L'honorable député veut critiquer mais il ne veut pas qu'on lui rende la pareille.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bennett: Je pense que nous voulons tous voir le cultivateur recevoir sa juste part du revenu national.

M. Castleden: Pourquoi ne faites-vous rien à cette fin?

M. Bennett: Nous voulons une économie équilibrée. Nous voulons que tous les secteurs de l'économie nationale reçoivent leur juste part du revenu national. Je pense que cela crève les yeux. Je pense que c'est ce que veulent tous les députés ici présents.

M. Ellis: Pourquoi ne faites-vous rien à cette fin?

M. Bennett: Je suis un avocat de petite ville et je sais que la majeure partie de mon revenu vient des régions agricoles. Quand ils ont de l'argent, j'en reçois un peu moi aussi.

Le Gouvernement peut aider le cultivateur à atteindre cette situation, mais les cultivateurs de ma circonscription commencent à se rendre compte de plus en plus qu'ils doivent s'aider eux-mêmes. Le Gouvernement peut leur offrir des prix minimums de soutien. Il peut leur offrir des subventions. Il peut verser des primes à la qualité. Il peut dépenser de l'argent en recherches. Il peut consacrer des fonds à l'expansion de nos marchés, à l'intérieur et à l'étranger. Il peut aider le cultivateur en établissant une organisation qui permette au cultivateur de s'aider lui-même; je songe en l'occurrence aux rouages des lois sur l'écoulement. Mais le cultivateur doit se débrouiller et il le sait. Il doit concentrer ses efforts sur l'amélioration de ses organisations. Je veux dire, il doit les appuyer davantage, il doit y adhérer fermement. Ma circonscription compte deux associations agricoles. L'une est le syndicat des cultivateurs et l'autre, la Fédération canadienne des agriculteurs. Elles ont de bons chefs qui assument les responsabilités qui leur incombent. Comme je le disais avant souper, un bon exemple du manque d'adhésion est le cas du gouvernement de la CCF qui achète de l'oléomargarine pour ses institutions provinciales. Je suis fier d'être lié à un ministère qui achète du beurre pour ses hôpitaux d'un littoral à l'autre, à partir de Shaughnessy sur le Pacifique jusqu'à Camp-

Hill à Halifax. Le cultivateur aussi peut augmenter son efficacité en diminuant les prix de revient. Il peut concourir de façon importante à améliorer les techniques de vente.

Mes observations sur la législation relative à l'écoulement des denrées peuvent vous porter à croire que je suis bien pessimiste. Mais sauf si le cultivateur écoule ses produits de façon méthodique, on ne peut guère l'aider sous d'autres rapports. La législation sur l'écoulement des denrées et les offices de vente ne constituent pas une panacée, bien sûr, mais je ne puis m'empêcher de penser que dans ma circonscription le cultivateur particulièrement à l'aise—du moins bien plus à l'aise que les autres—est le producteur de lait liquide; or il est bien organisé.

Il est assujéti à un régime de contingents aux termes de la loi provinciale. J'aimerais que ce régime s'applique dans d'autres domaines. Je me rappelle qu'il y a moins de deux ou trois ans, lorsque les producteurs de pommes de l'Ontario se sont adressés au ministre de l'Agriculture pour obtenir de l'aide, ce dernier leur a répondu: "Comment pouvons-nous vous aider? Vous n'êtes pas organisés". Pendant que je parle du ministre de l'Agriculture, je ne puis m'empêcher de songer à la déclaration insultante, malheureuse et irréfléchie que le chef de l'opposition (M. Drew) a faite il y a un mois, lorsqu'il a dit qu'il pourrait, en se plaçant dans la rue Sparks, lancer des boules de neige et que ces boules atteindraient des gens qui feraient de meilleurs ministres que ceux que nous avons devant nous.

Des voix: Bravo!

M. Bennett: Je n'ai pu m'empêcher de penser que le bras du chef de l'opposition n'est pas aussi puissant que cela. Il lui faudrait avoir un bras comme celui de Johnny Podres et de Robin Roberts ensemble, et davantage encore, car il lui faudrait être capable, de la rue Sparks, de lancer beaucoup plus loin qu'à la Chambre des communes car, en regardant à la Chambre, je ne puis trouver personne qui puisse remplacer le ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture lutte corps et âme pour les cultivateurs depuis vingt ans et, dans leur intérêt, j'espère qu'il continuera la bataille. Mon temps de parole s'épuise. Je tiens seulement à mentionner l'adjoint parlementaire. Il nous représente en Ontario et il a fait du bon travail en parlant au nom des agriculteurs.

Une voix: Société d'admiration mutuelle.

M. Bell: Briguez-vous un poste au sein du cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Bennett.]

M. Knowles: La cloche l'a sauvé!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le greffier m'apprend qu'il est maintenant 8h. 10. L'alinéa d) de l'article 56 du Règlement me fait un devoir d'interrompre le débat et de mettre les amendements aux voix.

(Le sous-amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken, (Mlle)	Knight
Argue	Knowles
Barnett	Macdonnell
Bell	MacLean
Blackmore	McCullough (Moose-Mountain)
Blair	McGregor
Brooks	McLeod
Bryce	Mitchell (London)
Bryson	Monteith
Campbell	Montgomery
Cardiff	Nesbitt
Castleden	Nicholson
Charlton	Nowlan
Churchill	Pallett
Diefenbaker	Patterson
Drew	Perron
Ellis	Poulin
Fairclough, (Mme)	Quelch
Fraser (Peterborough)	Rea
Fulton	Regier
Gagnon	Robinson (Bruce)
Gillis	Rowe
Green	Small
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Starr
Hamilton (York-Ouest)	Thomas
Hees	Trainor
Hodgson	Tustin
Holowach	Van Horne
Howe (Wellington-Huron)	White (Hastings-Frontenac)
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—64
Johnston (Bow-River)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Cloutier
Applewhaite	Dechêne
Arsenault	Decore
Ashbourne	Denis
Balcom	Deschatelets
Beaudry	Deslières
Benidickson	Dickey
Bennett	Dumas
Blanchette	Dupuis
Boisvert	Enfield
Bonnier	Eudes
Boucher	Eyre
Bourget	Fairey
Bourque	Follwell
Breton	Fontaine
Brown (Brantford)	Forgie
Brown (Essex-Ouest)	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bruneau	Gardiner
Buchanan	Garland
Cannon	Garson
Cardin	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Caron	Gauthier (Nickel-Belt)
Carrick	Gauthier (Portneuf)
Cauchon	Gingras
Cavers	Gingues
Clark	

Goode	McMillan
Gour (Russell)	McWilliam
Gourd (Chapleau)	Maltais
Gregg	Mang
Habel	Marler
Hanna	Massé
Hardie	Matheson
Harris	Ménard
Harrison	Meunier
Healy	Michaud
Henderson	Mitchell (Sudbury)
Henry	Monette
Hollingworth	Murphy (Westmorland)
Hosking	Nixon
Houck	Philpott
Huffman	Pickersgill
Hunter	Pommer
James	Power (Québec-Sud)
Jutras	Power (Saint-Jean-Ouest)
Kickham	Proudfoot
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Prudham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Purdy
LaCroix	Ratelle
Laflamme	Reinke
Lafontaine	Richard (Ottawa-Est)
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Langlois (Gaspé)	Richardson
Lapointe	Roberge
Lavigne	Robertson
Leduc (Gatineau)	Robichaud
Leduc (Jacques-Cartier-LaSalle)	Robinson (Simcoe-Est)
Leduc (Verdun)	Rochefort
Lefrançois	Rouleau
Legaré	St-Laurent (Québec-Est)
Lesage	St-Laurent (Témiscouata)
Lusby	Schneider
MacDougall	Shipley, (Mme)
MacEachen	Simons
MacKenzie	Stick
MacNaught	Stuart (Charlotte)
Macnaughton	Thatcher
McCubbin	Thibault
McCulloch (Pictou)	Tucker
McDonald (Parry Sound-Muskoka)	Viau
McIvor	Weaver
	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)—144

M. Cameron (High-Park): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Calgary-Nord (M. Harkness). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: Je mets aux voix l'amendement à la motion principale. Ceux qui appuient l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui y sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés jugent-ils qu'aux fins de ce scrutin les honorables députés ont été convoqués? Les whips voudront-ils l'indiquer?

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knight
Argue	Knowles
Barnett	Lennard
Bell	Macdonnell
Blackmore	MacLean
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Brooks	McGregor
Bryce	McLeod
Bryson	Mitchell (London)
Campbell	Monteith
Cardiff	Montgomery
Casteleden	Nesbitt
Charlton	Nicholson
Churchill	Nowlan
Diefenbaker	Pallett
Drew	Patterson
Ellis	Perron
Fairclough (Mme)	Poulin
Fraser (Peterborough)	Quelch
Fulton	Rea
Gagnon	Regier
Gillis	Robinson (Bruce)
Green	Rowe
Hahn	Small
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Battle-River-Camrose)
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Hees	Thomas
Hodgson	Trainor
Holowach	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	Van Horne
Johnson (Kindersley)	White (Hastings-Frontenac)
Johnston (Bow-River)	Zaplitny—65
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Dupuis
Applewhaite	Enfield
Arsenault	Eudes
Ashbourne	Eyre
Balcom	Fairey
Beaudry	Follwell
Benidickson	Fontaine
Bennett	Forgie
Blanchette	Fraser (Saint-Jean-Est)
Boisvert	Gardiner
Bonnier	Garland
Boucher	Garson
Bourget	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bourque	Gauthier (Nickel-Belt)
Breton	Gauthier (Portneuf)
Brown (Brantford)	Gingras
Brown (Essex-Ouest)	Gingues
Bruneau	Goode
Buchanan	Gour (Russell)
Byrne	Gourd (Chapleau)
Cannon	Gregg
Cardin	Habel
Caron	Hanna
Carrick	Hardie
Cauchon	Harris
Cavers	Harrison
Clark	Healy
Cloutier	Henderson
Dechêne	Henry
Decore	Hollingworth
Denis	Hosking
Deschatelets	Houck
Deslières	Huffman
Dickey	Hunter
Dumas	

James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry Sound-Muskoka)
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shneider
Shipley (Mme)
Simmons
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tucker
Viau
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—146

AGRICULTURE—DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA GELÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu avec beaucoup de patience, ou d'impatience, que l'occasion me soit offerte de présenter un grief à la Chambre. Il s'agit d'une question vraiment importante pour les habitants de la région d'où je viens. Voilà pourquoi je crois avoir raison d'en parler ici en ce moment.

M. l'Orateur: Vu qu'un seul député a la parole, il devrait n'y en avoir qu'un debout.

M. Patterson: Les problèmes agricoles traités au cours de la présente session m'ont vivement intéressé. Je n'ai pas participé à ces débats; mais je puis invoquer deux raisons pour participer à un débat sur les questions agricoles. D'abord j'ai été élevé sur une ferme où l'on produit de ce blé dont on nous a tant parlé et, ensuite, je représente une région de la Colombie-Britannique qui est surtout agricole.

J'ai tâché de placer dans le cadre de nos discussions le grave problème dont je veux entretenir la Chambre. Il s'agit de la situation grave que connaît la Colombie-Britannique par suite des gelées exceptionnellement fortes qu'a subies cette province en novembre dernier.

[M. l'Orateur.]

Je devrais peut-être dire que la forte gelée est chose rare en Colombie-Britannique. Celle de l'an dernier était certes une exception. Non seulement elle a été forte, mais elle est survenue tôt, alors que personne ne s'y attendait. Aussi les producteurs agricoles de ma région et d'autres régions ont-ils subi de lourdes pertes.

Je veux appeler l'attention des députés sur ce problème. Le député de New-Westminster (M. Hahn) doit en dire un mot lui aussi. Ses observations viendront peut-être compléter les miennes, en prolonger certains aspects.

Le problème qui se pose à nous est grave. Depuis les dégâts causés par la gelée, divers groupes ont rédigé des mémoires à l'intention de divers groupements et de diverses autorités gouvernementales. Le mémoire que j'ai ici et qui porte sur les dégâts que la gelée a causés dans les pépinières a été rédigé par l'Association canadienne des pépiniéristes, succursale de la Colombie-Britannique, en collaboration avec l'Association des pépiniéristes de l'île de Vancouver. Établi à la demande des pépiniéristes de la Colombie-Britannique, ce mémoire est l'aboutissement d'une étude embrassant environ les neuf dixièmes des dégâts causés aux pépinières. On peut juger par là de l'étendue des dégâts provoqués par le gel dans la province tout entière. On y signale aux pouvoirs publics le problème qui se pose aux pépiniéristes, en réclamant en outre un secours financier quelconque. On me permettra de consigner au compte rendu un alinéa tiré du mémoire en question, page 2:

> Les pertes subies dans les pépinières sont tellement graves que tout l'avenir de l'industrie se trouve compromis.
>
> Certaines pépinières ont perdu jusqu'à 85 p. 100 du total de leur production, non seulement pour cette année, mais y compris aussi les jeunes plants destinés aux autres années. C'est ainsi par exemple que les cerisiers sont parmi les plus gravement endommagés. Les pépiniéristes ont perdu tous leurs jeunes arbres d'un an qu'ils destinaient à la vente pendant l'automne 1955 et le printemps 1956. Ils ont perdu une forte proportion des jeunes plants qu'ils destinaient à la vente en 1956-1957. Il faudra donc qu'ils attendent à 1957-1958 pour disposer d'une récolte normale. Or ils ne pourront durer jusque-là que s'ils peuvent trouver des facilités de crédit qui leur permettent de traverser la période 1955-1958 et d'attendre que la récolte de cette dernière année commence à leur rapporter quelque chose.
>
> Il en va de même pour les pêchers, les abricotiers et certaines variétés de pommiers, encore que les dégâts soient ici moins graves que dans le cas des cerisiers.

Voici des chiffres qui indiquent les pertes subies du fait de la destruction des jeunes

plants, selon les diverses régions, le calcul étant fait aux prix du gros:

Île de Vancouver	$ 75,455.70
Partie sud du continent	210,159.65
Intérieur	73,757.00
TOTAL	$359,372.35

Il faut que nous nous rendions compte que non seulement les pépiniéristes ont subi des dommages, mais qu'il y aura aussi des répercussions dans d'autres domaines. Il se peut que l'emploi soit compromis parce que quelques-unes des pépinières des producteurs ont déjà renvoyé environ 80 p. 100 de leurs représentants. Ainsi que je le disais au début de mes observations, on affirme dans ce mémoire qu'à la suite des pertes causées par la gelée l'industrie est en grand danger de disparaître. Voici une partie du dernier alinéa du mémoire:

Il y a pressant besoin d'aide tangible et l'on présente ce mémoire dans l'espoir que cette aide sera accordée et qu'elle sera proportionnée à la gravité de la situation.

Ce mémoire ne traite que de la production des pépinières, une branche seulement de l'industrie en Colombie-Britannique. J'aimerais signaler aussi que les producteurs de petits fruits de cette province ont aussi subi des pertes, en particulier les producteurs de fraises, qui ont été gravement atteints. Voici la valeur à la ferme que le Bureau fédéral de la statistique attribue à la production de fraises pour certaines années:

1952	$2,163,000
1953	2,716,000
1954	2,531,000

La gelée a aussi atteint gravement les producteurs de framboises, dont la production a été évaluée ainsi qu'il suit:

1952	$1,256,000
1953	1,702,000
1954	1,791,000

On voit donc qu'il s'agit d'une industrie d'une importance capitale pour l'économie de la Colombie-Britannique et assurément aussi pour celle de ma propre circonscription de Fraser-Valley. Les pertes estimatives, pour ce qui est des fraises, sont pour ainsi dire totales. Quant aux framboises, les pertes seront d'environ 80 p. 100 pour la prochaine année mais il se peut que ce chiffre soit réduit graduellement jusqu'à ce que la production reprenne.

Nos producteurs sont donc aux prises en ce moment avec un très grave problème. On a préparé un tableau que je ne prendrai pas le temps de lire; je me contente de dire que, à moins qu'on nous vienne en aide, les pertes globales seront à peu près les suivantes: 1955, $2,214,070; 1956, $7,086,500; entre 1955 et 1960, $17,244,570.

A la suite du désastre de l'automne dernier, on a tenu des réunions un peu partout dans la vallée du Fraser en vue d'aviser aux mesures à prendre et des propositions à soumettre aux gouvernements pour leur demander une aide dans ces circonstances difficiles. A certaines de ces réunions, on a décidé de lancer un appel au gouvernement de la Colombie-Britannique, ce qui a été fait.

Après s'être adressés au gouvernement provincial, les intéressés ont décidé de lancer un appel également au gouvernement fédéral pour lui demander son aide. Le 9 février, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si les représentants des producteurs de petits fruits lui avaient demandé une entrevue. Le ministre a répondu qu'il avait reçu une lettre à cet égard des représentants des producteurs en question, ainsi qu'une communication du gouvernement provincial.

A la suite de cette question et de cette réponse, la situation est demeurée la même pendant quelque temps, mais certaines communications ont été échangées entre les représentants de l'industrie des petits fruits et moi, ainsi que d'autres autorités. C'est ainsi qu'une délégation est venue à Ottawa afin de s'entretenir avec le ministre de l'Agriculture. L'effet parut très encourageant. Du moins, la délégation estimait qu'elle avait fort bien réussi et que le ministre de l'Agriculture lui avait ménagé un excellent accueil.

Une autre réunion devait avoir lieu le lendemain. A l'issue de celle-là, tous leurs espoirs s'étaient évanouis. Au lieu d'être accueillis avec le sourire par les haut placés, les représentants se heurtèrent à de grises mines. Quand je revis ensuite les représentants, ils m'annoncèrent qu'ils avaient essuyé une magistrale rebuffade. En discutant la situation et les nouvelles mesures qu'ils devraient prendre, ils me dirent que le ministre de l'Agriculture leur avait donné très peu d'espoir d'obtenir quelque appui du gouvernement fédéral. En réalité, il leur a donné l'impression qu'il s'agissait d'un problème d'ordre provincial que les autorités provinciales étaient parfaitement capables de résoudre.

Je remarque qu'il prise hautement, à ce sujet, le gouvernement de la Colombie-Britannique, mais il a donné à entendre qu'aucune aide ne serait fournie par le gouvernement fédéral. Afin de tirer la chose au clair cependant, le 28 février, j'ai posé une autre question au ministre de l'Agriculture. La voici:

J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il se prononcer maintenant sur les résultats de ses récents entretiens avec les représentants des producteurs de baies et de petits fruit de la Colombie-Britannique.

J'ai demandé: "Le ministre pourrait-il se prononcer sur les résultats?". Il ne s'est prononcé que sur les entretiens. Il a donné une réponse qui n'était ni lumineuse ni...

Une voix: Ni intelligente.

M. Patterson: Ni intelligente, dit quelqu'un. Je n'aurais pas employé ce terme, mais, certes, lorsque j'ai posé poliment une question que je croyais sensée, je m'attendais à recevoir une réponse pour le moins un peu intelligente et utile.

M. Knowles: L'honorable député est nouveau venu.

M. Patterson: Voici la réponse qui figure à la page 1665 du hansard:

Le très hon. M. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question.

J'aurais peut-être eu une meilleure réponse, sans préavis.

Les représentants des producteurs de baies et de petits fruits de la Colombie-Britannique ont discuté leurs problèmes avec les autorités provinciales avant de venir à Ottawa et ont exprimé leur intention de le faire de nouveau à leur retour en Colombie-Britannique, après quoi ils nous soumettront probablement encore leur avis.

Une voix: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Patterson: Cette réponse est vraiment un chef-d'œuvre!

M. Knowles: On l'a probablement cité de travers!

M. Patterson: J'ai tardé à riposter. J'aurais dû poser une question supplémentaire, mais j'étais trop stupéfait de ce que le ministre de l'Agriculture avait pu me donner une telle réponse en cette affaire. De toute façon, cette attitude confirme plus ou moins ce que les représentants des producteurs avaient dit, savoir que le Gouvernement n'allait pas les aider beaucoup à franchir ce moment difficile. J'ai une coupure de *News*, de Sumas et Matsqui, qui se publie dans ma propre ville d'Abbotsford. Intitulé "Le cas du producteur de baies", l'article déclare:

Les producteurs de baies ne demandent pas l'aumône, mais une aide, sous forme de prêts ou de garanties de prêts, qui leur permettrait d'acheter de nouveaux plants, des engrais et des insecticides pour reprendre leur activité.

Voici la phrase sur laquelle je veux particulièrement insister:

Si un homme devient indigent, ils ...

C'est-à-dire les fonds du Gouvernement par l'intermédiaire de divers organismes.

... deviennent disponibles.

Si un homme est en chômage, ils sont disponibles.

S'il est assuré et incapable de travailler, ils sont disponibles.

Nous reconnaissons que dans certains cas cités les gens qui reçoivent des prestations ont versé eux-mêmes une partie des fonds dans lesquels ils peuvent puiser. Mais ce que nous soutenons c'est que l'aide gouvernementale, partielle ou totale, n'est pas un principe nouveau dans notre vie nationale.

[M. Patterson.]

Voici la déclaration qui suit:

The News trouve éminemment raisonnable de reconnaître le même principe lorsqu'un producteur de fruits a besoin d'aide. Si des prêts sont susceptibles d'aider à remettre sur pieds des centaines de producteurs de fruits de la vallé, le Gouvernement fera une bonne affaire en les rendant disponibles.

Plus loin, on lit encore:

Avec de l'aide, il y a moyen de remédier à la situation. Sans aide, on peut s'attendre à voir disparaître une importante industrie de la vallée du Fraser. L'industrie des fruits n'est pas en mesure de sortir de l'ornière par ses propres moyens, parce qu'une grande quantité de marchandise est manutentionnée par les organisations de producteurs.

En examinant la situation, les journaux jugent que dans les circonstances présentes les producteurs de baies de ma région ont droit en ce moment à quelques égards et à un peu d'aide.

On déclare dans un autre alinéa du même éditorial:

A Washington, à quelques milles de distance seulement, les gouvernements ont reconnu l'importance de leur industrie des fruits. Ils ont consenti des prêts à long terme, à faible intérêt, aux producteurs de fruits et aux hommes d'affaires qui les approvisionnent.

Les producteurs de ma région ayant subi des pertes,—tous leurs plants de fraisiers, une grande partie de leurs autres plants de baies et de petits fruits,—le Gouvernement devrait être en mesure de les aider à surmonter les difficultés de l'heure. Nous avons discuté d'autres problèmes agricoles, notamment ceux qui se posent dans d'autres régions. Ces derniers jours, nous avons adopté des mesures législatives tendant à les aider. Il est donc loisible de demander au Gouvernement d'étudier la question, afin de se disposer à aider les producteurs de baies et les pépiniéristes de la Colombie-Britannique.

Dans son mémoire annuel au premier ministre et au reste du cabinet, présenté cette année le 14 février à Ottawa, la Fédération canadienne des agriculteurs déclare, à l'alinéa 3 de la page 13:

Il faudrait établir une mesure en vue d'assurer, en cas d'urgence ou de désastre, du crédit sans intérêt lorsque le caractère et l'importance de la perte du cultivateur justifie la prestation d'un tel crédit. Il y aurait lieu de remarquer, à ce propos, que les résolutions soumises au congrès annuel de la Fédération ont témoigné de nouveau, cette année, de la demande croissante d'une loi prévoyant des prêts en cas de désastre. Vu qu'il n'existe pas de loi sur le crédit en vue de parer à des situations critiques de ce genre, il importe au plus haut point d'établir immédiatement une telle loi. Les pertes énormes attribuables à la gelée, qu'ont éprouvées les producteurs de fraises et d'autres fruits, de légumes et de fleurs, de la Colombie-Britannique constituent un cas pertinent. Les dégâts ont été tellement considérables que le gouvernement américain a déclaré que le désastre avait créé un état de crise dans les États côtiers atteints par les mêmes gelées.

Je tiens à préciser que ces cultivateurs, comme les cultivateurs des autres régions, ne demandent pas d'aumônes. Je veux citer un bref extrait d'un mémoire qu'un groupement de producteurs de petits fruits de la vallée du Fraser a présenté au ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique au sujet de la destruction par la gelée des petits fruits et des cultures connexes. A la page 4, je trouve l'important passage suivant:

Quand beaucoup de cultivateurs sont dans la dèche, tout le commerce des environs s'en ressent; mais s'ils se remettent à flot, eux-mêmes et toute la collectivité reprennent un train de vie qui se rapproche de la normale. Bien qu'ils aient essuyé des pertes considérables, les producteurs de petits fruits ont déclaré aux réunions dont on vient de parler qu'ils ne voulaient pas toucher de subventions sous forme d'aide financière, mais préféraient tenir le coup et faire face à la crise en recourant aux méthodes régulières d'emprunt pour se rétablir.

Je répète que les cultivateurs ne demandent pas la charité; ils réclament la possibilité d'obtenir du crédit de façon à remettre leur entreprise en marche et à s'adonner aux travaux ordinaires de l'agriculture. Afin de mettre les choses au clair et de souligner la nature réelle de leur requête, je renvoie les députés à la page 2 du mémoire préparé à l'intention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), et du gouvernement canadien, par la délégation qui est venue ici récemment. Voici ce que dit le mémoire en question:

C'est en tenant compte de la situation grave déjà mentionnée...

Il est question des pertes subies par l'industrie et de ce que coûterait son rétablissement:

...que nous demandons formellement au Gouvernement du Canada de faire en sorte de mettre immédiatement à la disposition des secteurs de l'industrie agricole qui ont besoin d'aide des prêts à long terme à bas intérêt, et des prêts bancaires garantis par l'État, ou les deux.

Monsieur l'Orateur, j'ai examiné diverses mesures, me demandant s'il serait possible de faire cadrer cet objectif avec une des lois actuelles comme la loi sur le prêt agricole ou sur les améliorations agricoles, mais il semble qu'il sera nécessaire de présenter un amendement afin d'atteindre ce but. Ma conclusion est peut-être erronée mais il semble qu'il en est bien ainsi. Pour mentionner seulement quelques obstacles qui s'opposent à ce qu'on recoure à la loi sur le prêt agricole, il y a la question de la première hypothèque. Ce serait un très sérieux obstacle parce que de nombreuses exploitations sont déjà hypothéquées. Puis, l'évaluation des exploitations aux termes de cette mesure est encore beaucoup trop faible pour que les cultivateurs puissent retirer l'aide nécessaire. Les taux d'intérêt sont certainement trop élevés. Ce point a été signalé également à propos d'autres questions. Il y a aussi le temps que prendrait l'évaluation des dégâts dans toutes les fermes atteintes. D'après les règlements, l'évaluation devrait s'effectuer entre le 1er mai et le 1er décembre, et en l'absence de toute neige sur le sol. Malheureusement, il y a encore, sauf erreur, de la neige en Colombie-Britannique. De toute façon, le retard que provoquerait l'évaluation à effectuer dans chacune des fermes atteintes ferait traîner l'affaire bien au delà de la limite à laquelle l'aide de l'État pourrait donner les résultats attendus.

Il semble que les dispositions de la loi que j'ai mentionnée ne permettent pas d'accorder l'aide nécessaire. Peut-être pourrait-on accorder de l'aide aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais je n'en suis pas certain. Encore une fois, je n'ai pu voir comment le règlement établi en vertu de cette loi pourrait s'appliquer dans ce cas-ci.

Pour revenir à l'entrevue des délégués avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je dirai qu'ils ont compris (le ministre me reprendra, si je me trompe ou si les délégués se sont trompés) que, d'après le ministre, le gouvernement provincial n'avait présenté aucune proposition jusque-là.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur, parce que j'avais reçu d'eux un télégramme et une lettre. Je les avais sur mon bureau.

M. Patterson: Merci, monsieur le ministre. Voilà qui m'aide un peu. Néanmoins, la délégation était d'avis que là se trouvait une des difficultés. Les délégués croyaient que, puisque le gouvernement provincial n'avait fait part d'aucune proposition, cela empêchait d'étudier favorablement la question.

Le très hon. M. Gardiner: Il faudrait peut-être que j'expose toute l'affaire. Quand les délégués sont venus me voir, je croyais qu'ils avaient reçu la lettre.

M. Patterson: Pardon. Je n'entends pas.

Le très hon. M. Gardiner: Quand la délégation est venue me voir, je croyais qu'elle avait déjà reçu la lettre. J'ai constaté le lendemain matin que la lettre n'avait pas été expédiée du bureau; je l'ai alors fait parvenir à l'hôtel.

M. Patterson: Merci. Comme vient de le dire le ministre, le gouvernement provincial avait donc fait des démarches. Je sais qu'il a été l'objet de quelque critique dans certains secteurs de la Colombie-Britannique, pour n'avoir pas appuyé la requête des producteurs. En réponse à ma première question, le ministre a dit qu'il avait reçu une communication du gouvernement provincial à ce sujet.

J'aimerais dire un mot des propositions que le gouvernement provincial a soumises au gouvernement fédéral. J'ai une copie du télégramme qui a été adressé au ministre le 4 février et dans lequel le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique rappelle sa lettre du 17 janvier au sujet des pertes anormalement élevées d'arbustes à petits fruits que sa province a eu à déplorer par suite de gélées exceptionnellement fortes. Le télégramme ajoute:

On me prie de vous informer que le gouvernement de la Colombie-Britannique est disposé à présenter un projet de loi visant à autoriser des accords avec le gouvernement fédéral dans le sens qui suit: lorsque des circonstances exceptionnelles de sécheresse, d'inondation ou de gelée causent des pertes de récoltes dans une région suffisamment étendue, de l'avis du ministre, pour provoquer une situation compromettant l'existence d'un grand nombre de producteurs et nuisant gravement à l'économie de cette partie de la province, ou lorsque, dans une région d'élevage, les mêmes circonstances entraînent des situations analogues, le ministre peut la désigner comme région sinistrée. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est disposé, après qu'une telle région a été ainsi désignée et reconnue telle dans la *Gazette* officielle, à conclure avec le gouvernement du Canada un accord en vertu duquel les deux garantiraient conjointement et également les prêts faits par les banques à charte aux authentiques cultivateurs de la région durant la période prescrite par la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ou par toute autre loi, aux fins de renouvellement des ensemencements ou d'achat de provende pour les bestiaux. La garantie ne s'appliquerait qu'aux prêts consentis aux producteurs dont la principale source de revenu est l'exploitation de la ferme, et ne s'appliquerait pas aux régions où d'autres lois fédérales ou provinciales assurent contre l'une ou contre toutes les éventualités prévues ci-dessus. Mon gouvernement vous sera obligé d'examiner cette question le plus tôt possible et apprendra avec plaisir que votre gouvernement est disposé à collaborer à un tel programme de rétablissement et d'aide. Nous serions heureux que des hauts fonctionnaires de votre ministère et du ministère des Finances viennent dans notre province conférer avec nous à ce propos.

Il s'agit là d'un télégramme. Puis un autre télégramme, dont j'ai ici le texte, a ensuite été adressé au ministre des Finances (M. Harris). On y expose le même problème en suggérant à peu près la même solution. Les producteurs de ces régions se sont exprimés très clairement et leurs réclamations me paraissent fondées. Ils demandent simplement qu'on leur fournisse des moyens d'emprunter à longue échéance, à des taux d'intérêt modiques, afin qu'ils puissent remettre sur pied cette industrie d'importance capitale. Les cultivateurs d'autres régions reçoivent de l'aide et des mesures législatives ont été adoptées à cette fin. Les producteurs de la Colombie-Britannique ont exposé clairement leur situation et ils ont soumis leur demande; le gouvernement devrait étudier soigneusement leur cas et leur venir en aide immédiatement.

[M. Patterson.]

Je sais que tous ceux qui ont été atteints par cette catastrophe lui en seront grandement reconnaissants.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je n'entends pas, monsieur l'Orateur, profiter intégralement des quarantes minutes qui me sont accordées pour parler de cette importante question. Je me rends compte en effet que d'autres députés n'attendent que l'occasion,—j'espère au moins qu'ils en profiteront,—de faire écho aux sentiments si bien exprimés par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) au nom des producteurs de baies de la Colombie-Britannique. Il serait temps, il me semble, que le Canada ait un ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui représentât autre chose qu'une région productrice de blé. C'est qu'il y a au Canada bien plus de cultivateurs qui ne produisent pas de blé que de cultivateurs qui le font. La meilleure partie du temps que l'on consacre en cette enceinte à l'agriculture est consacrée au blé, et au blé seulement. Cela me semble regrettable. Je pense en effet que les cultivateurs canadiens ont bien d'autres intérêts.

L'hon. M. Lesage: Pourquoi ne pas le dire à vos amis?

M. Regier: Je ne veux pas nier les besoins du producteur de blé. Il en a sans doute, mais le ministre est aussi chargé d'autres secteurs agricoles. J'ai l'impression que depuis qu'il occupe son poste il n'a pas accordé aux autres secteurs de notre agriculture l'attention qu'ils méritent.

Le très hon. M. Gardiner: Vous devriez me suivre.

M. Regier: Le ministre dit que je manque d'expérience.

Le très hon. M. Gardiner: Non, j'ai dit que l'honorable député devrait se renseigner sur ce que je fais.

M. Regier: Je puis dire au ministre de l'Agriculture que j'ai suivi son activité politique même avant qu'il devienne ministre fédéral de l'Agriculture. La situation qu'a si bien exposée l'honorable député de Frase-Valley mérite, de la part du ministre, une plus sérieuse attention que celle qu'il lui a accordée jusqu'ici. A mon avis, les deux réponses qu'il a données à l'honorable député de Fraser-Valley et qui sont consignées aux pages 1039 et 1665 des *Débats* indiquent clairement qu'il ne se préoccupe aucunement des cultivateurs canadiens qui vivent ailleurs que dans les provinces des Prairies. Le 9 février, il m'a plu de l'entendre dire que ces questions étaient à l'étude. Cependant, j'ai été dégoûté de l'entendre déclarer, comme l'atteste la page 1665, que les représentants

des producteurs de petits fruits avaient l'intention de s'entretenir de nouveau avec les autorités provinciales à leur retour en Colombie-Britannique, après quoi ils soumettraient probablement encore leur avis. Je ne sais s'il voulait dire par là qu'il entendrait de nouveau parler d'eux à la Chambre. Cependant, j'espère que, pendant le reste de la soirée, le ministre entendra parler exclusivement des cultivateurs.

Les membres de la CCF sont toujours disposés à secourir tout secteur de la population canadienne qui se trouve dans une situation défavorable par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Le compte rendu atteste que nous avons demandé à maintes reprises au Gouvernement d'aider les gens dans le besoin. L'autre jour, j'ai signalé, d'une façon générale, que j'approuvais pleinement l'activité de l'Office des prix des produits de la pêche. Nous avons constamment appuyé la loi sur l'assurance-chômage, en vertu de laquelle les ouvriers qui perdent leur emploi, sans qu'ils en soient responsables, sont assurés d'un revenu minimum. Dans le cas qui nous occupe, plusieurs milliers de cultivateurs ont subi de lourdes pertes. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant des chiffres. D'ailleurs, l'honorable député de Fraser-Valley s'en est déjà chargé. Cependant, lorsqu'un groupe de cultivateurs a perdu de 75 à 80 p. 100 de ses arbres fruitiers, qu'ils n'ont aucun espoir de toucher un revenu en 1956 et très peu d'espoir d'en toucher un en 1957, j'estime que la question ne devrait pas devenir un enjeu politique, mais je crains fort qu'elle ne le soit devenue.

L'honorable député de Fraser-Valley a indiqué de quelle façon on pourrait aider ces producteurs. Inutile de commenter ses propositions. Je suis certain que le ministre a assez d'initiative pour trouver les moyens nécessaires, soit en ayant recours à la loi actuelle soit en demandant à la Chambre de modifier la loi, afin de fournir l'aide demandée.

Je rappelle au Gouvernement que si cette catastrophe avait frappé à peu près n'importe quel autre secteur de l'économie canadienne, les intéressés se seraient empressés de venir à Ottawa réclamer une aumône. Je félicite les producteurs de petits fruits de la modération de leur requête. A la page 4 du mémoire qu'ils ont rédigé afin de le présenter d'abord, comme il convient, à leur propre ministre de l'Agriculture en Colombie-Britannique, ils s'expriment ainsi:

Ils ne désiraient pas toucher des subventions sous forme d'aide financière.

Voici ce qu'on lit plus loin:

Ils se tirent d'affaires par eux-mêmes et désirent traverser la crise de la façon normale qui consiste à obtenir un emprunt pour se rétablir.

Il me semble qu'un appel de ce genre aurait dû obtenir une réponse.

D'après les journaux, le Gouvernement semble avoir pris pour attitude que c'est là un problème que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'est pas incapable de régler. Je conviens que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'est pas incapable de remédier à la situation. Toutefois, je ne vois pas pourquoi le gouvernement de la Colombie-Britannique serait appelé à se charger seul d'aider ces cultivateurs. Dans bien d'autres circonstances le gouvernement fédéral a aidé alors que le gouvernement provincial était capable de résoudre le problème lui-même. Je pense à l'inondation subite qui s'est produite à Toronto lors de l'ouragan Hazel. Personne ne me dira que le gouvernement d'Ontario était en si mauvaise posture qu'il ne pouvait remédier à la situation. Cependant, le gouvernement fédéral, je suis heureux de le remarquer, n'a pas hésité à assumer alors sa part du fardeau.

Je pourrais parler de bien d'autres désastres qui ont atteint des gens dans diverses régions du Canada où les gouvernements locaux auraient fort bien pu remédier à la situation. Je ne peux blâmer le gouvernement de la Colombie-Britannique d'inviter le gouvernement fédéral à accepter la moitié du risque que pourrait représenter le fait de faire droit aux modestes demandes des producteurs de baies.

Si j'ai à me plaindre du gouvernement de la Colombie-Britannique en cette affaire, c'est d'avoir présenté à son assemblée législative un projet de loi l'autorisant à dépenser une certaine somme pour garantir des prêts à ces cultivateurs, sous réserve que le gouvernement fédéral veuille en partager les risques. J'estime que les conditions exposées dans ce bill lui lient complètement les mains, si bien qu'advenant un refus d'Ottawa, ce qui je l'espère ne se produira pas, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne pourra pas venir en aide aux cultivateurs qui en ont tant besoin.

J'estime que le gouvernement de la Colombie-Britannique a commis une erreur. Il aurait dû laisser la porte grande ouverte de sorte que si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) continue de penser que le problème importe peu, ne mérite pas son attention, le gouvernement de la Colombie-Britannique puisse remédier, sans lui, à la situation.

Je connais la réponse favorite que le Gouvernement nous donne à propos de difficultés

de ce genre. C'est que si les gens ne peuvent pas vivre de cette industrie, qu'ils fassent autre chose.

J'aimerais de nouveau rappeler le mémoire, —je ne le lirai pas,—qui explique parfaitement pourquoi ces producteurs de baies ne sont pas en mesure de suivre le conseil de commencer à faire pousser des légumes et des pommes de terre, conseil qui leur est donné avec tant de désinvolture. Ils font remarquer qu'ils ne peuvent pas efficacement faire concurrence aux légumes produits en grande quantité dans d'autres régions de la province plus favorables, et au sud de la frontière. On pourrait trouver quelque signification à ce conseil de planter autre chose si le ministre du Commerce (M. Howe) manifestait un peu plus d'égards envers les producteurs de légumes et de pommes de terre de la Colombie-Britannique. Si sa politique douanière était de nature à leur donner de bonnes raisons de croire qu'ils pourraient mener une existence convenable en faisant pousser des légumes et des pommes de terre, je suis sûr que les cultivateurs ne demanderaient qu'à suivre ce conseil. Cependant, là comme dans bien d'autres cas, le ministre semble déterminé à sacrifier les intérêts canadiens aux intérêts des États-Unis. Le conseil donné aux producteurs de baies de faire pousser des légumes et des pommes de terre ne tient donc pas debout et je comprends fort bien que les producteurs de baies hésitent à entreprendre quelque autre culture. Le repiquage des fraisiers et framboisiers devient nécessaire. Des pénuries se produisent sur le marché et il nous faut importer de ces fruits. Je crois que les producteurs ont raison de prétendre que leur avenir dépend du repiquage de leur récolte traditionnelle.

J'ai consacré 15 minutes à ses observations, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà indiqué, d'autres députés se préoccupent tout autant du problème que moi-même; je réitère donc, en guise de conclusion, l'appel que j'ai déjà adressé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) afin qu'il tienne compte d'autres secteurs de l'agriculture canadienne que ceux des Prairies. J'exhorterai aussi les partis créditiste et libéral à ne pas se livrer de joutes politiques aux dépens des producteurs de petits fruits de la Colombie-Britannique.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le député de Fraser-Valley (M. Patterson) a donné à entendre que j'apporterais des compliments, mais il n'a pas précisé si la deuxième voyelle de ce mot serait un "i" ou un "e". Je suis convaincu que les députés, comme l'a dit le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), reconnaissent qu'il a fort bien exposé le cas des producteurs de fruits de la région inférieure de la vallée du Fraser et aussi, naturellement, de l'île de Vancouver.

Le représentant de Burnaby-Coquitlam a exprimé l'avis qu'il se déroule peut-être un jeu de politique entre les libéraux et les créditistes à ce sujet.

M. Regier: J'ai exprimé l'espoir qu'il n'y en aurait pas du tout.

M. Hahn: Merci. Si le député était tout à fait au courant de ce qui s'est passé relativement à la présentation du mémoire au gouvernement fédéral, au moins, il reconnaîtrait que personne ne se livrait à un jeu de politique en ce qui concerne ces gens. Pour ma part, je condamnerais vertement tout groupement estimant opportun de jouer à la politique, surtout à un moment où ces gens éprouvent tant de difficultés et ont tant besoin d'aide pour reprendre leur activité commerciale.

Le député de Fraser-Valley a mentionné un point que j'aimerais beaucoup compléter. Il s'agit de la perte qu'on subirait de 1955 à 1960, ainsi que le mentionnait le mémoire présenté au ministre fédéral de l'Agriculture. Cette perte s'établit à $17,244,570. C'est une perte que ces producteurs de fruits subiront au cours des quelques prochaines années, s'ils ne reprennent pas immédiatement leur activité. Le plus difficile, évidemment, c'est de les rétablir. Il ne s'agit pas d'une perte globale de 17 millions de dollars présentement, mais il s'ensuivra une perte de production atteignant ce montant.

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit qu'il ne voulait pas faire de trop longues observations, parce qu'il a pensé que d'autres voudraient participer à la discussion. J'aimerais beaucoup entendre le ministre de l'Agriculture, afin de voir s'il a de nouveau étudié cette question. J'espère donc être bref afin de lui fournir l'occasion de répondre. A ce propos, cependant, le ministre a signalé plus tôt, aujourd'hui, qu'une délégation de producteurs de fruits est venue lui faire des observations. Il a dit aux délégués qu'il s'agissait d'un problème provincial. En l'écoutant, j'ai eu l'impression de lui entendre dire que si le gouvernement de la Colombie-Britannique adoptait une loi habilitante, il serait peut-être possible de faire quelque chose à ce sujet.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a dit aujourd'hui, et je l'avais appris déjà, qu'il existe une loi provinciale à ce sujet en Colombie-Britannique. Je ne suis pas certain que ce soit absolument exact, mais je suppose qu'il en est ainsi. Cependant, il a dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique se disposait à garantir des prêts bancaires aux

cultivateurs afin de les aider à se rétablir. Il serait intéressant de savoir si le gouvernement fédéral consentirait à assumer sa part de pertes, si on allait en subir au remboursement. Est-il prêt à prendre ses responsabilités?

La délégation qui est venue voir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a reçu un accueil très sympathique. Comme l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Patterson) l'a signalé, leur premier jour ici, ses membres étaient très optimistes. On leur a proposé, sauf erreur, de rester jusqu'au lendemain afin de voir le ministre des Finances (M. Harris). J'ai cru qu'on voulait qu'ils s'abouchent avec un membre du Conseil du Trésor afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen de refiler l'affaire. Je me demandais comment les choses allaient tourner. Toutefois, les membres de la délégation qui avaient été reçus chez le ministre de l'Agriculture ont constaté, à leur retour le lendemain, qu'on avait refilé l'affaire au gouvernement provincial.

Une voix: On l'avait refilé à rebours.

M. Hahn: Le gouvernement fédéral renvoie l'affaire au gouvernement provincial. C'est un peu difficile à comprendre.

Une voix: Cela ne se comprend guère.

M. Hahn: Mais cela se comprendra à l'approche des prochaines élections.

Une voix: N'êtes-vous pas en train de prononcer un discours politique?

M. Hahn: Mais non! Je tâche d'obtenir l'appui des députés libéraux à ce propos. C'est tout ce que je demande au nom des habitants de la Colombie-Britannique, ma province et celle du député qui a lancé ces interruptions.

Une voix: L'assemblée législative provinciale est en session.

M. Hahn: Je profite de l'occasion pour présenter cette question au ministre de l'Agriculture, voilà tout. Je veux que le ministre nous dise s'il est disposé à accorder l'aide que demandent les producteurs de petits fruits, si le gouvernement de la Colombie-Britannique adoptait la loi habilitante nécessaire. Il se peut que la loi adoptée ne soit pas exactement ce à quoi s'attend le ministre. Si tel était le cas, il pourrait nous dire, quand il prendra la parole, quelle loi il faudrait précisément qu'adopte la Colombie-Britannique, afin qu'elle puisse ensuite se guider là-dessus.

Je dirai, à la suite du représentant de Burnaby-Coquitlam, que ces producteurs ne souhaitent que la possibilité d'emprunter de l'argent. J'ai examiné la loi sur le prêt agricole canadien et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin de déterminer si l'on ne pourrait pas en invoquer les dispositions. Il se peut qu'il faille y apporter des modifications. Il n'est pas impossible que le ministre songe à y apporter des modifications en ce sens. Nous n'avons pas encore pris connaissance des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En tout cas, le problème est urgent et on n'en peut remettre la solution à demain. Nous ne sommes pas ici dans le domaine des choses qu'on peut laisser traîner pendant quelques années.

S'il n'y a pas de récolte de petits fruits en Colombie-Britannique, ce n'est pas seulement la province qui s'en ressentira: les ménagères de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la partie occidentale du Manitoba auront, elles aussi, à le déplorer. La population de ces diverses régions obtient la plupart de ses petits fruits de cette partie-là du pays. Je sais ce dont je parle pour avoir vendu des articles d'épicerie dans les Prairies. Alors que je vivais à Medicine-Hat, j'y ai vu des petits fruits qui venaient de Mission, en Colombie-Britannique. Qu'on parcoure la Saskatchewan et l'Ouest du Manitoba, et on constatera qu'une bonne partie des fruits qui s'y consomment viennent de cette région-là.

L'urgence du problème saute aux yeux. Le 9 janvier dernier, la *Province* de Vancouver publiait un article intitulé "Les pépiniéristes fructiculteurs demandent de l'aide à la suite des dégâts causés par la gelée". Je n'ai pas le temps de lire tout l'article, mais il y a un ou deux points que j'aimerais signaler. Voici:

"On ne fait que commencer à se rendre compte de l'étendue des dégâts, dit M. R. H. Williams, de Victoria, président de la *Vancouver Island Nurserymen's Association.*

Les seuls producteurs de fraises de la vallée du Fraser ont perdu 16 millions de plants, a-t-il ajouté.

Cette perte constitue à elle seule un désastre. Cela signifie qu'ils ne produiront pas de récolte cette année, même si les plants sont remplacés."

Le ministère de l'Agriculture exploite une ferme expérimentale à Agassiz et sans doute le ministre a-t-il été informé par ses employés à cette ferme, qui sont des plus compétents dans leur domaine, que les plants de la pépinière sont détruits et qu'ils n'ont plus aucun plant qu'ils pourraient fournir à la vallée du Fraser inférieur. Pour obtenir des plants, il faut adopter dès maintenant une loi qui permettra d'apporter une aide quelconque à ces cultivateurs. Il faut que cela se fasse dès maintenant, non pas plus tard cette année, parce que c'est le temps de l'année où les cultivateurs doivent piquer les nouveaux plants. Autrement, ils perdront une autre année entière. L'article poursuit ainsi:

"Ce qui aggrave la situation de ces industries en Colombie-Britannique c'est que "leurs concur-

rents dans le Washington et l'Oregon vont bénéficier d'une aide fédérale", a déclaré un autre.

"Ces États, qui ont aussi souffert de la gelée, ont été assimilés à des régions sinistrées, de sorte qu'on va rembourser aux producteurs les pertes qu'ils ont subies. Nous nous trouverons donc aux prises avec leur concurrence à un moment où il nous sera absolument impossible de la soutenir, à moins qu'on ne nous aide."

Ces cultivateurs-là ne demandent pas des secours sous forme de subvention; ils ne demandent pas qu'on leur avance trente millions au titre de l'entreposage. Non. Ils désirent simplement qu'on leur accorde ce que le Gouvernement a exigé qu'acceptent les producteurs des Prairies, soit l'occasion d'emprunter. Le Gouvernement a voulu qu'on accorde aux cultivateurs des Prairies des prêts plutôt que des avances, mais ces gens-ci ne désirent pas d'avances. Ils veulent simplement pouvoir emprunter et, à mon avis, ils n'ont pas tort.

Mon grief, c'est que rien n'est prévu pour permettre à ces gens éprouvés de conserver leur commerce. C'est à cela que je songeais, le 30 janvier, en inscrivant au *Feuilleton* la motion dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité composé des autorités fédérales, provinciales et municipales ou de leurs représentants aux fins d'étudier les problèmes créés par une région sinistrée, au Canada, et de déterminer en quoi consiste une telle région.

Je n'entends pas débattre cette résolution en ce moment. Comme l'a dit déjà l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, on a jugé bon d'accorder de l'aide aux victimes de l'ouragan Hazel. Il me semble que les mêmes considérations valent dans ce cas-ci. Trois pour cent seulement des terres de la Colombie-Britannique sont arables et la plupart des cultivateurs y vivent sur 3,500 petites fermes.

Il est dix heures moins douze minutes et il me reste à soumettre au ministre deux brèves observations sur le même sujet. La première a trait à un mémoire dont le ministre a reçu un exemplaire, j'en suis sûr. En voici un passage:

Étant donné la grave situation dont nous avons déjà parlé, nous demandons formellement au gouvernement du Canada de préparer les mesures législatives nécessaires pour assurer aux secteurs de l'industrie agricole qui ont besoin d'aide les moyens d'emprunter immédiatement à longue échéance et à des taux d'intérêt modiques et/ou de donner sa garantie à l'égard de prêts bancaires.

Il est beaucoup question de la Fédération des agriculteurs et des demandes qu'elle a présentées au ministre et au Gouvernement. Il avait déjà été question, précédemment, de certaines de ces demandes. Dans sa livraison de février 1956, une publication de la Colombie-Britannique, *Country Life*, exprime l'idée suivante:

[M. Hahn.]

Afin de remédier aux circonstances désastreuses, un organisme spécial de crédit du gouvernement fédéral devrait être formé sous le titre de "Administration du prêt agricole d'urgence".

Je n'insisterai pas davantage là-dessus parce que je suis convaincu que le ministre est suffisamment renseigné, puisqu'il a assisté au débat. Je suis bien sûr qu'il ne serait pas nécessaire d'adopter une loi complètement nouvelle, puisque d'autres moyens existent déjà et que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pourrait être modifiée de manière à mettre de l'argent à la disposition des cultivateurs pour leur permettre de piquer leurs plants de baies. J'aimerais que le ministre de l'Agriculture se prononce sur la mesure législative adoptée par le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de consentir des prêts aux cultivateurs.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un des députés qui a parlé il y a quelques minutes a proposé que nous fassions pour tous les cultivateurs ce que nous faisons pour les producteurs de blé, c'est-à-dire que nous ayons pour tous les mêmes égards. Il s'agit, en particulier, d'obtenir au bon moment les plants qui remplaceront ceux que la gelée a détruits.

Cette situation s'est déjà produite dans les provinces des Prairies et d'autres endroits du Canada; chaque fois, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont réglé le problème. On a parlé de politique à ce sujet, mais quel qu'ait été le parti politique au pouvoir dans la province intéressée, il n'y a pas eu de difficulté. Les problèmes de ce genre, je le répète, sont du domaine des provinces et sont réglés au moyen de lois provinciales.

Exemple: les années où les provinces des Prairies n'ayant pas eu de récoltes, il était difficile d'obtenir des semences, les gouvernements provinciaux ont fourni ces semences au coût de millions de dollars.

Une voix: Qui a payé ces semences?

Le très hon. M. Gardiner: Quelqu'un demande: "Qui en a fait les frais?" Les députés de la Saskatchewan ici présents devraient savoir qui en a fait les frais, car c'est en parti grâce à ce programme qu'ils ont pris le pouvoir dans la province. Les gouvernements provinciaux ont payé la note intégralement.

On s'occupera des gens de la Colombie-Britannique exactement comme on s'est occupé des habitants de n'importe quelle autre partie du Canada. Tout ce qu'on leur a laissé entendre c'est qu'il s'agissait d'une question qui devait être résolue par le gouvernement provincial. Les délégués qui sont venus ici

l'ont eux-mêmes compris. D'après la première lettre que cette délégation m'a envoyée, elle avait pressenti le gouvernement provincial et comme elle ne pensait pas que ce dernier allait assumer ses responsabilités, c'est à nous qu'elle venait s'adresser. Lorsqu'ils sont venus ici, j'ai discuté l'affaire avec eux comme j'aurais discuté n'importe quelle autre affaire avec n'importe quel visiteur. Je leur ai dit que l'affaire serait soumise à l'examen du cabinet et des autres intéressés, et que je leur donnerais une réponse le lendemain.

Comme je l'ai dit tantôt, j'ai constaté que la lettre qui était censée parvenir auparavant aux membres de la délégation n'avait pas quitté le bureau. Je l'ai envoyée à l'hôtel et ils l'ont reçue, j'imagine, ce soir-là ou le lendemain matin. Je ne suis pas sûr qu'ils soient revenus, mais s'ils sont revenus, ils n'y sont restés que bien peu de temps. Mais on avait émis l'opinion qu'ils devraient discuter la question plus à fond avec la province et nous nous attendions bien à en entendre parler plus tard. Autant que je sache, nous n'en avons plus entendu parler et j'imagine que quelqu'un là-bas s'occupe du problème.

C'est purement une question d'ordre provincial, comme par le passé. Le gouvernement fédéral ne dit jamais qu'il ne considérera même pas une question venant des provinces. Nous écoutons leurs observations et, quand il s'agit d'une question dont les provinces doivent s'occuper, nous le leur disons tout simplement; en certains cas, c'est la dernière fois que nous en entendons parler. D'autres fois, la province prend des mesures et nous demande quand même de l'aider à en acquitter les frais. Dans le cas qui nous occupe, ainsi que l'a dit l'honorable député, il s'agit de garantir certains prêts afin de permettre aux intéressés d'acheter des plants. C'est, en principe, un cas analogue à celui des prêts accordés aux cultivateurs, afin de leur permettre d'acheter des semences dans d'autres régions du pays. Ils finissent par rembourser ces prêts d'une manière ou d'une autre.

Je ne crois pas pouvoir en dire plus long à ce sujet. J'ignore si nous en entendrons parler davantage. Dans ce cas, nous examinerons la question dans la mesure du possible et nous donnerons les mêmes conseils que dans le cas d'autres régions du Canada. Nous n'allons pas faire d'exception dans ce cas. Nous sommes, en effet, d'avis que la question n'est ni onéreuse ni difficile au point que la province ne puisse s'en charger. Comme nous savons que ce domaine relève des provinces, nous estimons qu'il leur incombe de prendre les mesures nécessaires.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je désire traiter, au cours des quelques minutes qui nous restent, un problème qui prend une importance toujours plus grande dans le nord du Nouveau-Brunswick. Il s'agit de l'assurance-chômage.

Les renseignements que j'ai recueillis au cours de l'enquête que j'ai menée dans la partie nord du Nouveau-Brunswick sur le sujet de l'assurance-chômage me viennent d'employés et de fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage même. Un des plus graves problèmes qu'il nous faut résoudre, c'est que nous n'avons pas de réciprocité au sujet de l'assurance-chômage avec l'État du Maine.

Le Maine est l'un des deux États des États-Unis qui n'ont pas d'accord de réciprocité avec le Canada au sujet de l'assurance-chômage.

Dans le moment, 1,800 hommes du comité de Madawaska et 6,000 Canadiens venus d'un peu partout au pays pour aller travailler dans le Maine ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage, parce que le Gouvernement n'a pas voulu négocier un accord de réciprocité avec l'État du Maine ou, s'il y a eu des négociations avec cet État, parce qu'il n'a pas réussi à lui faire accepter cette réciprocité. Les Canadiens qui travaillent là doivent verser des cotisations d'assurance-chômage; mais, quand ils reviennent au pays, ils ne peuvent toucher de prestations.

Un autre problème très important, que plusieurs vis-à-vis ont posé ici récemment, si je ne me trompe, est celui qui a trait aux directives de la Commission d'assurance-chômage qui contraint les hommes à aller travailler à des centaines de milles de leur foyer, dans des conditions telles qu'ils ne peuvent gagner suffisamment, je ne dirai pas pour vivre, mais même pour payer leur billet de retour.

Quatre cents ou cinq cents personnes du comté de Restigouche ont été invitées à se rendre à La Tuque pour y couper du bois à pâte. Celles qui s'y sont rendues n'ont pu gagner assez d'argent pour payer leurs billets de retour. Certaines d'entre elles ont enduré toutes sortes d'ennuis sérieux, ayant à vivre dans des camps où elles n'étaient pas convenablement traitées et où la nourriture était insuffisante.

Ainsi que l'ont dit récemment, sauf erreur, plusieurs députés libéraux, il faut que cesse immédiatement cette dictature au sein de la Commission d'assurance-chômage. Nous ne pouvons plus permettre que nos gens soient contraints d'accepter de l'emploi à des cen-

taines de milles de leurs foyers et à des conditions qui ne leur permettent pas de gagner leur vie.

Il y a une autre question que je tiens à soulever ce soir. Il y a deux ans, les gens qui coupaient du bois de pâte sur les fermes,—c'est-à-dire qui coupaient du bois de pâte pour les cultivateurs sur les terres à bois de ces derniers,—étaient admissibles à l'assurance-chômage, mais ce n'est plus le cas depuis deux ans. Je ne sais pas quelle en est la raison mais, chose certaine, c'est qu'on a dit à ce moment-là qu'il y avait eu des abus. Songeons-nous à interdire la circulation sur les grandes routes parce qu'il y a des abus de vitesse de temps à autre? Songeons-nous à abolir le crédit parce que de temps à autre il y en a qui ne paient pas leurs dettes? Devons-nous priver une catégorie de gens des prestations de l'assurance-chômage parce qu'il peut y avoir eu quelques abus? Je ne nie pas ces abus, mais je prétends qu'ils ne suffisent pas à priver ces gens, considérés collectivement, de leurs prestations d'assurance-chômage.

Un autre point que je voudrais exposer dans les quelques minutes qui me restent est celui-ci. Il y a quelques semaines j'ai posé au ministre du Travail certaines questions concernant l'assurance-chômage. Or, les renseignements dont je disposais venaient des fonctionnaires ou employés des bureaux mêmes de l'assurance-chômage. Ils étaient bombardés de plaintes et de questions du fait des retards sans fin qui se produisaient au bureau de Moncton. C'était parfaitement exact. Le ministre a répondu à ma question trois semaines après que je l'eus posée. Il est incontestable que dans l'intervalle on avait agi pour supprimer les causes de retard.

Si le ministre avait pris le temps de se renseigner, il aurait constaté également que la Gendarmerie avait été envoyée au bureau de Campbellton pour y faire enquête et se trouver sur les lieux en cas de troubles. Peut-être estimez-vous, monsieur l'Orateur, que ces quelques points ne motivent pas les observations spéciales que je formule ici ce soir mais je tiens à dire qu'en plus des 6,000 personnes qui touchent l'assurance-chômage dans le nord du Nouveau-Brunswick, en particulier dans ma circonscription, il y en a 4,000 ou 5,000 autres, encore dans ma circonscription, qui devraient avoir droit aux prestations d'assurance-chômage et qui ne les touchent pas.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je voudrais dire quelques mots à propos de deux points que l'honorable député a soulevés. Le premier, c'est que le ministre du Travail a retardé pendant deux semaines avant de répondre à la question de l'honorable député. J'ai retardé pendant sept jours de séance. Si j'ai retardé pendant ces sept jours, c'est que l'honorable député n'était pas à son siège pour recevoir une réponse à sa question.

M. Van Horne: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Il est maintenant 10 heures. Les honorables députés désirent-ils...

M. Van Horne: Je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut pas parler deux fois. Ayant déjà participé au débat, il n'y peut de nouveau intervenir même pour proposer l'ajournement. Je signale aux députés qu'il y a un report de dix minutes d'un débat antérieur qu'il faudra reporter de nouveau à moins que les députés consentent à l'unanimité à prendre ces dix minutes maintenant. Dans le cas contraire, elles seront reportées à la prochaine fois.

L'hon. M. Drew: Peuvent-elles être ainsi reportées?

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

235. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, les dépenses n'excédant pas 143 millions, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,470,423,461, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,675,484,744 deviendra payable dans les années à venir), $1,722,797,717.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

344. Administration centrale, $1,128,150.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

498. Administration centrale, $2,215,472.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à l'étude de la motion tendant à l'institution du comité de l'énergie atomique, puis à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien, et enfin à la résolution inscrite à mon nom au sujet des prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Knowles: Le ministre voudra-t-il nous dire ce que nous ferons jeudi?

L'hon. M. Harris: Oui. Nous examinerons jeudi la résolution relative au pipe-line transcanadien.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OUVRAGES D'IRRIGATION OU DE CONSERVATION, AU MANITOBA

Question nº 76—**M. Zaplitny:**

1. Le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il conclu une entente avec le gouvernement du Manitoba ou l'un de ses ministères pour la construction ou l'entretien d'ouvrages d'irrigation ou de conservation au cours de 1956?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le Gouvernement s'est-il engagé à verser aux termes de cette entente?
3. Quelle est la nature et quel est l'emplacement de chacun de ces ouvrages?
4. Quelle somme le gouvernement versera-t-il à l'égard de chaque projet?

Réponse de **l'hon. M. Pinard:**

1. Non.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

BONS DU TRÉSOR ANNULÉS EN SASKATCHEWAN

Question nº 143—**M. Leboe:**

Quelle valeur globale, en dollars, représentent les bons du trésor et les autres éléments de passif du gouvernement de la Saskatchewan annulés par le gouvernement fédéral depuis 1944?

Réponse de **l'hon. M. Harris:** Conformément aux dispositions de la loi sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles, des billets du Trésor de la province de la Saskatchewan, pour une somme de $36,336,797.79, ont été annulés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES FORCES DE RÉSERVE

Question nº 211—**M. Bell:**

En 1953, 1954 et 1955, quels étaient, par région militaire, les effectifs de la milice (anciennement les forces de réserve) et quel a été le nombre de ces militaires qui ont fréquenté les camps d'été?

Réponse de **l'hon. M. Campney:** Effectif mensuel moyen de la milice par régions militaires:

	1953	1954	1955
Est	8,052	7,698	7,324
Québec	10,385	10,645	10,344
Centre	15,815	15,581	14,992
Prairies	5,414	5,270	5,840
Ouest	7,125	6,909	7,260
Total	46,791	46,103	45,760

Assistance aux camps d'été de la milice par régions militaires:

	1953	1954	1955
Est	2,588	2,070	3,750
Québec	3,255	2,588	4,398
Centre	5,964	8,702	7,561
Prairies	1,212	1,312	2,245
Ouest	1,549	1,921	2,614
Total	14,568	16,593	20,568

ÉMISSION "TABLOID" DE RADIO-CANADA, LE 6 FÉVRIER

Question nº 225—**M. Fleming:**

1. Le 6 février, la Société Radio-Canada a-t-elle télédiffusé, à l'émission *Tabloid* du poste CBL-TV, un film sur un mariage célébré le 4 février?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a approuvé cette émission au nom de la Société Radio-Canada?
3. A-t-on versé une rémunération à l'un ou l'autre de ceux qui ont pris part à cette cérémonie?
4. Quel est le coût détaillé de l'émission?
5. Envisage-t-on d'autres émissions de ce genre?
6. Le gouvernement est-il d'avis que ces émissions sont de bon goût?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

La Société Radio-Canada communique les renseignements suivants:

1. Le 6 février à l'émission *Tabloid* ont été passées des séquences filmées de six minutes environ, représentant le mariage d'un des protagonistes habituels de l'émission.

2. Cette émission a été approuvée par la Société Radio-Canada, qui en prend l'entière responsabilité.

3. Non.

4. Le coût total de l'émission *Tabloid* en question se décompose ainsi qu'il suit:

Cachets	$190.00
Personnel de réalisation, studios, services techniques	337.00
Mise en scène et décors	48.00
Film	186.00
Total	$761.00

5. Non.

6. Radio-Canada n'est pas en mesure de répondre à cette question.

STATION EXPÉRIMENTALE DE SUFFIELD, À RALSTON (ALB.)—OUTILLAGE

Question nº 226—**M. Monteith:**

Quel est le nom de l'adjudicataire et quel est le montant de la soumission dans le cas de l'outillage suivant, requis pour la station expérimentale de Suffield du Conseil de recherches pour la défense, à Ralston (Alberta), et mis en adjudication à la date approximative du 16 février 1956: *a*) un rince-bouteilles, modèle Girton 49SA-6, *b*), une remplisseuse et capsuleuse, modèle 5-A-Fort Wayne?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

a) A.P.V. (Canada) Equipment Limited, Toronto (Ont.), $3,700.00; b) *A.P.V. (Canada) Equipment Limited,* Toronto (Ont.), $2,700.00.

DONNÉES SUR LES ENTREPOSAGES DE BLÉ

Question nº 227—**M. Diefenbaker:**

1. Quelle quantité de blé, de chacune des classes suivantes: *a*) nº 4, *b*) nº 5, c) nº 6, *d*) d'une classe inférieure au nº 6, y compris le blé de provende, était entreposée (i) dans les élévateurs régionaux, (ii) dans les élévateurs terminus, (iii) dans tous les autres endroits d'entreposage, à l'exception des fermes, aux dates suivantes: *a*) le 1er août 1955, *b*) le 1er octobre 1955, c) le 1er février 1956?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

	(i) Élévateurs régionaux boiss.	(ii) Élévateurs terminus boiss.	(iii) Autres endroits d'entreposage bois.
a) 31 juillet 1955:			
a) nº 4 du Nord	19,284,130	6,270,635	7,341,817
b) nº 5	28,628,549	9,164,135	994,275
c) nº 6	10,103,964	3,293,670	77,509
d) Provende	Renseignement non disponible	1,836,704	83,167
b) 28 septembre 1955:			
a) nº 4 du Nord	*Renseignement non disponible	9,329,137	7,504,767
b) nº 5	"	12,602,335	1,870,846
c) nº 6	"	4,029,129	203,205
d) Provende	"	1,917,966	20,319
c) 1er février 1956:			
a) nº 4 du Nord	*Renseignement non disponible	10,154,120	7,618,899
b) nº 5	"	9,548,578	6,376,884
c) nº 6	"	2,108,660	2,530,034
d) Provende	"	282,695	156,407

*On n'obtient qu'à la fin de l'année-récolte des renseignements détaillés quant aux classes du blé entreposé dans les divers élévateurs du pays.

PROGRAMMES TÉLÉVISÉS, RADIO-CANADA

Question nº 230—**M. Dufresne**

1. Quels sont les noms des réalisateurs des programmes télévisés suivants: *a*) Plainte contre Inconnu, *b*) Le Chant du Rossignol?
2. Qui a autorisé ces émissions?
3. Combien ont coûté à Radio-Canada ces deux émissions mentionnées plus haut?

Réponse de **l'hon. M. McCann:** Radio-Canada communique les renseignements suivants:

1. *a*) Georges Groulx; *b*) Jean St-Jacques.

2. Ces émissions ont été autorisées par la Société Radio-Canada, qui en prend la responsabilité.

3. *a*) *Plainte contre inconnu*—$17,024;
b) *Le Chant du rossignol*—$16,715.

LES SPORTS AUX PARCS NATIONAUX

Question nº 235—**M. Johnston (Bow-River):**

1. Existe-t-il au Canada des parcs nationaux qui sont pourvus de terrains de golf, de boulingrins ou de courts de tennis exploités par le gouvernement fédéral ou lui appartenant?
2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces parcs?
3. Depuis quand existe cette exploitation par l'État?

Réponse de **l'hon. M. Lesage:**

1. Oui.

2 et 3. *a*) Des terrains de golf sont exploités dans les parcs dont la liste suit depuis les années citées entre parenthèses:
Lacs Waterton (1922), Mont Riding (1931), Île d'Elk (1936), Prince-Albert (1934), Île-du-Prince-Édouard (1939), Hautes Terres du Cap-Breton (1940), Fundy (1950).

b) Des boulingrins sont exploités dans les parcs dont la liste suit depuis les années citées entre parenthèses:
Mont Riding (1948), Île-du-Prince-Édouard (1950), Prince-Albert (1950), Île d'Elk (1954), Fundy (1952), Hautes Terres du Cap-Breton (1951).

c) Des courts de tennis sont exploités dans les parcs dont la liste suit depuis les années citées entre parenthèses:
Île-du-Prince-Édouard (1940), Mont Riding (1932), Prince-Albert (1933), Jasper (1950), Lacs Waterton (1925), Îles de la Baie Georgienne (1952), Île d'Elk (1954), Fundy (1951), Hautes Terres du Cap-Breton (1941).

Remarque: En plus des terrains de golf énumérés ci-dessus, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en exploitent, le premier, un dans le parc de Jasper et le second, un dans le parc de Banff. Le public est admis à ces terrains sur paiement d'un droit d'entrée.

RÈGLEMENTS DU SERVICE CIVIL—L'ARTICLE *86*

Question nº 244—**M. Balcom:**

1. A combien de fonctionnaires de l'État s'applique l'article 86 des règlements du service civil?
2. A combien d'employés des postes s'applique l'article 86 des règlements du service civil?

Réponse de **l'hon. M. Pinard:**

1. —53,729.
2. —18,702.

DONNÉES SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question n° 252—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Le 1er janvier 1956, combien de personnes, au Canada, recevaient une pension de sécurité de la vieillesse?

2. Le 1er janvier 1956, combien de non-Canadiens recevaient une pension de sécurité de la vieillesse?

3. Sur le nombre des non-Canadiens qui recevaient une pension de sécurité de la vieillesse, combien étaient des ressortissants des États-Unis, de France, d'Allemagne, de Scandinavie, de Russie, de Belgique, de Hollande, d'Italie et d'autres pays?

Réponse de **l'hon. M. Martin:**

1. 768,188.

2. L'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse dépend uniquement de l'âge et de la résidence. Ceux qui demandent cette pension n'ont à fournir aucun renseignement sur la citoyenneté. Il est donc impossible de dire combien de pensionnés ne sont pas citoyens canadiens.

3. Voir réponse au n° 2.

IMPORTATIONS EN 1955—BEURRE, FROMAGE, ETC.

Question n° 260—**M. Hodgson:**

1. Quelle quantité *a*) de beurre, *b*) de fromage, *c*) de margarine, *d*) d'huiles végétales, a-t-on importée au Canada en 1955?

2. De quels pays provenaient ces importations et quelle en a été la quantité en provenance de chaque pays?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1 *a*), *b*) et *d*) et 2: Voici, par pays, les quantités de beurre (classification statistique n° 2282), de fromage classification statistique n° 2284) et d'huiles végétales (classification statistique nos 231 à 236 et 1601 à 1627) importées au Canada durant l'année civile 1955:

Pays	Beurre (livres)	Fromage (livres)	Huiles Végétales (quintaux)
Royaume-Uni ..	4,999	39,109	131,955
Afrique Orientale anglaise	—	—	451
Inde	—	—	108,417
Ceylan	—	—	306,615
Nigeria	—	—	19,072
Jamaïque	—	—	85
Îles Caraïbes ..	—	—	10
Malaisie et Singapour ...	—	—	103,183
Hong-Kong	—	—	3,349
Australie	—	11,126	102
Nouvelle-Zélande	—	5,501,230	—
Argentine	—	128,340	25,421
Autriche	—	1,834	—
Belgique	—	—	500
Congo belge	—	—	154,990
Brésil	—	—	56,473
Chine	—	—	4,280
Danemark	—	1,472,798	—
Finlande	—	14,161	—
France	—	359,178	1,022
Afrique française	—	—	551
Allemagne de l'Ouest	—	46,261	367
Grèce	—	11,656	1,003
Haïti	—	—	16
Indonésie	—	—	70,780
Italie	—	1,482,194	14,505
Japon	—	—	3
Mexique	—	—	28
Maroc	—	—	220
Pays-Bas	—	1,009,566	6,614
Norvège	—	76,577	—
Paraguay	—	—	49
Portugal	—	—	9
Espagne	—	—	6,087
Suède	—	7,822	—
Suisse	—	1,629,186	223
Irlande	—	—	50
États-Unis	6,572	923,988	754,522
Total	11,571	12,715,026	1,770,952

1 *c*) et 2: Les importations de margarine sont interdites.

CENSURE DES LIVRES AU CANADA

Question n° 272—**M. Knight:**

1. Quel est le censeur en chef des livres au Canada?

2. De combien de lecteurs dispose-t-on aux fins de la censure?

3. Quelles sont ces lecteurs?

4. Qui donne une décision définitive dans un cas douteux?

5. De combien de livres a-t-on interdit l'importation au Canada en 1955?

6. Quelles sont, par catégories, les raisons qui ont motivé cette interdiction?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

1. Il n'y a pas de censeur en chef, ni de Commission de censure dans les services de l'État au Canada.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. Voir 1 ci-dessus.

4. Voir 1 ci-dessus.

5. En 1955, on a refusé d'admettre 140 livres au Canada en vertu de l'article 1201 du tarif qui se lit ainsi: Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

6. Les livres dont il s'agit à la réponse n° 5 ont été déclarés immoraux ou obscènes en vertu de l'article 1201 du tarif.

COÛT DE L'HOSPITALISATION

Question nº 273—**M. Nicholson:**

En 1943 et 1953, combien en coûtait-il par jour pour l'hospitalisation d'un malade, *a*) dans les hôpitaux pour affections mentales, *b*) dans les sanatoriums antituberculeux, *c*) dans les hôpitaux publics?

Réponse du **très hon. M. Howe:** Coût estimatif par malade et par jour (moyenne au Canada)

	1943	1953
	$	$
a) hôpitaux pour affections mentales	0.98	2.70
b) Sanatoriums antituberculeux	2.76	6.29
c) hôpitaux publics	4.08	10.77

DONNÉES SUR LES HÔPITAUX

Question nº 275—**M. Nicholson:**

Pendant la dernière année pour laquelle on possède une telle statistique, quel a été le nombre et quelle a été la proportion de jours-malades à l'égard des hôpitaux canadiens suivants: *a*) hôpitaux pour affections mentales, *b*) salles réservées aux traitements psychiatriques, *c*) sanatoriums antituberculeux, *d*) hôpitaux publics, *e*) hôpitaux fédéraux, *f*) hôpitaux privés?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

Journées de malades en 1953

	Nombre	Pourcentage
a) Hôpitaux pour affections mentales	21,722,911	39·72
b) Salles réservées aux traitements psychiatriques	488,268	0·89
c) Sanatoriums antituberculeux	5,828,000	10·66
d) Hôpitaux publics ..	23,056,858[1]	42·16
e) Hôpitaux fédéraux ..	2,740,063[2]	5·01
f) Hôpitaux privés ...	853,324[3]	1·56
Total	54,689,424	100·00

[1]Non compris 18,155 jours mentionnés dans *b*).

[2]Non compris 470,113 jours inclus dans b) et 667,609 jours inclus dans c); comprend les chiffres relatifs à l'année financière 1952-1953, à l'égard de cinq hôpitaux comprenant un total de 11,127 journées.

[3]Non compris 108,935 journées incluses dans *a*) et 870 journées incluses dans *c*).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLEMING—RÉPONSES À DES QUESTIONS EXPLICITES À PROPOS DE L'ÉMISSION "TABLOID" DE RADIO-CANADA

M. Donald Fleming (Eglinton): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. On a consigné hier au hansard, à la page 2180, six questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* à propos du numéro du 6 février de l'émission *Tabloid* de Radio-Canada et à propos d'un film sur un mariage célébré le 4 février. Apparemment, le ministre du Revenu national a déféré les six questions à la Société Radio-Canada puisque les réponses fournies hier proviennent de la Société, ainsi que l'indique la note "La Société Radio-Canada communique les renseignements suivants" qui précède la réponse.

Voici quelle était ma sixième question:

Le gouvernement est-il d'avis que ces émissions sont de bon goût?

On s'est contenté de m'informer que la Société Radio-Canada n'est pas en mesure de répondre à cette question. Puisque c'est au Gouvernement que j'ai posé la question, peut-il me dire s'il estime qu'il est de bon goût de présenter, à la télévision, les cérémonies de célébration d'un mariage?

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on revenir là-dessus quand nous en viendrons à l'appel de l'ordre du jour.

LES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente les deuxième et troisième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et propose l'adoption du troisième rapport.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DU BUDGET

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je désire informer la Chambre que cet après-midi j'ai déposé le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1955, ainsi que leur budget pour 1956. Tous les honorables députés apprendront sans doute avec plaisir qu'au cours de son exercice l'an dernier le National-Canadien a réalisé un bénéfice de $10,717,689.

Cet après-midi j'ai aussi déposé le rapport annuel pour 1955 et le budget pour 1956 de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.* L'an dernier, cette société a subi un déficit de $95,964 soit $532,446 de moins qu'en 1954. Je voudrais formuler une brève déclaration au sujet de l'activité future de la compagnie.

A la suite de la mauvaise année que la compagnie eut en 1953, l'impression se répandit que le Gouvernement songeait à mettre fin aux opérations de la compagnie. Le 12 avril 1954, mon prédécesseur a rassuré la Chambre sur ce point; l'informant que ce n'était pas là l'intention du Gouvernement, mais il a ajouté qu'on examinerait avec soin le résultat de l'activité de la compagnie, en tenant compte de l'utilité du service. L'an dernier, à la suite de l'examen des comptes de la compagnie par le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, on a étudié avec soin les perspectives d'avenir de la compagnie.

Les honorables députés se souviennent sans doute que, jusqu'à ce que le National-Canadien entreprenne ce service, le Gouvernement avait été obligé de verser d'importantes subventions à des compagnies de transport maritime afin de les pousser à assurer un service régulier entre le Canada et les Antilles anglaises. Comme le service subventionné n'était pas très satisfaisant, le Gouvernement a décidé d'inaugurer un service en utilisant des navires canadiens. Au cours de ses 27 années d'exploitation, le service du National-Canadien a accusé des déficits annuels de 1929 à 1940, il a considérablement réduit son déficit accumulé de 1941 à 1948, mais à compter de 1948 il a accusé de nouveaux déficits. En 1954 la perte a été réduite à la moitié environ du chiffre de 1953. Pour l'année qui vient de se terminer la perte a été très modique.

La compagnie a pris des dispositions visant à comprimer ses frais d'exploitation et à trouver de nouvelles affaires. On s'attend qu'elle participe intégralement à une augmentation progressive du commerce entre le Canada et les Antilles anglaises.

On estime que le service fonctionnera à perte, mais on ne s'attend pas que les déficits

dépassent sérieusement $200,000 par année. Il y a même lieu de croire qu'ils pourront être moindres. Le Gouvernement estime que ce n'est pas là payer trop cher le maintien d'une liaison maritime sûre entre notre pays et les Antilles anglaises et les avantages à la fois tangibles et intangibles dont peuvent en retirer notre commerce et nos relations avec ces régions.

Eu égard aux circonstances, le Gouvernement a jugé bon de maintenir pendant cinq ans encore le service assuré par la *Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.* A la fin de cette période, on examinera de nouveau la situation à la lumière de l'expérience acquise pendant ce temps, et de la situation existant à cette époque.

M. l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1955 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* et du *Canadian National Railways Securities Trust,* le rapport des vérificateurs au Parlement portant sur les chemins de fer Nationaux du Canada et la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* ainsi que les budgets de 1956 pour les chemins de fer Nationaux du Canada et la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* déposés aujourd'hui, soient renvoyés au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, de même que les crédits de 1956-1957 dont la liste suit:

N° 454, déficit de 1956 du Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et des ports terminus,

N° 460, déficit de 1956 du Service de transbordement de North-Sydney—Port-aux-Basques et des ports terminus,

N° 466, Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes,

N° 467, déficit de 1956 de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,*

et que la résolution adoptée par la Chambre, le 26 janvier 1956, renvoyant certains crédits au comité des subsides, soit rescindée pour ce qui a trait aux crédits n° 454, 460, 466 et 467.

M. Bell: Cela signifie-t-il qu'il y aura de nouveaux bâtiments pour le service de la *Canadian National (West Indes)?*

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait poser cette question à l'appel de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser au ministre des Transports une question que m'inspire l'exposé qu'il vient de faire au sujet du service antillais des navires du National-Canadien? A-t-on lieu de prévoir que certains des vieux navires seront remplacés et, dans le cas de l'affirmative, quand l'annoncera-t-on?

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Marler: Je puis dire que la question n'a pas été étudiée par le comité interministériel qui a examiné les opérations de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* depuis la dernière session de la Chambre. Je proposerai à l'honorable député, qui est membre du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande, de soulever la question au cours des délibérations de ce comité.

M. Bell: Le ministre se rappelle-t-il qu'à la dernière session on a signalé que ces navires étaient en très mauvais état et qu'il serait essentiel de les remplacer immédiatement dans le cas où des plans seraient établis pour l'avenir?

L'hon. M. Marler: Je ne m'en souviens pas.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CLIFFORD WILLIAMS

Question n° 32—**M. Fulton:**

1. Quel examen le Service des pardons a-t-il fait du cas de Clifford Williams aux termes de la loi sur les libérations conditionnelles?

2. La ligne de conduite suivie en matière de libération conditionnelle exige-t-elle que la personne condamnée ait purgé la moitié de sa peine? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fonde cette ligne de conduite?

3. Croit-on la réhabilitation de Williams suffisante pour qu'on puisse lui accorder sans danger sa libération conditionnelle et présumer qu'il mènera une vie utile et disciplinée? Sinon, quelles dispositions prend-on afin de réhabiliter ce jeune homme, pour qu'il ne soit pas destiné à passer en prison vingt-huit années de vie stérile?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je me propose de répondre d'abord à la deuxième question de l'honorable représentant de Kamloops, à savoir si la ligne de conduite en matière de libération conditionnelle exige que la personne condamnée ait purgé la moitié de sa peine et, dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fonde cette ligne de conduite.

Le service des pardons du ministère de la Justice suit une règle d'application générale qui exige qu'au moins la moitié de la sentence d'emprisonnement ait été purgée avant qu'un détenu d'une institution pénale puisse voir son cas étudié en vue de la libération conditionnelle, c'est-à-dire la libération sur parole. A ma connaissance, il n'y a aucun service de libération conditionnelle dans aucun pays qui ne suive une règle analogue, en substance, à la règle, exigeant que la moitié de la sentence ait été purgée, qu'applique le service des pardons au Canada.

La proportion de la peine à purger varie selon les pays, mais toujours on exige, de façon générale une période minimum de détention. On l'applique dans les cas courants lorsque la sentence de détention imposée par la cour ne dépasse pas la juste mesure par

rapport au délit ainsi qu'à la réforme ou réhabilitation du condamné à la suite du traitement qu'il reçoit dans l'institution en cause. Il y a évidemment des exceptions à la règle comme dans le cas Williams. Il s'agit alors d'une détention très longue durant laquelle le détenu témoigne après une période raisonnable, et compte tenu des circonstances relatives au délit commis, d'une conduite suffisamment réformée pour justifier sa mise en liberté conditionnelle. Je souligne que dans ce genre de cas, la règle ne s'applique pas. En effet, dans six à douze cas sur cent on accorde la mise en liberté conditionnelle avant que les détenus aient purgé la moitié de leur peine.

La règle du mi-temps est familière aux tribunaux, à la police, aux fonctionnaires des prisons et aux détenus eux-mêmes. Cette règle est surtout destinée à assurer dans le cas où elle s'applique, une certaine mesure d'égalité de traitement parmi les détenus. Dans ces cas, elle supprime l'incertitude du détenu au sujet de l'époque à laquelle il peut s'attendre qu'on examine la possibilité d'une mise en liberté conditionnelle, ce qui l'aide à accepter le fait de sa sentence. Si une telle règle n'existait pas, un détenu pourrait, pendant qu'il commence à purger sa sentence, constamment édifier de faux espoirs d'être bientôt libéré et voir s'anéantir ces espoirs en constatant qu'il n'est pas libéré aussitôt qu'il s'y attendait. Un tel état de chose entraverait plus qu'il ne favoriserait sa réforme et sa réhabilitation. En outre, la règle permet d'établir une période minimum au cours de laquelle les fonctionnaires de l'institution peuvent élaborer et exécuter un programme approprié de traitement et de formation à l'intention du détenu. De plus, elle fournit aux tribunaux et aux autorités chargées d'appliquer la loi, de façon générale, une assurance que la personne trouvée coupable purgera une partie convenable de la peine imposée par le tribunal et que, de la sorte la valeur préventive de la sentence sera sauvegardée.

En appliquant la loi sur les libérations conditionnelles, le Service des pardons du ministère de la Justice ne vise pas à remplir ni à entraver une fonction qui, sous notre régime juridique, doit être remplie par les tribunaux. La libération conditionnelle, c'est-à-dire la libération sur parole, ne constitue pas une entrave à la sentence imposée par le tribunal; elle est plutôt une mesure tendant à aider à la réadaptation sociale du délinquant.

Les première et troisième questions portent sur un cas particulier qui intéresse le Service des pardons du ministère de la Justice. C'est le cas de Clifford Williams, actuellement détenu au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Pour répondre à ces questions de la manière dont elles sont rédigées il faudrait nécessairement discuter le cas au fond et révéler le contenu des rapports confidentiels que le ministère a reçus à ce propos. Les députés discernent, il va de soi, que les rapports confidentiels au sujet des antécédents et de l'évolution de chaque détenu dans l'institution pénale proviennent d'une foule de sources.

Depuis l'adoption de la loi sur les libérations conditionnelles en 1899, mes prédécesseurs ont eu pour ligne de conduite invariable d'éviter la discussion au fond, à la Chambre, de cas particuliers de détenus.

Sans aborder ce cas au fond, toutefois, je signale que la dernière fois où le cas de Clifford Williams a été soumis au solliciteur général, qui est chargé de ces questions, fut en octobre 1955. A cette date, après examen soigneux de tous les rapports, il n'a pu recommander qu'on accorde à Williams la libération conditionnelle. Ce n'était pas la première fois que mon collègue étudiait le cas. Une sentence de 28 ans sur la première déclaration de culpabilité n'était pas une peine ordinaire au Canada et sa longueur elle-même suffisait à assurer que le cas ne ferait pas l'objet d'un examen courant et qu'on n'appliquerait pas des règles arbitraires aboutissant à écrouer Williams pour une période que ne justifieraient pas toutes les circonstances.

Je n'ai pas l'intention d'exprimer d'opinion sur la question de savoir si l'on considère que Williams est maintenant suffisamment réhabilité pour qu'on puisse le remettre sans danger en liberté conditionnelle avec la certitude qu'il mènera une vie utile et rangée. Cela entraînerait nécessairement une discussion du cas au fond et la mise au jour de quelques-uns au moins des rapports confidentiels qui ont été reçus à propos de ce cas. En ce qui concerne les mesures prises pour réhabiliter ce jeune homme, afin qu'il ne soit pas contraint de passer en prison 28 années stériles, je puis dire que le personnel du pénitencier lui a donné, et continue à lui donner le traitement et la formation qui conviennent selon les circonstances et la bonne volonté qu'il manifeste. L'institution en cause dispose de moyens de réhabilitation dont tout détenu peut tirer profit, et en toute équité à l'égard de ce jeune homme, je pense devoir dire qu'il n'a pas donné de signes manifestant son refus d'y recourir.

ENQUÊTE SUR LE RÉGIME ALIMENTAIRE —FONCTIONNAIRES, VIEILLARDS PENSIONNÉS, ETC.

Question n° 34—**M. Knowles:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mène-t-il une enquête à Ottawa parmi les fonctionnaires de l'État afin de savoir si ceux-ci prennent ou non un déjeuner suffisant?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?
3. Quelles mesures prend-on au sujet des déficiences révélées par l'enquête?
4. Les avantages résultant d'une telle enquête seront-ils publiés?
5. Le ministère a-t-il mené une enquête dans quelque ville canadienne parmi les bénéficiaires de la pension de vieillesse afin de savoir si ceux-ci prennent ou non *a*) un déjeuner suffisant, *b*) des repas suffisants?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette enquête?
7. Quelles mesures prend-on au sujet des déficiences révélées par l'enquête?
8. Si une enquête n'a pas encore été effectuée parmi les bénéficiaires de la pension de vieillesse, étudiera-t-on la question de mener, à bref délai, une telle enquête dans diverses villes?

M. Robertson: La question comporte huit parties. Pour répondre à la première partie, je puis dire qu'une enquête sur le petit déjeuner que prennent habituellement les fonctionnaires publics d'Ottawa a été menée de janvier à mai 1955; elle a porté sur environ 20 p. 100 d'entre eux.

Partie 2: Sur les employés soumis à l'enquête, on a trouvé que 75 p. 100 prenaient des petits déjeuners conformes aux recommandations des services de santé; 16 p. 100 prenaient des petits déjeuners très inférieurs à ces recommandations, et 9 p. 100 ne prenaient aucun petit déjeuner.

La réponse aux 3e et 4e parties est la suivante: dans chaque immeuble où une enquête a eu lieu les résultats ont été publiés et les éléments essentiels d'un bon déjeuner ainsi que les raisons qui militent en faveur d'un bon déjeuner ont été expliqués. Les infirmières-conseillères du service de santé des fonctionnaires fédéraux, service qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont tout particulièrement insisté sur la necessité d'un bon déjeuner dans toutes leurs entrevues subséquentes et s'en tiennent à leur programme d'éducation sanitaire.

La réponse aux 5e, 6e et 7e parties est non.

Voici la réponse à la 8e partie. Les groupements provinciaux qui font des enquêtes, y compris certaines enquêtes sur les Canadiens plus âgés, ont bénéficié d'un concours qui leur reste assuré.

CÉNOTAPHE NATIONAL

Question nº 35—**M. Jones:**

1. A-t-on reçu des requêtes en vue de l'érection d'un cénotaphe national destiné à honorer les Canadiens morts sur les champs de bataille?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui, et quel examen le gouvernement a-t-il fait de ces requêtes?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, à cette question visant à savoir si le Gouvernement a reçu des requêtes en vue de l'érection d'un cénotaphe national en l'honneur des Canadiens tombés sur tous les champs de bataille, je dois répondre qu'il a reçu de temps à autre de telles requêtes de divers organismes d'anciens combattants. Plus précisément, le conseil exécutif national de la Légion canadienne, dans son mémoire annuel, présenté au cabinet le 10 novembre dernier, recommande l'érection d'un tel cénotaphe. Avant cette date cependant, le cabinet avait autorisé l'établissement d'un comité consultatif chargé de me faire rapport sur divers sujets soumis à son examen, y compris le choix d'un lieu pour le dépôt du livre du souvenir de la seconde guerre mondiale. Ce comité était composé de représentants des ministères intéressés du Gouvernement ainsi que du président de la Commission du district fédéral, de représentants de la Légion canadienne et du Conseil national des organismes d'anciens combattants au Canada et de l'artiste qui a entrepris le livre du souvenir.

Par suite du mémoire présenté par la Légion, le comité a été aussi appelé à formuler une recommandation concernant l'érection d'un cénotaphe national. Le rapport, que le comité a présenté il y a peu de temps, retient actuellement l'attention du Gouvernement. Je me propose de faire prochainement une déclaration sur le sujet.

FAY ELIZABETH SPALDING

Question nº 36—**M. Fulton:**

1. A-t-on refusé l'admission au Canada de Fay Elizabeth Spalding, sujet britannique, née en Australie, et (ou) en a-t-on ordonné l'expulsion du Canada, en avril 1955?
2. Au cours du même mois, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il exigé le dépôt d'un cautionnement de $1,000 et la remise de son passeport?
3. La Cour suprême de Colombie-Britannique a-t-elle subséquemment, en avril 1955, annulé l'ordonnance d'expulsion? Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il versé à la demanderesse les frais de l'appel approuvés par la cour et, dans le cas de l'affirmative, quand?
4. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il interjeté appel auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et cette dernière a-t-elle rejeté cet appel en juillet 1955? Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il versé à la défenderesse les frais de l'appel approuvés par la cour et, dans le cas de l'affirmative, quand?
5. Le délai d'appel auprès de la Cour suprême du Canada est-il expiré et, dans le cas de l'affirmative, quand?
6. Le ministère a-t-il remboursé le cautionnement de $1,000 ou fait remise du passeport et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) ayant un jour posé une question à propos d'immigration, il m'est arrivé de lui répondre en invoquant le Règlement. On pourrait, je pense, invoquer le Règlement à un autre point de vue ici, car la question semble pécher contre le principe voulant que l'on pose des

questions en vue d'obtenir des renseignements et non pour en donner. Mais vu que cette question se rapporte à une affaire évoquée devant les tribunaux, qui a suscité beaucoup d'intérêt et qui comporte certains aspects juridiques, il me sera peut-être permis d'y répondre, avec votre permission.

M. l'Orateur: Examinons un peu plus avant ce rappel au Règlement. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question, mais il me semble que si ce moyen permet de poser toute sorte de questions sur tous les cas soumis au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration,—où il doit bien y en avoir plus de 100,000,—il faudra que nous augmentions les dimensions du *Feuilleton*. Estime-t-on que cette question soit urgente? Ne pourrait-on pas attendre, pour en parler, les crédits du ministère?

M. Fulton: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député de Kamloops aurait-il la bonté de s'expliquer?

M. Fulton: Ainsi que vous vous en rendrez compte en lisant la question, il s'agit d'un cas très singulier. Les circonstances de l'affaire sont extrêmement singulières en ce sens qu'il y a un an l'intéressée a été obligée de verser un cautionnement en espèces de $1,000, ce qui, à mon avis, était indéfendable. Son cas a été évoqué devant la Cour suprême et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui se sont l'une et l'autre prononcées en sa faveur. Je crois que le délai d'appel à la Cour suprême est expiré; on me dit que le cautionnement n'a pas été remboursé ni non plus les frais juridiques encourus devant les divers tribunaux. Je crois savoir que quelque chose de nouveau est survenu récemment à propos de cette cause et j'espérais avoir l'occasion de poser une question supplémentaire à ce sujet aujourd'hui. C'est loin d'être une cause ordinaire. C'est une de ces causes qui attestent très clairement que le ministère rend des décisions douteuses.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ignore le nombre de ces causes exceptionnelles mais l'honorable député dit que celle-là est une cause exceptionnelle. A son avis, il y en a peut-être des milliers. Je sais gré au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'avoir soulevé ce point.

M. Fulton: Qu'on me permette...

M. l'Orateur: Je vais permettre au ministre de répondre, puisqu'il est prêt à le faire, mais je suis heureux qu'il ait soulevé ce point car, à l'avenir, je serai plus prudent à l'égard de questions comme celle-là.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse à la première question, c'est qu'Elizabeth Spalding, d'après son passeport, est sujet britannique, qu'elle est née à Melbourne, en Australie, le 14 novembre 1926, et qu'elle est l'épouse d'Alan George Spalding, domicilié en Australie. Il y a trois enfants qui, au moment où M^me^ Spalding est arrivée à Vancouver, avaient quatre ans et demi, trois ans et demi et onze mois et demi, respectivement. Elle était accompagnée du plus jeune de ses enfants seulement. Au moment de demander son admission, elle n'avait pour tout argent que £6 australiennes et aucun billet de retour en Australie. M. Lindsay Neil Ingall, de Calgary, était allé l'attendre à l'aéroport de Vancouver. Elle déclara que son époux lui avait intenté une action en divorce et qu'elle se proposait d'épouser M. Ingall dès que le divorce serait accordé. Sa déportation fut décrétée le 14 avril 1955.

J'ai reçu par la suite le câblogramme suivant de Melbourne (Australie):

M. Pickersgill,
Ministre de l'Immigration,
331, Édifice Woods, Ottawa,

Au sujet de l'affaire de Vancouver, épouse et enfant ont quitté l'Australie sans mon consentement. Aucune—je répète aucune perspective de divorce prochain. Alan Spalding, adressez Inbur (Melbourne).

La réponse à la deuxième question est oui, de même qu'à la troisième. Le jugement a été rendu le 20 mai 1955. La réponse à la deuxième partie de la troisième question est négative. M^me^ Spalding n'a pas acquitté les dépens taxés de la poursuite, étant donné la décision du ministère de demander à interjeter appel à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Aux questions 4 et 5 la réponse est oui. Un appel a effectivement été interjeté auprès de la Cour d'appel, et rejeté en juillet 1955. On m'informe que le remboursement des dépens taxés par le tribunal ne se fait jamais, normalement, avant expiration du délai d'appel à la Cour suprême du Canada. La date-limite prévue à l'ordonnance de la Cour suprême, en ce qui concerne ce droit d'appel, était le 30 janvier 1956. A ce moment-là a eu lieu l'audition de la cause Procureur-général du Canada *contre* Brent, par devant la Cour suprême. L'affaire Spalding a donc été laissée en suspens, avec l'agrément du fondé de pouvoir, à Ottawa, de l'avocat de M^me^ Spalding. Après avoir examiné les attendus de jugement dans l'affaire Brent, on a décidé, la semaine dernière, d'abandonner le pourvoi en appel dans l'affaire Spalding, en instance devant la Cour suprême, et de rembourser les dépens taxés. Des dispositions ont été prises en ce sens.

Quant à la question n° 6 disons que, vu la décision de ne pas poursuivre l'instance en

appel, on a aussi pris des dispositions en vue de rendre à M. Ingall le cautionnement de $1,000.

L'avocat de Mme Spalding a été informé en juin 1955 que le passeport de sa cliente lui serait rendu de façon qu'elle puisse quitter le Canada, puisque c'était là l'intention qu'elle avait, selon lui. Ce passeport sera maintenant rendu à Mme Spalding. On est actuellement à examiner les mesures à prendre en cette affaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NAVIRES DE L'ÉTAT IMMATRICULÉS AU CANADA

Question nº 219—**M. Green:**

Tous les navires appartenant au gouvernement du Canada, y compris l'un ou l'autre de ses organismes, sont-ils immatriculés sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada?

2. Sinon, quels navires ne sont pas ainsi immatriculés?

3. Par quel ministère ou organisme sont exploités les navires qui ne sont pas immatriculés?

EMPLOYÉS DU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL À L'OCCASION DE NOËL

Question nº 245—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Combien d'employés supplémentaires, à service intermittent ou à service continu, le ministère des Postes a-t-il engagés dans la région de Montréal afin d'effectuer le travail de surcroît au cours de la période de Noël 1955?

2. Sur ce nombre, combien avaient fait une demande appuyée par une lettre de député?

3. Quels sont les noms de ces députés et quel a été le nombre de demandes agréées que chaque député a appuyées?

FRUITS IMPORTÉS, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 248—**M. Jones:**

Au cours de l'année écoulée, quelles quantités et catégories de fruits a-t-on importées en Colombie-Britannique?

DONNÉES POSTALES—MONTRÉAL ET TORONTO

Question nº 268—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Combien de bureaux de poste sont exploités dans chacune des villes de Montréal et de Toronto?

2. Relativement à chacun de ces bureaux de poste: *a*) à quelle classe du service civil appartenait le maître de poste en fonctions le 31 décembre 1955, *b*) quelles ont été les recettes pendant la dernière année financière, *c*) quel y était le nombre des fonctionnaires permanents le 31 décembre 1955?

L'"ALEXANDER CONSTRUCTION COMPANY OF EDMONTON"

Question nº 279—**M. Thomas:**

1. Quel a été le nombre total de contrats octroyés à l'*Alexander Construction Company of Edmonton*, depuis le 1er janvier 1950?

2. Quel est le montant de chacun de ces contrats et à quels endroits ces contrats ont-ils été exécutés?

[L'hon. M. Pickersgill.]

3. Le montant global versé à l'égard de l'un ou l'autre de ces contrats a-t-il dépassé la soumission initiale? Dans le cas de l'affirmative, de combien?

4. Les matériaux utilisés par la compagnie se sont-ils déjà avérés de qualité inférieure? S'il en a été ainsi, dans quels cas?

5. De quels fournisseurs l'*Alexander Construction Company* achète-t-elle ses matériaux?

PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 290—**M. Knowles:**

1. Quelle a été la somme globale versée aux bénéficiaires de la pension de vieillesse *a*) par le gouvernement fédéral, *b*) par les gouvernements provinciaux, pendant chacune des années suivantes: 1927, 1928, 1929, 1930, 1935, 1940, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951?

2. Quelle a été la somme globale versée aux bénéficiaires de pensions sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, *a*) par le gouvernement fédéral, *b*) par les provinces, durant chacune des années suivantes: 1952, 1953, 1954 et 1955?

3. Quelle a été la somme globale versée aux bénéficiaires de pensions aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, pendant chacune des années suivantes: 1952, 1953, 1954 et 1955?

4. Au cours de chacune des années suivantes: 1952, 1953, 1954, 1955, quelle somme globale a-t-on perçue au titre de la sécurité de la vieillesse grâce aux trois impôts de 2 p. 100 prélevés à cette fin?

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—ACHAT DE PROPRIÉTÉ

Question nº 295—**M. Harkness:**

1. Depuis le 15 mai 1952, avec mention de la date d'acquisition, la description cadastrale et l'étendue totale de la propriété dans chaque cas, quels terrains ou immeubles la Commission du district fédéral a-t-elle acquis *a*) dans la ville d'Ottawa, *b*) dans le comté de Carleton, *c*) dans le comté de Russell, *d*) dans la ville de Hull, *e*) dans le comté de Hull, *f*) dans le comté de Gatineau?

2. De qui a-t-elle acquis de telles propriétés?

3. Quelle somme globale a-t-elle versée aux vendeurs ou à toutes autres personnes pour l'acquisition de chacune de ces propriétés?

4. A quelles fins, actuelles ou éventuelles, a-t-elle acquis chaque propriété et à quelles fins sert actuellement chaque propriété?

5. La Commission du district fédéral a-t-elle présentement des accords touchant la vente ou la faculté d'achat d'autres propriétés, ou a-t-elle entamé des procédures d'expropriation en vue de l'acquisition d'autres propriétés, dans l'une quelconque des villes ou l'un quelconque des comtés ci-dessus mentionnés?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la description cadastrale et quelle est l'étendue totale de chaque propriété?

7. De qui acquerra-t-on chaque propriété?

8. Quelle somme globale versera-t-on au vendeur ou à toute autre personne en vertu de tout accord visant la vente ou la faculté d'achat, pour l'acquisition de chaque propriété?

9. Quel prix global a-t-on offert au propriétaire de toute propriété à l'égard de laquelle on a pu entamer des procédures d'expropriation?

10. A quelles fins, actuelles ou éventuelles, acquerra-t-on chaque propriété et à quelles fins servira chaque propriété?

DONNÉES SUR LE DIVORCE

Question nº 243—**M. Knowles:**

1. Combien de divorces, *a*) *a mensa et thoro*, *b*) *a vinculo matrimonii*, ont été obtenus par une

loi fédérale d'intérêt privé, au cours de chacune des années suivantes: 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1885, 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955?

2. Entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1930, quel a été le nombre total de divorces, *a) a mensa et thoro, b) a vinculo matrimonii*, qui ont été accordés par une loi fédérale d'intérêt privé? Quelle est la répartition de chacune de ces données par rapport au domicile provincial des requérants?

3. Entre le 1er janvier 1931 et le 3 décembre 1955, quel a été le nombre total de divorces, *a) a mensa et thoro, b) a vinculo matrimonii*, qui ont été accordés par une loi fédérale d'intérêt privé? Quelle est la répartition de chacune de ces données par rapport au domicile provincial des requérants?

Monsieur l'Orateur, je crois que les renseignements demandés à la question nº 243, inscrite au *Feuilleton* à mon nom, pourraient être plus convenablement obtenus au moyen d'une communication adressée au greffier du Sénat en sa qualité de greffier du Parlement. C'est pourquoi la question nº 243 pourrait peut-être bien être biffée du *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La question est rayée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES POSTES—DIRECTIVES CONTRE LE CAMBRIOLAGE

Demande nº 35—**M. Hamilton (Notre-Dame-de Grâce):**

Copie des directives données aux maîtres de poste par le ministère des Postes sur la ligne de conduite à suivre dans le cas de vol ou de cambriolage.

LA "RENFREW AIRCRAFT ENGINEERING COMPANY"

Demande nº 37—**M. Fleming:**

Copie des contrats, des projets de contrats et de la correspondance échangés, au cours des cinq dernières années, entre le gouvernement et la *Renfrew Aircraft Engineering Company*, relativement à l'achat et à la vente de terrains, d'immeubles, d'outillage, de production ou de maisons à Renfrew (Ontario) ou aux environs.

LA GALERIE NATIONALE—PRIX VERSÉS

Question nº 38—**M. Diefenbaker:**

Copie de toutes factures ou autres documents indiquant les prix versés pour chaque peinture ou chaque tableau acheté au prix de $500 ou plus et destiné à la Galerie nationale, depuis le 1er janvier 1950.

Réponse de **l'hon. M. Pickersgill:**

Ainsi que je le disais au député dans le particulier l'autre jour, le conseil d'administrateurs de la Galerie nationale m'a dit que le dépôt de ces renseignements rendrait plus difficile ses démarches en vue de l'achat de tableaux aux meilleures conditions possibles pour la Galerie. Tout en respectant cette opinion, je reconnais qu'il s'agit ici d'une dépense de fonds publics et que, s'ils y tiennent, la Chambre et tout membre de la Chambre ont droit à ces renseignements. Je n'entends pas m'opposer à la motion, mais je me demande si le député jugera sage d'insister, étant donné la prise de position du conseil d'administrateurs.

M. Diefenbaker: Je veux bien que la motion soit réservée pour l'instant.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LA LOI SUR LES INVALIDES—MANITOBA

Demande nº 40—**M. Zaplitny:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres communications échangés, depuis le 1er janvier 1955, entre les autorités municipales et la province du Manitoba et le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères, relativement à la loi sur les invalides.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—OBSERVATIONS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'importance exceptionnelle que revêt Chypre en ce qui a trait à la défense stratégique du Moyen-Orient, à la sauvegarde du Commonwealth, à l'OTAN et à la situation du Canada en tant qu'interprète des États-Unis auprès du Royaume-Uni et vice-versa, le ministre nous dirait-il si des observations ont été adressées au Département d'État américain à propos de l'intervention de hauts fonctionnaires de ce pays dans le différend actuel entre la Grande-Bretagne et la Grèce?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, aucune observation de ce genre n'a été communiquée.

L'IMMIGRATION

ELIZABETH FAY SPALDING—PRÉSUMÉE ORDONNANCE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question découlant de la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à une question marquée d'un astérisque? Le ministre a-t-il récemment donné des directives, en vue de faire expulser cette femme du Canada où, pourrais-je ajouter, elle est maintenant légalement mariée et domiciliée, aux termes de l'article 7 de la loi sur l'immigration, directives qui auraient pour effet de la soustraire à la décision du tribunal?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est non. Si l'honorable député a des renseignements sur le prétendu mariage de la femme en question, je serais heureux de les avoir.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre de bien vouloir poser la même question à l'avocat de son ministère qui, sauf erreur, possède tous les renseignements?

LE SERVICE PUBLIC

PARTICIPATION DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Le ministre des Pêcheries nous dirait-il si son ministère a publié une ordonnance restreignant les droits qu'a le personnel de prendre part à des élections municipales ou d'être candidat lors de telles élections?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Aucune ordonnance n'a été publiée et nous ne nous opposons pas à ce que des fonctionnaires s'occupent d'affaires municipales, tant que ces devoirs ne nuisent pas à l'accomplissement convenable de leurs fonctions au ministère.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ÉTUDE DU RÉGIME ALIMENTAIRE CHEZ LES FONCTIONNAIRES ET LES VIEILLARDS PENSIONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la suite de la réponse antérieure de l'adjoint parlementaire à la question marquée d'un astérique, inscrite à mon nom? Il s'attend probablement que je lui demande si son ministère a relevé ce qu'il a lui-même l'habitude de prendre à son petit déjeuner. Peut-on se procurer les résultats des enquêtes mentionnées par l'adjoint parlementaire dans sa réponse au huitième point de la question?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Essayant de comprendre ce que visait la première question du député, je demandais des précisions à mon collègue, ce qui m'a empêché de comprendre sa seconde question. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Knowles: Le ministre préfère peut-être répondre à la première question. Peut-on se procurer les résultats des enquêtes mentionnées par l'adjoint parlementaire au ministre dans sa réponse au huitième point de ma question marquée d'un astérisque?

L'hon. M. Martin: Il me semble que la réponse apparaît clairement dans la personne même du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il est bénéficiaire d'une pension de vieillesse et, dans le cas de l'affirmative, comment il se tire d'affaire avec $40 par mois?

L'hon. M. Martin: Je m'excuse partiellement, monsieur l'Orateur. Je parlais de toutes ces questions, sauf de la dernière. Si mon honorable ami les lit attentivement, il constatera combien ma première réponse a été à propos. Pour ce qui est de la question intéressant les bénéficiaires de la pension de vieillesse, je me borne à dire à mon honorable ami ce qu'il sait déjà: le Gouvernement accorde à cette question son attention et sa préoccupation constantes.

M. Knowles: Mais seulement $40 par mois.

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION PORTANT SUR LA CONSCRIPTION EN TEMPS DE PAIX—M. GAGNON

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Est-il vrai que le gouvernement n'ose pas imposer la conscription, en temps de paix, par crainte d'une réaction défavorable de la part de la population de la province de Québec?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CLIFFORD WILLIAMS—DEMANDE D'INTERVENTION PAR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): En raison de la réponse donnée par le ministre de la Justice au sujet du cas de Clifford Williams et en raison de la longueur plutôt révoltante de la sentence, le ministre songerait-il, le temps d'appel étant écoulé, à faire adopter un décret du conseil qui fera soumettre le cas au tribunal pour déterminer si la sentence dépasse de beaucoup les limites prévues par l'équité?

L'hon. M. Sinclair: N'êtes-vous pas contre le gouvernement par décrets du conseil?

M. Diefenbaker: 28 ans.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le ministère de la Justice a toujours pensé que l'imposition de sentences en matière criminelle incombait aux tribunaux et que c'est mal comprendre la fonction de l'exécutif que d'intervenir dans ce qui est essentiellement une fonction judiciaire.

Si je ne m'abuse, l'intéressé a pu obtenir des avocats grâce à l'influence d'une dame qui s'intéresse à lui. Le député sait comme moi que les conseillers juridiques de M. Williams peuvent demander la permission d'interjeter appel maintenant même si la période d'appel est écoulée, attendu que Williams n'avait pas d'avocat au moment de l'expiration de la période d'appel. En l'absence d'un avocat défendant Williams, nous ne pourrions agir dans le sens indiqué par mon honorable ami que sur réception d'une demande de remise de peine. Même alors, nous hésiterions avant de gêner l'exercice des fonctions des tribunaux.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne pas agir comme vous l'avez fait dans l'affaire Coffin?

M. Fulton: Le ministre de la Justice ne pourrait-il procéder, dans le cas de Clifford Williams, comme il l'a fait pour Coffin, en saisir la Cour suprême du Canada? Si c'est possible, pourquoi ne pas faire cela, maintenant que la période d'appel est expirée?

L'hon. M. Garson: Je dirai au député que, s'il examine les deux causes, il constatera qu'elles diffèrent tout à fait et qu'il n'y a nullement lieu d'appliquer à l'affaire Williams les considérations faites dans le cas de Coffin, pour le renvoi à la Cour suprême du Canada.

M. Diefenbaker: Pas du tout!

M. Fulton: N'est-ce pas la seule façon qu'il y a de déférer cette affaire à un tribunal?

L'hon. M. Garson: Non, ce n'est pas la seule. Tout d'abord, l'avocat de l'accusé pourrait...

M. Fulton: Il n'en a pas.

L'hon. M. Garson: On me dit qu'il en a un. Il pourrait demander à la cour d'appel l'autorisation d'en appeler, même si la période d'appel est expirée. Sur un refus, la seule façon de porter sa cause en cour d'appel provinciale consisterait à s'adresser à moi, en ma qualité de ministre de la Justice, pour obtenir une rémission de peine. Je devrais alors invoquer l'article pertinent du Code pénal pour saisir la cour d'appel provinciale de la peine imposée. J'ai pourtant l'impression que le ministre de la Justice ne doit pas prendre une telle décision tant qu'on n'a pas présenté une requête au nom de l'accusé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si on a signé une renonciation à l'appel, n'est-il pas exact que l'accusé n'a plus aucun recours? N'est-ce pas là la situation dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, si c'est là la situation, je dois dire que je n'en sais encore rien.

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DISPOSITIONS PRISES DANS LA RÉGION DE KAMSACK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il répondre à la question que je lui posais le 28 février dernier en ce qui concerne les inondations de l'Assiniboine, dans la région de Kamsack, en Saskatchewan.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore ces renseignements. Il faut que je les obtienne de Regina.

RADIO-CANADA

LA CONVENANCE DE L'ÉMISSION "TABLOID", À LA TÉLÉVISION, LE 6 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, quand j'ai posé tantôt la question de privilège, vous me disiez que je pourrai y revenir à l'appel de l'ordre du jour. M'est-il permis maintenant de demander au ministre du Revenu national s'il est prêt à répondre à la question inscrite à la page 2180 du hansard, relativement à l'émission *Tabloid* du poste CBL-TV qui a présenté, le 6 février, un film sur la cérémonie d'un mariage célébré le 4 février? Le Gouvernement est-il d'avis que ces émissions sont de bon goût?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu moi-même l'émission et, en ma qualité de membre du cabinet, je ne suis pas à même d'exprimer quelque avis sur la convenance de cette émission. Je crains que l'honorable député ne comprenne pas parfaitement ma situation à l'égard de Radio-Canada. Il déplore que j'aie répondu:

La Société Radio-Canada communique les renseignements suivants:

Voici. Je ne suis pas chargé d'administrer la Société Radio-Canada, et je ne me suis jamais immiscé dans son fonctionnement ni

dans l'établissement de sa ligne de conduite. Le ministère du Revenu national n'a rien à voir à la Société Radio-Canada. Le décret du conseil par lequel j'ai été nommé prescrivait que c'est moi qui allais rendre compte au Parlement de l'activité de Radio-Canada. C'est ce que j'ai essayé de faire. Je me suis efforcé de voir à ce que les questions lui soient transmises telles qu'elles sont posées, puis que Radio-Canada y réponde, sous son entière responsabilité.

Il ne m'appartient pas de faire une petite enquête auprès des membres du cabinet afin de savoir s'ils sont ou non en faveur de telle ou telle émission. Si l'honorable député veut procéder de cette façon, il peut poser des questions aux membres du gouvernement qui lui donneront leur propre opinion. Je doute fort qu'aucun d'eux s'intéresse suffisamment à ces émissions pour déclarer...

M. Fleming: Le premier ministre peut-il me dire s'il approuve ce genre d'émission télévisée, qui nous montre la célébration d'un mariage, qui est ensuite filmée et retransmise à la télévision, à certains frais, qui sont mentionnés à la page 2180 des *Débats*, y compris les cachets des artistes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député a maintenant obtenu les faits. La Société Radio-Canada est comptable envers le Parlement. Il s'agit d'un organisme constitué en vertu d'une loi du Parlement, et ses pouvoirs sont précisés dans cette loi.

J'ai vu bien des choses, aux émissions de Radio-Canada, qui ne me semblaient pas de bon goût. Je n'ai pas vu l'émission télévisée à laquelle se rapporte cette question, mais je n'ai jamais cherché à exercer quelque censure sur l'activité de Radio-Canada. Je ne crois pas que mon opinion personnelle quant à la façon dont elle choisit ses programmes soit une question qui doive donner lieu à une discussion au Parlement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la façon dont Radio-Canada exerce son activité et réalise ces émissions ne peut-elle pas faire l'objet d'une discussion en cette enceinte, et ne peut-elle pas être l'objet de questions à la Chambre, étant donné que le Parlement est appelé à verser d'importantes sommes pour permettre à Radio-Canada de réaliser ces émissions?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est une question d'intérêt public et, parce que c'est une question d'intérêt public, nous avons nommé une commission royale pour enquêter sur l'ensemble de la question de la télévision et de la radiodiffusion. La commission siège maintenant et elle...

M. Fleming: Pas encore.

[L'hon. M. McCann.]

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, elle siège.

M. Fleming: Pas encore, elle a été instituée, mais elle n'a pas encore siégé.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle n'entend peut-être pas de témoins pour le moment, mais ses travaux sont en cours. Elle a donné avis du moment où elle sera prête à recevoir des mémoires avant de fixer les dates pour les séances publiques. C'est parce qu'il s'agit d'une importante question d'intérêt public, d'une question qui comporte la dépense de vastes sommes d'argent, que la commission royale a été désignée pour enquêter à ce sujet et préparer un rapport.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné que le budget du ministère du Revenu national a été déféré au comité des crédits, le Gouvernement songera-t-il également à soumettre à ce comité les crédits nos 54, 55 et 56 qui ont trait à la Société Radio-Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Le Gouvernement a l'habitude d'instituer tous les deux ou trois ans un comité spécial sur la Société Radio-Canada, la plupart du temps à la demande de l'opposition; je ne vois donc pas de raison particulière d'agréer cette demande.

M. Fleming: Étant donné la réponse du ministre des Finances, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement est disposé à établir, à cette session-ci, un comité spécial de la radiodiffusion et de la télévision, analogue à celui qui a été établi l'an dernier?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. Après examen de cette question, nous en sommes venus à la conclusion que, ayant institué une commission royale, il ne conviendrait pas de recommander l'institution d'un comité spécial qui serait chargé d'effectuer la même enquête dans le même temps.

ÉNERGIE ATOMIQUE

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LES RECHERCHES NON MILITAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er mars, de la motion du très honorable M. Howe:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'examiner le rôle du gouvernement dans le domaine de recherches d'ordre non militaire au Canada, y compris:

a) l'activité dans le domaine de l'énergie atomique,

b) l'activité du Conseil national de recherches.

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il

l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres.

et de l'amendement proposé par M. Green.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) presse le Gouvernement de créer un comité du Parlement qui étudierait les résultats qu'on pourrait raisonnablement attendre d'un programme de recherches très élargi, en notre pays. Lui et d'autres membres de notre parti ont fortement exhorté le Gouvernement à autoriser ce comité à convoquer des témoins de l'extérieur qui aient une connaissance et une expérience particulières de ces questions pour que le comité puisse colliger les renseignements nécessaires à la formulation de vœux utiles dont le Gouvernement serait saisi afin de prendre plus tard des dispositions. Le comité que le Gouvernement propose aujourd'hui ne permet pas de convoquer de ces témoins de l'extérieur. Il ne permet de convoquer que des fonctionnaires publics et, comme le Gouvernement peut compter sur la grosse majorité dont il dispose au sein du comité pour approuver ce qu'il a fait ou n'a pas fait dans le domaine des recherches, ce comité ne sera en fin de compte ni plus ni moins qu'un comité de justification.

Par suite des limites qui lui ont été imposées, ce comité n'a pas les moyens d'obtenir les renseignements qu'il lui faut pour en arriver à des conclusions positives et utiles, et c'est ce qui explique pourquoi l'amendement est présentement soumis à la Chambre.

Une des raisons du grand besoin que nous avons d'un comité de recherches, qui ait la faculté de convoquer des témoins de l'extérieur lorsque ces gens possèdent une connaissance et une expérience particulières de ces questions, c'est que notre pays perd constamment du terrain sur ses concurrents industriels dans le domaine des progrès de fabrication. Ce fait a été mis tout particulièrement en relief par le dernier bulletin mensuel de statistique, publié par les Nations Unies en janvier dernier, comme on peut le constater en lisant la page 12 de ce rapport. Ces chiffres révèlent, monsieur l'Orateur, l'augmentation proportionnelle de la production manufacturière réalisée en six ans, soit de 1948 à 1954,—la statistique s'arrête là,—par les principales nations industrielles du monde. Voici ces pourcentages: Japon, 230 p. 100; Allemagne de l'Ouest, 205 p. 100; France, 38 p. 100; Inde, 36 p. 100; Royaume-Uni, 33 p. 100; Belgique, 25 p. 100; États-Unis, 22 p. 100; Canada, 17 p. 100. La moyenne pour l'ensemble du monde, non compris la Russie et l'Europe communiste, a été de 39 p. 100. On voit donc, monsieur l'Orateur, que les progrès de notre industrie manufacturière au cours de la période de six ans pour laquelle nous avons des données comparables atteint un pourcentage beaucoup moindre que celui de chacun de ses concurrents industriels.

Pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi? Nous avons parfaitement le droit de le demander. Pourquoi un pays doté comme le Canada de tant de richesses naturelles, matières premières, énergie et autres ressources doit-il se laisser distancer à ce point par ses concurrents. C'est que le progrès de l'industrie manufacturière suppose que l'on peut vendre ses produits; or, aujourd'hui, nos produits doivent céder les marchés aux produits d'autres pays, tant en raison de leur prix que de leur facture, ou bien à cause de ces deux éléments.

Un des moyens que nous pouvons prendre pour améliorer notre effort de concurrence et accélérer notre expansion industrielle consiste à suivre l'exemple de nos concurrents les plus heureux. Ils ont tiré pleinement parti de recherches très poussées pour mettre au point des produits nouveaux et meilleurs, des modèles nouveaux et meilleurs et des méthodes de production plus efficaces.

Afin d'encourager les sociétés industrielles à intensifier de beaucoup la recherche industrielle, je pense que le Canada ferait bien de s'inspirer de l'exemple de la Grande-Bretagne où le pourcentage de la fabrication depuis six ans a doublé celui du Canada. Voici quelles sont les déductions autorisées par le gouvernement britannique aux fins de l'impôt. Je cite un document qui m'est parvenu il y a quelques jours du Bureau des renseignements du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni—Déductions autorisées.

1. Dépenses courantes

a) Toutes les dépenses courantes engagées dans la recherche scientifique se rattachant au commerce et entreprise par le contribuable lui-même ou en son nom.

b) Les sommes versées à toute société de recherche scientifique approuvée aux fins de recherche par le comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle.

c) Les sommes payées aux universités, collèges, instituts de recherches ou autres institutions analogues approuvées par le Conseil de recherches.

2. Immobilisation

a) Dépenses d'un caractère immobilier encourues au titre de la recherche scientifique relative à ce commerce et directement entreprise par le contribuable ou en son nom.

b) Dépenses d'un caractère immobilier au titre de la recherche entreprise par le contribuable ou en son nom, lequel contribuable cré ensuite et met en activité un commerce en rapport avec ces recherches.

Plus loin dans ce rapport on trouve:

Il existe au Royaume-Uni un comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle, un conseil de la recherche médicale, créé par le comité du Conseil privé pour la recherche médicale et un conseil pour la recherche agricole, dépendant du comité du conseil privé pour la recherche agricole.

Chaque fois qu'il s'élève une contestation au sujet de ce qui constitue vraiment une recher-

che scientifique, aux fins de l'admissibilité au dégrèvement, les commissaires au revenu intérieur saisissent de cette question le conseil de la recherche compétent (voir ci-dessus). La décision de ce conseil est sans appel.

Nous voyons donc qu'en Grande-Bretagne toutes les dépenses de recherches, qu'il s'agisse de dépenses courantes ou d'immobilisations, sont admises en dégrèvement d'impôt. De cette façon, on encourage par tous les moyens les sociétés industrielles à activer leur concurrence en amplifiant leurs travaux de recherches. Les progrès qu'elles ont réalisés dans la fabrication, de même que l'expansion industrielle du pays, témoignent clairement des résultats.

Au Canada, le Gouvernement s'est montré beaucoup moins généreux au chapitre des dégrèvements. Je me permets de citer le règlement en vigueur au Canada à l'heure actuelle à cet égard:

Il peut être déduit cinq pour cent au plus du revenu imposable du contribuable pour l'année précédant l'année d'imposition, à moins que le programme de recherches à l'égard duquel les dépenses ont été faites n'ait été approuvé par le ministre du Revenu national après qu'il a obtenu, s'il le juge opportun, l'avis du Conseil national de recherches, c'est-à-dire, le Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles constitué en conformité de la Loi sur le Conseil de recherches.

Nous voyons donc qu'une société canadienne qui désire entreprendre un programme de recherches industrielles, pouvant coûter plus de 5 p. 100 de son revenu imposable à l'égard de l'année précédente, peut avoir à attendre que la moitié de l'année courante se soit écoulée avant de connaître la décision du ministre; et puis d'ailleurs cette décision peut être adverse. Toute décision d'entreprendre des programmes de recherches doivent être faites bien avant le début de l'année. Une maison ne peut du tout attendre la vérification du bilan de l'année précédente, puis s'exposer aux chinoiseries administratives du ministère du Revenu national en vue d'obtenir une décision.

Un autre point qui tend à décourager chez nous une société d'entreprendre un programme de recherches industrielles en vertu du régime actuel d'impôt, c'est que la nécessité de la recherche industrielle se fait surtout sentir après une mauvaise année. Or, quand l'année a été mauvaise, le montant des dégrèvements est moins élevé. Nous voyons ainsi que le programme visant les recherches en ce pays ne se fonde nullement sur la réalité. Au lieu d'encourager les sociétés périclitantes à entreprendre des recherches industrielles afin d'améliorer leur situation, le Gouvernement leur rend la chose aussi difficile que possible, sinon complètement impossible, par son régime d'impôt.

Je crois que le Gouvernement devrait encourager les sociétés à entreprendre de vastes programmes de recherche comme on l'a fait dans les autres nations industrielles qui ont recouru à cette fin à des avantages fiscaux du genre de ceux dont j'ai mentionné l'application en Grande-Bretagne. A mon avis, notre pays devrait adopter un programme pratique de déductions fiscales comme il existe en Grande-Bretagne et qui a permis en grande partie à ce pays de doubler au cours des six dernières années, son expansion industrielle et ses progrès.

Si l'on agit ainsi, ce sera utilement accélérer l'avancement et l'expansion industrielle de notre pays, avancement et expansion qu'on est en droit d'attendre lorsqu'on tient compte des quantités presque illimitées de matières premières, des sources d'énergie et de tous les autres avantages qu'il possède. Ce serait le moyen, pour notre pays, de ne plus être simplement une nation de bûcherons et de porteurs d'eau, mais de devenir une des nations industrielles réellement importante du monde.

En guise de conclusion, j'exhorte le Gouvernement à conférer au comité, dont on propose la création, des pouvoirs étendus, de façon à ce que des témoins de l'extérieur, dotés de connaissances et d'expérience spéciales dans ce domaine, puissent y comparaître et fournir les renseignements dont le comité aura besoin pour formuler à l'adresse du Gouvernement des vœux valables et utiles concernant les mesures qui s'imposeraient pour l'avenir dans ce domaine important.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient avec empressement et avec plaisir la résolution dont la Chambre est saisie et qui prévoit l'établissement d'un comité spécial, en vue d'examiner le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches non militaires au Canada, y compris l'activité dans le domaine de l'énergie atomique et l'activité du Conseil national de recherches. Outre le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches sur l'énergie atomique, il est incontestable que les sociétés commerciales ont un rôle utile à jouer. J'ai écouté très attentivement les propositions du député de Broadview (M. Hees). Mais il me semble que presque toutes ses observations ont porté, non pas particulièrement sur le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches sur l'énergie atomique, mais plutôt sur la manière dont le Gouvernement pourrait, par diverses mesures, aider les sociétés commerciales à faire leurs propres recherches.

Bien entendu, c'est là un aspect important et qu'il y a lieu d'examiner; mais, à mon sens, le Gouvernement devrait prendre bien garde d'accorder d'autres avantages comme ceux qu'on propose sans, d'autre part, songer

aux conséquences ultimes qu'aurait sur l'économie l'encouragement de ce genre de recherches plutôt que le genre de recherches qu'accomplit le Conseil national de recherches. C'est bien beau de dire que le Gouvernement devrait, par des dégrèvements d'impôts ou par des programmes fiscaux, favoriser les entreprises privées de recherches; d'autre part, il faut se rappeler que dans ce cas, les sociétés commerciales qui mettent au point de nouvelles inventions peuvent, en raison de notre ligne de conduite à l'égard des brevets, se créer un monopole dont elles tireront de gros bénéfices et de grosses recettes pendant des années. Même s'il peut être à propos d'encourager de telles recherches, je crois qu'il faudrait examiner à fond d'autres sauvegardes.

Je suis sûr que les membres du comité aborderont le problème sans prévention. Les membres des divers partis à la Chambre envisagent le rôle général du Gouvernement dans le domaine commercial ou celui des recherches selon des perspectives bien connues. Le parti libéral, le parti conservateur et le parti du Crédit social disent qu'ils aimeraient voir le rôle du Gouvernement réduit au minimum. Ils ont toujours souligné que le Gouvernement devrait se retirer du domaine des affaires et, j'imagine, du domaine des recherches également, pour être aussi logiques que possible avec eux-mêmes.

Par contre, nous estimons que le Gouvernement a un rôle utile à jouer en ce domaine. N'oublions pas que la première mise en œuvre de l'énergie atomique, qui a abouti à l'explosion de la première bombe atomique, a vu le jour, non pas tant à cause des efforts de compagnies privées ou de particuliers, mais parce que les gouvernements ont accepté de prendre l'importante direction des opérations dans ce domaine et ont pu retenir les services d'un grand nombre d'investigateurs scientifiques spécialisés. En plaçant les ressources du pays à leur disposition, ils ont pu faire mettre au point la première bombe atomique. Je crois que l'avenir prouvera que le gouvernement a un grand rôle à jouer dans le domaine des recherches en temps de paix et que nous ne devrions pas passer cette activité aux entreprises privées. Il me semble que le Gouvernement et les membres de ce comité devraient étudier s'il ne vaudrait pas mieux intensifier l'activité du Gouvernement à cet égard.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ce comité devrait se contenter d'étudier le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches non militaires au Canada. Naturellement je n'irai pas jusqu'à demander que ce comité puisse exiger la production de renseignements secrets, mais il me semble que, dans une large mesure, les renseignements atomiques sur le matériel militaire sont publics et qu'on pourrait très bien les soumettre à l'examen des membres du comité. Si les membres de ce comité veulent déterminer le rôle du Gouvernement dans la totalité de ce domaine, il faut qu'ils aient tous les moyens de se renseigner sur tous les aspects des recherches en matière d'énergie atomique, à condition qu'elles ne soient pas sous le sceau du secret.

J'ai dit ce que j'en pensais quand, à diverses reprises, j'ai prié le Gouvernement de nous dire s'il avait demandé que des observateurs canadiens aient le droit d'assister à l'explosion de bombes atomiques ou de bombes à hydrogène qu'effectuaient les États-Unis et le Royaume-Uni. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne se demande pas au moins s'il conviendrait que des membres du Parlement assistent à ces expériences. Sauf erreur, on a déjà accordé cela à des membres du Congrès. Les membres de notre comité retireraient des renseignements précieux, s'il était possible de faire de même à leur égard.

Espérons que le Gouvernement voudra bien fournir tous les renseignements possibles au comité, qu'il lui laissera ses coudées franches, qu'il n'essaiera pas de lui en cacher le plus possible, qu'au contraire il lui facilitera sa tâche tant qu'il le pourra. J'espère qu'il n'essaiera pas de donner au comité ce qui équivaudrait à un abécédaire ou à un cours élémentaire en énergie atomique, mais qu'il tâchera d'y faire saisir les points fondamentaux en cette matière, afin que les membres du Parlement soient plus facilement en mesure de décider du rôle qui incombe au Gouvernement à ce propos.

Parlant de cette question, le 1er mars, le député de Nanaïmo (M. Cameron) a mentionné les graves dangers que comporte pour le monde l'augmentation constante des radiations accumulées, comme il a dit. Il a cité un certain nombre de chercheurs scientifiques renommés afin de prouver qu'on risquait, à leur avis, en continuant à renforcer les radiations atomiques permanentes, d'entraîner des conséquences très graves pour la race humaine. A ce propos, j'ai devant moi un passage tiré de "L'histoire de la FAO" par M. Gove Hambidge, représentant régional pour l'Amérique du Nord. Voici ce qu'il dit à la page 98:

> Si l'on en croit le rapport récemment rédigé par M. A. H. Sturtevant, généticiste de l'Institut californien de Technologie, "l'ensemble de la race humaine, présente et future", risque d'être lésée par l'irradiation des bombes atomiques ou thermonucléaires dont l'explosion fait actuellement l'objet d'expérience. "On ne peut échapper à la conclu-

sion que les bombes déjà explosées auront pour résultat de longue portée, en ce qui concerne les générations futures, la production de nombreux êtres humains déficients. Et chaque nouvelle bombe qu'on fera éclater...déterminera une augmentation du nombre de tels êtres déficients."

Cette citation émane d'un savant réputé. Le député de Nanaïmo a cité, il y a quelques jours, d'autres hommes de science qui s'exprimaient dans le même sens. Je dirai que s'il existe, comme le disent ces spécialistes, un danger réel, le comité et le Gouvernement devraient chercher à savoir s'il n'est pas temps de cesser toute explosion de bombe à l'hydrogène. Quant à moi, je crois que, devant ce danger qui peut menacer le monde, comme ces investigateurs scientifiques l'ont dit, le comité devrait étudier les conséquences du point de vue de la génétique de l'augmentation des radiations accumulées afin de savoir si à cet égard la race humaine est ou non menacée.

Il est vrai que la radiation nucléaire peut rendre de très grands services dans un domaine non militaire. Le Conseil national de recherches l'utilise actuellement. L'université du Manitoba s'en sert également pour la propagation et le développement de plantes diverses, y compris la pomme de terre, la tomate, l'œillet, la pomme, la salicaire et autres. Je dirai qu'en exposant certaines plantes à des radiations nucléaires on augmente le nombre des mutations en regard du nombre de mutations qui se produiraient si on ne recourait pas aux radiations. Les mutations sont des modifications génétiques qui se produisent d'une génération à l'autre. Ainsi, si on peut provoquer dans des plantes un grand nombre de mutations, l'investigateur scientifique peut alors choisir les plantes qui offrent les meilleures caractéristiques et, au moyen d'une sélection rigide, améliorer dans un court espace de temps celles sur lesquelles il travaille.

Je tiens à le signaler, la plupart des mutations sont nuisibles; un petit nombre seulement de mutations utiles se produisent. Lorsque des mutations de ce genre surviennent dans les êtres humains, on ne peut songer à recourir à une méthode de sélection. Ainsi si à la suite d'une exposition aux radiations, des modifications se produisent dans les caractéristiques génétiques des êtres humains et si la plupart de ces mutations sont nuisibles, la race humaine en subit un effet général défavorable.

Toutefois, il serait fort utile à l'humanité de tirer parti des radiations atomiques afin de créer de meilleures espèces de céréales et d'autres plantes. Le rapport que j'ai en mains indique que l'emploi de ces radiations et de la sélection a abouti en peu de temps à la mise au point de huit nouvelles variétés d'orge Montcalm. Il s'agit d'une orge de maltage très en demande à l'heure actuelle, mais qui présente l'inconvénient d'une faible tige. L'irradiation appliquée à l'orge Montcalm a eu pour résultat, à la suite d'une stricte sélection, la mise au point d'un certain nombre de variétés à forte tige qui devraient donner un meilleur rendement.

C'est la façon dont nous voudrions surtout voir utiliser l'énergie nucléaire, c'est-à-dire l'amélioration des conditions humaines en temps de paix. Le Gouvernement a fait un beau travail par l'entremise du Conseil national de recherches. L'automne dernier, ayant eu l'occasion d'en visiter les laboratoires, situés dans l'enceinte de l'Université de Saskatchewan, j'y ai vu effectuer des travaux fort intéressants et prometteurs en ce qui a trait à la mise au point de planches fabriquées à même la paille et à la séparation de la protéine des céréales (la méthode de séparation de la glucose comme on l'appelle) et bien d'autres entreprises importantes.

Je crois qu'il serait extrêmement utile et souhaitable de donner aux membres du comité l'occasion de voir le travail du Conseil national de recherches à Saskatoon et peut-être aussi à Halifax.

J'ai appris en parlant avec certains de ces hommes de science, surtout avec MM. G. A. Leddingham et Burton Craig, qu'ils tiennent beaucoup à ce que les installations et les travaux du Conseil national de recherches soient révélés au comité.

Ils ont estimé, comme moi, qu'ils faisaient un travail précieux et que l'établissement de ce comité le ferait connaître au public. J'espère que le Gouvernement étudiera l'à-propos d'augmenter les subventions en vue de mettre l'énergie atomique à la disposition des pays sous-développés. De plus en plus souvent, d'éminents occidentaux déclarent, dans des journaux et revues que nous allons perdre la bataille économique engagée avec le monde communiste, à moins de veiller, sans tarder, à ce que l'énergie atomique et les ressources excédentaires de notre continent soient mises à la disposition des pays insuffisamment développés. Autrement, l'URSS y pourvoira et les résultats en seront désastreux pour le monde libre.

Je songe à une déclaration du sénateur William Benton du Connecticut, que Marquis Childs cite dans le *Post* de Washington, numéro du 28 février 1956. Voici ce passage:

Le système d'enseignement des Soviets produit un excédent d'ingénieurs et de techniciens qui seront affectés à des tâches d'assistance technique dans tous les pays du monde non encore voués à quelque doctrine politique particulière.

Il poursuit:

Les Soviets nous défient maintenant de front sur deux de nos points les plus forts d'après l'histoire; la technologie et l'éducation populaire.

[M. Argue.]

La cadence actuelle des progrès russes en matière d'enseignement est plus rapide que la nôtre, tout comme le taux d'accroissement de la production industrielle de la Russie dépasse le nôtre. L'écart, au point de vue du rendement général, est en train de se combler. Il se comble rapidement.

En ce cas, le Canada doit se hâter d'accroître les sommes qui doivent servir à rendre l'énergie atomique utilisable à des fins pacifiques dans les pays sous-développés. Je suis très heureux qu'une somme de 8 millions serve à défrayer une partie du coût d'une usine atomique en Inde. C'est une excellente chose, je pense, et j'aimerais que le Gouvernement fasse davantage encore en ce sens. L'auteur du même article poursuit:

Dans deux discours prononcés à la fin de l'année dernière, le président de la Commission de l'énergie atomique, l'amiral Lewis L. Strauss, a lancé un aussi grave cri d'alarme. Il est manifeste, a-t-il dit, que la Russie soviétique prend rapidement le pas sur les États-Unis dans la formation de savants et de techniciens, car il est certain que nous formons moins de la moitié des investigateurs scientifiques et des techniciens dont nous avons besoin, statistique alarmante en elle-même.

Si le Gouvernement veut jouer pleinement son rôle dans le domaine des recherches non militaires, je pense qu'il devrait mettre d'importantes subventions à la disposition des élèves qui fréquentent nos universités, afin que nous ayons un nombre suffisant d'hommes de science et de techniciens pour satisfaire à nos besoins et nous aider à jouer le rôle qui nous revient, en vue de mettre l'énergie atomique à la disposition des nations sous-développées. Nous sommes heureux de constater, je le répète, que le Conseil national de recherches accomplit de la bonne besogne. A mon avis, le Gouvernement par l'entremise du Conseil national de recherches, devrait explorer beaucoup d'autres domaines et insister davantage sur celui-ci. Si le Conseil national de recherches s'occupe de la production d'un article qu'il a inventé, toute la nation pourrait en retirer de grands avantages; cet article pourrait être d'une plus grande utilité pour les Canadiens en général que si on en laisse la production à une entreprise privée, car si le Gouvernement s'en charge le coût de production serait probablement beaucoup moins élevé que s'il était fabriqué par une entreprise qui doit faire concurrence à d'autres.

Il y a quelques semaines, j'ai vu quelque chose qui m'a épaté. Il s'agit d'une invention de deux savants du Conseil national de recherches, MM. A. Frederick Sirianni et Ira E. Puddington. L'objet qu'ils ont inventé n'est ni lourd ni gros. Il a l'air de rien, mais j'estime qu'il pourra se révéler d'une très grande valeur pour le Canada et d'autres nations. Il s'agit d'un petit dispositif qu'on appelle un bouchon de sodium. On peut mettre ce bouchon de sodium dans le carter d'une auto ou de n'importe quel moteur ordinaire à pistons et réaliser ainsi une importante économie puisqu'il n'est plus nécessaire de changer l'huile du moteur aussi souvent.

De fait, deux de ces bouchons ont été déposés dans des carters d'automobiles, en septembre 1953; ces voitures ont maintenant parcouru respectivement 17,000 et 20,000 milles sans changement d'huile. Cette invention a-t-elle coûté cher? Je ne le crois pas car les deux inventeurs, qui font partie du personnel du Conseil national de recherches, ne touchent pas un très gros traitement, du moins d'après les normes actuelles. D'après les comptes publics, M. Puddington touche $11,000 et M. Sirianni, $6,000.

Règle générale, il faut renouveler l'huile d'une auto après mille milles environ. Si le bouchon donne les résultats que les deux savants en attendent, on pourra changer l'huile après 20,000 milles seulement, c'est-à-dire une fois par année.

M. Byrne: Je ne change jamais d'huile.

M. Argue: Le bouchon entrave la formation d'une acide qui endommage le moteur. Il y a au Canada, en ce moment, environ 4 millions d'automobiles et un grand nombre de tracteurs et de moteurs fixes. En ne faisant changer l'huile de son auto qu'une fois par année au lieu de tous les mille milles, l'automobiliste économisera probablement entre $25 et $50 par année. Voici ce dispositif. Il se vend bon marché. J'ai pu m'en procurer un pour $3.

M. Byrne: Vous ne les vendez pas.

M. Argue: Je ne les vends pas.

M. Byrne: Vous devriez vous lancer dans ce commerce.

M. Argue: Non, l'agriculture me donne déjà assez de mal. Ce dispositif, mis au point par le Conseil national de recherches, est fabriqué, sous licence, par une société privée. S'il fonctionne comme on peut s'y attendre, il épargnera probablement 100 millions de dollars par année au pays, au chapitre de la consommation d'huile; en tout cas, l'épargne s'établira sûrement à des dizaines de millions par année.

J'ai parlé de ce dispositif, monsieur l'Orateur, afin de montrer le rôle que peut jouer le Conseil national de recherches, la valeur du placement que nous avons fait en instituant cet organisme et en l'alimentant, ainsi que l'opportunité d'augmenter ce placement. Quand le Conseil n'aurait mis au point que ce seul dispositif, tout l'argent que nous lui avons voté depuis quelques années constituerait un placement bien motivé. Si une société privée avait inventé ce dispositif, je crains bien que nos grosses compagnies pétrolières eussent fait en sorte que le bouchon ne soit

jamais fabriqué à l'échelle commerciale ni mis à la disposition des automobilistes du pays.

Je suis sûr que les délibérations du comité seront vraiment utiles. J'espère qu'il recommandera d'intensifier le rôle du Gouvernement tant en ce qui concerne les recherches sur l'énergie atomique qu'en ce qui concerne le Conseil national de recherches.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Voudrait-il dire à la Chambre s'il a utilisé ce bouchon, ou s'il connaît quelqu'un qui l'a utilisé avantageusement?

M. Argue: Pour répondre directement, je n'ai pas utilisé le bouchon moi-même. Cependant, j'ai l'intention de le faire.

L'hon. M. McCann: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. D'après le Règlement, l'honorable député ne devrait-il pas déposer cette pièce?

M. l'Orateur: Lorsque je me suis levé, j'allais signaler que l'exhibition d'une pièce n'est pas régulière. Celle que l'honorable député tenait dans sa main pendant qu'il faisait ses observations est très petite, mais on a déjà montré des pièces plus grosses à la Chambre.

Le 18 septembre 1945—voir Vol. 1 du hansard, seconde session de 1945,—M. l'Orateur Fauteux a déclaré à la Chambre qu'il ne fallait pas permettre l'étalage de pièces. Je n'ai pas eu l'occasion d'appliquer cette décision ni de faire une déclaration analogue, sauf une peut-être dans le cas d'une pièce soumise par le député de York-Ouest (M. Hamilton), qui était une cruche thermos si je me rappelle bien. Je n'ai fait alors aucune observation et, ce fait s'étant produit sans que je me prononce, celui-ci se présente maintenant. A mon sens, les remarques que je fais maintenant devraient sauvegarder cet état de choses. A l'avenir, nous ne désirons pas que des députés apportent à la Chambre des pièces petites ou grosses.

L'hon. M. McCann: Je soutiens qu'ayant été utilisée par l'honorable député pour corroborer sa déclaration, cette pièce devrait être déposée pour devenir la propriété de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il faille appliquer aux pièces qui ne sont pas censées être montrées, la même règle qui s'applique aux documents cités dans un débat. Comme le ministre le sait, il y a une distinction. Les documents officiels doivent être déposés, et ils peuvent l'être quand l'Orateur occupe le fauteuil durant l'expédition des affaires courantes. Mais quand il s'agit de documents privés...

[M. Argue.]

M. Knowles: Votre Honneur l'a maintenant.

M. l'Orateur: Il vaut peut-être la peine de l'examiner, si la pièce permet de réaliser les économies qu'a prédites l'honorable député. Pour en revenir au point soulevé par le ministre du Revenu national, je dirai que si on devait l'approuver, cet instrument serait remis au greffier pour rester en sa possession. Ce dernier serait celui qui profiterait de la pièce à l'appui. Il s'ensuit que l'achat de l'honorable représentant d'Assiniboïa est grandement apprécié. Je remets donc l'objet au greffier.

M. Knowles: Je propose qu'il en fasse l'essai sur sa voiture.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Lorsque ce comité des recherches aura été établi, je crois que l'un des très importants problèmes qu'il aura à étudier est celui des conséquences de la nouvelle offensive industrielle de la Russie. Je pense que tous les députés sont parfaitement au courant du fait que la Russie, à cause probablement de l'impasse nucléaire, s'engage, pour toutes fins pratiques, dans la réalisation d'un nouveau programme d'expansion pour donner suite à son projet ultime de domination mondiale. Ce fait a attiré l'attention des éditorialistes et des gens hauts placés dans le monde entier. J'aimerais citer très brièvement un article paru dans un périodique sérieux, *Newsweek*. Cet article figure dans le numéro du 6 février 1956. Il y a dans ce magazine une tranche spéciale consacrée aux affaires, et qui étudie ce problème. L'article est intitulé: "La Russie peut-elle gagner la guerre industrielle". En voici des extraits:

> Le choc des géants résonne de par le monde. Moscou a déclaré la guerre industrielle.
>
> A l'époque où les États-Unis jouissent d'une prospérité qu'aucune autre nation n'a jamais connue l'Union soviétique lance une offensive économique massive. Son but: détruire le capitalisme en produisant plus que les États-Unis, où il s'abrite, en s'emparant de ses marchés et de ses amis éventuels dans les pays sous-développés.

Il poursuit dans ces termes:

> Près d'un milliard de personnes, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique, jetteront leur poids dans la balance du côté du plus fort. De leur décision dépend, dans une large mesure, le sort de la guerre froide.

Le même article cite nombre d'autres exemples pour montrer combien la Russie est armée pour mener cette offensive à son ultime conclusion. Tous les honorables députés se rendent bien compte, je pense, des vastes ressources en hommes et en matières premières dont dispose l'Union soviétique, et fait des plus importants dont je traiterai assez longuement, l'Union soviétique s'est lancée dans un programme de formation d'hommes de science et d'ingénieurs comme jamais aucun pays ne l'avait fait avant elle.

J'aimerais parler brièvement de l'offensive économique et citer un bref passage de l'article de *Newsweek* dont j'ai parlé. On y signale que, depuis la seconde guerre mondiale, 600 millions d'Asiatiques et d'Arabes ont obtenu leur indépendance politique des vieilles puissances coloniales. Continuant ma paraphrase, je dis que les mêmes gens qui ont accédé à l'indépendance politique cherchent maintenant à s'assurer l'indépendance économique. Les populations de l'Est et de l'Afrique ne veulent plus ne pas avoir assez à manger, ne veulent plus ne pas avoir assez de ce que nous considérons comme de simples nécessités et qui pour eux sont du luxe. Il ne s'agit pas simplement, je pense, de savoir si les populations orientales et africaines obtiendront ces choses, mais plutôt de savoir comment elles les obtiendront. La Russie tente désespérément de nous devancer.

A l'heure actuelle, environ 38 ans après la révolution, la Russie s'est transformée d'une nation vaincue et semi-féodale, en la seconde plus puissante nation du monde. Depuis 1913, peu avant la révolution, le produit national brut de la Russie a plus que décuplé. Je crois qu'il équivaut maintenant à celui de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne réunies. C'est là quelque chose que nous devrons affronter. Afin d'accroître son potentiel considérable et de tirer tout le parti possible de ses ressources matérielles et humaines, la Russie a besoin d'un plus grand nombre d'investigateurs scientifiques et d'ingénieurs. Vers la fin de janvier dernier, au cours de l'émission radiophonique bien connue du dimanche après-midi intitulée: *Capital Report,* Matthew Halton a cité des chiffres très inquiétants. Il a signalé que, cette année, l'Union soviétique allait décerner le diplôme d'ingénieur à 60,000 étudiants tandis que les États-Unis en compteraient 22,000 et la Grande-Bretagne 3,000. Aucune statistique n'était disponible pour le Canada, mais je crois comprendre, après certaines démarches, qu'il n'y en aura probablement que quelques centaines.

Or, l'Union soviétique s'efforce sans aucun doute de dominer le monde par la science et la technologie. Bien plus, l'automne dernier, sauf erreur, un groupe de savants britanniques très en vue a visité l'Union soviétique où il a eu l'occasion de causer avec les diplômés des écoles de génie et d'examiner les méthodes d'enseignement. Selon M. Halton, ces savants étaient d'avis que si on établit une comparaison entre la Russie, la Grande-Bretagne et les États-Unis, on constate que les investigateurs scientifiques et les ingénieurs russes sont supérieurs à ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Apparemment, sir Winston Churchill a dit que la situation était critique. La supériorité du point de vue du nombre d'investigateurs scientifiques et d'ingénieurs suffit déjà sans que la supériorité du point de vue de la compétence s'y ajoute. Apparemment, 1,200,000 étudiants en sciences, y compris les ingénieurs, obtiendront leurs diplômes cette année en Russie, comparativement à 900,000 environ aux États-Unis. Ces chiffres sont très inquiétants. J'espère que le comité s'arrêtera à cette question.

La résolution touchant l'établissement du comité porte surtout sur les recherches non militaires. Dans notre monde scientifique et technologique, on ne saurait, au fond, dissocier les recherches non militaires des recherches militaires. Il est évident que la Russie est en avance dans certains domaines de recherches militaires et non militaires. J'engage les députés à se reporter à un article de M. Hanson W. Baldwin, paru, le 29 janvier dernier, dans le *Times* de New-York. Je n'en donnerai pas lecture; les honorables députés que la chose intéresse pourront le consulter. M. Baldwin est un commentateur très connu et très réputé. Il signale que, dans le domaine des projectiles intercontinentaux, la Russie est apparemment plus avancée que les États-Unis et la Grande-Bretagne.

D'autres pays, avant la Russie, ont déjà insisté sur la formation d'hommes de science. Les députés savent que, avant 1914, le gouvernement de l'Allemagne impériale avait dressé un plan très détaillé pour assurer à l'Allemagne la première place dans les domaines de la science et de la technique, notamment en subventionnant les universités et par d'autres moyens. Ce programme a très bien fonctionné, comme les honorables députés le savent. La compétence des hommes de science allemands est devenu légendaire. Aujourd'hui la Russie procède de la même façon, mais à un rythme grandement accéléré. Elle dispose non seulement de ses propres savants mais aussi des savants allemands de l'Allemagne orientale, dont elle s'est emparée à la fin de la seconde Grande Guerre. Elle possède aussi l'intelligence scientifique de quelques traîtres des nations occidentales qui sont passés en Russie soviétique.

Il est bien évident que nous ne pourrons mettre pleinement en œuvre les grandes ressources du Canada si nous n'avons pas un nombre suffisant d'hommes de science et d'ingénieurs, dont il semble y avoir une grande pénurie en ce moment. Je voudrais me reporter brièvement aux commentaires qu'a formulés un éminent canadien, dont la *Gazette* de Montréal du mercredi 7 mars dernier rapporte les paroles. Il s'agit de M. O. M.

Solandt, ancien président du Conseil national de recherches. Voici un bref extrait de l'article:

La pénurie d'hommes de science constitue un problème critique.

La pénurie d'hommes de science et d'ingénieurs constitue un problème critique et l'élément principal dont dépend l'expansion économique et scientifique du Canada.

Encore selon la *Gazette* de Montréal du même jour, voici ce que disait à ce sujet M. Sidney Smith, président de l'Université de Toronto, homme dont on ne peut certes rejeter l'opinion à la légère:

Le président d'une université a aujourd'hui déclaré que l'industrie pourrait fort bien tuer la poule aux œufs d'or si elle continue d'attirer d'éminents professeurs d'universités en leur offrant des salaires élevés.

Le président de l'université de Toronto M. Sidney Smith, a déclaré que son institution et d'autres également ont beaucoup de difficulté à obtenir un nombre suffisant de professeurs très compétents pour assurer la formation du nombre croissant d'étudiants dont le Canada a besoin en raison de son expansion économique.

A ce même sujet, il y avait un article de M. Henry Eyring, de l'université d'Utah aux États-Unis, à propos de l'aide fédérale aux recherches de base à une université d'État. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre en donnant lecture de cet article. Je me contente de signaler que le professeur Eyring a déclaré que les universités américaines sont aux prises avec le même problème. Elles n'ont pas les fonds suffisants pour payer leurs professeurs, qui abandonnent l'enseignement pour accepter des emplois plus lucratifs, de sorte qu'on manque de professeurs pour former les élèves. Je cite brièvement cet article:

Puisque ce sont les dix ou quinze pour cent au sommet du personnel enseignant d'une université qui la rend médiocre ou distinguée, une bonne partie de sa qualité dépend du moment où son personnel a été écrémé pour la dernière fois.

L'article contient encore beaucoup de choses, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre en le lisant en entier.

Le jeudi 8 mars dernier l'Institut du génie canadien, groupement avantageusement connu dans notre pays et dont on ne saurait négliger les avis, signalait à la Commission Gordon la grave pénurie d'ingénieurs dans notre pays. Il signalait encore comme je l'ai fait moi-même cet après-midi que la Russie, par contre, en formait en grand nombre. C'est aussi très important.

Pour gagner la guerre industrielle contre les Soviets il faut que nous exploitions nos ressources au maximum, ce que nous ne saurions faire sans techniciens. L'offensive économique russe se fonde sur une tentative de renforcement des économies des pays insuffisamment évolués de l'Asie et de l'Afrique.

[M. Nesbitt.]

On entend y parvenir au moyen d'aide technique. Il faudra pour cela envoyer dans ces pays savants et ingénieurs, en plus de leur faire des cadeaux ou des prêts de matériel.

J'aimerais parler brièvement d'un article qui a paru dans un journal de Djakarta, qui est, la Chambre ne l'ignore pas, la capitale de l'Indonésie. Ce journal porte le nom de *Pedoman*. Voici la citation:

Industrie lourde a un sens magique pour les pays insuffisamment évolués. Devant ce que la Russie se propose d'entreprendre, toute l'aide de la FAO et du Plan Colombo devient à peu près insignifiante.

Voilà l'opinion de la presse indonésienne. L'Indonésie est un pays qui n'a pas encore penché ni pour l'Est ni pour l'Ouest. Elle est indécise. Il semble que le programme de la Russie est tout ce qu'il faut pour faire pencher ces pays de son côté, avec leurs millions d'habitants. Le Canada et les autres pays de l'Ouest,—je ne peux parler que du Canada, cela va de soi,—doivent trouver les moyens d'encourager et former des savants et des ingénieurs, d'abord pour la mise en valeur de nos propres ressources, qui sont immenses, et ensuite pour contrecarrer l'offensive économique de la Russie dans le reste du monde.

Le gouvernement du Royaume-Uni se rend compte de cet état de choses. Voici une nouvelle qui a paru dans la *Free Press* de London le 1er mars dernier:

Le premier ministre Eden a dit aujourd'hui que la Grande-Bretagne doit produire plus de techniciens et de technologues pour conserver son rang dans le monde.

M. Eden a exposé les grandes lignes du plan quinquennal de 100 millions de livres que le gouvernement a adopté en vue de former les effectifs techniques et scientifiques qui permettront de faire face aux tâches de l'âge nucléaire.

La *Free Press* de London, dans son numéro du 5 mars dernier, s'inspirait de cette nouvelle pour publier un éditorial sur cette question. Je me dispense de le lire ici. Ceux qu'il intéresse pourront le lire. Il y a là un problème que le comité devrait examiner. Un problème urgent et important, puisqu'il y va peut-être de nos vies, de celles de nos enfants et de l'avenir du Canada. Le comité n'est pas compétent pour étudier les problèmes dont on lui confie l'étude. Quels vœux concrets, précis et justes peut-il soumettre, s'il ne peut demander l'avis de témoins qui occupent une place de premier plan dans le domaine scientifique et dans celui de l'enseignement? Nous sommes en présence d'un sujet hautement technique. La Chambre ne manque pas d'investigateurs scientifiques amateurs; mais, si, dans l'étude de problèmes de cette importance, le travail du comité se résume à la discussion, par un groupe de députés, des initiatives à prendre en fonction de ouï-dire, on n'accomplira pas grand chose.

Si c'est à cela que doit se résumer le travail du comité, ses vœux ne vaudront pas grand chose. On en verra de belles.

Il semble que le comité soit institué en vue d'étudier le domaine général de la recherche. Voici ce qu'a dit le député senior d'Halifax (M. Dickey), ainsi qu'en fait foi la page 1749 des Débats:

Au cours de cette étude, il examinera vraisemblablement l'exploitation de la société *Atomic Energy of Canada Limited* et du Conseil national de recherches, et ne manquera pas d'étudier les recherches sur un plan d'ensemble.

Comment le comité pourra-t-il étudier les recherches sur un plan d'ensemble, s'il ne peut entendre les spécialistes dans tous les domaines? Cela me dépasse. Encore une fois, il y a les professeurs d'universités et le mémoire de l'Institut des ingénieurs. Il y a aussi l'amendement du député de Vancouver-Quadra (M. Green), selon qui certains renseignements non secrets devraient être fournis au comité. Sans cela, si le comité ne peut inviter des personnes à venir y exposer ce qu'ils savent sur des questions fort techniques, s'il ne peut demander la production de documents non secrets, la question ne vaut guère la peine qu'on s'en occupe. Comment un comité peut-il proposer des moyens d'encourager et de former des savants et des ingénieurs sans le conseil de chefs universitaires et professionnels? Le comité, tel qu'il est constitué en ce moment, me fait penser à la maman qui permet à sa fille d'aller se baigner pourvu qu'elle n'approche pas de l'eau.

Si l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Quadra est rejeté, il est inutile de s'attendre à des propositions pratiques de la part du comité.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de cette résolution qui prévoit l'établissement d'un comité spécial, en vue d'examiner le rôle du Gouvernement dans le domaine des recherches non militaires au Canada.

Je félicite le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) d'avoir enfin plus ou moins réussi à atteindre son but car, d'une année à l'autre, il a signalé au Gouvernement la nécessité d'établir un tel comité. Cependant, je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement, après avoir examiné cette question pendant si longtemps, n'acceptera pas l'amendement que nous avons proposé et qui prévoit l'assignation de témoins et la production de documents, de manière à assurer qu'on prendra toutes les dispositions possibles pour rendre ce comité pratique, fructueux et très précieux pour tous les secteurs de notre économie.

Le député de Broadview (M. Hees) a assez bien décrit la situation en ce qui concerne l'industrie et il a insisté sur la nécessité des recherches industrielles, afin que le Canada puisse marcher de pair avec les autres pays qui fabriquent les mêmes articles que nous. A ce propos, nous pourrions examiner un instant un éditorial que la *Free Press* de London a publié dernièrement. Au lieu de donner lecture de l'éditorial, je me bornerai à consigner le titre:

Course à la production—La Russie contre l'Ouest

Le député d'Oxford (M. Nesbitt) a signalé les mesures que l'on prend au sujet de la formation d'investigateurs scientifiques en d'autres régions du monde. La *Free Press* de London a aussi publié récemment un article sur le sujet dont il a parlé. J'aimerais donner lecture du titre:

La Grande-Bretagne tente de remédier à la pénurie d'investigateurs scientifiques

Voici un extrait de l'article:

Le premier ministre, sir Anthony, a annoncé un plan prévoyant qu'on dépensera 100 millions de livres sterling sur une période de 5 ans pour former des travailleurs scientifiques et techniques.

Il serait peut-être intéressant de signaler que ce matin j'ai reçu un des bulletins de nouvelles soviétiques qu'on dépose sur nos pupitres et qui, croyons-nous parfois, ne devraient pas avoir le privilège de notre courrier. J'aimerais donner le titre de l'article puis en citer un bref extrait:

Jeunes techniciens spécialisés chez les Soviets

L'URSS a fait de grands progrès dans le domaine de la formation technique et agricole. A l'heure actuelle, le nombre d'étudiants aux écoles techniques secondaires s'élève à 650,000, et aux écoles agricoles secondaires, à environ 200,000.

Comme le député d'Oxford l'a signalé, cette situation devrait probablement nous pousser à suivre les vœux du rapport Massey et à songer davantage à fournir des bourses d'études et un supplément d'aide aux étudiants de tous les échelons pour tirer parti des meilleurs cerveaux du pays. On nous a signalé la question bien des fois au cours de la présente session.

La prospérité si marquée du Canada à l'heure actuelle porterait à croire que l'ensemble de notre économie est très sain. Ces deux derniers jours toutefois, la Chambre a assisté à un débat sur la valeur des prix paritaires pour l'agriculture. Après avoir écouté tous les discours et lu divers articles de journaux, et aussi après avoir parlé personnellement aux cultivateurs, nous discernons que le secteur agricole de notre économie ne présente pas la même solidité.

Ces jours derniers nous avons tenté de procurer un peu d'aide aux cultivateurs en demandant l'établissement de prix de parité. Il y a peut-être moyen de venir en aide au cultivateur grâce à des recherches dans le domaine de l'agriculture. J'espère que le

comité consacrera une bonne partie de son temps à étudier la question des recherches agricoles car elles jouent un rôle très important à l'égard de notre économie.

Quand nous nous apercevons que la part du revenu national net que retire le cultivateur est tombée de son maximum de 13·6 en 1948, à 6·8 en 1954, nous avons tout lieu de croire qu'il faut faire quelque chose. Nous nous rendons compte, évidemment, que de grands progrès ont été réalisés depuis 20 ans dans la technique agricole, le genre de machines utilisées et les méthodes agricoles auxquelles on a recours. Nous avons assisté à ce que nous pourrions presque qualifier de révolution agricole.

Les chiffres cités ici hier et avant-hier prouvent qu'en dépit d'une réduction considérable de la population agricole depuis quelques années, la production agricole a atteint un niveau supérieur à celui d'avant-guerre. Personne ou presque ne conteste l'efficacité du travail des cultivateurs. Ils travaillent probablement avec tout autant d'efficacité que n'importe lequel des autres travailleurs de notre économie. Au cours des deux dernières années, les cultivateurs ont bénéficié de l'aide que leur offrent les collèges d'agriculture, les sous-stations et les fermes expérimentales. Ces renseignements leur ont été communiqué par les représentants agricoles, les fédérations, les syndicats des cultivateurs, les organismes d'amélioration de récoltes et les expositions de semences. On a utilisé tous ces moyens pour communiquer les renseignements techniques les plus récents aux cultivateurs, afin qu'ils puissent bénéficier de ces recherches. A mon avis, le domaine des recherches agricoles est presque illimité, comme c'est le cas de bien d'autres sphères d'activité.

Parfois, nous estimons qu'il pourrait y avoir une plus grande coordination dans les diverses institutions qui s'occupent de cette question, comme l'a signalé en 1946 et 1947 M. W. H. Cook, qui a fait une enquête étendue sur les recherches agricoles au Canada. Il a proposé la création d'un conseil d'agriculture, qui rendrait à l'industrie agricole des services analogues à ceux que le Conseil national de recherches rend à l'industrie en général. M. G. H. S. Barton, qui fut sous-ministre de l'Agriculture de 1932 à 1949, a proposé la création d'un organisme de recherches agricoles, qui remplirait des fonctions à peu près semblables.

Dans un récent article, le professeur C. G. E. Downing du collège d'agriculture d'Ontario à Guelph déclare:

A six institutions fédérales, en 1954, seulement trois projets de recherches fondamentales étaient en cours et, à six collèges et universités, on n'en comptait que dix. Il signale que le manque d'organisation et de coordination entre les institutions fédérales et les collèges a entraîné du chevauchement dans bien des domaines de recherches. Aucune directive n'a été donnée à l'égard des recherches entreprises.

[M. Howe (Wellington-Huron).]

Plus loin le professeur Downing ajoute:

Tout progrès réel dans le domaine du génie agricole, qu'il s'agisse d'un ou des aspects de l'agriculture, suppose des recherches fondamentales coordonnées à l'échelon national. Le meilleur moyen consisterait à établir un centre de coordination des recherches dont relèveraient des unités régionales de recherches. On les doterait d'un personnel très bien formé, capable de concevoir et de diriger des programmes de recherches de vaste envergure. Ces unités devraient pouvoir fournir les données qui permettraient la création de matériel, de méthodes et de pratiques qu'on pourrait adapter aux conditions régionales.

La recherche pourrait être des plus importantes pour bien des aspects de l'agriculture. L'étude des récoltes que nous pourrions obtenir pourrait nous servir de leçon. Il y a quelques années, on pensait que la culture de la fève soja ne serait pas rentable au Canada. Erreur, puisqu'en 1954, 254,000 acres ont donné une production d'une valeur de $11,887,000. Il y a bien des années, la culture du lin était un important élément de notre agriculture. Je me demande si des recherches bien conçues n'amèneraient pas une renaissance de cette culture et la création d'une industrie linière.

Une autre sorte de recherche industrielle est venue à ma connaissance l'autre jour lorsqu'une question a été posée à propos de l'usage du stilbestrol dans l'alimentation des bovins et de la volaille. J'ai conclu de la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qu'il n'en était pas trop sûr lui-même. On nous dit qu'il s'agit d'une drogue très puissante à utiliser avec prudence et je me demande s'il y a lieu de la mettre sur le marché avant qu'elle ait fait l'objet de plus amples recherches destinées à prouver qu'elle n'est pas nuisible à la santé des Canadiens.

Il y a bien des cas où la recherche serait très utile. Nous ne pouvons, à propos du problème de la recherche, nous empêcher de nous demander ce qui se passe dans le reste du monde. Je me suis souvent demandé pourquoi le beurre du Danemark venait toujours au premier rang sur le marché britannique, de même que le porc du Danemark. J'ai appris par la suite que le Danemark, pays beaucoup plus petit que le Canada et dont la population est d'environ 5 millions d'âmes, compte 38 collèges d'agriculture. Les garçons et filles qui fréquentent ces collèges sont sans doute capables de poursuivre des recherches au foyer et sont plus à même d'appliquer les méthodes mises au point par les collèges d'agriculture.

Des recherches pourraient se poursuivre dans bien d'autres domaines, par exemple, dans la manutention des fruits et légumes

frais, la refrigération des légumes, des viandes et autres produits périssables ainsi que la transformation de tous les genres de produits agricoles en vue de les rendre plus savoureux et attrayants pour le consommateur. Même compte tenu de nos excédents apparents, la principale question porte sur la possibilité de trouver des moyens d'accroître notre production en même temps que notre population augmente afin d'empêcher qu'avant longtemps, comme nous en préviennent tant de nos savants, nous manquions de vivres.

Le citadin associe habituellement les recherches à l'énergie atomique, aux produits médicinaux, aux vitamines, à la télévision et ainsi de suite. Le cultivateur, lui, songe plutôt au maïs hybride, aux récoltes qui résistent à la maladie, à une lutte plus efficace contre les insectes, aux maladies apportées par les mauvaises herbes, à une croissance plus rapide des animaux et au meilleur rendement des vaches. Il songe à des méthodes plus efficaces à l'égard de l'établissement des prix et de la vente de ses produits. En somme, cela contribue à relever le niveau d'existence de toute la société.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je doute fort que les termes de l'ordre de renvoi dont a parlé l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) me donnent le droit de me qualifier même de savant d'occasion et de participer à ce titre au débat. Je n'ai même pas lu les revues bon marché dont il a parlé. J'ai pourtant l'impression qu'en osant prendre la parole dans cette discussion, je me charge de lourdes responsabilités. Il me semble que les attributions du comité spécial intéressent un domaine des plus importants, des questions qui non seulement auront une influence sur notre vie économique, mais encore sur les valeurs morales et spirituelles du monde, peut-être, pendant des siècles à venir. A cet égard le comité pourra nous orienter sur une voie pleine de conséquences pour nous.

Je ne puis que souhaiter que la création du comité puisse mettre à notre disposition d'inépuisables sources de renseignements. En disant "nous" je songe non seulement au comité mais au public tout entier, le mot étant entendu dans son sens le plus large. On me permettra, je l'espère, de citer quelques brefs passages de la préface à un livre qui m'a été envoyé par M. R. L. Hearn, ingénieur distingué et directeur de la Commission hydro-électrique ontarienne. Le préfacier est Roger H. Evans, directeur général de l'UNESCO, et le titre de l'ouvrage est *Nuclear Energy and its Uses in Peace*. Voici donc la préface:

A peu près toutes les nouvelles découvertes de la science peuvent être utilisées en vue de résultats bienfaisants ou néfastes. Ce sont les hommes qui en décident, d'après leurs besoins du moment, leur morale et leur philosophie. La paix existe à l'heure actuelle, les peuples de tous les pays aspirent à une vie paisible, on possède de vastes connaissances à la suite de 15 années de recherches: le moment ne saurait être plus opportun de perfectionner les utilisations profitables et positives de l'atome aux fins de la paix.

Voici ce qu'on lit un peu plus loin:

Ainsi, c'est une nouvelle ère qui débute. Tout le monde se partagera la science des matières nucléaires et des utilisations mécaniques de l'énergie nucléaire. Il devient aussi important pour le public de connaître les nouvelles réalités qu'il le lui a été de comprendre l'utilisation du charbon et de la vapeur. La nouvelle énergie sera utilisée dans de nombreux domaines longtemps avant que l'on puisse rédiger de nouveau les manuels scolaires et que les enfants qui les étudient ne deviennent adultes. Il faut qu'on présente dès maintenant l'introduction aux nouvelles connaissances et à leur utilisation dans l'existence normale du temps de paix.

On ne saurait mettre en doute que cette connaissance doit être répandue dès maintenant. En écoutant le général Gruenther ce matin, je me suis demandé si ce comité pourra accomplir tout ce que nous espérons, si nous essayons de tenir les domaines de la recherche militaire et de la recherche non militaire à l'écart l'un de l'autre. A ce propos, je fais écho à l'opinion émise par l'honorable député d'Oxford voulant que ce soit une question très grave. Personne ici ne demande que l'on communique des documents secrets au comité.

Cependant, il va être très difficile de tirer le meilleur parti de ce comité; il va être très difficile d'obtenir les meilleurs résultats dans les recherches atomiques s'il faut que nous les organisions suivant deux lignes parallèles, avec deux groupes indépendants et distincts d'investigateurs scientifiques, avec deux votes distincts sur les deniers publics, et poursuivant deux objectifs distincts.

J'espère que l'on me pardonnera de reparler du problème de l'expansion et des recherches dans le domaine de l'aviation pour donner un exemple typique du problème qui nous est posé ici. Nul ne peut nier que la totalité des progrès que nous avons accomplis dans le domaine de l'aviation commerciale a dépendu très étroitement du développement de l'aviation comme moyen de faire la guerre. L'industrie aéronautique de notre pays est inquiète, très inquiète même je crois, car elle a l'impression que le Gouvernement n'est pas disposé à prendre la mesure supplémentaire requise pour opérer l'intégration des avantages acquis grâce aux recherches militaires, pour mettre ces avantages au grand jour, et pour obtenir les résultats que l'on pourrait avoir à l'intérieur même de notre pays en ce qui a trait aux progrès des avions commerciaux.

J'aimerais parler maintenant, à propos de cet aspect de la question, du mémoire pré-

senté par l'Avro, de Malton, à la Commission Gordon sur les perspectives économiques. Je n'en citerai que quelques mots:

Il convient de déclarer dès le début que les exigences de l'aviation militaire sont à l'origine de presque tous les progrès de l'aéronautique. Sauf une ou deux exceptions, tout avion commercial procède en ligne directe d'un avion militaire. C'est un fait historique. Pourquoi? Parce que les recherches et les expériences qu'exige tout progrès notable sont si onéreuses qu'elles peuvent rarement se justifier du seul point de vue commercial. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux recherches militaires. Quand la survivance est en jeu, les intérêts économiques passent au second rang.

Plus loin, on lit ce qui suit:

L'utilisation de l'énergie atomique appliquée aux avions militaires n'est probablement pas très éloignée. La différence se fera surtout sentir du côté de l'économie et de l'extension presque illimitée du rayon d'action plutôt que du côté de la vitesse et de l'altitude car, l'énergie atomique remplacera le combustible des blocs moteurs déjà existants. Toutefois, avant qu'on ait trouvé un moyen de protection qui n'ait pas le poids énorme des matériaux nécessaires aujourd'hui, l'énergie atomique ne sera utilisée que dans les gros avions. L'application de tout progrès à l'aviation civile dépendra sans doute, comme par le passé, de la rapidité avec laquelle ils se révéleront assez sûrs et assez économiques pour s'appliquer au transport des voyageurs et de la marchandise. La nature des progrès se réglera sur les progrès de l'aviation militaire.

M. Byrne: J'invoque le Règlement. Je n'ai peut-être pas le pardon aussi généreux que la plupart des honorables députés, mais je pense que nous avons entendu assez de ces citations au cours du débat. Il vaudrait beaucoup mieux signaler certaines questions et surtout les opinions de spécialistes au comité plutôt qu'à l'ensemble de la Chambre. La Chambre compte 265 membres dont j'aimerais bien connaître l'opinion, mais c'est au comité, je pense, qu'on devrait soumettre les opinions des techniciens. Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que le comité en question serait enchanté de pouvoir assigner M. Crawford Gordon, fils, d'*Avro-Aircraft*, à Malton, pour lui demander ce qu'il pense exactement de cet aspect particulier de l'investigation et de la recherche.

M. Dickey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire que le comité n'a pas le pouvoir d'inviter M. Crawford Gordon à venir témoigner à son gré aussi longtemps qu'il voudra?

M. Hamilton (York-Ouest): Si l'adjoint parlementaire, au lieu de présenter la chose comme une question...

M. Dickey: Que l'honorable député réponde à la question.

M. Hamilton (York-Ouest): ...veut bien informer la Chambre que le comité entendra certainement le témoignage d'hommes comme M. Crawford Gordon, je n'aurai pas besoin de citer toutes les remarques dont j'ai parlé.

M. Dickey: Cela ne relève pas de l'adjoint parlementaire mais du comité.

M. Green: Qu'on lui donne alors le pouvoir d'assigner des témoins. Pourquoi lui mettre des bâtons dans les roues?

Une voix: Que fera le comité?

Une voix: Ce qu'on lui dira.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette digression a certes été très intéressante puisqu'elle a porté certains points à l'attention de la Chambre. On me permettra peut-être maintenant de reprendre mes remarques.

M. Byrne: J'ai tout à fait raison, je crois...

Une voix: Assoyez-vous!

M. Byrne: ...d'invoquer le Règlement pour protester contre la lecture d'un aussi grand nombre d'opinions techniques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Kootenay-Est vient d'invoquer le Règlement à propos de la lecture de passages. Ceux qu'a cités l'honorable député d'York-Ouest n'allaient pas, à mon avis, à l'encontre de l'article du Règlement qui a trait aux commentaires sur les délibérations de la Chambre ou aux observations formulées par des honorables députés à la Chambre. Les députés connaissent très bien, je crois, cet article du Règlement.

J'imagine que le rappel au Règlement de l'honorable député de Kootenay-Est porte sur la lecture de longs extraits qui permettent en quelque sorte à quelqu'un qui n'est pas membre de la Chambre de s'introduire ici puisque, dans certains cas, les opinions exprimées ne sont pas celles du député qui a la parole mais celles d'une autre personne.

Sauf erreur, les Orateurs ont invariablement déclaré qu'il n'est pas conforme au Règlement de lire d'aussi longues citations. Je ne suis au courant d'aucun règlement interdisant la lecture de brèves citations, à condition qu'elles ne transgressent pas le principe posé dans le commentaire que j'ai mentionné plus tôt. Par conséquent, je ne puis que demander à l'honorable député de prendre bien garde de ne pas aller à l'encontre de la coutume de la Chambre en ce qui concerne la lecture d'aussi longues citations, qui expriment effectivement non pas ses propres opinions mais celles d'un autre.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aurais peut-être dû me servir d'une méthode qu'il m'a été nécessaire d'employer devant les tribunaux à l'occasion, c'est-à-dire de faire miennes les paroles d'un spécialiste. Je suis certain que je me conformerai au Règlement de la Chambre. Cependant, il n'est pas né-

cessaire que je cite ces extraits. En le faisant, je voulais faire connaître à la Chambre l'opinion de spécialistes dans ce domaine.

Au début de mes remarques, j'ai déclaré que quiconque participait à la présente discussion présumait certes de ses forces s'il n'était même pas un amateur des sciences, comme l'a signalé le député d'Oxford. Cependant, les extraits que j'ai cités indiquent que la nature des progrès techniques dans l'industrie sera régie par les progrès dans l'aviation militaire. Cette opinion est corroborée par le mémoire que la *Canadair Limited* de Montréal a présenté à la même commission; elle y indique très clairement qu'à l'égard de tous les aspects du perfectionnement des avions commerciaux on s'est grandement inspiré du résultat des recherches effectuées sur les avions militaires.

De fait, dans cet exposé, M. Jeoffrey Notman mentionne en toutes lettres l'institution d'une division des produits nucléaires au sein de la compagnie. On y affecte des sommes considérables, deux ou trois millions, pour que soient poursuivies des recherches bien précises sur l'emploi de matières atomiques dans le domaine de l'aviation.

Nous avons là deux usines qui produisent surtout des avions militaires et dont les dirigeants voient nettement le rapport entre la recherche requise dans un secteur et le progrès qui peut être réalisé quant aux usages pacifiques de l'avion au pays. Oui, monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'adjoint parlementaire, je réponds que le comité devrait assurément entendre le témoignage de gens comme M. Crawford Gordon, fils, de l'Avro, et M. Jeoffrey Notman, de la Canadair. Il devrait leur demander d'exposer par le menu leurs programmes de recherche afin de savoir s'il ne serait pas possible de faire franchir une autre étape à ces programmes, pour que nous puissions tirer, sur le plan commercial, le parti énorme qu'il y aurait à tirer des millions de dollars affectés à la recherche d'ordre militaire dans ce domaine. Peut-être le ministre de la Production de défense ne perdrait-il plus de sommeil en songeant aux 65 millions qu'il a investis dans une usine qui n'a pas fabriqué un seul avion depuis quelque temps. Si, grâce à l'aide un peu plus forte dont on a besoin, il était possible de faire en sorte que les sommes dépensées à cette fin permettent de produire avec les mêmes installations des avions commerciaux pouvant servir à des fins pacifiques, je crois que les Canadiens s'inquiéteraient moins à propos des sommes affectées à ce domaine.

Je me demande si ce n'est pas à cela que songeait la Commission Massey, quand elle dit, dans son rapport, sous la rubrique: *La recherche scientifique et le gouvernement fédéral*:

> Que sous, la direction du Comité du conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle, une étude soit faite, dans le plus bref délai, sur tous les travaux de recherches du gouvernement fédéral, en vue d'établir une coordination parfaite, d'éviter les frais superflus qui peuvent résulter du double emploi et de réaliser une collaboration aussi complète qu'harmonieuse.

Ces mots concordent assurément avec l'ordre de renvoi qu'il faudrait à propos d'un comité comme celui-ci.

Je dirai quelques mots d'un ou deux autres problèmes auxquels le comité aura à faire face. Un de mes commettants m'a écrit l'autre jour pour me dire qu'il avait écouté un discours radiophonique du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Elle dit (il s'agit d'une femme) que nous devrions augmenter nos dons au titre du Plan de Colombo. Je pense que ce discours radiodiffusé était passablement impressionnant et qu'il n'a pas été sans effet. J'ai été forcé de répondre que je n'étais pas entièrement certain de pouvoir critiquer le Gouvernement au sujet du montant qu'il dépensait en vertu de ce programme. En effet, je savais, après tout, que toute aide apportée doit être payée par le contribuable et je pensais que nous avions atteint dans une large mesure le point critique à cet égard.

Cependant, je me demande s'il n'existe pas une autre solution à ces problèmes, une autre réponse qui puisse être apportée au comité. Comme vous savez, les hommes de science peuvent assimiler la prospérité d'un pays ou son niveau de vie à la quantité d'énergie, de combustible dont ce pays dispose. Ils parlent de charbon, de pétrole, de gaz naturel et même d'énergie hydraulique mais ils désignent tous ces produits par l'expression énergie. Ils disent qu'en recourant à cette formule il est possible de déterminer jusqu'à quel point un pays peut relever son niveau de vie. Ils signalent que les États-Unis qui, comme la plupart le reconnaissent, possèdent le plus haut niveau de vie au monde, utilisent par année 8 tonnes de houille ou d'énergie, peu importe le terme employé, par personne, que la Grande-Bretagne et la Norvège en consomment 4·5 tonnes par personne par année, le Japon, 1 tonne et l'Inde, 0·01 tonne.

Ils disent de comparer ces données avec le revenu annuel par personne dans ces trois pays. Le chiffre pour les États-Unis est de $2,000 en regard de 8 tonnes, pour le Royaume-Uni et la Norvège de $1,000 en regard de 4·5 tonnes, pour le Japon $100 peut-être et pour l'Inde de $50 peut-être. Le niveau d'existence se détermine dans l'ensemble par leur capacité de produire et l'énergie nécessaire pour créer les denrées d'usage courant.

Nous abordons maintenant un domaine tout à fait nouveau. Si nous voulons hausser le mode d'existence des populations du monde libre au niveau du nôtre, nous aurions probablement suffisamment d'énergie tirée de la houille et du pétrole pour 25 ou 30 ans; mais en recourant aux matières nouvelles, à l'uranium et au thorium en tant que sources d'énergie, il serait possible de hausser le mode de vie des peuples du monde libre au niveau du nôtre et de l'y maintenir pour mille ans.

C'est peut-être la solution du problème qui se pose dans notre période d'entre guerre et paix. A mon avis, personne ne croit que la simple constitution d'une vaste puissance défensive répond en fin de compte aux exigences de l'avenir. Il me semble que le seul moyen sûr de préserver la paix, c'est de veiller à échanger des renseignements dans ce domaine, ainsi que de la matière créatrice d'énergie, et de relever ainsi le niveau d'existence des pays insuffisamment développés, de façon à égaler le nôtre.

Si nous agissons ainsi, nous endosserons la meilleure police d'assurance pour le maintien de la paix qu'on puisse concevoir. Comment y parvenir? D'abord, nous, c'est-à-dire les députés, devrons nous documenter, puis jouer notre rôle de parlementaires en veillant à ce que les renseignements ainsi obtenus soient repassés à qui de droit pour que les quantités commerciales essentielles des matières que nous possédons et qui peuvent être utilisées dans ce sens soient rendus disponibles.

Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons avoir de comité parlementaire et scientifique comme celui qu'on a à Westminster. Le comité s'y réunit régulièrement. Il peut convoquer des investigateurs scientifiques de tous genres. Il peut également en faire venir de pays étrangers. Ces investigateurs scientifiques donnent des conférences sur ce sujet, de sorte que tous les renseignements ayant une valeur commerciale sont mis à la portée des membres du comité.

Si nous pouvions obtenir de tels renseignements, nous pourrions peut-être aider à résoudre certains des problèmes dont le député d'Oxford a parlé, quand il a dit que nous perdions la course à la formation scientifique. Il a signalé que nous ne formons pas les ingénieurs dont nous avons besoin pour accomplir cette tâche. Si nous le faisions, peut-être ne verrions-nous plus de rubriques comme la suivante que le *Telegram* de Toronto a publiée l'an dernier: "La pénurie d'ingénieurs étonne M. Howe". Si cela l'étonne, qu'on demande au comité de découvrir tous les faits pertinents. Le ministre de la Production de défense pourra peut-être apprendre pourquoi nous n'avons pas les ingénieurs nécessaires. L'article lui attribue les paroles suivantes:

"J'ai peine à le comprendre", a dit ici M. Howe au cours du déjeuner annuel de l'Association des ingénieurs-conseils.

Dans une lettre qu'il m'a envoyée l'autre jour, un ami des États-Unis me déclare qu'il n'a pas trop de mal à le comprendre. Au cours des 3 ou 4 dernières années, les travaux de génie faits au Canada ont atteint 395 millions, mais toute cette somme, sauf environ 33 millions, a été dépensée aux États-Unis et les produits en ont été expédiés ici. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les ingénieurs quittent le Canada.

En somme, voici une occasion. Ne la laissons pas passer. L'amendement qu'a présenté l'honorable député de Vancouver-Quadra accorderait au comité le pouvoir d'obtenir les réponses à ces problèmes, le pouvoir de communiquer les renseignements qu'il obtiendrait aux autorités appropriées du pays et des autres nations, afin que nous progressions ensemble, à titre de nations amies de la paix, que nous utilisions l'énergie nucléaire pour le bienfait de toute l'humanité et non pas à l'avantage d'une minorité.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): On trouvera dans ma circonscription l'usine atomique de Chalk-River. Je me réjouis fort de constater qu'on va effectivement former ce comité et donner sans doute à ses membres l'occasion de visiter l'établissement de Deep-River. Je me souviens très bien des débuts de l'usine. Cela se passait en 1942. J'étais militaire à l'époque, au camp de Petawawa. Aujourd'hui on a découpé dans la forêt l'une des plus belles petites villes du Canada, d'une population de 4,000 à 5,000 personnes. On y trouve surtout de brillants chercheurs, qui jouent un grand rôle dans la vie de notre pays et dans la recherche scientifique actuelle. J'ai été désolé d'apprendre la mort, l'autre jour, à Deep-River, du docteur Cipriani. C'était l'un des plus grands savants de notre pays, peut-être même du monde.

Comme je le disais, le comité aura sans doute l'occasion de se rendre en corps à l'endroit qui a été témoin de ces grands progrès, depuis quatre ans. Nous savons tous qu'au premier rang parmi ceux-ci vient le perfectionnement de la bombe de cobalt, qui a été distribuée à travers le Canada, voire à d'autres nations du monde. Elle a été extrêmement utile pour le traitement du cancer. Les chercheurs de Deep-River sont des hommes calmes, modestes et laborieux qui ne touchent pas, il me semble, une juste rémunération, eu égard à leur travail. Je ne doute pas que lorsque le comité se rendra à Deep-River, d'ici quelques mois, il soit fort impressionné

par le sens du devoir de ces gens et par le travail qui se fait là-bas.

Plus tard, cette année, le gouvernement fédéral en collaboration avec l'hydro d'Ontario et l'*Atomic Energy of Canada* aménagera une usine plus à l'ouest des Joachims, ce qui aidera beaucoup à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins industrielles. J'ai des raisons de dire, je pense, que le ministre du Commerce a déclaré que cette usine serait une usine d'essai, non pas une usine rentable. Quoi qu'il en soit, elle aidera beaucoup à établir les divers usages pacifiques de l'énergie atomique.

Nous comptons donc sur la visite que notre comité fera à Deep River. Je suis bien convaincu que les fonctionnaires de l'usine d'énergie atomique comptent aussi sur la visite de notre comité.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Rien ne saurait me réjouir autant que d'appuyer ce projet de résolution, parce qu'à mon avis le travail de ce comité sera précieux pour l'évolution du Canada. Nous devons examiner en particulier deux aspects du travail, soit le travail dans le domaine de l'énergie nucléaire aux fins de la paix et le travail du Conseil national de recherches. Ce dernier est un service important de l'État et, à mon avis, l'examen de son travail nous sera très précieux parce que je pense que ses réalisations nous étonneront grandement. C'est le service qui est chargé de coordonner tous les travaux de recherches du gouvernement fédéral. Je songe en particulier à la recherche médicale parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est très intéressé au progrès de cette recherche.

Il saute aux yeux, je pense, que dans de nombreux domaines le Canada se place au premier rang de la recherche. J'ai l'intention de parler assez longuement de la recherche dans le domaine de la santé et du bien-être, domaine où, de l'avis de toute la Chambre, je pense bien, les progrès ont été rapides et les réalisations très étendues.

M. Trainor: Voulez-vous dire au Canada?

M. Robertson: Bien certainement et je le démontrerai. On admet depuis longtemps la nécessité de la recherche en matière de santé et de bien-être. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a beaucoup insisté sur la nécessité de la recherche dans ces domaines. Selon lui, seule une recherche poussée nous permettra de jeter les bases nécessaires au succès dans tout ce qui regarde le dirigisme en matière d'hygiène et de bien-être. La recherche en matière d'hygiène a été énormément accrue dans les années d'après-guerre. Et c'est au cours de cette période que la recherche en matière de bien-être a véritablement commencé à retenir l'attention.

Plusieurs facteurs limitent actuellement, au Canada, la recherche dans les domaines de l'hygiène et du bien-être. Le premier et le plus important est le manque de personnel formé. Il ne fait aucun doute que le besoin le plus important est celui d'investigateurs scientifiques bien formés et sérieux, disposés à consacrer leur vie à la recherche. Je m'unis au préopinant pour rendre hommage au Dr Cipriani, décédé voici quelques semaines. Nous savons, au ministère, tout le prix de son apport à la recherche médicale au Canada. Le deuxième facteur qui limite la recherche, ce sont les ressources financières. Toutefois, si nous considérons les vastes sommes actuellement affectées à la recherche dans les domaines de l'hygiène et du bien-être au Canada, ce facteur n'est pas de toute première importance en ce moment. L'accroissement de l'aide financière est probablement limité par le manque de personnel formé.

Ce qu'il nous faut surtout à l'heure actuelle, c'est peut-être la préparation et la coordination de la recherche sur le plan professionnel afin d'orienter notre travail dans ce domaine complexe vers les sphères les plus productives et d'empêcher le chevauchement inutile et le double emploi. Pour ce qui est de la recherche en matière de santé, toutes les entreprises qui ont l'appui du gouvernement fédéral sont examinées par un comité coordonnateur de spécialistes compétents avant d'être soumises à l'approbation ou à la désapprobation du comité consultatif de la recherche. Le programme général qui s'étend à toute recherche d'ordre médical fait l'objet d'un examen constant de la part du comité du conseil privé en matière de recherche scientifique et industrielle. En matière de bien-être social, il y a étroite relation entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les organismes de bien-être provinciaux, le Conseil canadien du bien-être, d'autres organismes bénévoles et les écoles de travail social.

Examinons les dépenses engagées dans la recherche médicale au Canada. Le Canada dépense actuellement plus de 7 millions en recherche sur la santé. De ce montant, le gouvernement fédéral fournit 4 millions, tandis que le reste vient des universités, des institutions de charité, des provinces et d'organismes commerciaux.

Le budget fédéral de la recherche en matière de santé est huit fois plus considérable qu'en 1938 et quatre fois plus considérable qu'en 1948. Outre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, trois autres organismes fédéraux s'intéressent à des re-

cherches d'ordre médical: la division de recherche médicale du Conseil national de recherches, la section médicale de la Commission de recherche pour la défense et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ces quatre organismes sont pour plus de la moitié des dépenses annuelles présentes en matière de recherche sur l'hygiène.

Grâce au programme national de la santé une somme de 1·8 million a été affectée à la recherche en 1954-1955. Près de 8 millions ont été fournis sous l'empire de ce programme depuis qu'il a été lancé en 1948. Le pourcentage du montant disponible qui a été effectivement dépensé est passé de 59 p. 100 qu'il était la première année à 88 p. 100 l'an dernier, la moyenne s'établissant pour toute la durée du programme à 85 p. 100 des fonds disponibles.

Outre ces fonds affectés à des entreprises de recherche précises, une somme d'un million a été fournie sous l'empire du programme en vue de l'achat d'outillage technique destiné à la recherche. Il y a quelques semaines à peine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé une subvention d'environ $24,000 à l'Université de Toronto pour l'achat d'outillage spécial destiné aux travaux de recherche sur les maladies du cœur, en Ontario. La contribution du gouvernement fédéral pour l'année financière en cours se trouve ainsi portée dans cette province à $125,000. L'outillage sera installé à l'hôpital général de Toronto, sous la surveillance de la faculté de médecine et de chirurgie de l'Université. Cette mesure fait partie d'un programme pour l'extension des recherches et la création de nouvelles techniques de diagnostic et de traitement qui s'étend à toute la province.

Une aide semblable est fournie à la province de Québec, à l'Institut de cardiologie et à d'autres organismes. Des subventions pour recherches ont été mises à la disposition de l'Université de Saskatchewan, et...

M. Green: Règlement!

M. Robertson: ... l'hôpital *Royal Jubilee*, de Victoria, Colombie-Britannique.

M. Green: Ce discours porte sur les crédits afférents à la santé, non pas sur la résolution. De plus, l'honorable député lit son discours.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je vous signale la nature des discours prononcés tout l'après-midi par toute une série de députés conservateurs. Si un seul d'entre eux a parlé de la résolution qui nous est soumise, je n'ai pas réussi à m'en apercevoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): D'après les discours que j'ai entendus toute la journée et auparavant au cours de ce débat, j'hésiterais certainement,—je me refuserais même,—à déclarer que l'honorable député a enfreint le Règlement en sortant du sujet. Il parle de l'un des aspects des recherches non militaires, et, je pense, du rôle du Gouvernement à leur égard. Ce débat a été si général qu'il serait d'une injustice flagrante de ma part de déclarer que l'honorable député qui a la parole, ou n'importe quel autre député d'un côté quelconque de la Chambre, a enfreint le Règlement en discutant un aspect particulier des recherches dans notre pays.

En ce qui a trait à l'autre question posée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, je pense naturellement que la Chambre et moi-même sommes absolument d'accord sur deux points: d'abord, la Chambre et tous les députés désapprouvent toujours qu'un discours soit lu, sauf lorsque nous le faisons nous-mêmes. D'autre part je pense que la Chambre est convaincue, comme l'a fait remarquer M. l'Orateur, dans la longue déclaration que l'on trouvera à la page 100 des *Procès-verbaux* de cette session, qu'il n'existe apparemment aucune procédure, que je connaisse pour l'instant, qui permette à celui qui occupe le fauteuil de l'Orateur de déclarer qu'un député est en train de lire son discours et doit cesser de le faire.

Dans sa longue déclaration, M. l'Orateur a alors précisé que tant que les représentants des partis ne se seront pas réunis pour s'entendre sur la marche à suivre qui devra peut-être être prévue dans notre Règlement, l'Orateur aura pas mal les mains liées; la question de savoir si l'on donnera lecture des discours ou si on les prononcera sans lire de texte sera laissée au bon jugement, au bon sens et à l'habileté oratoire des députés prononçant ces discours, notamment ceux qui, comme l'a signalé M. l'Orateur, siègent autour de lui. La parole est au député de Northumberland (Ont.).

M. Robertson: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être d'abord déclarer au député de Vancouver-Quadra que je ne donnais pas lecture de mon discours. Il est vrai que j'ai d'abondantes notes.

M. Green: Les notes d'un autre.

M. Robertson: J'ai aussi beaucoup de coupures. Je suis sûr que le député aurait bien du mal à prononcer un discours d'après mes notes. De plus, j'ai écouté les discours prononcés par des membres de l'opposition et je soutiens que je me conforme au Règlement, alors qu'une foule d'entre eux l'enfreignaient complètement.

Si les recherches médicales ne constituent pas un important domaine où le Conseil national de recherches exerce son activité, je

suis très mal renseigné sur le travail du Conseil. J'ose dire que les membres de l'opposition demanderont ce qui s'accomplit dans le domaine des recherches médicales, lorsque ce comité se réunira. Je ne serais pas surpris que le député de Vancouver-Quadra lui-même aimerait que le comité s'occupe des questions médicales.

Une subvention annuelle de $500,000 est affectée aux recherches sur l'hygiène publique. En vertu de cette subvention, on a accordé plus de $2,400,000 au cours des sept dernières années. En outre, six autres subventions sont affectées aux recherches. Ce sont la subvention à l'hygiène mentale, la subvention à l'hygiène publique en général, la subvention à la lutte anticancéreuse, la subvention à la lutte antituberculeuse, la subvention à l'égard des enfants infirmes et la subvention à l'hygiène maternelle et infantile. Les prestations accordées en vertu de ces subventions sont passées de plus de $100,000 en 1948 à plus d'un million et quart en 1954-1955.

La subvention à l'hygiène mentale a été de $2,200,000. Quand nous examinons les dossiers relatifs à l'année 1948-1949, nous constatons que deux sujets seulement faisaient l'objet d'études. En 1954-1955, nous constatons que 43 sujets sont à l'étude. Le montant d'un million et demi de dollars fait partie de la subvention générale à la santé publique; $600,000 sont affectés à la lutte contre la tuberculose, et $700,000 à la lutte contre le cancer. A ce propos, je mentionnerai ce que le député de Renfrew-Nord a dit de la bombe de cobalt. Les députés n'ignorent pas que celle-ci a été mise au point à Chalk-River et s'est révélée de grande utilité pour le traitement du cancer. En effet, le Canada est considéré parmi les promoteurs dans ce domaine. Nous avons non seulement installé bon nombre de ces appareils dans diverses villes du Canada, soit à Vancouver, Winnipeg, Windsor, London, Saskatoon et Port-Arthur, mais on prend, à l'heure actuelle, les dispositions nécessaires pour en installer à Ottawa, Kingston, Saint-Boniface, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Saint-Jean (Terre-Neuve).

L'année dernière, j'ai eu l'avantage de visiter la ville natale du ministre du Commerce, et de représenter le Gouvernement aux cérémonies officielles qui marquaient la présentation d'une bombe de cobalt. Durant mon séjour, j'ai eu le plaisir d'être le voisin de table d'une très charmante femme.

M. McIvor: Elles sont toutes charmantes.

M. Robertson: Mais ce qui m'a frappé, c'est ceci: Je suis maintenant déjà depuis six ans à la Chambre, et j'y ai entendu les députés de l'opposition accabler le ministre de leurs critiques. Au cours de ma conversation avec ma voisine de table, celle-ci m'a dit: "J'ai été conservatrice toute ma vie, mais je vote toujours pour le très honorable C. D. Howe."

M. Hees: Était-elle jolie?

M. Robertson: Elle a dit: "Sinon, je ne pourrais m'endormir le soir, en songeant à tout ce qu'il a fait pour le Canada."

M. Bell: Essayez-vous de l'emporter sur Bennett pour obtenir un ministère?

M. Robertson: Je dis que voilà la haute opinion des Canadiens envers le très honorable représentant et que même, dans leur cœur, les membres de l'opposition ne pensent pas autrement.

M. Charlton: Passons maintenant à la recherche.

M. Hamilton (York-Ouest): Il s'agit actuellement de la recherche politique.

M. Robertson: En outre, nous avons accordé des subventions de $70,000 au titre de l'hygiène infantile et maternelle et $130,000 en subventions aux enfants infirmes.

M. Trainor: Monsieur l'Orateur, ces renseignements ne paraissent-ils pas ailleurs, par exemple, dans le budget des dépenses?

Une voix: Il s'agit ici de recherche politique.

M. Robertson: Le député n'a-t-il pas exprimé un doute sur ce que nous pourrions dire à propos de la recherche médicale au Canada? Ce que je viens de dire dépasse peut-être ce qu'il connaissait de la question.

En outre, des montants considérables ont été affectés à la formation des auxiliaires sanitaires...

Une voix: Parlez-nous de la femme avec laquelle vous avez dîné.

M. Robertson: ...en sorte que 9,350 auxiliaires de plus ont été formés, parmi lesquels se trouve un nombre considérable d'auxiliaires spécialisés dans la recherche, ce qui a contribué à combler la pénurie à l'égard de la recherche sanitaire.

Je pense donc qu'il est évident que le gouvernement fédéral a donné l'exemple pour ce qui est d'aider pécuniairement les entreprises de recherche de tout genre. La valeur d'une aide financière de ce genre est manifeste. Tous les honorables députés sont au courant du rôle important joué par la recherche canadienne dans la production du vaccin Salk contre la poliomyélite.

Une voix: Elle ne l'a pas découvert.

M. Robertson: On a constaté à une étape de la découverte que pour cultiver le virus

de la poliomyélite il fallait des cellules de tissu vivant dans un bouillon de culture. Nombre d'investigateurs scientifiques recherchaient ce bouillon de culture. Une solution synthétique, mise au point au Canada lors de travaux de recherche sur le cancer, le médium 199, s'est révélée celle dont on avait besoin. C'est cette combinaison qui a été utilisée par Salk dans la production du virus de la poliomyélite.

On a pu ainsi non seulement faire avancer beaucoup plus rapidement les travaux de mise au point entrepris à l'origine, mais préparer la voie à la production de grandes quantités de vaccin. De plus, les montants consacrés à la recherche dans les laboratoires Connaught ont permis de rabaisser de beaucoup le coût de revient du produit fini, de sorte qu'il n'atteint, si l'on s'exprime en chiffres, qu'un tiers du coût du vaccin produit dans le commerce.

Les recherches relatives à la production de l'ACTH et du cortisone effectuées aux laboratoires de recherche médicale de Connaught ont permis de perfectionner, de façon à la rendre plus économique, la méthode de fabrication de ces médicaments, de sorte que le prix d'un flacon de 25 milligrammes, qui coûtait $5 en 1950, n'était plus que de $1.75 quelques années plus tard.

M. Trainor: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il nous dire qui est le propriétaire et l'exploitant des laboratoires Connaught?

M. Robertson: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il relève de l'Université de Toronto.

M. Trainor: Il se trouve en Ontario, n'est-ce pas?

M. Robertson: Je puis également dire au député que les subventions considérables accordées à cette fin ont permis la mise au point de l'ACTH et du cortisone.

M. Trainor: Dans quelle proportion?

Une voix: Mais le gouvernement ne devrait pas s'en attribuer le mérite.

M. Robertson: Monsieur l'Orateur, d'honorables vis-à-vis sont très enclins à attribuer certains mérites à des gouvernements provinciaux, mais les faits que j'ai exposés démontrent que le gouvernement fédéral donne le ton dans le domaine des recherches médicales. Je vais vous citer un autre exemple, monsieur l'Orateur. Des recherches sur le virus de l'influenza ont permis à l'Institut de microbiologie et d'hygiène, à Montréal, de produire un vaccin qu'on met actuellement à l'essai dans trois régions de la province de Québec, et les résultats obtenus ouvriront la voie à la production ultime d'un agent préventif sûr contre l'influenza. D'autres études se poursuivent à ce centre et à d'autres sur des virus récemment découverts et qui sont la cause de graves maladies des voies respiratoires semblables à l'influenza. On peut également espérer d'intéressants perfectionnements dans ce cas.

M. Trainor: C'est une autre réalisation provinciale.

M. Robertson: Il s'est accompli de remarquables progrès dans l'étude des maladies du cœur et des affections connexes, surtout en chirurgie expérimentale. Dans les centres du Québec et de l'Ontario que j'ai déjà mentionnés, des spécialistes en recherches cliniques font des études approfondies sur des conditions comme la valvulite, la thrombose coronaire, les maladies congénitales du cœur, l'hypertension artérielle, les vaisseaux sanguins périphériques et la mise au point d'instruments utilisés dans la détermination des fonctions du cœur. On a mis au point et mis en œuvre des techniques qui ont allégé les souffrances et prolongé la vie de plus en plus de gens.

Il y a un mois seulement j'avais le plaisir de parler à une dame qui vit ici à Ottawa. Elle m'a parlé des cruelles difficultés qu'elle avait éprouvées pendant bien des années avant d'aller à la clinique de chirurgie de Toronto. Elle n'avait pu monter les escaliers ni vaquer aux besognes ordinaires de la vie quotidienne. Toutefois, une opération subie à la clinique des cardiaques de l'hôpital général de Toronto lui a rendu presque toute sa santé et cette dame peut maintenant accomplir les travaux courants de son foyer. Voilà un exemple très concret de ce qu'ont accompli les recherches médicales au Canada.

Une voix: En Ontario.

M. Robertson: Je ne donne nullement à entendre que tout le mérite en revient au gouvernement fédéral. Je crois avoir loué l'œuvre des gouvernements provinciaux. Notre ministère a toujours été disposé à rendre à tout seigneur tout honneur, mais je n'adopterai pas le point de vue étroit que prennent des membres de l'opposition officielle à ce sujet.

Une voix: Vous parlez sans arrêt des réalisations des gouvernements provinciaux.

M. Robertson: Il y a quelques mois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a organisé une réunion des grands spécialistes du cœur de tout le Canada, et cette réunion a produit la création de la *Canadian Heart foundation.* Cette fondation aura des filiales provinciales, et elle se propose de réunir des fonds pour lancer des recherches de base et en clinique

sur les maladies de cœur. Je suis sûr qu'elle apportera au domaine des recherches la même splendide contribution que l'Institut national du cancer, l'association canadienne de l'arthrite et des rhumatismes, et d'autres organismes analogues au Canada.

On fait au Canada de nombreuses études sur l'arthrite et les rhumatismes. Ces études devraient contribuer considérablement à la découverte de cures satisfaisantes pour ces maladies paralysantes qui terrassent 225,000 Canadiens, dont 115,000 sont gravement ou complètement infirmes.

Je n'ai pas le temps de m'attarder sur les divers projets en voie de réalisation grâce aux subventions fédérales au service de la santé. Plus de 400 projets distincts ont été approuvés par le ministre et sont en voie de réalisation plus ou moins avancée. Beaucoup d'entre eux donneront des résultats de la plus haute importance.

Il conviendrait de signaler qu'on a effectué en 1950 et 1951 une enquête sur la maladie qui a porté sur 50,000 personnes appartenant à toutes les classes sociales et à tous les groupements du Canada. Elle a montré l'étendue et la nature des maladies qui affectent les Canadiens, l'effet de la maladie et de l'invalidité sur la population et les soins qu'on lui fournit. Les détails en ont été publiés et les personnes chargées de l'enquête ont reçu des félicitations de tous les coins du monde pour leur réussite et les résultats pratiques qu'elles ont obtenus.

L'enquête sur la santé nationale a été menée au début du programme d'hygiène nationale en vue d'aider aux provinces à faire l'inventaire de leurs ressources en matière d'hygiène. La division de la recherche et de la statistique du ministère publiera bientôt sur cette enquête un rapport complet d'un demi-million de mots. Ces deux rapports ont servi l'un et l'autre dans une large mesure à établir la base sur laquelle se poursuivent depuis quelques années au ministère les enquêtes relatives à l'assurance-santé.

Des bulletins complets ont été publiés sur les régimes d'assurance-santé en vigueur dans les principaux pays et sur nos propres régimes commerciaux et sans but lucratif, au Canada.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont mené une enquête poussée sur les coûts de revient, utilisant à fond les données. Cette enquête a rendu un service immense à la récente conférence fédérale-provinciale sur l'assurance-santé. Sans elle, il aurait été impossible d'aborder le problème de l'assurance-santé d'un point de vue scientifique et sérieux, et la proposition formulée par le gouvernement fédéral à cette conférence en vue de la mise en vigueur au Canada de l'assurance-santé n'aurait pas été possible.

La recherche dans le domaine du bien-être social n'a pas enregistré les mêmes progrès que la recherche dans celui de la santé mais un certain nombre d'enquêtes importantes ont été conduites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les travaux de recherche accomplis par le comité de la Chambre sur la sécurité de la vieillesse a permis d'aborder intelligemment le problème de la sécurité de la vieillesse et d'y apporter une solution.

Les études effectuées par ce ministère ont permis d'inaugurer un programme d'allocations aux invalides. Un relevé effectué, il y a quelques années, dans le domaine du bien-être a indiqué la nécessité d'accroître le personnel affecté à ce secteur. Nous avons également étudié les divers services de bien-être du pays. Le résultat en a été publié sous forme de bulletins destinés à aider ceux qui établissent les programmes relatifs au bien-être. Divers aspects des services canadiens de bien-être ont fait l'objet d'études pour l'ONU et ses institutions spécialisées.

Ce bref aperçu des travaux de recherches effectués dans le domaine de l'hygiène et du bien-être indique bien que ceux qui s'occupent de la recherche médicale sont au fait de leurs responsabilités et font tout ce qu'ils peuvent pour améliorer la qualité et le nombre des travaux effectués à ce propos. A mon avis, nous pouvons entrevoir le jour où nous parviendrons petit à petit à trouver l'origine de nombre des plus graves maladies qui affligent aujourd'hui les humains.

Selon moi, l'institution de ce comité et le travail qu'il accomplira constitueront un autre apport important à la recherche médicale au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette fois, je puis commencer mes observations par la formule usée: je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Quand on m'entendra, on se rendra compte que je dis juste. Ce qui m'a poussé à participer à la discussion, c'est le discours très intéressant que vient de prononcer le représentant de Northumberland (M. Robertson). Il est heureux qu'on en ait appelé au Règlement pendant le discours de l'honorable représentant et que Votre Honneur ait décidé qu'il nous est permis de parler de n'importe quel aspect de la recherche d'ordre non militaire.

Le député de Northumberland a raison de dire que le genre de recherche rendue possible par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a joué un rôle important au Canada. Comme tous les députés, je me réjouis de la recherche médicale qui a été effectuée par le ministère ou qui a été facilitée par les subventions fédérales consenties sous la direction du ministère.

Je suis également d'accord avec le député quand il dit combien a été précieuse la recherche qui a été effectuée, en matière d'assurance-santé, par la Division de la recherche du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis toujours d'avis qu'après avoir parlé pendant 37 ans de doter le pays de l'assurance-santé, les libéraux ne devraient pas manquer de données sur lesquelles asseoir un tel programme. Il reste, toutefois, que la recherche du ministère dans cet important domaine a déterminé la base sur laquelle on pourrait maintenant établir un programme national d'assurance-santé.

De fait, je suis sûr que l'étendue de ces recherches autoriserait à l'égard de l'assurance-santé nationale une entreprise beaucoup plus audacieuse que celle envisagée dans les propositions que le gouvernement fédéral a présentées aux provinces lors de la conférence tenue dernièrement à Ottawa. Si nous ne progressons pas aussi rapidement que nous devrions, ce n'est pas la faute des investigateurs, mais bien celle du Gouvernement qui tire encore au flanc dans cet important domaine.

Je fais écho également aux remerciements de l'honorable député de Northumberland à l'endroit de la division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'excellent travail qu'elle a accompli pour le comité de la sécurité de la vieillesse en 1950. Je suis sûr que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), qui était président conjoint de ce comité, conviendra avec moi que les recherches de ce service nous ont permis de prendre des décisions intelligentes dans cet important domaine.

C'est précisément à cause de l'importance des travaux de base que j'estime qu'il y aurait lieu de poursuivre les recherches en ce qui concerne le sort de nos vieux. Lorsqu'on a appelé cet après-midi une question marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom il y a eu quelques petits rires à la Chambre. Je parle ici de la question que je posais relativement au petit déjeuner des fonctionnaires. Il y a eu d'autres petits rires lorsque l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu.

Je voudrais qu'il soit bien entendu qu'en consignant cette série de questions au *Feuilleton* j'étais tout à fait sérieux, en ce qui concerne l'une et l'autre partie. Je suis tout à fait favorable aux travaux auxquels se livre le service de l'alimentation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des habitudes alimentaires de certaines parties de notre population. J'estime qu'en poursuivant ces travaux on pourra arriver à constituer un dossier de renseignements grâce auquel il sera possible, par la propagande, d'améliorer la santé de notre population en améliorant son alimentation.

Non seulement étais-je parfaitement sérieux en ce qui concerne le travail du service de l'alimentation parmi les fonctionnaires d'Ottawa, mais je ne l'étais pas moins en proposant qu'un relevé analogue soit fait parmi certains groupes de titulaires de la pension de vieillesse dans notre pays. De fait, je donnais à entendre qu'il y aurait lieu de se demander non seulement si les vieillards pensionnés prennent un bon déjeuner mais si leurs autres repas sont suffisants. J'exhorte donc le Gouvernement à étendre les recherches mentionnées dans la résolution qui figure au *Feuilleton*, au mode d'existence, dans notre merveilleux pays, des personnes âgées de 65 ou 70 ans ou plus.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'établir un comité spécial chargé de faire la revue de toutes les mesures législatives intéressant les vieillards. Dans une de ses réponses caractéristiques, le ministre, au lieu de me répondre, m'a posé lui-même une question.

Je rappelle à la Chambre que ma demande d'une enquête sur le mode d'existence de nos citoyens plus âgés se fonde sur une intéressante brochure intitulé *Age and Opportunity* que le Conseil du bien-être de la région métropolitaine de Winnipeg a publiée après une enquête sur cette question. Quand j'en ai parlé le 29 février, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il avait vu un exemplaire de ce rapport; j'espère que, depuis, il a eu le temps de l'étudier.

Je rappelle au ministre et aux autres que ce rapport renferme un certain nombre de vœux. Un d'entre eux a pour objet une revision tous les quatre ou cinq ans, de l'ensemble de notre législation relative à la pension de vieillesse. Le Conseil du bien-être rappelle que c'était là une proposition qu'a formulée le Conseil canadien du bien-être lorsqu'il a témoigné devant notre comité sur la sécurité des vieillards en 1950. Plusieurs années se sont écoulées depuis. Il me semble donc que la proposition du Conseil du bien-être de la région métropolitaine de Winnipeg et celle du Conseil canadien du bien-être sont fondées et que le moment est venu d'étudier de nouveau l'ensemble de la question et d'entreprendre des recherches dans ce domaine.

C'était là le but des questions dont je viens de parler, savoir qu'à mon avis, la recherche visant à déterminer si les vieillards pensionnés ont suffisamment à manger est tout aussi important que celles qui ont trait à d'autres domaines dans lesquels il a été proposé d'entreprendre des recherches. Il s'agirait ici

d'enquêter sur la façon dont les vieillards peuvent assurer leur subsistance moyennant $40 par mois. Je suis convaincu que si on faisait une enquête dans ce domaine on constaterait que cette somme ne permet pas à une personne de subvenir à ses besoins. Si un groupe impartial enquêtait sur la question je suis certain qu'il proposerait qu'on relève la pension de vieillesse.

J'ai déjà mentionné l'excellent rapport qu'a rédigé le Conseil du bien-être de la région métropolitaine de Winnipeg. J'ai signalé qu'à la page 41, le Conseil propose que le Gouvernement revise son programme comportant un versement de $40 par mois. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 26 de ce rapport, où l'on signale que ce groupe d'enquêteurs a découvert qu'à Winnipeg le revenu moyen des célibataires et gens mariés de plus de 70 ans dépasse à peine le niveau de la pension de vieillesse. Le rapport dit:

> Cela veut dire que plus de la moitié des personnes âgées de 70 ans et plus n'ont pour ainsi dire que leur pension comme revenu en espèces. Il est clair que, pour ceux qui habitent la ville, cette pension, en elle-même, ne suffit pas pour l'achat des articles essentiels.

Je n'en lirai pas plus long; je me contente de donner le titre du paragraphe suivant de la même page:

> "Vivre à même quarante dollars n'a rien d'amusant."

Ce même paragraphe démontre très clairement qu'il est absolument impossible de se tirer d'affaire avec $1.31 par jour. Je signale que ce document se fonde sur des recherches portant sur tous les aspects de la vie des vieillards dans la région métropolitaine de Winnipeg: leur alimentation, leurs problèmes médicaux, leurs logements et ainsi de suite. Il renferme une multitude de renseignements qui, évidemment, ne se rapportent qu'aux vieillards de la ville de Winnipeg. Si des recherches analogues pouvaient être effectuées à l'égard de vieillards pensionnés de diverses villes partout au Canada, les données recueillies seraient tellement convaincantes que même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait faire autrement que céder. De fait, il entreprendrait volontiers une campagne auprès du cabinet pour obtenir que la pension soit portée à au moins $60 ou $65 par mois.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que, Votre Honneur n'étant pas au fauteuil lorsque j'ai pris la parole, peut se demander de quoi il s'agit. Lorsque vous avez quitté le fauteuil, nous discutions une motion relative à la recherche sur l'énergie atomique et sur d'autres sujets de cet ordre, mais comme votre suppléant a dû vous le signaler, le débat s'est assez élargi en votre absence.

Je n'y vois aucun inconvénient. Il est même évident que je m'en réjouis. La cause en est surtout au discours très intéressant de l'honorable député de Northumberland qui a exprimé sa fierté, que nous partageons tous d'ailleurs, au sujet des résultats obtenus à la suite de la recherche poursuivie sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social grâce à des subventions accordées sous la direction du ministère. Je ne veux pas retrancher un seul iota à ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland. J'estime que nous devrions aller encore plus loin. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est si fier de la recherche qui a été faite et des progrès réalisés à cause de cette recherche, devrait faire d'autres recherches afin de savoir comment les vieillards se tirent d'affaires avec $40 par mois.

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait que la chose se fait à l'heure actuelle.

M. Knowles: Le ministre dit que je sais que cela se fait en ce moment. Je n'en sais rien. En réalité, cet après-midi, lorsque je lui ai demandé certains renseignements découlant d'enquêtes qui auraient été faites dans ce domaine, il a répondu qu'il était le meilleur exemple des résultats obtenus grâce à ce genre de recherches. Il était evidemment un peu mêlé dans ses idées, mais ce qui ressort de tout cela, c'est que nous n'avons aucun indice que quelque chose de sérieux ait été tenté pour savoir si $40 suffisent à nos vieillards pensionnés.

J'ai lu avec intérêt le rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui vient d'être publié. Il y est question des recherches qu'a mentionnées l'honorable député de Northumberland. Il parle de l'enquête sur le déjeuner des Canadiens, à propos de laquelle j'ai interrogé le ministre au début de l'après-midi. Il contient une page ou deux sur la pension de vieillesse. Il donne la statistique sur le nombre de bénéficiaires de cette pension, sur les sommes versées à ce titre, l'âge des pensionnés mais rien n'indique que quiconque au ministère ait cherché à savoir si la pension suffisait ou non.

Je dis au ministre, aux députés et au Gouvernement que beaucoup de temps s'est écoulé depuis que la pension a été établie à $40. C'était en 1949. Depuis des relèvements ont été accordés dans bien d'autres domaines. Le coût de la vie a aussi augmenté, de même que le produit national brut du Canada qui a accusé l'énorme augmentation de 65 p. 100.

Je dis au ministre qu'il se forme dans le pays un mouvement en faveur de l'augmentation de la pension de vieillesse, mouvement auquel il ne peut ni n'ose résister. S'il résiste, il ne tardera pas à se retrouver lui-même sur les rôles d'une forme quelconque

d'aide ou de secours public. Cette question est aussi importante pour notre pays qu'elle l'était lorsqu'elle a été proposée pour la première fois avant et pendant la première guerre. Elle est tout aussi importante que lorsqu'elle a été réalisée pour la première fois, grâce principalement aux efforts de M. J. S. Woodsworth au milieu des années vingt. Elle est tout aussi importante qu'en 1950, alors que...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Knowles: Vous vous y prenez trop tard.

L'hon. M. Martin: Mes prévisions budgétaires vont être discutées au comité vendredi, si je ne me trompe.

M. Knowles: Demain matin.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aura tout le loisir de prononcer ce discours; j'aurai alors moi-même l'occasion de montrer à quel point les déclarations qu'il vient de faire depuis 15 minutes sont injustes et erronées. De toute façon, cette intervention est tout à fait antiréglementaire.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'était peut-être pas là non plus, je sais d'ailleurs qu'il n'y était pas, lorsque son adjoint parlementaire a prononcé un excellent discours. On a alors invoqué le Règlement en soutenant que ce genre de discours devait être fait à l'occasion de l'étude des crédits du ministre. C'est l'un de mes amis conservateurs qui a invoqué le Règlement à ce sujet.

L'Orateur alors au fauteuil a déclaré que le débat en cause en était venu à porter sur une foule de sujets et qu'il était possible de discuter tout ce qui est compris dans le domaine des recherches non militaires. Cet indice me vient de l'adjoint parlementaire.

M. Robertson: Les députés qui étaient ici cet après-midi admettront certes, je crois, que mes observations se bornaient aux recherches médicales en notre pays. Je n'ai pas parlé des mesures que nous devrions prendre au sujet de la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Je crains que le député n'oublie le contenu du discours dont il a donné lecture à la Chambre. Il a bel et bien parlé des recherches sur l'assurance-santé. Il a bel et bien fait des déclarations sur les recherches concernant tout le domaine de la sécurité de la vieillesse. De fait, il a prétendu que ces recherches fondaient notre législation actuelle sur la pension de vieillesse. Je ne m'y oppose pas. Je veux que cela continue. Je veux qu'on poursuive des recherches nous permettant de prendre des mesures intelligentes sur ce point. Jusqu'ici on a demandé à nos vieillards de vivre d'un montant fixé arbitrairement. Je veux des recherches scientifiques de base sur les moyens de pourvoir aux besoins de nos vieillards d'au moins 65 ans.

Je veux une recherche scientifique de base sur ce que le Canada peut se permettre de payer à ses vieillards pensionnés. Je suis persuadé que notre production nationale brute nous permettrait de relever de façon énorme les pensions actuellement versées. En se fondant sur cette recherche, le Gouvernement doit se rendre aux réclamations du pays qui veut qu'on relève de façon importante la pension de vieillesse, afin que nos citoyens âgés puissent avoir une existence convenable, à laquelle ils ont droit.

(L'amendement de M. Green, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Knowles
Argue	Leboe
Balcer	Macdonnell
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blackmore	McCullough (Moose-Mountain)
Blair	Michener
Brooks	Mitchell (London)
Bryce	Montgomery
Bryson	Murphy (Lambton-Ouest)
Cameron (Nanaïmo)	Nesbitt
Campbell	Nicholson
Cardiff	Nowlan
Castleden	Pallett
Charlton	Patterson
Churchill	Pearkes
Coldwell	Perron
Diefenbaker	Poulin
Drew	Quelch
Ellis	Rea
Fraser (Peterborough)	Regier
Fulton	Robinson (Bruce)
Gagnon	Small
Gillis	Smith (Battle-River-Camrose)
Green	Stanton
Hahn	Starr
Hamilton (York-Ouest)	Thatcher
Hansell	Thomas
Harkness	Trainor
Hees	Tustin
Herridge	Van Horne
Hodgson	White (Hastings-Frontenac)
Holowach	White (Middlesex-Est)
Howe (Wellington-Huron)	Yuill
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—72
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Bourget
Applewhaite	Bourque
Arsenault	Breton
Ashbourne	Brown (Brantford)
Batten	Brown (Essex-Ouest)
Benidickson	Bruneau
Bennett	Buchanan
Blanchette	Byrne
Boisvert	Cameron (High-Park)
Bonnier	Cannon

Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Clark
Cloutier
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Hardie
Harris
Healy
Hellyer
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIvor
Maltais
Mang
Marler
Martin
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—127

M. l'Orateur: Je déclare le projet d'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Ellis: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina (M. Ellis) propose, appuyé par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron), que la suite de ce débat...

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'en ai pas fait part à mon honorable ami, mais j'ai dit, l'autre soir, que je pensais que nous nous étions entendus pour terminer ce débat cet après-midi. Je reconnais qu'aucun engagement particulier n'a été pris, mais j'ai cru comprendre, pour ma part, que c'est ce qui arriverait.

M. Ellis: Je n'étais pas au courant de cette entente, monsieur l'Orateur. Je m'étais proposé de parler sur le projet d'amendement; mais, vu qu'il était six heures moins cinq minutes, j'ai pensé qu'il serait avantageux de prendre le vote et que je ferais mes observations sur la motion principale.

M. l'Orateur: Alors, l'honorable député de Regina propose, appuyé par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) que la suite de ce débat soit renvoyé à une séance ultérieure. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si les députés n'acceptent pas la motion proposée par le député de Regina, je leur rappellerai qu'il est maintenant 6 h. 10 et que les délibérations sont interrompues. Qu'on propose ou non le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, cela ne change rien. Si l'on veut adopter la motion principale, nous l'accepterons à l'unanimité. Si l'on ne veut pas l'adopter, étant donné qu'il est six heures passées, le débat est interrompu, et je suis obligé de quitter le fauteuil.

L'hon. M. Harris: Me permettra-t-on de prendre à nouveau la parole pour invoquer le Règlement? Je suis certain que le député de Regina renseignerait utilement la Chambre s'il exprimait ce qu'il allait dire, mais je me demande s'il ne pourrait pas prononcer son discours une autre fois, soit au comité s'il en fait partie, soit à l'occasion de l'examen du rapport, quand il aura lieu.

M. Coldwell: J'ignorais les dispositions prises, mais je trouve qu'il serait utile d'adopter la motion maintenant, de façon à permettre l'institution du comité qui pourrait immédiatement se mettre au travail.

M. l'Orateur: Plaît-il aux honorables députés d'adopter la motion de l'honorable député?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Le débat est renvoyé à une séance ultérieure.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Harris: Je crois, monsieur l'Orateur, à moins que je ne fasse erreur, que nous avons décidé d'adopter la motion.

Des voix: Non.

M. Ellis: Non.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Regina dit non.

L'hon. M. Harris: Ça va!

M. l'Orateur: Vu qu'on devra continuer ce débat, je devrai peut-être signaler aux honorables députés sans plus tarder qu'au cours de ce débat j'ai été, jusqu'ici, passablement tolérant. Quand nous le reprendrons, je devrai exiger qu'on s'en tienne strictement au Règlement. Je crois que nous nous éloignons de la pratique ordinaire, surtout après qu'un amendement a été proposé. Il faudrait alors que les discours portent essentiellement sur la question qui fait l'objet de l'amendement. Nous nous sommes écartés de cette pratique dans le cas d'amendements proposés au discours du trône,—voir le commentaire 336, de la 3e édition de Beauchesne,—mais je ne pense pas que la Chambre veuille que nous nous en écartions à l'occasion d'autres débats. Je tiens donc à ce que la Chambre sache ce que je pense à ce propos.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RADIATIONS ATOMIQUES

Question nº 186—**M. Argue:**

1. Les techniciens agricoles du Canada ont-ils recours aux radiations atomiques en vue de développer des variétés nouvelles de cultures?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel genre d'outillage emploient-ils et combien coûte approximativement l'utilisation de cet outillage par des fonctionnaires fédéraux?

3. Comment ce recours aux radiations atomiques a-t-il amélioré certaines variétés de cultures?

4. Dans quelle mesure, s'il y a lieu, la radiation atomique augmente-t-elle, dans une période donnée, le nombre de mutations chez les plantes?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

1. Non, mais le service des fermes expérimentales a utilisé des rayons-X, en collaboration avec le Conseil national de recherches. Certains travaux se font aussi à l'Université de la Saskatchewan.

2. Le service des fermes expérimentales n'a pas jusqu'ici fait l'acquisition d'un matériel spécial destiné aux travaux par radiations atomiques ou rayons-X.

Le matériel qui sert aux travaux par rayons-X au Conseil national des recherches a été mis à la disposition du service aux fins de ces travaux. Le coût approximatif en est de $25,000.

3. On n'a encore rien produit au Canada qui ait une valeur économique quelconque. Toutefois ces travaux ne durent pas depuis assez longtemps pour qu'on puisse juger de l'intérêt que présente la méthode du point de vue de la production de mutations utiles dans diverses espèces ou variétés de récoltes.

4. Les gènes d'une espèce donnée de plante subissent des mutations à un rythme extrêmement lent dans leur état naturel. La radiation accélère singulièrement ce rythme. C'est ainsi par exemple qu'en ce qui concerne l'orge, le gène mutant qui influe sur la vigueur de la tige apparaît deux fois par mille naissances d'épis suivant une radiation de 10,000 r. Le rythme des mutations a augmenté dans ce cas bien des fois par rapport au rythme naturel.

Dans le cas des gènes qui constituent la défense de l'avoine contre la rouille, on a constaté une mutation dix fois plus rapide des sujets irradiés par rapport au rythme naturel, étant donné une dose convenable de radiation.

BEURRE EN ENTREPÔT

Question nº 240—**M. Proudfoot:**

Le 1er mars 1956, combien de livres de beurre l'Office du soutien des prix agricoles détenait-il dans les entrepôts?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

Le 3 mars, les livres de l'Office du soutien des prix agricoles indiquaient que cet organisme détenait 62,829,323 livres de beurre.

IMMEUBLE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Question nº 261—**M. Diefenbaker:**

1. Depuis quelle date l'Office fédéral de la statistique occupe-t-il l'immeuble situé à Tunney's Pasture?

2. Quand l'immeuble a-t-il été achevé?

3. A-t-on reçu des plaintes au sujet de l'absence de chaleur, de la part des personnes qui occupent des bureaux de cet immeuble? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces plaintes?

4. Est-on actuellement à installer des contre-fenêtres dans cet immeuble? Dans le cas de l'affirmative, à combien évalue-t-on le coût global des nouvelles fenêtres ainsi que des travaux d'installation?

5. A qui a-t-on adjugé le contrat de fourniture et des travaux d'installation de ces nouvelles fenêtres?

6. Quel est le montant global des contrats et à quelles dates ont-ils été adjugés?

7. Quand a commencé l'installation des nouvelles fenêtres?

8. Quand prévoit-on que ces travaux seront terminés?

9. A-t-on adjugé des contrats additionnels, ou songe-t-on à le faire, en vue de modifier les installations de chauffage ou de ventilation? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs à ces modifications?

Réponse de **l'hon. M. Winters:**

1. Juin 1952.

2. Le ministère a pris possession de l'immeuble le 14 janvier 1953.

3. Oui, plusieurs.

4. Oui; $82,900.

5. A la *McIntyre Aluminum Products Limited,* de Niagara-Falls (Ontario).

6. $82,900.—Le contrat a été adjugé le 13 septembre 1955.

7. Le 16 février 1956.

8. Le 15 avril 1956.

9. Non.

SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES CÉRÉALES DE PROVENDE

Question nº 264—**M. Balcom:**

Pendant 1955, quelles subventions a-t-on versées aux agriculteurs des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, au titre de l'aide au transport des céréales de provende?

Réponse du **très hon. M. Gardiner:**

Voici les montants versés au titre de l'aide au transport durant l'année civile 1955 sur les envois de céréales de provende de l'Ouest à destination de la Nouvelle-Écosse, du Nou-

veau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve:

Nouveau-Brunswick	$1,074,893
Nouvelle-Écosse	1,749,575
Île-du-Prince-Édouard ...	398,495
Terre-Neuve	409,279
	$3,632,242

EMPLOYÉS DES POSTES—NEW-WESTMINSTER, SASKATOON, TORONTO

Question nº 271—**M. Knight:**

1. Quel est le nombre actuel des employés des postes à New-Westminster, Saskatoon et Toronto?
2. A l'égard de chaque ville, combien de ces fonctionnaires étaient à l'emploi du ministère des Postes l'an dernier?
3. Combien de fonctionnaires a-t-on engagés en 1955 dans chaque ville?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. New-Westminster, 105; Saskatoon, 282; Toronto, 3,707.

2. New-Westminster, 97; Saskatoon, 267; Toronto, 3,387.

3. New-Westminster, 10; Saskatoon, 16; Toronto, 442.

GRAVURES POUR TIMBRES

Question nº 277—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Quelle est la méthode suivie dans l'approbation du dessin d'un timbre-poste?
2. Les épreuves des plaques que le graveur a préparées sont-elles soumises à l'approbation du ministère?
3. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. Les dessins sont approuvés par les fonctionnaires du ministère après consultation avec les autorités de la Galerie nationale au sujet de la valeur artistique du dessin et après que des personnes ayant la compétence technique nécessaire ont déclaré que le sujet est reproduit avec exactitude.

2. Oui.

3. En vue de l'approbation officielle avant l'impression.

CAMÉRAS DE TÉLÉVISION—BUREAU DE POSTE DE PETERBOROUGH

Question nº 278—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Quel est le coût estimatif de l'installation des cinq caméras de télévision dans le bureau de poste de Peterborough?
2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette installation?
3. Sinon, comment a-t-on adjugé le contrat?
4. Combien en a-t-il coûté jusqu'à cette date pour poser les fils électriques, pratiquer des ouvertures dans le nouvel édifice et, d'une façon générale, préparer l'installation des caméras?
5. A combien évalue-t-on les frais annuels d'entretien de ces caméras de télévision?
6. Le coût d'installation est-il imputé *a*) au ministère des Postes, *b*) au ministère des Travaux publics?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1. $50,092.50.

2. Oui.

3. Voir la réponse nº 2.

4. Compris dans le prix contractuel.

5. L'entretien de la première année est prévu dans le prix contractuel et cette période d'essai permettra d'évaluer les frais à l'avenir.

6. Au ministère des Postes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 mars 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'IMMIGRATION—ELIZABETH FAY SPALDING —À PROPOS D'UNE RÉPONSE DU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

M. E. D. Fulton (Kamloops): Hier, j'ai posé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration la question que voici (page 2191 des *Débats*):

Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question découlant de la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à une question marquée d'un astérisque? Le ministre a-t-il récemment donné des directives en vue de faire expulser cette femme du Canada,—où elle est maintenant légalement mariée et où elle habite, —aux termes de l'article 7 de la loi sur l'immigration, directives qui auraient pour effet de la soustraire à la décision du tribunal?

A quoi le ministre a répondu:

La réponse est non. Si l'honorable député a des renseignements sur le prétendu mariage de la femme en question, je serais heureux de les avoir.

Je lui ai donc recommandé de consulter le conseiller juridique du ministère. Le ministre a dit qu'il n'avait pas donné d'instructions. J'ai ici la copie d'une lettre du conseiller juridique du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle est datée du 8 mars et je vais en citer un extrait. Après avoir mis l'avocat de la dame en question au courant de certains faits nouveaux, voici ce que dit l'auteur de la lettre:

Le ministre a maintenant ordonné, en conformité des paragraphes (4) et (5) de l'article 7 de la loi sur l'immigration, que des mesures soient prises en vue du rapatriement de M^lle^ Spalding.

Par conséquent, les renseignements contenus dans la lettre de l'avocat du ministère, disant que le ministre avait donné de telles instructions, ne concordent pas du tout avec ce qu'a répondu hier le ministre quand je lui ai demandé s'il avait donné de telles instructions; il a répondu non.

Si je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, c'est que, les députés devant s'en remettre à ce que disent les membres du cabinet à propos des questions qui sont de leur ressort, la Chambre a droit de savoir si le ministre en cause savait ce qui en était ou non. S'il le savait, pourquoi a-t-il répondu comme il l'a fait? S'il ne savait pas ce qui en était, comment se fait-il que son ministère agisse en son nom ou en vertu d'une ordonnance du ministre sans que celui-ci le sache?

M. l'Orateur: Je vais permettre au ministre de répondre à la question, mais peut-être me permettra-t-on tout d'abord de faire observer à l'honorable député de Kamloops qu'il ne pose pas là une question de privilège.

Des voix: Mais si.

M. l'Orateur: Non, pas du tout. C'est une question qui peut être élucidée plus à fond avant l'appel de l'ordre du jour mais, si l'honorable député veut bien se reporter au commentaire n° 307, il y verra ceci:

Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à une question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

A quoi j'ajouterai qu'ici comme au Royaume-Uni, un ministre est libre de répondre aux questions qu'il veut et de refuser de répondre, et que le sujet peut être débattu d'autre façon au cours d'un débat postérieur, peut-être à l'occasion des prévisions budgétaires des services du ministre, mais non a titre de question de privilège.

Je signale encore au député le commentaire numéro 137 de l'ouvrage de Beauchesne, qui porte:

Au moment où l'Orateur passe aux affaires à l'ordre du jour...

Non pas au commencement de la séance, comme le fait actuellement le député, mais...

Au moment où l'Orateur passe aux affaires à l'ordre du jour et avant que le greffier adjoint en donne lecture, une coutume consacrée par l'usage, à défaut d'une règle précise, permet aux députés d'offrir à la Chambre des explications sur une question d'intérêt personnel ou d'interroger le ministère...

Je saute quelques lignes.

...touchant le retard apporté à la production de documents demandés ou l'insuffisance de la documentation déposée sur le Bureau en vertu d'un ordre de la Chambre.

Il me semble que, lorsqu'on pense avoir à se plaindre de l'inexactitude ou du caractère incomplet d'une réponse, on devrait attendre pour le faire l'appel de l'ordre du jour, mais non poser particulièrement une question de privilège. La question qu'on a soulevée aujourd'hui est du même genre de

celle que soulevait hier le représentant d'Eglinton (M. Fleming). Il importe, je pense, de faire une distinction en cette affaire. Au lieu de soulever une question de privilège distincte aux fins indiquées par l'honorable député, on devrait attendre l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il ne fait pas le moindre doute que j'ai parfaitement le droit de poser la question de privilège. L'honorable député a donné à entendre que la réponse que j'ai donnée hier était inexacte. On me permettra, dans ces conditions, de dire à la Chambre précisément ce qui s'est passé en cette affaire.

Lorsque ont été connus les attendus de jugement dans l'affaire Brent j'ai consulté le conseiller juridique de notre ministère, après quoi j'ai jugé parfaitement inutile d'en appeler à la Cour suprême du jugement rendu dans l'affaire Spalding. A ce moment-là, je me suis demandé ce qu'il fallait faire ensuite, parce que le jugement de la cour d'appel de la Colombie-Britannique infirmait un décret de rapatriement mais laissait cette femme au Canada sans aucune espèce de statut, soit de visiteuse soit d'immigrante. La chose ne pouvait en rester là indéfiniment.

A la différence de l'honorable député qui a posé la question, je ne suis pas membre de la savante profession qui est la sienne, et c'est pourquoi il me faut prendre conseil. Après avoir envisagé différents moyens, j'ai exprimé au conseiller juridique l'avis que nous devrions examiner la possibilité pour le ministre d'agir en vertu de l'article 7 de la loi sur l'immigration. Si l'honorable député examine l'article 7, il verra que personne, sauf le ministre lui-même, ne peut invoquer cet article, de sorte que personne au ministère ne pourrait le faire à moins que ce ne soit le ministre.

Pour tout dire, je dois ajouter, à mon grand regret toutefois, que le conseiller juridique, étant très occupé, semble-t-il, demanda à l'un des jeunes subalternes de son service d'informer l'agent de la Couronne à Vancouver. D'une façon ou d'une autre, il y a eu malentendu à ce propos et ce jeune subalterne a écrit une lettre déclarant que le ministre avait donné l'ordre d'agir, alors que tout ce qu'avait demandé le ministre c'était d'examiner la possibilité d'intervenir en vertu de cet article. Voilà, monsieur l'Orateur, le court et le long de toute l'affaire.

M. l'Orateur: Afin de compléter ce que j'ai voulu établir il y a un instant, je conseillerais aussi aux honorables députés de se reporter aux 191e et 192e commentaires de la troisième édition de Beauchesne, en particulier au 192e, dont le troisième alinéa se lit ainsi:

> Le différend qui surgit entre deux honorables députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège.

M. E. D. Fulton: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de règlement, que vous avez vous-même signalée,—je n'entends pas insister sur la question de privilège puisque le ministre a maintenant donné sa réponse mais j'entends certainement insister sur le rappel au Règlement,—eh bien, si j'ai posé la question de privilège, ce n'est pas pour me plaindre de n'avoir pas reçu de réponse, puisque le Règlement ne m'y autorise pas, je le sais, ni non plus parce que la réponse était incomplète, puisqu'il n'y aurait pas là matière à une question de privilège, mais bien parce que la réponse fournie communique à la Chambre des renseignements. Or, d'après la lettre que j'ai ici, ces renseignements ne concordent pas avec certains faits connus du ministre. Il vient de nous dire que la lettre du conseiller juridique de son ministère n'expose pas exactement la décision qu'a prise le ministre, ce qui répond, je crois, à ma question de privilège.

Cependant, étant donné l'importance de l'objection, on peut très bien, à mon avis, soulever la question de privilège pour protester contre la complète inexactitude d'une réponse ou contre les renseignements trompeurs qu'elle peut contenir. Ce n'est pas la même chose que lorsqu'un député se plaint de n'avoir pas reçu de réponse, ou de n'avoir reçu qu'une réponse incomplète. J'espère que vous accepterez cette distinction. Si j'invoque le Règlement, c'est simplement parce que, à mon avis, il importe de ne pas laisser passer la chose inaperçue.

M. l'Orateur: On m'a saisi du point soulevé par l'honorable député. Il se plaint d'avoir obtenu, non une réponse incomplète, mais une réponse qu'il juge fausse. N'est-ce pas là le point?

M. Fulton: La réponse était diamétralement opposée aux faits...

M. l'Orateur: Je m'aperçois que...

M. Fulton: ...et il s'agissait d'une question dont le ministre est particulièrement au courant. On nous dit que la Chambre doit se fier aux déclarations ministérielles. Il y a donc lieu à mon avis de poser la question de privilège parce que les droits et la dignité des honorables membres de la Chambre se trouvent atteints quand une réponse de ce genre est fournie dans les circonstances qui se présentent ici.

M. l'Orateur: Voilà précisément le point. L'honorable député se plaint de ce que la réponse fournie par le ministre ne cadre pas avec les faits qui lui sont connus; il a aussitôt posé la question de privilège afin d'obtenir une explication. Mais ce n'est pas le genre de question de privilège qui est permis en ce moment, au début de la séance, juste après la prière. Le troisième alinéa du commentaire 192 dit:

> Le différend qui surgit entre deux honorables députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège...

Je pense que ce commentaire s'applique exactement au point soulevé par l'honorable député.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois respecter le Règlement en signalant que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a déclaré, hier, que si je voulais me renseigner sur le prétendu mariage de cette dame Spalding, je pourrais m'adresser à l'avocat du ministère. Eh bien, je me suis adressé à l'avocat du ministère; or il n'a jamais entendu parler d'un tel mariage.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre soulève la question de privilège. Il doit savoir, j'aime à le croire, que son ministère a retenu les services d'un avocat de Vancouver qui a perdu la cause en Cour suprême et en Cour d'appel. Les fonctionnaires ont communiqué avec les avocats de cette femme et, ainsi que je l'ai appris, ils connaisent les faits. C'est dans ce sens que j'ai mentionné le conseiller juridique du ministère, celui qui avait écrit les lettres dont j'ai parlé tantôt.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permettrai de dire, en posant également la question de privilège, que si les avocats de la dame en question n'ont fourni au ministère aucun renseignement qui pourrait avoir de l'intérêt dans sa cause, il me semble qu'elle devrait peut-être s'adresser à quelque autre juriste.

M. Fleming: Ou le Gouvernement pourrait choisir un autre ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permettrai également de poser la question de privilège. A mon avis, les députés ne devraient pas oublier qu'une question de privilège ne devrait être posée que rarement au Parlement. Ce serait en déprécier le sens si, sous le couvert d'une pareille question, il se déroulait un débat à l'étape où nous en sommes. J'estime que les députés pourront traiter ce point lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Fulton: Une atteinte à la réputation non seulement d'une dame, mais de ses avocats est-elle admissible? Une atteinte absolument gratuite. J'estime que pareille chose ne saurait être tolérée. Quand le ministre se rend coupable d'un pareil comportement, une réplique s'impose en vertu du Règlement. Le fait est que, dans cette affaire, le mariage a eu lieu après que la demande eut été déposée...

M. l'Orateur: L'honorable député soutient-il que si un député se retranche derrière son immunité au cours d'un débat à la Chambre pour dénigrer une compagnie ou une personne de l'extérieur de la Chambre, quelqu'un doit apporter une réfutation? Si une question de privilège était acceptée à cette fin, il y en aurait beaucoup à la Chambre.

M. Fulton: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre ne devrait pas abuser de son immunité.

Une voix: Asseyez-vous!

LE COMITÉ DES CRÉDITS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. Tucker (Rosthern) présente le 1er rapport du comité spécial des crédits et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION D'EMPLOI À DES BÛCHERONS DANS DES CAMPS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Il y a quelques jours j'ai déclaré à la Chambre que j'avais demandé à la Commission d'assurance-chômage d'étudier des griefs concernant une proportion d'emploi, dans des camps d'exploitation forestière, qui avait été faite à des bûcherons du Québec et du Nouveau-Brunswick. On a maintenant fait ce relevé et j'ai reçu de la Commission d'assurance-chômage une déclaration dont je voudrais donner le résumé suivant.

La loi sur l'assurance-chômage oblige la Commission à signaler aux travailleurs un emploi approprié, quand il est disponible, et, quand il ne l'est pas, à verser des prestations aux travailleurs admissibles. Elle est aussi tenue de trouver aux employeurs des ouvriers appropriés.

Les bureaux de la Commission, dans le Québec et le Nouveau-Brunswick avaient reçu beaucoup de demandes de bûcherons et avaient déjà dans leurs dossiers les noms d'une foule de requérants sans emploi qui

avaient qualité pour remplir ces postes. On a donc offert ces emplois aux requérants. Dans les cas où l'emploi paraissait approprié et était refusé par le requérant, on a suspendu les prestations en attendant une décision d'un fonctionnaire de l'assurance.

Pour établir si l'emploi est convenable et décider ensuite, le fonctionnaire de l'assurance-chômage tient compte des éléments suivants:

(1) Le taux du salaire offert doit être celui qui prévaut dans la région de l'emploi et n'être pas inférieur à celui qu'offrent les bons employeurs de ladite région;

(2) Tout emploi offert au bûcheron qui l'éloignera de son foyer doit avoir une durée minimum lui permettant de gagner une somme qui soit au moins dix fois celle des dépenses de transport.

Les emplois de ces personne dans l'industrie de la coupe du bois les éloignent habituellement de leurs foyers. Le fonctionnaire de l'assurance en tient compte, ainsi que de la durée du chômage, des circonstances familiales spéciales et des possibilités d'emploi dans la propre région du requérant.

Même si le taux des traitements offerts semblent conformes aux exigences que j'ai mentionnées, toutes les suspensions de prestations déjà imposées seront revisées à la lumière des principes évoqués et si l'emploi offert n'est pas jugé convenable, les prestations seront entièrement rétablies.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre du Travail à propos de la déclaration qu'il vient de faire. Quelles mesures la Commission d'assurance-chômage prend-elle pour s'assurer que l'emploi offert représentera dix fois, si j'ai bien compris, le coût du transport et en vertu de quelle autorité la Commission peut-elle s'assurer que cette condition est remplie?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage jouit de pleine et entière autorité sur les bureaux locaux de placement. De plus, si un réclamant n'est pas satisfait de la décision d'un fonctionnaire de l'assurance, il peut interjeter appel devant un comité d'arbitrage qui est un organisme indépendant de la Commission et composé d'un président, d'un représentant de la main-d'œuvre et d'un représentant des employeurs. Si le réclamant n'est pas encore satisfait, il peut dans certains cas en appeler à l'arbitre qui, de par la loi sur l'assurance-chômage, est l'autorité suprême en la matière.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Balcer: J'aimerais poser une question au ministre. Des remboursements ont-ils été faits à certains de ces réclamants depuis que la question a été soulevée à la Chambre?

L'hon. M. Gregg: J'en ai parlé dans ma déclaration. Si les principes que j'ai mentionnés n'ont pas été satisfaits, des prestations seront versées intégralement.

M. Balcer: Le ministre peut-il nous dire si des remboursements ont effectivement été faits? Le ministre dit que c'est la ligne de conduite qui va être suivie, mais y a-t-il eu remboursement?

L'hon. M. Gregg: Je ne suis pas en mesure de dire pour le moment s'il y en a eu.

Mme Fairclough: La déclaration du ministre a-t-elle établi que le taux de salaire payé est celui qui a cours dans la localité où l'intéressé travaille, ou celui qui a cours dans la localité où cet homme avait son domicile et était inscrit au bureau local de la Commission de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg: Je ferais peut-être mieux de relire à nouveau, pour éviter tout malentendu. Voici le premier de ces deux points: le taux du salaire offert doit être celui qui a cours dans la région de l'emploi et ne pas être inférieur à celui qu'offrent les bons employeurs de ladite région.

PRÉTENDUS RETARDS AUX BUREAUX DE CAMPBELLTON ET D'EDMUNDSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Le ministre du Travail dira-t-il à la Chambre pourquoi l'on ne dispose pas de renseignements montrant comment une foule des 7,106 cas déférés au bureau régional de Moncton par les bureaux de Campbellton et d'Edmundston ont été retardés pendant plus de deux semaines?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je lirai la question de mon honorable ami et, si possible, j'y répondrai.

RADIO-CANADA

ÉMISSION PROCHAINE SUR LA VIE DE JOSEPH HOWE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège. A l'époque de la Confédération, le comté de Hants (Nouvelle-Écosse), qui fait maintenant partie de Colchester-Hants, était une circonscription distincte. Le premier député élu a été Joseph Howe. Or, le mercredi 21 mars, à 8 heures du soir, et le 28 mars

à la même heure, Radio-Canada lancera sur son réseau national une émission de deux heures...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Purdy: ...sur la vie et l'époque de ce grand Néo-Écossais.

M. l'Orateur: Ce n'est pas là une question de privilège.

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE SPERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Je désire poser une question au ministre des Finances ou au ministre de l'Agriculture. Étudie-t-on l'à-propos d'enlever la taxe de vente sur le sperme qu'utilisent d'une façon très générale les cultivateurs et associations d'éleveurs afin d'améliorer le troupeau?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Permettez-moi de dire, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances préfère ne répondre à ce genre de question qu'après l'exposé budgétaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS D'UNE BRASSERIE CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a été question dans les journaux de l'interdiction qui aurait été faite à une certaine brasserie, appartenant à des capitalistes canadiens, d'exercer des affaires dans quatre États des États-Unis. Cela étant, le ministre s'est-il plaint de ce procédé auprès du gouvernement des États-Unis? Dira-t-il à la Chambre si c'est à la nature même de cette industrie qu'on en a, ou bien à son caractère de société appartenant à des Canadiens?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu la bonté de me faire tenir avis de sa question avant mon arrivée à la Chambre. Je puis lui dire,—à lui et à la Chambre,—qu'il y a quelques jours on nous a communiqué certains renseignements portant que, dans certains États des États-Unis, on cherchait à faire adopter des lois aux termes desquelles seraient frappées de mesures d'exception, et même interdites, des brasseries dont la majorité des actions sont entre les mains de personnes qui ne sont pas citoyens des États-Unis d'Amérique. En l'occurrence cela désignait effectivement des Canadiens.

Dès que le ministère a entendu parler de cette mesure projetée par certaines assemblées législatives des États-Unis, nous avons exprimé au gouvernement américain notre inquiétude au sujet des conséquences peu souhaitables de l'adoption d'une telle mesure. Cette inquiétude, monsieur l'Orateur, se fonde entièrement sur le principe en cause et pas seulement sur l'état de telle ou telle industrie. Les autorités des États-Unis nous ont déjà informés qu'elles partagent cette inquiétude et je crois comprendre qu'elles ont communiqué avec les États intéressés. On espère donc que nous n'aurons pas à prendre d'autre mesure officielle.

INVITATION AU PREMIER MINISTRE NEHRU À VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans un bulletin de nouvelles ce matin, Radio-Canada annonçait que le gouvernement des États-Unis a invité le premier ministre Nehru, de l'Inde, à faire un séjour dans ce pays. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'inviter le premier ministre Nehru à venir au Canada à la même occasion?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon passage à New-Delhi, il y a quelque temps, j'ai, à la demande du premier ministre (M. St-Laurent), transmis à M. Nehru la chaleureuse invitation du Gouvernement d'inclure le Canada dans toute visite que le premier ministre de l'Inde ferait aux États-Unis. M. Nehru a dit alors qu'il espérait aller au Canada avant longtemps, mais qu'il était incapable, à ce moment-là, de fournir une réponse définitive.

RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT EISENHOWER—SUJET DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quels sujets seront discutés, lorsqu'il aura des entretiens avec le président Cortines et le président Eisenhower à White-Sulphur-Springs, le 26 mars?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; je ne suis pas en mesure de le faire. Le secrétariat d'État m'a appris qu'il n'y aurait pas d'ordre du jour prédéterminé pour notre réunion.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre peut-il nous dire si certains de ses collègues du cabinet l'accompagneront dans son voyage?

Le très hon. M. St-Laurent: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'accompagnera en cette occasion.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE MODIFICATIONS À APPORTER À CETTE LOI AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il annoncer quand il prévoit pouvoir saisir la Chambre des modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et sur quoi porteront ces modifications?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que, à la dernière session, nous avons apporté des modifications aussez importantes à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au moment où nous étions en train de préparer, en vue de la présente session, un projet de loi ou les points pouvant donner lieu à un projet de loi, nous avions beaucoup de difficulté à appliquer les modifications adoptées l'an dernier. Nous avons donc fait en sorte de pouvoir présenter une mesure modificatrice. Cependant, on m'apprend maintenant que les difficultés se sont aplanies au fur et à mesure que nous acquérions de l'expérience dans l'application des modifications, et je ne suis pas certain qu'il faudra saisir la Chambre d'un projet de loi.

LES INONDATIONS

LA RIVIÈRE THAMES—AIDE FÉDÉRALE À LA LUTTE PRÉVENTIVE ET AUX ENTREPRISES DE CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Vu les graves inondations qui se sont produites récemment dans la région de la rivière Thames dans le sud de l'Ontario, le ministre songera-t-il à inclure dans ses crédits supplémentaires une affectation représentant la part qu'assume le gouvernement fédéral du montant requis pour terminer les travaux relatifs à la régularisation du débit et à la conservation des eaux, projetés par le service de conservation du cours supérieur de la rivière Thames?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

[M. Knowles.]

LE COMMERCE

CANADA-ÉTATS-UNIS—DÉVALUATION PRÉCONISÉE DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Finances. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. Étant donné le déficit croissant de nos échanges avec les États-Unis, le Gouvernement a-t-il récemment étudié s'il était opportun ou inopportun de dévaluer le dollar canadien pour tâcher d'améliorer la situation?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Il est tout à fait évident, monsieur l'Orateur, que si pareilles dispositions étaient envisagées je ne les annoncerais qu'au moment où elles seraient prises. J'estime, cependant, monsieur l'Orateur, que nous devrions croire que le Gouvernement étudie toujours soigneusement toute mesure pouvant favoriser le maintien de bonnes relations commerciales et d'une bonne balance des paiements.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la balance de l'or et des dollars actuellement entre nos mains ne diffère que très légèrement de ce qu'elle a été pendant un certain temps; je ne partage donc pas l'inquiétude que semble éprouver le député.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? La réponse du ministre signifie-t-elle que le Gouvernement établit la valeur du dollar canadien de jour en jour sur le marché?

L'hon. M. Harris: J'ignore de quelle façon on pourrait interpréter cette question, monsieur l'Orateur, mais il n'y a pas de sous-entendu à ma déclaration.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—ÉDUCATION DES INDIENS PAR LA PROVINCE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre consentirait-il à formuler des observations sur la question soulevée à la législature ontarienne à propos de l'éducation des Indiens dont se chargerait la province, et sur la réponse qu'a donnée le ministre provinciale de l'Instruction publique.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué en effet qu'une question avait été posée ou soulevée à la législature ontarienne par M. Nixon, ainsi que la

réponse donnée par le ministre de l'Instruction publique. Cette réponse semblait indiquer que l'Ontario serait peut-être prêt à se charger de l'éducation des Indiens dans cette province sous condition de remboursement de la part des autorités fédérales. Comme cela rentre justement dans le cadre de la politique que nous avons tenté de mettre sur pied dans le domaine des affaires indiennes depuis déjà pas mal de temps, j'ai reçu aujourd'hui de mes collègues l'autorisation d'expédier le télégramme suivant au ministre de l'Instruction publique de l'Ontario, et peut-être me permettra-t-on de le lire.

M. l'Orateur: Dans sa réplique, le ministre a dit que la déclaration était ceci et cela, mais nous ne savons pas ce qu'elle était. Il s'apprête à lire un télégramme qui s'y rattache directement. Je crois qu'en toute justice, nous devrions d'abord écouter la lecture de cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Je cherchais à éviter les répétitions. En écoutant le télégramme, on verra que la déclaration y est. Le voici:

Honorable W. J. Dunlop, M.A.L.
Ministre de l'Instruction publique
Toronto, Ontario.

J'ai pris connaissance de la déclaration que vous avez faite hier à l'assemblée législative et selon laquelle le gouvernement provincial serait prêt à se charger de l'instruction des Indiens à condition d'être remboursé par le gouvernement fédéral. Je suis autorisé par mes collègues à entrer en rapport avec vous pour discuter cette proposition prochainement. Pourriez-vous me faire savoir si vous êtes prêt à cette discussion et quelle date vous conviendrait.

Ce télégramme porte ma signature.

M. Fulton: Puis-je poser une autre question? Advenant un accord sur ce point, faudrait-il modifier la loi sur les Indiens?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne crois pas.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): La réponse qu'a fournie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au représentant de Brantford (M. Brown) m'amène à lui poser une question complémentaire. J'imagine que la même offre s'appliquerait à toute autre province qui adresserait une demande.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit question de quelque offre que ce soit. Le Gouvernement serait assurément disposé à entrer en pourparlers avec le gouvernement de n'importe quelle province qui voudrait se charger de l'instruction des Indiens, moyennant une entente raisonnable qui soit conforme aux dispositions de la loi sur les Indiens et qui respecte les droits acquis aux Indiens en vertu de la loi.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS LE CAS DE CLIFFORD WILLIAMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre sous forme d'appel en faveur de Williams dont il a été question hier. Le premier ministre serait-il disposé à examiner la cause, en sa qualité de premier ministre, afin de s'assurer, s'il y a eu injustice, et ce semble manifeste, que justice ne sera pas refusée à cause de la décision de...

M. l'Orateur: L'honorable député de Prince-Albert soutiendrait-il que sa question cherche à obtenir des renseignements? Il demande au premier ministre de prendre une certaine mesure; il ne demande aucun renseignement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis demander aucun renseignement sans soumettre la chose au premier ministre. Je ne puis poser une question hypothétique sur un état de choses non-existant.

M. l'Orateur: Je me rends parfaitement compte que l'honorable député ne peut demander au premier ministre de prendre une certaine mesure sans préciser quelle mesure il souhaite qu'il prenne. Tel n'est pas l'objet d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour. La parole est à l'honorable député de Comox-Alberni.

M. Diefenbaker: Le but de la question est de demander au premier ministre s'il examinera la question.

M. l'Orateur: On pourra aborder ce point plus tard au moment de l'examen des crédits du ministère de la Justice.

M. Diefenbaker: Cet homme est en prison pour 28 ans.

M. l'Orateur: L'honorable député de Comox-Alberni a la parole.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège,—je ne suis pas le premier à le faire aujourd'hui. Votre Honneur soutient-elle qu'il n'est pas permis à un député de se renseigner sur l'attitude du premier ministre à propos d'une question de justice et d'équité? C'est tout ce que je veux savoir.

M. l'Orateur: Je ne suis pas ici pour trancher les questions d'équité mais pour régler les questions de procédure. Que les honorables députés me permettent de leur demander,—je m'adresse ici aux membres de tous les partis,—de s'abstenir d'applaudir quand j'interviens sur une question de Règlement, que mes observations leur plaisent on non!

Le sujet a d'abord été abordé dans une question portant astérique et inscrite au

Feuilleton par l'honorable député de Kamloops,—il s'agit bien de la cause de Clifford Williams, n'est-ce pas?

M. Fulton: C'est exact.

M. Diefenbaker: C'est de cela que nous parlons.

M. l'Orateur: On trouvera cela aux pages 2186 et 2187 du hansard. Le ministre de la Justice a répondu assez longuement à la question que lui a posée l'honorable député de Kamloops. Plus tard, avant l'appel de l'ordre du jour, d'autres questions ont été posées en ce qui concerne précisément le même sujet, l'intention étant de mieux comprendre la réponse. Le ministre de la Justice a répondu. Or, la question posée aujourd'hui par l'honorable député est précisément de celles qui ont été posées hier au ministre de la Justice.

M. Diefenbaker: Mais non!

M. l'Orateur: L'honorable député dit non. Pourtant on est allé jusqu'à demander si le Gouvernement serait disposé à intervenir en cette affaire exactement comme il était intervenu dans l'affaire Coffin. Aujourd'hui, l'honorable député revient encore une fois sur le même point pour demander au premier ministre s'il n'examinerait pas de nouveau la question et s'il n'interviendrait pas dans le sens qu'il indique justement lui-même actuellement. Mais le but d'une question est d'obtenir des renseignements, non pas d'en donner. Ce que l'honorable député demande au premier ministre c'est s'il n'examinerait pas la question et s'il n'interviendrait pas dans un sens qu'il indique lui-même.

M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: Si. Évidemment, la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment est la suivante.

Chaque fois qu'il y a divergence d'opinion entre un député et l'Orateur, il faut attendre au lendemain pour avoir le texte du hansard. Le député voudrait-il attendre à demain, pour qu'il soit possible de vérifier le hansard? Après cela, nous pourrons continuer à débattre le point en litige. S'il a raison, je lui permettrai de faire tout ce qu'il voudra en conformité du Règlement et si je me trompe, je m'excuserai volontiers. Nous partirons de là.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEMANDE D'UNE PIÈCE D'UN DOLLAR POUR COMMÉMORER UN CENTENAIRE DE CETTE PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T .S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je ne l'ai pas préavisé mais j'espère qu'il aura plus de facilité à y répondre qu'à certaines autres questions qui ont été posées dernièrement.

A-t-il songé à la frappe d'une pièce d'argent d'un dollar pour commémorer les fêtes du centenaire qui seront célébrées en Colombie-Britannique en 1958?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, différents groupements de la province, mes collègues de la Défense nationale et des Pêcheries, ainsi que d'autres députés des banquettes ministérielles m'ont déjà demandé d'autoriser la frappe d'une pièce d'argent d'un dollar pour commémorer la première découverte d'or en Colombie-Britannique, qui a eu lieu, je pense, en 1858. Ces demandes ont été mises à l'étude mais aucune décision n'a encore été prise par le Gouvernement.

(Plus tard)

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances (M. Harris) une question qui se rattache à la question de la pièce d'argent d'un dollar. Le ministre examinera-t-il s'il y aurait lieu de frapper de préférence une pièce d'or pour célébrer la découverte de l'or il y a cent ans?

L'hon. M. Martin: C'est la question importante.

ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU MAINTIEN DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le Gouvernement est-il plus décidé que jamais à ne pas appliquer de programme national d'hygiène tant que six provinces, représentant plus de la moitié de la population du Canada, n'auront pas souscrit à une entente en ce sens? Ou consentirait-il à modifier ce programme, en vue de le mettre en application dès qu'il aura reçu l'assentiment d'une province, quelle qu'elle soit?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Voici la ligne de conduite qui a été exposée à la conférence et aux ministres provinciaux: quand la majorité des provinces, représentant la majorité de la population du Canada, désireront appliquer quelque régime d'assurance à l'égard de l'hospitalisation et des services de diagnostique, le gouvernement fédéral sera disposé à accorder une aide technique et financière relativement à l'application du programme.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

DR JAMIESON—DÉCLARATION CONCERNANT SON TRANSFERT À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) m'a posé il y a trois jours une question relative à la décision de transférer le directeur de l'hôpital de Norway-House. Je me suis déjà entretenu à ce sujet avec l'honorable député et, de plus, je dirai que les services du directeur sont requis à un autre hôpital.

"NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE CHARGÉE D'AMÉNAGER UN PIPE-LINE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative établissant une société appelée *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pour les objets suivants: la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipe-line de gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing, en Ontario; la location, avec faculté d'achat, dudit pipe-line de gaz naturel à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et l'exécution d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la société, dudit pipe-line en ce qui concerne ladite faculté d'achat.

La mesure prévoit aussi que la société peut accomplir toutes choses jugées nécessaires à la réalisation de ces objets et qu'elle peut emprunter de l'argent. L'ensemble des montants empruntés par la société et non encore remboursés à une époque quelconque ainsi que la somme des montants prêtés par le ministre des Finances et non encore remboursés à une époque quelconque ne doivent pas dépasser cent trente millions de dollars.

La mesure prévoit en outre la nomination et la rémunération d'administrateurs, fonctionnaires et préposés nécessaires à l'application de la loi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Qu'on appelle les députés.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcer
Balcom
Batten
Beaudry
Bell
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blackmore
Blair
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brooks
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardiff
Cardin
Caron
Carrick
Cavers
Charlton
Churchill
Clark
Cloutier
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Diefenbaker
Drew
Dupuis
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairey
Fleming
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gagnon
Gardiner
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Habel
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanna
Hansell
Hardie
Harkness
Harris
Healy
Hees
Hellyer
Henderson
Henry
Hodgson
Hollingworth
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Légaré
Lennard
Lesage
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Martin
Ménard
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Murphy (Westmorland)
Nesbitt
Nixon
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Pearson
Perron
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch

Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Lafièche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
Rowe
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thomas
Trainor
Tucker
Tustin
Van Horne
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Wylie
Yuill—199

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Argue
Barnett
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Coldwell
Ellis
Gillis
Herridge
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
McCullough (Moose-Mountain)
Nicholson
Noseworthy
Regier
Zaplitny—20

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le projet de loi à l'étude prévoit la formation d'une société de la Couronne chargée d'aménager le tronçon nord-ontarien d'un pipe-line de gaz naturel entièrement canadien. Il aura pour but de rapprocher la date à laquelle l'Alberta possédera un débouché convenable pour son excédent de gaz, et celle où les cités, les villes et les industries de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec qui se trouveront à une distance économique auront accès à ce combustible si utile.

Bon nombre de députés sont peut-être d'avis que cette entreprise de pipe-line ne comporte que l'acquisition et la pose d'un tuyau de grand diamètre allant d'un point déterminé de l'Alberta, à un endroit près de Montréal. Pareil ouvrage constitue une entreprise d'envergure, car il coûtera, estime-t-on, 375 millions de dollars. Toutefois, il ne s'agit là que d'un aspect des travaux. En Alberta, il faudra forer des puits à l'endroit où l'on a déjà prouvé l'existence de nappes de gaz afin de pouvoir se le procurer; on devra ériger des usines de traitement chimiques, afin d'éliminer le soufre et les composants humides tels que le butane et le propane, car le gaz entrant dans le pipe-line doit être sec. Il faudra poser des tuyaux convergents en Alberta, afin de recueillir le gaz des diverses nappes et le transporter vers l'extrémité ouest du pipe-line transcanadien. M. Manning, premier ministre de l'Alberta, a évalué l'ensemble des dépenses qui devront être engagées dans cette province pour mettre à exécution l'entreprise du pipe-line, à 250 millions de dollars. Ce sont là des problèmes qu'ont à résoudre l'entreprise privée et le gouvernement de l'Alberta et à l'égard desquels notre Parlement n'a aucune responsabilité à assumer.

Il faut ensuite trouver des acheteurs de ce gaz, ce qui comporte de coûteux réseaux de distribution dans un grand nombre de villes et un programme de vente incitant les ménages et les industries privées à préférer le gaz naturel. L'établissement d'une clientèle comporte inévitablement un laps de temps considérable que l'achat provisoire de gaz des États-Unis raccourcira en permettant de commencer sans retard à trouver des clients. L'établissement de la clientèle comporte aussi la fabrication et la vente des appareils servant à l'utilisation du gaz. En somme, c'est une entreprise qui entraînera la dépense de plus d'un milliard de dollars au Canada.

Certains députés diront que, si l'on aménageait le pipe-line principal, les producteurs étendraient éventuellement leurs installations et les raccorderaient au pipe-line. Les mêmes députés diront peut-être que la consommation finira par augmenter à un point qui permettra au pipe-line de couvrir ses frais courants. Cependant, il reste que tant qu'on ne pourra pas assurer la livraison d'une certaine quantité de gaz ni garantir la consommation de la quantité requise, il sera impossible de financer le pipe-line principal de façon satisfaisante tant pour l'entreprise privée que pour le Parlement.

Des députés se demandent peut-être pourquoi il est souhaitable d'écouler aux États-Unis une certaine quantité de gaz provenant du pipe-line. Il y a deux raisons à cela. Premièrement, des débouchés sont nécessaires pour l'écoulement d'une plus grande quantité de gaz de l'Alberta que ne pourra vraisemblablement jamais en consommer l'Est canadien. Deuxièmement, il existe déjà aux États-Unis un débouché où la consommation peut se faire immédiatement. Les ventes faites aux États-Unis encourageraient donc l'exploration et l'essor en Alberta en plus de répartir le coût du réseau de transmission sur un volume plus considérable de gaz. Hormis ces deux considérations, les marchés américains ne sont pas essentiels à l'entreprise. Cependant, je signale que lorsque le premier ministre Manning a soumis pour la première fois le projet à notre premier ministre, il a posé comme condition l'organisation d'un débouché aux États-Unis, outre les débouchés

[M. l'Orateur.]

dans l'Est canadien. Les producteurs de l'Alberta désirent avoir ce marché supplémentaire afin d'assurer l'expansion de l'industrie du gaz dans cette province. Le Gouvernement ne peut s'opposer à un marché restreint dans ce pays en ce qui concerne la quantité de gaz dépassant les besoins prévisibles du Canada.

Les députés n'ont pas oublié qu'en 1951 le Parlement a adopté la première loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Selon les premiers parrains du projet, un pipe-line destiné à servir le seul marché canadien était rentable et la loi en cause restreignait au Canada le champ d'action de la société. La fusion de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avec la *Western Pipe Lines Limited* au début de 1954 a déterminé l'élargissement du programme de manière à prévoir une importante exportation de gaz à Emerson (Man.) que permettait d'ailleurs la charte de la *Western Pipe Lines.* Le Gouvernement fédéral a approuvé cette exportation en stipulant que l'Ontario et le Québec doivent être desservis autant que possible à l'occasion de cette exportation; la société s'est alors efforcée de conclure des contrats d'achat et de vente de gaz ainsi que de financer son programme de construction suivant cette norme.

Au début de 1955, la *Trans-Canada* a signalé au Gouvernement que, faute de progrès dans le domaine des contrats visant l'achat et les ventes de gaz au Canada, l'aménagement du premier tronçon de la canalisation en 1955 ne pourrait être financée à moins qu'on ne puisse prévoir une garantie temporaire du service annuel de la dette sur les obligations de première hypothèque. L'aide demandée était un accord de versements d'appoint, aux termes duquel le gouvernement s'engagerait à faire tous les versements dus sur les obligations de première hypothèque que la société ne pouvait effectuer sur son fonds de dépréciation et ses recettes.

A la suite de négociations avec le gouvernement du Canada et la Banque d'expansion industrielle, la société a annoncé, le 17 mars 1955, qu'elle n'avait pu obtenir une aide financière qui n'entraînât pas l'exercice d'une maîtrise par un organisme du Gouvernement et que de telles dispositions l'empêchaient d'acheter le gaz qu'il lui fallait.

Après ces négociations, la société *Trans-Canada* s'est adressée à l'Office de conservation du gaz naturel d'Alberta et à la Commission des transports pour leur demander de prolonger les permis accordés jusqu'au 30 avril 1956. Il a été fait droit à sa demande dans les deux cas.

Les mois suivants, la société a conclu une série d'ententes avec la *Tennessee Gas Transmission Company* prévoyant l'exportation quotidienne de 200 millions de pieds cubes de gaz à Emerson pour une période de vingt-cinq ans, l'exportation d'un autre 100 millions de pieds cubes tous les jours près des Chutes Niagara, à ramener à zéro au choix de *Trans-Canada,* et l'importation à proximité des Chutes Niagara d'un maximum quotidien de 90 millions de pieds cubes jusqu'à ce que le gaz de l'Alberta atteigne les provinces centrales du Canada. Ces ententes, assujéties bien entendu à l'approbation de la commission fédérale de l'énergie aux États-Unis, améliorent grandement dès le début les débouchés de *Trans-Canada* et permettent de constituer les marchés canadiens du centre beaucoup plus vite qu'il n'eût été possible autrement. La compagnie a également amorcé d'autres contrats de vente, notamment pour les régions de Montréal et Toronto, et aussi pour d'autres régions accessibles au pipe-line projeté.

Dernièrement la Trans-Canada a conclu des contrats d'achat de gaz avec la *Canadian Gulf Oil Company* et avec d'autres fournisseurs pour la totalité, ou à peu près, des 4·35 trillions de pieds cubes que la Trans-Canada est présentement autorisée à transporter d'Alberta.

Le 15 février, la Trans-Canada a annoncé que deux des plus grandes compagnies productrices de pétrole et de gaz de l'Ouest canadien ont acheté des titres de garantie considérables dans la Trans-Canada. Ces compagnies, la *Canadian Gulf Oil,* et la *Hudson's Bay Oil and Gas,* ont porté leurs titres à 17 p. 100, chacune, des actions de fondateurs de la compagnie. La *Tennessee Gas Transmission Company,* qui s'est ralliée à l'entreprise en novembre dernier, détient maintenant 17 p. 100 des actions de fondateurs. Afin de permettre ces participations, les premiers parrains, la *Canadian Delhi Oil Limited* et le groupe des *Western Pipe Lines,* ont réduit, chacun, les actions qu'ils détenaient à 24½ p. 100 du reste. Des représentants des compagnies *Tennessee, Canadian Gulf* et *Hudson's Bay* sont venus s'adjoindre au conseil d'administration et au comité de gestion de la Trans-Canada.

Pour ce qui est de surmonter les difficultés que pose l'établissement du plus long pipeline du monde, ce nouveau groupe d'administrateurs est vraiment très fort. Le groupe *Canadian Delhi* qui, le premier, a jugé réalisable un tracé exclusivement canadien, a été au premier plan lorsqu'il s'est agi de prouver l'existence des réserves de gaz nécessaires. Le groupe de la *Western Pipe Lines* apporte à l'affaire une connaissance de la mise en œuvre d'entreprises gazières et de services connexes, connaissance acquise au Canada. La *Canadian Gulf* et la *Hudson's Bay* y apportent de l'exploitation des ressources

pétrolières une expérience acquise partout dans le continent. La *Tennessee* est l'une des plus importantes sociétés de transport de gaz au monde. Elle apporte à l'affaire des ressources sous forme de personnel, d'expérience et de solidité financière qui sont à peu près sans exemple ailleurs dans l'industrie.

Ces bailleurs de fonds se sont en outre adjoints un puissant conseil d'administration groupant des personnalités très représentatives du monde des affaires de mise en valeur dans notre pays. Onze des 18 administrateurs sont des Canadiens. Leurs noms ne seront pas inconnus à la plupart des honorables députés. Ce sont l'honorable Édouard Asselin, C.R., de Montréal, M. E. W. Bickle, de Toronto, l'honorable G. Peter Campbell, de Toronto, M. J. K. McCausland, de Toronto, M^es M. A. MacPherson, C.R., de Regina, H. R. Milner, C.R., d'Edmonton, MM. A. Deane Nesbitt, de Montréal, Gordon P. Osler, de Winnipeg, N. E. Tanner, de Calgary, Jules R. Timmins, de Montréal, M^e J. Ross Tolmie, C.R., d'Ottawa. Le président est M. Tanner, dont on sait qu'il a été autrefois ministre des Mines dans le gouvernement albertain. Un des vice-présidents est M. Ray Milner. Le secrétaire-trésorier est M. Deane Nesbitt.

On mesurera sans peine la force de ce conseil d'administration. Ce qui est moins évident, si on en juge d'après ce que disent certains journaux, c'est que les Canadiens sont libres d'acquérir la direction effective de la société. Je tiens à dissiper tout malentendu à ce sujet.

J'ai été en relations assez étroites avec ceux qui, depuis six ans, préconisent cette entreprise. Ils n'ont jamais eu lieu d'attendre de la sympathie du présent gouvernement à moins d'être disposés à se conformer au principe national voulant que le marché canadien soit servi d'abord et à moins d'être disposés à partager la propriété et l'administration avec des Canadiens. Dès le début, les protagonistes de la Trans-Canada ont accepté ce principe. Tous les participants actuels ont confirmé de nouveau, dans l'accord des actionnaires en date du 13 février,—j'ai déposé le document le 20 février,—qu'au moment du financement public on offrirait à la population canadienne au moins 51 p. 100 du nombre total d'actions comportant le droit de vote qui seraient en circulation après le financement public.

Sous le régime de ce dernier accord, les sociétés commanditaires dont j'ai parlé ont droit à un peu moins de deux millions d'actions ordinaires. C'est à ce chiffre que s'applique la répartition exprimée en pourcentage dont j'ai parlé. L'accord prévoit deux conditions à remplir au moment du financement public. Premièrement, d'après des dispositions relatives à une option, dispositions qui font partie de l'accord, la *Canadian Delhi* et le groupe de l'Ouest pourront porter le nombre de leurs actions de fondateurs de 24½ à 27½ p. 100 chacun tandis que *Tennessee, Canadian Gulf* et *Hudson's Bay* réduiront leur part de ces actions de 17 à 15 p. 100 dans chaque cas. Deuxièmement, une autre émission de plus de quatre millions d'actions sera mise sur le marché à des conditions qui permettront aux Canadiens de se procurer au moins 51 p. 100 du total d'environ six millions d'actions ordinaires.

Cette offre, je m'en étonne, a été critiquée et même tournée en ridicule sous prétexte qu'il n'est pas sûr que des Canadiens achèteront ces actions.

Bien entendu, nous ne possédons pas une telle assurance. Je ne vois pas comment on pourrait avoir l'assurance que les Canadiens auront la maîtrise, à moins de recourir à l'étatisation, solution qui, pour des raisons que j'exposerai plus tard, ne me paraît pas la meilleure en l'occurrence.

Nous avons toujours accueilli le capital américain désireux de participer à la mise en valeur de nos ressources. Il se peut, comme l'ont dit, ces récentes semaines, quelques-uns de nos banquiers en vue, que les Canadiens hésitent à risquer leur propre capital dans la mise en valeur de leurs propres ressources. Il nous vient à l'esprit des cas où, après avoir fourni une bonne part du capital initial d'une entreprise de mise en valeur d'une ressource, des Canadiens ont vendu leurs titres dès qu'ils ont pu réaliser un bénéfice. Et ces titres sont passés aux mains de citoyens des États-Unis.

Si l'on éprouve un certain malaise, au Canada, en face de l'ampleur et de la nature des placements faits chez nous par des portefeuillistes américains, on aurait tort de concentrer son inquiétude sur ce projet. La société Trans-Canada est sans doute imparfaite, comme nous tous d'ailleurs, mais il ne fait aucun doute qu'elle est disposée à laisser des Canadiens participer à son entreprise. Vu que le projet a été lancé par des Américains,—tout comme nous devons nous en remettre aux Américains pour une bonne partie des connaissances techniques et tout comme nous aurons probablement à compter sur eux pour une bonne part du capital emprunté, —la société Trans-Canada n'a pas à s'excuser de l'étendue de la participation qui sera offerte aux Canadiens. Au contraire, d'autres industries, qui ont aussi de forts liens au delà de notre frontière et qui, pour une raison quelconque, n'ont pas été en butte à de semblables critiques, pourraient y trouver un modèle à étudier.

Je reviens à l'attitude du Gouvernement à propos du pipe-line projeté. Presque tous les pipe-lines dont on a proposé l'aména-

gement jusqu'ici tenaient compte de ce que le débouché naturel pour le gaz albertain se trouvait aux États-Unis, tout près. Exiger que soient desservis autant que possible les marchés canadiens d'abord est conforme aux exigences d'un programme d'ordre national. Si ce programme national allait contrecarrer dans une certaine mesure l'exploitation de l'industrie du gaz, il conviendrait de compenser cela d'autre façon, si possible. Les faits que j'ai soulignés indiquent bien que l'entreprise privée, laissée à elle-même aurait eu beaucoup de difficultés à trouver les fonds nécessaires pour un pipe-line aménagé à travers les régions peu peuplées de l'Ontario septentrional, et qui, il faut s'y attendre, rapportera relativement peu sur les sommes engagées, pendant que s'édifiera le marché dans le Canada central. Il a donc paru nécessaire et opportun que l'État intervienne de quelque façon.

Ici aussi, comme à l'époque de l'aménagement des chemins de fer, les difficultés que présente le bouclier précambrien peu peuplé, ont semblé une barrière à peu près infranchissable en vue du transport rentable du gaz entre l'Ouest et le Canada central. De nouveau, ce problème particulier que pose la géographie du Canada exige une solution spéciale. Le Gouvernement est convaincu que la solution présentement offerte a de meilleures chances de réussir que les autres solutions qui ont été proposées.

Permettez-moi, d'abord de parler de ces autres solutions proposées. Celle dont j'ai le plus entendu parler est celle que l'on appelle en général le plan d'échange. Elle consiste essentiellement en ceci: le gaz canadien devrait être dirigé vers les marchés américains où il peut le plus facilement soutenir la concurrence, et les débouchés canadiens devraient être alimentés par du gaz des États-Unis. Cette disposition a l'attrait de paraître la plus économique. Ce qui lui manque est précisément le point sur lequel doit se fonder la ligne de conduite du Canada à l'égard du gaz. Contrairement au pétrole, le gaz et l'électricité doivent être l'objet d'engagement de nature permanente. Aucun gouvernement canadien ne peut légitimement affecter du gaz à l'exportation avant d'avoir pourvu aux besoins canadiens. Aucun gouvernement des États-Unis ne peut légitimement affecter du gaz à un débouché canadien avant que les besoins des citoyens des États-Unis aient été satisfaits dans les limites d'un rayon économique de distribution. Tant que le Canada restera État souverain, ces points seront essentiels à l'égard de toute ressource d'énergie dont la continuité de débit est indispensable au bien-être de la nation.

Nos voisins du sud ne tiennent pas plus à empiéter sur notre souveraineté que nous sur la leur, même lorsqu'un avantage économique semble entrer en jeu. C'est une autre faiblesse de ce qu'on appelle le plan d'échange. Ceux qui le recommandent semblent prendre pour acquis que nos amis du sud accepteraient facilement pareil projet, qui déterminerait pour les deux parties les opérations d'acheminement du gaz pour 20 ans au moins. Or, de toute évidence, les autorités responsables des États-Unis partagent nos sentiments et pensent qu'il faut y aller avec prudence lorsqu'il s'agit de dépendre de certaines fournitures étrangères, et qu'on ne peut le faire que dans certaines limites; que l'obligation de fournir du gaz aux marchés étrangers ne peut s'assumer que si ce gaz est nettement excédentaire par rapport à la consommation intérieure. Dans ces conditions, c'est peut-être simplement prendre ses désirs pour des réalités que de supposer un débouché illimité aux États-Unis pour les producteurs canadiens, ou de croire que, même s'il existe, on puisse y avoir accès plus rapidement qu'au marché canadien.

Certains ont exprimé l'avis, et croient encore, que le pipe-line entièrement canadien devrait être la propriété de l'État. Je ne m'y oppose pas en principe. Le Gouvernement non plus. L'étatisation est acceptable et opportune en certaines circonstances. Mais le Gouvernement ne pense pas,—ainsi que le croient certains de nos amis socialistes,—que l'étatisation, règle générale, est préférable à l'entreprise privée.

Dans le cas d'un pipe-line à gaz transcontinental, je pense que tous sont favorables à l'entreprise privée. Le gaz n'est qu'un élément parmi les divers combustibles et les diverses sources d'énergie qui se font concurrence. Il ne constitue pas un monopole. Je ne crois pas non plus qu'il soit dans l'intérêt public qu'un gouvernement subventionne la transmission du gaz, car il susciterait une concurrence injuste à l'égard des producteurs de houille et de pétrole.

A mes yeux, donc, l'étatisation du pipeline établi entièrement en territoire canadien est nettement un pis-aller. Il l'est d'autant plus qu'il comporterait pour tout gouvernement qui exploiterait une entreprise de transmission et de vente du gaz, la difficulté d'arbitrer entre le producteur qui réclamerait le prix maximum à la vente et le consommateur qui exigerait le prix minimum de détail. Voilà pour quelles raisons le Gouvernement a cherché une proposition satisfaisante qu'il puisse présenter au Parlement, qui permettrait d'aménager bientôt un réseau transcontinental de transmission du gaz exploité et possédé par des particuliers et qui comporterait les garanties nécessaires à l'intérêt public et au Trésor public.

Une proposition aussi raisonnable émane de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Le gouvernement fédéral est tellement impressionné par ses mérites et ses perspectives de succès qu'il est disposé, sous réserve de l'approbation du Parlement, de participer à la construction et à la possession temporaire d'un tronçon de la canalisation projetée.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario suivent de près, depuis plusieurs années, l'évolution de la situation du gaz. Quand la Trans-Canada a soumis la proposition qui a amené la présentation de cette mesure à la Chambre, nous avons proposé au gouvernement d'Ontario que les deux gouvernements s'unissent dans la mise en œuvre de cette proposition.

A l'ouverture de la présente session du Parlement, j'ai déposé un exemplaire de l'accord entre le gouvernement du Canada et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* en date du 21 novembre 1955, et, parallèlement, de l'échange de lettres entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario. Ces documents énoncent les dispositions que le gouvernement cherche maintenant à mettre en œuvre par le projet de loi à l'étude.

Comme les députés le savent sans doute, le gouvernement d'Ontario a déjà soumis à l'assemblée législative de cette province le projet de loi tendant à lui permettre d'y participer. Le bill s'intitule:

Loi tendant à faciliter l'acheminement en Ontario de gaz naturel en provenance d'Alberta au moyen d'un pipe-line entièrement canadien.

C'est un projet de loi très court. Le voici:

Attendu que le transport du gaz naturel de l'Alberta vers le centre du Canada est d'une nécessité vitale pour compléter les ressources d'énergie disponible pour l'expansion continue de l'industrie ontarienne; et

Attendu qu'il est dans l'intérêt public de l'Ontario que ce gaz soit transporté par un pipe-line établi entièrement en territoire canadien et traversant le nord de l'Ontario;

A ces causes Sa Majesté, sur le conseil et avec l'assentiment de l'assemblée législative de la province d'Ontario, décrète ce qui suit:

1. Afin de donner suite aux arrangements conclus, ou qui seront conclus, par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario en vue de faciliter la construction dans le nord de l'Ontario d'un tronçon de raccord d'un pipe-line destiné à transporter le gaz naturel de l'Alberta vers le centre de l'Ontario, le Trésorier de l'Ontario est par les présentes autorisé à prêter de temps à autre, sur le fonds du revenu consolidé toute somme n'excédant pas toutefois 35 millions à une société constituée, ou devant être constituée au nom de Sa Majesté du chef du Canada dans le dessein de procéder à la construction susdite.

2. Cette loi entrera en vigueur le jour où elle aura reçu la sanction royale.

3. Cette loi peut être citée sous le nom suivant: loi sur le Pipe-line du nord de l'Ontario, 1956.

Ceux d'entre vous qui ont lu les déclarations de MM. Frost et Porter alors qu'ils présentaient ce projet de loi sauront que le gouvernement ontarien a étudié cette question en toute indépendance et à la lumière de conseils professionnels désintéressés. Ils verront que le gouvernement ontarien a étudié la même alternative que celle qui s'est présentée à nous et l'a rejetée pratiquement pour les mêmes raisons. Ils verront, et j'attire tout particulièrement l'attention des députés sur ce point, que l'Assemblée législative d'Ontario approuve maintenant ce bill non pas à la majorité, mais à l'unanimité.

Par l'entente conclue avec la Trans-Canada, le gouvernement s'est engagé à recommander au Parlement la formation d'une société de la Couronne à qui reviendraient la construction et la possession d'un tronçon entièrement canadien de 675 milles, depuis la frontière de l'Ontario et du Manitoba jusqu'à Kapuskasing. La mesure à l'étude donne suite à cet engagement. Le tronçon du nord de l'Ontario, une fois construit, sera loué à la Trans-Canada pour un minimum de 25 ans.

Aux termes de ce bail, la Trans-Canada devra payer tous les frais d'entretien et d'exploitation, y compris les réparations, les remplacements, l'assurance, les réclamations en dommages, et ainsi de suite, afférents au tronçon du nord de l'Ontario, plus un loyer mensuel et annuel.

La Trans-Canada s'engage à acheter le tronçon nord-ontarien dès qu'elle pourra réunir les moyens financiers nécessaires. L'accord pousse vivement la Trans-Canada à le faire dans un délai relativement court.

La société de la Couronne s'engage à ajouter des éléments qui feront partie intégrante du tronçon nord-ontarien, par exemple, à accroître les moyens de compression pour répondre à de nouveaux besoins de gaz, mais n'est pas tenue d'aménager un pipe-line supplémentaire ni de créer des débouchés accessoires. Le tronçon nord-ontarien sera aménagé de façon à avoir une capacité initiale de 300 millions de pieds cubes de gaz par jour et une capacité ultime de 530 millions de pieds cubes par jour sans dérivation.

La formule de location prévue dans l'accord conclu entre le gouvernement canadien et la Trans-Canada vise à donner les résultats suivants:

(1) permettre à la société de la Couronne de recouvrer au moins le plein montant des frais et de la mise de fonds pendant la durée du bail;

(2) permettre à la Trans-Canada de différer une partie des versements du loyer du tronçon nord-ontarien durant la période d'établissement du marché dans l'Est canadien;

(3) donner à la société de la Couronne un titre aux recettes nettes de la Trans-Canada

si elle en a besoin pour faire face aux frais d'exploitation, d'intérêt et d'amortissement accumulé, du tronçon nord-ontarien;

(4) encourager fortement la Trans-Canada à exercer sa faculté d'acheter le tronçon nord-ontarien dans un délai relativement court;

(5) assurer à la société de la Couronne un bénéfice, en sus des dépenses, intérêts et coût d'amortissement, au cas où la demande de gaz augmenterait suivant les prévisions et où la Trans-Canada n'exercerait pas son option d'achat.

Le paiement de location que doit verser la Trans-Canada se divise en deux parties. Il y a d'abord les frais mensuels de transport du gaz par le tronçon nord-ontarien, lesquels représenteront pour la société de la Couronne un rendement de 4½ p. 100 l'an sur son placement initial si le pipe-line fonctionne aux deux tiers de sa capacité initiale.

Une fois établis, ces frais afférents au débit resteront les mêmes pendant la durée du bail, indépendamment de changements ultérieurs de capacité. Puisqu'il sera possible par de nouveaux placements, minimes si on les compare aux immobilisations initiales, d'accroître la capacité jusqu'au maximum physiquement possible de 530 millions de pieds cubes par jour, les frais de débit rapporteront beaucoup plus de 4½ p. 100 sur le capital à mesure que s'étendra le marché du gaz dans l'Est du Canada.

Dès le début, il est probable que le loyer de base couvrira les frais d'exploitation et d'intérêt mais, durant les premières années pendant lesquelles le marché sera constitué, il est possible que les recettes à affecter à l'amortissement soient insuffisantes. Afin de combler tous les manques il est prévu à l'accord qu'à compter de la quatrième année de bail, et dans la mesure où on disposera de revenus nets tirés de l'ensemble de l'exploitation de la Trans-Canada, celle-ci payera un loyer supplémentaire allant jusqu'à 1 p. 100 des frais d'aménagement primitifs du tronçon nord-ontarien, et cela jusqu'à ce que le total de ces versements au titre du loyer depuis la première année de bail atteigne 7 p. 100 par année du total des frais de premier établissement plus intérêt à 3½ p. 100 par année calculé tous les ans sur la base des sommes inférieures à 7 p. 100 et reportées.

M. le président: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'interrompre le ministre mais je suis obligé de lui faire savoir que son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il continue.

M. le président: Le ministre peut-il poursuivre, du consentement unanime?

Des voix: Soit.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire que j'ai toujours cru qu'un ministre présentant un projet de loi avait tout le temps voulu pour faire une déclaration.

M. Fulton: C'est votre parti qui a insisté pour faire adopter cette règle.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais été très fort sur le chapitre du Règlement.

M. Knowles: A qui le dites-vous!

L'hon. M. Rowe: Nous l'avions déjà remarqué!

Le très hon. M. Howe: Ce rendement moyen de 7 p. 100 correspond au montant nécessaire à couvrir les frais d'exploitation et de service de la dette, et à amortir en 21 ans le capital engagé par la société.

La société Trans-Canada s'engage à acheter le tronçon du nord ontarien dès qu'elle pourra mettre au point les mesures nécessaires de financement; elle a l'option d'acheter le tronçon à n'importe quel moment, pourvu que la société de la Couronne ait touché un revenu annuel de 3½ p. 100 sur son capital durant la période du bail. Le prix d'achat comprendra les frais totaux de premier établissement versés par la société de la Couronne, moins les montants crédités à la dépréciation par suite du versement de loyer, mais il ne devra pas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants: *a*) le total des frais de premier établissement, moins l'amortissement à 3½ p. 100 par année plus l'intérêt composé à 3½ p. 100 par année; *b*) 70 p. 100 des frais initiaux de premier établissement.

A mesure que s'accroîtra le débit, les loyers atteindront un montant plus considérable que l'intérêt joint à l'amortissement à 3½ p. 100 à défalquer du prix d'achat de la société Trans-Canada. Tout montant excédentaire représentera un bénéfice pour la société de la Couronne et l'amortissement anticipé de son actif. En plus de l'engagement d'achat, il y aura intérêt pour la société Trans-Canada, dans ces circonstances, à acheter le tronçon nord-ontarien, puisqu'elle ne peut autrement tirer de bénéfices de ces paiements excédentaires. Le minimum de 70 p. 100 incitera davantage la Trans-Canada à acheter le tronçon nord-ontarien.

De l'avis du Gouvernement, c'est une disposition prudente. Elle supprime les facteurs distance et temps qui constituaient l'une des principales pierres d'achoppement au financement et au lancement de l'entreprise d'un pipe-line entièrement canadien, et cela d'une façon qui permet aux gouvernements intéressés de récupérer la totalité de leurs investissements, plus intérêt, sans imposer de fardeau inutile qui réduirait le revenu du producteur ou augmenterait le prix pour le

consommateur. Elle évite aux gouvernements les problèmes inhérents à la propriété et à l'exploitation d'un pipe-line et présente l'avantage d'éliminer assez rapidement les gouvernements de ce domaine d'affaires.

D'une certaine façon, ces dispositions sont avantageuses pour la *Trans-Canada Pipe Line Company*. Il ne saurait en être autrement. Mais elles ne lui sont avantageuses que dans la mesure où elles permettent à l'entreprise de démarrer plus tôt. Quand le pipe-line aura été mis en service et que le marché de l'Est du Canada aura été porté à la capacité initiale du tronçon oriental de la canalisation, la *Trans-Canada Company* devra acheter le tronçon nord-ontarien à un prix qui permettra au gouvernement de recouvrer ses frais et l'intérêt, ou de verser un bénéfice au gouvernement. Il n'est pas question de subvention ni de libéralité à l'endroit de cette société.

Certains se demandent peut-être pourquoi nous n'attendons pas que l'entreprise privée soit en mesure d'aménager tout le pipe-line sans l'intervention de l'État. Nous aurions pu attendre. Cependant, les gouvernements du Canada et de l'Ontario sont d'avis que, d'une façon générale, l'opinion, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, est en faveur d'une intervention restreinte et prudente de l'État, si cette intervention doit hâter l'aménagement de ce pipe-line en territoire exclusivement canadien.

Aux termes du contrat intervenu avec le Gouvernement, la société Trans-Canada a jusqu'au 1er mai prochain pour établir, à la satisfaction du Gouvernement, qu'elle dispose des fonds et des promesses de fonds nécessaires à la réalisation intégrale de son programme de construction. Il va de soi que cette date tenait compte de la date d'expiration des permis que la Trans-Canada détenait au moment où l'entente a été complétée, permis obtenus de la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel et de la Commission canadienne des transports. A cette date-là, on revisera également nombre de contrats de la Trans-Canada relativement aux approvisionnements et aux ventes. C'est donc le bon moment pour le Gouvernement d'examiner de nouveau la situation de la Trans-Canada.

Il est maintenant très peu probable que la Trans-Canada soit en mesure de terminer l'organisation de son financement d'ici le 1er mai. Toutefois, les dirigeants de l'entreprise s'attendent, grâce à des mesures financières provisoires, d'organiser et d'exécuter une bonne partie de l'aménagement cette année. J'espère qu'ils y réussiront. Au 1er mai, on saura à quoi s'en tenir quant aux perspectives à ce propos.

[Le très hon. M. Howe.]

Les députés ont sans doute lu dans les journaux que, le 24 février, la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel a prorogé les dates conditionnant son permis à la Trans-Canada. La date pour l'organisation financière est portée du 30 avril au 1er novembre de cette année. La date-limite où doivent commencer les travaux d'aménagement est portée du 30 juin de cette année au 30 juin de l'an prochain. La date-limite pour commencer à expédier du gaz en dehors de l'Alberta sera le 31 décembre 1957 au lieu du 31 décembre 1956.

Si la Commission des transports juge à propos de prolonger la durée du permis du pipe-line transcanadien,—question entièrement de son ressort,—le Gouvernement se croira alors justifié d'accueillir favorablement une requête de la société Trans-Canada visant à modifier comme il convient la durée de son accord avec cette société. Toute prolongation de ce genre dépendra du succès remporté par la société dans la construction et le financement effectif du réseau projeté.

Naturellement, ni le gouvernement fédéral ni celui de l'Ontario ne permettront à la société de la Couronne dont la formation est prévue d'entreprendre effectivement l'aménagement d'un tronçon nord-ontarien tant que les montants requis pour financer le reste du réseau transcanadien ne seront assurés et tant que le programme de construction n'aura pas été établi.

Je passe maintenant au projet de loi lui-même. Il vise à permettre au Gouvernement de donner suite à son accord avec la *Trans-Canada Pipe Lines, Limited*, en date du 21 novembre 1955, et à l'accord avec le gouvernement d'Ontario énoncé dans les lettres échangées entre M. Porter et moi, en date du 21 et du 22 novembre 1955. Aucun précédent n'établit exactement le financement conjoint d'une société de la Couronne par le gouvernement fédéral et celui d'une province, et il s'est révélé difficile sinon impossible d'établir, au moyen d'une mesure législative, les obligations et prérogatives de chacune des parties. Je tiens donc à bien préciser dès le début que, même si le texte du bill est d'une teneur plus générale que celui des accords, la mesure a pour objet de permettre la réalisation des intentions et des objectifs établis par ces accords plus précis.

Le projet de loi prévoit, à titre d'exemple, la création d'une société dirigée par un président et quatre autres administrateurs devant être nommés par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre. L'entente avec l'Ontario stipule que le gouvernement fédéral est autorisé à nommer un administrateur de plus que le gouvernement

de l'Ontario et aussi à désigner le président parmi les administrateurs. Ce qui arriverait effectivement, c'est que le ministre du Commerce recommanderait au Gouverneur en conseil de désigner cinq administrateurs, dont deux seraient nommés par le gouvernement de l'Ontario.

De même, les pouvoirs d'emprunt de la société ont été énoncés en des termes généraux, mais on veut ainsi permettre à la société d'emprunter, non seulement de Sa Majesté du chef du Canada, mais aussi de l'Ontario en conformité de l'accord conclu avec cette province.

Outre cette particularité d'être rédigé en des termes assez généraux pour permettre de prendre des initiatives de concert avec une province et, bien entendu, outre qu'il tend à établir la première société de la Couronne à aménager et à posséder un pipe-line, le bill suit des sentiers battus et n'apporte aucune innovation. Il renferme les dispositions habituelles concernant les règlements et les modalités connexes intéressant le personnel, y compris le personnel emprunté du service public, le statut juridique de la société en tant que mandataire de Sa Majesté et les versements tenant lieu d'impôts locaux. Elle aura les pouvoirs généraux ordinaires d'une société commerciale, ainsi que les pouvoirs nécessaires pour lui permettre d'aménager, de louer à bail et de vendre le tronçon du nord de l'Ontario, dont la description est donnée dans l'annexe au bill. Elle est assujétie à la loi sur les pipe-lines, comme si elle était une société privée de pipe-line, à l'exception de deux articles dont les effets lui auraient imposé certaines modalités qui auraient absorbé du temps sans procurer d'avantages au public ou aux parties intéressées.

Pour ce qui est du financement, les pouvoirs d'emprunt sont, sous un rapport, comme je l'ai déjà dit, nécessairement un peu exceptionnels. Le montant maximum que la société est autorisée à emprunter est établi de manière à couvrir le coût estimatif actuel des premières installations du pipeline, outre un montant qui permettra d'accroître les installations de compression au cas où il en faudrait au début des opérations de la société, compte tenu d'une certaine augmentation du coût, au cas où les estimations actuelles se révéleraient insuffisantes par rapport aux prix en vigueur lors de l'aménagement. La société est soumise aux articles de la loi sur l'administration financière qui conviennent à une telle société; elle doit présenter un budget annuel et ses comptes sont sujets à des vérifications de la part de l'auditeur général.

Bref, ce projet de loi use de méthodes éprouvées, extraites en grande partie de lois existantes, et, croyons-nous, pleinement en accord avec les lois existantes, pour réaliser un objet quelque peu inusité, c'est-à-dire la participation conjointe de notre gouvernement et de celui de l'Ontario à la construction et la propriété provisoire d'un tronçon vital d'un réseau de pipe-line de gaz naturel. Ce que nous proposons ici satisfait les exigences de la politique que nous avons établie. C'est un des éléments vitaux d'un plan qui ferait bénéficier le centre du Canada des avantages d'une source sûre d'énergie complémentaire, et procurerait aux producteurs de gaz de l'Alberta le double avantage d'un marché dans le centre du Canada et d'un marché aux États-Unis pour leurs excédents de gaz. Nous croyons que cette aide temporaire apportée à l'entreprise privée bénéficiera à la fois aux producteurs et aux consommateurs, et contribuera à l'intensification continue de la productivité canadienne. Elle mettra en particulier une source de combustible nouvelle et dont le besoin se faisait sentir à la disposition d'une vaste région dans le nord de l'Ontario qui n'aurait pu autrement bénéficier de ses avantages.

N'oublions pas que ce réseau de transport et de distribution du gaz naturel est de loin le plus considérable qu'aucun pays ait jamais entrepris. Avant que l'entreprise ait été menée à bonne fin, on peut s'attendre que du temps s'écoulera et que des problèmes ne manqueront pas de se présenter. Déjà, on y a consacré beaucoup d'argent et d'efforts. L'adoption du projet de loi accélérera les dispositions finales. A mon avis, le gaz de l'Alberta devrait être distribué à Montréal pas plus tard qu'à l'automne de 1958. Prudente estimation de la période de construction, si l'on tient compte de tous les délais qui peuvent se produire.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, nous avons appuyé la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, non pas parce que nous approuvons la motion à l'étude, mais parce que nous voulions avoir l'occasion de dire au comité pourquoi cette résolution devrait être rejetée. (*Exclamations*) Vu les commentaires des honorables députés à ma gauche, me permet-on de signaler qu'on ne gagne rien au geste idiot qu'ils ont posé cet après-midi. Somme toute, de très importants débats ont déjà eu lieu en cette enceinte ...

M. Coldwell: J'invoque le Règlement. Un député devrait s'abstenir de qualifier de geste idiot quelque acte conforme au Règlement.

M. Knowles: D'ailleurs, c'est contraire au Règlement que d'exprimer une opinion sur un vote.

L'hon. M. Drew: Il y a déjà eu d'importants débats ici, et il y en aura d'autres.

M. Coldwell: Puis-je demander au président quelle est sa décision?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je suis tout disposé à retirer le mot "idiot" et à y substituer les mots "parfaitement inefficace".

M. Coldwell: C'est affaire d'opinion.

L'hon. M. Drew: La formule nous permet d'exposer au comité des raisons qui, je l'espère, réussiront mieux que mes observations d'il y a un instant, à se concilier la faveur des honorables députés à ma gauche et des autres aussi. Si j'ai fait cette remarque c'est à cause du rire moqueur qui a jailli de ce se déroulera ici, nous pouvons compter que toute insinuation touchant l'intervention qui a pris la forme d'une motion. J'espère que nous discuterons la mesure comme une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie. J'espère que, grâce à la discussion qui se déroulera ici, nous pouvons compter que le Gouvernement revisera un peu son attitude.

On n'a jamais eu de raison de douter de l'attitude du parti conservateur à l'égard d'une mesure de ce genre. Nous avons dit et répété à la Chambre et ailleurs que les Canadiens doivent saisir l'occasion unique qui s'offre à eux d'utiliser les vastes ressources dont ils disposent. Nous avons insisté sur le fait que les Canadiens ont le devoir de mettre ces ressources en valeur dans leur propre intérêt. Nous avons différé nos commentaires sur ce sujet en particulier, parce que nous nous attendions à une déclaration du Gouvernement vu que, de toute évidence, l'accord, qui est maintenant déposé relativement à la société de la Couronne prévue, ne peut pas être réalisé ni exécuté. Le ministre l'a établi cet après-midi. Il est regrettable qu'on nous demande de débattre cette question avant que nous soyons parfaitement renseignés sur la nature de l'accord pour ce qui est de l'élément temps et des méthodes de financement.

L'exposé du ministre a porté, d'une façon générale, sur le pipe-line et sur les buts envisagés. Le ministre nous a dit que l'objet de la motion à l'étude et, si celle-ci est adoptée, de la mesure qui lui fera suite, c'est de hâter le jour où l'Alberta possédera un débouché pour son gaz naturel. C'est exactement le contraire qui est vrai. La proposition à l'étude retarderait la livraison de gaz puisque nous serions à la merci des caprices de la Commission fédérale d'énergie de Washington.

Le Gouvernement s'est lui-même maladroitement placé dans une situation humiliante en ce sens qu'il lui faut attendre qu'un organisme du gouvernement des États-Unis en soit venu à une décision. Nous sommes fiers de notre souveraineté; pourtant, on demande au parlement souverain d'accepter une proposition qui nous laisse dans l'incertitude quant au moment où le projet pourra être mis à exécution. Il est temps d'affirmer sans ambages que nous réclamons un pipe-line entièrement canadien et dirigé par des Canadiens, un pipe-line dont nous pouvons entreprendre immédiatement l'aménagement afin de livrer le gaz de l'Alberta à l'Ontario, au Québec et à tous les autres endroits possibles dans l'Est.

La proposition actuelle ne permettrait pas d'atteindre ce résultat puisque, si elle était acceptée, le gouvernement du Canada serait à la merci d'une décision de la Commission fédérale d'énergie de Washintgon.

Le gouvernement actuel ne devrait être prêt à accepter pareille situation ni maintenant ni à quelque autre moment.

Le ministre a prévu que des honorables députés mettraient peut-être en doute la nécessité des débouchés américains. Il a dit qu'il y a déjà un marché tout prêt aux États-Unis. Il n'en sera rien tant que la commission fédérale de l'énergie n'aura pas approuvé la livraison du gaz. Des personnes qui touchent de près à la commission fédérale de l'énergie à Washington laissent entendre sans équivoque que la permission ne sera pas accordée de sitôt. En fait, on assiste à cet égard à l'un des conflits les plus violents qui aient depuis des années surgi aux États-Unis, entre des intérêts opposés. Cette proposition nous met dans l'impossibilité d'agir utilement ni d'influer le moins du monde sur les événements. Si la vente de gaz aux États-Unis est nécessaire, pourquoi nous mettre dans cette situation? Pourquoi ne pas distinguer ce problème-là de l'autre,—de celui qui a trait à l'importation de gaz au Canada,—et les examiner séparément?

Le ministre a répété tout à l'heure une observation dont il a déjà été question avant aujourd'hui. Selon lui les Canadiens étaient libres d'acquérir la direction de la compagnie. Cette déclaration est un manifeste fauxfuyant; elle est absolument dépourvue de sens et contraire aux faits. Une telle déclaration, qu'elle qu'en ait été l'intention, aura pour effet de tromper le public, à moins qu'on ne démontre que c'est précisément le contraire qui est vrai. Le ministre a répété aujourd'hui qu'il était convenu qu'on offrirait à la population canadienne 51 p. 100 des actions donnant droit de vote. Ce n'est pas le cas. Il a déjà dit qu'on offrirait aux Canadiens 51 p. 100 des actions donnant droit de vote. Ce n'est pas vrai. L'accord prévoit effectivement qu'on mettra en vente au Canada 51 p. 100 du montant total des actions invendues, y compris le montant déjà émis.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas tout à fait pareil.

L'hon. M. Drew: C'est une émission unique. Il n'est pas question des 51 p. 100 qui assureraient la direction de l'affaire. Cela signifie tout simplement que, pour se conformer à cette disposition de l'accord, il suffit à la compagnie d'acheter le montant déjà émis, soit un peu moins de deux millions d'actions, et ensuite d'émettre un montant qui maintiendrait le rapport de 51 p. 100 à 49 p. 100, soit un montant un peu supérieur à deux millions d'actions. Elle se serait alors conformée à cette condition de l'accord.

Le très hon. M. Howe: Tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Drew: Mais si. L'article 6 de l'accord l'établit clairement. Le ministre dit que c'est faux, mais il a tellement l'habitude de telles inexactitudes que cela n'a rien d'étonnant de sa part. Quelle qu'ait été l'intention, c'est tout de même la juste interprétation de cet article...

Le très hon. M. Howe: Que vous dites!

L'hon. M. Drew: Après avoir énoncé tant d'inexactitudes, le ministre pourrait très bien s'abstenir de parler pendant quelques instants et entendre un avis sur cette question. Cet accord, je le répète, n'assure pas aux Canadiens l'entreprise et il n'y a pas la plus petite chance au monde que les puissants capitalistes américains qui en ont la maîtrise à l'heure actuelle la laissent passer à d'autres mains, pas la moindre. Ce sont de puissants capitalistes des États-Unis qui ont la haute main sur cette entreprise et ils ne la céderont pas, —nous ne saurions le leur reprocher,—si on leur permet d'aller de l'avant en vertu d'une telle entente. Il ne faudrait pas que le ministre fasse croire aux Canadiens qu'il a obtenu quelque engagement.

Il ne peut faire état d'aucun engagement formel. Du moins, il ne peut en invoquer aucun s'il ne s'est pas trompé en me disant l'autre jour, en réponse à une question que je lui avais posée là-dessus, qu'il n'existait aucun engagement. Tout ce qui existe, c'est une entente entre les parties en cause. L'article 6 de cette entente dont j'ai parlé à trait aux 51 p. 100, mais il ne s'agit pas de 51 p. 100 de la maîtrise par le vote.

J'en étais aux propos du ministre qui se rattachent à la motion à l'étude. Le ministre a dit, et je le cite mot à mot:

> Si l'on éprouve un certain malaise, au Canada, en face de l'ampleur et de la nature des placements faits chez nous par des portefeuillistes américains, on aurait tort de concentrer son inquiéture sur ce projet.

C'est ici que nous devons concentrer notre inquiétude au sujet de la haute main qu'ont les États-Unis sur nos grandes ressources. C'est ici que nous avons l'occasion...

L'hon. M. Rowe: Et la seule.

L'hon. M. Drew: ...la seule occasion de manifester notre inquiétude. Il convient que nous disions notre inquiétude, surtout que le ministre a eu, du moins jusqu'à l'an dernier, des vues tout opposées en la matière. Nous ignorons quand il a changé d'idée. Il a dit qu'on n'a pas dénoncé d'autres entreprises où des capitalistes américains ont la haute main sur certaines mises en valeur. C'est que ces entreprises n'ont pas fait appel aux fonds publics pour assurer leur partie financière. Je songe, par exemple, à la *Westcoast Transmission Company*, qui transportera du gaz à travers les montagnes Rocheuses, depuis la rivière de la Paix jusqu'à la côte du Pacifique et dans cette partie des États-Unis. L'État ne finance pas cette entreprise. Le ministre dira-t-il que la région des montagnes Rocheuses, qui sépare la rivière de la Paix de la côte du Pacifique, ne présente pas de difficultés et est densément peuplée? Je dirais que les Rocheuses forment une barrière bien plus redoutable que cette partie de l'Ontario septentrional où l'on doit aménager un pipe-line. Là-bas, la canalisation ne traversera pas une région bien peuplée, où il y aura de nombreuses canalisations secondaires. Mais l'entreprise n'a que des fonds obtenus de particuliers. Voilà précisément pourquoi les éléments, dans ce cas, diffèrent beaucoup de ceux que nous devrions ne pas oublier dans l'examen de la question dont la Chambre est saisie.

Le ministre a dit qu'il est maintenant peu probable que l'entreprise ait pris ses dispositions financières au 1er mai. C'est bien évident. Et voilà pourquoi on nous invite à donner encore une fois carte blanche au ministre...

Une voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: J'entends un vis-à-vis dire: "Très bien!" Les députés d'en face veulent bien donner carte blanche à un ministre qui a montré à quel point il était imprudent de lui confier des pouvoirs sans restriction.

Une voix: Ils font comme on leur demande.

L'hon. M. Drew: Évidemment, le même ministre leur a dit, à une réunion tenue ici, à Ottawa, qu'il convient de suivre les instructions qu'on leur donne. On a dit aux honorables vis-à-vis qu'il convenait de s'en tenir à la ligne de conduite du parti. A mon grand regret, il y a lieu de croire qu'ils suivront en l'occurrence cette instruction.

M. Knowles: Il leur faut maintenant s'en tenir à la ligne du parti.

L'hon. M. Drew: Il est parfaitement clair que le Gouvernement, quand il parle de hâter cette entreprise, n'a aucune idée de la date où il sera possible de la mettre en voie d'exécution. Nous voulons de l'action. Nous voulons également élucider à fond la proposition dont la Chambre est saisie. C'est une des plus remarquables propositions dont la Chambre ait encore été saisie. La motion nous prie de déclarer:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative établissant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*...

Le projet de résolution propose ensuite que cette société de la Couronne soit constituée aux fins suivantes:

...la construction, l'entretien et l'exploitation d'un pipe-line à gaz naturel allant de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba jusqu'à Kapuskasing,...

La société aura en outre le pouvoir de louer le pipe-line, sous option d'achat, à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Tout cela revient à dire simplement,—je m'adresse ici en particulier aux honorables vis-à-vis,—qu'on nous demande de créer une société de la Couronne qui puisera dans le Trésor public pour aider financièrement des intérêts des États-Unis à établir effectivement leur maîtrise sur l'une de nos principales ressources. Je doute qu'il existe un précédent pour une pareille proposition. Peut-on, en effet, se souvenir d'un cas où un gouvernement ait baillé des fonds afin d'aider certains intérêts financiers à se rendre maîtres de ses propres ressources? Je demande aux députés d'en face si l'un d'eux s'imagine que le Congrès des États-Unis examinerait sérieusement, même un instant, une proposition lui demandant d'affecter l'argent du contribuable américain à une entente d'ordre financier permettant à une société canadienne d'avoir la haute main sur des ressources américaines? Les députés savent fort bien que le promoteur d'une pareille proposition serait la risée du Congrès et ne pourrait s'y maintenir. J'estime, monsieur le président, qu'une proposition de ce genre, parce qu'elle est ridicule, ne devrait pas être acceptée ici. A moins qu'un député ne veuille prétendre que le gouvernement des États-Unis agirait ainsi en faveur d'une société canadienne, il faudrait qu'il examine bien sa conscience avant d'affirmer qu'il est opportun pour nous d'agir ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Et le *Grand Trunk Western?*

Une voix: Et la route de l'Alaska?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Drew: Occupons-nous exactement de la question à l'étude sans faire attention aux interruptions qu'on vient de faire.

Une voix: Vous avez posé une question!

L'hon. M. Drew: La proposition dont nous sommes saisis vise à assurer l'étatisation d'un tronçon, d'un tronçon seulement, du pipe-line à gaz. Quand le ministre dit qu'il préfère cette méthode à l'étatisation, il semble oublier qu'il nous demande d'approuver l'étatisation. C'est ce que prévoit la motion, mais c'est une étatisation d'une forme hybride et dont l'objet est étrange.

Tous les Canadiens souhaitent l'aménagement de ce pipe-line. Je n'ai aucun doute là-dessus. L'Alberta a d'immenses quantités de gaz naturel à vendre, et l'Ontario et le Québec veulent ce gaz. Une canalisation aurait dû être aménagée il y a longtemps; sans les tâtonnements, l'incompétence brouillonne du Gouvernement, elle l'aurait déjà été. Cette société a été constituée en corporation en vertu d'un bill que la Chambre a adopté en 1951, il y a cinq ans. Les députés qui étaient alors ici se rappelleront l'impatience du ministre par suite du retard apporté à l'adoption du projet de loi. Le Gouvernement voulait intervenir tout de suite. Il y a cinq ans il fallait favoriser le moyen qu'il avait choisi et le laisser faire son œuvre; pourtant, il ne sait même pas aujourd'hui quand on pourra donner suite à la proposition dont il nous a saisis.

S'il y a eu un retard, c'est parce que le Gouvernement n'a pas donné suite à une proposition qui nous a été soumise il y a cinq ans. Nous voulons que ce gaz canadien soit transporté; nous voulons qu'il le soit à des prix équitables pour le producteur de l'Alberta et pour le consommateur de l'Ontario et du Québec. Il importe particulièrement que le gaz soit mis à la disposition des localités du Nord ontarien, cette grande arche centrale qui relie l'Est et l'Ouest du pays. Il ne s'agit pas seulement d'une partie de l'Ontario, mais de la région centrale du continent, qui a besoin de ce gaz naturel.

Il ne s'ensuit cependant pas que c'est le plan qu'il convient d'adopter à cette fin. De fait, et je prie les honorables vis-à-vis de ne pas l'oublier, il y a à peine huit mois ce projet déplaisait beaucoup au Gouvernement. Il l'a dit. Permettez-moi de vous donner lecture des paroles que le premier ministre prononçait le 8 juillet l'an dernier, comme l'atteste la page 6138 des *Débats*. Je cite les paroles du premier ministre:

Trois solutions font l'objet d'un examen très attentif; elles exigent, bien entendu, les engagements de bien des intérêts différents. Il y en a une que nous préférons aux deux autres. La

troisième ne nous plaît pas autant même que la deuxième. Les fonctionnaires de la société canadienne s'efforcent d'obtenir les engagements qui permettraient de donner suite à la solution nº 1. Ils vérifient également, pour le cas où la réalisation de cette première solution ne serait pas possible, s'ils ne pourraient obtenir les engagements nécessaires pour donner suite à la solution nº 2. Telle est la situation. J'espère que nous n'aurons pas à adopter la troisième solution.

Monsieur le président, c'est cette troisième solution que le Gouvernement nous propose maintenant. J'espère que le premier ministre nous expliquera le plus tôt possible exactement pourquoi le Gouvernement adopte maintenant un projet qui lui déplaisait il y a huit mois. A mon avis, nous devrions apprendre du premier ministre quels étaient les autres plans et pourquoi on ne les a pas exécutés. Nous n'avons pas encore obtenu d'explications sur ce point. A bien des reprises nous avons tâché d'obtenir des renseignements à la Chambre au sujet des mesures que prendrait le Gouvernement. Nous n'avons pu en aucune occasion obtenir des renseignements du ministre du Commerce. Au fait il y a quelques jours seulement, après la déclaration du premier ministre, le ministre du Commerce a donné l'impression de ne pas être au courant de l'existence de trois plans du genre. La déclaration du premier ministre remonte au 8 juillet. Le 14 juillet de l'an dernier, comme en fait foi la page 6441 du hansard, le ministre du Commerce a déclaré:

Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner d'éclaircissements sur la question des pipe-lines; je dois me contenter de dire qu'on étudie à fond toutes les possibilités. J'espère qu'il sera possible de faire part d'une solution avant longtemps, mais je ne puis le faire aujourd'hui. Mon honorable ami est plus renseigné que moi s'il sait en quoi consistent les propositions nºs 1, 2 et 3; je ne le sais pas.

Cette déclaration était de six jours postérieure à celle où le premier ministre disait: nous avons trois propositions; nous aimons mieux la première, nous n'aimons pas tellement la deuxième, et nous n'aimons pas la troisième. Pourtant le ministre du Commerce qui siège à côté de lui au cabinet ainsi qu'à la Chambre n'en avait même pas entendu parler, ou au moins c'est ce qu'il a dit. Se trouve-t-il un député à la Chambre pour s'étonner de ce que nous accueillions toutes les déclarations du ministre du Commerce avec un gros grain de sel? Vu que nous n'avons pas pu obtenir de renseignements du ministre du Commerce sur la nature des trois plans et sur ce qui est arrivé aux deux premiers, nous avons le droit de demander au premier ministre pourquoi il appuie maintenant le troisième plan qui ne lui plaisait pas il y a huit mois, comme il nous l'a dit lui-même. C'est un renseignement qui devrait certainement nous être fourni. Il est impossible que ce soit parce que le ministre n'a pas eu vent des deux autres que le Gouvernement en revienne au troisième plan que le premier ministre espérait bien ne pas avoir à adopter.

On dit d'une manière générale que le premier plan prévoyait la garantie d'obligations, et que le second prévoyait des avances consenties par la Banque d'expansion industrielle. Ces deux propositions n'ont pas abouti. La Chambre attend avec le plus grand intérêt d'apprendre pourquoi. S'il n'y a pas d'autre raison, monsieur le président, de s'opposer à cette motion qui propose que le Gouvernement engage des deniers publics à cette fin, nous aurions pleinement raison de nous y opposer par le simple fait qu'on ne nous a pas fourni la preuve que ce pipe-line ne peut pas être financé par l'entreprise privée. Et pourtant, la Trans-Canada n'a obtenu la permission de procéder à la construction d'un pipe-line situé entièrement en territoire canadien que parce qu'elle était en mesure de le financer. Cette compagnie n'a pas obtenu cette permission simplement parce que la Commission des transports, le Gouvernement et n'importe qui d'autre s'est laissé favorablement impressionner par la couleur des yeux de ses représentants ou par l'air qu'ils avaient lorsqu'ils ont comparu.

L'autorisation a été accordée, parce qu'on s'était engagé à financer un pipe-line entièrement canadien, sans tronçon subsidiaire d'aucune sorte. Telle était la base de l'entente. On l'a affirmé au moment de la constitution en corporation, et à maintes reprises depuis. Si les députés veulent s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la motion à l'étude, ils doivent, certes, passer en revue les événements qui nous ont conduits au point où nous sommes. Rappelons ce que disait le parrain du bill visant à constituer en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, lors de la présentation de la mesure à la Chambre. Comme l'atteste la page 750 du hansard du 27 février 1951, il y a tout juste plus de 5 ans, l'honorable député de Vegreville, qui présentait la mesure, s'est exprimé en ces termes:

...c'est un tracé entièrement canadien et, puisque tout ce gaz sera employé dans le pays, nous aurons pleine autorité sur sa distribution.

Voilà sur quoi se fondait le vote inscrit à la Chambre en février 1951. Le bill a été alors déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Le 6 mars, le représentant de la compagnie, M. Frank A. Schultz, comparaissait devant le comité. A la page 10 du compte rendu des

témoignages, je relève le passage suivant de la déposition de M. Schultz:

La seconde raison, était que ce devrait être une entreprise entièrement canadienne, qu'il s'agirait de gaz canadien transporté par un pipe-line entièrement canadien et qu'il serait consommé en totalité dans les villes canadiennes.

Ce ne sont pas les paroles d'un membre de ce côté-ci de la Chambre, mais bien celles de celui qui demandait l'approbation de la requête. Ces paroles sont suffisamment claires. Ce sont là les motifs invoqués à l'appui de la requête. L'entreprise devait être entièrement canadienne et transporter du gaz canadien, par l'entremise d'un pipe-line entièrement canadien; tout le gaz en provenant devrait être consommé par les villes canadiennes.

Plus tard, le même jour, M. Schultz a déclaré, comme l'atteste le compte rendu:

Vous serez peut-être intéressés à obtenir des renseignements sur la situation relative aux ventes. Nous sommes convaincus en ce moment qu'il existe dans l'Est du Canada des marchés suffisants pour utiliser tout le gaz que nous pouvons produire et transporter par ce pipe-line.

Monsieur le président, si ces paroles ont été prononcées de bonne foi, que s'est-il produit dans l'intervalle? Entre autres choses, Ontario, tout comme Québec, a grandement accru sa production industrielle. La population de ces deux provinces s'est accrue à un rythme extraordinaire. Par conséquent, le marché est beaucoup plus grand en ce moment qu'il ne l'était lorsque ces paroles ont été prononcées à l'appui de la requête.

Le jour même où M. Schultz a fait cette déclaration, l'avocat de la société a dit au comité,—je cite le compte rendu:

Il est inconcevable qu'une entreprise qui est allée aussi loin que celle-ci dans ses déclarations tant au Parlement qu'à la population, qui a affecté de l'argent à des recherches sur les marchés possibles partout au pays, qui a chargé des ingénieurs de faire les levés de tracés puisse, sans sourciller, déclarer à la Commission des transports qu'en dépit de toutes ses affirmations passées, elle veut maintenant demander qu'on autorise un parcours autre que celui que, selon ce qu'elle avait dit elle-même, elle devait proposer.

Maintenant que les occasions de financement sont beaucoup plus grandes qu'elles l'étaient il y a cinq ans, la société peut-elle soutenir sérieusement qu'il lui est impossible de financer un pipe-line entièrement canadien? Voici ce qu'a ensuite déclaré l'avocat,—c'est le compte rendu que je cite:

Même dans ce cas, la Commission des transports, à mon avis, rejetterait la demande parce que la société ferait preuve ainsi de mauvaise foi.

Voilà ce que disait non pas notre conseiller mais celui de la société. En changeant d'attitude, la société aurait fait preuve de mauvaise foi. On a invoqué ce motif lorsqu'il s'est agi pour la compagnie d'obtenir qu'on fasse droit

[L'hon. M. Drew.]

à sa demande. Que faut-il penser de ce que la compagnie ait obtenu cette autorisation en invoquant à peu près exclusivement le fait qu'elle pouvait aménager un pipe-line situé entièrement au Canada et en assurer intégralement le financement en vue d'alimenter en gaz l'Est de notre pays? L'avocat de la compagnie a dit qu'il n'aurait pas été de bonne foi de changer le trajet, mais il n'est pas de bonne foi non plus de modifier le régime de financement.

Quand la compagnie a-t-elle jugé qu'elle ne pouvait pas trouver les fonds nécessaires à l'aménagement du pipe-line dans le nord de l'Ontario. On ne nous en a rien dit. M. Clint W. Murchison,—le grand animateur de cette société à ses débuts,—ne songeait à rien de tel lorsqu'il écrivait au ministre du Commerce la lettre que voici, et qui est datée du 7 mars de l'an dernier. Ce monsieur qui a bénéficié d'un accueil si chaleureux de la part du ministre, à tous les stades de ces pourparlers, disait à celui-ci:

Notre arrivée dans l'Ouest du Canada remonte à cinq ans. A cette époque nous entendions parler de pipe-lines vers Chicago, Minneapolis et autres localités sises au sud de la frontière canado-américaine. Nous avons immédiatement conçu l'idée d'un pipe-line entièrement canadien, sachant dès le début que n'importe qui aurait considéré l'acheminement vers Minneapolis et Chicago comme beaucoup plus lucratif et facile à financer. Toutefois, nous avons pensé que le patriotisme des Canadiens est assez intense pour qu'ils veulent l'aménagement d'un réseau de transport du combustible dans leur propre territoire pour se soustraire aux vicissitudes de la politique américaine. Franchement, nous n'avons songé sérieusement à rien d'autre que le pipe-line transcanadien et avons rejeté l'idée des autres tracés, les considérant comme inopportuns pour les gens de l'Est du Canada.

M. Murchison explique ensuite certains autres détails de ce qui s'était passé. Voici ce qu'il écrivait dans la même lettre:

A cette fin, la *Trans-Canada Pipe Lines* a demandé à la Banque de l'expansion industrielle à s'engager à l'égard de 70 millions de dollars d'obligations. Nous acceptons qu'elle rédige ses conditions de telle sorte que, si nous sommes incapables de lui rembourser d'ici cinq ans toutes les sommes qu'elle nous aura avancées, elle puisse envisager une saisie et nous éliminer complètement de l'entreprise.

Voilà l'affirmation pleine de confiance que faisait M. Murchison le 7 mars de l'année dernière. Quand a-t-il changé d'avis? On ne nous l'a pas dit. On devrait nous le dire parce qu'il était l'âme de l'entreprise lorsque la société a été autorisée à aller de l'avant. Ce n'est pas non plus la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* qui s'est prononcée d'une façon si catégorique sur ce qu'on pouvait faire.

Le 13 mars 1953, comme en fait foi la page 3090 des *Débats*, le ministre du Commerce a déclaré:

C'est pourquoi, la ligne de conduite qui a présidé à l'exportation de l'énergie électrique depuis 1907 doit être appliquée, dans les limites du bon sens, à l'exportation de gaz naturel. Le Canada a continuellement refusé d'autoriser des contrats fermes visant l'exportation de l'énergie électrique, en dépit de la forte pression qu'ont parfois exercée les producteurs d'électricité. Ce principe, appliqué avec continuité, a rapporté d'immenses avantages à l'économie canadienne, en lui conservant nos ressources d'énergie hydroélectrique.

Le Gouvernement canadien a donc comme principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique, présent ou futur.

Le même jour, comme l'atteste la page 3091 du hansard, le ministre du Commerce a déclaré aux membres de la Chambre des communes que le Gouvernement avait,—et je cite ses paroles:

...raison de croire que ce serait une entreprise rentable que d'aménager un pipe-line pour mener le gaz de l'Alberta du Sud à Toronto et à Montréal, en desservant les villes canadiennes intermédiaires, et conformément à la ligne de conduite du Gouvernement le gaz canadien devra être utilisé ainsi au Canada.

Eh bien, monsieur le président, c'est sur cela qu'a reposée toute l'entreprise. Sur cela et sur l'avis du ministre, qui avait la conviction que le projet était financièrement possible. Au début de 1954, le tableau se modifiait. La *Western Pipe Lines* demandait la permission de transporter du gaz en direction sud jusqu'au marché de la région de Minneapolis-Saint-Paul, en passant par le Manitoba. Le ministre du Commerce a alors, dans un mariage à coups de fusil, uni ces deux sociétés. Par suite de cette alliance, la société Trans-Canada n'aménageait plus un pipe-line en territoire exclusivement canadien, mais un pipe-line qui se divisait en deux, au Manitoba, pour transporter du gaz vers l'est dans une canalisation et vers le sud, jusqu'au marché américain, dans une autre.

Personne ne nous a dit alors que la *Trans-Canada Pipe Lines*, sous sa forme plus allongée, ne pouvait pas faire les frais de l'entreprise avec le seul apport des capitaux privés. A la vérité, après tout ce qu'on nous a dit sur la valeur du marché américain, il aurait dû lui être beaucoup plus facile de faire les frais de la partie canadienne du pipe-line. Au contraire, elle a soumis à la Commission des transports des faits qui ont convaincu cet organisme très sérieux que la *Trans-Canada Pipe Lines* pouvait financer l'entreprise. Dans une décision rendue le 24 juillet 1954, le juge Kearney disait (page 190):

Même si nous n'oublions pas qu'il s'agit d'une estimation, la Commission est néanmoins convaincue que de tels chiffres tiennent raisonnablement compte des imprévus et ont été préparés par des estimateurs compétents et sûrs.

M. le juge Kearney parlait de la preuve présentée à la Commission à propos de la rentabilité du pipe-line et de la possibilité de trouver des fonds pour l'aménager. A cause de cela et d'autres témoignages du genre, le commissaire en chef et d'autres membres de la Commission ont admis que le permis pouvait être accordé. En 1954, M. Schultz a de nouveau comparu devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre des communes. Voici ce qu'il a dit, d'après le compte rendu de 1954:

Nos spécialistes n'ont jamais prétendu qu'il nous faudrait de l'aide pour cette entreprise.

Le ministre du Commerce a assuré au pays (il y a maintenant un an de cela) que ce pipe-line pouvait être aménagé au moyen de fonds particuliers. Dans une lettre écrite le 8 mars 1955, lettre déposée ici en réponse à un ordre de dépôts de documents, voici ce que disait le ministre:

Toutes les études indiquent que le pipe-line peut être financé par des intérêts privés. Il a donc été décidé de retarder d'un an l'aménagement afin de permettre aux choses de suivre leur cours normal.

Quand la situation a-t-elle changé, monsieur le président? Quand le ministre a-t-il décidé qu'il était impossible de suivre le cours normal des choses? Quand tout ce projet a-t-il revêtu une forme nouvelle? Il n'a pas revêtu une forme nouvelle parce que la situation financière devenait plus difficile. On nous a parlé à maintes reprises de l'amélioration de notre revenu national, de la prospérité des affaires dans les régions que le pipe-line doit alimenter. Si le ministre était aussi certain le 8 mars de l'an dernier de la possibilité de recourir au capital privé pour financer l'entreprise, pourquoi cherche-t-il maintenant à nous donner l'impression que la chose est impossible? Quelle preuve avons-nous de l'impossibilité de recourir au capital privé pour financer entièrement ce pipe-line, contrairement à ce que pensait le ministre du Commerce il y a moins d'un an? Nous n'en avons pas la moindre preuve. Tout indique le contraire. On n'en a pas non plus fourni de preuve à la Commission des transports.

La société a comparu à différentes occasions devant la Commission des transports, soit le 24 juillet 1954 et de nouveau le 28 avril, et les 15 et 21 septembre 1955. La

société n'a jamais prétendu qu'il serait impossible de recourir au capital privé pour financer l'entreprise.

J'ai demandé, au début de la session qu'on renvoie toute la question à un comité, comme en 1951. Le 12 janvier, j'en ai réclamé le renvoi à un comité. J'ai réitéré cette demande le lendemain. J'ai signalé qu'il serait utile d'obtenir des faits sur la question, faits que nous ne connaissons pas encore. On a refusé. Si l'on avait donné suite à ma demande, nous aurions obtenu les renseignements qui nous permettraient d'agir. Mais tout ce que nous connaissons à l'heure actuelle, ce sont la déclaration du parrain du bill de 1951, les déclarations formulées au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes en 1951 et 1954, ainsi que les exposés que comporte le jugement de la Commission des transports en juillet 1954, et dans lesquels celle-ci exprime l'avis que l'entreprise pourrait être financée par le capital privé.

Tous les témoignages rendus nous indiquent que le financement privé est possible. Nous le croyons, d'ailleurs. Nous estimons en effet qu'il est possible de la financer en recourant à des fonds privés, si les affirmations de ceux qui ont comparu pour appuyer la demande de la société en cause étaient formulées de bonne foi. La société dont il s'agit s'appuie sur des intérêts financiers beaucoup plus vastes que ceux qui la soutenaient au moment où elle a fait sa demande. Cette société a des appuis financiers bien plus considérables que ceux qu'elle avait lorsque le ministre du Commerce était si confiant, en mars dernier, qu'elle pouvait être financée par des particuliers. La répartition de la propriété de l'entreprise démontre aussi que ce sont des financiers américains qui ont la haute main; que cette affaire est nettement dominée par des financiers très puissants. La *Canadian Gulf*, l'*Hudson Bay Oil and Gas* et la *Tennessee Gas Transmission*, sur lesquelles les Américains ont la haute main, se sont ajoutées aux premiers requérants. La répartition de la propriété est actuellement la suivante: *Canadian Delhi*, société de M. Murchison, 24½ p. 100; *Western Pipe Lines*, 24½ p. 100; *Canadian Gulf*, 17 p. 100; *Hudson Bay Oil and Gas*, 17 p. 100; *Tennessee Gas Transmission*, 17 p. 100.

On nous donne l'impression que cette entreprise financière est tellement considérable que le Gouvernement doit intervenir, mais examinons un peu ce que sont certaines de ces grosses compagnies. La *Tennessee Gas Transmission* à elle seule a un actif d'environ 870 millions de dollars.

L'hon. M. Rowe: Elle pourrait l'aménager elle-même.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: En effet, elle pourrait l'aménager elle-même. Elle n'aurait aucune difficulté à verser toute la mise de fonds pour établir cette entreprise. C'est ce qu'elle fait toujours aux États-Unis. Ces puissantes entreprises y ont aménagé des réseaux de pipelines qui font l'effet des veines du corps humain à qui examine une carte montrant les pipe-lines aux États-Unis. Elles auraient pu entreprendre ces travaux, s'il y avait eu la moindre teinte de bonne foi dans l'assertion des premiers requérants portant qu'ils se croyaient à même de les financer. Incontestablement, l'ensemble des entreprises financières que représentent ces cinq organismes pourraient financer tous ces travaux aujourd'hui.

Sur la foi des éléments de preuve dont nous sommes saisis, monsieur le président, je soutiens que tout député acceptant une part de responsabilité devrait déclarer qu'il n'est pas à propos d'affecter des deniers publics à une société de la Couronne pour aider ces entreprises financières des États-Unis à mettre la main sur ces grandes ressources du Canada. Voilà ce que la motion à l'étude nous demande de faire. On ne nous demande pas de traiter un des aspects du projet de loi dont nous serons saisis. On nous demande de déclarer qu'il est à propos d'agir de la sorte. Tous les éléments de preuve fournis démontrent que cela n'est pas à propos, mais bien fort inopportun.

Si ces gens ne peuvent financer l'entreprise, ils sont en défaut. Ils ont perdu le droit obtenu en raison de cette prétention. S'ils n'en peuvent assurer le financement, il y aurait alors lieu d'en venir à une autre entente. Le Gouvernement aurait dû depuis longtemps déjà entamer des négociations propres à assurer le financement et la maîtrise de cette grande entreprise par le Canada.

De toute façon, le problème aurait dû être soumis dès l'ouverture de la présente session à un comité spécial ou encore au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de façon à nous obtenir les faits et à nous montrer comment un pipe-line destiné à transporter le gaz de l'Alberta vers l'Est du Canada peut être construit avec la plus grande rapidité possible. C'est ce que nous voulons. On ne l'a pas fait à ce moment-là. J'espère, monsieur le président, que le Gouvernement reviendra sur son attitude.

J'espère qu'il retardera le débat sur cette motion pour déférer la question au comité. Cette mesure n'entraînera aucun autre retard. Le Gouvernement a déjà rendu les retards certains par l'entente qu'il a conclue. Depuis 1951, il a accordé délai sur délai et il en a rendu un autre inévitable en nous assujétissant à la décision de la commission fédérale de l'énergie à Washington.

Je m'empresse d'exposer ma première proposition au Gouvernement et surtout au premier ministre qui a déclaré à la Chambre l'an dernier que ce troisième choix ne lui plaisait pas. J'exhorte sincèrement le Gouvernement et le premier ministre à hâter l'étude de cette question en la confiant à un comité, de qui nous puissions obtenir des renseignements et des précisions nous permettant de déterminer quelle est la meilleure façon d'amener le plus rapidement possible le gaz de l'Alberta dans l'Est, afin de desservir Ontario, Québec et les marchés intermédiaires à travers le pays. D'après tous les témoignages entendus et tous les renseignements recueillis, le Gouvernement n'a pas le droit de déclarer qu'il est à propos d'adopter cette ligne de conduite. A mon avis, les honorables députés agiraient d'une façon tout à fait irresponsable si, à la lumière des renseignements disponibles, ils déclaraient qu'il convient de procéder de cette façon.

Cependant, monsieur le président, il ne s'agit pas seulement de savoir s'il existe des preuves que cette entreprise ne peut être financée. Allons-nous de toute façon approuver le projet tel qu'il nous est présentement soumis? On nous demande d'approuver une proposition en vertu de laquelle le transport du gaz canadien relèverait de puissants intérêts américains qui en conserveront la maîtrise. On nous demande des fonds publics pour aider des financiers américains, qui se préoccupent principalement de livrer du gaz aux États-Unis, à s'assurer le contrôle du marché. C'est le marché américain qui les intéresse, le marché canadien n'étant pour eux qu'accessoire. Ils veulent obtenir autant de gaz canadien qu'ils le peuvent mais l'expansion du marché canadien ne les intéresse pas autant, loin de là.

De toute nécessité, pour atteindre le but visé, il faudra un autre accord que celui qui nous est soumis. On ne devrait pas nous demander d'accorder au ministre ou au Gouvernement des pouvoirs discrétionnaires. Nous ne devrions étudier la question qu'après avoir pris connaissance d'un accord précis. Nous savons que celui que nous aurons à examiner n'est pas un véritable accord. Toutes ces formalités sont donc une farce; raison de plus pour que le Gouvernement retire sa motion, pour qu'il la réserve et qu'il défère la question à un comité.

Quel est le programme déclaré du Gouvernement à l'égard du contrôle de nos ressources naturelles? Que le Gouvernement ne s'attende pas que nous interprétions ce programme. Il a déjà fait connaître ses principes. Il a fait savoir qu'il assimilait le gaz naturel à l'électricité. Or puisque le Gouvernement lui-même a déclaré qu'il importait pour nous de conserver ces ressources et d'appliquer autant que possible les mêmes principes au gaz qu'à l'électricité, ne pouvons-nous pas lui demander quand il a changé d'avis?

Nous avons le droit de savoir. Nous avons le droit de poser la question à un comité qui pourra obtenir communication de tous les faits. Nous savons parfaitement bien qu'il est arrivé plus d'une fois au Gouvernement d'interdire l'exportation de l'électricité, encore que cette exportation aux États-Unis eût pu permettre de réaliser un bénéfice immédiat. Nous savons que le Gouvernement n'a pas voulu que l'eau puisse être envoyée du Canada aux États-Unis dans le dessein d'y produire de l'électricité. Puisqu'il a donc assimilé gaz et électricité qu'il s'en tienne à ce principe. Sinon, qu'il nous explique quand il a changé d'avis et nous dise ce qu'est son programme actuel.

Il est certain que rien de ce qui s'est passé jusqu'ici n'est propre à nous faire comprendre la situation dans laquelle le Gouvernement nous a mis. On a dit aujourd'hui que ce n'est pas un monopole, mais la méthode envisagée assurera un monopole véritable et total sur l'un des domaines de notre vie économique. Ce monopole serait établi entre les mains d'Américains avec l'aide de sommes considérables de deniers du contribuable canadien.

Venons-en maintenant au stade suivant. Étant donné ses intérêts dans le pipe-line de 675 milles de propriété publique reliant le Manitoba à Kapuskasing, le Gouvernement ne pourrait manquer d'affirmer que c'est un monopole. On ne saurait en douter. Par sa façon d'agir, le Gouvernement s'assure qu'il établit un monopole et qu'il le confie à des étrangers. Il donne l'assurance d'un monopole à long terme. Si cette ligne de conduite est sage, j'espère que le premier ministre nous expliquera pourquoi le Gouvernement n'a pas adopté l'une des deux autres lignes de conduite qu'il a dit préférer. Le premier ministre nous a dit que l'une ou l'autre de ces lignes de conduite aurait mieux valu que celle-ci. Si les nouvelles sont exactes, je suis sûr que la plupart des députés, y compris la plupart de ceux qui siègent en face de moi, conviendront que c'est la vérité.

Le Gouvernement admet que les Canadiens se préoccupent de la question de maîtrise.

Le Gouvernement a indiqué bien clairement qu'il sait combien la population du Canada s'inquiète à ce sujet. C'est pourquoi il parle constamment de cette participation à 51 p. 100. Si le ministre du Commerce fait appel à ce mythe de la participation à 51 p. 100 qui serait assurée aux Canadiens, c'est que lui et le Gouvernement se rendent compte que la population du Canada s'intéresse à la

question de savoir qui aura la direction de cette société. C'est tout simplement un de ces changements de mots qui indiquent combien il est difficile parfois de comprendre les déclarations du ministre du Commerce.

Voici, selon le texte du discours remis par son cabinet, ce que le ministre du Commerce disait au *Canadian Club* de Toronto le 30 janvier dernier:

> En outre, la *Trans-Canada Pipe Lines* a pris l'engagement suivant: quand viendra le moment d'émettre des actions dans le public, au moins 51 p. 100 de l'émission totale des actions délibérantes seront offerts aux Canadiens.

Il n'existe aucun accord qui laisse supposer cela. Le Gouvernement ne pourrait exiger cela, même s'il le voulait. De toute façon, il n'a pas d'engagement; c'est du moins ce que nous a dit le ministre du Commerce.

L'hon. M. Rowe: Il s'agit d'un espoir politique.

L'hon. M. Drew: Ce n'est rien de plus qu'une tentative pour faire croire à la population canadienne qu'elle n'a pas lieu de s'inquiéter. Le Gouvernement sait que la population veut qu'il fasse quelque chose et il cherche à créer l'impression qu'il prend des dispositions à cet égard. Monsieur le président, on ne nous demandera sûrement pas d'attendre jusqu'à ce que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis se soit décidée. Nous n'allons certainement pas changer de politique et nous lancer dans l'étatisation, sans que le Gouvernement nous dise pourquoi il a mis l'entreprise privée de côté. Que le Gouvernement ne dise pas qu'il n'est pas question ici de propriété publique! Ce l'est autant pour une distance de 675 milles que pour tout le pipe-line.

Le ministre du Commerce a parlé des désirs des socialistes en l'occurrence.

Le très hon. M. Howe: Je vous incluais!

L'hon. M. Drew: C'est bien la remarque qu'on peut attendre du ministre du Commerce. Si, dans ce cas-ci, le ministre du Commerce veut démontrer que la propriété d'État est du socialisme, c'est donc que le Gouvernement s'est prononcé en faveur du socialisme, puisqu'il demande notre approbation à l'égard d'un pipe-line appartenant à l'État et qui s'étend sur 675 milles, depuis le Manitoba jusqu'à Kapuskasing.

Je ne conviens nullement que ce soit du socialisme. Je n'admets pas que, dans les conditions requises, la propriété d'État soit du socialisme. Je pourrais difficilement admettre cela, vue que je me suis si longtemps occupé de la plus grande entreprise publique au Canada, la Commission hydro-électrique d'Ontario.

Selon nous, cette entreprise peut être exécutée par l'entreprise privée, ainsi qu'on l'a recommandé. Le Gouvernement doit faire en sorte qu'il en soit ainsi; c'est son devoir, à notre avis. Nous croyons que le Gouvernement devrait maintenant s'occuper de réorganiser la *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous croyons qu'il faurait un pipe-line entièrement canadien, complètement indépendant des décisions de Washington. Nous croyons que la *Trans-Canada Pipe Lines* devrait, en qualité de pipe-line entièrement canadien, être mise en demeure de donner suite aux promesses qu'elle a faites au Parlement en 1951, 1953, 1954 et de nouveau en 1955. Nous croyons, enfin, que cette société peut le faire sans recourir à d'autres moyens financiers que ceux dont elle dispose actuellement, mais nous exigons que le présent Gouvernement veille à ce que la direction de l'entreprise soit entre les mains de Canadiens.

Le ministre du Commerce dit parfois que les Canadiens hésitent à placer leur argent. Rien d'étonnant si, comme il arrive si souvent, ils se voient frustrés du droit de gouverner la barque. Le ministre du Commerce nous a donné lecture de la liste des administrateurs de la société. Ce sont tous des hommes d'affaires canadiens hautement respectés; tous feraient d'admirables administrateurs d'une société entièrement canadienne, fonctionnant au Canada. J'espère bien que l'occasion leur sera fourni d'administrer une société toute canadienne, financée au Canada, selon des moyens auxquels le présent Gouvernement a déjà songé et dont le premier ministre a parlé il y a seulement huit mois en disant que c'était selon ces moyens qu'il préférait que la chose se fasse.

Le ministre du Commerce a consacré quelque temps à la situation en Ontario. On sait fort bien que l'Ontario a soumis une autre proposition au Gouvernement. On sait également que l'Ontario préfère une autre méthode. Personne n'ignore, non plus, que cette province n'a adopté pareille ligne de conduite que parce qu'elle souhaitait obtenir du gaz sur son territoire. Elle n'a aucune influence à cet égard. Tout ce qu'on dit au sujet du caractère conjoint de cette société de la Couronne est absurde. Il s'agit d'une société de la Couronne créée par le gouvernement fédéral. Il n'existe pas de procédure légale permettant d'instituer une société conjointe de la Couronne. C'est jeter de la poudre aux yeux, c'est tenter de duper le public! C'est une sociétée de la Couronne créée par le gouvernement fédéral. Il décide de l'instituer, puis annonce au gouvernement de l'Ontario ce qu'il entend faire. On n'a pas tenu compte de ses vœux. Le premier ministre sait fort bien que ce n'est pas là ce qu'avait recommandé le gouvernement de

l'Ontario. Le premier ministre de cette province l'a bien précisé quand, récemment la question a été débattue à l'Assemblée législative de l'Ontario.

La proposition est mauvaise en tous points. C'est un piètre compromis entre la propriété publique et la propriété privée. Ce n'est ni chair ni poisson, ni même une bonne salade. Il s'agit d'une propriété de l'État qui ne donne aucune garantie de devenir jamais entreprise privée à moins que ce ne soit du goût de ceux qui y verraient leur avantage. Ce pourrait être une création indépendante, et c'est pourquoi il faut envisager l'étape suivante. L'entreprise fait partie du vaste empire financier conçu par M. Clint Murchison qui a exprimé tant de confiance il y a seulement un an dans une lettre adressée au ministre du Commerce.

Ce tronçon pourrait être laissé de côté en tant que tronçon non rentable du réseau. Que ferait alors le Gouvernement? Le laisserait-il inactif? Il ne le pourrait pas; aucun gouvernement ne le pourrait. Si le Gouvernement en arrive au point d'imposer une entreprise inutile de ce genre, il n'a donc qu'une chose à faire: aménager tout le pipeline, non pas une partie seulement, et conserver la haute main sur l'ensemble de la canalisation. Toutefois, je répète que ce n'est pas nécessaire, à mon sens.

M. Knowles: C'est là que vous vous trompez.

L'hon. M. Drew: Je sais que je ne me trompe pas. Je crois que l'entreprise peut être financée. Si elle ne peut être financée dans notre pays prospère, avec l'argent qu'on y gagne, je le répète, le ministre a dénaturé les faits dans ses déclarations à la Chambre; et puis, dans les déclarations exposant pourquoi on avait permis à la société de lancer l'entreprise, on a donné une représentation grossièrement erronée de ses espoirs. J'espère que nous n'aurons pas à en venir à cette conclusion.

Le gouvernement canadien doit accepter l'entière responsabilité de la situation où nous sommes. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement canadien est appelé à envisager les problèmes que pose cette région septentrionale. Le ministre du Commerce a parlé des problèmes créés par l'arc du nord de l'Ontario qui relie l'Est à l'Ouest du Canada. Ce problème s'est posé à un gouvernement conservateur, il y a des années, alors que notre pays avait une faible population et des ressources financières très limitées.

Il y a vraiment analogie entre la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien et l'aménagement d'un pareil transporteur dans cette même région et à travers le Canada. Dans le premier cas, on n'avait pas l'appui d'un tel groupe financier et l'on tenait à ce que le Canada en gardât la haute main. On a refusé à l'époque de s'adresser à Chicago pour obtenir des fonds. Dès 1871, quand on a demandé à construire le chemin de fer du Pacifique-Canadien, sir John Macdonald a déclaré:

> Vous pouvez y compter, nous veillerons à ce que les intérêts canadiens soient entièrement protégés et à ce qu'aucun consortium américain n'ait la faculté d'obtenir la prépondérance.

Il s'en est tenu à ce principe, avec les résultats que l'on connaît: l'unité actuelle du Canada. Deux voies s'ouvrent. Les libéraux de l'époque parlaient de l'insanité du nationalisme, récusant tout nationalisme qui chercherait à faire exercer ainsi au Canada l'influence prédominante, mais néanmoins ils appuyaient sur ce point. Aucun député aujourd'hui ne peut en douter, les immenses pressions d'ordre économique qu'aurait exercées le colosse du sud auraient rendu aléatoire la possibilité pour l'Ouest du pays de rester partie intégrante de l'économie canadienne, n'eût été du courage alors manifesté par sir John Macdonald. L'union commerciale était proposée par des députés libéraux, alors dans l'opposition au Parlement. Mais en dépit de leur opposition, on a pris des mesures qui ont scellé l'unité de notre pays.

Je voudrais rappeler aux honorables députés, ainsi qu'au premier ministre, qu'il n'a pas été nécessaire qu'un tronçon des chemins de fer du Pacifique-Canadien soit la propriété de l'État. Le gouvernement a donné son appui aux chemins de fer. Le gouvernement a manifesté sa confiance aux chemins de fer à un moment très difficile. Mais les temps sont loin d'être aussi durs maintenant. Un pays qui jouit d'un revenu annuel de 26 milliards de dollars est beaucoup plus en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour construire actuellement cet ouvrage entièrement en territoire canadien.

Le Gouvernement a le choix entre deux lignes de conduite: ou bien tirer parti à fond du marché canadien et suivre une méthode qui permettra de mener à bien l'intention première de notre Gouvernement; ou bien, laisser la vente du gaz à la discrétion des États-Unis qui nous diront ensuite ce que nous pouvons faire. Ne vous leurrez point, on nous demande quelque chose qui revient ni plus ni moins à vendre par cette proposition notre droit d'aînesse. Il est très clair que les entreprises canadiennes vont payer ce gaz plus cher que leurs concurrents correspondants aux États-Unis. Les accords déjà déposés à Washington pour appuyer la demande du droit d'exporter du gaz canadien montrent très clairement que les prix, là-bas, seront très inférieurs aux prix qui seront faits aux

concurrents canadiens dans le même domaine. C'est quelque chose qu'il ne faudrait certainement pas oublier.

Lorsque le ministre du Commerce nous parle des dispositions qui ont été prises et dit qu'on nous demande seulement d'approuver une méthode qui permettra d'éviter la propriété publique, rappellons-nous que ce n'est pas en cela que consiste la proposition. Il s'agit de fournir de l'argent canadien pour assurer le financement d'une entreprise entre les mains d'intérêts étrangers. Voyons ce qui se produit, comme le révèle la demande présentée à Washington. On se propose d'exporter journellement à Emerson 200 millions de pieds cubes; 152 millions iront à trois sociétés ou bien alterneront avec le gaz utilisé d'autre part par ces trois sociétés. Ces trois sociétés sont extrêmement intéressantes, vu les vastes répercussions de la situation créée. La première est la *United States Steel* de Chicago. Son contrat montre qu'elle prendra 70 millions de pieds cubes par jour. La deuxième est la *Inland Steel* de Chicago avec 45 millions de pieds cubes par jour. La troisième est la *Iron Ranges Natural Gas* de Minnesota, qui approvisionne les exploitations de la région de Mesabi; elle a souscrit un contrat de 37 millions de pieds cubes par jour. On a donc un total de 152 millions.

Que personne ne vienne dire que ce n'est pas ainsi qu'on utilisera ce gaz, car les contrats en question servent justement à étayer la demande d'autorisation en vue de l'exportation. Peu importe que ces contrats soient remplis directement grâce au gaz canadien ou par alternance avec le gaz canadien. Qu'arrivera-t-il si le gaz prend cette direction? Voyons comme c'est intéressant. Quel intéressant concours de circonstances! Nous avons vu ce qui se passait à l'Ouest. Allons voir maintenant à l'Est. Le Canada engage de fortes sommes dans l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il y a quelques jours, le président de l'Administration de la voie maritime canadienne, l'honorable Lionel Chevrier, expliquait que la raison pour laquelle nous avons la voie maritime c'est que les États-Unis ont besoin de minerai de fer et que les principales cargaisons qui emprunteront cette voie seront de minerai de fer. C'est très intéressant. Cette grande voie maritime que nous aidons à aménager servira à acheminer le minerai de fer par les lacs jusqu'aux usines où il sera transformé grâce au gaz canadien.

M. Fulton: D'où vient le minerai de fer?

L'hon. M. Drew: Le minerai de fer sera transporté aux usines des États-Unis qui utiliseront le gaz canadien à meilleur marché que nos aciéries.

L'hon. M. Rowe: Le minerai canadien également.

L'hon. M. Drew: Évidemment, je parle du minerai de fer de l'Est canadien. Il est peut-être plus facile d'exporter du gaz naturel, mais nous devons nous assurer que nous aurons à l'avenir nos propres réserves de gaz naturel. Nous devons nous rappeler que les pipe-lines des États-Unis suffisent à peine à répondre à la demande outre-frontière. Même nos énormes ressources ne suffiront pas pour répondre à une telle demande si nous nous engageons trop à fond dans le réseau américain dont l'expansion se poursuit à une telle cadence. En réalité, les nouvelles découvertes ne suffisent pas à faire face à la demande dans certaines régions; certains contrats sont actuellement en défaut à cause du manque de gaz qui sévit dans certaines régions des États-Unis.

L'expérience atteste que les États-Unis, quand ils se seront emparés de ces ressources, protégeront leurs propres consommateurs. C'est leur droit. Quant à nous, à titre de représentants de la population du Canada, nous devons, par les décisions que nous prenons à la Chambre des communes, protéger les consommateurs canadiens. Je l'ai déjà dit, et le ministre du Commerce a insisté sur ce point, des difficultés peuvent surgir. Cependant, elles ne sont rien en regard de celles avec lesquelles sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier étaient aux prises quand, unissant leurs efforts, ils ont assuré l'unité de notre pays au moyen d'un autre réseau de communication.

Si, au début, les Canadiens n'avaient pas été prêts aux plus grands efforts et aux plus grands sacrifices, la nation n'aurait pas survécu. C'est incontestable. Nous avons atteint une étape capitale où le besoin de sacrifices est aussi grand. Il nous faut prendre une décision non pas à l'égard de ce pipe-line en particulier mais à l'égard de l'opportunité de dresser un plan défini en vue de conserver et d'exploiter les ressources nationales pour le bien des Canadiens, ici au Canada. Contrairement à ce qu'a dit le ministre du Commerce, il nous faut maintenant concentrer notre attention sur nos ressources. Nous ne pouvons le faire qu'au Parlement et une occasion s'offre à nous de nous déclarer indépendants des États-Unis sur le plan économique. C'est le moment d'établir des plans en vue d'utiliser pleinement toutes les ressources dont la Providence nous a dotés.

L'époque où il y avait de l'incertitude quant à l'avenir du Canada en tant que nation souveraine peut nous sembler révolue depuis longtemps, mais le principe est le même. Peu importent les relations amicales

que nous puissions entretenir avec une autre nation, j'estime qu'il est de notre devoir, en qualité de représentants de la population du Canada, d'adopter une attitude qui assurera l'indépendance économique aussi bien que politique du Canada. La résolution dont nous sommes saisis ne favorise pas cet objectif. A mon avis, il ne convient pas d'appuyer ce plan qui tend à céder ces ressources à d'autres. De nouveau, j'exhorte le Gouvernement à déférer la question à un comité permanent approprié ou à un comité spécial. Obtenons les faits. Cherchons aussi à savoir quand le Gouvernement a changé d'attitude et quand la compagnie a modifié son attitude. Jusqu'ici nous n'avons rien qui nous démontre qu'il y a eu changement.

Le Gouvernement devrait aussi nous dire quelles dispositions il entend prendre afin de procéder sans retard à l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien pour transporter le gaz naturel de l'Alberta jusqu'aux marchés de l'Est canadien. Le ministre du Commerce a parlé de l'intérêt que présentent pour nous les marchés américains. Mais me sera-t-il permis de dire que jamais nous n'avons prétendu empêcher l'exportation. Voici ce que nous disons. Mettons fin à cette humiliante situation qui fait dépendre le gouvernement des fantaisies de la Commission de Washington. Que le Gouvernement décide de l'établissement d'une ligne entièrement canadienne, afin d'être en mesure de donner du poids à ses opinions au lieu de se mettre dans une position d'infériorité. Si les États-Unis sont disposés à nous prendre du gaz, que ce gaz soit exporté dans de bonnes conditions, tant du point de vue de la conservation que de celui du contrôle. Agissons donc en Canadiens aujourd'hui, puisque aussi bien il s'agit de nos propres ressources.

On nous dit qu'il s'agit d'une entreprise particulièrement vaste. Mais les Canadiens ont-ils oublié que nous avons déjà aménagé plus d'un pipe-line depuis la guerre? En fait, depuis huit ans seulement on a consacré à l'aménagement de pipe-lines à gaz ou à pétrole, au Canada, 600 millions de dollars, plus 200 autres millions aux pipe-lines américains qui leur sont raccordés. Ces 800 millions viennent uniquement de l'entreprise privée. Qu'est-ce donc qui nous effraie ici?

Je voudrais souligner un point. Il y a une différence entre la vente de l'électricité et celle du gaz. On peut mesurer avec beaucoup d'exactitude l'énergie que peut produire une grande chute. On peut aménager cette chute, établir le lien avec la ligne de transmission et laisser couler l'eau. On ne procède pas de cette façon en ce qui concerne le gaz. C'est un bien épuisable. Afin de maintenir les approvisionnements de gaz, il faut découvrir de nouveaux champs et forer de nouveaux puits. Il existe des preuves très puissantes pour démontrer qu'il faut l'initiative privée et l'énergie des particuliers pour trouver ces nouvelles sources de gaz. J'espère donc qu'il nous sera possible de réaliser ce projet en ayant recours aux capitaux privés pour financer cette entreprise et découvrir de nouvelles sources, comme on le fait maintenant.

Je signale aussi que nous nous lancerions dans un projet qui suscite de nombreuses difficultés s'il devenait nécessaire de mettre sur pied un réseau exploité par l'État, car plusieurs centres collecteurs devraient obtenir leur gaz de champs appartenant à des particuliers. Il sera à peu près impossible de répartir les intérêts de cette façon. Il semble donc évident qu'il est nécessaire de confier à l'entreprise privée l'exploitation des sources d'approvisionnements et la négociation des contrats relatifs à la distribution.

Avant de terminer, je voudrais formuler quelques propositions à la Chambre et au Gouvernement, dans l'espoir qu'il n'oubliera pas que l'an dernier le premier ministre a déclaré à la Chambre que cette façon de procéder ne lui plaisait pas. D'abord, déférons immédiatement l'ensemble de la question à un comité parlementaire, qui recueillera des faits et formulera des vœux appropriés. Deuxièmement, exigeons la réorganisation de la *Trans-Canada Pipe Lines* en une compagnie entièrement canadienne, qui pourra entreprendre immédiatement les travaux sous la surveillance des autorités canadiennes. Troisièmement, si la Trans-Canada ne peut donner suite à son engagement, examinons de nouveau la question et permettons à de nouveaux intérêts de formuler des propositions pour l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, administré par des Canadiens. Quatrièmement, s'il peut être démontré, et j'en doute, qu'une partie du pipe-line doit être aménagée comme le Gouvernement l'affirme en cette occasion, alors au lieu de construire une partie de pipe-line qui pourrait être délaissée dans certaines circonstances à l'avenir, qu'on aménage tout le pipe-line et cédons-le à bail, afin qu'il soit exploité sous la direction des autorités canadiennes.

En adoptant une de ces méthodes, monsieur le président, l'administration du principal pipe-line pour le transport du gaz au Canada reviendrait aux Canadiens, comme il se doit. Nous avons l'occasion à la Chambre des communes de confier aux Canadiens un plus grand rôle dans l'exploitation de leurs propres ressources. Formulons cette déclaration, non seulement à l'égard du gaz naturel mais de toutes nos abondantes ressources, non pas

dans un esprit d'égoïsme, non pas par étroitesse d'esprit, mais bien parce que, à notre titre de gardiens de ces biens pour les générations futures de Canadiens,—je n'exclus pas la possibilité d'exporter une partie de ces ressources, à condition que nous agissions sagement au moyen de mesures appropriées de conservation et de réglementation,—notre principal objectif doit être d'assurer la prospérité future des Canadiens.

Nous affirmons ce principe depuis longtemps. Je ne vois pas comment il pourrait y avoir des doutes quant à notre attitude. Mais, monsieur le président, en cette occasion c'est à l'autre côté de la Chambre qu'incombe la plus grande responsabilité.

Une voix: Je vais l'accepter.

L'hon. M. Drew: J'entends un honorable député parmi les libéraux à ma droite déclarer "Je vais l'accepter". J'espère que, pour une fois, les députés libéraux exprimeront à la Chambre les mêmes idées qu'ils préconisent à l'extérieur. J'espère que, pour une fois, ils ne suivront pas les instructions du ministre du Commerce, qui leur demande de s'en tenir à la ligne de conduite du parti. J'espère que, pour une fois, sur cette importante question, nous entendrons de l'autre côté de la Chambre une voix qui se fera l'écho de l'opinion exprimée d'une extrémité à l'autre du Canada en ce moment. (*Exclamations*) Au lieu de ces rires qu'émettent certains visages vides d'expression que je suis forcé de contempler en ce moment...

L'hon. M. McCann: Regardez-vous dans un miroir.

Une voix: Regardez vos propres hommes.

L'hon. M. Drew: Oh, monsieur le président, c'est certes parfaitement dans l'ordre et tout à fait exact.

Une voix: Poursuivez, nous sommes toujours ici.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, au lieu d'interruptions comme celles-là, j'aurais préféré entendre un des libéraux d'en face se porter à la défense du Canada.

M. Coldwell: Monsieur le président, cet après-midi le chef de l'opposition a étendu ses remarques à un vaste domaine. De fait, il a traité bon nombre de sujets dont j'aurais parlé moi-même cet après-midi si j'en avais eu le temps car, comme lui, j'estime que c'est une des plus importantes questions dont la Chambre ait été saisie depuis que j'en fais partie. A mon avis, le Parlement doit résoudre ce problème; j'estime que cette proposition, qui tend à céder une de nos plus importantes ressources à des intérêts américains, est contraire à la prospérité future du Canada.

Cet après-midi, le ministre du Commerce a déclaré qu'il s'agissait d'un pipe-line national, entièrement canadien, pour le transport du gaz. Plus tôt le chef de l'opposition a consigné au compte rendu les noms des compagnies qui formulent cette enquête. Il suffit de les examiner pour constater les grands intérêts américains qui appuient cette proposition: *Tennessee Gas Transmission Company, Gulf Oil Company* par l'entremise de la *Canadian Gulf, Continental Oil Company* par l'entremise de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company.*

Ma seule surprise a été, lorsque nous nous sommes levés pour demander un vote inscrit à l'étape de la résolution, de voir l'opposition officielle appuyer le Gouvernement. A plusieurs reprises cet après-midi le chef de l'opposition a déclaré au cours de ses remarques qu'il ne convenait pas de procéder de cette façon. Alors qu'ont-ils approuvé? "Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative établissant la société" et le reste. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à la résolution.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. Coldwell: Non, non.

L'hon. M. Drew: Permettez-moi de préciser.

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Je veux préciser notre attitude.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Drew: Nous avons voté en faveur de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. le président: A l'ordre.

M. Coldwell: Monsieur le président, quand le chef de l'opposition parlait,—et il a eu la bienveillance de retirer ses remarques,—il a dit que notre façon d'agir cet après-midi était insensée. Je dois dire qu'en écoutant la suite de ses remarques cet après-midi,—je ne voudrais pas me servir de la même expression...

L'hon. M. Rowe: Ce serait impossible.

M. Coldwell: Ce mot m'est souvent venu à l'esprit pendant son discours. Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec lui en ce qui concerne les critiques qu'il a formulées contre ces propositions. Comme lui, en me reportant sur le passé de notre pays depuis l'époque de la confédération, je me rappelle les luttes que les Canadiens ont menées pour obtenir leur indépendance politique, sociale et, jusqu'à un certain point, économique. Je pense que la population du Canada nous appuie lorsque nous nous opposons à cette proposi-

tion. Je suis d'avis que les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays partagent cette opinion.

Je tiens à signaler au ministre, aux membres de l'opposition et de la Chambre en général que, cet après-midi, nous n'abordons pas le problème d'un point de vue partial. Nous l'envisageons plutôt à la manière des Canadiens et Canadiennes qui ont cherché à protéger les intérêts de notre pays par le passé. Aujourd'hui, nous sommes saisis, non pas d'une proposition tendant à fournir du gaz naturel aux foyers et aux industries du Canada, mais d'une proposition en vertu de laquelle la plus grande partie du gaz sera expédiée aux États-Unis par voie d'Emerson; le reste sera ensuite transmis par un pipeline secondaire dans l'Est du Canada, pipeline secondaire qui sera aménagé, ne l'oublions pas, par le Canada et l'Ontario à même des deniers publics, dans l'intérêt d'une compagnie exploitée par des intérêts étrangers.

Comme le chef de l'opposition, je rappelle les paroles de sir John A. Macdonald, qu'il a citées cet après-midi. Je ne les citerai pas de nouveau, bien que j'en aie eu l'intention. Je citerai cependant d'autres paroles de sir John A. Macdonald, qu'il n'a pas citées, mais dont la Chambre devrait tenir compte, je pense, en discutant cette question. A la fin du discours remarquable dans lequel il réclamait l'aménagement d'un chemin de fer transcontinental canadien, il a déclaré, comme l'atteste la page 523 du premier volume des Débats de 1880-1881:

> Je puis compter sur l'intelligence de la Chambre et sur le patriotisme du peuple, je puis compter non seulement sur le patriotisme mais encore sur le bon sens du peuple pour mener à bonne fin un arrangement qui nous procurera tout ce dont nous avons besoin, qui satisfera toutes les aspirations légitimes, qui nous donnera un Canada grand, prospère, uni, riche, progressant et se développant au lieu de nous rendre tributaire des lois américaines, des compagnies américaines de gaz, de la servitude américaine, des tarifs américains et de toutes les petites et les grandes supercheries auxquelles les compagnies américaines de gaz ont l'habitude d'avoir recours pour ruiner notre entreprise...

J'ai changé deux mots. A deux endroits j'ai remplacé "chemins de fer" par "compagnies de gaz". Autrement, il s'agit des paroles textuelles que sir John A. Macdonald prononçait en cette Chambre lors de la motion tendant à l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

En lisant l'histoire du Canada, on ne peut s'empêcher de constater que, souvent et de bien des façons, l'indépendance de notre pays a été mise en danger. Je signale à mes honorables amis de la province de Québec que chaque fois que l'indépendance économique du Canada est menacée ou assujétie à la domination étrangère, dans la même mesure l'indépendance poltique du Canada se trouve menacée.

Je le leur signale surtout pour la raison suivante. Au cours de notre histoire, je pense qu'ils ont toujours été aux premiers rangs lorsqu'il s'est agi de défendre l'intégrité et l'indépendance du Canada. Une des raisons pour lesquelles je m'oppose à cette mesure, c'est qu'à mon avis l'ingérence de ces compagnies étrangères dans notre vie économique menace l'indépendance du Canada, que la présente mesure constitue un pas gigantesque dans cette voie, un pas que le Canada regrettera plus tard. Nous sommes assujétis à cette domination sous diverses formes, par la radio, les revues, la télévision, les accords de défense, rendus nécessaires par la situation internationale peut-être; quoi qu'il en soit, petit à petit nous perdons notre indépendance.

A mon avis, la proposition à l'étude comporte un nouveau danger, une nouvelle menace à notre bien-être économique, à notre indépendance et à notre essor. Je me permets de demander à la Chambre où se trouve aujourd'hui le patriotisme qui a animé les Pères de la Confédération et les pionniers qui ont édifié le Canada, en peinant si vous voulez, mais avec succès, jusqu'à tout récemment du moins, pour en faire une nation indépendante et souveraine?

Monsieur le président, je pense qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Coldwell: Au cours de ses observations, cet après-midi, le ministre du Commerce dit une chose que j'ai trouvée bien intéressante et tout à fait nouvelle. Il a dit que le premier ministre de l'Alberta ne consentirait à l'exportation de gaz vers l'Est du Canada qu'à la condition qu'on en exporte aussi vers les États-Unis. Je ne savais pas qu'il avait posé cette condition. Il me semble que ce serait vendre le droit d'aînesse du Canada pour un plat de lentilles.

M. Hansell: Je doute qu'il ait posé cette condition.

M. Coldwell: Cela m'a bien étonné parce que, en somme, les gouvernements provinciaux ont la garde des ressources des provinces non seulement pour les gens des provinces mais pour toute la population du Canada.

M'est-il permis aussi de dire quelque chose de l'observation du ministre à l'égard de l'attitude de l'Ontario? Dans des documents qui ont été déposés il y a quelques jours à ma demande, je découvre la version revisée

du rapport que le premier ministre Frost a reçu de M. J. Grant Glassco, de la firme *Clarkson and Gordon,* rapport qui révèle clairement que,—au fait, voici le texte même:

Qu'un pipe-line appartenant entièrement au gouvernement serait rentable, même si aucune vente n'était effectuée aux États-Unis.

Cette opinion mérite un examen attentif de la part de la Chambre puisqu'elle confirme la position que nous avons prise dès le début et que nous conserverons pendant tout le présent débat. M. Glassco mentionne, il est vrai, certaines difficultés auxquelles on pourrait avoir à faire face si le secteur public était propriétaire d'un pipe-line, en particulier le temps qu'il faudrait aux divers gouvernements intéressés au projet pour s'entendre sur les conditions d'une entreprise conjointe.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a dit que le premier ministre Frost et son gouvernement avaient préféré un autre plan. Je crois qu'il s'agissait de l'étatisation, d'une entreprise directe du gouvernement fédéral et des provinces.

M. Glassco disait également qu'avant d'avancer des fonds nous devrions être absolument sûrs que la société est en mesure de respecter ses engagements. Mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous étudions l'à-propos d'avancer de l'argent, sous forme d'une canalisation traversant l'Ontario septentrional, sans être assurés que la société pourra respecter ses engagements, étant donné que ce dernier point dépend, dans une large mesure, de l'attitude d'une commission étrangère, savoir la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

On savait bien, depuis un certain temps, que la société serait incapable de remplir ses engagements avant le 1er mai de cette année. Le ministre a confirmé cela cet après-midi. Je conviens avec le chef de l'opposition que nous nous trouvons dans une situation fort peu digne de nous, alors qu'il nous faut attendre qu'une commission étrangère à notre pays approuve l'aménagement de ce pipe-line.

Remarquons aussi que l'Assemblée législative d'Ontario a approuvé le projet de loi de la province parce que, ainsi que l'a dit M. Porter, il était conçu dans des termes souples. Cet après-midi, le ministre a signalé ici que le projet de loi a été adopté à l'unanimité, ce qui est exact. Mais M. Porter a parlé de "termes souples". Si l'on me permet encore une fois de me reporter au hansard de la province d'Ontario, voici ce qu'il a dit:

Si, pour une raison ou pour une autre, le programme actuel n'est pas mené à bonne fin sous sa forme actuelle, ou reste absolument en plan, le bill permettra au gouvernement de songer aux solutions de rechange et d'avancer des fonds selon les limites prévues, afin d'assurer l'exécution de tout autre programme qui pourrait être adopté.

[M. Coldwell.]

Étant donné cet engagement, le projet de loi a été adopté à l'unanimité. Les députés feraient bien de prendre connaissance des débats de la Chambre ontarienne, surtout du discours de M. Porter, le 21 février dernier. Ils trouveraient cela intéressant et instructif.

Apparemment, le parti conservateur progressiste,—ici à la Chambre,—ne favorise pas maintenant l'entreprise d'État. J'ai noté, toutefois, que M. Porter, lorsqu'il a soumis à l'Assemblée législative de l'Ontario le projet de loi relatif au pipe-line à gaz transcanadien, a précisé nettement que le gouvernement fédéral était seul responsable de la décision. L'Ontario y participe parce que c'est une décision et une responsabilité fédérales. M. Porter s'est de nouveau exprimé dans les termes suivants:

Notre gouvernement ne s'oppose pas à la propriété publique lorsqu'elle peut comporter des avantages. Je pense que notre conduite passée en fournit la preuve. Notre attitude à l'égard de la propriété publique n'est pas doctrinaire.

Je puis ajouter, monsieur le président, que mon attitude n'est pas non plus doctrinaire dans le sens qu'on attache parfois à ce mot.

Ce n'est pas sans intérêt ni sans quelque surprise que j'ai constaté récemment que le parti conservateur progressiste manifeste une opposition aussi caractérisée à la propriété publique. A la vérité, il s'est opposé à la formation au Canada de sociétés de la Couronne. Je rappellerai aux membres de ce parti que cette attitude est en complet désaccord avec l'attitude affichée autrefois par leurs chefs. Lorsque, le 5 avril 1904, l'aménagement d'une nouvelle ligne trans-continentale de chemin de fer (qui devait suivre à peu près le tracé du tronçon de pipe-line à gaz que comptent aujourd'ui adopter les deux gouvernements en cause) a fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes, sir Robert Borden a dit en parlant de ce projet:

Je dirai que c'est le Gouvernement lui-même qui devrait aménager cette ligne; et il ne devrait pas tarder à le faire.

Puis, dès le premier article de l'amendement tendant à modifier la proposition avancée par le gouvernement du jour, il a consigné les objectifs de son parti. L'amendement exposait, évidemment, d'abord les fins qu'allait servir la nouvelle ligne de chemin de fer transcontinentale, et continuait ainsi:

Afin d'atteindre ces résultats, il faudrait ne jamais perdre de vue les objectifs ni les considérations suivantes:

a) Procéder à l'expansion et au prolongement du réseau ferroviaire de l'État en libérant sa direction de toute influence ou empiétement de nature politique.

Autrement dit, il voulait que cette ligne, que nous avons obtenue en fin de compte, fût propriété publique. En raison de circonstances qui se sont présentées plus tard, ce tronçon est

vraiment devenu la ligne nationale et transcontinentale dans toute sa longueur, mais il a été incorporé dans le réseau du National-Canadien. Je dis que sir Robert Borden, en s'exprimant ainsi, a déclaré que son parti était pour l'établissement et l'exploitation par une société de la Couronne du chemin de fer transcontinental proposé.

Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du parti conservateur-progressiste que, lorsque la radiodiffusion a été discutée ici, le 18 mai 1932, l'ancien chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett, alors premier ministre du Canada, a déclaré, ainsi que le rapporte la page 3020 du hansard, ce qui suit:

Seule l'étatisation permettra aux Canadiens, de toutes les classes et de toutes les localités, de bénéficier au même point des avantages et des agréments de la radiodiffusion.

Puis il a employé des mots qui peuvent directement s'appliquer au projet dont nous sommes saisis:

Les sociétés privées doivent nécessairement établir une distinction entre les régions densément peuplées et les régions à population clairsemée. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable de ce régime. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'à la campagne, ou aux localités prospères plutôt qu'à celles qui sont moins fortunées. De fait, si un choix s'impose, on devrait favoriser ces dernières. Heureusement, avec ce régime, il n'y a pas lieu de faire de distinction; nous pouvons accommoder tout le monde.

C'est vraiment un argument irréfutable pour l'étatisation d'une entreprise du genre, car la société privée servira d'abord les régions profitables et étendues pour négliger très probablement les petites régions intermédiaires. En vérité nous avons besoin d'un réseau de canalisations de gaz, qui traitera avec équité les villes et les régions rurales.

Les villes s'attendent, je le sais, à payer le gaz moins cher que les campagnes environnantes. Seul un régime étatisé peut faire justice aux petites collectivités. Je citerai encore M. Bennett; la citation se trouve à la page suivante du compte rendu:

On ne saurait trouver un gouvernement au Canada qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de ces ressources à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour toute la population.

La Couronne détient les ressources naturelles en fiducie pour l'ensemble de la population, non pour une poignée de gens, non pour de puissantes sociétés qui peuvent conclure des ententes avec les gouvernements qui passent. C'est un dépôt qui devrait être gardé pour les Canadiens; nous ne devrions pas trahir ce dépôt. C'est précisément l'attitude que nous prenons maintenant à l'égard de ce grand projet. Nous sommes résolus à nous assurer, dans la mesure de nos forces, que nul gouvernement au Canada n'aura à regretter plus tard de s'être départi de ces grandes ressources à des conditions qui ne reflètent pas le principe en vertu duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour toute la population.

Le chef de l'opposition a parlé de l'attitude de la Chambre en 1951, alors qu'elle étudiait le bill nº 75, si je ne m'abuse, présenté par le député de Vegreville. Ce bill visait à constituer en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Le parrain de la mesure donnait alors à la Chambre, et je pense qu'il était de bonne foi, certaines assurances. Il disait que le tracé serait exclusivement canadien. Il énumérait les villes de l'Ouest et de l'Ontario que desservirait le pipe-line. Il nous assurait qu'on entendait desservir les collectivités établies le long de la voie du National-Canadien depuis Coteau-Jonction jusqu'à la région métropolitaine de Montréal, pour éventuellement atteindre Québec en suivant la rive nord du Saint-Laurent. Il ajoutait qu'il n'était pas besoin d'examiner la loi fédérale réglementant l'exportation de l'électricité et des fluides. Je me permets de le citer textuellement:

Je suis d'avis que cette loi...

Il parle de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides.

...ne s'appliquera pas, car, tous les consommateurs seront Canadiens. La société n'exportera pas de gaz.

L'effet que ces assurances avaient eu sur la Chambre, qui s'inquiétait des nombreuses propositions pour l'aménagement de pipe-lines venant des États-Unis ou passant par là, a été indiqué très clairement par l'honorable député de Vancouver-Quadra, du parti conservateur-progressiste, qui est ici ce soir; il a déclaré, comme l'atteste la page 751 des *Débats* du 27 février 1951:

Le pipe-line étant destiné à servir le Canada d'abord et, en l'espèce, le Canada seulement, je suis très heureux d'appuyer la mesure.

Il s'était opposé à d'autres propositions relatives aux pipe-lines. Parlant en notre nom, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, comme en fait foi la même page des *Débats:*

Comme le député de Vegreville (M. Decore) nous a assurés que le pipe-line projeté par la société serait aménagé entièrement au Canada, le bill ne devrait pas être débattu longuement...

Il a cependant ajouté:

Je signale que certains d'entre nous déplorent que le Gouvernement n'aménage pas lui-même, comme entreprise d'État, les pipe-lines requis pour la canalisation du pétrole et du gaz. Par "certains d'entre nous" j'entends non seulement notre groupe socialiste mais aussi le député de Comox-Alberni (M. Gibson).

A cette époque, il siégeait en qualité de libéral indépendant.

...qui, même s'il n'est pas associé à notre parti, s'est déjà rangé de notre côté en ce qui a trait à cette question.

D'autres députés ont fait écho à ces paroles, estimant qu'il s'agissait d'une entreprise toute canadienne, aménagée en territoire canadien et administrée par des Canadiens. Je le signale à la Chambre car, à l'époque, nous estimions clairement qu'il s'agissait d'une entreprise toute canadienne et que le gaz disponible serait utilisé partout au Canada, y compris à Montréal et à Québec.

Comme le chef de l'opposition le rappelait cet après-midi, quand le comité parlementaire des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques étudiait le bill, le vice-président de la société-mère, M. Frank A. Schultz, a réitéré cette assurance. Le 6 mars 1951, comme en fait foi la page 10 du compte rendu des délibérations de ce comité, il a déclaré:

La seconde considération c'est que l'entreprise devrait être entièrement canadienne, que le pipe-line transporterait du gaz canadien, par un tracé entièrement canadien, et que tout le gaz serait consommé dans des villes canadiennes.

Nous sommes maintenant saisis d'une proposition dont la réalisation dépend, en grande partie, de la décision que prendra la Commission fédérale de l'énergie, aux États-Unis. Il s'agit effectivement d'un pipe-line se rendant à Emerson et d'un embranchement à travers le nord ontarien pour desservir l'Est canadien; cet embranchement sera d'un volume plus faible que le pipe-line qui se rendra à la frontière des États-Unis.

Lorsque la Chambre a été de nouveau saisie du projet de loi, le 9 mars 1951, le débat a été bref parce que des témoins avaient dit sans la moindre hésitation au comité que le pipe-line serait une entreprise entièrement canadienne qui desservirait les villes du Canada et qu'il n'y aurait pas de gaz d'exporté aux États-Unis, au moins tant que les besoins de nos villes et collectivités ne seraient pleinement satisfaits. Il n'était pas question alors de la nécessité de l'aide financière du gouvernement fédéral.

Le projet de résolution actuellement à l'étude s'écarte tout à fait des principes dont s'est inspiré le Parlement en premier lieu lorsqu'il a approuvé l'entreprise de pipe-line Trans-Canada, le 9 mars 1951. Aujourd'hui, la société demande une aide financière importante de l'État et la permission d'exporter du gaz à des sociétés américaines qui l'obtiendront à vil prix, comme je m'y attends et comme on le verra. Contrairement à l'opinion des spécialistes qui appuyaient les propositions de la société, en 1951, on nous dit qu'il est impossible d'assurer le succès de cette entreprise à moins que de fortes quantités de gaz ne soient exportées aux États-Unis et à moins que les gouvernements d'Ottawa et de Toronto ne financent un tronçon, c'est bien cela, de 675 milles à travers l'Ontario septentrionale.

La Chambre ne devrait pas approuver cela actuellement, et le Gouvernement devrait étudier de nouveau tout le projet et aménager ensuite ce pipe-line à titre de service d'utilité publique. Les provinces devraient distribuer le gaz sur leur territoire en recourant aux moyens de leur choix. Je présume que la plupart recourraient à la propriété publique, tout comme le font actuellement dans une large mesure les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de Québec pour la distribution de l'énergie électrique.

Nous voulons que ce soit un service d'utilité publique. Si le gouvernement fédéral ne se sent pas enclin à l'assurer lui-même, qu'il ne s'oppose pas alors à ce qu'on donne suite à la proposition qu'a formulée le premier ministre de l'Ontario, à savoir, l'établissement d'une entreprise conjointe par les gouvernements intéressés, y compris le gouvernement fédéral. N'allons pas penser que la sagesse et la prudence commandent que nous laissions nous échapper cette entreprise aujourd'hui pour la voir passer sous la domination de ces puissants intérêts qui depuis des années sont critiqués aux États-Unis. Ces dernières semaines, le président des États-Unis a apposé son véto aux plus récentes manœuvres d'un de ces groupements.

Je crois qu'en notre qualité de membres du Parlement nous n'avons pas le droit d'aliéner cette grande ressource en faveur d'une société qui échappe effectivement à notre contrôle. Le ministre a dit cet après-midi que 51 p. 100 des actions seront vendues au Canada. Nous n'avons pas la garantie que les Canadiens les posséderaient, ce qu'il a admis aujourd'hui. Nous n'avons aucune garantie que ces actions appartiendront au peuple canadien. Quand on les lancera sur le marché, n'importe qui pourra les acheter. En tout cas, la véritable direction, la vraie puissance est aux mains des trois grandes sociétés de gaz et de pétrole américaines, qui ont, d'une façon ou d'une autre, persuadé à notre gouvernement de présenter à la Chambre un marché que je qualifierai d'imprévoyant.

L'année passée, le comité des affaires extérieures et le Parlement ont été saisis d'une proposition émanant de la Colombie-Britannique et tendant à l'aliénation d'une de nos grandes ressources hydrauliques (l'affaire Kaiser); cette proposition a été rejetée parce qu'on a jugé qu'elle témoignait d'imprévoyance et que le gouvernement de la Colombie-Britannique allait conclure une affaire

qui n'était pas dans le meilleur intérêt du Canada dans son ensemble. Si cette opinion valait pour le projet Kaiser sur le Columbia, à juste titre d'ailleurs, je crois, elle est également valable en ce qui concerne cette ressource importante dont un autre pays peut se servir dans une large mesure afin de traiter les matières premières que nous lui envoyons, à mon avis, en trop grandes quantités à l'heure actuelle.

M. Hansell: Monsieur le président, bien que je me dispose à formuler quelques critiques sur la politique gouvernementale à l'égard de ce bill et des questions connexes, je tiens à déclarer immédiatement que les députés du coin de la Chambre où je siège appuieront la résolution. Il se peut que nous ayons des critiques à formuler à l'égard de ce bill, mais je ne peux pas dire exactement quel tour elles prendront tant que le bill ne nous aura pas été présenté.

J'ai écouté avec intérêt les discours de politique prononcés par les préopinants qui représentaient les deux autres partis de l'opposition. Lorsque le chef de l'opposition a parlé cet après-midi, je me suis emparé de ma plume pour prendre des notes, montrant ainsi que je me disposais à commenter ce qu'il disait, peut-être parfois pour le critiquer, ou encore pour l'approuver. J'ai trouvé cependant que j'avais du mal a concentrer mon attention suivant un plan logique, pour exprimer des critiques ou des éloges obéissant à la même logique, car il m'a paru que le chef de l'opposition papillonnait de-ci de-là et ne me permettait pas de le suivre d'aussi près que j'aurais aimé. Je me suis vu sur le point d'entonner la bonne vieille rengaine: "Il court, il court, le furet..."

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire qu'à propos de l'opinion exprimée tant par lui-même que par le chef de la CCF sur les placements étrangers, je partage au moins partiellement leur avis sur les critiques qu'ils adressent à la politique du Gouvernement.

Si on me permet de me reporter aux notes que j'ai griffonnées, avant d'exposer ce problème en détail, je ne crois pas que nous devrions laisser passer la déclaration faite par le chef de la CCF quand il a relevé les paroles du très honorable ministre du Commerce qui a dit, cet après-midi, que M. Manning avait fait savoir qu'il ne consentirait pas sans réserve à l'établissement d'un pipe-line entièrement canadien. Le chef cécéfiste a semblé sauter là-dessus. Il s'est dit fort surpris que le premier ministre de l'Alberta réclame quelque réserve car pour lui, il ne s'agissait de rien d'autre que de vendre le Canada à l'étranger.

Prise isolément, la déclaration peut être préjudiciable, mais on ne peut l'interpréter ainsi puisque aucun premier ministre ne fera de réserve sans l'expliquer. Le ministre du Commerce n'a pas fourni d'explication, non plus que le chef de la CCF pour la bonne raison, peut-être, qu'il ne savait pas quelles conditions seraient insérées dans cette réserve. Je ne peux l'expliquer non plus, car je n'en sais rien. Pareille déclaration ne devrait pas restée ainsi en suspens. Si M. Manning a fait quelque réserve, je suis bien sûr qu'il avait de bonnes raisons de le faire et qu'il n'avait aucune intention de vendre son pays à un autre. M. Manning, je l'affirme, se range parmi les Canadiens les plus loyaux: il est loyal envers les Canadiens et respectueux des intérêts canadiens.

Quant aux capitaux étrangers, nous conviendrons tous que ce qui pourrait nous arriver de mieux ce serait que l'argent placé dans cette entreprise de pipe-line entièrement canadien soit exclusivement canadien. Nous en conviendrons tous, je pense. Toutefois, si nous ne pouvons pas trouver de capital canadien pour l'aménagement et l'exploitation de ce pipe-line, cela tient à une chose, et à une chose seulement. La faute en est au gouvernement actuel du Canada dont les programmes financiers sont tels qu'ils ne portent pas les Canadiens à placer leur argent dans des entreprises dont le résultat ne leur apparaît pas clairement.

Dans le *Financial Post* du 17 mars, à la première page, je puis lire cette en-tête: "Croissance de la dépendance vis-à-vis des États-Unis." Je n'ai pas eu le temps de lire l'article tout entier, n'ayant trouvé le journal qu'il y a quelques minutes, mais voici toutefois un titre à la deuxième section: "Comment nous payons notre prospérité." Puis vient une autre rubrique large d'environ deux colonnes: "Nous vendons notre richesse à des capitalistes étrangers." S'il en est ainsi c'est que le Gouvernement n'a sans doute pas eu un programme financier qui fût de nature à favoriser le placement de fonds canadiens sur une vaste échelle.

Le gouvernement albertain a présenté un mémoire à la Commission d'enquête sur les perspectives économiques du Canada au moment où celle-ci siégeait en Alberta. Après présentation de ce mémoire par M. Manning au nom de sa province, on a soulevé la question de savoir combien de capitaux américains étaient entrés en Alberta aux fins de la mise en valeur de l'industrie du gaz et du pétrole. Le total était extraordinaire. Je dois ici me fier à ma mémoire et aux articles de journaux, puisque nous n'avons pas encore eu sous les yeux le compte rendu imprimé. M. Manning a dit précisément ce que je dis en ce moment, savoir: que la raison de la venue des capitaux américains au Canada

pour la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz de l'Alberta, c'était que le programme financier du présent gouvernement n'encourageait pas suffisamment le placement de gros capitaux canadiens.

Un exemplaire récent des délibérations du comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques renferme un témoignage étonnant. Il ne s'agissait pas de pipeline, mais d'un autre bill que le comité étudiait et en vertu duquel une entreprise du Québec demandait à construire un chemin de fer dans cette province. Les intéressés voulaient obtenir des capitaux de différentes sources pour la construction de ce chemin de fer. Au cours des délibérations, l'honorable député d'Edmonton-Est a posé au témoin la question que voici:

Pouvez-vous nous dire comment vous entendez financer l'entreprise?

Je ne veux lire qu'une partie de la réponse, m'interrompant au milieu:

Je dois dire à regret que les compagnies d'assurance du Canada ont été invitées les premières à y participer et que, malheureusement, il ne s'en est trouvé que quatre pour accepter. Elles se sont dites d'avis que la mise en valeur du Nord de la province n'était pas convenablement justifiée de sorte que le gros de nos capitaux sont de sociétés d'assurance des États-Unis. L'offre a été faite aux sociétés canadiennes d'abord. J'en ai été renversé parce que je suis Canadien.

Qu'on écoute bien ceci: allons-nous dire que les compagnies d'assurance des États-Unis et les Américains en général sont plus disposés à miser sur l'avenir du Canada que les portefeuillistes canadiens? Il doit y avoir quelque chose qui cloche. Ce qui cloche, à mon sens, ce sont les mesures fiscales que le Gouvernement impose aux compagnies. Plus tard, au cours de ce témoignage rendu devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a posé les questions suivantes:

D. Quelle part les sociétés canadiennes d'assurance ont-elles fournie?
R. Deux millions.
D. Sur combien?
R. Sur 145 millions.

Peut-on s'imaginer! Qui faut-il blâmer de cette situation? C'est le Gouvernement en raison de ses mesures financières. Je ne puis trouver d'autre réponse à cette question. Mais n'en restons pas là. Demandons-nous ce qui arriverait à la mise en valeur de l'industrie et des ressources naturelles du Canada, s'il ne nous venait pas des États-Unis des capitaux pour les exploiter. Mon honorable ami de New-Westminster a dit que le Gouvernement n'accepte pas les méthodes créditistes, parce que nous lui demandons depuis vingt ans de les accepter. S'il le faisait, peut-être placerait-on plus de capitaux canadiens dans

l'avenir du Canada. Des capitaux américains ont été misés en notre pays en vue de la mise en valeur future du Canada. Nous parlons d'un pipe-line. A quoi sert d'avoir un pipe-line s'il n'y a pas de gaz qui puisse entrer à un bout pour sortir par l'autre? Les placements américains au Canada y ont déterminé, dans une très large mesure, l'exploitation du gaz et du pétrole. Je crois qu'on peut en dire autant de l'exploitation du pétrole et du gaz, jusqu'ici, en Saskatchewan.

Une voix: Le gouvernement de la Saskatchewan.

M. Hansell: C'est vrai. Mon ami admet que c'est vrai.

M. Coldwell: Je vais dire pourquoi, si vous voulez.

M. Hansell: Je sais pourquoi. C'est parce qu'on ne peut obtenir les capitaux au Canada et aussi parce que le gouvernement de la Saskatchewan, tout en étant socialiste, n'étatisera pas l'industrie de l'huile et du pétrole. C'est sûr qu'il ne le fera pas. Pourquoi? Parce qu'il sait que les capitaux privés forment la seule source qui mettra en valeur cette industrie, parce qu'il croit à l'avenir du Canada, et, ajouterai-je, à l'avenir de l'industrie de l'huile et du pétrole en Saskatchewan. Je ne blâme pas le premier ministre de la Saskatchewan d'avoir choisi la tactique qu'il a adoptée. Je crois qu'il a pris la bonne mesure à cet égard.

Laissons à l'industrie privée le soin de mettre en œuvre nos ressources naturelles. Il n'y a aucune raison pour que l'industrie privée ne soit pas également autorisée à aménager les moyens de transport qui serviront à distribuer ces ressources naturelles dans tout le Canada. Mon idée là-dessus est bien arrêtée. Nous avons beau parler des capitaux américains placés chez nous, nous ne pouvons pas bénéficier de deux solutions à la fois. Allons-nous prétendre que des capitaux canadiens ne puissent être placés à l'étranger? Je suis tout à fait certain que nul n'affirmerait que nous ne devons pas placer de capitaux à l'étranger. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. On ne peut bénéficier de deux solutions à la fois.

Qui plus est, je suis absolument sûr que la Saskatchewan ne décréterait aucune interdiction à l'égard des dollars américains qui contribuerait à la mise en œuvre de ses ressources naturelles. Soyons logiques. Autrement notre industrie du pétrole et du gaz ne se serait pas développée au point où elle en est aujourd'hui: c'est une affaire en plein élan. Partout où je vais au Canada, si je parle avec enthousiasme de notre gouverne-

ment créditiste en Alberta, que me dit-on? "Ce n'est pas votre gouvernement créditiste; voyez-vous, ils ont tant d'argent là-bas."

Une voix: Tant de pétrole.

M. Hansell: Certainement nous en avons.

M. Ellis: Et le pétrole, qui l'a mis dans le sol?

M. Hansell: C'est ce que j'essaie de vous dire. Qu'est-ce qui fait la richesse de la province? Les capitaux américains qui exploitent ses ressources. Le résultat eût été encore bien plus beau si la politique financière du Gouvernement avait été de telle sorte que la richesse produite fût le fruit du capital canadien. Jusqu'ici je suis d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar et le chef de l'opposition. J'aimerais signaler un autre problème. Nous déplorons le fait que 51 p. 100 des actions seront offertes aux Canadiens et 49 p. 100 aux Américains. En réalité, ce n'est pas un critère, car il n'y a aucun moyen de contrôler les actions; une fois qu'elles ont été vendues. On peut les vendre toutes à des Canadiens s'ils veulent les acheter. Le lendemain, quelques jours après ou plus tard encore, des intérêts américains peuvent acheter ces actions, car les Canadiens jouissent d'assez de liberté pour pouvoir vendre leurs actions à qui bon leur semble. Cette répartition n'est donc pas un critère.

Voilà mes critiques. Je veux maintenant donner une idée de l'attitude de notre groupe à l'égard de la mesure à l'étude.

La Providence s'est montrée très généreuse envers l'Alberta. Elle l'a dotée de vastes réserves de gaz naturel réparties de loin en loin sous la surface. On savait depuis bien longtemps qu'il y avait là de ces réserves de gaz; il y a déjà un bon moment que des villes et des cités de l'Alberta utilisent le gaz naturel à des fins ménagères et industrielles.

Par exemple, la ville de Medicine-Hat a été parmi les premières à utiliser le gaz qu'on a trouvé à de faibles profondeurs dans les limites mêmes de la ville. A la suite de ces découvertes, bon nombre d'industries se sont établies, car il leur suffisait de creuser un trou pour obtenir le gaz qui leur fournirait l'éclairage, la chaleur et l'énergie. Je me souviens de l'époque où,—les puits de pétrole de la vallée Turner se trouvent dans ma circonscription,—le puits appelé *Discovery* a sauté; afin d'obtenir l'essence de ce puits, il a fallu diriger de gros jets dans la rivière. C'était étonnant et renversant. Les gens venaient de partout voir ce gaz brûler librement dans l'air,—des milliards et des milliards de pieds cubes. On comparaît cet endroit à l'enfer. Les lueurs montaient vers le ciel nuit et jour, sans interruptions. A minuit, on aurait cru assister au lever du soleil. D'où venaient ces lueurs? Du gaz qui brûlait et se perdait dans l'air. Voilà. Il était triste de voir se gaspiller ces ressources naturelles. Le gaz ainsi perdu aurait suffi à fournir de l'énergie et de la chaleur à toutes les villes du Canada pendant des générations. Voilà ce qu'on a perdu en quelques années à peine. C'est seulement après l'adoption et la mise en œuvre du sage programme d'expansion et de conservation du gouvernement actuel de l'Alberta...

M. Blackmore: Un gouvernement créditiste.

M. Hansell: ...qu'on a entrepris des recherches systématiques qui ont abouti à la découverte de vastes réserves de gaz naturel dans presque toutes les parties de la province. Ces réserves se sont accrues en même temps que l'industrie prenait de l'essor et dépassent de beaucoup, à l'heure actuelle, les besoins présents et futurs de l'Alberta. Elles pourraient peut-être y suffire pendant 50 ou 75 ans. Parmi ceux qui ont étudié le problème, les plus grands spécialistes déclarent que si l'on s'en tient au sage programme actuel de vente, de conservation, de recherches et d'exploration, il n'est pas déraisonnable de s'attendre que les réserves augmentent d'un trillion de pieds par an pendant les dix prochaines années.

Cependant, si de nouvelles découvertes viennent s'ajouter aux réserves connues de gaz, il faudra trouver un marché satisfaisant pour le gaz en excédents des besoins domestiques et industriels de l'Alberta. Quand je dis "marché satisfaisant" je veux dire un débouché qui rapportera au producteur un prix suffisant pour stimuler l'exploration et l'exploitation. Je suis certain que les honorables députés savent que l'exploration pour le pétrole et le gaz est une entreprise coûteuse et dangereuse; par conséquent, à moins que les recettes probables ne soient suffisantes pour compenser les risques et le travail, on abandonnera l'exploration et l'exploitation et le Canada sera privé de ces richesses.

En examinant cette mesure, qui accordera au gouvernement du Canada et à celui de l'Ontario l'autorisation d'aménager un pipeline, depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing (Ontario), pipe-line qui sera loué à la *Trans-Canada Pipe Lines,* il faut aussi se rappeler qu'en Alberta le gaz naturel sert souvent à amener à la surface le pétrole brut. Par conséquent, à mesure qu'on produit du pétrole, on retire le gaz des profondeurs. Une partie de ce gaz peut être envoyée dans les pipe-lines de la province, pour approvisionner les foyers et les industries des villes et villages, ou une partie peut être refoulée dans le sol, afin de faire surgir à la

surface de nouveaux approvisionnements de pétrole. Depuis plusieurs années on procède ainsi au refoulement du gaz dans bon nombre de champs pétrolifères de l'Alberta. Cependant, il n'est pas possible de refouler tout le gaz que le marché de l'Alberta ne peut pas absorber. Il est donc de la plus grande importance de trouver, pour ce gaz, un marché approprié.

Le gouvernement créditiste de l'Alberta s'est rendu compte il y a cinq ou six ans de la nécessité de trouver des marchés pour notre gaz excédentaire afin d'éviter un énorme gaspillage. Ce même gouvernement a établi la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz naturel et l'a chargée d'appliquer de rigoureuses mesures de conservation afin de réduire le gaspillage à un strict minimum. Tous ceux qui ont étudié la question savent que les méthodes de la commission ont donné d'excellents résultats. Cependant elles ont diminué de beaucoup la production de pétrole en regard de la quantité de gaz qu'on aurait pu produire en amenant le pétrole à la surface, si on avait pu compter sur un marché satisfaisant.

Nous savons tous que le Canada ne produit pas encore assez de pétrole pour répondre à ses besoins. Il nous faut importer, notamment des États-Unis, une large part de nos approvisionnements. En échange de ces importations, il nous faut donner un précieux change étranger dont nous n'avons souvent qu'une quantité insuffisante. Notre déficit commercial vis-à-vis des États-Unis est chaque année plus considérable.

Il faut donc chercher par tous les moyens à produire assez de pétrole pour répondre à tous les besoins du Canada. Des spécialistes nous disent qu'il est possible d'atteindre en quelques années ce but éminemment souhaitable et même absolument nécessaire pour assurer à notre pays la sécurité et la plus grande puissance possible en cette époque de luttes et de perturbations internationales.

Mais, monsieur le président, si nous voulons nous suffire à nous-mêmes dans le monde il faut que nous trouvions de bons marchés pour notre gaz naturel, et sans retard. On n'a déjà que trop tardé. Il apparaît clairement, —du moins il nous apparaît clairement,— qu'on a déjà perdu que trop de temps en multipliant les tergiversations destinées à donner un avantage politique quelconque. Ce qui importe absolument à l'heure actuelle c'est de trouver chez tous les intéressés la volonté d'agir, la sagesse et un désir sincère d'en arriver à des solutions pratiques en ce qui concerne la vente de nos excédents de gaz naturel, des solutions qui soient de nature à servir au mieux les intérêts de l'ensemble de la population d'une part et, d'autre part, à assurer aux producteurs un revenu équitable, eu égard à leurs efforts et aux risques inhérents à la recherche et à la mise en valeur des nappes de gaz.

Quel est le point de vue du Crédit social en ce qui concerne le projet de résolution? Nous estimons qu'il faudrait sans retard saisir la Chambre du projet de loi que précède la résolution. Toute prolongation du débat à ce stade ne servirait de rien, surtout s'il s'agit de discussions théoriques ou informées par l'esprit de parti. Au contraire, un long débat ne pourrait servir qu'à prolonger indûment le gaspillage de gaz qui accompagne actuellement la production de pétrole, gaspillage dont on estime qu'il atteint un milliard de pieds cubes par semaine. Certes, une partie de ces pertes ne peut être évitée. Mais on pourrait les diminuer si on disposait d'un pipe-line propre à transporter le gaz vers un marché d'exportation quelconque, au Canada même ou aux États-Unis. Nous de notre groupe n'aimerions pas à assumer la responsabilité de laisser un précieux combustible brûler en pure perte parce qu'on n'a pas trouvé le moyen de l'utiliser à bonne fin. La Chambre doit se rendre compte que c'est là l'une des choses qui importent à l'heure actuelle.

Notre groupe, en particulier ceux de notre groupe qui représentent des circonscriptions albertaines, mais quand même notre groupe tout entier aurions aimé que notre excédent de gaz s'écoule sur les marchés du Canada et du nord-ouest des États-Unis. Ces marchés, de même que le territoire du Montana et les régions voisines, parce qu'ils se trouvent immédiatement au sud de notre frontière, et les États de l'Ouest central constituent le débouché géographique naturel pour le gaz de l'Alberta. Toutefois, le présent gouvernement a décrété qu'on n'octroierait pas de permis d'exportation tant qu'on n'aurait pas subvenu d'abord aux besoins de l'Est du Canada.

Le gouvernement albertain et le groupe créditiste à la Chambre ont toujours approuvé l'attitude qui consiste à favoriser le Canada d'abord. A notre avis, c'est sage, ce n'est que juste. En fait, quelque temps avant que le Gouvernement annonce sa politique à l'égard du gaz naturel, M. Manning de l'Alberta a affirmé, dans une déclaration qu'il a publiée, que le gaz exporté de l'Alberta doit avant tout servir aux gens d'autres parties du Canada, s'ils le désirent et s'il est possible de le transporter jusqu'à eux de façon rentable.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il me faut lui dire que son temps de parole est écoulé.

M. Hansell: Monsieur le président, je pourrais peut-être...

Des voix: Poursuivez!

M. le président: Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord!

M. Hansell: Merci, monsieur le président et messieurs. Quand le Gouvernement a énoncé son programme, nous étions disposés à aller au delà des désirs régionaux pour examiner le problème de l'exportation du gaz sous l'angle plus général de l'intérêt national. Je parle ici de l'exportation du gaz albertain. Il est un fait qu'il convient de signaler. C'est que, en déclarant que nul permis d'exportation ne serait délivré tant que les marchés canadiens n'auraient pas d'abord été servis, le Gouvernement compliquait considérablement le financement d'un pipe-line aménagé à partir de l'Ouest du Canada. Des études minutieuses et approfondies de l'ensemble de la question avaient convaincu la plupart des économistes que nul pipe-line ne pouvait être rentable si le marché visible de l'Est canadien ne pouvait être augmenté de débouchés importants aux États-Unis, particulièrement dans les sept ou dix premières années d'exploitation.

Dans un certain sens, on peut dire que le Gouvernement n'a pas tenu compte de la rentabilité du pipe-line, dans son désir de donner le pas à la politique qui veut qu'on songe en premier lieu au Canada. Il est donc exact de dire que la politique du régime libéral est la cause de la situation présente. C'est lui qui a fait naître les difficultés; il se doit donc d'aider la société qui se charge de l'aménagement à obtenir avec certitude les fonds nécessaires au financement de cette vaste entreprise. Ce serait fort injuste de contraindre les producteurs de gaz naturel à payer le coût des bévues économiques du Gouvernement. Nous croyons que le bill qui fera suite au projet de résolution comportera l'aide nécessaire pour assurer le financement du pipe-line.

Nous appuyons la politique du "Canada d'abord", bien que nos producteurs eussent sans doute obtenu des débouchés plus intéressants aux États-Unis. Le programme du Gouvernement en matière de gaz naturel nous convient, non pas sans certaines réserves. Toutefois, nous tenons beaucoup aussi à ce qu'on trouve moyen d'obtenir un revenu équitable pour nos producteurs de gaz dans les provinces du pays. Nous sommes convaincus que le programme du Gouvernement ne fera l'affaire des intéressés que si le pipe-line entièrement canadien qui desservira le marché de l'est du Canada, ne dispose aussi de certains débouchés aux États-Unis. Autrement, on constatera que ce pipe-line entièrement canadien est destiné à subir de lourdes pertes que devront assumer, soit les producteurs, soit la population en général.

Il ne me reste plus pour terminer qu'un bref alinéa. Avant d'en donner lecture, puis-je dire que dans certaines circonstances nous ne serions peut-être pas tout à fait opposés à ce qu'un pipe-line entièrement canadien soit soumis à une certaine surveillance de l'État,—d'une société de la Couronne ou d'un organisme de ce genre,—si l'entreprise privée ne se montrait pas à la hauteur de la tâche. A ce sujet, je voudrais donner lecture d'un seul alinéa de notre manifeste national que j'emprunte à un article que nous avons intitulé "Services d'utilité publique et monopoles":

> L'Association du Crédit social est d'avis que:
>
> 1. Le gouvernement ne devrait établir de service d'utilité publique que lorsque l'entreprise particulière n'a pas assuré, ou ne peut assurer, dans les circonstances, des services convenables à un prix raisonnable, le service d'utilité publique ne devant rester entreprise d'État que jusqu'au jour où un changement dans les conditions vienne justifier l'exploitation privée.

Quel est le sens de cet alinéa? Il signifie simplement ceci. Nous croyons à l'entreprise privée, à titre de principe créditiste. Nous croyons à l'entreprise privée. Nous croyons au régime de l'entreprise privée. Cependant, si l'entreprise privée se montre incapable d'accomplir la tâche comme le commande l'intérêt national, nous croyons qu'un pipeline qui soit la propriété de l'État peut être justifié dans une certaine mesure en attendant que l'entreprise privée puisse assurer le service. Je termine, monsieur le président, car je désire m'en tenir là pour l'instant.

Nous aurons peut-être quelque chose à dire plus tard. Je crois que certains de mes collègues voudront peut-être alors prendre part au débat. Nous appuierons la résolution dans l'espoir de faciliter ainsi la présentation du bill à la Chambre. J'estime que le ministre devrait renvoyer le projet de loi au comité compétent (il le fera sans doute) où on pourra convoquer des témoins d'un genre ou d'un autre, pour entendre leur opinion sur les finances, les placements canadiens ou étrangers, le coût de revient, les méthodes et ainsi de suite. Il me semble, que le Gouvernement devrait envoyer le bill pour étude au comité qui pourra l'examiner, de façon que les intéressés puissent venir y exposer leur cause. Les membres de l'opposition comme les tenants du Gouvernement auront alors l'occasion d'interroger les témoins. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance que le projet de loi sera déféré au comité pertinent.

Entre temps, j'exhorte tous les députés à ne pas tarder d'adopter la résolution. Si l'on entend commencer cette année l'aménagement du pipe-line transcanadien, il fau-

dra que le Parlement adopte, d'ici quelques semaines, un bill prévoyant quelque aide à l'entreprise qui s'en chargera.

M. Coldwell: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est extrêmement embarrassant pour un député de se lever afin de s'opposer à une prolongation du temps de parole, mais certains d'entre nous surveillent l'horloge afin de chercher à terminer au moment voulu. En toute justice, je crois qu'il y aurait lieu d'appliquer le Règlement. Je ne critique pas mon honorable ami. Il a demandé du temps supplémentaire. On lui en a accordé. C'est fort bien. Mais, si l'on veut qu'il y ait un Règlement à la Chambre, je crois qu'on devrait l'appliquer. Parce que nous n'aimons pas refuser à un collègue l'avantage de prolonger ses observations pendant dix autres minutes, ceux qui s'efforcent de s'en tenir à la limite sont en réalité victimes d'un passe-droit.

Je vous propose, monsieur le président, de ne pas demander si la Chambre accordera cette permission. La situation a été différente dans le cas du ministre, cet après-midi. Si on me permet une petite observation, je trouve extrêmement anormal l'article du Règlement qui prévoit que le ministre présentant une mesure en comité soit limité à 30 minutes, tandis que le chef de l'opposition,—et je ne l'en critique pas,—a un temps illimité. Les autres d'entre nous sont limités à 30 minutes. Je crois que cet article a besoin d'être modifié dans le cas du ministre qui présente une résolution. Quoi qu'il en soit, je pense que le président ne devrait pas demander à la Chambre une prolongation du temps de parole.

M. Hansell: Monsieur le président...

M. Coldwell: Je ne vous critique pas.

M. le président: A l'ordre! Je ne suis pas fâché que l'honorable député de Rosetown-Biggar soulève cette question, car plusieurs honorables députés m'ont fait des observations parce qu'après avoir interrompu l'honorable ministre du Commerce au bout de trente minutes, j'ai ensuite laissé le chef de l'opposition parler tant qu'il a voulu. Il est manifeste que certains honorables députés n'ont pas compris les modifications apportées au Règlement et qui me lient, moi comme les députés. La règle à suivre en comité, actuellement, figure au paragraphe 3 de l'article 59 du Règlement; elle s'énonce ainsi qu'il suit:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ne doit parler pendant plus de trente minutes à la fois en comité plénier.

Du consentement unanime, le ministre du Commerce a eu la permission de dépasser ce temps de parole cet après-midi. Le chef de l'opposition a, de droit, dépassé les 30 minutes cet après-midi. Ce soir j'ai moi-même interrompu le député de Macleod exactement au moment où ont expiré ses 30 minutes. Des députés ont alors dit, ai-je cru entendre: "Qu'il poursuive!" En conformité de la coutume, j'ai alors demandé à la Chambre si le député de Macleod avait le consentement unanime, et j'ai compris qu'on accordait sans difficulté ce consentement. J'espère que ces quelques observations tireront les choses au clair.

Je signale encore aux députés, comme l'a fait le représentant de Rosetown-Biggar, les dispositions du nouveau Règlement, qui figurent au paragraphe (3) de l'article 59.

M. Hansell: Puis-je ajouter une seule observation? Vu que nous ne discutons pas le projet de résolution quand l'Orateur est au fauteuil, peut-être pourrait-on accorder quelque latitude aux chefs des autres partis.

M. Coldwell: Non.

M. Hansell: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar dit qu'il ne le pense pas. Je lui rappellerai, et je ne crois pas me tromper, qu'il a pris autant de temps que moi.

M. Ellis: Certes non.

M. Coldwell: J'ai pris une minute de moins que le temps qui me revenait. Je n'ai parlé que 29 minutes.

M. Hansell: Je pense que mon honorable ami a terminé à six heures 29 minutes et qu'il avait commencé à...

M. Coldwell: Huit heures vingt.

M. Green: Monsieur le président, en prenant part de nouveau à un débat mouvementé sur les pipe-lines, je ne puis m'empêcher d'évoquer les heureux souvenirs de l'obstruction faite à ce sujet il y a quelques années. Je suis sûr que nous nous amuserions encore davantage si l'ancien représentant de Fraser-Valley, M. George Cruickshank était parmi nous.

Les honorables députés s'en souviennent sans doute, le but principal de notre obstruction était de faire accepter à la Chambre et au peuple canadien l'idée que nous devrions suivre une politique intitulée "Canada d'abord" à propos de ces pipe-lines, tant pour le pétrole que pour le gaz naturel. Je pense bien que le public a maintenant compris, mais je ne suis pas encore certain que la lumière se soit faite dans l'esprit du ministre du Commerce et de ses collègues; voilà pourquoi il faut déclencher un nouveau débat sur cette mesure particulière.

C'est au moment de l'examen de la résolution en comité que nous devons étudier la proposition générale du Gouvernement et nous renseigner par voie de questions et réponses. Je signale que la mesure à l'étude

est importante, lourde de conséquences, tout à fait exceptionnelle. A nous de l'examiner avec le plus grand soin.

Il s'agit, en somme, d'approuver l'établissement d'une société de la Couronne, la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, qui sera chargée d'aménager, d'entretenir et d'exploiter une canalisation de gaz naturel depuis la frontière du Manitoba jusqu'à Kapuskasing, dans l'Ontario, soit une distance de 675 milles. Le pipe-line aura un diamètre de 30 pouces et coûtera environ $117,633,000. La société peut emprunter jusqu'à 130 millions. En outre, elle peut céder le pipe-line à bail pour 25 ans à une autre société, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, laquelle se propose d'aménager un pipe-line de 34 pouces de diamètre, depuis l'Alberta jusqu'à Winnipeg et de là jusqu'à Emerson, à la frontière des États-Unis. Je signale que le diamètre de cette dernière canalisation aura quatre pouces de plus que celui du pipe-line dirigé vers l'Est du Canada. On se propose également d'aménager un pipe-line depuis Winnipeg jusqu'à la frontière du Manitoba où il sera relié à celui de l'État, lequel sera prolongé jusqu'au voisinage de Toronto, ainsi qu'un pipe-line de 20 pouces de diamètre entre Toronto et Montréal.

Il en coûterait environ $257,367,000 à la société, ce qui fait que le pipe-line, propriété de l'État et de particuliers, coûterait 375 millions.

Le Gouvernement aménage la portion la plus chère et la moins rentable du pipe-line. Un des éléments les plus significatifs de la résolution, c'est que la société de la Couronne ne peut concéder de bail qu'a Trans-Canada, qui a donc une situation très privilégiée. On peut à bon droit la désigner comme l'instrument que le Gouvernement s'est choisi pour cette mise en œuvre.

Lorsque le ministre fera sa réplique, j'aimerais qu'il me dise d'abord pourquoi le bail n'est pas autorisé d'une façon générale au lieu d'être réservé à une seule société? S'il était général, on pourrait peut-être conclure un accord avec un autre groupe, car il se pourrait fort bien en définitive que *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne puisse pas compléter sa part du tronçon.

J'en viens ensuite à l'accord proprement dit intervenu le 21 novembre 1955 entre le Gouvernement et l'instrument de son choix. Aux termes de l'accord le gouvernement s'oblige à aménager les 675 milles de pipe-line, mais seulement si la société démontre qu'elle a l'argent qu'il faut pour aménager son tronçon à elle. On trouvera cette disposition au paragraphe 3 de l'accord. Le voici:

Si, avant le 1er mai 1956 la Trans-Canada fait au gouvernement du Canada la preuve qu'elle a pris toutes les dispositions nécessaires au financement de tous les frais et engagements au titre dudit programme d'aménagement, le gouvernement du Canada fera en sorte que ladite société de la Couronne achète l'emprise nécessaire et aménage...

Ce pipe-line de 675 milles. Ayant écouté cet après-midi le discours du ministre j'en ai conclu que la disposition vaut toujours, autrement dit qu'il faut toujours que la société fasse la preuve de sa capacité financière. Il est entendu,—il a toujours été entendu,—que celle-ci est fonction de la délivrance par la *Federal Power Commission* des États-Unis d'une licence d'importation de 200 millions de pieds cubes par jour à Emerson...

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas cela.

M. Green: ...et d'exportation, à Niagara, de 90 millions de pieds cubes. Le ministre dit que ce n'est pas cela. J'ai sous les yeux une copie de la lettre que le ministre a adressée à la compagnie le 28 septembre 1955. En voici le dernier alinéa:

Pour ce qui est de l'exportation à Emerson, la société Tennessee doit obtenir un permis d'importation du gouvernement des États-Unis. Lorsque ce permis aura été délivré, le gouvernement canadien prendra des dispositions sous l'empire de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz pour autoriser l'exportation à Emerson (Manitoba) de 200,000 m.p.c. de gaz par jour au cours d'une période de vingt ans à compter de la date de la première livraison.

Il semblerait donc que la société ne peut obtenir le permis d'exporter du ministre, tant que l'organisme américain n'aura pas reçu un permis de la Commission fédérale de l'énergie.

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Green: J'ai ici des déclarations qui auraient été faites par M. Tanner, président de la société, qui indiquent que le financement de celle-ci dépend du permis de la Commission fédérale de l'énergie.

Le très hon. M. Howe: Donnez-nous lecture d'une ou deux de ces déclarations.

M. Green: J'ai ici un article du journal daté du 25 février 1956 et qui cite M. Tanner:

M. Tanner a dit qu'il n'était pas possible d'obtenir l'approbation de la demande par la Commission fédérale de l'énergie avant le 30 avril, date à laquelle la société devait convaincre la Commission de la conservation de son aptitude à financer l'entreprise.

Les mots suivants sont cités entre guillemets:

"Si nous pouvons faire accepter la demande par la Commission fédérale de l'énergie, c'est tout ce qu'il faut pour compléter nos dispositions financières."

J'ai aussi le relevé d'un discours prononcé à Toronto par le ministre lui-même et publié par le *Globe and Mail* du 31 janvier 1956.

Les déclarations ne sont pas entre guillemets et ne reproduisent peut-être pas littéralement les paroles du ministre:

Le financement de la participation de la Trans-Canada à l'aménagement du pipe-line entièrement canadien dépend du succès de la demande,...

C'est-à-dire de la demande dont est saisie la Commission fédérale de l'énergie.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a une copie de mon discours. Y trouve-t-il ce passage?

M. Green: Je ne l'ai pas prétendu. Je dis simplement que c'est dit dans cette nouvelle.

Le très hon. M. Howe: Ce n'était pas dans le discours. Qu'importe ce qui est dit dans la nouvelle?

M. Green: Comme je serai évidemment limité à 30 minutes, je ne veux pas toutes ces interruptions. Laissez-moi poursuivre mes remarques. La nouvelle se poursuit ainsi:

...et l'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, visant l'aménagement du tronçon du nord-ouest de l'Ontario, stipule que la société Trans-Canada doit organiser ses finances pour que son programme complet de construction soit au point le 1er mai.

De toute façon, il est bien évident que la Commission fédérale de l'énergie n'accordera pas de permis pour le 1er mai. Le ministre a laissé entendre aujourd'hui qu'il accorderait un délai à cette société. Il n'a pas dit quelle en serait la durée, mais il a signalé qu'il accorderait un délai après le 1er mai. Il n'a pas dit si le gouvernement fédéral se proposait de commencer par le tronçon de 675 milles tout de suite sans attendre que la Trans-Canada démontre sa capacité financière.

A mon avis, c'est un point que le ministre devrait élucider. Il devrait aussi préciser si cette société peut se financer sans obtenir un permis de la Commission fédérale de l'énergie. On n'a pas encore signalé que la société peut le faire. Si elle ne le peut et si le ministre va entreprendre l'aménagement du pipe-line, que la société démontre ou non sa capacité financière, cela associerait les fonds des contribuables à la *Trans-Canada*, en misant sur la possibilité que la Commission fédérale de l'énergie délivre un permis. Si l'on perd à ce jeu, la *Trans-Canada* ne prendra probablement pas ce tronçon de 675 milles de la société de la Couronne et, vraisemblablement, les contribuables devront fournir plus de fonds parce que le Gouvernement se sera engagé et devra sortir la Trans-Canada d'embarras.

Il est extrêmement dangereux et risqué de fonder le plan sur un permis de la Commission fédérale de l'énergie, car nous savons qu'on a formulé de vigoureuses protestations devant cette commission. Nous lisons qu'il n'y a jamais eu de demande plus amèrement contestée devant la Commission fédérale de l'énergie. Il y aura nécessairement un long retard. Nous en savons quelque chose sur la côte ouest parce que la *West Coast Transmission Limited* a subi un retard de plusieurs années. En outre la commision fédérale de l'énergie disposera en fait du droit de veto pendant bien des années. Bien que la commission puisse accorder un permis, la loi des États-Unis est telle qu'ils pourraient s'interposer n'importe quand dans l'avenir.

Je répète ce que disait cet après-midi le chef de mon parti, c'est-à-dire que nous ne devrions pas dépendre de la commission fédérale de l'énergie. C'est un organisme en pays étranger chargé de protéger les intérêts de ce pays. Le ministre lui-même a laissé entendre quelle attitude la Chambre devrait adopter à l'égard de cette commission dans la réponse qu'il a faite il y a deux jours à une question qu'on lui avait posée à propos des procédures en vigueur devant la Commission fédérale de l'énergie. On peut la lire en propres termes à la page 2136 du hansard du 13 mars:

Je ne voudrais pas me prononcer au sujet de procédures judiciaires dans un autre pays.

Le très hon. M. Howe: Alors, pourquoi le faites-vous?

M. Green: Voici justement à quel point nous devons compter sur des permis accordés par la Commission fédérale de l'énergie. Le Canada n'est ni si petit ni si faible qu'il doive se mettre dans une telle situation. Il me semble également qu'aller aux États-Unis le chapeau à la main, comme dans le cas qui nous occupe...

Le très hon. M. Howe: Nous n'allons pas aux États-Unis. Le gouvernement du Canada n'a présenté aucune demande aux États-Unis.

M. Green: La *Trans-Canada Pipe Lines* l'a fait.

Le très hon. M. Howe: Non, elle ne l'a pas fait.

M. Green: Monsieur le président, il faut que je vous demande de prier le ministre de se taire pendant que je parle.

Le très hon. M. Howe: Je gâche son discours.

M. Green: Le Canada va aux États-Unis le chapeau à la main. Le Canada a été placé dans une situation d'infériorité pour négocier cette affaire.

La question aurait dû être réglée de telle sorte que les États-Unis viennent acheter notre excédent de gaz. Lorsque le Canada en sera rendu là, il pourra vendre son gaz, et à un prix convenable.

Quel plan d'action suivra-t-on si la Commission fédérale de l'énergie n'accorde pas le permis ou si les plans de la Trans-Canada échouent? Le ministre n'a rien annoncé à ce sujet cet après-midi et la Chambre a le droit de savoir quels autres plans on a dressés. On a posé cette question au ministre à Toronto quand il a prononcé le fameux discours dont j'ai parlé tantôt.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne citez-vous pas le discours?

M. Green: Oh, il ne vaut pas la peine d'être cité!

Le très hon. M. Howe: L'honorable député aime lire le *Globe and Mail.*

Mme Shipley: L'honorable député semble l'avoir étudié.

M. Green: La nouvelle déclare:

Le gouvernement provincial sait, cependant, que la société Trans-Canada ne serait peut-être pas en mesure d'exécuter sa part des travaux.

Le ministre a fait sienne cette explication.

Dans ce cas, il faudra étudier de nouveaux moyens d'atteindre cet objectif.

Or, il aurait fallu étudier ces nouveaux moyens depuis longtemps et la Chambre aurait dû être renseignée aujourd'hui au lieu de ne rien savoir à ce propos. Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il s'agissait d'une grande et nouvelle entreprise canadienne. En réalité, il ne s'agit que d'une partie d'une entreprise beaucoup plus vaste, que la *Tennessee Gas* destine en premier lieu à l'usage des États-Unis. L'acheminement du gaz vers l'Est de l'Ontario n'est qu'un à-côté. Au début, *Trans-Canada Pipe Lines Limited* projetait un pipe-line entièrement canadien et, comme on l'a expliqué déjà, n'avait aucune intention d'établir de ramifications vers les États-Unis. C'est alors que, sous l'influence du ministre, s'est produite la fusion forcée de la *Trans-Canada Pipe Lines* et de la *Western Pipe Lines.* Après cela, on s'en tenait encore au programme "Canada d'abord", mais il était aussi question d'aménager à destination des États-Unis un pipe-line semblable d'un débit quotidien de 150 millions de pieds cubes.

A l'heure atuelle, pour *Tennessee Transmission* on donne le chiffre de 200 millions de pieds cubes par jour, auxquels pourraient éventuellement s'ajouter un autre 200 millions de pieds cubes. On a dit que le prix serait de 34c. plein débit à la frontière des États-Unis. C'est un prix qu'il ne faut pas oublier.

Le très hon. M. Howe: Balivernes!

M. Green: L'an dernier, on a mentionné d'autres variantes, mais ce changement radical n'a été annoncé qu'il y a quelques semaines. Le programme actuel est celui de la *Tennessee Gas Transmission.* Ce n'est plus celui de Trans-Canada ou de "Canada d'abord". C'est le programme de la *Tennessee Gas.* Cette société est entrée en scène en 1955. Et maintenant, la *Gulf Oil,* qui a causé tant d'ennuis au ministre l'année dernière, qui a opposé son veto à ses projets, est dans le jeu, de même que la *Continental Oil.* Ces trois grandes sociétés des États-Unis ont maintenant la haute main sur Trans-Canada.

Le ministre a dit que des actions seraient offertes au public du Canada. Il aurait pu ajouter que, même si des milliers d'actionnaires canadiens achetaient jusqu'à concurrence de 51 p. 100 du capital-actions, ce qui est peu probable, ils n'auraient pas la plus petite chance de dominer ces trois grandes sociétés américaines travaillant ensemble,— n'oublions pas que la société Delhi est aussi américaine. Il est inconcevable qu'on donne à entendre que des actionnaires particuliers du Canada auraient la moindre chance d'exercer la maîtrise de la société. La haute main est laissée à ces sociétés américaines et elle y restera tant que le Gouvernement ne modifiera pas sa ligne de conduite.

Le gaz entrant aux États-Unis à Emerson sera transporté dans un pipe-line de 34 pouces, pipe-line plus gros que celui qui se dirigera vers l'Est.

Le très hon. M. Howe: C'est faux; l'honorable député fait une déclaration inimaginable.

M. Green: Le prix serait d'environ 25c., tandis qu'auparavant il devait être de 34c. Ces trois sociétés des États-Unis ne s'occupent pas de *Trans-Canada Pipe Lines* pour s'amuser, ni pour l'avantage du Canada. C'est aux États-Unis que se trouve leur principal intérêt. Elles ne sont pas portées, comme le serait un groupe canadien, à se développer au Canada et elles sont soulagées de la tâche la plus ardue dans cette affaire: l'aménagement de la partie la plus difficile du pipe-line, celle qui traversera l'Ontario septentrional.

Il est fort possible que, grâce à ce projet, les industriels américains obtiennent du gaz canadien à des prix qui leur permettront de vendre moins cher que leurs concurrents canadiens. Je rappelle que la canalisation du Saint-Laurent sera bientôt chose faite et que Toronto subira, dans plus d'un domaine, la concurrence directe de Chicago. Va-t-on permettre que Chicago bénéficie de l'exportation aux États-Unis de gaz canadien à des prix inférieurs à ceux auxquels ce gaz s'achètera à Toronto?

Pourquoi faut-il que les gouvernements se mêlent d'une affaire aussi peu intéressante pour nous? Nous savons ce qui s'est produit dans l'Ouest, quand on a accordé l'autorisation d'exporter du gaz au Montana, à la

Anaconda Copper and Mining Company. M. Wilson, qui était alors secrétaire à la Défense, a exercé des pressions pour que la permission fût accordée dans les plus brefs délais. La Chambre a adopté en vitesse un bill qui constituait en corporation la société en cause et qui assurait aux États-Unis la livraison de ce gaz. Mais un an s'écoula avant que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis accorde la permission d'importer ce gaz. Quoi qu'il en soit, la fonderie américaine finit par obtenir le gaz à environ le tiers de moins de ce que son combustible lui coûtait jusque-là. On sait que cette entreprise fait une concurrence directe à la fonderie de Trail, dont le cuivre et le zinc doivent acquitter des droits de douane élevés avant d'entrer aux États-Unis. L'Anaconda essaye d'obtenir des droits encore plus élevés. Et c'est encore pire quand les gouvernements financent cette entreprise.

Pour conclure, monsieur le président...

Une voix: Vous avez encore neuf minutes.

M. Green: J'ai parlé trop vite, semble-t-il. C'est se tromper grandement, que de gaspiller du temps comme cela.

Le projet du Gouvernement constitue un autre pas en vue d'une économie nord-américaine intégrée que désirent nombre de nos amis libéraux, en particulier le ministre du Commerce, l'un des grands défenseurs d'une telle économie. Je me demande parfois s'il sait qu'une frontière sépare le Canada des États-Unis.

Ce n'est qu'un exemple. La même chose s'est produite à propos du fer. On nous a dit, l'autre jour, au comité, que, cette année, on extraira des mines du Québec septentrional et du Labrador 8 à 9 millions de tonnes de minerai de fer destiné aux États-Unis sans la moindre transformation et que la production globale sera de quelque 12 millions de tonnes.

L'hon. M. Lesage: Vous devriez vous plaindre auprès de votre ami M. Duplessis.

M. Green: Nous nous occuperons du ministre plus tard.

L'hon. M. Lesage: Je m'occupe de vous maintenant.

M. Green: Il n'y a qu'un autre exemple; le minerai de fer qu'on expédie aux États-Unis, puis qu'on ramène au Canada à l'état fini après qu'il a été transformé par l'industrie et les ouvriers américains. C'est la même chose en ce qui concerne notre commerce, dirigé par le ministre du Commerce. L'an dernier, 60 p. 100 des exportations canadiennes ont été expédiées aux États-Unis, tandis que 73 p. 100 de nos importations venaient des États-Unis. L'adoption d'un programme économique intégré sur le continent nord-américain pourrait bien, en fin de compte, faire du Canada un État vassal du point de vue économique.

Les conservateurs estiment que la nation doit être administrée au Canada par les Canadiens. A notre avis, les destinées de notre nation ne devraient pas être laissées au siège social de compagnies à New-York ou Cleveland, au Texas ou en Californie. Cependant, en vertu du plan que propose aujourd'hui le ministre du Commerce, nous ferions le plus grand pas jamais pris dans ce sens.

M. Zaplitny: Monsieur le président, comme le chef de notre parti l'a signalé cet après-midi, nous estimons que le présent débat est un des plus importants de la présente session du Parlement. La résolution que le ministre du Commerce a présentée est censée avoir pour objet d'amener du gaz dans l'Est du Canada. D'après les remarques que nous avons entendues cet après-midi, il y a lieu de nous demander ce qu'il en résultera.

Dans certaines publications américaines on a dit que le ministre du Commerce est un cadeau des États-Unis au Canada. Quand je songe aux avantages que leur accorde cette mesure, je pense que ce sont eux qui en profitent le plus. D'après les remarques que nous avons entendues cet après-midi, il est bien évident que si la mesure est adoptée elle établira pour le transport du gaz un monopole qui ne sera même pas détenu par les Canadiens. Il serait déjà assez mauvais que le Gouvernement aide à la création d'un monopole privé au Canada, mais c'est encore bien pire lorsqu'il prend des mesures pour constituer un monopole privé qui sera dirigé par des financiers de l'extérieur du pays.

Je suis heureux que le chef de notre parti ait exposé au comité et à la nation une proposition concrète et précise pour remplacer celle que le Gouvernement nous offre. Je ne veux aucunement entamer de discussion avec le chef de l'opposition à propos des remarques qu'il a prononcées cet après-midi. Ses remarques étaient très longues, ce qui convient, il va sans dire, puisqu'il parlait du plus long pipe-line au monde, mais je dois avouer que lorsqu'il a eu terminé je n'étais pas trop sûr de ce que son parti proposait à la place de la mesure dont le comité est saisi en ce moment. Il a parlé de deux ou trois projets ou plans différents qu'on pourrait envisager, à son avis, et il a dit que dans certaines circonstances, si j'ai bien compris ses remarques, en dernier ressort il pourrait être porté à accepter la proposition d'un pipeline appartenant à l'État et aménagé à travers le Canada.

Mais il y avait tellement de réserves et de clauses conditionnelles qu'en ce moment il est difficile de savoir exactement ce qu'il

propose. Autant que je puisse comprendre voici ce dont il s'agirait: si ce pipe-line, ce monopole de gaz, était confié à des entreprises privées, situées exclusivement au Canada ou si des Canadiens y avaient un plus grand intérêt que les Américains, alors il ne s'y opposerait pas. Il va sans dire que cela tranche la question en ce qui nous concerne car, je dois le reconnaître, si nous avons le choix entre un monopole canadien et un monopole américain, nous serions enclins à accepter le monopole canadien, car nous sommes Canadiens. Mais si nous avons à choisir entre un monopole privé et un monopole de l'État, nous accepterons le monopole de l'État à l'égard de cette entreprise d'utilité publique. Je vais en donner mes raisons dans un instant.

J'ai dit que la mesure crée un monopole. En présentant la résolution aujourd'hui, le ministre du Commerce s'est donné assez de peine pour signaler qu'on avait pris un engagement,—et autant que je puisse voir il ne s'agit que d'un engagement verbal qui ne fait certes pas partie de l'accord relatif à cette mesure,—à savoir que cette société offrirait 51 p. 100 des actions disponibles à la population canadienne; il a tenté par là de créer l'impression que cela assurerait aux Canadiens la maîtrise de cette compagnie. Je pense que le chef de l'opposition a bel et bien démoli cet argument dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui.

J'ajoute que, même si 51 p. 100 des actions en circulation de cette société sont offertes au public canadien, rien ne nous assure que des Canadiens en seront propriétaires puisqu'il s'agira d'une émission publique et que rien n'empêchera les capitalistes américains de se procurer des actions ou de les faire acheter pour leur compte par des filiales canadiennes ou par des agents. Tant que l'émission des actions restera entre les mains de particuliers rien ne peut nous assurer que des Canadiens seront propriétaires du pipeline. C'est incontestable.

Le seul moyen de nous assurer que cette entreprise d'utilité publique qui, de fait, est un monopole, restera entre les mains de Canadiens, c'est d'en faire une entreprise étatisée. C'est pourquoi nous tenons, même en cette heure tardive, à ce que le gouvernement songe à l'aménagement de ce pipe-line, à titre d'entreprise d'utilité publique, soit seul, soit en collaboration avec les provinces. L'idéal, à mon avis, serait que le gouvernement fédéral finance lui-même et aménage le tronçon reliant les champs pétrolifères de l'Alberta à l'Est du Canada et qu'il en reste propriétaire et que les provinces intéressées entreprennent la construction de canalisations latérales au nord et au sud afin de desservir les collectivités qui se trouvent sur leur territoire. On donnerait ainsi aux municipalités des villes, petites et grandes, à l'intérieur des provinces, l'occasion de créer leur propre service municipal, destiné à la population locale. Ce serait la municipalité elle-même qui assurerait la distribution.

On pourrait ainsi réaliser l'intégration des divers services ressortissant à un grand service d'utilité publique, bien fait pour protéger l'intérêt public sur toute la ligne. Telle qu'elle se présente actuellement la proposition de loi est favorable à l'intérêt privé. Elle ne protège en rien l'intérêt public. Elle laisse sans défense les provinces et les municipalités que doit traverser le pipe-line. Tout ce qui peut s'ensuivre c'est que l'industrie américaine en retire un avantage aux dépens de l'industrie canadienne.

Il existe une autre raison pour laquelle nous estimons qu'il y va de l'intérêt de l'avenir du Canada qu'on créé ici un service d'utilité publique nationalisé. On a dit au cours du débat que le gaz naturel, si important qu'il soit comme source de chaleur ou d'énergie, n'est qu'une des sources d'énergie de notre pays. Il faut aussi compter le pétrole et le charbon, plus l'énergie nucléaire dont nous serons dotés un jour, voire d'autres formes d'énergie dont nous ignorons encore l'existence. Cela étant il semblerait bon de mettre au point un programme national d'énergie, un plan d'ensemble quelconque, de façon qu'on puisse utiliser au mieux toutes ces diverses sources d'énergie, selon les régions.

On a exprimé à l'occasion certaines craintes en ce qui concerne cette affaire. Nombre de fois, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a supplié ici qu'on adopte un programme national à l'égard du combustible parce que, lorsqu'il y a rivalité entre différentes formes de combustible et d'énergie, cela ne peut qu'entraîner de l'inefficacité et de la confusion à l'égard de cette politique. Si le service était de propriété publique comme je l'ai indiqué, le tronçon principal appartenant au gouvernement fédéral, les tronçons latéraux aux provinces et les réseaux de distribution aux municipalités, il serait possible d'adopter une politique nationale qui entraînerait la meilleure utilisation possible de tous les combustibles dont nous disposons au Canada pour le plus grand intérêt du public. Si nous n'agissons pas ainsi, si nous ne nous préparons pas intelligemment et avec prévoyance, nous nous dirigeons vers le plus grand échec possible dans ce domaine.

En présentant ce projet de résolution aujourd'hui, le ministre a donné quelques renseignements au sujet de l'entente conclue entre *Trans-Canada Pipe Lines* et le gouvernement fédéral, avec la collaboration du gouvernement ontarien. On pourrait croire

que les propositions qui ont servi de fondement à l'entente étaient celles de la société que le Gouvernement aurait acceptées parce que c'était le seul moyen d'en sortir. En fait, ce sont, semble-t-il, des propositions fondées sur des propositions du ministre lui-même, dont il est question dans une lettre adressée au ministre le 30 août 1955 par M. Charles S. Coates, vice-président délégué des *Trans-Canada Pipe Lines*. Voici le premier alinéa de cette lettre:

Cher monsieur,

Le 2 août 1955, vous avez dit à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* de la part du gouvernement du Canada et après consultation avec la province d'Ontario que dans l'intention de terminer bientôt l'aménagement du pipe-line entièrement canadien les deux gouvernements concernés seraient vivement intéressés à recevoir de nous une proposition dont les dispositions essentielles seraient:

Il énumère ensuite en 11 alinéas environ les dispositions de la proposition sollicitée par le ministre. Ces 11 paragraphes ressemblent beaucoup, s'il ne sont pas presque identiques, à l'accord définitif signé entre la société et le Gouvernement, ce qui veut dire que le Gouvernement a vraiment voulu offrir à une entreprise privée un accord qui, sous quelque angle qu'on l'examine, favorise tout simplement la société, alors que le Gouvernement assume tous les risques. C'est bien simple: dans cette entente entre le Gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines*, le Gouvernement est toujours sûr de perdre. Que prévoit l'entente?

L'entente porte que la société louera le tronçon que doit aménager la société de la Couronne pour une période de temps ne devant pas dépasser 25 ans et qu'elle le paiera en s'en servant. Aucune garantie n'assure que l'État touchera plus que ce qu'il aura dépensé pour l'aménagement du pipe-line. Autrement dit, nul bénéfice, nul supplément n'est garanti à l'État. L'entente ne prévoit aucun engagement de la part de la *Trans-Canada Pipe Lines* quant à l'achat du pipe-line à un moment donné. L'article 7 de l'entente, qui a trait à l'achat du pipe-line, est ainsi conçu:

Il est convenu et décidé entre les parties aux présentes que la Trans-Canada achètera le tronçon de l'Ontario septentrional de la société de la Couronne dès qu'elle se sera assuré les finances nécessaires.

Qu'on note ces derniers mots "dès qu'elle se sera assurée les finances nécessaires". La société a toute latitude. Elle ne s'engage à rien. Si l'exploitation du pipe-line n'est pas avantageuse, elle pourra dire qu'elle n'a pu s'assurer les finances nécessaires. Il y a quatre ou cinq ans qu'elle prétend ne pouvoir trouver les fonds nécessaires: elle pourra bien le prétendre encore. Elle ne s'engage à rien du tout. Mais voici la phrase suivante:

La société Trans-Canada peut décider d'acheter le tronçon nord-ontarien de la société de la Couronne n'importe quand durant le bail, moyennant un avis par écrit à la société de la Couronne au moins trois mois avant la date où la vente doit être complétée.

Voici la phrase suivante:

Sur réception d'un tel avis, la société de la Couronne vendra à la Trans-Canada toutes les installations et autres biens compris dans le secteur nord-ontarien du pipe-line...

Suivent les détails et conditions auxquelles se fera la vente. C'est donc dire que, alors que la société ne s'engage pas à acheter le pipe-line, pour le cas où l'exploitation se révélerait déficitaire, elle est fermement assurée de pouvoir l'acheter n'importe quand, moyennant un avis de trois mois. N'importe quand, la première, la deuxième ou la troisième année, si la société le désire, elle pourra acheter ce tronçon ontarien, moyennant un avis de trois mois, et la société de la Couronne le vendra à la *Trans-Canada Pipe Lines*.

C'est le marché le plus étonnant. Nous voyons le gouvernement du Canada lier les mains à la société de la Couronne avant même qu'elle soit constituée, avant même que la mesure législative qui doit l'instituer ait été adoptée, en concluant une entente avec une société privée permettant à celle-ci, sur l'avis de trois mois, d'annoncer à la société de la Couronne qu'elle va acheter le tronçon du pipe-line sans que cet organisme de l'État ait rien à dire à ce sujet. Apparemment, le Parlement du Canada n'aura aussi rien à dire. Il en sera de même du gouvernement au pouvoir alors, à moins qu'il ne veuille prendre des procédures judiciaires afin de répudier son contrat. Cette mesure lie d'avance, dans l'intérêt d'une société privée, les mains au Gouvernement, au Parlement du Canada et à la société de la Couronne constituée par le Parlement du Canada.

Cela suffirait en soi à condamner ce genre de mesure. En effet, à mon avis, si on demande au Trésor public d'avancer les fonds nécessaires à l'aménagement d'un tronçon du pipe-line et si le Parlement est prié de constituer une société de la Couronne qui sera propriétaire de ce tronçon, le Gouvernement n'est certainement pas justifié de conclure un accord qui le lie à une société privée, accord en vertu duquel sur un avis de 90 jours cette société peut acheter les avoirs de la société de la Couronne, alors que, par ailleurs, si le pipe-line ne lui plaît pas, elle n'est nullement obligée de l'acheter à une date particulière. C'est pourquoi je prétends que, quoi qu'il arrive, nous y perdons.

Il y a encore une autre raison pour laquelle j'éprouve quelque inquiétude au sujet de ce genre de mesure, de l'entente et des conséquences qu'elle aura sur les municipalités. On a mentionné plusieurs fois cet après-midi, au cours du débat, les difficultés que semble avoir éprouvées la *Trans-Canada Pipe Lines* et qu'elle éprouve apparemment encore en ce qui concerne l'obtention des fonds nécessaires pour l'aménagement du pipe-line en question. On pourrait croire que c'est ce qui l'a poussée à s'adresser au gouvernement en lui demandant des fonds publics pour l'aider dans l'exécution de cet ouvrage. Lorsque les journaux discutaient l'année passée, le pour et le contre de la question, j'ai pris la peine d'écrire quelques lettres aux dirigeants de certaines municipalités de ma province. J'ai d'ailleurs, écrit également, à ce propos, aux chefs provinciaux des divers partis politiques de cette province pour solliciter leur avis. Je n'aurai pas le temps d'analyser toute cette correspondance, mais j'ai là une lettre que je tiens à mentionner parce qu'elle expose, d'après moi, très nettement où se trouve le danger.

J'ai déjà mentionné que la société prétend avoir quelque difficulté à se procurer assez de capitaux privés pour aménager le pipeline. J'ai ici une lettre en date du 7 mars 1955, qui constitue la réponse du maire de Portage-la-Prairie à une de mes lettres exposant le projet tel qu'il se présentait alors à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines* et lui demandant quelles seraient, à son avis, les conséquences que subiraient les villes de notre province sur le plan municipal. Il m'a communiqué d'intéressants renseignements que le comité aimerait entendre, je crois. Après avoir parlé de la manière dont la *Trans-Canada Pipe Lines* a été établie, il ajoute:

La maison *Osler, Hammond and Nanton* détient une forte proportion ou la majeure partie des actions de cette société.

Cet après-midi, le ministre a dit que M. Osler est un des administrateurs de la société. La maison *Osler, Hammond and Nanton* est une société financière bien connue de Winnipeg. La lettre se poursuit ainsi:

Dernièrement, cette maison a demandé la constitution en corporation d'une société de portefeuillistes s'occupant de la distribution du gaz, sous le nom d'*Inter City Gas*. Autant que je sache, elle a obtenu une charte du gouvernement du Manitoba ou, du moins, elle en a demandé une. L'idée générale de cette société de portefeuillistes serait d'appuyer ou de garantir des distributeurs locaux, dans des endroits comme Neepawa, Brandon, Portage, etc., qui, de leur côté, formeraient une société appelée la *Portage Gas Distribution Company* ou la *Neepawa Gas Distributing Company*. La société mère, l'*Inter City Gas*, détiendrait des actions de chacune des sociétés locales de distribution. Cet arrangement semble mener à un genre de monopole établi par une société financière.

Après avoir consulté M. Osler, de la maison *Osler, Hammond and Nanton*, nous avons appris qu'on ne manque pas de fonds pour établir ces entreprises locales, le coût de celle de Portage, par exemple, étant estimé à $750,000.

Puis il ajoute:

J'ai commencé à me demander pourquoi au juste il y a tant d'argent pour les entreprises locales et une telle pénurie d'argent pour le pipe-line de la *Trans-Canada*.

A quoi cela rime-t-il? On est ainsi amené à penser que la même entreprise financière qui a des intérêts importants dans la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, est disposée, au lieu d'affecter ses capitaux à l'aménagement du pipe-line principal, à placer de fortes sommes dans un *holding* de Winnipeg afin d'acquérir un intérêt dans les diverses sociétés de distribution locale dans tout le Manitoba. Autrement dit, au lieu d'utiliser leurs capitaux, leur organisation et leur puissance financières pour aménager le pipe-line projeté de la Trans-Canada qu'ils prétendent avoir tant de mal à financer, ces messieurs sont déjà en train de s'assurer la maîtrise non seulement du pipe-line principal mais aussi du réseau de distribution à l'intérieur du Manitoba. Ils sont déjà en train de former un monopole local avant même d'avoir fini d'établir leur monopole national.

Cela démontre bien que les fonds ne manquent pas pour l'aménagement du pipe-line lui-même, mais que les sociétés préoccupées de maîtriser la distribution du gaz sous tous les rapports sont disposées à utiliser leurs fonds pour s'assurer, dans les villes et collectivités que desservira le pipe-line, que toutes ces localités sont complètement liées par un réseau de filiales ou de *holdings*, ce qui leur permettra de s'assurer la domination complète du réseau de distribution.

C'est une menace directe pour les municipalités et pour les provinces car ils vont dans les villes et les villages et se servent de leurs compagnies de paille pour leur offrir des contrats à long terme. Ils demandent des concessions qui peuvent aller jusqu'à 20, 30 et parfois même 50 ans. Ils les lient à certaines conditions. Ils sont propriétaires du pipe-line trans-canadien. Ils sont propriétaires des ramifications. Ils sont propriétaires du réseau local de distribution par l'intermédiaire de leurs compagnies de paille et ils tiennent le consommateur à la gorge grâce au monopole complet d'un service d'utilité publique, depuis les champs de gaz jusqu'au fourneau de la cuisine.

Est-ce là le genre de chose qui devrait recevoir l'appui du Parlement qui est censé veiller ici aux intérêts du public et s'assurer

que le consommateur canadien obtient un traitement équitable en matière de distribution du gaz? Est-ce là le genre d'entreprise que le Parlement devrait aider à lancer? Ce serait déjà assez grave si cette compagnie venait faire cela de son propre chef, avec son propre capital et avec l'appui de sa propre structure financière. Mais c'est deux fois plus grave quand le ministre du Commerce se lève dans cette enceinte et déclare que le Trésor du Canada va lancer jusqu'à 130 millions de dollars pour aider ce monopole à mettre sa griffe sur la distribution du gaz naturel dans les quatre provinces qu'il va traverser.

C'est le genre de chose qu'il faut que le peuple canadien sache. Ils devraient se rendre compte qu'on demande au contribuable d'aider à établir un monopole public non seulement pour le transport du gaz de l'Alberta vers l'Est du Canada mais encore, par l'interaction des différents intérêts financiers qui constituent *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, d'aider les intéressés à se créer un monopole vis-à-vis des consommateurs des diverses villes et cités des provinces des Prairies. On peut en dire autant, il va sans dire, de la province d'Ontario. Voilà qui est grave et à quoi nous nous opposons. C'est pourquoi nous estimons qu'il conviendrait d'arrêter cette mesure législative, si c'est le moindrement possible.

L'autre jour, j'ai posé une question au ministre du Commerce à propos de la réglementation des prix. Ma question était fondée sur une déclaration du procureur général de l'Ontario, d'après lequel la province n'avait aucune action sur le prix du gaz, sauf celui qui est livré au consommateur. En tant que service d'utilité publique, le pipe-line relève du gouvernement fédéral. Le 12 mars dernier, j'ai posé une question au ministre du Commerce. Je ne me donnerai pas la peine de lire la question et la réponse en entier. Je me bornerai à donner lecture de l'alinéa sur les prix. Comme l'indique la page 2077 du hansard:

> D'après les journaux, le président de la Commission des transports aurait déclaré que la Commission n'avait aucune autorité pour réglementer le prix du gaz du pipe-line, bien que ce pipe-line soit une entreprise interprovinciale.

Si la réponse du ministre est juste, ni le gouvernement fédéral, semble-t-il, ni le gouvernement provincial n'ont actuellement le pouvoir de réglementer le prix du gaz du pipe-line au distributeur. Ainsi, les distributeurs,—et, par ricochet, les consommateurs,—sont à la merci de ce monopole exploitant un pipe-line. Nous nous opposons donc à la mesure, parce que nous croyons qu'elle vise à favoriser la création d'un monopole du gaz dans notre pays. Ce pipe-line transcanadien a tout l'air, à nos yeux, d'un pur cadeau. La société désire-t-elle utiliser des armes comme marque de commerce? Je lui proposerais de pieuvre sur feuille d'érable sur champ étoilé et burelé.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Soit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous examinerons les crédits du ministère des Transports. Si je ne me trompe, la journée de lundi est réservée aux députés.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"

Question nº 213—**M. Diefenbaker:**

1. Quelles sociétés ou quels groupes détiennent des participations importantes dans la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?
2. Quelles sont les participations respectives *a*) de la *Hudson Bay Oil and Gas Company Limited*, *b*) de la *Canadian Gulf Oil Company*, *c*) de la *Canadian Delhi Oil Limited*, *d*) de la *Tennessee Gas Transmission Company*, *e*) du groupe des *Western Pipe Lines*?
3. Quelle est la compagnie ou la corporation mère de chacune desdites sociétés?
4. Quels sont les particuliers ou les sociétés faisant partie dudit groupe?
5. Quelle est la proportion des actions de chacune desdites sociétés, détenue par une compagnie mère non canadienne, et par des Canadiens?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

Les réponses aux questions nos 1, 2 et 4 figurent dans les accords passés entre les commanditaires de la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.*, et qui ont été déposés le 20 février.

Les questions nos 3 et 5 portent sur la répartition des actions entre les diverses compagnies participantes. Les dossiers de l'État n'ont aucun renseignement sur ces questions.

BUREAUX DE POSTE DE MONTRÉAL—INSTALLATION AUTORISÉE D'AVERTISSEURS ANTI-VOL

Question nº 222—**M. Hamilton:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé et reçu l'autorisation de la Sûreté de la ville de Montréal d'installer dans dix bureaux de poste de cette ville des avertisseurs anti-vol directement reliés au poste de police le plus rapproché?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-il fait cette demande et reçu cette autorisation?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

1 et 2. Le 27 décembre 1955, le gouvernement fédéral a demandé à la Sûreté l'autorisation d'installer un certain nombre d'avertisseurs anti-vol reliant directement les bureaux de poste au poste de police le plus proche. C'est le 30 janvier 1956 que l'autorisation requise a été reçue.

IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES DES ÉTATS-UNIS

Question nº 258—**M. Noseworthy:**

1. Quel a été le nombre total et quelle a été la valeur globale des automobiles importées au Canada, en provenance des États-Unis, de 1950 à 1955 inclusivement?
2. Par quelles sociétés ces automobiles avaient-elles été fabriquées et quel est le nombre et quelle est la valeur des voitures fabriquées par chaque société?
3. Quelles marques d'automobiles, et combien de chaque marque, ont été importées?
4. Quels modèles d'automobiles, et combien de modèles de chaque marque, ont été importés pendant la période susmentionnée?
5. Quelles marques et quels modèles des automobiles importées étaient également fabriqués au Canada durant les années susdites?

Réponse du **très hon. M. Howe:**

1. Le nombre total et la valeur globale des automobiles de tourisme (Classification statistique 5642, 5643 et 5644) importées au Canada en provenance des États-Unis de 1950 à 1955 se présentent de la manière suivante:

Année	*Nombre*	*Valeur*
1950	3,154	$ 6,038,482
1951	14,050	29,142,623
1952	13,828	27,409,123
1953	23,501	47,754,941
1954	17,954	39,098,837
1955	27,392	58,886,587

2, 3, 4 et 5. L'article 15 de la loi sur la Statistique interdit de dévoiler des renseignements touchant les entreprises privées.

ENQUÊTE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL SUR L'ACHAT D'ACTIONS

Question nº 280—**M. Knowles:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il fait un relevé ou une enquête en vue de déterminer dans quelle mesure les contribuables du Canada réalisent des bénéfices en achetant des actions de diverses sociétés à un prix inférieur à la cote de la bourse?
2. Sinon, le ministère entreprendra-t-il une telle enquête ou un tel relevé?
3. Ces bénéfices sont-ils imposables?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

1. Non.

2. A l'heure actuelle, le ministère ne songe pas à faire une telle enquête.

3. L'achat d'actions à un prix inférieur à la juste valeur du marché peut donner lieu à un revenu imposable en certaines circonstances, par exemple, lorsque l'acheteur est engagé dans le commerce d'achat et de vente d'actions ou lorsqu'il est actionnaire ou employé du vendeur. Les employés qui touchent des bénéfices de cette nature ont droit à un traitement spécial en vertu de l'article 85A de la loi de l'impôt sur le revenu.

DROITS DE DUMPING

Question nº 284—**M. Lennard:**

1. Au cours de l'année civile 1955, quelle somme globale a-t-on imposée en droits de dumping sur les marchandises importées au Canada?
2. Quelle partie de cette somme frappait les produits textiles suivants: *a*) bas et chaussettes, *b*) sous-vêtements, *c*) vêtements de dessus?

Réponse de **l'hon. M. McCann:**

1. $1,180,513.

2. On ne garde aucun dossier relatif au montant perçu en droits de dumping à l'égard de chaque denrée.

RECETTES DU MINISTÈRE DES POSTES PROVENANT DES ENVOIS ADRESSÉS "À L'OCCUPANT"

Question nº302—**Mr. Rea:**

Quelles ont été les recettes du ministère des Postes provenant des envois adressés "A l'occupant" à l'égard des trois années *a*) antérieures au 2 avril 1951, *b*) postérieures au 2 avril 1951?

Réponse de **l'hon. M. Lapointe:**

a) 1948-1949, $950,413.91; 1949-1950, $1,310,-924.98; 1950-1951, $1,615,472.39.

b) 1951-1952, $2,027,903.55; 1952-1953; $2,143,751.78; 1953-1954, $2,576,259.24.

FIN DU VOLUME II